

En couverture :

La mort du maire Clément Desmaison,
par Maurice Orange (fin XIX^e)
Musée du Vieux Granville

Voir la note 312 sur le siège de Granville.

En fond de 4^e de couverture :

La déroute de Cholet, octobre 1793,
par Jules Girardet (1883)
Musée d'Art et d'Histoire de Cholet

Voir la note 276 sur la victoire de Cholet.

PHILIPPE LANDEUX

1793-1794

**LA GUERRE
DE L'OUEST
DITE *DE VENDÉE***

2014

OBJET DE CE LIVRE

Je défends Robespierre. Pas la République, encore moins la République bananière d'aujourd'hui, mais Robespierre, l'Incorruptible, le champion de l'Égalité et de la souveraineté du peuple. C'est dans sa cause, qui se confond avec celle de la Révolution et de la France, que j'ai puisé mon énergie. *Robespierre parle aux Français* hier, 900 pages ; *La Guerre de l'Ouest dite de Vendée* aujourd'hui, tout aussi imposant. Mais pourquoi consacrer autant d'énergie à un sujet, la « Vendée », qui, au fond, ne le concerne pas. Précisément parce qu'il est accusé d'en avoir été partie prenante ; pire encore, il est accusé d'avoir organisé un génocide. Or cette accusation lancinante, terrible et absurde, jette le discrédit sur un homme au-dessus de son temps qui a dit des choses que les Français ont encore besoin d'entendre. Pour l'écouter à nouveau, il faut désamorcer la controverse ; il faut que les Français connaissent enfin la vérité sur ce terrible épisode de leur histoire. C'est le but de ce livre.

La vérité historique existe ; elle est dans le tout. On ne peut pas la connaître ; il faut la découvrir. Certains croient savoir parce qu'ils ont lu des livres sur le sujet ; s'ils n'ont pas été aux sources, s'ils n'ont pas vu l'ensemble des documents, ils ne savent rien, ils ne partagent que les opinions des auteurs desdits livres. On pourrait certes me retourner le reproche, m'accuser d'avoir dissimulé les documents contrariant ma propre vision des choses. Il n'en est rien. La vérité se défend toute seule. Je n'ai pas sélectionné les documents et les informations ; j'en ai recueilli autant que possible. On trouvera même les documents considérés comme les plus accablants par les détracteurs de la Révolution en général et de Robespierre en particulier, mais on les trouvera *in extenso* et dans leur contexte.

L'ouvrage que je vous présente n'est pas une thèse ; c'est l'Histoire elle-même, c'est la guerre « de Vendée » racontée par les actes des républicains qui l'ont dirigée, car c'est eux qu'il s'agit de juger. Cet ouvrage n'a donc pas pour objet d'exposer par le menu les événements terribles et les faits atroces qui, comme dans toute guerre, se sont produits sur le terrain, dont personne ne nie l'existence (que les représentants en mission ont même été les premiers à dénoncer) mais qui, à force d'émotions, brouillent le jugement ; il ne propose pas davantage une étude des causes de cette guerre ; il a pour but de permettre au lecteur d'acquiescer sereinement une connaissance approfondie de la politique adoptée, dans le cadre de ce conflit, par la République d'alors, incarnée par la Convention nationale, le Comité de salut public et les représentants en mission, donc de lui mettre sous les yeux la philosophie et les décisions prises par les plus hautes autorités républicaines, traduites par leurs arrêtés, décrets, rapports et lettres, afin qu'il connaisse les responsabilités des uns et des autres et puisse répondre par lui-même aux questions suivantes :

- 1) La République a-t-elle voulu la guerre « de Vendée », a-t-elle eu le choix de la faire ?
- 2) La République a-t-elle mené en « Vendée » une guerre idéologique ?
- 3) La République a-t-elle écrasé les rebelles de « la Vendée » parce que catholiques ou royalistes ?

- 4) La République a-t-elle foulé au pied le droit des gens et les lois de la guerre et manqué à l'honneur et à l'humanité ?
- 5) Peut-on parler de génocide ou du moins d'intentions génocidaires de la part des autorités républicaines (Comité de salut public, Convention, représentants en mission) ?
- 6) Quelle fut la part de Robespierre dans ce conflit ?
- 7) Robespierre a-t-il organisé, commandité, participé, assisté à un génocide ?

Je ne répondrai pas *ici* à ces questions¹. Ce livre est ma réponse. A défaut d'être exhaustif, ce qui serait impossible, il contient tous les arrêtés du Comité de salut public qui fut l'organe principal de la Convention, donc de la République, à cette époque ; tous les arrêtés relatifs au sujet s'entend. Il contient également une multitude de décrets, de rapports et de lettres. Tout se tient, tout se complète, preuve que rien d'essentiel n'a été omis.

J'ose croire que ce livre est une réponse définitive aux questions que j'ai énoncées. Il n'y a pas cinquante réponses ; il n'y a pas deux vérités. Les thèses partiales sont désormais insoutenables. Tout ce sur quoi elles s'appuient est là ; tout ce qui les réfute catégoriquement est là aussi.

¹ J'ai déjà présenté « ma thèse » dans mon « Robespierre, l'Âme de la Révolution ». Je ne récidive pas ici. On trouvera néanmoins dans l'Index sommaire, sous le thème « Thèse », les références des documents sur lesquels elle s'appuie.

MON TRAVAIL ET MES SOURCES

Dans le cadre de mes travaux sur Robespierre, après la réalisation d'une chronologie détaillée de la Révolution dans laquelle sont insérés ses discours, et pour compléter ce travail, je me suis intéressé aux arrêtés signés par lui et j'ai vite été amené à lire les fameux *Recueils des actes du Comité de salut public (avec la correspondance officielle des représentants en mission et le Registre du Conseil exécutif provisoire)*, la série de François-Alphonse Aulard en 28 volumes, ainsi que les *Suppléments* de Marc Bouloiseau, série en 4 volumes. J'ai alors fait sur le Comité de salut public et les représentants en mission en général le travail dont le présent ouvrage n'est que la partie concernant « la Vendée ». Pour être tout à fait exact, ce travail était concentré sur la période qui concerne Robespierre, allant de juillet 1793 à juillet 1794, laquelle correspond aux tomes 5 à 15 d'Aulard et aux trois premiers Suppléments de Bouloiseau. C'est parce que l'essentiel du travail était déjà fait que, suite à un débat avec Reynald Secher, auteur de *Vendée, du génocide au mémoricide*, le 15 décembre 2012, l'idée m'est venue de traiter à part et de la même manière la question de « la Vendée ».

Mon premier travail suffisait à trancher la question concernant le rapport de Robespierre à « la Vendée », qui est au fond le cœur de la controverse. Mais il m'a paru nécessaire d'être le plus complet possible et de faire le même travail à partir du début de l'insurrection, au mois de mars 1793. Je me suis également penché sur l'après thermidor (exécution de Robespierre le 10 thermidor an II - 28 juillet 1794) mais dans une moindre mesure, car ce n'est ni mon sujet ni la période qui fait débat, le conflit étant d'ailleurs en voie d'apaisement depuis le printemps 1794. (La première guerre dite *de Vendée* s'achève en février 1795, avec le traité de la Jaunaye. Il y en aura deux autres : 1795-1796 et 1799-1800)

Je le répète donc, ce livre est basé sur le travail général que j'avais fait sur le Comité de salut public et les représentants en mission de juillet 1793 à juillet 1794, complété par un nouveau travail sur les premiers mois de la guerre « de Vendée ». Ce travail complémentaire étant plus spécifique, il est aussi plus précis. Je peux cependant affirmer, et le lecteur pourra le constater lui-même, que, dans le cadre de mon premier travail, rien d'important ne m'avait échappé. Au fond, la cassure n'apparaît vraiment que dans le récapitulatif des missions (annexe, p. 805) où les périodes mars à juin 1793 et juillet 1793 à juillet 1793 forment deux séries distinctes de « tableaux ». Regardez de quoi il s'agit. Vous verrez qu'il aurait été, de toute façon, impossible de récapituler 17 mois sur une seule ligne, et vous comprendrez que je me sois contenté de faire un rajout (mars à juin 1793) au lieu de recommencer en tout ou partie un travail énorme qui, à l'origine, ne porte pas seulement sur les représentants à l'Ouest, mais sur tous les représentants en mission de juillet 1793 à juillet 1794, soit plus de 260.

Mon livre se présente sous une forme originale ; ce n'est ni une thèse ni un récit ; c'est une sorte de tableau suivi de notes. Le tableau restitué, au jour le jour, toute l'histoire. Il signale tous les arrêtés du Comité de salut public relatifs à « la Vendée », les principaux décrets de la Convention nationale et des délibérations du Conseil exécutif, et présente, en substance, toutes les informations utiles ou

intéressantes qu'il est possible de tirer de la correspondance des représentants en mission. Une information par ligne. Lorsque l'information n'entre pas sur une ligne ou que le document original mérite d'être cité, un numéro renvoie à une note. Un numéro souligné indique que le document est dans la note en question mais n'est pas l'objet premier de ladite note. Les notes sont aussi le lieu où toutes les informations sont recoupées. Tous les documents relatifs à une même affaire sont souvent rapportés sous la même note. A défaut, j'indique dans quelle(s) note(s) trouver des documents sur le même sujet.

Beaucoup d'informations rapportées en substance ne font pas l'objet de note, soit parce que l'information est d'ordre secondaire et qu'elle est déjà tout entière contenue dans la ligne, soit parce que le document dont elle est tirée n'est lui-même qu'une analyse et non un original. Le tableau présente donc des informations qui ne se retrouvent pas dans les notes. En revanche, les formations importantes contenues dans les documents donnés en notes figurent généralement dans le tableau. Ainsi, la lecture du tableau en apprend presque plus que les notes. A moins de se servir de cet ouvrage comme outils de travail, je conseille donc de lire le tableau, sans s'occuper des notes, sauf celles relatives aux informations marquées en gras, et de reprendre ensuite en lisant les notes, voire en lisant seulement les notes.

Chaque ligne est numérotée. Ces numéros sont des repères qui m'ont été indispensables pour travailler et sur lesquels est basé l'*index sommaire* que je me suis résolu à faire (voir p. 853). C'est là un autre aspect original de cet ouvrage : l'index ne renvoie pas aux pages mais aux lignes du tableau et aux notes indiquées entre crochets.

Enfin, chaque ligne se termine par trois colonnes indiquant les références de l'ouvrage duquel l'information est tirée, afin de pouvoir retrouver le document. Les volumes d'Aulard sont indiqués en chiffres romains ; « Sup1 », « Sup2 », « Sup3 » renvoient aux Suppléments de Bouloiseau ; « AP » renvoie à la série des *Archives Parlementaires*, dont il sera question ci-après. Tous ces ouvrages ont été faits par des universitaires. Pour tous les documents qu'ils rapportent ils indiquent leur côte aux Archives, ce qui m'a dispensé de le faire. Ce genre d'informations n'intéresse du reste que les chercheurs qui, avec les références que je donne, sauront facilement les trouver (les séries en question sont en accès libre aux Archives Nationales, sauf les Suppléments 3 ou 4 de Bouloiseau). Les autres lecteurs peuvent cependant avoir envie de voir les documents ; ils peuvent même vouloir vérifier si je n'ai rien omis. Je signale donc que les *Recueils* (jusqu'au tome 20 – 11 mars 1795) et la série des *Archives Parlementaires* (jusqu'au tome 82 – 4 janvier 1794) sont accessibles gratuitement sur Internet, soit sur Gallica, site officiel de la Bibliothèque nationale de France, soit sur archive.org. (Pour les AP, voir aussi : <http://frda.stanford.edu/fr/ap>.) Les *Suppléments*, par contre, sont introuvables hors bibliothèque.

La série des *Archives Parlementaires* rapportent avec force détails et références tous les débats qui eurent lieu à l'Assemblée nationale depuis sa création en 1789. La période qui nous occupe est couverte par les tomes 60 (9 mars 1793) à 101 (20 novembre 1794). Chaque tome, consacré à une quinzaine de jours, fait dans les 700 à 800 pages. C'est de cette série monumentale que j'ai tiré les décrets, rapports et discussions qui ne figurent pas dans Aulard.

Je ne parlerai pas ici des ouvrages que j'ai utilisés à la marge et que j'indique à l'occasion.

Voilà en quoi à donc consisté mon travail : à extraire des informations d'ouvrages publiés de longue date. Cette fois, je n'ai pas mis un pied aux Archives Nationales. Il a fallu plus d'un siècle, à des équipes d'universitaires, pour confectionner lesdits ouvrages, pour réunir les actes et la correspondance du Comité de salut public. Il n'y a plus rien à trouver ; tout est à la portée de qui veut bien s'en servir. Un chercheur qui aurait la prétention de découvrir par ses seuls moyens des documents importants inédits perdrait son temps à recommencer un travail au-dessus de la force humaine déjà accompli, pour parvenir à un résultat nul en comparaison. Je pense ici à M. Secher qui se flatte d'avoir découvert des documents dont quelques-uns, d'ordre secondaire, sont en effet inédits (note 307), mais qui pour la plupart sont des analyses (peut-être inédites) de documents connus dans leur version originale et publiés dans l'une ou l'autre des séries susmentionnées (notes 305, 361 et 362).

Je n'ai pas ce genre de prétention. Je ne suis ni universitaire, ni historien, ni écrivain. Je suis un citoyen en conscience, qui sait lire et a la passion de la vérité. Tous les documents que je présente sont authentiques ; ils ont été exhumés par d'autres, auxquels je rends hommage, et beaucoup sont restés dans l'oubli ou ont été délibérément cachés par les idéologues désireux d'imposer aux ignorants leur version de l'histoire. Pour ma part, je n'impose rien ; je vous laisse juger.

Philippe Landeux

18 août 2014

J'ajoute qu'après avoir bouclé mon ouvrage, j'ai découvert l'œuvre de Savary : *Guerres des Vendéens et des Chouans* (1825), qui est, pour les généraux en Vendée, ce que les recueils d'Aulard sont au Comité de salut public. J'en ai tiré quelques informations et divers documents pour compléter les notes, et j'ai réuni dans une même note toutes les lettres du général Turreau au Comité de salut public et au Ministre de la Guerre, correspondance d'une importance capitale pour notre sujet (note 652). J'invite les lecteurs à compléter leurs connaissances en lisant cette œuvre en cinq tomes que l'on trouve facilement et gratuitement sur Internet. Je remercie chaleureusement Jean-Pierre Rambaud et son site *rembarre.fr* de m'avoir mis sur la voie de cette mine d'or.

Je signale également l'ajout d'un document important pour ce sujet, quoiqu'il ne soit jamais mentionné et ne fasse donc l'objet d'aucun renvoi de note, à savoir la Constitution civile du clergé, adoptée le 12 juillet 1790 (note 654).

30 décembre 2014

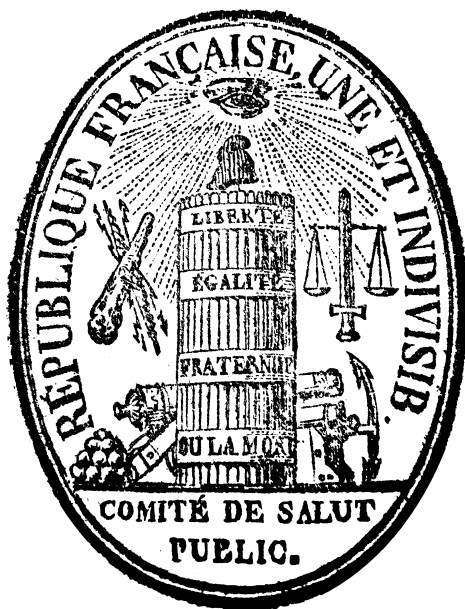
ABRÉVIATIONS

* : Note dans les recueils d'Aulard	h. : homme(s)
A. : Armée	h ^{nt} : habitant
A. N. : Archives Nationales	-Inf. : -Inférieur(e)
A. P. : Archives Parlementaires	I&L : Indre-et-Loire
Admin ^o : administration	I&V : Ille-et-Vilaine
Admin ^{if} : administratif	inf. : infanterie
Admin ^r : administrateur	j. : jour
bcp : beaucoup	L : livres (monnaie)
b ⁿ : bataillon	L&G : Lot-et-Garonne
BPG : Bureau de la police générale	m ^{bre} : membre
brig. : brigade	M&L : Maine-et-Loire
cav. : cavalier(s) ou cavalerie	mili. : militaire
CDG : Comité de défense générale	mm : même
C.E. : Conseil exécutif	Morb. : Morbihan
CdN : Côtes-du-Nord	nb : nombre
cdt : commandant	... ^{nt} : ...ment
Cherb. : Cherbourg	of. : officier(s)
chq : chaque	pb : problème
c ⁿ : citoyen	PDF : père(s) de famille
c ^{ne} : citoyenne	Pyr.-Oc. : Pyrénées-Occidentales
Com ^o ou com ^o : commission	pop. : population ou populaire
com ^{re} : commissaire	pris. : prisonnier(s)
Constit. : Constitution	q. : quintaux
Conv ^o : Convention	qq : quelque
CSG : Comité de sûreté générale	REM : représentant en mission
CSP : Comité de salut public	Rép. : République
C ^{té} ou c ^{ie} : Comité (révolutionnaire)	Réquis. : réquisition
Deux-S. : Deux-Sèvres	rév. : révolutionnaire
dpt : département	Rgt(s) : Régiment(s)
dist. : district	Rochef. : Rochefort
div. : division	s ^o : section
escad. : escadron	S&O : Seine-et-Oise
ex. : exemplaires	St ou Ste : Saint ou Sainte
f. ou fem. : femme(s)	Sté : Société
f ^o : fonction(s)	sub. : subsistances
féd. : fédéraliste(s) ou fédéralisme	tps : temps
g ^{al} : général	trib ^{al} : tribunal
GN : Garde nationale	trib ^{aux} : tribunaux
G ^{nt} : gouvernement	TR : Tribunal révolutionnaire

ABRÉVIATIONS DES NOMS DES MEMBRES
DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

Ba : Barère	L : Lindet
Bi : Billaud-Varenne	La : Laloy (CSP thermidorien)
Br : Bréard (CSP thermidorien)	Pc : Prieur (de la Côte-d'Or)
Ca : Carnot	Pm : Prieur (de la Marne)
Col : Collot-d'Herbois	Ro : Robespierre
Cou : Couthon	SJ : Saint-Just
Esc : Eschassériaux (CSP therm.)	Ta : Tallien (CSP thermidorien)
Hé : Hérault de Séchelles	Th : Thuriot
JSA : Jeanbon Saint-André	Tr : Treillard (CSP thermidorien)

Pour les noms des représentants en mission tronqués dans le tableau, faute de place, voir plus haut dans le tableau ou se reporter au récapitulatif des missions (p. 805).

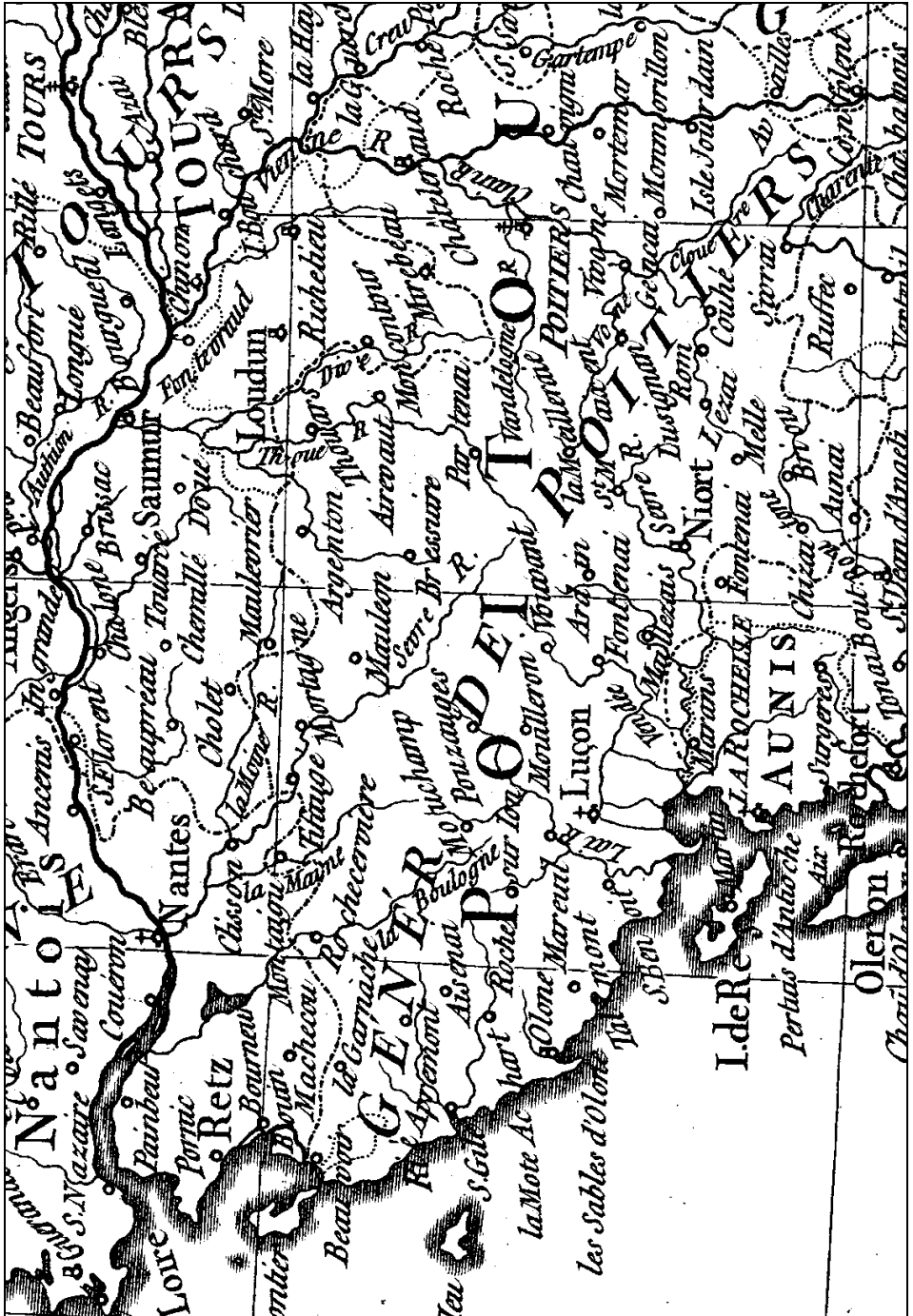




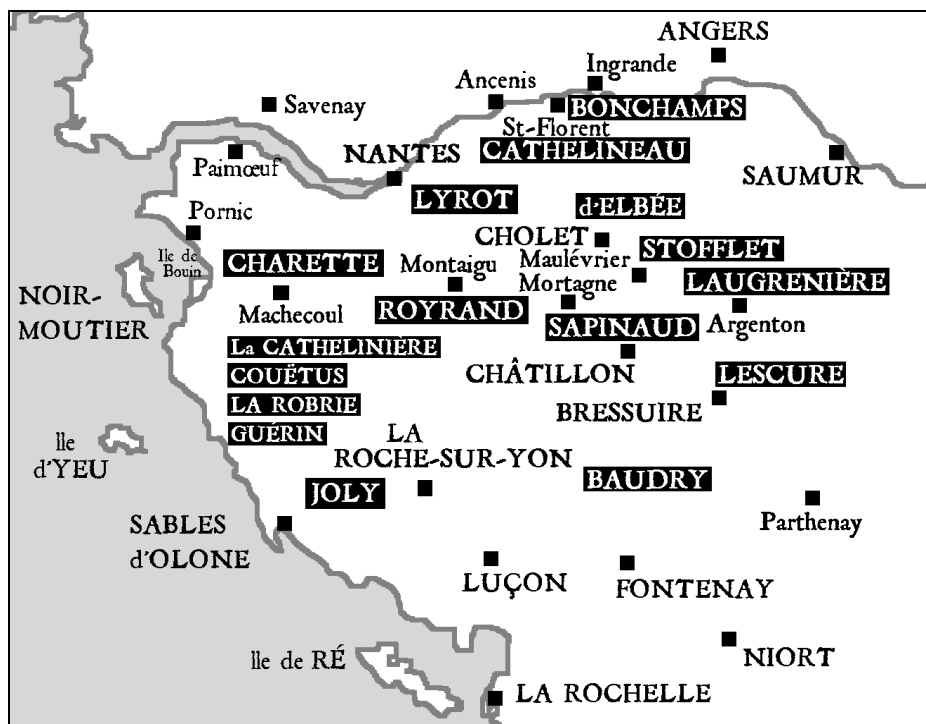
Théâtre
de la GUERRE
de l'OUEST
dite de Vendée

LES DÉPARTEMENTS DE L'OUEST

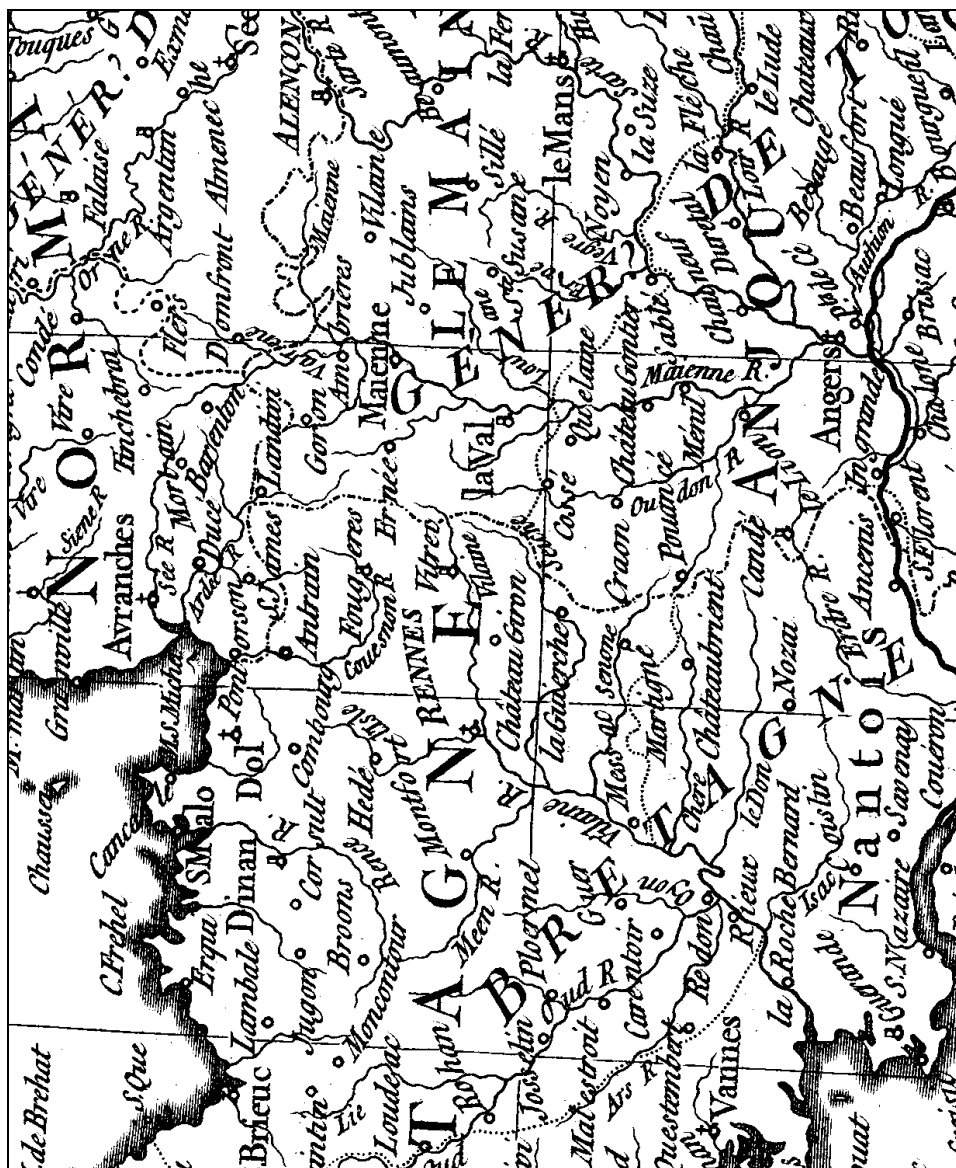




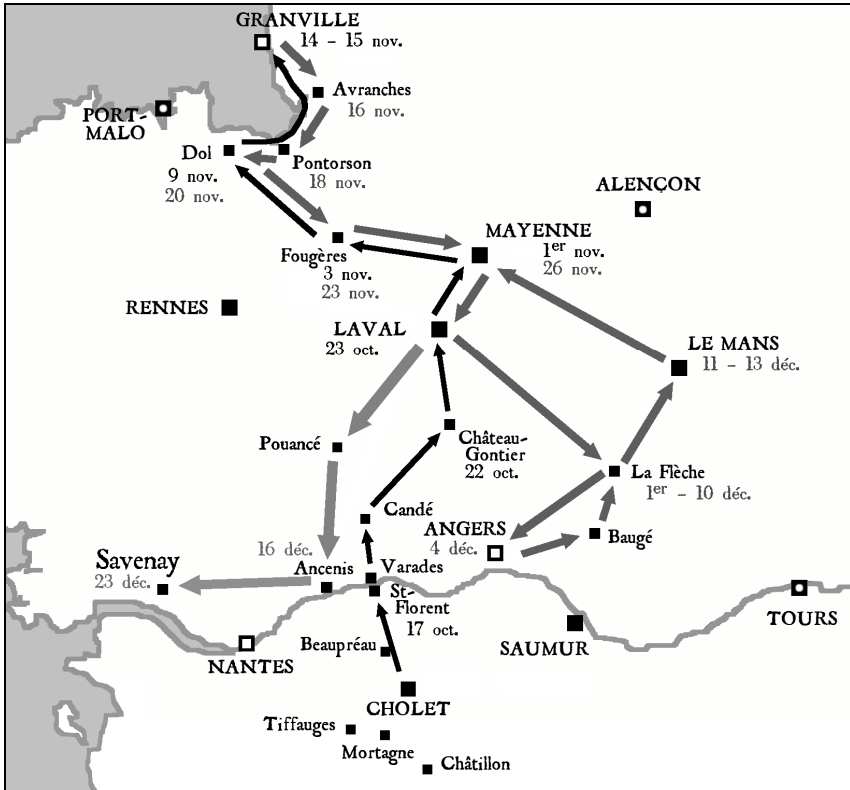
LES CHEFS DE L'ARMÉE CATHOLIQUE ET ROYALE ET LEURS SECTEURS D'OPÉRATION



THÉÂTRE DE LA VIRÉE DE GALERNE
ET
DE LA CHOUANNERIE



LA VIRÉE DE GALERNE 17-18 oct. 1793 – 23 déc. 1793



PHILIPPE LANDEUX

1793 - 1794

**LA GUERRE
DE L' OUEST
DITE DE VENDÉE**

**Arrêtés
Décrets
Correspondance**

TABLEAU AU JOUR LE JOUR

DES ARRÊTÉS, DÉCRETS ET INFORMATIONS DIVERSES

TIRÉS DES RECUEILS D'ALPHONSE AULARD,
DES SUPPLÉMENTS DE MARC BOULOISEAU
ET DES ARCHIVES PARLEMENTAIRES

DATE (jour de la semaine) Date selon calendrier républicain

34	FAIT MARQUANT DU JOUR			
35	Arrêté du Comité de salut public (ou de défense générale) / Signataires	IV	96	Arrêté
36	Lettre ou circulaire du Comité de salut public / Signataires, rédacteur	Sup-2	554	Arrêté
37	Décret de la Convention	AP64	476	Décret
38	Arrêté du Conseil exécutif provisoire (Commissions provisoires)	IV	98	Conseil
39	Information tirée de la correspondance des REM ^{L 181} / Signataire ³¹	V	103	Lettre
40	Information tirée de la correspondance des REM / Signataire ³¹	V	110	Lettre

n° de ligne	Informations	tome	page	nature du doc.
	<u>Signataire</u> = rédacteur / m = même(s) auteur(s) que la ligne précédente ³¹ = objet de la note 31 (exemple) ³¹ = voir dans la note 31 (exemple) ^{L 181} = voir la ligne 181 (exemple) * = note dans Aulard			Réf. dans Aulard Bouloiseau (Sup.) Archives P. (AP)

1^{er} janvier 1793 (Ma)

1	LA CONVENTION CONSTITUE UN COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE ⁵

21 janvier 1793 (L)

2	EXÉCUTION DE LOUIS CAPET, CI-DEVANT LOUIS XVI, ROI DES FRANÇAIS

1^{er} février 1793 (V)

3	LA CONVENTION DÉCLARE LA GUERRE À L'ANGLETERRE ET À LA HOLLANDE

24 février 1793 (D)

4	LA CONVENTION DÉCRÈTE UNE LEVÉE DE 300.000 HOMMES

4 mars 1793 (L)

5	À CHOLET (Maine-et-Loire), LE RECRUTEMENT TOURNE À L'ÉMEUTE

5 mars 1793 (Ma)

6	Situation de la Vendée et conseils pratiques / Mazade, à Rochefort ¹	Sup1	57	Lettre

7 mars 1793 (J)

7	LA CONVENTION DÉCLARE LA GUERRE À L'ESPAGNE

9 mars 1793 (S)

8	LA CONVENTION DÉCRÈTE L'ENVOI EN MISSION DANS LES DÉPARTEMENTS DE 83 REPRÉSENTANTS POUR LEVER LES 300.000 HOMMES ²

11 mars 1793 (L)

9	DES REBELLES MASSACRENT LA POPULATION DE MACHECOUL (Loire-Inf.)

13 mars 1793 (Me-V)

10	<i>Premières lettres sur la rébellion dans l'Ouest (13, 15, 17, 18 mars)</i> ³	II	356	Lettre

15 mars 1793 (V)

11	Défaite à Fontenay ; prise de Chantonay par les rebelles / Niou ³	II	367	Lettre

16 mars 1793 (S)

12	LES REBELLES PRENNENT VIHIER (Maine-et-Loire)

17 mars 1793 (D)

13	LES REBELLES PRENNENT NOIRMOUTIER (Vendée)			
14	Carra et Auguis* arrivent à Niort ¹¹	II	415	Lettre
15	Le g ^{al} Marcé (1.300 h.) tue plus de 100 brigands près de Chantonnay / m ¹¹	II	415	Lettre
16	Goupilleau (F) et Tallien* lèvent des troupes à Blois et bientôt à Tours ³	II	381	Lettre

18 mars 1793 (D)

17	DUMOURIEZ EST DÉFAIT À NEERWINDEN (Belgique)				
18	LA NOUVELLE DE L'INSURRECTION PARVIENT À LA CONVENTION ⁴				
19	Le CDG envisage les premières mesures contre la rébellion ⁵	II	389	CDG	
20	Le C.E. arrête l'envoi de 6.000 hommes à Nantes + cavalerie et artillerie ⁶	II	389	Conseil	
21	Le g ^{al} Marcé vient de recevoir un renfort de 1.000 h. / Trullard, Niou ³	II	399	Lettre	
22	Mazade lève des forces dans les dpts voisins ; Niou marche avec Marcé / m ³	II	399	Lettre	
23	Trullard reste à St Hermand pour répartir troupes et approvision ^{nts} / m ³	II	399	Lettre	

19 mars 1793 (Ma)

23*	LE GÉNÉRAL MARCÉ EST MIS EN DÉROUTE À PONT-CHARRAULT (Vendée) ¹³			
24	Le CDG envisage un projet de décret pour réprimer les émeutes ⁷	II	402	CDG
25	Loi du 19-20 mars sur la rébellion au recrutement ⁸	III	336	Décret
26	Le g ^{al} Marcé et 2,200 h. sont défaits par 3,000 brigands / Niou, Trullard ¹³	II	431	Lettre
27	Les Bleus défaits fuient vers l'Est, les brigands vers l'Ouest / Carra, Aug.	II	487	Lettre
28	La révolte dans le Maine-et-Loire est différente des autres / (Rich. Choud.) ⁹	II	405	Lettre
29	Mobilisation générale contre les brigands / Goup. (F), Tallien, à Tours ¹⁰	II	408	Lettre
30	D'horribles ravages ont été commis / m ¹⁰	II	410	Lettre
31	Les brigands ne sont pas plus de 6,000 / Carra, Auquis*, à Fontenay ¹¹	II	415	Lettre

TABLEAU DES INFORMATIONS

20 mars 93

32	<i>Cholet est au pouvoir des brigands qui ne l'ont pas incendié / m¹¹</i>	II	416	Lettre
33	<i>L'insurrection, conduite par des valets d'émigrés, a été méditée / m¹¹</i>	II	416	Lettre
34	<i>Les brigands ont massacré des patriotes / m¹¹</i>	II	416	Lettre

20 mars 1793 (Me)

35	La rébellion toujours à l'ordre du jour du CDG¹²	II	402	CDG
36	<i>Billaud et Sevestre arrivent à Rennes, à 2 h du mat. / Bil. (lettre du 22)¹²</i>	Sup1	74	Lettre
37	<i>La fermeté a rétabli l'ordre dans les CdN / Defermon, Rochegude, Prieur (CdO)</i>	II	422	Lettre
38	<i>Fouché* est à Vitré où le peuple le presse de juger les détenus</i>	II	431	Lettre
39	<i>Carra, Auguis, Niou et Trullard arrivent à La Rochelle ; Marcé est arrêté</i>	II	436	Lettre

21 mars 1793 (J)

40	<i>Les brigands ont formé 3 colonnes / Goupilleau (F), Tallien, à Tours</i>	II	427	Lettre
41	<i>Nos troupes marchent sur Angers par Saumur, et sur Thouars par Chinon</i>	II	427	Lettre
42	<i>Le recrutement s'achève dans le Loir-et-Cher et l'Indre-et-Loire / m</i>	II	428	Lettre
43	<i>Le peuple se lève pour marcher contre les brigands / m</i>	II	428	Lettre
44	<i>Le g^{al} Boulard remplace Marcé / Carra, Auguis, à La Rochelle¹³</i>	II	436	Lettre
45	<i>Les REM vont lever 30,000 h. contre les brigands / m</i>	II	436	Lettre
46	<i>Le g^{al} Wittinghoff arrive à Angers et s'active / Choudieu, Richard, à Angers</i>	II	448	Lettre

22 mars 1793 (V)

47	STOFFLET PREND CHALONNES (Maine-et-Loire)			
48	<i>Les c^{ns} de tous les dpts accourent contre les brigands / Choudieu, Richard¹⁴</i>	II	449	Lettre
49	<i>Lemalliaud et Guermeur, bloqués à Rennes, ont retrouvé Fouché¹⁵</i>	II	449	Lettre
50	<i>Il faut établir un tribunal ambulant pour une prompte justice / m</i>	II	452	Lettre
51	Les brigands massacrent les patriotes, femmes et enfants / m¹⁶	II	454	Lettre
52	<i>Le soulève^{nt} est à l'évidence un complot contre-rév. / Billaud, à Rennes¹⁷</i>	Sup1	73	Lettre
53	<i>On fait beaucoup de prisonniers. Il faut établir des trib^{aux} rév. / m</i>	Sup1	73	Lettre

23 mars 1793 (S)

54	LA ROCHE SAINT-ANDRÉ S'EMPRE DE PORNIC (Loire-Inférieure) Repris le jour même, plus de 200 rebelles sont exécutés.			
55	La rébellion toujours à l'ordre du jour du CDG¹⁸	II	402	CDG
56	Le C.E. fixe les généraux des A. de l'Ouest et mobilise des troupes¹⁹	II	460	Conseil
57	La Bourdonnaye commandera rive droite (Loire), Berruyer rive gauche	II	460	Conseil
58	<i>Guermeur, Sevestre, Lemalliaud, Fouché et Billaud sont bloqués à Rennes</i>	II	468	Lettre
59	<i>Ttes les campagnes marchent. Plus que des mesures, il faut des troupes / m²⁰</i>	II	468	Lettre
60	<i>Le C.E. savait depuis 3 mois pour la conspiration de La Rouerie / m</i>	II	470	Lettre
61	<i>Ancenis, assiégée depuis 10 jours, est délivré / Richard*, à Angers</i>	II	471	Lettre
62	<i>La GN de Nantes a chassé les brigands entre Nantes et Angers / m</i>	II	471	Lettre
63	<i>Tous les dpts envoient des hommes / Mazade, à Bordeaux²¹</i>	Sup1	75	Lettre
64	<i>"Les rebelles avaient partout des conspirateurs pour complices" / m</i>	Sup1	75	Lettre

24 mars 1793 (D)

65	LES REBELLES SONT REPOUSSÉS AUX SABLES D'OLONNE (Vendée)²⁸			
66	<i>L'A. marche vers la Loire depuis Doué et Thouars / Goup. (F), à Tours²²</i>	II	485	Lettre
67	<i>L'A. marche sur Ancenis depuis Angers, sur Fontenay depuis Niort / m²²</i>	II	485	Lettre
68	<i>Goupilleau (F), à Tours, demande un congé pour secourir sa famille²³</i>	II	486	Lettre

69	<i>Pour écraser la rébellion : brûler les villages insurgés / Carra, Auguis</i> ²⁴	II	487	Lettre
70	<i>Un bon général, et la Vendée sera finie dans un mois / m</i>	II	488	Lettre
71	<i>Nous avons 6,000 h. à Fontenay, 4 à 5,000 du côté de Bressuire et Thouars</i>	II	488	Lettre
72	<i>8 à 10,000 h. se rassemblent sur les bords de Loire, rive droite / m</i>	II	488	Lettre
73	<i>Un corps fait prisonniers 200 brigands / REM à Angers</i>	II	497	Lettre

25 mars 1793 (L)

74	NOUVELLE ORGANISATION DU COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE ³			
75	<i>Le C.E. informera la Convention sur les troubles via un bulletin</i> ²⁵	II	492	Conseil
76	<i>Des malveillants sèment le trouble et la terreur / Choud. Rich., à Angers</i> ²²	Sup1	78	Lettre
77	<i>La troupe et les h^{ms} de Chalonnes ont fui, terrorisés par de faux bruits / m</i>	Sup1	78	Lettre
78	<i>Choud. et Rich. sévissent contre les malveillants ; l'ordre règne partout</i>	Sup1	78	Lettre

26 mars 1793 (Ma)

79	<i>Le g^{al} Berruyer arrive à Tours / Goupilleau (F) (lettre du 27)</i>	II	545	Lettre

27 mars 1793 (Me)

80	<i>Réquis° des chevaux de luxe et mesures contre la désertion (décrétées le 28)</i> ²⁶	II	539	CDG
81	<i>Nous avons bcp d'hommes, mais peu d'armes / Goupilleau (F), à Tours</i>	II	545	Lettre
82	<i>Que la Conv° accorde des secours aux PDF volontaires / m</i>	II	546	Lettre
83	<i>Le général La Bourdonnaye est à Fontenay / Trullard, Niou, à La Rochelle</i>	II	549	Lettre
84	<i>Les Sables sont assiégés ; Niou va embarquer avec la flotille / m</i> ²⁸	II	549	Lettre
85	<i>Les rebelles tiennent les ports du Croisic et d'Auray / m</i>	II	549	Lettre
86	<i>Les rebelles ont pris les îles d'Yeu, de Noirmoutier et de Bouin / m</i>	II	549	Lettre
87	<i>3,000 brigands assiègent les Sables / Carra, à Fontenay</i> ²⁸	II	550	Lettre
88	<i>Les Anglais veulent tenter une descente en Vendée ou en Charente / m</i>	II	550	Lettre
89	<i>Auguis part de Fontenay pour les Sables avec 900 h. / m</i> ²⁸	II	551	Lettre
90	<i>Proclamation de Carra et Auguis contre les malveillants</i> ²⁷	II	550	Procla.
91	<i>Les communes de Plougoum, Sibiril et Cléder (Finistère) capitulent</i> ³¹	III	53	Lettre

28 mars 1793 (J)

92	<i>Loi sur la réquisition des chevaux et contre les déserteurs et débaucheurs</i> ²⁶	II	539	Décret
93	<i>1,000 GN de Nantes marchent au secours de Paimbœuf / Fouché, à Nantes</i>	II	558	Lettre
94	<i>Nos côtes sont menacées de toutes parts / m</i>	II	558	Lettre
95	<i>Mazade (à Bordeaux) annule l'envoi de 400 cav. du L&G dans les Deux-S.</i>	Sup1	83	Lettre

29 mars 1793 (V)

96	LES REBELLES SONT ÉCRASÉS AUX SABLES D'OLONNE (Vendée) ²⁸			
97	<i>Les Sables, avec l'aide des c^{ns} de l'Île de Ré, repoussent les brigands</i> ²⁸	Sup1	88	Lettre
98	<i>Les GN de Rennes ont dégagé les bords de la Vilaine / Sev. Bil., à Redon</i>	II	567	Lettre
99	<i>L'incendie de 2 ou 3 maisons a fait rentrer les rebelles dans le devoir / m</i>	II	567	Lettre
100	<i>L'ordre est presque entièrement rétabli dans l'Ille-et-Vilaine / m</i>	II	567	Lettre
101	<i>L'attroupement dans les Côtes-du-Nord a été écrasé (40 tués, 25 pris.) / m</i>	II	568	Lettre

30 mars 1793 (S)

102	<i>Les Sables ont tenu grâce aux c^{ns} de l'île de Ré / Trul. Guimb. Bern.</i> ²⁸	Sup1	88	Lettre
103	<i>400 Nantais chassent 2,000 brigands / Fouché, à Nantes</i>	II	578	Lettre

TABLEAU DES INFORMATIONS

1^{er} avr. 93

104	<i>Le g^{al} Berruyer arrive à Angers / Goup. (F), Richard, à Angers (le 1^{er} avr.)</i>	III	11	Lettre
105	<i>Rochefort est repris / Guerneur, Lemalliaud (lettre du 2 avr.)</i>	III	38	Lettre
106	<i>Tous les c^{ns} du L&G et de la Gironde sont levés / Garrau, Paganel, à Agen</i>	Sup1	87	Lettre

1^{er} avril 1793 (L)

107	<i>Envoi de Baudry (agt secret), à Niort, pour observer et informer le C.E. ²⁹</i>	III	4	Conseil
108	<i>Le danger n'est pas passé, l'effort doit être soutenu / Goup., Rich., à Angers</i>	III	11	Lettre
109	<i>Les volontaires recevaient 40 sols/j., réduits à 30 faute de fonds / m</i>	III	11	Lettre
110	<i>Il faut accorder 4 sols de plus par jour aux troupes soldées / m</i>	III	12	Lettre
111	<i>Choudieu est avec l'armée / m</i>	III	12	Lettre

2 avril 1793 (Ma)

112	<i>Beysser a repris la Roche-Bernard et Guérande / Guerneur, Lemalliaud ³⁰</i>	III	38	Lettre
113	<i>La démolition du château de Rochefort est décidée / m, à Vannes ³⁰</i>	III	38	Lettre
114	<i>Les côtes sans défenseurs sont menacées d'une descente anglaise / m ³⁰</i>	III	39	Lettre
115	<i>Le calme n'est qu'apparent dans le Morbihan / m ³⁰</i>	III	39	Lettre
116	<i>Modification du mode de recrutement qui a suscité les troubles / m ³⁰</i>	III	42	Lettre

3 avril 1793 (Me)

117	<i>Le calme est rétabli dans le Finistère / Guerneur*, Lemalliaud*, à Vannes ³¹</i>	III	52	Lettre
118	<i>Il faut à tout prix garnir les côtes pour prévenir une descente / m ³²</i>	III	55	Lettre

4 avril 1793 (J)

119	CHASSÉ PAR SES HOMMES, DUMOURIEZ PASSE AUX AUTRICHIENS			
120	BOUCHOTTE REMPLACE BEURNONVILLE AU MINISTÈRE DE LA GUERRE			
121	FORMATION D'UN CONSEIL DE L'ARMÉE CATHOLIQUE ET ROYALE au camp de l'Oie, près de Mauléon, devenu Châtillon (Deux-Sèvres)			
122	<i>Suite et fin de la révolte dans le Morbihan / Guerm., Lema., à Vannes ³³</i>	III	69	Lettre
123	<i>6 espions débarquent vers le Croisic, s'informent et embarquent / m ³³</i>	III	105	Lettre
124	<i>Le calvaire de Sauveur, président de dist. de la Roche-Bernard / (Fou. Vil.) ³⁴</i>	III	72	Lettre

5 avril 1793 (V)

125	<i>Les brigands sont repoussés et battus près d'Angers (le 5) / Carra, Auguis</i>	III	125	Lettre
126	<i>Les brigands sont repoussés à St-Mesmin et à la Châtaigneraie / m</i>	III	125	Lettre
127	<i>150 rebelles déposent les armes et promettent de livrer leurs chefs / m</i>	III	125	Lettre

6 avril 1793 (S)

128	LA CONVENTION CONSTITUE UN COMITÉ DE SALUT PUBLIC ³⁵			
129	<i>Marcé et Dumouriez ont trahi le même jour / Carra, Auguis, à Fontenay ³⁶</i>	III	125	Lettre
130	<i>Auguis qui était aux Sables arrive à Fontenay-le-Peuple</i>	III	127	Lettre
131	<i>Carra et Auguis demandent que Gaudin*, en fin de congé, leur soit adjoint</i>	III	127	Lettre

7 avril 1793 (D)

132	<i>Le Maine-et-Loire ne donne plus d'inquiétude / Choud., Rich., à Angers</i>	III	141	Lettre
133	<i>Berruyer attaque demain le principal corps des brigands / m ³⁵</i>	III	142	Lettre
134	<i>La Conv^o court des dangers (Dumouriez) ; elle peut nous rappeler / m</i>	III	142	Lettre
135	<i>2 colonnes marchent sur la Mothe-Achard, St-Giles, la Garnache / Niou ³⁷</i>	III	142	Lettre

136	<i>Les brigands tiennent la plupart des districts de Loire-Inf. / Villers, Fouché</i>	III	144	Lettre
137	<i>Les brigands menacent d'attaquer Nantes, défendue par la seule GN / m</i>	III	144	Lettre
138	<i>Le g^{al} Petitbois n'a pas mis la frontière du Morb. en état défense / Gillet, à Paris</i>	Sup2	13	Lettre

8 avril 1793 (L)

139	<i>Que les REM dans le Morb. s'informent sur le g^{al} Du Petitbois / Guyton ³⁸</i>	Sup1	106	Lettre
140	<i>Prise de la Grassière, la Mothe-Achard, la Grève, la Gachère et Veray / Niou</i>	III	162	Lettre
141	<i>Le recrutement s'effectue dans le calme à Vannes / Guermeur, Lemalliaud</i>	III	179	Lettre

9 avril 1793 (Ma)

142	<i>Le Finistère réclame 6,000 hommes / Guermeur, Lemalliaud, à Vannes</i>	III	180	Lettre

10 avril 1793 (Me)

143	MARSEILLE LÈVE UNE ARMÉE CONTRE-RÉVOLUTIONNAIRE			
144	<i>Que les REM Morb. et Fin. désarment les c^{ns} pour armer les troupes ⁴⁸</i>	Sup1	112	Arrêté

11 avril 1793 (J)

145	<i>Observer la conduite du g^{al} Berruyer qui semble manquer d'activité ³⁹</i>	III	190	Arrêté

12 avril 1793 (V)

146	NOMINATION DE 37 REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES ⁴⁰			
147	<i>La rive gauche de la Loire est infestée de séditeux / Fouché, Villers, à Nantes</i>	III	218	Lettre
148	<i>Carra et Auguis (à Fontenay) ont écrit 7 lettres depuis le 21 mars</i>	III	218	Lettre
149	<i>Carra et Auguis demandent 2,500 hommes et de l'artillerie</i>	III	218	Lettre

13 avril 1793 (S)

150	LA ROCHEJAQUELEIN PREND LES AUBIERS (Deux-sèvres)			
151	<i>Gaudin est adjoint aux commissaires dans la Vendée ¹³⁹</i>	III	221	Décret
152	<i>Chalbos tue 200 brigands, prend 2 canons, fait 20 prisonniers / Carr, Aug.</i>	III	218	Lettre
153	<i>Berruyer reprend Coron, Saint-Florent et Chemillé / Richard, à Angers ⁴¹</i>	III	231	Lettre
154	<i>Tallien est seul à Tours (Goupilleau (F) est avec le g^{al} Berruyer)</i>	III	233	Lettre
155	<i>Le g^{al} Chalbos a fait une proclama° contre le pillage / Auguis, à Fontenay</i>	III	233	Lettre

14 avril 1793 (D)

156	<i>Le ministre de la guerre fera demain le tableau de la situation ⁴²</i>	III	190	Arrêté

15 avril 1793 (L)

157	<i>Mesure sur les biens des condamnés (approba° CSP le 22) / Fouché, Villers</i>	III	273	Lettre

16 avril 1793 (Ma)

158	LA CONVENTION DÉCRÈTE UNE LEVÉE DE 30.000 CAVALIERS ARMÉS ET ÉQUIPÉS			
159	<i>Envoyer de très grandes forces à l'Ouest ⁴³</i>	III	281	Arrêté
160	<i>Suspendre les jugements et les exécutions des révoltés de l'Ouest ⁴⁴</i>	III	281	Arrêté
161	<i>Les rebelles ont évacué Chemillé et Cholet / Richard, Choudieu, à Chemillé</i>	III	288	Lettre
162	<i>Les paysans sont fanatisés ; ce sera une lutte sans quartier / m ⁵⁵</i>	III	288	Lettre
163	<i>Tableau de la situation en Vendée / Auguis, à Fontenay ⁴⁵</i>	III	288	Lettre

TABLEAU DES INFORMATIONS

17 avr. 93

164	<i>Le g^{al} Quetineau a été contraint de se replier sur Bressuire / m</i> ⁴⁵	III	288	Lettre
165	<i>Certaines troupes se portent à des excès bien blâmables / m</i> ⁴⁵	III	288	Lettre
166	<i>Il faut confisquer les maisons de ceux qui les abandonnent / m</i> ⁴⁵	III	289	Lettre
167	<i>Il n'y a ni armes ni sub. dans les CdN et l'I&V / Sev. Bil., à St-Brieuc</i> ⁴⁶	Sup1	127	Lettre
168	<i>Il est imprudent de désarmer les c^{ns} pour armer les recrues locales / m</i> ⁴⁶	Sup1	127	Lettre

17 avril 1793 (Me)

169	<i>Le recrutement est achevé dans le Finistère / Guerm., Lema., à Quimper</i>	III	304	Lettre
170	<i>Le g^{al} Petit-Bois doit être remplacé, pour incapacité, non pour incivisme / m</i> ³⁸	III	304	Lettre

18 avril 1793 (J)

171	<i>Projet d'envoyer 4.000 h. en Bretagne pour disperser les rebelles</i> ⁴⁷	III	312	Conseil
172	<i>Le recrutement est terminé dans 5 dist. sur 6 / Aug., Goup. (F), à Fontenay</i> ⁶³	III	316	Lettre

19 avril 1793 (V)

173	<i>Le projet du C.E. d'envoyer 4.000 hommes en Bretagne est approuvé</i> ⁴⁷	III	325	Arrêté
174	<i>Lettres à Niou et aux REM dans la Loire-Inf., Mayenne, Deux-S., Vendée</i> ⁴⁸	III	330	Lettrs
175	<i>De Poitiers, Piorry envoie à Bressuire hommes, armes et subsistances</i>	III	335	Lettre
176	<i>Les Poitevins se disputent la gloire d'aller combattre les brigands / m</i>	III	336	Lettre
177	<i>Le fort de Châteaubourg est repris / Fouché, Villers, à Nantes (lettre du 21)</i>	III	375	Lettre

21 avril 1793 (D)

178	<i>Hier, le fort de Châteaubourg a été repris / Fouché, Villers, à Nantes</i> ⁶¹	III	375	Lettre
179	<i>Fouché et Villers (à Nantes) se défendent d'avoir dénoncé La Bourdonnaye</i>	III	375	Lettre
180	<i>Déroute des troupes de Leigonyer près de Vezins / Choud. Rich., à Angers</i> ⁴⁹	III	375	Lettre
181	<i>Un terrible incendie éclate dans le port de Lorient / Guermeur, Lemalliaud</i>	III	391	Lettre

22 avril 1793 (L)

182	BONCHAMP ET D'ELBÉE BATTENT BERRUYER À BEAUPRÉAU (Maine-et-Loire) ⁵⁸			
183	BEYSSEY REPRENDR MACHECOUL AUX REBELLES			
184	<i>La lenteur mise à réduire les brigands fleure la trahison / Fouché</i> ⁶⁵	III	391	Lettre
185	<i>Les rebelles seront bientôt chassés de Noirmoutier / Lema., Guerm., à Quimper</i>	Sup1	153	Lettre
186	<i>Le recrutement continue avec succès dans le Morbihan / m</i>	Sup1	153	Lettre
187	<i>Le recrutement des cavaliers (décret du 16 avr.) expose à une explosion / m</i>	Sup1	154	Lettre
188	<i>Une prime d'engagement vaudrait mieux que recruter comme il a été fait / m</i>	Sup1	154	Lettre
189	<i>On apprend qu'un incendie terrible a éclaté dans le port de Lorient / m</i>	Sup1	154	Lettre

23 avril 1793 (Ma)

190	<i>Carra, de retour, rend compte de ses opéra° et propose un plan au CSP</i> ⁵⁰	III	401	Rapport
191	<i>Lettre aux REM Deux-Sèvres et Vendée (Auguis et Goupilleau (F))</i> ⁴⁵	III	407	Lettre
192	<i>Lettre aux REM Côtes-du-Nord et Ille-et-Vilaine (Billaud et Sevestre)</i> ⁵¹	III	407	Lettre
193	<i>Guerm. et Lema. (à Quimper) partent pour Lorient (rapport à l'incendie)</i>	III	413	Lettre
194	<i>Dénoncia° du C.E. et ses réponses dilatoires / Goup. (M), Rich. Choud.</i> ⁵²	III	415	Lettre
195	<i>Le bⁿ de la Marne est requis d'aller à Fontenay où sont / Auguis, Goup. (F)</i>	III	415	Lettre
196	<i>Partout un bon esprit, mais peu de moyens de défense / Trul., à La Rochelle</i>	III	415	Lettre
197	<i>L'inaction de Berruyer donne de l'audace aux brigands / Fou., Vil., à Nantes</i>	Sup1	162	Lettre
198	<i>Manque d'h. pour défendre les côtes et résister en mm temps aux brigands / m</i>	Sup1	162	Lettre
199	<i>La révolte était combinée avec les Anglais / Bernard, Guimb., à Saintes</i> ⁵³	Sup1	162	Lettre

24 avril 1793 (Me)

200	Billaud et Sevestre, de retour, font leur rapport au CSP ⁵⁴	III	421	Rapport
201	Lettres aux REM Maine-et-Loire et Sarthe, Indre-et-Loire et Loir-et-Cher ⁵⁵	III	425	Lettres
202	Les g^{aux} La Bourdonnaye, Dillon, Achille du Chastelet et Grimoard présents	III	422	Conseil
203	Déroute de l'A. de Berruyer dans le M&L (le 22) / Fouché, Vil., à Nantes ⁵⁶	III	430	Lettre
204	Situa° et origine de l'insurrec° (Sarthe, M&L) / Choud. Rich., à Angers ⁵⁷	III	430	Lettres
205	Un seul remède aux excès en tous genres : finir cette guerre / m ⁵⁷	III	433	Lettre
206	Battue à Vezins et Beaupréau, l'armée terrorisée a évacué la rive gauche / m ⁵⁸	III	435	Lettre
207	Le recrutement est achevé dans le Finistère / Lema, Guerm., à Quimperlet	Sup1	166	Lettre
208	Nous arriverons aujourd'hui à Lorient, pour traiter l'affaire de l'incendie / m	Sup1	166	Lettre

25 avril 1793 (J)

209	Les généraux des armées de la République (Biron et Canclaux à l'Ouest) ⁵⁹	III	445	9
210	Envoyer en Vendée 6 cadres tirés de bataillons faibles et réduits	III	450	Conseil
211	Tours (carrefour pour les volontaires) a épuisé ses subsistances / Tallien	III	458	Lettre

27 avril 1793 (S)

212	NOIRMOUTIERS SE REND À DEUX VAISSEAUX DE LA RÉPUBLIQUE			
213	Lemalliaud et Guermeur (Morb. et Fin.) font arrêter les gens suspects ⁶⁰	Sup1	179	Lettre
214	250 volontaires partent pour la Vendée, et bientôt autant / Lacoste, à Périgueux	III	490	Lettre

28 avril 1793 (D)

215	Réponse à la lettre de Fouché et Villers du 21 avril ⁶¹	III	513	Lettre
216	L'incendie de Lorient a fait plus de peur que de mal / Guerm. Lema., sur place	III	514	Lettre
217	Le recrutement est complet dans l'I&V et les CdN ; manque d'armes / Sev.	Sup1	176	Lettre

29 avril 1793 (L)

218	MARSEILLE S'INSURGE CONTRE LA CONVENTION			
219	Les autorités confèrent sur les forces que Paris peut envoyer en Vendée ⁶²	III	521	CSP
220	Réponse aux lettres du 18 avril d'Auguis et Goupilleau ⁶³	III	524	Lettre
221	Le recrutement sera achevé dans la semaine / Guerm., Lema., à Quimperlé	Sup1	179	Lettre
222	Un mouvement a eu lieu à Caden (Morb.), vite réprimé ; 3 exécutions / m	Sup1	179	Lettre
223	Goupilleau (F) est aux Sables, et Carra, à Paris / Auguis, à Fontenay	III	528	Lettre
224	La désertion menace ; 1.200 h. de Bressuire ont déserté / m	III	528	Lettre
225	La div. de Baudry a arrêté Gaston (chef rebelle), tué sur-le-champ / m	III	528	Lettre

30 avril 1793 (Ma)

226	NOMINATION DE 60 REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES (+ 4) ⁶⁴			
227	Réponse à la lettre de Fouché du 22 avril ⁶⁵	III	545	Lettre
228	Définitions des arrondissements des armées et du rôle des REM ⁶⁶	III	533	Décret
229	Rappel des REM chargés de la levée des 300.000 h. ⁶⁶	III	533	Décret
230	Le secrétaire du dist. de Rochefort a été massacré / Guerm., Lemalliaud ⁶⁷	III	546	Lettre
231	Nouvion, chef de brig., a repris Mareuil et Moutiers / Auguis, à Fontenay	III	547	Lettre
232	Les rebelles ont évacué Beaulieu et Aizenay / m	III	547	Lettre
233	Mort de Guyonnet, chef des insurgés (où ? le 30) / Auguis (lettre du 5 mai)	III	614	Lettre

1^{er} mai 1793 (Me)

234	Goupilleau (M) et le g ^{al} Berruyer rapporte au CSP la situation en Vendée ⁶⁸	III	553	Rapport
235	Réponse à la lettre de Fouché et Villers du 24 (ils ne sont pas rappelés) ⁵⁶	Sup1	183	Lettre
236	La famine ne pourra avoir raison des brigands / Fouché, Villers, à Nantes ⁶⁹	III	558	Lettre
237	Il n'y a que 4.000 h. pour tout le Morb. et il en faut 3.600 à Belle-Isle / Gil.	Sup1	185	Lettre
238	"Une descente anglaise est non seulement possible, mais présumable" / m	Sup1	185	Lettre
239	Choudieu (à Angers) défend le g ^{al} Berruyer contre les admin ^s du M&L ⁵⁷	Sup1	186	Lettre

2 mai 1793 (J)

240	Envoi à l'Ouest de la légion du Nord de Westermann, et consignes ⁷⁰	III	562	Arrêté

3 mai 1793 (V)

241	Envoi à l'Ouest de 2 bataillons de Rouen ⁷¹	III	575	Arrêté
242	Détails sur la reprise de Machecoul par Beysser / Guerm. Lema. (au C ^{de} mili.)	III	586	Lettre
243	400 h. du dist. de Libourne vont partir pour la Vendée / Garrau, Paganel	III	587	Lettre
244	Les PDF, en Vendée, demandent à être remplacés / Guimb., Bern., à Saintes	Sup1	195	Lettre
245	3 colonnes chassent 1.000 brigands de Mareuil (50 tués, 25 pris.) / Auguis	Sup1	201	Lettre
246	Les brigands défaits prennent la route de La Roche-sur-Yon / m (lettre du 5)	Sup1	201	Lettre

4 mai 1793 (S)

247	Formation d'une armée de 30.000 h. contre les rebelles de l'Ouest ⁷²	III	592	Arrêté
248	Déblochage de 15.000 fusils pour l'armée de réserve ⁷³	III	596	Arrêté
249	Le CSP transmet aux REM l'arrêté de l'Hérault pour le recrutement ⁷⁴	III	602	Lettre
250	Julien (de Toulouse) et Bourbotte, REM à Orléans, iront à Tours ⁷⁵	III	601	Décret
251	Julien, Bourb., Tallien (à Tours) arrêtent les chefs de la légion germanique ⁷⁵	III	616	Lettre

5 mai 1793 (D)

252	LES REBELLES PRENNENT BRESSUIRE, ARGENTON ET THOUARS (Deux-Sèvres) ⁷⁶ QUETINEAU ET SON ARMÉE SONT FAITS PRISONNIERS			
253	Décret sur les secours aux familles des volontaires pauvres (21 articles) ⁹²	III	587	Décret
254	Auguis (à Niort) a réparé le pillage qui a suivi le succès du 3 à Mareuil ⁷⁷	Sup1	201	Lettre
255	L'adj. Boiguyon a éprouvé une défaite qui va retarder nos opérations / m	Sup1	201	Lettre
256	La défaite de Gauvilliers a jeté l'alarme dans l'A. de Quetinau / m	Sup1	201	Lettre
257	Quetinau a évacué Bressuire et s'est replié sur Thouars / m	Sup1	201	Lettre
258	Tallien (à Tours) se sait rappelé, mais ne peut laisser Tours sans REM	III	615	Lettre
259	L'ennemi occupe Bressuire évacué, a pris Argenton et menace Chinon / m	III	615	Lettre
260	Carra, à Tours, part demain pour Saumur / m	III	616	Lettre
261	Les armées, ici, se réduisent à rien / m	III	616	Lettre
262	Carra arrive à Saumur / Carra, à Angers (lettre du 7 mai)	IV	44	Lettre
263	Rien à craindre de la flotte de 26 voiles vue le 26 avril / Lema. Guerm.	Sup1	200	Lettre
264	On répète que des forces marchent, et aucune n'arrive / m, à Quimperlé ²⁰	Sup1	200	Lettre
265	Le ministre a promis 10.000 fusils et 5.000 sabres il y a un mois / m ²⁰	Sup1	200	Lettre
266	Légé a été pris par les brigands et évacué le lendemain / Goup. (F), à Palluau	Sup1	201	Lettre
267	Carra et Bourb. (à Tours) ont changé les chefs de la Légion germanique ⁷⁵	Sup1	202	Lettre

6 mai 1793 (L)

268	Envoi des grenadiers-gendarmes de Paris en Vendée ⁷⁸	IV	1	Arrêté
269	Mésaventures du b ^d d'Eure-et-Loir et dénonciation contre Angers ⁷⁹	IV	2	Rapport

270	Les officiers revêtiront l'uniforme de GN à partir du 15 juin ⁹⁷	Sup1	309	Décret
271	<i>Des pers. de Rochefort et la Roche-B. ont subi des horreurs / Guerm. Lema.</i>	IV	4	Lettre
272	<i>Thouars est attaqué / Tallien, à Tours</i> ⁸⁰	IV	5	Lettre
273	<i>Il ne s'agit pas d'une insurrection mais d'une véritable guerre civile / m</i>	IV	5	Lettre
274	<i>Que fait le C.E. ? Des hommes, des armes, des canons ! Vite ! / m</i>	IV	6	Lettre

7 mai 1793 (Ma)

275	Envoi de Ronsin en Vendée pour organiser les approvisionnements mili. ⁸¹	IV	20	Lettre
276	Circulaire sur le rôle et les méthodes de travail des REM ⁸²	IV	23	Circul.
277	La Conv ^o n'entendra plus le récit des actions indignes des défenseurs de la patrie	IV	36	Circul.
278	<i>Situa^o dramatique de l'armée et panique à Saumur / Carra, à Angers</i> ⁸³	IV	43	Lettre
279	<i>Loudun a renversé l'arbre de la liberté avant mm l'arrivée des brigands / m</i>	IV	44	Lettre
280	<i>Choudieu désire rentrer. Carra, lui, doit rester à Saumur ou à Tours</i> ⁸⁴	IV	45	Lettre
281	<i>Nous avons 60,000 brigands à combattre / Auguis, à Niort</i>	IV	47	Lettre
282	<i>Rien n'arrive ici, à Niort, ni troupes, ni armes / m</i>	IV	48	Lettre
283	<i>Le Lot-et-Garonne envoie un bⁿ en Vendée / Garrau, Paganel, à Agen</i>	IV	49	Lettre
284	<i>Fouché assure aux Nantais que Paris n'a d'autre but que la Liberté</i>	Sup1	226	Lettre

8 mai 1793 (Me)

285	ROBESPIERRE PARLE D'EXTERMINER LES REBELLES DE LA VENDÉE ⁸⁵			
286	Organisation du transport des 30.000 h. envoyés à l'Ouest le 4 mai ⁷²	IV	53	Arrêté
287	Réquisition des GN, depuis Paris jusqu'à l'Océan, contre la Vendée ⁸⁶	IV	56	Arrêté
288	Envoi à Tours d'une compagnie d'artillerie à cheval et de piques ⁸⁷	IV	58	Conseil
289	<i>Saumur est en danger / Richard, à Angers</i>	IV	60	Lettre
290	<i>Châtellerauld, Poitiers, Tours, Chinon sont menacés / Tallien, à Tours</i>	IV	61	Lettre
291	<i>Les derniers arrêtés de Tallien</i> ⁸⁸	IV	62	Lettre
292	<i>Nous avons besoin d'armes, d'hommes, de généraux et de fonds / m</i>	IV	63	Lettre
293	<i>Tallien, à Tours, part pour Chinon</i>	IV	63	Lettre
294	<i>Carra, de retour d'Angers, arrive à Saumur, le soir / Carra</i>	IV	46	Lettre
295	<i>Tours et Poitiers sont menacés / Julien, à Orléans</i>	Sup1	229	Lettre
296	<i>Lemalliaud et Guermeur (à Quimperlé) partent demain pour Vannes</i>	Sup1	232	Lettre
297	<i>La paroisse de Ménéac s'est insurgée contre l'arrestation d'un noble / m</i> ⁸⁶	Sup1	233	Lettre

9 mai 1793 (J)

298	Un million pour le transport des troupes ^{72 89}	IV	68	Arrêté
299	Faire passer en Vendée les 2 b ^{ns} de la Seine-Inférieure ⁷¹	IV	69	Arrêté
300	Le C.E. envoie en Vendée 2 observateurs : La Chevardière et Minier ⁹⁰	IV	70	Conseil
301	Ronsin ira à Tours organiser l'approvisionnement de l'A. Côtes Rochelle ⁸¹	IV	71	Conseil
302	<i>Dans la nuit du 8 au 9, l'armée se replie de Parthenay sur Saint-Maixent</i> ⁹⁹	IV	115	Lettre

10 mai 1793 (V)

303	Envoyer en Vendée 4 b ^{ns} à tirer des A. du Nord et des Ardennes ⁹¹	IV	81	Arrêté
304	<i>Réponse à la lettre de Guimberteau et Bernard du 3 mai</i> ⁹²	III	587	Lettre
305	Cavaignac ira à l'A. des Côtes de Brest (à la place d'Alquier) ⁹³	IV	84	Décret
306	Bodin* et Ruelle* iront à l'A. Côtes Rochelle, dans l'Indre-et-Loire ⁹⁴	IV	84	Décret
307	Jard-Pan.* et Lecoïnte-Puy.* iront à l'A. Côtes Roch. dans les Deux-S. ⁹⁴	IV	84	Décret
308	Creuzé* et Thibaudé* iront à l'A. Côtes Rochelle, dans la Vienne ⁹⁴	IV	84	Décret
309	<i>Guermeur et Lemalliaud, à Quimperlé, partent pour Vannes</i>	IV	87	Lettre
310	<i>Le recrutement est presque achevé dans le Morbihan / m</i>	IV	87	Lettre

TABLEAU DES INFORMATIONS

11 mai 93

311	Tallien est à Chinon avec la commission centrale de défense ⁹⁵	IV	87	Lettre
312	Les rebelles libèrent leurs prisonniers faute de subsistances / Tallien ⁹⁵	IV	87	Lettre
313	Les Marseillais prisonniers n'ont subi aucun mauvais traitement / m ⁹⁵	IV	90	Lettre
314	Les rebelles ont la propagande girondine à la bouche / m ⁹⁵	IV	88	Lettre
315	Tallien dénonce le g ^{al} Quetineau et Carra / m ⁹⁵	IV	89	Lettre
316	20 à 25.000 rebelles quittent Thouars et marchent sur Parthenay / m ⁹⁵	IV	90	Lettre
317	Les chefs rebelles : Lescure, La Rochejacquelein, Bonchamp, d'Elbée / m ⁹⁵	IV	90	Lettre
318	Les rebelles marchent sur Loudun et Parthenay / Carra, à Saumur	IV	90	Lettre

11 mai 1793 (S)

319	Vu l'ordre de Carra au g ^{al} Berthier de se rendre à Paris et revenir à Saumur	IV	96	Arrêté
320	8 b ^{ns} seront formés à Grenoble et marcheront sur les dpts révoltés (art. 1)	AP64	554	Décret
321	Les REM à l'Ouest se renseigneront sur la conduite du g ^{al} Quetineau (art. 3)	AP64	554	Décret
322	Envoi de Momoro et Damesmes, Millières et Félix à l'Ouest ⁹⁶	IV	98	Conseil
323	400 h. du 4 ^e RI ont fui devant 400 révoltés / Coustard, à Nantes ⁹⁷	IV	111	Lettre
324	Les brigands épargnent les troupes de ligne / m ⁹⁷	IV	111	Lettre
325	Carra (à Saumur) justifie la conduite du g ^{al} Quetineau ⁹⁸	IV	112	Lettre
326	Nos troupes fuient sur des rumeurs ; les dpts voisins mobilisent / Auguis ⁹⁹	IV	114	Lettre
327	Sev., Cav., Gil. et Merl. arrivent à Rennes (ils y resteront jusqu'au 16) ¹¹⁸	AP65	331	Lettre

12 mai 1793 (D)

328	Refuser tout contrat militaire à la c ^{ie} Winter, composée d'h. suspects ¹⁰⁰	IV	123	Arrêté
329	Envoyer à Tuncq (A. Côtes Roch.) les doc. pour qu'il se rende à son poste ¹⁰⁶	IV	123	Arrêté
330	Mesures pour approvisionner Nantes et assurer la navigation sur la Loire ¹⁰¹	IV	126	Arrêté
331	Envoi à l'Ouest d'un b ⁿ de Saône-et-Loire ¹⁰²	IV	128	Arrêté
332	Les laboureurs donnent leur blé et refusent d'être payés / Tallien, à Chinon	IV	131	Lettre
333	Tallien part pour Loudun pour y rétablir les autorités réfugiées à Chinon	IV	132	Lettre
334	Les brigands ont été battus dans la plaine de Fontenay / Creuzé ¹⁰³	IV	132	Lettre
335	Les brigands recrutent de force des h. qui désertent à la 1 ^{ère} occasion / m	IV	133	Lettre
336	Lemalliaud et Guermeur arrivent à Vannes, le soir (lettre du 13)	AP65	29	Lettre
337	Gillet, Sevestre et Merlin arrivent à Rennes, mais l'état-major est à Nantes	Sup1	241	Lettre

13 mai 1793 (L)

338	Remettre 1,500 fusils à 1,500 Girondins qui marchent contre les rebelles ¹⁰⁴	IV	136	Arrêté
339	Prévenir un possible débarquement anglais que soutiendraient les rebelles ¹⁰⁵	IV	139	Conseil
340	Liste des agents du ministre de la guerre envoyés près les armées ¹⁰⁶	IV	144	Conseil
341	Le fanatisme s'intensifie dans le Morbihan / Guermeur, Lemalliaud, à Vannes	IV	150	Lettre
342	Les recrues du 10 ^e rgt, à Vannes, sont dans les principes de l'insurrection / m	IV	151	Lettre
343	Problème pour authentifier les courriers / Sev., Gillet, Merlin, à Rennes ¹⁰⁷	IV	151	Lettre
344	Les CdN viennent de lever 500 h. et 50 chevaux pour la Vendée / m (vu le 28)	Sup1	243	Lettre
345	Tallien et 200 h. ont rétabli les autorités à Loudun et arrêté les suspects	IV	152	Lettre
346	L'ennemi a entièrement évacué Thouars mais a tout pillé, tout ravagé / m ¹⁰⁸	IV	153	Lettre
347	Ruelle et Bodin arrivent à Tours et trouvent Thib. Dand. Del. Lec-P et Jard	Sup1	259	Lettre

14 mai 1793 (Ma)

348	Le CSP critique la création par Tallien d'une Com ^o centrale ^{88 125}	IV	210	Lettre
349	L'esprit de rébellion est alimenté par nos échecs / Guerm. Lema., à Vannes	IV	169	Lettre
350	On a vu les rebelles marcher en priant et en invoquant la Vierge / m	IV	169	Lettre
351	Le recrutement est fini dans le Morbihan ; il faut éloigner les recrues / m ³⁴⁴	IV	169	Lettre

352	<i>Mazade, retenu à Castelsarrasin par une blessure, part pour La Rochelle</i>	IV	170	Lettre

15 mai 1793 (Me)

353	Que les administrations ne changent plus les ordres de marche ¹⁰⁹	IV	174	Arrêté
354	<i>Canclaux est à Nantes avec toutes les troupes / Sev. Gil. Merlin, à Rennes</i>	IV	179	Lettre
355	<i>Le peuple réclame une Constitution fondée sur la liberté et l'égalité / m</i>	IV	179	Lettre
356	<i>Niou et Trullard (à La Rochelle), rappelés, attendront leurs successeurs</i>	IV	179	Lettre
357	<i>Rochefort et La Rochelle manquent de tout et bientôt de blé / m</i>	IV	179	Lettre
358	<i>Carra, Garnier et Goupilleau (F) retiennent Richard auprès d'eux, à Saumur</i>	IV	180	Lettre
359	<i>Attendu partout, l'ennemi s'est replié sur Bressuire où il s'est retranché / m</i>	IV	180	Lettre
360	<i>Carra et Garnier (à Saumur) ont reçu le décret (du 11) et arrêté Quetineau</i>	Sup1	249	Lettre
361	<i>Canclaux et 800 h. repoussent les brigands à Port-Saint-Père / Coustard ¹¹⁵</i>	IV	231	Lettre
362	<i>Ruelle et Bodin (à Tours) passent les troupes en revue et les haranguent</i>	Sup1	259	Lettre
363	<i>Ruelle et Bod. arrivent à Saumur (le 15) et établissent un Comité central ¹⁶²</i>	Sup1	260	Lettre

16 mai 1793 (J)

364	Un million pour la sub. des troupes et des chevaux en route pour l'Ouest ¹¹⁰	IV	186	Arrêté
364 b	<i>Le CSP continue la mission d'Auguis (idem le 18 mai) (lettre d'Auguis du 30)</i>	IV	385	Lettre
365	<i>8 à 10,000 révoltés sont écrasés à une demi-lieue de Fontenay / Auguis ¹¹¹</i>	IV	195	Lettre

17 mai 1793 (V)

366	Livrer 3.000 fusils en réparation à Maubeuge au bⁿ de la Seine-Inf. ²¹	IV	201	Arrêté
367	Hazard aura la même commission que La Chevaldière et Minier ¹¹²	IV	204	Conseil
368	<i>Boulard vient de remporte une victoire (où ?) / Goupilleau (M), à Nantes</i>	IV	209	Lettre
369	<i>Jard, Lec-P, Carra, Goup. (F), Del., Dand., Thib., Bod. se fixent à Saumur ¹²⁶</i>	IV	210	Lettre
370	<i>La Com^e centrale d'I&L ne dirige pas l'armée / Tallien, à Chinon ⁸⁸</i>	IV	210	Lettre
371	<i>Tallien partira demain de Chinon pour Saumur retrouver ses collègues</i>	IV	212	Lettre

18 mai 1793 (S)

372	Envoi de la c^{ie} de volontaires de la s^e du Mail à l'A. des Côtes Rochelle ¹¹³	IV	220	Arrêté
373	Barère fera une adresse aux c^{ns} égarés des dpts de l'Ouest ¹¹⁴	IV	221	Arrêté
374	<i>Il faut rétablir la discipline par des peines sévères / Guerm. Lema., à Vannes</i>	IV	230	Lettre
375	<i>Le g^{al} Beysser a fortifié Machecoul / Coustard, à Nantes ¹¹⁵</i>	IV	231	Lettre
376	<i>Qq maisons incendiées et des otages, et les plus fanatisés se soumettent / m</i>	IV	232	Lettre
377	<i>Les paysans commencent à travailler / m</i>	IV	232	Lettre
378	<i>Ruelle et Bodin, qui étaient à Saumur, sont de retour à Tours (lettre du 19)</i>	Sup1	260	Lettre

19 mai 1793 (D)

379	Lettre aux REM à l'Ouest (réponse à la lettre de Tallien du 6 mai) ¹¹⁶	IV	241	Lettre
380	<i>Parti de Castelsarrasin le 16, Mazade arrive à Bordeaux (lettre du 21 mai)</i>	IV	271	Lettre
381	<i>Une victoire. L'ennemi reflue dans les bois de Thouars / Carra, Dan., à Saumur</i>	Sup1	259	Lettre
382	<i>Ruelle et Bodin (à Tours, A. Côtes Roch.) exposent leurs premières opérations</i>	Sup1	259	Lettre

20 mai 1793 (L)

383	<i>Guerm. et Lema., à Vannes, rentreront à l'arrivée de leurs successeurs</i>	IV	253	Lettre
384	<i>Guimberteau et Bernard (à Angoulême) dénoncent Carra et Quetineau ¹¹⁷</i>	IV	256	Lettre
385	<i>Sev., Cav., Gil. et Merl. sont à la fonderie de canons de marine d'Indret ¹¹⁸</i>	AP65	331	Lettre

21 mai 1793 (Ma)

386	<i>Sevestre, Cavaignac, Gillet et Merlin sont à Nantes pour voir Canclaux</i>	IV	269	Lettre
387	<i>Éloge de Beysser et Vergnes, élevés au rang de g^{mus} de brigade / m¹¹⁸</i>	Sup1	264	Lettre
388	<i>Chq jour, des égarés par les prêtres et les nobles rentrent dans l'ordre / m</i>	IV	269	Lettre
389	<i>12 bateaux armés de canons de 4 et 8 croisent sur la Loire / Cous., à Nantes</i>	IV	269	Lettre
390	<i>Des troupes arrivent de toutes parts / Bodin, Ruelle, Tallien, à Tours</i>	IV	271	Lettre
391	<i>Nous avons des bras, mais pas d'armes. Envoyez-en / Dandenac, à Saumur</i>	Sup1	262	Lettre

22 mai 1793 (Me)

392	Fournir 2 chevaux à Kellermann qui va commander l'A. Côtes Rochelle¹¹⁹	IV	285	Arrêté
393	<i>La Vienne a envoyé 3.000 h. en Vendée / Creuzé, Thibaudeau, à Poitiers⁷⁶</i>	IV	291	Lettre

23 mai 1793 (J)

394	Le C.E. est autorisé à employer la c^{ie} Winter¹⁰⁰	IV	296	Arrêté
395	Adresse aux c^{ns} égarés des départements de l'Ouest¹¹⁴	IV	222	Adresse
396	<i>Les troupes manquent totalement d'armes et d'habits / Tal., Bod., à Tours</i>	IV	301	Lettre
397	<i>On attend Kellermann / Bourb., Rich., Del., Carra, Jul., Choud., Dand.¹¹⁹</i>	IV	302	Lettre
398	<i>La victoire de Fontenay ranime le courage après la défaite de Thouars¹⁵ / m</i>	IV	302	Lettre
399	<i>Merl. et Sev. (à Nantes) ont engagé "les c^{ns} à quitter les révoltés"(proclama^o)</i>	Sup1	269	Lettre
400	<i>L'hôpital de Nantes est dans un état déplorable / m</i>	Sup1	269	Lettre
401	<i>1.200 Bordelais ont battu 12.000 rebelles / Mazade, à Bordeaux</i>	IV	302	Lettre
402	<i>6.000 h. partiront quand ils auront reçu 5.000 fusils de Toulouse / m</i>	IV	302	Lettre

24 mai 1793 (V)

403	Les prisonniers libérés par les rebelles ne serviront plus à l'Ouest¹²⁰	IV	308	Arrêté
404	Que les REM visent les pouvoirs des agts du C.E. et arrêtent les nuisibles	Sup1	270	Lettre
405	<i>Les admin^{rs} du Morb. ont bien mérité de la patrie / Guerm. Lema., à Vannes</i>	Sup1	273	Lettre
406	<i>L'épiscopat du Morbihan célèbre ce jour la mort du g^{al} Dampierre / m</i>	IV	314	Lettre
407	<i>La commune de Chénéré a fait sa soumission / Coustard, à Nantes</i>	IV	314	Lettre
408	<i>Remboursement de 15,000 L pour les frais d'espionnage du g^{al} Beysser / m</i>	IV	314	Lettre

25 mai 1793 (S)

409	D'ELBÉE PREND FONTENAY (Vendée)¹²¹ (repris le 30 par Chalbos)			
410	Que les volontaires parisiens, inquiets de la situa^o, continuent leur route¹²²	IV	320	Arrêté
411	<i>La très sainte A. catholique commence à se dissoudre / les REM, à Saumur</i>	IV	324	Lettre
412	<i>17 prisonniers relâchés par les rebelles sans condition à Doué / m</i>	IV	324	Lettre
413	<i>Succès considérable de Menou près d'Argenton-le-Château / m</i>	IV	324	Lettre
414	<i>Les rebelles semblaient vouloir marcher sur St-Georges, Varades, Ingrande</i>	IV	324	Lettre
415	<i>Niou et Trul. (s.l.n.d.) demandent s'ils peuvent rentrer sans attendre</i>	Sup1	280	Lettre
416	<i>Tal. et Bod. (à Tours) ont nommé provisoirement Ladouce cdt A. Côtes Roch.</i>	Sup1	280	Lettre

26 mai 1793 (D)

417	Arrêt du transfert des troupes des A. Nord et Ardennes vers la Vendée¹²³	IV	327	Arrêté
418	<i>Biron est en route ; Kellermann n'ira pas à l'A. des Côtes de la Rochelle¹¹⁹</i>	IV	330	Arrêté
419	<i>Gillet et Merlin quittent la Loire-Inf. et arrivent dans le Morb. (lettre du 27)</i>	Sup1	291	Lettre
420	<i>Mazade arrive à Saintes (lettre du 29)</i>	IV	374	Lettre

27 mai 1793 (L.)

421	Ronsin a excédé sa mission en donnant des pouvoirs à ses agents ¹²⁴	IV	345	Conseil
422	Après Fontenay, Poitiers est menacé / Bodin, Tallien, à Tours	IV	348	Lettre
423	Toutes les forces disponibles partent de Tours pour Poitiers / m	IV	348	Lettre
424	Les soldats, dénués de tout, sont presque en état de rébellion / m	IV	348	Lettre
425	Que peuvent des hommes levés à la hâte et mal armés ? / Creuzé, à Poitiers	IV	349	Lettre
426	200 hussards repoussent 2.000 brigands et 200 cavaliers près de Verchés	IV	362	Lettre
427	Rapport de Gillet et Merlin (à Vannes) au CSP sur l'état de la Loire-Inf.	Sup1	291	Lettre
428	2 conspirations éventées (dont l'évasion des prêtres) / Sev. Cav., à Lorient	Sup1	296	Lettre

28 mai 1793 (Ma)

429	Les gendarmes qui ont fuit les 19 et 26 seront renvoyés et jugés ¹²¹	IV	353	Arrêté
430	Réception de la lettre de Sev. Gil. et Merl. (REM A. Côtes Brest) du 13 ^{L. 344}	Sup1	296	Lettre
431	Réception de la lettre de Tallien (A. de l'Intérieur) du 13 mai ¹⁰⁸	Sup1	297	Lettre
432	Gillet, Merlin (à Vannes) et le g ^{al} Canclaux iront demain à Belle-Isle-en-M.	IV	360	Lettre
433	Des mesures vigoureuses ont dissipé un petit rassemblement à Rochefort / m	IV	360	Lettre
434	Le chef rebelle Montméjan est traqué ; son adjoint, Chevalier, a été tué / m	IV	360	Lettre
435	Notre A. est forte aujourd'hui de 20.000 h. / Aug., Jard., Lecointe, à Niort	IV	361	Lettre
436	Tous les c ^{ns} se lèvent ; le dist. de Melle s'est levé tout entier / m	IV	361	Lettre
437	400 hussards des Alpes et 1.000 ou 1.200 h. de Poitiers sont arrivés / m	IV	361	Lettre
438	Tous les h ^{ns} des campagnes accourent au secours de Niort / Goup. Jard, Lec-P	Sup1	309	Lettre
439	Richard, Carra, Bourbotte, Dandenac, Delaunay et Julien sont à Saumur	IV	362	Lettre
440	Le g ^{al} Salomon marche sur Thouars avec 4 à 5.000 h. / les REM, à Saumur	IV	362	Lettre
441	L'arrivée de Kellermann à Saumur est annoncée pour aujourd'hui / m	IV	362	Lettre
442	Un grand mouvement des rebelles est annoncé à 4 lieues de Saumur / m	IV	363	Lettre

29 mai 1793 (Me)

443	À LYON, LA COMMUNE JACOBINE DE CHALIER EST RENVERSÉE			
444	5 lettres aux REM à l'Ouest (à Nantes, Tours et Saumur) ¹²⁵	IV	369	Lettre
445	Trois b ^{ns} suffiraient à purger la Loire-Inf. en 8 jours / Coustard, à Nantes	IV	373	Lettre
446	Bcp de paysans, enrôlés de force par les rebelles, rentrent dans le devoir / m	IV	373	Lettre
447	Les rebelles sont dans une grande disette / m	IV	373	Lettre
448	Le g ^{al} Petit-Bois, qui était à Lorient, est à Nantes / m	IV	373	Lettre
449	Le g ^{al} Biron arrive à Niort, le matin / Goup. (F), Jard., Lec-P, à Niort	Sup1	309	Lettre
450	Les GN mariés sont renvoyés et laissent leurs armes aux autres / m	Sup1	309	Lettre
451	Mazade, à Saintes, rejoindra Niou et Trullard à La Rochelle demain	IV	374	Lettre

30 mai 1793 (J)

452	Réception de la lettre des REM A. Côtes Roch. du 17 mai ¹²⁶	Sup1	306	Lettre
453	Le C.E. adopte un mémoire sur les mesures qu'il a prises pour la Vendée ¹²⁷	IV	380	Conseil
454	Bodin et Ruelle (à Tours) sévissent contre l'indiscipline	IV	384	Lettre
455	L'ennemi ne semble avoir d'autre but que de s'emparer d'un port / m	IV	385	Lettre
456	Biron est arrivé à Niort / Rich. Dand. Del. Bourb. Choud., à Saumur	IV	385	Lettre
457	Carra et Julien sont partis pour Paris / m	IV	385	Lettre
458	Reçus 500 fusils de Thouars ; 1.500 arrivent de Poitiers / m	IV	385	Lettre
458 b	Aug. (à Niort) remercie le CSP d'avoir prolongé sa mission (lettres des 16 et 18)	IV	385	Lettre
459	Jard, Goup. (M), Garnier, Auguis, Lecointe, Goup. (F) sont à Niort	IV	386	Lettre
460	Garnier ira dès que possible à La Rochelle / m	IV	386	Lettre
461	Auguis n'a pas reçu le décret (?) qui le maintient en mission / m ^{L. 374 b L. 458 b}	IV	386	Lettre

462	<i>Notre détermination en a imposé à l'ennemi qui n'a pas osé attaquer Niort</i>	IV	386	Lettre
463	<i>Lettre de Goup. (F), Jard. et Lec-P sur leurs opérations à Niort</i>	Sup1	309	Lettre
464	<i>Fontenay est tombé parce que les gendarmes n'ont pas fait leur devoir / m</i>	Sup1	309	Lettre
465	<i>Les rebelles sapent le moral des villes avant de se montrer / m²²</i>	Sup1	310	Lettre
466	<i>Les rebelles qui ont fait plus de 1.000 pris. ne gardent que les braves / m¹²⁰</i>	Sup1	311	Lettre
467	<i>Les rebelles ont évacué Fontenay et tout pillé, même les aristocrates / m¹⁰⁸</i>	Sup1	311	Lettre
468	<i>Les fusils de Maubeuge seront entreposés au couvent des bénédictines / m⁷³</i>	Sup1	309	Lettre
469	<i>Il faut un ordonnateur pour chq. A. des côtes / Merl. Gil., à Vannes⁹⁷</i>	Sup1	308	Lettre
470	<i>Pressez les bureaux de la guerre dont l'inertie semble s'accroître / m⁹⁷</i>	Sup1	309	Lettre

31 mai 1793 (V)

471	<i>Les b^{ns} de l'A. Nord sont dans un dénuement absolu / Creuzé, Thib., à Poitiers</i>	IV	398	Lettre
472	<i>Le public est imbu des prétentions qu'inspire le Côté droit / Cav. Sev., à Brest</i>	Sup1	312	Lettre
473	<i>Urgence d'organiser les trib^{aux} mili. / Bour. Del. Rich. Dan. Chou., à Saumur</i>	Sup1	313	Lettre
474	<i>Coustard (à Nantes) demande des fonds pour les victimes du brigandage⁸</i>	Sup1	313	Lettre

1^{er} juin 1793 (S)

475	Le CSP entend Carra et Julien et les invite à venir le soir avec Tallien¹²⁸	IV	402	CSP
476	<i>Affinez la loi du 19 mars pour juger les contumaces / Gil. Merl., à Vannes</i>	IV	408	Lettre
477	<i>Gillet et Merlin n'ont pu se rendre à Belle-Isle, la route n'étant pas sûre</i>	IV	408	Lettre
478	<i>Ils ont cassé l'arrêté de Guerm. et Lema. qui augmentait la solde/ m¹²⁹</i>	IV	408	Lettre
479	<i>Trullard, âgé et épuisé par 4 mois de mission, demande à être rappelé</i>	IV	409	Lettre
480	<i>Bodin (à Tours) signale le dénuement des b^{ns} qui arrivent d'Orléans</i>	Sup1	318	Lettre

2 juin 1793 (D)

481	29 GIRONDINS SONT EXCLUS DE LA CONVENTION			
482	Coustard (REM dans la Loire-Inf., à Nantes) est rappelé¹³⁰	IV	417	Décret
483	Les REM à Orléans sont rappelés¹³¹	IV	418	Décret
484	<i>Des bruits alarmants arrivent de Paris / Rich. Del. Dan. Chou. Bour., à Saumur</i>	IV	420	Lettre
485	<i>Garnier arrive à La Rochelle / Garnier, Trullard, Mazade (lettre du 4)</i>	IV	444	Lettre
486	<i>Le 14^e rgt d'Orléans menace de délivrer les forçats / Ruel. Bod., à Tours</i>	Sup1	319	Lettre

3 juin 1793 (L)

487	Le CSP n'a pas d'armes pour les REM de l'A. des Côtes de la Rochelle¹³²	IV	433	Lettre
488	<i>Gillet, Merlin et le g^{al} Canclaux arrivent à Lorient</i>	IV	435	Lettre
489	<i>Dites-nous ce qu'il se passe vraiment à Paris / Merlin, Gillet, à Lorient</i>	IV	435	Lettre
490	<i>Le Finistère engage les autres dpts à lever des h. et à marcher sur Paris / m</i>	IV	436	Lettre
491	<i>Il faut employer ailleurs les recrues de Bretagne / Sev. Cav., à Brest</i>	Sup1	323	Lettre
492	<i>Le Finistère a levé 400 h. pour entourer la Conv^o / m</i>	Sup1	323	Lettre
493	<i>Un avantage annonce une victoire complète / Del. Rich. Choud., à Saumur</i>	Sup1	323	Lettre
494	<i>Coustard transfère le TR de Nantes à Guérande et demande approbation</i>	Sup1	323	Lettre

4 juin 1793 (Ma)

495	<i>Niout et Trullard restent à La Rochelle, Garnier et Mazade vont à Rochefort</i>	IV	444	Lettre
496	<i>Fontenay a fourni des approvisionnements immenses aux rebelles / m</i>	IV	444	Lettre
497	<i>C'est l'ignorance qui nous a valu la malheureuse guerre de Vendée / m</i>	IV	445	Lettre
498	<i>On demande partout l'instruction publique ; joignez-y une Constitution / m</i>	IV	445	Lettre
499	<i>Difficile d'équiper et même de payer les recrues / Auguis, Jard, à Niort</i>	IV	446	Lettre

5 juin 1793 (Me)

500	<i>Le Morbihan a arrêté, le 2, l'envoi de troupes à Paris / Merl., Gil., à Lorient</i>	IV	457	Lettre
501	<i>Nantes est en fermenta° par suite des événements à Paris / Coustard</i>	IV	457	Lettre
502	<i>Vite, une Constit. pour contrer la propagande / Bern. Guimb., à Saintes</i> ¹³³	IV	457	Lettre
503	<i>Les b^{ns} de Paris manquent de canons et de fusils / Ruelle, Bodin, à Tours</i>	Sup1	328	Lettre

6 juin 1793 (J)

504	<i>Envoyer à Perpignan le 27^e rgt de cavalerie et le 14^e rgt de chasseurs</i> ¹³⁴	IV	462	Arrêté
505	<i>Baudry (agent du C.E.) qui a fait son rapport retournera en Vendée</i> ¹³⁵	IV	464	Conseil
506	<i>L'armée est complètement désorganisée / Goup. (M), Jard, à Niort</i> ¹³⁶	IV	469	Lettre
507	<i>G^{aux} et corps admin^{ifs} sont en butte aux insurrections des b^{ns} / Bod., à Tours</i>	Sup1	330	Lettre
508	<i>Coustard (à Nantes) établit une com° mili. pour punir délits et indiscipline</i>	Sup1	330	Lettre

7 juin 1793 (V)

509	<i>3 lettres aux REM à l'Ouest</i> ¹³⁷	IV	478	Lettre
510	<i>Sevestre est indisposé ; nommez un remplaçant / Sevestre, Cav., à Brest</i>	IV	479	Lettre
511	<i>Un échec, perte de 2 canons / Rich. Del. Dand. Bourb. Choud., à Saumur</i>	IV	480	Lettre
512	<i>Les malheurs de Leigonyer sont dus au mauvais vouloir de ses soldats / m</i>	IV	480	Lettre
513	<i>Les b^{ns} de Paris sont mécontents de n'avoir pas de canons / m</i>	IV	480	Lettre
514	<i>Les événements à Paris ont sapé la confiance / Creuzé, Thib., à Poitiers</i>	IV	480	Lettre
515	<i>Le départ pour Poitiers du bⁿ du Panthéon a ramené le calme / Bod., à Tours</i>	Sup1	336	Lettre

8 juin 1793 (S)

516	<i>La Rochelle : forteresse contre les ennemis du dehors et du dedans / Maz. Garn.</i>	IV	490	Lettre
517	<i>La perspective d'une Constitution populaire inspire confiance / m</i>	IV	490	Lettre
518	<i>Les dernières recrues de Paris sont presque toutes malades / Bodin, à Tours</i>	Sup1	340	Lettre

9 juin 1793 (D)

519	LE CALVADOS ENTRE EN INSURRECTION			
520	<i>L'A. de Doué s'est repliée sur Saumur / Bourb. Rich. Del. Choud., à Saumur</i>	IV	494	Lettre
521	<i>Le 3^e et 6^e b^{ns} de Paris sont arrivés à Saumur / m</i>	IV	494	Lettre
522	<i>Le mécontentement oblige à suspendre Leigonyer, remplacé par Menou / m</i>	IV	494	Lettre
523	<i>Le peuple parisien est accusé de tyrannie / Thibaudeau, Creuzé, à Poitiers</i>	IV	495	Lettre
524	<i>Le peuple demande à grands cris une Constitution républicaine / m</i>	IV	495	Lettre
525	<i>Il existe une coalition de dpts ; l'impulsion de Bordeaux est à craindre / m</i>	IV	495	Lettre
526	<i>Le club de Brest avait proposé de nous faire arrêter / Sevestre, Cavaignac</i>	Sup1	341	Lettre
527	<i>Les dpts sont en effervescence contre Paris / Maz. Garn., à La Rochelle</i>	Sup1	341	Lettre
528	<i>On demande enfin une Constit. / m</i>	Sup1	341	Lettre

10 juin 1793 (L)

528 b	LA CONVENTION REND FACULTATIF LE PARTAGE DES BIENS COMMUNAUX DÉCRÉTÉ LE 14 AOÛT 1792 (Les citoyens décideront et l'organiseront le cas échéant.)			
529	LES REBELLES PRENNENT SAUMUR (Maine-et-Loire) ¹³⁸			
530	LES REBELLES PRENNENT MACHECOUL (Loire-Inférieure)			
531	<i>Le CSP arrête un projet de Constitution (présenté le jour même à la Conv°)</i>	IV	498	CSP
532	<i>Gaudin est maintenu dans la Vendée et les Deux-Sèvres (voir 13 avril)</i> ¹³⁹	IV	500	Décret

TABLEAU DES INFORMATIONS

11 juin 93

533	<i>Le château de Saumur se rend, à midi / Bourbotte, à Angers (lettre du 11)</i>	Sup1	346	Lettre
534	<i>Saumur pris, l'A. se replie sur Angers et Tours / Tallien, Bodin, à Tours</i>	IV	503	Lettre
535	<i>Coustard, Santerre et Berthier sont seuls à la tête des troupes / m</i>	IV	503	Lettre
536	<i>Tours est quasi sans défense ; toutes les troupes sont à Saumur ou Niort / m</i>	IV	503	Lettre
537	<i>Les REM à Saumur se replient sur Tours. Richard vient d'arriver / m</i>	IV	504	Lettre

11 juin 1793 (Ma)

538	Sur le rapport de Ronsin, le CSP organise une réunion sur la Vendée ¹⁴⁰	IV	511	CSP
539	Décret sur la solde des troupes ¹⁴¹	IV	597	Décret
540	<i>Cav. et Sev., à Brest, iront demain à Lorient, auprès de Merlin et Gillet</i>	IV	519	Lettre
541	<i>Sevestre sera bientôt à Paris / m</i>	IV	519	Lettre
542	<i>Les rebelles ont pris Machecoul ; le port St-Père est évacué / Cous., à Nantes</i>	IV	520	Lettre
543	<i>Nantes demande que Coustard reste malgré son rappel (2 juin) ; il reste</i>	IV	520	Lettre
544	<i>Doué et Saumur tombés, Niort reste le dernier bvd de la liberté / Jard, Lec-P</i>	IV	520	Lettre
545	<i>Que Paris envoie des b^{ns} ; l'armée, ici, n'existe que sur le papier / m</i>	IV	520	Lettre
546	<i>Dans la déroute, Bourb. s'est replié sur Angers où il est seul avec Berthier</i>	Sup1	346	Lettre

12 juin 1793 (Me)

547	Rappel de Carra (décrété le lendemain) ¹⁴²	IV	526	Arrêté
548	Une affiche pour appeler les Parisiens à envoyer des canons à l'Ouest ¹⁴³	IV	526	CSP
549	<i>Merlin et Gillet (à Lorient) ont mis Belle-Isle en état de défense</i>	IV	531	Lettre
550	<i>Saumur s'est rendu avec 100 canons ; 30.000 h. ont mis bas les armes / m</i>	IV	531	Lettre
551	<i>Nantes est au moment d'être assaillie / m</i>	IV	531	Lettre
552	<i>Une assemblée discute à Rennes ; une force s'apprête à marcher sur Paris / m</i>	IV	531	Lettre
553	<i>Les dpts sont à la veille de ne plus reconnaître la Conv^o et les REM / m</i>	IV	532	Lettre
554	<i>Il est urgent de présenter une Constitution / m</i>	IV	532	Lettre
555	<i>Considérations sur l'armée et la guerre / Maz. Garn., à La Rochelle ¹⁴⁴</i>	IV	532	Lettre
556	Il faut évacuer h., femmes et enfants à mesure que l'armée avance / m ¹⁴⁴	IV	534	Lettre
557	<i>Il y a trop de REM, plus de 20. Mazade et Garnier demandent leur rappel</i>	IV	535	Lettre
558	<i>La légion de Westermann, à Poitiers, va se rendre à Niort / Creuzé, à Poitiers</i>	IV	535	Lettre

13 juin 1793 (J)

559	Turreau remplacera Julien (de Toulouse) à l'A. des Côtes de la Rochelle ¹⁴⁵	IV	541	Arrêté
560	Le CSP arrête la mise en accusation de Duchastel, dénoncé par Bourbotte ¹⁴⁶	IV	542	Arrêté
561	Carra, REM A. de la Vendée (sic), est rappelé dans le sein de la Conv^o ¹⁴²	IV	526	Décret
562	<i>Il n'y a pas de corps à Laval, que des fuyards / Delaunay, Dand., à Laval</i>	IV	546	Lettre
563	<i>Les cavaliers vendent leurs chevaux, les soldats leurs effets / m ^{26 125}</i>	IV	546	Lettre
564	<i>Les rebelles peuvent entrer dans Angers, mais ne bougent pas / m</i>	IV	546	Lettre
565	<i>L'administration a quitté Angers à la suite d'une insurrection / m</i>	IV	546	Lettre
566	<i>L'A. manque de tout / Jard-Panvillier, Thibaudeau, Lecoite-P., à Niort</i>	IV	546	Lettre
567	<i>Les rebelles ont pris Chinon / Tallien, Bodin, Richard, Ruelle, à Tours</i>	IV	547	Lettre
568	<i>Dorénavant, l'A. va camper et non plus être cantonnée / m</i>	IV	547	Lettre
569	<i>Les débris de l'A. de Saumur seront envoyés à Orléans / Bod. Ruel. Tal.</i>	IV	547	Lettre
570	<i>Le g^{al} Quétineau, qui a conféré avec les rebelles, est envoyé à Paris / m</i>	IV	547	Lettre
571	<i>Les REM retiennent le 27^e rgt de cavalerie qui partait pour Perpignan ¹³⁴</i>	IV	547	Lettre
572	<i>Santerre annonce que l'évacuation d'Angers fait partie du plan / Tallien</i>	IV	547	Lettre
573	<i>Les rebelles avancent tous les jours / Garnier, Mazade, à Rochefort</i>	IV	548	Lettre
574	<i>Il nous faudrait tout de suite une A. de 60.000 h. / m</i>	IV	548	Lettre
575	<i>L'ennemi attaque en masse nos forces divisées pour couvrir tous les points / m</i>	IV	548	Lettre
576	<i>Nous n'avons aucun espion alors que l'ennemi sait tout de nous / m</i>	IV	548	Lettre

577	<i>Il faut déclarer comme traîtres ceux qui lâchent pied devant l'ennemi / m</i>	IV	548	Lettre
578	<i>Les dpts tendent au féd. et forment des assemblées / Maz., à La Rochelle</i>	Sup1	350	Lettre

14 juin 1793 (V)

579	Bourdon (de l'Oies) et Dameron iront dans les dpts révoltés (décreté) ¹⁴⁷	IV	556	Arrêté
580	Mesures pour l'A. de la Vendée et dpts voisins (Mission de Turreau) ¹⁴⁸	IV	556	Arrêté
581	Approbation du plan de campagne adopté par les g^{aux} à Tours ¹⁴⁹	IV	559	Arrêté
582	Ronsin retournera près la Commission centrale ¹⁵⁰	IV	560	Arrêté
583	Turreau remplacera Julien (de Toulouse) à l'A. des Côtes de la Rochelle ¹⁴⁸	IV	361	Décret
584	<i>Merl. et Gil. appellent les bons c^{ns} à se réunir et à écraser les brigands</i>	Sup1	353	Lettre
585	<i>Ils ont visité Belle-Isle, avec Canclaux : elle est en bon état de défense / m</i>	Sup1	352	Lettre
586	<i>Canclaux est parti hier pour Nantes / Merlin, Gillet, à Lorient</i>	IV	564	Lettre
587	<i>Les rebelles tiennent Machecoul, Port Saint-Père et Bourgneuf / m</i>	IV	564	Lettre
588	<i>Sevestre et Cavaignac arrivent de Brest à Lorient / m</i>	IV	564	Lettre
589	<i>Sevestre partira demain pour Paris (demander le brevet de Beysser ^{L.387}) / m</i>	Sup1	353	Lettre
590	<i>Gil. Merl. Sev. Cav. (à Lorient) arrêtent l'envoi de Sevestre à Paris</i>	Sup1	353	Lettre
591	<i>La légion créée hier à Nantes se monte déjà à 2.000 volontaires / Coustard</i>	IV	564	Lettre
592	<i>Un b^r arrive de Lorient, avec Canclaux, un autre arrivera demain de Rennes / m</i>	IV	564	Lettre
593	<i>La situation oblige Coustard à rester à Nantes malgré son rappel (le 2 juin)</i>	IV	564	Lettre
594	<i>Des renforts arrivent de toutes parts / Bod. Rich. Tal., à Tours</i>	IV	565	Lettre
595	<i>Les malveillants n'acceptent que les assignats à l'effigie de Capet / m</i>	IV	565	Lettre
596	<i>L'ordre de se replier à Niort est annulé ; le calme revient / Creuzé, à Poitiers</i>	Sup1	353	Lettre

15 juin 1793 (S)

597	Une circulaire aux municipalités et une Com^o ad hoc contre les brigands ¹⁵¹	IV	568	Arrêté
598	<i>Les c^{ns} de 16 à 33 ans sont réunis sur un point dans chq dpt / Merl. Gil., à Lorient</i>	IV	574	Lettre
599	<i>Les rebelles attaquent un faubourg de Nantes / Cav. Merl. Gil. (lettre du 19)</i>	Sup1	384	Lettre

16 juin 1793 (D)

600	<i>Après Saumur, l'A. se réorganise en 3 corps / Delaunay, Dand., à Laval ¹⁵²</i>	IV	581	Lettre
601	<i>Nos troupes ont commis bien des excès en tous genres / m ¹⁵²</i>	IV	581	Lettre
602	<i>Nantes est assiégée / Coustard, à Nantes ¹⁵³</i>	IV	582	Lettre
603	<i>Les rebelles tiennent la rive droite depuis Angers jusqu'à Nantes / m</i>	IV	582	Lettre
604	<i>L'armée des rebelles, disciplinée, fanatisée, est au moins de 40.000 h. / m</i>	IV	582	Lettre
605	<i>Il n'y a que 6.000 h. pour défendre Nantes / m</i>	IV	582	Lettre

17 juin 1793 (L)

606	Laisser partir de Tours pour Perpignan 600 cavaliers ¹³⁴	IV	585	Arrêté
607	<i>Les 31 mai - 2 juin ont indigné les dpts contre Paris / Gil. Merl., à Lorient</i>	IV	591	Lettre
608	<i>Gillet et Merlin partent pour Nantes où Canclaux les appelle</i>	IV	591	Lettre
609	<i>Les REM envoient Sevestre à Paris pour informer la Conv^o de la situa^o / m</i>	IV	591	Lettre

18 juin 1793 (Ma)

610	Le CSP et le C.E. se réunissent et adoptent le plan de Biron ¹⁵⁴	IV	593	Arrêtés
611	Rappel de Lacoïnte-Puyraveau et Jard-Panvillier ¹⁴²	V	72	Décret
612	<i>Il n'y a que 100 chevaux d'artillerie sur 1.800 prévus / Gil. Cav. Mer., à Lorient</i>	IV	596	Lettre
613	<i>L'A. Côtes de Brest manque de tout ce qui est nécessaire à une armée / m</i>	IV	596	Lettre
614	<i>Gillet et Merlin ont réintégré du Bourg, destitué par Lemalliaud et Guermeur ³²</i>	IV	596	Lettre
615	<i>Bourb. Bourd. Choud. Bod. Ruel. Tal. Rich. Tur. et Dam. sont à Tours</i>	IV	597	Lettre

TABLEAU DES INFORMATIONS

19 juin 93

616	Impossible d'appliquer le décret du 11 juin ¹⁴¹ qui réduit la solde / m ¹⁴¹	IV	597	Lettre
617	Revenir sur les indemnités accordées serait dissoudre l'A. Côtes Rochelle / m	IV	597	Lettre
618	Choudieu arrive de Niort à Tours ¹⁵³	IV	598	Lettre
619	Les REM organisent une A. à Tours qui sera d'au moins 25.000 h. / m ¹⁵³	IV	598	Lettre
620	Dam. Bourd., et les REM à Tours réquisitionnent 800 fusils d'Orléans	Sup1	360	Lettre
621	Sur l'état de l'armée à Niort (10 ou 20.000 h.) / Goup.(F), Jard, à Niort ¹⁵⁵	IV	598	Lettre
622	L'A. se compose de b ^{ns} du Nord, de recrues et de GN des campagnes / m ¹⁵⁵	IV	599	Lettre
623	Les volontaires pris et libérés par les rebelles serviront à l'arrière / m ¹⁵⁵	IV	602	Lettre
624	Il est impossible de tirer quoi que ce soit des volontaires des campagnes / m	IV	603	Lettre
625	Les h. sont insoumis et les of. n'obéissent qu'en apparence aux g ^{aux} / m ¹⁵⁵	IV	604	Lettre
626	La légion de Westermann est la plus disciplinée / m ¹⁵⁵	IV	605	Lettre
627	Le ministre de la guerre laisse cette armée manquer de tout / m ¹⁵⁵	IV	607	Lettre

19 juin 1793 (Me)

628	Le g ^{al} Tuncq retournera à son poste dans l'armée de Biron ¹⁵⁶	V	1	Arrêté
629	La révolte fédéraliste a retenu Merlin, Gillet et Cavaignac à Lorient ¹⁵⁷	V	8	Lettre
630	La rive droite de la Loire, d'Angers à Nantes, est évacuée / Cav. Merl. Gil.	Sup1	384	Lettre
631	A la demande de Canclaux, l'état de siège est proclamé à Nantes / m	Sup1	384	Lettre
632	Canclaux charge Beysser de faire une sortie aujourd'hui / m	Sup1	385	Lettre
633	Dam. et Bourd. (à Tours) sont allés à Blois où le 2 juin suscite l'hostilité	V	9	Lettre
634	Les rebelles séduisent par leur humanité / Creuzé, Thib., à Poitiers ¹⁵⁸	V	10	Lettre
635	Maz. et Garn. (à Rochefort) défendent et maintiennent le g ^{al} Vertueil destitué	V	11	Lettre
636	Le fédéralisme est prôné jusque dans la Sté pop. (influence de la Gironde) / m	V	12	Lettre

20 juin 1793 (J)

637	Les REM à l'A. Côtes Rochelle seront réduits à 10 (décrété le 22 juin) ¹⁵⁹	V	23	Arrêté
638	Auguis, Goup. (F), Goup. (M), Jard et Lecointe sont à Niort	V	29	Lettre
639	Les rebelles attendent des secours du dehors (d'après une lettre saisie) / m	V	29	Lettre
640	Les GN ont presque tous désertés / m	V	29	Lettre
641	Richard, Bodin, Bourdon, Ruel, Choud. Tur. Dam. et Bourb. sont à Tours	V	29	Lettre
642	Un immense désordre règne dans l'armée, infestée de traîtres / m	V	29	Lettre
643	Cette guerre est pour la Rép. la plus dangereuse de toutes celles en cours / m	V	29	Lettre

21 juin 1793 (V)

644	50.000 L pour la Sarthe pour pourvoir à sa défense contre les rebelles	V	31	Conseil
645	Il ne sera plus accordé de liberté aux prisonniers de guerre ¹⁶⁰	V	32	Conseil
646	Libérer 3 agents de Ronsin, arrêtés à Nantes ¹⁶¹	V	34	Conseil
647	La confiance commence à revenir après le 2 juin / Mer., Gil., Cav., à Lorient	V	38	Lettre
648	Hâtez l'achèvement de la Constitution et tout est sauvé / m	V	38	Lettre
649	Nous avons visité Port-de-la-Liberté ; nous irons demain à Nantes / m	V	39	Lettre
650	Les rebelles ont repoussé une sortie de Beysser / Coustard, à Nantes	V	39	Lettre
651	Bourdon et Dameron arrivent à Tours	V	39	Lettre
652	G ^{aux} et REM semblent très peu au courant de la situation de l'ennemi / m	V	39	Lettre
653	Division entre les REM de la Com° centrale / Ruel., Bod., Tal., à Tours ¹⁶²	V	40	Lettre
654	Il a fallu porter la solde à 10 sols malgré le décret / Creuz. Thib., à Poitiers	V	42	Lettre

22 juin 1793 (S)

655	LES REBELLES ÉVACUENT SAUMUR ET MARCHENT SUR NANTES			
656	Le nb de REM près l'A. des Côtes de la Rochelle est réduit à 10 ¹⁵⁹	V	49	Décret

657	Rappel : Mazade, Ruelle, Thibaudeau, Trullard, Bodin, Creuzé, Dandenac, Garnier	V	23	Arrêté
658	Loi contre les soldats libérés se prévalant du passeport délivré par les rebelles ¹⁷⁵	V	127	Décret
659	Garrau (à Tours) fait arrêter les prisonniers libérés qui retournent à Paris	V	54	Lettre
660	Les REM de la Com ^o centrale sont réconciliés / Tal, Bod. Ruel., à Tours ¹⁶²	V	55	Lettre
661	"L'ennemi a entièrement évacué Saumur" / m	V	55	Lettre
662	20.000 h. campés sous les murs de Tours seront bientôt prêts à marcher / m	V	55	Lettre
663	Il faut plus de régularité dans la solde / Auguis, Lecoine, Jard, à Niort	V	56	Lettre
664	Il faut un décret distinguant les rebelles, les coupables et les égarés / m	V	56	Lettre

23 juin 1793 (D)

665	Méaulle, Fouché, Philippeaux et Esnûe iront dans l'Ouest (décrété le 24) ¹⁶³	V	58	Arrêté
666	Le dpt de la Vienne est assez calme / Creuzé, Thibaudeau, à Poitiers	Sup1	387	Lettre

24 juin 1793 (L)

667	LA CONSTITUTION EST ACHEVÉE ET ADOPTÉE PAR LA CONVENTION			
668	Bourdon (de l'Oise) et Dameron rapportent au CSP la situa ^o à Tours ¹⁶⁴	V	65	CSP
669	Méaulle, Fouché, Philippeaux et Esnûe iront dans l'Ouest ¹⁶³	V	70	Décret
670	Par une lettre d'Angers, les rebelles ont sommé Nantes de se rendre / Mer. Gil.	V	71	Lettre
671	La Constit. efface l'inquiétant 31 mai / Maz. Garn., à Rochefort ¹⁶⁵	V	71	Lettre

25 juin 1793 (Ma)

672	REPRISE DE PARTHENAY PAR WESTERMANN ¹⁶⁶			
673	Nous devons nos premiers succès à Westermann et sa légion / Jard, à Niort	Sup1	391	Lettre
674	Avantage de Westermann à Parthenay et repli sur St-Maixent / m ¹⁶⁶	V	79	Lettre
675	La Charente-Inf. ne craint pas les succès des rebelles / Guim. Bern., à Saintes	V	80	Lettre
676	Les Stés pop. se préparent à accepter la Constitution / m	V	80	Lettre

26 juin 1793 (Me)

677	Gasparin ira prendre des renseignements sur les armées de l'Ouest ¹⁶⁷	V	86	Arrêté
678	Bourdon, Goupilleau (F) et Auguis seront à l'armée de Niort ¹⁶⁷	V	86	Arrêté
679	Choudieu, Bourbotte, Bodin, Tallien, Richard et Turreau seront à Tours ¹⁶⁷	V	86	Arrêté
680	Le C.E. invite les b ^{ns} bordelais de l'A. de Biron à continuer leur service ¹⁶⁸	V	88	Conseil
681	Nantes est défendue par Biron et Canclaux / Gillet, Merlin, à Nantes	V	90	Lettre
682	Westermann a tué 200 rebelles et fait 100 pris. / Creuzé, Thib., à Poitiers	V	90	Lettre
683	Jard, Auguis et Lecoine (à Niort) critiquent le plan arrêté à Tours	V	91	Lettre
684	Nous ne négligeons rien pour rétablir la discipline / Choud., à Tours	Sup1	392	Lettre
685	Un grand nb de désorganiseurs s'étaient glissés dans cette armée / m	Sup1	392	Lettre
686	Sangrier, émigré, parent d'un chef rebelle, était enrôlé dans un b ⁿ de Paris / m	Sup1	392	Lettre
687	1.000 L de secours au c ⁿ Caillaud (maison pillée par les rebelles) / REM à Tours	Sup1	393	Lettre

27 juin 1793 (J)

688	La Moselle offre un secours de 2.000 h. pour la Vendée ¹⁶⁹	V	99	Conseil
689	L'admin ^o S&O a voté la levée d'un b ⁿ d'inf. et un escad. de cav. / Phil. ¹⁷¹	V	101	Lettre
690	Les riches doivent assurer les secours aux familles des volontaires / m	V	102	Lettre
691	Les volontaires retournent à leurs affaires / Lec.-P., Jard, Aug., à Niort ¹⁷⁰	V	104	Lettre

28 juin 1793 (V)

692	Fournir le nécessaire aux renforts levés par le dpt de Seine-et-Oise ¹⁷¹	V	110	Arrêté
693	Biron (dém° refusée) fera seul les plans pour défendre Nantes et Tours ¹⁷²	V	111	Arrêté
694	Ronsin est rappelé ¹⁷²	V	111	Arrêté
695	L'ennemi a attaqué un fbg de Nantes et pris Nort / Merlin, Gillet, à Nantes	V	116	Lettre
696	4,000 h. sortiront demain pour reprendre Nort / m	V	116	Lettre
697	Biron et l'A. de Tours devraient faire diversion / m	V	116	Lettre
698	600 L pour la veuve Malaquin, mort en héros /Del. Dan. Bod. Tur. Bourb., à Tours	V	116	Lettre
699	Creuzé et Thibaudeau (à Poitiers), rappelés le 22, vont rentrer	V	117	Lettre
700	A Auxerre, Méaulle accélère l'enrôlement et le départ des volontaires	V	117	Lettre

29 juin 1793 (S)

701	LES REBELLES SONT REPOUSSÉS À NANTES (Loire-Inférieure) ¹⁷³			
702	Delacroix et Delmas entendront les REM à l'A. Côtes de la Rochelle ¹⁷⁴	V	119	Arrêté
703	Delacroix donne sa démission du CSP ³⁵	Sup1	371	Lettre
704	Les 400 h. légion Rosenthal sont partis pour Châteaudun / Phil., à Chartres	V	125	Lettre
705	Toute l'A. sera à Saumur le 4 / Del. Rue. Bod. Bourb. Dan. Tur., à Tours	V	125	Lettre
706	Une 2 ^e com° mili. est créée / m	V	126	Lettre
707	Bourbotte et Turreau vont à Saumur où l'avant-garde est arrivée / m	V	126	Lettre
708	Les collègues rappelés attendront à Tours le retour de Choud. Rich. et Tal. / m	V	126	Lettre
709	La loi du 22 juin (sur les pris. libérés) est inepte / Jard, Lec-P., à Niort ¹⁷⁵	V	127	Lettre
710	Biron envoie l'état exact de nos forces, contrairement à Choudieu / m	V	129	Lettre
711	Ils attendent la notification de leur rappel et leurs remplaçants / m	V	129	Lettre
712	Les brigands ont été vigoureusement repoussés à Luçon (60 pris.) / m	V	129	Lettre

30 juin 1793 (D)

713	Il y avait plus de 300 Allemands dans l'A. rebelle / Merlin, Gillet, à Nantes	V	134	Lettre
714	L'avant-garde entre à Saumur / Bourbotte, Turreau, à Saumur ¹⁷⁶	V	145	Lettre
715	Réduire la Com° centrale présente des inconvénients / Gasparin, à Tours	Sup1	409	Lettre

1^{er} juillet 1793 (L)

716	REPRISE DE SAUMUR (évacué)			
717	Rapport de Choudieu au CSP sur le Conseil de guerre du 25 juin à Tours ¹⁷⁶	V	139	Arrêté
718	Employer le g ^{al} Berthier sous un chef ¹⁷⁶	V	139	Arrêté
719	Ronsin et autres agents ne seront pas rappelés ¹⁷⁶	V	139	Arrêté
720	Armer des compagnies de chasseurs de fusils à deux coups ¹⁷⁷	V	144	Conseil
721	Les rebelles ont évacué les environs de Nantes / Gillet, Merlin, à Nantes	Sup1	415	Lettre
722	Le g ^{al} Surreau est suspendu (il tient depuis le 29 des propos de dissolu°) / m	V	145	Lettre
723	Les paysans égarés retournent à leurs moissons / Bourb. Tur., à Saumur ¹⁷⁸	V	146	Lettre
724	Ayant appris son rappel, Ronsin s'empare contre Biron / Gasp., à Tours ¹⁷²	Sup1	413	Lettre
725	A l'annonce de son rappel, Ronsin a insulté Biron / m	Sup1	413	Lettre
726	Philippeaux arrive au Mans et étouffe le germe de fédéralisme (lettre du 4)	V	172	Lettre

2 juillet 1793 (Ma)

727	WESTERMANN REPREND BRESSUIRE (Deux-Sèvres) ¹⁷⁹			
728	Les communica° entre Nantes et Rennes sont rétablies / Merl. Gil., à Nantes	V	151	Lettre
729	Si Biron et Boulard agissent au sud, les rebelles seront dissipés dans 8 j. / m	V	151	Lettre
730	Les rebelles ont évacué Nort [pas Niort] où ils s'étaient repliés / m	V	151	Lettre

731	L'A. de Tours marche sur Saumur / Rich. Tal., à Tours	Sup1	414	Lettre
732	Les REM à Tours retiennent Ruelle, que Dameron pourrait remplacer / m	Sup1	414	Lettre
733	Bourbotte et Turreau sont à Saumur, les autres REM à Niort / m	Sup1	414	Lettre
734	Tous les h ^{ms} de l'Aube se lèvent ; un b ⁿ sera prêt dans qq j. / Fouché, à Troyes	V	151	Lettre

3 juillet 1793 (Me)

735	WESTERMANN REPREND CHÂTILLON, Q.G. DES REBELLES (Deux-Sèvres)¹⁸⁰			
736	R. Lindet donne sa démission du CSP ³⁵	Sup1	371	Lettre
737	Merlin et Gillet (à Nantes) demandent que le g ^{al} Surreau soit mis à la retraite	V	158	Lettre
738	Une partie de l'armée de Nantes marche sur Ancenis / m	Sup1	415	Lettre
739	Ruelle, rappelé les 22 et 28 juin, reste à Tours à la demande de Gasparin	V	158	Lettre
740	Bour. et Tur. sont à Saumur, Choud. à Paris, Rich. et Tal. à Tours / m	V	158	Lettre
741	Westermann a remporté un avantage considérable / Gasparin, à Niort	V	159	Lettre
742	Il faut éloigner les désorganiseurs ; la désorganisa ^o est un système ici / m	V	159	Lettre
743	La grogne des b ^{ns} bordelais n'a rien à voir avec le 31 mai / m ¹⁶⁸	V	160	Lettre
745	Les Bordelais veulent vaquer à leurs affaires / Aug. Goup. (F) Bourd., à Niort ¹⁶⁸	V	161	Lettre
746	Les brigands auraient perdu les plus fanatiques et royalistes d'entre eux / m	V	161	Lettre
747	Des REM à Niort font part au CSP de l'élargissement de Rossignol ¹⁹⁰	Sup1	415	Lettre
748	Les c ^{ns} organisés dans les dpts voisins marcheront sur Niort / m	Sup1	415	Lettre

4 juillet 1793 (J)

749	Mesures pour stopper les rebelles (fédéralistes) de l'Eure et du Calvados ¹⁸¹	V	165	Arrêté
750	Lindet (frère), Du Roy et Francastel sont adjoints au CSP ¹⁸²	V	169	Décret
751	Biron et l'armée sous Saumur sont inactifs / Bourbotte, à Saumur	V	171	Lettre
752	Tallien, Ruelle et Choudieu sont à Tours	V	171	Lettre
753	Opérations de Philippeaux à Nogent, la Ferté-Bernard, au Mans ¹⁸³	V	171	Lettre
754	Nogent pourrait fournir 2.000 à 3.000 h. / Philippeaux, à Tours	V	172	Lettre
755	Le Mans, au bord, de la révolte fournit 2 b ^{ns} d'inf. et 2 esca. de cav. / m	V	173	Lettre
756	Phil. requiert les admin ^s du Mans d'appliquer l'arrêté de l'Hérault ⁷⁴	V	174	Lettre
757	18.000 h. sont à Saumur prêts à s'ébranler / m	V	174	Lettre
758	Phil. Choud. Rich. Ruel. Tal. Cav., à Tours, partent rejoindre Biron à Niort	V	174	Lettre
759	Un b ⁿ de l'Aube est prêt à marcher contre les rebelles / Fouché, à Troyes	Sup1	417	Lettre

5 juillet 1793 (V)

760	LES REBELLES REPRENENT CHÂTILLON À WESTERMANN¹⁸⁴			
761	Les REM ne peuvent être envoyés dans leur département (suspendu) ¹⁸⁵	V	184	Décret
762	Les autorités de Nantes s'opposent à l'entrée de tout REM dans la ville ²⁰⁰	V	296	Procla
763	Les admin ^s de Nort se plaignent de Biron, Berthier et Ronsin / Merl. Gil., à Nort	V	186	Lettre
764	Philippeaux (à Poitiers) a rencontré Biron en route pour Saumur	V	187	Lettre
765	Lettre de Westerm. sur la reprise de Châtillon / Bourd. Goup. (f), à Niort ¹⁸⁴	V	187	Lettre

6 juillet 1793 (S)

766	S'informer sur les canons envoyés en Vendée, retrouvés à Évreux ¹⁸⁶	V	189	Arrêté
767	Les REM à Saumur adoptent une proclamation aux c ^{ns} égarés ¹⁹³	Sup1	430	Procla
768	Il n'y a pas assez de g ^{aux} et de coordina ^o entre eux / Gillet, Merlin, à Nort	V	196	Lettre
769	Impossible de retirer les 6.000 h. de Nantes, toujours assaillie rive gauche / m	V	196	Lettre
770	Le ministre a remplacé tous les g ^{aux} , mais aucun remplaçant n'est arrivé / m	V	196	Lettre
771	Les admin ^s de Nantes ont arrêté de ne plus reconnaître les REM / m	V	196	Lettre

772	<i>Les bandits qui ont attaqué Nort et Nantes venaient du Poitou et d'Anjou / m</i>	V	196	Lettre
773	<i>Les paysans exècrent les brigands et leurs cruautés / m</i>	V	196	Lettre
774	<i>L'escadre doit être forte de 18 à 19 vaisseaux de ligne / Gil. Merl., à Nort</i>	Sup1	420	Lettre
775	<i>Merlin, Gillet et Cavaignac arrivent à Ancenis (évacuée par les rebelles)</i>	Sup1	420	Lettre
776	<i>Garn. et Maz., à La Rochelle, rappelés, vont revenir (tableau de la situa°)</i>	V	197	Lettre

7 juillet 1793 (D)

777	<i>Le départ de Ronsin pour l'A. des Côtes de la Rochelle est suspendu ¹⁸⁷</i>	V	200	Arrêté
778	<i>Goupilleau (Montaigu) et Ruelle iront à l'armée des Côtes de la Rochelle ¹⁸⁸</i>	V	202	Décret
779	<i>Westermann aurait de grands succès s'il était secondé / Creuzé, à Poitiers</i>	V	203	Lettre
780	<i>Westermann a trop d'aversion pour les volontaires / Goup. (F), Bourd. ¹⁸⁴</i>	V	203	Lettre
781	<i>Il faudrait fondre la légion du Nord dans les autres rgts / m, à Niort ¹⁸⁴</i>	V	203	Lettre
781	<i>2 c^{ns} se disant agts du C.E. sont détenus à Nantes (ordre mili.) / Merl. Gil.</i>	Sup1	421	Lettre

8 juillet 1793 (L)

782	<i>La situa° en Bretagne et Loire-Inf. est très rassurante / Merl. Gil., à Ancenis</i>	V	214	Lettre
783	<i>Merl. et Gil. déclarent Ancenis, où ils viennent d'arriver, en état de siège</i>	V	214	Lettre
784	<i>Jonction est faite avec l'A. de Tours et départ avec Canclaux pour Angers / m</i>	V	214	Lettre
785	<i>Biron est à Angers. Les inquiétudes sur son armée sont dissipées / m</i>	V	214	Lettre
786	<i>Bourd. Aug. Goup. (f), à Niort, suspendent le décret du 11 juin sur la solde</i>	V	214	Lettre

9 juillet 1793 (Ma)

787	<i>Réformer la légion du Nord de Westermann ¹⁸⁹</i>	V	218	Arrêté
788	<i>Réponse à la lettre du 18 juin des REM à Lorient ³²</i>	V	219	Lettre
789	<i>Libérer Rossignol. Le CSP examinera la conduite de Biron ¹⁹⁰</i>	V	253	Lettre

10 juillet 1793 (Me)

790	CAPITULATION DE CONDÉ (au nord de Valenciennes)			
791	LES MEMBRES DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC SONT RENOUEVÉS ¹⁹¹ (Danton sort, Prieur de la Marne et Thuriot entrent)			
792	<i>La légion du Nord est dissoute. Le g^{al} Westermann est traduit à la barre ¹⁹²</i>	AP68	507	Décrets
793	<i>Ronsin brime Boulard d'après les admin^{rs} des Sables / Merl. Gil., à Ancenis</i>	V	228	Lettre
794	<i>Le péril passé, Merl. et Cav. (à Ancenis) demandent leur rappel à la Conv°</i>	Sup1	426	Lettre
795	<i>Le plan prévu hier à Angers promet des victoires faciles (rive gauche) / m</i>	Sup1	426	Lettre

11 juillet 1793 (J)

796	<i>Rich. Bourb. Tur. Tal. Goup. (M) sont réunis en Com° centrale à Angers</i>	V	237	Lettre
797	<i>Le g^{al} Biron se rend à Niort pour exécuter le plan prévu à Angers (le 9) / m</i>	Sup1	429	Lettre
798	<i>Nous noublierions rien pour ramener les c^{ns} qui ne sont qu'égarés / m ¹⁹³</i>	Sup1	429	Lettre
799	<i>Niort est à la veille d'être attaqué / Auguis, Bourdon, à Niort</i>	V	237	Lettre
800	<i>Il n'y a que 9.000 h. à Niort / Philippeaux, à Limoges</i>	V	237	Lettre
801	<i>C'est une honte d'avoir renvoyé les 150.000 paysans qui s'étaient levés / m</i>	V	237	Lettre

12 juillet 1793 (V)

802	<i>Pocholle et Carrier seront proposés pour remplacer Prieur et Lecointre ¹⁹⁴</i>	V	239	Arrêté
803	<i>Pocholle et Carrier* iront dans la Seine-Inf., Manche, Eure et Calvados ¹⁹⁴</i>	V	242	Décret
804	<i>Pocholle et Carrier remplaceront Prieur (M) et Lecointre (de Versailles) ¹⁹⁴</i>	V	242	Décret

13 juillet 1793 (S)

805	ASSASSINAT DE MARAT PAR CHARLOTTE CORDAY			
806	<i>Lenteur et correspondance de Biron avec Bordeaux / les REM à Angers</i> ¹⁹⁵	V	253	Lettre
807	<i>Gillet et Cavaignac (à Ancenis) suspendent le g^{al} Beysser, à Nantes</i> ¹⁹⁶	Sup1	432	Lettre
808	<i>Feuillette, receveur d'Ancenis, a remis 8,925 L aux rebelles / m</i>	Sup1	432	Lettre

14 juillet 1793 (D)

809	<i>Les autorités de Nantes sont en révolte / Merlin, Gillet, Cav., à Ancenis</i>	V	261	Lettre
810	<i>Le g^{al} Beysser soutient la révolte de Nantes / m</i>	V	262	Lettre
811	<i>Des rebelles de l'A. catholique et royale se retirent à Caen / m</i>	V	261	Lettre
812	<i>La Constitution est proclamée à Nantes / m (lettre du 21 juil.)</i> ¹⁹⁸	V	329	Lettre

15 juillet 1793 (L)

813	<i>Il n'y aura plus que 4 REM auprès de chaque armée</i> ¹⁹⁷	V	264	Décret
814	<i>Les rebelles sont battus à Aubigné, près de Vihiers / Bourb. Tur., sur place</i>	V	266	Lettre
815	<i>Les autorités de Nantes et Beysser se sont rétractés / Cav. Gil. Merl., à Ancenis</i>	V	267	Lettre

16 juillet 1793 (Ma)

816	<i>Il nous faut 3 com^{res} mili. et 8 juges de paix mili. / Merl. et Cav., à Ancenis</i>	V	274	Lettre

17 juillet 1793 (Me)

817	LA CONVENTION ABOLITIT LES DROITS SEIGNEURIEUX, SANS INDEMNITÉS			
818	<i>Le g^{al} Beysser, les admin^{rs} de Loire-Inf. et Coustard sont mis hors la loi</i> ¹⁹⁸	V	280	Décret
819	<i>Beysser n'a pu être arrêté / Cavaignac, Merlin, à Ancenis</i>	V	282	Lettre
820	<i>Proclamation de Beysser des 13 et 14 juillet / m</i>	V	282	Lettre
821	<i>Les c^{ns} de Châteauroux acceptent la Constitution / Philippeaux, à Tours</i>	V	283	Lettre
821 b	<i>Les g^{aux} Leigonyer et Berruyer sont partout accusés de trahison / m</i>	V	284	Lettre
822	<i>Barbaroux est passé à Nantes prêcher le fédéralisme / m</i>	V	285	Lettre
823	<i>Philippeaux annonce des succès sur les rebelles à Martigné, près de Doué</i>	V	286	Lettre
824	<i>Philippeaux fait l'éloge du général Biron qui se rend à Paris</i>	V	286	Lettre

18 juillet 1793 (J)

825	LES TROUPES DE SANTERRE SONT DÉFAITES À VIHIER (Maine-et-Loire) ¹⁹⁹			
826	<i>La Convention rapporte le décret d'hier</i> ¹⁹⁸	V	329	Décret
827	<i>Les s^o de Nantes acceptent la Constit. à l'unanimité / Cav. Merl. Gil.</i> ¹⁹⁸	V	329	Lettre
828	<i>Déroute complète des républicains près de Vihiers / Merl., Cav., à Ancenis</i>	Sup1	443	Lettre
829	<i>Philippeaux, à Tours, renonce à se rendre à Nantes en révolte</i> ²⁰⁰	V	296	Lettre

19 juillet 1793 (V)

830	<i>19 admin^{rs} du Finistère sont décrétés d'accusa^o (rapport du CSP)</i>	V	299	Décret
831	<i>Les 91 REM rappelés, envoyés ou maintenus aux armées</i> ²⁰¹	V	301	Décret
832	<i>Merlin et Cavaignac (à Ancenis) ont donné ordre d'arrêter Beysser</i> ¹⁹⁶	V	305	Lettre
833	<i>La Constitution a été proclamée avec pompe à Ancenis / m</i>	V	305	Lettre
834	<i>La Contit. est acceptée à Nantes, Vannes, Lorient et Ancenis / m</i>	Sup1	442	Lettre
835	<i>Bourb. et Turreau (à Saumur) apprennent au CSP la déroute de Vihiers</i> ¹⁹⁹	V	305	Lettre
836	<i>Philippeaux, à Tours, n'a trouvé que 1.200 h.</i>	V	305	Lettre
837	<i>Phil. dénonce l'indiscipline des soldats, le nb et l'oisiveté des officiers</i>	V	305	Lettre

20 juillet 1793 (S)

838	Le C.E. accorde un délai à Biron pour préparer sa défense ²⁰²	V	310	Conseil
839	Plan pour attaquer Cholet / Aug., Goup. (F), Bourd. Goup. (M), à Niort	V	314	Lettre
840	Victoire les 14 et 17, déroute le 18 près de Vihiers / Merl. Cav., à Ancenis	Sup1	443	Lettre
841	Merl. et Cav. (à Ancenis) dénoncent l'avance ⁿ rapide de Ronsin (g ^{al} de brig.)	Sup1	444	Lettre
842	Bouchotte, ami de Merlin, est bon patriote mais mauvais ministre / m	V	314	Lettre
843	Les causes de la déroute (REM, agts du C.E., Ministre) / m ²⁰³	Sup1	444	Lettre
844	Il faut d'urgence remplacer Bouchotte, par le g ^{al} Vergnes si possible / m ²⁰³	Sup1	444	Lettre

21 juillet 1793 (D)

845	Lorient et Vannes ont accepté la Constit. / Cav., Gil., Merl., à Ancenis ¹⁹⁸	V	329	Lettre
846	Coustard, à Nantes, proteste contre le décret d'accusation contre lui ²⁰⁴	V	330	Lettre
847	L'acceptation de la Constit. est proclamée à Nantes / Gillet (lettre du 26)	Sup1	443	Lettre

22 juillet 1793 (L)

848	De Tours, Bourbotte, en mission depuis 4 mois, demande son rappel	V	338	Lettre
849	Cavaignac, Gillet et Merlin, à Ancenis, demandent leur rappel	V	339	Lettre
850	Un avantage ce matin près des Ponts-de-Cé / Bourb., Rich. Ruel., à Tours	V	339	Lettre
851	L'armée se réorganise à Chinon / m	V	339	Lettre
852	Richard, abattu physiquement et moralement, demande son rappel	V	339	Lettre
853	Les 2 b ^{ns} de la Gironde sont déterminés à partir / Aug. Bourd., à Niort ¹⁷⁰	V	339	Lettre
854	Le décret du 11 juin sur la solde a produit un très mauvais effet / m ¹⁴¹	V	339	Lettre

23 juillet 1793 (Ma)

855	CAPITULATION DE MAYENCE DEVANT LES PRUSSIENS			
856	Envoyer des grains, des fonds et des armes au dpt de la Sarthe	V	346	Conseil
857	Procédure contre 174 recrues du 1 ^{er} b ⁿ de la Manche / Merl. Gil., à Ancenis	V	348	Lettre

24 juillet 1793 (Me)

858	Gasparin (à Paris) démissionne du CSP pour raison de santé ¹⁹¹	V	352	Lettre
859	Bourdon et Goupilleau (F) dénoncent la Sté pop. fédéraliste de Niort ²⁰⁵	V	355	Lettre
860	Création d'une admin ^o provisoire d'équipement dans les Deux-Sèvres / m	V	355	Lettre

26 juillet 1793 (V)

861	ROBESPIERRE ASSISTE À LA SÉANCE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC ²⁰⁶			
862	Vastes mesures pour détruire la Vendée / Pm Ba Hé ²⁰⁷	V	371	1
863	Épurer état-major et commissaires près l'A. des Côtes de la Rochelle ²⁰⁷	V	371	1
864	Nantes professe le plus grand respect pour la Conv ^o / Gillet, à Nantes	Sup1	456	Lettre
865	Les soldats à Chinon reçoivent, lisent et acclament la Constit. / Tur. Tal.	Sup1	394	Lettre

27 juillet 1793 (S)

866	ROBESPIERRE ENTRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC ²⁰⁸			
867	LES AUTRICHIENS SONT COMPLÈTEMENT BATTUS À WISSEMBOURG			
868	ROSSIGNOL COMMANDERA L'ARMÉE DES CÔTES DE LA ROCHELLE (à la place de Biron) ¹⁹⁰			
869	Peine de mort pour les voleurs, pillards, incendiaires et lâches ²⁰⁹	V	445	Décret

870	<i>La défaite aux Ponts-de-Cé est due aux b^{ns} parisiens / Philippeau, à Angers</i>	V	397	Lettre
871	<i>Philippeaux marche contre les rebelles avec 4.000 à 5.000 h.</i>	V	397	Lettre
872	<i>Le Maine-et-Loire réclame des secours / Choudieu, Richard (sans lieu)</i>	V	398	Lettre
873	<i>Rapport de Tuncq sur le combat du 25 de ce mois / Aug. Goup. (F), à Niort</i>	V	398	Lettre
874	<i>Les troupes ont prêté serment à la Constit. / Turreau, Tallien, à Chinon</i>	V	105	Lettre
875	<i>Turreau et Tallien (à Chinon) ont fustigé les désorganisateur et les lâches</i>	Sup1	395	Lettre
876	<i>Le 2^e bⁿ des Gravilliers (Paris) accepte la Constit. / m</i>	V	397	Lettre

28 juillet 1793 (D)

877	CAPITULATION DE VALENCIENNES DEVANT LES AUTRICHIENS			
878	REPRISE DES PONTS-DE-CÉ ²¹⁰			
879	<i>Les brigands ravagent Brissac / Turreau, à Angers (lettre du 13 août)</i> ²¹¹	Sup1	495	Lettre
880	<i>La Constit. est acceptée par l'A. des Côtes de Brest / Cavaignac, à Ancenis</i>	V	409	Lettre
881	<i>Finistère, Morbihan, Côtes-du-Nord et Ille-et-Vilaine se rétractent / m</i>	V	410	Lettre
882	<i>Philippeaux (à Angers) et 500 h. reprennent les Ponts-de-Cé</i> ²¹⁰	V	410	Lettre
883	<i>Les 2 b^{ns} de Bordeaux sont partis, comme sur ordre / Goup. (F) à Niort</i>	V	411	Lettre

29 juillet 1793 (L)

884	<i>Ancenis et Varades acceptent la Constitution / Cavaignac, à Ancenis</i>	V	417	Lettre
885	<i>Les autorités des Côtes-du-Nord et du Morbihan se rétractent / m</i>	V	417	Lettre

30 juillet 1793 (Ma)

886	TUNCQ REPOUSSE 40.000 BRIGANDS PRÈS DE LUÇON (Vendée)			
887	<i>Avantage des républicains à Luçon / Bourd. Goup. (F) (lettre du 2 août)</i>	V	452	Lettre
888	<i>Une attaque de Nantes est vivement repoussée / Gil., à Nantes (lettre du 1^{er})</i>	Sup2	18	Lettre

31 juillet 1793 (Me)

889	<i>Philippeaux (à Ancenis) dénonce les abus des armées en Vendée</i> ²¹²	V	432	Lettre
890	<i>Les brigands ont évacué Thouars / Richard, Choudieu, à Tours</i>	V	433	Lettre
891	<i>Choudieu transmet un projet pour réduire (en finir avec) la Vendée</i>	V	433	Lettre
892	<i>Suspension de la procédure contre 174 chasseurs</i> ^{L. 857} / Gil. Cav., à Ancenis	Sup1	469	Lettre

1^{er} août 1793 (J)

893	LA CONVENTION ENVOIE L'ARMÉE DE MAYENCE EN VENDÉE ²¹³			
894	Les armées de Mayence et Valenciennes sont envoyées en Vendée ²¹³	V	440	2
895	<i>Les troupes de l'Ouest iront aux armées du Nord et du Rhin</i> ²¹³	V	440	2
896	Rapport Barère : Les mesures pour en finir avec la Vendée ^{207 213}	V	371	1
897	<i>Ruelle, Garnier et Méaulle iront à l'armée des Côtes de Brest</i> ²¹⁴	V	444	Décret
898	<i>Ruelle, Garnier et Méaulle remplaceront Gillet et Cavaignac</i>	V	444	Décret
899	<i>Bourbotte restera à l'armée des Côtes de la Rochelle</i> ²¹⁵	V	444	Décret
900	<i>La Conv^o a bien fait de sévir contre le pillage / Tal. Tur., à Chinon</i> ²¹⁶	V	445	Lettre
901	<i>Tallien et Turreau espèrent l'envoi de la garnison de Mayence</i>	V	445	Lettre
902	<i>Philippeaux arrive à Nantes</i>	Sup1	471	Lettre
903	<i>Les opéra^s sont suspendues d'ici l'arrivée des Mayençais / Gil., à Nantes</i>	Sup2	18	Lettre
904	<i>Les patrouilles permettent aux réfugiés d'aller récupérer leurs effets / m</i>	Sup2	18	Lettre
905	<i>Beysser qui combat à la tête des troupes répare son erreur du 5 juil. / m</i>	Sup2	18	Lettre

2 août 1793 (V)

906	Le CSP s'en remet aux REM pour exécuter leur plan ²¹⁷	V	446	1
907	Arrêtons de concentrer les pris. à La Rochelle / Bourd. Goup. (F), à Niort	V	452	Lettre

3 août 1793 (S)

908	Une escadre anglaise est signalée sur les côtes du Morbihan / Gil., à Nantes	V	465	Lettre

4 août 1793 (D)

909	VILLEFRANCHE (Pyrénées-Orientales) EST LIVRÉE AUX ESPAGNOLS			
910	Les REM près les armées correspondront tous les 2 j. avec le CSP	V	472	8
911	Morard de Galles maintiendra la flotte en mer pour prévenir un débarquement	V	472	Conseil
912	L'escadre anglaise a été aperçue hier vers Belle-Isle / Cav., à Ancenis	V	476	Lettre
913	L'A. des Côtes de Brest est commandée par des sots ou des fripons / m	Sup1	479	Lettre
914	Gillet, à Nantes, prend des mesures pour prévenir un débarque ^m anglais	V	476	Lettre

5 août 1793 (L)

915	Choudieu et Turreau, à Saumur, font part d'un succès à Doué	V	483	Lettre
916	Bourdon et Goupilleau (F), à Niort, dénoncent des écrits de Duchastel	V	484	Lettre
917	Arresta ^s de 6 of. et sous-of. de la légion du Nord qui doit être supprimée / m	V	483	Lettre
918	4.000 soldats patriotes mettent en fuite 15.000 brigands / Gillet, à Nantes	V	491	Lettre

6 août 1793 (Ma)

919	Une colonne de l'armée de Mayence arrive à Nantes / Gillet, à Nantes	V	492	Lettre
920	L'armée de Mayence est à Nancy / Jeanbon, Prieur (M), à Nancy	V	492	Lettre
921	Coustard et Beysser ont commis toutes sortes d'horreurs / Philippeaux	Sup1	484	Lettre

7 août 1793 (Me)

922	Les Ponts-de-Cé sont repris. Les brigands ont perdu 300 h. / Tur., sur place	V	503	Lettre

8 août 1793 (J)

923	Gillet (à Nantes) dénonce Beysser et défend Coustard malgré ses erreurs ²¹⁸	V	511	Lettre

9 août 1793 (V)

924	Il faudrait consulter les REM pour choisir les g ^{aux} / Choud. Rich., à Tours	V	518	Lettre
925	Les connaissances mili. sont plus nécessaires que les "sans-culotteries" / m	V	518	Lettre

10 août 1793 (S)

926	FÊTE DE LA RÉUNION (pour l'acceptation de la Constitution)			
927	2 millions pour la garnison de Mayence, à Brienne / Ba Cou Thu Hé Ro SJ ²¹⁹	V	521	1/2
928	La Constit. est fêtée à Ancenis par l'A. des Côtes de Brest / Cav., Turreau	V	531	Lettre
929	La Constit. est fêtée à Nantes, sans que Charette trouble la fête / Gillet	V	531	Lettre
930	6.000 brigands attaquent le Château-Daux (près d'Indret) / m ²²⁰	V	531	Lettre
931	700 républicains repoussent, en perdant un seul h., 6.000 brigands / m	Sup1	491	Lettre
932	L'A. à Saumur jure de défendre la Constit. / Choudieu, Richard, à Saumur	Sup2	20	Lettre

11 août 1793 (D)

933	<i>La garnison de Nantes est de 4.000 h., GN non comprise / Gillet, à Nantes</i>	V	532	Lettre

12 août 1793 (L)

934	100 L de secours pour la c ^{ne} Morel, indigente (mari volontaire en Vendée)	Sup1	383	Conseil

13 août 1793 (Ma)

935	Envoi de 3 agents en Bretagne pour une mission importante (?) / Ba Hé ²²¹	V	536	3
936	<i>Turreau (à Angers) transmet les noms des chefs des brigands</i> ²²²	VI	33	Lettre

14 août 1793 (Me)

937	CARNOT ET PRIEUR (de la Côte d'Or) ENTRENT AU COMITÉ ²²³			
938	VICTOIRE DE LUÇON (Vendée) ²²⁴			
939	Arrêter et remettre au CSG toutes les lettres et paquets timbrés de Thouars / Ba	V	545	5
940	Bellegarde est adjoint à l'armée des Côtes de la Rochelle	V	547	Décret
941	Carrier et Pocholle peuvent aller dans le Fin., Morb., I&V et Loire-Inf. ²²⁵	V	547	Décret
942	<i>Méaulle (à Saumur) a levé des h. dans la Seine-et-M., le Puy, la Creuse, le Cher</i>	V	550	Lettre
943	<i>Goup. (F) et Bourdon (à St-Hermand) défendent le général Tuncq</i> ²²⁶	V	551	Lettre

15 août 1793 (J)

944	La flotte de Morard de Galles restera en mer tout le mois (Approba° CSP)	V	556	Conseil
945	<i>Envoyez le Bulletin à Nantes ou Ancenis, sans passer par Brest / Phil., à Nantes</i>	V	563	Lettre
946	<i>Le g^{al} Boulard, réduit à l'impuissance, veut démissionner / m</i>	V	563	Lettre

16 août 1793 (V)

947	LA CONVENTION ADOPTE LE PRINCIPE DE LA LEVÉE EN MASSE ²²⁷			
948	2.000 L pour chacun des agents envoyés en Bretagne / Ba Cou Pc Ro Hé ²²¹	Sup1	33	2°
949	<i>La garnison de Nantes est faible (moins de 3.000 h.) / Cav., Tur., à Ancenis</i>	VI	6	Lettre

17 août 1793 (S)

950	Merlin (Th.) et Reubell conduiront l'armée de Mayence en Vendée ²²⁸	VI	14	Décret
951	Tuncq est confirmé en tant que g ^{al} de div., sur proposition de Bréard ²²⁶	V	553	Décret

18 août 1793 (D)

952	<i>Bourdon et Goup. (F), à Chantonnay, défendent Tuncq contre le C.E.</i> ²²⁶	VI	22	Lettre

20 août 1793 (Ma)

953	Beysser traquera les traîtres et les rebelles en Bretagne / Pc Ba Ca Hé ²²⁹	VI	42	14
954	<i>Les paysans insurgés se dégoûtent et se rebutent / Bourb., Rich., à Angers</i>	VI	44	Lettre

21 août 1793 (Me)

955	Le C.E. rappelle Hazard, commissaire dans la Vendée ²³⁰	IV	47	Conseil
956	<i>Gillet, Ruelle, Méaulle, Richard et Choudieu sont réunis à Angers</i>	VI	79	Lettre

22 août 1793 (J)

957	<i>Mesures de sévérité et d'humanité de Choudieu et Richard à Angers</i> ²³¹	VI	61	Lettre
958	Goupilleau (F) et Bourdon, à Chantonnay, suspendent Rossignol ²³²	VI	63	Lettre

23 août 1793 (V)

959	LA CONVENTION DÉCRÈTE LA LEVÉE EN MASSE ²³³			
960	Rapport de Philippeaux sur la Vendée ²³⁴	VI	68	1
961	Philippeaux retournera à l'armée de Mayence en Vendée / Ca ²³⁴	VI	68	1
962	Merlin et Reubell (à Tours) se plaignent de Rossignol et de Dracon-Julien	VI	80	Lettre

24 août 1793 (S)

963	<i>Cav. et Turreau (à Nantes) sont moins optimistes que Bourdon et Goup. (F)</i>	VI	92	Lettre
964	<i>Cav. et Turr. ont pris des résolutions pour s'emparer de Nort [pas Niort]</i>	VI	92	Lettre

25 août 1793 (D)

965	Bréard et Tréhouart iront à Brest et Lorient ²³⁵	VI	100	Décret

27 août 1793 (Ma)

966	TOULON SE LIVRE AUX ANGLAIS			
967	Gillet, Cavaignac, Ruelle, Turreau et Méaulle sont à Nantes	VI	138	Lettre
968	Canclaux a chassé les brigands du camp des Sorinières / m	VI	138	Lettre
969	Éloge des g ^{aux} Canclaux et Grouchy / Gillet, Cav., Ruelle, Turreau, Méaulle	VI	138	Lettre
970	Bourbotte doit être à Paris en ce moment / Choudieu, Richard, à Tours	VI	139	Lettre

28 août 1794 (Me)

971	La Convention, entraînée par Bourbotte, réintègre Rossignol ²³⁶	VI	149	Décret
972	Bourdon et Goupilleau (F) (qui avaient destitué Rossignol) sont rappelés	VI	149	Décret

30 août 1793 (V)

973	Phil. (à Tours) dénonce Choudieu qui a dévoilé le plan de campagne ²³⁴	VI	193	Lettre
974	Bourd. (au camp des Roches) accuse Rossignol du vol des chevaux d'un g ^{al}	VI	195	Lettre
975	Ronsin est un intrigant / m	VI	195	Lettre

31 août 1793 (S)

976	Gillet (à Nantes) attend toujours ses remplaçants, désignés le 1 ^{er} août ^{L.898}	VI	211	Lettre
977	Reubell, Merlin et Philippeaux sont arrivés à Nantes / m	VI	212	Lettre
978	Gillet, épuisé, demande un mois de congé	VI	212	Lettre
979	Fête à Noirmoutier pour l'acceptation de la Constitution / m	VI	224	Lettre
980	La garnison de Mayence arrive à Saumur / Choudieu, Richard, à Saumur	VI	212	Lettre
981	Tuncq (sur ordre de Bourdon) refuse de communiquer avec Santerre / m	VI	212	Lettre

1^{er} septembre 1793 (D)

982	Les paysans semblent las de cette guerre / Gillet, à Nantes	VI	225	Lettre
983	Avec l'armée de Mayence, les rebelles seront soumis en 15 jours / m	VI	225	Lettre
984	Paimbœuf est en état de siège (assiégé par les rebelles) / m	VI	226	Lettre

2 septembre 1793 (L)

985	Réunion à Saumur de tous les REM et g^{aux} de l'Ouest / Reubell ²³⁷	VI	262	Lettre

3 septembre 1793 (Ma)

986	<i>Cavaignac (à Saumur), rappelé (le 1^{er} août), reste à l'A. des Côtes de Brest</i>	VI	264	Lettre

4 septembre 1793 (Me)

987	Le Breton ira dans le Finistère et le Morbihan en mission secrète / Pc ²³⁸	VI	271	3/4
988	Le congé d'un mois demandé (le 31 août) par Gillet est accordé	VI	272	Décret
989	<i>Fayau (levée dans les Deux-Sèvres) était à Saumur le 2 et arrive à Tours</i>	VI	277	Lettre

5 septembre 1793 (J)

990	LA TERREUR EST À L'ORDRE DU JOUR (de fait)			
991	CRÉATION DE L'ARMÉE RÉVOLUTIONNAIRE			
992	LES REBELLES SONT REPOUSSÉS À NANTES ²³⁹			
993	<i>Vu le décret du 2, Richard et Choudieu (à Saumur) vont à Poitiers</i>	VI	286	Lettre
994	<i>Fayau, à Niort, apprend, indigné, la trahison du g^l Tuncq</i>	VI	287	Lettre
995	<i>Chantonay est forcé ; notre déroute est totale / m</i>	VI	287	Lettre
996	<i>La Conv^o est trompée sur la situa^o en Vendée / Tur. Ruel., Méau., Cav.</i> ²⁴⁰	Sup2	84	Lettre

6 septembre 1793 (V)

997	BILLAUD-VARENNE ET COLLOT D'HERBOIS SONT ADJOINTS AU COMITÉ ²⁴¹			
998	La garnison de Mayence arrive à Nantes / Gillet, à Nantes ²³⁹	VI	313	Lettre
999	<i>Bourbotte (à Saumur) demande à Barère à suivre l'armée de Nantes</i>	VI	314	Lettre

7 septembre 1793 (S)

1000	<i>Gillet, à Nantes, demande à rester près l'A. Côtes Brest malgré son congé</i>	VI	338	Lettre
1001	<i>Tur. (aux Ponts-de-Cé) rapporte les dernières paroles d'un chasseur de 17 ans</i>	VI	339	Lettre
1002	<i>L'ennemi a été complètement repoussé à Pont-de-Cé / m</i>	VI	339	Lettre
1003	<i>Le poste de Chantonay vient d'être forcé à cause de Tuncq / Fayau, à Niort</i>	VI	340	Lettre
1004	<i>La déroute de Chantonay résulte du Conseil de Saumur / Choud. Rich.</i>	VI	340	Lettre

8 septembre 1793 (D)

1005	VICTOIRE À HONDSCHOOTE SUR 15.000 AUTRICHIENS			
1006	La Convention adopte l'instruction du CSP pour la levée en masse	VI	354	Décret
1007	<i>Nous n'avons perdu que 200 h. à Chantonay / Belleg., Fayau, à Fontenay</i>	VI	365	Lettre
1008	<i>Tuncq n'a pas paru au camp et n'avait rien prévu / m</i>	VI	365	Lettre

9 septembre 1793 (L)

1009	Lequinio et Laignelot* iront en Charente-Inf. (Rochefort et La Rochelle)	VI	379	Décret
1010	<i>6.000 Mayençais ratissent la gauche de Loire jusqu'à la mer / Ruel. Gil. Phil.</i>	VI	431	Lettre

10 septembre 1793 (Ma)

1011	La mission de Jullien dans l'Ouest / Pc Ba Ca ²⁴²	VI	397	6
1012	12.000 L pour Jullien / Ca Pc Pm Hé Bi ²⁴²	VI	397	5

1013	<i>Thouarcé est pris aux brigands et incendié / Bourbotte, à Saumur</i>	VI	405	Lettre

11 septembre 1793 (Me)

1014	Le cⁿ Guine Solenne ira en Vendée pour une mission importante ²⁴³	VI	418	10
1015	Gillet restera près l'armée des Côtes de Brest	VI	420	Décret
1016	<i>L'A. de Mayence est arrivée à Nantes les 6, 7 et 8 / Ruelle, Gillet, Phil.</i>	VI	431	Lettre
1017	<i>Kléber enlève Port-Saint-Père à 7.000 à 8.000 brigands / m</i>	VI	431	Lettre
1018	<i>Bourbotte dénonce la conduite de Tuncq. Ordre est de l'arrêter</i> ²⁴⁴	VI	433	Lettre

12 septembre 1793 (J)

1019	Arrêter le général Tuncq / Hé Ba Bi Pc ²⁴⁵	VI	444	5
1020	Rappel de Gaudin (REM Deux-Sèvres et Vendée) ²⁴⁶	VI	449	Décret

13 septembre 1793 (V)

1021	<i>À Doué, le tocsin lève 30.000 h. contre les brigands / Bourbotte, à Doué</i>	VI	469	Lettre
1022	<i>Les rebelles veulent passer sur la rive droite de la Loire / m</i>	VI	469	Lettre
1023	<i>Les rebelles seront sûrement réduits d'ici 8 jours / Fay., Bel., à Fontenay</i>	VI	470	Lettre
1024	<i>Reubell (à Nantes) écrit à Barère au sujet du g^{al} Rossignol</i> ²⁴⁷	Sup2	101	Lettre
1025	<i>Wimpffen, Grangeneuve et Buzot sont à Bordeaux / Baudot, à Fontenay</i>	VI	470	Lettre
1026	<i>De Fontenay-le-Peuple (Vendée), Baudot part pour Toulouse</i>	VI	470	Lettre

14 septembre 1793 (S)

1027	Thirion (à Chartres) ira au Mans (Sarthe) / Th ²⁴⁸	VI	478	1
1028	<i>Les forces des rebelles sont évaluées à 40.000 h. / Gillet, Ruelle, à Nantes</i>	VI	484	Lettre
1029	<i>Légé est attaqué et repris / Gillet, Ruelle, à Nantes (lettre du 16 sept.)</i>	Sup2	108	Lettre
1030	<i>La défaite du 5 à Chantonnavy n'était pas si importante / Richard, à Saumur</i>	VI	484	Lettre
1031	<i>L'armée vient d'entrer dans la Châtaigneraye / Fayau, Bellegarde</i>	VI	485	Lettre
1032	<i>5.000 Bleus étrillent 10.000 brigands à Doué / Choud. Bourb., sur place</i>	Sup2	102	Lettre
1033	<i>Santerre commande sagement (en Vendée) / m</i>	Sup2	103	Lettre

15 septembre 1793 (D)

1034	<i>Sauf exception, toute la Bretagne est en contre-rév. / Carrier, à Rennes</i>	VI	494	Lettre

16 septembre 1793 (L)

1035	PRISE DE MONTAIGU (Vendée) ET CLISSON (Loire-Inférieure)			
1036	<i>L'A. républicaine vient de reprendre Légé / Gillet, Ruelle, à Nantes</i>	VI	522	Lettre
1037	<i>Récit de la marche de la colonne de Beysser / Turreau, Cav., à Montaigu</i>	VI	522	Lettre
1038	<i>Le sud de Nantes (Paimbœuf, Pornic, Machecoul, Montaigu) est nettoyé / m</i>	VI	523	Lettre

17 septembre 1793 (Ma)

1039	ADOPTION DE LA LOI DES SUSPECTS			
1040	Les officiers et sous-officiers de l'armée révolutionnaire ²⁴⁹	VI	536	Conseil
1041	<i>Impossible d'exécuter la levée en Bretagne / Carrier, Pocholle, à Rennes</i>	VI	543	Lettre
1042	<i>Les paroisses rurales d'Ille-et-Vilaine sont des noyaux de contre-rév. / m</i>	VI	543	Lettre
1043	<i>900 Mayençais arrivent à Saumur. Ils serviront sous Rossignol / Richard</i>	VI	544	Lettre

18 septembre 1793 (Me)

1044	LES SECTIONS DE BORDEAUX RENVERSENT LA MUNICIPALITÉ			

19 septembre 1793 (J)

1044*	KLÉBER ET SES MAYENÇAIS SONT REPOUSSÉS À TORFOU (Maine-et-Loire)			
1045	Rappeler et arrêter le général Beysser (A. de Nantes) ²⁵⁰	VI	566	4

20 septembre 1793 (V)

1046	THURIOT DÉMISSIONNE DU COMITÉ			

21 septembre 1793 (S)

1047	Les c ^{ns} Hérault et Guermeur remplaceront Beysser / <u>Hé Ba</u> ²⁵¹	VI	587	1
1048	<i>Les rebelles veulent se porter sur Saumur et passer la Loire / Rich. Choud.</i>	VI	602	Lettre

22 septembre 1793 (D)

1049	Thirion (REM dans la Sarthe) ira de suite épurer la Mayenne / Pm Pc ²⁵²	VII	1	2
1050	Préparer un débarquement de 100.000 h. en Angleterre ²⁵³	VII	2	3
1051	Jeanbon et Prieur (de la Marne) sont envoyés près de la flotte ²⁵⁴	VII	2	4
1052	<i>Esnüe de la Vallée (dépts de l'Ouest) n'est parti de Paris qu'aujourd'hui</i> ²⁵⁵	VII	4	Lettre
1053	<i>Les rebelles ont pris les hauteurs d'Erigné / Choud. Bourb. Rich., à Nantes</i>	VII	9	Lettre
1054	<i>Les rebelles veulent marcher sur Saumur / m</i>	VII	10	Lettre
1055	<i>Phil. (à Nantes) dénonce l'ineptie de Rossignol et la perfidie de Ronsin</i> ⁴⁰⁵	VII	10	Lettre
1056	<i>La conduite de Chalbos est suspecte / Belle., Fayau, à La Châtaigneraye</i>	VII	10	Lettre

23 septembre 1793 (L)

1057	<i>Un bⁿ du Mans refusait d'aller à Angers / Thirion, à Sablé</i>	VII	22	Lettre
1058	<i>Mieszkowski a perdu son artillerie, s'est replié sur Chantonay / Fay. Bel.</i>	VII	23	Lettre

24 septembre 1793 (Ma)

1059	<i>Thirion (à la Flèche) brûle les cœurs de Henri IV et de Marie de Médicis</i>	VII	47	Lettre
1060	<i>Thirion sera ce soir à Angers</i>	VII	47	Lettre

25 septembre 1793 (Me)

1061	LA CONVENTION ACCORDE TOUTE SA CONFIANCE AU COMITÉ ²⁵⁶			
1062	<i>Beysser étant arrêté, il faut l'interroger en prison / Gillet, à Nantes</i> ²⁵⁷	VII	61	Lettre
1063	<i>Thirion arrive à Angers où les habitants sont peu patriotes</i>	VII	61	Lettre
1064	<i>De Saumur, Richard, parti depuis 6 mois, épuisé, veut être rappelé</i>	VII	61	Lettre
1065	<i>Un grand nombre d'h^{ns} se lève contre les brigands / Bel. Fay., à La Châta.</i>	VII	62	Lettre

27 septembre 1793 (V)

1066	<i>De Rennes, Carrier écrit à Hérault de Séchelles</i>	VII	86	Lettre
1067	<i>Opérations de Carrier à Rennes ; son opinion sur la Bretagne et Nantes</i> ²⁵⁸	VII	89	Lettre

28 septembre 1793 (S)

1068	<i>D'Angers, Thirion part pour Laval où est déjà Esnüe la Vallée</i>	VII	102	Lettre

29 septembre 1793 (D)

1069	Carrier ira à Nantes / Ba Pm Hé Ca Bi Pc ²⁵⁹	VII	109	1
1070	<i>Nous serons humains quand nous serons vainqueurs / Hérault à Carrier</i> ²⁵⁹	VII	115	Lettre
1071	Rossignol remplacera Canclaux, g ^{al} en chef des côtes de Brest (sic)	VII	113	Conseil
1072	Léchelle est nommé g ^{al} en chef de l'A. rév. des Côtes de l'Ouest (sic)	Sup2	138	Conseil
1073	Reubell et Turreau arrivent à Paris, dans la nuit / Barère (le 1 ^{er} oct.) ²⁶²	AP75	423	Conv.

30 septembre 1793 (L)

1074	Prieur (de la Marne) et Jeanbon iront à Brest / Ba Hé Pc ²⁶⁰	VII	132	4
1075	<i>Incendier les repaires amenait les soldats à piller / Gil. Phil. Ruel.</i> ²⁶¹	VII	139	Lettre
1076	<i>Les brigands sont concentrés entre Vitré, la Gravelle, Château-Gontier / m</i>	VII	139	Lettre
1077	<i>Thirion arrive à Laval avec Esnüe de la Vallée</i>	VII	140	Lettre

1^{er} octobre 1793 (Ma)

1078	LA GUERRE DE VENDÉE DOIT ÊTRE TERMINÉE LE 20 OCTOBRE ²⁶²			
1079	Ronsin, Boulanger et Parein sont nommés g^{aux} de l'armée rév. ²⁶³	VII	164	2
1080	Prieur (de la Côte d'Or) et Hentz iront à l'armée de l'Ouest ²⁶⁴	VII	164	3
1081	Les A. des Côtes Rochelle et de Brest formeront l' "A. de l'Ouest" ²⁶²	VII	166	Décret
1082	L'Échelle sera général en chef de l'armée de l'Ouest	VII	166	Décret
1083	<i>Gillet, calomnié à Nantes, demande son rappel</i>	VII	170	Lettre

4 octobre 1793 (V)

1084	Prieur (de la Marne) et Jeanbon iront à Brest ²⁶⁰	VII	212	Décret
1085	Prieur (de la Côte d'Or) et Hentz iront à l'A. de l'Ouest ²⁶⁴	VII	212	Décret
1086	<i>Le Tourneur (de la Sarthe) ira dans l'Orne (+ dpts voisins, décret du 9 oct.)</i>	VII	213	Décret
1087	<i>Canclaux ne tardera pas à imiter Beysser / Carrier, à Rennes</i>	VII	216	Lettre
1088	<i>Nantes est en pleine contre-révolution / m</i>	VII	216	Lettre
1089	<i>On vous trompe ; il y a plus de 200.000 révoltés en Vendée / m</i>	VII	216	Lettre

5 octobre 1793 (S)

1090	ADOPTION DU CALENDRIER RÉPUBLICAIN ²⁶⁵			
1091	Enlever les cloches des paroisses occupées en Vendée ²⁶⁶	VII	229	2
1092	<i>Prieur (de la Côte d'Or) et Hentz arrivent à Saumur</i>	VII	260	Lettre

6 octobre 1793 (D)

15^{ème} jour, 1^{er} MOIS AN II

1093	<i>L'Échelle marchera sur Nantes, Rossignol sur Mortagne / Prieur (CdO), à Saumur</i>	VII	260	Lettre
1094	Carrier arrive à Nantes	VII	288	Lettre

7 octobre 1793 (L)

16^{ème} jour, 1^{er} MOIS AN II

1095	Confirma° des missions des c^{ns} Jullien et Brune / Bi Col SJ Ro ²⁶⁷	VII	278	2
1096	<i>Après Cherb., Garnier ira dans l'I&V (où le CSP l'appelle) / Le Carp.</i>	VII	280	Lettre
1097	<i>Jeanbon et Prieur (M) arrivent à Brest, où sont Bréard et Tréhouart</i>	VII	283	Lettre
1098	<i>Carrier et Pocholle font triompher les patriotes à Rennes / Jeanbon, Prieur</i>	VII	284	Lettre
1099	<i>Plainte contre Rossignol et le ministère de la Guerre / Gillet, Phil.</i> ²⁶⁸	VII	284	Lettre
1100	<i>Canclaux et Dubayet sont destitués en pleine victoire / m</i>	VII	284	Lettre
1100*	<i>"Nos forces effectives se réduisent en ce moment à 9,600 hommes" / m</i>	VII	285	Lettre
1101	<i>Carrier et Pocholle envoient les prêtres réfractaires au Mont St-Michel</i>	VII	286	Lettre

8 octobre 1793 (Ma)17^{ème} jour, 1^{er} MOIS AN II

1102	600 brigands ont été tués à St-Symphorien le 6 / Tur., Merl., à Montaigu	VII	306	Lettre
1103	Les A. de Niort et de Saumur entrent à Bressuire / Choud. Bel., à Bressuire	VII	307	Lettre
1104	Les destitutions des bons officiers nobles découragent l'armée / m	VII	307	Lettre

9 octobre 1793 (Me)18^{ème} jour 1^{er} MOIS AN II

1105	PRISE DE LYON			
1106	DÉCRET D'ARRESTATION DES SUJETS BRITANNIQUES			
1107	Les brigands sont battus à Moulin-aux-Chèvres / Bel., Choud., sur place	VII	330	Lettre
1108	Des troupes de Westermann entrent à Châtillon / m	VII	330	Lettre

10 octobre 1793 (J)19^{ème} jour, 1^{er} MOIS AN II

1109	LE GOUVERNEMENT SERA RÉVOLUTIONNAIRE JUSQU'À LA PAIX			

11 octobre 1793 (V)20^{ème} jour, 1^{er} MOIS AN II

1109b	LA SOCIÉTÉ DES SABLES DEMANDENT QUE LA VENDÉE SOIT DÉBAPTISÉE ET QUE L'ON PARLE « DE GUERRE DE L'OUEST » ⁶⁴⁵			
1110	Thirion a établi une com ^e mili. (à Sablé ?) comme à Saumur et Tours	VII	367	Lettre
1111	Carrier signale à Hérault (CSP) son arrivée à Montaigu	VII	368	Lettre
1112	Les Bleus, surpris à Châtillon, repoussent les rebelles / Bel., Fay., Choud.	VII	387	Lettre

13 octobre 1793 (D)22^{ème} jour, 1^{er} MOIS AN II

1113	LES AUTRICHIENS PRENNENT LES LIGNES DE WISSEMBOURG ET LAUTERBOURG			
1114	CHARETTE PREND L'ÎLE DE NOIRMOUTIER			
1115	Le CSP aura 30 courriers de liaison avec les 12 armées / Col SJ Bi ²⁶⁹	VII	394	1
1116	5 représentants iront ou resteront à l'armée de l'Ouest ²⁷⁰	VII	395	Décret
1117	Les brigands ont pris Noirmoutier ; les républicains, Clisson / Ruel., Gil.	VII	400	Lettre
1118	Nous sommes trahis en Vendée / Choudieu, à Saumur ²⁷¹	VII	401	Lettre

14 octobre 1793 (L)23^{ème} jour, 1^{er} MOIS AN II

1119	Que Laplanche (REM Loiret et Cher) aille à Caen / Col Ro Ba ²⁷²	VII	410	Lettre
1120	Prieur (à Brest) part pour Vannes et de là contre les rebelles	VII	414	Lettre
1121	Noirmoutier est cerné / Gillet, Ruelle, à Nantes	VII	414	Lettre
1122	Musset demande que la guerre de "Vendée" soit appelée autrement ²⁷³	Sup2	178	Lettre

15 octobre 1793 (Ma)24^{ème} jour, 1^{er} MOIS AN II

1123	Il faudrait distinguer les détenus de Nantes / Ruelle, Gillet, à Nantes ²⁷⁴	VII	428	Lettre
1124	Les officiers d'ancien régime ne souffrent pas Rossignol / Choud. Rich. ²⁷⁵	VII	430	Lettre

16 octobre 1793 (Me)25^{ème} jour, 1^{er} MOIS AN II

1125	EXÉCUTION DE MARIE-ANTOINETTE			
1126	LES RÉPUBLICAINS PRENNENT CHOLET (Maine-et-Loire) ²⁷⁶			
1127	Fayau et Bellegarde arrivent à Cholet	VII	450	Lettre

TABLEAU DES INFORMATIONS

17 oct. 93

17 octobre 1793 (J)

26^{ème} jour, 1^{er} MOIS AN II

1128	VICTOIRE DE WATTIGNIES ET DÉBLOCAGE DE MAUBEUGE		
1129	LES REBELLES PASSENT LA LOIRE À ST-FLORENT		
1130	L'Échelle fera cerner Noirmoutier, côté mer et terre ²⁷⁷	VII	465 Conseil
1131	Gillet, à Nantes, ne sait s'il est rappelé, mais demande son rappel	VII	472 Lettre
1132	Les brigands ont passé la Loire et pris Varades (au-dessus d'Ancenis) / Ruel.	VII	472 Lettre
1133	Boursault (à Nantes) a levé les chevaux dans la Mayenne	VII	473 Lettre
1134	Partout des femmes plaignent les prêtres réf. aux portes des prisons / m	VII	473 Lettre

18 octobre 1793 (V)

27^{ème} jour, 1^{er} MOIS AN II

1135	Le C.E. fera attaquer Noirmout. dès que possible / Ba Pc Col Bi Ro Hé ²⁷⁸	VII	480 2
1136	Le Conseil organise le blocus maritime de Noirmoutier ²⁷⁹	VII	481 Conseil
1140	Belleg. Choud. Fayau, Bourb. Turreau, Merlin et Carrier sont à Beaupréau	VII	492 Lettre
1140a	Les rebelles ont attaqué Cholet hier ; d'Elbée et Bonchamp sont blessés / m	VII	492 Lettre
1140b	1,200 pris. ont été libérés dans la journée / m	AP77	510 Lettre

19 octobre 1793 (S)

28^{ème} jour, 1^{er} MOIS AN II

1137	Les REM (à Brest) choisiront le chef des opé° de Noirmout. / Pc Col Ba Bi	VII	500 3
1138	Le CSP confie à Jeanbon et Prieur (à Brest) un choix délicat à faire ²⁸⁰	VII	503 Lettre
1139	Carrier est de retour à Nantes (Il était à Beaupréau.)	VII	521 Lettre
1140	Les brigands, cernés, fuient et ne sont plus redoutables / Francastel ²⁸³	VII	545 Lettre
1141	Il ne reste que 10.000 rebelles à Ingrande. Cette guerre est finie / m ²⁸³	VII	521 Lettre

20 octobre 1793 (D)

29^{ème} jour, 1^{er} MOIS AN II

1142	Modalité du jugement des prêtres sujet à la déportation ²⁸¹	X	258 Décret
1143	Lindet (à Caen) attend Laplanche pour partir ²⁷²	VII	518 Lettre
1144	Oudot, à Caen, rentrera aussi à Paris à l'arrivée de Laplanche	VII	518 Lettre
1144a	Environ 10.000 pris. libérés : 4.000 à St-Florent,... / Carrier, à Nantes	VII	520 Lettre
1144b	... 1.200 à Beaupréau, 300 à Cholet, 4.000 à Mortagne, 22 à Tiffauges / m	VII	520 lettre

21 octobre 1793 (L)

30^{ème} jour, 1^{er} MOIS AN II

1145	Un compagnie de musiciens pour l'A. de l'Ouest / Pc Col Bi Ba ²⁸²	VII	537 1/2
1146	Il faut reprendre Noirmoutier promptement (lettre à Jeanbon et Prieur) ²⁸⁰	VII	539 Lettre
1147	Les rebelles s'approchent de Rennes / Le Carp. / Garnier / Lindet, Oudot	VII	540 Lettrs
1148	Prieur est parti de Brest à la rencontre des brigands / Jeanbon, Bréard	VII	543 Lettre
1149	"Il n'existe plus de Vendée" / Bourb., Tur., Choud., Franc., à Angers ²⁸³	VII	549 Lettre
1149*	Plus de 8.000 prisonniers ont été rendus à la liberté en 8 jours / m ²⁸³	VII	549 Lettre

23 octobre 1793 (Me)

2^{ème} jour, 2^{ème} MOIS AN II

1150	BARÈRE ANNONCE À LA CONVENTION QUE LA VENDÉE EST TERMINÉE ²⁸³		
1151	200.000 L pour REM A. Ouest (pour dépenses secrètes) / Col Ca Bi Ro Pc ²⁸⁴	VII	583 3
1152	Proclamation du Comité aux armées / Ro Hé Ca Bi ²⁸⁵	VII	585 9
1153	Fayau (qui poursuit les brigands) confie sa mission à Lequinio et Laignelot	VII	591 Lettre

24 octobre 1793 (J)

3^{ème} jour, 2^{ème} MOIS AN II

1154	ADOPTION DE LA NOMENCLATURE DU CALENDRIER RÉPUBLICAIN ²⁸⁶		

1155	<i>Sous 8 jours, 3.000 hommes seront réunis à Vannes / Prieur, à Vannes</i>	VII	611	Lettre
1156	<i>Les rebelles ont pris Laval (le 23) / Garnier (de Saintes), à Coutances</i>	VII	610	Lettre
1157	<i>Garnier et Le Carp. envoient 3 b^{ns} de Cherbourg dans l'Ille-et-Vilaine</i>	Sup2	193	Lettre
1158	<i>Le Carpentier va à Cherbourg ; Garnier (de Saintes), à Rennes</i>	Sup2	193	Lettre
1159	<i>Les brigands en fuite sont encombrés de bcp de femmes / Franc., à Angers</i>	VII	611	Lettre
1160	<i>Les scélérats de Vendée ont royalisé 150.000 L d'assignats / Leq., Laign.</i>	VII	612	Lettre

25 octobre 1793 (V)

4 BRUMAIRE AN II

1161	<i>Des fonds pour employer des agents connaissant l'idiome de la Bretagne³¹⁰</i>	VIII	3	Conseil
1162	<i>Les rebelles de Mayenne se joignent aux échappés de la Vendée / Garn., à Granv.</i>	VIII	12	Lettre
1163	<i>Tréhouart (à Lorient) a cassé et fait élire de nouvelles autorités à Lorient</i>	VIII	13	Lettre
1164	<i>6.000 Anglais seraient partis de Torbay pour la Vendée / Bré., Jeanb., à Brest</i>	VIII	14	Lettre

26 octobre 1793 (S)

5 BRUMAIRE AN II

1165	<i>Le Carpentier est arrivé cette nuit à Cherbourg / Le Carpentier</i>	VIII	24	Lettre
1166	<i>Le Carpentier (à Cherbourg) va défendre les côtes contre les brigands</i>	Sup2	218	Lettre
1167	<i>A Lessay, les fem. ont tenté de libérer les prêtres / Le Tourneur, à Alençon</i>	VIII	26	Lettre
1168	<i>30.000 rebelles (dont 10.000 déserteurs) auraient passé la Loire / Rich.</i>	VIII	27	Lettre
1169	<i>Rossignol arrive à Rennes (fort à propos) / Pocholle</i>	Sup2	218	Lettre

27 octobre 1793 (D)

6 BRUMAIRE AN II

1170	<i>Des brigands sont écrasés près de Rouans / Car., Ruel., Franc., à Nantes</i>	VIII	83	Lettre
1171	<i>Pocholle désire vivement un collègue et critique le flou des missions²⁸⁷</i>	Sup2	218	Lettre

28 octobre 1793 (L)

7 BRUMAIRE AN II

1172	<i>Fête à Cambrai pour la destruction de la Vendée / Laurent, à Arras</i>	VIII	101	Lettre
1173	<i>Les Vendéens se retranchent à Laval / Garnier, à Avranches</i>	VIII	82	Lettre
1174	<i>Coustard est arrêté à Nantes / Carrier, Ruelle, Francastel, à Nantes</i>	VIII	83	Lettre
1175	<i>"Il y a déjà 6.000 hommes réunis à Avranches" / Lindet, Oudot</i>	Sup2	220	Lettre
1176	<i>2 navires anglais coulés et 3 pris devant Noirmoutier / m</i>	VIII	84	Lettre
1177	<i>L'A. repoussée à Château-Gontier s'est repliée sur Angers / Thir., à Sablé</i>	VIII	84	Lettre
1178	<i>Bayonne apprend et fête la destuc^o de la Vendée / Mon. Gar. Cav. Pin. Dart.</i>	Sup2	224	Lettre

29 octobre 1793 (Ma)

8 BRUMAIRE AN II

1179	Envoyer à Fougères des troupes de la Manche / Ca Pc Ro Ba Bi²⁸⁸	VIII	91	5
1180	<i>Écartez discrètement Rossignol si nécessaire / Ba aux REM A. Ouest²⁸⁹</i>	VIII	97	Lettre
1181	<i>Merlin (informé de son rappel par Francastel) n'est tj's pas revenu / m</i>	VIII	98	Lettre
1182	<i>Thirion, Le Tourn. et Esnüe rentreront (à l'arrivée de Garnier et Le Carp.) / m</i>	VIII	98	Lettre
1183	<i>Que Choudieu transmette les pièces qu'il a sur la Vendée / Ba²⁹⁰</i>	VIII	99	Lettre
1184	<i>Jullien et Guermeur sont ici (Vannes) et me secondent très bien / Prieur²⁹¹</i>	VIII	108	Lettre
1185	<i>Gillet et Ruelle estiment à 10.000 les rebelles restants / m</i>	Sup2	223	Lettre
1186	<i>Craon est pris par les rebelles ; Rennes est menacée / Pocholle (sans lieu)</i>	VIII	109	Lettre

30 octobre 1793 (Me)

9 BRUMAIRE AN II

1187	Apprenez-nous vite que les brigands sont exterminés / Pc Ba Ro²⁹²	VIII	123	Lettre
1188	<i>Garnier et Le Carp. relèveront Thirion, Le Tourneur, Esnüe (A. Ouest)</i>	VIII	121	Décret
1189	<i>La Vendée n'est pas détruite ; elle s'est juste déplacée / Garnier²⁹²</i>	VIII	127	Lettre
1190	<i>Lequinio et Laignelot (à Rochefort) annulent tous les assignats royalisés</i>	VIII	130	Lettre

31 octobre 1793 (J)

10 BRUMAIRE AN II

1191	EXÉCUTION DE 20 GIRONDINS			
1192	<i>Les brigands sont 40 ou 50 mille / Garnier, à Avranches</i>	VIII	150	Lettre

1^{er} novembre 1793 (V)

11 BRUMAIRE AN II

1193	LES VENDÉENS PRENNENT MAYENNE (Mayenne)			
1194	Raser les villes lâches ou rebelles ²⁹³	VIII	276	Décret
1195	<i>Francastel arrive à Angers / Merlin (de Thionville), à Angers</i>	Sup2	229	Lettre

2 novembre 1793 (S)

12 BRUMAIRE AN II

1196	<i>Laplanche (REM Calvados) arrive à son poste (à Caen) et trouve Lindet</i>	VIII	185	Lettre
1197	<i>Laplanche a besoin de 500 canonniers pour instaurer la Terreur</i>	VIII	185	Lettre
1198	<i>Merlin de Thionville (à Angers) part à l'instant pour Paris</i>	Sup2	229	Lettre
1199	<i>Ruelle (à Bourgueil) a trop de traîtres à poursuivre pour rentrer</i>	VIII	188	Lettre
1200	<i>Une multitude de volontaires ont fui les drapeaux et errent / m</i> ⁴⁷⁹	VIII	188	Lettre

3 novembre 1793 (D)

13 BRUMAIRE AN II

1201	LES VENDÉENS ÉCRASENT TROIS BATAILLONS ET PRENNENT FOUGÈRES (Ille-et-Vilaine) ²⁹⁸			
1202	Plan pour empêcher les rebelles de repasser la Loire / Ro Ca Ba ²⁹⁴	VIII	199	5
1203	Rappel des REM (et leurs agents) chargés de la levée de 1^{ère} réquisition	VIII	201	Décret
1204	Rappel des agents des REM et du CSP, sauf 4 (dont Jullien)	VIII	201	Décret

4 novembre 1793 (L)

14 BRUMAIRE AN II

1205	Arrêter le g^{al} Aubert-Dubayet (A. de l'Ouest) / Pc Ca Bi Ba Ro L ²⁹⁵	VIII	221	6
1206	Ingrand peut rester dans la Vienne (pour finir les opéra° de Rich. et Choud.)	VIII	225	Décret
1207	<i>Les brigands ont pris Mayenne, Ribay, Domfront / Le Carp., à Valognes</i>	VIII	228	Lettre
1208	<i>On a perdu Ernée, Mayenne, Domfront et Fougères (les 2 et 3 nov.) / Garn.</i>	VIII	232	Lettre
1209	<i>Envoyé à Ernée, le b° du Contrat-Social a été hâché / m, à Rennes</i>	VIII	232	Lettre
1210	<i>"Nos forces sont éparses et cette division fait notre ruine" / m</i>	VIII	232	Lettre

5 novembre 1793 (Ma)

15 BRUMAIRE AN II

1211	RAPPORT DE BARÈRE SUR LA VENDÉE ²⁹⁶			
1212	Plan pour empêcher les brigands de prendre un port / Bi Pc Ba Ca L ²⁹⁷	VIII	243	2
1213	<i>Les brigands paraissent se diriger vers Granville / Laplanche, à Caen</i>	VIII	245	Lettre
1214	<i>La puni° des 21 Girondins a produit un grand effet à Caen / m</i>	VIII	245	Lettre
1215	<i>3.000 volontaires de Seine-Inf. partent pour la Vendée / Delac. (EL), Louchet</i>	VIII	246	Lettre

6 novembre 1793 (Me)

16 BRUMAIRE AN II

1216	<i>Que Jeanbon, à Brest, aille sauver Cherbourg des brigands / Ba</i> ²⁹⁸	VIII	251	Lettre
1217	<i>Laplanche arrive à Falaise avec les g^{aux} Sépher et Tilly</i>	VIII	275	Lettre

7 novembre 1793 (J)

17 BRUMAIRE AN II

1218	GOBEL, ÉVÊQUE DE PARIS, ET SES VICAIRES SE DÉPRÊTRISENT			
1219	Tirer 40.000 h. de l'A. Nord pour les A. Rhin et Ouest / Ca Pc Ba Bi L Ro ²⁹⁹	VIII	266	3

1220	Le g ^{al} Duquesnoy conduira 20.000 h. de l'A. Nord à l'A. Ouest / m ²⁹⁹	VIII	266	3
1221	<i>Thirion (levée en masse) attend au Mans un remplaçant pour rentrer</i>	VIII	276	Lettre
1222	<i>L'état des Vendéens et de la Vendée / Bourb. Tur. Franc., à Angers ³⁰⁰</i>	VIII	279	Lettre
1223	<i>Les rebelles sont exécrés pour leurs brigandages, / m ²⁹⁷</i>	VIII	279	Lettre

8 novembre 1793 (V) 18 BRUMAIRE AN II

1224	MERLIN (DE THIONVILLE) PROPOSE D'APPELER LA VENDÉE DÉPARTEMENT VENGE ³⁰¹			
1225	Que les c ^{ns} non réquis levés contre les rebelles rentrent chez eux / Ca ³⁰²	VIII	289	2
1226	<i>Sur l'avancée des brigands et les limites de Rossignol / Garn., à Rennes ³⁰³</i>	VIII	295	Lettre
1227	<i>Tous nos vaisseaux vont croiser dans la Manche / Jeanbon, Bréard, à Brest</i>	VIII	299	Lettre

10 novembre 1793 (D) 20 BRUMAIRE AN II

1228	Fortifier les Sables-d'Olonne / Ba Bi Pc Ca L ³⁰⁴	VIII	323	1
1229	<i>Le Carpentier arrive à Granville</i>	VIII	325	Lettre
1230	<i>Il y a Granville 4.370 h. et 5 c^{ies} de canonnières / Le Carpentier</i>	Sup2	236	Lettre
1231	<i>Laplanche (à Vire) part demain pour Granville</i>	VIII	328	Lettre
1232	<i>Les brigands ont fusillé le maire de Fougères et 60 volontaires / m ³⁰⁵</i>	VIII	328	Lettre
1233	<i>Laplanche demande son rappel au CSP pour se justifier d'accusations</i>	VIII	328	Lettre
1234	<i>Le Tourneur (à Alençon), Esnüe et Thirion ne peuvent rentrer</i>	VIII	329	Lettre
1235	<i>Le Tourneur souffre d'une chute qu'il a faite à Mayenne</i>	VIII	329	Lettre
1236	<i>Boursault (à Rennes) demande la fixa° d'un maximum pour les chevaux</i>	VIII	330	Lettre
1237	<i>Franc. (à Tours) reproche à Guimberteau la destitu° du c^{de} rév. de Tours</i>	VIII	330	Lettre

11 novembre 1793 (L) 21 BRUMAIRE AN II

1238	Établir des courriers entre les villes de Vendée et avec le CSP / Bi Pc L ³⁰⁶	VIII	335	5
1239	Toutes les forces seront aux mains du g^{al} Rossignol / Bi Pc Ca ³⁰⁷	VIII	335	6
1240	Ne tirer que 30.000 de l'A. Nord pour les A. Ouest et Rhin / Ca ²⁹⁹	VIII	336	7

12 novembre 1793 (Ma) 22 BRUMAIRE AN II

1241	<i>Les brigands sont maintenant à Dol / Pocholle, à Rennes</i>	VIII	365	Lettre
1242	<i>Les g^{aux} des A. de l'Ouest et de Rennes se réunissent à Vitré / m</i>	VIII	365	Lettre
1243	<i>Jeanbon (à Brest) part pour Cherbourg quoique épuisé ²⁹⁸</i>	VIII	367	Lettre
1244	<i>Jeanb. part demain pour Cherb., mais qu'il revienne vite / Bréard, à Brest</i>	VIII	370	Lettre
1245	<i>Carrier (à Angers) passe en revue corps et g^{aux} de l'armée de l'Ouest ³⁰⁸</i>	VIII	371	Lettre

13 novembre 1793 (Me) 23 BRUMAIRE AN II

1246	4.000 paires de souliers (au Mans) pour l'A. Ouest / Ba Bi Ca Pc ³⁰⁹	VIII	391	6
1247	Duquesnoy ira de suite commander l'A. Ouest / Ca Bi Ba Pc ²⁹⁹	VIII	391	8
1278	<i>L'ignorance du français livre les jeunes aux prêtres / Prieur, à Pontivy ³¹⁰</i>	VIII	401	Lettre

14 novembre 1793 (J) 24 BRUMAIRE AN II

1249	<i>Que Laplanche se borne suivre le plan du CSP / Ba / Pc ³¹¹</i>	VIII	415	Lettre
1250	<i>Les Vendéens investissent Granville / Le Carpentier, à Granville</i>	VIII	442	Lettre
1251	<i>Laplanche arrive à St-Lô. L'armée partira demain pour Granville</i>	VIII	421	Lettre

15 novembre 1793 (V) 25 BRUMAIRE AN II

1252	LES VENDÉENS SONT REPOUSSÉS À GRANVILLE (Manche) ³¹²		
1253	Que Prieur (Marne) aille à Rennes activer les opérations ³¹³	VIII	436 Lettre

16 novembre 1793 (S) 26 BRUMAIRE AN II

1254	<i>Le Carpentier fait le récit de la victoire de Granville</i> ³¹²	VIII	460 Lettre
1255	<i>Jeanbon est arrivé la nuit dernière à Dinan, peu après Prieur / Jeanbon</i>	VIII	467 Lettre
1256	<i>Prieur va aller à Rennes secouer l'armée qui y stagne / Jeanbon, à Dinan</i>	VIII	468 Lettre
1256 b	<i>"Avranches s'est déshonorée en ouvrant ses portes à 200" brigands / m</i>	VIII	468 Lettre
1257	<i>Turreau et Bourb. (à Rennes) ont forcé les Rennais à donner leurs souliers</i>	VIII	469 Lettre

17 novembre 1793 (D) 27 BRUMAIRE AN II

1258	RAPPORT DE ROBESPIERRE SUR LA SITUATION POLITIQUE DE LA RÉPUBLIQUE		
1259	<i>Laplanche (à Coutances) dénonce 2 b^{ns} parisiens</i> ³¹⁹	VIII	494 Lettre
1260	<i>Au son du tocsin, toutes les campagnes se lèvent contre les rebelles / m</i> ³¹²	VIII	496 Lettre
1261	<i>La Vendée sera anéantie dans quelques jours / m</i> ³¹²	VIII	496 Lettre
1262	<i>L'A. rebelle est de 20 à 30.000 h. et 3.000 cav. / Le Carp., à Granville</i> ³¹²	VIII	497 Lettre
1263	<i>Arrivé cette nuit à Saint-Malo, Jeanbon part pour Cancale</i>	VIII	502 Lettre
1264	<i>Prieur, Bourbotte et Turreau partent de Rennes pour Granville</i>	VIII	503 Lettre
1265	<i>Abjuration de l'évêque et de 5 curés à Nantes / Carrier, à Nantes</i>	VIII	505 Lettre
1266	90 réfractaires se sont noyés dans la Loire / Carrier ³¹⁴	VIII	505 Lettre

18 novembre 1793 (L) 28 BRUMAIRE AN II

1267	<i>Nous n'avons presque rien à opposer aux rebelles / Jeanb., à Coutances</i> ³¹⁵	VIII	534 Lettre
1268	<i>Jeanbon obéit, il va à Cherbourg, mais il n'a aucun moyen d'être utile</i>	VIII	535 Lettre
1269	<i>Les rebelles battent les troupes de Tribout à Pontorson / Le Carp., à Granv.</i>	VIII	563 Lettre

19 novembre 1793 (Ma) 29 BRUMAIRE AN II

1270	Prendre des mesures pour approvisionner Nantes / Pc Ba L ³¹⁶	VIII	551 2
1271	<i>Bourbotte, Prieur (M) et Turreau (à Antrain) font arrêter le g^{al} Vergnes</i> ³¹³	VIII	566 Lettre
1272	Les rebelles sont divisés sur la marche à suivre / m ³¹⁷	Sup2	257 Lettre
1273	<i>Il faut former à Angers une Commission de parisiens / Franc., à Angers</i> ³¹⁸	VIII	567 Lettre
1274	<i>Francastel envoie de n^{les} abdica° à la Conv° (dont celle de l'évêque)</i>	Sup2	256 Lettre

20 novembre 1793 (Me) 30 BRUMAIRE AN II

1275	Incarcérer 2 b^{ns} parisiens (200 canonniers de l'A. rév.) / Ba Ro Ca Bi L ³¹⁹	VIII	554 7
1276	Jeanbon ne doit pas se contenter de défendre Cherbourg / Pc Ba L Bi ³²⁰	VIII	572 Lettre
1277	<i>La Vendée n'est pas détruite ; elle s'est déplacée / Jeanbon, à Coutances</i> ³²¹	VIII	578 Lettre
1278	<i>Laplanche, mon ami, n'a pas la confiance de l'armée / m</i>	VIII	578 Lettre
1279	<i>Comment en finir avec les brigands / Bourb., Tur., Prieur, à Antrain</i> ³²²	VIII	581 Lettre
1280	<i>Les brigands ont évacué Pontorson ; nous attaquerons Dol à minuit / m</i>	VIII	581 Lettre
1281	<i>Récit de la fête de la Raison, de Marat et Le Peletier à Nantes / Carrier</i>	VIII	598 Lettre
1282	<i>Déchristianisation du Mans / Thirion, à Nogent-le-Rotrou</i> ³²³	VIII	682 Lettre

21 novembre 1793 (J) 1^{er} FRIMAIRE AN II

1283	ROBESPIERRE DÉNONCE LA DÉCHRISTIANISATION AUX JACOBINS		
1284	<i>Partie de Coutances, l'A. de Sépher entre à Avranches / Lapl., à Avranches</i>	VIII	635 Lettre

22 novembre 1793 (V) 2 FRIMAIRE AN II

1285	Destituer et arrêter Peyre (g ^{al} A. Côtes de Cherbourg) ³¹²	VIII	621	6
1286	Notre armée a trop de chefs / Jeanbon, à Coutances ³²⁴	VIII	634	Lettre
1287	Les républicains se débloquent devant Pontorson / Turreau, à Avranches	VIII	654	Lettre
1288	L'armée en panique recule depuis Dol jusqu'à Rennes / Prieur, Bourb.	Sup2	263	Lettre
1289	L'armée en panique recule depuis Pontorson jusqu'à Avranches / m	Sup2	263	Lettre
1290	Pocholle (à Rennes) demande s'il est rappelé (Réponse du CSP : Qu'il rentre)	VIII	640	Lettre

23 novembre 1793 (S) 3 FRIMAIRE AN II

1291	Mayenne est réduite aux horreurs de la famine / Garnier, au Mans	VIII	657	Lettre
1292	Boursault (à Rennes) part demain pour Paris / Pocholle, à Rennes	VIII	658	Lettre

25 novembre 1793 (L) 5 FRIMAIRE AN II

1293	Que Jeanbon continue d'électrifier la Manche / Ca Bi ³²⁵	VIII	691	Lettre
1294	Jeanbon étant arrivé à Avranches, Laplanche retourne à Caen / Laplanche	VIII	696	Lettre
1295	Les Allemands en Vendée désertent / Laplanche, Turreau, à Avranches ³²⁶	VIII	698	Lettre
1296	La véritable situation des brigands / m ³²⁷	VIII	698	Lettre
1297	Le projet des Vendéens est bien de retourner en Vendée / m	VIII	699	Lettre
1298	Une armée de 8.000 hommes est réunie à Avranches / Jeanbon, sur place	VIII	720	Lettre
1299	Le Tourneur (à Alençon) fait fusiller 28 rebelles hospitalisés à Alençon	VIII	700	Lettre
1300	Le Tourneur réclame le décret sur l'amalgame (rendu le 8 janv. 1794)	VIII	700	Lettre
1301	Prieur et Bourbotte (à Rennes) ont dissuadé Rossignol de démissionner	VIII	701	Lettre
1302	Une ruse des rebelles, trahison à Rennes et situa ^o du Morbihan / m ³²⁸	VIII	701	Lettre
1303	Garnier propose de protéger les soldats avec des cuirasses en carton durci	VIII	702	Lettre

26 novembre 1793 (Ma) 6 FRIMAIRE AN II

1304	Le CSP félicite Laplanche (REM Calvados) pour son activité ³²⁹	VIII	717	Lettre
1305	Manque d'h. et de fusils pour s'opposer aux rebelles / Garn. / Franc. ³³⁰	VIII	721	Lettrs
1306	L'ennemi (50.000 h.) entre dans Mayenne désertée / Le Tourn., à Alençon	IX	30	Lettre

27 novembre 1793 (Me) 7 FRIMAIRE AN II

1307	Turreau (g ^{al} A. Pyr.-Or.) ira commander l'A. Ouest / Ba Bi Ca Ro ³³¹	IX	5	10
1308	Jeanbon, à Avranches, dénonce Sépher et les g ^{aux} de l'A. Côtes Cherb. ³³²	IX	7	Lettre
1309	L'armée des Côtes de Cherbourg marche sur Pontorson / m	IX	10	Lettre
1310	Jullien (agt du CSP) a la confiance du Morb. / Prieur, Bourb., à Rennes ³³³	IX	12	Lettre
1311	Il faut éloigner de la Vendée les recrues du Morbihan / m ³³⁴	IX	12	Lettre
1312	Les derniers mouvements des rebelles / m ³³⁵	IX	13	Lettre
1313	L'ennemi (50.000 h.) quitte Mayenne et marchent sur Laval / Le Tourneur	IX	31	Lettre

28 novembre 1793 (J) 8 FRIMAIRE AN II

1314	Mettre en état de défense Brest et ses forts / Ba Bi Pc Ca Ro	IX	22	4

29 novembre 1793 (V) 9 FRIMAIRE AN II

1315	Pour empêcher les rebelles de repasser la Loire / Ca ³³⁶	IX	38	3
1316	Haxo suspendra ses opérations à Noirmoutier et protégera Nantes / m ³³⁶	IX	38	3
1317	Levasseur (Sarthe) empêchera les brigands de repasser de la Loire / m ³³⁶	IX	38	3
1318	Mission de Levasseur (Sarthe) dans l'Ouest / Pc L / Ca Pc L ³³⁷	IX	39	4/5
1319	Le CSP invite Le Carpentier à rester à Granville ³³⁸	IX	43	Lettre

1320	<i>Carrier (à Nantes) a incendié tous les bâtiments dans les pays révoltés</i>	IX	50	Lettre
1321	<i>Les brigands approchent d'Angers / Francastel, à Angers</i> ³³⁹	IX	50	Lettre

30 novembre 1793 (S) 10 FRIMAIRE AN II

1322	Envoyer 10.000 h. de l'A. des Pyr.-Oc. en Vendée / Ca Pc ³⁴⁰	IX	61	6
1323	<i>Un sapeur de la s^o du Contrat-Social débauchait nos soldats / Lapl., à Caen</i> ³⁴¹	IX	67	Lettre
1324	<i>Les gardes nationaux du Mans refusent de se battre / Garnier, au Mans</i> ³⁴²	IX	14	Lettre
1325	<i>Garnier finit au Mans et ira dans l'Orne (comme le demande le CSP)</i>	Sup2	305	Lettre
1326	<i>Les brigands doivent attaquer le Mans cette nuit / m</i>	Sup2	305	Lettre
1327	<i>Les troubles du Morb. sont apaisés / Bourb., Jeanb., Prieur, Tur., à Rennes</i>	IX	69	Lettre
1328	<i>Jeanbon, à Rennes, part pour Cherbourg / m</i>	IX	69	Lettre

1^{er} décembre 1793 (D) 11 FRIMAIRE AN II

1329	Que Le Tourn. rentre ; des REM sont nommés pour le remplacer dans l'Orne	VIII	700	Lettre
1330	<i>Levasseur part de Tours pour Angers</i>	IX	85	Lettre
1331	<i>Les brigands sont à la Flèche et ont pris Chemillé / Levasseur, à Tours</i>	IX	85	Lettre
1332	<i>Les h^{ns} du Mans évacuent dans la nuit / Garnier (lettre du 3 déc.)</i> ³⁴²	IX	128	Lettre

2 décembre 1793 (L) 12 FRIMAIRE AN II

1333	<i>Il faut traquer l'ennemi au lieu de défendre chq ville / Garnier, au Mans</i> ³⁴³	IX	109	Lettre
1334	<i>Levasseur, arrivé la nuit à Saumur, va partir pour St-Florent</i>	IX	111	Lettre

3 décembre 1793 (Ma) 13 FRIMAIRE AN II

1335	Mesures contre les rebelles échappés de la Vendée / Ca Pc Ba L ³⁴⁴	IX	120	1
1336	<i>De ce jour date l'ère de la Raison au Mans / Garnier</i>	IX	129	Lettre
1337	<i>L'ennemi n'a pas paru à Angers / Esnüe, Francastel, à Angers</i>	IX	130	Lettre
1338	<i>Les brigands seraient à Beaugé, et ceux de Charette à Chemillé / Lev., à Angers</i>	IX	130	Lettre
1339	<i>6.000 brigands et 14 canons sont à une demi-lieue d'Angers / m</i>	IX	130	Lettre

4 décembre 1793 (Me) 14 FRIMAIRE AN II

1340	INSTITUTION DU GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE ³⁴⁵			
1341	ANGERS REPOUSSE LES REBELLES ³⁴⁶			
1342	Toutes les armées révolutionnaires locales sont licenciées ³⁴⁵	IX	157	Décret
1343	<i>Jeanbon a destitué Sépher qu'il a remplacé par Beaufort</i> ³⁴⁷	IX	189	Lettre
1344	<i>Garnier (au Mans) va poursuivre les rebelles avec 1.200 à 1.500 h.</i>	IX	191	Lettre
1345	<i>5.000 à 6.000 brigands sont repoussés devant Angers / Franc. Esnüe</i> ³⁴⁶	IX	191	Lettre
1346	<i>Le nombre des brigands diminue tous les jours / m</i>	IX	191	Lettre
1347	<i>Tous les c^{ns} de Tours ont juré de défendre leur ville / Guimberteau</i>	IX	192	Lettre
1348	<i>Ingrand, à Tours, en mission depuis 3 mois, demande à rentrer</i>	IX	194	Lettre

5 décembre 1793 (V) 15 FRIMAIRE AN II

1349	RÉPONSE AU MANIFESTE DES ROIS LIGUÉS CONTRE LA RÉPUBLIQUE ³⁴⁸			

6 décembre 1793 (V) 16 FRIMAIRE AN II

1350	LA CONVENTION CONFIRME LA LIBERTÉ DES CULTES ³⁴⁹			
1351	Jeanbon est invité à retourner à Brest ³⁵⁰	IX	217	Lettre

1352	<i>Prieur (de la Marne) est invité à aller à Vannes (Morbihan)</i> ³⁵¹	IX	217	Lettre
1353	<i>Ingrand est invité à surveiller le tribunal de Fontenay</i> ³⁵²	IX	218	Lettre
1354	<i>Ichon ira à l'armée de l'Ouest à la place de Lakanal</i>	IX	215	Décret
1355	<i>Guimberteau remplacera Guillemardet à l'A. des Côtes de Cherbourg</i>	IX	215	Décret
1356	<i>A Nantes, une grande mesure se prépare / Carrier</i> ³¹⁴	IX	222	Lettre
1357	<i>L'île de Bouin, près de Noirmoutier, est prise (par les républicains) / m</i>	IX	222	Lettre

7 décembre 1793 (S) 17 FRIMAIRE AN II

1358	<i>Le Carpentier ira à St-Malo prévenir une descente anglaise</i> ³⁵³	IX	240	Lettre
1359	<i>Bréard, à Brest, pourra rentrer, s'il veut, une fois Jeanbon arrivé</i> ^{354 L. 1351}	IX	241	Lettre
1360	<i>"Les h^{is} et la garnison de la commune d'Angers ont bien mérité de la patrie"</i>	AP81	66	Décret
1361	<i>Les A. des Côtes de Cherb. et de Rennes sont réunies / Jeanb., à Coutances</i>	IX	244	Lettre
1362	<i>Les volontaires du Mans soutiennent le premier choc / Garnier</i> ³⁴²	IX	245	Lettre
1363	<i>5.000 à 6.000 brigands sont repoussés à Légé / Carrier (lettre du 10 déc.)</i>	IX	315	Lettre

8 décembre 1793 (D) 18 FRIMAIRE AN II

1364	<i>Lequinio et Laignelot (REM Charente-Inf.) pourront opérer en Vendée</i>	IX	256	Décret
1365	<i>Jeanbon est arrivé la nuit dernière à Cherbourg</i>	IX	264	Lettre
1366	<i>Les rebelles ont été battus les 4 et 6 décembre / Carrier, à Nantes</i> ³⁵⁵	IX	266	Lettre
1367	<i>Les brigands ont évité Saumur, défendue par Turreau (REM)</i>	IX	268	Lettre
1368	<i>2.000 rebelles sont tués sur la route d'Angers à Baugé / Prieur, Bourb. Franc.</i>	IX	269	Lettre
1369	<i>Marceau commande l'A. de l'Ouest</i> ³³¹ / m, à Angers	IX	269	Lettre

9 décembre 1793 (L) 19 FRIMAIRE AN II

1370	<i>Que Prieur, Bourb. et Franc. avisent à la défense de Blois / Pc Ca Ba</i> ³⁵⁶	IX	284	Lettre
1371	<i>Qu'Ingrand ne s'occupe plus de religion et lise la Réponse</i> ³⁴⁸	IX	284	Lettre
1372	<i>Les brigands sont décimés entre Baugé et la Flèche / Prieur, Bourb. Franc.</i>	IX	269	Lettre
1373	<i>Le Carp. (à Coutances) a reçu la lettre du CSP et retourne à Granville</i> ³³⁸	IX	289	Lettre

10 décembre 1793 (Ma) 20 FRIMAIRE AN II

1374	<i>Envoyer à Blois le bⁿ occidental du district de Melun / Ba Ca L Ro</i> ³⁵⁷	IX	301	4
1375	<i>Envoyer à Blois le bⁿ de Senlis / Ca</i> ³⁵⁷	IX	301	5
1376	<i>58 nouveaux prêtres se sont noyés à Nantes / Carrier, à Nantes</i> ³¹⁴	IX	316	Lettre
1377	<i>Les brigands ont quitté la Flèche ce matin pour le Mans / Prieur, Bourb.</i>	IX	316	Lettre
1378	<i>Les brigands sont partout appelés "l'armée des puants" / m, à Baugé</i>	IX	317	Lettre

11 décembre 1793 (Me) 21 FRIMAIRE AN II

1379	LES REBELLES S'EMPARENT DU MANS (Sarthe)			
1380	<i>Tréhouart (à Lorient) va rejoindre Bréard, malade, à Brest</i>	IX	331	Lettre
1381	<i>Les brigands occupent le Mans / Thirion (à Chartres)</i>	IX	311	Lettre
1382	<i>Les brigands sont entrés au Mans aujourd'hui / Bourb., Prieur, à La Flèche</i>	Sup2	312	Lettre
1383	<i>Levasseur est en route pour Paris (Il apporte des n^{lles}) / Carrier, à Nantes</i>	IX	332	Lettre
1384	<i>Il faut tout exterminer dans les pays insurgés, en particulier les f. / m</i> ³⁵⁸	IX	332	Lettre
1385	<i>Il faut que Beysser, Baco et consorts soient vite exécutés à Nantes / m</i> ³⁵⁸	IX	333	Lettre

12 décembre 1793 (J) 22 FRIMAIRE AN II

1386	<i>Diriger les renforts de l'armée du Nord sur le Mans / Ro Ca Bi L</i> ³⁵⁹	IX	343	6
1387	<i>Les 2 colonnes de l'A. du Nord se réuniront à Dreux / Ca Bi Pc</i> ³⁵⁹	IX	343	3

1388	Le 2 ^e b ⁿ du dist. de St-Pol ira de suite à Chartres / Ca Ba Bi ³⁵⁹	IX	343	5
1389	<i>Jeanbon a fait à Cherbourg une proclama^o reconnaissant la divinité</i> ³⁶⁰	IX	358	Procla

13 décembre 1793 (V) 23 FRIMAIRE AN II

1390	LES REBELLES SONT ÉCRASÉS AU MANS ³⁶¹			
1391	<i>Que Laplanche marche sur le Mans avec 8.000 h. de Caen / Ba Ca Bi</i> ³⁶²	IX	372	Lettre
1392	Le CSP est prorogé pour un mois ³⁶³	IX	369	Décret
1393	<i>La Manche permettant partout de débarquer, il faut une A. / Jeanb., à Cherb.</i>	IX	376	Lettre
1394	<i>Jeanbon se plaint du CSP qui se dispense trop de répondre aux REM</i>	IX	377	Lettre
1395	<i>De nouveaux rebelles, du nom de Chouins (sic), se lèvent vers Vitré / m</i>	IX	378	Lettre
1396	<i>Jeanbon (à Cherbourg) attend l'arrivée de Méaulle pour aller à Brest</i>	IX	378	Lettre
1397	<i>Laplanche (à Caen) ne croit pas à une descente anglaise</i> ³⁶³	IX	379	Lettre

14 décembre 1793 (S) 24 FRIMAIRE AN II

1398	<i>Les Anglais vont débarquer vers St-Malo</i> ³⁶³ / Bi Ba à Le Carp.	IX	395	Lettre
1399	<i>Haxo bat les brigands au pont de Mates, au Perier et à Beauvoir / Carrier</i>	IX	426	Lettre
1400	Lequinio (à Rochefort) propose de ne plus faire de prisonniers ³⁶⁴	IX	403	Lettre

15 décembre 1793 (D) 25 FRIMAIRE AN II

1401	<i>Que Thirion (levée en masse), rappelé depuis le 3 nov., revienne / Ba</i> ³⁶⁵	IX	420	Lettre
1402	<i>L'A. de l'Ouest qui a battu les rebelles au Mans a bien mérité de la patrie</i> ³⁶¹	IX	466	Décret
1403	<i>Le Carpentier arrive à Port-Malo</i>	Sup2	322	Lettre
1404	<i>Les 5.000 h. (A. Nord) attendus à Alençon vont à Chartres / Garn. Le Tourn.</i>	IX	423	Lettre
1405	<i>Garnier (à Alençon) appelle la population à se lever contre les brigands</i>	IX	588	Lettre
1406	<i>Mais que font donc les colonnes de l'A. du Nord ? / Jeanbon, à Coutances</i>	IX	424	Lettre
1407	<i>Les brigands occupent Châteaubriant, Ancenis et Candé / Carrier, à Nantes</i>	IX	426	Lettre
1408	<i>La marche des brigands / Prieur, Bourbotte, Turreau, à Laval</i> ³⁶⁶	IX	429	Lettre
1409	<i>Les femmes de Laval ont désarmé à 400 à 500 brigands / m</i>	Sup2	319	Lettre

16 décembre 1793 (L) 26 FRIMAIRE AN II

1410	<i>Thirion (levée en masse) est rappelé, sur rapport de Couthon</i> ³⁶⁵	IX	440	Décret
1411	Contre le rappel des représentants ex-nobles ou ex-prêtres ³⁶⁷	IX	440	Conv ^o
1412	<i>Faites importer des sub. sous peine de famine en mars / Garnier, à Alençon</i>	IX	449	Lettre
1413	<i>Tréhouart (à Lorient) envoie Jullien à Vannes</i> ³⁶⁸	IX	450	Lettre
1414	<i>Tréhouart dénonce Le Batteux, agent de Carrier</i> ³⁶⁹	IX	450	Lettre

17 décembre 1793 (Ma) 27 FRIMAIRE AN II

1415	<i>Tréhouart (à Lorient) demande à Prieur (Côte de la d'Or) son soutien</i> ³⁶⁹	IX	474	Lettre

18 décembre 1793 (Me) 28 FRIMAIRE AN II

1416	Porter la garnison de Brest à 3.000 hommes ^{L. 1393} / Ba Ca Bi ³⁷⁰	IX	482	4
1417	<i>Les brigands sont surpris à Pouzauges. 400 sont tués / Ingrand, à Poitiers</i>	Sup2	491	Lettre
1418	<i>Franc. (à Angers) demande l'envoi à Angers de 12.000 paires de souliers</i>	IX	492	Lettre
1419	<i>Les paysans (des alentours de Sablé) ont tué environ 2.000 brigands / m</i>	IX	491	Lettre
1420	<i>Partout entre Angers et Ancenis, des brigands se rendent / m</i>	IX	492	Lettre

19 décembre 1793 (J)

29 FRIMAIRE AN II

1421	REPRISE DE TOULON			
1422	Envoyer en avant les 900 cavaliers de l'A. du Nord / Ca Pc ³⁷¹	IX	513	8
1423	Que Laplanche active l'exécution de l'arrêté du jour / Pc Ca ^{371 362}	IX	519	Lettre
1424	Le CSP (Cou, Pc) signale à Bourb., Prieur et Turreau l'arrêté du j. ^{371 362}	IX	520	Lettre
1425	Les renforts de l'A. du Nord arrivent à Alençon / Lapl. Garn. Le Tourn.	IX	528	Lettre
1426	Garnier charge Bissy (en congé) d'établir une Com° rév. à Laval ³⁶¹	IX	529	Lettre
1427	Bouret rend compte de ses premières opéra° à Cherbourg	IX	530	Lettre
1428	Les brigands n'ont pas réussi à passer la Loire à Ancenis / Prieur, Turreau	IX	530	Lettre
1429	D'Ancenis, les brigands se sont portés sur Nort (on s'y bat encore) / m	IX	531	Lettre
1430	Jeanbon arrive à Saint-Malo (lettre du 21 déc.)	IX	564	Lettre

20 décembre 1793 (V)

30 FRIMAIRE AN II

1431	La colonne infernale (la division de l'armée du Nord) / Lapl., à Alençon ³⁷²	IX	548	Lettre
1432	Les fournisseurs sont des escrocs / Garnier (de Saintes), à Alençon ³⁷³	IX	550	Lettre
1433	La guillotine ne suffit plus. Carrier fait fusiller les brigands prisonniers ³⁶¹	IX	552	Lettre
1434	Tout va bien en Vendée même. Charette (et 2.000 brigands) se cache / Car.	IX	552	Lettre

22 décembre 1793 (D)

2 NIVÔSE AN II

1435	VICTOIRE DE REICHSHOFFEN			
1436	Désarmer toutes les communes séditeuses ³⁷⁴	X	247	Décret
1437	Que faire des fem. et enfants capturés en Vendée ? / Garnier, à Alençon ³⁷⁵	IX	588	Lettre
1438	Nouveau miracle : 360 nouveaux noyés à Nantes / Carrier, à Nantes ³⁷⁶	IX	589	Lettre

23 décembre 1793 (L)

3 NIVÔSE AN II

1439	LES REBELLES SONT ÉCRASÉS À SAVENAY ³⁷⁷			
1440	Le Carp. (à St-Malo) envoie à Rennes 2.000 h. (demandés par Rossignol)	Sup2	335	Lettre
1441	Bourbotte est malade à Laval / Prieur (de la Marne), Turreau, à Savenay	IX	610	Lettre
1442	Souffrant de la fièvre, Francastel (à Angers) demande son remplacement	IX	611	Lettre
1443	Garnier (de Saintes) arrive au Mans	IX	611	Lettre

24 décembre 1793 (Ma)

4 NIVÔSE AN II

1444	Saisir (dans les papiers de Miranda) un livre sur l'Angleterre / Ca Ba ³⁷⁸	IX	625	17
1445	Collot et Billaud, au nom du CSP, prônent le respect des cultes ³⁴⁹	IX	630	Cicul.
1446	Que les REM répandent la Réponse et le Rapport / Ro Bi Ca Col ³⁴⁸	IX	633	Lettre
1447	Jeanbon arrive à Brest	IX	642	Lettre
1448	Jeanbon, attaqué à la Con°, demande son rappel ^{363 367 422}	IX	643	Lettre
1449	Les exagérés freinent et font même rétrograder la raison / m	IX	643	Lettre
1450	3 frères livrent un brigand au trib ^u : leur frère / Prieur, Tur., à Savenay ³⁷⁹	IX	645	Lettre
1451	Charette a été battu aux Herbiers (300 ou 400 brigand tués) / Carrier	IX	645	Lettre

25 décembre 1793 (Me)

5 NIVÔSE AN II

1452	RAPPORT DE ROBESPIERRE SUR LES PRINCIPES DU GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE			
1453	Jeanbon appelle à Brest l'armée rév. (3 c ^{ies} qui sont à Avranches)	IX	658	Lettre
1454	Jeanbon et Bréard font l'éloge de Verteuil (agent du C.E. à St-Malo)	IX	659	Lettre
1455	Laplanche arrive à Rennes avec la colonne du Nord (épuisée)	Sup2	339	Lettre

1456	<i>La Commission militaire du Mans est suspendue / Garnier, au Mans</i> ³⁸⁰	IX	659	Lettre

26 décembre 1793 (J) 6 NIVÔSE AN II

1457	<i>Tréhouart (à Redon) se plaint d'avoir été insulté par Carrier</i> ³⁶⁹	IX	677	Lettre
1458	<i>Un piège contre l'Anglais se met en place / Laplanche, à Rennes</i> ³⁵³	Sup2	340	Lettre
1459	<i>Une n^{le} Vendée se prépare dans les bois, entre Laval et Vitré / m</i>	IX	680	Lettre
1460	<i>Une fête s'organise à Tours pour Toulon et Savenay / Guimberteau, à Tours</i>	IX	680	Lettre
1461	<i>Lequinio (à Bordeaux) sévit contre les prêtres</i> ³⁸¹	Sup2	341	Lettre

27 décembre 1793 (V) 7 NIVÔSE AN II

1462	REPRISE DES LIGNES DE WISSEMBOURG			
1463	<i>Approba° de l'action de Jullien dans le Morbihan / Cou Ba Bi</i> ³⁸²	IX	689	1
1463*	<i>Compléter sans délai la garnison de Belle-Isle-en-Mer / Ca</i> ³⁸⁵	IX	695	9
1464	<i>Le CSP envoie Prieur (de la Marne) à Lorient près de Jullien / Ba Ca</i> ³⁸³	IX	698	Lettre
1465	<i>Garnier réclame 100.000 L de secours en faveur des h^{ms} du Mans</i>	Sup2	342	Lettre
1466	<i>L'Orne est au bord de la famine (2 pers. sont déjà mortes de faim) / m</i>	IX	703	Lettre

28 décembre 1793 (S) 8 NIVÔSE AN II

1467	LANDAU EST DÉBLOQUÉ			
1468	LA CONVENTION ACCORDE LES HONNEURS DU PANTHÉON À BARA ³⁸⁴			
1469	<i>Renforcer les garnisons des ports bretons et de la Manche / Ba Ca Ro Col</i> ³⁸⁵	IX	720	6
1470	<i>Envoyer toute la cavalerie sur les traces des brigands / Ba Ca Bi Ro Col</i> ³⁸⁶	IX	721	10
1471	<i>Bréard pourra rentrer dès que Jeanbon sera arrivé à Brest / Ba Ca Bi</i> ³⁸⁷	IX	723	Lettre
1472	<i>Que Tréhouart soit en garde contre une descente anglaise / Ba Ca Bi</i> ³⁸⁸	IX	724	Lettre
1473	<i>Tréhouart pourra quitter Lorient à l'arrivée de Prieur / m</i> ³⁸⁸	IX	724	Lettre
1474	<i>La Vendée ressuscite (7 à 8.000 h. ont attaqué Cholet) / Lapl., à St-Malo</i> ³⁸⁹	IX	729	Lettre
1475	<i>Meslé-Grand-Clos (évadé le 10 déc.) a été repris / m</i>	IX	729	Lettre
1476	<i>Bissy (en "congé" à Mayenne) demande à rester pour traquer les Chouans</i>	IX	730	Lettre

29 décembre 1793 (D) 9 NIVÔSE AN II

1476*	ARRIVÉE DU GÉNÉRAL TURREAU À NANTES ET PRISE DE FONCTION			
1477	<i>Les REM chargés d'organiser le Gouv. rév. / Ba Bi Col Ca</i> ³⁹⁰	IX	743	4
1478	<i>Les b^{ns} de Seine-et-Oise garniront les côtes du Havre à Brest / Ca Ba Bi</i> ³⁵³	IX	748	5
1479	<i>Les Chouans menacent Laval / Garnier, à Alençon</i>	IX	755	Lettre
1480	<i>Garnier a chargé Bissy de conduire à Laval les 500 à 600 h. de Mayenne</i>	IX	755	Lettre

30 décembre 1793 (L) 10 NIVÔSE AN II

1481	<i>Les brigands de Normandie sont anéantis / Garnier, à Alençon</i>	IX	765	Lettre
1482	<i>Hâtez l'amalgame et le déplacement des n^{les} troupes / m</i>	IX	765	Lettre

31 décembre 1793 (Ma) 11 NIVÔSE AN II

1482a	LA DIVISION DU NORD (4.000 h.) ARRIVE À NANTES			
1482b	CHARENTE PREND MACHECOUL			
1483	<i>Incarcérer le g^{al} Tuncq à Paris / Ro Col Ba Bi</i> ³⁹¹	IX	772	3
1484	<i>Billaud prévient Le Carp. qu'il se trame une n^{le} conspiration à St-Malo</i> ³⁵³	IX	778	Lettre
1485	<i>Laplanche est de retour à Rennes depuis la nuit dernière</i>	IX	783	Lettre

1486	Les Anglais ont renoncé à débarquer / Laplanche, à Rennes ³⁹²	IX	783	Lettre
1487	Les Com° de Rennes ont purgé la Rép. de 200 scélérats en 15 j. / m	IX	785	Lettre
1488	Laplanche, superflu (vu le nb de REM à l'Ouest), demande son rappel	Sup2	346	Lettre
1489	Laignelot a reçu une lettre (inconnue) du CSP qui l'envoie à Brest	IX	785	Lettre
1490	Laignelot dénonce l'attitude de Lequinio à l'égard des prêtres et du culte ³⁹³	IX	786	Lettre

1^{er} janvier 1794 (Me)

12 NIVÔSE AN II

1491	Libérer les citoyens de l'Ouest venus à Paris / Ca L ³⁹⁴	X	3	8
1492	Disperser et remplacer les troupes de l'Ouest / Ba Ro L Bi ³⁹⁵	X	4	9
1493	Que Lequinio laisse le peuple adorer l'Être suprême à sa façon ³⁹⁶	X	11	Lettre
1494	Le modérantisme succède au fédéralisme à Rennes / Esnüe, à Rennes	X	15	Lettre
1495	"Bréard (à Brest) se dispose à partir pour Paris" / Jeanbon, à Brest	X	16	Lettre
1496	Opinion de Jeanbon sur les ports et les REM près de la marine ³⁹⁷	X	16	Lettre
1497	Des complots partout. Le Morb. est prêt à se soulever / Carr., à Nantes ³⁹⁸	X	20	Lettre
1498	Carrier demande le rappel de Tréhouart et Bréard	X	22	Lettre
1499	Prieur, Bourbotte et Turreau lancent l'attaque de Noirmoutier / m	X	23	Lettre

2 janvier 1794 (J)

13 NIVÔSE AN II

1500	Que Prieur traque (à Lorient) les scélérats, auxiliaires de Pitt ³⁹⁹	X	35	Lettre
1501	Que Jullien traque les scélérats de Lorient ⁴⁰⁰	X	35	Lettre
1502	Garnier (à Alençon) a réquisitionné le cheval de luxe de Levasseur	X	39	Lettre
1503	Esnüe (à Rennes) tient l'ex-prince de Talmont et demande qu'en faire ⁴³³	X	40	Lettre

3 janvier 1794 (V)

14 NIVÔSE AN II

1504	REPRISE DE NOIRMOUTIER ET DE MACHECOUL			
1505	Le rassemblement des Chouans devient sérieux / Garnier, à Alençon ⁴⁰¹	X	53	Lettre
1505*	Noirmoutier est repris / Prieur, Bourb. Turreau (REM), sur place	X	54	Lettre
1506	Charette est chassé de Machecoul (2 ou 300 brigands tués) / Carr., à Nantes	X	66	Lettre
1507	Laplanche arrive à Nantes avec 1.000 à 1.200 h. de Port-Malo	X	73	Lettre

4 janvier 1794 (S)

15 NIVÔSE AN II

1507*	LB Prieur supervisera l'incorpora° des recrues de la Charente / Cou Ca ⁶⁴⁶	X	61	1
1508	Tréhouart arrive à Brest	X	92	Lettre

5 janvier 1794 (D)

16 NIVÔSE AN II

1509	Rafler les fusils de calibre en Vendée et les envoyer à réparer à Paris ⁴⁰²	X	70	Décret
1510	Laplanche (à Nantes) réitère sa demande de rappel (voir au 31 déc. L 1488)	Sup2	395	Lettre
1511	Point sur les forces disponibles. (Première mention du g^{al} Turreau) / m ⁴⁰³	X	73	Lettre

6 janvier 1794 (L)

17 NIVÔSE AN II

1512	D'ELBÉE EST FUSILLÉ À NOIRMOUTIER			
1513	St-Malo devient Port-Malo ; Saint-Servan, Solidor / Le Carp., à Port-Malo	X	91	Lettre
1514	Les paysans du Morbihan ont achevé les rebelles / Tréhouart, à Brest	X	92	Lettre
1515	Le faux évêque d'Agra et ses révélations / Francastel / Ingrand ⁴⁰⁴	X	93	Lettre
1516	Francastel (à Angers) demande son rappel en raison de sa santé	X	93	Lettre
1517	Carrier a envoyé 130 suspects au Trib^{al} rév. (de Nantes ou Paris ?) / m ⁴²⁶	X	93	Lettre

TABLEAU DES INFORMATIONS

7 janv. 94

7 janvier 1794 (Ma)

18 NIVÔSE AN II

1518	<i>Phillippeaux (à Paris) transmet ses accusa^o contre Ronsin et Rossignol</i> ⁴⁰⁵	X	107	Lettre
1519	<i>Laiguelot arrive à Brest auprès de Jeanbon / Laiguelot</i>	X	134	Lettre

8 janvier 1794 (Me)

19 NIVÔSE AN II

1520	<i>La situation n'est pas si mauvaise que cela à Brest / Jeanbon</i>	X	134	Lettre
1521	<i>Prieur (de la Marne) arrive à Lorient</i>	X	143	Lettre
1522	<i>Noirmoutier est rebaptisée "Isle-de-la-Montagne" / Tur. Bourb., sur place</i> ⁴⁰⁶	X	135	Lettre
1523	<i>Turreau et Bourbotte annoncent l'exécution de d'Elbée (le 6)</i>	X	135	Lettre
1524	<i>Plus de 300 brigands ont été exécutés / m</i>	Sup2	399	Lettre
1525	<i>Francastel, malade à Angers, insiste pour être rappelé</i>	X	135	Lettre

9 janvier 1794 (J)

20 NIVÔSE AN II

1526	<i>Envoyer à Brest les navires qui ont servi à Noirmoutier / Ca Ro Pc Bi</i> ⁴⁰⁷	X	140	2
1527	<i>Réparer ou mettre à l'eau à Rochefort 18 navires / Ro Ca Pc Bi</i> ⁴⁰⁸	X	140	3
1528	<i>Il y a besoin de 300 ouvriers de marine à Lorient / Prieur, à Lorient</i>	X	143	Lettre

10 janvier 1794 (V)

21 NIVÔSE AN II

1528*	JOBAS CHASSE CHARETTE (2 à 3.000 h.) DE SAINT-FULGENT (pris le 9)			
1529	<i>Annulation du décret contre les voyageurs de l'Ouest / L Pc SJ</i> ⁴⁰⁹	X	152	2
1530	<i>Esnüe (à Rennes) dénonce Garnier qui lit ses lettres et se met en avant</i> ³⁴⁷	X	176	Lettre
1531	<i>Garnier a fait arrêter le g^{al} Beaufort</i> ³⁴⁷ <i>qui combat les Chouans / m</i>	X	176	Lettre
1532	<i>Ingrand, à Poitiers, malade, demande son rappel</i> ⁴¹⁰	X	178	Lettre

11 janvier 1794 (S)

22 NIVÔSE AN II

1533	<i>Turreau et Bourbotte, revenus de Noirmoutier, sont à Nantes / Laplanche</i>	X	192	Lettre
1534	<i>Turreau va soigner sa santé à Nantes / m</i>	X	192	Lettre
1535	<i>Bourbotte qui attend son rappel, va se rendre à Angers / m</i>	X	192	Lettre
1536	<i>La marche de la division du Nord, la colonne infernale / Laplanche</i> ⁴¹¹	X	192	Lettre
1537	<i>Francastel (à Angers), malade, refuse d'organiser le G^{nt} rév.</i> ⁴⁵⁰	X	193	Lettre

12 janvier 1794 (D)

23 NIVÔSE AN II

1538	<i>De Poitiers, Ingrand, malade, demande son rappel</i>	X	206	Lettre
1539	<i>Malgré tout, Ingrand ira demain à Niort (Deux-Sèvres)</i>	X	206	Lettre
1540	<i>2.000 h. conduits par le g^{al} Schérer arrivent à Port-Malo / Le Carpentier</i>	Sup2	407	Lettre

13 janvier 1794 (L)

24 NIVÔSE AN II

1540*	<i>"Tu n'as plus qu'un très petit noyau à combattre" (lettre au g^{al} Turreau)</i> ⁶⁵²	--	---	--

14 janvier 1794 (Ma)

25 NIVÔSE AN II

1541	<i>Que les REM à l'Ouest désarment les communes séditeuses</i> ⁴¹²	X	247	Circul
1542	<i>Garnier casse la Sté pop. d'Alençon (protectrice des fédéralistes)</i>	X	265	Lettre
1543	<i>Charette n'a plus à sa suite que 6 à 700 brigands / Carrier, Tur. Bourb.</i>	X	249	Lettre

15 janvier 1794 (Me)

26 NIVÔSE AN II

1544	<i>Dissoudre les Dragons de la Montagne (créés par Garnier) / Ca Bi</i> ⁴¹³	X	257	5

1545	Organisation de la déportation des prêtres ⁴¹⁴	X	258	Conseil
1546	Garnier (à Alençon) appelle au culte pur de l'Être suprême ⁴¹⁵	X	264	Procla
1547	À Angers, Laplanche, épuisé, demande une pause ⁴¹⁶	X	266	Lettre

16 janvier 1794 (J)

27 NIVÔSE AN II

1548	Réparer tous les bateaux présents à Lorient / Ca Col Pc Bi Ba L ⁴¹⁷	X	270	6
1549	Finir 36 bâtiments (à Bayonne, Bordeaux, Nantes...) / Ba Bi Pc SJ Ca Col Ro L	Sup2	365	1 ^{er}
1550	"Bissy est parti ce matin pour se rendre à Paris" / Garnier, à Alençon	X	277	Lettre
1551	Les échappés de la Vendée travaillent les paysans / Prieur, à Lorient ⁴¹⁸	X	277	Lettre
1552	Le Jemmapes (74 canons) est mis à l'eau à Rochefort / Lequinio	X	295	Lettre

17 janvier 1794 (V)

28 NIVÔSE AN II

1553	Topsent* et Guezno* iront de suite à Rochefort / Pc Ca Col Bi ⁴¹⁹	X	282	4
1554	Les agents nationaux sont rappelés au respect des cultes ⁴²⁰	X	286	Circul
1555	Ingrand peut finir ses opérations à Poitiers et rentrer / Bi Ba ⁴²¹	X	292	Lettre
1556	Bourbotte et Turreau (à Angers), épuisés, demandent leur rappel	X	295	Lettre
1557	Bourbotte (en Vendée depuis 10 mois) demande à Barère son rappel	X	295	Lettre

18 janvier 1794 (S)

29 NIVÔSE AN II

1558	Que Garnier maintienne la Com ^o militaire rév. du Mans ³⁸⁰	X	307	Lettre
1559	Ingrand est à Niort (Deux-S.) et va aller à Fontenay-le-Peuple (Vendée)	X	310	Lettre
1560	Leq. (à Rochef.) va s'occuper des Charentes et peut-être après de la Vendée	X	312	Lettre

19 janvier 1794 (D)

30 NIVÔSE AN II

1561	Que Jeanbon, en qui le CSP a confiance, reste à Brest ^{L 1448 / 422}	X	319	Lettre

20 janvier 1794 (L)

1^{er} PLUVIÔSE AN II

1562	Ne conserver en Vendée que les hôpitaux salubres / Bi Col Ba Ca ⁴²³	X	330	2
1563	Inauguration du temple de la Raison à Alençon / Garnier	X	337	Lettre
1564	Alençon rend hommage à la Raison et à la divinité / m ⁴²⁴	X	337	Lettre
1565	Le maximum des avoines provoque des troubles / m ⁴²⁵	X	338	Lettre
1566	Brest ne veut plus des symboles de la superstition / Laignelot, Tréhouart	X	339	Lettre

21 janvier 1794 (Ma)

2 PLUVIÔSE AN II

1567	Que Carrier envoie les pièces pour juger 110 pris. de Nantes ^{426 L 1517}	X	361	Lettre

22 janvier 1794 (Me)

3 PLUVIÔSE AN II

1568	Le tribunal du Mans a jugé et purgé la terre des brigands / Garnier ^{L 1558}	X	383	Lettre
1569	Laignelot (à Brest) dénonce la situation et les excès en Vendée ⁴²⁷	X	383	Lettre
1570	Carrier met les Sables-d'Olonne en état de siège	XII	269	Arrêté
1571	Bourbotte et Turreau (à Saumur) demandent leur rappel ⁴²⁸	X	385	Lettre

23 janvier 1794 (J)

4 PLUVIÔSE AN II

1572	Envoyer les recrues de l'Ouest aux A. Nord et Ardennes / Ba Ca Bi Pc ⁴²⁹	X	394	4
1573	Garnier, à Alençon, part pour Blois (Loir-et-Cher)	X	407	Lettre
1574	Le Carp. (à Port-M.) transmet l'abdica ^o du curé et des vicaires de St-Servan	X	407	Lettre
1575	St-Malo (Port-Malo) et St-Serv. (Solidor) attendent confirma ^o de leur nom	Sup2	415	Lettre

1576	<i>Francastel (à Angers) demande son rappel en raison de sa santé</i>	X	408	Lettre

24 janvier 1794 (V) 5 PLUVIÔSE AN II

1577	<i>Le CSP rappelle à Carrier des dispositions du décret du 14 frim. / Ca Bi</i> ⁴³⁰	X	419	Lettre

25 janvier 1794 (S) 6 PLUVIÔSE AN II

1578	Jeanbon est de retour au CSP (ce jusqu'au 18 février)	X	433	Registre
1579	<i>Le CSP rappelle Tréhouart, devenu inutile à Brest</i> ⁴³¹	X	440	Lettre
1580	<i>Le Carp. interdit la publica° (à Port-Malo) d'un ouvrage sur Talmont</i>	X	444	Lettre

26 janvier 1794 (D) 7 PLUVIÔSE AN

1581	<i>Que Laplanche (REM Calvados) marche, et revienne ensuite</i> ⁴³²	X	464	Lettre
1582	<i>Ingrand (à Fontenay) reçoit la lettre qui l'envoie dans la Vienne ; il y a va</i>	X	471	Lettre

27 janvier 1794 (L) 8 PLUVIÔSE AN II

1583	EXÉCUTION DE TALMONT À LAVAL ⁴³³			

28 janvier 1794 (Ma) 9 PLUVIÔSE AN II

1584	MORT DE LA ROCHEJAQUELEIN À NUAILLÉ (Maine-et-Loire)			
1585	<i>Charette a été blessé près de Machecoul et a failli être pris / Car., à Nantes</i>	X	494	Lettre
1586	<i>Frémanger arrive à Cherbourg / Bouret, à Cherbourg (lettre du 1^{er} fév.)</i>	X	600	Lettre
1587	<i>Ingrand arrive à Poitiers, le soir</i>	X	522	Lettre

29 janvier 1794 (Me) 10 PLUVIÔSE AN II

1588	<i>Qu'Esnüe transfère Talmont à Paris (comme cela a été décrété ce jour)</i> ⁴³³	X	511	Lettre
1589	<i>Que Turreau (à Angers) aille étudier la Vendée et les Deux-Sèvres</i> ⁴³⁴	X	512	Lettre
1590	<i>Laplanche arrive à Paris au matin ; il est malade</i> ⁴³⁵	X	547	Lettre
1591	<i>Les représentants à l'Ouest sont exténués / Carrier, à Nantes</i> ⁴³⁶	X	520	Lettre
1592	<i>Il est encore impossible d'organiser le G^{nt} rév. en Vendée / m</i>	X	521	Lettre

30 janvier 1794 (J) 11 PLUVIÔSE AN II

1592*	Carnot fixe le système général des opérations militaires ⁶⁵²	---	---	---
1593	<i>Prieur (à Lorient) se charge du Morb., Carrier, à Nantes, de la Loire-inf.</i>	X	552	Lettre
1594	<i>La traque des girondins Kervélégan, Buzot, Barbaroux et c^{ie} / m</i> ⁴³⁷	X	552	Lettre
1595	<i>Jullien est parti de Lorient il y a quelques jours / m</i> ⁴³⁸	X	553	Lettre
1596	<i>Garnier, à Blois, est malade depuis 4 jours</i>	X	555	Lettre

31 janvier 1794 (V) 12 PLUVIÔSE AN II

1597	LES CORDELIERS VOIENT LA DÉCLARATION DES DROITS			
1598	<i>Attaquer les îles de Jersey, Guernesey, Aurigny / Ca Bi Ba Pc Cou L</i> ⁴³⁹	X	568	14

1^{er} février 1794 (S) 13 PLUVIÔSE AN II

1599	<i>Talmont, malade, a été exécuté à Laval (le 27) / Esnüe</i> ⁴³³	X	601	Lettre
1600	<i>Le ville de Rochefort est exposée à la disette / Guezno, Topsisent</i>	X	603	Lettre

3 février 1794 (L)

15 PLUVIÔSE AN II

1601	Les constructions navales à entreprendre à Brest / JSA Bi Cou Col ⁴⁴⁰	X	630	5
1602	Lequinio (remplacé à Rochefort par Guezno et Topsent) peut rentrer ⁴⁴¹	X	643	Lettre
1603	D'Angers, Francastel, malade, demande son rappel	X	659	Lettre

4 février 1794 (Ma)

16 PLUVIÔSE AN II

1604	LA CONVENTION ABOLIT L'ESCLAVAGE			
1605	Turreau, malade à Saumur, réclame son rappel	X	687	Lettre
1606	Bourbotte, autorisé à rentrer, est cloué au lit / Turreau, à Saumur	Sup2	427	Lettre

5 février 1794 (Me)

17 PLUVIÔSE AN II

1607	Dubois-Crancé s'occupera de l'embrigadement à Cherbourg	X	714	Décret
1608	Les Chouans sévissent et subissent près de Vitré / Primaudière, à Vitré	X	715	Lettre
1609	Garnier (à Blois) dénonce les intrigants et ses propres agents ⁴⁴²	X	715	Lettre

6 février 1794 (J)

18 PLUVIÔSE AN II

1610	Désarmement en Vendée / Ca ⁴⁴³	X	724	4
1611	Les c ^{ns} livreront leurs armes à feu dans les 24 h. sous peine de mort / m ⁴⁴³	X	724	4
1612	Les b ^{ns} conserveront un canon ; les places fortes, ¼ de leur artillerie / m ⁴⁴³	X	724	4
1613	Poursuivre les rebelles et les priver de toute ressource / m ⁴⁴⁴	X	724	4
1614	Carrier sera rappelé et remplacé par Prieur (de la Marne) / m ⁴⁴⁵	X	724	4
1615	Examiner la conduite du général Westermann / m ⁴⁴⁵	X	724	4
1616	Que Turreau (g ^{al}) extermine les brigands et surtout enlève les armes / Ca ⁴⁴³	X	724	4

7 février 1794 (V)

19 PLUVIÔSE AN II

1617	Le CSP déclare à Lequinio qu'il n'a point d'agents secrets ⁴⁴⁶	X	754	Lettre
1618	Tur. (malade à Saumur) refuse de s'occuper de la Vendée et des Deux-S. ⁴⁴⁴	X	759	Lettre
1619	Turreau, Francastel et Bourbotte sont très malades / Ichon, à Tours	X	759	Lettre
1620	Ichon envoie des forces mater une insurrection à Preuilly (Indre-et-Loire)	X	759	Lettre

8 février 1794 (S)

20 PLUVIÔSE AN II

1621	Que Prieur (à Lorient) aille relever Carrier / Ba Pc Bi / Bi Col ⁴⁴⁷	X	776	Lettre
1622	Le CSP blâme l'attitude de Carrier à Nantes et envers Jullien / m / m ⁴⁴⁸	X	777	Lettre
1623	Jullien, "notre agent", a été maltraité par Carrier / m / m ⁴⁴⁸	X	777	Lettre
1624	Le CSP rappelle Carrier / Ba JSA Bi ⁴⁴⁹	X	778	Lettre
1625	Que Francastel poursuive sa mission s'il le peut, s'il le veut ⁴⁵⁰	X	779	Lettre

9 février 1794 (D)

21 PLUVIÔSE AN II

1626	6.000 BRIGANDS PRENNENT CHOLET (quelques heures) ⁴⁵¹			
1627	Prieur (à Pontivy) relève l'esprit public à Pontivy et aux alentours	XI	17	Lettre
1628	Francastel (à Angers) fait part au CSP de revers éprouvés en Vendée ⁴⁵²	XI	21	Lettre
1629	Bourbotte est attaqué de fièvre putride ; Turreau est exténué / m	XI	21	Lettre
1630	Il faut envoyer 2 nouveaux REM à l'A. de l'Ouest / Turreau, à Saumur	XI	22	Lettre
1631	3 à 4.000 brigands ont repoussé des colonnes (mais ce n'est rien) / m ⁴¹¹	XI	22	Lettre

10 février 1794 (L)

22 PLUVIÔSE AN II

1632	Anéantir les derniers brigands d'ici 15 jours / JSA Pc ⁴⁵²	XI	38	2

1633	Hentz et Garrau iront exterminer les brigands / m ⁴⁵²	XI	38	2
1634	5.000 L pour la mission de Hentz et Garrau / JSA Pc Ro ⁴⁵²	XI	39	3
1635	Que ... informe le CSP sur les armes et sur la situation en Vendée ⁴⁵³	XI	48	Lettre
1636	Désarmer la Vendée (et les habitants armés par Westermann) ⁴⁵³	XI	48	Décret
1637	Les massacres alimentent la Vendée / Laignelot, à Brest ⁴⁵⁴	XI	58	Lettre

11 février 1794 (Ma)

23 PLUVIÔSE AN II

1638	Ruamps ira aux A. des Côtes de Cherbourg et de Brest / Ba Ca Pc Bi Col	Sup2	453	1 ^{er}
1639	Que font Bourbotte et Turreau ? Qu'ils en finissent avec les brigands ⁴⁵⁵	XI	75	Lettre
1640	Couvrir de chaux et de terre les cadavres des brigands ⁴⁵⁶	XI	71	Conseil
1641	La Vendée renaît. 6.000 brigands ont pris Cholet / Garnier, à Blois ³⁷⁷	XI	80	Lettre
1642	Les 3.000 h. de Duquesnoy tuent 800 brigands près de Légé / Carrier	XI	104	Lettre
1643	Saumur est en état de défense et résistera aux brigands / Tur. Franc.	Sup2	486	Lettre
1644	Bourbotte sort d'une fièvre putride ("Il n'a plus que de la faiblesse") / m	Sup2	486	Lettre

12 février 1794 (Me)

24 PLUVIÔSE AN II

1645	Envoi de 2.500 cavaliers de plus à l'A. de l'Ouest / Ca Bi Ba Pc ⁴⁵⁷	XI	83	6
1646	Choisir éventuellement entre Jersey et Guemesey / Bi Ba Ca Col ⁴⁵⁸	XI	87	14
1647	Barère condamne la tactique des colonnes et dénonce leur conduite ⁴⁵²	AP84	646	Rapport
1648	Hentz et Garrau sont envoyés près l'armée de l'Ouest ⁴⁵²	XI	95	Décret
1649	Il sera élevé à Tiffauges un tombeau pour le g ^{al} Moulin ^{451 452}	XI	95	Décret
1650	Ingrand (à Poitiers) n'est pas près d'aller dans les Deux-S. et la Vendée	XI	104	Lettre

13 février 1794 (J)

25 PLUVIÔSE AN II

1651	ROBESPIERRE TOMBE MALADE POUR UN MOIS			
1652	Envoyer en Vendée toute la cavalerie disponible / Ca ⁴⁵⁹	XI	111	5
1653	Les derniers échecs étaient légers et sont réparés / Tur. Franc., à Saumur	XI	126	Lettre
1654	Le g ^{al} Turreau a déplacé son QG d'Angers à Nantes / m ⁴⁶⁰	XI	126	Lettrs
1655	Francastel (souffrant de la poitrine) demande un congé de 3 semaines	XI	126	Lettre
1656	Déroute de Charette, près de Légé / Ingrand, Brival, à Poitiers (16 fév.)	XI	199	Lettre

14 février 1794 (V)

26 PLUVIÔSE AN II

1657	80.000 brigands ont été tués ; il en reste 15 à 16.000 / Garnier, à Blois ⁴⁶¹	XI	153	Lettre
1658	Charette a repris Bressuire / Brival, à Poitiers	XI	154	Lettre
1659	Opinion positive de Brival sur Westermann ⁴⁶²	XI	154	Lettre

15 février 1794 (S)

27 PLUVIÔSE AN II

1660	Deydier (fonderies Eure et Orne) ira aussi en Loire-Inf. / Pc Bi Ba SJ ⁴⁶³	XI	155	1
1661	Libérer le g ^{al} Berruyer (gardé à Versailles par un gendarme) / Ca SJ Col Bi	XI	156	4
1662	La mort de La Rochejaquelein se confirme / Hentz, Garrau, à Saumur ⁴⁶¹	XI	170	Lettre
1663	On grossit la Vendée pour nommer Westermann / m ⁴⁶⁴	XI	170	Lettre

16 février 1794 (D)

28 PLUVIÔSE AN II

1663*	CARRIER QUITTE NANTES POUR PARIS			
1664	Tirer à 6.000 ex. le rapport de Rich. et Choud. (sur la Vendée) / JSA Ca Bi	Sup2	456	1 ^{er}
1665	Jeanbon ira à Brest et dans les dpts maritimes / Ba Bi SJ ⁴⁶⁵	XI	177	5
1666	Laignelot ira en Vendée prendre des mesures de salut public / m ⁴⁶⁵	XI	177	5

1667	<i>Phil. et Westermann ont beaucoup de partisans / Garrau, à Angers</i> ⁴⁶⁶	XI	192	Lettre
1668	<i>Garrau, Hentz et Francastel, à Angers, iront à Nantes demain</i> ⁶⁴⁹	XI	194	Lettre
1669	<i>Bressuire est évacué / Ingrand, Brival, à Poitiers</i> ⁴⁵⁴	XI	199	Lettre
1670	<i>La Rochejaquelein est mort (et enterré à Tréméntines) / m</i>	XI	199	Lettre

17 février 1794 (L)

29 PLUVIÔSE AN II

16711	<i>1.500 L pour Jeanbon (mission Brest et autres ports) / Bi Col Ba</i> ⁴⁶⁵	XI	213	7
1672	<i>Billaud-Varenne ira à Port-Malo / Ba Ca SJ Col JSA</i> ⁴⁶⁷	XI	218	18
1673	<i>6.000 L pour Billaud pour ses frais de mission / SJ BA Col JSA</i> ⁴⁶⁷	XI	213	8
1674	<i>Ruamps arrive à Port-Malo le soir (lettre à Billaud, le 19 fév.)</i> ⁴⁶⁹	XI	277	Lettre

18 février 1794 (Ma)

30 PLUVIÔSE AN II

1675	LES ANGLAIS PRENNENT PIED EN CORSE			
1675*	LE COMITÉ NE PARLERA PLUS DE LA VENDÉE À LA CONVENTION ⁶⁴⁹			
1676	<i>Que les REM (A. de l'Ouest) chassent les femmes qui suivent l'armée</i> ⁴⁶⁸	XI	254	Lettre
1677	<i>Florent Guiot (à Lille) remplacera Laplanche (Finistère et CdN)</i> ^{390 416}	XI	256	Lettre

19 février 1794 (Me)

1^{er} VENTÔSE AN II

1678	<i>Rossignol est arrivé à Port-Malo. On attend le signal</i> ⁴³⁹ / <i>Le Carpentier</i>	XI	276	Lettre
1679	<i>Ruamps (à Port-Malo) a une mauvaise opinion de Rossignol</i> ⁴⁶⁹	XI	277	Lettre
1680	<i>La grande route menant à Port-Malo est impraticable / m</i>	XI	277	Lettre
1681	<i>Les prêtres disent la messe tous les jours (Il faut en arrêter 20) / m</i>	XI	278	Lettre
1682	<i>L'horreur de la Vendée / Garrau, Hentz, Francastel, à Nantes</i> ⁴⁷⁰	XI	279	Lettre

20 février 1794 (J)

II VENTÔSE AN II

1683	<i>Qu'Ingrand aille à la Châtaigneraie (Vendée) organiser les autorités</i> ⁴⁷¹	XI	296	Lettre
1684	<i>Ruamps (à Port-Malo) demande que le CSP lui envoie Billaud</i>	XI	301	Lettre
1685	<i>Une opération est prévue pour dans 3 jours / Franc., Hentz, à Nantes</i> ⁴⁷²	XI	302	Lettre
1686	<i>Garrau, Hentz et Franc. arrêtent que les h^{nts} se retireront à 20 lieues</i> ⁴⁷³	XII	53	Arrêté
1687	<i>Deydier arrive à Nantes (à 5 heures du matin)</i>	XI	303	Lettre
1688	<i>L'état des routes est abominable, celui des postes, incroyable / m</i>	XI	303	Lettre

21 février 1794 (V)

3 VENTÔSE AN II

1689	<i>Prieur (de la Marne) arrive à Nantes (lettre du 22 fév.)</i>	XI	337	Lettre

22 février 1794 (S)

4 VENTÔSE AN II

1689*	<i>Les g^{aux} en chef enverront tous les j. un aperçu succinct de leur situa° / Col SJ</i>	XI	330	4
1690	<i>Le Carpentier arrive à Port-Malo et trouve Ruamps et Billaud</i>	Sup2	503	Lettre
1691	<i>Le CSP peut être tranquille sur la Vendée / Prieur, Garrau, à Montaigu</i> ⁴⁴⁷	XI	337	Lettre
1692	<i>Prieur et Garrau sont à l'armée pendant que Hentz veille sur Nantes</i> ⁴⁴⁷	XI	337	Lettre
1693	<i>Il n'y a que 800 h. dans le Morb. ; envoyez des recrues patriotes / Prieur</i>	XI	337	Lettre

23 février 1794 (D)

5 VENTÔSE AN II

1694	<i>Le désarmement s'exécute</i> ⁴⁵³ / <i>Hentz, Francastel, à Nantes</i>	XI	354	Lettre
1695	<i>De Poitiers, Ingrand part à Niort, Brival à Limoges / Ingrand</i>	XI	354	Lettre

26 février 1794 (Me) 8 VENTÔSE AN II

1696	ADOPTION DES LOIS DE VENTÔSE (1 ^{er} volet)			
1697	Il faut disperser la pop. et repeupler la Vendée / Hentz, Franc., à Nantes ⁴⁷⁴	XI	425	Lettre
1698	Lequinio est à Nantes et repart pour Rochefort, et de là pour Paris	XI	426	Lettre
1699	Lequinio a fait couper à Vannes 500 ormeaux des promenades	XI	427	Lettre
1700	Il faut tout exterminer en Vendée et faire venir des colons / m ⁴⁷⁴	Sup2	507	Lettre
1701	Ingrand (à Poitiers) dénonce les intrigues de Westermann ⁴⁷⁵	XI	428	Lettre

28 février 1794 (V) 10 VENTÔSE AN II

1702	Ingrand a été envoyé par erreur en Vendée et dans les Deux-Sèvres ⁴⁷¹	XI	453	Lettre
1703	Les brigands sont repoussés et écrasés (par Bacher) à Cholet / Garr. Prieur	XI	559	Lettre

1^{er} mars 1794 (S) 11 VENTÔSE AN II

1704	LA CATHELINIÈRE EST GUILLOTINÉ À NANTES ⁴⁷²			
1705	La marche des colonnes / Garrau, Hentz, Prieur, Francastel, à Nantes ⁴⁷⁰	XI	483	Lettre
1706	Pour terminer la Vendée / m ⁴⁷⁶	XI	485	Lettre
1707	L'A. de l'Ouest est de 30.000 hommes, mais dispersés / m	XI	484	Lettre
1708	Charette dispose encore d'une armée de 4 à 5 mille h. / m	XI	484	Lettre
1709	La Cathelinière a été pris et exécuté / Prieur, à Nantes ⁴⁷⁷	XI	486	Lettre

3 mars 1794 (L) 13 VENTÔSE AN II

1710	Mettre Belle-Isle en état de défense et y maintenir 5.000 h. / Ca SJ ⁴⁷⁸	XI	505	1
1711	Envoyer Lasserre (médecin) auprès des détenus du Mans ⁴⁵⁶	XI	511	Conseil
1712	L'A. de l'Ouest n'a que 12.000 h. agissants / Dubois-Crancé, à Nantes	XI	517	Lettre
1713	Les soldats se promènent au lieu de rejoindre leurs corps / m ⁴⁷⁹	XI	517	Lettre

4 mars 1794 (Ma) 14 VENTÔSE AN II

1714	Le CSP consulte Hentz pour un projet d'indemnités (lettre mal datée) ⁴⁸⁰	XI	529	Lettre
1715	Ruamps et Billaud font le point sur la situation à Port-Malo ⁴⁸¹	XI	532	Lettre
1716	En divisant son armée, Turreau a réveillé la Vendée / m	XI	536	Lettre
1717	Esnüe et Primaudière sont à Port-Malo (depuis qq j.) / Le Carp., à Port-M.	Sup2	515	Lettre

5 mars 1794 (Me) 15 VENTÔSE AN II

1718	Dissoudre et éparpiller la légion du Nord / Ca ⁴⁸²	XI	549	3
1719	Toutes les paroisses sont à nouveau révoltées / Garrau, Prieur, à Nantes ⁴⁸³	XI	559	Lettre
1720	L'armée de l'Ouest compte 89.000 hommes / m ⁴⁸⁴	XI	560	Lettre
1721	Les brigands projetaient de lever 50.000 h. au printemps / m	XI	560	Lettre
1722	Les patriotes qui fuient les brigands sont aussi massacrés / Ingrand ⁴⁵⁴	XI	561	Lettre

6 mars 1794 (J) 16 VENTÔSE AN II

1723	Il faut pas exagérer les mesures déjà sévères (à l'Ouest) ⁴⁸⁵	XI	571	Lettre
1724	Garrau et Prieur (à Nantes) envoient ailleurs les recrues de Bretagne	XI	576	Lettre
1725	Dubois est à Nantes et s'occupe du départ des réquis. / m	XI	576	Lettre
1726	Déjà 10.000 personnes ont évacué la Vendée / Hentz, Franc., à Cholet ⁴⁸³	XI	577	Lettre
1727	Cholet a été évacué de ses habitants hier / m ⁴⁸⁶	XI	577	Lettre
1728	"Il y a vingt mille hommes à égorger dans ce malheureux pays" / m	XI	577	Lettre

7 mars 1794 (V)

17 VENTÔSE AN II

1729	Envoyer de Versailles à Nantes la cavalerie de l'armée rév. / Ca ⁴⁸⁷	XI	580	2
1730	L'état de siège des Sables-d'Olonne est levé / Ca ⁴⁸⁸	XI	58	6

8 mars 1794 (S)

18 VENTÔSE AN II

1731	Cordellier bat les brigands (4 à 500 tués) près de Loroux / Garrau, Prieur	XI	613	Lettre

9 mars 1794 (D)

19 VENTÔSE AN II

1732	Un mois de congé pour Bourbotte et Turreau	XI	611	Décret
1733	À Paris, Bourbotte (revenu de Vendée), épuisé, ne peut aller à la Conv ^o	XI	611	Lettre
1734	Dubois (à Nantes) dénonce la cupidité et l'errance des soldats en Vendée ⁴⁸⁸	XI	614	Lettre
1735	Franc. et Hentz (à Saumur) exposent les opér ^o et la situa ^o en Vendée ⁴⁸⁹	XI	617	Lettre
1736	Ce que Francastel et Hentz pensent du g ^{al} Turreau ⁴⁹⁰	XI	621	Lettre
1737	À Poitiers, Ingrand se rétablit et est prêt à aller opérer en Vendée ^{390 471}	XI	622	Lettre

10 mars 1794 (L)

20 VENTÔSE AN II

1738	Billaud, rentré de Port-Malo, prend place au CSP le soir	XI	626	Note 1
1739	Les brigands de Stofflet (battus près de Vezins) ont incendié Cholet / Hen. Fran.	XI	633	Lettre

11 mars 1794 (Ma)

21 VENTÔSE AN II

1740	Grignon a tué (hier) 500 brigands de Stofflet / Hentz, Franc., à Angers ⁴⁸⁶	XI	649	Lettre
1741	Nous avons remporté de nombreux succès (grâce à Cordellier) / Garr. Pri.	XI	650	Lettre

12 mars 1794 (Me)

22 VENTÔSE AN II

1742	Les brigands se servent des fem. pour faire nb / Hentz, Franc., à Angers ⁴⁹¹	XI	666	Lettre
1743	Cordellier vient de tuer 600 brigands sans perdre un homme / m	XI	666	Lettre

13 mars 1794 (J)

23 VENTÔSE AN II

1744	ARRESTATION DES CORDELIERS (dans la nuit du 13 au 14 mars)			

15 mars 1794 (S)

25 VENTÔSE AN II

1745	Plusieurs patriotes ont été assassinés dans le Morb. / Pri., Garr., à Nantes	XI	719	Lettre
1746	Prieur et Garrau annoncent des mouvements de troupes ⁴⁹²	XI	719	Lettre
1747	Les intrigants font l'éloge de Philippeaux / Garnier, à Vendôme ⁴⁹³	XI	720	Lettre
1748	Les Anglais prépareraient une descente à Port-Malo / Top., à Rochefort ⁴⁹⁴	XI	720	Lettre

16 mars 1794 (D)

26 VENTÔSE AN II

1749	Combats victorieux à Réaumur et St-Mesmin / Guez., Top. (lettre du 21)	XII	95	Lettre

17 mars 1794 (L)

27 VENTÔSE AN II

1750	Purgez les états-majors des créatures des Cordeliers / Ruamps, à Port-M. ⁴⁹⁵	XII	24	Lettre
1751	Lequinio va consulter ses collègues pour se rendre auprès du CSP ⁴⁹⁶	XII	26	Lettre

18 mars 1794 (Ma)

28 VENTÔSE AN II

1752	Toute l'A. rév. à Paris et autour ira en "Vendée" / Ba Bi Pc Col SJ ⁴⁹⁷	XII	36	3
1753	L'insurrection éclate dans le Morbihan / Le Carpentier, à Port-Malo	XII	45	Lettre

TABLEAU DES INFORMATIONS

19 mars 94

1754	Rossignol envoie 2.000 h. dans le Morbihan / m	XII	45	Lettre
1755	Dubois-Crancé (à Rennes) est sans instruction du CSP	XII	46	Lettre
1756	On croit Pétion, Barbaroux, etc., dans le Morbihan / m	XII	46	Lettre
1757	Il n'y a pas de patriotes aux Sables / Hentz, Garrau, Prieur, à Nantes ⁴⁹⁸	XII	48	Lettre
1758	Depuis hier, Haxo est aux troupes de Charette / m	XII	49	Lettre
1759	Les rebelles qui marchaient sur Vannes sont écrasés / m	Sup3	66	Lettre
1760	Des mesures vigoureuses ont évité la révolte du Morbihan / m	XII	49	Lettre
1761	La guerre de Vendée sera finie d'ici 8 jours / Garrau, à Nantes ⁴⁹⁹	XII	50	Lettre

19 mars 1794 (Me)

29 VENTÔSE AN II

1762	Les h ^{ns} évacués ne peuvent approcher de Paris à moins de 20 lieues / Ca Ro ⁴⁷³	XII	53	2
1763	Les Chouans (Mayenne) deviennent inquiétants / Primaudière, à Laval	XII	62	Lettre

20 mars 1794 (J)

30 VENTÔSE AN II

1764	Cerné, près des Clouzeaux, le g ^{al} Haxo se suicide ⁵⁰³	XII	114	Lettre
1765	Guezno est à Rochefort, de retour d'Angoulême / Guezno, Topsent	Sup3	67	Lettre

21 mars 1794 (V)

1^{er} GERMINAL AN II

1766	Répartir dans l'Ouest les 30.000 h. de Port-Malo / Ca Bi ⁵⁰⁰	XII	84	2
1767	Garrau (à Nantes) se réjouit du sort des traîtres ⁵⁰¹	XII	93	Lettre
1768	La Vendée n'est plus. "Stofflet seul existe" encore / Garrau, à Nantes ⁵⁰¹	XII	94	Lettre
1769	Lequinio va se rendre de suite au CSP / Leq. Guez. Top., à Rochefort ⁴⁹⁶	XII	95	Lettre

22 mars 1794 (S)

2 GERMINAL AN II

1770	Le Carpentier (à Port-Malo) félicite la Convention ⁵⁰²	XII	113	Lettre
1771	Haxo est mort ; Charette est traqué quand mm / Garr. Prieur, à Nantes ⁵⁰³	XII	114	Lettre
1772	Les troubles du Morbihan ont fini avec le départ des recrues / m	XII	115	Lettre

24 mars 1794 (L)

4 GERMINAL AN II

1773	EXÉCUTION DES MENEURS CORDELIERS (HÉBERTISTES)			
1774	Dubois-Crancé (à Rennes) félicite le CSP pour son caractère ⁵⁰⁴	XII	162	Lettre
1775	La conspira° des Cordeliers suscite l'indigna° / Garn., à Château-du-Loir ⁵⁰⁵	XII	162	Lettre
1776	Mortagne repousse et tue 300 ou 400 brigands / Garrau, Prieur, à Nantes	Sup3	82	Lettre
1777	Mortagne est évacuée dans la nuit (faute de cartouches) / m	Sup3	82	Lettre

26 mars 1794 (Me)

6 GERMINAL AN II

1778	Garnier (au Mans) dénonce les hébertistes du Mans ⁵⁰⁶	XII	196	Lettre
1779	Kléber part demain écraser les Chouans avec 3.000 h. / Le Carp., à Port-M.	Sup3	77	Lettre
1780	La cav. commence à arriver ; tant mieux ! / Hentz, Francastel, à Angers ⁵⁰⁷	XII	197	Lettre
1781	Hentz et Franc. (à Angers) appellent le CSP à écraser les Philippotins ⁵⁰⁷	XII	197	Lettre

27 mars 1794 (J)

7 GERMINAL AN II

1782	LICENCIEMENT DE L'ARMÉE RÉVOLUTIONNAIRE			
1783	Que les REM assurent les besoins des Vendéens évacués ⁵⁰⁸	XII	226	Lettre
1784	Hentz et Francastel (à Angers), épuisés, demandent des successeurs	XII	230	Lettre
1785	Stofflet vient d'être étrillé par Cordellier (près de Vezins) / m ⁴⁸⁹ ⁵⁰⁹	XII	229	Lettre
1786	Les colonnes Grignon et Cordellier vont fouiller la forêt de Vezins / m	XII	229	Lettre

1787	Garrau (REM A. Ouest) va retourner à l'A. des Pyr.-Oc. / m	XII	230	Lettre

28 mars 1794 (V)

8 GERMINAL AN II

1788	A Port-Malo, Le Carpentier, épuisé, demande son rappel	XII	245	Lettre

29 mars 1794 (S)

9 GERMINAL AN II

1789	À Nantes, les modérés relèvent la tête / Garrau, Prieur, à Nantes ⁵⁰⁹	XII	269	Lettre
1790	Plus d'inquiétude à avoir pour le Morbihan et la rive droite de la Loire / m	XII	269	Lettre
1791	400 bateaux de sucre, café, sel... font voile pour Tours, Orléans, Paris / m	XII	269	Lettre
1792	3 convois ont été livrés aux brigands par leur escorte / m	Sup3	82	Lettre
1793	Garnier (au Mans) se défie de Philippeaux ⁵¹⁰	XII	271	Lettre
1794	Garnier va rentrer dans peu de jours à la Convention ⁵⁰⁶	XII	270	Lettre

30 mars 1794 (D)

10 GERMINAL AN II

1795	Hentz (à Baugé) demande (à Ca. et Pc.) son rappel et celui de Francastel	XII	295	Lettre
1796	Garrau et Prieur s'opposent à la destitution du g ^{al} Turreau / m	XII	294	Lettre

31 mars 1794 (L)

11 GERMINAL AN II

1797	ARRESTATION DES INDULGENTS (dans la nuit du 30 au 31 mars)			
1798	Nos troupes sont entrées sans peine à Mortagne / Garrau, à Nantes	XII	305	Lettre
1799	De Nantes, le g ^{al} Turreau et Prieur sont partis pour Mortagne / m	XII	305	Lettre
1800	Plutôt déporter les prêtres en Barbarie qu'à Madagascar / Guez, Top. ⁵¹¹	XII	306	Lettre
1801	L'embarque ^{nt} des troupes a dégarni Rochefort et La Rochelle / m ^{L1816*}	Sup3	87	Lettre

1^{er} avril 1794 (Ma)

12 GERMINAL AN II

1802	LE CONSEIL EXÉCUTIF EST REMPLACÉ PAR 12 COMMISSIONS ⁵¹²			
1802*	Conserver manufactures, papeteries et usines dans les dist. insurgés / L ⁶⁴⁷	XII	319	13
1803	Les inhumations négligées ont provoqué des épidémies au Mans ⁴⁵⁶	XII	325	Conseil

4 avril 1794 (V)

15 GERMINAL AN II

1804	Que les REM à l'Ouest ne restent pas à Nantes ⁵¹³	XII	389	Lettre

5 avril 1794 (S)

16 GERMINAL AN II

1805	EXÉCUTION DES INDULGENTS			
1806	Garrau (à Nantes) conseille une expédition sur Saint-Sébastien ⁵¹⁴	XII	413	Lettre
1807	Garrau est soulagé d'apprendre l'arresta ^o des Indulgents ⁵¹⁵	XII	415	Lettre
1808	Tout est calme dans le Morbihan / Garr., Hentz, Franca., Prieur, à Nantes	XII	415	Lettre
1809	5 colonnes d'au moins 2.000 h. traquent les brigands / m ⁵¹⁶	XII	415	Lettre
1810	Les Philippiotins font la guerre aux généraux / Hentz, Fran. Garr. Pri. ⁵⁰⁷	XII	417	Lettre

6 avril 1794 (D)

17 GERMINAL AN II

1811	Il y a bcp de plaintes contre la sévérité de Hentz et Franc. / Ba Ca Bi Col ⁵¹³	XII	427	Lettre
1812	Que Hentz et Francastel voient tout par eux-mêmes / m ⁵¹³	XII	427	Lettre
1813	Qu'Ingrand aille dans les Deux-Sèvres (organiser le G ^{nt} rév.) / Bi ⁴⁷¹	XII	428	Lettre

7 avril 1794 (L)

18 GERMINAL AN II

1814	<i>JB Lacoste (à Metz) envoie des pièces contre Westermann</i> ⁵¹⁷	Sup3	96	Lettre
1815	<i>1.000 brigands sont tués à Bazoges (du 7 au 8 avr.)</i> ⁵²¹ / <i>g^{al} Duval</i>	XII	608	Rapport

8 avril 1794 (Ma)

19 GERMINAL AN II

1816	PRISE D'ONEILLE (Italie)			
1816*	<i>Turreau "tiendra à La Rochelle une garnison permanente de 2.000 h." / Ca</i>	XII	454	3
1817	<i>Garrau (à Nantes) applaudit la suppression du C.E. (lettre à Camot)</i>	XII	469	Lettre
1818	<i>Garrau fait des vœux pour le convoi d'Amérique</i> ^{L 2003}	XII	469	Lettre
1819	<i>A Nantes, un postier, voleur de 160.000 L, est arrêté / m</i>	XII	469	Lettre
1820	<i>Garrau et Prieur sont à Nantes, Hentz et Francastel, à Angers</i> ⁵¹³	XII	469	Lettre
1821	<i>Prieur va parcourir les districts du Morbihan et de la Loire-Inf. / Gar. Pri.</i>	XII	469	Lettre
1822	<i>Garrau va passer à Machecoul, Challans, les Sables, La Rochelle / m</i>	XII	469	Lettre
1823	<i>Les réfugiés sont arrivés à destination, avec tous les égards / m</i> ⁵¹³	XII	470	Lettre
1824	<i>Toinette et Sagory ("chefs de brigands") vont être guillotins à Angers / m</i>	XII	470	Lettre

9 avril 1794 (Me)

20 GERMINAL AN II

1825	PRISE D'ARLON (Belgique)			
1825*	LE COMITÉ DE SURVEILLANCE DE LUÇON ARRÊTE LE GÉNÉRAL HUCHÉ auquel Turreau a donné l'ordre de ravager la ville et ses alentours, au nord			
1826	<i>Le Carp. (à Port-Malo) félicite la Conv° qui a déjoué les conspirations</i> ⁵⁰²	XII	490	Lettre
1827	<i>Les brigands les plus nombreux sont 2.000 (moitié sans armes) / Hen. Fran.</i> ⁵¹⁸	XII	491	Lettre

10 avril 1794 (J)

21 GERMINAL AN II

1828	<i>La Vendée est dans les Stés pop., plus en Vendée / Hentz, Francastel</i> ⁵¹³	XII	491	Lettre

11 avril 1794 (V)

22 GERMINAL AN II

1829	<i>Les colonnes ont été repoussées 2 fois / Hentz, Francastel, à Doué</i>	XII	522	Lettre
1830	<i>Les colonnes étaient minées par des malveillants / m</i>	XII	522	Lettre

12 avril 1794 (S)

23 GERMINAL AN II

1831	<i>Garrau ramènera dans les Pyr.-Oc. les troupes envoyées en Vendée / Ca</i> ³⁴⁰	XII	533	6
1832	<i>La situa° est critique dans toute la Bretagne / Dubois, à Rennes</i> ⁵¹⁹	XII	543	Lettre

13 avril 1794 (D)

24 GERMINAL AN II

1833	<i>De Poitiers (Vienne), Ingrand va partir pour les Deux-Sèvres</i>	XII	562	Lettre

14 avril 1794 (L)

25 GERMINAL AN II

1834	<i>Envoyer à l'armée des Ardennes les recrues de Bretagne / Ca</i> ³⁹⁵	XII	579	3
1835	<i>Du Mans, Garnier écrit à Billaud, son « bon ami »</i>	XII	590	Lettre
1836	<i>Ne parlons plus des prêtres / m</i> ⁵²⁰	XII	590	Lettre
1837	<i>Garnier embrasse Billaud et "le cher Ruamps"</i>	XII	591	Lettre

15 avril 1794 (Ma)

26 GERMINAL AN II

1838	<i>Le pays entre Parthenay et les Sables ne vaut rien / Hentz, Franc., à Niort</i> ⁵²¹	XII	607	Lettre

16 avril 1794 (Me)

27 GERMINAL AN II

1839	ADOPTION DE LA LOI DE POLICE GÉNÉRALE ⁵²³ ⁵²⁹		

17 avril 1794 (J)

28 GERMINAL AN II

1839	HENTZ ET FRANCASTEL METTENT LUÇON EN ÉTAT DE SIÈGE ⁵²⁴		
1840	Suspendre à Nantes les poursuites contre 19 soldats / Pc Col Bi Ro ⁵²²	XII	636 1
1840*	Le TR de Rochefort enverra les pièces sur Huché / Ba Bi Ca Pc Ro Col ⁵²⁴	XII	638 7
1841	Chasser nobles et étrangers de Bretagne / Ba Bi Ca Cou Col SJ Pc ⁵²³	XII	638 8
1841*	Envoyer au CSP toutes les pièces sur Lamartinière / Ba Ro PcCa Bi Col ⁵²⁴	XII	639 10
1842	Lasserre a rempli sa mission sanitaire au Mans ⁴⁵⁶	XII	646 Conseil
1843	Tréhouart (revenu le 23 fév.) fait son rapport au CSP sur la Bretagne	XII	647 Lettre

18 avril 1794 (V)

29 GERMINAL AN II

1844	Garrau, à Nantes, va se rendre dans les Pyrénées-Occidentales	XII	669 Lettre
1845	Hentz et Francastel (à Luçon) dénoncent les intrigues en Vendée ⁵²⁴	XII	670 Lettre

19 avril 1794 (S)

30 GERMINAL AN II

1846	Dubois-C. (A. Ouest et Brest) est rappelé (en vain) / Col Bi Ro SJ Ba ⁵²⁵	XII	681 8
1847	2 traits de bravoure en Vendée / Garrau, Hentz, Francastel, à Luçon ⁵²⁶	XII	693 Lettre

21 avril 1794 (L)

2 FLORÉAL AN II

1848	Les REM passent en revue des g ^{aux} / Garrau, Hentz, Franc., aux Sables ⁵²⁷	XII	733 Lettre
1849	Arrivé aux Sables, Garrau part pour les Pyrénées / m	XII	733 Lettre

22 avril 1794 (Ma)

3 FLORÉAL AN II

1850	Envoyer la musique de l'A. de l'Ouest à l'A. du Nord / Col Pc Ba Bi ⁵²⁸ ²⁶²	XII	751 2
1851	Les Trib. et Com ^o rév. de province sont suspendues / Col Bi ⁵²⁹	XII	761 26
1852	Collot et Billaud signifient son rappel à Dubois-Crancé ⁵²⁵	XII	762 Lettre
1853	Le CSP invite les REM à Nantes à sillonner la Vendée ⁵¹³	XII	763 Lettre

23 avril 1794 (Me)

4 FLORÉAL AN II

1854	Garrau, Hentz et Francastel (à La Rochelle) vont se séparer ⁵²⁷	XIII	15 Lettre

24 avril 1794 (J)

5 FLORÉAL AN II

1855	Empêcher les Vendéens déplacés d'approcher les côtes / Col Cou Ba ⁵³⁰	XIII	27 10
1856	Hentz et Francastel (à La Rochelle) dénoncent Bourdon et Goup. (F) ⁵³¹	XIII	37 Lettre

25 avril 1794 (V)

6 FLORÉAL AN II

1857	Arrêter le g ^{al} Huchet à Fontenay et le traduire à Paris ⁵³² ⁵³⁴	Sup3	128 1 ^{er}
1858	Traduire de Challans à Paris 27 détenus (dont 24 femmes) ⁵³³	Sup3	128 6 ^{ème}
1859	Que les REM (Hentz, Franc., Garr., Tur.) éloignent les réfugiés des côtes ⁵⁰⁸	XIII	56 Lettre
1860	Lequinio, les g ^{aux} Cortez, Bard, Duval, et l'A. / Hentz, Franc., à Niort ⁵³⁴	XIII	61 Lettre

26 avril 1794 (S)

7 FLORÉAL AN II

1861	Il n'y a plus que 15.000 brigands en Vendée / Guezno, Top., à Rochef. ⁵³⁴	XIII	84 Lettre

27 avril 1794 (D)

8 FLORÉAL AN II

1861*	Adresser au CSP toutes les dépêches sur la guerre / Ba SJ Bi Ca Pc Col	XIII	93	5
1862	Rossignol et Hazard sont destitués / Bi Ba Pc Ca Col ⁵³⁵	XIII	94	7
1863	Moulin commandera l'A. des Côtes de Brest / m ⁵³⁸	XIII	94	7
1864	Vachot dirigera les troupes contre les Chouans / m ⁵³⁵	XIII	94	7
1865	Laborde viendra rendre compte de sa conduite au CSP / m ⁵³⁵	XIII	94	7
1866	Garnier (au Mans) demande à Billaud 2 semaines de repos ⁵³⁸	XIII	104	Lettre
1867	Ingrand arrive à Poitiers / Ingrand (lettre du 29 avril)	XIII	138	Lettre

28 avril 1794 (L)

9 FLORÉAL AN II

1868	Le Carpentier (à Port-Malo) demande son rappel	XIII	120	Lettre

29 avril 1794 (Ma)

10 FLORÉAL AN II

1869	Il est difficile de former des c ^{tes} rév. dans les campagnes / Ingr., à Poitiers ⁵³⁶	XIII	137	Lettre

30 avril 1794 (Me)

11 FLORÉAL AN II

1870	PRISE DE MENIN (Belgique) ÉVACUATION D'ARLON (Belgique)			
1871	Envoyer à l'A. des Pyr-Oc. le b ⁿ des Deux-Sèvres (à Angers) / Ca ³⁴⁰	XIII	150	7

1^{er} mai 1794 (J)

12 FLORÉAL AN II

1872	DÉROUTE DES ESPAGNOLS DANS LES PYRÉNÉES-ORIENTALES			

3 mai 1794 (S)

14 FLORÉAL AN II

1873	Laignelot ira en I&V et Mayenne (détruire les Chouans) / Col Ca Pc ⁵³⁷	XIII	235	2
1874	Que Garnier, au Mans, aille à Nantes relever Prieur ⁵³⁸	XIII	245	Lettre
1875	Que Prieur (Marne), remplacé par Garnier, rentre (Annulé le 5 mai) ⁵⁴¹	XIII	245	Lettre
1876	Ingrand (à Maixent, Deux-Sèvres) s'en retourne à Poitiers (Vienne)	XIII	252	Lettre
1877	Il sera difficile de former un bon c ^{te} dans chaque commune / m	XIII	252	Lettre

4 mai 1794 (D)

15 FLORÉAL AN II

1878	Garnier (à Fresnay) dénonce Philippeaux et les factieux du Mans ⁵³⁹	XIII	280	Lettre

5 mai 1794 (L)

16 FLORÉAL AN II

1879	Ingrand ira l'armée de l'Ouest et à Nantes ⁵⁴¹ / Col ⁵⁴⁰	XIII	289	6
1880	La mission de Prieur (de la Marne) à Nantes est prolongée ⁵⁴¹	XIII	296	Lettre
1881	Hentz et Francastel sont de retour à Paris (lettre à Prieur, sans date)	XIII	296	Lettre
1882	La flotte anglaise (38 voiles) est dehors. La notre sort demain / Jeanb., à Brest	Sup3	163	Lettre
1883	Jeanbon part demain avec la flotte (pour protéger des Anglais le convoi US)	Sup3	163	Lettre

6 mai 1794 (Ma)

17 FLORÉAL AN II

1884	La chasse aux Chouans de Puisaye autour de Rennes / Dubois, à Rennes ⁵⁴²	XIII	328	Lettre

7 mai 1794 (Me)

18 FLORÉAL AN II

1885	DÉCRET SUR LES FÊTES DÉCADAIRES Le Peuple français reconnaît l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme (art. I) La liberté des cultes est maintenue (art. X)			
1886	La Convention accorde à Esnüe la Vallée un congé maladie de 4 décades	XIV	204	Lettre
1887	La troupe de Puisaye a été rejointe et détruite ce matin / Dub., à Rennes ⁵⁴³	XIII	330	Lettre

8 mai 1794 (V)

19 FLORÉAL AN II

1888	Les g ^{aux} Damas et Vachot tuent ou prennent 500 Chouans / Alquier, à Rennes	XIII	398	Lettre

9 mai 1794 (V)

20 FLORÉAL AN II

1889	Prieur est de retour à Nantes après une tournée dans le Morbihan	XIII	449	Lettre
1890	Le Carpentier, qui était à Dol, arrive à Port-Malo	XIII	396	Lettre
1891	Dol (désolée par la guerre) attend des secours de la Montagne / m	XIII	396	Lettre
1892	Il faut recenser les h ^{ts} des communes / Dub., Alquier, François, à Rennes ⁵⁴⁴	XIII	399	Lettre

10 mai 1794 (S)

21 FLORÉAL AN II

1893	Jeanbon doit embarquer et protéger le convoi ^{L. 1883} / Ba Bi Ca	XIII	416	Lettre
1894	Que Jeanbon préserve la flotte pour une opéra ^o importante / m	XIII	416	Lettre
1895	Que Prieur (de la Marne), à Nantes, aille de suite à Brest / Ca Bi Ba ⁵⁴⁵	XIII	417	Lettre
1896	Garnier partira de St-Calais pour Nantes le 14 ou 15 mai ⁵³⁸	XIII	419	Lettre

11 mai 1794 (D)

22 FLORÉAL AN II

1897	Bourbotte ira près l'armée et les départements de l'Ouest / Col ⁵⁴⁶	XIII	431	3
1898	Préserver la flotte pour une opéra ^o contre l'Angleterre / Ba Ca Bi Col	XIII	441	Lettre
1899	Esnüe la Vallée, en congé ^{L. 1886} , part de Paris et se rend à Rennes	XIV	204	Lettre
1900	Ingrand (à Poitiers) a reçu la lettre du 5 mai ⁵⁴⁰ et se rend à Nantes	XIII	450	Lettre
1901	Laiguelot arrive à Rennes. Primaudière va aller dans la Mayenne	XIV	350	Lettre

12 mai 1794 (L)

23 FLORÉAL AN II

1902	Prieur, à Nantes, n'a pas écrit depuis 3 décades ⁵⁴⁷	XIII	468	Lettre
1903	Prieur fait un rapport sur sa tournée dans le Morbihan ⁵⁴⁸	XIII	468	Lettre
1904	A Nantes, le décret sur les fêtes "sera bien accueilli" / m	XIII	471	Lettre
1905	Les Chouans ont été repoussés du Morbihan / m	XIII	472	Lettre
1906	Garnier (au Mans), malade, sera néanmoins à Nantes le 14 ⁵³⁸	XIII	472	Lettre

13 mai 1794 (Ma)

24 FLORÉAL AN II

1907	ÉTABLISSEMENT DE LA 1 ^{ÈRE} COMMISSION POPULAIRE				
1908	La rive droite de la Loire est distraite du territoire de l'A. Ouest / Ca ⁵⁴⁹	XIII	489	13	
1909	Turreau est suspendu, remplacé par Vimeux (valse des g ^{aus}) / m ⁵⁵⁰	XIII	489	13	
1909*	Instruction pour l'armée de l'Ouest : évacuer, fortifier, écraser ⁵⁵⁰	---	---	---	
1910	Envoyer 300 h. de vieilles troupes garder le port de Lorient / Ca ⁵⁵¹	XIII	490	14	
1911	Vachot commandera seul les troupes dirigées contre les Chouans / Ca ⁵⁵²	XIII	493	25	
1912	1.100 brigands commettent horreurs et ravages à Brix (Manche)/Frém., à Caen	XIII	502	Lettre	
1913	Prieur (à Nantes) a reçu la lettre du CSP du 10 ⁵⁴⁵ et part pour Brest	XIII	503	Lettre	
1914	Prieur voudrait voir danser la Carmagnole aux Carthaginois	XIII	504	Lettre	
1915	15 républicains ont résisté (le 27 avril ?) à 600 brigands / m	XIII	504	Lettre	

TABLEAU DES INFORMATIONS

14 mai 94

14 mai 1794 (Me)

25 FLORÉAL AN II

1916	<i>Laiguelot est arrivé à Port-Malo. Le Carpentier s'en rejouit</i>	Sup3	168	Lettre
1917	<i>Les Chouans (peu nombreux) frappent où on ne les attend pas / Le Carp.</i>	Sup3	169	Lettre
1918	<i>Ingrand et Garnier arrivent à Nantes. Prieur est parti la veille.</i>	XIII	537	Lettre

15 mai 1794 (J)

26 FLORÉAL AN II

1919	Bo (REM Lot et Cantal) ira à Nantes / Ca Ba ⁵⁵³	XIII	527	8
1920	<i>Bo (Lot et Cantal) ira à Nantes (auprès de Prieur, Ingrand et Garnier)</i> ⁵⁵³	XIII	393	Lettre

16 mai 1794 (V)

27 FLORÉAL AN II

1921	<i>Il faudrait maintenir la com° rév. de Port-Malo / Le Carpentier</i> ⁵²⁹	Sup3	170	Lettre

17 mai 1794 (S)

28 FLORÉAL AN II

1922	La Com° rév. de Noirmoutier est maintenue / Col Bi Ba ⁵²⁹	XIII	573	10
1923	<i>Que Guezno (à Rochefort) rentre le plus tôt possible</i> ⁵⁵⁴	XIII	581	Lettre
1924	<i>Esnüe (à Rennes) demande des REM et des h. pour vaincre les Chouans</i>	Sup3	172	Lettre
1925	<i>Esnüe demande 100.000 q. de grains (pour la Mayenne, Orne et Sarthe)</i>	Sup3	172	Lettre

18 mai 1794 (D)

29 FLORÉAL AN II

1926	Jullien (de la Com° d'instruc° pub.) ira à Bordeaux / Ca Ro Bi Ba ⁶²⁷	XIII	585	3/11/12
1927	<i>Les Chouans ont été battus dans la forêt de Fougères / Frém., à Avranches</i>	XIII	597	Lettre
1928	<i>La com° civile pour l'extraction des denrées est active / Ingrand, Garn.</i> ⁵⁵⁵	XIII	598	Lettre

19 mai 1794 (L)

30 FLORÉAL AN II

1929	<i>Que Laiguelot voit si la Com° rév. de Laval doit être maintenue</i> ⁵²⁹	XIII	608	Lettre
1930	<i>Ingrand va se rendre de Nantes à Niort</i>	XIII	615	Lettre

20 mai 1794 (Ma)

1^{er} PRAIRIAL AN II

1931	Le g^{al} Turreau ira commander la place de Belle-Isle / Ca L ⁴⁷⁸	XIII	626	18
1932	<i>Port-Malo fête le nouveau pavillon / Le Carpentier</i> ⁵⁵⁶	XIII	656	Lettre
1933	<i>Prieur (à Brest) annonce que les Anglais ont pris la Martinique</i>	XIII	632	Lettre
1934	<i>Les Anglais croisent depuis le 16 devant Ouessant / Prieur, à Brest</i> ⁵⁴⁷	XII	711	Lettre
1935	<i>Les Chouans, protégés des riches, seront exterminés / Laiguelot, à Vitre</i> ⁵⁵⁷	XIII	632	Lettre

21 mai 1794 (Me)

2 PRAIRIAL AN II

1936	CAPITULATION DE BASTIA (Corse)			
1937	Mesures pour opérer les moissons en Vendée / Ca Col L ⁵⁵⁸	XIII	645	3
1938	<i>Recenser les gens et les choses dans toute la Vendée / m</i> ⁵⁵⁸	XIII	645	3

23 mai 1794 (V)

4 PRAIRIAL AN II

1939	ÉVACUATION DE KAISERSLAUTERN (Allemagne)			
1940	<i>26 ex-admin^{rs} du Finistère, sur 31, ont été exécutés hier (à Brest) / Prieur</i>	XIII	704	Lettre
1941	<i>Les brigands tuent tous les jours des volontaires isolés / Garn., à Saintes</i> ⁵⁵⁹	XIII	705	Lettre
1942	<i>Il faut tout récolter ou tout brûler en Vendée / m</i> ⁵⁵⁹ L 1937	XIII	706	Lettre

24 mai 1794 (S)

5 PRAIRIAL AN II

1943	<i>Ingrand arrive à Niort</i>	XIII	784	Lettre

25 mai 1794 (D)

6 PRAIRIAL AN II

1944	<i>Garnier (à Saintes) signale un début de troubles à Jonzac (Charente-Inf.)</i>	XIII	747	Lettre

27 mai 1794 (Ma)

8 PRAIRIAL AN II

1945	4 c ^{ies} de l'armée de l'Ouest répareront la route de Montrelais / L ⁵⁶⁰	XIII	770	1/2/3
1946	<i>À Laval, les brigands ont toujours épargné les riches / Laign., à Laval</i> ⁵⁶¹	XIII	781	Lettre
1947	<i>Laignelot fait marcher les paysans avec les soldats contre les Chouans</i> ⁵⁶²	XIII	783	Lettre

28 mai 1794 (Me)

9 PRAIRIAL AN II

1948	REPRISE DE COLLIOURE (Pyrénées-Or.)			
1949	Envoyer 2.000 h. à Belle-Ile / Ca ⁴⁷⁸	XIII	795	17
1950	Envoi de 6.000 h. sur la rive droite de la Loire (aux ordres de Moulin) / m ⁴⁷⁸	XIII	795	17
1951	Moulin est le général en chef de l'armée de l'Ouest / m ⁴⁷⁸	XIII	795	17
1952	Vachot commandera seul les forces dirigées contre les Chouans / m ⁴⁷⁸	XIII	795	17
1953	<i>Les brigands chassent leurs fem. sous peine de mort / Garnier, à Saintes</i> ⁵⁶³	XIII	803	Lettre
1954	<i>Tout est exécration, "cette race doit être anéantie" / m</i> ⁵⁶³	XIII	803	Lettre

30 mai 1794 (V)

11 PRAIRIAL AN II

1955	<i>Laignelot, faut-il conserver les Com^o rév. de Rennes et Laval ?</i> ⁵²⁹	Sup3	242	Lettre
1956	<i>Le Cap. (à Port-M.) envoie 17 h. et 12 f. (féd. ou aristos) au TR (ex. le 20 juin)</i>	XIV	35	Lettre
1957	<i>Bourbotte (à Nantes) exécute le plan pour les récoltes</i> ⁵⁵⁸	XIV	36	Lettre
1958	<i>Le Tribunal rév. de Noirmoutier devrait être ambulant / m</i> ⁵⁶⁴	XIV	38	Lettre
1959	<i>Laignelot (à Laval) réactive les Trib^{aux} rév. de Vitré, Laval et Rennes</i> ⁵²⁹	XIV	66	Arrêté

31 mai 1794 (S)

12 PRAIRIAL AN II

1960	<i>Bourbotte tirera et conduira 25.000 h. de l'A. de l'Ouest au Rhin / Ca</i> ⁵⁶⁵ ⁵⁵³	XIV	44	Lettre
1961	<i>La guerre de Vendée est à peu près finie / m</i> ⁵⁶⁵	XIV	45	Lettre
1962	<i>L'A. de l'Ouest est à peu près de 100.000 h. / m</i> ⁵⁶⁵	XIV	45	Lettre
1963	<i>S'informer sur des magistrats prévaricateurs à Nantes</i> ⁵⁶⁶	XIV	45	Lettre
1964	<i>Ingrand (à Niort) dénonce le g^{al} div. Bonnaire et ses ordres absurdes</i> ⁵⁶⁷	XIV	49	Lettre

1^{er} juin 1794 (D)

13 PRAIRIAL AN II

1965	CRÉATION DE L'ÉCOLE DE MARS			
1966	<i>Bourb. (à Nantes) aura du mal à envoyer 25.000 h. de l'Ouest au Rhin</i> ⁵⁶⁵	XIV	64	Lettre
1967	<i>Bourbotte demande le versement à Tours de 12.000 paires de souliers</i>	XIV	65	Lettre
1968	<i>Tous les h^{ns} des campagnes sont levés contre les Chouans / Laignelot</i> ⁵⁶⁸	XIV	67	Lettre

2 juin 1794 (L)

14 PRAIRIAL AN II

1969	<i>Réquisi^o pour Paris et le marché parisien des sucres de Lorient / L</i>	XIV	80	30
1970	<i>Stopper les brigands qui massacrent les patriotes, la nuit, aux Sables</i> ⁵⁶⁹	XIV	84	Lettre
1971	<i>Guezno se rend dans le sein de la Conv^o / Topsent, à Rochefort</i> ⁵⁵⁴	XIV	91	Lettre

TABLEAU DES INFORMATIONS

3 juin 94

3 juin 1794 (Ma)

15 PRAIRIAL AN II

1972	<i>Que Garnier (de Saintes) aille au Mans où des troubles éclatent</i> ⁵⁷⁰	XIV	111	Lettre
1973	<i>Bo arrive le matin à Nantes d'où Bourbotte va partir / Bo</i>	XIV	115	Lettre
1974	<i>Bo (vieux militaire) demande à être envoyé aux armées (en vain)</i>	XIV	115	Lettre

4 juin 1794 (Me)

16 PRAIRIAL AN II

1975	<i>Consignes pour l'armée en appui de la Com° des sub. / Bi L Ba</i> ⁵⁵⁸	Sup3	193	Instruc.
1976	<i>Carnot autorise Bourbotte à détruire Saint-Florent si besoin est</i> ⁵⁷¹	XIV	138	Lettre

5 juin 1794 (J)

17 PRAIRIAL AN II

1977	<i>Ingrand (à Niort) s'inquiète de ne pas voir arriver l'état-major</i>	XIV	161	Lettre
1978	<i>Il est essentiel d'enlever la récolte du pays révolté / m</i> ⁵⁵⁸	XIV	162	Lettre

6 juin 1794 (V)

18 PRAIRIAL AN II

1979	<i>Que Laignelot réactive les Com° de Rennes et de Laval ou une seule</i> ⁵²⁹	XIV	179	Lettre
1980	<i>Laignelot (à Laval) remplace la Com° de Rennes par celle de Vitré</i> ⁵²⁹	XIV	183	Lettre
1981	<i>On sait où sont les Chouans et on marche / Laignelot, à Laval</i>	XIV	184	Lettre
1982	<i>L'A. des Côtes de Brest a besoin de Trib^{aux} mili. (à Brest et Rennes) / m</i>	XIV	184	Lettre

7 juin 1794 (S)

19 PRAIRIAL AN II

1983	<i>Esnüe la Vallée est toujours en congé à Rennes, et malade</i>	XIV	204	Lettre
1984	<i>Le Carpentier est en mission depuis 10 mois, et à Port-Malo depuis 6</i>	XIV	205	Lettre
1985	<i>Le Carp., sans être rappelé, rentrera à Paris après la fête (de demain)</i>	XIV	206	Lettre
1986	<i>Bourbotte (à Nantes) conduira bientôt 12.000 h. de Tours à Châlons</i> ⁵⁶⁵	XIV	208	Lettre
1987	<i>Bo voudrait conduire la 2nde colonne qui sera tirée de l'Ouest / m</i>	XIV	208	Lettre
1988	<i>Bourbotte demande à diriger avec Bo les forces extraites de l'Ouest</i>	XIV	208	Lettre

8 juin 1794 (D)

20 PRAIRIAL AN II

1989	FÊTE (NATIONALE) DE L'ÊTRE SUPRÊME ET DE LA NATURE			
1990	<i>Laignelot (à Laval) a rempli les intentions du CSP (sur les Com° rév.)</i> ⁵²⁹	XIV	218	Lettre
1991	<i>Garnier (à Saintes) expose les raisons de supprimer les Tribunaux</i> ⁵⁷²	XIV	218	Lettre

10 juin 1794 (Ma)

22 PRAIRIAL AN II

1992	LA CONVENTION ADOPTE LA LOI DU 22 PRAIRIAL SUR LA RÉORGANISATION DU TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE			
1993	<i>Guezno (REM à Rochefort) est arrivé à Paris en bonne santé / Topsent</i> ⁵⁷³	Sup3	247	Lettre

11 juin 1794 (Me)

23 PRAIRIAL AN II

1994	PIERRE CHOUAN EST GUILLOTINÉ À LAVAL			
1995	<i>Le noyau des brigands est du côté d'Angers / Laignelot, à Laval</i> ⁵⁷⁴	XIV	267	Lettre
1996	<i>Pierre Chouan a été exécuté aujourd'hui (à Laval ?) / m</i> ⁵⁷⁴	XIV	267	Lettre
1997	<i>Les brigands tentent de repasser la Loire à Saint-Florent / m</i> ^{478 L. 1976}	XIV	267	Lettre
1998	<i>Il faut aiguillonner et rendre responsables les généraux / m</i>	XIV	268	Lettre
1999	<i>Garnier (à Pons) a sauvé le dist. de Jonzac</i> ^{L. 1944} en arrêtant 2 conspirateurs	XIV	268	Lettre

12 juin 1794 (J)

24 PRAIRIAL AN II

2000	Garnier (de Saintes) (REM A. de l'Ouest) ira à Bordeaux / Col Bi ⁵⁷⁵	XIV	269	4
2001	<i>L'état-major n'est toujours pas arrivé à Niort / Ingrand, à Niort</i>	XIV	280	Lettre
2002	<i>Les brigands tuent tous les jours. Hier, 12 hommes à l'Absie / m ⁵⁷⁶</i>	XIV	280	Lettre

13 juin 1794 (V)

25 PRAIRIAL AN II

2003	ARRIVÉE À BREST D'UN CONVOI DE BLÉ AMÉRICAIN (116 navires)			
2004	Que Garnier (de Saintes), mission finie au Mans, aille à Bordeaux ⁵⁷⁵	XIV	292	Lettre
2005	<i>L'état-major arrive à Niort où Ingrand appelle Bo et Garnier</i>	XIV	298	Lettre
2006	<i>Garnier (à Rochef.) expose l'accueil reçu et ses opérations à Jonzac ^{L. 1999}</i>	XIV	298	Lettre
2007	<i>6 colonnes tuent 1.000 Chouans vers Montaigu / Bo, Bourbotte, à Nantes</i>	XIV	322	Lettre
2008	<i>Arrestation des mbres du c^{te} rév. de Nantes / Bo (lettre du 25 juil.) ⁶¹²</i>	XV	429	Lettre

14 juin 1794 (S)

26 PRAIRIAL AN II

2009	<i>La fête du 20 prairial est un bon thermomètre / Bo, Bourb., à Nantes ⁵⁷⁷</i>	XIV	322	Lettre
2010	<i>Les Chouans ont incendié les mines de Montrelais / m ⁵⁶⁰</i>	XIV	322	Lettre
2011	<i>La Vendée se termine, mais les Chouans s'accroissent / m ⁵⁷⁸</i>	XIV	322	Lettre

16 juin 1794 (L)

28 PRAIRIAL AN II

2012	Établir des instituteurs de français dans chaque commune ⁵⁷⁹	XIV	344	Circul

17 juin 1794 (Ma)

29 PRAIRIAL AN II

2013	<i>Bourbotte (à Nantes) a fait partir 3.700 h. pour Châlons-sur-Marne ⁵⁶⁵</i>	XIV	367	Lettre
2014	<i>Garnier et Ingrand sont contre l'extrac^o de troupes à l'Ouest / m</i>	XIV	367	Lettre
2015	<i>Bourbotte et Bo ont réorganisé le trib^{al} criminel et le c^{te} rév. de Nantes ⁵⁶⁶</i>	XIV	368	Lettre
2016	<i>Garnier arrive au Mans, le matin</i>	XIV	390	Lettre

20 juin 1794 (V)

2 MESSIDOR AN II

2017	<i>Bourbotte quitte Nantes / Bo (lettre du 27 juin)</i>	XIV	564	Lettre

21 juin 1794 (S)

3 MESSIDOR AN II

2018	La Commission de Noirmoutier peut être ambulante ⁵²⁰	XIV	440	Lettre

24 juin 1794 (Ma)

6 MESSIDOR AN II

2018*	LES COMMISSIONS MILITAIRES ÉTABLIES PAR LES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE ET LES GÉNÉRAUX SONT SUPPRIMÉES (Ordre de Vimeux, général en chef provisoire de l'armée de l'Ouest)			
2019	<i>Garnier (au Mans) dénonce Potier (maire du Mans), Lelée et Bazin ⁵⁸⁰</i>	XIV	503	Lettre

26 juin 1794 (J)

8 MESSIDOR AN II

2020	VICTOIRE DE FLEURS (Begique)			

27 juin 1794 (V)

9 MESSIDOR AN II

2021	<i>(sans date) Bo (à Nantes) transmet ses principaux arrêtés à Nantes ⁵⁸¹</i>	XIV	565	Lettre
2022	<i>1.000 brigands ont demandé à se rendre. Est-ce une ruse ? / m ⁵⁸¹</i>	XIV	566	Lettre

TABLEAU DES INFORMATIONS

28 juin 94

2023	<i>Bo qui souffre d'un scorbut des gencives demande son rappel</i> ⁵⁸¹	XIV	566	Lettre
2024	<i>Il existe un plan de soulever la Bretagne / Laignelot, à Laval</i> ⁵⁸²	XIV	567	Lettre

28 juin 1794 (S)

10 MESSIDOR AN II

2025	MAUBEUGE EST DÉBLOQUÉ			
2026	Jeanbon est de retour au Comité (jusqu'au 7 juillet inclus) ⁵⁸³	XIV	653	5

29 juin 1794 (D)

11 MESSIDOR AN II

2027	<i>Les brigands ont été battus à Bonnœuvre et Segré / Laignelot, à Laval</i> ⁵⁸⁴	XIV	597	Lettre
2028	<i>Les brigands, divisés en bandes, massacrent les patriotes / m</i> ⁵⁸⁴	XIV	597	Lettre

30 juin 1794 (L)

12 MESSIDOR AN II

2029	Transférer le nommé Crignon de Noirmoutier à Paris / SJ ⁵⁸⁵	XIV	608	5
2030	<i>Le Morbihan remue. Remplacez les troupes qui partent / Laignelot, à Laval</i>	XIV	620	Lettre
2031	<i>Garnier (à Tours) restera qq jours à Niort avant d'aller dans la Gironde</i> ⁵⁷⁰	XIV	621	Lettre

1^{er} juillet 1794 (Ma)

13 MESSIDOR AN II

2032	ROBESPIERRE CESSE DE PARTICIPER AU COMITÉ			

2 juillet 1794 (Me)

14 MESSIDOR AN II

2033	Verser 1 million aux habitants ruinés de Granville / Ba JSA Pc Bi ³¹²	XIV	653	5
2034	Retirer 15.000 h. de l'armée de l'Ouest, au lieu de 25.000 / Ca ⁵⁵⁹	XIV	656	18
2035	Les consignés à l'A. de l'Ouest pour opérer la récolte en Vendée / m ⁵⁵⁸	XIV	656	18
2036	Les g^{aux} A. Ouest puniront l'indiscipline et les actes d'inhumanité / m ⁵⁵⁸	XIV	657	18
2037	Qu'Esnûe la Vallée (Ille-et-Vilaine et Mayenne) rentre ⁵⁸⁶	XV	408	Lettre
2038	Garnier (à Niort) dénonce les faux patriotes ⁵⁸⁷	XIV	674	Lettre

3 juillet 1794 (J)

15 MESSIDOR AN II

2039	<i>L'exploitation des mines de Montrelais reprend / Bo, à Nantes</i> ⁵⁹⁰	XIV	699	Lettre
2040	<i>Bo demande un mois de congé pour aller aux eaux de Cransac</i>	XIV	700	Lettre
2041	<i>Bo, qui souffre de violents maux de tête, demande son rappel</i>	XIV	700	Lettre
2042	<i>Garnier (à Niort) peint l'émotion à Niort à la nouvelle de Fleurus</i> ⁵⁸⁸	XIV	724	Lettre
2043	<i>Conv°, CSP et CSG sont dits tyranniques dans le Maine-et-Loire / m</i>	XIV	701	Lettre

4 juillet 1794 (V)

16 MESSIDOR AN II

2044	Recenser les Tribunaux et Commissions rév. ayant existé ⁵⁸⁹	XIV	711	Circul
2045	<i>Les amis de l'autel et du trône appellent à la désertion / Bo, à Nantes</i> 648	XIV	724	Lettre

5 juillet 1794 (S)

17 MESSIDOR AN II

2046	<i>Guimberteau (à Rouen) pense avoir été rappelé par erreur mais va obéir</i> ⁵⁹⁰	XIV	745	Lettre
2047	Sur les Tribunaux dans la Manche / m ⁵⁹¹	XIV	745	Lettre

6 juillet 1794 (D)

18 MESSIDOR AN II

2048	<i>Seuls les brigands récoltent. Dispersés, il faut les attaquer / Bo, à Nantes</i> ⁵⁵⁸	XIV	761	Lettre
2049	Il n'existe plus, à l'Ouest, que la Com° de Noirmoutier / Bourb., à Tours ⁵⁹²	XIV	764	Lettre

7 juillet 1794 (L)

19 MESSIDOR AN II

2050	Que Bo fasse taire la rumeur d'une amnistie ⁵⁵⁸	XIV	783	Lettre
2051	<i>Bourbotte peut céder l'église Sainte-Croix à la Sté pop. de Nantes</i>	XIV	784	Lettre
2052	Que Bourbotte aille à La Rochelle délivrer les patriotes / Ca L	XIV	784	Lettre
2053	<i>Bo (à Nantes), souffrant, demande son rappel</i>	XIV	790	Lettre
2054	<i>Ingrand arrive à Niort (après quelques jours passés à Paris début juillet)</i>	XV	17	Lettre
2055	Les Tribunaux et Commission à l'Ouest / Ichon, à Tours ⁵⁹³	XIV	791	Lettre

8 juillet 1794 (Ma)

20 MESSIDOR AN II

2056	L'ARMÉE DE SAMBRE-ET-MEUSE ENTRE À BRUXELLES			
2057	Laiguelot (à Laval) fait l'historique de la Com^e militaire de Laval ⁵⁹⁴	XV	17	Lettre
2058	<i>Les brigands (battus le 13 juin), dispersés, répandent la terreur / m</i>	XV	16	Lettre
2059	<i>Garnier parti à Bordeaux, Ingrand (seul à Niort) demande un collègue</i>	XV	17	Lettre
2060	<i>Charette a 14 canons à Grala et se prépare à attaquer Challans / Ingrand</i>	XV	19	Lettre

9 juillet 1794 (Me)

21 MESSIDOR AN II

2061	Que la Com^e de Noirmoutier soit ambulante si les REM le veulent ⁵⁶⁴	XV	37	Lettre
2062	Que Topsent (qui ne s'est pas consacré qu'à la marine) rentre ⁵⁹⁵	XV	37	Lettre
2063	<i>Il n'y a point de Commission populaire à Nantes / Bo, à Nantes</i>	XV	41	Lettre
2064	<i>Bo va envoyer au TR les mbres du comité rév. de Nantes</i> ⁶¹²	XV	41	Lettre
2065	<i>Bo propose de faire fouiller les bois par 500 ou 600 gros chiens</i>	XV	41	Lettre

10 juillet 1794 (D)

22 MESSIDOR AN II

2066	Le C^e Marc n'est pas compris dans la loi sur les réfugiés / Cou Ca Col ⁵⁹⁶	XV	49	2
2067	<i>Les Trib^{aux} et Com^e en Seine-Inf., Eure, Orne, Manche / Guimb., à Rouen</i> ⁵⁹¹	XV	65	Lettre

11 juillet 1794 (V)

23 MESSIDOR AN II

2068	Les 15.000 h. de l'Ouest vont arriver aux A. Rhin et Moselle / Ca ⁵⁶⁵	XV	85	Lettre
2069	<i>Difficile d'installer des Com^e d'indemnités en Vendée / Bo, à Nantes</i> ⁵⁹⁷	XV	90	Lettre
2070	<i>Bo (à Nantes), malade, demande toujours son rappel</i>	XV	92	Lettre
2071	<i>90 h. de Vachot repoussent 600 brigands (et en tuent 100) / Laign., à Laval</i> ⁵⁹⁸	XV	92	Lettre
2072	<i>Les rescapés de Savenay, nombreux, se cachaient pour se réorganiser / m</i>	XV	92	Lettre
2073	<i>Ingrand (à Niort) s'oppose à ce que le QG de l'armée soit à Fontenay</i> ⁵⁹⁹	XV	94	Lettre
2074	<i>Ingrand fait ramasser les fruits sur le territoire occupé par l'armée</i>	XV	95	Lettre

13 juillet 1794 (D)

25 MESSIDOR AN II

2075	<i>Faut-il renvoyer chez eux les réfugiés incarcérés / Crassous, à Corbeil</i> ⁶⁰⁰	XV	143	Lettre
2076	<i>Les brigands assassinent tous les jours autour de Nantes / Bo, à Nantes</i> ⁶⁰¹	XV	153	Lettre
2077	<i>Plus de 800 brigands prépareraient un coup sur la Loire / Bo, à Nantes</i>	XV	154	Lettre
2078	Bo (à Nantes) dénonce les pillards (républicains) en Vendée ⁶⁰²	XV	153	Lettre
2079	<i>L'A. de Brest n'arrive pas à serrer 200 Chouans / m</i>	XV	154	Lettre
2080	<i>800 brigands projettent un coup de main sur nos chaloupes canonnières / m</i>	XV	154	Lettre
2081	<i>Les brigands ont été battus et mis en déroute à la Châtaigneraie / Ingr., à Niort</i>	XV	155	Lettre

14 juillet 1794 (L)

26 MESSIDOR AN II

2082	Dubois-Crancé est rappelé de Rennes / Cou ⁶⁰³	XV	158	1
2083	<i>Un Nantais donne 20.000 L pour un monument pour l'École de Mars / Bo</i>	XV	175	Lettre

15 juillet 1794 (Ma) 27 MESSIDOR AN II

2084	Former à l'Ouest des compagnies d'agriculteurs / Ba Ca L ⁵⁵⁸	Sup3	275	1 ^{er}
2085	Transférer de Niort à Paris l'ex-prêtre impliqué en Vendée / SJ Cou ⁶⁰⁴	XV	181	5
2086	Ichon (A. de l'Ouest, à Tours) va venir au CSP l'entretenir de vive voix	XV	202	Lettre

16 juillet 1794 (Me) 28 MESSIDOR AN II

2087	REDDITION SANS CONDITION DE LANDRECIES			
2088	Topsent (à Rochef.) a reçu son rappel (9 juil.) et prend ses dispositions ⁵⁹³	XV	230	Lettre

17 juillet 1794 (J) 29 MESSIDOR AN II

2089	LES PRUSSIENS ÉVACUENT KAISERSLAUTERN			
2090	L'Agence des sub. de l'Ouest (établie par les REM) est supprimée / L ⁶⁰⁵	XV	241	16
2091	Il y a eu une Com ^o à Granville, une à Port-Malo / Le Carp., à Carentan ⁶⁰⁶	XV	252	Lettre
2092	Le Carpentier envoie au TR 33 détenus de Carentan	XV	252	Lettre

18 juillet 1794 (V) 30 MESSIDOR AN II

2093	Arrêter à Mayenne et traduire devant la Com ^o pop. Fougerolle ⁶⁰⁷	Sup3	283	4 ^{ème}
2094	Le CSP félicite Garnier (d'avoir réchauffé le patriotisme dans la Sarthe) ⁶⁰⁸	XV	268	Lettre
2095	Ingrand (à Niort) réquisitionne des bras (récolte subite et abondante)	XV	273	Lettre
2096	On attend les troupes de l'Ouest pour marcher sur Trèves / Hentz, Goujon	XV	275	Lettre

20 juillet 1794 (S) 2 THERMIDOR AN II

2097	Bo (à Nantes) réquisitionne les soldats désarmés pour les moissons ⁶⁰⁹	XV	320	Lettre
2098	Il faut livrer une guerre d'embuscades / m	XV	322	Lettre

21 juillet 1794 (L) 3 THERMIDOR AN II

2099	Prieur (à Brest) ne connaît pas d'autre trib ^{al} rév. que celui de Brest ⁵⁹⁹	XV	344	Lettre
2100	Bo (à Nantes) a arrêté une lettre de Fouché ⁶¹⁰	XV	344	Lettre

23 juillet 1794 (Me) 5 THERMIDOR AN II

2101	ROBESPIERRE ASSISTE À LA RÉUNION DES COMITÉS			
2102	Que les REM A. Ouest démentent la grâce promise aux brigands / Ca ⁵⁵⁸	XV	379	Lettre
2103	Faire preuve d'indulgence envers les faibles et les c ^{ns} forcés / m ⁵⁵⁸	XV	379	Lettre
2104	Le Carpentier arrive à Avranches et repart pour l'Ille-et-Vilaine	XV	389	Lettre
2105	Le Carpentier (à Avranches) a envoyé 131 détenus de la Manche au TR ⁶¹¹	XV	390	Lettre

24 juillet 1794 (J) 6 THERMIDOR AN II

2106	PRISE D'ANVERS			
2107	Nioui ira dans les ports de Lorient à Bayonne / Ba Bi Pc Col Ca L ^{1.2180}	XV	401	13
2108	Qu'Esnüe, déjà rappelé (le 2 juillet), rentre sans délai ⁵⁸⁶	XV	408	Lettre
2109	Bo envoie au TR 12 membres du comité rév. de Nantes ⁶¹²	XV	411	Lettre
2110	Impossible de livrer bataille ; les brigands fuient / m ⁶¹³	XV	411	Lettre

26 juillet 1794 (S) 8 THERMIDOR AN II

2111	Bo (à Nantes) dénonce Fouché dont il a encore saisi 3 lettres ⁶¹⁴	XV	453	Lettre

2112	<i>Bo, à Nantes, tourmenté par des douleurs, demande son rappel</i>	XV	453	Lettre

27 juillet 1794 (D)

9 THERMIDOR AN II

2112	ARRESTATION DE ROBESPIERRE, SAINT-JUST, COUTHON, AUGUSTIN ROBESPIERRE ET LE BAS (exécutés le lendemain)			

29 juillet 1794 (Ma)

11 THERMIDOR AN II

2113	NOUVEAU FONCTIONNEMENT DES COMITÉS ⁶¹⁵			
2114	<i>Puisaye organise le soulèvement de la Bretagne / Laignelot, à Laval</i> ⁶¹⁶	XV	504	Lettre
2115	<i>“L’assassinat de patriotes dans les campagnes est assez fréquent” / m</i> ⁶¹⁶	XV	504	Lettre
2116	<i>L’Angleterre déverse des prêtres et de faux assignats / m</i> ⁶¹⁶	XV	505	Lettre
2117	<i>Toutes les communes sont levées ; Vachot aura 50.000 h. d’ici 8 j. / m</i> ⁶¹⁶	XV	506	Lettre
2118	<i>Bo (à Nantes) a participé, hier, aux moissons</i> ⁶¹⁷	XV	507	Lettre
2119	<i>Il faudra faire évacuer autant la rive droite de la Loire que la gauche / m</i> ⁶¹⁷	XV	507	Lettre

30 juillet 1794 (Me)

12 THERMIDOR AN II

2120	<i>Bo et Ingrand (à Nantes) préparent l’évacuation de la Vendée</i> ⁵⁵⁸	XV	686	Lettre

31 juillet 1794 (J)

13 THERMIDOR AN II

2121	LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC EST RENOUVELÉ Jeanbon Saint-André, Prieur (de la Marne) sont considérés comme démissionnaires Laloy, Eschassériaux, Bréard, Thuriot, Treilhard et Tallien entrent au CSP			
2122	<i>Guerre aux brigands ; paix aux habitants / Bo, à Nantes</i> ⁶¹⁸	XV	571	Lettre

1^{er} août 1794 (V)

14 THERMIDOR AN II

2123	<i>Alquier (à Rennes) félicite la Convention</i> ⁶¹⁹	XV	587	Lettre
2124	<i>Le Carpentier (à Port-Malo) félicite la Convention et le CSP</i> ⁵⁰²	XV	585	Lettre
2125	<i>L’amnistie</i> ⁵⁵⁸ <i>n’a ramené que mille h., rive droite / Bo, à Nantes</i> ⁶⁰²	XV	588	Lettre
2126	<i>G^{aux} et soldats massacraient tout sur leur passage / Bo, à Nantes</i> ^{602 634}	XV	588	Lettre

2 août 1794 (S)

15 THERMIDOR AN II

2127	<i>Que Garnier (à Bordeaux) retourne à l’A. de l’Ouest avec Ingrand / Col</i> ⁶²⁰	XV	606	Lettre
2128	Prêtres et nobles sont exclus des fonctions publiques	XVI	244	Décret
2129	<i>Prieur (à Brest) félicite le Comité</i> ⁶²¹	XV	611	Lettre
2130	<i>Bo (à Nantes) félicite le Comité</i> ⁶²²	XV	612	Lettre

3 août 1794 (D)

16 THERMIDOR AN II

2131	<i>Bo est rappelé de Nantes / Col Bréard</i>	XV	629	8
2132	Le décret de la veille sur les prêtres et les nobles est rapporté	XVI	244	Décret

4 août 1794 (Ma)

17 THERMIDOR AN II

2133	Libérer Du Bayet (g^{al} détenu à Abbaye) / Ba Tr Ta Esc Col La Th ²⁹⁵	XV	647	3

5 août 1794 (Ma)

18 THERMIDOR AN II

2134	Garnier (de Saintes) rentrera de suite de Bordeaux / Ta Ba Esc Tr La ⁶²³	XV	667	2

2135	200.000 L pour les frères Ouvrard, ruinés, pour remonter une papeterie / L ⁶²⁴	XV	670	13
2136	<i>Ingrand (à Niort) regrette de n'avoir pas participé au 9 thermidor</i> ⁶²⁵	XV	685	Lettre
2137	<i>Que faire de la population inoffensive ? Où l'envoyer ? / m</i> ⁶²⁶	XV	686	Lettre
2138	<i>Garnier (à Bordeaux) dénonce Jullien, complice des triumvirs</i> ⁶²⁷	XV	689	Lettre

6 août 1794 (Me)

19 THERMIDOR AN II

2139	Le Carpentier (à Port-Malo) rentrera sans délai / Col Tr Ta Ca Br La	XV	701	12

7 août 1794 (Me)

20 THERMIDOR AN II

2140	La suspension du g ^{al} Turreau (13 mai) est levée / Ca ⁵⁵⁰ L 2183	XV	731	37

8 août 1794 (V)

21 THERMIDOR AN II

2141	<i>Laignelot (à Laval) dénonce les meneurs des Stés pop.</i> ⁶²⁸	XV	769	Lettre
2142	<i>Les égarés rentrent en foule ; les brigands vont être exterminés / m</i> ⁶²⁸	XV	770	Lettre
2143	<i>Garnier (à Bordeaux) part dans 2 jours pour l'armée de l'Ouest</i> ⁶²⁷	XV	771	Lettre

9 août 1794 (S)

22 THERMIDOR AN II

2144	Libérer 9 m ^{bres} de la Sté pop. du Mans / Col Br Ta Tr ⁵⁸⁰	XV	786	11
2145	<i>Ingrand (à Niort) passe les généraux en revue ; aucun ne convient</i> ⁶²⁹	XV	799	Lettre
2146	<i>Il faudrait agir en masse, mais on est obligé de s'éparpiller / m</i> ⁶²⁹	XV	800	Lettre
2147	<i>Il faut mettre les chefs hors d'état de nuire pour ramener les autres / m</i> ⁶²⁹	XV	800	Lettre
2148	<i>Ingrand (à Niort) dresse l'état détaillé des Trib^{aux} et Com^o de l'Ouest</i> ⁶³⁰	XV	801	Lettre

10 août 1794 (D)

23 THERMIDOR AN II

2149	Arrêter Jullien (agent du CSP) / Col Br Ba Esc Tr Pc Ta ⁶³¹	XVI	4	10

11 août 1794 (L)

24 THERMIDOR AN II

2150	Tous les agents du CSP sont révoqués et rappelés / Col Tr	XVI	21	18

13 août 1794 (Me)

26 THERMIDOR AN II

2151	Tous les représentants en congé rentreront ⁶³²	XVI	77	Décret
2152	La durée des missions est limitée à 3 ou 6 mois ⁶³³	XVI	77	Décret

15 août 1794 (V)

28 THERMIDOR AN II

2153	<i>Garnier (à Bordeaux) a reçu son rappel (du 5 août) et part demain</i>	XVI	125	Lettre

16 août 1794 (S)

29 THERMIDOR AN II

2154	Les REM à l'A. de l'Ouest seront Laignelot, Guyardin et Dornier / Ca ⁶³⁴	XVI	145	7
2155	Dumas (g ^{al} en chef A. des Alpes) commandera l'A. de l'Ouest / m ⁶³⁴	XVI	145	7
2156	L'armée n'aura plus aucun contact avec les habitants / m ⁶³⁴	XVI	145	7
2157	Le brigandage et la cruauté des militaires seront sévèrement punis / m ⁶³⁴	XVI	145	7
2158	Les évacués peuvent revenir et reprendre les travaux des champs / m ⁶³⁴	XVI	145	7
2159	Les chefs brigands seront exécutés ; les égarés sont pardonnés / m ⁶³⁴	XVI	145	7
2160	Vachot est suspendu et remplacé par Hoche / Ca ⁶³⁵	XVI	151	14

17 août 1794 (D)

30 THERMIDOR AN II

2161	Laignelot, Guyardin, Dornier iront à l'armée de l'Ouest	XVI	174	Décret

2162	Tréhouart et Faure (de la Creuse)* iront à Brest et Lorient	XVI	174	Décret

19 août 1794 (Ma) 2 FRUCTIDOR AN II

2163	Lion* ira dans la Charente-Inférieure et l'Ille-et-Vilaine (objet secret)	XVI	212	Décret

20 août 1794 (Me) 3 FRUCTIDOR AN II

2164	Libérer Marcilly (cdt d'artillerie) et Raoux, détenus à Vannes / Ca	XVI	234	35
2165	Le Morbihan et les Côtes-du-Nord s'agitent / Laignelot, à Laval ⁶³⁶	XVI	241	Lettre
2166	"Le Carpentier (rappelé le 6 août) est parti pour Paris" / m	XVI	241	Lettre
2167	"Alquier (rappelé le 11 août) va, dit-on, partir" / m	XVI	241	Lettre
2168	Une descente anglaise sur les côtes du Morbihan est probable / m	XVI	241	Lettre
2169	L'intrigue met à profit le 9 thermidor / m ⁶³⁷	XVI	241	Lettre

21 août 1794 (J) 4 FRUCTIDOR AN II

2170	Hoche remplacera Vialle (A. Côtes Cherb), envoyé à l'A. d'Italie / Ca ⁶³⁵	XVI	252	23/24
2171	Envoi de 17 députés en mission ⁶³⁸	XVI	255	Décret
2172	Boursault et Ruelle iront aux A. des Côtes de Brest et de Cherbourg ⁶³⁸	XVI	256	Décret

25 août 1794 (L) 8 FRUCTIDOR AN II

2173	Le CSP rappelle 11 REM (décret du 13 août) ^{639 633}	XVI	342	Circul
2174	Alquier est rappelé de l'armée des Côtes de Brest ⁶³⁹	XVI	342	Lettre

27 août 1794 (Me) 10 FRUCTIDOR AN II

2175	Laignelot (à La Ferté-Bernard) espère être de retour à Paris demain	XVI	377	Lettre

1^{er} septembre 1794 (L) 15 FRUCTIDOR AN II

2176	COLLOT, BILLAUD ET TALLIEN DÉMISSIONNENT DU COMITÉ. BARÈRE EN SORT. DELMAS, COCHON, MERLIN (de Douai) ET FOURCROY Y ENTRENT

3 septembre 1794 (Me) 17 FRUCTIDOR AN II

2177	CARRIER EST DÉCRÉTÉ D'ARRESTATION

4 septembre 1794 (J) 18 FRUCTIDOR AN II

2178	Bézar* et Auger* iront à l'A. de l'Ouest, près Dornier et Guyardin	XVI	513	Décret

8 septembre 1794 (L) 22 FRUCTIDOR AN II

2179	GUYARDIN ET DORNIER APPELLENT LES RÉFUGIÉS DE L'OUEST À REVENIR et à demeurer provisoirement à Nantes, Angers, Saumur, Niort et Fontenay ^{634 642}

9 septembre 1794 (Ma) 23 FRUCTIDOR AN II

2180	Niou fera radouer les vaisseaux dans les ports de Lorient à Bayonne	XVI	601	Décret

11 septembre 1794 (J) 25 FRUCTIDOR AN II

2181	Bouret remplacera Thibaudeau et ira avec Leyris dans le Morbihan	XVI	636	Décret

14 septembre 1794 (D) 28 FRUCTIDOR AN III

2182	PROCÉS DES NANTAIS : 94 ACQUITTEMENTS ⁶⁴⁰

29 (30) septembre 1794 (L) 8 (9) VENDÉMIAIRE AN III

2183	DÉCRET D'ARRESTATION CONTRE LES G^{AUX} TURREAU, HUCHÉ ET GRIGNON ⁶⁵³ Tous les généraux impliqués dans la Vendée furent amnistiés le 25 octobre 1795. Grignon et Huché furent aussitôt réintégrés. Turreau, qui exigea d'être jugé, fut blanchi par un Conseil militaire le 19 décembre 1795.

6 octobre 1794 (L) 15 VENDÉMIAIRE AN III

2184	CARNOT, LINDET ET PRIEUR (de la Côte d'Or) SORTENT DU COMITÉ PRIEUR (de la Marne), GUYTON-MORVEAU ET RICHARD Y ENTRENT

13 octobre 1794 (L) 22 VENDÉMIAIRE AN III

2184*	LA CONVENTION DÉCRÈTE QUE LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE POURSUIVRA TOUTE PERSONNE IMPLIQUÉE DANS L'AFFAIRE DE NANTES (proposition d'André Dumont)

14 octobre 1794 (Ma) 23 VENDÉMIAIRE AN III

2185	Villers* et Desrues* iront à Brest et Lorient (mission relative aux magasins)	XVII	426	Décret

15 octobre 1794 (Me) 24 VENDÉMIAIRE AN III

2186	Lettre de Garrau sur ses opérations en Vendée et celles de ses collègues ⁶⁴¹	XVII	447	Lettre

29 novembre 1794 (D) 9 FRIMAIRE AN III

2187	Ysabeau (REM Bec-d'Ambès et Lot-et-Garonne) est rappelé	XVIII	430	Décret

12 novembre 1794 (Me) 22 BRUMAIRE AN III

2188	LA CONVENTION INTERDIT AUX JACOBINS DE S'ASSEMBLER				
2189	Blutel* ira dans les ports de La Rochelle, Rochefort, Bordeaux et Bayonne	XVIII	91	Décret	

20 novembre 1794 (J) 30 BRUMAIRE AN III

2190	Brue* ira aux A. des Côtes de Brest et de Cherbourg	XVIII	256	Décret

2 décembre 1794 (Ma) 12 FRIMAIRE AN III

2191	LA CONVENTION DÉCRÈTE L'AMNISTIE GÉNÉRALE POUR TOUS LES REBELLES DE L'OUEST ⁶⁴²			
2192	Menuau*, Delaunay*, Gaudin* iront dans les dpts de l'Ouest	XVIII	477	Décret
2193	(suite) Lofficial*, Morisson* et Chaillon iront dans les dpts de l'Ouest	XVIII	477	Décret
2194	Guezno et Guermeur iront dans les dépts des A. des Côtes Brest et Cherb.	XVIII	478	Décret

8 novembre 1794 (Me) 18 FRIMAIRE AN III

2194*	LA CONVENTION RAPPELLE EN SON SEIN 79 DÉPUTÉS PROSCRITS (LE 3 OCT. 1793)

14 décembre 1794 (D) 24 FRIMAIRE AN III

2195	Legot* ira dans la Manche	XVIII	710	Décret

16 décembre 1794 (Ma) 26 FRIMAIRE AN III

2196	EXÉCUTION DE CARRIER, EN PLACE DE GRÈVE ⁶⁴³			

30 décembre 1794 (Ma) 10 NIVÔSE AN III

2197	Treillard se rendra dans le Bec-d'Ambès (Gironde) et le Lot-et-Garonne	XIX	173	Décret

4 janvier 1795 (D) 15 NIVÔSE AN III

2198	Du Bois du Bais* se rendra dans la Sarthe et l'Orne	XIX	258	Décret
2199	Menuau* ira dans les Deux-Sèvres	XIX	259	Décret

13 janvier 1795 (Ma) 24 NIVÔSE AN III

2200	Beauprey ira dans la Manche, Calva., Sarthe, Eure, Orne et Seine-Inf. (haras)	XIX	460	Décret

18 janvier 1795 (D) 29 NIVÔSE AN III

2201	Baudran (de l'Isère) ira dans la Mayenne et près les A. Côtes Brest et Cherb.	XIX	554	Décret

26 janvier 1795 (L) 7 PLUVIÔSE AN III

2202	Le Tourneur (de la Manche) remplacera Jeanbon dans les Bouches-du-Rhône	XIX	694	Décret
2203	Jary* est adjoint aux REM à l'A. de l'Ouest et visitera les mines de Bretagne	XIX	695	Décret

10 février 1795 (Ma) 22 PLUVIÔSE AN III

2204	Boussion* ira dans le Bec-d'Ambès et la Dordogne (sic), avec Treillard	XX	173	Décret

17 février 1795 (Ma) 29 PLUVIÔSE AN III

2205	TRAITÉ DE LA JAUNAYE, AVEC LES « VENDÉENS » ⁶⁴⁴			

20 février 1795 (V) 2 VENTÔSE AN III

2206	Topsent et Palasne* remplaceront Faure et Tréhouart (côtes de Brest et Lorient)	XX	410	Décret

26 février 1795 (J) 8 VENTÔSE AN III

2207	Grenot* se rendra près l'A. des Côtes de Brest surveiller les opérations mili.	XX	550	Décret

18 mars 1795 (Me) 28 VENTÔSE AN III

2208	Ruault* visitera les ports et les écoles depuis Honfleur jusqu'à Port-Briec	XXI	157	Décret

4 avril 1795 (s) 15 GERMINAL AN III

2209	Bouret ira dans la Manche	XXI	514	Décret

20 avril 1795 1795 (L) 1^{er} FLORÉAL AN III

2210	TRAITÉ DE LA MABILAIS, AVEC LES CHOUANS ⁶⁴⁴			

2 mai 1795 1795 (L)

13 FLORÉAL AN III

2211	TRAITÉ DE SAINT-FLORENT-LE-VIEIL, AVEC STOFFLET ⁶⁴⁴

FIN DE LA PREMIÈRE GUERRE DE VENDÉE

NOTES

5 mars 1793

1

REM – Tableau de la Vendée et conseils pratiques / Mazade

De Rochefort, Mazade, commissaire aux côtes de Lorient à Bayonne, écrit au Comité de défense générale (ancêtre du Comité de salut public, créé le 1^{er} janvier, voir note 5) :

« Citoyens nos collègues, — Si tous les départements de la République étaient pénétrés du même esprit que celui de la Charente-Inférieure nous ne verrions que des choses agréables et consolantes et nous n'en aurions que de pareilles à vous apprendre ; il n'en est pas exactement de même, nous vous avons rendu compte de l'esprit public de quelques départements que nous [Niou, Trullard et lui] avons traversés. Parmi ces derniers aucun sans doute ne présente un spectacle aussi affligeant que celui de la Vendée. — Ce n'est pas que ce département ne renferme un grand nombre d'excellents patriotes. Sa députation doit vous le prouver, mais il n'a que peu ou point de villes considérables, point de commerce, le peuple des campagnes qui en forme la très grande majorité livré à des travaux purement agricoles et doué de mœurs simples, n'en est que plus facile à égarer. Les apôtres du fanatisme lui ont inspiré les plus sinistres impressions contre l'amour sacré de la liberté et de l'égalité. Ce n'est que depuis peu qu'on est parvenu à y tenter l'organisation de la garde nationale par canton, et à cette occasion les malveillants ont répondu avec profusion et accrédité avec adresse les bruits d'une milice conforme à celle de l'ancien régime. Ils ont alarmé les citoyens, des séditions partielles ont éclaté dans plusieurs cantons. — Sur ces entrefaites la loi du 24 février [sur une levée de 300.000 hommes dans toute la France. *Ndlr*] concernant le recrutement de l'armée est arrivée et c'est avec peine que je vous annonce que le directoire du département de la Vendée a peut-être été trop alarmé des scènes dont il venait d'être le témoin et qu'il a trop jugé de l'avenir d'après les mêmes scènes. C'est un très grand mal que l'hésitation et la timidité des magistrats qui s'y livrent et qui pour agir ont besoin de s'appuyer des autorités extraordinaires que le hasard conduit auprès d'eux. Elles annoncent trop d'incertitude et de fluctuation ; dans tous les temps cela est dangereux. Dans les moments difficiles tels que ceux-ci, ce l'est bien autrement encore. — J'ai été fort surpris de voir hier arriver chez moi le procureur général [syndic] du département de la Vendée, député par son directoire. Il me remet l'arrêté dont je joins ici une copie et vous verrez, citoyens mes collègues, que ma réponse ne flatte pas la défiance, les craintes et l'esprit difficile de ce corps administratif. Le procureur général [syndic] me parut content d'emporter une réquisition vigoureuse. Mais c'est cela même qui me fait infiniment de peine, parce que je n'aime pas que des magistrats doutent du pouvoir de la loi et de leur propre pouvoir. — Il est important, citoyens mes collègues, il est indispensable que vous portiez des regards très attentifs sur tous les départements de la République, que tous vos plans tendent à y imprimer un ton de mouvement unique, qu'une seule impulsion s'y fasse sentir et que la commotion partant de la Convention nationale comme de son foyer électrise à l'instant même et dans le même sens tous les esprits. Ne souffrez dans les départements ni modifications, ni retards, ni doutes. Des exemples de sévérité, des éloges publics, sagement

distribués, selon les circonstances, des adresses pathétiques aux sociétés populaires pour les inviter à ne pas se livrer à des divisions personnelles ; le ménagement des préjugés qui n'ont point de rapport direct avec les principes de la liberté et de l'égalité. Enfin la prompte organisation effective d'une instruction nationale, au moins provisoire, sont autant de moyens qui peuvent vous aider à parvenir à ce but. — Quant à moi, citoyens mes collègues, je puis vous le dire avec vérité soit que je vive soit que je meure, ma vie et ma mort ne doivent être que pour la République. Je lui ai consacré tous les moments de mon existence et je serais au comble du bonheur si le dernier de ces moments était un sacrifice qu'elle peut agréer. — *Signé : J.-B.D. Mazade.* »

9 mars 1793

2

Décret – Levée de 300.000 hommes / Envoi en mission de 83 représentants

Sur le rapport de Carnot, fait au nom du Comité de défense générale (créé le 1^{er} janvier, note 5), la Convention décrète l'envoi dans les départements (excepté à Paris, en Corse, dans le Mont-Blanc et Jemappes) de 83 représentants. Ces représentants iront à deux dans deux départements qui leur seront attribués, « à l'effet d'instruire les citoyens des nouveaux dangers qui menacent la patrie et de rassembler des forces suffisantes pour dissiper les ennemis ». Ils sont autorisés à prendre toutes les mesures pour exécuter la levée des 300.000 hommes décrétée le 24 février. Ils pourront réquisitionner les armes, les habillements et en général tous les effets militaires, les chevaux et les mulets. Ils pourront exiger de toutes les autorités constituées les comptes de leur administration. Ils auront le droit de prendre toutes les mesures qu'ils jugeront nécessaires pour rétablir l'ordre : arrêter les suspects, requérir la force armée, etc. (II-298). La liste des commissaires est adoptée le soir, simple liste, sans précision des couples de représentants et de leur destination.

Aulard signale que les couples de représentants et les départements auxquels ils étaient officiellement affectés ne correspondirent guère à la réalité. Voici, pour sa part, comment il reconstitua ces missions, et comment je les ai complétées ou corrigées (d'après les *Archives Parlementaires*). Signalons que cette mission fut courte, que tous les commissaires (sauf Fouché et Villers, Cf. Lettre du Comité du 1^{er} ou 2 mai, note 56) furent rappelés le 30 avril (III-533) et que ceux qui rentrèrent bien plus tard avaient en fait reçu entre-temps une ou plusieurs autres missions. — Ne sont rapportées ici que les missions dans les départements de l'Ouest.

DEPARTEMENTS	REPRESENTANTS	CHANGEMENTS et INFORMATIONS
47. Gironde 48. Lot-et-Garonne	Paganel Garrau	Ils rentrèrent tous les deux, ensemble ou séparément, avant le 28 mai, jour où ils votèrent <i>non</i> au rapport du décret de la veille cassant la Commission des douze.
49. Charente 50. Charente-Inf.	Bernard (de Saintes) Guimberteau	Ils restèrent en mission 5 mois ; ils rentrèrent fin juin ou début juillet.
51. Deux-Sèvres 52. Vendée	Carra Auguis	Carra et Auguis furent nommés le jour même pour remplacer Gasparin et Du Bois du Bais initialement prévus. Carra rentra le 23. Auguis rentra après le 27 juillet.

53. Loire-Inférieure 54. Mayenne	Fouché Villers	Quoique ayant été soustraits au rappel du 30 avril, ils revinrent en mai, avant le 28.
55. Finistère 56. Morbihan	Guermeur Lemalliaud	Ils partirent le 14 mars et rentrèrent le 30 mai.
57. Côtes-du-Nord 58. Ille-et-Vilaine	Billaud-Varenne Sevestre	Ils revinrent le 24 avril.
59. Maine-et-Loire 60. Sarthe	Choudieu Richard + Goupilleau (de Montaigu)	Goupilleau (de Montaigu) leur fut adjoint le 6 avril. Il rentra le 1 ^{er} mai avec le général Berruyer, mais repartit et rentra le 5 juillet. Richard revint dans la nuit du 24 au 25 juin. Choudieu passa peut-être à Paris début juillet, mais revint début novembre.
61. Manche 62. Orne	Bourdon (de l'Oise) Le Carpentier	Ils partirent le 15 mars et revinrent le 11 mai.
63. Calvados 64. Eure	Bonnet (du Calvados) Du Roy	Ils partirent le 15 mars et revinrent le 19 avril.
71. Indre-et-Loire 72. Loir-et-Cher	Goupilleau (de Fontenay) Tallien	Tallien partit fin mars et revint à Paris fin mai. Goupilleau ne semble être rentré que fin août.
73. Indre 74. Vienne	Lejeune (de l'Indre) Piorry	Ils partirent le 12 ou 13 mars. Piorry revint le 9 mai ; Lejeune, avant le 28.

(II-298)

Voir le décret du 12 avril envoyant nombre de ces représentants auprès d'une armée (note 40).

13-15-17-18 mars 1793

3

REM – Premières lettres sur la rébellion dans l'Ouest / 13, 15, 17, 18 mars

Le 13 mars, de Saintes (Charente-inférieure), Trullard, Mazade et Niou, commissaires aux côtes de Lorient à Bayonne, écrivent à la Convention :

« Citoyens nos collègues, — Nous étions en route pour Bordeaux et nous avons rassemblé pour quelques instants les bons citoyens et les fonctionnaires publics de cette ville pour y porter l'esprit public à la hauteur de la Révolution, lorsque des dépêches des administrateurs du département de la Loire-Inférieure et du général Marcé nous ont forcés à prendre l'arrêté ci-joint qui contient le développement de ses motifs et les faits en masse que nous venons d'apprendre [Cet arrêt manque. *Ndl*]. Chacun de nous, citoyens nos collègues, vous proteste de son zèle et de son dévouement à la République pour laquelle il est si doux de mourir à tous les cœurs vraiment français. — Salut et fraternité, — *Signé* : Trullard, Mazade, Niou. » – Lettre lue à la Convention le 19 mars et renvoyée au Comité de défense et de sûreté générale réunis (AP60-304).

Le 15 mars, de Saint-Hermand (Vendée), Niou écrit à la Convention :

« Citoyens, — D'après l'arrêté que nous vous avons adressé le 13 de ce mois, vous aurez vu l'état déplorable où se trouvait le département de la Loire-Inférieure. Une

insurrection affreuse y cause les plus grands ravages. Chargé par les collègues de me rendre à ce poste d'honneur, je faisais la plus grande diligence pour y arriver ; mais le mal avait gagné jusque dans le département de la Vendée. — Les ponts de la grande route de Nantes sont rompus ; les rebelles ont paru aujourd'hui en force, et ont arrêté ma course. Il y a eu ce matin, avant que je fusse rendu, un combat très vif entre les gardes nationales de Fontenay et les rebelles. Malheureusement les premiers ont été repoussés avec perte, et la ville de Chantonay a été prise et dévastée. Le général Marcé, après une marche forcée, vient de se rendre à Saint-Hermand avec 1,200 hommes de Rochefort et de la Rochelle, et sur-le-champ est parti, à la tête de 700 hommes et trois pièces de canon, pour défendre le pont Charron que les ennemis voudraient rompre. — Sur mes réquisitions, 500 hommes de Niort viennent d'arriver. J'en attends autant de la Rochelle et de Rochefort. J'en ai requis aussi, d'après les prières du général Marcé, de Saintes et d'Angoulême. On ne saurait en effet réunir trop de forces. Les séditeux sont composés de plusieurs corps. Celui qui a attaqué aujourd'hui nos troupes nationales était d'environ 3,000 hommes. Ils sont conduits par des chefs expérimentés, et leurs manœuvres sont plus savantes qu'on ne saurait s'y attendre. — Toute communication étant rompue avec le département de la Loire-Inférieure, il m'est impossible d'y faire passer du secours, et j'ignore, dans ce moment, dans quel état il se trouve. — Le général Marcé est décidé à marcher en avant, aussitôt que les renforts que j'ai requis de toutes parts seront rassemblés. — Cet événement déplorable désole les patriotes, mais il n'abat point notre courage ; nous vaincrons, nous en sommes sûrs, si nous ne pouvons persuader ; mais cela ne pourra être sans de grands efforts, car la défection est presque générale parmi les habitants de ces campagnes. — On assure que les malveillants ont occasionné tous ces malheurs, en fanatisant une grande partie des habitants de ces contrées et en entretenant une correspondance criminelle. Tous ces faits s'éclairciront, je ne manquerai pas de vous rendre compte de ce que je découvrirai à cet égard. — *Signé* : Niou. — P.-S. Les scélérats qui commandent les armées rebelles se font appeler Gaston et Verteuil. Vous trouverez ci-joint copie des différentes lettres et pièces relatives à cette insurrection. » — *Bulletin* du 18 mars 1793. (II-367). — Les *Archives Parlementaires* présentent les pièces en question (AP60-295). Voir la note suivante.

Le même jour, de Saint-Pol-de-Léon (Finistère), Defermon, Rochegude et Prieur (de la Côte d'Or), commissaires aux côtes de Lorient à Dunkerque, écrivent à la Convention :

« Citoyens nos collègues, — L'exécution de la loi sur le recrutement de l'armée a fourni un nouveau prétexte aux malveillants pour agiter les campagnes. Nous avons trouvé ce matin, en sortant de Brest, des commissaires envoyés par le district pour le recrutement et revenant annoncer la rébellion des communes ; nous avons pris de suite l'arrêté dont nous vous remettons copie. [Cet arrêté nomme des commissaires chargés de se rendre à Saint-Renan, accompagnés de la troupe, pour y faire exécuter la loi sur le recrutement, rechercher les coupables, les faire arrêter et transférer à Brest, prendre les noms des suspects ; il charge le directoire du district de Brest de veiller à ce que les commissaires nommés par eux puissent remplir leur tâche. (Note d'Aulard)] Il nous paraissait d'autant plus indispensable de prendre de promptes mesures pour rétablir l'ordre que nous avons reçu hier la nouvelle d'une rébellion ouverte et suivie d'excès dans la ville où nous venons d'arriver. Il paraît qu'on a concerté de mettre en insurrection tout le canton ; mais, avec les mesures que nous avons prises et celles que nous vous proposons de prendre, nous espérons parvenir à

faire exécuter la loi sans nouveau désordre ; déjà tout est ici fort tranquille, et nous allons répartir dans les communes qui ont montré le plus de résistance des détachements de troupes. Le général Canclaux nous a accompagnés pour concerter tous les moyens d'exécution. La garde nationale de Morlaix avait envoyé ici 200 hommes et une pièce de canon au premier signal d'alarme. Nous sommes suivis de 150 hommes de la garnison de Brest et de 12 dragons, et ces forces sont si importantes que nous espérons n'avoir pas besoin d'en faire usage. Cet incident retardera seulement un peu notre marche. Donnez la communication de ceci au Conseil exécutif pour prévenir les fausses inquiétudes qu'on pourrait lui donner. — Salut et fraternité, — *Signé* : Defermon, Rochegude, Prieur. » – Lettre lue à la Convention le 22 mars (AP60-432). – Reçue le 23 mars d'après Aulard. (II-368)

Le 17 mars, de Blois, Goupilleau (de Fontenay) et Tallien, commissaires dans le Loir-et-Cher et l'Indre-et-Loire, écrivent à la Convention :

« Citoyens nos collègues, — Un courrier extraordinaire, expédié par le directoire du département d'Indre-et-Loire, arrive à l'instant à Blois et nous communique les dépêches des départements de la Vendée et des Deux-Sèvres, où une violente insurrection vient de se manifester. Les contre-révolutionnaires viennent d'égorger les patriotes. La ville de Cholet est peut-être en ce moment entièrement détruite. Aux maux violents, il faut des remèdes actifs. Nous venons de requérir à l'instant une force armée considérable pour voler au secours de nos frères. Nous partons ce soir pour Tours où nous allons prendre les mêmes mesures. Partout nous ferons lever les citoyens, nous marcherons à leur tête, nous périrons avec eux ou nous ferons triompher la cause de la liberté. Nous vous faisons passer les réquisitions que nous venons de donner aux corps administratifs du département de Loir-et-Cher. Nous vous ferons successivement passer le détail de toutes nos opérations ultérieures. Tous ces mouvements, citoyens collègues, sont dirigés par le même fil. La contre-révolution, qui devait s'opérer dans la ci-devant Bretagne, n'est qu'un chaînon de la grande trame ourdie par les ennemis de la liberté ; l'assassinat de notre collègue Bourdon à Orléans, les insultes, les provocations faites à plusieurs autres sont des suites du complot ; mais cette fois il avortera encore. — Secondez-nous, collègues, frappez les têtes des conspirateurs, armez-vous d'une verge de fer contre tous les ennemis intérieurs ; que tous soient punis, c'est le seul moyen de sauver la République. — Cette lettre doit nécessairement se ressentir du désordre au milieu duquel nous écrivons. Nous volons sans perdre un moment au poste du péril ; nous vous donnerons des détails plus circonstanciés lorsque les brigands seront réprimés, et, nous vous le jurons par le patriotisme ardent que nous voyons dans le cœur de tous les bons citoyens, un nouveau triomphe se prépare pour la cause de la liberté. — Les commissaires de la Convention nationale dans le département d'Indre-et-Loire et de Cher-et-Loir (*sic*). — *Signé* : Goupilleau, Tallien*. » – Lettre lue à la Convention le 21 mars (AP60-364) – Reçue le 22 mars d'après Aulard. (II-381)

Le 18 mars, de Saint-Hermand (Vendée), Trullard et Niou, commissaires aux côtes de Lorient à Bayonne, écrivent à la Convention :

« Nous vous rendons compte des opérations de l'armée du général Marcé contre les rebelles des départements de la Vendée, des Deux-Sèvres et de la Loire-Inférieure. Hier, entre les paroisses de Chantonay et de Saint-Vincent, ils ont osé attaquer l'armée de la République, forte de 1,300 hommes et de 7 pièces de canon de

campagne. La valeur de nos frères d'armes, la bonne conduite des chefs ont bientôt mis en fuite les séditeux, qui ont laissé 100 des leurs sur le champ de bataille ; de notre côté, il y a eu des officiers et un cavalier blessés. Le général Marcé, ayant reçu aujourd'hui un renfort de 1,000 hommes, doit poursuivre et combattre l'ennemi jusqu'aux portes de Nantes, dont les communications sont encore interceptées avec la Rochelle. Malgré que les défenseurs de la liberté soient sûrs de la victoire, en combattant les fanatiques, les prêtres réfractaires et les émigrés, dont l'armée ennemie est composée, nous devons cependant vous instruire que cette conjuration paraît avoir des embranchements très étendus et que le nombre des scélérats qui voudraient porter le désordre et la mort dans tous les départements insurgés doit être considérable ; car, d'après les dépêches qui nous arrivent, il est vraisemblable qu'ils ont attaqué plusieurs points à la fois dans le même temps. La ville de Cholet a éprouvé leur fureur lorsqu'ils dévastaient Chantonnay. — Nous faisons tout ce que nous pouvons pour secourir ce malheureux pays, dont la sûreté intéresse tant la défense de nos côtes et même celle de la République. On nous annonce de puissants secours de Bordeaux, d'Angoulême, d'Angers et de tous les départements voisins. Nous avons requis tout ce qui était nécessaire pour l'approvisionnement de l'armée. Nuit et jour, nous nous occupons de prévenir et d'arrêter les désordres affreux qu'osent se permettre ces infâmes que nous sommes obligés de combattre. Nos espérances ne peuvent être vaines, car elles sont fondées sur le courage et le dévouement reconnu des gardes nationales appelées des contrées restées fidèles. — Pour mieux remplir nos vues, Mazade s'est chargé de presser les secours demandés dans les divers départements ; Trullard restera au dépôt général à Saint-Hermand, pour veiller à la répartition des troupes et des approvisionnements sur les réquisitions qui seront faites ; Niou continuera de marcher avec l'armée du général Marcé. — Nous apprenons de toutes parts que les divers corps sont commandés par un Verteuil, un Saint-Hermine, un Gaston. » (Extrait dans Aulard) – Lue le 22 mars à la Convention, qui approuva la conduite de ses commissaires. (II-399)

Les *Archives Parlementaires* donnent cette lettre *in extenso*, mais datée du 19 mars (AP60-429). Or cette date est impossible en raison du succès du général Marcé, remporté par lui le 17 (Cf. lettre de Carra et Auguis du 19 mars, note 11), signalé dans cette lettre comme ayant eu lieu « hier », donc la veille du 18.

18 mars 1793

4

Convention – La Convention apprend la nouvelle de l'insurrection

Ce jour, 18 mars, les premiers échos de l'insurrection à l'Ouest parviennent à la Convention. Ils lui arrivent tout d'abord par des lettres de divers administrateurs dont lecture est faite le matin, à l'ouverture de la séance.

1° *Lettre des administrateurs composant les Conseils généraux du département de la Vendée et du district de Fontenay-le-Peuple du 15 de ce mois*, qui informe la Convention que la tranquillité publique est vivement troublée dans ce département, qu'ils ont fait marcher la force armée, ayant à sa tête le citoyen Gallet, l'un des administrateurs du département, que les rebelles ont été mis en déroute, mais qu'il s'est formé des rassemblements dans le district voisin ; que le pont de Saint-Fulgent a été coupé ; que la troupe à la poursuite des rebelles a été obligée de se replier à

Saint-Hermand ; qu'il y a une armée contre-révolutionnaire sous les ordres d'un chef nommé Gaston, qui occupe les districts de Machecoul et de Challans ; qu'heureusement le département des Deux-Sèvres leur a envoyé 600 hommes et deux pièces d'artillerie, et que le général Marcé est en marche pour Saint-Fulgent avec 1,200 hommes d'infanterie, 100 hommes de cavalerie et 4 pièces de campagne. — Les administrateurs pensent que ces mouvements insurrectionnels sont dus à la présence d'un certain nombre d'émigrés qui marchent en tête des rebelles, portant le bonnet blanc et criant : « Vive le roi, nous agissons au nom du régent de France. ».

2° *Lettre des administrateurs composant les Conseils généraux des départements des Deux-Sèvres et du district de Niort*, qui écrivent que leur département, comme celui de la Vendée, est la proie des brigands armés, qui traînent après eux des pièces d'artillerie. Ils ajoutent que leur position est cruelle, que les succès des séditeux sont rapides, qu'un lieutenant de la compagnie de Cluny et 50 volontaires ont été tués ou faits prisonniers. — « Le danger est pressant, disent-ils, nous manquons d'armes et de munitions, nous demandons du secours, car les forces dont nous disposons ont été mises à la disposition du département de la Vendée, qui était dans un besoin plus pressant que nous. »

3° *Lettre des administrateurs composant les Conseils généraux du département de la Loire-Inférieure et du district de Châtillon*, qui font part des mêmes nouvelles. « Cholet incendié, disent-ils, n'offre plus qu'un monceau de cendres. Une partie des forces nationales a été détruite par les rebelles et leur marche est telle qu'avant peu le département tout entier sera envahi. » Ils annoncent, en outre, que les officiers municipaux de Cholet leur font savoir qu'ils se retirent vers eux, qu'ils ont besoin de farines, de troupes et de munitions de guerre, et qu'il n'y a pas un instant à perdre pour sauver du massacre les généreux volontaires qui, forcés de céder au nombre, sont sans aucun moyen de défendre à présent leur propre vie. — Ils terminent en disant que le courrier, porteur de la présente, donnera plusieurs détails que le temps ne leur permet pas de transcrire.

Suite à la lecture de ces lettres,

Morisson intervient. « Je crois de mon devoir de rassurer la Convention en lui faisant connaître qu'une lettre particulière qui vient de me parvenir, annonce les premiers succès des patriotes et la déroute de l'armée des rebelles à Ancenis. Nos volontaires ont tué 1,500 hommes, fait quelques prisonniers et dispersé le reste. La lettre finit par ces mots : « Nos deux départements étaient perdus sans cette déconfiture. »

Sur ce, la Convention nationale décrète le renvoi de ces différentes lettres et des procès-verbaux qui les accompagnent à ses comités réunis de défense et de sûreté générales, pour en faire leur rapport séance tenante et en conférer avec le ministre de la guerre.

L'après-midi, la Convention entend la lecture de la lettre de Niou du 15 mars (note 3). Sont également lues les trois pièces jointes à sa lettre.

La première est une lettre écrite de Nantes le 11 mars par les administrateurs et le procureur général syndic du département de la Loire-Inférieure aux citoyens commissaires des ports et arsenaux depuis Lorient jusqu'à Bayonne à Rochefort :

« Citoyens, — La loi du recrutement vient d'éprouver dans notre département la plus violente opposition. La sédition et l'insurrection ont éclaté dans les campagnes à Couëron, Doulon, Mauves, à la porte de Nantes,

à Saint-Philbert, district de Machecoul, à La Haye, district de Clisson, au Cellier, dans celui d'Ancenis, à Blain et dans tous les points de notre territoire ; des attroupements se sont formés ; on a forcé les maisons des bons citoyens, on leur a enlevé leurs armes, on a dévasté les maisons communes, arraché les fusils qui y étaient en dépôt ; on a mis en fuite et maltraité des officiers municipaux. Le citoyen Delonne, l'un d'eux, a été assassiné et mis en pièces. Nous apprenons à chaque instant des nouvelles plus alarmantes les unes que les autres. — *“Point de roi, point de loi”* est le mot de ralliement des brigands, et le fanatisme et la fureur les guident. — Dans cet état de crise et d'insurrection générale quelles sont nos ressources ? nous avons plus de 20,000 séditieux à réprimer, plus de 100,000 hommes encore chancelants à soutenir, et nous n'avons pour opposer à tant d'ennemis coalisés que la seule garde nationale de la ville de Nantes. Que serait-ce, citoyens, si l'ennemi extérieur venait joindre ses forces à ces brigands et effectuer en ce moment une descente ? — Nous avons pris les mesures qu'exigent les circonstances. La garde nationale de Nantes est en état de réquisition active permanente et nous avons arrêté qu'elle serait soldée. Trois détachements sont partis ce matin avec des commissaires civils pris dans le sein de l'administration pour les points où l'insurrection est la plus violente, mais le mal devient général, et ce soir il n'y aura peut-être pas une seule commune qui ne soit en état de révolte. Citoyens, nous demandons une force armée, pour ce département ; elle est nécessaire, elle est indispensable, puisse-t-elle arriver assez à temps ! — A chaque instant, nous apprenons des nouvelles plus fâcheuses : il est à craindre qu'au moment où vous recevrez cette lettre, notre département soit tout en feu. — Nous envoyons un courrier à la Convention nationale pour lui faire part de notre position, et lui demander un décret de circonstances pour juger les coupables, dont plusieurs nous sont déjà amenés et constitués prisonniers au château. — Les administrateurs et procureur général syndic du département de la Loire-Inférieure, — *Signé* : Letourneux, Potou, Le Gresley, Pourreau, Fourmy, procureur de la Commune, Beaugrancher, président. »

La deuxième est une lettre écrite de Saint-Hermand, le 13 mars, par le commissaire du directoire du département de la Vendée au général Verteuil, commandant la 12^{ème} division à la Rochelle :

« Citoyen général, — 4 à 5,000 hommes se sont retranchés à Saint-Fulgent : ils ont attaqué mon détachement ce matin, et j'ai malheureusement perdu 25 à 30 hommes. Ces rebelles doivent se diviser cette nuit, une partie pour se porter sur Chantonnay et couper le pont Charron, et le plus grand nombre pour se joindre à huit ou dix mille cantonnés à Aigrefeuille. Tous les ponts au-delà de Chantonnay sont coupés. Les districts des Clisson et Montaigu sont incendiés, m'assure-t-on, et je ne vois plus d'autre moyen pour ramener le calme et réduire les rebelles que de m'envoyer, au reçu de la présente, trois à quatre mille hommes. Je viens de me replier avec le reste de forces sur Saint-Hermand, où j'établis le point de ralliement. Il me faut une artillerie considérable, beaucoup de cavalerie et de munitions. Il me faut également tous les instruments nécessaires pour jeter des ponts provisoires dans les endroits où ils sont coupés. Les ennemis ont du canon, de la cavalerie, et surtout des

chefs bien entendus dans l'art de la guerre. — Communiquez, citoyen général, ma lettre aux corps administratifs de la Rochelle et Rochefort. Priez-les, au nom de la patrie de nous secourir. Nantes est insuffisant et tremble pour sa propre tranquillité. — Diligence surtout, l'ennemi se porte sur nous et peut-être dans deux jours, s'il n'est pas arrêté dans sa marche, nous forcera-t-il de nous replier sur la Rochelle, où vous auriez tout à craindre pour cette place importante. — Le commissaire du directoire du département de la Vendée, — *Signé* : Rouillé, Mercier, secrétaire. »

La troisième est une lettre écrite à La Rochelle le 14 mars par le général de Marcé aux citoyens commissaires nationaux :

« Citoyens représentants, — Je marche avec 1,200 hommes et quatre pièces de canon au secours des départements de la Vendée et de la Loire-Inférieure. — J'avais dépêché mon fils en poste à Nantes pour annoncer ma marche ; il était parti hier au soir de la Rochelle ; il est revenu sur ses pas, il m'apporte la lettre du commissaire du département de la Vendée dont je joins ici copie. — Vous verrez, citoyens représentants, que la communication de Nantes est fermée ; que les rebelles sont en force, et qu'ils se préparent à opérer militairement. — Je marche à leur rencontre ; mais si leur nombre est tel qu'on l'annonce, s'il se grossit par de nouveaux l'assembléments, je manœuvrerai pour les contenir, et les combattre avec avantage. — Ce que je vous ai proposé hier pour un rassemblement de forces majeures paraît aujourd'hui de toute urgence. — Saintes, Angoulême, Bordeaux nous donneront de grands moyens, je vous les demanderai pour se diriger sur la Rochelle. — Vous jugerez encore, citoyens représentants, que votre présence nous serait d'un grand avantage, l'un de vous au moins serait témoin de mes dispositions, et son autorité accélérerait, fortifierait tous nos moyens. — Nous dépêchons un courrier au département à Niort pour augmenter promptement le nombre des bons citoyens qui sont prêts à combattre pour la liberté. — Le lieutenant-général employé à la 12^{ème} division. — *Signé* : L. H. F. De Marcé. »

« Cinq heures du matin. — Le procureur général syndic du département de la Vendée arrive à l'instant à la Rochelle et nous confirme les mouvements annoncés par le commissaire de la Vendée. — *Signé* : de Marcé. »

« Citoyens Représentants, — Je me joins à la prière du général pour vous inviter à nous aider de votre présence ; le mal est à son comble dans quatre de nos districts. Il faut déployer les plus grandes forces contre les rebelles, qui paraissent avoir des chefs et qui se grossissent de toutes les communes fanatisées. — *Signé* : Bouron, procureur-syndic du département de la Vendée. »

Suite à la lecture de ces pièces,

Lecoinge-Puyraveau intervient au nom du Comité de sûreté général. « Vous avez renvoyé ce matin à votre comité de défense générale des dépêches des départements de la Vendée, des Deux-Sèvres et de Mayenne-et-Loire, avec charge de vous en faire un rapport séance tenante. Votre comité s'est de suite rassemblé, et le ministre de la guerre, qui s'est rendu dans son sein, lui a annoncé que le général Verteuil lui avait donné connaissance des malheureux événements qui ont eu lieu dans ces départements ; il a ajouté qu'il avait

ordonné au général La Bourdonnaye de se réunir à Verteuil avec quinze bataillons et trois pièces d'artillerie ; ce qui joint aux troupes que commande Verteuil, pourra former une armée de dix mille hommes, avec laquelle il espère que les malveillants seront bientôt balayés ; ce sont ces expressions. Le ministre a terminé, en nous annonçant qu'il avait écrit ce matin à l'Assemblée, pour lui donner connaissance des mesures qu'il avait prises pour faire rentrer dans l'ordre les départements qui sont maintenant en insurrection. Votre comité a pensé qu'il suffisait de vous donner connaissance de ces faits. Je me borne à demander la lecture de la lettre du ministre de la guerre.

Mallarmé, secrétaire, donne alors lecture de la lettre, datée du jour même, du général Beurnonville, ministre de la guerre, à la Convention :

« Citoyen président, — Le général Verteuil me mande de la Rochelle qu'une horde de scélérats révoltés se répand dans le département de la Vendée, et se porte aux plus grands excès. Des lettres des corps constitués m'annoncent que le même mouvement de sédition se communique dans les départements de la Loire, de Mayenne-et-Loire et du Morbihan. — Le général Verteuil, qui attribue cette commotion à l'intelligence de nos ennemis avec une quantité prodigieuse d'émigrés et de malveillants qui se trouvent dans ces départements, me fait part des mesures qu'il a prises et qu'il prend pour contenir les brigands. — Déjà le général Marcé est en mouvement avec un corps de 2,250 hommes, et quatre pièces de campagne ; et le général Verteuil qui va requérir les forces nationales doit se réunir à ce premier corps pour peu que le mouvement de sédition se continue. — De mon côté, je donne ordre au général Labourdonnaye de rassembler 12 à 15 bataillons avec un nombre de pièces d'artillerie nécessaire, et je pense que la Convention nationale est dans l'intention que je fasse anéantir, par la force, (Oui, oui !) des révoltés qui ne tendent qu'à livrer nos côtes et nos ports aux ennemis de la République. Je rendrai compte à la Convention nationale des mesures ultérieures que les circonstances permettront ou nécessiteront. — Le général Verteuil me prévient que la municipalité des Sables lui mande qu'un bâtiment à trois mâts croisait à la hauteur de leur port en tirant du canon, ce qui lui fait conjecturer l'existence d'un complot entre les révoltés et les ennemis du dehors, et qu'il vient en conséquence de requérir à Rochefort le commandant de la marine de faire sortir les vaisseaux dont il pourra disposer. Il m'annonce aussi qu'il fait sortir le yacht *l'Enfant*, pour faire des découvertes, toutefois avec ordre de ménager sa croisière. — J'ai pris toutes ces mesures d'accord avec le pouvoir exécutif, et nous sommes occupés de toutes celles qui pourront rétablir le calme. — *Signé* : Beurnonville. »

La Convention approuve les dispositions prises par le Conseil exécutif provisoire [note 6].

(AP60-264, 295)

5

CDG – Première mention de la rébellion / premières mesures / Comité de défense générale

Conseil de défense générale, lundi 18 mars, midi :

« Le ministre de l'intérieur vient conférer avec le Comité sur les rassemblements et la guerre civile qui affligent et désolent la plupart des départements de la ci-devant Bretagne, et autres adjacents. — Le Comité délibère sur les moyens à prendre pour repousser les rebelles et mettre fin aux désastres. Le ministre de la guerre est invité à se rendre à la séance. Il s'y rend et fait part des mesures qu'il a prises et se

propose de prendre relativement à cette insurrection. — Le Comité arrête que Jean de Bry déposera un rapport et un projet de décret tendant à prévenir les émeutes et à les réprimer. »

Même jour, 7 heures du soir :

« La discussion s'ouvre et se prolonge sur le rapport et le projet de décret dont il [Jean de Bry] a été chargé relativement aux mesures à prendre pour réprimer les émeutes. Le Comité arrête qu'il s'ajourne à demain pour continuer la discussion sur cet objet. »

Ce même jour, à la Convention, « Lassource, au nom du comité de sûreté générale, donne lecture d'un rapport et présente deux projets de décret, tendant : le premier, à autoriser le conseil exécutif provisoire à faire passer, sur-le-champ, dans le département d'Ille-et-Vilaine et lieux circonvoisins, les forces nécessaires pour y rétablir le calme ; le second, à faire transférer à Paris, sous bonne et sûre garde, les prisonniers, détenus dans les prisons de Rennes et ailleurs, soupçonnés d'avoir trempé dans la conspiration qui a troublé ce département ». (AP60-284)

Le Comité de défense générale

Le 1^{er} janvier 1793, Kersaint, député de Seine-et-Oise (Girondin), fit un rapport à la Convention sur la guerre imminente avec l'Angleterre et les mesures que les divers Comités devaient prendre à cet égard. Le rapport fut décrété d'impression et soumis à la discussion sur une motion de Rouyer. Rabaut-Saint-Étienne, appuyé par Rouyer, demanda alors que la Convention se prononce de suite sur l'article qui portait que tous les soirs un certain nombre de comités se réuniraient pour délibérer sur les mesures proposées et aviser aux moyens à employer dans la circonstance présente. La Convention décréta :

« Les comités de la guerre, des finances et des colonies, de marine, diplomatique, de Constitution et de commerce, nommeront chacun trois de leurs membres, lesquels se réuniront dans un local particulier, sous le nom de *Comité de défense générale*. Ce comité s'occupera sans interruption, avec les ministres, des mesures, des mesures qu'exige la campagne prochaine, et l'état présent des affaires ; et lorsqu'il aura besoin de la parole pour rapporter une affaire, le Président ne pourra la lui refuser. » (AP56-117)

Le 31 janvier, Roux, député de la Haute-Marne, demanda l'adjonction au Comité de défense générale de trois membres du comité des pétitions. De son côté, Philippeaux, député de la Sarthe, proposa qu'il ne soit plus imprimé ni distribué d'opinions sur le jugement de Louis Capet. Adoptées, ces deux propositions furent réunies en un seul décret :

« La Convention nationale décrète :

1° Que le comité des pétitions fera, tous les dimanches, une analyse des adresses qui seront parvenues dans la semaine.

2° Que le comité des pétitions aura, dans le comité de défense générale, trois de ses membres, pour s'y pénétrer des objets dont la section de correspondance doit instruire les commissaires de la Convention nationale, répartis dans les différents départements de la République.

3° Qu'il ne sera plus imprimé ni distribué d'opinions sur le jugement de Louis Capet. » (AP58-97)

Le 5 février, sur une demande de Maribon-Montaut, député du Gers, la Convention décréta que le comité de défense générale, en raison des nombreux travaux dont il se trouvait chargé, était autorisé à appeler ses suppléants. La proposition de Basire, député de la Côte d'Or, d'étendre cette mesure à tous les Comités fut rejetée. (AP58-216)

Le 11 mars, Boyer-Fonfrède, député de la Gironde, annonça à la Convention que le Comité de défense générale, entièrement désorganisé, incapable de travailler utilement, soit parce que plusieurs de ses

membres étaient occupés dans d'autres comités, soit parce qu'on cherchait depuis quelque temps à lui ôter la confiance dont il avait besoin présentait sa démission. Robespierre, député de Paris, s'y opposa. Lasource, député du Tarn, demanda qu'elle soit acceptée. Après une courte discussion à laquelle prirent part Billaud-Varenne, député de Paris, Garrau, député de la Gironde, Isnard, député du Var, Cambon, député de l'Hérault, et encore Robespierre, la Convention décida qu'il n'y avait pas lieu au remplacement actuel, et renvoya les autres propositions sur l'organisation du ministère aux comités des finances, de la guerre et de sûreté générale réunis. (AP60-101)

Le 25 mars, la Convention décréta le projet présenté au nom du Comité de défense générale par Fabre d'Églantine, député de Paris, sur la nouvelle organisation dudit comité :

« Art. 1^{er}. Le comité de défense générale sera composé de vingt-cinq membres ; il sera chargé de proposer toutes les lois et les mesures nécessaires pour la défense extérieure et intérieure de la République.

Art. 2. Le comité appellera à ses séances les ministres composant le conseil exécutif provisoire au moins deux fois par semaine.

Art. 3. Le Conseil exécutif et chacun des ministres en particulier donneront au comité tous les éclaircissements qu'il demandera ; ils lui rendront compte, dans la huitaine, de tous leurs arrêtés généraux.

Art. 4. Le comité rendra compte, tous les huit jours, à la Convention, de l'état de la République et de ses opérations qui seront susceptibles de publicité.

Art. 5. Le comité désignera chaque jour deux de ses membres pour donner à la Convention les éclaircissements qui lui seront demandés sur l'état de la République.

Art. 6. Le comité aura extraordinairement la parole toutes les fois qu'il s'agira d'un rapport arrêté par le comité.

Art. 7. Le comité fera imprimer, autant que le temps le permettra, les projets de décrets qu'il devra présenter à la Convention. » (AP60-551 ; II-491)

Le lendemain, 26 mars, furent élus les membres de la *commission de salut public*, nouveau comité de défense générale, à savoir :

Dubois-Crancé**, Pétion*, Danton**, Gensonné*, Sieyès, Guyton-Morveau**, Maximilien Robespierre** (démissionnaire le 3 avril), Barbaroux*, Rühl**, Vergniaud*, Fabre d'Églantine**, Buzot*, Delmas, Guadet*, Condorcet*, Bréard, Camus, Prieur (de la Marne)**, Camille Desmoulins**, Barère*, Jean Debry*, Isnard*, Lasource*, Quinette, Cambacérès. — Soit 11 Girondins *, 8 Montagnards **.

Suppléants :

Treillard, Aubry, Garnier (de Saintes), Lindet (Robert), Lefebvre de Chailly, La Revellière-Lépeaux, Ducos (Gironde), Sillery, Lamarque, Boyer-Fonfrède. (AP60-581 ; II-514)

La commission de salut public qui remplaçait le Comité de défense générale fut elle-même remplacée le 6 avril par un *Comité de salut public* (note 35).

Conseil – Premières mesures du Conseil exécutif / 6.000 hommes à Nantes

« Tous les ministres présents. — Il a été fait lecture d'un grand nombre de dépêches des départements de la Vendée, la Loire-Inférieure, Mayenne-et-Loire et Morbihan, desquelles il résulte que ces départements sont en proie aux insurrections les plus alarmantes. Le Conseil, délibérant sur le moyen d'arrêter promptement ces désordres, arrête que le général La Bourdonnaye rassemblera le plus tôt possible à Nantes un corps de 6,000 hommes d'infanterie, deux régiments de cavalerie, une

artillerie suffisante, et que le ministre de la guerre lui transmettra à cet effet les ordres nécessaires. »

Le jour même, le général Beurnonville, ministre de la guerre, écrit à la Convention. Sa lettre est lue aussitôt. Les mesures qu'il a prises sont approuvées. (Voir note 4.)

19 mars 1793

7

CDG – Projet pour réprimer les émeutes

Comité de défense générale, mardi 19 mars, midi :

« Le Comité reprend la discussion sur le rapport et le projet de décret tendant à réprimer les émeutes et à assurer la tranquillité dans l'intérieur de la République. — Le Comité arrête après une longue discussion les bases d'un projet de décret. »

Même jour, 7 heures du soir :

« Le ministre de la guerre donne des renseignements sur les suites de l'insurrection qui a éclaté dans la Bretagne et les départements adjacents. Le ministre espère que les mesures prises suffiront pour repousser et détruire les brigands. »

8

Décret – Loi du 19-20 mars sur la rébellion au recrutement / 10 mai, 1^{er} juillet / Distinction

Ce jour, 19 mars, la Convention entend la lecture d'une lettre écrite le 17 mars, d'Angers, par les administrateurs du département de Mayenne-et-Loire, qui peint les troubles qui agitent le midi de la Loire, pays connu sous le nom de Mauges. Saumur est menacé. Delaunay le jeune, qui, comme tout le monde, « *était dans l'opinion que les révoltés n'étaient que dans le département de la Vendée* », demande aussitôt que le projet présenté la veille par Lanjuinais sur les moyens de punir les rebelles soit de suite mis en délibération. Adopté. En fin de séance, Cambacérès, au nom du Comité de législation, fait le rapport demandé. Tous les articles sont adoptés, sauf rédaction, à l'exception de l'article 9. La Convention adopte diverses propositions faites par Lanjuinais, Jeanbon Saint-André, Chabot et Monmayou et ajourne au lendemain la lecture définitive du projet de décret — qui ne porte d'ailleurs pas sur la Vendée en particulier. (AP60-331) Le lendemain, 20 mars,

« La Convention, après avoir entendu le rapport de son comité de législation [fait par Cambacérès], décrète ce qui suit :

Art. 1^{er}. — Ceux qui sont ou seront prévenus d'avoir pris part aux révoltes ou émeutes contre-révolutionnaires qui ont éclaté ou éclateraient à l'époque du recrutement, dans les différents départements de la République, et ceux qui auraient pris ou qui prendraient la cocarde blanche, ou tout autre signe de rébellion, sont hors la loi. En conséquence, ils ne peuvent profiter des dispositions des lois concernant la procédure criminelle de l'institution des jurés.

Art. 2. — S'ils sont pris ou arrêtés les armes à la main, ils seront, dans les 24 heures, livrés à l'exécuteur des jugements criminels, et mis à mort, après que le fait aura été reconnu et déclaré constant par une commission militaire formée par les officiers de chaque division employée contre les révoltés. Chaque commission sera composée

de cinq personnes prises dans les différents grades de la division soldée ou non soldée.

Art. 3. — Le fait demeurera constant, soit par un procès verbal revêtu de deux signatures, soit par un procès verbal revêtu d'une seule signature confirmée par la déposition d'un témoin, soit par la déposition orale et uniforme de deux témoins.

Art. 4. — Ceux qui, ayant porté les armes en ayant pris part à la révolte et aux attroupements, auront été arrêtés sans armes, ou après avoir porté les armes, seront envoyés à la maison de justice du tribunal criminel du département ; et, après avoir subi un interrogatoire dont il sera tenu note, ils seront, dans les 24 heures, livrés à l'exécuteur des jugements criminels, et mis à mort après que les juges du tribunal auront déclaré que les détenus sont convaincus d'avoir porté les armes parmi les révoltés, ou d'avoir pris part à la révolte ; le tout, sauf la distinction expliquée dans l'article 6.

Art. 5. — Les moyens de conviction contre les coupables seront les mêmes pour les tribunaux criminels que pour les commissions militaires.

Art. 6. — Les prêtres, les ci-devant nobles, les ci-devant seigneurs, les émigrés, les agents et domestiques de toutes ces personnes, les étrangers, ceux qui ont eu des emplois ou exercé des fonctions publiques dans l'ancien gouvernement ou depuis la Révolution, ceux qui auront provoqué ou maintenu quelques-uns des attroupements des révoltés, les chefs, les instigateurs, ceux qui auront des grades dans ces attroupements, et ceux qui seraient convaincus de meurtre, d'incendie ou de pillage, subiront la peine de mort.

Quant aux autres détenus, ils demeureront en état d'arrestation, et il ne sera statué à leur égard qu'après un décret de la Convention nationale, sur le compte qui lui en sera rendu.

Art. 7. — La peine de mort prononcée dans les cas déterminés par la présente loi, emportera la confiscation des biens, et il sera pourvu, sur les biens confisqués, à la subsistance de pères, mères, femmes et enfants qui n'auraient pas d'ailleurs des biens suffisants pour leur nourriture et entretien. On prélèvera, en outre, sur le produit desdits biens, le montant des indemnités dues à ceux qui auront souffert de l'effet des révoltes.

Art. 8. — Les biens de ceux dont il est parlé dans la première partie de l'article 6, et qui seront tués en portant les armes contre la patrie, seront déclarés acquis et confisqués au profit de la République, et la confiscation sera prononcée par les juges du tribunal criminel, sur le procès verbal de reconnaissance du cadavre.

Art. 9. — Les commandants de la force publique feront incessamment publier une proclamation [idée proposée par Barère le 18 mars. *Ndlà*] portant injonction à tous les rebelles de se séparer et de mettre bas les armes.

Ceux qui auront obéi et seront rentrés dans le devoir, aux termes de la proclamation et dans le délai de 24 heures, ne pourront être inquiétés ni recherchés.

Ceux qui livreront les chefs ou auteurs et instigateurs des révoltes, dans quelque temps que ce soit, avant néanmoins l'entière dispersion des révoltés, ne pourront être poursuivis, ni les jugements rendus contre eux mis à exécution. [Amendement Lanjuinais]

Les personnes désignées dans la première partie de l'article 6 ne pourront profiter des dispositions du présent article, et elles subiront, dans tous les cas, la peine portée par la présente loi. [Amendement Saint-André]

Art. 10. — La loi portant établissement du tribunal criminel extraordinaire sera exécutée, sauf la distraction d'attribution déterminée par la présente loi. [Amendement Chabot]

La présente loi sera portée par des courriers extraordinaires dans tous les départements de la République. [Amendement Monmayou] »

(AP60-347 ; signalé en note par Aulard, III-336)

Le 29 mars, de Poitiers, les commissaires dans la Vienne et l'Indre (Lejeune et Piorry), écrivirent à la Convention. Ils avaient suspendu Rampillon, accusateur public du département de la Vienne, pour avoir commenté, expliqué, défiguré et interprété l'article 6 de la loi du 19 mars contre les révoltés, de manière à persuader au peuple qu'il ne pouvait être applicable à des délits qui avaient été reconnus par des procès-verbaux authentiques, et avait sauvé deux rebelles qui depuis avaient été exécutés aux cris unanimes et répétés de *Vive la République ! vive la loi !* – Analyse dans Bouloiseau (Sup1-83) – Lettre lue et approuvée à la Convention le 5 avril (AP61-319).

Le 10 mai, sur une intervention de Danton, la Convention décréta « que les chefs et instigateurs des révoltes seront seuls sujets à la peine portée par la loi du 19 mars dernier contre les rebelles ». Puis elle renvoya au Comité de salut public la proposition de Delacroix « de confisquer les biens des révoltés qui, dans un temps donné, ne seront pas rentrés dans leurs foyers ». (AP64-435)

Le 31 mai, de Nantes, Coustard, représentant dans la Loire-Inférieure, écrivit à la Convention pour qu'elle verse des fonds dans la caisse du receveur du district de Nantes ou du payeur général du département afin de procurer des indemnités aux malheureuses victimes du brigandage. (Sup1-313) Il avait fait à ce sujet une proclamation le 25 mai qui indiquait les raisons de sa demande : les indemnités devaient, d'après l'article 7 de la loi du 19 mars, être prises sur la vente des biens des condamnés qui ne pouvaient être vendus dans la circonstance. Sa proclamation annonçait également l'arrêté qu'il venait de prendre, qui fixait le mode de déclaration et de reconnaissance des victimes et d'indemnisation provisoire. Sa lettre et sa proclamation furent lues le 3 juin à la Convention par Barère. La Convention approuva et confirma son arrêté (AP66-17).

Cette loi ne demeura pas lettre morte. Elle fut proclamée, puisque les rebelles capturés la connaissaient et l'invoquaient pour arrêter le cours de la justice. Le 5 juillet suivant, suite à la lecture d'une lettre de Bourbotte et Turreau du 1^{er} juillet (note 178), une discussion s'éleva à ce sujet et la Convention précisa ce qu'elle entendait par « chef d'émeute ».

Goupilleau (de Montaigu). J'arrive de la Vendée, et je puis vous assurer que les plus cruels ennemis de la République sont ces prétendus patriotes qui, à l'arrivée des brigands, ont été, comme à Fontenay, choisis par eux pour former leurs comités. C'est ainsi que j'ai vu, à notre arrivée à Saumur, un homme qui, après s'être fait passer pour un grand patriote à Fontenay, s'était fait élire d'un comité semblable et était devenu ensuite gouverneur de Châtillon, pour le compte des rebelles, au nom de Louis XVII. Je demande que non seulement tous ces hommes soient mis en état d'arrestation, mais encore que leurs biens soient séquestrés. (Applaudissements.)

Villers. Les tribunaux criminels éprouvent des difficultés lorsqu'il s'agit de juger des révoltés, parce que la loi ne distingue pas ceux qu'on doit regarder comme les chefs et les instigateurs de la rébellion. A mon sens, la loi sur les rebelles est incomplète : la plupart échappent à la peine encourue par leur trahison en prétendant qu'ils n'ont pas été chefs ou en trouvant parfois des juges assez faibles ou corrompus pour couvrir du défaut d'explication de la loi le crime qu'ils devraient punir avec la dernière rigueur. Je demande donc de préciser le terme de chef d'émeute employé dans les lois des 19 mars et 10 mai derniers, et je prie le comité de législation de se hâter pour nous présenter un projet de décret qui établisse cette distinction.

Cambacérés partage l'opinion de Villers et observe, après lui, qu'il est nécessaire que la Convention s'explique sur ce qu'elle entend par chefs de brigands. En effet, dit-il, plusieurs des prisonniers que nous avons faits, et qui sont en ce moment livrés à la justice, réclament contre la peine de mort prononcée contre eux, sous prétexte qu'ils ne commandaient pas les rebelles. Il est donc bon de spécifier que tous les membres des comités de régie et administration formés, soit pour la direction, soit pour le vêtement, l'armement, l'équipement et les subsistances des révoltés, ceux qui signent les passeports, ceux qui enrôlent soient réputés *chefs d'émeutes* et compris dans l'article 1^{er} de la loi du 19 mars dernier. (Applaudissements.)

Genissieu. Je demande que l'on place dans les chefs de brigands, les administrateurs, les officiers municipaux, juges, hommes de loi qui auront été mêlés aux dites émeutes et révoltes, les membres des comités rebelles, prêtres, ci-devant seigneurs ou émigrés, et les nobles qui sont dans leurs armées. (Nouveaux applaudissements.)

La Convention adopte ces différentes propositions et rend le décret suivant :

« La Convention nationale, considérant qu'il s'élève des difficultés sur l'exécution et l'application des lois des 19 mars et 10 mai derniers, relativement à ceux qui peuvent être réputés chefs des émeutes et révoltes contre-révolutionnaires auxquels lesdites lois s'appliquent, sur la motion d'un membre, décrète ce que suit :

Seront réputés chefs des émeutes et révoltes dont il est parlé dans l'article 1^{er} de la loi dudit jour 19 mars :

Les membres des comités de régie et administrations formés, soit pour leur direction, soit pour leur vêtement, l'armement, équipement et les subsistances des révoltés, ceux qui signent les passeports, ceux qui enrôlent : seront pareillement réputés chefs desdites émeutes et révoltes, les prêtres, les ci-devant nobles, les ci-devant seigneurs, les émigrés, les administrateurs, les officiers municipaux, les juges, les hommes de loi qui auront pris part dans lesdites émeutes et révoltes ; en conséquence, ils seront, comme les chefs eux-mêmes, punis de mort. » (AP68-273)

Le 6 février 1794, le Comité (Carnot) proposa, sans le formuler ainsi, une amnistie aux rebelles non soldés qui déposeraient les armes dans les 24 heures (note 443), ce que la Convention décréta le 10 février (note 453).

REM – Révolte dans le Maine-et-Loire / Choudieu et Richard

D'Angers (Maine-et-Loire), les commissaires dans la Sarthe et le Maine-et-Loire (leurs noms ne sont pas précisés, mais il s'agissait de Richard et Choudieu), écrivent à la Convention :

« Citoyens législateurs, — Dès que nous avons été instruits des progrès alarmants des troubles excités dans le département de Maine-et-Loire, nous nous sommes rendus ici. Tous les corps administratifs sont réunis et permanents, et c'est au milieu d'eux que nous vous écrivons. — Vous savez déjà que la communication entre Angers et Nantes est absolument interceptée. Nous avons été obligés d'arrêter le cours de la navigation dans cette partie de la Loire dont les rives sont occupées par les brigands. Nous le rétablirons dès que la chose sera possible. Nous avons requis les citoyens armés des départements voisins de marcher au secours de ce département. Un grand nombre s'est déjà réuni. Mais nous avons peu d'armes et nos ennemis sont nombreux et paraissent avoir des chefs importants. — Ne confondez pas ce mouvement avec ceux que vous avez vu se manifester dans quelques parties de la République. L'incendie embrase une grande étendue et présente des caractères

particuliers. C'est ici une véritable guerre. On prend des villes et des postes, et l'on fait des prisonniers. En un mot, c'est une armée royale et papiste. Ce sont des colonnes de sept à huit mille hommes qui arborent tous les signes de la contre-révolution et qui déclarent combattre pour le roi et les prêtres. — Nous ferons tout ce qui dépendra de nous pour arrêter cette coupable révolte. Mais nous pensons que l'Assemblée ne peut prendre de trop grandes mesures pour la réprimer promptement. — Les corps administratifs se conduisent avec un zèle et une activité dignes d'éloges, et nous sommes parfaitement secondés par le patriotisme et le courage infatigable de tous les citoyens armés. Au surplus, comptez sur tout ce que nous avons de moyens et de forces. Nous connaissons notre devoir et nous le ferons. — Nous vous observons en finissant qu'il serait bien important de mettre le tribunal criminel d'Angers à portée de faire promptement des exemples qui puissent effrayer les rebelles. Les formes actuellement existantes et même celles que nous avons établies pour le tribunal révolutionnaire sont beaucoup trop longues. Nous vous proposerons des mesures qui nous paraissent propres à accélérer l'expédition des affaires, sans blesser ce que la justice doit aux accusés. » — Lettre renvoyée au Ministre de la Guerre le 21 mars.

Dans ses *Mémoires* (disponibles sur Internet), Choudieu consacre quatre-vingt-dix pages à la question de la Vendée, ses origines, ses protagonistes, les événements.

10

REM – Mobilisation dans l'Indre-et-Loire contre les brigands

De Tours (Indre-et-Loire), Goupilleau (de Fontenay) et Tallien, commissaires dans l'Indre-et-Loire et le Loir-et-Cher, écrivent à la Convention :

« Citoyens nos collègues, — Aussitôt arrivés à Tours, nous nous sommes occupés sans aucun délai de rassembler des forces suffisantes pour voler au secours de nos frères des départements de la Vendée, des Deux-Sèvres et de Mayenne-et-Loire [Maine-et-Loire. Voir III-70, note 1.]. Le directoire du département d'Indre-et-Loire avait déjà pris des mesures à cet égard. Nous avons trouvé un grand nombre de corps armés déjà réunis. La journée de lundi [18 mars] a été extrêmement orageuse ; nous recevions chaque heure les nouvelles les plus alarmantes ; partout on nous demandait de la manière la plus pressante des secours. Nous fîmes sur-le-champ accélérer le départ des troupes. Au milieu de ces événements désastreux, nous jouissions d'un spectacle bien touchant en voyant successivement arriver des détachements nombreux de toutes les communes du département ; plusieurs même marchèrent tout entières, il ne restait que les femmes et les vieillards. Nous fûmes obligés d'arrêter le zèle de ces bons citoyens qui arrivaient en si grand nombre que nous craignions que les subsistances ne viennent à manquer. Plus de 12,000 hommes sont en ce moment partis de Tours ; nous les avons dirigés, à la réquisition des corps administratifs, sur Saumur et sur Chinon. Nous leur avons fait délivrer des munitions. Nous venons de donner des ordres pour faire descendre douze milliers de poudre de la manufacture du Ripaut à Saumur. Orléans vient de nous offrir des secours ; nous n'avons pas cru devoir dégarnir cette ville sur laquelle nous avons des inquiétudes, mais nous avons requis le bataillon du Finistère, qui s'était arrêté dans cette ville, de hâter sa marche. La bonne tenue de ce bataillon et son amour pour la discipline pourront être très utiles. — Les brigands ont à leur tête des chefs expérimentés. Il n'y a en officiers généraux dans ce département que le lieutenant

général Wittinghoff [sous les ordres du général La Bourdonnaye, 50 ans de service et 10 campagnes. *Ndlr*], d'un âge très avancé et dont la mauvaise santé nous fait craindre qu'il ne puisse supporter les fatigues du voyage. Si le ministre de la guerre pouvait disposer de quelques maréchaux de camp, ils seraient bien nécessaires pour diriger les nombreux corps armés qui sont en ce moment en marche. Nous aurions besoin aussi de quelques ingénieurs. Donnez, nous vous en conjurons, des ordres au ministre de la guerre pour ces deux objets. — Les nouvelles qui nous arrivent à l'instant nous engagent à faire partir un secours extraordinaire. Nous avons fait retenir tous les bateaux plats qui se trouvaient sur la Loire pour conduire avec plus de célérité les détachements. Nous sommes retenus à Tours par la nécessité d'y réprimer les malveillants. Ils ont profité de l'agitation dans laquelle nous nous trouvons pour empêcher le recrutement et exciter même des troubles. Mais nous ferons exécuter la loi, et nous sommes sûrs d'être secondés par les bons citoyens. — Nous devons payer aux corps administratifs des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire le juste tribut d'éloges que leur mérite la manière dont ils se conduisent en ce moment. Un zèle infatigable, une surveillance très active distinguent ces administrations. — Citoyens nos collègues, ne négligez aucun moyen pour apaiser ces troubles ; ne vous laissez pas surprendre par les récits infidèles : nous devons vous dire que le mal est très grand, que des ravages horribles ont été commis. Nous sommes bien loin de désespérer de la chose publique. L'empressement des citoyens est très grand, le zèle des administrateurs est trop actif pour que nous ne soyons très assurés du succès des armes des patriotes contre les brigands, mais il ne faut pas perdre un moment. [...] » – Lettre renvoyée au Ministre de la Guerre le 21 mars.

11

REM – Chantonnay / Cholet / Massacre de patriotes / Émigrés

De Fontenay-le-Peuple (Vendée), Carra et Auguis, commissaires dans les Deux-Sèvres et la Vendée, écrivent à la Convention :

« Citoyens nos collègues, — Nous sommes arrivés le 17 de ce mois à Niort, chef lieu du département des Deux-Sèvres. — Nous avons pris tous les renseignements du moment sur les insurrections fanatiques qui ont éclaté en différents endroits des départements des Deux-Sèvres, de la Vendée et de Mayenne-et-Loire [Maine-et-Loire. Voir III-70, note 1]. De là, nous nous sommes transportés, le 18, à Fontenay-le-Peuple, où nous avons trouvé que la terreur et les fausses alarmes avaient fait plus de mal que les brigands mêmes. Là nous avons appris que le général Marcé avait battu, le 17, les brigands près de Chantonnay et leur avait tué plus de 100 hommes en les repoussant deux ou trois lieues plus loin. Nous avons vu en même temps, avec une grande satisfaction, que des renforts nous arrivaient de toutes parts et que les administrateurs des départements des Deux-Sèvres et de la Vendée, parfaitement d'accord entre eux, mettaient le plus grand zèle, la plus grande activité et beaucoup d'intelligence dans des circonstances aussi critiques. — Citoyens nos collègues, avant de vous donner un précis des causes de ces insurrections fanatiques, nous vous dirons que les objets grossis par la terreur et par le système des fausses alarmes et des exagérations employé dans ces départements, comme à Paris ; que ces objets, disons-nous, ont prodigieusement diminué à nos yeux, à mesure que nous nous sommes approchés du centre des insurrections fanatiques. Les brigands, disait-on à Poitiers, étaient au nombre de 20,000 ; à Niort, ils n'étaient que 10,000 ; et à

Fontenay-le-Peuple il nous paraît démontré que le nombre des rebelles, dans leurs trois ou quatre différents rassemblements, du côté de la Loire-Inférieure, de la Mayenne-et-Loire, des Deux-Sèvres et de Fontenay-le-Peuple, ne va pas au-delà de 6,000. Ces brigands ne marchent jamais la nuit ; ils se dispersent dans différents villages jusqu'au jour, pour recommencer leurs brigandages et leurs massacres. Les mesures que nous devons prendre avec les nombreux renforts qui nous arrivent de toutes parts seront donc de traquer ces brigands comme des loups, en les cernant de tous côtés et en les poussant à la mer. — Pour cet effet, il serait très important que le ministre de la guerre se hâtât de nous envoyer un général bien actif, bien patriote et bien intelligent, avec un état-major et des commissaires des guerres, afin de mettre l'ordre dans les opérations de cette espèce de guerre civile. Nous prenons des notes sur les villages d'où les brigands sont sortis, afin que cette fois-ci la justice nationale soit exercée sévèrement sur les auteurs et complices de ces insurrections fanatiques ; car c'est l'impunité qui est, en grande partie, la cause de ce second mouvement, beaucoup mieux combiné que celui du mois d'août dernier dans le même département de la Vendée. — D'après les renseignements que nous avons, il paraît que les principaux chefs des brigands sont des émigrés, des valets d'émigrés et des prêtres fanatiques. On a vu sur les côtes, à différentes reprises, des débarquements de huit, dix, quinze personnes, que l'on soupçonne d'être des émigrés venus d'Angleterre. Ce sont des valets et des fermiers d'émigrés, réunis aux prêtres fanatiques, qui avaient préparé ces insurrections, soit par leurs discours, soit par des circulaires imprimées, et c'est vraisemblablement un projet médité depuis longtemps qu'on a fait éclater pour empêcher le recrutement. — Aujourd'hui nous nous transportons au quartier général pour concerter nos mesures avec notre collègue Niou et le général Marcé. Nous ne vous parlerons pas des terribles massacres que ces brigands ont commis sur quelques patriotes. Nous ne songeons qu'à les venger, et nous agissons avec cette confiance que nous inspirent notre courage et la sagesse de la Convention nationale. — Cholet n'a point été incendié, quoiqu'il soit au pouvoir des brigands. Dans le combat du 17, à Chantonay, outre les 100 hommes qu'on leur a tués, on leur a tué un chef qu'on a reconnu pour un émigré. On leur a pris trois pièces de canon, 1,200 rations de pain et 1,200 cartouches. Ces détails sont très exacts. Dans notre seconde dépêche, nous vous donnerons plus de détails encore ; aujourd'hui nous sommes pressés et accablés de mille affaires différentes, et nous n'avons pas le temps de soigner notre style ni de mettre de l'ordre dans notre dépêche. — Vos collègues, — *Signé* : Carra, Auguis* — P.-S. Le recrutement s'est fait à merveille dans les districts des Deux-Sèvres et de la Vendée qui ne sont point placés sous le coup des brigands, et particulièrement à Niort et à Nielle. »

20 mars avril 1793

12

CDG – La rébellion à l'ordre du jour

Comité de défense générale :

« Les Commissaires de la Convention nationale à Tours [Goupilleau (de Fontenay) et Tallien, note 10] informent le Comité des mesures qu'ils ont prises relativement aux insurrections et aux révoltes dans les départements environnants. — Le général

Berruyer informe qu'il a fait passer à Tours pour repousser les rebelles. [textuel]. — Le général observe qu'il importe de former dans l'intérieur une armée de 20 à 30,000 hommes. — Le ministre de la guerre vient rendre compte des mesures qu'il a prises de son côté pour repousser les rebelles. »

21 mars avril 1793

13

REM – Défaite de Pont-Charrault (19 mars) et arrestation du général Marcé / Décret

De la Rochelle, Carra et Auguis, commissaires dans les Deux-Sèvres et la Vendée, écrivent à la Convention :

« Citoyens nos collègues, — Les espérances que nous avait données la victoire du 17 de ce mois sur les brigands fanatiques de la Vendée ont été cruellement trompées par la plus lâche impéritie ou la plus lâche trahison. Le commandant en chef Marcé, qui, le 17, avait complètement battu les brigands dans la plaine près Chantonnay, a voulu absolument, le 19 de ce mois, porter le corps qu'il commandait, composé de 3,000 hommes, dans une gorge environnée de bois où il a été complètement défait, comme cela devait être, toutes ses troupes étant entièrement à découvert sur le grand chemin, tandis que celles des brigands étaient dans les bois, à couvert des canons et de la mousqueterie. Cette position, combinée sans doute avec les premiers lâches qui ont fui, a inspiré une telle terreur qu'aux premiers coups de fusils tirés par les nôtres mêmes, près de 800 gardes nationales et paysans armés ont quitté nos rangs pour s'enfuir. La plus grande partie des cavaliers citoyens a donné l'exemple de cette lâcheté, en arrivant les premiers au quartier général à Saint-Hermand. Nous y étions arrivés nous-mêmes de Fontenay-le-Peuple depuis trois heures, dans l'intention de nous porter au corps de troupes commandé par Marcé et de destituer ce général, qui nous était très suspect et qui n'avait nullement la confiance des patriotes. Notre collègue Niou, qui était avec lui, l'avait en vain sollicité de faire sa retraite au lieu d'entamer le combat. [Voir ci-après la lettre de Niou et Trullard, du même jour, également écrite de la Rochelle, qui contient beaucoup plus de détails sur l'événement en question.] — Citoyens nos collègues, nous ne vous parlerons point de la douleur et de l'indignation dont nous avons été pénétrés en voyant revenir à la hâte des gardes nationales armés et de bonnes pièces de canon qui n'avaient pu tenir une heure contre des brigands qui n'avaient pas une pièce d'artillerie, et dont la plupart étaient armés de fourches et de bâtons. Ce qui nous a surtout frappé, c'est la retraite précipitée de plusieurs officiers et soldats de la cavalerie citoyenne, dont aucun n'avait reçu la moindre égratignure ; tous les blessés qui nous arrivaient étaient des troupes à pied. La gendarmerie nationale, au contraire, n'a jamais quitté son poste et n'est revenue que la dernière. — Le combat avait commencé à cinq heures et demie du soir ; ce qui était une seconde imprudence ou une seconde combinaison de la trahison ; car ce n'est pas à l'entrée de la nuit qu'il faut attaquer des brigands qui se tapissent derrière les arbres pour tuer les hommes. C'est aussi à cette circonstance qu'on peut en partie attribuer la terreur et la fuite accélérée de nos troupes. — Occupés toute la nuit du 19 au 20 à rassurer les soldats, à donner des ordres pour leur faire distribuer des subsistances, nous avons espéré pouvoir retenir les débris de ce corps d'armée au poste de Saint-Hermand, éloigné de sept lieues du champ de bataille, et où il se trouvait une

réserve d'environ 1,700 hommes. Pour parvenir plus sûrement à ce but, nous avons annoncé aux troupes la destitution du général Marcé et la nomination à sa place du général Boullard [Boulard], qui est très estimé par les vrais patriotes et qui est un brave soldat. Mais toutes nos sollicitations, nos peines, nos discours, n'ont rien pu obtenir dans l'affreux désordre qui régnait, sans état-major, sans commandant et sans registre ; de sorte que les uns s'en retournaient chez eux sans rien dire, les autres prenaient la route de Fontenay, et le plus grand nombre avec l'artillerie, dont une pièce seulement était égarée, se portait vers la Rochelle. C'est alors que vos commissaires, accablés de douleur et de fatigues, et se voyant presque entièrement abandonnés, ont pris le parti, vers les cinq heures du matin, de suivre l'artillerie qui se retirait à la Rochelle. — Nous y sommes arrivés hier soir avec nos collègues Niuu et Trullard, et nous avons commencé nos opérations par faire mettre en état d'arrestation, dans la prison même, le ci-devant général Marcé. Nous procéderons de suite à destituer le lieutenant-général Verteuil de sa qualité de commandant de la Rochelle : 1° parce que le fils de ce commandant, émigré depuis longtemps, est, à ce qu'on assure positivement, à la tête des brigands de la Vendée ; 2° parce que c'est Verteuil qui a choisi Marcé pour commander le corps d'armée qui vient de se dissoudre ; 3° parce que nous le soupçonnons fortement d'être d'intelligence avec nos ennemis et qu'il ne convient pas que la Rochelle soit entre les mains d'un homme suspect. — Nous allons de suite faire une proclamation dans tous les départements voisins et requérir toutes les autorités constituées pour rassembler en peu de temps une force armée de 30,000 hommes au moins, afin de poursuivre les brigands sur différents points. Il est de la plus grande importance d'arrêter partout, non seulement leurs rassemblements et leurs massacres, mais l'accroissement de leurs rassemblements d'un pays à l'autre ; rassemblements qu'ils opèrent par force, en contraignant les hommes des villages et des villes qu'ils envahissent à marcher avec eux. — Nous demandons donc à la Convention que le ministre de la guerre soit tenu d'envoyer dans ces contrées un ou deux généraux divisionnaires avec des officiers d'état-major, des commissaires des guerres, et, s'il est possible, un ou deux régiments de ligne, avec des chasseurs et des hussards pour former le noyau d'une armée principale dans la Vendée. Le reste de cette armée sera bientôt rassemblé ; car les deux Charentes, les Deux-Sèvres, la Vienne et la Haute-Vienne, ainsi que la Gironde, nous fourniront un bon nombre de patriotes, et nous avons heureusement, dans tous ces départements, des directoires de département bien composés. — Le plus grand ennemi que nous ayons à combattre dans ces pays-ci, c'est la peur. Vous ne sauriez croire, citoyens nos collègues, combien cette maladie est épidémique et combien nous avons de peine à la guérir partout où nous passons. C'est donc dans les mesures promptes et vigoureuses que prendra la Convention nationale que se trouvera le véritable remède à ce mal. — Nous avons également fait mettre en état d'arrestation le fils aîné de Marcé, qui voulait sortir aujourd'hui de la Rochelle pour aller, disait-il, porter des nouvelles à ses parents. Les scellés ont été apposés sur ses papiers, ainsi que sur ceux de son père, et nous avons de fortes raisons de croire que la conduite des Marcé tient beaucoup au complot, découvert dernièrement par le Comité de surveillance, des ci-devant de Bretagne et de Poitou répandus secrètement dans ces provinces. La Convention décidera si Marcé et son fils doivent être traduits au tribunal criminel établi pour les traîtres et les conspirateurs. Ce qu'il y a de certain, c'est que le seul moyen d'épouvanter ces traîtres et ces conspirateurs serait d'accélérer le châtiment de ceux qui tombent entre nos mains. Les plaintes et les reproches des soldats et des officiers contre Marcé nous paraissent des

témoignages bien forts contre lui. — Vos frères et collègues, — *Signé* : Carra, Auguis. — P. S. Au moment du départ de notre courrier, une colonne, composée des débris de la petite armée du ci-devant général Marcé, se porte en ce moment vers la Rochelle pour en faire justice elle-même. Nous espérons, en nous présentant à cette colonne, la calmer, en lui promettant que Marcé sera bientôt traduit devant le nouveau tribunal. »

Ce même jour, 21 mars, de La Rochelle, Niou et Trullard, commissaires aux côtes de Lorient à Bayonne, écrivent à la Convention au sujet de la déroute de Marcé, le 19 :

« Citoyens, — Le 19 de ce mois, entre dix et onze heures du matin, l'armée aux ordres du général Marcé se mit en marche de Chantonay pour se rendre à Saint-Fulgent qui en est distant de trois lieues. Elle était forte d'environ 2,900 hommes d'infanterie, en y comprenant les 700 hommes cantonnés à la paroisse de Saint-Vincent sous les ordres du colonel Boullard, de 100 hommes de cavalerie et 8 pièces de canon. Arrivés au delà du pont de ce dernier lieu [Saint-Vincent, au nord de Chantonay. *Ndlà*], qui venait d'être réparé, il fut arrêté qu'on ferait de suite et en présence de l'armée rétablir un autre pont rompu par les rebelles, distant du premier d'environ une lieue. On avait eu la précaution de laisser une garnison d'à peu près 300 hommes de gardes nationales, commandés par le lieutenant-colonel Le Bouc de Surgères, à Chantonay, pour contenir les malveillants, protéger les convois et même une retraite en cas de revers. A quatre heures l'armée entière se trouvant entre les deux ponts, formée en colonne, plusieurs personnes ayant examiné le local sur lequel elle était, le trouvèrent extrêmement dangereux ; car c'était un chemin dominé par des hauteurs couvertes de bois et de fortes haies et borné à ses deux extrémités par deux petites rivières dont il fallait garder les ponts. D'après ces considérations, et la journée étant avancée, le citoyen Niou, par ordre de la commission à la suite de l'armée, proposa de la faire retirer au-dessus de Saint-Vincent, où le pays était plus plat et plus découvert. Le général ne jugea pas à propos de se rendre à cet avis. Une heure après, c'est-à-dire à cinq heures à peu près, on annonçait l'ennemi [sous les ordres de Royrand et de Sapinaud. (Note d'Aulard)], et en effet il parut, formant une grosse colonne qui remplissait le chemin sur une hauteur bordée de bois épais, située à environ une demi-lieue du second pont. La retraite faite avec ordre jusqu'à la plaine de Saint-Vincent, où on pouvait déployer toutes les forces de l'armée, diriger l'artillerie, fut vainement proposée par le citoyen Niou au général Marcé. Les rebelles ne bougeant pas, quelqu'un crut que le rassemblement qu'on apercevait pouvait être les troupes nationales qu'on attendait de Nantes. Le général se décida d'après cela à envoyer vers eux un trompette et deux aides de camp qui revinrent bientôt ayant été poursuivis par plusieurs cavaliers. Ne pouvant plus douter que les hommes qui étaient sur la hauteur ne fussent l'armée rebelle, on leur tira quelques coups de canon qui ne leur firent aucun mal, étant hors de portée, mais on s'aperçut que la colonne filait dans les bois, que l'armée pouvait être enveloppée. On avait déjà engagé le général, puisqu'il s'obstinait à garder son mauvais poste, à faire au moins des dispositions de défense. Il s'était borné à envoyer quelques tirailleurs dans les bois. Niou avertit encore le général de prendre ses mesures ; il n'en resta pas moins dans l'inaction et ce ne fut que lorsque les cris des rebelles annoncèrent leur grande proximité que le général s'occupa de faire passer de forts détachements dans deux clairières adjacentes pour couvrir ses flancs. Ce mouvement, fait avec précipitation, occasionna du désordre, donna de l'inquiétude ; enfin les rebelles attaquèrent par

une fusillade à laquelle nos détachements ripostèrent. Mais dans cet instant, on ne sait par quel motif, l'aile gauche de l'armée, qui n'était composée que des gardes nationales des campagnes des environs de Rochefort et de la Rochelle, prit la fuite. Vainement de bons officiers firent les plus grands efforts pour rallier cette aile : rien ne put la ramener à son devoir. Le citoyen Niou lui-même fit les plus grands efforts, s'exposa à tout pour parvenir au même but, mais ce fut vainement. Cependant l'attaque des ennemis devenait plus chaude ; le centre commença à s'ébranler, enfin la déroute devint générale. On ne s'aperçut pas que pendant cette crise affreuse le général ne prit aucune mesure pour en prévenir les suites. Le désordre fut à son comble, la mêlée horrible et le ralliement en bataille infaisable. Il ne fut plus possible que d'opérer la retraite et de sauver l'artillerie. De braves officiers, tels que Roullard, colonel du régiment ; Touron, chef de la légion du centre, de la Rochelle ; Grenier, capitaine de la gendarmerie ; Baudry, lieutenant-colonel ; Valet, adjudant général de la garde nationale de la Rochelle ; Freytag, chef de la légion de Charente ; Rigourdeau, sous-lieutenant des troupes de la marine ; Dumoulin, officier ; Choyme, capitaine des grenadiers ; Hugé, officier de Rochefort, et quelques autres qu'on ne connaît pas encore, se dévouèrent et firent des prodiges de valeur pour sauver l'artillerie. Elle l'a été entièrement, mais ce n'a été qu'à Saint-Hermand qu'on put rassembler une partie des fuyards de l'aile gauche et du centre ; le reste fut amené hier matin dans ce dernier lieu par le général Marcé. A cet instant, plus de la moitié de l'armée se sépara. Chacun retourna dans son pays, malgré les exhortations des citoyens Carra, Auguis, Trullard et Niou, qui se trouvèrent réunis à Saint-Hermand. Il leur parut, d'après la terreur panique ou l'indignation dont la plus grande partie des esprits étaient atteints, qu'on ferait mieux de faire rendre le reste de l'armée à la Rochelle, sous le commandement du colonel Boullard (Marcé ayant été mis en état d'arrestation par les deux commissions réunies), où l'on parviendrait plus aisément à la calmer. — La perte a dû être considérable de notre côté ; mais, les corps s'étant dispersés, quelque chose qu'on ait pu faire, on ne peut l'évaluer au juste. Elle a dû être d'autant plus grande qu'il y a eu des détachements qui ont tiré les uns sur les autres, par les mauvaises dispositions prises par le général Marcé. Les hommes qui ont été vainqueurs le 17 ont été défaits par les mêmes ennemis, forts seulement de 3,000 hommes, le 19. Chose bien étrange et bien cruelle ! On doit cependant dire que la garde nationale de la Rochelle, tous les bons citoyens, brûlent de venger cette injure faite à l'honneur national, et nous ne doutons pas que les ennemis de la liberté ne soient bientôt punis de leur audace. — Les commissaires de la Convention chargés de hâter le recrutement dans les départements des Deux-Sèvres et de la Vendée et d'y maintenir l'ordre et la paix nous ayant communiqué leurs pouvoirs, qui ont une grande analogie avec les nôtres, nous allons nous concerter afin de ne point faire d'opérations contradictoires pour parvenir au même but. — *Signé* : Niou, Trullard. »

Le 23 mars, Barère, au nom des Comités de défense et de sûreté générale fit un rapport sur cette affaire ; la Convention décréta :

« Art. 1^{er}. Le conseil exécutif est chargé de prendre sur-le-champ les mesures nécessaires au rassemblement des forces les plus considérables pour dissiper les rebelles attroupés dans divers départements et surtout dans les départements des Deux-Sèvres, de Maine-et-Loire et de la Vendée, et pour mettre les côtes à l'abri de toute insulte.

Art. 2. Il sera formé à la Rochelle une cour martiale pour juger la conduite que le général Marcé a tenue dans la Vendée.

Art. 3. Il sera fait une adresse aux citoyens pour les éclairer sur les dangers et la perfidie des moyens dont on a usé pour les égarer et les armer contre la patrie.

Art. 4. La Convention nationale décrète que le Conseil exécutif provisoire rendra compte tous les jours à midi de la situation où se trouvent les départements où la tranquillité publique a été troublée par des brigands contre-révolutionnaires. » (AP60-494)

C'est pourtant à Paris que le ci-devant général Marcé fut jugé, par le Tribunal révolutionnaire, condamné à mort le 29 janvier 1794 et exécuté le jour même.

Pour sa part, Carra, député de Saône-et-Loire, fut décrété d'accusation le 2 août 1793 et guillotiné avec les Girondins le 31 octobre.

Voir les mesures prises par le Conseil exécutif provisoire le 23 mars, note 19.

22 mars avril 1793

14

REM – Levée en masse contre les brigands

D'Angers (Maine-et-Loire), Choudieu et Richard, commissaires dans la Sarthe et le Maine-et-Loire, écrivent à la Convention :

« Citoyens nos collègues, — Le général Wittinghoff est arrivé ici hier au soir et aussitôt il a été formé un conseil militaire chargé de régler toutes les mesures nécessaires pour attaquer avec succès les révoltés. Nous avons tout lieu d'espérer qu'ils n'occuperont pas longtemps les postes dont ils se sont emparés. — Nos forces s'augmentent de jour en jour. Les citoyens de tous les départements accourent ici en foule et montrent le zèle le plus ardent pour la défense de la liberté. Nous avons un corps d'armée assez considérable à Doué. Un autre se forme ici, et des détachements sont déjà partis pour s'emparer des positions les plus importantes autour de nous. — Nous pouvons donc assurer que cette tentative contre-révolutionnaire, méditée depuis longtemps, n'aura pas plus de succès que les autres ; elle ne servira qu'à prouver à tous nos ennemis qu'il est impossible de renverser la République. — Toutes les parties de ce département qui ne sont pas en proie aux brigands sont tranquilles ; tous les citoyens sont débout et marchent avec la plus grande ardeur partout où le danger les appelle. — Les opérations nécessaires au complètement de l'armée se sont faites dans cette ville et dans la moitié du département avec la plus grande facilité. Tous ceux qui sont destinés à voler à la défense de la patrie se disposent avec empressement à partir pour l'armée. On travaille sans relâche, malgré les embarras des circonstances, à tous les objets d'habillement et d'équipement. [...] — *Signé* : P. Choudieu, Richard. »

15

REM – Lemalliaud, Guermeur et Fouché bloqués à Rennes

De Rennes (Ille-et-Vilaine), Lemalliaud et Guermeur, commissaires dans le Morbihan et le Finistère, écrivent à la Convention une très longue lettre :

« Citoyens nos collègues, — Nous n'avons pu encore pénétrer dans les départements qui nous sont destinés. Arrivés lundi dernier [18 mars] à Rennes vers dix heures du soir, nous apprîmes que des rassemblements nombreux et armés s'étaient formés dans quantité de paroisses voisines de cette ville et notamment sur

la route d'ici Vannes. » Le lendemain, ils décidèrent de se rendre à Malestroit par Redon. « Nous partîmes, emmenant avec nous le citoyen Cornu, juge du tribunal de la Roche-Bernard, qui avait échappé à l'incendie de sa maison et au massacre des patriotes de cette malheureuse ville. Par toute la route nous n'entendions parler que de rassemblements. Nous rencontrâmes à deux lieues 60 à 80 laboureurs tous armés de fusils ; ils arrêtaient le courrier qui nous devançait ; c'étaient des détachements de la garde nationale de Laillé et du Bourg-des-Comptes qui volaient au secours de Rennes qu'on leur avait dit menacé. Ils nous accueillirent en vrais patriotes. Nous les encourageâmes et leurs promirent de rendre compte à la Convention nationale de leur courage et de leur zèle. Rendus au petit bourg de Guichen, à quatre lieues de Rennes, nous y trouvâmes la municipalité en permanence, occupée à distribuer des billets de logement à une infinité de braves laboureurs qui s'y réunissaient pour dissiper et chasser les révoltés. » La municipalité les a dissuadés d'aller plus loin. Ils apprennent peu après que 50 hommes ont attaqué 400 à 500 rebelles, en ont tué 4 et fait 10 prisonniers, sans perte de leur côté. « Plusieurs avaient des fusils, et les autres des fourches, serpes, etc. Tous criaient : *Vive la nation, vive la Convention nationale !* » 60 hommes volent peu après au secours de Pontréan. Ils demandent que la Convention décrète que la municipalité et les citoyens de Guichen ont bien mérité de la patrie. Le lendemain matin, ils ont pris la route de Redon. Mais la route était, là encore, barrée par les rebelles, 1,200 à 1,500, qui tenaient les hauteurs de la ville. « Il est donc tout à fait urgent que le ministre de la guerre fasse marcher des forces suffisantes pour anéantir promptement ce corps de rebelles, qui, par l'insolence et les qualités apparentes de ses chefs, paraît être de ce côté le principal appui de la conjuration. On y a vu des émigrés, beaucoup de prêtres ; les chefs sont très bien montés : toute cette troupe porte la cocarde blanche ; on y voit flotter le drapeau blanc ; ses cris sont *Vivent le roi Louis XVII, les nobles et nos bons prêtres !* Les mêmes cris se répètent dans tous les autres rassemblements. Nous pensons que d'après cela on ne cherchera plus à supposer que ce sont des patriotes égarés. Partout les bons citoyens des villes et des campagnes demandent à grands cris qu'on fasse des exemples prompts de tous ceux qui seront pris. Nous pensons qu'ils doivent être jugés militairement ; nous ne devons même pas dissimuler que, si la Convention tardait à établir un tribunal militaire ou prévôtal ambulant, les bons citoyens qui combattent ces scélérats en feraient eux-mêmes justice. » Ils félicitent la garnison de Redon. En passant à Pontréan, ils ont trouvé tous les habitants sous les armes. Ils font le récit des horreurs commises par les rebelles (note suivante). La ville de Pontivy a soutenu un choc terrible et tué 400 rebelles. Tous ces rassemblements simultanés prouvent l'existence d'une conjuration profonde, méditée avec les ennemis du dehors. » Nous le répétons, la Convention nationale ne saurait trop presser l'envoi de forces très imposantes dans le Morbihan, l'Ille-et-Vilaine et la Loire-Inférieure, qui sont les vrais foyers de cette conjuration horrible. Il faut promptement détruire ces hordes de rebelles qui grossissent chaque jour. Nous insistons également sur la prompt création d'un tribunal militaire ou révolutionnaire ambulant, dégagé de formes lentes, et qui frappe surtout la tête des conjurés et leurs vils flatteurs. Le temps de la modération et de l'indulgence doit être enfin passé, et celui d'une justice prompte et terrible doit rassurer les amis de la liberté et faire trembler ses ennemis. — Nous resterons ici jusqu'à ce que nous trouvions le moyen de pénétrer dans le Morbihan ; nous venons d'y rencontrer notre collègue Fouché, qui a été également obligé de rétrograder sur la route de Nantes. — Les commissaires de la Convention nationale envoyés dans les départements du

Morbihan et du Finistère, — *Signé* : Lemalliaud, Guermeur. » – Écrit par Lemalliaud.

16

REM – Les horreurs commises par les rebelles

(Extrait de la lettre ci-dessus) De Rennes (Ille-et-Vilaine), Lemalliaud et Guermeur, commissaires dans le Morbihan et le Finistère, écrivent à la Convention :

« [...] Nous désirerions pouvoir donner à la Convention nationale des renseignements positifs sur la situation du département du Morbihan. Tout ce que nous avons pu apprendre de certain, c'est que sa situation est au moins aussi critique que celle de l'Ille-et-Vilaine. La Roche-Bernard et Rochefort, tous deux chefs-lieux de districts, sont au pouvoir des conjurés et de leurs hordes qui ont commis des horreurs dans ces deux malheureuses villes. Le citoyen Cornu, juge à la Roche-Bernard, qui a eu le bonheur de se sauver, nous a dit que les rebelles s'étaient emparés des caisses, armes, etc., qu'ils avaient brûlé la maison occupée par le district et le tribunal ainsi que les maisons de patriotes, qu'ils ont massacré les administrateurs, juges et patriotes qu'ils ont pu saisir. Un autre citoyen que nous avons rencontré sur la route de Redon, suivant ces scélérats qui l'avaient forcé de marcher avec eux sur Rochefort, nous a confirmé ces malheurs. Partout où ces monstres passent, ils portent la mort et le feu ; ils n'épargnent ni femmes ni enfants. Observez que ce n'est que sur les patriotes, les amis connus de la liberté qu'ils exercent leur fureur. Ils en ont la liste ; leurs maisons sont marquées. Ils ne se bornent pas à leur arracher la vie ; ils leur font souffrir mille morts ; ils crèvent les yeux aux uns, arrachent la langue aux autres, etc. Notre plume se refuse à vous tracer toutes les horreurs de ces scélérats. Ils conservent un certain nombre de patriotes prisonniers, qu'ils mettent en avant lorsqu'on les attaque, mais tout ce qui appartient aux aristocrates est respecté. [...] »

17

REM – Ce soulèvement est un complot

De Rennes, Billaud-Varennès, représentant dans l'Ille-et-Vilaine et les Côtes-du-Nord, écrit à la Convention :

« Des courriers partis de Rennes avant notre arrivée dans cette ville, vous ont déjà annoncé les soulèvements qui désolent le département de l'Ille-et-Vilaine et plusieurs départements voisins. Le recrutement de l'armée est le prétexte dont les révoltés se servent pour couvrir les perfides effets d'une conspiration très évidente. Ce ne fut qu'à quelques lieues de Rennes et près d'une petite ville nommée Fougères que nous fûmes instruits des troubles qui règnent dans cette partie de la République. On ne peut trop louer l'activité et le courage déployés dans ces circonstances malheureuses par la garde nationale de Rennes. Déjà il y a eu plusieurs combats dans lesquels les séditeux ont constamment été battus et dispersés ; mais les fatigues sont grandes et les forces peu nombreuses. Il est donc instant de faire passer dans ce département, si l'on veut à la fois étouffer cette conjuration dans sa source et empêcher l'envahissement [par les Anglais. *Ndlr*] du territoire de la République plus facile à tenter tant que les feux de la guerre civile embraseront les départements maritimes. Nous [Sevestre et lui] avons la douleur de

vous annoncer que ces mouvements séditieux ont coûté la vie à quelques bons citoyens ; mais aussi vous saurez que plusieurs ont fait des prodiges de bravoure et de générosité. Dans les différentes actions qui ont eu lieu, on a déjà fait un très grand nombre de prisonniers, chaque jour on en amène à Rennes et les prisons en regorgent. C'est ce qui a déterminé le département à requérir le tribunal criminel de se mettre en état de permanence. C'est également ce qui a motivé la demande qu'il vous a faite de la création d'un tribunal extraordinaire établi dans les chefs-lieux des départements en proie à ces hordes de brigands dont les fureurs liberticides ne peuvent être arrêtées que par la terreur d'une justice aussi prompte que sévère. Nous appuyons donc cette demande, parce que véritablement la multitude des prisonniers rend leur translation à Paris non moins dispendieuse qu'impossible, et que le retour de la tranquillité publique exige que ces scélérats parricides expient sans délai le crime qu'ils ont commis. Les premières mesures de salut public avaient déjà été prises par les corps administratifs. Lorsque nous sommes arrivés à Rennes le 20 de ce mois, à deux heures du matin, on nous avait dit que cette ville était cernée, mais heureusement cette nouvelle se trouva fautive ; cependant quoique le courage des bons citoyens ait déjà arrêté la rapidité des progrès que paraissait faire l'incendie, ce serait s'exposer aux plus grands dangers que de se ralentir dans ce moment de crise. Il est évident que ces soulèvements simultanés sont conduits par des contre-révolutionnaires qui se tiennent cachés. On sait qu'il y a dans les attroupements un grand nombre de domestiques des ci-devant nobles, que ce sont même ces domestiques qui les premiers ont provoqué les émeutes. Voilà un trait de lumière qui permettra sans doute de suivre les traces d'un complot qu'il devient bien important d'approfondir dans tous ses détails. Ce serait ne pas remplir la mission dont vous nous avez chargé que de ne pas faire tous nos efforts afin d'arriver à cette connaissance. C'est toujours pour avoir fermé les yeux sur les véritables conspirations qu'on a encouragé les ennemis du peuple à entraver la révolution et à essayer tant de fois de ramener le despotisme et l'esclavage. Ici ce ne sont pas des conjonctures vagues. Les faits parlent d'un soulèvement presque général, ... Des hordes d'assassins conduites par des mains perfides, se lèvent et marchent de toutes parts pour empêcher le recrutement au moment même d'un échec dans la Belgique qui semble n'être qu'une ramification du même complot, déchirant le sein de la patrie et menaçant la France entière. C'est donc que la campagne s'ouvre complètement, que les Anglais paraissent. Et à quels dangers la France ne serait-elle pas exposée si on négligeait dans ce moment de prendre des mesures les plus rigoureuses pour désarmer sur-le-champ les bras parricides qui déchirent le sein de leur patrie. C'est le moment de déployer une sévérité imposante ; c'est le moment de chercher les véritables traîtres qui nous environnent et qui seuls creusent un abîme sous nos pas, c'est le moment de voir enfin où ils sont quand les instruments aveugles de leurs machinations nous les indiquent si évidemment. Nous croyons donc remplir les intentions de la Convention nationale en prenant toutes les mesures de sûreté générale que la crise violente où nous nous trouvons pourra exiger, et, enflammés du désir de sauver la patrie, au moins ne mériterons-nous jamais le reproche d'avoir perdu la liberté par trop de mollesse et de condescendance. »

Bouloiseau note que cette lettre est un brouillon comportant de nombreuses ratures.

23 mars avril 1793

18

CDG – La rébellion toujours à l'ordre du jour

Comité de défense générale, samedi 23 mars 1793, midi :

« Des députés extraordinaires des départements de la Vendée et des Deux-Sèvres entretiennent le Comité des nouveaux progrès des rebelles qui portent le fer et le feu dans ces départements. — Conformément à un décret rendu par la Convention, le Conseil exécutif se rend au Comité, qui de concert délibère sur les mesures à prendre pour porter des forces promptes et suffisantes dans tous les lieux où l'insurrection et la révolte font leurs ravages. Le Comité est chargé de rendre compte à la séance du soir du plan qu'il aura formé pour ces mesures et la prompte exécution des moyens qu'il se proposera de mettre en usage. »

Même jour, 7 heures du soir :

« Le Conseil exécutif vient rendre compte du plan qu'il a arrêté relativement aux troubles et à la guerre civile qui désolent les départements de la Vendée, des Deux-Sèvres et autres environnants. Le Comité approuve les dispositions prises par le Conseil [note suivante]. »

19

Conseil – Mobilisation de troupes / Généraux La Bourdonnaye, Berruyer et Wimpffen

« Tous les ministres présents.

Le Conseil exécutif provisoire, rassemblé extraordinairement à l'effet de pourvoir aux mesures nécessaires pour arrêter les révoltes qui se sont manifestées dans les départements de la Vendée, des Deux-Sèvres, de la Loire-Inférieure, etc. ;

Arrête, après en avoir délibéré, les dispositions suivantes :

1° Le général Le Bourdonnaye commandera sur toute la rive droite de la Loire les troupes qui vont s'y rassembler, et dont le point de réunion sera Rennes.

2° Le général Berruyer se portera à Niort pour y commander les forces qui seront réunies sur la rive gauche de la Loire.

3° Le général Wimpffen agira sous les ordres de La Bourdonnaye, et Berruyer s'entendra avec ce général pour la direction des forces qui lui sont confiées.

5° Le maréchal de camp d'Ayat, qui est à Tours, sera en mesure de se porter sur Saumur, s'il est nécessaire, et d'y seconder les mouvements des généraux Berruyer et La Bourdonnaye.

6° 34 bataillons, 2 régiments de ligne, 2 régiments de cavalerie et dragons, les Vainqueurs de la Bastille, et plusieurs compagnies d'artillerie ou de chasseurs, déjà rassemblées et formées sur ces différents points et suffisamment pourvues d'officiers généraux et d'artillerie, seront répartis pour composer ces trois corps d'armée.

7° Ils seront renforcés par le produit des réquisitions qui doivent être faites tant par les commissaires que par les généraux ou les corps administratifs.

8° Il sera donné des ordres pour faire porter une partie du contingent d'hommes fournis par les départements environnants à l'augmentation des forces disponibles.

9° On pressera la marche de 24 bataillons déjà en mouvement des départements du Rhin pour renforcer l'armée de ces côtes.

10° Les ministres de la guerre et de l'intérieur se concerteront pour, avec le concours des corps administratifs, pourvoir à la subsistance des divers corps de troupes. »

20

REM – Il faut des troupes, et vite / Campagnes contre villes

De Rennes, Guermeur (Morbihan et Finistère), Sevestre (Côtes-du-Nord et Ile-et-Vilaine), Lemalliaud (Morbihan et Finistère), Fouché (Mayenne et Loire-Inférieure) et Billaud-Varenne (Côtes-du-Nord) écrivent à la Convention :

« [...] Ce ne sont point ici de simples émeutes locales et faciles à dissiper, mais presque la totalité des campagnes marchant en ordre de bataille, conduites par des chefs habiles, ayant quelques armes à feu et des munitions, et se présentant pour attaquer les villes et les massacrer. C'est l'ignorance et le fanatisme devenus les instruments aveugles de l'aristocratie qui travaille avec elle pour anéantir les cités qui, plus éclairées, sont le foyer du patriotisme et qui, détruites, ne laissent plus sur la terre que le despotisme et l'esclavage. Ainsi la liberté ne fut jamais plus compromise. Il faut de la vigueur ; il faut des forces et il les faut avec une célérité qui répare le temps perdu. Ce serait vous abuser, citoyens nos collègues, que de croire aujourd'hui que des lois répressives, quelque sévères qu'elles puissent paraître, fussent une mesure suffisante. Il est dans cette contrée plus de cinq départements qui sont maintenant couverts d'hommes, à la vérité mal aguerris, mais auxquels on doit opposer promptement de bonnes troupes pour les faire rentrer dans le devoir avant que leur coalition devienne plus formidable. Le drapeau blanc souille de nouveau le territoire de France ; la cocarde blanche y est arborée ; partout les grandes routes sont interceptées et les villes investies ; il ne se passe pas un seul jour sans que le sang coule dans différents combats ou par des surprises et des massacres. Vos commissaires sont arrêtés, et dans ce moment nous nous trouvons réunis à Rennes au nombre de cinq, qui tous ont couru les plus grands dangers. [...] » – Lettre lue à la Convention le 26 mars (AP60-556)

Le 5 mai, de Quimperlé, Lemalliaud et Guermeur écrivirent à la Convention : « [...] il est fort étrange que depuis que l'on nous dit, que l'on nous répète, que des forces sont en marche pour venir au secours de ces départements [Morbihan et Finistère], nous n'en voyons arriver aucune partie et qu'au contraire, les généraux qui ont à combattre les rebelles soient obligés d'appeler une partie des troupes dont la présence n'est pas suffisante pour nous rassurer contre les entreprises de l'ennemi extérieur, et des malintentionnés de l'intérieur. [...] Le dénuement total [en armes] des gardes nationales des villes dans un pays où ont déjà éclaté et où l'on peut craindre que l'on ne machine encore des insurrections des habitants des campagnes contre les cités, a paru être du plus grand danger, et en attendant qu'on ne puisse exécuter la loi avec plus de latitude, chaque district ne fournira que le quart des armes de ses habitants. Des armes donc, Citoyens collègues, des armes ! » Où sont les 10.000 fusils et les 5.000 sabres promis par le ministre de la guerre à Canclaux et avant lui à Labourdonnaye ? Et les bras des ouvriers, sont-ils enchaînés depuis 5 ou 6 mois ? Où sont les armes ? – Écrit par Lemalliaud. – Lettre reçue le 10 mai (Sup1-200), lue le 11 mai à la Convention (AP64-535). — Original dans Bouloiseau. Lettre *in extenso* mais avec des variantes dans les *Archives Parlementaires*.

21

REM – Beaucoup d'hommes mais manque d'artillerie / Rebelles et conspirateurs

De Bordeaux, Mazade, commissaire aux côtes de Lorient à Bayonne, écrit à la Convention :

« Une lettre du district de la Rochelle m'annonce que dans le département de la Vendée, la rébellion sera bientôt éteinte. [Les rapports de quelques voyageurs sembleraient contrarie un peu ces espérances s'ils ne les reportaient à des époques antérieures au 18 de ce mois, et c'est de ce jour qu'est datée la lettre du district de la Rochelle.] — Tous les départements que j'ai invités à la défense de ceux qui étaient attaqués, y sont accourus de toutes parts ; et l'effet de cette nouvelle a été tel, qu'il s'y trouve aujourd'hui, d'après ce que l'on rapporte, une quantité de citoyens soldats plus que suffisante pour exterminer les rebelles ; mais on manque d'artillerie, et je ne puis en envoyer d'ici où il n'y en a point. — Je ne dois pas négliger de vous dire que j'ai cherché à porter à son plus haut ton d'énergie, le patriotisme des départements voisins de celui de la Gironde. Deux motifs m'y ont déterminé. Il est évident que les rebelles avaient partout des conspirateurs pour complices ; ils cherchaient à se réunir pour que le mouvement contre-révolutionnaire fût général. Un grand mouvement, un grand appareil de forces pouvaient seuls le déjouer ; et dans l'impossibilité de les connaître tous, on parvenait au moins à les faire trembler et à les paralyser. Nous avons hier, Paganel, Garrau et moi, organisé ici un comité de surveillance générale, qui les éclairera jusque dans leurs derniers repaires. J'ai voulu de plus établir une force par échelon, qui s'étendît au loin, pour que les départements puissent au besoin se secourir sans désordre et sans confusion. Ce plan n'a été que légèrement contrarié par les circonstances. [Suivent des réflexions sur la défense des côtes de Bordeaux à Bayonne.] » — Lettre lue à la Convention et renvoyée au Comité de défense générale le 28 mars.

Bouloiseau donne la version originale de cette lettre. La présente version est tirée des *Archives Parlementaires* (AP60-628) et comporte de légères variantes.

24 mars 1793

22

REM – Les centres de l'insurrection

De Tours, un des commissaires dans le Loir-et-Cher et l'Indre-et-Loire (Goupilleau, de Fontenay) écrit à la Convention :

« [...] Les rebelles attroupés dans les départements de Mayenne-et-Loire [Maine-et-Loire. Voir III-70, note 1], Loire-Inférieure, les Deux-Sèvres et la Vendée forment différents corps auxquels il a fallu nécessairement opposer plusieurs armées ; l'une sous les murs d'Angers se porte sur la ville d'Ancenis, que les rebelles tiennent bloquée depuis plusieurs jours ; une autre, placée à Doué, et qui agit de concert avec celle qui s'était formée à Thouars, doit attaquer deux corps nombreux de révoltés et les acculer à la Loire ; enfin une quatrième armée, qui se rassemble à Niort, doit diriger sa marche sur Fontenay-le-Peuple et dissiper un autre rassemblement qui dévaste toute la partie du département de la Vendée et celle de la Loire-Inférieure depuis Nantes jusqu'à Fontenay. — Le général Wittinghoff, commandant la 22^e

section, est allé prendre le commandement des forces réunies dans le département de Mayenne-et-Loire, et j'apprends par une lettre du ministre de la guerre que le général La Bourdonnaye est à Rennes et que plusieurs généraux ont eu ordre de s'y rendre. La communication entre Rennes et Angers étant libre, il est facile au général La Bourdonnaye de se porter aux armées qui occupent le département de Mayenne-et-Loire ou d'y envoyer des généraux, tandis que, la communication entre ces armées et celle de Niort étant interceptée, il faut nécessairement passer par Tours pour parvenir dans le département des Deux-Sèvres et de la Vendée. Le général Marcé, qui commandait dans ces départements, ayant été justement suspendu de ses fonctions, les troupes qui y sont réunies se trouvaient sans chef ; j'ai donc pensé qu'il était important que le général d'Ayat et ses adjudants s'y transportassent le plus tôt possible, afin que nos forces dans cette partie, agissant en même temps que celles de Mayenne-et-Loire, puissent resserrer les ennemis de toutes parts. [...] »

Autre extrait de cette lettre dans la note suivante.

23

REM – Le malheur des Goupilleau

(Extrait et suite de la lettre précédente.) De Tours, un des commissaires dans le Loir-et-Cher et l'Indre-et-Loire (Goupilleau, de Fontenay) écrit à la Convention :

« [...] Je demande à la Convention une grâce que j'ai le droit d'attendre de la sensibilité de mes collègues. Ma malheureuse épouse et un de mes enfants étaient dans la ville de Cholet au moment où les brigands y sont entrés et où on m'assure qu'ils sont encore en grand nombre ; j'ignore absolument quel est le sort de mon épouse et de mon fils ; peut-être ont-ils été les victimes de la fureur des scélérats et je n'ai pour moi que la ressource cruelle d'en douter encore. Lorsque mon collègue [Tallien] sera de retour, et que ma présence ici ne sera pas absolument nécessaire, la Convention me permettra sans doute de profiter du premier moment où les routes seront libres pour faire une absence de cinq à six jours. Quelques fondées que soient mes inquiétudes, j'ose assurer la Convention que mon zèle pour la chose publique ne sera point ralenti. [...] »

Cette lettre, et la demande de congé qu'elle contient, rappelle étrangement celle écrite à la Convention le 7 juillet (lue le même jour) par Goupilleau (Montaigu), écrite de Paris où il était revenu le 5 :

« Citoyens mes collègues, — Le Comité de salut public me proposa, vendredi dernier [5 juillet], à la Convention, pour remplacer, à l'armée des Côtes de la Rochelle, le citoyen Dameron, qui y avait été précédemment nommé représentant du peuple et que sa mauvaise santé empêche d'accepter cette mission ; quelques membres d'y opposèrent et leur seul motif fut que j'étais du département de la Vendée. — Certainement, citoyens, j'ai le malheur d'en être. J'y avais mes propriétés, je n'en ai plus, tout est perdu pour moi et j'en fais le sacrifice à ma patrie. Mais ma femme et mes enfants sont depuis quatre mois au pouvoir des brigands, de ces brigands que j'ai vus à Machecoul égorger de sang froid près de 600 patriotes, et qui viennent encore de fusiller, à Châtillon, 60 de leurs prisonniers ; de ces brigands qui ont mis ma tête à prix et que nos armées forcent dans ce moment de se replier sur la ville où demeure ma famille et où j'ai tout à craindre de leur rage et de leur désespoir. Je vous avouerai que je ne me sens ni assez de courage, ni assez de calme pour travailler dans le sein de la Convention et que je crois que, par mes connaissances locales, je serais dans la Vendée infiniment plus utile à ma patrie. — Citoyens, depuis trois mois que j'étais dans ce malheureux département de la Vendée, honoré du titre de représentant du peuple, j'y ai rempli mes fonctions avec tout le zèle que m'inspirait le double intérêt qu'il m'animait. Je ne crains aucun reproche. — Je

croyais qu'une connaissance parfaite de la localité était un motif de plus de m'y conserver ; je me suis trompé, sans doute ; mon devoir est d'obéir à la volonté de la Convention nationale et je n'y manquerai jamais ; mais dans les douloureuses circonstances dans lesquelles je me trouve, elle doit me plaindre, et elle ne me fera pas l'injustice de me refuser un congé pour aller au secours de ma famille et sauver les débris de ma fortune. — *Signé* : Ph. Ch.-Al. Goupilleau. » (V-202, note 2 ; AP68-371)

La Convention adjoignit aussitôt Goupilleau (et Ruelle) aux représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle. Il n'obtint le congé demandé que le 12 août. Goupilleau (de Fontenay), en revanche, n'en obtint pas.

24

REM – Brûler les villages insurgés et les bois

De Niort, Carra et Auguis, commissaires dans les Deux-Sèvres et la Vendée, écrivent au Comité de défense générale :

« [...] Une nouvelle armée, composée de braves Marseillais et de gardes nationales de la Charente, de la Haute-Vienne, de la Gironde et des Deux-Sèvres, se forme à Fontenay-le-Peuple, où nous avons établi le quartier général provisoirement ; car nous sommes obligés de faire à la fois le métier de généraux, de commissaires ordonnateurs et d'état-major, et tout va assez bien grâce à la confiance que les gardes nationales ont en nous et au zèle admirable des administrateurs des Deux-Sèvres. Ainsi tout sera bientôt réparé, si le ministre de la guerre se hâte de nous envoyer quelques troupes de ligne et un général qui soit sans quartier. Le meilleur plan, suivant nous, est de brûler les villages des insurgés et les bois où ils se retireront à mesure que nous avancerons vers les côtes ; c'est la seule manière de purger la terre de la liberté de ces féroces brigands qui jettent des cris affreux dès le commencement du combat en criant : *Vive le Roi, vive la Reine*. Nous vous observons, nos chers collègues, que les esprits ne sont pas disposés ici en faveur du général La Bourdonnaye, et que nos volontaires extrêmement chatouilleux sur l'article des généraux, surtout depuis la trahison de Marcé, veulent un homme sûr et très actif qui soit par exemple dans le genre de Duval ou de Beurnonville. Conférez-en avec le ministre de la guerre lui-même, c'est le point le plus important de notre affaire pour la guerre dans ces contrées ; le reste va tout seul, et avant un mois les troubles de la Vendée seront finis. — Nous partons aujourd'hui pour Fontenay-le-Peuple, où dans trois jours au plus tard nous aurons près de 6,000 hommes, dont 1,500 de cavalerie ; une autre division de 4 à 5,000 hommes se forme également du côté de Bressuire et de Thouars, et une autre de 8 à 10,000 sur les bords de la Loire, dans le département de Mayenne-et-Loire [Maine-et-Loire. Voir III-70, note 1]. [...] » – Écrit par Carra.

25 mars 1793

25

Conseil – Le bulletin du Conseil pour informer la Convention

« Tous les ministres présents. Lecture faite du décret de la Convention nationale en date de ce jour qui charge le Conseil de rendre compte tous les jours à midi de rendre compte de la situation des départements où la tranquillité a été troublée. Le Conseil provisoire, pour l'exécution dudit décret, arrête les dispositions suivantes :

1° Chacun des ministres transmettra aussitôt qu'il les aura reçues en original ou par extrait, les lettres qui pourront lui parvenir relativement à ces troubles, au secrétaire du Conseil, lequel en formera un bulletin détaillé :

2° Ce bulletin, après avoir été lu au Conseil, sera adressé par le président du Conseil à la Convention nationale. »

27 mars 1793

26

Conseil – Réquisition des chevaux de luxe / Loi du 28 mars contre les déserteurs

Comité de défense, mercredi 27 mars, midi.

« On fait lecture de plusieurs lettres. Une, des commissaires de la Convention à Niort, est relative aux troubles qui désolent ces cantons et annonce que sous un mois ces troubles seront vraisemblablement dissipés. Le Conseil (*sic*) délibère sur cet objet et fait écrire au ministre de la guerre pour l'inviter à se rendre sur-le-champ à sa séance. — Le Comité délibère sur les moyens les plus efficaces pour repousser les rebelles. — On propose un projet de décret tendant à mettre à la disposition des municipalités et corps administratifs tous les chevaux de luxe. La proposition est adoptée, et Camus est chargé d'en présenter le soir un rapport et un projet de décret. — On propose un autre projet de décret tendant à punir les volontaires qui abandonnent leurs drapeaux et tous ceux qui achètent des effets, armements et équipements. »

Le lendemain, 28 mars, Camus, au nom du comité de salut public (*sic*), fit à la Convention un rapport et présenta un projet de décret tendant à accélérer le recrutement et à prévenir la désertion et l'embauchage. « Citoyens, il y a des malveillants qui cherchent à empêcher les volontaires et les soldats de se rendre à leurs bataillons et qui leur proposent de leur acheter leurs armes. Il y a à cet égard une espèce d'agiotage, afin de revendre ces armes à la République beaucoup plus cher qu'elles n'ont coûté. Voici le projet de décret que je propose, au nom du comité du salut public :

« La Convention nationale, ouï le rapport de son comité de défense générale ; considérant la nécessité de prévenir les manœuvres que les ennemis de la liberté ne cessent d'employer pour décourager, s'il était possible, le soldat français, ou fomenter l'indiscipline, pour rendre inutile les efforts du patriotisme, qui sauvera la chose publique, et qui la sauvera contre tous ses ennemis conjurés ; considérant aussi l'importance de ne négliger aucune des mesures qui peuvent assurer le recrutement et l'équipement de l'armée, décrète ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les communes accéléreront le recrutement le plus qu'il sera possible ; elles feront connaître à chacun des citoyens inscrits pour marcher, leur destination, aux termes des articles 21 et suivants du titre 1^{er} du décret du 24 février dernier, sur le recrutement de l'armée, et de l'instruction adressée par le ministre de la guerre aux administrations de département. Aussitôt que lesdits citoyens seront arrivés à leur destination, ils feront passer à leur municipalité un certificat signé du commissaire des guerres, pour constater qu'ils se sont rendus à leurs postes. Les communes ne seront déchargées de leur contingent qu'en rapportant lesdits certificats.

Art. 2. Tout citoyen inscrit pour le recrutement, qui ne se rendrait pas à l'armée dans laquelle il doit entrer, ou qui, hors le cas d'un empêchement légitime, ne s'y rendrait pas au jour qui lui a été prescrit, qui rentrerait dans son domicile après l'avoir quitté pour partir, et avant le temps déterminé par la loi, sera sujet aux peines portées par le décret de 30 septembre 1791, contre les soldats des troupes de ligne qui abandonnent leurs drapeaux.

Art. 3. Les municipalités dans lesquelles lesdits citoyens rentreraient, ou dans le territoire desquelles il viendrait résider un militaire, de quelque grade que ce soit, qui aurait abandonné son drapeau sans congé, seront tenues de les dénoncer sur-le-champ au ministre de la guerre, pour qu'ils soient poursuivis et punis selon la rigueur des lois. Les municipalités qui les auraient recelés et cachés, seront tenues de fournir à leurs frais autant de volontaires qu'elles laisseraient habiter dans leur territoire, de citoyens qui auraient refusé d'aller rejoindre leurs drapeaux, ou qui les auraient abandonnés.

Art. 4. La gendarmerie est mise en état de réquisition permanente, à l'effet de former des patrouilles sur les routes et chemins qui conduisent aux armées ; elle arrêtera tout militaire qui reviendrait de l'armée sans congé, ou qui se détournerait de la route qui lui a été donnée pour se rendre à l'armée ; elle le constituera prisonnier, le renverra de brigade en brigade à son bataillon, pour que son procès lui soit fait.

Art. 5. Il est défendu à tout soldat de vendre ses armes ou son équipement, et à toute personne de les acheter. Les armes et équipements achetés en contravention à la loi seront confisqués et portés aux arsenaux ou autres dépôts d'armes, pour être distribués aux troupes de la République. Le vendeur sera envoyé à la police correctionnelle, pour être puni de la peine d'emprisonnement, aux termes du code de la police. Les acheteurs, entremetteurs et complices desdits achats, y seront pareillement renvoyés, pour être punis par une amende qui ne pourra excéder 3,000 liv., outre la peine d'emprisonnement, aux termes du code de la police.

Art. 6. Les ouvriers employés à la fabrication des armes et autres objets nécessaires à la défense de la République n'ayant pas dû être compris dans le recrutement, les chefs des ateliers employés pour le service de la République enverront au ministre de la guerre un état de ceux de leurs ouvriers qui, étant employés depuis plus de six mois, auraient été compris dans le recrutement, et seraient partis pour l'armée. Le ministre de la guerre enverra ces états aux états-majors des armées, qui feront rechercher lesdits ouvriers, et les renverront à leurs ateliers, pour y continuer leurs travaux.

Art. 7. Dans le cas où les chefs d'ateliers et de manufactures auraient compris dans les états qu'ils remettront au ministre de la guerre des personnes qu'ils n'emploieraient pas réellement et utilement depuis six mois, ils seront condamnés à fournir, équiper et entretenir à leurs frais un volontaire pour la durée de la campagne, sans préjudice du service personnel que devra faire le citoyen qui aura été compris mal à propos dans l'état, et qui sera obligé de retourner à l'armée.

Art. 8. Les décrets précédemment rendus, notamment celui du 9 mars dernier, pour mettre à la disposition de la nation les chevaux qui ne servent point à l'agriculture, au commerce ou à des besoins d'une nécessité reconnue, seront exécutés ; mais, en y ajoutant, la Convention nationale décrète que lesdits chevaux seront retirés de fait

par les administrateurs de district, et à Paris par la municipalité, pour servir, soit à l'artillerie, soit à la cavalerie, ainsi que toutes les provisions de fourrages et avoine qui auraient été faites pour leur nourriture.

Art. 9. Les chevaux, fourrages et avoine qui seront pris, aux termes de l'article précédent, pour le service de la République, seront payés aux propriétaires, sur estimation faite à dire d'experts, en bons à valoir sur les contributions que peuvent ou pourront devoir lesdits propriétaires. Les receveurs d'impositions et de districts recevront lesdits bons pour comptant de la part de ceux auxquels ils auront été délivrés, et ils leur donneront quittance d'autant sur leur contribution foncière ou mobilière. »

La Convention adopta ce projet de décret.

Marat demanda alors « la peine de mort contre les embaucheurs qui se répandent sur les grandes routes pour engager les volontaires et les soldats à désertir ». Adopté également. (AP60-652)

Le Comité de salut public fit allusion à l'article 5 du décret du 28 mars, interdisant aux soldats de vendre leurs armes et à quiconque de les acheter, dans une lettre du 29 mai 1793 aux représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle (note 125).

Les jours suivants, l'attention du Comité fut accaparée par les événements en Belgique, Dumouriez ayant été défait à Neerwinden le 18 mars et s'appêtant à trahir (Il fit arrêter les commissaires de la Convention venus le voir le 1^{er} avril et passa à l'ennemi le 4.).

27

REM – Proclamation de Carra et Auguis contre les malveillants

De Fontenay-le-Peuple, Carra, commissaire dans les Deux-Sèvres et la Vendée, écrit au Comité de défense générale et joint à sa lettre (extrait dans la note suivante) la proclamation aux habitants de ces départements que lui et son collègue Auguis viennent d'arrêter. « Vous sentez que nous y devons parler tant soit peu le langage de la religion pour y être entendus des paysans ; c'est une politique nécessaire pour réussir. »

Proclamation des commissaires de la Convention nationale dans les départements des Deux-Sèvres et de la Vendée.

« Au nom de la République française. — Citoyens, des hommes aveuglés par le fanatisme et dirigés par les plus vils scélérats ont osé lever dans ces contrées l'étendard de la révolte contre l'arche sainte qui renferme la Déclaration des droits de l'homme ; ils ont osé porter leurs mains sacrilèges sur l'Évangile de la liberté et de l'égalité ; ils ont osé, les barbares, verser le sang de leurs frères pour venger, disent-ils, une religion qu'ils ne cessent de méconnaître et d'outrager et un roi que Dieu leur avait donné dans sa colère et qu'il a puni dans sa justice. Les insensés ! Ils se fient aux paroles infernales de leurs prêtres hypocrites et de ces lâches émigrés qui ne sont revenus parmi eux que pour leur rapporter le collier d'esclavage, les droits féodaux, les corvées et tous les maux qui pesaient, sous l'ancien régime, sur la tête du peuple des campagnes. Ils ne voient pas, ces malheureux, que les chefs qui conduisaient leurs bras ne sont que des hommes criblés de dettes et perdus de vice et de débauches, et que bientôt la malédiction céleste, enveloppant et ces chefs coupables et ceux qui les suivent, les plongera tous également dans l'abîme de la mort et de l'ignominie. Que peuvent-ils donc espérer de leurs blasphèmes contre la Providence qui nous a rendu nos droits ? Qu'attendent-ils donc de leur trahison contre la patrie, de leurs cruautés contre les patriotes ? L'institution d'une République fondée sur la morale de l'Évangile et sur les vrais principes de l'égalité est le plus grand bienfait dont la divinité puisse favoriser l'espèce humaine. Il n'y a que des lâches, des ignorants, de vils égoïstes, de stupides aristocrates et d'ambitieux hypocrites qui

méconnaissent ou feignent de méconnaître cette vérité sublime et éternelle. — Citoyens de la Vendée et des départements vendéens, nous sommes venus au milieu de vous pour vous demander, au nom de la patrie, des secours pour vous-mêmes, pour vos propres foyers, pour garantir vos propriétés, votre liberté. Quel spectacle affligeant s'est présenté à notre vue, lorsqu'au lieu de trouver des frères sur les côtes maritimes de la Vendée, nous y avons vu des hommes transformés en esclaves des traîtres émigrés, en brigands féroces, en ennemis de la patrie et de la vraie religion ! Nous venions vous annoncer que les recrutements sur vos côtes seraient destinés en très grande partie à la garde de ces mêmes côtes et de votre propre pays. Nous vous annonçons aujourd'hui que la Convention nationale, dans son auguste sagesse, a supprimé les droits de patentes et que bientôt elle s'occupera de modifier la contribution mobilière pour les habitants des campagnes. Si tant de bienfaits ne dessillent pas les yeux des hommes égarés, alors la nation développera dans ces contrées toute sa puissance et sa justice, et nous ne doutons nullement de nos succès, car la Providence sera toujours du côté des hommes libres. — Ô vous, ennemis secrets de la liberté et de l'égalité, vous qui, pour rester tranquilles dans vos propriétés, affectez un civisme que votre cœur pourri d'aristocratie dément sans cesse ; vous qui ne cessez d'inspirer de fausses alarmes à nos braves volontaires et d'entretenir des correspondances perfides avec les brigands fanatiques, levez les yeux et voyez le glaive de la vengeance nationale continuellement suspendu sur vos têtes. Non, vos intentions criminelles n'échappent point à l'œil perçant des vrais patriotes et des commissaires de la Convention nationale. Nous déclarons donc ici que tout citoyen des villes et des campagnes qui sera convaincu d'avoir fait courir de fausses nouvelles et de fausses alarmes dans le pays et d'avoir cherché par-là à décourager les soldats de la patrie sera arrêté et regardé comme traître à la patrie. Nous tiendrons strictement notre parole, et malheur à ceux qui se laisseront abuser par l'espoir de nous en imposer et de cacher aux yeux des patriotes surveillants leurs perfides manœuvres ! Nous invitons en conséquence les bons citoyens des villes, des campagnes et de l'armée à nous dénoncer ceux qui se rendraient coupables de la manœuvre des fausses nouvelles, des fausses alarmes et des cris inconsidérés de *Sauve qui peut, Nous sommes trahis*, etc. — Fait à Fontenay-le-Peuple, le 27 mars 1793, an II (*sic*) de la République française. Les commissaires de la Convention nationale dans les départements des Deux-Sèvres et de la Vendée, — *Signé* : Carra, Auguis. »

Le 25 mars, d'Angers, Choudieu et Richard, commissaires dans le Maine-et-Loire et la Sarthe, avaient écrit à la Convention :

« [...] Des malveillants cherchaient à semer dans nos villes et parmi les citoyens armés le trouble, la division et la terreur. Ils sont parvenus par de faux bruits à occasionner à Chalonnes la déroute complète des troupes qui y étaient portées et la fuite de tous les habitants sans qu'aucun ennemi ait paru. Nous avons arrêté promptement les suites de cette épouvante méditée qui commençait à gagner partout. Choudieu a monté à cheval et a marché de ce côté avec un détachement de dragons. Dès le soir, tout était dans l'ordre. — Nous avons cru [devoir] prendre des mesures très sévères pour contenir ces complices des brigands, et pour cet effet nous avons fait publier et afficher l'arrêté, enfin nous avons fait la proclamation N° 3. — Nous vous prions de statuer promptement sur ces arrêtés. Des lois provisoires de ce genre ne peuvent être utiles que quand elles sont revêtues du caractère national. Au surplus, elles ont fait trembler les mal intentionnés et l'ordre règne maintenant partout. — *Signé* : Choudieu, Richard. » — Écrit par Richard. (Sup1-78)

Bouloiseau signale que les pièces annoncées sont jointes, mais il ne les donne pas.

Le 30 mai, de Niort, Goupilleau (de Fontenay), Jard-Panvillier et Lecointe-Puyraveau, représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle, écrivirent à la Convention :

« [Après la prise de Fontenay par les rebelles, le 25 mai] un volontaire poursuivi par ces forcenés, ne put leur échapper qu'en se glissant avec autant de vivacité que d'adresse dans une espèce d'écurie, où il se cacha dans une vaste chaudière où il est resté deux jours, au bout desquels il fut assez heureux pour s'échapper ; il nous a rapporté que des brigands venaient fréquemment, pour diverses raisons, dans le lieu où il était caché ; ils s'entretenaient entre eux,

et disaient qu'il ne leur serait pas difficile de se rendre maîtres de Niort, comme ils s'étaient rendus de Fontenay, en y introduisant de leurs gens avant de se montrer en corps d'armée ; instruits de ce nouveau moyen de faire la guerre, nous prîmes des précautions pour éviter l'effet de la trahison, nous arrê tâmes que les barrières seraient fermées, et que nul citoyen ne pourrait sortir de la ville. Cette mesure n'a pas été inutile : d'un côté, elle a empêché des personnes pusillanimes d'aller répandre au loin la terreur ; de l'autre, elle a sans doute déjoué les projets perfides de ceux qui deux fois sans sujet, sans que l'ennemi s'approchât, ont mis plus de 50,000 hommes en mouvement, en criant : « Aux armes » et en faisant battre la générale. » (Extrait) – Lettre reçue et lue le 3 juin à la Convention (Sup1-309 ; AP66-19 ; mention dans Aulard, IV-385)

Sur le même sujet, voir la lettre d'Auguis du 11 mai (note 99).

29 mars 1793

28

REM – Victoire des Sables d'Olonne

Le 25 mars, les administrateurs des districts de Challans et des Sables avaient écrit à la Convention pour lui faire part de la situation fâcheuse de leur pays, par rapport aux rebelles qui le désolent, et avaient fait passer une lettre signée Joly, se disant commandant général de cette armée.

« L'audace des insurgés est à son comble ; ils ont tenté plus d'une fois de s'emparer de la ville, qui leur offrirait l'invasion des côtes maritimes ; mais une vigoureuse résistance a paralysé leurs efforts criminels. Ils se promettent de revenir à la charge et nous vous prévenons avec douleur que nous ne pourrions tenir longtemps contre cette horde de brigands qui s'accroît tous les jours, si nous ne sommes promptement secourus de toutes les troupes qu'on nous avait annoncées. — Vous jugerez de leur audace par une sommation que nous a adressée le sieur Joly, se disant commandant de l'armée chrétienne. Cette sommation porte que si la ville n'est pas livrée sous trois heures, tout sera dévasté, incendié et les habitants passés au fil de l'épée. — Nous mourrons à notre poste, mais si vous voulez sauver la patrie, législateurs, envoyez-nous des secours qui puissent en imposer aux rebelles. Nous n'avons à cette heure que deux bataillons ; ce sont ceux que nous ont envoyés nos frères de l'île de Ré. »

*Lettre du chef des insurgés
aux administrateurs des districts de Challans et des Sables,
département de la Vendée.*

« Messieurs, nous nous sommes soulevés pour combattre les principes désastreux avec lesquels vous avez renversé le trône et l'autel. — Une des lois les plus respectées parmi vous est celle qui déclare que la souveraineté réside essentiellement dans le peuple. Eh bien ! nous sommes une partie du peuple ; nous voulons des lois qui ne soient pas sans force et une religion qui soit respectée. Nous nous armons contre la tyrannie ; nous serons secondés par d'autres départements. — Ne nous forcez pas à répandre le sang de nos frères ; pardonnez-nous, au contraire, les excès que quelques-uns de nous ont commis dans les premiers mouvements de leur vengeance. — Ouvrez les yeux et considérez que la France, autrefois si florissante, n'est plus qu'un chaos. Toutes les vertus restent confondues avec les crimes les plus affreux ; évitez les malheurs qui vous attendent et devenez nos amis. Si vous ne répondez pas dans trois heures et si vous ne traitez pas notre parlementaire avec tous les égards qu'il mérite, nous saurons tirer vengeance de cette violation du droit des gens ; tout sera dévasté, incendié et les habitants passés au fil de l'épée. — N'oubliez pas que nous ne sommes pas des brigands. Nous venons assurer au peuple sa véritable liberté qui consiste dans l'exercice de la religion et le maintien des propriétés dont les citoyens ne jouissent plus. Vous serez responsables du sang qui

va couler. Nous sommes résolus de ne poser les armes qu'après la victoire, ou de mourir en combattant pour une si belle cause *la religion et le roi*. — *Signé* : Joly. »

Ces pièces furent lues à la Convention le 2 avril (A. P. LXI-82).

Le 27 mars, de La Rochelle, Trullard et Niou, commissaires aux côtes de Lorient à Bayonne, avaient écrit à la Convention :

« Citoyens, — Nous venons de recevoir des nouvelles des Sables, qui sont très affligeantes ; nous vous adressons copie des lettres des autorités constituées de cette ville. — Nous avons requis depuis plusieurs jours des troupes pour aller au secours des généreux défenseurs des Sables (les habitants de l'île de Ré) et ce n'est qu'après beaucoup de peine que nous sommes parvenus à y faire passer trois bataillons de gardes nationales et à peu près la valeur d'un bataillon en troupes de ligne. Ce n'est même qu'aujourd'hui que s'embarquent deux de ces bataillons. — Nous avons aussi requis que les frégates *l'Hermione* et *la Gracieuse* et l'avis *l'Espoir* s'approchent du port qui servirait de refuge à leurs corsaires et à ceux de Jersey, vingt-huit pièces de canon et une grande quantité de poudre tomberaient au pouvoir des ennemis. Il faut, selon nous, tout faire pour prévenir ce malheur. Comptez sur notre zèle, sur notre dévouement à défendre les côtes que vous avez confiées à notre surveillance, mais envoyez de prompts et puissants secours de troupes habituées à la guerre. Nous vous devons la vérité : le mal est grand, les rebelles augmentent tous les jours, ils sont bien commandés, ils ont de l'ardeur et du courage et ils paraissent porter toutes leurs forces sur les côtes. Il est d'après cela aisé de prévoir les suites funestes qu'auraient leurs entreprises, si on n'y mettait ordre promptement. Depuis peu de jours ils se sont emparés de l'île d'Yeu, des îles de Noirmoutier et de Bouin à l'aide des mauvais citoyens qui les habitent. Divers ports à l'embouchure de la Loire ont eu le même sort ainsi que ceux du Croisic et d'Auray. Toutes communications sont interrompues avec Nantes. [...] » (II-548)

Le même jour, 27 mars, de Fontenay-le-Peuple, Carra, commissaire dans les Deux-Sèvres et la Vendée, avait écrit au Comité de défense générale :

« Nous nous occupons à prendre toutes les mesures les plus actives pour empêcher les progrès des brigands qui attaquent en ce moment les Sables au nombre de 3,000 hommes. Le général Beaufranchet d'Ayat* vient d'envoyer aujourd'hui au secours de cette ville 900 hommes, demain il en enverra 500 et nous avons lieu d'espérer, par les autres secours que la Rochelle y fait passer par mer, que les brigands échoueront. Pressez le ministre de la marine et celui de la guerre de s'occuper très sérieusement de cette affaire, car il n'y a plus de doute que les Anglais veulent tenter une descente sur les côtes de la Vendée ou de la Charente-Inférieure. » Il signe pour lui et « son collègue Auguis, qui a suivi ce matin les 900 [hommes] partis pour les Sables. »

Le 30 mars, de La Rochelle, Trullard, commissaire aux côtes de Lorient à Bayonne, Guimberteau et Bernard (de Saintes), commissaire dans la Charente et la Charente-Inférieure, écrivent à la Convention :

« Nous vous envoyons la copie qui nous a été adressée par les membres du Conseil général de Saint-Martin, Île-de-Ré, elle contient les succès que les défenseurs de la ville des Sables ont obtenu sur les brigands qui les assiégeaient. — Après cette victoire et les forces nombreuses qui se réunissent en ce moment sur ces côtes, on doit espérer qu'ils ne tarderont pas à être bientôt chassés de tous les postes dont ils s'étaient emparés. — La ville des Sables, malgré le courage du petit nombre de ses habitants, aurait sans doute succombé sous les efforts de ceux qui l'assiégeaient, s'ils n'avaient pas été promptement secourus par des frères d'armes de l'île de Ré ;

ces généreux citoyens, à la première nouvelle du danger qui menaçait cette ville, sans autre réquisition volèrent à son secours. Le citoyen Foucault, chef de légion de la garde nationale de cette île les commandait ; son intelligence et sa bravoure ont rendu à jamais illustre la ville des Sables et ses défenseurs. — Nous espérons que ce ne seront pas là les dernières nouvelles heureuses que nous aurons à vous annoncer, tout doit nous le faire espérer. Comptez en attendant sur notre zèle et notre dévouement au salut de la République. — *Signé* : Trullard, Guimberteau, Bernard. » — Lettre reçue le 5 avril. (Sup1-88)

La pièce en question est donnée en note, en analyse, par Bouloiseau. Il s'agit d'une lettre datée du 30 mars du Conseil général de la commune de Saint-Martin, à Dechézeaux, député de la Charente-Inférieure, qui en fit part à la Convention le 3 avril :

« Cher concitoyen, — Nous recevons à l'instant une dépêche du général Foucault, datée des Sables, du 29 du courant, qui nous comble de la joie la plus pure, en nous apprenant la victoire complète que viennent de remporter nos frères d'armes sur les brigands qui menaçaient la ville des Sables, et qui l'auraient sans doute incendiée et détruite sans l'empressement et l'ardeur que nos concitoyens ont mis à voler à son secours : il y avait déjà plusieurs jours que les scélérats, forts seulement de leur nombre, essayaient de cerner les Sables. Le 24, ils s'étaient portés avec une grande fureur sur la ville ; et le général, avec 300 hommes, avait eu l'avantage de les contenir dans une première sortie, et même de les repousser en leur tuant environ 200 hommes. Nos frères des Sables nous apprirent cette bonne nouvelle ; mais ils nous firent entendre que la disproportion du nombre et le dénuement où ils étaient de tout autre secours que du nôtre, ne leur permettaient pas de se flatter d'aucun succès ultérieur, si nous ne faisons un nouvel effort en faveur de leur situation cruelle. Ils n'ignoraient pas que nous nous étions déjà saignés pour eux ; mais ils savaient aussi que tous ceux qui nous restaient, étaient au service de la chose publique. 150 hommes qui nous restaient sont partis à l'instant, et nous nous applaudissons maintenant de n'avoir pas balancé à les envoyer ; car à peine ont-ils eu mis pied à terre, que le 28 au soir, les ennemis se sont présentés au nombre de 6,000 devant les Sables : le commandant a fait battre la générale. Il ne s'est rien passé pendant la nuit, mais les brigands en ont profité pour se retrancher et pour lever les batteries. Le 29, à la pointe du jour, la canonnade a commencé avec beaucoup de vigueur de part et d'autre, et a duré 6 heures. Pendant cet intervalle le général a tout disposé pour une sortie : sur les 9 heures le feu ayant pris dans l'un des retranchements ennemis, la sortie a été exécutée ; elle s'est faite sur deux points, et a été couronnée du succès le plus complet ; l'ennemi a été mis en déroute, et le général s'est emparé de toute son artillerie composée de deux pièces de 18, et de quatre de 4 livres de balles, de plusieurs pierriers, quantité de fusils et instruments offensifs. Les brigands ont été poursuivis pendant l'espace de deux lieues ; et la fatigue seule des troupes arrivées la veille à 4 heures du soir, ainsi que la crainte de manquer de munitions, ont pu l'interrompre, et décider le général à rentrer en ville. La perte de l'ennemi est évaluée à 300 hommes environ, et de notre côté il n'y a eu qu'un seul homme tué et un blessé. — Voilà, cher concitoyen, mot pour mot, le récit de l'avantage remporté par les armes de nos frères dans la journée d'hier. Vous voyez qu'il n'est mêlé d'aucune amertume et nous savourons le plaisir d'avoir sauvé les Sables, qui, nous l'osons dire, étaient perdus sans nous. — Il est bien doux de pouvoir offrir à la patrie autre chose que des désirs de bien faire, et de pouvoir réaliser aussi heureusement que nous venons de le faire, les sentiments de

dévouement dont nous sommes pénétrés pour la chose publique. — Nous sommes vos frères et amis. — Les membres du conseil général de la commune de Saint-Martin, Ile de Ré. — *Signé* : Foucault, *maire* ; Rivaille, *fils aîné* ; Krafft, Boutet, Fraigneau, Lavalie, Vincent Rivaille, Valteau, Mahir, *officier municipal*. — Nous vous prions de soumettre ces bonnes nouvelles à la Convention nationale. — *Signé* : Foucault, Rivaille, fils aîné. » (AP61-125)

Le 8 avril, Laloy, député de la Haute-Marne, donna lecture à la Convention d'une lettre qu'il avait reçue du département de la Vendée, dans laquelle on annonçait que les rebelles avaient été battus et entièrement chassés des Sables par les citoyens Foucaud et Gaudin, commandant les troupes cantonnées dans cette ville ; que plus de trois cents de ces brigands étaient restés sur la place et qu'ils avaient laissé au pouvoir des vainqueurs au moins 400 bouches à feu et 30 charrettes chargées de provisions. Deux habitants des Sables seulement avaient péri, dont le citoyen Châtaignier, massacré par les révoltés pour avoir déclaré qu'il voulait vivre ou mourir républicain ; les insurgés étaient au nombre de 7,000 à 8,000 hommes. Cette lettre annonçait qu'il arrivait de toutes parts une grande force toute prête à écarter les rebelles et à leur porter les derniers coups. Sur ce,

« La Convention nationale décrète que mention honorable sera faite au procès-verbal et insérée au Bulletin, de la prudence et de la bravoure qu'ont manifestées les citoyens Foucaud et Gaudin, commandant les troupes cantonnées aux Sables. L'Assemblée décrète aussi que les habitants de la ville des Sables ont bien mérité de la patrie ; décrète, en outre, que le comité des secours publics fera demain un rapport sur l'indemnité à accorder à la veuve du citoyen Châtaignier, massacré par les révoltés, pour avoir déclaré qu'il voulait vivre ou mourir républicain. » (AP61-423)

1^{er} avril 1793

29

Conseil – Agent / Envoi de Baudry à Niort pour observer

« Tous les ministres présents. [...] Le Conseil exécutif provisoire, après avoir pris connaissance de plusieurs dépêches arrivées des départements dans lesquels ont éclaté les insurrections les plus dangereuses, considérant qu'il importe que le Conseil soit informé journellement et sûrement de ce qui se passe dans ces départements, arrête que le citoyen Baudry [figurant dans la liste des agents secrets au ministère des affaires étrangères (note d'Aulard)], dont le patriotisme et l'activité sont connus et qui a une connaissance particulière des localités, sera dépêché sur-le-champ et se rendra directement à Niort ; que, de là, il se portera partout où ont éclaté les troubles, à l'effet d'y observer l'état des choses, d'en rendre chaque jour un compte exact et détaillé au Conseil exécutif, tant par la voie des postes que par celle des courriers, s'il est nécessaire, de lui indiquer toutes les vues qui lui seront inspirées par son zèle et par les circonstances sur les moyens d'accélérer la défaite et la dispersion des attroupements contre-révolutionnaires, et généralement de transmettre au Conseil toutes les observations qui lui paraîtront utiles pour le salut public. — Le Conseil arrête en outre que le ministre des affaires étrangères pourvoira aux fonds qui peuvent être nécessaires au citoyen Baudry, que le ministre de la guerre et celui de l'intérieur lui remettront des lettres, tant pour les généraux que pour les corps administratifs, à l'effet de les prévenir de la mission donnée au citoyen Baudry, en les invitant à seconder ses opérations. »

Baudry fit son premier rapport au Conseil exécutif le 6 juin (note 135).

Le Conseil exécutif confia le même genre de mission aux citoyens La Chevardière et Minier le 9 mai (note 90), à Momoro, Damesmes, Millières et Félix, le 11 mai (note 96).

2 avril 1793

30

REM – Rochefort / Morbihan / Vigueur et modération / Mode de recrutement

De Vannes, Guerneur et Lemalliaud, commissaires dans le Finistère et le Morbihan, écrivent à la Convention (ce texte n'est qu'un brouillon) :

« Citoyens nos collègues, — Par notre lettre du 30 mars dernier [Tome II-588], nous vous annoncions la reprise de la ville et du château de Rochefort, et nous vous faisions pressentir qu'elle allait être suivie de celle de la Roche-Bernard par le brave Beysser, qui s'en est réellement rendu maître et qui de là a marché sur Guérande, dont il s'est également emparé. Comme nous ne doutons pas que les administrations ne vous fassent passer les procès-verbaux de toutes les expéditions militaires, nous n'entrerons encore aujourd'hui dans aucun détail, ni ne vous ferons aucun récit particulier à cet égard. Nous allons nous borner à nous acquitter de l'obligation où nous sommes de vous rendre compte incessamment des mesures de sûreté générale que nous avons prises. — Le très grand avantage qu'avaient obtenu les rebelles en se logeant dans le château de Rochefort fit craindre, même après leur expulsion, pour le retour du même événement, et l'on sembla désirer que nous ordonnassions la démolition de ce château. Nous vous rendions compte dans notre dernière lettre des motifs pour et contre et nous vous disions que nous ne prendrions de parti qu'avec circonspection. Nous fîmes donc au général de brigade du Petit-Bois, qui commande ici, une réquisition de convoquer son état-major et tous les militaires expérimentés de la garnison à l'effet de délibérer sur cette démolition et sur celle du château de la Bretèche, situé à proximité de la Roche-Bernard ; vous avez ci-joint une copie de cette réquisition sous la cote n° 1. La délibération a eu lieu le 31 ; l'avis unanime a été qu'il fallait démolir le château de Rochefort ; on n'a point pensé de même au sujet de celui de la Bretèche, qu'on n'a point regardé comme dangereux. Nous avons communiqué cette délibération au Conseil général du département du Morbihan, qui dans sa séance d'hier soir a, dit-on, arrêté qu'il était expédient de démolir le château de Rochefort et celui du bois de la Roche au sujet duquel nous l'avions aussi interpellé à s'expliquer. Quant à celui de la Bretèche, on a pensé qu'il convenait de le faire examiner par les ingénieurs, pour ne pas tomber dans l'inconvénient de faire détruire de simples habitations, sous prétexte qu'elles ont été autrefois fortifiées et qu'on les appelle encore châteaux. Il est en conséquence bien probable, citoyens nos collègues, que nous autoriserons la démolition des donjons de Rochefort et du bois de la Roche. — Le même jour 30 mars, nous fîmes une deuxième réquisition au général du Petit-Bois, relativement aux troupes disponibles pour la défense de Vannes et pour la garde du département ; car il ne faut pas se dissimuler qu'on a des raisons de craindre que le calme qui paraît se rétablir ne soit qu'apparent et que, si l'ennemi extérieur venait à tenter une descente dont nous sommes en effet menacés, les habitants des campagnes s'insurgent de nouveau [voir les notes 32 et 33]. C'est dans la vue de connaître et les ressources actuelles et les besoins auxquels il faut pourvoir que nous avons fait au général du Petit-Bois cette seconde réquisition, en vertu de laquelle l'état-major

assemblé délibéra le 31 qu'il était nécessaire d'augmenter les forces actuellement existantes dans le département du Morbihan de 6,000 hommes d'infanterie, [dont] deux régiments de dragons. Nous joignons ici notre réquisition et la délibération du conseil militaire sous les côtes 2 et 3. — Le soir du même jour, la société populaire nous envoya une députation pour nous présenter qu'il était nécessaire de retenir à Vannes un nombre suffisant de canonnières, qui partaient le lendemain, pour le service de deux pièces de canons et pour instruire les canonnières de la garde nationale ; nous écrivîmes sur-le-champ au général qui nous remit le lendemain la note ci-jointe sous la côte n° 4. Nous prions la Convention de renvoyer ces trois dernières pièces à ses Comités militaire et de défense générale, et de presser la marche des troupes pour la défense de nos côtes et de l'intérieur. — En attendant, nous venons d'écrire au général La Bourdonnaye pour lui demander provisoirement 100 hommes de cavalerie et 1,600 d'infanterie, en lui observant comme à vous, citoyens nos collègues, que les esprits fermentent toujours, qu'il n'existe pas un seul homme pour le service des batteries de côtes et qu'il serait imprudent, d'après ce qui vient de se passer, d'en confier la garde aux habitants du pays. — Le 30 mars après-midi, nous reçûmes une lettre des administrateurs du département du Finistère en date du 27, par laquelle ils nous recommandaient instamment de remédier à l'affligeante situation du port de Brest, qui, à l'époque du 23, n'avait plus que pour 45 jours de subsistances, et dont l'arsenal était en outre menacé d'un incendie ; elle était justifiée par des copies [...]. — Le temps nous manque, citoyens nos collègues, pour rappeler ici les motifs pressants qui nous ont déterminés à venir promptement au secours de la ville de Brest ; ils sont d'ailleurs consignés dans les différentes pièces que nous vous mettons sous les yeux et déduits de notre arrêté du 31 mars, dont voici la copie côtée n° 10. Vous y verrez que nous avons provisoirement approuvé la mesure prise par le citoyen Redon, sur l'indication et de l'avis des autorités constituées, de s'approvisionner dans les greniers de Pont-l'Abbé ; vous verrez aussi les restrictions que nous avons mises à cette faculté ; vous verrez également deux autres mesures additionnelles auxquelles nous avons cru devoir autoriser le directoire du département du Finistère à l'effet de découvrir et de se procurer de nouvelles ressources. [...] — C'est dans le même esprit, citoyens nos collègues, que nous avons pris les autres mesures que nous allons également vous soumettre. La première est un arrêté, en date d'aujourd'hui, par lequel nous avons ordonné la prompte et stricte exécution de la loi du 19 mars [note 8] concernant la punition de ceux qui ont pris part à des révoltes ou arrêtés contre-révolutionnaires [au moment du recrutement. *Ndlr*] » Ils signalent à son sujet les observations des citoyens Perret, président du tribunal criminel, et Le Goger. « Après nous êtres occupés du soin d'empêcher que l'on ne se refroidit sur la punition des coupables déjà détenus, nous songeâmes encore hier aux moyens de faire de nouvelles découvertes relativement aux principaux auteurs et instigateurs des attroupements et des mouvements séditieux qui ont eu lieu ; de là notre arrêté concernant la mise en arrestation et l'interrogatoire des sacristains, sonneurs de cloches, dépositaires de clés et autres servants dans les églises ou chapelles des paroisses dans lesquelles les attroupements se sont formés au son du tocsin ; de là encore un autre arrêté concernant pareillement l'arrestation de ceux des agents et receveurs des ci-devant nobles et seigneurs qui sont suspects d'incivisme, et qui, par leurs propos et leurs menaces, alarment les habitants des campagnes sur la stabilité du nouvel ordre des choses, qu'ils leur dépeignent comme devant être bientôt renversé. — Voici les deux arrêtés côtés n^{os} 14 et 15 ; veuillez encore bien statuer sur-le-champ sur ces

deux mesures. Nous avons cru encore devoir vous informer des qualités civiques ou non civiques de tous les fonctionnaires civils et militaires, et en conséquence, par une première lettre, nous avons demandé au directoire du département une liste de tous ceux qui peuvent être suspects, de ceux-mêmes qui, par négligence ou indifférence, peuvent être rangés dans la même classe ; nous leur avons ensuite demandé la note de tous les citoyens non-fonctionnaires publics connus par leur incivisme, et c'est le sujet de la seconde lettre. [...] — Voilà, citoyens nos collègues, le tableau de nos principales opérations jusqu'à ce jour. Nous désirons bien vivement que vous les jugiez convenables aux circonstances et propres à atteindre le but que nous nous sommes proposés, celui de maintenir la tranquillité publique là où elle s'est conservée et de la rétablir là où malheureusement elle a été troublée, de continuer de calmer les malveillants par la vigueur de nos recherches et par la sévérité de nos démarches. Nous allons aujourd'hui ordonner que le recrutement qui a été suspendu sera complété et nous nous proposons de statuer que le mode du tirage au sort qui a servi de prétexte aux rebelles ne pourra être employé que par ceux-mêmes qui sont sujets au recrutement, et que, quant à ceux qui ne voudront fournir volontairement leur contingent et particulièrement dans les paroisses où la révolte a éclaté, les directoires de district [inscriront] sur les rôles qui ont été ou qui ont dû être faits les individus qui marcheront. — Après avoir séjourné ici pendant quelques jours, nous passerons à Quimper dont vous voyez que nous comprenons le département dans tous nos arrêtés relatifs à des mesures de sûreté générale. — *Signé* : Guermeur, Lemalliaud. » P.-S. Ils envisagent de prendre un secrétaire pour ne plus perdre de temps. – Lettre lue à la Convention le 9 avril (AP61-463).

Les pièces jointes annoncées manquent.

3 avril 1793

31

REM – La capitulation des communes du Finistère

De Vannes, Guermeur* et Lemalliaud*, commissaires dans le Finistère et le Morbihan, écrivent à la Convention :

« Citoyens nos collègues, — Nous nous empressons de vous faire passer les pièces que le directoire du département du Finistère nous a envoyées par copies, suivant [la] lettre du 1^{er} de ce mois, et qui prouvent que les troubles qui s'étaient élevés dans une petite partie seulement de ce département sont finis et, comme le disent les administrateurs, que la fermeté des patriotes a vaincu l'obstination des rebelles. — Ces pièces sont : — 1° Un arrêté du département du Finistère en date du 31 mars relatif à la translation du tribunal criminel en la ville de Brest pour y juger avec plus de célérité et plus d'économie les rebelles sujets à sa juridiction par la loi du 19 mars [...]. — 2° Une lettre du 22 écrite de Saint-Pol-de-Léon par le citoyen Guiller, commissaire du département, contenant le détail des premières opérations dirigées contre les insurgés. — 3° Une autre lettre du 25 pareillement datée de Saint-Pol, écrite par le citoyen Canclaux, lieutenant-général de la 13^e division militaire, le commissaire du département et ceux des districts de Lesneven, Landernau, Morlaix. Cette lettre contient le récit des combats livrés entre les patriotes et les rebelles. — 5° La capitulation accordée le 27 mars aux représentants de ces communes [en fait aux communes de Plougoulm, Sibiril et Cléders, d'après l'acte de capitulation.

Ndla]. L'humanité et la justice y applaudissent, mais nous avons trouvé que la rigueur des principes républicains et en général de ceux qui doivent guider la force réprimante quand elle agit au nom de la loi ne concordait point essentiellement avec cette transaction passée en fassé avec des rebelles, et c'est pour ce motif que nous nous sommes dispensés d'y donner notre assentiment officiel. Cependant, citoyens collègues, ce traité renferme des dispositions remarquables et dignes que la Convention en ordonne l'exécution dans toutes les communes qui se sont rendues coupables ou complices de rébellion : telles sont les clauses du désarmement de tous les particuliers de ces communes, du remboursement dans les vingt-quatre heures de tous les frais de l'emploi de la force armée et autres dépenses, de la désignation des chefs et des principaux coupables, de la descente des cloches, de la reconstruction des ponts abattus aux frais des rebelles, lesquels frais seront compris dans la contribution extraordinaire à lever sur-le-champ, des dédommagements à payer par la même voie aux veuves et aux enfants des citoyens tués en combattant contre les rebelles et enfin la dation (*sic*) de quatre notables par commune jusqu'à l'accomplissement de ces conditions, relativement à quelques-unes desquelles nous pourrions prendre, en attendant votre décret, quelques mesures provisoires. » Suivent d'autres documents. Ils demandent pour tous les acteurs de cette capitulation, citoyens, administrateurs et militaires, une mention honorable, et, pour Canclaux, de l'avancement. Ils reviennent sur la question des côtes dégarnies et exposées à une descente anglaise (extrait dans la note suivante). – Lettre reçue le 12 avril.

Les pièces annoncées sont en effet jointes, notamment la capitulation dont cette lettre donne en substance les dispositions.

32

REM – Prévenir un débarquement anglais / Camas et du Bourg

Dans leur lettre du 2 avril (note 30), Guermeur et Lemalliaud, commissaires dans le Finistère et le Morbihan, avaient écrit à la Convention : « il ne faut pas se dissimuler qu'on a des raisons de craindre que le calme qui paraît se rétablir ne soit qu'apparent et que, si l'ennemi extérieur venait à tenter une descente dont nous sommes en effet menacés, les habitants des campagnes s'insurgent de nouveau ».

Ce jour, dans la lettre donnée dans la note précédente, ils reviennent sur ce point :

« [...] Nous insistons, citoyens collègues, sur l'accélération de la marche des troupes pour la défense des côtes et de l'intérieur de ces cinq départements. Si l'ennemi, ainsi qu'on n'a que trop sujet de le craindre, entreprend une descente, il fera plusieurs fausses attaques pour n'effectuer la descente que du côté opposé à ceux (*sic*) où nous aurons porté nos forces, ce qui n'arriverait pas si tous les points étaient également défendus ; nous vous envoyons la lettre que le citoyen Camas, directeur d'artillerie commandant au Port de la Liberté [Port-Louis. *Ndla*], nous a écrite le 1^{er} de ce mois, par laquelle il se plaint de n'avoir été secondé jusqu'à ce jour par aucune autorité relativement à ses demandes de moyens pour la défense du Port de la Liberté et de Belle-Isle, dont les garnisons sont fort au-dessous du nombre d'homme simplement suffisants. Il est pressant que la Convention prenne en très grande considération les réclamations du citoyen Camas, avec qui d'ailleurs il paraît que nous aurons un entretien particulier dont nous vous ferons part, si, comme il nous l'annonce, il vient à Vannes pour avoir une conférence avec nous. » – Lettre reçue le 12 avril.

Ils revinrent encore sur le sujet dans leur lettre du lendemain (III-72).

Le 9 avril, de Vannes, M. Guermeur et Lemalliaud signalèrent à la Convention notamment qu'ils avaient fait mettre Camas en état d'arrestation la veille, et qu'ils avaient suspendu le citoyen du Bourg, capitaine du génie en artillerie à Port de la Liberté. « Ces deux officiers nous ont été dénoncés par le département du Finistère et par la municipalité de Lorient comme ayant absolument négligé de mettre le Port de la Liberté et les côtes en état de défense. Le citoyen Camas a cependant pour lui la municipalité du Port de la Liberté ; mais nous avons cru que, dans ces moments de danger et de crise, il importait au salut de la patrie de n'en confier les intérêts qu'à des hommes au-dessus de tout soupçon. » – Lettre écrite par Lemalliaud. (III-179)

Le 29 avril, de Quimperlé, ils annoncèrent au Comité qu'ils avaient suspendu Camas et du Bourg. — Analyse dans Aulard. (III-527)

Le 5 juin, de Lorient, Merlin et Gillet, représentants à l'armée des Côtes de Brest, envoyèrent au Comité une lettre du général Cheigné à laquelle était joint un mémoire justificatif de Dubourg, ingénieur. – Lettre reçue le 9 juin. – Analyse dans Bouloiseau. (Sup1-328)

Le 18 juin, de Lorient, Merlin et Gillet adressèrent au Comité un arrêté par lequel le citoyen du Bourg était réintégré provisoirement dans ses fonctions de directeur des fortifications, dont il avait été suspendu par Lemalliaud et Guermeur le 8 avril dernier. « Vous verrez par ces pièces, d'une part que tous les soupçons élevés sur le civisme et la conduite du citoyen du Bourg sont parfaitement dissipés, de l'autre que sa réintégration était si instamment commandée par la première de toutes les lois, la nécessité, qu'il nous a été impossible de nous y refuser, et que nous nous serions crus coupables en la différant davantage. Nous n'ignorons pas que nous avons en cela outrepassé la loi générale, qui réserve à la Convention nationale la réformation des arrêtés de ses commissaires, mais le salut public a exigé de nous cette infraction aux règles ordinaires. » – Lettre reçue le 23 juin. (IV-596)

Le 9 juillet, le Comité de salut public (sans précision) accusa réception de cette dernière lettre et leur répondit : « Nous voyons avec plaisir l'ordre que vous mettez dans les diverses parties de votre commission et que le zèle seul du bien public vous dirige dans toutes vos opérations. Continuez, nous vous en prions, de suivre la même marche. C'est par une conduite aussi loyale qu'on ferme la bouche aux malveillants, ou du moins qu'on atténue beaucoup l'effet dangereux de leurs intrigues. Les départements où vous vous trouverez ont d'autant plus besoin de cet exemple qu'ils sont plus remplis d'ennemis de la République, qui ne cherchent que les moyens de semer le trouble et la discorde pour renverser, s'il était possible, la liberté et l'égalité ». (V-219)

4 avril 1793

33

REM – Suite et fin de la révolte dans le Morbihan

De Vannes, Guermeur et Lemalliaud, commissaires dans le Finistère et le Morbihan, écrivent à la Convention :

« Citoyens nos collègues, — Par notre lettre du jour d'hier [notes précédentes], nous vous avons rappelé l'urgente nécessité de venir promptement au secours de ces départements. Non seulement les forces qui y existent sont insuffisantes, mais encore il en est une partie qui manque d'armes. Tel est entre autres le 3^e bataillon de Mayenne-et-Loire* [Maine-et-Loire] qui nous a adressé le 30 mars dernier, une pétition que nous vous envoyons et sur laquelle, ainsi que sur toutes les demandes du même genre, nous prions la Convention de prendre un décret qui ordonne au ministre de la guerre de fournir sans délai les armes réclamées. Encore une fois, que l'on ne perde aucun instant pour mettre les côtes sur un pied respectable de défense et pour armer les soldats et les bons citoyens. Les rebelles dans les départements du Morbihan et de la Loire-Inférieure ne sont pas encore tous terrassés et, comme nous vous l'observions dernièrement, ceux-mêmes qui paraissent abattus attendent, dans

la féroce stupeur d'un ressentiment qu'ils compriment, un autre moment qui ne peut être éloigné, pour se lever de nouveau avec plus de force et de rage. Prévenons donc leurs sinistres projets et ne négligeons aucun moyen pour éteindre sans retour les étincelles du flambeau de la guerre civile. Hier l'on exécuta dans cette ville six individus condamnés par la commission militaire, mais cet exemple ne frappa point les regards de beaucoup d'habitants des campagnes qui n'approchent presque plus des marchés de cette ville, dont l'approvisionnement par cette raison souffre beaucoup. Mais, malgré les exemples dont le cours se continuera jusqu'à ce que la tête du dernier des coupables soit tombée sous le glaive de la loi, les paroisses même qui jusqu'alors n'avaient point paru avoir des indispositions, en montrent au sujet du recrutement, et il vient de partir ce matin un détachement de 200 hommes pour la paroisse de Bigan à cinq lieues d'ici, district de Pontivy, où il importe de se montrer encore plus inflexible que partout ailleurs. Cependant plusieurs paroisses annoncent qu'elles consentent à former leur contingent, et c'est de quoi nous allons définitivement nous occuper, car c'est un article sur lequel il en faut finir de façon ou d'autre. [...] » – Écrit par Lemalliaud.

Le lendemain, nouvelle lettre de Guermeur et Lemalliaud à la Convention pour préciser les besoins de Vannes, Belle-Isle, Port de la Liberté (Port-Louis) et du Morbihan en général en hommes, armes, vivres, fonds, etc., à savoir : 12,000 hommes, dont deux régiments de cavalerie et 800 hommes d'artillerie, en comptant 3,600 hommes pour Belle-Isle qui n'en a que 1,700 à 1,800, et 2,000 pour le Port de la Liberté qui n'en a que 400 presque tous sans arme. Ils voient avec Brest, Lorient et les généraux Petit-Bois et Canclaux ce qu'ils peuvent fournir. Ils redoutent toujours une descente, d'autant plus qu'une corvette anglaise a déposé la veille six personnes dans les parages du Croisic, lesquelles ont sondé la côte et les dispositions des habitants avant de rembarquer sans encombre. (III-103)

Nouvelle lettre le 6 avril dans laquelle ils considèrent comme de la trahison les réponses négatives que le contre-amiral Chevégné et le général divisionnaire Canclaux ont faites à leurs demandes de fusils et de sabres, et le silence de La Bourdonnaye à leur demande d'hommes. (III-123)

34

REM – Le calvaire de Sauveur / Cruautés des rebelles

(Sans date ni lieu) De Nantes, les commissaires dans la Loire-Inférieure et la Mayenne (Fouché et Villers) écrivent à la Convention :

« Nous pouvons enfin vous parler d'une manière positive de l'état actuel du département de la Loire-Inférieure, et vous faire espérer que les brigands qui le désolent en seront bientôt chassés. Les routes qui conduisent à Nantes ne sont pas encore lises, et nous n'y sommes parvenus l'un et l'autre qu'avec difficulté, et au milieu des dangers. Les brigands se sont emparés de presque tous les districts ; et, après avoir massacré tous les administrateurs qui s'y trouvaient, ils en ont brûlé tous les papiers : leur projet était surtout de pénétrer jusque dans la ville de Nantes ; mais les mesures vigoureuses prises par les administrations et le zèle infatigable de la garde nationale les ont repoussés avec avantage, et tout nous promet que les derniers efforts des ennemis de la patrie n'auront encore aucun succès. Cet espoir est surtout fondé sur les forces imposantes que le Conseil exécutif nous destine, et sur les talents et la bravoure des généraux qui les commanderont. — Nous ne parlerons pas des cruautés que les brigands exercent dans les différents endroits qu'ils parcourent ou qu'ils habitent ; vous vous en formerez facilement l'idée, en songeant à toutes les atrocités que peuvent inspirer le désespoir de l'orgueil humilié et la fureur sacrée du fanatisme : nous aimerions bien mieux pouvoir vous retracer ici tous les traits de

courage et d'héroïsme qui distinguent les défenseurs de la liberté et dont nous entendons parler à chaque instant. — Nos collègues qui sont dans le département du Morbihan ne manqueront pas de vous instruire de la mort héroïque du président de district de la Roche-Bernard, le citoyen Sauveur : les brigands, après avoir épuisé sur ce jeune homme toute la barbarie pour lui faire prononcer le nom d'un roi, l'ont vu mourir en répétant celui de la nation et de la République. Le curé constitutionnel de Savenay, dans ce département-ci, est mort de la même manière, ainsi que beaucoup d'autres dont les noms ne nous sont pas parvenus. Douterait-on encore du triomphe de la liberté quand elle fait des héros et des martyrs ? — A l'approche des troupes que le général La Bourdonnaye a fait sortir de différents ports, les brigands ont évacué Guérande, le Croisic et la Roche-Bernard. Nous nous flattons que ces mouvements combinés avec ceux des autres généraux, délivreront bientôt cette partie de la République des brigands qui la désolent. — Nous vous prions de vouloir bien appuyer la proclamation et l'arrêté que nous joignons ici, et que les circonstances ont nécessités. » – Lettre lue à la Convention le 8 avril, publiée dans le Moniteur du 10 avril.

Sauveur fut honoré par la Convention le 10 juin 1793, suite à un rapport de Lakanal qui déclara :

« Citoyens, dans ces jours de deuil où des brigands promenaient la mort dans les différents départements de l'Ouest, un fonctionnaire public a montré un courage que Rome eût admiré dans les beaux jours de sa gloire. Joseph Sauveur, président du district de la Roche-Bernard, au département du Morbihan, tombe entre les mains des rebelles. Ils veulent le forcer à blasphémer contre la liberté ; ils lui font éprouver tout ce que l'aristocratie peut enfanter de cruel : ils lui coupent les doigts des mains et des pieds ; ils le traînent dans les rues ; ils lui tirent dans les yeux et la bouche plusieurs coups de pistolet, chargés de plomb ; ils le jettent enfin dans un brasier ardent où il expire en pressant contre ses lèvres sa médaille civique. Ce dévouement sublime à la cause de la liberté resterait-il donc sans récompense ? Si l'indulgence pour le crime est un attentat contre la vertu, l'oubli de la vertu n'est-il pas à son tour le triomphe du crime ? Brûlons l'encens de la patrie reconnaissante sur la tombe de Joseph Sauveur ; de ses cendres naîtront de nouveaux Scevola. Je propose le projet de décret suivant : "La Convention nationale, ouï le rapport de son Comité d'instruction publique, décrète ce qu'il suit : — Article 1^{er}. La ville de la Roche-Bernard s'appellera désormais la Roche-Sauveur. — Art. 2. Le nom de Joseph Sauveur sera inscrit au Panthéon français." ».

La Convention adopta le projet de décret, ordonna l'impression du rapport et son envoi, et chargea son président d'écrire à la famille Sauveur. (Note d'Aulard, III-73 ; AP66-234)

Voir la note 384 sur le jeune Bara.

6 avril 1793

35

Décret – Création du Comité de salut public / Organisation

Isnard (membre du Comité de défense générale) lit un projet pour la formation d'un Comité de salut public. Buzot le combat, le trouvant dangereux et insuffisant. Il demande à la place un simple Comité de surveillance de 9 membres pris dans la Convention, chargés de surveiller le Conseil exécutif. Thuriot intervient. Il ne partage pas les craintes de Buzot et croit qu'il sera facile de maintenir le Comité dans la ligne de ses devoirs. Il faut d'ailleurs un corps intermédiaire entre le Conseil et la Convention qui ne peut le surveiller et le mouvoir elle-même. Quand bien même il serait corrompu, « Épuisons le trésor national et sauvons la liberté ». Sur ce, on demande que la discussion soit fermée. Barère s'y oppose.

Marat rappelle que l'institution du Comité de défense générale (note 5) n'a pas répondu aux attentes de la Convention puisque le Conseil exécutif est toujours dans la torpeur. « On [Buzot] vous a fait peur de ce Comité, en vous disant que c'était la dictature ; mais la dictature est la pleine puissance confiée à un seul homme, devant qui toutes les lois se taisent. Au contraire, ce Comité vous est subordonné, et vous conserverez le droit de le dissoudre. Mais quels hommes font cette objection ? Ce sont les mêmes hommes qui ont voulu mettre la dictature entre les mains de Roland [ex-ministre de l'intérieur], et qui ont fait mettre des millions entre les mains d'un ministre prévaricateur. Peut-être cependant ce Comité, avec les moyens que vous lui donnez, ne sera-t-il pas encore assez fort pour sauver la liberté : c'est par la violence qu'on doit établir la liberté, et le moment est venu d'organiser momentanément le despotisme de la liberté pour écraser le despotisme des rois. Je conclus pour le projet du Comité. » Les tribunes retentissent d'applaudissement ; quelques-uns se font entendre dans la salle. Birotteau essaye à nouveau d'agiter le spectre d'un dictateur. On demande alors la fermeture de la discussion, et, « après quelques débats, le décret présenté par Isnard est adopté en ces termes » :

La Convention décrète :

Article 1^{er}. Il sera formé, par appel nominal, un Comité de salut public composé de neuf membres de la Convention nationale.

Art. 2. Ce Comité délibérera en secret. Il sera chargé de surveiller et d'accélérer l'action de l'administration confiée au Conseil exécutif provisoire [c'est-à-dire le Conseil des ministres], dont il pourra même suspendre les arrêtés, lorsqu'il les croira contraires à l'intérêt national, à la charge d'en informer sans délai la Convention.

Art. 3. Il sera autorisé à prendre, dans les circonstances urgentes, des mesures de défense générale extérieure et intérieure, et les arrêtés signés de la majorité de ses membres délibérant, qui ne pourront être au-dessous de deux tiers, seront exécutés sans délai par le Conseil exécutif provisoire. Il ne pourra, en aucun cas, donner des mandats d'amener ou d'arrêt, si ce n'est contre des agents d'exécution et à charge d'en rendre compte sans délai à la Convention.

Art. 4. La trésorerie nationale tiendra à la disposition du Comité de salut public jusqu'à concurrence de 100,000 livres, pour dépenses secrètes, qui seront délivrées par le Comité et payées sur les ordonnances, qui seront signées comme les arrêtés.

Le 2 août, le Comité accepta la dotation de 50 millions, proposée la veille.

Art. 5. Il fera chaque semaine un rapport général et par écrit de ses opérations et de la situation de la République.

Art. 6. Il sera tenu registre de toutes les délibérations.

Art. 7. Le Comité n'est établi que pour un mois.

La composition du Comité de salut public fut en effet remise en cause tous les mois, même si ses membres furent régulièrement prorogés à leur poste durant un an, à partir d'août 1793 jusqu'à thermidor an II (les 13 août 1793, 11 septembre, 10 octobre, 12 novembre, 13 décembre, 10 janvier 1794, 9 février, 11 mars, 10 avril, 11 mai, 10 juin et 12 juillet), assurant par-là sa stabilité et le suivi des affaires.

Art. 8. La trésorerie nationale demeurera indépendante du Comité d'exécution, et soumise à la surveillance immédiate de la Convention, suivant le mode fixé par les décrets.

On procède à l'appel nominal pour la nomination des membres qui composent ce Comité. Le recensement fait, le président en proclame les membres dans l'ordre suivant :

- 1° Barère, 360 voix ;
- 2° Delmas, 347 voix ;
- 3° Bréard, 325 voix ;
- 4° Cambon, 278 voix ;
- 5° Danton, 233 voix ;
- 6° Jean de Bry, 227 voix ;
- 7° Guyton-Morveau, 202 voix ;
- 8° Treillard, 167 voix ;
- 9° Delacroix (d'Eure-et-Loir), 151 voix.

(III-112 à 116)

Avaient également obtenu :

- La Revellière-Lépeaux, 146 voix ;
- Lasource, 143 ;
- Isnard, 141 ;
- Robert Lindet, 122 ;
- Thuriot, 103 ;
- Dubois-Crancé, 96 ;
- Boyer-Fonfrède, 86 ;
- Merlin (de Douai), 85 ;
- Cambacérès, 62.

Voir les séances de la Convention des 3 et 5 avril, et les discussions qui précédèrent l'adoption du décret relatif à l'établissement du Comité de salut public (III-43, 82).

Le 7 avril, proposition fut faite de reconnaître ces derniers comme suppléants du Comité. Cette proposition fut rejetée sur l'avis de Brival qui rappela que la Convention n'avait point décidé qu'il y aurait des suppléants. (AP61-397)

Ce même jour, 7 avril, Jean de Bry, malade, sujet à des crachements de sang, donna sa démission et fut remplacé par Robert Lindet qui obtint la majorité absolue des voix. (III-131 et 132)

Ce même jour, le Comité procéda à son organisation. Présent : Barère, Delmas, Bréard, Cambon, Danton, Delacroix, Lindet et Guyton. Ce dernier est nommé président, Bréard, vice-président, Barère et Lindet, secrétaires. Il arrête : 1° Qu'il y aura deux séances par jour, l'une à neuf heures du matin, et l'autre à sept heures du soir. 2° Qu'il ne sera admis aucun citoyen pendant la durée des séances, et qu'il sera nommé un commissaire pour entendre les citoyens qui auront quelque chose à proposer. Il s'organise comme suit : — 1° Un bureau de correspondance avec les divers commissaires de la Convention nationale près les armées et dans les départements : un chef de bureau, le citoyen Deforgues ; un premier commis, le citoyen Lecomte ; deux commis aux écritures, les citoyens Berlier et Camille ; — 2° Un bureau de correspondance avec les ministres et les généraux : un chef de bureau [non précisé], un premier commis [non précisé], deux commis aux écritures, les citoyens Husson (*sic*) ; — 3° Un bureau central chargé d'enregistrer les adresses, pétitions et mémoires, correspondance générale, réclamation contre le Conseil exécutif provisoire et la distribution de toutes les pièces : un chef de bureau, trois commis. — *Signé* : Cambon fils aîné, L.-B. Guyton, B. Barère, Delacroix, R. Lindet. (III-133)

Le 8 avril, la Convention décréta que tous les représentants en mission entretiendraient une correspondance journalière avec le Comité, indépendamment de leur correspondance avec la

Convention (art. 1^{er}) et qu'ils feraient sans délai dresser l'état des effectifs militaires, de terre et de mer, des magasins de vivres, armes, habillements, équipements, munitions, artillerie et hôpitaux militaires (art. 2). (III-138)

Le 10 avril, le Comité organisa son travail : Cambon, Guyton et Lindet se chargent de la correspondance, de l'intérieur, des subsistances et des finances, de la distribution du travail dans les autres départements ou section du Comité et la surveillance des bureaux ; Delmas et Delacroix se chargent du département de la guerre ; Barère et Danton se chargent des affaires étrangères, du choix et de l'envoi des agents révolutionnaires aux armées et dans l'intérieur ; Treilhard et Bréard se chargent de la marine. (III-182)

Le 12 mai, le Comité actualisa l'organisation de ses bureaux (divisés en trois sections : un secrétariat et deux bureaux de correspondance) et compléta la liste du personnel (IV-124).

Le 5 juin, la Convention décréta que Berlier remplacerait Bréard au Comité auquel, en outre, elle adjoignit les 5 députés chargés, le 30 mai, de présenter un projet de Constitution, à savoir : Hérault de Séchelles, Ramel, Couthon, Saint-Just et Mathieu. (IV-453)

Le 10 juin, Treilhard qui avait été cloué au lit pendant 3 semaines et qui subissait maintenant une « incommodité d'une autre nature » écrivit à ses collègues du Comité pour ne pas être renouvelé dans ses fonctions et être remplacé. (Sup1-214)

Le 12 juin, la Convention décréta le remplacement de Lindet et Treilhard par Gasparin et Jeanbon Saint-André. (IV-528) — Le 22 juin, sur la proposition du Comité, la Convention rappela Lindet au sein du Comité, pour remplacer Mathieu envoyé en mission dans la Gironde et le Lot-et-Garonne avec Treilhard. (V-48)

Le 13 juin, « Le citoyen Delmas présente un projet d'organisation pour le Comité. Il est adopté ainsi qu'il suit : 1^o *section. Pour la correspondance générale* : les citoyens Cambon, Berlier, Saint-Just, Couthon ; 2^o *section. Pour les affaires étrangères* : les citoyens Barère, Danton, Hérault-Séchelles ; 3^o *section. Pour la guerre* : les citoyens Gasparin, Delacroix et Delmas ; 4^o *section. Pour la marine* : les citoyens Guyton-Morveau, Jeanbon Saint-André. 5^o *section. Pour les contributions publiques, l'intérieur et la justice*, les citoyens Ramel et Mathieu. 6^o *section. Pour entendre chaque jour les réclamations des représentants du peuple et des citoyens*. Cette section sera composée de deux membres qui seront pris à tour de rôle sur le tableau général et qui seront renouvelés tous les trois jours ». (IV-540)

Le 15 juin, « Sur la proposition d'un membre, il a été arrêté, par suite des dispositions faites à la séance du Comité du 13 relatives à son organisation : 1^o Que le grand salon sera destiné à recevoir ses collègues et les citoyens ; 2^o Que la salle à deux colonnes sera destinée aux membres du Comité chargés d'entendre chaque jour leurs collègues et les citoyens ; 3^o Que la salle où la constitution a été discutée sera destinée à la section de la correspondance générale ; 4^o Que la salle où s'assemble le Conseil exécutif sera destinée pour son Comité général, où le Conseil exécutif provisoire se rendra chaque jour à 1 heure après-midi pour y concerter toutes les mesures propres à sauver la République ; 5^o Que la section pour la correspondance générale sera chargée d'ouvrir toutes les dépêches, de les faire enregistrer et de faire dans chaque séance une analyse de tous les objets qui exigeront célérité pour être fournis dans le jour à la discussion du Comité général ; 6^o Que la section chargée des affaires étrangères s'assemblera tous les jours séparément, avant l'heure fixée pour le Comité général, pour préparer tous les rapports et en rendre compte au Comité général. Cette section demeure chargée de surveiller le département des affaires étrangères et de dénoncer au Comité tous les abus dont elle s'apercevra ; 7^o Même arrangement pour la section chargée des affaires de la guerre ; 8^o Même arrangement pour la section chargée des affaires de la marine ; 9^o Même arrangement pour la section chargée des affaires des contributions publiques, de l'intérieur et de la justice ; 10^o Même arrangement pour la section chargée d'entendre les députés à la Convention et les citoyens. Ces deux membres, pris à tour de rôle sur le tableau général et renouvelés tous les jours, feront dans chaque séance une analyse des réclamations des députés et des citoyens et les soumettront au Comité général, en observant d'accorder la priorité jour par jour aux objets qui exigeront célérité ; 11^o Chaque ministre, en Comité général et à l'heure indiquée, rendra compte des objets qui doivent être soumis au Comité, de

l'exécution de toutes les mesures qui auront été arrêtées et présentera ses vues sur tous les objets d'utilité et de prospérité publique ; 12° Les bureaux du Comité seront divisés et formés d'après l'organisation du Comité. » (IV-569)

Le 18 juin, « Sur la motion d'un de ses membres, le Comité arrête ce qui suit : Article 1^{er}. Les diverses sections du Comité de salut public s'assembleront séparément tous les matins, depuis six heures au plus tard jusqu'à deux heures. — Art. 2. Chaque jour, à deux heures précises, le Comité général se réunira pour délibérer sur les rapports de ses sections. Il se réunira également à huit heures du soir pour s'occuper des objets de salut public. — Art. 3. Les arrêtés et les projets de décrets ne seront discutés qu'en Comité général. — Art 4. Six membres peuvent arrêter les projets de décrets pour être présentés à la Convention nationale, mais il faudra, conformément à la loi, les deux tiers des membres pour les arrêtés. — Art. 5. Le présent arrêté sera affiché dans chacune des salles où le Comité tient ses séances. » (IV-592)

Le 29 juin, Delacroix (d'Eure-et-Loir) écrit à ses collègues : « Citoyens mes collègues. Je vous prie de me faire remplacer au Comité de salut public. Depuis longtemps, je me proposais de donner ma démission ; les circonstances dans lesquelles nous sommes trouvés m'ont retenu à mon poste ; je la donne aujourd'hui. » (Sup1-371) — Il figure au registre du Comité pour la dernière fois le 30 juin.

Le 3 juillet, Robert Lindet démissionna à son tour : « Ne pouvant être utile dans le Comité de salut public, ne voulant pas être sur une liste honorable sans remplir les devoirs que le choix de la Convention impose, je prie le Comité d'accepter ma démission. Je m'emploierai avec toute l'activité dont je serai capable à ce qui pourra être utile dans un autre comité où j'ai été appelé [Sans doute le Comité de législation où il avait été élu le 20 juin. (AP67-517)]. — Je n'ai d'autre motif que celui de vouloir être utile et de ne pas occuper une place où je ne sers pas mon pays et où en cas de nécessité on appellera des membres de la Convention qui concourront avec plus de succès que moi aux travaux qui occupent le Comité. » (Sup1-371) — Il figure au registre du Comité pour la dernière fois le 3 juillet. Il fut réélu au Comité une semaine plus tard, le 10 juillet. Mais, entre-temps, le 4 juillet, le Comité l'avait envoyé, avec Du Roy, dans l'Eure pour stopper les rebelles du Calvados (note 181), mission confirmée le 9 juillet par la Convention (V-218). Il ne revint à Paris que le 4 novembre et prit aussitôt sa place au Comité.

Le même jour, 3 juillet, Thomas Lindet*, frère du précédent, Du Roy et Francastel furent adjoints au Comité de salut public, mais ce décret resta lettre morte (note 182).

Voir au 10 juillet le remaniement qui entraîna l'élimination de Danton (note 191).

36

REM – Succès / Reddition / Carra vs Dumouriez

De Fontenay-le-Peuple, Carra et Auguis, commissaires dans les départements des Deux-Sèvres et de la Vendée, écrivent à la Convention :

« Citoyens nos collègues, — Si quelque chose a pu adoucir l'amertume de notre douleur en apprenant les trahisons de l'infâme Dumouriez, c'est la suite de nos succès contre les brigands de ces contrées. Du côté d'Angers, hier 5 de ce mois, et près de nous, à Saint-Mesmin et à La Châtaigneraie, ils ont été vivement repoussés et battus, de sorte que leur seule ressource en ce moment dans le département de la Vendée est de se retirer dans les bois près des côtes de la mer. Près de 150 de ces paysans rebelles sont venus remettre leurs fusils à notre détachement de Talmont et ont promis de nous livrer leurs chefs [voir le décret du 19-20 mars, note 8, et l'arrêté du Comité du 16 avril, note 44]. Nous espérons beaucoup de cette circonstance, et nous faisons passer en profusion nos proclamations de toutes parts. » Ils font le rapprochement entre les trahisons de Dumouriez et celle de Marcé qui eurent lieu le même jour, 19 mars (voir note 13). « Ainsi, plus de doute sur un complot général : Marcé et Dumouriez étaient d'accord ; mais ce qui nous afflige singulièrement, c'est

que de pareilles trahisons aient eu lieu en présence de nos collègues commissaires et à leur barbe [en particulier Niou. *Ndlr*]. » Carra — car c'est lui qui écrit, Auguis ne l'ayant rejoint qu'au moment où il fermait sa lettre — fait encore le rapprochement entre sa dénonciation de Dumouriez auprès du ministre Le Brun restée sans suite et le décret, adopté peu après (le 9 mars, sur une motion de Delacroix), qui oblige les députés publicistes à opter entre leur mandat et leur journal. « J'avais dû prodigieusement déplaire au futur généralissime en dévoilant sitôt le grand secret de son ambition et en remettant au Comité de sûreté générale une lettre que le général La Bourdonnaye avait écrite à ce sujet. Ces faits sont très exacts et très positifs, et j'avoue que, dans la douleur où j'étais de voir qu'il [Dumouriez] en imposait si facilement à la Convention nationale, j'ai désiré être envoyé en commission dans la Vendée, non pour me dissiper, mais pour pouvoir servir utilement ma patrie et voir de mes propres yeux les causes et les effets d'une révolte si étendue et si dangereuse. — Nous vous rendrons compte successivement de tous les événements qui auront lieu dans ce pays-ci et nous espérons désormais n'avoir que de bonnes nouvelles à annoncer, surtout si les généraux Berruyer et La Bourdonnaye, qui ne nous ont pas encore écrit un seul mot et qui retiennent une partie des troupes que nous devons avoir, se concertent avec nous sur le plan des opérations ultérieures. [...] » — Écrit par Carra. — Rien dans les *Archives Parlementaires*.

7 avril 1793

37

REM – Après le succès aux Sables-d'Olonne

Des Sables-d'Olonne, Niou, commissaire aux côtes de Lorient à Bayonne, écrit à la Convention :

« Citoyens, — Par ma dernière, je vous ai fait le détail de la victoire remportée sur les brigands par les habitants de la ville des Sables et les braves défenseurs que l'île de Ré et la Rochelle lui ont fournis. Maintenant j'ai l'honneur de vous rendre compte que les troupes rendues en cette ville sur ma réquisition et formant une armée d'environ 4,000 hommes viennent de partir dans l'instant en deux colonnes, la première commandée par le citoyen Boulard, chef de brigade, dirige sa marche sur la Mothe-Achard et Saint-Gilles ; et la seconde, commandée par le lieutenant-colonel Baudry, marche sur les camps de la Grève et de la Garnache où on assure que les ennemis ont osé se retrancher. Il serait de la plus haute importance de faire évacuer aux rebelles les divers postes dont ils se sont emparés sur la côte du ci-devant Poitou jusqu'à l'embouchure de la Loire, ainsi qu'à l'île de Noirmoutier. En conséquence, j'ai requis des forces maritimes des chefs du port de Rochefort pour agir de concert aussitôt leur arrivée avec l'armée du général Boulard. Malheureusement, les vents contrarient cette opération. Malgré cela l'ardeur de nos troupes est sans bornes et j'ai lieu d'espérer qu'elles auront un heureux succès. » Il ajoute quelques mots au sujet d'une calomnie proférée contre lui à la Convention le 23 mars par un administrateur des Deux-Sèvres, et en fait bonne justice. — Lettre lue à la Convention le 15 avril (AP62-114).

Le lendemain, toujours aux Sables-d'Olonne, Niou écrit à la Convention :

« Citoyens, — Vous avez vu par ma lettre d’hier que les deux divisions de l’armée des Sables, aux ordres du général Boulard, se sont mises en marche pour forcer divers points de la côte occupés par des brigands. Je vous apprends que la première division a emporté le poste de la Grassière, après avoir mis l’ennemi en fuite, et s’est établie à la Mothe-Achard ; que la seconde division, commandée par le lieutenant-colonel Baudry, a détruit les retranchements de la Grève, de la Gachère et de Veray, malgré que l’ennemi fut nombreux et défendu par une rivière profonde ; 27 prisonniers ont été faits et un assez grand nombre de brigands sont restés sur le champ de bataille dans les deux actions. — On signale dans l’instant de ce port deux frégates et une corvette ; si ce sont celles que j’ai requises pour seconder les opérations de l’armée de terre, je compte m’embarquer sur une d’elles, et j’espère qu’on achèvera de reprendre toutes les parties de la côte au pouvoir de l’ennemi d’ici à la Loire. — *Signé* : Niou. » (III-162)

Le 9 avril, de Fontenay-le-Peuple, Carra, commissaire dans les Deux-Sèvres et la Vendée, rapporta lui aussi ces faits à la Convention, en y ajoutant des détails :

« [...] Nous ne vous cacherons pas, citoyens collègues, qu’avant d’emporter le pont de la Grassière, à un quart de lieue de la Mothe-Achard, 2 à 300 volontaires, frappés de cette maudite terreur panique qui sans doute est un effet des vapeurs de la lune du mois de mars, ont jeté bas leurs sacs et leurs fusils devant 150 brigands armés de fourches et de bâtons ; mais la 2^e compagnie de grenadiers de Bordeaux, avec quatre compagnies de fusiliers du même bataillon, qui n’étaient point de la maladie anti-martiale, a réparé tout le mal à coups de baïonnettes et a culbuté les brigands qui ont pris la fuite à leur tour. Nous espérons que le soleil du printemps et le feu sacré de l’amour de la liberté, qui doit être au plus haut degré d’incandescence après la trahison trois fois horrible du trois fois infâme Dumouriez, guériront entièrement ceux qui ont pris pendant l’hiver la désastreuse habitude de fuir devant des esclaves ou des brigands. [...] » (III-177) — Lettre lue à la Convention le 15 avril (AP62-113).

8 avril 1793

38

CSP – S’informer sur le général du Petitbois

Le Comité de salut public (Guyton-Morveau) écrit aux représentants dans le Morbihan (Guermeur et Lemalliaud) :

« Représentants commissaires, — Un de nos collègues nous instruit que le général Du Petitbois a vivement excité les inquiétudes et les plaintes des administrateurs du département du Morbihan, sinon par incivisme, au moins par son inaction et son insouciance ; entre autres reproches graves, on lui fait celui de ne s’être nullement occupé de mettre la frontière de ce département en état de défense. Vous concevez, représentants commissaires, combien il importe que nous soyons informés de la vérité des faits. En conséquence nous vous prions de prendre sur le compte de ce général des renseignements exacts et de nous les communiquer le plus tôt possible afin de nous mettre à partie de finir (*sic*) de suite le parti à prendre à son égard. — *Signé* : L.-B. Guyton (président). »

Le 17 avril, de Quimper, Guermeur et Lemalliaud répondirent au Comité qu’ils avaient fait « sur le compte du général du Petit-Bois l’enquête que le Comité leur a prescrite. Il en résulte que cet officier supérieur doit moins être accusé d’incivisme que d’incapacité. Il faut le remplacer ». – Analyse dans Aulard. (III-304)

Le 26 avril, le Comité (sans précision) leur répondit :

« Nous avons reçu, citoyens nos collègues, votre lettre du 17 du courant, par laquelle vous nous faites passer copie de celle qui vous a été adressée par les administrateurs du département du Morbihan au sujet de la dénonciation faite contre le général du Petit-Bois. — Nous nous occupons sans relâche des besoins de l'armée et des moyens efficaces de la purger de tous les traîtres qu'elle renferme dans son sein. Soyez persuadés que nous aurons les plus grands égards aux observations importantes que vous nous transmettez et que nous nous ferons toujours un devoir de vous seconder autant qu'il dépendra de nous dans les opérations qui vous sont confiées. » (III-469)

Le 29 mai, de Nantes, Coustard, représentant dans la Loire-Inférieure, écrit au Comité que « Le général du Petit-Bois, qui commandait à Lorient, vient remplacer ici le général Canclaux, que nos collègues ont appelé auprès d'eux à Brest ». – Lettre reçue le 2 juin. (IV-373)

11 avril 1793

39

CSP – Observer le général Berruyer

Jusqu'au 19 juillet inclus, le registre du Comité de salut public est un simple procès-verbal des décisions prises. Les arrêtés sont présentés les uns à la suite des autres ; l'indication des signataires est exceptionnelle ; ne sont connus que les membres présents à la séance (information peu fiable par ailleurs). Ce n'est qu'à partir du 20 juillet qu'il prend sa forme définitive (du moins sous la plume d'Aulard) avec une distinction claire entre les arrêtés, leur numérotation (par Aulard), l'indication des signataires (à partir du 7 août) et, éventuellement, leur rédacteur (indiqué en note par Aulard).

7 heures du soir. Présents : Guyton, Barère, Treilhard, Bréard, Delacroix, Danton, Delmas, Cambon, Lindet.

« Le Comité a entendu le rapport de deux députés extraordinaires envoyés par l'administration du département de l'Indre-et-Loire qui se plaint de la conduite du général Berruyer, qui, ayant établi son quartier général à Angers, se borne à faire canonner et disperser les révoltés, sans les poursuivre dans leur fuite, et donne lieu à de nouveaux rassemblements. Les députés ont représenté que les circonstances et la facilité avec laquelle il se fait chaque jour de nouveaux rassemblements exigent du général plus d'activité, qu'il ne se borne pas à les disperser, qu'il est nécessaire de les poursuivre jusque dans leur retraite. Le Comité a arrêté d'avertir le ministre de la guerre de donner tous ses soins à faire observer la conduite du général et les mouvements de l'armée. »

12 avril 1793

40

Décret – Les représentants aux armées

Au nom du Comité de salut public, Bréard présente à la Convention la liste des 37 représentants qu'il projette d'affecter à chacune des 11 aux armées (Armées du Rhin, des Vosges et de la Moselle ; Armée des Ardennes ; Armée du Nord ; A Péronne ; A Saint-Quentin ; Armée du Var ; Mont-Blanc ; Armée des Pyrénées ; A Perpignan ; Côtes de l'Océan ; Côtes du Nord). La Convention adopte le projet ainsi qu'il suit :

Côtes de l'Océan Bernard (de Saintes),
Choudieu*,
Richard*

Côtes du Nord Billaud-Varenne,
Guermeur,
Goupilleau (de Montaigu)

(AP61-622. Rien dans Aulard.)

Aulard donne une lettre de Bernard et Guimberteau, représentants dans la Charente et la Charente-Inférieure, à la date du 12 juillet (V-246). Or Bernard fut élu membre du Comité de sûreté générale le 16 juin et parla à la Convention le 11 juillet (AP66-583 ; LXVIII-715). Il est donc fort probable qu'il revint en juin de sa mission (La mission suivante, dans le Jura et départements voisins, lui fut confiée le 17 août 1793.) et il est certain qu'il y a une erreur au niveau de la lettre donnée par Aulard, soit que Bernard y soit étranger, soit qu'elle soit mal datée.

13 avril 1793

41

REM – L'offensive de Berruyer

D'Angers, Richard, représentant dans le Maine-et-Loire et la Sarthe, écrit à la Convention :

« Citoyens collègues, — Il y a longtemps que nous ne vous avons donné connaissance de la situation des choses dans ce département. Nous attendions les premiers résultats des opérations qui se préparaient. — Le général Berruyer a fait attaquer les brigands, sur tous les points qu'ils occupaient, par les différentes divisions de son armée. — Leigonyer, à la tête du corps de troupes stationné à Vihiers, s'est avancé sur Coron où l'ennemi était retranché. Il s'en est rendu maître après une résistance assez vive ; il a poussé les rebelles jusqu'à une demi-lieue au delà de ce bourg. Le combat s'est engagé de nouveau et ils ont été complètement battus. Le bataillon du Finistère et les dragons du 19^e se sont particulièrement distingués. — Le citoyen Gauvilliers, commandant le corps de la rive droite de la Loire, a passé ce fleuve ; il a attaqué les brigands au Menil, les a mis en déroute, s'est emparé de leur artillerie et est entré de suite dans Saint-Florent, poste important dont on craignait ne pouvoir se rendre maître sans perdre beaucoup de citoyens. L'activité du citoyen Gauvilliers et l'ardeur des troupes à ses ordres ont évité ce malheur à la République. — Le général Berruyer s'est porté lui-même sur Chemillé et la Jumellière, où l'ennemi avait réuni ses plus grandes forces. Il était fortement retranché sur tous les points. Après une canonnade très vive, ce poste a également été emporté par le bataillon de la 35^e division de la gendarmerie et quelques gardes nationales. On a pris six pièces de canon. Si la nuit ne fût survenue, les brigands auraient été poursuivis chaudement. — Dans cette dernière affaire, nous avons tué 500 à 600 brigands et nous avons perdu 15 hommes. Un plus grand nombre ont été blessés. Nous avons délivré 133 patriotes prisonniers que les ennemis tenaient liés à côté de leurs batteries. — La 35^e division de la gendarmerie s'est conduite avec la plus grande bravoure ; si elle eût été soutenue par la plus grande partie des gardes nationales, l'affaire n'eût pas été longue. — Nous ne pouvons que donner des éloges à la conduite du général en chef Berruyer et des généraux Duhoux et Menou. Duhoux a été blessé légèrement à la jambe, et Menou

s'est porté à pied avec un détachement de la 35^e division sur une pièce de canon dont il s'est emparé l'épée à la main. Nous avons perdu le capitaine de gendarmerie à cheval Marchand et l'adjudant général Mengin. — Le général va continuer à donner la chasse aux rebelles. Nous ne craignons pas d'avancer que, s'il avait eu trois ou quatre bataillons de troupes instruites, cette expédition serait promptement terminée, et il y a plusieurs semaines qu'elle serait commencée. — Nous vous rendrons compte exactement des événements qui vont suivre. — Les représentants (*sic*) du peuple envoyés par la Convention nationale dans les départements de Maine-et-Loire et de la Sarthe. — *Signé* : Richard. » — Lettre lue à la Convention le 16 avril (AP62-171).

14 avril 1793

42

CSP – Un tableau pour connaître la situation

Matin. Présents : Barère, Guyton, Cambon, Delmas, Lindet, Delacroix, Bréard, Danton, Treilhard.

« Sur la communication donnée par le ministre de l'intérieur d'une lettre des corps administratifs réunis et de la commune de Nantes et d'une autre de lettres de Vannes écrite aux commissaires nationaux, le Comité arrête qu'il donnera demain à dix heures du matin un tableau de la situation morale et matérielle des départements agités par les troubles et qu'il sera délibéré des mesures pour la plus prompte répression, en présence du ministre de la guerre qui sera appelé à cet effet. »

16 avril 1793

43

CSP – Envoyer de très grandes forces à l'Ouest

Soir. Présents : Guyton, Cambon, Bréard, Delacroix, Barère, Delmas, Treilhard, Lindet, Danton.

« Les députés du département de la Loire-Inférieure ont exposé au Comité la situation de la ville de Nantes, de ses environs et du département. Suivant une lettre du 13 de ce mois, qu'ils viennent de recevoir, le nombre des révoltés s'élève à 36,000. La ville de Nantes est investie et menacée, la route de Vannes est interceptée et la communication interrompue ; plusieurs citoyens ont été massacrés. La ville de Nantes a été pendant 35 jours en état de siège. Les révoltés ont fait prisonniers 80 patriotes qu'ils tiennent renfermés dans les églises. — Le général La Bourdonnaye a été entendu. Il dit que toute la rive droite de la Loire est libre, que les révoltés ont été soumis dans toute la contrée où s'étendait son commandement. Il a ajouté qu'il devait se rendre à Nantes avec 1,700 hommes pour agir de concert avec le général Berruyer qui commande les troupes de la rive gauche de la Loire, qu'ayant été mandé à Paris, il a chargé de cette expédition l'adjudant général Beysser. — Le ministre de la guerre, présent à la séance, a été chargé de faire les dispositions nécessaires pour faire passer de très grandes forces dans les départements de l'Ouest et éteindre rapidement la fin de la guerre civile. Il rendra

compte dans la séance de demain matin des dispositions et des mesures qu'il aura prises. »

44

CSP – Suspension des jugements et des exécutions

Soir. Présents : Guyton, Cambon, Bréard, Delacroix, Barère, Delmas, Treilhard, Lindet, Danton.

« Le Comité a arrêté qu'il sera proposé à la Convention nationale de décréter qu'il sera sursis dans les départements de l'Ouest au jugement et à l'exécution des coupables pris les armes à la main ou dans les attroupements des révoltés, jusqu'à ce que l'ordre soit rétabli et que les révoltés soient soumis. »

Cette disposition reprenait celle de l'article 9 du décret du 19-20 mars (note 8). Cependant, il n'y a pas de trace d'un pareil décret, par la suite, dans les *Archives Parlementaires*.

Sur des redditions de rebelles, voir la lettre de Carra et Auguis du 6 avril, note 36.

45

REM – Situation générale en Vendée / Pillage

De Fontenay-le-Peuple, Auguis, représentant dans les Deux-Sèvres et la Vendée, écrit au Comité de salut public :

« Par ma lettre du 13 de ce mois [III-233], je vous faisais part que Leigonyer avait remporté une victoire complète sur les brigands devant Coron, qu'il s'était emparé de cette ville. Cette nouvelle est confirmée, et nos collègues Choudieu et Goupilleau doivent vous en avoir donné les détails, ainsi que des avantages remportés par le général Berruyer. Quetineau n'a pas été aussi heureux. Malgré la valeur la plus soutenue, il a été obligé de se replier sur Bressuire, et il est à craindre qu'il n'y soit attaqué ; il faudrait des forces de ce côté-là. Nous en avons encore besoin et surtout de bien disciplinées, car je ne vous cacherai pas que, parmi celles que nous avons, il y en a qui se portent à des excès bien blâmables, et si les désordres qui ont eu lieu jusqu'à présent continuent, on ne pourra les réprimer avec trop de sévérité. Le plus grand mal néanmoins, c'est la peur ; cette maladie est trop commune ; on emploie cependant tous les remèdes pour la guérir. Nous manquons de canons et de canonniers, surtout d'un chef qui sache bien commander l'artillerie : il est essentiel que vous nous procuriez l'un et l'autre. — Je ne vous dissimulerai pas que, dans ce pays-ci, il n'y a ni activité ni bonne volonté. Le département paraît faire ce qu'il peut, mais n'est pas secondé. Les citoyens sont dans une apathie et une indifférence pour la chose publique qui persuadent qu'ils ne l'aiment pas ; ils prient au lieu de se défendre ; ils ne se fortifient en aucune manière. Cet exemple décourage ceux qui ont abandonné leurs foyers et leurs affaires pour venir les secourir. Je vous demanderai de proposer à la Convention de regarder comme infâmes et traîtres à la patrie ceux qui abandonneraient par lâcheté leurs maisons, et de regarder leurs biens comme acquis à la nation. Si on ne prend pas des mesures sévères, cette guerre sera très longue et très dispendieuse, et il faut la finir. — L'intérêt personnel est le dieu de ce pays-ci, où il y a peu de délicatesse. Hier on m'a dénoncé un fait atroce ; on m'a présenté du pain qui était destiné à la troupe de la Châtaigneraie : rien au monde de plus détestable. Eh bien ! cette scélératesse a été commise par les boulangers ou les commissaires qui cherchent à déguster le soldat et qui ont changé

la farine, car j'ai mangé dimanche 14 du pain fait avec celle sortie du même magasin : il était très bon. J'ai empêché la distribution de ce pain ; je vais tâcher de découvrir le nœud de cette friponnerie, et, malgré cela, le service ne manquera pas ; je le surveillerai de manière à ce qu'il se fasse et que les fournitures soient bonnes. — En voici un autre d'une différente espèce. Deux particuliers, l'un nommé Bureau et l'autre Desmarests, ont accaparé, depuis trois semaines, tous les foin qui étaient aux environs d'ici et en abondance, disant qu'ils étaient chargés par la société Bidermann de fournir l'armée des Pyrénées. Ils paraissent avoir acheté 57 francs ce qui valait 27 francs, et ont cédé leur marché à l'entrepreneur. C'est à qui volera le plus. Il faut savoir si Bidermann était chargé par le pouvoir exécutif de cette fourniture. Il est intéressant de connaître cette intrigue et d'en poursuivre et punir sévèrement les auteurs. Je ne négligerai rien pour les découvrir. [Rien par la suite sur cette affaire. *Ndlr*] — Cette guerre-ci est une véritable guerre de chicane. Les brigands se réfugient continuellement dans le bois, on ne pourra s'empêcher d'en brûler. Il s'est aussi commis des horreurs dans les villages pendant que nos troupes y passaient ; on les a fusillées par les fenêtres du lieu appelé Echebrunes ; c'est ce qui est arrivé à l'armée de Quétineau. De pareils endroits ne mériteraient-ils pas d'être détruits ? Citoyens mes collègues, voilà des faits atroces ; je vous les dénonce tels qu'ils sont. Pesez dans votre sagesse et votre fermeté les moyens à prendre pour empêcher qu'ils ne se renouvellent. Soyez sûrs que je ferai exécuter rigoureusement ce que la Convention décrètera. — Je reçois à l'instant votre lettre du 11 de ce mois, qui ne nous annonce la réception que de celle que nous avons écrite le 27 mars dernier ; nous vous en avons cependant écrit plusieurs depuis cette époque. Marquez-nous si vous les avez reçues. — Nous ferons mettre à exécution ce qui est référé dans votre circulaire ainsi que dans le décret que vous nous envoyez, et vous instruirons régulièrement de ce qui se passe dans les départements où nous sommes. — *Signé* : Auguis. — p. S. Le citoyen Jard-Panvillier, notre collègue, vous remettra toutes les différentes lettres et rapports qui nous ont été envoyés par les différents chefs de l'armée, ainsi que par les corps administratifs. Je vous envoie celui du district des Sables, qui annonce les avantages que les troupes aux ordres de Boulard et Baudry ont remportés sur les brigands. »

Le 23 avril, le Comité de salut public (sans précision) écrivit aux représentants dans les Deux-Sèvres et la Vendée (Carra et Auguis) :

« Nous avons reçu, citoyens nos collègues, vos lettres des 12, 13 et 16 de ce mois. — Nous nous occupons sans relâche des moyens de procurer à toutes les armées les forces dont elles ont besoin et nous avons pris pour la vôtre toutes les mesures nécessaires, de sorte qu'elle va être renforcée incessamment. — Votre seconde lettre [ci-dessus] nous annonce que quelques volontaires se sont livrés au pillage. Vous sentez, citoyens nos collègues, combien il importe d'éviter de pareils désordres ; car, si les brigands pouvaient inspirer avec raison aux faibles habitants des campagnes la crainte d'être pillés, nous serions peut-être exposés à trouver plus de résistance, et les lenteurs qui s'ensuivraient rendraient le mal plus difficile à réparer. Vous prendrez sans doute les mesures nécessaires pour arrêter le pillage et faire punir les coupables, s'ils recommencent. » (III-407)

Le 27 juillet, à l'instigation du Comité, la Convention décréta la peine de mort contre les violeurs et les pillards (note 209).

REM – Ni armes ni vivres dans les Côtes-du-Nord et l’Ille-et-Vilaine / Sevestre et Billaud

De Saint-Brieuc, Sevestre et Billaud-Varenne, représentants dans les Côtes-du-Nord et l’Ille-et-Vilaine, écrivent au Comité sur la situation dans ces départements :

« Il est instant, Citoyens collègues, de vous mettre sous les yeux l’état de dénuement dans lequel sont les deux départements que nous venons de parcourir. Point de canons, point de fusils, point de munitions de guerre, point de subsistances, ou du moins, s’il en existe, on ne sait où les prendre ; et vos commissaires, assaillis de réclamations, ne savent que répondre. Le défaut d’armes présente surtout dans ce moment le grand inconvénient d’avoir beaucoup de recrues qu’on ne peut exercer, et qui restent dans l’inaction. Dans la position où nous nous trouvons, et lorsque la garde nationale des villes a seule été capable de réduire les rebelles et de les contenir dans le devoir, il serait tout à la fois impolitique et imprudent d’enlever les fusils à ces braves citoyens, pour en armer ceux qu’a fourni le recrutement et dont le plupart sont tirés de ces mêmes campagnes insurgées. Il faut donc tâcher de s’en procurer d’ailleurs et sommer le département de la guerre de réaliser les assurances tant de fois données à la Convention par [le] ministre Beurnonville, relativement aux achats d’armes et aux autres effets d’équipement. Le département des Côtes-du-Nord aurait un extrême besoin de quelques pièces de campagne, pour suppléer, en cas de descente, aux canons qui manquent dans plusieurs points importants des côtes. Enfin, Citoyens nos collègues, il y a l’article des subsistances qui devient très inquiétant. Nous avons laissé Rennes et Saint-Malo dans la plus grande pénurie, non pas que les grains manquent dans ces départements, mais la malveillance des campagnes a fait fermer tous les greniers. [...] » – Écrit par Billaud. – Lettre reçue le 20 avril. – Lettre en analyse dans Aulard (III-287).

18 avril 1793

Conseil – Renfort de 4.000 hommes

« Tous les ministres présents.

Le Conseil exécutif provisoire, ayant reconnu la nécessité de faire marcher 4,000 hommes de nouvelles troupes dans les départements de la ci-devant Bretagne, pour y achever la dispersion des rebelles et renforcer l’armée des côtes en cette partie ; considérant qu’il conviendrait d’y porter sur-le-champ les trois bataillons du Calvados, formant à peu près 1,000 hommes, dont la marche a été suspendue par un décret de la Convention nationale ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, arrête :

1° Que le ministre de la guerre est chargé de demander à la Convention qu’elle autorise par un autre décret l’envoi de ces bataillons ;

2° Que cette résolution sera communiquée au Comité de salut public ;

3° Qu’à l’égard des 3,000 qui resteront à envoyer, le ministre de la guerre proposera au Conseil telles dispositions qu’il jugera nécessaires. »

Le lendemain matin, le Comité de salut public (présents : Guyton, Cambon, Bréard, Delacroix, Treilhard, Danton, Barère, Delmas, Lindet) :

« Sur la lettre du ministre de la guerre au Comité et sur celle du ministre au président de la Convention, renvoyée au Comité, ayant pour objet de faire lever la suspension de la marche des bataillons que Beurnonville faisait arriver des armées pour les faire passer dans la ci-devant Bretagne, le Comité a arrêté que l'ordre de marche donné par Beurnonville aux bataillons tirés des armées de la Moselle et du Rhin de se porter dans la ci-devant Bretagne doit être exécuté, que ces bataillons doivent se rendre à leur destination, que la suspension de leur marche ordonnée par les commissaires doit être levée. — Le citoyen Bréard s'est chargé de présenter un projet de décret à la Convention nationale pour faire lever la suspension. [...] Le ministre de la guerre a été entendu sur les moyens d'augmenter les forces de l'armée commandée par le général Berruyer. — Il a été arrêté que l'armée sera renforcée :

- 1° Des bataillons du Calvados, suivant le décret rendu dans la séance de ce jour, évalués à 1,000 hommes ;
- 2° De 300 hommes à pied de Rosenthal ;
- 3° De quatre compagnies de canonniers, 216 hommes ;
- 4° De 400 hommes de cavalerie de Rosenthal ;
- 5° De la légion des Alpes à Fontainebleau, évaluée à 400 hommes ;
- 6° Des hussards du 8^e régiment à Compiègne, 200 hommes ;
- 7° D'un corps de cavalerie à la Fère, 200 hommes ;

Le ministre donnera à tous ces corps l'ordre de se mettre en marche et de lui adresser l'état ou contrôle exact de leur nombre. — Il présentera ce soir un état de 1,000 ou 1,200 hommes qui seront mis en mouvement et se porteront sur-le-champ dans la même armée. » (III-325)

Le même jour, 19 avril, le Conseil exécutif,

« Par suite de la délibération du Conseil d'hier, relativement aux forces qu'il est nécessaire de faire passer dans les départements de la ci-devant Bretagne, le ministre de la guerre a présenté au Conseil la note des corps actuellement à sa disposition et qu'il va faire partir dès à présent, au nombre de 1,700 hommes, tant d'infanterie que [de] troupes à cheval. Le Conseil a approuvé ces mesures et arrêté que le ministre s'occupera de l'envoi des 1,300 hommes qui restent à faire marcher sur les 4,000 qui sont nécessaires. — Lecture faite d'une lettre du général ci-devant ministre de la guerre, Beurnonville, datée de Mons, 4 avril, et adressée au Conseil exécutif, le Conseil arrête que copie de cette lettre sera adressée au président de la Convention nationale. » (III-328)

19 avril 1793

48

CSP – Lettres aux représentants à l'Ouest / Fouché, Villers, Carra, Auguis, Niou

Le Comité de salut public (sans précision) écrit aux représentants dans la Loire-Inférieure et la Mayenne (Fouché et Villers) :

« Nous avons reçu, citoyens nos collègues, votre lettre datée de Nantes le 12 ce mois [III-218], qui ni nous a fait part de vos craintes pour la ville de Nantes et pour les côtes. — Nous vous assurons que, sans cesse occupés de cette défense intéressante, nous aurons bientôt la satisfaction de savoir l'armée des côtes organisée. Les cadres sont en route, mais les méfiances et les trahisons dont nous avons tant d'exemples ont retardé leur marche, et notre principale occupation est de remédier à tout autant qu'il nous est possible. — *Dans ce moment de crise où nous devons spécialement pourvoir à la défense de toutes les parties de la République, chaque département nous demande des hommes et des armes. Les premiers ne peuvent être fournis que par le recrutement, qu'il importe singulièrement d'accélérer, et, dans la pénurie extrême que nous éprouvons généralement de toute espèce d'armes, le désarmement des citoyens sédentaires offre de grandes ressources pour armer les recrues.* [On retrouve ce passage, textuellement, dans la lettre du 10 avril du Comité (Cambon, Guyton et Lindet) aux représentants dans le Morbihan et le Finistère (Guermeur et Lemalliaud). (Sup1-112)] — La nation, par l'organe de ses représentants, vous a investis de tous les pouvoirs nécessaires pour sauver la chose publique. Faites pour le bien général tout ce qu'il peut vous inspirer. Informez-nous des mesures que vous aurez prises et comptez sur notre zèle et notre exactitude à seconder vos travaux. »

Le même jour, le Comité de salut public (sans précision) écrit aux représentants dans les Deux-Sèvres et la Vendée (Carra et Auguis) :

« Nous avons reçu, citoyens nos collègues, votre lettre du 9 de ce mois [note 37] qui nous donne des détails intéressants sur les succès des patriotes contre les révoltés, mais la lâcheté d'un si grand nombre de volontaires nécessite un exemple que la loi et l'intérêt public exigent [A ce sujet, voir la note 49.]. — Nous espérons que vous vous procurerez les renseignements nécessaires sur cette faiblesse qui peut être considérée comme une trahison. — Nous avons applaudi au zèle et au dévouement de la 2^e compagnie de Bordeaux et des braves défenseurs de la patrie qui ont mis en déroute les révoltés et nous apprendrons avec plaisir que tous les citoyens remplissent leur devoir avec le même courage. »

Le même jour, le Comité de salut public (sans précision) écrit à Niou, représentant aux côtes de Lorient à Bayonne :

« Nous avons reçu, citoyen notre collègue, votre lettre datée des Sables le 7 de ce mois [note 37], et nous avons vu que, sensible à une calomnie, votre conduite seule rejetait toute idée de s'y arrêter un instant. — Poursuivez, citoyen, les travaux auxquels vous vous livrez ; nous avons applaudi à votre zèle et aux mesures que vous avez prises pour le bonheur commun. — Le ministre de la marine nous a instruits qu'une flotte croisait sur les côtes dans vos environs pour les garantir d'une descente et d'une invasion des ennemis. — Ces dispositions, jointes à la confiance de vos collègues et des citoyens, doivent concourir à ranimer votre courage, s'il était possible qu'il pût s'abattre, et rétablir la tranquillité dans les départements menacés. »

21 avril 1793

49

REM – Vezins / Poltronnerie des troupes et danger d'une prolongation

D'Angers, Choudieu et Richard, représentants dans le Maine-et-Loire et la Sarthe, annoncent au Comité de salut public que nos troupes ont été mises en déroute du côté de Vezins, malgré les efforts du général Leigonyer.

« [...] La division aux ordres de Leigonyer avait établi son quartier général à Vezins. Avant-hier 19, un de ses postes fut attaqué par les brigands. Il fit porter de ce côté un corps de 2,500 hommes avec de l'artillerie. Mais, au seul bruit des coups de fusil et sans approcher l'ennemi, le corps tout entier prit la fuite, malgré les efforts du colonel Boisard, qui le commandait, et de quelques braves soldats. A cette nouvelle, Leigonyer s'avança lui-même avec ce qui lui restait de troupes pour arrêter le désordre. Ce fut en vain ; la plus grande partie de sa colonne imita celle de Boisard et se débanda. Le général fit des efforts inouïs pour rallier les fuyards. Tout fut inutile, il demeura presque seul avec les munitions, les bagages et l'artillerie. La nuit approchait, il fit sa retraite avec le bataillon du Finistère, quelques compagnies de grenadiers et quelques dragons. Il sauva toute l'artillerie et tous les bagages ; il n'a retrouvé une partie de son armée qu'à dix lieues de là, le reste a abandonné la partie et déserté. Le général Leigonyer a parfaitement fait son devoir, ainsi que le peu de troupes qui l'a accompagné dans sa retraite. — Carra se rend auprès de vous ; il entrera avec vous dans de plus grands détails. — *Cette guerre n'est rien en elle-même. Mais elle pourrait prendre un caractère très sérieux par la manière dont on la fait. Nos armées, ou ce que nous appelons de ce nom, ne sont composées pour la plus grande partie que de paysans mal armés et poltrons à un point dont on ne peut se faire d'idée. Ils jettent le plus grave désordre parmi le petit [nombre] de braves gens que nous avons. L'ennemi s'enhardit par les déroutes journalières qu'il nous occasionne et cette guerre se prolonge d'une manière alarmante.* Il faut que vous tâchiez de nous faire passer cinq ou six bataillons, et alors nous renverrons chez eux tous les hommes que nous avons ici, et qui n'y rendent aucun service. Cette expédition sera bientôt terminée, et vous épargnerez à la nation des sommes immenses. — Salut et fraternité, — *Signé : P. Choudieu, Richard.* » – Écrit par Richard.

Aulard donne deux fois cette lettre, au 21 avril, en analyse (sauf l'extrait en italique), et au 21 mai, *in extenso* (IV-270). La mention du retour de Carra, qui rentra en effet le 23 avril, avant de repartir début mai jusqu'au 22 juin, prouve que cette lettre fut bien écrite le 21 *avril* et non le 21 *mai*.

23 avril 1793

50

CSP / Convention – Retour et intervention de Carra

Présents : Guyton, Cambon, Bréard, Danton, Delmas, Treilhard, Barère, Delacroix, Lindet.

« Le citoyen Carra a présenté un plan de campagne pour la guerre de l'intérieur ; il a rendu compte de ses opérations, de la conduite des généraux et des divers événements qui se sont succédé dans les départements de l'Ouest. Le Comité a

ajourné à la séance du soir la délibération sur les mesures proposées par le citoyen Carra. »

Il n'y a rien à ce sujet dans la séance du soir. En revanche, Carra intervint le lendemain à la Convention, intervention qu'il est intéressant de rapporter.

Le 24 avril, à la Convention, Mellinet, secrétaire, donne lecture d'une lettre des administrateurs du département de Maine-et-Loire, écrite d'Angers en date du 22. Elle porte que les forces qui sont dans ce département sont divisées en trois corps ; l'un, composé de 4,000 hommes, qui occupe les deux côtés de la Loire, en a chassé entièrement les révoltés, et a eu plusieurs succès contre eux. — Le second corps, composé de 8,000 hommes, sous les ordres du général Ligonier (*sic*), était à Vezins. Il a eu une action ; mais les bataillons du Finistère et de Saumur ont seuls résisté. — Les administrateurs mandent qu'il n'y a rien de bien désespéré, puisque les brigands n'ont fait aucune prise. — Le troisième corps, commandé par Berruyer, composé de 5,000 hommes est dans ce moment à Chemillé, dont le général s'est emparé. — Les administrateurs se plaignent des désordres auxquels ils accusent les troupes de s'être livrées. « Une partie de l'armée, disent-ils, se livre au pillage, au viol, à l'incendie. » (Mouvement d'indignation) Les propriétés avaient été respectées par les brigands ; ceux qui sont venus nous défendre, s'en emparent et les dévastent. Le général Ligonier gémit sur ces maux qu'il ne peut arrêter. Il nous faut de bonnes troupes et des lois sévères. [La peine de mort fut décrétée contre les pillard et les violeurs le 27 juillet (note 209).]

Carra (député de Saône-et-Loire). « Il s'en faut beaucoup que la chose publique dans le département de Mayenne-et-Loire, soit dans un état aussi affligeant que le disent les administrateurs. J'ai été témoin des faits contenus dans la lettre. Cette déroute dont on vous parle, ne vous étonnera pas, quand vous en connaîtrez les causes. Lors de l'insurrection des fanatiques, les administrateurs des départements appelèrent à leur secours tous les individus quelconques, hommes, femmes, vieillards, qui, pour la plupart, étaient sans armes, sans instruction, et qui disaient au général : « Pourquoi voulez-vous que nous allions tuer des paysans comme nous ? » — C'est de ces hommes qu'était composée l'armée qui a été mise en déroute. Ils fuyaient au premier coup de canon ; mais quand nous avons eu reçu des secours des départements voisins, quand nous avons eu avec nous les bataillons de la Gironde, des Deux-Sèvres et de la Haute-Vienne, alors nous avons vu la victoire suivre nos drapeaux. Le 17 avril, sous le commandement des citoyens Boulard et Baudry, elles ont mis les révoltés en fuite ; elles ont tué 80 des principaux chefs et de ce nombre étaient Gastan et deux prêtres. Les volontaires de la Bastille, du Finistère, de Bordeaux, de Marseille, d'Angoulême, de Ruffec et de la Charente se sont distingués par leur zèle, leur discipline et leur courage. Les généraux Dailla, Chalbaut, Louvion se sont parfaitement conduits. — Il est vrai qu'il s'est commis des brigandages, comme le disent les administrateurs. 20 ballots de mouchoirs, de toile de Cholet ont été pillés dans une maison d'où l'on avait chassé les brigands ; mais je dois ajouter que les volontaires ne s'en sont emparés que parce qu'ils pensaient que les brigands les avaient volés eux-mêmes. Quant au viol, deux hommes seulement, et c'est beaucoup trop, se sont rendus coupables de ce crime. — J'observerai, en un mot, qu'il n'est pas possible de se conduire mieux que les bataillons de Bordeaux, des diverses communes de la Gironde, 4,000 Marseillais et les Rochelais. Quand on a vu le courage de ces braves hommes, on est bien consolé des désordres qui ont pu avoir lieu. Je me rendrai ce soir au comité de Salut public. J'y proposerai des mesures propres à terminer la guerre en trois semaines, je demanderai qu'on envoie 6,000 hommes de troupes de ligne dans les départements révoltés pour rétablir le calme et la paix. Je demande que le ministre de la guerre se rende aussi au comité, car je veux me concerter avec lui ; il faut qu'il agisse, ou qu'il donne sa démission. »

Châles (député d'Eure-et-Loir). « La lettre des administrateurs de Mayenne-et-Loire ne contient rien dont je ne sois instruit ; je sais que nos généraux, surtout ceux qui commandent dans l'intérieur de la République, ont besoin de la plus grande confiance ; mais il n'y a rien de si atroce que de déclamer dans une lettre officielle contre des bataillons qui, d'un mouvement spontané, se sont portés à la défense de leurs frères. J'atteste qu'en moins de 36 heures, le département d'Eure-et-Loir a rassemblé un bataillon, de la cavalerie et de l'artillerie. Arrivé à Angers, ce bataillon a reçu des habitants de cette ville, je le dis avec douleur, l'accueil le plus froid [voir cette affaire dans la note 79]. Les administrateurs ont refusé pendant plusieurs jours de communiquer avec le procureur syndic du département d'Eure-et-Loir, qui voulait savoir où il fallait aller. Quant au général Berruyer, jamais

général n'a affiché un luxe aussi insolent, et l'on ne paraissait devant lui qu'en pliant le genou. Je suis surpris que nos deux collègues, Choudieu et Richard, qui étaient auprès de lui, n'aient pas su le rappeler à la modestie. Le bataillon d'Eure-et-Loir ayant attendu plusieurs jours sans pouvoir obtenir de réponse, ni du général, ni des administrateurs ; fatigué de se voir ainsi repousser, occasionna dans la ville un léger mouvement. Alors un de nos collègues a fait une proclamation assez insignifiante portant que les volontaires du bataillon d'Eure-et-Loire devaient compter qu'ils n'étaient en ce pays que pour quelques jours. Mais ce qui a le plus découragé nos braves volontaires, ce fut de voir auprès du général Berruyer un ci-devant baron Menou, à qui il a échappé de dire que nous n'aurions jamais de succès, tant que les officiers ne seraient pas choisis par les chefs supérieurs. Je demande le renvoi au comité de sûreté générale, de la lettre des administrateurs du département de Mayenne-et-Loire, dont la conduite doit être sévèrement examinée. » [Le 1^{er} mai, Choudieu et Goupilleau (de Montaigu), chacun de leur côté, répondirent à Châles, le premier depuis Angers, le second, à la Convention (notes 57 et 68).]

Mellinet (député de la Loire-Inférieure). « Lorsque Carra vous dit avec quel zèle, avec quel courage les volontaires ont repoussé les révoltés, je suis d'accord avec lui ; mais je suis loin de penser comme lui, que 6,000 hommes suffisent pour rétablir la paix dans ce pays. Sans doute il est tel général qui peut aimer à perpétuer son pouvoir ; 6,000 hommes peuvent suffire pour faire une guerre de postes, pour fusiller les rebelles ; mais il ne faut pas tuer les hommes dans une guerre semblable, ils ne sont qu'égarés ; il faut les subjuguier, et on ne peut le faire qu'en leur opposant une force très imposante. Pour faire cesser promptement cette guerre intérieure qui, si elle se prolongeait, livrerait nos côtes à l'ennemi, et amènerait la dévastation de toutes les campagnes et la famine, il faut donc que vous leviez une grande armée qui inspire la terreur aux habitants de ce pays, et les fasse rentrer dans l'ordre. Je demande au reste le renvoi au comité de Salut public, qui, sous trois jours au plus tard, vous proposera des mesures convenables pour rétablir la paix dans les départements révoltés. »

Lecoinge-Puyraveau (député des Deux-Sèvres). « Je suis de ces départements et je partage l'avis de Mellinet. Je soutiens que si l'on n'y envoie que 6,000 hommes, l'Anglais descendra sur notre territoire à la faveur de la révolte. Vous devez exiger des ministres et du comité un tableau vrai de la situation des choses, de ce que nous avons à espérer ou à craindre ; et c'est alors que vous pourrez déterminer quelles forces on doit envoyer contre les révoltés qu'on porte au nombre de 4,000. »

« La Convention décrète de renvoyer cette lettre au comité de Salut public, qu'elle charge de présenter demain les mesures les plus imposantes pour rétablir la paix dans les départements qu'occupent les révoltés. » (AP63-215)

Le 4 mai, le Comité de salut public arrêta la formation d'une armée de 30.000 hommes (note 72).

51

CSP – Pénurie d'armes / Lettre à Billaud-Varenne et Sevestre

Le Comité de salut public (sans précision) écrit aux représentants dans les Côtes-du-Nord et l'Ille-et-Vilaine (Billaud-Varenne et Sevestre, qui étaient en route et furent reçus le lendemain par le Comité, note 54) :

« Nous avons reçu, citoyens nos collègues, votre lettre du 16 de ce mois [note 46], qui nous fait part du dénuement qu'éprouvent les deux départements que vous avez parcourus, en armes, munitions et subsistances. — De toutes parts, de semblables demandes nous sont adressées et nous sommes occupés sans relâche à procurer des secours à tous les départements. Cependant la pénurie extrême d'armes ne nous permet pas de satisfaire à tant de vœux. Aussi nous vous engageons à employer tous les moyens possibles pour armer les recrues. S'il est nécessaire même, vous devez désarmer les sédentaires, car il importe que les soldats soient armés. — Vos pouvoirs sont illimités : votre prudence et votre patriotisme vous indiqueront les mesures propres à sauver la chose publique. Instruisez-nous de tout ce que vous ferez. Nous vous répondrons exactement. »

52

REM – Dénonciation contre le Conseil exécutif / Goupilleau (M), Richard, Choudieu

De Chemillé, Goupilleau [de Montaigu], Richard et Choudieu, représentants dans le Maine-et-Loire et la Sarthe, donnent au Comité communication d'une lettre du ministre de la guerre écrite au général Berruyer en date du 19 avril pour l'inviter à armer les volontaires au moyen de fusils pris dans les magasins militaires. « Tant que les ministres réduiront ainsi les généraux à l'impuissance d'agir, tant qu'ils se contenteront de leur faire des réponses dilatoires, jamais nous ne verrons la fin de cette guerre malheureuse, qui aurait été bientôt terminée si on eût employé de grands moyens, et qui a pris le caractère le plus grave parce que le Conseil exécutif n'y a attaché aucune importance. » – Analyse dans Aulard.

53

REM – L'Angleterre est derrière la révolte / Les généraux font durer la guerre

De Saintes, Bernard (de Saintes) et Guimberteau, représentants dans les Charentes, écrivent au Comité de salut public sur la difficulté de trouver des armes et le recrutement. On lit également ce qui suit :

« Il vient de nous être remis un procès-verbal contre Bruix, capitaine de frégate, qui a laissé derrière lui plusieurs barques chargées à Bordeaux de matières nécessaires à l'armement de vaisseaux de ligne dans les ports de Brest, Rochefort et Lorient, et qu'il était chargé de convoyer, et nous apprenons que cinq de ces barques ont été prises. Nous nous hâtons d'écrire à notre collègue Trullard à la Rochelle la lettre dont nous vous envoyons copie, ainsi que celle de l'émigré Montazel à sa femme qui vous prouvera que les troubles de la Vendée ont été combinés avec les Anglais pour leur faciliter une entrée sur nos côtes, dont l'arrivée n'a été retardée que par l'équinoxe et qu'il est bien urgent de brusquer la guerre des brigands révoltés, ce que ne paraissent pas faire nos généraux qui semblent vouloir faire durer le plaisir de généralat. Nous allons écrire à Carra [lequel venait d'arriver à Paris depuis. *Ndlr*] de les réveiller et surtout Labourdonnaye dont le patriotisme et la capacité sont assez généralement révoqués en doute. Mais nous ne pouvons rien vous dire d'affirmatif de notre part puisque nous ne le connaissons pas. [...] Nous pensons, nos Collègues, que vous ne devez pas perdre de vue la partie de la lettre de Montazel qui parle du projet formé à Paris de rétablir un roi, et que vous devez rendre cet article public pour le déjouer ou prendre toutes les mesures pour en découvrir les traces [...] » – Lettre mentionnée dans Aulard (III-415).

24 avril 1793

54

CSP – Retour de Billaud-Varenne et Sevestre

Registre du Comité de salut public : « Le citoyen Billaud-Varenne et son collègue [Sevestre], députés dans les départements des Côtes-du-Nord et de l'Ille-et-Vilaine pour accélérer le recrutement, ont rapporté que le travail du recrutement est achevé, qu'ils n'ont vu que de vrais républicains et que l'esprit est bon. — Ils ont dit qu'il n'y avait point de cadres à compléter, qu'il est nécessaire de former de nouveaux bataillons ; que l'on manque d'armes ; que l'on est inquiet sur les subsistances, que les laboureurs et propriétaires de

grains n'approvisionnent pas les marchés, qu'ils ont été obligés de prendre des mesures pour les contraindre de porter leurs grains dans les halles et les marchés. — Ils ont demandé que la Convention nationale fasse parvenir avec plus de célérité les décrets qu'il est urgent et pressant d'exécuter. »

55

CSP – Lettres aux représentants Richard, Choudieu, Tallien / fanatisme / armes

Le Comité de salut public (sans précision) écrit aux représentants dans le Maine-et-Loire et la Sarthe (Richard et Choudieu, auxquels était adjoint, depuis le 6 avril, Goupilleau, de Montaigu) :

« Nous avons reçu, citoyens nos collègues, votre lettre du 16 de ce mois qui a été lue à la Convention nationale et dont elle a ordonné l'insertion dans le Bulletin. — Nous sommes toujours occupés des mesures qui devront assurer et la tranquillité et la défense de la République. Nous pensons à vous qui, au milieu des désordres dont vous êtes témoins, travaillez sans cesse à les combattre et à rallier les citoyens pour la défense commune. — Continuez, citoyens nos collègues : vos fatigues vous mériteront la reconnaissance publique, et les succès que vous aurez préparés seront pour vous une récompense digne de vrais républicains. — Nous avons pris les mesures nécessaires pour faire passer 4,000 hommes sur les bords de la Loire [note 47] et principalement en Bretagne où paraissent se réfugier les révoltés ; mais ne négligez aucun moyen pour ranimer le courage de nos troupes, qui paraît s'affaiblir de temps en temps. — Usez des pouvoirs qui vous sont confiés pour punir les lâches et encourager les bons citoyens ; la nature de ces troubles, de ceux qui se prolongent dans ces départements, nuisent (*sic*) à l'affermissement de la liberté, et nous comptons sur votre zèle pour hâter la destruction des rebelles. — De notre côté, nous ne négligeons rien pour accélérer la formation de l'armée des côtes : surveillez les chefs et instruisez-nous exactement de ce qui se passe. »

La lettre à laquelle le Comité fait allusion figure en analyse dans Aulard : « Chemillé, 16 avril 1793. — Richard et Choudieu annoncent que les rebelles ont évacué Chemillé et Cholet. Fanatisme des paysans insurgés. Il en est auxquels "on est parvenu à persuader qu'ils ressusciteraient au bout de quelques jours. Il en est d'autres qui croient marcher au ciel et qui regardent la mort comme un bienfait. De pareils hommes ne craignent pas le danger et tous les efforts de la raison seraient vains auprès d'eux. C'est un combat à mort qu'il faut leur livrer. Nous gémissons sur leur aveuglement, mais nous n'en sentons pas moins la nécessité de ne faire aucun quartier aux rebelles." ». (III-288) — Cette lettre n'apparaît pas dans les *Archives Parlementaires*. Toutefois, il semble que Cambon y ait fait allusion, le 27 avril, en déclarant : « Il nous importe maintenant de prendre des mesures contre ces hommes abusés que les prêtres fanatisent. Dans le département de la Vendée, on a fait croire aux malheureux habitants qu'ils ressusciteraient trois jours après leur mort pour jouir ensuite des bienfaits de la royauté. Lorsque les patriotes surprenaient dans les champs quelques-uns de ces rebelles et qu'ils leur disaient de crier : *Vive la nation*, ceux-ci répondaient : *Non, tuez-nous, nous aimons mieux mourir, parce que dans trois jours nous ressusciterons comme Jésus-Christ et nous verrons notre bon roi*. La guerre que nous sommes forcés de faire à ces malheureux égarés est la guerre la plus douloureuse, puisque ce sont des Français qui se battent contre des Français. Les déroutes que nous avons subies dans ce département sont la plupart venues de ce que des patriotes trop humains se sont retirés pour ne point tirer sur leurs frères. Il nous faut donc des troupes réglées, et votre comité de Salut public a pris à cet égard toutes les mesures nécessaires ; mais peut-être serait-il à propos qu'il eût le droit de requérir la force armée de divers lieux de l'intérieur. ». (AP63-438) — Voir leur lettre dans la note 57.

Le même jour, le Comité de salut public (sans précision) écrit à Tallien, un des deux représentants dans l'Indre-et-Loire et le Loir-et-Cher :

« Nous avons reçu, citoyen notre collègue, votre lettre du 14 de ce mois qui nous fait part des mesures que vous avez prises pour accélérer le recrutement. — Il paraît que, non seulement les troubles des départements voisins retardent cette opération urgente, mais que le défaut d'armes vient encore, en augmentant vos sollicitudes, apporter au succès de vos démarches des entraves difficiles à lever. Cependant ce manque absolu d'armes dans tous les départements nécessite de votre part, citoyen notre collègue, l'emploi de tous vos moyens et des ressources que votre zèle et votre patriotisme pourront vous inspirer. — La République, menacée de toutes parts, exige la présence de tous les citoyens qui se consacrent à sa défense, et leur fournir les armes nécessaires est un devoir sacré que leurs concitoyens s'empresseront sans doute de remplir. — Vous avez les pouvoirs les plus illimités ; vous pouvez aisément juger les moyens préférables à prendre pour persuader les citoyens et soutenir avec courage une crise qui doit être la dernière, puisque la République française aura définitivement secoué le joug des tyrans. »

Là encore, la lettre à laquelle le Comité fait allusion figure en analyse dans Aulard : « Tours, 14 avril 1793. — Le citoyen Tallien donne communication d'un arrêté et des mesures qu'il a prises pour accélérer le recrutement et entretenir le bon ordre dans ces départements ; il demande qu'on appuie les réclamations qu'il a faites chez le ministre de la guerre pour obtenir des fusils. ». (III-249)

56

REM – Lettre de Fouché et Villers du 24 / Réponse du CSP

De Nantes, Fouché et Villers, représentants dans la Mayenne et la Loire-Inférieure, annoncent au Comité de salut public la déroute de l'armée de Berruyer dans le Maine-et-Loire [le 22 avril, note 58] et demandent un prompt secours. – Analyse dans Aulard.

Bouloiseau donne la même analyse, mais d'après une autre source et à la date du 26 avril (Sup1-170). Vu l'importance de l'information (deroute du 22), Fouché et Villers l'avaient nécessairement transmise aussitôt connue d'eux et il est improbable qu'ils l'aient reçue quatre jours après. La date du 24, plus proche de l'événement, me semblait la plus correcte. Elle est confirmée par une lettre du 1^{er} ou 2 mai du Comité (sans précision) à Fouché et Villers donnée par Bouloiseau lui-même (Sup1-183).

« Nous avons reçu, Citoyens nos collègues, votre lettre du 24 avril dernier qui nous fait part d'une déroute de la part de nos troupes, et du besoin que vous éprouvez d'un secours qui vous mette à même de repousser les révoltés. — Lorsqu'il s'agit de combattre les rebelles et surtout d'employer tous les moyens pour les détruire, les demi-mesures doivent être soigneusement écartées, une armée pour être victorieuse a besoin d'un point central d'où émanent les ordres et les mouvements et sans acception de territoire, c'est au poste le plus avantageux qu'un général instruit doit fixer ce point si nécessaire au succès d'une entreprise qui par les lenteurs et la mauvaise organisation jusqu'à ce jour devient plus délicate et difficile. — Resserrez vos forces telles qu'elles sont, maintenez le courage des citoyens, ralliez-vous pour vous défendre et bientôt des secours considérables viendront délivrer les bons citoyens des incursions des brigands et porteront avec la mort des traîtres la Paix dans ces malheureuses contrées que le fanatisme et la faiblesse ont désolé si longtemps. — La Convention nationale a suspendu à votre égard l'exécution du décret [du 30 avril, note 66] qui rappelle ses commissaires, persuadée que vous continuerez avec le même zèle de servir la chose publique en ranimant le patriotisme des habitants de Nantes qui vont incessamment recevoir des forces qui partent de toutes parts les secourir. — Instruisez-nous des mesures que vous prenez d'après les circonstances et ne perdez pas de vue qu'encore un moment et la France sera libre dans ces cantons et que les ennemis coalisés contre la Liberté et la République seront terrassés pour jamais. »

C'est par l'article premier du décret du 30 avril que les représentants chargés d'accélérer le recrutement dans les départements furent rappelés. D'après le Comité, la Convention fit une exception pour Fouché et Villers. Je n'en ai trouvé aucune trace dans les *Archives Parlementaires*, ni ce jour ni un autre. Cette information confirme néanmoins que le Comité écrit cette lettre début mai, le 30 avril étant exclus puisque le Comité répondit ce jour-là à la lettre de Fouché du 22 avril (note 65).

57

REM – Tableau de la situation et des origines de l'insurrection / fanatisme / lâcheté / excès

D'Angers, Pierre Choudieu et Richard, représentants dans le Maine-et-Loire et la Sarthe, écrivent au Comité de salut public :

« Citoyens nos collègues, — Nous avons reçu votre circulaire relative au recrutement [sans doute celle qu'Aulard situe vers le 11 avril, adressée aux représentants aux armées en général, déclarant notamment que « les soldats sans armes sont des bouches inutiles et que le besoin autant que la prudence exigent de n'admettre dans les corps que ceux qui seraient armés ou auxquels on pourrait de suite en fournir » (III-192)] et le décret qui y était joint. Nous nous conformerons à tout ce que la loi et vos instructions nous prescrivent. Nous remplirons surtout, avec exactitude et avec joie, l'obligation qui nous est imposée de correspondre journellement avec vous. Nous espérons que, de votre côté, vous nous aiderez fréquemment de vos lumières et de vos conseils. — Le recrutement est complet dans le département de la Sarthe. Il s'est opéré avec le plus grand calme. L'équipement y est presque achevé ; l'armement y est impossible sans le secours du ministre. Il n'existe pas, dans ce département, 600 fusils bons ou mauvais, et le contingent demandé est 5,900 hommes. — Dans le département de Maine-et-Loire, cinq districts ont terminé leur opération et offrent à la patrie 4,200 défenseurs ; l'équipement est très avancé. Les autres districts sont encore occupés par les brigands, ou n'en sont délivrés que depuis quelques jours. L'armement est encore plus difficile ici que dans le département de la Sarthe. Il y a bien environ 3,000 fusils entre les mains des citoyens ; mais ce département est dans un véritable état de guerre, et il serait impossible de songer à désarmer les patriotes, sans compromettre la sûreté de la République et sans donner aux contre-révolutionnaires un espoir qui se réaliserait tôt ou tard. — Il résulte de là un embarras qu'il n'est pas facile d'éviter. Vous nous prescrivez de n'envoyer que des volontaires armés ; nous ne pouvons donc faire partir ceux qui ne le sont pas. Qu'allons-nous en faire ? Si nous les renvoyons dans leurs communes, indépendamment de mille autres inconvénients, nous courons le risque de ne point les retrouver quand nous en aurons besoin, et leur équipement, dont la dépense est immense, sera perdu. — Beaucoup de départements vont se trouver dans le même cas que les nôtres, et ceci demande une mesure générale. Ne pourriez-vous pas choisir, dans l'intérieur, quelques points de réunion où tous ceux qui ne pourraient être armés seraient envoyés ? Là vous les soumettriez à une organisation provisoire, on les formerait aux évolutions, et on les armerait successivement à mesure que les ressources, dans ce genre, augmenteraient. Vous les auriez là, pour ainsi dire, sous la main, et dans le besoin vous les trouveriez presque formés. — Il faut, sur cet objet important, une prompte résolution. Vous nous demandez des détails sur les troubles qui agitent cette partie de la République, sur les causes de ces troubles, sur leur étendue et sur leurs suites. Nous allons vous dire ce que nous savons de plus positif. — L'ignorance et le fanatisme dominaient dans les pays maintenant en insurrection,

lorsque la Révolution appela les Français à la liberté. La Révolution s'y fit peu sentir, et la liberté n'y trouva qu'un petit nombre d'amis. Cependant toutes les chaînes du despotisme féodal et sacerdotal furent brisées par toute la France ; là, seulement, on les laissa impatiemment détruire, et on n'a jamais perdu un moment l'espoir de les rétablir. Dans cette malheureuse contrée, le patriotisme est depuis trois ans en guerre avec la haine de la liberté, et il n'a pas toujours été victorieux. Depuis trois ans, cette terre infortunée est arrosée tous les jours du sang de ses habitants. — On ne pouvait choisir une contrée plus favorable pour une trame contre-révolutionnaire ; elle est extrêmement fertile, et comprend une partie de nos côtes ; les dispositions de ses habitants égarés, leur nombre, leurs richesses, tout semblait promettre un succès complet. Il n'y fallait qu'un prétexte, le recrutement l'a fourni. Tous les préparatifs étaient faits depuis longtemps ; dans un moment, plus de 100,000 hommes se sont levés, ils se sont emparés des administrations, ils ont brûlé les registres, les rôles d'imposition, tous les papiers, tous les renseignements nécessaires pour administrer. Ils ont égorgé les patriotes surpris et dispersés, et dévasté leurs propriétés ; leur marche était impétueuse, leurs progrès effrayant, et, nous ne craignons pas de le dire, c'en était peut-être fait de la République, si des commissaires de la Convention ne fussent arrivés sur les différents points qu'ils occupaient ou qu'ils allaient envahir. Leur présence a rendu l'assurance et l'énergie aux patriotes consternés, et on a mis de l'ensemble dans les opérations nécessaires pour dissiper ce dangereux orage. — Nous n'entrerons point ici dans le détail des différentes expéditions qui ont été faites contre ces brigands. Vous en avez déjà connaissance et nous vous en instruirons successivement ; nous nous proposons simplement ici de vous faire connaître la nature du mal et son étendue. — Une multitude d'émigrés, de ci-devant nobles et prêtres, est à la tête de ces attroupements, et en dirige tous les mouvements ; ils sont armés en grande partie et paraissent avoir une grande quantité de munitions de guerre et de bouche. Ils se retranchent, ils se présentent au combat avec méthode ; ils se battent en général assez bien, et quelques-uns d'entre eux montrent une intrépidité farouche que le fanatisme seul peut donner. — Vous ne pourriez croire à quel point ces pauvres gens sont égarés, et jusqu'où va leur confiance dans les scélérats qui les guident. La superstition n'a jamais été plus loin [voir leur lettre du 16 avril dans la note 55]. — Leurs signes de ralliement sont des drapeaux blancs et des cocardes blanches ; tous portent des scapulaires, des chapelets ; le roi et leurs prêtres, voilà leur mot d'ordre. — Ils sont d'une audace qui va jusqu'à la frénésie ; ils attaquent les premiers lorsqu'ils ne sont pas attaqués. Ce qui a contribué à leur donner cette étrange confiance, ce sont les succès qu'ils ont d'abord obtenus avec la plus grande facilité, c'est la conduite méprisante de ceux qui sont employés à les repousser. — Nous parlons au Comité de salut public, nous lui devons la vérité tout entière. — Les gardes nationaux qui sont accourus ici de toutes parts ont montré en arrivant la plus mauvaise volonté. Tous voulaient à l'instant s'en retourner. Il a fallu renvoyer ceux qui n'étaient pas en état de servir ; nous avons eu de la peine à retenir les autres. Nous le disons avec douleur, ces gardes nationaux ont donné des preuves de la plus insigne lâcheté. Nous en avons vu 4,000, placés dans un poste excellent et chargés de couvrir la ville d'Angers, fuir à toutes jambes sur la seule nouvelle de l'arrivée des brigands. Un nombre plus considérable avait été mis quelques jours auparavant en déroute par deux coups de canon ; 30 révoltés ont bientôt après battu 900 hommes bien armés. L'armée de Vihiers, composée au moins de 7,000 hommes, s'est débandée au bruit de quelques coups de fusil ; en un mot, sans le bataillon du

Finistère, la 35^e division, le 19^e dragons et quelques braves gardes nationales, qui, malgré la défection générale, ont constamment fait leur devoir, tout était perdu. — Ce qui nous afflige bien plus encore, c'est que ces hommes qui se battent si mal se livrent aux plus épouvantables désordres, et ils trouvent malheureusement des complices parmi ceux qui se battent mieux. Ils ne distinguent ni amis ni ennemis, et les excès, dans tous les genres, sont portés à leur comble. Nous avons fait et nous faisons tous les jours de vains efforts pour les arrêter, et nous nous sommes convaincus qu'il n'y a, à tant de maux, d'autre remède que de terminer promptement cette expédition ; c'est ce que nous espérons faire, si vous nous envoyez les secours que nous vous avons demandés. — Les administrateurs ont partout déployé la plus grande activité, la plus grande énergie. Une foule de citoyens sont aussi montrée digne de la liberté. Nous vous transmettrons un grand nombre de traits de courage et de civisme qui nous consolent un peu au milieu de tant d'horreurs. — Nous vous devons, avant de finir, une dernière observation, et c'est la plus importante de toutes. Les malheureuses dissensions qui déchirent la Convention, les scènes affligeantes qui s'y passent, portent partout la douleur et la consternation. Le découragement fait des progrès effrayants, et l'audace des ennemis de la liberté s'accroît tous les jours. De tous les dangers de la République, c'est là le plus grand, et il est temps que la Convention le sache : si cet état de choses dure encore, la patrie peut-être ne sera pas sauvée. — Quant à nous, comptez sur notre zèle et notre courage ; nous remplirons tous nos devoirs, nous tiendrons tous nos serments. — *Signé* : Pierre Choudieu, Richard. — Nous avons reçu ce matin votre lettre relative à la circulation des assignats ; nous allons nous occuper sans délai de cet objet important. » — Lettre écrite par Richard, sans doute reçue le 26 avril comme celle ci-après.

Trois jours plus tard, le 27 avril, une députation des administrateurs du département de Maine-et-Loire était admise à la barre de la Convention et faisait sur ce département le rapport suivant :

« [...] Citoyens, la partie de notre département que dévaste à cette heure la guerre civile, est entièrement coupée par de profonds ravins ; c'est un pays d'environ 50 lieues de long sur 12 de large. L'ennemi que nous avons en tête ne peut se calculer en nombre ; c'est toute la population des campagnes de la partie insurgée. Habités par leur genre de vie et leurs travaux aux plus dures privations, ces hommes ont sur nous de grands avantages : du pain noir et de l'eau, voilà ce qui suffit à leurs approvisionnements de guerre. Avec cela, conduits par des chefs intelligents, parfaitement accoutumés au pays, soutenus par une nombreuse artillerie, et animés d'un fanatisme tel qu'aucun danger ne les effraie, ils savent s'emparer des positions favorables au combat. Avec une extrême rapidité, ils se portent d'un point à un autre ; lorsqu'ils sont forcés dans quelques retranchements, ils se divisent. A la vue d'une force supérieure en nombre, ils disparaissent pour ne devenir que de simples cultivateurs, uniquement occupés aux travaux des champs ; puis, un instant après et en moins de temps qu'il ne faut pour le décrire, ils se rassemblent au nombre de 15 ou 20,000, et, se portant aussitôt sur plusieurs points à la fois, ils tombent inopinément sur nos troupes. Comme ils n'aspirent qu'à la gloire du martyre, ils se précipitent avec une fureur inouïe sur nos armes, et s'il arrive que parfois ils succombent sous les coups de nos braves volontaires, souvent aussi, comme ceux-ci sont de beaucoup inférieurs en nombre, ils restent maîtres du champ de bataille. — Citoyens, ces dangers vous étaient déjà connus et vous aviez déjà jugé par vous-mêmes combien il nous était difficile, sinon impossible, d'étouffer cette rébellion, puisque vous avez décrété que le conseil exécutif enverrait dans nos départements des forces considérables. Vous avez sagement agi, car nous ne pourrions vaincre si nous n'avons pas des troupes régulières, nombreuses et conduites par des chefs expérimentés, qui non seulement mettent ces insurgés dans l'impuissance de ravager le pays, mais encore y répandent quelques postes armés, tout à fait aptes à tenir la campagne jusqu'à ce que la tranquillité y soit complètement rétablie. — Tout

ce que nous pouvions faire a été fait. Malheureusement nous n'avons eu jusqu'ici à leur opposer qu'un très petit nombre de troupes à cheval et quelques habitants des campagnes qui n'étant pas exercés au maniement des armes, se sont souvent effrayés du premier coup de canon et ont entraîné dans leur fuite les troupes et les gardes nationales de nos villes. Celles-ci sont, à la vérité, mieux préparées et plus habiles, mais disséminées en petite quantité dans différentes parties de l'armée, elles ne sont pas assez nombreuses pour donner la direction à une grande masse. Remarquez de plus, représentants, que la jeunesse de nos villes étant presque toute aux frontières, les forces que nous avons ne sont composées que de pères de famille, que les intérêts de l'agriculture et du commerce forcent souvent de se faire remplacer, ce qui diminue considérablement nos forces et ce qui ôte à nos armées la faculté d'agir, soit en masse, soit individuellement. — Telle est la situation de notre malheureux pays ; nous allons vous faire connaître maintenant les derniers événements, réellement critiques, qui mettraient la République dans un péril imminent, si vous ne vous empressiez pas de déployer les plus grands moyens. — Après avoir gagné sur l'ennemi, tant sur la droite que sur la gauche, un terrain d'environ dix lieues, la gauche de l'armée, commandée par le général Ligonier, a été attaquée par les rebelles et mise dans une déroute complète [le 19 avril, note 49]. Dans un poste avancé, 175 grenadiers, ayant été enveloppés, ont été faits prisonniers après un combat de sept heures. Quelques jours après, l'aile droite commandée par le général Vauvilliers, et postée à avec 6 pièces de canon, des munitions de guerre et des vivres, fut enveloppée et écrasée par le nombre. Ainsi toute l'artillerie et toutes les munitions sont tombées au pouvoir des rebelles, qui, en outre, ont fait beaucoup de prisonniers. Le reste de l'armée a été forcé de prendre la fuite et de repasser la Loire. — Ici, représentants, nous croyons devoir vous observer que la plupart de nos concitoyens regardent comme principales causes de cette déroute, la lenteur des mesures du général Berruyer, le manque de concert dans ses attaques et défenses, le peu d'ordre dans l'administration de l'armée, enfin le refus qu'il a toujours fait de communiquer avec les administrateurs. [Cette phrase suscita l'indignation de Choudieu. Voir ci-après.] — Voici quelle est notre position actuelle. Les forces d'Angers et de Saumur, les seules considérables du département, sont épuisées, tant par les différents détachements qui forment le noyau de l'armée que par l'absence de 500 hommes de la garde nationale d'Angers qui sont au secours de Nantes ; la majeure partie des gardes nationales des campagnes nous abandonne journellement, et il est clair que si les rebelles réussissent à passer la Loire, soit à Angers, soit à Saumur, il sera impossible d'arrêter le torrent qui se portera jusque dans le cœur de la République et peut-être dans la ville même où siège la Convention nationale. — Nous finirons par un fait qui est bien capable de toucher votre sollicitude. Depuis près de deux mois, un grand nombre de nos concitoyens sont restés sous les drapeaux de la liberté après avoir abandonné leur famille. Plusieurs ont péri, d'autres sont blessés ou ont été faits prisonniers ; tous, enfin, ont laissé leurs femmes et leurs enfants. Ces malheureuses familles réclament de prompts secours ; la justice, l'humanité plaident pour elles et ne vous permettent pas de différer de venir à leur secours. — D'après cet exposé, représentants, il est aisé de voir que nous avons le besoin le plus pressant de troupes réglées, d'effets de campement, d'armes, de munitions et de secours en argent. Nous vous demandons des chefs intelligents, pénétrés de toute l'étendue de leur devoir, qui sachent placer des troupes aux bons endroits, qui ne dédaignent pas de communiquer avec les corps administratifs, qui n'affectent pas de s'envelopper dans le mystère. Nous croyons qu'il serait avantageux que des membres de la Convention allassent dans nos départements y former une autorité centrale, qui veillerait sur les opérations militaires et serait à même d'apprécier la conduite de nos généraux [Ce Comité central fut établi à Saumur le 15 mai par Ruelle et Bodin, d'après leur lettre du 19 mai (Sup1-260). Voir la lettre de Tallien du 10 (note 95)]. Déjà nous nous sommes présentés au comité de Salut public, auquel nous avons donné les plus grands détails sur cet objet. Il nous a paru prendre le plus grand intérêt à notre situation ; mais nous avons cru que des objets d'une si grande importance devaient être placés sous les yeux de l'Assemblée, afin qu'elle fût mieux à portée de juger et afin de remplir, dans toute leur étendue, les devoirs de notre mission. — Citoyens, nous vous avons exposé nos besoins, voilà maintenant quels sont nos sentiments. Nous les exprimerons avec d'autant plus de véhémence et de franchise que des reproches ont été adressés, dans cette Assemblée, à l'administration de Mayenne-et-Loire. Un de vos

membres, mal informé sans doute, vous a donné une fausse idée des habitants de la ville d'Angers, relativement à leur conduite envers les bataillons d'Eure-et-Loir [voir l'intervention de Châles, le 24 avril (note 50)]. Il n'a pas craint de taxer l'administration d'incivisme. Nous vous déclarons, avec l'assurance que donne le sens intime d'une bonne conscience, que tous les frères qui ont volé à notre secours ont été reçus avec la fraternité et la cordialité la plus sincère et que rien ne leur a manqué de ce qui était en notre pouvoir de leur procurer dans ces moments de crise. Vos commissaires, Choudieu et Richard, pourront vous donner sur ce qui s'est passé, à l'égard du bataillon d'Eure-et-Loir, des explications qui les mettront, à vos yeux, à l'abri de tout reproche. — Quant aux administrations, elles manquent, vous a-t-on dit, de civisme. Citoyens, où sont les faits qui le prouvent ? Qu'on consulte les registres de notre administration, soit antérieurement, soit depuis les troubles ; l'on verra que les administrateurs patriotes de Maine-et-Loire ont travaillé sans cesse à la cause de la liberté. Dans ce pays, nous ne craignons ni le canon des rois, ni la hache populaire ; c'est la tyrannie sous ses mille formes que nous redoutons. La liberté, l'égalité, la justice seront toujours les guides de nos actions. Nous défendrons avec courage cette sainte égalité qui veut que toutes les parties de la République aient une pareille influence sur la balance politique. Libre, respectée comme elle doit l'être, la représentation nationale obtiendra seule notre vœu et notre obéissance, ou nous périrons. (Vifs applaudissements.) » (AP63-423)

Le 1^{er} mai, d'Angers, Choudieu écrivit à la Convention pour défendre Berruyer. Sa lettre fut lue à la tribune le 3 mai.

« [...] Un commissaire du département de Mayenne-et-Loire vous a dit que les principales causes des revers que nous avons éprouvés étaient dans le peu d'ordre que le général Berruyer mettait dans ses dispositions militaires, dans le mystère dont il s'enveloppait, et dans le refus qu'il avait toujours fait de communiquer avec les commissaires des départements. — Si ces faits sont vrais, vos commissaires sont bien coupables, car ils ont dû en avoir connaissance ; mais aussi, s'ils sont faux, ceux qui vous les ont présentés sont bien perfides. — Quant à moi qui ai suivi toutes les opérations, qui ai pris communication de tous les plans de campagne, qui ai vu de près et les généraux et les armées, je dois démentir des assertions aussi dénuées de fondement. Je déclare à la nation entière que le commissaire du département de Mayenne-et-Loire en a imposé, et qu'il n'est pas un seul de ces faits qui soit conforme à la vérité. J'atteste, et mon collègue Goupilleau [de Montaigu] qui vient de se rendre à la Convention nationale pour lui faire connaître combien elle est abusée, attestera avec moi que ce même commissaire du département de Mayenne-et-Loire, qui accuse Berruyer de s'être constamment refusé à communiquer avec les corps administratifs, a eu, en notre présence, des conférences avec les généraux pendant des heures entières ; qu'il a proposé toutes les mesures qu'il a cru utiles ; qu'elles ont été arrêtées ; que lui-même a été le rédacteur d'une quantité d'articles qu'il a jugés nécessaires à son administration. J'atteste que ce commissaire et un autre de ses collègues sont venus voir le général toutes les fois qu'ils l'ont voulu, et que chaque fois qu'ils se sont présentés, ils ont été accueillis avec fraternité. [...] Voulez- vous savoir la vérité tout entière ? — Berruyer a des formes trop républicaines pour des hommes qui ne sont pas encore nés à la liberté ; il professe des principes trop austères pour des hommes qui ne se doutent pas qu'on puisse aimer et servir la patrie pour elle-même. Celui qui a conduit à l'échafaud le tyran des Français, doit avoir pour ennemis tous ceux qui en secret soupirent pour un roi. Celui qui s'est élevé constamment contre les désorganiseurs, celui qui poursuit avec sévérité tous les genres de brigandages, celui qui veut que le soldat obéisse et se batte, doit compter autant d'ennemis qu'il y a de traîtres et de lâches ; voilà les crimes de Berruyer et des généraux qui sont sous ses ordres ; et s'ils sont coupables, nous sommes leurs complices. » (Version *in extenso* dans Bouloiseau, Sup1-186 ; extraits dans les *Archives Parlementaires*, AP64-32.)

A la lecture de cette lettre, Goupilleau (de Montaigu) s'écria : « Je demande que l'ex-chanoine Châles soit nommé commissaire et qu'il vienne comme nous à la bouche du canon. » — Voir son intervention du 1^{er} mai dans la note 68.

58

REM – Déroutes à Vezins et Beaupréau / lâcheté

D'Angers, à 8 heures du soir, Pierre Choudieu et Richard, représentants dans le Maine-et-Loire et la Sarthe, écrivent une seconde lettre au Comité de salut public. Il leur faut des renforts d'urgence. Ils ne peuvent compter que sur 1,500 hommes de troupes réglées et quelques centaines de braves gardes nationales. Par ailleurs, « La déroute de Vezins, dont nous avons rendu compte [le 21 avril, note 49], vient d'être suivie d'un échec bien plus grave. La division aux ordres du citoyen Gauvilliers avait un poste à Beaupréau ; les brigands, au nombre d'environ 10,000, l'ont attaqué hier matin : le poste a été forcé, nous avons perdu cinq pièces de canon et plusieurs braves gens sont morts pour la République. Un grand nombre de lâches a pris la fuite. Le désordre a gagné partout, et la terreur a été telle que l'armée tout entière a évacué tout le terrain qu'elle occupait sur la rive gauche de la Loire et s'est reportée sur la droite. L'administration vous fait passer les détails sur cette malheureuse affaire ; nous nous occupons des moyens d'en arrêter les suites qui pourraient compromettre la République entière. [...] » – Lettre reçue le 26 avril.

25 avril 1793

59

CSP – Les généraux des armées de l'Ouest / Biron, Canclaux

« Le Comité de salut public s'est fait présenter le tableau de l'état-major des armées et les instructions recueillies sur tous les généraux et les officiers de toutes armes. [...] L'armée des côtes maritimes, depuis la Garonne jusqu'à l'Authie, sera partagée en trois divisions ou armées. — Le général Biron aura le commandement en chef des trois armées. Il commandera en personne l'armée des Côtes de l'Ouest depuis la Loire jusqu'à Saint-Malo inclusivement. — Le général Canclaux sera nommé général de l'armée des côtes de la Manche depuis Saint-Malo jusqu'à l'Authie. »

L.-G. Guyton, B. Barère, Cambon fils aîné, Treilhard, R. Lindet.

27 avril 1793

60

REM – Arrestation des suspects dans le Morbihan et le Finistère / Lemalliaud et Guermeur

Le 29 avril, de Quimperlé, Lemalliaud et M. Guermeur, représentants dans le Morbihan et le Finistère, écrivent à la Convention que le recrutement sera achevé dans la semaine.

« Ainsi les perfidies de nos implacables ennemis n'auront servi qu'à démontrer leur impuissance et leur barbarie. Les horreurs auxquelles ils se livrent chaque jour, soit par eux-mêmes ou leurs adhérents nous ont porté, en conséquence du vœu des deux départements, à prendre, le 27 de ce mois, un arrêté qui ordonne de mettre en état d'arrestation "tous les gens suspects, notamment les père, mère, frères, sœurs, enfants des émigrés, des officiers de l'armée du traître Dumouriez, leurs agents et receveurs, les religieuses non volontairement sorties de leur couvent et les domestiques des prêtres déportés qui habitent encore leur ancienne demeure", néanmoins sous des modifications et exceptions, qui y sont exprimées ; "nous

prévenons d'ailleurs que nous n'entendons parler que des officiers qui ont suivi l'infâme Dumouriez". Nous vous adressons cet arrêté sous le n° 1^{er}, nous prions la Convention nationale de s'en faire rendre compte sans délai. [...] » – Mention dans Aulard (III-527)

Le 10 mai, de Quimperlé, ils annoncèrent à la Convention que le recrutement n'était pas encore terminé dans le Morbihan, « mais il reste peu à faire ». Une lettre leur annonce « un mouvement séditieux arrivé dans la paroisse de Ménéac, district de Josselin [Morbihan]. Trois à quatre cents hommes se sont opposés à l'arrestation que le district de Loudéac a ordonnée, d'un nommé Levoyer ex-noble suspecté d'être un chef des contre-révolutionnaires ; cinq à six gardes nationaux ont été malheureusement tués, et le chef Levoyer leur a été enlevé. Le département du Morbihan vient d'envoyer une force de 100 hommes qui doivent se réunir à celles du département des Côtes-du-Nord pour réduire cette paroisse. — Cet événement nous confirme de plus en plus la bonté des mesures de notre arrêté du 27 avril dernier que nous vous avons envoyé le 29, par lequel, et sur la provocation du département du Finistère, nous avons ordonné l'arrestation des personnes suspectes. Il est important, Citoyens nos collègues, que vous fassiez rendre compte des dispositions de cet arrêté, afin que ce soit chose stable, et que les mesures deviennent communes à toute la République, tandis que les ci-devant nobles suspects et les prêtres inciviques seront de liberté, et répandus dans les campagnes et les villes, la tranquillité publique sera journellement exposée à être troublée par leurs agitations et par leurs manœuvres perfides. C'est surtout à tous ces hommes pervers qu'on doit attribuer toutes ces émeutes contre-révolutionnaires. » (Extrait) – Écrit par Lemalliaud. – Lettre renvoyée au Comité de salut public le 15 mai (rien dans les *Archives Parlementaires*). (Sup1-233)

Le 13 mai, de Vannes, ils signalèrent à la Convention leur arrivée à Vannes le samedi soir (12 mai), ils confirmèrent les troubles de Ménéac et annoncèrent que le recrutement était terminé. Malgré tout, « nous avons appris en même temps que l'esprit public dans ce département se détériorait de jour en jour ; que le fanatisme y faisait de nombreux progrès ; que les habitants des campagnes faisaient tous les jours des processions de paroisse en paroisse, de chapelle en chapelle ; que les recrues incorporées dans le 109^e régiment en garnison en cette ville, étaient dans les principes de l'insurrection ». Ils déplorèrent leur rappel, car ils avaient encore beaucoup à faire, et attendaient leurs remplaçants qui ne s'étaient toujours pas manifestés. (Extrait) – Lettre lue à la Convention le 18 mai (AP65-29) – Analyse dans Aulard (IV-149).

28 avril 1793

61

CSP – Lettre à Fouché et Villers

« Le Comité de salut public (sans précision) écrit aux représentants dans la Loire-Inférieure et la Mayenne (Fouché et Villers) :

« Nous avons reçu, citoyens nos collègues, votre lettre du 21 du courant, par laquelle vous nous adressez copie de celle écrite par le général de brigade Beysser aux administrateurs du département de la Loire-Inférieure, qui rend compte d'un avantage remporté sur les brigands [voir AP63-304]. — Nous avons lu avec intérêt les détails dans lesquels vous entrez à cet égard, et nous espérons avec vous que le calme renaîtra sous peu dans les départements que les troubles agitent et désolent.

— Des forces importantes vont être mises en mouvement et se rendront sans délai à leur destination. — De notre côté, citoyens nos collègues, nous vous engageons à redoubler de zèle et d'activité, et nous comptons sur l'emploi salubre des pouvoirs qui vous sont confiés pour le salut de la patrie. »

La lettre adressée à la Convention, à laquelle le Comité répond, est donnée en analyse par Aulard : « Nantes, 21 avril 1793. — Fouché et Villers annoncent qu'ils ont enfin l'espoir d'être bientôt délivrés des brigands qui désolent depuis si longtemps le département ; ils rendent compte de la position de l'armée de la République et de celle des rebelles. Le fort de Châteaubourg, dont les brigands s'étaient emparés, a été pris le 20 de ce mois. Ils protestent contre une prétendue dénonciation qu'on leur attribue contre le général La Bourdonnaye et rendent justice à sa bonne conduite. » (III-374)

29 avril 1793

62

CSP – Des renforts parisiens pour la Vendée

Présents : Guyton, Cambon, Barère, Delmas, Lindet et Danton

« Le président et procureur général syndic du département, le maire et procureur de la commune et commandant de la garde nationale de Paris se sont rendus à l'invitation qui leur a été faite de conférer sur les forces que la ville de Paris peut envoyer dans le département de la Vendée. »

Au sujet de cette politique de dégarnir Paris, voir les interventions de Robespierre le 8 mai (note 85). Cette préoccupation était si constante chez lui qu'il l'exprima même dans son ultime discours, le 8 thermidor (26 juillet 1794) : « *on ne renvoie point les déserteurs, les prisonniers ennemis, les contre-révolutionnaires de toute espèce qui se rassemblent à Paris, et on éloigne les canonnières* ». (*Œuvres de Maximilien Robespierre*, tome X, p. 570)

63

CSP – Lettre à Auguis et Goupilleau (de Fontenay)

Le Comité de salut public (sans précision) écrit aux représentants dans les Deux-Sèvres et la Vendée (Auguis et Goupilleau, de Fontenay) :

« Nous avons reçu, citoyens nos collègues, votre lettre du 18 du courant, qui nous donnent de nouveaux détails sur la situation des départements des Deux-Sèvres et de la Vendée. — Le patriotisme, le zèle et le courage que manifestent les citoyens de ces départements ajoutent encore à l'intérêt pressant qu'inspirent les événements malheureux qui les affligent. Nous nous sommes sans cesse occupés des moyens de tarir la source de leurs maux, et nous croyons avoir atteint notre but en faisant adopter des mesures dont les effets doivent anéantir nécessairement tous les troubles qui existent sur la surface de la République. — Nous vous recommandons, citoyens nos collègues, de continuer une surveillance très active. Elle est indispensable, et votre zèle pour le bien public nous assure d'avance que notre espoir ne sera pas vain. »

Le Comité répondait aux lettres d'Auguis et Goupilleau à la Convention et au Comité, du 18 avril, données en analyse par Aulard : « Fontenay-le-Peuple, 18 avril 1793. — Quatre lettres d'Auguis et Goupilleau à cette date. 1° « Ils annoncent que le recrutement est achevé dans cinq districts et que celui du sixième n'est empêché que par les brigands ; ils craignent que cette guerre ne se prolonge si on n'envoie des forces suffisantes et des armes. » — 2° Ils demandent au Comité de salut public de leur

fournir des moyens afin de venir à bout des troubles qui désolent l'intérieur et envoient copie de la lettre du citoyen Gallet, commissaire du département, aux administrateurs de la Vendée. » — 3° Ils annoncent un avantage remporté aux Sables. Dans la Vendée, la seule ville de Fontenay a fourni son contingent. Ils demandent des renforts. — 4° Ils transmettent les mêmes détails à la Convention. » (III-316)

La première de ces lettres fut lue à la Convention le 25 avril, mais les *Archives Parlementaires* l'attribuent, à tort, à Goupilleau (de Montaigu), puisque c'est Goupilleau (de Fontenay) qui suivit un temps Auguis (AP63-312). D'ailleurs, le 23 avril, les deux écrivirent : le premier était à Chemillé avec Richard et Choudieu, le second, à Fontenay avec Auguis (III-415).

30 avril 1793

64

Décret – Les représentants aux armées

30 avr. 93 [64] it public, Cambon présente à la Convention, en 27 articles, la
----- chaque armée, les compétences des 60 représentants aux armées
(note 66) et la liste de ces représentants. Malgré Buzot qui proteste contre le fait qu'ils aient
tous été choisis parmi les Montagnards, la Convention décrète (article 25) que les
représentants aux armées seront, pour :

*L'armée
des Côtes de la Rochelle :*

Carra,
Choudieu,
Garnier (de Saintes)*,
Goupilleau (de Fontenay),
Mazade,
Trullard (et non Treilhard)

Le 10 mai, leur furent adjoints :

- Jard-Panvillier
- Lecoinge-Puyraveau

- Bodin dans l'Indre-et-Loire
- Ruelle

- Delaunay le jeune dans le Maine-et-Loire
- Dandenac

- Creuzé (Pascal) dans la Vienne (IV-85)
- Thibaudeau

Le 22 juin, la Convention décréta une proposition conçue par le Comité de salut public le 20 juin (note 159) portant que « Le nombre des représentants du peuple envoyés près l'armée des Côtes de la Rochelle, est réduit au nombre de 10, savoir,

Choudieu,
Richard,
Goupilleau (de Fontenay),
Bourdon (de l'Oise),

Bourbotte,
Turreau-Linières,
Dameron,
Gaudin,
Auguis,
Tallien. » (V-49)

*L'armée
des Côtes de Brest :*

Alquier (remplacé le 10 mai par Cavaignac)
Merlin (de Douai)
Gillet*,
Sevestre

*L'armée
des Côtes de Cherbourg :*

Prieur (de la Marne),
Prieur (de la Côte d'Or),
Romme*,
Lecointre (de Versailles)

La Loire-Inférieure :

Coustard*

(III-538, AP63-651)

Début de ce long décret dans la note 66.

65

CSP – Lettre à Fouché et Villers

Le Comité de salut public (sans précision) écrit aux représentants dans la Loire-Inférieure et la Mayenne (Fouché et Villers) :

« Nous avons reçu, citoyens nos collègues, votre lettre du 22 de ce mois, à laquelle étaient jointes plusieurs pièces qui nous donnent des détails affligeants sur les troubles qui continuent à agiter une portion de la République. — Vous ne devez pas douter, citoyens nos collègues, de l'intérêt que la Convention nationale et le Comité de salut public prennent à la défense de la patrie. Sans cesse occupés des moyens d'éteindre à jamais le flambeau de la guerre civile qui ravage le sol de la liberté, nous avons pris des mesures qui doivent rassurer les citoyens des départements que vous parcourez. De toutes part la sollicitude publique est éveillée sur les dangers qui menacent la patrie ; tous les patriotes ont été invités à voler à son secours ; des forces imposantes vont être mises en mouvement, et les Parisiens, qui ont toujours donné l'exemple d'un dévouement entier à la chose publique depuis la Révolution, se disputent à l'envi la gloire d'aller exterminer la horde de brigands et de contre-révolutionnaires répandus dans l'intérieur de la République. — Nous avons pris les mesures les plus promptes pour procurer des armes à ces départements, et nous espérons sous peu voir finir une guerre intestine dont l'anéantissement doit assurer la défaite de nos ennemis extérieurs. »

Le Comité répondait à une lettre de Fouché au Comité, donnée en analyse par Aulard : « Nantes, 22 avril 1793. — Fouché signale la gravité de l'insurrection. Il ne veut accuser personne, parce qu'il n'a pas de preuve. "Mais la lenteur qu'on met à réduire les brigands nous donne des soupçons sur les intentions." » (III-391) — Ce même jour, Fouché et Villers avaient aussi écrit à la Convention. « Ils annoncent que partout des contre-révolutionnaires sont à la tête des régies de la République, et qu'ils se sont vu forcés de prononcer un grand nombre de destitutions et de remplacements. Ils demandent la confirmation de divers arrêtés qu'ils ont pris à cet égard. Il nous arrive chaque jour des forces, disent-ils en terminant ; nous avons l'espoir de voir dans peu les brigands exterminés ou dissipés. Nous pourrions,

grâce à nos premiers succès, remplir notre mission avec activité et retourner à notre poste partager vos pénibles travaux. » – Lettre lue à la Convention le 27 avril (AP63-416).

66

Décret – Arrondissements des armées / Rôle des représentants du peuple

Le décret suivant est très long, 27 articles. Je n'en donne que les dispositions principales. On le trouvera *in extenso* dans Aulard, III-533, ou dans les *Archives Parlementaires*, AP63-648.

Cambon, au nom du Comité de salut public, annonce [à la Convention] que les armées de la République sont dans un état respectable ; que déjà celle du Nord est composée de 90,000 hommes effectifs, non compris les recrues qui arrivent journellement ; que celle des Ardennes est forte de 37,000 hommes ; celle de Custine de 45,000 ; que la ville de Béziers, requise de fournir 1,500 hommes, en a donné 3,000 ; que le petit village de Mayolot, voulant lutter de zèle avec les plus grandes villes, est parti tout entier, ayant son curé et ses officiers municipaux à sa tête ; que le Conseil exécutif formera, pour la défense des côtes, trois armées, l'une à la Rochelle, l'autre à Brest, et la dernière à Cherbourg.

Après ces détails, Cambon propose un décret sur la répartition des armées, celle des représentants du peuple à déléguer auprès de chacune d'elles, et la détermination de leurs pouvoirs.

Ce projet est adopté en ces termes :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public sur le renvoi qui lui a été fait pour présenter la liste des représentants qui sont en commission et dont la mission n'est pas d'une utilité indispensable, décrète :

Article 1^{er}. Tous les pouvoirs délégués par la Convention aux commissaires qu'elle a nommés pour se rendre dans les départements pour le recrutement, près les armées, sur les frontières, côtes et dans les ports, sont révoqués. Tous les députés qui sont en commission, excepté ceux-ci après nommés, reviendront de suite dans le sein de l'Assemblée.

Art. 2. Les forces de la République seront réparties en onze armées, qui seront disposées, sauf les mouvements qui pourront avoir lieu, ainsi qu'il suit :

L'armée du Nord, sur la frontière et dans les places ou forts, depuis Dunkerque jusqu'à Maubeuge inclusivement.

L'armée des Ardennes, sur la frontière et dans les places ou forts, depuis Maubeuge inclusivement (*sic*) jusqu'à Longwy exclusivement.

L'armée de la Moselle, sur la frontière et dans les places ou forts, depuis Longwy inclusivement jusqu'à Bitche inclusivement.

L'armée du Rhin, sur la frontière et dans les places ou forts, depuis Bitche inclusivement (*sic*) jusqu'à Porentruy inclusivement.

L'armée des Alpes, sur la frontière et dans les places ou forts, dans le département de l'Ain inclusivement jusqu'au département du Var exclusivement.

L'armée d'Italie, sur la frontière et dans les places, forts ou ports, depuis le département des Alpes-Maritimes inclusivement jusqu'à l'embouchure du Rhône.

L'armée des Pyrénées-Orientales, sur la frontière et dans les places, forts ou ports, depuis l'embouchure du Rhône jusqu'à la rive droite de la Garonne.

L'armée des Pyrénées-Occidentales, sur la frontière et dans les places, forts ou ports, dans toute la partie du territoire de la République sur la rive gauche de la Garonne.

L'armée des Côtes de la Rochelle, sur les côtes et dans les places, ports ou forts, depuis l'embouchure de la Gironde jusqu'à l'embouchure de la Loire.

L'armée des Côtes de Brest, sur les côtes et dans les places ou forts, depuis l'embouchure de la Loire jusqu'à Saint-Malo inclusivement.

L'armée des Côtes de Cherbourg, sur les côtes et dans les places, forts ou ports, depuis Saint-Malo exclusivement jusqu'à l'Authie.

Le 19 mai, le Comité arrêta « Que l'armée des Côtes de Cherbourg, qui, par le décret du 30 avril, s'étendait jusqu'à l'Authie, sera réduite depuis Saint-Malo exclusivement jusqu'au département de la Seine-Inférieure inclusivement, et que le département de la Somme, qui est l'entrepôt des magasins de l'armée du Nord, fera partie de ladite armée ». (IV-240)

Art. 3. Le Conseil exécutif provisoire présentera, sous deux jours, la liste des officiers généraux qu'il aura choisis ou conservés pour former les états-majors desdites armées.

Art. 4. Le Comité de salut public présentera incessamment le projet de lui (*sic*) pour la formation de deux armées de réserve de l'intérieur.

Art. 5. Il y aura douze commissaires de la Convention auprès de l'armée du Nord : huit d'entre eux seront toujours auprès des divisions et cantonnements de l'armée, quatre s'occuperont des fortifications et approvisionnements des places ou forts.

Quatre commissaires auprès de l'armée des Ardennes, deux pour les camps et cantonnements de l'armée, deux pour les fortifications et approvisionnements des places ou forts.

Quatre commissaires auprès de l'armée de la Moselle. . . .

Dix commissaires auprès de l'armée du Rhin, dont quatre pour les camps et cantonnements de l'armée, et six pour les approvisionnements des places ou forts.

Quatre commissaires auprès de l'armée des Alpes. . . .

Quatre commissaires auprès de l'armée d'Italie. . . .

Quatre commissaires auprès de l'armée des Pyrénées-Orientales. . . .

Quatre commissaires auprès de l'armée des Pyrénées-Occidentales. . . .

Six commissaires auprès de l'armée des Côtes de la Rochelle, dont quatre pour les camps et cantonnements de l'armée, et deux pour les fortifications et approvisionnements des places, forts, côtes, ports et flottés.

Quatre commissaires auprès de l'armée des Côtes de Brest. . . .

Quatre commissaires auprès de l'armée des Côtes de Cherbourg. . . .

Trois commissaires dans l'île de Corse.

Art. 6. Les commissaires auprès de chaque armée se concerteront pour la division et l'exécution de leurs opérations.

[...]

Art. 9. Les commissaires de la Convention auprès des armées porteront le titre de *représentants du peuple* envoyé près de *telle* armée ; ils porteront le costume décrété le 3 avril courant.

C'est en fait le 4 avril que la Convention avait adopté le costume proposé spontanément par David : « un sabre en demi-espadaon pendu à un baudrier de cuir noir placé en baudrier, par-dessus l'habit, une écharpe en ceinture ; sur la tête un chapeau rond, surmonté de trois plumes aux trois couleurs nationales : la rouge sera la plus haute ». (AP61-306)]

[...]

Art. 16. Ils prendront toutes les mesures pour découvrir, faire arrêter les généraux et faire arrêter, traduire au tribunal révolutionnaire tout militaire, agent civil et autres citoyens qui auraient aidé, favorisé ou conseillé un complot contre la liberté et la sûreté de la République, ou qui auraient machiné la désorganisation des armées et flottes, et dilapidé les fonds publics.

[...]

Art. 18. Les représentants du peuple envoyés près les armées sont investis de pouvoirs illimités pour l'exercice des fonctions qui leur sont déléguées ; ils pourront requérir les corps administratifs et tous les agents civils et militaires, ils pourront agir au nombre de deux et employer tel nombre d'agents qui leur seront nécessaires ; leurs arrêtés seront exécutés provisoirement.

[Les représentants du peuple rendront compte de leurs opérations chaque jour au Comité (Art. 20), et le Comité en rendra compte chaque semaine à la Convention (art. 21).]

L'article 25 désigne les représentants affectés à chaque armée ; il est donné, pour ce qui concerne notre sujet, dans la note 64.

67

REM – Assassinat à Rochefort / Demande de secours

(Sans lieu) Guermeur et Lemalliaud, représentants dans le Finistère et le Morbihan, « recommandent à la Convention la veuve et les quatre enfants du secrétaire du district de Rochefort, massacré par les insurgés pour avoir refusé de crier : *Vive le Roi !* » – Analyse dans Aulard. — Aucune trace de cette affaire dans les *Archives Parlementaires*.

1^{er} mai 1793

68

CSP – Retour / Goupilleau (de Montaigu) et Berruyer au Comité

Présents : Guyton, Barère, Cambon, Lindet, Delmas, Danton, Delacroix.

« Le Citoyen Goupilleau [de Montaigu] a fait le récit des troubles de la Vendée, des combats qui ont été livrés et de la situation de l'armée. Les députés du même département à la Convention nationale ont réclamé des secours d'hommes et d'armes. — Le général Berruyer a été entendu. — Le Comité a exposé les mesures qu'il a prises. »

Ce jour, Goupilleau (de Montaigu), avant d'être reçu par le Comité, fait en quelque sorte son rapport à la Convention.

Goupilleau (de Montaigu) « J'étais dans le département d'Indre-et-Loire et sur le point de terminer ma mission, lorsqu'éclatèrent les premiers troubles de Vendée. Vous m'ordonnâtes alors [le 12 avril. *Ndlia*] de rejoindre nos collègues Richard et Choudieu et de les aider pour la mission que vous leur aviez confiée dans le département de Maine-et-Loire. J'ai obéi à vos ordres ; j'ai toujours été avec eux depuis cette époque. Dimanche dernier [28 avril] ils ont jugé à propos de m'envoyer avec le général Berruyer auprès du comité de Salut public, et c'est ce qui vous explique ma présence au milieu de vous. — Je n'entrerai pas ici dans des détails qui ne doivent pas être divulgués ; je me contenterai d'un simple mot ; je prie la Convention, au nom de mes collègues et au mien, de ne pas ajouter foi aux dénonciations qui ont été faites contre Berruyer et Menou [le 27 avril par les administrateurs du Maine-et-Loire (note 57)]. Ces dénonciations ne sont fondées que sur des faits faux ; il serait fâcheux pour la chose publique que, par suite de mensonges ou d'erreurs, on enlevât la confiance des hommes qui doivent l'avoir. — C'est ainsi que Châles, qui était à Chartres, à 50 lieues du théâtre de la guerre, est venu ici nous entretenir de faits qu'il ne connaissait pas contre Berruyer et contre les commissaires. C'est ainsi qu'il vous a abusés sur le compte de ce général, ainsi que sur celui de Menou. — Citoyens, je suis venu ici, non pour repousser ces calomnies, parce que les calomnies retombent d'elles-mêmes sur le calomniateur, mais pour démontrer que Châles s'en est rapporté à un homme qu'il ne connaissait peut-être pas et qu'il a eu tort de vous présenter, sur son témoignage, de faux rapports. Je démontrerai que vos commissaires n'ont pas démerité de l'Assemblée et sont toujours dignes de la confiance que l'armée leur accorde ; je prouverai au comité de Salut public, par les détails les plus précis et les récits les plus circonstanciés, que vos généraux et vos commissaires ont fait leur devoir ; je montrerai enfin que ceux qui ont parlé ici sont des calomniateurs, et si Châles, qui a tant débité contre les ci-devant, eût bien voulu se replier sur lui-même, il aurait dû sentir que si l'on n'aimait pas les nobles, on aimait encore moins les prêtres, car ils ont fait encore plus de mal. (*Rires ironiques sur un grand nombre de bancs.*) — Châles vous a dit que les généraux affectaient le luxe de l'ancien régime. J'aurais voulu que Châles fût venu avec nous, qu'il nous eût vus à cheval pendant dix-huit heures, couchés sur le foin, ne mangeant que du pain de soldat, que nous trouvions fort bon car nous n'en avions point d'autre, et ne buvant que de l'eau. Je lui demanderais alors si c'est là le luxe insolent de l'ancien régime ; dans ce cas, je conviens qu'on aurait bien tort de se battre pour le rétablir. (*Rires et applaudissements.*) — Je demande que la Convention, lorsqu'on lui fera de pareilles dénonciations, veuille bien ne rien préjuger, sans, au moins, consulter auparavant les commissaires qu'elle a envoyés près des armées. Je demande, en outre, que tous les membres du comité de Salut public s'assemblent à une heure indiquée, en présence du ministre de la guerre, pour entendre le rapport que j'ai à leur faire. J'apprends qu'il est venu deux administrateurs du département de Maine-et-Loire vous dénoncer Berruyer, parce qu'il n'a pas voulu communiquer avec eux...

Philippeaux. « Oui, et ils ont eu raison ; car Berruyer est la cause de tous les ravages de ce département. Il y a 40 villes qui sont saccagées, dans ce moment, par sa faute. »

Goupilleau (de Montaigu). « Président, je déclare que je n'ai jamais connu Berruyer avant d'être allé, sur vos ordres, à l'armée de réserve, je ne le défends donc que parce que je crois dire la vérité. S'il s'est rendu coupable, à mon insu, d'actes répréhensibles, tant pis pour lui ; mais je demande avant tout que ceux qui ont des faits à dénoncer, les signent. — On parle de pillages ; oui, il y en a eu ; et j'en ai été témoin moi-même ; mais j'affirme qu'il a été impossible de les empêcher. Choudieu et moi nous avons fait tout ce que nous avons pu et Berruyer, de son côté, a usé de tous les moyens qui étaient en son pouvoir. Lorsque 3 à 4,000 individus pénétrèrent, par la violence, dans les maisons, aucune force ne peut réprimer de pareils excès. Le mieux est de reconnaître la vérité tout entière, et je reproche à notre collègue Carra de n'avoir parlé ici [le 24 avril, note 50] que du pillage de quelques ballots de toile, alors

qu'on a emporté tout ce que l'on a trouvé sous la main. — Nous avons engagé les administrations à prendre un arrêté à ce sujet ; et, une fois l'orage passé, nous avons fait remettre en magasin tout ce qui nous a été possible de sauver de la ruine. On tâchera d'indemniser les propriétaires dans la mesure du possible. — La Convention me pardonnera de ne pas rentrer dans plus de détails, parce que je craindrais d'en trop dire, j'invite les membres du comité de Salut public à vouloir bien se transporter dans leur salle de délibérations ; je leur rendrai un compte exact et fidèle ; je défie bien qu'on y contredise. » (AP63-673)

69

REM – Les brigands sont équipés et bien retranchés

De Nantes, Fouché et Villers, représentants dans la Loire-Inférieure et la Mayenne, écrivent à la Convention :

« Citoyens collègues, — Nous vous avons annoncé des succès, et effectivement nous en obtenons chaque jour ; mais nous éprouvons aussi des revers, et, nos forces peu nombreuses ne nous permettant pas de laisser des détachements dans les endroits dont nous nous sommes emparés, il nous est impossible de les conserver. Les brigands, chassés de presque toutes nos villes, se sont réfugiés dans les forêts, et c'est de ces derniers retranchements qu'ils fondent par torrents sur les malheureux villages qui les avoisinent. Avec le temps, leurs moyens de résistance s'accroissent, les arbres qui se couvrent de feuilles rendent leurs repaires impénétrables. Il serait dangereux de se persuader qu'on pourra les attaquer par la famine. Ils ont emporté avec eux des vivres, des munitions et des effets de campement. Ce n'est qu'avec des forces imposantes que nous pourrions espérer d'anéantir (*sic*) ces hordes de brigands dont le nombre est effrayant, et qui, dans leur désespoir, pillent, incendient et égorgent les plus intrépides des défenseurs de la République. »

2 mai 1793

70

CSP – Envoi de la Légion du Nord de Westermann à l'Ouest / Consignes

Présents : Guyton, Cambon, Barère, Delacroix, Bréard, Delmas, Danton, Lindet.

« Sur le rapport fait au Comité par le citoyen Westermann, commandant de la légion du Nord, du courage, du civisme de la légion qu'il commande, de la discipline qu'il a établie et fait observer dans ce corps ; sur la considération des services que la légion et son chef ont rendus à la République et de ceux que la République doit attendre du zèle et du courage de cette légion ; qu'en se chargeant de concourir au rétablissement de l'ordre dans les départements de l'Ouest, elle se confirmera de plus en plus dans la discipline la plus exacte, respectera et fera respecter toutes les propriétés foncières et immobilières, remplira les vues de la Convention nationales qui sont de désarmer les rebelles, de faire punir les chefs, d'éclairer les citoyens égarés ; le Comité a ordonné que le ministre de la guerre donnera sur-le-champ l'ordre à la légion du Nord de se rendre tout entière à grandes journées dans l'armée de réserve destinée à combattre et dissiper les rebelles dans les départements de l'Ouest ; que, pour accélérer la marche de cette légion, il donnera l'ordre de route par Saint-Denis ; qu'il fera donner à la légion deux pièces de canon de huit avec quatre caissons, s'il en a à sa disposition. Il écrira à la Convention nationale pour la

prier de rendre un décret qui autorise le passage de la légion par Saint-Denis. »

L.-B. Guyton, B. Barère, Delacroix, R. Lindet.

Barère évoqua cet arrêté dans son rapport sur l'état militaire et diplomatique de la République française fait le lendemain, 3 mai, à la Convention. Voici ce qu'il dit à propos de la Vendée :

« On dirait qu'il était réservé à la guerre civile de nous consoler de ses maux, et d'adoucir ses horreurs, en créant par ses propres efforts une armée des côtes à opposer aux aristocrates anglais, si jamais ils osaient aborder une terre qu'ils auraient dû respecter s'ils avaient été vraiment libres. — Un nouveau général va commander en chef les trois armées des côtes. Les maux sont grands dans les divers départements de la Loire, des Deux-Sèvres et de la Vendée, mais ces maux ne sont pas désespérés, si les arrêtés pris par votre comité pendant plusieurs jours consécutifs sont exécutés avec la célérité qu'ils exigent, et pour la surveillance et l'activité desquels il vient d'envoyer des commissaires dans les bureaux du département de la guerre. *Des forces nouvelles s'organisent pour aller apaiser les troubles des départements Loire ; des forces depuis longtemps aguerries ont ordre de s'y porter en pressant leur marche ;* des armes vont y être apportées pour armer les bons citoyens. Paris va envoyer aussi des patriotes courageux. Un comité, composé de commissaires de la Convention, va diriger tous les mouvements, et concourir à éteindre le feu dévorant des guerres civiles, mille fois plus à craindre que toutes les puissances européennes. » (AP64-38)

Le 8 mai, la Convention entendit la lecture d'une lettre écrite la veille par Bouchotte, ministre de la guerre, ainsi conçue :

« Citoyen Président, — Il est urgent que les troupes qui sont destinées à passer de l'armée du Nord dans la Vendée mettent dans leur marche le plus de célérité possible. Je dirige dans cet instant, de concert avec le comité de Salut public, la légion du Nord sur Niort, et j'ai cru devoir, pour plus de promptitude, la faire passer par Péronne, Saint-Denis et Versailles. Je prie la Convention nationale de vouloir bien m'autoriser à maintenir cette disposition pour ce corps et ceux qui pourraient par la suite être tirés de l'armée du Nord pour avoir la même destination. — Le ministre de la guerre, — *Signé* : Bouchotte. »

La Convention, sur la motion d'un de ses membres, rendit aussitôt le décret suivant :

« La Convention nationale décrète qu'elle autorise le conseil exécutif provisoire à faire passer dans les environs de Paris, et en deçà de 30,000 toises de cette ville, les troupes destinées à renforcer l'armée de la réserve. » (AP64-315)

3 mai 1793

71

CSP – Envoi de 2 bataillons de Rouen

Présents : Danton, Guyton, Barère, Delmas, Delacroix, Bréard, Cambon, Lindet.

« On a discuté le mode d'organiser une force publique contre les révoltés de l'Ouest. On a arrêté des bases et le citoyen Delmas s'est chargé d'en présenter la rédaction. — On a entendu de nombreuses députations des départements de l'Ouest qui réclament des secours, une armée et des fusils pour armer les patriotes des départements dans lesquels les rebelles sont rassemblés. » — Voir l'arrêté du lendemain (note 72).

Même jour, le soir. Présents : Lindet, Cambon, Barère, Guyton, Delmas, Lacroix.

« Sur l'offre patriotique faite au Comité par les députés du conseil général de la commune de Rouen d'envoyer des renforts pour apaiser les troubles des départements maritimes de l'Ouest, le Comité a arrêté que le ministre de la guerre sera chargé de requérir les deux bataillons de gardes nationales qui avaient été offerts par une lettre du 5 avril de la commune de Rouen, et qui sont offerts de nouveau, et de donner les ordres les plus prompts pour que ces bataillons se rendent dans les départements révoltés. »

Le 9 mai, séance du soir. Présents : Guyton, Cambon, Delmas, Lindet, Delacroix, Barère.

« Le Comité écrit au ministre de la guerre que les députés extraordinaires de Rouen ont annoncé que le département de la Seine-Inférieure et la ville de Rouen avaient deux bataillons habillés, armés, en état de réquisition et prêts à se joindre à l'armée des Côtes de la Rochelle. Il a en conséquence mandé au ministre qu'il avait à sa disposition ces deux bataillons et l'a chargé d'adresser ses réquisitions au département de la Seine-Inférieure, de faire passer à grandes journées sous le commandement du général de l'armée des Côtes de la Rochelle ces deux bataillons armés et habillés, d'adresser l'ordre de route au département qui le transmettra au commandant des bataillons. » (IV-69)

Le 17 mai, séance du soir. Présents : Guyton, Cambon, Delacroix, Delmas, Bréard et Lindet.

« Lecture faite de la pétition des administrateurs du département de la Seine-Inférieure, renvoyée par la Convention nationale au Comité de salut public, par laquelle ces administrateurs exposent que, la ville de Rouen n'ayant pas fait les dispositions nécessaires pour lever et mettre sur-le-champ à la disposition des généraux de la République deux bataillons de volontaires que les députés de cette ville avaient annoncé au Comité de salut public être prêts à marcher contre les rebelles de la Vendée, ils ont requis 4 districts du département d'ouvrir des registres, de recevoir des soumissions et de concourir à la formation de deux bataillons, que ces bataillons vont être formés, qu'on va leur délivrer les armes qui peuvent encore se trouver dans le département, mais qu'il faut des fusils pour armer les citoyens qui bordent les côtes maritimes, et qu'il leur en faut pour remplacer l'armement des deux bataillons qui sont levés pour l'armée de l'Ouest. — Le Comité a arrêté que, du nombre des fusils à réparer qui sont encore dans les magasins de Maubeuge, il en sera délivré 3,000 aux députés extraordinaires de l'administration du département de la Seine-Inférieure ; — Que le département se chargera du transport et de la réparation des fusils ; — Qu'il sera adressé une expédition du présent arrêté au ministre de la guerre, chargé de donner les ordres aux préposés, agents et garde-magasins de délivrer les 3,000 fusils ; — Qu'il en sera délivré deux expéditions aux députés du département de la Seine-Inférieure, dont l'une sera par eux remise au garde-magasin pour sa décharge et l'autre restera aux députés pour assurer le transport des fusils. » (IV-201)

4 mai 1793

72

CSP – Formation d'une armée de 30,000 hommes contre les rebelles

Présents : Guyton, Cambon, Danton, Delamarre, Delmas, Barère, Lindet.

« Le Comité a entendu plusieurs députés extraordinaires des départements de l'Ouest et les députés de la Convention nationale arrivés récemment des mêmes départements, sur les troubles, la situation des révoltés, les forces qu'on doit y porter.

On leur a répondu que le Comité et le Conseil exécutif ont concerté les mesures les plus efficaces pour dissiper les rebelles.

Le citoyen Delmas a lu la rédaction d'un mode d'organisation de l'armée de réserve tendant à lui donner sur-le-champ la force et les avantages des troupes exercées, en formant les nouvelles compagnies de quelques militaires tirés des anciens bataillons d'infanterie ou de volontaires. La rédaction a été approuvée et l'arrêté pris ainsi qu'il suit :

« Le Comité de salut public, après avoir entendu les nouveaux rapports qui viennent de lui être faits sur les troubles des départements de la Vendée, des Deux-Sèvres, de Maine-et-Loire et de la Loire-Inférieure, délibérant sur les mesures additionnelles à prendre pour réduire promptement les rebelles de ces départements, arrête ce qui suit :

Article 1^{er}. Le ministre de la guerre dirigera le plus tôt possible sur la ville de Tours des marmites, bidons et gamelles pour une armée de 25 à 30,000 hommes. Il en donnera avis au général en chef, qui fera passer ce qui sera nécessaire à chaque corps d'armée.

Art. 2. Il fera conduire à la même destination tous les outils nécessaires pour les camps de ces différentes divisions d'armée.

Art. 3. Il fera parvenir à la même destination environ mille tentes, qu'il sortira des magasins de Saint-Denis, de Meaux, de Soissons, lesquelles serviront à camper sur-le-champ une partie de l'armée de la réserve. Ces tentes serviront de modèles pour celles que les commissaires de la Convention feront faire de suite sur les lieux.

Art. 4. Il enverra dans chacune des villes ci-après : Angers, Laval, Niort, Fontenay-le-Peuple et Poitiers, un citoyen intelligent et capable de couper les tentes qui doivent être faites sur les lieux.

Art. 5. Il fera parvenir à la même destination des gibernes et des banderoles.

Art. 6. Il enverra de suite à Saint-Denis un citoyen d'une probité et d'un civisme reconnus, qui se fera présenter par le garde-magasin l'état des effets de campement, outils, marmites, bidons, gamelles, gibernes, banderoles, souliers, chemises, bas, habits, havresacs de peau, etc., lequel citoyen prendra note de tous les objets et vérifiera si l'état du garde-magasin est conforme à la vérité.

Art. 7. Le ministre de la guerre pressera par tous les moyens qui sont en son pouvoir le départ des bataillons destinés par la commune de Paris à renforcer l'armée contre les rebelles.

Art. 8. Il enverra sur-le-champ des ordres aux généraux en chef des armées du Nord et des Ardennes pour faire passer de suite des forces contre les rebelles, en se conformant au mode ci-après.

Art. 9. On prendra dans chaque compagnie des bataillons ci-devant de ligne, volontaires nationaux d'ancienne formation seulement et troupes légères à pied, six hommes par compagnie, savoir : deux de la tête, deux du centre, et deux de la queue, en observant cependant que ces deux derniers ne soient point des recrues nouvellement arrivées.

Art. 10. Chaque bataillon devant fournir 54 hommes, il importe, pour le bien du service et de l'expédition qui doit leur être confiée, que ces 54 hommes du même bataillon restent ensemble et forment une même compagnie.

Art. 11. Dans ce nombre doivent être compris les sous-officiers qui seront pris entre eux par bataillon, de la manière ci-dessus indiquée.

Art. 12. Les officiers seront commandés aussi par la tête, par le centre et par la queue.

Art. 13. On pourra organiser ces compagnies par bataillon ; chaque bataillon sera composé de neuf compagnies.

Art. 14. Les représentants du peuple envoyés auprès des armées du Nord et des Ardennes se concerteront avec les généraux en chef pour donner à chacun de ces bataillons un état-major purement provisoire.

Art. 15. Chaque état-major de ces bataillons sera composé d'un lieutenant-colonel en premier, d'un lieutenant-colonel en second, d'un adjudant-major et de deux adjudants sous-officiers.

Art. 16. Aussitôt que ces bataillons seront rendus à leur destination, chaque compagnie sera au moins doublée, au moyen des recrues de nouvelle levée.

Art. 17. Les 54 hommes que doit fournir chaque bataillon ci-devant de ligne, volontaires nationaux d'ancienne formation et troupes légères à pied des armées du Nord et des Ardennes, seront sur-le-champ remplacés par des recrues faisant partie des 300,000 hommes.

Art. 18. Les officiers et sous-officiers qui seront commandés pour marcher à la défense des départements maritimes ne seront point remplacés. Leurs fonctions seront provisoirement remplies par des officiers et sous-officiers de la même compagnie et du grade immédiatement inférieur.

Art. 19. Les hommes que doivent fournir les armées du Nord et des Ardennes partiront de suite, armés et équipés, et suivront la route qui leur sera indiquée.

Art. 20. Lorsque l'expédition contre les rebelles sera terminée, chaque officier, sous-officier et soldat sorti de ces deux armées rentrera dans sa compagnie et reprendra son rang. L'absence momentanée de ces officiers, sous-officiers et soldats dans leurs compagnies respectives ne pourra sous aucun prétexte nuire à leur avancement prescrit par la loi du 24 février dernier.

Art. 21. Le ministre de la guerre fera parvenir le plus tôt possible à l'armée de la réserve le nombre de fusils dont il pourra disposer, sans que cette disposition puisse nuire aux envois qui doivent être faits successivement et rapidement dans l'armée des Pyrénées.

Art. 22. Il enverra de suite à l'armée de la réserve, et par les moyens les plus prompts, six obusiers munis de tout ce qui leur est nécessaire.

Art. 23. Il enverra le plus tôt possible à la même armée six pièces de 12 et les pièces de 4 nécessaires avec les affûts, caissons, boulets, munitions de guerre et canonnières, enfin ce qui est utile aux mouvements et au service de l'artillerie.

Art. 24. Il enverra à la même armée deux chefs d'artillerie bons patriotes, des chariots et voitures pour le transport des vivres et munitions.

Art. 25. Il donnera les ordres les plus prompts pour établir dans cette armée les ambulances et hôpitaux sédentaires. Il enverra aussi des officiers de santé et des employés en nombre suffisant pour la distribution des vivres et fourrages.

Art. 26. Il terminera de suite l'organisation des états-majors généraux des armées des Côtes et de la réserve.

Art. 27. Il fera passer de suite à Tours 10,000 paires de souliers, en attendant que les représentants du peuple puissent en faire faire sur les lieux pour l'armée de la réserve.

Art. 28. Il enverra à la même destination un certain nombre de manteaux d'armes qui serviront de modèles aux commissaires de la Convention.

Art. 29. Il fera passer dans la même armée un certain nombre de pistolets et sabres de cavalerie.

Art. 30. Il se fera rendre compte de suite de l'effectif de chaque dépôt de tous les bataillons et troupes à cheval de la République. Il en enverra les contrôles au Comité de salut public, avec le détail exact des hommes de ce dépôt en état de servir actuellement. Il rendra compte de l'éloignement qu'il y a du lieu de chaque dépôt à celui qu'occupent leurs corps respectifs.

Art. 31. Le ministre de la guerre rendra compte chaque jour au Comité de salut public de l'exécution du présent arrêté. Il emploiera les moyens les plus prompts pour faire parvenir à l'armée de la réserve les secours qui lui sont nécessaires. Il en usera de même pour toutes les autres armées de la République. »

Le 8 mai, séance du matin, le Comité arrête les mesures pour organiser et faciliter le transport de ces troupes.

Présents : Guyton, Cambon, Barère, Delmas, Delacroix, Danton, Bréard, Lindet.

« Le Comité de salut public, délibérant sur les moyens à prendre pour accélérer l'exécution des articles 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 de son arrêté du 4 du présent mois, après avoir entendu l'un de ses membres, arrête ce qui suit :

Article 1^{er}. Les administrateurs des diligences et autres voitures publiques de Paris sont requis de mettre à la disposition du ministre de la guerre tous leurs chevaux et voitures pour transporter avec célérité des troupes à Saint-Denis, destinées à renforcer l'armée de la réserve, et se conformeront, pour l'exécution du présent article, aux ordres qui leurs seront donnés par le ministre de la guerre.

Art. 2. L'administration des charrois tiendra aux ordres du ministre de la guerre le nombre de chevaux nécessaires pour transporter avec des relais de Saint-Denis à Orléans et plus loin, si besoin est, d'après les ordres du ministre, les troupes qui doivent se rendre dans les départements maritimes de l'Ouest.

Art. 3. Le ministre de l'intérieur, ainsi que les administrateurs des départements de Paris et de Seine-et-Oise, sont requis de faire délivrer sur-le-champ aux administrateurs des charrois des armés et sur leur récépissé toutes les gondoles, calèches et autres voitures provenant des ci-devant roi et princes, propres à transporter les défenseurs de la patrie.

Art. 4. Le ministre de la guerre enverra de suite et à franc étrieur un citoyen intelligent à Orléans, qui se concertera avec les administrateurs du département du Loiret pour savoir s'il y a possibilité de faire transporter par eau les troupes destinées à se rendre à Tours, Blois ou Saumur, suivant que les circonstances et les besoins l'exigeront.

Art. 5. Les administrateurs du département du Loiret sont requis de faire préparer, d'après l'état qui leur sera envoyé par le ministre de la guerre, le nombre de bateaux et bateliers nécessaires, si le transport dont il s'agit est exécutable.

Art. 6. Les contingents de troupes qui seront fournis par le camp de Cassel, garnison de Bergue, Dunkerque et cantonnements dépendant de ces points, se réuniront à Saint-Omer.

Art. 7. Ceux du camp de la Madeleine, garnison de Douai et ses cantonnements, se rendront à Arras.

Art. 8. Ceux du camp de Famars, de Maubeuge, cantonnements du Quesnoy, Landrecies, Avesnes et Bouchain, se rendront à Cambrai.

Art. 9. Le ministre de la guerre est requis et est autorisé à requérir toutes les voitures et chevaux destinés à transporter les effets de campement qui se trouvent actuellement à la suite des armées du Nord et des Ardennes, pour faire transporter avec célérité les différents contingents à Saint-Omer, Arras et Cambrai, où lesdits contingents seront pris par les diligences, conformément à ce qui est prescrit par l'article premier.

Art. 10. Le ministre de la guerre est autorisé à requérir tous les maîtres de poste pour les routes de Saint-Omer, Arras et Cambrai jusqu'à Paris, ainsi que ceux des lieux qui avoisinent lesdites postes, à tenir leurs postillons et chevaux à la disposition des administrateurs des diligences.

Art. 11. Le ministre donnera les mêmes ordres aux maîtres de poste de Paris jusqu'à Tours par Orléans, de tenir leurs postillons et chevaux aux ordres des administrateurs des charrois des armées.

Art. 12. La légion du Nord, commandée par Westermann, ne pouvant être rendue à Niot, d'après l'ordre de route parvenu au Comité de salut public, que les 29 et 31 mai, 3 et 5 juin prochain, le ministre de la guerre est requis de la faire porter à sa destination de la manière ci-dessus indiquée.

Art. 13. Le ministre de la guerre est autorisé à se servir des mêmes moyens jusqu'à ce que tous les contingents que doivent fournir les armées du Nord et des Ardennes soient tous arrivés à Saint-Denis et à leur dernière destination, en observant de mettre un jour d'intervalle pour ne pas obstruer les routes et engorger les différents lieux par où doivent passer ces contingents, si leur nombre devenait trop considérable.

Art. 14. Le ministre de la guerre donnera les ordres les plus prompts et les mieux combinés pour que les étiapiers soient pourvus abondamment de vivres et fourrages pour les hommes et les chevaux. — Il ne doit pas perdre de vue que, si les moyens pour exécuter la disposition du présent article n'étaient pas bien combinés et exécutés avec la plus grande célérité, les hommes formant les différents contingents pourraient, s'ils manquaient de vivres et de fourrages, commettre des excès qui indisposeraient les habitants des lieux par où doivent passer les troupes.

Art. 15. Le ministre de la guerre est invité et requis, au nom du salut public, d'employer tous les moyens qui sont en son pouvoir pour accélérer l'exécution du présent arrêté. — Il ne doit pas hésiter, vu les dangers imminents qui menacent les départements maritimes de l'Ouest, de déployer toute l'activité que la loi lui a confiée pour étouffer promptement la guerre civile de ces départements et forcer les rebelles à mettre bas les armes et à reconnaître la volonté nationale. » (IV-53)

Le 9 mai, le Comité envisagea de doter le ministre de la guerre d'un million pour le transport des troupes, ce que la Convention ratifia le jour même (note 89). — Voir l'arrêté du 10 mai qui complétait ceux des 4 et 8 mai (note 91).

Le 19 mai, le Comité écrivit aux représentants dans les départements de l'Ouest et leur signala que la trahison de Dumouriez avait « rendu nécessaire la présence de toutes les forces dans les parties qu'il avait voulu séduire ». Il semblait néanmoins dire que, depuis, elles avaient repris leur route (note 116).

Le 26 mai, le Comité suspendit ces extractions de troupes (note 123).

73

CSP – Déblocage de 15.000 fusils pour l'armée de réserve

Présents : Guyton, Cambon, Danton, Delamarre, Delmas, Barère, Lindet.

« Des députés extraordinaires du département des Deux-Sèvres ayant exposé que, malgré leurs soins et leurs recherches, ils n'ont pu parvenir à procurer à leurs concitoyens un nombre de fusils proportionné aux besoins pressants du département et à ce qu'exige la situation du département de la Vendée, le Comité a arrêté que le Conseil exécutif fera délivrer par le garde-magasin de Maubeuge aux députés extraordinaires des Deux-Sèvres 15,000 fusils du nombre de 60 ou 80,000 qui y sont déposés et qui exigent quelques réparations. Le garde-magasin qui délivrera les fusils aux députés extraordinaires leur donnera un état signé d'eux et de lui sur le verso de l'expédition du présent arrêté, dont il lui sera remis un double, sur le verso duquel il fera pareillement transcrire l'état des armes délivrées. — Les députés extraordinaires feront transporter les fusils de Maubeuge à Niort, et, à l'instant de l'arrivée, les députés et les corps administratifs en donneront avis aux représentants du peuple qui régleront le partage de ces armes entre les départements voisins dans la proportion des citoyens qu'ils doivent envoyer dans l'armée de réserve. — Ils se concerteront sur les moyens de faire réparer ces armes le plus tôt et avec le plus de célérité et de solidité qu'il sera possible, soit dans l'instant et au lieu de l'arrivée, soit après la distribution et dans le chef-lieu des départements qui y auront part. — On aura l'attention d'observer, dans la distribution des fusils, qu'ils ne doivent être portés que dans les lieux où le fanatisme et la révolte ne sont pas introduits, et que les patriotes mêmes de ces lieux, loin de demander des armes, doivent éviter que les leurs tombent au pouvoir des révoltés. »

Le 20 mai, de Niort, Jard-Panvillier, Goupilleau, Garnier (de Saintes), Auguis, Lecointe-Puyraveau et Goupilleau (de Fontenay), représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle, firent passer au Comité « l'arrêté que nous avons pris pour autoriser le Conseil du département des Deux-Sèvres, à disposer provisoirement des bâtiments de la ci-devant communauté des bénédictines de Niort et à y faire faire les réparations et constructions de fourneaux nécessaires pour recevoir, réparer et conserver les quinze mille fusils dont vous avez ordonné le transfert de l'arsenal de Maubeuge en cette ville pour armer les bons citoyens des départements dévastés par les rebelles. La disposition du local est telle qu'il en coûtera peu à la République pour former cet établissement indispensable dans les circonstances pressantes où nous sommes et nous y trouvons cet avantage que l'établissement une fois formé sera susceptible d'être converti à peu de frais en une manufacture d'armes très importante. [...] ». – Lettre reçue le 2 juin. (Sup1-309)

74

CSP – Les arrêtés patriotiques de l'Hérault / 19 avril (27 avril) et 5 mai (13 mai)

Le Comité de salut public (sans précision) écrit aux représentants dans les Deux-Sèvres et la Vendée, dans le Lot et la Dordogne, dans la Haute-Vienne et la Corrèze, dans le Calvados et la Manche, dans la Charente et la Charente-Inférieure et, à tous, il envoie une circulaire inspirée par un projet d'arrêté conçu le 19 avril par le département de l'Hérault, ayant pour objet de composer la troupe de patriotes, projet approuvé et décrété par la Convention le 27 avril. Il leur demande de donner leur avis sur l'effet qu'elle produira. Aux premiers, il écrit : « le Comité se concerte avec le général Berruyer pour organiser cette armée sur un pied respectable et capable de porter les derniers coups à nos ennemis. Paris ne contribuera pas

peu à la formation de cette armée par la levée considérable d'hommes et d'argent dont il s'occupe en ce moment, à l'imitation du département de l'Hérault, dont nous vous envoyons ci-joint l'arrêté et la circulaire adressée à tous les départements ».

Cette circulaire ne figure pas dans Aulard. Néanmoins, le projet du département de l'Hérault, présenté à la Convention par Cambon, député de l'Hérault, secrétaire de la Convention, figure dans les *Archives Parlementaires* (AP63-436, 439). Il avait pour but de s'assurer que les recrues soient patriotes, et non plus des remplaçants et « des malgré-eux ». Le voici, dégagé des considérations qui le précèdent et des observations qui le suivent :

« Il sera requis dans le département de l'Hérault une force de 5,000 hommes, et destinée, soit à déferer aux réquisitions des généraux, soit à garder les points importants du département, soit à marcher au secours du nord de la République. Cette force ne sera point composée par les moyens ordinaires de recrutement ; elle sera formée par la voie d'indication, c'est-à-dire en adressant des réquisitions directes et personnelles aux citoyens reconnus pour les plus patriotes et les plus propres, par leur courage, leur caractère et leurs moyens physiques, à servir utilement la République dans ce moment de danger.

La réquisition pourra être faite à peu près en ces termes :

Le citoyen N... est requis, au nom de la patrie en danger, d'entrer dans la force armée que forme le département de l'Hérault ; son concours est jugé nécessaire pour le salut de la République. La liste des citoyens requis serait affichée dans toutes les sociétés populaires.

Le droit de désigner et indiquer les patriotes serait confié à un comité de salut public, composé en nombre égal de membres de trois corps administratifs du chef-lieu du département, désignés eux-mêmes par les commissaires de la Convention nationale. Avant d'arrêter ces listes, le comité rassemblerait auprès de lui des députés de toutes les sociétés populaires, et des membres de chaque compagnie de vétérans, pour éclairer son choix.

Pour subvenir aux dépenses de cette force armée, il serait fait entre les mains du receveur du district du chef-lieu un fonds extraordinaire de cinq millions ; ce fonds serait fourni par voie d'emprunt forcé ; c'est-à-dire qu'un emprunt serait ouvert, et que s'il n'était pas, sous deux jours, rempli par les soumissions libres des capitalistes, il le serait sur-le-champ par des réquisitions impératives, adressées aux particuliers riches et dans la forme employée par les commissaires de la Convention dans les départements du nord ; c'est-à-dire que les fonds seraient versés entre les mains du receveur du district, qu'ils ne pourraient en sortir que sur des ordonnances du département, et que chaque particulier portant la somme qu'il serait requis de fournir, recevrait un reçu du montant, de la part du receveur qui inscrirait en sa présence copie du reçu qu'il aurait délivré, dans un registre tenu pour cet objet, et paraphé par le président du département.

Le droit d'adresser les réquisitions pécuniaires serait confié au même comité dont il a été parlé plus haut, formé parmi les administrateurs et par les commissaires de la Convention.

Les fonds extraordinaires de cinq millions ne seraient pas seulement employés au salaire de la force armée ; ils seraient disponibles pour toutes les dépenses militaires, et pour des secours à accorder à la classe pauvre. »

Cambon donna ensuite lecture d'un projet de décret qui fut adopté en ces termes :

« La Convention, après avoir entendu le rapport de son comité de Salut public, décrète :

Art. 1^{er}. La mention honorable, l'insertion au procès-verbal et au *Bulletin*, et l'impression des vues présentées au comité de Salut public par les citoyens Brunet, administrateur du directoire du département de l'Hérault, Louis Pavée, procureur syndic du district de Montpellier, Joubert, administrateur du district de Montpellier, Berthe, officier municipal de Montpellier, Devalts, procureur de la commune de Montpellier, Deverges et Anselme d'Horthé, citoyens de Montpellier, et l'envoi par des courriers extraordinaires aux départements.

Art. 2. La Convention invite les corps administratifs à redoubler de zèle pour la sûreté et la défense de la République ; elle charge son comité de Salut public de lui présenter un projet de loi d'après les vues présentées par les citoyens du département de l'Hérault. »

Suite à quoi, Cambon attira l'attention sur la question de la Vendée, et, sur la proposition de Danton,

« La Convention nationale décrète que, sur les forces additionnelles au recrutement qui seront votées par les départements, 20,000 hommes seront dirigés par le ministre de la guerre sur les départements de la Vendée, des Deux-Sèvres, de Mayenne-et-Loire, et dans les départements où la rébellion des fanatiques s'est manifestée. »

Le lendemain, au Comité, « le citoyen Barère a lu la rédaction du projet de décret sur la pétition de plusieurs sections de Paris concernant le mode uniforme de levée des citoyens qui se rendront dans les départements de l'Ouest. La rédaction du projet, par lequel la Convention passera à l'ordre du jour sur les motifs de confiance dans le zèle et le courage des citoyens et le civisme des sections, a été adoptée. Le rapporteur est invité de rappeler les vues du département de l'Hérault et de représenter que jusqu'à ce jour la classe la moins aisée, les habitants des campagnes, les artisans des villes, ont supporté le poids des fatigues et des dangers ; que tous les citoyens doivent aujourd'hui les partager ; que les propriétaires et les citoyens qui ont des professions, dont l'exercice peut être suspendu avec moins d'inconvénients, doivent s'empressez d'augmenter la force de l'armée et de porter dans les départements où la rébellion a éclaté l'exemple du courage, de la patience et de l'amour de la patrie. » (III-609)

Un autre arrêté du département de l'Hérault fut également généralisé par la Convention (et j'ai d'abord cru qu'il s'agissait de celui-là, malgré un problème de date), celui du 5 mai, décrété le 13 mai, qui visait à faire tourner les affaires des recrues pendant leur absence et à assurer des secours à leurs familles. (AP64-644)

C'est Barère, du Comité de salut public, qui en donna lecture à la Convention :

« Le conseil général du département, ouï le suppléant du procureur général syndic ; Considérant que la majeure partie des citoyens qui ont quitté leurs foyers pour aller défendre les frontières des Pyrénées-Orientales contre l'invasion des Espagnols, est composée de pères de famille ; que les femmes et les enfants de ces généreux défenseurs, privés des bras qui fournissaient à leur subsistance, ont les droits les plus légitimes aux secours de leurs concitoyens ; qu'il n'est point de Français qui puisse se refuser à sacrifier quelque chose de son aisance pour subvenir aux besoins de ceux de ses frères qui vont braver les dangers et la mort pour lui conserver ses propriétés et son repos ; Arrête :

1° Que les conseils généraux de chaque commune feront un état exact des citoyens peu aisés de leur ville qui ont marché vers Perpignan ;

2° Chaque jour ils requerront ceux de leurs concitoyens qui sont demeurés sur leurs foyers, et cela à tour de rôle, et en ayant égard aux facultés d'un chacun, de faire ou faire faire une journée de labourage, ou de toute autre nature de travail dans les possessions de ceux de leurs frères pauvres qui ont pris les armes pour obéir à la réquisition ;

3° Que si le temps de la moisson arrive avant que ces généreux Français soient rentrés dans leur domicile, leur récolte sera faite par les soins et sous la surveillance de la municipalité, et aux frais des citoyens les plus aisés de la commune, en préférant toujours ceux qui sont reconnus pour inciviques ;

4° Que s'il existe quelques citoyens pauvres sans biens-fonds, vivant de leur industrie ou des ressources de leur atelier, qui aient été obligés de se déplacer pour une aussi belle cause, les conseils généraux des communes pourvoient à la subsistance de leur famille, par une taxe qu'ils établiront sur les citoyens aisés, et préalablement sur ceux qui n'auront point donné de preuves de civisme, ou dont l'égoïsme et l'indifférence pour la chose publique seront notoirement connus ;

5° S'il existait d'assez mauvais citoyens pour désobéir auxdites réquisitions, les conseils généraux des communes pourvoiront provisoirement, et par voie d'avance, aux frais que ces divers travaux pourront exiger, en transmettant à l'administration du département la liste de ceux qui se refuseront à des mesures aussi légitimes, et que l'humanité seule commande.

Charge le procureur général syndic d'adresser le présent au Président de la Convention nationale, au Comité de salut public, et aux citoyens représentants du peuple, délégués par la Convention nationale dans les départements méridionaux, et dans ceux du Gard et de l'Hérault, et sera le présent arrêté imprimé, publié et affiché, envoyé aux 85 départements (sic), au général de l'armée des Pyrénées-Orientales, au commandant du bataillon du département actuellement à Perpignan, et aux procureurs syndics des quatre districts, qui les adresseront à toutes les municipalités du ressort. »

Sur la demande de Serre, député des Hautes-Alpes, appuyée par Cambon,

« La Convention nationale approuve l'arrêté du département de l'Hérault, du 5 mai, et décrète qu'il sera exécuté dans tous les départements. Elle ordonne qu'il en sera fait mention honorable dans le procès-verbal et que cet arrêté sera inséré dans le *Bulletin*. »

En juillet, Philippeaux appliqua, au Mans, l'arrêté de l'Hérault décrété le 13 mai (note 183).

75

Décret – Mission à Tours / Julien (de Toulouse) et Bourbotte / Légion germanique

Sur le rapport de Prieur (de la Marne) au sujet de sa mission à Orléans et sur les plaintes multipliées contre la légion germanique (composée d'Autrichiens et de Prussiens),

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport à elle fait au nom des représentants par elle envoyés à Orléans, décrète ce qui suit :

Article 1^{er}. Les citoyens Julien (de Toulouse) et Bourbotte, représentants de la nation envoyés à Orléans, se rendront sur-le-champ à Tours, s'ils n'y sont déjà arrivés, et sont chargés :

1° De prendre des renseignements sur la formation de la légion germanique, sur sa composition et sur les hommes des différentes nations qui la composent, tant en officiers que soldats ;

2° De prendre les renseignements les plus précis sur l'emploi des sommes fournies par la République pour l'enrôlement, l'équipement, armement et solde de cette légion, et de vérifier toutes les plaintes faites à cet égard ;

3° De faire mettre sur-le-champ en état d'arrestation, si fait n'a été, les chefs, officiers, sous-officiers ou soldats, qui seraient prévenus d'incivisme ou de dispositions contre-révolutionnaires ;

4° De vérifier tous les faits d'incivisme, contre-révolutionnaires ou actes d'autorité arbitraire, qui sont parvenus ou parviendront à leur connaissance, et de se transporter, tant pour cet objet que pour le surplus de l'exécution des dispositions du présent décret, dans tous les lieux où ils jugeront leur présence nécessaire. A l'effet de quoi il sera remis auxdits représentants toutes les pièces qui se trouvent, tant dans les divers Comités de la Convention, qu'entre les mains d'un des représentants envoyés ci-devant à Orléans.

Art. 2. Les représentants ci-dessus nommés auront, au surplus, les mêmes pouvoirs que les autres représentants envoyés aux armées. »

Le jour même, Tallien, représentant dans l'Indre-et-Loire et le Loir-et-Cher, Bourbotte, représentant à Orléans, et Carra, représentant à l'armée des Côtes de la Rochelle, à Tours, destituaient et remplaçaient les chefs de la légion germanique. Le lendemain, 5 mai, Tallien en informait la Convention ; Bourbotte et Carra, le Comité de salut public (III-616, 617). Ces derniers précisait qu'ils avaient fait partir la légion pour le Maine-et-Loire où la progression des rebelles rendait sa présence nécessaire, malgré un ordre du ministre de la guerre de l'envoyer à Brest. Pour sa part, Tallien déclarait : « Qu'on ne nous parle pas de la légion germanique, corps mal organisé, incomplet, point armé, point équipé, de mauvais chefs qu'hier nous avons été obligés de destituer et de faire mettre en état d'arrestation ». — La lettre de Carra et Bourbotte, lue le 7 mai à la Convention, est donnée en analyse par Aulard ; elle figure *in extenso* dans les *Archives Parlementaires* (AP64-267) et dans Bouloiseau (Sup1-202).

Le 6 mai, de Tours, Tallien écrit au Comité : « Vous avez du recevoir hier le procès-verbal de nos opérations relatives à la légion germanique. Nous avons encore fait mettre en état d'arrestation plusieurs officiers ; ce corps se trouve en ce moment purgé de l'aristocratie qui l'infestait. Nous lui avons provisoirement donné des chefs qui ont la confiance du soldat. A l'instant où je vous écris, il se forme un détachement de tout ce qu'il y a dans cette légion d'hommes bien armés ; il pourra s'élever, je crois, à 600. Il se mettra en marche à midi et ira au secours du général Quétineau. Le reste de la légion, qui est sans habits, sans armes, partira après-demain pour Saumur ; je donne à l'instant avis à Quétineau de ce renfort. Faites approuver par la Convention nationale nos opérations relativement à la légion germanique. » (IV-6) — Extrait de la lettre note 80.

Le 7 mai, ayant entendu la lecture de la lettre du 5 mai des représentants à Tours, Carra et Bourbotte, la Convention décréta que Bourbotte et Tallien resteraient encore une quinzaine de jours près l'armée de l'intérieur (AP64-267).

Sur l'affaire de la légion germanique, voir les *Archives Parlementaires*, AP64-64, 66, 267 et 407.

Voir au 2 juin, la note 131, sur le rappel des représentants à Orléans.

5 mai 1793

76

REM – Prise de Bressuire, Argenton, Thouars / Capture du général Quétineau

Le 7 mai, d'Angers, Carra, représentant à l'armée des Côtes de la Rochelle, écrit au Comité de salut public :

« [...] En arrivant à Saumur, le 5 de ce mois, nous avons appris que les brigands, après s'être emparés d'Argenton-le-Château et de Bressuire, attaquaient la ville de Thouars au nombre de 10 à 12,000 hommes. Dans la nuit du 5 au 6, la nouvelle de la prise de cette place s'est confirmée, et en même temps on annonçait, mais sans aucun détail positif, que l'armée de Quétineau, au nombre de 3,500 à 4,000 hommes, dont une partie avait pris la fuite, se trouvait prise par les brigands, avec le général Quétineau lui-même et toute son artillerie. Depuis ce moment jusqu'à celui où j'écris, toutes les nouvelles confirment celle de la prise de Quétineau ; on annonce même que la ville de Loudun, sans attendre les brigands, a jeté l'arbre de la liberté par terre et arboré la cocarde blanche. On dit en outre que les brigands se disposent à se porter par Loudun, soit à Saumur, soit à Tours, en suivant la forêt de Chinon. Vous voyez que ce sont là des progrès qui doivent arrêter net toutes les querelles et les divisions personnelles dans le sein de la Convention nationale et provoquer des mesures grandes, promptes et décisives, si l'on ne veut pas que dans un mois tous les départements de l'intérieur jusqu'à Paris soient en feu. [...] » – Lettre reçue le 12 mai. (IV-44) — Suite de cette lettre dans la note 83.

Le même jour, 7 mai, de Niort, Auguis, représentant dans les Deux-Sèvres et la Vendée, écrit au Comité en ajoutant des détails sur cette affaire : « Les ennemis, depuis l'évacuation maladroitement faite de Bressuire, s'enhardissent et se grossissent prodigieusement. Ils se sont présentés dimanche dernier, au nombre de 20,000, avec une artillerie formidable, devant Thouars ; ils s'en sont emparés ainsi que des canons et des munitions de toute espèce. Ils ont fait la garnison prisonnière, et, d'après les détails connus, ont fait déshabiller nos soldats, et les ont forcés de crier *Vive le roi !* et les ont enfermés dans le château. Ils ont porté l'impudence au plus haut degré ; ils ont arboré le drapeau blanc. » (IV-47)

Le 22 mai, de Poitiers, Creuzé et Thibaudeau, représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle, écrivirent au Comité de salut public : « Les habitants de cette ville furent à la vérité frappés de terreur lors de la prise de Thouars, où 400 de leurs meilleurs patriotes avaient été faits prisonniers. Le département était découvert ; il ne lui restait point de force et d'artillerie à opposer à l'ennemi ; il manquait de munitions et de subsistances ; les aristocrates commençaient à se remontrer avec audace, la désolation et l'abattement étaient à leur comble. Il se trouva parmi les prisonniers de Thouars, relâchés par une perfide humanité des brigands, des hommes astucieux qui eurent l'impudeur de vanter leur générosité et de dire hautement qu'ils ne porteraient plus les armes contre eux. Mais cet état alarmant n'a pas duré longtemps, des secours nombreux arrivèrent dans les murs de Poitiers, au cri de la patrie en danger. La confiance fut bientôt rétablie, et chacun se disposait à combattre l'ennemi qui s'était approché jusqu'à cinq heures de cette ville. Mais à peine a-t-il eu rétrogradé que les corps administratifs envoyèrent plus de 3.000 hommes au secours de nos frères de la Vendée et ils ont contribué fortement à battre les rebelles dans les plaines de Fontenay [le 12 mai] ». — Écrit par Thibaudeau. (Sup1-265) — Analyse dans Aulard (IV-291) — Lettre reçue le 25 mai. — Une lettre du même jour à la Convention, disant la même chose en substance, fut lue le 26 mai (AP65-334).

77

REM – Auguis contre le pillage

De Niort, à 2 heures du matin, Auguis, représentant dans les Deux-Sèvres et la Vendée, écrit au Comité de salut public. Il relate d'abord la reprise, le 3 mai, de Mareuil, occupé par 1.000 à 1.100 brigands qui ont laissé une cinquantaine de morts et 25 prisonniers et pris la route de La Roche-sur-Yon.

« Après ce récit, Citoyens mes collègues, je vais vous en faire un qui est bien affligeant, et dont j'ai été témoin. Les soldats qui se sont si bien battus sont entrés dans les maisons et se sont mis à piller. Je me suis porté dans tous les endroits et leur ai parlé avec courage le langage de la loi et leur ai fait les représentations d'un vrai républicain qui doit la faire exécuter. La plus grande partie des effets a été rendue. Ils avaient aussi pris pour plus de six à sept mille livres de jeunes chevaux et juments avec leur suite qu'ils avaient été chercher dans les parages ; le tout a été remis, la générale a battu et lorsqu'ils ont été rassemblés j'ai vu que plusieurs avaient blâmé un excès et qu'ils dénonceraient les coupables, ce qui a été fait. Un gendarme l'a été, on a trouvé son portemanteau plein de vêtements de femme. Le chef doit l'avoir livré au glaive de la loi. Il est bien malheureux pour cette troupe qui s'est partout si bien conduite de se croire déshonorée par la sottise d'un mauvais sujet car je vois avec peine que la maladie du préjugé n'est pas encore guérie. [...] » (Extrait) — Lettre reçue le 14 mai par le CSP. — Lettre en analyse dans Aulard.

6 mai 1793

78

CSP – Les grenadiers-gendarmes de Paris à disposition pour la Vendée

Matin. Présents : Guyton, Cambon, Barère, Delmas, Bréard et Lindet.

« Le Comité a chargé le citoyen Delmas de présenter un projet de décret pour mettre les grenadiers-gendarmes à la disposition du ministre de la guerre, qui leur donnera l'ordre de rejoindre l'armée de réserve dirigée contre les rebelles et fournira à ce corps tous les effets nécessaires pour entrer en campagne. »

Le jour même, « La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de Salut public, sur la demande des grenadiers gendarmes nationaux qui font le service près d'elle, décrète que les grenadiers gendarmes nationaux sont mis à la disposition du conseil exécutif provisoire, pour partir dans les vingt-quatre heures et se rendre dans les départements maritimes de l'Ouest, jusqu'à ce que les troubles y soient apaisés. » (AP64-219)

Soir. Présents : Guyton, Cambon, Barère, Delmas, Lindet et Delacroix.

« Le Comité de salut public, après avoir pris lecture du mémoire du citoyen Villeminot, commandant des grenadiers-gendarmes, considérant qu'en exécution du décret de ce jour, qui met à la disposition du ministre de la guerre les grenadiers-gendarmes formant la garde de la Convention nationale, pour partir dans vingt-quatre heures et se rendre dans les départements maritimes de l'Ouest, il importe que ce décret soit promptement exécuté, arrête ce qui suit :

Article 1^{er}. Le ministre de la guerre fera délivrer de suite au commandant des grenadiers-gendarmes 168 gibernes pour 140 gendarmes et 24 sous-officiers, autant de sacs de peau pour la route et deux voitures pour leurs bagages.

Art. 2. Il fera délivrer aussi le nombre de chevaux nécessaires pour le commandant, deux capitaines, six lieutenants et un quartier-maître. Ces chevaux seront pris dans le nombre des chevaux de luxe de la commune de Paris, mis par la loi à la disposition de la nation.

At. 3. Le ministre de la guerre se concertera avec le commandant de la garde nationale de Paris pour adjoindre à la division des grenadiers-gendarmes une compagnie de grenadiers volontaires.

Art. 4. Il leur sera délivré deux pièces de 4 avec les affûts, caissons et munitions de guerre nécessaires. »

Le 31 décembre suivant, un membre du Comité de la guerre fit rappeler les grenadiers de la Convention par le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de la guerre et de Salut public, considérant que la manière distinguée avec laquelle se sont comportés les braves grenadiers de la Convention nationale, puisque de 180 dont était composée leur compagnie, à peine en reste-t-il un tiers propre à faire le service, et que les autres ont été tués, blessés, ou sont malades, décrète :

Que le ministre de la guerre donnera les exdres les pins prompts pour faire revenir à Paris ces braves vétérans, pour y faire, comme la service auprès de la Convention. » (AP82-502)

CSP – Mésaventures du bataillon d'Eure-et-Loir / Dénonciation contre Angers

Soir. Présents : Guyton, Cambon, Barère, Delmas, Lindet et Delacroix.

« Le citoyen Maras, procureur général syndic du département d'Eure-et-Loir, a été entendu en présence du général Berruyer. Il a exposé que, conduisant un bataillon citoyens pères de famille du département d'Eure-et-Loir à l'armée de réserve, il passa par le Mans, où un commissaire lui annonça qu'il n'y avait aucun ordre de se porter dans le département de la Vendée, et où deux commissaires arrivèrent deux heures après et lui dirent que le danger était pressant. En allant du Mans à Angers, il vit plus de 4,000 hommes, la plupart armés, s'en retournant par pelotons et détachements. Il apprit enfin que le bataillon habillé et armé avait été renvoyé. Arrivé à Angers, il fut mal reçu. Il remarqua que tout était négligé, qu'il ne s'y faisait aucun service. Il demanda pourquoi on avait renvoyé les citoyens armés accourus de tous les départements. On lui répondit que l'on avait pas de pain.

Le bataillon d'Eure-et-Loir a repris Saint-Florent. Il a été surpris et investi dans Beaupréau. Il s'est défendu avec courage, il a été accablé par le nombre. Il a perdu beaucoup de monde.

Rentré à Angers, il a été désarmé par le peuple qui criait : *A la guillotine !*

Dans l'armée du général on chantait : *Soldats de la nation, nous vengerons la Constitution, ou nous mourons.*

La ville d'Angers, les corps administratifs, accablent du plus mauvais accueil tous les patriotes et tous ceux qui volent au secours de la patrie.

On expose, par impéritie ou par un autre motif, le petit nombre contre le grand. On semble donner aux révoltés l'avantage de la supériorité du nombre dans toutes les occasions.

Le général Berruyer a déclaré qu'il s'en réfère sur sa conduite à ce que les représentants du peuple en rapporteront.

Le procureur général syndic d'Eure-et-Loir a été invité de rédiger sa dénonciation et de la remettre au Comité.

Le Comité a arrêté d'écrire au département de l'Orne pour s'assurer si un bataillon d'Alençon s'est transporté à Angers, s'il en a été renvoyé, par quel ordre et par quel motif il aura été renvoyé. »

Cette affaire avait été portée devant la Convention le 24 avril par Châles (voir la note 50).

REM – Considérations sur la guerre de l'Ouest / Tallien

De Tours, Tallien, représentant dans l'Indre-et-Loire et le Loir-et-Cher, écrit au Comité de salut public :

« Citoyens collègues, — Comme je vous l'annonçais hier [III-615], les dangers deviennent chaque jour plus pressants. La prise d'Argenton-le-Peuple [Argenton-le-Château], l'évacuation de Bressuire, ne sont que le prélude de plus grands malheurs. Thouars est en ce moment attaqué de toutes parts. Déjà une partie des faubourgs est

au pouvoir des ennemis. Il nous arrive à chaque instant des courriers, des commissaires, qui nous apprennent le dénuement de troupes, d'armes, de munitions. On voit aujourd'hui le résultat de la criminelle insouciance du Conseil exécutif. On a toujours cru que c'était une simple insurrection, tandis que c'est la guerre civile la plus formelle. On a laissé prendre un caractère terrible à ces rassemblements, et on nous laisse sans troupes réglées. Le zèle des citoyens a été grand dans les premiers jours, mais il ne s'est pas soutenu. Et en effet, il eût été injuste d'exiger des cultivateurs, des pères de famille, un sacrifice aussi considérable que celui d'abandonner leurs foyers pour deux mois. La République a des troupes qu'elle paye : il est juste de les employer pour repousser les ennemis intérieurs [Voir l'intervention de Cambon du 27 avril dans la note 55]. Tour à tour nous sommes vus trompés, pour ne pas dire trahis par les généraux. On nous parle de confiance dans les chefs ; mais il faut qu'ils sachent l'inspirer. Vous nous avez annoncé Biron [arrêté du 25 avril. *Ndlr*] : il n'arrive pas. Vous nous avez promis des fusils, et nous n'en voyons aucun. On nous dit que des bataillons vont venir à notre secours, et nous recevons pour tout secours la légion germanique, mal organisée, mal armée. Nous venons cependant de purger ce corps, et nous espérons le rendre utile à la République [note 75]. — Je ne peux pas vous le dissimuler, citoyens collègues, les dangers sont plus pressants que jamais. L'ennemi est aux portes de Thouars, et, si on ne porte pas des secours prompts, bientôt Loudun sera la proie des brigands. La forêt de Chinon n'est qu'à cinq lieues de cette dernière ville ; si une fois ils s'y cantonnent, il sera très difficile de les en déloger. Au milieu de tous ces événements, seul commissaire de la Convention nationale dans ce département, je crois de mon devoir d'y rester, parce que le danger est encore plus pressant ici. Un décret [30 avril, rappel des représentants chargés de la levée en masse, note 66] a retiré mes pouvoirs ; mais le danger public, l'intérêt du peuple m'en ont donné de nouveaux. — Si ma présence n'était pas ici d'une indispensable nécessité, j'aurais volé moi-même auprès de vous ; je vous aurais peint avec énergie la position critique dans laquelle nous nous trouvons. Employez, je vous en conjure, citoyens collègues, toute votre influence auprès de la Convention nationale, toute votre autorité auprès des ministres, pour qu'on nous envoie les secours les plus prompts. Dites aux citoyens de Paris qu'il n'y a pas un instant à perdre pour sauver la patrie. Que toutes les querelles particulières soient ajournées ; que l'on ne s'occupe que de porter remède à nos maux. Des hommes, des armes, des canons ! Nous trouverions bien dans ces départements des hommes, mais nous n'avons point d'armes. Cependant des commissaires partent à l'instant même pour aller dans tous les districts requérir nominativement les hommes, les armes, les chevaux, les subsistances nécessaires. Nous arrêterons nominativement (*sic*) l'irruption, mais il nous faut soutenir. Il ne faut pas que les uns dorment tandis que les autres veillent. Tout ce que notre amour pour le bien public pourra nous suggérer, nous le ferons. Nous ne calculons pas notre responsabilité : sauver le peuple ou périr, voilà la base de notre conduite. [Suit le paragraphe sur la légion germanique donné dans la note 75.] Ma lettre doit nécessairement se sentir du trouble au milieu duquel je vous écris. Ne faites point attention au style, mais bien aux choses. Envoyez-nous des secours promptement. — Je vous expédie la présente par un courrier extraordinaire, que je charge de me rapporter votre réponse. Qu'elle soit prompte et consolante, je vous en conjure. J'écris aussi à la commune de Paris pour presser le départ de nos frères d'armes. Je laisse à votre sagesse de juger si les nouvelles que je vous transmets doivent être lues à la tribune de la Convention nationale. — Quant à moi

je pense qu'il serait très utile de lui en donner communication, pour qu'elle connaisse enfin le véritable état des choses et qu'elle sache que le danger est pressant, que souvent on l'a trompée et qu'avec de bonnes intentions elle n'a pas fait tout ce qu'il fallait pour réprimer promptement les troubles, qui, en se perpétuant, ruineront pour longtemps plusieurs de nos plus beaux départements. — Le représentant du peuple délégué par la Convention nationale dans les départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire. — *Signé* : Tallien. » – Lettre reçue le 7 mai et lue le jour même à la Convention (AP64-276).

Le Comité répondit à Tallien par une lettre aux représentants à l'Ouest le 19 mai (note 116).

7 mai 1793

81

CSP – Envoi de Ronsin en Vendée / Administration des subsistances

Matin. Présents : Guyton, Barère, Cambon, Bréard, Delmas, Delacroix, Lindet.

« Sur le récit par le citoyen Goupilleau [de Fontenay], représentant du peuple, l'un des députés près de l'armée des côtes maritimes de l'Océan, que l'armée n'est point organisée, qu'il n'y a point d'administration, que les bataillons et les différents corps mis en mouvement vont s'y rendre, qu'il est urgent d'organiser l'administration des subsistances, munitions et approvisionnements, que le citoyen Ronsin, adjoint au département de la guerre, est peut-être un des citoyens les plus propres à monter un pareil établissement avec la célérité et le succès que l'on doit attendre ; après en avoir conféré avec le ministre de la guerre, le Comité a arrêté que le citoyen Ronsin partira sans délai et se rendra dans les départements de l'Ouest pour organiser l'administration des subsistances, munitions et approvisionnements de l'armée de la réserve et des Côtes de la Rochelle, qu'il donnera à cet établissement toute la stabilité en se concertant avec les représentants du peuple pour accélérer l'exécution des instructions qui lui ont été fournies par le Comité de salut public et qui ont été décrétées par la Convention nationale ; et qu'après qu'il aura pourvu aux dispositions nécessaires pour assurer les subsistances de l'armée, il reviendra reprendre son poste d'adjoint. »

Le 9 mai, le Conseil exécutif chargea Ronsin de la même mission :

« Tous les ministres présents. [...] Le Conseil exécutif provisoire, sentant la nécessité d'établir promptement les différents services de l'armée des Côtes de la Rochelle et voulant faire choix d'un citoyen capable de remplir ses intentions, a nommé le citoyen Ronsin, adjoint du ministre de la guerre dans la seconde division. Il sera chargé de se rendre sans délai à Tours et partout où sa présence sera nécessaire, de s'occuper sans relâche de fournir à cette armée les objets qui tiennent à l'équipement, aux subsistances, aux charrois, aux hôpitaux et généralement ce qui concerne cette division de l'administration, de même que tout autre objet du matériel de la guerre dont le besoin urgent serait reconnu. — Le Conseil l'autorise, dans les circonstances où il ne pourrait pas se transporter dans un lieu où sa présence serait nécessaire, à y envoyer à sa place un ou plusieurs citoyens qui seraient munis du même pouvoir pour remplir les mêmes fonctions qui sont déléguées au citoyen Ronsin. — Le Conseil enjoint à tout agent civil ou militaire de reconnaître les pouvoirs qui sont confiés au citoyen Ronsin et de déférer aux réquisitions qu'il pourra faire pour le bien de la République. » (IV-71)

Décret – Plan de travail, de surveillance et de correspondance des REM / Distinction

Je signale une circulaire destinée aux représentants en mission, intitulée « Plan de travail, de surveillance et de correspondance proposé par le Comité de salut public aux représentants du peuple députés près les armées de la République, imprimé par ordre de la Convention nationale », qui complète le décret du 30 avril sur les arrondissements et le rôle des représentants en mission (note 66). Précédée d'une longue introduction, elle comporte trois parties : I) Des fonctions des représentants du peuple relatives aux armées, aux villes et places frontières, II) Des fonctions des représentants du peuple relatives aux armées des côtes maritimes, aux forces navales, aux ports et aux côtes, III) Des fonctions des représentants du peuple relatives aux corps administratifs, aux sociétés populaires, aux ressources locales du commerce et de l'industrie, et aux établissements à former ou à perfectionner. Il est intéressant de la lire pour voir le rôle que le Comité de salut public entendait faire jouer aux représentants en mission, mais sa longueur (20 pages dans Aulard, IV-23 ; 7 et demie dans les *Archives Parlementaires*, AP64-280) rend impossible de la rapporter en intégralité ni même de la résumer. Je me borne à restituer le début de la deuxième partie qui concerne spécialement les représentants envoyés dans les départements de l'Ouest et dont l'intérêt est, pour notre sujet, de la plus haute importance.

« II. Des fonctions des représentants du peuple relatives aux armées des côtes maritimes, aux forces navales, aux ports et aux côtes. »

Le premier devoir et le plus pressant des représentants du peuple députés près les armées des côtes de l'Océan est de concourir de tout leur pouvoir à éclairer des citoyens égarés, à dissiper des rebelles, à faire punir des brigands, des chefs de révoltés, et à rendre à la patrie des citoyens que la séduction, l'ignorance et les préjugés en ont séparés.

Les représentants du peuple autoriseront l'enlèvement et le dépôt dans des lieux de sûreté des femmes, des enfants, des bestiaux, des grains, des denrées, des meubles et des effets des révoltés pour les préserver des horreurs de la guerre, pour éteindre le feu de la guerre civile en lui ôtant tout aliment, si les généraux proposent cette mesure et la croient nécessaire. Mais ils recommanderont aux soldats de la patrie, qui se trouveront de cette expédition, le respect pour le malheur et l'infortune. Ils avertiront que toute violence, toute infidélité, serait un attentat flétrissant et digne du dernier supplice.

Ils feront publier des adresses et des proclamations pour justifier la sévérité des mesures que l'état de guerre commande, assurer l'inviolabilité des dépôts et annoncer à tous ceux qui se trouveront momentanément privés de leurs effets qu'ils leur seront rendus aussitôt qu'ils auront posé les armes et qu'ils seront rentrés dans le devoir.

Ils emploieront tous les moyens que leur influence et leur caractère mettront à leur disposition, pour assurer l'approvisionnement et les subsistances de l'armée et de tous les bataillons qui vont s'y rendre pour les rebelles.

Ils annonceront à l'armée sa destination, qui sera d'éclairer des hommes égarés, de leur en imposer par un grand développement de forces, de les conquérir à la liberté, de leur donner l'exemple de la fraternité et du respect du aux propriétés. Aucun citoyen ne doit avoir des pertes à déplorer ni de traces désastreuses à montrer sur le passage des défenseurs de la patrie. Il s'est commis de grandes fautes ; on est tombé dans de honteuses erreurs. La Convention nationale n'entendra plus le récit affligeant d'actions indignes des défenseurs de la patrie.

Cette dernière phrase explique sans doute pourquoi on ne trouve pas, dans la correspondance des représentants, le récit détaillé des atrocités, qu'elles aient été commises par les républicains, comme par les rebelles d'ailleurs.

Les représentants du peuple porteront ensuite leur attention sur les plans qui leur seront adressés, et ils en surveilleront l'exécution.

A leur arrivée ils s'occuperont de l'incorporation des recrues ; ils observeront que l'armée de la Vendée sera composée de deux éléments, que les circonstances ne permettront pas de confondre.

Ils feront effectuer l'incorporation des recrues levées en exécution du décret du 24 février, mais ils maintiendront en bataillons séparés les citoyens qui ne se rendent à l'armée que pour terrasser le fanatisme et dissiper les rebelles, et ils permettront à ces bataillons de se retirer, lorsque la tranquillité publique sera entièrement rétablie.

L'armée des côtes de l'Océan deviendra alors une armée d'observation, chargée de veiller à la défense des côtes et de s'opposer à l'ennemi s'il tentait une descente. »
— Suivent des consignes relatives à la flotte et à la défense des côtes.

Le 21 mai, de Nantes, Sevestre, Cavaignac, Gillet et Merlin, représentants à l'armée des Côtes de Brest, réclamèrent au Comité des exemplaires de ce plan (IV-269). Le Comité leur en envoya le 6 juin (IV, 466).

Cette circulaire, dans l'esprit du décret du 19 mars (note 8), était le premier document fixant aux armées la conduite à tenir, indiquant des mesures concrètes à mettre en œuvre en "Vendée". L'arrêté du 26 juillet, le premier arrêté important en matière de tactique, fut pris dans le même esprit (note 207). Le lendemain, 27 juillet, la Convention décrétait la peine de mort pour les soldats violeurs et pillards (note 209).

Le 19 mai, le Comité (L.-B. Guyton, Cambon fils aîné, R. Lindet) écrivit aux représentants en mission dans les départements et aux armées pour insister sur le fait que la circulaire leur enjoint de ne pas se mêler des opérations militaires afin d'en laisser la responsabilité aux généraux. « Un représentant du peuple ne doit pas plus être général qu'administrateur ; il doit surveiller l'un et l'autre, et il ne doit conséquemment être ni l'un ni l'autre. » (Sup1-256)

83

REM – Situation dramatique de l'armée dans le Maine-et-Loire

D'Angers, Carra, représentant à l'armée des Côtes de la Rochelle, écrit au Comité de salut public (le début de cette lettre est donné dans la note 76) :

« [les progrès des brigands] doivent arrêter net toutes les querelles et les divisions personnelles dans le sein de la Convention nationale et provoquer des mesures grandes, promptes et décisives, si l'on ne veut pas que dans un mois tous les départements de l'intérieur jusqu'à Paris soient en feu. — Vous allez juger, mes chers collègues, de l'urgence de ces mesures, quand vous apprendrez que l'insubordination, la désertion et l'audace la plus coupable règnent ici dans plusieurs corps de troupes, entre autres dans la légion de Rosenthal, qui, sans attendre aucun ordre, a abandonné le poste de Montreuil pour se replier à Saumur, et a exposé par-là cette ville et le corps de Leigonyer, qui est à Doué, au Puy-Notre-Dame, à être surpris par les brigands. D'un autre côté, la ville de Saumur, au moment où j'écris, est dans une grande agitation, qui me paraît causée non seulement par la terreur dont les esprits sont si aisément frappés dans ce pays-ci, mais par les manœuvres de ceux qu'on soupçonne [d']avoir proposé sourdement aux femmes et aux parents des 150

prisonniers faits à Cholet de favoriser l'entrée des brigands dans Saumur pour sauver la vie à ces mêmes prisonniers ; car vous savez que les brigands ont eu l'adresse d'envoyer deux de ces prisonniers, sur leur parole, pour entrer en négociation à Saumur avec les parents des 148 autres. Vous verrez par-là combien la chose devient sérieuse et pressante. — Pour parer aux premiers événements, je me suis transporté à Angers pour conférer avec mes collègues Choudieu et Richard, et pour faire porter vers Saumur une partie de la très petite armée que le brave général Menou (quoi qu'en dise le prêtre Châles [voir la note 50]) commande et dirige très bien aux Ponts-de-Cé. 12,000 hommes sont partis ce matin, et nous attendons d'ici au 15 l'arrivée de 6 bataillons et de 250 chevaux qui seront dirigés, autant qu'il sera possible, pour couvrir Saumur et Tours. Mais l'état de désorganisation de toutes ces troupes, le peu d'activité et d'intelligence que paraît mettre le ministre de la guerre, ou ses bureaux, pour la disposition de cette guerre, ne nous donnent pas de grandes espérances, et nous forcent non seulement à rester en ce moment sur la défensive, mais même à nous replier tous les jours. Personne ne connaît le mouvement général des troupes qui doivent composer l'armée ; point d'état-major, point d'adjutants généraux, point d'employés des vivres, fourrages, hôpitaux, etc. [Voir au même jour la note 81 sur Ronsin] Demandez, citoyens nos collègues, au ministre de la guerre et à ses adjoints, s'ils croient que cette guerre contre des brigands fanatiques est une bagatelle, et s'ils veulent, oui ou non, s'en occuper très sérieusement. Je ne dois pas vous le dissimuler : il faut organiser cette armée comme celle de nos frontières, avec tous ses effets de campement, et le plus promptement possible. Il nous faut tous ces moyens pour attaquer et combattre les brigands avec avantage et pour espérer de terminer cette guerre dans la campagne actuelle. Nos troupes, ne pouvant marcher qu'en prenant des cantonnements devant des brigands actifs et qui connaissent le pays, se trouvent continuellement harcelées et se livrent à des désordres qui détruisent toute espèce de discipline et de surveillance. » — Reçue le 12 mai. — Suite de cette lettre note suivante.

84

REM – Situation des REM / Carra, Choudieu, Richard / La Commission centrale

(Suite de la lettre de la note précédente.) D'Angers, Carra, représentant à l'armée des Côtes de la Rochelle, écrit au Comité de salut public :

« [...] Mon premier objet en venant à Saumur a été de voir l'état des choses dans le département de Mayenne-et-Loire ; je viens de vous en rendre compte. Mon second objet a été de conférer avec nos collègues Choudieu et Richard, sur la formation d'une commission centrale pour surveiller les opérations militaires. Choudieu paraît ne point vouloir s'occuper de cette commission et désire retourner à la Convention nationale. Richard, dont l'activité et les talents seraient infiniment précieux pour cette commission, n'y est point nommé, à mon grand regret. J'ignore si Garnier (de Saintes), qui a été nommé, est parti de Paris. Ainsi me voilà seul pour veiller à tout dans ces départements. Mon troisième objet a été de me transporter à Fontenay-le-Peuple, où les choses vont toujours assez bien et où j'ai cru que la commission centrale devait s'établir ; mais les derniers événements dans la Mayenne-et-Loire et la prise de Thouars, qui coupe le chemin de Saumur à Fontenay-le-Peuple, me forceront de retourner à Tours, si Saumur continue à être menacé par les brigands. Faites demander, je vous prie, au ministre de la guerre qu'il m'adresse à Tours, au bureau de l'administration, l'état des troupes qu'il envoie et où il les envoie, la

marche du général en chef Biron et enfin tout ce qui peut me mettre au fait des opérations combinées pour cette guerre dans les départements d'Indre-et-Loire, de la Loire-Inférieure, de la Vendée et des Deux-Sèvres. » Il envoie le général de brigade Berthier auprès du Comité, porteur de cette lettre. – Reçue le 12 mai.

Le post-scriptum est assez troublant : « *Saumur, 9 mai*. Arrivé hier au soir à Saumur... ». Ceci indique qu'il est arrivé à Saumur le 8 au soir, alors qu'il dit, au début de sa lettre, qu'il y est arrivé le 5. Par ailleurs, cette lettre est datée du 7 alors que le post-scriptum est du 9. Il semble qu'il soit bien arrivé à Saumur le 5, qu'il ait fait un saut à Angers, où il commençait à écrire sa lettre, et soit revenu à Saumur le 8, où il achevait sa lettre le lendemain.

8 mai 1793

85

Convention – Interventions de Robespierre

Alors que Robespierre est accusé par certains d'avoir organisé un génocide en Vendée, il n'y a aucun discours, aucune intervention, aucun texte de lui au sujet de la Vendée. Néanmoins, il l'a quelques fois évoquée, et les interventions qui suivent sont celles dans lesquelles il en fut le plus question. Une phrase notamment a retenu l'attention pour accréditer ladite thèse : « Je déclare qu'il faut non seulement exterminer tous les rebelles de la Vendée, mais encore tout ce que la France renferme de rebelles contre l'humanité et contre le peuple ». Observons qu'il s'agit d'un extrait d'une intervention dans laquelle la question de la Vendée était, en réalité, secondaire, que « rebelles » désignait bien les « insurgés » et non la « population », qu'il pouvait difficilement dire autre chose, du genre « Laissons faire ! », qu'à cette date la Convention était toujours dominée par les Girondins, que Robespierre n'avait aucun pouvoir particulier et qu'il n'eût d'ailleurs jamais en charge les armées de la République ni les questions militaires.

Les 4 et 5 mai 1793, plusieurs centaines d'aristo-bourgeois, refusant autant d'être enrôlés que de payer, ont manifesté au Luxembourg. En l'absence des Sans-culottes, ils s'emparent de la direction des Sections. Un mouvement contre-révolutionnaire se dessine dans Paris.

Le 5 mai, le registre du Comité de salut public (séance du matin) porte : « Les membres présents ont entendu plusieurs députations des sections de Paris et un grand nombre de citoyens, qui ont fait part des mouvements et des agitations qui troublent actuellement Paris, d'un rassemblement de jeunes gens devant clercs de procureurs, et d'avis divers qui annoncent un plan formé de contrarier et même d'empêcher la levée volontaire des citoyens destinés à se porter dans le département de la Vendée. Le Comité a invité les citoyens à se présenter au Comité de sûreté générale. Il a adressé à ce Comité des déclarations reçues par écrit et l'a invité à prendre les mesures les plus promptes pour rétablir l'ordre, faire cesser l'agitation qui a paru présager de grands mouvements, qui, sans pouvoir produire aucun effet sensible, retarderaient néanmoins l'organisation d'une force armée qui doit se porter avec célérité dans les départements de l'Ouest pour désarmer les rebelles et étouffer le feu de la guerre civile ». (III-608)

Ce jour, 8 mai, arrive à la Convention un député extraordinaire du département d'Indre-et-Loire qui signale les progrès des rebelles en Vendée et demande des renforts d'urgence. C'est dans ce contexte que Robespierre, parmi d'autres, intervient. Son principal souci, un souci constant, est de ne pas dégarnir Paris, de ne pas laisser la ville exposée à un coup de force contre-révolutionnaire.

1^{ère} intervention, à la Convention

« *Robespierre*. La nécessité de s'armer pour repousser les ennemis de la liberté est sentie par tous les citoyens. Le besoin de venger nos frères massacrés est dans le cœur des citoyens de cette grande cité, qui a si bien mérité de la patrie. Une seule

raison doit frapper la Convention, c'est d'empêcher que les efforts du patriotisme ne tournent au profit de la trahison et de l'aristocratie. La guerre étrangère et la guerre civile ont été jusqu'ici des gouffres qui ont dévoré les meilleurs citoyens. Paris a fourni plus de 50 mille hommes, soit contre les despotes coalisés, soit contre les ennemis intérieurs. Ce n'est point assez que nous arrêtions la marche des contre-révolutionnaires ; prenons des mesures contre les complices des rebelles et de l'ennemi extérieur, qui cherchent à faire la contre-révolution dans Paris. (*On applaudit.*) Paris est le centre de la Révolution, Paris fut le berceau de la liberté, Paris en sera le plus ferme rempart. A ce titre, Paris mérite d'être attaqué par tous les ennemis, c'est contre lui que Brunswick, Cobourg et les rebelles dirigent tous leurs efforts. S'il y a une armée de contre-révolutionnaires dans la Vendée, il y en a une autre dans Paris ; il faut contenir l'une et l'autre ; et quand nous envoyons les patriotes de Paris à la Vendée contre les rebelles, il faut que nous n'ayons rien à craindre ici de leurs complices.

» Si l'aristocratie, dans ces derniers jours, a osé lever la tête ; si des citoyens que leur incivisme condamnait au silence, se sont répandus dans les sections, que sera-ce lorsqu'il sera parti une armée de patriotes ? Il faut que les ennemis de la liberté, sous quelque nom qu'ils se présentent, robins, nobles, financiers, banquiers ou prêtres, ne puissent lui nuire. Je demande en conséquence que tous les gens suspects soient gardés en otage, et mis en état d'arrestation. (*Une grande partie de l'Assemblée et les citoyens des galeries applaudissent. Des rumeurs s'élèvent dans la partie opposée*), je dis que, sans cette précaution, les efforts des patriotes tourneraient au profit de l'aristocratie. Il ne faut pas non plus déclarer la guerre aux autorités constituées ; il faut encourager les efforts de la Commune de Paris, du maire qui, en mettant en état d'arrestation les coupables, est loin d'avoir rempli la tâche que lui impose le salut public.

» Il faut que les bons citoyens veillent sur les intrigants qui affluent dans les sections, et que nos femmes et nos enfants respirent en sécurité. (*On applaudit.*) Il faut que les citoyens qui vivent de leur travail, et qui peuvent à peine pourvoir à la subsistance de leurs familles, reçoivent une indemnité le jour où ils monteront leur garde. (*On applaudit.*)

» Il faut veiller à ce que l'on fabrique des armes de toute espèce, afin de mettre Paris dans un état respectable de défense ; car le but des ennemis est de détruire cette ville. Il faut que des forges soient établies dans toutes les places publiques, afin de ranimer l'énergie des citoyens par la vue de nouveaux moyens de défense. Voilà les mesures que je propose, je prie la Convention de les prendre en très grande considération. »

2^{ème} intervention, à la Convention

Cette deuxième intervention fait suite à la réclamation d'une députation de la section des Lombards en faveur du citoyen Permes (parfumeur, rue Saint-Denis), incarcéré à la Conciergerie pour avoir qualifié d'arbitraire le mode de recrutement de la Commune. Après diverses interventions, la Convention passe à l'ordre du jour sur la demande de libération.

« *Robespierre*. Voulons-nous sérieusement affermir le règne de la Liberté, voulons-nous trouver les moyens d'assurer au peuple ses droits ? Ces moyens sont de montrer une inflexible sévérité contre ceux qui osent lever audacieusement l'étendard de la révolte et de la sédition. (*On applaudit.*) Ces moyens sont

l'exécution d'un devoir imposé à tous les membres de la société ; au peuple, de saisir tous les conspirateurs ; aux magistrats, de seconder les efforts et le patriotisme du peuple ; à la Convention nationale surtout de donner au peuple, s'il en a besoin, l'exemple d'une sévérité inexorable contre tous ceux qui manifesteraient des sentiments et des opinions anti-civiques, de protéger les autorités investies de la confiance du peuple, lorsqu'elles remplissent un devoir qui intéresse si fort le salut de la patrie. Est-il quelqu'un qui ignore les motifs des arrestations qui ont eu lieu ces jours derniers ? Est-il quelqu'un qui ignore que d'insolents aristocrates ont osé insulter au peuple et à la Liberté ? Est-il quelqu'un qui ose nier que, ces jours derniers, des bandes de financiers, de praticiens, et de tant d'autres ennemis de la Liberté, se sont rassemblés, dans l'intention d'opérer un mouvement contre-révolutionnaire ? (*Quelques murmures se font entendre.*) S'il en est un qui ose nier les attentats commis contre la Liberté, celui-là est bien près d'en être le complice. Oui, je le répète, des bandes de scélérats attroupés se sont répandues dans les promenades publiques, en criant : *Vive le roi, A bas la République !* (*Quelques voix : Cela est faux.*)

» *Boyer-Fonfrède, président* : Je demande que Robespierre soit entendu en silence ; Isnard a la parole pour lui répondre.

» *Robespierre*. Ces infâmes parcouraient les places publiques. Plusieurs ont arboré la cocarde blanche, et crié : *Vive le roi, A bas la République.* (*Mêmes rumeurs dans la partie droite de la salle.*) Il est vrai qu'ils ont ajouté d'autres cris qui peuvent plaire à bien des gens, ils ont crié : *A bas les patriotes. A bas la Montagne. A bas les Jacobins.* Et l'on voudrait que de pareilles imprécations contre les amis de la liberté, contre la liberté elle-même, restassent impunies ! La municipalité, dans un moment de crise, a rempli avec courage un devoir pénible. Il a fallu que le peuple se rassemblât ; il a fait des patrouilles nombreuses ; et par son énergie, de grands malheurs ont été conjurés. Je sais qu'on a écrit à l'avance une lettre qui a passé dans les mains d'un grand nombre de membres de cette Assemblée ; qu'à l'aide de cette petite manœuvre on a intéressé une partie des députés au sort des ennemis de la République ; qu'on a surpris leur religion, et qu'on s'est assuré de la majorité des suffrages, pour obtenir l'improbation de la conduite de la municipalité. Je sais que, dès hier, on avait cherché à faire mander à la barre le maire de Paris, et qu'on vient poursuivre aujourd'hui le fil de cette trame.

» Vous qui connaissez les manœuvres des ennemis du peuple, vous qui savez que tous ont invoqué dans les mêmes circonstances les droits de l'homme qu'ils n'ont jamais cessé d'outrager, comment êtes-vous si faciles à laisser surprendre votre pitié ? L'aveu qui vient de vous être fait par les pétitionnaires eux-mêmes, que l'homme dont il s'agit, s'est trouvé dans l'attroupement, ne vous suffit-il pas ? Quel empressement avez-vous donc à accueillir si favorablement des hommes, pour la plupart aristocrates, tandis que tant de fois on a repoussé de bons citoyens. Ils ont réclamé, il est vrai, les droits de la liberté et de l'égalité ; mais ne voyez-vous pas que c'est pour mieux réussir à perdre la liberté même. Je vous le demande, Citoyens, lorsque des patriotes ardents ont été accusés devant vous, leur avez-vous accordé cette protection dont jouissent, dans ce moment, des aristocrates. La personne pour qui on sollicite, est un clerc d'huissier, qui s'est mis à la tête d'un attroupement [confusion ici entre Permes, objet de la pétition, et Sagnié, qui s'est plaint lui-même par courrier. *Ndlà*]. Eh ! sont-ils donc si favorables à la liberté, ces

clercs d'huissier, pour qu'on ne puisse pas les suspecter aujourd'hui. Nous chérissons les principes de liberté, nous voulons les écrire dans nos lois ; mais nous ne voulons pas qu'ils soient un prétexte pour assassiner impunément la liberté. Quoi ! vous dites que vous voulez vous armer contre les rebelles, et vous protégez leurs complices à Paris !

» Citoyens, les moments de crise exigent des mesures très actives ; c'est autour des autorités constituées qu'il faut se rallier ; mais, au contraire, vous protégez ouvertement la cause des ennemis extérieurs et intérieurs, et loin d'étouffer le feu de la guerre civile, c'est vous qui l'attisez ; c'est donc à vous qu'il faut attribuer le funeste système qui tend à organiser la guerre civile. Ceux qui protègent aujourd'hui les riches négociants, les praticiens, protègent aussi Cobourg et les révoltés de la Vendée. Je demande que l'Assemblée passe à l'ordre du jour sur la pétition qui lui est adressée. »

3^{ème} intervention, à la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité

« *Robespierre*. En arrivant dans cette Société, on m'a appris qu'on avait convoqué les députés présents à cette séance, de se rendre à la Convention. Je regarde comme un piège dangereux tout ce qui éloigne de cette Société les véritables défenseurs de la République. Ce n'est pas sans raison que la Convention tient des séances du soir, son but est d'écarter les patriotes d'une assemblée qui est le boulevard de la Liberté. Ce matin à la Convention, on nous a annoncé avec l'appareil de la terreur les progrès des insurgés dans les départements. Je méprise les rebelles et leurs protecteurs. Voilà le premier article de ma profession de foi. »

On invite Robespierre à monter à là tribune ; il cède à ce vœu et continue en ces termes :

» Et afin qu'il ne reste aucun doute sur mon système, je déclare qu'il faut non seulement exterminer tous les rebelles de la Vendée, mais encore tout ce que la France renferme de rebelles contre l'humanité et contre le peuple. (*Applaudissements réitérés.*) Le peuple français veut la liberté, et il ne peut vouloir autre chose. Ses ennemis sont les hommes corrompus qui préfèrent leur intérêt à l'intérêt général. Celui-là est un insensé ; celui-là ne sait pas combiner les premiers éléments de la politique qui ne voit pas la relation qui existe entre les révoltés et les Coblentiers ; l'armée de la Vendée est un détachement de l'armée de Cobourg.

» Celui-là est un insensé qui est persuadé que les lâches partisans de Dumouriez et de Cobourg aient sérieusement l'intention de repousser les brigands de la Vendée. Il n'y a plus que deux partis en France, le Peuple et ses ennemis. Il faut exterminer tous ces êtres vils et scélérats, qui conspireront éternellement contre les droits de l'homme et contre le bonheur de tous les peuples. Voilà l'état où nous sommes.

» Celui qui n'est pas pour le peuple est contre le peuple, celui qui a des culottes dorées est l'ennemi de tous les sans-culottes. Il n'existe que deux partis, celui des hommes corrompus et celui des hommes vertueux. Ne distinguez pas les hommes par leur fortune et par leur état, mais par leur caractère. Il n'est que deux classes d'hommes : les amis de la liberté et de l'égalité, les défenseurs des opprimés, les amis de l'indigence et les fauteurs de l'opulence injuste et de l'aristocratie tyrannique. Voilà la division qui existe en France. Eh bien ! ces deux classes d'hommes doivent être séparées, si l'on veut éviter la guerre civile.

» Les sans-culottes, toujours dirigés par l'amour de l'humanité, ont suivi pour règle les véritables principes de l'ordre social, n'ont jamais prétendu à une égalité de fortune, mais à une égalité de droits et de bonheur. Une partie des défenseurs du peuple s'est laissée corrompre ; moi aussi, j'aurais pu troquer mon âme contre l'opulence ; mais je regarde l'opulence non seulement comme le prix du crime, mais encore comme la punition du crime, et je veux être pauvre pour n'être point malheureux (*Applaudi*).

» Les devoirs que le peuple m'a confiés auraient été un supplice pour moi si, au milieu du spectacle de l'hypocrisie dont il est victime, je n'avais courageusement élevé ma voix en sa faveur. Je n'aspire point à sa reconnaissance, je ne connais d'autre ingratitude de la part du peuple que celle qui pèse sur lui-même.

» Je n'ai à me plaindre que d'une chose, c'est d'avoir été trop aimé de la classe indigente, et, s'il était possible, je voudrais en être méprisé, si à ce prix le peuple pouvait être sauvé.

» Nous avons à combattre la guerre extérieure et intérieure. La guerre civile est entretenue par les ennemis de l'intérieur. L'armée de la Vendée, l'armée de la Bretagne et l'armée de Coblenz sont dirigées contre Paris, cette citadelle de la liberté. Peuple de Paris, les tyrans s'arment contre vous, parce que vous êtes la portion la plus estimable de l'humanité ; les grandes puissances de l'Europe se lèvent contre vous ; tout ce qu'il y a en France d'hommes corrompus seconde leurs efforts.

» Après avoir conçu ce vaste plan de vos ennemis, vous devez deviner aisément le moyen de vous défendre. Je ne vous dis point mon [un] secret ; je l'ai manifesté au sein de la Convention.

» Je vais vous révéler ce secret et, s'il était possible que ce devoir d'un représentant d'un peuple libre pût être considéré comme un crime, je saurais braver tous les dangers pour confondre les tyrans et sauver la liberté.

» J'ai dit ce matin à la Convention que les patriotes de Paris iraient au-devant des scélérats de la Vendée, qu'ils entraîneraient sur leur route tous leurs frères des départements, et qu'ils extermineraient tous... oui, tous les rebelles à la fois.

» J'ai dit qu'il fallait que tous les patriotes du dedans se levassent et qu'ils réduisissent à l'impuissance de nuire et les aristocrates de la Vendée et les aristocrates déguisés sous le masque du patriotisme.

» J'ai dit que les révoltés de la Vendée avaient une armée à Paris ; j'ai dit que le peuple généreux et sublime, qui depuis cinq ans supporte le poids de la Révolution, devait prendre les précautions nécessaires pour que nos femmes et nos enfants ne fussent pas livrés au couteau contre-révolutionnaire des ennemis que Paris renferme dans son sein. Personne n'a osé contester ce principe. Ces mesures sont d'une nécessité pressante, impérieuse. Patriotes, volez à la rencontre des brigands de la Vendée.

» Ils ne sont redoutables que parce qu'on avait pris la précaution de désarmer le peuple. Il faut que Paris envoie des légions républicaines, mais quand nous ferons trembler nos ennemis intérieurs, il ne faut pas que nos femmes et nos enfants soient exposés à la fureur de l'aristocratie. J'ai proposé deux mesures ; la première, que

Paris envoie des légions suffisantes pour exterminer tous les scélérats qui ont osé lever l'étendard de la révolte. J'ai demandé que tous les aristocrates, que tous les feuillants, que tous les modérés fussent bannis des sections qu'ils ont empoisonnées de leur souffle impur. J'ai demandé que tous les citoyens suspects fussent mis en état d'arrestation. J'ai demandé que la qualité des citoyens suspects ne fût pas déterminée par la qualité de ci-devant nobles, de procureurs, de financiers, de marchands. J'ai demandé que tous les citoyens qui ont fait preuve d'incivisme fussent incarcérés jusqu'à ce que la guerre soit terminée et que nous ayons une attitude imposante vis-à-vis de nos ennemis. J'ai dit qu'il fallait procurer au peuple les moyens de se rendre dans les sections sans nuire à ses moyens d'existence, et que, pour cet effet, la Convention décrêtât que tout artisan vivant de son travail fût soldé pendant tout le temps qu'il serait obligé de se tenir sous les armes pour protéger la tranquillité de Paris. J'ai demandé qu'il fût destiné des millions nécessaires pour fabriquer des armes et des piques pour armer tous les sans-culottes de Paris.

» J'ai demandé que des fabriques et des forges fussent élevées dans les places publiques, afin que tous les citoyens fussent témoins de la fidélité et de l'activité des travaux. J'ai demandé que tous les fonctionnaires publics fussent destitués par le peuple.

» J'ai demandé qu'on cessât d'entraver la municipalité et le département de Paris qui a la confiance du peuple.

» J'ai demandé que les factieux qui sont dans la Convention cessassent de calomnier le peuple de Paris, et que les journalistes, qui pervertissent l'opinion publique fussent réduits au silence. Toutes ces mesures sont nécessaires, et en me résumant, voici l'acquit de la dette que j'ai contractée envers le peuple.

» J'ai demandé que le peuple fasse un effort pour exterminer les aristocrates qui existent partout (*Applaudi*).

» J'ai demandé qu'il existât au sein de Paris une armée, non pas celle de Dumouriez, mais une armée populaire, qui soit continuellement sous les armes pour en imposer aux Feuillants et aux modérés. Cette armée doit être composée des sans-culottes payés ; je demande qu'il soit assigné des millions suffisants pour armer les artisans, tous les bons patriotes, je demande qu'ils soient à tous les postes et que leur majesté imposante fasse pâlir tous les aristocrates.

» Je demande que dès demain des forges s'élèvent sur toutes les places publiques, où l'on fabriquera des armes pour armer le peuple. Je demande que le Conseil exécutif soit chargé d'exécuter ces mesures sous sa responsabilité. S'il en est qui résistent, s'il en est qui favorisent les ennemis de la liberté, il faut qu'ils soient chassés dès demain.

» Je demande que les autorités constituées soient chargées de surveiller l'exécution de ces mesures, et qu'elles n'oublient pas qu'elles sont les mandataires d'une ville qui est le boulevard de la liberté et dont l'existence rend la contre-révolution impossible.

» Dans ce moment de crise, le devoir en impose à tous les patriotes de sauver la patrie par les moyens les plus vigoureux. Si vous souffrez qu'on égorge en détail les

patriotes, tout ce qu'il y a de vertueux sur la terre sera anéanti. C'est à vous de voir si vous voulez sauver le genre humain.

Tous les membres se lèvent par un élan simultané et crient en agitant leur chapeau : Oui, oui, nous le voulons.

» Tous les scélérats du monde ont dressé leurs plans et tous les défenseurs de la liberté sont désignés pour victimes.

» C'est parce qu'il est question de votre gloire, de votre bonheur, ce n'est que par ces motifs que je vous conjure de veiller au salut de la patrie et au vôtre. Vous croyez peut-être qu'il est difficile de sauver la patrie. Vous croyez peut-être qu'il faut vous révolter, qu'il faut vous donner un air d'insurrection ; point du tout, c'est la loi à la main qu'il faut exterminer tous nos ennemis.

» C'est avec une prudence insigne que les mandataires infidèles ont voulu séparer le peuple de Paris, des départements ; qu'ils ont voulu séparer le peuple des tribunes du peuple de Paris, comme si c'était notre faute à nous qui avons fait tous les sacrifices possibles pour étendre nos tribunes pour tout le peuple de Paris. Je dis que je parle tout le peuple de Paris, et s'il était assemblé dans cette enceinte, s'il m'entendait plaider sa cause contre Buzot et Barbaroux, il est indubitable qu'il se rangerait de mon côté.

» Citoyens, on grossit les dangers ; on oppose les armées étrangères réunies aux révoltés de l'intérieur ; que peuvent leurs efforts contre des millions d'intrépides sans-culottes ? et si vous suivez cette proposition qu'un homme libre vaut cent esclaves, vous devez calculer que votre force est au-dessus de toutes les puissances réunies.

» Vous avez dans les lois tout ce qu'il faut pour exterminer légalement nos ennemis. Vous avez des aristocrates dans les sections, chassez-les. Vous avez la liberté à sauver, proclamez les droits de la liberté, et déployez toute votre énergie. Vous avez un peuple immense de Sans-culottes bien purs, bien vigoureux. Ils ne peuvent pas quitter leurs travaux, faites les payer par les riches. Vous avez une Convention nationale ; il est très possible que les membres de cette Convention ne soient pas également amis de la liberté et de l'égalité, mais le plus grand nombre est décidé à soutenir les droits du peuple et sauver la République. La portion gangrenée de la Convention n'empêchera pas le peuple de combattre les aristocrates. Croyez-vous donc que la Montagne de la Convention n'aura pas assez de force pour contenir tous les partisans de Dumouriez, de d'Orléans, de Cobourg ? En vérité, vous ne pouvez pas le penser.

» Si la liberté succombe, ce sera moins la faute des mandataires que du souverain Peuple, n'oubliez pas que votre destinée est dans vos mains, vous devez sauver Paris et l'humanité ; si vous ne le faites pas, vous êtes coupables.

» La Montagne a besoin du peuple ; le peuple est appuyé sur la Montagne. On cherche à nous effrayer de toutes les manières ; on veut nous faire croire que les départements méridionaux sont les ennemis des Jacobins. Je vous déclare que Marseille est l'amie éternelle de la Montagne ; qu'à Lyon les patriotes ont remporté une victoire complète [La municipalité jacobine de Lyon fut renversée le 29 mai, et Chalier, le maire, exécuté le 16 juillet. *Ndlr*].

» Je me résume et je demande : 1° que les sections lèvent une armée suffisante pour former le noyau d'une armée révolutionnaire qui entraîne tous les sans-culottes des départements pour exterminer les rebelles.

» 2° Qu'on lève à Paris une armée de sans-culottes pour contenir l'aristocratie.

» 3° Que tous les intrigants dangereux, que tous les aristocrates soient mis en état d'arrestation ; que les sans-culottes soient payés aux dépens du trésor public, qui sera alimenté par les riches, et que cette mesure s'étende dans toute la République.

» Je demande qu'il soit établi des forges sur toutes les places publiques.

» Je demande que la Commune de Paris alimente de tout son pouvoir le zèle révolutionnaire du peuple de Paris.

» Je demande que le tribunal révolutionnaire fasse son devoir, qu'il punisse ceux qui, dans les derniers jours, ont blasphémé contre la République.

» Je demande que ce tribunal ne tarde pas à faire subir une punition exemplaire à certains généraux pris en flagrant délit, et qui devraient déjà être jugés.

» Je demande que les sections de Paris se réunissent à la Commune de Paris, et qu'elles balancent par leur influence les écrits perfides des journalistes alimentés par des puissances étrangères.

» En prenant toutes ces mesures, sans fournir aucun prétexte de dire que vous avez violé les lois, vous donnerez l'impulsion aux départements qui s'uniront à vous pour sauver la liberté. » (*Applaudissements.*)

Une grande agitation règne dans l'assemblée ; le président parvient à ramener le calme... »

Le 12 juin, les Jacobins apprirent les défaites républicaines en Vendée et la révolte des bourgeois et aristocrates à Bordeaux. Dufourny annonça que le Département de Paris avait pris des mesures pour envoyer en Vendée 1.000 canonniers et 48 canons. Robespierre intervint contre ces envois incessants de troupes qui dégarnissaient Paris, pour accuser de trahison les généraux (Menou en Vendée, Custine au Nord), pour réclamer la régénération du gouvernement et la mise au point d'une stratégie par la Montagne.

« Robespierre. J'ai reçu des détails sur les malheurs de la Vendée. J'observe que toutes les fois qu'on nous annonce des événements de cette nature, on ne connaît qu'une seule mesure, c'est celle d'envoyer d'autres bataillons à la boucherie... J'observe qu'il n'est pas même entré dans la tête de personne de destituer un général [Menou] dont les trahisons sont évidentes. Courageux et stupides, voilà le caractère qu'ont déployé jusqu'à ce jour les Français. Hypocrisie et adresse, voilà les moyens de nos ennemis. Que doivent faire des hommes chargés de sauver la République ? Ne doivent-ils pas monter à la source du mal, et frapper les conspirateurs ?

» On dit toujours au peuple : partez, partez ; vous ne savez pas quel est le plan de vos ennemis, c'est de détruire la République par la guerre étrangère et par la guerre civile. On a calculé qu'au bout d'un certain temps, il n'existerait plus un sans-culotte, et que le champ de bataille resterait à tous les aristocrates, à tous les escrocs, à tous les ennemis de la liberté.

» On a calculé qu'au moyen de quelques trahisons et de quelques trouées, tous les patriotes seraient égorgés.

» Paris est placé entre deux armées, les armées autrichiennes et prussiennes.

» Un nouveau Dumouriez [Custine ?] cherche à ameuter notre armée contre la Convention et les Jacobins. On laisse avancer nos troupes entre les frontières pour leur couper toute communication. Il est constant qu'on ménage une trouée pour arriver à Paris.

» Paris est la citadelle de la liberté ; c'est Paris qu'on attaque, et on ne cherche qu'à dégarnir Paris pour le laisser sans défense. Je demande s'il ne faut pas aller à la source du mal ; s'il ne faut pas régénérer le gouvernement, s'il ne faut pas purger les états-majors de tous les escrocs du Palais-Royal ; s'il ne faut pas qu'il y ait une armée à Paris, capable d'en imposer à tous les despotes. Cette armée doit être tout le peuple de Paris.

» Puisqu'on veut sacrifier en détail tous les défenseurs de la République, je ne m'oppose à rien. Qu'on parte, si l'on veut ; mais je déclare que si la Convention ne s'unit pas au peuple pour sauver le peuple, que si on ne déploie pas toutes les forces morales et physiques, pour écraser la ligue des tyrans conjurés contre la liberté, avant un mois vous verrez de nouvelles trahisons éclater de toutes parts. Vous en verrez au Nord, aux Pyrénées et peut-être à la Vendée : alors vous ferez de vains efforts pour résister aux dangers qui vous presseront de tous côtés ; vous serez vaincus, vous monterez à l'échafaud ; et ce sera le digne prix de votre imprévoyance et de votre lâcheté.

Interventions de Dufourny et de Legendre, ce dernier proposant que les députés de la Montagne se rendent tous les jours à 10 heures, à leur poste, et que les députés de la faction brissotine soient retenus en otages jusqu'après extinction des troubles de la Vendée qu'ils ont excités.

» *Robespierre*. Je déclare que mon intention ne fut jamais de m'élever contre les autorités constituées. Je ne doute point de leur zèle et de leur dévouement à la chose publique. Quant à la présence de la Montagne à la Convention, je dis que ce moyen est bon, mais il est insuffisant : c'est en vain qu'on se présente tous les jours à la Montagne, si on n'a pas un plan suivi. Si nous étions unis, si nous avions un accord de principes, chaque patriote aurait une confiance, une énergie qu'il n'a pas. Quant à moi, je déclare que je reconnais mon insuffisance. Je n'ai plus la vigueur nécessaire pour combattre les intrigues de l'aristocratie. Épuisé par quatre années de travaux pénibles et infructueux, je sens que mes facultés physiques et morales ne sont point au niveau d'une grande révolution, et je déclare que je donnerai ma démission... (Plusieurs voix s'écrient : « *Non, non !* »).

» Je conclus à ce que tous les députés patriotes se réunissent dans le sein de la Société, pour concerter les moyens de salut public. Il faut qu'on se réunisse avec la volonté ferme d'opposer une phalange redoutable aux efforts combinés de nos ennemis, car telles sont les circonstances périlleuses où nous sommes. Il faut que le peuple déploie toute la force dont il est capable, et qu'il soit secondé par tout ce qu'il y a de plus pur et de plus incorruptible pour résister à ses ennemis extérieurs et intérieurs. Voilà mes dernières réflexions. (Applaudi.) »

(*Œuvres de Maximilien Robespierre*, tome IX, p. 552-553)

CSP – Réquisition des gendarmes et des Gardes nationales de Paris à l'Océan / Piques

Séance du soir. Présents : Guyton, Cambon, Barère, Delacroix, Danton, Delmas et Lindet.

« Le Comité de salut public considérant que les révoltés des départements de l'Ouest font des progrès et continuent leur brigandage et leurs excès, qu'il est nécessaire d'en arrêter le cours, avant même que les troupes destinées à punir les rebelles et à rétablir la paix et la tranquillité soient réunies en corps d'armée, a arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}. Les gardes nationaux des départements environnant les districts où les révoltés ont formé leurs rassemblements, et ceux des départements depuis Paris jusqu'aux pays qui sont occupés par les révoltés, seront mis de suite en état de réquisition, envoyés sur les lieux menacés par les révoltés et à la disposition des généraux.

Art. 2. Les gardes nationaux qui auront des fusils seront formés de suite en bataillons et il sera distribué des piques à ceux auxquels il ne pourra point être fourni de fusils, lesquels seront employés pour cerner les pays occupés et former une seconde ligne.

Art. 3. La réquisition de service pour les citoyens armés de piques durera jusqu'à ce que les troupes soient rassemblées et que l'armée soit portée au degré de force nécessaire pour repousser les révoltés, et pour ceux armés de fusils jusqu'à ce que la tranquillité publique soit rétablie.

Art. 4. Les gendarmes nationaux de tous les départements environnants les pays en révolte seront mis de suite en réquisition et aux ordres des généraux.

Art. 5. Il sera envoyé de Paris 60,000 piques prises parmi celles qui se trouvent dans les magasins de la République pour être distribuées aux gardes nationaux qui seront requis, le ministre de la guerre demeurant autorisé à faire procéder à leur remplacement par une nouvelle fabrication.

Art. 6. Le présent arrêté sera envoyé à tous les représentants du peuple envoyés par la Convention nationale dans les départements dont les gardes nationaux sont mis en réquisition, lesquels resteront en commission pour faire exécuter le présent arrêté et sont autorisés de faire toutes réquisitions aux corps administratifs et à tous agents civils et militaires.

Art. 7. Le présent arrêté sera envoyé au ministre de la guerre qui demeure chargé de donner les ordres nécessaires pour le faire exécuter. »

Cet arrêté fut décrété le lendemain, 9 mai, par la Convention, sur un rapport de Cambon (AP64-361).

Conseil – Des piques et une compagnie d'artillerie à cheval

« Tous les ministres présents. Le Conseil exécutif, délibérant sur les nouvelles reçues des départements maritimes, sur les progrès inquiétants des rebelles dans l'intérieur, sur les moyens de porter quelques renforts dans cette partie, arrête :

1° Que le ministre de la guerre est autorisé, autant qu'il sera possible, à tirer de l'une des armées de la République une compagnie d'artillerie à cheval et à la faire marcher en diligence sur Tours, d'où elle pourra se porter vers les lieux où les circonstances l'exigeront ;

2° Que le même ministre pourra faire porter dans ces mêmes départements et distribuer sur différents points une grande partie des piques qui ont été fabriquées à Paris et qui sont à la disposition du pouvoir exécutif, lesquelles seront employées à armer ceux des volontaires auxquels il ne serait pas possible de fournir des fusils ; qu'il prendra en même temps des mesures pour faire passer dans ces départements des instructeurs qui puissent former les citoyens à l'usage et à l'exercice particulier de la pique. »

88

REM – Opérations de Tallien à Tours / Commission centrale d'Indre-et-Loire

De Tours, Tallien, représentant dans l'Indre-et-Loire et le Loir-et-Cher, écrit au Comité de salut public. Après un rappel de la situation (défaite de Quétineau, capture de ses 3.000 hommes, perte de Thouars, toutes les villes de la région menacées), il signale les mesures qu'il a prises de concert avec les autorités constituées du département : 1° formation d'une commission centrale de défense, composée de membres de tous les corps constitués et de lui-même, pour défendre Chinon, laquelle commission doit partir aujourd'hui ; 2° envoi à Chinon de 620 hommes de la légion germanique, parmi les mieux équipés, dont 200 cavaliers et 2 canons, (détachement parti hier) ; 3° envoi dans tous les districts de commissaires chargés de requérir les citoyens en état de marcher, armés et équipés, et les subsistances à faire passer à Tours (mission en cours, prometteuse) ; 4° visites domiciliaires à Tours, sous l'autorité du Comité défensif, pour enlever les armes des mains des mauvais citoyens et des citoyens hors d'état de les porter (exécuté hier) ; 5° réquisition de tous les armuriers de Tours pour la réparation des armes récupérées (en cours) ; 6° arrestation des personnes suspectes (journallement à exécution). Tallien part aujourd'hui pour Chinon. L'esprit public se réchauffe. Il demande des collègues pour le remplacer ou le seconder. – Lettre reçue le 12 mai.

Le Comité désapprouva ou du moins critiqua la création par Tallien de cette commission centrale d'Indre-et-Loire et lui écrivit à ce propos le 14 mai. Nous n'avons pas cette lettre dont l'existence n'est connue que par la réponse qu'y fit Tallien le 17 mai.

Le 17 mai, donc, de Chinon, Tallien répondit au Comité :

« Il paraît, par votre lettre du 14 de ce mois, ou que vous n'avez pas bien lu la mienne ou qu'elle était mal conçue. L'établissement de la commission centrale du département d'Indre-et-Loire n'est point une commission suprême, donnant des ordres aux généraux et dirigeant les mouvements d'une armée, mais une simple commission d'exécution. Voici ce qui a donné lieu à sa formation. — Au moment où l'on eut connaissance de la prise de Thouars, de la trahison de Quétineau, de l'évacuation de Loudun et de la marche de l'ennemi sur Chinon, l'administration du département d'Indre-et-Loire, par un mouvement sublime et spontané, prit la résolution de se transporter tout entière dans la ville de Chinon, afin d'entraîner à sa suite une masse considérable d'administrés, de partager avec eux les dangers, de s'ensevelir sous les murs de la ville plutôt que de la rendre. Le lendemain on fit des réflexions sur cette démarche et on sentit les inconvénients qui pourraient en résulter. On sentit qu'il y aurait de l'imprudence à abandonner la ville de Tours, qui, comme point central du passage et de la direction des troupes, devenait extrêmement importante à conserver. Alors il fut arrêté qu'une portion seulement de l'administration se transporterait à Chinon et se répandrait dans les

districts du département pour y exciter le zèle des citoyens, presser l'envoi des contingents et assurer les subsistances de la masse d'hommes qui allaient (*sic*) se trouver à Chinon, en attendant qu'il y ait des chefs, un état-major et une administration militaire organisés. J'avais été le provocateur de cette détermination. Je devais, par conséquent, marcher à la tête de cette commission. C'eût été une lâcheté de ma part de ne pas le faire. Et un pareil acte est indigne de moi et de mon caractère de représentant du peuple. — Cette commission ne s'est en aucune manière immiscée dans le commandement de l'armée. Aucun ordre pour ses mouvements n'est émané d'elle. Lorsqu'elle a cru qu'il était utile de porter des forces plutôt sur un lieu que sur un autre, elle en a prévenu les généraux et je ne crains pas de dire que c'est peut-être à l'établissement de cette commission que sera dû le salut du département d'Indre-et-Loire. J'étais alors seul commissaire de la Convention nationale dans ce département et il fallait bien que, jusqu'à l'arrivée de nos collègues, il y eut un centre de surveillance. [...] » – Lettre reçue le 20 mai. (IV-210)

Voir la réponse du Comité à cette dernière lettre, le 29 mai (note 125).

9 mai 1793

89

CSP – Un million pour le transport des troupes

Matin. Présents : Guyton, Cambon, Barère, Lindet, Delmas, Delacroix, Bréard, Danton.

« Le citoyen Cambon a présenté un projet de décret pour faire mettre un million à la disposition du ministre de la guerre pour l'établissement des relais destinés au transport des troupes et des munitions dans les armées de l'Ouest [Note 72.]. Le projet a été adopté et sera présenté dans le jour à la Convention nationale.

» Le citoyen Cambon s'est chargé de présenter à la Convention nationale l'arrêté pris dans la séance d'hier soir par le Comité relativement aux troubles de la Vendée, à la réquisition des gendarmes, des gardes nationaux et à l'usage à faire des piques, et d'obtenir un décret qui en ordonne l'exécution. [Notes 86 et 87.]

» Le citoyen Cambon s'est chargé de rendre compte à la Convention nationale de la délibération prise par le département de la Haute-Vienne, qui a pourvu à la levée, habillement, armement et équipement des citoyens de ce département pour porter de prompts secours dans celui de la Vendée, de demander l'impression et l'envoi de cette délibération à tous les départements et de faire confirmer et adopter les mesures que cette administration a prises. »

Toutes ces mesures, présentées par Cambon, furent validées le jour même par la Convention (AP64-360).

90

Conseil – Deux nouveaux observateurs / La Chevardière et Minier

« Tous les ministres présents. Le Conseil exécutif provisoire, considérant qu'il est nécessaire, non seulement qu'il soit instruit journellement par des correspondances certaines de l'état des départements qui sont en proie à la fureur des rebelles, mais même qu'il puisse connaître par le rapport de citoyens éclairés les mesures qu'il conviendrait de prendre ; considérant que les dispositions déjà faites pour remplir ce double objet sont insuffisantes par rapport à l'étendue qu'embrassent les forces rebelles et à leurs progrès effrayants ; considérant que l'envoi de plusieurs patriotes

est encore nécessaire pour alimenter les principes républicains dans ces départements, et qu'enfin les citoyens La Chevardière, administrateur du département de Paris, et Minier, officier municipal, réunissent toutes les qualités nécessaires pour remplir la mission dont il s'agit ;

Arrête qu'il sera expédié à ces citoyens une commission du Conseil exécutif en vertu de laquelle ils se transporteront dans les départements dont il s'agit pour observer ce qu'il convient de faire pour le maintien de la République, pour y communiquer avec le peuple et avec les autorités constituées et pour correspondre avec le Conseil et lui transmettre toutes les informations nécessaires ;

Arrête que le ministre de la justice est autorisé à faire remettre aux citoyens La Chevardière et Minier ces deux commissions qui seront signées par le président du Conseil et contresignées par lui. »

Le lendemain, le Conseil arrêta qu'il écrirait à La Chevardière pour l'enjoindre de reprendre son ministère aussitôt que sa présence ne serait plus nécessaire. (IV-83)

Le 17 mai, le Conseil leur adjoignit le citoyen Hazard (note 112).

Le 1^{er} avril, le Conseil exécutif avait confié le même genre de mission à Baudry (note 29) ; le 11 mai, il confia la même mission à Momoro, Damesmes, Millièrès et Félix (note 96).

10 mai 1793

91

CSP – Ttir 4 bataillons de plus des armées du Nord et des Ardennes

11 heures du soir. Présents : Guyton, Lindet, Bréard, Delacroix, Barère, Cambon et Delmas.

« Les derniers événements [en Belgique] et les circonstances actuelles déterminant un changement dans les mesures adoptées par l'arrêté du 4 de ce mois [note 72], et la rapidité inconcevable des progrès de la révolte exigeant qu'il soit porté sans délai des forces imposantes contre les rebelles des départements de l'Ouest, il sera tiré deux bataillons d'anciens corps et deux bataillons de volontaires nationaux, qui ont fait la campagne de 1792, des armées du Nord et des Ardennes. — Ces quatre bataillons seront transportés dans l'armée des Côtes de la Rochelle par les diligences, voitures publiques et relais, comme l'auraient été les troupes extraites de chaque compagnie que le Comité avait arrêté le 4 de ce mois de faire passer des armées du Nord et des Ardennes dans celle des Côtes de la Rochelle, et comme le seront les autres troupes destinées à augmenter cette armée, suivant l'arrêté du Comité du 8 de ce mois [note 72], auquel il n'est pas dérogé en ce qui concerne l'ordre et le service des voitures de transport. — Le ministre de la guerre tirera ces bataillons des différentes divisions des armées, et les généraux feront exécuter sans délai les ordres qui leur seront adressés. — Les représentants du peuple sont invités de surveiller et d'assurer la plus prompte exécution des présentes dispositions reconnues d'une nécessité indispensable pour la répression des rebelles et la délivrance des districts, villes et pays qu'ils occupent. »

Le 26 mai, le Comité suspendit ces extractions de troupes (note 123).

92

CSP – Secours aux familles / Lettre à Guimberteau et Bernard (de Saintes)

(Sans date) Le Comité de salut public (sans précision) écrit aux représentants dans la Charente et la Charente-Inférieure (Bernard et Guimberteau) :

« Nous avons reçu, citoyens collègues, avec votre lettre du 3 mai, datée de Saintes, les différents états que vous y avez annexés. Nous vous recommandons de veiller avec la plus grande attention sur les magasins à poudre de Saint-Jean-d'Angély, et de prendre toutes les mesures possibles pour empêcher les rebelles de s'en emparer. — Bientôt une armée sera levée pour s'opposer à leurs progrès et les terrasser entièrement [note 72]. Nous vous observons que, par vos pouvoirs, vous êtes autorisés d'acheter tout ce qui est nécessaire pour faire les réparations des fortifications, pour suspendre tous les agents qui ne feraient pas leur devoir, et pour les remplacer par des hommes d'un patriotisme reconnu. — Peut-être serait-il convenable dans ces circonstances que vous formassiez une cavalerie avec les chevaux qui sont en votre pouvoir ; c'est une mesure à prendre et que nous vous conseillons. — Nous vous annonçons que la Convention vient de décréter [le 5 mai. *Ndlà*] les secours qu'elle accorde aux femmes et aux enfants des volontaires qui se sacrifient pour la défense de la République : c'est une dette sacrée dont elle vient de s'acquitter. — Vous pouvez être persuadés que nous ne perdrons pas de vue la loi sur les émigrés. »

Le Comité répondait à une lettre, adressée au Comité, dont Aulard ne donne que l'analyse suivante : « Saintes, 3 mai 1793. — Bernard et Guimberteau transmettent des mesures prises relativement aux poudrières de Saint-Jean-d'Angély. Ils ont inspecté l'île d'Oléron. Ils transmettent des réclamations de pères de famille employés à l'armée de la Vendée, etc. » (III-586)

Le décret en 21 articles sur les secours à accorder aux familles des volontaires fut présenté le 4 mai, adopté en partie, et adopté dans sa version complète et définitive le lendemain, 5 mai (AP64-57, 124), et non le 4 comme Aulard l'indique en note. — Quoi qu'il en soit, cette lettre sans date du Comité fut vraisemblablement écrite le 9 ou 10 mai, dès la réception de la lettre de Bernard et Guimberteau, puisqu'une lettre mettait 6 à 7 jours pour arriver de Saintes.

93

Décret – Mission / Cavaignac à l'armée des Côtes de Brest

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public, décrète que le citoyen Gossuin partira de suite pour aller remplacer le citoyen Lequinio au poste de représentant du peuple près l'armée du Nord, et que le citoyen Cavaignac remplacera le citoyen Alquier au poste de représentant du peuple près l'armée des Côtes de Brest [mission refusée par Alquier. *Ndlà*]. »

94

Décret – Mission / Jard-Panvillier, Lecointe, Bodin, Ruelle, Creuzé, Thibaudau

« Au non du Comité de salut public, un membre [Delacroix] instruit la Convention que les députations des départements envahis par les rebelles lui ont proposé d'adjoindre aux commissaires dans ces départements de nouveaux commissaires choisis parmi les citoyens qui ont le plus de crédit et d'autorité sur l'esprit des rebelles qui ne sont qu'égarés. En conséquence, il propose le décret suivant : La Convention nationale adjoint aux commissaires qu'elle a près de l'armée des Côtes

de la Rochelle, pour le département des Deux-Sèvres les citoyens Jard-Panvillier* et Lecointe-Puyraveau* [tous deux députés des Deux-Sèvres], pour celui d'Indre-et-Loire les citoyens Bodin* et Ruelle* [tous deux députés d'Indre-et-Loire], pour celui de la Vienne Creuzé-Pascal* [pour Michel-Pascal Creuzé-Dufresne, de Poitiers, auquel la Convention avait accordé, le 7 mai, un congé demandé le même jour pour se rendre dans son pays (AP64-267)] et Thibaudeau* [tous deux députés de la Vienne], et les investit des mêmes pouvoirs. »

Marat s'oppose à la nomination de ces nouveaux commissaires, qu'il accuse d'avoir fomenté la guerre civile par leurs libelles. Un des membres inculpés veut repousser les calomnies de Marat. La Convention refuse de l'entendre et passe à l'ordre du jour motivé sur le décret du 2 du courant, qui déclare que les calomnies de Marat ne peuvent offenser personne.

95

REM – Prisonniers libérés / Quetineau / Propagande girondine / Chefs rebelles

De Chinon, Tallien, représentant dans l'Indre-et-Loire et le Loir-et-Cher, écrit au Comité de salut public et livre des détails fort intéressants. Le post-scriptum, plus long que la lettre elle-même, est daté du 11 mai.

« Je m'empresse de vous donner avis de notre arrivée dans la ville de Chinon. La commission centrale de défense [voir note 88] y est établie et dans la plus grande activité. Déjà nous nous sommes occupés de tous les moyens de défense et de sûreté générale. Notre présence dans cette ville paraît y ranimer le courage des citoyens. S'il nous arrive des forces et surtout du canon, nous pourrions résister et profiter de la position avantageuse de Chinon. Nous avons, en nous rendant ici, trouvé la route couverte des prisonniers de Thouars que l'ennemi a renvoyé faute de subsistances. — Vous trouverez ci-joint plusieurs congés accordés par ces brigands. Les gardes nationaux se sont vus ignominieusement dégradés. De tous les rapports qui nous ont été faits, il résulte que Quetineau est un traître, qu'il n'a pris aucun moyen pour se défendre, qu'il a eu des conférences secrètes avec les rebelles, ayant abandonné son armée pendant deux jours. Les administrateurs du district de Thouars ont eux-mêmes arboré le drapeau blanc, malgré les oppositions réitérées de la municipalité, qui deux fois le déchira entre leurs mains. Il paraît que les rebelles vont diviser leurs forces et les porter sur Saumur et sur Chinon. — Nous allons successivement parcourir toutes les parties de ce district. Nous partons à l'instant pour Richelieu, où l'on nous annonce que l'aristocratie lève la tête et même que le drapeau blanc a été arboré ; nous en ferons justice. Nous nous sommes adjoint, pour cette mission civique, de bons et chauds patriotes. Discours révolutionnaires, proclamations énergiques, écrits patriotiques répandus à profusion, rien ne sera négligé de notre part pour éclairer les esprits et détruire le mal affreux qu'ont fait les journaux prétendus modérés. Car, nous ne pouvons vous le dissimuler, les phrases de Gorsas, de Brissot, de Louvet et Buzot sont dans la bouche des révoltés. Ceci n'est pas pour accuser nos collègues et renouveler les divisions qui trop longtemps ont existé dans la Convention nationale, mais nous vous devons la vérité tout entière, et jamais nous ne la déguiserons ni au peuple ni à vous. — Pressez le ministre, pressez tous les agents de l'autorité. Surveillez par vous-mêmes l'envoi et le départ des troupes ; car on vous trompe, je ne cesserai de vous le répéter. — *Signé* : Tallien. — P.-S. — Du 11 mai. Nous sommes allés hier à Richelieu, nous y avons prêché le langage des

hommes libres, nous y avons ranimé le courage abattu des patriotes, en faisant des actes de sévérité contre des individus reconnus pour être des ennemis du bien public et qui semblaient n'attendre que le moment où les brigands se présenteraient. Le drapeau blanc a été, en notre présence, livré aux flammes sur la place publique, au pied de l'arbre de la liberté, aux acclamations de tous ses amis. J'ai remarqué avec plaisir que les Français égarés revenaient facilement, lorsqu'on leur dessillait les yeux avec cette douceur paternelle qui doit caractériser le vrai législateur. Partout j'ai vu la Convention nationale respectée et chérie, et, si le peuple était plus instruit, si l'Assemblée, au lieu de s'occuper de misérables querelles particulières, si, au lieu d'employer les deniers de la nation à calomnier les meilleurs patriotes, le ministre eût répandu l'instruction dans toutes les classes de la société, nous ne serions pas aujourd'hui affligés des malheurs auxquels plusieurs de nos départements sont en proie. Vous trouverez ci-joint copie du procès-verbal de nos opérations à Richelieu et à Champigny, ainsi que l'expédition de la première séance de la commission centrale. Je vous prie de faire approuver par la Convention nationale l'établissement de cette commission, qui, j'espère, préservera le département d'Indre-et-Loire de l'incursion des brigands, surtout s'il nous arrive des forces suffisantes pour faire de Chinon un boulevard contre lequel viendront se briser leurs vains efforts. — Plus je parcours le pays, plus j'entends de témoins, plus j'écoute de rapports et plus je me fortifie dans l'opinion que j'ai énoncée que Quetineau, créature de Dumouriez, est un traître, qu'il a vendu son armée aux brigands, qu'il a transigé avec leurs chefs, qu'il a eu des conférences très fréquentes avec eux ; et ce qui me confirme dans mon opinion, c'est qu'il a été renvoyé par eux sur parole. Je pense que la Convention nationale doit faire éclaircir tous ces faits et lancer contre lui le décret d'accusation. — Ce n'est pas sans étonnement que j'apprends à l'instant que Quetineau, mis en état d'arrestation lors de son arrivée à l'armée de Leigonyer, vient d'être élargi par l'ordre de Carra, et qu'il est en ce moment à Saumur. Un tel homme peut jeter le découragement dans notre armée et la désorganiser. Déjà il annonce que l'ennemi marche au nombre de 40,000 hommes, ce qui est faux. Un commissaire civil du département m'assure avoir entendu dire hier à Quetineau qu'il ne défendrait le gouvernement républicain qu'autant que ce serait le vœu de la majorité. Je soumets tous ces faits au patriotisme et à la surveillance des membres du Comité de salut public, bien convaincu qu'ils sauront faire leur devoir. — Ce qui vient de se passer à Richelieu me suggère l'idée de faire une proposition à la Convention, et que vous pourrez, je crois, lui soumettre. Ce serait de faire brûler tous les anciens drapeaux qui, par un reste de préjugé, ont été suspendus aux voûtes des églises ; ils sont presque tous blancs et doivent être détruits comme servant de point de ralliement aux malveillants. — *Signé* : Tallien. — L'ennemi, selon le rapport du citoyen Maillot, patriote habitant de Bouillet-Loret, homme digne de foi, a évacué hier à neuf heures du matin la ville de Thouars, sortant par la petite porte Saint-Jean, prenant la direction de Parthenay, au nombre de 20 à 25,000 hommes, tous armés de fusils, de piques et de 30 pièces de canon, emmenant avec eux les munitions de guerre et de bouche, après avoir envoyé sept à huit pièces de canon à la Fougereuse, où il va un corps de 1,000 à 1,200 hommes : il n'a fait subir aucun mauvais traitement aux Marseillais, à l'exception de deux ou trois qui avaient voulu s'évader. — Les administrateurs de Thouars ont obtenu la liberté, à la charge de cesser leurs fonctions. — Les chefs publics sont les ci-devant marquis de Lescure, La Rochejacquelein, Bonchamp, Langrenière, d'Elbée, Baudry de Brochin, un abbé

appelé Larivière, De Bouillé-Loret occupe un grade supérieur dans cette armée. » – Lettre reçue le 14 mai.

Le lendemain, Carra justifia de son côté la conduite de Quetineau (note 98).

11 mai 1793

96

Conseil – Mission d'observation / Momoro, Damesmes, Millières, Félix

« Tous les ministres présents. — Vu l'arrêté du département de Paris en date de ce jour, et après avoir entendu les citoyens Lulier, procureur général syndic, et Lemit, administrateur du département, relativement à la proposition faite d'envoyer les citoyens Momoro et Damesmes, administrateurs du département de Paris, dans les départements insurgés en qualité de commissaires ; le Conseil exécutif provisoire, considérant que cette proposition lui avait été présentée comme individuellement faite par ces citoyens et non comme délibérée par le département de Paris, considérant que, d'après les faits qui lui sont exposés, l'envoi de ces commissaires peut concourir à faciliter et à accélérer le recrutement et qu'il est demandé par les citoyens ; considérant que le directoire du département a pourvu au remplacement des citoyens Momoro et Damesmes tant dans le directoire que dans le conseil général, en sorte que le service public ne peut souffrir aucunement de leur absence : — Arrête, après délibération, que le ministre de la justice fera expédier aux citoyens Momoro et Damesmes des commissions semblables à celles qui ont été données aux citoyens La Chevardière et Minier. [...] Le Conseil exécutif arrête que le ministre de la justice est autorisé à faire expédier aux citoyens François Millières et Jean-Baptiste-Henri-Antoine Félix des commissions semblables à celles conférées aux citoyens La Chevardière et Minier, suivant la délibération du Conseil du 9 mai. »

Le Conseil exécutif avait confié le même genre de mission à Baudry le 1^{er} avril (note 29), à La Chevardière et Minier le 9 mai (note 90).

97

REM – Les brigands épargnent les troupes de ligne / lâcheté / Uniforme de GN

De Nantes, Coustard, représentant dans la Loire-Inférieure, écrit au Comité :

« Citoyens mes collègues, — Arrivé dans le département de la Loire-Inférieure, j'ai appris la défection infâme de quatre cents hommes du 4^e régiment d'infanterie, ci-devant Provence. Attaqués par quatre cents révoltés, ils ont jeté leurs armes, ont livré leur drapeau et une pièce de canon. Sept de leurs officiers ont été faits prisonniers. Deux d'entre ces derniers servent d'aides de camp au chef des brigands. Cent vingt de ces lâches soldats sont revenus sans arme à Machecoul, avec deux officiers. Le général Canclaux les a tous mis en état d'arrestation. J'ai donné ordre qu'ils fussent conduits ici. J'irai au devant d'eux pour les préserver de la fureur du peuple, indigné de leur lâcheté. Je le ferai juger sur-le-champ par une cour martiale. — Les brigands ont la politique d'épargner les soldats de ligne dans les combats et de s'attacher aux seuls gardes nationaux. D'après cette observation, nous allons habiller comme la garde nationale le 34^e régiment que nous avons ici. — J'ai concerté avec le général Canclaux un plan d'attaque et de campagne. Demain je me rends à Machecoul, pour ranimer la garde nationale, qui a une grande confiance en

moi et qui commence à s'ennuyer d'être éloignée de ses foyers. — Je n'écris point à la Convention. Je vous prie de lui faire part de ce que je vous annonce et la diligence que je vais mettre à faire juger les soldats et officiers du 4^e régiment. — *Signé* : Coustard. » – Lettre reçue le 14 mai.

Le 6 mai, Delacroix (Jean-François), au nom du Comité de Salut public, avait exposé à la Convention que les officiers des troupes de ligne tenaient encore tellement à leur ancien habit que, dernièrement, un citoyen appelé à une sous-lieutenance d'infanterie, s'étant présenté avec l'habit de garde national, ne put être reçu qu'après avoir fait faire un uniforme de ligne. En conséquence, il avait proposé à la Convention, qui l'avait adopté, le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de Salut public, décrète qu'à compter du 15 juin prochain, les officiers d'infanterie de tout grade employés dans les armées de la République, ne pourront porter d'autre uniforme que l'uniforme national réglé par la loi. » (AP64-216)

Le 20 mai, le ministre de l'intérieur présenta à la Convention le tableau des décrets qu'il avait envoyé la veille. Le présent avait été envoyé, imprimé, à tous les départements. (AP65-107)

Le 30 mai, de Vannes, Merlin et Gillet, représentants à l'armée des Côtes de Brest, écrivirent au Comité : « pressez vivement les bureaux de la guerre ; car leur inertie, loin de diminuer, semble s'accroître. Nous en voyons tous les jours de nouvelles preuves. On ne répond à rien, tout reste dans l'incertitude, les effets les plus indispensables sont vainement attendus, les lois mêmes ne s'envoient pas. Celle qui ordonne aux officiers de prendre pour le 15 juin l'uniforme de garde national n'est pas encore parvenu au 109^e régiment qui est ici ». – Lettre reçue le 2 juin. (Sup1-309) – La mention de cette lettre dans Aulard ne concerne que la première partie, sur la division en trois, depuis le 30 avril (note 66), de l'armée des côtes : « Gillet et Merlin demandent qu'il y ait un ordonnateur en chef pour chacune des trois armées ». (IV-384)

98

REM – Justification de Quetineau par Carra

De Saumur, Carra, représentant dans les Deux-Sèvres et la Vendée, écrit au Comité :

« Citoyens mes collègues, — Je vous préviens qu'hier, sur les dix heures du matin, le général Quetineau, échappé des mains des brigands, n'a rien eu de plus pressé que de se présenter au général Leigonyer, qui a cru devoir le faire mettre aux arrêts pour sa propre sûreté. Cette mesure naturelle était parfaitement dans les règles ; mais, les deux commissaires du département d'Indre-et-Loire [Tallien, l'autre était peut-être Goupilleau (de Fontenay). *Ndlà*] étant survenus, ils ont dénoncé, sans aucune espèce de preuves, Quetineau comme un traître, et ont requis le général Leigonyer de le mettre en état d'arrestation. Ce général n'a pas cru devoir prendre sur lui une pareille démarche, et il m'a adressé à Saumur le citoyen Quetineau, qui m'a donné tous les détails de la malheureuse affaire de Thouars, et qui, par le rapprochement de tous les détails avec ceux que j'avais déjà eus auparavant, m'a prouvé que la véritable cause de la défaite de nos troupes, dans cette occasion, était d'une part la lâcheté habituelle des gardes nationales des campagnes non exercées, et de l'autre l'entêtement de la plus grande partie de son armée à vouloir s'enfermer dans les murailles de Thouars, au lieu de faire une retraite sûre vers Doué, Montreuil ou Loudun. D'après ces circonstances, et aussi d'après la loyauté connue du citoyen Quetineau, dont le courage et le caractère patriotique n'ont jamais varié, je me suis contenté de lui donner pour prison la ville de Saumur, où il attendra les inculpations qu'on pourra faire contre lui, pour y répondre. — Les deux commissaires civils du département d'Indre-et-Loire ont paru étonnés et choqués de

ce que je ne faisais pas mettre au cachot le général Quetineau ; mais vous savez, mes chers collègues, ainsi que toute la France, que je ne me dirige point par des principes violents et irréfléchis, ni par la fougue des mouvements des autres. On m'a dit que les deux commissaires civils écrivaient à la Convention nationale, pour m'accuser sans doute de n'avoir pas obéi à leurs mouvements d'irréflexion et à coup sûr d'injustice ; car ils n'ont aucune preuve, si ce n'est des calomnies et des absurdités, comme on en débite tant sans examen, contre le citoyen Quetineau. Ce général, ayant appris la trahison de Dumouriez, dont on lui faisait un crime d'avoir été le protégé, fit débaptiser sur-le-champ son enfant qui avait eu le malheur de prendre le nom de Dumouriez, dans le temps où ce traître passait pour un républicain. — Vous sentez, mes chers collègues, qu'ayant un tact assez exercé et une assez longue expérience des hommes, j'ai mieux jugé de ce qu'il fallait faire que les deux commissaires d'Indre-et-Loire. Aussi donnerais-je des raisons triomphantes, si j'étais obligé de parler sur ces circonstances, et peut-être démontrerais-je clairement que, sans les commissaires de la Convention nationale, les commissaires civils des départements, dont la plupart affecte le despotisme le plus singulier, auraient à coup sûr gâté nos affaires. Au reste, il s'agit en ce moment de requérir l'administration du département d'Indre-et-Loire, de renvoyer à Saumur la citoyenne femme de Quetineau, qui n'a été arrêtée à Tours que par une mesure de sûreté générale, et qui doit être présente ici pour tout ce qui pourrait concerner une suite d'informations, en cas qu'il y ait des dénonciations positives contre son mari. Il ne faut pas punir d'avance des personnes qui n'ont pas même contre elles la moindre apparence de tort, si ce n'est peut-être l'ignorance en tactique militaire, et qui sont venues se jeter dans les bras de leurs frères après le désastre de Thouars. J'ai la preuve en main que le général Quetineau n'a point fait de serment contraire aux principes d'un vrai républicain et qu'il a seulement promis par écrit de ne point porter les armes contre ceux qui l'ont fait prisonnier, à moins qu'un échange ou autre arrangement de droit (ce sont les propres termes) ne l'ait délivré de sa captivité. J'ajoute que ceux qui sont venus débiter des calomnies contre lui sont précisément ceux-là, suivant le noble usage des lâches, qui ont déchiré eux-mêmes leurs habits de garde nationale, crié *vive le roi* et se sont mis à genoux pour demander leur grâce. — Je vous salue fraternellement. — *Signé* : Carra. — P.-S. J'ai fait mettre en état d'arrestation chez lui le secrétaire de Quetineau, et, s'il ose sortir, il sera emprisonné au château de Saumur. Cette précaution m'a paru nécessaire pour la suite des éclaircissements à prendre relativement au nombre des brigands, sur lequel le secrétaire de Quetineau semble exagérer prodigieusement. — Je vous envoie copie de l'engagement par écrit fait par Quetineau. » — Lettre reçue le 16 mai.

Après avoir été dénoncé par Tallien le 10 mai (note 95), Carra fut dénoncé par Guimberteau et Bernard (de Saintes) le 20 mai (note 117).

Le général Quetineau fut exécuté le 17 mars 1794 (27 ventôse an II), convaincu d'avoir entretenu des intelligences avec les rebelles de la Vendée pour leur livrer Bressuire et Thouars.

Sa veuve, née La Treille, fut exécutée le 11 mai 1794 (22 floréal an II) comme complice de la conspiration d'Hébert, Vincent, Ronsin et autres, tendant à dissoudre la Convention nationale, à assassiner ses membres et les patriotes et à détruire le gouvernement républicain.

REM – Le fléau de la peur / Repli sur Parthenay puis Saint-Maixent / Renfort des Charentes

De Saint-Maixent, Auguis, représentant dans les Deux-Sèvres et la Vendée, écrit à la Convention nationale :

« Citoyens collègues, — Cette guerre devient plus funeste qu'on eût pu et dû le croire. Les avantages des rebelles causent le plus grand découragement. Après la prise de Thouars, 3,000 hommes se sont retirés à Parthenay, où ils pouvaient attendre l'ennemi de pied ferme ; mais, d'après les propos tenus par les déserteurs, qui ont porté l'armée rebelle à 25 ou 30,000 hommes et 26 pièces de canon, cette garnison effrayée, après un conseil de guerre tenu en présence des corps administratifs, a cru devoir se replier sur Saint-Maixent, ce qui s'est exécuté la nuit du 8 au 9 de ce mois. Je m'y portai de suite et témoignai mon indignation sur ce qu'on fuyait sans savoir qui faisait fuir ; je ramenai les esprits pleins encore de stupeur. J'obtins des corps administratifs et de la force armée que chacun demeurerait à son poste ; on jura qu'on défendrait ce point intéressant de la République ; car il tient essentiellement au bien de la société de le conserver, par les ressources en tout genre que sa communication fournit. Comptant qu'on me tiendrait parole, je me rendis à Niort pour pourvoir à tout ce dont on pouvait avoir besoin, et prévins les départements voisins de la position cruelle où se trouvait celui des Deux-Sèvres. Je leur annonçai que, si la débâcle continuait comme elle avait commencé, il allait être avant quarante-huit heures dans la présence des révoltés. Je me rendis hier à Saint-Maixent pour faire part aux citoyens de l'empressement avec lequel nos demandes avaient été accueillies. Quelle fut ma surprise de voir que Saint-Maixent allait se retirer sur Niort ! Les voitures étaient déjà parties et la troupe allait confusément s'y rendre ; car, pendant mon absence, on l'avait tellement travaillée en tous sens que de vrais soldats, qui s'étaient bien montrés dans des affaires très chaudes, étaient fatalement découragés, criant qu'on allait les livrer ou les mener à la boucherie. Ce fut alors que je me présentai devant eux ; je fis arrêter les voitures, les fis reconduire d'où elles étaient parties, et, après avoir fait mettre l'armée en bataille, je lui démontrai ses erreurs. [...] Oui, citoyens collègues, si j'eusse tardé de deux heures, Saint-Maixent était, dans la nuit même, au pouvoir des brigands ; j'ose croire qu'au lieu d'en approcher, ils s'en éloigneraient. La Rochelle et Rochefort s'exécutent pour donner toutes les forces qui sont en leur pouvoir, en hommes, en armes, en munitions de guerre. Le département de la Charente-Inférieure vient d'envoyer la gendarmerie qui lui restait ; celui de la Charente est levé en entier. Ainsi, nous allons encore une fois sauver ce malheureux pays, qui le serait déjà si nous eussions eu des forces. Que l'envoi de celles que nous attendons soit donc prompt. — Vous verrez avec horreur l'impudence des brigands, quand vous aurez lu le certificat qu'ils donnent aux soldats qu'ils ont fait prisonniers et le charlatanisme d'une religion feinte et supposée qu'ils emploient pour capter les âmes faibles. Il est temps de tirer vengeance de la religion, de la liberté et de l'égalité offensées. Donnez-nous en les moyens, et mon zèle ne finira qu'avec moi pour les faire mettre à exécution. — Salut et fraternité. Votre collègue. — *Signé* : Auguis. » — Lettre sans doute reçue le 15 mai comme une autre du même jour sur le même objet écrite au Comité de salut public, lue à la Convention le 16 mai (AP64-708).

Voir au 27 mars la proclamation de Carra et Auguis contre les malveillants (note 27).

12 mai 1793

100

CSP – La compagnie Winter / mission refusée puis acceptée / Fournisseurs aux armées

Matin. Présents : Guyton, Cambon, Lindet, Delacroix, Bréard, Delmas.

« Sur le rapport fait au Comité qu'une compagnie connue actuellement à Paris sous le nom de Winter, rue Montmartre, s'est proposée et fait accepter pour la conduite des charrois et trains d'artillerie destinés pour l'armée des Côtes de la Rochelle ; que dans cette compagnie il y a un grand nombre d'hommes suspects, qui n'ont jamais exercé cette profession et à qui il serait dangereux de confier la conduite de l'artillerie ; [le Comité de salut public] Arrête que la compagnie Winter et aucun de ses associés ne pourront être chargés de la conduite des charrois et trains d'artillerie destinés à l'armée des Côtes de la Rochelle ; qu'ils ne pourront obtenir aucun emploi ni dans les armées ni à la suite des armées ; que tous engagements ou traités qui pourraient avoir été pris ou passés avec eux sont annulés et révoqués. — Il sera adressé sur-le-champ une expédition du présent arrêté pour s'y conformer et le faire exécuter. »

Le 18 mai, le Comité de salut public, ayant reçu une plainte des entrepreneurs de la compagnie Winter dont l'activité était compromise par l'arrêté ci-dessus, chargea le Comité de sûreté générale de prendre des informations pour savoir si cette compagnie méritait la confiance qu'exigeait la nature des fonctions qu'elle se proposait de remplir : la conduite de l'artillerie et des convois de l'armée. (IV-222)

Le 23 mai, au soir. Présents : Guyton, Cambon, Delmas, Bréard, Barère, Danton et Lindet.

« Le Comité, considérant qu'il n'avait arrêté d'écrire au ministre de la guerre de suspendre l'activité du service de la compagnie Winter et le départ des conducteurs et charretiers de cette compagnie, qui devaient conduire l'artillerie à l'armée de la Vendée, que sur l'avis qui lui avait été communiqué par le Comité de sûreté générale qu'il s'était introduit dans cette compagnie, en qualité de conducteurs et charretiers à 25 sols par jour, des ci-devant comtes, marquis et gentilhommes, dont on craignait que l'intention ne fût de livrer l'artillerie aux rebelles ; — Considérant que le Comité de sûreté générale, auquel il a été donné avis de la suspension du départ des charretiers et conducteurs de la compagnie Winter, a fait mettre en état d'arrestation plusieurs personnes suspectes attachées à cette compagnie ; — Considérant qu'il importe que le service dont la compagnie Winter était chargée n'éprouve aucune interruption ; — Arrête que le ministre de la guerre est autorisé à continuer d'employer la compagnie Winter. — Et cependant, pour prévenir les inconvénients auxquels on a été exposé et qui pourraient se reproduire encore, le ministre de la guerre exigera de la compagnie Winter une liste exacte de tous ses agents, qui seront désignés par leurs nom, âge, domicile, profession actuelle et leur état ou profession antérieure à 1792 ; 2° une liste exacte de tous les capitaines, officiers et sous-officiers commissionnés portant la désignation de personnes semblable à celle demandée pour les agents. — Les capitaines et officiers des compagnies représenteront une liste de tous les citoyens employés avec désignation des personnes par âge, nom, emploi et profession actuels et antérieurs à 1792. — Le ministre de la guerre fera représenter les certificats de civisme de tous les agents, officiers, sous-officiers, conducteurs et charretiers, et de tous les employés de cette compagnie. — Il se fera remettre les états ci-devant mentionnés dans trois jours et il en rendra compte au Comité de salut public [De la main de Lindet. Note d'Aulard]. — Le Comité a arrêté que le ministre de la guerre fera dresser et remettre incessamment au Comité un projet de régie, d'administration, de bail, d'abonnement ou de toute autre espèce de traité qu'il croira le plus avantageux, le plus sûr, le moins susceptible

d'abus, pour remplacer la compagnie Winter et pour faire faire le même service dans toute la République et pour toutes les armées ; le Comité se réserve de s'occuper du plan d'organisation de cette partie du service après que le ministre de la guerre lui aura communiqué un plan et des vues qui concilient la sûreté, la célérité et l'économie. » (IV-296)

Le 27 juin, au soir. Présents : Cambon, Delacroix, Guyton, Lindet, Delmas, Jeanbon Saint-André, Berlier, Ramel.

« Un membre observe que la compagnie Winter consent de fournir des chevaux pour transporter demain cinquante caissons à l'armée de la Vendée, dans l'espérance que le Comité ferait dans deux jours rapport sur la contestation élevée entre cette compagnie et le ministre de la guerre. Le citoyen Delacroix s'est chargé de ce rapport. » (V-97)

Le 20 juillet, Dornier, au nom du comité de Salut public, des finances et de surveillance des subsistances militaires, habillements et charrois réunis, fit un long rapport à la Convention sur les fournisseurs, notamment d'Espagnac, mais dans lequel il fut souvent question de la compagnie Winter, et présenta un projet de décret en 18 articles sur les traités pour le service des charrois militaires et sur une organisation générale de tous les services des armées (AP69-234). Le rapport proposait « d'autoriser le ministre de la guerre à conserver les marchés de Choiseau, Lancherre, Winter et Boursault pour le service de l'artillerie » (AP69-244). La discussion du rapport fut ajournée au jeudi suivant (25 juillet) mais commença le 22 (AP69-314, 334) et fut ajournée au jeudi après l'adoption des deux premiers articles. Le jeudi 25, le décret était rendu (AP69-480).

Entre-temps, le 21 juillet, « La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de surveillance des subsistances, marchés et charrois des armées [fait par Hourier-Eloy, député de la Somme], tant sur la pétition de la compagnie Winter, du 5 de ce mois [AP68-263], que sur la lettre de Dupin, l'un des adjoints du ministre de la guerre, en date du 18 courant, décrète que le traité passé le 22 janvier dernier entre Pache, alors ministre de la guerre, et Winter et compagnie, continuera provisoirement à être exécuté ; en conséquence, le ministre de la guerre demeure autorisé à payer à cette compagnie les sommes qui peuvent lui être dues en vertu des clauses de leur traité, et des dispositions du décret rendu sur celui le 25 mars dernier ». (AP69-271)

101

CSP – Approvisionnement de Nantes et navigation sur la Loire

Soir. Présent : Guyton, Cambon, Barère, Lindet, Bréard, Delacroix, Delmas.

« Le ministre de la marine a exposé qu'il a écrit aux citoyens Tuncq et Bigot et aux administrateurs de Tours, de faire partir et protéger les grains et farines destinés pour Nantes, aussitôt que le cours de la Loire sera libre. — Qu'il sera écrit à l'ordonnateur de Nantes de faire charger les grains et farines sur des chasse-marée, aussitôt que les bateaux arriveront à Nantes, en observant que les chasse-marée prendront le chargement de bord à bord à Indret et que ces chasse-marée attendront à Paimbœuf des ordres ultérieurs. — Qu'il mande à Joyeuse [Villaret-Joyeuse, commandant la division maritime de la Vendée et du Morbihan. *Ndlà*] par un courrier extraordinaire de quitter la baie de Quiberon, s'il le trouve prudent, pour ne pas se laisser bloquer par les ennemis ; qu'il lui annonce que deux vaisseaux en armement à Rochefort et tous les autres bâtiments qui pourront être armés dans le même port doivent se rallier à sa division, afin qu'il puisse faire face à l'ennemi, s'il le trouvait à sa rencontre ; qu'il lui mande de mettre en usage tous les moyens pour reconnaître les vaisseaux que l'ennemi a dehors pour sa gouverne ; qu'enfin il l'informe que des vaisseaux de Brest doivent aussi se rallier à sa division avec les bâtiments qui se trouvent à Lorient. — Qu'il écrit au commandant des armes à Brest de faire partir tous les vaisseaux, frégates et autres bâtiments qui se trouveront en

état, excepté ceux qui se trouveront destinés à l'expédition de Kerguelen [voir ci-dessous] pour se réunir à la division de Joyeuse, en observant néanmoins de continuer l'expédition projetée, si l'ennemi ne paraît pas sur les parages de la République ; — Qu'il expédie des ordres à l'ordonnateur de Nantes d'accélérer l'armement des bateaux destinés pour la Loire jusqu'aux Ponts-de-Cé, de les armer de canons, de pierriers, de bien composer l'équipage, de choisir un bon chef pour commandant, de faire partir ces bateaux, aussitôt qu'ils sont prêts, en nombre suffisant pour être maître de la rivière et de ses bords. — Qu'il écrit à Rochefort d'armer les vaisseaux, frégates et autres bâtiments pour rejoindre la division de Joyeuse sans délai. — Ces mesures ont été approuvées. »

Délibération du Conseil exécutif provisoire, du 3 mai, au sujet de l'expédition Kerguelen :

« Le ministre de la marine a exposé au Conseil qu'il y a dans ce moment, dans les ports de Brest, de Lorient et Rochefort, 7 vaisseaux de 74 prêts à prendre la mer dans peu de temps, savoir : 4 à Brest, 1 à Lorient, 2 à Rochefort ; — Que, de ces sept vaisseaux, deux sont destinés pour les îles du Vent ; qu'ainsi il en reste cinq à la disposition de la République. — Le ministre a proposé l'emploi de ces forces ainsi qu'il suit : — De ces cinq vaisseaux, deux seront réunis à la division de la Vendée, sous les ordres de Joyeuse, de laquelle sera tiré *l'Auguste*, destiné à l'expédition que doit commander Kerguelen. — Les trois autres vaisseaux restants seront destinés pour une croisière et une expédition contre les ennemis, sous les ordres du contre-amiral Landais. — Les deux vaisseaux destinés pour les îles du Vent prendront à l'île d'Aix sous leur escorte les bâtiments de commerce qui auront la même destination, et le contre-amiral Landais ira de conserve avec eux jusqu'à la hauteur de l'île de Madère. — En conséquence Landais et Kerguelen sortiront de Brest en même temps. — Le Conseil adopte la proposition du ministre de la marine et arrête qu'il donnera les ordres nécessaires pour leur exécution. — Le ministre a communiqué aussitôt après le plan de l'expédition secrète qu'il propose de confier au citoyen Kerguelen. Le Conseil exécutif, après en avoir délibéré, a reconnu que le succès de cette expédition pourrait porter un coup très fort aux ennemis de la République, et en conséquence approuve les dispositions faites pour son exécution. » (III-580)

Voir la délibération du Conseil du 13 mai pour prévenir un débarquement anglais (note 105).

102

CSP – Envoi du bataillon de Saône-et-Loire

Soir. Présent : Guyton, Cambon, Barère, Lindet, Bréard, Delacroix, Delmas.

« Vu par le Comité de salut public la lettre qui lui a été adressée le 26 du mois d'avril par les administrateurs du département de Saône-et-Loire, dans laquelle ils annoncent qu'ils avaient organisé un bataillon pour aller à la défense des départements de l'Ouest, qu'il était prêt à se mettre en marche, lorsque les représentants du peuple députés par la Convention nationale, qui avaient eux-mêmes requis cette nouvelle levée, crurent devoir en suspendre le départ, d'après les nouvelles qu'ils avaient reçues de la cessation des troubles, en le tenant néanmoins en état de réquisition permanente ; — Le Comité de salut public, après en avoir conféré avec les représentants du peuple, députés dans les départements de Saône-et-Loire, qui ont déclaré que ce bataillon était en sus du contingent du département de Saône-et-Loire, qu'il était pour la majeure partie armé et équipé et n'attendait que de nouveaux ordres ; — Arrête que l'administration du département de Saône-et-Loire prendra toutes les mesures pour faire partir le plus tôt possible le bataillon dont il s'agit et que le présent arrêté sera également adressé au ministre de la guerre

pour qu'il lui donne les ordres de route nécessaires pour qu'il se rende à l'armée des Côtes de la Rochelle. »

103

REM – Succès complet dans la plaine de Fontenay / Les brigands recrutent de force

(Sans lieu) Creuzé, représentant dans la Vienne, écrit au Comité de salut public :

« Citoyens mes collègues, — Vous apprendrez sans doute, avec plus de détails que je ne puis le faire, l'heureuse nouvelle que nous recevons. Les brigands, ainsi que nous l'avions imaginé, ont débouché des bois de la Châtaigneraie dans la plaine de Fontenay. Ils n'ont pu soutenir en rase campagne l'impétuosité des troupes de la République. L'ennemi a été complètement battu, et on lui a pris dix pièces de canon. Nos frères de la Vendée vont recevoir un secours de 3,000 hommes, que nous avons fait partir ces jours-ci pour la Vendée, dès que nous avons su que ce département était menacé. De notre côté, nous attendons l'ennemi de pied ferme, jusqu'à ce que les forces qui nous sont annoncées nous permettent d'agir offensivement. Nous avons particulièrement besoin de fusils et de canons. — En serrant les brigands sur tous les points, on viendra certainement à bout de les disperser. Nous avons besoin de prendre bien des précautions pour les attaquer avec avantage dans toute la Gâtine et le Bocage. Ils y ont levé des hommes à main armée, et ces hommes les abandonneront bientôt, aussitôt qu'ils pourront le faire avec sûreté. — *Signé* : Creuzé. » — Lettre reçue le 20 mai.

13 mai 1793

104

CSP – Des fusils pour 1,500 volontaires de la Gironde

10 heures du matin. Présents : Guyton, Cambon, Bréard, Delmas, Barère, Delacroix, Danton, Lindet.

« Le Comité, sur la demande faite de fusils pour armer les volontaires de la Gironde, a pris l'arrêté suivant : — Le Comité de salut public requiert le ministre de la guerre de mettre dans le plus court délai à la disposition du département de la Gironde 1,500 fusils pour armer 1,500 citoyens de ce département qui se sont offerts pour marcher contre les rebelles de la Vendée, et de rendre compte au Comité des mesures qu'il a prises et des moyens qui sont en son pouvoir pour armer tous les citoyens qui sont prêts à voler au secours de la République. »

Sur la défection de deux bataillons bordelais, fin juin, début juillet, voir la note 168.

105

Conseil – Prévenir un possible débarquement anglais

« Tous les ministres présents. — Le ministre de l'intérieur est entré en exercice de la présidence. Le Conseil exécutif, mandé au Comité de salut public dans la nuit du 12 au 13 mai, s'y est rendu. Il a été fait lecture d'une lettre des commissaires nationaux à [en blanc], de laquelle il résulte que l'armée des rebelles a évacué Thouars d'où elle a emporté des subsistances pour onze jours et 12 pièces de canon, ce qui porte à 30 les pièces dont elle est pourvue ; qu'elle se portait sur Parthenay, ce qui

donnait lieu de craindre qu'elle n'eût l'intention de se porter sur Rochefort et la Rochelle ; à quoi elle paraissait invitée par l'apparition d'une flotte anglaise et de troupes de débarquement qu'on supposait se diriger sur cette place. Il a été arrêté que le ministre de la marine expédierait des courriers pour donner avis de la possibilité de cette marche, afin qu'il fût pris des précautions pour s'opposer à l'ennemi. Il a été chargé de plus, avec le ministre de l'intérieur, de veiller à ce que la Rochelle fut suffisamment pourvue de subsistances. — D'après les nouvelles qui ont rapporté que les Anglais avaient été vus à l'entrée de la Manche au nombre de six vaisseaux voilés faisant route pour en sortir ; — Il a été arrêté que le ministre de la marine donnera des ordres pour que les vaisseaux et frégates qui se trouvent en état de sortir dans les ports de Brest, Lorient et Rochefort et qui se joindront aux vaisseaux actuellement , côtes de la Vendée sous le commandement de Joyeuse ; — Que les vaisseaux actuellement à l'ancre dans la baie de Quiberon lèveront l'ancre et se tiendront sous voile, que la jonction des vaisseaux de ces divers ports avec ceux que Joyeuse commande se fera dans les passages qui seront indiqués par le ministre de la marine. — Que les vaisseaux et autres bâtiments destinés pour l'expédition de Kerguelen [voir note 101] ne seront point compris dans cette réunion ; — Que les frégates *la Thétis*, *la Pique* et *la Capricieuse* se rendront dans les lieux indiqués par le ministre de la marine ; — Que les vaisseaux réunis attendront sur les côtes de France et sous voile autant que le temps pourra le permettre pour observer et empêcher que l'ennemi, dans le cas qu'il y parût, ne puisse avoir aucune communication avec la terre ; — Que les commandants d'armes de Brest, Lorient et Rochefort conserveront à leur disposition soit : frégates . . . , avisos , pour communiquer avec l'armée navale ; — Que le ministre de la marine expédiera des courriers pour les trois ports pour leur transmettre la décision du Conseil ainsi qu'au commandant de la division de la Vendée. »

Conseil – Les agents du ministre de la guerre près les armées

« Le ministre de la guerre a remis sur le bureau les états des commissaires qu'il a jugé nécessaire d'envoyer depuis le 16 avril dans les armées pour y remplir différentes missions relatives au service ; il a exposé que, suivant un usage établi dans le département de la guerre, ces commissions ayant été données au nom du Conseil, mais n'ayant été signées que par lui, les commissaires avaient éprouvé quelques difficultés. — Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du ministre et examiné les états dont il s'agit, approuve ces dispositions et le choix des agents ainsi qu'il suit :

Les citoyens :

Gâteau, Garnerin ; armée du Rhin.
 Huguenin, Du Fresne ; armée du Nord.
 Ancard ; à Cassel,
 Blanchet, Gonord, Docqueret ; armée des Alpes.
 Saint-Preux, Lambert, Massoulard ; armée d'Italie.
 Celliez, Varin ; armée de Péronne.
 Desprès [Dubois-Desprès], Valmont, Gémond (rappelé), Mourgoin,
 Grammont (de retour), remplacé par Grou ; armée de la Moselle.
 Borel ; armée des Pyrénées.

La Porte, Barre, Brûlé ; armée de la réserve [Ouest. *Ndl*].
 Giot, Hébert ; à Calais.
 Bouin, Retourna ; à Dunkerque.
 Peyre, Garnerin (*sic*) ; à Brest.
 Vialla, Bergubruy ; au Havre.
 Le Vayer, Bouillet ; à Saint-Étienne.
 Machaut, Des Chaseaux ; à Maubeuge et Charleville.
 Prière ; à Bayonne.
 Le citoyen Crosne ; à Maubeuge. »

107

REM – Problème pour authentifier les courriers

De Rennes, Sevestre, Gillet et Merlin (de Douai), représentants à l'armée des Côtes de Brest, écrivent au Comité :

« Nous avons été prévenus à notre passage à Verneuil que des hommes travestis en courriers parcourent les départements et y portent des dépêches qui peuvent compromettre le salut de la patrie. Le maire de Verneuil et le directeur de la poste, qui nous ont prévenus de ce fait, rapportent qu'il en a passé cinq depuis quelques jours qui leur ont paru très suspects. Ces hommes, interrogés sur leur mission, leur ont représenté des passeports. Mais le maire, ne connaissant point la signature du ministre, n'a pu vérifier si ces passeports étaient vrais ou faux. Cet objet, citoyens mes collègues, mérite toute notre attention. Il ne serait point étonnant que les chefs des rebelles de la Vendée employassent cette ruse pour correspondre avec leurs complices dans les autres départements. Les marques distinctives des courriers actuels sont connues. Elles peuvent être facilement contrefaites. Il nous semble nécessaire, pour déjouer cette manœuvre, d'adopter un nouveau signe de reconnaissance, qui, étant connu de peu de monde, sera plus difficile à imiter. — On nous a fait une autre observation. Plusieurs courriers mettent à la bride de leurs chevaux un collier de grelots, qui fait beaucoup de bruit. Ce collier, qui n'a aucune utilité, peut avoir des inconvénients. Il est entendu, la nuit, de très loin, et expose la sûreté des courriers, si des gens mal intentionnés veulent les arrêter. Nous pensons qu'il convient de défendre aux courriers de se servir de ces colliers. — *Signé* : Sevestre, Gillet, Merlin. » – Lettre reçue le 14 mai.

108

REM – Les ravages des brigands à Thouars / à Fontenay

De Chinon, Tallien, représentant dans l'Indre-et-Loire et le Loir-et-Cher, écrit à la Convention :

« [...] L'ennemi a entièrement évacué Thouars, et n'a emmené avec lui que quelques [mot illisible]. Mais partout il a pillé, et, dans ses ravages, il n'a pas épargné les propriétés des aristocrates. Toutes ont été détruites, et, quoiqu'ils eussent prêté serment à Louis XVII, leur blé, leur vin, leur or, leurs femmes ont été enlevés. Les maisons les plus riches étaient aux yeux de ces brigands celles des Jacobins. Puisse cette malheureuse expérience faire ouvrir les yeux aux hommes qui ne sont qu'égarés ! — *Signé* : Tallien. » – Lettre reçue le 18 mai et lue le même jour à la Convention (AP65-31).

Le 28 mai, le Comité annonça la réception de cette lettre aux représentants à l'armée de l'Intérieur (Sup1-297).

Le 30 mai, de Niort, Goupilleau (de Fontenay), Jard-Panvillier et Lecointe-Puyraveau, représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle, écrivirent à la Convention :

« L'ennemi qui osait nous menacer il y a deux jours, a craint pour lui-même ; il s'est empressé d'évacuer la ville de Fontenay, la nouvelle nous en a été apportée aujourd'hui par plusieurs citoyens ; ces brigands ne sont partis qu'après avoir tout pillé et tout dévasté, nul n'a été épargné ; les aristocrates mêmes qui s'étaient félicité de leur arrivée, n'ont pas été à l'abri de leurs mauvais traitements, ils sont réduits à les détester presque autant que les patriotes, et ce n'est pas peu dire (*Applaudissements*). » (Extrait) – Lettre reçue et lue le 3 juin à la Convention (Sup1-309 ; AP66-19 ; mention dans Aulard, IV-385)

15 mai 1793

109

CSP – Contre les contre-ordres des administrations

Matin. Présents : Guyton, Cambon, Barère, Delmas, Delacroix, Bréard et Lindet.

« Sur le récit fait que les corps administratifs arrêtent les convois d'armes et les troupes, changent la marche et la destination des bataillons qui se rendent à l'armée de l'Ouest ; que le département de la Vienne a fait arrêter à Poitiers 1,500 fusils ; qu'il vient de faire suspendre la marche et le mouvement de troupes qui avaient une autre destination ; le Comité a arrêté de présenter à la Convention nationale un projet de décret qui sera rédigé dans la séance de ce soir. »

Soir. Présents : Guyton, Cambon, Barère, Delacroix, Delmas, Lindet.

« Le citoyen Delacroix s'est chargé de présenter à la Convention nationale un projet de décret, qui défende aux corps administratifs de changer le mouvement des troupes, de contrarier leur marche, de retenir ou retarder les transports et convois de munitions, de vivres et d'armes, de s'opposer ou de permettre qu'il soit formé aucune opposition à l'exécution des ordres donnés par le Conseil exécutif, et leur enjoigne d'exécuter provisoirement les arrêtés et délibérations des représentants du peuple députés près des armées. »

Le jour même, le Conseil exécutif (IV-175)

« Tous les ministres présents. — Lecture a été faite de plusieurs lettres venant des départements maritimes de la Vendée et des Deux-Sèvres, desquelles il résulte que plusieurs bataillons et autres corps de troupes n'ont point suivi la marche qui leur était prescrite ; quelques-uns ont rétrogradé ou changé leurs destinations. — Le Conseil exécutif provisoire arrête que le ministre de la guerre suivra les mesures qu'il a déjà prises pour connaître par quels ordres les mouvements de ces troupes ont pu être détournés et qu'il instruira le Conseil du résultat de ses informations. »

Le lendemain, à la Convention : « Un membre [Delacroix] propose, au nom du Comité de salut public, un projet de décret qui, après quelques débats, est adopté ainsi qu'il suit :

« La Convention nationale, considérant qu'il est indispensable d'assurer l'exécution de toutes les mesures, de toutes les dispositions arrêtées, soit par le Comité de salut public, soit par le Conseil exécutif provisoire, et des ordres donnés en conséquence, décrète ce qui suit :

Article premier. Les corps administratifs et municipaux, leurs commissaires, les agents civils envoyés par le Conseil exécutif provisoire, ne pourront, sous quelque prétexte que ce soit et sous peine de dix ans de fers, suspendre ou modifier l'exécution des ordres donnés par le Conseil exécutif provisoire, apporter aucun changement aux dispositions militaires qu'il aura arrêtées, empêcher ni retarder les mouvements des troupes, changer leur destination et celle des armes et munitions, tant de bouche que de guerre, qui leur sont adressées.

Art. 2. Les corps administratifs et municipaux seront tenus d'exécuter et faire exécuter provisoirement toutes les délibérations prises par les représentants du peuple envoyés par la Convention nationale dans les départements et auprès des armées de la République.

Art. 3. Les représentants du peuple envoyés près les armées ou dans les départements sont personnellement responsables de tous arrêtés qu'ils auraient pris contre les dispositions et les pouvoirs portés dans le décret du 30 avril [note 66] et dans les instructions décrétées le 8 mai [7 mai, note 82].

Le présent décret sera envoyé dans le jour par des courriers extraordinaires. » (IV-190)

16 mai 1793

110

CSP – Un million pour nourrir les troupes en route pour l'Ouest

Soir. Présents : Guyton, Cambon, Bréard, Barère, Delmas, Delacroix et Lindet.

« Sur la proposition du ministre de la guerre, le Comité a arrêté qu'il sera présenté demain à la Convention nationale le projet de décret suivant : La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public, décrète que la trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de la guerre jusqu'à concurrence d'un million pour les subsistances des troupes et chevaux qui se rendent en diligence dans les départements occupés par les révoltés. »

La Convention vota ce projet textuellement le lendemain, 17 mai (IV-186, note 2).

111

REM – Victoire de Chalbos devant Fontenay

De Fontenay-le-Peuple, Auguis, représentant dans les Deux-Sèvres et la Vendée, écrit à la Convention « qu'aujourd'hui vers midi les ennemis ont paru à une demi-lieue de Fontenay-le-Peuple. La garnison, qui s'était renforcée par des troupes que j'y avais fait venir, a sorti pour les attendre sous les ordres du général Chalbos. Le combat fut engagé. La canonnade a été vive de part et d'autre. Elle a duré près de trois heures. — Notre cavalerie et les chasseurs ont foncé sur les canons et s'en sont emparés de 18 à 20, parmi lesquels sont des pièces très conséquentes de quatre, de huit et au-dessus, toutes en fonte. Alors la débâcle a été générale ; ils ont été poursuivis à plus de trois lieues. Tous nos frères d'armes méritent les plus grands éloges. Les rebelles ont perdu beaucoup de monde. Nous avons eu quelques morts et des blessés. [...] On compte que les révoltés étaient de 8 à 10,000. On leur a pris 40 à 50 voitures pleines de munitions de guerre et de bouche. » – Lettre lue à la Convention le 20 mai (AP65-117), reçue le 21 mai d'après Aulard.

17 mai 1793

112

Conseil – Agent / Hazard

« Tous les ministres présents. [...] Lecture faite de l'arrêté du département de Paris du 15 de ce mois, qui approuve et confirme la nomination faite par le Conseil général du district de Saint-Denis du citoyen Hazard, administrateur de ce district, à l'effet d'accompagner dans les départements menacés les commissaires qui y ont été envoyés par le Conseil exécutif, et qui témoigne son désir que ce citoyen soit revêtu des mêmes pouvoirs que ceux qui ont été donnés aux commissaires membres du département ; — Le Conseil arrête que le ministre de la justice fera expédier au citoyen Hazard une commission semblable à celle qui a été conférée aux citoyens La Chevardière et Minier [le 9 mai, note 90]. »

Hazard fut rappelé le 21 août (note 230).

18 mai 1793

113

CSP – Envoi de la compagnie de la section du Mail

Matin. Présents : Guyton, Cambon, Bréard, Danton, Barère, Delacroix, Delmas et Lindet.

« Sur la lecture d'un arrêté de la section du Mail [ou Guillaume-Tell] de ce jour, portant qu'une compagnie de volontaires prêts à partir pour la Vendée attend impatiemment l'ordre de son départ, le Comité arrête que le ministre de la guerre fera donner sur-le-champ l'ordre de route à la compagnie de volontaires levée par la section du Mail, pour qu'elle se rende sans délai à l'armée des Côtes de la Rochelle. »

114

CSP – Adresse aux citoyens égarés de l'Ouest

Matin. Présents : Guyton, Cambon, Bréard, Danton, Barère, Delacroix, Delmas et Lindet.

« Le Comité a adopté un projet d'adresse aux citoyens égarés des départements de l'Ouest. Le citoyen Barère s'est chargé de la présenter à la Convention nationale. »

Le 23 mai, Barère, au nom du comité de Salut public donna lecture à la Convention de l'adresse aux citoyens égarés des départements de l'Ouest ; elle était ainsi conçue :

*La Convention nationale
aux citoyens des départements troublés.*

« Citoyens,

La Révolution vous avait délivrés des dîmes, des droits que vous payiez à vos oppresseurs féodaux, de leur tyrannie plus humiliante et plus ruineuse encore. A des intendants envoyés par un despote pour vous dépouiller et vous opprimer ; à des praticiens qui avaient acheté le droit de vous vendre leurs sentences, ont succédé des administrateurs et des juges de votre choix ; des impôts que tant de vexations arbitraires rendaient onéreux sont remplacés par des impôts plus modérés, répartis

avec équité et perçus sans violence ; vous jouissez en paix des bienfaits de la Révolution ; la loi faite en votre nom par vos représentants, appliquée, exécutée par vos propres agents, veillait efficacement à la sûreté de vos propriétés, et tout à coup vous prenez les armes pour piller, pour égorger vos frères.

Quel autre crime ont-il commis envers vous, sinon d'avoir conquis cette liberté que vous partagez ?

On vous engage à demander un roi ; mais celui que nous avons justement puni, avait conspiré contre vous ; mais les puissances étrangères vous font la guerre pour le rétablir dans son autorité tyrannique. Mais ces ci-devant nobles, ces chefs qui vous séduisent, ne demandent un roi que pour rétablir par ses mains toutes les servitudes sous lesquelles vous gémissiez.

Des intendants déprédateurs, des seigneurs insolents, des exactions féodales, des impôts ruineux, sont les seuls bienfaits que vous puissiez espérer d'un roi.

L'humiliation et la misère, tel serait le prix de vos services ; voilà ce que vous destinent ces prétendus nobles qui vous flattent aujourd'hui, mais qui se vengeront sur vous de l'effort que leur vanité a fait un instant sur eux-mêmes pour combattre avec vous.

Vous demandez un roi ! c'est-à-dire que vous voulez être esclaves et misérables ; ah ! ne savez-vous pas que la liberté, l'égalité, le bonheur et la vertu disparaissent d'une terre souillée par la présence d'un roi.

Vous désirez conserver votre religion ; mais qui a tenté de vous l'enlever, de gêner vos consciences ? Vous a-t-on proposé de rien changer dans votre croyance, dans les cérémonies de votre culte ? Non, on vous a privés de ceux que vous regardiez comme les seuls ministres légitimes ; mais n'ont-ils pas justifié par leur conduite cette rigueur trop nécessaire ? Ces hommes qui vous prêchent aujourd'hui le meurtre et le pillage, sont-ils les véritables ministres d'un Dieu de paix, ou les vils satellites des despotes ligués contre votre patrie ? Ce ne sont point vos prêtres qu'on a éloignés de vous ; ce sont d'hypocrites et sanguinaires conspirateurs.

Pourriez-vous exiger qu'on payât aux dépens de la nation des hommes qui refusaient d'en reconnaître les lois, ou qu'on les laissât paisiblement vendre à ses ennemis l'entrée de son territoire ?

Infortunés ! comme on vous trompe ! Les prêtres, qui se disent les seuls catholiques, sont payés par l'or de l'Angleterre protestante. Le prodigue-t-elle pour venger votre religion, qu'elle persécute et qu'elle méprise ? Non, c'est pour que la France se déchire de ses propres mains. Que votre sang coule pour la cause de l'esclavage, ou le nôtre pour celle de la liberté, c'est toujours du sang français. Le gouvernement anglais, dont vous n'êtes que les instruments aveugles, toujours prêt à jouir et à profiter de vos défaites, insulte dans son cabinet à votre malheureuse crédulité.

Les complices, les exécuteurs de cette trame exécrationnable, sont-ils donc à vos yeux les dignes interprètes des volontés du ciel ? Dans les hommes qui ont vendu à des tyrans étrangers le sang de leurs frères, pouvez-vous reconnaître les ministres d'une loi de douceur et de charité ? Abjurez ces honteuses erreurs ; abandonnez au fer de la loi ce vil ramas d'esclaves insolents, de prêtres hypocrites, qui ont fait de vous les agents abusés de leur scélératesse vénale ; jurez avec nous de maintenir la

République ; jurez de ne plus employer vos armes que pour la défendre ; de purifier par ce noble usage, ces armes que la rébellion, le crime, ont souillées : montrez-nous, par votre haine pour la royauté, dignes de reprendre le nom de Français ; alors vous ne trouverez plus que des frères dans la République entière, qui s'arme à regret pour vous punir ; qui, prête à vous écraser de toute sa puissance, pleurerait sur des succès achetés au prix de votre sang.

Alors si des scrupules agitent encore vos consciences, souvenez-vous que la liberté des cultes est une des conditions nécessaires d'une Constitution républicaine. Déposez vos inquiétudes, vos craintes, vos griefs dans le sein de vos représentants, ils vous écouteront avec cette indulgence qu'ils doivent à l'infortune et à l'erreur, en vous maintenant avec justice dans vos droits à la liberté religieuse ; ils sauront garantir avec fermeté la sûreté et la liberté du peuple français, indignement menacées au milieu de vous par des prêtres imposteurs et par de lâches transfuges. »

La Convention adopta cette adresse et en décréta l'insertion au Bulletin. (AP65-354)

Le 6 février 1794, le Comité (Carnot) offrit une porte de sortie aux citoyens égarés en leur enjoignant de livrer leurs armes dans les 24 heures, sous peine de mort (notes 443), ce que la Convention décréta le 10 février (note 453).

115

REM – Port-Saint-Père / Forêt de Priné / Otages / Machecoul

De Nantes, Coustard, représentant dans la Loire-Inférieure, écrit au Comité de salut public :

« Citoyens mes collègues, — J'appris dimanche, 15 de ce mois, que l'armée des brigands attaquait vivement le poste du Port-Saint-Père, à trois lieues de Nantes. J'ordonnai aussitôt au général Canclaux de faire marcher 800 hommes ; je pris les devants avec quelques cavaliers. Le combat avait cessé une heure avant mon arrivée. Nous avons eu le malheur de perdre douze hommes et d'avoir une vingtaine de blessés. Nous avons tué beaucoup de monde. — Du Port-Saint-Père, je me suis rendu à Machecoul ; ce poste important a été fortifié par les soins du brave général Beysser, dont je ne saurais trop louer l'activité, les talents et l'intrépidité. — Le lendemain de mon arrivée à Machecoul, notre petite armée, combinée avec celle de Nantes, aux ordres du général Canclaux, et avec celle de Paimbœuf, se porta sur la forêt de Prinée, refuge des brigands. Nous fouillâmes le bois, nous tuâmes une douzaine de révoltés. Nous prîmes un de leurs chefs, nommé Goguet. Il fut jugé militairement et fusillé. Nous brûlâmes quelques maisons qui servaient de retraite aux brigands. Cette expédition a jeté la terreur parmi eux. J'ai promis que l'on rendrait les femmes et les bestiaux que j'ai pris en otage aux paroisses qui se soumettraient et rendraient leurs armes. La paroisse la plus fanatisée m'a envoyé une députation pour m'assurer de son obéissance. Les paysans commencent à travailler. J'attends les forces que vous nous avez promises pour achever d'étouffer cet incendie. — *Signé* : Coustard. » – Lettre reçue le 22 mai.

19 mai 1793

116

CSP – La trahison de Dumouriez a retenu les renforts

Le Comité de salut public (sans précision) écrit aux représentants dans les départements de l'Ouest :

« Nous avons reçu, citoyens collègues, la lettre que Tallien nous a adressée en date à Tours le 6 mai [note 80], relative à la position alarmante de ces pays attaqués par les révoltés (six pièces relatives y étaient jointes). Le Conseil exécutif l'avait senti, et avait donné des ordres pour faire arriver sur ces différents points vingt-deux bataillons [4 mai, note 72]. Mais les trahisons de l'infâme Dumouriez ont rendu nécessaire la présence de toutes les forces dans les parties qu'il avait voulu séduire ; ils n'ont pu se rendre à cette destination. Aujourd'hui vos craintes doivent être dissipées de toutes parts, et bientôt il ne restera aux révoltés que le désespoir d'avoir entrepris contre les intérêts de la République. »

20 mai 1793

117

REM – Dénonciation contre Carra et Quetineau / Guimberteau et Bernard

D'Angoulême, Guimberteau et Bernard (de Saintes), représentants dans la Charente et la Charente-Inférieure, écrivent au Comité de salut public. Comme Tallien le 10 mai (note 95), ils dénoncent à leur tour Carra et le général Quetineau.

« [...] Nous finirons en vous témoignant notre surprise sur l'éloge que notre collègue Carra se permet de donner à Quetineau, en faisant verser tout l'odieux de la conduite de ce général sur les braves citoyens soumis à son commandement [voir sa lettre du 11 mai, note 98]. Nous ne pouvons pas vous taire que tous les militaires que nous avons vus, et dont plusieurs méritent certes une haute confiance, se sont accordés à attester qu'avant la prise de Thouars, Quetineau fut absent de son poste pendant vingt-quatre heures ; qu'à son retour il régala tous les officiers de la garnison ; que c'est pendant ce repas que l'ennemi parût, et qu'à son arrivée Quetineau arbora le drapeau blanc, et fut prendre le général ennemi sous le bras. On a même ajouté qu'il avait fait placer une partie de son armée, autour des murs d'un cimetière, et que, là, ils étaient fusillés sans pouvoir apercevoir l'ennemi ; et, encore une fois, c'est le langage unanime de tous les officiers et soldats revenus de l'armée, soit par congé, soit par commission. Au reste, pourrez-vous concevoir que l'ennemi, qui a fait massacrer les plus braves de nos soldats, eût laissé échapper leur général, s'il n'eût espéré que, reprenant un autre commandement, il pourrait leur livrer une autre place, une autre armée ? Et Carra ose mettre un pareil homme en liberté et faire son panégyrique ! — Citoyens nos collègues, il faut tout vous dire ; si Carra est trompé, c'est sa faute : nous l'avons vu à Fontenay-le-Peuple, avec un ton de grandeur qui nous a fait rougir, entouré de gardes à pied et à cheval, ne voyant que des généraux, ne sachant parler d'eux que pour les flagorner, totalement séparé du peuple, n'osant employer le terme de réquisition vis-à-vis d'un général, malgré nos instances, et trouvant beaucoup d'oser inviter. Nous avons pour témoins de ce fait deux commissaires de la Rochelle. Voilà l'homme, jugez-le. Pour nous, s'il

n'est pas rappelé bientôt, nous obéirons au cri de notre conscience en le dénonçant à la République entière, et déjà nous sommes devancés par la voix publique. — *Signé* : Guimberteau, Bernard. » – Lettre reçue le 25 mai (Aulard), lue à la Convention le 30 mai (AP65-587).

21 mai 1793

118

REM – Éloge des généraux Beysser et Vergnes / Sevestre, Merlin, Gillet et Cavaignac

De Nantes, Sevestre, Cavaignac, Gillet, Merlin, représentants à l'armée des Côtes de Cherbourg, écrivent à la Convention :

« [...] Nous arrivâmes à Rennes le 11 de ce mois et nous y restâmes jusqu'au 16. Pendant cet intervalle, l'arsenal et la fonderie de canons qu'on établit en cette ville, les moyens d'y ériger une manufacture de fusils, la revue des troupes, l'hôpital militaire, l'habillement de nos frères d'armes, des difficultés élevées entre les autorités constituées et le comité de surveillance, formé en exécution de la loi du 21 mars, le complément de l'exécution de la loi du 24 février sur le recrutement, l'instruction et l'encadrement des recrues, les moyens de faire exécuter dans le département d'Ille-et-Vilaine le fameux arrêté du département de l'Hérault [du 19 avril, note 74], la répression de quelques fonctionnaires publics qui avaient abandonné leurs postes, la formation d'un comité de correspondance et une foule d'autres objets nous ont constamment occupés et ont donné lieu à un grand nombre d'arrêtés dont nous avons envoyé copie au comité de Salut public. [...] — La fonderie de canons de marine établie à Indret a fixé particulièrement notre attention. Nous nous y sommes transportés hier et nous en avons vérifié l'état qui est très satisfaisant. — Le général Canclaux nous ayant représenté les embarras inextricables dans lesquels le jetait journellement le défaut d'officiers généraux pour diriger les opérations militaires sous ses ordres, nous avons cru devoir, pressés par l'urgence des besoins, commettre provisoirement deux généraux de brigade et notre choix est tombé sur deux citoyens dignes à tous égards de la confiance publique. — Le premier est Beysser, adjudant général, colonel du 21^e régiment de chasseurs à cheval, déjà nommé maréchal de camp par le général La Bourdonnaye sur la réquisition de nos prédécesseurs. Cet officier est tout à la fois un des plus fermes patriotes et un des plus intrépides guerriers de la République. La Convention nationale ne connaît pas tous les services qu'il a rendus à la cause de la liberté, depuis que la révolte est affichée dans ce pays. C'est que, soldat républicain, dans toute l'énergie de ce terme, il a mieux aimé se battre qu'écrire. Mais il est de notre devoir de réparer cet oubli qu'il a fait de lui-même, et nous adresserons incessamment au comité de Salut public le récit de ses expéditions, auxquelles nous devons la reprise des villes de La Roche-Bernard, Guérande, Le Croisic, Savenay, Pont-Château, Port-Saint-Père, Machecoul, des îles de Noirmoutier et de Bouin, de Beauvoir, de Pornic, etc. — L'autre officier que nous avons choisi est le citoyen Vergne(s), adjudant général, colonel et chef de l'état-major de l'armée des Côtes. Les connaissances militaires qu'il a puisées dans le corps du génie dont il a été membre plusieurs années et les preuves de civisme et de capacité qu'il donne journellement dans l'exercice de ses fonctions actuelles ont déterminé nos suffrages en sa faveur. — La Convention nationale n'apprendra pas sans une vive satisfaction

qu'après la défaite d'une partie du 4^e régiment d'infanterie, au commencement de ce mois, deux caporaux de ce corps, nommés Brille et Petit, et un garde national de Nantes nommé de Leitemoze, en ont enlevé le drapeau à un détachement de rebelles qui s'en étaient rendus maîtres et l'ont rapporté à Nantes. — Le colonel Beysser nous les a présentés le 18 de ce mois et persuadé que des hommes qui avaient si bien conservé le drapeau d'un régiment d'infanterie défendraient bien les guidons d'un corps de cavalerie, il les a nommés maréchaux des logis porte-guidons du 21^e régiment de chasseurs à cheval qu'il commande. Le lendemain, passant en revue la garde nationale de Nantes, nous lui avons présenté ces trois (*sic*) braves citoyens et nous avons fait proclamer en sa présence leur nomination aux grades qui leur avaient été conférés la veille. — Le citoyen Beysser, revenu hier d'une expédition contre les rebelles, nous a assuré que chaque jour des hommes égarés par les prêtres et les ci-devant nobles reconnaissent l'erreur dans laquelle on les a entraînés et rentrent dans l'ordre. Nous avons cru devoir profiter de ces bonnes dispositions et nous avons, dans cette vue, fait publier une proclamation dont il sera adressé un exemplaire au comité de Salut public. — Notre présence n'étant plus indispensable ici, nous partirons demain pour visiter les côtes. — Les représentants du peuple envoyés près l'armée des Côtes de Brest, — *Signé* : Sevestre, Cavaignac, Gillet, Merlin. » — Lue à la Convention le 26 mai (AP65-331).

Le 26 mai, la Convention décréta la mention honorable des belles actions des citoyens Brille et Petit, caporaux du 4^e régiment d'infanterie, et du citoyen Leytermoze, garde national de Nantes, et renvoya la dépêche au Comité de salut public.

Bouloiseau donne cette lettre à la date du 22 mai, à partir de « Le général Canclaux nous ayant représenté... » jusqu'à « en sa faveur », comme si elle était *in extenso*. (Sup1-264)

22 mai 1793

119

CSP – Commandement provisoire de Kellermann / Biron

Soir. Présents : Guyton, Cambon, Barère, Bréard, Delacroix et Lindet.

« Sur ce qu'il a été exposé que le général Kellermann, arrivé en poste à Paris, a laissé ses chevaux à l'armée des Alpes qu'il commande, que, chargé de remplir momentanément les fonctions de général dans l'armée de la Rochelle avant d'aller reprendre le commandement de l'armée des Alpes, il est nécessaire qu'on lui fournisse des chevaux pendant le temps qu'il passera dans l'armée de la Rochelle ; Le Comité a arrêté qu'il sera mandé au ministre de la guerre de faire tenir à Tours à la disposition du général Kellermann quatre chevaux de selle, dont il se servira tant qu'il sera à l'armée de la Rochelle et qu'il laissera à la disposition des agents du gouvernement lorsqu'il quittera cette armée pour aller prendre le commandement qui lui sera confié. [...] Le Comité, après avoir entendu le général Kellermann, avoir conféré sur la division la plus avantageuse des armées et les dispositions à faire dans les départements de l'Ouest, s'est particulièrement occupé de l'examen de divers projets et de propositions pour l'armement des citoyens ».

Le 18 mai, une mention au registre du Comité de salut public portait qu'« Il a conféré avec le général Kellermann sur les troubles de la Vendée ». (IV-224)

Le même jour, Barère, au nom du comité de Salut public, avait annoncé à la Convention « que Custine a accepté le commandement de l'armée du Nord, et que le général Kellermann, mandé à Paris pour rendre compte de sa conduite, est sorti pur de l'examen qu'en a fait le comité de Salut public ; en conséquence il propose à l'Assemblée de décréter que Kellermann n'a pas démerité de la patrie. Il prévient, en outre, l'Assemblée qu'une maladie survenue à Biron, l'empêchant de prendre le commandement de l'armée destinée à combattre les rebelles de la Vendée, Kellermann s'en est chargé jusqu'à son rétablissement. » La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de Salut public, avait décrété que le général Kellermann n'avait pas cessé de mériter la confiance de la République. (AP65-49)

Le 19 mai, le Comité avait arrêté « Qu'il sera proposé à la Convention d'approuver la nomination faite par le Conseil exécutif provisoire du général Kellermann pour commander en chef les deux armées des Alpes et d'Italie, et du général Brunel pour commander sous ses ordres celle d'Italie ». (IV-240)

Le 20 mai, « Le Conseil exécutif, voulant pourvoir au commandement de l'armée d'Italie et des Basses-Alpes, vacant par l'effet de la détermination prise par le Comité de salut public d'envoyer le général Biron dans la Vendée pour le mettre à la tête des troupes de la République qui combattent les rebelles, arrête, après en avoir délibéré, que le commandement de l'armée d'Italie sera réuni à celui des Alpes et que l'un et l'autre resteront au général Kellermann ». (IV-249)

Le 21 mai, suite à la lecture d'une lettre de Kellermann, et sur l'intervention de Collot-d'Herbois, la Convention avait chargé « son comité de Salut public d'examiner si le commandement en chef des armées des Alpes et d'Italie peut sans inconvénient être confié à un seul général et de lui en rendre compte ». (AP65-160).

Le 23 mai, de Saumur, les représentants composant la Commission centrale, Bourbotte (de l'Yonne), Richard, Delaunay, Carra, Julien (de Toulouse), Choudieu et Dandenac, écrivirent au Comité qu'ils attendaient « avec impatience le général Kellermann, dont la justification n'a pu être que très agréable pour ceux qui le connaissent ». – Lettre reçue le 27 mai. (IV, 302)

Le 26 mai, au soir présents au Comité : Guyton, Cambon, Delmas, Delacroix, Barère, Bréard, Lindet et Danton.

« Le Comité, informé que le général Biron a passé le 19 par Montpellier et le 20 par Pézenas ; qu'il doit se rendre aujourd'hui ou demain à Poitiers ; que la démarche du général Kellermann dans les départements de l'Ouest n'aura plus d'objet, puisqu'on ne lui avait donné un commandement temporaire que pour organiser l'armée, donner des ordres et préparer des dispositions en attendant l'arrivée du général Biron, que l'on ne croyait pas si prochaine ; mais que la présence de ce général devient indispensablement nécessaire dans les armées des Alpes et du Var ; que le général Dornac annonce par ses dernières dépêches que l'on doit s'attendre à une attaque ou à des mouvements de la part des ennemis ; que Nice peut être attaquée ; qu'il importe que le général Kellermann se rende directement aux armées des Alpes et d'Italie, pour prendre le commandement en chef des deux armées et reconnaître celle du Var ou d'Italie, qu'il n'a pas encore commandée ; — arrête qu'au lieu de se transporter dans les départements de l'Ouest, le général Kellermann se rendra directement aux armées des Alpes et d'Italie pour prendre le commandement en chef des deux armées, conformément à la commission qui lui a été ou lui sera délivrée par le ministre de la guerre, suivant la nomination du Conseil exécutif approuvée par le décret rendu par la Convention nationale dans la séance de ce jour. » (IV-330)

Le 29 mai, dans son rapport à la Convention sur l'état de la République, Barère, au nom du Comité de salut public, déclara notamment : « On vous avait annoncé d'abord qu'il [Kellermann] se rendrait dans la Vendée ; mais les avantages remportés un instant sur les révoltés, et la certitude de la prochaine arrivée de Biron dans les départements révoltés, ont dû faire changer la première destination de Kellermann ». (AP65-563)

24 mai 1793

120

CSP – Les prisonniers libérés par les rebelles tiendront parole

Matin. Présents : Guyton, Cambon, Barère, Delacroix, Delmas et Lindet.

« Le Comité de salut public, ayant pris lecture de l'arrêté du département de la Nièvre du 17 de ce mois, dont l'article 22 porte que les volontaires revenus de la Vendée sont maintenant en état de réquisition et feront, chacun dans leur commune, partie du contingent qu'elle devra fournir ; considérant que plusieurs de ces citoyens ont été faits prisonniers par les rebelles et n'ont été mis en liberté qu'en donnant leur parole de ne porter les armes contre eux qu'après avoir été dégagés de leur parole par échange ou autrement ; cédant uniquement aux mouvements de la nature et sans considérer ce que peut une nation obligée de s'armer contre les rebelles et quelle différence le droit des gens a établie entre des puissances ennemies et des citoyens révoltés ; ne considérant enfin que ce qu'il y a de plus conforme au vœu de l'humanité ; — Arrête que les citoyens qui ont été faits prisonniers par les rebelles des départements de l'Ouest et qui ont été mis en liberté sur leur parole ne pourront être requis ni employés dans l'armée destinée à combattre les révoltés dans les départements de l'Ouest, mais qu'ils pourront être requis et employés dans les armées destinées à combattre les ennemis du dehors. — Le présent arrêté sera envoyé aux représentants du peuple députés près de l'armée des Côtes de la Rochelle et dans les départements de l'Ouest et priés de le faire exécuter. »

Le 30 mai, de Niort, Goupilleau (de Fontenay), Jard-Panvillier et Lecointe-Puyraveau, représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle, écrivirent à la Convention :

« Les ennemis ont fait plus de 1,000 prisonniers [à l'affaire de Fontenay, le 25 mai] ; ils ne les ont pas tous gardés, ils n'ont retenu que ceux qui se sont battus contre eux avec le plus de courage ; les autres ont été renvoyés après qu'ils ont eu juré de ne plus servir contre eux, et qu'on leur a eu coupé les cheveux. Un grand nombre de ces derniers sont arrivés à Niort ; nous avons arrêté que ceux qui ne se croiraient pas liés par le serment auquel on les a contraints, rentreraient dans les corps dont ils faisaient partie, et que ceux qui voudraient s'y conformer, seraient encadrés dans d'anciens bataillons destinés à combattre nos ennemis extérieurs, conformément à votre délibération du 24 du courant. On nous a fait des rapports d'après lesquels nous pourrions appréhender de l'indocilité, mais nous prendrons des mesures dont la fermeté et la sagesse rétabliront infailliblement le bon ordre. » (Extrait) – Lettre reçue et lue le 3 juin à la Convention (Sup1-311 ; AP66-19 ; mention dans Aulard, IV-385) — Voir la lettre de Goupilleau (de Fontenay) et de Jard-Panvillier du 18 juin (note 155).

Le 22 juin, la Convention décréta que les prisonniers libérés se prévalant du passeport délivré par les rebelles pour ne pas rejoindre les drapeaux de la République seraient réputés lâches et déserteurs. Voir cette loi en commentaire de la lettre du 29 juin de Jard-Panvillier et Lecointe-Puyraveau (note 175).

25 mai 1793

121

REM – Prise de Fontenay par d'Elbée / lâcheté des gendarmes

Le 26 mai, de Niort, Jard-Panvillier, Goupilleau (de Fontenay) et Lecointe-Puyraveau, représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle, écrivent à la Convention :

« Dans la position critique où nous nous trouvons, citoyens collègues, nous croyons devoir vous informer officiellement de l'échec que nous avons éprouvé hier à Fontenay et de l'attaque dont nous sommes menacés par les rebelles. — Vendredi dernier 24, nous étions réunis au nombre de six à Fontenay-le-Peuple, pour y concerter nos opérations. Nous fûmes informés que la veille il s'était manifesté un moment d'inquiétude dans l'armée de la Châtaigneraie, commandée par le général Chalbos. Nous crûmes que la présence des représentants du peuple pourrait être utile auprès de cette armée. En conséquence, trois d'entre nous, Goupilleau (de Fontenay), Goupilleau (de Montaigu) et Garnier (de Saintes) s'y transportèrent dans la matinée avec le général d'Ayat. Ils y trouvèrent le calme tellement rétabli qu'ils se rendirent le soir même à Fontenay. Cependant, un instant après leur départ, vers six heures du soir, le général Chalbos fut informé que les rebelles se disposaient à faire un mouvement pour le cerner dans la Châtaigneraie, où il lui était impossible de tenir, parce que cette ville et les environs auraient été dévastés par les brigands. Alors il crut qu'il était de sa prudence de se replier sur Fontenay, ce qu'il effectua dans la nuit en bon ordre et de l'avis de son conseil de guerre. Hier, à cinq heures du matin, toute son armée arriva à Fontenay. — A midi et demi ou environ, on vint annoncer aux généraux que les rebelles se montraient dans la même plaine où ils avaient été si complètement battus le 16. A l'instant on battit la générale, et bientôt après l'armée se trouva en bataille, en présence d'un nombre immense de révoltés rangés sur trois colonnes. Ceux-ci n'avaient point d'artillerie ; mais ils marchaient sur la nôtre avec la plus grande intrépidité. Le combat devint extrêmement chaud. Les chasseurs de la Gironde faisaient un feu terrible. Chaque volontaire de la compagnie franche de Toulouse et du 4^e bataillon de l'Hérault combattit en héros ; et quelques autres bataillons, ramenés par les représentants du peuple présents à l'action, ébranlaient déjà les colonnes des rebelles, lorsque le brave général Chalbos ordonna à la gendarmerie nationale à cheval de charger, pour achever de les exterminer. C'en était fait de ces hordes de brigands, si l'ordre du général avait été exécuté. Mais, ô honte ! cinq gendarmes seulement marchent en avant. Le reste, effrayé par la désertion de quelques lâches, plie et s'enfuit à bride abattue, en foulant aux pieds notre infanterie qui se trouvait sur son passage. Plus de trente braves défenseurs de la patrie ont été écrasés par les chevaux des fuyards. Les représentants du peuple et les généraux firent de vains efforts pour les rallier. Rien ne put les arrêter. Enfin l'infanterie, se voyant abandonnée par la cavalerie et succombant sous le nombre, se mit elle-même en désordre, et bientôt la déroute fut complète. Notre armée, dispersée par les brigands, fut poursuivie jusque sur la route de Fontenay à Niort, où le général d'Ayat et le chef de brigade Nouvion, ayant rallié vingt-cinq gendarmes seulement, chargèrent deux cents hommes de cavalerie ennemie, et les firent plier. Ils protégèrent par ce moyen la retraite d'une partie de l'infanterie sur Niort. La cavalerie les y avait précédés de plusieurs heures. — Ceux d'entre nous qui s'y étaient rendus la veille pour y continuer leurs opérations, Auguis, Lecointe-Puyraveau et Jard-Panvillier, à l'arrivée des fuyards firent aussi tous leurs efforts pour les rallier et les faire retourner sur leurs pas, pour assurer la retraite de l'infanterie. Mais leurs soins furent inutiles. Alors ils prirent le parti de marcher avec les grenadiers de la Convention nationale, qui venaient d'arriver en cette ville, afin de s'opposer au moins aux progrès des rebelles qui auraient pu profiter de la déroute de notre armée. Ils s'étaient occupés en même temps de toutes les mesures qu'ils pourraient prendre pour la défense de la ville, et avaient adressé des réquisitions dans tous les lieux et départements voisins pour avoir les secours les

plus prompts. — Ces précautions étaient d'autant plus utiles qu'à l'exception de la cavalerie en entier, et qu'ils avaient eu soin d'y faire arrêter, il n'est pas rentré à Niort plus de sept à huit cents hommes de notre armée. Le reste s'est, dit-on, replié sur Saint-Hermand, sur Marans et autres endroits. Il est probable et on assure qu'il en est déserté un grand nombre. — Nous nous sommes rassemblés ce matin avec les généraux et un chef de brigade d'artillerie nommé Macorse, homme fort intelligent et excellent citoyen, qui avait déjà fait tous les préparatifs nécessaires pour défendre les environs de la ville de Niort en cas d'attaque. Nous nous sommes déterminés unanimement à nous défendre ici jusqu'à l'extrémité. Mais, comme nous avons trop peu de force pour défendre les dehors de la ville, les généraux ont fait rentrer les postes avancés dans l'intérieur des murs. On pense que nous pouvons y tenir trois jours. Dans ce cas, il pourra nous venir des forces des différents endroits où nous en avons demandées, et nous sauverons la République. Car il est incontestable que si la ville de Niort tombait au pouvoir des rebelles, la Rochelle et Rochefort courraient les plus grands dangers, et qu'il serait extrêmement difficile de s'opposer à leurs progrès. — Nous avons déclaré cette ville en état de guerre. Nous avons fait rassembler toutes les troupes sur la place. Nous les avons haranguées. Nous avons taché de faire passer dans l'âme de tous les citoyens le zèle dont nous sommes animés pour le salut de la République, et nous avons lieu de croire que nos discours ne seront pas sans effet. Ils ont été suivis de cris unanimes et répétés de *vive la République* ! Enfin, la gendarmerie nous a promis de réparer ses torts, et déjà les plus braves sont venus dénoncer deux lâches auxquels on attribue la défection de tout ce corps. — On dit que nous serons attaqués demain matin. Comptez, citoyens collègues, que nous nous montrerons dignes du peuple que nous représentons, et que nous donnerons l'exemple du courage et de l'énergie à tous les citoyens. Nous voyons avec plaisir que, malgré les dangers qui menacent cette ville, les citoyens sont calmes, et nous sommes persuadés qu'ils feront bonne contenance. Les grenadiers de la Convention nationale mettront le plus grand zèle ; ils ont bivouaqué la nuit dernière sur le chemin de Fontenay ; leur présence ici inspire beaucoup de confiance. — *Signé* : Jard-Panvillier, Goupilleau (de Fontenay), Lecointe-Puyraveau. » (IV-334) – Lettre lue à la Convention le 29 mai (AP65-563).

Le soir du 28 mai, présents au Comité : Cambon, Guyton, Barère, Bréard, Lindet, Danton, Delacroix, Delmas et Treilhard.

« Le Comité, sur la lecture des lettres des représentants du peuple, qui exposent que, le 19 de ce mois, un grand nombre de gendarmes ont lâchement fui en présence de l'ennemi et se sont retirés à Perpignan ; que, le 26, un grand nombre de gendarmes ont fui en présence de l'ennemi avec la même lâcheté dans les champs de Fontenay-le-Peuple ; a arrêté de proposer à la Convention nationale que ceux des gendarmes qui ont lâchement fui et abandonné leur poste dans les journées des 19 et 26 de ce mois seront dépouillés de leurs armes, de leurs uniformes, que les chevaux leur seront retenus, qu'il en sera fait une estimation ; que ces gendarmes seront renvoyés dans leurs domiciles et surveillés par leurs municipalités, qu'ils seront remplacés par des citoyens choisis par les administrateurs de département et approuvés par les représentants du peuple près les armées ; que ces gendarmes seront jugés par dix citoyens choisis par l'état-major dans tous les grades de l'armée. »

Le lendemain, sur un rapport de Barère, la Convention adopta un décret dans ce sens. (AP65-581) — Le Comité écrivit à ce sujet aux représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle le lendemain (note 126).

Le 1^{er} juin, de Niort, Auguis, Goupilleau (de Fontenay) et Jard-Panvillier, représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle, annoncèrent au Comité qu'ils avaient reçu le décret punissant les gendarmes qui

avaient fui le 25 mai à Fontenay-le-Peuple. Ils recherchaient les coupables, mais les trouvaient difficilement, parce que ce corps de gendarmes était composé de détachements venus de différents départements et par suite ne se connaissant pas entre eux. Pour atteindre les coupables, il ne faudrait pourtant pas désarmer toute la gendarmerie, qui contient de braves gens et de bons soldats ; d'autant qu'ils ont promis de réparer la fuite de quelques-uns d'entre eux à la première occasion. – Analyse dans Aulard. (IV-410)

122

CSP – La situation à Paris arrête la marche des volontaires parisiens

Soir. Présents : Guyton, Cambon, Bréard, Delmas, Barère et Lindet.

« Sur le rapport fait par deux représentants du peuple membres du Comité de la guerre que les citoyens de Paris, inscrits pour se rendre à la Vendée et sortir de Paris par pelotons ou détachements devant se rendre à Orléans, forment des rassemblements aux environs de Paris, au lieu de continuer leur marche et de se rendre à leur destination, que cet événement coïncide avec les bruits qui se répandent et l'agitation qui se fait sentir dans Paris [L'insurrection contre les Girondins, qui eu lieu les 31 mai - 2 juin, était dans l'air. *Ndlr*], et sur ce qui a été déclaré par le ministre de l'intérieur présent qu'il a été informé du même événement et qu'il en a fait part au ministre de la guerre ; — Le Comité arrête que le ministre de la guerre informera sur-le-champ le Comité de la marche des citoyens de Paris qui ont reçu l'ordre de leur départ pour la Vendée, s'ils ont suspendu leur marche, s'ils forment des rassemblements aux environs de Paris, s'il a pourvu à ce que les rassemblements soient dissipés et à ce que les citoyens de Paris continuent leur marche. »

26 mai 1793

123

CSP – Arrêt des transferts de troupes depuis les armées du Nord et des Ardennes

Matin. Présents : Guyton, Cambon, Barère, Delmas, Delacroix et Lindet.

« Le Comité de salut public, considérant que les besoins de l'armée de la Vendée paraissent moins pressants qu'ils ne l'étaient lorsque l'extraction de six bombes par compagnie de chaque bataillon des armées du Nord et des Ardennes a été arrêtée [le 10 mai, note 91] ; — Que le nombre d'hommes tirés de ces deux armées se porte à près de 11,000 ; que la situation actuelle de la place de Valenciennes exige impérieusement que les armées du Nord et des Ardennes soient plutôt renforcées qu'affaiblies ; qu'il importe, pour épargner les fonds publics, lorsque les circonstances ne l'exigent pas, de faire cesser tout transport de troupes ; — Arrête ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le ministre de la guerre est autorisé à faire cesser sur-le-champ tous les moyens de transport disposés depuis les armées du Nord et des Ardennes jusqu'à Orléans.

Art. 2. Il prendra toutes les mesures nécessaires pour faire rétrograder tous les bataillons qui n'auraient pas dépassé la ville de Saint-Denis et pour leur faire rejoindre de suite l'armée dont ils faisaient partie.

Art. 3. Il est autorisé à employer pour leur retour les mêmes moyens dont on s'est servi pour leur transport.

Art. 4. Le ministre de la guerre pèsera dans sa sagesse si, au lieu de renvoyer les bataillons dont il s'agit à leurs armées respectives, il ne conviendrait pas de les destiner à renforcer l'armée du Nord repliée sur Bouchain.

Art. 5. Il examinera aussi s'il est plus avantageux de faire rétrograder par les mêmes moyens les détachements partiels qui pourraient encore être en route ou de les laisser arriver à pied à leur première destination. »

L.-B. Guyton, Cambon fils aîné, J.-F.-B. Delmas, R. Lindet

27 mai 1793

124

Conseil — Abus de pouvoir de Ronsin

« Tous les ministres présents. [...] Lecture faite d'une lettre de la municipalité de Nantes en date du 22 mai, ainsi que de l'arrêté de cette commune qui y était joint, relatifs à la conduite de quelques agents envoyés dans cette ville par l'adjoint du ministre de la guerre Ronsin, le Conseil exécutif arrête que le ministre de la guerre est chargé d'écrire au citoyen Ronsin qu'il a excédé sa mission en envoyant ces agents et en leur donnant par écrit un ordre qu'il qualifie de pouvoir ; — Arrête que copie de la présente délibération sera envoyée au maire et à la municipalité de Nantes. »

29 mai 1793

125

CSP – Lettres aux représentants à l'Ouest

Lettres du Comité de salut public :

A Tallien, représentant dans l'Indre-et-Loire et le Loir-et-Cher, à Tours.

Le Comité approuve sa lettre de Chinon du 17 mai [note 88] et la création d'une commission centrale dans le département d'Indre-et-Loire, ainsi que la « manière particulière » dont Tallien voit l'objet de sa mission. « Nous ne doutions déjà point, citoyen collègue, que toutes vos démarches n'aient été dictées par les vues les plus sages et les plus utiles. Continuez à remplir, en républicain, la tâche que vous avez entreprise, et veuillez bien nous instruire, dans le plus grand détail, des succès que vous avez obtenus. »

Aux représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle.

Le Comité a lu avec intérêt le récit de ce qui s'est passé à Fontenay-le-Peuple. La « Convention nationale vient de rendre un décret qui ordonne d'enlever les chevaux à ceux des gendarmes qui ont lâchement fui en présence de l'ennemi, et de dépouiller de leurs armes et de leur uniforme les citoyens qui ont refusé de se rendre à la voix du général et du représentant du peuple qui s'efforçaient en vain de les rallier [voir note 121]. La nouvelle de ce décret parviendrait à l'armée, et

préviendrait les mesures d'exécution, si nous attendions des expéditions des bureaux de la Convention nationale. Nous prenons le parti de vous adresser une copie de ce décret sur nos signatures. Il importe d'empêcher que les gendarmes n'enlèvent leurs chevaux, et ne passent du côté des rebelles. Il faut prévenir le désordre, et il est nécessaire de prendre des mesures assez bien concertées pour faire rentrer ces citoyens désarmés dans l'intérieur. Nous avons craint d'augmenter le nombre des révoltés, mais la nécessité d'un exemple utile l'a emporté sur toute autre considération, et nous avons été surtout rassurés par notre confiance dans les mesures d'exécution que vous saurez concerter avec le général. Nous comptons sur votre prudence pour remplir le double objet que nous avons en vue, qui consiste à renvoyer dans leur municipalité des hommes qui ne sont pas propres à défendre la cause de la liberté, et à conserver les chevaux, les armes et les uniformes. L'arrivée du général Biron nous présage que nous allons avoir un plan général de campagne, qu'il y aura de l'ensemble dans toutes les parties de l'armée, et qu'enfin nous allons avoir une armée active dans toutes ses parties. Les dangers, les fatigues diminueront, et nous n'aurons bientôt plus qu'à nous féliciter des preuves de dévouement et de courage que vous aurez données dans les circonstances les plus difficiles. » — Écrit par Lindet.

Aux représentants à la même armée, à Tours (Tallien, Bodin, Ruelle).

« Les citoyens de Paris qui se rendent à l'armée de la Rochelle, ont tous été habillés et armés avant leur départ. Un grand nombre de bataillons de différents départements ont été pareillement envoyés avec armes et uniformes. Faut-il que des citoyens, envoyés pour combattre des rebelles, vendent leurs armes ? Nous savons que ce désordre devient commun ; il exige une grande surveillance et il provoque des mesures nécessaires. Tout citoyen de Paris, qui se rendrait à Tours sans armes, serait coupable de ce délit, et aurait certainement vendu son fusil : la loi défend aux citoyens armés de vendre leurs fusils, et à toutes personnes de les acheter [article 5 de la loi du 28 mars, note 26]. Veuillez bien donner à tous les agents l'ordre de poursuivre les coupables et de les faire punir. La sévérité est nécessaire. Le crime le plus grave qu'un volontaire puisse commettre est de vendre une arme dont la patrie réclame l'usage, et de la faire ainsi passer entre les mains des rebelles. Nous réclamons votre surveillance et nous vous prions de nous informer des ordres que vous aurez donnés et de l'effet qui en résultera. » — Écrit par Lindet.

Aux représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle, à Nantes (Coustard).

Réception de leur lettre du 18 mai [note 115], et du plan de campagne qui y était joint. « Nous l'examinerons avec la plus grande attention, ainsi que votre proposition d'augmenter le nombre des généraux. Les troupes nombreuses qui marchent sur la Vendée rempliront une partie de notre vœu et pourront augmenter les forces qui sont déjà sous le commandement du général Beysser. Nous espérons que la victoire qui vient d'être remportée sur les rebelles ne sera pas la dernière, et que nos soldats républicains triompheront entièrement d'une armée qui ne respire que le fanatisme et la royauté. Tâchez de ranimer l'esprit public à Nantes, et faites sentir à cette ville que son propre intérêt doit l'engager à faire marcher des forces pour éteindre la guerre civile dont elle serait bientôt la victime. »

Aux représentants à la même armée, à Saumur (Richard, Dandenac jeune, Delaunay, Bourbotte et Choudieu).

Approbation de leurs mesures. « C'est de cette active surveillance que dépendent le maintien de l'ordre et la conservation de la liberté attaquée avec tant d'acharnement par le fanatisme et les despotes coalisés. Le Comité central que vous avez établi à Saumur [le 15 mai, d'après la lettre de Ruelle et Bodin du 19 (Sup1-260). Voir la lettre de Carra du 7 mai, note 84] est encore une des mesures que nous vous félicitons d'avoir adoptée ; il ne peut être qu'avantageux par la facilité qu'il présente pour la correspondance ; l'arrestation du général Quetineau produira aussi un grand bien, parce que le peuple verra qu'on ne cesse de surveiller les agents de la République qui par leur conduite prêtent au soupçon d'incivisme. »

30 mai 1793

126

CSP – Lettres aux représentants l'armée des Côtes de la Rochelle

Le Comité de salut public (sans précision) répond à la lettre des représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle (Jard-Panvillier, Lecointe-Puyraveau, Carra, Goupilleau (de Fontenay), Delaunay, Dandenac jeune, Thibaudeau et Bodin, réunis en Comité central à Saumur) :

« Nous avons reçu, Citoyens collègues, la lettre que vous nous avez adressée de Saumur, le 17 courant, à laquelle est joint : — 1° L'arrêté que vous avez pris dans votre séance de réunion pour l'organisation de votre commission ; nous en avons pris note pour la facilité et la plus grande utilité de note correspondance. — 2° Les pièces relatives à l'évacuation de Thouars, à la conduite du général Quetineau et à son arrestation [le 15 mai] . — 3° Vous nous informez de l'esprit public des corps administratifs de Tours, avec lesquels vous avez des conférences satisfaisantes. — 4° Du dénouement (*sic*) de la Légion des Ardennes. — 5° Des mesures que vous avez prises pour purger la légion germanique des aristocrates et agitateurs dont elle était infectée, et faire punir les dilapidateurs et partisans de la royauté. — Nous applaudissons aux déterminations que les intérêts de la République vous ont dictées, et nous vous engageons à redoubler d'efforts pour faire disparaître les horreurs dont le pays où vous êtes est la malheureuse victime. » – Une ligne dans Aulard (IV-383)

Le Comité répondait à la lettre suivante, donnée en analyse par Aulard : « Saumur, 17 mai 1793 — Jard-Panvillier, Lecointe-Puyraveau, Carra, Goupilleau (de Fontenay), Delaunay, Dandenac jeune, Thibaudeau et Bodin se sont fixés à Saumur, en raison de la position centrale de cette ville et de la facilité des communications avec les départements voisins. Ils ont passé la revue des troupes, et donnent des détails sur quelques infractions à la discipline militaire. Ils ne négligeront aucun moyen pour remplir leur devoir ; « hâter la fin de la guerre civile » est leur vœu, et ils seconderont le Comité « pour assurer l'unité et l'indivisibilité de la République ». – Reçu le 19 mai. (IV-210)

127

Conseil – Exposé des mesures prises par le Conseil exécutif

« Tous les ministres présents. [...] Le Conseil exécutif a entendu la lecture d'un mémoire ayant pour titre : *Exposé succinct des mesures prises par le Conseil exécutif provisoire à l'égard des troubles de la ci-devant Bretagne et de la Vendée*. — Le Conseil, après en avoir délibéré, arrête que copie de ce mémoire sera envoyée à la Convention nationale et au Comité de salut public, et qu'il sera de suite imprimé et publié. »

1^{er} juin 1793

128

CSP – Retour de Carra, Julien (de Toulouse) et Tallien

Matin. Présents : Cambon, Guyton, Barère, Delmas, Bréard, Delacroix, Danton, Treilhard et Lindet.

« Le Comité a entendu les représentants du peuple Carra et Julien (de Toulouse) sur la situation des troubles de la Vendée. Il les a invités à assister à la séance du soir avec le citoyen Tallien. »

Si Carra et Julien (de Toulouse) venaient d'arriver, Tallien, lui, était à Paris depuis le 30 mai (AP65-605). Pour Carra et Tallien, ce n'était qu'un passage ; ils repartirent aussitôt. Carra était encore à la Convention le 5 juin (AP66-66) ; il fut rappelé par le Comité le 12 juin (IV-526), par la Convention le lendemain, sur une plainte des administrateurs du Loir-et-Cher (AP66-464), et se présenta à la tribune le 22 (AP67-70). Voir la note 142.

Tallien, pour sa part, était déjà à Tours le 10 juin (IV-503). Il fut affecté à l'armée des Côtes de la Rochelle le 20 juin par le Comité, le 22 par la Convention (note 159), mais il repassa à Paris avant d'entamer cette mission. Alors qu'il était encore à Tours le 22 juin (V-55), il parla à la Convention les 25 juin et 27 juin (AP67-446, 467, 512). Cependant, Aulard donne une lettre de lui et Turreau, écrite de Chinon, le 27 juin (V-105). Il y a une erreur quelque part ! Du moins était-il bien à Tours lorsqu'il écrivit le 4 juillet (V-171).

129

REM – Augmentation de solde annulée

De Vannes, Gillet et Merlin, représentants à l'armée des Côtes de Brest, exposent au Comité que leurs collègues Lemalliaud et Guermeur ont pris sur eux d'accorder un supplément de solde de 5 sous par jour à chaque soldat du 109^e régiment et de 10 sous à chaque sous-officier.

« Cet arrêté, pris depuis la révocation de leurs pouvoirs, nous a paru d'autant plus abusif qu'en portant, malgré les dispositions formelles du décret du 20 mars dernier, la solde de l'armée des côtes sur le même pied que celle des armées du Nord, de l'Est et du Midi, à raison de l'indemnité pour la différence du change entre le numéraire et les assignats, le supplément de solde ne serait encore que de 3 sous 4 centimes pour chaque soldat et non pas de 5 sous. D'ailleurs, si cet arrêté avait subsisté plus longtemps, il rendait impossible la mesure que nous vous avons proposée relativement aux 4 onces de pain et l'usage d'un quart de seigle dans la fabrication du pain de munition, en ce que, jouissant déjà du même avantage pécuniaire, il est probable au moins que les troupes n'auraient voulu consentir à ce changement que moyennant un nouveau sacrifice en argent. Nous n'avons donc pas balancé à donner l'ordre au conseil d'administration du 109^e régiment de faire cesser à l'instant un mode de paiement aussi ruineux que contraire à la loi. Cependant, sur les observations qui nous furent adressées hier soir, de la part du commandant du régiment et du général en chef, que cette disposition, faite au moment du prêt, pouvait avoir des inconvénients, nous avons cru devoir en différer l'exécution jusqu'au 6 de ce mois. Nous avons fait imprimer une proclamation qui en explique les motifs ; elle va être distribuée à tous les corps de l'armée. Les esprits auront le temps de la méditer ; la réduction aura lieu partout à la même époque et nous espérons qu'elle s'exécutera sans troubles. Mais nous croyons bien important

de recommander à tous les représentants du peuple aux armées de ne faire aucune disposition de ce genre, parce que, l'augmentation une fois accordée, il est très difficile de la retirer ; elle donne lieu à des réclamations de la part des autres armées qui veulent jouir d'un traitement égal, et il arrive à la fin qu'on se trouve exposé, ou à tout accorder, ou, en refusant, à voir tout désorganisé, ce qui est très fâcheux. Nous avons cru, au surplus, devoir renvoyer à la Convention nationale pour statuer sur la restitution des sommes indûment payées en exécution de l'arrêté du 14 mai. Comme les vivres sont très chers ici, nous pensons qu'on pourrait se borner à faire exercer une retenue sur les sous-officiers qui ont reçu jusqu'à ce jour, ce qui s'accorderait assez avec l'arrangement proposé dans l'arrêté que nous vous avons adressé pour être soumis à l'approbation de la Convention nationale. » – Lettre reçue le 4 juin.

Voir le décret du 11 juin sur la solde des troupes (note 141).

2 juin 1793

130

Décret – Rappel de Coustard

« La Convention nationale rappelle dans son sein le représentant Coustard, représentant du peuple, qu'elle avait envoyé commissaire dans le département de la Loire-Inférieure. »

Le 17 juillet, le Comité (Couthon, Hérault, Prieur, Gasparin, Saint-Just, Barère et Thuriot) arrêta de proposer que « La Convention nationale décrète que le général Beysser et les administrateurs du département de la Loire-Inférieure qui ont signé l'arrêté dénoncé par les représentants du peuple Cavaignac, Merlin et Gillet, en date du 5 de ce mois, et Coustard, député, qui a refusé de se rendre à la Convention nationale, sont mis hors de la loi et qu'il est enjoint à tous généraux, officiers et soldats de la République et à tous bons citoyens de leur courir sus ». (V-280 ; AP69-104) — Aulard note que la Convention adopta cette proposition le jour même, mais qu'elle rapporta son décret le lendemain, ce qui n'est pas tout à fait exact.

Le 18 juillet, la Convention rapporta le décret de la veille, mais confirma la suspension de Beysser et, à la demande de Robespierre jeune et Chabot, décréta Coustard d'accusation (AP69-129)

Le 8 août, Gillet, à Nantes, écrivit en faveur de Coustard (note 218).

Le 24 septembre, de Nantes, Philippeaux et Gillet transmirent à la Convention un procès-verbal du tribunal criminel de la Loire-Inférieure, duquel il résultait que Coustard, « un de nos hommes d'état fugitifs, est prévenu de complicité avec les brigands de la Vendée, auxquels il aurait fourni des munitions de guerre. La Convention seule peut autoriser les poursuites par un décret d'accusation ; ils attendent sa décision, afin que la procédure suspendue puisse suivre son cours ». – Lettre reçue le 26 septembre. (VII-46)

Le décret d'accusation (c'est-à-dire l'envoi devant le Tribunal révolutionnaire) contre Coustard et quarante autres girondins fut rendu le 3 octobre, sur un rapport d'Amar, du Comité de sûreté générale. (AP75-520)

Le 28 octobre, de Nantes, Carrier, Ruelle et Francastel écrivirent au Comité : « Nous venons de découvrir l'ex-député Coustard ; nous le faisons conduire à Paris ». (VIII-83)

Coustard fut exécuté le 6 novembre, le même jour que le duc d'Orléans (A. N., W294 A, dos. 222).

131

Décret – Rappel des REM à Orléans / Bourbotte, Prieur (de la Marne), Julien (de Toulouse)

« La Convention nationale, sur la proposition d'un membre, décrète que ses commissaires actuellement à Orléans seront rappelés au sein de la Convention sous trois jours. »

Aulard note que les représentants en mission à Orléans étaient Bourbotte, Mathieu, Prieur (de la Marne) et Julien (de Toulouse). En fait, cette mission, suite à l'attentat sur Léonard Bourdon, avait été décrétée le 18 mars ; les commissaires désignés étaient Delmas, Mathieu et Bourbotte. Le premier refusa cette mission. Mathieu et Bourbotte partirent le 21 et revinrent à Paris le 24 (II-392). Mais la mission continuait. Delmas fut remplacé le 27 mars par Julien (de Toulouse), et Mathieu, le 28 mars, par Prieur (de la Marne) (AP60-615, 634). Puis ce dernier fut envoyé directement à l'armée des Côtes de Cherbourg le 30 avril ; Bourbotte et Julien furent envoyés à Tours pour l'affaire de la légion germanique, le 4 mai (note 75). Quoique ces derniers conservèrent le titre de représentants à Orléans, ils étaient à Tours en mission officielle. Ainsi, il n'y avait plus de représentants à Orléans le 2 juin. Julien était même à Paris depuis la veille (note 128).

Le 14 juin, « Un membre [Carpentier, député du Nord] demande que la Convention nationale prononce à l'instant le décret d'accusation contre ses commissaires envoyés à Orléans, rappelés depuis longtemps par un décret qui leur a été notifié, et auquel ils n'ont pas obéi. » — Cette proposition fut renvoyée au Comité de salut public pour en faire rapport séance tenante, lequel ne fut jamais fait. (IV-561) — Ce jour, même Bourbotte était à Paris ; il venait d'arriver d'après une déclaration de Berlier, membre du Comité de salut public, faite le lendemain à la Convention (AP66-539). Ce décret était donc sans objet, ce qui explique sans doute pourquoi le Comité ne fit pas de rapport.

3 juin 1793

132

CSP – Les REM doivent se débrouiller pour trouver des armes

Le Comité de salut public écrit aux représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle. Il n'a pas d'armes à leur envoyer. « Mais, en vertu des pouvoirs dont vous êtes revêtus, vous avez le droit de faire réparer toutes les vieilles dont vous pourrez disposer pour en armer les défenseurs de la République. Employez donc tous les moyens pour vous en procurer ; usez même, s'il le faut, de la réquisition : les vrais amis de la patrie vous entendront et s'empresseront sans doute de vous remettre toutes celles qui sont entre leurs mains, parce qu'ils sentiront qu'elles procureront un avantage plus réel en passant dans celles des braves soldats qui se dévouent à la défense de la liberté. »

5 juin 1793

133

REM – Les ravages de la propagande girondine

De Saintes, Bernard (de Saintes) et Guimberteau, représentants dans la Charente et la Charente-Inférieure, accusent au Comité réception « de son arrêté du 8 mai, qui proroge leur commission » (voir l'article 6 de l'arrêté sur la réquisition des gardes nationales, note 86). Ils rendent compte de leurs efforts pour le recrutement des troupes à envoyer contre les rebelles de la Vendée.

« Nous avons, dans nos courses, scrupuleusement étudié l'esprit public de nos départements et nous ne pouvons pas vous taire que partout on est fatigué, même indigné des débats scandaleux qui s'élèvent dans la Convention nationale ; que les citoyens marchent plutôt aux combats par amour pour la liberté et pour la défense de leurs propriétés que par respect pour les ordres de la Convention, qu'ils disent hautement être corrompue, qu'ils suspectent de vouloir propager l'anarchie pour conserver plus longtemps les rênes du gouvernement. On ne craint pas de traiter les patriotes de maratistes, de leur reprocher d'être la cause des maux qui nous affligent, de les accuser de ne pas vouloir de constitution pour exercer le despotisme, et le vœu du renouvellement entier de la Convention paraît être le plus prononcé. De là le mépris pour la Convention et ses décrets, de là une anticipation d'autorité de la part des administrations de département, qui se fédéralisent par commissaires pour former de petites Conventions près les armées et regardent pour ainsi dire avec dédain les commissaires de la Convention, épiloguent sur leur pouvoir, et s'avisent de délibérer sur leur validité, étendue, et durée. De là, l'inertie des administrations inférieures, quoique d'un meilleur esprit ; de là, enfin, les murmures du peuple, qui, ne trouvant plus dans ses représentants cet aplomb et cette énergie sur lesquels il fondait son bonheur, ne croit plus voir son salut que dans son administration de département et invoque à grands cris une constitution telle quelle, pour savoir enfin ce qu'il est et ce qu'il doit être. Citoyens nos collègues, ce tableau n'est pas consolant, mais il est vrai, et, vous devez sentir combien est pénible pour nous la tâche que nous avons dû nous imposer de disposer les esprits à la consolation et à l'espérance, de les ramener à la confiance envers leurs représentants, de les soutenir dans l'amour impérissable, de raffermir leur dévouement pour le soutien de la République une et indivisible, et combien il nous faut user de ménagements pour ne pas rompre un seul de tous les fils dont l'accord nous paraît si utile au salut public. Eh bien ! citoyens nos collègues, nos efforts seront couronnés de succès ; la République sera sauvée, nous en répondons, pour peu que la Convention veuille s'y prêter. Il en est temps encore : qu'elle se rende digne du poste important qui lui est confié, qu'elle ajourne enfin ces misérables querelles qui vraiment déshonorent leurs auteurs et dont tous les journaux infectent la République, qu'elle fixe le plus prochainement possible le moment de son renouvellement total, que jusque-là elle travaille sans relâche, avec flegme et courage, à la grande œuvre de la constitution : elle se couvrira de gloire, recueillera la bénédiction du peuple, et la patrie sera sauvée. C'est au nom de l'amour sacré de cette patrie, nos chers collègues, que nous vous conjurons de tout faire pour son bonheur : vous complerez nos vœux les plus ardents. » – Lettre reçue le 10 juin.

6 juin 1793

134

CSP – Envoi du 27^e régiment de cavalerie à Perpignan

Matin. Présents : Cambon, Delacroix, Guyton, Treilhard, Delmas et Berlier.

« Sur la lecture d'un mémoire contenant le tableau de la situation et des besoins de l'armée des Pyrénées-Orientales, le Comité arrête que le ministre de la guerre demeure autorisé à disposer pour l'armée des Pyrénées-Orientales de partie des troupes à cheval actuellement employées dans l'armée du général Biron, et ce

néanmoins au fur et à mesure que les besoins de cette dernière armée diminueront et non autrement, auquel effet il pourra détacher les portions des 27^e régiment de cavalerie, de la légion de Rosenthal, et du 14^e régiment de chasseurs, qui sont actuellement à l'armée des Côtes de la Rochelle et dont les autres escadrons ont déjà été envoyés à Perpignan ; arrête également que le ministre de la guerre demeure chargé de faire passer à ladite armée des Pyrénées-Orientales, par les voies les plus promptes, douze obusiers. »

Le 13 juin, de Tours, Bodin, Ruelle et Tallien écrivirent au Comité que le grand besoin de cavalerie dans lequel ils se trouvaient les avait obligé à retenir le 27^e régiment qui se rendait à Perpignan. – Analyse dans Aulard. – Lettre reçue le 23 juin. (IV-547)

Le 15 juin, de Tours, Tallien et Bodin écrivirent au Comité que les généraux avaient arrêté (retenu) le 27^e régiment de cavalerie destiné à Perpignan. – Lettre reçue le 23 juin. – Analyse dans Bouloiseau. (Sup1-353) — Il semblerait que cette lettre soit un doublon de la précédente.

Le 17 juin, présents au Comité : Cambon, Delmas, Gasparin, Saint-Just, Jeanbon Saint-André, Delacroix, Guyton et Berlier.

« Sur le rapport fait que les représentants du peuple près l'armée des Côtes de la Rochelle ont retenu à Tours 600 hommes à cheval, allant à Perpignan, le Comité arrête qu'il demeure expressément recommandé aux représentants du peuple près ladite armée de laisser passer lesdits 600 hommes à cheval et qu'il leur sera écrit une lettre dans laquelle seront développés les motifs du présent arrêté et qui leur sera portée par un courrier extraordinaire. » (IV-586)

Le 19 juin, de Tours, Bourbotte, Choudieu et Richard écrivirent au Comité que c'est par des motifs bien puissants qu'ils avaient suspendu la marche du 27^e régiment de cavalerie destiné à Perpignan et qu'ils allaient prendre des mesures pour que ce régiment arrive à sa première destination. – Analyse dans Bouloiseau. – Lettre reçue le 21 juin. (Sup1-385)

135

Conseil – Agent / Rapport de Baudry

« Tous les ministres présents. [...] Le citoyen Baudry, envoyé dans les départements de la Vendée et limitrophes, où les troubles ont éclaté, suivant la délibération du 1^{er} avril dernier [note 29], a été admis au Conseil et a fait lecture d'un rapport sur les causes de ces troubles, sur les moyens qui ont été employés pour les éteindre, sur la marche des premières opérations dirigées contre les rebelles, sur les causes des succès qu'ils ont obtenus en quelques lieux, sur la situation actuelle des affaires en cette partie et sur ce qui reste à faire pour anéantir l'armée contre-révolutionnaire. — Le Conseil arrête qu'une copie de ce mémoire sera adressée au Comité de salut public et une autre déposée dans les archives du Conseil, arrête en outre que le citoyen Baudry retournera le plus tôt possible pour continuer à pourvoir au salut de la République dans cette partie et à donner avis de tout ce qu'il croira nécessaire pour éteindre tous les troubles dans ce département. »

136

REM – Sur la désorganisation de l'armée / la solde

De Niort, Ph.-Ch. Goupilleau (de Montaigu) et Jard-Panvillier, représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle, tracent au Comité de salut public le tableau de l'armée qui n'est point encore organisée.

« Pour vous donner une juste idée de la confusion qui y règne, il faudrait pouvoir vous peindre les mouvements sans ordre de 6,000 ou 12,000 habitants des campagnes, levés en masse à la voix de leurs administrateurs, voulant bien la révolution, mais regrettant de passer dans l'oisiveté des jours qu'ils emploieraient si utilement dans leurs foyers, occasionnant des frais immenses à la République et manquant de tout, parce qu'ils ne savent à qui s'adresser pour recevoir leur solde ou leur subsistance, et que, malgré nos soins, ils sont souvent dupes des hommes qu'ils ont choisis pour leurs chefs, et qui, par négligence ou cupidité, ne leur tiennent pas compte des sommes qu'ils ont touchées pour eux. De là, des plaintes sans nombre et de nouveaux motifs de sollicitations pour être renvoyés dans leurs foyers. Nous en sommes obsédés ; mais enfin, l'intérêt de l'agriculture nous obligeant à les rendre à leurs travaux, et les forces qui nous arrivent des armées du Nord et des Ardennes nous mettant à même de le faire sans inconvénient, nous prenons le parti de renvoyer, par portions, ceux qui ne nous échappent pas par la désertion, qui est très considérable. Les différentes demandes qui nous sont faites par les bataillons formés à Orléans nous offrent des questions d'autant plus difficiles à résoudre qu'elles tendent presque toutes à obtenir de l'argent, et que la plupart ne peuvent être levées que par des dispositions législatives, qu'il n'est pas en notre pouvoir de prendre. Nous vous l'avons déjà dit : nos collègues à Tours ont beaucoup contribué à nous mettre dans l'embarras en autorisant, par leurs libéralités et par des promesses qu'ils savaient bien que nous ne saurions tenir, les différentes demandes dont nous sommes accablés [voir la note 129]. La commission centrale, elle-même, ignorant sans doute que la loi du mois de décembre excepte formellement les frontières maritimes des côtes de l'Océan des lieux où une partie de la solde devait être payée en numéraire, a arrêté, le 22 du mois dernier, que les troupes composant l'armée de la Belgique jouiraient de la plus-value accordée par la loi du 8 avril dernier. Cet arrêté publié et en contradiction avec celui que nous avons pris sur le même objet, conformément à la loi, a excité un mouvement de la part des soldats contre les officiers qui voulaient faire exécuter notre arrêté. Le 7^e bataillon, rassemblé sur la place pour se rendre au camp, a refusé de marcher avant qu'on lui eût accordé la plus-value. Nous nous y sommes transportés, nous lui avons parlé avec énergie, et, tout en lui promettant que l'arrêté de la Commission centrale sur la plus-value serait provisoirement exécuté, nous lui avons déclaré que nous ferions punir les promoteurs de la sédition, et nous tiendrons parole à l'égard d'un officier qui nous a été dénoncé par ses camarades comme ayant donné, le premier, l'exemple du refus d'obéir au commandement du lieutenant-colonel. Après être entrés dans ces détails, que nous avons cru nécessaire de vous faire connaître, nous allons poser les différentes questions sur lesquelles la Convention nationale doit prononcer, et les demandes auxquelles nous vous prions de presser le ministre de satisfaire : 1° Indépendamment de la loi qui excepte formellement les frontières maritimes de l'Océan des lieux où une partie de la solde devait être payée en numéraire, les troupes composant l'armée des Côtes de la Rochelle continueront-elles à toucher la plus-value accordée par la loi du 8 avril dernier, comme elles ont commencé à la toucher, en vertu de l'article 2 de l'arrêté de la Commission centrale, établie à Saumur ? Nous vous observons à cet égard que les vivres sont plus chers ici que dans le département du Nord ; 2° La Convention nationale approuve-t-elle notre arrêté, portant qu'il ne sera retenu, pour l'étape, aux bataillons venant de l'armée du Nord, que six sous par jour de marche effectif, et, si elle l'approuve, les officiers doivent-ils jouir de la même faveur ? 3° Quel mode suivra-t-on pour l'avancement

aux grades, dans les bataillons formés à Orléans ? Nous avons arrêté qu'on suivrait provisoirement le mode prescrit par le décret du 24 février, mais ce mode ne s'accorde pas avec la formation particulière de ces bataillons. 4° Peut-on incorporer des recrues dans ces bataillons ? Quel mode suivra-t-on pour cette incorporation ? On nous assure qu'il y a un règlement à cet égard, nous ne le connaissons point. Nous avons dépêché un exprès à Saumur pour le demander à nos collègues ; mais, s'il n'existe pas, veuillez bien vous en occuper sans délai. Nous avons ici plus de 4,000 recrues et nous n'avons point d'autres cadres que les bataillons formés à Orléans, que nous pourrions porter au complet de guerre. 5° Dans quelle classe doit être comprise l'artillerie garde nationale pour la solde ? Nous avons arrêté qu'elle serait provisoirement comprise dans la dernière classe, pour chaque grade correspondant à ceux de l'artillerie soldée, mais l'on réclame, et nous ne pouvons prendre sur nous d'augmenter la dépense qui est déjà immense. 6° Nous faisons exécuter la loi du 18 mai, portant que les gardes nationales en réquisition seront soldées comme les autres troupes de la République. Mais nous croyons qu'il est dû une indemnité aux cavaliers nationaux qui se montent et s'équipent à leurs frais. C'est à la Convention à la déterminer dans sa justice. 7° Nous avons fait arrêter les gendarmes accusés d'avoir fui les premiers dans l'affaire de Fontenay [note 121], mais l'expédition du décret que vous nous avez envoyée, différant de la rédaction insérée dans le Bulletin de la Convention nationale et dans tous les journaux, nous croyons devoir attendre qu'il nous soit envoyé officiellement. Pressez cet envoi. 8° Il se commet tous les jours des délits militaires dans l'armée : pressez le ministre d'y envoyer les officiers de l'ordre judiciaire militaire, établis par la loi du 12 mai dernier. 9° Que le ministre de la guerre surveille les administrations de l'habillement et des subsistances. Leur service, ici, ne se fait que par les soins des corps administratifs et des représentants du peuple. 10° Que le ministre nous fasse passer les lois sur l'organisation de l'armée et le code pénal militaire, afin que nous en fassions délivrer des exemplaires à chaque bataillon qui les réclament avec instance » – Lettre reçue le 10 juin.

7 juin 1793

137

CSP – 3 lettres aux REM à l'Ouest / armes

Le Comité de salut public écrit :

Aux représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle, à Tours (Tallien, Bodin et Ruelle).

Réception de leur lettre du 21 mai par laquelle ils demandent des effets de campement. « Le ministre de la guerre ne nous a point fait savoir ce qu'il a fait à cet égard ; vous avez toujours très bien fait d'en commander sur les lieux. Vous nous demandez également des armes ; mais nous sommes dans l'impossibilité absolue de vous en procurer pour le moment. En attendant que nous puissions vous en faire passer, agissez de votre côté pour en avoir, s'il est possible, des anciennes que vous ferez réparer. Nous avons également reçu copie de votre arrêté, et nous attendons que vous nous informiez des diverses opérations qui vous sont confiées. »

Le Comité répondait à la lettre donnée en analyse par Aulard : « Tours, 21 mai 1793. — Bodin, Ruelle et Tallien annoncent qu'il arrive des troupes de toutes parts et une armée marche

sur les rebelles. Mais on manque d'effets de campement. Les représentants vont en faire fabriquer sur place. Ils ont demandé au payeur général du Loir-et-Cher de mettre à leur disposition un million dont ils pourraient avoir besoin. Ils demandent qu'on augmente la solde des vétérans qui font le service dans les édifices publics de Tours. Difficultés qu'ils éprouvent à organiser les nouvelles recrues, à les encadrer sans armes. » (IV-271)

Aux représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle, à Saumur (Richard, Dandenac, Delaunay, Bourbotte et Choudieu).

Réception de leur lettre datée du 20 mai et de divers états en colonnes qu'ils ont fait distribuer et au moyen desquels ils connaîtront au vrai, quand ils seront remplis, l'état effectif des hommes, de l'armement, équipement et habillement de l'armée, ainsi que ce qui pourra leur manquer, pour le leur faire fournir. « C'est une mesure certaine pour maintenir le bon ordre, et nous ne pouvons que l'approuver, de même que votre arrêté ; nous voyons avec satisfaction que, d'après les états qui nous ont été fournis par le munitionnaire général, votre armée s'est approvisionnée en blé et farines pour longtemps. Nous sommes dans l'impossibilité absolue de satisfaire à la demande que nous fait notre collègue Dandenac, par sa lettre datée de Saumur le 21 mai, pour des armes, dont il manque. Nous avons fait l'impossible jusqu'à présent pour nous en procurer, mais nous n'en avons plus de disponibles ; nous craignons même d'en avoir trop dégarni l'armée du Nord ; épuisez, nous vous en prions, citoyens collègues, tous les moyens imaginables pour vous en procurer dans les contrées où vous êtes députés et veuillez nous communiquer ce que vous aurez fait à ce sujet et nous tenir exactement informés de vos diverses opérations. »

Le Comité répondait à la lettre donnée en analyse par Aulard : « Saumur, 20 mai 1793. — Bourbotte, Julien (de Toulouse), Carra et Dandenac jeune transmettent des formules d'états qu'ils ont fait imprimer pour y inscrire l'effectif des hommes, de l'armement, de l'équipement et de l'habillement de l'armée. Ils envoient un arrêté relatif aux fourrages. » (IV-257)

A Auguis, représentant dans les Deux-Sèvres et la Vendée.

Réception de sa lettre du 18 mai et des pièces y jointes. « Nous avons eu une vraie satisfaction de la victoire remportée sur les rebelles dans la plaine de Fontenay-le-Peuple le 16 du même mois [note 111]. Daignez, nous vous en prions, citoyen collègue, nous tenir exactement informés de toutes les opérations qui ont suivi et suivront cette journée favorable à nos armes : vous sentez combien il importe que nous soyons instruits, pour notre tranquillité, de tout ce qui intéresse cette partie de la République. »

Le Comité, qui semblait ignorer que Fontenay avait été perdu le 25 mai et repris le 30, répondait à la lettre donnée en analyse par Aulard : « Fontenay-le-Peuple, 18 mai 1793. — Auguis envoie copie ci-jointe de la lettre du général de brigade Chalbos annonçant la victoire remportée sur les rebelles le 16 ; deux arrêtés du département des Deux-Sèvres et un extrait des délibérations du conseil de district de Saint-Maixent relatifs à la désobéissance des soldats du bataillon du Var. Il demande des généraux qui soient d'accord et dont la marche ne soit pas incertaine. » (IV-232)

10 juin 1793

138

REM – Prise de Saumur par les rebelles / lâcheté

De Tours, Tallien (et Bodin, d'après les *Archives Parlementaires*), représentant à l'armée des Côtes de la Rochelle, écrit au Comité de salut public :

« Citoyens collègues, — Les plus grands malheurs nous menacent. Les brigands obtiennent tous les jours de nouveaux succès. Saumur est en ce moment en leur pouvoir. Notre armée est dans une déroute complète. Elle se replie sur Angers et sur Tours. — Le général Menou vient d'arriver ici, couvert de blessures : il a eu son cheval tué sous lui. Coustard, Santerre et Berthier sont seuls à la tête des troupes. Aussitôt que Menou sera pansé, il vous rendra, s'il lui est possible, compte de tous les détails de cette affaire. Nous ne pouvons anticiper sur son récit, n'ayant pas été spectateurs. Nos collègues de la commission centrale de Saumur vont arriver ici. Nous nous concerterons avec eux pour toutes les mesures à prendre. Mais, nous ne devons pas vous le dissimuler, nous n'avons à Tours aucun moyen de défense. Nous avons successivement fait passer à Saumur et à Niort toutes les troupes qui nous sont arrivées. Il ne nous reste en ce moment que les deux cadres des 72^e et 78^e régiments, un bataillon de Paris qui devait partir aujourd'hui et que nous avons retenu, aucun canon, très peu de fusils. Telle est notre position. Nous venons d'expédier un courrier au général Biron, pour le prévenir de nos désastres et l'engager à prendre toutes les mesures nécessaires pour les réparer. Envoyez-nous en poste des canons ; que tous les bataillons arrivent par la même voie ; des fusils surtout, car la majeure partie des bataillons, ceux de Paris exceptés, ne sont pas armés. — Les représentants du peuple délégués par la Convention nationale dans le département d'Indre-et-Loire, — *Signé* : Tallien, Bodin. »

« P. S. Richard arrive en ce moment. Nos collègues ne tarderont pas à le suivre. Bourbotte a eu son cheval tué sous lui d'un coup de canon. L'excès de fatigue auquel ils sont réduits les empêche de nous donner en ce moment des détails circonstanciés sur cette malheureuse affaire. Mais ils ne peuvent nous dissimuler que c'est à la lâcheté de plusieurs bataillons et à la disette d'officiers généraux que sont dus les revers que nous avons éprouvés depuis plusieurs jours. — Hier, 9 juin, à minuit, le canon du château de Saumur se faisait encore entendre. La garnison a fait une vigoureuse résistance. Mais nous avons la malheureuse certitude que la ville est au pouvoir des brigands. — Nous sommes loin, malgré nos malheurs, de perdre courage. Nous allons réunir les débris de notre armée et faire de nouvelles dispositions. — Envoyez-nous des canons, des fusils, des officiers généraux. Nous en avons le plus pressant besoin. — Le dessein de l'ennemi paraît être de se porter sur le département de la Sarthe, pour de là se répandre dans les ci-devant provinces de Bretagne et de Normandie, où il compte trouver beaucoup de partisans. — Dans la journée, nous vous ferons parvenir les détails ultérieurs. Tous ceux-ci sont écrits au milieu du désordre inséparable d'une semblable déroute. — *Signé* : Tallien. » – Lettre lue à la Convention le 12 juin (AP66, 456), reçue le 15 juin d'après Aulard.

Le 11 juin, de Tours, les membres de la Commission centrale (Richard, président, Ruelle et Tallien) donnèrent davantage de détails à la Convention :

« Le général Salomon, qui était à Thouars, avait reçu ordre de l'évacuer avec les 5,000 hommes qu'il avait sous ses ordres, et de venir joindre l'armée qui s'était repliée, après

l'échec, sur les hauteurs de Bournan, et qui était composée d'environ 8,000 hommes ; mais les rebelles furent avertis par des traîtres de ce mouvement : ils se portèrent en force sur le général Salomon qui les attaqua sans hésiter à Montreuil, après un combat très vif et très long, il crut prudent de se retirer et de se replier sur Parthenay. Ce fut sur les quatre heures et demie après-midi, le 9, que commença l'affaire, par des escarmouches, les ennemis débouchèrent par trois colonnes, et ils établirent des batteries pour les protéger. Notre artillerie commença à faire feu ; mais nos tirailleurs, au lieu de retarder la marche des colonnes ennemies, se replièrent précipitamment : deux bataillons d'infanterie formés de soldats de ligne à Orléans chargèrent l'ennemi, pendant qu'on l'accablait par un feu de file très vif, ce qui le força de se retirer dans le plus grand désordre. La cavalerie avait eu ordre de se tenir à portée pour charger à temps ; mais elle s'était déjà retirée sans avoir reçu le commandement. — D'un autre côté, les ennemis attaquaient vivement, et nos redoutes, et nos retranchements défendus par les braves gendarmes des 35^e et 36^e divisions : la cavalerie sortie des retranchements chargea l'ennemi avec succès ; mais elle ne fut pas si heureuse la seconde fois, elle fut obligée de se retirer derrière les retranchements. — Les deux bataillons de la gauche qui avaient déjà si vigoureusement repoussé l'ennemi, en lui tuant 300 hommes, furent attaqués de nouveau par la seconde ligne de l'ennemi ; mais n'étant point soutenus par la cavalerie, ils furent obligés de reprendre en se repliant, leur première position. — Le centre, composé de gardes nationaux, prit une telle terreur de ce mouvement forcé rétrograde, qu'il se débanda entièrement. L'ennemi en profita et s'avança rapidement sur nos retranchements qui étaient abandonnés. Le général Menou chercha à rallier un corps de troupes à cheval pour charger les rebelles ; mais sa troupe l'abandonna : il fut entouré d'ennemis qui le blessèrent et tuèrent son cheval. Dans le même temps le général Berthier avait rallié, avec beaucoup de peine, quelques troupes à cheval, avec lesquelles il s'avança pour charger la tête de la colonne de droite ennemie ; mais quand on fut en face, sa troupe l'abandonna, et il se trouva seul : alors toute l'infanterie fit retraite en désordre général, et ce fut en vain qu'on tenta de la rallier ; elle avait déjà traversé la ville, en criant : *A la trahison ! sauve qui peut !* Santerre, parvenu à rallier quelques troupes à cheval, retarda autant qu'il put la marche des ennemis, pour faciliter la retraite et sauver quelques pièces de canon. A sept heures et demie, l'ennemi était maître de la ville. Le général Coutard qui commandait les troupes fraîches sur les hauteurs de Bournan, jugea qu'il pouvait en marchant à l'ennemi, lui arracher une victoire qu'il ne devait qu'aux désorganiseurs qui infestent nos armées. Il voulut l'attaquer, mais un bataillon refusa d'obéir, et cria : *A la trahison ! qu'on voulait le conduire à la boucherie.* Le général fut maltraité, mis à l'embouchure d'un canon, et on menaça de tirer sur lui s'il n'ordonnait pas la retraite, ce qu'il fut forcé de faire sur le pont de Cé. — La citadelle a tenu très longtemps, malgré un feu très vif et plongeant. Les femmes des hommes qui y étaient, s'étaient placées au premier rang des rebelles, en disant que ce serait sur elles qu'on tirerait si on ne se rendait, et les brigands menacèrent de mettre le feu aux quatre coins de la ville. — L'armée de la République a perdu peu de monde et quelques pièces d'artillerie ; on lui a fait des prisonniers : l'ennemi a eu près de 1,000 hommes tués et beaucoup de blessés : il a paru être au nombre d'environ 30,000 hommes. — On doit rendre justice à la bravoure de la 35^e et 36^e division de la gendarmerie, ainsi qu'au 2^e et 4^e bataillon de la formation d'Orléans. — Le général en chef Menou a été grièvement blessé, et son cheval a été tué sous lui. Le général Berthier a aussi été blessé, et a eu deux chevaux tués. Tous deux ont donné grandes preuves d'intrépidité et de dévouement à la chose publique. — Le général Santerre, arrivé une heure avant l'action, s'est porté rapidement au lieu du combat, et s'est conduit avec beaucoup de bravoure : c'est à ses soins que l'on doit la conservation de la caisse de l'armée, d'une partie de notre artillerie et de nos bagages. — Les citoyens représentants ont fait leur devoir en se transportant partout où ils pouvaient être utiles ; leurs efforts ont été impuissants pour rallier les troupes et les ramener au combat. Le citoyen Bourbotte l'un d'eux, a eu son cheval tué sous lui d'un boulet de canon, à côté de Choudieu. — Le citoyen Marceau, officier dans la légion germanique, le voyant à pied, exposé aux plus grands dangers, saute en bas de son cheval, et le présente à Bourbotte, en lui disant : J'aime mieux être pris ou tué, que de voir un représentant du peuple tomber entre les mains de ces brigands. — De braves soldats du régiment ci-devant Picardie, se voyant près de tomber en leur pouvoir, ont préféré se précipiter dans la Loire. Le général Duhoux, quoique

retenu dans son lit par la blessure qu'il avait reçu à Chemillé, n'en a pas moins donné les ordres nécessaires à la retraite. Enfin, les commissaires du conseil exécutif se sont également très bien montrés, et n'ont rien épargné pour fixer la victoire de notre côté. » Cet échec est du, d'abord, à l'indiscipline des troupes, travaillées en tout sens pour les désorganiser, ensuite au manque de talent ou de volonté des commandants de plusieurs bataillons, enfin, aux ennemis de la liberté qui pullulent dans ce pays. (Sup1-343) – Lettre lue à la Convention le 13 juin (AP66-485).

139

Décret – Mission / Vendée et Deux-Sèvres / Gaudin

« La Convention nationale, sur la proposition d'un de ses membres, décrète que le citoyen Gaudin demeure adjoint aux représentants du peuple dans les départements de la Vendée et des Deux-Sèvres pour partager leurs travaux, et elle confirme les actes qu'il a faits en cette qualité. »

Le 6 avril, de Fontenay-le-Peuple, Carra et Auguis, représentants dans la Vendée et les Deux-Sèvres, avaient demandé que Gaudin, député de la Vendée, alors en fin de congé, leur soit adjoint. (III-127) — Le 13 avril, la Convention avait décrété : « Le citoyen Gaudin, membre de la Convention, est adjoint aux commissaires envoyés dans le département de la Vendée ». (III-221) — Il figura également parmi les 10 représentants maintenus près l'armée des Côtes de la Rochelle le 22 juin (note 159) — Gaudin semble n'avoir jamais écrit. Aucune lettre de lui dans Aulard ni dans les *Archives Parlementaires*. Il fut implicitement rappelé par le décret du 19 juillet qui réduisait à 4 le nombre de représentants près ladite armée, au nombre duquel il ne figurait pas (note 201). Dénoncé par Bourdon (de l'Oise), il fut rappelé nommément le 12 septembre par la Convention (note 246).

11 juin 1793

140

CSP – Ronsin au Comité

Matin. Présents : Cambon, Guyton, Delmas, Saint-Just, Ramel, Delacroix, Barère, Mathieu, Danton.

« Le citoyen Ronsin [agent du Conseil exécutif en Vendée et adjoint du ministre de la guerre] ayant annoncé qu'il était pressant que le Comité s'occupât de quelques plans militaires relatifs à la Vendée, le comité a arrêté de s'en occuper ce soir à 9 heures et a écrit en conséquence aux membres du Conseil exécutif et aux citoyens Daubarède, Roux-Fazillac et Gasparin de s'y rendre. » — Rien au registre à ce sujet dans la séance du soir.

141

Décret – Sur la solde des troupes

« Un membre, au nom des comités des finances et de la guerre réunis, fait un rapport et présente un projet de décret pour ordonner l'exécution de l'instruction de la Trésorerie nationale aux payeurs des armées, en date du 31 mai 1793, relativement aux indemnités à accorder aux troupes aux frontières ou en pays étranger en vertu de différents décrets ; le projet de décret [adopté] est ainsi conçu :

« La Convention nationale, ouï le rapport de ses comités des finances et de la guerre, sur l'instruction de la Trésorerie nationale aux payeurs des armées, en date

du 31 mai 1793, pour l'application des décrets du 21 décembre 1792, 21 février, 8 avril et 30 mai 1793, relative aux indemnités à accorder aux troupes aux frontières ou en pays étrangers, décrète ce qui suit :

Art. 1^{er}. La Convention nationale approuve ladite instruction et en ordonne l'exécution.

Art. 2. En exécution du décret du 18 mai, tous arrêtés et proclamations des représentants du peuple députés aux armées, des corps administratifs et des généraux relativement à la solde des troupes, qui ne se trouveraient pas conformes aux susdits décrets et à l'instruction susdite, demeurent annulés à dater du jour de la publication du présent décret.

Art. 3. Les représentants du peuple députés aux armées, les corps administratifs et les généraux ne pourront à l'avenir faire aucun arrêté ni proclamation tendant à étendre ou interpréter les décrets qui fixent la solde et le mode de paiement, soit des troupes de ligne, soit des gardes nationales en réquisition, ou toute autre troupe. »

De nombreux représentants en mission protestèrent contre ce décret, notamment ceux dans les départements de l'Ouest. (Aulard ne donne pas ce décret. Il figure dans les *Archives Parlementaires*, tome 66-276.) La première protestation vint des représentants formant la Commission centrale.

Le 18 juin, Bourbotte, Bourdon, Choudieu, Bodin, Ruelle, Tallien, Richard, L. Turreau et Dameron, réunis en commission centrale à Tours sous la présidence de Richard, protestent contre le décret du 11 juin 1793, par lequel la Convention nationale annule tous les arrêtés des représentants du peuple relatifs à la solde des troupes et approuve l'instruction des commissaires de la trésorerie nationale sur cet objet.

« Cette mesure nous a paru infiniment sage dans ses dispositions générales, mais le salut de la République exige que nous vous présentions des observations sur ce qui concerne l'armée des Côtes de la Rochelle. » Ils ne se sont pas déterminés sans motifs à accorder aux troupes qui font la guerre aux rebelles de la Vendée la même indemnité que reçoivent les troupes qui sont à moins de vingt lieues des frontières. Le succès de leurs opérations en dépendait. Aujourd'hui, les choses sont arrivées au point qu'il est absolument impossible de réduire la solde pour cette armée. « Nous ne craignons pas de vous le déclarer, cette diminution entraînerait la dissolution de nos forces. Nous avons déjà bien de la peine à retenir nos soldats avec l'excédent que nous leur avons accordé. A l'instant où la réduction qu'exige la Convention nationale sera annoncée, nous sommes sûrs qu'il se manifestera un mouvement général dont les suites seront on ne peut pas plus funestes pour la République. Remarquez au surplus que, lorsque l'armée des côtes de l'Océan a été exceptée de l'indemnité accordée aux autres armées, nous étions en paix dans cette contrée. Aujourd'hui nous y faisons une guerre sérieuse, une guerre plus dangereuse pour la liberté que celle que nous font les puissances étrangères. L'état des choses étant changé dans ces départements, le sort des troupes semble devoir y changer aussi. Il paraît juste de traiter les soldats qui font ici la guerre comme ceux qui la font dans une autre partie du territoire français. Nous désirerions bien pour l'intérêt de la République qu'il fût possible d'opérer la réduction exigée par la loi du 11 juin, mais nous avons la triste certitude que cela n'est pas en notre pouvoir. Nous vous le déclarons, au nom du salut de la patrie : le jour où on ôtera aux troupes qui composent notre armée l'indemnité que nous leur avons accordée, nous ne pourrions plus compter sur elles ; une grande partie abandonnera ses drapeaux, sous lesquels nous avons déjà tant de peine à les retenir. Nous vous conjurons, au nom de la liberté que nous voyons plus en péril que jamais, de proposer à la Convention de décréter que les troupes qui font la guerre aux révoltés de la Vendée jouiront de l'indemnité accordée aux troupes qui combattent à moins de vingt lieues des frontières. Nous commençons à rétablir l'ordre et la confiance, mais nous vous déclarons que tous nos efforts pour y parvenir seront inutiles si cette mesure n'est pas adoptée. Croyez que nous ne nous déterminons à des instances aussi vives que parce que nous sommes convaincus que le danger est pressant. Nous vous envoyons un courrier extraordinaire ; nous espérons qu'il reviendra

promptement et que vous ne le renverrez pas sans réponse. » – Lettre reçue le 19 juin. (IV-597)

Le 22 juillet, de Niort, Auguis et Bourdon (de l'Oise), représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle, signalèrent à la Convention que le décret du 11 septembre (*sic*), relatif à la retenue de la plus-value sur la solde des troupes de l'armée, avait produit un très mauvais effet. Était joint à leur lettre une lettre du général Tuncq à ce sujet. – Analyse dans Aulard. (V-339)

Sur les problèmes relatif à la solde, antérieurs à ce décret, voir les notes 129 et 136.

12 juin 1793

142

CSP – Rappel de Carra / Marat accuse

Soir. Présents : Cambon, Guyton, Mathieu, Jeanbon Saint-André, Barère, Danton, Berlier, Couthon, Gasparin, Delacroix, Ramel, Hérault, Saint-Just, Delmas.

« Sur le rapport fait par plusieurs députés des départements en proie à la révolte, le Comité a délibéré de proposer à la Convention nationale le décret suivant :

« La Convention nationale, ouï le rapport de son Comité de salut public, décrète qu'elle rappelle dans son sein le citoyen Carra, représentant du peuple député près l'armée des Côtes de la Rochelle. »

La Convention rendit ce décret le lendemain, 13 juin (note d'Aulard).

Le 13 juin, donc, la Convention entendit la lecture d'une lettre des administrateurs de Blois qui se plaignaient que Carra, lors de son passage et sans aucune mission *ad hoc*, ait renouvelé le Comité de salut public établi par Tallien et Gaudin.

Levasseur (de la Sarthe) fit observer que Carra n'avait aucun droit de prendre de pareilles mesures et demanda donc que son réquisitoire soit cassé et que l'ancien comité soit maintenu. « Je ne l'accuse pas, dit-il, de trahison ; mais il est de fait qu'il s'est trouvé en opposition avec plusieurs de ses collègues connus par leur patriotisme ; et que c'est par son entêtement à vouloir donner une ville entière pour prison au général Quétineau, que ce contre-révolutionnaire s'est évadé. »

Bentabole appuya la proposition, reprochant à son tour à Carra d'avoir outrepassé ses pouvoirs en cassant un comité organisé d'après les décrets de la Convention ; il demande qu'il soit rappelé de sa mission.

La Convention nationale décréta que

« le comité de Salut public du Loir-et-Cher, établi à Blois, tel qu'il a été organisé par Tallien, représentant de la nation, et les corps administratifs, est maintenu dans ses fonctions. Elle décrète, en outre, que le citoyen Carra, commissaire envoyé par la Convention auprès de l'armée de la Vendée, est rappelé dans le sein de la Convention. » (AP66-464)

Le juin 18, Carra fut l'objet d'une discussion lancée par Marat.

Marat. « J'ai des faits importants à signaler ; j'ai toujours été le Cassandre de la Révolution. — Il y a trois mois que je vous ai dénoncé le général Leygonier, infâme suppôt de biribi, que le traître Beurnonville a placé à la tête d'une armée. C'est lui qui est l'auteur de la défaite de nos troupes auprès de Saumur. A la nomination des 4 députés qui demandèrent à aller à la Vendée parmi lesquels étaient Lecointe-Puyraveau et Duchâtel, je dis que c'était une conspiration [voir la note 94]. Il est certain qu'ils ont soufflé la révolte dans les départements. — Vous avez décrété d'accusation Duchâtel [le 15 juin, note 146], il faut lancer le décret d'arrestation contre les trois autres. Je vous ai dénoncé Westermann, agent de Dumouriez,

accusé de bassesses et de pillage, homme infâme qu'il voulait faire émigrer avec lui, et que le comité de Salut public a maintenu à la tête des troupes. — Je demande le décret d'accusation contre Westermann et Leygonier, prévenus de mille traits d'incivisme ; d'avoir favorisé les projets des rebelles de la Vendée, d'avoir laissé les soldats de la patrie sans munitions et de les avoir conduits à la boucherie dans la journée du 10, près Saumur. — Westermann, d'ailleurs, l'âme damnée de Dumouriez, est convaincu d'avoir pillé et dévasté les églises de la Belgique, pour soulever les Belges contre nos armées et anéantir leur réunion. — Je demande la destitution de Menou, l'un des chevaliers du poignard, réunis au château des Tuileries, le 10 août. — Je demande le rappel immédiat des commissaires Lecointe-Puyraveau et Jard-Panvillier. — Je demande enfin le décret d'accusation contre Carra, prévenu d'avoir favorisé l'évasion du traître Quétineau, d'avoir prêché la révolte, d'avoir provoqué le rassemblement d'une force départementale pour marcher contre Paris et la Convention, d'avoir destitué des comités de surveillance patriotes pour les remplacer par des aristocrates et favorisé les projets des rebelles de la Vendée. »

Delacroix. « Je demande le décret d'accusation contre Félix Wimphen (sic), et je l'accuse d'avoir favorisé tous les mouvements du Calvados, en souffrant que les commissaires de la Convention soient arrêtés et enfermés dans le château de Caen. »

Amar. « Coustard a été rappelé, il n'a pas obéi ; je demande qu'il soit mis en état d'arrestation. »

Devars. « J'observe que l'on dénonce sans preuves des membres qui ont rendu des services à la République et à leurs départements. »

Maximilien Robespierre. « J'appuie le rappel des commissaires qui sont violemment prévenus, pour ne pas dire convaincus, d'avoir favorisé les rebelles. Quant aux mesures qui concernent les généraux, ce n'est pas à la tribune qu'on peut décider, c'est à un comité qu'il faut en renvoyer l'examen. »

La Convention nationale renvoya aux comités de la guerre et de sûreté générale, réunis, pour lui faire un prompt rapport, au chef des généraux, et des accusations de Carra et Coustard ; et à l'égard des deux commissaires Lecointe-Puyraveau et Jard-Panvillier, la Convention nationale décréta leur rappel. (AP66-672)

Carra se présenta à la tribune le 22 juin. (AP67-70)

143

CSP – Appel aux Parisiens / Des canons

Soir. Présents : Cambon, Guyton, Mathieu, Jeanbon Saint-André, Barère, Danton, Berlier, Couthon, Gasparin, Delacroix, Ramel, Hérault, Saint-Just, Delmas.

« Le Comité, s'occupant des moyens de porter dans les départements de l'Ouest, ravagés par les rebelles, les secours les plus prompts et de sauver cette partie de la République du danger que les différentes relations et lettres officielles s'accordent à présenter comme le plus imminent, les citoyens Chambellan et Macheret, arrivant de Tours où ils avaient été députés par la section des Tuileries, ont été introduits et ont donné lecture de l'arrêté pris par la Commission centrale des représentants du peuple délégués près les départements de l'Ouest et à l'armée des Côtes de la Rochelle, dont la teneur suit :

« Nous, représentants du peuple près l'armée des Côtes de la Rochelle, réunis à Tours, après avoir entendu les citoyens Chambellan et Macheret, députés de la section des Tuileries, envoyés pour reconnaître l'état de l'armée et de l'artillerie qui s'y trouvent, chargeons, requérons même au nom du salut public ces deux citoyens de retourner à l'instant à Paris, de

peindre à nos frères de cette cité l'état de dénuement dans lequel se trouve notre armée, le besoin d'argent que nous avons, d'armes et surtout d'artillerie, de ne pas leur dissimuler les dangers de la patrie, la déroute affreuse dans laquelle notre armée vient d'être entraînée et dont la prise de Saumur a été la suite [le 10 juin, note 138]. — Requérons les citoyens Chambellan et Macheret de presser les sections de Paris de disposer, en faveur des départements ravagés, d'une partie de leur artillerie, de la faire parvenir de la manière la plus prompte, de se concerter à cet effet avec le Comité de salut public et le ministre de la guerre ; enfin de prendre toutes les mesures que le danger imminent des circonstances nécessite impérieusement. — A Tours, en Commission centrale, le 10 juin 1793, l'an II de la République. — *Signé* : Richard, président, P. Choudieu, P.-M. Delaunay, Bodin, Bourbotte et Tallien. »

« Le Comité de salut public, plein de confiance dans le patriotisme déjà tant de fois éprouvé des citoyens de Paris, sûr que la mesure de leurs sacrifices sera toujours celle des dangers de la patrie, et qu'il leur suffit d'entendre les cris de détresse pour ne pas balancer à lui porter les secours les plus efficaces, arrête que la réquisition ci-dessus sera à l'instant imprimée et affichée aux lieux accoutumés dans Paris. »

144

REM – Considérations capitales sur l'armée et la guerre / Mazade, Garnier

De la Rochelle, Mazade et Garnier, représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle, écrivent au Comité de salut public :

« Il est temps de vous dire la vérité toute nue, et de vous présenter les dangers tels qu'ils sont. L'événement de Fontenay [note 121] est plus désastreux qu'on ne pense, et par la terreur qu'il a inspirée dans l'esprit des habitants des campagnes, qui composent encore une trop grande partie de nos forces, et par l'énergie que ce dernier succès a inspirée aux rebelles. Leur audace leur tient lieu de courage et de discipline. Ils cachent leur marche avec un mystère impénétrable et ils n'ignorent aucun de nos mouvements, de manière qu'ils tentent toujours leurs attaques avec succès et évitent les nôtres avec le même avantage. Les forces actuelles de l'armée sont incapables d'anéantir ce noyau alarmant de guerre civile. Plusieurs bataillons même sont sans armes. Car que nous importent des fusils qui ne seront pas raccommo­dés dans trois mois, tandis qu'il faudrait que tout fût terminé dans quinze jours, ce qui est impossible ? — Il semble, citoyens, que les objets vus de trop près ou de trop loin sont vus de la même manière, et il est temps de les découvrir dans leur véritable état. Les habitants des campagnes qui sont venus à notre secours n'ont valu à la République que de grandes dépenses et ont jeté partout où ils sont passés un sentiment de terreur qui s'est même communiqué à l'armée. Sans énergie comme sans courage, les braves gens habitués à manier la faux et la charrue lâchent pied au premier coup de feu et ne nous préparent que des déroutes. L'exagération de leur peur triple les forces de l'ennemi, et ce sentiment de crainte, gagnant partout, rend la malveillance plus audacieuse et leurs tentatives plus actives. — Le théâtre de la guerre est tel que nous ne pouvons attaquer l'ennemi que par quatre armées différentes, qui marchent ensemble et attaquent en mesure. Mais chacune alors se trouvera trop faible pour résister à l'impétuosité d'un choc général de l'ennemi tenté sur un de nos points, de manière qu'avec la connaissance qu'il a de nos

mouvements, il peut les rendre inutiles, en se portant dans la partie où il nous saura en moindre force et où il sera sûr que nous nous attendons le moins à le trouver. — Indépendamment de la faiblesse de notre armée par sa disproportion avec celle de l'ennemi, elle est plus faible encore par le défaut de discipline. Ce lien puissant, qui fait la force des empires, est totalement rompu. Et, ce qui nous afflige amèrement, c'est que les généraux ne paraissent pas partager notre douleur sur ce point de désorganisation, qui semble devoir leur servir de garantie contre leur responsabilité. Réunissez donc vos moyens, pour renouer ce lien si important pour le succès de la liberté. Pour cela, ne vous dissimulez pas qu'elle est dangereusement compromise. — Ce sentiment de crainte, que nous vous communiquons, est bien loin de nous lorsque nous parlons au peuple et aux soldats. Notre conférence publique, dont nous vous donnons connaissance, en vous adressant copie de la lettre que nous écrivons à nos collègues à Niort, vous prouvera que nous avons transmis avec force dans les cœurs des Rochellois et des soldats cet esprit de sécurité et d'énergie qui anime la Convention nationale, et autour de laquelle nous les avons tous ralliés comme leur point d'unité et de force. Mais il faut voir finir cette malheureuse guerre intestine avant l'hiver. Sans cela, il est impossible de calculer les dangers qu'entraîne après lui ce point de ralliement des ennemis de la patrie. Des armes et des soldats, et que la Convention nationale et vous cessent sérieusement d'être en sécurité sur ce point de la République, si vous voulez réveiller celle du peuple. D'ailleurs, faut-il le dire ? à l'exception de Biron, que nous ne connaissons pas, nous entrevoyons peu de talent dans les officiers généraux qui doivent le seconder. Nous ne suspectons point leur bonne foi ; mais nous ne voyons pas en eux ces résultats d'activité, ces combinaisons des mesures, ce calcul des événements, et ces conceptions de l'imagination qui multiplient les moyens, doublent les forces, entraînent la confiance et annoncent des généraux d'un patriotisme prononcé, autour desquels les soldats se rallient avec sécurité et combattent avec un courage intrépide. — Cette guerre n'est point une guerre ordinaire. C'est une guerre de chicane : il faut que la ruse et l'imagination dirigent l'intrépidité. Il faut à la fois tendre des pièges, cacher sa marche, tourner les difficultés mêmes du pays contre l'ennemi, avoir des espions sûrs à quelque prix que ce soit ; et, pour que nos succès soient fructueux, surtout il faut, à mesure que nous avancerons dans le pays insurgé, brûler les moulins, enlever les hommes, femmes et enfants, et les placer dans l'intérieur de la République. Car ce sont ces femmes, ces vieillards, ces enfants qui nous font le plus de mal, soit parce qu'ils alimentent eux-mêmes l'armée ennemie, soit parce que, sous prétexte de vendre leurs denrées, ils viennent jusqu'au milieu de nous connaître nos mouvements et nos forces. Et, nous devons vous le dire, vous ne réduirez ce pays qu'en déportant la génération actuelle dans d'autres points de la France, et en le repeuplant d'hommes nouveaux. — Nous croyons, en finissant, devoir vous observer que, dans le moment, on compte plus de vingt députés dans une étendue de terrain de trente lieues. Outre les inconvénients qui peuvent résulter de la diversité des mesures d'un si grand nombre de coopérateurs, qui ne peuvent pas toujours les combiner ensemble, vous sentez que cette multiplicité de commissaires fait, dans le sein de l'Assemblée, un vide dont la chose publique est dans le cas de souffrir. D'ailleurs cet objet, envisagé sous le rapport des vues économiques, doit fixer votre attention, quand elle ne le serait pas par la considération du mauvais effet qu'opère, dans l'opinion publique, cette dissémination de commissaires dans des points si rapprochés qu'ils doivent avoir peu de chose à faire, ou prendre souvent des dispositions qui peuvent se croiser entre elles. Ces considérations d'intérêt public

nous portent donc, citoyens collègues, à vous prier de nous rappeler dans le sein de la Convention. Mais, jusque-là, nous allons parcourir les lieux les plus intéressants de nos côtes, et où notre présence est aussi nécessaire qu'attendue, et vous chargerez ceux de nos collègues qui nous remplaceront, et qui se trouvent actuellement dans les lieux où ils ont peu de travaux à remplir, à venir continuer les nôtres. Car, le pays des côtes qui environnent la Rochelle et Rochefort ne peut se passer longtemps des représentants du peuple. — Salut et fraternité. — *Signé* : Mazade, Garnier. » — Lettre reçue le 20 juin.

13 juin 1793

145

CSP – Mission / Turreau à la place de Julien / Armée des Côtes de la Rochelle

Soir. Présents : Guyton, Barère, Saint-Just, Jeanbon Saint-André, Gasparin, Delacroix, Mathieu et Berlier.

« Arrêté que le citoyen Turreau sera proposé à la Convention pour remplacer à l'armée des Côtes de la Rochelle le citoyen Julien (de Toulouse), qui vient de donner sa démission. » — Cette proposition fut décrétée par la Convention le lendemain (A. p. LXVI-623).

Julien (de Toulouse), représentant à Orléans, puis à Tours, était revenu à Paris le 1^{er} juin (note 128).

146

CSP – Retour de Bourbotte / Mise en accusation de Duchastel

Soir. Présents : Guyton, Barère, Saint-Just, Jeanbon Saint-André, Gasparin, Delacroix, Mathieu et Berlier.

« Le citoyen Bourbotte, représentant du peuple envoyé par la Convention nationale près l'armée des Côtes de la Rochelle, a mis sur le bureau une déclaration souscrite à Tours le 12 de ce mois par son collègue Choudieu que le citoyen Duchastel, député [des Deux-Sèvres. *Ndlr*] à la Convention nationale, a parcouru les départements de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres, à l'époque où ces départements étaient en pleine révolte, et qu'il était en correspondance avec des officiers de l'armée des rebelles. — Le citoyen Bourbotte a déclaré que les faits contenus dans cet écrit étaient également de sa connaissance. — Le Comité a arrêté de proposer à la Convention nationale le décret d'accusation contre le citoyen Duchastel. » — Cette proposition fut décrétée le 15 juin (Note d'Aulard).

Arrêté à Bordeaux le 8 octobre (VII-308), décrété d'accusation le 3 octobre, avec 40 autres Girondins, Duchastel fut exécuté le 31 octobre avec dix-neuf d'entre eux.

14 juin 1793

147

CSP – Mission / Bourdon (de l'Oise) et Dameron

Soir. Présents : Guyton, Cambon, Delmas, Barère, Gasparin, Saint-Just, Jeanbon Saint-André, Berlier.

« Arrêté de proposer à la Convention nationale d'envoyer dans les départements limitrophes de ceux en proie à la révolte les citoyens Bourdon (de l'Oise) et Dameron. »

Le jour même, « La Convention nationale nomme Bourdon (de l'Oise)* et Dameron* pour se rendre à Orléans, et Legendre (de la Nièvre)* pour surveiller l'exécution de l'article 8 du présent décret [sans rapport avec la Vendée. *Ndlr*]. » (IV-563)

Bourdon (de l'Oise) et Dameron partirent aussitôt pour Tours. Le 24 juin, ils étaient de retour à Paris (note 164). Bourdon (de l'Oise) repartit pour l'armée des Côtes de la Rochelle à laquelle un décret du 22 juin, conçu par le Comité le 20 (note 159), l'avait affecté. Dameron était dans le même cas, mais donna sa démission pour cause de santé et fut remplacé par Goupilleau (de Montaigu) le 7 juillet, la proposition ayant été faite par Jeanbon Saint-André le 5 juillet (note 23).

148

CSP – Mission / Turreau remplace Julien (de Toulouse)

Soir. Présents : Guyton, Cambon, Delmas, Barère, Gasparin, Saint-Just, Jeanbon Saint-André et Berlier.

« Le Comité arrête qu'il sera présenté à la Convention nationale un projet de décret relativement aux mesures à prendre pour l'armée de la Vendée et départements circonvoisins, conçu dans les termes qui suivent : "La Convention nationale, oui le rapport de son Comité de salut public, nomme le citoyen Turreau (de l'Yonne) représentant du peuple près l'armée des Côtes de la Rochelle, aux lieu et place du citoyen Julien (de Toulouse), qui vient de donner sa démission." »

Cet arrêté fut décrété le jour même, dans les mêmes termes, par la Convention (note d'Aulard ; AP66-523-524).

149

CSP – Approbation du plan de campagne de Tours

Présents : Guyton, Cambon, Delmas, Barère, Gasparin, Saint-Just, Jeanbon Saint-André et Berlier.

« Le Comité de salut public, ayant pris connaissance du plan de campagne arrêté par les généraux, de concert avec les représentants du peuple, et en présence des commissaires du Conseil exécutif et de ceux du ministre de la guerre à Tours, approuve ledit arrêté et s'en rapporte au zèle des représentants du peuple et des généraux pour y apporter les modifications que les circonstances pourraient rendre nécessaires. »

150

CSP – Mission / Ronsin retournera près la Commission centrale

Présents : Guyton, Cambon, Delmas, Barère, Gasparin, Saint-Just, Jeanbon Saint-André et Berlier.

« Le Comité de salut public, après avoir entendu le rapport fait par le citoyen Ronsin, adjoint du ministre de la guerre, de la mission qui lui avait été confiée par un arrêté du Comité du 7 mai dernier [note 81], relativement à l'organisation de tous les services des Côtes de la Rochelle, considérant qu'il est très important d'assurer l'exécution des mesures qu'il a prises à cet effet, arrête que, conformément aux délibérations des représentants du peuple composant la Commission centrale près cette armée, le citoyen Ronsin retournera sur-le-champ au quartier général et près la Commission centrale pour y achever sa mission et hâter l'exécution des instructions fournies aux représentants du peuple près l'armée des Côtes de la Rochelle par le Comité de salut public et approuvées par la Convention nationale [le même jour, 7 mai, note 82]. »

15 juin 1793

151

CSP – Circulaire aux municipalités et commission *ad hoc*

Matin. Présents : Cambon, Guyton, Berlier, Delacroix, Delmas, Gasparin, Saint-Just, Jeanbon Saint-André, Danton, Couthon.

« Arrêté qu'il sera fait une circulaire aux municipalités pour échauffer leur zèle et faire tourner contre les brigands de l'intérieur les forces que l'erreur et la malveillance dirigent en ce moment contre la liberté publique.

« Arrêté que toutes mesures relatives aux opérations et aux besoins de l'armée dirigée contre les rebelles seront combinées par une commission nommée *ad hoc*. — Les citoyens Cambon, Delmas et Saint-Just ont été nommés pour former cette commission. »

16 juin 1793

152

REM – L'armée se réorganise après Saumur / Excès

De Laval, Delaunay et Dandenac, représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle, annoncent au Comité de salut public que les débris de l'armée se sont ralliés en trois corps : l'un au Mans, sous l'aide de camp Duperron, avec l'artillerie et les munitions ; l'autre y sera le lendemain, sous Gauvilliers, avec les prisonniers autrichiens tirés d'Angers et les suspects arrêtés par les corps administratifs ; le troisième à Laval même, sous Barbazan, avec la caisse de l'armée contenant 10 millions. Ces troupes ayant consommé tous les grains qui se trouvaient à Laval, les représentants ont dû autoriser la population à s'en procurer dans les districts voisins au maximum de la fixation. Les corps administratifs d'Angers en sont partis après les troupes, et les patriotes de cette ville se forment en bataillons pour aller à Tours

combattre les rebelles. « Les troupes ont commis bien des excès et dans tous les genres. » – Lettre reçue le 18 juin. — Analyse dans Aulard.

153

REM – Nantes est assiégée / Armée rebelle de 40.000 hommes

De Nantes, Coustard, représentant dans la Loire-Inférieure, écrit au Comité de salut public :

« Citoyens mes collègues, — Notre situation devient de jour en jour plus alarmante. Tous les postes importants qui couvraient la ville de Nantes sont aujourd'hui en possession de l'ennemi. L'évacuation de la ville d'Angers a occasionné celle de Saint-Georges, d'Ingrande, de Varades et de tous les postes sur la rive droite de la Loire. Ainsi voilà encore nos ennemis maîtres de cette rive, depuis Angers jusqu'à Nantes. Les villes d'Ancenis et d'Oudon ne pouvant plus tenir, les garnisons se replient aujourd'hui sur Nantes. — L'armée des rebelles, qui s'est emparée des villes de Machecoul et du Port-Saint-Père, est portée, selon les calculs les plus modérés, à quarante mille hommes, divisés en différents corps, bien disciplinés et manœuvrant comme des troupes de ligne. Rien n'égale l'audace que leur inspire le fanatisme religieux. Nos faubourgs furent insultés hier. Nous repoussâmes les ennemis et nous leur avons tué dix-sept hommes et fait huit prisonniers. Nous avons entre les mains l'aide de camp d'un de leurs chefs, et nous apprenons par sa déclaration que le projet des brigands est d'attaquer Nantes, d'un côté par l'armée de Charette qui a pris Machecoul, et de l'autre côté par l'armée qui s'est emparée de Saumur. Nous n'avons à opposer à des forces aussi considérables que six mille hommes, que nous allons faire camper demain à une lieue de Nantes sur le chemin de Nantes ; et s'il ne nous arrive pas de secours, et les secours les plus grands et les plus prompts, il est tout (*sic*) à craindre que cette grande cité redevienne la proie des brigands. La ville de Nantes, par son étendue immense, est très difficile à défendre, sans une garnison nombreuse. — Hâtez-vous donc, citoyens mes collègues, je vous en conjure au nom du salut public, de venir au secours d'une ville si importante, dont la perte entraînerait infailliblement celle de la Bretagne, de l'Anjou, du Poitou, et peut être celle de toute la République. — *Signé* : Anne-Pierre Coustard. » – Lettre reçue le 20 juin. (AP67-66, note)

Le même jour, Coustard écrit à la Convention :

« Citoyens mes collègues, — Nos malheurs sont à leur comble. Nous périrons, et nous périrons incessamment, si nous ne recevons les plus prompts secours. Une multitude d'ennemis nous presse de toutes parts. Bientôt une des plus florissantes cités de la République va devenir la proie des brigands. Sa chute entraînera nécessairement la perle de la Bretagne, de l'Anjou, du Poitou, et très probablement même celle de l'Empire. Car nous n'aurons pas même la douce consolation de pouvoir dire, en mourant sous les décombres de notre ville : *Nous expirons, mais la France est sauvée !* Citoyens mes collègues, l'heure fatale approche, et si le tocsin de la liberté ne produit pas une de ces crises heureuses qui sauvent les empires, bientôt vous direz : *Nantes fut sur les bords de la Loire.* — *Signé* : Anne-Pierre Coustard. » – Lettre lue à la Convention le 22 juin (AP67-65).

Le 22 juin, la lecture de cette dernière lettre donna lieu au débat suivant (*ibid*) :

Louis Legendre. Vous avez vu dans la Lozère, lorsque les patriotes ont voulu se lever contre les brigands, vous avez vu que le Cantal et les autres départements se sont aussi levés et ont

écrasé les rebelles. Il faut que le comité de Salut public s'entende avec le Conseil exécutif, pour présenter, dans vingt-quatre heures, une liste de patriotes pour aller dans les départements faire sonner le tocsin. Il faut des factieux pour la liberté. On conspire contre nous, conspirons contre nos ennemis. Que le tocsin sonne jusqu'à ce que les rebelles soient anéantis. Je déclare, en outre, qu'il est impossible de sauver la patrie, tant que vous aurez des nobles à la tête des armées : chassez-les, et mettez des patriotes à leur place.

Lequinio. La situation de Nantes est encore plus terrible que ne l'ont dit les députés. Hier au soir, il est arrivé des nouvelles plus alarmantes. Les plus grands ennemis de la patrie ne sont pas aux frontières, ils sont dans l'intérieur, ils sont aux portes de Nantes, aux portes de la Bretagne. Il faut faire sonner le tocsin dans toute la République.

Thuriot. Quand on perd la tête au moment du danger, les mesures sont mauvaises. J'applaudis au patriotisme des membres qui viennent d'émettre leurs opinons ; mais s'ils eussent réfléchi, ils auraient vu qu'elles tendent à perdre la République. Nous sommes dans une position où nulle expression ne doit être hasardée, où toutes les mesures doivent être longtemps mûries et combinées. Si vous envoyez sonner le tocsin dans la République entière, à l'instant tous les ressorts politiques sont brisés, les ennemis s'applaudiront d'une mesure qui leur donnera les moyens de poignarder les patriotes. Il faut porter de grands secours à Nantes ; mais observez que si vous faisiez lever le peuple, Nantes ne serait pas secouru. Une première mesure de sagesse est d'éclairer les départements qui enveloppent la ville de Nantes. Il faut leur peindre l'infamie des administrateurs qui, voyant égorger leurs frères, ne s'empressent pas de leur porter du secours, et qui, tandis que Paris est tranquille, et sauvé par les mesures que vous avez prises, s'occupent à diriger les forces contre cette ville. Si vous envoyez une force bien organisée, il est possible que Nantes soit sauvé ; mais si vous adoptez le plan qu'on vous propose, vous n'administrerez aucun secours. Il faut que le comité de Salut public nous dise quelles sont les forces de Biron, pourquoi il reste dans l'inaction, pourquoi, s'il n'a pas assez de forces pour se battre, il ne s'occupe pas au moins à faire diversion. C'est surtout l'artillerie qui nous sauvera : il faut prendre les moyens de faire parvenir des canons. Je demande donc qu'au lieu d'adopter la mesure de faire sonner le tocsin, mesure qui tuerait la République, la Convention, dans sa sagesse, s'en tienne au décret qu'elle vient de rendre et qui ordonne au comité de Salut public de se concerter avec les députés de la ville de Nantes pour prendre ensemble toutes les mesures indispensables à sa défense.

Barère, au nom du comité de Salut public. Le comité de Salut public s'est occupé des moyens de sauver la République des fureurs de la Vendée, et il vous présentera un projet de décret qui fera cesser les craintes et renaître la confiance. — Votre comité, persuadé que le fanatisme avait seul porté les habitants de la Vendée à la révolte, prit, il y a quelques temps pour les réduire, une mesure hardie, ce fut de tirer 12,500 hommes de l'armée des Ardennes [arrêté du 10 mai, suspendu le 26 mai, notes 91 et 123], pour former dans ce pays un noyau d'armée, et c'est encore le seul point sur lequel Biron compte pour organiser celle qui doit se porter contre les rebelles. Au reste, pour vous donner une connaissance exacte de la situation des choses dans cette partie de la République, je vais vous donner lecture d'une dépêche de notre collègue Choudieu, dont nous connaissons tous le patriotisme. La voici :

« Tours, le 18 juin. — J'arrive de Niort, mon premier soin est de vous présenter le résultat de mes observations. Le général Biron est ici au milieu d'une armée nombreuse, pleine du désir de se mesurer avec les rebelles ; elle est d'environ 25,000 hommes ; on peut compter sur 16,000 hommes d'excellentes troupes, le reste composé de pères de famille et de gardes nationales en réquisition. Il y a, en outre, aux Sables 12,000 hommes de troupes bien disciplinées, sous les ordres du général Boulard ; en réunissant ces deux corps, on pourra aisément former une armée agissante sans dégarnir les côtes. On a eu à gémir à Niort de la négligence mise dans la construction des fous ; on ne cuit que pour un jour, et il en faudrait 4 ou 5 d'avance pour que l'armée pût se mettre en marche. Cependant on a promis à Biron que dans 4 jours tout serait en ordre, et on se dispose à partir de Niort. — Nous organisons ici, à Tours, une armée qui sera au moins de 26,000 hommes. Elle se

compose de ce qui nous arrive de Paris et des débris de l'armée de Saumur. On s'était d'abord réuni à Angers, mais l'esprit y est si mauvais, qu'on n'a pas même parlé de se défendre ; je gémiss sur le sort de nos concitoyens qui vont se déshonorer. Incessamment notre petite armée sera organisée ; et malgré les échecs que nous avons éprouvés, ça ira, oui, ça ira, je l'espère, ou nous périrons. — *Signé* : Choudieu. »

« Vous voyez par cette lettre que 62,000 hommes sont répandus dans ces contrées : 25,000 hommes avec Biron, 12,000 avec Boulard, et 25,000 qui s'organisent à Tours. Cette réunion de forces présentera sans doute aux rebelles une masse assez imposante pour les arrêter dans leur marche. La ville de Metz vous a offert 12.000 hommes sans dégarnir cette place. Votre comité va examiner cette proposition ; et si elle peut sans inconvénients être acceptée, il l'acceptera avec d'autant plus d'empressement, que des troupes réglées nous sont infiniment nécessaires. — Quant à la mesure proposée par Legendre, citoyens, aux raisons que vous a données Thuriot, j'ajouterai que le comité de Salut public, à qui elle avait été renvoyée, a pensé que, dans le cas où vous l'adopteriez, vous deviez la circonscrire aux départements environnants. Citoyens, dans les départements du Cantal et de l'Aveyron, le patriotisme a sonné le tocsin et le peuple a étouffé le fanatisme. Dans la Vendée, vous avez à combattre le fanatisme royal et le fanatisme religieux ; que le fanatisme plus pur de la liberté conduise les bons citoyens au combat ; que le feu de la guerre civile allumé dans la Vendée soit étouffé, et bientôt l'Angleterre vous demandera la paix. — Je vais, en ce moment, vous présenter différentes mesures que votre comité vous propose de prendre, afin de remédier aux abus qui se manifestent. — D'abord la diversité d'opinions et le trop grand nombre de commissaires qui se trouvent dans ces départements, ont été la cause de la lenteur qu'ils ont apportée dans les mesures qu'ils ont prises ; voici le projet que votre comité de Salut public m'a chargé de vous présenter à cet égard. »

Suit le décret du 22 juin, arrêté le 20 par le Comité (note 159).

Voir également l'arrêté du 23 juin décrété le 24, sur l'envoi de représentants pour lever les citoyens des départements voisins de la Vendée (note 163).

18 juin 1793

154

CSP – Adoption du plan de Biron

Présents : Cambon, Guyton, Delmas, Delacroix, Couthon, Saint-Just, Jeanbon Saint-André, Barère, Gasparin, Berlier, Ramel.

« Le Comité arrête que ce soir, à dix heures, le Conseil exécutif se réunira au Comité pour y délibérer sur les dépêches et le plan de campagne de Biron. »

« Vu la délibération du Conseil exécutif en date de ce jour, contenant approbation du plan de campagne de Biron dans les départements en proie à la révolte ; — Le Comité arrête qu'il approuve également les délibération et plan, et ordonne que le présent arrêté sera porté aux représentants près l'armée des Côtes de la Rochelle par un courrier extraordinaire. »

155

REM – L'état de l'armée à Niort / Désorganisation complète / corrections de circonstance

De Niort, Goupilleau (de Fontenay) et Jard-Panvillier, représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle, écrivent au Comité de salut public :

« Citoyens nos collègues, — Il importe à la chose publique que vous ayez une idée juste de la portion de l'armée des Côtes de la Rochelle qui se trouve maintenant à Niort, pour juger de ce qu'elle peut faire et pour que vous vous réunissiez à nous pour la mettre à même de remplir les grandes destinées qui lui sont réservées, celles de sauver la République. — La force armée qui se trouve maintenant dans l'enceinte de la ville de Niort, ou qui campe à peu de distance de ses murs, est composée de trois classes d'hommes. Les uns sortent des ci-devant régiments de ligne, ou des anciens bataillons ; les autres proviennent du recrutement des 300,000 hommes ; les troisièmes sont des gardes nationales requises. Ceux de la première classe nous viennent de l'armée du Nord ; ils sont arrivés très fatigués, assez bien armés, mais presque nus, sans chemises, sans habits et sans souliers. Sur toute la route, depuis Saint-Denis, ils avaient demandé ce qui leur manquait. Mais partout on les avait renvoyés à la ville voisine, de telle manière que, leurs besoins augmentant à mesure qu'ils avançaient, leurs réclamations devenaient plus pressantes et leur mécontentement plus difficile à calmer. Jugez de l'embarras où nous nous sommes trouvés, dans une ville où rien n'était préparé pour recevoir une armée, où l'on n'avait monté aucun magasin. Aux demandes qui nous étaient faites, nous n'avons d'abord répondu que par des promesses. Mais nous n'avons pas perdu un seul instant pour nous mettre à même de répondre d'une manière plus satisfaisante, en donnant des chemises et des habits à nos braves frères qui viennent nous donner leur sang. Des commissaires actifs et intelligents ont été nommés pour acheter des toiles ; des ouvriers ont été requis pour les mettre en œuvre. Nous avons donné les ordres les plus précis pour monter un atelier pour des habits, et nous voyons avec la plus grande satisfaction que les administrateurs, qui ont été chargés de cette dernière partie, sont disposés à seconder nos vues et notre sollicitude par les soins les plus assidus. Mais nous n'avons des étoffes que pour cinq cents habits tout au plus. C'est ici que nous devons observer qu'il est inconcevable qu'au moment où le ministre donnait ses ordres pour former une armée des Côtes de la Rochelle, il n'en ait pas aussi donné pour établir à sa suite les administrations sans lesquelles elle ne peut pas exister. Nous trouvons à chaque pas des commissaires du Conseil exécutif. Mais leur mission est purement morale, et pas un d'entre eux n'a d'autorisation suffisante pour fournir aux troupes ce qui leur est nécessaire, et monter un service en règle. Il est bon sans doute d'envoyer des hommes dans l'intention de former l'esprit du soldat au républicanisme et de les attacher plus fortement à la liberté. Mais il ne faudrait pas pour cela oublier de les habiller et de les nourrir. Nous devons vous le dire, on égorge avec raison la sentinelle qui se laisse emporter par le sommeil. Dans un ministre, la négligence est un crime puisqu'elle en produit les effets. Celui qui ne pourvoit pas aux besoins des soldats lorsqu'il en est chargé et qu'il en a les moyens, est aussi coupable que celui qui le corrompt. L'homme pressé par les besoins devient naturellement insubordonné. Il n'écoute plus ses chefs et devient injuste. C'est ce que nous voyons. Des officiers ont été menacés d'être égorgés, s'ils ne procuraient pas, presque sur-le-champ ce qu'on leur demandait. Nous vous laissons à juger si le mal est pressant et s'il importe d'y porter le plus prompt remède. — Les soldats venant du Nord réclamaient avec raison des habits, des chemises et des souliers. Quelques-uns de leurs officiers ont fait des demandes d'un autre genre. Ils ont observé que, suivant les ordres qu'ils avaient reçus, leur départ a été si précipité qu'ils ont été contraints, par la manière dont on les a fait voyager, d'abandonner leurs effets et leurs chevaux, ou de les donner à vil prix. Ils en concluent que la République leur doit une indemnité. Nous vous avons écrit à ce sujet, mais nous

vous invitons à provoquer sans délai une décision : elle est on ne peut pas plus instante. Nous faisons chaque jour la trop malheureuse expérience de cette vérité que le patriotisme et le désir de battre les ennemis de la République n'excluent pas un caractère très exigeant et très avide. Ces officiers ont aussi pensé qu'en passant du Nord au Midi, il leur était dû une gratification de campagne. Ils l'ont demandée, et nous n'avons pas voulu l'accorder. Il sera bon que la Convention nationale s'explique à ce sujet. Une foule d'observations que nous avons été à même de faire, dans plusieurs circonstances particulières, quelques propos que nous avons entendus en visitant les soldats et parcourant les camps, nous autorisent à penser que, si la masse est bonne, il y a des hommes qu'il convient de réprimer, et qui, s'ils n'étaient pas contenus, pervertiraient bientôt nos braves frères d'armes. Nous ne négligeons rien pour éviter ce malheur. Si, malgré nos recherches et nos soins, le mal venait à augmenter, nous serions exacts à vous donner des détails. Les propos ne peuvent être imputés d'abord qu'à celui qui les tient. Mais on doit toujours craindre lorsqu'ils sont entendus sans indignation. — Les hommes provenant du recrutement sont en général mal armés : ils n'ont pas tous des fusils de guerre. Leur habillement n'est pas complet : il en est un assez grand nombre qui manquent de guêtres. Et cet état de dénuement n'est point une preuve de négligence contre les administrateurs. On a travaillé avec la plus grande activité. Mais les souliers, par exemple, qui avaient été destinés aux volontaires, ont été partiellement distribués à ceux qui arrivaient et à qui il était impossible d'en refuser. Il en a été de même de plusieurs autres effets d'habillement. Lorsque la ville de Niort se trouva menacée, il s'y rendit un assez grand nombre de recrues des départements voisins. Si, au moment de leur arrivée, nous avions eu des cadres pour les y placer, la loi eût été exécutée sans difficulté, et déjà les volontaires encadrés pourraient être d'un très grand service. Mais il n'en est pas ainsi. Des troupes sans chef arrivaient, ne connaissant aucune règle, aucune discipline. L'ennemi était à nos portes. Il fallait bien ordonner une organisation provisoire pour que les généraux sussent à qui ils devaient transmettre leurs ordres, et que chacun sût qui devrait commander et qui devait obéir. Qu'est-il arrivé ? C'est que cette organisation provisoire, que les circonstances commandaient impérieusement, a pris trop de consistance. Les uns ont pris l'habitude de commander, les autres ont déjà placé exclusivement leur confiance dans ceux qu'ils se sont choisis. Il en résulte qu'aujourd'hui que nous voulons, conformément à l'un de vos arrêtés approuvés par la Convention nationale, doubler les compagnies qui viennent de l'armée du Nord [article 16 de l'arrêté du 4 mai, note 72], nous éprouvons les plus grandes difficultés. Les officiers, jaloux de conserver une autorité qui leur échapperait si leur troupe était encadrée, ont travaillé l'esprit de leurs soldats. Ils ne leur ont pas dit que le seul désir de conserver leurs épaulettes et leurs appointements les animait. Mais ils leur ont fait entendre que, confondus avec les soldats de ligne, ils seraient vexés par eux et qu'ils éprouveraient toutes sortes de mauvais traitements. Les bons habitants des campagnes, dont l'intelligence malheureusement n'égale pas le patriotisme, les ont crus, et leur entêtement à ne pas vouloir être encadrés nous met dans la cruelle alternative d'user de sévérité ou de laisser la loi sans exécution. Ce matin, un ou deux bataillons étaient assemblés sur la place. On a donné des ordres pour qu'une partie se réunît à tel corps et le reste à tel autre. Ç'a été en vain. On a éprouvé la résistance la plus formelle, et l'adjudant général Dufour a été forcé de faire mettre en prison tous les officiers. Cette mesure, qu'on croyait devoir produire quelque effet, a été inutile. Enfin, il nous a fallu commander le régiment de hussards et la gendarmerie, et que nous nous rendissions

sur la place. Cette précaution, réunie à nos exhortations et à notre fermeté, a eu le succès que nous en attendions : la loi a eu son exécution. Mais nous avons vu avec peine que, pour la faire triompher, il fallait employer de pareils moyens. Nous ne devons pas vous cacher que, dans une autre circonstance, deux de nos collègues s'étaient en vain présentés aux mutins. — Nous vous devons quelques réflexions sur la disposition de votre arrêté du . . . [4 mai, note 72], qui porte qu'aux compagnies des hommes tirés des armées du Nord, il sera ajouté un égal nombre de compagnies de recrues, et qui dit ensuite que les premiers, après la fin de la malheureuse guerre qui nous occupe, rentreront dans les corps respectifs dont ils ont été tirés. Mais alors que deviendront les hommes du recrutement qui leur auront été joints ? La question n'est pas sans difficulté. Nous vous prions de la méditer et de la résoudre. La réunion que nous faisons n'est pas véritablement un encadrement. Ce n'est encore qu'une sorte d'organisation provisoire, et vous sentirez facilement tous les inconvénients qu'elle peut entraîner. Rien n'est plus propre à dégoûter les militaires les plus attachés à leur métier que l'incertitude de leur sort. Ne négligez pas, nous vous en prions, de nous communiquer les réflexions que vous ferez à ce sujet et de nous instruire des décisions que pourra rendre la Convention nationale. — A la malheureuse affaire du 25 du mois dernier, sous les murs de Fontenay [note 121], il y avait plusieurs corps de recrues organisés provisoirement. Un assez grand nombre furent faits prisonniers [Plus de 1.000 d'après la lettre de Goupilleau (de Fontenay), Jard-Panvillier et Lecointe du 30 mai (Sup1-311)]. Les brigands en ont renvoyé, après leur avoir coupé les cheveux, et leur avoir fait jurer qu'ils ne porteraient jamais les armes contre eux. Nous avons pris le parti de faire passer ces hommes à la Rochelle, Rochefort et l'Île de Ré, pour être encadrés dans des corps qui s'y trouvent maintenant. Par-là, ils ne violeront pas leur serment, et on les emploiera utilement pour la République [voir la note 120]. — Nous passons maintenant aux gardes nationales en réquisition. Les brigands avaient eu l'audace d'annoncer que tel jour ils seraient sous les murs de Niort. Aussitôt que nous sûmes que leur projet était de suivre leur victoire de ce côté, nous envoyâmes demander des secours aux districts et départements voisins. Bientôt, d'après des arrêtés des administrations, les habitants des campagnes, armés de tout ce qui s'était trouvé sous leurs mains, accoururent de toutes parts. L'affluence fut telle que les subsistances nous auraient infailliblement manqué, si le général n'eût pas déclaré que ces troupes d'hommes sans armes et sans chefs lui seraient inutiles, et qu'il convenait de faire un choix. Nous pensâmes comme lui. Une autre considération nous déterminait. C'était que, dans plusieurs communes, on avait forcé à marcher les officiers municipaux, les prêtres, les vieillards, même les menuisiers, les boulangers, et les artisans de toute espèce. Un tel état de choses ne pouvait pas durer. Les hommes mariés furent séparés des garçons, et on leur permit de regagner leurs foyers, toutefois en laissant les armes en bon état qu'ils pouvaient avoir à ceux qui restaient et qui se trouvaient désarmés. A cette époque, les bataillons de Paris, les troupes tirées de l'armée du Nord commençaient à arriver. Les paysans, qui, pour nous servir de leurs expressions, n'étaient venus que pour secourir la ville de Niort et donner un coup de main, ne tardèrent pas à demander la permission de se retirer, en alléguant que la saison de labourer les vignes et de récolter les foins était arrivée. D'abord on la leur refusa. Mais on s'aperçut que ce serait en vain qu'on essaierait de les retenir. Ils commencèrent à désertir et les chemins en furent bientôt couverts. Une fausse nouvelle qui se répandit en fit disparaître un grand nombre. On crut qu'en faisant un second triage on remédierait au mal. On prit un arrêté toujours sur l'avis du général,

pour renvoyer encore le quart de ceux qui étaient restés. On sentait la nécessité de s'en débarrasser, parce qu'on manquait absolument de moyens de les contenir, de les loger et de les nourrir. On devrait penser que ceux qui avaient été jugés plus à même de rester hors de chez eux n'abandonneraient pas leur poste. Vain espoir. Nous avons à chaque minute été assaillis de tous côtés de demandes de renvoi et de congés. Cette fois, nous n'avons rien accordé. "Attendez, leur avons-nous dit, encore quinze jours ou trois semaines." Nous n'avons pas été entendus. Ils ne désertent pas, ils fuient par tous les chemins à qui mieux mieux. Il faudrait une armée plus forte de moitié que celle que nous avons pour les en empêcher. L'avant-dernière nuit, deux bataillons entiers, celui de et celui de, à qui on avait confié la garde d'un poste avancé, sur le chemin de leur pays, l'ont abandonné et se sont rendus chez eux, ayant leurs officiers à leur tête. Il est une particularité qu'il ne faut pas que vous ignoriez, c'est que ces bataillons avaient, suivant l'usage, reçu le prêt d'avance pour cinq jours, de sorte que ceux qui les commandaient se sont rendus coupables d'un double délit de vol et de désertion. Nous allons donner des ordres pour qu'ils soient promptement arrêtés. — D'après ce que nous venons de dire, vous voyez que nous ne pouvons pas compter, pour attaquer, sur les gardes nationales des campagnes mis en réquisition, surtout dans cette saison. Ce n'est pas qu'elles manquent de patriotisme et de courage ; mais elles manquent d'armes, et l'intérêt du moment mal entendu l'emporte en elles sur l'intérêt général. Au premier bruissement du tocsin, elles se rassemblent bien encore, mais il ne faudra jamais se flatter de les garder plus de deux ou trois jours. Lorsque, pour justifier leur désertion, les habitants des campagnes nous ont dit qu'ils manquaient d'armes, nous les avons engagés de se former en bataillons de pionniers, dont il est reconnu que nous ne pouvons pas nous passer et sans lesquels il nous est impossible de faire la guerre. Nos invitations ont été inutiles. Nous n'avons trouvé que des hommes récalcitrants. Les efforts du général n'ont pas été plus heureux, et cependant il nous faut des pionniers. Pour nous en procurer, nous nous verrons forcés de payer au moins quarante sous par jour. Il est convenable que vous nous fassiez autoriser par un décret. — Nous venons de vous donner séparément une idée rapide, mais exacte, des anciens corps, des hommes de recrutement et des gardes nationales requises. Maintenant nous allons vous communiquer des réflexions qui s'appliquent également à ces trois classes. On se plaint généralement, dans toute l'armée, de la plus grande insubordination, que rien ne peut justifier, et qui, jusqu'à présent, il faut le dire, a causé nos défaites. Les commandants des corps n'obéissent qu'en apparence aux généraux, et les officiers ne trouvent point des soldats soumis. Qu'arrive-t-il ? D'abord, c'est que, dans les marches, un bataillon occupe quelquefois deux ou trois lieues de terrain. Deux ou trois cents brigands se présentent et mettent en fuite mille ou douze cents hommes. Il en résulte encore qu'on se répand dans les villages, que les malheureux cultivateurs sont pillés, sans qu'on puisse reconnaître les coupables ; ce qui est un très grand malheur. Car déjà plus d'un habitant des campagnes a été autorisé à prendre pour des brigands ceux qui ne devaient venir que pour empêcher le brigandage. Sous les armes, chacun veut faire à son gré, et dans l'affaire de Montreuil, où le général Salomon fut attaqué comme il se rendait au secours de Saumur, le défaut d'ordre et de discipline fit tirer nos troupes les unes sur les autres. On aura de la peine à le croire, un jour que les généraux étaient assemblés avec les représentants du peuple, nous avons vu le chef d'un corps venir déclarer que lui et ses camarades ne marcheraient pas contre quatre mille brigands, à moins qu'ils ne fussent six mille. Ce trait peut vous donner une

idée du point où nous sommes arrivés. Le mal est grand. Nous en avons cherché la cause. Nous avons cru l'apercevoir dans les longueurs des formes qui doivent être observées pour punir les coupables, et dans la dépendance où la loi tient l'officier qui désire d'être choisi devant le soldat qui doit faire le choix. Ce qui se passe sous nos yeux est si funeste que nous ne craignons pas de vous dire que, si l'on ne trouve pas le moyen de rendre l'officier tout à fait indépendant des soldats, il faut que vous renonciez à avoir des armées. Bientôt elles ne seraient plus qu'un ramas confus d'hommes, qui, ne reconnaissant pas d'autre loi que la force, jetteraient le plus grand trouble dans la République. Les formes du code pénal sont trop longues. D'un autre côté, la peine de la prison est ridicule lorsqu'on est en marche, et elle est parfaitement du goût des lâches la veille d'un combat. Il faut d'autres mesures. Les réflexions froides d'un cabinet ne valent rien pour diriger les armées. La légion de Westermann est regrettée partout où elle passe ; chaque ville voudrait la garder, à cause de son exacte discipline. Eh bien ! cette discipline n'a été établie et elle ne se conserve que par les *corrections de circonstance* que le chef et l'officier savent appliquer à propos. Cette légion ajoutera de grands services à ceux qu'elle a déjà rendus à la République. — Ne dédaignez pas nos réflexions : elles sont fondées sur des faits qui se passent sous nos yeux ; elles peuvent provoquer une réforme aussi instantane qu'utile. — L'insubordination entraîne après elle une foule d'abus. Le soldat qui ne remplit pas ses devoirs avec exactitude se trouve nécessairement désœuvré. Il ne sort d'un cabaret que pour entrer dans un autre, et en peu de temps il a dépensé sa solde. Une fois au dépourvu, il cherche des expédients, et le premier qui se présente à lui est la vente de ses effets. Il se trouve bientôt manquer de tout. Alors il vient faire des demandes, et, comme il est indiscipliné, il vomit des imprécations quand on lui fait éprouver un refus ; heureux encore quand il ne se porte pas à d'autres excès. Il faut parer à cet inconvénient et détruire, si nous pouvons, quelques-uns des effets du mal, si nous ne pouvons pas extirper les racines. Nous vous demandons une loi très sévère contre tous ceux qui seront convaincus d'avoir acheté quelques effets des soldats. Ne tardez pas à l'obtenir ; le temps presse : dans huit jours il serait trop tard. [Voir la loi du 28 mars, notamment l'article 5, dans la note 26.] — Nous vous avons parlé de l'insubordination des troupes. Nous devons revenir sur les négligences qu'a mises le ministre de la guerre à faire préparer ce qui leur était nécessaire. Nous vous les ferons connaître en deux mots. Aucune des administrations qui doivent être à la suite d'une armée ne se trouvant pour celle des Côtes de la Rochelle, celle des subsistances est la seule qui commence à s'établir, et nous avons été plusieurs jours dans la crainte de manquer de pain. Le citoyen Logrey est venu seul et paraît avoir mis un peu d'ordre dans cette partie si essentielle. Cependant elle a encore besoin d'être perfectionnée. On nous dit que le service n'est pas aussi actif qu'il devrait l'être parce qu'on manque de chariots pour les transports ; ce qui retombe encore sur le ministre, qui ne nous a pas encore donné, si je puis m'exprimer ainsi, l'ombre d'une administration des convois ; et cependant plusieurs commissaires du Conseil exécutif, les généraux, lui ont écrit à ce sujet ; mais toujours en vain. Il est temps qu'un tel désordre cesse, ou qu'on déclare qu'on ne peut pas y apporter de remède. Sachez que l'armée de Niort se serait déjà portée sur les brigands, qu'on aurait pu les surprendre avec le plus grand avantage, lorsqu'ils étaient du côté de Saumur, si nous avions eu une administration des convois pour transporter des subsistances. Nous avons bien requis toutes les charrettes du pays, toutes celles des départements voisins. Mais, outre que ces réquisitions font connaître des projets qui auraient dû rester secrets,

elles ne peuvent que produire très peu d'effet dans un pays où les charrettes très lourdes ne sont traînées que par des bœufs. Les brigands ont eu le temps de respirer, de rassembler de nouvelles forces. Nous avons été dans l'impossibilité de les défaire en les suivant. Ils gagnent l'avantage que nous avons perdu. Ils nous attaqueront peut-être, lorsque nous aurions dû les attaquer. Et si nous éprouvons encore un échec, il sera l'ouvrage du ministre. Dites-lui donc ces cruelles vérités ; qu'il frémitte du mal que sa négligence ou celle de ses agents pourra faire, et qu'il se hâte de le réparer. Vous, nos collègues, ne perdez pas un seul instant : le salut de la République en dépend. — Les administrateurs ne sont pas les seules choses qui nous manquent. Nous n'avons, pour l'armée de Niort, que trois commissaires des guerres, dont un porte le titre d'ordonnateur, mais que nous croyons incapable d'en remplir les fonctions. Il est impossible qu'il puisse faire tout le travail. On nous avait assuré qu'il y avait à Tours des commissaires inutiles. Nous les avions demandés. Mais nous n'en avons point eu de nouvelles. Les revues prescrites par la loi ne se font point, et il en résulte de grandes dilapidations en tout genre. Nous aurions bien nommé quelques citoyens pour exercer provisoirement ces fonctions ; mais, comme nous en attendions de Tours, nous n'avons pas cru devoir prendre ce parti. Et, il faut en convenir, il n'est pas facile de trouver à volonté un homme qui ait l'intelligence et l'instruction indispensables pour un commissaire des guerres. Veuillez donc presser le ministre pour qu'il nous en envoie au moins deux ; mais surtout qu'ils sachent leur métier, et que nous ne soyons pas obligés de leur apprendre ce qu'on ne peut ignorer avec le plus simple sens commun. — Nous n'avons pas encore fini de vous parler de ce qui est indispensablement nécessaire pour l'armée de la Rochelle. Plusieurs expéditions ont manqué faute d'officiers supérieurs. Le général se trouve à chaque instant dans le plus grand embarras, lorsqu'il est question de confier à quelqu'un le commandement de trois à quatre mille hommes. Il regarde autour de lui et ne trouve que les officiers de l'état-major. Et, contre ce qui s'est pratiqué jusqu'à présent, il s'est vu forcé d'envoyer des adjudants généraux là où des officiers supérieurs auraient dû se trouver. Cet état de choses n'existe que par la négligence de ceux qui ont été nommés et ne se sont pas rendus à leur poste. Lorsque l'adjoint Ronsin était auprès de nous, il a écrit au ministre pour s'en plaindre, et il nous a déclaré plusieurs fois qu'il n'avait pas reçu de réponse. Mais enfin, ce ministre, à quoi pense-t-il donc, s'il ne veut rien envoyer ? Au moins qu'il nous dise pourquoi, ou bien nous nous verrons forcés de le dénoncer à la France entière, à qui il répondra des maux qui s'apprêteront à fondre sur nous. Nous vous en conjurons, ne négligez pas de l'engager à nous envoyer ceux qu'il a nommés, ou d'en désigner d'autres. Ah ! si nous pouvions trouver auprès de nous des patriotes qui eussent des talents militaires, nous ne redouterions pas tant sa coupable insouciance. — Nous devons encore vous faire part d'un avertissement qui nous a été donné par le général Biron. On lui a rapporté que des hommes pervers s'étaient glissés dans l'armée et cherchaient à y mettre le désordre, tant dans un sens que dans un autre, ce sont ses termes. Nous avons monté un service d'observation, qui, nous l'espérons, arrêtera les funestes projets des désorganisateurs. Notre surveillance sera infatigable ; et, si tout ce que des hommes peuvent prendre de soins, et si le travail le plus assidu peuvent sauver la République, elle triomphera de ses ennemis. — On a cherché à répandre une erreur qui pourrait produire les plus grands maux, si elle n'était promptement détruite. Les *Annales patriotiques* ont annoncé à la France entière que l'armée des Côtes de la Rochelle était composée d'un côté de 20,000 hommes, d'un autre de 63,000 ; que l'artillerie était d'un

nombre aussi très considérable de canons de tous calibres. Il y était encore dit que Poitiers, Rochefort et la Rochelle étaient dans un état formidable de défense. Nous le disons avec douleur : ce qui a été annoncé est faux. Et cependant on pourrait le croire avec d'autant plus de raison que Carra, qui passe pour le rédacteur des *Annales patriotiques*, était alors commissaire avec nous. Cependant, si l'on ajoutait foi à ce qu'il a imprimé, il serait très possible qu'on ne s'empressât pas à nous envoyer les secours dont nous aurions besoin. Une note, qui nous a été fournie par le général, ne porte qu'à 10 ou 20,000 hommes les troupes qui sont à Niort, sans y comprendre toutefois la légion du Nord. Encore faut-il observer que, depuis que nous l'avons reçue, la désertion des gardes nationales requises est incalculable, qu'on a envoyé un bataillon de 6 à 700 hommes à la Rochelle et des garnisons par deux frégates à Rochefort. — Après vous avoir fait connaître l'effectif présumé de nos forces, nous devons vous dire comment elles sont disposées. Une partie est logée dans la ville ; le reste est sous la toile, dans trois camps différents, l'un sur la route de Saint-Jean, le second sur le chemin appelé de Saint-Gelais, par où les brigands pourraient se présenter, le troisième est placé sur la route de la ville de Niort à celle de Melle. Toute l'armée serait campée, ce qui serait très utile, si nous avions des effets de campement. Mais ils nous manquent presque tous. On est obligé de fournir des vases de terre, ce qui ne peut pas être toléré. Donnez donc des ordres, pressez donc, par tous les moyens qui sont en votre pouvoir, pour qu'on nous envoie des faisceaux, des manteaux d'armes, des bidons, des gamelles, en un mot toutes les choses sans lesquelles il serait inutile de nous envoyer des tentes. — Des rapports qui nous ont été faits depuis trois jours, et ce matin encore, semblent nous annoncer que les brigands de toutes parts peuvent nous attaquer. De trois hommes, ils en forcent deux à marcher. Ils disent qu'ils veulent fondre sur nous au nombre de 100,000 hommes. Nous ne les redoutons point. Jusqu'ici notre fermeté a suppléé à tout ce dont le coupable ministre de la guerre nous a laissé manquer. Elle ne nous abandonnera pas, pourvu que vous fassiez marcher ceux qui sont chargés de faire exécuter la loi, et que vous fassiez punir ceux qui ont si évidemment compromis la République par son inexécution. — *Signé* : Goupilleau (de Fontenay), Jard-Panvillier. » — Lettre reçue le 27 juin.

19 juin 1793

156

CSP – Le général Tuncq retournera à son poste

Matin. Présents : Cambon, Danton, Guyton, Gasparin, Saint-Just, Jeanbon Saint-André, Delmas, Delacroix, Berlier.

« Le Comité arrête que le ministre de la guerre est autorisé à renvoyer à son poste le général Tuncq, employé en qualité de général de brigade dans l'armée de la République commandée par le général Biron. »

On trouve dans le registre du Comité, dans la séance du 12 mai au matin, la mention suivante : « Le Comité [présents : Guyton, Cambon, Lindet, Delacroix, Bréard et Delmas] a écrit au ministre de la guerre et l'a chargé de faire expédier au citoyen Tuncq, désigné parmi les officiers généraux de l'armée des Côtes de la Rochelle, les brevet, commission et ordres nécessaires pour qu'il se rende sans délai à son poste. » (IV-123)

157

REM – Révolte fédéraliste / Menace sur les REM / Nantes / Brest

De Lorient, Merlin, Gillet et Cavaignac, représentants à l'armée des Côtes de Brest, écrivent au Comité de salut public :

« Citoyens nos collègues, — Nous vous annonçons par notre dernière lettre notre départ pour Nantes. Des circonstances que nous étions loin de prévoir nous déterminent à changer d'avis au moment de monter en voiture. — Un courrier arrivé à Lorient apporta la nouvelle que dans plusieurs départements nos collègues étaient en état d'arrestation, et que des ordres avaient été expédiés de Rennes pour faire arrêter également à Brest Sevestre et Cavaignac. La municipalité de Lorient, qui nous communiqua ces nouvelles, nous observa qu'il était à craindre que le même parti ne fût pris à notre égard à Nantes ou sur la route, et elle nous engagea à rester plutôt que de courir les risques de voir la représentation nationale compromise en nos personnes. Nous nous rendîmes à cet avis, et une lettre anonyme qui ne nous parvint qu'aujourd'hui, quoique datée du 8 juin, prouve qu'il n'était pas sans fondement. Cette lettre est écrite de Nantes, adressée à Merlin et Gillet, et est conçue en ces termes : "Hier et aujourd'hui, les sections se sont consultées pour délibérer si on reconnaîtra la Convention nationale, si on exécutera vos arrêtés et s'il ne serait pas prudent de se saisir de vos personnes pour servir d'otages à la France des vingt-deux députés que la Convention nationale a mis en état d'arrestation." — Nous allons donc continuer notre mission à Lorient et au Port-de-la-Liberté [Port-Louis], où nous nous rendrons demain ; mais, d'après l'état actuel des choses, vous voyez qu'elle se trouve limitée au seul département du Morbihan, puisque c'est le seul où la confiance paraisse s'être maintenue, malgré l'opinion qu'on a conçue des derniers événements de Paris. [...] »

158

REM – Les rebelles séduisent par leur tactique et leur humanité

De Poitiers, Creuzé et Thibaudeau, représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle, écrivent au Comité de salut public :

« Citoyens collègues, — Les succès des rebelles ont produit un effet bien funeste sur l'esprit public et nous croyons devoir vous rendre compte du résultat de toutes les observations que nous avons été à portée de faire à ce sujet. Plus ils gagnent de pays, plus ils grossissent leurs armées, commettent de ravages et diminuent nos forces et nos moyens. — Nos armées battues se sont débandées, et beaucoup de soldats, au lieu de rejoindre leurs corps, ont déserté malgré la surveillance de toutes les autorités constituées. Les fuyards, les déserteurs et les prisonniers exagèrent le nombre des rebelles, qui malheureusement n'est que trop considérable. Ils vantent leur tactique et leur humanité ; ils colportent même des adresses imprimées par les brigands. Les patriotes sont fatigués ou abattus. Quelques-uns même rentrent lâchement dans leurs foyers occupés par les brigands, pour y sauver du pillage le reste de leur fortune et y vivre sous leurs lois. Les hommes faibles sont frappés de terreur, et les aristocrates tendent les bras à la soi-disant armée catholique, contents de sacrifier leur fortune entière pour aider à renverser la République. [...] » – Lettre reçue le 22 juin.

Voir l'arrêté du Comité du 24 mai sur les prisonniers libérés (note 120) et la loi du 22 juin sur les prisonniers libérés qui se prévalent du passeport délivrés par les rebelles pour ne pas rejoindre les drapeaux de la République (dans la note 175).

20 juin 1793

159

CSP – Nombre de REM à l'armée des Côtes de la Rochelle réduit à 10

Matin. Présents : Cambon, Guyton, Ramel, Danton, Berlier, Delmas, Barère, Hérault et Delacroix.

« Le Comité a arrêté de présenter à la Convention nationale le projet de décret suivant :

“La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public, décrète :

Article 1^{er}. Le nombre des représentants du peuple envoyés près l'armée des Côtes de la Rochelle est réduit à dix, savoir : Choudieu, Richard, Goupilleau (de Fontenay), Bourdon (de l'Oise), Bourbotte, Turreau, Dameron, Gaudin, Auguis, Tallien.

Art. 2. Les pouvoirs des autres représentants du peuple envoyés près l'armée des Côtes de la Rochelle sont révoqués ; ils reviendront dans le sein de la Convention nationale dans dix jours, à compter du jour de la notification du présent décret.

Art. 3. Le Comité des inspecteurs de la salle présentera dans ce délai un tableau de tous les députés envoyés en commission, qui, ayant été rappelés par décret, ne sont pas revenus à leurs fonctions, pour y être statué ultérieurement.” »

La Convention vota ce projet de décret le 22 juin (note d'Aulard), à la suite d'un débat provoqué par la lecture d'une lettre de Coustard du 16 juin et d'un rapport de Barère au cours duquel il lut une lettre de Choudieu du 18 juin (note 153).

Étaient de fait rappelés : Jard-Panvillier et Lecointe-Puyraveau (déjà rappelé le 18 juin, note 142), Bodin, Creuzé, Dandenac, Garnier (de Saintes), Mazade, Ruelle, Thibaudeau et Trullard (voir la note 64). Dameron, pour sa part, ne remplit pas cette mission à l'armée des Côtes de la Rochelle (note 147).

Voir l'arrêté du 26 juin qui fixait le poste de chacun des représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle et qui, étonnamment, comprenait Bodin parmi eux (note 167). — Voir le décret du 19 juillet qui fixait à nouveau les représentants près les armées (note 201).

21 juin 1793

160

Conseil – Pas de liberté pour les prisonniers de guerre

« Tous les ministres présents. [...] Le ministre de la marine a exposé qu'un grand nombre de prisonniers de guerre, libres sur leur parole ou sur cautionnement, se trouvent dans la ci-devant Bretagne et dans des parties de la République agitées par des troubles et exposées aux entreprises des Anglais ; — Le Conseil, considérant que ces prisonniers pourraient se ménager des intelligences dangereuses ou prendre part aux troubles de ces départements ; Considérant qu'en Angleterre même les

prisonniers sont détenus dans des citadelles ou des villes de l'intérieur ; — Arrête que jusqu'à nouvel ordre il ne sera accordé aucune liberté auxdits prisonniers, quel que soit leur grade ; — Arrête en outre que le présent arrêté sera présenté à l'approbation du Comité de salut public. »

Le même jour :

« Sur le rapport du ministre de la marine, le Conseil, informé que la plupart des prisonniers de guerre sont dans un état de dénuement absolu et manquent de souliers et des vêtements les plus nécessaires, considérant que l'intérêt de la République et l'humanité prescrivent de traiter avec égards des hommes qui, par le droit de la guerre, se trouvent placés sous la sauvegarde et la protection d'une nation généreuse, et qu'il importe de faire connaître les sentiments des républicains français envers les prisonniers ennemis ; — Arrête que le ministre de la guerre est autorisé à faire fournir aux prisonniers de guerre les souliers et vêtements nécessaires, en employant pour cet effet des mesures économiques ; — Arrête en outre que le présent arrêté sera présenté à l'approbation du Comité de salut public. »

161

Conseil – Libérer 3 agents de Ronsin

« Le ministre de la guerre a rendu compte de l'arrestation faite à Nantes des citoyens Esperon, Michel et Perony, agents du citoyen Ronsin, adjoint du ministre de la guerre, chargé de pouvoirs du Conseil pour veiller particulièrement aux besoins de l'armée des côtes et autorisé à se faire aider dans cette mission. Le Conseil, ayant reconnu que les motifs de cette arrestation étaient principalement fondés sur ce qu'on ne leur avait pas reconnu une mission légale, mais que ces agents avaient été réellement employés par lui pour l'objet des besoins de l'armée, arrête qu'ils seront mis en liberté et qu'expédition du procès-verbal de leur arrestation sera envoyée au Conseil. »

162

REM – Commission centrale / friction et réconciliation / Distinction

De Tours, Ruelle, Bodin et Tallien, représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle, écrivent au Comité de salut public à propos de la Commission centrale.

« Citoyens collègues, — Envoyés par la Convention nationale pour faire partie d'une commission centrale chargée de faire le bien [Elle fut créée par Ruelle et Bodin le 15 mai, à leur arrivée à Saumur (Sup1-260).], et d'organiser une armée destinée à repousser les brigands de l'intérieur, nous vous devons la vérité sur notre position actuelle. — Pour qu'une assemblée quelconque puisse faire le bien, il faut qu'il règne entre tous les membres qui la composent une union intime. Il faut que les communications soient fréquentes. Il faut que personne ne domine, car partout les meneurs ont perdu la chose publique. — Nous ne vous rappellerons pas les échecs de Doué et de Saumur ; nous n'examinerons pas, en ce moment, quels sont les auteurs de ces désastres : le temps vous les fera connaître. — Mais nous ne pouvons vous dissimuler plus longtemps ce qui s'est passé. Depuis la réunion de la commission centrale dans cette ville, nous n'avons pas tardé à nous apercevoir que les meneurs de Saumur voulaient jouer le même rôle à Tours. Des conciliabules secrets se tiennent entre quelques-uns de nos collègues et les généraux. Jamais on ne

rend compte à la commission du résultat de ces conférences, qui quelquefois peuvent être nécessaires, mais de l'objet desquelles on devrait au moins nous donner connaissance. Depuis huit jours, nous sommes restés spectateurs impassibles de cette conduite. Nous avons observé et il est de notre devoir de dire que rien ne marche, que tout est entravé, que, sous le prétexte d'observer la hiérarchie des pouvoirs, non seulement on n'organise rien, mais on désorganise tout. — La commission centrale, reléguée à l'extrémité de la ville, dans un local inconnu et impénétrable, ne communique avec personne. Le peuple conçoit des inquiétudes ; l'armée se plaint de ne point voir ses représentants, et, si, quelques-uns d'entre nous, entraînés par leur cœur et par le sentiment impérieux de leurs devoirs, se présentent, soit au camp, soit aux séances publiques des administrations et des Sociétés populaires, on a grand soin de nous le reprocher et de faire envisager ces épanchements fraternels comme une pusillanime complaisance aux volontés des administrations. — Avant la réunion de la commission centrale à Tours, il régnait entre les représentants du peuple et les administrations de ce département, qui sont très patriotes, un concert d'opinions et de volontés qui produisaient le meilleur effet. Le peuple voyait ses représentants et ses administrateurs toujours réunis, agissant de concert et s'occupant tous des mesures de sûreté et de défense générales. Dans les cérémonies, dans les fêtes publiques, dans les Sociétés populaires, nous étions toujours avec le peuple et le peuple était content ; aujourd'hui tout est changé. — Enfin, citoyens collègues, nous pouvons vous le dire, sans crainte d'être démentis, la commission centrale de l'armée des Côtes de la Rochelle se trouve aujourd'hui renfermée dans Richard, Choudieu et Bourbotte. Un quatrième, Turreau, arrivé depuis peu de jours, paraît se conduire d'après les mêmes principes ; nous croyons, cependant, qu'il serait, au moins quant à présent, injuste de le confondre avec les trois premiers. — Peu importe, sans doute, par qui le bien soit fait, pourvu qu'il s'opère. Nous serions les premiers à tresser les couronnes civiques des généreux citoyens qui seuls auraient sauvé leur pays ; mais il s'en fait bien que nous ayons une perspective aussi heureuse ; il est vrai de dire que nous n'avons pas d'armée, que l'ordre et la discipline ne sont point établis. Il est vrai de dire que la plupart des généraux n'ont pas la confiance générale des soldats. Nous sommes bien éloignés de jeter sur eux la défaveur, mais nous sommes intimement convaincus qu'il faut les surveiller, et, pour le faire avec fruit pour la chose publique, il ne faut pas être leurs intimes. — Nous pensons qu'il faut forcer les hommes à être utiles à leur pays ; mais on n'y parviendra que par une extrême sévérité et en leur représentant le glaive de la loi toujours suspendu sur leur tête. L'amitié au contraire est aveugle, elle dissimule les défauts, amène l'indulgence et à sa suite la perte de la République. — Nous, nous voulons la sauver, nous ne voulons pas que l'on puisse nous imputer les fautes de quelques-uns ; nous avons assez de nos propres erreurs. — Si nous eussions écouté notre propre sentiment, si nous n'eussions pas craint de paraître lâches aux yeux des hommes qui ne nous connaissent pas, nous vous eussions déjà demandé notre rappel ; mais nous avons cru devoir d'avance vous faire connaître la position affligeante dans laquelle nous nous trouvons, et ne pas vous dissimuler l'impossibilité où nous sommes d'opérer le bien avec des collègues qui toujours s'éloignent de nous, avec des collègues qui, contrariaient dans les principes d'égalité, semblent nous compter pour rien. Nous vous avons dit la vérité, nous avons fait notre devoir ; faites le vôtre. Bourdon et Dameron doivent vous rendre compte de ce qu'ils ont vu ; comparez les faits, pesez-les et sauvez la République. — *Signé* : Ruelle, Bodin, Tallien. » — Lettre reçue le 24 juin.

Le lendemain, les mêmes écrivirent au Comité : « Nous vous avons écrit hier dans l'amertume de notre cœur. Nous avons déposé dans votre sein nos sollicitudes sur le succès de la chose publique. Notre lettre était mise à la poste, lorsque nous avons eu une explication fraternelle avec nos collègues. Chacun a avoué ses torts : nous nous sommes promis union et amitié ; chacun a fait à la chose publique le sacrifice de ses ressentiments personnels. Nous espérons que cette concorde, jurée mutuellement, ne sera plus rompue. Oubliez donc, quant à présent, ce qui s'est passé entre nous. Nous venons de nous organiser. La besogne est distribuée ; nous espérons que désormais nous ne serons plus divisés et que le salut de la République sera notre seule et unique ambition. Puissent toutes les querelles se terminer ainsi ! » – Lettre reçue le 24 juin. (V-55)

23 juin 1793

163

CSP – Mission / Méaulle, Fouché, Philippeaux et Esnüe la Vallée

Matin. Présents : Cambon, Guyton, Delmas, Delacroix, Gasparin, Berlier, Jeanbon Saint-André, Lindet, Ramel, Barère.

« Sur le rapport de la pétition de la commune de Nantes du 22 de ce mois, le Comité arrête le projet de décret suivant :

Article 1^{er}. Les citoyens Méaulle, Fouché, Philippeaux et Esnüe de la Vallée, membres de la Convention nationale, partiront demain et se transporteront dans les départements du Centre et de l'Ouest, pour y inviter et requérir les citoyens à prendre les armes contre les rebelles de la Vendée et se rendre au lieu de rassemblement qu'ils indiqueront. Ces députés sont investis de tous les pouvoirs donnés aux représentants du peuple envoyés près des armées.

Art. 2. La trésorerie nationale fera verser dans la caisse du district de Nantes la somme de 500,000 livres pour fournir aux dépenses qui seront jugées nécessaires.

Art. 3. Il sera formé dans la ville de Nantes une commission centrale de correspondance, composée des représentants du peuple envoyés dans les départements voisins, de deux membres de chacune des administrations et de deux membres des Sociétés populaires.

Art. 4. Les représentants du peuple envoyés dans les départements du Centre et de l'Ouest se concerteront avec leurs collègues près l'armée de la Vendée et les généraux pour protéger la défense de la ville de Nantes et seconder le civisme des habitants par des secours efficaces et des dispositions propres à prévenir et détruire les efforts des révoltés.

Art. 5. Le Comité de salut public est chargé de remettre une instruction aux représentants du peuple envoyés dans les départements du Centre et de l'Ouest, pour qu'il y ait de l'ensemble dans leurs opérations. »

Ce projet fut décrété par la Convention le lendemain, 24 juin (note d'Aulard). Il était la suite de la discussion qui avait eu lieu la veille, 22 juin (voir dans la note 153).

24 juin 1793

164

CSP – Retour de Bourdon (de l'Oise) et Dameron

Soir. Présents : Cambon, Guyton, Delmas, Barère, Gasparin, Jeanbon Saint-André, Ramel, Lindet, Delacroix, Berlier.

« Les citoyens Bourdon (de l'Oise) et Dameron, envoyés près l'armée des Côtes de la Rochelle à Tours, annoncent au Comité les dangers auxquels la ville de Tours se trouve exposée, si l'on ne prend des mesures pour en assurer la défense. Ils observent qu'on n'y fait pas de patrouilles, qu'on y a établi des redoutes construites avec des pavés, que les avant-postes sont mal placés et très éloignés, et qu'il serait utile d'y appeler un général sous les ordres de Biron qui inspirât confiance aux troupes par son civisme et son talent. Ils demandent à être entendus en présence de deux collègues qu'ils savent être arrivés de Tours. »

En réalité, Bourdon et Dameron avaient été envoyés à Orléans (note 147), bien qu'ils aient été à Tours, auprès de leurs collègues de la Commission centrale. Ayant été affectés le 22 juin à l'armée des Côtes de la Rochelle, Bourdon repartit, mais Dameron resta à Paris, ayant donné sa démission.

165

REM – 31 mai et constitution

De Rochefort, Mazade et Garnier (de Saintes), représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle, écrivent à la Convention :

« Citoyens nos collègues, — Les événements du 31 mai et des jours qui ont suivi ont été si diversement décrits et présentés sous des jours si défavorables, que nous avons été un instant inquiets et irrésolus ; mais, lorsque nous avons su qu'au milieu de cette insurrection générale de Paris les propriétés et les personnes avaient été respectées, lorsque nous avons vu que ce mouvement n'avait pour objet que d'accélérer le complément de la Révolution, lorsque nous vous avons vu aborder la constitution avec courage, la décréter telle que vous la désiriez, simple et populaire, la suivre et la terminer avec constance ; lorsque nous avons vu les Parisiens exprimer leur allégresse par leurs embrassements à la nouvelle de la confection de cet ouvrage si désiré, nous sommes restés convaincus que leurs intentions et leurs mouvements ne se dirigeaient que contre l'anarchie, qu'ils ne s'étaient levés que pour écarter du sein de la Convention ces éléments étrangers qui ne pouvaient s'unir avec l'élément pur de la liberté. — Il n'est donc plus douteux que Paris tant calomnié ne cherchait que la constitution, ne voulait qu'elle et n'avait d'autre objet en vue, lorsqu'il s'est insurgé le 31 mai. — Le vœu de tous les bons citoyens est rempli. La constitution est décrétée, elle est républicaine et populaire. C'est Paris qui a accéléré cette époque heureuse. C'est donc Paris qui a encore servi la liberté et acquis de nouveaux droits à la reconnaissance de tous les Français. — Citoyens nos collègues, la constitution que vous avez décrétée est celle que nous désirions ; nous la votons comme vous et nous la déclarons comme l'expression de nos principes. Que les malveillants ne viennent pas se prévaloir de notre absence, car nous lui donnons nos suffrages et notre adhésion. Nous étions avec vous quand vous l'avez décrétée, puisque nos opinions étaient les vôtres. Nous lui obéissons toute la vie et nous la défendrons jusqu'à la mort, parce qu'elle assure le bonheur du peuple et que

nous aussi nous sommes peuple. — Salut et fraternité, — *Signé* : Mazade, Garnier (de Saintes). » — Lettre reçue et lue à la Convention le 1^{er} juillet. (AP68-20)

25 juin 1793

166

REM – Reprise de Parthenay par Westermann

Ce jour, 25 juin, de Niort, Jard-Panvillier, représentant à l'armée des Côtes de la Rochelle, écrit au Comité de salut public :

« C'est avec bien du plaisir, Citoyens mes collègues, que je vous annonce les premiers succès des armes de la République, contre les rebelles du département des Deux-Sèvres, c'est au général Westermann et à la brave légion qu'il commande que nous les devons. — Des renseignements multipliés nous annonçaient depuis plusieurs jours que les rebelles formaient des rassemblements nombreux sur plusieurs points dans le dessein de venir attaquer Niort. Dimanche [23 juin] à dix heures du soir, un administrateur du département vint nous communiquer une lettre par laquelle on lui marquait qu'ils avaient sommé les habitants de la plupart des communes du district de Parthenay de se rendre hier [24 juin] au matin au chef lieu de leur arrondissement. Nous [Lecointe-Puyraveau, Auguis, Goupilleau (de Fontenay) et lui] fîmes dépêcher sur-le-champ un exprès au général Westermann à St-Maixent pour l'en informer. Il partit en effet hier soir à 4 heures avec une partie de la légion du Nord et les chasseurs des Ardennes. Il est arrivé ce matin, à deux heures, aux portes de Parthenay, après avoir entièrement détruit les avant-postes de la prétendue armée catholique. Il a fait ouvrir les portes de la ville à coups de canons et sa petite armée est entrée au pas de charge au milieu du feu de l'artillerie, dont il s'est emparé, et de la mousquetterie des rebelles. Sa victoire a été complète, vous en trouvez les détails dans la lettre qu'il nous a adressée et dont je vous envoie copie [voir ci-dessous]. Vous y verrez qu'il a dû se replier ce soir sur St-Maixent pour se rapprocher de l'armée et garantir cette ville, qui, d'après les rapports qui nous sont faits, est menacée par les rebelles. Le général Biron y a fait passer deux bataillons et 100 hommes de cavalerie pour soutenir la Légion du Nord en cas d'attaque. Nos collègues Auguis, Goupilleau et Lecointe-Puyraveau y sont allés pour observer les rebelles de plus près ; mais il paraît que leur principal dessein est de se porter sur Niort et qu'ils doivent y marcher demain ou jeudi sur trois colonnes, à moins que la correction que Westermann leur a donnée ce matin ne change quelque chose à leurs projets. » L'ennemi est attendu ; l'armée et les citoyens de Niort ont le moral. - Lettre reçue le 29 juin. (Analyse dans Aulard, V-79 ; lettre *in extenso* dans Bouloiseau, Sup1-391)

*Lettre du citoyen Westermann, chef de
brigade aux représentants du peuple.*

Parthenay, 25 juin 1793,
l'an II de la République française.

« Citoyens représentants, — J'ai promis hier de vous donner satisfaction sur les rebelles ; prévenu d'un rassemblement dans cette ville, je suis parti hier de Saint-Maixent à 4 heures du soir avec une partie de ma légion et 50 chasseurs de la légion des Ardennes. Ayant approché vers 2 heures du matin, je fus averti que les brigands étaient au nombre de 5 à 6,000, avec 600 hommes de cavalerie, que 3 pièces de canon

étaient braquées à l'entrée de la porte. Je fis faire une petite halte à ma troupe et au bout d'une demi-heure, je me remis en marche. Bientôt je fus attaqué par les avant-postes des brigands qui furent tous hachés par mes chasseurs. J'ai avancé droit sur la porte de la ville que j'ai enfoncée à coup de canon et me faisant précéder d'une pièce de huit. Mon infanterie y est entrée au pas de charge au milieu du feu. Aussitôt je me suis emparé des bouches à feu de l'ennemi qui étaient rangées sur la place. Il fut attaqué d'une si vive force qu'il fut obligé de prendre la fuite. Ma cavalerie, qui avait tourné la ville, chargea l'ennemi d'une manière si vigoureuse que je ne puis actuellement dire le nombre des morts. Je les ai poursuivis à près de 3 lieues sur la route de Thouars, mais la plus grande partie s'est sauvée sur Amaillon ; les forêts, les buissons m'ont empêché de poursuivre plus loin. J'emmène une centaine de prisonniers, entre autres deux chefs de bandes. J'ai bien cru tenir leur chef Lescure qui commandait l'armée ennemie, mais je n'ai pu avoir que deux de ses chevaux. — Aujourd'hui il devait encore arriver 10,000 hommes sur Parthenay. J'en suis prévenu et ce qui me fait croire la chose vraie, c'est qu'ils ont conduit hier dans cette ville 150 bœufs, quantité de pains cuits et des munitions ; je me suis emparé de tout et vous enverrai à Niort tous les bœufs que j'ai pris. Le pain, je m'en servirai pour ma troupe, et j'attendrai encore ici quelques heures de pied ferme cette armée prétendue catholique. Dans ce moment-ci, j'entends de toutes parts sonner le tocsin, pour le rassemblement. Cela ne fait qu'animer davantage mes soldats qui, quoique épuisés de fatigue, sont tous disposés à un nouveau combat ; mais comme les bœufs ne peuvent combattre, ils font mon avant-garde sur Saint-Maixent. — Je ne dois pas vous laisser ignorer, citoyens, que dans cette action si chaude j'ai perdu bien peu de monde et n'ai pour ainsi dire personne de blessé. Mon premier lieutenant-colonel d'infanterie fut le premier qui entra le sabre à la main dans Parthenay et trancha la tête d'un ecclésiastique, qui tenait une mèche pour mettre le feu au canon. Enfin les officiers et soldats méritent tous plus que des éloges. J'ai oublié aussi de vous dire que j'ai pris environ 100 chevaux de cette fameuse cavalerie, et je puis vous assurer que la légion du Nord ne sera pas accusée dans Parthenay d'avoir enlevé comme prise de guerre pour une obole à aucun des habitants. — Le général de brigade, — *Signé* : Westermann. — P. S. Rendez compte, je vous prie, à l'instant du contenu de ma lettre au général Biron et dites-lui que j'attendrai ce soir ses ordres à Saint-Maixent qui est menacé, ainsi que Niort, par les brigands. — *Signé* : Westermann. » — Lettre lue à la Convention le 28 juin (AP67-622).

26 juin 1793

167

CSP – Mission Gasparin / Postes des REM à l'armée à Niort et à Tours

Présents : Cambon, Guyton, Gasparin, Lindet, Delacroix, Barère, Hérault, Delmas, Berlier.

« Sur les observations faites par plusieurs représentants du peuple près l'armée des Côtes de la Rochelle, actuellement à Paris, qu'il conviendrait de consigner à chacun de ces représentants le poste auquel il sera plus spécialement attaché, sauf les moyens de correspondre qu'ils établiront entre eux ;

Le Comité a arrêté que les citoyens Bourdon (de l'Oise), Goupilleau et Auguis seront spécialement attachés à l'armée de Niort, et que les citoyens Choudieu, Bourbotte, Bodin, Tallien, Richard et Turreau choisiront quatre d'entre eux, qui resteront près l'armée de Tours, et les deux autres près la caisse, pour la surveiller et en suivre les opérations [conformément à un décret du jour (V-89)] ;

Arrête de plus que le citoyen Gasparin, membre de ce Comité, se rendra le plus incessamment qu'il pourra près lesdites armées pour en observer les positions, recueillir tous les renseignements qu'elles présenteront et venir de suite en rendre compte au Comité. »

La mission de Gasparin fut très courte. Son absence n'est signalée au Comité que du 28 juin au 6 juillet inclus. Il écrivit une seule fois, le 3 juillet, de Niort (note suivante).

168

Conseil – Les bataillons bordelais

« Présidence du ministre de la guerre. Tous les ministres présents. [...] Le ministre de la guerre a exposé que les bataillons bordelais actuellement à l'armée du général Biron demandaient à rentrer dans leurs foyers ; sur ce rapport le Conseil arrête que le ministre de la guerre répondra que le Conseil exécutif, comptant toujours sur le zèle que les bataillons bordelais ont si bien manifesté pour la cause de la liberté et la défense de la patrie, les invite à continuer leur service. »

Le 3 juillet, de Niort, Gasparin, représentant à l'armée des Côtes de la Rochelle (note précédente), écrivit au Comité de salut public à ce sujet :

« [...] Le général Biron a eu de l'embarras relativement à deux bataillons de Bordeaux, qu'il a retenus longtemps à son armée, malgré l'engagement qu'on avait pris de les renvoyer, il y a six semaines. Il a écrit au ministre de la guerre pour avoir une décision. Celui-ci n'a envoyé qu'une invitation du pouvoir exécutif à ces bataillons de rester jusqu'à ce qu'on fût débarrassé des rebelles. Cette invitation n'a produit aucun effet et les Bordelais persistent à vouloir se retirer. Le général ne peut pas prendre sur lui de leur donner un ordre de route. Nos collègues se déterminent à envoyer l'un d'eux auprès de ces bataillons, pour tâcher de les faire changer de résolution, mais il est presque sûr qu'ils ne réussiront pas, et, dans ce cas, ils feront en sorte de les engager au moins à laisser leurs armes. Ils écrivent aussi à Mathieu et Treilhard à Bordeaux, pour requérir le remplacement. Au reste, il faut bien que vous sachiez que cette résolution des bataillons de Bordeaux n'est point du tout la suite des événements des 31 mai et 2 juin ; qu'elle était prise et signifiée longtemps auparavant, et qu'elle est absolument le résultat de la composition de cette troupe. Elle est toute formée de négociants, qui n'ont pu abandonner leur négoce que pour un temps et dont les affaires et l'honneur commercial seraient compromis par une plus longue absence. Ils ont averti constamment de leurs projets, et ils en ont suspendu l'exécution à divers reprises à raison des dangers imminents et sur les représentations des généraux. Ces bataillons se sont toujours parfaitement montrés ; enfin, depuis le 2 juin, il est encore arrivé à cette armée un bataillon de Bordeaux. [...] » – Lettre reçue le 5 juillet. (V-160)

Le même jour, 3 juillet, de Niort, Auguis, Goupilleau (de Fontenay) et Bourdon (de l'Oise), représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle, annoncent au Comité de salut public qu'ils viennent « d'être instruits par le général Boulard que les deux bataillons de la Gironde, formant à peu près 1,600 hommes, veulent absolument se retirer à Bordeaux. Aucun autre motif ne paraît les porter à prendre cette mesure que le besoin de vaquer à leurs affaires. C'est une perte pour l'armée, car ils s'y font constamment distinguer par leur bravoure et leur discipline ». On va « les engager par les plus vives instances à accorder encore quinze jours. S'ils ne le peuvent, on tâchera au moins de les déterminer à laisser le plus de leurs armes qu'ils pourront pour armer ceux des nôtres qui n'en ont que de mauvaises ». Ils vont écrire à Bordeaux pour déterminer les corps administratifs, « soit à faire rester leurs deux bataillons, soit à les remplacer ». (V-161)

Le 22 juillet, de Niort, Auguis et Bourdon (de l'Oise) annoncèrent au Comité (ou à la Convention ?) que les deux bataillons de la Gironde étaient déterminés à quitter l'armée afin de se rendre en Gironde. – Analyse dans Aulard. (V-339)

Le 28 juillet, de Niort, Goupilleau (de Fontenay) écrit au Comité qu'il avait lui-même appris par son collègue Gaudin (alors aux Sables-d'Olonne) que rien n'avait pu retenir les Bordelais, que la moitié avait déjà déserté par petits détachements et que le reste s'était mis en marche comme s'il en avait reçu l'ordre. (V-411) — Le 31 juillet, de Tours, Richard et Choudieu, représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle, transpirent cette lettre de Goupilleau au Comité. – Reçu le 5 août. (Sup1-470)

Sur la désertion en général, voir les notes 170 et 155.

27 juin 1793

169

Conseil – La Moselle offre 2.000 hommes

« Le ministre de la guerre a exposé que les citoyens du département de la Moselle, de concert avec les corps administratifs, offrent de faire partir pour la Vendée un secours de 2,000 hommes qui seront pris dans les troupes de ligne et remplacés dans les garnisons par les gardes nationaux en réquisition, et que le département demande qu'il lui soit accordé des fonds pour la fabrication des piques à fournir à ceux des citoyens qui céderont leurs fusils aux gardes nationaux en réquisition. — Sur ce rapport, le Conseil, considérant que la proposition généreuse des citoyens du département de la Moselle ne peut qu'être acceptée ; que cependant il est nécessaire de s'assurer que cette disposition ne pourra déranger les opérations du général de l'armée de la Moselle, — Arrête que le ministre de la guerre est autorisé à accepter le secours offert par le département de la Moselle, se concertant préalablement à ce sujet avec le général Houchard. »

170

REM – Les raisons de la désertion

De Niort, Lecointe-Puyraveau, Jard-Panvillier et Auguis, représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle, écrivent au Comité de salut public. On leur avait fait craindre une attaque des rebelles. « Ils ne sont pas venus. Tout est resté dans le plus grand calme. L'expédition de Westermann sur Parthenay les a consternés et a relevé le courage de ceux qui tiennent encore pour nous dans les campagnes révoltées ». Mais « la désertion continue toujours. Nul pouvoir humain ne peut empêcher celle des gardes nationales en réquisition. Dans l'armée de Boulard, des bataillons entiers qui, en prenant les armes, ne croyaient faire la guerre que quinze jours ou trois semaines, et qui cependant ont combattu jusqu'à présent avec beaucoup de succès et un courage au-dessus des éloges, ont exprimé la volonté et le dessein bien formels de se retirer à la fin du mois avec armes et bagages. Les uns exposent la misère et l'indigence de leurs familles, les autres des raisons de commerce, qui leur ont fait prendre des engagements auxquels ils ne peuvent manquer sans perdre leur crédit et leur honneur avec leur fortune ». On ne sait plus comment retenir plus longtemps les bataillons de la Gironde, qui constituent la principale force de l'armée de Boulard, et qu'on ne peut pas remplacer par des troupes tirées de l'armée de Niort. Il faut donc « qu'on se presse à délivrer, par des indemnités réelles, de toute sollicitude ceux qui, en marchant à la défense de la liberté, laissent après eux leurs familles dépourvues de tous moyens d'existence. » – Lettre reçue le 1^{er} juillet.

28 juin 1793

171

CSP – Des renforts de Seine-et-Oise

Présents : Cambon, Guyton, Lindet, Danton, Hérault, Couthon, Berlier, Delacroix, Delmas.

« Vu la lettre adressée ce jour au Comité de salut public par les administrateurs du département de Seine-et-Oise, qui exposent qu'empressés de répondre aux intentions de la Convention nationale annoncées par le citoyen Philippeaux, représentant du peuple, ils lui ont promis sous dix jours, pour l'armée de la Rochelle, un nouveau bataillon de 850 hommes et un escadron de 900 hommes de cavalerie avec l'habillement et l'équipement, et demandent que, si cette disposition est approuvée, le Comité de salut public en informe l'administration et lui donne avis si le 14^e bataillon et le 2^e escadron de cavalerie sont admis au service de la République ; — Le Comité arrête que le 14^e bataillon de Seine-et-Oise et le 2^e escadron de cavalerie sont à la disposition du ministre de la guerre qui fera délivrer les fusils et pièces de campagne que l'administration du département ne peut fournir et fera expédier les ordres de route pour l'armée des Côtes de la Rochelle, où le 14^e bataillon du département de Seine-et-Oise et le 2^e escadron de cavalerie se rendront au lieu qui leur sera fixé par le ministre de la guerre pour passer sous le commandement des généraux de la République. — Il sera adressé une expédition du présent arrêté aux administrateurs du département de Seine-et-Oise, dont le zèle, les lumières et l'activité répondent si bien au généreux dévouement et au civisme de leurs concitoyens. Il en sera adressé une seconde expédition au ministre de la guerre chargé de le faire exécuter. » – Écrit par Lindet.

La veille, 27 juin, de Versailles, Philippeaux, représentant dans les départements du Centre et de l'Ouest, avait rendu compte au Comité du dévouement de l'administration de Seine-et-Oise, qui avait voté à l'unanimité la levée d'un nouveau bataillon d'infanterie et celle d'un escadron de cavalerie, pour aller au secours des départements de l'Ouest. Comme ces nouvelles levées étaient surtout composées de pères de famille, il était urgent d'assurer à leurs femmes et à leurs enfants ce qui leur était nécessaire ; il fallait que les riches qui restent dans leurs foyers paient pour les pauvres qui allaient à l'ennemi. – Lettre reçue le 3 juillet. (V-101) — Voir l'arrêté de l'Hérault du 5 mai, décrété le 13 mai (note 74).

172

CSP – Biron fera seul le plan pour défendre Nantes / Rappel de Ronsin

Séance de nuit, par continuation.

« Vu la lettre écrite le 10 de ce mois par le général Biron au Comité, renfermant copie de la lettre écrite à ce général par les généraux de division et de brigade réunis à Tours, des réquisitions qui lui ont été adressées par la Commission centrale des représentants du peuple, de la réponse du général à ces pièces ; sa lettre au ministre de la guerre et les états de l'armée des Côtes de la Rochelle ; — Le Comité, considérant qu'à la nouvelle du danger de la ville de Nantes menacée par les rebelles, les généraux divisionnaires et les généraux de brigade réunis à Tours ont arrêté, le 25 de ce mois, que toute la partie de l'armée de Tours suffisamment armée, équipée et organisée se mettra en marche pour secourir Nantes et qu'il ne sera laissé à Tours qu'une force de 4,000 hommes en partie non armés ; que le général Biron sera invité de pourvoir à la défense de cette dernière ville et de tenter une diversion vers Saumur ; — Que le citoyen Ronsin et les commissaires nationaux

ont pris le même jour communication de cet arrêté et ont déclaré qu'il contient les seules mesures efficaces que l'on puisse employer pour le salut public ; — Que les représentants du peuple ont pris le même jour un arrêté portant que les mesures prises par les généraux de division et de brigade de Tours seront communiquées au général Biron, sur lesquelles il est requis, au nom du salut public et sur sa responsabilité personnelle, de faire connaître sans délai sa résolution et ses projets ; — Que les généraux de division et de brigade ont écrit le même jour au général Biron que, d'après la réquisition qui leur a été faite par les représentants du peuple, l'adjoint du ministre de la guerre [Ronsin] et les commissaires nationaux, ils avaient pris un arrêté relatif aux secours à envoyer à Nantes ; qu'ils lui ont déclaré que, pressés de secourir cette ville, ils vont laisser la ville de Tours exposée aux tentatives des rebelles, qu'ils l'ont invité de faire passer des forces à Tours, qu'ils ont enfin prié le général de les éclairer sur une opération aussi importante ; — Que le général Biron a répondu, le 26, aux généraux de division et de brigade qu'ils étaient sans doute plus en état que lui de juger quel parti ils peuvent tirer de leur position ; qu'il est nécessaire de couvrir la ville de Tours qu'on doit regarder comme une barrière et qui renferme des magasins précieux ; qu'il leur a envoyé un état de son armée et des forces dont il peut disposer pour la défense de Tours, pour les mettre à portée de juger jusqu'à quel point leur plan est praticable ; qu'il leur a déclaré de quelle partie de leur plan il peut seconder l'exécution, et quelle partie il ne peut adopter, s'il n'en reçoit un ordre formel du Conseil exécutif ; — Qu'il a écrit le 26 au ministre de la guerre pour annoncer qu'il ne se portera pas sur Saumur sans un ordre positif ; que sa responsabilité doit cesser du moment où la commission centrale veut influencer les opérations militaires, les discuter et les arrêter avec une publicité qui doit en empêcher l'effet ; qu'il ne peut plus commander utilement l'armée des Côtes de la Rochelle, et qu'il prie le ministre de lui désigner à qui il doit remettre le commandement ; — Considérant que le conseil de guerre a été tenu d'une manière irrégulière et avec une sorte de publicité qui ne peut que contrarier l'exécution des meilleurs plans ; que l'on a voulu influencer le général et ne lui laisser aucune liberté de délibérer sur les mesures adoptées, en l'obligeant d'approuver le projet proposé ; que les réclamations du général sont fondées sur ce qu'exige le bien du service et l'intérêt de la République ; que, le général Biron étant investi de la confiance de la nation, il doit diriger avec liberté et sans influence secrète ou publique toutes les opérations militaires ; qu'il importe de prendre des mesures sagement concertées pour conserver la ville de Nantes, la défendre de l'attaque des rebelles, ne pas exposer la ville de Tours et les magasins de la République, défendre et conserver Niort, la Rochelle et Saint-Maixent, — Arrête que le général Biron est invité de continuer de commander l'armée ; que, l'intérêt de la République ne permettant pas d'accepter sa démission, son patriotisme ne lui permettra pas de persister à l'offrir ; Que, sans s'arrêter au plan des généraux de division et de brigade approuvés par l'adjoint du ministre de la guerre et les commissaires nationaux, autorisé par les représentants du peuple, le général Biron fixera le plan qu'il croira le plus avantageux et le plus utile à la République pour assurer la défense de Nantes dans l'extrême danger dont elle est menacée, ne pas exposer la ville de Tours et les magasins de la République, assurer Niort, la Rochelle et Saint-Maixent contre les entreprises des rebelles ; qu'il dirigera les opérations militaires dans lesquelles il ne pourra être influencé ni contrarié par les représentants du peuple ni par les agents du Conseil exécutif ; — Que les représentants du peuple seront invités de se conformer sans délai au décret de la

Convention nationale [du 22 juin, note 159] qui les rappelle à leur poste pour donner au Comité les instructions et les renseignements attendus sur l'armée des Côtes de la Rochelle ; que le ministre de la guerre rappellera Ronsin, son adjoint ; — Qu'il rappellera pareillement ceux des commissaires nationaux qui ont assisté au conseil de guerre du 23 [25] et ceux qui dans les départements sont une occasion de troubles et d'inquiétudes relativement à la sûreté des propriétés ; — Que le ministre de la guerre répondra sans délai aux demandes du général Biron concernant les officiers généraux, adjudants et autres officiers et agents nécessaires au service de l'armée ; — Qu'il sera adressé une expédition du présent arrêté au général Biron, aux représentants du peuple réunis à Tours et au ministre de la guerre. » — Écrit par Lindet.

Voir le rapport sur le conseil de guerre de Tours du 25 juin et ce malentendu avec Biron fait au Comité par Choudieu le 1^{er} juillet, note 176.

Ronsin, critiqué le 27 mai par le Conseil exécutif pour avoir donné des pouvoirs à ses agents (note 124), était revenu à Paris en juin ; il avait fait un rapport au Comité le 11 (note 140) et avait été renvoyé en Vendée le 14 (note 150). Il était de nouveau rappelé le 28 juin (ci-dessus). — Le 1^{er} juillet, de Tours, Gasparin, représentant à l'armée des Côtes de la Rochelle, écrivit au Comité de salut public. Il annonce qu'il avait prévenu les Comités des suites de dénonciations que pourraient (*sic*) faire le citoyen Ronsin, lors de son rappel, et que ce dernier, après en avoir eu notification, s'est porté en exclamation contre le général Biron. — Analyse (textuelle) dans Bouloiseau. (Sup1-413)

29 juin 1793

173

REM – Nantes repousse les rebelles / Revue et éloges des officiers / Présence d'Allemands

Le 30 juin, de Nantes, Merlin et Gillet, représentants à l'armée des Côtes de Brest, font à la Convention le récit de la bataille de la veille au terme de laquelle les rebelles ont renoncé à prendre Nantes. Cette lettre, lue à la Convention le 6 juillet, est signalée par Aulard (V-134) ; elle figure *in extenso* dans les *Archives Parlementaires* (AP68-308) et dans Bouloiseau (Sup1-409).

« Citoyens nos collègues, — La journée d'hier a prouvé que ce n'était pas sans fondement que nous avions conçu des inquiétudes sur les dispositions des rebelles pour attaquer la ville de Nantes. — D'après le plan que nous vous avons annoncé par notre lettre du 28, dont nous joignons ici copie, parce qu'elle peut avoir été interceptée sur la route de Rennes, nous devions être hier à la pointe du jour devant Nort, avec 4,000 hommes pour reprendre cette ville tombée la veille au pouvoir des rebelles. Mais diverses considérations ont empêché l'exécution de ce plan, et cependant le camp de Saint-Georges a été levé la nuit du 28 au 29 comme si la marche projetée eût dû s'effectuer. Ce mouvement qu'on doit à la sage prévoyance du général Canclaux et la précaution qu'il a eue en même temps de distribuer ses troupes à toutes les issues de la ville de Nantes, ont produit l'effet le plus salutaire. Hier dès 2 heures un 1/4 du matin, une forte canonnade s'est fait entendre au-delà des ponts. On y a sur-le-champ riposté avec vigueur mais en comptant bien que ce n'était là qu'une fausse attaque, attendu la facilité que nous avions de ce côté à empêcher l'ennemi de pénétrer. En effet, vers 7 heures, les rebelles se sont présentés sur trois nouvelles colonnes, l'une venant d'Ancenis par la route de Paris, l'autre venant de Nort par la route de Rennes, la troisième par la route de Vannes. Nous ne

connaissions pas bien la force de la première ni de la troisième, mais la seconde, suivant les différents rapports qui nous ont été faits par des patriotes échappés des mains des rebelles, était forte de 7,000 hommes presque tous très bien armés et de 20 pièces de canon, dont plusieurs de 12 et de 8 et une de 18. Nos troupes étant disposées à l'avance pour les recevoir, elles ont fait, dès le premier abord, un feu très vif. Les premiers coups qu'ont tirés nos braves canonniers (tous volontaires de Paris et de Nantes), ont démonté la pièce de 18 que faisaient jouer les rebelles, et leur ont fait sauter deux caissons. Malgré ces désavantages, les rebelles ont tenu jusqu'au soir et ne se sont retirés qu'à la nuit, encore leur retraite n'a-t-elle pas été complète, car ce matin ils nous ont canonnés du côté des ponts, et dans ce moment on les harcèle encore dans la partie qu'occupait la colonne venue d'Ancenis. Il paraît que leur perte a été très considérable, et qu'on leur a tué notamment beaucoup de leurs officiers et de leurs canonniers. Le nombre de nos blessés se monte à environ 150. Nous ne savons pas encore bien celui des morts. — Nous laissons au général Canclaux la satisfaction de vous faire connaître tous les détails de la belle défense qu'il a dirigée avec autant de courage que de sang-froid [voir sa lettre ci-dessous. *Ndlr*], et de payer à ses frères d'armes le tribut d'éloges qui leur est dû. Nous vous dirons seulement parce que probablement il ne parlera pas de lui-même, qu'une balle a emporté un bouton et une partie du galon de son habit, et a froissé la cuisse de son aide de camp Lavalette qui était à côté de lui. — Le général de brigade Sureau, quoique malade, a paru à presque tous les postes, et n'a pas peu contribué à animer les soldats. Le général de brigade Gilibert, destitué depuis peu, on ne sait pourquoi, par le Conseil exécutif, s'est présenté de bonne volonté pour commander un poste, le général Canclaux lui a confié la défense de celui d'Ancenis, et il s'y est montré avec une prudence, une valeur et un sang-froid qui ont inspiré la plus grande confiance aux troupes placées sous ses ordres. Le général de brigade Vergne, chef de l'état-major, a déployé son activité et toutes les ressources de l'art du génie, dont il a fait longtemps son étude. Le général de brigade provisoire Beysser s'est montré à tous les postes, toujours digne de la grande réputation qu'il s'est acquise dans cette armée, et méritant, plus que jamais, le brevet définitif auquel nous l'avons élevé par provision. — La ville de Nantes, sur le soulèvement de laquelle nous sommes informés que les rebelles comptaient positivement, est demeurée pendant les dix-huit heures qu'a duré le siège, dans le plus bel ordre et dans le calme le plus parfait. Les malveillants qu'elle renferme dans son sein ont été contenus par les mesures vigoureuses qu'avait prises Beysser, en sa qualité de commandant temporaire, et par l'activité avec laquelle les bons citoyens les ont exécutées pendant qu'il était au feu de l'ennemi. — Quant à la garde nationale nantaise, nous ne saurions donner assez d'éloges à la précision avec laquelle elle s'est rendue aux différents postes qui lui ont été indiqués au moment où l'on a battu la générale, et à la bravoure qu'elle a montrée pendant l'action. — Un fait qui mérite toute votre attention, citoyens nos collègues, c'est que parmi les 7,000 hommes qui sont venus nous attaquer de Nort, il se trouvait plus de 300 Allemands. C'est ce que nous a attesté le commandant de la garde nationale de Nort même pris avant-hier par les brigands, condamné le même jour par eux à mort, ensuite déchargé de cette peine parce qu'il était né Allemand, et enfin échappé ce matin du milieu d'eux avec une arme qu'ils lui avaient remise et dont il a fait bon usage contre eux. Ce qui nous a confirmé la vérité de ce rapport, c'est que ce matin on a trouvé parmi les rebelles morts, plusieurs carabiniers de la légion germanique. — Les routes de Rennes et de Vannes n'étant pas sûres, nous faisons passer cette lettre par un aviso au district des Sables,

en le chargeant de vous l'adresser promptement par un courrier extraordinaire, — *Signé* : Merlin, Gillet. — P. S. Nous ne pouvons passer sous silence un trait de bravoure et de désintéressement qui nous a frappés. Le citoyen Hubert-Désiré Dubreuil, natif de Lons-le-Saulnier, cordonnier à Versailles, premier sergent de la compagnie de Gautier, 11^e bataillon du département de Seine-et-Oise, a pourfendu un brigand au moment où celui-ci couchait en joue sa compagnie, lui a pris son fusil et son chapeau orné d'une bande de gaze blanche, et d'un chapelet, et a laissé prendre par d'autres les 50 louis qui se trouvaient dans la poche de ce scélérat, sans même vouloir en accepter la moitié qu'on lui offrait. Il n'a demandé, pour toute récompense, que la permission de garder le fusil et le chapeau avec ses accessoires, — *Signé* : Merlin, Gillet. »

Le même jour, 30 juin, de Nantes, le général Canclaux écrit au ministre de la guerre :

« Citoyen ministre, — Ma lettre du 22 vous avait prévenu que les rebelles menaçaient cette ville de la manière la plus décidée. J'avais avis de toutes parts qu'ils marchaient sur moi à grande force et hâte. En vain j'avais accepté les secours qui m'avaient été offerts par divers départements, en vain j'avais demandé quelques bataillons dont je pouvais encore disposer sans altérer la sûreté des côtes et des places confiées à mon commandement, et particulièrement les compagnies de grenadiers des bataillons qui les ont avec eux, je prévoyais bien que ces ressources seraient tardives. Cependant, mon avant-garde valeureuse, mon camp bien placé, mes troupes dans la meilleure disposition, me donnaient l'espoir de repousser les brigands et j'avais derrière moi Nantes pour me recevoir et l'assurance de donner à cette ville au moins quatre heures pour préparer la défense qu'une garde nationale nombreuse et pleine de courage devait rendre comme certaine. — Dans la nuit du mardi 27, je fus informé que l'ennemi, ne voulant pas attaquer de front les troupes campées entre la Loire et l'Indre, s'avancait pour forcer le passage de cette rivière à Nort, pour tomber de là sur la ville de Nantes. Ce poste était défendu par environ 600 hommes du 3^e bataillon de la Loire-Inférieure, commandés par le lieutenant-colonel Murns ; il s'est battu depuis 8 heures du soir jusqu'à 5 heures du matin, et, forcé par le nombre des attaquants, que l'on dit avoir été de 4,000, par sa perte et par sa fatigue, il a évacué le poste. Ce bataillon a sauvé son drapeau, mais non pas ses canons, ni une grande partie de ses gens qui avaient été très bien secondés par la garde nationale de l'endroit. A la première nouvelle j'avais (*sic*) accouru au camp pour en faire partir un renfort, il n'est pas arrivé à temps, si ce n'est peut-être pour arrêter la poursuite des rebelles, et peu après, ce détachement est venu me rejoindre sans coup férir. Mais, de ce moment, j'eus de l'inquiétude sur ma position qui ne couvrait plus Nantes sur les routes de Rennes et de Vannes ; celle de l'ennemi l'en rendait maître, au contraire, et de plus de tout le pays environnant, soit pour y vivre, soit pour le faire soulever, et de là presser et serrer cette ville. Je formai d'abord le projet de la traverser en force, et d'aller retomber sur Niort (*sic*), mais cette marche eût été longue, d'ailleurs on me disait qu'une colonne très forte de rebelles était à Ancenis : elle aurait eu trop beau jeu de tomber sur la ville, alors que j'en eusse été éloigné et que mon camp ne l'eût plus couverte. Ces considérations me décidèrent à le lever et à rentrer dans Nantes pendant la nuit pour y faire des dispositions de défense, et de là, s'il y avait moyen, de reprendre Nort. — Mais je ne voulais rien perdre, je voulais que cette retraite se fit secrètement et sans confusion ni précipitation. Je donnai ordre à mon avant-garde de tenir si elle était attaquée, elle le fut à 5 heures du soir, mollement, il est vrai, parce que les rebelles furent tenus en respect par de bonnes dispositions prises en première instance par le général Beysser, confirmées par les autres commandants successifs, Boisguyon et Laval, adjoints généraux, et notamment par le citoyen Gelé, lieutenant colonel du 8^e bataillon de la Seine-Inférieure, dont il avait avec lui 400 hommes pleins d'énergie et de fermeté, le reste de la troupe s'est conduit de même. Je fis de plus soutenir cette avant-garde par l'adjudant général Lताल, sur lequel je devais compter, elle amusa l'ennemi et ne me rejoignit qu'à 10 heures du soir, ce qui ne pouvait plus permettre aux rebelles de connaître le mouvement que je voulais faire. Ne mettant pas plus dans ma confiance en quelque sorte, ce qui m'entoure, si ce n'est les représentants du peuple Merlin et Gillet, dont les avis sont pour moi de si bons guides. Je

fis détendre le camp dès 6 heures, sous le prétexte d'être plus en état de recevoir mon avant-garde si elle était ployée ; je mis les troupes en bataille, elles étaient toutes pleines d'ardeur, et ne brûlaient que de combattre. Je fis filer de Nantes les équipages : tout était donc disposé pour ma retraite, sans que personne se doutât de mon projet. A 11 heures 1/2 je l'ai commencée par mon parc d'artillerie, et successivement par demi-brigades auxquelles l'adjudant général Cambrai, arrivé depuis deux jours, et mes aides de camp Saint-James et La Valette, qui m'ont si bien secondé dans cette occasion et dans la journée d'hier, ainsi que les adjoints aux adjudants généraux, indiquaient leur départ particulièrement l'une après l'autre, leur marche et leur destination aux différents postes de la ville que je voulais, que je devais soutenir. J'ai été parfaitement aidé dans cette besogne par le général de brigade Gilibert qui, malgré l'avis qu'il avait reçu du Conseil exécutif qu'il n'était plus employé, ne m'a point quitté dans une circonstance où j'avais besoin de secours et d'aussi bons que ceux qu'il m'a prêtés, ainsi qu'il est encore prêt à le faire, puisqu'il ne demande d'autre récompense de ses bons services que la permission d'en rendre encore ; ce que je sollicite près de vous, citoyen ministre, d'accord avec les représentants du peuple et toute l'armée témoins de sa conduite, de son zèle et de son activité, auxquels nous devons une partie du succès de la journée d'hier. — Elle a commencé presque aussitôt que nous étions rentrés dans la ville, l'ordre en avait été heureusement combiné, comme si nous avions été dans le secret de l'attaque des rebelles qui partout ont trouvé une opposition préparée. A 2 heures 1/2 du matin, leur canon a commencé à tirer vers les ponts, on y a répondu de nos batteries, et bientôt après, la canonnade s'est engagée tout au pourtour de la ville, mais avec un grand avantage de notre part. A 10 heures, elle était extrêmement vive aux portes d'Ancenis et de Rennes, particulièrement à cette dernière qui était le point principal de l'attaque, où je me suis donc toujours tenu. L'infanterie des brigands s'est répandue en même temps dans les vergers et les jardins qui entourent cette ville. Vous jugez, citoyen ministre, combien il est difficile de résister à ce genre d'attaque. Partout les troupes l'ont fait avec fermeté, un courage que j'oserais presque blâmer puisqu'il nous a fait perdre trop de braves gens, et cependant en ne voulant, en ne pouvant citer aucune troupe puisque presque toutes se sont également bien conduites. Je ne puis m'empêcher de distinguer celui que cite toute cette ville : le 109^e régiment qui, au nombre de 400 hommes aidés par un bataillon de la Mayenne, a soutenu l'attaque de la porte de Vannes, sans discontinuer pendant plus de douze heures le feu le plus vif, un bataillon des fédérés des Côtes-du-Nord, 300 hommes du 34^e régiment embrigadés avec le 2^e bataillon de l'Orne... — Je m'arrête pour ne pas donner trop d'étendue à des éloges que des républicains méritent et n'exigent pas. Mais je dirai encore combien la légion de cette ville, combien sa garde nationale, à la tête de laquelle le citoyen maire Baco [voir la note 250] a reçu un coup de feu dans la cuisse, ont bien soutenu les efforts des troupes de ligne, et je finirai ce tableau honorable par le tribut de reconnaissance et de justice que je dois à l'artillerie, particulièrement aux canonniers de Paris, commandés par l'adjudant général provisoire Billy, que je vous prie, citoyen ministre, de confirmer dans cet emploi qu'il mérite. Nous avons malheureusement trop à regretter de ces braves gens ; je ne puis dire encore au juste quelles sont nos pertes : un feu de mousqueterie et de canon, presque à découvert, qui a duré quinze heures, n'a pu qu'en causer beaucoup. Celle de l'ennemi doit être très considérable, les décuvertes qui ont été poussées dehors ce matin, nous en assurent par les traces de sang et le nombre des morts qu'elles ont trouvés ; les routes de Vannes et de Rennes paraissent évacuées, celle d'Ancenis, ou Paris, ne l'est pas encore, et ce matin l'on a encore tiré plusieurs coups de canon. Les rebelles ont eu plusieurs pièces démontées, la nuit leur a permis de les enlever. On dit aussi plusieurs de leurs chefs tués, dont un a été pourfendu par le citoyen Dubreuil, sergent au 13^e bataillon de Seine-et-Oise. qui en a rapporté le fusil, le chapeau, la cocarde blanche et le chapelet, trophée assez honorable à ses yeux pour qu'il n'ait pas voulu prendre sa part de 40 louis en or trouvés sur lui. — L'attaque des ponts a été presque recommencée ce matin par une canonnade moins soutenue toutefois que celle d'hier ; le succès y avait été aussi complet, la garde nationale de cette ville y était seule employée. Son commandant, le citoyen d'Heurbrouck, tout son état-major se sont montrés dignes de la commander, comme le général de brigade Beysser se l'est montré de la qualité de commandant temporaire de cette ville, que son activité et ses talents ont sauvée du péril dont elle était menacée. J'avais un bon bras droit dans le général de brigade Vergne, chef de l'état-major, un

bon bras gauche dans le commissaire général Petiet ; pour tous les détails, et ma tête et mon cœur ont servi la patrie et la République au gré de mes vœux. J'espère citoyen ministre, ne pas laisser perdre le fruit de ce succès, la prudence réglera mes opérations ultérieures, je serai exact à vous en informer aussi promptement que la liberté des routes pourra me le permettre. Celle-ci, pour qu'elle vous parvienne sûrement, partira d'ici par la voie de la mer et des Sables, mais j'espère que cette difficulté, et cette espèce d'investissement insupportables pour ceux qui aiment la liberté, ne dureront pas longtemps. — Le général en chef de l'armée des Côtes de Brest. — *Signé* : Canclaux » – Lettre lue à la Convention le 7 juillet (AP68-375).

174

CSP – Entendre les REM revenus à Paris

Matin. Présents : Cambon, Guyton, Barère, Jeanbon Saint-André, Delmas, Couthon, Berlier, Delacroix, Lindet, Saint-Just.

« Arrêté que Delacroix et Delmas entendront ce soir les députés représentants près l'armée des Côtes de la Rochelle actuellement à Paris, recueilleront tous les renseignements qui leur seront fournis et en rendront compte au Comité. »

175

REM – Contre la loi du 22 juin sur les prisonniers libérés / Jard et Lecointe / loi du 22 juin

De Niort, Jard-Panvillier et Lecointe-Puyraveau, représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle, écrivent au Comité de salut public :

« Les meilleures lois, citoyens nos collègues, ne sont peut-être pas toujours celles qui sont les plus rigoureusement conformes aux principes, mais bien celles qui, appliquées aux circonstances, sont les plus propres à produire l'effet qu'on peut désirer. Si ce principe est vrai, une loi que nous trouvons dans le bulletin du 22 de ce mois est défectueuse. Ceux qui ont le mal sous les yeux jugent bien mieux que ceux qui en sont éloignés du remède qu'il convient d'y appliquer. Voici nos observations. La loi dont il s'agit [voir ci-après], porte, article 1^{er}, « que ceux qui, après avoir été momentanément arrêtés par les rebelles, voudront se prévaloir du passeport qu'ils en auront reçu, pour ne plus servir sous les drapeaux de la République, seront déclarés déserteurs de la cause de la liberté et comme tels privés du droit de citoyen pendant dix ans et mis en état d'arrestation jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné ». Cette disposition est sans doute parfaitement conforme aux sentiments de celui qui, en prenant les armes, veut vaincre ou mourir. Mais elle n'a sûrement pas été proposée par une personne qui ait étudié le cœur de l'homme. C'est en jugeant les hommes tels qu'ils pourraient être et non tels qu'ils sont, qu'on a jusqu'ici commis les plus grandes erreurs de gouvernement. Des gardes nationaux avaient été requis à Thouars. Sous les murs de Fontenay ils ont été faits prisonniers. Les rebelles leur ont laissé l'option entre la mort ou la captivité plus cruelle encore et la promesse de ne plus servir contre eux. Ils ont promis, dans l'intention de servir d'un autre côté. Les brigands les ont fait raser pour les reconnaître, en leur disant que, s'ils venaient à être repris, ils seraient fusillés, et ils leur ont ensuite donné la liberté. Et c'est des hommes dans une position pareille qu'on veut forcer à prendre les armes sous peine d'arrestation et de dégradation civique ! C'est on ne peut pas plus immoral. Forcés à marcher, ils prendront la fuite à la première occasion, pour éviter la mort dans les combats, ou celle pour eux trop certaine s'ils tombaient aux mains des rebelles. — Consultez tous ceux qui ont vécu au milieu des plus

intrépides soldats : ils vous diront que ceux dont la bravoure a été mise aux plus dures épreuves ne peuvent supporter l'idée d'une mort inévitable, s'ils tombent au pouvoir de l'ennemi ; elle glace leur courage et les met hors d'état de servir. Et que pourrait-on espérer des gardes nationaux, qui, loin d'être formés au métier des armes, connaissent à peine la manière de s'en servir ? Le premier article est donc défectueux : le second ne l'est pas moins, puisqu'il assimile à des déserteurs ceux qui, après avoir été détenus, quitteraient l'armée, et que le troisième dit que ceux qui seront porteurs d'un passeport ou d'autre acte énonciatif du serment à Louis XVII seront arrêtés et renvoyés au tribunal extraordinaire. Mais, ou la peine qui pourrait être prononcée par le tribunal révolutionnaire serait uniquement applicable à celui qui aurait fait serment à Louis XVII, ou elle ne serait applicable qu'à celui qui se trouverait nanti d'une pièce énonciative de ce serment. Dans le premier cas, il faudrait traduire au tribunal révolutionnaire au moins 5 à 6,000 prisonniers, qui n'ont été relâchés qu'en prêtant ce serment et en promettant de ne plus porter les armes contre les rebelles. Dans le second cas, il y aurait de l'injustice à punir celui qui, ne l'ayant pas fait, n'aurait qu'un écrit qui en parlerait. Ce ne serait donc pas l'action qui serait punie, mais bien le défaut de soin d'en faire disparaître le vestige, ce qui ne peut pas être. Il est d'autres mesures à prendre. Que penseriez-vous que feraient la plupart des hommes qui sont encore au pouvoir des brigands, si la publication de la loi dont il s'agit les mettait dans la cruelle alternative que nous venons de prévoir ? Nous devons vous le dire, nous craindrions qu'ils n'augmentassent le nombre de ceux que nous avons à combattre. — Après avoir discuté ce que cette loi a de dangereux en elle-même, nous devons vous rappeler un de vos arrêtés avec lequel elle est en contradiction manifeste. Il est du 24 mai dernier [note 120]. Il est sage et nous en avons jusqu'ici suivi les dispositions. Lorsqu'un grand nombre de prisonniers, qui avaient été rasés avant de recouvrer leur liberté, furent revenus dans les murs de Niort, après la prise de Fontenay, nous les divisâmes en deux classes : les anciens soldats, les volontaires et recrues des bataillons déjà organisés et tenus au service habituel, et les gardes nationaux en réquisition. Aux premiers, nous leur demandâmes s'ils tenaient à leur serment. Quelques-uns répondirent qu'il leur avait été arraché par force et qu'ils ne demandaient qu'à se venger. Les autres dirent qu'ils ne pouvaient aller à une mort certaine, s'ils étaient repris. Les premiers rentrèrent dans leurs anciens corps [Ce qui était contraire aux dispositions dudit arrêté. *Ndlr*] ; les seconds ont été placés, pour servir contre les ennemis du dehors, dans les cadres des 84^e et 110^e régiments. Quant aux gardes nationaux simplement requis, ils ont été renvoyés chez eux après avoir reçu l'avertissement qu'ils n'en étaient pas moins en état de réquisition pour combattre les ennemis du dehors. Cette conduite, que nous avons tenue d'après votre arrêté du 24, a produit, à ce qu'il nous a semblé, les plus heureux effets. Maintenant, examinez s'il faut tenir à la loi ou à l'arrêté. Pour que vous puissiez juger sainement, nous vous adressons copie de l'une et de l'autre. [...] » – Lettre reçue le 4 juillet.

Le 22 juin, à la Convention :

Barère, au nom du comité de Salut public. Vous savez aussi qu'un grand nombre de Français ont eu la lâcheté de désertir du côté des rebelles. Ceux-ci leur accordent des certificats que ces déserteurs n'ont pas honte de reproduire à leur passage dans les municipalités ; ils portent qu'ils ont juré fidélité et obéissance à Louis XVII, et, de ce chef, ils refusent de reprendre les armes. — Votre comité s'est préoccupé de

cet abus ; il ne s'est pas dissimulé que vous deviez sévir sévèrement contre ces lâches, aux cheveux coupés [notes 120 et 155], qui viennent vous demander des secours et qui, en échange, ne cherchent qu'à corrompre l'esprit public ; je suis chargé, à cet égard, de vous proposer le projet de décret suivant [Adopté par la Convention] :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de Salut public, décrète :

Art. 1^{er}. Tout homme servant dans les armées de la République dirigées contre les rebelles de la Vendée, qui, après avoir été momentanément arrêté par eux, en aurait reçu un passeport et s'en prévaudrait pour se dispenser de rentrer sous les drapeaux de la République, est déclaré lâche et déserteur de la cause de la liberté, comme tel privé du droit de citoyen pendant dix ans. Il sera mis en état d'arrestation jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, sans préjudice de plus grandes peines dans le cas où il serait convaincu d'être d'intelligence avec les rebelles.

Art. 2. Celui qui, sans avoir été détenu par les rebelles, quitterait l'armée, serait réputé déserteur et puni comme tel.

Art. 3. Celui qui sera porteur d'un passeport ou autre acte énonciatif de serment à Louis XVII, sera arrêté et renvoyé au tribunal extraordinaire.

Art. 4. Il est défendu aux autorités constituées de leur délivrer ou de viser des passeports ou de leur donner aucun secours, sous peine de destitution, et d'être punies conformément au code pénal en cas de connivence. »

(AP67-67, 68)

Contrairement aux affirmations de Jard-Panvillier et Lecointe-Puyraveau, il n'y avait pas contradiction entre l'arrêté du 24 mai, imposant aux soldats libérés de respecter la parole donnée aux rebelles de ne plus combattre contre eux, et la loi du 22 juin, contre les soldats libérés se prévalant du passeport délivrés par les rebelles pour ne plus servir ailleurs la République.

1^{er} juillet 1793

176

CSP – Rapport de Choudieu / Emploi de Berthier et de Ronsin / Confirmation de Biron

Présents : Cambon, Guyton, Hérault, Jeanbon Saint-André, Lindet, Barère, Delmas, Danton, Couthon, Berlier.

« Le citoyen Choudieu, l'un des représentants du peuple auprès de l'armée à la Rochelle à la division de Tours, a demandé communication de l'arrêté pris par le Comité le 28 juin dernier [note 172], sur la lettre du général Biron du 26, et les pièces, états et mémoires joints à sa lettre. Il a exposé, au nom de la commission, que des avis certains, annonçant que le dessein des rebelles était de se porter sur Nantes, la division de l'armée campée auprès de Tours étant organisée et impatiente d'aller combattre les rebelles, les généraux avaient arrêté dans un conseil de guerre un projet qu'ils croyaient devoir satisfaire l'impatience de la division et conserver la ville de Nantes menacée du danger le plus imminent ; que ce projet devait être soumis à l'examen et à la décision du général, que l'intention des officiers généraux, des agents principaux n'a pas été de forcer le suffrage du général, mais de le

consulter, de lui communiquer un plan, des vues et d'attendre son ordre ; — Que les représentants du peuple, en lui adressant le résultat du conseil de guerre du 26, n'ont pas eu l'intention d'influencer le général ; qu'ils ont voulu fixer son attention sur la situation des affaires et engager le général à prendre une prompte détermination ; — Qu'ils avaient écrit au général ; qu'ils n'avaient pas reçu sa réponse ; qu'en lui communiquant les vues des officiers généraux, ils s'étaient proposé d'accélérer et non d'influencer la détermination du général en chef ; — Qu'ils présumaient que la division de Niort était assez forte et assez bien organisée pour concerter un grand mouvement dans toutes les parties de l'armée. — Il a ajouté que le citoyen Ronsin et les commissaires nationaux ont rendu des services signalés, que l'armée atteste leur capacité et leur intelligence, que le rappel de ces agents serait très préjudiciable au service. — Il a enfin demandé que les représentants du peuple soient autorisés d'employer les talents du général Berthier sous un chef, et en le surveillant avec une extrême exactitude ; que c'est à cet officier général que l'on doit la prompte organisation de l'armée ; que, si les circonstances et l'opinion ne permettent pas de le placer à la tête de l'état-major, on peut néanmoins faire choix d'un chef et charger du travail cet officier général, qui, pour servir la patrie, consent à faire le sacrifice de l'amour-propre et des prétentions. Il a représenté un avis des officiers généraux qui atteste les services du général Berthier et l'inconvénient de se priver de l'usage de ses talents. — Il a demandé que l'on développe, avec plus d'étendue ou de clarté, les dispositions du décret du 30 avril [notes 66 et 64] et de l'instruction décrétée par la Convention nationale concernant l'ordre que doivent observer entre eux les représentants du peuple dans leurs dispositions et leurs délibérations, pour obvier à l'inconvénient qui résulte de la contrariété et de l'incohérence des mesures. — Le Comité arrête qu'il sera écrit au général Biron, pour lui confirmer qu'il n'a été dans l'intention de qui que ce soit de forcer son suffrage ou d'influencer son opinion et d'ajouter à sa responsabilité ; que tous les avis se sont réunis pour attendre sa détermination ; que la liberté des communications n'a pas été considérée comme un moyen d'influence ; que le plan adopté est celui qui a été proposé par ce général, qui s'occupera des moyens d'exécution avec toute l'activité et la prudence qu'exigent les circonstances ; que la célérité influera particulièrement sur le succès. — Le ministre de la guerre sera averti de ne pas rappeler le citoyen Ronsin et les commissaires nationaux qui ont pris part au résultat du conseil de guerre du 25 du mois dernier, vu l'utilité de leurs services dans l'armée. — Les représentants du peuple sont autorisés d'employer le général Berthier dans l'état-major sous un chef ; le Comité, ne croyant pas que l'on puisse l'employer en chef, approuve néanmoins que l'on ne se prive pas de ses talents, qu'on l'emploie et qu'on l'observe. — Les représentants du peuple ne doivent, à l'avenir, éprouver aucune de ces contrariétés qui ont rendu leur mission difficile, traversé ou retardé les succès. Un décret du [22 juin, dans la note 159] a fixé le nombre des députés qui resteront ou se rendront à l'armée. Le choix est fixé par le même décret. Les représentants pourront prendre, au nombre de deux, toutes les déterminations que les circonstances exigeront et les faire exécuter provisoirement, à la charge d'en rendre compte à la commission centrale. Les représentants qui auront pris des arrêtés rapporteront leurs décisions et leurs procès-verbaux à la commission, pour concerter toutes les opérations et en assurer l'ensemble et l'uniformité, vu que c'est dans la commission centrale que réside principalement l'autorité, que toutes les délibérations doivent y être prises, que tous les ordres doivent en émaner, autant qu'il est possible, et que ce n'est que

par la nécessité du service que les représentants peuvent prendre des arrêtés séparément et néanmoins au nombre de deux. »

177

Conseil – Des fusils à deux coups pour des compagnies de chasseurs

« Lecture faite d'une lettre du citoyen Baudry, commissaire envoyé dans les départements révoltés [notes 29 et 135], par laquelle il propose d'armer quelques compagnies de chasseurs de fusils à deux coups, en exposant l'avantage qu'on pourrait retirer de l'usage de ces armes contre les rebelles, le Conseil arrête que le ministre de la guerre est autorisé à se procurer promptement douze cents fusils à deux coups et, s'il est possible, jusqu'à la concurrence de quinze cents, pour la destination indiquée par la lettre du citoyen Baudry. »

178

REM – Reprise de Saumur / Occupation de Doué / Les paysans égarés rentrent

De Saumur, Bourbotte et Turreau, représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle, écrivent au Comité au sujet de la reprise de Saumur et de l'état de l'armée ennemie.

« Citoyens collègues, nous nous sommes rendus hier, 30 juin, à Saumur : nous y sommes arrivés avec l'avant-garde de notre armée ; nous y avons fait replanter aussitôt, aux acclamations des patriotes, l'arbre de la liberté, l'étendard tricolore flotte maintenant sur la citadelle de Saumur. On travaille au rétablissement de nos redoutes. Pour éviter les inconvénients d'une garnison, la majeure partie de l'avant-garde campe sous les murs de cette ville. — Les membres qui avaient lâchement déserté la cause de la liberté et siégé dans le comité contre-révolutionnaire, qu'avaient établi les brigands sont en état d'arrestation ; nous avons pensé que les biens de ceux des membres de ce comité qui ont échappé à nos poursuites, en se rangeant du parti des rebelles, devaient être mis en état de séquestre. Nous sollicitons de vous une loi qui confirme cette mesure. Leur émigration est réelle ; nous avons déjà fait arrêter des soldats transfuges, des contre-révolutionnaires, des espions ; un de ces derniers s'est dit fils du ci-devant comte de Mont-Boissier. — La confiance, l'ordre, la discipline renaissent au milieu de nos troupes. Un détachement de notre avant-garde occupe Doué, petite ville à 3 lieues de Saumur. Cette avant-garde est de 6,000 hommes et bien disposée ; un corps d'armée considérable l'appuie et marche avec les effets de campement ; il sera rendu sous deux jours à Saumur et attendra dans cette situation les ordres du général en chef. Nous savons, par des rapports certains, que l'armée catholique est dans le plus mauvais état. Un grand nombre de cultivateurs égarés sont rentrés dans leurs foyers par le désir de récolter leurs moissons. En un mot, tout présage d'heureux succès à la cause de la liberté, et ses défenseurs, indignés des revers qu'ils ont éprouvés, nous ont juré de nouveau de vaincre ou de mourir pour elle ; nous saurons leur en donner l'exemple. Des cocardes blanches ont été arborées en signe de reconnaissance à l'arrivée des rebelles. Des ci-devant chevaliers de Saint-Louis s'étaient empressés de se décorer de leurs croix, d'autres avaient écrit sur leurs portes le mot : *royaliste*. Nous avons aussitôt établi un comité de surveillance, chargé de découvrir, par tous les moyens possibles, les contre-révolutionnaires qui ont servi, par des intelligences criminelles, les projets de l'armée catholique. En un mot, citoyens collègues, nous ne négligerons rien de ce qui peut sauver la République et satisfaire à la vengeance

nationale. » – Lettre reçue et lue à la Convention le 5 juillet (AP68-273). – Analyse dans Aulard.

Suite à la lecture de cette lettre, une discussion s'éleva au sujet de l'application de la loi des 19 mars et 10 mai (note 8), les tribunaux étant paralysés par des rebelles protestant qu'ils n'étaient pas des chefs. — Voir le décret adopté à la suite de cette discussion dans la note 8.

2 juillet 1793

179

Convention – Westermann / Reprise de Bressuire / Mort de Beaurepaire (chef rebelle)

Le 6 juillet, Billaud-Varenne, secrétaire, donne lecture à la Convention de deux lettres du général Westermann. (AP68-317)

Lettre du citoyen Westermann, général de brigade, au citoyen Biron, général en chef, datée du quartier général de Clisson, château de Lescure, le 2 juillet.

« Je ne vous ai point écrit hier, général, mes courses précipitées ne m'en ont réellement pas donné le temps. Le cœur encore navré des horreurs commises à Parthenay par les brigands, je suis marché droit sur Amailloux, chef-lieu du rassemblement ; les rebelles ont fui devant moi. Je n'ai de prisonniers que quelques membres de leur comité ; il y a eu de tués 7 à 8 prêtres. Leur général Beaurepaire est de même tué, à ce qu'on m'assure, car je ne le connais point. J'ai cru devoir venger les bons patriotes de Parthenay auxquels on n'a laissé que les yeux pour pleurer. J'ai livré Amailloux au pillage ; tout ce qui a été pris, je l'ai fait charger sur des voitures et l'ai envoyé aux malheureux habitants de Parthenay, en récompense de ce qu'ils ont perdu, et en quittant le village, j'y ai mis le feu, étant désigné comme le premier où se sont commis tous les désordres. — Je vous envoie trois membres du comité de l'armée catholique prétendue et quelques autres prisonniers. Je suis parti d'Amailloux hier à 2 heures après-midi, avec mes chasseurs à pied et à cheval, et je me suis porté droit au château de Lescure. Je ne peux vous exprimer les chemins couverts, les gorges et les bois que je fus obligé de passer ; je ne suis plus étonné que ce faquin de Lescure se crut en sûreté chez lui. Je me suis enfoncé dans les bois jusqu'au cou, néanmoins je suis arrivé sain et sauf, et l'ennemi a fui partout devant moi ; ayant laissé derrière moi ma petite armée sur la hauteur de Chiché, d'où elle peut être aperçue partout. — J'ai manqué Lescure de quatre heures ; il a quitté son château à 5 heures du soir, et j'y suis arrivé à 9. Je n'ai aperçu que quelques pelotons de cavalerie ennemie. En arrivant, j'ai fait cerner le château : je n'y ai trouvé que quelques malheureux domestiques et un déserteur français que je vous enverrai prisonnier. Ma troupe y a trouvé de quoi se nourrir, ainsi que mes chevaux. — Je verrai s'il est possible de se procurer des voitures pour conduire le mobilier à Parthenay, au profit de ses malheureux habitants ; si je ne puis m'en procurer, les meubles comme le château deviendront la proie des flammes ; car je veux donner le souvenir à la postérité de l'asile d'un monstre tel que l'enfer a vomi, qui est la principale cause des maux qui affligent ces contrées. Après cette expédition, je me porterai droit sur Bressuire, où l'on dit que l'ennemi m'attend au nombre de 15,000. J'attaquerai ce bourg de vive force, et j'espère battre complètement les rebelles. Après quoi je me porterai sur Châtillon, où est le quartier général de l'armée catholique ; je forcerai encore cette place ; la cause que je défends me dit chaque

jour qu'elle sera victorieuse ; enfin, j'ai résolu de poursuivre les brigands partout où ils fuiront devant moi. — Dans tous les villages où je passe, je fais arracher le drapeau blanc qui est au haut des clochers ; partout je prêche aux habitants l'obéissance à la loi ; je leur dis, en affichant vos proclamations, que je viens pour les protéger contre les rebelles, et non point les combattre. J'exige de chaque commune qu'elle me fournisse des contingents, et je leur déclare hautement que je brûlerai les villages qui fourniront des hommes à l'armée des rebelles. De cette manière je parviens à grossir ma petite armée de piques et de bâtons ; j'engage beaucoup les autres généraux sous vos ordres d'user des mêmes moyens, et bientôt vous verrez que les rebelles n'auront plus d'asile nulle part. — Je vous embrasse, et j'attends de vos nouvelles avec beaucoup d'impatience, et aimerais bien que vous fissiez faire un mouvement au général qui commande aux Sables. — *Signé* : Westermann. — P. S. Envoyez-moi du pain et des souliers, s'il est possible. »

Seconde lettre du général Westermann, du quartier général de Bressuire, le 2 juillet 1793.

« Me voilà établi, général, à Bressuire ; partout les brigands fuient devant moi ; demain j'irai les voir à Châtillon, après avoir brûlé le château de Laroche-Jaquelin, comme j'ai fait de celui de Lescure, où il n'est pas resté une pierre sur l'autre. Les brigands ont établi leur comité et quartier général à Châtillon ; ils s'y sont retranchés, et je suis très résolu de forcer tout obstacle. De Châtillon, je compte aller à Chollet (*sic*), et de Chollet je les suivrai partout où je pourrai les rencontrer. Il ne faut plus leur donner de relâche ; mais il est essentiel que vous marchiez aussi vers eux, pour empêcher que toute leur masse se porte sur moi. Au reste, l'exemple terrible d'Amailloux et du château de Lescure a semé la terreur parmi les habitants égarés ; partout où je passe je promets votre protection à ceux qui renoncent à donner des secours et du contingent à l'armée soi-disant catholique ; je leur annonce une armée de 30,000 hommes pour les protéger contre les brigands. — Le malheureux paysan commence à désertir l'armée catholique ; le nombre en diminue chaque jour, soit par la peur, soit par dégoût ; les administrateurs, juges et ecclésiastiques qui marchent avec moi font beaucoup d'impression sur le peuple. Enfin, je crois que notre projet va être parfaitement accompli de mettre les bons en insurrection contre les mauvais. Seulement, ne me laissez pas manquer de pain et de piques, mais peu d'eau-de-vie. Je vous enverrai, pour envoyer à l'Assemblée, le testament de Lescure et son portrait. J'ai oublié de vous dire que Beaurepaire, l'un de leurs chefs, a été tué ; je ne sais si je vous l'ai déjà mandé : enfin, j'irai mon train tant que je pourrai, puisque je peux compter sur ma troupe. — *Signé* : Westermann. »

3 juillet 1793

180

Convention – Westermann / Reprise de Châtillon

Le 7 juillet, Levasseur (de la Sarthe), secrétaire de la Convention, lit une lettre du général de brigade Westermann à Biron, général en chef, transmise par Bouchotte, ministre de la guerre (AP68-374).

Copie de la lettre écrite par le général Westermann, du quartier général de Châtillon, le 3 juillet 1793.

« Je suis arrivé, général, comme je vous l'avais promis, à Châtillon aujourd'hui, non pas sans peine. (Applaudissements.) J'ai trouvé au milieu de mon chemin une hauteur occupée par 8 à 10,000 brigands, avec 10 pièces de canon braquées sur nous. La position des ennemis était si avantageuse, que j'ai hésité un moment : cependant, persuadé de la bravoure de ma troupe, et de la justice de la cause que je défends, j'ai pensé que tout est possible aux soldats français, j'ai attaqué l'ennemi d'une si vive force, qu'après un combat de plus de deux heures, quoiqu'il soit parvenu à me cerner entièrement, j'ai fait une trouée et pris l'ennemi par derrière, en lui enlevant sur-le-champ 3 pièces de canon (Applaudissements), j'ai profité de mon avantage, et ai marché sur l'ennemi de toutes parts, et suis parvenu à le mettre en déroute complète. Il y en a eu plus de 2,000 de tués (Vifs applaudissements), et je vous dirai qu'il y en a eu très peu de prisonniers ; et de leurs chefs, dont on ignore le nom, a de même été tué ; j'ai perdu au moins 50 hommes de ma légion, qui était en avant ; les autres bataillons ont peu souffert. A l'instant, j'ai marché droit sur Châtillon, en réunissant toutes mes forces ; j'ai trouvé d'abord un pont de pierre coupé, et des ennemis qui voulaient le défendre. Cet obstacle ne m'a point arrêté ; j'ai fait combler ce pont, et ai chassé l'ennemi devant moi, mon armée y a passé sans le moindre malheur. — Arrivé à une lieue de Châtillon, l'ennemi s'était emparé d'une hauteur sur la route, où il avait placé du canon ; je l'ai encore débusqué de là, et j'ai marché au pas de charge sur lui pendant une heure de chemin. Ayant avancé sur Châtillon, j'ai trouvé un retranchement, et la chaussée coupée ; j'ai encore vaincu cet obstacle ; et, l'ennemi fuyant de toutes parts, je suis entré dans Châtillon, qui est leur quartier général, leur comité central, et le lieu de leurs rassemblements, à 7 heures du soir. J'ai eu le bonheur de délivrer environ 600 prisonniers de troupes de ligne ; j'ai délivré toutes les épouses des administrateurs et juges de la malheureuse ville de Parthenay (Applaudissements), que les brigands avaient emmenés en otages. — Ayant appris que l'ennemi avait amené 7 pièces de canon, moitié à Cholet et moitié à Mortagne, j'ai fait courir à leur poursuite près de 2 lieues, par la cavalerie, qui a fait un massacre terrible des brigands, et qui a eu encore le bonheur de délivrer 30 prisonniers de ligne qu'ils avaient emmenés avec eux ; mais mes chevaux étant sur les dents, n'ont pu poursuivre plus loin. L'on m'a ramené 2 pièces de canon, plusieurs chevaux et bœufs attelés qui les conduisaient. — Voilà donc assurément une journée bien glorieuse pour l'armée de la République française (Applaudissements) ; mais, manquant absolument de munitions, tant pour l'artillerie que pour l'infanterie, il m'est impossible de pousser à Cholet, comme je vous l'ai promis. Je ne vois pas qu'il m'arrive des secours, et vous connaissez ma petite armée. D'ailleurs je suis si éloigné de vous que je reçois à peine de vos nouvelles. Je suis prévenu, en outre, que les généraux des brigands ont même répandu dans des imprimés que toutes leurs forces devaient marcher sur la légion du Nord pour l'exterminer complètement : quoique je ne craigne point ces fanfaronnades, je dois être raisonnable, et ne point exposer un corps qui, assurément, a encore bien des services à rendre à la République. — Je me contenterai donc demain, au lieu d'aller à Cholet, de brûler encore le château de Laroche-Jaquelin, chef de bande qui avait promis de promener ma tête aujourd'hui dans Châtillon : et faute de munitions de guerre et de bons vivres, qui ne m'arrivent pas, je ferai ma retraite sur Bressuire, où j'attendrai l'ennemi de pied ferme jusqu'à ce qu'il m'arrive du secours ; car l'on m'assure que toute l'armée de Nantes doit marcher sur moi. — Je ne puis encore vous dire, général, quels sont les magasins de l'ennemi ici ; tout ce que je sais, c'est que je me suis emparé de leur imprimerie ;

l'on m'annonce des vins, farines et eau-de-vie, et peu de munitions. Demain je verrai le tout par moi-même ; je ferai faire des proclamations par tout le voisinage, quoique les habitants fuient devant nous, sachant qu'ils sont coupés. Cependant j'espère avoir détruit leurs recrutements, et leur avoir enlevé bien des déserteurs. Je suis vraiment fâché de rétrograder, car mon intention était de marcher droit sur Nantes. J'attendrai de vos nouvelles cette nuit, et si j'en ai de bonnes, je pourrai peut-être exécuter mon projet. — Je vous embrasse, et attends souvent de vos nouvelles, et surtout du renfort. (Applaudissements.) — *Signé* : le général de brigade Westermann. — P. S. Envoyez-moi, je vous prie, aussitôt la présente reçue, des munitions pour pièces de 8 et de 4, et des cartouches à fusils. Nous n'avons pas non plus de caissons aux trois pièces de 4 que nous avons prises. Sans ces secours il est impossible d'y tenir, sans vous parler des chemins, pour ainsi dire impraticables, dont ce pays offre le tableau. Je n'ai point non plus d'ambulance pour mes blessés, qui ont cruellement souffert sur le champ de bataille. — J'ai oublié de vous dire que j'ai enlevé le drapeau blanc de l'armée catholique, qui est un taffetas blanc aux trois fleurs de lys d'or ; je vous le montrerai, si mieux vous n'aimez le venir voir. »

Cette joie fut de courte durée. Non seulement Westermann envisageait déjà d'évacuer Châtillon, mais ses troupes y furent surprises et défaites le 5 juillet (note 184).

4 juillet 1793

181

CSP – Mesures contre les rebelles de l'Eure et du Calvados / Fédéralisme

Matin. Présents : Cambon, Guyton, Delmas, Barère, Saint-Just, Couthon, Hérault, Ramel, Jeanbon Saint-André, Berlier.

« Le Comité, informé que le département de l'Eure et celui du Calvados font marcher de la force armée sur Paris et que déjà les révoltés se sont emparés de quelques points circonvoisins d'Evreux ; considérant qu'il devient plus instant que jamais de donner de l'activité aux mesures précédemment arrêtées et même d'y ajouter celles qu'exigent des circonstances qui deviennent de jour en jour plus impérieuses, arrête ce qui suit :

Article 1^{er}. Le ministre de la guerre demeure chargé de faire disposer sans délai dix canons de quatre livres de balles avec leurs caissons garnis, deux mille fusils et un caisson de cartouches.

Art. 2. Il enverra sans délai dans les départements qui environnent Paris des commissaires propres à organiser les bataillons que les administrateurs seront invités à lever.

Art. 3. Le ministre donnera des ordres pour que le 13^e bataillon d'infanterie légère, deux cents hussards du 8^e régiment et deux ou trois cents gendarmes, avec une compagnie de canonniers volontaires ou de la ci-devant ligne, soient prêts pour l'expédition dont il s'agit.

Art. 4. Lesdites troupes et les gardes nationales qui seront levées se rassembleront à Mantes. Tous ordres seront donnés en conséquence pour que les subsistances, les fonds et tous les objets d'approvisionnement soient dirigés sur cette ville.

Art. 5. Les détachements que Paris pourra fournir partiront le plus tôt possible. Le ministre donnera sur la route les ordres les plus exacts pour l'étape.

Art. 6. Le Conseil exécutif procédera sur-le-champ au choix d'un général, de deux adjudants-généraux sans-culottes et d'un commissaire des guerres.

Art. 7. Le ministre de la guerre donnera de suite des ordres pour faire venir encore en poste un bataillon de l'armée de la Moselle et pour tirer des dépôts d'infanterie et de cavalerie les plus voisins du point de rassemblement le nombre d'hommes qu'il jugera convenable.

Art. 8. Les citoyens Robert Lindet et Du Roy, membres de la Convention nationale, se rendront, suivis de ladite force suffisante, dans le département de l'Eure pour y ramener les citoyens à l'obéissance et au respect des lois par les moyens de persuasion et d'instruction. [Décrété le 9 juillet. *Ndl*]

Art. 9. Le ministre de l'intérieur mettra à leur disposition la somme de vingt mille livres que lesdits représentants pourront employer, soit à l'instruction, soit à la solde des citoyens peu fortunés qui les aideront dans leur mission.

Art. 10. En cas que les voies de conciliation ne réussissent point, la force armée sera tenue de déférer à toutes les réquisitions qui lui seront données par les représentants Lindet et Du Roy. Toutes les autorités civiles demeurent également tenues de leur obéir. »

182

Décret – Adjonction au CSP / Th. Lindet, Du Roy, Francastel

« La Convention nationale, sur la motion d'un membre, décrète que les citoyens Lindet (d'Évreux), Du Roy et Francastel, membres de la Convention, sont adjoints au Comité de salut public, pour se concerter sur les mesures à prendre pour étouffer les troubles suscités dans le département de l'Eure. »

Rendu à la suite d'une critique de Thomas Lindet, Du Roy et Francastel contre la politique indulgente du Comité dans l'Eure, ce décret resta lettre morte quant à l'intégration des intéressés au Comité. (Note d'Aulard.)

Robert-Thomas Lindet, ex-constituant, évêque du département de l'Eure, était le frère de Jean-Baptiste-Robert Lindet, le fameux Lindet, adjoint au Comité le 22 juin et envoyé par le Comité, ce même jour, 4 juillet, dans l'Eure, avec Du Roy.

183

REM – Les opérations de Philippeaux à Nogent, la Ferté et au Mans / Fédéralisme

De Tours, Philippeaux, représentants dans les départements du Centre et de l'Ouest, écrit à la Convention :

« Citoyens collègues, — J'arrivais à Nogent-le-Rotrou lorsque j'ai fermé ma dernière dépêche [29 juin. *Ndl*]. J'ai fait convoquer l'assemblée du club des Amis de la République. Près de 2,000 braves sans-culottes se sont réunis à l'instant dans une vaste enceinte. Le patriotisme étincelait dans leurs regards. Mon discours, prononcé au milieu d'eux, a produit un si grand effet, que je pourrais vous répondre d'une levée de 2,000 à 3,000 hommes dans ce seul district. — En me rendant à cette Société populaire, j'ai rencontré plusieurs voitures de prisonniers faits sur l'armée

antichrétienne (*sic*), qu'on transférait de Laval à Chartres. Leur physionomie sombre, leurs regards sinistres attestaient ce que peuvent, sur des hommes simples, les fourberies sacrilèges des prêtres de Belzébuth. — Je comptais trouver à la Ferté-Bernard, chef-lieu d'un district de mon département, une Société populaire ; mais l'abatement des esprits, une prévention odieuse contre les clubs m'ont paru le caractère dominant de cette commune. — Lundi matin, étant arrivé au Mans, chef-lieu du département de la Sarthe, j'invitai le président de faire convoquer l'assemblée générale des corps administratifs. Déjà une espèce de congrès s'était formé à leur instigation, comme dans celui de la Côte d'Or, mais dans des vues fort différentes. Le système odieux du fédéralisme s'y développait avec une activité funeste, et peut-être, deux jours plus tard, ce département eût été dans l'abîme, malgré les efforts généreux de la Société populaire. Déjà son président et plusieurs de ses membres étaient proscrits, comme anarchistes et comme brigands. Déjà des proclamations scandaleuses et perfides étaient placardées. Déjà on travaillait à organiser un tribunal de proscription comme à Marseille. J'ai fait éclater, dans un discours véhément, l'anathème dont les germes de subversion devaient être frappés. J'ai soutenu avec énergie la dignité d'un mandataire de la Convention dans une circonstance aussi majeure, et, après avoir fait sentir que je pouvais faire gronder la foudre, j'ai suspendu, quelques instants, le caractère de l'homme public pour prendre le personnage d'un frère et conjurer les administrateurs de sauver la patrie en se sauvant eux-mêmes. J'ai réfuté toutes les préventions odieuses et démontré par les faits que la dernière révolution était salutaire. J'ai fini par déposer solennellement l'acte constitutionnel, palladium sacré autour duquel tous les partis devaient confondre leurs affections et leurs vœux. L'auditoire était immense, j'ai été vivement applaudi. Les administrateurs ont feint d'avoir été jugés avec une rigueur excessive ; ils se sont défendus avec amertume. Je les ai conduits avec prudence au but que je désirais. Pendant vingt-quatre heures de séance, les cœurs ont été remués en tous sens par une succession de scènes dramatiques. J'avais été reçu comme un ange tutélaire par les braves sans-culottes. Je voulais amener tout le monde à une réconciliation qui aurait pour base le triomphe des principes et la souveraineté indivisible du peuple. Ce n'était pas une entreprise aisée. On s'était aigri de part et d'autre au point d'en venir pour ainsi dire aux mains. Les ressentiments étaient aussi invétérés qu'à la Convention nationale. Cependant, après avoir disputé le terrain pied à pied, les cœurs n'ont pu tenir plus longtemps à mes provocations et c'est en ménageant les amours-propres que j'en ai obtenu les sacrifices. Une députation du club, que j'avais disposée, est venue offrir à l'assemblée, pendant que j'y étais présent, l'oubli du passé dans une réunion solennelle. A l'instant, nous sommes partis tous de la salle du département à la place publique, environnés d'un cortège immense et précédés de la musique militaire. Arrivés près l'arbre de la Liberté, j'ai prononcé la formule du serment fraternel, qui a été répétée par 20,000 âmes qui participaient à cette auguste cérémonie. Nous avons juré tous *l'unité, l'indivisibilité de la République, anathème aux fédéralistes et aux tyrans de toute espèce, respect à la Convention nationale, union, fraternité, harmonie de vœux et d'efforts contre l'ennemi commun*. Les présidents de chaque corps se sont donné l'accolade fraternelle, et nous nous sommes ensuite rendus tous au sein de la Société populaire, où les cœurs ont achevé de se confondre par des épanchements de franchise républicaine et de générosité réciproque. Ce jour, citoyens collègues, sera le plus beau de ma vie ; j'ai été couvert de bénédictions que j'ai reçues avec transport, pour les reporter au pouvoir suprême dont émanait mon caractère. Les femmes et

jusqu'aux enfants me pressaient de leurs mains innocentes, avec une allégresse que je ne puis vous rendre. Les aristocrates et les royalistes ont frémi de cette scène majestueuse qui creusait leur tombeau. — Ce dénouement était nécessaire au but principal de ma mission ; il m'a procuré deux bataillons d'infanterie et deux escadrons de cavalerie pour la guerre de la Vendée. J'ai fait arrêter, en ma présence, toutes les mesures qui doivent en compléter l'organisation pour huit jours. Il fallait, dans la circonstance actuelle, un supplément de solde aux nouveaux volontaires pour qu'ils quittassent les travaux précieux du moment. Je leur fais accorder, comme gratification nationale, à la fin de la guerre, avec 15 s. par jour à chaque femme nécessiteuse et 10 s. à chaque enfant. — L'embarras était de trouver des fonds. J'ai requis les administrateurs d'appliquer la mesure du département de l'Hérault [note 74], qui leur avait été donnée pour modèle, en imitant le département de Seine-et-Oise, qui a fait contribuer tous les revenus supérieurs à 1,500 livres. Celui qui ne paye pas de sa personne dans les dangers publics doit payer au moins de sa bourse. Comme il faut toujours prêcher d'exemple, j'ai offert de contribuer jusqu'au quart et même au tiers de mon traitement de député, qui est à peu de chose près mon unique revenu. A ce moyen, tous les obstacles ont été vaincus. — J'ai voulu n'user qu'avec une extrême réserve du pouvoir dont vous m'avez investi et qui est si redoutable par l'abus qu'on en peut faire. Je me suis imposé la loi de renvoyer aux corps administratifs et judiciaires toutes les réclamations qui m'ont été portées. Seulement, aux instances réitérées de la Société populaire, et en présence des corps administratifs, j'ai ordonné l'élargissement d'un citoyen nommé Tollepot, incarcéré dans les prisons de Mamers, pour s'être élevé avec force contre le maire de cette ville qui prêchait ouvertement le fédéralisme et qui d'ailleurs est déjà coupable de n'avoir pas censuré le libelle infâme que je joins à cette dépêche. — Le procureur syndic du même district de Mamers, nommé Buzin, a eu l'impudeur d'arborer le drapeau de la révolte dans une proclamation incendiaire contre la Convention nationale. De plus, il s'est permis d'assister aux séances du département de l'Orne, où il s'agissait de consacrer le fédéralisme, et d'offrir la réunion du district de Mamers à ce département. — J'ai ordonné à la force publique d'arrêter ce conspirateur et de le traduire à la barre de la Convention. Nous avons couru toute la nuit pour nous rendre à Tours. J'y ai rencontré mes collègues Choudieu, Richard, Tallien et Ruelle, avec lesquels et le général Menou nous avons concerté notre marche ultérieure. 18,000 hommes sont à Saumur, prêts à s'ébranler, lorsque Biron aura dirigé leur marche combinée avec la sienne. Comme les moments pressent, nous partons dans une heure avec Cavaignac pour joindre à Niort le général Biron, le presser de décider son plan de campagne et de faire agir en conséquence tous les corps à la fois. Le moment est favorable et urgent. Plusieurs milliers de brigands ont affaibli l'armée chrétienne en allant faire leur moisson, et ce qui reste devant Nantes pourrait forcer cette ville, si on ne marchait promptement à son secours. — *Signé : Philippeaux.* » – Lettre reçue et lue à la Convention le 7 juillet (AP68-372)

5 juillet 1793

184

Convention – Défaite de Châtillon / Défiance envers Westermann / Pillage

Le 10 juillet, Gasparin donne connaissance à la Convention d'une lettre que le Comité de salut public vient de recevoir des citoyens Goupilleau (de Fontenay) et Bourdon (de l'Oise),

commissaires de la Convention près l'armée des Côtes de la Rochelle, écrite à Niort le 7 juillet, par laquelle ils donnent des détails sur la surprise et la défaite des troupes commandées par Westermann à Châtillon (AP68-508).

« Citoyens nos collègues, — Lorsque nous vous avons annoncé la prise de Châtillon-sur-Sèvres, nous espérions avoir bientôt de nouvelles victoires à vous annoncer, mais nous nous trouvons réduits à vous rendre compte d'un échec qui vient troubler nos espérances. — Nous étions à Saint-Maixent et nous nous mettions en marche pour nous rendre à Châtillon, lorsque nous avons appris l'échec que nos troupes venaient d'essuyer auprès de cette ville. Le 5, les rebelles ont entouré Châtillon, et s'en sont emparés. Pour fixer notre opinion sur cet événement, auquel nous devons si peu nous attendre, nous nous sommes rendus à Parthenay, où était le général Westermann. Il a attribué cet échec aux bataillons de volontaires, et surtout à ceux levés à Orléans : il nous a parlé d'eux avec beaucoup d'aigreur. — Le petit corps d'armée qui était à Châtillon a été singulièrement maltraité ; il a été dispersé çà et là. 11 pièces de canon sont tombées au pouvoir des rebelles. Westermann nous a dit ne pas connaître encore notre perte en hommes. Nous avons peine à concevoir qu'un homme qui sait son métier ait pu se laisser surprendre, malgré le bruit du canon, qui annonçait l'approche des brigands. Nous pensons que l'on ne peut pas laisser sans danger Westermann à la tête d'une armée de volontaires, dans lesquels il n'a pas confiance ; il serait également dangereux de laisser subsister un corps particulier. Les principes et l'intérêt national demandent que la légion de Westermann, entièrement dévouée à ce général, soit organisée comme les autres troupes de la République, avec lesquelles elle doit être confondue. Ce corps est le sujet de beaucoup de dilapidations, et lui-même est accoutumé au pillage, ce qui indispose les paysans [voir la lettre du 2 juillet de Westermann lui-même, note 179]. Le général Chalbos a fait replier sur Saint-Maixent les débris de l'armée, qu'il va réorganiser. Pour comble de malheur, deux bataillons de la Gironde, qui étaient ici, retournent dans leurs foyers [note 168]. — *Signé* : Goupilleau (de Fontenay), Bourdon (de l'Oise). »

Suite à la lecture de cette lettre, la légion du Nord fut dissoute, et Westermann, traduit à la barre de la Convention (notes 189 et 193).

185

Décret – Pas de REM en mission dans leur département (suspendu)

« Un membre du Comité de salut public [Jeanbon Saint-André] propose une nomination de commissaires [Goupilleau (de Montaigu), en remplacement de Dameron, malade, pour aller en Vendée]. Un membre [Delacroix (de la Marne)] demande qu'aucun député ne soit désormais envoyé en commission dans le département qui l'a nommé. Un autre demande que, dans les commissions, il ne puisse y avoir qu'un membre du département vers lequel elles sont envoyées. Un autre demande le rappel des commissaires précédemment envoyés dans leurs propres départements. La première de ces propositions est mise aux voix et décrétée.

Une nouvelle discussion s'ouvre. [Rühl et Duroy appuient le décret.] On demande le rapport du décret. Le rapport est mis aux voix ; l'épreuve est douteuse.

Un membre propose de suspendre l'exécution de ce décret et de le renvoyer, ainsi que les autres propositions, au Comité de salut public, pour faire un rapport sous trois jours, et désigner les commissaires qu'il est important de conserver dans les départements. La proposition est mise aux voix et décrétée. » — (AP68-276)

L'adoption puis la suspension de ce décret interdisant aux députés d'être envoyés en mission dans leur département, jusqu'à ce que le Comité de salut public fasse sur cet objet un rapport qu'il ne fit jamais, suscita beaucoup de polémiques, personne, pas même Aulard, ne sachant s'il avait été oui ou non adopté, le Comité invoquant tantôt ce décret (voir le rapport de Barère du 1^{er} octobre, note 262), ou du moins son principe, pour interdire une mission ou rappeler un représentant, faisant tantôt comme s'il n'existait pas, ce qui était en effet le cas.

Le 4 septembre, de Tours où il venait d'arriver, Fayau, chargé de la levée en masse dans les Deux-Sèvres, écrivit au Comité : « Je ne dois pas vous dissimuler, citoyens, que j'ai été vivement affecté de voir [durant le Conseil de guerre tenu le 2 septembre à Saumur, note 237] deux de mes collègues exercer dans leur département la mission d'envoyés par la Convention nationale, tandis qu'à votre Comité vous m'interdites le département de la Vendée, pour qui, me dites-vous alors, il existait un décret qui défendait aux députés d'aller en qualité de représentant du peuple dans leur département. Je ne conçois rien à cette manière d'interpréter ou de faire exécuter les lois. Auriez-vous voulu établir entre tant d'autres et moi une distinction qui me serait injurieuse, si je ne me jugeais moi-même ? ». (VI-278)

Le 17 octobre, de Nantes, Gillet, député du Morbihan, qui ne savait s'il était rappelé ou non de l'armée de l'Ouest par le décret du 13 octobre (note 270), écrivit au Comité : « [...] voilà six mois que je suis à l'armée, et, étant député du Morbihan, je déclare que je ne suis pas propre à exécuter les mesures de salut public qu'il conviendrait peut-être de prendre. La malveillance m'accuserait sans doute de partialité ; il faut là un homme qui ne soit pas du pays, pour éviter le reproche de se laisser emporter par l'affection ou la haine des individus ». – Lettre reçue le 22 octobre. (VII-472)

Le 30 octobre, de Poitiers (Vienne), Ingrand, député de la Vienne, représentant chargé de la levée en masse dans l'Indre et la Creuse, écrivit au Comité à propos de ses compatriotes qui voulaient le retenir : « Je n'ai cependant pas manqué de faire à mes concitoyens des observations que je crois justes : c'est que les opérations importantes et délicates dont sont chargés les représentants du peuple sont censées toujours mieux (*sic*) remplies et exécutées par des représentants du peuple qui n'appartiennent pas aux députations des départements dans lesquels ils opèrent ». (VIII-129) La Convention l'autorisa à rester dans la Vienne le 4 novembre. (VIII-225)

Le 2 décembre, de Rochefort, Lequinio et Laignelot demandèrent à la Convention d'envoyer en Charente-Inférieure « un représentant solide et révolutionnaire, et qui ne soit pas du pays ». – Lettre reçue et lue à la Convention le 9 décembre. (IX-115)

Le 29 décembre, le Comité arrêta la liste des représentants chargés d'organiser le gouvernement révolutionnaire dans les départements : sur les 51 ou 52 qui avait été désignés (au lieu des 58 prévus), 7 opéraient déjà dans leur département et y étaient maintenus, à savoir Le Bon, dans le Pas-de-Calais ; Dumont, dans la Somme ; Maure, dans l'Yonne ; Lefiot, dans la Nièvre ; Esnue de la Vallée, dans la Mayenne ; Petitjean, dans l'Allier ; et Ricord, dans le Var. Un huitième était envoyé en mission dans son propre département, à savoir Dherbez-Latour, dans les Basses-Alpes. (IX-743, n° 4)

Le 19 janvier 1794, Thibaudeau réclama à la Convention la libération de son père (procureur général syndic du département de la Vienne, arrêté comme fédéraliste par Ingrand) et demanda que « les députés ne soient plus envoyés dans leurs départements en qualité de représentants du peuple ». La Convention passa à l'ordre du jour et renvoya au Comité de sûreté générale l'examen de cette affaire. (X-318)

J'ai rapporté ici les affaires concernant les représentants à l'Ouest. Voir aussi la déclaration de Barère, le 3 septembre, à propos de Bonnet et de Du Roy (AP73-361) ; sur Simond et Dumaz (VI-255) ; sur Dentzel (VI, 279) ; sur Espert (VI-517) ; sur Legendre (de la Nièvre) et Lefiot (VII-412, 421 ; IX-435, n° 4 ; p. 465 ; XII-226) ; la lettre de Desmoulins (IX-649, note 2) ; sur Rovère (VIII-691) ; sur

Cassanyès (IX-585, note 2) ; la lettre de Roux-Fazillac (X-210) ; sur Prost (X-482 ; IX-649, note 2) ; sur Gouly (X-558) ; sur Petitjean (XI-228) ; et la lettre de Bernard (de Saintes) (XVI-77, note 1).

6 juillet 1793

186

CSP – Détournement de canons

Présents : Guyton, Jeanbon Saint-André, Saint-Just, Barère, Couthon, Danton, Berlier, Delmas.

« Le citoyen Legoux, gendarme de la 29^e division, annonce au Comité qu'étant parti de Paris, le 11 mai dernier, pour escorter un convoi d'artillerie conduit à Tours par l'équipage du citoyen Choiseaux, revenu de ce voyage et étant allé passer quelques jours à Évreux, où il était chez ses parents le 27 juin dernier, il fut fort surpris d'y voir arriver deux des pièces de canons qu'il avait six semaines auparavant escortées à Tours ; que ce qui les lui a fait reconnaître, ce furent d'abord les chevaux marqués à la lettre C et qu'il reconnut positivement pour être ceux qui avaient servi pour le transport à Tours, mais qu'une plus grande certitude encore s'est offerte à lui lorsqu'un des charretiers lui adressa la parole ; que, l'ayant aussitôt interrogé sur l'objet de ce nouveau voyage, ce charretier lui répondit qu'il était sorti de Tours pour conduire lesdits canons à Saumur, lorsque, chemin faisant, il avait eu contre-ordre pour les conduire à Évreux. — Le citoyen Legoux observe que ce fait lui a paru trop important pour n'en pas donner avis au Comité. — Sur quoi le Comité, considérant que le fait dénoncé ne peut exister sans qu'il y ait trahison manifeste, a arrêté qu'extrait de ladite déposition sera sur-le-champ envoyé tant au ministre de la guerre qu'aux représentants du peuple près l'armée des Côtes de la Rochelle et à ceux envoyés dans le département de l'Eure, pour en vérifier l'objet et faire saisir les coupables s'il y a lieu. »

Aucune autre information sur cette affaire.

7 juillet 1793

187

CSP – Départ de Ronsin suspendu

Présents : Cambon, Jeanbon Saint-André, Ramel, Couthon, Barère, Guyton, Delmas, Gasparin et Berlier.

« Le Comité de salut public arrête que le ministre de la Guerre [Bouchotte] suspendra le départ du citoyen Ronsin pour l'armée des Côtes de la Rochelle, jusqu'à ce que le Comité ait de nouveau délibéré sur cet objet. »

Ronsin avait été rappelé par le Comité le 28 juin (note 172).

Le 1^{er} juillet, le Comité avait arrêté à son sujet : « Le ministre de la guerre sera averti de ne pas rappeler le citoyen Ronsin et les commissaires nationaux qui ont pris part au résultat du Conseil de guerre du 25 du mois dernier, vu l'utilité de leurs services dans l'armée ». — Le présent arrêté semble indiquer que Ronsin était revenu à Paris.

Le 5 juillet, de Nort (Loire-Inférieure), Merlin et Gillet, représentants à l'armée des Côtes de Brest, avaient écrit au Comité que les administrateurs (du district des Sables d'Olonne ?) se plaignaient du général Biron et des agents du ministre de la Guerre Grammont, Berthier et Ronsin. (V-186)

188

Décret – Mission Goupilleau (de Montaigu) et Ruelle / Armée des Côtes de la Rochelle

« Sur la proposition d'un membre, la Convention nationale adjoint les citoyens Philippe-Charles-Aimé Goupilleau [dit de Montaigu] et Ruelle aux représentants du peuple actuellement députés près l'armée des Côtes de la Rochelle. »

Aulard note que Goupilleau (de Montaigu), alors à Paris, avait écrit le jour même à la Convention la lettre donnée dans la note 23. Il désirait être envoyé en Vendée pour s'occuper au passage de sa famille.

Ruelle était déjà à l'armée des Côtes de la Rochelle. Il y avait été affecté le 10 mai (note 94). Le décret du 22 juin réduisant à 10 le nombre de représentants auprès de cette armée l'avait rappelé (note 159). Mais le 4 juillet, Philippeaux signalait qu'il était à Tours et qu'il allait se rendre à Niort (note 183). Il ne pouvait donc être présent, contrairement à Goupilleau, lorsque ce décret fut rendu, lequel le maintenait simplement à son poste.

9 juillet 1793

189

CSP – Réformer la légion du Nord de Westermann

Soir. Présents : Cambon, Guyton, Gasparin, Ramel, Delmas, Jeanbon Saint-André, Saint-Just, Barère, Berlier.

« Le Comité a arrêté de proposer à la Convention nationale un projet de décret tendant à réformer la légion de Westermann, sauf à enrégimenter séparément et la cavalerie et l'infanterie. »

Le projet de décret, inspiré par Goupilleau (de Fontenay) et Bourdon (de l'Oise) (lettre du 7 juillet, note 184), fut proposé et adopté le lendemain. Lors de la discussion qui suivit, Westermann faillit être décrété d'arrestation, mais la Convention se borna à le convoquer (note 193).

190

Décret – Libérer Rossignol / Examiner la conduite de Biron

« La Convention nationale décrète que le citoyen Rossignol, mis en arrestation par ordre du général Biron, sera mis en liberté aussitôt la présentation du présent décret, et rétabli dans ses fonctions.

La Convention charge son comité de Salut public d'examiner la conduite du général Biron, et de lui en rendre compte dans le plus bref délai possible. »

Ce décret ne figure pas dans Aulard, mais les représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle, réunis à Angers, le signalèrent le 13 juillet (V-253). On le trouve dans les *Archives Parlementaires* (AP68-493).

Quand ce décret fut rendu, Rossignol avait, semble-t-il, déjà été libéré. Bouloiseau signale une lettre écrite de Niort, le 3 juillet, par des représentants (sans précision) à l'armée des Côtes de la Rochelle au Comité de salut public par laquelle ils transmirent divers arrêtés, dont un portant « l'élargissement du citoyen Rossignol ». Cette lettre est notée comme ayant été reçue le 11 juillet, donc après l'adoption du présent décret.

Le 5 juillet, Marat avait écrit à la Convention :

« [...] C'est avec douleur que je vois, à la tête des troupes destinées à réduire les révoltés, un Biron, ancien valet de la Cour, des plus mal famés, l'âme damnée de d'Orléans et le meneur du traître Montpensier qu'il avait sous sa tutelle. Comment votre comité de Salut public a-t-il pu appeler un pareil homme à la tête des soldats de la liberté ? Comment a-t-il pu se résoudre à l'affranchir de toute surveillance, par le rappel des commissaires du pouvoir exécutif ? — Je n'accuse pas de perfidie les auteurs de cet arrêté liberticide ; mais je les accuse de lâche condescendance, ou plutôt de coupable témérité ; car il y en a beaucoup à abandonner ainsi à un esclave de Cour les destinées d'une nation libre, dont ils précipiteront bientôt la perte, en passant du côté des révoltés, après avoir fait massacrer son armée. A juger de ses desseins par ses déclamations à la Dumouriez [Je suis informé par des voies très sûres que Biron déclame contre les anarchistes, les désorganiseurs, les factieux de la Montagne, comme faisait le traître Dumouriez. (Note de Marat).], et par son inaction, on peut croire qu'il n'attend qu'un moment favorable pour conduire nos troupes à la boucherie. Je demande, au nom de la patrie, son rappel et sa destitution, et qu'on mette enfin de la prudence dans nos mesures, et de ne plus confier les forces de l'État à des mains infidèles. [...] » (AP68-288)

Ce jour, 9 juillet, la Convention avait entendu la lecture d'une lettre de Lulier, procureur général syndic du département de Paris.

« Paris, le 9 juillet 1793, l'an II de la République française.

« Citoyen Président, — Je reçois à l'instant une lettre du citoyen Hardy, adjoint aux commissaires nationaux nommés par le département de Paris pour celui de la Vendée, qui m'annonce que le citoyen Rossignol, colonel de la 35^e division de la gendarmerie, un des vainqueurs de la Bastille, et généralement connu par son civisme, sa bravoure et ses talents militaires, a été incarcéré à Niort par ordre du général Westermann, et ensuite mis au secret dans cette même ville par le général Biron. Tous les patriotes de cette contrée le réclament et le département de Paris, sous la surveillance duquel cette division se trouve, le réclame aussi, et me charge de faire des démarches pour son élargissement. Je ne crois pas pouvoir mieux faire que vous adresser cette demande afin que ce citoyen soit rendu à tous les patriotes, à tous ses amis et principalement au devoir de sa place qu'il a toujours rempli avec l'honneur d'un vrai républicain. »

Aussitôt :

Maximilien Robespierre. C'est un acte arbitraire, qui ne doit plus exister dès qu'il est connu. Je demande que la Convention prononce la mise en liberté immédiate.

Jean-Bon-Saint-André. J'ajoute que les représentants du peuple, qui sont dans ce département, rendent le meilleur témoignage du citoyen Rossignol, et le représentent comme également actif, intelligent et patriote. J'appuie la demande que vous décrétiez l'élargissement provisoire de ce citoyen.

Danton. J'appuie cette proposition et je demande qu'on examine enfin la conduite de Biron.

Thirion. Et qu'il soit tenu de rendre compte des motifs de cette arrestation arbitraire. Ce nouveau délit justifie assez les doutes qu'on a depuis longtemps sur la conduite incivique de Biron. J'observe que Biron, qui est à la tête de 20,000 hommes non compris l'avant-garde que commande Westermann, n'a encore rien fait pour l'honneur de la République, tandis que de petits détachements battent journellement les rebelles. Voilà ce qui arrivera, lorsque vous aurez des ex-nobles, des ex-conspirateurs à la tête des armées. Ils vous trahissent ou ils secondent vos ennemis par une coupable inertie. Je demande donc que l'on renvoie au comité de Salut public l'examen de la conduite de Biron.

Suite à quoi la Convention rendit le décret en question.

Le 11 juillet, *Jean-Bon Saint-André, au nom du comité de Salut public.* « La guerre que vous avez à soutenir dans la Vendée est un cancer politique qui creuse dans l'État une plaie profonde, et sur lequel vous devez appliquer le remède le plus sûr et le plus prompt. Hier vous avez pris une mesure à l'égard de Westermann [note 189] et ordonné à votre comité de Salut public de vous faire un rapport sur la conduite du général en chef de l'armée des Côtes de la Rochelle, Biron. Nous ne pouvons pas vous

dissimuler qu'il n'y a pas d'accusation positive contre ce général ; mais on lui reproche de n'avoir pas déployé toute l'activité nécessaire aux opérations dont il était chargé, et cependant nulle guerre n'en a exigé une plus continuelle. Les commissaires de la Convention font à ce sujet des rapports unanimes, qui tous reprochent à Biron une lenteur dans ses opérations, qui peut compromettre les intérêts de la République. Gasparin, pendant sa commission près de cette armée, a appris du général Biron lui-même que ses fréquentes incommodités, ses attaques de goutte et sa santé extrêmement usée le rendent peu propre aux fonctions importantes dont la République l'a chargé. Il est cependant un principe certain dont ne doivent jamais s'écarter ceux qui tiennent dans leurs mains les rênes du gouvernement ; c'est que toujours les hommes doivent être proportionnés aux choses. Puisque Biron lui-même se reconnaît insuffisant pour la place que vous lui avez confiée ; s'il la trouve au-dessus de ses forces, votre comité vous propose de décréter que le ministre de la guerre sera tenu de rappeler le général Biron, et de présenter sur-le-champ à la Convention nationale le général qu'il croit le plus propre à lui succéder. »

Delacroix (Eure-et-Loir). « Je demande que le général Biron soit tenu de se rendre de suite à Paris pour rendre compte de sa conduite au Conseil exécutif. »

La Convention rendit le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de Salut public, décrète :

Que le ministre de la guerre rappellera Biron, général en chef de l'armée des Côtes de la Rochelle, et proposera, dans le jour, à la Convention nationale le général qui devra le remplacer. Que le général Biron se rendra sur-le-champ à Paris, pour rendre compte de sa conduite au Conseil exécutif. » (AP68-564)

Le lendemain, 12 juillet, Bouchotte, le ministre de la guerre, proposa à la Convention de remplacer Biron par Dittmann, général de division à l'armée du Rhin, et, en attendant son arrivée, de confier provisoirement le commandement de l'armée des Côtes de la Rochelle à Beysser. Delacroix (d'Eure-et-Loire) critiqua le choix de Dittmann qui avait déjà refusé le commandement de l'armée du Rhin. Sur la proposition de Cambon, la Convention confia le commandement de l'armée des Côtes de la Rochelle à Beysser. Delacroix signala alors que ce dernier n'était pas même général de brigade, ce que Villers contesta : « Il l'est depuis 8 jours ». Robespierre se félicita qu'il n'y ait rien de plus à reprocher à Dittmann qu'il soit seulement un commandant de cavalerie. Mais Haussmann confirma que Dittmann avait refusé, les larmes aux yeux, le commandement de l'armée du Rhin. Finalement, après les interventions de Léonard Bourdon, Delacroix, et Le Carpentier, la Convention rapporta son décret, renvoya la lettre de Bouchotte au Comité de salut public pour qu'ils se concertent sur le remplacement de Biron. (AP68-623) — Le lendemain, la Convention apprenait que Biron, à Angers, épuisé, malade, avait donné sa démission le 10 juillet (AP69-17) — Le 14 juillet, de Niort, Biron écrivit à la Convention qu'il n'avait eu aucune part à l'arrestation de Rossignol, qu'il avait été arrêté d'après un procès-verbal signé par plusieurs citoyens et remis à l'accusateur public, et qu'il avait été renvoyé à son poste par les représentants du peuple. (Lettre lue à la Convention le 18 juillet. AP69-125). — Le 19 juillet, le ministre de la guerre proposa de remplacer Beysser par Gudin. (AP69-200) — Le 21 juillet, le Comité de salut public, par la voix de Gasparin, proposa de confirmer la nomination des généraux Gudin et Stepher [Sépher], au commandement en chef des armées des Côtes de la Rochelle et de Cherbourg, en remplacement des généraux Beysser et Wimpfen. Décrété. (AP69-292) — Le 27 juillet, Gudin ayant refusé le poste, le ministre de la guerre écrivit à la Convention pour proposer de nommer à sa place Rossignol, ce qui fut décrété (AP69-599).

Sur Biron, voir la suite note 195.

10 juillet 1793

191

Décret – Renouvellement du Comité / Élimination de Danton

Dans la séance du matin,

« Un membre [de la Convention], en reconnaissant que le Comité de salut public a rendu de grands services à la République, demande qu'il soit renouvelé aujourd'hui. Un membre demande que ce Comité soit rappelé à son institution, que ses fonctions soient déterminées clairement, et qu'il ne s'occupe plus que des objets d'intérêt général. Un membre demande que le nombre des membres du Comité de salut public soit réduit à neuf ; qu'ils soient nommés à haute voix dans la séance du soir. La Convention nationale décrète que le Comité de salut public ne sera composé que de neuf membres, et que ses pouvoirs seront ceux qui lui furent donnés lors de sa formation ; qu'aujourd'hui, dans une séance du soir, on procèdera à haute voix à la nomination des membres de ce Comité. »

Le soir,

« Un secrétaire fait l'appel nominal pour la nomination des membres du Comité de salut public, il en résulte que : Jeanbon Saint-André a eu 192 voix ; Barère, 192 ; Gasparin, 178 ; Couthon, 176 ; Hérault, 175 ; Thuriot, 155 ; Prieur (de la Marne), 142 ; Saint-Just, 126 ; Robert Lindet, 100. Le président les proclame membres du Comité de salut public. »

Étaient de fait éliminés Danton, Delmas, Cambon, Guyton-Morveau, Ramel et Berlier. (V-224)

Le 24 juillet, Gasparin donna sa démission du Comité de salut public, par la lettre suivante, lue à la Convention le jour même : « Citoyen président, — Ma santé ne me permettant plus de suivre les travaux du Comité de salut public, je donne ma démission de membre de ce Comité. — *Signé* : Gasparin. » (V-352 ; AP69-449)

Le même jour, Gasparin écrivit à ses collègues du Comité : « Dès hier, j'ai écrit au président de la Convention que ma santé m'obligeait de donner ma démission du Comité de salut public ; j'ai renouvelé aujourd'hui ma lettre au président ; il refuse de l'annoncer à la Convention, mais il est de mon devoir de vous prévenir que dans le moment une fièvre ardente m'oblige de me mettre au lit afin que, ne comptant plus sur moi, vous déterminiez la Convention à me remplacer ou que vous preniez telle autre mesure pour que le travail dont je ne puis plus m'occuper ne reste pas en arrière. » (Sup1-372)

Voir au 27 juillet la nomination de Robespierre (notes 206 et 208).

192

Décret – Dissolution de la légion du Nord / Westermann traduit à la barre / Rapport

« Gasparin propose [à la Convention], au nom du comité de Salut public, relativement à la légion du Nord, un décret qui est adopté en ces termes :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de Salut public, décrète que la cavalerie de la légion du Nord sera formée en un régiment de chasseurs à cheval, et l'infanterie en bataillon d'infanterie légère, conformément à la loi du 24 février, sur l'organisation de l'armée. »

La discussion s'ouvre sur Westermann.

Jeanbon Saint-André. « La manière dont vos commissaires [Goupilleau (de Fontenay) et Bourdon (de l'Oies), voir leur lettre du 7 juillet, lue ce jour, note 184] parlent de Westermann doit fixer votre attention. Il commande des républicains, et il ne l'est pas lui-même, car il n'aime pas les volontaires. Je crois qu'il fera beaucoup de mal s'il existe à la tête de nos armées. Je demande qu'il soit rappelé. »

Rühl. « Westermann est un voleur ; Westermann est un traître. Il ne suffit pas de rappeler Westermann ; il a trahi : il faut le livrer au tribunal révolutionnaire, et faire tomber sa tête sous le glaive de la loi. Je suis surpris qu'on laisse aussi à la tête de nos armées François Wimpfen, frère du traître Félix

Wimpfen. J'avais demandé la parole dans l'Assemblée législative pour le dénoncer, mais il y trouva des défenseurs, Mathieu-Dumas et Crublier d'Obtère, qui étouffèrent ma voix et obtinrent que ma dénonciation n'eût pas de suite. C'est un scélérat du premier ordre ; et si les preuves d'immoralité que peut donner un homme dans sa conduite privée sont la pierre de touche de la probité politique, je vous dirai qu'il est notoire que cet homme a vendu sa femme au comte de Vuckner, qui la lui a rendue après lui avoir fait 7 enfants ; et ce scélérat l'a reprise. Je demande que François Wimpfen soit rappelé, et qu'il ne soit plus employé dans les armées de la République.

« La Convention décrète que François Wimpfen, frère de Félix Wimpfen décrété d'accusation, ne sera plus employé dans les armées de la République. »

Billaud-Varenne. « Je demande que Westermann soit renvoyé devant le tribunal révolutionnaire. D'après le rapport de vos commissaires, sa trahison est manifeste. »

Chabot. « Citoyens, il n'en est pas d'un jugement porté par la Convention comme de la déclaration d'un autre juré. Votre jugement précède celui du tribunal, et c'est en quelque sorte compromettre la Convention que de n'avoir pas acquis toutes les preuves de renvoyer l'accusé devant un tribunal révolutionnaire. Ainsi je demande que Westermann soit préalablement traduit à la barre, ou du moins au comité de Salut public. »

Jeanbon-Saint-André. « Je demande que le ministre de la guerre nomme une commission militaire pour examiner la conduite de Westermann. »

Le président. « Votre proposition ne peut être admise, elle est contraire à la Constitution. »

« La Convention nationale décrète que le général Westermann sera traduit à sa barre, pour être interrogé sur les faits énoncés dans la lettre des représentants Bourdon et Goupilleau. » (AP58-507)

Le 17 juillet,

Le Président fait connaître à la Convention que le général Westermann est prêt à se rendre à la barre pour obéir au décret qui l'y appelle. — Plusieurs membres demandent qu'il soit renvoyé au comité de Sûreté générale. D'autres membres s'y opposent et veulent qu'il soit entendu par l'Assemblée.

Delacroix (Eure-et-Loir). « J'appuie la première proposition ; votre comité vous présentera le résultat de l'interrogatoire qu'il aura fait subir à Westermann, et si vous ne vous croyez pas encore assez instruits, vous pourrez alors l'entendre à la barre. Mais vous aurez épargné beaucoup de temps. Je demande que deux commissaires pris dans les comités de la guerre et de Salut public assistent à l'interrogatoire de Westermann. »

« La Convention nationale renvoie au comité de Sûreté générale pour interroger le général Westermann en présence de deux commissaires des comités de Salut public et de la guerre, chargés de porter les renseignements qui sont dans ces différents comités, pour le rapport être ensuite fait à la Convention. » (AP69-80)

Le 26 juillet,

Louis Legendre. « Depuis plusieurs jours Westermann est à Paris, accusé de trahison, et d'avoir livré aux ennemis l'armée de la République. J'ai assisté à l'interrogatoire de ce général au comité de Sûreté et j'avoue que je n'ai rien vu qui puisse le faire présumer coupable. J'ajoute que, dans l'armée, Westermann avait la réputation d'être le fléau des brigands, et que son nom seul portait la terreur parmi eux. Je demande que demain on entende le rapport que le comité est chargé de faire sur sa conduite. »

Lecoite-Puyraveau. « J'appuie la proposition de Legendre. A Parthenay, Westermann, à la tête de 1,200 hommes, a forcé un poste de 5,000 brigands, et les a poursuivis 3 lieues. Dans une autre circonstance [A Châtillon, note 180.], Westermann enveloppé fit une trouée à la tête de sa légion, prit les ennemis par derrière et les tailla en pièces. Voilà des faits que le comité ne doit pas oublier dans son rapport, et qui prouvent que Westermann a été malheureux après de nombreuses victoires, mais qu'il n'a pas trahi la République. »

« La Convention décrète qu'elle entendra demain le rapport sur l'affaire Westermann. » (AP69-558)

Le rapport fut fait le 30 juillet. (AP70-10)

Le 30 juillet, donc, Julien (de Toulouse), au nom du comité de surveillance et de Sûreté générale fait un rapport et présente un projet de décret sur la dénonciation faite contre le général Westermann ; il s'exprime ainsi :

« Citoyens, je viens au nom de votre comité de surveillance et de Sûreté générale, vous rendre compte des accusations qui vous ont été présentées contre le général Westermann. — En vertu de votre décret, il a été interrogé par votre comité ; et, après avoir comparé sa conduite avec ses réponses et les accusations dont il est chargé, il est essentiel de ne pas différer plus longtemps la décision que vous devez rendre sur son compte. — Westermann vient encore grossir la longue liste des généraux qui ont été envoyés au tribunal de la justice du peuple : Luckner et Rochambeau, Lafayette et Dumouriez, Montesquieu et Anselme ont été jugés par l'opinion publique et n'ont pas été punis : Custine et Biron sont dans ce moment même au tribunal, peut-être qu'encore ils éviteront la vengeance de la loi : quelques généraux subalternes ont seulement subi la peine due à la trahison, et je vais vous exposer la conduite d'un de ces hommes, exerçant un emploi en sous-ordre, que vous avez blanchi naguère et renvoyé à ses fonctions. — Westermann réintégré et destiné pour l'armée de la Vendée, se rendit à Saint-Denis, où se trouvait la légion du Nord, dont il était le commandant en chef ; il ne tarda pas à y avoir des plaintes sur son compte ; il fut accusé par le Conseil exécutif de désorganiser sa troupe, en forçant des officiers à quitter leur poste, et en délivrant des congés absolus à des canoniers pour fait d'insubordination. Westermann, interrogé, semble se mettre à l'abri de cette accusation, en disant qu'il a toujours exigé dans les troupes à ses ordres la discipline la plus exacte, et qu'il regarde comme dangereux au service de la patrie les hommes dont la conduite ne peut qu'occasionner dans un combat la défection de la troupe. Cette raison est sans doute plausible ; mais il reste à savoir si les canoniers renvoyés par Westermann étaient dans ce cas, et il le prouve, en disant que lorsqu'ils étaient dans l'armée du Nord, ils avaient quitté leurs canons et fuit devant l'ennemi, et qu'arrivés à Saint-Denis leurs camarades ne voulurent pas les recevoir, disant qu'ils étaient des lâches, ce qui l'obligea à les renvoyer. Et à l'égard des officiers, il articule contre eux des faits et des faits graves. D'abord il nous présente les nommés Poucet et Légé, ses accusateurs, abandonnant leur poste à Menin, pour se rendre à Lille, ne reparaissant que le lendemain, disparaissant encore pour aller répandre la fausse nouvelle que la légion du Nord avait suivi Dumouriez ; il fait voir Poucet, autorisé, d'après ce rapport, à lever une compagnie franche, pillant les bagages de la légion du Nord, que Westermann faisait conduire à Lille, volant le décompte et les engagements de ses camarades ; prenant enfin la fuite avec Léger pour échapper au général Dampierre qui avait donné l'ordre de les arrêter : arrêtés enfin par ordre du ministre, ils sont conduits à Saint-Denis, mis aux arrêts, dont ils s'évadent encore par les fenêtres pour venir intriguer à Paris ; Poucet enfin, après avoir renouvelé des dénonciations dont Westermann avait été blanchi par votre décret du 4 mai sur le rapport du comité de Salut public, obtint du ministre un ordre de rejoindre son corps, et il n'y arriva que quelque temps après le 5 juin, jour qui était désigné dans l'ordre pour la jonction : Westermann, en le voyant, lui ordonna les arrêts ; à ces mots, Poucet tira le sabre sur son général, que celui-ci lui ôta des mains, fit constater le délit par procès-verbal, le joignit à ceux déjà ci-devant constatés et l'envoya à Niort à l'accusateur public pour être poursuivi et jugé suivant les lois ; ce capitaine est encore dans les prisons de Niort, et son procès s'instruit : par ces déclarations semble se perdre la demande faite par Poucet père, qui réclamait vainement son fils ; si celui-ci était blanchi, Westermann ne pourrait être regardé que comme un homme odieux, qui punit dans l'individu qui est à ses ordres une vengeance particulière ; mais il ne paraît pas douteux que Poucet ne doive être jugé ; car, comme les généraux, les subalternes doivent être punis. — Westermann dénonça encore un troisième officier capitaine, appelé Poinceau, ci-devant garde du corps, qu'il a dénoncé plusieurs fois au ministre pour avoir volé à la légion du Nord 8 à 10,000 livres, et qui, malgré sa dénonciation, a été nommé adjudant général de l'armée des Pyrénées. — Divers autres faits

particuliers sont articulés contre Westermann, surtout par nos collègues ; c'est lui, disent-ils, qui a fait incarcérer Rossignol, que vous avez rétabli, Westermann prétend ne pas le connaître et ne l'avoir pas fait emprisonner : il dit qu'un jour à Niort le lieutenant-colonel Sauva vint lui faire rapport qu'il avait fait arrêter Rossignol, parce qu'il l'avait trouvé dans un cabinet, prêchant l'indiscipline et la révolte, en disant que tout soldat républicain *était autant que le général et qu'il n'y avait que des lâches qui leur obéissaient aveuglément*. Ces faits, constatés par procès-verbal, furent envoyés avec Rossignol à Biron, qui l'envoya à l'accusateur public. — Un autre fait dénoncé par vos commissaires paraissait d'abord assez grave, celui d'avoir menacé d'une mort arbitraire un officier qui n'avait agi que par un zèle louable ; le fait éclairci par les réponses que Westermann a faites dans son interrogatoire, il paraît que les ordres donnés par ce général n'avaient pas été exactement suivis, et que le bataillon des 5 sections réunies cria à la trahison : il fit défendre ce cri sous peine de mort, de même que de tirer aucun coup de fusil ; ce bataillon en tira plus de 30, et tua même 2 volontaires. Le général fit arrêter les infracteurs, et on ne voulait point les laisser conduire en prison ; on cria encore à la trahison, et Westermann convint avec le commandant du bataillon de lui donner le spectacle de la terreur ; il fit monter à cheval toute la cavalerie, la fit ranger vis-à-vis du bataillon et fit semblant de vouloir faire exécuter les coupables. Alors des députations vinrent lui demander grâce, comme on en était convenu : il l'accorda, et l'officier dont parlent vos commissaires vint ensuite assurer Westermann qu'il avait été entraîné par d'autres jeunes gens qui n'étaient pas expérimentés. — Westermann vous dit encore : "On m'accuse de prédilection pour ma légion ; je puis en être soupçonné, parce que bien disciplinée, au fait des manœuvres les plus difficiles, je la donne pour modèle aux autres qui sont sous mon commandement." "On me soupçonne, ajoute-t-il, d'avoir fait piller et voler ; je rapporte un ordre du 3 juillet, où je l'ai défendu sous peine de mort. Le lendemain, j'ai fait imprimer une proclamation que j'ai fait afficher, où, après les mêmes défenses et sous les mêmes peines, je déclare aux bons habitants des campagnes, et aux tranquilles habitants des villes, que nous ne venons que pour les secourir ; que nous n'en voulons ni à leur vie ni à leurs biens, que leurs chefs seuls doivent subir la vengeance des lois ; et je les invite à reprendre tranquillement leurs travaux, sans crainte d'être troublés par nos troupes." — Je vais passer enfin au principal chef d'accusation, qui est la désertion de ce général devant Châtillon. — A peine dans la Vendée, Westermann, auquel on ne peut pas contester cette fougue militaire, même ce premier coup d'œil précurseur d'heureux événements, Westermann, dis-je, signala son arrivée par trois jours consécutifs de combat et de victoire, tua 2,000 hommes aux rebelles, détruisit les châteaux de Clisson et de la Rochejacquelin, reprit Bressuire et Châtillon, et délivra 600 prisonniers. C'en était fait des rebelles, si Westermann, assez prudent pour profiter de ses premiers avantages ne s'était pas endormi dans une trop grande sécurité, s'il n'avait pas ou trahi les intérêts qui lui étaient confiés, ou été trahi lui-même, car il paraît peut-être encore douteux dans quelle classe Westermann sera placé. Le lendemain de la prise de Châtillon, les ennemis reparurent près de cette ville, forcèrent le détachement de Westermann, le mirent dans la déroute la plus complète, prirent son artillerie volante, et rentrèrent une seconde fois victorieux dans Châtillon. Est-ce à la négligence, à l'impéritie ou à la trahison de Westermann, ou de quelques-uns de ses subalternes, que l'on doit attribuer cet échec, c'est ce que je vais tâcher de faire entrevoir malgré le voile presque impénétrable qui couvre ce principal chef d'accusation contre ce général ? — Les commissaires du Conseil exécutif qui disent être d'accord avec vos commissaires, mais qui ne sont instruits que par des rapports ou des ouï-dire (car ils étaient à Saint-Maixent dans le moment que Westermann fuyait à Châtillon), supposent celui-ci sans avant-garde, sans vedette, sans patrouille, avec une artillerie légère placée dans un fonds sans pouvoir en tirer aucun service, et ils représentent sa cavalerie ne ralliant l'infanterie que pour la faire hacher par l'ennemi. Westermann qui invoque le témoignage de toute son armée, présente sous un jour différent les faits sur lesquels on cherche à l'inculper ; il dit avoir tout prévu, avoir pourvu à tout, que ses avant-postes avaient été disposés militairement, qu'il s'était préparé une retraite assurée en cas de revers, et qu'il craignait si peu un échec qu'il avait fait prendre à une partie de son détachement une position où il pouvait se soutenir vingt-quatre heures contre 30,000 hommes ; il ajoute qu'il a fait battre la générale à temps, et qu'il ne doit la défection qu'il a essuyée en cette occasion qu'à la négligence et à la fuite précipitée du 14^e

bataillon de la formation d'Orléans qui s'était déshabillé malgré qu'il l'eût défendu, et dont une partie des officiers avait quitté leur poste au mépris de ses ordres ; ce bataillon s'est sauvé au premier coup de fusil sans riposter, se laissant même enlever ses fusils en faisceaux ; il a entraîné dans sa fuite une faible partie du 11^e bataillon qui défendait le canon ; et l'artillerie, qui n'a pas discontinué son feu, a, à elle seule, deux fois repoussé les rebelles ; ceux-ci, voyant fuir l'infanterie, forcèrent enfin la hauteur sur laquelle était posée l'artillerie ; Westermann accourut encore partie des volontaires du 14^e bataillon d'avoir crié : *Vive le roi ! vive Louis XVII*. Il va plus loin encore, il prétend que cet échec n'a été occasionné que par un traître qu'il avait dans son détachement, un nommé *Caire*, promu au grade de lieutenant-colonel d'infanterie par Lafayette, confirmé par le ministre Servan, et dont il a demandé, dit-il, plusieurs fois la destitution aux ministres Pache et Bouchotte, sans avoir pu l'obtenir. Ce jeune homme a été page du ci-devant comte d'Artois et aide de camp de Lafayette. Il a disparu la veille de l'attaque, n'est revenu que le lendemain à l'heure, et a ramené le cheval de l'adjudant de l'infanterie qu'il avait pris dans un état pitoyable. Ce jeune homme, dit Westermann, a été trouver Lescure et Larochejacquelin, chefs des rebelles, leur a déclaré sa force et sa position, ainsi que celle de tous ses avant-postes et leur a donné l'heure de midi, où tous les commandants de bataillons devaient se rendre chez lui pour l'ordre et les différentes distributions ; cet officier a été arrêté par ses ordres, conduit à Niort et mis entre les mains de l'accusateur public par les commissaires de la Convention. — Mais où était Westermann au moment de l'attaque ? Il vient de vous le dire ; il donnait l'ordre de service, fixait les distributions ; mais à peine eut-il entendu le coup de canon tiré sur la hauteur, qu'il monta à cheval, fit sortir toute l'infanterie pour gagner cette hauteur avec lui ; mais les fuyards l'en empêchèrent bien longtemps, percèrent même les rangs, ce qui donna le temps aux ennemis de s'en emparer ; vainement il menaça et donna l'ordre de tirer et sabrer les fuyards pour les forcer de remonter, ils se jetèrent alors dans les fossés, et crièrent même à l'ennemi : *Voilà le général, courez vite !* Les canons placés sur la hauteur étant pris, Westermann rentra dans Châtillon, ordonna à la cavalerie de le suivre, fit braquer le reste de ses canons sur la ville pour arrêter encore les fuyards, fit tirer à mitraille sur les rebelles qui se replièrent. La victoire était encore incertaine ; il rentra une seconde fois dans la ville, cria avec ses canonniers à l'infanterie de le suivre, personne ne voulut obéir : dans ce moment, il reçut une balle qui lui fit tomber le sabre de la main, et il se retira derrière les canons. Ici votre comité a recueilli une action qui ne doit pas échapper à la récompense nationale ; un canonnier indigné de se voir abandonné par l'infanterie se mit devant le canon, y mit le feu et se fit sauter. Après cela le torrent fut irrésistible, et le général se vit forcé de fuir avec sa cavalerie. — Il reste maintenant à développer si Westermann a trahi ou non la cause qu'il défendait ; la multiplicité des circonstances contradictoires qui se présentent répandent sur cette affaire le plus grand doute et la plus grande confusion. Westermann aurait-il été d'accord avec les rebelles dans un moment où dans une proclamation perfide surprise à Châtillon on mettait sa tête à prix, et on le représentait comme le commandant d'une horde d'assassins. Westermann est même vivement et chaleureusement défendu par une adresse qui a été envoyée par le conseil général de la commune de Poitiers à votre comité de Sûreté générale ; cette commune donne toute sorte d'éloges à Westermann sur la discipline de sa troupe et le bon ordre qui a régné dans leur ville pendant qu'il y a séjourné ; elle dit que si ce général n'avait pas été trahi, les brigands seraient anéantis, et que son nom seul avait répandu la terreur dans l'armée catholique et royale, et en adhérant à tous vos décrets, acceptant la Constitution, ils le redemandent encore pour général ; les autorités constituées de Niort, de Saint-Maixent et de quelques autres villes, les membres du conseil d'administration composant l'avant-garde des Côtes de la Rochelle, formés de 8 ou 10 bataillons, s'expriment à peu près dans le même sens. "Si vous voulez détruire les rebelles de la Vendée, dit la commune de Poitiers, renvoyez-nous Westermann" ; tous les autres tiennent le même langage sous des termes différents. — Sans doute que la Convention n'attend pas que son comité rentre dans la vie privée que Westermann a menée avant la Révolution : des faits particuliers qui ne concernent point l'intérêt général, ou qui le concernent sous certains rapports, ne peuvent plus être reprochés à l'homme qui vous est dénoncé, n'ont pas dû occuper votre comité. Il s'est contenté d'examiner la conduite de Westermann depuis l'époque du 4 mai dernier, où vous l'avez renvoyé absous de toutes les inculpations qui lui avaient été

faites jusqu'alors. — Après le plus mûr examen, votre comité n'a pas cru trouver aucune trace de trahison ouverte, il a pu seulement s'apercevoir que Westermann peut avoir commis de grandes fautes militaires le jour de sa déroute devant Châtillon : sans doute qu'il pourrait y en avoir de la trahison, mais les traces en sont si bien couvertes qu'il est presque impossible de la caractériser ; aussi votre comité, sans prétendre justifier Westermann des délits qu'on lui impute, sans demander qu'il soit réintégré, va vous présenter une mesure qui servira à plus d'un objet, car elle répondra à tous les faits articulés et qui composent les différents chefs d'accusation ; par ce moyen on verra de quel côté est la trahison. Caire, accusé par Westermann, pourra fournir ses griefs et ses moyens de défense ; Poncet, actuellement dans les prisons de Niort, pourra à son tour se blanchir des accusations qu'a formées contre lui ce général ; Léger qui s'est évadé, et Poinceau, qui est à l'armée des Pyrénées, pourront ainsi se réhabiliter dans l'opinion publique. »

Suit la lecture du décret proposé par le Comité de sûreté générale. Sur l'intervention de Billaud-Varenne, les articles 2 et 3 sont supprimés. Le décret définitif est ainsi conçu :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de surveillance et de Sûreté générale, sur l'accusation relative au général Westermann, décrète :

Art. 1^{er}. Le général Westermann est renvoyé devant les tribunaux militaires.

Art. 2. Le ministre de la guerre rendra compte incessamment de la procédure commencée contre Poncet, capitaine de la légion du Nord, au nom de l'accusateur public près l'armée des Côtes de la Rochelle.

Art. 3. Le lieutenant-colonel Caire, ci-devant garde d'Artois, sera traduit devant le tribunal révolutionnaire.

Art. 4. Le ministre rendra encore compte des faits qui lui ont été dénoncés par Westermann contre Poinceau, ci-devant garde du corps, capitaine de la légion du Nord, et nommé adjudant général de l'armée des Pyrénées.

Art. 5. Il s'informera de même du nom du brave canonnier qui s'est fait sauter devant Châtillon, pour être décerné à sa mémoire les honneurs qui lui sont dus, et pour donner à sa famille une marque éclatante de reconnaissance nationale. »

Le 22 août, Tallien annonce à la Convention que Caire, accusé par Westermann d'avoir fait manquer l'une de ses opérations contre les rebelles, en n'exécutant pas les ordres qu'il lui avait donnés, vient d'être acquitté par un tribunal militaire. Il accuse à son tour Westermann. Caire sera entendu devant le tribunal chargé de juger Westermann. (AP72-624)

Le 2 septembre, le général Westermann est introduit à la barre. Il donne lecture de l'acte par lequel le tribunal militaire, chargé de prononcer sur les inculpations qui lui avaient été faites, a déclaré, à l'unanimité, qu'il n'y avait pas lieu à accusation contre lui. — Le Président lui répond et l'invite, au nom de l'Assemblée, à la séance. (AP73-322)

Westermann retourne à l'armée devenue l'armée de l'Ouest. Le 9 octobre, du bois du Moulin-aux-Chèvres, Bellegarde et Choudieu annoncèrent à la Convention qu'une partie de la troupe commandée par Westermann était entrée à Châtillon. — Lettre lue à la Convention le 13 octobre. (VII-330 ; AP76-499)

11 juillet 1793

193

REM – Proclamation des REM pour ramener les citoyens égarés / Distinction

D'Angers, les représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle, formant la commission centrale à Angers, écrivent au Comité et à la Convention et leur annoncent qu'ils ont fait une proclamation aux citoyens égarés.

Bourbotte et Tallien à la Convention :

Les rebelles ont renoncé à Nantes et évacué la rive droite de la Loire. « L'armée part en ce moment et marche sur eux ; Biron va se rendre à Niort pour diriger la division qui s'y trouve conformément au plan adopté [le 9, à Angers, d'après la lettre de Merlin et Cavaignac de la veille (Sup1-426)]. Nous nous empresserons de vous faire part des événements qui vont suivre ; nous espérons que les défenseurs de la République vengeront avec éclat les outrages multipliés que les brigands de la Vendée font depuis si longtemps à la liberté. — Nous n'oublierons rien pour ramener à la patrie ceux qui ne sont qu'égarés ; nous avons chargé l'avant-garde de l'armée de distribuer une nouvelle proclamation dont nous vous faisons passer des exemplaires ; nous dénonçons au tribunal révolutionnaire les hommes qui formaient à Saumur le Comité d'administration des rebelles ; nous avons cru devoir ne traduire à ce tribunal que ceux qui ont signé des actes attentatoires à la souveraineté du peuple ; nous avons seulement imposé aux autres l'obligation de s'y présenter quand ils en seront requis. Nous vous faisons passer l'arrêté que nous avons pris sur cet objet ; nous vous envoyons également copie d'un autre arrêté portant l'établissement d'une commission militaire. Le maintien de la discipline parmi les troupes et la nécessité de réprimer l'audace des contre-révolutionnaires nous ont paru commander cette mesure. — Salut et fraternité, — Signé : Bourbotte, Tallien. » — Lettre lue à la Convention le 13 juillet (AP68-675), renvoyée au Comité de salut public. (Sup1-429)

Bourbotte, Richard (président), L. Turreau, Tallien, Goupilleau (de Montaigu), au Comité de salut public :

« Citoyens collègues, — Nous vous faisons passer copie d'une proclamation aux habitants des campagnes et de deux arrêtés dont l'un a pour objet ceux qui composaient le comité contre-révolutionnaire à Saumur, et l'autre l'établissement d'une commission militaire. Nous vous prions d'examiner les dispositions de ces deux arrêtés et d'en rendre compte le plus promptement possible à la Convention nationale. — Nous n'avons rien d'intéressant à vous apprendre, mais il se prépare des événements importants ; nous aurons soin de vous en instruire. — Salut et fraternité, — Signé : Bourbotte, Richard, *président* ; L. Turreau, Tallien, Ph.-Ch.-Ai. Goupilleau. » — Lettre lue à la Convention le 13 juillet (AP68-676).

Bouloiseau attribue la première lettre aux signataires de cette seconde lettre qu'il ne donne pas, et indique, en note, qu'elle fut renvoyée au Comité de salut public le 20 juillet.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
UNE ET INDIVISIBLE
LA LIBERTÉ OU LA MORT.

Proclamation.

*Les représentants du peuple près l'armée des Côtes de la Rochelle,
aux habitants des campagnes.*

« Bons habitants des campagnes, on vous trompe, on vous égare. — Écoutez la voix de vos frères, de vos amis. — Ne cherchez point à verser leur sang, c'est à regret qu'ils répandent le vôtre. — Expliquons-nous, avant de nous combattre. — Des nobles, des prêtres, au nom d'un Dieu de paix et de bonté, vous excitent au meurtre et au pillage. — Vous êtes Français, et ces monstres arment vos mains contre des Français. — Ouvrez donc les yeux, jugez leurs motifs et les nôtres. — Que veulent ceux qui vous dirigent et vous égarent ? — La royauté, l'esclavage, tous les anciens abus qui naguère pesaient sur vos têtes. — Les dîmes, les aides, la gabelle, les banalités, les chasses, la corvée. — Ils veulent vous attacher de nouveau à la terre comme le bœuf qui trace vos sillons. — Ils vous parlent de religion ! En avaient-ils, quand ils s'emparaient de vos propriétés, quand ils opprimaient vos familles, quand ils respectaient moins votre existence que celle des animaux qui dévastaient vos moissons. — Nous, au contraire, que voulons-nous ? — Que tous les hommes soient égaux, qu'ils soient aussi libres que l'air qu'ils respirent, que vos personnes, vos propriétés, vos opinions religieuses soient respectées. — Ne les croyez pas quand ils vous disent que nous voulons détruire votre religion, égorger vos femmes, vos enfants, ravager vos champs, incendier vos maisons... — Il n'en est rien, bons et crédules habitants des campagnes. — Ce vœu barbare n'entrera jamais dans l'âme de vos frères, de vos amis. — Nous vous le déclarons au nom de la patrie, nous ne pénétrerons au milieu de vous, que pour y ramener la paix et la tranquillité. — Hâtez-vous, de votre côté, de vous soumettre aux lois de la République, rangez-vous sous ses drapeaux. — Respectez la volonté souveraine du peuple qui ne l'a établie que pour son bonheur et le vôtre. — Nous tendrons, nous ouvrirons nos bras à tous les citoyens égarés qui reviendront à nous. Nous protégerons de toutes nos forces leurs familles, leurs biens, leurs personnes. — Mais en même temps, nous jurons une haine implacable, une guerre éternelle à tous les mauvais citoyens, qui, malgré les paroles de concorde et de fraternité que nous nous plaignons à leur porter, cherchent encore à tremper leurs mains dans le sang de leurs frères. »

Fait en commission centrale, à Saumur,
le 6 juillet 1793, l'an II de la République une et indivisible.

Signé : Richard, Choudieu, Bourbotte, Turreau. (AP68-676)

12 juillet 1793

194

CSP / Décret – Mission Carrier et Pocholle / Rappel Le Cointre et Prieur (de la Marne)

CSP. Présents : Couthon, Hérault, Saint-Just, Prieur, Gasparin, Barère, Thuriot.

« Il a été arrêté de proposer à la Convention nationale de décréter que les citoyens Pocholle et Carrier, membres de la Convention nationale, se rendront dans les départements de la Seine-Inférieure, de la Manche, de l'Eure, de l'Orne, du Calvados et autres circonvoisins, pour y remplacer, comme représentants du peuple, les citoyens Le Cointre (de Versailles) et Prieur (de la Marne) et y exercer les mêmes pouvoirs dont ils étaient revêtus par les décrets des 30 avril et 3 juillet derniers. »

Cette proposition fut décrétée textuellement le jour même (V-242). Ce décret ne concerne pas directement la guerre de l'Ouest, mais il est à signaler dans la mesure où il concerne Carrier, le futur bourreau de Nantes.

13 juillet 1793

195

REM – Critique du général Biron

D'Angers, Richard, Choudieu, Tallien, Bourbotte et Turreau, représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle, écrivent au Comité qu'ils ont vu le décret [du 9 juillet, note 190] qui charge le Comité d'examiner la conduite du général Biron, mais ils n'ont, pour leur part, aucune preuve à apporter contre lui. Ils lui reprochent néanmoins sa négligence, ses lenteurs affectées, ses contradictions, son peu d'entente avec les représentants et sa correspondance avec Bordeaux. – Lettre reçue le 15 juillet.

Biron avait été successivement commandant à l'armée du Rhin, du Rhin et des Vosges, d'Italie, des Côtes de la Rochelle, enfin des trois armées des côtes de l'Ouest. Arrêté le 16 juillet, il fut traduit au Tribunal révolutionnaire le 25 décembre 1793 (5 nivôse an II) et exécuté le 31.

Dans ses *Mémoires et Notes*, Choudieu écrit : « A ma connaissance, Biron n'a pas fait un seul mouvement en avant pendant tout le temps qu'il commandait l'armée, et il existe encore des hommes qui le présentent comme une victime des fureurs révolutionnaires. A mes yeux, il ne fut qu'un traître qui fit plus de mal par son inertie que l'armée vendéenne elle-même ». (p. 411)

196

REM – Suspension et arrestation de Beysser

Le 11 juillet, d'Ancenis, Cavaignac et Gillet, représentants à l'armée des Côtes de Brest, avaient enjoint le général Beysser de désavouer formellement l'arrêté pris par les corps administratifs de Nantes le 5 juillet (note 200), portant, entre autres choses, qu'ils ne reconnaîtraient ni ne recevraient plus aucun commissaire de la Convention, de « s'engager sous la foi de républicain de déférer en toutes circonstances aux décrets de la Convention nationale ainsi qu'aux arrêtés de ses membres députés par elle près les armées et dans les départements ». Ils attendaient, pour délibérer, la réponse de Beysser. (AP69-107)

Le lendemain, Beysser avait écrit au général Canclaux : « Je vous remercie des nouvelles que vous me donnez de Biron et de son armée. Je désire bien sincèrement qu'il ait un plein succès contre les brigands de la Vendée, nous le seconderons de toutes nos forces. Après cette expédition il ne nous restera, mon général, pour établir la liberté et faire le bonheur de la France, qu'à marcher tous ensemble contre les brigands de Paris, et à briser le joug de fer sous lequel une certaine d'intrigants et quelques milliers de scélérats à gages, écrasent tous les bons citoyens ». (Extrait) (*Ibid*)

Ce jour, 13 juillet, d'Ancenis, Gillet et Cavaignac, représentants à l'armée des Côtes de Brest, signale au Comité de salut public que des rapports leur ont été fait sur la conduite de Michel Beysser [à Nantes] et qu'ils ont prit en conséquence une série d'arrêtés [dont la suspension de Beysser, un autre défendant aux corps militaires composant la garnison de Nantes, d'assister et de prendre aucune part à la fédération qui doit avoir lieu, dans cette ville le 14 juillet]. – Lettre donnée en analyse par Bouloiseau.

Les *Archives Parlementaires* donnent l'arrêté suspendant Beysser pris ce jour, à Ancenis, par Merlin, Cavaignac et Gillet. Le voici :

« Les représentants du peuple près l'armée des Côtes de Brest ; — Informés que Jean-Michel Beysser vient de lever à Nantes l'étendard de la révolte, qu'il a adhéré à un arrêté des corps administratifs du 5 de ce mois, par lequel ils ont osé méconnaître la Convention nationale et déclaré repousser de leur territoire les représentants du peuple qu'elle avait envoyés pour accélérer le développement des forces nationales contre les rebelles qui menaçaient la ville de Nantes ; — Que Beysser, abusant de l'autorité qui lui a été confiée en qualité de général de brigade provisoire et de commandant temporaire de Nantes, a fait serment d'exécuter cet arrêté

criminel et de tourner contre la patrie les armes qu'elle déposa dans ses mains pour sa défense ; — Que depuis plusieurs jours cet homme audacieux et coupable ne reconnaît plus les ordres du général en chef, mais qu'il vient de mettre le comble à sa scélératesse en faisant enlever de La Roche-Sauveur, contre les ordres formels du général, un convoi d'artillerie destiné pour l'armée campée à Ancenis, et en s'opposant au départ des vivres et de l'argent nécessaires à la subsistance de l'armée ; — Considérant que Beysser s'est rendu coupable : — 1° De révolte en faisant serment d'exécuter un arrêté où la souveraineté nationale est méconnue ; — 2° De haute trahison et d'attentat contre la sûreté intérieure et extérieure de l'État, en privant l'armée des armes nécessaires à sa défense et en s'emparant des vivres et de l'argent qui lui étaient destinés ; — Considérant que le salut public exige les mesures les plus promptes pour réprimer de pareils forfaits et prémunir les troupes et les bons citoyens en général contre les projets perfides d'un homme qui, comblé des bienfaits de la nation, ne peut plus être considéré que comme l'ennemi de la patrie, arrêtent ce qui suit : — Art. 1^{er}. Jean-Michel Beysser, chef de brigade du 21^e régiment de chasseurs à cheval, général de brigade provisoire et commandant temporaire de Nantes, est suspendu de toutes fonctions et emplois militaires. — Art. 2. Il est expressément défendu à tous corps ou individus militaires, à tous corps municipaux et administratifs de le reconnaître et d'obéir aux ordres ou réquisitions qu'il pourrait leur adresser, à peine d'être déclarés traîtres envers la patrie. — Art. 3. Le général en chef de l'armée des Côtes de Brest est requis de donner les ordres nécessaires pour l'exécution du présent arrêté, de le faire notifier à tous les corps de l'armée et de nommer un commandant temporaire de Nantes, pour le temps que subsistera l'état de siège. — Art. 4. Il est réservé de statuer sur ce qui concerne les corps administratifs de Nantes, après que Beysser aura été entendu sur la dénomination qu'il a faite aux représentants du peuple d'un projet de capitulation qui a dû exister, suivant lui, entre plusieurs de leurs membres et les rebelles. — A Ancenis, le 13 juillet 1793, l'an II de la République. — Signé : Merlin, Cavaignac, Gillet. » — Lu à la Convention le 17 juillet. (AP69-108)

Le même jour, de Nantes, Beysser écrit à Canclaux ;

« Ils [les représentants du peuple près l'armée] voient une révolte manifeste contre la Convention nationale dans un acte (l'arrêté du département de la Loire-Inférieure du 5 juillet) où l'on évite de parler des pouvoirs de la Convention nationale. Ils provoquent ainsi la discussion sur une question que tous les amis de la paix doivent désirer de couvrir, en ce moment, d'un voile religieux. Il ne faut pas forcer les hommes à tirer d'un principe les derniers corollaires, lorsque ces corollaires peuvent les porter à des partis extrêmes ; il ne faut pas les placer entre le déshonneur et la nécessité d'être conséquents, lorsque, par des motifs honnêtes, ils veulent bien s'arrêter dans leur marche. Enfin il ne faut jamais menacer lorsqu'on parle à des hommes que les menaces n'effrayent pas et qu'on n'a le droit ni le pouvoir de les contraindre par la force à céder à des demandes impérieuses. — Ils ont cassé ma proclamation du 12, eux dont la mission est finie ; ils la cassent comme directement contraire à la loi du 2 juin, tandis que cette proclamation excepte expressément ceux qui sont détenus en vertu d'une loi, de la faveur accordée aux autres. Je vous le répète, général, je suis fâché et très fâché de cet esclandre, non pour moi, mais pour le bien de la chose, mais pour les ci-devant commissaires eux-mêmes, pour qui je conserverai toujours de la reconnaissance et de l'amitié, mais dont je ne recevrai pas d'ordres, parce que je n'en ai point à recevoir de simples particuliers. J'ai fait imprimer et afficher leurs lettres et leur arrêté ; il n'y a eu qu'un cri dans la ville entière, soldats et citoyens, administrateurs et juges, tous en ont été indignés. C'est la seule vengeance que j'en veux tirer. J'ai cru la devoir à mon honneur dans une séance de tous les corps administratifs réunis, où assistaient mon état-major, celui de la garde nationale et les chefs de tous les corps, l'arrêté du 5 a été unanimement confirmé aux applaudissements de tout le peuple. » (AP69-109)

Le lendemain, 14 juillet, Merlin, Cavaignac et Gillet chargèrent « le citoyen Luce, capitaine de la gendarmerie nationale, attaché à la police du camp de l'armée des Côtes de Brest, chargé de notifier l'arrêté ci-dessus, dans la ville de Nantes, sera tenu, si les circonstances le lui permettent, de mettre Jean-Michel Beysser en état d'arrestation et de l'amener à Ancenis ». (*Ibid*)

Voir la suite au 17 juillet (note 198).

15 juillet 1793

197

Décret – Plus que 4 REM auprès des armées

« Le Comité de salut public [Gasparin] fait un rapport sur les représentants du peuple auprès des armées, et présente un projet de décret que la Convention adopte en ces termes :

Article 1^{er}. Il n'y aura que quatre représentants du peuple auprès de chaque armée.

Art. 2. Ces représentants seront renouvelés régulièrement par moitié tous les mois.

Art. 3. Les représentants du peuple ne pourront déléguer aucune des fonctions qui leur sont confiées.

Art. 4. Le Comité de salut public présentera demain l'état des représentants du peuple auprès des armées. Ceux des représentants qui n'y seront pas compris se rendront sur-le-champ dans le sein de la Convention nationale. »

Ce n'est pas le lendemain, 16 juillet, mais le 19, que le Comité fit ledit rapport (note 201).

17 juillet 1793

198

CSP / Décret – Accusation de Beysser, Nantes et Coustard

Présents : Couthon, Hérault, Prieur, Gasparin, Saint-Just, Barère et Thuriot.

« Le projet de décret suivant a été arrêté :

La Convention nationale décrète que le général Beysser et les administrateurs du département de la Loire-Inférieure qui ont signé l'arrêté dénoncé par les représentants du peuple Cavaignac, Merlin et Gillet, en date du 5 de ce mois, et Coustard, député, qui a refusé de se rendre à la Convention nationale, sont mis hors de la loi et qu'il est enjoint à tous généraux, officiers et soldats de la République et à tous bons citoyens de leur courir sus. »

Ce décret, envisagé par le Comité, fut proposé le jour même à la Convention par Hérault-Séchelles et adopté (AP69-104), mais il fut rapporté le lendemain sur la proposition de Lequinio, appuyée par Delacroix (d'Eure-et-Loir) et Bréard.

« La Convention nationale décrète ce qui suit :

Art. 1^{er}. La Convention nationale rapporte le décret rendu hier, par lequel les administrateurs du département de la Loire-Inférieure, le général Beysser et Coustard, représentant du peuple, étaient mis hors de la loi.

Art. 2. La Convention nationale mande à sa barre le président, le procureur général syndic du département de la Loire-Inférieure et le général Beysser, pour rendre compte de leur conduite.

Art. 3. Un membre de l'administration du district et un membre du conseil général de la commune de Nantes se rendront auprès de la Convention nationale, pour lui donner les éclaircissements dont elle pourra avoir besoin.

Art. 4. La Convention nationale confirme l'arrêté pris par ses commissaires près l'armée des Côtes de Brest, qui suspend le général Beysser de toutes ses fonctions militaires.

Art. 5. Le présent décret sera envoyé par un courrier extraordinaire. »

Cependant, à la demande de Robespierre jeune et de Chabot,

« La Convention nationale décrète qu'il y a lieu à accusation contre Coustard [qui persiste à ne pas revenir, désobéissant aux décrets de la Convention. *Ndlà*], l'un de ses membres. » (AP69-129)

Le 21 juillet, d'Ancenis, Cavaignac, Gillet et Merlin, représentants à l'armée des Côtes de la Rochelles, écrivirent à la Convention :

« Nous avons reçu aujourd'hui par un courrier extraordinaire, le décret de la Convention nationale du 18 de ce mois qui rapporte celui qu'elle avait rendu le 17 contre les membres de l'administration du département de la Loire-Inférieure qui avaient signé l'arrêté du 5 [note 200]. Nous avons d'autant plus à nous féliciter de ce décret que notre collègue Gillet, qui arrive à l'instant de Nantes, nous rend le compte le plus satisfaisant de cette cité. La constitution y a été proclamée le 14 ; le 18, les sections ont émis leur vœu, et elle a été adoptée à l'unanimité. Aujourd'hui, on a proclamé le vœu du peuple ; la brave garnison de cette ville, composée d'environ 6,000 hommes, a pris les armes par ordre du général Canclaux et a juré de maintenir la République une et indivisible. Notre collègue a assisté à deux séances publiques du département et du conseil général de la Commune. Le maire lui a donné l'accolade fraternelle au nom de la Commune, et les citoyens présents à cette intéressante séance ont promis de rester à jamais unis à la représentation nationale et de défendre jusqu'à la mort la cause de la liberté et de l'égalité. Les Nantais avaient déjà fait leurs preuves dans la journée du 29 juin, et les corps administratifs, qui ont soutenu seuls pendant près de quatre mois le poids et les embarras d'une guerre cruelle, ont aussi prouvé leur zèle et leur courage. Ils ont été égarés un instant, sans doute, par les suggestions perfides des députés Duchastel, Meillan et Barbaroux, qui ont lâchement déserté leur poste pour aller dans les départements agiter les brandons de la guerre civile. Mais ne serait-il pas possible d'oublier, en faveur du bien qu'ils ont fait, l'erreur où ces administrateurs ont été entraînés ? Nous avons dû nous armer contre eux de toute l'autorité que vous nous avez confiée, lorsque nous les avons vus se porter à des actes répréhensibles. Un oubli absolu du passé serait aujourd'hui notre vœu le plus cher, comme il nous paraîtrait une conséquence de votre décret du 26 juin. Les nouvelles que nous recevons du département du Morbihan ne sont pas moins satisfaisantes. La constitution a été acceptée à Lorient et à Vannes. Les administrateurs, qui ne l'avaient pas reçue officiellement, ne s'en sont pas moins empressés de la faire publier et afficher, d'après une expédition qu'ils s'en sont fait délivrer par le tribunal criminel. Ils ont fait plus ; ils sont allés dans les assemblées primaires de leurs cantons pour éclairer l'opinion des citoyens et les prémunir contre les suggestions des malveillants, et ils ont adressé à leurs députés au comité de Caen leur improbation formelle de l'opinion de cette assemblée contre la constitution. Les ci-devant Bretons aiment la liberté ; ils ont les premiers combattu pour elle, et nous aimons à croire que tous reviendront bientôt au centre d'unité qui seul peut la maintenir. » (V-329) – Lettre lue à la Convention le 26 juillet (AP69-529).

Sur Beysser, voir au 13 juillet (suspension et arrestation, note 196) et au 19 septembre (nouvelle arrestation, note 250).

18 juillet 1793

199

REM – La déroute de Vihiers

Le 26 juillet, Barère, au nom du Comité, rend compte à la Convention de l'état de la Vendée. Il lit plusieurs documents dont une lettre de Bourbotte et Turreau, représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle, écrite de Saumur, le 19 juillet, par laquelle ils annoncent la déroute de Vihiers (Maine-et-Loire), le 18 juillet (le 17 ou 19 selon les sources).

« Saumur, le 9 [19] juillet 1793, l'an II de la République une et indivisible.

« Depuis l'origine de la guerre contre les rebelles qui ravagent les départements de l'Ouest, il est à remarquer que toutes les fois que nous avons remporté une victoire sur les ennemis, elle a presque toujours été suivie d'un revers le lendemain. L'affaire de Fontenay-le-Peuple, de Parthenay, de Châtillon en est la preuve ; le récit suivant va vous en convaincre de nouveau. — Le lendemain de la bataille qui eut lieu le 15 de ce mois, à Flinnes [Flinnes ou Luigne ?], notre armée victorieuse, comme nous vous l'avons mandé, partit après un jour et une nuit de bivouac, précédée de son avant-garde et s'avança sur Montilliers. A peine y étions-nous arrivés qu'une lettre du général Menou, commandant l'avant-garde, au général en chef La Barollière, nous détermina malgré la chaleur et la fatigue des troupes, à en sortir pour nous porter sur Vihiers. Cette lettre nous annonçait, que les rebelles, à la vue de l'avant-corps d'armée, venaient d'évacuer ce poste qu'ils occupaient depuis fort longtemps, et qu'ils s'étaient retirés sur Coron. Nous arrivâmes à Vihiers à 2 heures de l'après-midi, quelques bœufs que nous y avons trouvés ont été pour nous une preuve convaincante de la promptitude que les brigands avaient mise dans leur fuite ; on allait s'occuper du soin de faire rafraîchir l'armée qui, depuis 48 heures, n'avait cessé d'être en mouvement, lorsqu'une ordonnance envoyée par les généraux de l'avant-garde nous apprit que les rebelles s'avançaient sur deux colonnes, dont le nombre paraissait considérable. Aussitôt on bat la générale, l'armée est bientôt rangée en bataille et s'avance sur l'ennemi avec fermeté. La marche de ce dernier avait été si rapide, sa dispersion dans les blés, sans être aperçue, avait tellement inquiété nos avant-postes, qu'ils furent un instant obligés de se replier sur le corps d'armée. Mais bientôt, soutenus par les nouveaux bataillons qui s'avançaient, et par quelques pièces d'artillerie, les rebelles furent contraints de se retirer, on leur fit éprouver un feu terrible ; le combat ne dura que 4 heures, parce que la nuit nous força de faire cesser le feu dans la crainte que nos troupes ne tirassent les unes sur les autres, ce qui commençait déjà à arriver, sans que cependant il en soit résulté aucun accident. L'armée a bivouaqué toute la nuit pour garder sa position, espérant que l'ennemi viendrait l'attaquer à la pointe du jour ; mais il s'était retiré à plus de 2 lieues ; sa perte fut encore considérable cette fois et la position avantageuse de nos troupes dont partie était placée sur des hauteurs qui dominaient l'ennemi et partie couverte par des haies, fut cause que nous n'eûmes que quelques blessés, et très peu de tués : la cavalerie n'a pu être d'une grande utilité dans cette affaire, parce que le terrain sur lequel le combat s'était engagé est de toute part coupé par des haies et des ravins et des fossés. Le général Menou qui, dans toutes les affaires, a donné le premier l'exemple du courage et de la bravoure, nous fait craindre en ce moment que nous n'ayons à le regretter ; seul avec quelques officiers généraux, il chargea une centaine de ces brigands, et fut à l'instant percé

d'une balle dont le coup peut lui être funeste. La perte de cet officier en serait une pour la République. Tel est, citoyens nos collègues, le récit fidèle de nos mouvements militaires depuis notre départ de Flinnes jusqu'à ce moment. Nous venons de vous apprendre une nouvelle victoire ; il est bien douloureux pour nous de n'avoir que des malheurs à vous raconter. — Nous vous avons dit plus haut que nos troupes avaient gardé leur position après ce dernier combat, croyant que l'ennemi viendrait l'attaquer à la pointe du jour. Des avant-postes, des patrouilles nombreuses avaient éclairé le pays toute la matinée, et rien n'avait encore paru. A midi, l'ennemi sortit des bois, où il s'était retiré, et se présenta à 2 heures devant notre avant-garde ; la générale fut battue, et chacun était à son poste à l'attendre ; une vive canonnade se fit entendre de part et d'autre, l'avant-garde fut repoussée et se repliait en ordre sur le corps de l'armée, lorsque plusieurs bataillons qui étaient à près d'une demi-lieue de l'ennemi, sans avoir seulement brûlé une amorce, prirent la fuite, et entraînèrent une déroute générale. La lâcheté fut à son comble, le désordre et la terreur se mirent dans toutes les parties de l'armée, et aucune puissance humaine ne put en arrêter le cours. Les traits des chevaux de charrois et d'artillerie furent coupés pour se sauver, et une grande partie des fuyards se jeta dans les bois, dans les blés, en tirant sur la route de Saumur. [Voir le décret du 27 juillet, note 209.] — L'ennemi, profitant de cette défection, s'avance avec rapidité et poursuit avec force chaque section, chaque débris de l'armée. Plusieurs soldats jetèrent leur sac, leur fusil, leur giberne, en un mot tout ce qu'ils portaient, pour alléger leur marche ; l'ennemi nous poursuivit jusqu'aux environs de Doué, où nous arrivâmes à 10 heures du soir. Il paraît que la majeure partie de cette armée, qui n'a presque plus d'existence, a reflué à Saumur, où l'on fait des efforts pour en ramasser les débris : nous ne pouvons pas connaître l'étendue de notre perte, mais elle ne peut être considérable en hommes tués, puisque à l'exception de quelques bataillons, qui sont, jusqu'au dernier moment restés attachés à leur poste, tous les autres ont pris la fuite. Les prisonniers ont dû être considérables, près de la moitié de notre artillerie est au pouvoir de l'ennemi, les bagages, les chariots avaient heureusement reçu l'ordre de se retirer à Doué, une heure avant l'action car sans cette précaution, notre perte eût été incalculable. Nous ne pouvons vous donner des renseignements plus certains sur celle que nous avons réellement faite, car la plus grande confusion règne en ce moment, et ce ne sera que lorsque nous aurons connu l'effectif des hommes, des canons, des chevaux et des voitures qui nous restent que nous pourrons à cet égard avoir des détails plus exacts à vous transmettre. S'il a existé des dangers pour quelques-uns de cette malheureuse affaire, nous les avons tous encourus, et nous les avons tous bravés. Voulant nous-mêmes donner l'exemple du courage pour rallier les troupes fuyantes, nous nous sommes vus enveloppés par l'ennemi. Bourbotte a essuyé la fusillade d'une cinquantaine de ces brigands, a eu son cheval tué sous lui, a été poursuivi jusqu'à 2 lieues, n'a pu se soustraire à leur fureur qu'en se jetant à pied à travers les bois et les fossés. — Plusieurs causes ont concouru à ce désastre. Depuis trois jours nos troupes bivouaquaient et avaient livré deux batailles ; une pluie considérable qui tomba une heure avant le combat avait achevé de fatiguer notre armée, enfin l'attaque commença à l'instant où les soldats allaient dîner, et l'on fut obligé de renverser les marmites. Ce qui plus que tout cela a pu jeter la terreur et la défiance dans les bataillons, c'est l'accident qui était arrivé la veille au parc d'artillerie ; le feu prit à 3 caissons de gargousses qui sautèrent en l'air et tuèrent plusieurs hommes ; un instant après cet accident, nous fûmes attaqués [voir le décret du 27 juillet, note 209] ; nous

n'avons pas encore pu parvenir à découvrir les causes de ces événements malheureux, mais il est bon d'observer que pareille chose est déjà arrivée à Chemillé, et que l'ennemi nous attaqua une heure après l'explosion d'un caisson. Ce rapprochement de circonstances nous donne des soupçons que nous chercherons à approfondir. La cause de ces déroutes tient aussi beaucoup à l'organisation de l'armée ; elle est composée, en grande partie de bataillons de nouvelles levées qui, la plupart sans expérience et sans instruction deviennent presque nuls et même dangereux dans plusieurs circonstances par le mauvais exemple qu'ils donnent. — Tel est, citoyens nos collègues, le récit fidèle de notre position et des causes qui nous y ont amenés. Cette guerre civile qui prend un caractère plus inquiétant que jamais ne peut être terminée avec avantage que lorsque nous aurons une armée composée de troupes qui aient déjà fait la guerre [d'où l'envoi de l'armée de Mayence le 1^{er} août, note 207 et 213], et surtout d'infanterie légère, car l'irrégularité du pays rend la cavalerie presque nulle. Hâtez-vous, citoyens nos collègues, de prendre un parti qui sauve la liberté, car son tombeau serait creusé par le succès des brigands sur les troupes de la République. — *Signé* : Bourbotte, L. Turreau. » (AP69-553)

Aulard donne une analyse de cette lettre au 19 juillet : « Turreau et Bourbotte informent le Comité des événements heureux et malheureux qui se sont succédés en très peu de temps dans cette armée ; ils donnent principalement des détails sur la déroute du 18 juillet, qui doit être attribuée, en grande partie, à la trahison et à l'inexpérience des troupes de première levée. » (V-305)

Une lettre des administrateurs d'Indre-et-Loire, écrite de Tours le 21 juillet, commence par ces mots : « C'est le 17 que l'armée a voulu continuer la poursuite des rebelles, battus le 15 à Flines ; mais après l'explosion de plusieurs caissons.... » (AP69-554)

Une lettre de Merlin et Cavaignac, représentants à l'armée des Côtes de Brest, écrite d'Ancenis le 20 juillet commence ainsi : « Nous avons eu la douleur d'apprendre ce matin que l'armée des Côtes de la Rochelle, après avoir battu les rebelles le 14 et le 17 de ce mois, a été, à son tour, mise en déroute complète le 18, près de Vihiers ; qu'elle s'est laissé pendre plusieurs canons et caissons ; qu'on n'a pu la rallier qu'à Saumur ». (Sup1-443)

Une lettre des commissaires de la section des Gardes Françaises, du 23 juillet, commence par ces mots : « Les alarmes se sont dissipées, le soldat est revenu de la terreur panique dont il avait été saisi dans la journée du 19. » Cette lettre ajoute un détail intéressant : « Tous les renseignements que nous recevons nous assurent que la déroute de l'ennemi est aussi complète que la nôtre et qu'il a fui en déroute du côté de Cholet ». (AP69-555)

Voir la lettre du 20 juillet de Merlin et Gillet sur les causes de cette déroute (note 203).

200

REM – La rébellion de Nantes (5 juillet)

De Tours, Philippeaux, représentant dans les départements du Centre et de l'Ouest, annonce à la Convention qu'il a suspendu son voyage à Nantes en raison de la révolte des autorités de cette ville (voir la note 198) et joint à sa dépêche leur proclamation du 5 juillet. Aulard note à ce sujet :

« Il s'agit d'une affiche du département de la Loire-Inférieure, qui reproduit le procès-verbal de la séance tenue le 5 juillet 1793 par l'assemblée générale des corps administratifs de Nantes, "où étaient réunis les administrations des districts de Clisson, Ancenis et Machecoul, réfugiées à Nantes depuis l'occupation de leur territoire par les rebelles, et les citoyens Boutruche et Jallot, députés des districts de

Paimbœuf et Châteaubriant près le Comité central ; présent aussi J.-M. Beysser, général de brigade, commandant temporaire de la ville et château de Nantes”. Cette assemblée décida “qu’il serait pris toutes les mesures nécessaires pour s’opposer à l’entrée de tout commissaire envoyé de la Convention nationale et à l’établissement d’aucune Commission centrale (des représentants en mission) dans la ville de Nantes et le département de la Loire-Inférieure”. Le procès-verbal se terminait ainsi : “...Une expédition du présent sera adressée au général Canclaux, pour être par lui transmis aux officiers généraux et chefs du corps servant sous ses ordres, l’Assemblée déclarant au général en chef qu’elle compte sur son adhésion et qu’elle aurait désiré l’avoir dans son sein pour concourir à cette délibération importante. A l’instant, et par un mouvement spontané, tous les membres de l’Assemblée s’étant levés avec le général Beysser, il a juré et ils ont juré d’unir à jamais leur sort et de demeurer inséparables jusqu’à la mort. Après quoi l’Assemblée s’est séparée aux cris répétés de *Vive la République une et indivisible !* et chaque membre a signé individuellement”. Suit une très longue liste des signatures, que, sur l’exemplaire de l’article qu’il envoie à la Convention, Philippeaux fait suivre de cette note de sa main : “Mon collègue m’observe qu’un grand nombre de signataires sont dans les meilleurs principes et que la violence seule a pu leur arracher une adhésion aussi coupable. Il m’ajoute qu’il ne s’y trouve presque aucun membre de la Société populaire.” »

19 juillet 1793

201

Décret – Les 91 représentants en mission près les armées

Conformément au décret du 15 juillet (qui stipulait qu’il n’y aurait plus que quatre représentants auprès de chacune des armées, note 197), Gasparin, au nom du Comité de salut public, propose à la Convention, qui l’adopte, le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public [fait par Gasparin. *Ndlr*], décrète :

Article 1^{er}. Il n’y aura que quatre représentants du peuple auprès de chaque armée.

Art. 2. Ces représentants seront renouvelés régulièrement par moitié tous les mois.

Art. 3. Les représentants du peuple ne pourront déléguer aucune des fonctions qui leur sont confiées.

Art. 4. Le Comité de salut public présentera demain l’état des représentants du peuple auprès des armées ; ceux des représentants qui n’y seront pas compris se rendront sur-le-champ dans le sein de la Convention nationale. »

La liste des représentants aux armées fut cependant présentée dans la foulée et ratifiée. Pour ce qui concerne notre sujet :

Armée des Côtes de la Rochelle :

Richard,
Choudieu,
Bourdon (de l’Oise),
Goupilleau (de Fontenay).

Étaient rappelés de fait : Gaudin, Auguis, Goupilleau (de Montaigu), Tallien et peut-être Creuzé, déjà rappelé le 22 juin, mais qui était encore à Poitiers le 7 juillet (V-203). — Aulard se trompe quand il pense que Dameron était de fait rappelé ; il était à Paris, dès le 24 juin, et avait fait ce jour, en même temps que Bourdon (de l'Oise), un rapport au Comité de salut public sur la situation à Tours (note 164).

N'étaient pas rappelés mais changeaient d'affectation : Bourbotte et Turreau, qui passaient à l'armée des Côtes de Brest.

Armée des Côtes de Brest :

Gillet,
Cavaignac,
Bourbotte,
Turreau.

Aulard se trompe quand il pense que Sevestre était de fait rappelé ; il était à Paris depuis la mi-juin ; il avait fait son rapport à la Convention le 23 juin (AP67-102) et avait même dénoncé Beysser la veille, le 18 juillet (AP69-129).

Armée des Côtes de Cherbourg :

Lindet,
Du Roy,
Bonnet (du Calvados) ;
Romme,
Prieur (de la Côte d'Or), retenus à Caen.

Étaient rappelés de fait : Le Cointre.

Aulard signale que tel était aussi le cas de Prieur (de la Marne). Or celui-ci était revenu depuis le 11 juillet. Sa présence au Comité, consignée au registre depuis ce jour-là, est également attestée le 19 juillet. Mais Aulard donne, le 30 juillet, une lettre de Prieur (de la Marne) annonçant son retour à Paris. Il se trompe peut-être de Prieur et assurément de date, puisque Prieur (de la Marne) était déjà revenu et que Prieur (de la Côte d'Or), libéré le 29 juillet, après avoir été emprisonné à Caen par les fédéralistes, ne rentra que le 5 août.

L'article 4 de ce décret stipule que les représentants qui ne seront pas compris sur cette liste se rendront sur-le-champ dans le sein de la Convention. Un membre de la Convention observe cependant que les membres rappelés de leurs commissions ne se rendent pas à leur poste, par la raison simple que personne ne leur notifie leur rappel, et demande donc que le Comité de salut public soit tenu à l'avenir de faire notifier aux représentants du peuple rappelés l'extrait du décret pour qu'ils s'y conforment. La Convention adopte cette proposition. (V-303) — Cette mesure ne s'appliqua pas à ce décret. Il n'y a pas d'arrêt ou de lettre du Comité rappelant individuellement chacun des représentants concernés.

20 juillet 1793

202

Conseil – Un délai pour Biron

« Le général Biron s'est présenté au Conseil pour rendre compte de sa conduite et a demandé un délai de quelques jours pour la préparer : le Conseil le lui a accordé. »

Sur Biron, voir les notes 190 et 195.

REM – Les causes de la déroute (du 18) / Ronsin / Éloge de Vergnes / Merlin et Gillet

D'Ancenis, Merlin et Cavaignac, représentants à l'armée des Côtes de Brest, écrivent au Comité de salut public pour lui rendre compte de la déroute du 18, à Vihiers, et en exposer les causes, selon eux.

« Citoyens nos collègues, — Nous avons eu la douleur d'apprendre ce matin que l'armée des Côtes de la Rochelle, après avoir battu les rebelles le 14 et le 17 de ce mois, a été, à son tour, mise en déroute complète le 18, près de Vihiers ; qu'elle s'est laissée prendre plusieurs canons et caissons ; qu'on n'a pu la rallier qu'à Saumur. — Nous ignorons les causes de cet événement funeste ; mais il peut avoir sa source dans les abus que nous avons remarqué à Angers, le 9 de ce mois et dont nous n'avons alors fait part qu'à quelques membres de la Convention. Nous nous croyons obligés par cette raison, de vous les dénoncer à vous-mêmes, dût notre lettre tomber dans les mains de vos commis, et en transpirant par leur moyen, nous attirer la haine de quelques individus accrédités. — *Premier abus.* Il nous a paru que nous collègues envoyés près l'armée des Côtes de la Rochelle ne se renfermaient pas assez dans les limites de leurs fonctions, qu'ils proposaient des plans de campagne et qu'ils combattaient ceux des généraux. Cet abus, d'autant plus grave que la commission des Côtes de la Rochelle, étant divisée en plusieurs sections, il en résultait des plans opposés et des réquisitions contradictoires, a été cause que le général Biron n'a pas osé suivre son propre avis qui était aussi celui du général Canclaux, et d'après lequel l'armée du premier aurait marché sur la rive gauche de la Loire, et l'autre balayé entièrement jusqu'à Nantes, où réunie à l'armée du second, elle aurait pu former une masse très considérable qui serait tombée sur les rebelles réfugiés dans l'intérieur des pays révoltés, et les aurait toujours battus parce que toujours elle les aurait eus en front ou sur un seul côté. Au lieu de cette marche, on s'est jeté comme à corps perdu au milieu des pays révoltés ; on a d'abord obtenu des avantages ; on devait les attendre des premiers efforts de nos troupes ; mais des troupes qui ont l'ennemi en tête et sur chacun de leurs flancs soutiennent difficilement ces efforts ; et il n'y a peut-être pas d'exemple qu'en faisant de pareilles pointes, une armée soit arrivée à son but. La déroute du 18 ne confirme que trop cette vérité. — *Second abus.* Il y a dans l'armée des Côtes de la Rochelle une foule de commissaires du Conseil exécutif, qui tous se regardent comme les directeurs de l'armée, qui tous blâment, censurent ou exaltent à leur gré les opérations des généraux, qui par-là sèment la division et la défiance dans les troupes, etc. Nous ignorons si le Conseil exécutif a été autorisé par un décret spécial à envoyer ces commissaires, mais nous savons que sans un pareil décret il ne pourrait pas les envoyer, et qu'en tout cas, il aurait pu ne pas les multiplier autant et les choisir avec plus de discernement. — *Troisième abus.* Un véritable moyen de désorganiser l'armée est d'élever à des grades supérieurs des hommes qui *n'ont jamais fait aucun service militaire*, et ce moyen, on l'emploie dans l'armée des Côtes de la Rochelle, d'une manière qui tout à la fois viole avec scandale la loi des 21 et 23 février [sur l'organisation militaire. *Ndl*], et décourage les officiers qui joignent à la connaissance de l'art de la guerre, la recommandation de leurs longs services. C'est ainsi que le citoyen Ronsin vient d'être fait général de brigade, sans passer par aucun des grades intermédiaires. C'est ainsi que le citoyen Grammont vient, de comédien qu'il a été jusqu'à présent, d'être nommé chef de bataillon et

adjudant général. Il serait inconcevable que le ministre de la guerre se fut permis de tels écarts, si nous ne savions qu'il a contracté l'habitude de se moquer de la loi, et qu'il l'a prouvé notamment en nommant commissaires ordonnateurs trois de ses adjoints, Audouin, Sijas et Vincent qui n'ont aucune des qualités requises par la loi pour obtenir ces sortes de places. — Vous avez tous les jours l'oreille frappée des plaintes qui s'élèvent contre ce ministre. Nous vous en avons aussi porté plusieurs en différentes occasions ; et nous n'avons cessé de le faire que parce que, d'après sa démission, nous avions espéré qu'il serait incessamment remplacé [Destitué et remplacé le 13 juin par Beauharnais qui avait refusé le poste, Bouchotte était resté en fonction. *Ndlà*]. Il ne l'est pas encore ; et tous les jours le mal s'aggrave. Des mois entiers se passent avant que les demandes les plus instantes reçoivent des réponses, et ces réponses ne font qu'annoncer des promesses qu'on n'effectue pas. Il y a des objets qu'on remet [promet] régulièrement une fois par mois, depuis le 18 avril, de nous envoyer, et qui n'arriveront probablement pas cette année-ci ; mais ce qu'il y a de plus essentiel, c'est que notre armée manque presque totalement d'officiers généraux. De tous ceux qui sont portés dans l'état pour servir sous le général Canclaux, il n'y a à leurs postes que Vergnes, chef de l'état-major, Desdorides [Le 24 juillet, d'Ancenis, Cavaignac annonça au Comité qu'il avait été promu au grade de général de division. (Sup1-452)] qu'on a été obligé de tirer de Belle-Isle, qui par-là se trouve abandonnée à un commandant très inférieur à l'importance de cette place et Serre de Gras qui est à Brest et l'on veut qu'avec une telle pénurie de chefs, cette petite armée garde deux à trois cents lieues du pays. C'est une véritable dérision. — Citoyens nos collègues, il est temps, plus que temps, que vous coupiez la racine de temps de maux, et vous ne le pouvez qu'en remplaçant promptement le ministre de la guerre. L'un de nous (Merlin) est depuis longtemps son ami ; mais il n'y a point d'amitié qui tienne quand le salut de la Patrie nous commande. Bouchotte a toujours été et sera toujours un excellent citoyen, un très bon esprit ; mais il ne sera jamais qu'un très mauvais ministre. — S'il nous était permis de vous [aider] à désigner un homme en état de le remplacer, et de sauver la chose publique, nous vous indiquerions Vergnes, chef de l'État-major de cette armée ; personne ne possède mieux que lui l'esprit d'administration. Infiniment instruit, très laborieux, très expéditif, ardent républicain, il a toutes les qualités qu'on peut désirer pour une place aussi importante. Il l'a déjà exercée en grande partie sous le nom de Pache, dans les derniers mois de l'existence ministérielle de celui-ci, et certes, il a fait pendant ce seul mois, plus de travail qu'il n'en avait été fait dans les quatre précédents. C'était lui aussi qui après le 10 août avait tracé le plan de campagne auquel la France a dû son salut l'année dernière, et dont l'exécution complète (que Dumouriez a empêché) aurait dès lors terminé la guerre. C'est sans prévention, c'est pour leur seul intérêt de la République que nous vous le proposons ; et nous faisons des vœux pour qu'il s'en trouve un plus digne que lui d'un poste aussi important. Nous en serions d'autant plus charmé, que par ce moyen, l'armée des Côtes de Brest le conserverait. — Nous avons envoyé un courrier au général Canclaux qui est à Nantes avec notre collègue Gillet, pour venir ici préparer les nouveaux moyens de défense qu'exigent les nouveaux succès des rebelles. — *Signé* : Merlin, Cavaignac. » — Écrit par Cavaignac. — Lettre lue à la Convention le 26 juillet (Mention dans les *Archives Parlementaires*, AP69-555).

Bouchotte resta en fonction jusqu'au remplacement du Conseil Exécutif provisoire par douze Commissions, au mois d'avril (note 512).

21 juillet 1793

204

REM – Coustard proteste

De Nantes, à 8 heures du matin, Coustard, représentant à Nantes, décrété d'accusation le 18 juillet (note 198), écrit au Comité de salut public :

« Citoyens mes collègues, — J'apprends par les papiers publics, que la poste vient de nous apporter dans l'instant, que la Convention m'a décrété d'accusation pour n'avoir *point obéi à son ordre de me rendre dans son sein*. — Une simple réflexion, présentée à la justice de la Convention, l'engagera à rapporter son décret. Elle m'a effectivement donné l'ordre de me rendre à Paris [le 2 juin, note 130] ; je lui ai répondu que je le ferais aussitôt que ma santé me le permettrait [11 et 14 juin. *Ndlr*]. Quelque temps après a paru un décret qui déclarait que tous les députés envoyés en commission et rappelés, et qui ne seraient pas rendus à leur poste, seraient censés avoir donné leur démission, et que leurs suppléants les remplaceraient [décret du 24 juin, rendu sur une proposition de Delacroix (AP67-126)], à moins que leurs excuses ne fussent trouvées légitimes. Je suis évidemment dans l'un ou l'autre de ces deux cas ; car, ou l'excuse que j'ai alléguée a été trouvée valable, et alors je me rendrai auprès de la Convention aussitôt que ma santé me le permettra, ou mon excuse a été rejetée, et alors mon suppléant doit être appelé à ma place. — Je n'y ajouterai point, comme je pourrais cependant le faire, que, la ville de Nantes étant depuis longtemps dans le danger le plus imminent, il y aurait eu de la lâcheté de ma part d'abandonner cette brave garde nationale, qui dès le commencement de la Révolution m'a choisi pour son chef, et que j'ai eu l'honneur de commander jusqu'au moment où je fus appelé à siéger parmi vous ; je devais sans doute le sacrifice de mon sang pour des frères d'armes qui m'ont donné si souvent des preuves de leur estime et de leur amour, et j'ose croire qu'ils m'ont trouvé encore digne d'eux lorsqu'il a fallu dernièrement, malgré ma santé délabrée, combattre les ennemis de la République ; et, si enfin la Convention avait besoin de nouveaux témoignages, j'invoquerais celui de mes collègues Sevestre, Merlin, Gillet et Cavaignac, qui savent la conduite que j'ai tenue depuis mon arrivée à Nantes. — Je finis en offrant à la Convention une seule observation : tandis qu'à la Convention on proposait de me décréter d'accusation, parce que, disait-on, j'étais à la tête des révoltés de la Vendée, dans ce temps-là même je combattais, à quatre lieues de Nantes, les contre-révolutionnaires. J'affrontais la mort à la tête de cette brave jeunesse nantaise à la journée du 20 juin, où notre légion déploya un courage si brillant et si malheureux. — Je chargeai les rebelles à la tête des grenadiers, et je courus les plus grands risques de la vie. — *Signé* : Anne-Pierre Coustard. » – Lettre lue à la Convention le 31 juillet et renvoyée au Comité de sûreté générale (AP70-60).

24 juillet 1793

205

REM – Fédéralisme dans la Société populaire de Niort

De Niort, Bourdon (de l'Oise) et Goupilleau (de Fontenay), représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle, écrivent au Comité de salut public au sujet de la Société populaire de Niort :

« [...] Au moment où les administrateurs de la Gironde ont levé l'étendard de la rébellion, vous savez qu'ils ont envoyé des commissaires et des adresses dans les différents départements pour les engager à se fédéraliser. Plusieurs de ces adresses, tant de Bordeaux que d'ailleurs, étaient parvenues à la Société de Niort. Cette Société nous envoya une députation pour assister à la séance. Nous nous trouvions au nombre de quatre, savoir : Choudieu, Lecointe-Puyraveau, Jard-Panvillier et Goupilleau (de Fontenay). Arrivés à la Société, la première délibération qui fut mise à l'ordre du jour fut l'impression de l'une de ces adresses, qui tendait à convoquer les suppléants et à les rassembler à Bourges en Convention nationale. L'un de nous prit la parole et dit que les représentants du peuple ne pouvaient prendre part ni être présents à une délibération qui avait pour objet la fédération, et que c'était le comble de l'horreur que de les avoir invités à assister à une pareille délibération. On alla jusqu'à nous faire des interpellations malhonnêtes et nous nous retirâmes. Depuis cette époque, un nommé Tastet, soldat de la compagnie toulousaine et ci-devant ecclésiastique, nous a été dénoncé par plusieurs de ses camarades comme ayant traité de scélérats ceux qui avaient voté la mort du tyran, et comme un partisan de la royauté. Nous avons regardé cet homme comme très dangereux dans l'armée et nous l'avons renvoyé chez lui. C'était un des meneurs de la Société ; c'était surtout lui qui avait insisté pour l'impression de l'adresse. La Société nous a envoyé une nombreuse députation pour nous demander compte des motifs qui nous ont déterminés à renvoyer ce citoyen. Voilà les propres termes de la réponse que nous fîmes : "Citoyens, lorsque la Convention nationale a envoyé des représentants du peuple auprès des armées, lorsqu'elle leur a donné le droit de suspendre de leurs fonctions et de renvoyer les généraux, les agents militaires et les fonctionnaires publics, elle leur a bien donné le droit de renvoyer un soldat ! Quant aux motifs, il est souvent nécessaire de ne pas les rendre publics ; nous en devons compte à la Convention et au Comité de salut public. Un des premiers devoirs des représentants du peuple est de fraterniser avec les Sociétés populaires, mais nous vous déclarons que nous ne pouvons fraterniser avec une Société qui a affecté le fédéralisme et qui vote l'impression d'une adresse tendant à rompre l'unité de la République." Voilà, citoyens collègues, les faits tels qu'ils se sont passés ; nous vous les racontons à vous pour éclairer la Convention. Nous terminons cette lettre par vous assurer que nous avons besoin de toute notre fermeté pour déjouer toutes les intrigues ; mais nous connaissons nos devoirs, et nulle considération humaine ne nous fera fléchir. »

26 juillet 1793

206

CSP – Présence de Robespierre à la séance du Comité

Le registre du Comité de salut public signale la présence de Robespierre le 26 juillet (V-371), alors que ce dernier ne fut officiellement adjoint au Comité que le lendemain. Quoique le registre soit souvent inexact et signale présents des membres absents, ou absents des membres présents, et bien que Robespierre ne signa rien le 26, il est cependant certain que Robespierre assista à cette séance. Car pourquoi serait-il noté alors qu'il ne faisait pas encore partie du Comité ? En fait, le Comité avait l'habitude de convier à ses séances voire même à ses travaux ses futurs membres. Ce fut notamment le cas pour Carnot, Prieur (de la Côte d'Or) (note 223), Billaud-Varenne (note 241) et Eschassériaux.

207

CSP – Tactique / Vastes mesures pour en finir avec la Vendée

Présents : Couthon, Barère, Saint-Just, Thuriot, Robespierre, Hérault de Séchelles.

« D'après la lecture des dépêches des représentants du peuple près l'armée des Côtes de la Rochelle et des administrateurs d'Indre-et-Loire, en date des 19, 20, 21 et 23 juillet, le Comité a arrêté les mesures suivantes pour être exécutées sur-le-champ par le conseil exécutif :

- Il sera procédé à l'épurement de l'état-major de l'armée des Côtes de la Rochelle et des commissaires des guerres, pour y substituer des officiers généraux et des commissaires d'un patriotisme prononcé ;
- Les généraux de l'armée des Côtes de la Rochelle tiendront la main à l'exécution rigoureuse des lois rendues contre les déserteurs, les fuyards, les traîtres et ceux qui jettent les armes et vendent leurs habits [loi du 28 mars, note 26] ;
- L'organisation des compagnies des pionniers et des ouvriers sera accélérée. Ils seront choisis dans les communes les plus patriotes ;
- Les généraux feront un choix pour former des corps de tirailleurs et de chasseurs intrépides ;
- Il sera envoyé par le ministre de la guerre des matières combustibles de toute espèce pour incendier les bois, les taillis et les genêts ;
- Les forêts seront abattues, les repaires des rebelles seront détruits, les récoltes seront coupées par les compagnies d'ouvriers pour être portées sur les derrières de l'armée et les bestiaux seront saisis ;
- Les femmes, les enfants et les vieillards seront conduits dans l'intérieur ; il sera pourvu à leur subsistance et à leur sûreté avec tous les égards dus à l'humanité ;
- Il sera pris des mesures par le ministre de la guerre pour préparer tous les approvisionnements d'armes et de munitions de guerre et de bouche de

non pour le plus savant ; elle est pour le républicain plus que pour le tacticien. Que les soldats de la République pensent qu'ils attaquent de lâches brigands et des fanatiques imbéciles ; qu'ils pensent à la République, et la victoire est à eux. — Ici, le comité, d'après votre autorisation, a préparé des mesures qui tendent à exterminer cette race rebelle, à faire disparaître leurs repaires, à incendier leurs forêts, à couper leurs récoltes, et à les combattre autant par des ouvriers et des pionniers que par des soldats. C'est dans les plaies gangréneuses que la médecine porte le fer et le feu. C'est à Mortagne, à Cholet, à Chemillé, que la politique doit employer les mêmes moyens et les mêmes remèdes. — L'humanité ne se plaindra point ; les vieillards, les femmes, les enfants seront traités avec les égards exigés par la nature et la société. — L'humanité ne se plaindra pas ; c'est faire son bien que d'extirper le mal ; c'est être bienfaisant pour la patrie que de punir les rebelles. Oui pourrait demander grâce pour des parricides ? — Louvois fut accusé par l'histoire d'avoir incendié le Palatinat, et Louvois devait être accusé ; il travaillait pour le despotisme, il saccageait pour des tyrans. — Le Palatinat de la République, c'est la Vendée ; et la liberté, qui cette fois dirigera le burin de l'histoire, louera votre courageuse résolution, parce que vous aurez sévi pour assurer les droits de l'homme, et que vous aurez travaillé à extirper les deux plus grandes maladies des nations, le fanatisme religieux et la superstition royale. — Nous vous proposons de décréter les mesures que le comité a prises contre les rebelles de la Vendée ; et c'est ainsi que l'autorité nationale, sanctionnant de violentes mesures militaires, portera l'effroi dans ces repaires de brigands et dans les demeures des royalistes. — Mais ce n'est pas assez de s'occuper des sujets, il faut s'occuper de leurs chefs. Les espérances de la Vendée reposent au Temple ; leurs auxiliaires sont les étrangers réunis à Paris et dans les autres villes, et qui sont salariés par les puissances coalisées. » (AP70-101, 102)

La Convention décréta donc, le 1^{er} août, l'arrêté du 26 juillet, décret en 15 articles, dont seuls le premier (sur l'armée de Mayence) et le quatorzième (sur les indemnités pour les citoyens demeurés fidèles à la patrie) étaient nouveaux, les autres étant reproduits à l'identique (sauf variantes insignifiantes) et dans le même ordre (AP70-108). Pour ces articles additionnels, voir la note 213.

Cet arrêté n'était jamais que le développement des consignes données aux représentants dans les départements de l'Ouest par la circulaire du 7 mai (note 82), la destruction de tout ce qui permettait aux rebelles de se cacher et de tendre des embuscades (bois, taillis, genêts et forêts) en plus (voir à ce sujet l'arrêté des représentants à Nantes du 5 avril 1794, note 516).

Le 5 septembre, de Nantes, Turreau, Ruelle, Méaulle et Cavaignac, représentants près l'armée des Côtes de Brest, écrivirent à la Convention : « Nous exécutons à la lettre votre décret [du 1^{er} août]. Ce grand acte de sévérité nationale jette dans l'âme des rebelles une salutaire terreur ; des monceaux de cendres, la famine, la mort s'offrent de tous côtés à leurs regards ; au milieu de cette effrayante et nécessaire leçon, il nous est doux de voir nos braves frères d'armes donner les soins les plus affectueux aux femmes et aux enfants des révoltés ; ils les mettent eux-mêmes sous la sauvegarde de la loyauté et de l'humanité françaises, ils partagent souvent leurs subsistances avec ces malheureuses victimes de la rébellion [Applaudissements]. » – Extrait. Voir la note 240.

27 juillet 1793

208

Décret – CSP / Entrée de Robespierre / Horaires de travail / Le Grand Comité

La Convention, sur proposition de Jeanbon Saint-André, membre du Comité de salut public, « décrète que le citoyen Robespierre l'ainé remplacera au Comité de salut public le citoyen Gasparin, qui, à raison de sa mauvaise santé, a donné sa démission [le 24 juillet, note 191]. » (V-393)

Faisaient alors partie du Comité :

- Barère
(Bertrand)
 - 37 ans,
 - né le 10 septembre 1755
 - à Tarbes (Hautes-Pyrénées),
 - avocat à Toulouse (Haute-Garonne),
 - député du Tiers état de Bigorre à la Constituante
 - député des Hautes-Pyrénées à la Convention,
 - demeurant au n° 88 rue de Richelieu, puis n° 320 rue St-Honoré,
 - entré au Comité le 6 avril,
 - signait : *BBarère* ou, très rarement, *BB*

- Couthon
(Georges-Auguste)
 - 37 ans,
 - né le 22 décembre 1755
 - à Orcet (Puy-de-Dôme),
 - avocat à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme),
 - député du Puy-de-Dôme à la Législative,
 - député du Puy-de-Dôme à la Convention,
 - demeurant au n° 434 rue St-Honoré, puis au n° 97 cour du Manège, puis (non définitif) au n° 366 rue Saint-Honoré (chez Duplay),
 - entré au Comité le 30 mai,
 - signait : *Couthon*. Cependant, jusqu'au 24 août il signa généralement *G. Couthon*. Lors de son séjour à Ville-Affanchie, il adopta le prénom *Aristide*. A son retour, début décembre, il signa quelques arrêtés *Arist. Couthon*, les 5, 14, 15 et 18 décembre.

- Hérault de Séchelles
(Marie-Jean)
 - 33 ans,
 - né le 15 novembre 1759
 - à Paris,
 - avocat général au Châtelet (Paris),
 - député de Paris à la Législative,
 - député de Seine-et-Oise à la Convention,
 - demeurant au n° 14 rue Basse-du-Rempart,
 - entré au Comité le 30 mai,
 - signait : *Hérault*

- Jeanbon Saint-André
(André)
 - 44 ans,
 - né le 25 février 1749
 - à Montauban (Lot, aujourd'hui Tarn-et-Garonne),
 - pasteur à Castres (Tarn),
 - député du Lot,
 - demeurant au n° 18 rue St-Thomas-du-Louvre, puis au n° 7 rue Gaillon,
 - entré au Comité le 12 juin,
 - signait : *Jeanbon St-André*

- Lindet
(Jean-Baptiste-Robert)
 - 47 ans,
 - né le 2 mai 1746
 - à Bernay (Eure),
 - avocat à Bernay (Eure),
 - député de l'Eure à la Législative,
 - député de l'Eure à la Convention,
 - demeurant au n° 68 rue de la Sourdière,
 - entré au Comité le 6 avril,
 - signait : *R. Lindet*

- Prieur
(Pierre-Louis)
dit
Prieur (de la Marne)
 - 36 ans,
 - né le 1^{er} août 1756
 - à Sommessous (Marne),
 - avocat à Châlons-sur-Marne (Marne),
 - député du Tiers état de Châlons-sur-Marne à la Constituante
 - député de la Marne à la Convention,
 - demeurant au n° 11 rue Ste-Anne, puis au n° 11 rue Helvétius,
 - entré au Comité le 10 juillet,
 - signait : *Prieur de la Marne*

- Robespierre
(Maximilien-Marie-Isidore)
 - 35 ans,
 - né le 6 mai 1758
 - à Arras (Pas-de-Calais),
 - avocat à Arras (Pas-de-Calais),
 - député du Tiers état d'Arras à la Constituante
 - député de Paris à la Convention,
 - demeurant au n° 366 rue St-Honoré,
 - entré au Comité le 27 juillet,
 - signait : *Robespierre*

- Saint-Just
(Louis-Antoine de)
 - 25 ans,
 - né le 25 août 1767
 - à Decize (Nièvre),
 - études de droit à Reims (Marne),
 - député de l'Aisne à la Convention,
 - demeurant rue Gaillon, maison des Etats-Unis, puis au Palais national,
 - entré au Comité le 30 mai,
 - signait : *St-Just*.

- Thuriot
(Jacques-Alexis)
 - 40 ans,
 - né le 1^{er} mai 1753
 - à Sézanne (Marne),
 - avocat à Reims (Marne), puis à Paris,
 - député de la Marne à la Législative,
 - député de la Marne à la Convention,

- demeurant au n° 30 rue St-Honoré,
- entré au Comité le 10 juillet,
- signait : *Thuriot*

(Adresses d'après *l'Almanach national de France*, 1793 et l'an deuxième)

Voir les nominations de Carnot et Prieur (de la Côte d'Or) et de Billaud-Varenne et Collot-d'Herbois, les 14 août et 6 septembre, notes 223 et 241. (Notons que le 6 septembre, Gaston proposa également que soient adjoints au Comité Granet et Danton, ce que la Convention adopta, mais que les intéressés refusèrent le lendemain, le premier pour raison de santé, le second sous prétexte qu'il avait juré le 1^{er} août de ne plus en faire partie.) Thuriot, ami de Danton, démissionna le 20 septembre. Hérault de Séchelles, soupçonné de trahir les secrets du Comité, n'en fit concrètement plus partie à partir du 27 octobre, jour où il partit en mission dans le Haut-Rhin. A son retour, le 29 décembre, ses collègues lui firent comprendre qu'il n'était plus le bienvenu, de sorte que, quoique officiellement membre du Comité de salut public, il n'y remit plus les pieds. Il fut arrêté le 15 mars et exécuté le 5 avril avec les Indulgents. Même alors, il ne fut pas remplacé.

Sauf ces remaniements, le Grand Comité était constitué. La Convention qui avait la possibilité de renouveler le Comité tous les mois n'en fit rien pendant un an. Consultée, elle maintint ses membres à leur poste les 13 août, 11 septembre, 10 octobre, 12 novembre, 13 décembre, 10 janvier 1794, 9 février, 11 mars, 10 avril, 11 mai, 10 juin et 12 juillet.

Le 3 août, le Comité arrêta que ses séances s'ouvriraient chaque jour à huit heures du matin au plus tard. « Il s'occupera d'abord de la correspondance, dont le secrétaire général lui présentera régulièrement un extrait. — Il délibérera ensuite sur toutes les mesures de salut public. — A une heure précise, les membres du Comité se rendront à la Convention pour assister à la séance jusqu'à ce qu'elle soit levée. — A sept heures du soir, le Comité se réunira de nouveau, et sa séance sera levée à dix heures. » — Écrit par Couthon. (V-459)

Le 21 septembre, le Comité (Carnot, Robespierre, C.-A. Prieur, Billaud-Varenne, Prieur de la Marne) arrêta que lorsque les membres du Comité de salut public et ceux du Conseil exécutif « devront discuter conjointement, ils se réuniront à des heures indiquées dans la salle intermédiaire de celles où ils tiennent séparément leurs séances. Celui des ministres qui aura des objets particuliers à soumettre au Comité, y sera invité ou fera lui-même une invitation à cet égard. Aucun citoyen autre que les membres du Comité ne pourra être présent à ces délibérations. Deux membres du Comité seront désignés chaque jour pour communiquer avec les députations et les citoyens qui se présentent depuis midi jusqu'à deux heures, le matin. Le soir, il n'y aura point d'audience. Les citoyens secrétaires et commis n'entreront que lorsqu'ils seront appelés par le Comité ». (VI-587, n° 2)

Le 25 septembre, la Convention accorda toute sa confiance au Comité (note 256) puis décréta « que le Comité de salut public de la Convention portera seul cette dénomination. Les autres Comités de ce nom, établis dans les diverses sections ou départements de la République, seront appelés Comités de surveillance. » (VII-54)

Le 4 décembre (14 frimaire), la Convention adopta l'organisation du gouvernement révolutionnaire dans laquelle le Comité de salut public avait une place centrale (note 345). Il serait trop long et hors sujet de rapporter ici toutes les dispositions le concernant. Cette loi du 14 frimaire se trouve sans difficulté sur Internet.

Le 29 juillet 1794 (11 thermidor), au lendemain de l'exécution de Robespierre, Saint-Just et Couthon, la Convention nationale décréta « que tous ses Comités seront renouvelés par quart chaque mois, et par appel nominal, et que les membres qui sortiront chaque mois ne pourront être réélus qu'un mois après ». (XV-500)

Ce décret fut rendu à la suite d'un débat lancé par la proposition de Barère de nommer Bernard (de Saintes) et Eschassériaux l'aîné pour pourvoir les places vides. Un membre de la Convention avait alors proposé de pourvoir également la place de Hérault-Séchelles. Dubois-Crancé avait alors demandé qu'un membre du Comité ne puisse rester en mission plus de 15 jours, et que chaque mois 3 membres du Comité en sortissent pour faire place à de nouveaux. Cambon, lui, critiqua toute l'organisation du

gouvernement révolutionnaire. Delmas avait proposé que les membres du Comité ne puissent être réélus qu'un mois après en être sortis, ce qui fut adopté. — Voir le débat du 13 décembre 1793 au cours duquel un mode similaire de renouvellement avait été proposé par Merlin (de Thionville) (note 363).

209

Décret – Peine de mort pour les voleurs, les pillards, les incendiaires et les fuyards

« La Convention adopte le projet de décret présenté par Jeanbon Saint-André avec l'article additionnel de Garnier (de Saintes).

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité de Salut public, décrète :

Art. 1^{er}. Tout individu qui dans les armées françaises sera convaincu d'avoir mis sous les caissons de l'artillerie des mèches artificielles, pour produire une explosion destinée à servir en même temps de signal aux ennemis et à répandre la terreur dans l'armée de la République, sera soumis à la peine de mort portée par la loi et fusillé à la tête de l'armée, d'après la déclaration d'un jury civil nommé à cet effet.

Art. 2. La même peine sera appliquée contre ceux qui se seront rendus coupables de viol ou de pillage sur les propriétés des citoyens.

Art. 3. Les conducteurs d'artillerie, de charrois, de vivres, d'hôpitaux ambulants, et autres qui, pouvant sauver leurs voitures et leurs chevaux, seront convaincus d'avoir abandonné ces mêmes voitures, leurs canons et caissons, et d'avoir coupé les traits de leurs chevaux pour fuir, ou de les avoir vendus ou livrés à l'ennemi, seront punis de la même peine. »

Ce décret concernait manifestement la guerre de l'Ouest où tous les crimes en question avaient été signalés par Bourbotte et Turreau dans leur lettre du 19 juillet lue la veille (note 199). Aulard ne le rapporte pas, mais Tallien et Turreau y font allusion dans leur lettre du 1^{er} août (note 216). Il figure dans les *Archives Parlementaires* (AP69-583).

28 juillet 1793

210

REM – Reprise des Ponts-de-Cé

D'Angers, Philippeaux, représentant dans les départements du Centre et de l'Ouest, écrit au Comité de salut public :

« Citoyens collègues, — Tout est changé depuis mon arrivée à Angers. — L'ennemi s'était avancé jusqu'au milieu de la chaussée, à une demi-lieue de cette ville. On regardait tout comme désespéré. Ce que j'ai fait le premier jour a épouvanté l'ennemi, qui a battu en retraite sur les Ponts-de-Cé, où il s'est retranché en coupant le premier pont et en s'emparant du château. — J'ai voulu, ce matin, voir de près la moustache de ces gredins-là. Je me suis porté jusqu'à la pointe du pont. Quelques balles de coulevrine m'ont sifflé aux oreilles : l'une d'elles a caressé mon panache ; j'y ai répondu par l'hymne des Marseillais, que j'ai fait chanter aux braves qui m'accompagnaient. Ils brûlaient d'en venir aux mains. J'ai fait rétablir le pont. Une attaque impétueuse a remis le château en notre pouvoir. Le premier succès a enflammé leur courage. — Nous nous sommes avancés avec audace, faisant tout ployer à droite et à gauche, jusque sur les hauteurs désignées, où l'ennemi a été complètement vaincu, après avoir disputé le terrain pied à pied. Il

avait l'avantage des redoutes, de la situation, du nombre. Cependant il n'a fallu que 500 hommes, des 2,000 hommes qu'il avait battus deux jours auparavant, pour reprendre notre ancienne position. Il a été poursuivi jusqu'au-delà de sa demeure, la baïonnette dans les reins. Sans la nuit, qui a séparé les combattants, nous l'eussions mené beaucoup plus loin. Il a perdu beaucoup de monde. Le prêtre qui avait donné l'absolution aux brigands a été tué sur le champ de bataille. Nous n'avons que deux blessés, parce qu'il existe une divinité protectrice pour les hommes braves. — Nous avons appris par les prisonniers que le dessein de l'ennemi a été d'envahir à la fois Angers et Saumur : cet événement va bouleverser son plan de campagne. Je vais ce matin organiser les bons villageois qui sont accourus ici à la nouvelle du danger. Je ne puis vous exprimer ma joie et mon bonheur. Ça ira, ça va, vive la République ! Les bataillons de la Sarthe et de Jemappes ont fait des prodiges de valeur. — *Signé* : Philippeaux. » – Lettre lue à la Convention le 31 juillet (AP70-53)

211

REM – Les rebelles ravagent Brissac

Le 13 août, d'Angers, L. Turreau, représentant à l'armée des Côtes de Brest, écrit à la Convention :

« En quittant l'armée de la Rochelle pour me rendre au nouveau poste que la Convention m'a désigné près celle des Côtes de Brest [le 19 juillet, note 201], j'ai recueilli sur le compte des brigands qui désolent les malheureuses contrées de la Vendée, des faits qui font frémir d'horreur. Je m'empresse de vous les transmettre, leur publicité ne peut qu'ajouter à l'exécration que ces monstres inspirent. — Le 28 du mois dernier [28 juillet], à Brissac, endroit considérable près d'Angers, ils ont pillé, ravagé indistinctement les maisons de tous les citoyens. Ils forçaient ceux qui étaient reconnus pour aimer la République à crier *Vive le Roy* ; un brave et patriote cordonnier dont on n'a pu me transmettre le nom, s'y refusa ; ils le fusillèrent impitoyablement. Le bonheur et le hazard préservèrent de leur rage le citoyen Valin, membre du conseil du département ; ils allaient lui couper la tête pour n'avoir pas voulu proférer cet infâme cri. Ils avaient eu l'inhumanité d'arracher de sa maison sa femme et son fils, pour les rendre témoins du meurtre odieux qu'ils projetaient. — Non contents d'avoir ravagé tous les grains, tant les anciens que ceux nouvellement recueillis, ils ont pillé, consumé toutes les denrées de première nécessité. Des sommes très fortes étaient imposées et les citoyens qui se refusaient à les réaliser étaient menacés du meurtre et de l'incendie. Ils n'auraient plus laissé à ce malheureux pays aucunes ressources si le voisinage de nos troupes qui les inquiétait ne les avait empêchés d'incendier les moissons qui étaient encore sur pied. [Suite de cette lettre dans la note 222.] » – Lettre lue à la Convention le 17 août. (AP72-285)

Bouloiseau donne deux fois cette lettre, au 13 août (Sup1-495), ce qui semble correct, et au 23 août (Sup2-55), ce qui est manifestement impossible. Aulard la mentionne lui aussi deux fois, les 13 et 19 août, reçue le 23 (V-541 ; VI-33).

31 juillet 1793

212

REM – Abus et atrocités des troupes / Déserteurs parisiens

D'Ancenis, Philippeaux, représentant dans les départements du Centre et de l'Ouest, écrit à la Convention que les brigands n'ont pas osé attaquer Angers, comme on l'avait annoncé.

« [...] Rien n'est comparable aux atrocités commises par les déserteurs de deux bataillons de Paris, après la nouvelle déroute du 27 [aux Ponts-de-Cé. *Ndlr*]. L'exécution publique se faisait entendre de toutes parts. J'ai requis toutes les administrations voisines d'arrêter et désarmer ces infâmes brigands, et, pour en faire un exemple rigoureux, j'ai investi provisoirement le Comité révolutionnaire d'Angers d'appliquer contre eux les lois pénales, jusqu'à ce que la commission centrale de Tours ou le général divisionnaire ait établi un tribunal *ad hoc*. » Après avoir relaté différentes mesures, il ajoute que l'armée de l'Ouest, dans sa composition actuelle, est hors d'état de vaincre les brigands. « Ceux-ci nous font une guerre de sans-culottes, et nous en faisons une de sybarites. Tout le faste de l'ancien régime est dans nos bataillons. Chaque général est une espèce de satrape ; les soldats sont encouragés au pillage et aux excès de tous genres. Ils déshonorent la République et rendent notre cause odieuse. Depuis quinze jours, ils ont recruté plus de 20,000 hommes pour les brigands : maisons incendiées ou dévastées, meurtre de patriotes, violences brutales sur les femmes, jamais hordes barbares ne commirent d'excès plus atroces. La plupart des généraux, loin de réprimer les attentats, en donnent l'exemple, et quiconque a une place lucrative dans l'armée veut la perpétuer pour maintenir sa puissance. Attendez-vous donc à d'éternelles déroutés, à des défaites honteuses, à un gaspillage effrayant, jusqu'à ce que vous ayez des régiments de ligne pour faire cette guerre et des chefs aussi sûrs que courageux pour la diriger. Le mal est porté si loin, qu'il faut tout mon dévouement à la patrie pour vous le dénoncer. Je vous donnerai des détails horribles dans le compte général que je mettrai bientôt sous vos yeux. »

Voir le décret du 27 juillet contre les incendiaires, les violeurs, les pillards et les fuyards (note 209).

1^{er} août 1793

213

CSP / Décret – Envoi des armées de Mayence et Valenciennes / Envoi au Nord des troupes de l'Ouest

Présents : Couthon, Barère, Prieur, Hérault, Saint-Just, Robespierre, Jeanbon Saint-André.

« Le Comité de salut public arrête : Que les troupes de la garnison de Mayence et celles de Valenciennes se rendront sur-le-champ dans la Vendée et sur les côtes de Brest ; Que les troupes qui se trouvent actuellement dans les départements révoltés des Côtes de Brest et de la Rochelle se rendront aux armées du Nord et du Rhin, d'après les ordres qui leur seront donnés par le ministre de la Guerre [la suite ne concerne pas la guerre à l'Ouest]. »

Le même jour, Barère fait un rapport sur les armées de la République au terme duquel la Convention transforme en décret l'arrêté du 26 juillet (note 207), auquel Barère ajoute en guise d'article premier :

« Le ministre de la guerre donnera sur-le-champ les ordres nécessaires pour que la garnison de Mayence soit transportée en poste dans la Vendée. Il sera mis à cet effet à la disposition du ministre de la guerre, 3 millions pour l'exécution de cette mesure. »

Il fait également ajouter en guise d'article 14 :

« Les biens des rebelles de la Vendée sont déclarés appartenir à la République ; il en sera distrait une portion pour indemniser les citoyens qui sont demeurés fidèles à la patrie, des pertes qu'ils auront souffertes. » (AP70-108)

214

Décret – Mission Ruelle, Garnier (de Saines) et Méaulle / Armée des Côtes de Brest

« La Convention nationale décrète que les citoyens Ruelle, Garnier (de Saines) et Méaulle se rendront, en qualité de représentants du peuple, auprès de l'armée des Côtes de Brest, pour remplacer Gillet et Cavaignac, et les investit des mêmes pouvoirs. »

215

Décret – Bourbotte maintenu à l'armée des Côtes de la Rochelle

« La Convention nationale décrète que Bourbotte restera en qualité de représentant du peuple près l'armée [des côtes] de la Rochelle. »

216

REM – Félicitation pour le décret contre le pillage

De Chinon, Tallien et Turreau, représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle, écrivent à la Convention :

« Nous nous empressons, citoyens collègues, de vous faire part de la satisfaction qu'ont éprouvée les vrais défenseurs de la République en apprenant le sage décret [du 27 juillet, note 209] que vous avez rendu sur les pillages honteux qui déshonoraient la gloire du nom français. Nous gémissions depuis longtemps sur ceux qui se commettaient dans notre armée. Toutes nos mesures, quelque répressives que nous ayons cherché à les rendre, étaient insuffisantes. La peine de mort pouvait seule en imposer aux malveillants. Empressez-vous, citoyens collègues, de faire parvenir sans délai cette loi à nos armées ; que les ordres les plus précis en soient donnés au ministre de la guerre. [...] » Ils annoncent l'exécution d'un contre-révolutionnaire qui, au milieu de nos camps, avait jeté le cri infâme de *Vive le Roi !* Le calme et l'ordre se rétablissent et la nouvelle de la prise de Mayence, tout en les désolant, leur fait espérer qu'on se servira de la garnison de cette ville contre les insurgés vendéens. – Lettre lue le 6 août à la Convention (AP70-344) — Simple analyse dans Aulard.

2 août 1793

217

CSP – Le CSP s'en rapporte aux REM pour exécuter leur plan

Présents : Couthon, Barère, Prieur, Hérault, Saint-Just, Robespierre, Jeanbon Saint-André.

« Le Comité, après avoir lu attentivement le mémoire des représentants du peuple près l'armée des Côtes de la Rochelle, et réfléchi sur le plan qui y est présenté [celui des représentants à Niort, dont il est question dans leur lettre du 20 juillet, ou celui dont parle Choudieu dans sa lettre du 31 juillet ?] ; — Considérant que les pouvoirs donnés à ces commissaires sont illimités ; — Que le décret de la Convention rendu le jour d'hier [notes 213 et 207] lève tous les obstacles qui jusqu'à présent ont arrêté (sic) ; — Que les circonstances et les localités peuvent forcer à chaque instant de prendre des mesures nouvelles ; — Arrête qu'il s'en rapporte entièrement, relativement à l'exécution du plan qui lui a été soumis, à la sagesse des représentants du peuple près des Côtes de la Rochelle. »

8 août 1793

218

REM – Gillet dénonce Beysser et défend Coustard

De Nantes, Gillet, représentant à l'armée des Côtes de Brest, écrit au Comité :

« Citoyens collègues, — Quelques papiers nouvelles ont rapporté qu'il avait été dit à la Convention nationale que les patriotes étaient des moutons sous le fer des assassins, et que Coustard n'avait rien négligé pour fédéraliser cette ville et la détacher de la Convention. — Je suis à Nantes ; j'ai vu le moment où les patriotes étaient en effet très mal traités, mais ce moment était l'époque du règne de Beysser. Je vous adresse ci-joint une proclamation : vous verrez comme il parlait d'eux et de moi, qui étais son ami et qui lui avais écrit une lettre vigoureuse pour le rappeler à ses devoirs, lettre qu'il fit imprimer pour toute réponse, et qui a fini par le couvrir de honte. Cette proclamation n'est point jointe aux autres pièces que nous avons envoyées : il est essentiel qu'elle le soit. — Depuis que nous nous sommes montrés avec fermeté, depuis que les troupes de la garnison se sont expliquées, les fédéralistes se sont tus et les patriotes ont repris l'ascendant qui leur convenait. Ils ne sont donc pas persécutés aujourd'hui, et vous pouvez croire que je ne le souffrirais pas. — Quant à ce qui regarde Coustard [député de la Loire-Inférieure], voici la vérité ; vous pouvez consulter Merlin [de Douai], qui comme moi a été témoin de sa conduite. — Coustard s'occupait en général très peu d'affaires politiques ; il était presque toujours avec les troupes, et surtout avec la garde nationale, dont il a la confiance. — Je ne l'ai peut-être pas vu deux fois aux assemblées des corps administratifs. — Lorsqu'on faisait quelque expédition au dehors, Coustard était toujours de la partie ; il était à l'affaire du 20 juin, où son chapeau fut percé de plusieurs balles, et où il fit tous ses efforts pour rallier quelques détachements qui fuyaient. — Le 29 juin, jour de l'attaque de Nantes, il monta à cheval dès le matin et fut presque tout le jour avec la cavalerie. Duchastel et Meillan [Girondins proscrits. *Ndl*] sont venus ici : je sais que Coustard ne les voyait presque pas et qu'il blâmait leur conduite. — Coustard a reçu plusieurs

invitations pour se rendre à Caen ; il nous a fait voir à Merlin et à moi différentes lettres ; il s'y est constamment refusé. Je l'ai entendu blâmer les journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin, mais il disait que les mesures adoptées par les départements étaient des moyens dangereux, et qu'il fallait rester uni à la Convention nationale, si on ne voulait pas voir la France devenir la proie des étrangers. — Voilà, citoyens collègues, ce que la vérité m'oblige de dire. Aussi les patriotes de Nantes, des mieux prononcés, ceux qui se sont réunis à nous contre l'arrêté du 5 juin [note 200], ne lui reprochent autre chose que d'avoir fait élargir plusieurs personnes suspectes, dont la réintégration dans les prisons a été ordonnée par le décret du 2 juillet. Je n'étais pas à Nantes lorsque les corps administratifs prirent l'arrêté du 5 juin, mais l'on m'a assuré que Coustard n'y pris aucune part. — Il n'est donc coupable que de ne s'être pas rendu à son poste, mais méritait-il pour cela un décret d'accusation ? Lorsque je lui demandai, le 25 juin dernier, pourquoi il ne retournait pas au sein de la Convention nationale, il me répondit qu'il avait été malade, et qu'ensuite il lui répugnait d'abandonner sa famille à Nantes, où il jouit d'une confiance générale, au moment où cette ville était menacée d'une attaque prochaine. — Il me semble que, si ces motifs ne l'excusaient pas, il n'avait du moins mérité d'autre peine que d'être déchu de ses fonctions. Je désire que ce parti soit celui qui sera définitivement adopté par la Convention nationale à l'égard d'un citoyen collègue, qui, malgré ses erreurs depuis quelques mois, n'en serait pas moins attaché à l'Assemblée, et qui a rendu d'importants services à la patrie pendant le cours de la Révolution. — *Signé : Gillet.* »

Sur Coustard, voir sa protestation du 21 juillet (note 204) et les différents décrets qui le conduisirent à l'échafaud (note 130).

10 août 1793

219

CSP – 2 millions pour la garnison de Mayence, à Brienne

1. « D'après la dépêche des commissaires à l'armée de Mayence, Legrand, la Doucette, Gobert et Silly, datée du 8, le Comité approuve l'arrêté provisoire pris par les représentants du peuple Prieur et Jeanbon Saint-André concernant la marche de la garnison de Mayence pour la Vendée ; arrête que la Trésorerie nationale remettra à Dracon-Julien de Carentan, secrétaire général du Comité de salut public, la somme de 2 millions, qui sera sur-le-champ par lui portée à Brienne, où doit être en séjour ladite garnison de Mayence pour célébrer la fête de la République ; arrête en outre que les commissaires ci-dessus nommés feront donner aux soldats citoyens de ladite garnison de Mayence la livre de viande et la chopine de vin par jour. » – Écrit par Barère depuis « arrête en outre ».

B. Barère, G. Couthon, Thuriot, Hérault, Robespierre, Saint-Just.

2. « En exécution de l'arrêté pris ce jourd'hui relativement à la marche de la garnison de Mayence, le Comité arrête que la Trésorerie nationale comptera au citoyen Dracon-Julien de Carentan la somme de 1,000 livres pour les frais de son voyage. » – Écrit par Barère.

220

REM – Échec des brigands au Château-d'Eau / Charette

Le 11 août, de Nantes, Gillet, représentant à l'armée des Côtes de Brest, écrit à la Convention à propos de l'attaque du Château-d'Eau survenue la veille :

« Le chef des brigands, Charette, avait annoncé qu'il viendrait hier troubler la fête de la République à Nantes et à Paimbœuf, en faisant attaquer ces deux villes à la fois. On était bien disposé à le recevoir ; mais ses menaces ne se sont point réalisées, et la fête a été célébrée à Nantes au milieu de l'allégresse publique. — Le Château-d'Eau seul a été attaqué par environ 6,000 hommes. Ce poste est très difficile à défendre ; il est situé sur la rive gauche de la Loire, sur une hauteur qui domine la fonderie nationale d'Indret ; il est gardé par 700 hommes d'un bataillon de la Loire-Inférieure et un détachement de celui de la Manche. — L'attaque a commencé à dix heures et demie, et a duré jusqu'à quatre heures du soir. Le général Dubouchade, inspecteur d'artillerie, qui en avait été prévenu, se rendit dès le matin de Nantes à Indret ; il arriva au moment de l'attaque ; il fit jouer les batteries d'Indret ; elles firent bientôt taire celles des brigands, qui furent forcés par-là d'abandonner d'abord trois des points sur lesquels ils dirigeaient leur attaque. — Ils se réunirent alors sur un quatrième point, où les batteries ne pouvaient les atteindre ; mais ils ont été repoussés vigoureusement par nos troupes, qui se sont battues avec beaucoup de valeur et de courage. Les brigands ont eu dans cette affaire un grand nombre de morts ou de blessés. On leur a fait plusieurs prisonniers. Nous n'avons perdu qu'un seul homme tué ; trois ont été blessés légèrement ; de ce nombre est le citoyen Martin, chef du bataillon de la Loire-Inférieure et commandant du poste. — *Signé* : Gillet. » – Lettre lue à la Convention le 15 août (AP72-216).

Le 12 août, de Nantes, Philippeaux, représentant dans les départements du Centre et de l'Ouest, annonça les mêmes choses à la Convention. La ville de Nantes a célébré la fête du 10 d'une manière vraiment républicaine, et, malgré que les brigands eussent menacé les Nantais de les attaquer ce jour, rien n'altéra leur joie patriotique. Il donne quelques détails sur un petit choc qui a eu lieu entre les rebelles et les soldats de la République, au Château-d'Eau, et dans lequel les patriotes ont été victorieux. Il fait aussi passer copie d'une adresse qu'il a répandue dans le département, afin de vivifier l'esprit public. Il demande divers objets d'armement, d'équipement, et annonce qu'il en va faire fabriquer et travailler sur les lieux. – Lettre lue le 17 août à la Convention (AP72-289). (Sup2-20)

13 août 1793

221

CSP – Envoi de 3 agents en Bretagne

« Le Comité arrête que les citoyens Michot, Vigny et Mainaut se transporteront dans les départements du Finistère, du Morbihan, de l'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord et de la Loire-Inférieure, pour une mission importante à la tranquillité publique. » – Écrit par Hérault.

B. Barère, Hérault.

Le 16 août, le Comité (B. Barère, G. Couthon, C.-A. Prieur, Robespierre et Hérault) fit payer à Michot, Vigny et Hainault (*sic*), par le ministre de l'intérieur, 2.000 livres à chacun. – Écrit par Barère. (Sup2-33, 2^{ème} arrêté)

REM – Les projets et les chefs des brigands / Angleterre / Mobilisation des habitants

D'Angers, L. Turreau, représentant à l'armée des Côtes de la Rochelle, fait connaître à la Convention la conduite des brigands et leurs intentions. Le début de cette lettre est donné au 28 juillet, dans la note 211.

« [...] Le patriote échappé à leur fureur, et qui m'a rendu ces détails m'a assuré qu'ils n'avaient pas caché l'intention où ils étaient de se conserver en état de défensive, sur la rive gauche de la Loire jusqu'au moment où les hordes étrangères auraient mis le pied sur le territoire de la République. — Ils comptaient beaucoup pour la réussite de leurs projets, sur la révolte du Calvados, sur un mouvement général qui doit avoir lieu au 10 août, et surtout sur une descente des Anglais. Ils se sont plaints amèrement que Pitt ne leur avait pas tenu parole. Leur intention est de remettre sur le trône un descendant quel qu'il soit des Bourbons. Ils se refusent absolument à l'idée d'y porter un rejeton de la maison régnante en Angleterre. Ils ne dissimulent pas leurs motifs : « Une ombre de liberté, disent-ils, règne en Angleterre, il faut désormais à la France la plénitude du despotisme ». — Un traité, m'a-t-on ajouté, existe entre les ci-devant trois ordres. Les deux premiers ont tout promis au ci-devant tiers avec la disposition de ne lui rien tenir. La République ne tardera pas à les mettre tous d'accord. Leurs principaux chefs sont un nommé De Sépaul appartenant à la famille des ci-devant ducs de Villeroy, d'un d'Autichamps, neveu du ci-devant marquis et fils du ci-devant comte, un Bonchamp ci-devant gentilhomme du Poitou, Stophlet (*sic*), garde-chasse du ci-devant marquis Maulévrier-Colbert, Lescure, autre gentillâtre du Poitou, dont le père était colonel d'un régiment de cavalerie appartenant à Condé ; La Rochejacquelein fils, capitaine au régiment du Royal-Piémont ; enfin l'ancien évêque d'Agra [voir la note 404]. — Tandis que, sous les ordres de ces Cartouches modernes, les bandits qu'ils commandent se livraient au meurtre, à la dévastation, à l'incendie, des prêtres entonnaient des *Te Deum*, et entourés d'une triple haie de baïonnettes et de piques, le calice d'une main et le pistolet de l'autre, ils semblaient boire à longs traits le sang des malheureux qu'ils faisaient égorger. — Encore quelques instants et ces monstres ne souilleront plus de leur présence le sol de la liberté, l'énergie républicaine et le patriotisme se réveillent dans les départements circonvoisins ; j'ai, à mon passage, trouvé debout, tous les habitants de la rive droite de la Loire ; ils n'attendent que le signal pour se joindre à vos armées et écraser d'un seul coup tous les brigands catholiques. — *Signé* : L. Turreau. » – Lettre lue à la Convention le 17 août (AP72-285), reçue le 23 août d'après Bouloiseau (Sup2-56).

Cette lettre est donnée deux fois tant par Aulard que par Bouloiseau et à trois dates différentes, le 13 août étant la seule possible (voir la note 211).

14 août 1793Décret – CSP / Adjonction de Carnot et Prieur-Duvernois dit de la Côte d'Or

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public [fait par Barère], lui adjoint les citoyens Carnot et Prieur (de la Côte d'Or). » (V-547)

- Carnot
(Lazare-Nicolas-Marguerite)
 - 40 ans,
 - né le 13 mai 1753
 - à Nolay (Bourgogne),
 - Officier du génie
 - député du Pas-de-Calais à la Législative,
 - député du Pas-de-Calais à la Convention,
 - demeurant au Petit Carrouzel, petit hôtel d'Arras, puis au n° 2 rue St-Florentin,
 - signa d'abord *L. Carnot* puis, à partir du 20 août, *Laz. Carnot*, alternant ces deux formes de signature jusqu'au 8 septembre 1793 inclus, date après laquelle il ne signa plus que *Carnot*.

- Prieur-Duvernois
(Claude-Antoine)
dit
Prieur (de la Côte d'Or)
 - 29 ans,
 - né le 22 septembre 1763
 - à Auxonne (Côte d'Or),
 - Officier du génie,
 - député de la Côte d'Or à la Législative,
 - député de la Côte d'Or à la Convention,
 - demeurant au n° 5 rue de Caumartin,
 - signait : *C.-A. Prieur*

(Adresses d'après l'*Almanach national de France*, 1793 et l'an deuxième)

J'ai déjà signalé que Carnot, quoique ne faisant pas encore partie du Comité, avait assisté à sa séance et même signé plusieurs arrêtés le 11 août (note 208). Quant à Prieur (de la Côte d'Or), il était noté au registre de présence du Comité les 4, 5, 6, 7 et 12 août.

Voir les notes 208 et 241 sur les autres membres du Grand Comité.

224

REM – Victoire de Luçon

Le 14 août, de Saint-Hermand, Goupilleau (de Fontenay) et Bourdon (de l'Oise), représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle, annoncent à la Convention la victoire du général Tuncq sur les brigands près de Luçon.

«[...] Enfin, aujourd'hui, les rebelles se sont avancés sur trois colonnes très nombreuses, composées de plus de 40,000 hommes, tant en infanterie qu'en cavalerie ; ils avaient réuni ce qu'ils appellent leur armée d'Anjou, de Bretagne et de Poitou. Le combat s'est engagé, et en moins d'une heure et demie la plaine a été couverte des cadavres des brigands. Nous pensons qu'il en a péri environ 5,000, tant sur le champ de bataille que dans la fuite. Nos troupes les ont poursuivis jusqu'à près de quatre lieues, et l'avant-garde a déjà pris poste à une lieue et demie en avant de Saint-Hermand. [...] 6,000 républicains ont remporté cette victoire, et nous sommes convaincus que les rebelles, eussent-ils été 100,000, n'en auraient pas moins été défaits, tant nos soldats républicains ont montré de courage et d'intrépidité ! [...] Cette victoire nous coûte la perte d'environ 30 républicains. Nous avons pris 16 pièces de canon [...] » (V-551) – Lettre lue à la Convention le 17 août. (AP72-328)

Voir dans la note 226 une autre partie de cette lettre.

225

Décret – Mission / Carrier et Pocholle / Bretagne

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, autorise les citoyens Carrier et Pocholle, représentants du peuple près l'armée des Côtes de Cherbourg, à aller dans les départements du Finistère, Ile-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Morbihan et Loire-Inférieure, pour y continuer leur mission et y prendre toutes les mesures de défense intérieure et extérieure qui leur paraîtront nécessaires. »

226

REM – Généraux / Éloges de Tuncq

De Saint-Hermand, Goupilleau (de Fontenay) et Bourdon (de l'Oise), représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle, rappellent à la Convention que, le 25 juillet, Tuncq à la tête de 1.000 républicains a délogé 6.000 à 7.000 brigands retranchés au Pont-Charrault, que, le 30 juillet, il a repoussé 40.000 brigands près de Luçon, et tué près de 2.200, et signalent avec indignation que Tuncq, général de brigade, a reçu le 13 au soir, la veille de la bataille de Luçon, sa suspension par le ministre de la guerre. Ils l'ont maintenu et demandent même qu'il soit fait général divisionnaire. – Lettre lue à la Convention le 17 août. (AP72-328) — Voir dans la note 224 une autre partie de cette lettre.

Le 17 août, au reçu de leur lettre, sur la proposition de Bréard,

« La Convention nationale décrète qu'elle confirme la nomination faite par les représentants du peuple près l'armée des Côtes de la Rochelle, du général de brigade Tuncq au grade de général de division, et ordonne l'insertion au *Bulletin*, de leur dépêche. » (*Ibid*)

Le 18 août, depuis le camp de Chantonnay, Bourdon (de l'Oise) et Goupilleau (de Fontenay) protestèrent de nouveau auprès du Comité contre l'arrêté du Conseil exécutif qui a suspendu le général de brigade Tuncq. Ils ont pris sur eux de le maintenir néanmoins et même de le nommer provisoirement général de division. « Trois victoires remportées en moins de onze jours, un patriotisme à toute épreuve, du zèle et des talents militaires, voilà nos motifs. Quels sont donc ceux du Conseil exécutif pour suspendre ce citoyen ? Il nous semble qu'avant de prendre de pareilles mesures il faudrait connaître, consulter les commissaires de la Convention qui sont à l'armée chargés de surveiller les généraux ; ils sont plus que personne à portée de rendre compte de leur conduite. Nous devons vous le dire, citoyens collègues, on cherche à désorganiser la division de l'armée où nous nous trouvons, en suspendant celui qui a su la conduire à la victoire et qui a obtenu à juste titre la confiance du soldat ; on cherche à la désorganiser en faisant des nominations absurdes et en donnant des grades à des hommes qui n'ont pas la première idée du métier des armes. Nous vous déclarons que nous userons de toute l'étendue de nos pouvoirs pour chasser les intrigants. Il est de notre devoir et de votre justice de faire confirmer la nomination provisoire que nous avons faite du général Tuncq au grade de général divisionnaire. Personne n'a rendu à sa patrie plus de services que lui dans cette malheureuse guerre, et, si nos pressentiments ne nous trompent pas, nous espérons qu'il en rendra encore d'essentiels. Notre position est à huit lieues en avant de Luçon, dans une superbe plaine. Nous avons prévenu toutes les divisions de l'armée de notre mouvement, et, pour peu qu'on agisse par ailleurs, nous tirerons un grand avantage de notre victoire en ne donnant pas à notre ennemi le temps de former de nouveaux rassemblements. » (VI-22)

Voir la suite au 11 et 12 septembre (notes 244 et 245).

16 août 1793

227

Décret – La levée en masse / 1^{er} volet

« Le rapporteur du Comité de salut public [Barère], sur la proposition des envoyés des assemblées primaires, présente le projet de décret [réclamé par la Convention le 14 août] suivant, qui est adopté :

La Convention nationale, après avoir entendu son Comité de salut public, décrète :

Article 1^{er}. Le peuple français déclare, par l'organe de ses représentants, qu'il va se lever tout entier pour la défense de sa liberté, de sa constitution, et pour délivrer enfin son territoire de ses ennemis.

Art. 2. Le Comité de salut public présentera demain le mode d'organisation de ce grand mouvement national.

Le rapport sur l'organisation de la levée en masse fut fait le 20 août, et non le 17. Après une assez longue discussion, le rapport du 20 fut renvoyé au Comité pour qu'il lui présente le lendemain des conclusions plus conformes à ses vues. Le Comité ne représenta son nouveau rapport que le 23 août (note 233).

Art. 3. Il sera nommé par la Convention nationale dix-huit représentants du peuple, répartis dans les divers départements [voir la note 233]. Ils seront chargés de diriger les opérations des envoyés des assemblées primaires relatives aux mesures de salut public et aux réquisitions d'hommes, d'armes, de subsistances, de fourrages et de chevaux.

Art. 4. Ils sont autorisés à délivrer des commissions aux envoyés des assemblées primaires, sans lesquelles ceux-ci ne pourront exercer les réquisitions déjà indiquées.

Art. 5. Les représentants du peuple se concerteront avec le Comité de salut public et le Conseil exécutif pour le rassemblement et la direction des forces et des moyens qui auront été mis à exécution.

Art. 6. Les représentants du peuple sont chargés également de renouveler, en tout ou partie, les membres des autorités constituées et les divers fonctionnaires publics, et de les faire remplacer provisoirement par des citoyens d'un patriotisme reconnu.

Art. 7. Ils ne pourront, dans aucun cas et sous aucun prétexte, choisir ni conserver aucun des administrateurs ou fonctionnaires publics qui auraient coopéré ou adhéré à des arrêtés liberticides, tendant au fédéralisme, et subversifs de l'unité et de l'indivisibilité de la République, ou qui auraient donné des marques particulières d'incivisme, quand même ces administrateurs ou fonctionnaires publics auraient donné leur rétractation. [A ce sujet, voir, pour commencer, la lettre du 15 octobre de Ruelle et Gillet (note 274).] (VI-3)

Voir le décret de proclamation de la levée en masse, du 23 août, note 233.

17 août 1793

228

Décret – Mission / Merlin et Reubell / Armée de Mayence

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public [fait par Barère], considérant qu'il est urgent d'accélérer la marche de la garnison de Mayence contre les rebelles de la Vendée, ainsi que de prévenir l'effet des manœuvres que des malveillants et les royalistes ont pratiquées et pratiquent encore auprès de ces braves défenseurs de la République, décrète :

Article 1^{er}. Les citoyens Merlin (de Thionville) et Reubell se rendront sur-le-champ à Orléans, en qualité de représentants du peuple, pour joindre la garnison de Mayence et la conduire contre les rebelles de la Vendée.

Art. 2. Ils sont chargés d'établir, à la suite de cette troupe, un tribunal, conformément aux décrets, pour réprimer les délits militaires et punir les malveillants qui ont déjà tenté et qui tenteraient de corrompre l'esprit de l'armée. »

Merlin et Reubell étaient déjà à l'armée de Mayence. Ce décret ne faisait que leur fixer leur mission.

20 août 1793

229

CSP – Généraux / Mission de Beysser en Bretagne

« Sur l'avis donné au Comité de salut public de la retraite des ci-devant députés mis hors la loi dans les départements de la ci-devant Bretagne et de l'effet dangereux que produit leur présence dans ces pays, vu la nécessité de dissiper le noyau de la force armée des rebelles qui subsiste encore dans ces départements, attendu l'inexécution constante des décrets de la Convention de la part des autorités constituées et surtout des administrateurs de ces départements, le Comité a chargé le général de brigade Beysser de surveiller l'exécution des décrets rendus contre les ci-devant députés mis hors la loi et les administrateurs mis en état d'arrestation et décrétés d'accusation. Il est autorisé également de dissiper le reste de force armée des rebelles à la loi, d'en arrêter les chefs et de prendre tous les moyens qui seront en son pouvoir pour faire traduire à Paris les conspirateurs qui se sont refusés à l'exécution de la loi dans la ville de Rennes. » – Écrit par Barère.

C.-A. Prieur, B. Barère, Laz. Carnot, Hérault

Le 28 août, le Comité (sans autre précision) approuva la décision du ministre de la justice d'envoyer 100.000 livres à Beysser (VI-143, n° 13). Le 31 août, le Comité (sans autre précision) autorisa « le ministre de la justice à envoyer les citoyens Hérault, Héron, Guerneur près du général Beysser, pour le seconder dans la mission qui lui a été confiée [...] » (VI-203, n° 10)

Le 31 août, le Comité (Laz. Carnot et C.-A. Prieur) écrivit à Gillet et Cavaignac, représentants à l'armée des Côtes de Brest :

« Le général Beysser a annoncé à la barre de la Convention [le 7 août] que, dans différentes expéditions, il avait levé sur les ennemis de la République des contributions à concurrence de 557,000 livres. Il importe de connaître en quelles caisses cette somme aurait été versée ; sans cela on ne pourrait éviter les doubles emplois. Les Comités de salut public et des finances désirent avoir sur cet objet de prompts éclaircissements ; votre zèle nous répond que vous en

prenez de précis auprès du général et que vous les ferez parvenir avec célérité au Comité. »
(VI-208)

Sur cette affaire, voir la lettre de Gillet du 25 septembre (note 257). Sur le parcours de Beysser et son affaire, voir la note 250.

21 août 1793

230

Conseil – Rappel de Hazard

« Le Conseil, sur la proposition du ministre de la justice, arrête que le citoyen Hazard, commissaire dans la Vendée [voir la note 112], sera rappelé pour ensuite, d'après l'état de ses dépenses qu'il sera tenu de fournir, être statué sur ses réclamations ce qu'il appartiendra. »

22 août 1793

231

REM – Opérations de Choudieu et Richard à Angers

De Saumur, P. Choudieu et Richard, représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle, écrivent au Comité :

« Citoyens collègues, — Nous vous faisons passer différents arrêtés qui vous mettront à même de juger nos opérations. Depuis longtemps la ville d'Angers était connue par l'incivisme de ses administrateurs. Jusqu'à ce jour, il n'était rien parvenu à notre connaissance qui pût motiver des mesures de sévérité contre eux. Après bien des recherches, nous sommes enfin parvenus à découvrir que le président du département de Maine-et-Loire, ci-devant noble et l'un des plus zélés défenseurs de la royauté dans l'Assemblée constituante, avait un fils parmi les brigands de la Vendée. — Nous l'avons suspendu de ses fonctions. — Nous avons aussi été instruits que les administrateurs du département avaient favorisé plusieurs émigrés, en ne faisant pas mettre le séquestre sur leurs biens. Nous avons chargé le Comité révolutionnaire établi à Angers de prendre une information relative à la conduite de ces administrateurs. — Lorsque les preuves seront acquises, nous livrerons les coupables au glaive de la loi, conformément à la loi du 28 mars dernier [sans doute celle qui ordonnait la mise en activité immédiate du tribunal criminel extraordinaire en tribunal révolutionnaire. *Ndlr*]. — Nous avons traduit au tribunal révolutionnaire, séant à Paris, plusieurs individus accusés de faits contre-révolutionnaires. — Nous avons aussi livré à la Commission militaire tous ceux qui nous ont paru susceptibles d'être jugés par elle, entre autres le nommé Lapelouze, ci-devant noble, qui commandait au nom des brigands la citadelle de Saumur lors de leur invasion [le 10 juin, note 138]. — De grands abus se commettaient dans l'avant-garde de l'armée aux ordres du général Salomon ; plusieurs citoyens avaient été pillés par des soldats qui déshonoraient les drapeaux de la République. — Nous avons requis le tribunal militaire de se transporter à Doué, afin que la punition soit prompte. Nous ne négligerons rien pour le rétablissement de la discipline, sans laquelle il n'est point d'armée. — Mais, en même temps que nous croyons être sévères, nous voulons être justes envers ceux qui servent bien la patrie. — Des

demandes légitimes en indemnités se renouvellent chaque jour, et nous ne savions comment y répondre ; le texte de la loi paraissait trop lent, et s'il eût fallu attendre les décisions du ministre de la guerre, de braves défenseurs de la République se seraient trouvés dans l'impossibilité de la servir. Nous avons autorisé le commissaire général, dont le patriotisme nous est connu, à ordonner tous ces objets, après toutefois que nous les lui aurons envoyés. — Nous espérons que vous approuverez les différentes mesures que nous avons arrêtées, et que vous reconnaîtrez notre dévouement à la chose publique. — Salut et fraternité, — *Signé* : P. Choudieu, Richard. »

232

REM – Généraux / Rossignol suspendu / dénoncé par Goupilleau et Bourdon

De Chantonay, Bourdon (de l'Oise) et Goupilleau (de Fontenay), représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle, écrivent à la Convention qu'ils viennent de suspendre Rossignol, commandant en chef de ladite armée.

« Nous venons de suspendre Rossignol de son commandement en chef de l'armée des Côtes de la Rochelle. Nous allons vous instruire de nos motifs. Aussitôt que nous fûmes informés de cette singulière nomination [le 27 juillet, note 190], nous écrivîmes au Comité de salut public pour l'engager à la révoquer sur-le-champ. Rossignol était commandant de la 35^e division de la gendarmerie à pied ; il fit partie de la division de Niort. Bientôt nous arrivèrent contre lui des plaintes de pillage. On lui reproche d'avoir enfoncé des caves, d'avoir pillé le vin ; il passe les journées au cabaret à boire avec le premier venu ; il a osé dire un jour au général qu'il avait arrêté avec ses officiers de ne marcher contre l'ennemi qu'avec des forces supérieures en nombre, 6,000 au moins contre 4,000. Ce n'est pas avec de pareils principes que Tuncq a remporté consécutivement trois victoires [voir au 14 août, notes 224 et 226] avec une poignée de républicains. Ce n'est pas là le général qu'il faut à une armée de la République. Nous prévoyons bien que cette suspension, qui déjoue l'intrigue, éveillera l'envie et la calomnie contre nous. Mais le bien public est et sera toujours notre mobile. [...] » – Lettre lue à la Convention le 26 août (AP73-45).

Deux jours plus tard, le 24 août, Goupilleau et Bourdon firent arrêter Rossignol pour le vol, dans la nuit du 21 au 22 août, d'une voiture et d'un coffre de linge, appartenant à Lepinay-Beaumont, rebelle vendéen chez qui il logeait. L'ordre d'arrestation portait également sur les *individus* qui accompagnaient Rossignol, parmi lesquels le représentant Bourbotte. (VI-107, note 2)

Le 27 août, de Tours, P. Choudieu et Richard, également représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle, écrivirent au Comité qu'ils avaient suspendu l'exécution de l'arrêté de Bourdon et Goupilleau. « Le citoyen Bourbotte, qui doit être arrivé en ce moment auprès de vous, vous instruira de l'affaire qu'on a qualifiée de vol, et qui n'est autre chose qu'une réquisition faite dans la maison de l'un des chefs des émigrés. Au surplus, nous n'avons qu'à nous louer de la conduite de l'officier chargé d'exécuter cet ordre, qui est venu nous le soumettre au moment où il a été instruit que le citoyen Bourbotte était l'un des individus qu'il était chargé d'arrêter. » (VI-139)

Le 28, Bourbotte (arrivant de la Vendée), Drouet, Tallien et Lacroix (d'Eure-et-Loir) entraînèrent la Convention à réintégrer Rossignol et à rappeler Bourdon et Goupilleau (note 236). (AP73-187)

Dans ses *Mémoires et Notes*, Choudieu écrit : « Ce fut un grand bonheur pour l'armée d'être débarrassée de Biron [qui avait manigancé avec Westermann l'arrestation de Rossignol. Cf. p. 412, note 1] ; mais on eut très grand tort de le remplacer par Rossignol. Cet officier était peut-être un des plus braves de l'armée, mais il n'avait aucune des connaissances nécessaires pour commander une

armée ; il avait tout ce qu'il fallait pour diriger un corps de partisans ou une avant-garde peu nombreuse ; mais il n'avait rien de plus. On a cru qu'il avait été désigné par la commission centrale de Saumur ; M. de Beauchamp lui-même le soutient sans trop savoir pourquoi. C'est une erreur, car sa commission arriva sans qu'aucun de nous en fût prévenu. Ce fut donc Ronsin, adjoint du ministre de la guerre, qui la lui remit et qui l'avait sollicitée, parce qu'il n'osait pas la solliciter pour lui-même. Il croyait pouvoir diriger son protégé. Rossignol en fut tellement surpris lui-même qu'il me demanda si l'on était devenu fou à Paris, en lui confiant un commandement qui était au-dessus de ses forces. J'en fis des reproches à Ronsin, avec lequel j'eus à ce sujet une altercation tellement vive qu'elle le détermina à quitter l'armée, et je suis d'autant plus fondé à dire que son intention, en faisant nommer Rossignol, était de diriger lui-même cette armée, qu'en arrivant à Paris il sollicita et obtint le commandement de l'armée révolutionnaire, quoi qu'il ne fut pas militaire. » (p. 415) — Voir la lettre de Reubell du 13 septembre, qui ne dit pas autre chose sur Rossignol (note 247).

23 août 1793

233

Décret – La levée en masse

Le principe d'une levée en masse, réclamée le 12 août par les délégués des envoyés des assemblées primaires (AP72-101), avait été adopté le 16 août (note 227).

Ce jour, 23 août,

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public [fait par Barère], décrète :

Article 1^{er}. Dès ce moment, jusqu'à celui où les ennemis auront été chassés du territoire de la République, tous les Français sont en réquisition pour le service des armées. Les jeunes gens iront au combat ; les hommes mariés forgeront les armes et transporteront les subsistances ; les femmes feront des tentes, des habits et serviront dans les hôpitaux ; les enfants mettront les vieux linges en charpie ; les vieillards se feront porter sur les places publiques pour exciter le courage des guerriers, prêcher la haine des rois et l'unité de la République.

Art. 2. Les maisons nationales seront converties en casernes, les places publiques en ateliers d'armes ; le sol des caves sera lessivé, pour en extraire le salpêtre.

Art. 3. Les armes de calibre seront exclusivement confiées à ceux qui marcheront à l'ennemi ; le service de l'intérieur se fera avec des fusils de chasse et l'arme blanche.

Art. 4. Les chevaux de selle seront requis pour compléter les corps de cavalerie ; les chevaux de trait, autres que ceux employés à l'agriculture, conduiront l'artillerie et les vivres.

Art. 5. Le Comité de salut public est chargé de prendre toutes les mesures pour établir, sans délai, une fabrication extraordinaire d'armes de tout genre, qui réponde à l'état et à l'énergie du peuple français. Il est autorisé, en conséquence, à former tous les établissements, manufactures, ateliers et fabriques, qui seront jugés nécessaires à l'exécution de ces travaux, ainsi qu'à requérir pour cet objet, dans toute l'étendue de la République, les artistes et les ouvriers qui peuvent concourir à leur succès. Il sera mis, à cet effet, une somme de 30 millions à la disposition du ministre de la guerre, à prendre sur les 498,200,000 livres assignats, qui sont en

réserve dans la caisse à trois clefs. L'établissement central de cette fabrication extraordinaire sera fait à Paris.

Art. 6. Les représentants du peuple envoyés pour l'exécution de la présente loi auront la même faculté dans leurs arrondissements respectifs, en se concertant avec le Comité de salut public. Ils sont investis des pouvoirs illimités attribués aux représentants du peuple près les armées.

Art. 7. Nul ne pourra se faire remplacer dans le service pour lequel il sera requis ; les fonctionnaires publics resteront à leur poste.

Art. 8. La levée sera générale : les citoyens non mariés ou veufs, sans enfants, de dix-huit à vingt-cinq ans, marcheront les premiers ; ils se rendront sans délai au chef-lieu de leur district, où ils s'exerceront tous les jours au maniement des armes, en attendant l'ordre du départ.

Art. 9. Les représentants du peuple régleront les appels et les marches, de manière à ne faire arriver les citoyens armés au point de rassemblement qu'à mesure que les subsistances, les munitions et tout ce qui compose l'armée matérielle se trouvera exister en proportion suffisante.

Art. 10. Les points de rassemblement seront déterminés par les circonstances, et désignés par les représentants du peuple envoyés pour l'exécution de la présente loi, sur l'avis des généraux, de concert avec le Comité de salut public et le Conseil exécutif provisoire.

Art. 11. Le bataillon qui sera organisé dans chaque district sera réuni sous une bannière portant cette inscription : *Le peuple français debout contre les tyrans*.

Art. 12. Ces bataillons seront organisés d'après les lois établies, et leur solde sera la même que celle des bataillons qui sont aux frontières.

Art. 13. Pour rassembler les subsistances en quantité suffisante, les fermiers et régisseurs des biens nationaux verseront dans le chef-lieu de leurs districts respectifs, en nature de grains, le produit de ces biens.

Art. 14. Les propriétaires, fermiers et possesseurs de grains seront requis de payer en nature les contributions arriérées, même les deux tiers de celles de 1793, sur les rôles qui ont servi à effectuer le dernier recouvrement.

Art. 15. La Convention nationale [après avoir ajouté à la liste présentée par Barère les noms indiqués ci-après en italique] nomme les citoyens Chabot, Tallien, *Le Carpentier*, *Reynaud*, *Dartigoyte*, *Laplanche (de la Nièvre)*, Mallarmé, Legendre (de la Nièvre), Lanot (de la Corrèze), Roux-Fazillac, Paganel, Boisset, Taillefer, Bayle, Pinet, Fayau, Delacroix (de la Marne) et Ingrand pour adjoints aux représentants du peuple qui sont actuellement aux armées et dans les départements, pour l'exécution du présent décret et de toutes les mesures déjà décrétées sur le vœu des envoyés des assemblées primaires, contre les ennemis de l'intérieur et les administrateurs qui ont conspiré contre la souveraineté du peuple et l'indivisibilité de la République. Le Comité fera la répartition de leurs arrondissements respectifs (voir ci-après).

Art. 16. Les envoyés des assemblées primaires [venus à Paris pour célébrer le 10 août et ratifier la constitution. *Ndlà*] sont invités à se rendre incessamment dans

leurs cantons respectifs, pour remplir la mission civique qui leur a été donnée par le décret du 14 août, et recevoir les commissions qui leur seront données par les représentants du peuple.

Le décret du 14 août, adopté sur un rapport de Barère, portait, article 1^{er}, que « les envoyés des assemblées primaires, en rentrant dans leurs foyers, sont chargés de propager l'esprit d'unité et d'indivisibilité de la République, d'extirper les germes du royalisme, de surveiller les complots des fédéralistes et des administrateurs révoltés contre la Convention nationale, d'exposer à leurs concitoyens les dangers de la patrie et ses ressources, d'exciter la jeunesse française à prendre les armes et à remplir sur-le-champ les cadres des armées ». (AP72-156)

Art. 17. Le ministre de la guerre est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour la prompte exécution du présent décret ; il sera mis à sa disposition par la Trésorerie nationale une somme de 50 millions de livres, à prendre sur le 498,200,000 livres assignats qui sont dans la caisse à trois clefs.

Art. 18. Le présent décret sera porté dans les départements par des courriers extraordinaires. » (VI-72)

Ce même jour, la Convention désigne, pour organiser la levée en masse dans les départements, 18 représentants, à savoir : Chabot*, Tallien, Le Carpentier*, Reynaud, Dartigoeyte, Laplanche (de la Nièvre), Mallarmé, Legendre (de la Nièvre), Lanot (de la Corrèze)*, Roux-Fazillac, Paganel, Boisset, Taillefer*, Bayle, Pinet*, Fayau*, Delacroix (de la Marne)* et Ingrand*. — (Article 15 du décret du jour.)

Thirion leur fut adjoint par le décret du 27 août. (VI, 130)

Richard fut chargé de la levée en masse dans le Maine-et-Loire, le 2 septembre, lors d'un Conseil de guerre tenu à Saumur. (VI-262)

Garnier (de Saintes), nommé le 1^{er} août près l'armée des Côtes de Brest, fut adjoint, par décret, le 17 septembre, à Le Carpentier, représentant chargé de la levée en masse dans la Manche. (VI-537)

Les arrondissements des représentants chargés de la levée en masse furent fixés le 26 août. Aulard donne l'arrêté type concernant Dartigoeyte, envoyé dans le Gers, les Landes et autres départements environnants (VI-115, n° 6). Il existe deux versions de cet arrêté, une signée par Laz. Carnot, Jeanbon St-André, Robespierre et C.-A. Prieur, l'autre par Hérault, les deux Prieur et Thuriot, les deux étant écrites par Prieur (de la Côte d'Or). — Bouloiseau donne cet arrêté concernant Reynaud, envoyé dans la Haute-Loire, la Lozère et autres départements environnants. (Sup2-33, 5^{ème} arrêté) — Quoi que nous n'ayons pas tous les arrêtés particuliers, nous savons où chacun de ces représentants fut envoyé (ne sont signalés ici que les représentants qui nous intéressent) :

2. Tallien, dans *la Dordogne et la Gironde*
3. Le Carpentier, dans *la Manche et l'Orne*
10. Roux-Fazillac, dans *la Charente*
16. Fayau, dans *les Deux-Sèvres*
19. Thirion, dans *l'Eure-et-Loir et la Sarthe*
20. Richard, dans *le Maine-et-Loire*
23. Garnier (de Saintes), dans *la Manche et l'Orne + l'Ille-et-Vilaine*
18. Ingrand, dans *l'Indre, ~~Vienne~~ (et Creuse) + la Vienne* (4 nov.)

Dans les départements non mentionnés, la levée en masse fut organisée par les représentants déjà sur place. Tous les représentants chargés spécialement de la levée des citoyens de la première réquisition (la levée en masse) furent théoriquement rappelés par le décret général du 3 novembre (VIII-201).

Laplanche et Ingrand – Le 2 septembre, d'Orléans, Laplanche et Ingrand, représentants chargés de la levée en masse dans l'Indre, le Loiret, le Cher et la Creuse, signalèrent au Comité l'inégale répartition des départements entre eux et proposèrent qu'Ingrand, qui n'était chargé que de l'Indre, se charge de la Creuse, déchargeant ainsi Laplanche qui gardait le Loiret et le Cher. Le Comité leur répondit que leurs pouvoirs les y autorisaient. – Lettre reçue le 3 septembre (VI-240). — Le 4 septembre, de Châteauroux (Indre), Ingrand écrivit au Comité : « Je prie le Comité de salut public de se rappeler que, n'ayant plus le département de la Vienne dans mon arrondissement, comme on me l'avait désigné d'abord [...] » – Lettre reçue le 9 septembre (VI-279). Finalement, étant retourné à Poitiers (Vienne) où la Convention l'autorisa à rester le 4 novembre, Ingrand fut également chargé d'organiser la levée en masse dans la Vienne.

Richard – Le 4 septembre, de Tours, Fayau, chargé de la levée en masse dans les Deux-Sèvres, écrivit au Comité : « J'arrive de Saumur, citoyens mes collègues ; je me suis concerté avec les représentants du peuple près l'armée des Côtes de la Rochelle, qui se trouvaient dans cette ville pour l'exécution du décret du 23 du mois dernier. Il a été arrêté entre nous que le citoyen Richard [armée des Côtes de la Rochelle], l'un d'eux, serait chargé de toutes les opérations prescrites par ce décret dans le département de Maine-et-Loire ». (VI-277)

Garnier (de Saintes) – Initialement adjoint (le 15 septembre par le Comité, le 17 par la Convention) à Le Carpentier, représentant chargé de l'organisation de la levée en masse dans la Manche et l'Orne, Garnier fut envoyé début octobre dans l'Ille-et-Vilaine. Cette information est tirée d'une lettre de Le Carpentier, écrite de Valognes le 7 octobre, au Comité, dans laquelle il dit que Garnier devait rester encore quelque temps à Cherbourg. « Il se rendra ensuite dans le département de l'Ille-et-Vilaine, où votre vœu l'a appelé. » (VII-280) Garnier passa la fin du mois d'octobre à Avranches (Manche) et arriva début novembre à Rennes (Ille-et-Vilaine), où il était le 4 (VIII-232).

Pinet aîné – Le 13 octobre, la Convention affecta Pinet, chargé de la levée en masse en Dordogne, à l'armée de l'Ouest. Mais il resta à l'armée des Pyrénées-Occidentales.

Fayau — Le 23 octobre, d'Ancenis, Fayau signala au Comité que, la poursuite des Vendéens l'ayant épuisé et conduit à plus de 60 lieues des Deux-Sèvres, et que ne pouvant pas plus abandonner la poursuite des rebelles qu'entreprendre un voyage retour, il avait confié à Lequinio et Laignelot, à la Rochelle, le soin d'organiser à sa place la levée en masse dans ledit département (VII-591).

234

CSP – Rapport de Philippeaux / Envoi de l'armée de Mayence

Le Comité de salut public, ayant entendu le rapport de Philippeaux sur la Vendée, envoie l'armée de Mayence à Nantes, puis sur les côtes de Brest, pour prendre les Vendéens par derrière et les empêcher de recevoir des secours d'Angleterre. Philippeaux est renvoyé auprès de ladite armée.

« Les représentants du peuple composant le Comité de salut public, après avoir entendu le rapport de leur collègue Philippeaux sur la situation de la Vendée et sur les mesures les plus propres à délivrer les départements circonvoisins du fléau de la guerre, arrêtent :

1° que l'armée revenant de Mayence se rendra à Nantes et de là près des Côtes de Brest, où elle agira de concert avec celle-ci, sous les ordres du général en chef de cette armée, pour attaquer les ennemis sur leurs derrières et leur interdire la communication avec les ennemis du dehors et empêcher les secours qu'ils tirent des pays étrangers ;

2° que le citoyen Philippeaux est invité à retourner le plus tôt possible près de ladite armée en sa qualité de représentant du peuple. » – Écrit par Carnot.

Le lendemain, 24 août, Philippeaux, « *de retour des départements du centre et de l'ouest* », annonça à la Convention qu'il avait remis au Comité de salut public « *un plan de campagne précieuse* ». (AP72-703)

Le 30 août, de Tours, Philippeaux, représentant dans les départements du centre et de l'Ouest, dénonça au Comité Choudieu qui aurait dévoilé ce plan de campagne. Dans une autre lettre du même jour, il écrivit :

« Depuis ma dernière missive, expédiée par le courrier extraordinaire, une lettre de Ronsin nous annonce que, cédant aux observations de Bourbotte, vous avez changé de fond en comble le plan de campagne du 23. J'ignore si Bourbotte a su descendre jusqu'à protéger une ligue infâme qui vous déshonore et perdra la République ; mais, en tous cas, votre rétractation, si elle existe, ne peut que vous compromettre essentiellement et vous faire soupçonner même de vouloir favoriser nos ennemis, qui certes, dans cette hypothèse, auraient tout l'avantage. Si c'est un mensonge de Ronsin, il est bien barbare à lui de consterner tous les hommes de bien qui veulent sincèrement sauver leur patrie. Cette nouvelle nous a pétrifiés, comme si on nous eût appris la perte de deux batailles. Nos deux collègues Merlin [de Thionville] et Reubell, pénétrés des vices absolus du plan de Choudieu, ne conçoivent plus rien à votre tergiversation, qui tue tout. Si elle est réelle, vous pouvez dire adieu à la ci-devant Bretagne. Les patriotes, qui avaient poussé des cris d'allégresse lorsqu'ils voyaient l'armée de Mayence descendre vers eux, vont être glacés d'indignation et de désespoir. Les fédéralistes, les fanatiques et les aristocrates vont triompher. Vous pouvez concevoir dans quel abîme vous auriez plongé toutes les contrées occidentales de la République. » (VI-193)

Dans sa réponse, le Comité s'étonna du ton d'aigreur de Philippeaux.

« Le Comité n'a rien changé aux plans proposés le 23. Il pense que l'armée de Mayence doit être aux ordres du général Canclaux. Mais il n'a pas dû s'attacher assez à une opinion isolée pour lui sacrifier des opinions contraires, qui méritaient aussi de sa part de grandes considérations. Nous avons donc jugé convenable qu'il y eût à Saumur une réunion des représentants du peuple pour concerter et arrêter définitivement les mesures qui doivent enfin rétablir le règne de la liberté dans cette partie de la République. » (VI-194)

La nouvelle réunion eut lieu à Saumur, comme la précédente, le 2 septembre (note 237).

Le 3 septembre, de Saumur, Philippeaux écrivit au Comité : « J'ai mis effectivement beaucoup d'aigreur dans ma dernière lettre. Je trouve, en la relisant de sang-froid, qu'elle a dû blesser vos âmes généreuses, et cette pensée m'afflige. [...] L'événement [la réunion tenue la veille au Saumur] nous a prouvé que c'était [la lettre de Ronsin] un mensonge et que vous aviez seulement autorisé la formation d'un Conseil de guerre à Saumur. » (VI-263)

Voir au 2 septembre le compte-rendu de ce Conseil de guerre, par Reubell (note 237). Voir au 13 octobre la dénonciation de Choudieu contre Philippeaux (note 271). Voir au 7 janvier le rapport de Philippeaux fait à la Convention, plus exactement son acte d'accusation contre Rossignol et Ronsin (note 405).

25 août 1793

235

Décret – Mission / Bréard et Tréhouart / Brest et Lorient

Sur le rapport du Comité de salut public, fait par Barère, la Convention décrète que

« les citoyens Bréard et Tréhouart [4^e député suppléant d'Ille-et-Vilaine, appelé à siéger le 4 août 1793 en remplacement de Lanjuinais] se rendront sur-le-champ à Brest, en qualité de représentants du peuple, pour y rétablir l'ordre dans toutes les parties du service de la marine, visiter les hôpitaux, vérifier les magasins, surveiller les arsenaux et la sûreté du port, ramener les citoyens égarés, et destituer en tout ou partie les fonctionnaires publics de tout genre, prévaricateurs ou rebelles à la loi. Ces représentants du peuple se rendront aussi à Lorient pour le même objet. »

Le lendemain, 26 août, le Comité mit 300.000 livres à leur disposition pour dépenses secrètes. L'arrêté est écrit par Jeanbon Saint-André. (VI-114, n° 1) Le 18 septembre, le Comité (B. Barère, Hérault, Carnot, C.-A. Prieur et Jeanbon St-André) arrêta à nouveau de leur envoyer à Brest 300.000 livres. – Écrit par Prieur (de la Côte d'Or). (VI-553, n° 6)

28 août 1793

236

Décret – Réintégration de Rossignol / Rappel de Bourdon et des Goupilleau

« Un des représentants du peuple [Bourbotte], de retour de la Vendée, donne des détails sur la destitution du général Rossignol. La Convention, après une longue discussion sur cet objet, décrète ce qui suit : La Convention nationale, après avoir entendu la lecture d'un arrêté des représentants du peuple près l'armée des Côtes de la Rochelle, décrète :

1° L'arrêté des représentants du peuple Bourdon (de l'Oise) et Goupilleau (de Fontenay), prononçant suspension contre Rossignol, commandant en chef de l'armée des Côtes de la Rochelle, est annulé. En conséquence, le général Rossignol se rendra sur-le-champ à son poste pour y reprendre ses fonctions.

2° La Convention rappelle dans son sein Bourdon (de l'Oise) et Goupilleau (de Fontenay).

3° Le congé accordé à Goupilleau (de Montaigu) [le 12 août] est révoqué. »

La question de la destitution de Rossignol par Bourdon et Goupilleau avait été portée devant la Convention le 26 août. Tallien avait pris la défense de Rossignol ; Lecointe-Puyraveau avait justifié la décision. Finalement, la lettre de Bourdon et Goupilleau avait été renvoyée au Comité de salut public sur proposition de Fayau. (AP73-45)

Goupilleau (de Fontenay) revint à Paris, avant même d'avoir connaissance de ce décret et essaya de se justifier dans la séance du 30 août (note d'Aulard).

2 septembre 1793

237

REM – Conseil de guerre de Saumur

Le 3 septembre, de Saumur, Reubell, représentant à l'armée de Mayence en Vendée, transmet au Comité le procès-verbal du Conseil de guerre décidé le 27 août et tenu la veille, 2 septembre, dans cette ville. Étaient présents : les représentants Reubell, Merlin (de Thionville), Richard, Choudieu, Bourbotte, Turreau, Cavaignac, Méaulle, Philippeaux,

Ruelle et Fayau ; et les généraux Rossignol, Canclaux, Chalbos, Menou, Santerre, Aubert-Dubayet, Salomon, Du Houx, Rey, Mieskowski et Dembarrière.

Il fut d'abord décidé que les représentants pouvaient parfaitement délibérer avec les généraux. Reubell fut élu président, et La Chevardière, commissaire du Conseil exécutif, secrétaire. La grande question fut de savoir si l'armée de Mayence marcherait par Saumur ou par Nantes. « Sur vingt-deux votants, le citoyen Bourbotte a déclaré n'être pas en état de donner son avis. Le général Dembarrière a demandé que l'on marchât simultanément par Saumur et par Nantes. Les citoyens Reubell, Merlin, Turreau, Cavaignac, Méaulle, Philippeaux, Ruelle, Canclaux, Aubert-Dubayet et Mieskowski ont été d'avis de marcher par Nantes, et les citoyens Richard, Choudieu, Fayau, Rossignol, Menou, Du Houx, Santerre, Salomon et Rey ont pensé que l'on devait marcher par Saumur. A l'égard du général Chalbos, il a voté pour que l'on marchât par Saumur et Niort à la fois. D'après cela, et attendu que dix voix ont été pour la marche par Nantes et dix pour celle par Saumur, il ne s'est pas trouvé de majorité. Alors la discussion s'est engagée de nouveau, et après de longs débats le Conseil a arrêté que les généraux se concerteraient entre eux pour arrêter un plan qui serait soumis ce soir au Conseil. La séance a été levée à 4 heures, et l'on s'est ajourné à 8 heures du soir. Le soir, les généraux annoncèrent qu'ils étaient d'avis que l'armée de Mayence marchât par Nantes et qu'ils se rassembleraient demain même pour se concerter sur les mesures d'exécution. L'avis des généraux a été adopté par 13 voix contre 3. (Ces trois voix sont celles de Choudieu, Fayau et Chalbos.) » – Lettre reçue le 6 septembre. — P.-V. visé par Robespierre. (Note d'Aulard.)

Le 5 septembre, de Niort, Fayau, représentant chargé de la levée en masse dans les Deux-Sèvres et les départements circonvoisins, rapporta au Comité la déroute de Chantonay, déroute qu'il imputa à la trahison de Tuncq. – Lettre reçue le 13 septembre. (VI-287)

Le 7 septembre, de Saumur, Choudieu et Richard, représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle, annoncèrent à leur tour au Comité la défaite de Chantonay, l'imputant aux mesures adoptées contre leur avis par le Conseil de guerre tenu le 2 septembre à Saumur. (VI-340)

Le 13 octobre, de Saumur, Choudieu signala au Comité que le plan adopté à Saumur avait été trouvé dans des papiers pris aux rebelles et qu'il y avait donc eu trahison soit de la part de généraux soit de celle de représentants. – Lettre reçue le 19 octobre. (Voir la note 271.)

4 septembre 1793

238

CSP – Le Breton / Mission secrète

« Le Comité de salut public, sur la proposition du ministre de l'intérieur, arrête que le citoyen Le Breton se rendra dans les départements du Finistère et du Morbihan pour mission secrète, dont il rendra compte seulement aux représentants du peuple envoyés près les armées ou dans les départements de l'intérieur. Il a été expédié un passeport audit Le Breton. » – Écrit par C.-A. Prieur.

Même jour :

« Le Comité de salut public, en conséquence de son arrêté de ce jour, par lequel il charge le citoyen Le Breton d'une mission secrète dans les départements du Finistère et du Morbihan, arrête que le citoyen Le Breton est autorisé à emmener

avec lui le citoyen Touchard, pour l'aider dans ses opérations. » – Écrit et signé par C.-A. Prieur.

5 septembre 1793

239

REM – Les rebelles sont repoussés à Nantes

Le 6 septembre, de Nantes, Gillet, représentant à l'armée des Côtes de Brest, écrit à la Convention :

« Je m'empresse d'apprendre à la Convention nationale que nous nous sommes battus hier [5 septembre] depuis sept heures du matin jusqu'à quatre heures du soir, et que les rebelles ont été défaits complètement. Ils nous ont attaqués sur trois points à la fois, et partout ils ont été repoussés et vaincus. 4,000 soldats patriotes ont suffi pour mettre en fuite 15,000 brigands, nous n'avons eu que 34 blessés ; le nombre des morts est beaucoup moins considérable ; les rebelles ont perdu plus de 1,500 hommes, tant tués que blessés, et une pièce de canon, que quatre compagnies de grenadiers, sous les ordres du capitaine Verger, réunis à un détachement de chasseurs du 15^e régiment et aux hussards du Midi, leur ont enlevé. — La manière dont nos troupes se sont comportées est au-dessus de tout éloge. Il n'est pas un bataillon, pas un soldat qui n'ait pas pris part à l'action. Le général de brigade Grouchy a reçu dans le bras une forte contusion d'une balle qui s'est amortie sur son habit. — La première colonne de la brave garnison de Mayence est entrée aujourd'hui à Nantes. Les ennemis avaient voulu tenter un dernier effort avant son arrivée pour nous forcer dans notre camp ; mais ils n'ont pas réussi, et la réunion étant faite, il n'y a plus pour eux de moyen de salut que dans une prompte soumission à la volonté nationale. — Il y avait eu une première affaire, le 2 au château de la Fruidière. Ce château qui servait de repaire aux brigands, leur fut enlevé par 1,000 grenadiers aux ordres du général Beysser et des adjudants généraux Blossé et Cambray : ils étaient environ 6,000. On leur tua dans cette affaire plus de 200 hommes. — *Signé* : Gillet. » (VI-312) – Lettre lue à la Convention le 9 septembre (AP73-561)

240

REM – La Convention est trompée / Le décret du 1^{er} août s'exécute

De Nantes, Turreau, Ruelle, Méaulle et Cavaignac, représentants près l'armée des Côtes de Brest, écrivent à la Convention :

« L'ardeur de nos troupes est toujours la même, partout les brigands sont repoussés, ils ne peuvent résister à l'impétuosité républicaine de nos soldats, qui franchissent les haies, les fossés et les poursuivent la baïonnette dans les reins, de poste en poste, de retranchements en retranchements. Quoique aucune action majeure ne soit engagée, nous pouvons vous assurer que nous avons vu l'armée entière déployer dans les différentes attaques qui ont eu lieu les 30 et 31, ce caractère, cette énergie, qui nous présagent les plus heureux succès, annonçant la résolution magnanime de vaincre ou de mourir pour la liberté. — Nous n'avons éprouvé qu'une perte très légère, et 200 brigands, au moins, ont encore mordu la poussière. La marche de nos troupes n'est pas aussi rapide que la nécessité d'exterminer les brigands le

demanderait, mais appuyée avant qu'il soit peu par la brave armée de Mayence, la nôtre frappera des coups terribles et assurés. — Nous exécutons à la lettre votre décret [du 1^{er} août, notes 207, 213]. Ce grand acte de sévérité nationale jette dans l'âme des rebelles une salutaire terreur ; des monceaux de cendres, la famine, la mort s'offrent de tous côtés à leurs regards ; au milieu de cette effrayante et nécessaire leçon, il nous est doux de voir nos braves frères d'armes donner les soins les plus affectueux aux femmes et aux enfants des révoltés ; ils les mettent eux-mêmes sous la sauvegarde de la loyauté et de l'humanité françaises, ils partagent souvent leurs subsistances avec ces malheureuses victimes de la rébellion [Applaudissements]. — Toujours empressés de vous faire parvenir la vérité, nous avons vu avec peine que des lettres exagérées et mensongères se lisaient dans votre sein. On vous a écrit que Cholet et Mortagne étaient pris, que 20,000 brigands avaient été tués et que leur nombre était réduit à 6,000. Rien n'est plus faux. Cholet et Mortagne sont encore au pouvoir des rebelles ; leur perte n'est pas à beaucoup près aussi considérable ; certes, les repaires des brigands seront détruits, ils passeront et la République restera, mais il ne faut pas égarer l'opinion ; nous avons lieu de penser que c'est encore là une manœuvre aristocratique ; on voulait en tirer la conséquence que la marche que l'on faisait faire à l'armée de Mayence devenait inutile, on croyait porter au milieu d'elle le mécontentement, en lui faisant entrevoir qu'on ne la livrait à de longues fatigues, que pour n'offrir ensuite à son courage qu'une poignée de brigands dispersés. — Méfiez-vous, citoyens collègues, de toutes ces manœuvres, d'autant plus dangereuses que les instruments des ennemis de la Révolution sont presque toujours des patriotes. N'ajoutez foi qu'aux rapports de vos commissaires près les armées, ou à un des généraux qui les commandent ; de notre côté, nous vous transmettrons avec exactitude et fidélité, tous les événements qui auront droit à votre intérêt. — Salut et fraternité. — *Signé* : L. Turreau, Ruelle, Méaulle, Cavaignac. — P. S. Nous avons vu avec plaisir les habitants des campagnes répondre à la voix de la patrie en danger ; entre autres les districts de Châteaubriant et Ancenis, ont fourni mille défenseurs à la République, à notre première réquisition. » – Lettre lue à la Convention le 6 septembre (AP73-453).

Cette lettre indiquée autant par Bouloiseau que par les *Archives Parlementaires* comme étant du 5 septembre était plus vraisemblablement du 3, étant impossible qu'une lettre écrite le 5 à Nantes ait pu être lue le 6 à la Convention, la confusion entre un « 3 » et un « 5 » manuscrits étant facile et fréquente.

6 septembre 1793

241

Décret – CSP / Entrée de Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois (Danton et Granet)

Sur la proposition du Comité de salut public, faite par Barère, « étendue par un membre de l'Assemblée [Gaston], la Convention nationale adjoint au Comité de salut public les citoyens Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois, Danton et Granet*. »

Granet (député des Bouches-du-Rhône), proposé par le Comité, et Danton, proposé par Gaston, refusèrent et signifièrent leur refus le 7 septembre, le premier pour raisons de santé, le second, parce qu'il avait juré, le 1^{er} août, de ne plus en faire partie. Quant à Billaud-Varenne et Collot-d'Herbois, Prieur (de la Côte d'Or) affirme dans ses *Mémoires* sur Carnot : « *Billaud et Collot déblatéraient sur tous nos actes. Nous nous dîmes : il n'y a qu'un moyen de les faire taire, c'est de nous les adjoindre. Ce sont d'ailleurs des hommes*

capables, qui sauront fort bien se rendre utiles » (t. 1, p. 346). Cette assertion paraît justifiée quant à Billaud-Varenne au vu de la séance agitée de la veille, au terme de laquelle il avait d'ailleurs été élu président de la Convention, mais elle n'a pas de sens concernant Collot-d'Herbois qui était alors en mission dans l'Aisne et l'Oise. Elle pouvait cependant s'appliquer également à Danton.

- Billaud-Varenne (Jacques-Nicolas),
 - 37 ans,
 - né à La Rochelle (Charente-Inférieure),
 - avocat,
 - député de Paris à la Convention,
 - demeurant au n° 40 rue St-André-des-Arts,
 - signait : *BillaudVarenne*
- Collot-d'Herbois (Jean-Marie)
 - 44 ans,
 - né à Paris,
 - comédien, directeur de théâtre,
 - député de Paris à la Convention,
 - demeurant au n° 4 rue Favart,
 - signait : *Collot-d'Herbois*

(Adresses d'après l'*Almanach national de France*, 1793 et l'an deuxième)

Avec l'adjonction de Billaud-Varenne et Collot-d'Herbois, le Grand Comité était enfin au complet. Voir les notes 35, 191, 208 et 223.

10 septembre 1793

242

CSP – Agent / Jullien / Mission dans l'Ouest

« Le commissaire des guerres Marc-Antoine Jullien, appelé à Paris par le Comité de salut public, se rendra comme agent du Comité successivement au Havre, à Cherbourg, Saint-Malo, Brest, Nantes, la Rochelle, Rochefort et Bordeaux, et reviendra par Bayonne, Avignon, Marseille et Lyon pour prendre des renseignements sur l'esprit public et le ranimer dans les différentes villes, éclairer le peuple, soutenir les Sociétés populaires, surveiller les ennemis de l'intérieur, déjouer leurs conspirations et correspondre exactement avec le Comité de salut public. Il se présentera aux représentants du peuple qui se trouveront dans les lieux de sa mission, leur en exposera l'objet et suivra leurs instructions. Il pourra requérir au besoin l'assistance des autorités constituées et l'emploi de la force publique, mais ce ne sera qu'après avoir y été formellement autorisé par les représentants du peuple, à moins d'une certitude acquise sur l'arrestation des conspirateurs dans les lieux où il n'y aurait pas de représentants du peuple, et dans les cas où il serait urgent d'agir pour le salut de la République. Il se présentera aussi aux Sociétés populaires des lieux de son passage pour l'exercice de la mission qui lui est confiée. » – Écrit par Prieur (de la Côte d'Or).

C.-A. Prieur, B. Barère, Carnot.

Le même jour, 10 septembre,

« Le Comité de salut public arrête que la Trésorerie nationale fera compter au citoyen Marc-Antoine Jullien la somme de 12.000 livres, qui sera prise sur les 50 millions qui sont à la disposition du Comité de salut public. » – Écrit par Prieur (de la Côte d'Or).

Carnot, C.-A. Prieur, Prieur de la Marne, Hérault, Billaud-Varenne. (n° 7)

Le lendemain, le Comité (C.-A. Prieur, Hérault, Carnot, Billaud-Varenne, Prieur de la Marne) arrêta que, si les 12.000 livres qui lui avaient été remises pour sa mission n'étaient pas suffisantes, Jullien pourrait demander un supplément aux représentants en mission sur place et que ces derniers seraient tenus de le satisfaire. – Écrit par Prieur (de la Côte d'Or). (VI-417, n° 5)

Le 7 octobre, le Comité (Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois, St-Just, Robespierre) annula les missions de tous ses agents, à l'exception de celle de Jullien. (VII-278, n° 2)

Le 3 novembre, la Convention rappela non seulement tous les représentants chargés de la levée en masse, ainsi que leurs commissaires, mais aussi les commissaires du Comité de salut public, à l'acceptation de 4, dont Jullien. (VIII-201)

Jullien fut sans doute l'agent dont les avis furent le plus déterminants. Toutes ses lettres provoquèrent des arrêtés du Comité dans le même sens. Cet ouvrage rapporte toutes celles qu'il écrivit à Robespierre. Mais, de même qu'il n'écrivit pas qu'à Robespierre (il correspondit aussi avec Barère), il n'était pas le seul agent du Comité ; du 30 août au 18 septembre, le Comité en dépêcha 22 autres, la plupart dans le Midi, la Provence et les Alpes.

Sur Jullien, voir l'index sommaire.

11 septembre 1793

243

CSP – Agent / Mission de Guine Solenne

« Sur la proposition du ministre de l'intérieur, Paré, faite par sa lettre du 11 de ce mois, le Comité de salut public a arrêté que le citoyen Guine Solenne se rendrait sur-le-champ dans le département de la Vendée pour y remplir une mission importante. Il rendra compte de ses opérations au Comité de salut public. »

244

REM – Généraux / Arrestation de Tuncq / et suites

(Sans lieu) Bourbotte, représentant à l'armée des Côtes de la Rochelle, envoie au Comité copie de l'ordre donné au général Tuncq par son collègue Bourdon (de l'Oise). Malgré cet ordre, Tuncq a refusé de se rendre au Conseil de guerre [tenu le 2 septembre à Saumur, note 237] pour y donner son opinion sur le plan de campagne, ainsi qu'il en avait été requis par les représentants du peuple réunis à Saumur. Les représentants ont donné des ordres pour le faire arrêter partout où il se trouverait. — Analyse dans Aulard.

Réponse du Comité : « L'événement de Chantonnay était de nature à fixer votre surveillance sur le général Tuncq. Vous avez pris à son égard des mesures dictées par la prudence. Il est en état d'arrestation ; s'il est coupable, la loi le punira. » (Lettre sans doute datée du 12 septembre ; voir la note suivante.)

Tuncq avait été destitué par le ministre de la guerre. Goupilleau (de Fontenay) et Bourdon (de l'Oise) qui avaient reçu sa destitution la veille de la bataille de Luçon, le 14 août, l'avaient maintenu à son poste. Le 17 août, la Convention l'avait élevé au grade de général de division dans l'armée des Côtes de la Rochelle. Mais, le 5 septembre, ses troupes furent défaites à Chantonnay. Fayau l'accusa de trahison.

Bellegarde et Fayau renouvelèrent cette accusation le 8, lui reprochant de n'être pas paru au camp lors de cette affaire. Le 12 septembre, le Comité ordonna de l'arrêter. Le 31 décembre, le Comité le fit incarcérer à Paris.

Le 13 novembre 1794 (23 brumaire an III), le Comité de salut public (Cambacérès, Carnot, J.-F.-B. Delmas, Thuriot, Merlin (de Douai), Pelet, Bréard) leva sa suspension, sans réintégration, et l'autorisa à venir à Paris à compter du 1^{er} frimaire (21 novembre). (XVIII-123, n° 53) — Le 24 novembre, le Comité (Carnot) confirma sa décision précédente, autorisa le général Tuncq à demander sa retraite et à demeurer où il jugerait à propos. (XVIII-323, n° 63) — Le 4 février 1795, le Comité (Carnot) arrêta que Tuncq serait employé en sa qualité de général de division aux Indes-Orientales, sous les ordres du général Aubert-Dubayet. (XX-67, n° 27) — Le 1^{er} mai, de Brest, Harmand, représentant aux Indes-Orientales, écrivit au Comité. Sa lettre laisse entendre que la nomination du général Tuncq avait été révoquée. – Lettre reçue le 10 mai. (XXII-582) — Le 1^{er} août, le Comité (Le Tourneur (de la Manche), Doucet, Defermon, J.-B. Louvet, Merlin (de Douai)) arrêta que Tuncq [alors à Brest] serait employé en son grade de général de division à l'armée des Côtes de Brest. (XXVI-235, n° 61)

12 septembre 1793

245

CSP – Généraux / Arrestation de Tuncq

« Le Comité de salut public arrête que le citoyen Tuncq, général de division dans l'armée des Côtes de la Rochelle, sera mis en état d'arrestation et que le scellé sera apposé sur ses papiers. Le Comité charge le ministre de la guerre de l'exécution du présent arrêté. » – Écrit par Hérault.

Hérault, B. Barère, Billaud-Varenne, C.-A. Prieur

Le Comité écrivit sans doute le même jour la lettre donnée dans la note précédente.

246

Décret – Rappel / Gaudin / Des dénonciations écrites et signées

Ce jour, à la Convention, Bourdon (de l'Oise), appuyé par Goupilleau (de Fontenay ?), dénonce Gaudin. « Un de vos collègues, le citoyen Gaudin, est actuellement dans la ville des Sables. Il a été chargé de cette commission lorsque la Convention n'était pas encore purgée des 32 membres qui l'infestaient. Je n'examinerai pas s'il s'est comporté avec courage auprès de l'armée ; mais je dirai qu'il a intrigué avec son frère. Il a induit en erreur les habitants du district des Sables, sur la Révolution du 31 mai. A cette époque, il est venu nous trouver, Goupilleau et moi, et nous a dit que la mesure prise contre les 32 lui paraissait injuste, que ceux-ci n'étaient pas coupables à ses yeux, qu'il ne voulait pas retourner à la Convention pour juger des hommes qu'il croyait innocents. Nous ne vous avons pas dénoncé Gaudin à cette époque, parce qu'il nous dit qu'il allait donner sa démission ; mais comme il ne l'a pas fait et qu'il reste toujours dans la ville des Sables, je demande qu'il soit rappelé, parce que sa présence est dangereuse dans ce pays ; si vous croyez devoir le destituer de ses fonctions de député, je demande qu'il soit tenu de s'éloigner à 20 lieues des Sables. »

Goupilleau signale, à son tour, qu'il a déjà porté une dénonciation au Comité de Salut public, mais que celui-ci n'a pas pris de mesure et, c'est pourquoi, il appuie la proposition de Bourdon.

Thuriot, du Comité de salut public, déclare : « Lorsque des commissaires viennent dénoncer au comité de Salut public des fonctionnaires dont ils demandent la destitution, je trouve très

mauvais que ces commissaires refusent de rédiger leur dénonciation et de la signer. Une dénonciation qui n'est pas écrite, se trouve facilement oubliée ; et il est impossible à un comité de prendre des mesures décisives d'après des dénonciations verbales, à moins que ce comité n'ait rien autre chose à faire. Je demande que les commissaires à l'avenir soient tenus de rédiger leurs dénonciations par écrit. » (AP74-16)

Sur ce, l'Assemblée rend les deux décrets suivants :

« 1° La Convention nationale décrète que le citoyen Gaudin, représentant du peuple envoyé près l'armée de la Rochelle, sera tenu de se rendre incessamment dans le sein de l'Assemblée.

2° La Convention nationale décrète que toutes les dénonciations qui seront faites au Comité de salut public par les représentants du peuple contre des officiers fonctionnaires civils ou militaires seront signées par les dénonciateurs. »

13 septembre 1793

247

REM – Généraux / Reubell critique Rossignol

De Nantes, Reubell, représentant à l'armée de Mayence en Vendée, écrit à Barère, membre du Comité de salut public.

« J'ai lu avec effroi, mon cher Barère, dans deux *Journaux de la Montagne*, n° 98, page 679, et n° 99, page 688, que l'on s'était chargé et flatté d'obtenir du Comité de salut public que Rossignol seul aurait la direction des opérations de la Vendée. Que Ronsin le désire, cela n'est pas surprenant, puisque c'est lui qui gouverne Rossignol qui n'est que son mannequin ; mais quand il n'y a pas un homme dans l'armée qui ne connaisse que Rossignol n'est pas général ; que ce n'est qu'un homme de paille que tous les intrigants qui l'environnent font mouvoir à leur gré ; quand Rossignol avoue lui-même qu'il n'est qu'orfèvre et qu'il n'a pas la moindre des qualités nécessaires pour un commandement de cette importance [Voir les Mémoires de Choudieu, note 232], on ne peut le lui confier sans trahison, ou sans se rendre complice de son ineptie. [...] »

Rossignol fut nommé le 29 septembre, par le Conseil exécutif, pour remplacer Canclaux à l'armée des Côtes de Brest. Le 11 novembre, le Comité (Billaud-Varenne, C.-A. Prieur et Carnot) plaça entre ses mains toutes les forces dirigées contre les rebelles sur la rive droite de la Loire (note 307).

14 septembre 1793

248

CSP – Mission / Thirion au Mans

« Le Comité, après avoir pris lecture d'un arrêté du conseil général du département de la Sarthe en date du 12 du présent mois, envoyé officiellement, et avoir entendu des députés du département, approuve toutes les mesures prises par ledit arrêté du conseil général du département de la Sarthe et arrête : 1° que la Trésorerie nationale fera verser sans délai dans la caisse du payeur de ce département, pour subvenir aux dépenses nécessitées par les circonstances, la somme de 200,000 livres à prendre sur

les 50 millions mis par décret à sa disposition ; 2° que Thirion, [député de la Moselle. *Ndlr*] représentant du peuple actuellement à Chartres, qui, aux termes de sa commission, doit aller aussi dans le département de la Sarthe, sera invité de se rendre sans délai au Mans ; 3° que le ministre de la guerre enverra sur-le-champ dans le département de la Sarthe huit à dix officiers pour faciliter l'organisation de la force armée qui doit se lever aux termes de la réquisition de l'administration et pour en diriger la marche ; 4° que le ministre de la guerre fera passer, s'il est possible, un bataillon armé dans le département de la Sarthe pour seconder les efforts des bons citoyens et dissoudre le rassemblement criminel qui s'y est formé. »

Thuriot

17 septembre 1793

249

Conseil – Nominations / Les cadres de l'armée révolutionnaire

Le Conseil exécutif nomme pour l'armée révolutionnaire (dont la création a été décrétée le 5 septembre) :

ÉTAT MAJOR

Ronsin, *général de division à l'armée de Vendée*
 Boulanger, *général de brigade à l'armée des Côtes de Cherbourg*
 Parein, *général de brigade à l'armée de Vendée*
 Mazuel, *adjudant général, chef de brigade*
 Houssaye, *adjudant général, chef de bataillon à l'armée du Nord*
 Mauban, *adjudant général, chef de bataillon*

CHEFS DE BATAILLON

Mollin, *commandant une colonne de Marseillais au 10 août*
 Thurelle, *commandant de la section des Marchés*
 Halm, *commandant de la section de la fontaine de Grenelle*
 Lemaire, *commandant de la section de la Montagne*
 Delorme
 Cordier, *commandant de la section du faubourg Montmartre*

ADJUDANTS GÉNÉRAUX

Bréard, *commandant de la section de Popincourt*
 Bénard, *commandant en chef de la même section*
 Thomassé, *brigadier de gendarmerie*
 Goudrecourt, *membre du Comité de l'insurrection*
 Du Hommier
 Tollède

QUARTIERS-MAÎTRES

Du Castel, *vainqueur de la Bastille*
 Froment, *commis de la Commune*
 Lacour
 Jaillot
 Liebaut de Neuville

Le 1^{er} octobre, le Comité (Hérault, Carnot, C.-A. Prieur, Billaud-Varenne et B. Barère) ratifia les nominations de Ronsin, Boulanger et Parein. (VII-164, n° 2)

Le 3 novembre, le Comité (Carnot, C.-A. Prieur, Billaud-Varenne, B. Barère et Robespierre) arrêta l'organisation de ladite armée (VIII-197, n° 1).

19 septembre 1793

250

CSP – Généraux / Arrestation de Beysser (et suites) / et de Baco, maire de Nantes

« Le Comité de salut public [sans autre précision] arrête que le ministre de la guerre rappellera sur-le-champ le général Beysser et le fera mettre en état d'arrestation. »

La mission de Beysser (voir au 20 août la note 229) fut confiée aux citoyens Hérault et Guerneur le 21 septembre (note 251), citoyens qui lui avaient été adjoints le 28 août (même note).

Fin juin (20-29 juin), le général Beysser, commandant temporaire de ville de Nantes, avait sauvé cette ville menacée par les rebelles. (AP70-433)

Le 12 juillet, sur la proposition de Bouchotte, d'accord avec le Comité de salut public, la Convention l'avait promu général en chef de l'armée des Côtes de la Rochelle, à la place de Biron. (AP68-632) — Beysser ne remplit pas ce commandement, confié le 19 juillet à Gudin, qui ne l'accepta pas, puis le 27 juillet à Rossignol.

Le 14 juillet, les représentants à Brest (Merlin (de Douai), Cavaignac et Gillet) avaient ordonné son arrestation, pour avoir signé un arrêté pris par les autorités constituées de Nantes le 5 juillet (notes 198 et 200). (AP69-450)

Le 17 juillet, sur un rapport du Comité de salut public fait par Hérault de Séchelles, la Convention avait décrété que « le général Beysser et les administrateurs du département de la Loire-Inférieure, qui ont signé l'arrêté dénoncé par les représentants du peuple Cavaignac, Merlin et Gillet, en date du 5 de ce mois, et Coustard, député, qui a refusé de se rendre au sein de la Convention nationale, sont mis hors la loi, et qu'il est enjoint à tous généraux, officiers et soldats de la République, et à tous les bons citoyens, de leur courir sus. » (AP69-104)

Le lendemain, la Convention avait rapporté ce décret, mais confirmé la suspension de Beysser prononcée par les représentants à l'armée des Côtes de Brest et mandé à sa barre le président, le procureur général syndic de la Loire-Inférieure et le général Beysser. (AP69-129)

Le 19 juillet, Merlin et Cavaignac, à Ancenis, avaient informé la Convention que Beysser était toujours à Vannes en liberté et qu'ils allaient requérir le général Canclaux de le faire arrêter et conduire à la Convention. (AP69-450)

Le 2 août, une députation de Nantes, conduite par Baco, le maire, se présenta à la barre. Admise aux honneurs de la séance par le président, Danton, cet honneur lui fut refusé après les interventions de Thuriot, Chabot, Dartigoeyte, Bréard, Collot-d'Herbois, Thirion et Fayau. Baco, qui avait interrompu Fayau en le traitant de menteur, fut décrété d'arrestation à la demande de Legendre (de Paris). Les pièces furent renvoyées au Comité de sûreté générale. (AP70-125)

Le 7 août, Beysser s'était présenté à son tour à la barre et avait exposé ses actions dignes d'éloges depuis le mois de mars. Il avait annoncé avoir levé, fin mars et début avril, 500.000 puis 57.000 livres de contribution (sans autre précision). Il avait été renvoyé devant le Comité de sûreté générale à la demande de Delacroix (d'Eure-et-Loir). (AP70-432)

Le 18 août, sur le rapport du Comité de sûreté générale, fait par Julien (de Toulouse), avait rapporté le décret d'arrestation (*sic*) rendu le 17 juillet contre Beysser. (AP72-458)

Le 20 août, le Comité l'avait chargé de traquer les traîtres et les rebelles en Bretagne (note 229).

Le 1^{er} septembre, de Nantes, Gillet, représentant à l'armée des Côtes de Brest, avait écrit au Comité que Beysser, en se battant à la tête des troupes, réparait honorablement son égarement du début juillet, lorsqu'il avait soutenu la révolte de Nantes. « Je crois devoir le citer particulièrement, parce qu'il se montre digne de l'indulgence dont la Convention nationale a usé envers lui. » (VI-225)

Le 6 septembre, de Rennes, Carrier, représentant dans l'Ille-et-Vilaine et les départements limitrophes, avait écrit au Comité : « Je n'attends aucun secours et je n'ai nulle espèce de confiance dans Beysser, à qui vous venez, je ne sais par quelle fatalité, de confier l'importante et secrète mission de s'assurer des traîtres vomis du sein de la Convention. » Il l'accusait de n'avoir rien fait dans le sens de cette mission, tout au contraire. (VI-311) — Le même jour, il avait écrit à ses collègues à l'armée des Côtes de la Rochelle, qu'il ne croyait pas que Beysser s'était donné le moindre mouvement pour arrêter les ex-députés fugitifs. « Cependant il a reçu pour cela une somme de cent mille livres, et, dans le dernier voyage qu'il a fait à Rennes, il n'a vu et fréquenté que les partisans déclarés des ex-députés fugitifs et n'a pas pris la plus petite mesure pour découvrir ces traîtres. Tachez, chers collègues, de lui demander compte de ce qu'il a fait pour remplir l'objet de la mission qu'on lui a confiée et quel est l'emploi qu'il a fait des fonds qu'on lui a livrés, et qu'il devait déposer entre les mains du payeur général du département d'Ille-et-Vilaine, suivant une lettre que j'ai reçue du ministre de la justice du 31 août. » (VI-311, note 1) — D'après ses lettres des 3 et 16 septembre, lues à la Convention les 9 et 20 septembre, Beysser ne semblait s'être occupé en effet que des opérations de l'armée des Côtes de Brest. (AP73-604 ; AP74-531)

Le 6 septembre encore, de Nantes, Gillet avait écrit à la Convention que, le 2 septembre, 1.000 grenadiers aux ordres de Beysser avaient enlevé le château de la Fruidière, repaire d'environ 6.000 brigands, dont plus de 200 avaient été tués dans cette affaire. (VI-313) Lettre lue à la Convention le 9 septembre. (AP73-561)

Le 15 septembre, Carrier avait à nouveau écrit au Comité pour lui présenter le tableau de la Vendée et de la Bretagne. Il avait ajouté en post-scriptum : « Prenez un soin tout particulier de Baco, ancien maire de Nantes. C'est un des plus grands contre-révolutionnaires qui existent encore et qui aient jamais existé ». (VI-497)

Le 25 septembre, de Nantes, Gillet écrivit au Comité : « Aujourd'hui Beysser est rappelé et mis en état d'arrestation, il est parti pour se rendre à l'Abbaye : nous ne pouvons donc plus remplir la mission dont vous nous avez chargé [vérifier l'usage des contributions levées par Beysser. *Ndlr*]. Nous vous dirons seulement qu'il nous a confirmé de nouveau le rapport qu'il fit à la barre [de la Convention]. Il nous semble qu'il n'existe actuellement qu'un moyen de vous trouver ces renseignements, c'est de nommer un commissaire pour interroger Beysser à l'Abbaye ». (VII-61) — Il semble que Gillet, alors, ne se défiait pas autant de Beysser que Carrier qui, le 4 octobre, écrivit encore au Comité, avant de se rendre à Nantes : « Tout ce que je vous ai marqué sur le général Beysser se vérifie aujourd'hui à la lettre ». (VII-216)

Le 25 octobre, de Nantes, Gillet envoya à la Convention le compte que lui avait rendu le département de la Loire-Inférieure des contributions levée par Beysser dans les communes révoltées, compte n'étant pas conforme à celui rendu par Beysser à la barre de la Convention. (VIII-15)

Le 11 décembre, Carrier écrivit au Comité : « Je recommande très expressément à la vengeance nationale les scélérats et contre-révolutionnaires Beysser, Baco, Beaufranchet et Letourneux ; les têtes de ces quatre coquins ne cicatriseront jamais les plaies profondes qu'ils ont faites à leur patrie. » Il faut qu'ils soient promptement jugés et exécutés à Nantes. (IX-333)

Beysser fut exécuté à Paris le 13 avril 1794 (24 germinal an II), avec Chaumette, Lucille Desmoulins, la veuve d'Hébert, etc.

21 septembre 1793

251

CSP – Agents / Pour remplacer Beysser

« Le Comité de salut public de la Convention nationale, considérant que la mission donnée à Beysser, le 20 août 1793 [note 229], pour l'arrestation des députés conspirateurs a dû lui être retirée [le 19 septembre, note 250], charge de cette mission les citoyens Hérault et Guerneur [à ne pas confondre avec leurs homonymes députés], précédemment envoyés par le ministre de la justice [le 31 août, note 229] pour seconder ce général dans l'exécution de ladite mission et autorise le ministre de la justice à leur faire remettre les 40.000 livrés déposées par Beysser dans la caisse du payeur du département de Loire-Inférieure. » – Écrit par Hérault.

Hérault, B. Barère

Une autre minute de cet arrêté est signée Jeanbon St-André, Carnot et Prieur de la Marne.

Le 25 octobre, de Nantes, Gillet, représentant à l'armée de l'Ouest, envoya à la Convention le compte que lui avait rendu le département de Loire-Inférieure et signala qu'il n'était pas conforme à celui que Beysser lui avait fait. (VIII-15)

Sur Beysser, voir les notes 198, 229 et 250.

22 septembre 1793

252

CSP – Mission / Thirion dans la Mayenne

« Le Comité de salut public de la Convention nationale arrête que le citoyen Thirion, représentant du peuple envoyé par la Convention nationale dans le département de la Sarthe et circonvoisins, se rendra sur-le-champ dans le département de la Mayenne pour y exercer les pouvoirs qui lui sont confiés. » – Écrit par Prieur (de la Marne).

Prieur de la Marne, C.-A. Prieur

Thirion, député de la Moselle, avait été adjoint aux représentants chargés de la levée en masse par la Convention le 27 août. Il avait été envoyé au Mans par le Comité de salut public le 14 septembre (note 248).

253

CSP – Angleterre / Préparer un débarquement

« Le Comité de salut public charge le ministre de la marine de faire dans le plus bref délai tous les préparatifs nécessaires pour faire incessamment un débarquement de cent mille hommes sur les côtes de l'Angleterre. Les ministres de la guerre et de l'intérieur [Bouchotte et Paré] se concerteront avec le ministre de la marine sur les moyens les plus prompts d'exécuter cette mesure. » – Écrit par Barère.

B. Barère, Collot-d'Herbois, Carnot, C.-A. Prieur, Billaud-Varenne, Hérault

Le 27 septembre, le Conseil arrêta comme suit la répartition des 100.000 hommes prévus pour ledit débarquement : 30.000 hommes sur les côtes de Boulogne, Calais, le Havre et Dieppe ; 36.000 sur les

côtes de Cherbourg ; 24.000 sur les côtes de Granville et Saint-Malo ; 10.000 sur les côtes de Brest. (VII-84)

Cette opération n'eut pas lieu, bloquée sans doute par un projet de débarquement anglais. Mais le 31 janvier, le Comité projeta un autre débarquement, quoique de moindre envergure (note 439).

254

CSP – CSP / Mission Jeanbon Saint-André et Prieur (de la Marne)

« Le Comité de salut public, après avoir pris connaissance des dépêches envoyées par le vice-amiral Morard de Galle, relatives à l'escadre qui est à Quiberon, arrête que deux membres du Comité de salut public, Prieur (de la Marne) et Jeanbon Saint-André, se rendront sur-le-champ à l'armée navale commandée par le vice-amiral Morard de Galle pour y prendre telles mesures de salut public qu'ils jugeront convenables. » – Écrit par Prieur (de la Côte d'Or).

C.-A. Prieur, Carnot, B. Barère, Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois, Héroult

Jeanbon Saint-André et Prieur ne remplirent pas cette mission. Ils partirent cependant le 1^{er} octobre pour remplir la mission arrêtée le 30 septembre (note 260).

255

CSP – Mission / Thirion et Esnüe de la Vallée

Le Comité de salut public écrit à Thirion, représentant chargé de la levée en masse dans la Sarthe, pour lui signifier son arrêté (n°2) du jour.

« Citoyen collègue, — Votre présence est de la plus urgente nécessité dans le département de la Mayenne, pour y réorganiser les administrations qui sont détestables. Allez sur-le-champ à Laval, et mettez le pays à l'abri de la funeste influence des administrateurs. Le Comité a appris avec chagrin qu'Esnüe de la Vallée n'était parti de Paris qu'aujourd'hui. — Salut et fraternité. » – Écrit par Prieur (de la Marne).

Prieur de la Marne, Billaud-Varenne, Carnot,
Collot-d'Herbois, C.-A. Prieur et B. Barère

Esnüe de la Vallée, ainsi que Méaulle, Fouché et Philippeaux, avaient été envoyés le 24 juin, par décret, dans les départements du centre et de l'Ouest pour soulever la population contre les rebelles (note 163). D'après le Comité, Esnüe la Vallée ne partit donc que le 22 septembre. Or, il existe trois lettres d'Esnüe la Vallée, une du 8 juillet, écrite de Rouen conjointement avec Le Cointre (V-213), une du 11 juillet, écrite de Vernon (V, 236), enfin une du 14 juillet, écrite de Rouen et également signée par Le Cointre (Sup1-435). Ce même jour, 14 juillet, du Havre, Le Cointre, dans une lettre lue le 18 juillet à la Convention, mentionna la présence d'Esnüe la Vallée à Rouen (AP69-120). Il résulte qu'Esnüe était bien parti en mission, mais était revenu à Paris d'où il repartit le 22 septembre.

25 septembre 1793

256

Convention – Intervention de Robespierre / Le Comité triomphe des attaques

A la Convention, la discussion est ouverte par Duhem qui brandit des lettres des représentants à l'armée du Nord, Bentabole et Levasseur (de la Sarthe). « Un membre [Briez, ex-représentant à l'armée du Nord et à Valenciennes] lit un rapport sur la frontière

du Nord. On en décrète l'impression et le renvoi au Comité de salut public. Sur la proposition d'un autre membre, on décrète l'adjonction de Briez, auteur du rapport, aux membres composant le Comité de salut public. Un autre membre propose et la Convention décrète que le ministre de la guerre lui rendra compte demain de l'exécution des ordres qu'il a donnés pour faire fournir à l'armée du Nord les effets d'habillement, d'équipement et campement, qui lui sont nécessaires. [Ce point avait été l'objet de l'intervention de Duhem.] Un membre [Goupilleau (de Montaigu)] communique à l'Assemblée des lettres qu'il a reçues de la Vendée : elles contiennent la nouvelle de quelques avantages obtenus sur l'armée de la République. Sur la proposition d'un membre [Charlier], la Convention nationale décrète que le Comité fera séance tenante un rapport sur l'état de la Vendée. [La Convention vote ensuite un décret additionnel à celui du 24 août sur la consolidation de la dette publique, puis revient au débat sur le Comité.] Le rapporteur du Comité de salut public [Barère] monte à la tribune et fait le rapport décrété. Un membre du même Comité [Prieur (de la Marne)] donne lecture d'un arrêté des commissaires de l'armée du Nord, portant destitution du général Hédouville [que le Comité avait lui-même destitué le 16 septembre]. » (VII-52.)

C'est alors que Robespierre intervient de manière mémorable, intervention qu'il convient de citer pour saisir le contexte dans lequel le Comité se débattait.

« *Robespierre*. Si ma qualité de membre du comité de salut public doit m'empêcher de m'expliquer sur ce qui s'est passé avec une indépendance entière, je dois l'abdiquer à l'instant, et après m'être séparé de mes collègues, que j'estime et que j'honore (et l'on sait que je ne suis pas prodigue de ce sentiment), je vais dire à mon pays des vérités nécessaires. La vérité est la seule arme qui reste entre les mains des intrépides défenseurs de la liberté pour terrasser les perfides agents de l'aristocratie. Celui qui cherche à avilir, à diviser, à paralyser la Convention, est un ennemi de la patrie, soit qu'il siège dans cette enceinte, soit qu'il y soit étranger ; qu'il agisse par sottise ou par perversité, il est du parti des tyrans qui nous font la guerre. Or, il existe ce projet d'avilissement, il existe dans les lieux même où le patriotisme devrait régner, dans des clubs qui prétendent être plus que patriotes. On fait la guerre à la Convention dans la personne de tous les défenseurs de la liberté. Mais, ce qu'il y aurait de plus déplorable, ce serait que ce lâche système eût des partisans.

» Depuis longtemps le comité de salut public soutient la guerre que lui font quelques membres, plus envieux et plus prévenus que justes. Quand il s'occupe jour et nuit des grands intérêts de la patrie, on vient vous apporter ici des dénonciations écrites, présentées avec astuce. Serait-ce donc que les citoyens que vous avez voués aux plus pénibles fonctions auraient perdu le titre de défenseurs imperturbables de la liberté, parce qu'ils ont accepté ce fardeau ? Ceux qui les attaquent sont-ils plus patriotes, parce qu'ils n'ont pas reçu cette marque de confiance ? Prétendez-vous que ceux qui ont ici défendu la liberté et les droits du peuple au péril de leur vie, au milieu des poignards, doivent être traités comme de vils protecteurs de l'aristocratie. Nous braverons la calomnie et les intrigues. Mais la Convention est attachée au comité de salut public ; votre gloire est liée au succès des travaux de ceux que vous avez revêtus de la confiance nationale.

» On nous accuse de ne rien faire ; mais a-t-on donc réfléchi à notre position ? Onze armées à diriger le poids de l'Europe entière à porter, partout des traîtres à démasquer, des émissaires soudoyés par l'or des puissances étrangères à déjouer, des administrateurs infidèles à surveiller, à poursuivre ; partout à aplanir des

obstacles et des entraves à l'exécution des plus sages mesures ; tous les tyrans à combattre, tous les conspirateurs à intimider, eux qui se trouvent presque tous dans une caste si puissante autrefois par ses richesses, et encore par ses intrigues : telles sont nos fonctions. Croyez-vous que sans unité d'action, sans secret dans les opérations, sans la certitude de trouver un appui dans la Convention, le gouvernement puisse triompher de tant d'obstacles et de tant d'ennemis ? Non, il n'y a que la plus extrême ignorance, ou la plus profonde perversité qui puisse prétendre que, dans de pareilles circonstances, on ne soit pas un ennemi de la patrie, alors qu'on se fait un jeu cruel d'avilir ceux qui tiennent le timon des affaires, d'entraver leurs opérations, de calomnier leur conduite. Ce n'est pas impunément que vous laisseriez la force d'opinion nécessaire. Je n'en veux d'autre preuve que les discussions qui viennent d'avoir lieu.

» Le Comité de salut public voit des trahisons au milieu d'une victoire ; il destitue un général encore investi de la confiance, et revêtu de l'éclat d'un triomphe apparent [Allusion à Houchard, le vainqueur d'Hondschoote, le 8 septembre, arrêté le 20 septembre 1793 par ordre du Comité de salut public. VI-577, n° 7] : et on lui fait un crime de son courage même ! Il expulse les traîtres, et jette les yeux sur les officiers qui ont montré le plus de civisme ; il les choisit après avoir consulté les représentants du peuple qui avaient des connaissances particulières sur le caractère de chacun d'eux : cette opération demandait du secret pour avoir son plein succès ; le salut de la patrie l'exigeait ; on avait pris toutes les mesures nécessaires pour que ce secret fût gardé, ne fût-ce que par rapport aux autres armées. Eh bien ! au moment où nous sommes impatients de connaître le résultat de ces mesures, on nous dénonce à la Convention nationale ; on critique notre travail sans en connaître les motifs. On veut que nous divulguions le secret de la République, que nous donnions aux traîtres le temps de s'échapper ; on cherche à frapper de défaveur les nouveaux choix, sans doute pour que la confiance ne puisse se rétablir.

» On déclame sans cesse contre les nobles, on dit qu'il les faut destituer ; et, par une étrange contradiction, quand nous exécutons cette grande mesure de révolution, et que même nous y apportons tous les ménagements possibles, on nous dénonce. Nous venons de destituer deux nobles, savoir l'un des hommes de cette caste proscrire les plus suspects par leurs antiques relations avec la cour, et un autre, connu par ses liaisons et ses affinités avec les nobles étrangers ; l'un et l'autre d'une aristocratie prononcée : eh bien ! on nous accuse de tout désorganiser. On nous disait qu'on ne voulait voir que de vrais sans-culottes à la tête des armées, nous avons choisi ceux que des exploits nouveaux à l'affaire de Bergues et de Dunkerque désignaient à la reconnaissance nationale [Jourdan et Colaud, félicités par la Convention le 17 septembre. *Ndlà*], qui ont vaincu malgré Houchard, qui ont déployé le plus grand talent ; car l'attaque de Hondschoote devait faire périr l'armée française ; c'est principalement à Jourdan qu'est dû le succès étonnant qui a honoré cette armée, qui a forcé la levée du siège de Dunkerque ; c'est cet officier qui, au moment où l'armée ne s'attendait pas à trouver 18,000 hommes bien retranchés, et où elle était surprise par la décharge d'une artillerie effrayante, c'est Jourdan qui s'élança à la tête d'un bataillon dans le camp ennemi, qui fit passer son courage au reste de l'armée, et la prise de Hondschoote fut l'effet de ses habiles dispositions et de l'ardeur qu'il sut inspirer !

» Le chef de l'état-major étant justement suspect, nous l'avons remplacé par un homme dont les talents et le patriotisme ont été attestés par tous vos commissaires, un homme connu par des exploits qui l'ont signalé du temps même où les plus odieuses trahisons sacrifiaient cette armée. Il s'appelle Ernould [Ernouf. *Ndlà*], il s'est distingué dans la dernière affaire, et a même reçu des blessures. Et l'on nous dénonce ! Nous avons fait les mêmes changements dans les armées de la Moselle et du Rhin ; tous les choix ont porté sur des hommes du caractère de celui que je viens de vous dépeindre. Et l'on nous accuse encore ! S'il est quelques présomptions morales qui puissent diriger le gouvernement et servir de règles aux législateurs, ce sont celles que nous avons suivies dans ces opérations.

» Quelle est donc la cause de ces dénonciations ? Ah ! cette journée a valu à Pitt, j'ose le dire, plus de trois victoires. A quel succès, en effet, peut-il prétendre, si ce n'est à anéantir le gouvernement national que la Convention a établi, à nous diviser, à nous faire déchirer de nos propres mains ? et si nous passons dans l'Europe pour des imbéciles ou des traîtres, croyez-vous qu'on respectera davantage la Convention, qui nous a choisis, qu'on sera même disposé à respecter les autorités que vous établirez par la suite ?

» Il est donc important que le gouvernement prenne de la consistance et que vous remplaciez un comité qui vient d'être dénoncé avec succès dans votre sein. (*Non, Non, s'écrit l'Assemblée unanime*).

» Il ne s'agit pas ici des individus, il s'agit de la patrie et des principes. Je le déclare, il est impossible que dans cet état de choses, le comité puisse sauver la chose publique ; et si on me le conteste, je rappellerai combien est perfide, combien est étendu le système de nous avilir et de nous dissoudre, combien les étrangers et les ennemis de l'intérieur ont d'agents payés à cet effet ; je rappellerai que la faction [des Girondins. *Ndlà*] n'est point morte, qu'elle conspire du fond de ses cachots, que les serpents du Marais ne sont point encore écrasés (*On applaudit*).

» Les hommes qui déclament perpétuellement, soit ici, soit ailleurs, contre les hommes qui sont à la tête du gouvernement, ont eux-mêmes donné des preuves d'incivisme ou de bassesse. Pourquoi donc veut-on nous avilir ? quel est celui de nos actes qui nous a mérité cette ignominie ? Je sais que nous ne pouvons nous flatter d'avoir atteint la perfection ; mais lorsqu'il faut soutenir une République environnée d'ennemis, armer la raison en faveur de la liberté, détruire les préjugés, rendre nuls les efforts particuliers contre l'intérêt public ; il faut alors des forces morales et physiques que la nature a peut-être refusées, et à ceux qui nous dénoncent, et à ceux que nous combattons.

» Le Comité a des droits à la haine des rois et des fripons. Si vous ne croyez pas à son zèle, aux services qu'il a rendus à la chose publique, brisez cet instrument ; mais auparavant, examinez dans quelles circonstances vous êtes. Ceux qui nous dénoncent sont dénoncés eux-mêmes au Comité ; d'accusateurs qu'ils sont aujourd'hui, ils vont devenir accusés (*On applaudit*). Mais, quels sont les hommes qui s'élèvent contre la conduite du Comité, et qui, dans cette séance, ont aggravé vos revers, pour aggraver leurs dénonciations ? Le premier se déclara le partisan de Custine et de Lamarlière ; il fut le persécuteur des patriotes dans une forteresse importante, et dernièrement encore, il a osé ouvrir l'avis d'abandonner un territoire

réuni à la République, dont les habitants, dénoncés par lui, se défendent aujourd'hui avec énergie contre les fanatiques et les Anglais.

» Le second [Briez. *Ndlà*] n'a pas encore réparé la honte dont il s'est couvert en revenant d'une place confiée à sa défense après l'avoir rendue aux Autrichiens. Sans doute, si de tels hommes parviennent à prouver que le Comité n'est pas composé de bons citoyens, la liberté est perdue ; car sans doute ce ne sera pas à eux que l'opinion éclairée donnera sa confiance, et remettra les rênes du gouvernement. Qu'on ne pense pas que mon intention est de rendre ici imputation pour imputation. Je prends l'engagement de ne jamais diviser les patriotes ; mais je ne comprends pas, parmi les patriotes, ceux qui n'en ont que le masque, et je dévoilerai la conduite de deux ou trois traîtres qui sont ici les artisans de la discorde et de la dissension (*Applaudissements*).

» Je pense donc que la patrie est perdue si le gouvernement ne jouit d'une confiance illimitée, et s'il n'est composé d'hommes qui la méritent. Je demande que le Comité de salut public soit renouvelé (*Non, non ! s'écrie-t-on de nouveau dans l'Assemblée entière*). »

Briez se défend d'avoir voulu attaquer le Comité. Jeanbon Saint-André ajoute des détails sur les raisons de la destitution de Houchard et réclame lui aussi la confiance de la Convention. Il est appuyé par Roux [Le lendemain, Roux et Lejeune furent envoyés en mission classique dans le département de l'Aisne et ceux circonvoisins.]. Billaud-Varenne annonce que 100.000 hommes sont prêts à descendre en Angleterre [Le 22 septembre, le Comité avait chargé « le ministre de la marine de faire dans le plus bref délai tous les préparatifs nécessaires pour faire incessamment un débarquement de cent mille hommes sur les côtes de l'Angleterre. Note 253] et insiste pour que soient supprimés les fonds mis à la disposition du Comité. Duroy déclare qu'il dira toujours ce qu'il pense du Comité, et se perd en palabres. On demande l'ordre du jour. Basire s'y oppose. Robespierre intervient alors pour la seconde fois.

« *Robespierre*. Passer à l'ordre du jour, c'est ouvrir la porte à tous les inconvénients que j'ai développés. La Convention ne peut pas se taire sur ce qui tend à paralyser le gouvernement. Les explications qui ont été données sont insuffisantes ; il en résulte seulement que les membres du Comité de salut public qui ont parlé ont eu l'air de défendre leur cause, et vous n'avez rien prononcé ; c'est donner l'avantage aux hommes qui l'ont calomnié, non pas toujours ici, mais secrètement, mais d'une manière d'autant plus perfide, qu'ils semblent l'applaudir devant vous quand il fait ses rapports ; car je vous le déclare, le plus pénible sentiment que j'aie éprouvé pendant cette discussion, c'est d'avoir vu Barère applaudir par ceux-là même qui n'ont cessé de calomnier indistinctement tous les membres du Comité, par ceux-là même qui voudraient peut-être nous voir un poignard dans le sein (*On applaudit*).

» Un membre [Duroy] a dit que chacun devait pouvoir émettre son opinion sur les opérations du Comité de salut public, je n'en disconviens pas. Les fonctions du Comité de salut public sont pénibles, et c'est à cause de cela qu'il ne pourrait point sauver la patrie sans la Convention. Pour sauver la patrie, il faut un grand caractère, de grandes vertus, il faut des hommes qui aient le courage de proposer des mesures fortes, qui osent même attaquer l'amour propre des individus (*On applaudit*). Sans doute chacun est libre de dire sa façon de penser sur le Comité ; mais cette liberté ne doit pas aller à un tel point qu'un député qui est rappelé du fond des départements,

parce qu'on juge qu'il a cessé de bien servir le peuple, prenne le devant et accuse le Comité (*Applaudissements*).

» Citoyens, je vous ai promis la vérité tout entière, je vais la dire. Dans cette discussion, la Convention n'a pas montré toute l'énergie qu'elle aurait dû ; on [Briez. *Ndlà*] vous a fait un rapport sur Valenciennes dont le but apparent était de vous instruire de toutes les circonstances de la reddition de cette place, mais dont l'objet réel était d'inculper le Comité de salut public. Pour prix de son accusation vague, l'auteur de ce rapport est adjoint au Comité qu'il dénonce. Eh bien ! je vous le déclare, celui qui était à Valenciennes lorsque l'ennemi y est entré n'est pas fait pour être membre du Comité de salut public (*Vifs applaudissements*). Ce membre ne répondra jamais à cette question : "Êtes-vous mort ?" (*Applaudissements plusieurs fois réitérés*). Si j'avais été à Valenciennes dans cette circonstance, je n'aurais jamais été dans le cas de vous faire un rapport sur les événements du siège, j'aurais voulu partager le sort des braves défenseurs qui ont préféré une mort honorable à une honteuse capitulation (*On applaudit*). Et puisqu'il faut être républicain, puisqu'il faut avoir de l'énergie, je vous le déclare, je ne serais point d'un comité dont un tel homme ferait partie.

» Cela paraîtra dur, mais ce qui est plus dur encore pour un patriote, c'est que, depuis deux ans, cent mille hommes ont été égorgés par trahison et par faiblesse : c'est la faiblesse pour les traîtres qui nous perd. On s'attendrit pour les hommes les plus criminels, pour ceux qui livrent la patrie au fer de l'ennemi ; moi, je ne sais m'attendrir que pour la vertu malheureuse ; je ne sais m'attendrir que pour l'innocence opprimée ; je ne sais m'attendrir que sur le sort d'un peuple généreux que l'on égorge avec tant de scélératesse (*On applaudit*).

» J'ajoute ; il ne faut pas, sous prétexte de la liberté des opinions, qu'un Comité qui sert bien la patrie, soit impunément calomnié par ceux [Duroy. *Ndlà*] qui, pouvant écraser une des têtes de l'hydre du fédéralisme, ne l'ont pas fait par excès de faiblesse, ni par ceux qui, à cette tribune, ont osé proposer froidement d'abandonner le Mont-Blanc aux Piémontais (*On applaudit*).

» Quant à la proposition de Billaud-Varenne, je n'y attache aucune importance, et je la crois impolitique. Si les 50 millions mis à la disposition du Comité pouvaient un instant fixer l'attention de la Convention, elle ne serait pas digne de travailler au salut de la patrie. Je soutiens qu'il ne faut pas croire à la probité pour soupçonner le Comité de salut public (*On applaudit*). Que les tyrans qui nous détestent, que leurs calomniateurs à gages, que les journalistes qui les servent si bien, répandent ces impostures pour nous avilir, je le conçois ; mais il ne nous appartient pas à nous de prévoir de semblables inculpations, et d'y répondre ; il me suffit de sentir dans mon cœur la force de défendre jusqu'à la mort la cause du peuple, qui est grande et sublime ; il me suffit de mépriser tous les tyrans et les fripons qui les secondent (*On applaudit*).

» Je me résume et je dis que toutes les explications qu'on a données sont insuffisantes. Nous pouvons mépriser les calomnies ; mais les agents des tyrans qui nous entourent nous observent, et recueillent tout ce qui peut avilir les défenseurs du peuple ; c'est pour eux, c'est pour prévenir leurs impostures qu'il faut que la Convention nationale proclame qu'elle conserve toute sa confiance au Comité de salut public (*On applaudit*). » (*Œuvres de Maximilien Robespierre*, tome X, p. 116)

Briez essaye alors de justifier son action à Valenciennes. Duroy déclare que si la tête des fédéralistes n'est pas tombée, la faute en revient à son accusateur. Sans doute désigne-t-il Lindet, mais la Convention, croyant qu'il attaque Robespierre, accueille ce propos par des murmures. Et Basire de s'exclamer : « L'homme qui n'a pas souffert pendant cette misérable discussion n'a pas de vertus civiques. (*On applaudit.*) Où en serions-nous donc si Robespierre avait besoin de se justifier devant la Montagne ? (*On applaudit.*) La contre-révolution sectionnaire est-elle faite ici [comme à Marseille, Toulon, Lyon, Bordeaux. *Ndlà*], ou doit-elle se faire demain ? Robespierre a fait une proposition qu'on ne peut repousser. Il a demandé que la Convention nationale déclarât solennellement si le comité de Salut public a toute sa confiance ». Toute la Convention se lève. Les applaudissements fusent de toutes parts. La Convention décrète que le Comité a toute sa confiance. Sur la demande de Billaud-Varenne, elle ratifie avec le même enthousiasme toutes les mesures qu'il a prises. Elle décrète en outre que seul son Comité portera dorénavant le nom de *Comité de salut public* ; les Comités de section ou de département qui jusque-là s'intitulaient ainsi seront désormais appelés *Comités de surveillance*. (AP75-124)

Le jour même, après cette séance, le Comité (Billaud-Varenne, C.-A. Prieur, B. Barère et Prieur de la Marne) écrit aux représentants à l'armée du Rhin :

« Citoyens nos collègues, — La République est couverte de trahisons toujours renaissantes ; mais la Convention et les représentants du peuple près les armées surveilleront et déjoueront tous les complots en se réunissant franchement. Nous avons pensé qu'il fallait prendre une grande mesure sur les généraux et les états-majors de quelques-unes des armées de la République, dans les armées du Nord, des Ardennes, de la Moselle et du Rhin. [Il leur annonce la destitution de Landremont et son remplacement par Delmas.] La Convention nationale, après une discussion vive et solennelle, provoquée par des défiances qui avaient leurs sources dans une intrigue perfide, tenant au projet de conspiration, a approuvé nos mesures. Elle a senti combien il est important au salut de la République que les mesures de ce genre fussent promptes, secrètes et basées sur la confiance dont doit être revêtu un Comité chargé de penser sans cesse à tous les moyens de gouvernement et de déjouer toutes les machinations que la fin de la campagne fait éclore de toutes parts, à la Vendée comme sur toutes les frontières. [...] Le Comité vous invite instamment à surveiller les officiers suspects, à chercher et à découvrir s'il n'existe pas sur cette frontière quelque trahison cachée, et à en prévenir l'explosion et les effets par toutes sortes de moyens. Il vous presse surtout de travailler, dès notre lettre reçue, avec le tableau des nominations qui sera envoyé par le ministère de la guerre, à effectuer le remplacement des généraux et de l'état-major, à l'effectuer sans danger, sans secousses pour l'armée ; et vous verrez qu'aussitôt qu'elle n'aura plus à sa tête que de francs républicains et des sans-culottes dévoués à la défense de la patrie, elle pourra tomber sur les cohortes des tyrans et les exterminer. [...] » (VII-56)

257

REM – Généraux / Interroger Beysser

De Nantes, Gillet, représentant à l'armée des Côtes de Brest, écrit au Comité à propos du général Beysser qui n'a toujours pas fourni les renseignements demandés, au sujet de l'utilisation de fonds (Voir au 20 août, la note 229.). « Nous n'avons pas cru lui faire de ce retard un reproche sérieux. Nous lui avons recommandé souvent de nous fournir ces renseignements. Aujourd'hui Beysser est rappelé et mis en état d'arrestation [voir au 19

septembre, note 250], il est parti pour se rendre à l'Abbaye : nous ne pouvons donc plus remplir la mission dont vous nous avez chargé [vérifier l'usage de contributions levées par Beysser, le 31 août, note 229]. Nous vous dirons seulement qu'il nous a confirmé de nouveau le rapport qu'il fit à la barre [de la Convention, le 7 août]. Il nous semble qu'il n'existe actuellement qu'un moyen de vous trouver ces renseignements, c'est de nommer un commissaire pour interroger Beysser à l'Abbaye. Au surplus, je suis informé qu'une partie au moins des sommes dont il a levé a été déposée, avec des effets et bestiaux, au département de la Loire-Inférieure. Je viens de lui écrire pour lui en demander l'état et l'emploi. Aussitôt que je l'aurai obtenu, je m'empresserai de vous l'adresser. » – Analyse dans Aulard.

Le 6 septembre, de Rennes, Carrier, représentant dans l'Ille-et-Vilaine et les départements limitrophes, avait écrit au Comité au sujet de Beysser : « la conduite qu'il a tenue justifie mes craintes et mes soupçons ». (VI-311) — Le 4 octobre, toujours à Rennes, Carrier, avant de se rendre à Nantes, écrivit à nouveau Comité : « Tout ce que je vous ai marqué sur le général Beysser se vérifie aujourd'hui à la lettre ». – Lettre reçue le 7 octobre. (VII-216)

Sur Beysser, voir en particulier au 19 septembre, la note 250.

27 septembre 1793

258

REM – Carrier à Rennes / Opinion sur la Bretagne et Nantes / Girondins

De Rennes, Carrier, représentant dans l'Ille-et-Vilaine et les départements circonvoisins, écrit à Hérault de Séchelles :

« Cher collègue et ami, — J'ai adressé à la hâte, par le dernier courrier, à la Convention nationale, le détail des grandes réformes que j'ai faites à Rennes. La mesure qui a le mieux réussi est le séquestre des biens des Chapelier, Defermon, Lanjuinais, de tous les contre- révolutionnaires et des anciens administrateurs qui avaient pris la fuite. Quand ces derniers ont vu l'apposition du séquestre sur leurs biens, ils se sont rendus tous dans les prisons, à l'exception de Duplessis, ancien maire, de Gibert, ancien président du département, et de Jehan, ancien administrateur. Ainsi tu vois, mon cher Hérault, que lorsqu'il s'agit de destitutions, d'arrestations, d'honneur et de liberté, il est encore des hommes qui se cachent et demeurent dans une insouciance réellement ignominieuse et révoltante, et qui ne craignent pas de compromettre, non pas leur honneur, mais bien leur existence, lorsqu'il s'agit de leurs biens. Il y a de grands coupables parmi les détenus ; ils ont presque tous signé un arrêté pour percevoir une somme de 100,000 livres des mains du payeur général pour la levée de la force départementale ; ils ont presque tous, d'un commun accord, fait arrêter les caisses publiques de Lorient ; tous ont souscrit les arrêtés liberticides de la force départementale [destinée à marcher sur Paris. *Ndlr*] ; plusieurs d'entre eux ont présenté aux sections de grandes feuilles de papier qu'on a fait signer à de bons citoyens sur trois colonnes, sous le prétexte qu'il n'était question que d'adresser une pétition à la Convention nationale. Ils ont appliqué ensuite des arrêtés fédéralistes au-dessus des signatures des citoyens. — Ils ont commis d'autres délits dont le détail serait trop long. Je leur ai fait l'énumération de tous leurs crimes, avec la plus grande publicité et avec véhémence, dans la grande salle du palais, le jour de leur destitution, en présence du peuple de Rennes, qui, par des cris d'une juste indignation, en a attesté la véracité. Ils en ont

convenu, et cependant ils me demandent aujourd'hui où sont, quels sont leurs crimes ; ils me demandent à être interrogés, entendus, jugés. Je leur ai répondu avec une fermeté calme et mâle que les preuves multipliées de leurs délits et la loi sur les gens suspects légitimaient, rendaient même indispensables les mesures que j'ai prises contre eux, que je n'étais point juge pour les interroger et entendre, que, s'ils persistaient à réclamer un jugement, j'allais délivrer un ordre pour les traduire au Tribunal révolutionnaire, seul compétent pour connaître des crimes de fédéralisme et de conspiration, dont ils étaient prévenus. « Eh mais ! m'ont-ils répondu . . Le tribunal révolutionnaire ... eh ! eh ! » Ils ont gardé le plus profond silence depuis cette réponse. Ils me font demander actuellement à être jugés sur les lieux par les tribunaux ordinaires ou par une commission spéciale. — Fais part de ma lettre au Comité de salut public, à qui je l'adresse par ton intervention ; prends avec lui les mesures convenables envers ces administrateurs, hâte-toi de me les transmettre. Leur détention à Rennes produirait un mauvais effet. Quelques patriotes commencent déjà à sentir une fausse humanité pour eux. — Nous sommes occupés, avec mon collègue Pocholle, à arrêter la dépense de la force départementale. Ils sont résignés à la payer de leurs deniers. Les anciennes (*sic*) municipales offrent la même résignation pour les deniers publics employés à l'impression de leurs arrêtés liberticides et des libelles des Salle, Petion, Barbaroux, Lanjuinais et Defermon. — La portion des canonniers formant le contingent du dernier recrutement s'est rendue auprès de Canclaux et est partie de là pour l'armée du Nord. Ceux qui restent encore sont venus me voir, ont abjuré leurs erreurs, ont fraternisé avec moi, mon collègue et les membres de la Société populaire. Mais, comme le retour pourrait bien n'avoir pas toute la sincérité désirable, quoique je ne voie parmi eux qu'une masse de jeunesse égarée par les anciens corps constitués, nous nous occupons de leur organisation, et, quand elle sera achevée, nous leur donnerons une destination qui ne permettra pas de concevoir d'inquiétude sur de nouveaux égarements de leur part. — Toute la ci-devant Bretagne, considérée en masse, n'offre qu'un miroir vacillant d'une mer agitée. Une commotion contre-révolutionnaire menace d'éclater de toutes parts. Je pense fermement qu'on y opérerait la contre-révolution, si on tentait d'y lever le dernier contingent décrété. Au lieu de prendre cette mesure, j'ai pensé, avec mon collègue Pocholle, qu'il vaut mieux et qu'il est indispensable d'établir à chaque département de la ci-devant Bretagne une force révolutionnaire pour y comprimer les explosions du fanatisme et de la contre-révolution sans cesse renaissantes dans ces malheureuses contrées. Le projet est déjà parachevé. Aura-t-il l'approbation du Comité et de la Convention ? — Partout les arrestations les plus salutaires se multiplient chaque jour. A Saint-Brieuc, à Plouër, à Saint-Servan, à Redon, à Vitré, à Fougères, on arrête journellement des contre-révolutionnaires, des gens suspects. Je les enverrai incessamment au Tribunal révolutionnaire. Je me propose en même temps de faire bientôt des cargaisons de prêtres insermentés, amoncelés dans les prisons, et d'en donner la conduite à un marin de Saint-Servan, connu par son patriotisme. — Ça va très bien à Rennes ; le civisme le plus brûlant y triomphe, mais ça n'ira qu'avec beaucoup de peine ou de soins dans toute la ci-devant Bretagne. — Adieu, mon brave ami. Mes travaux ont singulièrement altéré ma santé. Hier j'ai été très malade. Sans cette indisposition j'aurais volé à Nantes, foyer de contre-révolution, aliment continuel de la Vendée, où mes collègues laissent subsister deux Sociétés populaires, dont l'une n'est composée que de vrais contre-révolutionnaires. C'est aux demi-mesures, c'est à une indulgence vraiment coupable que nous devons les derniers échecs que nous avons éprouvés du côté de Nantes, qui

deviendra un second Lyon, si on n'y prend garde. — Salut, fraternité. — *Signé* : Carrier. » – Lettre reçue le 29 septembre.

Le 29 septembre, le Comité, ayant reçu cette lettre, arrêta d'envoyer Carrier à Nantes (note suivante). — Voir aussi, le même jour, même note, la lettre de Hérault à Carrier.

Le 4 octobre, de Rennes, Carrier, qui n'avait pas encore reçu l'ordre de se rendre à Nantes, écrivit au Comité que « Nantes, comme je vous l'ai déjà marqué, est en pleine contre-révolution ; qu'il existe deux Sociétés, dont la moins nombreuse, celle de Saint-Vincent, est dans les bons principes, tandis que l'autre conspire ouvertement ; que toute la cavalerie de Nantes est gangrenée d'aristocratie ; que nos collègues s'occupent uniquement, à l'exception de Gillet, d'y étaler un luxe asiatique, sans s'occuper nullement de la chose publique et des individus qui la dirigent [...] » – Lettre reçue le 7 octobre. (VII-216)

Le 10 octobre, de Nantes, Gillet et Ruelle, représentants à l'armée de l'Ouest, écrivirent au Comité : « [...] Le club dit *de la Halle* sera fermé aujourd'hui. La Société vraiment populaire de Saint-Vincent existera seule. [...] » (VII-346)

29 septembre 1793

259

CSP – Mission / Carrier à Nantes

« Le Comité de salut public, d'après les renseignements qu'il a reçus des représentants du peuple envoyés près l'armée des Côtes de Brest, a arrêté que le citoyen Carrier, représentant du peuple dans le département d'Ille-et-Vilaine, se rendra sur-le-champ à Nantes pour l'exécution des mesures prescrites par le décret du 5 août dernier concernant les divers membres des autorités constituées à destituer, et y prendre, conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués, toutes les mesures de salut public. » – Écrit par Barère.

B. Barère, Prieur de la Marne, Hérault, Carnot, Billaud-Varenne, C.-A. Prieur

Cet arrêté fut pris suite à la réception de la lettre de Carrier à Hérault du 27 septembre (note précédente). Le jour même, Hérault répondit à Carrier :

« Voilà comme on marche, mon brave ami. Courage, digne républicain ; je viens de recevoir ta lettre, et au même instant je l'ai lue au Comité de salut public, qui l'a entendue avec une vive satisfaction. Nous serions bien heureux, la République serait vigoureuse et florissante s'il y avait partout des commissaires aussi énergiques que toi et ton collègue. — Tu dois être à Nantes, si ta santé te l'a permis ; nous te conjurons d'y aller sur-le-champ. Nous t'envoyons un arrêté qui te presse de purger cette ville, qui est de la première importance. L'Anglais menace nos ports, nos frontières. Nous avons lieu de craindre pour Brest. Il y a déjà des commissaires ; nous avons le projet d'y en envoyer d'autres [Jeanbon Saint-André et Prieur (de la Marne) furent envoyés le lendemain]. Fais-y veiller de ton côté le plus que tu pourras. Il faut sans rémission évacuer, renfermer tout individu suspect. La liberté ne compose pas. Nous pourrions être humains quand nous serons assurés d'être vainqueurs. — L'intention du Comité est que tu ailles, avec ton collègue ou seul, de Rennes à Nantes, de Nantes à Rennes, etc. Le caractère de la représentation nationale se déploie avec bien plus de force et d'empire quand les représentants ne séjournent pas dans un endroit, quand ils n'ont pas le temps de multiplier leurs relations, leurs connaissances ; quand ils frappent en passant de grands coups, et

qu'ils en laissent (sauf à la suivre) la responsabilité sur ceux qui sont chargés d'exécuter. — Adieu, mon ami, je t'embrasse ; toutes les fois que tu voudras bien m'écrire, compte sur ma diligence à te remercier et à te répondre. — Nous te recommandons de destituer bien vite, à Nantes et ailleurs, les administrateurs fédéralistes, contre-révolutionnaires, etc. — Salut, amitié, fraternité, — *Signé* : Hérault. — Mille amitiés au bon patriote Pocholle. » (VII-115)

En fait, Carrier, appelé à Nantes par ses collègues, n'attendit pas de recevoir l'arrêté du Comité pour s'y rendre. Le 4 octobre, de Rennes, il annonça au Comité son départ pour Nantes, et partit le 5 ou 6 octobre. — Lettre reçue le 7 octobre. (VII-216) Il arriva à Nantes le 6 octobre. (Le 7 octobre, il écrivit au Comité qu'il était « arrivé hier à Nantes ». — Lettre reçue le 13 octobre. tome VII-288)

30 septembre 1793

260

CSP – Marine / Mission Prieur (de la Marne) et Jeanbon Saint-André à Brest

« Le Comité de salut public, considérant que les malveillants ne cessent de travailler la ville de Brest, et qu'il importe dans les circonstances actuelles de surveiller sévèrement tout ce qui concerne la marine de la République, a arrêté que les citoyens Prieur (de la Marne) et Jeanbon Saint-André se rendront sur-le-champ à Brest pour y prendre, relativement à la marine, toutes les mesures de salut public qu'ils croiront nécessaires, et qu'ils exerceront, soit à l'égard de la marine, soit à l'égard des autorités constituées des divers départements qu'ils parcourront, les mêmes pouvoirs qu'ont les représentants du peuple près les armées. » – Écrit par Barère.

B. Barère, Hérault, C.-A. Prieur

Prieur (de la Marne) et Jeanbon Saint-André avaient déjà été envoyés en mission à Quiberon le 22 septembre (note 254), mais ils n'étaient pas partis. — La Convention décréta l'envoi à Brest de Jeanbon Saint-André et Prieur le 4 octobre (VII-212). Mais, cette fois, ils étaient déjà partis depuis deux jours. Ils allaient à Brest, semble-t-il, pour deux raisons : 1) étouffer les troubles au sein de la flotte, 2) punir ceux qui avaient fait manquer l'attaque d'un convoi hollandais de plus de 100 voiles, ce dont était accusé Grosbois, lieutenant de la frégate *la Légère*, dont le transfert à Paris avait été arrêté en même temps que la mission de Jeanbon Saint-André et Prieur. (Voir l'arrêté du Conseil exécutif provisoire du 3 septembre, VI-252) — Le 19 octobre, de Cherbourg, Garnier (de Saintes), représentant chargé de la levée en masse dans la Manche et l'Orne, donna au Comité des détails sur l'arrestation de Grosbois, ordonnée par lui et Le Carpentier. — Lettre reçue le 22 octobre. (VII-505) Le même jour, le Comité chargea Jeanbon Saint-André et Prieur de choisir l'officier qui dirigera la reprise de Noirmoutier (VII-503). (Une lettre de Carrier du 12 novembre, écrite d'Angers, nous informe que cette opération fut confiée au général Haxo. VIII-377)

Le 2 octobre, de La Réole, Ysabeau et Tallien, le premier représentant à l'armée des Pyrénées-Occidentales, le second, chargé de la levée en masse dans la Gironde et la Dordogne, écrivirent au Comité : « [...] Depuis quelques jours, le bruit court à Bordeaux que Jeanbon Saint-André et Prieur (de la Marne) sont envoyés pour nous remplacer et casser toutes nos opérations ; nous croyons que cette nouvelle est une ruse girondine. Si elle est vraie, nous nous félicitons d'être remplacés par d'aussi dignes collègues et nous leur céderons avec plaisir l'honneur d'achever notre ouvrage. [...] » — Lettre reçue le 8 octobre. (VII-191) — La nouvelle de la mission de Jeanbon et Prieur s'était vite répandue, mais, comme on le voit, elle était à Bordeaux à moitié fausse.

261

REM – Proclamation contre le pillage / Secher

De Nantes, les représentants à l'armée des Côtes de Brest, Gillet, Ruelle et Philippeaux, signalent au Comité de salut public que l'incendie des repaires des brigands commençait à introduire dans l'armée l'amour du pillage, et le pillage amenait les défaites, parce qu'un soldat chargé de butin ne voulait ou ne pouvait pas se battre. Ils ont donc fait deux proclamations, dont une, le 21 septembre, que voici :

« Braves soldats ! Vous êtes armés pour faire respecter la Liberté, pour protéger les personnes et les propriétés ; les Brigands que vous combattez ont porté dans tous les lieux qu'ils ont envahi la dévastation et le pillage ; c'est à vous que la loi a confié l'honorable mission de punir leurs forfaits. Comment se peut-il donc faire qu'il se soit trouvé parmi vous des hommes assez lâches pour les imiter ? — Soldats ! Les repaires des rebelles doivent être détruits, incendiés. L'asile du crime ne doit pas souiller plus longtemps le sol de la Liberté ; mais toutes les maisons dans le pays révolté n'appartiennent pas aux rebelles ; des Citoyens qui sont restés fidèles à la république, qui sont aujourd'hui dans nos armées ou réfugiés dans nos villes avaient aussi des propriétés et la loi vous ordonne de les respecter. — Les propriétés des rebelles, leurs meubles, leurs bestiaux sont confisqués au profit de la nation. La Patrie les destine au soulagement des femmes et des enfants des braves guerriers qui sont morts en combattant pour la liberté et à l'indemnisation due aux patriotes pour les pertes que les Brigands leur ont fait éprouver. Une commission est établie pour veiller à leur conservation. C'est à cette commission que vous devez déposer les effets que le sort des armes a mis dans vos mains ; celui qui se permettrait de les retenir ou de les vendre se rendrait coupable de vol public. — Soldats ! Telle est la règle de vos devoirs. Ceux-là doivent être rayés de la liste des guerriers qui abandonnent la poursuite de l'ennemi ou leur poste de bataille pour se livrer au pillage. Une punition éclatante sera le partage de ces indignes soldats qui compromettent par le vil appât du gain le salut et la gloire de leurs camarades. Une loi juste et sévère a prononcé la peine [la peine de mort, le 27 juillet, note 209], les représentants du peuple et les généraux la feront exécuter. »

Dans *Vendée, du génocide au mémoricide* (p. 58), Reynald Secher cite cette proclamation mais l'attribue au Comité de salut public. Les imprimés qui se trouvent aux Archives Nationales (AF II 268, dos. 2255) et accompagnent la lettre desdits représentants ne laissent aucun doute sur ses auteurs.

1^{er} octobre 1793

262

Décret – Rapport de Barère / Finir la guerre de Vendée

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public [Barère, voir ci-après], décrète :

Article 1^{er}. Le département de la Loire-Inférieure demeure distrait de l'armée des Côtes de Brest et est réuni à celle des Côtes de la Rochelle, laquelle portera désormais le nom d'armée de l'Ouest.

Art. 2. La Convention nationale approuve la nomination du citoyen L'Échelle, général en chef, nommé par le Conseil exécutif pour commander cette armée.

Art. 3. La Convention nationale compte sur le courage de l'armée de l'Ouest et des généraux qui la commandent pour terminer d'ici au 20 octobre l'exécrable guerre de la Vendée.

La reconnaissance nationale attend l'époque du 1^{er} novembre prochain pour décerner des honneurs et des récompenses aux armées et aux généraux, qui, dans cette campagne, auront exterminé les brigands de l'intérieur et chassé sans retour les hordes étrangères des tyrans de l'Europe. » (VII-166) – Texte original du décret écrit par Barère.

Proclamation de la Convention nationale à l'armée de l'Ouest :

« Soldats de la liberté, il faut que les brigands de la Vendée soient exterminés avant la fin du mois d'octobre. Le salut de la patrie l'exige, l'impatience du peuple français le commande, son courage doit l'accomplir. La reconnaissance nationale attend, à cette époque, tous ceux dont la valeur et le patriotisme auront affermi sans retour la liberté et la République. » (VII-167, note 1)

Le décret du jour et la proclamation furent adoptés à la suite du rapport de Barère que voici :

« Citoyens, — L'inexplicable Vendée existe encore, et les efforts des républicains ont été jusqu'à présent impuissants contre les brigandages et les complots des royalistes qu'elle recèle. — La Vendée, ce creuset où s'épure la population nationale, devrait être anéantie depuis longtemps; et elle menace encore de devenir un volcan dangereux. Vingt fois, depuis l'existence de ce noyau de contre-révolution, les représentants, les généraux, et le comité lui-même, d'après les nouvelles officielles qu'il recevait, vous ont annoncé la destruction prochaine de ces fanatiques. De petits succès de la part de nos généraux étaient suivis de grandes défaites; trois fois victorieux dans de petits postes, chacun d'eux a été vaincu dans une forte attaque. — Les brigands de la Vendée n'avaient ni poudre, ni canons, ni armes; d'un côté l'Anglais par ses communications maritimes, de l'autre nos troupes, tantôt par des défaites, tantôt par leur fuite, tantôt par des événements, qui ressemblent à des intelligences concertées entre quelques-unes de nos troupes, quelques charretiers d'artillerie et les Vendéistes, leur ont fourni de l'artillerie, des munitions et des fusils. — L'armée que le fanatisme a nommée *catholique royale* paraît un jour n'être que peu considérable, elle paraît formidable le lendemain; est-elle battue, elle devient comme invisible; a-t-elle des succès, elle est énorme. La terreur panique et la trop grande confiance ont tour à tour dénombré avec une égale exagération nos ennemis. C'est une sorte de prodige pour des imbéciles ou des lâches. C'est un rassemblement très fort, mais non pas invincible pour des militaires, c'est une chasse de brigands et non une guerre civile pour des administrateurs politiques. — Cette armée *catholique royale* qu'on a portée longtemps à 15, à 25, à 30,000, est aujourd'hui, par le rapport des représentants du peuple près les côtes de Brest, d'environ 100,000 brigands: on croyait qu'il n'existait qu'une armée, qu'un rassemblement; aujourd'hui l'on compte trois armées, trois rassemblements. Les brigands depuis l'âge de 10 ans jusqu'à 66, sont en réquisition par la proclamation des chefs. Les femmes sont en vedette, la population entière du pays révolté est en rébellion et en armes; nous aurions une juste idée de la consistance de cette armée de révoltés en énumérant les différents districts qu'elle occupe, à quelques réfugiés près. — On croyait pouvoir les détruire le 15 septembre; le tocsin avait réuni vers le même but un nombre étonnant de citoyens de tout âge. Le pays s'était mis tout entier en réquisition avec ses piques, ses faux, ses instruments même du labourage et avec des subsistances pour quelques jours seulement. Des contingents prodigieux par leur nombre autant que par la difficulté de les

nourrir, de les armer, de les approvisionner, des contingents nombreux, levés presque à la fois depuis Angers jusqu'à Tours, et depuis Poitiers jusqu'à Nantes, semblaient annoncer que la justice nationale allait enfin effacer le nom de la Vendée du tableau des départements de la République. Les contingents bivouaquaient, les uns gardaient le côté droit de la Loire, les autres devaient appuyer et renforcer les colonnes de nos troupes. — Jamais depuis la folie des croisades on n'avait vu se réunir spontanément autant d'hommes qu'il y en eut tout à coup sous les drapeaux de la liberté pour éteindre à la fois le trop long incendie de la Vendée. — Mais soit par défaut de principes et d'ensemble dans l'exécution des mesures et du plan de campagne, soit par toute autre cause que nous rechercherons plus sévèrement quand nous pourrions rapprocher tous les faits jusqu'à présent obscurs, compliqués, désavoués ou contradictoires, la vérité est que les citoyens des contingents ont été ralentis, découragés par le non-emploi ; que les contingents se sont fortement nuï eux-mêmes par leur masse, se sont nuï par le manque de subsistances ou par leur mauvaise et inégale distribution. — On n'a pas su, on n'a pas pu en tirer le parti convenable pour frapper un grand coup et faire une guerre d'irruption, au lieu d'une attaque de tactique. — La terreur panique qui a toujours perdu et vaincu sans retour les grandes masses, la terreur panique à tout frappé, tout effrayé, tout dissipé comme une vapeur ; la journée du 18 a été désastreuse. — Un plan de campagne avait été conçu et longtemps discuté, et le partage d'opinions survenu dans le conseil de guerre au commencement de septembre [le 2 septembre, note 237], avait été vidé (*sic*) par l'approbation du comité, qui avait pensé, après une longue discussion, que le principal moyen était de garantir les bords de la mer et d'empêcher toute communication des rebelles avec les Anglais. — Le comité était fondé dans cette opinion principale, sur ce qu'il fallait garantir d'abord Nantes des brigands qui s'y portaient sans cesse, ensuite la ville de Nantes contre Nantes elle-même, c'est-à-dire contre l'avarice de quelques commerçants, l'aristocratie de quelques autres et la malveillance de quelques fonctionnaires publics ; le comité avait appris par le représentant du peuple Goupilleau, que le 15 août, pendant toute la nuit et les trois journées suivantes, une partie de l'armée de la République avait entendu les signaux en mer, les coups de canon répétés à 11 heures, à 1 heure et à 3 heures, et de même pendant la nuit. — Le comité avait appris depuis cette époque que les représentants du peuple à Nantes avaient les preuves de la communication des rebelles avec les Anglais, et que plusieurs fois les fanatiques de la Vendée s'étaient plaints au commencement du mois d'août de ce que les Anglais ne leur envoyaient pas les 6,000 hommes qu'ils leur avaient promis. — Il résulte d'un rapport communiqué par le ministre de la marine et fait par un chirurgien nommé Jean-Baptiste Sanat, venant d'Angleterre où il a été amené prisonnier en revenant de Cayenne sur le navire le Curieux de Rochefort, il en résulte qu'on connaît à Portsmouth dans l'intervalle de 24 heures tout ce qui se passe à Nantes et dans la Vendée, et qu'on recevait des nouvelles et de l'argent pour les émigrés par le moyen de bateaux pêcheurs français qui vont débarquer à Jersey et au Grenesey (*sic*). — Le comité était appuyé sur la considération majeure des manœuvres pratiquées dans le port de Brest, et de l'appui de fédéralisme répandu dans les départements de la ci-devant Bretagne. Il a donc fallu porter toute son attention vers Nantes, il a fallu renforcer cette portion de l'armée des Côtes de Brest, qui devait garantir la partie si intéressante de l'ouest et chasser avec une armée agissante les brigands qui attaquaient sans cesse la ville de Nantes. — 40,000 citoyens ont fui devant 6,000 brigands, et la Vendée s'est grossie de cet incroyable succès. La mort de plusieurs pères de famille a jeté la stupeur dans les contingents ; et le général Rossignol écrivait le 22 septembre au général Canclaux : « Les contingents n'existent plus, on n'a pas su en tirer parti, ils sont plus nuisibles qu'utiles dans le moment. On se tient sur la défensive à Saumur et aux Ponts-de-Cé. On ne peut faire aucun mouvement. » — Quant au côté d'Ancenis, le tocsin aurait appelé des auxiliaires de la Vendée et non pas des défenseurs de la liberté ; le représentant Méolle (*sic*) s'est vu forcé d'y contenir les amis secrets des rebelles vendéistes, et de faire brûler publiquement des drapeaux blancs. — C'est d'après ces notions essentielles et ces motifs puissants que l'on a vu l'armée sortant de Mayence se porter vers Nantes pour attaquer vivement, quoiqu'un peu plus tard, les rebelles de Mortagne et de Chollet. Les troupes de cette garnison ont été, puisqu'il faut le dire, la pomme de discorde des deux divisions militaires des Côtes de Brest et des Côtes de la Rochelle. Chaque général voulait commander à ces troupes disciplinées sortant de Mayence. Chacun

pensait être victorieux avec ces 16,000 hommes joints aux forces qu'ils commandaient auparavant ; on se divisait sur ce point, et la République seule en a souffert. — Au moment où le conseil de guerre tenu à Saumur, le 2 septembre, sur les moyens d'employer la force venue de Mayence, tous les représentants reconnurent que les rebelles étaient aux portes de Nantes, et que là étaient les grands dangers, si les rebelles avaient pu prendre les Sables et s'approcher des départements maritimes voisins, dont l'esprit n'est pas bon pour la République. — Après être partis de Saumur, les représentants arrivent au moment où les rebelles attaquaient Nantes pour la quatrième fois depuis la fin d'août : ils avaient été repoussés déjà avant l'arrivée des forces de Mayence. — Les dispositions étaient faites : la division commandée par Beysser, du côté de Machecoul et de Montaigu, vers la rive gauche de la Loire, après avoir balayé la partie qui lui était désignée, devait se réunir aux troupes venues de Mayence dans le bourg de Torfou. Les chemins mauvais, les abattis et peut-être des trahisons ont empêché l'exécution de cette mesure. — D'ailleurs, comme la vérité est le premier tribut que le comité doit à la confiance dont la Convention l'a investi, il faut dire qu'une partie de nos troupes n'a pas conservé dans sa marche les mœurs que doivent avoir les armées de la République. On a pillé à Torfou, en reconnaissant ce poste ; et pendant le pillage, les soldats ont été cernés et très fortement maltraités par les brigands. — Le bataillon de la Nièvre, qui était à son poste, et qui gardait les canons, a été investi par les brigands. Il a été étonné du nombre et de l'impétuosité des assaillants ; il a plié et les canons ont été pris. Vous avez déjà appris les détails de cette journée, dont le revers a été réparé dans la même journée par les mêmes troupes en avant de Clisson, lorsque le corps d'armée a repoussé l'ennemi. — Ici se présente la journée des rebelles, celle dont les succès ont étonné un instant nos troupes. C'est la journée du 19 septembre dont je veux parler. — Ce jour-là, les troupes de Mayence se battaient à Torfou avec grand échec. — Ce jour-là, les troupes de Mayence se battaient à Paloi, aux portes de Nantes, avec grand succès. — Ce même jour, les troupes, aux ordres de Rossignol, étaient repoussées de Vihier par les brigands ; et quoique la division de Santerre fût forte de nombreuses réquisitions, elle était entièrement battue à Coron, où elle a perdu son artillerie ; des pères de famille ont demeuré sur le champ de bataille, et la terreur a frappé les contingents. — Que produisit cette triste journée, outre les malheurs qu'elle éclaira ? Elle produisit des plaintes, des soupçons entre les chefs. Ils écrivaient de Saumur, pour se plaindre de ce que les brigands étaient renvoyés vers cette partie, tandis que les troupes de Mayence étaient occupées à se battre aussi, ainsi que la division de Beysser contre d'autres rassemblements de brigands, à la fois à Torfou, à Mortagne et à Montaigu. La défaite de Saumur n'a pas été un contrecoup, mais une défaite. — C'est à Montaigu que Beysser était battu, et qu'il lui devenait impossible de faire sa jonction avec les troupes de Mayence à Boussay, où il était attendu. La déroute de Beysser avait aussi des suites fâcheuses, car elle a produit l'échec de la division de Mikousky, qui était au moment d'opérer sa jonction à Saint-Fulgent, avec la colonne commandée par Beysser. — Les plaintes du côté de Saumur ont dû cesser alors que les représentants du peuple écrivent de Clisson, le 22 septembre, qu'il existe une armée plus nombreuse qu'on ne l'avait pensé, une armée de 100,000 brigands, dont 50,000 bien armés. — Le 24, les représentants du peuple à Saumur leur répondent que les divisions d'Angers et de Saumur ne peuvent que se tenir sur la défensive : alors les représentants du peuple près les troupes de Mayence se sont occupés de rétablir les communications avec Nantes : ainsi, tout n'a pas été en pure perte pour la République. Les troupes de Mayence ont préservé Nantes contre les brigands, Nantes contre Nantes ; elles ont préservé surtout les départements de la ci-devant Bretagne. — Tels sont les résultats sommaires de la correspondance reçue par le comité sur les événements militaires de toutes ces journées ; tels sont les résultats que le comité a obtenus des conférences qu'il a eues samedi avec le général Ronsin, et dimanche avec Reubell et Turreau, représentants du peuple, arrivés de la Vendée dans la nuit. — Le tableau des malheurs de la patrie qui réjouit l'aristocrate, qui contente le modéré, n'est qu'une leçon pour l'administrateur public et un motif de courage pour le républicain. — Pour prendre dans l'affaire de la Vendée l'attitude qui convient à la Convention nationale, elle doit d'abord jeter un coup d'œil rapide sur les progrès et ensuite sur le dernier état. — Voici un aperçu rapide : — Conspiration commencée par la Rouerie, et qui se rattache à des complots plus profonds et que le temps ne couvrira pas toujours de ses ombres ; conspiration mal déjouée, mal suivie par le conseil exécutif d'alors. Il

fallait brûler la première ville, le premier bourg, le premier village qui avait fomenté la révolte. Une ville en cendre vaut mieux qu'une Vendée qui absorbe les armées, les cultivateurs, la fortune publique et qui détruit plusieurs départements à la fois. — La Vendée a fait des progrès par les conspirateurs qui l'ont commencée, par les nobles qui les ont aidés, par les prêtres réfractaires qui s'y sont mêlés, par le fanatisme des campagnes, la tiédeur des administrations, la trahison des administrateurs, par les étrangers qui y ont porté de l'or, des poudres, des armes et des scélérats, par les émigrés qu'on y a vomis, par les parents de Pitt et de Gréenville, qui en calculaient, qui en achetaient les progrès effrayants. — La Vendée a fait d'autres progrès, par l'insuffisance des troupes envoyées, par le choix des généraux traîtres ou ignorants, par la lâcheté de quelques bataillons composés d'étrangers, de Napolitains, d'Allemands et de Génois ramassés dans les rues de Paris par l'aristocratie qui nous a fait ce présent avec quelques assignats. Il y avait même, dans les bataillons, des émigrés que le glaive de la loi a punis à Tours. — La Vendée a fait de nouveaux progrès, par l'envoi trop fréquent et trop nombreux de commissaires de la Convention, par l'armée trop nombreuse de commissaires du conseil exécutif. — La Vendée a fait de nouveaux progrès par l'insatiable avarice des administrations de nos armées, qui agiotent la guerre, qui spéculent sur les batailles perdues, qui établissent leurs profits sur les malheurs de la patrie, qui grossissent leurs trésors de la durée de la guerre, qui contrarient les dispositions militaires pour en prolonger les bénéfices et qui s'enrichissent sur des tas de morts. — La Vendée a fait de nouveaux progrès, par l'intelligence qui doit exister entre nos ennemis, entre nos départements rebelles, entre les Anglais, entre l'aristocratie et les complots obscurs de Paris, et ceux qui agissent dans nos armées. — La Vendée a fait les derniers progrès, par la marche inégale de nos armées combinées, par l'esprit stationnaire de l'armée de Saumur, quand celle de Nantes avait une activité victorieuse ; par la non organisation de l'armée de Niort et l'inactivité que lui avait communiquée son premier général [Biron. *Ndlà*]. — Comment nos ennemis n'auraient-ils pas porté tous leurs efforts sur la Vendée ; c'est le cœur de la République, c'est là que s'est réfugié le fanatisme, et que les prêtres ont élevé ses autels ; c'est là que les émigrés, les cordons rouges, les cordons bleus et les croix de Saint-Louis, de concert avec les puissances coalisées, ont rassemblé les débris d'un trône conspirateur ; c'est à la Vendée que correspondent les aristocrates, les fédéralistes, les départementaires, les sectionnaires ; c'est à la Vendée que se reportent les vœux coupables de Marseille, la vénalité honteuse de Toulon, les cris rebelles des Lyonnais, les mouvements de l'Ardèche, les troubles de la Lozère, les conspirations de l'Eure et du Calvados, les espérances de la Sarthe et de la Mayenne, le mauvais esprit d'Angers, et les sourdes agitations de quelques départements de l'ancienne Bretagne. — C'est donc à la Vendée que nos ennemis devaient porter leurs coups ; c'est donc à la Vendée que vous devez porter toute votre attention, toutes vos sollicitudes ; c'est à la Vendée que vous devez déployer toute l'impétuosité nationale et réunir tout ce que la République a de puissance et de ressources. — Détruisez la Vendée, Valenciennes et Condé ne seront plus au pouvoir de l'Autrichien, — Détruisez la Vendée, l'Anglais ne s'occupera plus de Dunkerque. — Détruisez la Vendée, le Rhin sera délivré des Prussiens. — Détruisez la Vendée, et l'Espagne se verra harcelée, conquise par les méridionaux joints aux soldats victorieux de Mortagne et de Cholet. — Détruisez la Vendée, et une partie de cette armée de l'intérieur va renforcer cette courageuse armée du Nord si souvent trahie, si souvent désorganisée. — Détruisez la Vendée, Lyon ne résistera plus, Toulon insurgera (*sic*) contre les Espagnols et les Anglais, et l'esprit de Marseille se relèvera à la hauteur de la révolution républicaine. — Enfin, chaque coup que vous porterez à la Vendée retentira dans les villes rebelles, dans les départements fédéralistes, dans les frontières envahies. La Vendée, et encore la Vendée ! voilà le chancre politique qui dévore le cœur de la République française : c'est là qu'il faut frapper. — C'est là qu'il faut frapper d'ici au 20 octobre, avant l'hiver, avant l'impraticabilité des routes, avant que les brigands trouvent l'impunité dans le climat et dans la saison. — D'un coup d'œil vaste, rapide, le comité a vu dans ce peu de paroles tous les vices de la Vendée. — Trop de représentants. — Trop de généraux. — Trop de division morale. — Trop de divisions militaires. — Trop d'indiscipline dans les succès. — Trop de faux rapports dans les récits des événements. — Trop d'avidité, trop d'amour de l'argent et de la durée de la guerre dans une grande partie des chefs et des administrateurs. — Voilà les maux, voici les remèdes.

Première mesure. A trop de représentants substituer un petit nombre, en exécutant rigoureusement le décret politique et salulaire qui défend d'envoyer des représentants dans leurs propres pays, dans leurs départements [Mesure décrétée et suspendue. Voir la note 185.]. — Renouveler ainsi l'esprit de la représentation nationale près les armées, c'est l'empêcher de s'altérer, et de perdre cette énergie, cette dignité républicaine qui fait sa force ; c'est rompre des habitudes toujours funestes, c'est éloigner des ménagements industriels, presque inséparables des affections locales. — Ainsi, quatre représentants suffiront dans l'armée agissante contre la Vendée, pour embrasser toute la surveillance des opérations. Il n'y a rien d'injurieux, rien de douteux dans cette nouvelle nomination de représentants. Le comité connaît trop les travaux immenses qu'ont fait à Nantes, à Saumur, à Tours et à Angers les représentants qui y sont dans ce moment, pour établir ce genre d'ingratitude, à la place des marques de satisfaction qu'ils méritent : mais les nouvelles combinaisons prises par le conseil exécutif provisoire et par le comité pour une armée unique contre la Vendée n'exigeront plus que quatre représentants.

Seconde mesure. A trop de généraux succédera un seul général en chef d'une armée unique, c'est là le moyen de donner de l'ensemble aux divisions militaires, de l'union aux moyens d'exécution de l'armée, de l'intensité au commandement, et de l'énergie aux chefs des troupes. — Deux chefs marchaient contre la Vendée, deux chefs appartenaient aux deux armées des Côtes de Brest et de la Rochelle [arrêté du Conseil exécutif du 23 mars qui avait initialement confié le commandement de la rive droite à La Bourdonnaye, et celui de la rive gauche à Berruyer. *Ndl*] ; de là point d'ensemble, point d'identité de vues, de pouvoir, d'exécution ; deux esprits dirigeaient deux armées, quoique marchant vers le même but ; et il ne faut à l'armée chargée d'éteindre la Vendée qu'une même vue, qu'un même esprit, qu'une même impulsion. La force des coups qui doivent être portés aux brigands dépend beaucoup de la simultanéité, de l'ensemble de ceux qui frappent, et de l'esprit uniforme qui les meut. — Les généraux ont plus de passions et de passions plus actives que les autres hommes. Dans l'ancien comme dans le nouveau régime, un amour-propre excessif, une ambition exclusive de la victoire, un accaparement de succès sont inséparables de leur cœur. Chacun, comme Scipion l'Africain, voudrait être Scipion le Vendéiste, chacun voudrait avoir éteint cette guerre civile, chacun voudrait avoir renversé le fanatisme et exterminé les royalistes. — Ambition généreuse sans doute, et digne d'éloge, mais c'est lorsqu'elle n'est pas personnelle, mais c'est lorsqu'elle n'est pas exclusive, mais c'est lorsqu'elle ne tourne pas à la perte de la République. Soyez fiers de vos succès, généraux de la République, mais ne soyez ni jaloux, ni ambitieux personnellement. — Soyez jaloux de servir mieux qu'un autre la République ; soyez ambitieux de la sauver ; soyez ambitieux de la gloire générale et de la renommée de la patrie ; il n'est que cette passion qui peut vous sauver ou vous rendre célèbres. — Il est des hommes cependant qui font de l'art affreux de la guerre un vil métier, une spéculation mercantile, et qui ont osé dire : *il faut que cette guerre dure encore deux ans...* Citoyens, serait-ce donc un patrimoine que le droit de faire égorger ses semblables ? Serait-ce une spéculation vénales, que celle de conduire ses concitoyens à l'honneur de la victoire ? Serait-ce à la merci des généraux et des administrateurs militaires, que nous pourrions livrer ainsi le sort de la République, la destinée de 27 millions d'hommes et la dépense de la fortune nationale ? — Pardonnez cette légère digression ; elle a été commandée par le sujet. La jalousie des généraux a fait plus de mal encore à la France que les trahisons. — Désormais un seul général en chef commandera l'armée active contre la Vendée ; pour y parvenir, il a fallu faire un nouvel arrondissement pour cette armée. L'armée de Niort, celle de Saumur, celle de Nantes ne formeront plus désormais qu'une seule armée ; elle sera augmentée en territoire de tout le département qui contient Nantes, du département de la Loire-Inférieure. Cette armée portera le nom d'*armée de l'Ouest*.

Troisième mesure. Il faut trancher ces deux divisions, *armée des Côtes de Brest, armée des Côtes de la Rochelle*, et n'en former qu'une seule, pour y adapter un général nouveau. C'est au conseil provisoire à présenter sans délai à votre approbation un général en chef, reconnu par son audace et son patriotisme ; car il ne faut que de l'audace contre des brigands, des prêtres, et des nobles. Ils sont lâches comme le crime ; ils n'ont de force que celle que donne le

fanatisme royaliste et religieux. Opposons-leur, non le fanatisme de la liberté, le fanatisme ne convient qu'à la superstition et au mensonge ; mais opposons-leur l'énergie des républicains, et l'enthousiasme que la liberté et l'égalité impriment à toutes les âmes qui ne sont pas corrompues. — Depuis que l'art de la guerre a obtenu une grande perfection, il est de principe qu'il faut, pour avoir des succès, faire la guerre avec de grandes masses ; c'est un art militaire qu'on se lève en masse pour la victoire. *Dieu*, disait un général fameux du Nord, *Dieu se met toujours du côté des gros bataillons*. — Pourquoi la liberté, qui est la divinité que nous servons, ne suivrait-elle pas cette tactique ? Pourquoi nos généraux divisent-ils, gaspillent-ils, disséminent-ils sans cesse nos forces, au lieu de les réunir et de les employer par grande et imposante partie ? L'exemple des succès de la réunion et des forces combinées a été si souvent donné ! Espérons qu'enfin il va être suivi dans la Vendée. Vous n'avez qu'à l'ordonner. — L'indiscipline est le plus grand fléau des armées ; elle désorganise la victoire ; elle paralyse ses succès ; elle intercepte la défense ; elle fournit l'arme la plus favorable aux ennemis : aussi n'ont-ils pas oublié de l'employer. — Pour mieux s'assurer de l'indiscipline, nos ennemis domestiques inspirent le désir du butin. Le pillage, ce nom qui est la propriété des brigands et leur signe de ralliement, devait-il souiller les pages de l'histoire des premiers défenseurs de la République ? Espérons encore que le nouveau général va faire punir, d'après vos décrets, les faits de pillage et d'indiscipline qui détruiraient nos succès, ou déshonoreraient les victoires, s'ils pouvaient être plus longtemps tolérés. — Quant aux nouvelles exagérées, aux fausses victoires, aux rapports infidèles sur les événements de la Vendée, le comité a, non à se reprocher, mais à gémir sur les fausses relations que la correspondance lui a données sur quelques événements militaires, entre autres sur les dépêches, qui annonçaient du côté de Saumur, que Mortagne et Cholet étaient pris, que 20.000 brigands avaient mordu la poussière, et qu'il n'en restait plus que 5.000. — Qu'ils sont imprudents et coupables, ceux qui trompent ainsi les législateurs, et qui créent, ou trop de terreur par des revers légers, ou trop de succès par des succès mensongers. Le comité a les yeux ouverts sur les hommes qui, au milieu des départements arrosés par la Loire, écrivent des faussetés de ce genre, et il les dénoncera aux tribunaux comme agents indirects de contre-révolution. Ceux qui trompent sciemment les agents de la Convention nationale sur des événements militaires, dans un moment où toutes les âmes sont ouvertes à toutes les impressions, où l'inquiétude publique est exaspérée, et peut avoir des résultats fâcheux ; de pareils hommes sont répréhensibles, et seront désormais punis comme contre-révolutionnaires. — Il ne reste plus qu'un mot à dire sur la Vendée, et ce mot est un encouragement national à tous ceux qui, dans cette campagne, chasseront tous les brigands intérieurs ou étrangers, car c'est la même famille. — Un décret porte que « le traitement des généraux sera gradué sur le nombre des campagnes qu'ils auront faites. » Oh ! combien il eût été plus humain, plus philosophique, plus révolutionnaire, de décréter un maximum décroissant par le nombre des campagnes ! Combien cette mesure aurait accéléré le terme de la guerre ! Rarement les généraux la terminent : les artistes ne ruinent pas leur art. Ce sont les peuples qui paient la guerre de leur or, de leurs travaux, de leur sang, qui terminent les guerres. Ce sont les Républiques qui favorisent la population et l'industrie, et non la guerre qui détruit tout jusqu'aux vertus, jusqu'aux premiers droits de la sainte humanité. — Eh bien ! c'est nous qui donnerons une plus grande récompense à ceux qui auront le plus abrégé la durée de la guerre : décrétons que la reconnaissance nationale attend l'époque de la campagne, pour décerner des honneurs publics et des récompenses aux armées et aux généraux qui auront le plus concouru à terminer la guerre. — Que les aristocrates qui se réjouissent impunément de nos revers, et quelquefois de la mauvaise exécution des lois révolutionnaires qui ne les atteignent pas autant qu'ils le méritent, que les aristocrates et les modérés ne voient pas, dans cette annonce solennelle, le besoin de voir terminer la guerre : ils n'ignorent pas que les émigrés seuls ont donné pour aliment, à la sainte guerre que nous leurs faisons, six milliards de valeur territoriale ou mobilière ; que les rebelles de Lyon, de Toulon, de Marseille, de la Vendée, et les conspirateurs de tout genre, viennent grossir de leurs biens la fortune publique ; ils n'ignorent pas sans doute qu'une nation qui remplit ses villes de manufactures d'armes, et qui couvre ses frontières de 600,000 jeunes citoyens, avec un décret de deux lignes, est une nation qui ne craint ni l'Europe, ni ses tyrans et qui doit être victorieuse. — Il faut que le général d'une République voie, après l'honneur de la victoire, la patrie lui prodiguant des

honneurs et des récompenses. Nous faisons des lois pour des hommes et non pour des dieux. N'obéissons pas à leur avarice, mais soyons reconnaissants ; ne servons pas à leur vanité, mais ouvrons enfin à côté du Trésor public le trésor inépuisable qui, chez les Français, contient les germes de toutes les vertus, la monnaie de la gloire civique.

Le comité a pris des mesures ces deux jours pour l'état-major de l'armée révolutionnaire de l'Ouest, et pour la marche à suivre. L'état-major est épuré de ci-devant nobles, d'étrangers et d'hommes suspects. [Voir les arrêtés du Conseil du 29 septembre. *Ndlq*] — Ce travail a, pour principal objet, l'action du gouvernement et l'exécution des lois ; la concentration du pouvoir national dans la Convention ; le jeu et la circonscription des autorités constituées. — Le comité a chargé Billaud-Varenne, de s'occuper dans ce moment, d'un travail général sur les représentants du peuple près les armées et dans les départements qu'il faut réduire, rappeler ou changer de lieu. Nous plaçons ici à ce sujet une observation que nos collègues doivent entendre : le rappel des représentants n'est que la cessation ou le renouvellement dans les fonctions de représentants telle qu'elle est commandée par les décrets. Ainsi nul reproche, nul doute, aucun nuage ne doit tourmenter les représentants rappelés. [Ce n'est pas Billaud, mais Barère, qui fit ce rapport le 13 octobre, note 270.] — Ce travail réduira à deux, et tout au plus à trois dans chaque armée, les représentants du peuple ; ce travail aura pour objet le retour des autres représentants du peuple dans les départements et le placement de représentants nécessaires dans les places fortes les plus importantes. — Ce travail ramènera, dans la main de la Convention, des pouvoirs trop disséminés ; il rétablira, dans un seul point, l'autorité nationale. — C'est à l'entrée de l'hiver, c'est à la fin de la campagne, que la Convention doit reprendre toute l'activité, toute l'énergie et toute la pensée du gouvernement. — Collot-d'Herbois présentera un travail général sur la Vendée, son origine, ses progrès et ses trahisons. Il en démontrera les causes et les effets ; il en dévoilera les agents et les auteurs, et le glaive de la loi pourra frapper enfin ceux qui ont porté le fléau de la guerre au sein même de la République. [Envoyé à Lyon le 30 octobre, Collot-d'Herbois ne fit pas ce rapport.] — Le comité s'est occupé aussi des mesures qui peuvent accélérer la destruction de la Vendée, et ces mesures peuvent être puissamment secondées par une proclamation simple et courte, à la manière des républicains ; nous vous la présenterons aujourd'hui. — C'est à la Convention à commander cette fois, le seul plan de campagne, celui qui consiste à marcher avec audace vers les repaires des brigands de la Vendée. — La Convention doit donner à toutes les divisions de l'armée révolutionnaire de l'Ouest, un rendez-vous général d'ici au 20 octobre, à Mortagne et à Chollet : les brigands doivent être vaincus et exterminés sur leur propre foyer. Semblables à ce géant fabuleux qui n'était invincible que quand il touchait la terre ; il faut les soulever, les chasser de leur propre terrain pour les abattre. — Non, elle ne sera pas sans gloire et sans récompense, l'armée qui aura terminé l'exécration de la Vendée. La même gloire et les mêmes récompenses attendent les autres généraux des armées de la République. — Voici le projet de décret et la proclamation. [suit le texte du décret et celui de la proclamation]. » (AP75-421)

Après les victoires de Cholet (16-19 octobre), les représentants en mission et le Comité lui-même curent que la Vendée était terminée (voir la note 276). La Convention proclama même la victoire le 23 octobre (note 283).

263

CSP – Armée révolutionnaires / Les généraux

« Généraux proposés par le Conseil exécutif provisoire pour l'armée révolutionnaire :

- Ronsin, général de division,
- Boulanger, général de brigade,
- Parein, général de brigade.

Signé : Bouchotte et Gohier »

« Approuvé par le Comité de salut public le 1^{er} octobre 1793, l'an II. » – Écrit par Barère.

Hérault, Carnot, C.-A. Prieur, Billaud-Varenne, B. Barère

Voir l'arrêté du Conseil exécutif du 17 septembre (note 249).

264

CSP – Mission de Prieur (de la Côte d'Or) et Hentz

« Le Comité de salut public a arrêté que les citoyens Hentz et Prieur (de la Côte d'Or), membres (*sic*) du Comité, se rendront sur-le-champ auprès de l'armée de l'Ouest pour y concerter avec les représentants du peuple et le général en chef toutes les opérations nécessaires pour terminer dans cette campagne la guerre de Vendée et rapporter promptement le résultat au Comité de salut public. » – Écrit par Barère.

Carnot, B. Barère, Billaud-Varenne

La Convention confirma leur mission le 4 octobre.

Le 2 octobre, le Comité (Carnot) les autorisa « à tirer sur les caisses publiques les sommes dont ils auront besoin pour l'exécution des mesures qui font l'objet de la mission dont ils sont chargés ». (VII-182, n° 1)

Le 6 octobre, Prieur (de la Côte d'Or) signala au Comité qu'Hentz et lui étaient à Saumur depuis le 5 et qu'ils attendaient toujours le général L'Échelle. – Lettre reçue le 9 octobre. (VII-260)

Le 25 octobre, le Comité (Robespierre, Carnot, Collot-d'Herbois, R. Lindet, B. Barère et Billaud-Varenne), sur le compte rendu d'Hentz et C.-A. Prieur, leur fit rembourser 1,800 livres pour leurs frais de voyage à Nantes. (VIII-1, n° 2) – Aulard signale en note qu'il existe une minute de cet arrêté de la main de C.-A. Prieur. (A. N. carton AF II, 278) — La date de cet arrêté est nécessairement erronée, puisque Lindet, qui signe, était encore en mission à Caen (ce jusqu'au début novembre) où le Comité lui écrivit le même jour, et d'où lui-même et Oudot écrivirent au Comité ce jour-là.

5 octobre 1793

265

Décret – Nouveau calendrier

La Convention adopte les principes du calendrier républicain présenté par Romme. Ils sont présentés ici en substance : Le premier jour de l'ère nouvelle est désormais fixé au 22 septembre 1792 « *de l'ère vulgaire* », jour de la proclamation de la République et 1^{er} jour de l'automne. (Art. 1^{er}) Les années sont découpées en 12 mois de 30 jours exactement. A ces 12 mois (soit 360 jours) sont ajoutés 5 (ou 6 jours) pour boucler l'année (qui en compte normalement 365 ou 366 les années bissextiles). Ces jours sont appelés *jours complémentaires*. (Art. 7) — Ils seront *dits jours sans-culottides* à partir du 25 octobre, et à nouveau *jours complémentaires*, à partir du 7 fructidor an III (24 août 1795). Ils correspondent aux 17, 18, 19, 20 et 21 septembre du calendrier grégorien. — Chaque mois est divisé en 3 parties égales de 10 jours, appelées *décades*. (Art. 8) Une période de 4 années est appelée *Franciade*, « en mémoire de la révolution qui, après quatre ans d'efforts, a conduit la France au gouvernement républicain. » Le 6^{ème} jour complémentaire des années bissextiles est dit *jour de la Révolution*. (Art. 10) Les jours eux-mêmes sont divisés en 10 portions de temps, elles-mêmes en 10, et « *ainsi de suite jusqu'à la plus petite portion commensurable de la durée* ». Toutes les administrations devront employer le calendrier

républicain à partir du 3^{ème} mois de la présente année, soit à partir du 21 novembre. L'usage de la division quotidienne du temps est cependant remis à l'an III (Art. 11). « *Tous les quatre ans, ou toutes les franciades, au jour de la Révolution, il sera célébré des jeux républicains, en mémoire de la Révolution française.* » (Art. 16) — (AP76-120)

Voir au 24 octobre en ce qui concerne la nomenclature, note 286.

266

CSP – Cloches / Enlever les cloches / Enlèvement des cordes / Canons, poudre

« Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre donnera des ordres pour faire enlever les cloches des paroisses de la Vendée à mesure qu'elles seront occupées par les armées de la République et les faire conduire à l'arsenal de Paris. »

Le 24 août 1793, le Comité (sans autre précision) envoya le citoyen Genret dans les départements de Paris, de Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Oise, Seine-Inférieure, Eure, Loiret, Yonne, Aube, Calvados, Manche, Orne, Maine, Sarthe, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, pour activer « *la descente et la conversion des cloches en canons* », conformément aux décrets des 23 juillet et 3 août 1793. (VI-89, n° 22)

Le 23 juillet, Baudot, ayant signalé que le département de Saône-et-Loire demandait à être autorisé à faire convertir en canons les cloches inutiles au culte, avait proposé d'étendre cette mesure et de décréter que chaque paroisse n'aurait plus qu'une cloche, et que toutes celles qui, par cette réduction, deviendraient inutiles au service du culte, seraient mises à la disposition du ministre de la guerre, pour être converties en canons. Chabot avait appuyé cette proposition et la Convention avait rendu le décret suivant :

« La Convention nationale décrète qu'il ne sera laissé qu'une seule cloche dans chaque paroisse, que toutes les autres seront mises à la disposition du Conseil exécutif, qui sera tenu de les faire parvenir aux fonderies les plus voisines, dans le délai d'un mois, pour y être fondues en canons. » (AP69-369)

Le 3 août, après une assez longue discussion provoquée par le rapport d'Aubry sur l'emploi des cloches inutiles, fait au nom du Comité de la guerre, la Convention avait rendu le décret suivant :

« Art. 1^{er}. Le ministre de l'intérieur fera parvenir dans les fonderies qui lui seront indiquées par le ministre de la guerre, la quantité de métal de cloches suffisante pour faire les canons nécessaires à la défense de la République.

Art. 2. Les lois des 23 février et 23 juillet 1793 seront exécutées à raison et à mesure des besoins des fonderies, et de manière que les cloches des églises, des couvents, abbayes, collégiales et paroisses supprimées et réunies, ainsi que les cloches des paroisses des grandes villes, seront les premières employées. » (AP70-181)

Le 23 février précédent, ayant appris que, sur une pétition des citoyens de Lisieux, le Directoire du Calvados avait autorisé, le 10 février, le Conseil général de Lisieux « à convertir les cloches des églises et communautés supprimées de ladite ville, ainsi que toutes celles qui seront jugées inutiles par ladite commune en huit canons de quatre livres de balles pour le service de la République, menacée par de nombreux ennemis », Duhem avait proposé de généraliser la mesure à toutes les communes de la République, et la Convention avait rendu le décret suivant :

« La Convention nationale décrète que la commune de Lisieux, et toutes les communes de la République, sont autorisées à faire convertir en canons une partie de leurs cloches, après avoir soumis leurs marchés, pour cette conversion, au visa des districts, et à l'homologation de leurs départements. » (AP59-98)

Le 25 août, le Comité (sans précision), « convaincu de l'indispensable nécessité de mettre à exécution le décret relatif à la descente des cloches, pour l'approvisionnement des fonderies de canons, arrête que le décret de la Convention nationale du 23 du mois courant sur les commissaires du Conseil exécutif

provisoire, n'empêche pas le départ des républicains envoyés par le ministre de la guerre pour faire descendre et employer dans les fonderies les cloches de tous les clochers de la République, le Comité de salut public les regardant comme des commissaires envoyés par lui. » (VI-96, n° 1)

Le 1^{er} novembre, le Comité (sans précision) arrêta que Fourcroy rédigerait un ouvrage sur les moyens de tirer le cuivre des cloches. (Sup2-206).

Le 9 janvier 1794, Le Comité (sans précision) arrêta que Gauthier testerait son procédé pour rendre le métal de cloches propre à la fabrication de canons. (Sup2-361)

Le 2 février, le Comité (C.-A. Prier) arrêta que Darcet et Pelletier testeraient les procédés du départ du métal de cloches. (Sup2-374)

Le 5 mars, le Comité (C.-A. Prieur), considérant que le procédé révolutionnaire de fabrication de la poudre consiste à faire tourner dans des tonneaux les matières, mêlées à des boules de métal de cloches, charge l'administration des poudres et des salpêtres de déterminer le meilleur nombre de tours à faire et arrête la fabrication de 6.000 compteurs en bois qui signaleront par un coup de marteau que les tonneaux ont accompli le nombre exact de tours. (XI-552, n° 12)

Le 14 mars, le Comité (sans précision) arrêta que l'administration de la grosse artillerie ferait fabriquer et distribuer à toutes les fonderies 1.200.000 boules en métal de cloche, de 14 lignes de diamètre. (XI-692, n° 9)

Le 28 mars, le Comité (sans précision), considérant que la quantité de 12 milliers de métal de cloches était insuffisante pour fondre les 40.000 boules en question, arrêta la mise à disposition de la fabrication révolutionnaire des salpêtres et poudres de 3 milliers de métal de cloches complémentaires. (Sup3-40, 3^{ème} arrêté)

Le 24 mars, le Comité (B. Barère, C.-A. Prieur, Billaud-Varenne et Collot-d'Herbois) arrêta la récupération, sous quinze jours, et l'envoi dans le port le plus proche, pour servir à la marine, « des cordes servant aux sonneries des cloches descendues ». (XII-142, n° 1)

Le 9 février, de Laon, Roux, représentant dans l'Aisne et les Ardennes, avait annoncé au Comité qu'il avait pris un arrêté visant à la réquisition des cordes des cloches des églises pour la marine, et lui demandait son avis. Lettre reçue le 13 février. (XI-16)

Le 18 mai, le Comité (R. Lindet) arrêta la marche à suivre pour réunir ces cordes, les trier, les répartir et les acheminer. (XIII-590, n° 16)

Le 12 juillet, le Comité (R. Lindet) arrêta que les municipalités rendraient compte dans les trois jours, à partir de la réception du *Bulletin* de la Convention, « du nombre de cloches descendues dans chaque commune, et de la quantité de corde que l'on s'est procurée, et feront porter dans les magasins nationaux du district toutes les cordes qui en proviennent et toutes celles qu'elles pourront se procurer d'ailleurs [...] » (XV-108, n° 13)

Le 22 juin, le Comité (C.-A. Prieur), en conséquence de ses arrêtés des 5 floréal (4 avril) et 24 prairial (12 juin) (XII-386, n° 26 et XIV-274, n° 20), « arrête que les établissements désignés pour le départ [de la fonte] du métal des cloches seront partagés en quatre arrondissements », à savoir : 1) Douai, Metz et Strasbourg, 2) Nevers, Saint-Lô et Rennes, 3) Rochefort, Limoges, Montauban et Tarbes, 4) Autun, Clermont, Pont-de-Vaux, Valence et Avignon. Quatre inspecteurs seront désignés pour visiter les établissements de chacun de ces arrondissements. (XIV-448, n° 17)

Le 14 juillet, le Comité (C.-A. Prieur) arrêta que, dans la mesure du possible, les communes ne conserveraient qu'une petite cloche. (XV-162, n° 10)

« Le Comité de salut public, sur le rapport de la Commission des armes et poudres, arrête : 1° qu'il sera laissé à la disposition de chaque commune une cloche, conformément aux décrets des 23 et 24 juillet 1793 (vieux style) ; 2° que néanmoins, si des communes avaient conservé la plus grosse cloche ou une des plus considérables, tandis qu'une moins forte pouvait suffire, elle serait remplacée par une petite cloche, si les lieux de dépôts existent encore dans les chefs-lieux de district ; 3° que les agents nationaux de district seront tenus, sous leur responsabilité,

de faire vérifier, dans les communes de leur arrondissement, celles qui auraient gardé de grosses cloches, afin d'y substituer de suite des cloches moins fortes et en raison de l'étendue de chaque commune ; 4° que la Commission des armes et poudres est chargée de faire connaître le présent arrêté dans tous les districts, et de tenir la main à son exécution. »

C.-A. Prieur

7 octobre 1793 – 16^e jour du 1^{er} mois de l'an II

267

CSP – Jullien / Mission de Jullien et Brune confirmée

« Le Comité de salut public arrête que les commissions par lui données jusqu'à présent sont annulées et retirées, et qu'il n'en sera pas donné jusqu'à nouvel ordre. Les commissions données [le 10 septembre, note 242] au citoyen Jullien pour les villes et départements maritimes et au citoyen Brune pour les départements de la Gironde sont conservées. »

Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois, St-Just, Robespierre

Le lendemain, 8 octobre, le Comité (Hérault, Barère et Collot-d'Herbois) confia à Brune le commandement d'une division de l'armée des Pyrénées-Occidentales « appelée pour seconder les opérations des représentants du peuple en mission à Bordeaux ». (VII-295, n° 1)

Le 16 décembre, le Comité (Robespierre et Prieur) appela Brune auprès de lui pour qu'il rende compte de sa mission. – Écrit par Robespierre. (IX-438, n° 10)

268

REM – Dénonciation contre Rossignol et Bouchotte / par Gillet et Philippeaux

De Nantes, Gillet et Philippeaux se plaignent à la Convention et au Comité de la trahison de Rossignol qui a rappelé le général Chalbost, et du ministère de la guerre (Bouchotte) qui a rappelé les généraux Canclaux et Aubert-Dubayet, respectivement remplacés par Rossignol (le 29 septembre) qui est absent, et L'Échelle qui n'arrivera que dans quelques jours. – Lettre reçue le 9 octobre. — Dans leur lettre au Comité ils ajoutent que « *Canclaux et Aubert-Dubayet reçurent leur destitution sur le champ de bataille, au moment même de la victoire [de Saint-Symphorien, le 6 octobre], et le général Grouchy a reçu la sienne ce matin sur la route de Montaigu, où il conduisait une colonne* ». (VII-285)

Le 8 octobre, de Montaigu, Turreau et Merlin (de Thionville) écrivirent à leur tour à la Convention : « L'armée venait de remporter un nouvel avantage sur les rebelles ; six cents des leurs ont mordu la poussière auprès de Saint-Symphorien, à la vue de Mortagne, lorsque les généraux Canclaux et Aubert-Dubayet ont reçu l'ordre, le premier de cesser ses fonctions de général en chef, le second de se rendre auprès du ministre pour y rendre compte des opérations de la guerre de la Vendée. » Ils obéirent à l'instant. L'armée les regrette. (VII-306)

Voir au 13 octobre, la lettre de Choudieu dénonçant Philippeaux, Canclaux, Dubayet, Reubell et Merlin (note 271).

13 octobre 1793 – 22^e jour du 1^{er} mois de l'an II

269

CSP – Les courriers du CSP

Le Comité (Collot-d'Herbois, St-Just et Billaud-Varenne) arrête qu'il aura en permanence 30 courriers à sa disposition pour faire la liaison avec les 12 armées et que, dès qu'un courrier sera revenu d'une armée, un autre partira immédiatement chargé des dépêches pour cette armée. – Écrit par Collot-d'Herbois.

Le 18 octobre, de Saumur, Richard, représentant à l'armée de l'Ouest, accusa réception de cet arrêté et en félicita le Comité. (VII-492)

A cette époque, étaient courriers du Comité :

1. Henry — nommé le 20 août
2. Le Simple — nommé le 20 août
3. Féron ou Ferron — nommé le 22 août
4. Salmon — nommé le 22 août
5. Bouin — nommé le 22 août
6. Cambournas ou Cambournac — nommé le 27 août
7. Jacquet — nommé le 27 août
8. Le Blanc — nommé le 27 août
9. Lacroslière — nommé le 29 août
10. Bourdet ou Bourdais — voir au 25 septembre (VII-52).
11. Gentil ou Jeanty — voir au 25 septembre (VII-52).
12. Doussot — voir au 2 octobre (VII-183).

Le 12 novembre, le Comité (C.-A. Prieur, Robespierre, Carnot et Billaud-Varenne) arrêta que le ministre de l'Intérieur [Paré] donnerait des ordres « *pour qu'il soit fourni les fonds nécessaires au citoyen Collierie, courrier chargé des dépêches* ». (Sup2-207, 1^{er} arrêté)

13. Collierie

Le 19 novembre, le Comité (Couthon, Billaud-Varenne et C.-A. Prieur) fit fournir les fonds nécessaires à Lacroslière, déjà cité, chargé des dépêches pour Ollioules. (Sup2-208, 2^{ème} arrêté)

Le 24 décembre, le Comité fit remettre des fonds à 11 courriers, à Lesimple, Leblanc, déjà cités, et à 9 nouveaux (IX-625, n° 18, 19 et 20), à savoir :

14. Daussat
15. Le Prince
16. Broyau
17. Matras
18. Roger
19. Laroque
20. Soyé ou Soyez
21. Dobhaut
22. Moltrez

Le 21 janvier, le Comité (St-Just et Carnot) fit remettre 1,500 livres « *au citoyen Féron [déjà mentionné], courrier du Comité de salut public, pour solde des frais qu'il a été obligé de faire en accompagnant, en sa qualité de courrier et divers messages, les représentants du peuple chargés d'une mission aux armées du Rhin et de la Moselle* ». (Sup2-367)

Le 21 mars, le Comité (St-Just et R. Lindet) arrêta que Duponcelle, domestique de Hérault de Séchelles (arrêté le 15 mars) et courrier du Comité, serait suspendu et remplacé par le premier des suppléants. (XII-84, n° 3) — Aulard écrit *Duponelle*. Bouloiseau signale qu'il faut lire *Duponcelle*. (Sup3-24)

23. Duponcelle

Le 21 avril, de Cherbourg, Bouret, représentant dans la Manche et le Calvados, écrivit au Comité : « *Je n'entrerai donc plus dans aucun détail à ce sujet ; votre courrier, le citoyen Mougeat, vous dira les peines et les embarras que ce convoi a occasionnés* ». — Lettre reçue le 28 avril. (XII-731)

24. Mougeat

Le 4 mai, le Comité (Collot-d'Herbois, Billaud-Varenne, Carnot, B. Barère et C.-A. Prieur) arrête la réunion de ses courriers avec ceux des bureaux de la guerre, et en établit la liste nominative (ci-dessous) ainsi que le tour de course. Jour et nuit un courrier se tiendra prêt à partir pour le service tant du Comité que de la Guerre. « *Les titres de civisme des citoyens Jeanty [ou Gentil], Dounot, Cambournac [ou Cambournas], Lehaut, Laroque, Joyez, Douvry, Jacquet, Fournier seront examinés, et il en sera rendu compte au Comité pour qu'ils soient ajoutés sur le tableau de ceux qui font le service, s'il y a lieu, d'après le rapport.* » Tous les courriers de la Guerre non compris dans le présent arrêté sont supprimés.

Liste des courriers par ordre de tour de course :

1. Le Simple (Comité),
2. Henry (Comité),
3. Jarry (Guerre),
4. Jarlot (Guerre),
5. Bondit-Marec (Guerre),
6. Bouin (Comité),
7. Giles Lefèvre (Guerre),
8. Antoine Bougnot (Guerre),
9. Bouquillon-Mezières (Guerre),
10. Le Blanc (Comité),
11. Bourdais [ou Bourdet] (Comité),
12. Clermont-Ouradou (Guerre),
13. Etienne Bonafou (Guerre),
14. Nicolas Lefèvre (Guerre),
15. Ribault (Guerre),
16. Mothey (Comité),
17. Roger (Comité),
18. Louis (Guerre),
19. Pillet (Guerre),
20. Ferret (Guerre),
21. Le Prince (Comité),
22. Méot (Comité),
23. Copin (Guerre),
24. Dutailly (Guerre).

Courriers surnuméraires :

25. Mazurier-Lenormand,
26. Théodore Quatre-Sous,
27. Grandin, Jacques Marc
28. Rouillère de Sève.

29. Jeanty,
30. Dounot,
31. Cambournac,
32. Lehaut,
33. Laroque (jusqu'au 14 juillet, voir ci-dessous),
34. Joyez,
35. Douvry,
36. Jacquet,
37. Fournier. (XIII-263, n° 1)

Le 14 juillet, « Le Comité de salut public charge André, attaché à la police générale, d'arrêter sur-le-champ et de conduire dans la maison des Carmes le nommé Deroques, actuellement courrier du Comité de salut public et ci-devant valet de chambre du tyran, accusé d'être le suppôt des royalistes. André apportera les papiers trouvés chez lui. » – Écrit et signé par Saint-Just. (XV-163, n° 13)

270

Décret – Mission / Rappel des REM à l'Ouest sauf 5

La Convention, sur le rapport de Barère, décrète que les représentants à l'armée de l'Ouest seront : Carrier, Bourbotte, Francastel*, Pinet aîné et Turreau. Les autres représentants qui sont à cette armée sont rappelés (sans être nommés).

« Article premier. Les représentants du peuple près l'armée de l'Ouest seront les citoyens Carrier, Bourbotte, Francastel, Pinet aîné et Turreau.

Art. 2. Ils se réuniront sans délai au quartier général de l'armée pour y concerter les opérations qui leur sont confiées.

Art. 3. Les autres représentants du peuple qui étaient précédemment attachés à la même armée se rendront dans le sein de la Convention nationale, après l'arrivée des représentants ci-dessus nommés pour les remplacer. »

Le 17 octobre, de Nantes, Gillet, représentant à l'armée de l'Ouest, écrit au Comité :

« Je viens de lire le décret qui nous remplace, mes collègues et moi, auprès de l'armée de l'Ouest, mais je crois devoir vous observer que la Convention nationale a omis de parler de l'armée des Côtes de Brest. Les représentants près cette armée sont Turreau, Méaulle, Ruelle et moi ; nous ne sommes attachés à l'armée de l'Ouest que parce qu'on y a réuni le département de la Loire-Inférieure, où nous nous trouvions alors. Est-il dans l'intention de la Convention nationale que nous retournions dans son sein, quoique nous ne soyons pas remplacés à l'armée des Côtes de Brest ? » Il déclare cependant qu'il n'y a besoin que de deux représentants près de cette armée, et, pour sa part, il demande son rappel, étant du Morbihan et en mission depuis six mois. – Lettre reçue le 22 octobre. (VII-471) — En précisant qu'il était du Morbihan, Gillet faisait allusion au décret du 5 juillet, aussitôt suspendu, qui défendait d'envoyer des députés en mission dans leur département (note 185).

Pinet aîné, député de la Dordogne, ne remplit pas cette mission à l'armée de l'Ouest. Le 9 février, de Saumur, Turreau signala au Comité que ses collègues et lui avaient attendu Pinet de jour en jour, et qu'il ne s'était point encore présenté. – *Bulletin de la Convention* du 24 pluviôse an II (12 février). (XI-22) Pinet était alors à l'armée des Pyrénées-Occidentales et y resta.

REM – Trahison en Vendée / Dénonciation de Philippeaux et Canclaux par Choudieu

De Saumur, Choudieu, représentant à l'armée de l'Ouest, informe le Comité que Bellegarde et lui ont entre les mains la correspondance de généraux et de représentants du peuple trouvée dans les papiers des rebelles, et même le plan arrêté à Saumur le 2 septembre (voir la note 237). Il se demande qui a trahi. « *Quant à moi, je déclare que ce sont, ou les généraux, ou les représentants du peuple, et, pour parler plus franchement, je dirai que je pense que ce sont, et des généraux, et des représentants du peuple.* » Il propose que la conduite des représentants du peuple soit scrupuleusement examinée. « *Je demande que la conduite de Philippeaux soit examinée, et j'offre de prouver que, s'il n'est pas fou, il est au moins suspect.* » Il dénonce avec force détails Philippeaux et le général Canclaux, demande l'arrestation de ce dernier ainsi que celle du général Tuncq, et l'examen de la conduite du général d'Aubert-Dubayet. Il accuse Reubell et Merlin (de Thionville) de calomnier sans cesse l'armée. – Lettre reçue le 19 octobre.

Le 30 août, de Tours, Philippeaux, représentant dans les départements du Centre et de l'Ouest, avait accusé Choudieu auprès du Comité d'avoir dévoilé le plan de campagne (note 234).

Dans ses *Mémoires et Notes*, Choudieu relate qu'une des copies du plan de campagne remise à chacun des participants du conseil de guerre de Saumur se trouvait aux mains de l'ennemi. Il en avait fait part au Comité de salut public qui exigea que chacun présente sa copie et il s'avéra que seule manquait celle de Merlin (de Thionville) qui l'avait perdue lors de la déroute de l'armée de Mayence dans sa marche sur Mortagne. « Je n'accusai pas dans le temps Merlin de Thionville, parce que je n'accuse pas légèrement ; mais je lui reprochai vivement une négligence coupable, car il connaissait assez les usages qui se pratiquent aux armées, lorsque le mot d'ordre est tombé au pouvoir de l'ennemi, et qui consiste à en donner avis de suite à tous les postes : à plus forte raison quand il s'agit d'un plan de campagne. Merlin ne s'est pas entièrement justifié à mes yeux. Sa conduite réactionnaire et son luxe effréné en rentrant à la Convention, n'ont fait qu'ajouter à mes soupçons. » (p. 431)

Le Conseil exécutif provisoire avait déjà destitué Canclaux, le 29 septembre. Voir au 7 octobre les lettres de Gillet, Philippeaux, Turreau et Merlin (de Thionville) annonçant la suspension effective de Canclaux en tant que général en chef, et celle de Dubayet (note 268). — Le Comité avait ordonné l'arrestation de Tuncq le 12 septembre (note 245). Le Comité ordonna l'arrestation de Dubayet le 4 novembre (note 295).

Le même jour, 13 octobre, de Bressuire, Fayau et Bellegarde, représentants à l'armée de l'Ouest, écrivent au Comité : « Nous ne pouvons plus douter que l'or de nos ennemis ait coulé dans notre armée, car comment concevoir que 16.000 hommes, qui avaient vaincu la veille, aient fui devant un ennemi dont ils n'ont connu la présence ce jour-là que par le bruit de son canon ? » – Analyse dans Aulard. (VII-402)

Le 18 novembre, du Mans, Garnier (de Saintes), représentant chargé de la levée en masse dans la Manche et l'Orne, signala au Comité que, d'après les dires de Philippeaux, il comptait trouver 25.000 hommes au Mans. Il n'en avait trouvé que 600 qui, avec la garde nationale, faisaient 1.900. La Convention et le Comité étaient trompés. – Lettre reçue le 23 novembre. (VIII-537)

14 octobre 1793 – 23^e jour du 1^{er} mois de l'an II

272

CSP – Mission / Laplanche envoyé à Caen / Retour de Lindet et Oudot

Le Comité écrit pour la seconde fois à Laplanche, représentant chargé de la levée en masse dans le Loiret et le Cher, pour qu'il se rende à Caen. (Nous n'avons pas la première lettre du Comité que Laplanche n'avait pas reçue non plus.)

« Votre dernière lettre, citoyen collègue, nous annonce que vous n'avez pas reçu celle qui vous appelait à remplir une nouvelle mission à Caen et dans le département du Calvados. Il est instant que vous vous rendiez dans cette ville, où la présence d'un homme énergique est plus que jamais nécessaire. En arrivant, empressez-vous de faire un désarmement général. Il faut, dans une ville qui fut le repaire des Buzot, des Barbaroux et de tant d'autres scélérats, il faut de ces actes éclatants de sévérité qui n'épargnent pas les coupables et qui en imposent à tous. Empressez-vous donc de vous y rendre pour achever de purifier cette ville, où une sourde fermentation indique encore un ferment de rébellion. Si vous avez besoin d'un renfort de l'armée révolutionnaire, marquez-le nous, et nous vous l'enversons sur-le-champ. Voilà, citoyen collègue, une nouvelle carrière ouverte à votre zèle infatigable, et vos succès nous assure ceux qui vous attendent à Caen. » – Écrit par Collot.

Collot-d'Herbois, Robespierre, B. Barère

Le 19 octobre, Barère (qui signa B. B.) signala à Lindet et Oudot, représentants à l'armée des Côtes de Cherbourg, que le Comité avait écrit à Laplanche pour qu'il aille les relever. (VII-502) Le même jour, la Convention avait approuvé tous les actes (arrêtés, réquisitions et taxes) de Laplanche dans le Loiret et le Cher. (*Ibid*) Laplanche arriva à Caen le 2 novembre et releva Lindet. (VIII-185)

Le 25 octobre, le Comité (Collot-d'Herbois, Carnot et C.-A. Prieur) écrivit à Lindet et Oudot, représentants à l'armée des Côtes de Cherbourg. Il leur déclara qu'il fallait tomber de toutes parts sur les 10.000 rebelles échappés de la Vendée et qu'eux-mêmes, vu le manque de fusils, devaient former un noyau d'armes de réserve. La lettre s'achevait ainsi : « Nous ne vous répondons pas en ce moment sur la proposition prochaine de votre retour, parce que le choix de vos successeurs n'est pas encore arrêté, mais cela ne tardera pas, et nous verrons le moment de vous revoir comme des collègues que nous aimons et estimons. Salut et fraternité ». – Écrit par Prieur (de la Côte d'Or). (VIII-7)

La conclusion de cette lettre est étrange, dans la mesure où, le 14 octobre, le Comité avait envoyé Laplanche à Caen, et, le 19, avait annoncé à Lindet et Oudot qu'il arrivait pour les relever, du moins Lindet. Les intéressés en avaient d'ailleurs pris note et annoncé, le 20 octobre, qu'ils rentreraient dès que Laplanche serait arrivé (VII-518). En fait, entre-temps, le Comité semble avoir eu le projet d'envoyer Laplanche à Lyon. Le 27 octobre (non le 26), de Ville-Affranchie, Albitte écrivit qu'il venait d'engager ses collègues Châteauneuf-Randon, Laporte et Maignet, sur le départ, « à laisser provisoirement l'un d'eux pour maintenir dans ce pays l'apparence de quelque ordre jusqu'à l'arrivée de Laplanche » (VIII-39). Le 31 octobre, de Chambéry, Albitte écrivit au Comité : « Je compte trouver à Lyon le citoyen Laplanche et un collègue vigoureux pour l'accompagner. » (VIII-157). Albitte croyait donc mordicus que le Comité avait envoyé Laplanche à Lyon, et il ne pouvait le croire que parce que le Comité le lui avait dit avant son propre départ, le 21 octobre (Cf. sa lettre du 26 octobre, VIII-33). Ceci explique donc non seulement la lettre ci-dessus, mais encore le décret du 26 octobre. Ce jour-là, la Convention, sur le rapport du Comité, envoya Du Barran dans le Calvados, « pour suivre les opérations commencées par les représentants du peuple » et décréta que « les citoyens Oudot et Robert Lindet se rendront dans le sein de la Convention nationale » (VIII-23). Le 27 octobre, le Comité (Carnot et Billaud-Varenne) rappela Lindet en urgence, sans doute pour lui confier la direction de la Commission des subsistances créée le 22 octobre. Finalement, le 28 octobre, la Convention décréta que Laplanche irait dans le Calvados à la place de Du Barran (VIII-77).

Lindet annonça, le 31 octobre, de Caen, qu'il rentrait (VIII-150). Il était à Paris le 4 novembre. Oudot, relevé à Caen par Laplanche avec lequel il signa deux lettres le 3 novembre, arriva à Paris le 6 novembre (AP78-469).

273

REM – Appeler autrement la guerre de Vendée / Musset

De Versailles, Musset, député de la Vendée, représentant dans la Seine-et-Oise, écrit à Saint-Just, membre du Comité de salut public, « *philosophe ami de l'humanité et des droits sacrés de l'homme* », « *ardent ami de la liberté* ». Il lui transmet en particulier une réclamation des sans-culottes des Sables-d'Olonne et de tout le département de la Vendée qui demandent que l'on appelle autrement la guerre de l'Ouest de la République, réclamation fondée sur ce que cette guerre a en fait commencé dans la Loire-Inférieure, et ne s'est répandue que par la suite en Vendée. Or « un républicain de la maudite Vendée, quels que soient les services qu'il ait rendus à la chose publique, est méprisé ou insulté dès qu'il est reconnu pour être originaire ou habitant de cette malheureuse contrée. [...] Demandez à la Convention que la guerre dite *de Vendée*, se nomme *la guerre de l'Ouest* ou *de Saint-Philbert-de-Grandlieu*, et que le département de la Vendée soit appelé *département de l'Océan* ou *du Lay* qui est un fleuve aussi considérable que l'est peu la rivière de la Vendée qui est à sec la moitié de l'année. [...] » – Lettre reçue le 6 novembre.

Quatre jours plus tôt, le 11 octobre, une députation de la Société populaire des Sables (Vendée) s'était présentée à la Convention pour demander : 1° que la Convention reste à son poste jusqu'à la paix, 2° des ordres et des moyens pour fortifier les Sables (voir la note 304), 3° « que la guerre dite de Vendée s'appelle la *guerre de l'Ouest*, ou mieux, la *guerre de Saint-Philbert* ; 4° que notre département reçoive un autre nom », demandes renvoyées au Comité de salut public (note 645). Le 8 novembre, Merlin (de Thionville) proposa de rebaptiser la Vendée *département Vengé* (note 301).

15 octobre 1793 – 24^e jour du 1^{er} mois de l'an II

274

REM – Terreur / Nantes / Punir en proportion / Distinction

De Nantes, Ruelle et Gillet, représentants à l'armée de l'Ouest, demandent au Comité de salut public s'ils peuvent distinguer les administrateurs et juges détenus pour avoir signé l'arrêté fédéraliste du 5 juillet (note 200), et les répartir en 3 catégories : 1) meneurs à condamner, 2) suiveurs ou égarés, à garder à domicile, 3) patriotes à libérer.

« Dans la première sont ceux qu'on appelle les *meneurs* ; ils sont déclarés suspects et mis en état d'arrestation. Dans la seconde sont ceux qui ont eu moins d'influence ; ils garderont les arrêts chez eux. On a rangé dans la troisième ceux qui sont d'un patriotisme reconnu et qui n'ont été qu'égarés ou forcés de signer ; car, lors de l'arrêté du 5 juillet, on employa les menaces contre ceux qui voulurent manifester une opinion contraire. — Le même délit doit être puni de la même peine : faudra-t-il en conclure que, tous ayant signé, tous doivent être mis en état d'arrestation ? — Il faut convenir pourtant qu'ils ne sont pas également coupables. Les provocateurs de ces arrêtés liberticides, par exemple, sont beaucoup plus répréhensibles que ceux qui n'ont fait que suivre leur impulsion par faiblesse ou par ignorance, ou que ceux qui ont été forcés par des menaces à signer. Enfin, il y avait antérieurement à ces événements, et même depuis, des nuances très prononcées dans le patriotisme de ces administrateurs : les uns étaient déjà suspects aux patriotes ; les

autres étaient de chauds amis de la liberté et n'ont pas cessé de l'être. Cette différence d'opinion ne doit-elle point en établir une dans la mesure de sûreté qu'il s'agit de prendre à leur égard ? D'ailleurs, en mettant des patriotes reconnus dans la classe des gens suspects, n'a-t-on pas à craindre de décourager le patriotisme et de faire triompher l'aristocratie ? » – Lettre reçue le 20 octobre. — Le Comité leur laissa le soin de décider, étant pourvus de pouvoirs illimités. (Lettre sans date, VII-429)

Article 7 du décret sur 16 août (sur l'adoption du principe de la levée en masse) : « Ils [les envoyés des assemblées primaires] ne pourront, dans aucun cas et sous aucun prétexte, choisir ni conserver aucun des administrateurs ou fonctionnaires publics qui auraient coopéré ou adhéré à des arrêtés liberticides, tendant au fédéralisme, et subversifs de l'unité et de l'indivisibilité de la République, ou qui auraient donné des marques particulières d'incivisme, quand même ces administrateurs ou fonctionnaires publics auraient donné leur rétractation ».

275

REM – Généraux / Rossignol est détesté

De Saumur, Choudieu et Richard, représentants à l'armée de l'Ouest, rappellent au Comité qu'il faudrait, d'après eux, se contenter de mettre Nantes et les Sables en état de défense, et porter l'attaque par Saumur. Tel était le plan qu'ils ont soutenu au conseil de guerre du 2 septembre (note 237), sans succès, car les officiers de l'ancien régime ne peuvent se faire à l'idée d'être commandés par Rossignol (en raison de son origine sociale). Cette haine à son égard leur fait sans cesse prodiguer des injures aux chefs de l'armée de Saumur, et des éloges à Canclaux et à Dubayet. – Lettre reçue le 19 octobre. (Analyse dans Aulard)

16 octobre 1793 – 25^e jour du 1^{er} mois de l'an II

276

REM – Les victoires de Cholet / Libération de 10.000 prisonniers / La Vendée détruite ?

De Cholet, Carrier, représentant à l'armée de l'Ouest, fait à la Convention le récit de la prise de Cholet. Le 14, l'armée de l'Ouest a marché sur deux colonnes : une passa par les Herbiers, l'autre, composée des troupes venant de Mayence, a marché de Montaigu sur Tiffauges que les brigands abandonnèrent et que Turreau (le député, non le général du même nom, qui était alors dans les Pyrénées-Orientales) incendia le lendemain. Le 15, les brigands évacuèrent Mortagne pour défendre Cholet. Aussi, après un conseil de guerre, les troupes avancèrent jusqu'à Cholet et l'attaque commença. Les brigands étaient postés en avant de la ville. Turreau conduisait les troupes de Luçon, Merlin, celles de Mayence. Pressés également par les troupes de Beaupuy, Kléber et L'Échelle, l'ennemi a reculé jusque sous les murs de la ville. La nuit seule sépara les combattants. Cholet fut bombardé toute la nuit. Au matin du 16, Targe, chef de la légion des Francs, blessé à la tête, entra le premier dans la ville. Bientôt les colonnes le suivirent. « Cette entrée triomphante n'a été qu'un passage. » – Lettre lue à la Convention le 20 octobre (AP77-350), reçue, le 22 octobre d'après Aulard (VII-448).

Le 20 octobre, de Nantes, Carrier fit au Comité le récit des événements du 16 au 19 octobre : « Les colonnes de Montaigu et de Luçon réunies étaient entrées le 16 dans Cholet. Dans la nuit du 16 au 17 octobre, la colonne de Châtillon vint camper sous les murs de cette ville. L'armée de l'Ouest se trouvant ainsi réunie, il fut tenu le 17 au matin un conseil pour en diriger la marche sur Beaupréau, principal repaire des brigands. » C'est alors que les rebelles, conduits par d'Elbée et Bonchamps,

sortirent des bois environnants et attaquèrent avec impétuosité. Mais ils furent chargés à leur tour, écrasés, mis en déroute, et poursuivis jusqu'à Beaupréau. C'est l'affaire la plus meurtrière qu'ils aient éprouvée. D'Elbée et Bonchamps ont été mortellement blessés. Nos pertes sont peu considérables. Les troupes arrivées à Beaupréau sont entrées dans la ville, où elles ont été rejointes le lendemain, 18, par le reste de l'armée. Nous allions attaquer Saint-Florent quand nous apprîmes que les rebelles évacuaient et avaient déjà passé la Loire. Toutes ces batailles ont amené la libération de 22 prisonniers à Tiffauges, près de 4.000 à Mortagne, environ 300 à Cholet, 1.200 à Beaupréau, et 4.000 à Saint-Florent. — Lettre reçue le 24 octobre. (VII-519)

Le 21 octobre, d'Angers, Bourbotte, L. Turreau, P. Choudieu et Francastel firent à leur tour le récit de tous ces événements au Comité :

« Citoyens nos collègues, — La rapidité de notre marche depuis huit jours et un enchaînement de succès qui en ont été le résultat ne nous ont pas encore donné le temps de vous faire avec détail le récit intéressant de tant de victoires et nous profitons de quelques heures que nous avons de libres aujourd'hui pour vous les faire connaître. — Le rapprochement de toutes les divisions de notre armée vers les principaux repaires des brigands s'était opéré avec facilité et chaque colonne, en s'avancant, brûlait, incendiait et chassait devant elle tous les postes ennemis disséminés dans les différents pays qu'ils occupaient. La prise de Châtillon coûta cher aux rebelles, en ce que, indépendamment de la perte considérable qu'ils firent des leurs, elle accéléra la jonction de toutes les colonnes qui se dirigeaient sur Mortagne et Cholet. L'armée stationnée à Montaigu s'empara de Tiffauges au même instant, de suite se porta à la Romagne, y battit les ennemis, brûla ce repaire, fut égorger les avant-postes de Mortagne, se précipita dans les faubourgs de cette ville et en chassa les brigands dont un grand nombre mordit la poussière. Les faubourgs furent incendiés et les rebelles effrayés de cette manière ordinaire d'éclaircir notre marche, évacuèrent entièrement Mortagne. Ils tentèrent d'y rentrer en cherchant à couper nos communications, et une colonne des leurs accourant de Cholet pour exécuter ce projet fut battue complètement, mise en déroute et poursuivie jusque sous les murs de Cholet, après avoir perdu tous ses canons. Nos troupes seraient entrées ce jour-là même dans Cholet, si la nuit ne nous eut arrêtés. Elles bivouaquèrent sur la route jusqu'au lendemain, où toutes nos colonnes réunies s'avancèrent sur cette ville en avant de laquelle l'ennemi avait porté toutes ses forces. Là une bataille sanglante leur fut livrée, le feu devint terrible de part et d'autre, mais le génie de la liberté, protégeant les héros qui combattaient pour elle, fit pencher la victoire de notre côté et nous entrâmes à Cholet au bruit des tambours et des cris de *Vive la République*, dont nous venions de renverser les ennemis. — Les rebelles se retirèrent jusqu'à Beaupréau, ils sentirent sans doute que la perte de Cholet et de Mortagne devait entraîner leur destruction totale et qu'ils n'avaient de ressources qu'en nous reprenant ces deux postes importants. Aussi, dès le lendemain ils vinrent nous attaquer. Jamais rage ne fut plus grande que celle qu'ils mirent dans cette nouvelle attaque ; jamais peut-être bataille ne fut plus sanglante ; elle dura depuis environ midi jusqu'à huit heures du soir qu'ils furent mis en déroute après avoir laissé sur la place dix pièces de canon et une foule de morts. — Profitant de ce succès, quoique harassée de fatigue, une de nos colonnes les poursuivit toute la nuit et arriva à une lieue de Beaupréau à une heure après minuit. Les brigands se croyaient bien en sûreté dans cette retraite que la nature et l'art défendaient avantageusement, mais, marchant en silence, on trouva le secret d'égorger tous leurs avant-postes les uns après les autres, et on se précipita dès lors sur le château de Beaupréau où étaient logés tous les chefs des brigands. Éveillés par les cris que poussèrent leurs dernières gardes au moment où les égorgeait, ils tirèrent sur nous deux coups de canon qui ne blessèrent personne et évacuèrent précipitamment ce repaire dans lequel nous avons trouvé un moulin à poudre, 30 barriques de salpêtre, plusieurs tonnes de soufre, des boîtes à mitraille en quantité, beaucoup de fer pour en faire, des canons, des caissons, du blé, des farines en abondance, etc., etc. — Sans perdre de temps, et semblables à des chasseurs qui poursuivent un animal à la course, nous sommes allés chercher les rebelles à Saint-Florent, seul et dernier repaire qui leur restait et où ils s'étaient réfugiés. Mais la terreur qui nous précédait était si grande qu'ils ne voulurent pas nous y attendre ; ils se précipitèrent dans des bateaux pour passer la Loire et la confusion et le désordre qu'ils mirent dans leur fuite furent tels que des femmes et des enfants, même encore à

la mamelle, ont été noyés au moment de leur embarcation. Bonchamp, un de leurs chefs, blessé à mort à l'attaque de Chollet, et qui s'était fait porter sur des brancards jusqu'à Saint-Florent, expira sur le bord de la rivière après l'avoir traversée. Delbée, leur général en chef, est aussi blessé mortellement. La perte de Bonchamp vaut une victoire pour nous, car il est de tous les chefs de brigands celui en qui ils avaient le plus de confiance, qu'ils aimaient le mieux et qu'ils suivaient le plus volontiers. — Nous avons trouvé à Saint-Florent 40 caissons d'artillerie, beaucoup de pièces de canon qu'ils avaient jetées dans la Loire, n'ayant pu les emmener avec eux, et quantité de blé et de farine. — Parmi tant d'avantages, citoyens nos collègues, il en est un qui fait éprouver à nos cœurs une jouissance bien douce et qui plaît bien à l'humanité. Indépendamment de tous les prisonniers délivrés à Mortagne, Châtillon, Chollet et Beaupréau, nous en avons arraché des bras de l'ennemi 5,500 à Saint-Florent. Ces malheureuses victimes se sont jetées dans les bras de leurs libérateurs qu'ils baignaient des larmes de la joie et de la reconnaissance, et d'une voix affaiblie par plus de cinq mois de supplices ; les premières paroles qu'ils proféraient en nous voyant était le cri de : *Vive la République !* Le nombre de tous ceux qui ont été rendu à la liberté depuis huit jours s'élève à plus de 8,000. [...] » Il n'existe plus de Vendée. — Lettre lue à la Convention le 23 octobre (AP77-450) — Suite et fin de cette lettre dans la note 283.

Le 19 ou 21 octobre (date incertaine), de Saumur, Choudieu et Richard (ou Richard seul d'après les *Archives Parlementaires*) écrivent au Comité : « Les rebelles avaient tenté de passer la Loire au poste de Varades, et ils avaient en partie effectué leur projet ; nous les avons attaqués dans ce poste, nous les en avons chassés ; ils se sont repliés sur Ingrande, où ils ont trouvé fort peu de partisans. Nous pouvons vous dire qu'ils ne sont plus à redouter ; ce sont des gens qui fuient et qui nous craignent. » — Lettre lue à la Convention le 23 octobre (AP77-451). Aulard note que la date de cette lettre est incertaine puisqu'elle est extraite d'un rapport de Barère et que Choudieu signa également la lettre ci-dessus, datée d'Angers. (VII-507) — Lettre *in extenso* note 283.

Le 23 octobre, sur le rapport de Barère, la Convention proclama la victoire et la fin de la Vendée (note 283). Dans une proclamation aux armées de la République, en date du même jour, le Comité déclara : « les défenseurs de la République viennent de détruire les rebelles de la Vendée ; ils ont exterminé leurs cohortes sacrilèges. Cette terre coupable a dévoré elle-même les monstres qu'elle a produits ; le reste va tomber sous la hache populaire » (note 285).

Le 29 octobre, d'Arras, Laurent (représentant à l'armée du Nord), qui arrivait de Cambrai, écrivit même au Comité : « Hier nous avons célébré la fête de la destruction des rebelles de la Vendée ». — Lettre reçue le même jour. (VIII-101) — Le même jour, 28 octobre, une fête pour la destruction de la Vendée eut lieu aussi à Bayonne, d'après Monestier, Garrau, Cavaignac, Pinet, représentants à l'armée des Pyrénées Occidentales, et Dartigoyte, représentant dans les Hautes et Basses-Pyrénées (Sup2-224).

Le 30 octobre, d'Avranches, Garnier (de Saintes), représentant chargé de la levée en masse dans la Manche et l'Orne, écrivit au Comité qu'il ne fallait point se flatter d'avoir détruit la Vendée, qui n'avait fait que changer de position. — Lettre reçue le 4 novembre. (VIII-127) — Le lendemain, 31 octobre, toujours à Avranches, il estima le nombre des *brigands* dans le Morbihan à 40.000 ou 50.000. — Lettre reçue le 4 novembre. (VIII-150)

Le 12 novembre, d'Angers, Carrier avoua au Comité que, dans la journée du 17, 4.000 hommes avaient fui, malgré les efforts de Turreau et les siens pour les retenir. « Turreau se retourna alors sur la deuxième ligne, Merlin [de Thionville] et moi nous ne pûmes rallier les fuyards qu'à une lieue au-delà de Cholet, sur la route de Mortagne. Merlin se mit à la tête de trois mille ralliés, qu'il ramena en bon ordre, tandis que je me portais dans les champs pour arrêter la fuite de toute une colonne. [...] » (VIII-372)

La guerre de Vendée n'était pas finie et était loin de l'être.

17 octobre 1793 – 26^e jour du 1^{er} mois de l'an II

277

Conseil – L'Échelle fera cerner Noirmoutier

« Le Conseil exécutif provisoire, considérant combien il serait dangereux de donner le temps aux rebelles qui se sont emparés du poste important de Noirmoutier [le 13 octobre. *Ndlà*] de s'y fortifier, et d'y établir une communication funeste avec les ennemis, arrête que le ministre de la guerre donnera des ordres au général L'Échelle pour, après en avoir conféré avec les représentants, se concerter avec le commandant de la marine et réunir les forces de terre et de mer afin de chasser les rebelles de Noirmoutier. Le général L'Échelle n'emploiera cependant de forces que celles dont il pourra disposer sans compromettre les opérations principales dont il est chargé dans la Vendée. — Le Conseil charge le ministre de la marine de faire croiser dans ces parages un nombre suffisant de frégates pour couper toute communication et intercepter tout secours que les ennemis voudraient faire passer aux rebelles. »

Voir la suite note 279. Voir également les notes 278 et 280.

18 octobre 1793 – 27^e jour du 1^{er} mois de l'an II

278

CSP – Pour reprendre l'île de Noirmoutier

« Le Comité de salut public arrête que le Conseil exécutif provisoire prendra toutes les mesures nécessaires pour faire attaquer le plus promptement possible l'île de Noirmoutier [prise le 13. *Ndlà*], en chasser les brigands et en assurer la possession à la République. » – Écrit par Barère.

B. Barère, C.-A. Prieur, Collet-d'Herbois, Billaud-Varenne, Robespierre, Héroult

279

Conseil – Les croisières pour isoler l'île de Noirmoutier

« Par suite de l'arrêté du 26 de ce mois [note 277], le Conseil, d'après le rapport du ministre de la marine sur les dispositions maritimes qui doivent avoir lieu : 1° Pour empêcher toute communication entre les ennemis extérieurs de la République et les rebelles qui sont maîtres de l'île de Noirmoutier ; 2° Pour concourir à la reprise de cette île par un coup de main ; Arrête que pour remplir le premier objet il sera destiné trois frégates, dont l'une se tiendra par la latitude de Belle-Isle à une distance où elle ne perde pas cette île de vue, et de manière qu'aucun bâtiment ne puisse passer entre la terre et la frégate sans être aperçu ; Une autre frégate sera placée par la latitude de la rivière de Nantes, en manœuvrant pour venir prendre connaissance du Pilier, et recevoir des informations sur tous les événements par les bâtiments qui seront dans ces parages ; La troisième crociera par la latitude de l'île d'Yeu, de manière à avoir toujours cette île à la vue, à empêcher qu'aucune voile ne puisse passer entre elle et la terre sans être aperçue, et à découvrir les bâtiments qui viendraient pour atterrir, avant que ceux-ci puissent voir la terre ; deux corvettes ou avisos seront destinés pour éclairer entre les frégates et à leur proximité ; Une

troisième corvette ou aviso ira en découverte au large des frégates ; Les bâtiments stationnaires aux Sables et à l'île d'Yeu empêcheront qu'il ne se fasse aucun débarquement sur la côte des Sables et de Saint-Gilles, et qu'aucun bâtiment ne puisse aborder à la Barre-de-Mont par la passe de Fromentine ; Les bâtiments stationnaires à Belle-Isle et dans la baie de Quiberon empêcheront qu'aucune voile ne passe, soit par le courant de Belle-Isle et par la baie de Quiberon, soit entre les îles d'Haedik, d'Houat et de Dumet et par la pointe du Croisic ; Des bâtiments armés à Nantes empêcheront qu'aucune voile n'aborde à Noirmoutier et dans la baie de Bourgneuf ; Le port de Nantes fournira tout ce qui sera convenable pour les objets de transport et de débarquement ; Brest et Lorient fourniront ce qui manquerait à Nantes ; Pour remplir le second objet, il sera donné ordre à des officiers de marine, qui, s'il est possible, aient déjà concouru à la prise de Noirmoutier, de se rendre sans délai à Nantes, afin de se concerter avec les représentants du peuple et le général de l'armée de terre pour les opérations qui devront avoir lieu du côté de la mer, et de l'exécution desquelles ils seront chargés ; Les mêmes officiers se concerteront aussi avec les représentants du peuple et le principal chef de bureau civil de la marine pour tous les objets qui devront être fournis par le port de Nantes, et qui en cas d'insuffisance seront tirés de Brest, de Lorient et même de Rochefort ; Le ministre de la marine est chargé d'exécuter sans délai la présente délibération, qui sera préalablement soumise à l'approbation du Comité de salut public. »

19 octobre 1793 – 28^e jour du 1^{er} mois de l'an II

280

CSP – Un chef pour reprendre Noirmoutier / Jeanbon et Prieur

« Le Comité de salut public, considérant que l'intérêt de la République exige qu'elle rentre promptement en possession de l'île de Noirmoutier, que la nature de l'attaque qu'il faudra faire pour s'en rendre maître, surtout à cause des positions respectives des troupes des rebelles et de celles de la République, exige que cette expédition soit commandée par un chef unique, également propre au service de mer et à la conduite des troupes de terre après leur débarquement, et qui joigne à la sagacité toute l'audace et la valeur nécessaires pour un coup de main à exécuter avec vigueur, arrête que les représentants du peuple actuellement à Brest sont chargés de choisir un officier capable de préparer et de commander l'expédition projetée sur l'île de Noirmoutier ; qu'après s'être rendu à Nantes pour cet objet, il se transportera de suite près du général en chef de l'armée de l'Ouest, L'Échelle, pour prendre ses ordres, déterminer le plan d'attaque, ainsi que la qualité des troupes de terre qui doivent lui être confiées à cet effet et qui pourraient être prises dans les détachements actuellement répartis dans le département de la Loire-Inférieure, enfin, pour conférer avec le général de tous les moyens qui peuvent assurer le succès de l'entreprise. Le ministre de la guerre donnera de son côté les ordres nécessaires pour que le commandant nommé n'éprouve point d'entrave, et qu'il ait au contraire toutes les facilités dont il aura besoin. » – Écrit par Prieur (de la Côte d'Or).

C.-A. Prieur, Collot-d'Herbois, B. Barère, Billaud-Varenne

Le même jour, le Comité (C.-A. Prieur) écrit à Jeanbon Saint-André et Prieur (de la Marne), représentants à Brest : « Nous vous envoyons, chers collègues, un arrêté par lequel vous verrez que nous confions à vos soins infatigables un objet important. Les motifs y sont suffisamment détaillés pour vous faire connaître nos vues, ainsi que pour guider dans les premières démarches le commandant que vous choisirez. Nous nous reposons en toute confiance sur votre zèle et vos lumières pour favoriser une expédition, qui, si elle est conduite avec célérité, aura une grande influence sur le sort de la Vendée. Demain, nous répondrons à tous les articles de votre dernière lettre [Analyse. VII-414]. Salut et fraternité ».

Le 21 octobre, le Comité (sans précision) leur écrit de nouveau : « Vous aurez reçu hier un courrier extraordinaire relatif à l'expédition de Noirmoutier. Cette île deviendrait un repaire formidable, si les brigands, chassés, comme vous le savez, de Cholet et de Mortagne, pouvaient y établir des forces et des moyens de défense. Enflammez l'homme intrépide que vous choisirez pour diriger cette expédition du désir de la terminer promptement. C'est un coup de main qui doit avoir l'effet de la foudre. Il faut que les républicains se montrent, qu'ils reprennent Noirmoutier ou qu'ils l'engloutissent dans la mer. Vive la République ! ». (VII-539)

20 octobre 1793 – 29^e jour du 1^{er} mois de l'an II

281

Décret – Jugement et déportation des prêtres

Brézard, au nom du comité de législation, fait son rapport sur les prêtres sujets à la déportation.

A la lecture de l'article 12 qui porte que les prêtres seront transférés à la Guyane française, un membre observe qu'il serait injuste d'infecter cette colonie naissante, dévouée à la République, et sur le point de devenir très importante par le commerce des épiceries qui y prospèrent ; il demande le rapport du décret qui ordonne la translation à la Guyane française, et vote pour que les prêtres réfractaires déportés soient transférés à la côte de l'Ouest de l'Afrique, depuis le 23^e degré sud, jusqu'au 28, côte inhabitée, où ils trouveront du bois, de l'eau et pourront vivre en travaillant : cette proposition est décrétée, en sorte que les 11 articles, joints au douzième, sont tous adoptés en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation, décrète ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les prêtres sujets à la déportation pris les armes à la main, soit sur les frontières, soit en pays ennemis ;

Ceux qui auront été ou se trouveront saisis de congés ou passeports délivrés par des chefs français émigrés, ou par des commandants des armées ennemies, ou par les chefs des rebelles ;

Et ceux qui seront munis de quelques signes contre-révolutionnaires ;

Seront, dans les vingt-quatre heures, livrés à l'exécuteur des jugements criminels, et mis à mort, après que le fait aura été déclaré constant par une Commission militaire formée par les officiers de l'état-major de la division dans l'étendue de laquelle ils auront été arrêtés.

Art. 2. Ceux qui ont été ou seront arrêtés sans armes dans les pays occupés par les troupes de la République, seront jugés dans les mêmes formes, et punis des mêmes peines, s'ils ont été précédemment dans les armées ennemies, ou dans des rassemblements d'émigrés ou de révoltés, ou s'ils y étaient à l'instant de leur arrestation.

Art. 3. La Commission sera composée de cinq personnes, prises dans les différents grades de la division.

Art. 4. Le fait demeurera constant, soit par une déclaration écrite de deux signatures, ou d'une seule signature, confirmée par la déposition d'un témoin, soit par la déposition orale et uniforme de deux témoins. (Idem.)

Art. 5. Ceux de ces ecclésiastiques qui rentreront, ceux qui sont rentrés sur le territoire de la République, seront envoyés à la maison de justice du tribunal criminel du département dans l'étendue duquel ils auront été ou seront arrêtés ; et après avoir subi interrogatoire, dont il sera retenu note, ils seront, dans les vingt-quatre heures, livrés à l'exécuteur des jugements criminels, et mis à mort, après que les juges du tribunal auront déclaré que les détenus sont convaincus d'avoir été sujets à la déportation.

Art. 6. Les moyens de conviction contre les prévenus, en cas de dénégation de leur part, résulteront de la déposition uniforme de deux témoins, que les détenus étaient dans le cas de la déportation.

Art. 7. Si les accusés demandent à justifier de l'extrait du procès-verbal contenant leur prestation de serment, et qu'ils n'en soient pas porteurs, les juges pourront leur accorder un délai strictement nécessaire, ou le leur refuser, suivant les circonstances : si le délai est accordé, les juges seront tenus d'en rendre compte au ministre de la justice, qui en instruira, sur-le-champ, le comité de Sûreté générale de la Convention nationale.

Art. 8. Si les prévenus ne justifient de leur prestation de serment dans le délai accordé par le tribunal, ils seront livrés à l'exécuteur des jugement criminels. Les juges en instruiront pareillement le ministre de la justice, et celui-ci le comité de sûreté générale.

Art. 9. Dans le cas où ils produiraient le procès-verbal de leur serment de liberté et égalité, conformément au décret du 14 août 1792, l'accusateur public est autorisé à faire preuve, tant par pièces que par témoins, que les accusés ont rétracté leur serment, ou qu'ils ont été déportés pour cause d'incivisme, aux termes de l'article 2 du décret du 21 avril dernier ; et cette preuve acquise, ils seront mis à mort ; dans le cas contraire, ils seront mis en liberté.

Art. 10. Sont déclarés sujets à la déportation, jugés et punis comme tels, les évêques, les ci-devant archevêques, les curés conservés en fonction, les vicaires de ces évêques, les supérieurs et directeurs de séminaires, les vicaires des curés, les professeurs de séminaires et de collèges, les instituteurs publics et les prédicateurs, dans quelque église que ce soit qui n'auront pas prêté le serment prescrit par l'article 39 du décret du 24 juillet 1790, et réglé par les articles 21 et 38 de celui du 12 du même mois, et par

l'article 2 de la loi du 27 novembre de la même année, ou qui l'ont rétracté, quand bien même ils l'auraient prêté depuis leur rétractation ;

Tous les ecclésiastiques, séculiers ou réguliers, frères convers et laïcs, qui n'ont pas satisfait aux décrets des 14 août 1792 et 21 avril dernier, ou qui ont rétracté leur serment, et enfin ceux qui ont été dénoncés pour cause d'incivisme, lorsque la dénonciation aura été jugée valable, conformément à la loi dudit jour 21 avril.

Art. 11. Les dispositions de l'article 2 de ladite loi ne sont point applicables aux vieillards âgés de plus de 60 ans, aux infirmes et caducs qui ne trouveront dans les cas prévus par les articles 1, 2 et 5 du présent décret.

Art 12. Les ecclésiastiques qui ont prêté le serment prescrit par les lois des 24 juillet et 27 novembre 1790, ainsi que celui de liberté et égalité dans le temps déterminé, et qui seront dénoncés pour cause d'incivisme, seront embarqués sans délai, et transférés à la côte de l'Ouest de l'Afrique, depuis le 23^e degré sud, jusqu'au 28^e.

Art 13. La dénonciation pour cause d'incivisme sera faite par 6 citoyens du canton, et jugée par le directoire du département, sur l'avis du district (*idem*, art. 2).

Art. 14. Les ecclésiastiques mentionnés en l'article 10, qui, cachés en France, n'ont point été embarqués pour la Guyane française, seront tenus, dans la décade de la publication du présent décret, de se rendre auprès des administrations de leurs départements respectifs, qui prendront les mesures nécessaires pour leur arrestation, embarquement et déportation, en conformité de l'article 12.

Art. 15. Ce délai expiré, ceux qui seront trouvés sur le territoire de la République seront conduits à la maison de justice du tribunal criminel de leur département, pour y être jugés conformément à l'article 5.

Art. 18. La peine de mort, prononcée d'après les dispositions de la présente loi, emportera confiscation de biens.

Art. 17. Les prêtres déportés volontairement et avec passeports, ainsi que ceux qui ont préféré la déportation à la réclusion, sont réputés émigrés.

Art. 18. Tout citoyen est tenu de dénoncer l'ecclésiastique qu'il saura être dans le cas de la déportation, de l'arrêter ou faire arrêter, et conduire devant l'officier de police le plus voisin ; il recevra 100 livres de récompense.

Art 19. Tout citoyen qui recèlerait un prêtre sujet à la déportation, sera condamné à la même peine. » (AP77-345)

Le lendemain, 21 octobre, Brézard présenta à la Convention la rédaction de ce décret adopté la veille. (AP77-378)

Le 23 octobre, après un court rapport de Brézard, la Convention rendit le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité de législation,

Décrète qu'au lieu des mots « les prédicateurs, dans quelque église que ce soit », qui se trouve à l'article 10 de la loi du 30 du 1^{er} mois [21 octobre],

on placera ceux-ci « Ceux qui ont prêché dans quelque église que ce, soit depuis la loi du 5 février 1791 » ;

Qu'à l'article 16 de la même loi, avant les mots « la peine de mort », on placera ceux-ci « la déportation et la réclusion ».

« La Convention nationale charge le rapporteur de ladite loi et les inspecteurs des procès-verbaux de rectifier sur-le-champ lesdites erreurs, et de retirer, si besoin est, les expéditions qui ont pu être envoyées au ministre de la justice. »

Un membre demanda qu'il soit expliqué que les vicaires généraux des ci-devant évêques et archevêques ne soient pas compris dans l'article 10. La Convention passa à l'ordre du jour, motivé sur ce que l'article ne concernait que les vicaires nommés en exécution du décret du 24 juillet 1790. » (AP77-442)

Le 26 octobre, « La Convention nationale, après avoir entendu son comité de législation (Bézar, rapporteur) :

« Décrète que les inspecteurs aux procès-verbaux sont autorisés à rétablir dans la loi sur les prêtres sujets à la déportation ces mots « 23 avril » à tous les endroits où le décret du 21 avril dernier est cité, attendu qu'il porte la double date des 21 et 23 avril.

« Décrète en outre qu'à l'avenir les décrets et lois ne porteront qu'une seule date, qui sera celle du jour où ils auront été achevés, ou relus, lorsqu'il y aura lieu à la relue. En conséquence, la loi sur les prêtres, des 29 et 30 du mois dernier, sera datée du 30 du 1^{er} mois [21 octobre]. Les inspecteurs aux procès-verbaux sont chargés de faire cette rectification. » (AP77-575)

Voir au 15 janvier 1794 les mesures adoptées par le Conseil exécutif provisoire et le Comité de salut public en vue de l'application de ce décret (note 414). Voir la proposition de Guezno et Topsent du 31 mars 1794 (note 511).

21 octobre 1793 – 30^e jour du 1^{er} mois de l'an II

282

CSP – Musique / Armée de l'Ouest

A la demande des représentants près l'armée de l'Ouest, le Comité de salut public arrête que le citoyen Sarrette, commandant la musique de la garde nationale parisienne, est chargé de réunir 20 musiciens, de les habiller, les équiper, de leur faire contracter un engagement, et de les conduire promptement à Saumur. Les frais seront à la charge du ministre de la guerre (Bouchotte).

« Le Comité de salut public, d'après la demande des représentants du peuple près l'armée de l'Ouest de se procurer pour cette armée une compagnie de vingt-un musiciens, qui y sont nécessaires, et vu les bordereaux de la dépense de cet objet présentés par le citoyen Sarrette, commandant la musique de la garde nationale parisienne, arrête que le citoyen Sarrette est chargé de réunir les musiciens, de les habiller, équiper et de faire les différentes acquisitions conformément aux bordereaux approuvés par le Comité, qu'il règlera l'organisation de ces musiciens, le mode de leur service et leur subordination et leur fera contracter un engagement semblable au modèle également approuvé par le Comité, qu'il prendra en outre les

moyens les plus convenables pour faire rendre promptement à Saumur lesdits musiciens ainsi que les effets qui doivent les accompagner ; enfin que sur la note de la dépense totale desdits objets il lui sera remis un mandat de pareille valeur pour être acquittée par le ministre de la guerre sur les fonds extraordinaires de son département. » – Écrit par Prieur (de la Côte d'Or).

C.-A. Prieur, Collot-d'Herbois, Billaud-Varenne, B. Barère

Le 25 octobre, en conséquence de l'arrêté ci-dessus, le Comité (C.-A. Prieur) arrêta que le ministre de la guerre ferait remettre à Sarrette « la somme de 8,000 livres en avance sur la dépense nécessitée par l'habillement, l'équipement, fournitures, voyage, etc., desdits musiciens, laquelle somme sera prise sur les fonds extraordinaires de la guerre, et dont le citoyen Sarrette justifiera de l'emploi lors de son compte final. » (VIII-1, n° 1)

Le 26 octobre, le Comité (C.-A. Prieur) arrêta que, « sur la demande du citoyen Sarrette, commandant la musique de la garde nationale parisienne, il sera fourni les voitures et chevaux de poste nécessaires pour le départ des musiciens destinés à l'armée de l'Ouest. » (VIII-18, n° 1)

Le 15 février 1794, le Comité (C.-A. Prieur, B. Barère, Carnot et St-Just), pour couvrir les dépenses de Sarrette, s'élevant à 13.490 livres, lui fit accorder, par le ministre de la guerre, 5.090 livres en sus des 8.000 déjà perçues. (XI-158, n° 9)

Le 22 avril, le Comité (Collot-d'Herbois, C.-A. Prieur, B. Barère et Billaud-Varenne) envoya à l'armée du Nord cette compagnie de musiciens, alors à l'armée de l'Ouest. (XII-751, n° 2)

Dans le même registre, le 5 avril, de Nantes, Garrau, représentant à l'armée de l'Ouest, écrivit à Carnot : « Prieur, notre collègue, pour me récompenser des peines que j'ai prises avec lui dans cet exécration pays, m'a fait cadeau de sa musique à cheval. Je l'emmène avec moi aux Pyrénées. C'est un des meilleurs moyens pour enflammer le courage des soldats et redoubler leur énergie. Je saurai comme lui m'en servir dans les circonstances. Ça me vaut 3,000 hommes de plus. Adieu, mon ami, je t'embrasse de cœur ». — Voir d'autres extraits ou parties de cette lettre dans les notes 514, 515 et 340.

23 octobre 1793 – 2^{ème} jour du 2^{ème} mois de l'an II

283

Convention – Rapport de Barère / La guerre de Vendée est finie / Ronsin et Rossignol

Au nom du comité de Salut public, un membre [Barère] fait un rapport sur les défaites des brigands de la Vendée par les troupes de la République. « La Convention a voulu, dit-il, que cette guerre fût terminée avant la fin d'octobre, et la guerre de la Vendée est terminée avant l'époque prescrite. »

Après la lecture de plusieurs lettres des représentants du peuple près l'armée de l'Ouest, et au milieu des acclamations des citoyens présents à cette séance :

« La Convention nationale décrète que les nouvelles de la destruction des brigands dans la Vendée seront envoyées à toutes les armées et aux départements par des courriers extraordinaires et insérées dans les « Bulletins » qui seront envoyés à toutes les communes et Sociétés populaires. » (AP77-450)

Sur le rapport de Barère, la Convention rapporte le décret de la veille, rendu sur une pétition de la Société populaire de Tours, établissant une commission pour examiner la conduite des généraux, notamment Ronsin et Rossignol.

Détails de cette séance et lettres en question

Barère. « Citoyens, le comité de Salut public vous a présenté hier l'état sommaire de la situation de République. Il vous l'a présenté avec la sévérité, avec l'austérité nécessaires pour vous engager à prendre de grandes mesures contre les villes lâches ou rebelles. Mais que nous sommes loin des sentiments pénibles qui ont paru affecter plusieurs de nos collègues ! Non, notre situation n'est point pénible. Pourrions-nous craindre, lorsque notre énergie est plus que jamais, lorsque la liberté développe partout dans l'âme des républicains les vertus qui nous assurent le triomphe de la liberté ! Je viens vous annoncer aujourd'hui que la Vendée n'est plus. (*Vive la République*, s'est-on écrié ; et les applaudissements et les cris de joie ont retenti de toutes parts et à plusieurs reprises.) Le comité est obligé de se nourrir de défiances, de se défier même des succès. Voilà pourquoi il vous parle quelquefois avec sévérité, car il ne sait point flatter. Il ne connaît que la vérité ; il ne vous donne jamais de fausses joies, de fausses espérances. Je vais vous donner lecture des dépêches que nous avons reçues. »

Barère lit plusieurs lettres. Les premières renferment les détails des préparatifs faits par les généraux et les commissaires de la Convention pour l'anéantissement total des brigands de la Vendée et le rapport de quelques victoires. (AP77-467)

La lettre de Bourbotte, Turreau, Choudieu et Francastel, datée d'Angers, le 21 octobre :

« [Début de cette lettre, sur la bataille de Cholet, note 276.] La Convention nationale a voulu que la guerre de la Vendée fût terminée avant la fin d'octobre, et nous pouvons lui dire aujourd'hui qu'il n'existe plus de Vendée, encore bien que tous les rebelles ne soient pas entièrement exterminés. Une solitude profonde règne dans le pays qu'ils occupaient ; on ferait, beaucoup de chemin dans ces contrées avant de rencontrer un homme et une chaumière, car à l'exception de Chollet, de Saint-Florent et de quelques petits bourgs où le nombre de patriotes excédait de beaucoup celui des contre-révolutionnaires, nous n'avons laissé derrière nous que des cendres et des monceaux de cadavres. — Nous allons poursuivre cette horde fugitive et épouvantée partout où elle sera. Déjà une partie de la garnison de Mayence s'est portée à Angers où elle arrive en ce moment après 12 lieues de marche sans s'arrêter. Une forte colonne s'est dirigée sur Nantes et celle qui est restée à Saint-Florent va passer la Loire dans le même lieu que les brigands, et toutes les mesures seront prises pour courir après, les cerner, les bloquer et achever leur destruction. La peur leur a déjà fait abandonner devant Ancenis 11 pièces de canon qui sont restées en notre pouvoir. On nous assure en ce moment qu'ils dirigent leur marche vers Candé ; nous partirons cette nuit pour aller les couper entre cette ville et celle de Laval, et nous ne nous arrêterons que lorsque nous les aurons rencontrés pour les battre. — Nous ne vous parlons pas en ce moment de tous braves de notre armée qui, dans toutes ces dernières actions, ont fait des prodiges de valeur. Cette liste intéressante vous sera incessamment soumise. Nous vous annonçons avec plaisir qu'elle sera longue et nombreuse et c'est par cette raison qu'elle mérite un travail particulier. — Salut et fraternité. — Vive la République, ça va, ça ira, ça tiendra. — *Signé* : Bourbotte, L. Turreau, P.Choudieu, Francastel. » (AP77-450)

Lettre de Francastel (sans lieu ni date, Saumur, 19 octobre ?, attribuée par Aulard à Choudieu et Richard, VII-507) au Comité de salut public.

« Je n'ai trouvé ici que notre collègue Richard ; les citoyens Choudieu et Bourbotte sont à l'armée depuis l'attaque de Châtillon. Les rebelles ont tenté de passer la Loire et y ont réussi au poste de Varades, qu'ils ont forcé et qui s'est replié sur Ingrande. On dit que cette ville est tombée par suite en leur pouvoir. Les mesures sont prises pour les attaquer et les faire repentir de ce passage. Richard vous fera passer les nouvelles qu'il attend de moment en moment ; ce sont des gens qui fuient et qui sont peu redoutables ; on empêchera bien qu'ils s'établissent sur la rive droite de la Loire, où ils ont trouvé peu de partisans, même à l'époque de leurs succès. Je vais rejoindre de suite nos collègues qui sont à Nantes ; je serai contraint de prendre un plus long circuit, si la route continue d'être interceptée. — P.-S. Dans cette ville, j'ai trouvé les esprits bien rassurés sur les suites que l'on craignait du passage de la Loire par les rebelles au nombre de 10,000, et peut-être plus, en y comprenant les femmes. La petite armée qu'on avait

rassemblée contre eux les avait déjà chassés de Saint-Georges et d'Ingrande ; mais ce qui assure que ces brigands n'échapperont pas à la mort, c'est qu'ils sont maintenant entre deux armées qui les extermineront. Nos collègues Bourbotte, Choudieu et Turreau viennent d'arriver, accompagnés du général Beaupuits [Beaupuy]. Ils vous donneront eux-mêmes tous les détails de ces derniers événements par lesquels se termine cette guerre de la Vendée, qui se trouve finie avant l'époque même fixée par la Convention. Je suis tout entier à la joie qu'inspire la présence des braves républicains qui ont tant concouru au succès. J'ai, de concert avec l'administration, réuni tous les moyens d'approvisionner subitement plus de 10,000 hommes dans un pays déjà épuisé de subsistances. Je partirai pour Nantes aussitôt que la communication va être rétablie, et elle le sera sinon demain, très certainement après-demain ; rien ne résistera à l'ardeur de nos troupes et à la sagesse des mesures qui sont prises. » (AP77-453)

Lettre de Richard, représentant à l'armée de l'Ouest, datée de Saumur, le 30 vendémiaire (21 octobre, date incertaine) [au Comité de salut public (VII-545)].

« La Convention nationale a voulu que la guerre de la Vendée fût terminée avant ce qu'on appelait alors le mois d'octobre. Grâce aux mesures sages et vigoureuses que vous avez prises, ce vœu sacré sera rempli. Les rebelles partout vaincus et partout poursuivis cherchent en vain un asile. L'ardeur des troupes est telle que je puis vous répondre qu'ils n'échapperont pas à la juste vengeance que demande depuis si longtemps la liberté outragée par ces scélérats. — Nous sommes maîtres de Beaupréau et de Saint-Florent ; 6.000 de nos braves défenseurs détenus par ces monstres, qui leur faisaient éprouver tous les tourments imaginables, viennent d'être rendus à la patrie, et seront bientôt en état de se venger sur les Prussiens et les Autrichiens des maux qu'ils ont éprouvés pour la République. — Une grande partie des chefs des insurgés a péri dans les nombreux et sanglants combats que nos troupes ont livrés ; quelques-uns sont entre nos mains, et les autres sont serrés de près ; nous attendons ici ceux qui ont été pris vous devez penser qu'ils seront bientôt expédiés. — Mes camarades sont disséminés dans toutes les colonnes de l'armée ; ils ont montré partout que les représentants du peuple savent donner, quand il le faut, l'exemple du courage ; ils m'ont spécialement chargé de pourvoir à tous les besoins de l'armée, et il ne m'est permis que de consacrer toutes mes forces à la République ; ma vie, cependant, lui appartient comme la leur, et il m'eût été bien doux de l'exposer pour elle à côté d'eux : j'ai dû faire ce qu'ils ont jugé le plus utile. — Les rebelles avaient passé la Loire et forcé le poste de Varades pour se dérober à la poursuite de l'armée de la République. Dans le premier moment ils ont fait replier plusieurs postes, et ces cantons ont eu quelques craintes. Je me suis hâté d'y faire passer des troupes, de concert avec les généraux qui sont ici. Bientôt les postes ont été repris, et l'ennemi battu. La communication avec Nantes, par cette route, interceptée par ce passage, sera rétablie, dès demain, d'une manière assurée. — Il y a de grandes précautions à prendre pour empêcher que ceux des rebelles qui échapperont par la fuite ne trouvent d'asile au delà de la Loire et ne se mettent à portée de machiner de nouveaux complots dans ces contrées où les contre-révolutionnaires sont nombreux ; nous ne négligerons aucune des mesures nécessaires. Il ne nous est pas possible de quitter ce pays dans ce moment ; nous connaissons le décret qui nous rappelle [du 13 octobre, note 270], et vous savez avec quelle impatience, nous l'attendons. Mais il faut avant tout sauver la République. Au surplus j'espère que dans très peu de jours nous pourrons nous rendre sans inconvénient. — *Signé* : Richard. » (AP77-451)

Ces lettres sont l'objet de nombreuses erreurs et doublons de la part d'Aulard qui n'en donne que des extraits. Ainsi la lettre de Francastel est-elle attribuée tantôt à Choudieu et Richard, le 19 octobre, tantôt à l'un d'eux, mais sans précision, le 20 octobre, tantôt à Francastel, le 21 octobre (VII-507, 521, 545). De même la lettre de Bourbotte, Turreau, Choudieu et Francastel est-elle donnée les 19 et 21 octobre (pp. 507, 549).

Barère ajoute. « La Convention doit, d'après ces faits, apprécier toute sa puissance et la connaître. Elle décréta que Cholet et Mortagne seraient repris et que la Vendée serait détruite au mois d'octobre. Cinq jours avant l'époque qu'elle avait fixée, son décret a été exécuté. La Convention a voulu que les factions disparussent et que le gouvernement naquit ; les factions ont disparu et le gouvernement est né.

La victoire doit être un encouragement à de nouveaux succès. Vous l'avez toujours jugé ainsi. Vous savez que la nouvelle d'une victoire, transmise à une armée, centuple le courage des républicains qui la composent. Nous vous proposons de déverser, de répandre la victoire sur toute la surface de la République. » (AP77-467)

Barère propose le décret donné plus haut, objet de cette note, qui est adopté.

Barère reprend. « Citoyens, la Convention, après avoir entendu une députation de la Société populaire de Tours décréta hier qu'il serait formé une commission spéciale pour examiner la conduite des citoyens Ronsin, Rossignol et autres généraux de l'armée de l'Ouest. Je suis chargé de vous annoncer que sur la guerre de la Vendée le comité a déjà recueilli de grandes vérités qu'il vous dira incessamment. Les véritables causes de cette rébellion et de sa durée vous seront connues. Un de vos commissaires a trouvé, en outre, des pièces originales très importantes. Il s'est emparé de plusieurs écrits imprimés par l'imprimerie royale que les brigands avaient instituée. Ces pièces, ces écrits complèteront la masse de lumière qui nous est nécessaire pour vous présenter notre rapport. Les principaux auteurs de cette longue et éternelle guerre vous seront dévoilés. Le commissaire dépositaire des pièces dont je vous ai parlé les porte sur lui, sur sa peau [Il s'agissait sans doute de Choudieu, voir la note 290]. Il nous écrit qu'elles ne le quitteront que quand il les déposera dans le sein de la Convention. Il semblait, d'après le décret rendu hier, qu'il se fût élevé sur votre comité une sorte de prévention... (*Non, non.*) Le comité a pensé que sur un objet aussi important, il ne fallait pas diviser les travaux, séparer l'examen de la conduite des représentants commissaires, des généraux, des individus qui ont correspondu, enfin des corps administratifs que vous verrez coupables d'avoir favorisé la Vendée. Il s'est proposé un travail qui embrassera les divers objets. Il vous demande en conséquence de rapporter le décret qui établit une commission pour examiner la conduite des généraux et il vous dira toute la vérité. (Applaudi.) »

Le rapport est décrété. (AP77-453)

Voir la proclamation du Comité de salut public sur la victoire en Vendée, note 285. Voir au 16 octobre la note 276 sur la victoire de Cholet.

284

CSP – Des fonds pour les REM

« Le Comité de salut public, considérant combien il est nécessaire de déjouer les complots de tous les ennemis de la République dans l'arrondissement de l'armée de l'Ouest, d'employer pour cela les moyens les plus propres à propager la vérité, à soutenir l'esprit public, enfin de donner au besoin des secours aux patriotes qui servent la patrie avec zèle, arrête que, pour remplir ces objets importants, il sera mis à la disposition des représentants du peuple près l'armée de l'Ouest la somme de 200.000 livres, de l'emploi de laquelle ils rendront compte, et qu'ils pourront appliquer à toutes les mesures secrètes ou autres que l'intérêt de la République nécessitera. » – Écrit par Prieur (de la Côte d'Or).

Collot-d'Herbois, Carnot, Billaud-Varenne, Robespierre, C.-A. Prieur

285

CSP – Proclamation du Comité aux armées / Secher

Le 20 octobre (date incertaine), de Saint-Florent (Maine-et-Loire), alors que les rebelles venaient de passer la Loire, Merlin (de Thionville), représentant à l'armée de Mayence en Vendée, avait écrit au Comité pour lui demander de faire une proclamation montrant Lyon rasé, la Vendée en cendres et le sang des traîtres inondant le pays. (VII-522)

Ce jour, 23 octobre, le Comité (Robespierre, Hérault, Carnot et Billaud-Varenne) adopte la proclamation aux armées suivante (rédigée par Robespierre) :

« Soldats républicains ! les lâches satellites de la tyrannie ont fui devant vous à votre approche. Ils ont abandonné Dunkerque et leur artillerie ; ils se sont hâtés d'échapper à leur ruine entière en mettant la Sambre entre eux et vos colonnes victorieuses. Le fédéralisme a été frappé dans Lyon. L'armée républicaine est entrée dans Bordeaux pour lui porter le dernier coup ; les Piémontais et les Espagnols sont chassés de notre territoire ; les défenseurs de la République viennent de détruire les rebelles de la Vendée ; ils ont exterminé leurs cohortes sacrilèges. Cette terre coupable a dévoré elle-même les monstres qu'elle a produits ; le reste va tomber sous la hache populaire. Partout où la tyrannie n'a point trouvé l'appui de la trahison, la victoire a suivi les drapeaux de la liberté, et le génie du peuple français triomphe. — Soldats républicains ! il reste encore au-delà de la Sambre, il reste encore sur les bords du Rhin et de la Moselle, des esclaves féroces armés contre la sainte cause que nous défendons ; ils sont couverts du sang de vos femmes et de vos enfants ; ils le sont du sang des représentants de la nation. Ô douleur ! il en reste jusque dans nos cités, il en reste dans l'exécrable Toulon. Le moment est venu de punir tous leurs forfaits. L'heure fatale des tyrans sonne, et c'est par vos mains qu'ils doivent périr. — Soldats républicains ! les mânes de vos frères égorgés vous implorent, la gloire vous appelle, la patrie vous regarde, les représentants de la nation vous encouragent et vous guident. Marchez ; frappez ; que dans un mois le peuple français soit vengé, la liberté affermie, la République triomphante ; que les tyrans et les esclaves disparaissent de la terre, qu'il n'y reste plus que la justice, le bonheur et la vertu ! — Les membres du Comité de salut public, — *Signé* : Robespierre, Hérault, Carnot, Billaud-Varenne. »

Proclamation citée par Reynald Secher pour appuyer sa thèse d'un génocide vendéen (*Vendée, du génocide au mémoricide*, p. 70) alors qu'elle ne concerne pas spécialement la Vendée qui, d'après ses auteurs, est pour ainsi dire terminée, ce que la Convention a d'ailleurs décrété le jour même (note 283).

24 octobre 1793 – 3^e jour du 2^e mois de l'an II

286

Décret – Nomenclature du Calendrier républicain

La Convention, en complément du décret du 5 octobre instituant le calendrier républicain (note 265), adopte, pour ledit calendrier, la nomenclature proposée par Fabre d'Églantine, à l'exception de *Fervidor*, remplacé par *Thermidor*. Une période de 4 années sera dite *Franciade*, conformément au décret du 5 octobre. L'année jusqu'alors dite *bissextile* sera dite *Sextile*, en raison de l'ajout d'un 6^{ème} jour complémentaire. Les 5 ou 6 jours complémentaires, dit *sans-culottides*, seront consacrés, dans l'ordre : 1) à la Vertu, 2) au Génie, 3) au Travail, 4) à l'Opinion, 5) aux Récompense, 6) à la Révolution. Chaque année sera divisée en 4 saisons de 3 mois : *Vendémiaire*, *Brumaire*, *Frimaire* pour l'automne ; *Nivôse*, *Pluviôse*, *Ventôse* pour l'hiver ; *Germinal*, *Floréal*, *Prairial* pour le printemps ; *Messidor*, *Thermidor*, *Fructidor* pour l'été. Ces mois, de 30 jours chacun, sont divisés en périodes de 10 jours ou en *décades*. Les noms de chacun des jours d'une décade seront les suivants : *Primidi*, *Duodi*, *Tridi*, *Quartidi*, *Quintidi*, *Sextidi*, *Septidi*, *Octidi*, *Nonidi*, *Décadi*. Les jours, qui sont désormais associés, non plus à des noms de saints, mais à des noms de fruits, de légumes, de fleurs, d'arbres, d'animaux ou d'outils agricoles, seront eux-mêmes divisés en 10 heures, les heures en 100 minutes, et les minutes en 100 secondes. Toutes ces unités de temps seront dites *décimales*. Ce dernier article, sur les heures, minutes et

secondes, n'entrera en usage (d'après le décret même) qu'à partir du 1^{er} jour de l'an III, soit le 1^{er} vendémiaire an III (21 septembre 1794). (AP77-496)

27 octobre 1793 – 6 brumaire an II

287

REM – Mission / Pocholle

De Rennes, Pocholle écrit au Comité pour qu'on lui envoie un collègue et qu'on lui dise en quelle qualité il doit rester, comme représentant à l'armée des Côtes de Brest, ou comme représentant dans les départements.

« [...] Mon camarade Carrier est à Nantes et paraît décidément attaché à l'armée de l'Ouest. Il est impossible que je reste plus longtemps dans l'état où je me trouve. Je sais que Garnier et Carpentier ne sont pas loin de moi, et qu'Esnüe la Vallée et Thirion sont dans les départements voisins, mais ils ont sans doute une mission expresse, et ne peuvent m'être d'aucun secours. C'est un des plus grands abus de notre gouvernement provisoire que cette multitude de missions qui se croisent souvent, qui n'ont jamais de limites de territoire bien déterminées [voir les arrêtés du 13 octobre, note 270, et du 29 décembre, note 390], et qui exposent ceux qui en sont chargés à des mesures incertaines et quelquefois même contradictoires. Il est pressant que vous preniez un parti à cet égard. Salut et fraternité. » – Lettre lue à la Convention le 29 octobre. (AP78-10)

Sur le même sujet, voir au 2 octobre la lettre d'un représentant à Lyon, sans doute Dubois-Crancé (VII-194).

29 octobre 1793 – 8 brumaire an II

288

CSP – Plan pour écraser les rebelles à Laval

« Le Comité de salut public arrête : 1° que le ministre de la Guerre donnera des ordres au général de l'armée des Côtes de Cherbourg pour qu'il fasse passer à Fougères le plus de troupes qu'il sera possible, principalement celles qui sont dans le département de la Manche, sans cependant exposer les côtes ; 2° que ces forces, arrivées à cette destination, seront sous le commandement du général Rossignol, qui les réunira aux autres de son armée, pour attaquer vigoureusement les rebelles retirés dans les environs de Laval ; 3° que l'armée de l'Ouest les attaquera de son côté, étant conduite par le général Chalbos, qui en aura provisoirement le commandement, en l'absence du général L'Échelle, mais que, dans le cas où les différents corps seraient à portée de combiner leurs opérations, ce sera l'officier supérieur en grade qui prendra de suite le commandement en chef du tout ». – Écrit par Prieur.

Carnot, C.-A. Prieur, Robespierre, B. Barère, Billaud-Varenne

Le jour même, le Comité (B. Barère) écrit aux représentants à l'armée de l'Ouest, à propos de Rossignol, Kléber et Haxo (note suivante).

Le 30 octobre, le Comité (C.-A. Prieur, B. Barère et Robespierre) écrit à Garnier (de Saintes) et Le Carpentier pour leur communiquer le présent arrêté (note 292).

Le 11 novembre, le Comité arrêta que toutes les forces *en deçà de la rive droite de la Loire* seraient placées sous les ordres de Rossignol (note 307).

Le 27 novembre, le Comité confia l'armée de l'Ouest à Turreau, alors à l'armée des Pyrénées-Orientales, Marceau devant assurer l'intérim (note 331).

289

CSP – Rossignol / Armée de Mayence / Merlin / Valse des REM

Le Comité (B. Barère) écrit aux représentants à l'armée de l'Ouest, à Angers :

« Le Comité, après avoir bien réfléchi sur les derniers événements que vous nous transmettez d'Angers, et dont nous voyons les causes dans les mauvaises dispositions militaires autant que dans quelques intrigues [ourdiées] par des chefs, se voit forcé de prendre l'arrêté suivant [note précédente], qui statue sur la nouvelle direction et le commandement des forces contre les brigands fugitifs de la Vendée. — Quoique l'arrêté, dans le cas de la réunion de toutes les forces, semble attribuer le commandement en chef au général Rossignol, à raison de la supériorité de son grade, si cependant vous prévoyez que par suite des calomnies répandues contre lui avec profusion [voir la lettre de Choudieu et Richard du 15 octobre, note 275], il peut être mal reçu d'une partie des troupes, et si cela vous paraît compromettre le succès des opérations, nous nous en remettons à votre prudence pour faire en sorte que le général n'ait aucun désagrément, en convenant avec lui qu'il resterait à Rennes pour réunir les différents moyens et assurer tout ce qui est nécessaire à la défense. — Dans ce cas, ce serait Chalbos, qui est plus ancien, et qui a déjà votre confiance, qui aurait le commandement général. — Le Comité voit avec inquiétude que la garnison de Mayence semble former une masse à part et animée de principes différents de ceux qui distinguent les armées républicaines. Le Comité non seulement vous autorise, mais vous charge de la diviser et d'en disséminer toutes les parties, de manière que cette espèce d'esprit de corps soit détruit, et que l'amalgame de tous ces républicains nous assure la victoire, jusqu'à présent si incertaine et si variable. — Les généraux Kléber et Haxo doivent être soigneusement surveillés par vous, et, dans le cas que vous apercevriez qu'ils ont la moindre influence dangereuse, vous devez les destituer sans retard et sans balancer. — Merlin est depuis longtemps rappelé par décret [du 13 octobre, note 270] ; Francastel en a été le porteur, et le Comité a raison d'être étonné que ce décret ne soit pas exécuté ; c'est à vous de le lui rappeler ; il verra dans le décret rendu dans cette séance quelle peine attend les représentants du peuple qui n'obéissent pas exactement aux décrets de rappel. — Thirion, Le Tourneur et Esnüe de la Vallée doivent aussi rentrer dans le sein de la Convention aussitôt que Garnier (de Saintes) et Le Carpentier seront arrivés avec les forces qu'ils amènent du département de la Manche. Vous serez cinq représentants, et, avec votre union et votre énergie, vous êtes assez nombreux pour prendre les mesures nécessaires pour la destruction absolue de ce foyer de révolte. — La même raison de rappel ne s'applique pas à Choudieu, puisque Pinet, qui est son remplaçant, se trouve dans l'armée des Pyrénées occidentales. — Le Comité termine sa lettre en vous rappelant que la coalition sourde des corps administratifs est toujours le plus dangereux obstacle à la fin de cette désastreuse guerre. Destituez-les sans ménagement : c'est un mandat expressément donné par la loi aux représentants. Instruisez soigneusement le Comité de tout ce que vous pouvez apercevoir de conspiration et d'intrigue contre la République. Un échec ne doit pas nous abattre, mais nous donner de nouvelles forces pour les (*sic*)

exterminer. Un républicain s'enhardi par les obstacles. Les représentants du peuple sont les fondateurs de la République : c'est à eux de la défendre. — Salut et fraternité. »

290

CSP – Choudieu / Documents précieux

Le Comité de salut public (B. Barère) écrit à Choudieu, représentant à l'armée de l'Ouest, à propos d'une lettre et de documents que nous n'avons pas :

« Nous avons vu une lettre de vous à Pérard [député de Maine-et-Loire à la Convention. (note d'Aulard)], relative aux pièces que vous avez trouvées à Châtillon, et qui doivent influencer le jugement de la Convention sur les événements de la Vendée. C'est un objet important et sur lequel la Convention ne cesse de réclamer un rapport. Vous avez des pièces essentielles ; vous retardez l'accomplissement de votre devoir. Le Comité a arrêté de vous demander les pièces avec toutes les précautions qui peuvent en assurer l'envoi et l'authenticité. Prenez toutes les mesures que vous croirez les plus propres pour assurer votre dépôt, mais n'en retardez pas l'envoi. C'est urgent. Venez même, si vous croyez que votre présence est plus nécessaire ici que dans le département où vous êtes. Sur toutes choses, accélérez l'envoi des pièces par la voie la plus courte et la plus assurée. »

Il semble que cette lettre ait déterminé Choudieu, rappelé le 13 octobre (note 270), à revenir pour porter lui-même lesdits documents puisqu'il était de retour début novembre (entre le 5, date à laquelle il n'était pas encore revenu, d'après le rapport de Barère, note 296, et le 8), à l'instar de son collègue Richard, Ingrand, représentant dans la Vienne, ayant été chargé le 4 novembre d'achever leurs opérations.

291

REM – Opérations de Prieur (de la Marne) et Jullien à Vannes

De Vannes, Prieur de la Marne, représentant à Brest, écrit au Comité de salut public qu'il doit rester encore quelques jours à Vannes « afin de régénérer complètement le département du Morbihan, qui était en proie au fanatisme, au fédéralisme ». A Vannes même, l'esprit public commence à renaître. Il garde sur place toutes les recrues. Il attend pour demain 1,200 à 1,500 hommes de Brest et en enverra 1,500 à Rennes, où se trouve Rossignol. 400 jeunes campagnards, appelés pour la première réquisition, ont abattu l'arbre de la liberté de Bannalec ; ils ont été dispersés par 4 gendarmes. Il donne la chasse aux prêtres réfractaires qui seraient au nombre de 200 dans ce département. « Jullien et Guermeur sont ici en ce moment, où ils me secondent on ne peut mieux. Dès que mes opérations seront faites à Vannes, je vous en enverrai le détail. »

Le 22 octobre, de Vannes, Jullien, agent du Comité de salut public (note 242) avait écrit à Robespierre que la Vendée était détruite, les rebelles dispersés, qu'il n'y avait plus que quelques prêtres dans les campagnes. (Œuvres de Maximilien Robespierre, tome III-198) Cette lettre, connue sous cette forme, était la première sur ses opérations dans les départements de l'Ouest.

Le 31 octobre, Prieur (de la Marne) et Jullien rédigèrent le compte-rendu annoncé, lequel fut lu à la Convention le 17 novembre (AP79-362). Ce document est surtout intéressant par rapport à Jullien, agent du Comité de salut public (notes 242 et 267), souvent présenté comme un agent de Robespierre, dont les activités sont peu connues.

*Rapport des opérations faites à Vannes
par Prieur (de la Marne), représentant du peuple,
avec Marc-Antoine Jullien, commissaire du Comité de salut public
de la Convention nationale.*

Une régénération heureuse vient de s'opérer dans la ville de Vannes : il importe que les circonstances qui ont précédé et suivi cette régénération soient connues, et que bientôt elle puisse être commune au département du Morbihan tout entier. Le devoir d'un bon citoyen est de proposer à ses concitoyens les exemples qu'ils doivent suivre, je vais offrir pour modèle celui des habitants de Vannes aux habitants du Morbihan. Le devoir d'un représentant du peuple est de soumettre sa conduite au peuple, je vais rendre mes opérations publiques, et le peuple en sera juge. — Je me trouvais à Brest [arrivé le 7 octobre. *Ndl*], avec deux de mes collègues [Bréard et Jeanbon-Saint-André. *Ndl*], occupé du soin de notre escadre, quand tout à coup on nous apprend que les rebelles de la Vendée, après avoir passé la Loire, se répandent dans la ci-devant Bretagne, et que Vannes est menacé. — Nous ne songeons qu'à nous porter là où le péril est le plus imminent ; mais la flotte et la frontière réclament encore notre présence, mes deux collègues restent, et je brigue l'honneur de voler au milieu des troupes républicaines combattre les ennemis de la liberté. J'arrive, après avoir réveillé sur ma route, Landerneau, Fauët, Châteaulin, Quimper, Quimperlé, Hennebont, le zèle des soldats citoyens, et les cohortes nombreuses, levées à la voix du danger de la patrie, doivent suivre mes traces. La crainte et l'éloignement avaient grossi les faits : je m'attendais à trouver tout en feu, je trouve tout tranquille ; je croyais n'avoir que des ennemis combattre, je ne vois que des amis et des frères à embrasser. Je ne veux pas néanmoins que mon arrivée dans ce pays soit inutile pour le peuple, et je regarde autour de moi ce qu'il importe de faire pour lui. — Je vois une Administration de département couverte encore de la lèpre du fédéralisme, des autorités constituées favorisant l'exécution de la loi, le peuple opprimé et trompé, le fanatisme tout-puissant, les prêtres et les demi-riches les bourgeois et les petits marchands pressurant la classe des sans-culottes et des pauvres, comme autrefois les négociants millionnaires et les nobles cuirassés de leurs droits féodaux. Les contre-révolutionnaires, ou les modérantistes dominant ; les patriotes, les républicains sont réduits au silence. Les magistrats nommés par le peuple, appelés à le protéger et à le servir, le vexent et le tourmentent. — Le peuple souffre. Tout respire la tristesse et l'infortune publique ; les rues sont muettes, les accents de la liberté ne se font point entendre ; le pauvre se cache pour verser des larmes. Le despotisme de la richesse et du rang offre encore la hideuse image de l'ancien régime. La Constitution royale de 1789 paraît seule être suivie, on croit voir encore la différence des citoyens actifs et non actifs. La garde nationale est peuplée de parents d'émigrés, de riches aristocrates, de réfractaires à la Constitution républicaine. Deux cents personnes seulement l'ont acceptée, le peuple a été repoussé des assemblées publiques. L'égoïsme règne dans les villes, le fanatisme désole les campagnes ! les prêtres insermentés sont protégés, les décrets de la Convention foulés aux pieds, les assignats méconnus, l'agiotage et l'accaparement impunis, la contre-révolution triomphante. — Je me promets à moi-même de ne point m'éloigner que le peuple ne soit vengé, le règne des contre-révolutionnaires détruit, les sans-culottes tout-puissants, que la révolution ne soit faite. Car ici n'a point été renversée la Bastille, ici n'a point été fait le siège du palais d'un tyran ; ici des victimes n'ont point été immolées à la liberté, et cette forte secousse, nécessaire pour arracher les âmes de leur assiette, pour relever la classe longtemps pressurée de son abattement, pour asseoir le nouveau régime, n'a point eu lieu. La République est à créer, la révolution est à faire. — Je prépare mes opérations dans le silence, et je me hâte lentement pour que ma marche soit plus sûre. — Le républicain Marc-Antoine Jullien, commissaire du comité de Salut public de la Convention nationale, qu'avait détaché dans cette ville mon collègue Tréhouart, s'associe à mes travaux, et me seconde dans l'exécution du dessein que j'ai formé. Nous recevons d'abord la visite des corps constitués, dont respect seul annonce des coupables qui redoutent la vengeance de la loi prête à les frapper. Visage froid, air apprêté, patriotisme contraint, nous ne reconnaissons aucuns des aimables traits de nos bons sans-culottes : nous attendons avec impatience le moment où nous aurons la visite du peuple. — Le soir, nous nous rendons à la Société populaire : le peuple ne s'offre point à nous.

Quelques bourgeois, admis à raison de trente sols par mois, réunis aux membres des autorités constituées, composent le club : les sans-culottes, dont la richesse est dans le patriotisme, n'y trouvent point d'accès. Qu'y viendraient-ils faire ? S'égayer, se corrompre. Le feuillantisme en est l'essence ; on n'ose pas avouer une complicité manifeste avec les conspirateurs, mais on invoque pour eux la clémence et le pardon. On s'oppose à la destitution de magistrats dont on veut justifier le crime en le qualifiant d'erreur. Tous ont été de bonne foi, les intentions ont été pures, l'égarement seul a présidé à leurs démarches ; et cependant, s'il n'eût tenu qu'à ces hommes, la République était dissoute, la France était la proie des tyrans. Jullien et moi, nous parlons dans cette assemblée, moins pour ceux qui la composent que pour le petit nombre des sans-culottes que la curiosité a pu attirer autour d'elle. — Je m'étends sur les complots du parti fédéraliste, sur la criminelle erreur des magistrats du peuple, qui, en servant le fédéralisme, ont trahi le peuple et servi les rois étrangers. — Je montre quelle était la boussole qui pouvait diriger ceux qui ne savaient à quoi se reconnaître dans le vaste océan d'incertitudes où ils étaient jetés. Il était un fil bien facile à saisir qui pouvait les conduire hors du labyrinthe. Deux partis s'étaient montrés dans la Convention nationale : l'un avait voté la mort du tyran assassin du peuple, rejeté l'appel au peuple et le sursis ; l'autre avait voté le sursis et l'appel, et rejeté la mort du ci-devant roi. Dans l'ignorance des détails de tous les faits particuliers, ce fait principal suffisait seul pour asseoir l'opinion des vrais patriotes. Ceux qui, chargés par le peuple de veiller à ses intérêts et d'étudier pour lui les événements politiques qu'il ne peut voir que par leurs yeux, n'ont pas su démêler la vérité, et, par l'influence d'une opinion funeste et dangereuse, ont trompé le peuple et trahi ses intérêts, sont, ou des imbéciles ou des traîtres. Dans l'un et l'autre cas, ils doivent être déchus de leurs fonctions et réputés, au moins pour quelque temps, incapables de gérer les affaires publiques. Ce raisonnement paraît frapper quelques esprits. La vérité commence à briller et le voile qui avait obscurci tous les yeux se dissipe. Dans trois séances successivement, je m'attache à ramener le peuple de l'erreur, à le tirer de sa profonde léthargie ; j'éclaire, j'électrise son patriotisme. Le succès de mes efforts est plus rapide que je n'avais eu lieu de l'espérer, et chaque jour les assemblées plus nombreuses m'offrent un plus grand nombre d'hommes à convertir. Je m'adresse surtout à la classe des sans-culottes, des pauvres, que je rappelle à leur dignité, à leurs droits. Ils reconnaissent en moi leur ami, bientôt je deviens le confident de leurs peines. C'est dans mon sein qu'ils viennent épancher leurs chagrins secrets, qu'ils déposent l'aveu des oppressions dont ils sont victimes. Repoussés avec dédain par la morgue administrative et municipale de leurs magistrats, ils s'adressent à leur représentant. Ils demandent justice, elle leur est promise, ils l'auront. — Les mères et les femmes de nos braves volontaires, réduites à la mendicité, se plaignent de l'inexécution du décret [du 5 mai 1793. *Ndl*] qui leur accorde des secours. Le sang de leurs époux et de leurs fils coule sur la frontière pour la défense de la patrie ; et quand la patrie juste et généreuse a voulu pourvoir à leur subsistance, au mépris de la loi, elles n'ont rien reçu encore, elles meurent de faim, et n'ont pas même de quoi nourrir les enfants au berceau. Si elles se présentent à la maison commune, qui devrait être un asile ouvert aux malheureux, on rejette leurs prières, on leur dit « *Si vos maris et vos enfants avaient eu les vertus domestiques, ils auraient resté près de vous pour vous soulager.* » Eh ! depuis quand les vertus domestiques doivent-elles exclure l'amour de la patrie ? ou plutôt, comment peut-on les supposer, là où l'amour de la patrie n'est point avec elles ? Depuis quand les magistrats du peuple sont-ils assez éhontés pour prêcher au peuple le mépris et l'oubli de ses devoirs les plus saints, pour tourner en dérision le dévouement sublime des défenseurs de la liberté ! — De bons sans-culottes m'entourent ; ils m'apprennent qu'ils ont été rejetés des assemblées populaires, de la Société même qui devait ouvrir son sein au peuple et n'exister que pour lui ; qu'ils ont été la proie de l'agiotage toléré par l'administration, que leurs magistrats ont eux-mêmes été des accapareurs d'argent, que des femmes de municipaux et de receveurs avaient pour une pièce de vingt-quatre sous, au marché, ce que ne pouvaient avoir pour neuf livres en assignats les femmes de la classe des pauvres. Dans le même temps, l'incurie administrative laissait les prêtres, les moines et les nobles circuler librement dans les campagnes, empoisonner de leur haleine infecte l'air pur des simples hameaux, et colporter le venin du fanatisme. Dans le même temps on envoyait à Paris, contre les Jacobins et la Montagne, les citoyens égarés que réclamait le danger plus rapproché de la Vendée, fumante encore de

l'incendie de nos villes et du sang de nos frères. Dans le même temps, on favorisait, par une négligence plus que suspecte, les conjurations de l'intérieur qui se liaient aux projets hostiles des puissances étrangères. Ainsi le peuple était sacrifié par ceux-là mêmes qui devaient s'occuper de son salut. Je prends des renseignements détaillés sur la conduite des autorités constituées en général, des informations exactes sur la conduite particulière des individus. Je confronte les opinions isolément recueillies pour avoir dans leur résultat une idée précise de l'opinion publique. Elle s'épure, elle se régénère, à mesure que les sans-culottes me voient et s'élèvent à la pensée de leurs droits. — Ils disent la vérité sur leurs magistrats, dès qu'ils n'ont plus à les craindre et qu'un espoir leur est offert. J'ai, dès le troisième jour, la liste d'un assez grand nombre de patriotes sûrs, pour former une bonne municipalité. Je convoque une assemblée du peuple, et je la proclame. Des applaudissements unanimes sanctionnent mon choix qui n'était que celui des bons citoyens. La sanction du peuple, apposée aux élections que je lui propose, lui montre que ce n'est pas moi, que c'est lui seul qui nomme ses magistrats, et ils en sont à ses yeux plus dignes de sa confiance. — Chaque jour de nouvelles troupes de réquisition arrivent. Les soldats de Quimper entrent dans les murs de Vannes en chantant l'hymne de la liberté, la *Carmagnole*, et leurs bouches répètent à l'envi le cri de *Vive la Montagne !* — L'aristocratie tremble dans ses plus secrets repaires. Le sans-culottisme commence à prendre quelque énergie. Un scrutin public et sévère, fait en pleine assemblée du peuple par tous les citoyens sur eux-mêmes, sur les individus désignés pour devenir leurs magistrats, contribue encore à républicaniser l'opinion, et ce bon peuple, si longtemps malheureux, s'ouvre à des jouissances qui lui étaient inconnues. Il paraît apprendre pour la première fois qu'il est souverain. — Au milieu de nos civiques travaux, une pauvre citoyenne s'adresse à moi. Elle me prie d'être le parrain d'un jeune enfant né dans la misère, mais né dans une famille de sans-culottes, dont le père est au nombre des soldats de la patrie. Je ne puis refuser. Les représentants du peuple, vraiment dignes de la confiance populaire ne sont-ils pas les pères des pauvres. Je donne au républicain nouveau-né le nom de Marat-Montagne pour consacrer, dans le calendrier des hommes libres, et la Montagne sainte, conservatrice de la République et de la liberté, et le membre le plus calomnié de cette Montagne qui périt martyr de son attachement à la cause du peuple. Au sortir du baptême civique, nous allons chez la mère de l'enfant, citoyenne malheureuse plongée dans la dernière indigence. Une chambre obscure, un lit à moitié renversé que couvrent des haillons, une femme en proie à la douleur et incertaine, au moment où son enfant voit le jour, si son mari ne reçoit pas la mort ; tel est le spectacle qui frappe nos yeux. — Je lui remets son fils. « Qu'il imite son père et soit digne du nom qu'il vient de recevoir. Instruisez-le aux vertus républicaines, il sera toujours assez riche. » Je la console, je l'encourage. La cabane du pauvre est aussi le poste du représentant du peuple. Je sors après avoir porté quelque adoucissement dans la retraite de l'infortune. Je me rends au milieu du peuple qui commence à se développer, à s'épanouir, à s'ouvrir aux plus heureuses espérances que j'ai promis de ne point tromper. De nouvelles séances sont consacrées à faire encore ressortir le crime des magistrats qui doivent être frappés de destitution, et l'opinion se mûrit peu à peu et sanctionne d'avance les opérations que je prépare. Le mot de patrie n'est plus intelligible pour le peuple. Il croit s'enrichir en se dépouillant pour elle. Des dons patriotiques sont offerts : les uns déposent des sabres, des fusils, des pistolets, pour armer les braves soldats de la liberté ; les autres apportent à l'envi des couronnes, des fleurs de lys, des croix, des signes odieux du royalisme, de la féodalité, de la superstition et du fanatisme conservés par ceux qui toujours espèrent le retour du régime détruit. — Une statue d'un saint espagnol, de l'ex-dominicain *Vincent*, était placée sur une des portes de la ville, et le charlatanisme sacerdotal avait persuadé à la crédulité populaire que cette statue avait la vertu d'empêcher les inondations de la rivière du Morbihan. Quelques soldats ont voulu faire l'essai de cette assertion monacale, et la statue a été renversée. La rivière n'a point débordé, le peuple a ri du mensonge des imposteurs qui l'avaient abusé, et, par délibération prise en assemblée publique, on doit substituer à *Vincent* un bon sans-culotte, couvert du bonnet rouge, tenant d'une main une pique, et de l'autre une couronne avec ces mots : *Le peuple la donne*. Et la porte et la rue auxquelles *Vincent* avait donné son nom, seront désormais appelées la porte et la rue des « Sans-Culottes ». Ainsi nous verrons partout les signes chéris de la liberté succéder aux sinistres emblèmes de la superstition et du fanatisme, et

bientôt en tous lieux s'élèvera l'arbre sacré, symbole de celui qui doit sous ses rameaux civiques, embrasser tous les Français devenus frères. — Déjà les événements de Vannes étaient connus hors de ses murs, et l'influence de l'exemple se faisait sentir dans le reste du département. Une fête patriotique a été préparée à Auray pour la brûlure solennelle de tous les titres féodaux et parchemins nobiliaires qui subsistaient encore. La commune et la Société populaire m'écrivent et m'invitent à me rendre dans leur sein, pour assister à leur fête. Je devais installer la municipalité nouvelle et je ne puis m'éloigner. Mon ami Jullien se charge de me suppléer. Il se rend à Auray ; c'est lui-même qui nous fait, à son retour, dans l'assemblée du peuple, le récit de la fête dont il vient d'être témoin. — Il avait plu le matin, de noirs brouillards obscurcissaient l'horizon, et la journée s'annonçait sous les plus tristes auspices ; mais, sur le milieu du jour, le ciel s'éclaircit, le soleil, longtemps éclipsé, sort du sein des nuages, brille de tout l'éclat de ses rayons, et la nature elle-même indique l'heure de la fête. On se réunit, femmes, enfants, vieillards, gardes nationales, corps constitués, dans une vaste esplanade. Au milieu, paraît un bûcher où sont entassées de vieilles paperasses qui servirent autrefois de pâture à l'orgueil de quelques imbéciles et vont aujourd'hui, réduites en cendres, servir de pâture à la flamme. On se forme en cercle le commissaire du comité de Salut public de la Convention parle au peuple, trace rapidement le tableau de la Révolution, s'étend sur les bienfaits de l'égalité qui rapproche tous les rangs, nivelle tous les hommes et venge la classe longtemps méprisée, la classe la plus pauvre et la plus respectable. Il fait ensuite une courte oraison funèbre de la défunte noblesse qui s'était ligüée avec la royauté et, pour se relever, avait en dernier lieu pris le masque du fédéralisme. Il déchire le voile et fait paraître au grand jour les projets des fédéralistes dont le but était de rétablir le trône. Il offre la Montagne défendant les droits du peuple et sauvant la République. Les cris de *Vive la Montagne !* retentissent. *Jullien* et *Barère*, commissaire du ministre de la marine [voir ci-après], qui l'accompagne, reçoivent chacun un cierge allumé et mettent les premiers le feu au bûcher. Le maire et les membres du district et des tribunaux concourent avec eux à la destruction de l'amas féodal dont les flammes impures s'exhalent dans les airs en noire fumée, image fidèle de la vanité qui s'en nourrit si longtemps. Le peuple alors se confond, les gardes nationales déposent leurs armes qu'ils réunissent en faisceaux, et l'on chante l'hymne de la liberté. On forme des farandoles civiques ; on danse la carmagnole, les cria de *Vive la Montagne et les sans-culottes !* animent la cérémonie. Au bruit du tambour, chacun court à son rang ; les vétérans, qui se sont dépouillés de la plume blanche pour arborer le plumet tricolore, marchent les premiers ; la garde nationale, composée des jeunes gens et des hommes faits, marche ensuite ; après vient le bataillon appelé *l'espoir de la patrie* où sont tous les enfants, dont les voix encore claires font entendre les cris multipliés qui peignent leur brûlant amour pour la République et la liberté. — Sur l'esplanade était une croix, on arrête qu'elle sera renversée, et qu'à la place on élèvera un arbre de la liberté surmonté d'un bonnet rouge. — Au sortir de la fête, en se rend à une assemblée du peuple où le patriote Jullien développe de nouveaux sentiments qui doivent être communs à tous les républicains français, et électrise les citoyens. — Il parle des dangers et des trahisons qui entourent la République, et du soin qui est confié aux Sociétés populaires d'arracher le vaisseau de l'État à l'orage, et de le faire entrer dans le port ; il rappelle ce qu'a fait la Montagne de la Convention qui n'est maintenant que la Convention elle-même ; elle a pris l'engagement de sauver la patrie, et tous les bons citoyens, tous les clubs doivent s'associer à cet engagement sacré ; ils ne doivent pas ignorer qu'ils ont aussi des fonctions, les plus nobles qui puissent être confiées à des mains républicaines, qu'ils ne doivent pas se borner à des vœux stériles pour le salut de leur pays, mais qu'ils sont appelés à y concourir. — Le comité de Salut public a jeté un vaste regard sur la situation de la France ; et, s'il a vu d'un côté dans l'intérieur des scélérats qui provoquent la division, la discorde, la guerre civile ; au dehors, de fanatiques esclaves et de fougueux tyrans coalisés pour détruire la liberté d'une nation puissante ; il a vu de l'autre cette nation tout entière debout, dix-huit cent mille hommes sous les armes, vingt millions de bras prêts à se lever encore ; il n'a pas craint de répondre des triomphes de la République sur tous ses ennemis. Les fruits de cette victoire de l'indépendance et des droits du peuple sur l'usurpation de la tyrannie, n'appartiendront pas seulement à la France ; ils rejailliront sur le globe entier, sur tous les habitants de la terre, et les Français seront les libérateurs de l'univers. Tous les trônes tomberont à la voix d'une nation

libre, comme à la voix impérieuse des vents tombent les feuilles des forêts et les frêles branches des arbres ; tous les tyrans seront vaincus, leur règne est passé ; l'heure de la liberté a frappé sur l'horloge du monde, la dernière heure du despotisme sonne, et la résurrection des peuples est arrivée. Il recommande aux patriotes de veiller plus que jamais, de se garantir également et d'une sécurité perfide qui les plongerait dans une fatale et léthargique inertie, et d'une désespération (*sic*) décourageante indigne d'hommes indépendants et fiers qui ont promis à leurs concitoyens, et n'ont pas promis en vain le triomphe de leur commune indépendance. Il les invite à se défendre d'une confiance trop entière dans un individu, parce que cette confiance pourrait dégénérer en idolâtrie, et que l'idolâtrie est la mort de la liberté, et de cette crédulité trop admissible à la calomnie, toujours empressée à recevoir et même à regarder comme vrais les rapports souvent les plus faux et les plus mensongers. Il entre dans le détail des principes sévères dont les républicains doivent s'investir. Il se livre au récit de tous les actes de dévouement civique dont il a été témoin dans le Midi, dans le Nord, dans tous les lieux qu'il a parcourus, où partout il a reconnu les vertus du peuple qu'il faut calomnier pour en dire du mal, qu'il faut égarer pour le conduire au mal. — Il insiste sur la nécessité de l'union et du rapprochement des sociétés populaires, sur leurs droits et leurs devoirs. Peuple, rallie-toi autour d'elles ; sociétés populaires, entourez-vous du peuple. Qu'il vienne à vos séances, qu'il soit dans votre sein, qu'il s'éclaire, qu'il s'électrise au milieu de vous ; montrez-lui quels sont les bienfaits de la Révolution, de la constitution populaire qui lui promet l'entier recouvrement de ses droits ; montrez-lui les crimes de la tyrannie, du parti fédéraliste ; vous avez aboli la royauté, c'est à vous de créer la République. — Après l'assemblée, bal civique, où toutes les citoyennes prêtent entre les mains de Jullien, le serment de fidélité à la patrie. Danses prolongées dans la nuit : la danse éveille la joie et la joie donne plus d'activité au patriotisme. Cette fête n'est point inutile à la formation de l'esprit public, et c'est à dater de ce jour que les habitants d'Auray se sont rendus garants qu'on pouvait regarder leur ville comme vraiment montagnarde et républicaine. — Jullien, de retour à Vannes, continue de m'aider dans mes opérations, et, tout le travail préparatoire étant terminé, nous proclamons un bon comité de surveillance formé des hommes les plus révolutionnaires, un nouveau district, une administration de département composée d'hommes fermes et qui ont su résister au fédéralisme. Le peuple applaudit avec transport et le jour de la destitution de ses magistrats coupables est le jour de son triomphe. Nous proclamons une organisation nouvelle de la garde nationale, qui ne compte plus dans son sein que de vrais défenseurs de la patrie. Enfin la Société populaire, entachée de fédéralisme, est dissoute, et des commissaires patriotes en forment une nouvelle qui, composée du peuple et par le peuple, véritable fille de la Montagne, sera digne de sa mère, maintiendra le bon esprit public, instruira les bons sans-culottes, et surveillera leurs ennemis. Des administrateurs rebelles veulent provoquer le mépris des actes que j'ai fait sanctionner par le peuple et par lesquels j'ai tassé l'aristocratie de leur ville. Je les fais tous, dans un même instant, mettre en état d'arrestation, et l'aristocratie, qui reposait en eux une dernière espérance, demeure confondue, se cache et se tait. — Le comité de surveillance dresse la liste des personnes suspectes et se prépare à faire enfin exécuter la loi longtemps méconnue. La terreur doit être à l'ordre du jour contre les ennemis du peuple. Le peuple de Vannes n'est plus étranger aux mesures révolutionnaires ; et, tandis que les fédéralistes et les fauteurs de l'ancien régime sont réduits à la terreur qu'ils inspiraient eux-mêmes aux bons sans-culottes, les sans-culottes s'ouvrent aux doux élans d'une joie naïve et patriotique, et la ville retentit des cris de l'enthousiasme pour la liberté des républicains vertueux longtemps opprimés et arrachés enfin à l'oppression et à la tyrannie. Je suis encore le parrain d'un républicain nouveau-né, auquel je donne le nom de *Pelletier*. Ainsi, deux enfants, nés à la même époque, dans une circonstance heureuse pour leur patrie, offriront à la génération actuelle les noms éternellement célèbres et chers de deux représentants du peuple les premiers immolés à la cause du peuple. La mère est encore l'épouse d'un des braves défenseurs de la patrie, d'un soldat du 109^e régiment qui s'est distingué dernièrement dans la guerre de la Vendée [Voir la note 173.]. — Le fanatisme et l'aristocratie ont reçu des coups mortels dans la crise salutaire qui vient d'avoir lieu. Les habitants des campagnes n'ont point été oubliés : ils ont appris dans l'assemblée du peuple de Vannes, qu'ils devaient fraterniser avec les citoyens des villes et que la Révolution, qu'on calomniait à leurs yeux, était faite pour

eux et les couvrait de ses bienfaits. — J'ai ranimé l'esprit public de la garde nationale dans l'installation solennelle que j'ai faite de ses nouveaux officiers. J'ai vu les patriotes bretons et ceux de Lorient remplir les airs du cri de *Vive la Montagne !* et partout c'est manifestée la même expression de civisme et la même énergie. — Les jeunes enfants ont prêté entre mes mains, avec le ton simple et naïf de la touchante vérité, le serment d'imiter leurs pères et de servir la patrie. Ils m'ont témoigné leur joie de se voir formés en bataillons et désormais comptés pour quelque chose dans la classe des gardes nationales, défenseurs de la République. Un enfant est venu me supplier de le faire partir pour Rennes. « Tu seras ici, lui ai-je dit, dans le même bataillon que tes camarades ; tu porteras aussi les armes. — Oui, m'a-t-il répondu, mais l'ennemi vient à Rennes, et c'est à Rennes que je voudrais marcher. » Ô génération future, que ne promets-tu pas à la patrie ? — Tels ont été les événements dont Vannes vient d'être témoin. Ils ont étendu leur influence jusque dans les communes du département les plus éloignées, et des clubs populaires, formés à l'imitation de celui de cette ville, nous font espérer la prompte extinction du fanatisme dans les campagnes. Ici le sans-culottisme seul domine maintenant ; le peuple s'est élevé à pas de géant sur la montagne sainte et la République n'est plus un vain nom, la Révolution est faite ; Vannes aussi voudra se montrer l'un des remparts de la liberté française. — Le représentant du peuple Prieur, ayant invité le citoyen Jullien, commissaire du comité de Salut public de la Convention nationale, de rédiger le procès-verbal des opérations auxquelles il avait concouru avec lui, arrête que le procès-verbal rédigé par Jullien sera imprimé au nombre de trois mille exemplaires, envoyé au comité de Salut public de la Convention nationale et répandu dans les départements du Morbihan, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et de la Loire-Inférieure. — A Vannes, ce dixième jour de la première décade du second mois [10 brumaire – 31 octobre] de l'an deuxième de la République française, une et indivisible. — *Signé* : PRIEUR (de la Marne), représentant du peuple ; BLAVIER, secrétaire de la Commission. — *Pour copie conforme* : Marc-Antoine Jullien, agent du Comité de salut public de la Convention nationale. »

A la nouvelle de l'envoi auprès de lui du cousin de Barère, Jullien avait prié Robespierre d'empêcher que personne ne lui soit adjoint : « Tant que je suis seul responsable de ma conduite, je ne crains rien ; j'ai la conscience de mon civisme, mais si je suis adjoint à un second, je ne puis plus répondre des choses dont le mérite ou le blâme sera partagé avec un autre. S'il est républicain, son républicanisme est à lui et je n'ai rien à y prétendre ; s'il est mauvais citoyen, son incivisme appartient à lui-même ; je ne dois en rien m'associer à ses fautes ». Il avait reçu la lettre de Robespierre et y avait répondu. (*Euvres de Maximilien Robespierre*, tome III, p. 226) — Cette lettre est donnée comme étant datée de Port-de-la-Liberté [Port-Louis et non Lorient], le 23 frimaire (13 décembre), ce qui est invraisemblable puisque Barère était déjà avec lui deux mois avant cette date. Du reste, aucun arrêté du Comité ne mentionne le cousin de Barère.

30 octobre 1793 – 9 brumaire an II

292

CSP – Exterminer les brigands à Laval

Le Comité (C.-A. Prieur, B. Barère et Robespierre) transmet à Garnier (de Saintes) et Le Carpentier, représentants chargés de la levée en masse dans la Manche et l'Orne, l'arrêté de la veille visant à rassembler des forces pour écraser les brigands à Laval (note 288) :

« Nous vous faisons passer, citoyens collègues, la copie d'un arrêté du Comité qui vous annoncera combien il persiste dans l'intention de réunir le plus de forces possible contre les rebelles réfugiés aux environs de Laval. Vous avez déjà reçu une lettre par courrier extraordinaire pour vous presser de marcher de ce côté avec tout ce que vous pourrez tirer du département de la Manche. Les derniers événements rendent cette mesure encore plus indispensable. Le Comité se repose sur votre dévouement républicain dans cette circonstance impérieuse. Apprenez-lui bientôt

que les derniers de ces abominables brigands sont enfin exterminés. Salut et fraternité » – Écrit par Prieur.

C.-A. Prieur, B. Barère, Robespierre

Le jour même, d'Avranches, Garnier (de Saintes) écrit au Comité qu'il ne faut point se flatter d'avoir détruit la Vendée, que celle-ci n'a fait que changer de position. Il n'est certes pas difficile de la détruire, mais, pour cela, il faudrait un plan d'ensemble et un général actif et intelligent. – Lettre reçue le 4 novembre. (VIII-127)

1^{er} novembre 1793 – 11 brumaire an II

293

Décret – Raser les villes rebelles, traîtres et lâches

La Convention, après avoir entendu le rapport du Comité fait par Barère, décrète

« que toute ville de la République qui recevra dans son sein les brigands ou qui leur donnera des secours, ou qui ne les aura pas repoussés avec tous les moyens dont elle est capable, sera punie comme une ville rebelle, et, en conséquence, elle sera rasée, et les biens des habitants seront confisqués au profit de la République ». (Ce décret ne fut pas appliqué)

Rapport de Barère :

« La colonne des brigands, poursuivie par l'armée victorieuse de la République, qui avait passé la Loire, occupe en ce moment Laval, chef-lieu du département de la Mayenne ; elle s'y retranche ; ; mais plusieurs corps d'armée marchent pour aller l'en débuser et l'exterminer tout à fait. Avant peu, le comité vous rendra compte de leurs opérations ; il sait que plusieurs villes, soit par torpeur, soit par d'autres motifs, n'opposent pas la résistance qu'elles pourraient. Un décret frappe les villes frontières qui montreront de la faiblesse ; vous devez porter une peine contre les villes de l'intérieur qui recevront les brigands, qui leur donneront quelque espèce de secours, ou qui ne leur résisteraient pas avec la vigueur qui convient à des républicains. Nous vous proposons de raser les villes et de confisquer les biens des habitants. » — Cette proposition est adoptée [suit le texte du décret]. (AP78-145)

Le 7 novembre, le représentant Thirion, alors au Mans, protesta auprès du Comité contre l'excès et l'absurdité de ce décret appliqué à la Vendée.

« La Convention nationale et le Comité de salut public sont étrangement trompés sur cet objet. Il faut qu'on ne se fasse pas la moindre idée ni des forces des brigands, ni de la faiblesse des villes par où ils passent. On confond des villes ouvertes de toutes parts et sans moyens de résistance avec des places fortes sur nos frontières, environnées de remparts et garnies de canons et de munitions. Le moyen qu'une ville ouverte, avec cinq, dix et même vingt mille âmes de population, empêche une armée de trente à quarante mille combattants de pénétrer dans son sein ! Laval seule eût pu présenter de la résistance, si, au lieu de la dégarnir, on y eût jeté cinq à six mille hommes bien armés et bien disposés à se battre, et qu'ils eussent eu un bon général et du canon. Tout cela a manqué à la fois. Espérons qu'une autre ville [ce fut Granville, note 312] mieux pourvue et mieux défendue aura la gloire d'arrêter la marche de la horde fanatique qui se dirige, dit-on, sur Fougères ; mais ne traitons pas comme contre-révolutionnaires de malheureux citoyens, qui, la plupart forcés de fuir à l'approche des brigands, ont déjà eu la douleur de voir leurs maisons, leurs ateliers, toute leur fortune mobilière ruinée et anéantie par les pillages de ces infâmes scélérats. » (VIII-277)

Réponse du Comité :

« Le Comité a arrêté un plan général et dont le succès paraît assuré [voir au 5 novembre, note 297]. Dans peu, les hordes de brigands auront disparu devant le déploiement des forces républicaines. Le Comité te remercie des renseignements que tu lui donnes. » (VIII-277)

3 novembre 1793 – 13 brumaire an II

294

CSP – Empêcher le passage de la Loire

« Le Comité de salut public arrête : 1° que les représentants du peuple envoyés près l'armée de l'Ouest feront occuper tous les passages, prendront toutes les mesures et feront rétablir les batteries nécessaires pour s'opposer au passage de la Loire par les brigands et les empêcher de rentrer dans la Vendée ; 2° qu'ils feront toutes les réquisitions de chevaux, de voitures et d'ouvriers pour accélérer l'évacuation et le transport de toutes les subsistances, armes et munitions, que les brigands ont laissé dans le département de la Vendée et autres repaires qu'ils ont abandonnés ; 3° que le versement des subsistances, armes et munitions sera d'abord fait dans divers dépôts pour l'armée de l'Ouest et les dépôts établis principalement dans les places fortes, l'excédent des subsistances sera transporté à Paris, dont le maire est chargé de prendre les mesures nécessaires pour effectuer le transport ; 4° que les représentants du peuple se concerteront avec les divers généraux de division pour détruire sur-le-champ tous les moulins et les fours dans le département de la Vendée. » – Écrit par Barère.

Robespierre (2 fois), Carnot, B. Barère.

Le 19 novembre, de Nantes, Carrier annonça la réception de cet arrêté. Il l'avait devancé. (VIII-563)

4 novembre 1793 – 14 brumaire an II

295

CSP – Généraux / Arrestation d'Aubert-Dubayet

« Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre donnera sans délai les ordres nécessaires pour mettre en arrestation [Aubert-]Dubayet, ci-devant général, et le faire conduire à l'Abbaye comme personne suspecte. » – Écrit par Prieur.

C.-A. Prieur, Carnot, Billaud-Varenne, B. Barère, Robespierre, R. Lindet

Le 4 août (17 thermidor), « Le Comité de salut public (B. Barère, Treilhard, Tallien, Eschassériaux, Collot-d'Herbois, P.-A. Laloy, Thuriot) arrêta : « le citoyen Du Bayet, détenu à l'Abbaye, sera mis sur-le-champ en liberté, et les scellés apposés sur ses papiers levés ». – Écrit par Barère. (XV-647, n° 3)

5 novembre 1793 – 15 brumaire an II

296

Convention – Rapport de Barère

Barère, au nom du comité de Salut public, fait un rapport à la Convention sur la situation en Vendée (extrait, d'après le *Journal et Débats et des Décrets*) :

« Je viens vous rendre compte de ce qui s'est passé dans la Vendée depuis le 1^{er} du second mois [22 octobre]. Après les succès de Mortagne et de Cholet, vous apprîtes la fuite des rebelles. Le comité ne vous en parlait plus que comme des révoltés de Lyon. Nous avions sur eux les avantages de la terreur que nous leur avions inspirée. Nous leur avions tué des chefs, et nous les avions jetés dans un pays dévasté, où ils ne pouvaient plus subsister. C'eût été un moment parfaitement heureux, si les postes que nous avions sur la Loire eussent agi comme ils le devaient et comme ils le pouvaient. — Depuis le 1^{er} brumaire [22 octobre], le comité ne devait s'attendre à vous communiquer que des nouvelles satisfaisantes. — Le défaut d'intelligence et d'ensemble entre les chefs, le mauvais esprit de quelques administrations et le fanatisme du pays, ont, pour quelques moments, transformé la Mayenne en une nouvelle Vendée ; mais enfin, il approche le jour où nous découvrirons les menées inextricables qui ont créé la guerre de la Vendée et où nous pourrions vous dévoiler tous les faits, par la connaissance que nous en aurons acquise ; victoires colorées, succès exagérés, récits faux ; tout aura sa place et la nation sera vengée. — Aujourd'hui, nous venons vous dire ce que sont devenus les brigands de la Vendée, ce que leurs débris doivent inspirer de craintes à la République, et l'espérance qu'elle doit concevoir de ses moyens. Nous pensons qu'il résultera pour vous de ce rapport, comme nous nous en sommes convaincus, une vérité démontrée c'est que les brigands sont affaiblis par leur défaite ; qu'ils le sont encore par leur fuite, qu'ils cherchent un refuge et non pas un établissement. Voici les faits : — La prise de Châtillon [le 9 octobre], Mortagne et Cholet [le 16 octobre] avait déplacé les brigands ; les républicains les harcelaient fortement sur les rives de la Loire. Les rebelles traversent la rivière à Varade [17 octobre] ; plusieurs se noient ; d'autres périssent par le feu de nos troupes. Une horde s'enfuit : le nombre de ceux qui la composent varie d'abord et est enfin fixé à 25 ou 30,000, en y comprenant les nouvelles recrues et tous ceux que la crainte attachait au sort des fuyards. Cette troupe va d'abord à Condé ; mais, effrayée, elle se rend à Laval ; notre armée accourt, et prend des dispositions à sa poursuite. — Le 4 [25 octobre], les troupes de la République se sont bien battues contre les brigands. — Le 5, les rebelles manquant de munitions partent de Château-Gontier et attaquent notre avant-garde. L'armée n'avait pas eu le temps de se développer sur le grand chemin où elle était ; l'avant-garde est forcée de se replier, et l'effroi se communique à l'armée. Ici, vous remarquerez que toutes les fois que les rebelles ont manqué de munitions, il y a eu une déroute de la part des nôtres. »

[Barère lit un grand nombre de lettres dont nous ne pouvons rapporter qu'un extrait très abrégé, pour ne point commettre d'erreurs. Le 6 et le 8, on donnait des nouvelles rassurantes depuis, on a écrit que Laval était pris et que la trahison ne resterait pas longtemps impunie. On annonçait que bientôt encore, la famine détacherait les brigands du territoire qu'ils occupaient, et l'on présumait qu'ils iraient chercher des secours dans la ci-devant Bretagne. Une lettre plus détaillée porte que pendant que l'on prend des mesures pour cerner et attaquer les brigands, Craon et Château-Gontier sont évacués, qu'une colonne de rebelles est partie de Laval pour Mayenne, que les brigands sont partagés que les uns voulaient marcher sur Rennes et que les autres prenant la route de Paris ont l'intention de marcher sur Alençon ; que peut-être ce n'est qu'une ruse qu'il est probable, au moment où l'on écrit, que les rebelles sont à Mayenne, que, dans ce cas, on ne voit pas les moyens de les empêcher de se répandre sur les côtes, jusque vis-à-vis Jersey ; que la guerre

de la Vendée a changé de nature ; et qu'elle deviendra moins dangereuse, quand elle se confondra avec la guerre étrangère, et quand les brigands seront sous le commandement des Anglais. — Thirion écrit le 12 [2 novembre] que Laval est évacué ; que les brigands se sont portés sur Mayenne ; que pendant quelques moments on avait craint leur retour ; qu'ils ne paraissent pas et que l'on forme une armée de 30,000 hommes. — Le 15, Letourneur écrit que le département de l'Orne a invité tous les citoyens à venir au secours d'Alençon ; qu'il va rassembler des hommes solides et qu'il marchera vers cette ville. — Hier, Lindet est arrivé du Calvados. Il a coopéré aux mesures qui ont été prises. Il rapporte que la Sarthe est bien bonne et entièrement bonne ; elle fournit 25,000 hommes qui sont conduits par l'instinct de la liberté et qui mènent avec eux les grains et les bestiaux qui leur sont nécessaires. Dans toutes les parties qui environnent les brigands, nous sommes en mesure ; on dit qu'ils sont maintenant à Domfront.]

Barère reprend : « Que présentent à vos esprits ces correspondances vagues et variées ? Nous pensons que vous y aurez vu, comme nous, une armée de fugitifs, poursuivie par la terreur, et par les défenseurs de la liberté. — Le comité a pris diverses mesures depuis huit jours soit pour empêcher les brigands de repasser la Loire et de se rejeter dans la Vendée [le 3 novembre, note 294], soit pour faire mouvoir nos armées [le 29 octobre, note 288, le jour même, note suivante], indépendamment des mouvements que pourront produire la Sarthe et l'Orne. Le ministre de la guerre a déjà donné des ordres pour effectuer une attaque qui doit exterminer les brigands dans leur fuite ; nous avons reçu ce matin la nouvelle que tout était disposé pour cela. — Merlin et Choudieu reviennent ; le comité attend leur arrivée et les détails qu'ils donneront pour préparer son rapport définitif sur la Vendée. — Les dernières dépêches qui nous ont été adressées portent ces mots « vous pouvez être tranquille, nous ne voyons plus devant nous que des fuyards qui tentent d'échapper à la vengeance nationale : c'est une humeur dont le corps politique tend à se dégager. » — Ce n'est pas au moment où il va s'opérer une attaque générale que nous pouvons vous offrir des détails ; il suffit de vous dire que cette nouvelle Vendée, tant grossie par les oisifs, par les malveillants et par les novellistes à la journée n'est que le débris de l'ancienne Vendée détruite. — Aujourd'hui, parmi les lettres qui sont arrivées, il y en a une des représentants du peuple qui sont à Coutances, elle porte qu'on est debout pour marcher à l'ennemi ; que le désarmement des hommes suspects à Caen a servi pour armer de bons républicains ; qu'il est parti des bataillons pour remplacer la garnison de Cherbourg ; qu'il y a une armée à Avranches ; que tout est en réquisition, que tout le monde a obéi. Nous n'entendons, disent les représentants commissaires, que des éloges sur notre activité et sur les ressources que nous mettons en usage. Nos braves défenseurs ont juré, en partant, de ne revenir qu'après avoir exterminé jusqu'au dernier des brigands. — Nous attendons le résultat des mouvements qui vont s'opérer. » (AP78-431)

CSP – Empêcher les brigands de prendre un port

Le Comité de salut public, voulant empêcher les rebelles fuyant de la Vendée de prendre un port de mer qui leur permettrait d'échapper à la vengeance nationale, arrête : 1) que l'Échelle, sur sa demande, sera dispensé quelque temps de prendre le commandement de l'armée de l'Ouest ; 2) que le commandement de cette armée sera confiée par le ministre de

la guerre à un autre général qui prendra ses ordres de Rossignol dès que possible ; 3) ledit ministre nommera un autre officier pour commander les forces rassemblées dans la Sarthe et l'Orne ; 4) que le général Sépher coupera aux rebelles la route du Calvados et de la Manche, Rossignol, celle de l'Ille-et-Vilaine ; 5) que les villes de Granville et de Cherbourg sont placées en état de siège, qu'il sera versé dans ces villes des garnisons suffisantes, et nommé un commandant temporaire ; 6) que le ministre de la guerre renforcera les différents corps, leur enverra armes, munitions, boulets, et fera tout pour « *l'entière destruction des brigands.* »

« Le Comité de salut public, d'après le compte qui lui a été rendu de toutes parts de la marche des rebelles fuyant de la Vendée, et après avoir examiné avec attention la correspondance de divers représentants du peuple qui préparent des forces contre ces brigands, voulant s'opposer aux projets dangereux que ceux-ci pourraient former pour s'emparer d'un port de mer qui les ferait échapper à la vengeance nationale, arrête ce qui suit : — 1° le ministre de la guerre, en conséquence de la demande du général L'Échelle d'être dispensé pendant quelque temps du commandement de l'armée de l'Ouest, en chargera provisoirement un général de division et lui donnera l'ordre de poursuivre les rebelles avec toute la rigueur possible et de les exterminer complètement ; — 2° cet officier général, après avoir réglé le projet de ses opérations de manière à ne jamais perdre de vue les précautions qui doivent assurer la conservation des troupes de la République, en donnera connaissance au général Rossignol et prendre ses ordres dès que la proximité de ses forces permettra cette communication sans nuire à la célérité nécessaire aux opérations ; — 3° le ministre de la guerre nommera également un officier général pour diriger et commander les rassemblements armés qui sont formés ou se formeront dans les départements de la Sarthe ou de l'Orne ; dans le cas de jonction de ces corps, ou de leur rapprochement à un certain point des autres troupes de la République, l'officier supérieur ou plus ancien prendra le commandement du tout, de quelque armée que ces corps soient tirés ; — 4° le ministre de la guerre donnera aux généraux Sépher et Rossignol les ordres les plus précis pour qu'ils coupent aux rebelles, l'un le chemin de la mer par le Calvados et la Manche, l'autre par le département d'Ille-et-Vilaine ; — 5° les places de Granville et de Cherbourg sont déclarées en état de siège ; il sera mis dans chacune une garnison suffisante, avec un commandant temporaire qui puisse garantir leur conservation à la République, et qui, pour cela, y prépare les moyens de défense nécessaires et une police rigoureuse ; — 6° le ministre de la guerre renforcera le plus qu'il lui sera possible les différents corps qui doivent agir contre les rebelles ; il leur fera passer des armes, munitions et particulièrement des boulets ; enfin il n'épargnera aucun moyen pour l'entière destruction des brigands. » — Écrit par Prieur (de la Côte d'Or).

Billaud-Varenne, C.-A. Prieur, B. Barère, Carnot, R. Lindet.

Le lendemain, le Comité (sans autre précision) écrivit à Francastel, représentant à l'armée de l'Ouest, à Angers :

« Nous t'envoyons ci-joint, citoyen collègue, un arrêté que le Comité vient de prendre pour la chose publique, et que nous recommandons à ton zèle. Les mesures qu'il renferme exigent la plus prompte exécution et nous t'invitons à les prendre par toi-même ; tu les communiqueras ensuite à tes collègues Turreau et Bourbotte et à tous ceux qu'elles pourraient concerner. » (VIII-252)

Le 7 novembre, le Comité arrête de détacher 20.000 hommes de l'armée du Nord, dont 1.500 cavalier, pour les envoyer à l'armée de l'Ouest (note 299).

Le 7 novembre, d'Angers, Bourbotte, L. Turreau et Francastel, représentants à l'armée de l'Ouest, écrivirent au Comité pour lui exposer les mesures qu'ils avaient prises pour chasser les soldats et poursuivre les rebelles. — Lettre reçue le 10 novembre. (Extrait dans la note 300 ; VIII-278) — Le Comité leur répondit :

« Le Comité de salut public, citoyens collègues, a vu avec satisfaction que votre énergie et votre prudence accoutumées veillaient toujours. — Vos soins sont les auxiliaires puissants de ceux que nous prenons pour écraser l'hydre des rebelles. — Continuez de porter sur tous les points votre infatigable surveillance. Les républicains n'ont fait qu'ajourner la victoire. C'est à votre zèle éclairer qu'il appartient d'en préparer les éléments. — Nous vous adressons un plan militaire arrêté par le Comité. Il est calculé sur des bases vastes ; il est tel qu'il est présumable que, d'ici à trois semaines, tous les brigands seront exterminés jusqu'au dernier. Vous suivrez la marche déterminée par ce plan. Point d'organisation partielle, ne marchez qu'en masse, ne portez qu'un grand coup. Salut et fraternité. » (VIII-280)

Le 11 novembre, le Comité remit entre les mains de Rossignol toutes les forces dirigées contre les rebelles de la Vendée (note 307).

Le 14 novembre, le Comité (Barère) écrivit à Laplanche, représentant dans le Calvados, pour lui rappeler la nécessité absolue d'agir en masse et non chaque corps et représentant dans son coin (note 311). Il ajouta en post-scriptum :

« Ne perds pas de vue que, Rossignol étant chargé par un arrêté du Comité de salut public du commandement en chef de toutes les troupes qui doivent attaquer les rebelles, c'est un devoir pour chaque général, de quelque grade qu'il soit, de rendre compte à Rossignol de toutes ses opérations, de l'informer de tous ses mouvements. Faute de remplir cette obligation, ils se rendraient responsables des mauvais événements, et le Comité est bien décidé à mettre à cet égard une sévérité inflexible. Sépher a l'arrêté dont nous te parlons et te le communiquera. » — Écrit par Prieur. (VIII-416)

6 novembre 1793 – 16 brumaire an II

298

CSP – Mission / Jeanbon envoyé de Brest à Cherbourg

Le Comité de salut public (B. Barère) écrit Jeanbon Saint-André, représentant à Brest :

« Citoyen collègue, — Les brigands de la Vendée se sont échappés à travers le département de la Mayenne, qu'ils ont affamé, en effrayant les départements circonvoisins. Ils cherchent sans doute un moyen de fuite vers la mer, dans le département de la Manche, à Granville ou Cherbourg. Nous venons d'apprendre que les brigands ont battu trois bataillons à Fougères [le 3 novembre]. Cet échec peut favoriser leur arrivée à la mer, par la terreur qu'ils ont pu inspirer. — Nous savons qu'il y a une bonne défense à Cherbourg, où les autorités constituées viennent d'être épurées ; nous espérons que les républicains se défendront du côté de Granville. Plusieurs représentants du peuple sont dans les départements environnants, mais il leur manque de l'énergie et de l'ensemble ; il leur manque cette chaleur républicaine qui crée des bataillons, qui leur donne de l'audace et qui double le courage. C'est toi, citoyen collègue, que nous avons cru pouvoir choisir pour remplir cette importante et pressante fonction. Nous t'engageons à partir pour Cherbourg sur-le-champ, et tu sauveras la République dans la partie qui communique d'une manière si dangereuse avec nos plus cruels ennemis. — Les mesures fermes que tu as prises

à Brest te permettent cette petit absence et sont la caution de tes succès dans le département de la Manche. — Le Comité de salut public est fortement décidé à ne rien négliger pour débayer le territoire de la République de cette race de brigands, et à prendre les mesures les plus fortes pour que la mer ou les départements deviennent leur tombeau. Nous donnons dans ce moment des ordres pour qu'il arrive dans le département de la Manche et aux environs de nombreux secours et des troupes bien disciplinées. Tu dois y compter, et, par ce moyen hardi, nous sommes convaincus qu'il n'y aura plus ni guerre civile ni brigands dans quelques jours. Tu peux assurer ces grands et prompts secours aux départements que tu vas parcourir. C'est par ce puissant effort que nous aurons pacifié enfin l'intérieur de la France. — Dès cette lettre reçue, écris-nous que tu pars. Dès ton arrivée, envoie-nous un autre courrier. Ou à Cherbourg, ou ailleurs, donne-nous très fréquemment de tes nouvelles. Ce n'est que par une correspondance active que le Comité peut répondre à la Convention des mesures qu'il prend et des moyens d'exécution qui sont employés. » — Écrit par Barère.

Voir la lettre du Comité à Jeanbon Saint-André du 20 novembre (note 320).

Jeanbon annonça son départ de Brest le 12 novembre (VIII-367) et son arrivée à Cherbourg le 8 décembre (IX-264) ; il était arrivé la veille. Il était passé par Dinan (16 novembre), Port-Malo (le 17), Coutances (du 18 au 24), Avranches (25 novembre), Rennes (30 novembre) et Vire (4 décembre). Le Comité avait déjà décidé, le 6 décembre, de le renvoyer à Brest (note 350), puisque sa présence n'avait plus de raison d'être, les rebelles ayant été repoussés à Granville le 15 novembre (note 312).

7 novembre 1793 – 17 brumaire an II

299

CSP – Renforcer les armées du Rhin et de l'Ouest

Le Comité de salut public, considérant que l'offensive de l'armée du Nord est empêchée par le mauvais temps et la difficulté des chemins, et qu'elle dispose de 120.000 hommes, arrête que 20.000, dont 1.500 cavaliers, en seront momentanément détachés pour se rendre, sous la conduite du général Duquesnoy, à l'armée de l'Ouest, et que 20.000 autres, sous les ordres de Hoche, se rendront à l'armée du Rhin et se réuniront dans les villes de Sarreguemines, Saarwerden, Bouquenom, Sarralbe et Phalsbourg.

« Le Comité de salut public, délibérant sur les moyens d'exterminer les rebelles fugitifs de la Vendée dans les départements de la Mayenne et circonvoisins, d'empêcher les ports de Cherbourg et de Granville de tomber au pouvoir de l'ennemi, et de secourir l'armée du Rhin pour dégager les villes de Landau, Bitche et Strasbourg ; — Considérant que, d'après le rapport du général en chef de l'armée du Nord et du représentant du peuple Duquesnoy, envoyé près cette armée, les opérations offensives commencées vers la Sambre et dans la Belgique, conformément à l'arrêté pris par le Comité le 1^{er} de ce mois [22 octobre. *Ndl*], se trouvent forcément interrompues par le mauvais temps et la difficulté des chemins ; que la pénurie des subsistances détermine à retirer momentanément de cette portion de la frontière une partie des forces qui s'y trouvent ; que ces mêmes forces peuvent être portées sur des points de la République plus menacés sans compromettre la sûreté de la frontière du Nord, vers laquelle pourront refluer ensuite, non seulement les forces que le besoin oblige d'en détourner dans ce moment, mais encore celles qui se trouveront disponibles, soit sur les côtes de

Cherbourg, par la destruction des brigands, soit sur le Rhin par la retraite de l'ennemi ; qu'il est parvenu au Comité des informations qui font craindre de nouvelles machinations dans la Seine-Inférieure ; — Considérant qu'il est essentiel à la paix intérieure de la République de poursuivre et d'exterminer avant l'hiver la horde de brigands vomie par la Vendée sur les départements voisins, de profiter de leur désordre pour en purger le sol de la France, et empêcher que dans leur fuite ils ne se jettent sur les côtes de la Manche et du Calvados, où ils pourraient recevoir des secours de l'Angleterre ; — Considérant qu'il est aussi temps de montrer à cette irréconciliable ennemie de la France que la descente qui a été délibérée par le Comité, annoncée à la Convention, et déjà préparée dans ses moyens d'exécution, n'est pas une vaine menace [voir au 22 septembre les notes 253 et 254] ; — Considérant enfin que d'après la déclaration du ministre de la guerre, il existe dans l'armée du Nord, indépendamment de l'armée des Ardennes, 160,000 hommes au moins, dont 40,000 sont supposés être inactifs, soit pour cause de maladie, soit pour autre raison quelconque, de sorte qu'il en reste 120,000 qui sont disponibles, — Arrêté : — Que 20,000 hommes seront détachés sans délai de l'armée du Nord pour se joindre à l'armée de l'Ouest et à celle des Côtes de Cherbourg, pour combattre et détruire les brigands qui infestent les départements de la Mayenne, d'Ille-et-Vilaine et de la Manche, et qui menacent les ports de Granville et de Cherbourg, qu'il y aura, dans ce nombre de 20,000, 1,500 hommes de troupes à cheval ; — Que Duquesnoy [frère du député. *Ndl*], général de division, employé dans l'armée du Nord, prendra le commandement des forces dirigées contre les brigands, en qualité de général en chef ; — Que pareil nombre de 20,000 hommes d'infanterie sera distrait sur-le-champ de l'armée du Nord pour aller au secours de l'armée du Rhin ; que la réunion de ces 20,000 hommes se fera vers les villes de Sarreguemines, Bouquenom, Sarralbe et Phalsbourg, sous les ordres du général Hoche ; — Que le ministre de la guerre prendra sur-le-champ toutes les mesures et donnera les ordres nécessaires pour établir le meilleur état défensif sur la frontière du Nord, et pour que les troupes qui en seront détachées soient pourvues sans aucun retard de tous leurs effets d'habillement, armement et équipement. » — Écrit par Barère.

Carnot, C.-A. Prieur, B. Barère, Billaud-Varenne, R. Lindet, Robespierre.

Le 11 novembre,

« Le Comité de salut public, sur les observations qui lui ont été faites par le général Jourdan, arrête que les 20,000 hommes qui devaient partir de l'armée du Nord pour se rendre à l'armée dirigée contre les rebelles, seront réduits à 15,000 ; que ceux qui devaient partir de la même armée du Nord, pour se rendre à celle du Rhin, seront également réduits à 15,000 ; que ces derniers seront tirés de l'armée des Ardennes et se rendront à celle de la Moselle pour remplacer un pareil nombre, qui se rendra en même temps à l'armée du Rhin ». — Écrit par et signé :

Carnot (VIII-336, n° 7)

Le 13 novembre,

« Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre donnera ordre au général Duquesnoy de se rendre sur-le-champ à l'armée dirigée contre les rebelles de la Vendée et pays circonvoisins, pour prendre, en sa qualité de général de division, le commandement provisoire de l'armée de l'Ouest. » — Écrit par Carnot.

Carnot, Billaud, Barère, C.-A. Prieur (VIII-391, n° 8)

300

REM – Situation des brigands

D'Angers, Bourbotte, Turreau et Francastel, représentants à l'armée de l'Ouest, écrivent au Comité :

« [La consistance actuelle de l'armée catholique], d'après tous les rapports, n'a rien d'alarmant ; le mécontentement et le découragement gagnent les cohortes catholiques ; les besoins de première nécessité, tels que chaussures, habits, ne peuvent être satisfaits. On en voit déjà plusieurs bandes éparses dans les campagnes, qui, après avoir caché leurs armes, cherchent à regagner leurs foyers. L'armée catholique ne fera pas, nous l'espérons, de nombreux partisans : elle traîne à sa suite les horreurs de la famine, et ses brigandages la rendent l'objet de l'exécration publique ; au surplus nous ne négligerons aucun des moyens qui peuvent hâter sa destruction. » – Lettre reçue le 10 novembre.

Le 8 novembre, le Comité (Carnot), félicita le patriotisme des habitants des pays envahis par les rebelles qui, de toutes parts, se levaient pour les repousser (voir au 25 septembre, la lettre de Bellegarde et Fayau, ligne 1065, et la lettre du 17 novembre de Laplanche, note 312), mais, considérant le manque de subsistances et d'armes, arrêta que, hormis les citoyens compris dans la réquisition, les autres quitteraient de suite les troupes dirigées contre les rebelles (note 302).

8 novembre 1793 – 18 brumaire an II

301

Décret – Rapport de Merlin (de Thionville) / Département Vengé / Pas de décret

Merlin (de Thionville), revenu de Vendée le 6 novembre, propose à la Convention que la *Vendée* soit désormais appelée *département Vengé*. Sa proposition est renvoyée au Comité de salut public qui ne donnera pas suite. Mais le lendemain, « un membre observe que dans le feuilleton d'hier se trouve un décret imprimé, sur le ci-devant département de la Vendée, que l'Assemblée n'a fait, sur sa motion, que renvoyer au Comité de salut public ; il demande que ce renvoi soit rétabli. Cette proposition est décrétée ». (AP78-604, 632)

Ainsi, cette proposition n'a jamais été ni décrétée par la Convention ni arrêtée par le Comité de salut public, mais son impression a induit certains en erreur et a occasionné l'usage de cette dénomination.

Voici le rapport fait par Merlin et la discussion qui s'ensuivit (d'après le *Moniteur universel*, sauf la dernière réplique, tirée du *Journal des Débats et des Décrets*) :

« *Merlin (de Thionville)*. C'est dans le choix des moyens et la prompte exécution des mesures sanitaires, que résident les succès, et la prudence en conserve le fruit. — Le plan du comité de Salut public relatif à la guerre de la Vendée a été exécuté, et la Vendée n'est plus dans la Vendée. Il faut se hâter d'empêcher qu'elle ne renaisse de sa cendre : je crois en avoir trouvé les moyens ; mais ils ne réussiront qu'autant qu'on s'en servira promptement. C'est la raison qui m'oblige à demander de les proposer sur l'heure. — La Vendée et les parties des départements environnants qui y sont attachés par la proximité, la conformité du sol et l'opinion, forment l'antique domaine de la rébellion. Sous les sires de Clisson et de Montaigu, le fanatisme l'avait dévastée, et le régime le plus féodal l'avait façonnée à l'esclavage ; je pense, après l'avoir parcourue, que c'est le sol lui-même qu'il faut y combattre aujourd'hui, si l'on veut y ensevelir pour jamais le monstre des discordes civiles. Les prêtres et les nobles en sont chassés, l'égoïsme y reste attaché à la terre ; je dis plus : le sol y engendre cet ennemi des républiques. Dans la Vendée, chaque cultivateur trouve dans son quart de terre, son pain, son

vin, son bois, ses pâturages ; partout il se passe de son voisin ; des retranchements, des abattis, des chemins détestables ferment l'héritage, et l'isolent de l'héritage ; point de communications établies entre les habitants par la nécessité, par le simple besoin même : c'est ce vice antisocial qu'il faut extirper. Il faudra désormais que dans le département de la Vendée, le citoyen manque ici de vin et aille en chercher ailleurs, que là il aille chercher du grain en échange de son vin, qu'il donne enfin du vin et du blé pour avoir du bois ; il faut que les besoins réciproques qui enfantèrent la société, chassent dans la Vendée, l'égoïsme sombre des chaumières, et y fassent naître la nécessité de se communiquer ; que la crainte de voir troubler son apathie ne serve plus de prétexte à des scélérats pour armer des hommes, d'autant plus dangereux, lorsqu'ils sortent de leurs repaires, que leur fureur concentrée ne connaît d'autre principe social que la propriété exclusive qu'ils croient conserver en se faisant déchirer ; de manière que, réunis pour combattre, ce ne sont cependant que des tigres ameutés pour se défendre, qui s'isolent et s'abandonnent sans pitié après l'action ; ainsi, partout leurs blessées restent sur le champ de bataille, ou dans les villes et villages qu'ils sont obligés d'abandonner aux vainqueurs. — La première mesure à prendre par la Convention nationale sera de rendre ce pays à la société, en attaquant le sol, en rompant les barrières, en forçant l'habitant à commercer avec l'habitant, en lui donnant des besoins. — Mais il reste peu de citoyens dans ces contrées si belles et si fertiles ; un des plus beaux pays de la République est presque totalement abandonné, sans culture, et n'offre à la vue du voyageur, qui les parcourt en tremblant, que des cendres et des cadavres. — Il faut empêcher cependant que les semences confiées à la terre, dans quelques petites portions, ne soient abandonnées, et travailler encore cette année à tirer le meilleur parti des terres incultes. — J'ai lu que la commune de Paris se proposait de demander à la Convention la faculté d'envoyer une colonie dans la Vendée, je pense aussi qu'il faut hanter [planter ?] sur le tronc dont on a haché et brûlé les branchues nuisibles des greffes de l'arbre de la liberté. Il faut se hâter d'adopter cette mesure et d'accorder des terres à ceux qui savent les fructifier. Que la Convention nationale appelle dans la Vendée une famille de cultivateurs infortunés, de chaque canton de la République ; elles iront habiter les superbes rives de la Loire, et seront intéressées à les défendre contre une nouvelle invasion ; la ville et le département de Paris en fourniront à raison de leur population et de leur civisme, on donnera encore de ces terres aux patriotes réfugiés de l'Allemagne, et je vois le département qui fut la Vendée, bientôt l'un des plus riches et des plus paisibles sols de la République et de l'Europe. Le mode d'exécution est simple comme mes idées, et facile à exécuter. Voici le projet de décret que je propose :

1° La Convention nationale décrète que le département ci-devant appelé *de la Vendée* se nommera désormais le département *Vengé* ;

2° Toutes les séparations d'héritages, soit fossés ou haies, seront détruites par les anciens ou nouveaux propriétaires, dans l'espace de six mois, et seront remplacées par de simples bornes ;

3° Deux représentants du peuple se transporteront à Nantes et dans toutes les villes de la Vendée, y prendront l'état des héritages possédés ci-devant par les rebelles, et tous ceux qui, ayant pris part à la guerre de la Vendée, n'ont point abjuré leur erreur ;

4° Ces héritages seront distribués à des cultivateurs restés fidèles dans le pays, et qui ont droit à des indemnités ;

5° Aux réfugiés de l'Allemagne, qui ont abandonné leurs propriétés pour cause de patriotisme ;

6° Les départements enverront dans la Vendée, près des représentants du peuple, une famille de cultivateurs infortunés par cantons, pour y recevoir une portion de terre à cultiver en propriété. Les départements leur fourniront les moyens de se rendre dans le pays, et les frais avancés par eux leur seront remboursés par le Trésor national ;

7° La Convention nationale charge les représentants qu'elle nommera, des mesures de détail, et enjoint aux départements de mettre la plus grande diligence dans l'exécution de celles qui leur sont confiées. »

« *Fayau* [député de la Vendée]. Si les brigands de la Vendée n'existaient plus, comme on se plaît depuis longtemps à le dire, je voterais pour l'adoption des articles présentés par Merlin. Mais il ne faut pas se le dissimuler, les brigands existent encore. La colonne de Charette occupe encore Challans, l'île de Noirmoutier, une partie des Sables, du district de Montaigu, de Clisson. Le projet de Merlin est beau ; mais pour l'exécuter, il faut que les représentants du peuple soient accompagnés par des armées. On n'a point assez incendié dans la Vendée ; la première mesure à prendre est d'y envoyer une armée incendiaire ; il faut que pendant un an nul homme, nul animal, ne trouve de subsistance sur ce sol. Les colonies que vous enverriez feraient peut-être de nouveaux sacrifices que vous feriez. »

« *Merlin (de Thionville)*. Je ne demande point que les mesures que je propose soient adoptées sur-le-champ ; je conviens, en effet, qu'une partie de la Vendée et de la Loire-Inférieure sont encore parcourus tous les jours par des parties de l'armée de Charette ; mais il n'est pas moins vrai que nous avons une garnison à Cholet et que le pays est libre depuis Saumur jusqu'à Montaigu, et depuis Montaigu jusqu'à Châtillon. Je voulais que l'on parvînt à tirer le plus tôt possible du territoire de la Vendée, un parti avantageux pour la République ; je consens au renvoi. »

« La Convention renvoie le projet de décret de Merlin au comité de Salut public. »

Voir la pétition de la Société populaire des Sables qui demandait que cette guerre soit appelée *Guerre de l'Ouest* (note 645) et la lettre de Musset qui, lui, désirait que la *guerre de Vendée* soit appelée autrement (note 273).

302

CSP – Habitants levés / Renvoi des volontaires inutiles

« Le Comité de salut public, informé que, dans plusieurs départements où les rebelles de la Vendée ont fait irruption, les habitants se sont levés en masse pour les repousser, approuvant le zèle patriotique des bons citoyens qui ont volé à la défense de leur pays, et néanmoins considérant que le trop grand nombre rend impossible la réunion des subsistances qui leur sont nécessaires, que la plupart sont sans armes, et qu'enfin il se trouve parmi eux une quantité considérable de vieillards, d'enfants, d'hommes mariés, indispensables à leurs familles et à la culture des terres ; arrête que ceux de ces citoyens qui n'ont pu se pourvoir d'armes, ainsi que les vieillards, les infirmes et autres, non compris dans la réquisition prescrite par la loi, quitteront de suite les troupes dirigées contre les rebelles et se retireront dans leurs familles le plus promptement possible. Les représentants du peuple et les autorités constituées sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté, ainsi que de prendre les mesures les plus actives pour que les travaux de l'agriculture n'éprouvent aucune interruption. » – Écrit par Carnot.

Carnot

Le 13 septembre, de Doué, Bourbotte, représentant à l'armée des Côtes de la Rochelle, avait signalé au Comité que « Près de 30.000 hommes, levés par le tocsin général, se réunissent en ce moment à l'armée. Tous disent qu'ils veulent qu'enfin les rebelles soient écrasés ; ils le seront ». (VI-469)

Le 25 septembre, de La Chataigneraye, Bellegarde et Fayau, représentants à l'armée des Côtes de la Rochelle, avaient annoncé au Comité « qu'un grand nombre des habitants des campagnes viennent se joindre aux défenseurs de la République ». (VII-62)

Le 18 décembre, d'Angers, Francastel, représentant à l'armée de l'Ouest, écrit au Comité que « Les habitants des campagnes sentent enfin la nécessité de se délivrer de ces scélérats : les communes des environs de Sablé en ont tué peut-être deux milles ». (IX-491)

Le 22 décembre, d'Alençon, Garnier (de Saintes), représentant chargé de la levée en masse dans la Manche et l'Orne, signala au Comité que les habitants de Sablé et des environs, qu'il avait appelés à se lever le 15 décembre, ont trouvé et tué, en fouillant les campagnes, plus de 1.000 brigands, et fait 200 prisonniers : des femmes et des enfants. (IX-588)

Le 1^{er} juin 1794 ; de Laval, Laignelot, représentant dans la Mayenne et l'Ille-et-Vilaine, écrit au Comité que « Tous les habitants de campagnes sont levés et marchent avec joie ». (XIV-67)

303

REM – La marche des brigands et les limites de Rossignol

De Rennes, Garnier (de Saintes), représentant chargé de la levée en masse dans la Manche et l'Orne, annonce au Comité que les brigands menacent Antrain, Dol, Pontorson, Cancale, Saint-Malo et Granville. Quant à Rossignol, ses intentions « sont toujours pures. Je crois qu'il se battra bien, mais il a besoin d'avoir auprès de lui un bon ingénieur et un bon tacticien, il a la probité d'en convenir lui-même, et il le fait avec franchise ». – Lettre reçue le 18 novembre.

10 novembre 1793 – 20 brumaire an II

304

CSP – Fortifier les Sables d'Olonne

« Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre donnera les ordres nécessaires pour que la ville des Sables-d'Olonne soit fortifiée le plus promptement possible, pour être à l'abri d'un coup de main. » – Écrit par Barère.

B. Barère, Billaud-Varenne, C.-A. Prieur, Carnot, R. Lindet.

305

REM — Laplanche / Dol, Fougères / Les forces rebelles / Secher

De Vire, Laplanche, représentant dans le Calvados, écrit deux lettres, une à la Convention, une autre au Comité de salut public ; elles sont signalées en analyse dans Aulard.

« 1^o Il mande à la Convention qu'il est arrivé à Vire avec l'armée, dont l'ardeur est sans égale, malgré la pluie et la fatigue. Aussitôt sa jonction opérée avec Le Carpentier, il se porta en avant. Les rapports sur les forces des rebelles sont contradictoires, on porte leur nombre à 15,000 [80.000 dans une autre analyse de la même lettre (note d'Aulard)], y compris les femmes, les enfants, les ci-devant nobles, les prêtres et les gens de robe qui les suivent ; ils meurent de faim et pillent indistinctement patriotes et aristocrates. Le maire de Fougères, pris par eux, a été fusillé ; ils ont fusillé aussi une soixantaine de volontaires, mais ils renvoient les autres, tout en les engageant à s'enrôler dans leurs rangs. On a remarqué parmi eux des Russes, des Allemands et beaucoup de Juifs. Il apprend au dernier moment qu'ils se dirigent en deux colonnes, l'une sur Dol et Saint-Malo, l'autre sur Avranches. Leur projet est de prendre le Mont Saint-Michel, pour rendre la liberté aux prêtres détenus, mais Le Carpentier les a fait retirer de ce fort. — Il signale le

mauvais esprit des habitants de cette partie du Calvados. Les rebelles ont une artillerie formidable. Il part demain pour Granville avec le général de brigade Vial. L'armée de l'Ouest va arriver, et on précipitera les rebelles dans la mer. »

« 2° Il transmet au Comité la copie d'une proclamation. Il prétend que les rebelles ont pris Dol et Saint-James ; il a pris les mesures en conséquence, après avoir tenu un conseil de guerre. Occupé exclusivement de la partie militaire, il ne peut exécuter le mandat impératif que lui a donné le Comité pour la ville de Caen [le 14 octobre, note 272]. Il demande son rappel pour se justifier des accusations calomnieuses dirigées contre lui. » – Lettres reçues le 12 novembre.

Dans son ouvrage *Vendée, du génocide au mémoricide* (p. 80), Reynald Secher présente une série de documents qu'il déclare inédits et qui, selon lui, attesteraient sa thèse d'un génocide en Vendée. Le premier de ces documents est l'analyse de la lettre de Laplanche à la Convention, mentionnée en note par Aulard qui indique également sa cote aux Archives Nationale : AF II 268. La voici :

« Laplanche représentant du département du Calvados (*sic*) et près de l'armée des Côtes de Cherbourg annonce qu'il va prendre des mesures terribles pour exterminer les brigands dont il ignore le nombre vu les rapports différents qui lui sont faits, que ce nombre est porté à 80.000 par plusieurs émissaires, qui ont vraisemblablement pris pour des combattants les femmes, les vieillards, les enfants qui suivent cette horde ; il rapporte à cet effet les actions commises par ces scélérats dont les plus odieux exemples ont été suivis par les habitants de Fougères contre lesquels il appelle la vengeance nationale. »

En fait, cette lettre de Laplanche fut lue à la Convention et renvoyée au Comité de salut public le 12 novembre. Elle figure *in extenso* dans les *Archives Parlementaires* (AP79-65). La voici :

« Vire, 20^e jour du 2^e mois de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens collègues, — Je suis arrivé ici hier au soir de Noireau par des chemins de traverse et une pluie continuelle ; ce que la route a eu de fatigant pour la troupe n'a point altéré son ardeur. La majeure partie de l'armée a déjà vu le feu, et tous les bravent qui la composent n'aspirent qu'au moment de se mesurer avec les rebelles. Nous nous porterons en avant aussitôt que ma jonction avec notre collègue Le Carpentier aura été effectuée, nous donnons respectivement nos soins pour l'opérer le plus tôt possible, et donner en masse au gré des soldats. — A chaque instant je reçois des nouvelles des points environnants les lieux occupés par les brigands. Les rapports sur leurs forces varient tellement qu'il est impossible de s'arrêter à tout ce qui se répand à ce sujet ; les uns les disent considérables ; d'autres ne les portent qu'à 15,000 combattants ; mais tous s'accordent à dire que leur armée est suivie d'un nombre prodigieux de femmes, d'enfants, de ci-devant nobles, de prêtres et de gens de robe ; et c'est probablement la présence de cette foule d'individus coupables, qui ont cru chercher leur salut en suivant la partie active des rebelles, qui détermine quelques patriotes, qui n'auront pas pris la peine de bien observer, à venir me rapporter à chaque instant que l'armée des rebelles est au moins forte de 80,000 hommes. — Une vérité généralement reconnue, c'est qu'ils meurent de faim, et que pour la satisfaire ils pillent indistinctement et patriotes et aristocrates : ceux-ci ne sont pas plus épargnés que les premiers. — La haine qu'ils ont vouée aux autorités constituées est toujours la même ; tout administrateur de département, de district, ou tout officier municipal qui tombe entre leurs mains est fusillé. Le maire de Fougères a éprouvé ce sort après la prise de cette ville ; il était encore réservé, il n'y a pas longtemps, aux prisonniers qu'ils faisaient ; les soldats pris les armes à la main périssaient de cette manière, après avoir essuyé avant le coup de la mort, les exhortations d'un prêtre et d'une religieuse qui, la croix à la main, lui promettaient la palme du martyre. Maintenant, après avoir fusillé de suite une soixantaine de nos volontaires sous les yeux de leurs camarades, ils renvoient presque tous leurs prisonniers, parce que probablement ils ne peuvent pas les nourrir ; mais ils ne manquent pas, avant de leur rendre la liberté, de les engager à prendre parti parmi eux. — Je vous envoie une permission de se retirer qui est le modèle de celles qu'ils donnent à tous ceux qu'ils renvoient ; ils l'ont remise, ainsi qu'aux autres, à un citoyen qu'ils avaient fait prisonnier, et qui m'a

donné une partie des détails que je vous transmets ; il est resté assez longtemps avec eux pour avoir observé que le nombre des étrangers égale au moins celui des rebelles français ; parmi leur armée il y a remarqué entre autres des Russes, des Polonais, des Allemands et beaucoup de juifs. — Ils occupent toujours Fougères et ses environs, on ne peut trop déterminer quels sont leurs projets ; le Calvados ne les tente pas. S'il était possible cependant d'asseoir une sorte de jugement sur leurs nouvelles tentatives, après qu'ils auront évacué cette ville, on serait porté à croire qu'ils se dirigeront sur les départements formés de la ci-devant Bretagne, dans lesquels tous les gens instruits s'accordent à dire qu'ils ont conservé des intelligences, ou sur Avranches et Granville. — Je fais, de concert avec le général Sépher, les plans que détermine notre position par rapport à celle des rebelles, j'en transmets les développements au comité de Salut public. — Le représentant du peuple, — *Signé* : Laplanche — P.-S. J'allais fermer ma lettre lorsque j'apprends à l'instant par notre collègue Le Carpentier que les rebelles dirigeaient une colonne sur Dol et Saint-Malo et une autre sur Avranches. On assure la prise de Dol, tandis que d'un autre côté ils ont pris Sainte-Jamès (*sic*), qui n'est qu'à deux lieues d'Avranches. Leur projet est de prendre le mont Saint-Michel, dans la vue, sans doute, de rendre la liberté aux prêtres renfermés dans ce fort, et en fanatiser de plus en plus leur armée par cette horde de scélérats. Mais Le Carpentier me mande qu'il vient de les faire retirer de ce fort par la gendarmerie. — J'appelle, citoyens collègues, toute l'indignation de la Convention et la justice nationale sur la ville de Fougères ; plusieurs habitants de cette commune ont eu l'inhumanité de fusiller, à travers les fenêtres, beaucoup de nos frères armés, lorsqu'ils traversaient cette ville pour effectuer leur retraite ; le même sort nous serait réservé ici, si nous éprouvions un échec, tant la majorité des habitants de cette partie du département du Calvados est éloignée d'être dans les principes républicains ; et pendant qu'on les massacrait ainsi, la garde nationale était fort tranquille à son poste. — J'ajouterai encore que les rebelles ont une artillerie si formidable et si nombreuse, qu'ils brisent les canons qu'ils nous prennent, de crainte qu'ils ne les embarrassent. Nous n'en serons pas moins victorieux, citoyens collègues. — D'après un conseil de guerre tenu à l'instant entre les généraux Sépher et Tilly, je pars demain matin pour Granville avec le général Vial, à l'effet de concerter, avec mon collègue Le Carpentier, la jonction de nos troupes. Nous couvrirons ainsi les départements de la Manche et du Calvados. Nous presserons les rebelles attendus de pied ferme par Saint-Malo. L'armée de l'Ouest aura le temps d'arriver avec celle de Rennes pour leur donner le dernier coup de massue, ou les précipiter dans la mer. Nous pouvons essuyer quelques revers ; mais la République sera toujours impérissable. — Vive la liberté et la Convention nationale ! — *Signé* : Laplanche. »

11 novembre 1793 – 21 brumaire an II

306

CSP – Des courriers / Secher

Le Comité (Billaud-Varenne, C.-A. Prieur, R. Lindet) ordonne l'établissement de courriers pour que les informations circulent en Vendée et jusqu'à Paris.

« Le Comité de salut public, considérant que les circonstances exigent impérieusement qu'il soit informé chaque jour de la position des rebelles échappés de la Vendée et des mesures prises et exécutées par les généraux, arrête ce qui suit : 1° Il sera établi des courriers pour établir une communication journalière entre les généraux commandant les différents corps d'armée de la République qui doivent agir contre les rebelles, afin de mettre dans les opérations l'ensemble et la subordination nécessaires, ainsi que pour instruire chaque jour le Comité de salut public de tout ce qui se passe ; 2° en conséquence, il y aura, auprès de chacun des généraux Sépher et Rossignol et du commandant en chef de l'armée de l'Ouest, au moins deux courriers constamment employés au service indiqué dans l'article 1^{er}, de

manière que les comptes rendus, ou les ordres, soient transmis de proche en proche, dans toute la ligne qui enveloppe les rebelles ; ainsi, par exemple, la liaison sera établie entre Falaise, Mortain, Fougères, Vitré, ou Rennes, Laval, Alençon, et avec réciprocité de l'une à l'autre ; 3° Les généraux de brigade et les généraux de division feront reconnaître chaque jour la position des rebelles et en dresseront un bulletin, qui sera remis aux courriers les plus à portée pour les faire parvenir à Alençon ; 4° deux courriers seront placés à Alençon, deux autres à Verneuil et deux autres enfin à Houdan ; ils se relieront dans le port des dépêches qui seront recueillies à Alençon pour être envoyées au Comité de salut public et au ministre de la guerre, et pour rapporter leurs ordres ; 5° le ministre de la guerre est chargé de toutes les mesures nécessaires à l'exécution du présent arrêté et lui en rendra compte. » – Écrit par Prieur (de la Côte d'Or).

Billaud-Varenne, C.-A. Prieur, R. Lindet

Cet arrêté et le suivant (note suivante) sont cités *in extenso* car c'est à eux, et à cet épisode dit *La virée de Galerne* (du 18 octobre, passage de la Loire à St Florent, au 23 décembre, écrasement à Savenay), que se rapportent les documents exhumés par Reynald Secher (*Vendée, du génocide au mémoricide*, p. 80) et dans lesquels ce dernier voit la confirmation de sa thèse d'un génocide ordonné par le Comité de salut public et Robespierre à l'encontre des Vendéens. Voir ces documents dans la note suivante.

307

CSP – Plan / Toutes les forces aux mains de Rossignol / Inédits de Secher

Le Comité (Billaud-Varenne, C.-A. Prieur, Carnot) arrête le plan d'action pour anéantir les rebelles ayant passé la Loire.

« Le Comité de salut public arrête ce qui suit : 1° Toutes les forces dirigées contre les rebelles en deçà de la rive droite de la Loire seront réunies sous le commandement du général Rossignol ; 2° ce général rassemblera ses forces, agira en masse, poursuivra les ennemis sans relâche et avec méthode ; il ne risquera point d'affaire générale avant le secours qui doit lui arriver, à moins que le succès ne soit presque certain ; il entretiendra la correspondance la plus active avec le Comité de salut public ; 3° le ministre de la guerre donnera les ordres les plus prompts pour renforcer l'armée dirigée contre les rebelles ; à cet effet, il y fera passer, sans aucun délai, 15,000 hommes de l'armée du Nord sous les ordres du général Duquesnoy ; 4° le ministre de la guerre donnera en même temps les ordres nécessaires, tant au général Sépher qu'au commandant de l'armée de l'Ouest, ainsi qu'à ceux qui sont à la tête des rassemblements armés de l'Orne et de la Sarthe, pour qu'ils fassent marcher, à la demande du général Rossignol, toutes les forces qui sont à leur disposition ; 5° le ministre de la guerre fera partir sur-le-champ un officier de confiance, qui se rendra à Alençon et de là à Laval et à Rennes, s'il est possible, et qui dépêchera lui-même des courriers de ces différents lieux pour instruire le ministre de la position des rebelles et de celle de nos armées ; cet officier continuera de même de donner des renseignements sur l'état des choses, en s'approchant de plus en plus des brigands, et ce jusqu'à ce qu'il lui soit donné l'ordre de revenir à Paris. » – Écrit par Prieur (de la Côte d'Or).

Billaud-Varenne, C.-A. Prieur, Carnot

Voir précédemment les plans du 26 juillet (note 207), du 29 octobre (note 288), du 3 novembre (note 294) et du 5 novembre (note 297).

Dans son ouvrage *Vendée, du génocide au mémoricide* (p. 80), Reynald Secher présente des documents inédits, tirés du carton AF II 268 des Archives Nationales. Pour une raison inexplicable, ces lettres du Comité (du moins leur analyse officielle) ne figurent ni dans les recueils d'Aulard ni dans les suppléments de Bouloiseau. Du reste, comme on va pouvoir en juger, elles n'apprennent rien que la connaissance des arrêtés du jour, et de celui-ci en particulier, ne permettait de savoir déjà.

Lettres du 21 brumaire an II (11 novembre 1793)

A Bourbotte et Turreau, représentants près l'armée de l'Ouest, et

A Le Carpentier, représentant dans la Manche et l'Orne

« Le comité a écrit aux représentants du peuple Bourbotte et Turreau en leur envoyant l'arrêté relatif aux rebelles. Il a recommandé à ces représentants de concourir à son exécution et de presser les mesures propres à exterminer les brigands. Comme le temps pressait, on n'a pas gardé copie de cette lettre. Même copie adressée le même jour à Le Carpentier avec une lettre. »

A Le Carpentier, représentant dans la Manche et l'Orne

« CSP au représentant Le Carpentier représentant du peuple dans le département de la Manche. — Le Comité de salut public a vu avec plaisir que vos vues coïncidaient avec celles qui lui ont dicté les grandes mesures qui doivent anéantir les rebelles. Entourez-les ; pressez autour d'eux les masses redoutables des phalanges républicaines. Conformez-vous au plan arrêté : leur défaite générale satisfera bientôt la patrie qu'ils ont déchirée. »

A Méaleu, représentant près l'armée des Côtes de Brest

« Au citoyen Méaleu représentant du peuple à Rennes. — Les mesures que vous invoquez, cher collègue, se prenaient par le comité de P. Un plan, vaste, pressant a été arrêté. Les renforts vous arriveront avec rapidité et vont s'y agglomérer. Confiant dans ces grandes ressources attendez le moment où ce plan doit se développer. Coordonnez-y vos vues et ne livrez, en attendant, la bataille qu'en cas d'urgence impérieuse et forcée. Le Comité de salut public. »

Aux citoyens de Rennes [s'y trouvaient alors Garnier, Boursault et Pocholle]

« Aux citoyens du peuple (*sic*) réunis à Rennes. — Le Comité de salut public, chers collègues, a arrêté un plan vaste général tel que les brigands doivent disparaître en peu de temps non seulement de la Vendée mais de toute la surface de la République. Des plans particuliers morcelleraient, détruiraient l'action des mesures prises. Renoncez-y, abandonnez tout mouvement partiel. Renfermez-vous dans le cercle qui vous est impérieusement tracé. Si vous en sortez, vous compromettez la patrie. C'est de ce croisement de plans qui n'étaient point rattachés à un ensemble de vues que sont nés les malheurs de la République. Pressez les rassemblements, épaississez les masses. Le Comité de salut public. »

A Laplanche, représentant dans le Calvados

« Le Comité de salut public au citoyen Laplanche, représentant du peuple dans le département du Calvados et près de l'armée des Côtes de Cherbourg. — Le Comité de salut public vous invite, citoyen collègue, à rester à la tête des colonnes qui marchent contre les brigands. Il vous observe que vous ne devez point vous hâter de livrer quelques combats partiels avant d'avoir reçu du Comité le plan de campagne qui doublera les forces par leur mouvement simultané. Surtout pressez-vous en masse. Oubliez au milieu de ces grands intérêts les accusations particulières [Allusion à sa lettre de la veille, note 305.] motivées sur les mesures énergiques que vous avez prises. Répondez aux discours par des actions. Soyez sûr que si ces accusations parvenaient à la Convention, chaque patriote se lèverait pour vous défendre. Le Comité vous remercie des détails que vous lui donnez sur la marche des rebelles. »

Lettre du 22 brumaire an II (12 novembre 1793)

Aux représentants du peuple près l'armée de l'Ouest

« Le Comité de salut public a vu avec satisfaction que votre énergie et votre prudence accoutumées veillaient toujours. Vos soins sont des auxiliaires puissants pour écraser l'hydre des rebelles. Continuez de porter sur tous les points votre infatigable surveillance. Les républicains n'ont fait qu'ajourner la victoire. C'est à votre zèle éclairé qu'il appartient d'en préparer les éléments. Nous avons remis hier au Ministre de la guerre un plan de campagne arrêté par le Comité. Il est calculé sur des bases vastes : il est tel qu'il est présumable que d'ici à trois semaines tous les brigands seront exterminés jusqu'au dernier. Vous suivrez la marche adoptée par ce plan. Point d'organisation partielle ; ne marchez qu'en masse ; ne portez qu'un grand coup. — *Signé* : C.-A. Prieur, Billaud-Varenne »

Lettres du 24 brumaire an II (14 novembre 1793)

Au général Chalbos

« Les représentants au général Chalbos, commandant en chef de l'armée de l'Ouest. — Nous apprenons, Général, que les rebelles occupent Avranches. Le général Sépher, commandant en chef des Côtes de Cherbourg, a pris poste à Saint-Lô et à Carentan avec 4 mille hommes qu'il a tirés de Caen pour s'opposer aux rebelles qui avancent dans le département de la Manche. Hâtez-vous, Général, de réorganiser l'armée que vous commandez, poursuivez les brigands. Faites en sorte de les atteindre avant qu'ils ne pénètrent plus avant dans un département où il est si important qu'ils ne prennent pas des postes d'où il serait difficile de les chasser. Le général Sépher défendra la presqu'île ; il arrêtera les rebelles en avant d'Avranches tandis que vous irez les combattre dans leur dernier asile. Le général Rossignol va s'avancer ; vous vous trouverez bientôt réunis ou assez rapprochés pour envelopper les rebelles ; il est impossible qu'ils se rassemblent tous à Avranches ; ils occuperont nécessairement des bourgs et des villages ; vous pourrez, en les enveloppant et en mettant le plus parfait ensemble dans les opérations militaires, les combattre avec avantage et les détruire entièrement. Les circonstances exigent de la rapidité dans les marches et du concert entre les généraux qui commandent les divisions de l'armée ; vous vous adresserez à lui ; vous prendrez ses ordres ; le général Rossignol commandera en chef les armées de l'Ouest ; terminez promptement et glorieusement cette guerre qui n'a été si longtemps prolongée que parce que l'on ne s'est jamais concerté et qu'il n'y a jamais eu d'ensemble dans les opérations et dans les plans. — *Signé* : B. Barère, C.-A. Prieur, R. Lindet, Billaud-Varenne. »

Au général Rossignol

« Le Comité a envoyé son arrêté, citoyen général, et a complété par courrier ce jour pour exécution et a écrit en conséquence aux autres généraux et aux représentants envoyés dans la Manche, le Calvados, pour qu'ils se concertent avec toi. Tout dépend de cet ensemble. Les brigands n'auraient jamais pu obtenir les succès incroyables dont on nous afflige s'il y avait eu quelque activité ensemble, énergie et audace dans l'exécution d'un plan arrêté au centre. Voilà tout ce qu'il faut pour que l'on s'étonne plus de ta loyauté et de celles des autres divisions de l'armée qui sont à tes ordres. Rallie tous les généraux de division ; ayez de l'audace, réunis toutes les forces et qu'avant huit jours les rebelles soient exterminés ou envoyés dans la mer. Ne souffre pas qu'avec les républicains que tu commandes il se forme une nouvelle Vendée ou que l'étranger communique avec les brigands. La mesure par laquelle tu devrais te rallier sans cesse à nous n'est pas exécutée. Communique très fréquemment avec le Comité de salut public par des courriers extraordinaires. »

Lettre du 25 brumaire an II (15 novembre 1793)

A Garnier (de Saintes), représentant chargé de la levée en masse dans les départements de la Manche, de l'Orne et de l'Ille-et-Vilaine.

« Au citoyen Garnier, représentant du peuple à Rennes. — Le Comité de salut public, cher collègue, vous prévient qu'il a remis avant hier au ministre de la guerre un plan général mûri dans la réflexion, basé sur l'audace combinée avec la prudence. Les forces républicaines vont se dérouler avec un développement si terrible que bientôt non seulement la Vendée mais encore toute la surface du sol libre seront purgées des rebelles. Vous devez suivre ce plan

sans vous livrer à des mouvements partiels. Vous êtes des représentants et non des généraux. Votre mission est trop étendue pour que vous puissiez embrasser les travaux militaires. Vous ne le devez point ; alors la responsabilité des généraux se trouverait neutralisée, l'unité du plan interrompu, les pouvoirs intervertis, la patrie compromise. — Le Comité de salut public. »

Lettre du 26 brumaire an II (16 novembre 1793)

A Boursault, représentant chargé de la levée des chevaux à Rennes

« Au citoyen Boursault. — Le Comité de salut public, cher collègue, vous invite à vous renfermer dans les détails de votre mission, autrement les opérations seraient croisées et les fonctions confondues. C'est au comité de la guerre que vous devez adresser les détails et les résultats de la partie qui vous est confiée. Le Comité de salut public applaudit au surplus aux mesures que votre dévouement vous a inspirées contre les rebelles de la Vendée. Le Comité de salut public. »

Lettre de brumaire an II (novembre 1793) — Sans précision

A Laplanche (par déduction ; voir sa lettre du 10 novembre, note 305, et celle du CSP du 11 novembre, ci-dessus, présente note)

« Les représentants du peuple Membres du Comité de salut public de l'Ouest (*sic*). Le Comité de salut public, citoyen collègue, t'invite de nouveau à rester à ton poste : ne vois que la patrie. Tes mesures Républicaines ont été calomniées, mais nous te le répétons, la phalange des patriotes est là, derrière toi : elle te soutiendra. Tu es instruit des mesures vastes et exterminatrices prises par le Comité contre les brigands. Continue de leur présenter ton énergie. Salut et fraternité. »

Lettre du 2 frimaire an II (22 novembre 1793)

Lettre du ministre de la Guerre au Comité de salut public

« Le Ministre de la guerre aux représentants du peuple membres du Comité de salut public. — Les dépêches de l'ouest et des Côtes de Brest ci-jointes vous feront connaître l'état des choses qui paraît assez satisfaisant malgré quelque confusion de la part de l'état-major pour les marches dérangées par des réquisitions urgentes commandées par le siège de Granville. Il y a tout lieu d'espérer après les nouvelles dispositions que la destruction des rebelles ne peut être retardée désormais. Salut et fraternité. — *Signé* : Bouchotte. »

12 novembre 1793 – 22 brumaire an II

308

REM – Généraux et corps de l'armée de l'Ouest vus par Carrier / Mort de l'Échelle

D'Angers, Carrier, représentant à l'armée de l'Ouest, dans une longue lettre (11 pages), donne des détails sur les combats en Vendée, en particulier sur l'affaire de Cholet, à la mi-octobre (note 276), sur les dernières opérations, et son opinion sur les généraux L'Échelle, Rossignol, Robert, Marceau, Canuel et Muller. Comme ses collègues l'avaient prévenu, l'Échelle est bon patriote mais sans moyen. Chalbos est patriote, il a des talents, mais il est trop prudent.

« Les généraux Robert, Marceau, Canuel, Muller, voilà des révolutionnaires fougueux, des républicains prononcés et par principes, des militaires pleins de courage, pleins de talents. Quel dommage que ces enfants de la Révolution ne possèdent pas entièrement toutes les connaissances de la tactique militaire, des plans de campagne ! On peut ranger sur cette ligne le brave Rossignol ; il exécute très bien les dispositions d'un plan d'attaque ou de défense, mais les combiner lui-

même, il faut l'avouer, il n'en a pas le talent. » (p. 375) « Et la garnison de Mayence ? Je la connais aussi ; ceux qui osent la calomnier sont de grands scélérats, de grands conspirateurs. C'est à elle que nous devons les succès de la Vendée, qui en ont (*sic*) expulsé les brigands. [...] Je n'ai pas vu un seul soldat, un seul officier, qui ne s'indignât d'horreur, qui ne mît à l'instant à mort tous les brigands qui criaient : *"Vive le ré !"* Et qui mieux qu'eux en a purgé la Vendée ? Qui mieux qu'eux en a incendié toutes les propriétés ? Si elles ne sont pas toutes devenues la proie des flammes, c'est que notre marche a été trop rapide ; mais qu'on aille se promener sur toutes les routes où cette garnison s'est portée, et on verra si on y trouve autre chose que des ruines. » (p. 376) « Parmi les officiers généraux, j'ai vu et connu de près Kléber, Vimeux, Haxo, Beaupuy, Blossé, Marigny. Kléber est le fils d'un paysan des environs de Strasbourg. Dans le combat, il a un sang froid et une bravoure que rien n'égale. C'est le général de l'armée de l'Ouest, de celle de Brest et peut-être de toutes les autres de la République, qui a le plus de connaissances militaires. Plan de campagne, disposition d'une armée, ordre de marche, il connaît parfaitement tout. Il a tout la franchise, le langage, les habitudes, le sans-culottisme d'un vrai républicain ; le seul défaut que je lui connaisse, c'est d'être un peu trop dur les jours de combat. » Vimeux, vieux soldat, est tout aussi estimable, mais n'a pas les connaissances de Kléber (Le 28 février 1794, le Conseil exécutif provisoire le confirma dans le grade de général de division auquel Carrier l'avait porté. tome XI-452). De même, Haxo a la bravoure et le sang-froid de Kléber sans en avoir les talents. C'est lui qui est chargé de reprendre Noirmoutier. Dutruy, arrivé des Sables, doit concourir à l'expédition. (p. 377) Beaupuy est bon et brave quoique ex-noble. C'est à lui principalement que sont dus les succès des 15 et 17 octobre. Blessé grièvement à Laval, il s'en sortira. (p. 378) « Marigny est le plus brave bougre qu'il soit possible de rencontrer. » Il menait les Nantais un fouet à la main et n'a jamais fait de prisonniers. « Nouvion, chef actuel de l'état-major de l'armée de l'Ouest, a beaucoup de connaissances, mais il m'a paru très suspect. [...] Vergnes, ancien chef de l'état-major de Canclaux, ne m'a point trompé ; je l'ai dénoncé à mes collègues à Rennes comme un contre-révolutionnaire ; on m'apprend qu'il est destitué et mis en état d'arrestation. [Le 19 novembre, Bourbotte, Prieur et Turreau annoncèrent au Comité qu'ils allaient le faire arrêter et conduire à Rennes. Voir au 15 novembre la note 313.] L'Échelle n'avait aucuns talents militaires : mais quel bon républicain ! Quel excellent sans-culotte ! Il vient d'en donner une grande preuve : il est mort [le 11 novembre] du chagrin que lui ont causé les deux échecs que nous avons éprouvés devant Laval. » Au passage, Carrier défend son collègue Merlin (de Thionville). « La conduite franche et républicaine qu'il a tenue avec moi dans la Vendée m'autorise de plus en plus à persister dans mon opinion. Quel brave grenadier ! Comme il sait inspirer la bravoure par ses discours et ses exemples ! » (p. 379) Il fait également l'éloge de Prieur (de la Marne), Gillet et Garnier (de Saintes) qui ont levé des forces dans leurs départements. (p. 380)

Le même jour, de Maubert-Fontaine, Hentz écrit au Comité : « Je lis dans les papiers publics que la Vendée se renouvelle à Laval ; je vous assure que la garnison de Mayence n'est pas patriote, j'entends presque tous les officiers. » – Lettre reçue le 1^{er} décembre. (VIII-383)

13 novembre 1793 – 23 brumaire an II

309

CSP – Des souliers pour les soldats

« Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre donnera sur-le-champ des ordres nécessaires pour faire porter en poste quatre mille paires de souliers pour l'armée de l'Ouest au Mans et où (*sic*) le général de l'armée de l'Ouest les fera parvenir. » – Écrit par Barère.

B. Barère, Billaud-Varenne, Carnot, C.-A. Prieur

310

REM – Langue / L'ignorance du français livre les jeunes campagnards aux prêtres / Jullien

De Pontivy, Prieur de la Marne, représentant à Brest, écrit au Comité de salut public :

« La levée des jeunes citoyens du Morbihan est faite et organisée. Les jeunes gens des villes sont réunis en compagnies et marchent à l'ennemi. Ceux des campagnes sont retournés ensemercer leurs terres. J'ai vu plusieurs réunions de ces jeunes citoyens des campagnes : ils sont en général sains et robustes et ils ont toutes les dispositions nécessaires à la liberté, mais ils parlent un langage qui est aussi éloigné du nôtre que l'allemand et l'anglais ; ils n'ont aucune espèce d'instruction et sont par-là livrés aux prêtres fanatiques, qui, déguisés sous mille masques et prenant tantôt celui de matelot, tantôt celui de paysan, les dirigent à leur gré en leur peignant la Révolution sous l'aspect le plus hideux. J'ai fait faire la chasse à ces scélérats de prêtres, comme on la fait aux loups ; un seul a été pris, et il sera bientôt puni de son audace. [...] » – Lettre reçue le 18 novembre.

Le 25 octobre, le Conseil exécutif avait autorisé le Ministre de la Justice à mettre à la disposition des commissaires nationaux de Lorient, Brest et Saint-Brieuc la somme qu'il jugerait nécessaire pour employer des hommes connaissant l'idiome du pays, qui parcouraient les campagnes, découvriraient l'esprit qui y règne, acquéraient sur les dispositions des habitants, sur les hommes qui y ont du crédit et de l'influence les lumières qui serviraient à déjouer les intrigues des malveillants et à rompre le fil des complots, à prévenir ou à dissiper les projets des conspirateurs. (VIII-5)

Le même jour, 25 octobre, de Lorient, Jullien, agent du Comité de salut public, avait écrit à Robespierre :

« La Bretagne est encroûtée d'aristocratie. Jullien demande l'envoi par Bouchotte de bulletins et bons journaux aux soldats ; les campagnes sont infectées de prêtres ; le fanatisme y règne et le fédéralisme ou plutôt le royalisme dans les villes. — Il propose au Comité :

1° D'enjoindre aux administrations renouvelées des départements d'Ille-et-Vilaine, Finistère, Morbihan, Loire-Inférieure de faire traduire en bas-breton et circuler dans les campagnes les lois nouvelles, les bulletins et écrits républicains ;

2° D'inviter les sociétés populaires de détacher un membre possédant l'idiome des campagnes pour y former l'esprit public et développer au peuple les bienfaits de la révolution ;

3° De faire établir dans les chefs-lieux de canton des maîtres de langue française, afin que la génération naissante ne soit point séparée des autres citoyens de la République par une différence de langage qui entraînerait une différence d'opinions et de sentiments. La langue doit être une comme la République. » (*Œuvres de Maximilien Robespierre*, tome III, p. 202)

Le 29 janvier (10 pluviôse), de Nantes, Jullien écrit encore à Robespierre :

Il vient de parcourir les districts du Morbihan ; presque partout le fanatisme, et le modérantisme dominant. Les lois révolutionnaires ne sont pas plus exécutées que s'il n'y avait jamais eu de Révolution, les assignats sont méconnus et l'agiotage infecte jusqu'aux campagnes. Les jeunes gens de la 1^{re} réquisition sont moins regardés comme des défenseurs que comme des ennemis de la liberté. Les uns ont arboré la cocarde blanche, les autres ont fait entendre le cri de : vive le Roi. — Il vient de quitter Lorient qu'il a rendu aussi montagnarde qu'elle pouvait l'être. Il est urgent de faire exécuter la mesure qu'il a proposée au Comité de Salut Public : l'éloignement des réquisitions qui seront remplacées par d'autres venues de climats opposés [voir l'arrêté du 23 janvier, note 429]. Cette mesure est surtout indispensable en Bretagne. Les Bretons, longtemps courbés sous le joug de la féodalité, ont besoin d'aller s'instruire et se républicaniser hors de leurs foyers où tout les attache encore à leurs préjugés, à leurs habitudes, à leur ignorance. Ils iront s'identifier avec les habitants des autres parties de la République et reviendront bons républicains, sachant parler français, ayant quelque teinture des arts et surtout de l'agriculture, trop négligée chez eux. Il faudrait que le dessèchement des marais fut confié aux réquisitionnaires du Nord qui viendraient remplacer ceux de l'Ouest. Jullien a combattu le fanatisme par le seul langage de la raison. Dans chaque village, il faudrait des garnisons républicaines, les habitants fraterniseront avec les soldats et seront amenés au républicanisme dont ils sont bien loin, car on peut les dire à un siècle en arrière de la Révolution. « Envoyons de Paris dans ces parages reculés des révolutionnaires propres à diriger l'opinion et à instruire le peuple et appelons à Paris les patriotes de ce pays auxquels seront donnés des emplois momentanés qui les fixent quelque temps au point central de la République. C'est à Paris seulement, dans ce foyer révolutionnaire que peuvent se former les ardents apôtres de la Révolution, c'est là qu'iront s'électriser ceux qui reviendront ensuite dans leurs communes respectives électriser leurs concitoyens. Vous avancerez de plusieurs années les progrès de l'esprit public par ce troc utile des patriotes des départements appelés à Paris et des patriotes de Paris appelés dans les départements. » (*Œuvres de Maximilien Robespierre*, tome III, p. 245)

Voir la lettre de Prieur de la Mame du 12 mai 1794 (note 548).

L'idée de faire venir des fonctionnaires extérieurs à la Vendée fut aussi émise par Lequinio, dans le *Mémoire* qu'il remit au Comité le 1^{er} avril, point 88 (note 496). Voir l'opinion du Comité sur cette politique (note 318). Voir les lettres des 26 février et 26 mars de Hentz et Francastel qui parlaient, eux, de « coloniser » la Vendée (notes 474 et 507).

14 novembre 1793 – 24 brumaire an II

311

CSP – Laplanche / Suivre le plan

Le Comité de salut public écrit à Laplanche, représentant dans le Calvados :

« Citoyen collègue, — Nous ne pouvons te dissimuler que c'est le défaut d'ensemble qui a produit les plus grands malheurs et qui aggrave notre situation dans la nouvelle Vendée. Les représentants du peuple ne sont pas des généraux ; les plans de détail et les mesures partielles, qui nous ont perdu sur quelques frontières, peuvent amener de nouveaux désastres. C'est à ton patriotisme à les éviter. — Le Comité a envoyé aux généraux en chef un plan général pour attaquer les brigands. C'est à l'exécution de ce plan que vous devez tous concourir. Vous serez toujours battus avec des moyens divisés. La victoire n'a accompagné jusqu'à présent que les grandes masses. Ainsi accorde-toi avec Sépher et qu'il y ait de l'unité dans tes mesures. Que chaque représentant du peuple ne se charge pas de commander une armée particulière. Du courage et de l'ensemble. Le Comité compte sur l'exécution

de son arrêté et sur ton énergie républicaine. — Salut et fraternité. » — Écrit par Barère.

Suit un post-scriptum, relatif à Rossignol, écrit par Prieur (de la Côte d'Or), donné dans la note 297.

15 novembre 1793 – 25 brumaire an II

312

REM – Victoire de Granville

Le 16 novembre, Le Carpentier, représentant chargé de la levée en masse dans la Manche et l'Orne, écrit à la Convention : « [...] je m'empresse, citoyen président, de t'apprendre à la fois la nouvelle du siège de Granville par les brigands de la Vendée, et la dérouté des brigands de la Vendée par la garnison et les citoyens de Granville, avec lesquels j'ai été presque en même temps assiégé et vainqueur ». Les rebelles ont tenté l'assaut le 15. Ils ont été foudroyés. Les assiégés ont perdu 150 hommes, les assaillants dix fois plus (500 à 600 d'après Jeanbon Saint-André). Au soir du 15, les rebelles ont disparu des abords de Granville. Le Carpentier déclare que « le général de brigade Peyre s'est comporté en bon républicain ; l'adjudant général Vachot, avec intrépidité ; l'inspecteur des côtes Varin, comme un homme d'une bravoure et d'une intelligence peu commune ». — (VIII-460)

« Citoyen Président, — Selon le plan que je me suis fait de n'écrire à la Convention nationale que pour lui annoncer des faits ou des résultats, après avoir toujours informé le Comité de salut public de l'ordre de mes opérations ; je m'empresse, citoyen président, de t'apprendre à la fois la nouvelle du siège de Granville par les brigands de la Vendée, et la dérouté des brigands de la Vendée par la garnison et les citoyens de Granville, avec lesquels j'ai été presque en même temps assiégé et vainqueur. — Avant hier, 24 du second mois [14 novembre], les rebelles sortis d'Avranches, dont ils s'étaient facilement rendus maîtres, ayant paru à la hauteur de Granville (port de mer qu'ils avaient jugé nécessaire à leur salut), une partie de la garnison fut envoyée en avant pour empêcher leur approche. Mais la cavalerie de l'ennemi se déploya aussitôt en grand nombre, tant sur la route que sur la grève, et, après un choc assez vif, la retraite fut jugée nécessaire ; elle se fit avec ordre et surtout avec l'espoir de faire bientôt reculer l'ennemi lui-même. A peine étions-nous rentrés dans la ville que les rebelles, poussés par une audace qui ne peut s'expliquer que par la persuasion où ils étaient que là, comme dans beaucoup d'autres villes, ils n'auraient qu'à paraître pour vaincre, entrèrent sur-le-champ dans les faubourgs et vinrent jusqu'au pied des remparts, dont ils tentèrent incontinent l'assaut. Un officier municipal fut tué en écharpe au premier poste, assailli à la tête de ses frères d'armes, dont il animait le courage ; plusieurs de nos canonniers tombèrent collés sur leurs pièces ; le feu de la mousqueterie atteignait nos soldats, et déjà son artillerie avait fait des progrès contre nous. — On eût dit que le fanatisme, visible aux yeux des rebelles, les appelait du haut des remparts ; mais le génie de la liberté était là, et, partout où il domine, la victoire est son esclave. — Tandis que nos bataillons faisaient feu le long des murailles, et que nos canonniers lançaient la mort à plein tube, les femmes et les enfants, animés de la même ardeur, surmontaient la faiblesse de leurs facultés par leur emploi le plus utile. On les voyait transporter, sans mesurer le poids ni la distance, des gargousses, des boulets et de la mitraille du magasin de l'esplanade aux batteries de l'isthme. Quant aux vieillards, il n'y en eut aucun ce jour-là ; tout Granville servait la cause de la liberté, comme si

tout eût été du même âge et de la même force. — Étonnés de cette résistance qu'ils n'avaient pas prévue, les rebelles se retranchèrent dans les faubourgs, où ils étaient à l'abri de notre feu, en déplantant à coups de carabine nos soldats et surtout nos canonniers ; Une sortie aurait été vainement tentée pour les débusser ; ils étaient postés par toutes les fenêtres, et leur cavalerie se tenait en réserve. D'un autre côté, les boulets rouges et les bombes que nous avions lancées ne servaient pas assez notre impatience, et il devenait de plus en plus urgent d'incendier ces faubourgs, pour préserver la ville d'une escalade et assurer l'action de nos batteries contre celles de l'ennemi. Je donnai l'ordre, et une portion de Granville fut destinée à sauver la cité entière. La ville fut en même temps dépavée. — Cependant, quelques imprudences dans l'exécution et surtout le vent du sud-ouest, qui s'éleva avec violence, nous firent craindre pour la ville même le sort des faubourgs. Des torrents de fumée et des tourbillons d'étincelles flottaient par-dessus les remparts, le feu pleuvait sur les toits, et partout l'on ne respirait que cendre. — Notre parti était pris ; placés dans une ville étroite, entre la mer et les flammes, nous aurions passé à travers l'incendie pour aller chercher nos ennemis, la baïonnette à la main, plutôt que de leur abandonner même les décombres d'une cité libre et digne de l'être toujours. — Enfin, nous parvîmes à sauver la ville de la communication des flammes, en prodiguant tous les soins qu'il était possible d'employer. C'était un bien beau spectacle que de voir ces mêmes soldats, qui venaient de soutenir un assaut le fusil à la main, et qui n'avaient pas eu le temps de manger depuis le commencement du siège, déposer leurs armes pour saisir et faire circuler les paniers et combattre le feu de l'incendie, avec la même intrépidité qu'ils avaient soutenu le feu de l'artillerie et de la mousqueterie des ennemis. Tel est donc le courage des républicains, qu'il leur est réservé de braver à la fois tous les fléaux de la guerre, et d'enchaîner la fureur des éléments pour faire respecter la liberté au nom de la nature elle-même ! — Ainsi se passèrent les journées du 24 et du 25, depuis la moitié de la première jusqu'à la nuit qui suivit la seconde. Encore ne savez-vous que des incidents, dont il était nécessaire pour l'ordre de la narration que je vous rendisse compte avant de passer à l'objet principal. C'est une nouvelle attaque, qui fut faite hier par les rebelles, dans l'intervalle qui s'écoula entre l'ordre d'incendier les faubourgs et son entière exécution. Leur acharnement ne pouvait être comparé qu'à la vigueur de la résistance ; les uns filaient sous les remparts, les autres s'approchaient des palissades ; ailleurs ils grimpaient sur le roc, tandis que des tirailleurs les soutenaient par leur feu et que leurs batteries voulaient occuper les nôtres ; mais partout ils furent abattus sous une grêle de balles, ou enfouis sous la foudre de notre artillerie, qui faisait voler en éclat les affûts de leurs canons. Bientôt leur feu cessa, les assaillants lâchèrent pied et se retirèrent, en laissant les faubourgs et la grève jonchés de leurs morts. — Depuis hier soir jusqu'à ce matin, nous n'avons plus rien vu de l'ennemi que ses nombreux cadavres. Cependant, la nuit dernière, nous avons bivouaqué comme la précédente, et à la pointe du jour nous n'avons pu douter de la retraite des rebelles : tous leurs postes étaient abandonnés ; nos troupes légères sont allées à la poursuite, elles ont trouvé trois pièces de canon démontées tout à fait, ou abandonnées, dont une de 12, une de 8 et une de 4 ; elles ont encore tué beaucoup de rebelles, fait des prisonniers et ramassé une quantité de dépouilles mystiques et monarchiques, au nombre desquelles se sont trouvées une ceinture d'évêque et une autre de général, toutes deux baignées dans le sang des monstres qui les portaient. Un drapeau blanc a aussi été pris. Si ces infâmes objets avaient été dignes d'entrer dans le temple de la liberté, je les aurais fait passer à la

Convention nationale, mais je les réserve pour les flammes. — Tel a été le siège de Granville, citoyen président ; il n'a duré que 28 heures, mais 28 heures sans aucune interruption. Toujours l'artillerie ou la mousqueterie ont retenti ; toujours la garnison, les citoyens et les citoyennes, surtout les adroits et intrépides canonniers marins, que je proclame particulièrement les sauveurs des remparts de cette cité, ont été dans une action digne des plus glorieux enfants de la patrie. Oui, Granville a bien mérité de cette patrie qui lui est si chère, non en sauvant les propriétés, mais en défendant avec un dévouement si désintéressé, au milieu des feux de l'ennemi et à travers un incendie, l'entrée d'un port qui aurait donné aux rebelles les moyens de se fortifier de nouveau dans le sein de la République en assurant avec l'Angleterre une communication sur les côtes de l'ouest du département de la Manche, ce qui aurait peut-être rendu la Vendée interminable. Oui, je le répète, citoyen président, Granville a d'autant mieux mérité de la patrie que toutes les forces dernières des rebelles, que l'on nous disait exterminées, se sont trouvées réunies devant nos remparts, sous le commandement des La Rochejaquelein, des Autichamp, des Stofflet, des Talmonds et autres chefs qui passaient pour morts, et qui ont formé une nouvelle armée de leurs débris rassemblés. La garnison et les citoyens de Granville ont résisté, non par leur nombre mais par leur intrépidité. Je donnerai à cet égard au Comité de salut public tous les renseignements que j'ai acquis. Je vous dirai seulement que nous estimons à une quantité considérable la diminution de l'armée des rebelles depuis le siège de Granville, et que le reste couvrira nos sillons dès que les forces de la Manche et du Calvados seront réunies à l'armée de Mayence ou de Rennes. Quant à nous, notre perte n'a été de plus de 150 hommes, et chacun en a coûté plus de 10 à l'ennemi. — Je n'entreprendrai pas de peindre à la Convention nationale les impressions que j'ai éprouvées ce matin en visitant les alentours de la ville. Quel terrible et juste sacrifice à la liberté outragée ! ... Les hauteurs et les campagnes environnantes étaient parsemées de troncs mutilés, de membres épars, de restes d'hommes qui n'avaient plus rien d'humain ; la rivière et la grève en étaient empoisonnées, et la flamme en consumait encore sous les décombres des faubourgs. J'exciterai plutôt l'attention des pères de la République sur les secours que la patrie doit et qui vont devenir nécessaires aux habitants des maisons dont le sacrifice a été exigé pour le salut de tous [voir ci-après]. Je vais faire sur cet objet, bien digne de la sollicitude nationale, toutes les dispositions préliminaires, et provisoirement je réclame pour Granville, *au nom du siège de Lille*, le même titre que cette dernière cité a obtenu. Quant à la garnison, elle a sans doute aussi bien mérité de la République, mais elle désire ne jouir de ce titre glorieux qu'après l'extinction totale de la Vendée. — Frappons les derniers coups ; l'épouvante dont les rebelles se faisaient précéder, surtout dans les campagnes, a passé dans leur propre armée ; c'est contre les remparts de Granville qu'est venue se briser leur aveugle audace ; ils ne sont plus généralement regardés que sous leur véritable aspect, c'est-à-dire comme un informe ramas de vils bandits, que la frayeur encourage et que l'énergie tue. La terreur panique, voilà toute la magie de la Vendée. L'heure dernière a sonné pour les rebelles ; ils ne sont plus dès que nous sommes. — Je finis en affirmant à la Convention nationale que le siège de Granville vaut à la République le gain d'une bataille. — *Signé : Le Carpentier* »

« P.-S. Je négligerais une tâche bien précieuse, si, ne pouvant rapporter toutes les belles actions, tous les traits sublimes qu'a produits le siège de Granville, je ne faisais pas du moins connaître à la Convention nationale les noms des principaux

officiers qui se sont spécialement distingués par leur bravoure et leurs autres facultés. Le général de brigade Peyre s'est comporté en bon républicain ; l'adjudant général Vachot, avec intrépidité ; l'inspecteur des côtes Varin, comme un homme d'une bravoure et d'une intelligence peu commune ; le directeur général des fortifications, Crublier-Opterre, a rendu des services importants par ses lumières et son activité, et le commandant temporaire, Regnier, a parfaitement rempli sa place ; la municipalité, de son côté, a montré le dévouement le plus calme. Beaucoup d'autres officiers se sont fait remarquer par leur zèle ; en général tous se sont bien comportés, et, pour faire l'éloge de la garnison, il faudrait nommer tous les corps, car tous ont combattu avec une égale ardeur pour le triomphe de la liberté. J'en ferai passer l'état exact au Comité de salut public qui recevra des détails particuliers. — A la prochaine occasion, mon collègue Laplanche aura sujet de vous en dire autant de l'armée du Calvados, qui venait au secours de Granville et qui brûle du désir d'exterminer les restes de la Vendée. — N. B. Il ne faut pas que j'oublie de vous exprimer ma satisfaction du zèle que nos frères de Cancale et de Saint-Malo ont témoigné envers Granville. Dès qu'ils ont su que ce port était attaqué, ils nous ont envoyé, pour ainsi dire, à vol d'oiseau, des chaloupes canonnières chargées d'abondantes munitions en tous genres, avec de braves canonniers, en nous annonçant encore autre chose au besoin. Je vais leur renvoyer une partie de ces cargaisons, en leur témoignant ma reconnaissance et celle de la République. Ô liberté, ô fraternité ! vous êtes les infaillibles garants du salut de la patrie. — On vient de s'apercevoir qu'une sommation avait été faite, dès le commencement du siège, aux officiers municipaux et au commandant de Granville : il est inutile de dire que c'était au nom de Son *invisible* Majesté Louis XVII, roi de France et de Navarre. On sait d'ailleurs qu'étonnée du commencement de la réponse qui partait du haut des remparts, l'armée catholique et royale n'a pas jugé à propos d'en entendre la fin. — Les hauts et puissants seigneurs qui avaient souscrit cette sommation sont : De la Rochejaquelein, Stofflet, le chevalier Desessarts, le chevalier de Villeneuve, Piron, Dehargues, le chevalier de Beauvollier et d'Autichamp. — On ne sait pas encore le nom de l'évêque et du général qui ont été tués. — Le nom de l'officier municipal tué sur le rempart est Clément Desmaisons. — C'était au plus fort de l'incendie que les femmes de Granville ont montré le plus de courage et de calme. — Un canonnier marin a le pouce emporté par une balle ; il va vite chercher un morceau de linge, qu'il noue autour de sa main, et est tué aussitôt en revenant à son poste. — On dit à un autre qu'il y a des brigands réfugiés dans sa maison. Il pointe sa pièce dessus et tire à boulets rouges. — Un troisième canonnier, qui attendait des munitions, saisit un fusil sur le rempart et tire en se promenant dix à douze coups au milieu d'une grêle balles. — Les brigands criaient : *Vive Louis XVII !* Un canonnier du 31^e régiment leur répond d'un coup de canon, en disant : *Voilà du 18 !* — Trois volontaires entrés dans le village de Saint-Pair, où il y avait encore plusieurs brigands, prennent une échelle et vont arracher un drapeau blanc qui était arboré sur la tour de l'église. — Une femme, qui était chargé de ce qu'elle avait pu sauver de sa maison embrasée, disait aux soldats en marchant tranquillement : "Tuez les brigands, le feu s'éteindra après." — Plusieurs soldats de la patrie, qu'on apportait blessés à leur poste, disaient dans les rues à leurs camarades : "Il y a de la place pour vous sur le rempart, allez vite !" — Le siège de Granville a produit bien d'autres actes d'héroïsme. Quand ils seront tous parvenus à notre connaissance, nous en ferons un recueil digne de grossir les annales de Sparte ou plutôt de la République française, qui efface Rome et Lacédémone. — Un

musicien du 31^e régiment jouait le *Ça ira* à côté des batteries, tandis que les canonniers battaient la mesure. — Jean Lotel, volontaire du contingent de Saint-Lô, s'est particulièrement distingué au milieu des flammes qu'il éteignait. » — Lettre lue à la Convention le 19 novembre. (AP79-486)

Le 17 novembre, de Granville, Le Carpentier écrivit au Comité de salut public que, d'après les derniers rapports, Granville avait soutenu l'assaut de « *tous les restes de la Vendée* », que les rebelles avaient encore 20 à 30 mille fantassins, tant anciens que nouveaux, 3.000 cavaliers, tant bons que mauvais, beaucoup d'artillerie et de munitions prises à Saumur et ailleurs, qu'ils comptaient parmi eux des canonniers et des cavaliers allemands ou suisses, quoique leur nombre soit diminué, qu'ils étaient confiants et se croyaient forts de 80.000 hommes, mais qu'ils étaient maintenant, après l'échec de Granville, aussi abattus qu'ils avaient été audacieux, et enfin qu'ils étaient commandés par le ci-devant prince de Talmont, Stofflet, Lyrot et La Rochejaquelein. Il pensait que les rebelles pouvaient faire une trouée par Villedieu pour se répandre dans la Manche, ou par Vire pour se répandre dans le Calvados. Aussi Laplanche et lui se tenaient-ils sur la défensive pour les repousser. Quant au général Peyre, « *excellent républicain dans les principes, [il] a prouvé jusqu'à la dernière évidence la nullité de ses moyens. Point d'invention, très peu d'exécution, aucune activité, nulle résistance dans les fatigues, et un penchant décidé à l'ivrognerie. [...]* » — Lettre reçue le 28 novembre. (VIII-498) — Le 15 novembre, de Granville, Le Carpentier avait déjà écrit au Comité que le général Peyre, « *bon patriote, n'a aucun moyen d'invention et très peu d'exécution* ». — Lettre reçue le 21 novembre. (VIII-443)

Le même jour, 17 novembre, de Coutances, Laplanche, représentant dans le Calvados, annonça au Comité que, ayant fait sonner le tocsin et tirer le canon d'alarme, toutes les campagnes de la Manche étaient levées, armées de fléaux, de piques, de herses et de faux, pour repousser les brigands, que les Anglais croisaient en vue des côtes, mais que sous peu la Vendée de la Manche serait anéantie. (VIII-496) Le même jour, Laplanche écrit une autre lettre à Convention, sur le siège de Granville, lue le 19 novembre. (AP79-509)

« Citoyens collègues, — J'avais eu raison de vous dire, dans ma dernière dépêche, que les brigands de la Vendée, qui n'ont fait que changer de place sans être entièrement détruits, avaient principalement en vue de se rendre maîtres, d'un port de mer. C'était pour m'opposer à leurs progrès destructeurs que l'armée aux ordres du général Sépber avait dirigé sa marche pour protéger Granville et couvrir tout le département de la Manche. Nos combinaisons militaires n'ont pas été sans réalité. En effet, le 24 brumaire [14 novembre], 10 heures du soir, l'ennemi s'est présenté avec une force formidable et toute la férocity du fanatisme sacerdotal et royal, au pied des murs de Granville. Après la plus vive canonnade de part et d'autre, ils ont tenté trois fois l'assaut aux cris impuissants de *Vive Louis XVII* ! Mais, aux cris répétés et victorieux de *Vive la République* ! trois fois ils ont été vigoureusement repoussés. Le siège a duré vingt-huit heures. Rien n'égale la bravoure de la garnison de Granville, que l'audace et la rage de ces brigands fanatiques, aussi ont-ils reçu le sort qu'ils méritaient ; plus de 500 à 600 de ces scélérats ont mordu la poussière, sans compter les morts qu'ils ont eu soin d'emporter successivement ou que la mer a engloutis, ou qui ont été dévorés par les flammes mises par les patriotes de Granville aux faubourgs de leur ville, devenus le repaire des brigands. — Un de leurs principaux chefs, Talmont ou La Rochejaquelein a été tué, un évêque et plusieurs prêtres infâmes ont aussi augmenté le nombre des morts, le nombre de leurs blessés est considérable. — Appelés par la canonnade de Granville, le général Sépber et moi volions au secours de nos frères assiégés, nous allions achever d'exterminer cette horde sanguinaire, lorsque instruits de notre arrivée, ils ont pris lâchement la fuite et se sont repliés sur Avranches et sur Villedieu. Notre désir et celui de notre armée qui brûlait d'envie de se mesurer avec eux était de nous mettre à leur poursuite sans relâche. Mais, d'après un conseil de guerre tenu entre les généraux Le Carpentier et moi, il a été arrêté qu'il était plus prudent d'attendre des nouvelles de l'armée de l'Ouest et de Brest pour frapper un coup comme (*sic*) et mieux assuré ; nous avons cru surtout qu'il fallait spécialement mettre à l'abri de toute invasion les côtes maritimes de la Manche et Cherbourg en particulier. En conséquence, citoyens collègues, nous allons prendre toutes les mesures de précaution nécessaires. Désespérant de faire de plus grandes irrptions dans le département de la Manche, l'ennemi peut-être va se rejeter sur le Calvados : nous

allons aussi nous mettre en mesure de ce côté-là. Dans tous les cas, citoyens collègues, soyez persuadés que les généraux, que l'armée et que le représentant du peuple feront bien leur devoir. Notre sang n'est rien puisqu'il s'agit de cimenter par lui le triomphe de la République et de la liberté. — Le représentant du peuple, — Laplanche. »

« P.-S. Hier, il nous est arrivé un espion brigand couvert de reliques, de chapelets et de croix, il a été arrêté par nos avant-postes. Je l'ai livré au tribunal militaire, qui lui a fait subir la peine de mort, conformément à la loi. — Un second espion a été surpris en faisant des vœux impies pour les brigands et pour le roi. Les soldats républicains n'ont pu se contenir, ils l'ont sur-le-champ sacrifié à leur juste fureur. En mourant, il disait qu'il était bien sûr de ressusciter dans trois jours. »

Le 18 novembre, de Coutances, Jeanbon St-André, représentant à Brest et Cherbourg, signala au Comité. « [...] La résistance de Granville est sans doute un acte brillant et digne des plus grands éloges, mais ce serait s'abuser étrangement que de l'envisager comme une affaire un peu décisive. Les brigands ont été repoussés, mais ne sont pas vaincus. [...] Les rebelles, chassés de Granville, se sont jetés sur Villedieu. Les citoyens de cette petite ville ont fait une résistance qui honore leur patriotisme et leur courage. Ils ont tué six hommes à l'ennemi [...] Forcés de céder au nombre, ils ont éprouvé de la part de ces barbares un traitement horrible. Soixante républicains ont été indignement massacrés. » (VIII-534)

Le 18 novembre, les rebelles battirent les troupes du général Tribout à Pontorson. Cette défaite « est d'autant plus fâcheuse qu'elle doit être attribuée, comme toutes les autres, au défaut d'ensemble. Si l'armée de Rennes avait marché comme nous le désirions, elle eût été à portée de soutenir Tribout, et les rebelles, retournés à Avranches, pouvaient être pressés et renfermés dans cette ville par l'armée de Coutances, le détachement de Saint-Lô et la garnison victorieuse de Granville. [...] » – Lettre de Jeanbon St-André au Comité, écrite le 19 novembre à Coutances. (VIII-562)

Le 19 novembre, la Convention décréta que la ville et la garnison de Granville avaient bien mérité de la patrie. (VIII-464, note 1)

Le 22 novembre, le Comité (sans autre précision) arrêta : « l'adjudant général Peyre, employé à l'armée des Côtes de Cherbourg, est destitué de ses fonctions et sera mis en état d'arrestation comme suspect ». (VIII-621, n° 6) — Le 12 décembre, de Granville, Le Carpentier, sur le point de se rendre à Saint-Malo, annonça au Comité qu'il avait promu Varin général de brigade de l'armée des Côtes de Cherbourg, en remplacement de Peyre. (IX-361)

Le 24 novembre, Garnier (de Saintes), représentant chargé de la levée en masse dans la Manche et l'Orne, se plaignit au Comité que Pocholle se proposait de destituer le général Peyre et d'autres officiers qu'il avait personnellement nommés. (VIII-682)

Le 29 novembre, le Comité (sans autre précision) écrivit à Le Carpentier pour l'inviter à rester à Granville (note 338).

Le 4 décembre, sur le rapport de Barère, fait au nom du Comité de salut public,

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de Salut public décrète qu'il sera mit par la trésorerie nationale, à la disposition du conseil exécutif, la somme de 300.000 livres pour être distribuée à titre de secours provisoire aux familles de Granville et de ses faubourgs, pour les dommages que le siège de cette ville a pu leur apporter. » (AP80-628)

Le 9 décembre, de Coutances, Le Carpentier signala au Comité que, sur l'avis des officiers du génie, il avait arrêté la destruction de toutes les maisons des faubourgs de Granville, incendiées ou non. Il se félicitait donc que le Comité ait porté de 150.000 à 300.000 livres les secours provisoires pour Granville. – Lettre reçue le 28 décembre. (IX-290)

Le 13 janvier, de Granville, Bouret, représentant dans la Manche et le Calvados, s'indigna auprès du Comité que les 300.000 livres de secours provisoires accordées aux habitants de Granville, déjà en deçà des besoins, soient encore entre les mains du ministre de l'intérieur. – Lettre reçue le 19 janvier. (X-235)

Le 2 juillet, le Comité (B. Barère, Jeanbon St-André, C.-A. Prieur et Billaud-Varenne) et celui des finances (Destoumelles),

« en exécution du décret du 5 de ce mois [23 juin], qui renvoie aux deux Comités pour statuer définitivement sur les dédommagements des propriétaires incendiés (*sic*), lors du siège de Granville, par les brigands de la Vendée, arrêtent que la Commission des secours publics fera ordonnancer, sur les fonds mis à sa disposition, la somme d'un million pour être distribuée aux citoyens de Granville au marc la livre (*sic*) de l'évaluation qui a été faite par les commissaires Pinet et consorts des indemnités qui peuvent être dues pour les pertes éprouvées par ces citoyens. » (XIV-653, n° 5)

313

CSP – Prieur (M) envoyé à Rennes / Les plaintes du CSP / Tableau de la situation

Le Comité (R. Lindet, Billaud-Varenne, C.-A. Prieur, Carnot et B. Barère) écrit à Prieur (de la Marne), représentant à Brest. Il l'envoie à Rennes tandis que Jeanbon Saint-André ira à l'armée de Cherbourg. Il se plaint de ce que « *Rossignol n'agit point* », de ce que « *Pocholle, Le Tourneur, Le Carpentier et Garnier ne montrent pas assez d'énergie* » et sont rappelés, de ce que trois colonnes sont conduites par des officiers destitués tels que Vergnes et Novion, de ce, enfin, que l'on n'oppose aux brigands que « *des troupes disséminées* ». Le général Duquesnoy doit arriver de l'armée du Nord avec « *des forces considérables* [voir au 7 novembre, note 299]. » – Écrit par Barère.

« Citoyen collègue et ami, — Rien n'est plus urgent que ton départ vers les départements où les brigands fugitifs de la Vendée portent la terreur et obtiennent des succès. C'est à l'armée de Rennes que tu dois partir, tandis que Jeanbon Saint-André se portera vers l'armée de Cherbourg ; nous lui avons écrit à ce sujet le 16 de ce mois [note 298]. — Nous nous plaignons qu'on ne poursuit pas les rebelles avec assez d'activité, et surtout qu'il n'y a point d'ensemble dans les mesures militaires ni dans la réunion des forces. Rossignol n'agit point ; Vitré et Fougères n'ont pas été défendus, ou l'ont été fort mal. — Nous nous plaignons de ce que Pocholle, Le Tourneur, Le Carpentier et Garnier ne montrent pas assez d'énergie, qu'ils sont toujours tremblants sur les mesures, douteurs sur les succès, disséminés dans leurs forces et ne harcelant pas assez fort les officiers et les chefs militaires. — Nous nous plaignons de ce que les trois colonnes de nos républicains sont conduites par des officiers destitués ou suspendus, tels que Vergnes et Novion. Cependant le ministre de la guerre leur a écrit en leur envoyant leur destitution. — Nous nous plaignons de ce que les représentants n'opposent à cette horde de brigands, qui cherche à bloquer les villes maritimes, que des troupes disséminées, des forces incomplètes et des bataillons isolés, qu'ils exposent à être massacrés par la disproportion énorme de nos forces opposées à celle des brigands. — Nous espérons qu'avec ton âme de feu, ton éloquence militaire et ton patriotisme prononcé, tu vas réparer tant de fautes. Nous avons donné, il y a quelques jours [les 7 et 11 novembre, note 299], des ordres pour qu'il arrive incessamment des forces considérables de l'armée du Nord, avec le général Duquesnoy qui les commandera [arrêté du 13 novembre, même note]. Nous avons pensé qu'il était essentiel de balayer le sol de la liberté de tous les brigands ou de les précipiter dans la mer avant longtemps. Nous avons cru devoir prendre de grandes mesures ; les ordres sont donnés pour leur exécution [voir les arrêtés des 3 et 5 novembre, notes 294 et 297]. Prépare de ton côté les autres moyens locaux, rassemble les républicains, réunit les forces, électrise les âmes et frappe un grand coup. — Aussitôt que tu seras arrivé, tu

pourras renvoyer ici les représentants Garnier, Le Carpentier, Le Tourneur et Pocholle. Un décret les rappelle aussitôt qu'ils seront remplacés. Leur présence a été trop peu active, trop peu efficace pour que nous puissions espérer quelque chose de leur séjour prolongé dans ce pays-là. — Adieu, activité, énergie et réunion de forces. — Salut et fraternité. »

Il n'y a aucun décret rappelant Garnier (de Saines) et Le Carpentier. Le premier demeura en mission dans la région jusqu'au début du mois de juillet (de là il partit pour Bordeaux) ; le second, jusqu'au début du mois d'août. Un décret du 30 octobre qui était une confirmation d'un arrêté du Comité de la veille rappelait bien Le Tourneur qui devait rentrer aussitôt que Garnier et Le Carpentier seraient arrivés pour le remplacer, lui et Thirion ; il resta néanmoins en mission jusqu'au début du mois de janvier. Quant à Pocholle, il demanda au Comité, le 22 novembre, s'il était rappelé en vertu des décrets du 29 octobre qui ordonnaient au Comité de salut public de rappeler tous les représentants dont la mission était finie, et aux représentants concernés de rentrer dans un délai de 15 jours sous peine de destitution. Quoique aucun décret ou arrêté ne le concerna, le Comité l'invita (à une date inconnue) à se rendre dans le sein de la Convention, ce qu'il semble avoir fait (VIII-640).

Le 19 novembre, d'Antrain, Bourbotte, représentant à l'armée de l'Ouest, Prieur de la Marne, représentant à Brest, et Turreau, représentant à l'armée de l'Ouest, informèrent le Comité que Vergnes, chef d'état-major, allait être mis en état d'arrestation et conduit à Rennes. (VIII-566) — Le 20 novembre, le Comité confirma à Jeanbon Saint-André que Duquesnoy arrivait avec 15.000 hommes (note 320). — Le 20 novembre, d'Antrain, Bourbotte, Turreau et Prieur de la Marne annoncèrent de nouveau au Comité qu'ils allaient faire arrêter Vergnes qui n'était pas paru la veille à un conseil de guerre, sous prétexte qu'il était malade, et avaient provisoirement nommé à sa place l'adjudant général Savary. (VIII-582) — Le 25 novembre, de Rennes, Prieur de la Marne et Bourbotte demandèrent au Comité l'arrivée au plus vite des 15.000 hommes de renfort, louèrent le courage et l'activité de Rossignol, « *le plus brave soldat que l'on puisse rencontrer* », qui craint d'être l'objet de jalousie et la cause de quelques revers, mais qu'ils ont dissuadé de démissionner, et annoncèrent que Vergnes et Nouvion étaient arrêtés. (VIII-701)

17 novembre 1793 – 27 brumaire an II

314

REM – Carrier / Déchristianisation / Noyades de Nantes

De Nantes, Carrier, représentant à l'armée de l'Ouest, écrit au Comité de salut public (je reproduis ici la version donnée par les *Archives Parlementaires*, celle d'Aulard paraissant inexacte) :

« Citoyens mes collègues, — Toutes les autorités constituées ont été régénérées à Nantes, une société antipopulaire a été dissoute, des conciliabules clandestins appelés chambres littéraires ont été brisés ; les fédéralistes, les feuillants, les royalistes, les accapareurs en tout genre sont sous la main de la justice nationale. Des commissions révolutionnaires exercent la vigilance la plus active, la justice la plus prompte contre tous les ennemis de la République. L'apostolat de la raison éclairant, électrisant tous les esprits, les élève au niveau de la révolution : préjugés, superstition, fanatisme, tout se dissipe devant le flambeau de la philosophie. — Hier, 26 brumaire [16 novembre], la société Vincent-la-Montagne a changé ses séances dans un local plus vaste que celui qu'elle occupait auparavant. Tous les corps administratifs, une foule immense de citoyens, une grande partie de la garnison ont assisté à l'inauguration qui s'est faite aux cris d'allégresse mille fois répétés de *Vive la République ! vive la Montagne !* Une musique guerrière n'a pas peu concouru à rendre la fête intéressante. J'ai partagé toute la joie qu'elle inspirait

par ma présence. J'ai ouvert la séance par un discours sur le fanatisme et la superstition, et à l'instant le citoyen Minée, naguère évêque et aujourd'hui président du département [Julien Minée (1739-1808), évêque constitutionnel du département de la Loire-Inférieure, élu le 13 mars 1791 (note d'Aulard)], a attaqué, dans un discours plein de philosophie, toutes les erreurs et les crimes du sacerdoce et a abjuré sa qualité de prêtre. 500 curés l'ont suivi à la tribune et ont rendu le même hommage à la raison. — Un événement d'un autre genre semble avoir voulu diminuer à son tour le nombre des prêtres. 90 de ceux que nous désignons sous le nom de réfractaires étaient enfermés dans un bateau sur la Loire ; j'apprends à l'instant, et la nouvelle en est très sûre, qu'ils ont tous péri dans la rivière : quelle triste catastrophe ! — Salut et fraternité. — *Signé* : Carrier. » — Lettre lue à la Convention le 28 novembre et insérée au *Bulletin*. (AP80-289)

Le 6 décembre, de Nantes, Carrier écrivit au Comité que les prêtres avaient trouvé leur tombeau dans la Loire et que 53 autres allaient subir le même sort. Il ajoutait que les contre-révolutionnaires avaient voulu ouvrir les prisons, que 6 des coupables avaient déjà été guillotins et qu'une grande mesure allait nous délivrer des autres. — Lettre reçue le 17 décembre. (IX-222) — Aulard ne rapporte qu'une analyse de cette lettre.

Le 10 décembre, de Nantes, Carrier, représentant à l'armée de l'Ouest, annonça à la Convention la victoire de Légé, remportée le 7 décembre. « Mais pourquoi faut-il que cet événement ait été accompagné d'un autre qui n'est plus d'un genre nouveau ? Cinquante-huit individus, désignés sous la dénomination de prêtres réfractaires, sont arrivés d'Angers à Nantes ; aussitôt ils ont été enfermés dans un bateau sur la Loire ; la nuit dernière ils ont été engloutis dans cette rivière. Quel torrent révolutionnaire que la Loire ! » — Lettre lue à la Convention le 15 décembre. (AP81-481)

Le lendemain, 11 décembre, de Nantes toujours, Carrier écrivit au Comité : « [...] Les cinquante-huit prêtres arrivés d'Angers ont péri sur la Loire. Que sont devenus les cent trente contre-révolutionnaires que j'ai envoyés en échange à Angers ? On ne m'en donne pas de nouvelles aussi positives. [...] » (IX-333) — Les *Archives Parlementaires* donnent cette lettre les 15 et 16 décembre. (AP81-503, 549) — Voir une autre partie de cette lettre dans la note 358.

Le 22 décembre, de Nantes, Carrier écrivit au Comité et ajouta un mot des miracles de la Loire qui venait encore d'engloutir 360 contre-révolutionnaires. — Analyse dans Aulard. (Note 376.)

Le 31 décembre, la Commune de Paris entendit la lecture d'une lettre arrivée de Nantes, dans laquelle les noyades étaient présentées, non comme des accidents, mais bel et bien comme un moyen délibérément adopté pour éliminer les nombreux contre-révolutionnaires. (Cf. Paul Sainte-Claire Deville, *La Commune de l'An II*, p. 140)

Le 4 février, de Tours, Jullien (de Paris) dénonça Carrier et ses méthodes à Robespierre. « [...] On assure qu'il a fait prendre indistinctement puis conduire dans des bateaux et submerger dans la Loire tous ceux qui remplissent les prisons de Nantes. Il m'a dit à moi-même qu'on ne révolutionnait que par de semblables mesures, et il a traité d'imbécile Prieur de la Marne, qui ne savait qu'enfermer les suspects, etc. [...] Il faut sans délai rappeler Carrier. » — Voir les lettres de Jullien dans la note 448.

Le rappel de Carrier fut arrêté dès la réception de cette dernière lettre, le 6 février, par Carnot (note 445) et il lui fut signifié le 8 (note 449). — Voir les accusations portées contre lui lors de son procès (note 643).

18 novembre 1793 – 28 brumaire an II

315

REM – Effectifs républicains

De Coutances, Jeanbon St-André, représentant à Brest et Cherbourg, fait état au Comité des troupes disponibles contre les rebelles : 3.000 hommes enfermés dans Granville, 5.000 sous les ordres de Sépher, dont la moitié n'est pas aguerrie, 2.000 hommes à Saint-Lô, rien à Cherbourg, et 2 bataillons de Paris *qui tendent la main aux rebelles* (voir la note 319). Il se rend à Cherbourg comme le Comité le lui a ordonné, mais il n'a aucun moyen pour servir la chose publique. Face à un ennemi que le fanatisme rend audacieux, il faudrait des forces redoutables et unies. Mais l'armée de Rennes, qui doit tout diriger, ne communique pas ses mouvements, si toutefois elle en a fait. Il a vu les ravages faits par le feu à Granville et a arrêté, avec Le Carpentier, des secours provisoires aux habitants. — Réponse du Comité le 20 novembre (note 319).

Le même jour, du Mans, Garnier (de Saintes) signala au Comité qu'il n'y avait au Mans que 1.900 hommes, gardes nationaux compris, au lieu des 25.000 annoncés par Philippeaux. — Lettre reçue le 23 novembre. (VIII-537)

19 novembre 1793 – 29 brumaire an II

316

CSP – Approvisionner Nantes

« Sur le rapport fait par la Commission des subsistances et approvisionnements de la République relativement aux demandes de subsistances faites par les trois corps administratifs et la Société populaire de la ville de Nantes, le Comité de salut public, considérant que la position dans laquelle se trouve la ville de Nantes exige les plus grandes précautions dans les mesures relatives à son approvisionnement, afin de ne pas exposer [à tomber] au pouvoir des rebelles les grains qui pourraient lui être destinés, charge les représentants du peuple près l'armée de l'Ouest de prendre des renseignements positifs sur la situation actuelle de cette ville en subsistances, et de faire, conformément à l'article 23 de la section 2 de la loi du 11 septembre (*vieux style*), les dispositions nécessaires pour subvenir provisoirement aux besoins qu'elle peut éprouver. »

C.-A. Prieur, B. Barère, R. Lindet.

317

REM – Division chez les rebelles

D'Antrain, Bourbotte, Turreau et Prieur de la Marne, représentants du peuple près les armées réunies de l'Ouest et de Brest, signalent au Comité qu'il règne une grande division parmi les rebelles.

« [...] Il paraît, d'après ce que nous avons appris par la même voie [c'est-à-dire par des prisonniers et les déserteurs], qu'il y a de la division entre les chefs de l'armée, les paysans et les Allemands. Les chefs voulaient, après l'échec de Granville, en recommencer le siège, et au besoin s'enfoncer dans ces parties de la France, soit pour s'emparer d'un port de mer, et établir par-là des relations avec les Anglais, soit

en gagnant les départements du Nord, pour se réunir, dans le Brabant, aux Autrichiens. Les paysans veulent à tout prix regagner leurs foyers par la route de Laval et d'Angers. Les Allemands qui sentent qu'ils seront victimes de cette désunion si elle a des suites, voudraient bien quitter la partie, neuf d'entre eux ont déserté depuis hier, et nous cherchons les moyens de seconder ce mouvement qui porterait un coup terrible à l'armée royaliste, qui les compte pour ses meilleurs soldats. [...] » – Lettre lue le 24 novembre à la Convention. (AP80-81) — Mention inexacte dans Aulard. (VIII-566)

Sur ce sujet, voir au 25 novembre la lettre de Laplanche et Turreau (note 327).

318

REM – Former les tribunaux avec des patriotes du cru

D'Angers, Francastel, représentant à l'armée de l'Ouest, propose au Comité de former une commission pour s'occuper de l'approvisionnement civil et militaire, commission dont les membres devraient, selon lui, être recrutés à Paris. – Lettre reçue le 24 novembre.

Le Comité de salut public (sans précision) lui fit cette réponse :

« Vos travaux sont importants, votre zèle louable, mais la mesure que vous invoquez serait impolitique. Tirer les membres de la commission d'un autre département imprimerait un mouvement dangereux. Les bons citoyens s'élanceraient hors de leurs communes respectives et les laisseraient indéfendues, exposées à la tactique et aux efforts des aristocrates, qui guettent l'absence, les fautes des patriotes. Même danger si l'on recrute ces révolutionnaires au sein de Paris. Ne le dépouillons point de ses forces et de son électricité, en la répandant trop au dehors. Ne laissons point un prétexte de calomnie, une arme de prévention aux départements. Ne relevons point les sentinelles de la liberté de leurs postes respectifs ; elles y sont nécessaires. Le peuple d'ailleurs doit être partout l'ouvrier de son bonheur. La masse en est toujours bonne. Il s'agit d'en chercher les éléments purs et de leur imprimer le mouvement. Nous ne nous dissimulons pas les obstacles, mais ce n'est pas d'aujourd'hui : des barrières plus redoutables sont broyées sous le char de la Révolution. » (VIII-567)

C'est pourtant le même Comité de salut public qui, de février à mars, expédia cinq Parisiens à Brest pour y former le personnel du Tribunal révolutionnaire de cette ville. Le 22 février, le Comité (Carnot et B. Barère) arrêta que les citoyens Ragmey, juge du Tribunal révolutionnaire de Paris, Verteuil, substitut de l'accusateur public près le Tribunal de Paris, et Bonnet, secrétaire de l'accusateur public, se rendraient à Brest pour y être respectivement président, accusateur public et secrétaire près le Tribunal révolutionnaire. (XI-329, n° 2) — Le même jour, le Comité (Collot-d'Herbois, B. Barère et R. Lindet) débloqua 3.000 livres pour subvenir aux frais de ces 3 citoyens. (*Ibid*, n° 3) — Le 27 mars, en réponse à la demande de Jeanbon Saint-André formulée le 12 (XI-666), le Comité (B. Barère, Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois et Carnot) arrêta que Lelièvre, employé au Comité central du directoire du jury du tribunal criminel du département de Paris, partirait sans délai pour Brest pour y être huissier du tribunal révolutionnaire. (XII-217, n° 8) — Le 20 avril, le Comité (Collot-d'Herbois) arrêta de délivrer 300 livres à Lelièvre pour ses frais de voyage. (XII-704, n° 4) — Le même jour, 20 avril, à la demande de Jeanbon Saint-André (faite à Collot-d'Herbois le 12 avril. Sup3-103), le Comité (Collot-d'Herbois) arrêta l'envoi à Brest de Cabon pour remplir les fonctions de greffier du Tribunal et le dota de 300 livres pour le voyage. (XII-704, n° 1)

Voir également la formation de la Commission chargée d'organiser les moissons en Vendée, dont les agents étaient pour la plupart parisiens (note 558).

20 novembre 1793 – 30 brumaire an II

319

CSP – Insubordination de 2 bataillons parisiens

« Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre enverra sur-le-champ par un courrier extraordinaire des ordres pour que le 11^e bataillon de Paris, de la section des Tuileries, et le bataillon de Paris, dit *de la Halle aux blés*, maintenant à Cherbourg et à Saint-Lô, soient transférés, le premier à la citadelle d'Arras, le second à la citadelle de Doullens. — Il prendra toutes les mesures nécessaires pour contraindre ces deux bataillons à l'exécution du présent arrêté, et pour leur faire observer sur la route la plus sévère discipline. » – Écrit par Barère.

B. Barère, Robespierre, Carnot, Billaud-Varenne, R. Lindet.

Aulard donne cet arrêté le 19 novembre, alors qu'il est probablement du 20 novembre (30 brumaire), d'après la lettre du Comité de ce jour adressée à Jeanbon (note suivante) et la copie des pièces relatives à cette affaire envoyées par Laplanche et utilisées le 19 décembre par Barère dans son rapport à la Convention, lequel rapport contient aussi copie de cet arrêté, daté du 30 brumaire. (AP81-711). L'arrêté du 24 novembre (ci-dessous), le date du 1^{er} frimaire (21 novembre), ce qui, là encore, est impossible, puisqu'il était déjà pris à cette date ; il s'agit manifestement d'une erreur du rédacteur.

Ces deux bataillons avaient été dénoncés le 17 novembre, de Coutances, par Laplanche, représentant dans le Calvados. Selon ses dires, le premier, celui des Tuileries, sur la route de Paris à la « Vendée », avait chanté des chants royalistes, désobéi à toutes les autorités et violenté ses chefs ; le second ne valait pas mieux. Laplanche les avait séparés, en attendant l'autorisation de les arrêter. (VIII, 494) — Le 18 novembre, de Coutances, Jeanbon St-André, représentant à Brest et Cherbourg, avait écrit au Comité : « *Deux bataillons de Paris, indisciplinés, tendent la main aux rebelles, et il faudra prendre contre eux des mesures rigoureuses* ». (VIII-535)

Ce même jour, 20 novembre, le Comité (C.-A. Prieur, B. Barère, R. Lindet et Billaud-Varenne) écrivit à Jeanbon Saint-André : « Nous venons de prendre un arrêté pour que le ministre fasse retirer sur-le-champ de Cherbourg les deux bataillons rebelles à la loi, les royalistes. Nous avons un projet de décret tout prêt pour les faire punir comme ils le méritent. Veille à l'exécution de cet arrêté par les agents militaires à Cherbourg. Il est essentiel de purger ce port de tous les amis des perfides Anglais ». – Écrit par Barère. (Lettre *in extenso* dans la note suivante.)

Le 24 novembre, le Comité (Carnot) demanda au ministre de la guerre de lui rendre compte des mesures prises pour exécuter l'arrêté du 1^{er} de ce mois (frimaire – 21 novembre), « pour que les bataillons de Paris, dits des Tuileries et de la Halle-aux-Blés, fussent transférés de suite aux citadelles d'Arras et de Doullens ». Il détacha en outre une partie de la division du Nord envoyée en Vendée, pour escorter lesdits bataillons et empêcher leur jonction avec les rebelles. (VIII-670, n° 3) — Aulard note que cette date du 1^{er} frimaire est erronée et renvoie à l'arrêté du 29 brumaire (19 novembre). Nous avons vu que cette dernière date est sans doute elle-même erronée.

Le 25 novembre, d'Avranches, Laplanche fit part au Comité des mesures qu'il avait prises contre le 11^e bataillon de la section des Tuileries, dont il avait déjà annoncé l'insubordination. – Lettre reçue le 30 novembre. (VIII-696)

Le 29 novembre, de Caen, Laplanche écrivit à la Convention que

« les quatre principaux coupables sont en état d'arrestation [...] j'attends des ordres [du Comité de salut public] pour les faire juger par le Tribunal révolutionnaire ou par une commission militaire. Le bataillon est actuellement en route pour se rendre à Arras, où le ministre de la guerre l'envoie [...] je viens d'apprendre qu'il cherchait à faire oublier par une meilleure

conduite la faute qu'il a commise à Carentan. Les 200 canonniers de l'armée révolutionnaire que le ministre a envoyés à Caen n'ont pas, à la vérité, chanté ces airs proscrits à jamais, ni formé des vœux pour les rebelles de la Vendée, mais ils ont méprisé les ordres des commandants et méconnu même les miens. Ils prétendaient n'avoir été rassemblés que pour servir dans l'intérieur et nullement pour combattre les ennemis de la République, qu'ils ne devaient reconnaître que le général de l'armée révolutionnaire, qu'ils ne pouvaient se mettre en mouvement que d'après ses ordres particuliers, et ce n'a été qu'avec beaucoup de peine que le commandant temporaire de Caen est parvenu à les ranger à l'obéissance et à les déterminer à se rendre où le bien du service les appelait. [...] » (IX-46)

Le 2 décembre, le Comité (B. Barère, Billaud-Varenne, R. Lindet), considérant que la citadelle de Doullens était déjà occupée par des prisonniers, envoya à Amiens le bataillon de la Halle-aux-Blés et en informa Dumont, le représentant dans la Somme et l'Oise. — Écrit par Barère. (IX-94)

Le 4 décembre, de Caen, Laplanche, ayant vu dans *le Moniteur* que le bataillon des Tuileries avait envoyé une adresse à la Convention, lue le 4 frimaire (24 novembre), demanda au Comité de ne pas y ajouter foi et déclara que, pour sa part, il ne demandait de punition que pour 4 meneurs. (IX-190)

Le 5 décembre, à la Convention, « Des députés du 11^e bataillon de Paris, composé des contingents de la première réquisition des sections des Champs-Élysées, des Tuileries et des Invalides, viennent justifier ce bataillon des imputations qui lui ont été faites ; en approuvant la démarche sublime de leurs pères, ils nient qu'ils aient jamais chanté l'air infâme : *Ô Richard, ô mon roi, etc.* Le soir du jour où ce bataillon arriva à Caen, le procureur de la commune entendit trois volontaires chanter dans la rue cette chanson, il les suivit jusque dans un café où ils étaient entrés ; le lendemain, sur la plainte qu'il en porta au général, on fit assembler le bataillon pour en passer la revue. Le procureur de la commune y était ; il passa dans tous les rangs et ne retrouva point les individus qu'il avait vus la veille ; c'est ce fait qu'il a ensuite rapporté aux représentants du peuple, en le mettant sur le compte du bataillon, sans observer qu'outre le bataillon, il y avait encore à Caen d'autres volontaires qui se rendaient à leur destination. — Le bataillon ne s'est pas borné à nier ce fait ; il a consigné dans un acte authentique, remis à la Société populaire de Pont-Audemer, toute l'horreur et l'indignation dont il a été saisi en voyant qu'on put l'en soupçonner capable ; il a déclaré que jamais pareille chanson n'avait été chantée dans le bataillon, où l'on entend au contraire que les hymnes sacrés de la liberté, qu'aucun volontaire du bataillon n'avait connaissance qu'un seul individu de ce même bataillon eût chanté une pareille chose, et qu'il ne l'eût pas souffert ; que si un pareil coupable existait et qu'il fût connu, le bataillon n'attendrait pas qu'il fût livré aux tribunaux, mais qu'il en ferait lui-même sur-le-champ justice, comme d'un monstre dont on ne saurait trop tôt purger le sol de la liberté ; qu'enfin il a applaudi avec transport à la démarche républicaine des trois sections réunies, se félicitant de tenir le jour de parents qui, par leur exemple, viennent de prouver à l'univers que la République est immortelle, et fera le désespoir des tyrans coalisés contre elle. » Renvoyé au Comité de salut public. (AP80-685)

Le 10 décembre, d'Arras, Laurent et Florent Guiot, représentants à l'armée du Nord, signalèrent au Comité l'arrivée à Arras du bataillon des Tuileries le 20 du courant (frimaire – 10 décembre). S'étant bien comporté en route, notamment à Amiens, ils demandaient ce qu'il leur fallait faire de ces soldats et comment les traiter. (IX-308)

Le 19 décembre, Barère, au nom du Comité de salut public, fit à la Convention un long rapport sur cette affaire, donnant lecture de plus de 20 pièces. — Tout d'abord, le 1^{er} bataillon de première réquisition de Paris. Les reproches de royalisme qui ont été faits à ce bataillon sont absolument faux ; les seuls qui soient fondés sont ceux d'insubordination et de désobéissance aux ordres du général Duteaux et des administrateurs du district de Carentan, qui le requéraient de se rendre à Coutances. Le général fut insulté, menacé ; on lui porta même le pistolet sous la gorge ; on cria hautement qu'on se moquait des lois. Tout le bataillon n'est point coupable de ces délits, et la plus grande partie des individus qui les ont commis ont été entraînés par les incitations de quelques agitateurs qui sont parmi eux. Quatre ont été déjà dénoncés par le bataillon et sont détenus à Rennes ; cependant il en reste encore d'autres qu'il est important de connaître. — Le 10^e bataillon de la première réquisition de Paris, dit *de la Halle aux Blés*, sans s'être livré à de pareils excès, a cependant, par sa conduite dans la place de Cherbourg, éveillé la vigilance des autorités constituées. — Le rapporteur propose le projet de décret suivant qui cet adopté.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de Salut public, décrète

Art.1^{er}. Tous les citoyens composant le 11^e bataillon de première réquisition, dit *des Tuileries*, demeureront dans la citadelle d'Arras, et ne pourront servir la République jusqu'à ce qu'ils aient déclaré quels sont les chefs, auteurs, et instigateurs de cette insubordination.

Art. 2. Les chefs, auteurs et instigateurs de ces actes d'insubordination, seront jugés par le tribunal militaire formé à Arras et punis selon la rigueur des lois.

Les citoyens Hochet, Vielly, Victor et Devesnes, détenus à Rennes, seront traduits sans délai à Arras.

En conséquence, les diverses pièces qui sont entre les mains du représentants du peuple dans le Calvados, seront envoyées à l'accusateur public du tribunal militaire établi dans cette ville. [Voir plus bas la lettre du Comité du 6 janvier à Dumont.]

Art. 3. Le bataillon de première réquisition dit *de la Halle aux Blés*, et le 11^e bataillon dit *des Tuileries*, seront incorporés sans délai dans les anciens bataillons de la République, conformément au décret rendu par la Convention. » (AP81-707)

Le 23 décembre, le Conseil exécutif provisoire arrêta que les frais des commissaires des Sections des Tuileries, des Champs-Élysées et des Invalides qui, par décret du 2 nivôse (22 décembre), devaient se rendre dans le 11^e bataillon de Paris pour rappeler les jeunes citoyens égarés à leurs devoirs, seraient payés par la Trésorerie nationale. (IX-603)

Le 26 décembre, la Conseil exécutif provisoire, sur la demande des 12 commissaires en question, devant se rendre à Arras, arrêta que le ministre de la justice leur délivrerait 8.000 livres, de l'emploi desquelles ils auraient à rendre compte. (IX-673)

Le 26 décembre toujours, de Rennes, Laplanche signala au Comité qu'il faisait partir pour Arras les 4 officiers du bataillon des Tuileries. (IX-680 ; Sup2-340)

Le 31 décembre, d'Arras, Laurent annonça au Comité l'arrivée des 12 commissaires. Le 29 décembre, le bataillon des Tuileries avait prêté un serment « authentique et individuel » et « tous avaient déclaré ne reconnaître plus aucun coupable parmi eux ». Ce serment a du se renouveler aujourd'hui. On dit qu'ils ont « planté un arbre de la Liberté à leur quartier ; ils crient à chaque instant : *Vive la République !* et ils demandent journellement de marcher à l'ennemi. [...] » – Lettre reçue le 4 janvier. (IX-779)

Le 1^{er} janvier, Laurent, à Arras, annonça au Comité que 6 des 12 commissaires partaient pour Paris pour lui rendre compte. – Lettre reçue le 5 janvier. (X-14)

Le 6 janvier, le Comité (B. Barère, Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois) écrivit à Dumont, représentant dans la Somme et l'Oise. Il lui rappela tout d'abord le décret du 29 frimaire (19 décembre) portant que le bataillon des Tuileries « demeurera dans la citadelle d'Arras et ne pourra servir la République jusqu'à ce qu'ils aient (*sic*) déclaré quels sont les chefs, auteurs et instigateurs de cette insubordination. [...] Laurent, représentant du peuple à Arras, a exécuté le décret en interrogeant tout le bataillon en masse. Ce n'était pas le moyen d'obtenir la vérité ; ce n'était pas le moyen d'affranchir les consciences des craintes des petites vengeances ou des haines qui trop souvent résultent des dénonciations ». Cela n'a rien produit. Les deux commissaires qui sont revenus « nous ont remis des notes qui nous prouvent qu'il reste des hommes très dangereux et des aristocrates dans ce bataillon [...] » Le Comité chargea donc Dumont de se rendre à Arras pour faire exécuter à la lettre ledit décret. « Après cet interrogatoire et cet épurement, tu pourras faire incorporer le 11^e bataillon, dit des Tuileries, dans les autres bataillons de la garnison d'Arras. La peine infligée à ce bataillon cessera à cette époque ; il reprendra alors sa liberté et son service. » – Écrit par Barère. (X-86) — Il existe une minute de cette lettre, datée du 21 nivôse (10 janvier), adressée aux représentants en mission dans le Nord et le Pas-de-Calais, signée par Robespierre, B. Barère, Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois et R. Lindet. (Note d'Aulard.)

Le 25 janvier, d'Arras, Joseph Le Bon, représentant dans le Nord et le Pas-de-Calais, signala au Comité les efforts de l'intrigue pour sauver le nommé Davaisnes, quartier-maître du 11^e bataillon, l'un des 4 prévenus arrêtés d'abord. (X-442) — Le lendemain, il écrivit au Comité : « [...] il paraît que l'or circule ici pour sauver les prévenus du 11^e bataillon de Paris. Un décret les renvoie au tribunal militaire établi en cette commune ; il vaudrait mieux, selon moi, les faire juger révolutionnairement par le tribunal criminel. Mais rien ne se fera que d'après un de vos arrêtés, ou d'après un nouveau décret ». (X-470)

Le 29 janvier, le Comité (Carnot et B. Barère) demanda à Le Bon de prendre « toutes les mesures qu'il jugera convenables pour terminer entièrement l'affaire relative » aux deux bataillons parisiens envoyés dans la Manche. — Écrit par Carnot. (X-505, n° 1)

Le 31 janvier, le Conseil exécutif provisoire, considérant que les 12 commissaires dépêchés à Arras près le bataillon dit *des Tuileries*, revenus depuis, ont avancé 8.144 livres, arrêta que le ministre de la justice leur ferait remettre 144 livres en sus des 8.000 déjà remboursées. (X-572)

Le 7 février, de Bapaume, Joseph Le Bon annonça au Comité qu'il avait expédié à Lille, pour y être incorporé, le 11^e bataillon dit *des Tuileries*, excepté 116 individus sur lesquels des renseignements sont demandés. Parmi ces derniers, une vingtaine de « *marmousets au-dessous de l'âge* » et « *sept à huit piliers d'hôpital, dont l'invalidité a été constatée et reconstatée* ». Le Bon avait en outre renvoyé à l'armée du Nord 200 ou 300 soldats, détenus pour avoir abusé des permissions que les « *épauletiers* » leur avaient distribuées avec excès. — Lettre reçue le 14 février. (X-757)

Le 30 mars, d'Arras, Duquesnoy, représentant à l'armée du Nord, signala au Comité qu'il y avait là 200 militaires détenus [parmi lesquels se trouvaient peut-être encore des soldats du 11^e bataillon. *Ndlr*] qui réclamaient sans cesse leur élargissement. Pour sa part, il était convaincu que tous ne pouvaient être coupables, et pensait que leur longue détention avait été une punition suffisante. (XII-288) — Le 8 avril, le Comité lui répondit qu'il était revêtu des pouvoirs pour prononcer sur cette affaire et n'avait « pas besoin de nouveaux pouvoir pour y procéder ». (XII-464)

320

CSP – Jeanbon / Cherbourg / Piéger les rebelles

Le Comité de salut public (C.-A. Prieur, B. Barère, R. Lindet, Billaud-Varenne) écrit à Jeanbon Saint-André, représentant à Brest et Cherbourg (réponse à sa lettre du 18 novembre, note 315) :

« Citoyen collègue, — Nous applaudissons à ton zèle patriotique. Tu as franchi bien des obstacles, et tu es à même de rendre à la République un grand service en défendant Cherbourg, convoité par les brigands fugitifs de la Vendée. Continue tes travaux et rallie les forces pour mettre Cherbourg à l'abri. — Mais le Comité de salut public n'a jamais entendu te confiner à Cherbourg et indiquer des bornes à tes soins actifs : il a désiré te placer à la défense de la Manche. Ainsi, tu es autorisé à aller partout où ta présence sera nécessaire, où tes soins seront utiles. — La véritable défense de Cherbourg nous paraît être dans la presque île du Cotentin ; c'est par-là que les brigands pourraient l'attaquer. Les militaires qui sont sur les lieux t'expliqueront [cela] encore mieux que nous ne pouvons le faire, et le Comité apprendra avec plaisir que tu es là où est l'armée : tu lui inspireras du courage et une impulsion révolutionnaire. — On se trompe de croire notre situation très mauvais par rapport à la Vendée, puisque d'un côté les brigands sont battus à Granville avec grande perte, et que de l'autre Bourbotte et Turreau nous affirment par une lettre de Rennes datée du 16 brumaire [16 novembre. VIII-468], que les armées des Côtes de Brest et celle de l'Ouest sont réunies et marchent contre les rebelles. "*Ils ne tarderont pas, disent-ils, à être cernés de toutes parts. Ils ne peuvent pénétrer au nord de Granville ; la mer les arrête du côté de l'Ouest, ainsi que les forces que*

nous avons à Port-Malo, Dol et Dinan ; au midi, les armées de Brest et de l'Ouest réunies vont tomber sur leurs derrières et leur couper toute retraite, et les troupes du Calvados rapprochées maintenant de Vire, Villedieu et Mortain, assurent à l'est un point respectable de défense. Notre situation militaire ne peut qu'ajouter aux espérances que fait naître la volonté formelle de nos soldats d'achever promptement la destruction de ces brigands. — Ainsi, d'après cette lettre de Turreau et Bourbotte, le courage des représentants doit prélever (*sic*) et réunir toutes les forces vers un coup décisif, avant que les scélérats fugitifs puissent gagner la mer. — Le Comité a envoyé un plan de campagne aux représentants près les divers corps de troupes et aux généraux [arrêté du 11 novembre, note 307]. Nous avons appris avec satisfaction que nos vues de défense étaient les mêmes que celles des représentants du peuple et des généraux. Il ne manque plus que l'exécution simultanée par les chefs et les divers corps de troupes. Nous ne pouvons avoir de véritables succès qu'au prix de ce concours de vues et de moyens. — Les représentants sont prévenus d'entretenir une correspondance plus fréquente entre eux et avec nous [arrêté du 11 novembre, note 306]. — De notre côté, nous tirons des forces du Nord pour vous les envoyer [arrêtés des 7 et 11 novembre, note 299]. Ainsi, vous recevrez avec ce plan établi, et à (*sic*) des forces réunies, de nouvelles troupes bien agencées, bien disciplinées, au nombre de 15,000 hommes, commandées par le général Duquesnoy. La victoire se range du côté des gros bataillons. — Tirez du Havre par mer et de Port-Malo tous les secours nécessaires. Toute la côte de l'Océan est solidaire de vos succès et de vos moyens. Il faut exterminer cette horde de scélérats fanatiques. Il faut balayer avant l'hiver le sol de la liberté. — Quant aux secours à accorder aux citoyens dont les propriétés ont été ravagées, prenez (*sic*) dans les caisses des districts pour des secours provisoires, et nous ferons arriver les secours définitifs et décrétés déjà par la Convention nationale [le 4 décembre ; voir aussi l'arrêté du Comité du 2 juillet 1794, dans la note 312]. Les rebelles nous laissent assez de biens et de propriété pour dédommager les victimes de ce cruel fanatisme. — Nous venons de prendre un arrêté pour que les ministres fassent retirer sur-le-champ de Cherbourg les deux bataillons rebelles à la loi, les royalistes [note précédente]. Nous avons un projet de décret tout prêt pour les faire punir comme ils le méritent. Veille à l'exécution de cet arrêté par les agents militaires à Cherbourg. Il est essentiel de purger ce port de tous les amis des perfides Anglais. — Courage, union et fraternité. — Le Comité se repose entièrement sur un de ses membres aussi actif et aussi patriote que toi. — Adieu. » — Écrit par Barère.

Voir la lettre du Comité du 6 novembre à Jeanbon, qui l'envoyait à Cherbourg (note 298).

321

REM – La Vendée continue de plus belle

De Coutances, Jeanbon St-André, représentant à Brest et à Cherbourg, écrit au Comité :

« [...] Il ne faut pas, citoyens collègues, que nous nous aveuglions sur la nécessité de mettre promptement en œuvre de très grands moyens pour terminer cette guerre. On s'est cruellement trompé quand on a dit que la Vendée était détruite [voir la note 283] ; elle a été seulement déplacée ; elle existe tout entière dans les départements occupés par les rebelles, et je ne sais pas si nous ne devons pas compter au nombre des malheurs cette prétendue victoire [les 16 et 17 octobre à Cholet, note 258], à la suite de laquelle ils ont passé la Loire. Il serait temps qu'on écrivit à la Convention

des lettres, non pour être insérées au *Bulletin*, mais pour vous instruire de la vérité. Chacun se vante, veut flairer un petit grain d'encens, et la patrie n'en va pas mieux. Le nombre des rebelles est tout aussi grand qu'il l'a jamais été, leur audace est la même, leur fanatisme n'est point affaibli, leur artillerie se monte à 64 pièces de canon. Seulement, il paraît certain qu'ils manquent de munitions de guerre et qu'ils ont beaucoup de malades. Si l'on avait réussi, comme la chose était possible, à les cerner dans Avranches et à les y claquemurer, c'eût été la meilleure manière d'en finir ; car je pense que c'est par extinction qu'on doit terminer la guerre, et des exploits brillants, qui résonneront à merveilles dans les papiers publics, seront d'un faible prix. Après avoir perdu beaucoup de monde, ils se recrutent de gré ou de force, et je ne connais que deux dangers, celui de les laisser vaguer sur le sol de la République, ou de les laisser s'emparer d'un port de mer, quel qu'il soit. » Il poursuit en critiquant Laplanche, son ami, qui n'a pas la confiance de l'armée et qu'il serait peut-être utile d'envoyer dans le Calvados. D'ailleurs, Prieur, à l'armée de Rennes, et Le Carpentier, à Granville, suffisent.

Voir dans la note précédente la lettre du Comité à Jeanbon Saint-André le même jour, en réponse à sa lettre du 18 novembre (note 315). Voir au 25 novembre une lettre du Comité qui semble être la réponse à la présente lettre (note 325).

322

REM – Comment exterminer les brigands

D'Antrain, Bourbotte, Turreau et Prieur de la Marne, représentants à Brest et aux armées de l'Ouest et des Côtes de Brest, écrivent au Comité à propos des brigands qui ravagent le Morbihan.

« [...] D'après ce que nous vous avons dit dans notre dernière des dispositions des habitants des campagnes de ces départements, qui paraissent détester les brigands et qui au moins ne se sont pas ébranlés en leur faveur, nous avons pensé qu'il fallait employer tous les moyens possibles pour que les brigands trouvassent leur tombeau et qu'ils ne puissent aller se recruter ou dévaster ailleurs. C'est d'après cela que nous avons pensé qu'il fallait les cerner comme des bêtes féroces, en coupant les ponts, rompant les routes et faisant des abattis. Par ce moyen, ils périront bientôt de famine. S'ils s'échappent, ce ne pourra être en grande masse, et leur artillerie et leurs bagages ne pourront les suivre. — Nous avons encore pensé qu'il fallait leur faire une guerre de tirailleurs, en les exterminant sans cesse dans tous les villages où ils se répandent en désordre pour piller. Nos soldats sont très disposés à ce genre de guerre et je vois avec plaisir que leur haine contre les brigands est fortement prononcée. [...] » Suivent les raisons de l'arrestation de Vergnes, chef d'état-major de l'armée, et de son remplacement provisoire par Savary. – Écrit par Prieur.

323

REM – Déchristianisation du Mans

Le 24 novembre, de Nogent-le-Rotrou, Thirion, représentant chargé de la levée en masse dans l'Eure-et-Loir, la Sarthe et la Mayenne, écrit au Comité : « [...] Il n'y a plus en ce moment d'églises, ni de prêtres au Mans. Nous avons, mon collègue [Garnier (de Saintes)] et moi, purifié la cathédrale décadi dernier et changé ce monument du fanatisme en temple de la Vérité ».

On trouve le procès-verbal de cette fête dans les *Archives Parlementaires*. On y lit cette phrase : « Un air pur, un ciel serein éclairait cette mémorable journée, et l'Être suprême sourit aux hommages de l'homme régénéré, comme il sourit autrefois au sacrifice de l'innocent Abel ». (AP80-382)

22 novembre 1793 – 2 frimaire an II

324

REM – Trop de chefs

De Coutances, Jeanbon St-André, représentant à Brest et à Cherbourg, écrit au Comité :

« [...] Nous avons encore plusieurs généraux en chef. L'armée de l'Ouest est commandée par Chalbos, celle des Côtes de Brest par Rossignol, et cependant ces deux armées, de même que celle du Calvados, commandée par Sépher, ont le même objet, la même destination, les mêmes ennemis à combattre : pourquoi donc cette multiplicité de têtes à un même corps ? » Il précise que la défaite de Pontorson (le 18 novembre) est due à l'insouciance de Tribout qui, avec 4 à 5.000 hommes, s'est avancé contre 60 à 80.000 rebelles. Il reproche également à Bouin [tué au combat de Durtal le 5 décembre], dont il faudrait examiner la conduite, de n'être pas venu à son secours en prenant les rebelles par le flanc.

Le lendemain, 23 novembre, d'Avranches, L. Turreau, représentant à l'armée de l'Ouest, relatant une nouvelle déroute des républicains survenue la veille devant Pontorson, faute de communication entre les généraux Rossignol et Westermann qui avaient attaqué chacun de leur côté, écrit au Comité : « Il faut à tout prix réparer ce léger échec, qui cependant ne doit donner aucune inquiétude. Plus d'ensemble, plus d'accord entre les généraux, et surtout des mesures bien combinées et qui s'exécutent au moment convenu, voilà tout ce qu'il nous faut pour exterminer les brigands ». – Lettre reçue le 28 novembre. (VIII-654)

25 novembre 1793 – 5 frimaire an II

325

CSP – Jeanbon / Bonne continuation

Le Comité de salut public écrit à Jeanbon Saint-André, représentant en mission à Brest et Cherbourg :

« Le Comité de salut public, citoyen collègue, a reçu avec intérêt la nouvelle que vous lui donnez du rehaussement et de l'énergie de l'opinion publique dans les départements maritimes. Nourrissez cet enthousiasme, cultivez des dispositions généreuses ; tous les mobiles sont entre vos mains. Prodiguez la crainte, la récompense, l'éloge public, seule ivresse des âmes fortes, l'instruction, les assemblées où le courage s'électrise. Continuer d'attiser ce vaste foyer de feux, et qu'il dévore nos ennemis. Salut et fraternité. »

Carnot, Billaud-Varenne

Cette lettre semble être la réponse à la lettre de Jeanbon du 20 novembre (note 321).

326

REM – Les Allemands désertent

D'Avranches, Laplanche, représentant dans le Calvados, et L. Turreau, représentant à l'armée de l'Ouest, écrivent au Comité :

« [...] Un déserteur, Allemand de nation, que les rebelles avaient contraint de servir avec eux et qui les a quittés, s'est chargé de lui faire tenir [au général Rossignol] une lettre qu'on lui a remise, ou au premier général de son armée qu'il rencontrera ; dans le cas où il serait découvert et la lettre surprise, il n'y aura nulle crainte à avoir sur les suites qui pourraient en résulter ; elle est rédigée de manière à éclairer parfaitement Rossignol sans pouvoir donner aucune lumière aux rebelles. — Ce déserteur, qui sera aidé d'un de ses camarades et qui paraît intelligent, est chargé d'une autre mission également importante, celle de débaucher les étrangers qui servent parmi les rebelles, et surtout les Allemands. Cet homme a déjà déterminé à les abandonner beaucoup de ses camarades, qui se sont réunis à nous, et ceux qui restent ne demandent pas mieux que de nous rejoindre, s'ils obtiennent leur grâce et la vie sauve. Ce déserteur, auquel nous avons remis un simple passeport pour aller et venir partout où ses affaires l'appelleront, est parti ; il est sûr de réussir ; il est persuadé que rien ne serait plus facile que de semer le désordre dans cette armée et de la désorganiser complètement, si la même promesse était faite aux rebelles ; mais nous n'avons osé prendre sur nous d'étendre jusque-là les instructions verbales que nous lui avons données. Nous laissons au Comité le soin de peser dans sa sagesse s'il est de la dignité de la nation d'employer un tel moyen, qui, nous en sommes persuadés, ne laisserait pas que de produire de grands avantages. [...] » – Lettre reçue le 30 novembre. (Suite de cette lettre note suivante.)

Le 10 novembre, Laplanche avait écrit à la Convention : « Je vous envoie une permission de se retirer qui est le modèle de celles qu'ils donnent à tous ceux qu'ils renvoient ; ils l'ont remise, ainsi qu'aux autres, à un citoyen qu'ils avaient fait prisonnier, et qui m'a donné une partie des détails que je vous transmets ; il est resté assez longtemps avec eux pour avoir observé que le nombre des étrangers égale au moins celui des rebelles français ; parmi leur armée il y a remarqué entre autres des Russes, des Polonais, des Allemands et beaucoup de juifs ». (note 305)

Sur les étrangers dans les rangs des Vendéens, voir aussi au 19 novembre la lettre de Bourbotte, Turreau et Prieur de la Marne (note 317).

327

REM – La situation des brigands

D'Avranches, Laplanche et L. Turreau présentent au Comité de salut public l'état des forces des brigands, d'après le rapport certain d'un déserteur allemand (suite de la lettre, note précédente).

« [...] D'après le rapport de ce déserteur, qui nous a paru de bonne foi, et surtout fort aise de ne plus faire nombre parmi la horde des brigands : — Leur artillerie est seulement composée de trois pièces de 12 livres de balles, de quatre pièces de 8 livres, et le reste de pièces de 4, formant en total 34 à 36 pièces, soit de position, soit de campagne. — Leur cavalerie, avant les deux dernières affaires, était forte de dix mille hommes et assez bonne ; elle est commandée par Stofflet ; les meilleurs cavaliers sont armés communément de deux ou trois paires de pistolets, d'un sabre et d'une carabine. — Les autres principaux chefs sont Talmond, Marigny et Damas

de Crux. Il paraît que La Rochejaquelein, celui en qui ils avaient le plus de confiance et que nous ne croyions que blessé, a été tué dans la dernière affaire par un capitaine de la légion du Nord, qui s'est emparé de sa ceinture et de son cheval, qui a été reconnu par les déserteurs pour être celui qu'il montait le jour du combat. — Leur artillerie serait facile à enlever, attendu qu'elle n'est jamais trop bien gardée, mais il faudrait envoyer de la cavalerie pour ce coup de main, parce qu'ils la craignent beaucoup. — Il y a toujours en tête de leur avant-garde une pièce de 12, une de 8 et quatre de 4. — Ils ont encore des boulets, mais n'ont presque plus de munitions pour les fusils et carabines, et il y aurait déjà longtemps qu'ils en seraient totalement dépourvus, si nous avions eu soin de tenir plus en arrière nos caissons, toutes les fois qu'on leur a livré bataille. — Cet homme ajoute enfin que l'armée combattante des révoltés est entre 60 à 70,000 hommes, que le reste n'est composé que de voleurs, de pillards, de femmes et d'enfants, et que le tout forme une masse d'à peu près 150,000 hommes. Voilà la force que presque tous ces déserteurs assignent à cette armée ; mais elle est certainement exagérée. — Les représentants du peuple, — *Signé* : Laplanche, L. Turreau. — P.-S. Il résulte, citoyens collègues, de ces différents rapports, qui se contredisent d'un jour à l'autre, qu'on ne saurait baser sa croyance sur leurs forces et la quantité de leurs pièces d'artillerie, que d'autres portent à 50 à 60, et c'est pour nous en assurer positivement que nous envoyons encore à la découverte un officier intelligent, déguisé en sarrau. — *Signé* : L. Turreau, Laplanche. — De nouveaux rapports, que nous recevons à l'instant, confirment ceux qui nous ont été précédemment faits, que le projet arrêté des rebelles est de retourner dans la Vendée pour y recommencer la guerre. — *Signé* : L. P., L. T. » — Lettre reçue le 30 novembre.

328

REM – Une nouvelle ruse des rebelles / Trahison à Rennes / Situation du Morbihan

De Rennes, Prieur de la Marne, représentant à Brest, et Bourbotte, représentant à l'armée de l'Ouest, écrivent au Comité de salut public. Ils ont mis Rennes en état de défense, mais il est urgent que les 15.000 hommes de l'armée du Nord arrivent (note 299).

« Le pays où se fait la guerre est le même que celui de la Vendée. Chaque héritage est séparé par une haie vive, des arbres et un fossé profond, en sorte que les brigands, qui ne sont que des tirailleurs, ont tout l'avantage sur nos troupes, qu'ils déconcertent toujours en les cernant et en tirant sur elles sans presque être aperçus. » Ils ont dissuadé le brave Rossignol de démissionner, ce qui serait un grand triomphe pour l'aristocratie. Mais s'il faut le conserver, il faut aussi le seconder. La retraite sur Rennes s'est faite sans perte. « Un fait assez singulier à vous apprendre et qui est attesté par plusieurs individus de l'armée, autres que les signataires de la déclaration ci-jointe, c'est qu'on a vu parmi les brigands des hommes avec le costume des représentants du peuple, cherchant à attirer nos soldats parmi eux en leur persuadant que c'était nous-mêmes et les excitant à tomber sur les ennemis. Quelques-uns de nos soldats ont donné dans ce piège, qu'ils n'ont reconnu que par les coups de fusils qu'on leur a tirés au moment où ils s'étaient approchés de ces faux représentants du peuple. Nous ignorons encore quel a été le vrai but des brigands dans l'emploi de ces subterfuges ; nous tâcherons d'en être instruits. » Manque de souliers. « Nous avons été informés par la déclaration d'un des chefs de rebelles, nommé Putot, qui entretenait une correspondance avec Pitt et qui a été guillotiné hier, que la Ville de Rennes devait être attaquée et livrée aux ennemis par les officiers supérieurs de

cette place. Des conspirateurs cherchaient à décourager les habitants de cette ville pour les empêcher de se défendre. Nous avons fait assembler tous les citoyens à son de trompette, et, après avoir réchauffé leur âme de tout ce que l'amour de la liberté et le soin de leur défense pouvaient avoir de plus entraînant, ils nous ont tous juré que si jamais les brigands s'emparaient de leur ville, ce ne serait qu'après avoir passé sur leurs cadavres, parce qu'ils étaient décidés de se battre jusqu'à la mort contre eux. — Différents courriers arrivés du Morbihan nous annoncent que la révolte est prête à éclater dans ce département. Nous ne pouvons trop vous le répéter, le seul moyen de sauver la patrie, c'est de faire passer, comme Prieur vous l'a déjà marqué, la première réquisition de la ci-devant Bretagne dans les départements de l'intérieur, et de faire passer les régiments de ces départements dans la ci-devant Bretagne ; cette mesure est pressante, c'est le seul moyen de sauver la patrie [voir la note 334]. »

Dans une lettre du même jour, de Brest, Bréard, représentant à Brest et Lorient, annonce au Comité que des mouvements royalistes viennent d'éclater dans le Morbihan. – Lettre reçue le 6 décembre. (VIII-702)

Voir la suite au 27 novembre (note 335).

26 novembre 1793 – 6 frimaire an II

329

CSP – Laplanche / Félicitations

Le Comité de salut public (sans précision) écrit à Laplanche, représentant dans le Calvados :

« Le Comité de salut public, citoyen collègue, a reconnu que ton activité et ton courage se maintenaient toujours à la hauteur des dangers. Il a renvoyé les détails militaires à sa division de la guerre. Il t'invite à marcher toujours dans le cercle des opérations tracées par le Comité, à concentrer la masse, à les serrer. Le succès est appuyé sur cette force de cohésion et de poids. »

330

REM – Peu d'hommes à opposer aux rebelles

Du Mans, Garnier (de Saintes), représentant chargé de la levée en masse dans la Manche et l'Orne, signale au Comité que, si les insurgés se portent sur les départements de la Sarthe et de l'Orne, quoiqu'ils paraissent vouloir regagner la Vendée, il n'aura que quelques centaines d'hommes à leur opposer. – Analyse dans Aulard.

Le même jour, d'Angers, Francastel écrit au Comité.

Il s'interroge sur les moyens qu'il aurait si les brigands marchaient sur Angers pour rentrer en Vendée par les ponts de Cé. Il n'aurait que 2.000 hommes, garnison et habitants compris, et 3.000 autres qui arriveraient de Laval. Il demande 4.000 fusils. « En vérité, pour terminer cette guerre, le volontaire, le soldat est trop accoutumé aux défaites et s'est trop enrichi ; et surtout il y a beaucoup trop de généraux. Des fusils, mes chers collègues, des fusils. [...] Des ordonnances arrivées de Cholet et de Saint-Florent viennent de m'annoncer qu'on craint une attaque sur l'un de ces points par un gros rassemblement qui a lieu vers Beaupréau. [...] Le fer et la flamme n'ont pas encore été assez employés dans ce maudit pays, malgré les ordres réitérés.

On nous envoie continuellement des prisonniers, et toujours des prisonniers. La Commission militaire ira rapidement, mais comment juger promptement 800, 1.000 prisonniers ? C'est un surcroît de gêne, et pour les subsistances, et pour la garde. Des fusils, je le répète ; et l'on se conduira en vrais républicains. » (VIII-721) — Voir sa lettre du 29 novembre (note 339).

27 novembre 1793 – 7 frimaire an II

331

CSP – Turreau commandera l'armée de l'Ouest

« Le Comité de salut public arrête que le général Turreau [alors à l'armée des Pyrénées-Orientales] prendra le commandement de l'armée de l'Ouest en sa qualité de général de division et qu'en attendant le général Marceau exercera le même commandement. » – Écrit par Barère.

B. Barère, Billaud-Varenne, Carnot, Robespierre

C'est par ce simple arrêté, qui confirmait une décision du ministre de la Guerre du 22 novembre, que le général Turreau de sinistre mémoire fut affecté à l'armée de l'Ouest. C'est lui qui, au mois de janvier suivant, mit sur pied le plan des colonnes dites *infernales* qui sillonnèrent la « Vendée » et ravagèrent tout sur leur passage (note 411). Turreau fut suspendu le 13 mai (note 550) et affecté à la garde de Belle-Isle le 20 mai.

Turreau avait déjà servi à l'Ouest. Il était arrivé à l'armée des Côtes de la Rochelle le 14 juin, en tant qu'adjudant général. Promu général de brigade le 30 juillet, envoyé à l'armée des Pyrénées-Orientales le 28 septembre comme général de division, il demanda au ministre de la Guerre à être renvoyé à l'armée de l'Ouest, ce qu'il obtint le 4 novembre, obtenant même le commandement en chef le 22. Parti de Perpignan, il remonta par la vallée du Rhône, passa par Chalon-sur-Saône et Paris et arriva à Alençon (Orne) le 10 décembre. Il était à Angers le 14 décembre, à Rennes le 25, à Nantes le 29 (où Marceau lui remit son commandement), à Beauvoir et Noirmoutier le 2 janvier, puis retourna, par mer, à Nantes (voir : www.rembarre.fr/art2) où, le 5 janvier, il rencontra Laplanche, premier représentant à mentionner sa présence (note 403). De là, il repartit pour Angers (11 janvier) puis Saumur (15 janvier).

332

REM – Généraux / Dénonciation de Sépher

D'Avranches, Jeanbon St-André, représentant à Brest et Cherbourg, écrit au Comité de salut public à propos des généraux de l'armée des Côtes de Cherbourg.

« [...] Vous avez dû remarquer qu'il [le mal] vient en grande partie du défaut d'ensemble entre les généraux ; j'ajoute que l'ineptie et la petite vanité de quelques-uns d'entre eux y contribuent bien aussi pour leur part. [...] Le mal est dans la tête. Le général [Rossignol], entouré d'une foule de petits officiers qui ont tous la morgue de l'ignorance et de la présomption, se laisse conduire par eux, parce qu'il n'a pas assez de capacité pour se conduire par lui-même. Tilly est ici le seul qui ait des talents et l'expérience de la guerre ; mais il ne commande pas. [...] Au reste, l'armée est en marche sur Pontorson et sera suivie demain de trois mille hommes retirés ici de l'armée de l'Ouest. » Il dénonce alors Sépher qui, au lieu de se mettre en mouvement vers Pontorson comme convenu, a multiplié les objections. « Bientôt le général nous inonda de difficultés de détail, qu'il fallut lever l'une après l'autre, en ayant néanmoins la condescendance de lui donner *vingt-quatre heures* pour se préparer à partir. Hier matin, le général me fait parvenir une réclamation des

officiers de son armée sur le prétendu droit qu'ils ont d'assister au conseil de guerre. [...] Sépher est aux ordres de Rossignol, et cet ordre impératif [de marcher sur Dol] ne permettait plus même la délibération. Cependant le soir je reçus une lettre de Sépher, qui m'annonce qu'il ne partira pas, parce que l'adjoint du ministre de la guerre, Jourdeuil, lui écrit de garder soigneusement Cherbourg. Je répondis à cette lettre par celle dont je joins ici la copie, et je fais appeler Tilly auprès de moi, pour conférer avec lui sur notre position. Je ne m'attendais pas qu'il m'annoncerait que, malgré les ordres de Rossignol et ma lettre, Sépher persistait dans la résolution de ne pas partir et demandait un ordre de ma part pour l'y contraindre, sous ma *responsabilité individuelle*, ajoutant que, même avec cet ordre, il n'irait pas au-delà de Pontorson sans un ordre exprès du Comité de salut public, auquel il écrivait par un courrier extraordinaire. [...] Sépher n'est pas bon au commandement de cette armée. Si j'avais su où prendre un autre général, il ne le serait déjà plus. De pareils hommes ne nous présagent que des revers. [...] » Il demande que le général Duquesnoy, au lieu de conduire personnellement les 15.000 hommes envoyés de l'armée des Ardennes, soit envoyé de suite à l'armée de l'Ouest (ce que le Comité avait arrêté le 13 novembre, note 299).

Le lendemain, d'Avranches, L. Turreau, représentant à l'armée de l'Ouest, se plaignit aussi au Comité de Sépher qui refusait de marcher sous Rossignol et qui n'obtempéra que grâce à la présence de Jeanbon Saint-André. (IX-29)

Le 3 décembre, le Comité (Carnot, C.-A. Prieur, B. Barère et R. Lindet) arrêta que Sépher resterait « dans l'arrondissement des Côtes de Cherbourg pour assurer la garde des côtes et la défense des places fortes ». (IX-120, n° 1)

Le 4 décembre, de Vire, Jeanbon Saint-André annonça au Comité qu'il avait destitué Sépher à Rennes. – Lettre reçue le 9 décembre (note 347).

333

REM – Jullien / Morbihan

De Rennes, Prieur de la Marne, représentant à Brest, et Bourbotte, représentant à l'armée de l'Ouest, écrivent au Comité. Ils envoient le général Tribout et 3.000 hommes dans le Morbihan. « Jullien, qui a la confiance du pays, ira avec Tréhouart. Au moyen de cette mesure, nous espérons que le Morbihan sera bientôt tranquille. [...] » – Lettre reçue le 5 décembre.

Jullien, agent du Comité de salut public, avait été envoyé en mission dans l'Ouest par le Comité le 10 septembre (note 242).

Sur la situation dans le Morbihan, voir la note suivante et la lettre du 25 novembre des mêmes représentants (notes 326, 327), et la lettre du Comité du 6 décembre envoyant Prieur dans le Morbihan (note 351).

334

REM – Déplacer et disperser les recrues du Morbihan (et de l'Ouest en général)

Dès le 14 mai 1793, Guermeur et Lemalliaud, représentants dans le Morbihan et le Finistère, alors à Vannes, avaient signalé au Comité de salut public que, le recrutement étant achevé, il était « indispensable d'éloigner les recrues de leurs foyers ». – Lettre reçue le 17 mai. (IV-169)

Ce jour, 27 novembre, de Rennes, Prieur de la Marne, représentant à Brest, et Bourbotte, représentant à l'armée de l'Ouest, écrivent au Comité. Ils envoient le général Tribout et

3.000 hommes dans le Morbihan. Ils demandent, comme ils l'ont déjà fait [le 25 novembre, note 328] d'envoyer dans d'autres départements les jeunes recrues du Morbihan, et surtout de ne pas leur donner d'armes avant qu'ils soient policés. Inutile également de les habiller : elles sont très robustes. — Lettre reçue le 5 décembre. — Autre lettre de ces représentants note suivante.

Le 30 novembre, de Rennes, Bourbotte, Jeanbon St-André, Prieur de la Marne et L. Turreau, les représentants à Brest et à l'armée des côtes de l'Ouest, informèrent le Comité que les troubles du Morbihan étaient tout à fait apaisés et que les *Vendistes* (sic) de ce pays étaient entièrement dispersés. — Lettre reçue le 17 novembre. (IX-69)

Le 9 décembre, de Paris, Gillet, ex-représentant à Brest, informa le Comité que « *l'exécution de la loi sur la réquisition de la première classe paraît avoir encore servi de prétexte à ce soulèvement ; ce fut la même chose au mois de mars dernier pour le recrutement* ». Maintenant la loi s'exécute, mais par crainte de la Terreur. Il faut absolument envoyer dans d'autres départements les recrues, sous peine de les voir se réunir aux rebelles. (IX-285) — Aulard note que cette lettre fut reçue le 26 janvier.

Le 30 décembre, d'Alençon, Garnier (de Saintes), représentant chargé de la levée en masse dans la Manche et l'Orne, écrivit au Comité :

« [...] L'hiver s'avance, et les incorporations ne s'opèrent point ; chaque bataillon se disperse et se débande. Les désertions sont si nombreuses qu'il est de ces bataillons dont le nombre n'est pas de deux cents hommes effectifs. Cependant la plus grande partie a reçu des souliers, des chemises et autres objets d'équipement, en partie perdus pour la République. Un gaspillage affreux est le résultat de cette désorganisation, et la République est impunément volée. Hâtez donc, citoyens, l'amalgame et surtout le déplacement de ces nouvelles troupes ; ici, il est impossible de s'en servir, et, s'il arrivait quelque mouvement dans les communes, pensez-vous que nous tirerions un grand secours de cette jeunesse réduite à marcher contre ses propres parents ? Dans la colonne du Nord, tous les bataillons sont incomplets ; on peut y faire entrer une partie de ces hommes, et, ainsi mêlés, ils prendront bientôt l'esprit militaire et la bravoure française. » (IX-765)

Le 1^{er} janvier, le Comité (B. Barère, Robespierre, R. Lindet, Billaud-Varenne) fit disperser, dans d'autres ports, les marins de Loire, à Lorient, et envoyer aux frontières les bataillons de première réquisition des villes maritimes de l'Ouest. — Écrit par Barère (note 395).

Le 2 janvier, le Comité écrivit à Prieur (de la Marne), représentant à Brest, présentement à Lorient : « [...] Le Comité te transmet par l'arrêté ci-joint les mesures qu'il a cru nécessaire de prendre. Que la jeunesse de la première réquisition parte ; qu'elle aille apprendre à vaincre à l'école de nos braves guerriers du Nord, de la Moselle et du Rhin. [...] ». (X-35) — Aulard note que la pièce en question manque. Il est cependant évident qu'il s'agit de l'arrêté de la veille, ci-dessus. — Lettre *in extenso* dans la note 399.

Le 23 janvier, le Comité (B. Barère, Carnot, Billaud-Varenne et C.-A. Prieur) arrêta de faire passer à l'armée du Nord et des Ardennes les réquisitions des départements du Morbihan, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-du-Nord, non incorporées dans les anciens cadres. — Écrit par Barère. (note 429) — Arrêté dans le même sens le 14 avril (même note).

Le 6 février, le Comité (Carnot) arrêta le désarmement des citoyens armés des régions de la Vendée, à l'exception des troupes soldées (note 443).

335

REM – Les derniers mouvements des rebelles / Retour en Vendée

De Rennes, Prieur de la Marne, représentant à Brest, et Bourbotte, représentant à l'armée de l'Ouest, écrivent au Comité de salut public :

« [...] Nous avons mis cette place [Rennes] dans un état si formidable de défense que les brigands, instruits sans doute de toutes nos mesures, ont renoncé à leur projet [de s'en emparer]. Ils ont évacué Dol, Antrain, Pontorson et Fougères pour se porter sur Ernée, Mayenne et Laval, ce qui annonce de leur part le projet de rentrer dans la Vendée. Les paysans le veulent à tel prix que ce soit, et les chefs, que cette solution contrarie beaucoup, sont obligés de les suivre, loin d'avoir la faculté de les conduire où ils voudraient. [...] » – Lettre reçue le 5 décembre.

Le même jour, du Mans, Garnier (de Saintes), représentant chargé de la levée en masse dans la Manche et l'Orne, écrit au Comité qu'il pense que l'armée vendéenne (*sic*) va se diviser en trois colonnes pour se porter sur Laval, le Mans et Alençon. (IX-14)

Le lendemain, d'Alençon, Le Tourneur, représentant dans l'Orne, informa le Comité que l'ennemi, au nombre de 50.000 hommes et 80 chariots de malades, étaient entré à Mayenne le 26 novembre et en était partis le lendemain, pour se porter sur Laval (défendu par 11.000 hommes). (IX-30, 31)

29 novembre 1793 – 9 frimaire an II

336

CSP – Empêcher les rebelles de repasser la Loire

« Le Comité de salut public, informé que les rebelles sortis de la Vendée, après avoir échoué dans leur projet de se porter dans le département de la Manche, reviennent sur leurs pas et paraissent avoir le dessein de repasser la Loire, arrête : — 1° Les représentants du peuple et les généraux commandant les forces dirigées contre les rebelles s'opposeront par tous les moyens possible à ce que les brigands ne puissent repasser la Loire. — 2° A cet effet, dès que le projet des ennemis sera connu, on fera couper les ponts de Cé et de Saumur, et l'on fera passer sur la rive gauche de la rivière tous les bateaux et embarcations qui se trouvent depuis Saumur jusqu'à Nantes. Ces embarcations seront rassemblées dans les différents points de défense et détruites, s'il le faut. On se tiendra aussi en mesure de couper le pont de Tours, si l'ennemi paraît vouloir se porter de ce côté. — 3° On fera garder Saint-Florent avec la grosse artillerie, de même que le Four-à-Chaux, vis-à-vis Ancenis, et tous les passages praticables jusqu'à Nantes, notamment celui de Champtoceaux. — 4° Les forces qui sont maintenant en deçà de la Loire se réuniront en masse pour agir sur le derrière et sur le flanc droit de l'ennemi, lorsqu'il tentera de repasser la Loire. On tâchera de l'enfermer entre la rivière et l'armée, et on l'empêchera surtout de pénétrer vers Nantes et de rejoindre son pays en tournant cette ville par la partie inférieure du fleuve. — 5° Aussitôt qu'on sera réuni, on marchera contre les rebelles et on les poursuivra sans relâche partout où ils se porteront, toujours offensivement et sans leur donner le temps de s'établir nulle part. On évitera sur toute chose la dissémination des forces et les attaques partielles. — 6° Les dépôts qui sont dispersés d'Orléans à Tours seront rassemblés et organisés dans cette dernière ville. On ne réunira cependant que les hommes armés et en état de servir. — 7° Le général Haxo est particulièrement chargé de garder les postes de la rive gauche de la Loire, en même temps qu'il contiendra l'armée de Charette et empêchera sa jonction avec les autres rebelles ; il rendra compte de toutes ses opérations au général en chef de l'armée de l'Ouest et prendra ses ordres ; il suspendra l'exécution de Noirmoutier (*sic*) jusqu'à ce que Nantes soit à l'abri de toute insulte. — 8° Le représentant du peuple Levasseur [de la Sarthe. (voir la note suivante)] partira sans délai pour

assurer les mesures qui ont pour objet la défense du passage de la Loire. » — Écrit par et signé :

Carnot

Voir au lendemain les nouvelles mesures du Comité pour la Vendée (note 340).

337

CSP – Mission Levasseur (de la Sarthe) / Fermer la Loire aux rebelles

« Le Comité de salut public arrête que le citoyen Levasseur, représentant du peuple, se rendra sans délai dans tous les lieux qui bordent la Loire, depuis Orléans jusqu'à Nantes et au-delà, s'il est nécessaire, pour assurer la défense de ces divers points et empêcher que les brigands sortis de la Vendée ne repassent la Loire pour y rentrer. Il est chargé spécialement de tenir la main à l'exécution de l'arrêté du Comité de salut public qui règle les mesures à prendre pour la défense de cette rivière [note précédente] ; il y ajoutera toutes celles qu'il jugera propres à cet objet. — En conséquence, il est investi du pouvoir de donner des ordres à tous les fonctionnaires publics, civils et militaires, et à tous les citoyens, qui demeurent obligés par le présent d'y obéir ; à la charge toutefois de se concerter avec ses collègues, dans les lieux où il se trouvera. Enfin, il mettra la plus grande célérité à remplir sa mission et à en garantir le succès au Comité de salut public. » – Écrit par Prieur.

C.-A. Prieur, R. Lindet

« Le Comité de salut public, en conséquence de son arrêté de ce jour, arrête qu'il sera remis au citoyen Levasseur, représentant du peuple, chargé de parcourir les bords de la Loire, un mandat sur la Trésorerie nationale de 3,000 livres, pour subvenir aux dépenses de sa commission, de laquelle somme il rendra compte. » – Écrit par Prieur.

Carnot, C.-A. Prieur, R. Lindet

338

CSP – Le Carpentier / Rester à Granville

Le Comité de salut public (sans précision) écrit à Le Carpentier, représentant chargé de la levée en masse dans la Manche et l'Orne :

« Le Comité de salut public t'invite, citoyen collègue, à rester à Granville. — Ton courage achèvera d'y électriser les esprits et ta prudence de les diriger. — Nous ne pouvons que t'engager à te continuer toi-même. »

Le 9 décembre, de Coutances, Le Carpentier répondit au Comité qu'il était à Saint-Lô lorsque son secrétaire lui a remis la dépêche par laquelle le Comité l'engageait à rester à Granville. Il y retourne, et aussitôt qu'il y aura fait quelques dispositions dernières, il se rendra dans les districts d'Avranches et de Mortain, que son collègue Garnier (de Saintes) n'a pas eu le temps d'épurer. Le Comité peut compter sur son zèle et son activité, et, si les brigands de la Vendée ont fui loin de ce département, la République ne comptera plus, à son tour, d'ennemis d'aucune espèce. – Analyse dans Aulard. – Lettre reçue le 28 décembre. (IX-289)

339

REM – Les rebelles approchent d'Angers

D'Angers, Francastel, représentant à l'armée de l'Ouest, écrit au Comité de salut public. « *L'ennemi s'approche des murs d'Angers ; il a couché hier à Château-Gontier.* » Face à

(peut-être) 30 ou 40.000 brigands armés de 50 canons, il ne dispose que de 1.500 hommes arrivés de Laval la veille au soir, de 2.000 appelés mal armés, des 600 hommes de la garnison et de la Garde nationale mal armée elle aussi. Il se demande pourquoi les troupes à Rennes ne bougent pas.

Voir sa lettre du 26 novembre (note 330).

30 novembre 1793 – 10 frimaire an II

340

CSP – Envoyer 10.000 hommes des Pyrénées Occidentales en Vendée

« Le Comité de salut public arrête que le Conseil exécutif provisoire fera passer sur-le-champ 10.000 hommes de l'armée des Pyrénées-Occidentales dans la Vendée, pour se réunir à la portion de l'armée de l'Ouest dirigée contre les rebelles de ce département et autres circonvoisins, sur la rive gauche de la Loire. Cette division sera commandée par le général Delmas. Le Conseil exécutif prendra à cet effet les mesures les plus actives et fera parvenir ses ordres par courrier extraordinaire. » – Écrit par Carnot.

Carnot, C.-A. Prieur

Le même jour, Carnot écrit aux représentants à l'armée des Pyrénées-Occidentales pour les informer de cet arrêté, celui-ci étant motivé sur la nécessité d'employer des moyens extraordinaires pour exterminer les rebelles de la Vendée et sur l'impossibilité de rien entreprendre (aussi bien pour les Français que pour les Espagnols) dans les Pyrénées pendant l'hiver. – Analyse dans Aulard. (IX-67)

Le 4 décembre, le Comité (Carnot, Billaud-Varenne et C.-A. Prieur) arrêta, sans doute pour les mêmes raisons, de ne laisser à l'armée des Pyrénées-Orientales que 15.000 hommes et d'envoyer tout le reste à Toulon. – Écrit par Carnot. (IX-146, n° 7)

Le 6 décembre, de Bayonne, Garrau, Monestier (du Puy-de-Dôme) et Pinet aîné, représentants à l'armée des Pyrénées-Occidentales, ayant reçu cet arrêté, annoncèrent au Comité qu'ils l'exécuteraient quoiqu'ils le désapprouvassent, les intempéries étant au contraire un avantage pour les républicains bien équipés. Réduire cette armée serait d'ailleurs la contraindre à la défensive et la mettre dans une fâcheuse posture, d'autant plus qu'ils n'avaient rien reçu de tout ce que le Conseil exécutif leur avait annoncé. (IX-230) Le même jour, 6 décembre, Garrau écrivit une lettre particulière à Carnot sur le même objet et dans le même sens. (Sup2-310) — Le 14 décembre, de Bayonne, Garrau, Monestier (du Puy-de-Dôme) et Pinet aîné, qui avaient enfin reçu l'ordre du Conseil exécutif, se plaignirent au Comité que le Conseil ait ajouté à son arrêté que ces 10.000 hommes partiraient avec armes et bagages, effets de campement et artillerie de campagne, ce qui dépouillait l'armée des Pyrénées-Occidentales. (IX-404) — Le 19 décembre, le Comité (Carnot, C.-A. Prieur, B. Barère, Robespierre) arrêta que les 10.000 hommes détachés de l'armée des Pyrénées seraient dirigés, sous la surveillance du représentant Garrau, non plus en Vendée (où l'armée de l'Ouest était victorieuse), mais contre Toulon, à l'exception de ceux déjà en route pour leur première destination. (IX-513, n° 9) — Finalement, Toulon étant tombé le 19 décembre, le Comité renvoya Garrau à l'armée des Pyrénées-Occidentales et annula de fait ce dernier arrêté le 24 décembre. (IX-625, n° 16) — Deux jours avant, le 22 décembre, de Saint-Jean-Pied-de-Port, Féraud avait signalé au Comité qu'une fois l'embrigadement de tous les corps formés dans les vallées, les effectifs devraient se monter à 40.000 hommes. – Lettre reçue le 8 janvier. (IX-594) — Le 29 décembre, se ravissant (Perpignan étant maintenant menacé), le Comité (B. Barère, Collot-d'Herbois, Billaud-Varenne, Carnot et Robespierre) arrêta l'envoi à l'armée des Pyrénées-Orientales des 7.000 hommes tirés de l'armée des Pyrénées-Occidentales, et rapporta tous les arrêtés qui contrariaient cette mesure. – Écrit par Barère. (IX-749, n° 9) — Le 5 avril, de Nantes, en post-scriptum d'une lettre à Carnot, Garrau, qui avait finalement été envoyé près l'armée de l'Ouest le 10 février par le Comité, le

12 par la Convention, et qui s'apprêtait à retourner à l'armée des Pyrénées-Occidentales, écrit : « *N'oublie pas de m'envoyer de suite l'arrêté du Comité de salut public que je te demande. Je compte partir le 25 ou le 26 [germinal – 14 ou 15 avril]. Fais insérer que le corps de 4,000 hommes sera conduit par un général de brigade* ». (XII-415)

Le 12 avril, le Comité (Carnot) arrêta le retour du détachement de l'armée des Pyrénées-Occidentales à son point de départ :

« Le Comité de salut public, considérant la nécessité d'ouvrir promptement la campagne aux Pyrénées occidentales et que la situation actuelle de la Vendée et des autres départements de l'Ouest où avait éclaté la révolte permet d'en retirer une partie des troupes, arrête que les représentants du peuple près l'armée de l'Ouest se concerteront avec les général en chef pour rendre le plus promptement possible à l'armée des Pyrénées occidentales le détachement qui en avait été tiré, ou une quantité de troupes équivalentes, prises autant que possible parmi les vieux cadres incomplets. Le représentant du peuple Garrau est chargé de la surveillance de cette opération et accompagnera le détachement qui doit retourner aux Pyrénées occidentales. » – Écrit et signé par Carnot. (XII-533)

Le 30 avril, « *Le Comité de salut public arrête que le 1^{er} bataillon des Deux-Sèvres, actuellement en quartier à Angers, sera envoyé de suite à l'armée des Pyrénées occidentales* ». – Écrit et signé par Carnot. (XIII-150, n° 7)

Le 27 mai, de Laval, Laignelot, représentant dans la Mayenne et l'Ille-et-Vilaine, écrivit au Comité que Garrau exécutait à la lettre l'arrêté du 23 germinal (12 avril).

« Eh bien ! soit que la Commission du mouvement n'ait pas compris l'arrêté, soit tout autre cause, elle a donné ordre de faire passer aux Pyrénées quinze bataillons complets, de sorte que la réquisition de la Sarthe a ordre de partir pour aller dans un pays où déjà une surabondance de levée absorbe toutes les subsistances ; car Garrau, qui attend des cadres complets, n'a encore fait venir ici aucune réquisition. Cependant toutes nos côtes sont dégarnies. Brest nous demande des hommes, et on vient d'en détacher d'ici cinq mille dirigés contre les Chouans, confiés au général Vachot, pour aller remplacer ceux qui partent de Nantes, d'Angers pour l'armée de l'Ouest, et nous restons sans forces. Je n'ai rien osé prendre sur moi, quant à ces mesures, qui paraissent contrarier vos desseins, et j'attends là-dessus votre décision. [Suite dans la note 562.] » – lettre reçue le 2 juin. (XIII-782)

Le Comité qui pensait que la guerre de Vendée était finie ou tout comme ne répondit pas à Laignelot sur cet objet. Le 31 mai, il chargea même Bourbotte de tirer 25.000 hommes de l'armée de l'Ouest et de les conduire à l'armée du Rhin (note 565).

Voir dans le dossier sur la « correspondance de Turreau » (note 652) et la note de bas de page relative à sa lettre du 6 mai, les lettres virulentes de Garrau contre Turreau qui ne mettait pas beaucoup d'enthousiasme dans cette opération.

Voir au 29 novembre les précédentes mesures du Comité (note 336), et au 3 décembre, les nouvelles (note 344).

341

REM – Un traître à Caen

De Caen, Laplanche, représentant dans le Calvados, signale au Comité que la commission militaire va juger un certain Brunot, sapeur de la compagnie des canonnières de la Section du Contrat-Social, qui, muni de papiers, servait en même temps dans les deux partis, celui des rebelles et le nôtre ; il se glissait à la faveur de certificats et de passeports dans nos armées pour y débaucher nos soldats, qu'il envoyait ensuite grossir l'armée des rebelles. – Lettre reçue le 9 décembre. – Analyse dans Aulard.

REM – La défense du Mans / Lâcheté des gardes nationaux / Erreur de date

Dans une lettre donnée par Aulard au 27 novembre, mais plus probablement datée du 30 (voir l'explication en fin de note), Garnier (de Saintes), représentant chargé de la levée en masse dans la Manche et l'Orne, au Mans, écrit au Comité que les rebelles marchent sur le Mans et qu'il a fait aujourd'hui battre la générale pour connaître ses ressources.

« Lorsque j'ai voulu connaître quels étaient [parmi les gardes nationaux] les républicains valeureux qui, jaloux de défendre la liberté, étaient capables de mourir pour son triomphe, je n'ai pas vu sortir la dixième partie des rangs, et ce que je dois vous dire avec douleur, c'est que, lorsque j'ai demandé que ceux qui ne voulaient pas se battre pour la République posassent leurs armes, j'ai vu ces hommes sans sensibilité comme sans honneur les étendre par terre de sang froid et se retirer en bravant en quelque sorte le mépris des sans-culottes. Je dois vous dire cependant qu'une brillante jeunesse, pleine d'indignation à la vue de cet acte de lâcheté, s'est jetée sur les armes pour se les distribuer à l'envi, de manière que j'espère faire demain un petit corps d'armée de 12 à 1,500 hommes [...] »

Le même jour, 30 novembre, du Mans, Garnier (de Saintes) écrit au Comité :

« [...] Le Mans, dans ce moment, est menacé par les brigands. Si nous en croyons les bruits de la frayeur, nous devons être attaqués cette nuit : mes préparatifs sont faits pour empêcher une surprise. Dénués de forces, nous avons disposé le peu que nous avons réuni de manière à protéger toute retraite. Tant que le danger paraîtra imminent, je ne puis abandonner une ville où j'ai promis au peuple d'être le dernier à fermer la retraite, et lui, malgré la terreur dont la malveillance l'avait frappée, est resté dans ses murs, sur l'assurance que je lui ai donnée qu'il serait à l'abri de l'incursion des brigands, même lorsqu'il serait forcé de se replier. [...] » (Sup2-305)

Le 1^{er} décembre (Aulard donne cette lettre le 29 novembre), du Mans, Garnier (de Saintes) signala au Comité qu'il était parvenu à avoir environ 500 gardes nationaux du Mans, qui s'étaient bien montrés la veille et qui portaient avec deux canons occuper le poste important de Saint-Denis-d'Orques. (IX-52)

Le 2 décembre, du Mans, Garnier (de Saintes) écrivit au Comité que « *les brigands se rapprochent toujours d'ici* ». Il ne disposait, pour défendre la ville, que de 5 ou 600 bons citoyens qui s'étaient déjà bien montrés à Saint-Denis-d'Orques, et d'environ 150 hommes de cavalerie (conduits au Mans par Le Tourneur). Le général Chalbos doit arriver ici pour prendre le commandement. (IX-109) – Voir la suite de cette lettre dans la note 343. — Le même jour, d'Alençon, Le Tourneur (de la Sarthe) signala au Comité que, la veille, il avait envoyé au Mans une compagnie de canonnières de l'armée révolutionnaire de Paris. (IX-107)

Le 3 décembre, Garnier (de Saintes) écrivit à la Convention que les habitants avaient évacué le Mans dans la nuit du 11 frimaire (1^{er} décembre), qu'il avait rassemblé, la veille (donc le 10 frimaire – 30 novembre), les citoyens armés qui refusèrent de se battre et déposèrent leurs armes que 600 Sans-culottes se disputèrent, demandant à partir aussitôt pour le poste important de Saint-Denis-d'Orques, ce qu'ils firent. Il avait eu également la satisfaction, ainsi que la population, de voir que tous les fonctionnaires publics étaient restés à leur poste, et que « *les brigands avaient évacué la Flèche et qu'ils se dirigeaient vers Angers ; mais, comme je suis prévenu qu'ils y trouveront de la résistance, je regarde le Mans comme débarrassé* ». Le général Chalbos était arrivé dans la nuit du 12 au 13 frimaire (2 au 3 décembre). Pour plus de sûreté, il avait fait filer les suspects sur Chartres et Vendôme. (IX-129) – Lettre lue à la Convention le 9 décembre (AP81-249, note 2)

D'après ces lettres, il semble que la lettre du 27 novembre, objet de cette note, soit mal datée, puisqu'elle présente comme s'étant produit le jour même un fait que Garnier, dans sa lettre du 3

décembre, signale comme ayant eu lieu la veille du 11 frimaire, donc le 10 frimaire (30 novembre). Il s'ensuit que la lettre du 29 novembre, faisant référence aux 500 ou 600 volontaires (réunis le 30), est également mal datée et fut sans doute écrite le 1^{er} décembre.

Le 7 décembre, à minuit, de Foulletourte, Garnier (de Saintes) écrivit à la Convention à propos du premier choc :

« Sur les midi, un détachement de cavalerie des brigands s'est présenté sous les murs de la Flèche, où le pont avait été coupé dès la veille. Étonnés, ils ont été forcés de se replier, et quelques-uns de nos volontaires, se faisant passer dans des bateaux, les ont vivement poursuivis. Nous pensions que c'était un simple avant poste venu pour reconnaître les forces que nous avions à la Flèche ; mais sur les 2 heures, trois colonnes d'infanterie se sont déployées, et environ 20,000 hommes, soutenus par beaucoup d'artillerie, nous ont attaqués sur quatre à cinq points différents de la rive. — Nos forces consistaient en 600 hommes tout au plus, car notre cavalerie ne pouvait donner. — Sans se laisser épouvanter par le nombre, ces braves volontaires se sont portés avec célérité dans les différents postes qui leur ont été désignés ; ils ont soutenu le feu terrible de l'ennemi depuis 2 heures jusqu'à 6 ; tous les soldats se sont battus avec valeur et intrépidité ; mais particulièrement le détachement de Valenciennes, qui a fait un feu si nourri, que cinquante d'entre eux ont fait face jusqu'au soir à une colonne de plus de 1,200 hommes, qui a fini enfin par forcer un moulin qui lui a laissé le passage de la rivière libre. Elle s'est sans doute trouvée guéable dans cet endroit, et nous l'ignorions. — De ce moment nous avons su que nous ne pouvions plus nous maintenir dans la ville. Le général Chalbos qui s'est conduit dans cette action avec autant d'intrépidité que d'intelligence, était d'avis de ne pas songer à la retraite ; sans la nuit qui nous surprenait sur le champ de bataille, nous eussions tenu bon encore ; mais les brigands ayant le passage ouvert que nous ne pouvions plus rompre ; et toute la nuit pour traverser la rivière, nous avons senti que nous pouvions être enveloppés le lendemain par 12 ou 15,000 hommes, et être coupés dans toutes nos retraites. — Le général s'est donc décidé à se replier, et sa retraite a été faite avec tant d'ordre et de soin, que nous paraissions plutôt aller au combat que d'en revenir ; cependant elle était d'autant plus dangereuse que tous les tirailleurs qui avaient forcé le poste, paraissaient se porter vers la route du Mans, sur laquelle nous devions opérer la retraite ; mais malgré le danger qui exposait notre petite armée à être fusillée le long des fossés, sans que, dans l'obscurité, il fût possible de repousser de pareils coups ; cependant nous avons tellement senti combien il importait, pour la sûreté du Mans, de nous replier sur cette route, que nous n'avons pas balancé à la suivre. — Nous sommes arrivés à Foulletourte (*sic*) sur les 11 heures ; pas un soldat n'a abandonné son rang ; et tout le long de la route, il exprimait son regret de ne pouvoir retourner sur la Flèche pour se signaler encore. — Je regarde cette journée comme très avantageuse à la chose publique : l'ennemi a perdu beaucoup de monde ; et par l'avantage de notre position, le nombre de nos morts a été peu considérable. L'énergie du général, qui était sous le feu de la mousqueterie, et la présence du représentant du peuple, semblaient doubler le courage des volontaires, que j'ai vus murmurer de voir le jour tomber si tôt. — Pendant que nous nous battions ainsi, un feu très nourri, et qui n'était pas le nôtre, nous a fait conjecturer que l'armée d'Angers et de Rossignol poursuivaient les brigands en queue ; et s'ils suivent leur marche, ils doivent leur enlever leurs bagages et leur artillerie ; car il est impossible qu'ils puissent, d'après la rupture des ponts, s'y ménager un passage avant trois ou quatre jours. — Je vais expédier un courrier extraordinaire à Rossignol, pour le mettre dans le cas de tirer avantage de cet événement. — Je ne dois pas oublier que tous les officiers et soldats se sont battus avec intrépidité. La canonniers du Mans, aussi fermes à leur poste, ont fait constamment un feu terrible et meurtrier, qui a beaucoup contribué à l'avantage que nous avons eu dans cette journée. — *Signé* : Garnier. — P. S. Nous n'avons absolument laissé aux brigands que notre dîner. » — Lettre lue à la Convention le 9 décembre (AP81-249), donnée en analyse par Aulard (IX-245)

Sur la victoire du Mans, pris le 11 décembre par les rebelles, et repris le 13 décembre, voir la note 361.

2 décembre 1793 – 12 frimaire an II

343

REM – Harceler l'ennemi au lieu de défendre chaque ville

Du Mans, Garnier (de Saintes), représentant chargé de la levée en masse dans la Manche et l'Orne, écrit au Comité de salut public.

«[...] Les brigands ont sur nous un avantage considérable : ils ont l'adresse d'accréditer qu'ils veulent attaquer les différents points où nous avons quelques troupes. Chaque ville aussitôt, craignant pour elle, se dispose à la défense, et de cette manière ils ont l'art de tenir nos forces isolées et incapables de leur faire face. Elles sont forcées ou réduite à se replier, et chaque endroit attaqué devient la proie de ces monstres. Je ne vois point avancer les forces du Calvados, j'ignore encore le mouvement de celles de Rossignol, mais je regarderais comme infiniment essentiel qu'on organisât un autre système de guerre. Au lieu de séjourner dans toutes les villes où nous passons, pourquoi ne faisons-nous pas des marches égales à celles de l'ennemi ? Et pourquoi ne sommes-nous pas sans cesse à le harceler ? Ils ne forment jamais plus de deux corps d'armée : pourquoi en avons-nous davantage ? Quand ils se subdivisent en colonnes et attaquent par différents points, partout les coups se portent au même moment : pourquoi nos généraux n'ont-ils jamais fait de même ? Pourquoi, lorsqu'ils projettent quelque plan secret, qui ne l'est jamais, n'en ont-ils pas d'autres à livrer au public et aux espions de l'ennemi ? — Si nous le poursuivions constamment sans lui laisser le temps d'avoir trois ou quatre jours de marche devant lui et de ravager les campagnes, il serait alors réduit à la famine, puisqu'il n'a point de magasins et vit en quelque sorte au jour la journée et de subsistances que nous lui laissons le temps de ramasser. Pour réduire ces monstres, il n'y a, ce me semble, qu'une marche simple : d'abord, c'est de les empêcher de repasser la Loire, et, d'après ce que m'a marqué mon collègue Levasseur, il paraît que vous vous êtes occupés de ce point important [notes 294, 297 307 et 336] ; en second lieu, c'est de forcer tous les habitants des campagnes, sous peine de mort, dans un cercle de 30 lieues autour de nos armées, de replier toutes leurs denrées dans les villes qui les avoisinent, en ne leur laissant que peu de subsistances à la fois. A mesure que les brigands se porteraient vers les magasins, on les ferait toujours reculer. Nos troupes les suivraient à mesure qu'ils avanceraient, en les attaquant si nous nous trouvions en force, ou en nous repliant avec prudence si nous étions trop faibles. De cette manière, l'ennemi serait réduit à des marches et contremarches continuelles ; il n'aurait pas le temps de pourvoir à ses subsistances, et la famine le réduirait bientôt. — Voilà les observations naturelles qui naissent de la position de ces brigands. Ils n'ont ni magasins ni places fortes, ils ne se soutiennent que des munitions que nous leur laissons, et, s'ils sont pressés vers la Loire par toutes nos forces réunies, ils doivent finir par être anéantis. Mais, comment les vaincrons-nous quand nous aurons des armées de tous les côtés, sans rapports entre elles et sans positions assez rapprochées pour s'unir assez promptement ? Jusqu'ici nous n'avons vu que nos villes à conserver, et, à l'exception de Nantes et de Tours, deux points trop importants pour les laisser entre les mains des brigands, je voudrais que toutes nos forces évacuassent les autres villes, qu'elles se fondissent en masse d'armée. *L'ennemi en prendra quelques-unes, il est vrai, et il les ravagera, mais il faut se résoudre à quelques sacrifices, puisque*

par eux nous assurerons l'entier anéantissement des brigands. [...] » — Voir la première partie de cette lettre dans la note précédente.

Le 15 décembre, le Comité (B. Barère) écrit à Thirion, représentant chargé de la levée en masse dans l'Eure-et-Loir, la Sarthe et la Mayenne, pour le rappeler. Au passage, il lui défendit de maintenir en stationnement à Dreux les 10.000 hommes extraits de l'armée du Nord pour la Vendée. « *Détruire les brigands en marchant à leur rencontre ou à leur suite, voilà notre but, et non pas de mettre toutes les villes en défense.* » (note 365)

3 décembre 1793 – 13 frimaire an II

344

CSP – Pour presser les rebelles

Unique arrêté connu du jour. Il n'y en a pas non plus à cette date dans les suppléments de Bouloiseau.

« Le Comité de salut public, d'après les nouvelles marches que paraissent suivre les rebelles échappés de la Vendée, arrête ce qui suit : 1° Il sera tiré du corps de l'armée des Côtes de Cherbourg, réuni à Avranches, une force suffisante de 3.000 hommes, qui resteront avec le général Sépher dans l'arrondissement des Côtes de Cherbourg pour assurer la garde des côtes et la défense des places fortes. Le surplus des troupes se portera le plus rapidement possible sur Laval, pour de là opérer une jonction avec l'armée de l'Ouest pour y rester sous les ordres du général en chef Turreau ; 2° Les représentants du peuple qui sont actuellement près des corps de troupes régleront, en prenant avis du général Sépher, quels seront les corps particuliers, tant de cavalerie que d'infanterie et d'artillerie, qui devront se joindre à l'armée de l'Ouest pour agir contre les brigands, ainsi que les officiers généraux qui seront chargés de les commander ; 3° Le général de l'armée des Côtes de Brest restera pareillement dans cet arrondissement pour la sûreté de son territoire ; mais les troupes déjà détachées de cette armée pour marcher contre les rebelles conserveront cette destination et seront entièrement aux ordres du général de l'armée de l'Ouest ; 4° Les troupes tirées de l'armée du Nord et qui doivent être en marche pour Rouen se dirigeront sans retard sur Alençon, où on leur fera passer de nouveaux ordres ; 5° Le général en chef Turreau aura pour objet principal de s'opposer à ce que les brigands repassent la Loire ; il se portera en conséquence avec toutes ses forces partout où il pourra leur barrer le chemin ou les combattre. Il fera en sorte aussi de les empêcher de passer le Loir et de garantir de la dévastation le pays qui se trouve compris entre cette rivière et la Loire ; il prendra les moyens les plus propres à faciliter sa jonction avec les troupes des Côtes de Cherbourg, qui doivent lui arriver par Laval ; 6° Le Conseil exécutif provisoire est chargé de l'exécution du présent arrêté, de donner en conséquence les ordres les plus précis aux différents généraux ou agents et d'y ajouter toutes les mesures qui peuvent opérer la plus prompte destruction des brigands. Il rendra compte au Comité de salut public des obstacles qui pourraient survenir. » – Écrit par Prieur.

Carnot, C.-A. Prieur, B. Barère, R. Lindet

Le 14 décembre, le Comité (Arist. Couthon, B. Barère, C.-A. Prieur et Billaud-Varenne), voulant connaître la position de chaque corps dirigé contre les rebelles de la Vendée ou dans le cas d'agir contre eux, demanda compte au Conseil exécutif de l'exécution de ces mesures (IX-390, n° 3). — Le jour même, le ministre de la guerre en rendit compte au Conseil exécutif qui arrêta que le compte rendu serait communiqué au Comité de salut public (IX-395).

Voir au 27 novembre les dénonciations de Jeanbon Saint-André et Turreau contre Sépher (note 332). Voir aussi la note 347.

4 décembre 1793 – 14 frimaire an II

345

Convention – Loi du 14 frimaire sur le Gouvernement révolutionnaire

Le 4 octobre, Billaud-Varenne avait présenté à la Convention un rapport sur les entraves qui ralentissaient la marche du gouvernement, et un projet sur le nombre de représentants à laisser aux armées. La Convention, observant que tous ces objets étaient liés, avait demandé au Comité de présenter un projet d'ensemble. — Le 10 octobre, faisant suite à cette demande, la Convention, sur le rapport de Saint-Just, avait décrété que le gouvernement serait révolutionnaire jusqu'à la paix. — Le 18 novembre, Billaud-Varenne, au nom du Comité, avait présenté un premier projet d'organisation du gouvernement révolutionnaire. L'impression avait été décrétée et la discussion ajournée. — Le 23 novembre, la discussion s'ouvrit. Danton proposa de remplacer les procureurs généraux syndic élus par des procureurs nationaux nommés par le Comité. Thuriot demanda la suppression des procureurs syndic de district et de commune. Billaud-Varenne et Barère s'y opposèrent. La Convention renvoya tous les amendements. — Le 25 novembre (5 frimaire), sur un rapport de Barère, fait au nom du Comité, la Convention avait décrété que « *les représentants du peuple envoyés en commission sont tenus de se conformer exactement aux arrêtés du Comité de salut public. Les généraux et autres agents du pouvoir exécutif ne pourront s'autoriser d'aucun ordre particulier pour se refuser à l'exécution desdits arrêtés* ». C'était affirmer l'autorité du Comité. Déjà, le 18 novembre, le Comité avait interdit à toute autorité d'organiser l'importation de subsistances sans son aval. — Le 26 novembre (6 frimaire), la Convention « *charge son Comité de salut public de soumettre sans délai à la discussion le mode de gouvernement provisoire de la République* ». — Le 29 novembre, la Convention avait adopté une partie du projet de Billaud-Varenne avec plusieurs amendements et sauf rédaction.

Ce jour, 4 décembre (14 frimaire), sur le rapport de Billaud-Varenne, fait au nom du Comité de salut public, la Convention adopte l'organisation du gouvernement révolutionnaire. Voici les points principaux :

« Tous les corps constitués et les fonctionnaires publics sont mis sous l'inspection immédiate du Comité de Salut public pour les mesures de gouvernement et de salut public, conformément au décret du 19 vendémiaire [10 octobre 1793 – gouvernement révolutionnaire] ; et, pour tout ce qui est relatif aux personnes et à la police générale et intérieure, cette inspection particulière appartient au Comité de sûreté générale de la Convention, conformément au décret du 17 septembre dernier [loi des suspects de Merlin de Douai] ; ces deux Comités sont tenus de rendre compte, à la fin de chaque mois, des résultats de leurs travaux à la Convention nationale. (Section II, Art. 2)

« Le Comité de Salut Public est particulièrement chargé des opérations majeures en diplomatie, et il traitera directement ce qui dépend de ces mêmes opérations. (III, 1)

« La faculté d'envoyer des agents appartient exclusivement au Comité de Salut Public, aux représentants du peuple, au Conseil exécutif et à la Commission des subsistances. (III, 12)

« La surveillance active, relativement aux lois et mesures militaires, aux lois administratives, civiles et criminelles, est déléguée au Conseil exécutif, qui en rendra compte par écrit tous les dix jours au Comité de Salut Public [...] (II, 4)

« La surveillance de l'exécution des lois révolutionnaires et des mesures de gouvernement, de sûreté générale et de salut public dans les départements, est exclusivement attribuée aux districts, à la charge d'en rendre compte exactement tous les dix jours au Comité de Salut Public [...] (II, 6)

« L'application des lois révolutionnaires et des mesures de sûreté générale et de salut public est confiée aux municipalités et aux Comités de surveillance ou révolutionnaires [...] (II, 8)

« [...] les Comités révolutionnaires continueront de correspondre directement et sans aucun intermédiaire avec le Comité de sûreté générale de la Convention [...] (II, 9)

« Il est expressément défendu à toute autorité et à tout fonctionnaire public de faire des proclamations ou de prendre des arrêtés extensifs, limitatifs ou contraires au sens littéral de la loi, sous prétexte de l'interpréter ou d'y suppléer. A la Convention seule appartient le droit de donner l'interprétation des décrets [...] (II, 11)

« Il est aussi expressément défendu à toute autorité constituée d'altérer l'essence de son organisation, soit par des réunions avec d'autres autorités, soit par des délégués chargés de former des assemblées centrales, soit par des commissaires envoyés à d'autres autorités constituées. Toutes les relations entre tous les fonctionnaires publics ne peuvent plus avoir lieu que par écrit. (III, 16)

« A la place des procureurs-syndics de district, des procureurs de commune et de substituts, qui sont supprimés par ce décret, il y aura des agents nationaux, spécialement chargés de requérir et de poursuivre l'exécution des lois, ainsi de que de dénoncer les négligences apportées dans cette exécution, et les infractions qui pourraient se commettre. Ces agents nationaux sont autorisés à se déplacer et à parcourir l'arrondissement de leur territoire, pour surveiller et s'assurer plus positivement que les lois sont exactement exécutées (II, 14).

« Les fonctions des agents nationaux seront exercées par les citoyens qui occupent maintenant les places de procureurs-syndics de district, de procureurs des communes et de leurs substituts, à l'exception de ceux qui sont dans le cas d'être destitués (II, 15).

« Ces agents nationaux écriront aux deux Comités tous les dix jours (II, 16).

« Toute armée révolutionnaire, autre que celle établie par la Convention et commune à toute la République, est licenciée par le présent décret, et il est enjoint à tous citoyens incorporés dans de semblables institutions militaires de se séparer dans les vingt-quatre heures, à compter de la publication du présent décret, sous peine d'être regardés comme rebelles à la loi et traités comme tels. (III, 18)

« Art. 19. Il est expressément défendu à toute force armée, quelle que soit son institution ou sa dénomination, et à tous chefs qui la commandent, de faire des actes qui appartiennent exclusivement aux autorités civiles, constituées, même des visites domiciliaires, sans un ordre écrit et émané de ces autorités, lequel ordre sera exécuté dans les formes prescrites par les décrets. (III, 19)

« Art. 20. Aucune force armée, aucune taxe, aucun emprunt forcé ou volontaire ne pourront être levés qu'en vertu d'un décret. Les taxes révolutionnaires des représentants du peuple n'auront d'exécution qu'après avoir été approuvées par la Convention, à moins que ce soit en pays ennemi ou rebelle. (III, 20)

« Le Comité de salut public est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour procéder au changement des autorités constituées, porté dans le présent décret. (IV, 1)

« Art. 2. Les représentants du peuple dans les départements sont chargés d'en assurer et d'en accélérer l'exécution, comme aussi d'achever sans délai l'épuration complète de toutes les autorités constituées et de rendre un compte particulier de ces deux opérations à la Convention nationale, avant la fin du mois prochain [fin nivôse – 19 janvier 1794]. (IV, 2) » (IX-148)

Suite à l'adoption de cette loi, le Comité adressa des circulaires aux représentants en mission (IX-161), aux généraux en chef, pour leur signifier que « *le temps de la désobéissance est passé* » (p. 163), aux comités de surveillance ou révolutionnaires (p. 166), aux départements (p. 169), aux districts (p. 172), aux agents nationaux dans les districts (p. 175), aux communes (p. 177), aux agents nationaux près des communes (p. 179), aux citoyens composant les tribunaux militaires (p. 181), aux tribunaux révolutionnaires, criminels, aux commissions militaires et aux accusateurs publics (p. 184).

Le Comité de salut public aux représentants en mission (Paris, sans date) :

« La Convention nationale, citoyens collègues, en traçant dans son décret du 14 frimaire aux diverses autorités la ligne qu'elles doivent parcourir, a marqué la vôtre. — Ces articles sont le complément nécessaire du décret en date du 6 [frimaire – 26 novembre]. Ils se lient d'ailleurs aux principes qui ont déterminé les bases d'un gouvernement provisoire et révolutionnaire. — Son action jusqu'ici était arrêtée, pour ainsi dire, au point de départ. Les autorités intermédiaires, qui recevaient le mouvement, le brisaient. Les lois révolutionnaires, dont la rapidité est l'élément, se traînaient incomplètes ou mutilées. — Cet état de choses a nécessité votre mission. Vous avez été envoyés pour débayer l'aire de la liberté, pour ouvrir un large passage à la Révolution, qui trouvait partout épars les tronçons de la monarchie et les débris du fédéralisme. Des mains sacrilèges essayaient de recomposer l'une ou l'autre. — Votre présence a remonté les ressorts de la machine politique ; elle s'est ranimée : la République doit beaucoup à plusieurs de vous. — Mais ce n'est pas assez d'avoir retrouvé le mouvement : il faut qu'il soit uniforme et qu'il ne soit ni dépassé ni laissé en arrière. — Il était bien difficile qu'un excès de zèle, respectable d'ailleurs, n'élançât pas quelques-uns d'entre vous au-delà des principes. — Ainsi la religion des uns fut surprise, lorsqu'ils permirent l'établissement des Comités centraux, des Associations centrales et des Commissions départementales. Le fédéralisme guettait ces établissements liberticides, prêta se remonter par eux. — Ainsi, les armées révolutionnaires, créées dans les départements, reproduisaient le système de la force départementale. C'était un glaive dans les mains de la liberté, mais qui pouvait la blesser un jour. — Ainsi, il n'appartenait à aucun de prononcer, dans des cas imprévus par la loi, la peine de mort : c'est exercer un acte législatif, qui appartient, non à un membre, mais au corps entier de la représentation nationale. — Le bien que vous avez fait, citoyens collègues, et que vous ferez encore couvrir ces ombres de son éclat ; vos motifs furent purs, et nous tenons compte de vos succès. — Si nous avons dû faire ces observations, citoyens collègues, par respect pour les principes, nous devons plus souvent encore, par justice, remercier votre infatigable zèle et votre énergie courageuse. — Que cette énergie se ranime en voyant le terme. La Convention vous charge de finir l'épure et la réorganisation des autorités constituées, sous un délai très court, et de lui rendre compte de ces deux opérations avant la fin du mois prochain. Une mesure simple peut opérer cette épuration. Convoquez le peuple en Sociétés populaires. Que les fonctionnaires publics y comparaissent. Interrogez le peuple sur leur compte. Que son jugement dicte le vôtre. — Nous vous invitons, citoyens collègues, à correspondre avec le Comité, tous les dix jours, aux termes du décret. C'est de ce concert, de ce rapprochement de nos vues simultanément combinées, que sortira le succès. — N'oubliez point les véritables rapports de votre mission ; tout ce qui serait au-delà, comme en deçà, romprait les plans, neutraliserait le développement de l'ordre déterminé. — Ouvriers de la République, faisons chacun la pièce qui nous est confiée dans ce grand ouvrage. Si nous voulons obtenir un ensemble, n'enjambons point le travail d'un autre. — Nous vous invitons, citoyens collègues,

à ne point sortir du cercle qui est déterminé quant à l'objet de votre mission, et quant aux lieux où elle doit s'exercer. — Précision, célérité et mouvement révolutionnaire, c'est à cela que doivent se mesurer toutes vos opérations. — Nous ne rappelons à plusieurs d'entre vous que des principes qu'ils ont coutume de suivre, et ce sont eux que nous proposons pour modèles à eux-mêmes et aux autres. — Salut et fraternité, »

Billaud-Varenne, Carnot, B. Barère, C.-A. Prieur, Robespierre, R. Lindet, Couthon

L'adoption de cette loi ne signifiait pas que le gouvernement révolutionnaire était établi et pouvait fonctionner. Elle renforçait certes l'autorité du Comité de salut public, mais cette autorité ne pouvait guère être exercée ou avoir d'effets dans les départements avant l'épuration ou la réorganisation des autorités constituées. C'est pourquoi l'article 2, section IV, chargeait les représentants en mission de procéder à ces opérations et de les achever le 19 janvier au plus tard. (Le 29 décembre, le Comité leur attribua à chacun deux départements, et envoya pour cette mission 7 représentants supplémentaires. Note 390) Or les représentants, pris par leur mission première ou ayant reçu fort tard ce décret, ne purent finir d'organiser le gouvernement révolutionnaire à la date prévue, et souvent n'avaient pas même commencé. Foussedoire, chargé des Vosges et du Haut-Rhin, ne quitta même Paris pour se rendre à son poste que le 6 pluviôse (le 25 janvier). Un mois plus tard, le 16 février, le Comité (Billaud-Varenne, Barère, Collot-d'Herbois) adressa une circulaire aux représentants dans les départements pour se plaindre de ces retards (XI-183). En fait, le Comité ne semble avoir considéré le gouvernement révolutionnaire établi qu'à partir du mois d'avril, mais, à vrai dire, il ne fonctionna jamais vraiment. Car, s'il avait fonctionné, si le Comité avait pu compter aveuglément sur les autorités épurées, il n'eût pas été nécessaire d'envoyer en mission des représentants, du moins le Comité n'eût-il pas compté presque exclusivement sur eux.

346

REM – Angers repousse les rebelles

Le 4 décembre, d'Angers, Francastel, représentant à l'armée de l'Ouest, et Esnue de la Vallée, représentant dans les départements du Centre et de l'Ouest, donnent avis au Comité de salut public qu'ainsi qu'ils l'avaient soupçonné ils ont été attaqués à dix heures et demie par l'avant-garde brigandine (*sic*) forte de 5,000 à 6,000 hommes avec 4 pièces de canon, mais que les troupes de la République étaient en masse et ont bien reçu l'ennemi, qui n'a pas osé approcher sous les murs garnis de soldats. Ils donnent divers détails sur cette attaque. Ils reçoivent à l'instant une lettre de leurs collègues Bourbotte, Prieur (de la Marne) et Turreau, qui leur annoncent leur marche avec l'armée de l'Ouest et de Brest, forte de 8,000 hommes. Ils disent qu'ils apprennent que le nombre des brigands diminue tous les jours. – Lettre reçue le 8 décembre. – Analyse dans Aulard. (IX-191)

Le 5 décembre, d'Angers, les représentants à l'armée de l'Ouest, un des représentants dans les départements du Centre et de l'Ouest, et un des représentants à Brest écrivent au Comité de salut public :

« Nous nous empressons, chers collègues, de vous annoncer que les brigands, après avoir tenté leurs derniers efforts sous les murs d'Angers, les ont abandonnés hier soir [4 décembre]. Toute la journée avait été extrêmement chaude ; ils ont continué leur attaque sur les points des portes Saint-Aubin, Cupif et surtout Saint-Michel ; ils étaient parvenus à démonter trois de nos pièces, déjà même un certain nombre avaient eu l'audace de descendre dans les fossés, mais ils ont été repoussés vigoureusement par un feu très actif et non interrompu. Nos braves soldats ont mis dans toute cette défense l'ardeur de républicains lassés de l'infâme guerre de la Vendée. — Les citoyens d'Angers, pendant les quarante-huit heures qu'a duré le siège, n'ont pas moins montré d'énergie ; leur intrépidité, leur courage, égalaient celui de nos soldats ; tous voulaient mourir ou vaincre pour la République ; les citoyennes oubliaient et la faiblesse de leur sexe et les dangers dont elles étaient environnées ; elles portaient sur les remparts, au milieu d'une grêle de balles et de boulets, les munitions et les subsistances. Les habitants

d'Angers, réunis à leurs frères d'armes, méritent avec eux la reconnaissance nationale. Leur résistance républicaine a fait descendre la terreur dans l'âme des brigands ; ils ont abandonné leurs pièces de canon, quatre sont en notre pouvoir, la terre est jonchée de leurs morts. De tous les rapports qui nous sont faits, il résulte qu'ils se retirent en désordre sur la Flèche. Notre cavalerie est à leur poursuite. Nous pouvons vous assurer qu'aucun moyen d'anéantir enfin ces hordes fanatiques ne sera négligé. La République a à regretter quelques défenseurs, entre autres quelques intrépides canonniers. Ceux d'Angers se sont montrés dignes de la réputation dont jouissent à si juste titre les canonniers français. — Salut et fraternité, — *Signé* : L. Turreau, Francastel, Levasseur, Esnue la Vallée, Bourbotte, Prieur de la Marne. »

« P.-S. — Rossignol reçoit à l'instant les nouvelles que le 12, vers Durtal, Marigny, que nous avons envoyé avec 300 hommes de cavalerie pour harceler les brigands, en a taillé en pièces 500 ; il annonce qu'il se dispose, au moment où il écrit, à recommencer l'attaque. » – Lettre reçue le 10 décembre. (IX-208)

Le 7 décembre, à la lecture d'une lettre des administrateurs du département de Mayenne-et-Loire, datée d'Angers, le 15 frimaire (5 décembre), reprenant les détails exposés dans les lettres ci-dessus, la Convention nationale décréta que « *les habitants et la garnison de la commune d'Angers ont bien mérité de la patrie* ». (AP81-66)

347

REM – Généraux / Sépher remplacé par Beaufort

De Vire, Jeanbon St-André, représentant à Brest et Cherbourg, écrit au Comité qu'il aura bientôt 10.000 hommes à Mortain, Avranches et Granville. Il n'attend plus que Duquesnoy (le général) et ses 15.000 hommes de l'armée du Nord. Lui et ses collègues ont destitué Sépher à Rennes ; il a confié le commandement des troupes de la Manche à Beaufort, quoique ce dernier ne soit qu'adjudant-général. Il signale que les rebelles ont tout ravagé entre Villedieu et Avranches jusqu'à Fougères. Les vivres manquent cruellement ; les départements voisins le ressentent puisqu'ils subissent des réquisitions. – Lettre reçue le 9 décembre.

Le même jour, de Caen, Laplanche, représentant dans le Calvados, dans une lettre au Comité, parle du « *brave adjudant général Beaufort* ». (IX-190)

Le 15 décembre, de Coutances, Jeanbon St-André écrit de nouveau au Comité :

« [...] Malgré mon extrême répugnance à faire des officiers de terre, je n'ai pu différer plus longtemps de créer, au moins provisoirement, un centre d'autorité militaire ; le bien du service m'a paru l'exiger, et j'ai transformé Beaufort en général divisionnaire. Vous confirmerez, si vous le trouvez bon, cette nomination ; mais toujours est-il vrai que l'activité de Beaufort lui mérite quelque chose de votre part et de celle du ministre ; je n'ai que des éloges à donner à son zèle. [...] » (IX-425)

Le 3 janvier, d'Alençon, Garnier (de Saintes), représentant chargé de la levée en masse dans la Manche et l'Orne écrit au Comité que, d'après les révélations contenues dans l'interrogatoire d'un insurgé, nommé Perreau, qui venait d'être exécuté dans la Mayenne, il avait cru devoir faire mettre en arrestation le général Beaufort. — Par une autre lettre du même jour, il informa le Comité que, réflexion faite, il ne maintenait pas l'arrestation du général Beaufort qui avait entrepris l'exécution d'un plan heureusement combiné ; il se bornerait à le faire surveiller. (X-53)

Le 10 janvier, de Rennes, Esnue de la Vallée, représentant dans les départements du centre et de l'Ouest, sans réponse à ses lettres des 3, 12 et 13 nivôse, écrivit au Comité de salut public.

« J'attendais votre réponse, spécialement sur mes deux dernières dépêches, lorsque j'ai vu dans la feuille intitulée *Le Républicain* que Garnier (de Saintes), par une lettre du 15, conséquemment bien postérieure aux miennes des 12 et 13, a annoncé à la Convention

nationale les arrestations contenues dans les miennes. Je viens d'apprendre que Garnier (de Saintes), qui a fait défense au maître de poste d'Alençon de donner des chevaux de poste à aucun courrier sans des ordres exprès de sa part, s'est permis, à la faveur de ces défenses, d'arrêter mes deux courriers lors de leur passage, et d'exiger d'eux, suivant son usage, la représentation et même la remise de mes dépêches, qu'il a décachetées, et peut-être même retenues, quoiqu'elles fussent à l'adresse du président de la Convention nationale et du Comité de salut public, de sorte que je me vois sans réponse sur quelques objets pressants pour lesquels je demandais et votre vœu et l'approbation de l'Assemblée. Enfin je ne vois encore aujourd'hui que par les nouvelles publiques qu'il existe un décret qui ordonne la translation de Talmont à Paris [voir la note 433]. Je vous prie, citoyens collègues, de prendre les mesures les plus promptes et les plus convenables pour qu'à l'avenir aucun de mes collègues ne se permette d'arrêter ni d'ouvrir les lettres adressées soit à l'Assemblée, soit à son président, soit à ses divers Comités. Je serais bien fâché que l'on eût à me faire un reproche pareil à celui que j'ai à faire à Garnier (de Saintes), chez lequel je ne vois au surplus qu'un homme qui a voulu chercher à se faire un mérite et à faire parler de lui en annonçant le premier à la Convention nationale les arrestations intéressantes de Talmont et de Bougon, auxquelles il n'a nullement participé, mais bien le général Beaufort, à qui j'avais donné l'ordre exprès de faire partir un détachement suffisant pour l'arrêter de suite dans le bois, où j'avais su par des espions qu'il devait être. Une chose m'étonne, c'est de voir dans la lettre écrite par Garnier, le 15, à la Convention nationale, qu'il m'a écrit pour faire transférer Talmont à Paris, lorsqu'il est de fait que je n'ai reçu de sa part d'autre lettre, sinon celle dont j'ai en ce moment à vous entretenir. Notre expédition contre les Chouans était en bon train, les mesures les plus propres et les plus sûres à les attaquer comme à les détruire étaient prises et sur le point de s'exécuter, mais je reçois dans la minute une lettre de Garnier (de Saintes), datée du 14 nivôse, qui semble totalement déranger ce concert. Par cette lettre, Garnier annonce qu'il a fait mettre en arrestation Beaufort, général divisionnaire provisoire, commandant à Fougères et étant en ce moment à Vitré pour y commencer à exterminer les Chouans. Il marque en même temps vous avoir donné connaissance des motifs de son arrêté, mais je ne puis vous déguiser que déjà Garnier l'avait pris et ensuite rapporté, et aujourd'hui je l'y vois revenir. Certes cette vacillation me fait voir dans la marche de Garnier au moins un défaut de réflexion bien marquant et bien nuisible à la chose publique. Quant à mes notions sur Beaufort, je le crois républicain ; c'est un vrai sans-culotte, ami de la Révolution, qui me paraît en outre avoir toutes les connaissances requises, et être on ne peut pas plus propre à remplir la mission dont il est chargé par Rossignol, commandant en chef l'armée des Côtes de Brest, et sous le commandement duquel se trouve momentanément le général Beaufort. Comme je crois qu'il est infiniment nécessaire de lui conserver le commandement de la petite armée destinée à la destruction des Chouans, je vous dépêche, de concert avec Rossignol, un courrier extraordinaire pour vous demander une autorisation à cet effet, à moins que vous ne jugiez valables les motifs de Garnier, qui, en m'annonçant l'existence de son arrêté, aurait pu, ce me semble, m'en dire également les motifs, puisque je me trouve dans ce moment à Rennes en vertu d'un arrêté pris avec Prieur, Bourbotte, Turreau, etc. C'est à vous au surplus, citoyens collègues, à apprécier la justesse des arrêtés de Garnier et de mes réflexions ; je me bornerai d'après cela à vous observer qu'un long retard pourrait faire manquer le plan concerté entre Rossignol, Beaufort et moi, et par-là faire prendre aux Chouans une consistance bien dangereuse. Je prends le parti, pour empêcher que ma lettre soit encore interceptée par Garnier à Alençon, de vous en adresser une seconde pour un autre objet et de recommander au courrier de ne pas représenter celle-ci, si on exige de lui ses dépêches. » – Lettre reçue le 6 février. (X-175)

Sur Sépher, voir au 27 novembre la dénonciation de Jeanbon Saint-André (note 332).

5 décembre 1793 – 15 frimaire an II

348

Convention – Culte / Réponse au Manifeste des rois ligués contre la République

Au nom du Comité de salut public, Robespierre présente à la Convention une *Réponse au manifeste des rois ligués contre la République*, réponse accueillie avec le plus grand enthousiasme. L'impression et la traduction dans toutes les langues sont décrétées.

Ce rapport ne concerne pas la Vendée, mais le préambule de cette *Réponse* fustige la déchristianisation. Or les atteintes au culte sont présentées comme un facteur essentiel de l'insurrection des régions de l'Ouest. Il n'est donc pas inutile de connaître la position de Robespierre et de la Convention en matière religieuse.

« Tandis que la perfidie ou l'imprudence, tantôt énérvait l'énergie des mesures révolutionnaires commandées par le salut de la patrie, tantôt les laissait sans exécution, tantôt les exagérait avec malice, ou les appliquait à contresens ; tandis qu'au milieu de ces embarras, les agents des puissances étrangères mettant en œuvre tous les mobiles, détournaient notre attention des véritables dangers et des besoins pressants de la République, pour la tourner tout entière vers les idées religieuses ; tandis qu'à une révolution politique ils cherchaient à substituer une révolution nouvelle, pour donner le change à la raison publique et à l'énergie du patriotisme ; tandis que les mêmes hommes attaquaient ouvertement tous les cultes, et encourageaient secrètement le fanatisme ; tandis qu'au même instant ils faisaient retentir la France entière de leurs déclamations insensées, et osaient abuser du nom de la Convention nationale pour justifier les extravagances réfléchies de l'aristocratie déguisée sous le manteau de la folie : les ennemis de la France marchandaient de nouveaux ports, vos généraux, vos armées ; rassuraient le fédéralisme épouvanté, intriguaient chez tous les peuples étrangers pour multiplier vos ennemis. Ils armaient contre vous les prêtres de toutes les nations ; ils opposaient l'empire des opinions religieuses à l'ascendant naturel de vos principes moraux et politiques ; et les manifestes de tous les gouvernements nous dénonçaient à l'Univers comme un peuple de fous et d'athées. C'est à la Convention nationale d'intervenir entre le fanatisme qu'on réveille et le patriotisme qu'on veut égarer, et de rallier tous les citoyens aux principes de la liberté, de la raison et de la justice. [...] Ils [les tyrans] nous accusent d'irréligion ; ils publient que nous avons déclaré la guerre à la Divinité même. Qu'elle est édifiante, la piété des tyrans ! et combien doivent être agréables au ciel les vertus qui brillent dans les Cours, et les bienfaits qu'ils répandent sur la terre ! De quel Dieu nous parlent-ils ? en connaissent-ils d'autre que l'orgueil, que la débauche et tous les vices ? Ils se disent les images de la Divinité... Est-ce pour la faire haïr ? Ils disent que leur autorité est son ouvrage. Non : Dieu créa les tigres ; mais les rois sont le chef-d'œuvre de la corruption humaine. S'ils invoquent le ciel, c'est pour usurper la terre ; s'ils nous parlent de la Divinité, c'est pour se mettre à sa place : ils lui renvoient les prières du pauvre et les gémissements du malheureux ; mais ils sont eux-mêmes les dieux des riches, des oppresseurs et des assassins du peuple. Honorer la Divinité et punir les rois, c'est la même chose. Et quel peuple rendit jamais un culte plus pur que le nôtre au grand Être sous les auspices duquel nous avons proclamé les principes immuables de toute société humaine ? » (*Œuvres de Maximilien Robespierre*, tome X, p. 227)

Suite à ce rapport, la Convention en réclama un autre au Comité sur la liberté des cultes (note suivante) qui fut confirmée le lendemain.

Le 9 décembre, le Comité de salut public (sans précision) écrivit à Ingrand, représentant dans l'Indre, la Creuse et la Vienne, à Poitiers :

« Tu t'occupes, citoyen collègue, d'une dénonciation fabriquée dans l'ombre [par la Société populaire de Limoges (voir IX-15)] : poursuis ta course révolutionnaire. De la hauteur des principes tu n'apercevas plus ces misérables objets. Tu dois planer d'ailleurs au-dessus d'eux par ce courage que donne une conscience pure et l'amour de la patrie, qui fait tout supporter. — Laisse les idées religieuses s'affaïsser et tomber d'elles-mêmes. C'est de la persécution que sont nées ces guerres horribles, appelées sacrées. En nous faisant saisir à contretemps l'arme de la philosophie, nos ennemis ont cherché à engager un combat mortel pour elle. Les perfides, en évoquant au milieu de nous l'intolérance, ont voulu vêtir la Liberté de la robe de Nessus. Le rapport de notre collègue Robespierre, au nom du Comité de salut public, a dû te dévoiler ces vérités et t'apprendre comment ce système se liait au machiavélisme des puissances étrangères. Continue à présenter la lumière, mais qu'il ne tombe du flambeau aucune flammèche sulfureuse. — Nous rendons justice d'ailleurs à tes travaux. — Salut et fraternité. » (IX-285)

Le 16 décembre, le Comité (Carnot, Billaud-Varenne, C.-A. Prieur et R. Lindet) écrivit à Lanot et Brival, représentants à Tulle, pour leur proposer les principes et les moyens de disperser les rassemblements de fanatiques formés en Corrèze. Post-Scriptum : « Vous trouverez ci-joint six exemplaires du dernier rapport du citoyen Robespierre. C'est la meilleure réponse aux intrigants et aux malveillants de toute espèce ». (IX-441)

Le 24 décembre (4 nivôse), le Comité (Robespierre) arrêta que cette *Réponse au manifeste des rois*, ainsi que le rapport de Robespierre *sur la situation politique de la République* (17 novembre), seraient envoyés à tous les représentants du peuple près les armées « pour être réimprimés par leurs ordres et diffusés le plus qu'il sera possible », y compris à l'étranger. — Une autre minute de cet arrêté est signée par Carnot et Robespierre. (IX-624, n° 13)

Le même jour, 24 décembre, le Comité (Robespierre, Billaud-Varenne, Carnot et Collot-d'Herbois) écrivit aux représentants en mission : « Citoyens collègues, — Il est important pour le salut de la patrie et pour la gloire de la Convention nationale de répandre, par tous les moyens possibles, la *Réponse au manifeste des tyrans ligués contre la République* et le *Rapport du Comité de salut public sur la situation politique du peuple français* [du 17 novembre]. Nous vous invitons à remplir cet objet conformément à l'arrêté du Comité que nous vous adressons. » (IX, 633)

Nombreux furent les représentants qui signalèrent qu'ils avaient fait ou qu'ils allaient faire imprimer ces rapports : ainsi Garrau, le 4 janvier ; Roux-Fazillac, le 7 janvier ; Le Bon, le 14 janvier ; Dartigoyte, le 22 janvier ; Michaud, les 25 janvier et 4 février ; Monestier (du Puy-de-Dôme), le 28 janvier ; Petitjean, le 28 janvier également (il avait même ordonné leur lecture pendant 5 décades consécutives) ; Guyardin, le 8 février ; Le Carpentier, à Port-Malo, Guezno et Topsent, à Rochefort, le 12 février ; Pinet, le 15 février ; J.-B. Lacoste et Baudot, le 16 février ; Monestier (de la Lozère), le 17 février ; Laurent, le 18 février ; Féraud, lui aussi le 18 ; Saliceti, le 19 février ; et Maure, le 16 mars.

6 décembre 1793 – 16 frimaire an II

349

Décret – Confirmation de la liberté de culte

La Convention adopte le rapport réclamé la veille au Comité de salut public et présenté ce jour par Robespierre.

« 1° Elle défend [la Convention] toutes violences ou menaces contraires à la liberté des cultes.

2° La surveillance des autorités constituées et l'action de la force publique se renfermeront à cet égard, chacun pour ce qui les concerne, dans les mesures de police et de sûreté publique.

3° La Convention, par les dispositions précédentes, n'entend déroger en aucune manière aux lois répressives ni aux précautions de salut public contre les prêtres réfractaires ou turbulents, et contre tous ceux qui tenteraient d'abuser du prétexte de la religion pour compromettre la cause de la liberté. *Elle n'entend pas non plus fournir à qui que ce soit aucun prétexte d'inquiéter le patriotisme, et de ralentir l'essor de l'esprit public.*

L'adresse, en forme de réponse au manifeste des rois ligués contre la République, décrétée par la Convention nationale le 15 frimaire, sera réimprimée par les ordres des administrations de district pour être répandue et affichée dans l'étendue de chaque district. Elle sera lue, ainsi que le présent décret, au plus prochain jour de décadi, dans les assemblées de commune et de section, par les officiers municipaux ou les présidents des sections. » (AP81-30)

Le 8 décembre, sur proposition de Barère, la Convention modifia la dernière phrase de l'article 3 et ajouta les dispositions suivantes :

« Elle n'entend pas non plus improuver ce qui a été fait jusqu'à ce jour en vertu des arrêtés des représentants du peuple, ni fournir à qui que ce soit aucun prétexte d'inquiéter le patriotisme, et de ralentir l'essor de l'esprit public. La Convention invite tous les bons citoyens, au nom de la patrie, à s'abstenir de toutes disputes théologiques ou étrangères au grand intérêt du peuple français, pour concourir de tous leurs moyens au triomphe de la République et à la ruine de tous ses ennemis. » (AP81-120)

Aulard ne signale ce décret important que le 8 décembre, tome IX, page 257, et ne mentionne qu'il fut rendu sur le rapport de Robespierre que dans une note, page 285.

Le même jour, 6 décembre, de Montauban, Paganel, représentant dans le Lot, écrit au Comité :

« [...] j'ai combattu le fanatisme, la superstition, l'esprit sacerdotal, de tous le plus contre-révolutionnaire, mais en garantissant à tous les citoyens le libre exercice de leur culte. Je les ai invités à celui de la Raison et à la pratique des vertus patriotiques ; mais j'ai menacé de la rigueur des lois ceux qui ne respecteraient pas dans autrui le droit dont ils usent pour eux-mêmes. [...] » (IX-226)

Il ne se passa guère de jours au mois de décembre sans que les représentants en mission signalent, ici ou là, des troubles plus ou moins violents suscités par la déchristianisation. Aussi, nombreux furent les représentants en mission (Jeanbon Saint-André, Hentz, Florent Guiot, Delacroix, Legendre (de la Nièvre), Paganel, etc.) qui applaudirent à ce décret, soit qu'il prévint les troubles, soit qu'il permit de les étouffer sans heurt. Il se trouva cependant quelques représentants pour le critiquer, notamment Roux-Fazillac (IX-709) et Lequinio (note 396), et d'autres pour signaler que l'inégalité dans son application d'une région à l'autre provoquait des troubles, notamment Dartigoyte (X-11), Godefroy (IX-587), Lefiot (IX-759) et Bo (IX-766).

Le 9 décembre, le Comité écrivit à Ingrand pour qu'il cesse de s'occuper de questions religieuses (note 348).

Le 11 décembre, à Cherbourg, Jeanbon Saint-André fit une proclamation pour faire respecter la liberté des cultes (note 360).

Le 22 décembre, le Comité (Robespierre et B. Barère) pour que ne soient pas relancés le débat religieux fit interdire une pièce de Léonard Bourdon. – Écrit par Robespierre. (IX-582, n° 4).

Le 24 décembre, le Comité (Collot-d'Herbois et Billaud-Varenne) écrivit aux représentants en mission pour justifier le gouvernement révolutionnaire, les appeler à user de prudence en matière religieuse, à faire attention à qui ils conféraient des pouvoirs et à ne pas s'écarter de leur mission :

« Créé au milieu des orages, citoyen collègue, le gouvernement révolutionnaire doit avoir l'activité de la foudre. Ne donnons pas aux conspirateurs le temps de réfléchir, aux bons citoyens le temps de désirer. Semblables à l'astre qui brûle et dessèche les productions inutiles, alors qu'il mûrit les moissons, le gouvernement révolutionnaire porte la vie aux patriotes, aux traîtres la mort. [...] Donnons à l'univers le spectacle d'une nation renversant au dehors ses ennemis, consolidant ses succès au-dedans, et présentant aux peuples un code d'instruction qui doit un jour les consoler de leurs défaites en les débarrassant de leurs rois, en leur dévoilant le secret de leurs forces. [...] Dans l'enfance de la raison, ils [les peuples] cherchent une main généreuse qui les soutienne et les conduise. Sans doute le triomphe de la vérité sur le mensonge est certain ; hâtons-le, mais ne le précipitons point, quelque affligeant qu'il soit d'avoir à combattre encore des opinions que le bon sens aurait dû balayer avec les débris du trône. [...] Lorsqu'il s'agit d'opinions religieuses, la violence aigrit sans convaincre. [...] Marche ; le flambeau à la main, éclaire ceux que d'antiques préjugés aveuglent encore ; le glaive de l'autre, frappe les scélérats qui ne prêchent le ciel que pour mieux dévorer la terre. Tolérant pour les premiers, sois terrible aux conspirateurs. [...] Ton énergie saura les abatte. Surtout, citoyen collègue, mets beaucoup de scrupule dans le choix des agents que tu pourras employer ; et encore sois très circonspect dans l'usage de cette mesure. [...] Les commissaires que vous nommez s'oublient trop aisément ; aussi en est-il peu qui n'aient compromis ceux de qui ils avaient reçu des pouvoirs. [...] » (IX-630)

Le 27 décembre, Roux-Fazillac, en mission à Périgueux, considéra ce décret bon en soi, mais tardif ou prématuré (IX-709). — Roux-Fazillac fut, avec Lequinio (voir sa lettre du 20 janvier dans la note 396), un des rares représentants à critiquer ce décret.

Le 27 décembre, de Cosne-sur-Loire (Nièvre), Legendre (de la Nièvre) signala au Comité que « *La loi sur la liberté des cultes et celle sur le gouvernement provisoire ont porté partout le calme et l'espérance* ». (IX-712)

Le 28 décembre (erreur de date), le Comité (B. Barère, C.-A. Prieur, Carnot et Billaud-Varenne) arrêta l'impression du décret du 16 frimaire [6 décembre] à 50.000 exemplaires pour être envoyés à tous les districts et toutes les communes. — Écrit par Barère. (IX-719, n° 4) — La date de cet arrêté est erronée, puisque Prieur (de la Côte d'Or) était alors en mission depuis le 25 décembre, et ce jusqu'au 6 ou 7 janvier.

Le 1^{er} janvier, le Comité écrivit à Lequinio, représentant dans la Charente-Inférieure, dénoncé le 31 décembre par son collègue Laignelot, pour qu'il laisse aux citoyens « *la liberté d'adorer l'Être suprême à leur manière* ». (Voir la note 396.)

Le 17 janvier, le Comité (Robespierre, Billaud-Varenne, Camot, C.-A. Prieur, R. Lindet, St-Just, Collot-d'Herbois B. Barère et Couthon) écrivit aux agents nationaux pour les inviter impérativement à respecter et faire respecter la liberté des cultes (note 420).

350

CSP – Jeanbon / Renvoyé à Brest

Le Comité de salut public (sans précision) écrit à Jeanbon Saint-André, représentant à Brest et à Cherbourg :

« Les opérations pressantes de la marine, citoyen collègue, demandent ta présence à Brest. — Le Comité t'a fait interrompre des travaux importants ; une plus longue absence nuirait à ton propre ouvrage. — Tu désirais le reprendre. Le Comité de salut public, en t'invitant à retourner à Brest, a moins consulté ton désir que l'intérêt public. »

351

CSP – Prieur (de la Marne) / Troubles à Vannes

Le Comité de salut public (sans précision) écrit à Prieur (de la Marne), représentant à Brest :

« Le Comité de salut public t'invite, citoyen collègue, à te porter à Vannes. — Des troubles se manifestent dans le Morbihan ; tu dois comprimer cette sphère sulfureuse dans son premier développement, l'empêcher de s'agrandir, briser le contact qu'elle peut avoir avec les traînées contre-révolutionnaires qui viennent aboutir à ce département et le ceignent de toutes parts. — Tu sais manier le levier révolutionnaire : appesantis-le sur les ennemis de l'intérieur, et, du même coup, tu auras frappé ceux de l'extérieur. »

Sur la situation dans le Morbihan, voir les notes 328, 333 et 334.

352

CSP – Mission / Ingrand / Surveiller le tribunal criminel de Fontenay

Le Comité de salut public (sans précision) écrit à Ingrand, représentant chargé de la levée en masse dans la Creuse, l'Indre et la Vienne, à Poitiers :

« Le Comité de salut public t'invite, citoyen collègue, à te rendre à Fontenay-le-Peuple. Le souffle de l'aristocratie semble animer le tribunal criminel. Le glaive révolutionnaire ne frappe que des victimes obscures. Mais les chefs, mais l'homme puissant, mais le riche élèvent un front impie au-dessus de la loi devant laquelle ils devaient tomber. Prenez-y garde. Quand la corruption est assise au sanctuaire des lois, elle menace d'un débordement général. Demain, plus audacieuse, elle peut lever le couteau sur le patriotisme. Le mal est extrême, quand il est dans le remède même. »

Le 25 janvier, de Fontenay-le-Peuple, Ingrand annonça au Comité qu'il avait fini par suspendre et par remplacer les membres du tribunal criminel du département de la Vendée. – Lettre reçue le 4 février. (X-452)

7 décembre 1793 – 17 frimaire an II

353

CSP – Angleterre / Saint-Malo / Prévenir un débarquement anglais

Le Comité de salut public (sans précision) écrit à Le Carpentier, représentant chargé de la levée en masse dans la Manche et l'Orne :

« Saint-Malo, citoyen collègue, est menacé de siège. Il faut vous y rendre sur-le-champ. — La descente doit se faire du côté de Saint-Cast ou du côté de Cancale. — Vous renforcerez la garnison et celle de Servan. — Vous parcourrez la côte pour découvrir les subsistances. Vous les presserez de toutes parts. — Vous amènerez avec vous Daubeterre [Peut-être ce nom est-il déformé et s'agit-il de Crublier-Opterre, dont Le Carpentier avait fait l'éloge dans sa lettre du 16 novembre (note 312). (Note d'Aulard)], qui vous a si bien servi à la défense de Granville. — Sondez, examinez le gouverneur de Saint-Malo. — Qu'il soit l'écueil des Anglais et leur tombeau, s'ils osent infecter le sol de la liberté. »

Le 13 décembre, de Caen, Laplanche, représentant dans le Calvados, qui avait reçu cette lettre, informa le Comité qu'il la transmettait à Le Carpentier, mais que, pour sa part, il ne croyait pas que les Anglais puissent tenter un débarquement en cette saison de tempêtes. – Lettre reçue le 17 décembre. (IX-379)

Le 14 décembre, le Comité (Billaud-Varenne, B. Barère) écrivit de nouveau à Le Carpentier :

« De nouveaux renseignements nous annoncent que Saint-Malo est menacé à la fois par les brigands, qui peuvent se diriger de nouveau vers cette place, et par les Anglais, qui doivent tenter une descente dans les parages. Nous savons de plus que les Anglais ont des intelligences dans Saint-Malo. Voilà donc de quoi exercer ta surveillance et ton courage. Surtout sois en garde contre les hypocrites, qui jouent maintenant un patriotisme exagéré pour mieux faire oublier leur précédente aristocratie. Toutes les mesures sont prises pour achever d'exterminer les brigands. Dix mille hommes tirés de l'armée du Nord sont déjà à leur poursuite, et les placent dans un cercle de forces imposantes. Ainsi le moment de frapper les derniers coups est arrivé. Ta conduite à Granville nous assure le succès, et les efforts réunis de nos ennemis ne feront qu'ajouter à la gloire de les avoir combattus et terrassés. » – Écrit par Billaud-Varenne. (IX-395)

Ce même jour, d'Arras, Laurent, représentant à l'armée du Nord, annonça au Comité que l'ennemi affaiblissait son armée pour grossir considérablement des troupes qui s'embarquaient, disait-on, à Ostende, pour se joindre à l'armée des rebelles. – Lettre reçue le 18 décembre. (IX-399)

Le 16 décembre, d'Arras, Laurent transmit au Comité le fragment d'une lettre d'un commissaire des représentants du peuple à Cambrai, daté du 22 frimaire (12 décembre), donnant des détails sur les mouvements et l'embarquement d'Autrichiens à Ostende pour aller dans le Calvados. (Sup2-321)

Le 26 décembre, de Rennes, Laplanche annonça au Comité l'idée qu'il venait d'avoir et le plan qui avait été aussitôt adopté par ses collègues et deux généraux.

« C'est d'exécuter les signaux prescrits par les Anglais aux royalistes, et de feindre sur la baie de Cancale leurs succès, et les chants de victoire. Pour cet effet, j'ai proposé, parce que le temps presse, puisque l'époque convenue finit au 28 décembre (vieux style), de faire partir en toute diligence 1.200 hommes de l'armée du Nord, avec 200 canonniers, de préparer nos canons chargés à mitraille et à boulets rouges du côté de Cancale ou St-Pierre, de masquer nos uniformes avec nos capotes, et dans cet état de défense, d'appeler la flotte anglaise au débarquement. Alors, au milieu du débarquement, l'artillerie et nos troupes les feraient repentir de leur audace et leur ôteraient peut-être l'envie de nous inquiéter dans la suite par de semblables bravades. Mon projet a été goûté, très approuvé. En conséquence, Citoyens collègues, nous faisons les préparatifs en grande hâte. [...] » – Lettre reçue le 22 janvier. (Sup2-340)

Le 28 décembre, le Comité (B. Barère, Carnot, Robespierre et Collot) ordonna le renforcement des garnisons des ports de Cherbourg, Granville, Saint-Malo, Cancale, Saint-Brieuc, Brest, Vannes, Lorient et Belle-Isle. – Écrit par Barère. (note 385)

Le même jour, le Comité (B. Barère, Carnot et Billaud-Varenne) écrivit à Tréhouart, représentant à Brest et Lorient : « [...] *L'escadre anglaise est en mer ; elle cherchera à tenter quelque descente sur les côtes. Examine ce qu'on a fait pour la défense des côtes trop négligées.* [...] » – Écrit par Barère. (note 388)

Le même jour, de Saint-Malo, Laplanche écrivit au Comité qu'il était arrivé la veille, avec Rossignol, à Saint-Malo, et que ce matin, à 5 heures, les 12 coups de canon convenu avec les Anglais avaient été tirés.

Mais, en réfléchissant, ils ont pensé « que nous ne pourrions nous promettre aucun succès, parce que, à coup sûr, les îles de Jersey et de Guernesey avaient connaissance des derniers désastres de la Vendée et de la déroute des royalistes, soit par les canots qui malgré la plus active surveillance, sont toujours en activité de trahison, soit par un certain Meslé de Grand

Clos, contre-révolutionnaire évadé depuis peu des mains de Coulangeon et Fresneau qui l'ont laissé échapper, soit enfin par deux parlementaires envoyés depuis deux jours à Jersey et à Portsmouth (*sic*) par notre collègue Le Carpentier pour l'échange respectif des prisonniers de guerre. Or, dans cette hypothèse, Citoyens collègues, vous présumez bien que les Anglais ne donneront pas dans le piège. En effet, il est 4 heures du soir et les signaux n'ont encore rien fait découvrir. [...] » – Lettre reçue le 23 janvier. (Sup2-342)

Le lendemain, 29 décembre, de Saint-Malo, Le Carpentier écrit au Comité. Il fit tout d'abord part de sa surprise face à la naïveté du plan de Laplanche, les Anglais étant fatalement, et par différents moyens, informés des revers éprouvés par les Vendéens.

Ce plan était voué à l'échec, et Laplanche l'a lui-même reconnu. Le canon a quand même été tiré, à tout hasard... et, si l'Anglais n'a pas donné dans le piège, s'il a entendu le canon, « il saura que nous avons découvert ses intelligences et ce sera pour lui un nouveau sujet de découragement et de honte. » — « Je finis par une observation sur ce que notre collègue Laplanche vous écrit relativement au parlementaire que je fis partir ces jours derniers pour Guernesey et Portsmouth d'après le vœu des citoyens de Saint-Malo et sur la demande du principal chef des bureaux civils de la marine, conformément aux intentions du ministre, pour faciliter l'échange de nos prisonniers [un décret du 5 décembre autorisait les commissaires près les armées « à prendre les mesures les plus promptes et les plus sûres pour l'échange des prisonniers de guerre ». (IX-203)] ; c'est que ce parlementaire, homme sûr d'ailleurs, n'aurait pu donner à l'ennemi, même quand il y aurait été contraint, des renseignements de nature à détromper la flotte anglaise, en cas qu'elle existe autour de nous, et dans la supposition qu'elle n'eût pas été instruite d'avance des derniers événements, attendu que ce parlementaire était parti plusieurs jours avant la simulation des signaux, et sans que personne y eût encore songé. Bien au contraire car à l'époque de son départ, on n'ignorait pas à Saint-Malo, d'après la lettre du général Rossignol, que les rebelles se rapprochaient de Rennes, et menaçaient cette ville. Ainsi donc on ne pouvait rien inférer du départ du parlementaire contre le succès de l'exécution du projet, qui sous les autres rapports aurait été inconvenant et inutile. — Je joins mon arrêté relatif au parlementaire. Vous le trouverez d'autant mieux motivé qu'il accorde à la fois les droits de l'humanité et la dignité de notre gouvernement. J'ajouterai que selon le rapport du principal chef de la marine à Saint-Malo, il y a eu jusqu'à ce moment une loyauté réciproque dans l'échange des prisonniers entre les agents respectifs chargés de cette question. [...] » – Lettre reçue le 5 janvier. (Sup2-344)

Le même jour, le 29 décembre, le Comité (Carnot, B. Barère et Billaud-Varenne) arrêta que

« tous les bataillons de la première réquisition levés dans le département de Seine-et-Oise, en vertu de la loi du 23 août dernier, partiront sans délai pour se rendre près des côtes depuis le Havre jusqu'à Brest, et principalement de Cherbourg à Tréguier, pour y être incorporés dans les anciens cadres, conformément à la loi du 2 frimaire. » – Écrit par Carnot. (IX-748, n° 5)

Le 31 décembre, le Comité de salut public (Billaud-Varenne) écrivit à Le Carpentier :

« Le Comité de salut public, citoyen, te fait passer une note qui lui est communiquée par le ministre de la guerre [Nous n'avons pas cette note. *Ndlà*]. Elle est relative à l'envoi d'un parlementaire à Portsmouth. Tu as eu tort, tu devais en sentir tout le danger. La Convention nationale ni le Comité de salut public ne veulent aucune relation avec un ennemi qui a violé les droits les plus sacrés. Sous prétexte de servir la cause de l'humanité, on trahit la patrie. Nouveau Régulus, nos soldats républicains braveront les supplices de Carthage plutôt que d'exposer le salut de Rome. — L'ordonnateur de la marine, Najac, est suspect ; tu le feras mettre en état d'arrestation, ainsi que Laboulaye, chef civil détaché à Dinan [tous deux destitués par le Comité, le 29 décembre. IX-750, n° 14]. — L'état de Saint-Malo est inquiétant aujourd'hui plus que jamais. Le Comité est instruit que cette ville est le centre d'une nouvelle conspiration. Méfie-toi des hommes qui t'environnent. La trahison veille ; aie les yeux ouverts, frappe les traîtres ; un instant de sommeil perdrait la patrie. — Tu feras arrêter sur-le-champ le commandant du parlementaire envoyé à Portsmouth ; tu t'assureras de ses papiers et effets. —

Le Comité te recommande vigilance, activité et sévérité. » – Écrit par Billaud-Varenne. (IX-777)

Voir la suite de cette opération au 31 décembre (note 392).

354

CSP – Mission / Bréard peut revenir

Le Comité de salut public (sans précision) écrit à Bréard, représentant à Brest et à Lorient :

« Le Comité de salut public, citoyen collègue, te laisse la liberté de revenir au sein de la Convention ; si tu en uses, tu attendras que notre collègue Jeanbon Saint-André retourne à Brest reprendre le cours de ses travaux. »

La veille, le Comité avait écrit à Jeanbon Saint-André pour qu'il retourne vite à Brest (note 350).

8 décembre 1793 – 18 frimaire an II

355

REM – Charette défait à Beauvoir et à l'île de Bouin

De Nantes, Carrier, représentant à l'armée de l'Ouest, écrit à la Convention :

« Citoyens mes collègues. — Je vous transmets avec empressement les nouveaux succès que les troupes de la République viennent d'obtenir sur la rive gauche de la Loire contre les brigands. Le 14 [frimaire – 4 décembre], notre avant-garde a battu complètement Charette devant Beauvoir, et s'est mise en possession de cette commune. La retraite précipitée des rebelles a été dirigée sur l'île de Bouin, que le général Haxo a fait attaquer le 16 [frimaire – 6 décembre], sur deux colonnes, l'une partant de Beauvoir, et l'autre du bois de Cené ; les attaques ont été vigoureuses ; l'ennemi, sur deux fronts de bataille, n'a pu les soutenir ; il s'est mis dans une déroute complète ; il eût été entièrement exterminé, si la nature du terrain ne se fût opposée à sa poursuite. Cette horde s'est jetée dans les marais, qu'elle a parcourus dans l'étendue de plus de deux lieues ; puis, se portant tout à coup sur la gauche, elle s'est enfoncée dans les bois de Cené, où était le général Haxo avec moins de 200 hommes ; alors, il lui livra un combat ; nos braves républicains, ne calculant pas le nombre de leurs ennemis, ont poursuivi environ 1,000 brigands pendant près de deux lieues dans les bois sans perdre un seul homme. — Tous ces combats ne coûtent pas dix citoyens à la République ; elle peut se glorifier d'avoir les soldats les plus patients, les plus infatigables et les plus courageux ; rien ne les étonne, nul obstacle ne les arrête ; malgré la rigueur de la saison, ils sont continuellement dans l'eau jusqu'à la ceinture, pour fondre à coups de baïonnette sur les brigands. Nous leur avons pris quatre pièces de 4 et une de 18, des chevaux, une quantité étonnante de subsistances, de fourrages, et nous sommes en possession de l'île de Bouin. Les débris de la bande de Charette sont en pleine déroute ; j'espère vous en apprendre bientôt l'extermination totale et définitive. — Salut et fraternité. — *Signé* : Carrier. » – Lettre lue le 11 décembre à la Convention. (AP81-318)

9 décembre 1793 – 19 frimaire an II

356

CSP – Penser à défendre Blois

Le Comité de salut public écrit à Prieur (de la Marne), Bourbotte et Francastel, représentants à Brest et à l'armée de l'Ouest, à Angers :

« Citoyens collègues, — Des députés de Blois sont venus déposer au Comité leurs craintes de l'attaque de brigands. Nous leur avons fait donner des canons et des munitions. Nous leur avons annoncé qu'une partie de l'armée de la République allait côtoyer les rives de la Loire pour en défendre tous les passages, et Blois sera par conséquent défendu. Nous vous faisons part des craintes de cette ville, pour que vous avisiez à sa défense par tous les moyens qui sont en votre pouvoir. Ils demandent des fusils, mais ils appartiennent aux troupes exercées, et nous ne pouvons en donner aux habitants de Blois [voir les deux notes suivantes]. Guimberteau nous annonce qu'il se rassemble dans cette ville des défenseurs ; veuillez vous concerter avec lui pour la partie de la Loire qui avoisine Blois. La défense des passages de la Loire est le grand objet qui doit vous occuper. — Salut et fraternité. »

C.-A. Prieur, Carnot, B. Barère

Voir les arrêtés du lendemain, note suivante.

10 décembre 1793 – 20 frimaire an II

357

CSP – Des renforts pour Blois

« Le Comité de salut public, vu la nécessité d'envoyer de prompts secours à Blois pour défendre tout passage aux brigands, autorise le ministre de la guerre à donner sur-le-champ tous les ordres nécessaires pour que le bataillon occidental du district de Melun, déjà organisé, armé et équipé, soit envoyé en garnison à Blois jusqu'à nouvel ordre. » – Écrit par Barère.

B. Barère, Carnot, R. Lindet, Robespierre (n° 4)

« Le Comité de salut public arrête que le bataillon de première réquisition qui est à Senlis sera provisoirement conservé et envoyé à Blois. » - Écrit par Carnot.

Carnot (n° 5)

Voir la note précédente.

11 décembre 1793 – 21 frimaire an II

358

REM – Carrier / Tout exterminer / Le rôle des femmes / Noyades / Beysser, Baco

De Nantes, Carrier, représentant à l'armée de l'Ouest, écrit au Comité de salut public (c'est moi qui signale en italique les passages relatifs à l'extermination et aux noyades) :

« Ma dernière lettre, chers collègues, a dû vous apprendre qu'il y a déjà quelque temps que j'ai levé la suspension de l'expédition de Noirmoutier, que j'avais

provoquée moi-même le premier. Depuis cette époque nous avons pris Beauvoir et Bouin [note 355], et nous venons encore de battre, à Légé, les brigands échappés de cette île, commandés par Charrette ; ils se sont jetés dans la forêt de Grande-Lande et dans les bois environnants. Le général Haxo a fait fortifier ce poste de Légé et a marché sur-le-champ, avec Dutruy, sur Noirmoutier ; j'attends des nouvelles à tout instant de la prise de ce dernier refuge des brigands. — Ne concevez nulle inquiétude sur la défense de Nantes. Levasseur, qui est resté ici deux jours, vous en rendra compte. Sa garnison est faible dans ce moment, parce qu'elle occupe plusieurs postes importants ; mais les brigands se trouvent loin de ses murs. Il vaut bien mieux qu'elle garde des postes à portée de battre les rassemblements partiels des brigands que de rester oisive dans Nantes, surtout quand elle peut se porter facilement de ces postes sur cette place. Au surplus, trois mille hommes des troupes commandées par Haxo, servant à entretenir sa communication avec Nantes et à faire face aux brigands aux ordres de Charette, peuvent s'y replier d'un instant à l'autre. Nantes est même imprenable du côté de la rive gauche de la Loire. Au reste vous voyez que mes mesures s'accordent parfaitement avec les vôtres ; je ne fais que les devancer, je suis aussi intéressé que vous à la prompte extermination des brigands. Je crois que vous pouvez, que vous devez même compter sur moi ; j'entends, oui, j'entends aujourd'hui le métier de la guerre ; je suis sur les lieux ; restez donc tranquilles, et laissez-moi faire. *Aussitôt que la nouvelle de la prise de Noirmoutier me sera parvenue, j'enverrai un ordre impératif aux généraux Dutruy et Haxo de mettre à mort dans tous les pays insurgés tous les individus de tout sexe qui s'y trouveront indistinctement, et d'achever de tout incendier ; car il est bon que vous sachiez que ce sont les femmes avec les prêtres qui ont fomenté et soutenu la guerre de la Vendée, que ce sont elles qui ont fait fusiller nos malheureux prisonniers, qui en ont égorgé beaucoup, qui combattent avec les brigands et qui tuent impitoyablement nos volontaires, quand elles en rencontrent quelques-uns détachés dans les villages. C'est une engance proscrire, ainsi que tous les paysans, car il n'en est pas un seul qui n'ait porté les armes contre la République, dont (sic) il faut absolument et totalement purger son sol.* — Ne vous alarmez pas non plus sur le passage de la Loire. Depuis Nantes jusqu'à Angers, Levasseur vous annoncera qu'il n'a vu nul bateau dans cette partie de la rivière, qu'il n'y a aperçu que des bateaux armés en station sur la rive gauche, pour s'opposer à la rentrée des brigands dans la Vendée. Il a trouvé à son retour quelques bateaux du côté d'Ancenis, mais ils y étaient par mon autorisation, pour procurer du bois à Nantes et du charbon de terre aux manufactures d'Indret et de Lorient ; j'en avais confié le soin à deux marins très patriotes et très expéditifs. Les brigands étant du côté de la Flèche, les armées de l'Ouest et de Cherbourg se trouvent loin d'Ancenis, mais entre cette commune et les brigands ; ceux-ci ne pouvant diriger leurs mouvements vers Ancenis, en vérité c'est plus que de vaines sollicitudes d'en avoir conçu de ces bateaux, dont la conduite a été confiée à deux braves et vigilants patriotes. — *Les cinquante-huit prêtres arrivés d'Angers ont péri sur la Loire. Que sont devenus les cent trente contre-révolutionnaires que j'ai envoyés en échange à Angers ? On ne m'en donne pas de nouvelles aussi positives.* — Je fais faire beaucoup de souliers, mais il en faut une si grande quantité pour les colonnes d'Haxo et pour les différents postes des environs de Nantes, qu'il m'est impossible de fournir à l'armée de l'Ouest celle qui lui serait nécessaire. Je lui en fais passer demain par la poste sept cents paires ; mais que cette quantité est insuffisante ! Faites-lui parvenir les dix mille paires que je vous ai demandées avec mes collègues ; faites faire cet envoi par la poste ; ne perdez pas un

moment ; il est plus nécessaire que vous ne pensez. De la diligence, de l'activité dans cet envoi ! — Je recommande très expressément à la vengeance nationale les scélérats et contre-révolutionnaires Beysser, Baco, Beaufranchet et Letourneux ; les têtes de ces quatre coquins ne cicatriseront jamais les plaies profondes qu'ils ont faites à leur patrie. Il serait à désirer, il faut même que le Tribunal révolutionnaire les condamne tous quatre promptement à la mort, et renvoie leur exécution à Nantes ; elle serait inutile à Paris, elle produira le plus grand bien à Nantes. Envoyez-nous, tandis que j'y suis, ces quatre grands conspirateurs, et je vous réponds de faire bientôt tomber leurs têtes. — Montaut, ancien capitaine de canonnières à Rennes, et qui commandait l'artillerie dans la force départementale à Vernon, doit subir le même sort ; mais, si vous voulez le lui assurer, envoyez-le moi à Nantes après l'avoir fait condamner ; je l'enverrai faire exécuter à Rennes. Il faut absolument que la mort de ces grands scélérats épouvante tous les petits qui pourront échapper à notre vigilance. — Salut et fraternité, — *Signé* : Carrier. » — Les *Archives Parlementaires* donnent cette lettre les 15 et 16 décembre (AP81-503, 549).

12 décembre 1793 – 22 frimaire an II

359

CSP – Les renforts pour la Vendée

« Le Comité de salut public, informé que les brigands de la Vendée se sont portés sur la ville du Mans qu'ils occupent, arrête que le ministre de la guerre donnera les ordres les plus prompts pour que le détachement tiré de l'armée du Nord, et qui devait se rendre à Alençon, vienne se rendre en toute diligence à leur rencontre, et à cet effet il fera partir des courriers extraordinaires pour porter ces ordres à ce détachement, qu'on assure être en ce moment aux environs de Houdan, entre Versailles et Dreux. » — Écrit par Carnot.

Robespierre, Carnot, Billaud-Varenne, R. Lindet (n° 6)

« Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre donnera des ordres pour que les deux colonnes qui composent ledit détachement de l'armée du Nord se réunissent à l'instant à Dreux pour marcher en masse sur les brigands de la Vendée. Il confiera le commandement de cette force au plus ancien général de brigade des deux colonnes, à défaut du général Duquesnoy. » — Écrit par Carnot.

Carnot, Billaud-Varenne, C.-A. Prieur (n° 3)

A propos de cet arrêté, voir la note 365 sur le rappel de Thirion.

« Le Comité de salut public, informé par le représentant du peuple Le Bon que le deuxième bataillon du district de Saint-Pol, de la première réquisition, est complètement organisé, habillé et équipé, arrête que ce bataillon sera provisoirement conservé et envoyé de suite à Chartres, pour joindre le détachement de l'armée du Nord envoyé contre les rebelles de la Vendée. » — Écrit par Carnot.

Carnot, B. Barère, Billaud-Varenne (n°5)

REM – Culte / Proclamation de Jeanbon / Reconnaissance de la divinité

De Cherbourg, Jeanbon St-André, ci-devant pasteur, représentant à Brest et Cherbourg, adresse au Président de la Convention nationale une lettre à laquelle est jointe le texte de la proclamation qu'il a faite la veille, le 21 frimaire (11 décembre) :

« Citoyen président, — Quelques nuages s'étaient élevés dans la ville de Cherbourg ; la malveillance, toujours aux aguets, cherchait sans doute à y opérer quelque mouvement dangereux ; les opinions religieuses étaient le prétexte qu'on avait saisi pour troubler quelques esprits. J'ai cru, dans ces circonstances, devoir parler à mes concitoyens le langage de la raison et travailler à les ramener par la force des principes. C'est ce que j'ai essayé de faire dans une adresse que je te prie de soumettre à la Convention. J'ai lieu d'espérer qu'elle produira un bon effet. Le patriotisme de cette partie de nos côtes n'est pas douteux ; ils (*sic*) brûlent tous du désir de combattre les ennemis extérieurs de la République. Le nom anglais ne se prononce ici qu'avec horreur, et la Convention peut être assurée que l'erreur ou la faiblesse de quelques individus n'empêche pas que la masse, et je dois presque dire l'universalité des citoyens, ne soit sincèrement attachée à la République. — Salut et fraternité. — *Signé* : Jeanbon Saint-André. » – Lettre reçue et lue à la Convention le 16 décembre 1793, et insérée au *Bulletin*. (AP81-520)

Texte de la proclamation :

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Cherbourg, 21 frimaire an II (11 décembre 1793)

Le représentant du peuple dans les départements maritimes aux citoyens de la ville et du district de Cherbourg

« Citoyens, — Appelé dans vos murs pour y prendre de grandes mesures de salut public et pourvoir à la défense intérieure et extérieure du département de la Manche, je me félicite d'avoir trouvé parmi vous des républicains courageux, prêts à seconder les vues de la Convention nationale et à concourir avec elle à détruire la coalition homicide des rois et de leurs satellites. Ces sentiments honorables, cette noble ardeur pour la cause de la liberté auraient procuré au représentant du peuple une joie bien vive, si elle n'avait été mêlée de la douleur de trouver des citoyens qui s'estiment réciproquement prêts à se diviser pour des opinions religieuses. — La superstition ferait donc encore ce mal à la terre, de désunir les patriotes ! Et ce serait un nouveau crime que nous aurions à lui reprocher ! Non, citoyens, cela ne sera pas. Fermes, invariables dans nos principes, nous écouterons la sainte voix de la patrie, et toutes les erreurs, tous les préjugés disparaîtront à l'éclat vainqueur de la vérité. — Le règne de la raison s'avance à grands pas ; le peuple, fatigué des impostures grossières par lesquelles on avait trop longtemps abusé de sa crédulité, ne veut d'autre despote que la loi, d'autre guide que la morale, d'autre sacerdoce que celui de ses magistrats. Élevé par la sublimité des conceptions philosophiques, devenues familières à tous les esprits, à ce point de grandeur qui rend l'homme à sa dignité primitive, il rougit d'avoir été, pendant des siècles entiers, enveloppé dans les langes du fanatisme, et il brise avec mépris ces honteuses entraves qui s'opposaient à l'exercice naturel de ses facultés. L'homme, devenu libre, est devenu un être pensant. — Mais les malveillants abusent de cette disposition des esprits pour arrêter la marche de la Révolution ; et peut-être dans leurs horribles projets ont-ils osé concevoir l'espérance d'en faire un prétexte pour nous ramener au despotisme par les convulsions de la guerre civile. Ils répandent des inculpations d'athéisme, ils affectent de craindre le renversement de la morale, et ces monstres, qui jamais n'ont été connus que par les crimes de leur ambition et de leur cupidité, s'établissent tout à coup les défenseurs de la vertu et les

soutiens des bonnes mœurs. Hommes atroces ! Vous pouvez répandre un moment la terreur dans les âmes faibles, mais votre triomphe ne sera pas de longue durée. Cette nouvelle trame, ourdie contre le bien public, sera déjouée comme bien d'autres, et il ne vous restera que l'opprobre ineffaçable d'avoir voulu arrêter la marche de la liberté et la rage d'avoir été démasqués. — Quelle est donc cette détestable hypocrisie, qui s'annonce par un si tendre intérêt pour la cause du Ciel ? N'êtes-vous plus ces mêmes hommes qui avez voulu soutenir les derniers efforts du despotisme expirant ? N'êtes-vous plus ces ennemis déclarés des droits de l'humanité, aux yeux de qui toute tentative vers la liberté était un attentat, qui, vous considérant comme des êtres privilégiés, vouliez voir la terre entière à vos pieds, et qui rendiez la divinité même complice de vos forfaits ? N'êtes-vous plus les oppresseurs des peuples, qui tyrannisiez le faible, qui trompiez l'ignorant, qui séduisiez l'innocence, et qui, dans votre insatiable avidité, engloutissiez la sueur du pauvre pour satisfaire vos caprices, et étouffer, s'il vous eût été possible, dans les excès d'un luxe effréné, les remords vengeurs de votre conscience. — Vous parlez d'outrages faits à la divinité. Est-ce donc à vous à invoquer ce nom redoutable et sacré ? Qui la respecte le plus, de vous, qui désolez la terre, ou de nous, qui voulons la rendre heureuse ? Sera-ce par des mensonges que nous lui rendrons un culte digne d'elle, ou par la pratique des vertus sociales, de ces vertus douces et bienfaisantes qui consolent l'homme dans ses malheurs, qui l'encouragent dans ses efforts, qui agrandissent son être, et le rendent digne de l'estime de ses semblables ? Vous parlez de la divinité. Malheureux, transportez-vous dans les contrées de la Vendée, fumantes de carnage, dégoûtantes du sang que vos mains impies ont répandu, jonchées des cadavres amoncelés des patriotes vertueux que votre fureur a égorgés, ou des malheureuses victimes de l'erreur que vous avez sacrifiées. C'est là, c'est dans ces affreux repaires du fanatisme inoculé par vos prédications insensées, que nous vous appelons. Venez-y contempler votre ouvrage, et, si le cœur des tigres peut s'ouvrir encore à un reste de pitié, frémissez en calculant le nombre de vos crimes. Ils surpassent ceux des Néron et des Caligula. Hommes barbares ! Votre Dieu, ce sont vos passions ; le nôtre est la justice. — Et vous, consciences timorées, rassurez-vous. La Convention nationale ne veut point vous ravir les objets de votre vénération. Elle sait tout ce qu'une longue habitude, une éducation théologique, peuvent avoir d'empire sur l'âme de l'homme. Elle sait qu'un cœur sensible et faible a besoin d'un appui ; vous croyez le trouver encore dans les vieux préjugés que vos pères vous ont inspirés ; elle ne veut point le briser entre vos mains. Elle désire sans doute le développement de ces grandes maximes qui attachent tous les citoyens à leurs devoirs par le saint et brûlant amour de la patrie ; mais elle ne gêne point vos opinions, elle n'interroge point votre conscience, et la première des lois qu'elle a rendues au nom du peuple dont elle est l'organe contient formellement la reconnaissance de la liberté de tous les cultes. Suivez donc sans crainte les pratiques que vous croyez bonnes. Servez à votre manière l'auteur de la nature. Juifs, chrétiens, musulmans, disciples de Confucius ou adorateurs du grand Lama, vous êtes tous égaux aux yeux d'un peuple libre. — Mais vous vous devez tous les uns aux autres d'être fidèles à la République, de la chérir, de combattre et de vaincre pour elle ; et, dans les rangs des défenseurs de la patrie (car nous le sommes tous), les nuances particulières doivent disparaître, et l'on ne doit compter que des citoyens. Il suit de la liberté absolue des cultes qu'il ne peut pas y en avoir de dominant, que chaque agrégation religieuse n'est sous ce rapport qu'une société particulière, libre dans l'exercice de ses rites, mais soumise aux lois de police, sans l'observation desquelles il n'y a pas d'ordre possible dans les sociétés civilisées. Dès lors, chaque secte doit se renfermer dans les lieux destinés à ses assemblées ; au dehors, rien ne doit frapper les regards que le culte de la patrie et les symboles chéris de la liberté. — Tels sont, citoyens, les principes incontestables que la sagesse dicte sur cette matière trop longtemps embrouillée par des discussions interminables, et par les prétentions orgueilleuses d'un culte qui, pour régner sur nous, nous demandait pour premier sacrifice l'abandon de notre propre raison. Ces principes, il suffit de les énoncer pour que chacun les respecte et s'empresse à s'y conformer. Pontifes de toutes les religions, si vous n'avez pas renoncé à tout sentiment de pudeur, vous en sentirez la justesse ; vous ferez plus, vous profiterez de l'ascendant que vous pouvez conserver encore pour les étendre et les propager. Osez être avec nous les instituteurs du genre humain, la terreur du vice, le fléau des préjugés. Dans la carrière où nous vous admettons à combattre à

nos côtés, la gloire vous attend, et, si vous avez des sacrifices à faire, la nation vous en dédommagera, et le sentiment du bien que vous aurez fait en sera la plus douce récompense. Eh ! ne seriez-vous pas flattés comme nous du spectacle touchant du genre humain libre, et libre par vos soins ? — Malheur à l'âme insensible et froide qui oserait se compter encore pour quelque chose, quand l'humanité parle, que la postérité avance, et qu'il faut sauver toutes les générations à venir des maux dont l'affreux récit souille toutes les pages de l'histoire de nos aïeux ! — Pour nous, citoyens, fidèle à notre mandat, jaloux de remplir la tâche que la Convention nationale nous a donnée, indulgent pour toutes les erreurs, disposé à couvrir de l'égide de la loi tous ceux qu'on voudrait inquiéter ou persécuter par un excès de zèle pour la liberté, nous serons fermes pour le maintien des principes, et, en suivant cette marche, nous sommes assurés que l'estime des bons citoyens nous environnera et forcera les méchants à l'observation des règlements que nous aurons cru devoir publier pour la conservation des droits de tous. — Citoyens, que la paix règne, que l'ordre public soit respecté, que la loi soit vénérée, que la patrie soit adorée, et bientôt ces légères nuances d'opinion, épurées au feu d'un patriotisme brûlant, disparaîtront pour faire place aux douces étreintes d'une fraternité commune. — Arrêté :

Article 1^{er}. Il est défendu à tous citoyens, sous quelque prétexte que ce puisse être, d'attenter à la liberté des cultes, d'user de violence ou de menace pour la gêner, la restreindre ou la modifier ; le décret de la Convention nationale du 16 de ce mois [frimaire – 6 décembre, note 349] recevra sa pleine et entière exécution, et il sera imprimé, publié et affiché à la diligence du directoire du district, et aura force de loi à compter de ce jour, sans qu'il soit permis d'alléguer qu'il n'a pas été reçu officiellement.

Art. 2. En conséquence de l'article ci-dessus, les ministres du culte devront se renfermer, pour en célébrer les rites, dans l'intérieur des lieux destinés à leurs assemblées, et ne paraîtront en public qu'avec le costume ordinaire des citoyens.

Art. 3. Il sera établi une forme civile d'inhumation pour les citoyens décédés ; le directoire du district en présentera le mode au représentant du peuple, pour être provisoirement adopté, en attendant la décision définitive de la Convention nationale. Pourront néanmoins les citoyens attachés à une croyance particulière célébrer pour leurs morts toutes les cérémonies qu'ils jugeront convenables ; mais seulement dans l'intérieur de leur temple.

Art. 4. Les bons citoyens, les corps administratifs, les municipalités, les Sociétés populaires sont exhortés à développer les principes de la morale sociale toutes les fois qu'ils en trouveront l'occasion, de manière à lui préparer le triomphe qu'elle doit avoir ; mais ils sont aussi particulièrement invités à n'employer d'autres armes que celles de la raison, et à témoigner en tout à leurs frères cette douce condescendance qui assurera leur succès, qui leur attachera tous les cœurs, et qui renforcera de plus en plus ces liens d'amitié et de fraternité qui doivent unir tous les membres de la grande famille.

Art. 5. Le présent arrêté sera imprimé, publié et affiché dans toute l'étendue du district de Cherbourg.

JEANBON SAINT-ANDRÉ

René Bellanger et Labrousse, secrétaires de la Commission.

Pour copie conforme : Jeanbon Saint-André.

Les accents de cette proclamation rappellent incontestablement ceux du préambule de la *Réponse de la Convention nationale au manifeste des rois ligués contre la République* proposée par Robespierre et adoptée par la Convention le 5 décembre (note 348).

13 décembre 1793 – 23 frimaire an II

361

REM – Les rebelles sont écrasés au Mans / Secher

Le 13 décembre, du Mans, Bourbotte, Prieur de la Marne et L. Turreau, représentants à l'armée de l'Ouest et un des représentants à Brest (Prieur), font au Comité le récit de la victoire du Mans (occupée par les brigands depuis le 11 décembre).

« Citoyens collègues, — A force de courir après la horde infernale des brigands, nous les avons atteints enfin sous les murs du Mans, où ils étaient entrés la veille, comme nous vous l'avons marqué dans notre dernière lettre. Notre cavalerie, qui ne cessait de les talonner depuis leur déroute d'Angers, les serra de si près hier, ainsi que la petite avant-garde dont elle était appuyée, qu'une action très chaude commença à s'engager entre eux et nous. D'abord ils nous repoussèrent, tant à cause de la supériorité de leur nombre, que parce qu'ils étaient embusqués avantageusement en avant du Pontlieue [ou Pont-Lieu]. Fiers de ce premier succès, ils s'avancent rapidement, et la division la plus rapprochée de notre avant-garde fut obligée de se replier, et déjà les brigands criaient victoire. Le génie de la liberté en avait décidé autrement. La colonne de Cherbourg, commandée par le général Tilly, était là, et, loin d'être intimidée par la retraite de leurs frères d'armes et par l'audace des ennemis qui les poursuivaient, les soldats de la division de Cherbourg fondent sur les brigands, et, après une première décharge, les poursuivent à la baïonnette, les mettent en fuite et en tuent un grand nombre. Ce n'est pas tout. Les brigands courent se retrancher bien vite dans différentes redoutes qui étaient pratiquées par échelons sur Pontlieue, qui paraissaient inexpugnables et rendre le passage de ce pont impossible. Impossible ! Rien ne le fut à la valeur de nos braves soldats, tant infanterie que cavalerie : ponts, retranchements, redoutes, fortifications, canons, tout fut franchi dans un instant. Les brigands épouvantés reculent, nos troupes les poursuivent, les taillent en pièces et les atteignent enfin jusqu'au milieu de la grande place, où, tous leurs canons dirigés sur nous, y fixant l'ennemi (*sic*), nous fûmes forcés de nous arrêter un instant. Il était neuf heures du soir. Là, une fusillade terrible s'engage de part et d'autre, on se dispute pied à pied le terrain dans la ville, et ce combat a duré jusqu'à deux heures du matin. — De part et d'autre on est resté en observation ; les brigands profitèrent des ténèbres pour évacuer confusément la ville. Ils avaient laissé une arrière-garde pour en imposer à nos troupes ; mais, à peine le jour paru, que les chasseurs des Francs et de Cassel, réunis à l'avant-garde de la colonne de Cherbourg, les chargent à la baïonnette, et tout ce qui était resté dans la ville tombe sous leurs coups. Des chefs, des marquises, des prêtres à foison, des canons, des caissons, des carrosses, des bagages de toute espèce, un nombre considérable de fusils, tout est tombé en notre pouvoir, et des monceaux de cadavres sont les seuls obstacles que l'ennemi opposait à la poursuite de nos troupes ; les rues, les maisons, les places publiques, les routes en sont jonchées, et depuis quinze heures ce massacre dure encore. Toute l'armée court après cette horde ; notre cavalerie est sur elle ; déjà presque tous ses canons, caissons sont pris, depuis qu'elle est sortie du Mans. Leur trésor, leurs bagages, leurs effets, leurs malles, tout est entre les mains de nos soldats, jusqu'aux croix d'argent, aux mitres, aux crosses, aux bannières, aux reliques de toute espèce, aux étendards, signes et instruments du fanatisme dont ils enivraient leur tourbe insensée et féroce. Nous ramasserons tous ces signes de l'imposture pour vous les envoyer, parce que nous pensons qu'il serait

utile de les faire connaître au peuple, afin qu'il vît clairement avec quelle astucieuse perfidie les prêtres ont jusqu'à présent cherché à égarer sa raison. — Enfin, citoyens collègues, voilà la plus belle journée que nous ayons vue depuis dix mois que nous combattons ces brigands ; tout nous présage que celles qui vont la suivre ne seront pas moins heureuses. — Il est bien des détails oubliés et qui seraient encore bien intéressants ; mais, au comble de la joie, excédés de fatigues, nous ne pouvons saisir l'ensemble de tous les faits, et vous en transmettre avec ordre les détails. Parmi ceux que nous ne vous tairons pas cependant, ce sont tous les traits de bravoure et de courage que nos troupes ont développés, et particulièrement les deux régiments ci-devant Aunis et Armagnac. La gendarmerie nationale à pied, attachée à la colonne de Cherbourg, a beaucoup ajouté à la réputation que ce corps s'est acquise dans la Vendée. Les bataillons de l'Aube, de la Dordogne, et généralement tous ceux aux ordres du général Tilly, et dont nous n'avons pu encore nous procurer les noms, se sont disputés d'audace et d'intrépidité. Chaque soldat était un héros dans ces légions républicaines. Marceau, général en chef, Tilly, commandant la division de Cherbourg, Westermann, qui commande la cavalerie depuis notre départ de Rennes, ont eu, par leur bravoure et leur valeur, grande part au succès de cette journée. Ce dernier a eu deux chevaux tués sous lui, a reçu deux blessures dans le combat et n'a pas voulu pour cela quitter son poste. Dans cet instant, il est encore à la poursuite des brigands, et son intrépide cavalerie jonche la terre de leurs cadavres. — Ce qu'il y a de bien satisfaisant, c'est qu'une victoire aussi décisive n'a pas coûté trente défenseurs à la République. Nous avons environ cent blessés, parmi lesquels se trouve Vadelingue, chef (*sic*), et quelques autres officiers de l'état-major de la division de Cherbourg. Nos canonniers ont continué à bien mériter de la patrie. Vous trouverez ci-jointe une croix de Malte, qui a été enlevée à un des chefs par les grenadiers de Marat, qui en font hommage à la Convention. Le peuple du Mans a accueilli nos soldats comme des libérateurs. Vive mille fois la République ! Le triomphe de ses armes a été complet dans cette journée. Nous marchons à la poursuite des brigands ; leur dernière heure est prête à sonner. — *Signé* : Bourbotte, Prieur de la Marne, L. Turreau. — P.-S. — Vous trouverez ci-joint l'inventaire des pieuses reliques traînées à la suite de l'armée catholique et qui ont été saisies sur les brigands. » (IX-381) – Lettre lue à la Convention le 15 décembre. (AP81-504) — Le Comité apprit la nouvelle le 14 décembre, à 21 heures. (IX-397)

Le 13 décembre (d'après Aulard), le 14 (d'après les *Archives Parlementaires*), d'Alençon, Garnier (de Saintes), représentant chargé de la levée en masse dans la Manche et l'Orne, annonce au Comité la reprise du Mans par les républicains et l'évacuation des rebelles sur Laval. — Analyse dans Aulard. (IX-380)

« La ville du Mans, citoyens collègues, n'a pas été longtemps au pouvoir des brigands ; nos braves républicains, du nombre desquels était l'armée de Mayence, qui s'est si glorieusement battue dans les plaines de Dol, les ont chassés le 22 [12 décembre], après un combat opiniâtre et sanglant. — Leur artillerie leur a été presque toute enlevée, et la terreur poursuit tellement ces dévots sanguinaires, que dans les vingt-quatre heures, ils ont fait une fugue jusqu'à Laval. Nous avons fait avertir toutes les communes environnantes de courir sur les fuyards, et de tous les côtés elles les arrêtent ou les fusillent ; celle de Conlie en a arrêté pour sa part 72 et leur procès ne sera pas long. — Rossignol poursuit ces brigands avec une rapidité qui ne leur laissera l'espoir ni de se rallier ni de se grossir. — Ils conservent encore une sorte d'audace féroce au milieu de leur défaite, mais si on ne les abandonne plus, et que surtout sans cesse harcelés par nos troupes, ils ne puissent gagner le temps de se répandre dans les campagnes et de s'y approvisionner, la famine achèvera de détruire en peu, ce qui aura échappé au fer de nos républicains. — Salut et fraternité. — *Signé* : Garnier (de Saintes) — P. S. Je reçois dans ce

moment une lettre de Beaumont, par laquelle on me marque que La Rochejacquelein et un de ses aides de camp ont été tués par Westermann. » – Lettre lue à la Convention le 16 décembre. (AP81-518)

Le 15 décembre, sur le rapport de Barère, la Convention décréta que :

« les troupes réunies dans l'armée de l'Ouest, qui viennent de remporter une victoire signalée sur les brigands dans la ville du Mans, ont bien mérité de la patrie ». (IX-466, note 2)

Le 17 décembre, le Comité (Barère) écrivit aux représentants près l'armée de l'Ouest Turreau, Bourbotte et Prieur (de la Marne) :

« La Convention nationale vient d'apprendre le triomphe de la République au Mans. Il était bien nécessaire ce succès sur ces brigands auxquels se rattachent les espérances de tous les contre-révolutionnaires. Pour épuiser cette horde sauvage, ne lui laisse (*sic*) pas reprendre haleine. Pour les Français, la victoire appelle la victoire et la République a le regard sur ceux qui ont couvert de lauriers l'armée de l'Ouest. La Convention nationale vient de décréter que l'armée de l'Ouest avait bien mérité de la patrie. Nous nous empressons de vous faire parvenir le décret solennel et notre lettre. Courage. Dix mille hommes disciplinés de l'armée du Nord secondent vos efforts dans ce moment. — Vive la République. — *Signé* : B. Barère. »

Dans son *Vendée, du génocide au mémoricide* (p. 87), Reynald Secher présente comme inédite cette lettre qui figure *in extenso* dans les recueils d'Aulard (IX-466).

Le même jour, le Comité (Barère) écrivit « aux républicains composant la division de 10.000 hommes de l'armée du Nord ».

« Soldats de la liberté, — La Convention nationale vous appelle à l'honneur d'exterminer les brigands fugitifs de la Vendée. Déjà ils ont été battus et mis en déroute dans la commune du Mans. La gloire d'achever cette horrible guerre vous est donnée et la patrie vous assurera ce succès ; vous avez prouvé aux hordes des tyrans coalisés que Maubeuge et Dunkerque étaient imprenables quand des républicains les défendent. — Unissez votre courage à celui de l'armée de l'Ouest. Le dernier des brigands doit être exterminé par vous et la patrie est sauvée. Vive la République ! — *Signé* : B. Barère. »

Cette lettre ne figure pas dans les recueils d'Aulard puisqu'elle n'est pas adressée à des représentants en mission. Elle est reproduite par Reynald Secher dans son *Vendée, du génocide au mémoricide*, p. 88.

Le 19 décembre, le Comité (C.-A. Prieur, Carnot) écrivit à Laplanche, représentant dans le département du Calvados, présentement à Dreux :

« Nous t'adressons, cher collègue, un arrêté dont tu jugeras que l'exécution est entièrement pressante [note 371]. — Les brigands, déjà battus, s'enfuient devant l'armée de l'Ouest et se détachent par bandes ; mais ils cherchent encore à trouver quelque passage sur la Loire et à se jeter dans le Morbihan, et il serait possible que des mécontents leur prêtassent un nouvel appui. — Dans cet état de choses, c'est la cavalerie surtout qui doit les poursuivre à outrance, et achever d'en purger le sol de la liberté. L'usage du canon contre eux devient en même temps bien moins nécessaire, et d'autant plus qu'il présente le danger de leur rendre encore des moyens de résistance, s'ils venaient à nous l'enlever. Hâte donc le départ de toute la cavalerie désignée par notre arrêté ; qu'elle marche sans délai à grandes journées, et indépendamment du reste des troupes du Nord, qui cependant devra les suivre le plus promptement possible pour opérer enfin une formidable jonction avec l'armée de l'Ouest. — Nous en prévenons nos collègues près cette armée. Lève tous les obstacles d'exécution, et observe surtout la conduite des principaux officiers, afin que la malveillance rusée ne parvienne pas à priver la République de la victoire complète qu'elle doit obtenir de ses ennemis. — Salut et fraternité. — *Signé* : C.-A. Prieur, Carnot » – Écrit par Prieur.

Le même jour, 19 décembre, le Comité (Couthon, Prieur) écrivit à Bourbotte, Turreau et Prieur (de la Marne), représentants à l'armée de l'Ouest et à Brest, au Mans :

« Pour mettre plus tôt entre vos mains, chers collègues, les moyens de purger entièrement le sol de la liberté des bandes scélérates que vous poursuivez si bien, le Comité vient de prendre l'arrêté dont copie est ci-joint [note 371]. Il charge en même temps notre collègue Laplanche, qui est actuellement près le détachement de l'armée du Nord, d'en presser l'exécution, ainsi que de vous joindre au plus tôt avec le reste de ses forces. — Courage, chers collègues, la République sera victorieuse partout. — Salut et fraternité. — *Signé* : Arist. Couthon, C.-A. Prieur. » — Écrit par Prieur.

Reynald Secher présente comme inédites ces deux lettres (*Vendée, du génocide au mémoricide*, p. 88) qui figurent *in extenso* dans les recueils d'Aulard (IX-519, 520).

Le même jour, encore, d'Alençon, Garnier (de Saintes), représentant chargé de la levée en masse dans la Manche et l'Orne, écrivit au Comité :

« Le succès de la journée du Mans est tel, citoyens collègues, qu'avec les dix mille hommes qui nous arrivent aujourd'hui du Nord, nous avons tout lieu d'espérer que, dans quinze jours, nous serons entièrement débarrassés de cette horde exécrable de brigands. — Notre victoire leur coûte au moins dix-huit mille hommes ; car, dans quatorze lieues de chemin, il ne se trouve pas une toise où il n'y ait un cadavre étendu. — On nous amène ici des prisonniers par trentaines ; dans trois heures on les juge ; la quatrième, on les fusille, dans la crainte que ces pestiférés, trop accumulés dans cette ville, n'y laissent le germe de leur maladie épidémique. — J'ai chargé mon collègue Bissy [député de la Mayenne, en congé. *Ndlr*], qui m'a rendu d'importants services, d'établir à Laval une Commission révolutionnaire provisoire, où tous les brigands pris dans le département de la Mayenne seraient jugés. — J'ai pris un arrêté pour faire lever toutes les campagnes dans lesquelles tous ces coquins se disséminent et commettent toutes sortes de brigandages ; je l'ai envoyé par des courriers extraordinaires ; il produit un excellent effet ; on les chasse comme des bêtes fauves, et le nombre de ceux qu'on tue équivalait à ceux que l'on fait prisonniers. — Dans le second avantage que nous avons eu vers Craon, nous leur avons pris le reste de leurs canons, et, si nous avons une fois écharpé leur cavalerie, ce qui ne tardera pas, le reste tombera bientôt sous le coup de la vengeance nationale. — Bourbotte m'a fait demander deux mille paires de souliers ; j'ai fait mettre sur-le-champ en réquisition tous ceux de la ville, et j'espère les lui fournir aujourd'hui. — Je vais en faire autant dans les autres districts, car je présume que nos braves volontaires du Nord auront les mêmes besoins. — Salut et fraternité. — *Signé* : Garnier (de Saintes). »

Reynald Secher présente comme inédite cette lettre dont il ne donne qu'une analyse (*Vendée, du génocide au mémoricide* p. 89) alors qu'elle figure *in extenso* dans Aulard (IX-529).

Le 20 décembre, de Nantes, Carrier, représentant à l'armée de l'Ouest, écrivit à la Convention.

« Citoyens mes collègues, — Vous avez décrété qu'il n'existait plus de Vendée; vous décréterez bientôt qu'il n'existe plus un seul brigand. L'affaire du Mans a été si sanglante, si meurtrière pour eux que depuis cette commune jusqu'à Laval la terre est jonchée de leurs cadavres. Leur déroute a été si complète qu'ils se sont divisés en désordre. Une bande de ces scélérats s'est portée à Châteaubriant, et l'autre à Ancenis. Ces deux postes ont cru voir arriver l'armée des brigands dans des desseins hostiles. L'un s'est replié sur Rennes, l'autre sur Nantes. A l'instant, j'ai pris les mesures les plus promptes et les plus efficaces pour empêcher le passage de la Loire et de la Vilaine. J'en ai fait part au Comité de salut public. — Le lendemain, je fus instruit par un capitaine des bateaux armés, que j'avais fait placer sur la rive gauche de la Loire, que les brigands en grand nombre, qui s'étaient portés à Ancenis, tentaient le passage de cette rivière à l'aide des tonnes et des bateaux qu'ils portaient sur leurs chariots, et des barriques qu'ils prenaient à Ancenis et qu'ils clouaient à des planches. Mais il m'annonça en même temps que l'artillerie de nos bateaux armés, brisant les embarcations des brigands, les tuait et noyait tous. Effectivement, tous les équipages ont si bien fait leur devoir qu'il n'y a que très peu de brigands qui aient passé la Loire, et, à mesure qu'ils arrivaient sur la rive gauche, ils étaient tués par nos postes de Champtoceaux et de Saint-Florent sans nulle résistance. Ils venaient à la nage, sans armes. Il n'en eût pas échappé un seul, sans les ordres

du général Moulin, qui s'est avisé de donner à quelques-uns des passeports pour les autoriser à rentrer chez eux. Je viens de faire passer l'ordre d'arrêter ce général vraiment coupable ; il est déjà remplacé. — Le 28 [18 décembre], Westermann et l'adjutant général Hector sont entrés tous les deux dans Ancenis, avec peu de forces, par deux portes opposées. Ils ont fait une boucherie épouvantable des brigands ; les rues de cette commune sont jonchées de morts. Ils n'ont pas perdu un seul homme ; nous n'avons qu'un blessé. Ils ont pris, huit pièces de canons aux brigands, tous leurs caissons et leurs affûts. — Le 29, Westermann a marché sur Nort, à 10 heures du soir. Il s'est emparé du village des Touches, seul avec la cavalerie de la légion du Nord. Il y a trouvé environ trois ou quatre cents brigands ; il les a tous massacrés. Le lendemain, à 5 heures du matin, il a attaqué Nort. L'ennemi épouvanté s'est sauvé devant lui et a pris la route de Blain. Néanmoins il a tué plusieurs brigands dans Nort et a fait environ cent prisonniers, pour des raisons qu'il m'a confiées ; il y a pris 200 chevaux, et m'annonce que La Rochejaquelein et Stofflet ont été tués en passant la Loire. — La défaite des brigands est si complète que nos postes les tuent, prennent et amènent à Nantes par centaines. La guillotine ne peut plus suffire, j'ai pris le parti de les faire fusiller. Ils se rendent ici et à Angers par centaines ; j'assure à ceux-ci le même sort qu'aux autres. J'invite mon collègue Francastel à ne pas s'écarter de cette salutaire et expéditive méthode. C'est par principe d'humanité que je purge la terre de la liberté de ces monstres. — La bande qui se porte du côté de Blain ne fera pas une marche bien longue. La colonne commandée par le général Kléber est à Châteaubriant ; Westermann poursuit à grandes journées cette horde fugitive. Toutes les communications, tous les ponts, toutes les embarcations qui auraient pu faciliter une invasion dans le Morbihan, tout est rompu, détruit, brûlé, et les forces tellement disposées sur la rive gauche de la Vilaine, depuis son embouchure jusqu'à près de Vannes, qu'il est impossible aux brigands d'aller se réunir aux nombreux partisans qu'ils ont dans le Morbihan. — Sur la rive gauche, tout va on ne peut pas mieux ; nous y avons eu treize ou quatorze avantages successifs ; tous les marais, tout le continent sont au pouvoir de la République. Charette se cache dans les bois avec environ 2,000 brigands aussi lâches que lui. Il ne reste plus à prendre que Noirmoutier ; vous recevrez bientôt la nouvelle de cette prise [le 3 janvier. *Ndlr*]. L'expédition sur la rive gauche couvre de gloire le général Haxo, à qui elle est confiée, ainsi que le général Dutruy et tous les braves défenseurs qui combattent sous leurs ordres. Vive, vive la République ! Encore quelques jours, et il n'existera plus un seul brigand sur les deux rives de la Loire. — Salut et fraternité. — *Signé* : Carrier. » (IX-550) – Lettre lue à la Convention le 26 décembre. (AP82-336)

362

CSP – Écraser les rebelles au Mans

Le Comité (B. Barère, Carnot, Billaud-Varenne) écrit à Laplanche, représentant dans le Calvados, pour que, aussitôt réception de cette lettre, il marche sur le Mans avec ses 8.000 hommes de Caen. Qu'il aille d'abord à Évreux et se réunisse aux troupes de l'armée du Nord qui, depuis hier, sont moitié à Rouen moitié à Évreux.

« Citoyen collègue, — Les brigands occupent la ville du Mans, l'armée de l'Ouest les presse sur les derrières par la Flèche, et la Loire est gardée de tous côtés. Tu as 8.000 hommes à Caen : marche à leur tête sur-le-champ à Évreux. De nouveaux secours nous arrivent de l'armée du Nord [note 359]. Dix mille hommes bien disciplinés, et qui ont vaincu à Dunkerque et à Maubeuge, sont depuis hier, la moitié à Rouen, l'autre moitié à Évreux. Tu vas te réunir à eux. — Le Comité ne permettra jamais de disséminer les forces. C'est aux masses qu'appartiennent les succès. Ainsi, des ordres du Comité sont partis hier dans la nuit pour que les dix mille hommes se réunissent, et ne marchent qu'en masse, et aillent à la rencontre des brigands. Ils sont fugitifs ; il faut les exterminer entièrement avant peu de jours. — La gloire de purger le sol de la liberté de ces débris infects du royalisme t'est

destinée. Nous te sommons, au nom du salut public, d'aller te placer à la tête de cette colonne de braves républicains, et d'aller achever ce que l'armée de l'Ouest a commencé avec peine. — Enflamme le courage du soldat ; surveille l'officier ; agis en masse ; concerte-toi avec les généraux les plus anciens de cette colonne ; envoie des courriers et des éclaireurs vers les lieux où les brigands portent leur ravage ; garantis le département d'Eure-et-Loir pour Paris, et que la victoire se rattache à tes pas. — Salut et fraternité. — *Signé* : B. Barère, Carnot, Billaud-Varenne. — P.-S. Fais-nous réponse par le même courrier, qui a ordre de revenir en diligence, et marque nous le moment de ton départ, qui ne saurait être assez précipité. » — Écrit par Barère.

Dans son *Vendée, du génocide au mémoricide* (p. 86), Reynald Secher présente comme inédite cette lettre qui figure *in extenso* dans les recueils d'Aulard (IX-372).

Laplanche, à Caen, reçut cette lettre le jour même (d'après Aulard, ce qui était impossible) et annonça au Comité que, d'après son ordre, il partait pour Évreux (IX-379).

Deux lettres de Laplanche : 1° Il a eu communication de la lettre que le Comité de salut public a écrite à Le Carpentier [note 353], pour l'inviter à se rendre à Saint-Malo, menacé par les Anglais. Il ne croit pas à un projet de descente sur nos côtes, dans cette saison de tempêtes. — 2° Il reçoit à l'instant la lettre par laquelle le Comité lui ordonne de se rendre sans délai à Évreux et ensuite à Dreux : il va obéir aussitôt à cet ordre. — Lettre reçue le 17 décembre. — Analyse dans Aulard.

Le 14 décembre, le Comité, ayant reçu une lettre de Laplanche datée du 10 décembre, comprit que ce dernier n'avait pas 8.000 hommes à sa disposition, puisqu'il lui demandait de donner l'ordre au Ministre de la guerre d'envoyer à Caen 300 hommes d'infanterie bien armés et aguerris et surtout un détachement de l'ancienne cavalerie (lettre notée comme reçue le 28 décembre. IX-314). Le Comité (C.-A. Prieur, B. Barère et Arist. Couthon) confirma néanmoins que Laplanche devait rejoindre et conduire les colonnes de l'armée du Nord (IX-397).

« Citoyen collègue, — Des rapports infidèles avaient annoncé au Comité que tu avais une force de huit mille hommes à Caen et c'est ce qui nous fit te mander, par notre lettre d'hier, de la réunir au plus tôt au renfort arrivant de l'armée du Nord. Quoi qu'il en soit de cette erreur, qui a pu venir d'une équivoque sur les nouvelles levées, nous avons été bientôt détrompés, et ta lettre datée du 20 [frimaire, 10 décembre] a achevé de nous convaincre. Il ne s'agit donc plus maintenant d'autre chose, pour remplir les vues du Comité, que de te transporter, de ta personne seule et sans aucun retard, à Évreux, où doivent passer les différents corps composant les dix mille hommes tirés de l'armée du Nord, et qui ont reçu nouvellement l'ordre de se réunir à Dreux pour marcher ensuite en masse sur les brigands. Il est extrêmement important que cette expédition s'exécute avec célérité, et c'est à toi qu'en est confiée la surveillance. Hâte-toi d'arriver à Évreux ; lève tous les obstacles que l'inertie ou la malveillance pourrait opposer à l'énergie de nos troupes, et que bientôt nous apprenions que ce corps d'armée formidable est conduit avec audace contre le reste impur des brigands. Le Comité va faire un rapport à la Convention sur l'état de la Vendée : tous nos braves soldats vont être instruits par la voie publique que la France a les yeux ouverts sur eux et qu'elle les appelle à la victoire. Enflamme leur courage de plus en plus, et annonce-leur les récompenses que la patrie se plaira à verser sur ceux qui l'auront bien servie. — Salut et fraternité. » — Écrit par Prieur (de la Côte d'Or).

C.-A. Prieur, B. Barère, Arist. Couthon

Là encore, Reynald Secher présente comme un document inédit une simple analyse de cette lettre (*Vendée, du génocide au mémoricide*, p. 87) qui figure *in extenso* dans les recueils d'Aulard.

Décret – CSP / Le Comité, sur la sellette le 12 décembre, est perpétué le 13

Le 12 décembre, soit la veille, à la Convention, Barère avait rappelé que les pouvoirs du Comité étaient expirés. « *Plusieurs voix* avaient fait entendre le mot *continuation*. » Mais, Bourdon (de l'Oise) avait réclamé de nouvelles nominations et l'élimination de « *quelques membres que l'on sera bien aise de n'y plus voir* ». (Il visait en particulier Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois et Jeanbon Saint-André, ci-devant pasteur.) Merlin (de Thionville) avait réclamé, lui, un renouvellement mensuel par tiers du Comité. « Cambacérès croit que ce serait limiter le pouvoir de l'Assemblée, et propose la question préalable, laissant à chaque membre l'exercice des droits que lui accorde le règlement. » La Convention avait alors décidé de procéder le lendemain à la nomination du Comité de salut public. (Les Dantonistes poussaient leur attaque contre la Terreur et le Comité.)

Le lendemain, 13 décembre, ce jour, Jay de Sainte-Foy, député de la Gironde, demande à parler sur l'ordre du jour. « Il s'agit, dit-il, de changer le centre du mouvement révolutionnaire, et je ne crois pas que ce soit le moment. Ce n'est que depuis quelques décades que la Révolution marche réellement, que nous avons vu rompre les chaînes des départements coalisés, étouffer la rébellion de Marseille et de Lyon, où nous venons de voir le plus grand exemple de justice populaire qui ait jamais été donné [allusion aux mitraillades des 14 et 15 frimaire ?]. Tout cela est l'ouvrage du peuple ; mais, si le Comité de salut public n'eût pas dirigé son énergie, elle eût avorté. » Il montre l'aristocratie terrassée, chassée des armées. Il rappelle les efforts que font encore les puissances étrangères en plaçant les patriotes entre l'écueil de l'exagération et celui du modérantisme. Il signale les efforts qu'il faut encore faire pour écraser Toulon et battre les armées étrangères sur les frontières. Il fait remarquer que changer le Comité serait déresponsabiliser autant les anciens membres que les nouveaux. D'ailleurs, la Convention, en prorogeant les membres du Comité, ne perd pas mais exerce le droit de renouveler le Comité. Il demande donc et obtient le rapport du décret de la veille.

Le 29 juillet 1794, un mode similaire de renouvellement fut proposé et adopté (note 615).

14 décembre 1793 – 24 frimaire an IIREM – Ne plus faire de prisonniers

De Rochefort, Lequinio, représentant dans la Charente-Inférieure et la Vendée, écrit à la Convention. Il a ordonné de faire fusiller 400 à 500 rebelles prisonniers si les brigands approchent (ce qui ne fut pas le cas).

« Je dois, au reste, vous dire que, sans des mesures pareilles, jamais vous ne finirez la guerre de la Vendée. C'est le modérantisme abominable des administrations qui a formé la Vendée ; c'est le modérantisme des administrateurs et des généraux qui l'entretient. J'ai crié partout qu'il ne fallait plus faire de prisonniers ; et, s'il m'est permis de le dire, je voudrais qu'on adoptât les mêmes mesures dans toutes nos armées ; nos ennemis alors usant de réciprocité, il serait impossible désormais que nous eussions des lâches. Je crois qu'un décret pareil serait le salut de la France. [...] » – Lettre lue à la Convention le 21 décembre. Renvoyé au Comité de salut public. (AP82-65)

C'est dans cet esprit que, le 26 mai 1794 (7 prairial), sur un long rapport de Barère, la Convention décréta « Il ne sera fait aucun prisonniers anglais ou hanovriens ».

Le 5 juin, de Sainte-Foy, Garrau, représentant à l'armée des Pyrénées-Occidentales, écrit à Carnot : « Les dangers que viennent de courir Collot-d'Herbois et Robespierre ont vivement affecté les bons citoyens de cette contrée ; tous sont venus aujourd'hui m'en témoigner leur douleur et leur indignation : « Comment ! vouloir assassiner nos meilleurs défenseurs ! . . . Nous les vengerons ! se sont-ils écriés avec le sentiment d'une juste fureur, et le décret qui défend de faire prisonniers les Anglais et les Hanovriens été couvert des plus vifs applaudissements. Que je jouis de voir chaque jour l'esprit public faire des progrès et d'être le témoin de l'amour et du respect du peuple pour les vrais, les intrépides enfants de la Montagne ! ». (XIV-164)

Le 21 juin, aux Jacobins, Robespierre justifia ce décret en dénonçant une proclamation du duc d'York à ses troupes. (Œuvres de Maximilien Robespierre, X, p.499)

Le 4 juillet 1794 (16 messidor), alors que Robespierre ne participait plus au Comité, la Convention — sur un nouveau rapport de Barère, et dans l'idée de presser les capitulations de Condé, Valenciennes, Landrecies et le Quesnoy — décréta que « toutes les troupes des tyrans coalisés renfermées dans les places du territoire français envahies par l'ennemi sur la frontière du Nord, et qui ne se seront pas rendues à discrétion vingt-quatre heures après la sommation qui leur sera faite par les généraux des armées de la république, ne seront admises à aucune capitulation, et seront passées au fil de l'épée ». (XIV-742, note 1)

Le 3 août 1794 (16 thermidor), de Toulouse, Chaudron-Roussau écrit au Comité : « Vous pèserez dans votre sagesse s'il ne conviendrait pas d'étendre à cette exécration nation [espagnole] le décret rendu contre les Anglais et les Hanovriens. Je dois vous dire que ce décret est désiré par la division de Puycerda, et que, pénétrée d'horreur contre des ennemis si atroces et si sanguinaires, elle se conduit d'avance comme s'il existait ». (XV-642)

Le 11 août 1794 (24 thermidor), la Convention apprit, par une lettre de Soubrany et Milhaud, la violation par le général espagnol des conditions de la capitulation de Collioure. La promesse de libération de 7.000 prisonniers français n'avaient pas été tenue alors que les 7.000 Espagnols de Collioure avait évacué avec les honneurs. Les 60 mulets prêtés pour l'évacuation de la place n'avaient pas davantage été restitués. En conséquence, les représentants demandaient d'étendre aux Espagnols le décret de guerre à mort contre les Anglais et les Hanovriens. La Convention décréta que, à défaut du respect de la capitulation de Collioure par le général espagnol, « il ne sera plus fait de prisonniers espagnols et que les prêtres et les nobles espagnols seront pris en otages dans tous les lieux où se porteront les armées des Pyrénées-Orientales et Occidentales ». (René Bouscayrol, *Soubrany ou la Révolution assassinée*, p. 221)

Ces décrets furent rapportés par la Convention le 30 décembre 1794 (10 nivôse an III).

Voir la fin de la lettre de Carrier du 20 décembre, dans la note 361.

15 décembre 1793 – 25 frimaire an II

365

CSP – La colonne du Nord / Rappel de Thirion

Le Comité de salut public (Barère) écrit à Thirion, représentant chargé de la levée en masse dans l'Eure-et-Loir, la Sarthe et la Mayenne, à Chartres :

« Citoyen collègue, — Tu as pensé sans doute que les dix mille hommes, extraits de l'armée du Nord, ne marchaient que pour stationner à Dreux ou pour secourir seulement Chartres. Leur destination est pour exterminer les brigands et pour se porter en masse partout où les brigands se porteront [arrêté du 12 décembre, note 359]. Nul représentant du peuple n'a pu déranger leur marche, en tant qu'elle serait conforme à l'arrêté du Comité de salut public. Autrement, il n'y a plus ni ensemble dans les mesures, ni vigueur dans l'exécution. Détruire les brigands en marchant à

leur rencontre ou à leur suite, voilà notre but, et non pas de mettre toutes les villes en défense. [Voir la note 343.] — Nous croyons que tu ne connais pas l'arrêté pris par le Comité le 22 de ce mois [12 décembre] ; nous t'en envoyons un extrait pour t'informer. — Nous te rappelons en même temps l'article 2 de la section 3 du décret rendu le 14 de ce mois, pour le gouvernement révolutionnaire ; il porte que "*les représentants du peuple ne pourront contrarier ni arrêter l'exécution des arrêtés et des mesures de gouvernement pris par le Comité de salut public*". — D'après ces observations fraternelles, le Comité espère que tu n'insisteras plus pour une mesure contraire au bien public. Le ministre de la guerre est chargé d'écrire au général de division qui commande les dix mille hommes de ne se conformer qu'aux arrêtés du Comité de salut public, et de ne pas consumer en séjour inutile pour la poursuite des brigands, déjà mis en déroute, battus au Mans, et à qui il ne faut pas laisser prendre haleine. — Un décret de la Convention [du 3 novembre, rappel général des représentants chargés de la levée en masse. *Ndlr*] te rappelle depuis bien des jours. Nous devons te le remettre sous les yeux. C'est à toi de te conformer à la loi, et veille, en attendant ton retour, à la défense de la ville où tu es. — *Signé* : B. B. »

Le lendemain, 16 décembre, Couthon fit un rapport sur cette affaire au terme duquel la Convention confirma l'arrêté du Comité du 22 frimaire (12 décembre) et ordonna à Thirion de se rendre sur-le-champ dans son sein (note 367).

366

REM – La marche des brigands après Laval / Levée des habitants / Souliers

De Laval, Prieur de la Marne, représentant à Brest, Bourbotte et Turreau, représentants à l'armée de l'Ouest, écrivent au Comité de salut public :

« Depuis notre dernière, les troupes républicaines réunies n'ont cessé de poursuivre les brigands ; nous avons rencontré sur les chemins qu'ils ont suivis les traces de la déroute la plus complète : des cadavres se présentaient à chaque pas ; des caissons, des femmes, des enfants arrêtés, saisis partout, prouvaient que le centre de l'armée avait été entamé ; nous avons aussi rencontré les habitants leurs pas demain, mais nous les poursuivrons sans relâche. L'armée défile dans cet instant dans les rues de Laval. La plus grande joie et la plus grande énergie y règnent. Nous n'avons qu'un chagrin, c'est de ne pouvoir donner à nos braves frères les souliers qu'exigent des marches aussi rapides : nous en rencontrons en nombre infini marchant pieds nus dans la boue, dans le froid, et, si vous ne nous seconde pas, nous aurons le chagrin de voir des maladies enchaîner leur courage. [...] Le nombre des morts d'hier, la nuit et ce matin est inexprimable. L'ennemi est parti d'ici hier à minuit ; il a des ailes, il veut joindre Charette. Il a pris la route de Pouancé pour coucher à Condé, sans débrider ; je le suis, quoique mes chevaux soient sur les dents. Les deux coups de feu que j'ai reçus me font grand mal. Je crains fort que la fatigue augmente le mal ; je n'en peux

plus, il n'y a que le désir de vaincre qui me soutient. — P. S. Nous apprenons à l'instant qu'au dernier passage des brigands à Laval les femmes de cette ville, dont les maris étaient absents, dans la crainte d'être forcées de marcher avec les brigands ont désarmé 4 à 500 de ces derniers. » – Lettre lue à la Convention le 18 décembre (AP81-627), reçue le 22 décembre (d'après Aulard).

Le 18 décembre, d'Angers, Francastel, représentant à l'armée de l'Ouest, écrit au Comité que les brigands, de Craon, s'étaient portés vers le sud sur Pouancé, puis sur Ancenis, et qu'ils remontaient en ce moment vers Châteaubriant. Les Communes des environs de Sablé (au nord d'Angers) auraient tué 2.000 brigands lors de leur passage. (IX-491) – Lettre lue le 22 décembre à la Convention. (AP82-178)

Le 19 décembre, de Châteaubriant, L. Turreau et Prieur de la Marne signalèrent au Comité que les brigands, n'ayant probablement pas pu franchir la Loire à Ancenis, se trouvaient à Nort (au sud de Châteaubriant), qu'ils s'apprétaient peut-être à marcher sur Redon pour aller dans le Morbihan. « *La victoire du Mans est complète, et les brigands ne sont plus.* [...] » (IX-530) – Lettre lue le 22 décembre à la Convention. (AP82-128) — Dans une lettre du même jour à la Convention, Garnier (de Saintes), représentant chargé de la levée en masse dans la Manche et l'Orne, alors à Alençon, estimait à 18.000 hommes les pertes des rebelles suite à leur défaite au Mans. – Lettre lue le 22 décembre à la Convention (AP82-173), reçue le 29 décembre (d'après Aulard, tome IX-529).

16 décembre 1793 – 26 frimaire an II

367

Convention – Thirion / Contre le rappel des représentants prêtres ou ci-devant

A la Convention, Couthon, au nom du Comité de salut public, réclame et obtient le rappel de Thirion (représentant dans la Mayenne) pour avoir envoyé à Dreux, au lieu de les envoyer à Alençon, les 10.000 de l'armée de l'armée du Nord que le Comité y avait dépêché pour pouvoir de là se porter partout où les rebelles dirigeraient leur marche (voir les notes 359 et 365).

Un membre signale alors que Thirion est un prêtre, ce que Merlin (de Thionville), son compatriote, dément aussitôt. Granet (député des Bouches-du-Rhône) demande le rappel tous les représentants prêtres ou ex-prêtres. Clauzel (député de l'Ariège) étend sa proposition aux ci-devant nobles. Ces propositions, soutenues par Bourdon (de l'Oise) sont décrétées, malgré l'opposition de Bentabole. Bourdon (de l'Oise) dénonce alors, à mots couverts, Hérault de Séchelles, ci-devant avocat général, en mission dans le Haut-Rhin. Il rappelle ses liaisons avec Proly, Pereyra et Dubuisson. Mais, suite aux observations de Merlin (de Thionville), Méaulle, Bentabole et Couthon, Granet demande lui-même le rapport du décret et le renvoi au Comité de salut public, ce qui est adopté. (AP81-528) — Finalement, jamais une mesure générale contre les députés ci-devant ecclésiastiques ne fut décrétée par la Convention montagnarde.

Le 24 décembre, ayant appris cette discussion, Jeanbon St-André, arrivé le jour même à Brest, demanda son rappel au Comité. (IX-642) — Voir la ligne 1448 et la note 422.

368

REM – Jullien / Envoyé à Vannes par Tréhouart

De Lorient, B. Tréhouart, représentant à Brest et à Lorient, informe le Comité, que, n'ayant pas une bonne connaissance de la situation dans le Morbihan, Carrier y a envoyé une armée révolutionnaire d'environ 850 hommes dont les chefs sont soit revêtus de pouvoirs excessifs

soit d'un patriotisme peu prononcé. « Jullien, commissaire du Comité de salut public [notes 242 et 267], à qui j'ai délégué des pouvoirs, est chargé de se rendre à Vannes pour dissoudre cette armée. [...] La troupe aux ordres de ce commissaire Le Batteux s'est portée partout à des excès [voir ci-dessous], sur lesquels Jullien va prendre les informations les plus strictes, afin que je puisse faire rendre justice prompte à qui elle sera due ; vous avez ci-joint la copie des pouvoirs que je lui ai donnés à cet effet. » – Lettre reçue le 22 décembre. (Extraits de la lettre ci-après.)

Voir la lettre de Jullien à Robespierre du 22 décembre, qui provoqua l'envoi de Prieur (de la Marne) à Lorient, en remplacement de Tréhouart (note 388).

369

REM – Carrier / Tréhouart dénonce les agents de Carrier / Le Bateux / Excès

De Lorient, B. Tréhouart, représentant à Brest et Lorient, dénonce au Comité les agents envoyés par Carrier, Avril et surtout Le Batteux, pour prévenir une révolte du Morbihan qui était déjà comprimée.

« Citoyens collègues, — Le département du Morbihan a été sur le point d'être bouleversé par une horde de paysans révoltés et conduits par des ennemis de la République. De grandes mesures étaient nécessaires pour étouffer ce ferment de guerre civile ; elles ont toutes été prises par l'administration sans-culotte du département, régénérée par Prieur (de la Marne) et par moi, et par les agents du Comité de salut public qui se trouvaient dans ce département. Tout était rentré dans l'ordre, lorsque accourant au danger que m'avait annoncé Prieur, je me suis rendu à Vannes. — Notre collègue Carrier, résidant à Nantes, mal informé sans doute de la situation du Morbihan, des mouvements qui s'y opposaient et des mesures qui y avaient été prises par nous, a cru qu'il était nécessaire et important d'envoyer dans ce département des agents à la tête d'une armée révolutionnaire, avec des pouvoirs tels que les circonstances les plus orageuses eussent pu exclusivement les légitimer. Deux commissaires ont été nommés : l'un, pris dans la force armée, l'adjudant général Avril, commandant le cantonnement de la Roche-Sauveur [Roche-Bernard], m'a offert une monstruosité de pouvoirs cumulés sur la même tête et incompatibles suivant la loi ; l'autre, plus conforme aux principes, le maître de poste de Redon, nommé Le Batteux, pris parmi les patriotes dont le civisme n'était pas bien prononcé, puisque je suis forcé de faire arrêter ce dernier, qui a commis les actes les plus arbitraires, pour qu'on rende compte de sa conduite. — Jullien, commissaire du Comité de salut public, à qui j'ai délégué des pouvoirs, est chargé de se rendre à Vannes pour dissoudre cette armée. Vous jugerez, citoyens, d'après les pièces que je vous adresse, de l'exposé des motifs de mes opérations. — Si j'ai différé de prendre cette dernière détermination jusqu'à ce moment, c'est que je croyais que notre collègue Carrier avait reçu de vous des pouvoirs pour agir de cette manière ; mais ce que j'apprends par les papiers publics, que toute armée révolutionnaire, autre que celle formée à Paris, est dissoute [loi du 14 frimaire, note 345], me démontre le contraire et fonde ma démarche. — Le Morbihan, ainsi que presque toute la ci-devant Bretagne, exigera pendant longtemps encore toute la surveillance du gouvernement ; mais, avec des administrations régénérées, des forces suffisantes et bien distribuées, tous mouvements qui s'élèveraient seraient réprimés sur-le-champ, et les coupables punis selon la rigueur des lois. — L'agent civil, le citoyen Le Batteux, à son passage à Malestroit, sur de simples oui-dire et sans aucune

dénonciation écrite, a fait mettre au cachot le citoyen Chedaleux, reconnu par tous les bons citoyens pour un excellent républicain ; il a poussé la démence jusqu'à menacer de le fusiller. Il a levé des contributions forcées, enlevé le plomb et le fer des monuments publics, sans faire connaître leur emploi : il a fait fusiller des individus sans rendre compte des motifs qui l'ont décidé à cet acte de rigueur. En dernier lieu, il a fait renfermer à Vannes le citoyen Mouquet, connu pour un brave républicain, et dont le patriotisme est attesté par des commissions du Comité [Le Comité l'avait envoyé dans l'Ariège, auprès de Baudot, le 3 septembre. (VI-249, n° 2)], de la Convention nationale et du Comité de sûreté générale, actuellement commissaire du Conseil exécutif pour les subsistances. [Mouquet avait été dénoncé au Comité le 22 octobre par Gaston, Fabre et Bonnet, représentants à l'armée des Pyrénées-Orientales (VII-582).] — La troupe aux ordres de ce commissaire Le Batteux s'est portée partout à des excès, sur lesquels Jullien va prendre les informations les plus strictes, afin que je puisse faire rendre justice prompte à qui elle sera due ; vous avez ci-joint la copie des pouvoirs que je lui ai donnés à cet effet. — J'ignore encore la conduite qu'a tenue Avril, mais je vous rendrai compte de tout incessamment. — Je sais, par voie indirecte, que cette armée est composée d'environ 850 hommes, que je vais distribuer dans les différents points qui me paraîtront les plus essentiels pour la sûreté et la tranquillité du département. — Salut et fraternité, — *Signé* : B. Tréhouart. » — Lettre reçue le 22 décembre.

Le même jour, 16 décembre, de Brest, Bréard, représentant à Brest et Lorient, dénonce lui aussi au Comité les abus de pouvoirs des agents de Carrier. — Lettre reçue le 23 décembre. — Mention dans Aulard. (IX-451)

Le 17 décembre, de Lorient, B. Tréhouart se plaint à Prieur (de la Côte d'Or) d'avoir été dénoncé à la Convention par le Comité de surveillance de Lorient, sous prétexte d'avoir libéré 4 canonniers soi-disant fédéralistes, mais en fait, parce que « les intrigants, pendant mon absence, avaient disposé entre eux de toutes les places du port, croyant que j'en aurais de suite destitué les administrateurs ». — Lettre sans doute reçue comme une autre du même jour le 22 décembre. (IX-475) — Sur cette lettre, Billaud-Varenne nota en substance la réponse qui lui fut faite le 25 janvier (voir plus bas, même note).

Le 26 décembre, de Redon, B. Tréhouart écrivit au Comité : « Citoyens collègues, C'est avec la douleur et la mort dans l'âme que je me trouve forcé de vous rendre compte des insultes grossières que je viens d'essuyer de la part de Carrier, un de nos collègues ». Alors que Prieur (de la Marne), Bourbotte et Turreau l'ont chargé de défendre le passage de la Vilaine, et que tout était disposé, Carrier l'a calomnié près du général et du district, et a défendu de lui obéir. Carrier n'a pas accepté l'arrestation de Le Bateux et a voulu le libérer. Mais Tréhouart s'y est opposé. « J'omettais de vous dire que Le Bateux, ce républicain austère, choisi par notre collègue Carrier pour régénérer le Morbihan, était, lors du 31 mai, membre du conseil du district de Redon, qui a signé tous les arrêtés liberticides ; qu'il a même vexé ceux des patriotes qui ne voulaient pas marcher pour une si mauvaise cause, et qu'enfin, il a été lui-même (ne pouvant y être forcé) à la tête des forces départementales, dont il avait provoqué la réunion. [...] » — Lettre reçue le 22 décembre. (IX-677)

Le 27 décembre, sur l'avis de Jullien, le Comité (B. Barère et Carnot) écrivit à Prieur (de la Marne) pour qu'il se rende d'urgence à Lorient. « Tu auras surtout à réparer par des mesures vigoureuses les maux qu'a faits la faiblesse de Tréhouart. » — Écrit par Barère. (Note 383)

Le 1^{er} janvier, alors que, de Brest, Jeanbon St-André, représentant à Brest, annonçait au Comité que Bréard allait rentrer à Paris (lettre reçue le 23 janvier. tome X-19), Carrier, représentant à l'armée de l'Ouest, à Nantes, écrivit au Comité : « Rappelez avec la même célérité Bréard et Tréhouart ; qu'un courrier extraordinaire rapporte le rappel. Tréhouart trompe Bréard ; ils sont entourés l'un et l'autre de tous les fédéralistes, de tous les conspirateurs du Morbihan et du Finistère. Ils laissent former toute

espèce de complots sous leurs yeux. Tréhouart se déclare hautement le partisan des contre-révolutionnaires ». – Lettre reçue le 26 janvier. (X-22)

Le 6 janvier, de Brest où il s'était rendu le 4 janvier, Tréhouart écrit au Comité : « [...] j'y attends votre décision sur la dépêche que je vous ai fait passer le 6 [nivôse – 26 décembre] relativement aux calomnies lancées contre moi par notre collègue Carrier. Je crois que, pour le bien de la chose publique, il faut que vous prononciez, de quelque manière que ce soit. Je l'attends avec impatience ». – Lettre reçue le 13 janvier. (X-92)

Le 8 janvier, de Brest, Jeanbon St-André écrit au Comité : « Je vous remercie, citoyens collègues, d'avoir envoyé ici Laignelot [décret du 8 décembre]. Achevez votre ouvrage. Tréhouart n'est pas propre à cette mission ; il est patriote et bien intentionné, mais il n'a pas la confiance des marins, et d'ailleurs sa présence ici n'est pas nécessaire ; je n'ai pas besoin d'en dire davantage sur cet article. » (X-133)

Le 8 janvier, de Lorient, Jullien, agent du Comité, écrit à Robespierre pour dénoncer le contre-révolutionnaire Guerrard, agent du ministre ; critiquer Bréard, Tréhouart, faible et au-dessous de sa place, Carrier qui a méconnu les pouvoirs de la Convention dans celui [Tréhouart] qu'elle avait envoyé et dont il a voulu annuler le caractère, qui s'est associé au délit de ses agents par son opiniâtreté à les soutenir. Il faut « envoyer un agent de la commission des subsistances dans chaque département pour vérifier sur les lieux l'état de la production et de la consommation, et en faire un tableau général ». La France sera ainsi plus facilement alimentée. (*Œuvres de Maximilien Robespierre*, tome III, p. 240) — Jullien avait déjà critiqué Tréhouart, pour sa faiblesse, et Carrier, pour sa tyrannie, dans sa lettre du 2 janvier (note 448).

Le 25 janvier, le Comité de salut public (sans précision) écrit à Tréhouart pour le rappeler, les dispositions prises rendant sa mission inutile (note 431).

Le 29 janvier, de Nantes, Carrier écrit encore : « Pourquoi laissez-vous encore Tréhouart à Brest ? Donnez à Laignelot un collègue capable de le seconder, un Montagnard des plus terribles ; je vous le demande au nom du salut public. Salut, fraternité, amitié ». – Lettre reçue le 14 février. (X-522)

Voir la lettre de Jullien du 2 janvier (note 448). Sur le sort de Le Batteux, voir la note 449.

18 décembre 1793 – 28 frimaire an II

370

CSP – Renforcer la garnison de Brest

« Le Comité de salut arrête que le ministre de la guerre donnera sur-le-champ les ordres nécessaires pour que la garnison de Brest soit portée au moins à trois mille hommes. Il rendra compte au Comité des mesures qu'il aura prises pour l'exécution du présent arrêté. » – Écrit par Barère.

B. Barère, Carnot, Billaud-Varenne

19 décembre 1793 – 29 frimaire an II

371

CSP – Envoyer en avant la cavalerie de l'armée du Nord

« Le Comité de salut public arrête que les neuf cents hommes de cavalerie qui font partie du détachement de l'armée du Nord dirigé contre les rebelles de la Vendée se sépareront sans délai de ce détachement pour se joindre à l'armée de l'Ouest et

poursuivre les brigands sans relâche. Le ministre de la guerre rendra compte au Comité de l'exécution du présent arrêté. » – Écrit par Carnot.

Carnot, C.-A. Prieur

Le jour même, le Comité (C.-A. Prieur, Carnot) écrit à Laplanche, représentant dans le Calvados, à Dreux :

« [...] Les brigands, déjà tant battus, s'enfuient devant l'armée de l'Ouest et se détachent par bandes ; mais ils cherchent encore à trouver quelque passage sur la Loire et à se jeter dans le Morbihan, et il serait possible que des mécontents leur prêtassent un nouvel appui. Dans cet état de choses, c'est la cavalerie surtout qui doit les poursuivre à outrance, et achever d'en purger le sol de la liberté. L'usage du canon contre eux devient en même temps bien moins nécessaire, d'autant qu'il présente le danger de leur rendre encore des moyens de résistance, s'ils venaient à nous les enlever. [...] » (IX-519) — Lettre donnée *in extenso* dans la note 361.

Le lendemain, 20 décembre, d'Alençon, Laplanche signala au Comité qu'il était impossible de faire aller plus vite la cavalerie qui avait déjà parcouru une énorme distance depuis le Nord et perdu plus de 50 chevaux en route. Du reste, les hommes à pied marchent si vite (10 à 12 lieues par jour) que la cavalerie ne saurait les distancer. « *Je pense comme vous, citoyens collègues, que cette guerre doit finir à l'arme blanche ; nous avons été jusqu'ici battus ou entravés par nos propres canons. Aussi j'espère bien livrer la première bataille au pas de charge, la baïonnette dans les reins des brigands.* » (IX-549) — Voir cette lettre dans la note suivante.

20 décembre 1793 – 30 frimaire an II

372

REM – La colonne infernale / Manque de souliers

D'Alençon, Laplanche, représentant dans le Calvados, écrit au Comité.

« [...] Ce n'est pas sans raison, citoyens collègues, que cette division [les 10.000 hommes détachés de l'armée du Nord, arrivés la veille à Alençon] porte le nom terrible de *colonne infernale*. La présence du représentant du peuple [lui, Laplanche] a paru la flatter singulièrement. J'ai parcouru tous les rangs, j'ai harangué plus de vingt fois la colonne en détail. J'ai fait passer dans leurs âmes le feu brûlant du patriotisme dont je suis embrasé ; tous m'ont promis de sauver la liberté et d'exterminer les brigands. Ils veulent leur faire payer cher les mauvais chemins qu'ils leur ont fait parcourir presque pieds nus ; car, citoyens collègues, je vous le dirai avec l'amertume de la douleur la plus profonde, au milieu des cris répétés de *Vive la République ! Vive la Convention nationale !* j'ai entendu mille voix gémissantes qui me demandaient des souliers. Dans le fait, une grande partie en manque ; une autre marche en sabots, et la plupart ont besoin de bas ou de guêtres et de chemises. » Il est impossible d'envoyer en avant la cavalerie qui marche déjà aussi vite que possible. Du reste, « l'infanterie a tant de courage qu'elle marche aussi vite que la cavalerie, et qu'à son exemple elle fait déjà dix à douze lieues par jour ». Ladite division va se porter sur Angers afin de couper aux rebelles la route de la Vendée ou du Morbihan et les adosser à la mer. « Je pense comme vous, citoyens collègues, que celle guerre doit finir à l'arme blanche ; nous avons été jusqu'ici battus ou entravés par nos propres canons. Aussi j'espère bien livrer la

première bataille au pas de charge, la baïonnette dans les reins des brigands. » – Lettre reçue le 26 décembre.

C'est la première apparition du terme *colonne infernale*, qui d'ordinaire désigne les colonnes formées fin janvier par le général Turreau. Dans le cas présent, le surnom de cette division ne pouvait venir de son comportement en Vendée, puisqu'elle n'était pas encore arrivée sur place et qu'elle ne fit d'ailleurs pas partie des fameuses colonnes ; elle le tenait visiblement du rythme infernal de sa marche, dix à douze lieues par jour.

Le lendemain, 21 décembre (le 20 décembre, d'après les *Archives Parlementaires*), d'Alençon, Garnier (de Saintes), représentant chargé de la levée en masse dans la Manche et l'Orne, écrit au Comité que les 10.000 hommes de l'armée du Nord étaient partis le matin pour Rennes par Mayenne. – Lettre reçue le 26 décembre. (IX-564)

373

REM – Corruption / Les escroqueries des fournisseurs / Souliers / Bougies

D'Alençon, Garnier (de Saintes), représentant chargé de la levée en masse dans la Manche et l'Orne, écrit à la Convention pour louer les soldats de la colonne de l'armée du Nord qui marchent pieds nus sans murmurer et se plaindre de la conjuration des fournisseurs.

« J'ai vu des souliers, livrés à Caen, qui n'ont pu conduire des volontaires à Alençon, et, lorsque j'en ai fait l'examen, j'ai trouvé de l'écorce d'arbre placée entre la semelle, qui n'était cousue qu'avec un fil brûlé, et qui déchirait en touchant le cuir. Ce qu'il y a de plus affligeant dans ces délits, c'est que la difficulté de découvrir les coupables les rend presque impunis. Décrêtez donc, citoyens collègues, que chaque cordonnier sera tenu d'appliquer son nom et celui de sa commune sur l'intérieur du quartier du soulier ; cette précaution, assurant la connaissance de l'auteur de l'ouvrage, assurera nécessairement celui du délit, et dès ce moment la fraude cessera, les souliers seront de bonne qualité, ils dureront, et l'armée, qui en consommera moins, ne sera plus réduite à en manquer. Salut et fraternité. » – *Moniteur*, 22 décembre.

Dans le même registre :

Le 9 août 1793, de Perpignan, Espert, représentant à l'armée des Pyrénées-Orientales, avait écrit au Comité de salut public :

« Je vous envoie une soumission faite par un négociant de Béziers, qui vous donnera une idée de la manière économique dont on fait les fournitures de l'armée. Le soumissionnaire exigeait une somme de 806,000 livres pour des objets qui ne coûtent au prix courant que 246,000 livres ; cet homme voulait gagner sans risque 560,000 livres. J'ai été sur le point de le faire arrêter et traduire au tribunal pour y être puni comme accapareur ou tout au moins comme voleur ; mais, réfléchissant que presque tous les marchés sont dans ce cas, je me suis contenté d'empêcher qu'il ne fut conclu. Je pense que, lorsque la République n'aura plus besoin de ces sangsues, elle saura les faire dégorger. [...] » (V-520)

Le 28 octobre, de Rochefort, Laignelot et Lequinio, représentants dans la Charente-Inférieure, avaient envoyé à la Convention des échantillons de bougies fournies à la marine pour les vaisseaux et les signaux.

« [...] c'est, comme vous le verrez, un gros noyau de térébenthine et de graisse recouvert d'une légère couche de cire ; une bougie qui devait durer vingt-quatre heures dure vingt et une minutes, montre en main. Il y en reste ici (*sic*) dans le magasin pour une cinquantaine de mille livres, et la fourniture a peut-être été sextuple. Nous avons appréhendé le fournisseur, nommé Rivierre, et un tribunal révolutionnaire va le faire éclairer. Les honnêtes gens de ce pays nous

disent que c'est le plus honnête homme de la terre ; il en est ainsi de l'état-major de l'*Apollon*, venu de Toulon ici pour livrer le port aux Anglais ; il en est ainsi des comtes, évêques et prêtres arrivés l'autre jour au bagne, qui se sont révoltés en route, dont plusieurs se sont échappés ; les outils avec lesquels ils coupaient leurs chaînes ont été trouvés sur les autres. Le tribunal révolutionnaire que nous formons est chargé de donner à tous ces messieurs des certificats de civisme. » – Lettre lue à la Convention le 3 novembre. (AP78-202)

Le 2 décembre, toujours de Rochefort, ils avaient écrit à la Convention :

« [...] Rivière, l'officier municipal et fournisseur des bougies de la marine, dont nous vous avons fait passer des échantillons, a expié ses vols sous le couteau de la justice du peuple. C'est peut-être le premier fournisseur qui ait reçu ce qu'un si grand nombre d'entre eux a mérité. Il faut espérer que nous n'en resterons pas là ; nous avons saisi sur un d'entre eux 1.200 sacs qui n'étaient pas conformes au modèle, et sur un autre 3.300 livres de laine des Landes, et sur un autre environ 600 couvertures [...] » (IX-113)

Le 8 décembre 1793,

« Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre donnera ses ordres pour que tous les souliers qui seront désormais fabriqués pour les troupes soient carrés par le bout et en tout conforme au décret rendu aujourd'hui par la Convention nationale ; en conséquence, il fera verser sur-le-champ dans les magasins tout ce qui est confectionné jusqu'à ce jour suivant les anciennes formes, afin qu'il ne puisse plus en être fourni que suivant la nouvelle ; il fera apposer à chaque pièce reçue, en dedans du quartier, un timbre coupant portant ces lettres : R. F. G. (République française, guerre) » – Écrit par Carnot.

Carnot, C.-A. Prieur, Billaud-Varenne et B. Barère (IX-253, n° 2)

Il est évident que rendre à ce point reconnaissables les souliers militaires avait pour but d'empêcher les fournisseurs de trafiquer sur les souliers, les civils d'en acheter, et les soldats de les vendre (décret du 28 mars, note 26). — Une lettre de Bo, représentant dans le Lot et le Cantal, écrite de Villefranche le 1^{er} mars 1794, signale l'existence d'un décret interdisant de faire des souliers pour les volontaires autrement qu'en cuirs cirés. — Lettre reçue le 9 mars. (XI-490)

Le 15 décembre, le Comité (Carnot), « frappé des vices de l'administration actuelle de l'habillement, d'équipement et de campement des troupes de la République, et résolu d'arrêter, s'il le peut, le torrent des abus et le brigandage des fournisseurs », arrête que la Commission des subsistances et approvisionnements créera dans chaque chef lieu de district des magasins qui seront approvisionnés à mesure que les effets en sortiront. Ces magasins seront indépendants de l'administration militaire. La Commission « rendra compte deux fois par mois au Comité des mesures qu'elle aura prises pour l'exécution du présent arrêté, et de la situation des magasins ». (IX-414, n° 3)

Sur la centralisation de l'administration des effets militaires pour lutter contre les abus des fournisseurs, voir aussi IX-414, n° 4 ; X-316, n° 5 ; p. 564, n° 7 ; p. 747, n° 3.

22 décembre 1793 – 2 nivôse an II

374

Décret – Désarmement des communes séditeuses

La Convention décrète « le désarmement des communes où des mouvements séditeux ont éclaté ».

Ce décret général fut rappelé aux représentants dans les départements de l'Ouest par une circulaire du Comité le 25 nivôse (14 janvier) (note 412).

Voir également le décret du 5 janvier (note 402) et l'arrêté 6 février (note 443).

375

REM – Les femmes et les enfants des brigands

D'Alençon, Garnier (de Saintes), représentant chargé de la levée en masse dans la Manche et l'Orne, signale au Comité que les habitants de Sablé et des environs, qu'il avait appelés à se lever le 15 décembre, ont trouvé et tué en fouillant les campagnes plus de 1.000 brigands, et fait 200 prisonniers : des femmes et des enfants.

« Les officiers municipaux me prévinrent qu'après les avoir harangués et avoir cherché à les régénérer à une nouvelle existence, ils avaient vu couler de leurs yeux les larmes du repentir, qu'elles avaient instamment demandé de vivre sous les lois de la République, et qu'on leur conservât l'existence et du travail. Ils ont placé les enfants chez de bons républicains, qui les prennent en remplacement de leurs enfants de la première réquisition, et leur inspireront les principes de l'amour de la liberté. Je pense que vous n'improverez pas cette conduite ; car on peut sauver à la patrie bien des êtres qui, trop jeunes pour avoir une volonté à eux et ne pas oublier bientôt les fausses impressions que le fanatisme leur avait suggérées, peuvent devenir d'excellents patriotes sous l'œil des bons citoyens qui les élèveront. Quant aux femmes, je pense qu'on doit les juger, à moins qu'une loi de faveur ne les condamne à la réclusion. » – Lettre reçue le 3 janvier.

Dans son *Vendée, du génocide au mémoricide* (p. 124), Reynald Secher cite cette lettre et laisse croire non seulement que le Comité y répondit le 23 juillet mais encore que sa réponse était une sentence de mort pour les femmes et les enfants, tout ceci étant rigoureusement faux (voir dans la note 558).

Le 25 décembre, d'Angers, Francastel, représentant à l'armée de l'Ouest, écrivit au Comité à propos des enfants des brigands de la Vendée :

« Plus de brigands en deçà de la Loire, et tout se prépare pour que tous ceux de la Vendée subissent enfin le même sort des rebelles, la mort. Des milliers sont ramassés dans les différentes communes, et expient promptement leurs forfaits. J'ai fait réunir dans un même local tous ceux que leur âge tendre semble excuser et rendre susceptibles des impressions républicaines ; ils sont surveillés et soignés par des patriotes. C'est une consolation au milieu des fusillades et des guillotines qui servent la vengeance nationale. [...] » (IX-659) – Lettre lue à la Convention le 28 décembre. (AP82-431)

376

REM – Carrier / 360 noyades à Nantes

De Nantes, Carrier, représentant à l'armée de l'Ouest, donne avis au Comité de salut public que tout le continent et les marais sur la rive gauche de la Loire sont au pouvoir de la République. Westermann a poursuivi le noyau des brigands, qui s'était porté à Châteaubriant. Cette bande a évacué ce poste et a marché à Savenay, où nos armées réunies l'ont attaquée. Il ajoute un mot des miracles de la Loire, qui vient encore d'engloutir 360 contre-révolutionnaires de Nantes ; que (*sic*), depuis qu'ils ont disparu, les armées brigantines ont été battues et ont manqué de tout. Avril et Tribout sont à Redon avec des forces imposantes. Il ne croit pas qu'il soit possible aux brigands de pénétrer dans le Morbihan. – Analyse dans Aulard.

Reynald Secher reproduit l'analyse de cette lettre qui figure, aussi en analyse, dans les recueils d'Aulard. Ce document tiré du carton AF II 269 ne fait cependant pas partie des pièces qu'il prétend inédites.

Sur les noyades de Nantes, voir au 17 novembre (note 314).

23 décembre 1793 – 3 nivôse an II

377

REM – Les rebelles sont écrasés à Savenay

Ce jour, 23 décembre, de Savenay, Prieur de la Marne, représentant à Brest, et Turreau, représentant à l'armée de l'Ouest, font au Comité le récit de la victoire de Savenay.

Nous vous marquions par notre dernière, datée de Châteaubriant [le 19 décembre, note 366], que nous nous rendions à Derval pour y poursuivre sans relâche les brigands ; c'est là que nous est parvenu le décret de la Convention nationale [du 15 décembre] qui déclare que les troupes réunies dans l'armée de l'Ouest ont bien mérité de la patrie. — Nous avons proclamé ce décret [le 21 décembre] sur la route de Blain, où les ennemis avaient marché : il a été accueilli avec le plus vif enthousiasme : il a fait oublier aux soldats républicains toutes leurs fatigues ; il a centuplé leurs forces et leur courage, et tous demandaient à grands cris à se porter sur les brigands, qui s'étaient cantonnés à Blain. Nous espérions tous que l'heure fatale de ces monstres était arrivée. La nuit, qui nous surprit en route, la position de l'ennemi, défendue par une rivière, celle de Blain, entourée de haies et de fossés inaccessibles, empêchèrent de livrer le combat qui fut remis au lendemain. Nos soldats bivouaquèrent ; une pluie continue leur tomba sur le corps pendant la nuit ; et le lendemain des torrents, que les chevaux étaient obligés de passer à la nage, avaient rompu la route de Blain à Savenay, où les ennemis s'étaient portés. — Nos braves soldats, malgré les fatigues de la veille et de la nuit, furieux de ce que les ennemis leur avaient échappé à Blain, dans l'eau jusqu'aux genoux, n'en poursuivirent les brigands qu'avec plus de vigueur [le 22 décembre]. Vers les quatre heures, nous étions arrivés avec environ deux cents grenadiers et autant de cavaliers en face de l'ennemi. Fiers de la supériorité du nombre et d'une pièce de 8, les brigands se portèrent sur nos soldats. Une pièce d'artillerie légère, que nous fîmes avancer au grand galop, étant arrivée, les grenadiers et la cavalerie se rangèrent en bataille autour d'elle, et un combat en règle commença sous le commandement de Kléber. Il ne fut pas long : nos deux cents grenadiers, la baïonnette au bout du fusil, chargèrent les brigands, ébranlés par notre pièce de canon, et, tandis qu'ils les enfoncèrent d'un côté, de l'autre la cavalerie, aux ordres de Westermann, emporta au grand galop le canon de l'ennemi. Les brigands abandonnent alors la plaine pour se retirer, selon leur coutume, dans les endroits couverts. Un bois qui se trouve en face et le long des deux routes qui aboutissent à Savenay, des haies, des fossés qui couvrent les routes, leur servent de retranchements. — La brigade commandée par Cherbes arrive sur le premier champ de bataille ; nous lui apprenons la position de l'ennemi. Elle ne marche plus, elle vole au secours des grenadiers et de la cavalerie ; nous arrivons avec elle au bois. Une canonnade et une fusillade terrible s'engagent. Tant que le jour dure, l'avantage est pour nous, et les phalanges républicaines s'avancent triomphantes, en culbutant tout ce qu'elles rencontrent ; mais la fumée, un brouillard épais qui s'élève tout à coup, la nuit qui survient, tout empêche de se reconnaître. On entend partout des fusillades ; on ne sait où est l'ennemi ; un bataillon du Haut-Rhin s'ébranle, et nous craignons un instant que la victoire ne nous échappe. Marceau, Kléber, Beaupuy et Cherbes emploient tous leurs efforts

pour rétablir l'ordre dans le combat ; ils y parviennent, mais ils croient prudent de faire cesser une attaque de nuit, qui, en exposant les soldats républicains à se fusiller eux-mêmes, donnerait trop d'avantages à un ennemi qui a en sa faveur toutes les positions. Les troupes de l'avant-garde, victorieuses, restent sur le champ de bataille, et sont bientôt soutenues par la colonne de Canuel, qui se développe sur la route de Nantes et de Vannes, et qui bientôt est appuyée elle-même par la colonne de Tilly, qui a reçu l'ordre de s'avancer à grands pas. — L'avant-garde bivouaque sans feu sur le champ de bataille. Des fusillades et des canonnades se font entendre toute la nuit. Personne ne dort, et tous attendent avec impatience la première heure du jour, qui doit être la dernière des brigands. Il paraît à peine ; déjà toutes nos colonnes sont en mouvement ; elles s'avancent sur Savenay [23 décembre]. L'ennemi résiste ; quelques coups de canon et de fusil se font entendre ; mais la victorieuse baïonnette enfonce les rangs des brigands ; ils sont pressés de toutes parts, ils se battent en désespérés ; nos soldats, corps à corps, les hachent sur leurs pièces de canon ; les rues, les chemins, les plaines, les marais sont jonchés de leurs morts ; nous marchons sur des monceaux de cadavres ; leurs canons, leurs caissons, leurs bagages sont pris, leur cavalerie est en fuite, une partie est exterminée ; la victoire est complète. — Les infatigables soldats de la République se répandent pendant toute la journée en tirailleurs dans les bois, les marais et les fermes des environs, et des milliers de brigands tombent sous leurs coups. Les ennemis, dispersés et réduits à quelques hordes vagabondes, ne tarderont pas à être détruits. Les généraux s'occupent d'un projet de cantonnement, et nos troupes seront disposées de manière à n'en laisser échapper aucun. — Nous avons pris dans cette journée le reste de l'artillerie de l'ennemi : elle était composée de trois pièces de canon de 3, trois de 8, une de 12, et autant de caissons. — Parmi les bagages s'est trouvé le coffre-fort contenant les assignats au nom de Louis XVII, et la planche avec laquelle ils se fabriquaient. Les soldats ont déchiré et jeté dans la boue les restes du royalisme expirant, mais ils ont conservé les assignats républicains qui s'y trouvaient mêlés. Ils n'ont pas mis moins de soin à ramasser les calices, les patènes, les ciboires et les soleils qui sont tombés entre leurs mains. — C'est à juste titre que la Convention a décrété que les troupes réunies dans l'armée de l'Ouest ont bien mérité de la patrie ; c'est au zèle qu'elles ont mis à la poursuite des brigands, c'est aux fatigues qu'elles ont sans cesse essuyées dans une campagne d'hiver, dans les marches continuelles et forcées qu'elles ont faites, sans souliers et sans autres subsistances que du pain, c'est à leur intrépidité qu'est due la destruction de l'armée des brigands. Les deux dernières journées surtout leur ont acquis de nouveaux droits à la reconnaissance nationale ; soldats et généraux, tout a fait son devoir ; fatigues et dangers, tout a été partagé. Le 6^e bataillon des volontaires de l'Aube, les 6^e et 31^e régiments, ci-devant Aunis et Armagnac, ont conservé la réputation qu'ils s'étaient acquise au Mans [note 361]. Nous regrettons de ne pouvoir vous nommer tous les bataillons et tous les citoyens qui se sont distingués dans ces affaires. — Nous apprenons à l'instant que cinq cents hommes de cavalerie, aux ordres de Westermann, ont poursuivi sur la gauche de Savenay quatre cents hommes d'infanterie et trois cents de cavalerie des brigands, qui se portaient de ce côté. L'infanterie a été exterminée. Piron, commandant de la cavalerie brigandine, et qui montait le cheval blanc si fameux dans l'histoire de la Vendée, a été tué en combattant, par un maréchal-des-logis de la légion du Nord. Le reste de la cavalerie, pressé par les nôtres, a essayé de passer la Loire à la nage ; ils ont tous été engloutis par les flots, et pas un n'a échappé. Nous avions déjà exterminé hier un autre

commandant de cavalerie, qui a dit se nommer Germain, et qui était un ancien mousquetaire. On nous assure ce matin que son nom est de Laugrenière, un des généraux. La Convention nationale apprendra avec intérêt que le général Beaupuy, qui, blessé à mort sous les murs de Laval, s'écriait : *Je n'ai pu vaincre pour la République, je mourrai pour elle !* n'a cessé, malgré ses blessures, qui sont encore saignantes, et qu'il est obligé de panser tous les jours, d'accompagner l'armée et d'y partager ses fatigues et ses dangers. — Nous apprenons que le tocsin a sonné dans les campagnes, et que les paysans de ces contrées exterminent les brigands de tous côtés. — *Signé* : Prieur de la Marne, Turreau. — P.-S. Nous regrettons bien que notre brave collègue Bourbotte n'ait pas été témoin des succès de nos armées dans les dernières journées. Épuisé par les fatigues d'une campagne qu'il fait depuis huit mois il est resté malade à Laval. » (IX-607) – Lettre lue à la Convention le 26 décembre (AP82-323)

De son côté, le général Westermann écrit le soir même à la Convention une lettre atroce restée fameuse, qui ne semble pas avoir été lue à la tribune (Elle ne figure ni dans les *Archives Parlementaires* ni, *a fortiori*, dans Aulard, mais elle est reproduite dans quantité d'ouvrages.) :

« Il n'y a plus de Vendée, elle est morte sous notre sabre libre avec ses femmes et ses enfants. Je viens de l'enterrer dans les marais et les bois de Savenay. Suivant les ordres que vous m'aviez donnés [?], j'ai écrasé les enfants sous les pieds des chevaux, massacré les femmes qui, au moins pour celles-là, n'enfanteront plus de brigands. Je n'ai pas un prisonnier à me reprocher. J'ai tout exterminé. Mes hussards ont tous à la queue de leurs chevaux des lambeaux d'étendards des brigands. Les routes sont semées de cadavres. Il y en a tant que, sur plusieurs endroits, ils font pyramide. On fusille sans cesse à Savenay, car, à chaque instant, il arrive des brigands qui prétendent se rendre prisonniers. Kléber et Marceau ne sont pas là, nous ne faisons pas de prisonniers. Il faudrait leur donner le pain de la liberté, et la pitié n'est pas révolutionnaire. »

Le lendemain, 24 décembre, de Savenay, Prieur de la Marne et Turreau précisèrent au Comité que les républicains n'avaient eu dans la bataille que 30 morts et 200 blessés. (IX-645) – Lettre lue à la Convention le 28 décembre (AP82-431), reçue le 22 janvier (d'après Aulard). Voir une autre partie de cette lettre dans la note 379.

Le même jour, de Nantes, Carrier annonça à la Convention la victoire de Savenay :

« Tous les brigands sur la rive droite de la Loire sont enfin exterminés. Il n'existe plus d'armée catholique et royaliste dans cette partie de la République. Nous les avons attaqués le 2 et le 3 [nivôse – 22 et 23 décembre], et nous en avons fait une boucherie telle, qu'on n'en entendra plus parler. Il ne s'en est sauvé que quelques-uns, qu'on détruira très facilement en faisant des battues dans les bois. Les deux combats ont été livrés à Savenay. Nous leur avons pris tous leurs canons, caissons et équipages ; et, les poussant jusqu'à la Vilaine, dont j'avais fait enlever les ponts et détruire toutes les embarcations, nous en avons tué environ six mille, formant la totalité de leur horde fugitive. — Sur la rive gauche, nous avons encore battu Charette aux Herbiers ; nous lui avons tué trois ou quatre cents brigands. Il s'est enfui en désordre dans les bois avec environ neuf cents brigands. Nantes est illuminé. Les cris de *Vive la République ! Vivent ses défenseurs ! Vive la Montagne !* retentissent de toutes parts. L'allégresse est universelle et inexprimable. Oui, qu'elle vive, notre chère République ! Son triomphe est assuré. — *Signé* : Carrier. » (IX-645)

Le 28 décembre, de Saint-Malo, Laplanche, représentant près la division de l'armée du Nord (en Vendée), signala au Comité de salut public que les rebelles ressuscitaient dans la Vendée, qu'il y avait

des rassemblements de sept à huit mille hommes, qu'ils venaient de tenter l'invasion de Cholet, etc. (Note 389)

Le 29 décembre, d'Alençon, Garnier (de Saintes) signala au Comité que les Chouans menaçaient Laval et qu'il n'avait que 500 à 600 hommes à Mayenne à leur opposer. – Lettre reçue le 6 janvier. – Extrait dans Aulard. (IX-755)

Le 11 février la lettre de Garnier (de Saintes), représentant dans le Loir-et-Cher et la Sarthe, écrivit au Comité de salut public : « les brigands de la Vendée renaissent plus terribles sur la rive gauche de la Loire ; ils se sont rendus maîtres de Cholet avec six mille hommes seulement, et l'on dit l'armée de Charette forte de dix mille. Ils commettent des horreurs. L'ancien manège de nos généraux pour prolonger cette guerre va recommencer. Il joint copie de la lettre à lui adressée de Saumur par Beaudesson. Effroi à Saumur, sans subsistances et sans Troupes. » – Lettre reçue le 16 février. – Analyse dans Aulard (XI-80).

Le 12 mai 1794, de Nantes, Prieur de la Marne écrivit au Comité qu'une des causes des mouvements séditieux dans le Morbihan était « la circulation d'une centaine de brigands de la Vendée, échappés de Savenay, à la tête desquels sont deux ou trois chefs ». – Lettre reçue le 17 mai. (Note 548)

Le 11 juillet, de Laval, Laignelot écrivit au Comité :

« Les brigands échappés de Savenay et du Marais étaient en plus grand nombre qu'on l'a dit. Ne pouvant se montrer, ils se sont cachés tout l'hiver au milieu des immenses forêts dont ce pays est couvert, dans des retraites souterraines qu'ils avaient pratiquées, et où les alimentaient les habitants des campagnes qui, pour la plupart les avaient suivis à Granville ; mais, toujours pleins du même dessein, ils ne se cachaient que pour ne plus agir. Leur défaite les avait rendus plus circonspects et non moins dangereux. » – Lettre reçue le 19 juillet. — Lettre *in extenso* dans la note 598.

24 décembre 1793 – 4 nivôse an II

378

CSP – Angleterre / Un livre dans les papiers Miranda

Le Comité (Carnot, B. Barère) demande au Comité de sûreté générale de tirer de dessous les scellés un ouvrage du général Loyd, « concernant l'attaque et la défense de la Grande-Bretagne », ouvrage qui se trouve chez Barrois l'aîné, dans les papiers de Miranda. – Écrit par Carnot.

Le Comité envisageait alors une descente en Angleterre (voir au 31 janvier la note 439).

379

REM – Ils capturent et livrent leur frère

De Savenay, Prieur de la Marne, représentant à Brest, et Turreau, représentant à l'armée de l'Ouest, écrivent au Comité : « Nous avons eu encore à offrir à la Convention nationale un trait digne des beaux temps des républiques : trois grenadiers du 6^e régiment ci-devant d'Armagnac, dont nous vous transmettrons les noms, ont saisi dans le combat un de leurs frères, qui combattait pour les brigands ; ils ont demandé qu'il fût jugé par la Commission militaire ». – Lettre du 4 nivôse (24 décembre) lue à la Convention le 28 décembre (AP82-431), reçue le 22 janvier (d'après).

Bouloiseau donne cette courte lettre *in extenso*, mais à la date du 25 décembre, indiquant qu'elle fut reçue le 29 décembre. (Sup2-337)

Voir une autre partie de cette lettre dans la note 377.

25 décembre 1793 – 5 nivôse an II

380

REM – La Commission du Mans / suspendue puis maintenue

Du Mans, Garnier (de Saintes), représentant chargé de la levée en masse dans la Manche et l'Orne, informe le Comité que, conformément à l'article 7 de la section III du décret du 14 frimaire [sur le gouvernement révolutionnaire], il a suspendu la Commission militaire révolutionnaire du Mans. Il reste néanmoins 800 brigands à juger. Aussi demande-t-il l'autorisation d'établir une Commission particulière. – Lettre reçue le 3 janvier.

Le 18 janvier, le Comité de salut public (sans précision) lui répondit :

« La Commission militaire établie pour juger les brigands doit être maintenue, citoyen collègue ; cette mesure violente, extraordinaire, est légitimée par la nature et l'atrocité du crime qu'elle punit. Les lois de la guerre ne peuvent être invoquées, quand la guerre n'existe pas : c'est ici une rébellion contre la volonté générale ; ce sont des brigands dévastateurs, dont l'existence est une calamité publique. L'humanité consiste à sauver le peuple. Occupe-toi sans délai de ta nouvelle mission [organiser le gouvernement révolutionnaire dans la Sarthe et le Loir-et-Cher. *Ndlr*]. » (X-307)

381

REM – Culte / Les excès de Lequinio

De Bordeaux, Lequinio, représentant dans la Charente-Inférieure et la Vendée, écrit à la Convention :

« [...] Comme je rends tous les ministres actuels ou ci-devant ministres, de quelque culte que ce soit, responsables de la tranquillité de leur commune, que je les mets en arrestation sans autre motif contre eux qu'une agitation dans leur commune, que je les condamne à mort dès qu'il est prouvé qu'ils y ont eu la plus légère part directe ou indirecte, et qu'enfin je leur défends, à raison de leur habitude superstitieuse et mensongère, d'écrire, prêcher ou enseigner même la simple morale, j'ai cru devoir vous en donner connaissance. [...] »

Lequinio fut dénoncé le 31 décembre par Laignelot (note 393). Le Comité répondit à Lequinio le 1^{er} janvier (note 396).

27 décembre 1793

382

CSP – Jullien / Approbation de ses mesures et dépenses

« Le Comité de salut public approuve les mesures prises et les dépenses faites pour l'amélioration de l'esprit public dans le département du Morbihan par le citoyen Jullien, son agent envoyé [le 10 septembre, note 242] dans les départements maritimes. » – Écrit par Barère.

Couthon, B. Barère, Billaud-Varenne

CSP – Mission / Jullien / Prieur (de la Marne) envoyé à Lorient

Le 22 décembre (2 nivôse), Lorient, Jullien avait écrit à Robespierre :

Il est temps que le Comité de Salut Public s'occupe très sérieusement de Lorient, car il existe un projet d'incendier les magasins, de livrer le port. L'administration de la marine est plus que suspecte. Il faut envoyer un Représentant qui fasse justice de tous. Rien ne va dans le port, la défiance est la plus forte. Lorient est sans troupes, sans munitions, sans bouches à feu, sans commandant, sans vivres. Il faudrait un commandant républicain intelligent et actif. — « *La commune de Lorient a tout fait depuis la révolution et sans elle on eût vu dans le Morbihan une seconde Vendée.* » Il lui demande de faire déclarer par la Convention que Lorient a bien mérité de la République, d'envoyer un Représentant du peuple ferme qui renouvelle l'administration de la marine, et de rappeler le trop faible et vacillant T [Tréhouart] ; que le ministre de la marine envoie quelques patriotes instruits pour les remplacements aux postes les plus essentiels. « *On parle presque ouvertement de se donner à l'Angleterre... Les côtes, désertes de soldats, sont infectées de prêtres, de ci-devant nobles, d'émigrés, d'agents de l'armée catholique et royale...* » — A Saint-Malo, les autorités constituées ont grand besoin d'un renouvellement, et des intelligences qui existent avec Jersey et Guernesey réclament une surveillance active et sévère. A Brest, les fédéralistes ont en Bréard un protecteur, et les sans-culottes se plaignent amèrement de l'absence de Prieur et de Jean Bon. (*Œuvres de Maximilien Robespierre*, tome III, p. 233)

Ce jour, 27 décembre, le Comité (B. Barère, Carnot) écrit à Prieur (de la Marne), alors à Brest, pour qu'il se rende sur-le-champ à Lorient où il existe un projet de livrer le port et d'incendier les magasins.

« Citoyen collègue, — La République, au milieu de ses triomphes, doit s'occuper sans cesse de déjouer de nouvelles trames et d'abattre ses ennemis, toujours renaissants et plus audacieux. Nos relations portent qu'il existe un projet de livrer le port de Lorient, d'incendier les magasins. Ce projet a des complices à Lorient. — L'administration de la marine est plus que suspecte ; le ministre s'occupe dans ce moment avec nous des changements nécessaires dans les administrations de cette partie. — Jullien, agent du Comité dans les départements maritimes, t'instruira de cet objet dans tous ses détails. Tu auras surtout à réparer par des mesures vigoureuses les maux qu'a fait la faiblesse de Tréhouart [voir la note 369]. Ce n'est que par une grande énergie et par une surveillance active que tu pourras, de concert avec Jullien, déjouer toutes ces machinations. — L'Anglais rôde autour de nos côtes, et attend sans doute l'effet de ses intelligences dans nos ports ; il faut donc que tu te rendes sur-le-champ à Lorient. — Nos victoires de Toulon, l'anéantissement de la Vendée et les succès sur la Moselle et le Rhin nous donnent dans le moment un courage invincible et doivent porter l'effroi dans les rangs ennemis. Il faut profiter de cette belle circonstance. — Après avoir écharpé les rebelles, tu n'es plus nécessaire où tu es. Ainsi, va sauver la République dans nos ports de l'Océan ; tu régénèreras l'esprit public, tu réformeras les abus du port ; tu auras des secours dans la Société populaire, à qui nous écrirons. Nous nous occupons aussi de Brest, où Jeanbon Saint-André va se rendre, s'il n'est déjà rendu à ce poste important [Il y était arrivé le 24 décembre. *Ndl*]. — Jamais circonstances ne furent plus avantageuses pour ramener toutes les villes, tous les ports, tous les esprits à la République. Surveillons cette race infernale des fédéralistes ; fais punir

les traîtres, arrête les personnes suspectes, et remonte tout à la hauteur des principes de la Montagne. — Salut et fraternité. » – Écrit par Barère.

B. Barère, Carnot

Voir la lettre du Comité à Jullien du 2 janvier (note 400) et celle de Jullien au Comité, le même jour (note 448). Le 13 mai, le Comité envoya 300 hommes de vieilles troupes à Lorient, pour garder le port (note 551).

28 décembre 1793 – 8 nivôse an II

384

Décret – Panthéonisation de Bara / Propagande républicaine

Le 15 décembre, sur le rapport de Barrère et la proposition de Robespierre, la Convention avait accordé 3.000 livres et une pension viagère de 1.000 livres à la mère du jeune Bara (14 ans), de la commune de Palaiseau, district de Versailles, tué à Jallais (le 7 déc.), et mort héroïquement d'après une lettre écrite de Cholet, le 18 frimaire (8 déc.), par Desmarres, commandant la division de Bressuire, au ministre de la guerre. (AP81-490) Aux rebelles lui demandant de crier *Vive le Roi !* pour prix de sa vie, il avait répondu *Vive la République !*

Ce jour, 28 décembre, alors que la Convention vient d'écouter la correspondance des représentants en mission dans l'Ouest, relatant les actes héroïques, « Robespierre observe qu'entre les belles actions qui ont éclaté dans la guerre de la Vendée, la nation entière doit distinguer celle du jeune Barra, comme offrant à la fois le plus beau modèle de l'amour de la patrie et de la piété filiale. Il demande que, pour exciter dans les jeunes cœurs l'amour de la gloire, de la patrie et de la vertu, pour préparer d'autant mieux les prodiges que va opérer la génération naissante, et pour apprendre à nos ennemis à désespérer de soumettre un peuple chez qui les plus sublimes vertus datent de l'âge le plus tendre, les honneurs du Panthéon soient décernés à Joseph Barra ; que cette cérémonie soit prompte et pompeuse ; que le génie des arts l'embellisse, et que David soit chargé d'en donner le plan. — Un autre membre [Barère] demande que tous les artistes et graveurs concourent à retracer les traits de ce jeune martyr de la liberté, et qu'un exemplaire soit placé dans chaque école primaire. — La Convention applaudit à ces diverses propositions, et le décret suivant est rendu :

« La Convention nationale décerne les honneurs du Panthéon au jeune Barra. David est chargé de donner ses soins à l'embellissement de cette fête nationale.

La gravure qui représentera l'action héroïque de Joseph Barra sera faite aux frais de la République, d'après un tableau de David ; et un exemplaire, envoyé par la Convention nationale, sera placé dans chaque école primaire. » (AP82-429)

Peu importait que le fait fut peut-être embelli, chacun sentait, chacun sent encore qu'il s'agissait, à travers cet exemple, d'exciter le patriotisme et l'esprit civique, en un mot d'élever les âmes. Le peuple ne s'y trompa pas et adopta immédiatement le culte du jeune Bara auquel fut bientôt associé le jeune Viala. Les bustes de ces jeunes héros trônaient à l'entrée de l'amphithéâtre de l'école de Mars. On retrouve des traces de ce « culte » patriotique, peu connu quoique particulièrement populaire, jusqu'en 1830.

La fête en l'honneur du jeune Bara, prévue tout d'abord le 20 prairial (fête de l'Être suprême), fut reportée au 30 messidor (14 juillet), puis au 10 thermidor. (Signalons qu'à Bara était associé le jeune Viala (16 ans) qui, lui, était tombé sous les balles des fédéralistes qui menaçaient Avignon, alors qu'il voulait trancher à la hache les cordes d'un pont sur la Durance.) Le 9 thermidor, la Convention chargea Brival et Bentabole « d'annoncer à ces jeunes citoyens [de l'École de Mars] que la fête qui devait avoir

lieu demain pour honorer la mémoire de Bara et de Viala est remise ». (XV-468) Mais, le 10 thermidor, les artistes qui devaient produire la fête se présentèrent, ignorant tout de ce qui se passait. Ils furent renvoyés. Ils demandèrent en pure perte d'être remboursés. Un pseudo historien a osé écrire : « Les thermidoriens ne payaient pas les dettes de Robespierre ».

Non ! le culte des héros républicains n'était pas une idée propre à Robespierre. Le culte des martyrs de la Liberté qui avait procédé des mêmes sentiments ou de la même logique avait été adopté instinctivement par le peuple, et les représentants du peuple sentaient tout autant la nécessité d'exalter la République et ses héros.

Le 10 juin 1793, sur le rapport de Lakanal, la Convention avait décrété, que la ville de la Roche-Bernard (Morbihan) s'appellerait désormais la Roche-Sauveur, et que le nom de Joseph Sauveur, président du district, torturé par les rebelles, serait inscrit au Panthéon (note 34).

Le 2 août 1793, sur un rapport de Couthon, la Convention avait décrété des représentations intensives de pièces patriotiques.

« Art. 1^{er}. A compter du 4 de ce mois, et jusqu'au 1^{er} septembre prochain, seront représentées trois fois par semaine, sur les théâtres de Paris qui seront désignés par la municipalité, les tragédies de *Brutus*, *Guillaume Tell*, *Caius Gracchus*, et autres pièces dramatiques qui retracent les glorieux événements de la Révolution, et les vertus des défenseurs de la liberté ; une de ces représentations sera donnée chaque semaine aux frais de la République.

Art. 2. Tout théâtre sur lequel seraient représentées des pièces tendant à dépraver l'esprit public, et à réveiller la honteuse superstition de la royauté, sera fermé, et les directeurs arrêtés et punis selon la rigueur des lois.

Art. 3. La municipalité de Paris est chargée de l'exécution du présent décret. »

(AP70-134 ; signalé par Aulard, VI-237, note 1)

Le 12 septembre, le Comité de salut public (Carnot, Hérault, Barère, Prieur, Billaud) avait arrêté que le député David serait « invité à employer ses talents et les moyens qui sont en son pouvoir pour multiplier les gravures et les caricatures qui peuvent réveiller l'esprit public et faire sentir combien sont atroces et ridicules les ennemis de la liberté et de la République ». – Écrit par Hérault. (VI-443)

Le 17 septembre, ayant décrété que l'armée du Nord avait bien mérité de la patrie, la Convention avait ajouté (art. 3) : « Les représentants du peuple près les armées sont chargés de recueillir et de transmettre à la Convention nationale les traits de bravoure et les actions héroïques des défenseurs de la République ». (AP74-314 ; Aulard, VI-537)

Le 19 septembre, la Convention avait entendu le récit de l'exécution de 8 patriotes lors de la révolte de Marseille. Ceux-ci avaient chanté jusqu'au supplice l'hymne : *Allons enfants de la patrie, Le jour de gloire est arrivé !* Le sort du huitième étant venu, il avait achevé le couplet, déclaré son sort digne d'envie, décroché et baisé la cocarde tricolore avant de la rattacher sur son sein, montrant par-là qu'il valait mieux mourir que de violer un serment. (Lettre du 13 septembre de Poultier et Rovère, représentants dans les Bouches-du-Rhône, à Nîmes. VI-476) Aussitôt, sur une motion de Léonard Bourdon, la Convention avait décrété :

Art. 1^{er}. Que ce grand exemple de courage et de républicanisme sera consacré et transmis à la postérité par un monument qui sera élevé à l'honneur de ces 8 martyrs de l'unité et de l'indivisibilité de la République, dans le jardin du Palais national.

Art. 2. Renvoie au comité d'instruction publique, pour recueillir toutes les circonstances de ce trait sublime, connaître les noms de ces héros et présenter le mode d'exécution du monument.

Art. 3. La Convention nationale décrète en outre que son comité d'instruction publique prendra les mesures nécessaires pour recueillir les traits de patriotisme héroïque qui caractérisent les Français républicains, afin qu'aucun d'eux ne soit perdu pour l'instruction de la jeunesse. »

(AP74-402)

Le 16 décembre, la Convention avait décrété l'impression du premier numéro des *Annales républicaines* (recueil des traits héroïques) présenté par Léonard Bourdon, membre du Comité d'instruction publique. (AP81-536)

Léonard Bourdon présente le premier numéro des *Annales républicaines*. « Les membres, chargés de la rédaction, ont eu pour but un choix scrupuleux d'un trait qu'ils devaient citer, une grande simplicité dans la narration et l'emploi des expressions les plus convenables, afin d'être à la portée de tous les esprits. Chaque numéro contiendra le récit des premiers événements de la Révolution. Les traités seront variés, car la monotonie est ce qu'il faut le plus éviter dans les livres élémentaires. On a recueilli les actions vertueuses des corps, des individus, des vieillards, des femmes, des enfants et cela servira à mettre de la variété dans le récit. » Parmi les traits que nous citerons, dit-il, il en est plusieurs dont les noms des auteurs nous sont inconnus. Quand on a cité de belles actions guerrières, le nom de l'officier a été conservé, et non celui des soldats. Vos commissaires ont décidé que, dans ce cas, ils ne nommeraient personne, avant qu'ils pussent nommer tous ceux qui s'étaient illustrés. Une autre marche eût eu trop de rapports avec l'ancien régime. » A la fin de chaque numéro, il y aura une table alphabétique des noms de ceux qui occuperont une place dans Recueil.

Après la lecture du premier numéro, *Jullien (de la Drôme)* [Père de Jullien (de Paris), agent du Comité de salut public] avait demandé qu'on ne nomme, dans ce Recueil, aucun homme vivant. *Romme* avait été d'avis de nommer l'auteur d'une belle action à la fin du récit. Il y voyait un moyen de censure au cas que ce citoyen ait démenti sa première conduite, parce qu'on pourrait alors rapprocher de ce qu'il a fait autrefois, ce qu'il est aujourd'hui. *Laloy* avait demandé que le premier numéro lu par Bourdon soit imprimé comme essai, pour que chaque membre puisse présenter ses observations. Cette proposition avait été décrétée.

Le 31 décembre, Léonard Bourdon fit observer à la Convention que le premier numéro des *Annales de la Vertu* été imprimé et distribué et proposa de le soumettre à la discussion. Mais la séance était destinée aux pétitionnaires. (AP82-528)

Le 2 janvier, enfin, sur la proposition de Léonard Bourdon, la Convention décréta que

« les numéros du Recueil des actions héroïques et civiques des républicains français seront envoyés en placards et en cahiers aux municipalités, aux armées, aux Sociétés populaires et à toutes les écoles de la République ; qu'ils seront lus publiquement les jours de décades, et que les instituteurs seront tenus de les faire apprendre à leurs élèves. » (AP82-586)

Entre-temps, le 24 décembre, la Convention avait décrété que « les représentants du peuple près l'armée victorieuse à Toulon sont chargés de recueillir les traits d'héroïsme qui ont illustré la prise de cette ville rebelle, et de les remettre à la Convention nationale. (Art. 3). » (IX-628)

Le 1^{er} janvier 1794, la Convention décréta que « les représentants du peuple envoyés près les armées de la Moselle et du Rhin sont chargés de recueillir les traits de courage et de bravoure qui ont signalé cette victoire [la libération de Landau] et de les transmettre incessamment à la Convention. » (X-10)

Le 12 février 1794, le Comité (Barère, Jeanbon Saint-André, Prieur, Collot, Billaud, Saint-Just) arrêta « que les gravures représentant les belles actions de Fabre [de l'Hérault], représentant du peuple [tué le 20 décembre], et de Paul Bara, jeune hussard de l'armée de l'Ouest [tué le 7 décembre], seront achetées en nombre d'exemplaires pour être distribuées aux membres de la Convention nationale... ». (XI-82)

Le 16 février, le Comité (Barère, Billaud, Carnot, Collot, Prieur) arrêta qu'il serait « tiré 50,000 exemplaires de chaque numéro du Recueil des actions héroïques et civiques des républicains français, présenté à la Convention nationale au nom du Comité d'instruction publique... » (XI-177)

Le 16 mai 1794, le Comité (Barère, Prieur, Carnot, Billaud, Couthon) appela « les poètes à célébrer les principaux événements de la Révolution française, à composer des hymnes et des poésies patriotiques, des pièces dramatiques républicaines, à publier les actions héroïques des soldats de la liberté, les traits de courage et de dévouement des républicains, et les victoires remportées par les armées françaises. Il appelle également les citoyens qui cultivent les lettres à transmettre à la postérité les faits remarquables et les grandes époques de la régénération des Français, à donner à l'histoire le caractère sévère et ferme

qui convient aux annales d'un grand peuple conquérant sa liberté attaquée par tous les tyrans de l'Europe ; il les appelle à composer des livres classiques, et à faire passer dans les ouvrages destinés à l'instruction publique la morale républicaine... ». – Écrit par Barère. (XIII-545)

Le 4 juin 1794, le Comité (Collot, Billaud, Couthon et Saint-Just) arrêta que « la pièce ayant pour titre : *le Héros de treize ans* (Agricole Viala), sera représentée par les artistes du théâtre de la rue Favart avant le 30 prairial, les ouvrages qui peuvent développer dans l'âme des jeunes citoyens le germe des vertus républicaines ne pouvant être trop tôt représentés pour avancer cette partie intéressante de l'instruction publique ». – Écrit par Collot-d'Herbois. (XIV-131)

Il n'y a dès lors rien d'étonnant à ce que les représentants en mission aient rapporté tous les faits qui leurs parurent héroïques et que la Convention, pas seulement Robespierre, ait cherché à élever certains au rang de mythes républicains. Parmi tous ceux qui furent rapportés, et dont très peu sont connus, je signale le suivant qui concerne la guerre de l'Ouest :

Le 8 janvier 1794, Bourbotte et Turreau signalèrent au Comité un fait similaire, à Noirmoutier. Le canonnier Richer avait tué de sa main un soldat qui, à l'approche de Charette, avait parlé de capituler. Les brigands le tuèrent à son tour, mais capturèrent son fils. Charette promit la vie à ce dernier s'il acceptait une place de capitaine de canonnier. Il refusa. On lui promit encore grâce à condition de crier *Vive le Roi*. Ayant refusé à nouveau, il fut fusillé. (Sup2-399)

385

CSP – Renforcer les ports de Bretagne et de la Manche

« Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre donnera les ordres nécessaires pour renforcer les garnisons des divers ports : Cherbourg, Granville, Saint-Malo, Cancale, Saint-Brieuc, Brest, Vannes, Lorient et Belle-Isle. Ces ordres ne seront donnés qu'après que la cavalerie sera parvenue dans les départements infestés par les brigands de la Vendée. » – Écrit par Barère.

B. Barère, Carnot, Robespierre, Collot-d'Herbois

La veille, 27 décembre, le Comité (Carnot) avait arrêté : « le ministre de la guerre complètera sans délai la garnison de Belle-Isle-en-Mer, et qu'il rendra compte au Comité dans deux jours des ordres qu'il aura donnés à ce sujet ». (IX-695, n° 9)

Dans *Guerres des Vendéens et des Chouans*, Savary laisse entendre que ces deux arrêtés et celui du 1^{er} janvier (note 395), qu'il présente néanmoins dans l'ordre chronologiques, furent pris « en même temps », donc le même jour (t. II-467). Ce ne fut pas le cas. Mais il semble, d'après Savary, qu'ils aient été signifiés en même temps par Bouchoette, le Ministre de la Guerre, à Turreau, général en chef de l'armée de l'Ouest.

386

CSP – Envoyer la cavalerie

« Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre donnera sur-le-champ les ordres nécessaires pour faire passer dans les départements dans lesquels les brigands se sont dispersés, et dans le département de la Vendée, la partie de la cavalerie de l'armée révolutionnaire qui est à Versailles, la cavalerie qui se trouve à Orléans, et le régiment de cavalerie qui est dans le Doubs. Il est chargé en outre de rassembler et de requérir pour les mêmes départements la cavalerie nationale qui se trouve dans les diverses villes de l'intérieur. » – Écrit par Barère.

B. Barère, Carnot, Billaud-Varenne, Robespierre, Collot-d'Herbois

387

CSP – Brest / Rappel de Bréard

Le Comité de salut public écrit à Bréard, représentant à Brest et à Lorient, présentement à Brest :

« Citoyen collègue, — Tu nous as plusieurs fois exposé le mauvais état de ta santé, et tu nous as demandé ton rappel [Nous n'avons pas ces lettres. *Ndlr*] ; mais jamais la surveillance n'a été aussi nécessaire et n'a dû être aussi énergique que dans ce moment où les fédéralistes et les intrigants circonviennent de toutes parts les représentants du peuple. L'Anglais entretient des intelligences perfides dans la ville et dans le port. Il menace plus encore par ses intrigues que par ses escadres de se jeter sur les côtes. Nous avons écrit à Jeanbon Saint-André pour qu'il aille, dès notre lettre reçue, te remplacer. Nous savons qu'il est déjà passé à Saint-Malo et qu'il revient à Brest. Tu pourras revenir aussitôt que notre collègue sera arrivé. Surveille les fédéralistes et les intrigants, fais surveiller le port, occupe-toi de la défense des forts qui sont à l'entrée de la rade, il va y arriver des troupes pour renforcer la garnison. » – Écrit par Barère.

B. Barère, Carnot, Billaud-Varenne

388

CSP – Mission / Tréhouart / Surveiller Lorient

Le Comité de salut public écrit à Tréhouart, représentant à Brest et à Lorient, présentement à Lorient :

« Citoyen collègue, — La guerre de Vendée touche à son terme ; les brigands sont presque tous exterminés. Prieur (de la Marne) n'est plus nécessaire auprès de l'armée de l'Ouest ; nous lui écrivons pour revenir à Lorient [note 383], où il se trame de nouveaux complots contre la sûreté de ce port. Il faut plus que jamais de la surveillance et de l'énergie ; il faut frapper les fédéralistes sans pitié ; il faut faire arrêter les étrangers et les gens suspects. L'escadre anglaise est en mer ; elle cherchera à tenter quelque descente sur les côtes. Examine ce qu'on a fait pour la défense des côtes trop négligée. — Ne quitte pas Lorient jusqu'à ce que Prieur soit arrivé pour te remplacer. Surveille très attentivement. — Salut et fraternité. » – Écrit par Barère.

B. Barère, Carnot, Billaud-Varenne

389

REM – La guerre n'est pas finie

De Saint-Malo où il est arrivé la veille au soir, Laplanche, représentant près la division de l'armée du Nord (en Vendée), signala au Comité de salut public que le général Rossignol lui communique à l'instant une dépêche, arrivée d'Angers par courrier extraordinaire, dans laquelle on lui annonce que les rebelles ressuscitent dans la Vendée, qu'il y a des rassemblements de sept à huit mille hommes, qu'ils viennent de tenter l'invasion de Cholet, etc. Il part pour marcher avec la colonne du Nord dans ces odieux départements. Il demande une autorisation expresse ou un décret, pour brûler toutes les villes, villages et hameaux de la Vendée, qui ne sont pas dans le sens de la Révolution, et qui fournissent sans cesse de

nouveaux aliments au fanatisme et à la royauté [Aucun arrêté dans ce sens ne fut jamais pris, ni aucun décret adopté. *Ndlà*]. – Analyse dans Aulard.

29 décembre 1793 – 9 nivôse an II

390

CSP – Mission / Gouvernement révolutionnaire / Liste des REM

Le Comité de salut public (B. Barère, Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois, Carnot), conformément à l'article 1^{er} section IV du décret du 14 frimaire (note 345), arrête que 58 représentants seront distribués pour organiser le gouvernement révolutionnaire dans les départements qui leur seront désignés. — La liste dans le tableau ci-après, jointe à l'arrêté (article 4 de l'arrêté), est de la main de Billaud-Varenne.

« Le Comité de salut public, en exécution de l'article 1^{er}, section IV, du décret du 14 frimaire, qui autorise le Comité de salut public à prendre toutes les mesures nécessaires pour procéder au changement des autorités constituées portées audit décret, voulant établir simultanément dans toutes les parties de la République le gouvernement révolutionnaire décrété le 14 frimaire, arrête les mesures suivantes :

Article 1^{er}. Il sera désigné ci-après cinquante-huit représentants du peuple, qui seront distribués dans les divers départements pour y établir le gouvernement révolutionnaire, et autorisés à y prendre toutes les mesures de salut public.

Art. 2. Il sera écrit aux représentants du peuple déjà en mission, et qui sont conservés par le présent arrêté pour l'exécution du décret du 14 frimaire.

Art. 3. Les représentants du peuple seront rigoureusement circonscrits dans les départements qui leur sont désignés.

Ils sont réputés être sans pouvoirs dans les autres départements.

Ils sont revêtus de pouvoirs illimités, conformément aux décrets de la Convention nationale.

Art. 4. Les représentants du peuple désignés pour l'exécution des mesures de salut public et pour l'établissement du gouvernement révolutionnaire sont ceux dont la liste est ci-jointe :

[Tableau – De la main de Billaud-Varenne]

Art. 5. Le présent arrêté sera remis ou envoyé à chacun des représentants du peuple ci-dessus dénommés. » – Écrit par Barère.

B. Barère, Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois, Carnot

Le tableau ci-dessous indique à quels représentants les départements (de l'Ouest) furent confiés par cet arrêté, et signale les changements qui survinrent par la suite.

- Les noms de départements en *italique* indiquent les départements où, en fait, il n'y eut pas de représentant.
- Les noms de représentants en *italique* indiquent ceux des députés qui quittèrent Paris pour remplir leur mission, contrairement aux autres qui, même rappelés, étaient déjà dans les

départements et se rendirent donc directement à leur poste, quand ils n'y étaient pas déjà, passant d'une mission à l'autre.

- Les représentants dont le nom est souligné sont l'objet d'une note à la suite du tableau.
- Les * indiquent les représentants qui, dans le recueil d'Aulard, font l'objet d'une note biographique.

DÉPARTEMENTS	REPRÉSENTANT(S) PREVU(S)	CHANGEMENTS REPLACEMENTS
17. Seine-Inférieure 18. Eure	Delacroix (d'Eure-et-Loir) Legendre (de Paris)	Siblot (envoyé en janvier à une date inconnue pour remplacer ses collègues rentrés à Paris le 21 ou 22 janvier.)
23. Manche 24. Calvados	Bouret Frémanger*	
25. Orne 26. Eure-et-Loir	<i>Bentabole</i>	
33. Finistère 34. Côtes-du-Nord	<u>Laplanche</u> (refuse le 15 janv., est à Paris le 29 janv., malade)	Pas de remplaçant. (Guiot, désigné le 18 fév., resta à Lille)
35. Ille-et-Vilaine 36. Mayenne	Esnüe de la Vallée <u>François Primaudière</u> *	Laignelot, envoyé le 3 mai (en remplacement d'Esnüe)
37. Sarthe 38. Loir-et-Cher	Garnier (de Saintes)	
39. Morbihan 40. Loire-Inférieure	Prieur (de la Marne) Carrier (rappelé le 6 février)	
41. Indre-et-Loire 42. Maine-et-Loire	Francastel (refuse le 11 janv., mais, maintenu le 8 fév., remplit sa mission)	
45. <i>Vendée</i> 46. Deux-Sèvres	<u>Ingrand</u> (affecté par erreur, il passa cependant quelques jours à Niort (Deux-Sèvres) et Fontenay (Vendée) en janvier)	Turreau (affecté le 29 janv. refuse le 7 fév.) Ingrand (envoyé le 6 avr. dans les Deux-Sèvres)
47. Vienne 48. Haute-Vienne	Brival (rappelé le 1 ^{er} mars)	Ingrand, maintenu à Poitiers (Vienne) le 17 janvier, passa quelques jours seulement dans les Deux-Sèvres et en Vendée. Confirmé comme représentant dans la Vienne le 28 février, puis envoyé dans les Deux-Sèvres le 6 avril.
53. Charente-Inf. 54. Charente	Lequinio	
55. Bec-d'Ambès (Gironde) 56. Dordogne	Tallien Ysabeau Lakanal (s'occupa de la Dordogne)	Le 17 fév., pensant les opérations de Lakanal terminées, le Comité le chargea de l'organisation de la cavalerie de l'armée de l'Ouest., ce dont il ne s'occupa pas.

Ingrand / Vienne, Deux-Sèvres et Vendée

Le 10 janvier, de Poitiers, Ingrand, malade demanda à être rappelé, ou du moins à pouvoir rentrer une fois ses opérations finies, au lieu d'être envoyé dans les Deux-Sèvres et la Vendée, conformément à l'arrêté du 9 nivôse (29 décembre) dont ne lui était cependant parvenue que la rumeur. Il s'étonna d'autant plus qu'il croyait que Laignelot et Lequinio étaient toujours dans ces départements. (En fait, Laignelot avait été envoyé à Brest, et Lequinio, dans la Charente et la Charente-Inférieure pour y organiser le gouvernement révolutionnaire.) Il apprenait que Brival devait le remplacer dans le département de la Vienne et demanda qu'il le remplace si possible dans les Deux-Sèvres et la Vendée. (X-178) — Le 12 janvier, ayant enfin reçu l'arrêté du Comité, Ingrand, toujours à Poitiers, rappela la faiblesse de son état. Il ne voulait pas aller organiser le gouvernement révolutionnaire dans la Vendée et les Deux-Sèvres, pas même dans la Vienne où il était. Il annonçait néanmoins qu'il partirait pour Niort (Deux-Sèvres) le lendemain, mais insista pour être rappelé ou obligé sans appel de se rendre à son poste. — Lettre reçue le 17 janvier. (X-203) — Le 17 janvier, le Comité (Billaud-Varenne et B. Barère) lui répondit qu'il pouvait rester à Poitiers, dans la Vienne, comme le demandaient les patriotes, qu'il en profiterait pour déjouer les trames de Folleville, ci-devant évêque d'Agra, et que, à l'arrivée de Brival, et après s'être concerté avec lui pour rechercher les trames contre-révolutionnaires, il pourrait rentrer dans le sein de la Convention. (X-292) — Le 18 janvier, Ingrand annonça au Comité qu'il était à Niort (Deux-Sèvres) et qu'il allait aller à Fontenay-le-Peuple (Vendée). — Lettre reçue le 25 janvier. (X-310) — Le 26 janvier, de Fontenay-le-Peuple, Ingrand signala au Comité qu'il avait reçu sa dernière lettre, le rappelant dans la Vienne, et qu'il allait se conformer à ses instructions. — Lettre reçue le 4 février. (X-471) — Le 2 février, le Comité lui écrivit pour qu'il se rende à Thouars (Deux-Sèvres) pour y réorganiser les autorités constituées, mises à mal par les brigands lors de leur passage. (X-624) Le même jour, de Poitiers, Ingrand écrivit au Comité qu'il était cloué au lit, dans un état alarmant. — Lettre reçue le 8 février. (X-627) — Le 12 février, de Poitiers, Ingrand signala que, en raison de sa santé, il n'était pas près d'aller dans les Deux-Sèvres et la Vendée. — Lettre reçue le 9 février (*sic*). (XI-104) — Le 16 février, de Poitiers, Ingrand accusa réception au Comité de sa circulaire du 20 pluviôse (8 février), demandant aux représentants chargés d'organiser le gouvernement révolutionnaire de lui faire passer la liste des agents nationaux près les districts, et signala, quant à lui, qu'il ignorait s'il était toujours affecté aux départements des Deux-Sèvres et Vengé (ci-devant Vendée). — Lettre reçue le 21 février. (XI-199) — Le 20 février, le Comité lui écrivit que l'administration de la Châtaigneraie (Vendée) était complètement désorganisée et exigeait la présence d'un représentant. N'ignorant pas son état de faiblesse, il lui demanda de s'occuper de cette affaire ou, à défaut, de se concerter avec son collègue le plus proche. (note 471). — Le 21 février, de Poitiers, Ingrand s'étonna que le Comité puisse encore lui adresser des lettres dans les départements des Deux-Sèvres et de la Vendée, alors que, par sa lettre du 28 nivôse (17 janvier), il lui avait prescrit de se rendre dans la Vienne pour s'y concerter avec Brival. Il demandait donc ce qu'il devait faire. — Lettre reçue le 2 mars. (XI-324) Aulard ne donne qu'une analyse de cette lettre. Bouloiseau la donne *in extenso*, mais par erreur à la date du 14 février. Elle mérite d'être citée :

« [...] Je dois vous observer, comme je vous l'ai déjà marqué, que j'avais à peine commencé mes travaux relatifs à l'exécution de la loi du 14 frimaire dans les départements Vengé et les Deux-Sèvres, lorsque, par votre lettre du 28 nivôse [17 janvier], vous m'avez rappelé dans le département de la Vienne pour m'y concerter avec mon collègue Brival sur la recherche exacte de toutes les trames et pour la continuation des mesures révolutionnaires que nous jugions utiles. Je dois vous observer que sitôt mon retour à Poitiers, j'y suis tombé malade et que je ne suis débarrassé de la fièvre que depuis quatre à cinq jours. Comme vous continuez de m'écrire dans les départements Vengé et des Deux-Sèvres, je vous prie de me dire positivement si vous voulez que je continue dans ces départements la mission que vous m'aviez déléguée par votre arrêté du 9 nivôse [29 décembre] et je vous demanderai seulement le temps de me rétablir et de terminer les opérations commencées dans le département de la Vienne. [...] Tous mes regrets sont de ne pouvoir voler dans les départements Vengé et des Deux-Sèvres où il paraît qu'il n'y a point de représentant, et je sens qu'ils seraient très nécessaires. S. et F. » (Sup2-490)

Le 23 février, de Poitiers, Ingrand annonça au Comité qu'il recevait des réclamations de quelques districts des Deux-Sèvres et de la Vendée, qu'il allait se rendre à Niort (Deux-Sèvres) pendant que

Brival irait à Limoges (Haute-Vienne), et que tous deux se retrouveraient d'ici 8 jours à Poitiers. – Lettre reçue le 1^{er} mars. (XI-354) — Le 26 février, de Poitiers, Ingrand signala au Comité que la nouvelle de la prise de Bressuire par les « Vendéens » (ce terme apparaît dans l'analyse du début de sa lettre, mais ne figure probablement pas dans l'original) l'avait déterminé à rester à Poitiers. La suite de cette lettre porte sur Westermann (note 475). En marge de cette lettre, un membre du Comité nota que c'était par erreur qu'Ingrand avait eu ordre d'aller en Vendée, que le dernier courrier (ci-après) lui disait de rester à Poitiers et rappelait Brival (La lettre rappelant Brival est du 1^{er} mars.). (XI-428) — Le 28 février, le Comité lui écrivit (réponse à sa lettre du 21 février ?) :

« Il n'a jamais été question, citoyen collègue, de t'envoyer dans la Vendée et les Deux-Sèvres. Ce n'est que par erreur que tu t'es trouvé chargé de cette mission. A peine convalescent, tes forces physiques ne pourraient suffire à ton zèle. Le Comité t'invite donc à continuer tes travaux dans le département de la Vienne et à t'en tenir au surplus à sa lettre du 28 nivôse [17 janvier]. » (XI-453)

Le 9 mars, de Poitiers, Ingrand écrivit au Comité :

« Je n'ai pas cru pouvoir opérer dans les départements Vengé et des Deux-Sèvres, depuis que vous m'avez appelé dans le département de la Vienne. Cependant je dois vous observer que ces deux départements ont le plus grand besoin de représentants pour y finir l'organisation des autorités civiles d'après le mode de gouvernement révolutionnaire ; organisation que je n'ai effectuée que dans les chefs-lieux des départements Vengé et des Deux-Sèvres pendant le peu d'instant que j'ai pu y passer. » Ses forces commençant à revenir, il se disait prêt à s'en occuper, sauf dispositions contraires du Comité. (Sup2-519)

Le 12 mars, de Poitiers, Ingrand signala au Comité qu'il était toujours seul dans la Vienne et qu'il était urgent d'envoyer des représentants dans la Vendée et les Deux-Sèvres. (XI-667) — Le 6 avril, le Comité (Billaud-Varenne) invita Ingrand à aller dans les Deux-Sèvres. (XII-428) — Le 13 avril, de Poitiers, Ingrand annonça qu'il allait se rendre dans les Deux-Sèvres. – Lettre reçue le 18 avril. (XII-562) — Le 3 mai, de Maixent (Saint-Maixent), dans les Deux-Sèvres, il annonça qu'il retournait à Poitiers. – Lettre reçue le 14 mai. (XIII-252) — Finalement, le 5 mai, le Comité (Collot) arrêta qu'Ingrand irait à Nantes prendre des mesures de sûreté générale, et près l'armée de l'Ouest. Il lui écrivit le même jour pour lui signifier cet arrêté. (XIII-289, n° 6 ; p. 296) — Le 15 mai, de Nantes, Garnier (de Saintes) et Ingrand signalèrent au Comité qu'ils étaient arrivés la veille, après s'être rencontrés à Angers. – Lettre reçue le 20 mai. (XIII-537)

Laplanche / Côtes-du-Nord et Finistère

Représentant dans le Calvados, Laplanche, malade, refusa la mission dans le Finistère et les Côtes-du-Nord le 15 janvier (note 416). Le 29 janvier, il était à Paris (note 435). Le 18 février, le Comité désigna Florent Guiot, représentant à l'armée du Nord, pour le remplacer. « *Notre collègue a déjà fait une grande partie de l'ouvrage. Il t'en reste encore assez pour opérer le bien, cette espérance ressusciterait, s'il en était besoin, ton zèle et ton activité. Cette opération terminée, tu reviendras jouir de l'estime de tes collègues, qui tous partagent le besoin de te la témoigner.* » (XI-256) Mais Guiot resta à Lille. Il n'y eut donc pas de représentant dans les Côtes-du-Nord spécialement chargé d'organiser le gouvernement révolutionnaire. Quant au Finistère, il ne semble pas que Laignelot, Tréhouart et surtout Jeanbon Saint-André, qui étaient à Brest, se soient occupés de cette partie, Jeanbon Saint-André ayant lui-même insisté auprès du Comité, le 1^{er} janvier, pour que les missions des représentants soient strictement cloisonnées (note 397).

François Primaudière / Ille-et-Vilaine et Mayenne

Le 3 janvier, d'Alençon, Garnier (de Saintes), alors chargé de la levée en masse dans la Manche et l'Orne, écrivit au Comité :

« [...] Je vous fais passer la lettre de mon collègue Bissy, dans laquelle il me réitère ses instances de me rendre dans le département de la Mayenne ; la présence d'un représentant du peuple y est indispensablement nécessaire. Je ne puis guère m'absenter dans un moment où j'entame mes opérations épuratoires, et où le département de l'Orne a tout intérêt à être épuré.

D'un autre côté, la Mayenne a besoin qu'on prenne de grandes mesures, car Laval est menacée par les Chouans. » (X-54)

Bissy n'était pas en mission, mais en congé (accordé par la Convention le 17 novembre. AP79-248) ; il quitta Laval pour Paris le 16 janvier. (X-77) — Garnier (de Saintes) s'occupa comme prévu des départements du Loir-et-Cher et de la Sarthe qui lui étaient confiés. Il ne semble donc pas qu'il y ait eu de représentant dans la Mayenne avant le mois de mars. Esnüe la Vallée et François Primaudière, les représentants désignés pour l'Ille-et-Vilaine et la Mayenne, avaient d'abord opéré dans l'Ille-et-Vilaine, à Rennes, Vitré et Port-Malo où ils étaient encore le 4 mars. Le 19 mars, François Primaudière qui s'occupait alors de la Mayenne, écrit pour la première fois de Laval au Comité et tira la sonnette d'alarme au sujet des Chouans. — Lettre reçue le 3 avril. (XII-62) Le 9 mai, il était à Rennes (XIII-399). Deux jours après, Laignelot étant arrivé à Rennes (le 22 floréal – 11 mai), spécialement chargé de la destruction des Chouans, mais ayant des pouvoirs illimités, il repartit pour la Mayenne. L'organisation du gouvernement révolutionnaire et l'épuration des autorités constituées avaient été entravées jusque-là par la guerre contre les Chouans, mais aussi par le départ pour Paris, début germinal (donc peu après le 20 mars), d'Esnüe la Vallée, lequel était revenu fin floréal (autour du 15 mai), mais en congé, donc sans mission. Seul, François Primaudière avait parcouru les deux départements mais n'avait pu « *expédier qu'un petit nombre de districts* ». (XIV-350) Le 16 juin, d'Évron (Mayenne), François Primaudière annonça au Comité que ses opérations dans la Mayenne seraient finies sous très peu de jours et demanda si Laignelot devait se charger de l'Ille-et-Vilaine ou s'il devait s'en charger lui-même. — Lettre reçue le 4 juillet. (XIV-350)

31 décembre 1793 – 11 nivôse an II

391

CSP – Généraux / Arrêter Tuncq / Suites

« Le Comité de salut public arrête que l'ex-général Tuncq sera mis sur-le-champ en état d'arrestation dans une maison d'arrêt à Paris. Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté et d'en rendre compte. » – Écrit par Robespierre.

Robespierre, Collot-d'Herbois, B. Barère et Billaud-Varenne

Au sujet du général Tuncq, voir en particulier au 11 septembre (notes 244 et 245).

Le Comité (Carnot et P.-A. Laloy) arrêta la mise en liberté du ci-devant général Tuncq le 3 septembre 1794 (17 fructidor an II). – Écrit par Carnot. (XVI-496, n° 38) — Le 24 septembre suivant, le Comité (Charles Cochon) l'autorisa à rester à Trye-sur-Trênesne (Trye-Château, dans l'Oise), près Gisors, où il avait fixé son domicile. (XVII-51, n° 12) — Le 3 novembre, le Comité (Cambacérès, Carnot, J.-F.-B. Delmas, Thuriot, Merlin (de Douai), Pelet et Bréard) l'autorisa à venir à Paris pendant trois mois à compter du 1^{er} frimaire. (XVIII-123, n° 53) — Le 24 novembre, le Comité (Carnot) l'autorisa à demander sa retraite et à demeurer où il voudrait. (XVIII-323, n° 63) — Le 4 février 1795, le Comité (Carnot) arrêta qu'il serait employé aux Indes-Orientales, en qualité de général de division, sous les ordres du général Aubert-Dubayet (XX-67, n° 27), en vue d'une expédition contre le cap de Bonne-Espérance (arrêté du 13 février, XX-248, n° 55).

392

REM – Angleterre / Débarquement anglais annulé

De Rennes où il est arrivé la veille au soir après un séjour à Port-Malo, Laplanche, représentant dans le Calvados, écrit au Comité :

« [...] Les papiers contre-révolutionnaires saisis sur Puisaye, après son massacre près Vitré, nous avaient appris que [les îles de] Jersey et Guernesey, d'accord avec tous les chefs rebelles et royalistes, devaient tenter dans le courant de ce mois une

descente à Port-Malo, par Saint-Servan, ou à Cancale. Les signaux convenus de part et d'autre nous étaient indiqués. En conséquence, citoyens collègues, toutes nos dispositions étaient prises pour les exterminer sur le rivage, les précipiter dans la mer, ou brûler leur flottille à boulets rouges [voir au 7 décembre, note 353]. Nous les avons attendus pendant trois jours et trois nuits en répétant leurs signaux, mais inutilement. Instruits, par des canaux de trahison, des déroutes successives de la Vendée, les émigrés et les Anglais n'ont osé mettre leur complot à exécution. [...] »
 – Lettre lue à la Convention le 4 janvier. (AP82-690)

Le 1^{er} janvier, de Nantes, Carrier, représentant à l'armée de l'Ouest, écrit au Comité : « [...] La déclaration de trois marins pris à Jersey, et rendus à Saint-Brieuc, me confirme la nouvelle qu'il y a devant cette île et celle de Guernesey une escadre très nombreuse d'Anglais et d'émigrés qui sont dans l'intention de faire une descente sur les côtes. [...] » – Lettre reçue le 26 janvier. (X-21)

Le 1^{er} janvier, de Saint-Malo, Le Carpentier écrit au Comité et ajouta en note : « Le principal chef de la marine me communique une lettre qui confirme que l'Anglais avait préparé à Jersey et Guernesey des moyens considérables de réunion avec les rebelles en cas que Granville eut été pris par ces derniers ». – Lettre reçue le 8 janvier. (Sup2-387)

Le 5 janvier, de Nantes, Laplanche écrit au Comité que « des renseignements récents confirment le projet de la descente prochaine des émigrés et des Anglais. Brest a besoin au moins d'un renfort de 3 à 4,000 hommes et les côtes de Saint-Cast et de Cancale de celui de 6 à 7,000 hommes ». (Sup2-395)

Le 13 janvier, de Granville, Bouret, représentant dans la Manche et le Calvados, écrit au Comité qu'il apprenait de plusieurs côtés qu'il se formait un rassemblement dans les îles de Jersey et Guernesey, quoique les avisos qui allaient à la découverte, et les personnes en vedette, ne découvraient aucune flotte ni bâtiment qui puissent nous inquiéter. – Lettre reçue le 19 janvier. (X-235)

Le 13 janvier toujours, de Brest, Tréhouart, représentant à Brest et Lorient, envoya au Comité copie d'une lettre par laquelle il demandait au ministre de la guerre de faire approvisionner Belle-Isle-en-Mer (au large de Quiberon) pour un siège de 8 mois. – Lettre reçue le 20 janvier. (X-237)

Le 29 janvier, le Comité écrit à François Primaudière, représentant dans l'Ille-et-Vilaine et la Mayenne :

« Fais rechercher sans délai, citoyen collègue, une demoiselle Touchat ; elle doit être à Laval ou dans les environs. Le Comité de salut public est instruit que cette femme a un frère à Jersey ; elle entretient avec lui des correspondances et lui fait passer des renseignements sur les résultats de la guerre en Vendée. Donne des ordres pour qu'elle soit arrêtée sur-le-champ ; tu instruiras le Comité du succès de tes recherches. » (X-511)

Sur le débarquement anglais, voir au 7 décembre (note 353). Sur les préparatifs d'un débarquement français dans les îles de Jersey, Guernesey, etc., voir au 31 janvier (note 439). Voir aussi au 22 septembre l'arrêté par lequel le Comité avait prévu un débarquement en Angleterre (note 253).

Ce qu'Anglais et émigrés ne firent ni en 1793 ni en 1794, ils le firent en 1795 : débarquement à Quiberon le 25 juin, à l'île d'Yeu le 30 septembre, bien que ces deux expéditions furent au final des échecs.

393

REM – Culte / Laignelot dénonce Lequinio

De Fontenay-le-Peuple, Laignelot, représentant dans la Charente-Inférieure et la Vendée, écrit au Comité :

« [...] Que n'a-t-on envoyé dans ce malheureux pays des hommes qui, au lieu d'étaler une morgue insolente, au lieu d'injurier tout le monde, eussent parlé au peuple, l'eussent instruit, des hommes qui eussent fait chérir les nouvelles lois, en

faisant respecter la représentation nationale ! Tout le contraire a eu lieu, et le peuple est calomnié. Vous m'avez recommandé *de la prudence avec le fanatisme*. Mes principes vous sont connus, et j'ose me flatter que vous n'avez nulle inquiétude sur la manière dont je les développerai. Mais je suis remplacé ici par un homme [Lequinio] qui n'observe pas toujours, en voulant propager les siens, toute la mesure nécessaire, et qui ne calcule pas assez les circonstances et les lieux. Je viens d'arrêter la circulation d'une de ses proclamations, qui, quoique bonne en soi, aurait pu produire un dangereux effet. Écrivez donc à Lequinio de mettre plus de réserve dans ses discours et ses écrits, et surtout de ne point effaroucher le peuple. La plupart des députés possèdent souverainement l'art de se faire craindre, et peu ont celui d'attirer les cœurs. Recommandez surtout à tous ceux que vous envoyez, de même qu'à Lequinio, de ne jamais oublier, pas un seul instant, dans leur auguste mission, qu'ils sont représentants du peuple. » – Lettre reçue le 7 janvier.

Le 28 décembre, de Bordeaux, Lequinio, représentant dans la Charente-Inférieure et la Vendée, avait écrit au Comité pour démentir les propos d'une lettre que lui avait transmise le Comité de surveillance de la Rochelle, une lettre saisie sur un oratorien dans laquelle il était dit que Lequinio, par ses discours, affermissait les brigands de la Vendée... – Lettre reçue le 7 janvier. (IX-731)

Sur la conduite de Lequinio, voir sa lettre du 26 décembre (note 381) et la lettre que le Comité lui adressa le 1^{er} janvier (note 396).

1^{er} janvier 1794 – 12 nivôse an II

394

CSP – Libérer les envoyés de l'Ouest

Le Comité de salut public arrête que les citoyens de Dôle, Avranches, Antrain, Fougères, Laval, Craon, Ernée, ayant un passeport, étant chargés d'une mission officielle utile à la République et qui ont été arrêtés par mesure de sûreté, seront libérés.

« Le Comité de salut public, ayant pris lecture de la lettre écrite ce jour par les administrateurs du département de la police de Paris, qui consultent le ministre de la justice sur la conduite qu'ils doivent tenir à l'égard des citoyens arrivant en cette ville porteurs de passeports qui leur ont été délivrés par les municipalités de Dôle, Avranches, Antrain, Fougères, Laval, Craon, Ernée, si ces citoyens, même en justifiant qu'ils se rendent à Paris pour affaires qui intéressent la République, doivent être mis en état d'arrestation, déclare que les citoyens venant de ces lieux, qui justifient d'une mission utile et concernant les intérêts de la République, qui se font connaître et avouer (*sic*), et dont la personne et la mission n'offrent rien de suspect, ne doivent pas être mis en état d'arrestation ; qu'ils doivent être mis en liberté, lorsqu'on s'est assuré de l'objet de leur mission, et que ce sont les mêmes personnes qui en ont été chargées. » – Écrit par Lindet.

Carnot, R. Lindet

Voir au 10 janvier l'arrêté qui étendit la portée de celui-là (note 409).

395

CSP – Disperser les recrues de l'Ouest

« Le Comité de salut public arrête : 1° que le ministre de la marine donnera les ordres les plus prompts pour distribuer les marins de la Loire qui se trouvent à

Lorient dans les ports de Brest, Rochefort, Toulon, Cherbourg et le Havre ; 2° que le ministre de la guerre donnera sur-le-champ les ordres nécessaires pour faire sortir de Lorient, de Brest et autres villes maritimes tous les bataillons de première réquisition, et les envoyer sur les frontières de terre ou autres garnisons et aux différentes armées pour les incorporer dans les anciens cadres ; 3° qu'il sera envoyé dans les villes maritimes, par le ministre de la guerre, de fortes garnisons composées d'hommes qui ne soient pas pris sur les lieux ; 4° qu'il fera passer sans délai dans la ville de Lorient des munitions de guerre, et particulièrement des fusils et des poudres. » – Écrit par Barère.

B. Barère, Robespierre, R. Lindet, Billaud-Varenne

Le 14 avril, le Comité de salut public prit le même genre d'arrêté concernant les recrues en général :

« Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre donnera les ordres les plus prompts pour que les volontaires de la première réquisition des départements du Finistère, des Côtes-du-Nord, du Morbihan et d'Ille-et-Vilaine se rendent à l'armée des Ardennes, et que, par les routes qui leur seront expédiées, on évite soigneusement de les faire passer par les pays infectés par les brigands connus sous le nom de Chouans, ni dans les lieux circonvoisins. » – Écrit et signé par Carnot.

Voir la lettre de Dubois-Grancé du 12 avril, qui était sans doute à l'origine de ce dernier arrêté (note 519).

Sur cette question de la dispersion des recrues de l'Ouest, voir la note 334.

396

CSP – Culte / Contre la violence de Lequinio

Le 21 décembre, Lequinio, représentant dans la Charente-Inférieure et la Vendée, avait fait une proclamation aux habitants de la Vendée, des Deux-Sèvres et de la Charente-Inférieure, proclamation particulièrement violente contre le catholicisme et les prêtres qu'il rendait responsables sur leur tête de tous les troubles qui surviendraient dans leur commune et auxquels il interdisait de prêcher, d'écrire ou d'enseigner la morale (note d'Aulard, X-11) — Voir sa lettre du 26 décembre (note 381) et sa dénonciation par Laignelot le 31 décembre (note 393).

Ce jour, 1^{er} janvier, le Comité écrit à Lequinio, à Saintes. Il lui rappelle d'abord le décret du 18 frimaire contre les violences envers le culte (note 349).

« Par un décret du 18 frimaire [8 décembre], citoyen collègue, la Convention nationale interdit à toute autorité constituée des mesures coercitives contre la liberté des citoyens. — Ce décret porte : "Article 1^{er}. Toutes violences et mesures contraires à la liberté des cultes sont défendues." — Le Comité de salut public n'a pas reconnu le même esprit dans les dispositions que tu lui as communiquées. Tu aurais dû pressentir que, moins que toutes autres, les opinions religieuses cèdent à la force. — Ton expérience aurait dû te rappeler qu'en matière de culte la persécution ne tend qu'à donner au fanatisme une énergie plus terrible, parce que les annales des peuples attestent toute cette vérité désastreuse. — Le Calvaire conduisit le Christ au Capitole. — Les tyrans et les prêtres font cause commune ; c'est par le martyre qu'ils espèrent opérer la contre-révolution ; c'est en faisant fermer les temples qu'ils espèrent recruter les camps de la Vendée. — La politique aujourd'hui doit marcher avec la force : la raison purgera la terre des pieuses absurdités qui la dégradent encore. Faisons exécuter les lois, frappons les traîtres qui voudraient les rendre vaines ; laissons aux âmes faibles, mais d'ailleurs paisibles, la liberté d'adorer l'Être

suprême à leur manière. [jusqu'au moment où l'instruction les aura rendues à la vérité. Si nous marchons avec prudence (passage de la main de Billaud)] le règne des prêtres est passé pour ne plus renaître, celui de la liberté commence pour ne plus finir ; que la loi, que la République triomphante écrase ses ennemis intérieurs par la force de la raison ; le jour a lui, la philosophie est là, elle fera justice du reste. » (X-11)

Le 20 janvier, de Rochefort, Lequinio répondit au Comité que celui-ci avait mal interprété son arrêté que, lui-même, considérait bon dans les principes et efficace dans la pratique.

« [...] Je crois comme vous que la violence est détestable et très dangereuse, en fait de religion ; j'ai prêché la tolérance très ouvertement dans mes *Préjugés détruits*, dans tous mes autres écrits et dans tous mes discours. Si l'on avait suivi mes principes, et dans la ci-devant Bretagne, et dans la ci-devant Poitou, nous n'aurions eu ni la guerre de la Vendée ni les troubles de la ci-devant Bretagne. J'ai vingt fois dans mon pays reproché aux patriotes leur inconséquence et leur maladie, et tout ce que je leur prédisais du résultat de cette maladie est arrivé et serait allé bien plus loin, si l'on n'avait pas employé les remèdes violents pour arrêter le mal auquel ils avaient coopéré, sans s'en apercevoir, autant au moins que les aristocrates. [...] Vous me parlez du décret du 18 frimaire ; eh bien, il faut vous le dire, ce décret, quoique très conforme aux principes, ainsi que je l'ai dit à tout le monde, a failli occasionner les plus grands maux dans tous les départements d'alentour ; les patriotes, qui n'en comprenaient pas l'esprit, se sont laissés abattre, et il a enhardi les aristocrates à tel point que l'on a été contraint en plusieurs endroits d'employer la force armée pour étouffer ou arrêter les insurrections. Remarquez bien une chose, c'est que les mesures sévères de mon arrêté ne portent jamais contre le peuple, mais contre les ministres des cultes en ce qu'ils civilisent leurs délits ; en un mot, dans les *principes* je le crois bon, et dans la *pratique* j'ai la preuve manifeste qu'il l'est. [...] » – Lettre reçue le 8 février. (X-341)

397

REM – Marine / Missions / Considérations de Jeanbon Saint-André

De Brest, Jeanbon St-André, représentant à Brest, écrit au Comité. Il est tout seul à Brest. (Bréard malade se prépare à rentrer à Paris.) Il conseille de ne plus charger les représentants envoyés en mission auprès des flottes d'autres missions que celle-là, et même de les regrouper dans une commission distincte de celle qui regrouperait les représentants chargés des problèmes administratifs. (Le 5 janvier, les représentants à Lyon, Albitte, Laporte et Fouché, proposèrent également de créer une seule commission pour tous les départements méridionaux, afin que les pouvoirs des représentants ne se croisent plus ni ne se paralysent. X-77) Jeanbon St-André affirme que la France dispose des moyens de se doter d'une flotte formidable, mais, « *jusqu'à présent, nous n'avons tiré aucun parti des forces redoutables que nous avons* ». Il se plaint que 25 vaisseaux de lignes soient maintenant oisifs dans le port de Brest. Il considère comme une faute de concentrer dans un même lieu tant la flotte que les chantiers navals. Il considère de plus que « *Brest ne devrait pas être port d'armement et de construction* ». Il préconise de faire un port à l'embouchure de la rivière de Pontrieux (dans la Manche). L'endroit, aisément défendable, serait facile à fortifier. Enfin, la prise de Toulon imposant de répartir les officiers et devant dégarnir Brest, il demande l'envoi du contre-amiral Cornic. – Lettre reçue le 23 janvier.

Le 2 janvier, le Comité répondit à la lettre de Jeanbon Saint-André du 25 décembre (réponse qui aurait fort bien pu s'appliquer à sa lettre du 1^{er} janvier). Il le félicita de son activité, mais lui signala qu'il avait de vastes projets dont il ne pouvait parler dans sa correspondance, et l'invita donc à ne pas s'inquiéter de voir des vaisseaux en apparence immobilisés à Rochefort et Cancale. (X-36) — Sur le projet en question, voir au 31 janvier la note 439.

398

REM – Morbihan / Les complots renaissent de partout / Bréard et Tréhouart

De Nantes, Carrier, représentant à l'armée de l'Ouest, écrit au Comité de salut public :

« On extermine journellement des petites hordes de brigands sur la rive droite de la Loire. On les trouve errants dans les bois, dans les villages et sur les bords de la Loire, depuis Nantes jusqu'à Angers. [...] Quelques-uns de ces scélérats ont été grossir la bande des Chouans entre Vitré et la Gravelle ; une ronde civique de nos troupes en a purgé ce canton maudit d'une très bonne partie. Cette opération salutaire nous a conduits à la découverte de la plus vaste conspiration. » Les fédéralistes conspirent à Brest, Saint-Malo, Saint-Servan, Dinan, Dol, Rennes, Laval, Fougères, Château-Gonthier, Lorient, etc. « Tout le Morbihan est prêt à se soulever encore. » Il demande le rappel d'urgence de Tréhouart et Bréard qui sont entourés de tous les fédéralistes et de tous les conspirateurs du Morbihan et du Finistère. – Lettre reçue le 26 janvier.

Voir au 16 décembre la lettre de Tréhouart (note 369).

Carrier croyait que ces nouvelles plongeraient le Comité « *dans l'étonnement le plus profond* ». En fait, le Comité était déjà averti de la renaissance des complots. Le 25 décembre, Jeanbon St-André avait appelé l'armée révolutionnaire à Brest, et il avait été lui-même envoyé, le 27, par le Comité, à Lorient. Le 28 décembre, le Comité avait ordonné le renforcement des garnisons de tous les ports de la région (note 385). Le 31 décembre, le Comité avait prévenu Le Carpentier que des complots se tramaient à Saint-Malo (note 353).

2 janvier 1794 – 13 nivôse an II

399

CSP – Complot à Lorient / Incendie / Culte / Bréard / Jullien

Le 25 décembre (5 nivôse), de Lorient, Jullien, agent du Comité, avait écrit à Robespierre :

Le feu couve encore sous la cendre... hier une insurrection a éclaté dans le port. Le prétexte était le mauvais pain ; « force muscadins de Paris, Saumur, Angers et autres lieux, ont évité la réquisition en se faisant inscrire matelots, et servent, dans les ports et les bâtiments de la République, la plus dangereuse aristocratie. Ils donnent l'exemple de l'indiscipline, refusent de se rendre aux travaux, prétendent toujours que les bonnes nouvelles sont autant de fables pour abuser le peuple ». Il faut éloigner le 111^e régiment de Lorient, dont les officiers offrent une collection de contre-révolutionnaires dont les discours, la conduite et surtout les liaisons éveillent les craintes les plus fondées, et le remplacer par une bonne garnison. (*Œuvres de Maximilien Robespierre*, tome III, p. 234)

Ce jour, 2 janvier, le Comité de salut public (sans précision) écrit à Prieur (de la Marne), représentant à Brest, présentement à Lorient :

« Un grand crime a été commis à Lorient, citoyen collègue. Des monstres, vendus aux despotes anglais, ont tenté de brûler nos magasins. Que les coupables soient recherchés ! Qu'on les trouve ! Ton bras est armé de la foudre nationale. Vengeance prompt et terrible ! — Des auxiliaire de Pitt ont parcouru les municipalités ; ils ont cherché à allumer les torches du fanatisme en portant le pillage dans les temples ; ou, avec des valets de moines, cherché par la persécution à ressusciter les prêtres, dont la raison, lente quelque fois, mais toujours sûre, doit seule faire justice.

Poursuis les scélérats qui ont voulu souiller ainsi la Révolution et la royaliser par leurs brigandages ; ils sont complices des rois. — Fais cesser sur-le-champ les pouvoirs du délégué de Bréard ; il a été trompé. Le Comité est instruit qu'un de ses agents a fait beaucoup de mal. — Le Comité te transmet par l'arrêté ci-joint les mesures qu'il a cru nécessaire de prendre [Nous n'avons pas cette pièce. *Ndlr*] Que la jeunesse de la première réquisition parte ; qu'elle aille apprendre à vaincre à l'école de nos braves guerriers du Nord, de la Moselle et du Rhin [Sur la dispersion des recrues de l'Ouest, voir les notes 334 et 395]. Courage, activité, surveillance, et bientôt les tyrans auront vécu. »

Sur l'avis de Jullien, le Comité avait écrit à Prieur (de la Marne) le 27 décembre pour qu'il aille à Lorient (note 383). Il était alors à Brest. Il arriva à Lorient le 9 janvier.

400

CSP – Jullien / Les scélérats de Lorient / Les agents de Bréard

Le Comité de salut public (sans précision) écrit à Jullien, agent du Comité, à Lorient :

« Le Comité de salut public, citoyen collègue (*sic*), écrit à Prieur (de la Marne) et lui rend compte des faits que tu dénonces. Prieur doit être rendu actuellement à Lorient. S'il n'y était point [Prieur arriva à Lorient le 9 janvier], le Comité compte sur ton zèle pour le suppléer en son absence. Que les scélérats qui ont tenté d'incendier nos magasins soient arrêtés et punis. Fais cesser sur-le-champ les pouvoirs des délégués de Bréard ; fais poursuivre les brigands qui se sont rendus coupables d'atrocités contre-révolutionnaires dans les temples ; ils ont cherché à réveiller le fanatisme. La Vendée n'existe plus ; ils ont voulu la ressusciter ; ils sont les complices des rois et des prêtres ; satellites des tyrans, ils doivent disparaître de la terre. »

Voir la lettre du Comité à Prieur (de la Marne) du 27 décembre (note 383).

Le même jour, Jullien écrit au Comité pour dénoncer Carrier (note 448)

3 janvier 1794 – 14 nivôse an II

401

REM – Les Chouans

D'Alençon, Garnier (de Saintes) écrit au Comité à propos du rassemblement des Chouans qui paraît devenir sérieux.

« Ainsi commença la Vendée, et elle n'est devenue terrible que parce qu'on l'a cru trop tard. Ces hommes, qui ont des bois pour retraite et des souterrains pour habitations, s'emparent maintenant de nos convois, tuent et assassinent avec une audace impunie. Lorsqu'ils tuent nos volontaires, ils s'emparent et se vêtissent de leurs habits ; ainsi costumés, ils trompent nos concitoyens et les assassinent. Les débris épars de la Vendée se rallient à eux, et, si l'on était un mois dans l'inaction, vous auriez encore une armée à combattre. Je vous fais passer la lettre de mon collègue Bissy, dans laquelle il me réitère ses instances de me rendre dans le département de la Mayenne ; la présence d'un représentant du peuple y est indispensablement nécessaire. Je ne puis guère m'absenter dans un moment où j'entame mes opérations épuratoires, et où le département de l'Orne a tout intérêt d'être épuré. D'un autre côté, la Mayenne a besoin qu'on prenne de grandes

mesures, car Laval est menacée par les Chouans. Marquez-moi ce que vous voulez que je fasse ; je suis prêt à me porter partout ; mais je ne peux pas faire tout à la fois. De grâce, répondez-moi par le courrier. »

La fin de cette lettre a déjà été donnée plus haut dans la note 390, à propos de François Primaudière. Une autre lettre du même jour est donnée dans la note 347.

5 janvier 1794 – 16 nivôse an II

402

Décret – Rafler et envoyer à Paris les fusils de calibre

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, décrète :

Article 1^{er}. Les représentants du peuple envoyés dans les départements des deux rives de la Loire sont chargés expressément de recueillir tous les fusils de calibre qui se trouvent dans les communes qui ont été occupées par les rebelles de la Vendée.

Art. 2. Les représentants du peuple les feront passer, sans délai, à Paris, pour y être réparés de suite, et pour compléter l'armement des bataillons. Art. 3. Ils feront désarmer aussi tous les citoyens suspects, qui auraient d'autres armes que des fusils de calibre. »

Le 14 février, le Comité demanda aux représentants à l'armée de l'Ouest de rendre compte de l'exécution de ce décret, lequel est daté, d'après cette lettre, du 16 frimaire [6 décembre] (note 453).

403

REM – Les forces à Nantes / Général Turreau

De Nantes où il est arrivé le soir du 3 janvier (14 nivôse), Laplanche, représentant dans le Calvados, écrit au Comité. Il est venu avec les 1.000 à 1.200 hommes de Port-Malo. Il se plaint de l'éparpillement des troupes et de l'impossibilité dans ces conditions d'agir en masse. Il a certes trouvé à Nantes le surplus de la colonne venue de l'armée du Nord, mais il manque 2.000 hommes que le général en chef Turreau en a détachés pour Machecoul (Il s'agissait du régiment d'Armagnac), 40 chasseurs à cheval qui escortent un convoi pour Brest, le 24^e régiment de cavalerie qui est tout entier à Rennes, ainsi que tous les canonniers, alors que les canons sont répartis entre Rennes et Alençon. Au passage, il insiste pour son rappel. – Lettre reçue le 25 janvier. – Analyse dans Aulard.

C'est la première fois qu'un représentant en mission signale la présence du général Turreau à l'armée de l'Ouest dont il avait reçu le commandement le 27 novembre (note 331) et qu'il avait pourtant rejoint dès le 14 décembre (il était à Angers ce jour-là, arrivant d'Alençon).

6 janvier 1794 – 17 nivôse an II

404

REM – Folleville, l'évêque d'Agra

D'Angers, Francastel, représentant à l'armée de l'Ouest, écrit au Comité de salut public :

« Je vous envoie des exemplaires du jugement d'un des chefs de la Vendée, l'évêque d'Agra [en réalité un prêtre du nom de Guillot de Folleville], président de leur conseil supérieur [à Châtillon]. Il se faisait passer d'abord pour secrétaire de Lescure, et n'a déclaré sa véritable qualité que peu de temps avant sa condamnation [le 4 janvier]. [...] Il m'a assuré à plusieurs reprises que les Anglais n'avaient point fourni de munitions aux rebelles, comme on le croit communément, mais qu'elles leur provenaient par la voie de Nantes. Je n'ai pu obtenir de désignation d'individus ; mais j'ai prévenu Carrier de faire de nouvelles recherches, car il y a de grands coupables à Nantes ; il en a déjà envoyé 130 au Tribunal révolutionnaire [à Nantes ou Paris ?]. » Il annonce qu'il a fait réimprimer les rapports (de Barère) sur les succès des armées du Rhin et de la Moselle, sur *l'arrestation des gens suspects* et sur *les principes du gouvernement révolutionnaire*. Il demande son rappel à cause de sa santé. – Lettre reçue le 10 janvier.

Le même jour, Francastel écrit à la Convention :

« [...] Il [Agra] a subit hier [5 janvier] la peine due aux contre-révolutionnaires, aux acclamations d'un peuple immense. Au mois de juin précédent, il avait fait son entrée triomphante à Angers avec l'*armée catholique* ; il avait joui de toutes les prérogatives du pontificat, jusqu'à recourir même à la fourberie de l'apparition du Saint-Esprit (de la Vendée) sous la forme d'un pigeon blanc, pendant la célébration d'une messe archi-solennelle. [...] » – Lettre lue à la Convention le 9 janvier. (AP83-120)

Le 12 janvier, de Poitiers, Ingrand, représentant chargé de la levée en masse dans l'Indre, la Creuse et la Vienne, écrit au Comité :

« [...] Poitiers a été un des foyers de la conspiration tramée par Folleville, *évêque d'Agra*, et les autres chefs des brigands de la Vendée. Folleville, qui vient d'éprouver à Angers le châtiment réservé aux traîtres, a demeuré cette année six mois à Poitiers [...] » – Lettre reçue le 17 janvier. (X-205)

Le 17 janvier, le Comité (Billaud-Varenne et B. Barère) écrit à Ingrand pour que, conformément aux réclamations des patriotes de Poitiers, il reste sur place au lieu de se rendre dans les départements des Deux-Sèvres et de la Vendée. Il devait en profiter pour « suivre tous les fils des diverses trames ourdies par le scélérat Folleville, ci-devant évêque d'Agra ». Il aurait à se concerter avec Brival. Il pourrait ensuite rentrer dans le sein de la Convention comme il le réclamait (voir au 10 janvier, note 410). (X-292)

Mentions de l'évêque d'Agra dans les notes 222 et 421.

7 janvier 1794 – 18 nivôse an II

405

REM – Accusation de Philippeaux contre Ronsin, Rossignol et consorts

Le 22 septembre, de Nantes, Philippeaux, représentant dans les départements du Centre et de l'Ouest, avait longuement dénoncé au Comité l'ineptie de Rossignol et la perfidie de Ronsin. – Mention par cette simple phrase dans Aulard. (VII-10)

Ce jour, 7 janvier (18 nivôse an II), en pleine lutte des factions, Philippeaux, revenu de mission le 14 octobre, fait passer au Comité l'acte d'accusation qu'il a rédigé contre les généraux sur les désastres de la Vendée, qu'il a lu dans la journée à la Convention, et demande son renvoi au Comité de sûreté générale pour que soient vérifiés les faits avancés.

— Aulard note que le texte de cette dénonciation de Philippeaux contre Rossignol et Ronsin se trouve au Ministère de la guerre, *Armée de l'Ouest*, janvier 1794. Il conseille aussi de voir le *Procès-verbal de la Convention*, t. XXIX, p. 41. On trouve aussi cette dénonciation en 26 points, lue par Philippeaux à la tribune de la Convention le 18 nivôse an II (7 janvier), dans les *Archives Parlementaires* (AP83-48) ou, de manière plus accessible, dans l'*Histoire parlementaire de la Révolution française* de Buchez et Roux (t. XXXI, p. 158).

Voici le texte lu à la Convention et la discussion qui s'ensuivit :

Philippeaux. « Citoyens, je viens remplir au sein de la Convention nationale un devoir impérieux qu'exige de moi le salut de la patrie.

J'accuse formellement Ronsin et Rossignol avec les autres agents du ministère :

1° D'avoir désorganisé l'armée de l'Ouest par leurs exemples et leurs préceptes, de l'avoir encouragée à tous les actes de licence, au lieu de l'exercer à la discipline militaire ;

2° D'avoir toujours fait battre cette armée par les brigands, et de leur avoir constamment livré notre artillerie, nos munitions et nos attirails de guerre ;

3° D'avoir toujours empêché que les différentes colonnes attaquaient simultanément pour envelopper l'armée ennemie, et finir la guerre ;

4° De n'avoir pas voulu seconder la division de Luçon, lorsqu'elle se mettait en mesure d'attaquer les rebelles ; d'avoir neutralisé les colonnes de droite et de gauche qui devaient l'appuyer et quand, malgré tous les obstacles, cette division eut vaincu plusieurs fois les brigands, d'avoir destitué son général la veille d'une action aussi décisive, pour mettre à sa place un Anglais, qui fit éclater sa trahison, dès le lendemain 14 août, en procurant à l'ennemi tous les moyens de battre l'armée, dont la défaite eut mis Rochefort et La Rochelle dans le plus grand danger ;

5° De s'être opposés à ce que le général de la colonne de Chinon qui s'avancait pour délivrer trois mille de nos frères prisonniers à Chollet exécutât ce mouvement salutaire au moment où les rebelles après avoir évacué Chollet pour fondre sur la division de Luçon furent battus et mis dans une déroute complète ; d'avoir ensuite destitué ce général, et incarcéré son adjudant qui venait demander justice.

6° Lorsque le comité de salut public eut arrêté un plan de campagne, le 23 août, pour réduire les brigands par une attaque générale et mieux combinée que toutes les précédentes, d'avoir employé toutes les manœuvres pour faire rétracter ce plan de campagne, d'y avoir opposé la violence même dès leur retour à Saumur, en arrêtant l'armée de Mayence qui descendait à Nantes ;

7° Quoique le ministre eût reçu ordre de pourvoir à tous nos besoins, d'avoir fait prendre à toutes les munitions de l'armée de Nantes la route de Tours et de Saumur, où elles furent arrêtées pour grossir quelque temps la masse des ressources des ennemis ; de sorte que cette armée, au moment d'entrer en campagne, se trouva sans un seul habit, sans une seule paire de souliers, sans subsistances, ni fonds pour en acquérir, et que le service tant des fourrages que de l'artillerie, manquait le 9 septembre, veille du jour où nous devons entrer en campagne ;

8° Que cependant l'armée s'étant mise en marche, le 10 septembre, et ayant vaincu les brigands sur tous les points, ils se trouvèrent, le 15, à la hauteur où la jonction devait s'opérer avec toutes les colonnes, pour cerner les rebelles et investir Mortagne ; qu'alors Rossignol, et Ronsin qui les dirigeait, *comme général ministre*, envoyèrent ordre aux colonnes de Niort, de Luçon et de Fontenai (*sic*), qui s'avançaient sur nous, de retourner dans leurs cantonnements respectifs.

9° Que cet ordre parvenu au général Chalbos, le 9, occasionna la déroute de Mortagne et de Saint-Fulgent, où Mieskraski et Beysser furent complètement battus, que l'armée de Mayence

elle-même faillit être taillée en pièces quand elle se trouva seule et sans appui au cœur de la Vendée.

10° Que Chalbos ayant retiré ses trois colonnes, le 18, quatre-vingt-dix mille patriotes, tant à Coron qu'en avant du Pont-de-Cé, furent accablés le même jour et le lendemain par trois mille brigands ; d'après une disposition militaire qui n'a point d'exemple, que l'armée de Saumur fut rangée sur une seule colonne de huit hommes de front, présentant six lieues de flanc ; que l'artillerie formidable de cette colonne fut placée à sa tête dans les gorges de Coron, pendant que l'ennemi occupait les hauteurs dont, malgré le conseil des guides, on ne voulut pas s'emparer ; que les brigands s'élancèrent sans obstacle sur cette tête de colonne, se saisirent de nos bouches à feu, foudroyèrent nos malheureux défenseurs de bordées à mitrailles avec leur artillerie même, et en firent un carnage horrible.

11° Qu'un décret ayant ordonné l'extraction des grains sur les derrières de l'armée, à mesure qu'on pénétrerait dans le pays ennemi, Ronsin et Rossignol congédièrent les commissaires chargés de cette opération précieuse, firent incendier des monceaux immenses de grains, et abandonnèrent aux brigands la récolte des plaines de Doué, Thouars, Loudon et l'Isle-Saint-Aubin, si abondante cette année, qu'elle eût suffi pour alimenter pendant un an toute l'armée de l'Ouest.

12° Que quand la société populaire de Saumur voulut dénoncer tous ces faits à celle des Jacobins, les satellites du ministère vinrent l'opprimer jusqu'au lieu de ses séances par des cris de fureur et des gestes menaçants.

13° Que l'armée de Nantes ayant reçu de Saumur, les 24 et 27 septembre, l'invitation de regagner son ancienne position, avec promesse de la faire soutenir par les colonnes du sud-ouest que commandait Chalbos, les généraux s'empressaient de déférer à cette proposition ; qu'elle fut maîtresse en peu de jours des clés de Mortagne, et joignit le corps de Beffroy, l'un des lieutenants de Chalbos ; qu'alors un nouvel ordre de Saumur, du 2 octobre, changea la marche des colonnes du Sud-Ouest, pour laisser l'armée de Mayence seule aux prises avec l'ennemi ; qu'elle fut investie par toutes les forces vendéennes dont elle défait complètement la principale armée, le 6 octobre, à Saint-Simphorien ; que cette victoire ouvrit toutes les routes de Mortagne et Chollet mais qu'au moment où on s'ébranlait pour cette expédition décisive, elle fut paralysée par la destitution des généraux victorieux, dont un gémit dans les fers ;

14° Que la première opération du nouveau général de l'armée de l'Ouest fut de laisser prendre aux brigands de l'île de Noirmoutier, Machecoul et l'île Bouin, de faire évacuer Mortagne, brûler huit milliers de poudre qui s'y trouvaient, un magasin de riz, douze mille rations de pain, et pour un million d'effets de campement ;

15° Qu'après l'expédition honteuse de Mortagne et de Chollet, due tout entière à la bravoure de nos soldats, l'état-major laissa passer la Loire aux brigands qu'on pouvait noyer dans ce fleuve ; qu'outre le temps qu'ils employèrent à effectuer ce passage, ils restèrent trois jours disséminés çà et là dans le plus grand désordre, mourant de faim, et sans savoir quelle route tenir ; qu'on leur laissa le temps de se rallier et de diriger un système militaire ;

16° Qu'ensuite on permit aux brigands de prendre Craon, Château-Gontier et Laval, où mille atrocités furent commises ; que quatre mille hommes seulement, envoyés à la poursuite de l'ennemi, furent enveloppés et mis en pièces ; que le lendemain, pour réparer ce désastre, Chamberti, qui commandait huit cents hommes à Châteaubriand, eut ordre d'aller avec cette force mineure attaquer l'armée victorieuse ;

17° Qu'après le passage de la Loire, un nouveau commandant de la place de Nantes, nommé Bririn, envoyé par les bureaux de la guerre, laissa toutes les avenues de cette ville dégarnies et sans défense, malgré l'ordre qu'il avait reçu ; qu'il faisait partir en même temps un trésor de 6 millions et soixante chevaux sous l'escorte de vingt-cinq chasseurs à cheval, sur une route dont l'armée ennemie était maîtresse ;

18° Qu'un autre général, nommé Vianier, recommandé par les bureaux de la guerre comme le plus brave militaire de l'Europe, s'étant porté à Craon avec cinq mille hommes pour appuyer l'armée de l'Ouest, évacua ce poste avant même d'avoir vu l'ennemi ; que retiré à Châteaubriand, dont la position était inaccessible et les habitants déterminés à vaincre, il abandonna aussi cette place à la merci des brigands, lorsqu'ils en étaient à dix –lieues ;

19° Qu'au moment de cette défection, Rossignol désarma les habitants de la Guerche, commune la plus patriote d'Ille-et-Vilaine, qui deux fois s'était levée en masse pour venir au secours de Nantes, où elle était encore huit jours auparavant ;

20° Que de la Guerche il se rendit à Vitré, forteresse inexpugnable, qu'il fit désarmer, en ordonnant à la garnison de se replier sur Rennes ; que la garde nationale, ayant reçu le même ordre, fit des réclamations aussi pressantes que vaines pour obtenir qu'on lui permît de se défendre seule contre les brigands ;

21° Que le 19^e bataillon d'infanterie légère, distingué par son intrépide bravoure, fut distrait de la garnison de Fougères, et envoyé seul à Ernée pour reprendre ce poste qu'occupaient quinze cents rebelles ; que, sans raisonner son obéissance, il se battit en désespéré, fut réduit de huit à deux cents hommes, et qu'une compagnie de canonniers de Paris, dite de la Réunion, fut massacrée tout entière ;

22° Qu'après ces désastres, la garnison de Fougères, dirigée en sens inverse de tous les principes, fut taillée en pièces, et qu'alors les frontières maritimes furent ouvertes à l'ennemi.

23° Qu'au retour de Granville, où les brigands furent repoussés d'une manière si glorieuse, il était facile de les ensevelir dans les marais de Dol ; qu'une avant-garde seule de trois cents hommes leur fut opposée, les battit deux fois de suite, mais succomba enfin sous l'avantage du nombre, faute d'être secourue par le gros de l'armée que Rossignol tenait à sept lieues du champ de bataille ; qu'ensuite cette armée elle-même fut mise en pleine déroute qu'au nombre des victimes sacrifiées dans cette affaire étaient neuf cents Brestois, pères de famille, et tout le 41^e régiment ; que Rossignol s'enfuit à Rennes dont il disposa l'évacuation, et que le Morbihan s'insurgea dès le lendemain ;

24° Qu'à Angers, pendant deux jours que dura le siège, les lieutenants de Rossignol, cachés dans leurs maisons, s'occupaient uniquement de préparer une fuite honteuse ; que les soldats et gardes nationaux, n'ayant pu être découragés par cette conduite, parvinrent seuls avec Ménard et Beaupuy à repousser les brigands ; qu'alors ils conjurèrent les officiers supérieurs de faire une sortie décisive contre l'ennemi en déroute, et ne purent l'obtenir ; que Rossignol arriva six heures après la levée du siège, pendant lequel il s'était obstiné à faire stationner l'armée à Châteaubriand, malgré les instances qu'elle lui faisait de la conduire à l'ennemi, et les conjurations qu'il recevait à toutes les heures par des courriers extraordinaires ;

25° Que Rossignol, survenu après l'action ne voulut pas profiter de la déroute des brigands pour les tailler en pièces ; qu'il les laissa tranquillement dévaster toutes les contrées environnantes, et n'envoya pas même à la Flèche une colonne pour leur couper le passage ;

26° Que nos armées étaient toujours à huit ou dix lieues des forces ennemies, qui pouvaient à ce moyen commettre avec succès toutes les horreurs, qu'elles ne furent jointes au Mans que deux jours après leur arrivée en cette ville ; que le moment où Rossignol cessa de commander nos armées fut le terme de nos désastres ; et que la victoire décisive du Mans n'est due qu'à une infraction aux ordres supérieurs.

J'offre pour preuve irrésistible de tous ces faits :

1° La collection de pièces officielles que j'ai remises au comité de salut public, à mon retour de Nantes ;

2° Le témoignage de tous les représentants du peuple qui ont été commissaires nationaux dans les deux Vendées ;

3° Le témoignage de tous les soldats des diverses colonnes de l'armée de l'Ouest ;

4° Celui de tous les citoyens qui habitent les départements qui ont été le théâtre de la guerre.

Mon accusation est précise et solennelle ; j'en demande le renvoi au comité de sûreté générale, pour vérifier attentivement les faits et vous en faire un rapport. »

Choudieu, revenu de Vendée début novembre, accuse Philippeaux d'être l'instrument d'une faction qui veut diviser les patriotes. « Il n'y a pas un mot de vrai dans tout ce qu'il vient de dire, s'écria-t-il ; et, s'il n'est pas fou, il est le plus grand des imposteurs. Il ment à sa conscience, en accusant Rossignol de lâcheté ; ce qui l'a engagé à cette démarche, c'est la crainte d'être lui-même accusé. »

Merlin (de Thionville), ex-représentant à l'armée de Mayence, revenu lui aussi début novembre, dit « qu'il n'y a point eu de trahison dans la Vendée ; l'ambition seule des hommes qui s'avouaient incapables de commander [allusion à Rossignol, voir la lettre de Reubell du 13 septembre, note 247, et les mémoires de Choudieu, note 232] avait fait le plus grand mal. Il propose de s'en rapporter à un militaire, dans ce moment à la barre, qui a fait toute la guerre de la Vendée. C'est Westermann qui vient offrir un reste des dépouilles sacerdotales de l'évêque d'Agra, si fameux, par le rôle qu'il a joué dans la ci-devant armée catholique et royale ; il vient aussi assurer, sur sa tête, que de cette armée [de rebelles], forte encore au Mans de quatre-vingt-dix mille hommes, il n'existe plus aucun combattant ; chefs, officiers, soldats, évêques, princesses, comtesses et marquises, tout a péri par le fer, les flammes et les flots. »

Charlier fait observer que la seule chose importante à savoir dans le moment, c'est que la Vendée n'existe plus. Il demande le renvoi de la dénonciation de Philippeaux aux comités.

Lecointre (de Versailles) annonce que Westermann est destitué et menacé d'être arrêté ; il demande qu'en attendant le rapport, il jouisse de sa liberté.

Philippeaux. La raison de sa destitution est simple, il a battu les rebelles de la Vendée.

Merlin (de Thionville), *Levasseur*, *Goupilleau* et *Bellegarde* citent plusieurs traits qui prouvent le courage et le talent de Westermann.

Après quelques débats, la proposition de *Lecointre* est adoptée.

Le soir, aux Jacobins, la Société se propose de discuter de l'affaire de Philippeaux. Appelé trois fois à la tribune, celui-ci ne paraît point. On appelle à la tribune successivement, et à trois reprises différentes, *Bourdon (de l'Oise)*, *Fabre-d'Églantine* et *Camille Desmoulins*, qui ne paraissent point non plus. *Robespierre* déclare alors : « Les champions qui devraient combattre ne se présentant pas dans l'arène, je ne crois pas que Philippeaux mérite un arrêté pour l'expulser de cette société : 1° parce qu'il n'en fut jamais ; 2° parce qu'il ne professa jamais les principes des amis de la liberté et de l'égalité [nom officiel des Jacobins]. » Il appelle la Société à cesser ses divisions et propose qu'elle mette à son ordre du jour une question qui n'est pas étrangère à cette rixe : *les crimes du gouvernement anglais et les vices de la constitution britannique*. (*Aulard, La Société des Jacobins*, tome V, p. 595 ; *Œuvres de Maximilien Robespierre*, tome X, p. 303)

Le 13 janvier (24 nivôse), de Paris, Philippeaux écrit au Comité de salut public pour lui demander de vérifier les accusations portées par lui le 18 nivôse (7 janvier) « contre les agents du ministre de la guerre », soit auprès d'échantillons de l'armée de l'Ouest et de citoyens des départements de l'Ouest, soit auprès des administrateurs des départements, communes et districts de cette région, soit auprès des représentants ou ex-représentants en mission dans ces départements, à savoir *Ruelle*, *Gillet*, *Méaule*, *Merlin (de Douai)*, *Cavaignac*, *Turreau*, *Merlin (de Thionville)*, *Reubell*, *Bourdon (de l'Oise)*, *Goupilleau (de Fontenay)*, *Goupilleau (de Montaigu)*, *Thirion*, *Pocholle*, *Boursault*, *Carrier* et *Le Tourneur (de la Sarthe)*. Le Comité pouvait même interroger Westermann qui se trouvait à Paris, quoique, sur de faux rapports, il ait dit du mal de lui. Il ne comprenait pas pourquoi deux membres du Comité avaient embrassé contre lui « un système de proscription bien étrange. S'ils connaissaient mon âme, ils regretteraient de l'avoir ainsi poignardée. Mais, quel que soit le motif et le but de leurs efforts, la majorité sera sans doute républicaine et juste à mon égard comme à celui des coupables. J'ai comblé l'amour de mes devoirs comme commissaire national. Les vrais patriotes loueront mon dévouement

généreux à la patrie, et, s'il se trouve des hommes assez méchants pour le travestir en crime, ils seront, même en me torturant, beaucoup plus à plaindre que moi. Salut et fraternité, » – Lettre reçue le 16 janvier. (X-230)

Dans un discours non prononcé contre la faction Fabre d'Églantine, rédigé peu de temps après (début février), Robespierre écrit au sujet de cette affaire :

« Les meneurs cherchaient un champion assez déhonté pour le lancer le premier dans l'arène. Il se présenta un homme [Philippeaux. *Ndla*], qui avait joué dans la Vendée un rôle aussi honteux que le premier délateur dans Valenciennes [Briez. *Ndla*]. Un représentant du peuple, naguère avocat du tyran, et lâche flagorneur de Roland et de la faction brissotine dans un journal ignoré, un homme dont l'existence équivoque était à peine aperçue des amis et des ennemis de la liberté, un homme dont le rappel de la Vendée avait été l'un des remèdes nécessaires pour mettre fin à nos désastres, et l'époque de nos succès ; cet homme répandit tout à coup un libelle, où l'effronterie supplée en même temps à la vérité et à la vraisemblance, où il se constitue le panégyriste des généraux perfides et diffamés avec lesquels il a vécu ; un dénonciateur des représentants fidèles qui l'avaient dénoncé, des patriotes qu'il a constamment persécutés, enfin, du Comité de salut public qui n'avait à se reprocher qu'un excès d'indulgence à son égard. » (*Euvres de Maximilien Robespierre*, tome X, p. 328)

Sur les dénonciations contre Philippeaux, voir celle de Choudieu le 13 octobre (note 271), et celle de Garnier (de Saintes) le 18 novembre (même note).

8 janvier 1794 – 19 nivôse an II

406

REM – Noirmoutier rebaptisé / d'Elbée fusillé

Turreau et Bourbotte, représentants à l'armée de l'Ouest, annoncent au Comité qu'ils ont débaptisé Noirmoutier (repris le 3 janvier), où ils sont, qui s'appelle maintenant *Ile-de-la-Montagne*. Par ailleurs, ils envoient la liste des insurgés [plus de 300] qu'ils ont fait fusiller, et parmi lesquels se trouve le généralissime d'Elbée. Ils transmettent quelques actes d'héroïsme des soldats républicains, et insistent sur les avantages qu'on retirera de la prise de Noirmoutier. – Analyse dans Aulard. – *Moniteur*, séance du 12 janvier.

La Convention ratifia ce changement de nom le 20 nivôse (9 janvier), en même temps qu'elle donna à l'île Bouin le nom d'*île Marat*. (Note d'Aulard.)

9 janvier 1794 – 20 nivôse an II

407

CSP – Marine / Envoi à Saint-Malo des bâtiments de Noirmoutier

« Sur la proposition du ministre de la marine, le Comité de salut public arrête que ce ministre donnera sans délai des ordres pour que les bâtiments de la République qui ont servi à l'expédition de Noirmoutier se rendent à Brest. Le ministre de la marine donnera également des ordres pour que les gabarres armées, le *Saint-Jacques*, la *Victoire*, la *Madeleine*, la *Cadiche*, la *Grande-Julie* et la *Blanche*, qui ont servi à l'expédition de Noirmoutier, se rendent sans délai au port de Saint-Malo, avec deux mois de vivres. »

Carnot, Robespierre, C.-A. Prieur, Billaud-Varenne

CSP – Marine / Réparations à faire à Rochefort

Le Comité (Robespierre, Carnot, C.-A. Prieur, Billaud-Varenne) arrête la réparation ou l'armement, sans délai, dans le port de Rochefort, de 19 navires (à savoir *le Jemmapes*, *le Fougueux*, *la Néréide*, *Le Peletier*, *le Mont-Blanc* [rebaptisé 31 mai le 7 avril], *l'Apollon*, *le Jupiter*, *le Marseillais*, *le Borée*, *le Tartu*, *l'Expériment*, *l'Espérance*, *l'Éveillé*, *l'Angélique*, *la Charlotte*, *la Subtile*, *le Dromadaire*, *la Trailleuse* (sic) et *l'Étoile*). Les agents de la marine de ce port « emploieront tous les moyens de réquisition et autres que la loi met en leur pouvoir pour faire arriver et se procurer tous les approvisionnements nécessaires. Ils feront travailler et le jour et la nuit aux ouvrages qui en seront susceptibles. Ils seront personnellement responsables des retards qu'éprouverait l'exécution de ces différentes dispositions, et, en conséquence, destitués et mis en état d'arrestation comme suspects. [...] »

Le 17 janvier, le Comité (C.-A. Prieur, Carnot, Collot-d'Herbois et Billaud-Varenne) envoya les représentants Topsent* et Guezno* à Rochefort « pour y surveiller tous les travaux maritimes qui y sont ordonnés [...] » (note 419).

Le même jour, 17 janvier, de Rochefort, Lequinio, représentant dans la Charente et la Charente-Inférieure, annonça à la Convention la mise à l'eau, la veille, du *Jemmapes*, vaisseau de 74 canons, et la prochaine mise à l'eau du *Marat*. En outre, depuis 15 jours, « le mouvement est augmenté d'une manière incroyable, et ce port qui, par la lenteur de ses opérations, semblait partager tout le régime stagnant et froid du climat, ne le cèdera tout à l'heure à aucun autre en activité ». (X-295) – Lettre lue à la Convention le 23 janvier (AP83-581).

Le 18 janvier, le Comité (Carnot, B. Barère, St-Just, Collot-d'Herbois, Billaud-Varenne, C.-A. Prieur et Robespierre) arrêta qu'il serait « établi sans délai trois nouvelles cales pour la construction des vaisseaux de ligne dans le port de Rochefort, vis-à-vis la corderie [...] ». – Écrit par Barère. (X-303, n° 6)

Voir au 16 janvier, les constructions ou réparations arrêtées par le Comité à entreprendre à Lorient (note 417), et au 3 février, celles arrêtées pour Brest (note 440).

10 janvier 1794 – 21 nivôse an IICSP – Contre l'interdiction de voyager pour les Bretons

« Le Comité de salut public, considérant que l'exécution du décret qui annule tous les passeports datés des communes situées sur la rive droite de la Loire dans le temps où elles ont été instamment occupées par les brigands de la Vendée, aurait dans les circonstances présentes, depuis la destruction de ces brigands, les plus graves inconvénients, en rendant impossible les voyages et les communications qu'il importe de rétablir, arrête que les citoyens munis de passeports des communes de Laval, Ernée, Fougères, etc., qui se rendront à Paris pour leurs affaires personnelles, auront la faculté d'aller et venir librement, comme ceux qui sont chargés de missions concernant l'intérêt de la République, en se faisant connaître dans les communes ou sections où ils se trouveront. » – Écrit par Lindet.

R. Lindet, C.-A. Prieur, St-Just.

Cet arrêté étendait la portée de celui du 1^{er} janvier par lequel le Comité avait fait libérer les citoyens de cette région, arrêtés pour cela seul, alors qu'ils étaient munis de passeports et chargés de mission (note 394).

410

REM – Santé / Rappel / Ingrand

De Poitiers, Ingrand, représentant chargé de la levée en masse dans l'Indre, la Creuse et la Vienne, malade, demande au Comité à être rappelé, ou du moins à pouvoir rentrer une fois ses opérations finies, au lieu d'être envoyé dans les Deux-Sèvres et la Vendée (pour organiser le gouvernement révolutionnaire) comme un ami le lui a annoncé.

Sur les incertitudes et les vicissitudes des missions d'Ingrand, voir au 29 décembre, la note 390.

11 janvier 1794 – 22 nivôse an II

411

REM – Les colonnes infernales

De Nantes, Laplanche, représentant dans le Calvados, écrit au Comité. Revenus de l'expédition de Noirmoutier (repris le 3 janvier), son collègue Turreau va passer quelques jours à Nantes pour soigner sa santé, tandis que Bourbotte va se rendre à Angers. Tous deux attendent leur rappel qu'ils ont demandé. (Nous n'avons pas ces demandes.) Laplanche, lui, rejoindra demain la division du Nord qui marche vers Angers, Saumur et Cholet. Le général Turreau a le projet de répartir ses troupes et de cerner tellement les rebelles qu'il leur sera impossible d'échapper. Il donne différents détails sur la répartition que ce général a faite des troupes qui sont sous ses ordres, et particulièrement sur la division commandée par le général Tilly, dont il fait le plus grand éloge. – Analyse dans Aulard. – Lettre reçue le 17 janvier.

Laplanche annonçait la prochaine création des fameuses « colonnes infernales de Turreau », la colonne de l'armée du Nord portant déjà le surnom de « *colonne infernale* » (voir au 20 décembre la note 372), laquelle ne fut d'ailleurs pas impliquée dans cette affaire.

Le 14 janvier, de Nantes, Carrier, Turreau et Bourbotte, représentants à l'armée de l'Ouest, informèrent en effet le Comité que « *plusieurs colonnes sont commandées pour cerner le pays* ». Dans cette lettre, lesdits représentants signalèrent que Charette n'avait plus à sa suite que 600 à 700 brigands mal armés, que Catelimaire (pour La Cathelinière) se cachait dans les bois avec une troupe équivalente et que La Rochejaquelein, qu'ils avaient cru mort, faisait « de vains efforts pour se recruter du côté de Cholet ». – Analyse dans Aulard. – Lettre reçue le 28 février (sic). (X-249)

Le 17 janvier (28 nivôse an II), le général Turreau arrêta ses ordres (voir la note 652). Le 19 janvier, le général Cordellier fit délivrer à chacun de ses chefs de corps l'instruction suivante :

*Instruction relative à l'exécution des ordres donnés par le général en chef
de l'armée de l'Ouest contre les brigands de la Vendée, (30 nivôse an II) 19 janvier 1794*

« Il sera commandé journellement et à tour de rôle un piquet de cinquante hommes pourvu de ses officiers et sous-officiers, lequel sera destiné à escorter les pionniers, et leur fera faire leur devoir. L'officier commandant ce piquet prendra tous les jours l'ordre du général avant le départ, et sera responsable envers lui de son exécution ; à cet effet il agira militairement avec ceux des pionniers qui feindraient de ne point exécuter ce qu'il leur commanderait, et les passera au fil de la baïonnette. — Tous les brigands qui seront trouvés les armes à la main, ou convaincus de les avoir prises pour se révolter contre leur patrie, seront passés au fil de la

baïonnette. On en agira de même avec les filles, femmes et enfants qui seront dans ce cas. Les personnes, seulement suspectes, ne seront pas plus épargnées, mais aucune exécution ne pourra se faire sans que le général l'ait préalablement ordonnée. — Tous les villages, métairies, bois, genets, et généralement tout ce qui peut être brûlé sera livré aux flammes, après cependant que l'on aura distrait des lieux qui en sont susceptibles, toutes les denrées qui y existeront ; mais, on le répète, ces exécutions ne pourront avoir leur effet que quand le général l'aura ordonné. Le général désignera ceux des objets qui doivent être préservés de l'incendie. — Il ne sera fait aucun mal aux hommes, femmes et enfants en qui le général reconnaîtra des sentiments civiques, et qui n'auront pas participé aux révoltes des brigands de la Vendée ; il leur sera libre d'aller sur les derrières de l'armée, pour y chercher un asile, ou de résider dans les lieux préservés de l'incendie. Toute espèce d'armes leur sera cependant ôtée, pour être déposée dans l'endroit qui sera indiqué par le général. » Savary, *Guerres des Vendéens et des Chouans*, tome III, p. 56)

Le 21 janvier, de Niort, Ingrand, représentant dans les Deux-Sèvres et la Vendée, écrit au Comité. Au moment où il allait mettre à exécution le décret du 2 nivôse (22 décembre, sur le désarmement des communes insurgées), il apprenait qu'on allait attaquer les brigands sur 12 points à la fois, afin de les forcer et les brûler dans leurs derniers repaires. Il pensait donc que le désarmement des communes insurgées dans la Vendée se ferait naturellement. Il allait vérifier de son côté quelles communes des Deux-Sèvres méritaient d'être désarmées. — Analyse dans Aulard. — Lettre reçue le 28 janvier. (X-369) — Sur le désarmement, voir la note 443.

Le 9 février, de Saumur, Turreau, représentant à l'armée de l'Ouest, écrit au Comité :

« Nous [Bourbotte et lui] ne croyions plus, citoyens collègues, être obligés de vous entretenir de l'exécrable Vendée ; nous pensions que l'armée victorieuse, qui allait parcourir une seconde fois cette malheureuse contrée, n'aurait plus qu'à immoler aux mânes de nos frères quelques hordes vagabondes, et que ce pays, purgé totalement des scélérats qui l'infestaient, serait rendu à la République. Nos troupes exterminaient à chaque pas les brigands épars qu'elles rencontraient ; elles faisaient refluer sur les derrières les subsistances abondantes que le pays offrait ; une quantité considérable de grains est déjà entrée dans les murs de cette ville. — Depuis quelques jours, les choses ont changé de face, sans néanmoins présenter un aspect inquiétant. Quelques-unes de nos colonnes ont été repoussées par les brigands, qui sont parvenus à se réunir au nombre de trois à quatre mille. Nous nous empressons de vous en instruire, parce que les malveillants, toujours prêts à tirer parti de nos plus légers revers, ne manqueraient pas de chercher à les grossir dans l'opinion publique. Nous devons espérer que cet état de choses ne durera pas longtemps, et que nos légions républicaines, indignées de l'avantage que vient d'obtenir ce vil ramas de brigands, ne tarderont point à s'en venger. — Nous regrettons bien que le mauvais état de notre santé nous ait pas permis de suivre l'armée dans ses expéditions. Bourbotte est retenu au lit par une fièvre putride ; il est heureusement hors de danger. Moi, valétudinaire depuis un mois, hors d'état de monter à cheval, par les suites d'un accident très grave, je suis obligé d'être continuellement dans les remèdes. Nous sommes ainsi réduits l'un et l'autre à la dure nécessité de ne pouvoir dorénavant suivre de près et surveiller les opérations ultérieures de l'armée. Néanmoins nous venons d'écrire à nos collègues, plus à portée que nous de correspondre avec les généraux, de se faire rendre un compte très exact des opérations. Nous pensons, citoyens collègues, qu'il serait convenable, en tout état de choses, que vous proposiez à la Convention l'envoi de deux nouveaux commissaires auprès de l'armée de l'Ouest. Quand nous lui avons écrit que cinq représentants, auprès de cette armée, devenaient inutiles, nous attendions de jour en jour Pinet aîné, qui ne s'en était point encore présenté ; et nous étions bien loin de présumer que les restes impurs du fanatisme et du royalisme pussent encore acquérir quelque consistance. — Salut et fraternité, — Signé : Turreau. » — *Bulletin de la Convention* du 24 pluviôse an II (12 février). (XI-21) — Lettre lue le 12 février par Barère à la suite de son rapport sur la Vendée, dans lequel il condamnait la tactique de Turreau (voir dans la note 452).

Le jour où Turreau écrivait cette lettre, les rebelles s'emparaient de Cholet, quoique pour quelques heures seulement (note 451).

Le 12 février, Barère, au nom du Comité de salut public, dénonçait à la Convention la tactique des colonnes et leur comportement (note 452).

Sur les atrocités des colonnes infernales, voir la note 454.

Sur la marche détaillée de chaque colonne et du général qui la dirigeait, voir sur Internet le site « rembarre.fr » de Jean-Pierre Rambaud, notamment l'article 3, conçu d'après l'ouvrage de Savary, consultable en ligne, *Guerres des Vendéens et des Chouans* (III, pp. 42, 52).

14 janvier 1794 – 25 nivôse an II

412

CSP – Circulaire / Désarmer les communes de l'Ouest

Le Comité de salut public adresse une circulaire aux représentants dans les départements de l'Ouest :

« Par son décret du 2 nivôse [22 décembre, note 374], citoyen collègue, la Convention nationale a ordonné le désarmement des communes où des mouvements séditieux ont éclaté. — Le Comité de salut public te charge, d'assurer l'exécution de cette loi par tous les moyens que te donne la force dont t'a investi la puissance nationale. — Trop longtemps, pour le malheur de notre patrie, les armes qui devaient la défendre ont été rougies du sang des républicains. — La Vendée n'eût pas ensanglanté les pages de notre histoire, si cette sage mesure avait été prise ; mais le fédéralisme alors et l'aristocratie s'ingéniaient à armer leurs légions catholiques et royales. — Éviteons que des factions nouvelles ne risurgent (*sic*) de leurs cendres et ne forment, à l'exemple de celles que la foudre nationale a frappées, de nouveaux arsenaux de contre-révolution. — La patrie ne veut des armes qu'aux mains courageuses et pures, dignes de les porter. — Elles sont parricides dans la main des traîtres ; dans celles des lâches, elles dorment quand l'ennemi veille. — La liberté les réclame pour des républicains qui gémissent d'une oisiveté forcée et dévorent par la pensée l'espace qui les sépare des esclaves. »

Voir également l'arrêté n° 4 du 6 février, appliqué à la Vendée (note 443).

15 janvier 1794 – 26 nivôse an II

413

CSP – Armée / Centralisation / Les Dragons de la Montagne

« Le Comité de salut public arrête que le corps de cavalerie créé par le représentant du peuple Garnier (de Saintes), sous la dénomination de *Dragons de la Montagne*, sera incorporé sur-le-champ dans les anciens corps de troupes à cheval. » – Écrit par Carnot.

Carnot, Billaud-Varenne.

Ce même jour, le Comité (Carnot, Billaud-Varenne, C.-A. Priour) écrit à Garnier (de Saintes), représentant dans la Sarthe et le Loir-et-Cher, présentement à Alençon :

« La création extraordinaire du corps dont tu as ordonné la levée est contraire aux principes ; car la Convention a pros crit par plusieurs décrets toutes ces créations parasites, qui croisent les opérations générales et changent seulement l'emploi des

moyens effectifs sans les accroître véritablement. Le nom particulier de *Dragons de la Montagne* est aussi une sorte de distinction, et, si un privilège semblable pouvait être accordé, ce devrait être au moins à des corps qui l'auraient mérité par quelque action brillante. Mais, tandis que nos vieux corps, qui ont combattu avec valeur et constance pendant toute la campagne, ne sont distingués que par leurs numéros respectifs, un corps neuf sera seul honoré d'une qualification qui semble l'élever au-dessus des autres ! Il ne nous paraît pas moins irrégulier que tu te sois réservé la nomination des places de l'état-major. — Tu dois sentir que, si chaque représentant délégué créait ainsi à son gré des corps nouveaux, auxquels il donnerait des dénominations particulières, et dont il se réserverait de nommer les états-majors, il règnerait bientôt la plus inextricable confusion dans les troupes, que les soldats ou les cavaliers des corps non-privilegiés les déserteraient pour se jeter dans ces corps nouveaux, et qu'il s'ensuivrait la désorganisation la plus complète. — En rendant donc justice, cher collègue, à la pureté de ton intention, nous t'envoyons l'arrêté ci-joint [ci-dessus], auquel tu voudras bien te conformer. — Le Comité a appris avec étonnement que tu as délégué tes pouvoirs à un de nos collègues [Bissy], ce qui répugne à tous les principes [voir la note sur François Primaudière, note 390] ; nous t'observons de plus que ta mission n'a pour objet que l'organisation du gouvernement révolutionnaire dans les départements de la Sarthe et de Loir-et-Cher, conformément aux pouvoirs qui doivent t'être parvenus en ce moment. — *Signé* : Carnot, Billaud-Varenne, C.-A. Prieur. » (X-261)

Le 10 janvier, d'Alençon, Garnier (de Saintes), représentant dans la Sarthe et le Loir-et-Cher, avait en effet annoncé au Comité son intention de créer un corps de cavalerie sous le nom de *Dragons de la Montagne*. Le charme de ce titre paraît devoir influencer sur ces soldats. La plupart ont repris du service dans l'espérance d'être conservés dans ce régiment. (X-171) — Lettre lue à la Convention le 13 janvier (AP83-293) — Aulard redonne cette lettre à la date du 13 janvier (date manifestement erronée). Cette dernière analyse est plus juste. Il y est dit en substance que Garnier (de Saintes) avait laissé concevoir à ses 1.200 hommes montés l'espérance qu'ils seraient dénommés les *Dragons de la Montagne*, qu'il allait s'occuper de l'organisation de ce corps et qu'il ferait passer au Comité, pour ratification, le règlement de son institution. (X-236)

Le 16 janvier, ayant reçu l'avis du Comité, Garnier (de Saintes) s'excusa et annonça au Comité qu'il allait obéir à la lettre et à son arrêté. — Lettre reçue le 22 janvier. (X-277)

La réaction du Comité est surprenante. En effet, les représentants en mission mentionnèrent souvent des corps portant des désignations semblables, et jamais, hormis cette fois, le Comité ne réagit. On trouve bien au 19 février un arrêté (de Carnot) portant la dissolution d'une corporation de plusieurs compagnies de canonniers volontaires, dénommée *Foudroyante-Montagne*, mais le problème résidait ici dans la corporation et non dans sa dénomination. (XI-267, n° 6) Le 22 février, le Comité (Carnot) arrêta que deux officiers du régiment des chasseurs à cheval de la Montagne, à Lunel (dans l'Hérault, entre Montpellier et Nîmes), destitués par Delbrel pour avoir excédé de fatigue leurs chevaux, pourraient rentrer dans un corps quelconque en qualité de volontaires et même accéder aux grades, leur civisme n'étant pas en doute. (XI-330, n° 6) Le 26 février, de Réunion-sur-Oise (Guise), Goupilleau (de Fontenay), représentant à l'armée du Nord, transmit à la Convention une adresse du bataillon de la Montagne, par laquelle celui-ci protestait de son dévouement à la Liberté. — Lettre lue le 3 mars à la Convention. (XI-421) Le 15 mai, de Rouen, Guimberteau, représentant à l'armée des Côtes de Cherbourg, annonça au Comité que, à la demande de Bollet, il allait faire partir pour Compiègne deux escadrons de dragons, chacun de 147 hommes, le premier, pris dans les districts de Carentan et du Rocher-de-la-Liberté (Saint-Lô), nommé, *dragons de la Liberté*, le second, pris dans les districts de Valogne et Cherbourg, nommé *dragons de la Montagne*. — Lettre reçue le 19 mai. (XIII-536)

414

Conseil – Terreur et Humanité / La déportation des prêtres

« Le Conseil exécutif provisoire, délibérant sur les moyens de satisfaire à la loi des 29 et 30 vendémiaire [20 et 21 octobre 1793, note 281], relative à la déportation des prêtres, et considérant qu'il est urgent, pour éviter la consommation considérable occasionnée par le grand nombre de ces individus, d'exécuter la loi à leur égard dans le plus court délai possible, arrête les dispositions suivantes :

1° Les ecclésiastiques sujets à la déportation seront conduits de brigade en brigade par la gendarmerie dans les ports de Bordeaux et Rochefort, en calculant les distances du lieu de leur départ à celui de l'un de ces deux ports pour les envoyer au plus voisin.

2° Ils seront enfermés à leur arrivée dans une maison d'arrêt que le ministre de la marine est autorisé à faire préparer pour les recevoir.

3° Le ministre affrètera des bâtiments de commerce pour les conduire à leur destination, conformément au décret des 29 et 30 vendémiaire.

4° Ils seront embarqués au fur et à mesure que les bâtiments pourront les recevoir.

5° Le ministre, indépendamment des vivres nécessaires pour leur traversée, est autorisé à faire embarquer des subsistances et farines et légumes secs pour la consommation de six mois de chaque individu déporté. Ces subsistances leur seront laissées sur la côte d'Afrique, lors de leur débarquement.

6° Il sera également embarqué avec eux les instruments aratoires, graines, semences et autres objets qui peuvent être d'une utilité future à leur subsistance.

Les ministres de l'intérieur, de la justice et de la marine seront chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui concerne leur département.

Le présent arrêté sera soumis à l'approbation du Comité de salut public. »

Bouloiseau transforme en arrêté du Comité du 6 nivôse (26 décembre) cette délibération du Conseil donnée par Aulard le 26 nivôse (15 janvier). Il note qu'« il nous est révélé par une circulaire d'application envoyée à la 1^{ère} et à la 2^e division du Ministre de la Marine. Elle est datée du 9 pluviôse [28 janvier] et signée M.-A. Bourdon ». (Sup2-293)

415

REM – Culte / Proclamation de Garnier (de Saintes) / Être suprême

D'Alençon, Garnier (de Saintes), représentant dans la Sarthe et le Loir-et-Cher, envoie à la Convention la proclamation qui il a faite pour calmer les troubles religieux à Château-du-Loir, près d'Alençon, et qu'il a fait afficher dans les départements de l'Orne, de la Sarthe et de la Mayenne. Texte de cette proclamation :

« [...] Les religions et les prêtres ont été les fléaux des nations ; par elles et par eux, esclave du mensonge et des préjugés, l'homme a méconnu les sentiments les plus purs de la nature pour ne se livrer qu'aux sentiments les plus féroces du fanatisme. Ce sont les religions et les prêtres qui ont ensanglanté la terre, qui ont canonisé tous les crimes et amené tous les maux de la société. L'essence de la Divinité, c'est la justice et la bonté, tandis que les prêtres représentent l'Être suprême comme

toujours irrité et menaçant. Le sacerdoce et le trône, dans tous les siècles et chez tous les peuples, ont conspiré pour l'esclavage et le malheur de l'homme. Aussi l'homme, enchaîné par la menace du glaive et de l'enfer, devint l'instrument de la passion des rois et de l'orgueil des prêtres. L'Être suprême veut des hommages, mais l'hommage qui lui plaît, c'est l'exercice de la vertu. La Convention veut rendre le peuple français, non seulement à la liberté, mais aussi à la raison ; l'une ne peut se soutenir que par l'autre. Que chacun adore donc l'Être suprême à sa fantaisie ; soyons raisonnables et tolérants. N'allons pas être prêtres, nous aussi. » Il termine en engageant les citoyens à se méfier des prêtres qui chercheront à leur persuader qu'il n'y a pas de liberté d'opinion religieuse, parce qu'on a fermé les églises. L'Univers est un temple, on peut adorer Dieu partout.

416

REM – Laplanche / Santé / Mission

D'Angers, Laplanche, représentant dans le Calvados, écrit au Comité qu'il vient de recevoir l'arrêté du 9 nivôse (29 décembre, note 390) l'envoyant organiser le gouvernement révolutionnaire dans les départements du Finistère et des Côtes-du-Nord. Mais il est épuisé et demande que l'on envoie quelqu'un d'autre à sa place, le temps qu'il récupère. – Lettre reçue le 20 janvier.

Billaud-Varenne écrit en marge de sa lettre :

« Il faut répondre que l'organisation du gouvernement révolutionnaire est si essentielle, qu'il n'est pas de vrai patriote qui ne doive sentir renaître toute son énergie pour coopérer à ce grand œuvre. Tout présage qu'il doit achever d'assurer le salut de la patrie, c'est alors qu'il sera permis de se reposer. D'ailleurs, il s'agit moins de révolutionner que de monter le gouvernement révolutionnaire, et cette tâche est à moitié remplie par le décret et les instructions, qu'il ne reste plus qu'à mettre à exécution. »

Le 26 janvier, le Comité écrit en substance à Laplanche ce qu'avait noté Billaud-Varenne et finit sa lettre en disant : « *Marche, et reviens ensuite jouir au sein de la Convention nationale de l'amitié de tes collègues et de l'estime que le peuple prépare à tes travaux* ». (X-464)

Laplanche rentra néanmoins à Paris le 29 janvier au matin, malade (note 435). Le Comité nomma Florent Guiot, alors à Lille, pour le remplacer le 18 février. Mais Guiot resta à Lille. De ce fait, il n'y eut pas de représentant chargé de l'organisation du gouvernement révolutionnaire dans le Finistère et les Côtes-du-Nord. Il n'y eut pas du tout de représentant dans les Côtes-du-Nord, et ceux présents dans le Finistère, en particulier à Brest, ne semblent pas s'être occupés de l'organisation du gouvernement révolutionnaire.

16 janvier 1794 – 27 nivôse an II

417

CSP – Marine / Réparations / Lorient

Le Comité de salut public (Carnot, Collot-d'Herbois, C.-A. Prieur, Billaud-Varenne, B. Barère, R. Lindet) arrête la mise en chantier immédiate, à Lorient, de 10 bâtiments en particulier, ainsi que celle de tous les bâtiments de la République présents dans ce port. Les agents de la marine de Lorient seront personnellement responsables de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Le même jour, le Comité (B. Barère, Billaud-Varenne, C.-A. Prieur, St-Just, Carnot, Collot-d'Herbois, Robespierre et R. Lindet) arrête la construction ou l'achèvement et la mise à l'eau, dans un mois pour certains, le 15 germinal (4 avril) au plus tard, de 36 bâtiments (frégates, corvettes, gabarres, chaloupes-canonnières, cutters, etc.), désignés nommément, disséminés dans les ports de Bayonne, Nantes, Bordeaux et autres. (Sup2-365)

Voir au 9 janvier l'arrêté pour le port de Rochefort (note 408). Voir également l'arrêté du 3 février définissant les chantiers à lancer à Brest (note 440).

418

REM – Situation du Morbihan / Jullien

De Lorient, Prieur de la Marne, représentant dans la Loire-Inférieure et le Morbihan, informe le Comité que des malveillants se rassemblent du côté de Quiberon dans la commune de Locmariaquer. Il y a envoyé 200 hommes. « Ce rassemblement n'a rien d'inquiétant. D'autres lettres reçues ce matin de Vannes m'annoncent aussi que des brigands échappés de la Vendée rôdent la nuit dans les campagnes, séduisent les gens faibles, envoient des émissaires de communes en communes pour exciter à la révolte. » Il a prévenu le général Canuel qui vient d'arriver dans le Morbihan avec 2.000 à 3.000 hommes de l'armée de l'Ouest. Les troupes vont être cantonnées de manière à contenir le pays et à se réunir au besoin partout où leur présence sera nécessaire. – Analyse dans Aulard.

La veille, 15 janvier, 26 nivôse, de Lorient, Jullien, l'agent du Comité, avait écrit à Robespierre : « Les travaux du port acquièrent une grande activité, la société populaire énergique et bien régénérée, a empêché la Vendée dans le Morbihan. Il dénonce le député Michel qui a prêché le fédéralisme. (*Œuvres de Maximilien Robespierre*, tome III, p. 243)

17 janvier 1794 – 28 nivôse an II

419

CSP – Mission / Constructions navales / Rochefort / Topsent et Guezno

Le Comité (C.-A. Prieur, Carnot, Collot-d'Herbois et Billaud-Varenne), « considérant combien il importe de donner la plus grande activité possible aux constructions des armements dans les ports de la République, arrête que les citoyens Topsent et Guezno, représentants du peuple, se rendront sans délai à Rochefort pour y surveiller tous les travaux maritimes qui y sont ordonnés [voir au 9 janvier, note 408] ». Ils suivront les instructions du ministre de la marine. Ils sont investis des pleins pouvoirs. Les corps administratifs et les citoyens, en passant par tous les agents chargés directement ou indirectement des constructions navales, se soumettront à leurs ordres. – Écrit par Prieur (de la Côte d'Or).

En somme, ils étaient chargés de veiller à l'exécution de l'arrêté du 16 janvier, relatif aux individus impliqués, de près ou de loin, dans les constructions navales (X-271, n° 8).

Topsent fut appelé le 9 juillet pour être sorti du cadre de sa mission (note 595).

420

CSP – Circulaire / Respecter les cultes

Le Comité (Robespierre, Billaud-Varenne, Carnot, C.-A. Prieur, R. Lindet, St-Just, Collot-d'Herbois, B. Barère et Couthon) écrit aux autorités constituées pour les rappeler aux

dispositions du décret du 14 frimaire les concernant. Au passage, il appelle notamment les agents nationaux à respecter et faire respecter la liberté des cultes.

« Et vous, agents nationaux, pénétrez-vous bien des devoirs qui vous sont imposés : comptables des bienfaits de la loi, voyez tout, entendez tout. La liberté des cultes doit être l'objet de votre sollicitude : le fonctionnaire public n'appartient à aucune secte, mais il sait qu'on ne commande point aux croyances ; il sait que l'intolérance et l'oppression font des martyrs, que la voix seule de la raison fait des prosélytes. Depuis quelque temps, des mouvements pour cause de religion se manifestent : leur source se trouve dans le machiavélisme artificieux des puissances étrangères, qui, moins armées de courage que de perfidie, prétendaient ventiler au milieu de nous les torches inextinguibles d'une guerre civile et sacrée. Le secret n'est pas nouveau : les fastes de toutes les nations, tant anciennes que modernes, nous apprennent que le fanatisme fut, dans tous les siècles, l'arme la plus puissante du despotisme. C'est le fanatisme qui conduit à la barbarie, et la barbarie à l'esclavage ; c'est le fanatisme attisé qui porte le peuple à se déchirer de ses propres mains et à sceller par une Saint-Barthélemy la tyrannie d'un Charles X. [...] Il est de ces impressions tellement enracinées que le temps seul peut les détruire. Encore une fois, tel est le système à suivre relativement aux opinions religieuses : la politique ne marche pas sans tolérance ; la philosophie la conseille, la philanthropie la commande. [...] »

421

CSP – Mission / Retour / Ingrand / Évêque d'Agra

Le Comité de salut public écrit à Ingrand, représentant dans la Vienne :

« Citoyen collègue, — Nous avons reçu les différentes réclamations des patriotes de Poitiers contre notre arrêté [du 9 nivôse - 29 décembre, note 390] qui, en changeant ta destination, te désignait pour les départements des Deux-Sèvres et de la Vendée. Ces réclamations paraissent fondée sur la connaissance parfaite que tu as acquise à Poitiers des hommes et des choses, et sur l'indispensable nécessité où tu te trouves de continuer à y suivre tous les fils des diverses trames ourdies par le scélérat Folleville, ci-devant évêque d'Agra. — Bien convaincu que les sentiments qui t'animent n'ont d'autre base que le triomphe le plus complet de la liberté au sein du département de la Vienne, tu pourras y achever les opérations. — Mais, comme nous ne voulons point déranger l'ordre que nous avons établi sur la répartition des commissaires dans les départements, nous mandons à notre collègue Brival de se concerter avec toi pour la recherche exacte de toutes les trames et pour la continuation des mesures révolutionnaires que vous jugerez utiles. — Tous tes travaux étant finis dans le département de la Vienne, tu te rendras, comme tu le désires, au sein de la Convention nationale. — Salut et fraternité. »

Billaud-Varenne, B. Barère

Sur l'évêque d'Agra, voir la note 404. Sur le parcours embrouillé d'Ingrand, voir la note 390.

19 janvier 1794 – 30 nivôse an II

422

CSP – Jeanbon / Encouragement

Le Comité de salut public (sans précision) écrit à Jeanbon Saint-André, représentant à Brest :

« Le Comité de salut public n’a pas lu sans intérêt ta lettre du 1^{er} nivôse [21 décembre, de Saint-Malo, IX-564. Le Comité semble plutôt répondre à sa lettre du 24 décembre par laquelle il avait demandé son rappel pour avoir été attaqué à la Convention (notes 363 et 367).]. — Il y a trouvé le caractère sensible et vrai qui a toujours marqué ta carrière révolutionnaire. — Mais tu sais que l’homme qui a déjà rendu d’importants services à son pays a contracté de nouveaux devoirs. — Tes collègues te verraient avec plaisir sans doute revenir dans leur sein recevoir les témoignages de leur estime, de leur amitié, mais les affections particulières doivent s’ajourner quand le salut public le demande. — La patrie a besoin de tes lumières. Elle t’a assigné ton poste ; tu dois y rester, parce que c’est là qu’elle te croit plus utile. — Plus d’une fois elle applaudit à tes services par l’organe de ses représentants et récemment encore la Convention nationale vient de te donner une nouvelle marque de sa confiance en imprimant à un de tes règlements le caractère de la loi. — Continue à faire le bien de ton pays. Sa reconnaissance n’attendra pas la fin de tes travaux : elle les accompagne. »

20 janvier 1794 – 1^{er} pluviôse an II

423

CSP – Moins d’hôpitaux militaires, mais salubres

« Le Comité de salut public, voulant prévenir les abus et les dépenses énormes qui résultent de la multiplicité des hôpitaux militaires et de leurs administrations, que les circonstances ont fait établir près les armées qui ont combattu les brigands de la Vendée, arrête que le citoyen Laribeu, inspecteur des hôpitaux militaires de la République, sera chargé de faire le déversement des hôpitaux de la Vendée, pour les réduire au nombre nécessaire. Il ne conservera que les hôpitaux pouvant contenir cinq à six cents malades, dans l’exposition la plus salubre. Il est autorisé à s’adjoindre pour ce travail le citoyen Nicolas Vigier. Il rendra compte tous les quinze jours de ses opérations au Comité de salut public et au ministre de la guerre. » – Écrit par Billaud-Varenne.

Billaud-Varenne, Collot-d’Herbois, B. Barère, Carnot

424

REM – Culte / Raison et Divinité

D’Alençon, Garnier (de Saintes), représentant dans la Sarthe et le Loir-et-Cher, écrit au Comité :

« Aujourd’hui, dans Alençon, s’est ouvert le temple de la Raison. Des hommages ont été rendus à la divinité, mais sans l’intermédiaire du fanatisme et de l’hypocrisie. Pour la première fois en cette cité, le ciel a reçu un culte digne de lui ;

le mensonge ni les prêtres n'ont osé aborder cette enceinte respectable ; le peuple les eût repoussés ; car, pénétré de la dignité de lui-même, il s'était ressaisi de toute sa raison. » Un prêtre abjureur a pris femme à cette occasion. « Quand, rapprochant leurs mains, j'ai pris le ciel à témoin de cette union vertueuse qui se formait sous ses auspices, quand, au nom du peuple, je leur ai donné le baiser fraternel (dont pas un seul méchant n'a osé calomnier l'intention) un mouvement simultané d'enthousiasme et d'ivresse a fait retentir toutes les voûtes du temple [...] » – Lettre reçue le 24 janvier.

425

REM – Subsistances / Maximum / Troubles

D'Alençon, Garnier (de Saintes), représentant dans la Sarthe et le Loir-et-Cher, écrit au Comité. Alençon est menacé de famine, les grains ayant été arrêtés par un attroupement dans la commune de Saint-Hilaire-de-Briouze. La cause du mécontentement est dans le maximum des avoines.

« Le peuple est réduit à ce nourrir de cette nature de grain : dans bien des endroits, il y mêle du gland, et c'est avec cette horrible nourriture qu'il soutient son existence, mais il ne peut atteindre à sa cherté. Le maximum de l'avoine est égal à celui du froment. L'avoine ne rend que le tiers de ce que le froment produit, et dès lors la nourriture du pauvre s'élève à un prix qui excède ses moyens. » – Lettre reçue le 24 janvier.

21 janvier 1794 – 2 pluviôse an II

426

CSP – Tribunal révolutionnaire / Les Nantais

Le Comité de salut public (sans précision) écrit à Carrier, représentant dans la Loire-Inférieure et le Morbihan, à Nantes :

« Cent dix prisonniers, citoyen collègue, ont été envoyés de Nantes dans les prisons de Paris pour satisfaire à la justice nationale [lettre de Carrier du 6 janvier, ligne 1517]. Le Tribunal révolutionnaire allait instruire l'affaire ; mais les pièces, les renseignements lui manquent. Hâte-toi donc d'adresser sur-le-champ les éclaircissements nécessaires. Le glaive de la loi est suspendu ; impatient, il attend les coupables qu'il eût peut-être mieux valu faire punir sur les lieux pour donner à l'exemple des effets plus utiles. »

C'est sans doute ces personnes que le Tribunal révolutionnaire jugea le 14 septembre (28 fructidor) suivant (note 640). Les 94 prévenus présentés furent tous acquittés. Ce procès provoqua celui de Carrier lui-même (note 643), lequel fut exécuté le 16 décembre (26 frimaire an III) avec ses complices Moreau, dit Grandmaison, et Pinard (A noter toutefois 30 acquittements lors de ce procès retentissant.).

427

REM – Indiscipline et atrocités

De Brest, Laignelot, représentant à Brest, écrit au Comité.

« Je viens d'écrire aux administrateurs du district de Challans, département Vengé, que j'appuierai auprès de vous une pétition qu'ils vous ont faite, et dont ils m'ont

envoyé copie. Ils vous demandaient d'arrêter cet incendie, ces dévastations qui les désolent et qui font du plus beau pays de la République le désert le plus horrible. Citoyens collègues, oui, il fallait détruire ce qui pouvait servir de repaire aux brigands, et alors la propriété du patriote ne devait pas être plus respectée que celle du contre-révolutionnaire ; mais il ne fallait pas porter le fer, la flamme, la famine, le viol partout indistinctement ; il ne fallait pas consumer en pure perte ce qui pouvait servir à alimenter les armées républicaines. Voici le plan de ces hommes affreux qui, au nom de la patrie l'égorgeaient, et qui, combattant les brigands, font plus de ravages que les brigands mêmes. Le Vengé nourrit six départements à lui seul. Il approvisionne la marine de Rochefort. Il faut, ont dit les ultra-révolutionnaires, brûler tous les grains de la Vendée, et la famine se fera sentir à Bordeaux, dans la Dordogne, dans nos armées du Midi, et les vaisseaux ne pourront plus sortir à temps du port de Rochefort ; la Rochelle manquera de vivres, de bestiaux, et la guerre civile se prolongera. J'ai traversé la Vendée, j'étais avec l'armée qui chassa Charette de Machecoul [Notez que ceux qui ont envoyé les détails de cette affaire n'y étaient pas et ont menti. (Note de l'original)], et qui le mit en fuite presque sans effort, et je suis surpris que ce chef de brigands ne soit pas pris, ou entièrement défait. La plupart de ceux qui commandent, ou restent dans l'inaction, ou se heurtent réciproquement. Nul ensemble, nul plan, ou plutôt il n'y en a qu'un, celui d'éterniser cette guerre. On n'a jamais vu Dutruy à la tête de son armée un jour de combat ; il s'enivre, caresse une femme aux Sables, tandis qu'on se bat à Bouin. J'ai passé huit jours dans la Vendée, je commençais à y faire quelque bien, et j'y ai gémi, et je m'y suis indigné de ce que j'ai vu : les troupes les plus indisciplinées, les plus rapaces ; les chefs les plus inexpérimentés, les plus avides, les plus désordonnés ; des administrations sans forces et menacées ; les patriotes confondus parmi les traîtres ; le deuil, l'épouvante, le désespoir. Et tout cela s'explique, lorsqu'un représentant du peuple [Carrier ?] ose dire publiquement *qu'il ne faut point de pain où l'on ne doit plus laisser d'hommes*. Adieu, mes chers collègues, je finis, car j'ai le cœur trop serré. » – Lettre reçue le 12 février.

Voir sa lettre du 10 février (note 454). Sur l'apparente volonté de certains de prolonger la guerre, Lainglot faisait le même constat que Marc-Antoine Jullien le 4 février (note 448).

428

REM – Demande de rappel / Bourbotte et Turreau

De Saumur, Bourbotte et Turreau, représentants à l'armée de l'Ouest, écrivent à la Convention. « [...] Nos troupes immolent aux mânes de nos frères les restes épars de cette exécration armée ; ils ne sont composés que de quelques prêtres et nobles. Scélérats et lâches par caractère, ils veulent encore se soustraire à une mort inévitable ; ils la reçoivent à chaque pas ; elle est le bien faible châtiment de leurs forfaits. » Bourbotte et Turreau profitent de cette lettre pour demander à nouveau leur rappel, après près de 10 mois d'une mission épuisante. (Ils l'avaient déjà demandé début janvier, d'après la lettre de Laplanche du 11 janvier, et le 17 janvier.) – *Moniteur*, séance du 6 pluviôse an II (25 janvier).

23 janvier 1794 – 4 pluviôse an II

429

CSP – Éloigner les recrues de la Bretagne

« Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre donnera les ordres nécessaires pour faire partir les troupes de la première réquisition, qui ne sont pas encore incorporées dans les anciens cadres, des départements du Morbihan, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-du-Nord, et les fera passer dans les armées du Nord et des Ardennes. » – Écrit par Barère.

B. Barère, Carnot, Billaud-Varenne, C.-A. Prieur

Cette mesure fut semble-t-il prise à l'instigation de Jullien, agent du Comité, qui, dans sa lettre du 29 janvier, rappela au Comité qu'il l'avait déjà pressé de la prendre (note 310).

Le 6 mai, de Rennes, Dubois-Crancé, représentant aux armées de l'Ouest et des Côtes de Brest, écrivit au Comité :

« Je vous ai déjà mandé que je n'avais pas perdu un instant pour faire exécuter votre arrêté qui envoie aux armées du Nord les réquisitions de la ci-devant Bretagne ; j'ai commencé par des instructions et proclamations ; j'ai ensuite envoyé des commissaires dans tous les villages, et j'ai de ces mesures un assez bon succès, puisque, malgré la malveillance et l'activité des chouans, plus de quarante mille hommes ont été levés dans les cinq départements de cette ci-devant province. — Il est vrai qu'il en a déserté un assez grand nombre ; mais la plupart rejoignent, d'après le parti que j'ai pris de faire arrêter leurs parents et mettre leurs biens en séquestre. » (XIII-327)

Sur ce sujet, voir la lettre de Prieur (de la Mame) et Bourbotte du 27 novembre (note 334). Voir aussi le point 3 de l'arrêté du 12 février (note 457).

24 janvier 1794 – 5 pluviôse an II

430

CSP – Carrier / Circulaire / Rappel de la loi et de ses pouvoirs

Aulard note que la présente lettre semble être une circulaire adressée à tous les représentants chargés de l'organisation du gouvernement révolutionnaire, dont une minute manuscrite figure dans le carton AF II 36.

Le Comité de salut public (Carnot, Billaud-Varenne) écrit à Carrier, représentant dans la Loire-Inférieure et le Morbihan, à Nantes :

« Maintenez l'exécution de la loi du 14 frimaire [sur l'organisation du gouvernement révolutionnaire. *Ndlr*], citoyen collègue, et les agents du Conseil n'entraveront plus impunément vos opérations. — La loi détermine leurs fonctions d'une manière bien précise. — Ils doivent se borner strictement à faire exécuter les mesures révolutionnaires et les arrêtés pris par le Conseil exécutif. — L'objet de leur mission sera énoncé en termes précis dans leur mandat. — Ils ne peuvent s'écarter des limites qui leur sont tracées. (Section III, article 12) — La même loi les place immédiatement sous la main des représentants du peuple ; ils doivent leur rendre compte exactement de leurs opérations. (Section III, article 14) — Tel est, citoyen collègue, le tableau des devoirs que la loi prescrit aux agents des différentes autorités constituées. — Leur mission doit se borner à une surveillance exacte et

suivie. — Tout mandat qui n'est pas rigoureusement conforme aux dispositions de la loi est nul ; celui qui en fait usage est criminel ; il doit être arrêté ; son premier devoir est d'étudier la loi, de la connaître. — Celui qui, avec un mandat valable, en dépasse les limites s'arroge un droit que la loi lui interdit : il la viole, il est répréhensible. — Le législateur a tout prévu, tout calculé ; un pas de plus, l'équilibre est détruit ; de là la confusion, de là les entraves dont vous vous plaignez. — Revêtus de pouvoirs illimités, c'est à vous à faire justice des mandataires infidèles et coupables ; où vous verrez l'erreur, éclairez ; la malveillance, le crime, frappez. — Salut et fraternité. — Les membres du Comité de salut public chargés de la correspondance. »

Carnot, Billaud-Varenne

25 janvier 1794 – 6 pluviôse an II

431

CSP – Rappel / Tréhouart

Le Comité de salut public (sans précision) écrit à Tréhouart, représentant à Brest et à Lorient (alors à Brest) :

« Les dispositions prises ultérieurement, citoyen collègue, rendent inutile la mission dont tu avais été chargé [le 25 août, note 235] ; en conséquence le Comité de salut public t'invite à venir reprendre tes travaux au sein de la Convention nationale. »

Tréhouart, lors de son passage à Lorient (fin octobre – mi-décembre), avait eu des démêlés avec Carrier (note 369) qui, le 1^{er} janvier, avait demandé son rappel (note 398).

26 janvier 1794 – 7 pluviôse an II

432

CSP – Laplanche / Refus de mission

Le Comité de salut public (sans précision) écrit à Laplanche, représentant dans le Calvados, présentement à Angers :

« Le salut de la République, citoyen collègue, le triomphe de la liberté dépendent de la prompt organisation du gouvernement révolutionnaire. Quel vrai patriote ne sent à cette idée renaître toute son énergie, toute sa force ? Ce grand œuvre appelle des mains exercées à manier le ceste révolutionnaire. La Convention nationale a plus d'une fois applaudi à la manière dont tu t'en es servi. Elle a de nouveau sur toi fixé son choix, elle t'a nommé. Tu justifieras sa confiance en l'acceptant. Un pas de plus, et la patrie est sauvée ; le repos alors sera permis. D'ailleurs, il s'agit moins aujourd'hui de révolutionner que de monter le gouvernement révolutionnaire ; cette tâche est à moitié remplie par le décret et les instructions ; il ne reste plus qu'à les mettre à exécution. Marche, et reviens ensuite jouir au sein de la Convention de l'amitié de tes collègues et de l'estime que le peuple prépare à tes travaux. »

Par l'arrêté du 29 décembre converti en décret, Laplanche avait été affecté aux départements du Finistère et des Côtes-du-Nord pour y organiser le gouvernement révolutionnaire. Épuisé, il avait refusé cette mission le 15 janvier (note 416) et c'est à cette lettre que le Comité semble avoir répondu, en vain, le 27. Le 29 janvier, il était à la Convention (note 435).

29 janvier 1794 – 10 pluviôse an II

433

CSP – Talmont / Suite et fin

Le Comité de salut public (sans précision) écrit à Esnüe de la Vallée, représentant dans l'Ille-et-Vilaine et la Mayenne, qui, le 2 janvier, avait annoncé la capture de Talmont et de Bougon, ex-procureur général syndic du département du Calvados (X-40) :

« Le général des brigands, Talmont, a été arrêté, citoyen collègue. La Convention a décrété qu'il serait transféré à Paris ; donne sur-le-champ des ordres pour que cette translation soit incessamment effectuée. Le sang de nos frères égorgés par les ordres de ce scélérat crie vengeance ; la justice nationale réclame ce grand coupable. Ne diffère pas ; le glaive est suspendu ; il attend. »

Le 1^{er} février, Esnüe la Vallée, de Rennes, répondit au Comité que Talmont était déjà exécuté :

« Lors de la réception de votre dernière dépêche, citoyens collègues, le général des brigands Talmont avait subi le supplice dû à ses crimes. Sitôt la capture de ce scélérat [le 2 janvier, *ndla*], j'envoyai deux courriers extraordinaires, tant au Comité de salut public qu'au président de la Convention nationale, pour leur annoncer cette nouvelle. Ne recevant aucune réponse, et n'ayant pas même revu mes courriers, dont la marche a sans doute été dérangée, j'en ai renvoyé un troisième, qui ne m'a également rapporté aucune réponse, ni donné signe de vie, de manière que j'ai dû attendre dans le silence les ordres ultérieurs de la Convention. Pendant cet intervalle, des opérations indispensables m'ayant appelé dans le département de la Mayenne, il y a dix ou douze jours, je m'y transportai avec l'ordre exprès, lors de mon départ, de m'y adresser de suite le courrier qui reviendrait chargé des ordres de faire transférer Talmont à Paris, au cas que la Convention s'y déterminât. Pendant mon voyage, qui n'a été que de six jours, je reçus un courrier extraordinaire qui m'annonça que Talmont était tombé dangereusement malade, de la maladie pestilentielle qui, depuis quinze jours ou trois semaines, infestait les prisons de Rennes, et qu'il était fort à craindre que la mort prévînt son supplice. Sur cette nouvelle, je partis sur-le-champ pour me rendre à Rennes, et je reconnus à mon arrivée la vérité de ce que l'on m'avait annoncé. Alors je n'hésitai pas à le livrer à la Commission militaire. Il eût été bien funeste pour l'intérêt public de différer plus longtemps. Son mal augmentait visiblement. Je le fis en conséquence juger et de suite conduire à Laval, chef-lieu du département de la Mayenne, dont il était le ci-devant seigneur, où il a, à son arrivée, subi son supplice, à l'acclamation générale du peuple, toujours juste dans sa vengeance. Sitôt son exécution, sa tête a été plantée au bout d'une pique et placée au-dessus de la principale porte de son ci-devant château. Ce spectacle épouvante les assistants, les royalistes et les fédéralistes de cette ville, où ils sont en grand nombre. D'autres individus, fiefés fédéralistes, nouvellement arrêtés, vont suivre Talmont de près et recevoir les mêmes honneurs que lui, enfin d'entretenir à Laval une terreur salutaire. Enjubaault La Roche père, ex-constituant, Jourdain, ex-administrateur de ce département, tous deux fameux instigateurs du fédéralisme, sont de ce nombre. La vengeance nationale les attend, et leur supplice ne tardera pas à avoir lieu, si déjà il n'est pas exécuté. — Je ne pense pas, citoyens collègues, que vous désapprouviez le spectacle que j'ai donné l'ordre de mettre sous les yeux des malveillants à Laval. Déjà, par mes précédentes lettres, je vous en ai donné avis. Au reste, je suis fâché de ne pouvoir exécuter le décret de la Convention relatif à Talmont ; je l'ai toujours ignoré, et j'aurais cru d'un autre côté être en faute et blâmable, si son exécution n'avait pas devancé la mort prochaine dont il était menacé. D'ailleurs, à coup sûr, il n'eût jamais supporté la route ; la mort l'eût frappé avant son arrivée à Paris. — Salut et fraternité. — Le représentant du peuple : — *Signé* : Esnüe la Vallée » – Lettre reçue le 7 février.

Suit un post-scriptum sur les députés girondins fugitifs. (X-601)

434

CSP – Turreau / Étudier la Vendée

Le Comité de salut public (sans précision) écrit à Turreau, représentant à l'armée de l'Ouest, à Angers :

« Le Comité de salut public te verrait sans doute avec plaisir, citoyen collègue, revenir au sein de la Convention nationale coopérer à ses travaux. — Mais le poste du patriote est le poste où il est le plus utile. — Si ta première mission est finie, le Comité croit devoir appeler ton zèle et ton expérience sur des contrées que, pour le malheur de l'humanité, des scélérats ont rendu trop célèbres. Il est essentiel que tu parcoures les départements de la Vendée et des Deux-Sèvres, que tu fasses une étude nouvelle et particulière des lieux, afin de pouvoir présenter ensuite les bases d'un travail sur les moyens de régénérer ce pays malheureux, et d'y consoler les mânes de nos frères égorgés par les esclaves des tyrans. »

Turreau et son collègue Bourbotte avaient demandé leur rappel, pour raison de santé, les 11, 17 et 22 janvier (note 428). Le 7 février, Turreau, alors à Saumur, refusa cette mission et proposa Merlin (de Thionville) pour le remplacer. – Lettre reçue le 13 février. (X-754)

435

REM – Retour / Santé / Laplanche

Le 30 janvier, de Paris où il est arrivé la veille au matin, Laplanche, initialement chargé d'organiser le gouvernement révolutionnaire dans le Finistère et les Côtes-du-Nord, écrit au Comité :

« Le dépérissement de ma Santé m'a empêché de commencer la mission dont vous m'aviez chargé pour les départements du Finistère et des Côtes-du-Nord. J'aurais été trop au-dessous de mes désirs et de vos espérances. Hier matin, je suis arrivé avec la fièvre, crachement de sang et bile surabondante. J'ai vraiment besoin de repos ; mon chirurgien vous le certifiera par écrit, si vous l'exigez. En conséquence, citoyens collègues, remplacez-moi, je vous prie, dans ma dernière commission pendant le peu de temps que je donnerai aux remèdes et au rétablissement de ma santé. [...] » – Lettre reçue le 2 février.

Laplanche écrivit en substance la même chose à Barère pour qu'il appuie sa demande de repos auprès du Comité. (X-548, note 1)

Voir sa lettre du 15 janvier (note 416). Voir ci-dessous la lettre de Carrier.

436

REM – Santé / Carrier / Prieur, Bourbotte, Turreau, Francastel et Laplanche

De Nantes, Carrier, nommé pour organiser le gouvernement révolutionnaire dans la Loire-Inférieure et le Morbihan, écrit au Comité :

« [...] je vous prévient que, fatigué excessivement par les travaux pénibles auxquels mes opérations m'ont appelé sans relâche, ma santé est singulièrement altérée. Prieur, Bourbotte, Turreau, Francastel et Laplanche sont sur le point de garder le lit ; ils y sont peut-être au moment où je vous écris, tant ils sont exténués de fatigue et malades. » Il va, pour sa part, prendre 15 jours de repos dans un faubourg de Nantes. Laplanche lui a écrit qu'il ne pouvait accepter la mission d'organiser le

gouvernement révolutionnaire dans le Finistère et les Côtes-du-Nord. Carrier conseille au Comité de lui accorder du repos mais de se garder de le remplacer. – Lettre reçue le 14 février. — Voir ci-dessus la lettre de Laplanche.

Le 6 février, le Comité (Carnot) rappela Carrier (note 445).

Le 18 février, le Comité (sans autre précision) envoya Florent Guiot, alors à Lille, remplacer Laplanche (XI-256), revenu à Paris le 29 janvier (note précédente).

Le 9 mars, de retour à Paris, la santé délabrée, Bourbotte écrivit au président de la Convention pour lui demander un congé d'un mois, ce que la Convention lui accorda le jour même, ainsi qu'à Turreau. (XI-611)

30 janvier 1794 – 11 pluviôse an II

437

REM – Le Morbihan est calme

De Lorient, Prieur de la Marne, représentant dans le Morbihan et la Loire-Inférieure, écrit au Comité que les Girondins Kervélégan, Buzot, Barbaroux et compagnie (*sic*) sont signalés par Esnûe de la Vallée et Rossignol dans une forêt près de Carhaix, avec 300 brigands. « Les autres petits mouvements qui avaient donné quelque inquiétude, et dont je vous parlais dans ma dernière [le 16 janvier, note 418], ont été étouffés dès leur naissance. Les promenades militaires auxquelles ils ont donné lieu dans ce département ont fait des merveilles, et tout est calme et tranquille. [...] » – Lettre reçue le 7 février.

438

REM – Jullien / Mission

(Extrait et fin de la lettre ci-dessus.) De Lorient, Prieur de la Marne écrit au Comité que « Jullien est parti de Lorient, il y a quelques jours, pour continuer sa mission ; il a donné dans le département un grand mouvement à la crise révolutionnaire ; il m'envoie encore des renseignements sur les districts qui restent à épurer. Je lui ai donné un mandat de trois mille livres, dont il avait besoin. Salut et fraternité. » – Lettre reçue le 7 février.

31 janvier 1794 – 12 pluviôse an II

439

CSP – Angleterre / Expédition à Jersey, Guernesey, Aurigny et Wight

Le Comité (Carnot, Billaud-Varenne, B. Barère, C.-A. Prieur, Couthon et R. Lindet) arrête qu'« il sera fait, du 1^{er} au 10 ventôse [19 au 28 février], une expédition sur les îles de Jersey, Guernesey et Aurigny par les troupes de la République, à l'effet de s'en emparer et de s'y établir en force ». 20.000 fantassins, 200 à 300 cavaliers et des mortiers seront secrètement réunis à Port-Malo et dans ses environs. Pour garder secrète l'expédition, ces rassemblements, tant d'hommes que de navires, seront officiellement motivés par une prochaine descente en Angleterre. Les 3 îles seront attaquées en même temps, par un débarquement à l'aube. Des bâtiments légers iront en reconnaissance. Guernesey sera attaquée avec la moitié de l'infanterie ; Jersey, avec l'autre moitié des fantassins, et la moitié tant de la cavalerie que de l'artillerie. Pendant ce temps, « une frégate, une corvette et une canonnière avec 100 à 150 hommes iront sommer l'île d'Aurigny et s'en emparer ;

les troupes y tiendront garnison, et les vaisseaux rejoindront le corps de l'armée [...] Tout ce qui fera résistance sera passé au fil de l'épée ». Militaire et civils seront transférés à Port-Malo. « Les émigrés seront sur-le-champ condamnés à mort par une Commission militaire. » – Écrit par Carnot. (Est rapporté ici l'essentiel de cet arrêté en 12 articles.)

Sur les raisons de ce projet, voir au 31 décembre (note 392). Voir aussi au 22 septembre l'arrêté par lequel le Comité avait prévu un débarquement en Angleterre (note 253).

Le même jour, 31 janvier, le Comité (Carnot, B. Barère et C.-A. Prieur) arrête

« que le général Vêzu, ci-devant employé à l'armée du Nord, sera employé à l'armée des Côtes de Cherbourg en sa qualité de général de division, et qu'il sera chargé par le ministre de la Guerre de la conduite d'une des expéditions qui doivent avoir lieu sur les îles de Jersey et de Guernesey, du 1^{er} au 10 ventôse [19 au 28 février]. » – Écrit par Carnot. (Sup2-373)

Le même jour, 31 janvier, le Comité (Carnot, Collot-d'Herbois et Billaud-Varenne),

« informé que des bateaux pêcheurs communiquent habituellement avec les Anglais, qu'il en résulte que ceux-ci sont instruits de tout ce qui se passe sur les côtes de France, que c'est à cet abus notamment qu'est probablement due la perte de la corvette *la Vipère*, arrête que, jusqu'à nouvel ordre, les bateaux pêcheurs de la Manche ne pourront sortir avant le jour, et qu'ils seront tenus de rentrer avant la nuit, sous peine envers les maîtres ou conducteurs d'être mis en état d'arrestation, comme gens suspects. [...] » – Écrit par Carnot. (X-562, n° 3)

Cette mesure avait évidemment pour but de garder le secret de l'expédition prévue, ce que confirme l'arrêté du 19 février (voir ci-dessous). Le Comité pris d'autres mesures pour empêcher toute communication des pêcheurs avec l'ennemi.

Le 24 décembre, le Comité (Carnot et B. Barère) avait invité le Comité de sûreté générale à sortir des papiers de Miranda un ouvrage du général Loyd sur l'attaque et la défense de la Grande-Bretagne. – Écrit par Carnot. (Note 378)

Le 5 février, le Comité approuva les nominations faites par Bouchotte, ministre de la Guerre,

« pour l'expédition maritime projetée, à savoir : Delaborde, général de division, qui avait été nommé pour commander en Corse ; Huet, général de division, pour commander en second avec le premier ; Vachot, général de brigade, pour commander en second avec le général de division Vêzu, déjà nommé. » (X-709, n° 5)

Le même jour, 5 février, le Comité (Jeanbon St-André, Collot-d'Herbois et Robespierre) arrêta que le ministre de la marine donnerait

« les ordres nécessaires dans les divers ports de la République pour faire sortir, suivant que les circonstances l'exigeront, des frégates, corvettes et avisos, pour se porter, soit sur les côtes de l'Angleterre, soit partout ailleurs, à l'effet d'observer les mouvements de l'ennemi et d'en rendre compte aux chefs civils et militaires du port où ils relâcheront, pour être transmis au ministre de la marine et communiqué au Comité de salut public. » – Écrit par Jeanbon Saint-André. (X-710, n° 6)

Le 10 février, le Comité (R. Lindet, Carnot, C.-A. Prieur, Jeanbon St-André et B. Barère) arrêta de faire transporter à Port-Malo, et de conserver jusqu'à nouvel ordre, les 10.000 quintaux de biscuits dont il avait précédemment ordonné la préparation au Havre. (XI-42, n° 13)

Le 11 février, le Comité (B. Barère, Carnot, C.-A. Prieur, Billaud-Varenne et Collot-d'Herbois) arrêta que

« le citoyen Ruamps se rendra sans délai à l'armée des Côtes de Cherbourg et à celle des Côtes de Brest en qualité de représentant du peuple pour l'exécution des mesures qui ont été précédemment arrêtées par le Comité. » – Écrit par Barère. (Sup2-453, 1^{er} arrêté)

Le 12 février, le Comité (Billaud-Varenne, B. Barère, Carnot et Collot-d'Herbois) arrêta que, dans le cas où il serait impossible de réunir les 20.000 hommes, et si en étaient réunis moins de 12.000, l'expédition ne porterait que sur les îles de Jersey ou de Guernesey, et de préférence, si possible, sur cette dernière. (XI-87, n° 14.)

Le 17 février, le Comité (B. Barère, Carnot, St-Just, Collot-d'Herbois et Jeanbon St-André) arrêta que Billaud-Varenne se rendrait sans délai à Port-Malo pour superviser les opérations. – Écrit par Barère. (Voir la note 467). — Il partit le 19 février et rejoignit Ruamps déjà sur place depuis le 17, Ruamps qui, le 20 février, demanda précisément que le Comité lui envoie Billaud. (XI-301) — Aulard signale que l'arrêté envoyant Ruamps à Port-Malo "a disparu, ou n'a jamais été libellé", peut-être pour garder le secret (XI-218, note 3). Mais Bouloiseau l'a retrouvé. C'est celui du 11 février (voir ci-dessus).

Le 16 février, le Comité (Jeanbon St-André, Collot-d'Herbois, C.-A. Prieur et Billaud-Varenne) arrêta que la flotte mouillée à Brest mettrait à la voile du 1^{er} au 5 ventôse (du 19 au 23 février) pour protéger l'expédition contre Jersey et Guernesey, pour secourir au besoin la division affectée à cette expédition ou la soutenir en cas de repli. Elle devait rester dans le vent de la rade de Brest pour pouvoir s'y mettre à l'abri au besoin. Elle ne devait sous aucun prétexte se séparer, jusqu'à nouvel ordre. (Sup2-457, 2^{ème} arrêté) — Voir ci-après l'arrêté du 11 mars.

Le 19 février, Carnot écrivit à Siblot, au Havre, pour lui rappeler l'arrêté du 31 janvier interdisant aux bateaux de pêche de sortir des ports avant le levé du jour et leur imposant de rentrer avant la nuit, pour qu'ils ne puissent communiquer avec les bateaux anglais. « Cet arrêté est dans ce moment de nécessité absolue, et nous t'engageons à tenir très rigoureusement la main à son exécution. Nous te prions de retenir pour dix à douze jours, sous différents prétextes, les vaisseaux étrangers qui peuvent se trouver au Havre. [...] » (XI-272)

Ce même jour, 19 février, de Dinan, Le Carpentier, représentant à l'armée de l'Ouest, écrivit à la Convention : « [...] Les détails de la guerre et de la marine me rappellent à Port-Malo, où le général Rossignol vient d'arriver avec un supplément de bataillons. On n'attend plus que le signal ; les mers semblent disposées à l'attente des vaisseaux républicains, et les éléments se coalisent à leur tour pour servir la liberté. » — Le *Moniteur* publia cette lettre dans son compte-rendu de la séance du 21 février alors qu'elle annonçait implicitement l'expédition que le Comité cherchait à tenir secrète (XI-276, note 2). Voir à ce sujet, ci-après, la lettre du Comité du 28 février. Le Carpentier commit une nouvelle indiscretion le 4 mars (voir ci-après). Notons encore que, le 13 mai, de Lille, P^{re} Choudieu et Richard, représentants à l'armée du Nord, signalèrent au Comité : « Nous vous recommandons de ne donner de publicité aux lettres qui vous parviennent qu'avec beaucoup de circonspection. Les gazettes étrangères copient mot à mot nos journaux, et il en résulte des rapprochements qui peuvent être souvent très dangereux pour le succès de nos opérations. » (XIII-499)

Le 20 février, de Port-Malo, Ruamps signala au Comité qu'il avait lui aussi donné des ordres pour que les bateaux de pêche ne puissent s'écarter. Pour ne pas donner l'éveil, il n'a pas fait arrêter les parlementaires et les étrangers dès leur arrivée. Mais il avait, depuis, ordonné l'arrestation à Port-Malo, Cherbourg, Cancale, Granville, Saint-Pol-de-Léon, Paimpol, Trégier, Morlaix et Brest de tous les parlementaires et étrangers venant d'Angleterre, des îles de Jersey et Guernesey, et de tous les Français qui auraient été conduits par eux. Il annonça en outre qu'il attendait la réunion de la flotte. Mais les vents qui favorisaient les navires de Cherbourg contrariaient ceux de Brest. (XI-301)

Le même jour, de Brest, Jeanbon St-André (renvoyé en mission le 16 février, note 465) annonça au Comité que 8 vaisseaux avaient mis la voile à Brest pour leur destination. — Lettre reçue le 19 mars. (XI-302)

Le 25 février, le Comité (Carnot) autorisa le ministre de la guerre à tirer de l'administration des canons de la manufacture extraordinaire d'armes 2.000 fusils, qu'il ferait passer sans délai à Port-Malo. (XI-384, n° 2) La veille, le Conseil exécutif provisoire avait arrêté d'envoyer 2.000 fusils à Rossignol à Port-Malo. (XI-369) — Le 27 février, le Comité (Carnot et Collot-d'Herbois) annula cet arrêté et

autorisa le ministre à tirer 20.000 fusils de ladite manufacture, dont 14.000 à envoyer de suite à l'armée du Nord et 5.000 à celle des Ardennes. – Écrit par Carnot. (XI-434, n° 8) C'est par erreur (ou par ruse ?) que ces fusils furent destinés à l'armée des Ardennes, puisque le même jour, le Comité (C.-A. Prieur, B. Barère, Carnot et St-Just) arrêta que les municipalités et les administrations de district, depuis Dreux jusqu'à Port-Malo, seraient tenues d'aider au transport de 5.000 fusils. – Écrit par Prieur (de la Côte d'Or). (XI-438, n° 11) D'ailleurs, le jour même, le Comité (B. Barère, St-Just, Carnot et Collot-d'Herbois) annonça à Billaud-Varenne et Ruamps qu'il leur envoyait 5.000 fusils qui arriveraient le 16 ventôse (6 mars), date à laquelle il espérait que la première expédition serait déjà faite. (XI-441)

Le 25 février, de Port-Malo, Billaud-Varenne et Ruamps informèrent le Comité que deux divisions étaient déjà réunies, qu'ils attendaient une colonne de l'armée de l'Ouest, que tout le monde croyait bien à une descente en Angleterre et s'en réjouissait. Cependant les vents étaient contraires et empêchaient la réunion de la flotte. Billaud-Varenne ne désespérait pas. « *La cause de la liberté est trop juste pour que le ciel ne la seconde pas.* » (XI-396)

Le 27 février, le Comité (B. Barère, St-Just, Carnot et Collot-d'Herbois) qui venait de recevoir la lettre de Billaud-Varenne et Ruamps, leur préconisa, une fois que les îles de Jersey et Guernesey seraient prises, de voir s'ils ne pourraient pas marcher sur l'île de Wight, tenue par 10.000 Hessois. (XI-442)

Le même jour, 27 février, de Brest, Jeanbon St-André signala au Comité que « les vents n'ont pas été longtemps favorables, citoyens collègues ; ils ont passé aujourd'hui au Sud-Ouest, et tout me porte à présumer que les divisions qui ont appareillé hier ont été forcées de mouiller à Bertheaume. [...] Le reste de nos mouvements se trouve arrêté par cette contrariété [...] » (XI-444) — Le lendemain, Jeanbon St-André signala que « les divisions qui étaient mouillées à Bertheaume, ont beaucoup souffert la nuit dernière par la violence des vents de N.-O. O.-N.-O. Elles ont été forcées de rentrer en rade. Le *Suffren* et le *Zélé* ont perdu chacun un câble et une ancre ». (X-463) — Le 1^{er} mars, Jeanbon St-André signala que les vents contraires retenaient « encore les différentes divisions. Elles ont toutes été forcées de rentrer. [...] » – Lettre reçue le 19 mars. (XI-482)

Le 28 février, le Comité (B. Barère, St-Just, Collot-d'Herbois et C.-A. Prieur) écrivit à Billaud-Varenne et Ruamps que l'expédition sur l'île de Wight était secondaire, qu'il ne fallait la tenter que s'ils la jugeaient possible, dans le seul but d'effrayer Londres, et qu'en aucun cas « vous ne pouvez y faire un établissement permanent ». Le Comité craignait que, l'escadre française étant bloquée à Brest, la flotte expéditionnaire, en s'avançant trop, soit cernée par l'escadre anglaise. De plus, « Le Carpentier a été indiscret dans sa dernière lettre à la Convention [celle du 19 février, voir plus haut]. Heureusement des journaux annoncent qu'un de vous (Billaud-Varenne) est parti pour l'armée du Nord, ce qui dépayse un peu les hommes à conjectures ». – Écrit par Barère. (Sup2-509)

Le 4 mars, de Port-Malo, Billaud-Varenne et Ruamps, avant même d'avoir reçu la dernière lettre du Comité, s'avouèrent résolus à pousser jusqu'à l'île de Wight (note 481).

Le même jour, 4 mars, de Port-Malo, Le Carpentier écrivit à la Convention : « L'Angleterre tremble et la liberté frémit à l'approche de la vengeance. » — Le *Moniteur* commit encore l'indiscrétion de publier cette lettre, dans son compte rendu de la séance du 7 mars. (XI-539)

Le 5 mars, de Brest, Jeanbon St-André écrivit au Comité que les divisions étaient toujours prêtes à profiter du premier souffle favorable pour sortir, mais que, à mesure que la saison avançait, la sortie de la flotte présentait plus de difficultés. « Il vous appartiendra de peser dans votre sagesse si le retard que les circonstances ont nécessité ne doit pas apporter quelque changement dans vos déterminations. [...] » – Lettre reçue le 11 mars (pas le 19). (XI-558)

Le 7 mars, le Comité (B. Barère et Carnot) écrivit à Billaud-Varenne et Ruamps :

« Nous attendons tous les jours de vos nouvelles ; il est très important, comme vous le pensez vous-mêmes, que le coup soit bientôt frappé. Nous voyons avec bien du regret toutes les contrariétés que vous avez éprouvées. Nous voyons aussi avec quelque espérance que le temps s'améliore et que tous vos préparatifs se font avec plus d'ensemble. L'énergie avec laquelle vous avez formé votre armée annonce que les républicains commandés par vous triompheront. Nous avons besoin de nouveaux succès pour écraser nos ennemis de l'intérieur qui lèvent une

tête insolente et encore impunie [allusion aux Cordeliers et aux Indulgents ?]. [...] » – Lettre écrite par Barère. (Sup2-517)

Le 8 mars, le Comité (Carnot) écrit à Billaud-Varenne et Ruamps.

« [...] Votre constance et votre sagesse sont le présage de la victoire. Vous méritez que la fortune vous seconde, et elle le fera. Déjà les vents ont tourné au beau. Nous ne doutons pas que la petite escadre sur laquelle vous devez embarquer ne soit sortie de Brest et qu'elle ne soit près d'être rendue à Port-Malo, si elle n'est déjà arrivée. » Le Comité a fait adopter par la Convention leur proposition relative aux canonniers volontaires. « Allez donc partout où la victoire vous appelle [à l'île de Wight aussi ?], et souvenez-vous que votre gloire, le succès de l'importante expédition qui vous est confiée, sont inséparables de la gloire et du salut de la République. [...] » (XI-595)

Le même jour, 8 mars, de Brest, Jeanbon St-André annonça au Comité que deux divisions, soit plus de 20 navires, avaient mis la voile pour Port-Malo. – Lettre reçue le 19 mars. (XI-600)

En fait, les vents ayant été constamment défavorables, l'opération fut ajournée. Le 10 mars, Billaud-Varenne était de retour au Comité.

Le 11 mars, le Comité (B. Barère, Billaud-Varenne, C.-A. Prieur et Collot-d'Herbois) écrit à Jeanbon Saint-André :

« Ta lettre du 15 de ce mois [ventôse – 5 mars], qui vient de nous être communiquée, a été l'objet de la délibération du Comité avec Billaud-Varenne qui vient d'arriver de Port-Malo. Son opinion est la même que celle que tu énonces. L'équinoxe est le motif de l'ajournement des mesures arrêtées pour l'expédition projetée. Les contretemps que vous avez essayés pour les préparatifs maritimes n'auront produit d'autre effet que le retard ; mais du moins ils auront formé une belle armée bien républicaine, bien disciplinée et disposée à faire tout ce que le bien de la République peut commander. Il ne faut donc pas, comme tu le penses toi-même, que l'escadre parte : nous ne devons pas exposer inutilement la marine et l'armée de la République, ni compromettre, au commencement d'une campagne, les succès que nos armées doivent obtenir. [...] » (Sup2-520)

Le même jour, 11 mars, le Comité (Billaud-Varenne, B. Barère, C.-A. Prieur et Collot-d'Herbois),

« Ne voulant pas compromettre la flotte au moment de l'équinoxe, arrête qu'elle ne sortira pas du port de Brest avant qu'elle en ait reçu l'ordre ultérieurement, et que ce délai sera employé à faire tous les apprêts nécessaires pour combattre plus efficacement les ennemis de la République. » – Écrit par Billaud-Varenne. (Sup2-469)

Le 14 mars, le Comité (Billaud-Varenne, Carnot, B. Barère et C.-A. Prieur) écrivirent à Ruamps, à Port-Malo :

« Billaud-Varenne nous a fait part de toutes vos opérations ; elles sont très bonnes et très capables d'amener des succès. Si, jusqu'à présent les vents vous ont contrariés, nous espérons que l'ajournement mis par la nature à notre expédition ne sera pas long. En attendant, le ministre de la Marine donne tous les ordres nécessaires pour accélérer et augmenter tous nos moyens ; ainsi, dans quelques jours tu recevras la nouvelle du départ. » Il faut attendre encore un peu pour s'occuper de Rossignol et Hazard, complices des factieux (c'est-à-dire des Cordeliers ou Hébertistes). (Ils furent destitués le 16 germinal – 27 avril.) « P. S. L'ajournement de l'expédition maritime nous engage à faire rester parmi nous Billaud-Varenne pendant quelques jours. Les affaires actuelles [Les meneurs Cordeliers avaient été arrêtés dans la nuit précédente] rendent sa présence nécessaire au Comité et à la Convention. — B. B. » – Lettre écrite par Barère. (Sup2-522)

Le 16 mars, le Comité (B. Barère, Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois et Carnot) écrit à Jeanbon Saint-André :

« [...] Il est un objet très urgent, c'est de faire établir sans délai les fourneaux à rougir les boulets à bord de tous les vaisseaux et frégates, afin de pouvoir combattre l'Anglais avec avantage. L'opération maritime de Port-Malo n'est qu'ajournée à cause de l'équinoxe et doit être reprise dans peu de jours avec toute l'énergie dont le peuple français est capable. Tu n'as que 10 à 12 jours pour préparer tout ce qui est nécessaire. Billaud-Varenne est retenu un instant à cause des événements de Paris [la lutte contre les factions] qui demandaient le concert du plus grand nombre des membres du Comité, il devait aussi nous parler de l'esprit de l'armée des Côtes de Brest et de Cherbourg. Cette armée est animée du plus grand zèle pour l'expédition et ne respire que la haine de l'Angleterre. Ainsi prépare tout ce qui est nécessaire à la flotte. C'est le point dont tu dois t'occuper le plus, et tu n'as que dix jours. [...] » – Lettre écrite par Barère. (Sup3-63)

Le 18 mars, de Brest, Jeanbon St-André écrit au Comité que les vents étaient toujours contraires, mais qu'il fallait néanmoins faire venir à Brest, dès que possible, les 8 vaisseaux de Cancale où ils n'étaient pas en sûreté. « *Puisque vous êtes contraints d'ajourner vos opérations, ne vous ôtez pas les moyens de les exécuter.* [...] » – Lettre reçue le 4 avril (sic). (XII-47)

Le 21 mars, le Comité (Carnot et Billaud-Varenne) répartit entre Brest, Cherbourg et les départements du Morbihan, des Côtes-du-Nord et d'Ille-et-Vilaine les troupes réunies à Port-Malo. – Écrit par Carnot. (XII-84, n° 2)

3 février 1794 – 15 pluviôse an II

440

CSP – Marine / Brest / Constructions navales

Le Comité (Jeanbon St-André, Billaud-Varenne, Couthon et Collot-d'Herbois) arrête la réparation, à Brest, et la mise à l'eau dans les plus courts délais de 4 navires (*la Diligente, le Scipion, le Majestueux et le Peuple* qui s'appellera désormais *le Caton*), ainsi que l'armement et la mise à disposition de 8 autres (dont *la Danaé* [notée *Denia* par Bouloiseau], *l'Éole, l'Amérique, le Republicain, le Dryade et le Flibustier*). L'ingénieur constructeur en chef de Brest et le commandant des armes rendront compte toutes les décades, chacun pour ce qui le concerne, au ministre de la marine. La journée de travail pourra être prolongée et les travaux pourront même, au besoin, être effectués la nuit, avec gratification pour les ouvriers. – Écrit par Jeanbon Saint-André (revenu de mission le 25 janvier, avant de repartir le 19 février, note 465). — Bouloiseau donne lui aussi cet arrêté, mais à la date du 7 février et sans préciser les signatures. (Sup2-376)

Le lendemain, le Comité (Jeanbon St-André, Collot-d'Herbois, Carnot, C.-A. Prieur et B. Barère) arrêta que ces dernières dispositions (travail de nuit, gratifications, augmentation des garnisons, des vaisseaux et frégates) seraient étendues à tous les ports de la République. – Écrit par Jeanbon Saint-André. (X-676, n° 3)

Cet arrêté complétait ceux des 9 et 16 janvier (notes 408 et 417), pour la réparation des navires respectivement à Rochefort et à Lorient.

441

CSP – Lequinio / Rappel

Le Comité de salut public (sans précision) écrit à Lequinio, représentant à Rochefort :

« Le Comité de salut public a envoyé, citoyen collègue, deux représentants du peuple à Rochefort [Topsent et Guezno, le 17 janvier, note 419] pour y suivre les opérations de la marine. Au moyen de cette nouvelle disposition, tu deviens libre de

rentrer au sein de la Convention nationale. Elle recueillera avec plaisir de toi les renseignements que ta mission t'a mis à même de lui soumettre. »

Lequinio avait été dénoncé par Laignelot le 31 décembre pour sa violence envers les prêtres (note 393) et rappelé à l'ordre à ce sujet par le Comité le 1^{er} janvier (note 396).

5 février 1794 – 17 pluviôse an II

442

REM – Intrigants / Sociétés populaires / Agents

De Blois, Garnier (de Saintes), représentant dans le Loir-et-Cher et la Sarthe, écrit au Comité et dénonce les ambitieux égoïstes :

« [...] Je les ai vus porter le peuple à destituer des hommes dont tout le crime était d'avoir fait des dons considérables à la patrie, d'avoir rempli tous leurs devoirs de citoyen, mais de n'avoir participé ni à leurs déclamations ni à leurs orgies ; se faire ensuite, par des amis fidèles, porter aux places vacantes, et, cela fait, donner ensuite les certificats les plus authentiques et les plus avantageux en faveur des individus destitués, de manière que le représentant n'était là que comme l'instrument consacré à couronner les passions de l'avarice et de l'immoralité. [...] Vous m'invitez [par une circulaire du 4 pluviôse – 23 janvier], citoyens collègues, à mettre le plus de scrupule dans le choix des agents que je pourrais employer ; je sens d'autant plus la valeur de votre observation que j'ai été témoin du mal qu'ils ont fait en outrepassant leurs pouvoirs, en mettant l'arrogance à la place de la fermeté et l'intrigue au-dessus de la justice. Je n'en emploie aucun [...] » – Lettre reçue le 9 février.

Dans le même esprit, le 12 février, de Saint-Flour, Bo, représentant dans le Cantal et le Lot, écrivit au Comité à propos des agents de Châteauneuf-Randon qu'il venait de révoquer. « Je n'ai pas cru devoir en employer de nouveau, car il est difficile d'en trouver qui joignent la prudence à la fermeté, et le peuple, accoutumé à en trop voir, ne paraît pas disposé à leur donner sa confiance. » – Lettre reçue le 19 février. (XI-108)

6 février 1794 – 18 pluviôse an II

443

CSP – Désarmement / Porte de sortie pour les égarés / Lettre au général Turreau

« Le Comité de salut public délibérant sur la situation actuelle de la Vendée, arrête : 1° Il sera proposé à la Convention nationale de décréter [ce qu'elle fit le 10 février, note 453] que tous les citoyens des pays qui ont participé à la révolte de la Vendée et qui ne font point partie des troupes soldées, seront tenus de déposer sous vingt-quatre heures leurs armes à feu, de quelque espèce qu'elles soient, entre les mains des agents nationaux, et ceux-ci entre celles de l'autorité militaire dans l'espace d'une décade. Les citoyens ou agents nationaux réfractaires à cette loi seront punis de mort par une Commission militaire. – 2° Chaque bataillon conservera une seule pièce de canon. On fera placer toutes les autres dans les places fortes. Il sera conservé seulement un quart au plus de l'artillerie légère et de celle de position ; un autre quart sera envoyé sur les derrières de l'armée dans les places fortes, et tout le

reste sera envoyé sans délai à l'armée des Pyrénées occidentales. [Suite de cet arrêté dans la note suivante.] » — Écrit par et signé :

Carnot

Cet arrêté offrait une porte de sortie aux habitants entraînés dans la rébellion malgré eux puisqu'il leur suffisait de déposer les armes pour ne plus être inquiétés, seuls les réfractaires étant passibles de mort. On retrouve là l'esprit de l'article 9 du décret du 19 mars 1793 (note 8) et l'adresse de la Convention du 23 mai 1793 (note 114).

Cet arrêté prolongeait celui du 1^{er} janvier, portant que les troupes de première réquisition levées à l'Ouest et servant dans les ports de la région seraient envoyées aux frontières ou n'importe où ailleurs (note 395). Il complétait également le décret du 22 décembre portant que toutes les communes où des mouvements séditeux avaient éclaté seraient désarmées (note 374). — Le 5 janvier, la Convention avait décrété que tous les fusils de calibre seraient raflés en Vendée (note 402). — Le 14 janvier, par une circulaire, le Comité avait enjoint les représentants à l'Ouest d'exécuter ces décrets (note 412). — Le 6 février, dans la suite du présent arrêté, le Comité arrêtait que la conduite du général Westermann serait examinée. — Le 10 février, le Comité, conformément à un décret « important » rendu le jour même, sur un rapport de Couthon, engagea chacun des représentants à l'Ouest à faire désarmer « ceux à qui le général Westermann a distribué les trente mille fusils pris sur les brigands de la Vendée » (note 453). — Sur Westermann, voir au 26 février les lettres d'Ingrand (note 475).

Le même jour, 6 février, le Comité (Carnot) écrit à Turreau, général en chef de l'armée de l'Ouest :

« Tu te plains, citoyen général, de n'avoir pas reçu du Comité une approbation formelle à tes mesures. Elles lui paraissent bonnes et pures ; mais, éloigné du théâtre des opérations, il attend les grands résultats pour se prononcer dans une matière sur laquelle on l'a déjà trompé tant de fois aussi bien que la Convention nationale. Les intentions du Comité ont dû t'être transmises par le ministre de la Guerre. Nous nous plaignons nous-mêmes de recevoir trop rarement de tes nouvelles. Extermine les brigands jusqu'au dernier, voilà ton devoir. Nous te prescrivons surtout de ne pas laisser une seule arme à feu dans les départements qui ont participé à la révolte et qui pourraient s'en servir encore. Armes-en les soldats de la liberté. Nous regarderons comme traîtres tous les généraux, tous les individus qui songeraient au repos avant que la destruction des rebelles soient entièrement consommée. Encore une fois, recueille toutes les armes et fait passer ici sans délai toutes celles qui ont besoin de réparation. Nous t'envoyons un arrêté [présente note et suivante] propre à seconder tes vues. » (Reynald Secher, *Vendée, du génocide au mémoricide*, p. 141) — Cette lettre, après celle du 13 janvier (note 652), était la deuxième et la dernière que le Comité écrivit à Turreau en tant que général en chef de l'armée de l'Ouest.

Sur le désarmement, voir la suite au 10 février (note 453).

Le Comité, loin des opérations, était dans l'expectative quant au plan de Turreau. Il ne le lui avait pas dicté, il ne l'avait pas davantage approuvé et, dès le 12 février, il le condamnait à la tribune de la Convention par l'organe de Barère qui déclara :

« [Le Comité] se reposait surtout, pour les mesures de l'intérieur de la Vendée, sur l'esprit et les termes des décrets qui ordonnent de détruire et d'incendier les repaires des brigands et non pas les fermes et les demeures des bons citoyens [note 207]. — Il espérait surtout que l'armée de l'Ouest, fidèle aux maximes et aux ordres du gouvernement national, ne disséminerait jamais ses forces, et s'occuperait bien plus de détruire le noyau des rebelles et les rassemblements des brigands qui pouvaient se former de nouveau, que de sacrifier les habitations isolées, les fermes utiles et les villages fidèles ou non dangereux. — Cependant, lorsque le comité, après quelques jours de silence [lettre du Comité à Turreau du 6 février, ci-dessus], a voulu vérifier les faits, et connaître quelle était la véritable exécution donnée à ses

arrêtés, quel a été son étonnement de voir des forces morcelées dans la Vendée, des troupes républicaines disséminées sur les divers points de la Vendée [lettre du 11 février, note 455] ; des rassemblements de brigands se reformer, s'organiser et relever une tête insolente ; et la troupe royaliste, éparse et fugitive naguère sous les ordres de La Rochejacquelein, de Stofflet et de Charette, s'ameuter et se grossir de tous les mécontents que la barbare et exagérée exécution des décrets avait formés de nouveau dans un pays qu'il ne fallait plus que désarmer, garnisonner de cavalerie, repeupler d'habitants fidèles, et administrer avec le bras nerveux d'une administration militaire et révolutionnaire ! » (Note 452.)

Voir la lettre du Comité du 13 février au général Dembarrere condamnant la tactique de Turreau (note 652).

444

CSP – Détruire et affamer les rebelles

Suite de l'arrêté ci-dessus. Le Comité (Carnot), « délibérant sur la situation actuelle de la Vendée », arrête :

« 3° Les ennemis seront poursuivis sans relâche jusqu'à leur entière destruction. Les généraux qui ne mettraient pas dans cette expédition toute l'activité possible seront dénoncés comme ennemis de la patrie. Les subsistances seront saisies partout et envoyées aux armées et dans les places fortes. Il en sera de même des bestiaux et des chevaux propres au service des troupes et de tout ce qui peut être utile à leur entretien. »

Ci-dessous, la suite de cet arrêté.

445

CSP – Rappel / Carrier / Westermann

Suite et fin de l'arrêté ci-dessus.

Le Comité (Carnot) arrête :

« 4° Il sera proposé à la Convention nationale de faire remplacer Carrier, qui demande son rappel [?], par un autre représentant ; Prieur (de la Marne) sera chargé de le remplacer. Le rapport sur la conduite de Westermann sera fait dans le plus court délai. »

Nous n'avons pas de lettre de Carrier demandant son rappel. Le 1^{er} janvier, de Nantes, il avait demandé au Comité le rappel de Tréhouart et Bréad. – Lettre reçue le 26 janvier. (X-22) Le 29 janvier, de Nantes, il avait annoncé au Comité que sa santé était singulièrement altérée, qu'il allait prendre 15 jours de repos à Nantes. – Lettre reçue le 14 février (note 436). Le 8 février, le Comité écrit à Prieur (de la Marne) pour qu'il aille relever Carrier, et à Carrier pour lui signifier son rappel (notes 447, 448 et 449). Cette décision de rappeler Carrier, ainsi que les mesures prises ce jour, furent sans doute la conséquence des lettres que Jullien écrivit au Comité et à Robespierre les 3 et 4 février (note 448).

Le rapport sur Westermann fut fait par Couthon le 10 février (note 453).

7 février 1794 – 19 pluviôse an II

446

CSP – Lequinio / Le CSP n'a pas d'agents secrets

Le Comité de salut public (sans précision) écrit à Lequinio, représentant dans la Charente et la Charente-Inférieure, à Rochefort :

« Le nommé Tempié t'en a imposé, citoyen collègue, lorsqu'il s'est dit chargé d'une mission de sûreté de la part du Comité de salut public. Le Comité n'a point d'agents secrets, surtout pour les représentants du peuple ; ils peuvent, ils doivent même exiger des différents commissaires l'exhibition de leurs pouvoirs, quand ce ne serait que pour connaître l'objet et la nature de leur mandat, et juger s'ils s'en écartent. »

C'est tout ce qu'Aulard donne de cette lettre qui est *a priori* donnée *in extenso*. Il n'y a pas moyen de savoir qui était ce Tempié, s'il était un agent du Comité ayant excédé ses pouvoirs ou un véritable imposteur.

8 février 1794 – 20 pluviôse an II

447

CSP – Nantes / Prieur pour remplacer Carrier

Le Comité de salut public écrit à Prieur (de la Marne), représentant dans le Morbihan et la Loire-Inférieure, à Lorient :

« Citoyen collègue, — Quoique ta présence soit bien nécessaire à Lorient, elle l'est bien davantage à Nantes. Tu as fait tant de bien à l'armée chargée d'éteindre la Vendée, que nous réclamons encore ton zèle et ton courage. Nous mettons ton patriotisme en réquisition. Pars dès notre lettre reçue ; rends-toi à Nantes pour y établir le gouvernement révolutionnaire décrété le 14 frimaire et pour surveiller les mouvements dont on nous menace encore en Vendée. — Ces mouvements correspondent à Nantes, ville modérantisée et pleine d'aristocrates, marchands, feuillants et royalistes. C'est une ville à surveiller, à électriser, et non à accabler par une autorité sans mesure et par des formes violentes [comme l'a fait Carrier. *Ndlà*]. [Voir la suite de cette lettre dans la note suivante.] » — B. B., C.-A. P., B. V. (pour Bertrand Barère, C.-A. Prieur et Billaud-Varenne. L'expédition de cette lettre était cependant signée par Collot-d'Herbois et Billaud-Varenne.)

En fait, Prieur (de la Marne) était envoyé à Nantes pour remplacer Carrier que le Comité avait prévu de rappeler le 6 février (note 445) et auquel il écrivit ce jour pour lui signifier son rappel (voir ci-dessous les notes 448 et 449).

Le 22 février, de Montaigu, Prieur de la Marne (Garrau signe aussi) écrivit au Comité :

« J'ai reçu à Lorient vos deux lettres. Par la première vous me marquez de me rendre à Nantes. Je suis parti pour cette commune ; je n'y suis arrivé que hier, parce que quelques mouvements de révolte s'étaient manifestés dans le Morbihan, et que ma présence y a été nécessaire pendant trois jours. Tout est dissipé. Par la seconde, vous désirez avoir des renseignements précis sur l'état de la Vendée ; je suis parti sur-le-champ pour l'armée avec mon collègue Garrau ; Hentz veille sur Nantes. Nous montons à cheval à l'instant pour exterminer les brigands. Nous prenons dans notre course les renseignements les plus positifs sur l'état du pays ; mais, comme nous n'y sommes que depuis deux jours, nous n'osons encore rien hasarder. Ce que nous pouvons vous dire, c'est que nous pensons que vous pouvez être

tranquilles sur la Vendée. Nous avons harangué ce matin nos braves camarades d'armes, et leurs dispositions nous annoncent que sous peu de jours nous vous rendrons bon compte de M. Charrette ; nous le poursuivons à outrance. Comptez sur notre amour pour la patrie, sur notre dévouement à la République. — Vos camarades et amis montagnards. — *Signé* : Prieur de la Marne, Garrau. — P.-S. Il ne nous reste que huit cents hommes disponibles dans le Morbihan ; envoyez- y des réquisitions des départements patriotes, et je vous réponds du département. — *Signé* : Prieur de la Marne. »

448

CSP – Critique de Carrier / Les lettres de Jullien

Suite et fin de la lettre ci-dessus.

Le Comité écrit à Prieur (de la Marne), à Lorient, à propos de l'attitude de Carrier :

« [Nantes] est une ville à surveiller, à électriser, et non à accabler par une autorité sans mesure et par des formes violentes. — Carrier a été peut-être mal entouré ; les intrigants sont le fléau des représentants ; Carrier a eu des formes dures ; il a employé des moyens qui ne font pas aimer l'autorité nationale ; il a eu des discussions avec le conseil général de la commune et avec la Société populaire de Vincent-la-Montagne. — Le Comité a pensé que, pour les intrigants, tu sauras bien les déjouer et les traiter comme ils le méritent ; tes formes patriotiques et énergiques feront un effet très heureux dans cette ville, pour laquelle Carrier est usé. — Le conseil général a besoin d'être surveillé ; il a mis beaucoup de morgue dans sa manière de traiter avec le représentant du peuple dans l'affaire de l'officier municipal nommé Champenois ; il faut rendre justice à tous, il faut protection aux patriotes, mais nul ne doit atténuer la représentation nationale. — La Société de Vincent-la-Montagne a pris une grande part à l'affaire du citoyen Champenois ; elle a eu le tort d'appeler avec aigreur *lettre de cachet* l'ordre donné par Carrier contre le citoyen Champenois, officier municipal. Ce caractère de plainte, cette étrange dénomination, nous ont donné de juste prévention contre l'esprit qui doit régner dans cette Société. Il faut l'améliorer ; tu le peux par la confiance que tu y auras en te présentant. — Pour terminer sur ce qui concerne Carrier, tu apprendras avec surprise qu'il a maltraité Jullien, notre agent, dont tu connais la douceur de mœurs et l'énergie républicaine : Jullien a dû sortir avec des précautions qu'un agent du Comité ne devrait pas être obligé de prendre. — Nous te recommandons fortement la ville de Nantes, son esprit public à raviver, les patriotes à encourager et à défendre, les aristocrates à comprimer et à punir, le modérantisme négociant à neutraliser et les affaires de la Vendée à surveiller et à accélérer contre le maudit Charrette qui rallie des rebelles et des brigands. — Nous écrivons dans le moment à Carrier, qui va partir pour une autre destination. — Salut et fraternité. — *Signé* : B. B., C.-A. P., B. V. » (pour Bertrand Barère, C.-A. Prieur et Billaud-Varenne. L'expédition de cette lettre était cependant signée par Collot-d'Herbois et Billaud-Varenne.)

Déjà, le 2 janvier (13 nivôse), de Lorient, l'agent du Comité Marc-Antoine Jullien, dit *Jullien de Paris* pour ne pas le confondre avec son père *Jullien de la Drôme*, avait écrit à Robespierre pour dénoncer la conduite de Carrier et demander son rappel :

« L'arrivée de Prieur (de la Marne) est un motif d'espérance et de joie pour tous les patriotes. La lettre du comité de salut public a fait grand plaisir à la société populaire. — Je t'envoie, ainsi qu'à Barère, les quatre pièces les plus importantes relatives à la conduite de Carrier, qui, après avoir donné sa confiance à des hommes patriotiquement contre-révolutionnaires, qui ont pillé, tué, brûlé, et que Tréhouart avait fait arrêter, les a déclarés inviolables, et a défendu de

reconnaître son collègue pour représentant du peuple [voir la note 369]. Une pareille conduite est révoltante. Carrier a subdivisé ses agents en si grand nombre, qu'on voit des hommes délégués par les commissaires des représentants faire arrêter des administrateurs patriotes, en convenant même, dans le procès-verbal de l'arrestation, qu'il n'existe ni faits ni papiers contre eux. Les actes les plus tyranniques se commettent ; une lutte indécente s'élève entre deux représentants, dont l'un (Carrier) menace d'arrêter l'autre. Tu verras les détails dans ma lettre à Barère, et les pièces jointes. On attend une prompte décision. — J'ai reçu ta lettre, mon bon ami ; je continuerai de justifier la confiance des patriotes. — Lorient a un pressant besoin de subsistances ; nous n'en avons pas jusqu'à la fin de la décade, et nous ne savons où en prendre. Il faudrait un grenier public pour un port aussi important que Lorient. — *Signé* : Jullien. — P.-S. : Prieur (de la Marne) est devant Noirmoutier. »

Extrait de cette lettre dans l'ouvrage de Pierre Gascar, *L'ombre de Robespierre*, p. 210. — Dans leur *Histoire parlementaire de la Révolution française* (XXXI-315), Buchez et Roux donnent cette lettre *in extenso*, mais au 2 février, en précisant « 13 nivôse ». Or « 13 nivôse » correspond au 2 janvier. Et c'est bien au début du mois de janvier que cette lettre fut écrite puisque c'est à ce moment-là que Prieur (de la Marne) était devant l'île de Noirmoutier, reprise le 8 janvier. Par ailleurs, Prieur fut envoyé à Lorient, par le Comité, le 27 décembre et y arriva le 8 janvier. C'est donc entre ces deux dates que Jullien, bien informé, put écrire que son arrivée (prochaine) était un « motif d'espérance ». Du reste, Jullien n'était plus à Lorient depuis quelques jours quand Prieur écrivit au Comité le 30 janvier.

Le 3 février (15 pluviôse), d'Angers, Jullien avait écrit à son père, député de la Drôme, Montagnard :

« Au reçu de ma lettre, mon cher papa, vole, je t'en prie, chez Robespierre avec les braves patriotes de Nantes que je t'adresse ; il faut sauver leur commune et la France ; il faut étouffer la Vendée, qui renaît ; il faut rappeler Carrier, qui tue la liberté. J'avais des détails si importants à communiquer au comité de salut public, que j'ai hésité un instant si je me rendrais à Paris, d'autant plus que je m'en rapproche, étant forcé de passer par Tours, pour me rendre à la Rochelle. — La route directe est interceptée ; Montaigu est repris ; mais j'ai pensé que je ne devais revoir Paris qu'après ma mission absolument remplie, et les porteurs de ma lettre donneront les détails. En résumé, qu'on n'attende pas un jour pour rappeler Carrier, et le remplacer par un représentant ferme et populaire, montagnard et sans-culotte, actif et laborieux. Lis à Robespierre cette lettre, et lis aussi toi-même celle que je lui écris ; j'enverrai de Tours d'autres détails. Écris-moi de suite à la Rochelle. » (Buchez et Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution française*, tome XXXI, p. 316)

Le même jour, il écrit à Robespierre :

« Je me rends à la Rochelle, mon bon ami, pour suivre ma mission, et j'ai été forcé de prendre par Tours, la route directe étant interceptée. J'ai vu Nantes ; il faut sauver cette ville : que le Comité de salut public écoute avec l'attention la plus sérieuse les sans-culottes nantais qui lui sont adressés. La Vendée recommence ; Montaigu est pris ; et l'on trompe le Comité de salut public ; et nos généraux perdent leur temps à Nantes, et ne dissimulent point leur système de prolonger la guerre ; et Carrier, qui se fait dire malade et à la campagne [En effet, Carrier, le 29 janvier, avait écrit au Comité que, étant malade, il se retirait 15 jours dans un faubourg de Nantes. (note 436)], lorsqu'il est bien portant et dans Nantes, vit loin des affaires, au sein des plaisirs, entouré de femmes et d'épauliers flagorneurs, qui lui forment un sérail et une cour ; et Carrier est inaccessible aux députations de la société populaire qui viennent conférer avec lui sur les objets les plus importants ; et Carrier fait incarcérer les patriotes, qui se plaignent avec raison de sa conduite. L'esprit public est étouffé, la liberté n'existe plus ; Nantes est dans une position qui ne peut durer sans péril. — Rappelez Carrier, envoyez à Nantes un représentant montagnard, ferme, laborieux et populaire. Prenez des mesures promptes pour éteindre la Vendée renaissante. J'ai pensé un instant que je devais me rendre à Paris, pour y donner de vive voix les détails de ce que j'ai vu ; mais j'ai mieux aimé ne revoir Paris qu'après ma mission terminée. Et quand je t'écris, c'est comme si je pouvais converser avec toi. Tu agiras de même, il n'y a pas un instant à perdre. J'enverrai de Tours quelques détails, mais il est superflu de les attendre. Il faut sauver Nantes, éteindre la Vendée, réprimer les élans

despotiques de Carrier. C'est au nom de la patrie que je te recommande les mesures réclamées par la circonstance. Adieu, mon bon ami. J'embrasse Barère, à qui je ne puis écrire. — *Signé* : Jullien. — P.-S. je viens d'écrire aussi à Barère. Réponds-moi, je t'en prie, un seul mot qui m'assure que je n'ai pas en vain promis aux sans-culottes nantais de faire disparaître leurs dangers et cesser leurs maux. Je me rends à la Rochelle pour suivre ma mission. » (Buche et Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution française*, tome XXXI, p. 317)

Le 4 février (16 pluviôse), de Tours, Jullien avait écrit à Robespierre pour lui dénoncer la situation à Nantes et demander expressément le rappel de Carrier :

« Je t'ai promis quelques détails, mon bon ami, sur Carrier et sur Nantes. Je ferai connaître au Comité le mal que j'ai vu ; il s'empressera d'y porter remède. — La réunion des trois fléaux, de la peste, de la famine et de la guerre, menace Nantes. On a fait fusiller, peu loin de la ville, une foule innombrable de soldats royaux, et cette masse de cadavres entassés, jointe aux exhalations pestilentielles de la Loire, toute souillée de sang, a corrompu l'air. Des gardes nationales de Nantes ont été envoyées par Carrier pour enterrer les morts, et deux mille personnes, en moins de deux mois, ont péri d'une maladie contagieuse. L'embarcation de la Loire, embarrassée, n'a pas permis de faire venir des subsistances pour y remplacer celles qu'absorbaient nos armées ; et la commune est en proie à la plus affreuse disette. On dit que la Vendée n'est plus, et Charette, à quatre lieues de Nantes, tient en échec les bataillons de la République qu'on lui envoie les uns après les autres, comme dans le dessein de les sacrifier. On ne dissimule pas qu'on veut éterniser la guerre. "Nous la finirons quand nous voudrons," disent les généraux ; et cependant elle ne finit pas. Quand des canons sont pris, un général répond : "Nous avons le temps de les reprendre" ; et cependant on laisse aggraver le mal ; on affecte le mépris le plus indécent des assassins de la patrie ; on voit de sang-froid périr ses défenseurs. Une armée est dans Nantes, sans discipline, sans ordre, tandis qu'on envoie successivement des corps épars à la boucherie. D'un côté l'on pille, de l'autre on tue la République. Un peuple de généraux fiers de leurs épaulettes et bordures en or au collet, riches des appointements qu'ils volent, éclaboussent, dans leurs voitures, les sans-culottes à pied, sont toujours auprès des femmes, au spectacle, ou dans des fêtes et repas somptueux qui insultent à la misère publique et dédaignent ouvertement la société populaire, où ils ne vont que très rarement avec Carrier. Celui-ci est invisible pour les corps constitués, les membres du club et tous les patriotes. Il se fait dire malade et à la campagne, afin de se soustraire aux occupations que réclament les circonstances ; et nul n'est dupe de ce mensonge ; on le sait bien portant et en ville ; on sait qu'il est dans un séral, entouré d'insolentes sultanes et d'épauletiers lui servant d'eunuques ; on sait qu'il est accessible aux seuls gens d'état-major, qui le flagornent sans cesse, et calomnient à ses yeux les patriotes ; on sait qu'il a de tous côtés des espions qui lui rapportent ce qu'on dit dans les comités particuliers. Les discours sont écoutés, les correspondances interceptées. On n'ose ni parler, ni écrire, ni même penser. L'esprit public est mort, la liberté n'existe plus. — J'ai vu dans Nantes l'ancien régime. L'énergie des sans-culottes est étouffée, et les vrais républicains pleurent de désespoir d'avoir vu le despotisme renaître ; et la guerre civile semble couvrir au sein de tant d'horreurs. Une guerre manifeste éclate déjà entre les états-majors et la société populaire. — Une justice doit être rendue à Carrier, c'est qu'il a, dans un temps, écrasé le négociantisme, tonné avec force contre l'esprit mercantile, aristocratique et fédéraliste ; mais, depuis, il a mis la terreur à l'ordre du jour contre les patriotes eux-mêmes, dont il a paru prendre à tâche de se faire craindre. Il s'est très mal entouré ; il a payé par des places les bassesses de quelques courtisans, et il a rebuté les républicains, rejeté leurs avis, comprimé les élans du patriotisme. Il a, par un acte inouï, fermé, pendant trois jours, les séances d'une société montagnarde. Il a chargé un secrétaire insolent de recevoir les députations de la société populaire. Enfin, il a fait arrêter de nuit, comparaître devant lui, et il a maltraité de coups, en les menaçant de la mort, ceux qui se plaignaient qu'il y eût un intermédiaire entre le représentant du peuple et le club, organe du peuple, ou qui, dans l'énergique élan de la franchise républicaine, demandaient que Carrier fut rayé de la société s'il ne fraternisait plus avec elle ; j'ai moi-même été le témoin de ces faits. On lui en reproche d'autres ; on assure qu'il a fait prendre indistinctement puis conduire dans des bateaux et submerger dans la Loire tous ceux qui remplissent les prisons de

Nantes [voir la note 314]. Il m'a dit à moi-même qu'on ne révolutionnait que par de semblables mesures, et il a traité d'imbécile Prieur de la Marne, qui ne savait qu'enfermer les suspects, etc.... Ma conférence avec lui serait trop longue à détailler. C'est encore Carrier qui, par un acte public, défendit de reconnaître un de ses collègues [Tréhouart, voir note 369] pour représentant du peuple ; et cet arrêté, que je t'ai envoyé, était, dans toute la force du terme, contre-révolutionnaire. Il faut sans délai appeler Carrier et envoyer à Nantes quelqu'un qui réveille l'énergie du peuple, et le rende à lui-même. Il faut sans délai charger un général, sous sa responsabilité, d'exterminer à terme fixe le reste des rebelles : vous chargez bien un corps constitué d'exécuter un décret à terme fixe, et le rendez responsable de l'exécution ; faites-en de même pour les généraux. [Voir l'arrêté du 10 février, note 452.] La limite du consulat, chez les Romains, a empêché bien des campagnes de se prolonger : limitez aussi le généralat ; il le faut, ou vous avez un nouveau système de trahisons inévitables. — Réponds-moi, je te prie, à la Rochelle. Je t'ai donné des détails sur nos généraux, sur Carrier et sur Nantes ; les patriotes que je t'ai adressés te diront le reste. Ne perdons point de temps, sauvons un port important, rendons une masse de citoyens nombreuse au bonheur et à la liberté ; déjouons nos ennemis et nos généraux, et finissons la guerre de la Vendée. — Dis-moi, je te prie, si tu as reçu ma dernière lettre datée de Nantes, où je te parlais de la mesure très instante du troc des patriotes de Paris appelés dans les départements, et des patriotes des départements appelés à Paris [sur ce sujet, voir la note 318]. — *Signé* : Jullien. — Nota. L'exemple du secrétaire de Carrier, qui reçoit, avec la hauteur d'un ci-devant valet de ci-devant ministre, qui serait trop long de rapporter ici, de maints secrétaires que j'ai vus, me font croire très utile d'interdire à ces messieurs de prendre un caractère public, et de signer les arrêtés des représentants du peuple ; ils ne s'identifieront plus avec la représentation nationale, et ne pourront plus la compromettre. Fais part de cette observation au comité. — *Signé* : J. » (Mémoires de Levasseur (de la Sarthe), tome II, p. 201 ; Buchez & Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution française*, tome XXXI, p. 317 ; citée en partie par Pierre Gascar dans *L'ombre de Robespierre*, p. 215)

Le 8 février (23 pluviôse), de Tours, Jullien écrit encore à Robespierre (dernière lettre dans le cadre de cette mission) :

« ...Les traîtres pullulent encore dans les armées. On ne voit de la part des généraux qu'un système bien suivi de calculs et de trahison. Il est prouvé que très souvent nos généraux ont concouru à leurs défaites mutuelles en refusant par jalousie de se seconder. Par des défaites combinées, ils couvriraient leurs dilapidations en disant que les caisses de l'armée avaient été prises par l'ennemi... [...] La guerre de Vendée n'existerait plus si les généraux l'avaient voulu de bonne foi. Leur multiplicité inutile et dispendieuse a été la première cause du mal. Il faut en destituer un grand nombre que la cabale seule a élevé à leur grade, limiter le généralat, réduire les appointements énormes qui nourrissent le luxe et la cupidité, rendre la responsabilité réelle et terrible pour le non-succès des expéditions militaires mal dirigées. Les soldats ont été trop longtemps victimes d'une extrême indulgence pour les chefs... » (*Œuvres de Maximilien Robespierre*, tome III, p. 250)

Le 20 mars (30 ventôse), de Nantes, un ex-constituant écrit anonymement à Robespierre. Dans son rapport sur les papiers trouvés chez Robespierre, etc., Courtois cite cette lettre en l'attribuant à « un agent de Robespierre et du Comité », sous-entendu à Marc-Antoine Jullien. Mais un « ex-constituant » ne pouvait être que Jullien père, dit de la *Drôme*, et une lettre de Nantes ne pouvait être écrite par ce dernier qui n'avait pas quitté Paris. L'auteur reste donc anonyme mais la lettre mérite d'être citée.

« Nous commençons enfin à entrevoir la fin de la Vendée. L'arrestation de Ronsin et Vincent [dans la nuit du 13 au 14 mars], et leur prochain supplice [le 24 mars] feront plus que les armées. Depuis deux mois, les bons citoyens n'attribuaient qu'à ces deux scélérats la résurrection de cette affreuse guerre ; ils gémissaient en secret sur l'aveuglement du comité de salut public. L'espoir renaît enfin, et bientôt nous pourrions, libres de toutes inquiétudes du côté de la Vendée, tourner toutes nos pensées et nos forces vers nos ennemis extérieurs ; ainsi les malveillants du Morbihan ne fonderont plus d'espérance sur leurs auxiliaires de la Vendée ; ainsi sera détruit ce chancre politique qui dévore chaque jour tant d'hommes. — Ton âme sensible frémirait d'horreur au récit des mesures exécutées dans les cantons paisibles des

départemens insurgés. Les ordres du comité de salut public ont été méprisés. Tout, tout, sans exception, est incendié, massacré, dévasté. Des villes, des bourgs, des villages habités par des patriotes ont disparu, et le fer a achevé ce que la flamme épargnait ; c'est ainsi qu'on a ressuscité la Vendée. Elle était finie par la prise de Noirmoutier ; mais Ronsin et Vincent ne le voulaient pas. Ils l'ont recréée en forçant les paysans dont un grand nombre rapportaient leurs armes, à se réunir aux brigands pour éviter la mort. — Il ne tient qu'au comité de salut public de finir enfin cette affreuse guerre. Qu'il ordonne l'exécution de ses premiers plans, qu'il mette un terme aux incendies, aux meurtres, aux horreurs qui souillent ce pays, et je jure que dans quinze jours tout sera fini. — Tu sens combien, à la veille de commencer une campagne, d'où dépend le sort de la République, il est important d'étouffer les mouvements intérieurs. Eh bien que la Vendée finisse, et la paix règnera partout ; elle est le foyer et l'espoir de tous les mécontents ; détruisez-la, vous en êtes les maîtres. — A côté de plusieurs erreurs dans le rapport de Philippeaux [note 234] sont de grandes vérités. Quelques-unes sont justifiées par les derniers événements. Il y a longtemps qu'ici Ronsin et Vincent étaient désignés comme des traîtres. Tels sont, Robespierre, les avis d'un vétéran de la révolution qui a partagé tes travaux pendant trois. Adieu. Vive la République ! Le comité de salut public peut la sauver ; mais qu'il commence par détruire la Vendée encore redoutable malgré les faux rapports. » (Buche et Roux, Histoire parlementaire de la Révolution française, tome XXXV, p. 449)

449

CSP – Rappel / Carrier

Le Comité (B. Barère, Jeanbon St-André et Billaud-Varenne) écrit à Carrier pour le rappeler :

« Tu as désiré d'être rappelé ; tes travaux multipliés dans une ville peu patriote et voisine de la Vendée méritent que tu te reposes quelques instants, et tous tes collègues te reverront avec plaisir dans le sein de la Convention nationale. Ta santé a été altérée par tes occupations constantes [voir sa lettre du 29 janvier, note 436]. L'intention du Comité est de te donner une autre mission, et il est nécessaire que tu viennes en conférer avec le Comité. – *Signé* : B. B., J. S.-A., B.-V. »

Voir les deux notes précédentes.

Carrier ne fut pas renvoyé en mission. N'ayant pas été compris dans la proscription des Cordeliers (ou hébertistes) qu'il avait soulevés dans leur séance du 4 mars (14 ventôse), il se fit dès lors oublier. Les Thermidoriens le firent arrêter le 11 novembre (21 brumaire an III) et l'envoyèrent au Tribunal révolutionnaire le 23. Il fut condamné à mort et exécuté en place de Grève le 16 décembre (26 frimaire an III), en compagnie de Moreau, dit Grandmaison, et de Pinard, ex-membres du comité révolutionnaire de Nantes (note 643). Étrangement, Le Batteux, ex-directeur de la poste aux lettres de Nantes, commissaire de Carrier (note 369), fut jugé après Fouquier-Tinville, le 17 mai 1795 (28 floréal an III). Il fut renvoyé devant le tribunal de district de Nantes, ainsi que les bateliers Mary et Perdreau. Ce fut le dernier jugement rendu par le Tribunal révolutionnaire. (AN, W499, dos. 552)

450

CSP – Mission / Francastel

Le Comité de salut public (sans précision) écrit à Francastel, représentant dans l'Indre-et-Loire et le Maine-et-Loire, présentement à Angers. En fait, c'est au représentant à l'armée de l'Ouest qu'il écrit puisque, le 11 janvier, Francastel a refusé la mission d'organiser le gouvernement révolutionnaire dans lesdits départements, en raison de sa santé.

« Le salut de la République, citoyen collègue, le triomphe de la liberté dépendent de l'organisation du gouvernement révolutionnaire. Quel patriote ne sent pas redoubler son énergie à la pensée de ces grands intérêts ? Ton zèle avait appelé la confiance

du Comité de salut public. Il t'invite à faire de nouveaux efforts pour une cause que tu as déjà si bien servie : est-ce donc au moment d'atteindre le but que l'athlète abandonne la carrière ? Accoutumé à manier le ceste révolutionnaire, ton bras est utile encore ; la patrie a besoin de ton expérience. Si toutefois tu persistais, si l'état de ta santé s'opposait à ton activité, quels que soient les regrets du Comité, il ne pourrait se refuser à ta demande, persuadé que la seule certitude de ne pouvoir faire autant de bien que tu le voudrais t'engage à solliciter un successeur. »

Francastel avait demandé son rappel le 23 décembre, les 6, 8 et 23 janvier, et le 3 février. Le 13 février, de Saumur, il demanda un congé de trois semaines. (XI-126) Finalement, il s'acquitta de sa mission dans l'Indre-et-Loire et le Maine-et-Loire et rentra à la Convention le 5 mai.

9 février 1794 – 21 pluviôse an II

451

REM – Prise de Cholet

Le 11 février, de Blois, Garnier (de Saintes), représentant dans le Loir-et-Cher et la Sarthe, écrit au Comité que les brigands de la Vendée renaissent plus terribles sur la rive gauche de la Loire, qu'ils ont pris Cholet avec 6.000 hommes seulement, que l'on dit l'armée de Charette forte de 10.000 hommes, et qu'ils commettent des horreurs. Il craint que l'ancien manège des généraux pour prolonger la Vendée ne recommence. – Lettre reçue le 16 février. – Analyse dans Aulard (XI-80). — Sur le même sujet, voir dans la note 448 les lettres de Jullien, notamment celle du 3 février.

Le 12 février, la Convention décréta « que la mémoire du général Moulin est chère à la patrie », qu'« il sera élevé à Tiffauges, aux frais de la République, un simple tombeau, avec, placée sur la pierre, l'inscription suivante : “Républicain, il se donna la mort pour ne pas tomber vivant au pouvoir des brigands royalistes.” » (note 452). — Moulin s'était brûlé la cervelle le 9 février, lors de la reprise momentanée de Cholet par les Vendéens. (XI-95) Le Comité confia à son frère, lui aussi général, le commandement de l'armée des Côtes de Brest le 27 avril (note 535).

Le 13 février, de Tours, Ichon, représentant à l'armée de l'Ouest, transmet, semble-t-il au Comité, une lettre de Francastel signalant que Cholet avait été repris peu d'heures après l'entrée des brigands. Cette prise a coûté le brave Moulin jeune. On dit La Rochejaquelein tué. Quelques succès remportés par les républicains depuis l'affaire de Cholet. Il ajoute que 1,050 fantassins, 120 cavaliers sont arrivés à Saumur, et 650 vont y entrer incessamment. – Lettre reçue le 19 février – Analyse dans Aulard (XI-127).

Le même jour, de Saumur, Turreau, représentant à l'armée de l'Ouest, et Francastel, représentant dans le Maine-et-Loire et l'Indre-et-Loire, firent passer au Comité un compte rendu du général en chef (Turreau) d'après lequel les derniers revers, légers du reste, avaient déjà été réparés par le courage des républicains. – Analyse dans Aulard (XI-126).

Voir au 14 février les estimations des représentants sur le nombre restant de brigands (note 461).

Le 16 février, d'Angers, Garrau, Hentz, représentants à l'armée de l'Ouest, et Francastel écrivirent au Comité :

« [...] Faites taire tous les malveillants qui appellent victoire des surprises sur un poste [qui sont les seules victoires dont soient susceptibles les brigands vu leur consistance actuelle]. Le but n'est autre que d'ôter la confiance [semer la terreur

dans les esprits, pour épouvanter encore l'opinion, rallier les contre-révolutionnaires, intimider les faibles et grossir par-là l'armée des rebelles]. Des victoires ! Ils avaient pris Cholet ; deux heures après on les en a chassés ; ils ont attaqué trois fois la division de Cordellier, parce qu'ils savent que nous ne sommes pas ordinairement heureux quand on nous attaque, et ils ont été mis en déroute et en déconfiture. [...] » (XI-193) – Lettre lue à la Convention le 18 février (AP85-211)

10 février 1794 – 22 pluviôse an II

452

CSP – Plan / Anéantir les derniers brigands d'ici 15 jours / Barère condamne les colonnes

Le Comité arrête que « Hentz et Garrau [alors à Paris] se rendront sans délai près du général en chef de l'armée de l'Ouest [Turreau], pour concerter avec lui les moyens d'exterminer les derniers rassemblements de brigands qui viennent de se former ». Ils feront attaquer avec toutes les forces possibles et sans qu'aucune autre mesure, prise par eux ou d'autres représentants, puisse en distraire aucune, « le corps où se trouve Charette, La Rochejaquelein et les autres chefs les plus dangereux ». Ils rendront Turreau responsable de toute négligence et de tout défaut d'activité.

« Le Comité de salut public arrête que les représentants du peuple Hentz et Garrau se rendront sans délai près du général en chef de l'armée de l'Ouest, pour concerter avec lui les moyens d'exterminer les derniers rassemblements de brigands qui viennent de se former. A cet effet, ils prescriront au général de réunir la plus grande force disponible qu'il sera possible pour attaquer ces brigands, notamment le corps où se trouve Charette, La Rochejaquelein et les autres chefs les plus dangereux. Ces opérations militaires doivent s'exécuter nonobstant toute autre relative à l'incorporation, à l'embrigadement, de manière que, sous aucune raison, on ne s'oppose à la marche des troupes. En conséquence, si quelques mesures prises par le représentant du peuple chargé de l'embrigadement de l'armée de l'Ouest et des Côtes de Brest [Dubois-Crancé (note d'Aulard)] se trouvaient en contradiction avec l'objet qu'on se propose ici, les représentants Hentz et Garrau ou le général en chef Turreau lui notifieront le présent arrêté par une copie certifiée, et il sera tenu de concourir à ce qu'il exige. Les représentants Hentz et Garrau tiendront la main à l'exécution des derniers arrêtés du Comité de salut public. Ils se transporteront dans tous les lieux où ils croiront leur présence nécessaire. S'ils y rencontrent leurs collègues près l'armée de l'Ouest, ils se concerteront avec eux. Ils rendront le général de l'armée responsable de négligence ou du défaut d'activité des opérations, si, sous quinzaine, les brigands, tant en deçà qu'au-delà de la Loire, ne sont pas totalement anéantis. Ils sont enfin investis de pouvoirs illimités pour ordonner toutes les mesures que le bien de la République leur paraîtra exiger dans cette partie de son territoire. » – Écrit par Prieur (de la Côte d'Or).

Jeanbon St-André, C.-A. Prieur

Cet arrêté répondait exactement aux attentes de Jullien, l'agent du Comité, formulées dans sa lettre du 4 février à Robespierre : « On dit que la Vendée n'est plus, et Charette, à quatre lieues de Nantes, tient en échec les bataillons de la République qu'on lui envoie les uns après les autres, comme dans le dessein de les sacrifier. [...] Il faut sans délai charger un général, sous sa responsabilité, d'exterminer à terme fixe le reste des rebelles : vous chargez bien un corps constitué d'exécuter un décret à terme fixe, et le rendez responsable de l'exécution ; faites-en de même pour les généraux » (note 448).

Le même jour, le Comité (Jeanbon St-André, C.-A. Prieur, Robespierre) arrête que, « pour subvenir aux dépenses de leur mission, il leur sera remis un mandat de la Trésorerie nationale de la somme de 5.000 livres, de l'emploi de laquelle ils rendront compte ». — Écrit par Prieur (de la Côte d'Or).

Le 12 février (24 pluviôse), la Convention décréta officiellement l'envoi de Hentz et Garrau près l'armée de l'Ouest « pour y prendre toutes les mesures de salut public qu'ils croiront nécessaires. Ils sont investis de pouvoirs illimités, de même que les autres représentants du peuple près les armées ». (XI-95)

Ce décret du 12 février était précédé d'un rapport fait par Barère sur la Vendée, dans lequel la tactique du général Turreau était vivement condamnée. Voici ce rapport :

« Citoyens, le comité de salut public me charge de vous parler encore aujourd'hui de la Vendée, non pour vous donner des alarmes, comme certains patriotes timides ; ni pour vous inspirer des craintes sur sa résurrection, comme certains politiques imprudents ; ni pour la faire renaître de ses cendres, comme certains intrigants qui alimentent sourdement le parti de l'étranger. — On voudrait bien qu'elle ne fût pas finie, cette guerre de la Vendée ; on le voudrait pour rallier les intérêts et les forces du cabinet des coalisés du dehors, pour le succès des cabinets des intrigants de l'intérieur. — On voudrait bien que la Vendée relevât encore sa tête hideuse pour tourmenter la Convention nationale, pour agiter de terreurs le peuple français, pour réchauffer les espérances criminelles de nos aristocrates, pour servir les ministres de Londres, pour faire oublier les grands succès des républicains, pour altérer et vexer l'opinion publique. — Si, dans l'histoire de notre révolution, quelque chose peut ressembler à l'hydre de la fable, c'est la Vendée. C'est en vain que l'Hercule révolutionnaire a abattu les cent mille têtes ; elles remuent encore ; elles distillent au loin un venin dangereux ; mais ce qui manquait à la fable, c'est le tableau des intrigues, des erreurs, des fautes, des crimes qu'on peut imputer à ceux qui ont été chargés de purger la Vendée. — A peine le siège de cette maladie politique fut changé, que les républicains s'empressèrent, à travers les succès et les déroutés, d'effacer du territoire cette population royaliste. — Granville, Angers, Le Mans, Chantonay, la Loire même, furent les vastes tombeaux des rebelles. — Depuis, les triomphes de nos armes sur Bouin [le 6 décembre], Noirmoutier [le 3 janvier], et les restes infects de l'armée de Charette durent rassurer les esprits, et la République reprenait en même temps des forces sur les bords de la Méditerranée et du Rhin. — Les troupes nationales n'avaient plus qu'à évacuer les subsistances de la Vendée [note 558], en comprimer l'effroyable population née pour la révolte, en désarmer les habitants [notes 374, 412, 443], et y former une administration militaire et révolutionnaire jusqu'à la paix. — Il fallait ensuite y porter de la cavalerie propre à exterminer les brigands [notes 386, 457, 459, 487], faire passer aux Pyrénées une partie de l'artillerie inutile ou plutôt dangereuse [note 340], et transporter sur les bords de l'Océan une grande partie de l'infanterie. — Ces diverses vues ont été remplies par le comité de salut public ; et il se reposait, pour leur exécution, sur la gloire que les généraux avaient obtenue en détruisant les rebelles, et encore plus sur la volonté constante de la Convention de faire obéir aux mesures du gouvernement national. Il se reposait surtout, pour les mesures de l'intérieur de la Vendée, sur l'esprit et les termes des décrets qui ordonnent de détruire et d'incendier les repaires des brigands et non pas les fermes et les demeures des bons citoyens [note 207]. — Il espérait surtout que l'armée de l'Ouest, fidèle aux maximes et aux ordres du gouvernement national, ne disséminerait jamais ses forces, et s'occuperait bien plus de détruire le noyau des rebelles et les rassemblements des brigands qui pouvaient se former de nouveau, que de sacrifier les habitations isolées, les fermes utiles et les villages fidèles ou non dangereux. — Cependant, lorsque le comité, après quelques jours de silence [lettre du Comité à Turreau du 6 février, note 443], a voulu vérifier les faits, et connaître quelle était la véritable exécution donnée à ses arrêtés, quel a été son étonnement de voir des forces morcelées dans la Vendée, des troupes républicaines disséminées sur les divers points de la Vendée [lettre du 11 février, note 455] ; des rassemblements de brigands se reformer s'organiser et relever une tête insolente ; et la troupe royaliste, éparse et fugitive naguère sous les ordres de La Rochejacquelein, de Stofflet et de Charette, s'ameuter et se

grossir de tous les mécontents que la barbare et exagérée exécution des décrets avait formés de nouveau dans un pays qu'il ne fallait plus que désarmer, garnisonner de cavalerie, repeupler d'habitants fidèles, et administrer avec le bras nerveux d'une administration militaire et révolutionnaire ! — L'effet inévitable de ce morcellement de forces a produit l'audace des rassemblements de brigands ; ils ont fait des attaques vers Beaupréau, Montrevault et Saint-Fulgent. — Les moyens pris pour prémunir nos différents postes étaient insuffisants par le morcellement des forces. Quelques-uns de nos soldats n'ont pu se défendre de la terreur des brigands qu'ils ont été si longtemps accoutumés à vaincre ; et, quoique 6.000 brigands aient été tués depuis dix jours, cela ne dédommage point de la perte de quelques bons républicains et du général Moulins, dont le général en chef et l'armée célèbrent le courage et qu'ils honorent des plus vifs regrets [note 451]. — Ici, il me semble que les intrigants reprennent haleine, que les amis de la Vendée, ou ceux qui en ont regretté l'anéantissement, recouvrent leur horrible espérance. Mais qu'ils apprennent que nos troupes ont défendu courageusement Cholet quoique ce soit un poste difficile, et plus commode pour les succès des brigands que pour la défense des républicains. Qu'ils apprennent que déjà la faute des généraux est sentie et réparée ; que leurs forces se rassemblent et s'agglomèrent pour abattre les derniers rassemblements de brigands, et pour rendre raison à la convention nationale de ces débris vendéens, de ces repaires de royalistes, et de ces rebelles dont l'espoir et l'existence doivent disparaître entièrement, au moment de l'ouverture de la campagne prochaine qui va s'engager avec les tyrans et leurs satellites. — Depuis trois jours, le comité s'est occupé de terminer cet objet dont il n'aurait plus dû entretenir l'assemblée des représentants ; mais le cri de l'intérêt personnel, l'avarice du propriétaire de la Vendée, n'a pas manqué d'exagérer par la plainte les dommages causés par l'exécution des décrets, et de grossir par leurs propos les rassemblements et les nouvelles tentatives des brigands. — Les représentants du peuple, à qui nous devons avant tout un tribut de reconnaissance pour les immenses travaux qu'ils ont faits et les succès qu'ils ont obtenus dans cette exécration guerre, sont accablés de fatigue et de maladie. Bourbotte est dans son lit, accablé d'une fièvre putride ; Turreau est exténué de fatigue ; Francastel est malade [lettres d'Ichon du 7 février, et de Francastel, du 9 février. *Ndlc*]. — Le Comité a envoyé vers l'Ouest les citoyens Garrau et Hentz [10 février, arrêté objet de cette note], avec des pouvoirs illimités, des instructions, de nouveaux moyens, et des arrêtés du comité, auxquels les généraux devront enfin se conformer. Nous espérons que dans quelques jours les inquiétudes nouvelles seront dissipées, et que nous n'aurons de sollicitudes et de soins à donner qu'à nos armées sur les frontières. — Mais, avant de terminer, il n'est pas inutile de jeter un regard rapide sur les causes de ces nouveaux mouvements, et sur les mobiles de ces attaques nouvelles d'un ennemi intérieur réduit aux abois par des victoires multipliées. Il faut enfin poser un système de force centrale, et se serrer les uns contre les autres au moment d'une attaque combinée des tyrans coalisés ; c'est alors que les succès seront assurés. — Nos maux sont la tendance perpétuelle au morcellement des forces, tendance que la convention a toujours condamnée, que le comité a toujours empêchée, et que les généraux ont toujours exécutée. — Nos maux sont le non-désarmement des pays fanatisés ou révoltés, ou le réarmement des pays qui ont été le théâtre de la guerre civile. Westermann, qui, dans son discours à la barre, a annoncé qu'il avait exterminé tant de milliers de brigands, est celui qui a amoncelé les armes dans les communes où avaient péri les brigands, et qui a réarmé des paysans fanatiques ou imprégnés de rébellion. — (Il sera fait un rapport sur ce général.) [Ce rapport avait déjà été fait le 10 février, par Couthon, note 453] — Nos maux sont une représentation trop disséminée, trop prodiguée dans les départements ; les autorités constituées sans énergie, les administrateurs sans courage, et les mesures des représentants sans unité et sans ressemblance. — Nos maux sont des contradictions perpétuelles des petites passions usurpant la place de la grande passion du bien de la patrie. — Nos maux sont dans un gouvernement trop contrarié dans ses mouvements, trop souvent attaqué dans ses opérations, trop mal défendu, trop peu soutenu dans ses travaux constants, trop inexécuté dans ses arrêtés, et dont les violations sont trop impunies. — Plus la tempête est forte, plus la main qui tient le gouvernail doit être vigoureuse et soutenue. — Voilà le moment où toutes les contradictions inutiles ou passionnées doivent cesser, où l'unité des vues et l'accord des moyens doivent se faire sentir. — Laissons à deux de nos collègues à terminer les petites oscillations de la

Vendée ; l'agonie de quelques brigands ne peut pas arrêter un instant la marche du législateur. Nous vous proposons de confirmer l'envoi et les pouvoirs de ces deux représentants du peuple. — Nous vous proposons encore d'honorer d'une pierre et d'une inscription le tombeau du général Moulins. Pour ne pas tomber entre les mains des royalistes, il s'est tué. Voilà quelles devraient être la pensée et la détermination de tout soldat républicain : *La victoire ou la mort*. Les Romains ne rachetaient pas les prisonniers. Ils condamnaient à la mort ceux qui avaient abandonné leurs armes dans le combat. Elles devaient leur servir à demeurer libres, même dans une déroute, c'est-à-dire, à mourir. — Renforçons par des monuments honorables cet exemple de Moulins, ce sentiment républicain né de la honte de tenir la vie d'un brigand et d'un rebelle. C'est causer du déshonneur à la République, que de renoncer à être libre pour se faire esclave d'un ennemi de sa patrie. »

Barère fait alors la lecture :

« 1° d'une lettre de Francastel représentant du peuple, datée d'Angers. [Elle] annonce de légers échecs de la part des troupes françaises, et le massacre de 6.000 brigands. La garnison de Cholet forte de 3 000 hommes, s'est défendue courageusement dans cette place qui n'est pas terrible, contre toutes les forces de la Vendée, commandées par La Rochejacquelein et Charrette ; enfin les Français se sont déterminés à une retraite glorieuse, la garnison se rend à Angers ; celle de Saumur est très nombreuse, et si les brigands en approchent, ils y trouveront la mort. (Applaudissements.)

2° d'une lettre du général Turreau, datée du quartier général à Nantes. [Elle] annonce que les brigands sous le commandement de La Rochejacquelein, ont osé attaquer les Français à Tiffauges, la plupart de ces monstres étaient sans armes ; aussi on en a fait un si grand carnage que le nombre de leurs morts n'a pas pu être compté. Au milieu de cette action éclatante quelques lâches ont pris la fuite, le jeune général Moulins a voulu les arrêter, mais ayant été frappé d'une balle, il s'est vu dans la nécessité de se donner la mort pour ne pas tomber vif au pouvoir des brigands. [Voir dans la correspondance de Turreau, note 652, la lettre du 9 février.]

3° enfin, d'une lettre des représentants du peuple [Turreau et Bourbotte], reçue ce matin. La voici : « Saumur, 21 pluv. II. [9 fév.] au C. de S.P. » [Cette lettre est déjà donnée dans la note 411.]

Barère propose, et la Convention rend le décret suivant :

« La Convention Nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public décrète :

Art. I. Les citoyens Hentz et Garrau se rendront sur-le-champ, en qualité de représentants du peuple, près l'armée de l'Ouest, pour y prendre toutes les mesures de salut public qu'ils croiront nécessaires. — Ils sont investis de pouvoirs illimités, de même que les autres représentants du peuple près les armées.

II. La Convention nationale décrète que la mémoire du général Moulins est chère à la Patrie. — Il sera élevé à Tiffauges, aux frais de la République, un tombeau simple ; et sur la pierre sera placée l'inscription suivante : *Républicain, — Il se donna la mort — Pour ne pas tomber vivant — Au pouvoir des brigands royalistes.* » (AP84-646)

Décret – Désarmement / Westermann

La Convention, sur le rapport de Couthon, qui dénonce l'ordre donné par Westermann de distribuer aux habitants des communes ayant été le théâtre de la guerre 30.000 fusils pris sur les brigands, décrète que le Comité de salut public est autorisé à faire désarmer la Vendée et les départements où la mesure lui semblera nécessaire, et décrète que les citoyens qui

refuseront de déposer leurs armes seront regardés comme rebelles et traités comme tels (voir l'arrêté du 6 février, note 443).

Ce jour même (ou vers cette date), en raison de ce décret, le Comité de salut public (sans précision) écrit au citoyen (textuel) pour qu'il désarme « *ceux à qui le général Westermann a distribué les trente mille fusils pris sur les brigands de la Vendée. [...]* » (XI-48) — Cette lettre fut vraisemblablement adressée aux divers représentants près l'armée de l'Ouest. Francastel et Turreau y répondirent.

« Par décret du , citoyen collègue, la Convention nationale a ordonné le désarmement de ceux à qui le général Westermann a distribué les trente mille fusils pris sur les brigands de la Vendée. Le Comité de salut public t'invite à lui rendre compte de l'exécution de ce décret important. — Les nombreuses victoires remportées sur les rebelles ont confirmé la Convention nationale dans la certitude consolante de voir le sol de la liberté purgé de ces scélérats. Battus partout, obligés de s'enfermer dans la nuit des forêts, leur supplice n'est que suspendu. Quel est cependant leur état actuel ? Déjà, par la correspondance des représentants du peuple dans ces contrées, le Comité a des détails nombreux ; mais il désire en avoir de plus récents encore. Placé sur les lieux des mouvements auxquels tu as toi-même coopéré, et qui ont préparé nos succès, tu dois être à même de remplir l'objet du Comité. Il t'invite à lui faire parvenir le plus promptement possible tous les renseignements propres à lui faire juger d'une manière précise et positive, par la situation des rebelles, quels moyens peut solliciter encore leur entière destruction. »

Sur le même thème, voir au 22 décembre la note 374, au 14 janvier la note 412 et surtout au 6 février la note 443.

Le 13 février, de Saumur, Turreau, représentant à l'armée de l'Ouest, et Francastel, représentant dans le Maine-et-Loire et l'Indre-et-Loire, écrivirent au Comité que la distribution des 30.000 fusils par Westermann était un fait inconnu d'eux. « Il est vrai que des fusils ont été laissés par les brigands sur toute la route qu'ils ont parcourue en deçà de la Loire. Le désarmement de toutes les communes qui se trouvent sur ce passage eût été le moyen le plus prompt et le plus sûr, mais le décret de la Convention ne nous en donne pas la faculté. La discussion même qui s'est élevée lors de la proposition de ce décret par le Comité de salut public semble nous lier les mains à cet égard. Nous avons suppléé à ce mode, qui nous paraissait le plus efficace, par un arrêté qui charge tous les agents nationaux du district d'ordonner le recensement des armes dans les communes de leur arrondissement, et de nous en transmettre le résultat dans le plus court délai. Ce préliminaire obtenu, nous prendrons des mesures définitives pour la remise de toutes les armes de calibre dans les arsenaux de la République. » — Analyse dans Aulard (XI-126).

Le 16 février, d'Indre-et-Loire (Châteauroux), Michaud, représentant dans l'Indre et le Cher, écrivit au Comité : « [...] Les corps administratifs de cette commune [de Blanc], à qui j'ai fait part de votre lettre du 18 de ce mois [ventôse – 6 février], m'ont assuré qu'aucune localité de ce département n'avait participé à la distribution de trente mille fusils dont Westermann s'est permis de disposer. [...] » — Lettre reçue le 23 février. (XI-196)

Le 14 février, le Comité (Billaut-Varenne, Collot-d'Herbois) écrivit aux représentants à l'armée de l'Ouest pour qu'ils rendent compte du désarmement des communes ayant été occupées par les rebelles et du transport à Paris des armes récupérées. (XI-144)

« Citoyens collègues, — Un décret du 16 frimaire [6 décembre, voir la note 402] vous a chargés de recueillir tous les fusils de calibre qui se trouvent dans les communes qui ont été occupées par les rebelles de la Vendée, et de les faire porter sans délai à Paris pour les faire réparer. — Le même décret vous a chargés encore de faire désarmer tous les citoyens suspects. — Le Comité vous invite à lui rendre compte des mesures que vous avez dû prendre aussitôt

après la réception de ce décret. — Salut et fraternité. — Les membres du Comité de salut public chargés de la correspondance — *Signé* : Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois. »

Le même jour, 14 février, de Blois, Garnier (de Saintes), représentant dans le Loir-et-Cher et la Sarthe, rappela au Comité que, dès le 25 nivôse (14 janvier), il (Garnier) avait ordonné aux communes des campagnes de l'Orne, de la Sarthe et de la Mayenne de remettre leurs armes entre les mains des officiers municipaux, et ceux-ci aux directoires de leurs districts. — Lettre reçue le 18 février. — Analyse dans Aulard (XI-153)

Le 23 février, de Nantes, Hentz, représentant à l'armée de l'Ouest, et Francastel, représentant dans le Maine-et-Loire et l'Indre-et-Loire, écrivirent au Comité à propos du désarmement : « Cela s'exécute militairement ; les armes sont d'abord déposées à Nantes, Saumur, Angers et Tours, et nous donnons les ordres pour les faire transporter de suite à Paris, suivant vos désirs, par rapport à celles qui sont à réparer. Les autres seront distribuées aux soldats de la République qui ne sont pas armés ». — Lettre reçue le 2 mars. (XI-354)

454

REM – Général Turreau / Colonnes infernales / Massacres

De Brest, Laignelot, représentant à Brest, écrit au Comité de salut public qu' « il vient d'apprendre que le général Turreau craint d'être attaqué par La Rochejaquelein. Il y a encore des brigands, et le projet de tout brûler et égorger en augmentera le nombre. Des patriotes viennent souvent lui demander [à Laignelot] pourquoi on massacre les femmes et les enfants ». — Lettre sans doute reçue le 17 février, comme une autre écrite et lue à la Convention ce jour. — Quoique cette analyse rapportée par Aulard ne soit pas très claire, il semble que les massacres de patriotes, femmes et enfants soient bel et bien attribués aux républicains, aux colonnes infernales de Turreau. Voir sa lettre du 22 janvier (note 427).

Le 12 février, à la tribune de la Convention, Barère, au nom du Comité de salut public, dénonça la tactique du général Turreau : « [Le Comité] espérait surtout que l'armée de l'Ouest, fidèle aux maximes et aux ordres du gouvernement national, ne disséminerait jamais ses forces, et s'occuperait bien plus de détruire le noyau des rebelles et les rassemblements des brigands qui pouvaient se former de nouveau, que de sacrifier les habitations isolées, les fermes utiles et les villages fidèles ou non dangereux ». (Voir dans la note 452.)

Le 16 février, de Poitiers, Ingrand et Brival, représentants dans la Vienne, rendirent compte au Comité de la guerre de Vendée. « Bressuire est évacué, et ses magasins sont peut-être au pouvoir de l'ennemi. On égorge indistinctement femmes, enfants, vieillards, patriotes. Cette conduite les pousse au désespoir. Ils joignent douze pièces contenant des nouvelles et détails. » — Lettre reçue le 21 février. (XI-199)

Le 5 mars, de Poitiers, Ingrand signala au Comité qu'il serait nécessaire que des représentants près l'armée de l'Ouest se portassent sur les points menacés, car il paraît que plusieurs commandants étaient, semble-t-il, accusés « d'avoir exercé les plus grandes cruautés envers les malheureux patriotes qui se jetaient dans les bras de leurs frères d'armes pour éviter la fureur des brigands ». — Lettre reçue le 11 mars. (XI-561) — Cette lettre est encore donnée sous forme d'analyse, mais il n'y a plus aucune ambiguïté.

Sur le projet des colonnes dites *infernales*, voir la note 411.

11 février 1794 – 23 pluviôse an II

455

CSP – En finir avec cette guerre / Colonnes infernales / Bourbotte / Turreau

Le Comité de salut public (sans précision) écrit à Bourbotte et Turreau, représentants à l'armée de l'Ouest :

« Où êtes-vous donc, citoyens collègues ? Le traître Charette est échappé du glaive des républicains. Nos forces ont été disséminées, leur division a donné à son armée le temps de se rallier, de se grossir. — Que font donc les généraux ? Que faites-vous vous-mêmes ? — Où donc est votre prévoyance ? Rappelez-la ; il faut enfin que la Vendée finisse ! Il le faut ! — Réunissez vos forces ; tombez sur les brigands, écrasez-les ! La nation le veut, la République le commande. Malheur à qui résisterait à son vœu ! Malheur à qui en suspendrait l'exécution ! — Songez que différer la mort des brigands serait partager le crime de leur existence et renouveler la Vendée à l'ouverture d'une campagne décisive. Partez donc, frappez ; qu'ils aient vécu ! »

« Nos forces ont été disséminées, leur division a donné à son armée le temps de se rallier, de se grossir. » Cette phrase est une condamnation de la tactique de Turreau, sur laquelle le Comité avait réservé son jugement le 6 février (note 443). — Voir aussi la critique, dans le même sens, de Billaud-Varenne, vers le 4 mars (note 481).

456

Conseil – De la chaux sur les cadavres / Contre les épidémies

« Le Conseil exécutif provisoire, informé que, dans les départements de Mayenne-et-Loire [Maine-et-Loire. Voir III-70, note 1], de la Sarthe et de la Loire-Inférieure, la prodigieuse quantité des cadavres de brigands de la Vendée qui sont tombés sous les coups des républicains a été ensevelie par monceaux et n'est couverte que de très peu de terre ; considérant que l'odeur infecte qu'ils exhalent pourrait avoir les effets les plus funestes et qu'il est urgent de les prévenir ; arrête que tous les corps administratifs et municipaux des départements dont le territoire a été le théâtre de la guerre de la Vendée feront jeter dans le plus court délai, chacun dans leur arrondissement, sur les monceaux de morts qui y ont été enterrés, de la chaux vive en proportion de la quantité des cadavres, et les feront couvrir de trois pieds au moins de terre ; recommande en outre auxdits corps administratifs et municipaux d'instruire le plus tôt possible le ministre de l'intérieur du résultat des mesures qu'ils auront prises pour l'exécution du présent arrêté. »

Dans le même registre, le 29 janvier, le Comité (B. Barère, Billaud-Varenne et C.-A. Prieur) avait arrêté que le Conseil exécutif ferait « mettre en terre tous les corps morts qui se trouvent disséminés dans les lieux où les armées ont passé ». — Écrit par Barère. (X-505, n° 2) — Cet arrêté était général et ne portait pas uniquement sur la « Vendée ».

Le 15 février, le Conseil exécutif provisoire adopta « l'instruction rédigée par le Conseil de santé sur les procédés à employer pour faire mettre en terre les corps disséminés dans les lieux où les armées ont passé, conformément à l'arrêté du Comité de salut public du 10 de ce mois [pluviôse - 29 janvier] ». (XI-165)

Le 1^{er} avril, le Conseil exécutif provisoire fut informé par Lasserre, l'officier de santé qu'il avait envoyé le 3 mars au Mans « où une maladie épidémique s'était manifestée, que la négligence avec laquelle les inhumations ont été faites a contribué à l'accroissement de ce mal, et que, quoiqu'elles aient été

recommencées deux fois par ordre du district, elles sont encore dans un état d'imperfection telle que la concentration de tous les miasmes n'est pas à beaucoup près parfaite, et que la chaleur peut y donner un développement nouveau ». Il arrêta en conséquence que le Comité de salut public serait invité à l'autoriser à nommer deux autres officiers de santé pour être envoyés au Mans. (XII-325)

Le 4 avril, le Comité (B. Barère, Carnot et Collot-d'Herbois) autorisa le Conseil exécutif à nommer ces deux officiers de santé, à la condition que leurs noms lui soient communiqués et que leur mission ne dure pas plus d'un mois. – Écrit par Carnot. (XII-380, n° 3)

Le 17 avril, le ministre de l'Intérieur [Herman] exposa au Conseil exécutif « que le citoyen Lasserre, officier de Santé, chargé par arrêté du 13 ventôse [3 mars] de se transporter au Mans, pour donner ses soins aux détenus dans les prisons de cette commune, où une maladie épidémique s'est manifestée, a rempli sa mission et a annoncé que la salubrité est rendue à cette commune ». Le Conseil exécutif arrêta que Lasserre recevrait 18 livres par jour de mission et 526 pour ses frais de voyage, à prendre sur les fonds de 6 millions mis à la disposition du Conseil. (XII, 646)

12 février 1794 – 24 pluviôse an II

457

CSP – Envoi de 2.500 cavaliers

« Le Comité de salut public arrête : 1° Il sera envoyé à l'armée de l'Ouest la quantité de 2,500 hommes de troupes à cheval pour concourir avec celles qui s'y trouvent déjà l'entière destruction des rebelles. — 2° Sur la proposition du ministre de la guerre, les troupes à cheval à envoyer à l'armée de l'Ouest seront : 1) le 16^e régiment de chasseurs à cheval, qui est à Reims et à Melun ; 2) le 11^e régiment de hussards, qui est à Vitry et à l'armée du Rhin ; 3) six cavaliers de chacune des compagnies de gendarmerie nationale des départements, lesquels seront commandés par le citoyen Noviot, de la Côte d'Or. — 3° Toutes les troupes levées dans les arrondissements assignés aux armées de l'Ouest, des Côtes de Brest et des Côtes de Cherbourg, qui feraient partie de la première réquisition et qui ne seraient pas encore incorporées dans les anciens cadres, seront retirées sans aucun délai de ces arrondissements et envoyées aux autres armées. » – Écrit par Carnot.

Carnot, Billaud-Varenne, B. Barère, C.-A. Prieur

Voir l'arrêté du lendemain, note 459. — Sur la dispersion des recrues de Bretagne, voir au 23 janvier la note 429.

458

CSP – Angleterre / Débarquement / Guernesey

« Le Comité de salut public, considérant que, par des circonstances imprévues, il pourrait arriver que les forces destinées à l'expédition des îles de Jersey et de Guernesey se trouvassent insuffisantes, arrête que, dans le cas où la masse des troupes destinées à cette expédition se trouverait au-dessous de 12,000 hommes, l'opération ne sera dirigée que contre l'une des deux îles ; le choix de l'attaque sera déterminé par la facilité de l'exécution, et de préférence, s'il est possible, sur Guernesey. » – Écrit par Carnot.

Billaud-Varenne, B. Barère, Carnot, Collot-d'Herbois

Sur cette expédition, voir au 31 janvier la note 439.

13 février 1794 – 25 pluviôse an II

459

CSP – Envoyer toute la cavalerie disponible

« Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre fera passer sur-le-champ à l'armée de l'Ouest toutes les troupes à cheval disponibles ou qui sont dans les dépôts voisins, à l'exception de celles qui sont destinées aux armées du Nord, des Ardennes et de la Moselle, et des Pyrénées. Il est autorisé à donner à ces troupes une organisation provisoire, en en rendant compte au Comité. »

Carnot

Voir l'arrêté de la veille, note 457.

460

REM – Général Turreau à Nantes

De Saumur, Turreau, représentant à l'armée de l'Ouest, et Francastel, représentant dans le Maine-et-Loire et l'Indre-et-Loire, font passer au Comité de salut public copie du compte exigé du général en chef sur la position actuelle de la Vendée et sur les causes des revers éprouvés. Il en résulte que ces revers n'ont été que de légers échecs, déjà réparés par le courage des républicains. Sa correspondance n'avait été interrompue que par le peu de sûreté des communications dans la Vendée. Ils signalent au Comité que le général en chef Turreau a transporté son quartier général à Nantes (dégarnissant ainsi Angers, d'après une lettre de Francastel à Ichon et Guimberteau, transmise par Ichon au Comité de salut public ce même jour, tome XI-127). Ils lui ont conseillé de l'établir plutôt au sein de la Vendée afin que les braves soldats voient leurs chefs partager la rigueur de leur position. Ils signalent l'action héroïque du général Moulin qui, se voyant se voyant blessé et prêt à tomber entre les mains des brigands, s'est écrié : "Ils ne m'auront pas vivant !" et s'est brûlé la cervelle [voir la note 451]. – Analyse dans Aulard.

14 février 1794 – 26 pluviôse an II

461

REM – Pertes et forces des brigands / Mort de La Rochejaquelein

De Blois, Garnier (de Saintes), représentant dans le Loir-et-Cher et la Sarthe, écrit au Comité de salut public. Il estime à 80.000 le nombre de brigands tués, et à 15.000 ou 16.000 celui des brigands encore rassemblés. En outre, il a déjà ordonné, dès le 25 nivôse (14 janvier), et presse encore le désarmement des campagnes de l'Orne, de la Sarthe et de la Mayenne. Il propose également de déclarer coupables de trahison les généraux qui perdront une journée après un succès. – Analyse dans Aulard. – Lettre reçue le 18 février.

Le même jour, de Poitiers, Brival, représentant dans la Vienne et la Haute-Vienne, déclare au Comité qu'il est faux que la Vendée soit détruite. L'armée de Charette, quoique grandement diminuée, subsiste toujours et s'est même emparée de Bressuire. – Analyse dans Aulard. – Lettre reçue le 20 février. (XI-154) — Voir une autre partie de cette lettre dans la note suivante.

Le 15 février, de Saumur, Hentz et Garrau, représentants à l'armée de l'Ouest, invitèrent le Comité à ne pas croire les récits exagérés sur la Vendée. La mort de La Rochejaquelein [le 28 janvier. *Ndl*] se confirmait, et Charette n'avait pas plus de 4.000 hommes sous ses ordres. Les troupes du premier se

montaient à 3.000 ou 4.000 hommes mal armés. Il ne restait en fait à détruire qu'une poignée de forcenés, reculés dans les bois, et qui avait profité de quelques instants de négligence pour faire des incursions. – Analyse dans Aulard. – Lettre reçue le 19 février. (XI-170)

Le même jour, de Rochefort, Topsent et Guezno écrivirent au Comité que, selon leurs informations, les brigands étaient 8.000 à 9.000. – Analyse dans Aulard. – Lettre reçue le 2 mars. (XI-172)

462

REM – Westermann / Opinion de Brival

De Poitiers, Brival, représentant dans la Vienne et la Haute-Vienne, écrit au Comité de salut public. Tout le monde s'accorde à dire que Westermann a rendu de grands services dans la Vendée. Il pense que sa présence y ferait encore le plus grand bien. – Analyse dans Aulard. – Lettre reçue le 20 février. — Voir une autre partie de cette lettre dans la note précédente.

15 février 1794 – 27 pluviôse an II

463

CSP – Mission / Deydier / fonderies

Le 12 février, le Comité (C.-A. Prieur) avait décidé d'activer la fabrication des canons de fer coulé pour la marine et, à cet effet, avait nommé les représentants Deydier, Ferry, Romme et Noël Pointe pour qu'ils se rendent chacun dans un couple de département, Deydier étant, lui, affecté à l'Eure et à l'Orne. (XI-87, n° 16)

Ce jour, 15 février,

Le Comité de salut public arrête que Deydier (député de l'Ain à la Convention), se rendra « sur-le-champ à Indret [dans l'Indre] pour y faire charger tous les obus du calibre 36 et celui de 24 qui y ont été commandés par le ministre de la Marine ; qu'il fera en conséquence transporter de Nantes à Indret la poudre nécessaire pour ce chargement ; qu'à mesure qu'il s'effectuera, il fera emballer les obus chargés dans des caisses et les fera conduire à Brest ; qu'il aura à ses ordres le citoyen Fabre, capitaine d'artillerie ; enfin qu'il est autorisé à requérir tous les agents qui seront nécessaires à l'exécution de sa mission et à faire acquitter au besoin sur les caisses publiques toutes les dépenses qui en seraient la suite. Il procèdera en tout avec la plus grande célérité possible, de manière à ne pas divulguer l'objet de ses opérations. Il reviendra à Paris, avec le citoyen Fabre dès qu'elles seront terminées. » – Écrit par Prieur (de la Côte d'Or).

Billaud-Varenne, C.-A. Prieur, B. Barère (Sup2-455)

Le même jour,

« Le Comité de salut public arrête que le citoyen Deydier, représentant du peuple, se rendra dans le département de la Loire-Inférieure pour y remplir la mission dont il est chargé. Il est investi de tous les pouvoirs attribués aux représentants du peuple. » – Écrit par Prieur (de la Côte d'Or).

C.-A. Prieur, Billaud-Varenne, B. Barère, St-Just (XI-155, n° 1)

Le même jour,

« Le Comité de salut public, en conséquence de son arrêté de ce jour relatif à la mission donnée au représentant du peuple Deydier, arrête qu'il lui sera

remis un mandat, sur la Trésorerie nationale, de la somme de 3,000 livres, pour subvenir aux dépenses de sa mission, et dont il rendra compte. » – Écrit par Prieur.

C.-A. Prieur, St-Just (*Ibid*, n° 2)

Le 16 février, le Comité (Billaud-Varenne, Carnot et C.-A. Prieur) enjoignit « les administrateurs de la Trésorerie nationale, sous leur responsabilité solidaire, de faire acquitter sur-le-champ au représentant du peuple Deydier le montant du mandat qui lui a été délivré par le Comité de salut public ». – Écrit par Prieur (de la Côte d'Or). (XI-178) — Le 17 février, le Comité (C.-A. Prieur) fit délivrer à Deydier par le ministre de la marine 1.000 livres pour sa mission dans l'Eure, l'Orne et autres départements. (XI-220, n° 24) — Le 20 février, Deydier annonça son arrivée à Nantes et son prochain départ pour Indret. (XI-303)

Deydier passa le reste de sa mission à Breteuil, dans l'Eure, ce qui ne concerne plus notre sujet.

464

REM – Dénonciation de Westermann / On grossit la Vendée

De Saumur où ils viennent d'arriver, Hentz et Garrau, représentants à l'armée de l'Ouest, écrivent au Comité :

« Prenez bien garde à tous les propos qui, peut-être, vous parviendront sur la Vendée de la part même d'envoyés des Sociétés populaires de ces pays qui sont si mauvaises. Des malveillants jettent la terreur, disant que les rebelles sont au nombre de 15,000 hommes, que plusieurs de nos soldats se jettent dans leur armée [voir la note 461]. Il nous a paru, par tout ce que nous avons appris en route, qu'il y a un système de grossir dans l'opinion la guerre de Vendée afin de vous fixer particulièrement sur ce pays et vous forcer à quelque diversion sur vos vues d'ailleurs, afin qu'il y ait toujours une armée nombreuse de l'Ouest, et surtout afin que Westermann en soit le général en chef. Ici les mêmes puissances qui faisaient l'éloge des Canclaux, Dubayet et autres font un éloge extraordinaire de Westermann et insinuent qu'il doit être le général en chef, car en faisant son éloge ils déchirent Turreau, le général. Nous voyons une coïncidence parfaite entre ce qui se débite dans ce pays-ci et ce qui se passe là-haut où les Philippotins verraient leurs vœux comblés si la guerre de la Vendée renaissait et si leur bien-aimé Westermann pouvait y être général en chef. Ainsi ne croyez rien de tout ce qu'on vous dit jusqu'à notre premier ou celle où nous parlerons *de visu*. [...] » – Lettre reçue le 19 février.

Aulard ne donne qu'une analyse de cette lettre. Le présent extrait est tiré de Bouloiseau.

16 février 1794 – 28 pluviôse an II

465

CSP – Mission / Jeanbon Saint-André à Brest / Laignelot en Vendée

« Le Comité de salut public arrête que le citoyen Jeanbon Saint-André [alors à Paris. *Ndlq*] se rendra incessamment en qualité de représentant du peuple à Brest et dans tous les départements maritimes de la République. Il est revêtu de pouvoirs illimités, de même que les autres représentants du peuple près les armées. Il pourra se rendre dans les départements maritimes et ports, pour y conférer et se concerter avec les autres représentants du peuple sur les divers objets relatifs à sa mission, et pour prendre les mesures de salut public qu'il croira nécessaires. Le citoyen Laignelot se

rendra dans le département de la Vendée pour se concerter avec les autres représentants du peuple dans (*sic*) les diverses mesures de salut public qui seront nécessaires. » – Écrit par Barère.

B. Barère, Billaud-Varenne, St-Just

Le 17 février, le Comité (Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois et B. Barère) fit délivrer à Jeanbon Saint-André 1.500 livres pour sa mission. (XI-213, n° 7) — Jeanbon Saint-André était encore au Comité le 18 février. Son absence n'est constatée qu'à partir du 19.

466

REM – Exagération / Intrigues de Philippeaux et Westermann

D'Angers, Garrau, représentant à l'armée de l'Ouest, écrit à Carnot et lui annonce que les brigands sont maltraités sur tous les points, que les revers ont été exagérés et réparés de suite. Philippeaux et Westermann ont beaucoup de partisans, mais des coups ont été portés contre eux dans la Société populaire de cette ville, égarée par des intrigants, notamment par Baudin, agent du ministre de l'intérieur. Hentz et Francastel partent comme lui pour Nantes où, de concert avec le général Turreau, ils prendront des mesures vigoureuses pour remplir les vues du Comité. La moitié de l'artillerie légère et de position sera envoyée aux Pyrénées occidentales avec le nombre de canonniers nécessaires pour la servir [voir l'arrêté du 6 février, note 443]. Il sera également convenable de faire passer une vingtaine de pièces de bataillon, dont il y a beaucoup à Nantes. [...] – Analyse dans Aulard.

Sur le même sujet, voir la note 464.

17 février 1794 – 29 pluviôse an II

467

CSP – Mission / Billaud-Varenne / Jersey et Guernesey

« Le Comité de salut public arrête que le citoyen Billaud-Varenne se rendra sans délai à Port-Malo, pour l'exécution des mesures prises par le Comité [pour une expédition sur les îles de Jersey et Guernesey. *Ndlr*]. Il est revêtu de pouvoirs illimités, de même que les représentants du peuple envoyés près les armées. » – Écrit par Barère.

B. Barère, Carnot, St-Just, Collot-d'Herbois, Jeanbon St-André

Le même jour, le Comité (St-Just, B. Barère, Collot-d'Herbois, Jeanbon St-André) délivre à Billaud-Varenne 6.000 livres pour sa mission. (XI-213, n° 8)

Sur cette expédition, voir tous les détails au 31 janvier (note 439).

18 février 1794 – 30 pluviôse an II

468

CSP – Armée / Chasser les suiveuses

Le Comité (sans précision) écrit aux représentants à l'armée de l'Ouest :

« Des femmes en très grand nombre, citoyens collègues, suivent l'armée de l'Ouest. Elles énervent les soldats et portent la corruption dans les camps. La plupart servent d'espions à l'ennemi et l'instruisent des différents mouvements de l'armée. Elles

consomment d'ailleurs des subsistances que la patrie réserve à ses défenseurs. Cet usage doit être pros crit. Ce qui doit surtout le rendre suspect et dangereux, c'est qu'il fut favorisé par Dumouriez, qui, dès lors, méditait la désorganisation de l'armée pour parvenir au rétablissement du despotisme. Des femmes stipendiées par lui disséminaient dans les tentes la dissolution et la débauche. Portez donc au plus tôt une main réformatrice sur un abus aussi contraire aux principes qu'aux bonnes mœurs. Le soldat ne doit voir que ses armes et l'ennemi ; tout ce qui peut l'en distraire doit être écarté de lui. »

Le 20 février, de Nantes, Francastel, représentant dans l'Indre-et-Loire et le Maine-et-Loire, et Hentz, représentant à l'armée de l'Ouest, annoncèrent au Comité qu'ils avaient pris des renseignements sur le nombre de ces femmes qui suivaient l'armée de l'Ouest. « S'il en existe à la suite des camps, ce n'est que celles en très petit nombre qui se travestissent et échappent à la surveillance. Il en est peut-être dans les cantonnements et dans les villes. Il va être pris des mesures pour les chasser, de même que relativement aux officiers qui viennent s'enivrer dans les grandes communes. » – Lettre reçue le 2 mars. (XI-302)

Sur le même sujet, voir la lettre de Dumont du 8 décembre 1793 relative aux femmes suivant les bataillons d'Amiens (IX-398).

19 février 1794 – 1^{er} ventôse an II

469

REM – Débarquement / Ruamps / Opinion sur Rossignol

De Port-Malo (Saint-Malo), Ruamps, représentant à Port-Malo, écrit à Billaud-Varenne, membre du Comité de salut public (envoyé le 17 février à Port-Malo pour superviser l'expédition contre les îles de Jersey et Guernesey arrêtée le 31 janvier, note 439) :

« J'arrivai le 29 au soir [pluviôse – 17 février] à Port-Malo [...] Le ministre de la guerre a chargé le général Rossignol du soin de rassembler les troupes de terre. Sur l'invitation que je lui ai faite de venir me rendre compte du résultat de son opération, il m'a dit qu'il aurait 20.000 hommes de prêts, le 4 ou le 5 [ventôse – 22 ou 23 février] au plus tard. Cette réponse m'a fait grand plaisir, mais il m'en a fait bien davantage lorsqu'il m'a dit et assuré, car je l'ai prié de répéter, que sa mission se bornait là, et que les divisions seraient commandées par les généraux Laborde et Vezu. Le premier a fait ses preuves. Ce choix me tranquillise sur le second, et le contre-amiral Cornic me paraît instruit et bien disposé. Je t'avoue, mon ami, que j'ai été fort inquiet jusqu'à ce moment ; j'ai trouvé sur ma route beaucoup d'hommes de nouvelles recrues, très indisciplinées, et j'apprends, à mon arrivée, que Rossignol en a le commandement. Je ne sais si tu connais Rossignol, mais son accent et son œil n'annoncent pas de grands talents. [...] »

Le même jour, de Dinan, Le Carpentier, représentant à l'armée de l'Ouest, signale à la Convention que Rossignol vient d'arriver à Port-Malo avec un supplément de bataillon. – Le *Moniteur* séance du 3 ventôse (21 février). (XI-276)

470

REM – Général Turreau / Atrocités / Femmes / La marche des colonnes / Effectifs / Bilan

De Nantes, Garrau, Hentz et Francastel, représentants à l'armée de l'Ouest, écrivent au Comité de salut public :

« Citoyens collègues, — Nous avons eu hier au soir, une première entrevue avec le général en chef de l'armée de l'Ouest [Turreau]. Cet homme paraît avoir du mérite et de la franchise ; il est sûr que tous les malveillants le décrient, et ce qu'il y a de singulier, c'est qu'ils ne disent rien que de vague contre lui. — Le résultat de notre entretien avec lui sur la guerre de la Vendée est parfaitement conforme aux données qui nous parviennent de tous les militaires : c'est que les rebelles n'ont plus aucune consistance politique, qu'ils sont totalement dissous, mais qu'il reste encore beaucoup d'hommes qui se tiennent épars quand ils voient une force supérieure, et qui se rassemblent très facilement pour se jeter sur les parties faibles. — Le général en chef nous a promis de les détruire tous : mais il faut se faire une autre idée des rebelles que celle que l'on a eue jusqu'ici ; c'est que tous les habitants qui sont à présent dans la Vendée sont des rebelles très acharnés ; c'est que les femmes, les filles, les garçons au-dessus de douze ans sont les plus cruels ; ils exercent des cruautés inouïes sur nos volontaires : les uns sont coupés par morceaux et les autres brûlés, et ce sont des femmes qui commettent ces atrocités. — Il n'y a d'habitants dans la Vendée que ces féroces (*sic*) ; les uns prétendent qu'ils sont encore au nombre de quinze mille ; d'autres, au nombre de vingt-cinq mille en tout et épars dans les forêts, où ils ont amassé vivres, bestiaux et où ils se font des cabanes. — Sur ce pied-là, la guerre de la Vendée ne sera complètement terminée que quand il n'y aura plus un habitant dans la Vendée, et encore sera-t-il à craindre que les scélérats des pays voisins, qui sont détestables pour l'esprit public, ne viennent se retirer dans ces bois qui sont indestructibles en plusieurs parties ; mais cela sera difficile, au moyen des précautions qui seront prises. — Le général et tous ceux qui connaissent l'état des choses ne voient donc de difficulté que dans celle de saisir les rebelles, qui ont des repaires assurés dans les forêts et qui ne se montrent que pour détruire ; il n'y a dans ce cas d'autre moyen que de les traquer dans chaque partie et de présenter sur chaque point une force supérieure à la leur totale. Tel est le plan du général. Il doit, dans deux ou trois jours, faire faire de telles fouilles qui les fera partir de leurs tanières. Il nous a expliqué les raisons de la division de son armée, qui a donné lieu aux petits revers que nous avons éprouvés ; il prétend que c'est à cette division que nous devons la destruction des rebelles qui ont été tués depuis ce temps-là ; mais nous lui avons répondu qu'il n'y avait qu'une manière de se disculper, c'est de détruire entièrement les rebelles avant quinze jours [arrêté du Comité du 10 février, note 452]. — Sur des ordres du ministre, il avait retenu la division du Nord et le général Duquesnoy ; mais il vient de nous promettre qu'avant quinze jours, il les renverra à leur destination à Cherbourg. Il y a déjà un germe de division entre le général en chef et le général Duquesnoy ; celui-ci se trouve d'un avis contraire aux autres généraux ; vous remarquerez que le général Duquesnoy fut déjà en discussion dans l'armée du Nord avec le général en chef ; on attribue cela à son chef d'état-major, que l'on dit n'être rien moins que patriote ; nous saurons empêcher que cela n'ait des suites. — Garrau, l'un de nous, va accompagner le général en chef dans la chasse à donner aux brigands ; Hentz, qui ne peut courir à cheval, à cause de la faiblesse de sa santé, restera à Nantes avec Francastel, qui va mieux, et dont la présence est ici très utile, jusqu'à ce que quelqu'un vienne en cette ville. Alors ils iront en d'autres points où l'on peut aller en voiture, ce qui est impossible dans un désert où il n'y a ni chevaux, ni chemins praticables ; car tel est l'état de l'intérieur de la Vendée. — Hentz et Francastel se proposent de ne pas quitter, que tout ne soit terminé et organisé ; mais il faut envoyer une personne d'une santé robuste pour suivre les camps et marcher à la tête des colonnes.

Supposez cependant que tout ne soit pas terminé avant le départ de Garrau ; car, si on peut joindre les rebelles, c'est fait d'eux ; les noyaux bien dissous, on fera dans ce pays des courses de cavalerie qui tuera tout ce qu'elle rencontrera ; il ne pourra y avoir de . . . [grâce ?] que pour les réfugiés quand ils pourront rentrer. — La Vendée contient une quantité immense de vivres ; quand elle sera purgée, elle fournira de grandes ressources. — Nous vous le répétons ; la Vendée n'est pas dans le seul département qui porte ce nom ; elle est dans tout le pays qui environne ; mais son site, les repaires qu'elle présente seront toujours le rendez-vous des contre-révolutionnaires ; il y a péri plus de cent cinquante mille personnes, qui ne sont pas à coup sûr de la Vendée. — Nous vous recommanderons de nous faire réponse sur-le-champ à la lettre ci-jointe relativement à Cholet [Cette pièce manque. (note d'Aulard)] ; tout le monde s'accorde à demander la destruction de cette ville ; ne vous arrêtez pas aux lamentations des pleurards ; tous les modérés, tous les meneurs de Sociétés populaires de ces pays-ci disent qu'il ne faut pas détruire, parce que c'est le moyen de finir. — Salut et fraternité, — *Signé* : Garrau, Hentz, Francastel. »

Le même jour, de Rochefort, Guezno et Topsent écrivent au Comité. Ils joignent à leur lettre une lettre du général Duval qui signale que des troupes sont dirigées sur Thouars, que les brigands se portent sur Chantonay, qu'un de nos détachements, repoussé à Saint-Marceau, s'est replié sur Fontenay évacué par ses habitants, et qu'il est indispensable d'arrêter ces monstres qui portent partout où ils peuvent le meurtre et l'incendie. — Analyse dans Aulard. — Lettre reçue le 27 février. (XI-281)

Le 1^{er} mars, de Nantes, Garrau, Hentz, Prieur de la Marne et Francastel rendirent compte au Comité de la première opération (fin février.)

« Garrau et Prieur se sont rendus avec Turreau, général en chef, comme ils vous l'ont marqué par leur dernière du 5 [ventôse – 23 février], à la tête de l'armée pour poursuivre Charette. — En partant de Montaigu, ils sont allés à Vieilleville ; le lendemain la colonne commandée par Cordellier, et avec laquelle ils étaient, s'est réunie dans les landes de Corpray à l'autre colonne, commandée par Duquesnoy. — La marche de ces deux colonnes a alors été combinée de manière à pouvoir se seconder mutuellement. L'ennemi était dans cette partie de la Vendée que l'on nomme *Bocage*, pays extrêmement couvert, où les chemins sont de la plus grande difficulté, et où le soldat est obligé de bivouaquer dans l'eau et dans la boue. — Des renseignements et des rapports d'espions ayant annoncé que Charette et son armée étaient près du village de Gèneson, les deux colonnes se sont portées sur les landes près de ce village ; elles ont marché en bataille pour l'attaquer. — Vers les deux heures après-midi, au moment où nos deux collègues s'étaient portés en avant avec le général en chef pour reconnaître les positions, quelques coups de fusil partis d'un bois voisin annoncèrent la présence de l'ennemi. Quelques chasseurs escarmouchent pour l'arrêter, et l'avant-garde s'avance au pas de charge. Rien n'égalait l'ardeur des soldats ; infanterie, cavalerie, tout brûlait d'exterminer les brigands. Déjà un de leurs chefs était pris, quand le feu cessa tout à coup, et que l'on vit que l'ennemi n'avait laissé qu'un arrière-poste pour déguiser sa retraite, qu'il avait préparée depuis longtemps. — Nos deux colonnes se mirent à sa poursuite ; une trentaine de brigands, parmi lesquels se trouvaient dix à douze Allemands, furent exterminés ; l'armée ennemie se retira dans les forêts ; la colonne Cordellier campa à Montbert, et celle de Duquesnoy à Remouillé. — Les deux colonnes devaient le lendemain reprendre leur marche combinée pour poursuivre l'ennemi, lorsqu'il arriva dans la nuit un courrier extraordinaire envoyé par Rossignol, qui demandait, en exécution d'un de vos arrêtés, le départ le plus prompt de cinq mille hommes de l'armée de l'Ouest pour Rennes [Nous n'avons pas cet arrêté. *Ndlr*]. — Quoique ce départ dérangeât pour le moment les mesures prises pour exterminer les brigands, le général en chef n'a pas cru pouvoir suspendre un instant le départ de la colonne Duquesnoy, et nous avons été du même avis. Celle de Cordellier, composée de 3,500 hommes, est en état de faire face à l'ennemi et de le battre partout où elle le rencontrera ; mais elle ne peut seule assurer la

dispersion prochaine des rassemblements des brigands qui existent encore dans la Vendée. — Nos collègues ont pensé qu'ils devaient sur-le-champ se rendre à Nantes avec le général en chef, pour concerter avec lui et nous un nouveau plan de campagne propre à assurer promptement la fin de cette fatale guerre. — Aussitôt notre réunion, nous nous sommes fait représenter par le chef de l'état-major l'état des forces de l'armée de l'Ouest, qui monte à environ trente mille hommes, mais dispersés dans tant de postes que la colonne de Cordellier était seule à la poursuite de l'armée des brigands. — Nous avons pensé unanimement que cet état de choses devait changer d'après le départ de la colonne de Duquesnoy pour l'armée des Côtes de Brest, et que, pour terminer la guerre de la Vendée, il fallait avoir quatre colonnes sans cesse en activité, poursuivant sans relâche et exterminant les brigands. — Un seul obstacle s'opposait à cette mesure : c'était la nécessité de laisser à la garde de Cholet une garnison de quatre mille hommes pour préserver ce poste de l'invasion. Si, avec cette nombreuse garnison, Cholet eût été à l'abri d'une attaque des brigands et dans un état de défense respectable, peut-être nous serions-nous décidés à y conserver sa garnison ; mais tout se réunissait pour attester que c'est un des plus mauvais postes de la Vendée, et, le général en chef regardant comme nécessaire la marche de la colonne de 4,000 hommes qui y était, nous avons résolu de l'autoriser à mettre en activité et en prenant d'avance des précautions pour que les habitants de cette commune souffrent le moins possible de l'abandon momentané que la prudence les forcera à faire de leurs foyers [L'évacuation de Cholet eut lieu le 5 mars, note 486]. — Avec ces nouvelles mesures, nous espérons qu'enfin les rassemblements ou armées des brigands seront dissipés, et que l'on pourra bientôt dire qu'il n'existe plus de Vendée. — Pendant les cinq jours que Garrau et Prieur sont restés à l'armée, ils ont été à même de se convaincre qu'il existe encore une armée commandée par Charette ; ils ont vu à sa tête plusieurs étendards royalistes, et tous les rapports annoncent qu'elle est forte de quatre à cinq mille hommes, dont environ moitié sont bien armés. — Ce rassemblement n'a rien d'alarmant ; Charette annonce assez sa faiblesse par sa fuite continuelle et par le refus du combat que nos troupes lui présentent sans cesse dans un pays où il a tous les avantages. [Suite de cette lettre dans la note 476.] » — En post-scriptum, Prieur ajouta que Charette était poursuivi du côté du petit et du grand Luc, qu'une partie de la gauche de la colonne de Cordellier, maintenant réunie à celle commandée par Haxo, s'était repliée sur Montaigu, mais que la droite avait complètement battu Charette. (Le 9 mars, Francastel et Hentz attribuèrent ce repli à la terreur inspirée aux troupes par les habitants de Cholet qui les avaient persuadées du surnombre de leurs ennemis et leur disaient que les prisonniers seraient massacrés. XI-619) En revanche, la colonne de Cholet, sous les ordres de Huché, venait de battre les brigands à la Gaubretière et d'en tuer 500. (XI-483)

Le 5 mars, de Nantes, Garrau et Prieur de la Marne donnèrent au Comité des détails sur cette opération, et la suite.

« Nous vous marquions, par notre dernière, citoyens collègues, que nous attendions des nouvelles positives de Cordellier, qui avait eu un combat avec les brigands du côté du petit et du grand Luc. Il avait en effet pris ses dispositions pour les attaquer sur deux colonnes, dont une était commandée par Martincourt, chef du 4^e bataillon des Ardennes. Ce dernier, au lieu d'exécuter l'ordre qu'il avait reçu de rester en bataille dans une position qui lui avait été indiquée pour couper la retraite à l'ennemi, l'attaqua en passant une rivière, a fait mettre sa colonne en déroute et a entraîné par-là toute la division dans une terreur panique. Cordellier, après avoir fait de vains efforts pour rallier sa troupe, s'est retiré sur Légé, d'où il est reparti le lendemain pour poursuivre les brigands. Nous avons renvoyé Martincourt à la commission militaire pour y être jugé sur son infraction aux ordres du général. Nous avons perdu environ 25 hommes dans cette déroute. — Le 10 [ventôse – 28 février], il y a eu une autre affaire à Cholet entre les brigands et les troupes commandées par Bacher, général de brigade ; elle a été totalement à l'avantage des républicains ; les brigands ont été exterminés. Le général donne des éloges à la bravoure des troupes et à celle du commandant des chasseurs de Cassel, auquel il avait confié la conduite d'une colonne. — Le lendemain de la déroute de la colonne Cordellier, l'ennemi se jeta vers la Roche-sur-Yon, et, fier du petit avantage qu'il avait eu la veille, il attaqua le corps commandé par Dutruy ; mais celui-ci l'a repoussé vigoureusement, et

il annonce qu'il a fait une ample provision de sabots, de broches, de fourches, de piques et de fusils. — De toutes parts, les brigands sont en mouvement ; partout ils cherchent à surprendre nos postes et attaquer nos ordonnances. Un dragon, porteur de dépêches qui nous étaient adressées de Montaigu, a été fusillé hier soir à Aigrefeuille par des brigands qui interceptaient momentanément la route. Tous les rapports nous annoncent que, sur la rive gauche de la Loire, les paroisses se sont de nouveau révoltées pour empêcher le départ de la première réquisition et résister au désarmement [arrêté du 6 février, décrété le 10, note 443]. La rive droite elle-même n'est pas très tranquille ; des brigands, éparés dans les forêts, dans les villages, cherchent à y exciter des mouvements ; ils y assassinent les patriotes et leurs enfants, et il faut une surveillance continuelle pour étouffer toutes ces étincelles. — Ces convulsions n'ont rien d'effrayant : c'est l'agonie de la guerre civile ; mais les mouvements que se donnent de toutes parts les brigands nous prouvent que nous avons eu raison de mettre à leur poursuite plusieurs colonnes, qui les harcèlent sans relâche. — Nous avons encore pensé que le général en chef devait être au centre de ces colonnes pour leur imprimer le mouvement, et nos deux collègues Hentz et Francastel se sont rendus à Mortagne pour y surveiller les opérations du centre de la Vendée, tandis que nous surveillerons celles des deux rives de la Loire. — Nous ne vous demanderons pas de nouvelles troupes pour terminer cette guerre ; l'état-major s'est enfin sérieusement occupé de connaître la véritable force de l'armée, et il nous a déjà remis hier un aperçu qui porte à 234 cadres d'infanterie et à 89,000 hommes l'effectif des soldats de l'armée de l'Ouest, qu'on ne nous avait présenté jusqu'ici qu'au nombre de 30,000 à 40,000. Nous ne concevons pas encore comment, avec de telles forces, nous avons eu tant de peine à réunir 12,000 hommes, mais on nous assure qu'il y a plus de 18,000 hommes dans les hôpitaux, et que les villes de Tours, de Saumur, d'Angers, de Poitiers, de Niort et d'autres des environs sont remplies de soldats sans armes et d'officiers qui, sous mille prétextes, sont absents de l'armée. Nous allons prendre les mesures les plus rigoureuses pour réprimer ce désordre, mais il nous faudrait trois mille fusils, en attendant que nous puissions vous renvoyer ceux qui proviendront du désarmement, qui s'effectue dans beaucoup d'endroits, mais lentement, par la mauvaise foi des propriétaires ou dépositaires d'armes. — Nous vous envoyons copie des déclarations du scélerat La Cathelinère ; vous y verrez que l'intention des brigands était de rester tranquilles cet hiver et de former au printemps une armée de 50,000 hommes. — *Signé* : Garrau, Prieur (de la Marne). — Nous vous envoyons pour la Convention nationale une lettre que vous lui communiquerez [Cette pièce manque (note d'Aulard)], après l'avoir lue, si vous le jugez convenable. Nous recevons à l'instant une lettre de nos collègues Hentz et Francastel [qui sont à la suite des colonnes Cf. leur lettre du 6 mars. XI-578], qui nous annonce que nous venons d'éprouver près de Cholet un échec dans lequel nous avons eu cent hommes tués et cent blessés, mais que nous ne devons avoir aucune inquiétude, que tout va bien. » (XI-558)

Le 9 mars, de Nantes, Garrau et Prieur de la Marne informèrent le Comité que Cordellier venait de réparer glorieusement son échec du 10 (ventôse – 28 février), en battant (le 18 ventôse – 8 mars) les brigands près de Loroux. Un autre succès a été remporté près de Palluau. Bientôt 7.000 à 8.000 soldats arrachés à l'oisiveté vont rejoindre l'armée. – Analyse dans Aulard. (XI-613)

Le même jour, de Saumur, Francastel et Hentz écrivirent au Comité que « Garrau et Prieur n'ont pas longtemps soutenu l'horrible spectacle de ce pays affreux, où l'on ne voit que des ruines et des morts, où règne le silence le plus lugubre. Ils sont revenus à Nantes. Nous leur avons laissé la place, en reprenant la leur [...] ». (Note 489.)

Voir au 26 février les lettres des représentants soutenant la nécessité de faire évacuer la Vendée de ses habitants (note 474).

Suite des opérations des colonnes, note 489.

Voir la lettre de Garrau du 15 octobre 1794 sur sa mission en Vendée et ses opérations ainsi que celles de ses collègues, notamment Hentz et Francastel (note 641).

20 février 1794 – 2 ventôse an II

471

CSP – Mission administrative / Ingrand

Le Comité de salut public (sans précision) écrit à Ingrand, représentant dans la Vendée :

« Les administrateurs du district de la Châtaigneraie réclament, citoyen collègue, les soins d'un représentant du peuple. — L'administration est entièrement désorganisée, les sujets manquent ; cependant les affaires se multiplient et s'encombrent. Il est essentiel de donner à toutes les parties du gouvernement l'activité qu'elles doivent avoir, dans des contrées surtout où, pour le malheur de l'humanité, l'esprit de contre-révolution et de fanatisme a si longtemps promené ses ravages. — Le Comité de salut public n'ignore pas combien les fatigues ont affaibli tes forces ; il sait que ton état de faiblesse ne te permet peut-être pas de suivre toi-même cette opération ; mais alors il t'invite à te concerter avec celui de nos collègues qui est le plus près de toi sur les moyens de parvenir à la régénération de ce malheureux pays. »

Le 28 février, le Comité lui écrit que c'était par erreur qu'il avait été envoyé dans la Vendée et les Deux-Sèvres (par l'arrêté du 29 décembre, note 390).

Le 9 mars, de Poitiers, Ingrand signala au Comité que sa santé était moins mauvaise, et qu'il était prêt à aller opérer dans la Vendée et les Deux-Sèvres, s'il le désirait. – Lettre reçue le 15 mars. (XI-622)

Le 1^{er} avril, de Poitiers, Ingrand annonça au Comité que des commissaires de la Société populaire de la commune de Vauclair, ci-devant Saint-Maixent, se rendaient auprès du Comité pour obtenir un représentant du peuple dans le département des Deux-Sèvres.

« Je vous ai déjà écrit combien il était important d'épurer et réorganiser les autorités constituées des districts de ce département, ainsi que de celui de la Vendée ou Vengé, dont je n'ai pu épurer (et même qu'imparfaitement) que les deux chefs-lieux. Je vous invite donc, au nom du salut public, d'entendre les représentants des deux commissaires de la Société populaire de Vauclair et de leur accorder un Montagnard vigoureux, qui puisse faire rentrer tous les malveillants dans le devoir et rendre à ces deux départements l'harmonie et la tranquillité que le gouvernement assure à tous les Français. » – Lettre reçue le 6 avril. (XII, 335)

Le 6 avril, le Comité (Billaud-Varenne) lui répondit :

« Tu demandes, citoyen collègue, au Comité de salut public, un représentant du peuple dans le département des Deux-Sèvres pour réorganiser et épurer les autorités constituées de son ressort. Le Comité t'invite à te transporter sur les lieux et à procéder à cette opération salubre ». (XII-428)

472

REM – La prochaine opération

De Nantes, Francastel, représentant dans l'Indre-et-Loire et le Maine-et-Loire, et Hentz, représentant à l'armée de l'Ouest, annoncent au Comité que, dans la nuit du 5 au 6 (ventôse, nuit du 23 au 24 février) les brigands seront attaqués par 4 colonnes, cernés et exterminés au grand et petit Luc (hameaux de la commune de Poiré, en Vendée). Chacune de ces colonnes sera supérieure en nombre au nombre total des brigands. (Cette tactique avait été annoncée la veille, note 470) Les fours et les moulins seront brûlés, les subsistances raflées. – Analyse dans Aulard. – Lettre reçue le 6 mars.

473

REM – Évacuation de la Vendée

A Nantes, Garrau, Hentz et Francastel, représentants à l'armée de l'Ouest et le représentant dans l'Indre-et-Loire et le Maine-et-Loire, arrêtent que les habitants du département de la guerre [c'est-à-dire la Vendée] se retireront à 20 lieues au moins.

Cet arrêté est connu notamment par l'arrêté du Comité de salut public du 29 ventôse (19 mars) suivant :

« Le Comité de salut public, voulant éviter l'affluence aux environs de Paris des réfugiés, qui, en vertu de l'arrêté des représentants du peuple Garrau, Hentz et Francastel, daté de Nantes, le 2 de ce mois [ventôse – 20 février], doivent s'éloigner à vingt lieues au moins du département de la guerre, arrête que le Conseil exécutif prendra sur-le-champ les mesures nécessaires pour que ces réfugiés ne puissent approcher de Paris à moins de vingt lieues, et qu'en conséquence il donnera des ordres aux corps administratifs et municipalités circonvoisines pour les faire refluer, et en empêcher les rassemblements. Le Conseil exécutif rendra compte dans deux jours des mesures qu'il aura prises pour l'exécution du présent arrêté. » – Écrit par Carnot.

Carnot, Robespierre (XII-53, n° 2)

Voir à ce sujet les notes 474, 486 et 508. — Garrau exposa les causes et les effets de cet arrêté dans une lettre du 15 octobre 1794 (note 641). — Voir dans Savary les lettres, du 2 mars, d'un commissaire des guerres au général Huché et celle de l'administration du district de Cholet au même général sur les inconvénients, pour les services de l'armée, de l'exécution de cet arrêté, et demandant de retenir à leur poste les employés desdits services (*Guerres des Vendéens et des Chouans*, tome III, p. 267).

Le 26 février, les représentants du peuple à Nantes prirent un arrêté complémentaire : « Article 1^{er}. Les bestiaux, vivres, fourrages, étoffes et autres effets désignés dans notre arrêté du 20 de ce mois, étant déclarés appartenir à la république, la commission établie par le même arrêté sera seule et exclusivement chargée d'en faire faire l'extraction et la perception. — Art. 2. Toutes autres commissions chargées du même objet, sous quelque dénomination et dans quelque lieu qu'elles soient établies sont supprimées. — Art. 3. Les membres qui forment la commission établie par notre arrêté du 20, sont les citoyens Julien-Gaudin, Houget, Vauquelin et Résicourt. » (Savary, tome III, p. 314)

26 février 1794 – 8 ventôse an II

474

REM – Évacuation / Disperser les Vendéens / Situation

De Nantes, Hentz, représentant à l'armée de l'Ouest, et Francastel, représentant dans l'Indre-et-Loire et le Maine-et-Loire, écrivent au Comité de salut public :

« Citoyens collègues, — Nous voyons dans les journaux que le Comité de salut public s'occupe du gouvernement provisoire de la Vendée. Voici quelques réflexions qui pourraient servir à cette organisation. — On peut compter que les onze douzièmes de ce pays appartiennent à la République, et il deviendra par cette raison indispensable de déclarer ce pays appartenir à la République, sauf les indemnités à accorder à ceux qui se présenteront avec des titres. Ces indemnités consisteront en somme, avec laquelle ils pourront acheter des biens nationaux ailleurs que dans la Vendée, s'il est possible [Voir la note 480]. — La race d'hommes qui habite la Vendée est mauvaise ; elle est composée ou de fanatiques, qui sont le peuple, ou de fédéralistes, qui sont les messieurs. Ce qui prouve que la race est mauvaise, c'est qu'il y a si peu de bons qu'ils n'ont pas contenu les rebelles ; c'est qu'ils n'ont pas même dénoncé dans le temps où on pouvait

empêcher l'incendie. — D'autre part, si vous ne déclarez la Vendée confisquée à la République, sauf les indemnités, alors il va y avoir pillage ; ceux qui resteront s'empareront de tout, et la République sera lésée. — Il faut un grand exemple ; il faut apprendre aux malveillants que la vengeance nationale est sévère, et qu'un pays qui a coûté le sang de tant de milliers de patriotes ne doit plus servir d'asile à ceux qui se sont révoltés contre le gouvernement, ou qui ne s'y sont pas opposés. — L'arrêté que nous venons de prendre relativement aux réfugiés [voir la note 473] va être disséminé, et tous ceux qui ne sont pas les forcenés incorrigibles, les faibles, les mitoyens en profiteront et se retireront dans l'intérieur. — Voulez-vous faire une déportation des habitants de ce pays ? La voilà exécutée d'avance ; il ne restera plus qu'à prendre des mesures pour faire un sort aux Vendéens dispersés dans la République, pour les indemniser même généreusement, de sorte que, tout à la fois, nous trouverons les moyens de purger plus facilement la Vendée en détruisant ce qui va rester, et de disperser dans la République des gens qu'il sera toujours dangereux de laisser ensemble. — Jamais les femmes de ce pays ne deviendront raisonnables ; c'est surtout elles qu'il faut expatrier [voir la note 470]. L'égoïsme, le fanatisme, la rage contre les patriotes sont au comble dans ce pays ; qu'ils tiennent un volontaire, ils le coupent en morceaux, ou le brûlent à un arbre. — Tous les renseignements qui nous arrivent nous apprennent que le projet était bien formé de renouveler une insurrection dans le Morbihan, qui devait se soulever et se répandre dans la Vendée ensuite, pour se joindre au noyau de Charette et ramasser ce qui se trouve encore d'habitants dans ce pays. — L'activité des généraux de brigade Avril et Cambray, qui sont à Savenay, département de la Loire-Inférieure, a empêché l'insurrection. Les Vendéens, nous l'espérons, demeureront seuls, et vous apprendrez incessamment la dissolution du noyau et la destruction du plus grand nombre. — Comptez bien qu'il n'y a rien de bon dans la Vendée. Sommes-nous victorieux ? Ils sont à nos genoux. Sommes-nous malheureux ? Ils sont rebelles. — Il faudra de toute nécessité transporter dans le pays le plus fertile de la République une peuplade de républicains, qui saura bien détruire ce qui reste des brigands mieux qu'une armée. [Même idée dans leur lettre du 26 mars, note 507.] — Cet ordre de choses serait préférable. Une fois établi, il vous dispenserait d'un gouvernement particulier ; il cultiverait un sol qui donne l'abondance, et qui, sans cela, va être longtemps désert et inculte. — Pesez ces observations ; prenez-en ce que vous croyez utile. — *Signé* : Hentz, Francastel. » – Lettre reçue le 22 mars.

Le même jour, de Nantes, Lequinio, représentant dans la Charente-Inférieure et la Charente, écrit au Comité de salut public :

« [...] Au lieu de poursuivre sans relâche les brigands, lorsqu'ils [les généraux républicains] ont eu des succès, ils se sont donnés du repos et ont laissé aux brigands le temps de se rallier, de se raffermir, et, ce qu'il y a de pis, de grossir leurs bandes d'une multitude d'hommes qu'ils ont allés prendre dans leurs villages, qu'ils ont forcés de marcher sous peine de mort et dont le nombre est accru à mesure que les pelotons se grossissaient. Divisés et poursuivis sans relâche, ils n'auraient pu contraindre personne ; raffermis par le repos, ils ont enveloppé des villages dans leurs groupes renaissants, et ceux-là même qui se sont rendus coupables en marchant, quoique par force, le sont devenus de plus en plus en forçant eux-mêmes les autres ; c'est à ne jamais finir si l'on suit la marche qu'on avait prise. » Les villes ne sont pas précisément le théâtre de la guerre, sauf exception, et des agents nationaux intelligents, énergiques et actifs, pris ailleurs,

suffiraient à ranimer l'énergie qui fait partout défaut. « Quant à ce qui fait précisément le théâtre de la guerre, au point où les choses en sont réduites, je crois qu'il n'y a d'autre parti à prendre que de tout exterminer et de faire venir des colons des autres départements pour cultiver ce pays qui est peut-être le plus fertile de la République. Je crois que si par séduction, argent, violence ou autrement, on avait pu s'emparer des chefs, il serait possible de n'exterminer que les étrangers, car quoique l'on puisse croire, ce sont les hommes du pays même qui sont les moins dangereux ; ils seraient réduits à l'instant s'ils étaient [laissés] à eux-mêmes ; mais ce sont les prêtres, les nobles, les étrangers et les déserteurs mêlés au milieu d'eux qui rendent leur réduction impossible. Il faut donc nécessairement les égorger tous. C'est le parti que facilite l'arrêt que mes collègues Garrau, Hentz et Francastel viennent de prendre, en faisant retirer dans l'intérieur de la République tous les réfugiés de ce pays, réduits au désespoir, ainsi que le sont les habitants de ce pays, et pervertis par les scélérats étrangers qui sont au milieu d'eux et qu'il n'est pas possible d'en séparer. Il est impossible maintenant qu'on use envers eux des moyens que l'on pouvait employer autrefois de concert avec la poursuite des étrangers. Il faut donc se décider à tout massacrer, mais il faut pour cela ne dormir ni jour ni nuit [...] » – Lettre reçue le 5 mars. (Sup2-507)

Sur la nécessité d'évacuer la Vendée, voir les notes 473, 476, 486 et 489. Sur les mesures que les représentants devaient prendre en faveur des Vendéens évacués, voir la note 508.

475

REM – Westermann / Dénoncé par Ingrand

De Poitiers, Ingrand, représentant dans la Vienne, écrit au Comité de salut public :

« Tout ce que j'ai pu recueillir sur la régénération de cette horrible Vendée est la suite de l'intrigue et d'un système de trahison qui, dit-on, a pour but de procurer au vendéen Westermann le généralat et de nouvelles adulations. Et, à cet égard, je crois (*sic*) vous dire que le portrait de Westermann, ses placards, toutes les justifications ont été envoyées avec profusion aux Sociétés populaires, aux autorités constituées des départements Vengé, des Deux-Sèvres et de la Vienne ; on a provoqué des adresses adulateurs pour le commandant légionnaire ; enfin, l'on a fait, et l'on fait encore pour Westermann tout ce que l'on faisait pour les La Fayette, les Dumouriez, les Custine, etc. Je crois qu'il serait important d'encadrer toutes les légions, mais surtout celle du Nord, le plus promptement possible, car elle me semble avoir un attachement dangereux pour son chef, particulièrement la cavalerie, qui est très indisciplinée. » – Extrait dans Aulard. – Lettre reçue le 10 mars.

Le 5 mars, le Comité (Carnot) arrêta la dissolution de la légion du Nord commandée par Westermann (note 482).

Le 12 mars, de Poitiers, Ingrand transmet et dénonça une lettre de Westermann écrite à la Société populaire de Poitiers, dans laquelle ceux qui ne le louangeaient pas étaient qualifiés d'*amis de Charette*. Il demanda au Comité de se faire donner par Westermann des explications. En outre, « j'ai le plus grand intérêt de connaître les traîtres qui peuvent se trouver dans le département de la Vienne. Westermann est coupable de ne m'avoir pas déjà mis à même de les faire arrêter ; mais il le deviendra bien davantage, s'il refusait de vous les désigner et de fournir à la justice nationale les renseignements nécessaires à la punition des coupables ». – Extrait dans Aulard. (XI-667)

Le 14 mars, de Poitiers, Ingrand fit passer au Comité une lettre de Westermann qui prouvait que ce dernier avait employé les moyens usés par Lafayette, Dumouriez, etc., et qu'il avait voulu faire déléguer la Légion du Nord sur sa conduite. – Analyse dans Aulard. – Lettre reçue le 22 mars. (XI-703)

Voir au 7 avril la lettre de J.-B. Lacoste contre Westermann (note 417).

1^{er} mars 1794 – 11 ventôse an II

476

REM – Déporter la population / Exterminer les brigands

De Nantes, Garrau, Hentz, représentants à l'armée de l'Ouest, Prieur (de la Marne), représentant dans le Morbihan et la Loire-Inférieure, et Francastel, représentant dans l'Indre-et-Loire et le Maine-et-Loire, écrivent au Comité :

« [Début de cette lettre, sur la tactique des colonnes et l'objectifs de chacune d'elles, note 470.] Tous les rapports nous annoncent encore qu'il existe d'autres rassemblements de brigands [que celui de Charette, estimé à 4.000 ou 5.000 hommes dont moitié bien armés], et que les habitants du pays sont dans un état de guerre perpétuel avec les soldats de la République, qu'ils égorgent partout où ils peuvent les surprendre. — Les femmes et les enfants ne sont pas dans de meilleures dispositions ; ils servent les uns et les autres d'espions aux brigands, qu'ils avertissent de tous les mouvements de nos armées. Aussi pensons-nous que, pour terminer cette guerre désastreuse, et qui, sans de grandes mesures, pourrait se prolonger encore longtemps, il n'y a d'autre parti à prendre que de faire exécuter le décret du 1^{er} août, qui veut que les repaires des brigands soient détruits, et que les femmes, les enfants, les vieillards et les subsistances soient portés sur les derrières des armées. — Salut et fraternité. — *Signé* : Garrau, Hentz, Prieur de la Marne, Francastel. »

Prieur (de la Marne) ajoute en post-scriptum :

« Le désir de recevoir des nouvelles positives de la colonne de Cordellier nous a fait suspendre le départ de notre courrier ; mais nous n'avons encore rien de positif. Il paraît seulement qu'il a poursuivi l'armée de Charette du côté du petit et du grand Luc ; que là une action s'est engagée, et qu'une partie de la gauche de la colonne s'est repliée vers Montaigu, tandis que la droite a battu les brigands ; ce que nous savons de certain, c'est qu'il a opéré sa jonction avec la colonne que va commander Haxo. — La Cathelinère, un des plus fameux chef des brigands, et qui commandait toute la partie qui avoisine la forêt de Princé, a été pris avant-hier par nos troupes ; il est arrivé ce matin et a été remis de suite à la commission militaire, qui l'a envoyé à la guillotine ce soir. Nous l'avons fait interroger, et nous vous enverrons demain les détails de son interrogatoire. — Nous apprenons à l'instant que la colonne de Cholet a combattu les brigands à la Gaubretière, et en a tué cinq cents. »

Le 4 mars, les mêmes écrivirent au Comité pour lui peindre l'état de la Vendée, pays fertile qui, en certains endroits, offre l'espérance des plus belles récoltes, et, en d'autres, présente le spectacle du carnage et de la dévastation. Partout le silence de l'horreur. Ses habitants, traîtres et féroces, aussi cruels que perfides, fuient devant les masses et massacrent les postes. Ils exposent des atrocités commises par les femmes. Cette guerre ne finira que par la mort du dernier Vendéen, et tous auront mérité leur sort. – Lettre reçue le 10 mars. – Analyse dans Aulard. (XI-541)

Sur le même sujet, voir les notes 474, 486 et 489. Sur les mesures que les représentants devaient prendre en faveur des « Vendéens » évacués, voir la note 508.

477

REM – La Cathelinière pris et exécuté

De Nantes, Prieur de la Marne ajoute en *post-scriptum* à la lettre ci-dessus : « La Cathelinière, un des plus fameux chefs des brigands, et qui commandait toute la partie qui avoisine la forêt de Princé, a été pris avant-hier par nos troupes ; il est arrivé ce matin et a été remis de suite à la commission militaire, qui l'a envoyé à la guillotine ce soir. Nous l'avons fait interroger, et nous vous enverrons demain les détails de son interrogatoire. »

Le 5 mars, de Nantes, Garrau et Prieur de la Marne ajoutèrent : « [...] Nous vous envoyons copie des déclarations du scélérat La Cathelinière ; vous y verrez que l'intention des brigands était de rester tranquilles cet hiver et de former au printemps une armée de 50.000 hommes ». (XI-560)

Sur Garrau et Prieur (de la Marne), voir la réflexion de leurs collègues dans leur lettre du 9 mars (note 489). — Voir les lettres des généraux au sujet de cette arrestation, dans Savary, *Guerres des Vendéens et des Chouans*, tome III, p. 259.

3 mars 1794 – 13 ventôse an II

478

CSP – Général Turreau / Défendre Belle-Isle

« Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre donnera les ordres nécessaires pour que Belle-Isle soit mise de suite dans l'état de défense le plus respectable, et pour qu'il y ait constamment au moins 5,000 hommes de garnison. »
– Écrit par Carnot.

Carnot, St-Just

Le 20 mai (1^{er} prairial), le Comité de salut public affecta le général Turreau au commandement de Belle-Isle :

« Le Comité de salut public, exceptant le général Turreau des dispositions de l'article 5 de son arrêté du 24 floréal [13 mai, note 550] concernant les officiers généraux de l'armée de l'Ouest qui devront s'éloigner à vingt lieues de cette armée, arrête que le général Turreau sera envoyé à Belle-Isle pour y prendre le commandement de cette place et charge la Commission de l'organisation et du mouvement des armées de lui envoyer des ordres en conséquence. »

Carnot, R. Lindet (XIII-626, n° 18)

Le 28 mai, le Comité accrut encore de 2.000 hommes la garnison de Belle-Île :

« Le Comité de salut public arrête : 1° Il sera envoyé sur-le-champ à Belle-Île deux mille hommes de plus. — 2° Six mille hommes de l'armée de l'Ouest passeront sans aucun délai sur la rive droite aux ordres de Moulin, général en chef de l'armée de l'Ouest. — 3° Vachot continuera de commander seul les forces dirigées contre les Chouans ; il conservera provisoirement toutes celles qui sont à ses ordres, mais il rendra compte de ses opérations au général en chef de l'armée de l'Ouest. — 4° La Commission de l'organisation et du mouvement des armées transmettra cet arrêté et les ordres qu'elle donnera en conséquence par courrier extraordinaire. » – Écrit par et signé :

Carnot (XIII-795, n° 17)

Le 11 juin, de Laval, Laignelot, représentant dans la Mayenne et l'Ille-et-Vilaine, écrivit au Comité, en *post-scriptum* :

« Je reçois à l'instant une lettre du général Moulin, qui m'annonce qu'il n'a point encore reçu l'état des six mille hommes que doit lui remettre le général en chef de l'armée de l'Ouest (*sic*), ce qui l'empêche de faire passer les deux mille hommes nécessaire à Belle-Isle et qui sont encore plus intéressants pour la défense de la Loire ; on dit que Saint-Florent est évacué par nos troupes, que les brigands se rassemblent sur ce point et paraissent tenter le passage. Moulin me marque qu'il a fait partir trois cents hommes pour se porter à marche forcée sur Ancenis, d'où le général Vimeux a, dit-on, enlevé des troupes sans en donner avis à Moulin et sans lui remettre les états des cantonnements qu'il laisse dans cette armée.[...] » – Lettre reçue le 16 juin. — Voir cette lettre note 574.

479

REM – Armée / Abus sur les 3 sols par lieue / Soldats errants

De Nantes, Dubois-Crancé, représentant aux armées de l'Ouest et des Côtes de Brest, dénonce au Comité de salut public les soldats sortis de convalescence qui ne rejoignent pas leur corps et touchent néanmoins les 3 sols par lieue.

« Les routes sont pavées depuis Orléans jusqu'ici d'allants et venants très dispendieux et très inutiles à la République. La plupart de ces hommes voyagent sans autre but que de se faire payer trois sols par lieue et l'étape, d'attraper ici un habit qu'ils vendent à six lieues de là, des souliers qu'ils revendent sur-le-champ, de ne jamais se battre et de passer ainsi sa vie à [phrase inachevée] Je suis convaincu qu'il y a plus de quarante mille hommes qui ne font d'autre métier en France, et j'y vois peu de remède ; car voici ce qui se passe : un soldat lâche ou fripon gagne exprès la gale ou la vérole ; il va à l'hôpital ; sortant au bout d'un mois, il demande une route pour rejoindre son corps ; si le commissaire des guerres l'ignore (et c'est presque toujours ce qui arrive), le soldat déclare que son corps est à l'armée des Alpes, tandis qu'il sait bien qu'il doit le trouver aux Pyrénées. Alors le voilà décidément dispensé de servir, voyageant avec l'étape et trois sols par lieue toute la campagne, sans jamais [rejoindre] son corps. » Il propose de supprimer les 3 sols par lieue et d'incorporer dans « le bataillon le plus prochain, l'homme qui ne sait pas où retrouver son bataillon ». – Lettre reçue le 19 mars.

Voir sa lettre du 9 mars, dans laquelle il revint sur la question des désertions déguisées et des 3 sols par lieue (note 488). Voir également la lettre du 5 mars de Garrau et Prieur (de la Marne) sur l'effectif officiel et réel de l'armée de l'Ouest (note 484).

Le 2 novembre 1793, de Bourgueil (Indre-et-Loire), Ruelle, représentant à l'armée de l'Ouest, avait écrit au Comité de salut public :

« Aussitôt que je me suis vu remplacé, j'ai parti de Nantes pour me rendre à Bourgueil, où je comptais passer quelques jours pour rétablir ma santé infiniment délabrée. J'ai trouvé sur ma route des volontaires ayant abandonné leurs drapeaux et fuyant avec armes et bagages, les uns en échappant à la surveillance des autorités constituées, et d'autres en abusant de leur crédulité ou de leur inexpérience, sous prétexte de permissions, congés, ou billets d'hôpitaux, qui n'existaient pas. J'en ai fait arrêter plusieurs et les ai livrés à la force armée pour les conduire au quartier général à Angers. — En arrivant ici, j'ai appris qu'il en était déjà passé sur cette route ; j'en ai fait poursuivre et arrêter six, qui sont maintenant en marche pour rejoindre, et je me suis empressé d'adresser un réquisitoire (*sic*) aux municipalités et aux autorités constituées des communes par lesquelles ces lâches pouvaient fuir, de les arrêter, désarmer et conduire au quartier général, et j'apprends qu'il a déjà produit son effet dans quelques endroits. Si j'ai péché par la forme, soit en opérant seul, soit parce que je suis censé remplacé, j'espère que la pureté de mes sentiments et les principes qui m'ont toujours dirigé me justifieront dans votre opinion. [...] » – Lettre reçue le 6 novembre. (VIII-488)

Le 8 octobre, de Chevigny (Aisne), Beffroy, représentant à l'armée du Nord, alors en congé (accordé le 4 octobre par la Convention. AP76-23), avait écrit au Comité au sujet des abus qui se commettent à l'armée :

« [...] On évacue les hôpitaux de l'armée sur ceux de l'intérieur et on donne quelquefois des congés de santé. Lors de ces évacuations les soldats partent avec leurs armes qui leur deviennent parfaitement inutiles tant qu'ils sont dans les hôpitaux et qui serviraient à de bons bras bien valides que l'on envoie à l'armée. Il y a des milliers de fusils répandus dans l'intérieur de cette manière, tandis qu'on en est absolument en peine sur la frontière ; comme les trois quarts des militaires évacués sur les hôpitaux de l'intérieur n'y vont point ; que presque tous s'en vont chez eux et qu'un grand nombre ne retourne point à l'armée, ces fusils sont perdus pour la République [...] » Il préconise que les soldats malades ou blessés rendent leur fusil contre un reçu. « Mais ce qui rend ces congés plus dangereux, c'est la manière de parler des soldats qui sont envoyés d'un hôpital à l'autre ou qui s'en vont par congé de santé. La plupart tiennent partout dans leur route les propos les plus décourageants et quelques-uns les discours les plus contre-révolutionnaires [...] Et comme les femmes, en qualité de bavardes, sont aussi fort curieuses, c'est avec elles qu'ils jasant davantage, et ce qu'ils disent est bientôt répété partout. [...] Je pense qu'il faudra aussi ne pas permettre que le militaire qu'on évacue d'un hôpital sur un autre fût envoyé à l'hôpital du lieu de sa résidence, car c'est là qu'étant plus connu, on est plus disposé à le croire et avec de mauvaises dispositions il fait plus de mal chez lui qu'ailleurs. [...] » – Lettre reçue le 14 octobre. (Sup2-170)

Le 5 juillet 1794, de Bourg (Ain), Méaulle, représentant dans l'Ain, dénonça également les abus entourant ces 3 sols par lieue accordées en sus de l'étape aux militaires sortant des hôpitaux. Il demanda le retrait de cette loi ou du moins d'en restreindre l'avantage. – Lettre reçue le 12 juillet. (XIV-747)

4 mars 1794 – 14 ventôse an II

480

CSP – Séquestres / Indemnités

Le Comité de salut public (sans précision) écrit à Hentz, représentant à l'armée de l'Ouest, pour lui transmettre le projet de décret du Comité de législation sur les biens des brigands (et les indemnités à accorder) et lui demander ses observations et des renseignements sur cet objet.

« Le Comité de législation, citoyen collègue, a cru devoir te consulter sur un projet de loi qu'il doit soumettre à la Convention nationale relativement aux biens des brigands de la Vendée, parce qu'étant sur les lieux, il a pensé que tu pouvais plus que personne en apprécier les dispositions. — Le Comité t'invite à accélérer ton travail sur cet objet important et à faire le plus tôt possible part de tes observations et des renseignements que tu te seras procurés à tes collègues du Comité de législation. »

Cette lettre du Comité est sans doute mal datée puisque Hentz, à Nantes, répondit le jour même, 14 ventôse (4 mars), soit au Comité de salut public soit, plus vraisemblablement, au Comité de législation, qu'il n'était pas temps de s'occuper d'une telle loi, qu'il fallait attendre la fin de la guerre.

« Nantes, 14 ventôse an II. — Citoyens collègues, — J'ai reçu le projet de décret que vous m'avez envoyé relativement aux biens des rebelles de la Vendée. Il est impossible que l'on s'occupe de cette loi à présent. La guerre de la Vendée ne finira que quand il n'y aura plus un habitant dans ce malheureux pays ; alors les

indemnités à accorder reviendront, non pas à la nation, à qui ce pays entier appartient, mais à ceux des bons citoyens qui n'ont point participé à la révolte ; ce ne sera pas à coup sûr le plus grand nombre. Une loi sur la Vendée ne peut être faite que d'après le rapport de ceux qui l'ont vue ; vous faites fort bien de me consulter ; mais je ne puis encore vous dire ce qu'il faut faire, et l'on ne peut faire ce qu'il faut que quand la guerre sera finie. Je vous dirai sur cette guerre, sur ce pays, des choses qui vous surprendront bien. En tout cas, on peut dire que la guerre de la Vendée a fait courir de grands dangers à la liberté. – Salut et fraternité. — *Signé* : Hentz. — P.-S. Excusez la brièveté de ma lettre, je suis bien pressé. » (XI-529, note 3)

Sur le même sujet, voir la lettre de Hentz et Francastel du 26 février (note 474).

481

REM – Angleterre / Expédition de Jersey

(Sans lieu ni date) De Port-Malo, Ruamps et Billaud-Varenne, représentants à Port-Malo, écrivent au Comité une très longue lettre (7 pages), rapport à l'expédition prévue le 31 janvier contre les îles de Jersey et Guernesey (note 439).

Les vents sont contraires, les vivres ne sont pas arrivées et l'armée est presque sans armes. Ils ont 24.000 hommes à embarquer et les navires de transport manquent. Ils ont ordonné une revue générale des troupes. Le premier bataillon de Paris de la troisième levée n'est pas très chaud. Le reste de l'armée est ardent et blâme ledit bataillon. Ils projettent eux aussi de pousser l'expédition jusqu'à l'île de Wight (comme les y a engagés le Comité le 27 février, note 489). « Soit par maladie, soit par autre cause, le général Rossignol ne nous a pas tout à fait paru tel que nous devons le croire. » Ils dénoncent le général Turreau et louent le général Duquesnoy. « Vous verrez par une lettre du général Turreau, dont nous vous envoyons copie, de ce général qui, en divisant son armée, a permis à la Vendée de se réveiller [Le lendemain, Garrau et Prieur (de la Marne) applaudirent cette tactique (note 483).] ; de ce général qui a vu réparer cette faute par la division que commande le général Duquesnoy ; vous verrez par cette lettre comme le général Duquesnoy est traité, et ce sera pour vous un rapprochement de plus à faire, et pour nous une raison de plus d'étudier les personnages, afin de les mieux juger. » Le général Delborde (des vainqueurs de Toulon) est arrivé. Il est peu communicatif. Ils ont remis en état d'arrestation le général Vergnes qu'Esnüe la Vallée et Francastel avaient mis en liberté (voir la note 313). Ils demandent que soit régularisée la question de la paye et, notamment, que les canonniers volontaires soient payés comme les artilleurs. Ils reçoivent à l'instant une lettre d'Hentz et Garrau qui « semble confirmer la dénonciation contre le général Duquesnoy et atténuer ce que vous trouverez dans notre lettre à son égard » (voir la note 470). – Lettre écrite par Billaud-Varenne.

Sur l'expédition contre Jersey et les autres îles, voir au 31 janvier la note 439.

5 mars 1794 – 15 ventôse an II

482

CSP – Dissolution de la Légion du Nord / Westermann

Le Comité (Carnot), en réponse à la lettre d'Ingrand du 26 février (note 475) et conformément au décret du 9 pluviôse (28 janvier) arrête l'incorporation, sans délai, de la légion du Nord dans les

anciens corps d'infanterie et de cavalerie, ainsi que la séparation des bataillons et leur dispersion dans les armées des Pyrénées, des Alpes et du Rhin. Ceci fait, les officiers ex-nobles seront licenciés.

« Le Comité de salut public arrête : 1° La légion du Nord sera incorporée sans aucun délai dans les anciens corps d'infanterie et de troupes à cheval, conformément à la loi du — 2° A cet effet, le ministre de la guerre donnera les ordres nécessaires pour la séparation préalable des différents bataillons et escadrons de ce corps, en les envoyant d'abord dans des quartiers voisins et isolés, où ils recevront de nouveaux ordres pour se rendre aux armées des Pyrénées occidentales, des Pyrénées-Orientales, des Alpes et du Rhin, où ils recevront leur encadrement. — 3° Tous les officiers ci-devant nobles qui servent dans ladite légion seront destitués de leur emploi, mais seulement après son licenciement. — 4° Le ministre de la guerre prendra les mesures les plus actives pour que le vide occasionné dans l'armée de l'Ouest par la soustraction de la légion du Nord soit rempli de suite par d'autres corps militaires, surtout en ce qui concerne les troupes à cheval. » — Écrit par et signé :

Carnot

Sur la légion du Nord, qui servait à l'armée de l'Ouest sous les ordres de Westermann, voir au 26 février la lettre d'Ingrand (note 475), et au 15 avril celle d'Hentz et Francastel (note 521).

483

REM – Persistance de la Vendée et atrocités / Évacuation

De Nantes, Garrau, représentant à l'armée de l'Ouest, et Prieur de la Marne, représentant dans le Morbihan et la Loire-Inférieure, écrivent au Comité de salut public (Cette lettre a déjà été donnée *in extenso* dans la note 470.) :

« [...] De toutes parts, les brigands sont en mouvement ; partout ils cherchent à surprendre nos postes et attaquer nos ordonnances. Un dragon, porteur de dépêches qui nous étaient adressées de Montaigu, a été fusillé hier soir à Aigrefeuille par des brigands qui interceptaient momentanément la route. Tous les rapports nous annoncent que, sur la rive gauche de la Loire, les paroisses se sont de nouveau révoltées pour empêcher le départ de la première réquisition et résister au désarmement. La rive droite elle-même n'est pas très tranquille ; des brigands, épars dans les forêts, dans les villages, cherchent à y exciter des mouvements ; ils y assassinent les patriotes et leurs enfants, et il faut une surveillance continuelle pour étouffer toutes ces étincelles. Ces convulsions n'ont rien d'effrayant : c'est l'agonie de la guerre civile ; mais les mouvements que se donnent de toutes parts les brigands nous prouvent que nous avons eu raison de mettre à leur poursuite plusieurs colonnes qui les harcèlent sans relâche [La veille, Billaud-Varenne avait dénoncé cette tactique (note 481).]. [...] » — Autre extrait de cette lettre dans la note suivante.

Le lendemain, 6 mars, de Cholet, Hentz, représentant à l'armée de l'Ouest, et Francastel, représentant dans l'Indre-et-Loire et le Maine-et-Loire, écrivirent au Comité :

« Le désespoir des brigands augmente en raison de leur détresse, et cet état les rend par moment redoutables. L'obligation de n'avoir que des petites colonnes laisse des vides, et ils se portent avec fureur là où nous ne sommes pas, là où tout n'est pas détruit ; nous venons d'apprendre qu'ils commettent leurs horreurs, c'est-à-dire leurs massacres des patriotes dans le canton de Loroux et autour de Saint-Florent. L'opiniâtreté des habitants de ce pays est inconcevable ; malgré nos proclamations de se retirer, les facilités que nous donnons aux

réfugiés, il en est beaucoup qui restent. Cependant, notre mesure a produit le plus grand effet et il vient d'évacuer plus de dix mille personnes de la Vendée. Cela désole les brigands, qui vont se trouver seuls, et qui voient bien qu'on les fera infailliblement périr. Tout Cholet a évacué hier ; il n'y reste personne, on n'a rien brûlé. [...] » – Lettre reçue le 14 mars. (XI-577)
— Un autre extrait de cette lettre est donné dans la note 486.

484

REM – Les forces républicaines

De Nantes, Garrau, représentant à l'armée de l'Ouest, et Prieur de la Marne, représentant dans le Morbihan et la Loire-Inférieure, écrivent au Comité :

« [Extrait de la lettre de la note précédente] l'état-major s'est enfin sérieusement occupé de connaître la véritable force de l'armée, et il nous a déjà remis hier un aperçu qui porte à 234 cadres d'infanterie et à 89,000 hommes l'effectif des soldats de l'armée de l'Ouest, qu'on ne nous avait présenté jusqu'ici qu'au nombre de 30,000 à 40,000 [Cf. leur lettre du 1^{er} mars]. Nous ne concevons pas encore comment, avec de telles forces, nous avons eu tant de peine à réunir 12,000 hommes, mais on nous assure qu'il y a plus de 18,000 hommes dans les hôpitaux, et que les villes de Tours, de Saumur, d'Angers, de Poitiers, de Niort et d'autres des environs sont remplies de soldats sans arme et d'officiers qui, sous mille prétextes, sont absents de l'armée [voir les lettres de Dubois-Crancé, notes 479 et 488]. [...] »
— Cette lettre a déjà été donnée *in extenso* dans la note 470.

Le 9 mars, de Nantes, Dubois-Crancé écrit au Comité : « [...] d'après l'état qui m'a été fourni par le chef de l'état-major de celle de l'Ouest, elle [l'armée de l'Ouest] se trouve composée de plus de deux cents cadres ou dépôts de détachements de corps appartenant à d'autres armes. Son effectif, d'après cet état, est de 80,000 hommes, et à peine 12,000 sont employés à la chasse des brigands. [...] » (XI-614)

6 mars 1794 – 16 ventôse an II

485

CSP – Ne pas exagérer les mesures sévères

Le Comité de salut public (sans précision) écrit aux représentants à Nantes :

« Des réclamations ont été adressées au Comité de salut public, citoyens collègues, sur la manière dont sont exécutées les mesures que vous avez prises dans votre prudence contre un pays rebelle. — Le Comité de salut public les renvoie à votre expérience ; il partage vos principes et s'en rapporte à votre sagesse sur ce qu'elle jugera nécessaire au bien public. — Il est une observation qui ne vous échappera pas, mais qui peut ne pas être également sentie par ceux que vous êtes obligés d'appeler à vous seconder : c'est que, plus une mesure est sévère, plus il est essentiel de veiller à ce que l'exécution ne soit rien de plus. Le Comité vous invite à la rappeler aux citoyens que vous emploierez, pour que la malveillance ne puisse pas profiter de leur inexpérience ou d'un zèle mal entendu. »

Voir la lettre du 18 mars de Hentz, Garrau et Prieur (de la Marne) mettant en garde le Comité contre les réclamations des sociétés populaires (note 498). Contre la sévérité des représentants, voir la lettre du Comité du 6 avril dans la note 513.

486

REM – Évacuation de Cholet / Incendie / Contre le pillage

De Cholet, Hentz, représentant à l'armée de l'Ouest, et Francastel, représentant dans l'Indre-et-Loire et le Maine-et-Loire, annoncent au Comité de salut public que, par les mesures qu'ils ont prises, plus de 10.000 personnes ont évacué la Vendée (voir la note 473), et que Cholet a été entièrement évacuée la veille, le 5 mars, ce qui rend disponibles 6.500 hommes qui vont former 2 colonnes qui se porteront sur Saint-Florent, tandis que « Cordellier et Haxo se chargent de Charette, dans le bocage. [...] Quelques soldats ont pillé dans ce que les habitants ont laissé, mais nous faisons vider leur sac, et ils n'emportent rien. [...] » – Lettre reçue le 14 mars. — Le début de cette lettre a été donné le 5 mars dans la note relative au soulèvement des paroisses de la Vendée (note 483).

Le 10 mars, de Saumur, Hentz et Francastel, annonçant une défaite de Stofflet, près de Vezins, signalèrent au Comité que les brigands avaient incendié Cholet. – Analyse dans Aulard. (XI-633) — Le 11 mars, d'Angers, Hentz et Francastel annoncèrent au Comité que Stofflet avait perdu 500 hommes dans l'affaire de Vezins. – Lettre reçue le 16 mars. – Analyse dans Aulard. (XI-649) — Le 18 mars, de Nantes, Garrau, représentant à l'armée de l'Ouest, écrivit à Carnot : « [...] Notre mesure, relativement à Cholet, a produit le meilleur effet. Nous avons la preuve écrite que cette ville était le quartier général des brigands : aussi, depuis qu'elle est évacuée nous n'avons eu que des succès. [...] ». (XII-50) (Note 499.)

Sur la nécessité d'évacuer la Vendée, voir les notes 474, 476 et 489. Sur les mesures que les représentants doivent prendre en faveur des Vendéens évacués, voir la note 508.

7 mars 1794 – 17 ventôse an II

487

CSP – Envoi de la cavalerie de l'armée révolutionnaire / Nantes

« Le Comité de salut public arrête que la portion de cavalerie faisant partie de l'armée révolutionnaire, qui se trouve à Versailles en ce moment, se rendra sans retard à Nantes aux ordres du général en chef de l'armée de l'Ouest. » – Écrit par et signé :

Carnot

Le 18 mars, le Comité (B. Barère, Billaud-Varenne, C.-A. Prieur, Collot-d'Herbois et St-Just) arrêta l'envoi dans diverses villes de l'Ouest de tous les détachements de l'armée révolutionnaire présents à Paris et aux alentours. – Écrit par Barère (note 497).

9 mars 1794 – 19 ventôse an II

488

REM – Armée / Cupidité et errance des soldats / Les 3 sols / Pillage / Dubois-Crancé

De Nantes, Dubois-Crancé, représentant aux armées des Côtes de Brest et de l'Ouest, écrit au Comité de salut public :

« [...] Cette guerre-ci est uniquement une guerre de troupes légères. Vous sentez combien les malveillants et les poltrons ont de facilité à se soustraire à la surveillance des chefs. Cette guerre est au reste très difficile, très rebutante ; elle demande beaucoup de courage, d'autorité et d'intelligence. Elle aurait surtout

besoin d'une grande discipline, et il n'y en a pas. La Vendée est pavée d'objets de cupidité pour les soldats. Beaucoup s'y sont enrichis : on y est plus occupé à se battre pour le pillage que pour la République. Quand on a fait son sac, on craint de le perdre, et on se rend à un dépôt sous quelque prétexte que ce soit, pour y jouir de l'aisance qu'on s'est procurée. » [Sur le même sujet, voir la lettre de Bo du 13 juillet, note 602] Dans la suite de cette lettre Dubois-Crancé examine les raisons de la dépopulation des armées, des désertions légales. Il demande : 1° un moyen pour suivre les soldats de leur sortie de l'hôpital à leur corps d'armée, 2° la suppression des 3 sols par lieue, 3° le traitement des galeux et des vénériens sur le front, à la suite de leur corps, 4° que les malades rejoignent désormais le corps le plus proche, pour qu'ils ne puissent plus prétendre s'être perdus en route (Voir sa lettre du 3 mars, note 479). — Un extrait de cette lettre, le paragraphe précédent, est donné dans la note 484.

489

REM – Situation et Considérations / Colonnes / Cholet / Évacuations / Réfugiés / Atrocités

De Saumur, Francastel, représentant dans l'Indre-et-Loire et le Maine-et-Loire, et Hentz, représentant à l'armée de l'Ouest, écrivent au Comité de salut public.

« Citoyens nos collègues, — Nous profitons du premier moment de relâche pour vous instruire de ce que c'est que la Vendée actuelle, car elle change de face chaque jour ; mais soyez tranquilles sur les résultats : ils ne peuvent qu'être rassurants. Nos collègues Garrau et Prieur n'ont pas longtemps soutenu l'horrible spectacle de ce pays affreux, où l'on ne voit que des ruines et des morts, où règne le silence le plus lugubre. Ils sont revenus à Nantes. Nous leur avons laissé la place, en reprenant la leur, et nous venons de parcourir la Vendée depuis Nantes jusqu'à Saumur en passant par Mortagne, Tiffauges, Cholet, Coron, Vihiers, Doué. — Les dispositions militaires adoptées sont celles-ci : deux fortes colonnes aux ordres, l'une de Cordellier, l'autre d'Haxo sont vers le Bocage aux troupes de Charette, qui a le plus fort rassemblement. — Deux autres colonnes, que nous venons de faire organiser avec la garnison de Cholet et partie de celle de Doué, sont aux ordres, l'une de Grignon, l'autre du général en chef [Turreau]. La première poursuit Stofflet, qui a environ 1,500 brigands, réfugiés dans la forêt de Vezins, d'où ils se portent sur tout ce qu'ils peuvent rencontrer et forcent tout le monde à les suivre ; la dernière colonne va balayer quelques rassemblements qui se forment dans le canton du Louroux et vers Saint-Florent. Saumur est couvert par 600 hommes d'infanterie et 300 hommes de cavalerie, qui sont placés à Doué, pays de plaine très dégagé. — Nous avons évacué Cholet, comme vous savez [le 5 mars, note 486] ; nous n'y avons pas mis le feu, mais nous n'y avons rien laissé qui puisse servir à l'ennemi, et nous avons fait détruire les fours ; nous désirons que l'ennemi vienne s'y loger ; nous l'y travaillerons du bon genre, car ce poste est intenable. — Nous avons laissé bonne garnison à Mortagne et à Tiffauges, afin d'entretenir la communication avec Nantes par Mortagne, également bien gardé, pendant que les colonnes travaillent dans l'intérieur et sur les rassemblements. — Les rebelles n'ont d'autre but en ce moment que de surprendre des postes pour les égorger, s'emparer de leurs armes et de leurs munitions ; nous y avons remédié, et nous pensons que cela leur est impossible. Le seul embarras est de s'en saisir ; ils se portent avec fureur là où nos colonnes ne sont pas, et ils fuient comme des lièvres à la vue des mêmes colonnes et se retirent dans les bois, d'où ils s'éloignent rarement. — Les mesures que nous

avons prises les chagrinent beaucoup. Comme nous avons fait évacuer de Cholet et de l'intérieur plus de six mille femmes et enfants qui étaient leurs espions, ils ne savent plus nos affaires, et ils sont désorientés à chaque point. En voici une preuve : avant-hier, à une demi-lieue de Vihiers, nous apercevons sur une hauteur, à portée et demie de canon de celle où nous étions, la troupe de Stofflet, composée d'environ quinze cents hommes, sortir d'un bois, descendre rapidement la côte, pour venir nous attaquer. Nous arrêtons aussitôt notre marche, nous nous développons en bataille, et surtout nous nous étendons sur la droite pour l'en envelopper. A l'instant, ils s'arrêtent ; nous tirons six coups de canon (c'étaient ceux de Cholet que nous emmenions sur les derrières) ; vous les eussiez vus se sauver dans le bois qu'ils venaient de quitter ; la cavalerie, mise à leur chasse, a tué quelques traîneurs. — Or cela nous prouve qu'ils ignorent nos mouvements et nos forces ; car, s'ils les eussent su, ils ne se seraient pas présentés à combattre six mille hommes de bonne troupe ; Grignon, comme vous pensez bien, est à leur suite. — Nous pouvons vous assurer que c'est la plus méprisable canaille ; elle va comme un troupeau de cochons. Il est vrai qu'elle prend facilement et promptement tous les mouvements, qu'elle attaque avec furie. Mais, si leur première fusillade n'a pas eu d'effet, ils sont perdus. Au reste, ils perdent peu de monde dans les combats, parce qu'ils se sauvent comme des lapins ; mais nous les tuons en détail, en faisant périr tout ce qui se trouve dans le pays, et puis ils périront de misère ; plus de fours, plus de moulins, plus de villages ; on les chasse, il faudra qu'ils succombent. — Cholet nous faisait bien du mal ; outre les six mille femmes, qui espionnaient pour l'ennemi, on y perdait la garnison que nous avions là. Ces malveillants intimidaient les faibles et les lâches, ou amollissaient les autres, et nos meilleurs bataillons s'y perdaient, témoin ce qui s'est passé la veille de notre arrivée. C'est un événement que les malveillants dénaturent déjà pour faire croire à la résurrection de la Vendée, et que nous nous empressons de vous dire aujourd'hui, car ne croyez pas qu'on puisse vous écrire quand on parcourt ce pays où l'on se couche sur la dure et très souvent à l'air, où la vie n'est pas riante. — Le 12 ou le 13 du courant [ventôse – 2 ou 3 mars], le commandant à Cholet a su que le même Stofflet était à Vezins avec la même troupe dont nous venons de vous parler ; il a envoyé quinze cents hommes pour les envelopper et les prendre. Cette force a été divisée en deux colonnes pour cerner le village de Vezins. Une colonne a donné, et l'autre n'a pas voulu se battre ; cela a mis du désordre ; car elle s'est enfuie. L'autre colonne s'est repliée, et nous avons perdu environ cent hommes. Le commandant de Cholet a envoyé ce soir environ trois mille hommes pour attaquer le même Stofflet. Cette seconde tentative n'a pas été malheureuse, parce que nous n'avons rien perdu, mais elle a été sans succès, puisque nos soldats n'ont pas voulu marcher sur l'ennemi, et tout cela venait de ce que les habitants de Cholet mettaient la terreur dans nos armées en disant que nous ne connaissions pas le nombre de nos ennemis, qu'il y en a plus qu'il ne faut pour nous cerner, et que, quand nous serons pris, nous serons massacrés. Nous nous sommes assurés que c'est le motif pour lequel trois mille hommes de bonnes troupes n'ont pas voulu en combattre quinze cents de brigands, dont plusieurs ne sont pas armés. — Ne croyez donc pas aux prétendues déroutes que les malveillants répandent. Vous savez tout ; il n'y a eu aucune déroute, puisque à chaque occasion il y a eu retraite, puisque l'ennemi n'est pas venu à Cholet ; mais il est sûr que la garnison de Cholet était travaillée. Vous en avez la preuve deux fois depuis environ un mois ; elle a fléchi devant Stofflet, qui n'avait pas le quart de nos forces. — La bonne preuve que la Vendée ne sera jamais redoutable, c'est qu'elle ne contient plus

d'habitants, qu'une quinzaine ou une vingtaine de mille habitants de l'ancienne population, qui devait être de plus de 160,000 habitants. — Nous sommes sûrs d'avoir fait évacuer tout ce qui n'est point criminel dans ce pays ; tous les jours on en tue, et, à la fin, leur destruction est inévitable, mais ce sont les plus scélérats et les plus cruels des hommes. — Il faut avoir bien du courage pour faire cette guerre, et notre armée est exposée aux plus cruelles épreuves ; les soldats sont sûrs d'éprouver les plus affreux tourments, s'ils tombent entre les mains des rebelles ; aussi la seule manière de les décourager, c'est de leur dire que nous n'avons pas de forces supérieures aux leurs, et nous sommes bien aises de l'affaire d'avant-hier, où ils ont vu qu'ils n'ont affaire qu'à une poignée de scélérats. — D'autre part on n'a pas de lit, on est toujours couché sur la dure, parce que nous ne traînons pas une seule voiture après nous, pas d'effets de campement. On n'a que du pain et très souvent la plus mauvaise eau. — La viande ne leur manque heureusement pas. Les courses continuelles qu'il faut faire sont bien fatigantes. C'est égal, le soldat ne se plaint qu'au moment où il souffre. Le temps est heureusement beau depuis trois jours. — Demain, nous nous remettons en marche avec l'armée, qui est sur le chemin de Saint-Florent, et Turreau, qui prend ici ce qu'il y trouve de troupes en état. — Le désarmement s'opère bien, et il produit beaucoup de fusils dont nous armons une foule de soldats qui étaient sans armes ; cela a augmenté nos ressources. — Il résulte de tout ce que nous venons de vous dire que, quand la guerre de la Vendée sera complètement terminée, il n'y restera point d'habitants, puisqu'on y aura tout détruit. Ainsi il est impossible que vous vous occupiez d'aucune loi sur son gouvernement [Voir la note 498]. Il faudra déclarer tout le pays confisqué à la République, sauf l'indemnité aux réfugiés, et le nombre de ces réfugiés est très faible, relativement au reste qui est coupable, qui a péri et qui périra. Ces réfugiés ne valent rien ; ce sont des lâches en général. Il n'y a de réfugiés dignes d'intérêt que ceux qui se sont mis dans nos bataillons. Consultez là-dessus Bourbotte, Turreau, Carrier et ceux qui ont vu la Vendée sans prévention et sans intérêt particulier. [...] » — Voir la suite de cette lettre dans la note suivante.

Le 27 mars, d'Angers, Hentz et Francastel écrivirent au Comité de salut public :

« Citoyens nos collègues, — Vous verrez, par la copie de la lettre que vient de nous écrire le général Cordellier, que Stofflet vient encore d'être étrillé [près de Vezins. *Ndlà*]. Nous sommes maintenant à portée de juger combien on a désorganisé l'ennemi en évacuant Cholet ; maintenant c'est lui qui se fourvoie. Nous ordonnons à Grignon et à la colonne de Cordellier de faire une fouille dans la forêt de Vezins. Il faut espérer que nous trouverons le repaire de ces coquins, dont, par parenthèse, le nombre diminue tous les jours et dont la fin est bien proche. Nous vous le répétons : toute l'espérance de la Vendée était dans la révolte préméditée et organisée sur la rive droite ; mais le coup est manqué. — Nous avons organisé les autorités constituées d'Angers ; tout prend une bonne tournure dans cette ville, où un Comité révolutionnaire, que nous avons destitué et remplacé, voulait jeter le trouble. Dans quelques jours, tous les districts seront organisés dans ce département. — Nous vous réitérons de nous envoyer des successeurs dans une douzaine de jours ; Garrau se propose de retourner aux Pyrénées, et notre santé est trop altérée pour pouvoir résister davantage. D'ailleurs, la Vendée n'aura plus rien d'extraordinaire, ou mieux de dangereux. — Nous pensons qu'il ne faudra plus envoyer que deux représentants ; mais le choix n'en est pas indifférent. Il faut des personnes bien intègres, bien sévères envers tout ce qui environne la Vendée, et surtout bien révolutionnaires. Il leur suffira au reste de suivre l'exécution des mesures que nous avons prises, et tout ira de soi-même. Si Carrier voulait venir, et si vous jugiez à propos de l'envoyer avec un collaborateur de son choix, tout irait bien. Un modéré, un homme à demi-moyen perdrait tout ; nous insistons sur ces détails, parce qu'ils sont importants et que notre santé

nous force de retourner bientôt. D'ailleurs, il faut que vous organisiez la Vendée, et pour cela que vous nous entendiez. — Salut et fraternité, — *Signé* : Hentz, Francastel. — P.-S. Nous vous envoyons copie de la destitution de Lusignan, qui nous a été dénoncé comme un lâche et un ivrogne, de celle du chef des chasseurs de Cassel et d'un capitaine d'un bataillon de l'Eure. Des exemples sont nécessaires pour comprimer les lâches et les traîtres de cette division. » — Lettre reçue le 2 avril. (XII-229)

Sur la nécessité d'évacuer la Vendée, voir les notes 474, 476 et 486. Sur les mesures que les représentants doivent prendre en faveur des Vendéens évacués, voir la note 508. — Voir aussi l'arrêt de Bo et Ingrand du 30 juillet, note 558.

490

REM – Éloge du général Turreau / Hentz et Francastel

(Suite et fin de la lettre ci-dessus) De Saumur, Francastel et Hentz écrivent au Comité de salut public à propos de Turreau qui commande une des quatre colonnes.

« [...] Le général Turreau est le meilleur de son armée, mais il est dur ; ce n'est pas Rossignol. Au reste il faut avoir bien du caractère et bien de la force pour résister dans le pays le plus affreux. Il faut faire tuer des scélérats que l'on rencontre espionnant dans les campagnes ou cachés dans les genêts. C'est une chose bien terrible que de faire la guerre dans un désert, que de marcher sur des cadavres, que de ne pas trouver un asile. Ne faites des reproches aux généraux qui sont dans la Vendée. A coup sûr ils ne s'amollissent pas. Au reste, ce qui encourage le soldat, c'est qu'il nous voit couchés près de lui, partageant ses privations et sa misère. Cela ne peut durer longtemps pour nous, mais il faut que quelqu'un le fasse. Nous ne nous plaignons pas. Il faut des représentants dans l'armée ; dites à ceux qui bavardent que cela est fort aisé. — Salut et fraternité, — *Signé* : Francastel, Hentz. »

Le lendemain, les mêmes, du même endroit, Hentz écrit au Comité pour lui annoncer que son collègue (Francastel) et lui venaient d'écrire à Turreau une lettre sévère pour lui enjoindre de désigner dans la huitaine les rassemblements vendéens, sous peine d'être lui-même arrêté et envoyé à Paris sous bonne escorte. « Au moment où nous fermons notre lettre, le général en chef, qui vient de recevoir l'épître, vient de venir tout essoufflé nous annoncer un succès sur les rebelles, dont nous envoyons la note même. Le général nous a bien promis de mettre tout en œuvre pour réussir. Il lui est impossible de sortir de notre dilemme ; il part, et nous comptons que le stimulant aura son effet. » — Extrait dans Aulard. (XI-633)

Le 26 mars, les mêmes, d'Angers, écrivirent au Comité : « Turreau fait tout ce qu'il peut ; cet homme n'est pas dangereux ; il ne s'est fait aucun parti ; il n'a pas de prôneurs, et c'est le motif pour lequel nous le conservons ; il suffira de le talonner ; tout est en mouvement. » (Note 507.)

Pourtant, le 30 mars, de Baugé, Hentz écrit à Carnot et Prieur (de la Côte d'Or) pour se plaindre de Garrau qui s'opiniâtre à rester à Nantes et ne consent pas, pas plus que Prieur (de la Marne), à la destitution de Turreau. Il demande, ainsi que Francastel, à être remplacé. — Analyse dans Aulard. (XII-294)

Le 10 avril, de Doué, Hentz et Francastel écrivirent au Comité :

« [...] Nous aurions envoyé ailleurs le général [Turreau] ; nous l'avons proposé à nos collègues ; ce n'a pas été leur avis ; nous n'avons pas insisté, parce que c'eût été combler de joie tous les contre-révolutionnaires. Cependant nous ne nous dissimulons pas qu'il ne nous paraît pas convenir ; il manque d'activité, il n'y a pas d'ensemble dans ses opérations ; il aime trop Nantes : son quartier général est mal là, de l'aveu des préposés des subsistances et parties administratives ; mais ce n'est pas (*sic*) notre opinion ; nos collègues Garrau et Prieur en ont une autre à laquelle nous ne voulons pas résister. Nous ne sommes pas disposés à renouveler

les scandales de l'éclat dans la diversité des opinions des représentants. D'ailleurs, nos collègues peuvent avoir de meilleures raisons que les nôtres, et nous ne sommes pas opiniâtres. [...] » – Lettre reçue le 2 août (*sic*). (Lettre *in extenso* note 413.)

Le général Turreau fut suspendu le 13 mai (note 550).

12 mars 1794 – 22 ventôse an II

491

REM – Ruse / Les rebelles habillent les femmes en hommes / Éloge des soldats

D'Angers, Hentz, représentant à l'armée de l'Ouest, et Francastel, représentant dans le Maine-et-Loire et l'Indre-et-Loire, écrivent au Comité de salut public.

Ils reçoivent une lettre du général en chef qui leur annonce que Cordellier vient de battre l'ennemi et de lui tuer six cents hommes sans en perdre un seul. — « La ruse des rebelles est actuellement de prendre les femmes de force et de les habiller en hommes pour faire nombre. Ils sont aux abois ; ils périront bientôt de faim et de misère au moyen que nous détruisons les fours et les moulins, et que nous détruirons les repaires ; ils sont obligés de se nourrir de navets. On doit des éloges à l'armée républicaine ; elle endure les rigueurs de la saison, marche sans bagage ; le soldat ne porte pas même de sac ; il n'est chargé que de son fusil et de son pain. L'armée qui aura fait la guerre de Vendée aura subi de cruelles épreuves ; comptez qu'elle s'est bien aguerrie pour battre les esclaves des tyrans, et que, quand elle sera organisée, après avoir détruit tous les brigands, elle sera une des plus belles armées de la République. C'est ainsi que toutes les conspirations ont tourné, en dernière analyse, contre les ennemis de la République. » – Extrait dans Aulard.

15 mars 1794 – 25 ventôse an II

492

REM – Morbihan / Colonnes

De Nantes, Prieur de la Marne, représentant dans le Morbihan et la Loire-Inférieure, et Garrau, représentant à l'armée de l'Ouest, informent le Comité qu'ils envoient 500 hommes d'infanterie et 200 cavaliers dans le Morbihan où des patriotes ont été assassinés. Dans une autre lettre, ils annoncent que les colonnes de Turreau et Grignon, de 6.000 et 7.000 hommes, vont bientôt se joindre aux 1.000 hommes de Haxo pour achever Charette. – Analyse dans Aulard. – Lettre reçue le 2 avril.

Voir la lettre de Francastel et Hentz du 9 mars (note 489).

493

REM – Partisans de Philippeaux au Mans / Garnier (de Saintes)

De Vendôme, Garnier (de Saintes), représentant dans le Loir-et-Cher et la Sarthe, annonce au Comité de salut public qu'il y a, dans la Société populaire du Mans, deux ou trois intrigants qui se disent seuls patriotes, qui ont, paraît-il, tenu des propos tendant à avilir la représentation nationale, provoqué une adresse à la Convention dans laquelle ils font l'éloge de Philippeaux, et qui chassent de la Société tous ceux qui n'ont pas exprimé le même vœu. – Analyse dans Aulard.

Ces intrigues autour de Philippeaux rappellent celles autour de Westermann. Voir au 16 février la lettre de Garrau (note 466) et au 26 février, celle d'Ingrand (note 475). Voir également au 7 avril la lettre de J.-B. Lacoste contre Westermann (note 517).

494

REM – Angleterre / Projet anglais de débarquement

De Rochefort, Topsent, représentant à Rochefort, transmet au Comité de salut public, sans y ajouter foi, des nouvelles que lui apporte de Londres un capitaine américain, et d'après lesquelles les Anglais prépareraient une expédition sur Saint-Malo et un débarquement en France. – Analyse dans Aulard.

17 mars 1794 – 27 ventôse an II

495

REM – Cordeliers / Purger les états-majors

De Port-Malo (Saint-Malo), Ruamps, représentant à Port-Malo, écrit au Comité de salut public à propos des Cordeliers ou hébertistes (dont les meneurs ont été arrêtés dans la nuit du 13 au 14 mars) :

« Chers collègues, — vous avez vu par notre correspondance, et par le rapport qui vous a été fait par Billaud-Varenne, qu'au moment où la faction criminelle provoquait l'insurrection contre la Montagne et proclamait un roi, des agents subalternes travaillaient de leur côté à désorganiser l'armée, à avilir la représentation nationale, et à armer les soldats contre les représentants du peuple. — Les mêmes moyens n'auront pas été oubliés dans toutes les armées de la République. — Rappelez-vous, mes amis, que les états-majors sont en grande partie composés de leurs créatures et nommés par eux. — J'appelle votre surveillance à cet égard. [...] »

496

REM – Retour et Mémoire de Lequinio

D'Angély-Boutonne (Saint-Jean-d'Angély), Lequinio, représentant dans la Charente et la Charente-Inférieure, prévient le Comité qu'il lui a écrit de Tours pour lui donner connaissance du résultat de son voyage pour chercher des bois et autres approvisionnements nécessaires au port de Rochefort. Ce résultat est immense, et il a donné le détail à ses collègues Guezno et Topsent. Il se préparait à aller faire l'épuration des autorités constituées dans la Haute-Charente [c'est-à-dire, aujourd'hui, la Charente tout court], lorsque, réfléchissant sur la guerre de la Vendée, toujours existante, il fut décidé avec ses collègues qu'il se rendrait de suite à Paris pour donner au Comité des détails qui ne peuvent s'écrire. Mais, ayant appris que Billaud-Varenne était dans ces contrées pour le même objet [il avait en effet séjourné à Port-Malo, mais pour s'occuper de l'expédition sur les îles de Jersey et Guernesey, note 439], il se décida à lui communiquer ses idées. N'ayant pu le rencontrer, il a rédigé un mémoire très détaillé sur cette guerre [ci-après]. Il le soumettra à ses collègues, qui décideront s'il doit le porter lui-même ou l'envoyer. Voilà les motifs qui ont retardé l'épuration des autorités constituées. – Analyse dans Aulard.

Le 21 mars, de Rochefort, Lequinio, Guezno et Topsent envoyèrent au Comité leur arrêté portant que Lequinio se rendrait sur-le-champ pour communiquer lui-même au Comité son mémoire sur les moyens

de terminer la guerre de la Vendée et donner de vive voix des renseignements à ce sujet. — Analyse dans Aulard. — Lettre reçue le 27 mars. (XII-95) — Lequinio partit en effet. Il dut arriver à Paris autour du 26 mars, quoique sa présence à la Convention ne soit attestée qu'à partir du 8 avril. Le 12 avril, Guezno et Topsent lui écrivirent à Paris. (Sup3-103)

Le 25 avril, de Niort, Hentz et Francastel écrivirent au Comité : « Le bon Lequinio s'est laissé empaumer par tous les fédéralistes ; il croit qu'il a vu toute la Vendée, parce qu'il a voyagé de Nantes à Angers, et qu'il a aussi vu Luçon. Il croit bonnement, comme les contre-révolutionnaires le débitent, qu'il y a cent cinquante mille brigands à combattre, et que ce sont les mesures vigoureuses que l'on a prises qui ont occasionné cet état de choses. — Ce propos est aussi celui des généraux Cortez, Bard et Duval ; il est aussi celui de tous ceux qui veulent donner, dans l'opinion, de la guerre de Vendée une consistance qu'elle n'a pas, et qu'il est impossible qu'elle ait. Il est celui d'hommes intrigants, liés, ligüés, parents avec tous les riches, les égoïstes du pays, qui veulent devenir généraux supérieurs et vous mener à une amnistie pour les brigands : c'est là le seul mot. » (Lettre *in extenso* dans la note 534.)

MÉMOIRE [de Lequinio]

Fourni au Comité de Salut public, d'après sa demande par écrit, sur les moyens de terminer la guerre de la Vendée, lu au Comité le 12 Germinal [1^{er} avril], en présence de la plupart des Députés de la Vendée.

1. La guerre de la Vendée dure depuis longtemps, quoique mille fois on l'ait dit expirante ; elle menace de durer encore longtemps ; il est donc probable que l'on n'a point su, pour la finir, prendre les mesures les plus convenables.
2. C'est ce qui est à rechercher ; mais pour le faire avec fruit, il faut entrer, sans ménagement, dans tous les détails ; il ne faut même pas craindre les reproches de modération ou d'incivisme, dont le développement de quelques idées pourrait me faire accuser ; je ne tiens à aucunes d'elles, mais je veux les exposer toutes, afin de mettre à même de juger leur valeur sans appréhension de voir rejeter celles qui seraient trouvées mauvaises.
3. Pour arriver à découvrir les moyens les plus sûrs de terminer cette guerre, on ne peut se dispenser de jeter les yeux sur ses causes, ainsi que sur ses progrès et les vices qui l'ont entretenue.
4. Cette manière de l'envisager n'a point pour but de former d'inutiles regrets sur le passé, mais d'éviter désormais toutes les erreurs qu'on a pu commettre.

CAUSES.

5. Les causes premières de cette guerre désastreuse sont connues : 1° L'ignorance, le fanatisme et l'asservissement du peuple des campagnes ; 2° L'orgueil, la richesse et la perfidie des ci-devant nobles ; 3° La scélératesse et l'hypocrisie des prêtres ; 4° La faiblesse des administrations, l'intérêt particulier des administrateurs, et leurs coupables ménagements pour leurs parents, leurs fermiers ou leurs amis.
6. De toutes ces causes, la première est sans contredit la plus efficace, et cependant elle était facile à détruire.
7. Pour la détruire, il y avait deux moyens ; le premier, d'envoyer des patriotes ardents autant que sages et diserts, prêcher dans les campagnes, y développer les principes de la philosophie politique et morale, et porter la lumière dans les esprits, ainsi que le feu civique dans le cœur. [Mesure prise par le Conseil exécutif le 25 octobre, voir la note 310.]
8. Le second moyen consistait à remplir le même objet par des proclamations du même genre, écrites en style simple, et d'autant plus capables de produire un grand effet qu'elles auraient eu l'avantage de donner aux idées à développer une sorte de permanence que ne comporte point l'art de la parole. [Voir l'Adresse de la Convention aux citoyens des départements troublés, conçue par le Comité le 18 mai 1793, adoptée par la Convention le 23, note 114.]

9. Le troisième consiste dans les fêtes civiques et tous les moyens accessoires propres à rendre la révolution aimable au peuple, et à concourir avec les deux premiers à former l'esprit public. [Décret du 7 mai 1794 (18 floréal an II) sur les fêtes décadaires.]

10. Tous ces moyens ont été négligés, à raison de la difficulté de trouver des sujets propres à remplir cette importante mission.

11. Plus encore, à raison de l'éloignement où se trouvent ces contrées du centre des mouvements politiques, et surtout à raison de l'ignorance qu'avait l'assemblée nationale de leur état, et de la sorte d'inadvertance à laquelle elle était nécessairement entraînée par des objets majeurs.

12. Du concours de ces causes s'est formée l'insurrection qui, l'on n'en peut pas douter, a d'abord été le produit immédiat d'une conjuration réelle de la part des nobles et des prêtres. [Voir la lettre de Carra et Auguis du 19 mars, note 11.]

13. Le noyau de l'armée catholique ayant enfin pris une certaine consistance, on a voulu former une armée pour le détruire.

14. Les généraux de cette armée, dès les premiers instants, ont fait de cette guerre un objet de spéculation et d'intérêt particulier.

15. 1°. Leurs appointements immenses et la disposition des fonds pour dépenses extraordinaires l'ont changée pour eux en une sorte de ferme dont ils ont été bien aises de voir durer le bail.

16. 2°. Ils ont spéculé sur le produit réel et immense des captures et du pillage. [Avril, proclamation du général Chabos contre le pillage (ligne 155) ; 5 mai, mesures contre le pillage par Auguis (note 77) ; 27 juillet, décret punissant de mort les violeurs et les pillards (note 209). Voir dans l'Index sommaire à *Pillage*.]

17. Les généraux ont favorisé le pillage, pour couvrir celui qu'ils faisaient eux-mêmes, pour se faire aimer de leurs soldats, capter de leur part une sorte d'idolâtrie, et se faire de leurs complices autant d'appuis contre les dénonciations.

18. Le pillage a été porté à son comble : les militaires, au lieu de songer à ce qu'ils avaient à faire, n'ont pensé qu'à remplir leurs sacs, et à voir se perpétuer une guerre aussi avantageuse à leur intérêt. Beaucoup de simples soldats ont acquis cinquante mille francs et plus ; on en a vu couverts de bijoux, et faisant, dans tous les genres, des dépenses d'une prodigalité monstrueuse.

19. L'avidité d'acquérir du butin a mille fois engendré une fatale insouciance dont le résultat inévitable a été le massacre des avant-postes et, par une conséquence également inévitable, la surprise et la déroule des corps de défense.

20. L'habitude de piller a étendu les effets de cette disposition coupable jusque sur les patriotes, et les richesses de ceux-ci sont devenues mille fois la proie de l'homme envoyé pour les défendre ;

21. Quant aux bois, volailles et tous les autres menus objets, ils ont été partout enlevés, et le sont encor journellement chez les patriotes mêmes, [Ici je parle en ventôse, et j'ignore absolument ce qui se passe aujourd'hui. (Note de Lequinio)] par nos soldats dont l'indiscipline est tolérée, parce qu'elle est, ainsi que je l'ai déjà dit, une caution sur laquelle ont compté la plupart de nos généraux, pour assurer l'impunité de leur conduite inepte et scélérate.

22. Les délits ne se sont pas bornés au pillage ; le viol et la barbarie la plus outrée se sont représentés dans tous les coins.

23. On a vu des militaires républicains violer des femmes rebelles sur les pierres amoncelées le long des grandes routes, et les fusiller ou les poignarder en sortant de leurs bras.

24. On en a vu d'autres porter des enfants à la mamelle au bout de la baïonnette ou de la pique, qui avait percé du même coup et la mère et l'enfant.

25. Les rebelles n'ont pas été les seules victimes de la brutalité des soldats et des officiers ; les filles et femmes des patriotes même ont été souvent *mises en réquisition* ; c'est le terme. [Un officier, mort depuis en se battant bien, homme très-brave, que je crois avoir parfaitement connu, et que je n'ai jamais cessé de croire sincèrement patriote, mais homme sans principes et très-irréfléchi, m'a confessé lui-même avoir commis ce délit : il n'en sentait pas la gravité ; il traitait cela comme une faribole, une espièglerie, une prouesse simplement galante et sans conséquence. (Note de Lequinio)]

26. Toutes ces horreurs ont aigri les esprits, et grossi le nombre des mécontents, forcés de reconnaître souvent moins de vertus à nos troupes qu'aux rebelles, dont plusieurs, il est vrai, ont commis des massacres, mais dont les chefs ont toujours eu la politique de prêcher les vertus, et d'affecter souvent une sorte d'indulgence et de générosité envers nos prisonniers. [Voir la lettre de Creuzé et Thibadeau du 19 juin, note 158.]

27. La durabilité de cette guerre, prolongée par les causes énoncées ci-dessus, a forcé la convention à déterminer des mesures de rigueur ; elles ont été employées sans discernement, et elles ont produit un effet tout contraire à celui qu'on en attendait.

28. On s'est déterminé à fusiller, et l'on a fusillé indistinctement, tout ce que l'on rencontrait, ou tout ce qui se présentait.

29. Des communes, venant se livrer, leurs officiers municipaux, en écharpe, à leur tête, ont été reçus avec une apparence fraternelle, et fusillés sur l'heure. [Voir notamment la lettre de Laignelot du 22 janvier, note 427.]

30. Des cavaliers armés et équipés, venus d'eux-mêmes se rendre au milieu de nous, et après avoir fait plusieurs lieues pour cela, ont été fusillés sans miséricorde.

31. Un tel comportement a forcé tous les hommes égarés d'abord, mais qu'une autre conduite aurait rappelés au bon ordre, à se livrer au désespoir, à se réaffermir dans leur égarement, et à vendre leur existence au plus haut prix, en se défendant avec acharnement.

32. Quant à une multitude d'hommes restés fidèles d'abord, ils se sont trouvés froissés entre les troupes rebelles et les patriotes ; ils sont restés dans une inaction qui les a rendus suspects, et plusieurs ont été livrés par-là sous le fer vengeur des républicains ; les autres ont fini par se jeter dans le parti des rebelles, pour éviter la colère des uns, ainsi que celle des autres.

33. Le désarmement a été justement regardé comme nécessaire et l'on a désarmé, sans distinction, des communes patriotes qui avaient elles-mêmes fait avec courage et constance la guerre aux rebelles. [Voir la note 443.]

34. A la première demande, les communes patriotes ont apporté leurs armes ; les communes aristocrates n'ont rien apporté ; leurs armes sont cachées dans les fossés, dans les genêts, dans mille endroits où il est impossible de les découvrir ; et les recherches les plus exactes dans leurs maisons ne donnent aucun produit.

35. Au premier signe de ralliement, tous les aristocrates déterrent leurs armes et se rassemblent. L'armée patriote est-elle voisine et en force, l'armée catholique s'évapore, et tous les hommes qui la formaient se trouvent dispersés dans les champs, et sans armes, chacun à son travail, de manière qu'il est impossible de convaincre ces malheureux d'avoir fait partie du rassemblement.

36. Les troupes patriotes n'ont en général employé aucun moyen pour faire aimer le parti qu'elles défendaient, et gagner ce peuple grossier, *beaucoup plus facile à gagner cependant qu'à combattre*.

37. Les généraux ont imité les despotes, qui semblent faire une partie d'échecs en faisant guerroyer les peuples qu'ils gouvernent.

38. Ces généraux, au lieu de poursuivre les brigands sans relâche, lorsqu'ils les ont battus, et de les anéantir sur l'heure ; ces généraux, dis-je, leur ont donné le temps de se rallier, de se réaffermir, et, ce qui est le plus malheureux, de grossir leurs troupes, en forçant à marcher des villages restés jusqu'à ce moment fidèles, ou au moins dans l'inaction. [Voir les lettres de Jullien dénonçant ces faits à Robespierre, note 430 – L 4354, et l'arrêté du 10 février, note 452.]

39. Plus ces nouveaux pelotons se sont grossis, et plus ils ont acquis le moyen de se grossir en faisant de nouvelles contraintes dont les victimes ont elles-mêmes servi à en faire d'autres. C'est ainsi que, quelques jours après des massacres qui avaient paru anéantir les brigands, on en a vu se former de nouveaux corps qui semblaient renaître de la cendre des morts, et qui ne se fussent jamais formés si l'on n'avait point donné le temps aux échappés du massacre de se rallier, de réaliser de nouveaux noyaux, et d'employer la contrainte pour se grossir. [Dès le début, les rebelles recrutèrent de force. Voir la lettre de Creuzé, du 12 mai (note 103) et celle de Coustard du 29 mai (ligne 446).]

40. Ajoutez à tous ces vices la rivalité des généraux, leur peu de correspondance avec les administrations ou les commandants des places environnantes, le défaut de concert et d'unité dans les opérations et vous aurez le tableau fidèle, mais incomplet des causes qui ont produit la guerre de la Vendée, et des vices qui l'ont entretenue, et qui la rendraient interminable, si l'on n'y apportait pas la plus sérieuse attention.

41. L'égarement des patriotes a été tel, que, dans les incendies, dont plusieurs étaient nécessaires, peut-être, ils ont brûlé une immensité de bled et de fourrage, comme s'ils avaient tenu les brigands bloqués dans une enceinte, et comme si brûler leurs munitions n'était pas les forcer à faire une trouée, si facile dans un pays ouvert, pour aller en dérober ailleurs, occasionner, par-là, des dévastations nouvelles, un accroissement inévitable à l'armée des rebelles qui se renforcent toujours dans leurs marches, et en même temps se priver des ressources immenses sur lesquelles l'armée patriote aurait pu s'alimenter dans ses courses.

42. C'est une question, tout au moins, de savoir s'il est utile de brûler ; en effet, brûler la chaumière de l'habitant des campagnes, c'est rompre son attache la plus forte à la société, le forcer à se retirer dans les bois et le rendre brigand par nécessité.

43. Brûler l'asile et le métier de l'artisan, c'est le dénuier de toute ressource, rompre tous les liens qui pouvaient l'attacher à l'ordre social, et le contraindre de même à se faire brigand pour subsister.

44. Il en a été de même des bestiaux ; on en a tué sans ménagement, et dont les cadavres sont inutilement restés la proie des chiens et des animaux carnassiers.

45. Des espions fidèles, payés par quelques généraux, ont été fusillés par les patriotes, qui, se livrant avec une malheureuse précipitation au juste désir de la vengeance, nous ont privé par-là d'une des ressources les plus essentielles à nos succès.

46. En un mot, il semble que la malveillance de plusieurs patriotes, et les inconséquences du très-grand nombre, aient concouru de la manière la plus complète possible avec la perfidie des ennemis de la révolution, à la durée de cette guerre, qui tant de fois a paru se terminer, dont on n'a jamais rendu un compte exact à la convention, et sur l'état de laquelle toute la république a si souvent été trompée par les fanfaronnades et les mensonges, même grossiers, impudemment consignés dans les papiers publics.

47. La perfidie de *Dumouriez* et celle de *Ronsin* [Exécuté le 24 mars avec Hébert et consorts.] peuvent maintenant jeter un grand jour sur les causes de cette guerre, ainsi que sur les vices qui l'ont entretenue.

48. Dans leur système, il fallait qu'elle ne finit pas ; et c'est Ronsin qui a indiqué, dirigé même, une grande partie des mesures qu'il annonçait être propres à la terminer ; ces mesures étaient donc de sa part une scélératesse combinée, tandis que c'était une erreur pour ceux qu'il avait eu l'art de séduire par ses apparences de zèle et de civisme.

MOYENS DE FINIR.

49. Ce ne serait avoir rempli que la partie la moins essentielle de la tâche, que d'avoir montré les causes de cette guerre et les vices qui la font durer, si l'on n'indiquait les moyens de la finir : je vais présenter ceux que je conçois, non pas avec la prétention de leur infailibilité, mais avec la confiance que m'inspire la pureté de mes intentions, et l'espoir que, si je m'égare, on ne verra dans mes assertions que des erreurs que je suis tout prêt d'abandonner, si l'on peut me donner des raisons solides qui portent dans mon esprit la lumière dont j'aurais besoin, et qui détruisent l'harmonie de mes idées actuelles sur ce sujet.

50. Il est, à mon avis, très-aisé de savoir le parti que nous avons à prendre pour finir cette guerre ; c'est de faire précisément le contraire de tout ce qu'on a fait jusqu'à ce jour.

51. Établir du concert et de l'unité dans les opérations ; répandre l'esprit public dans ces contrées malheureuses ; apprendre aux soldats de la république à montrer des vertus, même alors qu'ils sont obligés de punir ; fonder la discipline dans nos armées ; interdire le pillage ; faire aimer la révolution aux peuples ignorants qui habitent ce riche pays, et faire en sorte que ce soit eux-mêmes qui détruisent les brigands. Je vais entrer dans les détails.

52. Si la population qui reste n'était que de trente à quarante mille âmes, le plus court, sans doute, serait de tout égorger, ainsi que je le croyais d'abord ; mais cette population est immense : elle s'élève encore à quatre cents mille hommes, et cela dans un pays dont les ravins et les vallons, les montagnes et les bois diminuent nos moyens d'attaque, en même temps qu'ils multiplient les moyens de défense des habitants.

53. S'il n'y avait nul espoir du succès par un autre mode, sans doute encore qu'il faudrait tout égorger, y eût-il cinq cent mille hommes ; mais je suis loin de le croire. Le peuple du pays est bon là comme ailleurs ; et, quand on prendra les mesures nécessaires, on l'amènera, malgré son fanatisme actuel, et malgré toutes les fautes que nous avons faites, à entendre la raison et à s'en servir.

Mon plan se divise en mesures militaires et en mesures politiques.

MESURES MILITAIRES.

54. Il faut circonscrire dans le cercle le plus étroit possible, ce que nous envisagerons proprement comme le pays révolté, quoique dans les incursions des brigands ils aient entraîné à leur parti des communes qui doubleraient le diamètre du cercle, et le tripleraient.

55. En restreignant ainsi le cercle, vous forcez le noyau des vrais brigands à se concentrer, je veux dire le noyau formé par les *ci-devant nobles*, les *ci-devant prêtres* et les *ci-devant maltôtiers*, les fripons et les déserteurs, en un mot, tout ce qu'il y a d'étrangers et de coquins par profession.

56. Vous avez plus de puissance pour braver ce noyau, et tous les naturels du pays restent derrière vous, dans leurs chaumières, divisés, faciles également et à instruire et à persuader et à battre selon le besoin.

57. Votre circonscription déterminée, le plus étroitement possible, il faut établir un centre d'unité qui soit, ou dans l'intérieur du cercle, ou du moins dans les parties les plus voisines de sa circonférence. [Arrêté du 13 mai, note 549.]

58. A ce centre d'unité, il faut que vous ayez un, deux ou trois représentants qui voient, pensent et sentent de la même manière, qui ne s'occupent d'aucuns détails, mais qui déterminent tous les plans en grand et décident toutes les opérations majeures.

59. En général, moins on est, et plus hardiment on pense et mieux on agit ; mais comme il est essentiel aux armées qu'un représentant se montre à la baïonnette de l'ennemi, c'est une chose utile que l'on soit plusieurs.

60. Il faut à ce centre un général habile que vous nommerez, si vous le voulez, général en chef, mais qui ne pourra cependant donner aucun plan en grand, ni aucuns ordres pour leur exécution, que du consentement exprès de la représentation nationale ; peut-être vaudrait-il mieux un ancien militaire, consommé dans la pratique et dans la théorie qui, n'ayant aucune prétention au généralat, servirait de conseil aux représentants sans s'exposer à voir son amour-propre blessé, et sans exposer la patrie aux funestes conséquences de cette passion humiliée.

61. Des moyens seraient pris pour assurer une correspondance exacte entre ce centre d'opérations et tous les points de la circonférence du pays circonscrit.

62. A ce centre serait le noyau de l'armée républicaine ; un état-major composé d'hommes très-actifs et très-intelligents y serait en permanence pour y tenir la correspondance militaire qui est absolument nulle en ce moment, et qui sera toujours nulle tandis que l'état-major sera composé d'hommes pour lesquels l'armée semble faite, tandis qu'il sera composé de jeunes-gens plus amis du plaisir que de leurs devoirs, et tandis qu'on lui fournira l'occasion inévitable de se livrer à une dissipation continuelle, en le plaçant dans une grande ville comme Nantes, ou assez près d'elle, pour que les officiers puissent toujours y courir ; il serait très heureux que cet état-major, ainsi que tout ce qui compose ce centre, pût être au milieu du camp, et loin des villes. [C'est le 16 août que le Comité (Carnot) arrêta toutes ces mesures, affectant même Laignelot, alors dans la Mayenne et l'Ille-et-Vilaine pour détruire les Chouans, à l'armée de l'Ouest, avec Guyardin et Dornier (note 634).]

63. A chacun des points principaux de la circonférence demeurerait constamment un représentant, qui pût donner la coaction à ce qui l'environne et maintenir une harmonie constante dans les opérations par sa correspondance avec le centre.

64. Des généraux occuperaient de même les points principaux de la circonférence et seraient assujettis à une correspondance régulière avec le centre.

65. Des forces suffisantes seraient cantonnées dans les différentes places de la circonférence où il peut se trouver des canons qu'il ne faut jamais exposer à être pris par l'ennemi.

66. Des quatre points cardinaux de la circonférence partiraient, pour les attaques à livrer au noyau des rebelles, quatre colonnes de l'armée républicaine destinées à se réunir au centre, pour se rediviser de-là et poursuivre les brigands sans relâche.

67. Ces colonnes n'auraient point de canon, si les brigands n'en ont pas, et elles seraient spécialement composées de cavalerie.

68. La circonscription actuelle est infiniment trop étendue, trop difficile à garder et plus difficile encore à réduire si l'on persiste dans les mesures de rigueur de tout égorgé, parce que quatre cents mille hommes instruits qu'ils n'ont aucune ressource pour échapper à la mort, vendent nécessairement leur vie à tout le prix que le désespoir peut y mettre et doublent par-là leur énergie. [Le 14 décembre, Lequinio avait lui-même proposé de ne plus faire de prisonniers (note 364) et renouvela ici sa proposition dans le point 98.]

69. Dans mon plan, le point central doit être Parthenay, et les quatre points cardinaux, Nantes, Saumur, Fontenay et les Sables.

70. Les points où il faut des garnisons suffisantes sont : [blanc]

71. L'armée du centre sera composée de [blanc] hommes ; les colonnes cardinales de [blanc] hommes.

MESURES POLITIQUES.

72. En vain aurait-on divisé le noyau de l'armée catholique, si l'on ne prend pas les mesures politiques propres à assurer qu'il ne s'en reformera point de nouveau, à moins que l'on n'égorge absolument les quatre cent mille hommes afin de ne pas laisser échapper un seul des ci-devant prêtres, ci-devant nobles, etc. Ces brigands par principe, condamnés à la mort, et sachant qu'ils ne peuvent lui échapper, feront dans mille endroits de nouveaux partis si l'on ne

prend le soin de tranquilliser le peuple du lieu, de le défanatiser, et de le ravir à leurs perfides séductions.

73. Quoiqu'en disent les hommes qui calculent dans leurs cabinets et qui ne connaissent point les campagnes, on tranquillisera ce peuple et on le défanatisera promptement, si l'on sait bien, et si l'on veut bien s'y prendre ; il faut pour cela ;

74. Répandre une proclamation qui assure le repos à ceux qui se tiendront en paix dans leurs foyers et à leurs travaux, en se séparant absolument des brigands étrangers qui les ont perdus jusqu'à ce jour ; il faut que cette proclamation soit en style très simple et qu'elle porte avec elle également, et le caractère de la franchise, et celui de la dignité, et celui de la force, et celui de la bonté.

75. Il faut qu'elle soit accompagnée d'une instruction qui porte les mêmes caractères, qui fasse le tableau des malheurs dont ces infortunés ont été la victime, qui leur en développe les causes perfides, qui les instruit sur les moyens de se soustraire au reste de l'infortune qui les attend s'ils persistent, et qui leur fasse comprendre et sentir les avantages du gouvernement républicain.

76. Cette instruction première devra être suivie, au moins une fois par décade, d'une proclamation instructive, et toujours sur les mêmes bases.

77. L'on aura soin que toutes ces instructions soient en style familier, simple, et qu'il porte au cœur autant qu'à l'esprit, en un mot qu'il soit d'une clarté telle que l'homme le plus inepte puisse au premier instant saisir toutes les idées, ce que presque personne encore n'a su faire ; il y a cent mille écrivains pour les villes, et pas trois pour les campagnes.

78. Il faut que des prédicateurs de morale parfaitement honnêtes, parfaitement bons citoyens, connaissant beaucoup les mœurs des campagnes, et philosophes, courent toutes les bourgades pour y former l'esprit public par des prédications qui portent tous les caractères de fraternité, de franchise et de simplicité, que j'ai recommandés pour les instructions écrites ; mais le choix de ces propagandistes ne saurait trop être épuré ; il vaut mieux en avoir moins que d'envoyer des hommes inconséquents et sans connaissance du cœur humain et des mœurs rustiques, qui, même avec de bonnes intentions, pourraient faire beaucoup de mal. [Voir au 10 septembre, la mission de Jullien (note 242).]

79. C'est aux représentants du peuple surtout, à remplir cette tâche glorieuse et satisfaisante pour l'homme sensible et qui sait chercher son bonheur dans celui des autres. Une fermeté inébranlable, une grande popularité tout en même temps, de la douceur et de la facilité à parler, c'est ce dont il faut que soient pourvus ceux que l'on y destina. Revêtus de toute la puissance nationale, orateurs et militaires tout en même temps, ils peuvent, s'ils le veulent, opérer de vrais miracles.

80. Un de leurs grands moyens sera d'amuser le peuple en l'instruisant, et de lui faire perdre le souvenir de ses maux actuels et de ses inepties religieuses, par des fêtes civiques où les vertus, la franchise et la popularité seront toujours compagnes du plaisir. [Sur la violence de Lequinio envers le culte et les prêtres, dénoncée par Laignelot et blâmée par le Comité, voir les notes 381, 393 et 396.]

81. Je voudrais que dans leurs courses en ce pays les représentants fussent toujours accompagnés de quelques musiciens ; cette dépense serait fort peu de chose en raison de ce que l'on gagnera, si l'on parvient, comme j'en ai l'intime persuasion, à former l'esprit public en ce riche et malheureux pays, et à fermer les artères qui l'ont jusqu'à ce jour trempé de sang.

82. Je veux surtout, que tout ce qui entoure les représentants ait des mœurs pures, et puisse donner par-là du crédit à la représentation nationale que les scélérats s'attachent à déprécier monstrueusement auprès de ce peuple ignorant et fanatique.

83. Je veux que les militaires soient honnêtes et humains autant que courageux, que le pillage soit absolument proscrit, et que la discipline règne dans cette armée où elle se trouve réellement beaucoup plus essentielle que dans tout autre.

84. Pour en venir à ce dernier but, il faut faire pour nos soldats ce que j'ai recommandé pour les habitants du pays, leur donner l'instruction par tous les moyens possibles, et surtout par des proclamations simples et répandues en grand nombre dans les camps. On sent assez quel doit être le plan de ces proclamations tout-à-fait différentes de celles destinées aux habitants des campagnes.

85. Je veux que les généraux cessent d'avoir des appointements énormes, d'avoir un entourage immense, d'étaler un luxe scandaleux, et d'effacer en quelque sorte la représentation nationale, qui n'est encore presque point connue du peuple auquel les épaulettes des généraux en imposent beaucoup plus.

86. Je veux, en un mot, que les généraux deviennent eux-mêmes vertueux, pour que tous leurs subordonnés le soient, et que tous les vices attachés au régime militaire disparaissent.

87. Il serait bon qu'au point central il y eût une presse active attachée aux représentants, et une sorte de bureau civil établi pour entretenir la correspondance avec les administrations civiles.

88. Il faut appeler dans tous les districts de ce pays des agents nationaux étrangers qui aient tous le mérite désirable, surtout de l'énergie autant que de la douceur, et auxquels on fasse des appointements triples ou quadruples des appointements ordinaires, pour les déterminer à habiter ce pays, au moins un couple d'années. [Idée émise par Jullien dans sa lettre à Robespierre du 29 janvier (note 310).]

89. Dès le premier moment il faut répandre des instructions ; mais il serait bon qu'une victoire importante signalât ce moment de la première proclamation, et qu'elle parût à tous ces malheureux être l'effet unique de la générosité républicaine.

90. Pour découvrir le repaire des vrais brigands qui se retirent dans les bois, dans les grottes, etc., il faut avoir un espionnage bien organisé et plein de sécurité pour ceux qui l'entreprennent. Il faut pour cela,

91. Payer largement ;

92. Avoir des signaux de reconnaissance connus de tous les généraux et de tous les adjoints aux états-majors, afin qu'un homme pris comme rebelle, et se disant espion puisse être conduit au premier endroit où il se trouvera un général ou un état-major, et y être reconnu.

93. Il faut que le signalement de tous les espions affidés soit envoyé à tous les généraux et les états-majors, pour pouvoir être consultés, dans le cas où l'on soupçonnerait l'homme arrêté d'avoir reçu d'un espion le signal de reconnaissance, ou de le lui avoir pris.

94. Ce signal pourrait consister dans un mot d'ordre, un serrement de main, etc.

95. Il serait changé toutes les fois qu'on le soupçonnerait découvert par les brigands ; pour cela, dès qu'un général ou un état-major s'apercevrait que le signal est découvert, il en donnerait avis au centre de correspondance qui le changerait sur-le-champ partout, de même que le ministère de la marine change les signaux dans tous les ports et sur tous les vaisseaux, dès que l'on sait la prise d'un navire, et que l'on redoute qu'il n'ait pas eu le temps de jeter ses signaux à la mer.

96. Il serait très utile de réarmer les communes bien connues pour être patriotes, qui ont elles-mêmes fait une guerre vigoureuse aux brigands, qui en ont capturé plusieurs et qui donneraient un des plus puissants secours pour la fin de cette guerre malheureuse, en les électrisant, et en les encourageant par tous les moyens possibles.

97. Il faut désarmer, il est vrai, mais il faut recevoir ceux des habitants du lieu, qui n'étant que simples habitants des campagnes, et ayant été égarés, ayant marché dans l'armée catholique,

viendraient d'eux-mêmes s'offrir à nous et se mettre à résipiscence. [Mesure arrêtée le 6 février (note 443).]

98. Il ne faut point faire de prisonniers dès que l'on trouve des hommes ou les armes à la main ou en attroupement de guerre quoique sans armes ; il faut les fusiller sans déplacer.

99. Il faut mettre à prix la tête des étrangers, pourvu qu'on les amène vivants, afin de n'être pas trompés et que l'on n'apporte point la tête des patriotes.

100. Il faut mettre les ci-devant nobles et les ci-devant prêtres surtout à un haut prix, avec promesse d'indulgence d'ailleurs pour ceux des insurgés qui les livreront. [Mesure décrétée dès le 19-20 mars (note 8).]

101. Il faut mettre la personne des chefs à un prix très considérable, qui sera payé en entier, si on les amène réellement, et à moitié seulement, si on ne fait qu'indiquer le lieu où les prendre, pourvu que le succès suive l'indication.

102. Telles sont mes idées sur cette, guerre désastreuse, nourrie par ceux-mêmes qui étaient envoyés pour l'éteindre ; elle sera longtemps encore une succession alternative et humiliante de triomphes et de revers, et elle ne finira que quand on aura pris des mesures efficaces pour former l'esprit public ; mille moyens accessoires ; et dont je n'ai pas fait mention, peuvent y concourir ; c'est à la prudence des représentants à savoir les varier selon les temps et les circonstances ; mais ce dont il faut être intimement persuadé, c'est que cette formation de l'esprit public est un moyen irrésistible, et beaucoup plus puissant que toutes les forces militaires ; l'on n'a point encore assez senti cette vérité ; l'on aurait épargné des torrents de sang humain et des millions, si elle avait été conçue. [Elle avait été conçue. Telle était la mission que Jullien avait reçue le 10 septembre (note 242). Mais Lequinio semble oublier que la région était à feu et à sang, que des agents républicains ne pouvaient circuler librement sans risquer leur vie à chaque pas, sauf à être accompagnés par une force armée imposante.]

103. Ce principe au reste n'est point applicable à la Vendée seulement ; il recevra son application pour toute la république, et des millions encore seraient à gagner, si l'on envoyait des représentants zélés, capables de parler et d'écrire, chargés de parcourir les campagnes, d'y bien organiser des sociétés populaires, d'y développer les lumières de la raison, et d'y exciter par tous les moyens admissibles le saint enthousiasme de la liberté.

104. Le peuple des campagnes fanatiques et ignorantes ne connaît pas les avantages de la révolution ; il ne connaît pas ce que c'est que la liberté, ce que c'est que l'égalité ; son ignorance le constitue dans un état de faiblesse et de versatilité habituelle, et le rend à chaque instant victime de la malveillance et de l'intrigue.

105. Toute la difficulté qui se présente est de savoir si l'on prendra le parti de l'indulgence, ou s'il est plus avantageux de continuer le plan de destruction totale [?].

106. Mais j'observe que le parti de l'indulgence envers les habitants des campagnes ne doit pas moins être accompagné de rigueur contre les brigands de profession caractérisés plus haut, que de mesures d'instruction et de persuasion envers le peuple fanatique et trompé.

107. Si l'on persiste dans le plan de destruction [?], on force tous ces malheureux à se retirer dans les bois où ils seront longtemps inexpugnables, dans un pays dont ils connaissent tous les sentiers et toutes les tanières, et que nous ne connaissons point.

108. Nous perdons une grande masse de population agricole, et nous allons voir demeurer sans culture, pendant quelques années, le pays de la France le plus fertile en bled, en fourrage et en bestiaux.

109. Nous ne pouvons opérer cette destruction sans perdre nous-mêmes beaucoup de monde, sans faire de grandes dépenses, et sans dévaster une grande partie de la récolte actuelle [Sur les mesures pour opérer la récolte, voir au 21 mai 1794 la note 558.], qui se présente avec les plus

belles apparences ; je désire me tromper, mais je crains beaucoup que nous ayons à nous repentir, si nous persistons dans le plan de destruction.

110. Au reste, à quelque parti que l'on se détermine, beaucoup des mesures indiquées dans mon mémoire doivent être employées, spécialement celles relatives à la correspondance et au placement du noyau de l'armée républicaine, dont l'état-major ne doit être ni à Nantes, ni trop près de cette ville, mais, s'il est possible, au milieu du pays insurgé.

111. Il faut encore avoir soin de rendre les généraux très-soumis aux représentants, et les représentants très-respectables au peuple qu'il faut accoutumer à se voir tout entier dans la représentation nationale, où il doit rencontrer la popularité, l'énergie, le civisme et l'ensemble des vertus.

112. Il est peut-être ridicule de mêler de petit objets aux grands, mais tout me semble intéressant au moment d'une grande révolution, dès qu'il concourt à faire perdre les idées anciennes, à fixer les regards du peuple sur le gouvernement nouveau, et à l'y intéresser. Hé bien, je pense que les représentants ne devraient jamais être sans costume dans les départements et aux armées ; j'en connais plusieurs qui, cédant maladroitement au juste sentiment du mépris pour tous les colifichets, oublient que le peuple n'est pas encore philosophe, que ses yeux le guident encore plus souvent que la réflexion, et que les épaulettes du général font perdre de vue le représentant qui passe avec lui sans costume ; je voudrais donc que le comité recommandât aux représentants qu'il envoie partout, de savoir se vaincre, même en ce point, et de porter leur costume.

113. Je voudrais encore que l'on anéantit toutes les consignes honorifiques, excepté aux représentants, et aux généraux lorsque l'armée est sur pied ; à tout autre qu'à la représentation nationale, l'honorifique n'est qu'un reste de l'ancienne servitude, qui paie son tribut à un individu ; à la représentation nationale, c'est l'hommage rendu au peuple français, et l'on ne saurait prendre trop de moyens pour donner au peuple une haute idée de lui-même et lier dans son esprit, d'une manière inséparable, son existence à celle de son gouvernement et à sa représentation à laquelle chaque individu doit toujours se ressouvenir qu'il est appelé, si son civisme et ses vertus lui obtiennent la confiance de ses concitoyens.

Suit une multitude de pièces intéressantes qui corroborent *a priori* ses dires. Mais ce *Mémoire*, publié le 22 octobre 1794 (1^{er} brumaire an III) et présenté à la Convention le 28 octobre, en pleine réaction thermidorienne, se poursuit, comme il se doit, par une charge contre Robespierre, c'est-à-dire par un ramassis de fadaïses. Bien que rien ne puisse être prouvé positivement (« A-t-il conseillé toutes ces horreurs ? Mais était-il nécessaire qu'il le fit ? »), il a tout calculé, tout dirigé dans l'ombre, pour accéder au trône. Cette accusation aussi absurde qu'inique contre Robespierre est une insulte pour tous ses contemporains et tous ses collègues du Comité qui n'auraient donc eu aucune volonté propre, qui n'auraient été que des marionnettes débiles entre les mains d'un homme qui n'avait même pas LE pouvoir ! Ce pamphlet dans l'air du temps, du niveau de celui de Gracchus Babeuf (*Du système de dépopulation ou la vie et les crimes de Carrier*), ne résiste pas à un examen sérieux, du moins concernant Robespierre. Mais cette bassesse ne servit à rien à Lequinio, pas plus qu'à Babeuf (exécuté le 27 mai 1797) ; dénoncé comme ancien terroriste par la commune de Rochefort « pour ses orgies, pour l'établissement du tribunal révolutionnaire et de la guillotine en permanence, pour l'admission fréquente du bourreau à sa table [en novembre 1793], etc. » (*Dictionnaire des Parlementaires*), il fut décrété d'arrestation le 21 thermidor an III (8 août 1795). Il se cacha et bénéficia de l'amnistie du 4 brumaire en IV (26 octobre 1795).

Voir dans la note 653 l'intervention de Lequinio du 29 septembre 1794 au cours de laquelle il déclara que Robespierre lui avait défendu de présenter ce mémoire à la Convention.

18 mars 1794 – 28 ventôse an II

497

CSP – L'armée révolutionnaire envoyée à l'Ouest

« Le Comité de salut public arrête que tous les détachements de l'armée révolutionnaire qui se trouvent tant à Paris qu'aux environs, à moins de six lieues de Paris, sortiront dans les vingt-quatre heures pour se rendre à Laval, Fougères, Ernée et la Pellerine. Le ministre de la guerre répond personnellement de l'exécution du présent arrêté et en rendra compte au Comité à l'expiration du délai indiqué. » – Écrit par Barère.

B. Barère, Billaud-Varenne, C.-A. Prieur, Collot-d'Herbois, St-Just

Moins d'une semaine plus tard, le 24 mars, les hébertistes étaient exécutés. Trois jour après, l'Armée révolutionnaire était licenciée. Le 1^{er} avril, l'établissement de 12 Commissions exécutives étaient décrété pour remplacer, à partir du 20 du même mois, le Conseil exécutif et les ministères. Le jour même, Jourdeuil, adjoint du Ministre de la Guerre, écrit au général Turreau :

« Je t'envoie copie certifiée du décret qui ordonne le licenciement de l'armée révolutionnaire. L'intention du conseil exécutif est que tu commettes quelqu'un pour le licenciement du détachement qui est à Nantes, et de celui qui est à Saumur. L'extrait du rapport, fait au nom du comité de salut public, sera lu avant la proclamation de la loi, ainsi qu'il suit :

« Citoyens, Vous avez abandonné vos foyers, vos familles pour comprimer ou punir les ennemis de la patrie ; eh bien ! un ennemi secret [Ronsin] s'était placé à votre tête et avait voulu abuser, en faveur du despotisme, du courage et des sacrifices que vous avez résolu de n'employer qu'en faveur de la liberté ; brisons l'instrument de dommage qu'il avait formé. Les armes qui vous ont été confiées, ont été près de nuire à la république. Les fonctions militaires qui vous ont été confiées ne sont que des témoignages momentanés de confiance que la nation continue, retire ou modifié suivant ses besoins. Servez votre pays dans quelque poste, dans quelque armée qu'il vous place, et apprenez à tous vos concitoyens à ne mettre jamais en balance un homme ou une institution et la patrie. » (Savary, *Guerres des Vendéens et des Chouans*, t. III-354)

498

REM – Gouvernement révolutionnaire / Sociétés populaires / Sables / Évacuations

De Nantes, Hentz, Garrau, Prieur (de la Marne), représentants à l'armée de l'Ouest écrivent au Comité de salut public :

« Citoyens nos collègues, — La chasse donnée aux généraux, et surtout au général en chef, produit son effet ; et, si leur activité et les forces qu'ils font obtenir à nos armées continuent encore quelques jours, il ne restera plus de rassemblement dans la Vendée, et nous aurons des éloges à leur donner, au lieu d'être forcés à des mesures de sévérité. — Nous vous le répétons toujours : ne prenez point de parti sur le gouvernement à établir dans ce pays avant notre retour vers vous. Il faut avoir vu la Vendée pour savoir le régime qui y convient. — Tenez-vous bien en garde contre tous les rapports et les demandes qu'on vous fait par toutes les Sociétés populaires, toutes les autorités constituées des Sables, de Fontenay-le-Peuple, de Niort, Luçon, même de la Rochelle, etc. [Voir les lettres du Comité des 27 mars 6 avril, notes 508 et 513 ; voir les lettres de Hentz et Francastel des 10 et 18 avril, note 513, 5524] Tous ces gens-là entravent les mesures qui, malgré eux, finissent pour toujours la malheureuse guerre de la Vendée. Tantôt ils s'opposent à ce qu'on brûle les repaires

des brigands, à ce qu'on leur ôte les moyens de subsister, en brûlant les moulins, en détruisant les fours et surtout en mettant sur les derrières, en faisant rentrer dans l'intérieur les femmes, les enfants, les vieillards, qui étaient tous les boulangers et les espions des brigands ; tantôt ils répandent la terreur dans le pays, en disséminant de fausses mauvaises nouvelles. Telle cette Société qui a écrit au ministre de la guerre, et peut-être à vous, que nous avions éprouvé un échec considérable, parce qu'un avant-poste, surpris d'un plus grand nombre de brigands, s'était replié ; telle cette Société populaire qui n'a jamais dénoncé aucun général traître, et qui vient dénoncer Dutruy, général révolutionnaire ; tels les habitants des Sables, qui vous ont surpris un arrêté qui déclare leur ville hors d'état de siège [le 7 mars, voir ci-après], tandis qu'ils sont dans cette partie qui aura le gouvernement de feu, tandis qu'ils viennent nous dire qu'ils sont menacés, tandis que tous les renseignements qui nous arrivent sur cette ville nous apprennent que ses habitants ne sont rien moins que patriotes. Tantôt elles (*sic*) font délibérer un général qui commande les troupes qui les protègent pour s'opposer aux mesures du général en chef, se refuser à l'envoi sur certains points des troupes qui y sont nécessaires, comme si, lorsque vous demandez que l'armée du Nord envoie des troupes à celle de la Vendée, qui en a besoin, l'armée du Nord délibérait, disait que ses troupes lui sont nécessaires, et se refusait à leur envoi dans la Vendée. — Malgré tous ces obstacles, nous arriverons, et bientôt, à notre but ; mais nous voyons qu'on vous obsède, et nous craignons qu'on ne vous trompe, ou, au moins, qu'on ne vous tienne en défiance. — Il y avait véritablement un projet de révolte sur la rive droite de la Loire ; les mouvements n'ont été et ne sont que partiels ; ils seront arrêtés, et M. Pitt, qui disait que la guerre de la Vendée n'était pas finie, sera bientôt proclamé un aussi insigne menteur que quand il a dit qu'on s'entr'égorgeait à Paris et dans le reste de la République. — Salut et fraternité, — *Signé* : Hentz, Garrau, Prieur de la Marne. — P.-S. Nous venons d'apprendre qu'hier 27, Haxo a joint Charette, que ce dernier s'est enfui comme un lâche ; trois colonnes sont à ses trousses. »

Le 7 mars, le Comité de salut public avait en effet lever l'état de siège aux Sables-d'Olonne par l'arrêté suivant :

« Le Comité de salut public, après avoir pris des renseignements sur les motifs qui ont déterminé à déclarer la ville des Sables-d'Olonne en état de siège ; considérant que le patriotisme éprouvé et non équivoque des citoyens de cette commune est le plus sûr garant de sa défense, de sa conservation et de son attachement inviolable à la République, arrête que la ville des Sables-d'Olonne cesse dès ce moment d'être en état de siège. » – Écrit et signé par Carnot. (XI-581, n° 6)

499

REM – La guerre sera finie dans 8 jours / Retour dans les Pyrénées / Garrau

De Nantes, Garrau, représentant à l'armée de l'Ouest, écrit à Carnot, membre du Comité de salut public :

« Mon cher ami, la guerre de la Vendée touche à sa fin ; dans huit jours, cet exécration pays sera déblayé. Nous n'aurons plus que Charette, qui fuit constamment devant nos troupes ; mais nous allons mettre quatre colonnes à ses trousses, fortes ensemble de huit mille hommes, tandis qu'il n'a pas plus, lui, de douze à treize cents hommes ou femmes. Au reste, ces malheureux manquent de subsistances et de munitions. Vivent donc les mesures vigoureuses et les hommes qui ont des c . . . ! Que l'on me guillotine et que la Vendée soit détruite, voilà ce que je dis chaque

jour, et d'après cela j'agis. — Notre mesure, relativement à Cholet, a produit le meilleur effet. Nous avons la preuve écrite que cette ville était le quartier général des brigands ; aussi, depuis qu'elle est évacuée nous n'avons eu que des succès. — La Vendée finie, je pourrai donc retirer de cette armée l'équivalent des troupes que celle des Pyrénées occidentales lui a envoyées. C'est la promesse du Comité [voir la note 340]. — D'un autre côté, mon ami, je ne saurais te presser assez pour que vous fassiez droit aux différentes réclamations de mes collègues. Pensez à cette brave armée et à l'avantage qui peut résulter d'une invasion en Espagne pour s'emparer du fameux port de Passage. — Je compte sur toi, sur tes promesses. Adieu. — *Signé* : Garrau. — P.-S. Des fusils. . . ! De la grosse artillerie, et surtout le retour à Bayonne des deux demi-brigades, la 89^e et la 147^e, que nous vous avons envoyées à Perpignan, ainsi que du 8^e bataillon du Bec-d'Ambès et du dépôt du 9^e. »

Voir sa lettre à Carnot du 21 mars (note 501).

21 mars 1794 – 1^{er} germinal an II

500

CSP – Redéploiement des forces présentes à Saint-Malo

« Le Comité de salut public arrête que, sur les trente mille hommes à peu près qui se trouvent à Port-Malo et environs, six mille seront envoyés à Brest et côtes adjacentes, huit mille à Cherbourg et postes du département de la Manche, et dix mille distribués dans les départements du Morbihan, des Côtes-du-Nord et d'Ille-et-Vilaine, pour y maintenir la tranquillité publique et réprimer les brigands. Le ministre de la guerre donnera les ordres les plus prompts pour l'exécution du présent arrêté et en rendra compte au Comité de salut public. » – Écrit par Carnot.

Carnot, Billaud-Varenne

Le lendemain, de Nantes, Prieur de la Marne et Garrau informèrent le Comité de la dispersion totale des rassemblements qui s'étaient formés dans le Morbihan, presque à la même heure que l'année dernière et à la faveur du départ des jeunes de la première réquisition [voir les notes 30 et 33]. – Analyse dans Aulard. (XII-115)

Le Comité renonçait donc à l'expédition sur Jersey, Guernesey, etc. (voir au 31 janvier, la note 439), et employait les forces destinées à cette expédition pour étouffer les insurrections signalées dans lesdits départements.

501

REM – Félicitations / Cordeliers / La guerre touche à sa fin / Garrau

De Nantes, Garrau, représentant à l'armée de l'Ouest, écrit à Carnot, membre du Comité de salut public :

« Je me réjouis, mon cher Carnot, de voir que les traîtres Hébert, Vincent et consorts vont porter leurs têtes sur l'échafaud. Quels scélérats ! Il y a longtemps qu'ils avaient perdu la confiance des patriotes clairvoyants ; mais pouvait-on les soupçonner coupables d'une conjuration aussi noire ? J'avais la bonhomie, moi, de ne les regarder que comme des intrigants en sous-ordres, de petits ambitieux. Pauvre peuple ! à quelle épreuve met-on chaque jour ta patience ! Et Basire et Chabot, qui eût dit qu'ils étaient des fripons, des agioteurs, des traîtres ! Vite, qu'on les

guillotine ! Toutes ces factions que l'étranger fait naître et qu'il soudoie dans le sein de la République, quoique différentes en apparence d'opinions et même de principes, n'en forment qu'une dont le but est le même : le retour de la royauté. Pourquoï donc garder plus longtemps et nourrir de notre pain les rejets de l'infâme Capet ? Qu'ils soient sacrifiés à la tranquillité publique ; qu'ils périssent ! Cette mesure révolutionnaire est indispensable ; ils servent de point d'appui et de ralliement à tous les royalistes de l'intérieur et du dehors ; c'est pour eux, en leur nom que les tyrans se sont coalisés ; c'est pour eux et en leur nom que les fédéralistes de Caen, de Lyon, de Toulon, etc., ont pris les armes ; c'est pour eux et en leur nom que la Vendée a existé. Je dis : *a existé* ; car, grâce aux mesures extraordinaires, terribles, que nous avons prises, cette guerre fatale, désastreuse touche à sa fin. Les brigands sont presque tous dispersés ; ils errent çà et là, et n'offrent plus que des victimes à immoler au dieu vengeur des crimes. Charette, blessé, se tient caché dans des souterrains. Il n'échappera point à la mort. C'est le sort inévitable de tous les conspirateurs. Stofflet seul existe. — Crions donc : *Vive la République !* mon ami. Elle triomphera de tous ses ennemis présents et futurs ; mais ce qui m'inquiète, c'est la disette des subsistances dans les départements du midi. Ce qui m'inquiète, c'est le défaut de moyens pour satisfaire (comme tu dis) aux besoins de cent vingt mille hommes destinés à la défense de nos droits et de notre liberté. [Suivent des considérations sur l'armée des Pyrénées occidentales auprès de laquelle Garrau avait été envoyé le 30 avril 1793 et fut renvoyé le 12 avril 1794.] Adieu. — *Signé* : Garrau. »

Voir sa précédente lettre à Carnot, le 18 mars (note 499).

22 mars 1794 – 2 germinal an II

502

REM – Félicitations / Cordeliers / Le Carpentier

De Port-Malo (Saint-Malo), Le Carpentier, représentant dans la Manche et l'Orne, écrit à la Convention :

« [...] Courage, Montagne, courage ! Le bruit de l'existence de la nouvelle conspiration [Cordeliers et agents de l'étranger. *Ndlr*] nous est parvenue ici en même temps que l'assurance de la découverte. Ô mes collègues, ô véritables sauveurs de la patrie ! que votre énergie s'accroisse encore, s'il est possible, puisque l'audace des conspirateurs est sans bornes ! Que la liberté frappe tous les traîtres ! Ils auront beau faire, les perfides ! Qu'ils conjurent loin de nous ou parmi nous : partout et toujours ils seront découverts, saisis et exterminés. Salut et inviolable dévouement, — *Signé* : Le Carpentier. » – Lettre lue à la Convention le 28 mars. (AP87-512)

Le 9 avril, de Port-Malo, Le Carpentier félicita à nouveau la Convention pour l'exécution des Cordeliers mais aussi pour celle des Indulgents.

« Courage ! vous disais-je dans ma dernière lettre, citoyens collègues. Ah ! vous prouvez de plus en plus que c'est à vous qu'il appartient d'en donner l'exemple. La liberté était le besoin du peuple français ; mais, après les dernières conspirations [des Cordeliers et des Indulgents] dont vous venez de sauver la République, il fallait à la liberté du peuple français des sentinelles et des vengeurs tels que vous. » (XII-490)

Le 1^{er} août (14 thermidor), il félicita la Convention et le Comité de salut public d'avoir déjoué la conspiration de Robespierre et autres.

« Citoyen Président, — Un courrier que je reçus hier m'apporta la proclamation de la Convention nationale sur la conspiration de Robespierre, Couthon, Saint-Just, Le Bas, Hanriot et autres. Les autorités civiles et militaires furent aussitôt convoquées. Le soir, je me rendis à la Société populaire, où je haranguai les citoyens d'une manière convenable aux circonstances. Aujourd'hui, je vais passer au camp de Paramé pour faire connaître aux soldats de la patrie la proclamation de la Convention nationale, que j'ai accompagnée d'une autre ci-jointe. De là j'entrerai dans la rade pour lire et distribuer les mêmes proclamations aux états-majors et aux équipages de la marine. — D'abord, citoyens collègues, la nouvelle d'une conspiration si atroce et si peu attendue a produit un grand étonnement ; mais cette surprise a bientôt fait place au sentiment d'une horreur exaspérée contre les monstrueux artisans de l'attentat que vous avez prévenu avec tant d'énergie, et le dévouement dont le peuple vous investit dans cette section de la République, comme dans la glorieuse ville centrale, ne peut être comparé qu'à sa reconnaissance et à son admiration pour les fondateurs et sauveurs de la liberté. — Tel est l'esprit public de cette ville. Telles sont les dispositions que je suis certain de trouver dans les troupes de terre et de mer. — Ainsi l'indépendance de la nation française s'assure de plus en plus par les coups mêmes qui avaient été dirigés contre elle. La dernière épreuve a été faite. La trahison de Robespierre et de ses complices est une grande époque dans la Révolution. Qu'elle soit aussi salutaire pour la République qu'elle devait lui en être funeste. Recherchez, saisissez, frappez tous les conspirateurs subalternes. La liberté le veut, le peuple le demande, et le peuple vous investit de sa force et de son amour. — Pour moi, mes chers collègues, qui n'ai pas eu le bonheur d'être associé à votre gloire dans cette importante conjoncture, je n'en suis que plus autorisé à vous féliciter sur la grandeur de votre caractère, et mon cœur franchit la distance qui nous sépare pour aller se serrer avec les vôtres autour de la patrie et de la liberté. — Salut et dévouement. » (XV-585)

Le même jour, autre lettre de Le Carpentier au Comité cette fois : « Gloire, salut et fraternité, mes chers et fidèles collègues ! Encore une fois vous avez sauvé la République, et la dernière épreuve a été la plus forte. [...] Allons, chers collègues, il n'est pas d'événement qui puisse trouver votre surveillance en défaut, d'après la découverte et la punition des crimes de Robespierre et de ses complices. Quelle lutte et quelle victoire ! Que le génie des conspirations est audacieux ! Que le génie de la liberté est puissant ! Salut et fraternité. »

Le 9 août, de Port-Malo, Le Carpentier écrit au président de la Convention : « [...] Le sentiment de la confiance règne ici de plus en plus dans le camp, sur les vaisseaux et sous les toits. C'est demain que nous célébrons, avec toute la République, l'anniversaire de la chute du tyran Capet, dont la mémoire aurait exclusivement recueilli les exécrations du peuple, si celle du tyran Robespierre n'eût été là pour les lui disputer, car le peuple français n'a pas juré moins de haine au triumvirat qu'au trône. » (Tome XV, p. 798)

Le Carpentier fut rappelé le 6 août. Il fut proscrit par la Convention le 20 mai 1795 (1^{er} prairial an III) suite au soulèvement du jour. Il bénéficia de l'amnistie de brumaire an IV.

503

REM – Mort de Haxo / Marche de Turreau, Dutruy et Cordellier / Charette / Stofflet

De Nantes, Garrau, représentant à l'armée de l'Ouest, et Prieur de la Marne, représentant dans le Morbihan et la Loire-Inférieure, annoncent au Comité de salut public la mort du général Haxo.

« Citoyens nos collègues, — Nous n'aurions que de bonnes nouvelles à vous apprendre, si la mort du général Haxo n'était pour la patrie une véritable perte [blessé et entouré de cavaliers ennemis, il n'a pas voulu se rendre et s'est tué d'un coup de pistolet, le 20 mars]. Ce brave homme a terminé glorieusement sa vie dans

une action qui vient d'avoir lieu auprès des Clouzeaux ; vous en trouverez les détails dans la lettre du citoyen Bichon dont nous vous envoyons copie sous le numéro 4. — Les ordres ont été donnés de suite pour que les colonnes qu'il commandait continuassent leur mouvement contre Charette. Le général en chef, à la tête de quatre mille hommes, marche du même côté. — Dutruy se propose d'attaquer, le 5 de ce mois [germinal – 25 mars], le Marais ; il espère l'enlever de vive force et ne laisser aux brigands qui s'y sont réfugiés d'autre salut que la mort. — Cordellier, de son côté, se porte sur Tiffauges et sur Mortagne, où se trouve le plus grand nombre des forces de Stofflet. Il pourra de là donner la main à Grignon, qui, après avoir battu trois fois les rebelles, vient d'éprouver un léger échec, qu'il attribue à la fatigue de ses troupes et à la mésintelligence qui règne entre les officiers de divers corps, effet des manœuvres désorganisatrices de la faction que vous venez de démasquer. — Au reste, tout paraît assez tranquille sur la rive droite de la Loire, et l'esprit public se remonte dans Nantes. — Hier décadi, il s'est fait une fête patriotique à laquelle assistait un peuple immense. La gaieté y régnait ; les cris de *Vive la République !* les chansons patriotiques, l'enthousiasme même, tout annonçait que le Nantais est bon et qu'il aime la Révolution. — Il ne faut ici que comprimer les riches et les égoïstes. — Salut et fraternité, — *Signé* : Garrau, Prieur de la Marne. — P.-S. Nous avons trouvé ici dans l'arsenal cinq mille lames de sabres destinées pour les colonies ; nous avons établi un atelier pour les allonger et les monter, et nous espérons, sous quelques décades, avoir trois mille bons sabres de cavalerie. On s'occupe aussi de fabriquer des pistolets, des baïonnettes. Il y avait dans ces magasins cinq mille de ces dernières armes ; deux mille ont été envoyées aux Pyrénées occidentales, et les trois mille restantes seront adaptées aux fusils que l'on répare et qui en manquent. Nous ferons passer incessamment à la Commission des armes un état exact des manufactures établies ici et du nombre d'armes que l'on pourra y fabriquer. » – Lettre reçue le 3 mai (*sic*).

24 mars 1794 – 4 germinal an II

504

REM – Félicitations / Cordeliers / Dubois-Crancé

De Rennes, Dubois-Crancé, représentant aux armées de l'Ouest et des Côtes de Brest, félicite le Comité du caractère qu'il vient de développer dans les derniers événements, autrement dit d'avoir déjoué la conspiration des Cordeliers. – Analyse dans Aulard. – Lettre reçue le 28 mars.

505

REM – Félicitations / Cordeliers / Retour / Garnier

De Château-du-Loir, Garnier (de Saintes), représentant dans la Sarthe et le Loir-et-Cher, félicite la Convention d'avoir déjoué la dernière conspiration.

« Si le vice a commencé la Révolution, il n'appartient qu'à la vertu de la finir. Que les modérés et les égoïstes ne se persuadent pas que la chute des intriguants soit pour eux le jour du triomphe ! [Dans le même esprit, voir la note 509. Voir aussi les lettres de Dumont, Lejeune, Robespierre jeune, Levasseur (de la Sarthe) de Crassous (XII-354, 420, 421 ; XIII-158, 555).] Vos collègues, dignes de vous, ne

laisseront dans les départements la liberté dans les mains d'aucune faction ; ils vous seconderont de toute leur fermeté. Dans le département de Loir-et-Cher, que je viens de parcourir, le peuple ne veut que la République ; il abhorre autant les intrigants que les rois. Aujourd'hui que vous combattez les uns et que vous frappez les autres, vous êtes assurés de la reconnaissance et de l'amour de tous les amis de la liberté. J'ai recueilli dans ce département près de 100.000 livres d'offrandes volontairement présentées à sa patrie, et, lorsque Vendôme et Blois ont eu connaissance de cette dernière conspiration, un cri général d'indignation s'est fait entendre partout, et le peuple, se resserrant plus étroitement autour de moi, m'a rendu, au milieu des embrassements les plus affectueux, le dépositaire de ses nouveaux serments. Sa confiance pour la convention nationale est sans bornes, et, pour gage de la véracité de sa déclaration, il a doublé le prix de ses offrandes et me charge de vous dire qu'il les consacre à combattre les nouveaux conspirateurs que vous avez découverts. » – Extrait dans Aulard.

Voir la suite dans la note suivante. Sur les périls représenté par les Indulgents, d'après Garnier, voir la note 509.

26 mars 1794 – 6 germinal an II

506

REM – Cordeliers / Le Mans / Garnier (de Saintes)

Du Mans, Garnier (de Saintes), représentant dans le Loir-et-Cher et la Sarthe, écrit au Comité :

« Il y existe [au Mans] un noyau de contre-révolution, qui tient à l'exécrable faction que votre énergie a découverte. La Convention nationale a été publiquement avilie ; on l'a peinte comme un corps usé et tyrannique, qu'il est temps de remplacer. La calomnie s'est ensuite attachée à mes pas, et le peuple, trompé par les méchants, croit entrevoir un homme dangereux dans un de ses intrépides défenseurs ; c'est ainsi que les factieux dressent d'avance leurs batteries pour annuler les bienfaits qui suivent nos efforts. Cette intrigue tient à des embranchements que je ne pourrai vous faire connaître qu'après la procédure que je vais suivre. Tout ce que je peux vous dire, c'est qu'on a déjà préparé le peuple à la fermentation. Il n'y a point de troupes ici, mais j'espère trouver dans ma fermeté de quoi comprimer les mouvements. Soutenez mon courage, et la liberté triomphera ici, comme vous l'avez faite triompher à Paris. » – Extrait dans Aulard. – Lettre reçue le 30 mars, lue à la Convention le 1^{er} avril. (AP87,p. 659)

Le 28 mars, toujours au Mans, Garnier (de Saintes) dénonça à nouveau les factieux de cette ville au Comité.

« Tout m'annonce, mes chers collègues, qu'il existait au Mans, comme à Paris, un système combiné de diffamation contre la Convention nationale et les députés dans les départements. — Je tins hier une séance publique, et je fus témoin des effets malheureux que cette diffamation avait produits dans l'esprit du peuple ; il n'y a eu que ma seule fermeté qui ait fait respecter la dignité dont j'étais revêtu ; je n'ai plus entendu les cris répétés de *Vive la Convention ! Vive la Montagne !* qui m'avaient entouré dans mon premier voyage. Les factieux, accusés de diffamation par l'opinion, avaient un parti monté dans l'assemblée ; ce parti a même éclaté ; mais j'ai eu assez de vigueur pour le comprimer ; et c'est pendant que des ouvriers salariés faisaient entendre leurs clameurs séditionnelles que j'ai eu le courage de

faire arrêter, au milieu d'eux, les deux principaux prévenus. Je viens de donner à la Convention les détails de ce mouvement, qui n'a pas eu de suite, et qui, par les précautions que je prends, n'en aura pas. Je vais dès aujourd'hui faire faire la procédure, et, dès qu'elle sera faite, je vous instruirai des faits et des preuves qu'elle m'aura mis dans le cas de découvrir. — Il m'est bien démontré aujourd'hui que, si les factieux intrigants ne tombent pas avec les hommes ambitieux, la Convention et la liberté doivent succomber ; mais les amis courageux et sincères de la Révolution comptent sur votre courage et ils se rallient tous autour de vous. — Nous triompherons, mes amis ; l'égarement du peuple n'est pas de durée, parce que le peuple n'est ni méchant, ni corrompu. *Vive la République !* — Salut et fraternité, — *Signé* : Garnier (de Saintes). » — Lettre reçue le 1^{er} avril. (XII-245)

Le 29 mars, du Mans, Garnier (de Saintes) écrit à la Convention qu'il tenait les fils de la conjuration qui était ourdie dans cette ville

« et qui prenait sa source dans celle que vous avez si heureusement découverte. J'ai éprouvé hier que les fautes du peuple ne sont jamais que des erreurs. Débarrassés des hommes qui le trompaient, il a reconnu la voix de son représentant, et c'est dans le temple de la Raison que la raison a repris son empire. En entrant dans l'assemblée, j'ai été témoin une seconde fois du silence qui régnait autour de moi, mais, si le premier fut le signe de la prévention et de la défaveur, le second a été l'expression de l'abattement et du repentir. J'ai monté à la tribune, et lorsque, passant en revue les principes et la moralité de ces patriotes faux qui avaient séduit la crédulité du peuple, je les lui ai présentés tels qu'il les avait connus lui-même, le prestige tomba, et quand, m'arrêtant sur son injustice, j'en ai imputé la cause à ceux qui l'avaient méchamment entraîné dans ce faux pas, la joie d'obtenir l'oubli d'une faute arrachée à sa confiance électrisa tous les cœurs, la sérénité devint générale, et, chacun épanchant ses sentiments avec l'effusion de la franchise, les voûtes retentirent des cris longtemps prodigués de *Vive la Convention ! vive la Montagne ! périssent tous les traîtres ! vivent les représentants du peuple !* Au milieu de la joie, les citoyens, pour honorer la Convention, me conduisirent en triomphe dans les principales rues de la commune, les chants guerriers, les hymnes chéris de la liberté se firent entendre pendant toute la marche, et ce jour fut une nouvelle victoire remportée sur la tyrannie. Je vais me rendre dans peu de jours dans votre sein [voir ci-après] pour vous dévoiler le nœud de cette trame affreuse, dont les rejetons menaçaient de s'étendre au plus loin, mais l'œil de la vigilance poursuit les conspirateurs, et je les atteindrai tous. » — Lettre lue à la Convention le 3 avril (14 germinal an II). (XII-271)

Le 23 avril, le Comité (Collot-d'Herbois, Billaud-Varenne et B. Barère) arrêta que l'imprimeur Nicolas sortirait à 10.000 exemplaires le recueil des pièces authentiques relatives aux principaux agents de la faction qui ont conspiré contre la souveraineté du peuple français et contre la représentation nationale, ledit recueil contenant 11 documents. Le 7^e de ces documents était le « Rapport fait à la Convention nationale, le 16 germinal (5 avril), par Garnier (de Saintes) ». (XIII-2, n° 4)

Cette indication montre que Garnier, représentant dans la Sarthe et le Loir-et-Cher, était bien revenu à Paris, comme il l'avait annoncé du Mans le 29 mars, quoique rien d'autre dans sa correspondance ne permette de soupçonner ce passage éclair à Paris. Les *Archives Parlementaires* indiquent, à la date du 5 avril, que « Garnier, de retour de sa mission dans les départements de la Sarthe et de la Mayenne, fait part de la conspiration qu'il a découverte au Mans. Il annonce que les complices des traîtres sont arrêtés ». (AP88-189) Le passage de Garnier (de Saintes) à Paris est bien prouvé, mais, vu qu'il était encore au Mans le 1^{er} avril, d'où il fit part au Comité de ses derniers arrêtés (XII-335), et qu'il se trouvait déjà à la Ferté-Bernard le 11 avril, faisant part au Comité de ses dernières opérations (XII-522), on doit en conclure qu'il ne passa à Paris plus de 2 ou 3 jours, si tant est qu'il ne repartit pas sitôt après avoir fait son rapport.

Voir la note 509 sur les périls représentés par les Indulgents, d'après Garnier.

REM – Arrivée de la Cavalerie / Tentatives pour rallumer la guerre / Philippiotins

D'Angers, Hentz, représentant à l'armée de l'Ouest, et Francastel, représentant dans l'Indre-et-Loire et le Maine-et-Loire, écrivent au Comité de salut public :

« Citoyens mes collègues, — La cavalerie commence à arriver dans la Vendée ; tant mieux, car tout le monde s'accordait à en demander pour exterminer les brigands. [Voir les arrêtés notes 386, 457, 459 et 487.] Tous les jours on en tue et, à coup sûr, ils seront insensiblement tous détruits. — Il est évident cependant qu'il ne faut pas perdre espérance, et ils avaient sûrement connaissance des factions qui veulent déchirer la République. Cette espérance est et sera toujours la même, tant que les Philippiotins, leurs bons amis, ne seront pas écrasés. Regardez-y bien : la guerre de Philippeaux à ceux qui ont terminé cette guerre n'est autre chose que la rage de la voir terminée. — Soyez bien assurés que l'on comptait sur la résurrection de la guerre de la Vendée dans les départements de la rive gauche de la Loire. Dans le Morbihan, il n'est sorte de tentatives que l'on n'emploie pour débaucher les citoyens de la première réquisition. Sans la terreur inspirée aux scélérats, sans la surveillance très-active que nous employons, tout serait en feu par ici. — Vous jugerez comme on a fanatisé les jeunes gens par ces réponses de l'un d'eux à l'interrogatoire dont nous joignons copie [Cette pièce manque (note d'Aulard)]. Il est bon que vous en envoyiez note à l'armée du Rhin. — On vient de faire désertir, aux environs de Tours, mille deux cents de ces jeunes citoyens ; nous en faisons arrêter beaucoup. Plusieurs municipalités font leur devoir. Il a été donné des exemples de sévérité, et nous serrons de près les nœux contre-révolutionnaires. Soyez sûrs que tout sera apaisé ; mais il faudra longtemps une grande surveillance. Des chefs de brigands sont épars et cherchent à recruter pour la Vendée du Morbihan, car il leur serait bien difficile de passer la Loire. Nous avertissons les autorités constituées d'Indre-et-Loire et autres de surveiller et de faire arrêter tout déserteur de la première réquisition. Toute la ci-devant basse Bretagne est un bien mauvais pays. Les prêtres et les contre-révolutionnaires y abusent toujours de l'ignorance du peuple, qui est là stupide et égoïste. Il faudra bientôt s'occuper de l'organisation de la Vendée, et, pour cela, il faudrait que vous envoyassiez deux représentants au moins pour faciliter à ceux qui y sont leur retour près de vous, car il faut qu'ils soient présents et qu'ils aient fait leur rapport. — Les oscillations de la Vendée peuvent encore durer, parce que le pays présente tant d'asiles à des fuyards qu'il est plus difficile de les battre aujourd'hui que quand ils étaient en grande masse. Peut-être, et vraisemblablement, l'organisation adoptée sera-t-elle elle-même un moyen d'achever la destruction des brigands. A coup sûr, il faut envoyer là une colonie de patriotes, qui défendront bien leurs foyers et serviront bien la République. [Idée déjà exprimée dans leur lettre du 26 février, note 474.] — Nous regrettons la perte d'Haxo [note 503] ; la guerre de la Vendée nous coûtera bien des généraux ; c'est une guerre atroce, où les chefs sont plus exposés que les soldats. — Turreau fait tout ce qu'il peut ; cet homme n'est pas dangereux ; il ne s'est fait aucun parti ; il n'a pas de prôneurs, et c'est le motif pour lequel nous le conservons ; il suffira de le talonner ; tout est en mouvement. — Salut et fraternité, — *Signé* : Hentz, Francastel. » — Lettre reçue le 2 avril.

Le 5 avril, Hentz, Francastel, Garrau et Prieur (de la Marne) écrivirent au Comité pour lui dénoncer à nouveau les manœuvres des Philippiotins.

« Citoyens collègues, — Les Philippetins travaillent l'opinion avec un acharnement inconcevable ; ils font une guerre ouverte à Turreau, Cordellier et tous les généraux qui, n'en doutez pas, finissent la Vendée. — L'événement de l'évacuation de Mortagne servait d'aliment à leurs manœuvres ; sous prétexte d'une justification, les lâches officiers qui ont quitté leur poste ont essayé, dans un imprimé qu'ils se sont bien gardés de nous montrer, de jeter la terreur et de tout dénaturer. Nous en ferons justice en destituant ceux qui ont signé cet imprimé et en les faisant mettre en état d'arrestation comme gens suspects ; nous vous envoyons copie de notre arrêté. — Nous livrons à la Commission militaire les officiers qui ont concouru à l'évacuation de Mortagne, et il sera fait un exemple qui servira de leçon. — Nous ne saurions trop vous inviter à vous tenir en garde contre tout ce que vous apprendrez de la Vendée autrement que par nous. Nous voyons tous les scélérats se démener comme des enragés, tout dénoncer, tout entraver, mais nous viendrons vous dire : la Vendée est finie et, comme vous, nous aurons tout bravé, résisté à tout, même aux calomnies dirigées contre nous. — Salut et fraternité. — *Signé* : Hentz, Francastel, Garrau, Prieur de la Marne. — P.-S. Nous recevons les papiers publics, dans lesquels nous lisons la manière énergique avec laquelle vous avez déjoué et fait livrer à la justice la faction des modérés [Exécutés le 5 avril. *Ndl*]. Nous en félicitons la République. Continuez à sauver la liberté ; nous allons rapidement à ce but. » — Écrit par Hentz. — Lettre reçue le 11 avril. (XII-417)

Sur les Philippetins et les Westermantistes, voir la lettre du 9 avril (note 518).

27 mars 1794 – 7 germinal an II

508

CSP – Évacuations / Humanité

Le Comité de salut public (sans précision) écrit aux représentants dans le département de la Vendée :

« Lorsqu'il se fait par vos ordres, citoyens collègues, des émigrations de citoyens de la Vendée, vous devez dans votre sagesse aviser aux moyens de leur assurer, dans les départements où ils passent et où ils arrivent, des moyens de subsistances, et ces moyens, les extraire des départements d'où ils sortent. »

Sur les évacuations, voir les notes 473, 474, 486 et les lignes 1726 et 1776. — Voir l'arrêté de Bo et Ingrand du 30 juillet (note 558).

Le même jour, le Comité écrit aux mêmes :

« Vous trouverez ci-joint, citoyens collègues, une réclamation que font contre votre arrêté du 2 ventôse [20 février, note 473] quatorze communes des districts d'Angers, de Saumur et de Luigné-sur-Loire. »

Voir la lettre du 18 mars de Hentz, Garrau et Prieur (de la Marne) mettant en garde le Comité contre les réclamations des Sociétés populaires (note 498).

Le 25 avril, le Comité de salut public (sans précision) écrivit à Hentz, Francastel, Turreau et Garrau, représentants dans les départements de l'Ouest :

« Il est une mesure importante, citoyens collègues, que le Comité de salut public vous invite à ajouter aux dispositions de vos arrêtés sur les réfugiés de la Vendée. Plusieurs se sont déjà retirés vers les côtes maritimes ; il pourrait en résulter de très grands dangers au moment où la perfidie anglaise doit venir s'y briser. Éloignez-en tout ce qui pourrait y porter la contagion et présenter à ces lâches insulaires un motif d'espérance ; prévenez tous moyens de correspondance entre eux et les rebelles, dont la plupart des réfugiés pourraient n'être que des agents secrets. Prenez sur-le-champ toutes les mesures pour faire refluer dans l'intérieur tous

les individus qui se trouvent atteints par vos arrêtés. Nos côtes ne doivent recevoir que des républicains éprouvés ; leur approche doit être interdite à tout ce qui peut offrir un caractère équivoque et douteux. » (XIII-56)

29 mars 1794 – 9 germinal an II

509

REM – Cordeliers / Le péril des Indulgents / Les Sables

De Nantes, Garrau et Prieur de la Marne, représentants à l'armée de l'Ouest, écrivent au Comité de salut public.

Leurs inquiétudes sur le Morbihan et la rive droite de la Loire sont entièrement dissipées. Quelques événements arrivés depuis sur la rive gauche leur ont paru tenir aux derniers complots déjoués à Paris ; ils ont pris des mesures. En conséquence, Stofflet a été complètement battu par Cordellier ; Charette se cache avec six à sept cents des siens. « Ce qui nous inquiète, c'est la crainte que la faction des modérés ne cherche à profiter des circonstances pour s'accréditer et attaquer les véritables et énergiques amis de la liberté. Déjà ces messieurs paraissent relever la tête, surtout dans ces contrées où le modérantisme est le moindre des vices politiques. Nous les déjouerons, comme nous avons déjoué les royalistes de la rive droite et du Morbihan, et pour cela nous avons fait réimprimer, distribuer à l'armée et afficher dans toutes les communes l'adresse de la Convention nationale et la séance des Jacobins du 1^{er} germinal [voir ci-après]. — Nous vous observerons que nous avons vu avec peine que, sans nous en parler, vous ayez arrêté que la ville des Sables serait mise hors d'étal de siège [arrêté du 7 mars, note 498] ; vous avez été trompés sur l'esprit public de cette commune, et le moyen de remédier aux inconvénients qui peuvent résulter de cette mesure, c'est de nous autoriser à faire à cet égard ce que l'intérêt public exigera. Comptez au surplus sur notre énergie républicaine. Mortagne sera réoccupé sous trois jours, et nos colonnes continueront à exterminer les brigands. » – Extrait dans Aulard. – *Moniteur*, séance du 16 germinal (5 avril) – Lettre notée comme ayant été reçue le 11 avril.

Dans la séance des Jacobins du 1^{er} germinal (21 mars), Robespierre s'était opposé à Tallien qui avait sous-entendu que l'élimination des Cordeliers réjouissait les modérés. « Les modérés dans la joie ! lorsqu'ils voient la Convention se lever tout entière pour frapper sans distinction tous les ennemis de la liberté ! La joie des modérés était dans la faiblesse du gouvernement, et l'énergie que la Convention a développée, les a plongés dans un désespoir mortel. » (*Œuvres de Maximilien Robespierre*, tome X, p. 409)

Dans le même esprit, voir la note 505. Voir aussi dans Aulard les lettres de Dumont, XII-354 de Dumont, Lejeune, Robespierre jeune, Levasseur (de la Sarthe) de Crassous (XII-354, 420, 421 ; XIII-158, 555)

510

REM – Indulgents / Philippeaux / Le Mans / Garnier (de Saintes)

Du Mans, Garnier (de Saintes), représentant dans la Sarthe et le Loir-et-Cher, écrit au Comité de salut public :

Ses recherches n'ont que trop justifié ses pressentiments. « La conspiration d'Hébert étendait ses ramifications jusqu'ici ; je suis à la poursuite des coupables. La

procédure s'instruit, et j'irai moi-même, sous peu de jours, la mettre sous vos yeux [Sur son retour, le 5 avril, voir la fin de la note 506.]. Je ne puis vous dissimuler les soupçons qui s'élèvent sur Philippeaux. Il a eu des relations avec les prévenus, et, quand je rapproche les différents faits qui l'inculpent à mes yeux, je ne puis me taire sans compromettre ma conscience. Il est possible qu'il soit innocent ; mais, en fait de conjuration, la défiance seule commande la précaution. Je crois prudent de faire apposer les scellés chez lui. J'ai (mot illisible, peut-être "examiner") une de ses lettres, qui m'annonce qu'il protégeait les commissaires envoyés à Paris, et dont le Comité de sûreté général a ordonné l'arrestation. Je lui écris pour l'inviter à prendre cette mesure de sûreté générale. Il est possible que la lettre que j'ai écrite à la Convention ait réveillé les inquisiteurs et qu'il ait soustrait les pièces de la correspondance. Mais je ne savais pas alors ce que j'ai appris depuis, et, en tout événement, il est sage de n'avoir rien à se reprocher. » – Extrait dans Aulard. – Lettre reçue le 4 avril. (Trouvée dans les papiers de Robespierre, *Papiers inédits trouvés chez Robespierre*, tome III, p. 316)

Cette lettre est une des cinq que Garnier (de Saintes) écrivit ce jour-là. Une autre, sur les hébertistes, est donnée dans la note 506.

31 mars 1794 – 11 germinal an II

511

REM – Prêtres / Déportation

De Rochefort, Guezno et J.-N. Topsent, représentants dans cette ville, proposent au Comité de salut public que, au lieu de déporter les prêtres à Madagascar, ils soient « *jetés sur les côtes de Barbarie, entre le cap Boudjaroun et le cap Blanc* ».

« Les prêtres condamnés à la déportation, citoyens collègues, arrivent ici en foule. Nous voyons avec regret que leur transport à Madagascar sera très dispendieux, tant en subsistances qu'en approvisionnement, et que ces scélérats ne méritent pas tous les soins que la Convention nationale se donne pour assurer leur arrivée dans un lieu si fertile et si à proximité des possessions européennes. Nous croyons donc qu'il serait plus convenable, pour les circonscrire dans leur état primitif, de les jeter sur les côtes de Barbarie, entre le cap Boudjaroun et le cap Blanc, pour faire pénitence parmi les Maures des crimes qu'ils ont commis envers le genre humain. Si vous approuvez cette mesure, citoyens collègues, invitez la Convention nationale à rapporter la partie du décret qui les envoie à Madagascar et à ordonner qu'ils soient déportés au lieu que nous vous indiquons, comme étant le plus propre à leur ôter tout espoir de reparaitre sur la terre de la liberté. Cette mesure aura aussi le mérite de cacher à nos ennemis les parages par lesquels cette expédition doit passer. Telles sont les observations que nous avons cru devoir soumettre à votre jugement. — Salut et fraternité, — *Signé* : Guezno, J.-N. Topsent. » – Lettre reçue le 8 avril.

Sur les prêtres sujets à la déportation, voir le décret du 20 octobre 1793, note 281.

1^{er} avril 1794 – 12 germinal an II

512

Décret – Suppression du Conseil exécutif provisoire / 12 Commissions

Sur le rapport de Carnot, la Convention décrète la suppression du Conseil exécutif provisoire et des 6 ministres qui le composent. « *Toutes leurs fonctions cesseront au premier floréal prochain.* » Ils sont remplacés par 12 Commissions (le décret, en 22 articles, donne en détail les attributions de chacune) :

- 1° Commission des administrations civiles, police et tribunaux ;
- 2° Commission de l'instruction publique ;
- 3° Commission de l'agriculture et des arts ;
- 4° Commission du commerce et des approvisionnements ;
- 5° Commission des travaux publics ;
- 6° Commission des secours publics ;
- 7° Commission des transports, postes et messageries ;
- 8° Commission des finances ;
- 9° Commission d'organisation et du mouvement des armées ;
- 10° Commission de la marine et des colonies ;
- 11° Commission des armes, poudres et exploitation des mines ;
- 12° Commission des relations extérieures. (XII-326)

4 avril 1794 – 15 germinal an II

513

CSP – Ne pas rester à Nantes / Sévérité / Réfugiés / Toinette et Sagory / Sociétés pop.

Le Comité de salut public (sans précision) écrit aux représentants dans l'Ouest (sans autre précision, mais il s'agissait de Hentz, Francastel, Garrau et Prieur de la Marne, voir ci-après), à Nantes.

« Le fanatisme, citoyens collègues, a laissé des traces profondes dans les départements de l'Ouest, surtout dans ceux où flotta trop longtemps l'étendard de la rébellion ; c'est dans ces lieux qu'il faut porter la terreur et la lumière ; ce sont ces départements qu'il faut purifier et rendre dignes de la liberté. — Le Comité vous invite à ne pas établir à Nantes le séjour de votre commission, parce qu'il pourrait avoir des suites dangereuses ; il vous recommande de vous partager et de parcourir les divers départements qui sont de votre ressort, et soumis à votre surveillance. Vous jugerez comme nous que l'intérêt public l'exige. — Le Comité vous invite à ne pas perdre de vue les diverses observations que lui communique Fayau [député de la Vendée. *Ndlà*] et plusieurs autres collègues, et qu'il s'est empressé de vous transmettre. »

Le 6 avril, le Comité écrit à Hentz et Francastel, représentants à l'armée de l'Ouest :

« Citoyens collègues, — Il y a de grandes réclamations contre les mesures de sévérité et de sûreté que vous avez cru devoir prendre [voir leur lettre du 18 mars, note 498]. Nous vous faisons passer les mémoires qui nous ont été remis à ce sujet, et nous vous invitons à y donner

une sérieuse attention, sans qu'ils doivent cependant vous arrêter dans les mesures que vous croirez nécessaires à la sûreté de la République et à l'extinction de cette horrible et trop longue guerre de la Vendée. [Sur le même sujet, voir la lettre du 6 mars, note 485.] — Il est essentiel que vous voyiez, par vous-mêmes, tous les lieux qui ont été le théâtre de la guerre. Lorsqu'on nous fait ici des objections sur les mesures que vous avez prises, et que nous essayons de les justifier ou de les soutenir, on nous oppose qu'aucun des représentants du peuple près les armées de l'Ouest n'est allé dans la Vendée proprement dite [Cf. la lettre de Laignelot du 22 janvier, note 427], et que [chacun d'eux] s'est tenu près l'armée à Nantes. — Nous sommes persuadés que vous avez toujours été dirigés dans vos travaux par la prudence et par la sévérité inflexible qu'exigent les circonstances actuelles, pour empêcher cette guerre intestine de renaître. Voyez tout par vous-mêmes ; il y a des généraux qui ne veulent pas laisser terminer cette guerre ; il importe à la République qu'il ne soit plus question de cette exécrable Vendée. — Nous nous en rapportons à votre civisme courageux et éclairé. — Salut et fraternité. — *Signé* : B. Barère, Carnot, Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois » — Écrit par Barère. (XII-427)

Le 8 avril, de Nantes, un des représentants à l'armée de l'Ouest et le représentant dans le Morbihan et la Loire inférieure (respectivement Garrau et Prieur de la Marne) répondirent au Comité :

« Nous recevons votre lettre du 15 germinal [4 avril], par laquelle vous nous invitez à ne pas établir le séjour de notre commission à Nantes et à parcourir les divers départements soumis à notre surveillance. Nous avions pris d'avance ce parti. Francastel et Hentz, qui depuis longtemps se sont portés à Angers et dans les environs, doivent parcourir les départements environnants la Vendée du côté de Niort, Luçon, etc. Garrau qui va partir pour les Pyrénées occidentales, parcourra avant son départ Machecoul, Challans, les Sables et la Rochelle. Prieur va se rendre dans les districts de la Loire-Inférieure et du Morbihan, s'il lui est possible, pour y terminer l'épuration des autorités constituées. Nous sommes allés, nous et nos collègues, à l'armée toutes les fois que nous avons cru notre présence nécessaire. Nous nous sommes aussi réunis à Nantes toutes les fois que nous avons eu des mesures générales à prendre. Cette ville est, comme vous l'avez vu par nos arrêtés, et d'après l'état actuel de la guerre de la Vendée, le centre de toutes les opérations tant militaires qu'administratives. Elle est aussi, par sa grande population, le centre de tous les complots des malveillants qui cherchent à perpétuer la guerre civile. L'esprit du peuple y est bon, mais il ne faut pas l'abandonner aux traîtres qui cherchent à l'égayer, et nous pensons que la présence d'un représentant y est indispensable. — Nous avons envoyé à Hentz et Francastel les lettres de Fayau et de nos autres collègues, relatives aux réfugiés ; la plus grande partie de ces derniers, pour ne pas dire la totalité, est rendue à sa destination, et nous n'avons rien négligé pour qu'il leur fût accordé les secours et les égards que l'humanité et la justice réclament. Cette mesure a pu paraître rigoureuse, mais elle était nécessaire, et chaque jour l'expérience nous le prouve. — Vous verrez, par une proclamation en original que nous joignons ici, que les chefs des brigands prenaient dans les mois derniers de nouvelles mesures pour rendre à leur parti vaincu une existence momentanée, et qu'ils voulaient réorganiser leur armée pour une nouvelle campagne. Heureusement, les mesures que nous avons prises et nos troupes y ont mis bon ordre. — Nous avons enfin découvert aujourd'hui le scélérat qui interceptait à Nantes la circulation des assignats qui étaient envoyés dans des lettres chargées de la ci-devant Bretagne à des citoyens du département du Bec d'Ambès [Gironde. *Ndl*]. Ce fripon, nommé Joubert jeune, employé à la poste de Nantes, est arrêté, et on a heureusement retrouvé chez lui 160,000 et quelques livres. — Toinette et Sagory, chefs de brigands, ont été arrêtés sur la rive droite de la Loire et sont envoyés à Angers pour y être guillotinés ou fusillés. — Le corsaire dont nous parlions dans notre dernière est arrivé à Paimbeuf ; il est armé de dix canons ; il va être remâté et il reprendra la mer pour courir sur les Anglais. Le marin qui le commande nous a assuré que nous avions encore pris une frégate de 25 canons. Vous trouverez son rapport ci-joint. — *Signé* : Garrau, Prieur de la Marne. » — Lettre reçue le 21 avril. (XII-469)

Le 10 avril, de Doué, Hentz et Francastel répondirent à la lettre du Comité du 6 avril :

« Citoyens nos collègues, — La Vendée n'est plus dans la Vendée : elle n'est que dans les Sociétés populaires des parties qui l'environnent et qui sont devenues des foyers de contre-

révolution. — Ils vous ont fait (c'est-à-dire celle de Niort) un récit rempli d'impostures ; nous ne sommes pas à Nantes, nous y allons seulement, de temps à autre, rejoindre nos collègues Garrau et Prieur, qui sont les seuls en station pour y concerter les mesures générales ; car nous n'en prenons aucune sans eux. — Nous parcourons la Vendée pour la troisième fois, au milieu des dangers, au milieu des brigands qui sont disséminés ça et là ; nous allons aux colonnes réparer le mal que font les Sociétés, qui désorganisent tout en excitant à l'indiscipline, en décriant les mesures et les généraux, qu'il faut conserver investis de la confiance ou destituer, et les scélérats, qui enragent de voir que la Vendée finira, nous calomnient et calomnient ceux qui font leur devoir. [voir leur lettre du 18 mars, note 498] — Le mémoire que vous nous envoyez est le langage de tous les contre-révolutionnaires du pays ; ils auraient voulu qu'on eût laissé les brigands, qu'on les eût aidés pour s'organiser à recommencer la guerre. Au reste, nos mesures se bornent maintenant à la surveillance ; nous ne sommes pas généraux. — Nous aurions envoyé ailleurs le général ; nous l'avons proposé à nos collègues ; ce n'a pas été leur avis ; nous n'avons pas insisté, parce que c'eût été comble de joie tous les contre-révolutionnaires. — Cependant nous ne nous dissimulons pas qu'il ne nous paraît pas convenir ; il manque d'activité, il n'y a pas d'ensemble dans ses opérations ; il aime trop Nantes : son quartier général est mal là, de l'aveu des préposés des subsistances et parties administratives ; mais ce n'est que notre opinion ; nos collègues Garrau et Prieur en ont une autre à laquelle nous ne voulons pas résister. Nous ne sommes pas disposés à renouveler les scandales de l'éclat dans la diversité des opinions des représentants. D'ailleurs, nos collègues peuvent avoir de meilleures raisons que les nôtres, et nous ne sommes pas opiniâtres. — Vous êtes maintenant à même de juger s'il eût mieux valu laisser en paix des brigands qui voulaient, nous en avons la preuve, recommencer la guerre au printemps, ou les détruire comme on le fait. — Prenez-y garde : tous les modérés vous obsèdent, on veut faire rétrograder tout ce qui s'est fait avant nous, dont l'exécution suit (*sic*). — Nous vous disons tout cela afin que vous tranquillisiez, que vous renvoyiez tous les modérés. Nous aurons le courage de braver tous les obstacles, puisqu'à chaque instant nous bravons la mort, et que les fatigues ne nous rebutent pas. — Salut et fraternité. — *Signé* : Hentz, Francastel » – Lettre reçue le 2 août (*sic*). (XII-506)

Le 22 avril, le Comité écrivit de nouveau aux représentants dans les départements de l'Ouest :

« Par sa lettre du 15 germinal [4 avril], citoyens collègues, le Comité de salut public vous avait invité à vous partager et à parcourir les divers départements qui vous sont confiés. Il vous réitère la même invitation. L'intérêt public exige que vous voyiez tout par vous-mêmes. Des renseignements trompeurs pourraient entraîner des mesures fausses et quelquefois funestes. Le Comité vous recommande donc encore de vous transporter aux différents points des départements soumis à votre surveillance, et de diriger sous vos yeux les opérations que pourront nécessiter les localités et les circonstances. » (XII-763)

5 avril 1794 – 16 germinal an II

514

REM – Pyrénées / Brest / Saint-Sébastien / Expédition

De Nantes, Garrau, représentant à l'armée de l'Ouest (mais qui s'apprête à retourner à l'armée des Pyrénées-Occidentales), écrit à Carnot, membre du Comité de salut public, pour lui proposer une expédition par mer sur Saint-Sébastien (Espagne). Jeanbon Saint-André, qui est là, à Nantes, est d'accord et s'engage à fournir 2 ou 3 frégates. Mais il faudra être appuyé à terre par 8 à 10.000 hommes. 4.000 hommes de l'armée de l'Ouest doivent partir pour les Pyrénées et Garrau propose de les compléter en route avec les réquisitions du Sud-Ouest. — Fin de cette lettre dans la note suivante.

Il semble que le Comité ait envisagé cette expédition depuis longtemps puisque, le 15 février (27 pluviôse), il avait ordonné que « les vaisseaux stationnaires au Verdon et dans la rivière de la Gironde » soit envoyés à Brest (XI-159, n° 12), et reprocha à Ysabeau, représentant dans le Bec-d'Ambès (Gironde) et la Dordogne, le 19 avril, de contrarier ses dispositions par son arrêté du 14 germinal (3 avril) (XII-688). — Entre temps, le 10 avril, de Brest, Jeanbon St-André avait annoncé au Comité le départ de Brest, pour une destination non précisée, de la division aux ordres du contre-amiral Nielly. « Je crois pouvoir présager que la mission que vous lui avez confiée sera parfaitement remplie. » — Il est possible que cette mission n'ait eu aucun rapport avec le projet en question dans la mesure où la division de Nielly fut engagée dans des combats au large de Brest, fin mai et début Juin (XIV-89). Néanmoins, la lettre que Prieur de la Marne écrivit le 2 juillet au Comité semble bien confirmer le projet : « Comme la division que j'avais destinée, d'après la lettre des commissaires de la marine pour le parage de Bayonne et dont je vous rendais compte dans ma dernière, n'était pas encore sortie, je l'ai fait arrêter aussitôt et elle ne partira pas que le Comité n'ait donné de nouveaux ordres. J'en préviens mes collègues près l'armée des Pyrénées occidentales ». — Lettre reçue le 17 juillet. (XIV-672) — Le 17 avril, de Bayonne, Cavaignac et Pinet aîné écrivirent au Comité : « Nous avons vu dans une lettre de Carnot à notre collègue Garrau, que vous nous demandez Saint-Sébastien et le port du Passage ; vous aurez satisfaction ; nous vous le promettons ; notre promesse ne sera pas vaine, et le moment de l'effectuer sera celui où vous nous permettrez d'agir offensivement ». — Lettre reçue le 25 avril. (XII-652) — Garrau avait sans doute envoyé à ses collègues dans les Pyrénées-Occidentales ladite lettre de Carnot, ou une copie, car, à ce moment, lui-même était à Nantes d'où, le 18 avril, il annonça son départ pour les Pyrénées. (XII-669) — Le 25 mai, de Libourne, Garrau, alors représentant à l'armée des Pyrénées-Occidentales, écrivit à Carnot : « Je commençais, mon cher ami, à être inquiet de ton silence, lorsque j'ai reçu tes lettres des 26 et 27 floréal [15 et 16 mai]. Je pense comme toi que la perte de Dagobert [le 18 avril] est irréparable, et qu'il vaut mieux abandonner le projet hardi que nous avions concerté entre toi, lui et moi, que d'en compromettre le succès. Nous allons donc réunir toutes nos forces disponibles vers la Bidassoa pour tomber sur Fontarabie, Saint-Sébastien et le port du Passage ». (XIII-748)

515

REM – Félicitations / Indulgents / Représentants à Nantes

(Suite de la précédente lettre.) De Nantes, Garrau écrit à Carnot, membre du Comité de salut public :

« Aussi, mon ami, malgré toutes les entraves, tout ira, et les Espagnols danseront la carmagnole comme les Vendéens. Ceux-ci ne savent plus où donner de la tête. Ils sont f. . . , quoi qu'en disent les modérés, les Philippotins, qui cherchent à faire accroire que la Vendée est encore terrible. [Ici se placent les passages donnés dans les notes 282 et 340.] PS : J'apprends dans l'instant que Philippeaux, Danton, Delacroix, Hérault de Séchelles et Camille Desmoulins sont décrétés d'accusation et renvoyés au Tribunal révolutionnaire... Bon... Mes craintes sont dissipées... Je n'appréhendais plus que la faction, trop écoutée, des modérés... Vivent les patriotes purs ! » (Les pointillés sont dans le texte.)

Le même jour, les représentants en Vendée, près l'armée de l'Ouest, Hentz, Francastel, Garrau et Prieur de la Marne écrivent au Comité. Hentz ajoute en post-scriptum : « Nous recevons les papiers publics, dans lesquels nous lisons la manière énergique avec laquelle vous avez déjoué et fait livrer à la justice nationale la faction des modérés. Nous en félicitons la République. Continuez à sauver la liberté ; nous allons rapidement à ce but ». — Lettre reçue le 11 avril. (XII-418)

REM – 5 Colonnes / Morbihan / Mortagne / Armée de l'Ouest / Arrêté anti-embuscade

De Nantes, Garrau, Hentz, Francastel et Prieur (de la Marne) écrivent au Comité de salut public :

« Citoyens collègues, — Le calme rétabli sur la rive droite de la Loire et dans le Morbihan n'a été altéré par aucun événement depuis notre dernière, et plus de 5,000 hommes employés dans ce dernier département, nous assurent aujourd'hui sa tranquillité absolue. Il paraît d'ailleurs, par les différents rapports qui nous parviennent, que les jeunes gens de la première réquisition partent successivement pour se rendre à leur poste ; presque tous ceux de la Loire-Inférieure sont en route depuis longtemps. — Quant à la rive gauche et à l'exécrable Vendée, les mesures les plus vigoureuses sont prises pour exterminer les brigands ; cinq colonnes, dont la moindre est de 2,000 hommes, sous les ordres, la 1^{re} de Grignon, la 2^e de Cordellier, la 3^e de Cambray, la 4^e de Turreau et la 5^e de Dutruy, sont sans cesse en mouvement pour poursuivre les derniers rassemblements des brigands, et, comme le genre de guerre que font nos troupes est extrêmement fatigant, par les marches et les bivouacs continuels, des camps sont disposés aux Sorinières près Nantes, à Doué, aux Sables et à Luçon pour rafraîchir les soldats et remplacer les colonnes qui ont besoin de repos. Cette mesure nous a paru d'autant plus avantageuse qu'elle éloigne les militaires des villes, où ils rencontreraient mille occasions de se corrompre au moral et au physique. Le général en chef lui-même doit rester à Montaigu, point central de ses opérations, d'où il pourra donner les ordres nécessaires et seconder au besoin, avec les colonnes qu'il a près de lui, les opérations des autres généraux. — D'après ces mesures, n'ayez aucune inquiétude sur la Vendée ; les brigands royalistes sont cernés, il n'en échappera pas, et les pays voisins sont préservés de la contagion funeste qui depuis un an désole la République. Repoussez de vous toute alarme que l'on chercherait à vous donner sur la Vendée ; il existe encore des brigands, mais ils n'ont plus rien d'inquiétant. Cet état de choses désole leurs secrets partisans, qui tantôt se plaignent des mesures vigoureuses que l'on prend pour finir cette guerre, et tantôt prétendent que sa fin n'est pas aussi prochaine que nous vous l'annonçons. — Vous verrez, par la copie d'une lettre du général en chef, que nous vous renvoyons, que nos troupes ont remporté hier de nouvelles victoires et que les brigands ont été exterminés. Tout nous porte à croire qu'ils composaient l'armée de Charette, que des rapports certains nous avaient annoncé avoir quitté le Bocage pour se rejoindre à Stofflet. — Les nouvelles que nous recevons ce matin ne sont pas moins favorables : 11,000 hommes, protégés par deux colonnes, doivent se rendre d'un moment à l'autre à Mortagne, que les brigands ont osé occuper un instant, et tout nous fait espérer la fin prochaine de la guerre ; mais, il ne faut pas se le dissimuler, il faudra toujours dans les contrées révoltées des troupes nombreuses, tant pour la sûreté du pays, qui sera longtemps infesté de brigands épars et vagabonds, que pour l'extraction des subsistances qui s'y trouvent et que la récolte promet en grande abondance [Sur les mesures pour opérer la récolte, voir au 21 mai la note 558]. — Cependant il ne faut pas pour cela perdre de vue l'organisation de l'armée de l'Ouest ; 234 cadres la composent, et, en complétant avec des jeunes gens de première réquisition ceux qui doivent être conservés, nous aurons sous quelques mois au moins 50,000 hommes disponibles, qui pourront se porter partout où leur présence sera nécessaire. Pour hâter cette opération, il faut deux choses,

d'abord envoyer à l'armée de l'Ouest les réquisitions destinées à la compléter ; en second lieu, charger Dubois-Crancé, qui dans cet instant est à l'armée de Brest, ou un autre représentant, de cette opération. Les camps où les troupes se reposeront seront très propres aux opérations de l'amalgame. — Jeanbon Saint-André s'est rendu ici pour des objets de marine ; nous le seconderons de notre mieux pour mettre cette partie de défense de la République sur un pied respectable. — *Signé* : Garrau, Hentz, Francastel, Prieur de la Marne. — P.-S. Nous vous envoyons un arrêté que nous avons pris pour assurer la sûreté des grandes routes, dans les départements où la révolte a éclaté. » — Lettre reçue le 11 avril.

Le même jour, de Montaigu, le général Turreau écrivait au Ministre de la Guerre contenant le détail des faits mentionnés dans la présente, arrangés à sa façon (voir dans le dossier).

Arrêté anti-embuscade — Ce même jour, Garrau, Hentz, Francastel et Prieur de la Marne arrêtent :

« Art. 1^{er}. Tous les propriétaires ou fermiers des terrains à cinquante toises de distance, à droite et à gauche des grandes routes de Nantes à Angers, de Nantes à Vannes, de Nantes à Rennes, de Rennes à Laval seront tenus de faire abattre sur-le-champ toutes les haies, genêts et taillis de quelque âge qu'ils soient, à la distance de cinquante toises et de faire également à la même distance, aplanir tous les talus et revers de fossés qui peuvent faciliter l'embuscade des brigands et gêner les mouvements de la cavalerie. — Art. 2. Tous ceux qui n'auront point terminé les travaux prescrits par l'article précédent avant le 20 mai, seront traités comme suspects. — Art. 3. Les agents nationaux des districts veilleront sous leur responsabilité, à l'exécution du présent arrêté ; ils sont autorisés à nommer des commissaires ; les frais indispensables de ces commissaires seront alloués par les représentants du peuple. — Art. 4. Les administrations de districts feront exécuter, sur les propriétés nationales, la mesure indiquée dans l'article premier. — Art. 5. La commission des subsistances créée par les représentants du peuple [voir la note], s'occupera sans délai d'assurer, par une opération semblable, dans l'intérieur de la Vendée, les communications de Nantes à Saumur, de Nantes aux Sables et de Nantes à la Rochelle. A cet effet, elle pourra requérir tous les ouvriers qui seront nécessaires et employer tous les pionniers qui ne sont pas jugés utiles au service de l'armée. » (Savary, *Guerres des Vendéens et des Chouans*, t. III-370)

Cet arrêté était l'application intelligente des articles concernant les forêts, bois, taillis et genêts dans l'arrêté du 26 juillet décrété le 1^{er} août 1793 (note 207).

7 avril 1794 – 18 germinal an II

517

REM – Westermann / Pièces à charge / Lacoste

De Metz, J.-B. Lacoste, représentant aux armées du Rhin et de la Moselle, écrit au Comité de salut public :

« Citoyens collègues, — Je viens de voir dans les papiers publics, l'arrestation de Westermann [exécuté la veille, 5 avril, avec les Indulgents], et je m'empresse de vous envoyer des pièces qui fournissent la conviction qu'il est un profond scélérat. La première est une lettre datée du 3 8^{bre} 1792 (style esclave), écrite et signée de lui, à M. Fieber, négociant à Strasbourg, dans laquelle il lui annonce qu'il a été au camp prussien, dîner avec le roi de Prusse ; qu'il est dans ce moment tout puissant, et en trahissant ainsi sa patrie il a la perfidie de terminer par assurer l'établissement de la République. — La seconde est une lettre de ce même Westermann qui prouve sa coalition avec le ci-devant ministre des Affaires étrangères Lebrun, et une

conspiration qu'ils méditaient en Suisse. — La troisième est une autre lettre à ce même ami et la quatrième est le procès-verbal qui constate qu'il avait caché des effets précieux dans les prisons militaires de Strasbourg, et d'une beauté si rare qu'on présume qu'ils proviennent du garde-meubles de la Couronne ; d'après les rapprochements que j'ai faits, il est constant qu'il était à cette époque à Paris, et que c'est à cette époque qu'il les a envoyés à Strasbourg avec une superbe voiture. — J'ai fait cette découverte précieuse dans le commencement de frimaire ; j'ai fait suivre, avec activité, tous les fils de cette trame, j'en ai donné connaissance au Comité de sûreté générale par un officier que j'y ai envoyé à cet effet extraordinairement. — J'ai sollicité l'arrestation de ce général, le Comité m'a répondu que les circonstances s'y opposaient [Westermann était alors en Vendée. *Ndl*] et qu'il fallait attendre. S et F. — *Signé* : J.-B. Lacoste. »

Sur Westermann, voir aux 6, 10, 15, 16 et 26 février, les notes 445, 453, 464, 466 et 475.

9 avril 1794 – 20 germinal an II

518

REM – Situation / Charette, Stofflet / Philippotins, Westermantistes

D'Angers, un des représentants à l'armée de l'Ouest et le représentant dans l'Indre-et-Loire et le Maine-et-Loire (respectivement Hentz et Francastel) écrivent au Comité de salut public :

« Nous allons parcourir la Vendée par Doué, Thouars, Fontenay, Luçon, les Sables, etc. Le plus mauvais esprit règne dans toutes ces parties, comme à Saumur, Angers, Nantes, etc. Philippeaux avait de nombreux partisans dans toute la Vendée (qui n'existe plus que sur ses rives), ainsi que dans nos armées, et particulièrement dans plusieurs bataillons de la ci-devant armée de Mayence. Tous ces coquins publient que la Vendée va recommencer, tournent malignement tous les événements, supposent des succès aux brigands. Il arrive de là que ceux-ci ont toujours de l'espérance et se tiennent toujours en révolte, ce qui n'arriverait pas sans la malveillance qui les seconde [Sur ce sujet, voir la note 507]. — Il paraît que l'armée de Charette est réunie à celle de Stofflet. Il se peut que Charette ne soit plus, au moins dans la Vendée ; son nom est une chimère qui lui servira longtemps. Le plus grand rassemblement des brigands ne passe plus aujourd'hui deux mille hommes, dont moitié ne sont pas armés. Leur ruse est de se jeter sur une arrière ou une avant-garde, ou sur des escortes des convois de vivre. Sitôt que l'armée paraît, ils fuient, et le pays, qu'ils connaissent si bien, favorise leur retraite. Voilà la guerre qu'ils font ; elle est bien fatigante ; il faut de la constance ; on ne les tuera qu'insensiblement ; mais il est sûr que, sans la malveillance de tous ceux qui avoisinent la Vendée, de toute la *Philippotinerie*, qui, nous n'en pouvons douter, leur fournit secrètement de la poudre, il y a longtemps que ce qui reste de brigands serait dissous et détruit. On leur fait croire qu'ils sont nombreux et puissants, et ils font bêtement une guerre imprudente, où ils périront tous. — Nous avons hésité de destituer ou plutôt d'envoyer Turreau ailleurs, parce que nous avons vu tous les coquins, et surtout les *Westermantistes*, le dénoncer avec acharnement. Au reste, toutes les mesures vigoureuses et révolutionnaires déplaisent tellement aux égoïstes de ce pays, qu'ils dénoncent tous les généraux qui agissent révolutionnairement ; ils les confondent avec Ronsin. — Votre énergie vient de faire triompher la liberté [le 5 avril] en

livrant Delacroix, Danton et compagnie à la justice. Il y a encore plusieurs hommes au moins à surveiller ; il est facile de les juger ; ils s'étaient constitués les ennemis du salut public. Toute la Vendée était vendue à ces gens-là, et nous n'avons pas peu à faire pour déjouer leurs manœuvres ; car les scélérats cherchent à travailler notre armée. — Après la course que nous allons faire et l'épuration des autorités constituées du département de l'Indre-et-Loire, nous retournerons vers vous : nous avons grand besoin de repos. — *Signé* : Hentz, Francastel. »

12 avril 1794 – 23 germinal an II

519

REM – Situation critique en Bretagne / Réquisition / Chouans / Réfugiés

De Rennes, Dubois-Crancé, représentant à l'armée de l'Ouest et des Côtes de Brest, écrit au Comité de salut public :

« Citoyens collègues, — La situation des départements du Finistère, du Morbihan, de l'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord et de la Mayenne est assez critique. La malveillance prend toutes les formes pour attiser le feu de la guerre civile. Vous en jugerez par les pièces ci-jointes, notamment par l'arrêté pris par le district de Port-Briec, n° 7 [Ces pièces manquent. (Note d'Aulard)]. Tous ces départements sont infestés d'agents de ci-devant, de pères, mères ou parents d'émigrés, qui influencent tous leurs cantons. Ces jours derniers, trois jeunes gens de réquisition se sont précipités dans la Vilaine, plutôt que d'obéir à la loi. — Tel est l'état déplorable dans lequel se trouvent les malheureux habitants de ces pays, que les administrateurs ont laissé dans la plus profonde ignorance des principes, en favorisant sous main les détracteurs et les ennemis jurés de la Révolution. Cependant, avec les mesures qu'on a prises, la levée se fait, et il est déjà parti de ces départements, depuis un mois, plus de quarante mille hommes. Il est nécessaire, si vous voulez éviter une nouvelle Vendée, que vous envoyiez ici un représentant qui ait des pouvoirs suffisants pour terminer la malheureuse guerre des Chouans avec rapidité ; car, je vous le déclare, tout est chouan d'intention dans ces départements ; ils ne peuvent être contenus que dans la terre, et, si on laisse développer les germes de la malveillance, ce sera encore une Vendée, aussi funeste que l'a été celle de la rive gauche de la Loire. — Les troupes se portent en force dans les districts de Vitré, Fougères, Guérande et dans la Mayenne, et je crois que leurs succès feront bientôt rentrer dans l'ordre ceux qui voudraient se réunir aux Chouans, dont il faut espérer qu'on ne parlera plus à la première rencontre, si on s'y prend bien. — Mes collègues avaient très sagement pris l'arrêté de faire évacuer à vingt lieues du foyer de la révolte tous les réfugiés de la Vendée. J'ignore par quelle diabolique machination ceux qui ont été évacués sur le Calvados reviennent tous avec ordre de se rendre à Nantes. Provisoirement, j'ai autorisé la municipalité de Rennes à diriger la marche de tous ces revenants très suspects sur le pays chartrain, comme étant le moins exposé à la contagion. Mais, je vous en conjure, envoyé ici un député qui ait mission *ad hoc* et pouvoirs suffisants ; vous voyez que chaque jour je suis forcé de prendre sur moi beaucoup de choses, parce que le tapis brûle ; je n'aime pas cette situation. Je demande à n'avoir à remplir que ma mission. — Avant-hier, un parti de cinquante-cinq hommes du bataillon de la Charente fut abandonné avec armes et bagages ; heureusement, c'était un parti (*sic*) de nos troupes qui a causé cette

terreur ; il n'y a rien de perdu, mais j'ai fait traduire l'officier qui commandait à ce poste à la Commission militaire. — Salut et fraternité. Le représentant du peuple. — *Signé* : Dubois-Crancé. » — Lettre reçue le 30 avril.

Cette lettre fut visiblement à l'origine de l'arrêté du Comité (Carnot) du 14 avril qui ordonna d'envoyer à l'armée des Ardennes les recrues des départements bretons, sans qu'elles passent par les régions infestées par les Chouans (note 395).

14 avril 1794 – 25 germinal an II

520

REM – Ne parlons plus des prêtres / Garnier

Du Mans, Garnier (de Saintes), représentant dans le Loir-et-Cher et la Sarthe, écrit à Billaud-Varenne, membre du Comité de salut public :

« Je n'ai pas encore eu le temps, mon bon ami, de te donner quelques détails sur des faits très importants, dont tu seras dans le cas de tirer parti à l'occasion ; je te dirai seulement dans ce moment que je viens d'épurer le district de la Ferté-Bernard, où j'ai trouvé de bonnes gens bien jaloux de voir le succès de la liberté, mais à qui il manque cette dose d'énergie qu'on ne trouve guère qu'à Paris. — Je vais partir dans le moment pour me rendre à la Flèche, où l'esprit public ne vaut guère mieux qu'à Sablé ; deux districts dont je me défie beaucoup et où l'aristocratie et le fanatisme ont à la fois de chauds partisans. — Que le Comité de salut public, mon ami, touche bien délicatement la question des opinions religieuses ; car je dois te dire que partout où il n'y a plus de prêtres, il n'y a plus d'idée de leur empire, ni de désir de les revoir. N'en rappelons donc plus le souvenir ; défaisons-nous de ce qui reste, et n'en disons mot. — Je ne m'arrête point au Mans dans ce moment-ci, parce que je sens que le succès de mes mesures révolutionnaires est lié au jugement de nos rebelles, que les bons patriotes attendent avec impatience et sur lequel les malveillants fondent des espérances, et parce qu'il n'est pas encore rendu, et parce que des aristocrates calculent l'intérêt qu'ils pourront retirer de se lier à eux ; mais je te déclare que je déjouerai tout, et, sous trois jours, que le Tribunal révolutionnaire ait jugé ou non, j'agirai et forcerai l'opinion publique à se fixer par la rigidité de mes mesures. Quoi qu'on fasse, il n'y aura que la liberté, et la liberté sans intrigue, qui triomphera. — Adieu, mon ami, je t'embrasse, ainsi que le cher Ruamps. — *Signé* : Garnier (de Saintes). »

15 avril 1794 – 26 germinal an II

521

REM – État d'esprit entre Parthenay et les Sables / Légion du Nord

De Niort, Hentz et Francastel, représentants à l'armée de l'Ouest, exposent au Comité de salut public qu'il était temps qu'ils arrivassent dans ce pays, où l'on faisait la contre-révolution dans l'armée. Les Sociétés populaires, les autorités civiles et militaires, liguées avec les riches, alimentaient la guerre de la Vendée. Les villes de ces contrées fournissaient des cartouches aux brigands qui y viennent librement. On a arrêté dernièrement deux de ces scélérats, que deux volontaires ont dénoncés. Ces pays, depuis Parthenay jusqu'aux Sables, ne valent rien. L'esprit le plus mauvais y domine ; tout est créature de Westermann ; on y

décrie les généraux, afin que les soldats crient à la trahison et prennent la fuite. On protège ouvertement les brigands à Niort. La loi sur le maximum n'est pas observée, le dimanche est fêté, les femmes ne portent point de cocarde, les signes de la royauté paraissent sur les édifices ; en un mot ce pays est aussi éloigné du républicanisme que le ciel l'est de la terre. Ils transmettent copie d'un rapport relatif à un succès sur les brigands [Duval annonce que les brigands, cernés par la cavalerie, ont été battus à Bazoges, du 18 au 19 germinal (6 au 7 avril), que mille d'entre eux ont mordu la poussière et que 300 fusils furent ramassés. (Note d'Aulard)]. Ils observent qu'ils n'ont pas une confiance entière en ceux que le leur ont fait. Ce sont des hommes de la légion du Nord et les créatures de Westermann, qui leur font des gasconnades. – Analyse dans Aulard. – Lettre reçue le 22 avril.

Le Comité (Carnot) avait arrêté la dissolution de la légion du Nord le 5 mars (note 482).

17 avril 1794 – 28 germinal an II

522

CSP – Suspension des poursuites contre 19 soldats / Nantes, Mortagne

« Le Comité de salut public arrête que toutes les poursuites qui pourraient avoir été faites devant la Commission militaire de Nantes, ou toute autre, contre les citoyens Desprez, Charpentier, Brad, Guyot, Fournier, Pelmager, Mercier, Carron, Basset, Normand, Tellier, Seguin, Laroze, Heitter, Kemfeurold, Joussé, Érony, Dressen, Fouquerolle, seront suspendues ; que les représentants du peuple près l'armée de l'Ouest rendront compte au Comité des motifs qui ont fait traduire lesdits citoyens devant cette Commission ; que les représentants prononceront sans délai, après les éclaircissements qu'ils pourront avoir, sur la mise en liberté de ces officiers et soldats républicains qui paraissent avoir été victimes de la calomnie et d'un complot ourdi par l'aristocratie. » – Écrit par Collot-d'Herbois.

C.-A. Prieur, Collot-d'Herbois, Billaud-Varenne, Robespierre

Savary donne aussi cet arrêté, à la même date, mais la liste de noms est remplacée par la mention : « les citoyens composant la garnison de Mortagne » (t. III-412) et il écrit : « Ainsi échappèrent au ressentiment du général en chef ceux qui devaient en être victimes ».

523

CSP – Police générale / Nobles et étrangers de l'Ouest

« Le Comité de salut public, en exécution du décret rendu le 27 de ce mois [16 avril], pour les mesures de police générale dans la République, arrête qu'il ne sera donné retraite à aucun ci-devant noble et étranger dans l'arrondissement des armées de l'Ouest et des Côtes de Brest ; savoir : les départements de la Loire-Inférieure, la Vendée, la Charente-Inférieure, le Morbihan, le Finistère, les Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine, la Mayenne, la Sarthe, Maine-et-Loire, les Deux-Sèvres, la Charente, la Vienne et Indre-et-Loire. Les représentants du peuple donneront sur-le-champ les ordres nécessaires pour l'exécution du présent arrêté, qui leur sera envoyé par des courriers extraordinaires. » – Écrit par Barère.

B. Barère, Billaud-Varenne, Carnot, Couthon,
Collot-d'Herbois, St-Just, C.-A. Prieur

Cet arrêté complétait l'article 6 dudit décret, portant : « Aucun ex-noble, aucun étranger des pays avec lesquels la République est en guerre, ne peut habiter Paris, ni les places fortes, ni les villes maritimes, pendant la guerre. Tout noble ou étranger, dans le cas ci-dessus, qui y serait trouvé dans dix jours, est mis hors la loi ». (XII-620)

Le 26 mai, de Saintes, Garnier (de Saintes), représentant à l'armée de l'Ouest, signala au Comité qu'il était obsédé par les réclamations des ex-nobles de cette commune qui, presque tous, présentaient des exceptions à l'arrêté du 28 germinal. Il soumit au Comité les observations de ces individus qui, pour la plupart, étaient infirmes, et observa que, s'il ne recevait de réponse au plus tôt, tous ces ex-nobles, soit hommes soit femmes, évacueraient le département de la Charente-Inférieure. » – Lettre reçue le 3 juin. Analyse dans Aulard (XIII-762).

18 avril 1794 – 29 germinal an II

524

REM – Intrigues à Fontenay-le-Peuple / Sociétés populaires / Arrestation de Huché

De Luçon, Hentz et Francastel, représentants à l'armée de l'Ouest, écrivent au Comité de salut public :

« Citoyens nos collègues, — Nous sommes ici au milieu du crime, de la scélératesse et de l'intrigue. On vient de faire guillotiner, par la Commission militaire de Fontenay-le-Peuple, un militaire [Goy-Martinière. *Ndl*], parce qu'il a tué des brigands. On vient d'envoyer à Rochefort un général [Huché. *Ndl*] qui exécutait les ordres du général en chef [Turreau]. On a résisté ici à l'exécution du plan de campagne ; on a favorisé les brigands ; on a refusé d'envoyer des troupes qui étaient demandées et nécessaires à la Rochelle, et que le général en chef avait donné ordre de faire partir pour cette destination. Nous vous dévoilons la plus infâme intrigue, et c'est tous les apitoyeurs qui en étaient les agents, et qui députaient vers vous [Voir les notes 513 et 498]. Ici on méconnaît le gouvernement ; on a mis l'armée en révolte contre un général qui faisait son devoir ; vous le jugerez sur la procédure. — Nous avons été obligés de donner un exemple de sévérité contre une ville qui recelait le crime, qui désorganisait l'armée, qui la portait à la désobéissance ; nous l'avons fait déclarer en état de siège. Elle sera sous l'autorité militaire jusqu'à la fin de la guerre de la Vendée. Cette ville n'est composée que de religieuses, de domestiques et servantes, de ci-devant chanoines, de tout ce qu'il y a de plus mauvais. — Les habitants ici sont parents et amis des brigands ; ils sont acharnés contre ceux qui les tuent ; ils veulent nous mener à une amnistie pour les brigands, et il y a une cabale infâme contre les généraux révolutionnaires. Nous reviendrons bientôt, et vous serez indignés du système infâme que les Sociétés populaires de Fontenay, Luçon, Niort, toutes fédéralisées, qui désorganisaient l'armée, donnaient des cartouches aux brigands. — Nous venons d'appeler un adjudant général, que nous avons fait général de brigade, pour commander à la place du jeune et intrigant Cortèze. C'est un ancien serviteur qui a fait ses apprentissages sous Haxo, plus fait pour commander une division qu'un propriétaire du pays, un jeune intrigant. — Nous allons à Nantes conférer avec Garrau, prendre les mesures générales et trouver enfin les moyens de mettre de l'ensemble dans les opérations ; car ici on contrariait tout, ainsi qu'à Niort et Fontenay, où Westermann et sa clique sont seuls en vénération. — Nous remplissons une mission bien désagréable ; nous avons le cœur navré à la vue des horreurs que l'égoïsme, la cupidité et l'intrigue font commettre ; nous devons être en détestation dans ce pays, où nous avons le courage de braver les

haines ; mais le salut public est là. Salut et fraternité. — *Signé* : Hentz, Francastel. »
 – Lettre reçue le 29 avril.

La veille, Hentz et Francastel avait arrêté ce qui suit :

Premier arrêté : « Les représentans près l'armée de l'Ouest instruits par tous les renseignements pris à Niort et Fontenay que la ville de Luçon n'est pas patriote ; que les personnes suspectes n'y sont pas en arrestation ; qu'il y existe une société populaire dominée par des intrigants qui machinaient la désorganisation de l'armée ; que l'armée a été travaillée par de faux patriotes à Luçon, au point qu'on l'avait mise en insurrection contre le général qui la commandait ; qu'on y vante Westermann et gens de son espèce ; que les faux bruits, tous ceux qui tendent à semer la terreur et la désorganisation y sont répandus ; Qu'il est résulté que le comité révolutionnaire de cette ville a bien osé se rendre l'instrument d'une trame criminelle en mettant en arrestation le général commandant la division de Luçon [Huché. *Ndlà*] au moment où il exécutait des opérations militaires [l'incendie des communes de la plaine (Note de Savary)] qui devaient essentiellement concourir à la fin de la guerre de la Vendée, et en faisant cette arrestation sans consulter ni les représentans du peuple près l'armée de l'Ouest, ni le comité de salut public, ce qui arrête l'action du gouvernement, ce qui est un attentat porté à la sûreté du salut public ; que cette ville est le repaire des contre-révolutionnaires ; que les patriotes y sont si peu nombreux que le commandant militaire et d'autres personnes ont dit n'en pas connaître ; que les petits aubergistes et gens de l'espèce, presque tous reconnus pour n'être que les domestiques des ci-devant chanoines, sont des hommes fanatiques et avides comme leurs anciens maîtres ; Considérant que la ligue fédéraliste des sociétés populaires avait son foyer à Luçon, dominé jusqu'à présent par le payeur de l'armée, fripon livré dans ce moment à la justice ; que c'était là que l'opinion et les vues qui luttent actuellement contre tout ce qui veut finir la guerre de la Vendée s'agitaient et perdaient la république ; Arrêtent ce qui suit, comme mesure de salut public :

Art. I^{er}. La ville de Luçon est déclarée en état de siège.

Art. II. La société populaire sera fermée tant que la ville sera en état de siège. Le commandant de la place tiendra la main à ce qu'il ne se fasse aucun rassemblement durant tout ce temps, autres que ceux qu'il aura formés pour la sûreté de la place.

Art. III. Il sera fait défense très-expresse de laisser communiquer les officiers et soldats du camp avec la ville, sans une permission du général pour des raisons très-pressantes.

Art. IV. Le conseil de guerre défensif remplira les fonctions de comité de surveillance tant que la ville sera en état de siège.

Art. V. Les personnes mises en état d'arrestation comme suspectes, seront envoyées à Brouage près Rochefort.

Art. VI. Le présent arrêté sera proclamé à Luçon. Le commandant militaire est chargé de donner les ordres nécessaires pour son exécution. »

Deuxième arrêté : « Les représentans, vu les lettres adressées à eux par Garrau, leur collègue à Nantes, par l'adjudant-général Cortez, et autres renseignements, d'où il résulte que, par suite des plaintes formées contre Bard, général de brigade à la division stationnée devant Luçon et cantonnements, de désobéissance aux ordres du général en chef, et autres griefs, il a été suspendu de ses fonctions et remplacé par Huché général de brigade ; Que celui-ci, à son arrivée, ayant annoncé qu'il était disposé à exécuter la portion du plan de campagne qui concernait la partie de Luçon, il s'est élevé aussitôt une ligue pour s'opposer à l'exécution du plan ; que les plus infâmes machinations ont été mises en œuvre pour tenter de perdre le général Huché ; que des propos ont été disséminés contre lui, et ont précédé la dénonciation dirigée par les brigands, ses plus cruels ennemis ; Que le résultat a été, qu'au moment d'exécuter les ordres qu'il avait reçus, il a été mis en arrestation [sur ordre du Comité de surveillance. *Ndlà*] et que le plan n'a pu être exécuté ; que même ses ordres pour faire porter

des troupes à certaines destinations ont été méconnus, ce qui a compromis la sûreté générale et formé un des obstacles qui s'opposent depuis longtemps à la fin de cette guerre ; Considérant que le comité de surveillance de Luçon et l'adjutant-général Cortez, homme du pays, sont évidemment coupables d'avoir arrêté l'action du gouvernement, et d'avoir méconnu les autorités supérieures ; qu'ils ont arrêté un général placé par le gouvernement et sous la seule dépendance du gouvernement ; qu'ils se sont abstenus de consulter les représentants du peuple ; qu'ils ont arrêté l'exécution d'un plan de campagne qui eût exterminé les brigands ; Qu'il serait absurde de croire qu'un comité révolutionnaire peut mettre en arrestation un général ; que, si cela était ainsi, il serait possible que les malveillans et l'or de Pitt les fissent tous arrêter lors de l'exécution d'un plan de campagne ; Qu'au cas particulier, l'animosité et la précipitation caractérisent la conduite du comité de surveillance et de l'adjutant-général Cortez ; que le résultat en a été de faire guillotiner un capitaine [Goy La Martinière, adjoint à l'état-major, jugé, condamné et exécuté à Fontenay. (Note de Savary.)] qui avait exécuté les ordres qu'on lui avait donnés, sans lui laisser le temps ni les moyens de se défendre, et de livrer au tribunal militaire, à Rochefort, un général sous prétexte qu'il a été dénoncé par les brigands ; Arrêtent ce qui suit, comme mesure de salut public :

Art. I^{er}. Le comité de surveillance établi à Luçon, ainsi que l'adjutant-général Cortez, seront mis sur-le-champ en arrestation et conduits à Paris.

Art. II. Le général Huché, actuellement transféré à Rochefort, ainsi que toutes les pièces de procédure du comité de surveillance de Luçon seront également transférés à Paris.

Art. III. Tous seront adressés aux comités de salut public et de sûreté générale de la Convention nationale.

Troisième arrêté (du 18 avril) : « Les représentants chargent le comité défensif de guerre de Luçon de recueillir tous les renseignements relatifs à l'arrestation du général Huché, tant à charge qu'à décharge ; d'ouvrir toutes les lettres adressées au comité de surveillance de la même ville et d'en instruire les représentants et le comité de salut public en leur envoyant copie des renseignements. »

Ces arrêtés sont tirés de *Guerres des Vendéens et des Chouans* de Savary (tome III, p. 412). Sur l'affaire Luçon, Bard, Huché, voir dans le dossier « correspondance de Turreau » (note 652) la note de bas de page relative à sa lettre du 12 avril.

Le 17 avril :

« Le Comité de salut public, voulant connaître les ramifications de toutes les conspirations de la Vendée, arrête que le tribunal révolutionnaire de Rochefort lui enverra, sur-le-champ, un extrait en forme de toutes les pièces de la correspondance et de la procédure relatives au général Huché, commandant à Luçon, et qu'il sera sursis à l'exécution du jugement jusqu'à ce que le Comité de salut public ait pris connaissance des faits, sans qu'en aucun cas le général Huche puisse être mis en liberté, avant d'avoir reçu de nouveaux ordres. Les représentants du peuple envoyés dans le département de la Charente-Inférieure seront chargés de l'exécution du présent arrêté. » – Écrit par Barère.

B. Barère, Billaud-Varenne, Carnot, C.-A. Prieur,
Robespierre, Collot-d'Herbois

« Le Comité de salut public arrête que la Commission militaire de Fontenay, dans la Vendée, enverra sans délai au Comité les pièces, la procédure et le jugement rendu contre Goy Lamartinière, adjudant général du général Huché, commandant à Luçon. Les représentants du peuple sont chargés du présent arrêté. » – Écrit par Barère.

B. Barère, Robespierre, C.-A. Prieur, Carnot,
Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois

Le 24 avril, de Rochefort, Guezno écrivit au Comité de salut public :

« [...] Mon collègue Topsent est parti ce matin pour la Rochelle, où il doit rejoindre nos collègues Hentz et Francastel, qui nous ont témoigné le désir d'avoir une conférence avec nous. Nous venions de donner l'ordre d'exécuter leur arrêté du 29 germinal [18 avril], relatif à la translation du général Huché à Paris, lorsque nous avons connu votre arrêté du 28 [17 avril] qui ordonne de le retenir ici et de vous transmettre des copies en forme de toutes les pièces qui le concernent. Cet arrêté est exécuté, et le général Huché doit rester à Rochefort jusqu'à de nouveaux ordres de votre part. » – Lettre reçue le 30 avril. (Extrait dans Aulard, XIII-36)

Le 25 avril, le Comité de salut public ordonna l'arrestation de Huché et son transfert à Paris (note 532). Le 13 mai, jour de la suspension de Turreau, remplacé par Vimeux, il le proposa pour qu'il fasse partie de l'état-major (note 550).

19 avril 1794 – 30 germinal an II

525

CSP – Rappel de 21 représentants / Dubois-Crancé

« Le Comité de salut public arrête que les citoyens Bernard (de Saintes), Roux, Dubois-Crancé, Monestier [de la Lozère], Gaston, Dumaz, Bar, Pflieger, Dherbez-Latour, Guyardin, Girard, Châteauneuf-Randon, Reynaud, Goupilleau (de Fontenay), Beauchamp, André Dumont, Florent Guiot, Chaudron-Roussau, Pomme, Bouret, Massieu, représentants du peuple en mission ou en congé dans les départements, dont plusieurs ont été déjà rappelés par lettres particulières, rentreront sans délai dans le sein de la Convention nationale. Le présent arrêté sera expédié à chacun d'eux en ce qui le concerne. » – Écrit par Collot-d'Herbois.

Collot-d'Herbois, Billaud-Varenne, Robespierre, St-Just, B. Barère

Le 22 avril, le Comité écrivit à Dubois-Crancé :

« Le Comité de salut public te fait passer, citoyen collègue, son arrêté du 30 germinal [19 avril], qui te rappelle au sein de la Convention nationale ; il se persuade que tu rentreras avec empressement au poste où t'a placé la confiance du peuple, pour y partager avec tes collègues les travaux qui doivent assurer son bonheur. — Salut et fraternité, — Les membres du Comité de salut public chargés de la correspondance, — *Signé* : Collot-d'Herbois, Billaud-Varenne. » (XII-762)

Cette lettre semble avoir été la lettre type adressée à tous les représentants rappelés le 30 germinal. Le Comité adressa exactement la même à Florent Guiot, représentant à l'armée du Nord, le jour même (XII-686).

Dubois-Crancé, le seul en rapport avec notre sujet, était en mission depuis environ 3 mois, chargé de l'embrigadement aux armées de l'Ouest et de Brest depuis le 5 février. Le Comité lui signifia son rappel le 22 avril. Il n'en tint aucun compte. Il fut à nouveau rappelé le 14 juillet (note 603) et revint à Paris le 24. (Il avait fait l'objet de nombreuses dénonciations lors de sa mission à Lyon à l'automne 1793, mais d'aucune de la part de ses collègues lors de la présente. Voir néanmoins la note 603.)

Goupilleau (de Fontenay), qui avait été représentant près l'armée des Côtes de la Rochelle jusqu'à la fin août 1793, était à l'armée du Nord depuis la fin février.

A cette date, 19 avril, il y avait 80 représentants en mission, sans compter Girard, qui était en congé, Battellier, Dégrouas, Duquesnoy et Frémanger (ce dernier étant reparti sans ordre) dont on ne saurait dire s'ils étaient ou non à Paris à cette date précise, soit qu'ils soient déjà revenus de mission, soit qu'ils ne soient pas encore partis.

Sur ces 21 représentants rappelés le 19 avril (en comptant Girard qui, officiellement, n'était pas en mission, mais en congé), seuls 12 revinrent effectivement (Bar, Bernard, Bouret, Châteauneuf-Randon, Dumaz, Dumont, Gaston, Girard, Goupilleau, Massieu, Reynaud et Roux), parmi lesquels 3 étaient déjà rappelés (Bernard, Châteauneuf-Randon et Reynaud), Dumont ayant, pour sa part, demandé un congé le 29 mars, le rappel de Roux ayant été demandé par Hentz, et Girard n'étant pas en mission. Sur les 9 qui ne rentrèrent pas, 2 finirent par recevoir l'autorisation de rentrer quand leur santé serait rétablie (Dherbez-Latour et Monestier), 2 furent maintenus en mission (Guiot qui avait demandé son rappel, et Chaudron-Roussau, n'étant pas compté Pomme auquel fut confiée par la suite une tâche qui n'annulait pas son rappel), et 5 représentants ignorèrent tout simplement leur rappel (Beauchamp, Dubois, Guyardin, Pflieger et Pomme). Remarquons encore que les représentants chargés d'organiser le gouvernement révolutionnaire étaient censés, toujours d'après le décret du 14 frimaire, avoir achevé leurs opérations depuis le 30 nivôse (19 janvier), même si, dans les faits, nul ne remplit sa mission dans le délai prévu. Le rappel de 9 d'entre eux (Bar, Bernard, Bouret, Dumont, Roux, Chaudron-Roussau, Dherbez-Latour, Guyardin et Monestier) était donc normal (d'autant plus que, par les articles 17 et 21 du décret du 27 germinal (16 avril) sur la police générale, le Comité avait enfin décidé de faire confiance aux autorités constituées locales), quoique 5 seulement (les 5 premiers) obtempérèrent.

526

REM – Deux traits de bravoure

De Luçon, Garrau, Hentz et Francastel, représentants à l'armée de l'Ouest, rapportent au Comité de salut public deux traits de bravoure lors de chasses aux brigands.

« Citoyens nos collègues, — Nous vous transmettons des traits de bravoure qu'il est important que la République connaisse. — Dans une chasse de brigands qui eut lieu tout récemment, au-dessus de Vezins, dans la Vendée, un brigadier du 2^o régiment de cavalerie, dont le nom ne nous est pas donné, en poursuivant un chef de brigands auquel il s'était attaché particulièrement, se vit forcé pour l'atteindre de descendre de cheval, parce que celui-ci fuyait dans les buissons et à pied. Quand il l'eut atteint à la course à pied, le chef de brigands lui proposa l'arme blanche ; le brigadier de dragons, quoique seul, et très éloigné de ses camarades, et conséquemment exposé à être environné de brigands, accepta ce défi ; ils se sont battus pendant plus de dix minutes, et le résultat du combat a été la mort du chef de brigands. Nous avons donné une récompense à ce brave soldat ; nous en avons promis à quiconque nous apportera la tête d'un chef de brigands. — Voici un autre trait. Dans une autre chasse de brigands, qui eut lieu près de Jallais, dans la Vendée, le citoyen Guibert, sergent du 9^e bataillon du Jura, voyant que son bataillon reculait devant les méprisables brigands, harangua ses camarades et fondit aussitôt sur les brigands, qu'il tua avec la pique du drapeau qu'il portait ; il fut blessé en criant *Vive la République !* et les brigands furent mis en fuite, comme c'est leur coutume. Le chef de la colonne a proclamé ce sergent officier, sauf notre agrément, que nous nous sommes empressés de donner. — Salut et fraternité, — *Signé* : Garrau, Hentz, Francastel. »

Sur les traits de bravoure, que la Convention avait demandé aux représentants en mission de rapporter, voir la note 384.

REM – Complicité / Fayau / Revue des généraux / Sociétés populaires / Évacuation

Des Sables-d'Olonne, Garrau, Hentz et Francastel, représentants à l'armée de l'Ouest, écrivent au Comité de salut public :

« Garrau, l'un de nous, vient d'arriver ici et part pour les Pyrénées. — Tous les renseignements qui nous parviennent sur tous les points de la Vendée sont satisfaisants. On fatigue, on désorganise, on tue les brigands, et vous pouvez être assurés qu'on finira cette guerre sans espérance de renaître jamais. — Garrau faisait, sur la partie où il se trouvait, les mêmes observations que nous sur les causes de l'existence actuelle de la Vendée et sur la scélératesse des Vendéens qui l'environnent, qui font les patriotes et qui en même temps nourrissent et approvisionnent de poudre les brigands ; voilà pourquoi vous avez été si tourmentés de plaintes, Citoyens collègues, les coupables accusaient de leurs crimes ceux qui en détruisaient l'effet ; ce fut là le jeu des brissotins et des fédéralistes. — Souvenez-vous qu'au moment où la philippotinerie osa lever la tête, les Goupilleau, Bourdon (de l'Oise), Fayau lui-même, furent d'abord de son parti. L'abandonnèrent-ils par discernement et par défiance du succès, ou parce qu'ils virent le crime, dont ils n'étaient pas complices ? C'est ce que nous ignorons et ce que vous pouvez mieux apprécier que nous ; mais la vérité est que Fayau nous a donné des renseignements sur les patriotes qui doivent jouir de notre confiance. Eh bien ! Les trois personnes qu'il nous a indiquées aux Sables sont trois fourbes en exécution au peuple, qui nous bénit ici de l'avoir délivré de l'oppression ; car le peuple ici, composé en partie de marins, est bon. — Nous avons organisé les autorités constituées. — Nous rapprochons tous ce que nous avons vu, et nous sommes convaincus que Fayau et Goupilleau n'ont, ici et à Fontenay, mis en évidence en place que des intrigants, qui les ont trompés. — Voici pourquoi tous les riches, tous les coquins des bords de la Vendée vous ont tant tourmentés contre les généraux et leurs mesures. — Il n'y a guère dans cette lisière de propriétaire qui n'ait ou son parent ou son fermier brigand dans la Vendée ; or ces égoïstes aiment mieux leurs cousins ou leurs fermiers brigands que la République, et voilà pourquoi les brigands ont tant de patrons à Niort, Fontenay et dans l'exécrable Luçon. — Remarquez que trois généraux (*sic*) étaient prônés par les brigands riverains : ce sont *Bard*, que nous envoyons à la Commission militaire, dénoncé pour avoir donné des munitions aux brigands et acquiné avec tous les riches du pays ; *Duval*, marié dans le pays, à Niort ; *Joba*, créature de Westermann et qui se mariait aux riches de Niort, et *Cortes*, de Luçon, ou du moins dont la mère est de là et qui devait se marier avec une fille de Luçon au moment de son arrestation. — Remarquez, au contraire, les généraux que ces scélérats calomnient ; ce sont *Turreau*, *Grignon*, *Cordellier*, *Huché*, *Caffin*, *Dutruy* et tous ceux qui tuent impitoyablement les brigands. *Haxo* et *Moulin* se sont tués eux-mêmes. — Jamais les généraux ne furent tant dénoncés ; cependant, voyez ce qui arrive : nous perdons proportionnellement plus de généraux ici que d'autres. *Haxo* et *Moulin* se sont tués, livrés aux brigands par la désorganisation qu'ont mise dans l'armée les Vendéens riverains ; *Blamont* et *Caffin* sont blessés. *Dutruy* vient de tomber entre les mains des brigands ; il s'est tiré d'affaire et en a été quitte pour des coups de bâton. Vous voyez nos généraux marcher en tête et être partout. — On ne décrie les généraux que parce qu'ils n'ont

ni compères ni commères, et qu'ils ne connaissent d'autre forme que la République, que la fin de la guerre. — Tous les pétitionnaires qui sont allés vers vous [Voir l'arrêté et la lettre du Comité du 27 mars, note 508, et sa lettre du 6 avril, note 513] sont de vrais contre-révolutionnaires, tous détestés du peuple. Défiez-vous de la députation de la Vendée : elle tient au pays, et le pays est infâme. Ce sont les aristocrates des villes qui ont trompé et acharné (*sic*) le peuple des campagnes. Le fédéralisme existait dans les Sociétés populaires et les Comités révolutionnaires ; il y avait coalition ; nous y avons mis bon ordre. — La République a dû être en deuil le jour où *La Martinière* a été guillotiné pour avoir fait son devoir en républicain, pour avoir tué dans la Vendée les brigands de la Vendée. Nous en avons gémi, et nous en gémissons. Cette détestable Commission militaire de Fontenay, ce contre-révolutionnaire Comité de Luçon ont fait triompher les aristocrates. — Certes, ce jeune homme qui avait trompé nos collègues Lequinio et Laignelot, dont il nous menace, est un scélérat qui avait dirigé l'intrigue qui égorgeait deux généraux ennemis des brigands. — Ne jugez rien sur l'affaire des généraux et du Comité, que nous vous envoyons, avant l'arrivée de l'un de nous ; vous verrez la scélératesse la plus noire. — Enfin, tout ce qui vous dénonce les généraux et les mesures est Westermann. Au reste, quand vous aurez eu connaissance de ces mesures, vous verrez que, bien loin d'être des mesures de rigueur, elles ne sont que d'humanité et qu'elles tendent toutes à terminer cette infâme guerre en faisant sortir de ce pays le peu qui y reste d'hommes qui sont peut-être moins enragés. — On vous parle de la richesse du pays ; cela est vrai, mais la population en est détruite, et il n'y reste que des assassins. — *Signé* : Garrau, Hentz, Francastel. »

Sur les Sociétés populaires, voir les lettres de Hentz et Francastel des 18 mars, note 498, des 10 et 18 avril, note 513, 524]. Sur les généraux Cortez, Bard et Duval, voir leur lettre du 25 avril (note 534).

Le 23 avril, de La Rochelle, Garrau, Hentz et Francastel écrivirent au Comité de salut public une lettre qui ne figure qu'en analyse dans Aulard, d'après la version introuvable donnée par Savary dans *Guerres des Vendéens et des Chouans* (t. III-425) :

« Garrau va aux Pyrénées et Hentz et Francastel vont dans le département d'Indre-et-Loire organiser en passant les autorités constituées ; ce qui se fera très-rapidement, vu les renseignements pris ; de là ils retourneront à la Convention où ils seront bientôt près de vous. — Avant de nous séparer, nous vous envoyons le tableau politique-militaire de la Vendée. — Ce n'est plus une guerre que l'on fait dans ce pays, ce n'est qu'une chasse de brigands. Tous les renseignements pris, et nous en avons de sûrs, nous apprennent que les plus forts rassemblements ne passent pas deux mille individus. — Il est impossible que jamais la Vendée présente rien d'alarmant, parce que la population de ce pays est détruite ; parce que notre arrêté sur les réfugiés en a extrait au moins quinze mille personnes ; parce que les brigands n'ont plus d'organisation, plus de conseil, plus de centralité. Vous pouvez être assurés que la Vendée est un désert, et qu'elle ne contient pas *douze mille personnes vivantes* [Sur huit cent mille... dans toute l'étendue de la Vendée !... C'était un rêve enfanté par des hommes qui n'avaient pas la moindre idée de la Vendée. (Note de Savary.)] — Les brigands auraient bien voulu qu'on les laissât tranquilles pendant l'hiver : tous ceux que nous saisissons nous assurent qu'ils s'étaient flattés que nous porterions nos armées sur les autres frontières ; qu'ensuite il y aurait une amnistie. Leurs chefs leur avaient dit de se tenir chez eux, et pendant ce temps-là ils devaient se réorganiser. — Tout ce qui respire dans la Vendée est brigand. Ceux qui vous disent qu'on a converti en rebelles des citoyens paisibles sont de vrais brigands. Plusieurs brigands sont dans nos armées comme citoyens de la première réquisition, c'est égal ; mais, sans votre arrêté [du 1^{er} août, note 213] qui les a envoyés au Rhin, ils seraient parmi les brigands. Ainsi il est passé, au moment du départ des citoyens pour l'armée du Rhin, quelques citoyens qui sont parmi les brigands ; mais le nombre n'en est pas considérable. Nous ne

devons cela qu'à la scélératesse de ceux qui sont venus *lament*er auprès de vous, qui aiment mieux que leur fermier, quoique brigand, soit à cultiver leur métairie qu'à combattre pour ta patrie. — Les brigands ne quittent pas les forêts et le pays extrêmement couvert. Ils ne vont que là où il n'y a pas de colonne. Quelquefois ils vont pendant la nuit dans des communes voisines assassiner les patriotes et voler des chevaux afin de se transporter facilement où ils voudront ; mais il n'y a plus ni armée, ni puissance, ni moyens, ni la moindre consistance. — Ceux qui vous parlent de victoires remportées sur les brigands sont des imposteurs, comme ceux qui vous parlent de revers que nous avons, disent-ils, éprouvés. Quand nos colonnes trouvent les brigands, ceux-ci font l'essai d'une attaque, mais si l'irruption leur a manqué, sans attendre rien ils fuient aussitôt dans la forêt par des sentiers qu'ils connaissent et on en tue peu de cette manière. On ne les tue qu'en détail et en les rencontrant chez eux ou quand ils vont fourrager. — Voici le plan arrêté. On va établir autour de la Vendée plusieurs camps qui pénétreront chacun devant eux, en éclairant le pays en tous sens. Cette marche sera assurée sur ses derrières. Une colonne ou deux marcheront dans la Vendée, toujours correspondant avec un camp qui lui assurera ses subsistances [tel fut le plan d'action proposé à Vimeux par le Comité le 13 mai, note 550]. De cette manière-là, on les détruira aisément, mais insensiblement et l'on extraira ce qu'il y a dans le pays. Il n'y aura plus de bataille, c'est une chose inutile dans le succès ; et qui, si les brigands réussissaient, leur donnerait des fusils, mais rien de plus. — Les généraux de la Vendée ont le genre qui convient à cette guerre. Nous en exceptons trois ou quatre qui ne l'ont pas. Ceux qui l'ont sont les plus décriés, sont ceux qui font le mieux leur devoir. Hentz et Francastel vous en donneront la preuve, et en voici une qui doit vous frapper, c'est que la plupart des généraux sont tués ou blessés, ou malades. Moulin et Haxo sont tués à la tête des colonnes ; Cordellier est malade, exténué de fatigue ; Beaupuy, Caffin, au moins quatre adjudans-généraux sont blessés. Grignon, Dutruy ne doivent leur existence qu'à une force de tempérament extraordinaire. Il faudrait voir le genre de vie qu'on mène dans la Vendée, au milieu d'un désert où le général couche sur la dure, et n'a souvent que du pain pour nourriture. Le soldat est mieux, car il a souvent de la viande, puisqu'il est environné de bestiaux. Assurément, si quelqu'un a intérêt à voir la fin de cette guerre, ce sont les généraux : ainsi il n'y a rien d'extraordinaire dans la Vendée. Reprenez nos premières lettres, et vous verrez que nous avons annoncé dès lors ce qui est. Elle ne finira que comme la guerre de Corse ; de longtemps on ne voyagera dans ce pays qu'en caravane. — Les villes de Luçon, de Fontenay, de Niort, contiennent de bien grands scélérats ; vous aurez le développement de la plus infâme conspiration quand Hentz et Francastel vous auront fait leur rapport sur l'affaire de Huché, qu'ils vous ont envoyé, et qui était une victime que les Vendéens de ces trois villes voulaient immoler comme La Martinière qu'ils ont fait guillotiner. Gardez-vous bien d'examiner cette affaire avant le retour de Hentz et Francastel, ils vous dévoileront de grandes scélératesses. »

22 avril 1794 – 3 floréal an II

528

CSP – Musique / De l'armée de l'Ouest à l'armée du Nord

Le Comité (Collot-d'Herbois, C.-A. Prieur, B. Barère et Billaud-Varenne) arrête d'envoyer à l'armée du Nord, par la route la plus courte, la compagnie de musique par lui créée le 21 octobre (note 282) et présentement à l'armée de l'Ouest. L'engagement des musiciens sera renouvelé pour 6 mois.

« Le Comité de salut public arrête que la compagnie de musiciens créée par son arrêté du 30 vendémiaire dernier [21 octobre], et actuellement à l'armée de l'Ouest, se rendra sans délai à l'armée du Nord, pour y être à la disposition du général en chef et des représentants du peuple. Le commissaire de l'organisation et du mouvement des armées en transmettra l'ordre à cette compagnie. Celui qui la

commande prendra aussitôt les mesures nécessaires pour le transport des musiciens et de leurs effets, de la même manière qu'il a eu lieu de Paris à l'armée de l'Ouest, et par la voie la plus courte et la plus facile. Le commissaire du mouvement et de l'organisation des armées fera acquitter la dépense qui en résultera sur l'état qui lui en sera adressé par le commandant de ladite compagnie. A l'expiration des engagements desdits musiciens, ils seront renouvelés par un nouveau terme de six mois. Le commandant de la musique de la garde nationale de Paris continuera de correspondre avec cette compagnie, et lui fera passer les objets de musique ou instruments dont elle pourra avoir besoin. » – Écrit par Prieur (de la Côte d'Or).

Collot-d'Herbois, C.-A. Prieur, B. Barère, Billaud-Varenne

Le même jour,

« Le Comité de salut public arrête qu'il sera formé une nouvelle compagnie de musiciens, suivant le même mode qui a été employé pour celle créée par l'arrêté du Comité du 30 vendémiaire dernier. Le commandant de la musique de la garde nationale de Paris est chargé de cette opération. Aussitôt qu'elle sera terminée, il en rendra compte au commissaire de l'organisation et du mouvement des armées, qui fera acquitter les dépenses résultant de cet objet sur les états qui lui seront présentés, et donnera l'ordre à cette compagnie de se rendre sans délai au quartier général de l'armée du Nord, pour y être à la disposition du général en chef et des représentants du peuple près de cette armée. » – Écrit par Prieur (de la Côte d'Or).

C.-A. Prieur, B. Barère, Billaud-Varenne et Collot-d'Herbois (XII-751, n° 5)

Cet arrêté annula sans doute le précédent, envoyer la musique de l'armée de l'Ouest à l'armée du Nord devenant inutile dès lors qu'une compagnie était spécialement créée pour cette dernière armée.

Ces arrêtés étaient sans doute une réponse à Florent Guiot qui, de Lille, le 24 mars, annonçait avoir promis à l'armée du Nord de lui donner toutes les facilités possibles pour avoir de la musique. (XII-159)

529

CSP – Suspensions des Tribunaux révolutionnaires / Les exceptions

« Le décret du 27 germinal [16 avril, sur les mesures de police générale] disposant que tous les prévenus de conspiration seront traduits, de tous les points de la République, au Tribunal révolutionnaire à Paris, et que des Commissions populaires seront établies pour le 15 floréal [4 mai], les opérations des Commissions révolutionnaires sont provisoirement suspendues. »

Collot-d'Herbois, Billaud-Varenne

Il ne s'agissait là que d'un rappel de l'article 1^{er} du décret du 27 germinal sur les mesures de police générale. Quant aux Commissions populaires, la première fut établie le 13 mai, la seconde, le lendemain.

Les cas particuliers (qui nous intéressent) :

Noirmoutier

Le 17 mai, le Comité (Collot-d'Herbois, Billaud-Varenne et B. Barère) arrêta « que la Commission révolutionnaire de Noirmoutier est maintenue et continuera ses travaux ». (XIII-573, n° 10)

Le 30 mai (11 prairial), de Nantes, Bourbotte demanda que la Commission révolutionnaire de Noirmoutier puisse se transporter à Nantes, Angers et Saumur dont les prisons regorgeaient de détenus, au point que la peste menaçait d'apparaître (note 564).

Le 21 juin, le Comité (sans précision) écrivit aux représentants à l'armée de l'Ouest :

« Citoyens collègues, — Le citoyen Bourbotte, par sa lettre au Comité en date du 11 prairial [30 mai], a demandé d'être autorisé à faire alterner, dans toutes les communes rapprochées du théâtre de la guerre, la Commission révolutionnaire établie à l'île de la Montagne, et conservée par notre arrêté du 28 floréal [17 mai], portant dérogation à la loi du 27 germinal. — Le Comité croit devoir vous observer, à ce sujet, que les pouvoirs dont vous êtes investis suffisent pour vous autoriser à prendre sur de tels objets la mesure que votre sagesse vous inspirera. » (XIV-440)

Aulard indique que cette lettre fut écrite vers le 3 messidor (21 juin) et la redonne le 9 juillet (XV-37).

Armée de l'Ouest

Le 23 mai, le Comité de salut public (sans précision) « arrête que la Commission militaire extraordinaire et révolutionnaire établie près l'armée de l'Ouest par les représentants du peuple, continuera ses fonctions pendant 2 mois à compter du 1^{er} prairial [20 mai] ; cet arrêté sera envoyé à la Commission des administrations civiles, police et tribunaux ». (Sup3-148, 6^{ème} arrêté)

Saint-Malo et Granville

Le 16 mai, de Port-Malo, Le Carpentier écrivit au Comité de salut public : « Il existe ici une de ces commissions créée par notre collègue Tréhouart et depuis autorisée par moi à juger révolutionnairement. Elle a déjà condamné plus d'une centaine de coupables, tant brigands complices de la Vendée, que prêtres réfractaires dont le dernier fut exécuté avant-hier, et il lui en restait encore seize à juger, lorsque le décret dont il est question nous est parvenu dans le Bulletin. ». Il signale que « la plupart des instructions sont déjà commencées » et se demande si les frais qu'engagerait le transfert à Paris des détenus ne serait pas de nature à envisager le maintien de la commission révolutionnaire de Port-Malo, d'autant que tous sont de Dol et qu'aucun contre-révolutionnaire de la région n'a encore été exécuté dans cette ville. Il observe que les mêmes remarques s'appliquent à la commission militaire et révolutionnaire qu'il a formé à Granville, son maintien étant encore motivé par « le grand nombre de prévenus que l'insurrection des Chouans produit ». (Sup3-170) — Le Comité ne répondit pas. (Lettre de Le Carpentier du 17 juillet, note 606.)

Laval, Rennes, Vitré

Le 19 mai (30 floréal), le Comité de salut public (sans précision) écrivit à Laignelot, représentant dans l'Ille-et-Vilaine et la Mayenne :

« La Commission révolutionnaire de Laval, citoyen collègue, demande à être autorisée à continuer ses travaux. Les pouvoirs dont tu es investi te donnent le droit de prononcer sur l'utilité de cette Commission ou sur les inconvénients que peut présenter sa plus longue existence. Le Comité t'invite donc à prendre, sur les circonstances qui en sollicitent la continuation, ou qui en permettent la suspension, les renseignements nécessaires, et à l'instruire au surplus du parti que t'auront dicté ton zèle et ton expérience. » (*In extenso*, XIII-608)

Le 30 mai (11 prairial), le Comité (sans précision) écrivit de nouveau à Laignelot pour avoir son avis sur la question qu'il lui avait déjà posée :

« Citoyen collègue, — Le Comité de salut public te réitère l'invitation qu'il t'a faite par sa lettre du 30 floréal ; il est pressant qu'il ait ton avis pour conserver les Commissions militaires de Rennes et de Laval, ou une seulement, ainsi que tu le jugeras nécessaire, afin d'y traduire les Chouans et leurs complices qui tomberont dans les mains des Républicains. La connaissance que tu as acquise des lieux et des circonstances a engagé le Comité à consulter ton expérience. Tu voudras bien ne pas perdre de vue cet objet important et faire passer au

Comité les renseignements pressants qui doivent déterminer sa décision. — Le Comité t'adresse une réclamation de la Société populaire de Rennes avec un certificat à l'appui des faits qu'elle dénonce ; à cette pièce en est jointe une troisième relative à une demande de souliers faite par un détachement de la garde nationale désigné pour escorter un convoi à Bain. — Le Comité t'invite à te faire rendre compte des faits et s'en rapporte à ta justice et à ton impartialité. — S et f. » (Sup3-158)

Bouloiseau donne deux fois cette lettre : le 11 floréal (30 avril) et le 11 prairial (30 mai) (Sup3-158 et 242). Comme cela sera confirmé à deux reprises par la suite, le Comité écrit en fait 3 lettres à Laignelot sur le même sujet : le 30 floréal (19 mai), le 11 prairial (30 mai) et le 18 prairial (6 juin). C'est donc par erreur que Bouloiseau la donne la première fois à la date du 11 floréal.

Le 1^{er} juin (13 prairial), de Laval, Laignelot, écrit au Comité :

« Citoyens collègues, — Par votre lettre du 30 floréal, vous me rappeliez que les pouvoirs dont j'étais investi me donnaient le droit de prononcer sur l'utilité dont pouvait être la Commission de Laval, et par conséquent celles de Rennes et de Vitré, ou sur les inconvénients que pouvait présenter leur plus longue existence. — Par votre seconde du 11 prairial, vous me demandez mon avis pour les conserver, s'il est nécessaire, et vous me dites d'adresser au plus tôt au Comité les renseignements qui doivent déterminer sa décision. Dans l'intervalle de vos deux lettres, appuyé de la première qui confirmait encore mes pouvoirs, et pressé par les circonstances, j'ai cru qu'il était de salut public de remettre en activités les Commissions que j'ai trouvées établies par les représentants du peuple à Rennes, Vitré et Laval. Ces trois communes regorgent de prisonniers chouans, qui ne font qu'infecter l'air et dévorer le peu de subsistances qui restent, et leur impunité ou l'éloignement de leur supplice enhardissait la révolte. En conséquence, j'ai pris un arrêté que je vous envoie [L'arrêté en question est du 11 prairial, 30 mai, et porte que les Commissions établies à Vitré, Laval et Rennes reprendront leurs fonctions ; elles seront composées des mêmes membres (note d'Aulard)]. Une, deux commissions ne pourraient suffire au travail immense que j'entrevois. Vitré seul a mille deux cents prisonniers. — J'ai reçu les pièces jointes à votre dernière ; je prendrai connaissance des faits qui y sont articulés, et soyez assurés que je vous parlerai avec impartialité. [Suite dans la note 568.] » (XIV-66)

Le 6 juin (18 prairial), le Comité (sans précision) écrit de nouveau à Laignelot :

« Citoyen collègue, — Le Comité de salut public te fait passer une lettre du commissaire des administrations civiles, police et tribunaux. La Commission révolutionnaire du département de la Mayenne a cessé ses fonctions. Les prisons sont remplies. Le Comité te réitère, par ses lettres, très instamment, l'invitation qu'il t'a faite le 30 floréal et 11 prairial dernier. Les arrestations journalières de contre-révolutionnaires et de brigands rendent d'autant plus pressant l'avis que t'a demandé le Comité pour conserver les Commissions militaires de Rennes et de Laval, ou une seulement, ainsi que tu le jugeras nécessaire, afin d'y traduire ces scélérats ou leurs complices. Leur existence est un crime dont on ne peut assez tôt purger ces contrées. » (*In extenso*, XIV-179)

Le même jour, 6 juin, de Laval, Laignelot signala au Comité qu'il supprimait « la Commission révolutionnaire établie à Rennes, en la faisant remplacer par celle de Vitré, dont les pouvoirs s'étendront dans les deux communes. D'après les rapports qu'on m'a faits sur l'immoralité des membres qui composaient cette commission de Rennes, leur affreuse tenue en remplissant les fonctions les plus augustes et l'opinion bien prononcée contre eux, j'ai cru ne pouvoir me trop hâter de les dissoudre. La Commission de Vitré à la confiance du peuple. [...] ». — Lettre reçue le 10 juin. (XIV-183)

Le 8 juin, de Laval, Laignelot écrit au Comité :

« Citoyens collègues, — Au reçu de votre première lettre du 30, j'ai réinstallé les Commissions révolutionnaires de Laval, Vitré et Rennes, et je vous ai envoyé mon arrêté [du 11 prairial – 30 mai]. Depuis, ayant cru suffisant de les réduire à deux, je l'ai fait et je vous en ai fait part. J'ai reçu depuis de vous deux lettres : l'une du 11 prairial et la dernière du 18

[praïrial]. Vos intentions, comme vous le voyez, avaient été remplies. — Salut et fraternité, ». — Lettre reçue le 12 juin. (XIV-218)

Étaient ainsi maintenus les Tribunaux ou Commissions révolutionnaires d'Arras, Noirmoutier, Laval et Vitry. Étaient également maintenues les Commissions militaires des armées de la Moselle (par Duquesnoy) et de l'Ouest (23 mai). Étaient rétablis les Tribunaux ou Commissions révolutionnaires de Bordeaux (14 mai) et de Nîmes (15 mai). Était enfin créée la Commission d'Orange, le 10 mai.

Le 4 juillet (16 messidor), le Comité adressa une circulaire aux représentants en mission pour qu'ils recensent les tribunaux révolutionnaires, sous quelque nom que se soit, qui avaient existé et qui étaient encore en activité (note 589). Les réponses affluèrent durant un mois. Voir les notes 591, 592, 593, 594 et surtout 630.

24 avril 1794 – 5 floréal an II

530

CSP – Évacuation / Éloigner les réfugiés des côtes

« Le Comité de salut public arrête que les représentants du peuple à l'armée de l'Ouest prendront les précautions nécessaires pour que les citoyens qui, en exécution de leurs arrêtés, sortent du département de la Vendée et de ceux environnants, ne puissent se porter vers les points des côtes maritimes qui sont voisins de ces mêmes départements. » – Écrit par Collot-d'Herbois.

Collot-d'Herbois, Couthon, B. Barère

531

REM – Dénonciation de Bourdon (de l'Oise) et Goupilleau (de Fontenay)

De la Rochelle, Hentz et Francastel, représentants à l'armée de l'Ouest, écrivent au Comité de salut public :

« Nous recevons une lettre de nos collègues [Guezno et Topsent] qui sont à Rochefort, qui nous envoient copie de votre arrêté du 17 de ce mois [note 524], portant que les pièces relatives au général Huché vous seront adressées. Nous l'avons fait, nous vous avons envoyé Huché lui-même. La dernière disposition de votre arrêté qui porte, *Sans qu'en aucun cas, le général Huché puisse être mis en liberté*, a empêché nos collègues de Rochefort de faire partir ce général. — Quoique notre intention n'ait jamais été de mettre Huché en liberté, mais bien de vous mettre à portée de le juger vous-mêmes et connaître bien plus sûrement quels sont les scélérats qui voulaient le faire guillotiner, cependant nous pensons, avec nos collègues, qu'il vaut mieux attendre des ordres de vous pour vous l'envoyer, ce qui nous paraît nécessaire dans tous les cas ; car, s'il est coupable, il faut qu'il soit guillotiné à Paris, et, s'il est innocent, il faut que vous le sachiez ; ainsi nous attendrons un autre arrêté. [Voir la note 524.] — Au nom de la liberté, ne croyez pas à tout ce qu'on vous dit. Nous voyons qu'on vous tourmente ; bientôt nous vous dirons tout. Le chef de toute t'intrigue est l'adjudant-général Cortez que nous vous envoyons. — On dissémine dans le monde, c'est-à-dire, à Luçon et environs, que Lequinio et Laignelot vont revenir, comme représentants ; nous vous déclarons que ce serait un grand malheur. Il faut, au milieu des fédéralistes et des contre-révolutionnaires, des hommes forts de caractère et défiants et qui ne se laissent pas tromper par les plus fourbes et les plus rusés des hommes, Il faut dans ces parties

Carrier qui a sauvé Nantes par la vigueur de ses mesures ou quelqu'un semblable à lui. — Nous sommes bien chagrins de voir que des conspirateurs soient constamment autour de vous. Ils vous donnent, nous le voyons bien, des inquiétudes. Ils vous détournent des grandes mesures, et tout cela pour satisfaire la cupidité de quelques égoïstes, de quelques parents de brigands, qui aiment mieux les brigands que la république. La Vendée n'est plus digne de vos regards particuliers. Ces assassins périront et par le fer et par l'inanition, malgré la scélératesse de leurs protecteurs. — Garrau et Prieur de la Marne ne sont pas des visionnaires, et cependant, de Nantes, ils voyaient les mêmes choses que nous avons vues sur les lieux, ils doivent vous l'avoir écrit ; Richard, Bourbotte et Choudieu ont vu comme nous, ont agi dans le même sens. — Une observation du peuple de Fontenay, Luçon, Niort, nous a frappés. Là on nous a dit : *Mais les vérités que vous nous dites nous étonnent ; on ne nous a pas encore parlé comme cela*. Observez que les représentants qui ont été là sont les Bourdon de l'Oise, les Goupilleau, etc. » — Savary, *Guerres des Vendéens et des Chouans* (t. III-429) ; extrait dans Aulard (XIII-36).

Voir leurs lettres des 18 mars, 10, 18 et 21 avril, notes 498, 513, 524, 527.

25 avril 1794 – 6 floréal an II

532

CSP – Arrestation du général Huchet (Huché)

« Le Comité de salut public destitue le général Huchet et ordonne au Comité de surveillance de Fontenay de faire arrêter ce général et le faire traduire à Paris de brigade en brigade. »

Le 13 mai, Huchet ou Huché fit partie des généraux proposés pour composer le nouvel état-major de l'armée de l'Ouest (note 550). — Sur l'affaire Huché, voir les notes 524 et 527.

533

CSP – Bureau de Police générale / Transfert à Paris de 27 détenu(e)s de Vendée

Le Comité de salut public (sans précision) ordonne le transfert à Paris de 27 personnes, dont 3 hommes de La Garnache (les seuls hommes de la liste), 10 femmes au moins de Palluau, 2 au moins de Palliceau et 3 au moins de Beaufout. (Tous ces bourgs sont en Vendée proprement dite.)

« Le Comité de salut public arrête que les dénommés ci-dessous, tous pillards, amis, parents, défenseurs et complices des brigands de la Vendée, détenus dans ce moment par ordre de surveillance (*sic*) à Challans [pas Châlons], seront traduits de brigade en brigade à Paris : Prosper Mourain, de La Garnache ; Louis Chauvet, de La Garnache ; Charles Oliveau*, de La Garnache ; veuve Picard*, de Palluau ; Jeanne Picard* fille, de Palluau ; Véronique Picard*, de Palluau ; Catherine Morisson* ; la veuve Sapin*, de Beaufout, district de La Roche ; Marie Sapin*, femme Duplessis, id. ; la veuve Liénard*, concierge du ci-devant marquis d'Asnières, de Palluau ; Charlotte Mesnard [Raynard], dite Menot, etc. ; Adélaïde Liénard*, au service du ci-devant marquis ; Marie Bareteau*, veuve Lilleriteau, de Palluau, mère d'un brigand ; la Thibaud*, veuve Lilleriteau ; Jeanne Rasin*, veuve Pramard, de Palluau ; Sophie Rouland*, commune d'Aizenay, district de La Roche-sur-Yon ; la nommée Roi, femme Pérocheau, de Palliceau ; la nommée Morisset*, femme de Jolly, de Palliceau ; Agathe Greand*, fille d'un brigand ; Marguerite

Bareteau*, veuve Pierre Piréaut, id. ; la nommée Sapin fille, de Beaufout ; la nommée Pérocheau fille, de Palluau ; la Jollie*, fille . . . , id. ; Marie Guillet*, veuve Boisard ; Julie Boisard* fille ; Marie Anne Salomon*, de Palluau ; et la veuve Tardy*, de la commune de Belleville, district de La Roche-sur-Yon. — L'agent national du district de Châlons fera exécuter le présente arrêté. »

Les 21 personnes marquées d'un * furent condamnées à mort et exécutées à Paris le 25 juin (7 messidor). Mourain, Roi, femme Pérocheau, et sa fille réussirent à s'échapper. Louis Chauvet (ou Chauveret) mourut durant son transfert. Charlotte Raynard, 18 ans, et la fille Sapin, 14 ans, furent acquittées.

Cet arrêté, sans doute signé par Saint-Just, au moins, émanait du Bureau de police générale, créé au sein du Comité de salut public par décret du 26 germinal an II (15 avril 1794), sur un rapport de Saint-Just.

Le Bureau de Police générale

Le Bureau de Police générale était chargé en particulier de surveiller les fonctionnaires. Il fut d'abord dirigé par Saint-Just, puis, en son absence (du 2 au 31 mai, puis du 10 au 29 juin), par Robespierre ou Couthon. Ses arrêtés, environ 480 — concernant des arrestations (196), des libérations (59), des transferts (48), des demandes d'information (39), des destitutions (10), des nominations ou remplacements (18), etc. —, devaient cependant recevoir l'aval du Comité et, de fait, tous les membres en signèrent, notamment Barère et Billaud-Varenne. Sur les 478 arrêtés recensés par moi (Archives Nationales, cartons AF II* 221 et F7 4436, plaq 8), les signataires ne sont connus que pour 155 d'entre eux. Sur ces 155, 78 sont signés par Saint-Just, 61 par Billaud-Varenne, 52 par Robespierre, 40 par Couthon, 34 par Barère, 33 par Collot-d'Herbois, 31 par Carnot, 18 par Prieur (de la Côte d'Or), 11 par Lindet et un par Jeanbon Saint-André. Un seul arrêté, daté du 30 messidor (18 juillet), est signé par Robespierre, Saint-Just et Couthon, le soi-disant triumvirat, et 12 arrêtés ne sont signés par aucun d'eux.

Seules six des personnes *arrêtées sur ses ordres* — autour de 300 — furent exécutées. D'autres personnes, apparaissant dans des arrêtés du Bureau de police générale, furent également exécutées, mais elles étaient déjà en détention, comme ici. Le Bureau de police générale fut également impliqué dans l'affaire dite de « la conspiration des prisons ». Un arrêté du 13 juin (25 prairial), signé par Barère, Robespierre et Lindet, ordonna le transfert à la Conciergerie de 15 détenus de Bicêtre (XIV, 290, n° 24) dont 12 au moins furent exécutés le 16 juin (28 prairial). Un deuxième et dernier arrêté du 20 juillet (2 thermidor) envoya devant le Tribunal révolutionnaire 49 détenus des Carmes dont 46 furent exécutés le 23 juillet. (Aulard ne donne qu'une analyse de cet arrêté en se trompant sur le chiffre. XV-316, n° 33 ; A. N., F7 4599, plaq 2)

En fait, le premier de ces arrêtés, celui du 13 juin, avait une portée plus générale ; il chargeait la Commission des administrations civiles, police et tribunaux de rechercher les complices du complot à Bicêtre, ce qui, sans que cela ne passe par le Bureau de police générale ou le Comité de salut public, donna lieu à 73 exécutions, en deux fois, les 16 et 26 juin (37 + 36). Une autre liste de détenus du Luxembourg fut ratifiée le 5 juillet (17 messidor) par le Comité de salut public (St-Just), et non par le Bureau de police générale. Ce même jour, le Bureau de police générale (St-Just, Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois et Barère) chargeait la Commission des administrations civiles, police et tribunaux de lui faire un rapport quotidien sur la conduite des détenus dans les diverses prisons de Paris, ce qui, sans plus passer par le Comité, donna lieu aux « fournées » des 6, 7 et 8 thermidor (24, 25, 26 juillet, conspiration à Saint-Lazarre).

534

REM – Dénonciation contre Lequinio, Cortez, Bard, Duval / Éloge des soldats

De Niort, le représentant à l'armée de l'Ouest et celui dans l'Indre-et-Loire et le Maine-et-Loire (c'est-à-dire Hentz et Francastel) annoncent au Comité qu'ils viennent d'avoir une conférence avec Topsent et Guezno, représentants à Rochefort, ce qui leur a appris d'où

« *partent tous les tiraillements qu'on vous fait éprouver et toutes les impostures qu'on vous débite* » (voir la note 527).

« Une conférence que nous venons d'avoir avec nos collègues Topsent et Guezno nous fait enfin mettre le doigt sur le mal et apercevoir d'où partent tous les tiraillements qu'on vous fait éprouver et toutes les impostures qu'on vous débite. — Le bon Lequinio s'est laissé empaumer par tous les fédéralistes ; il croit qu'il a vu toute la Vendée, parce qu'il a voyagé de Nantes à Angers, et qu'il a aussi vu Luçon. Il croit bonnement, comme les contre-révolutionnaires le débitent, qu'il y a cent cinquante mille brigands à combattre, et que ce sont les mesures vigoureuses que l'on a prises qui ont occasionné cet état de choses. — Ce propos est aussi celui des généraux Cortez, Bard et Duval ; il est aussi celui de tous ceux qui veulent donner, dans l'opinion, de la guerre de Vendée une consistance qu'elle n'a pas, et qu'il est impossible qu'elle ait. Il est celui d'hommes intrigants, liés, ligués, parents avec tous les riches, les égoïstes du pays, qui veulent devenir généraux supérieurs et vous mener à une amnistie pour les brigands : c'est là le seul mot. Prononcez une amnistie, retirez les troupes, laissez Charette en repos, et vous verrez que vous n'entendrez plus parler de rien. — Or ce langage est aussi celui de Charette et compagnie. Aujourd'hui tous les brigands que nous prenons ne nous disent autre chose : "Qu'on nous laisse tranquille, et nous ne troublerons personne." C'est-à-dire qu'ils ne sortiront pas de chez eux ; mais ils ne connaissent que leur M. Charette, etc. — L'assertion de cent cinquante mille hommes est fausse de toute fausseté. On peut maintenant en toute assurance voyager dans la Vendée avec un bataillon d'infanterie et cent hommes de cavalerie. — Nous connaissons tous les généraux de la Vendée ; nous avons vu tous leurs rapports ; nous avons questionné le chef des guides qui a couru sur tous les points de la Vendée, et un citoyen qui suit les colonnes, envoyé par nous, sans autre mission que celle de nous dire ce qui s'y passe, et tout s'accorde à constater qu'il n'y a pas de rassemblements plus forts que de deux milles hommes environ ; que jamais on n'a vu plusieurs rassemblements en un même jour ; que les brigands sont déroutés, désorganisés, désespérés, et qu'aujourd'hui ils se plaignent amèrement des puissances étrangères, qui, disent-ils, les ont si cruellement trompés. — Ainsi tout ce qu'on vous dit sur la Vendée n'a d'autre but que de vous effrayer pour en donner le commandement à certaines gens qui arrangeront si bien les choses, que l'amnistie, qui traiterait les brigands comme une puissance, aura lieu, et qu'en tout cas la ferme du compère, de la commère, etc., sera épargnée. — Nous avons la preuve que Bard, Duval et Cortez sont trois conspirateurs. C'est Cortez qui a mené toute l'intrigue relative à Huché [dont le Comité venait, le jour même, d'ordonner l'arrestation (note 532)], qu'il faudra que vous connaissiez en voyant les personnes mêmes. Ce petit coquin, après avoir révolté toute l'armée contre Huché par de faux rapports, a donné pour mot d'ordre, le lendemain de l'arrestation de ce général supérieur : *Huché à la guillotine*. Cet homme a suivi l'exemple de Bard ; il a désobéi formellement aux ordres du général en chef [Turreau], a donné à ses troupes une disposition qui ne cadrerait pas avec le plan général, et a fait manquer une opération qui eût exterminé beaucoup de brigands. Cela vous sera expliqué la carte à la main. — Duval et Bard n'ont jamais suivi les ordres qui leur étaient donnés par le général en chef, n'ont jamais correspondu avec nous, et n'ont cessé d'adresser leurs demandes à Topsent et Guezno. Duval a menti et ment certainement sur toutes les assertions relatives à la Vendée, dissémine les alarmes et les fausses nouvelles sur ce pays, ainsi qu'il nous

l'a prouvé par écrit. C'est lui qui mitonnait les brigands et les mettait sous la toile, tandis qu'il laisse nos frères d'armes couchés dans la boue. Enfin, Bard a fait passer des cartouches aux brigands, ainsi qu'il vous sera démontré. Bard est un fédéraliste outré, qui n'a pas dissimulé dans le temps ses propos et ses liaisons avec les chefs fédéralistes ; enfin Bard, Cortez et Duval sont westermannistes, vantés par tous ceux qui mettent Westermann aux nues. — Nous avons dénoué le nœud. Tous les riches du pays ont eu l'adresse de tromper le crédule Lequinio. Nous vous déclarons que les autorités constituées qu'il a régénérées sont aussi mauvaises que les précédentes ; qu'il n'a pas distingué les faux patriotes, le faux bonnet rouge du véritable : ce sont des messieurs qu'il a mis en place. Nous nous sommes bien gardés de rien changer à ce qu'il a fait, ni même de rien laisser paraître de nos opinions à cet égard, parce qu'il faut que les épurations aient un terme, et que le peuple ait de la confiance dans le gouvernement en y apercevant de la stabilité [même attitude de leur part envers Garrau et Prieur, lettre du 10 avril, note 513] ; mais Lequinio a pris de fausses notions sur tout ce pays, que nous avons traversé en entier et parcouru tout autour. — Nous ne vous écrivons que pour vous tranquilliser, car nous sommes convaincus, aux rapports qui nous sont faits, qu'on vous tireaille. Déjà tous les modérés se vantent que Lequinio et Laignelot vont être renvoyés dans la Vendée. Ce serait un grand malheur, vous feriez tout rétrograder, et peut-être de grands malheurs en seraient la suite. Bientôt on ferait le procès à tous les généraux qui ont fait leur devoir, que nous ne connaissons pas par des rapports, mais pour les avoir vus et avoir parcouru la Vendée avec plusieurs d'entre eux ; il faudrait bientôt guillotiner toute l'armée. — On calomnie l'armée. Les coquins l'appellent un composé d'assassins, d'incendiaires. Qu'ils viennent donc la voir, faisant des courses continuelles dans la boue et sous la pluie, manquant quelquefois de pain par la gêne des communications, ne portant que le fusil et le pain, couverte de gale, fatiguée, et cependant ne se rebutant pas. Cette armée, les scélérats l'avaient travaillée, l'avaient mise en défiance avec ses généraux ; elle se plaignait, elle se plaint, mais elle va pourtant. Nous voudrions que ceux qui crient tant la suivissent sur les lieux et vissent eux-mêmes. »

Le lendemain, 26 avril, de Rochefort, Guezno et Topsent confirmèrent au Comité que la Vendée n'était plus qu'un désert, renfermant tout au plus 15.000 brigands. — Lettre reçue le 2 mai. (XIII-84) — Analyse dans Aulard.

Le 3 mai, contrairement aux vœux des représentants à l'Ouest, le Comité (Collot-d'Herbois, Camot et C.-A. Prieur) envoya Laignelot dans l'Ille-et-Vilaine, la Mayenne et les départements circonvoisins pour prendre les mesures nécessaires contre les Chouans (note 537). Son collègue Lequinio, représentant dans les Charentes, était rentré à Paris fin mars (note 496).

27 avril 1794 – 8 floréal an II

535

CSP – Valse des généraux / Destitution de Rossignol

« Le Comité de salut public arrête ce qui suit : 1° Rossignol, général en chef de l'armée des Côtes de Brest, est destitué. — 2° Hazard, chef de l'État-major, est également destitué ; il sera mis en état d'arrestation et le scellé apposé sur ses papiers. — 3° Moulin, général de division [frère aîné du général qui s'était brûlé la cervelle le 9 février (note 451).], commandera en chef l'armée des Côtes de Brest.

— 4° Vachot, général de brigade, est chargé de commander les troupes de la République dirigées contre les Chouans et de les exterminer. — 5° Laborde, général de division, se rendra sur-le-champ à Paris, pour rendre compte de sa conduite au Comité de salut public. » – Écrit par Barère.

Billaud-Varenne, B. Barère, C.-A. Prieur,
Carnot, Collet-d'Herbois

Le 14 mars, le Comité (Billaud-Varenne, Carnot, B. Barère et C.-A. Prieur) avait écrit à Ruamps, resté à Port-Malo après le départ de Billaud-Varenne et l'avortement de l'expédition contre les îles de Jersey et Guernesey :

« Ton collègue nous a communiqué tes lettres et vos découvertes relativement à Rossignol et à Hazard. Les événements qui viennent de se passer ici [l'arrestation des meneurs Cordeliers dans la nuit du 13 au 14 mars] à la suite du rapport de Saint-Just sur les factions de l'étranger, nous obligent à attendre quelques jours pour prendre le parti que vous présumez bien que nous ne tarderons pas à prendre sur le général et le chef de l'état-major. En attendant, tu dois les surveiller plus que jamais ; tu dois recueillir de nouvelles preuves de leur coalition avec les conspirateurs contre la liberté du peuple et la sûreté de la représentation nationale. Nous ne tarderons pas de t'écrire à ce sujet. » – Lettre écrite par Barère. (Sup2-523)

29 avril 1794 – 10 floréal an II

536

REM – Difficulté de former des Comités

De Poitiers, Ingrand, représentant dans la Vienne et les Deux-Sèvres, écrit au Comité de salut public :

« Citoyens collègues, — Je dois vous prévenir que, dans la réorganisation des autorités constituées d'après le mode de gouvernement provisoire et révolutionnaire, j'éprouve les plus grands embarras pour compléter ces mêmes autorités, et principalement dans les communes de la campagne. — La petite population de ces communes, la parenté qui existe entre plusieurs de leurs habitants, et l'absence presque totale des hommes instruits et capables d'exercer des fonctions publiques, apportent la plus grande difficulté à la formation des Comités de surveillance ». Il a reçu beaucoup de plaintes quant à la rémunération des membres desdits Comités, qui perdent par rapport à leurs salaires d'ouvriers. Mais il n'a pas cru devoir les augmenter, ce qui aurait imposé de généraliser cette augmentation et aurait été coûteux pour la République sans résoudre le problème de pénurie de personnel qualifié. Il propose de réduire les Comités de surveillance à un par canton, voire par district. – Lettre reçue le 6 mai.

3 mai 1794 – 14 floréal an II

537

CSP – Mission / Laignelot / Chouans

« Le Comité de salut public arrête que le citoyen Laignelot, représentant du peuple, se rendra sans délai, pour exercer les pouvoirs et prendre toutes les mesures de salut public et de sûreté général qu'il croira convenables et nécessaires, dans les départements d'Ille-et-Vilaine, de la Mayenne et autres circonvoisins, dans lesquels

les scélérats royalistes, connus sous le nom *Chouans*, exercent leur brigandage. » –
Écrit par Collot-d'Herbois.

Collot-d'Herbois, Carnot, C.-A. Prieur

538

CSP – Mission et congé de Garnier (de Saintes) / Nantes / Saintes / Le Mans / Bordeaux

Le Comité (sans précision) invite Garnier (de Saintes), représentant dans la Sarthe et le Loir-et-Cher, au Mans, à se rendre à Nantes en tant que représentant près l'armée de l'Ouest, pour relever Prieur (de la Marne).

« Le Comité, citoyen collègue, avait jugé à propos de te rappeler au sein de la Convention nationale, parce que tes opérations étaient terminées dans le département de Mais une nouvelle occasion de donner des preuves de ton zèle pour la chose publique se présente : tu la saisis avec empressement. Le Comité t'invite à te rendre sur-le-champ à Nantes, pour y remplacer notre collègue Prieur (de la Marne), en qualité de représentant près l'armée de l'Ouest. »

Le 27 avril, du Mans, Garnier avait demandé à Billaud-Varenne un congé de deux décades en raison de son état de santé délabré suite à 8 mois de mission. Il était couvert de boutons et avait depuis quelques jours la bouche en feu. – Lettre reçue le 3 mai. (XIII-104) Un membre du Comité écrit en marge de sa lettre : « On lui écrit, le 14 floréal [3 mai], de se transporter sur-le-champ à Nantes pour y remplacer le citoyen Prieur ». — Le 10 mai, du Mans, Garnier (de Saintes) écrit au Comité qu'il venait de recevoir sa lettre du 14 floréal (3 mai). « Je suis prêt à seconder vos vues, après avoir profité, pour le rétablissement de ma santé, du congé de quinzaine que vous m'avez accordé. Ma présence est ici nécessaire pour quatre ou cinq jours [...] Je partirai le 25 ou le 26 [floréal – 14 ou 15 mai] de Saint-Calais, où ma présence est nécessaire, et le 20 prairial [8 juin] je compte être rendu à Nantes, de manière que je ne prendrai pas un jour de plus que vous ne m'avez accordé. [...] » – Lettre reçue le 17 mai. (XIII-418) Le 12 mai, Garnier annonça à nouveau au Comité qu'il avait reçu sa lettre l'envoyant à Nantes et que, malgré son état de santé, il s'arrangerait pour y être le 25 (floréal – 14 mai) – Lettre reçue le 16 mai. (XIII-472) — Garnier arriva en effet à Nantes, avec Ingrand, le 14 mai. (XIII-537) — Le lendemain, 15 mai, ils écrivirent au Comité : « Garnier (de Saintes) va profiter du congé que vous lui avez accordé, et se rendra aussitôt ici [...] en attendant vos dispositions ultérieures, nous nous proposons de nous diviser de manière qu'alternativement l'un suivra les mouvements extérieurs, et l'autre, sédentaire à Nantes, dirigera les travaux administratifs et de correspondance. » – Lettre reçue le 29 mai. (XIII-537) On voit que Garnier était persuadé que le Comité lui avait accordé le congé demandé. A moins qu'il n'ait interprété la lettre du 3 mai ou que celle-ci soit incomplète, il nous manque donc la lettre par laquelle ce congé lui fut accordé. Quoi qu'il en soit, il ne resta que quelques jours à Nantes, d'où il écrivit encore les 16, 17 et 18 mai. (XIII-563, 583, 592)

Le 23 mai, de Saintes, Garnier (de Saintes) écrit au Comité. On trouve ces phrases : « En me rendant, mes chers collègues, pour jouir du congé de quinzaine que vous m'avez accordé, j'ai cru devoir tirer parti de mon voyage. [...] Le jour que je passai à Parthenay [...] J'ai encore trouvé, soit en me rendant à Nantes, soit en me rendant ici [...] » – Lettre reçue le 29 mai. (XIII-706) — L'analyse de sa lettre, remise au Comité, indique qu'elle fut écrite de Nantes. Mais Aulard note qu'il est écrit sur l'original « Xantes », nom usuel à l'époque pour « Saintes », et qu'il s'agit donc d'une erreur d'un employé du Comité. Le contenu de la lettre de Garnier confirme en effet qu'il était à Saintes, non à Nantes.

Pourtant, le 2 juin, le Comité, informé par l'agent national du Mans que des bruits dangereux étaient répandus pour égarer le peuple, invita Garnier (de Saintes), représentant à l'armée de l'Ouest, à rechercher et punir les auteurs de ces bruits, et à en arrêter les effets. (XIV-59) Comment Garnier aurait-il pu faire en étant à Saintes, à 260 km à vol d'oiseau ? Pourquoi le Comité se serait-il adressé à lui s'il avait su qu'il était à Saintes, en congé qui plus est ? Signalons au passage qu'Aulard indique, comme côte de cette lettre, AF II* 225, carton qui contient des registres du Comité (arrêtés, correspondance, etc.), mais cette lettre n'y figure pas. Il a donc été impossible de vérifier où elle était

adressée. — Le lendemain, 3 juin, le Comité écrivit à Garnier (de Saintes), à Saintes, pour l'inviter à se rendre au Mans où de nouveaux troubles éclataient. « Si cependant, plus voisin des lieux, tu avais sur les circonstances des notions plus prochaines, si les faits annoncés n'étaient pas fondés, tu voudrais bien en instruire le Comité, dont la confiance t'appelle ensuite à une mission importante [à Bordeaux. *Ndlà*]. » (XIV-111) Cette lettre que l'on trouve, comme la suivante, aux Archives nationales, dans le carton AF II 37, est bien adressée à Saintes. Mais il ne s'agit pas de la lettre originale. Or, d'après le contenu de cette lettre, tout porte à croire que le Comité pensait que Garnier était à Nantes, comme il était prévu, non à Saintes, en congé. Le Mans est aussi loin de Paris que de Nantes. En étant à Nantes ou dans la région, Garnier aurait été *plus voisin* des lieux que les membres du Comité à Paris. En étant à Saintes, s'adresser à lui comme étant plus proche du Mans n'avait pas de sens, sauf si le Comité ignorait où il était vraiment. Une seule raison permet donc de penser que le Comité avait accordé à Garnier le congé demandé : le fait qu'il soit prévu pour aller à Bordeaux, à 100 km au sud de Saintes. Dans ce cas, Garnier se serait rendu à sa nouvelle destination après son congé. Mais alors pourquoi, étant à Saintes, le rappeler au Mans pour l'envoyer ensuite à Bordeaux, donc lui faire parcourir en distance la moitié de la France, alors que d'autres représentants opéraient non loin du Mans ? — Enfin, le 12 juin, le Comité arrêta de l'envoyer à Bordeaux et lui écrivit le lendemain, le 13 (25 prairial), au Mans : « Le Comité a lieu de présumer que les troubles dont la commune du Mans était menacée sont apaisés, et que l'objet de ta mission à cet égard est rempli » (note 575). Le Comité était donc persuadé que Garnier (de Saintes), représentant à l'armée de l'Ouest, à Nantes, s'était occupé de l'affaire du Mans, voire s'était transporté sur place.

Quoique se considérant en congé, Garnier écrivit au Comité, de Saintes, les 23, 25, 26 et 28 mai (XIII, 705, 747, 762, 803), les 8 et 12 juin (XIV-218, 280). Il écrivit également de Pons, le 11 juin, et de Rochefort, le 13 (XIII-268, 298). Le 13 juin, il écrivit également à la Convention une lettre marquant la fin de son congé et commençant par ces mots : « Le Comité de salut public, mes chers collègues, en m'envoyant à l'armée de l'Ouest et en m'accordant quinzaine de repos [...] » (XIV-298) — Ses opérations durant son congé avaient surtout concerné la commune de Jonzac (Charente-Inférieure). Dès le 25 mai, de Saintes, il avait signalé au Comité que Jonzac était dans un état d'agitation qui affligeait tous les bons patriotes. (Lettre reçue le 3 juin) Le 11 juin, de Pons, il avait rendu compte au Comité de ses opérations à Jonzac et de l'arrestation de Messin, ex-prêtre, et Benoit, tous deux étrangers. Il avait également annoncé la réception des ordres du Comité et son départ pour le Mans. (Lettre reçue le 19 juin) Le 13 juin, de Rochefort, il avait rendu compte à la Convention de ses opérations. Messin et Benoit, aventuriers inconnus, arrêtés par Lequinio comme suspects, avaient réussi, par une intrigue, à se faire accuser et acquitter par le tribunal révolutionnaire de Rochefort. Ils se rendirent alors, triomphants, à Jonzac et y semèrent la terreur. A peine arrivé à Saintes, une députation de Jonzac vint le trouver. Il se rendit peu après sur place (le 9 ou 10 juin). Devant le peuple assemblé, Messin et Benoit furent confondus et il les fit arrêter. L'enthousiasme fut immense à Jonzac et à Pons (voir la note suivante).

Le 18 juin, du Mans, Garnier annonça au Comité qu'il était arrivé dans cette ville la veille au matin. — Lettre reçue le 21 juin. (XIV-390) Ainsi, Garnier commença à remplir sa mission au Mans quand il était, depuis une semaine, chargé de se rendre à Bordeaux par le Comité qui pensait la mission au Mans terminée. — Garnier écrivit du Mans au Comité les 24, 25 (et à la Convention), 27 et 28 juin (XIV-503, 527, 568, 584).

Ce n'est que le 30 juin que Garnier reçut à Tours l'arrêté (en fait la lettre) du Comité du 13 juin (25 prairial) l'envoyant à Bordeaux. Il annonça qu'il se rendrait à sa nouvelle destination aussitôt qu'Ingrand (parti à Paris) serait revenu à Niort où il se rendait lui-même. — Lettre reçue le 3 juillet. (XIV-621) Il était à Niort les 2, 3 et 4 juillet. (XIV-673, 700, 724) Ingrand y arriva le 7 alors qu'il n'y était plus. — Lettre du 8 juillet d'Ingrand au Comité, reçue le 15 juillet. (XV-17) Garnier était donc parti de Niort le 5 ou 6 juillet. Le 10 juillet, il annonça son arrivée à Bordeaux. — Lettre reçue le 17 juillet. (XV-66)

4 mai 1794 – 15 floréal an II

539

REM – Dénonciation / Philippeaux / Factieux du Mans et de Jonzac / Benoit et Messin

De Fresnay (Sarthe), Garnier (de Saintes), représentant dans la Sarthe et le Loir-et-Cher, dénonce à la Convention les factieux du Mans.

« Inaccessible comme vous, mes chers collègues, à tout autre sentiment que celui du triomphe de la liberté et du bonheur du peuple, il n'est jamais entré ni haine ni passion dans mon cœur contre aucun individu. Mais, chargé par vous d'établir les grands principes de la Révolution, de poursuivre les traîtres, de démasquer les méchants, j'ai nécessairement dû rechercher ceux que j'ai reconnus à ces traits. — Dans le département de la Sarthe, il a existé un système organisé d'amener la dissolution de la Convention nationale par l'avilissement et la diffamation. Ce système s'est répandu dans tous les districts. Déjà, au Mans, on ne regardait plus la Convention que comme un corps vieilli, dangereux par ses principes, incapable de sauver le peuple, et ayant établi un gouvernement attentatoire aux droits de la nation. Le Comité de salut public n'exerçait que des actes despotiques et arbitraires. — Dans la fameuse séance que j'ai tenue au Mans, la représentation nationale a été méprisée dans ma personne. Cet outrage était le fruit de la morale perfide que les factieux de cette commune prêchaient depuis plus d'un mois dans la Société populaire. Les idées les plus saines en principes de liberté étaient altérées. Tous les individus séduits regardaient la nécessité du remplacement de la Convention comme une mesure de salut public, et les séducteurs comme le seul moyen de parvenir à la législature où les entraînait leur ambition. Il est constaté qu'ils n'attendaient qu'un moment favorable pour annoncer à toutes les Sociétés de la République que la Convention nationale avait perdu leur confiance. Philippeaux était leur point de ralliement. Ils étaient en correspondance avec lui ; ils avaient non seulement publié que le mémoire de ce député sur la Vendée (qui n'était dirigé que contre le Comité de salut public, qu'on avait projeté de renverser) contenait des vérités dans tous ses points ; mais ils étaient encore parvenus à le persuader à un peuple immense, qu'ils avaient égaré. » Garnier dénonce ensuite l'acquittement, par le Tribunal révolutionnaire du Mans, des chefs de cette faction (Benoît et Messin, voir la note précédente). Aussi a-t-il écrit, d'un côté, au Comité, d'un autre, à Billaud-Varenne, pour que leurs délits ne restent pas impunis.

Le 11 juin, de Pons, Garnier, représentant à l'armée de l'Ouest, annonça au Comité que, les troubles devenant plus inquiétants dans la commune de Jonzac, il a cru devoir en connaître la source dans le voisinage de ce théâtre d'agitations. Il n'a qu'à se féliciter de cette démarche, qui vient d'arracher la population de tout un district à la plus horrible persécution. Messin, ex-prêtre, et Benoit, tous deux étrangers, étaient les auteurs de toutes les divisions qui déchiraient ce pays. Il prouve par des lettres écrites de la main même de Benoit le projet de diffamer les autorités et le peuple. Il a fait mettre ces deux intrigants en arrestation. Il va partir pour le Mans, d'après les ordres que le Comité vient de lui adresser (note précédente). — Analyse dans Aulard. Lettre reçue le 19 juin. (XIV-268)

Garnier évoqua encore l'affaire Benoit et Messin deux jours plus tard, le 13 juin, dans une lettre écrite de Rochefort (XIV-300), puis dans deux lettres écrites de Bordeaux les 15 et 25 juillet (XV-203 et 429).

Le 14 juillet, le Comité ordonna à l'agent national du district de Rochefort de faire transférer Benoit et Mersin (*sic*) à Paris, aux Carmes. (Sup3-274, 2^{ème} arrêté) Ils ne furent pas traduits au Tribunal révolutionnaire.

5 mai 1794 – 16 floréal an II

540

CSP – Mission Ingrand / Armée de l'Ouest

« Le Comité de salut public arrête que le citoyen Ingrand, représentant du peuple, se rendra, pour en exercer les pouvoirs, à l'armée de l'Ouest, et d'abord directement à Nantes, où il prendra toutes les mesures de salut public et de sûreté générale qui seront convenables et nécessaires. » – Écrit par et signé :

Collot-d'Herbois

Sur le parcours d'Ingrand, voir la note 390 et la note suivante.

541

CSP – Mission Prieur / Hentz et Francastel / Garnier et Ingrand

Le 3 mai, le Comité de salut public (sans précision) avait rappelé Prieur (de la Marne) de Nantes, remplacé le même jour par Garnier (de Saintes) :

« Notre collègue Garnier (de Saintes) a été chargé, citoyen collègue, de faire les opérations que tu pourras ne point avoir encore terminées. Au milieu de ses occupations nombreuses, le Comité a senti que tes lumières et ton expérience lui étaient nécessaires. Il t'invite en conséquence à revenir partager dans son sein les travaux de tes collègues et recueillir les témoignages d'estime qu'ont mérités tes services. » (XIII-245)

Mais, ce jour, 5 mai, le Comité se ravise :

« Par sa lettre du 14 de ce mois [floréal – 3 mai], le Comité, citoyen collègue, t'avait rappelé dans son sein pour venir partager ses travaux ; mais le retour à Paris de nos collègues Hentz et Francastel lui fait sentir combien ta présence était nécessaire à Nantes. Le Comité t'invite, en conséquence, à y prolonger ton séjour, pour te concerter avec Garnier (de Saintes) et Ingrand, qui sont prévenus de s'y rendre le plus tôt possible [le premier y avait été envoyé le 3 mai, le second, le 5 ; ils arrivèrent tous deux le 14 mai]. Lorsqu'ils seront arrivés à cette nouvelle destination, tu voudras bien en instruire le Comité de salut public, et tu continueras de te concerter avec eux. » – Lettre sans date, placée au 5 mai approximativement mais judicieusement par Aulard.

Le même jour, le Comité écrit à Ingrand, représentant dans les Deux-Sèvres et la Vienne, pour lui signifier l'arrêté du jour (note précédente) l'envoyant à l'armée de l'Ouest, à Nantes. « Tu y trouveras notre collègue Prieur (de la Marne), avec lequel tu voudras bien te concerter [...] » (XIII-296) — Cette lettre indique que la lettre annulant le rappel Prieur (de la Marne) fut bien écrite le même jour.

Hentz et Francastel étaient revenus à Paris le 2 mai, d'après le compte rendu de Hentz (Michel Biard, *Missionnaires de la République*, p. 524). Mais le Comité avait écrit séparément à Prieur et Francastel le 2 mai. Il avait même rappelé Prieur le 3, ce qui suppose que le Comité n'était toujours pas au fait du retour de Hentz et Francastel, et sans doute n'étaient-ils pas revenus puisque leur retour amena aussitôt le Comité à modifier ses dispositions. En fait, Hentz et Francastel revinrent sans doute le 5, d'où l'envoi immédiat d'Ingrand à Nantes et la lettre à Prieur (de la Marne) pour annuler son rappel.

Le 10 mai, le Comité écrivit à Prieur pour qu'il se rende immédiatement de Nantes à Brest pour remplacer Jeanbon Saint-André (note 545), et il fut lui-même remplacé à Nantes par Bo le 15 mai (note 553).

REM – Puisaye / Chasse aux Chouans autour de Rennes / Dubois-Crancé

De Rennes, Dubois-Crancé, représentants aux armées de l'Ouest et des Côtes de Brest, écrite au Comité :

« [...] Les environs de Rennes étant fort tranquilles, les généraux Kléber et Rossignol, ayant fait porter des troupes et placer des cantonnements très rapprochés dans les districts de Fougères, de Vitré et de la Guerche, ont fait des battues dans tous les recoins de ce pays, qui n'ont pas été sans succès. Une foule de mauvais citoyens ont été tués ou traduits aux tribunaux, et chaque jour le glaive de la loi en fait justice ; mais les brigands qui ont échappé, ayant à leur tête le ci-devant comte de Puisaye, sont venus pour s'emparer de la forêt de Rennes. On y a porté deux colonnes qui les ont chassés ; mais ils ont passé la rivière de Cesson et sont venus se placer dans le bois de Seuve, à une lieue de la ville, sur la route de Châteaugiron, où ils ont intercepté un convoi de farine. Le général Damas est parti au premier avis avec cinquante cavaliers du dépôt, que j'ai fait suivre par cent cinquante hommes d'infanterie. Les ennemis étaient retranchés derrière les abattis ; on a repris le convoi, mais cette expédition nous a coûté quelques hommes. Toute la garnison de Rennes était alors en deux colonnes vers la forêt de Rennes et n'est rentrée que le soir. On l'a fait repartir le lendemain de grand matin pour se porter sur Vern, afin d'envelopper l'ennemi dans le bois de Seuve ; il en était reparti, et, prenant sur la droite, toujours en prolongeant et tournant la ville de Rennes, il semblait vouloir l'attaquer par le flanc, qui n'est couvert par aucune défense le long de la petite rivière de l'Ille. On a pris toutes les précautions de sûreté ; on a placé des canons sur les remparts et à tous les abords, et, quoique la ville n'eût plus que ses habitants pour défenseurs et quelques compagnies de canonniers, nous étions sans inquiétude et dans l'impatience de recevoir les brigands et de venger nos frères. Tous les jeunes gens, même au-dessous de dix-huit ans, se sont empressés d'offrir leurs services, et je n'ai eu que la peine de contenir leur zèle en leur assignant un poste d'honneur. — Pendant ce temps, la colonne poursuivait les brigands, qui ont passé rapidement la rivière à Cicé et se sont portés vers Mordelles. — On avait détaché ce qui restait de la garnison de Rennes et un bataillon des citoyens de cette ville pour former une seconde colonne, qui s'est portée sur Mordelles, croyant couper l'ennemi et l'empêcher de gagner sur la rive droite de la Vilaine, et le placer entre le feu de cette colonne et celle qui était depuis trois jours à sa poursuite. — Mais les brigands, instruits de cette marche (car il y a des malveillants qui nous sont inconnus) rétrogradèrent promptement et se rendirent à Maure, où les troupes les ont suivis avec rapidité, craignant qu'ils ne voulussent se porter sur Redon et gagner le Morbihan. Alors les ennemis, toujours instruits, ont coupé court sur leur droite et se sont portés à Beignon, près le bois de Paimpont. Une colonne de garde nationale des environs, plus zélée que prudente, puisqu'elle avait des ordres pour attendre l'arrivée des troupes, se porta en avant pour attaquer et fut repoussée. Cet événement fut très malheureux, car les colonnes qui arrivaient par Ploërmel, par Rennes, et celle qui les poursuivait depuis cinq jours étaient prêtes à les entourer, de manière qu'il n'en eût échappé aucun. — Les brigands se sont empressés de gagner la forêt de Paimpont, qui est immense ; on espérait qu'ils y viendraient, et on se disposa à les attaquer le lendemain, mais l'ardeur des troupes fut encore frustrée ; et

les brigands se portèrent ce jour sur Bedée, route de Port-Briec, après avoir tenté inutilement une attaque sur Montfort, que gardait un bataillon de grenadiers réunis. En ce moment, les brigands paraissent retourner à la forêt de Rennes, après avoir fait le tour de la ville sans l'attaquer ; s'ils y vont, j'espère qu'ils n'en sortiront plus, car cette forêt est cernée de la bonne manière. — Je ne puis vous rendre l'aspérité des gens de ces pays ; elle participe du local, où chaque champ est une redoute. Nous avons plus de deux cents prisonniers, et la Commission militaire en fait prompt justice ; mais leur interrogatoire est presque nul : aucun n'a rien vu ; il semble que les prêtres aient communiqué la laderie à tous ces animaux. — Ils ont pour chefs un marquis de Saint-Luc, le comte de Puisaye, le comte de Damas et quelques matadors du pays. — Salut et fraternité. — *Signé* : Dubois-Crancé. » — Post-scriptum dans la note suivante.

7 mai 1794 – 18 floréal an II

543

REM – Rennes / Puisaye défait / Dubois-Crancé

Le 6 mai, de Rennes, Dubois-Crancé, représentant aux armées de l'Ouest et des Côtes de Brest, écrit au Comité à propos des réquisitions d'hommes et des opérations contre les brigands (note précédente). Mais sa lettre n'étant toujours pas partie le 7, il en profite pour signaler que les brigands de Puisaye, qui étaient réfugiés dans la forêt de Rennes et avaient été traqués tout autour de Rennes pendant plusieurs jours, ont été atteints et décimés ce matin 18 floréal (7 mai), à 3 heures. « Ils ont perdu cinquante hommes, dont plusieurs chefs, entre autres Focart, chirurgien major de Félix Wimpffen ; on leur a pris force prisonniers, des fusils, des vases sacrés, des haches, couteaux à musc et autres armes. La déroute est complète. »

Le 9 mai, de Rennes, Dubois-Crancé et Alquier, représentants à l'armée des Côtes de Brest, et François (Primaudière), représentant dans l'Ille-et-Vilaine et la Mayenne, écrivirent au Comité :

« Citoyens collègues, — Le rassemblement est totalement dissipé ; les brigands ont perdu encore hier quatre cent cinquante hommes, et les communes fidèles à la République ramassent tous ceux qui cherchent à rentrer dans leurs foyers et les traduisent à la Commission militaire. » [Suite de cette lettre note suivante]. Après avoir loué le zèle des citoyens de Rennes, ils concluent : « Ce que nous disons des environs de Rennes n'est point applicable à tout le département. Les districts de Vitré, Fougères et la Guerche sont en grande partie gangrenés. La présence des troupes, les mouvements ordonnés par Kléber y compriment la malveillance, mais la chouannerie est la maladie pédiculaire du pays, et, quoiqu'il n'y ait pas de grands rassemblements, on peut être sûr que ce n'est que faute de moyens ; car là où il y a un homme, il y a un Chouan de fait ou d'intention. Les patriotes y sont dans une excessive minorité. — Salut et fraternité, — *Signé* : Dubois-Crancé, Alquier, François. » (XIII-399)

9 mai 1794 – 20 floréal an II

544

REM – Chouans / Recensement

(Suite de la lettre donnée dans la note précédente.) De Rennes, Dubois-Crancé, Alquier, représentants à l'armée des Côtes de Brest, et François (pour François Primaudière),

représentant dans l'Ille-et-Vilaine et la Mayenne, annoncent au Comité la victoire de la veille sur les Chouans (note précédente).

« Nous avons cru devoir prendre un parti qui peut couper la racine de cette affreuse guerre. — Nous avons remarqué que, dans la Vendée, lorsque les brigands étaient battus ou avaient intérêt de *s'égailler*, ils rentraient paisiblement dans leurs foyers, jusqu'à ce que leurs chefs les rappelaient, ce qui a rendu cette guerre interminable. Nous avons cru devoir prendre une mesure qui obviât à cet inconvénient, et, pendant que l'on poursuivait à outrance les brigands insurgés, nous avons fait rassembler la gardes nationales de plusieurs communes ; nous leur avons fait faire, par derrière les colonnes, la fouille des communes d'où les gars étaient partis, arrêter leurs pères et mères, prendre le nom des absents sans cause légitime, menacer de responsabilité les municipaux, de sorte que ces misérables n'ont plus l'espoir de rentrer dans leurs repaires, ni leurs chefs celui de les retrouver chez eux pour les rassembler. — Nous croyons cette mesure nécessaire à généraliser. Il en résulte deux avantages : celui de détruire l'aliment de la guerre civile en forçant les insurgés d'être constamment rassemblés, et les attaquant partout ; le deuxième avantage, c'est d'opposer commune à commune, et de s'assurer du patriotisme de celles qui agiront par leur intérêt même et la crainte des vengeance. Cela réussit parfaitement dans les environs de Rennes, et, de douze cents brigands qui s'étaient rassemblés, il n'en reste peut-être pas un. [...] »

Voir au 21 mai l'arrêté n° 3 par lequel le Comité, en vue des récoltes en Vendée, ordonna un recensement des familles et des individus domiciliés dans ce département (note 558).

10 mai 1794 – 21 floréal an II

545

CSP – Mission / Prieur (de la Marne) envoyé à Brest

Le Comité de salut public écrit à Prieur (de la Marne), représentant dans le Morbihan et la Loire-Inférieure :

« Le Comité, cher collègue, regarde comme une mesure indispensable que tu te rendes sans aucun délai à Brest pour remplacer Jeanbon Saint-André, qui doit joindre la flotte actuellement en mer. Ne perds pas un moment. Le Comité va s'occuper de suite de pourvoir à ton remplacement à Nantes. — *Signé* : Carnot, Billaud-Varenne, B. Barère. » – Écrit par Carnot.

Prieur fut remplacé par Bo le 15 mai (note 553).

11 mai 1794 – 22 floréal an II

546

CSP – Mission Bourbotte / Armée de l'Ouest

« Le Comité de salut public arrête que le représentant du peuple Bourbotte [alors en congé à Avallon, dans l'Yonne. *Ndlà*] se rendra sans délai près l'armée de l'Ouest et dans les départements en dépendant, pour y exercer en cette qualité tous les

pouvoirs et prendre toutes les mesures de salut public et de sûreté générale que les circonstances nécessitent. »

Collot-d'Herbois.

12 mai 1794 – 23 floréal an II

547

REM – Prieur (de la Marne) / Lettres mal datées

De Nantes, Prieur de la Marne, représentant dans le Morbihan et la Loire-Inférieure, écrit au Comité :

« Voilà, citoyens collègues, près de trois décades écoulées que je vous aie écrit. Le défaut d'événements intéressants, les courses continuelles que j'ai été obligé de faire ont interrompu malgré moi ma correspondance [...]. Dans les derniers temps du séjour de Garrau à Nantes, j'ai profité de sa présence pour aller voir le Morbihan [...] » – Lettre reçue le 17 mai. (Autre extrait de cette lettre dans la note suivante.)

Garrau quitta Nantes le 18 ou 19 avril. Prieur commença sans doute sa tournée dans le Morbihan vers le 10 avril.

Ce passage est intéressant, car il prouve que Prieur (de la Marne), qui est formel, n'avait pas écrit au Comité depuis près d'un mois, depuis le 12 avril environ. Or Aulard donne de lui des lettres au 20 et 23 avril et 11 mai, et Bouloiseau, une, au 5 mai (Sup3-162). — Les deux premières lettres données par Aulard les 20 et 23 avril sont datées de Brest où Prieur n'arriva que vers le 15 mai, y ayant été envoyé par le Comité le 10 (note 545). Cela seul prouve l'erreur de date. — Dans la lettre, soi-disant du 20 avril, Prieur annonce au Comité que Jeanbon Saint-André lui a écrit, à bord de la *Montagne*, que le *Majestueux* va partir (Prieur annonça le 19 mai l'arrivée de ses canons), que la flotte anglaise croise au large d'Ouessant depuis le départ de la flotte, etc. (XII-711) Or la flotte de Brest partit, avec Jeanbon Saint-André, le 16 mai, d'après la lettre de Prieur écrite le jour même. (XIII-563) Il est donc plus vraisemblable que cette lettre ait été écrite le 20 mai (1^{er} prairial) et non le 20 avril (1^{er} floréal). — La lettre donnée par Aulard le 23 avril était elle aussi écrite de Brest. Entre autres choses, Prieur envoyait au Comité le procès-verbal de l'état de la frégate *le Flibustier*. (XIII-14) Or, le 19 mai, Prieur avait signalé au Comité qu'il avait transmis à Jeanbon Saint-André son arrêté, celui du Comité, relatif à cette frégate. (XIII-612) La lettre soi-disant du 23 avril (4 floréal) était donc postérieure au 19 mai (30 floréal) et sans doute du 23 mai (4 prairial). — Les deux autres lettres posent davantage problème. Celle donnée par Bouloiseau, le 5 mai, fut écrite de Vannes (Morbihan). Rien ne permet d'en contester la date, ni de la rectifier, puisque Prieur, qui était revenu à Nantes le 9 mai (voir sa lettre du 11, XIII-449), était bien dans le Morbihan à cette époque. Dans sa lettre du 12 mai, objet de cette note, Prieur signale d'ailleurs qu'il était à Vannes 4 ou 5 jours auparavant et que c'était son second voyage dans cette ville. — Enfin, la lettre donnée par Aulard le 11 mai fut écrite de Nantes. C'est dans cette lettre que Prieur annonçait au Comité avoir reçu, le 20 floréal (9 mai), à son retour à Nantes, après sa tournée dans le Morbihan, sa lettre du 3 mai le rappelant à Paris. Cette lettre fut reçue, comme celles du 12 mai, le 17 mai. Ceci, à défaut de prouver qu'elle ne fut pas écrite le 11 mai, mais le 12, laisse supposer que Prieur groupa son envoi.

548

REM – Morbihan / Prêtres et patois

(Suite de la lettre précédente.) De Nantes, Prieur de la Marne écrit au Comité de salut public :

« [...] Les mouvements séditieux qu'éprouve ce département dans le cours de chaque décade sont occasionnés : 1° par la présence de quelques prêtres réfractaires,

qu'il est difficile de saisir, parce qu'ils sont travestis en paysans et confondus avec ces derniers, qui leur donnent asile ; 2° par la circulation d'une centaine de brigands de la Vendée, échappés de Savenay, à la tête desquels sont deux ou trois chefs ; 3° par la réunion de quelques déserteurs de la première réquisition et enfin par les dispositions contre-révolutionnaires d'une grande partie des habitants des campagnes, que la différence du langage empêche de pouvoir éclairer, et qui, livrés au fanatisme de leurs prêtres réfractaires, et surtout à la méfiance que l'on est parvenu à leur inspirer pour les assignats, sont toujours prêts à seconder les brigands et à se ranger de tous les partis ennemis de la République. [...] » – Lettre reçue le 17 mai.

Sur l'obstacle que constituaient les patois à la Révolution, voir au 13 novembre une autre lettre de Prieur (note 310), au 16 juin la circulaire du Comité (note 579), et, plus généralement, au 24 septembre la lettre de Couturier (VII-42), au 2 décembre celle d'Isoré (IX-104), au 13 avril celle de Bar (XII-564), au 25 mai celle de Foussedoire (XIII-754), au 22 juillet la lettre de Goujon et Hentz (XV-368), et l'arrêté du 24 juillet (XV-398, n° 7).

13 mai 1794 – 24 floréal an II

549

CSP – La rive droite de la Loire / Territoire de l'armée de l'Ouest

« Le Comité de salut public, délibérant sur la situation de la Vendée et autres pays circonvoisins infestés par les brigands, arrête : 1° la portion des départements de la Loire-Inférieure et du Maine-et-Loire située à la rive droite de cette dernière rivière sera séparée du territoire affecté à l'armée de l'Ouest pour être réunie au territoire affecté à l'armée des Côtes de Brest. — 2° Le département de la Sarthe en sera également distrait pour être réuni au territoire affecté à l'armée des Côtes de Cherbourg. — 3° Le quartier général de l'armée de l'Ouest sera établi à Niort. [Suite de cet arrêté dans la note suivante.] » – Écrit par Carnot.

550

CSP – Suspension du général Turreau / Valse des généraux

(Suite de l'arrêté ci-dessus) Le Comité arrête que :

« 4° Vimeux prendra le commandement provisoire de l'armée de l'Ouest, en sa qualité de général de division. — 5° Turreau, Cordellier, Robert, Duval, Bard, Joba, Cortez et Carpentier cesseront d'être employés à l'armée de l'Ouest. La Commission de l'organisation et du mouvement des armées est chargée de proposer au Comité de salut public ces officiers généraux pour d'autres emplois ou pour la retraite ; en attendant, ils s'éloigneront de vingt lieues au moins du territoire affecté aux armées de l'Ouest, des Côtes de Cherbourg et des Côtes de Brest, et ne pourront approcher de Paris à une moindre distance, conformément à la loi concernant les militaires suspendus de leurs fonctions. — 7° [L'arrêté passe directement du point 5 au point 7. *Ndlr*] Dutruy, Grignon, Avril, Cambray, Legros, Dusirat, Duquesnoy, Caffin et l'aide de camp qui a été blessé avec lui, Guillaume, Blamont, Liébaut, Valentin, Huché, Bonnaire et Dembarrière seront proposé par ladite Commission pour la composition du nouvel état-major de l'armée de l'Ouest ; les grades de ces officiers seront proposés par elle au Comité d'après le rapport qui lui en sera fait par

le général de division Vimeux. Celui-ci les emploiera provisoirement comme il le jugera convenable, suivant le besoin et les circonstances, sauf toutefois le consentement des représentants du peuple envoyés près ladite armée ; il notifiera la cessation d'emploi aux uns et leur remplacement par les autres, de manière à ce qu'il n'y ait aucune lacune ni interruption dans le service. — 8° Le général Vimeux règlera ces opérations sur les bases contenues dans l'instruction ci-jointe [ci-dessous], et néanmoins il est autorisé à proposer au Comité de salut public les modifications qui lui paraîtront nécessaires, et lui fera passer dans le plus bref délai ses observations à ce sujet. » – Écrit par Carnot.

Aulard ne donne pas l'instruction en question. La voici, tirée de Savary :

« 1° Évacuer Mortagne et le détruire ; évacuer Saint-Florent, en emmener tous les habitants et en retirer tous les canons ; détruire les fours et les moulins ; évacuer de même la Châtaigneraie. — On ne laissera que mille hommes au château de Montaigu, pour entretenir la communication entre Nantes, Niort les Sables, etc. ; — 2° Placer un camp à Concouren devant Doué, un à Bressuire, un devant Parthenay, un devant Luçon, un devant les Sables ; — 3° Faire parcourir la Vendée par deux colonnes fortes chacune de quatre mille hommes d'infanterie et deux cent cinquante de cavalerie, en s'appuyant sur les camps ; — 4° Augmenter le nombre des chaloupes canonnières sur la Loire jusqu'à trente ou quarante, pour empêcher tout passage et protéger la navigation ; — 5° Envoyer en arrestation sur les derrières tout ce qui se trouvera dans la Vendée. — Cet ordre de choses n'emploie que vingt-six mille hommes d'infanterie, tandis qu'il y en a au moins trente-six mille. On pourra donc retirer beaucoup de troupes de ce Pays ; — 6° Mettre toutes les villes en état de siège. Il n'y faut laisser que de la cavalerie ; il n'y faut pour commandant ni dans le conseil aucune personne du pays, ni aucune créature de Westermann qui s'était fait un parti dans l'armée et dans le pays. »

Savary note : « Cette instruction annonce que la véritable situation de la Vendée n'était pas connue ; elle suppose qu'il n'existait dans ce pays que de faibles restes d'une immense population ». (*Guerres des Vendéens et des Chouans*, tome III, p. 500) Ce plan avait été proposé le 23 avril par Garrau, Hentz et Francastel (note 527) qui connaissaient mal la situation de la Vendée et trompaient malgré eux le Comité.

Le 17 mai, de Nantes, Garnier (de Saintes) et Ingrand, représentants à l'armée de l'Ouest, qui avaient ouvert la lettre adressée à Bourbotte, félicitèrent le Comité de ces nouvelles dispositions, reconnaissant que Nantes était trop éloignée du centre de la Vendée. – Lettre reçue le 23 mai. (XIII-584)

Le 20 mai, le Comité (Carnot et R. Lindet) attribua à Turreau le commandement de la place de Belle-Isle (note 478).

Le 7 août (20 thermidor) le Comité (Carnot) leva la suspension du général Turreau, l'autorisant à se retirer où bon lui semblerait. – Analyse dans Aulard (XV-731, n° 37).

551

CSP – Renforts pour la garde du port de Lorient

« Le Comité de salut public arrête que trois cents hommes de vieilles troupes seront envoyés à Lorient pour y être employés sous les ordres du commandant des armes à la garde de ce port et autres objets de service public qui seront jugés nécessaires. La

Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre donnera sans délai les ordres pour l'exécution du présent arrêté. »

Carnot

Sur la situation à Lorient, voir les notes 383, 399, 400 et 418.

552

CSP – Vachot contre les Chouans

« Le Comité de salut public arrête que Vachot est chargé de commander en chef exclusivement les troupes de la République dirigées contre les Chouans. Le général Moulin emploiera ailleurs les généraux chargés jusqu'à ce jour concurremment de cette opération. La Commission proposera, le plus promptement possible, au Comité de salut public un chef pour l'état-major des Côtes de Brest ; en attendant, le général Moulin est autorisé à nommer un officier qui ait sa confiance pour en exercer les fonctions. » – Écrit par et signé :

Carnot

Voir l'arrêté 28 mai qui confirme le commandement de Vachot, mais sous les ordres de Moulin, général en chef de l'armée de l'Ouest (note 478).

15 mai 1794 – 26 floréal an II

553

CSP – Mission / Bo à Nantes / Erreur de date

« Le Comité de salut public arrête que le citoyen Bo, représentant du peuple, se rendra sans délai à Nantes. »

B. Barère, Billaud-Varenne

Le Comité (sans précision) écrit à Bo, alors représentant dans le Lot et le Cantal (et non dans le Tarn et l'Aveyron), pour lui signifier l'arrêté du jour :

« Il se présente, citoyen collègue, une nouvelle occasion de manifester ton zèle pour la chose publique ; tu la saisisras avec empressement. Le Comité a arrêté que tu te rendrais à Nantes. Tu y trouveras nos collègues Prieur (de la Marne), Ingrand et Garnier (de Saintes). Le Comité t'invite à te concerter avec eux pour toutes les mesures à prendre de salut public et de sûreté générale. Tu voudras bien te rendre le plus tôt possible à ta destination. »

Aulard donne cette lettre au 9 mai. Il note bien, mais sans s'étonner outre mesure, que l'arrêté que le Comité annonçait avoir déjà pris, ne fut pris que le 26 floréal (15 mai). Cette date du 9 mai est d'autant plus impossible, que Prieur (de la Marne) ne fut envoyé à Brest que le 10 mai, le Comité ignorant encore par qui il le remplacerait à Nantes (note 545), alors que, si l'on suit Aulard, Bo avait été désigné la veille. Ainsi, la lettre à Bo ne peut pas être antérieure au 15 mai, et il probable que le Comité lui écrivit le 15 même, jour où il arrêta de l'envoyer à Nantes. — Il est cependant précisé à Bo qu'il doit retrouver Prieur à Nantes. Mais sans doute est-ce là une erreur d'inattention de la part du rédacteur de cette lettre, à moins que ce dernier ait supposé que Prieur ne serait pas encore parti à son arrivée.

Le 31 mai, le Comité (Carnot) écrivit à Bourbotte, représentant à l'armée de l'Ouest, pour qu'il tire 25.000 hommes de l'armée de l'Ouest et les conduise lui-même à Châlons-sur-Marne pour qu'ils soient envoyés, de là, sur le Rhin. « *Tu seras relevé par Bo, et tu ne partiras qu'après son arrivée.* » Il ne

devait pas perdre un instant et agir dans le plus grand secret, pour que l'Angleterre craigne toujours un débarquement (note 565).

17 mai 1794 – 28 floréal an II

554

CSP – Rappel de Guezno / Rochefort

Le Comité de salut public (sans précision) écrit à Guezno, représentant à Rochefort :

« Le Comité de salut public, citoyen collègue, t'invite à rentrer le plus tôt possible au sein de la Convention nationale. »

Le 2 juin, de Rochefort, J.-M. Topsent écrit au Comité à propos des moyens répressifs qu'il avait cru devoir mettre en œuvre contre les ouvriers pour maintenir l'activité du port ; il demanda en outre des instructions pour contenir les forçats qui, abusant de la douceur de la Convention, commençaient à désertier, et signala au passage que Guezno, son collègue, se rendait à la Convention. – Lettre reçue le 9 juin. (XIV-91)

Voir les notes 573 et 595 sur le retour de Guezno et le rappel de Topsent.

18 mai 1794 – 29 floréal an II

555

REM – Extraction des denrées / Agence des subsistances

De Nantes, Ingrand et Garnier (de Saintes), représentants à l'armée de l'Ouest, exposent au Comité que leurs prédécesseurs ont établi, pour l'extraction des denrées, bestiaux et autres approvisionnements de la Vendée, une commission civile, qui est maintenant en activité. Ils présentent les avantages que l'on pourra tirer de cette commission, lorsqu'elle sera bien organisée ; mais ils pensent qu'elle a besoin d'être autorisée par le Comité, afin que son existence soit légale et ne croise en rien les opérations de la Commission des approvisionnements. Ils invitent le Comité à leur faire part de ses vues sur cet établissement et à leur fournir, en cas d'affirmative, les moyens de remplir promptement son vrai but. – Lettre reçue le 23 mai. — Analyse dans Aulard.

Trois jours plus tard, le 21 mai, le Comité arrêta la création d'une Commission d'agriculture et des arts qui organiserait la récolte dans la Vendée (note 558).

La Commission établie par les représentants en mission, désignée sous le nom d'Agence des subsistances, fut supprimée par le Comité de salut public le 17 juillet (note 605).

20 mai 1794 – 1^{er} prairial an II

556

REM – Propagande / Fête / Pavillon tricolore

Le 21 mai, de Port-Malo, Le Carpentier, représentant dans la Manche et l'Orne, relate au président de la Convention :

« Citoyen président, — C'était hier que devait s'arborer sur tous les vaisseaux de la République le nouveau pavillon de la marine française. Je me rendis à Cancale pour être témoin de cette cérémonie navale et patriotique. A peine fus-je arrivé sur le

coteau qui domine la mer que tout à coup une forêt de mâts s'embellit de mille couleurs flottantes, au son rapide et majestueux d'une immense artillerie. Saisi d'admiration devant un tel spectacle, j'entre dans un canot pour aller en jouir de plus près ; chaque coup de rame qui m'approchait de la flotte m'en rendait encore la vue plus imposante. J'arrive devant le premier vaisseau, et des cris simultanés de : *Vive la République et la Montagne !* partent d'un millier de bouches, depuis le tillac jusqu'à la cime des vergues. — Après avoir ainsi parcouru la ligne, je monte à bord de l'amiral : canonniers, soldats, matelots, officiers, mousses et commandant, tout était confondu ensemble, tout était animé de la même allégresse et du même dévouement. — Un jeune chêne, artistement placé sur le pont, où il se balançait comme dans sa forêt natale, représentait l'arbre vivace de la liberté ; autour étaient des groupes de danseurs ayant pour coryphée le matelot le plus ancien de l'équipage, et *la Carmagnole* fut exécutée aussi bien sur mer que sur terre. — A la danse succéda le repas ; la ration fut doublée, mais la joie ne pouvait l'être. Le festin à son tour fit place aux jeux, qui recommencèrent : une nouvelle salve se fit entendre, de nouvelles acclamations la suivirent, et dans cette heureuse émotion des cœurs et des éléments il ne resta qu'un regret : celui de n'avoir pas fini la danse par un ballet avec l'Anglais. Au reste, nos marins savent, comme nos soldats, que, pour des républicains, en temps de guerre, chaque jour peut devenir un jour de fête ; c'est ce qui les console. [...] » — Lettre lue à la Convention le 29 mai (AP91-100).

Le 15 février 1793, la Convention, sur le rapport de Jeanbon Saint-André, avait décrété que « le pavillon national sera formé des trois couleurs nationales ; disposées en trois bandes égales, posées verticalement, de manière que le bleu soit attaché à la gauche du pavillon, le blanc au milieu, le rouge flottant dans les airs ». — Jusqu'alors, les couleurs étaient disposées n'importe comment, à l'horizontale, dans les coins, etc., ou le rouge contre la hampe, conformément au décret du 24 octobre 1790.

Ce même jour, 15 février, le Comité (Jeanbon St-André, Carnot, Billaud-Varenne, C.-A. Prieur, St-Just) avait arrêté la réquisition de toutes « les étamines blanches, bleues et rouges propres à faire les pavillons de vaisseaux, ainsi que les laines, matières de teintures et ouvriers nécessaires pour confectionner ces étamines et pour l'exécution du décret rendu aujourd'hui par la Convention nationale, qui ordonne que dans trois mois le pavillon national sera changé suivant la nouvelle forme qu'elle a établie ». — Écrit par Jeanbon Saint-André. (XI-161, n° 16)

Le 17 février, le Comité (B. Barère, Collot-d'Herbois, Carnot, C.-A. Prieur et Billaud-Varenne) enjoignit au ministre des Affaires étrangères « de notifier le décret et le changement de pavillon aux gouvernements des nations étrangères ». — Écrit par Barère. (XI-212, n° 3) — Le 19, le Comité (B. Barère, St-Just et Collot-d'Herbois) fit imprimer et envoyer à tous les ports le rapport de Jeanbon Saint-André. — Écrit par Barère. (XI-267, n° 3)

557

REM – Laignelot et les Chouans / Distinction entre rebelles et population

De Vitré, Laignelot, représentant dans la Mayenne et l'Ille-et-Vilaine, écrit au Comité de salut public :

« Citoyens collègues, — Les Chouans existent, mais bientôt ils ne seront plus. Nous avons chaque jour sur eux des avantages, et nous ne les laisserons pas respirer qu'ils ne soient absolument défaits. Quoi qu'on ait dit que ce n'était rien, que ce n'était qu'un ramas de malheureux qui, ne pouvant trouver asile en aucun lieu, faisaient le métier d'assassins, j'ai trouvé, moi, que c'étaient de parfaits organisateurs de guerre civile, et que celle-ci n'eût pas tardé à devenir autant et même plus dangereuse que

celle de la Vendée. En effet, dans les cinq départements de la ci-devant Bretagne, dans presque toutes les communes, elle a des germes qui n'attendaient qu'un moment propice pour éclore, et Dieu sait quand on aurait pu parvenir à les étouffer. Les chefs le savent si bien qu'ils ont divisé leurs troupes par petits pelotons sur une étendue immense de terrain. Des Chouans font aujourd'hui en tel lieu une entreprise, et dans le même jour, à quinze, vingt lieues de là, d'autres Chouans paraissent et en tentent une pareille. Toutes les villes sont remplies de royalistes qui les protègent sourdement. Tous les riches sont de leur parti. Quoi qu'il en soit, citoyens collègues, n'ayez nulle inquiétude : nos affaires vont. Le général Moulin, le général Vachot et la plupart de ceux qu'ils ont employés sont dans mes principes. Les Chouans seront exterminés : j'entends les véritables chouans, et une immense population et des riches propriétés [seront] à la République. Il ne coulera que le sang impur, et le sang innocent sera respecté. Je ne m'épargnerai en rien ; je parcourrai les villes, les campagnes, et j'espère trouver ici, comme partout ailleurs, que l'homme est essentiellement bon, et que, pour le rendre méchant, il faut le tromper. — Adieu, citoyens collègues, salut et fraternité. — *Signé* : Laignelot. »

21 mai 1794 – 2 prairial an II

558

CSP – Plan radical / Recensement et moissons en Vendée / Désarmement / Distinction

Le Comité de salut public arrête, en 20 articles, d'effectuer la récolte partout en Vendée, au besoin sous la protection de la force armée, et de transporter en lieu sûr le blé pour le garder ou même le battre. Il sera tout d'abord fait un recensement de toutes les familles, de tous les individus, de toutes les terres cultivées, de tous les ouvriers agricoles, de tous les bâtiments nécessaires aux ouvriers et aux récoltes. Il sera pris, pour la sûreté et la protection des récoltes, les mêmes mesures que les années précédentes. — Il s'agissait, en un mot, d'ôter le pain de la bouche des brigands.

« Le Comité de salut public, voulant établir l'ordre et la sûreté publique dans le département Vengé, arrête : 1° Il sera fait, dans chaque commune du département Vengé, un recensement exact de toutes les familles et de tous les individus qui y sont domiciliés. — 2° Chaque chef de famille déclarera ses propriétés ou la consistance et l'étendue de son exploitation ; s'il est fermier ou locataire, le nombre de ses chevaux, bestiaux, équipages, charrues et charrettes, la quantité de grains et de boissons qui lui restent. Il remettra toutes ses armes à la disposition des agents de la République. — 3° Il sera dressé en même temps un état en masse et aperçu de toutes les terres chargées de récolte, en distinguant les différentes espèces de grains et productions, et l'étendue ou quantité de terre chargée de chaque espèce. — 4° On constatera, par la déclaration des cultivateurs les plus intelligents, s'il existe dans chaque commune ou canton un nombre suffisant d'individus pour faire la récolte, si dans les années précédentes il s'y rendait des ouvriers et journaliers des districts voisins, et dans quels lieux il s'en présentait au temps de la récolte. — 5° On constatera s'il existe dans chaque commune ou canton les bâtiments nécessaires pour tous les usages indispensables, logements, fours, écuries, étables, granges, caves, greniers, soit pour l'exploitation, soit pour la conservation. — 6° On désignera les lieux où le dépôt des récoltes doit se faire, dans ou hors les cantons, les moyens de transport suffisants ou à suppléer. — 7° On déterminera s'il convient de faire transporter les récoltes en gerbes, ou s'il est plus utile de les conserver sur les lieux, de les faire battre et de faire transporter les grains dans les dépôts et

magasins qui seront désignés. — 8° Il sera pris, pour la conservation et la sûreté de toutes les récoltes des particuliers, les mêmes précautions que pour la sûreté et la conservation des récoltes appartenant à la nation. — 9° Dans les lieux où il n'y aura pas sûreté suffisante et où les récoltes seraient exposées au pillage des brigands, les grains des particuliers seront transportés, soit en gerbes, soit battus, comme il aura été reconnu plus utile, après en avoir fait constater la quantité. Il ne sera laissé à la disposition du cultivateur que l'approvisionnement de deux mois, à raison du nombre d'individus composant sa famille ou employés à son exploitation. — 10° Il sera délivré des graines pour l'ensemencement des terres et pour la consommation ultérieure de chaque famille. Il sera tenu un compte pour chaque famille de sa récolte. — 14° L'exécution des dispositions ci-dessus sera confiée à un nombre suffisant de citoyens, qui seront nommés par le Comité de salut public sur la présentation de la Commission d'agriculture, et qui correspondront immédiatement avec cette Commission, à laquelle ils rendront compte de toutes leurs opérations. — 16° La force armée appuiera et protégera les opérations des agents, qui s'exécuteront progressivement en avançant dans le pays. Elle dissipera et détruira tous les obstacles. Elle ne laissera dans la commune aucuns individus qui ne soient domiciliés et qui ne se fassent enregistrer. — 17° La force armée parcourra en ordre et en force tout le pays, de manière que, dans tous les points où elle se portera, elle ne puisse éprouver aucune résistance, et que tout cède au nombre, à la force, à l'ordre, à la discipline et à la bonne tenue. — 18° Les agents se réuniront dans une commune voisine et à portée des lieux par lesquels on devra commencer les opérations. Les commandants officiers généraux de l'armée, seront invités à s'y rendre. On rassemblera quelques administrateurs et autres citoyens connus par leur civisme, leur intelligence et leur probité, réunissant ces trois qualités au plus haut degré et n'ayant entretenu aucune liaison avec les ennemis de la Révolution. On arrêtera dans cette assemblée le plan et l'ordre des opérations des agents et de la marche des troupes. — 19° Ce plan, qui ne sera qu'un itinéraire, sera dressé avec précision, et il en sera adressé une expédition au Comité. — 20° Comme il est essentiel que toutes les opérations qui doivent précéder la récolte s'exécutent dans le plus court délai et qu'elles commencent en même temps sur plusieurs points, on règlera ces différents points par districts et par arrondissements ; on appuiera les opérations sur chaque point par une colonne de l'armée plus ou moins forte. La direction de chaque point et de chaque colonne sera telle que les colonnes puissent se soutenir et qu'elles ne puissent être coupées ; qu'elles aient leurs communications libres ; qu'en avançant des différents points, elles se rapprochent des lieux les plus exposés aux brigands, les détruisent et rendent le pays entièrement libre et sûr. »

Carnot, Collot-d'Herbois, R. Lindet

Voir la lettre de Dubois-Crancé, Alquier et François Primaudière du 9 mai sur ce sujet (note 544).

Le 27 mai, le Comité (Billaud et Lindet) approuva la liste des 12 agents présentés par la Commission d'agriculture et des arts pour exécuter les récoltes dans le département Vengé. (Sup3-152) — Bouloiseau donne également en note, *in extenso*, une instruction destinée à ces agents.

« Le Comité de salut public a envoyé à la Commission son arrêté du 2 prairial [21 mai] relatif à l'ordre et à la sûreté publique, ainsi qu'à la conservation des récoltes du département Vengé. La Commission particulièrement chargée de son exécution s'est occupée sans délai du choix des agents à présenter au Comité pour exécuter cette opération. Elle n'a rien négligé pour que ces agents réunissent au plus haut degré, le patriotisme le plus reconnu et les connaissances indispensables pour cette mission ; elle a cru aussi qu'il en fallait au moins douze pour la

remplir, soit pour accélérer les opérations, soit pour qu'ils fussent à portée d'être toujours au nombre de deux sur les différents pour la chose publique (*sic*). La Commission propose au Comité les citoyens : — 1° Antoine Romain Hervieu, cultivateur du département de l'Eure, qui est pour le moment à l'École vétérinaire d'Alfort ; — 2° Jean Féry, cultivateur ci-devant employé par la Commission des subsistances, rue Verderet, près celle de Bon-Conseil, au bureau du timbre, n° 10 ; — 3° Pierre Fleuret, jardinier, ci-devant employé par la Commission, Grande-rue de Reuilly, n° 12, faubourg Antoine ; — 4° Goulin, ci-devant membre du comité révolutionnaire à Nantes ; — 5° Guillemot, l'aîné, à Ponthumé, près et par Châtellerault ; — 6° Rivière Rasteau, cultivateur à Châtellerault ; — 7° Germain Millet, cultivateur, ci-devant envoyé par la Commission pour l'examen des biens nationaux, à Alfort près Charenton ; — 8° Louis Guibert, jardinier, membre du comité révolutionnaire de la section, rue Faubourg-Poissonnière, n° 88 ; 9° Rouval, membre du Conseil général de la Commune de Paris, au comité révolutionnaire de la section de la Fontaine-de-Grenelle ; 10° Jacquemin, membre du comité révolutionnaire de la section de la Fontaine-de-Grenelle ; — 11° Joseph Pillety, employé à la poste aux lettres, rue de l'Arbre-Sec, n° 16 ; 12° Coret, jardinier et cultivateur à Claye. — Fait par la Commission d'agriculture et des arts, ce 6 prairial [25 mai]. — *Signé* : Brunet. — Approuvé par le Comité de salut public (8 prair. II) »

Billaud-Varenne, R. Lindet

Instruction pour les agents :

« L'arrêté du Comité de salut public (du 2 prairial), dont il est remis une copie à chaque agent, doit leur servir de guide dans toutes leurs opérations et leurs démarches. Ils méditeront sur chacun des articles qui la composent, pour se pénétrer de l'étendue de leurs devoirs, les connaître parfaitement et les remplir avec cette exactitude rigoureuse qui caractérise le vrai républicain. Ils sentiront bientôt que la mission qui leur est confiée est une des plus importantes dans les circonstances actuelles. Il ne s'agit pas moins que de conserver à la France conséquemment à eux-mêmes, à leurs frères, une des plus belles récoltes qui aient jamais existé ; de la soustraire à la rapacité des brigands intérieurs, d'assurer l'existence de la population immense des départements qu'ils désolent, et de prouver ainsi à l'Europe entière que le peuple français toujours grand, toujours ferme, toujours énergique, ne laisse échapper aucune des mesures de salut public qui lui sont présentées par la sagesse et l'humanité. Les agents n'oublieront pas, sans doute, que la nature de leur mission leur impose un devoir qui doit être cher à leur cœur, celui de faire aimer, respecter la Révolution dans un pays si souvent trompé et dévasté par les contre-révolutionnaires ; c'est à eux de surveiller et de démasquer ceux qui pourraient se cacher encore sous des formes républicaines. C'est à eux à démontrer par leur conduite et leurs discours que le salut du peuple est dans l'affermissement de la Révolution ; que seul, il est l'objet de la sollicitude de la Convention nationale et du Comité de salut public, et que les principes de la liberté, de l'égalité auxquels nous devons déjà notre force et notre puissance, peuvent seuls nous rendre à la paix et au bonheur. Ils se conformeront avec la plus scrupuleuse exactitude au plan d'opération qui sera adopté dans l'Assemblée, indiqué par l'art. 18 de l'arrêté du Comité de salut public, et ils l'exécuteront, pour ce qui les concerne de concert avec les autorités constituées et la force militaire. Ils se réuniront au nombre de deux sur tous les points où ils agiront, et même en plus grand nombre, lorsque les circonstances l'exigeront afin de mettre plus d'ordre et de célérité dans les opérations. Ils mettront toute l'activité dont ils sont capables dans leur correspondance avec la Commission d'Agriculture et des Arts, à laquelle ils écriront deux fois par décade ; et, pour que cette correspondance l'éclaire plus utilement, ils conviendront ensemble avant de se séparer d'un mode uniforme de tableau pour la population, les récoltes, le lieu de leur dépôt et leur conservation. Lorsqu'ils auront des doutes, ils s'adresseront, pour les résoudre, à la Commission d'Agriculture et des Arts, si les circonstances permettent ce retard, sinon ils se décideront de concert avec les autorités constituées et instruiront la Commission de leurs décisions. Ils auront soin de communiquer leur marche à la Commission et lui indiquer les endroits où elle pourra leur adresser les réponses. Enfin, ils doivent s'appliquer en faisant preuve de fermeté, de justice et d'énergie, à démontrer qu'ils ne perdent jamais de vue les principes de l'humanité et toutes les vertus républicaines. » (Sup3-153, note)

Le 30 mai, de Nantes, Bourbotte, représentant à l'armée de l'Ouest, écrivit au Comité :

« Citoyens collègues, — A mon arrivée à Nantes, j'y ai trouvé la lettre qui renfermait votre arrêté sur les nouvelles mesures, propres à l'extinction totale de la guerre de la Vendée, avec l'instruction qui y était jointe. Sur-le-champ, j'ai rassemblé près de moi tous les généraux de cette armée, et, après leur avoir fait connaître votre intention et votre opinion sur ce genre de guerre, j'ai communiqué à Vimeux et Beaupuy le plan que vous avez adopté, et, de concert, nous avons pris toutes les mesures pour en assurer l'exécution. Déjà l'évacuation des postes qu'on a jugé inutile de garder est opérée ; les forces qui doivent composer les camps dont le placement est déterminé dans votre instruction ont reçu l'ordre de marcher vers leur destination ; les colonnes agissantes dans l'intérieur sont en mouvement pour protéger l'évacuation des postes. J'ai activé les troupes, encouragé les généraux, autant qu'il m'a été possible, et j'espère d'heureux résultats de nos nouvelles dispositions. J'ai ordonné la construction de dix chaloupes canonnières pour assurer la liberté de la navigation sur la Loire, que l'on joindra à celles qui existent déjà pour empêcher la jonction des brigands de la rive gauche avec ceux de la rive droite de ce fleuve. [...] » (XIV-36)

Le 4 juin (16 prairial), le Comité (Billaud, Lindet et Barère) arrêta les ordres de marches des colonnes devant assurer la protection des récoltes :

« Les agents présentés par la Commission d'agriculture et des arts, acceptés par le Comité de salut public, se réuniront à Fontenay-le-Peuple. Le commandant en chef ou un général de division, ou un officier général d'un autre grade désigné par le général en chef, se rendra pareillement à Fontenay avec plusieurs officiers de l'état-major pour concerter la marche et les opérations prescrites par l'arrêté du 2 prairial [21 mai]. Le général de l'armée fera rassembler à Fontenay un corps de troupes suffisant pour former trois colonnes dont l'une se portera sur la route de Fontenay à Nantes, une autre se rendra à Luçon et traversera le département de la Vendée par la Roche-sur-Yon. La 3^e se rendra aux Sables d'Olonne et parcourra le territoire situé entre la mer et la route des Sables à Nantes ; la colonne intermédiaire, s'avançant du midi au nord, se tiendra toujours à portée d'appuyer la colonne de la droite ou celle de la gauche. La marche des trois colonnes sera constamment réglée autant qu'il sera possible en direction parallèle, afin que celle du milieu puisse se porter avec la même facilité vers les deux autres colonnes. Les trois colonnes ne marcheront qu'en ordre de bataille et seront dans un état continuel d'observation et de surveillance ; elles seront précédées d'avant-gardes d'éclaireurs. Elles observeront la discipline la plus exacte ; elles ne livreront aucun combat ; elles ne feront aucune attaque qu'autant qu'elles apercevront des hommes rassemblés en état d'hostilité ou de rébellion. Elles maintiendront l'ordre et la sûreté dans tous les lieux que les agents de la Commission parcourront. Elles traiteront comme rebelles ceux qui auront des armes, qui n'auront pas de domicile, qui ne seront pas réunis à leurs familles, qui ne se présenteront pas dans les assemblées des communes et ne s'y feront pas inscrire conformément à l'arrêté du 2 prairial ; on n'emploiera la force que dans le cas de nécessité. S'il existe des rassemblements à la frontière, on les dissipera en s'y portant avec une grande supériorité de forces, avec l'ensemble et un ordre constamment suivi. La 3^e colonne s'avancera vers St-Jean-de-Monts, et s'il s'y trouve encore des hommes en état de rassemblement ou de révolte, elle fera ses dispositions pour détruire ces rassemblements en tournant ce lieu du côté de la mer, en se concertant avec les garnisons de Beauvoir, de La Garnache, et de Challans, et même avec la colonne intermédiaire qui, si elle n'est pas obligée d'appuyer sur sa droite, se rendra à Palluau et pourra concourir au succès d'expédition (*sic*) sur St-Jean-de-Monts. Tandis que les trois colonnes parcourront le département Vengé dans l'ordre qui vient d'être tracé, un cordon de troupes à poste fixé, et en état d'observation, interceptera tout passage et toute communication aux hommes suspects entre la Vendée et le département de Mayenne-et-Loire [Maine-et-Loire. Voir III-70, note 1]. Les agents de la Commission feront publier dans le département Vengé une proclamation [voir ci-dessous au 21 juin] pour annoncer l'objet de leur mission, ordonner à tous les habitants de se retirer dans leurs communes et de se présenter au jour qui sera indiqué pour se faire inscrire sur la liste qui sera dressée de tous les habitants, et déclarer que ceux qui ne seront pas inscrits sur ces listes seront traités en rebelles. » (Sup3-193)

Le 5 juin, le Comité (R. Lindet, Billaud-Varenne) écrit à Vimeux, général en chef provisoire de l'armée de l'Ouest :

« Le comité ayant arrêté un plan pour faire faire la récolte de la Vendée et conserver à la république et à ceux des habitants qui peuvent y avoir droit les ressources en grains, fourrages, bestiaux, denrées de toute espèce dont le pays abonde, il vient encore d'arrêter une instruction concernant le mouvement et la marche des troupes qui doivent appuyer et assurer les opérations des agens civils. — Quoique nous ayons tracé, comme sur un terrain libre, la marche des troupes et les opérations militaires nous nous empressons de t'informer que notre confiance dans tes connaissances et dans ton zèle nous rassure sur les inconvénients que pourrait avoir une disposition absolue. Nous t'invitons à réfléchir sur ce plan auquel tu feras les changements et les modifications que ton expérience t'inspirera. Ce que nous désirons le plus, c'est de te transmettre notre pensée. Cette expédition, étant fortement et sagement conduite, doit être la dernière dans la Vendée. Fais-nous part de ce que tu croiras devoir faire. Qu'aucune occasion de bien faire, de faire mieux que ce que nous avons prévu, ne t'échappe ; saisis, pèse les inconvénients, les difficultés : le plus grand ordre et l'ensemble sont nécessaires ; la plus exacte discipline, la surveillance, sont indispensables. L'armée que tu commandes va rendre à la république l'un des plus grands et des plus importants services ; elle ne livrera aucun combat inutile, elle se portera en force partout où il y aura des rebelles à punir. Les avant-gardes les postes avancés ne seront pas surpris ; tout veillera. C'est sur cette activité, cette constance, la tenue et la discipline des défenseurs de la patrie, que nous fondons l'espérance de cette expédition qui sera l'une des plus utiles à la république. — *Signé* : R. Lindet, Billaud-Varenne. » (Savary, *Guerres des Vendéens et des Chouans*, tome III, p. 543)

Le 5 juin, de Niort, Ingrand, représentant à l'armée de l'Ouest, écrit au Comité :

« [...] Quelques sorties faites par les troupes de la Châtaigneraie et du camp de Chiché ont procuré la destruction du petit nombre de brigands que l'on a pu joindre et l'enlèvement d'un assez bon nombre de bœufs et de moutons ; on a pris aussi quelques charrettes chargées de grains. — Il est instant que les plans que vous arrêterez pour l'entière destruction de la Vendée soient mis à exécution le plus promptement possible, car il est essentiel que nous enlevions la récolte du pays révolté ou qu'au moins elle ne puisse pas servir aux brigands. — Salut et fraternité. » — Lettre reçue le 10 juin. (XIV-162)

Le 12 juin, toujours de Niort, Ingrand écrit au Comité :

« Citoyens collègues, — Je viens de recevoir de la Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre copie d'un de vos arrêtés, daté du 16 du présent [4 juin]. — Les dispositions de cet arrêté en annoncent un autre en date du 2 du même mois [21 mai], qui ne m'a point été communiqué. Il paraît que ces deux arrêtés prescrivent des mesures urgentes et qui doivent accélérer l'entière destruction du brigandage de la Vendée. — Cependant l'état-major de l'armée de l'Ouest n'est pas encore rendu au quartier général ; une infinité d'objets souffrent par cet éloignement ; les opérations les plus importantes sont retardées ; un temps considérable et irréparable s'écoule, sans que les mouvements que vous avez ordonnés s'effectuent. [...] » — Lettre reçue le 18 juin. — Suite de cette lettre dans la note 575.

Le 21 juin, les agents de la Commission d'agriculture et des arts dans le département Vengé firent la proclamation suivante, qui fut abusivement interprétée comme une amnistie :

« Quelques contrées de la France avaient levé l'étendard de la révolte à la voix des ennemis du peuple ; elles ont lutté un moment contre leur patrie ; mais le masque, qui couvrait les traîtres, a tombé. Ces hommes ont rougi d'avoir servi la cause des conspirateurs ; ils ont imploré la clémence nationale ; on n'a vu en eux que des citoyens égarés ; leur crime a été oublié, et ils ont trouvé, parmi leurs frères, sûreté et protection ; les grands coupables seuls ont été punis. Habitants de la Vendée, victimes malheureuses des prêtres et des nobles, la même grâce vous attend, si vous rentrez dans le devoir. La République ne composera jamais avec des brigands ; mais aussi elle sera constamment indulgente pour des hommes qui n'ont été que séduits ou entraînés par la violence. Nous savons qu'un très grand nombre ne respire (*sic*) que la paix et

la tranquillité, qui les retiennent par la terreur, s'ils ne craignent de trouver la mort parmi leurs frères. — Citoyens, les républicains ne frappent que le crime ; ils ne terrassent que la rébellion ; ils ne sont terribles qu'envers leurs ennemis. Ils sont fidèles à leurs amis et ils aiment le retour à la vertu. Loin d'eux toute espèce de ruse ; cette ressource ne peut être employée que par la faiblesse et l'hypocrisie, et, on le sait assez, quand la République menace, elle est toujours prête à frapper, comme, quand elle promet sûreté et protection, elle tient toujours parole. Ceux qui vous disent le contraire sont des calomnieux. — Hommes égarés ou intimidés par certaines mesures que le gouvernement n'a point autorisées, la patrie vous ouvre ses bras ; rentrez dans vos foyers ; continuez à cultiver vos champs ; préparez-vous à moissonner vos abondantes récoltes, et soyez sûrs que le gouvernement fermera les yeux sur le passé ; on ne pensera plus au mal que pour chercher le moyen de le guérir. — Le moment actuel est favorable pour montrer votre repentir et obtenir grâce. Nous sommes chargés de l'exécution d'arrêtés du Comité de salut public relatifs aux récoltes de la Vendée. Ils portent qu'on prendra le dénombrement des habitants, qu'ils se feront inscrire pour travailler aux moissons et qu'on leur laissera des vivres. On dressera un état des récoltes des particuliers, à qui on fera délivrer des subsistances au fur et à mesure qu'ils en auront besoin. On aura soin de leur fournir de quoi ensemercer leurs terres. — Rentrez donc avec sécurité dans vos foyers, remettez-nous vos armes, et nous vous donnons l'assurance la plus positive que vous ne serez point inquiétés. Si vous étiez sourds à notre voix, nous vous le déclarons, on ne verrait plus en vous que des ennemis irréconciliables, et on continuerait à vous faire une guerre à mort. — Les généraux et commandants de la force armée sont chargés de faire respecter les personnes et les propriétés ; ainsi les habitants de la Vendée n'auront à craindre aucun excès de la part du soldat ; mais aussi tout attroupement leur sera expressément interdit. S'ils contrevenaient au présent ordre, on emploierait la force pour les dissiper et les détruire. — Chaque habitant rentrera dans le devoir, se rendra dans sa commune. Il s'occupera là à cultiver paisiblement son champ, jusqu'au moment où les colonnes des armées républicaines s'avanceront dans le pays ; alors il sera ouvert un registre, sur lequel il se fera inscrire, et il sera employé aux travaux de la moisson, qui fait son espérance et celle de sa famille. Il sera instruit du jour où les agents arriveront dans sa commune, où il pourra les attendre avec confiance. — Les agents déclarent que tous ceux qui ne seront pas inscrits sur ces listes seront traités en rebelles. — *Signé* : Brafaut, Guillemot l'aîné, Rivière, Fery, Pilley, Fleuret, Coret, Millet, Hervieux, Rouval et Jacquemi. » (XIV-761, note 1)

Le lendemain de cette proclamation, le 22 juin, de Nantes, Bo, écrivit au Comité :

« Citoyens collègues, — Il s'est répandu hier tout-à-coup, à Nantes, un bruit qui avait jeté la consternation dans le peuple. On débitait dans tous les coins des rues qu'un arrêté du Comité de salut public portait amnistie de tous les brigands de la Vendée et les rendait propriétaires des territoires qu'ils occupent. Toutes les autorités constituées ont couru chez moi pour avoir quelques renseignements, et vous pensez que je n'ai pas balancé à les rassurer sur les grands principes de la Convention nationale et à démentir hardiment un bruit accrédité par la malveillance, mais dont je crois trouver la source dans la copie d'une lettre du général Vimeux au général Boussard. Je vous en envoie une seconde copie, et je ne sais pas si le général ne s'est pas servi improprement du terme de pardon et s'il n'a pas fait dire au Comité plus qu'il ne dit effectivement dans son arrêté du 2 prairial [21 mai], qui semble suspendre seulement l'éloignement de tous les citoyens du département Vengé pour faciliter l'ameublement des récoltes que nous offre le pays. — J'ai cru, citoyens collègues, vous devoir ces observations, parce que je ne doute pas que la calomnie ne propage peut-être jusqu'à vous les bruits de cette révoltante amnistie, et vous saurez du moins que je me suis hâté de les démentir et de rassurer le peuple sur ses inquiétudes. — Salut et fraternité, — *Signé* : Bo » — Lettre sans doute reçue le 26 juin en même temps qu'une autre écrite le même jour. (XIV-458)

Le 26 juin, à Niort, Vimeux, général en chef de l'armée de l'Ouest, adopta la proclamation suivante :

« Mes braves camarades, la commission d'agriculture et des arts a nommé, d'après les arrêtés du comité de salut public, des agents chargés de rétablir l'ordre et la sûreté publique dans le département vengé, ci-devant Vendée. — Soldats de la patrie ! vous êtes appelés à prendre part

à l'exécution des mesures bienfaisantes arrêtées par cette commission. — Français et républicains, vous combattrez avec ce courage qui ne s'est jamais démenti, les rebelles qui s'opposent en armes à la volonté nationale, mais vous ouvrirez les bras aux hommes, séduits ou entraînés par la violence, qui ont cédé aux suggestions perfides des prêtres et des nobles, et qui, reconnaissant leur erreur, rentreront dans leurs foyers avec l'olivier de paix à la main, avec le repentir dans le cœur, enfin avec le ferme désir d'obéir aux lois de la république. Vous respecterez les propriétés, c'est la base de la société, c'est la richesse de la nation. Vous protégerez les individus : l'humanité le commande, votre gloire l'exige. Notre amour-propre pourrait-il être flatté de la destruction d'un ennemi qui vient nous rendre ses armes ? Vous l'avez vaincu par votre valeur, vous le vaincrez encore par votre modération ; si cette seconde victoire est moins éclatante que la première, vous en recevrez la récompense dans la conquête précieuse du cœur de vos frères égarés que vous aurez rendus à la raison et à la patrie. — En conséquence, chargé expressément de faire respecter les personnes et les propriétés de tous ceux qui se seront présentés aux agents et qui seront inscrits sur leur liste, j'ordonne aux officiers-généraux employés dans cette armée, de faire traduire sur-le-champ devant le tribunal militaire quiconque se permettrait le pillage ou la violation des personnes, et tout officier et sous-officier qui ne réprimerait pas ces désordres et ces violences. — La présente proclamation sera lue aux troupes assemblées et sera affichée dans toutes les places et cantonnements dépendans de l'armée de l'Ouest. » (Savary, *Guerres des Vendéens et des Chouans*, tome III, p. 575) — Voir aussi la proclamation du général Crouzat du 29 juin et celles des chefs rebelles (note 648).

Le 27 juin, de Nantes, Bo écrivit au Comité :

« [...] Mes observations sur l'armée de l'Ouest ne peuvent vous donner que des renseignements vagues. Peu de généraux correspondent avec moi, et leur guerre, dont ils exagèrent les succès, est d'une espèce toute particulière, sur laquelle il est difficile de prononcer. Mon collègue Ingrand m'a écrit de me rendre à Tours, où devaient se trouver Garnier et Bourbotte, pour délibérer sur les mesures pressantes prescrites à l'armée de l'Ouest. Le dérangement de ma santé, quoique intermittent, ne m'a pas permis de m'y rendre. Je pense que les généraux se plaignent de l'atténuation de leurs forces [le 31 mai, le Comité avait requis 25.000 hommes de l'armée de l'Ouest pour l'armée du Rhin], qui ne leur permettent peut-être pas de favoriser les récoltes et en même temps de cerner les brigands, car les généraux manquent toujours de soldats. Peut-être doit-il être question dans cette réunion [avec Garnier (de Saintes) et Bourbotte à Tours] de l'amnistie véritablement proclamée par les agents de la Commission d'agriculture qui semble annoncer le pardon à tous les révoltés, excepté aux vrais brigands, ce qui ne sera pas aisé à distinguer après les chefs. Ces agents ont sans doute agi d'après vos ordres ; aussi je ne puis me permettre aucune réflexion ; je désire seulement que leur retour soit sincère et qu'on ne s'y fie pas de longtemps. Depuis quatre jours, les brigands qui sont sur la rive gauche, réunis au nombre de plus de mille, ont demandé à se rendre. Ils ont eu plusieurs pourparlers avec les aides de camp et le général Crouzat, mais ils ne se rendent pas, et j'ai averti le général de bien prendre garde qu'ils ne l'amuse ainsi pour faire quelque coup. Je lui ai conseillé de leur dire que, s'ils veulent se rendre, ils viennent à la tête du camp, les uns après les autres, poser bas les armes. Je crois bien qu'ils voient bien que le bât se mouille, mais il ne faut pas s'y fier. Ces coquins ont des correspondances dans Nantes et reçoivent des cartouches. Je viens de prendre les mesures les plus actives pour prévenir toute communication et faire surveiller de plus en plus les soldats qui échangent leurs cartouches avec des provisions de bouche. [...] » — Lettre reçue le 3 juillet. (XIV-566) — Bouloiseau donne une analyse de cette lettre au 24 juin. (Sup3-254)

Le 29 juin, de Nantes, Bo demanda au Comité la dissolution de la Commission civile et administrative comme n'ayant pas la confiance de tout le monde, et de donner l'attribution complète des opérations rurales de la Vendée à la Commission d'agriculture et des arts ; il en résulterait une économie pour la République. — Lettre reçue le 3 juillet. — Analyse dans Aulard. (XIV-597)

Le 2 juillet, le Comité de salut public (Carnot) donna des consignes à l'armée de l'Ouest :

« Le Comité de salut public, délibérant sur la situation de l'armée de l'Ouest, arrête : 1° Les vingt-cinq mille hommes qui doivent être extrait de l'armée de l'Ouest pour se rendre à Châlons-sur-Marne seront réduits à quinze mille. — 2° Les fusils des volontaires qui se rendent aux hôpitaux, ceux qui peuvent se trouver au dépôt ou disséminés, seront recueillis avec soin : les généraux sont chargés, sous leur responsabilité, de prendre les mesures les plus rigoureuses pour la conservation des armes : toute négligence à cet égard sera regardée comme un crime, et les chefs en seront responsables. — 3° Il ne sera remis d'armes à feu qu'aux anciens militaires. Ceux de la première réquisition seront employés à faire la moisson et exécuter les différents travaux pour lesquels ils seront requis par les généraux ou les représentants du peuple, ou bien envoyés à Brest ou à Rochefort pour servir dans la marine. — 4° Les généraux retireront les troupes de leurs cantonnements, les feront camper et les tiendront dans une activité perpétuelle. Ils rendront compte chaque jour aux représentants du peuple près l'armée de l'Ouest de ce qu'ils auront fait pour l'extermination des brigands. Chaque jour d'inaction sera regardé comme un crime. — 5° Ils seront responsables de l'indiscipline des troupes, ainsi que des actes d'inhumanité qui ne pourraient qu'aggraver le mal au lieu d'y mettre fin. — 6° L'exécution des mesures prescrites par les arrêtés des 2 et 16 prairial [21 mai et 4 juin] relatifs à la récolte du département Vengé s'étendra à tout le territoire où la récolte existe encore. Les arrêtés seront assujettis aux modifications qui seront jugées nécessaires par les représentants du peuple près l'armée de l'Ouest. »

Carnot (XIV-656, n° 18)

Le 4 juillet, de Nantes, Bo écrivit au Comité :

« Citoyens collègues, — Je vous adresse deux pièces en original remises par les brigands à un officier, commandant une reconnaissance. [Une seule pièce est jointe : un appel des chefs vendéens aux soldats, en date du 1^{er} juillet 1794, pour qu'ils désertent les armées de la République. De la sorte, ils n'essuieront pas les « coups meurtriers destinés aux ennemis de l'autel et du trône ». On leur promet sûreté pour leur vie et amitié pour toujours. (Note d'Aulard)] Vous jugerez, par-là, l'effet de la proclamation des agents de la Commission d'agriculture et du général Vimeux, et vous vous hâterez d'ordonner l'extermination prompte de ces scélérats. Je ne me suis pas trompé dans mes réflexions sur ce projet de composition. — Salut et fraternité, — *Signé* : Bo. » — Lettre reçue le 8 juillet. (XIV-724)

Le 6 juillet, de Nantes, Bo écrivit au Comité que la colonne de Delaage venait d'être attaquée par Charette et Stofflet sur la route de Montaigu, le premier conduisant 1.200 hommes au plus, le second, 800. Les brigands ont été mis en fuite. Delaage lui a fait quelques réflexions.

« Citoyens collègues, — Je viens d'avoir une conférence avec le général de brigade Delaage, qui vient de traverser le Bocage avec la colonne qu'il conduisait à Montaigu. Il a rencontré Charette et Stofflet, qui l'ont attaqué à la fois en front et en flanc. Il a d'abord chargé l'armée de Charette, qui s'est dispersée, et Stofflet n'a pas attendu la charge. Il résulte de son rapport que Charette n'avait pas plus de douze cents hommes, et Stofflet huit cents. Ainsi le rapport que je vous ai envoyé, fourni par un déserteur au général Boussard, est faux, comme je le présumais. Mais le général Delaage m'a fait quelques réflexions, qui me paraissent solides, que je dois vous transmettre, quoique je l'ai engagée à vous les écrire. Il m'a observé que la proclamation des agents de la Commission d'agriculture arrêtaient les opérations les plus salutaires, qu'elle ne ramènerait que les vieux, ou ceux qui avoisinent nos armées, que Charette en profite pour envoyer des espions qui, la proclamation à la main, viennent connaître la position et les marches de nos armées, que c'est à la faveur de cette proclamation qu'il avait su le passage de la colonne Delaage et qu'il s'était concerté avec Stofflet pour la mettre entre deux feux, que Charette profite de cette suspension d'armes pour faire faire les récoltes, qu'il a divisé les brigands en peloton de deux cents, qui se partagent les récoltes, dont une moitié travaille et pose son fusil à côté de la gerbe, tandis que l'autre fait sentinelle ; que ce serait dans ce moment de dispersion le cas de les attaquer sur tous les points ; que, lorsque la récolte sera faite, Charette pourra réunir encore plus de douze mille brigands ; qu'enfin il est impossible aux agents de la Commission d'agriculture de faire les récoltes dans le Bocage, car il faudrait entourer chaque champ d'une force armée, et que les brigands, ayant les localités

pour eux, feraient périr des travailleurs et des soldats. — Ce détail m'a paru assez important pour vous le faire passer de suite, et tout me confirme mon opinion sur l'inutilité ou même le danger de la proclamation. Je pense qu'il faudrait mettre en marche toutes les colonnes et fondre vigoureusement et promptement sur les brigands, qui ne prendront que la peau de mouton pour conserver la rage du lion. — Salut et fraternité. — *Signé* : Bo » – Lettre reçue le 10 juillet. (XIV-761)

Le 7 juillet, le Comité (sans précision) répondit à la première lettre de Bo qui avait devancé sa réponse.

« Citoyen collègue, — Le Comité attribue comme toi à la malveillance, qui voudrait s'agiter encore à Nantes, le bruit répandu dans cette commune d'une prétendue amnistie accordée aux brigands de la Vendée, par un arrêté du Comité de salut public. — Quiconque connaît les principes du Comité ne peut donner à de pareilles calomnies la plus légère croyance ; mais tu as sagement fait d'en prévenir les effets par ton empressement à les démentir. En effet, le Comité n'a jamais pris de semblables arrêtés. — Le Comité t'invite à porter la surveillance la plus active sur les auteurs de ces bruits et sur les motifs, au moins très suspects, qui les dirigent. » (XIV-783).

Le 15 juillet, le Comité (B. Barère, Carnot et R. Lindet) arrêta la formation de compagnies d'agriculteurs.

« Le Comité de salut public arrête que dans l'armée de l'Ouest il sera formé des compagnies de citoyens agriculteurs qui, sur la réquisition des officiers municipaux adressée aux administrateurs de district et transmise aux commandants, se porteront en totalité ou par division, par section [ou] par escouades, dans les communes où ils auront été requis, et sur les champs qui leur auront été désignés par les propriétaires ou par les agents nationaux et receveur des droits d'enregistrement, s'il s'agit de domaines nationaux. Ces compagnies seront conduites par leurs officiers ou sous-officiers qui leur feront observer la plus exacte discipline. Les volontaires ainsi formés en compagnies pour cette destination ne pourront entrer dans un champ et travailler à la récolte sans y être requis par le propriétaire et autorisés par leurs officiers ou sous-officiers. Les propriétaires paieront entre les mains des sous-officiers, pour tous les volontaires qui auront été employés à leurs récoltes, le même salaire qu'aux autres ouvriers. Et comme il y a des moissonneurs plus laborieux et plus éclairés, ou plus actifs, qui reçoivent un salaire plus fort que ceux qui ont moins d'expérience et d'activité, les volontaires seront payés sur le même pied et dans la même proportion. Les propriétaires pourront faire retirer de leurs champs les volontaires qui ne leur paraîtront pas assez exercés aux travaux de la récolte ; les officiers ou sous-officiers seront tenus de les rappeler. Il ne sera employé que des citoyens en état de faire un tel service. Le présent arrêté sera envoyé au commissaire du mouvement et de l'organisation des armées qui le transmettra au général commandant en chef l'armée de l'Ouest, aux officiers généraux de toutes les divisions depuis La Rochelle jusqu'à la Somme. Il sera envoyé à la Commission du commerce et des approvisionnements de la République. Les représentants du peuple en veilleront à l'exécution. »

B. Barère, Carnot, R. Lindet (Sup3-275)

Le 17 juillet, le Comité (Lindet) arrêta la suppression de l'Agence des subsistances créée par les représentants du peuple (note 605).

Le 23 juillet, le Comité (Carnot) écrivit aux représentants près l'armée de l'Ouest, à Niort :

« [Nous vous renvoyons, chers collègues, une lettre des membres de la Commission militaire séante à l'Île de la Montagne, par laquelle vous verrez à quel excès de malveillance est porté l'abus d'une proclamation faite par les agents préposés à la surveillance des récoltes. (A. N., AF II 269)] Où donc a-t-on pris que le gouvernement voulait faire grâce aux auteurs, fauteurs et instigateurs des outrages faits à la souveraineté du peuple dans la Vendée ? Hâtez-vous, au contraire, chers collègues, de livrer au glaive vengeur tous les promoteurs et chefs de cette guerre cruelle, et que les scélérats qui ont déchiré les entrailles de leur patrie reçoivent enfin le prix de leurs forfaits. Les femmes, les enfants, les vieillards, les individus entraînés par la violence ne méritent pas sans doute le même sort que les monstres qui ont ourdi la révolte, qui

l'ont servie de leur volonté comme de leurs bras, et l'on peut prendre à leur égard des mesures de sûreté moins rigoureuses. Mais ce serait abandonner le pays aux horreurs d'une guerre nouvelle et la vie des patriotes à la merci des brigands que d'user envers ceux-ci d'une indulgence absurde et meurtrière. Vous voudrez donc bien, sans perdre un moment, chers collègues, ordonner que la justice révolutionnaire reprendra son cours, et ne pas perdre de vue que nous n'avons qu'un seul but, celui de terminer enfin l'horrible guerre de la Vendée, objet dont on s'écarte également, soit par une lâche indulgence, soit par des exécutions qui, en frappant sur la faiblesse, ne pourraient que révolter la justice et l'humanité. — *Signé* : Carnot. » (XV-379)

Reynald Secher cite cette lettre, la présente comme une réponse à la lettre de Garnier (de Saintes) du 22 décembre (note 375) et l'introduit par la phrase suivante : « Lorsque le Comité de salut public, par l'intermédiaire de Carnot, soulève enfin le problème des femmes, des enfants et des vieillards, le 5 thermidor an II (23 juillet 1794), soit *cinq jours avant la chute de Robespierre*, leur sort est confirmé » (*Vendée, du génocide au mémoricide*, p. 125). Deux remarques : 1) L'expression « *leur sort est confirmé* » est vide de sens. Quel sort ? Confirmé dans quel sens ? M. Secher suggère au lecteur que les femmes, les enfants, les vieillards étaient voués à la mort. Or cette lettre dit exactement le contraire. Les exécutions ne devaient pas frapper la faiblesse (pour ne pas révolter la justice et l'humanité) ; les femmes, les enfants, les vieillards, les individus entraînés par la violence dans la révolte ne méritaient pas le sort des monstres qui l'avaient ourdie ; *ceux-ci*, ces derniers, en revanche, ne méritaient aucune indulgence. C'était là la politique du Comité de salut public et de la Convention depuis toujours. On retrouve là l'esprit du point 5 de l'arrêté du 2 juillet (ci-dessus) à propos des actes d'inhumanité qui ne pouvaient « *qu'aggraver le mal au lieu d'y mettre fin* ». C'est d'ailleurs bien ainsi qu'Ingrand et Bo compriront cette lettre, puisque, le 5 août, Ingrand écrivit au Comité : « *Comme votre lettre [du 23 juillet] prescrit de distinguer l'homme faible et trompé du véritable brigand, nous avons suivi votre vœu dans notre arrêté [du 30 juillet, ci-dessous]* » (note 626). Enfin, pour couper court, voici ce qu'écrivirent au Comité de salut public les députés des départements de l'Ouest le 1^{er} décembre suivant, sur l'avis desquels la Convention décréta l'amnistie le lendemain : « Nous ne connaissons que deux partis à prendre pour finir la guerre de la Vendée : l'une est d'exterminer jusqu'au dernier habitant de ces contrées ; mais, pour éteindre une population de 200,000 individus qui reste encore, il faut sacrifier au moins 80,000 républicains. *Le moyen n'est pas proposable, et la Convention ne l'a jamais voulu. L'autre ...* » (note 642). 2) M. Secher qui cherche à accabler Robespierre pour une politique que le Comité n'a du reste jamais adoptée fait passer Carnot pour un simple intermédiaire du Comité, donc, dans son esprit, de Robespierre, d'où son expression « *cinq jours avant la chute de Robespierre* ». Or il est notoire que Robespierre ne participait plus au Comité depuis le 1^{er} juillet.

Le 30 juillet (12 thermidor), à Nantes, Bo et Ingrand prirent l'arrêté suivant :

« Les représentants près l'armée de l'Ouest et dans les départements en dépendant, réunis à Nantes pour y délibérer sur les moyens propres à assurer l'exécution des arrêtés du Comité de salut public sur la guerre dite de la Vendée, considérant combien il importe de prévenir la fausse application des mesures du Comité de salut public, dont le but est de punir le crime et d'arrêter ses progrès destructeurs ; considérant que, si les révoltés des départements de l'Ouest ne sont pas également coupables, ils doivent cependant être traités tous avec cette sévérité révolutionnaire qu'accompagnent toujours la prudence et l'humanité, mais qui ne connaît d'indulgence que pour l'être faible, ignorant et trompé, dont la volonté n'a jamais pu participer à aucun délit national ; considérant que l'unité des mesures et la célérité de leur application en assurent invariablement le succès ; arrêtent : — 1° Tous les révoltés pris les armes à la main, ou en état de résistance ou attroupement, continueront, conformément aux arrêtés du Comité de salut public, d'être traités en rebelles et brigands. Ceux qui seraient arrêtés sans armes ou les auraient remises, mais seraient reconnus pour avoir pris une part active à la rébellion, et en avoir été les auteurs, fauteurs et instigateurs, seront jugés par la Commission militaire et révolutionnaire établie dans les départements de l'Ouest. — 2° Tous les autres habitants du pays révolté qui, n'étant point pris sous les armes, peuvent être jugés dignes de participer aux bienfaits de la liberté, seront d'abord conduits au quartier général de l'armée de l'Ouest, et employés provisoirement, et sous la surveillance des administrations et municipalités, aux

travaux auxquels ils seront les plus propres, jusqu'à ce qu'il ait été statué définitivement sur leur destination, par le Comité de salut public ou les représentants du peuple près l'armée de l'Ouest. — 3° Les généraux et tous les agents employés à la destruction du brigandage et de la révolte seconderont de toutes leurs forces et de tous leurs moyens les mesures révolutionnaires ; ils ne perdront pas de vue que nous n'avons tous qu'un but, celui de terminer l'horrible guerre de la Vendée, objet dont on s'écarte également, soit par lâche indulgence, soit par des exécutions qui, en frappant sur la faiblesse, ne pourraient que révolter la justice et l'humanité. — 4° Les généraux et commandants sont particulièrement responsables de la conduite de leurs subordonnés ; ils donneront les ordres les plus précis pour qu'on n'ait jamais à reprocher aux soldats de la République et aux défenseurs de la liberté le pillage, l'incendie, des actes de férocité ; ceux qui seraient assez dépravés et assez téméraires pour s'y livrer seront traduits devant les tribunaux militaires de l'armée de l'Ouest. — 5° Le Commandant provisoire de l'armée de l'Ouest est chargé de faire mettre à exécution le présent arrêté, et de le faire connaître à toutes les divisions de l'armée et de chaque détachement qui y est employé. — Les représentants du peuple, — *Signé* : Bo, Ingrand. Pour copie conforme, *signé* : Joseph Monneron, secrétaire. » (XV-686, note 3)

Voir les lettres de Bo des 13 (?), 20 et 29 juillet, notes 602, 609, 617. Voir la lettre d'Ingrand du 5 août, note 626.

23 mai 1794 – 4 prairial an II

559

REM – Guérilla et récolte / Garnier

De Saintes, Garnier (de Saintes), représentant à l'armée de l'Ouest, écrit au Comité :

« En me rendant, mes chers collègues, pour jouir du congé de quinzaine que vous m'avez accordé [note 538], j'ai cru devoir tirer parti de mon voyage. En conséquence, j'ai passé dans le cœur de la Vendée. J'ai trouvé à Parthenay, et plus particulièrement à Thouars, l'esprit public très mauvais ; les brigands rôdent dans les cantons, se cantonnent dans toutes les positions favorables, où ils peuvent surprendre nos ordonnances et les tirailleurs qui se détachent des pelotons que l'on envoie pour les attaquer. — Le jour que je passai à Parthenay, trois de nos volontaires furent tués de la sorte. La veille, une de nos ordonnances fut assassinée en allant au camp de Chiché, et le malheur de ces sortes d'accidents consiste particulièrement dans l'enlèvement des dépêches. — Je crains qu'il n'existe encore un projet liberticide de donner de la consistance à cette guerre, qui ne devrait plus être qu'une chasse, qu'une battue continue. A la vérité, du côté de la Châtaigneraye et de Montaigu, il se fait quelques rassemblements, mais ils ne se feraient qu'une fois, si, après les avoir attaqués en déroute, on apportait à les poursuivre l'activité que demande cette nature de guerre. C'est la chasse du sanglier qu'il faut faire à ces coquins, et non des combats qu'il faut livrer, car on se promènerait dix ans en corps d'armée dans la Vendée que l'on ne trouverait jamais de corps ennemis à combattre ; mais il n'en existerait pas moins des brigands qui tous les jours harceleraient nos détachements, enlèveraient nos convois et tueraient en embuscade nos volontaires. — Il ne nous faut, dans ce moment, que de bons tirailleurs sans cesse attachés à la trace des brigands, pendant qu'un cordon bien répandu leur ôterait toutes espérances de trouées. Au surplus, mes collègues et moi nous mûrîrions plus profondément nos réflexions sur cette malheureuse guerre ; mais, dans ce moment, il n'y a que les malveillants qui puissent lui donner un caractère d'importance que certes elle a perdu et qu'elle ne reprendra jamais. — J'ai

encore trouvé, soit en me rendant à Nantes, soit en me rendant ici, des moulins qui tournaient, et qui tournaient pour les brigands. Mais déjà ils n'existent plus, et leur destruction entière est un des grands moyens propres à la destruction des brigands eux-mêmes. — L'enlèvement de la récolte, mes chers collègues, qui fixe toute votre sollicitude [note précédente], achèvera plus promptement encore l'anéantissement de cette horde exécrable que le fer de nos guerriers, et je pense que vous regarderez comme une mesure impérieusement commandée par le salut public de brûler les grains que nous nous verrons dans l'impossibilité d'enlever. Cependant, avec des mesures grandes et promptes, je pense que nous pourrions faire en entier la récolte. Vous nous ferez connaître plus particulièrement vos mesures d'exécution, afin qu'il n'y ait aucune contradiction entre vos plans et nos projets. — Salut et fraternité. — *Signé* : Garnier (de Saintes) » – Lettre reçue le 29 mai.

27 mai 1794 – 8 prairial an II

560

CSP – Les mines de Montrelais

« Le Comité de salut public arrête qu'il sera tiré quatre compagnies de pionniers de l'armée de l'Ouest, qui seront employés aux travaux de l'intérieur des mines de Montrelais [Loire-Inférieure] et à la réparation du chemin de ces mines à Ingrande, et, après l'achèvement de ces travaux et réparations, les quatre compagnies se réuniront à l'armée. Le commissaire de l'organisation et du mouvement de l'armée donnera les ordres nécessaires pour le mouvement des quatre compagnies. La Commission des armes et celle des Travaux publics se concerteront pour la direction des travaux, pendant la durée desquels l'agent des mines dirigera les travaux de l'intérieur, et l'agent autorisé par la Commission des travaux publics dirigera les travaux de la réparation des chemins. » – Écrit par et signé :

R. Lindet

Le même jour, le Comité (R. Lindet) arrête que, en vertu de la difficulté du transport de la houille des mines de Montrelais et jusqu'à ce que les chemins soient réparés, la mesure de houille du poids de 175 livres sera non de 6 sous 9 deniers mais de 9 sous. (XIII-770, n° 2)

Le même jour, le Comité (R. Lindet) arrête que les ouvriers des mines de Montrelais sont en réquisition tant que le service de la patrie l'exigera et mobilise les administrations pour subvenir à leurs besoins. (XIII-770, n° 3)

Le 14 juin, de Nantes, Bo et Bourbotte, représentants à l'armée de l'Ouest, signalèrent au Comité que les mines de Montrelais avaient été incendiées par les Chouans voilà quelques jours. – Lettre reçue le 19 juin. (Note 578.)

Le 3 juillet, de Nantes, Bo, représentant à Nantes, écrivit au Comité :

« Citoyens collègues, — Quoique les mines de charbon de Montrelais ne soient pas dans la division de l'armée de l'Ouest, leur importance m'a décidé à prendre toutes les mesures possibles pour les conserver, et si les avis de mon collègue Bourbotte et moi eussent été suivis par les généraux de l'armée de Brest, les brigands ne les auraient pas détruites. J'ai fait fournir ici tous les outils et autres objets nécessaires à leur rétablissement, et j'apprends avec intérêt que, sous quelques jours, l'extraction recommencera, mais sans doute elle ne sera pas de si tôt abondante comme elle l'était. [...] » – Lettre reçue le 1^{er} août. (XIV-699)

561

REM – Les Chouans à Laval / Taxe sur les riches

De Laval, Laignelot, représentant dans la Mayenne et l'Ille-et-Vilaine, écrit au Comité que

« trois fois les brigands, étant entrés dans cette commune, ont commis beaucoup de ravages. Mais il est une vérité qu'on vous a tue et qu'il vous importe de savoir : c'est qu'au milieu du pillage les propriétés des riches ont été respectées. Les brigands avaient des listes. Je pense que c'est à ces riches de supporter aujourd'hui l'indemnité qu'on vous demande, et non au Trésor public. J'en ai conféré avec la municipalité, et cette mesure lui a paru nécessaire et juste. J'attends là-dessus votre décision ». – Lettre reçue le 2 juin.

Le 7 juin, le Comité (sans précision) lui répondit :

« Le Comité abandonne à ta sagesse le soin de statuer sur la pétition de la commune de Laval, tendant à obtenir une indemnité de 50,000 livres, à l'occasion des ravages exercés par les brigands dans cette commune. Le Comité aime à te rappeler que tu es investi de sa confiance la plus entière, et qu'il s'empressera toujours de cautionner tes arrêtés, dictés par l'amour du peuple et la haine de l'aristocratie. » (*in extenso*).

Le 8 décembre (18 frimaire), la Convention avait interdit à qui que ce soit de lever des taxes révolutionnaires (IX-257) mais elle avait rapporté son décret le lendemain. Cependant, le 19 avril, le Comité (St-Just), « considérant que les taxes particulières imposées par les représentants du peuple dans les départements fournissent aux imposés des prétextes de ne point acquitter leurs obligations directes », avait sursis la levée des taxes révolutionnaires (XII-680, n° 3). — C'est sans doute en considération de cet arrêté que Laignelot avait cru bon de consulter le Comité sur son projet de taxe.

562

REM – Paysans contre Chouans

De Laval, Laignelot, représentant dans la Mayenne et l'Ille-et-Vilaine, écrit au Comité de salut public :

« [Partie précédente de cette lettre dans la note 340] Quant au motif de l'arrêté que je vous envoie [portant que les jeunes gens de la première réquisition des districts d'Évron, Château-Gontier, Ernée et Mayenne partiront incessamment pour Rennes (note d'Aulard)], le voici : Jeanbon Saint-André et ensuite Prieur (de la Marne) nous ont demandé deux mille hommes au moins de réquisition pour la garniture des vaisseaux et la garde des côtes. D'un autre côté, Bourbotte, comme vous le voyez, nous en demande cinq mille. Deux mille jeunes gens de la première réquisition de la Mayenne venaient de rentrer par l'ordre d'un commissaire des guerres dans leurs communes, foyer de l'insurrection. J'ai cru ne pouvoir faire mieux que de les envoyer à Brest. J'y trouve deux avantages ; ils seraient devenus Chouans, je les fais patriotes. Je ne sais s'il y a du malentendu, ou de mauvaises intentions, mais je vous assure que cette rentrée de jeunes gens dans leurs foyers m'est plus que suspecte. — La guerre contre les Chouans va assez bien, quoique, pour cerner et fouiller plus de vingt lieues carrées, nous n'ayons maintenant de troupes que six mille sept cents hommes ; mais j'y supplée en faisant lever tous les paysans, et cette mesure m'a bien réussi ; car, en les faisant marcher avec ce qu'ils appellent les Bleus, ils ont fraternisé avec eux, et sont devenus les ennemis implacables des autres, qu'auparavant ils alimentaient. La guerre est bien établie entre eux, et c'est ce qu'il fallait. — Les Chouans ne peuvent être détruits que par les paysans qui, tôt ou tard,

par goût ou par crainte, devenaient Chouans. — Le général Moulin m'engage à vous marquer qu'il lui manque trente mille fusils dans cette armée, et vous demande d'être autorisé à distribuer aux vieilles troupes mal armées ceux qui sont dans les arsenaux. — J'attends votre réponse, ou donnez des ordres à la Commission du mouvement. Les jeunes gens de la Sarthe passeraient sur les côtes ; et des Côtes de Brest à leur département il y a soixante lieues, ce qui remplirait vos vues, qui sont de les dépayser [voir les notes 334, 395 et 429] ; mais le temps presse, ils ont ordre de se rendre à Angers. — Salut et fraternité, — *Signé* : Laignelot. » – lettre reçue le 2 juin.

28 mai 1794 – 9 prairial an II

563

REM – Les brigands chassent leurs femmes / Tout anéantir

De Saintes, Garnier (de Saintes), représentant à l'armée de l'Ouest, signale au Comité que les brigands chassent leurs femmes.

« Je vous fais passer, mes chers collègues, quatre passeports expédiés par les brigands, qui vous justifieront quelle est la ruse, et, je présume aussi, l'état de détresse dans laquelle se trouvent les révoltés. — Ils forcent les femmes, sous peine de mort, à évacuer la Vendée, à se retirer sur les terres de la République. Par-là ils trouvent le moyen de se débarrasser des bouches inutiles, et, dans le cas où nous punirions ces femmes de mort, celui de s'attacher encore plus leurs maris par le sentiment de la vengeance. — Il paraît que ces réfugiées sont transférées à Brouage ; mais si le nombre vient à s'accroître d'une manière sensible, cette petite ville ne sera pas dans le cas de les contenir toutes, et, quelque part qu'on les mette, elles seront dangereuses, car elles portent avec elles un esprit plus pervers encore que fanatique. Leur force est telle que, dernièrement, un de nos volontaires ayant tué deux brigands près de Parthenay, trouva, en les dépouillant, deux femmes couvertes d'habits d'hommes [voir la note 491]. — Tout est exécration dans ce malheureux pays, et cette race doit être anéantie jusqu'au dernier. — C'est à vous, mes chers collègues, à régler la mesure que vous croyez convenable d'adopter pour arrêter cette nouvelle manœuvre des brigands, car il est étrange que ces scélérats, après avoir épuisé tous les moyens de déchirer le sein de la patrie, trouvent encore celui de nous faire nourrir des monstres qui, souillés de notre sang, ne se réfugient au milieu de nous que pour se ménager de nouveaux moyens de nous trahir. — Salut et fraternité. — *Signé* : Garnier (de Saintes). » – Lettre reçue la 3 juin.

30 mai 1794 – 11 prairial an II

564

REM – Tribunaux / La Commission révolutionnaire de Noirmoutier

De Nantes, Bourbotte, représentant à l'armée de l'Ouest, écrit au Comité au sujet de la Commission révolutionnaire de Noirmoutier, supprimée en théorie par la loi du 27 germinal (sur la police général) et l'arrêté du Comité de salut public du 22 avril (3 floréal) mais maintenue en particulier par un arrêté du 17 mai (28 floréal) (note 529).

« Citoyens collègues, — J'ai reçu votre arrêté du 28 floréal, qui proroge l'existence de la Commission révolutionnaire, séant à l'Île-de-la-Montagne, ci-devant Noirmoutier, et j'en ai de suite donné connaissance aux membres qui composent cette commission. Sa conservation était bien nécessaire dans un pays voisin de la Vendée et de tant d'autres où le nombre des conspirateurs est trop considérable pour qu'on eût pu les traduire tous aux tribunaux criminels ordinaires. Mais, citoyens collègues, votre arrêté ne m'a pas laissé la faculté de faire alterner cette commission dans toutes les communes rapprochées du théâtre de la guerre, et je vous observe que son existence n'aurait pas l'utilité dont elle a pu vous paraître susceptible, si vous ne l'autorisiez pas à se déplacer quelques fois pour venir juger les prévenus de conspiration, que journellement on arrête sur l'une et l'autre rive de la Loire. Toutes les prisons de Nantes, Angers et Saumur regorgent de prisonniers depuis la suppression des commissions révolutionnaires ; tous ne sont peut-être pas susceptibles d'être traduits au tribunal révolutionnaire séant à Paris, et je n'ai pas assez de confiance dans les membres des tribunaux criminels des départements pour les charger du soin de juger ces détenus, dont la majeure partie sont présumés avoir eu des intelligences, soit avec les brigands de la Vendée, soit avec ceux connus sous le nom de Chouans et qui sont retirés sur la rive droite. Il y en a peut-être deux à trois mille, tant à Nantes qu'à Angers et à Saumur, et si la commission séante à Noirmoutier pouvait alterner dans chacune de ces villes, elle en aurait bientôt vidé les prisons, dont l'encombrement est tel que la peste est prête à s'y déclarer. Parmi ces détenus, il en est aussi beaucoup qui n'ont été incarcérés que d'après les lois de sûreté générale ; le nombre qui en existe à Nantes est d'à peu près quatre à cinq mille. Tous demandent à être jugés ; je n'ai encore prononcé la liberté d'aucun. Cependant je vais m'occuper du soin d'examiner attentivement la cause de leur détention, et, comme il en est beaucoup dont les arrestations ne sont légitimées par aucun motif plausible, ce sera les premiers dont je m'occuperai ; mais j'insiste beaucoup auprès du Comité de salut public pour qu'il m'autorise à faire juger par la Commission révolutionnaire de l'Île-de-la-Montagne tous les prévenus d'avoir pris part à la guerre de la Vendée contre la République, et j'attends sa réponse avec une grande impatience. — Salut et fraternité. — *Signé* : Bourbotte. » – Lettre reçue le 3 juin.

Le 21 juin, le Comité de salut public (sans précision) écrivit aux représentants à l'armée de l'Ouest pour leur dire qu'ils avaient le pouvoir de trancher eux-mêmes la question (note 529).

31 mai 1794 – 12 prairial an II

565

CSP – 25.000 hommes de l'armée de l'Ouest pour celle du Rhin / Bourbotte

Le Comité de salut public (Carnot) écrit à Bourbotte, représentant à l'armée de l'Ouest, pour qu'il tire 25,000 hommes de cette armée afin de les envoyer à l'armée du Rhin, en difficulté après la perte de Kaiserslautern (23 mai).

« Nous venons, cher collègue, d'essuyer un échec à l'armée de la Moselle. Le poste important de Kaiserslautern, qui couvrait le Bas-Rhin et nous donnait entrée dans le Palatinat, nous a été enlevé, et nous avons à craindre que les ennemis ne profitent de ce premier avantage pour pénétrer de nouveau sur le territoire de la république et nous enlever quelque place importante, ou ravager les riches campagnes de

l'Alsace. Il est de la plus grande urgence de porter des secours sur cette partie de la frontière. Nous nous croyons fondés, d'après ce que toi et notre collègue Hentz nous avez dit, à regarder comme à peu près finie la guerre de la Vendée [Voir les lettres de Hentz, Francastel et Garrau, notes 489, 499, 501, 507], et à pouvoir, sans inconvénient, retirer beaucoup de troupes de l'armée de l'Ouest. Nous ne consulterons pas là-dessus les généraux, qui jamais n'en ont assez ; mais nous nous adressons à toi, qui as une connaissance parfaite du pays et qui ne vois partout que les intérêts de la République entière, pour extraire de l'armée de l'Ouest ce qui s'y trouve de superflu en forces pour les faire passer aux points menacés. Ne te prions donc, cher collègue, de faire toi-même, et suivant tes lumières, avec toute la célérité possible, le recensement général des forces dont il serait possible de disposer sans nuire à l'achèvement des opérations qui doivent s'exécuter dans la Vendée et de faire filer tout le superflu sur Châlons-sur-Marne, d'où nous les ferons passer ensuite où le besoin l'exigera. L'armée de l'Ouest, suivant les états, est de cent mille hommes à peu près ; nous pensons qu'elle pourrait fournir facilement vingt-cinq mille hommes aux autres armées, ce qui leur procurerait bientôt des succès décisifs. Nous désirons donc que, donnant à l'armée de l'Ouest une organisation serrée, tu fasses partir successivement pour Châlons tous les corps, tant d'infanterie que de troupes à cheval, qui se trouveraient disponibles, en avertissant, à chaque départ, la Commission du commerce et des approvisionnements, afin qu'elle puisse faire pourvoir aux étapes et subsistances. Tu nous préviendras également, pour que de Châlons nous dirigions leur marche ultérieure. Nous souhaitons aussi que tu te mettes toi-même à la tête d'une de ces colonnes, et que tu te rendes avec elle à l'armée du Rhin, où tu trouveras Hentz, qui est déjà parti. Nous pensons que cette mission te sera plus agréable que celle de la Vendée, où tu as tant eu à souffrir au physique et au moral. Tu seras relevé par Bo [note 553], et tu ne partiras qu'après son arrivée. Mais nous t'invitons, cher collègue, à ne pas perdre un moment pour l'exécution de la mesure dont nous venons de te faire part. Il est essentiel aussi que toi seul en sois informé, jusqu'à nouvel ordre, et que les mouvements s'exécutent le plus secrètement possible, afin que les Anglais ne se rassurent pas sur le projet de descente en voyant qu'on éloigne les troupes qui sont le plus à portée des côtes. Ce n'est pas que nous renoncions à cette entreprise maritime, mais nous sommes forcés de l'ajourner, tant parce que les dispositions maritimes ne seront pas achevées de quelque temps que parce qu'il faut courir au plus pressé. » – Extrait dans Aulard. En fait, il ne manque que les deux premières phrases qui figurent dans Savary (*Guerres des Vendéens et des Chouans*, tome III, p. 514)

Dès le lendemain, 1^{er} juin (13 prairial), de Nantes, Bourbotte répondit :

« Citoyens collègues, — Je viens de recevoir votre lettre du 12 du courant [prairial – 31 mai], par laquelle vous me faites connaître le besoin de renforcer l'armée du Rhin avec le superflu des troupes de l'armée de l'Ouest. Je vais m'empresse sur-le-champ de remplir vos intentions à cet égard ; mais je ne peux vous répondre que vous aurez les vingt-cinq mille hommes sur lesquels vous comptez avant le recensement exact et général des bataillons qui composent cette armée ne m'ait été remis. Je le demande depuis longtemps, et la négligence des chefs a causé beaucoup de retard dans la confection de ce travail. — Il eût été à désirer que les encadrements eussent pu s'effectuer avec rapidité, afin de remplacer sur-le-champ, par des bataillons au complet, ceux, dont vous jugez l'extraction et le déplacement nécessaires et indispensables ; je pense qu'il ne serait pas inutile que le Comité de salut public écrivît à Dubois-Crancé et à Ichon de manière à activer les opérations de cette nature dont ces représentants sont chargés. — Un autre objet sur lequel je vous prie de fixer un instant votre

attention, c'est le dénuement des effets d'habillement et équipement qui seront nécessaires pour mettre ces colonnes en état de faire la route. Je viens de me faire rendre compte par le commissaire général ordonnateur de nos ressources en ce genre, et il résulte du tableau qu'il m'en a fait que nous aurions besoin de douze mille paires de souliers et d'autant d'habits. Je prie le Comité de salut public d'en ordonner le versement dans les magasins de Tours par la Commission de l'habillement établie à Paris, pour que ces soldats, qui ont d'ailleurs une très longue route à faire, ne soient pas tout nus et sans chaussures en arrivant au lieu où vous leur ordonnerez de se rendre, quand ils seront arrivés à Châlons-sur-Marne. — Cette distraction apportera nécessairement du retard dans l'exécution des nouvelles mesures adoptées pour l'extinction totale des brigands dispersés ; car, encore bien qu'il y ait dans l'armée de l'Ouest plus de forces qu'il en faut pour les combattre, une grande partie de ce superflu est hors d'état de pouvoir être employée utilement par le défaut absolu d'armes nécessaires. [...] » (XIV-64)

Le 7 juin, de Nantes, Bourbotte écrit au Comité :

« Citoyens collègues, — Je me suis concerté avec les généraux Vimeux et Beaupuy pour l'exécution des mesures que vous a dictées la nécessité de renforcer les armées du Rhin et de la Moselle. Ils ne mettront pas moins de zèle et d'activité que moi pour accélérer le départ des colonnes que vous vouliez extraire de l'armée de l'Ouest ; mais, comme elles ne peuvent partir en totalité le même jour et au même instant, on commencera à mettre en marche pour Châlons-sur-Marne environ douze mille hommes, tandis que le reste sera employé à l'exécution d'un plan pour la destruction des brigands dans une certaine portion du territoire de la Vendée, dont le nettoyage est nécessaire pour assurer le succès des opérations générales qui doivent entraîner leur anéantissement total. — Je vais dans quelques jours me rendre à Tours, qui sera le point d'où les corps qui doivent composer ces colonnes partiront pour Châlons-sur-Marne, afin de régler leur marche et de veiller à leur armement, habillement, équipement, etc. Dans tout ce qui pourra concerner l'extraction de ces forces, je serai secondé par notre collègue Bo, que vous avez envoyé à Nantes pour me remplacer, et avec lequel je me suis concerté pour toutes les mesures que ce travail exigera. Aussitôt que les troupes seront en marche, je vous préviendrai, et je ne partirai moi-même que lorsque j'aurai complété la première colonne de douze mille hommes, à la tête de laquelle je me porterai partout où vous le désirerez. Il serait bien nécessaire, je crois, qu'un autre représentant du peuple fût chargé de la seconde colonne, quand je serai parti, tant pour l'ordre de sa composition et de sa marche, que pour alimenter sans cesse le courage des soldats républicains par l'exemple et les harangues énergiques des représentants du peuple. — Ici je ne dois pas taire au Comité de salut public ce que mon collègue Bo m'a fait connaître de ses dispositions guerrières. Jaloux de contribuer personnellement à la destruction des tyrans coalisés, il brûle d'aller se mesurer, avec moi, avec les brigands d'outre-Rhin. [...] » — Lettre reçue le 12 juin. (XIV-208)

Le 17 juin, de Nantes, Bourbotte écrit au Comité. Il est enfin parvenu à faire le recensement des troupes qui composent l'armée de l'Ouest, et, sans attendre le tableau qui est entre les mains du général Vimeux, il a fait partir pour Châlons-sur-Marne tout ce qui est disponible dans cette armée, dont quatre bataillons, composant trois mille hommes d'infanterie, et le 14^e régiment de cavalerie, composé de sept cents hommes. Il va presser le départ des autres corps. Il craint d'être contrarié par ses collègues Garnier et Ingrand, auxquels les généraux persuadent que cette force leur est nécessaire pour guerroyer [contre] les brigands. Il leur prouve mathématiquement le contraire ; ses observations à cet égard. Il vient de recevoir une lettre du général Vimeux, qui annonce que Garnier et Ingrand doivent faire des observations au Comité sur l'extraction des vingt-cinq mille hommes de l'armée de l'Ouest. Il fait part de ses mesures pour régler la marche des troupes pour Châlons. Il prie le Comité d'écrire à Garnier et Ingrand pour les engager à seconder les mesures dont il presse l'exécution. — Lettre reçue le 21 juin. — Analyse dans Aulard. (XIV-367)

Le 25 juin, de Tours, Bourbotte écrit au Comité :

« Citoyens collègues, — Le 2 messidor [20 juin], je me suis rendu de Nantes à Tours, comme je vous en ai prévenu dans une de mes précédentes lettres, pour régler de ce point la marche des colonnes extraites de l'armée de l'Ouest pour aller à celles du Rhin et de la Moselle.

Trente bataillons, tant infanterie que cavalerie, formant à peu près quinze à seize mille hommes, sont en route et vont arriver à Tours successivement dans deux ou trois jours. Déjà le 3^e de la Loire-Inférieure, composé de 780 hommes, a été passé en revue ce matin et partira le 8 messidor [26 juin] pour Châlons-sur-Marne. Le 109^e régiment, de 1,800 hommes, arrive demain avec plusieurs autres et partira le 10 ou le 11. Je donnerai à la Commission du commerce et des approvisionnements la nomenclature des lieux par lesquels ces différents corps pourront passer, afin de la mettre à portée de pourvoir à leur subsistance dans la route. Pour lui en faciliter les moyens, pour rendre les moyens moins difficiles et ne point engorger ni retarder la marche, j'ai préféré faire partir ces colonnes par sections au lieu de les tenir en masse, et je me suis concerté avec le commissaire général ordonnateur pour les conduire jusqu'à Orléans avec les vivres de campagne, mesure bonne sous ce double rapport qu'il en résultera pour la République une économie de plus de cent mille écus, et que le soldat en sera mieux nourri, mieux traité et sa marche plus rapide. Ce n'est donc qu'à partir d'Orléans que la Commission des approvisionnements devra être chargée d'assurer les subsistances et étapes suivant la note que je vais lui donner des lignes que ces troupes parcourront. — Dans la lettre que le Comité m'a écrite le 11 prairial [30 mai], vous me dites, citoyens collègues, que ces vingt-cinq mille hommes doivent se rendre à Châlons-sur-Marne, et là attendre vos ordres pour diriger leur marche ultérieure vers les lieux où le besoin l'exigera. Dans cette même lettre, vous me témoignez le désir que vous avez que je me mette moi-même à la tête d'une de ces colonnes et que je me rende avec elle à l'armée du Rhin. Cette première disposition paraîtrait contrariée par ce que vous me mandez dans votre lettre du 30 prairial [18 juin], en me donnant à entendre que vous pensez que ces troupes doivent se rendre aux armées du Nord et de la Moselle. Comme la route qui conduit à chacune de ces armées n'est pas la même, et que jusqu'alors je dirige les colonnes sur Châlons-sur-Marne, conformément à ce que votre lettre du 11 prairial m'a prescrit, il serait nécessaire que je fusse instruit positivement si, dans la répartition de ces forces, vous en destinez une partie pour l'armée du Nord, afin de ne pas leur donner un ordre de route qui les en éloignera. En attendant, je continuerai à faire filer les premiers bataillons sur Châlons-sur-Marne jusqu'à ce que j'aie reçu de vous des ordres contraires. — Salut et fraternité. — *Signé* : Bourbotte. » — Lettre reçue le 28 juin. (XIV-530)

Le 11 juillet, le Comité (Carnot) écrit aux représentants aux armées de la Moselle et du Rhin : « Vous allez recevoir un renfort de quinze mille hommes, venant de l'armée de l'Ouest, conduits par Bourbotte, arrivant à Châlons en ce moment et marchant par Verdun sur Thionville ou tout autre point que vous indiquerez. Trêves doit être rempli d'approvisionnements en tous genres ; elle le sera encore plus après la moisson, qui sera faite lors de l'arrivée des quinze mille hommes ». (XV-85)

566

CSP – Prévarication des magistrats à Nantes / Phelippes

Le Comité de salut public (sans précision) écrit au représentant dans la Loire-Inférieure (Ingrand) :

« Cher collègue, — Nous t'invitons à donner tous les renseignements que tu pourras te procurer sur le tribunal criminel du département de la Loire-Inférieure, et particulière sur Philippe, juge de ce tribunal, faisant maintenant les fonctions d'accusateur public. — *Motif*. Philippe a prévenu le Comité que plusieurs individus avaient levé des contributions illégales, qu'ils avaient fait sortir des détenus condamnés à la déportation. Il avertit qu'il est obligé de lancer des mandats d'arrêt contre des membres du Comité de surveillance de Nantes. »

Le 17 juin, de Nantes, Bourbotte et Bo, représentants à l'armée de l'Ouest, répondirent au Comité :

« Citoyens collègues, — Notre collègue Ingrand vient de nous faire passer de Niort, où il est en ce moment, une lettre à lui adressée par le Comité de salut public, en date du 12 de ce mois [prairial – 31 mai], par laquelle vous lui demandez tous les renseignements qu'il pourra se

procurer sur le tribunal criminel de la Loire-Inférieure, et particulièrement sur Phelippes, faisant fonction d'accusateur public près ce tribunal. L'éloignement où se trouve Ingrand de la ville de Nantes ne lui permettant pas de satisfaire à votre invitation, c'est à nous à vous instruire comme vous le désirez. — Le tribunal criminel de la Loire-Inférieure était presque désorganisé, quand nous sommes arrivés à Nantes : la place de greffier était vacante, celle de l'accusateur public exercée provisoirement par un juge du tribunal civil, nommé Phelippes, dit *Tromjolly*, et celle de président, occupée par un homme (Gaudon) que l'opinion publique rejetait. Nous avons, ainsi que vous le verrez par la copie d'un des arrêtés que nous joignons ici, nommé aux places de greffier et d'accusateur public deux citoyens déjà investis de la confiance du peuple et dont l'énergie et les lumières les rendent plus propres à ces sortes de fonctions qu'à celles d'administrateurs. Nous avons ensuite chassé le président et pris des renseignements sur la conduite de Phelippes, qui depuis quelque temps avait attiré sur lui toute notre surveillance. Ce Phelippes est un ancien avocat au parlement de Rennes. Longtemps il vécut en bonne intelligence avec les membres du Comité révolutionnaire de Nantes. Cette harmonie ayant été détruite, la haine fut dès lors le seul sentiment que ce Comité porta à Phelippes, qui se déchaîna lui-même aussi contre chaque membre dudit Comité. La dénonciation fut l'arme dont chacun se servit respectivement, et de cette lutte, dont le peuple fut occupé jusqu'à ce jour, et dont il attendait l'issue, est résultée nécessairement la chute des deux partis, qui, en mettant au jour leur conduite réciproque, n'a fait voir dans leurs personnes que des scélérats et des coquins. Le Comité accusait Phelippes d'être un contre-révolutionnaire ; Phelippes reprochait et n'était pas loin de prouver au Comité des exactions, des vols et de l'infidélité dans les taxes révolutionnaires et le dépôt des dons civiques. Qu'ont dû faire les représentants du peuple ? Envoyer Phelippes au Tribunal révolutionnaire, mettre en état d'arrestation le Comité, apposer les scellés sur ses papiers, ses états, ses registres, ses archives, faire examiner sa conduite, lui faire rendre compte de l'emploi de plus de deux millions peut-être qu'il peut avoir reçus, et livrer au glaive de la loi les membres qui seraient convaincus de dilapidations et de scélératesse. Voilà, citoyens collègues, ce qu'était le Tribunal criminel, le Comité révolutionnaire et Phelippes ; voilà notre conduite à l'égard de tous : les pièces que nous joignons ici en sont la preuve. — Salut et fraternité. — *Signé : Bourbotte, Bo.* » — Écrit par Bourbotte. (XIV-367)

Phelippes François Anne Louis, dit *Tromjolly*, 43 ans, ex-premier avocat du tyran au présidial de Rennes, ex-président des tribunaux criminel et révolutionnaire de la Loire-Inférieure à Nantes, ayant rempli comme juge au tribunal du district de Nantes les fonctions d'accusateur public, convaincu d'être l'auteur ou le complice des actes et arrêtés fédéralistes qui ont eu lieu à Nantes en juillet 1793, mais ne l'ayant pas fait méchamment avec des intentions contre-révolutionnaires et n'étant pas convaincu d'avoir provoqué l'aviilissement des autorités constituées, fut acquitté par le Tribunal révolutionnaire, ainsi que 93 autres Nantais, le 14 septembre 1793 (28 fructidor an II) (note 640).

567

REM – Général Bonnaire / Légion du Nord / Insubordination

De Niort, Ingrand, représentant à l'armée de l'Ouest, écrit au Comité de salut public :

« Citoyens collègues, — Je vous fais passer ci-joint copie de pièces qui annoncent l'inconduite du général divisionnaire Bonnaire et d'un arrêté que j'ai pris pour empêcher les suites funestes des inconséquences de ce général. — Quoique je l'aie mandé hier soir pour me rendre compte de sa conduite, il n'a point encore obéi à l'arrêté que j'ai pris à ce sujet, de manière que je ne puis savoir par quels ordres ni pour quels motifs Bonnaire a ordonné à l'infanterie de la ci-devant légion du Nord de se rendre, partie à Jaulnay, petite commune à trois lieues de Poitiers, et partie à La Guerche, autre petite commune, distante de cinq à six lieues de Châtellerault, sur les limites des départements d'Indre-et-Loire et de la Vienne. — Cette commune est près d'une forêt assez considérable, appelée la Guerche. — Il est bon de vous

observer que Bonnaire, qui m'a vu à Niort avant de se rendre à Poitiers pour ordonner ce mouvement, ne m'en a pas dit un mot, et qu'en revenant de Poitiers, il ne m'en a pas parlé davantage, quoiqu'il m'entretînt assez longtemps du grand nombre d'effets d'habillement et d'équipement qu'il avait trouvés dans les magasins du district de Poitiers. — Les déclarations faites contre Bonnaire, qui toutes attestent qu'il était ivre pendant les opérations qu'il a faites à Poitiers, le silence qu'il a persisté à garder à mon égard sur le mouvement qu'il a ordonné à l'infanterie de la ci-devant légion du Nord, m'ayant porté à croire que cet ordre de départ était une suite de ses inconséquences et de son ivresse, j'ai cru qu'il était utile de suspendre provisoirement l'exécution de cet ordre, jusqu'à ce que Bonnaire m'eût fait connaître les motifs d'un ordre qui m'a paru d'autant plus extraordinaire que les deux localités indiquées à la troupe ne peuvent avoir, par leur situation, aucun rapport avec les mouvements nécessaires à la destruction du brigandage de la Vendée, puisqu'elles sont éloignées de 15 à 20 lieues du cercle circonscrit à la révolte. — Si ce mouvement a été ordonné pour opérer plus facilement l'encadrement de la ci-devant légion du Nord, et pour la préparer, en la divisant, à perdre cet ancien esprit de corps, si contraire aux principes républicains, je crois qu'il eût fallu la stationner dans des localités plus disposées à recevoir des troupes. Mais les communes de Jaulnay et de La Guerche ne peuvent être considérées sous aucun rapport favorable. Elles sont l'une et l'autre communes de campagne, d'une population peu considérable, isolées dans les terres, et ne présentant que très peu de moyens pour le logement et les approvisionnements ; d'ailleurs présentant de grands inconvénients du côté de l'influence morale d'une légion déjà suspecte, et dont l'indiscipline serait facile et bien dangereuse au milieu de paisibles, mais faibles habitants des campagnes. — Sitôt que l'État-Major, que j'attends avec impatience à Niort depuis six jours, sera arrivé, je me concerterai avec le commandant Vimeux pour l'exécution du mouvement, que vous auriez pu ordonner. — Mais je dois vous prévenir que la résidence momentanée de la ci-devant légion du Nord à Poitiers, et jusqu'à ce qu'elle soit encadrée, ne me paraît avoir aucun inconvénient, et qu'il me paraît au contraire préjudiciable à l'intérêt de la République de cantonner cette même légion dans des communes de campagne, dont les fonctionnaires ne pourraient pas exercer une surveillance assez active pour empêcher le désordre d'une légion déjà suspecte. — Veuillez me faire part de vos intentions, et je m'empresserai toujours de les remplir. — Salut et fraternité, — *Signé* : Ingrand. » — Lettre reçue le 15 juin.

Le même jour, dans une autre lettre, Ingrand annonce au Comité qu'il vient d'avoir une entrevue avec le général Bonnaire. Celui-ci s'est excusé vaguement sur les inculpations consignées dans sa première lettre. Les pièces exhibées par Bonnaire ne prouvent pas qu'il ait dû disposer sur La Guerche et Jaulnay la légion du Nord. Il va se rendre à Parthenay. Joint un extrait de lettre écrite du camp de Chiché le 11 courant ; fait part d'une sortie et d'un avantage remporté la veille sur les brigands. — Analyse dans Aulard. — Lettre reçue le 5 juin. (XIV-51)

1^{er} juin 1794 – 13 prairial an II

568

REM – Paysans contre Chouans

De Laval, Laignelot, représentant dans la Mayenne et l'Ille-et-Vilaine, écrit au Comité de salut public. Après la question des Commissions militaires de Rennes, Laval et Vitré, qu'il a rétablies le 11 prairial (note 529), il poursuit :

« Vachot presse la guerre des chouans. Chassés de toutes parts, ils se sont portés du côté d'Angers, vers Segré et autres communes environnantes, où ils ont commis quelques assassinats. Vachot est à leur poursuite. Je reste à Laval ou Vitré pour être au centre des mouvements. Tous les habitants des campagnes sont levés et marchent avec joie. La lumière commence à pénétrer sous le toit du bon cultivateur. Oh ! mes collègues, qu'on eût épargné du sang, si chacun eût fait son devoir ! La parole a plus de puissance que le fer. Je suis bien satisfait de notre petite armée ; partout où elle passe, elle fait aimer la République. — Salut et fraternité, — *Signé* : Laignelot. » – Lettre reçue le 5 juin.

Le début de cette lettre est donné dans la note 529. Elle est ainsi présentée *in extenso*.

2 juin 1794 – 14 prairial an II

569

CSP – Contre les exactions des brigands aux Sables

Le Comité de salut public (sans précision) écrit aux représentants à l'armée de l'Ouest, à Nantes :

« Citoyens collègues, — Le Comité de salut public vous fait passer différentes pièces qui lui ont été adressées par le Comité de surveillance du district des Sables. Ils instruisent le Comité des horreurs qui se commettent tous les jours par les hordes des brigands échappés au fer des républicains. Ces scélérats, la nuit, se répandent dans les campagnes, enlèvent les chevaux et les autres bestiaux qui s'y trouvent, massacrant les patriotes et détruisant ce qu'ils ne peuvent emporter. Cet objet doit attirer toute votre attention. Le Comité vous invite donc à prendre les mesures les plus promptes, les plus fortes, pour y remédier, et pour anéantir des monstres dont l'affreuse existence a trop longtemps fatigué ces contrées. »

3 juin 1794 – 15 prairial an II

570

CSP – Garnier / Mission au Mans

Le Comité de salut public (sans précision) écrit à Garnier (de Saintes), représentant à l'armée de l'Ouest, à Saintes :

« Citoyen collègue, — De nouveaux troubles éclatent au Mans ; des espérances coupables se manifestent, la malveillance s'agite, elle conspire ; déjà peut-être ton zèle a dirigé tes pas vers cette commune. S'il en est autrement, le Comité t'invite à t'y rendre et à y porter cette énergie qui lui a déjà distingué ta mission et à laquelle

la Convention nationale a plus d'une fois applaudi. Si cependant, plus voisin des lieux, tu avais sur les circonstances des notions plus prochaines, si les faits annoncés n'étaient pas fondés, tu voudras bien en instruire le Comité, dont la confiance t'appelle ensuite à une mission importante. »

Garnier (de Saintes), qui avait longtemps opéré au Mans, avait été envoyé le 3 mai à Nantes (note 538), où il était arrivé le 14. Puis, ayant reçu un congé ou pensant en avoir reçu un (même note), il s'était retiré à Saintes, son pays natal. Le 11 juin il était à Pons, le 13 à Rochefort. Il revint au Mans le 17 juin (voir sa lettre du 24 juin, note 580). Entre-temps, le 12 juin, le Comité l'avait envoyé à Bordeaux (note 575). Le 30 juin, il était à Tours, en route pour la Gironde.

4 juin 1794 – 16 prairial an II

571

CSP – Détruire Saint-Florent au besoin

Le général Vimeux ayant fait observer au Comité que, si Saint-Florent n'est pas détruit, il servira de repaire aux brigands et gênera la navigation de la Loire, le Comité (Carnot) écrit à Bourbotte, représentant à l'armée de l'Ouest, à Nantes : « Nous t'autorisons à faire détruire Saint-Florent, si tu le juges nécessaire pour le succès des opérations arrêtées pour terminer la guerre de Vendée ». – Analyse dans Aulard.

Cette lettre, comme tant d'autres, montre deux choses : 1) Il n'y avait pas de consigne générale de tout détruire, puisqu'une autorisation particulière (même pas un ordre !) était demandée ; 2) Le Comité qui organisait les grands mouvements de troupes était trop éloigné du théâtre des opérations et s'en remettait *in fine* au jugement des représentants en mission sur place pour les détails.

8 juin 1794 – 20 prairial an II

572

REM – Commission de Rochefort / Tribunaux inutiles et dangereux / Garnier

De Saintes, Garnier (de Saintes), représentant à l'armée de l'Ouest, écrit au Comité :

« C'est aux représentants du peuple, mes chers collègues, qu'il appartient de vous dire la vérité, toute la vérité, sans prévention comme sans haine. Ils doivent tout voir pour tout apprécier. Il a existé à Rochefort un tribunal révolutionnaire [créé le 8 brumaire – 29 octobre par Lequinio et Laignelot. Lettre de Topsent du 10 juillet. XV-65], qui a servi un moment la chose publique, tant qu'il y a eu des conspirateurs à punir. Il les a frappés, et chaque tête qui tombait consolidait la liberté. Mais la liste des contre-révolutionnaires épuisée devait amener le terme des pouvoirs de cette autorité extraordinaire qui, voyant arriver la fin de son existence, a voulu la prolonger en attirant à elle des prévenus dont la connaissance appartenait exclusivement à un tribunal [celui de Paris. *Ndlr*] institué et maintenu par la loi [du 27 germinal]. — Cette Commission extraordinaire a répandu des germes de terreur nécessaires pour effrayer et frapper avec rapidité les grands coupables qui conspiraient contre la patrie ; mais ce système s'est prolongé au-delà du terme où il y avait de tels coupables à punir. — Des hommes simplement arrêtés pour (*sic*) mesure de sûreté générale ont été saisis par ce tribunal ; il les a jugés sans dénonciation et sans que les faits fussent de nature à le nantir de la connaissance des inculpations faites à ces détenus, et, leur relaxance devenant nécessaire, ces hommes

intrigants et immoraux, enhardis par leurs succès, ont été, triomphants, perpétuer les troubles qu'ils alimentaient depuis longtemps dans un canton entier (celui de Jonzac) [voir la note 538] et qui renaissent aujourd'hui plus funestes que jamais. — J'apprends que les membres de cette Commission, qui n'est plus, sollicitent la prorogation de ses pouvoirs. Je dois vous le dire avec franchise, mes chers collègues, en perpétuant cette autorité extraordinaire, dès que des causes impérieuses ne la nécessitent plus, c'est nourrir entre deux corps dont les pouvoirs se rapprochent une rivalité funeste, qui finit par devenir préjudiciable à la liberté. — La suite de ces querelles est d'élever autorité contre autorité, commune contre commune, et d'entraîner ce jeu de passions dont le but mène toujours à faire perdre de vue le salut de la patrie. — Dès que vous avez appelé à Paris tous les contre-révolutionnaires, quelle nécessité de laisser ici une Commission révolutionnaire qui, se trouvant pour ainsi dire sans sanction, ne pouvait chercher les aliments de son existence que dans des délits étrangers à son attribution ? J'ai cru remplir la justice de vos vues en vous faisant passer l'arrêté que je joins ici, et je dois finir par vous dire que ce département de la Charente-Inférieure a trop bien mérité de la patrie en repoussant l'infâme coalition des fédéralistes, en envoyant sa population la plus précieuse combattre les brigands de la Vendée et en restant, au milieu de ces deux écueils, religieusement fidèle à la Convention nationale et à ses principes, pour proroger au milieu de lui un tribunal qui convenait au moment, mais qui, plus longtemps perpétué, plaçait ce département fidèle sur la ligne de ceux du Calvados, de la Gironde et des Bouches-du-Rhône. — Salut et fraternité, — *Signé* : Garnier (de Saintes). » – Lettre reçue le 15 juin.

Par l'arrêté pris ce jour par Garnier et dont il est question dans cette lettre, celui-ci ordonnait à trois commissaires de se rendre sur-le-champ au greffe du Tribunal révolutionnaire, de s'y faire remettre tous les procès non jugés, et de trier ces pièces, de manière à renvoyer une partie des inculpés aux tribunaux criminels et les autres au Tribunal révolutionnaire de Paris. — On lit en marge d'une analyse de cette lettre : « Bien fait, à placer. Le Comité verra si on peut le continuer. » (Note d'Aulard)

Sur les exceptions à la loi du 27 germinal, voir la note 529.

10 juin 1794 – 22 prairial an II

573

REM – Retour de Guezno à Paris / Erreur de date ou de personne

De Rochefort, Topsent, représentant dans cette ville, écrit à son collègue Guezno, à Paris : « J'apprends, par ta lettre d'hier, ton arrivée à Paris en bonne santé [...] ».

Guezno avait été rappelé le 17 mai (note 554). Topsent et Guezno avaient écrit ensemble leur dernière lettre le 26 mai. Le 2 juin, de Rochefort, Topsent avait écrit au Comité : « *mon collègue Guezno, qui d'après vos ordres se rend dans le sein de la Convention...* » (Lettre reçue le 9 juin. XIV-91). Aulard donne pourtant, à la date du 9 juin, une lettre de Guezno, écrite de Rochefort (XIV-235). Or, le 10 juin, de Rochefort, Topsent écrivit à Guezno : « *J'apprends, par ta lettre d'hier, ton arrivée à Paris en bonne santé* » (Sup3-247). Topsent écrivit au moins trois lettres ce jour-là : une à la Convention, une au Comité et une à Guezno. Une allusion à la frégate *La Vigilante* dans ces deux dernières lettres prouve que la lettre à Guezno est bien datée. Dès lors, il est impossible que Guezno ait écrit le 9 juin de Rochefort, puisqu'il n'y était plus à cette date et que Topsent recevait de lui, le même jour, une lettre écrite de Paris. Compte tenu du temps qu'il fallait pour parcourir la distance Paris-Rochefort, autour de 6 jours, le retour de Guezno à Paris se situe vers le 3 juin, et son départ de Rochefort, vers le 27 mai. En

conséquence, la lettre écrite de Rochefort le 9 juin (21 prairial) et qu'Aulard attribue à Guezno est soit mal datée, soit de Topsent lui-même (comme l'indique Bouloiseau. Sup3-180).

11 juin 1794 – 23 prairial an II

574

REM – Exécution de Pierre Chouan

De Laval, Laignelot, représentant dans la Mayenne et l'Ille-et-Vilaine, écrit au Comité de salut public :

« Citoyens collègues, — vous verrez par la lettre du général Vachot qu'il existe, non pas des Chouans, mais des brigands ; ils se sont montrés et battus avec désespoir ; c'est un reste de la déroute du Mans. Vachot demande un renfort de troupes, et je crois qu'il en a besoin, afin de terminer au plus tôt cette guerre. Les brigands s'étaient étendus sur un espace immense ; afin de [les] faire serrer de toutes parts, il a fallu disséminer les troupes en des cantonnements, pour arrêter l'insurrection et saisir les chefs. Nous avons réussi. Depuis le Morbihan jusqu'à Craon, ce qui forme la longueur de deux départements où se tenaient les Chouans, tout est hors de trouble et de danger. Il n'y a pas de jour qu'on ne prenne des chefs et des paysans. On a guillotiné aujourd'hui Pierre Chouan ; il ne reste plus que Jean et Renaud, et l'on ne tardera pas à les avoir. Les jeunes gens de la première réquisition sont partis ; ceux qui s'étaient cachés viennent presque tous se remettre eux-mêmes dans le chef lieu du district, et je les fais successivement partir. Il ne reste donc plus à détruire que le noyau, lequel est, comme vous le verrez, du côté d'Angers, dans un pays rempli de vastes forêts et d'où, étant vaincus, les scélérats espèrent passer la Loire pour se joindre à la Vendée. Je viens d'écrire à Moulin, général en chef, de renforcer la petite armée de Vachot. Celle-ci se porte à douze ou treize mille hommes ; mais comme elle couvre plusieurs départements qu'il faut contenir, il faut l'augmenter. Je suis investi de pouvoirs, je m'en servirai pour la plus grande utilité. — Salut et fraternité. — *Signé* : Laignelot. »

Suit un post-scriptum donné dans la note 478.

12 juin 1794 – 24 prairial an II

575

CSP – Mission / Garnier envoyé du Mans à Bordeaux

« Le Comité de salut public arrête que le citoyen Garnier (de Saintes), représentant du peuple, se rendra à Bordeaux pour y exercer les pouvoirs délégués par la Convention nationale aux représentants du peuple et prendre, en conséquence, toutes les mesures de salut public et de sûreté générale qu'il croira nécessaires. »

Collot-d'Herbois, Billaud-Varenne

Le lendemain, 13 juin, le Comité de salut public (sans précision) lui écrit :

« Citoyen collègue, — Le Comité a lieu de présumer que les troubles dont la commune du Mans était menacée sont apaisés, et que l'objet de ta mission à cet égard est rempli. Il pense que ta présence est nécessaire à Bordeaux, et t'invite à ne pas différer de t'y rendre, en exécution de l'arrêté qu'il a pris à ce sujet et qu'il te fait passer ci-joint. » (XIV-292)

Voir les notes 538 et 570.

576

REM – Assassinats quotidiens en Vendée

De Niort, Ingrand, représentant à l'armée de l'Ouest, écrit au Comité. Il se plaint du retard de l'état-major, ce qui empêche de mettre en œuvre le plan du Comité (note 558). Puis, changeant de sujet :

« Chaque jour les brigands se portent sur les communes qui se trouvent entre le camp de Chiché et la Châtaigneraie et y égorgent les citoyens qu'ils rencontrent. — Hier, douze hommes sont tombés, à l'Absie, sous le fer de ces féroces assassins. Il est important de faire évacuer les communes qui se trouvent entre les camps et qui ne sont pas assez fortes pour se garder ; mais il faut que toutes les mesures à prendre soient la suite du concert et de l'unité du mouvement. L'arrivée de l'état-major au quartier général est urgente. — Garnier est toujours absent ; je suis seul ici et dans l'impossibilité de faire agir, par l'éloignement provisoire du commandant de l'armée de l'Ouest. — Salut et fraternité. — *Signé* : Ingrand. »

Voir le début de cette lettre dans la note 558.

14 juin 1794 – 26 prairial an II

577

REM – Fête de l'Être suprême à Nantes

De Nantes, Bo et Bourbotte, représentants à l'armée de l'Ouest, écrivent à la Convention :

« Citoyens collègues, — C'est aux représentants disséminés dans les départements et près des armées, à vous instruire de la marche de l'esprit public, parce qu'ils plus particulièrement chargés d'en suivre les progrès. La fête célébrée en l'honneur de l'Être suprême dans toutes les parties de la République doit être un thermomètre sûr de l'opinion générale sur les changements apportés dans nos relations politiques avec la société, et dans celles de nos consciences avec le ciel. C'est à Nantes où nous avons été très à portée de juger de cette vérité ; c'est avec les habitants de cette ville que nous avons aussi nous-mêmes célébré cette fête solennelle. Une joie douce, fruit de la tranquillité de l'âme, exprimée dans tous les regards, un cortège nombreux, l'ordre, le silence, la majesté de la marche, les discours prononcés par les orateurs, tout nous a convaincus que les Nantais aimaient la liberté et voulaient rendre hommage au culte de la Raison. C'est une justice que nous ne pouvons refuser de rendre à tous les citoyens de cette commune, et si, dans des temps orageux, quelques fédéralistes infâmes, quelques odieux conspirateurs ont attiré sur elle un nuage de défaveur politique, si la Convention nationale n'a pas toujours été satisfaite des principes et de la conduite d'une partie de ses habitants, nous pouvons l'assurer aujourd'hui que la masse est pure, fortement prononcée en faveur de la Révolution, bien décidée à la soutenir, et, qu'en un mot, le patriotisme est en grande majorité parmi les Nantais. — Salut et fraternité, — *Signé* : Bo, Bourbotte. » – Écrit par Bo. – Lettre lue le 27 juin à la Convention.

Bouloiseau reproduit également cette lettre *in extenso* mais d'après la version donnée par le *Journal de Sablier* (reproduite dans les *Archives Parlementaires*, AP92-215) qui comporte quelques différences sur la forme sans rien changer au fond (Sup3-253).

578

REM – La Vendée s'éteint / Les Chouans menacent

De Nantes, Bo et Bourbotte, représentants à l'armée de l'Ouest, rendent compte au Comité du succès remporté sur les brigands, contre lesquels ils ont fait marcher six fortes colonnes dans la partie de Montaigu, La Chapelle, etc. Ces scélérats ont perdu environ mille hommes, soixante bêtes à cornes, quelques cartouches, du pain en assez grande quantité et une quarantaine de fusils. On n'a pu que les tuer en détail, malgré les précautions prises pour les forcer à se réunir en masse. Longtemps encore il existera des assassins dans ce malheureux pays ; mais cette guerre n'existe plus sous le rapport politique. — La horde de brigands connus sous le nom de *Chouans* paraît s'accroître au point qu'il serait dangereux de n'avoir pas des mesures suivies et particulières pour arrêter leur brigandage et leurs assassinats. Depuis quelques jours, ils ont incendié les mines précieuses de Montrelais [voir la note 560]. Il serait peut-être utile que le Comité écrive à leur collègue Laignelot et au général en chef de l'armée des Côtes de Brest, pour les inviter à concerter un plan général d'attaque contre ces voleurs et assassins. — De leur côté, quoique occupés de la rive gauche, ils ne négligeront aucun des moyens qui leur paraîtraient possible pour délivrer la République de ces scélérats. — Lettre reçue le 19 juin. — Analyse dans Aulard.

16 juin 1794 – 28 prairial an II

579

CSP – Langue / Instruction / Français et Écoles primaires

Le Comité de salut public (sans précision) écrit aux agents nationaux près les districts :

« Citoyen, — La Convention nationale a senti l'importance d'une loi pour l'enseignement de la langue française aux citoyens des divers départements où l'on parle des idiomes différents. — Dans une République une et indivisible, la langue doit être une. C'est un fédéralisme que la variété des dialectes : elle fut un des ressorts de la tyrannie ; il faut le briser entièrement : la malveillance s'en servirait avec avantage. — Le décret du 8 pluviôse [27 janvier, rendu sur un rapport de Barère] ordonne, en conséquence, le prompt établissement d'un instituteur de langue française dans chaque commune de campagne des départements où les habitants sont dans l'habitude de s'exprimer dans une langue étrangère. — Cet instituteur doit, chaque jour, enseigner la langue française et la déclaration des droits de l'homme à tous les jeunes citoyens des deux sexes, et chaque décadi faire la lecture au peuple des lois de la République en les traduisant vocalement. — Mais, en le chargeant de ces fonctions importantes, la loi ne le dispense pas de remplir celles d'instituteur des écoles primaires. — Le travail est la mesure du salaire, et c'est ce principe qui a déterminé le législateur, en accordant à l'instituteur un traitement fixe et plus fort, pour l'indemniser d'un plus grand travail. — Ainsi donc, dans les communes de campagne, le même instituteur doit non seulement enseigner la langue française, mais encore satisfaire à tout ce qu'exigent de lui les lois relatives à l'instruction publique. »

Sur la question du français, voir les notes 310 et 548.

24 juin 1794 – 6 messidor an II

580

REM – Les suspects du Mans / Garnier

Du Mans, Garnier (de Saintes), représentant à l'armée de l'Ouest, écrit au Comité. Quatorze mille individus déclarent unanimement que les détenus de Paris étaient les auteurs de leurs maux. Il en donne la preuve par les hommes qu'ils ont laissés après eux, qui, sans industrie et sans fortune, font face à des dépenses qui étonnent tout le monde et portent l'esprit d'agitation et d'anarchie. Leur projet était de faire sortir les individus des prisons et de chasser de la Société populaire ceux qui avaient formé le noyau épuratoire. Il en donne des détails. Il expose la conduite criminelle de Potier, le maire, qui, il y a dix-huit mois, avait fait taxer les grains à la Flèche et s'était mis à la tête d'une insurrection. Lelée est convaincu de vols et de dilapidations ; Bazin vole dix mille livres à sa mère. Voilà les hommes qui voulaient devenir les législateurs de la France. – Lettre reçue le 28 juin. — Analyse dans Aulard.

Le 9 août (22 thermidor), le Comité (Collot-d'Herbois, Bréard, Tallien et Treilhard) arrêta « que les citoyens Delclée, Jourdain, Bazin, Turbat, Sallet, Goyet, Michel Boyet et deux autres membres de la Société populaire du Mans, acquittés dans la même affaire au Tribunal révolutionnaire le 11 floréal [30 avril], seront mis en liberté sur-le-champ ; les citoyens qui sont dans la réquisition rejoindront leurs bataillons ». – Écrit par Collot-d'Herbois. (XV-786, n° 11)

27 juin 1794 – 9 messidor an II

581

REM – Les derniers arrêtés de Bo / Situation de la rive gauche / Santé

De Nantes, Bo, représentant à Nantes, écrit au Comité de salut public. Cette lettre est sans date et c'est doute rapport à sa date de réception, 3 juillet, qu'Aulard la situe vers le 27 juin.

« Citoyens collègues, — Je vous dois l'analyse de mes opérations depuis le 16 prairial [4 juin]. Il avait signalé son arrivée à Nantes au matin du 3 juin dans une lettre du même jour. *Ndla*], jour de mon arrivée à Nantes, jusqu'à ce jour. Elles ont été communes entre mon collègue Bourbotte et moi jusqu'au 2 courant [messidor – 20 juin], jour de son départ [pour Tours. *Ndla*]. J'espère que vous y observerez des vues générales propres à maintenir l'ordre, la sûreté, à faire fructifier l'esprit public et à établir le système moral à côté du système politique. C'est en embrassant les objets d'utilité générale que le représentant fait ressortir les grandes bases de la liberté et met à l'ordre du jour la justice et la probité [décret du 22 mars – 2 germinal]. Je joins ici copie des arrêtés pris pour des objets majeurs dont voici le titre : — Arrêté qui fait renfermer le Comité révolutionnaire de Nantes, prévenu d'immoralité, d'exaction, de vol, etc. [voir la note 566] ; — Arrêté qui ordonne la réclusion des filles de mauvaise vie ; — Arrêté qui renvoie à leur poste les militaires qui se livrent dans Nantes à la crapule, à l'oisiveté, etc. ; — Arrêté qui nomme des commissaires pour visiter les prisons et maisons d'arrêt qui menacent de contagion et qui laissent manquer de tout les détenus ; — Arrêté qui forme un bureau par section pour connaître les causes des hommes suspects détenus et pour en faire

rapport au représentant du peuple ; — Arrêté qui ordonne les recherches les plus exactes pour découvrir les chevaux pris par des militaires dans la Vendée et vendus furtivement à Nantes ; — Adresse aux habitants des campagnes pour les inviter à se dépouiller de leurs vieux préjugés et à consacrer au travail les ci-devant fêtes et dimanches ; — Arrêté qui annule une adjudication de la forêt de Tousson en faveur du citoyen Muller, qui s'était obligé de la couper avant le 15 germinal [4 avril] et qui n'en a mis bas qu'un tiers ; comme cette adjudication était faite à un bas prix à raison de la célérité qu'elle exigeait dans son exécution ; comme dans ce moment il ne peut pas la couper à défaut de bras et par la considération encore que la coupe en sève nuirait entièrement à une nouvelle pousse ; comme enfin elle est coupée à deux cents toises de la route de la Rochelle et qu'elle ne sert point de repaire aux brigands, la nation gagnera au moins cent mille livres en la remettant aux enchères dans le mois vendémiaire [fin septembre – début octobre], si toutefois elle veut la vendre. — Mes observations sur l'armée de l'Ouest ne peuvent vous donner que des renseignements vagues. Peu de généraux correspondent avec moi, et leur guerre, dont ils exagèrent les succès, est d'une espèce toute particulière, sur laquelle il est difficile de prononcer. — Mon collègue Ingrand m'a écrit de me rendre à Tours, où devaient se trouver Garnier et Bourbotte, pour délibérer sur les mesures pressantes prescrites à l'armée de l'Ouest. Le dérangement de ma santé, quoique intermittent, ne m'a pas permis de m'y rendre. — Je pense que les généraux se plaignent de l'atténuation de leurs forces [le 31 mai, le Comité avait requis 25.000 hommes de l'armée de l'Ouest pour l'armée du Rhin], qui ne leur permettent peut-être pas de favoriser les récoltes et en même temps de cerner les brigands, car les généraux manquent toujours de soldats. Peut-être doit-il être question dans cette réunion [avec Garnier (de Saintes) et Bourbotte à Tours] de l'amnistie véritablement proclamée par les agents de la Commission d'agriculture qui semble annoncer le pardon à tous les révoltés, excepté aux vrais brigands, ce qui ne sera pas aisé à distinguer après les chefs. Ces agents ont sans doute agi d'après vos ordres ; aussi je ne puis me permettre aucune réflexion ; je désire seulement que leur retour soit sincère et qu'on ne s'y fie pas de longtemps [voir la note 558]. — Depuis quatre jours, les brigands qui sont sur la rive gauche, réunis au nombre de plus de mille, ont demandé à se rendre. Ils ont eu plusieurs pourparlers avec les aides de camp et le général Crouzat, mais ils ne se rendent pas, et j'ai averti le général de bien prendre garde qu'ils ne l'amuse ainsi pour faire quelque coup. Je lui ai conseillé de leur dire que, s'ils veulent se rendre, ils viennent à la tête du camp, les uns après les autres, poser bas les armes. Je crois bien qu'ils voient bien que le bât se mouille, mais il ne faut pas s'en fier. Ces coquins ont des correspondances dans Nantes et reçoivent des cartouches. Je viens de prendre les mesures les plus actives pour prévenir toute communication et faire surveiller de plus en plus les soldats qui échangent leurs cartouches avec des provisions de bouche. [Ce passage, depuis « Mes observations » est déjà donné dans la note 558] — Voilà, citoyens collègues, ce que vous doit celui qui, investi de votre confiance, ne cherche qu'à s'en rendre digne, tant que ses moyens physiques le lui permettront, mais je vous ai prévenu de l'altération de ma santé, ou plutôt de l'affaiblissement douloureux de ma tête, qui ne peut plus se livrer aux travaux de cabinet. Une affection scorbutique me dévore toutes mes gencives depuis mon arrivée à Nantes ; elle me fait insister à vous demander mon rappel, malgré l'estime et l'amitié que me porte le peuple nantais. Changez-moi d'air, donnez-moi de l'exercice au lieu d'une vie sédentaire, et je tâcherai de remplir mon devoir ; mais,

tant qu'on souffre, on ne peut s'en acquitter qu'imparfaitement. — Salut et fraternité. — *Signé* : Bo. » – Lettre reçue le 3 juillet.

Bouloiseau donne une analyse de cette lettre au 24 juin (Sup3-254).

582

REM – Les conspirateurs de Bretagne / Puisaye / Émery

De Laval, Laignelot, représentant dans la Mayenne et l'Ille-et-Vilaine, écrit au Comité de salut public :

« Je vous envoie, citoyens collègues, trois pièces fort intéressantes et qui vous convaincront qu'il existe ici et en Angleterre un plan de soulever la Bretagne. Vous le verrez par les pièces trouvées dans le portefeuille de Dorat [connu chez les brigands sous le nom de *Louis* ou du *Dragon*, d'après une pièce jointe], homme de beaucoup d'esprit, heureusement dans mes mains. Pour vous mettre au fait, *Joseph* est le ci-devant marquis de Puisaye, chef de toute la conspiration. *La Dame* à qui les lettres sont adressées est la ci-devant marquise de Goyon, dont il est question dans l'interrogatoire. Elle a entraîné Dorat dans son parti en s'abandonnant à lui. Elle a fui ; ses enfants sont arrêtés. — Le prêtre Émery, dont je vous envoie l'interrogatoire et qui figure dans les lettres sous le nom du *Petit Bonhomme*, est bien l'être le plus singulier, le plus étonnant, le plus fait pour exalter, pour fanatiser les têtes. Imaginez-vous un homme de soixante ans et quelques années, *crudæ senectutis*, avec une longue barbe, des cheveux qui lui couvrent les épaules, l'œil plein de feu, la parole et le geste animés. Voyez-le transportant ses tréteaux au milieu d'une forêt, ses vêtements sacerdotaux tout déchirés, et haranguant cinq cents paysans du haut d'un chêne. Cet homme jouait, au milieu des autres prêtres, le rôle de chef : il était l'instrument de Puisaye. C'est la meilleure capture que nous ayons pu faire. Mon collègue Alquier, dont je connais le talent pour interroger, s'est chargé de cet emploi et a parfaitement réussi. Nous sommes à la piste de Puisaye, et tous nos filets sont bien tendus. Plusieurs autres scélérats prêtres sont en mes mains. Je n'entrerai point dans mille détails que vous n'auriez pas le temps de lire, très curieux pour un autre temps, et que je me réserve de vous donner. Aujourd'hui, tout ce que je puis vous dire, c'est que ce pays est sauvé. — *Signé* : Laignelot. » – Lettre reçue le 1^{er} juillet.

28 juin 1794 – 10 messidor an II

583

CSP – Retour de Jeanbon au CSP

Le retour de Jeanbon Saint-André au Comité n'est mentionné à aucun moment par le registre de présence. Aulard relève cependant un arrêté signé par lui le 2 juillet (XIV-653, n° 5) et deux autres le 7 juillet (XIV-772, n° 8 ; p. 775, n° 19). Mais Bouloiseau signale un arrêté signé par lui le 28 juin (Sup3-230, 1^{er} arrêté). Or la dernière lettre connue de lui en tant que représentant à Brest date du 18 juin (XIV-389), ce qui lui a largement laissé le temps de rentrer à Paris. Notons enfin que Jeanbon Saint-André était absent du Comité depuis le 19 février et qu'il repartit, pour Toulon, le 8 juillet (arrêté du Comité du 6 juillet, écrit par Barère, signé : B. Barère, C.-A. Prieur, Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois et St-Just, XIV-748, n° 3).

29 juin 1794 – 11 messidor an II

584

REM – La terreur face aux brigands

De Laval, Laignelot, représentant dans la Mayenne et l'Ille-et-Vilaine écrit au Comité de salut public. Les brigands, battus à Bonnœuvre, Segré, se sont divisés et se portent par bandes de cinquante, quatre-vingts, plus ou moins, et massacrent des patriotes. Tous les environs tremblent devant une poignée de brigands. Si on écoutait toutes les communes, à la nouvelle que quelques scélérats ont paru, on leur enverrait à chacune une armée ; mais la moisson que l'on voudrait conserver empêche les fouilles que l'on voudrait faire. – Lettre reçue le 3 juillet. (Analyse dans Aulard)

Sur le plan pour effectuer la moisson, voir la note 558. Sur le fait de ne pas défendre chaque ville, voir la note 343.

30 juin 1794 – 12 messidor an II

585

CSP – BPG / Transfert de Crignon (de Noirmoutier à Paris)

« Le Comité de salut public charge l'agent national du district de Challans, département de la Vendée, de faire transférer à Paris, dans une maison d'arrêt, le nommé Crignon, détenu à l'île de la Montagne. Il rendra compte sous dix jours de l'exécution de cette mesure. »

Saint-Just

Crignon Agan, 32 ans, négociant à Nantes, fut acquitté par le Tribunal révolutionnaire de Paris, ainsi que 93 autres Nantais, le 14 septembre 1793 (28 fructidor an II) (note 640).

Cet arrêté émanait du Bureau de police générale, créé au sein du Comité de salut public par décret du 26 germinal an II (15 avril 1794), sur un rapport de Saint-Just. Ce Bureau était chargé en particulier de surveiller les fonctionnaires (voir la note 533). — Voir les trois arrêtés de ce type notes 533, 604 et 607 (sur les femmes de Challans ; sur un ex-prêtre ; sur Fougerolle).

2 juillet 1794 – 14 messidor an II

586

CSP – Rappel / Imbroglia avec Esnüe la Vallée

Le 2 juillet (14 messidor), le Comité de salut public écrit à Esnüe La Vallée, qui est en congé à Rennes (accordé par la Convention le 7 mai), pour le rappeler en tant que représentant dans la Mayenne et l'Ille-et-Vilaine. (Nous n'avons pas cette lettre.)

Esnüe la Vallée avait effectivement rempli cette fonction, mais il était revenu à Paris fin mars et avait été pour ainsi dire remplacé par Laignelot le 3 mai (note 537). — Peut-être le Comité voulait-il tout simplement le rappeler de congé ; peut-être voulait-il rappeler l'un de ses collègues, Laignelot ou François Primaudière.

Le 24 juillet (6 thermidor), le Comité de salut public (sans précision) lui écrivit, toujours en tant que représentant dans la Mayenne et l'Ille-et-Vilaine :

« Citoyen collègue, — Tu as été invité à te rendre dans le sein de la Convention nationale. Le Comité voit avec surprise que tu ne t'es pas rendu à son invitation ; il t'observe que, si tu

persistais à refuser à ce rappel, tu te mettrais dans le cas de l'application de la loi du 10 prairial [29 mai, ci-après], que tu dois connaître. » (XV-408)

La loi du 10 prairial portait : « 1° Les représentants du peuple envoyés en mission dans l'intérieur de la République ou près des armées qui, étant rappelés par le Comité de salut public, ne se rendraient pas à l'avenir au sein de la Convention dans le délai de quinze jours, à compter du jour de l'arrêté qui les rappelle, pour ceux qui sont à cent lieues de Paris, et de vingt jours, pour ceux qui sont à plus de cent lieues, seront censés avoir donné leur démission, et leurs suppléants seront appelés. — 2° Ceux des représentants du peuple qui, rappelés par le Comité de salut public, rentreraient au sein de la Convention et repartiraient ensuite sans une nouvelle mission, seront également censés avoir donné leur démission. Leurs suppléants seront appelés. — 3° L'insertion du présent décret au Bulletin tiendra lieu de promulgation ». (XIV-2)

Le 28 juillet (10 thermidor), Esnüe la Vallée écrit au Comité :

« Citoyens collègues, — Je reçois dans ce moment votre lettre du 6 de ce mois [thermidor - 24 juillet], par laquelle j'apprends que, le 14 messidor dernier [2 juillet], vous m'avez rappelé dans le sein de la Convention nationale. D'après [une] telle invitation, vous auriez pu sans doute être surpris que je ne me fusse pas rendu à Paris ; mais je vous observe d'abord que votre lettre du 14 messidor ne m'est nullement parvenue, et, en second lieu, pour écarter la surprise où vous m'annoncez être de ce que je suis parti de Paris malgré ce rappel, je vous observe que je ne suis point parti de Paris depuis le 14 messidor, époque de ce même rappel que j'ai ignoré jusqu'à ce jour, mais que j'en suis au contraire parti dès le 22 floréal [11 mai], non au préjudice d'un rappel qui n'existait pas alors, mais bien en vertu d'un décret que j'ai obtenu de la Convention [le 7 mai] et d'un passeport du 21 pour cause de maladie grave et sérieuse, ainsi que je vous l'ai marqué par ma lettre du 19 prairial [7 juin]. Depuis ce temps, ma santé, totalement délabrée, étant loin d'être rétablie, puisque j'étais encore contraint de garder le lit tous les jours, j'ai été obligé de demander à la Convention un second congé, que j'ai obtenu le 8 messidor [26 juin], pour trois décades ; il est sur sa fin ; mais, comme je suis en ce moment attaqué d'une vive échauffaison qui me rend très malade à la suite des remèdes violents que j'ai pris pour chasser des fièvres également violentes qui m'ont épuisé pendant trois mois, j'ai demandé, il y a deux jours, à la Convention nationale une prolongation de congé pour une décade seulement. A la fin de ce terme, je me rendrai à Paris. Personne n'est et ne sera jamais plus strict que moi, citoyens collègues, à exécuter ses décrets, ainsi que les arrêtés de ses Comités, à qui elle a confié ses pouvoirs. [...] » – Lettre reçue le 2 août. (XV-490)

Le 16 août (29 thermidor), de Paris, le conventionnel Du Bignon, député d'Ille-et-Vilaine, écrit au Comité de salut public à propos de la situation dans son département, ayant reçu des détails affligeants que le Comité doit connaître. Les Chouans se montrent de jour en jour avec plus d'audace ; urgence pour empêcher une nouvelle Vendée dans la ci-devant Bretagne, de mettre à la tête des forces des généraux patriotes, intelligents, et non des êtres semblables au soi-disant général Vachot. Cite de lui un trait affreux, consigné dans une pièce authentique qu'un de ses collègues déposera au Comité. Demande pourquoi Esnüe la Vallée, en congé à Craon, son pays natal, pour y rétablir sa santé, se trouve maintenant à Rennes, logé à l'intendance. – Analyse dans Aulard. (XVI-179, note 3)

587

REM – Garnier dénonce la calomnie et les faux patriotes

De Niort, Garnier (de Saintes), représentant à l'armée de l'Ouest, écrit au Comité de salut public :

« Je vous adresse, mes chers collègues, un procès-verbal dont l'agent national de la commune de Tours m'a donné une expédition : il vous prouve combien est réelle cette continuité de diffamation contre la représentation nationale dans le département de la Sarthe. [Ce procès-verbal constate qu'un individu avait tenu des

propos tendant à avilir la représentation nationale, chez le citoyen Charrière, aubergiste, commune de Mettray, district de Tours ; il aurait dit entre autres choses que Garnier (de Saintes) vexait les patriotes, qu'il mangeait tous les jours la soupe des aristocrates. Ce particulier a dit s'appeler Gilles Beryer, gendarme au Mans, ci-devant exécuteur de la commune d'Amboise, allant à Tours. Il a été arrêté et conduit au Comité de surveillance et révolutionnaire de Tours. Interrogé par l'agent national, après autorisation du représentant Ichon, il a nié avoir tenu ces propos contre Garnier (de Saintes) ; il était ivre, ainsi que ceux qui étaient dans le cabaret. (Note d'Aulard)] — Quelles que soient nos recherches, je ne puis découvrir la source cachée de cette intrigue criminelle qui désole un pays qui, sans être vigoureusement prononcé, est néanmoins ami de la République. — Je dois vous dire tout ce que je pense : bien des gens ont encore l'art de nous tromper sous le langage du plus séduisant patriotisme ; j'en ai été quelque fois la dupe, mais je ne parcours pas impunément la République. Appui décidé des vrais patriotes, j'ai délivré ceux que la vengeance poursuivait, j'ai placé ceux que le modérantisme redoutait, mais je n'ai jamais regardé comme patriotes ces factieux adroits qui disaient qu'on faisait la guerre aux vrais défenseurs du peuple, lorsqu'on punissait les Hébert et les Ronsin. Je n'ai jamais regardé comme patriotes ces intrigants fougueux et atrabilaires qui, dépréciant et avilissant tout, voyaient dans la Convention un corps politique usé et sans énergie, dans les Comités de salut public et de sûreté générale des autorités despotiques et arbitraires, et dans les représentants du peuple des intendants tyranniques. — De tels hommes sont les ennemis jaloux de toute harmonie sociale et plus jaloux du superbe gouvernement que la Convention prépare à la première nation du monde. — Sans doute, je puis me tromper ou être trompé sur les individus, mais jamais de tels hommes ne seront patriotes à mes yeux, et autant je m'empresserai à redresser mes erreurs sur le compte de ceux qu'on aura calomnié auprès de moi, autant, sans ménagement, je poursuivrai les prétendus patriotes qui, sans cesse entourés d'une ombrageuse défiance, croient voir autant de tyrans comme il y a d'hommes dans la Convention dévouée à sauver le peuple. — Ces individus sont plus nombreux que vous ne pensez. La crainte les comprime, mais la rage de l'envie leur laisse assez de ressort pour se mouvoir dans les ténèbres. Étouffons-les : la Convention nationale sera éternelle par ses travaux, et le peuple français planera sur l'éternité de sa mémoire. — Quant à moi, aujourd'hui qu'il existe un gouvernement de vie et d'action, je ne souffrirai jamais que l'ambition ou la malveillance le calomnie. — Un roi ne pouvait que perdre le peuple ; un ministère monarchien ne pouvait que constater notre impuissance : aujourd'hui nous n'avons ni ministère ni roi ; le peuple attend et veut son salut de nous ; ne souffrons pas qu'on nous empêche de sauver le peuple. — C'est à nous à ceindre la Convention de tout l'amour et de la confiance que mérite son ardent dévouement pour la cause sacrée de la liberté ; de votre côté entourez-nous de toute la sécurité qui nous est nécessaire pour froisser toutes les factions ; c'est à l'impunité de la calomnie que nous devons l'impuissance des efforts de plusieurs de nos collègues dans les départements. — Notre conduite sans doute, si elle est coupable, ne doit pas être impunie ; mais quand nous répondons tous au peuple de son salut et de sa souveraineté, quel est donc l'homme qui aura le droit d'avilir un représentant dans le lieu même de sa mission et de prémunir le peuple contre tout ce que ce représentant peut faire de bien et entreprendre de courageux ? — Quoi que dise ou que fasse la calomnie, rien ne fera varier mes principes ; ils sont ceux de la

Convention, ils sont les vôtres ; j'agirai toujours d'après eux : vous jugerez ensuite.
— Salut et amitié, — *Signé* : Garnier (de Saintes). » – Lettre reçue le 9 juillet.

3 juillet 1794 – 15 messidor an II

588

REM – Ambiance à Niort à l'annonce de Fleurus

Le 4 juillet, de Niort, Garnier (de Saintes), représentant à l'armée de l'Ouest, écrit à la Convention :

« La renommée, mes chers collègues, a été vous annoncer les immortelles victoires de la Sambre et de la Meuse ; elle vous devait la priorité ; mais, fidèle aux principes de l'égalité, elle est venue nous les redire aussi. — Le peuple abondait hier [3 juillet] en foule chez son représentant pour connaître les détails de la bataille de Fleurus ; la garnison, plus impatiente, le devançait. — Je n'ai cru pouvoir mieux répondre à leur inquiète ardeur qu'en les ajournant tous sur la place Martiale pour entendre le rapport exact du Comité de salut public. — Tous, sans distinction, ont répondu à l'ajournement : soldats, citoyens, femmes et enfants se sont rangés sous l'étendard de la patrie, avides de connaître les détails des succès de nos frères d'armes. — L'enthousiasme de leur joie n'a pu étouffer le regret de n'avoir pas partagé cette glorieuse journée, et, pendant qu'ils applaudissaient au triomphe, j'ai surpris des défenseurs de l'armée de l'Ouest pleurer de sensibilité de n'avoir pu faire comme eux. — Vous avez été témoins des expressions pures de la joie des Parisiens ; ici, l'enthousiasme a été le même, et lorsque, en lisant les détails presque incroyables des actions valeureuses de nos soldats, nous en sommes venus à ce passage d'héroïsme inconnu : *Point de retraite aujourd'hui pour nous*, les acclamations unanimes de la garnison et du peuple ont été telles que leur répétition, longtemps prolongée, a fermé l'accès à tout autre sentiment qu'à celui de l'admiration. — Cette réunion finie, on entendait le peuple et les soldats se donner pour mot d'ordre en se retirant : *Point de retraite aujourd'hui*. — Que peuvent donc attendre d'une telle nation les rois follement conjurés pour l'asservir ? l'opprobre et la mort. . . c'est la guerre des Titans contre Jupiter. Le peuple français a la foudre à la main, et il va la lancer sur tous les oppresseurs du monde. — Salut et fraternité, — *Signé* : Garnier (de Saintes). » – Lettre lue à la Convention le 12 juillet (AP93-92).

4 juillet 1794 – 16 messidor an II

589

CSP – Recensement des Tribunaux révolutionnaires

Le Comité de salut public adresse aux représentants du peuple en mission la circulaire suivante, inconnue par elle-même, mais dont le texte peut être reconstitué d'après les réponses reçues :

« Le Comité de salut public te demande de lui apprendre sans délai s'il existe ou a existé, dans les départements sur lesquels s'étend ta mission, quelques tribunaux révolutionnaires, commissions militaires et commissions populaires, et de nous en

faire parvenir l'état avec la désignation de lieu et de l'époque de leur établissement. »

Le 21 juillet, de Brest, Prieur de la Mame répondit au Comité en lui transmettant « *l'extrait de l'établissement du tribunal révolutionnaire établi en cette commune* », ainsi qu'un arrêté de Jeanbon Saint-André qui a autorisé le parquet de ce même tribunal à statuer sur les arrestations faites dans les départements maritimes. « *Je ne connais pas d'autres Commission ni tribunaux.* » – Lettre sans doute reçue le 26 juillet, comme une autre du même jour. (XV-344)

A l'image de Prieur, une trentaine de représentants répondirent au Comité, notamment Guimberteau, dès 5 et 10 juillet (note 591), Bourbotte le 6 juillet (note 592), Ichon, le 7 juillet (note 593), Laignelot le 8 juillet (note 594), Le Carpentier le 17 juillet (note 606), et Ingrand qui, le 9 août, fut le plus précis (note 629).

5 juillet 1794 – 17 messidor an II

590

REM – Rappel / Guimberteau étonné

De Rouen, Guimberteau, représentant à l'armée de Côtes de Cherbourg, écrit au Comité de salut public à propos de son rappel : « Je viens d'envoyer à la poste ma réponse à votre lettre du 14 de ce mois [messidor – 2 juillet], que vous m'aviez adressée au Havre-Marat, où je n'ai jamais été, où est notre collègue Pomme [également rappelé le 2 juillet]. Vraisemblablement, cette lettre était pour lui ; mais, y étant dénommé, j'y obéirai, la prenant pour moi, et je partirai d'ici le 20 de ce mois [8 juillet], à moins que vous ne m'ordonniez de rester ». Il est d'autant plus troublé qu'il vient de recevoir la circulaire du 16 messidor (4 juillet – note précédente) par laquelle il lui est demandé de recenser les Tribunaux et Commissions qui ont existé dans ses départements (voir la note suivante). – Lettre reçue le 7 juillet. — Lettre *in extenso* dans la note suivante.

Il n'y avait pas d'erreur sur la personne. Guimberteau avait bien été rappelé par le Comité les 28 juin et 2 juillet (XIV-579, 660). Mais, le 22 juillet, alors qu'il était à Louviers (Eure), le Comité lui confia une nouvelle mission à Elbœuf (Seine-Inférieure) (XV-359).

591

REM – Les tribunaux révolutionnaires dans la Manche et en Normandie / Guimberteau

De Rouen, Guimberteau, représentant à l'armée des Côtes de Cherbourg, répond à circulaire sur les tribunaux et commissions révolutionnaires lancée la veille par le Comité de salut public (note 589) :

« Citoyens collègues, — Je viens d'envoyer à la poste ma réponse à votre lettre du 14 de ce mois, que vous m'aviez adressée au Havre-Marat, où je n'ai jamais été, où est notre collègue Pomme. Vraisemblablement, cette lettre était pour lui ; mais, y étant dénommé, j'y obéirai, la prenant pour moi, et je partirai d'ici le 20 de ce mois [messidor – 8 juillet], à moins que vous ne m'ordonniez de rester. Ce qui me déterminerait à croire qu'il y a eu erreur de nom dans la lettre du 14 [voir la note précédente], c'est celle que je reçois de vous dans ce moment, citoyens collègues, qui m'est arrivée à Rouen sous la date du 16 messidor, par laquelle vous me demandez de vous instruire sans délai s'il existe ou a existé, dans les départements sur lesquels s'étend la mission que vous m'avez confiée, quelques tribunaux révolutionnaires, commissions militaires et commissions populaires, et de vous en

faire parvenir l'état avec la désignation de lieu et de l'époque de leur établissement [note 589]. — J'ai, aussitôt la réception de votre lettre, citoyens collègues, écrit aux six départements de la 17^e division et aux généraux et commandants ; j'aurai réponse par le retour du courrier et je vous la transmettrai de suite. — Le général divisionnaire Beaufort m'assure qu'il n'existe dans la 15^e division, qu'il commande, aucun tribunal révolutionnaire ni commission militaire et populaire. — Je sais, citoyens collègues, qu'il y a eu une commission militaire à Caen et une autre à Granville ; mais j'ignore si elles existent encore ; je le saurai positivement après-demain, et je vous en informerai. — Salut et fraternité, — *Signé* : Guimberteau. » – Lettre reçue le 7 juillet.

Le 10 juillet, de Rouen, Guimberteau écrivit de nouveau au Comité :

« Réponse du directoire de la Seine-Inférieure : Point de tribunal révolutionnaire ; les jugements révolutionnaires ont été rendus par le tribunal criminel du département et par le tribunal militaire. — *Directoire de l'Eure et de l'Orne* : Pas de tribunal révolutionnaire, pas de commission militaire ni de commission populaire. — *Quartier général à Caen* : Une seule commission militaire, établie à Granville par Le Carpentier ; a cessé d'exister. — *Caen, 2^e armée républicaine* : Une commission près l'armée des Côtes de Cherbourg, séante à Caen, depuis les premiers jours d'août 1793. — *Directoire de la Manche* : Aucune commission populaire, pas de tribunal révolutionnaire. Commission militaire établie à Granville après la retraite des brigands de la Vendée, supprimées à la suite du décret qui supprime les commissions de ce genre. — *Directoire d'Eure-et-Loir* : Pas de tribunal révolutionnaire, pas de commission militaire ni de commission populaire. » – Lettre reçue le 12 juillet. (XV-65)

6 juillet 1794 – 18 messidor an II

592

REM – Tribunaux et Commissions à l'Ouest / Bourbotte

De Tours, Bourbotte, représentant à l'armée de l'Ouest, répond à la circulaire du 4 juillet sur les Tribunaux révolutionnaires et Commissions militaires ayant existé dans son arrondissement (note 589).

« Citoyens collègues, — Le Comité de salut public, par sa lettre en date du 16 messidor [4 juillet] (bureau des représentants du peuple en mission), me demande s'il existe dans les départements sur lesquels s'étend ma mission des tribunaux révolutionnaires, commissions militaires et commissions populaires, et m'invite à lui en faire parvenir l'état avec désignation des lieux et l'époque de leur établissement. — Aucune commission populaire, aucune autorité judiciaire sous la dénomination de tribunal révolutionnaire n'a existé dans les départements dépendant de l'armée de l'Ouest. — La lenteur que le ministre de la guerre mit à organiser les tribunaux militaires dans l'armée de l'Ouest, la multiplicité des conspirateurs dans les départements voisins de celui de la Vendée, l'anarchie militaire qui longtemps caractérisa l'armée des Côtes de la Rochelle, déterminèrent les représentants du peuple qui, à cette époque, s'étaient réunis en commission centrale à Tours, à établir en cette ville une commission militaire, à peu près au mois de juin 1793 (vieux style) [Les représentants à Tours avaient annoncé, le 29 juin, la création d'une deuxième commission militaire. *Ndlr*] ; je ne suis pas bien sûr des époques, parce que, plus occupé du soin de conduire les colonnes agissantes de l'armée que de la tenue des bureaux et des registres, je ne pourrais me rappeler

au juste la date des actes que j'ai signés avec mes collègues. — Cette commission fut supprimée par les représentants du peuple deux ou trois mois après son établissement, et il en fut aussitôt après organisé une autre à Angers, qui fut en activité jusqu'au moment où le Comité de salut public a fait supprimer toutes ces sortes d'établissements [?]. Cette Commission siégea au Saumur, Angers et Laval alternativement. Les citoyens Félix et Laporte, qui en étaient membres, viennent d'être choisis par la Convention nationale pour être juges au Tribunal révolutionnaire de Paris [loi du 22 prairial – 10 juin]. — Les représentants du peuple Prieur (de la Marne), Turreau et moi sentirent la nécessité d'attacher à l'armée de l'Ouest une commission semblable pour rétablir l'ordre dans les corps dont l'insubordination et l'anarchie étaient une des premières causes des revers que nos armées essayaient dans l'origine de la guerre de la Vendée. En conséquence cette commission fut nommée à Rennes, où nous étions à cette époque, à l'approche de l'hiver ; mais je ne sais par quelle circonstance au lieu de nous suivre à Dol, où nous allâmes avec l'armée que nous voulions qu'elle suivit, elle resta à Rennes, où à la vérité il y avait un grand nombre de prisonniers à juger. Elle fut occupée pendant un couple de mois : j'ignore depuis ce qu'elle est devenue. L'armée était toujours sans avoir à sa suite une commission militaire telle que nous la désirions. Après la bataille du Mans, le nombre des prisonniers que nous fîmes de l'un et l'autre sexe nous força encore, Prieur (de la Marne), Turreau et moi à créer une troisième commission militaire révolutionnaire pour les juger. Cette commission ayant eu ordre de suivre sur-le-champ l'armée qui poursuivait les brigands à Laval, Ancenis et Savenay, après la bataille qui se donna en ce dernier lieu où fut entièrement dissoute l'armée des rebelles, cette même commission se rendit à Nantes, où elle est restée en activité jusqu'à la suppression des commissions militaires. Mais, comme elle n'avait pu juger le grand nombre de prisonniers brigands qui étaient au Mans et à Laval, Francastel, Turreau et moi en nommâmes une autre pour vider les prisons de ces deux dernières villes, remplies de ces sortes d'individus. Cette commission n'exista qu'un instant et fut supprimée un mois après son organisation. — Prieur (de la Marne), Turreau et moi, et quelques autres de mes collègues dont je ne me rappelle pas le nom, nommâmes encore, tandis que nous étions à Rennes, une autre commission militaire pour aller au Port-Malo, à Dol, Dinan, etc. Je ne sais si cette commission a exercé, ce qu'elle est devenue, mais Le Carpentier pourra vous en instruire, car c'est lui qui nous fit sentir la nécessité de ce tribunal dans le département des Côtes-du-Nord. — Après la prise de l'île de la Montagne [le 8 janvier], ci-devant Noirmoutier, Prieur (de la Marne), Turreau et moi établîmes dans ce lieu une commission militaire. Elle a été renouvelée par Garrau, Hentz et Francastel, et depuis par moi. Le Comité de salut public, par un arrêté tout récent, vient d'en proroger l'existence [allusion à l'arrêté du 17 mai ou à la lettre du Comité du 21 juin, note 529]. C'est la seule que je connaisse aujourd'hui qui a continué ses fonctions depuis le décret qui les a supprimés entièrement [décret du 27 germinal (16 avril) et arrêté du 22 avril, note 529]. — J'ai été instruit qu'il avait existé une semblable commission à Rochefort, mais je n'en connais ni l'organisation, ni la durée de son activité [voir la note 630]. — Voilà, citoyens collègues, tout ce que ma mémoire a pu me rappeler concernant les commissions militaires révolutionnaires établies dans les départements sur lesquels s'est étendue ma mission. Je regrette de ne pouvoir vous donner au juste l'époque de leur organisation, parce que, toujours occupé à courir avec les colonnes, je n'ai jamais tenu les registres de nos délibérations et arrêtés. Ils sont restés entre les mains de mes collègues qui s'étaient

chargés de la partie des bureaux et de la correspondance. — Il n'existe plus auprès de l'armée de l'Ouest et dans les départements qui en dépendent que deux tribunaux criminels militaires organisés d'après la loi du 3 pluviôse et la commission révolutionnaire de l'île de la Montagne, dont vous avez maintenu l'existence. — Salut et fraternité. — *Signé* : Bourbotte. » – Lettre reçue le 9 juillet.

Sur le même sujet, voir au 7 juillet la lettre d'Ichon (note 593), au 8 juillet celle de Laignelot (note 594) et au 9 août celle d'Ingrand (note 630). — Voir la note 529 sur les exceptions à la loi du 27 germinal.

7 juillet 1794 – 19 messidor an II

593

REM – Tribunaux et Commissions à l'Ouest / Ichon

De Tours, Ichon, représentant à l'armée de l'Ouest, répond à la circulaire du Comité de salut public du 4 juillet (16 messidor) sur les Tribunaux révolutionnaires et Commissions militaires ayant existé dans son arrondissement (note 589) :

« Citoyens collègues, — Je réponds à votre lettre du 16 messidor (bureau des représentants du peuple en mission) par laquelle le (Comité demande à connaître s'il a existé ou s'il existe encore dans les départements sur lesquels j'étends ma mission, des tribunaux révolutionnaires, commissions militaires et commissions populaires. — Voici, à cet égard, les seuls renseignements que je peux donner au Comité. — Le 29 juin 1793 (vieux style), il fut établi à Tours, par le représentant du peuple Richard et ceux de nos collègues qui partageaient sa mission, une commission militaire qui n'exista que six semaines. Le 25 brumaire [15 novembre], notre collègue Guimberteau en établit une à Tours pour les départements d'Indre-et-Loire et Loir-et-Cher. Elle a cessé ses fonctions le 8 floréal [27 avril]. Plusieurs autres commissions militaires ont été créées dans l'arrondissement de l'armée de l'Ouest. Les lieux où elles ont existé sont : Nantes, Angers, Saumur, Doué, Rennes. Je n'ai point de renseignements assez certains sur l'époque de l'établissement de ces commissions. Je ne peux en donner au Comité d'autres que ceux qui m'ont été transmis par notre collègue Bourbotte et qu'il fait passer lui-même. — Quant aux tribunaux révolutionnaires et commissions populaires, il paraît, d'après tous les renseignements que j'ai pu prendre, qu'il n'en a point existé et qu'il n'en existe point dans les départements de l'armée de l'Ouest. — Salut et fraternité. — *Signé* : Ichon. » – Lettre reçue le 11 juillet.

Sur le même sujet, voir au 6 juillet la lettre de Bourbotte (note 592), au 8 juillet celle de Laignelot (note 594) et au 9 août celle d'Ingrand (note 630). — Voir la note 529 sur les exceptions à la loi du 27 germinal.

8 juillet 1794 – 20 messidor an II

594

REM – Historique de la Commission militaire de Laval / Laignelot

De Laval, Laignelot, représentant dans l'Ille-et-Vilaine et la Mayenne, en réponse à la circulaire du 4 juillet (16 messidor) sur les Tribunaux révolutionnaires et Commissions

militaires ayant existé dans son arrondissement (note 589), transmet au Comité de salut public la note suivante :

« Département de la Mayenne. Commission militaire établie à Laval par arrêté des représentants du peuple Bourbotte et Bissy du 2 nivôse an II [22 décembre 1793], composée des citoyens : Garrot, accusateur public ; Huchedé, président ; Boisard, juge ; Le Clerc, juge ; Gennuini, juge ; Bureau, secrétaire-greffier. Conservée par arrêté des représentants Laignelot du 12 prairial [31 mai]. Elle siège à Laval. Laignelot. » – Reçu le 12 juillet.

Sur les Tribunaux et Commissions dans les départements de l'Ouest, voir au 8 juin la lettre de Garnier (de Saintes) (note 572), au 5 juillet celles de Guimberteau (note 591), au 6 juillet celle de Bourbotte (note 592), au 7 juillet celle d'Ichon (note 593) et au 9 août celle d'Ingrand (note 630). — Voir la note 529 sur les exceptions à la loi du 27 germinal.

9 juillet 1794 – 21 messidor an II

595

CSP – Rappel de Topsent / Rochefort

Le Comité de salut public (sans précision) écrit à Topsent, représentant à Rochefort, présentement à Rochefort :

« Citoyen collègue, — Le Comité de salut public a vu avec surprise que tu ne te sois pas renfermé strictement dans les pouvoirs qui t'avaient été remis [le 17 janvier, note 419] et qui n'étaient relatifs qu'aux établissement de la marine. Tu n'as donné aucun avis au Comité de tes autres opérations, d'autant plus contraires au plan tracé par le gouvernement qu'elles ne s'accordent nullement avec le but de ta mission. Le Comité t'invite à te rendre sans délai dans le sein de la Convention nationale. »

10 juillet 1794 – 22 messidor an II

596

CSP – Marc, non-compris dans la loi sur les réfugiés

« Le Comité de salut public arrête que le citoyen Marc, habitant à Paris, et qui déclare n'avoir demeuré que cinq à six semaines à la Coste-Saint-Sébastien [peut-être Saint-Sébastien (note d'Aulard)] près de Nantes, n'est pas compris dans la loi relative aux réfugiés de la Vendée et autres lieux en rébellion [voir au 10 janvier, la note 409]. » – Écrit par Collot-d'Herbois.

Couthon, Carnot, Collot-d'Herbois

11 juillet 1794 – 23 messidor an II

597

REM – Impossible d'établir la Commission d'indemnités / Bo

De Nantes, Bo, représentant à Nantes, écrit trois lettres au Comité. Une première concernant des ateliers d'armes est donnée en simple analyse par Aulard. La troisième concerne une lettre que le Comité a adressée à Bourbotte pour qu'il se rende à la Rochelle pour délivrer

de l'oppression les véritables patriotes, alors qu'il est déjà parti pour Châlons-sur-Marne avec douze mille hommes de l'armée de l'Ouest. Bo qui l'aurait bien remplacé s'il n'était malade en profite pour demander son rappel. Voici la deuxième :

« Citoyens collègues, — La loi du 14 ventôse [4 mars], art. 5, porte que les représentants du peuple qui sont à Nantes nommeront une commission pour constater le civisme des citoyens des départements vers lesquels ils ont été envoyés. Mes collègues qui m'ont précédé ici n'ont point nommé cette commission, et j'avoue que je ne suis pas à même de la former sans de nouvelles instructions. — Faut-il ne nommer qu'une commission pour délivrer des certificats de civisme à tous les citoyens des départements qui ont fait partie du théâtre de la guerre de la Vendée et qui réclament des indemnités ? Si cela est, ces opérations seront très longues, car les certificats de civisme qu'elle accordera, devant être confirmés par les agents nationaux de districts et révisés ensuite par les représentants du peuple, demanderont beaucoup de temps avant que toutes ces formalités soient remplies. Il semblerait donc qu'il doive y avoir une commission par district. Mais comment faire ce choix ? Il faudra le déférer en entier aux Sociétés populaires, et, malheureusement, dans ce pays, l'intrigue est souvent là pour surprendre la bonne foi du peuple. Peut-être penserez-vous qu'il n'y a pas d'inconvénient à ajourner les indemnités, dès que le ministre avait fait passer (*sic*) des secours provisoires. Il serait dangereux de mal asseoir le jugement sur le civisme des habitants de la Vendée. Si j'en juge par les relations que j'ai avec les autorités constituées, il serait impolitique de leur accorder une confiance illimitée. J'attends vos ordres et vos instructions. — Salut et fraternité, — *Signé* : Bo. » — Lettre reçue le 15 juillet.

(Sans date) Le Comité avait écrit à Bo la lettre suivante, mais au reçu de la présente de Bo, il en suspendit l'envoi.

« Citoyen collègue, — Le Comité désirerait être instruit des opérations que la commission que vous devez avoir établie en vertu de l'article 5 de la loi du 14 ventôse, relative aux secours accordés pour pertes occasionnées par l'invasion et les ravages des ennemis de l'extérieur et des rebelles de l'intérieur de la République. Vous savez qu'il est important d'appliquer la bienfaisance nationale aux patriotes persécutés qui éprouvent des besoins urgents, constatés par des certificats des agents nationaux des districts. Si cette commission avait mis de la négligence dans l'exercice de ses fonctions, le Comité vous invite à la rappeler à ses devoirs et à examiner ceux qui ont mérité d'avoir part aux secours qui sont accordés par la loi. — Salut et fraternité. — Les membres chargés de la correspondance : — *Signé* : Collet-d'Herbois, Billaud-Varenne. » (XV-91, note)

598

REM – Les rescapés de Savenay / Chouans / Puisaye / Éloge du général Vachot / Laignelot

De Laval, Laignelot, représentant dans la Mayenne et l'Ille-et-Vilaine, écrit au Comité de salut public :

« Citoyens collègues, — Voici encore une victoire que vient de remporter la petite armée de Vachot. Je vous fais passer la lettre de ce général. Il ne manque à la gloire de nos représentants que d'avoir un théâtre plus digne de leur valeur. Croyez que je ne perds pas un moment et que le général me seconde parfaitement. Je vous le répète, je n'exagère jamais ni ne mens : sans les mesures heureuses que j'ai prises, sans l'activité de Vachot, sans la bonne volonté de son état-major, parfaitement composé, nous ne pouvions éviter la guerre civile ; le plan était très bien combiné, et

il eût réussi. Voici ce que j'ai vu : — Les brigands échappés de Savenay et du Marais étaient en plus grand nombre qu'on ne l'a dit. Ne pouvant se montrer, ils se sont cachés tout l'hiver au milieu des immenses forêts dont ce pays est couvert, dans des retraites souterraines qu'ils avaient pratiquées, et où les alimentaient les habitants des campagnes qui, pour la plupart, les avaient suivis à Granville ; mais, toujours pleins du même dessein, ils ne se cachaient que pour ne plus agir. Leur défaite les avait rendus plus circonspects et non moins dangereux. La Vendée avait été funeste à leur parti, et il fallait faire oublier le nom ; il fallait, de même, changer celui de brigands, car sous ce nom ils ne pouvaient plus espérer de relâche. Ils prirent celui de *Chouans*, nom ignoble et sans conséquence ; Puisaye se fait appeler Nicolas, et, à la faveur de cette obscurité, ils purent travailler efficacement et avec sécurité à la réorganisation de la nouvelle guerre. Elle était sur le point d'éclater, nourrie des levées de la première réquisition, lorsque vous m'avez envoyé dans ces départements. Des bords de la Vilaine à ceux de la Loire, de la Mayenne à la Sarthe, s'étendaient les fils contre-révolutionnaires : j'ai eu le bonheur de les couper. Mes exploits ne peuvent pas être brillants, nous les avons empêchés de le devenir. — Salut et fraternité, — *Signé* : Laignelot. » — Lettre reçue le 19 juillet. — Un extrait de cette lettre a déjà été donné dans la note 377 sur la victoire de Savenay.

La lettre jointe de Vachot précise (analyse) : Un feu terrible s'est engagé entre six cents Chouans et quatre-vingts grenadiers républicains, bientôt soutenus par d'autres détachements ; il dura cinq heures ; les brigands perdirent au moins cent des leurs et un grand nombre de fusils restés sur le champ de bataille avec un calice et sa patène ; il y a beaucoup de blessés parmi ces révoltés. Donne des détails sur la formation de cette troupe scélérate.

599

REM – Le QG de l'armée restera à Niort / Ingrand

De Niort, Ingrand, représentant à l'armée de l'Ouest, écrit au Comité de salut public :

« Citoyens collègues, — D'après votre arrêté du 14 messidor [2 juillet, dans la note 558] et ce que j'ai dit au commandant provisoire et au chef de l'état-major sur votre opinion sur l'armée de l'Ouest et la guerre de la Vendée, le général Vimeux a senti qu'il fallait faire preuve d'activité et répondre aux intentions du Comité de salut public en pressant les brigands de toutes parts et en les battant partout où on les trouverait en état de rébellion. — Je joins ici copie du travail du général sur ces nouveaux projets de mouvement et d'attaque [Ce plan contient le détail des ordres donnés par Vachot aux généraux Broussard, Huché, Guillaume, Dutruy et Grignon. (Note d'Aulard)]. Vous y verrez qu'il se propose de porter son quartier général à Fontenay-le-Peuple. — Je crois qu'il est nécessaire que l'état-major se porte en avant et qu'il approche les brigands le plus possible pour les détruire. Mais je ne suis point d'avis de faire transporter le matériel du quartier général, ses magasins, ses caisses, etc., à Fontenay-le-Peuple ; cette position est trop mauvaise et trop peu sûre pour rien hasarder. — D'ailleurs, je pense que, pour obtenir l'activité des généraux et pour qu'ils prennent enfin la détermination d'exterminer les brigands, il faut seulement que le commandant provisoire soit souvent à la tête des différents mouvements, qu'il parcoure sans cesse les camps et suive de près les colonnes agissantes. Car il ne faut pas, ici, faire une guerre en règle et d'après la tactique ordinaire ; il ne faut pas que les commandants marchent avec tout l'attirail qu'entraînent ordinairement leurs états-majors et les quartiers généraux. Il faut que l'armée soit agissante et qu'elle marche sur les traces des autres armées de la

République, qu'elle anéantisse les brigands et qu'elle aille seconder la valeur et partager les triomphes des armées du Nord ou du Midi. — Je vous prie, citoyens collègues, de me faire part de votre opinion sur le projet de déplacement du quartier général à Fontenay. — Je ferai toujours rester provisoirement, et jusqu'à votre réponse, le matériel, les magasins, les caisses et l'agence du quartier général à Niort, conformément à votre arrêté du 24 floréal [13 mai, note 549] portant textuellement : « Le quartier général sera établi à Niort ». — Salut et fraternité, — *Signé* : Ingrand. » – Lettre reçue le 17 juillet.

13 juillet 1794 – 25 messidor an II

600

REM – Les cultivateurs réfugiés incarcérés

De Corbeil, Crassous, député de la Martinique, représentant dans les départements de Paris et de Seine-et-Oise, signale au Comité de salut public que le département de Seine-et-Oise renferme beaucoup de cultivateurs des départements de la Sarthe et autres que les brigands de la Vendée ont parcourus. Ils ont été répartis dans des maisons d'arrêt dans presque tous les chefs-lieux de district. La maladie en a détruit la plus grande partie, et ceux qui restent sont dans un état déplorable. Comme les Comités n'exerceront pas envers eux la loi du 21 messidor sur les cultivateurs, y a-t-il du danger à les renvoyer chez eux ? – Analyse dans Aulard.

601

REM – Assassinats quotidiens autour de Nantes

De Nantes, Bo, représentant à Nantes, écrit au Comité de salut public :

« Citoyens collègues, — Il est affligeant, mais nécessaire de mettre sous vos yeux le tableau des assassinats que commettent chaque jour aux environs de Nantes les brigands des deux rives de la Loire. Depuis que je suis ici, je ne cesse d'en avertir les généraux, et leurs réponses sont qu'ils n'ont pas assez de forces pour les diviser sur tous les points, que la plupart de leurs soldats sont sans armes et qu'ils font tout ce qu'ils peuvent. Mais ce n'est pas assez : il faut protéger les patriotes, les paisibles cultivateurs, il faut exterminer les brigands. [...] » — Suite de cette lettre dans la note suivante.

602

REM – Les exactions de l'armée / Situation générale en Vendée / Bo

(Suite de la lettre de la note précédente.) De Nantes, Bo écrit au Comité de salut public sur l'état des troupes qui poursuivent les Vendéens.

« Je prends toutes les mesures possibles pour la rive droite, je me consulte avec les généraux, et leurs ressources militaires sont véritablement faibles, à défaut d'armes. Chaque jour on distribue celles qui se réparent ici, mais c'est si peu de choses à côté du nombre des réquisitions encadrées ! Il faut encore prendre des mesures pour profiter des récoltes pendantes dans un pays dénué de bras. Nous sommes convenus d'y employer les volontaires de la première réquisition non armés et de les protéger par des colonnes agissantes. Il faut faire l'impossible pour tout conserver. Si vous

pouvez donner des fusils, je vois que nos généraux ont la meilleure volonté et ne demandent qu'à se battre. Je dois vous désigner parmi les hommes à talents et à patriotisme l'adjudant général chef de brigade Aubertin, commandant le détachement de Machecoul : vous lui devez de l'avancement, si vous faites des généraux dans l'armée de l'Ouest. Je ne dois pas non plus vous taire que cette armée est bien mal disciplinée et qu'elle aurait besoin d'être renouvelée ; ils se sont si accoutumés au pillage que, lorsqu'ils ne trouvent pas de brigands, ils en imaginent et ne respectent rien. Les chefs ont beau réprimer, faire punir par les tribunaux : ils ne se corrigent pas ; la cupidité les emporte ; ils ont tous un petit trésor. Croirez-vous que dernièrement trois soldats se disputaient une montre et que deux ont été tués dans cette dispute ? Il est bien prouvé que les brigands se servent habituellement de nos cartouches ; les généraux en sont prévenus, mais ne peuvent découvrir les coupables. Je suis à la recherche. Le grand mal de l'armée de l'Ouest, c'est d'être composée de détachements, et non de bataillons complets ; il n'y a plus le même esprit de corps, la même discipline, la même force. — Je ne connais point l'armée de Brest, qui n'est point sous ma surveillance, mais je dois me plaindre de la négligence du général Moulin à faire garder la rive droite de la Loire, désolée par les Chouans. Il y a à Ancenis le général Charlery, dont on se plaint beaucoup. On le dit indolent, timide et ne sachant pas se servir des forces qui sont à sa disposition ; je serais disposé à lui croire ce caractère d'après sa conduite. Il est extraordinaire que deux cents Chouans ne puissent pas être observés et suivis par l'armée de Brest. Les campagnes en souffrent et subséquemment la nation, par le danger de perdre une partie de notre superbe récolte. Je ne négligerai rien, je vous le répète, pour la mettre à profit à droite et à gauche, mais il faut que les généraux me secondent et que le Comité envoie des armes. Je compte assister moi-même à une expédition sur la rive gauche, où il y a plus de huit cents brigands réunis qui paraissent, d'après les rapports, vouloir faire un coup de main sur nos chaloupes canonnières et sur le convoi de farines dont elles protègent le passage. — Salut et fraternité, — *Signé* : Bo. »

Sur le même sujet, voir au 9 mars la lettre de Dubois-Crancé (note 488) et celle de Bo, ci-après. — Sur les moissons, voir la note 558.

La lettre qui suit n'est pas datée. Aulard la donne par approximation au 1^{er} août. Bo y aborde les mêmes thèmes que dans la période présente, ce qui tendrait à indiquer qu'elle est bien antérieure au 1^{er} août. — Cependant, l'arrêté du Comité (Carnot) du 16 août (note 634) répondit exactement aux problèmes soulevés dans cette lettre et semble donc avoir été la réponse, ce qui tendrait à appuyer la date proposée par Aulard.

(Sans date) De Nantes, Bo, représentant à Nantes, peint au Comité la situation générale en Vendée :

« Ma destination ayant été particulièrement pour Nantes, tandis que mon collègue Ingrand était au quartier général, je ne puis donner que des renseignements incomplets sur la guerre de Vendée. — Je dois d'abord parler de la proclamation faite par les agents de la Commission d'agriculture, qui péchait par une latitude de pardon qui s'étendait jusqu'aux chefs des brigands [voir la note 558] ; cela est si vrai que deux se sont rendus à Challans avec des hommes simplement égarés ou forcés à s'armer lorsque les brigands passaient dans leurs villages. Il eût fallu qu'on n'eût rappelé que cette dernière classe d'hommes agriculteurs. — L'effet de cette amnistie n'a eu quelque succès qu'à Challans et du côté de Fontenay, et le nombre des hommes rentrés n'excède pas, je crois, mille hommes. Sur la rive gauche de la Loire, tous les pourparlers n'ont valu que quelques coups de fusil à nos soldats. Les brigands les amusaient en leur disant : "Demain, et toujours demain nous viendrons nous rendre." Leurs conversations étaient ironiques : tantôt ils demandaient protection pour Charette, tantôt ils

voulaient un roi, des prêtres ; enfin ils disaient que Paris ne serait pas longtemps tranquille, qu'il y avait un triumvirat. Cependant, parmi le nombre de ces brigands, on en voyait qui semblaient très disposés à se rendre, mais qui n'osaient pas, parce que les chefs les auraient fusillés. Car Charette n'épargne pas ceux qui refusent de marcher. — Il a fallu donc rompre l'armistice que semblait exiger la proclamation, et c'est depuis cette époque et l'ordre du Comité de faire camper que l'on a serré un peu les brigands, et que journellement on les détruit en détail. — Mais, comme les généraux et les soldats ne tenaient pas la même conduite envers les Vendéens, que quelques colonnes tuaient tout ce qu'ils (*sic*) rencontraient, soit qu'ils fussent armés ou non, mon collègue Ingrand et moi avions pris un arrêté qui défendait de tuer autres que ceux qui étaient en armes et de conduire les hommes, femmes et enfants au quartier général. Cette dernière mesure nous avait paru nécessaire pour enlever aux brigands les moyens de subsister faute de bras, d'espions et d'hommes qu'ils forçaient dans l'occasion à s'armer. Nous nous étions proposé de renvoyer dans l'intérieur ou d'employer à l'agriculture les femmes et les hommes robustes, à l'exception de ceux de la première réquisition, que nous destinons à la marine. Nous avions pensé que le seul moyen de faire cesser cette guerre était de dépeupler momentanément le pays, et nous vous avons envoyé un exemplaire de notre arrêté. — Quant à la guerre en elle-même, je ne crois pas que les généraux en général sachent combiner le plan particulier que la nature du sol exige. Ils se plaignent tous qu'ils n'ont pas assez de forces pour serrer dix à onze mille hommes armés, répandus dans une soixantaine de lieues de terrain et protégés par des forêts immenses et des haies multipliées. Ne connaissant pas les localités, je ne puis rien dire sur ce point, mais je dois dire que je ne conçois pas pourquoi les camps sont stables et pour ainsi dire sur la défensive ; pourquoi les colonnes ne s'entendent jamais pour marcher ensemble. Pourquoi rétrogradent-elles, lorsqu'elles sont repoussées par les brigands ? Pourquoi leur donnent-ils (*sic*) la moindre relâche ? La réponse des généraux à ces questions, c'est qu'ils craignent d'être coupés, n'ayant pas assez de front dans leurs attaques et leurs marches ; c'est que les bois sont si étendus et si fourrés que nos troupes n'osent les fouiller. Il me semble que ces observations ne sont pas sans réplique. L'habileté des généraux peut les annuler en grande partie, en laissant des arrière-gardes assez considérables qui mettraient les brigands entre deux feux. — Il est des objections plus puissantes, qui tiennent à l'organisation et à l'esprit de l'armée. Elle est en général composée de détachements de bataillons, de quelques bataillons réduits à un tiers, à un quart et plus, et aucun de ces morcellements n'a une véritable force, une véritable discipline. Les attaques sont faibles, les marches prolongées, les commandements difficiles. — L'esprit de l'armée est corrompu par le pillage, et le cœur du soldat abruti par le meurtre et le carnage. Il se bat plutôt pour piller que pour vaincre les ennemis de la République. S'il est maître d'un village, au lieu de poursuivre les brigands qu'il vient de chasser, il entre dans les maisons et massacre tout pour tout emporter. Si les chefs ne favorisent pas ces assassinats et pillages, du moins ils ne les arrêtent pas. Le butin est le guide du soldat, et l'or, l'argent ou les assignats dont il se rassasie l'énervent et le rendent lâche et indiscipliné. Je ne crois pas que toute la sévérité possible lui rende sa moralité. — J'ignore quelle est la véritable force de l'armée de l'Ouest, mais je crois que le renouvellement de cette armée opérerait le plus grand bien. Je sens qu'il ne peut guère se faire que peu à peu, et qu'il est à craindre qu'un bataillon discipliné, se mettant à des troupes pillardes, se laisse entraîner par l'exemple ; mais on formerait une colonne séparée des nouvelles troupes, et l'énergie et la discipline de celle-ci pourraient à leur tour servir de leçon aux autres. — La réforme est également nécessaire pour les généraux. Il y en a qui sont sans moyens, et d'autre sans énergie. Il y en a qui sont dignes de la confiance de la nation. Je ne les ai pas assez suivis pour les bien juger, mais le Comité peut les apprécier par leur correspondance et par leur conduite depuis qu'ils sont employés. — Je dois enfin dire que cette armée de l'Ouest manque d'armes, et encore plus de baïonnettes. Je sais qu'il lui a été expédié environ six mille fusils et qu'une partie sont déjà arrivés à Tours et peut-être actuellement au quartier général. Mais, si l'on veut armer tous les soldats de la première réquisition qui sont encadrés, cet envoi sera bien insuffisant. — Je ne dois pas laisser ignorer qu'il y a dans ce moment plus de quatre mille soldats dans les hôpitaux, et qu'il est à craindre qu'à l'entrée de l'automne ce nombre n'augmente et que les maladies ne prennent un caractère grave et funeste. La principale cause de tant de malades tient à la nature du climat marécageux et à la

fraîcheur des nuits. — Si le Comité de salut public m'avait mis à ma véritable place, comme un vieux militaire qui a fait trois campagnes de Hanovre, qu'il m'eût attaché à l'armée au lieu de me concentrer dans Nantes, je lui aurais donné des détails suivis et fidèles, et j'aurais pu encore diriger et stimuler les généraux et arrêter, ou du moins modérer, l'immoralité du soldat. — *Signé* : Bo. » (XV-588)

Voir l'arrêté du Comité du 16 août (note 634).

14 juillet 1794 – 26 messidor an II

603

CSP – Rappel / Dubois-Crancé / vu par Robespierre

« Le Comité de salut public arrête que Dubois-Crancé, en mission à Rennes pour l'embrigadement, sera rappelé sur-le-champ au sein de la Convention. » – Écrit par et signé :

Couthon

Dubois-Crancé avait déjà été rappelé le 19 avril, rappel dont le Comité lui avait fait part le 22 avril (note 525). Couthon et Robespierre l'avaient fait exclure des Jacobins le 11 juillet. Dans les notes qu'il a écrites au sujet de divers députés, Robespierre commençait par lui :

« 1° *Dubois-Crancé*. Il est dans le cas de la loi du 27 germinal, qui bannit de Paris ceux qui ont fait valoir de faux titres pour usurper la noblesse. La preuve doit en être dans les archives du ci-devant Parlement ; elle est écrite dans Denisard. Cette circonstance n'a pas empêché qu'il restât en mission dans l'armée de Cherbourg, où il s'est fait envoyer par une intrigue [le 5 février], et s'est conduit en contre-révolutionnaire. Il a dit dernièrement, pour révolter toute la Bretagne, qu'il y aurait des Chouans tant qu'il existerait un Breton. Cette menace a causé beaucoup de fermentation à Rennes. Elle a été dénoncée par les officiers municipaux de cette ville, et par Sevestre et Duval, députés à la Convention nationale. Dubois, qui n'avait été envoyé là que pour l'embrigadement, après avoir fait adopté ce mode d'organisation lié à une profonde machination, par le comité militaire, n'en a pas moins usurpé toute la plénitude des pouvoirs nationaux. Il a fait, entre autres, des arrêtés pour exclure des sociétés populaires tous fonctionnaires publics ; il les a envoyés à Dufourny, son ami et l'ami de Danton et de l'étranger, duquel Dufourny il ignorait la détention, pour l'engager à communiquer ces arrêtés aux Jacobins, et à les faire approuver dans un moment opportun. Il n'y a plus de doute, aujourd'hui, sur la trahison de Lyon, que Dubois-Crancé ne voulait pas prendre et d'où il a laissé échapper Précý et ses complices. Dubois ne figura jamais dans les deux assemblées que comme partisan d'Orléans, avec qui il était étroitement lié. » (Bucheux et Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution française*, tome XXXIII-168)

15 juillet 1794 – 27 messidor an II

604

CSP – BPG / Transfert d'un prêtre

« Le Comité de salut public autorise l'agent national du district de Niort, département des Deux-Sèvres, de faire transférer sur-le-champ et sous bonne garde à la Conciergerie à Paris l'ex-prêtre qu'il accuse d'avoir pris part à la contre-révolution de la Vendée. Il rendra compte sous douze jours de l'exécution du présent arrêté. »

St-Just, Couthon

Cet arrêté émanait du Bureau de police générale, créé au sein du Comité de salut public par décret du 26 germinal an II (15 avril 1794), sur un rapport de Saint-Just. Ce Bureau était chargé en particulier de surveiller les fonctionnaires. Voir la note 533.

Voir les trois arrêtés de ce type notes 533, 585 et 607 (sur les femmes de Challans ; sur Crignon ; et sur Fougerolle).

17 juillet 1794 – 29 messidor an II

605

CSP – Suppression de l'agence des subsistances créée par les REM

« Le Comité de salut public, informé que l'ancienne agence établie précédemment par les représentants du peuple dans l'armée de l'Ouest, sous la dénomination d'Agence des subsistances [voir au 18 mai, note 555], ne doit plus exercer de fonctions depuis qu'il a été pourvu au rassemblement des subsistances et aux moyens de faire faire la récolte et d'en assurer la conservation, que l'existence de cette agence nuisait à l'exécution du plan adopté par le Comité, que les membres de cette agence doivent s'occuper de mettre en ordre les registres et les papiers de l'administration et d'en rendre compte, autorise les représentants du peuple de faire cesser les fonctions de cette ancienne agence, arrête que les membres rendront compte de leur administration à la Commission du commerce, qu'ils remettront des états de bordereaux complets, dans le délai qui sera fixé par les représentants du peuple près l'armée de l'Ouest, à la nouvelle agence envoyée dans le département de la Vendée et les départements voisins ; le présent arrêté sera envoyé aux représentants du peuple et à la Commission du commerce et des approvisionnements de la République. » – Écrit par et signé :

R. Lindet

Sur l'agence créée par le Comité de salut public le 21 mai pour effectuer les moissons en Vendée, voir la note 558.

606

REM – Les tribunaux de Granville et Port-Malo

De Carentan, Le Carpentier, représentant dans la Manche et l'Orne, écrit au Comité de salut public :

« Citoyens collègues, — Je viens de recevoir à Carentan la lettre que vous m'aviez adressée à Port-Malo le 17 courant [5 juillet], pour me demander l'état des tribunaux révolutionnaires, commissions militaires et commissions populaires qui auraient existé ou existeraient encore dans les départements sur lesquels s'étend ma mission [arrêté du 4 juillet, note 589]. Il y en avait deux, savoir : l'une à Granville, dans le département de la Manche, et l'autre à Port-Malo, dans le département de l'Ille-et-Vilaine, où j'ai également opéré. C'est moi qui a créé (*sic*) la première après le siège de la place. Quant à la seconde, elle avait été formée par notre collègue Tréhouart et confirmée par moi. Mais il n'en existe plus aucune depuis le décret [du 27 germinal – 16 avril] qui les supprime toutes. Je vous écris même dans le temps [le 16 mai], citoyens collègues, pour vous inviter à conserver les deux commissions à cause des Chouans [voir la note 589], et je n'ai reçu aucune réponse de vous. Quant à l'époque de leur établissement, je ne puis la préciser par une

simple réminiscence ; je vous en rendrai compte aussitôt après la réception des renseignements que je vais demander à cet égard. — Salut et fraternité, — *Signé* : Le Carpentier. » – Lettre reçue le 21 juillet.

18 juillet 1794 – 30 messidor an II

607

CSP – BPG / Arrêter et transférer Fougerolle à Mayenne

« Le Comité de salut public charge l'agent national du district de Mayenne de faire arrêter sur-le-champ Fougerolle, hôte de l'auberge ci-devant Saint-Michel à Mayenne, accusé d'accaparement de blé et d'avoir été soldat de la force départementale de Caen ; les scellés seront apposés sur ses papiers. Cet individu sera traduit devant la Commission populaire pour être jugé. L'agent national rendra compte sous quinze jours de l'exécution de cette mesure. »

Cet arrêté émanait du Bureau de police générale, créé au sein du Comité de salut public par décret du 26 germinal an II (15 avril 1794), sur un rapport de Saint-Just. Ce Bureau était chargé en particulier de surveiller les fonctionnaires. Voir la note 533.

Le nom de Fougerolle n'apparaît pas dans la liste du site *Les guillotins de la Révolution française*.

Voir les trois autres arrêtés de ce type notes 533, 585 et 604 (sur les femmes de Challans ; sur Crignon ; et sur un ex-prêtre).

608

CSP – Le CSP félicite Garnier (de Saintes) / Le Mans

Le Comité de salut public (sans précision) écrit à Garnier (de Saintes), représentant à l'armée de l'Ouest :

« Nous te félicitons sur les mesures que tu as prises pour déjouer la malveillance, et pour réchauffer le patriotisme des habitants de la Sarthe. »

Le Comité lui écrit également, le même jour :

« Tu nous demandes, dans ta lettre du 7 prairial [26 mai], si les ex-nobles exclus des villes maritimes doivent aussi l'être des départements dans lesquels elles sont situées [arrêté du 17 avril – 28 germinal, note 523]. La loi ne les exclut point de ces départements. Cependant nous t'autorisons de les exclure même de ces départements, si cette mesure te paraît convenable. En vertu des pouvoirs qui te sont délégués, tu peux faire arrêter les ex-nobles dangereux. »

Garnier (de Saintes) avait été envoyé au Mans le 3 juin (note 570). Voir sa lettre du 24 juin, note 580. Mais, envoyé à Bordeaux le 12 juin (note 575), il avait quitté le Mans à la fin du mois de juin et n'y était plus depuis longtemps quand le Comité écrivit les présentes lettres.

20 juillet 1794 – 2 thermidor an II

609

REM – Moissons en Vendée / Subsistances à Nantes / L'état de la guerre

De Nantes, Bo, représentant à Nantes, écrit au Comité de salut public :

« Citoyens collègues, — Le travail de la dernière décade, dont j'ai rendu compte en partie par plusieurs lettres, a particulièrement roulé sur les moyens d'assurer les moissons, sur les subsistances actuelles et sur la Vendée. Par votre arrêté du 14 messidor [2 juillet, note 558], vous avez étendu les pouvoirs de la Commission de l'agriculture dans tous les départements où les brigands exercent leurs assassinats. Les agents de cette Commission ne se présentent cependant pas. Le péril serait dans leur attente ; il faut agir, car les grains sont mûrs. Je prends provisoirement toutes les mesures possibles pour porter des bras sur tous les points où les administrations en réclament, et je prévient les généraux de les protéger. Avant de recevoir votre arrêté, j'ai proposé d'employer aux travaux de l'agriculture tous les soldats de la première réquisition qui ne sont pas armés et de les former en compagnies pour le bon ordre et pour l'activité des travaux. J'ai demandé au commandant temporaire de la place de Nantes de diminuer de deux à trois cents hommes la garde des postes pour porter ceux-ci dans les campagnes et protéger les travailleurs. Sans cette mesure, il serait impossible de rien extraire d'une garde nationale qui est tous les deux jours de service, qui est tenue d'escorter dans ce moment jusqu'à Angers les convois de farine, et qui a perdu quelques soldats par l'excès des chaleurs ou des fatigues, quoique j'aie fait attacher à chaque convoi une voiture chargée de vinaigre, d'eau et de vin. J'ai fait ôter le poste qui est à la porte des représentants, qui n'ont besoin d'autre garde que l'amour du peuple. — Les subsistances, et pour la commune de Nantes, et pour l'armée, ont manqué radicalement depuis quelques jours, faute de vent. Les moulins à vent sont en panne depuis huit jours ; la pompe à feu a été dérangée pendant quatre jours, et, sans les farines provenant du convoi [arrivé d'Amérique à Brest le 13 juin. *Ndl*], la famine se fût fait cruellement sentir. C'est un grand inconvénient de n'avoir dans ce pays ni moulins à eau ni à bras. Je suis vivement affligé d'une position subordonnée aux éléments. — Les farines ne peuvent presque plus remonter la Loire, tant les eaux sont basses. Les convois par terre rendent les transports lents et faibles. Les réquisitions faites sur les districts qui avoisinent la Loire ne sont pas exactement obéies dans un moment où les charrues et les bras sont si indispensables à l'agriculture. On fait bien punir les récalcitrants, mais l'exemple ne les corrige pas tous, soit qu'ils n'aient pas la meilleure volonté, soit que le besoin soit pour eux plus impérieux que la loi. — La fête du 14 juillet a été ici d'une gaieté vraiment républicaine ; un peuple immense y a énergiquement exprimé son horreur pour le despotisme et son attachement à la Révolution ; je lui ai fait les tableaux comparés de l'esclavage et de la liberté, et son amour pour celle-ci est gravée dans son cœur. Il ne faut au peuple que des amis francs pour élever son âme et le faire marcher hardiment dans la Révolution. — Je ne vous donnerai point dans ce moment des nouvelles de la guerre de la Vendée. J'en attends à chaque moment d'une expédition faite dans le Bocage, le 30 messidor [18 juillet], que j'avais concertée avec les généraux avant votre dernier arrêté. — Vous avez été instruits de l'affaire de la Châtaigneraie par mon collègue Ingrand. Notre séparation et les difficultés de se concerter dans certains cas pourront souvent rendre nos mesures contradictoires, si un de nous ne restait presque comme observateur de l'autre. Comme je suis loin de l'état-major, ma surveillance se borne à la division qui avoisine la rive gauche, et j'empêcherai que la crampe ne gagne les soldats, car cette guerre ne peut se faire avec succès que par des embuscades et des chasses continuelles. S'il ne doit vous rester aucun espoir sur le retour de ces brigands ; vous en jugerez par la pièce ci-jointe [Lettre d'un particulier qui donne à Bo des détails sur l'acharnement et l'ardeur des insurgés : ils sont bien armés. (Note

d'Aulard)], dont vous avez sûrement reçu des modèles semblables, car tous les officiers font journellement les mêmes rapports ; aussi l'on ne parle plus qu'à coups de baïonnette. — Salut et fraternité, — *Signé* : Bo. » – Lettre reçue le 24 juillet.

21 juillet 1794 – 3 thermidor an II

610

REM – 9 thermidor / Lettre de Fouché interceptée par Bo

De Nantes, Bo, représentant à Nantes, écrit au Comité de salut public :

« Citoyens collègues, — Je viens, avec un peu d'adresse, de me procurer un billet du collègue Fouché, écrit à sa sœur à Nantes, et que je crois urgent de vous faire parvenir. Je vous l'envoie en poste par un sans-culotte sûr, qui est l'adjoint du général Dufresse. Il annonce des factions, des conspirateurs qu'il faut frapper sans ménagement. Je vous aiderai de tout mon cœur quand je pourrai en découvrir. Salut et fraternité, — *Signé* : Bo. »

Le billet en question : « Je dois vous tranquilliser sur deux points. Premièrement, notre petite va mieux, et en second lieu je n'ai rien à redouter des calomnies des Maximilien Robespierre. La Société des Jacobins m'a invité à venir me justifier à sa séance [du 11 juillet. *Ndlr*] ; je ne m'y suis point rendu, parce que Robespierre y règne en maître. Dans peu vous apprendrez l'issue de cet événement qui, j'espère tournera au profit de la République. Adieu, portez vous bien, mille embrassements. »

Fouché, rappelé de Lyon par Robespierre le 27 mars (XII-217, n° 10 et 11), attaqué par Robespierre aux Jacobins le 11 juillet, avait été exclu des Jacobins le 14 juillet alors qu'il avait été élu président le 4 juin (16 prairial).

Voir au 26 juillet les 3 nouvelles lettres de Fouché saisies par Bo (note 609).

23 juillet 1794 – 5 thermidor an II

611

REM – Les détenus de Port-Malo, de Dol et de la Manche / Le Carpentier

D'Avranches, Le Carpentier, représentant dans la Manche et l'Orne, annonce au Comité que, durant sa mission dans la Manche, il a fait envoyer 131 détenus au Tribunal révolutionnaire (à Paris), soit 9 de Cherbourg, 19 de Valognes, 2 fois 48 de Carentan, 23 de Coutances, et 32 d'Avranches. – Lettre reçue le 29 juillet. — Analyse dans Aulard.

Le 27 juillet (9 thermidor), de Port-Malo où il était revenu le 25, Le Carpentier annonça à la Convention et au Comité un nouvel examen des détenus et l'envoi pour le Tribunal révolutionnaire de 55 détenus en plus.

Lettre à la Convention : « Citoyen président, — Je viens de rentrer à Port-Malo, où j'avais laissé plusieurs choses à faire entre autres la révision du tableau des détenus. Il résulte de ce nouvel examen que cinquante-cinq individus sont dans le cas de suivre les précédents au Tribunal révolutionnaire. Cette quantité, jointe aux vingt-neuf premiers, partis de cette ville, aux quatorze autres qui vont être envoyés de Dol, et aux cent trente-et-un que j'ai expédié, des différentes parties de la Manche que je viens de parcourir, forme un total de deux cent vingt-neuf prévenus, qui ont rendu ou vont rendre compte de leur conduite à la justice du peuple. Le temps est arrivé où ceux qui n'ont pas mérité d'être inscrits sur le livre radieux des amis de la Révolution doivent être portés sur la liste funéraire des ennemis de la liberté. Malheureux qui,

non contents d'avoir refusé le bonheur de votre patrie, avez voulu le troubler et l'anéantir, tombez sous le poids de vos crimes, puisque vous n'avez pas senti celui du remords ! — Salut et fraternité, — *Signé* : Le Carpentier ». (XV-470)

Lettre au Comité : « Citoyens collègues, — Aussitôt après mon retour, qui eut lieu avant-hier, à Port-Malo, mon premier soin fut d'avoir une conférence avec l'agent maritime et le Comité révolutionnaire. Je vais rendre à plusieurs parties de l'administration de la marine l'activité qu'elles avaient avant mon départ ; surtout je vais me livrer à l'examen des prisonniers et colons venus des îles, conformément à vos instructions [Arrêté du 2 juillet. Sup3-232]. Provisoirement, je vous annonce un nouvel envoi devant le Tribunal révolutionnaire, qui va s'effectuer par le résultat d'un examen ultérieur que je viens de faire des détenus de Port-Malo. L'arrêté ci-joint en comprend cinquante-cinq, au nombre desquels se trouvent les anciens administrateurs du district, qui auraient été plus tôt envoyés sans le compte qu'ils ont dû rendre à leurs successeurs. Il a fallu que Port-Malo ait été bien profondément gangrené pour fournir tant de matière impure, mais où, après de si nombreuses épurations, on peut ce me semble espérer sa salubrité pour l'avenir. — Je me suis assuré, à mon passage par Dol, de l'activité des réparations des digues, et j'attends la fin du travail des ingénieurs chargés de présenter le projet de direction de la rivière de Couesnon pour me réunir à eux et aux commissaires des deux départements. — Salut et fraternité, — *Signé* : Le Carpentier. — P.-S. Vous devez, citoyens collègues, avoir reçu des administrations du district de Fougères le tableau de la position de ce pays par rapport aux Chouans. Votre étonnement n'aura sans doute pas été moins grand que le mien en apprenant que cette horde se reproduit d'une manière inquiétante et qu'elle ait pu échapper jusqu'à ce moment aux différentes mesures prises contre elle. Dans une pareille conjoncture, resserré dans le cercle de ma mission et provoqué par l'administration de Fougères, qui me demande de la seconder, j'ai cru n'avoir rien de plus sage à faire que de dépêcher un courrier à notre collègue Laignelot, qui est spécialement chargé de la destruction des Chouans. Mais je ne sais pas précisément où il est ; mais la présence d'un représentant du peuple est indispensable à Fougères, et j'ignore si Laignelot pourra s'y rendre. Pour moi, je pense qu'il est de mon devoir de suivre l'ordre des travaux dont je suis chargé, et, si j'ai des mesures à prendre contre les Chouans, ce ne sera que dans un cas de nécessité. Je vous envoie, pour vous faire mieux connaître ma position sous ce rapport, copie de ma lettre à notre collègue et de ma réponse au district de Fougères ». — Lettre reçue le 2 août. (*Ibid*)

Toutes ces arrestations ne semblent avoir donné lieu à aucune exécution. Faute de liste, il est impossible de savoir si les personnes en question passèrent devant le Tribunal révolutionnaire et quand, ce qui, d'après mes travaux aux Archives Nationales, ne semble avoir été le cas que pour celles originaires de Valognes. Le 10 octobre 1794, 9 personnes de Valognes furent renvoyées en détention dans leur département, et 4 autres acquittées (carton W464, dos.219, 220, 222 ; W465, dos. 230 ; W466, dos. 231) ; le 16 octobre, un certain Jacques Avice, fut renvoyé en détention jusqu'à nouvel ordre (W472, dos. 286) ; le 2 novembre, un certain La Sommaiserie fut acquitté (W478, dos. 337bis) ; le 15 novembre, un certain Levet obtint un non-lieu mais fut renvoyé en réclusion (W485, dos. 397).

24 juillet 1794 – 6 thermidor an II

612

REM – Du Comité révolutionnaire de Nantes au Tribunal révolutionnaire de Paris / Bo

Le 9 juillet, de Nantes, Bo, représentant à Nantes, avait annoncé au Comité de salut public que la plupart des arrestations n'avaient eu pour but que la vengeance et la haine, que plusieurs membres du Comité révolutionnaire de Nantes allaient être traduits au Tribunal révolutionnaire de Paris [voir au 31 mai la note 566], que l'effet de ces mesures était bon, que l'esprit public prenait un développement plus rapide et exprimait sa joie par des fêtes civiques. – Lettre reçue le 15 juillet. – Analyse dans Aulard. (XV-41)

Ce jour, 24 juillet, de Nantes, Bo écrit à la Convention :

« Citoyens collègues, — Les gouvernements corrompus laissent longtemps après eux des traces de despotisme et d'immoralité ; leurs crimes ne se dessèchent que lorsque les germes des vertus ombragent le sol de la liberté. Ceux qui les professaient sous la monarchie les méditent en secret sous le règne de la République ; s'ils changent de figure, leur âme reste la même ; s'ils singent le patriotisme, c'est pour mieux assassiner la patrie, c'est pour se faire un patrimoine de la Révolution. Mais la probité et la vertu à l'ordre du jour [décret du 22 mars – 2 germinal] ont mis les intrigants, les hommes pervers à l'ordre de la justice. Le peuple la réclame chaque jour, cette justice, et c'est pour la lui rendre que je viens de faire traduire au tribunal révolutionnaire de Paris huit membres du Comité révolutionnaire de Nantes et quatre de leurs collaborateurs, convaincus, par des dépositions très nombreuses, d'abus de pouvoir, de jugement à mort enveloppant sciemment l'innocent avec le rebelle, d'une dilapidation énorme, d'une immoralité profonde. Ces hommes régnaient par la terreur ; ils doivent périr par la loi. — Salut et fraternité, — *Signé* : Bo. »

Le lendemain, 25 juillet, Bo envoya au Comité les pièces contre les individus en question (un cahier très volumineux contenant diverses dépositions, d'après Aulard) et précisa qu'ils avaient été arrêtés le 25 prairial (13 juin) par Bourbotte et lui. – Lettre reçue le 1^{er} août. – Lettre reçue le 1^{er} août. (XV-429)

Le 29 juillet, Bo écrivit au Comité : « Dans le courant de la décade je vous ai envoyé copie d'un arrêté qui traduit au Tribunal révolutionnaire treize membres ou collaborateurs du ci-devant Comité révolutionnaire. On ne peut sans frémir lire quelques pages des dépositions faites contre eux et revêtues de la plus grande authenticité. Il n'est point de circonstances qui puissent excuser des ordres arbitraires d'un comité qui fait périr indistinctement l'innocent et le coupable, et qui s'enrichit de leurs dépouilles ». – Lettre reçue le 3 août. (Début de la lettre donné dans la note 617).

Les membres du Comité révolutionnaire de Nantes furent jugés avec Carrier le 16 décembre suivant. Les huit furent acquittés : Goulin, Chaux, Bachelier, Perrochaux, Mainguet, Lévêque, Naud et Bologne. Seul Pinard, commissaire dudit Comité, fut condamné à mort et exécuté (note 643).

613

REM – La guerre dans le Bocage / Bo

De Nantes, Bo, représentant à Nantes, transmet au Comité de salut public le rapport du général Huché, de son expédition dans le Bocage. Son importance. Impossibilité de livrer bataille aux brigands, qui fuient toujours ; moyens de les détruire. Les localités seules s'opposent à la terminaison de cette guerre. Joint le rapport de l'adjudant général provisoire Coulant, commandant la réserve, par lequel il rend compte d'un avantage obtenu sur les brigands entre Palluau et les landes de Bouin : prise de deux cents bœufs ou environ. — Lettre reçue le 30 juillet. (Analyse dans Aulard.)

26 juillet 1794 – 8 thermidor an II

614

REM – 9 thermidor / 3 lettres de Fouché interceptées par Bo

De Nantes, Bo, représentant à Nantes, écrit au Comité de salut public :

« Je vous envoie trois lettres de notre collègue Fouché [adressées à sa sœur et son beau-frère], dont les principes vous sont connus, mais dont il faut se hâter, selon

moi, de confondre et punir les menées criminelles. Je ne puis vous écrire plus long. Mes douleurs me tourmentent, et, si vous ne me rappelez pas, il est des jours où je ne puis travailler. Je persiste dans ma demande, plus pour le bien public que pour moi. — Salut et fraternité. — *Signé* : Bo. » – Lettre reçue le 1^{er} août.

Ne sont rapportés ici que les passages relatifs à la conspiration du 9 thermidor contre Robespierre, les passages manquant concernant la famille de Fouché.

1^{ère} lettre : « Paris. 30 messidor [18 juillet]. [...] Soyez tranquilles sur l'effet des calomnies atroces lancées contre moi. Je n'ai rien à dire contre leurs auteurs ; ils m'ont fermé la bouche. Mais le gouvernement prononcera bientôt entre eux et moi ; comptez sur la vertu de sa justice. — Fouché. — Mille choses tendre à notre mère et à tous mes amis. »

2^{ème} lettre : « Paris, 3 thermidor [21 juillet]. [...] Je n'ai rien de nouveau à vous dire pour mon affaire, qui est devenue celle de tous les patriotes depuis qu'on a reconnu que c'est à ma vertu, qu'on ne peut fléchir, que les ambitieux du pouvoir déclarent la guerre. Encore quelques jours, la vérité et la justice auront un triomphe éclatant. [...] »

3^{ème} lettre : « Paris, 5 thermidor [23 juillet]. Frère et ami, sois tranquille : le patriotisme triomphe de la tyrannie, et de toutes les passions viles et méprisables qui se liguent pour l'enchaîner. Encore quelques jours, et les fripons, les scélérats seront connus, et l'intégrité des hommes probes sera triomphante. Aujourd'hui peut-être les traîtres seront démasqués. [...] »

Bo avait déjà intercepté une lettre de Fouché (note 610) ; il le dénonçait ; il savait qu'il organisait le complot contre Robespierre. Et malgré tout, il se joindra à la meute pour cracher sur ce dernier après le 9 thermidor (note 622).

29 juillet 1794 – 11 thermidor an II

615

Décret – Nouveau fonctionnement des Comités

« La Convention nationale décrète que tous ses Comités seront renouvelés par quart chaque mois, et par appel nominal, et que les membres qui sortiront chaque mois ne pourront être réélus qu'un mois après. » (XV-500)

Ce décret fut rendu à la suite d'un débat lancé par la proposition de Barère de nommer Bernard (de Saintes) et Eschassériaux l'aîné pour pourvoir les places laissées vides au Comité de salut public par l'exécution de Robespierre, Couthon et Saint-Just. Un membre de la Convention avait alors proposé de pourvoir également la place de Hérault-Séchelles. Dubois-Crancé avait alors demandé qu'un membre du Comité ne puisse rester en mission plus de 15 jours, et que chaque mois 3 membres du Comité en sortissent pour faire place à de nouveaux. Cambon, lui, critiqua toute l'organisation du gouvernement révolutionnaire. Delmas avait proposé que les membres du Comité ne puissent être réélus qu'un mois après en être sortis, ce qui fut adopté.

Voir le débat du 13 décembre 1793 au cours duquel un mode similaire de renouvellement avait été proposé par Merlin (de Thionville) (note 363).

REM – Complot de Puisaye en Bretagne / Rôle de l'Angleterre

De Laval, Laiguelot, représentant dans la Mayenne et l'Ille-et-Vilaine, écrit au Comité de salut public :

« Citoyens collègues, — Je vous fais passer copie de plusieurs pièces intéressantes trouvées dans la maison qu'occupait Puisaye à Saint-Malo-de-Phily. J'y joins l'interrogatoire de la femme Jouannis. C'est mon collègue Alquier qui a fait cet interrogatoire. Nous en étions convenus ensemble, et vous verrez, par les pièces que je vous transmets, qu'il a suivi parfaitement le fil de la conspiration et qu'il a rendu service à la République. — Les renseignements que je recueille chaque jour sur les projets de Puisaye et sur ses intelligences avec les chefs des rebelles du Morbihan et le gouvernement anglais ne me permettent pas de douter de l'immensité et de l'importance de cette conspiration. Tout ce que je vous ai écrit se réalise ; tout annonce qu'il y a un plan d'insurrection générale dans la ci-devant Bretagne, que Puisaye en est le chef, qu'il dirige tous ses mouvements de concert avec les émigrés qui sont à Jersey et les agents du gouvernement anglais, avec lequel il a des entrevues fréquentes. — On s'agit dans les départements des Côtes-du-Nord, du Morbihan et dans celui d'Ille-et-Vilaine. L'assassinat des patriotes dans les campagnes est assez fréquent, et ce genre de guerre, recommandé par Puisaye dans ses instructions, s'exécute dans le même temps sur un grand nombre de points différents. Un grand nombre de déserteurs des bataillons alimente l'armée des rebelles. Une ressource encore bien avantageuse pour eux, et bien funeste à la République, est dans ce rassemblement immense de prisonniers anglais que l'on concentre dans le voisinage de nos ports, sur les points les plus importants de la côte et dans les pays où l'esprit public est le plus corrompu. Je sais que leur nombre s'élève au moins à cinq mille ; ils désertent en foule, et la plupart d'entre eux sont accueillis par les rebelles. Cinq cents prisonniers se sont évadés dans la route de Brest à Quimper, à une grande partie desquels on a, après leur évasion, procuré des habits de femme, pour leur faciliter les moyens de traverser le pays. Deux cents viennent de paraître aux environs de Laval, et on les poursuit. — Ce n'est pas seulement par la frontière du Nord et par la Belgique que l'exécrable gouvernement anglais cherche à inonder la France de faux assignats ; j'ai la certitude que les chefs du Morbihan et Puisaye viennent d'en recevoir pour un million par la côte de Port-Malo. La femme Jouannis a très expressément déclaré avoir entendu dire à Puisaye, qui logeait chez elle, que le million était débarqué en France. — Une chose encore qui me paraît inconcevable, c'est l'extrême facilité avec laquelle s'établit et se suit journellement la correspondance entre les révoltés et l'Angleterre. Il y a des envoyés de part et d'autre qui passent et repassent sans le moindre obstacle ; aussi jette-t-on souvent sur nos côtes des prêtres et des émigrés, et le curé Crosson, qui vient d'être guillotiné à Rennes, a avoué à mon collègue Alquier qu'ils étaient passés ensemble, et dans le même bateau, trente, tous chargés de missions apostoliques pour la Bretagne, et qu'il croyait avoir été précédé et suivi par un plus grand nombre. — Pour surmonter tant d'obstacles, qu'ai-je fait, que fais-je et que reste-t-il à faire ? D'abord j'ai changé le théâtre où ces scélérats s'étaient établis : ils ont été chassés de la forêt du Pertre, où était, comme vous le verrez, leur quartier général. Ils l'ont transporté dans le bois de Rougé, du côté de Candé, où le général Vachot les a défaits et mis en fuite. Ils se sont éparpillés, et, lorsqu'ils se sont rassemblés, on est

encore tombé sur eux et toujours on les a dispersés ou tués. Beaucoup de leurs chefs ont péri dans les combats ; plusieurs ont été guillotins. Aujourd'hui que les plaines se découvrent, leur défaite me paraît assurée ; toutes les communes sont levées ; d'ici à huit jours Vachot aura une armée de cinquante mille hommes. J'ai pris toutes les mesures de localité propres à assurer le succès et, tandis que d'un côté nos troupes battront leurs infâmes milices, je vais établir contre les chefs conspirateurs un point central de surveillance sur la limite du Morbihan et du département d'Ille-et-Vilaine du côté de Redon, où il paraît que viennent se nouer les intrigues et où se rendent les affidés des Côtes-du-Nord, de l'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne. Mais aussi j'ai tout lieu d'attendre, citoyens collègues, que vous me secondiez. Je ne puis vous exprimer l'inquiétude que me cause le voisinage des prisonniers anglais. Je vous conjure de m'en débarrasser ; faites-les refluer dans l'intérieur. Je vous demande encore d'écrire à notre collègue Le Carpentier, à Port-Malo, de faire surveiller les côtes. La peste nous vient de ce côté. Je vous demande d'ordonner des recherches sur les recrues qu'on dit se faire en Normandie ; je vous demande enfin des armes. Accédez à mes vœux, et je réponds de tout. — Salut et fraternité, — *Signé* : Laignelot. » – Lettre reçue le 3 août.

617

REM – Récolte / Distinction et évacuation

De Nantes, Bo, représentant à Nantes, écrit au Comité de salut public :

« Citoyens collègues, — [Passage sur les membres et collaborateurs du Comité révolutionnaire de Nantes, donné dans la note 612]. — Je vous envoie copie d'un autre arrêté, pris sur la demande de notre collègue Prieur à Brest et d'après l'article 3 de votre arrêté du 14 messidor [2 juillet, note 558], pour lui envoyer trois à quatre mille volontaires de la première réquisition. Il en est parti hier une première colonne de six cents et aujourd'hui une autre de la même force. J'ai écrit à l'agent supérieur à Niort et à mon collègue Ingrand pour tâcher de fournir le surplus. — J'ai été hier, décadi, passer une partie de la journée aux champs avec deux mille moissonneurs ou moissonneuses de la commune de Nantes et des magistrats à leur tête pour aider à moissonner aux habitants de la campagne. Ce spectacle, véritablement attendrissant, a eu un plein succès ; des commissaires nommés et divisés ont maintenu l'ordre et dirigé le travail ; je suis rentré le soir à la tête du peuple, aux cris mille fois répétés de *Vive la République* ! [Sur la récolte en Vendée, voir la note 558] — Je n'ai encore aucun détail de la seconde expédition qui s'est faite, et qui dure peut-être encore, sur la rive droite de la Loire. Je sais que partout ces brigands fuient, qu'on a peine à les atteindre, qu'ils se rallient dans les forêts, et je ne crois pas qu'on voie la fin de cette guerre sans régénérer en entier ce malheureux pays. Il n'y a pas un enfant, une femme, un vieillard qui ne servent les brigands. Je suis trop ennemi du sang pour dire qu'on égorge ces gens-là ; mais si l'on ne tue pas tout ce qui est armé, et en même temps si l'on n'enlève pas le reste de tout âge et de tout sexe pour les disperser dans l'intérieur, on aura de la peine à voir la fin de cette guerre. Vous ne pouvez compter sur le retour de ces fanatiques et royalistes. Vous serez forcés de prendre les mêmes mesures pour la partie droite de la Loire, infectée de Chouans. Toutes ces communes où ils roulent sont gangrenées, les habitants font eux-mêmes les patriotes le jour, et ils sont les Chouans la nuit. Il faudrait leur laisser faire les récoltes et ordonner ensuite à tous ces habitants de se retirer dans l'intérieur sous peine d'être rebelles à la loi, ou de remettre eux-mêmes tous les Chouans et de

répondre sur leur tête de la tranquillité du pays. Les observations que j'ai pu recueillir et les réflexions qu'elles m'ont fournies me font penser que la rigueur seule peut terminer la guerre de la Vendée. [Voir sa 2^e lettre dans la note suivante.] — Les hôpitaux militaires se chargent extraordinairement. Cela vient du séjour qu'ont fait les soldats dans le Marais pour l'évacuer. L'épidémie n'est pas meurtrière, mais cela atténue nos ressources pour le moment. — L'esprit public ne manque que d'excitateurs. Le peuple est essentiellement bon à Nantes. Je le conduirais tout en masse partout où le moindre danger l'appellerait. Mais il a besoin d'instruction, et les moyens manquent dans la Société populaire. Dans toutes les fêtes civiques qui ont eu lieu depuis mon séjour ici, j'ai été le seul qui ait pris la parole. Il faudrait ici un homme qui ne s'occupât que des discours décadaires et de réunir souvent le peuple pour lui apprendre à fraterniser, à se connaître et à apprécier le bonheur et les avantages de la liberté. — Salut et fraternité, — *Signé* : Bo. » — Lettre reçue le 3 août.

31 juillet 1794 – 13 thermidor an II

618

REM – Guerre aux rebelles / Rassemblement de la population avant évacuation

De Nantes, Bo, représentant à Nantes, écrit trois lettres au Comité de salut public. Dans la plus importante, il transmet l'arrêté qu'il a pris avec Ingrand [le 30 juillet, note 558] pour fixer d'une manière précise la conduite des généraux dans la désagréable guerre de la Vendée. « Je pense que cette mesure, que je vous avais fait connaître dans mes précédentes lettres, aura de grands avantages : celui de ne frapper de mort que les vrais coupables, et l'autre de détruire le germe de la guerre civile en éloignant tous les particuliers capables de la fomenter. » — Lettre reçue le 5 août. (Analyse dans Aulard)

Deux jours plus tôt, il avait écrit : « si l'on ne tue pas tout ce qui est armé, et en même temps si l'on n'enlève pas le reste de tout âge et de tout sexe pour les disperser dans l'intérieur » et « il faudrait leur laisser faire les récoltes et ordonner ensuite à tous ces habitants de se retirer dans l'intérieur sous peine d'être rebelles à la loi, ou de remettre eux-mêmes tous les Chouans et de répondre sur leur tête de la tranquillité du pays » (note précédente). Il parle de ne « frapper de mort que les vrais coupables, et l'autre de détruire le germe de la guerre civile en éloignant tous les particuliers capables de la fomenter ». Il s'ensuit que l'arrêté dont il est question confirmait la guerre à mort aux rebelles armés, et ordonnait l'évacuation du reste de la population. Tel était bien, au fond, le sens de leur arrêté du 30 juillet (12 thermidor) qui, sans ordonner l'évacuation à proprement parler, ordonnait à la population de se rassembler au quartier général de l'armée de l'Ouest pour y être employée et avant que soit fixée « sa destination », c'est-à-dire le lieu où elle se retirerait (note 558).

1^{er} août 1794 – 14 thermidor an II

619

REM – 9 thermidor / Félicitations / Alquier

De Rennes, Alquier, représentant à l'armée de Côtes de Brest, écrit à la Convention :

« Citoyens mes collègues, — J'ai reçu hier la lettre écrite par le Comité de salut public aux représentants du peuple près les armées pour les informer de l'horrible conspiration qui menaçait la liberté et pour leur apprendre que les chefs n'existaient plus. J'ai appelé aussitôt auprès de moi les autorités constituées et l'état-major de

l'armée. Nous nous sommes rendus au milieu du peuple pour lui faire connaître les détails de cette affreux complot et le rassurer sur le sort de ses représentants. La proclamation de la Convention nationale fut lue à la tête de la garde nationale et de tous les corps de la garnison, qui avait pris les armes. Il serait difficile, citoyens collègues, de vous peindre la sensibilité qu'on fait éclater les citoyens qui étaient accourus en foule. L'indignation fut à son comble, lorsqu'on entendit prononcer les noms des hommes exécrables qui ont si longtemps trompé l'opinion publique, et la joie la plus vive a éclaté, lorsqu'on a su qu'ils avaient expié leurs forfaits sur l'échafaud. Le peuple, les autorités constituées, les généraux, les différents régiments, tous me pressaient de faire connaître à la Convention les sentiments qu'ils lui ont voués et qui redoublaient d'énergie au récit des malheurs qui vous ont menacés. Vous en trouverez l'expression vive et profonde dans une foule d'adresse que je vous envoie. C'est avec bonheur que je vous transmets ces félicitations, ces assurances de fidélité, ces hommages des habitants de Rennes, que leur patriotisme et leur attachement à la représentation nationale rendent si dignes de la liberté. Tout le jour, la ville a retenti des cris de *Vive la République ! Vive la Convention ! Mort aux tyrans !* Vers le soir, le peuple s'est rassemblé, une des places a été illuminée, les musiciens de la ville se sont réunis à ceux de la garnison, et l'on a dansé pendant une partie de la nuit. C'est ainsi que s'est terminée une journée où le peuple de Rennes a manifesté les sentiments qu'on peut attendre d'une commune patriote, et dont le dévouement pour les représentants du peuple est sans borne. — Je dois le dire à la Convention nationale : la désolation était au comble dans cette partie de la République, depuis que les infâmes Couthon, Robespierre et Saint-Just étaient devenus ouvertement les tyrans de la France. Tout était comprimé, jusqu'à la pensée. Il n'existait plus d'intimité et d'épanchement entre les patriotes, ils gémissaient en secret, et leur courage était soutenu plus par l'amour de la liberté que par l'espérance d'en jouir. Mais déjà la confiance renaît, toutes les âmes s'ouvrent au bonheur, et certes jamais la Convention nationale n'a fait plus pour la liberté et pour la félicité publique qu'en étouffant cette nouvelle conspiration et en exterminant ses exécrables auteurs. — Salut et fraternité, — *Signé* : Alquier. »

Alquier fut rappelé le 11 août.

2 août 1794 – 15 thermidor an II

620

CSP – Mission / Garnier renvoyé à l'armée de l'Ouest

Le Comité de salut public (Collot-d'Herbois) écrit à Garnier (de Saintes), représentant à Bordeaux :

« Citoyen collègue, — Il est important que tu retournes au premier poste où tu étais placé, à l'armée de l'Ouest, avec notre collègue Ingrand. Tu seras remplacé à Bordeaux par notre collègue Ysabeau ; il est parti. Ne tarde donc pas à te rendre au nouveau poste que nous t'indiquons. — *Signé* : Collot-d'Herbois. »

Visiblement, le Comité s'apprêtait à rappeler un des représentants à l'Ouest ; Bo en l'occurrence, le lendemain (voir la note 622). Mais Garnier (de Saintes) fut lui aussi rappelé le 5 août (note 623) par le Comité renouvelé, Tallien en tête.

621

REM – 9 thermidor / Félicitations / Prieur (de la Marne)

De Brest, Prieur de la Marne, représentant à Brest (considéré comme un robespierriste), écrit au Comité de salut public :

« J'ai reçu ce matin, citoyens collègues, par un courrier que m'a expédié notre collègue Laignelot, un exemplaire de la proclamation de la Convention nationale sur la conspiration de Robespierre, Couthon, Saint-Just, Le Bas, Hanriot, etc., contre la République, avec une copie de votre lettre du 10 aux représentants du peuple près l'armée des Côtes de Brest. Sur-le-champ les autorités civiles et militaires de terre et de mer ont été assemblées pour leur faire part du triomphe de la Convention nationale sur ces Catilina modernes. La garnison, les ouvriers du port, les marins, les citoyens de la commune, les autorités constituées ont été appelées autour de la Montagne élevée sur la place. La proclamation a été lue ; elle a été accueillie par des cris mille fois répétés de *Vivent la République, la Liberté, la Convention nationale, la Montagne ! Périssent les conspirateurs et les tyrans !* Et nous y avons tous répété le serment de vivre libre ou de mourir, et juré d'exterminer les conspirateurs et les tyrans. — Cette même proclamation a été imprimée et part cette nuit, ainsi que votre lettre également imprimée, pour plusieurs districts. — La commune, le port et la flotte, tout est calme et tranquille ; chacun est à son poste ; le peuple, encore réuni ce soir à la Société populaire, y a été éclairé ; la plus grande surveillance existe partout, et l'aristocratie sera trop prudente pour oser montrer sa tête impie. — Vous trouverez ci-joint des adresses de félicitations sur les événements qui viennent de se passer à la Convention ; je vous prie de les lui transmettre sur-le-champ. — Ces adresses sont de la Société populaire, de la garnison, du tribunal révolutionnaire, du Comité révolutionnaire, de la municipalité et du commissaire national du tribunal de district. — Vous trouverez également une adresse de la Société populaire aux sections de Paris. — Continuez, chers collègues, à déjouer les conspirateurs qui cherchent à troubler le centre de la République : je vous réponds de la partie où je me trouve. — Salut et fraternité, — *Signé* : Prieur de la Marne. » – Lettre reçue le 1^{er} septembre.

Prieur (de la Marne), exclus du Comité de salut public dès le 31 juillet (auquel il fut de nouveau adjoint le 6 octobre), fut proscrit à la suite du soulèvement du 1^{er} prairial (20 mai 1795). Il bénéficia de l'amnistie de brumaire an IV.

622

REM – 9 thermidor / Le reniement de Bo

De Nantes, Bo, qui pourtant n'ignorait pas les menées de Fouché et qui en avait alerté le Comité les 21 et 26 juillet (notes 610 et 614), écrit au Comité de salut public :

« Citoyens collègues, — La Convention nationale vient de frapper de mort les faux proclamateurs de la probité et de la vertu. La foudre qu'ils voulaient diriger à leur gré a éclaté dans leurs mains, et la liberté sort plus majestueuse que jamais du sein de l'orage. Mais l'aristocratie, toujours expirante et jamais expirée, trouve un aliment jusque dans la mort de ses protecteurs : déjà elle fait rentrer dans la nuit du malheur les vertus que leurs bouches impures répétaient avec tant d'affection, pour annoncer l'impunité des crimes dans le retour d'un Comité que j'ai envoyé au Tribunal révolutionnaire de Paris, et dont l'analyse des faits révoltants vous a été

adressée [Voir au 24 juillet, la note 612]. Si jamais la sévérité des principes républicains doit être invoquée, c'est dans ce moment où le peuple ne s'est prononcé si vigoureusement que parce qu'il est bien pénétré qu'il ne peut y avoir de patriotisme sans vertu. — J'ai fait connaître à la Convention nationale, citoyens collègues, l'esprit du peuple de Nantes, qui, sur le premier avis des mouvements qui ont eu lieu le 9 [thermidor – 27 juillet] à Paris, s'est réuni en masse à la Société populaire et s'est serré plus que jamais, par un nouveau serment, autour de la Convention nationale. Nulle intrigue, nulle faction ne peuvent (*sic*) altérer ses sentiments depuis qu'il n'a plus en son sein des être immoraux, des meneurs pour lui faire embrasser l'erreur et satisfaire leurs passions. La justice révolutionnaire va prononcer sur leur compte. Il est à désirer que ce jugement soit prompt. L'exemple subjugué ceux que la raison ne persuade pas. — Salut et fraternité, — *Signé* : Bo. » (*In extenso*) – Lettre reçue le 7 août.

Le lendemain, 3 août, alors que le Comité (Collot-d'Herbois et Bréard) arrêtait que Bo rentrerait sans délai dans le sein de la Convention nationale, ce que laissait déjà entendre la lettre du 2 août du Comité à Garnier (de Saintes), Bo, de Nantes, lui écrivit :

« Citoyens collègues, — J'ai reçu, cette nuit dernière, la proclamation que vous envoyez aux armées. J'en ai déjà fait distribuer des exemplaires aux généraux qui commandent les camps aux environs de Nantes, et j'expédie le reste à mon collègue Ingrand. — Je suis assuré que la mort des traîtres hypocrites ne fera pas d'autre sensation sur nos frères d'armes que d'exciter leur indignation et redoubler leur ardeur à combattre les ennemis de la patrie. — J'ai pris les mesures les plus sévères pour surveiller et connaître tous les étrangers qui peuvent dans ce moment quitter Paris pour éviter le supplice et se jettent dans les départements pour apitoyer sur les Catilinas éphémères. Leur règne ne serait pas de plus longue durée ici qu'à Paris, car le peuple est partout le même, lorsqu'il a de bons guides. — Salut et fraternité, — *Signé* : Bo. » (*In extenso*) – Lettre reçue le 7 août. (XV-641)

Bo fut décrété d'accusation le 9 août 1795 (22 thermidor an III), comme ses collègues Piorry, Chaudron-Roussau, Laplanche et Massieu. Tous furent amnistiés en brumaire an IV (26 octobre 1795).

5 août 1794 – 18 thermidor an II

623

CSP – Rappel de Garnier (de Saintes)

« Le Comité de salut public arrête que le représentant du peuple Garnier (de Saintes) [envoyé à l'armée de l'Ouest le 2 août, note 620] se rendra de suite dans le sein de la Convention nationale. » – Écrit par Tallien.

Tallien, B. Barère, Eschassériaux, Treilhard, P.-A. Laloy

Le même jour, Garnier (de Saintes) dénonce Jullien de Paris (note 627).

624

CSP – Indemnités / Un prêt à des Vendéens pour établir une papeterie

« Sur le rapport de la Commission du commerce et des approvisionnements de la République, relatif à la pétition des frères Ouvrard, réfugiés de la Vendée, tendant à obtenir une avance de deux cent mille livres pour établir une grande papeterie capable de remplacer les trois dont ils étaient propriétaires sur la rive gauche de la Loire, et qui ont été incendiées par les brigands, le Comité de salut public arrête : 1°

La Trésorerie nationale tiendra à la disposition des frères Ouvrard la somme de deux cent mille livres pour leur faciliter l'établissement d'une grande papeterie. — 2° Les frères Ouvrard recevront cette somme à titre de prêt, s'obligeront à la rembourser à la République dans l'espace de dix années et à en payer annuellement l'intérêt à la Trésorerie nationale, à raison de quatre pour cent. — 3° Les trois navires, le *Neptune*, le *Fabius* et la *Marianne*, qui appartiennent aux frères Ouvrard et qui sont actuellement frétés par la République, seront, ainsi que tous leurs autres biens meubles et immeubles, affectés et hypothéqués spécialement, et par privilège, au remboursement de ladite somme principale de deux cent mille livres et au paiement des intérêts ci-dessus mentionnés. — 4° Si le local trouvé propre par les frères Ouvrard à l'établissement de leur papeterie se trouve être un domaine national, ils s'adresseront au Comité des domaines nationaux pour obtenir, s'il y a lieu, de la Convention nationale un décret d'adjudication sur le pied de l'estimation qui en sera faite. »

R. Lindet

625

REM – 9 thermidor / Félicitations / Ingrand

Depuis le quartier général de l'armée de l'Ouest (à Niort), Ingrand écrit au président de la Convention :

« Citoyen président, — Employé depuis près d'une année dans les départements et près l'armée de l'Ouest, je n'ai qu'un regret : c'est de n'avoir pas partagé les honorables dangers de la Convention nationale dans la crise à jamais étonnante et mémorable qui vient d'avoir lieu ; mais veuillez assurer cette Convention française, ce Sénat auguste que tu présides, que j'ai partagé tous ses sentiments et que je jure une haine implacable à tous les tyrans qui, comme l'infâme Robespierre et ses dignes complices, voudraient tenter d'altérer les principes de notre gouvernement et établir leur domination sur les ruines de la liberté et de l'égalité. Vive la République ! Salut aux hommes vertueux qui ont sauvé la patrie ! — Salut et fraternité, — *Signé* : Ingrand. » (*In extenso*) – Lettre sans doute reçue le 12 août comme la lettre suivante, du même jour.

Le même jour, de Niort, Ingrand écrit au Comité de salut public :

« Notre collègue Bo [à Nantes, voir la note 622] vient de m'envoyer votre lettre, en date du 10 [thermidor – 28 juillet], sur les événements mémorables qui viennent d'assurer pour jamais la liberté en punissant les traîtres. Le bon esprit où j'ai trouvé l'armée de l'Ouest, en parcourant ses camps et ses différents cantonnements, m'assure que la proclamation de la Convention nationale y sera reçue avec le plus vif intérêt et que chaque soldat criera : *Vive la République ! Guerre à tous les tyrans et à tous leurs esclaves !* Pour moi, fâché seulement de n'avoir pas partagé les dangers de la crise étonnante qui vient d'avoir lieu, je vous prie de maintenir les principes dans toute leur intégrité dans l'armée confiée à ma surveillance. — Salut et fraternité, — *Signé* : Ingrand. » (*In extenso*) – Lettre reçue le 12 août.

626

REM – Que faire, où envoyer la population inoffensive ? / Ingrand

De Niort, Ingrand, représentant à l'armée de l'Ouest, écrit au Comité de salut public :

« Citoyens collègues, — D'après votre lettre du 5 du présent [note 558], sur les réclamations de la Commission militaire et révolutionnaire établie à l'île de la Montagne, mon collègue Bo et moi avons pris l'arrêté ci-joint [le 30 juillet, même note] et donné des ordres pour que les chefs des brigands détenus à Challans fussent conduits de suite à la Commission révolutionnaire. Comme votre lettre prescrit de distinguer l'homme faible et trompé du véritable brigand, nous avons suivi votre vœu dans notre arrêté ; mais il se présente une difficulté dans l'exécution des mesures dictées par l'humanité et la justice. — Que ferons-nous des femmes, enfants, vieillards et autres individus qui, n'étant point pris les armes à la main ni en état de rébellion, ont cependant continué à habiter le pays révolté ? — Il nous a paru qu'il y aurait du danger à les laisser dans les lieux que pourraient encore parcourir les brigands, car ils pourraient devenir leurs victimes ou les servir. — Les ferons-nous rendre dans les communes de leurs districts qui n'ont point été révoltées, et leurs permettrons-nous d'y rester sous la surveillance des municipalités, ou les ferons-nous évacuer dans d'autres départements ? Il est important que vous décidiez sur ces questions. Vos arrêtés des 2 et 16 prairial [21 mai et 4 juin, même note] accordaient aux révoltés qui viendraient remettre leurs armes, et se faire inscrire sur les registres des agents de la Commission d'agriculture et arts, la permission d'habiter leur domicile ordinaire et de cultiver leurs terres. — Mais, outre qu'il ne s'est présenté que très peu de ces révoltés, c'est qu'ils sont encore dans l'impossibilité d'habiter leurs anciens domiciles, leurs maisons ayant été toutes brûlées. — D'ailleurs, il n'y a réellement aucune confiance à avoir dans ces êtres égarés et fanatisés à un point incroyable. — L'état de terreur et de désespoir où la plupart de ces malheureux se trouvent pourra cependant en ramener quelques-uns dans le devoir et sous les lois de la République. — Mais je vous le réitère, je ne crois pas qu'on puisse avoir confiance en eux, et il me paraît nécessaire de prendre les plus grandes précautions à leur égard. — Déterminez, je vous prie, définitivement le sort de ceux des révoltés qui viendront librement se mettre sous la protection du gouvernement. Car votre lettre du 5 semble défendre les mesures prescrites par vos arrêtés des 2 et 16 prairial. — Je me conformerai ponctuellement, ainsi que mon collègue, à ce que vous statuerez sur cet objet, comme sur tous ceux confiés à notre surveillance. — Salut et fraternité, — *Signé* : Ingrand. » – Lettre reçue le 12 août.

L'arrêté en question, pris à Nantes le 30 juillet, confirmait la guerre à mort à livrer aux rebelles mais ordonnait au reste de la population de se rassembler au quartier général de l'armée de l'Ouest en attendant que soit fixée « sa destination ». Où l'envoyer ? C'est, au fond, la question que pose Ingrand dans cette lettre.

627

REM – Garnier dénonce Jullien / Mission de Jullien à Bordeaux

De Bordeaux, Garnier (de Saintes), dont le jour même le Comité a arrêté le rappel (note 623), écrit au Comité que l'horrible triumvirat formé contre la liberté avait conçu le projet de s'assurer de Bordeaux, où la terreur la plus sanguinaire était à l'ordre du jour, et le courage si énervé que, sous un mois, les citoyens auraient appartenu à qui on aurait voulu les donner. Il dénonce le nommé Jullien comme agent des infâmes Robespierre et Couthon. Preuves par des correspondances : cet individu avait déclaré que les représentants Billaud-Varenne, Vadier, Tallien et quelques autres députés seraient guillotins ; joint deux déclarations qui la prouvent. – Lettre reçue le 11 août. — Analyse dans Aulard.

Billaud-Varenne, Vadier et Tallien furent les principaux acteurs du 9 thermidor. Vadier, membre du Comité de sûreté générale, était un ennemi déclaré de Robespierre qu'il avait cherché à ridiculiser avec l'affaire Théot. Tallien, qui allait devenir un des principaux personnages du Comité de salut public après le 9 thermidor, avait été dénoncé, ainsi que sa maîtresse, par Jullien pour sa corruption lors de sa mission à Bordeaux.

Mission de Jullien à Bordeaux

Le 18 mai (29 floréal), le Comité de salut public avait envoyé Jullien à Bordeaux, mais les arrêtés suivants montrent bien qu'il était l'agent du Comité et non celui de Robespierre :

« Le Comité de salut public arrête que le citoyen Marc-Antoine Jullien, envoyé comme agent du Comité dans les départements maritimes et maintenant commissaire adjoint de la Commission exécutive de l'instruction publique, se rendra de suite à Bordeaux pour y presser et surveiller l'exécution des lois révolutionnaires, réveiller et maintenir l'énergie des autorités constituées. Le citoyen Jullien devra aussi s'occuper de divers objets relatifs aux fonctions de la Commission exécutive dont il est membre. » – Écrit par Carnot.

Carnot, Robespierre, Billaud-Varenne, B. Barère (XIII-585, n° 3)

L'arrêté n° 11 du même jour, précise :

« Le Comité de salut public arrête que le Comité de surveillance de Bordeaux sera renouvelé ; que le citoyen Jullien, envoyé à Bordeaux, prendra des renseignements sur les patriotes propres à composer le nouveau Comité de surveillance et sur les différents membres de la Commission révolutionnaire. » – Écrit par Billaud-Varenne.

Billaud-Varenne, Robespierre, Carnot, B. Barère (p. 588)

L'arrêté n° 12 du même jour, précise (Nous n'avons pas la liste des noms annoncés) :

« Le Comité de salut public arrête que le nouveau Comité de surveillance établi à Bordeaux en exécution de ses précédents arrêtés sera composé de neuf citoyens, dont les noms suivent. Ils seront installés, en conformité de l'arrêté de ce jour, par le citoyen Jullien, envoyé par le Comité à Bordeaux, et qui en rendra compte au Comité. » – Écrit par Barère.

B. Barère, Billaud-Varenne, C.-A. Prieur, Collot-d'Herbois, Robespierre. (p. 588)

Le 23 juin (5 messidor),

« Le Comité de salut public arrête que le citoyen Jullien, agent du Comité dans les départements maritimes, épurera les autorités constituées de la commune et le district de Bordeaux. Il est investi par le présent arrêté des pouvoirs nécessaires pour cet épurement. » – Écrit par Barère.

B. Barère, Billaud-Varenne, Robespierre, Collot-d'Herbois. (XIV-465, n° 2)

Le 25 juin (7 messidor),

« Le Comité de salut public arrête que le citoyen Julien (*sic*) envoyé à Bordeaux par le Comité et chargé d'épurer les autorités constituées, fera arrêter sur-le-champ les membres composant les corps constitués de Saint-Émilion et des lieux circonvoisins qui ont protégé les contre-révolutionnaires mis hors la loi ou qui ont négligé de les poursuivre et de les mettre sous le glaive de la loi. Il fera également arrêter tous ceux qui ont contribué au recèlement de ces contre-révolutionnaires. » (Sup3-227)

« Le Comité de salut public arrête que le citoyen Jullien donnera les ordres nécessaires pour faire partir sur-le-champ par mer, jusqu'à Nantes, pour l'approvisionnement de Paris, la cargaison de lard qui est sur le brick anglais venant de Cork, en Irlande, et de prévenir du départ la Commission des approvisionnements. » – Écrit par Barère.

B. Barère, Robespierre, Billaud-Varenne (XIV-514, n° 8)

Le même jour, encore, le Comité (B. Barère) écrit à Jullien :

« Citoyen, — Nous avons appris avec la plus vive satisfaction le succès de tes recherches, contre les conspirateurs et les contre-révolutionnaires mis hors la loi [Salle, Barbaroux, Guadet, Petion et Buzot] : leur supplice affermi la République. Continue de poursuivre les autres conspirateurs et tu auras rendu un grand service à la chose publique. Fais nous passer incessamment les papiers et les lettres qui ont été saisis sur les ennemis de la patrie. Ces pièces pourront nous éclairer sur les suites de cette trame ourdie par les chefs du fédéralisme. Nous venons de prendre les divers arrêtés qui te sont nécessaires et qui te donnent toute la latitude nécessaire à tes opérations. Il importe à l'approvisionnement de Paris que la cargaison du brick venant de Cork en Irlande arrive bientôt à Paris. Prends les mesures les plus urgentes, à ce sujet. Les arrêtés ci-joints et ton zèle patriotique t'instruiront de ce qui te reste à faire contre les membres des autorités constituées qui ont favorisé la fuite ou le recèlement des contre-révolutionnaires mis hors la loi. Ils sont destitués par notre arrêté. Fais saisir ceux qui sont auteurs ou complices de ces délits. Continue à bien servir la patrie. L'arrêté qui te conserve te prouvera ce que nous pensons de tes travaux. Salut et fraternité. — *Écrit par et signé* : B. Barère. » (Sup3-254)

Le 3 juillet (15 messidor), alors que Robespierre a cessé de participer au Comité depuis deux jours,

« Le Comité de salut public arrête que le citoyen Couthon, l'un de ses membres, est adjoint aux représentants du peuple près les armées du Midi, et chargé de prendre, dans toutes les parties de la République qu'il parcourra, toutes les mesures qu'il croira utiles aux intérêts du peuple et au bonheur public. »

Collot-d'Herbois, Carnot, St-Just, B. Barère, Billaud-Varenne,
C.-A. Prieur (XIV-684, n° 1)

Le 7 juillet (19 messidor),

« Le Comité de salut public arrête que le représentant du peuple Couthon se rendra, par suite de la mission dont il est chargé [aux armées du Midi], à la Rochelle et à Bordeaux, pour prendre dans ces deux villes les mesures de salut public que les circonstances pourront rendre nécessaires. » — *Écrit par Billaud-Varenne.*

Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois, Jeanbon St-André (XIV-772, n° 8)

Le même jour, le Comité (Carnot et R. Lindet) écrit à Bourbotte, représentant à l'armée de l'Ouest, pour l'inviter à se rendre également à la Rochelle (pour délivrer les patriotes de l'oppression où ils sont tenus) jusqu'à ce que Couthon le relève. (p. 784)

Le 10 juillet (22 messidor), de Bordeaux, Garnier (de Saintes) écrit au Comité : « Je suis arrivé à Bordeaux, mes chers collègues. J'ai trouvé votre commissaire Jullien. Nous avons déjà eu ensemble une longue conférence sur la situation et l'esprit public de ce pays. Je l'engage à rester encore quelques jours avec moi ; car un représentant du peuple n'a rien tant à redouter qu'un mauvais entourage. [...] » — Lettre reçue le 17 juillet. (XV-66)

Le 26 juillet (8 thermidor), de Bordeaux, Garnier (de Saintes) écrit au Comité pour dénoncer un arrêté de Tallien et Ysabeau :

« Je vous fais passer, mes chers collègues, un arrêté surpris sans doute à la religion des représentants du peuple Tallien et Ysabeau, et qui contribua pour beaucoup à couvrir les infidélités de l'ex-maire Bertrand ; car vous devez penser que, dans une ville comme Bordeaux, les ornements des églises devaient être immenses et précieux, et vous devez penser aussi, pour peu que ce Bertrand ait eu des propensions à s'enrichir, qu'il en a trouvé la voie facilement ouverte en donnant ce que bon lui a semblé et en gardant ce qui lui convenait le mieux. [...] » — Lettre reçue le 2 août. (XV-454)

L'arrêté dont il s'agit était le suivant : « Les représentants, etc., arrêtent que le citoyen maire de Bordeaux, les autorités constituées et les autres dépositaires publics sont autorisés à remettre aux directeurs du théâtre de la République tous les ornements d'église ou autres attributs de la sottise de la

superstition qui peuvent être entre leurs mains, en faisant don aux directeurs de ce théâtre, attendu leur patriotisme. — *Signé* : C. Alex Ysabeau, Tallien. Bordeaux. 2^e jour de la 2^e décade du 3^e mois de l'an II. [12 frimaire – 2 décembre 1793] ». (*Ibid*, note d'Aulard)

Garnier (de Saintes) après le 9 thermidor

Le 5 août (18 thermidor), Garnier était appelé par le Comité (note 623) et dénonçait Jullien de son côté (lettre objet de la présente note).

Le 7 août (20 thermidor), de Bordeaux, Garnier (de Saintes) transmet au Comité copie d'une lettre certifiée du nommé Gercy, dont il garde l'original entre ses mains. Invite le Comité à en prendre lecture. A fait arrêter ce Gercy, qui annonçait au nommé Delclou, intrigant et fripon, mis en liberté par Robespierre [Ce n'est pas le Comité de salut public ou le Bureau de police générale, mais le Comité de sûreté générale qui le fit arrêter le 25 nivôse an III (14 janvier 1795), puis, étant détenu à Bordeaux, libérer le 1^{er} brumaire an IV (23 octobre 1795) (F7 4667).], que le scélérat Couthon était déjà décidé à venir prendre possession de son empire du midi. Observe qu'il est l'ami de Perrein d'Ervail et de Leart, tous deux violemment soupçonnés d'avoir eu part aux vols et au système de corruption qui a désolé cette cité. Expose qu'on ne peut plus douter que Jullien, qui l'a étrangement trompé, ne fût créature du triumvirat. Il avait répandu, avant l'arrivée de cette lettre, la nouvelle que Couthon se rendait dans les départements du Midi pour les administrer, et qu'avant trois mois la paix serait conclue. – Lettre reçue le 12 août. — Analyse dans Aulard. (XV-745)

Le même jour, dans une autre lettre à la Convention, il écrivit : « [...] La consternation à l'arrivée de la nouvelle de Couthon, annoncée ici par Jullien, me prouva qu'il [le peuple] appréciait les hommes. Cette malheureuse cité était sous la main des deux traîtres Robespierre et Couthon ». Il annonçait par ailleurs qu'il allait « organiser une nouvelle Commission militaire, car il y a encore de grands coupables à punir, mais composée d'hommes énergiques et purs ; l'innocence n'aura plus à trembler devant elle, et le peuple ne frémira plus par le mot épouvantable de liste de proscription, liste sur laquelle les riches étaient inscrits et d'où l'on était effacé qu'à prix d'argent. [...] » (XV-748)

Le 8 août (21 thermidor), de Bordeaux, Garnier écrivit au Comité :

« Je reçois l'ordre de votre part, mes chers collègues, de me rendre à l'armée de l'Ouest [arrêté du 2 août, note 620], je vais en conséquence partir sous deux jours pour ma nouvelle destination. — Salut et amitié, — *Signé* : Garnier (de Saintes). » (*In extenso*) – Lettre reçue le 13 août. (XV-771)

Le 9 août (22 thermidor), de Bordeaux, Garnier (de Saintes) annonça au Comité qu'il avait eu une longue conférence avec Ysabeau. Il ne pouvait taire son étonnement sur la manière dont l'un et l'autre ont saisi l'arrêté pris par lui le 5 thermidor [?]. Croit que le rapprochement qui en a été fait avec les événements actuels vient de ce que Jullien était en mission dans cette commune en même temps que lui, mais qu'il n'était pas lié avec lui. A cru servir la chose publique en prenant cet arrêté, et le prendrait encore s'il était à prendre. Laisse au Comité à juger de son effet par les découvertes où il l'a mené et par la lettre du Comité de surveillance de Cognac, qu'il lui fait passer ; annonce que plus de cent placards ont été affichés pour soulever le peuple ; que des fédéralistes, comme le traître Duvignaud l'était, sont cachés dans Bordeaux. Consternation des intrigants à la nouvelle de cette mesure improuvée par Jullien. Satisfaction de dix mille individus réunis à la Société. Épuration de cette société, qu'organisait Jullien dans sa chambre, et qu'il culbuta. Observe d'après ce que ses liaisons avec lui n'étaient pas grandes (*sic*). – Lettre reçue le 14 août. — Analyse dans Aulard. (XV-803)

Le 10 août (23 thermidor) :

« Le Comité de salut public arrête que le citoyen Jullien fils, adjoint à la Commission d'instruction publique, et précédemment agent du Comité de salut public, est destitué de ses fonctions, qu'il sera mis en arrestation, et que les scellés seront apposés sur ses papiers. Les Comités révolutionnaires des sections de l'Unité et de Mutius Scaevola sont chargés de l'exécution du présent arrêté relativement à l'établissement de l'instruction publique et au

domicile qu'occuperait actuellement le citoyen Jullien fils, pour effectuer l'arrestation. » – Écrit par Collot-d'Herbois.

Collot-d'Herbois, Bréard, B. Barère, Eschassériaux, Treilhard, C.-A. Prieur, Tallien (XVI-4, n° 10)

Le 13 août (26 thermidor), de Bordeaux, Garnier (de Saintes) écrit deux lettres au Comité, dont une dans laquelle il était question du n° 684 du journaliste Perlet, dans lequel on attribue à Jullien un arrêté qu'il se félicite (lui Garnier) d'avoir fait, que l'on présente comme liberticide, lorsque le représentant Ysabeau se dispose d'en suivre les dispositions. Explication sur sa conduite avec Jullien ; se justifie des torts imputés dans cet arrêté ; fait part des regrets que le peuple lui a témoignés, lors de sa sortie de Bordeaux ; est fort de sa conscience ; attendra son rappel sans le solliciter ni le redouter. – Lettre reçue le 27 août. — Analyse dans Aulard. (XVI-83)

Le 15 août (28 thermidor), de Xantes (Saintes), Garnier (de Saintes), ayant reçu son rappel, écrit à Eschassériaux, membre du Comité de salut public :

« Je reçois aujourd'hui, mon cher Eschassériaux, votre arrêté du 18 [thermidor – 5 août, son rappel], et je l'exécute dès demain. Il est étrange qu'on traite si rigoureusement un montagnard qui n'a pas une action de sa vie politique dont il n'ait à se louer, et qu'on prononce sans l'entendre ; il est plus étrange que je n'aie eu de défenseurs ni dans toi ni dans Bréard, qui me connaissez à fond [étant comme lui députés de la Charente-Inférieure. *Ndlr*]. Au moins deviez-vous me demander de m'expliquer ; mais, si cette discussion ne peut convenir à l'immensité des travaux du Comité, il ne lui était pas étranger de m'entendre, lorsque, quinze jours auparavant [Lettre du Comité (sans précision), du 18 juillet, le félicitant d'avoir réchauffé le patriotisme des habitants de la Sarthe. (Note 608.)], il me témoignait qu'il était satisfait de mes opérations. Cependant je me sou mets ; je ne demande de vous que de connaître mes griefs et de pouvoir y répondre. — Je t'embrasse. — *Signé* : Garnier (de Saintes). » – Lettre reçue le 21 août. (XVI-125)

Le même jour il écrit également au Comité :

« Je reçois dans ce moment et par Bordeaux, mes chers collègues, votre arrêté du 18 de ce mois. Je l'exécute et je pars. La justice et la parole (*sic*) sont à l'ordre du jour ; j'espère obtenir l'un et l'autre de vous. — Salut et fraternité, — *Signé* : Garnier (de Saintes) ». (*In extenso*) (*Ibid*)

8 août 1794 – 21 thermidor an II

628

REM – Réaction / Sociétés populaires / Distinction / Laignelot

De Laval, Laignelot, représentant dans la Mayenne et l'Ille-et-Vilaine, écrit au Comité de salut public :

« Citoyens collègues, — Vous avez terrassé le tyran, mais son génie malfaisant survit encore. Il n'ose pas se montrer avec autant d'audace ; il est étonné, mais il n'est pas anéanti. Dans les Sociétés populaires, tous les meneurs étaient pour Robespierre, tous correspon daient avec lui, et c'est par ce fil étendu sur toute la surface de la République, qu'il prétendait tout asservir et tout gouverner. Il n'est plus, la patrie est sauvée encore une fois ; mais n'est-il pas à craindre que les dangers qu'elle a courus ne se reproduisent et qu'elle n'en échappe pas aussi heureusement ? La cause du mal existe toujours, et, à moins que vous ne parveniez à la détruire entièrement, à l'extirper jusque dans sa racine, elle tourmentera encore longtemps la République. — Cette cause, vous la devinez, c'est l'intrigue, et malheureusement elle est à l'ordre du jour dans toutes les Sociétés populaires, et

elle y règne sous le masque de la vertu. La masse des Sociétés populaires est bonne, aime le bien, veut le bien, s'enflamme au récit de belles actions, est touchée des bonnes. Mais malheureusement cette masse, toute en sentiment, n'a point de volonté, elle est timide, se défie d'elle-même et se laisse conduire à (*sic*) des régulateurs effrontés qui la tordent et détordent à leur gré, en expriment la puissance pour grossir la leur, et font parfois ce qu'ont fait les Saint-Just, les Robespierre, les Dumas, beaucoup d'injustices, beaucoup d'atrocités, en se faisant passer pour les seuls patriotes, pour les seuls vertueux. C'est à votre sagesse, citoyens collègues, qu'il appartient de guérir le corps politique de ces chancres rongeurs. Mais comment y parvenir ? C'est en arrachant à l'intrigue toutes les armes dont elle se sert pour frapper l'homme de bien. Vous savez que la dénonciation est la plus formidable dans ses mains, et c'est celle dont se servait le plus adroitement Robespierre. Je voudrais donc que la dénonciation soit écartée des Sociétés populaires, toujours trop faciles à émouvoir pour juger sainement. Mais comme la dénonciation est favorable à la liberté, je voudrais ériger un tribunal national où elle put paraître avec appareil ; là, des hommes éclairés l'écouteront avec dignité, la pèseront avec sagesse, et le résultat, toujours juste, prendrait aux yeux du peuple un caractère effrayant, mais auguste, favorable à l'innocence, terrible pour la calomnie. — Citoyens collègues, ces idées, qu'il faut perfectionner pour les rendre utiles, m'ont été suggérées par ce qui vient de se passer ici. Nous touchons au moment d'exterminer les brigands ; de toutes parts les hommes égarés rentrent, la troupe des scélérats-chefs diminue, et un effort général que nous faisons ces jours-ci, et que nous n'avons pu faire plus tôt à cause de la moisson, nous promet un succès assuré. Eh bien, des agitateurs de tribune s'étaient arrangés pour dénoncer dans plusieurs Sociétés populaires le général Vachot à l'instant où il va frapper plus fort, à l'instant où il a besoin de toute la confiance du peuple qui marche avec lui, et, sans mes soins, ces délations insignifiantes, sans fondement, dictées par la malveillance, qui n'a plus que ce moyen d'empêcher la fin d'une guerre désastreuse, pouvaient porter la plus funeste atteinte à la chose publique. Heureusement j'ai tout arrangé, et les coups que Vachot va porter seront si rapides que la calomnie n'aura pas le temps de l'atteindre. — Salut, cent fois salut à vous et à tous mes collègues, sauveurs de la République ! — *Signé* : Laignelot. » – Lettre reçue le 12 août.

Laignelot fut décrété d'arrestation le 27 mai 1795, suite à l'émeute du 1^{er} prairial (20 mai 1795). Il bénéficia de l'amnistie de brumaire an IV.

9 août 1794 – 22 thermidor an II

629

REM – Considérations sur la guerre et les « Vendéens » / Revue des généraux / Ingrand

De Niort, Ingrand, représentant à l'armée de l'Ouest, écrit au Comité de salut public :

« Citoyens collègues, — J'ai vérifié par mes propres yeux la position actuelle de l'armée de l'Ouest, en me transportant dans les camps et cantonnements de cette armée. — D'après cette inspection, il m'a paru certain que nous aurions assez et plus de troupes qu'il n'en faudrait pour détruire les brigands, s'ils étaient tous réunis sur un même point, et si nous pouvions aussi rapprocher nos forces pour les attaquer ; mais, si l'on considère que le territoire encore occupé par les brigands présente une surface de près de quatre-vingt lieues de circonférence, que les révoltés

sont répandus sur tous les points, qu'ils se rassemblent à volonté et avec beaucoup de vitesse sur les points où ils veulent nous attaquer ; si l'on considère que cette circonférence de 80 lieues présente plusieurs points essentiels à conserver et qu'il faut garantir de l'invasion des brigands ; si l'on considère que, pour protéger les agents de la Commission d'agriculture et arts dans l'extraction de la récolte de quelques portions du territoire soumis à la révolte, il faut encore diviser et disséminer nos troupes sur plusieurs points, on concevra facilement que les généraux de l'armée de l'Ouest ne peuvent pas faire de ces actions éclatantes qui distinguent dans ce moment les armées françaises. Pour détruire entièrement le brigandage de la Vendée, il faut faire le blocus de ce malheureux pays, et ce n'est qu'en resserrant progressivement le cercle que l'on peut y parvenir et que l'on s'assurera de la destruction du brigand. — Je ne dois pas vous taire, citoyens collègues, que, dans la tournée que je viens de faire, j'ai vu plusieurs généraux de brigade et de division, etc., qui m'ont paru peu propres au genre de commandement qui leur est confié. — De ce nombre sont : Huché, nommé général de division par la Commission de l'organisation [notes 532] ; Sabatier, venu depuis peu à l'armée de l'Ouest en qualité de général de brigade ; Bonnaire, général de division, contre lequel j'ai fait passer des dénonciations au Comité de salut public il y a plus de deux mois [note 567] ; Guillaume, ex-perruquier, nommé général de brigade par le ci-devant pouvoir exécutif ; Le Gros, bon soldat, mais n'ayant point les lumières nécessaires à un général de brigade . . . ; Hector Le Gros, ci-devant ecclésiastique, adjudant général, plus muscadin que soldat, trop léger et trop inconséquent pour commander les soldats d'une république ; Grignon, général de division, habitant du pays où il fait la guerre ; Liébaut, adjudant général, ayant donné de preuves de faiblesse et d'incapacité qui m'ont été dénoncées par le général Caffin ; ce Liébaut est un ancien musicien de régiment. — Je crois que la durée de la guerre dite de la Vendée a été autant le résultat de la scélératesse et du fanatisme des révoltés que de la trahison et de l'ineptie des généraux qui y ont été employés. — Mais il est certain que, dans l'état où en sont les choses, nous n'obtiendrons jamais le résultat moral et physique que nous nous proposons, si nous n'avons une force majeure et imposante dans la Vendée. — L'homme de la Vendée, le brigand, est tellement dénaturé, les prêtres l'ont tellement dégradé et abruti que la raison et les principes ne sont plus rien pour lui ; il n'obéit qu'à la force ; encore plusieurs ne la redoutent pas même et vont gaiement à la mort. — Ceux même qui ne sont pas aussi aveugles que les autres ne seront maintenus dans le devoir que lorsqu'ils auront l'assurance que leurs chefs sont sans forces et entièrement détruits. — Plus j'acquiers de connaissances sur l'état de la Vendée, plus je suis convaincu que mes moyens physiques et moraux ne suffisent pas pour tous les genres de surveillance et tous les travaux qu'exigent ces malheureuses contrées. Je vous réitère donc la demande que je vous ai faite d'un collègue dont la présence et les conseils me sont infiniment nécessaires. — Salut et fraternité, — *Signé* : Ingrand. » — Lettre reçue le 13 août.

630

REM – Terreur / Tribunaux et Commissions de l'Ouest

De Niort, Ingrand, représentant à l'armée de l'Ouest, en réponse à la circulaire du Comité du 4 juillet (note 589), transmet, d'après les notes qui lui ont été remises, l'« état des Tribunaux révolutionnaires et Commissions militaires qui ont existé dans les départements de Maine-et-Loire, Indre-et-Loire, la Charente-Inférieure, les Deux-Sèvres et la Vendée » :

MAINE-ET-LOIRE

District d'Angers : Une Commission militaire, établie à Angers le 10 juillet 1793 (v. s.), a cessé ses fonctions le 30 floréal dernier [19 mai].

District de Saumur : Une Commission militaire établie à Saumur par les représentants du peuple près l'armée de l'Ouest, le 10 juillet 1793 (v. s.). Cette Commission a successivement exercé à Doué et Angers ; et depuis six mois elle a cessé ses fonctions dans cette commune.

INDRE-ET-LOIRE

District de Tours : Deux Commissions militaires établie à Tours, la première le 18 juin 1793 (v. s.), et la seconde le 25 brumaire [15 novembre]. Ces deux Commission n'existent plus.

CHARENTE-INFÉRIEURE

District de Rochefort : Un tribunal criminel révolutionnaire, établi à Rochefort le 8 brumaire dernier [29 octobre], par arrêté des représentants du peuple Lequinio et Laignelot.

District de la Rochelle : Une Commission militaire établie à la Rochelle le 26 septembre 1793 (v. s.) par une proclamation du même représentant Lequinio. Cette Commission a cessé ses fonctions le 18 pluviôse [6 février].

VENDÉE

Une Commission militaire établie à Fontenay-le-Peuple

Une Commission militaire établie aux Sables

Une autre Commission militaire établie à Noirmoutier

DEUX-SÈVRES

Une Commission militaire établie à Niort, il y a un an environ ; elle n'a guère existé qu'un mois.

CHARENTE

Une Commission militaire établie à Angoulême, le 27 ventôse [17 mars], par le représentant du peuple Romme.

Sur le même sujet, voir au 6 juillet la lettre de Bourbotte (note 592), au 7 juillet celle d'Ichon (note 593) et au 8 juillet celle de Laignelot (note 594).

10 août 1794 – 23 thermidor an II

631

CSP – Arrestation de Jullien

« Le Comité de salut public arrête que le citoyen Jullien fils, adjoint à la Commission d'instruction publique, et précédemment agent du Comité de salut public, est destitué de ses fonctions, qu'il sera mis en arrestation, et que les scellés seront apposés sur ses papiers. Les Comités révolutionnaires des sections de l'Unité et de Mutius Scævola sont chargés de l'exécution du présent arrêté relativement à

l'établissement de l'instruction publique et au domicile qu'occuperait actuellement le citoyen Jullien fils, pour effectuer l'arrestation. » – Écrit par Collot-d'Herbois.

Collot-d'Herbois, Bréard, B. Barère, Eschassériaux,
Treilhard, C.-A. Prieur, Tallien

Marc-Antoine Jullien, agent officiel du Comité de salut public, très lié à Robespierre ainsi qu'à Barère, était depuis fin mai en mission à Bordeaux (note 627), après un long séjour en Bretagne (notes 242 et 448). A l'annonce du 9 thermidor, il était rentré à Paris où il fut arrêté dès son arrivée pour ses relations avec Robespierre et son hostilité envers Tallien, alors membre du Comité de salut public. Il fut libéré le 14 octobre 1795 (22 vendémiaire an IV). — Voir Pierre Gascar, *L'ombre de Robespierre*, Gallimard, 1979. Cet ouvrage, très utile à propos de Jullien et très intéressant de manière générale, est très hostile au Comité de salut public et à Robespierre, donc calomnieux. La mauvaise foi de l'auteur éclate avec l'affaire du congé maladie d'Ysabeau, que le Comité lui accorda (le 14 mai) et qu'il prit (ce qu'il annonça le 27 mai) avant d'être rappelé sèchement, il est vrai, le 6 juillet. En se basant sur cette dernière lettre, l'auteur laisse entendre que le Comité lui avait refusé le congé demandé (p. 256), que ses membres étaient donc durs, fermés, sans cœur.

13 août 1794 – 26 thermidor an II

632

Décret – Réaction / Rappel des représentants en congé

Sur la proposition de Bernard (de Saintes),

« La Convention nationale décrète que tous ses membres absents par congé sont tenus de se rendre dans son sein dans le délai d'une décade, même ceux qui sont en commission dans leur département. L'insertion du présent décret dans le Bulletin tiendra lieu de publication. »

633

Décret – Réaction / Limitation de la durée des missions / Rappel massif

Sur motion de Du Bouchet et Baudot,

« La Convention nationale décrète : 1° Les missions des représentants du peuple près des armées ne pourront durer plus de six mois. 2° Celles des représentants du peuple dans les départements ne pourront durer plus de trois. 3° Les représentants du peuple en mission depuis un temps plus long que celui exprimé dans les articles précédents seront sur-le-champ rappelés et remplacés, s'il y a lieu. »

Par ce décret, presque tous les représentants alors en mission étaient rappelés. Le 25 août, le Comité rappela néanmoins officiellement 11 représentants, savoir : Albitte, Alquier, Chaudron-Roussau, Dartigoyte, Laporte, Maignet, Méaulle, Reverchon, Saliceti, Soubrany et Rühl (et peut-être 12 en comptant Roux-Fazillac).

Le 29 août, suite à quelques réclamations, la Convention modifia l'article 3 du présent décret et décréta que les représentants tombant sous le coup dudit décret seraient rappelés *sur-le-champ* et remplacés, ce en quoi on ne voit pas où il y eut modification. Mais elle décréta également que les représentants rappelés « *ne pourront être réélus pour d'autres commissions qu'après avoir passé trois mois dans le sein de la Convention nationale* ». (XVI-403)

14 représentants avaient déjà été rappelés avant ce jour, 13 août, dont, pour ce qui nous concerne :

	RAPPEL	NOM	MISSION	RETOUR
4.	3 août	Bo	Nantes	revint le 9 août.
6.	5 août	Garnier (de Saintes)	Bordeaux	revint le 30 août au plus tard.
7.	5 août	Ichon	Armée de l'Ouest et Indre-et-Loire	revint mi-août.
10.	6 août	Le Carpentier	Manche et Orne (Port-Malo)	revint le 19 août.
14.	11 août	Alquier	Armée des côtes de Brest	Écrit le 30 août, de Rennes, qu'il va rentrer.

Tombaient sous le coup du décret du 26 thermidor (13 août) une quarantaine de représentants en mission, dont, pour ce qui nous concerne :

	NOM	MISSION	RETOUR
2.	Alquier *	Armée des côtes de Brest	Écrit le 30 août, de Rennes, qu'il va rentrer. (Envoyé à Lyon en décembre.)
8.	Deydier	Eure, Orne et Loire- Inférieure	Encore rappelé le 24 octobre, Revint en décembre.
13.	François- Primaudière	Ille-et-Vilaine et Mayenne	Revint le 18 septembre.
17.	Guimberteau	Armée des côtes De Cherbourg	Revint le 11 septembre au plus tard.
19.	Ichon	Armée de l'Ouest et Indre-et-Loire	Déjà rappelé le 5 août, revint mi-août.
20.	Ingrand	Armée de l'Ouest	Revint le 4 septembre.
21.	Laignelot	Mayenne et Ille-et-Vilaine	Affecté à l'armée de l'Ouest le 16 août, revint le 28 ou 29 août.
25.	Le Carpentier	Manche et Orne (Port-Malo)	Déjà rappelé le 6 août, revint le 19.
34.	Prieur (de la Marne)	Brest	Revint dans le courant de septembre.

* Alquier fut l'objet d'un rappel particulier par le Comité le 25 août.

16 août 1794 – 29 thermidor an II

634

CSP – Mission Laignelot, Guyardin, Dornier / Consignes pour l'armée / Égarés et réfugiés

Le Comité (Carnot) fixe les nouveaux représentants près l'armée de l'Ouest (Laignelot, Guyardin et Dornier), remplace Moulin, général en chef, par Dumas, alors à l'armée des Alpes, suspend nombre d'officiers, arrête les mesures pour rompre toute communication entre les militaires et les habitants, exige la plus grande discipline des soldats, leur interdit le brigandage et les cruautés, invite les évacués

à rentrer dans leurs foyers pour reprendre les travaux des champs, confirme la peine de mort pour les chefs des brigands mais promet le pardon aux égarés et aux citoyens entraînés de force dans la révolte. — Cet arrêté répond, semble-t-il, à la lettre non datée de Bo, donnée par Aulard à la date du 1^{er} août et que l'on trouve dans la note 602) et à celle d'Ingrand du 9 août, note 629.

« Le Comité de salut public, délibérant sur la situation de l'armée de l'Ouest, arrête : — 1° Les représentants du peuple près l'armée de l'Ouest seront Laignelot, Guyardin et Dornier. — 2° Dumas, ci-devant général en chef de l'armée des Alpes, prendra le commandement en chef de l'armée de l'Ouest ; Beaupuy sera chef d'état-major. — 3° Huché, Dutruy, Collette, Grignon, Blanmont, Amey, Liébault, Soldini, Lenoir, Rosé, Bonvoust, Laurent, Legros, Carpentier sont suspendus de leurs fonctions, soit qu'ils se trouvent encore à l'armée de l'Ouest, soit qu'ils aient passé à quelqu'une des autres armées. — 4° Les représentants du peuple épureront de plus en plus les états-majors et les commandants temporaires des places ; ils ne laisseront en place que des hommes de mœurs sévères, intelligents, actifs, probes, amis de la discipline, qui ne soient point du pays et n'y aient point contracté d'alliance ; ils les réduiront de plus au nombre strictement indispensable. — 5° Ils tiendront la main à ce que les généraux ne laissent de garnison dans les places que ce qui est rigoureusement nécessaire pour le service ; tout le reste sera distribué dans divers camps qui se soutiendront les uns les autres, et qui seront dans une mobilité perpétuelle. — 6° Les camps serviront : 1) à défendre la côte et à tomber au premier signal sur le point où les ennemis pourraient tenter un débarquement ; 2) à se porter de même à la défense des places, ports ou points quelconques qui pourraient être attaqués ; 3) à prévenir et dissiper les rassemblements que pourraient former les brigands et maintenir la sûreté des chemins ; 4) à exercer les troupes, maintenir la discipline et empêcher les communications des volontaires avec les brigands ; 5) à garder soigneusement les passages de la Loire, afin d'empêcher toute communication de la Vendée avec les Chouans ; 6) à resserrer par gradation les brigands dans leurs repaires, protéger les convois, soutenir les travailleurs qui devront ouvrir les routes, détruire les genêts, les haies, les bois, et établir de toutes parts le plus grand nombre possible de communications. — 7° Aucun général ne pourra avoir son quartier général dans une ville ; les représentants du peuple en interdiront le séjour à tous les militaires qui n'y seront pas de service strict. Ils défendront également les cantonnements dans les villages ; ils ne permettront pas que personne entre dans les camps ; ils feront fusiller quiconque en approcherait sous quelque prétexte que ce soit. Les vivandiers auront au loin des endroits désignés où l'on ira acheter leurs denrées. Tous ces achats seront faits avec beaucoup d'ordre, sous une police sévère et par un nombre de personnes sûres préposées à cet effet. En un mot, aucune précaution ne sera négligée pour couper toute intelligence, négociation, communication ou correspondance quelconque, non seulement avec les brigands, mais encore avec tous les habitants du pays, surtout les femmes. — 8° Les représentants du peuple rendront les généraux, et ceux-ci les officiers particuliers, responsables de l'exécution rigoureuse de l'article précédent. Les représentants du peuple chasseront ignominieusement tous les officiers ou sous-officiers qui s'enivraient, donneraient l'exemple de mauvaises mœurs ; ils feront punir suivant la rigueur des lois le brigandage des militaires et les actes de cruauté ; ils feront exercer les volontaires, organiser régulièrement les bataillons et maintenir la plus exacte discipline aux troupes de la République. — 9° On entretiendra sur la rive gauche de la Loire des corps de troupes hors des villes, mais à portée de les secourir et d'empêcher le passage de la rivière ; toutes les barques seront réunies sur

la rive droite en divers points sûrs et bien gardés. Il y aura des chaloupes canonnières armées, et toujours en surveillance. — 10° On pourra former et armer quelques compagnies de guides composées d'hommes choisis, mais on ne distribuera d'ailleurs aucunes armes aux citoyens qui ne feront point partie de la troupe soldée. On fera de fréquentes visites de postes, on fera rendre compte aux volontaires des cartouches qui leur seront délivrées ; on surveillera très scrupuleusement l'emploi des munitions ; les généraux supprimeront tout ou presque l'artillerie. — 11° Les volontaires non armés seront employés à couper les genêts, abattre les haies, percer les forêts ; les représentants du peuple feront ouvrir des communications multipliées ; ils requerront à cet égard les habitants qui ne seront pas indispensables aux travaux de la campagne, et les feront soutenir par des corps de troupes campés près des travaux. — 12° Les citoyens qui ont été éloignés de leurs foyers par l'arrêt des représentants du peuple auront la faculté d'y rentrer et de se livrer aux travaux de la campagne. — 13° Les représentants du peuple remettront la justice, le désintéressement à l'ordre du jour ; les mœurs, la voie de persuasion, la bonne foi seront mis en vigueur. Tous les chefs de brigands, tous ceux qui ont accepté des grades parmi eux seront punis de mort. Ceux qui n'auront été qu'égarés ou entraînés par la violence seront pardonnés. Les représentants du peuple exigeront que les chefs donnent l'exemple de l'activité et de l'austérité des principes ; ils entretiendront la correspondance la plus active avec le Comité de salut public. » — Écrit par et signé :

Carnot

635

CSP – Généraux / Hoche remplace Vachot et Vialle / Chouans

« Le Comité de salut public arrête que Vachot, chargé de la destruction des Chouans, est suspendu de ses fonctions, et que Hoche, ancien général en chef de l'armée de la Moselle, est chargé de cette expédition. » — Écrit par et signé :

Carnot

« Le général Hoche partira sans délai pour sa destination ; il prendra auparavant les ordres du Comité. » — Écrit par Carnot. (n° 15)

Le 21 août,

« Le Comité de salut public arrête que Vialle, général en chef de l'armée des Côtes de Cherbourg, prendra le commandement en chef de l'armée d'Italie, où il relèvera Du Merbion. » — Écrit par et signé :

Carnot (XVI-252, n° 23)

« Le Comité de salut public arrête que Hoche, ci-devant général en chef de l'armée de la Moselle, passera au commandement en chef de l'armée des Côtes de Cherbourg, où il relèvera Vialle, envoyé à l'armée d'Italie. » — Écrit par et signé :

Carnot (*ibdi*, n° 24)

20 août 1794 – 3 fructidor an II

636

REM – Agitation dans le Morbihan et les Côtes-du-Nord / Laignelot

De Laval, Laignelot, représentant dans l'Ille-et-Vilaine et la Mayenne (rappelé par le décret du 13 août, note 633), écrit au Comité de salut public :

« Citoyens collègues, — Je reçois des lettres qui m'apprennent qu'il se fait journellement des rassemblements dans le Morbihan. Les administrations témoignent journellement des craintes. Dans le district de Vannes particulièrement, on annonce qu'il s'en forme un qui semble menacer tous les départements. Les Côtes-du-Nord sont agitées par les fanatiques et les contre-révolutionnaires. Les émigrés, malgré la surveillance et l'activité des patrouilles sur la côte, parviennent à rentrer dans ce pays, y former des rassemblements et se mettre à leur tête. De ce côté-ci les brigands de la Vendée abondent ; à mesure qu'on en détruit, il en vient de nouveaux qui se livrent aux excès les plus affreux. Jamais guerre ne fut plus atroce ; les cannibales, je crois, paraîtraient humains, si on les compare aux monstres que nous avons à combattre, et l'Angleterre et la Vendée nous les vomissent. — Le général Moulin vient de faire passer un bataillon dans le Morbihan et un autre à Angers pour augmenter les forces qui y sont ; mais cela n'est pas suffisant, et il ne peut faire mieux. Il est donc instant, il est indispensable, citoyens collègues, que vous veniez à notre secours ; c'est avec une masse importante de troupes que nous pourrions parvenir à détruire cette horrible guerre. Il faut des forces, je vous conjure de nous en envoyer. Je vous prie aussi d'envoyer un représentant dans le Morbihan. Cette autorité est absolument nécessaire. Le Carpentier est parti pour Paris ; Alquier va, dit-on, partir ; je serai seul, et je ne puis suffire à une conjuration aussi étendue et qui fait aujourd'hui le seul espoir de l'exécrable Pitt. [...] » – Lettre reçue le 24 août. — Suite de cette lettre dans la note suivante.

637

REM – Réaction à Laval / Laignelot

De Laval, Laignelot, représentant dans l'Ille-et-Vilaine et la Mayenne, écrit au Comité (suite de la lettre dans la note précédente) :

« [...] Citoyens collègues, le Comité de salut public m'a investi de grands pouvoirs, et ils sont indispensables. Vous imaginez facilement combien l'intrigue s'agite en tout sens pour tout désorganiser, et c'est encore un des grands moyens de nos ennemis. Ils abusent de l'événement heureux qui s'est passé à Paris et voudraient le tourner à leur avantage. Ils sèment parmi le peuple que beaucoup de représentants du peuple dans le département étaient de la faction de Robespierre, et il est important, pour faire le bien et détruire toutes les machinations, qu'il n'y ait pas de doute parmi le peuple sur les représentants. Je vous demande donc, citoyens collègues, de doubler mes forces en confirmant la mission que vous m'avez confiée, ou de me rappeler, si vous jugez quelqu'un de mes collègues plus capable de la remplir. Il ne faut pas que je tâtonne, il faut que j'agisse, et j'ai besoin de confiance. Je vous observe que cette mesure doit être générale pour tout : elle seule peut arrêter la malveillance. — J'attends réponse : il y un siècle que le Comité ne m'a rien écrit, et je vous assure que j'ai une soif extrême ou de vous voir ou de vous lire. — Salut

et fraternité, — *Signé* : Laignelot. — P.-S. La tentative d'une descente de la part des Anglais sur la côte du Morbihan est probable. » – Lettre reçue le 24 août.

Malgré le rappel général du 13 août (note 633), le Comité avait affecté Laignelot à l'armée de l'Ouest le 16 août, ce que la Convention avait confirmé le lendemain. Mais Laignelot rentra à Paris le 28 ou 29 août et ne remplît pas cette mission. Il fut décrété d'arrestation le 27 mai 1795 (8 prairial an III), incarcéré et amnistié en brumaire an IV (26 oct. 1795).

Le même jour, de Boulogne-sur-Mer, Florent Guiot, représentant à l'armée du Nord, signale au Comité que des aristocrates se prévalent des événements du 9 thermidor pour faire croire qu'ils ont été les victimes de la faction de Robespierre (XVI-237), et, de Valence, Méaulle, représentant dans la Drôme, l'Ardèche et la Lozère, signale qu'une espèce d'insurrection existe entre les citoyens et les détenus élargis. – Lettre reçue le 26 août. (XVI-243)

21 août 1794 – 4 fructidor an II

638

Décret – Mission / Boursault, Ruelle et Bollet

La Convention, sur le rapport du Comité de salut public, nomme :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public, décrète l'envoi des représentants du peuple dans les départements et près des armées, ainsi qu'il suit : [...] Pour l'armée des Côtes de Brest et de Cherbourg, ayant les départements d'Ille-et-Vilaine et Côtes-du-Nord (*sic*), les représentants du peuple Boursault et Ruelle, avec Bollet, qui y est déjà [arrêté du 11 août]. [...] »

Ceci est un extrait du décret du 21 août (4 fructidor), rendu sur la proposition d'un membre du Comité de salut public, qui affecta 17 représentants à différentes missions. Notons toutefois, à propos des représentants qui opérèrent en Vendée, que Jeanbon Saint-André était maintenu au Port-la-Montagne (Toulon), que Cassanyès et Turreau étaient affectés aux armées d'Italie et des Alpes (avec Prost), et Bellegarde, aux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse (avec Frécine, Haussmann, Briez) où était déjà Gillet.

25 août 1794 – 8 fructidor an II

639

CSP – Rappel de 11 représentants

Le Comité de salut public écrit à 11 représentants la lettre suivante :

« Tu as sans doute connaissance des décrets du 26 thermidor [13 août, note 633] qui portent que les missions des représentants du peuple près les armées ne pourront durer plus de six mois, ni plus de trois dans les départements. En conséquence, le Comité t'invite à te rendre sans délai dans le sein de la Convention nationale, conformément aux décrets, dès que le collègue qui doit te remplacer [décret du 21 août, note précédente] sera arrivé, s'il y a lieu à remplacement. »

Furent ainsi rappelés Alquier, qui seul concerne notre sujet, Albitte, Chaudron-Roussau, Dartigoeyte, Laporte, Maignet, Méaulle, Reverchon, Saliceti, Soubrany et Rühl (ce dernier n'étant pourtant pas concerné par le décret du 13 août, n'ayant reçu sa mission dans les Haut et Bas-Rhin que le 24 juillet). Il est probable que Roux-Fazillac ait été rappelé le même jour par la lettre mal datée donnée par Aulard le 21 juillet.

14 septembre 1794 – 28 fructidor an II

640

TR – Procès et libération des Nantais

Depuis le 9 thermidor, le Tribunal révolutionnaire de Paris est réorganisé (8 août), l'ancien personnel a été arrêté (arrestation de Fouquier dès le 14 thermidor). Il a, depuis cette date, prononcé 14 condamnations à mort, 189 acquittements et 5 peines autres que la mort.

Ce jour, comparaissent enfin les détenus de Nantes envoyés par Carrier, du moins 94 d'entre eux sur les 110 d'origine, dont le procès a été retardé faute de pièces, lesquelles avaient été réclamées à Carrier par le Comité le 21 janvier (note 426).

Quoique tous les prévenus furent acquittés (sauf un, Godineau dit *Flambard*, condamné à mort dans le cadre d'une autre affaire ; quatre autres prévenus, originaires des Vosges, furent également acquittés dans le cadre d'une autre affaire), tous ne furent pas jugés pour les mêmes motifs. Les minutes de ce procès figurent aux Archives Nationales, dans le carton W449, dossier 105.

Verdicts du Tribunal révolutionnaire :

« Ne sont pas convaincus d'être auteurs ou complices des actes fédéralistes qui ont eu lieu à Nantes en juillet 1793 » les dénommés suivants :

1. VILLENAVE Guillaume Mathieu Thérèse, 31 ans, ex-adjoint de l'accusateur public de la Loire-Inférieure, demeurant à Nantes,
2. FOURNIER Pierre, 47 ans, ingénieur de la ville de Nantes, commandant du 6^e bataillon de la 2^e légion de la Garde nationale de Nantes, ex-lieutenant colonel temporaire, commandant de l'arrondissement du Cours du Peuple,
3. DORVO Joseph Marie, 28 ans, homme de loi, procureur de Nantes,
4. PECOT Antoine, 27 ans, vivant de son bien, administrateur du département, demeurant à Nantes,
5. BRIERE Joseph, 39 ans, commis de négociant, officier municipal à Nantes,
6. POTON Antoine Charles, 39 ans, ex-administrateur du département de la Loire-Inférieure, demeurant au Croisic, même département,
7. SOTTIN Pierre Jean Marie aîné, dit LACONDIERE, 30 ans, administrateur du département, demeurant à Nantes,
8. LEROUX Julien, 61 ans, tanneur, ex-notable, demeurant à Nantes,
9. VALLOT Philippe, 40 ans, courtier en 1791, officier municipal de Nantes,
10. MARTIN Jacques, dit DURADIER, 38 ans, marchand à Nantes,
11. PERICHOU KERVERSAU François Marie, 37 ans, capitaine au 15^e régiment des chasseurs à cheval en garnison à Nantes lors de son arrestation,
12. CLANCHY Jean, 31 ans, négociant à Nantes,
13. BILLARD Florentin, 59 ans, marchand boutonnier, drapier, à Nantes,
14. PINEAU Sébastien Anne Augustin, dit DUPAVILLON, 40 ans, ex-homme de loi et accusateur public, lieutenant de la Garde nationale de Nantes,
15. BERENGER Jean François, dit MERSIX, 43 ans, demeurant à Nantes,
16. SOTIN Jean Marie, frère, 29 ans, marin, demeurant à Nantes.

« Ne sont pas convaincus d'avoir employé des manœuvres tendant à égarer les citoyens et à corrompre l'esprit public par le fanatisme et d'avoir entretenu des intelligences et correspondances avec les prêtres réfractaires et les déportés et par-là allumer la guerre civile » les dénommés suivants :

17. POUCHET François Amable, 30 ans, chapelier, demeurant à Nantes,
18. CASSART Guillaume, 59 ans, sellier à Nantes,
19. CHERE François, 68 ans, ex-sacristain de la cathédrale de Nantes, ex-prêtre non fonctionnaire,
20. LEMASNE Jean Baptiste, 60 ans, négociant à Nantes,
21. LAPORTE Pierre, 40 ans, fripier à Nantes,
22. BOUROT René Alexandre, 40 ans, ex-curé constitutionnel, ex-religieux, demeurant à Nantes.

« Ne sont point convaincus d'avoir pratiqué des manœuvres et entretenu des correspondances et intelligences avec les émigrés et les brigands de la Vendée et d'avoir provoqué la dissolution de la représentation nationale » les dénommés suivants :

23. GAZET Jacques, 58 ans, ex-noble, ex-militaire, demeurant à Nantes,
24. MARTEL René, 70 ans, ex-noble faisant cultiver ses terres, demeurant à Nantes,
25. ESTOURBILLON René, 61 ans, ex-noble, ex-militaire demeurant à Nantes,
26. PANTIN Bernardin Marie, dit LAGUERRE, 47 ans, ex-noble, demeurant à Ancenis,
27. CHARBONEAU Toussaint, 70 ans, ex-noble, demeurant à Nantes,
28. MONTY Salomon, 39 ans, ex-noble, agriculteur à Nantes,
29. FLEURIOT Alexandre, 56 ans (ou 36),
30. BIRÉ Philippe, 65 ans, ex-noble, demeurant à Nantes, résidant à la Mevellière, près Nantes, où il fait valoir ses terres,
31. RENAUD François Marie Joseph, 49 ans, greffier du juge de paix, ci-devant greffier du présidial, demeurant à Nantes,
32. MAUBLANC Pierre Julien, 54 ans, ex-noble, cultivateur et négociant à Nantes,
33. LATOISON Henri Nicolas, 47 ans, vivant de son bien, demeurant à Nantes,
34. POIRIER François André, 53 ans, tourneur, demeurant à Nantes,
35. SAUQUET Jean Henry, 51 ans, homme de loi, demeurant à Nantes,
36. VARSAVAUX François René Marie, 45 ans, notaire, demeurant à Nantes,
37. BRUNEAU Joseph, dit LASOUCHAIS, 45 ans, ex-avoué, demeurant à Nantes,
38. DREUX René Charles, père, 59 ans, ex-conseiller au ci-devant présidial de Nantes et cultivateur depuis 1790,
39. DELAUNAY André, 41 ans, ex-avoué demeurant à Nantes,
40. LATOUR Pierre Alexandre Martial, 37 ans, vivant de son bien à Nantes,
41. ARNOUS Timothée, 30 ans, demeurant chez son père à Nantes,
42. PELERIN Joseph Michel, 42 ans, homme de loi, ex-constituant, demeurant à Nantes,
43. MALMUSSE Pierre Colas, 42 ans, négociant à Nantes,
44. FAUVEL Charles Augustin, 50 ans, marin, ex-cultivateur, demeurant à Nantes,

45. PICHELIN Julien, père, 60 ans, ex-juge et garde de la monoye (*sic*) à Nantes,
46. PICHELIN Jean Marie, fils, 23 ans, demeurant à Nantes chez son père,
47. FORGET François Marie, 36 ans, ex-maître des comptes de la ci-devant province de Bretagne, demeurant à Nantes.

« Ne sont pas convaincus d'avoir cherché à discréditer les assignats par l'agiotage et l'infâme trafic du numéraire et d'avoir cherché à faire naître la disette par l'accaparement des objets de première nécessité et par allumer la guerre civile » les dénommés suivants :

48. DUCHESNE Jean Baptiste, 42 ans, interprète des langues, demeurant à Nantes,
49. DUBRA Dominique, 21 ans, bijoutier à Nantes,
50. CASTELLAN Jean, 57 ans, bijoutier à Nantes,
51. CRIGNON Agnan, 32 ans, négociant à Nantes,
52. DEFRONDAT Jean Pierre, 43 ans, négociant à Nantes,
53. THEBAUD Jean Baptiste, 41 ans, négociant à Nantes.

« Ne sont point convaincus d'avoir tenu des propos contre-révolutionnaires tendant à la dissolution de la Convention nationale, à l'avilissement des autorités constituées et au rétablissement de la royauté » les dénommés suivants :

54. BALLAN René Julien, 33 ans, ex-trésorier de France avant la Révolution, demeurant à Nantes,
55. DESBOUCHAND Thomas, 27 ans, marin demeurant à Nantes,
56. SÛE Benoît, 60 ans, of de santé et chirurgien major de la place de Nantes, y demeurant,
57. GARNIER Alexandre, 53 ans, avoué au tribunal du district de Nantes,
58. TAILLEBOIS Aubin Léonard, 64 ans, marchand d'ardoises, demeurant à Nantes,
59. JAILLANT Pre (?) Louis, 40 ans, négociant à Nantes,
60. BASCHER Marie Pierre Charles, 45 ans, ex-lieutenant particulier de l'amirauté, demeurant à Nantes,
61. JAMES Henry, 40 ans, médecin, demeurant à Nantes,
62. BRIAND François, 37 ans, notaire public et agriculteur, demeurant à Nantes,
63. PUSSIN François, 26 ans, négociant à Nantes,
64. RETEAU Jean Baptiste François, 54 ans, ex officier de marine, demeurant à Nantes,
65. THOMAS Charles François Marie, 32 ans, négociant à Nantes,
66. MERCIER Pierre, 46 ans, négociant à Nantes,
67. ISSAUTIER Jacques, 28 ans, ... aux vivres de la marine, demeurant à Nantes,
68. PEROTIN Pierre Augustin, 28 ans, demeurant à Nantes chez son père,
69. DREUX Charles Joseph, fils, 29 ans, cultivateur, demeurant à Nantes,
70. GESTIN Théodore, 33 ans, marchand de toiles, demeurant à Nantes,
71. CHARDOT Pierre Dominique, 45 ans, homme de loi, depuis membre du bureau de conciliation, ex-avocat au présidial de Bretagne, demeurant à Nantes,
72. TIGER Sébastien Louis Luc, 56 ans, ex-homme de loi, demeurant à Nantes,

73. POYDRAS Louis Claude, 42 ans, marchand de draps, demeurant à Nantes,
74. HAMON Pierre Charles, dit LA THEBAUDIERE, 43 ans, négociant à Nantes,
75. MARGERIN Bonnaventure, 31 ans, ex-juge, ex-garde de la nommoye (*sic*), négociant à Nantes,
76. OUFROY BREVILLE Jean Baptiste Bernard, 44 ans, marchand à Nantes,
77. SPECKMANN Paul, chirurgien marin, demeurant à Nantes,
78. BODIN DES PLANTES Jacques, 46 ans, médecin, demeurant à Nantes,
79. DUPARC Jean François, 60 ans, ex-directeur des vivres de la marine, demeurant à Nantes,
80. ALLONEAU Jean, 67 ans, ex-huissier, demeurant à Nantes,
81. HUGUET Nicolas, 25 ans, demeurant à Niort, arrêté à Nantes,
82. LAMÉ FLEURY Pierre François, 43 ans, négociant à Nantes,
83. ESPIVENT Antoine Anne, 42 ans, ex-noble, demeurant à Nantes,
84. HERVÉ François, 45 ans, ex-avocat, demeurant à Nantes,
85. CHAUVET Joseph Marie Hyacinthe, 36 ans, négociant à Nantes,
86. MARIE Pierre Jean, 64 ans, homme de loi, demeurant à Nantes,
87. MABILLE Jean Clair, 34 ans, vivant de son bien, demeurant à Nantes,
88. CRESPIN Jean Antoine, 40 ans, sergent major au 11^e bataillon révolutionnaire du département de Seine-et-Oise, demeurant à Versailles,
89. DUROCHER François Yves, 67 ans, ex-auditeur de la ci-devant chambre des comptes, demeurant à Nantes, LECOMTE Pulcherie (*sic*), 31 ans, commis aux douanes, demeurant à Nantes,
90. LECOMTE Pulcherie (*sic*), 31 ans, commis aux douanes, demeurant à Nantes,
91. CHAURAND Louis, 45 ans, négociant à Nantes,
92. DEVAY Jean Baptiste Pierre Marie, 34 ans, ex-noble, demeurant à Nantes,
93. HERNault Augustin, 37 ans, horloger, demeurant à Nantes.

« Est convaincu d'être l'auteur ou le complice des actes et arrêtés fédéralistes qui ont eu lieu à Nantes en juillet 1793, mais ne l'a pas fait méchamment avec des intentions contre-révolutionnaires et n'est pas convaincu d'avoir provoqué l'avisement des autorités constituées » le dénommé suivant :

94. PHELIPPES François Anne Louis, dit TRONJOLLY, 43 ans, ex-premier avocat du tyran au présidial de Rennes, ex-président des tribunaux criminel et révolutionnaire de la Loire-Inférieure à Nantes, ayant rempli (comme juge au tribunal du district de Nantes) les fonctions d'accusateur public pendant les 3 mois antérieurs à son arrestation ordonnée par les représentants Bourbotte et Bo, sur la dénonciation du Comité révolutionnaire de Nantes.

Au sujet de ce dernier, Phelippes, voir la note 566.

15 octobre 1794 – 24 vendémiaire an III

641

REM – Rapport de Garrau sur sa mission en Vendée / Horreurs / Évacuation / Justification

D'Elisondo (Espagne), Garrau, ex-représentant à l'armée de l'Ouest de février à avril 1794, présentement représentant à l'armée des Pyrénées occidentales, écrit au Comité de salut public :

« Mes chers collègues, — Les papiers publics, que je ne reçois ici que très tard, m'apprennent que Hentz et Francastel, qui étaient en mission dans la Vendée avec Prieur (de la Marne) et moi, sont accusés d'y avoir commis ou laissé commettre des horreurs, et que vous êtes chargés de faire un rapport à la Convention nationale sur leur conduite. — Je dois à la justice, à ma conscience, à la vérité de mettre sous vos yeux un tableau fidèle de ce qui s'est passé pendant ce temps et des mesures qu'eux et nous avons prises pour terminer une guerre aussi désastreuse. — C'était le 21 ou le 22 pluviôse [9 ou 10 février, en fait le 10, note 452] dernier que le Comité de salut public me proposa d'aller dans la Vendée en qualité de représentant du peuple. J'arrivais de l'armée des Pyrénées occidentales pour solliciter de lui quelque secours ; cette armée étant dans un état de dénuement effroyable, je crus d'abord devoir refuser cette proposition par plusieurs raisons : la principale était que je n'avais nulle connaissance de ce malheureux pays, ni de l'espèce de guerre qu'on y faisait ; on promit de me donner pour collaborateur un de nos collègues, qui avait déjà été en mission dans cette partie ; on m'assura que je n'y resterais que très peu de temps et qu'en attendant on pourvoirait aux besoins de l'armée des Pyrénées occidentales : j'acceptai. Le Comité nomma Hentz, que je ne connaissais pas. Hentz avait la confiance entière du Comité ; il venait de publier quelques réflexions sur la guerre de la Vendée, qui avaient été généralement applaudies et du Comité et de la Convention nationale. Carnot et particulièrement Prieur (de la Côte d'Or) me dirent beaucoup de bien de lui, de ses principes et de sa moralité. Nous partîmes. — Francastel, Turreau et Bourbotte étaient à Saumur. Nous eûmes un entretien avec ces deux premiers sur tout ce qui était relatif à l'objet de notre mission. Francastel nous suivit à Angers, de là à Nantes ; à cette époque, Carrier était reparti pour Paris et la fameuse expédition des douze colonnes du général en chef Turreau était faite. [Voir les notes 411 et 470] — Cette expédition, mal combinée et plus mal exécutée, paraissait avoir donné aux brigands une nouvelle vie. Dirigés en trois corps, l'un sous le commandement de Charette, l'autre sous celui de Stofflet, et le troisième sous La Catelinière (*sic*), ils occupaient le Bocage, les environs de Cholet et la forêt de Prince ; quelques pelotons séparés s'étaient jetés dans les bois et sur les grandes routes pour surprendre et attaquer nos convois et tomber sur les traîneurs de l'armée. — Cependant la Vendée ne présentait rien d'effrayant pour la liberté ; l'armée de l'Ouest était composée de quarante à cinquante mille combattants, à la vérité disséminés, mais qu'on pouvait rassembler en masse. Tous les brigands réunis ne formaient pas quinze mille hommes, dont un tiers seulement armé. — Mais ce qu'il y avait d'inquiétant et de malheureux, c'était que ces scélérats se portaient successivement dans les communes de l'intérieur du pays où il était resté des habitants et qu'ils y massacraient impitoyablement ceux qui ne voulaient pas embrasser leur cause ; ils avaient aussi beaucoup de leurs complices, hommes ou femmes, répandus çà et là, qui leur désignaient leurs victimes et se portaient à des actes de barbarie et de férocité dont l'idée seule fait frémir la nature. — Dans cet

état de choses, il fallait prendre un parti : pour ne pas donner au hasard et voir tout par nous-mêmes, je me rendis à Montaigu [d'où il écrivit le 22 février. *Ndl*], où était la colonne de Cordellier ; Prieur (de la Marne), notre collègue, arrivé de Lorient, vint m'y joindre, et tous les deux nous marchâmes à la tête des troupes. — Nous ne revînmes à Nantes que lorsque la colonne de Duquesnoy, qui avait fait sa jonction avec celle de Cordellier, eut reçu l'ordre de se rendre à Rennes. — Il ne se passa rien de remarquable dans cette petite campagne, qui dura dix à douze jours, pendant lesquels nous ne cessâmes d'avoir la pluie, la grêle, la gelée sur le corps. — L'ennemi, qui était instruit par ses nombreux espions de tous nos mouvements et qui connaissait parfaitement tous les chemins jusqu'au plus petit sentier, eut l'art de nous éviter. Nous ne pûmes le joindre qu'une seule fois (c'était la bande de Charette), encore fut-il assez heureux de nous échapper, à la faveur de la nuit et en sacrifiant une soixantaine des siens. — Le lendemain de cette rencontre, je faisais payer bien *cher* la confiance que j'avais donnée à un de ces Vendéens prétendus convertis qui me servait de guide. Ce scélérat, au lieu de me conduire à Remouillé, où Prieur m'attendait, me mena dans une embuscade de trois à quatre cents brigands et se sauva au milieu d'eux ; je n'avais que dix ou douze cavaliers avec moi et le brave Moreau, commandant du 74^e régiment ; notre sang-froid et la bonne contenance de notre petite escorte nous sauvèrent. — Je crois devoir rappeler aussi une autre anecdote qui m'est arrivée à cette même époque. — Le jour où la colonne de Duquesnoy se joignit à celle de Cordellier, nous fûmes bivouaquer dans les landes de Bouin : ces landes ont deux ou trois lieues d'étendue ; il était dix heures du soir, dans une nuit affreuse, lorsque nous y arrivâmes. L'obscurité et le mauvais temps firent que les bataillons se dispersèrent ; les uns et les autres erraient çà et là sans pouvoir se réunir ; n'ayant pas de bois pour allumer des feux, chacun prit poste où il se trouva. Je m'étais porté en avant avec un adjoint aux adjudants généraux ; le hasard me fit rencontrer un moulin qu'on avait brûlé ; j'y cherchais un abri, lorsque j'entendis courir à mes côtés ; je m'avance promptement vers l'endroit d'où partait ce bruit, j'aperçois une jeune enfant de neuf à dix ans qui fuyait à toutes jambes ; je l'appelle, je la rassure, elle vient ; je la prends sur mon cheval et l'emporte avec moi vers ma masure ruinée qu'on avait choisie pour quartier général. — J'ai gardé cette enfant pendant cinq jours ; elle m'a toujours suivi ; Prieur et moi en avons pris les plus grands soins et avons fini par la placer dans un des hôpitaux de Nantes. — Je ne cite ce trait que pour répondre aux calomnies de ceux qui ont l'atrocité d'attribuer aux représentants du peuple les cruautés auxquelles se sont portés, durant la guerre de la Vendée, quelques soldats ivres de vin et de pillage ou justement indignés de voir pour ainsi dire, au coin de chaque village, les cadavres de leurs frères mutilés, déchirés par lambeaux, et souvent brûlés vifs. — Prieur et moi avions donné l'ordre exprès aux généraux de respecter les femmes, les vieillards et les enfants et de les conduire sur les derrières de l'armée. Ce même ordre a été souvent répété en ma présence par Hentz et Francastel. J'affirme ce fait sur mon honneur. [Voir leur arrêté du 20 février, note 473] — De retour à Nantes, nous nous occupâmes des moyens de porter le plus promptement possible les derniers coups à un ennemi si terrible dans le principe, et qui commençait à relever la tête assez audacieusement pour donner au peuple de nouvelles inquiétudes et à la malveillance de nouveaux aliments de discorde et de troubles intérieurs. — Je proposai de faire une proclamation pour engager les brigands à livrer leurs chefs et à reprendre paisiblement leurs professions, arts ou métiers. Cette proposition fut vivement sentie de tous nos collègues. Mais on observa avec raison que nous ne pouvions pas, nous

simples mandataires, déroger au décret qui met hors la loi tous ceux qui ont pris part à la révolte de la Vendée, et prononcer une amnistie aussi générale, surtout le système de réduire les brigands par la force étant celui que le Comité de salut public avait adopté et qu'on exécutait depuis plus de trois à quatre mois ; il fallait donc concilier nos sentiments avec nos pouvoirs et prendre un parti qui pût indirectement donner le même résultat. — Nous arrê tâmes en conséquence : — 1° D'inviter les citoyens paisibles de l'intérieur du pays insurgé à quitter momentanément leurs foyers pour sauver leur vie sans cesse menacée par les brigands et séparer l'ivraie du bon grain. — Cette mesure favorisait indirectement la sortie de ceux qui, après avoir pris les armes contre la patrie, avaient reconnu leur crime et voulaient l'expié par le repentir. — Il est même certain que plusieurs soldats de Charette, de Stofflet et de La Catélinière les abandonnèrent et profitèrent de cette voie pour se soustraire à la vengeance nationale en se confondant avec les bons citoyens. — 2° D'envoyer secrètement des émissaires vers les brigands pour les assurer de l'impunité, s'ils livraient leurs chefs et mettaient bas les armes. — Ce qui a été exécuté toutes les fois que l'occasion s'est présentée. — 3° De faire interner tous ceux qui se disaient réfugiés et qui se tenaient sur les limites du pays insurgé, mesure d'autant plus nécessaire que plusieurs scélérats, sous ce titre respectable, entretenaient des intelligences secrètes avec les chefs de brigands et leur faisaient passer des munitions de guerre et des armes. — On observera aussi que nous avons eu soin d'assurer les secours à toutes les personnes qui, eu vertu de nos arrêtés, ont quitté la Vendée et sont entrées dans l'intérieur [voir la lettre du CSP du 27 mars, note 508]. — 4° D'augmenter le nombre des chaloupes canonnières, afin de purger entièrement les rives de la Loire et d'en rendre libre la navigation, ce qui nous a donné la facilité de faire remonter de Nantes à Tours un convoi de plus de six à sept cents bâ timents chargés de sucre, de sel, de café et d'autres marchandises qui ont porté l'abondance dans les départements de l'intérieur et surtout à Paris [fait signalé dans leur lettre du 29 mars. *Ndl*a]. — 5° D'éloigner de l'armée et de ses cantonnements une quantité prodigieuse de femmes qui l'infec taient et portaient dans l'esprit et le cœur du soldat le germe de tous les vices [Lettre du Comité du 18 février, note 468]. De faire sortir des villes tous les militaires, de quelque grade qu'ils fussent, que l'appât des plaisirs, souvent la crainte des combats y avaient attirés, et qui y croupissaient dans la débauche et dans l'oisiveté ; de rassembler toutes les forces capables d'agir, d'en former des masses et de les opposer dans cet état aux bandes épar ses des brigands. — 6° D'établir une Commission centrale de subsistances, chargée exclusivement, pour le compte de la République, de l'extraction de toutes les denrées, bestiaux, marchandises et autres effets trouvés dans le pays insurgé [note 555]. — Cette Commission (si elle a été fidèlement remplie) a dû empêcher le pillage et la déprédation de plus de douze millions d'objets précieux et de première nécessité, car les agents des fournisseurs des fourrages, les préposés aux vivres, les commissaires des guerres, les administrateurs des districts et des départements, les comités des subsistances des municipalités voisines, tous se jetaient sur la Vendée comme sur une proie commune qu'ils étaient en droit de partager. — 7° Enfin de faire exécuter, avec les égards et les ménagements que les circonstances exigeaient, le décret de la Convention nationale du qui met les brigands hors la loi, ordonne le brûlement de leurs repaires et le transport sur le derrière de l'armée des femmes, vieillards et enfants [arrêt du 26 juillet 1793, décrété le 1^{er} août, notes 207]. — Telles sont, mes chers collègues, les mesures que nous avons prises vous pouvez lire nos arrêtés, ils sont dans vos mains.

— Travailler en crimes ces mesures que le salut public nous a dictées et en former un acte d'accusation, particulièrement contre Hentz et Francastel, c'est une injustice atroce et une insouciance des plus grandes. S'ils sont coupables. Prieur et moi le sommes : pourquoi nous séparer ? Je ne pousse pas plus loin cette réflexion douloureuse. Poursuivons. — Ces résolutions prises, Hentz et Francastel se rendirent à Angers et, de là, dans l'intérieur du pays insurgé, et ensuite vers Luçon, Fontenay, etc. Prieur et moi restâmes à Nantes pour y remonter l'esprit public, réorganiser les autorités constituées, assurer l'exécution de nos arrêtés et surveiller le Morbihan et la rive droite de la Loire. — Je ne dirai point ici ce que nous avons fait, lui et moi, pour étouffer les mouvements séditieux qui se manifestèrent le même jour (le 19 mars, v. s.) dans plusieurs districts de ce département et depuis Angers jusqu'à Nantes [Voir la lettre du 18 mars, note 498]. C'est à notre correspondance de ce temps-là avec le Comité de salut public qu'il faut avoir recours ; on y verra que, de concert avec Dubois-Crancé, qui vint nous joindre à Nantes, nous avons sauvé cette partie de la République des horreurs d'une guerre civile qui aurait été plus terrible encore que celle de la Vendée. — Je ne parlerai pas non plus des moyens sages, mais vigoureux que nous avons employés pour rendre impuissantes les manœuvres scélérates des ambitieux et des intrigants, pour mettre un frein aux déclamations de ces hommes qui, le bonnet rouge sur la tête, prêchaient des principes destructeurs de tout gouvernement, insultaient à la morale publique et foulaient aux pieds les lois sacrées de la nature ; pour arracher le masque hypocrite de ces prétendus philosophes qui fermaient les églises, brûlaient les saints de bois et volaient les vases d'argent ; pour donner enfin à l'esprit public sa véritable direction, le préserver du poison lent du modérantisme et des excès de la démagogie [Voir les lettres du 18 mars et 21 avril, notes 498 et 527] ; le Comité de salut public peut consulter encore sur ce point notre correspondance et nos arrêtés. — Au reste, si je suis inculpé directement, je saurai me défendre, prouver mon innocence et imposer silence à la calomnie. — Mais, dit-on, il s'est commis des atrocités dans la Vendée ; on y a tué, massacré des femmes et des enfants. . . . , et ce reproche, on paraît le diriger contre Hentz et Francastel. — C'est une injustice Si des atrocités de cette espèce ont été commises, ce ne peut être que lorsque Turreau fit son expédition des douze colonnes ; or, à cette époque, Hentz ni moi n'étions pas arrivés dans la Vendée. — Hentz et Francastel ont (dit-on) ordonné à Turreau de brûler trente villages. Cette inculpation est encore fautive. En voici la preuve : Turreau ayant ordonné de brûler un village près de Fontenay, la Société patriotique de cette commune m'envoya une députation pour m'en instruire ; je fis partir de suite un courrier extraordinaire pour Turreau avec ordre de suspendre : Hentz et Francastel m'avaient prévenu et lui en avaient témoigné leur mécontentement d'une manière très ferme. — Au reste, je n'ai été dans la Vendée qu'en passant, et le plus beau jour de ma vie a été celui où j'en suis parti. — Carnot, à qui j'écrivais confidentiellement, peut rendre justice à mes sentiments. — Salut et fraternité, — *Signé* : Garrau. — P.-S. — Je pars dans l'instant à Pampelune. »

2 décembre 1794 – 12 frimaire an III

642

Décret – Amnistie / Pas de génocide

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public, décrète :

« 1° Toutes les personnes connues dans les arrondissements des armées de l'Ouest, des Côtes de l'Ouest et des Côtes de Cherbourg sous le nom de *rebelles de la Vendée et des Chouans*, qui déposeront leurs armes dans le mois qui suivra le jour de la publication du présent décret, ne seront ni inquiétées ni recherchées dans la suite pour le fait de leur révolte.

2° Les armes seront déposées aux municipalités des communes que les représentants du peuple indiqueront.

3° Pour l'exécution du présent décret, les représentants du peuple Menuau*, Delaunay*, Gaudin, Lofficial*, Morisson et Chaillon* se rendront dans les départements qui composent l'arrondissement de l'armée de l'Ouest, et les représentants Guezno et Guermeur dans les départements qui composent les arrondissements des armées des Côtes de Brest et de Cherbourg. Ces représentants sont investis des mêmes pouvoirs que les autres représentants envoyés près lesdites armées et dans les départements. » (XVIII-477)

Menuau était député suppléant des Deux-Sèvres, admis à siéger le 28 septembre 1793, de même que Lofficial. Delaunay le jeune était député du Maine-et-Loire. Chaillon était député de la Loire-Inférieure. Gaudin et Morisson étaient députés de la Vendée. Guezno et Guermeur étaient députés du Finistère. — La plupart de ces représentants furent présents à la signature du traité de la Jaunaye, le 17 février 1795 (note 626).

La veille, de Paris, les députés des départements de l'Ouest P.-M. Delaunay (Maine-et-Loire), Menuau (Deux-Sèvres), Lofficial (Deux-Sèvres), Gaudin (Vendée), Jard Panvillier (Deux-Sèvres), Morisson (Vendée), Talot (Maine-et-Loire), Girard (Vendée) et Dandenac aîné (Maine-et-Loire), avaient écrit au Comité de salut public et plaidé dans ce sens :

« Il est de notre devoir d'appeler votre attention sur la guerre désastreuse de la Vendée. Notre amour pour la République, notre attachement pour nos malheureux compatriotes nous imposent l'obligation de vous faire part des moyens que nous croyons propres à la terminer. — La Convention nationale n'a jamais bien connu cette guerre ; son existence est due aux prêtres et aux nobles réunis ; Robespierre la crut nécessaire à ses projets ; il l'entretint par ses agents secrets et les atrocités qui ont été commises. — Qu'ont produit les mesures de rigueur ? Elles ont anéanti une population de 400.000 individus, détruit des manufactures précieuses, ruiné les patriotes ; elles ont produit le massacre des vieillards, des femmes et des enfants. — Les mesures de rigueur ont-elles fini la guerre de la Vendée ? Non. Quoique le contraire ait été souvent dit, les rebelles ont aujourd'hui un corps d'armée composé de deux éléments. — Le premier sont (*sic*) des brigands aguerris qui ne quittent pas le drapeau. C'est un ramas de prêtres, d'émigrés, de gardes-chasse, de braconniers, de déserteurs, d'employés dans les fermes et de contrebandiers. — Le second est formé de cultivateurs et habitants du pays. Ce sont des hommes que le fanatisme a égarés et dont le royalisme s'est servi. La plupart sont fatigués aujourd'hui du poids de leur rébellion et ne marchent que par contrainte. — Nous ne connaissons que deux partis à prendre pour finir la guerre de la Vendée : l'un est d'exterminer jusqu'au dernier habitant de ces contrées ; mais, pour éteindre une population de 200,000 individus (*sic*) qui reste encore, il faut sacrifier au moins 80,000 républicains. *Le moyen n'est pas proposable, et la Convention ne l'a jamais voulu.* [C'est moi qui signale cette phrase qui

résume tout. *Ndlà* — L'autre est d'écouter la voix de l'humanité, d'user d'indulgence, de conquérir ces départements par la persuasion plutôt que par les armes. — Aussi sommes-nous convaincus que les mesures d'humanité, lorsqu'elles seront combinées avec une masse de forces réelles et importantes, rendront la Vendée à la République. — Nous allons vous présenter les mesures que nous croyons pouvoir être adoptées : — 1° La saison d'hiver qui s'avance ne permet pas à l'armée de l'Ouest de pénétrer avant dans le pays, mais la conduite des chefs et des soldats doit être telle qu'elle puisse inspirer la confiance aux rebelles dans les principes de justice qui dirigent actuellement le gouvernement. — Pour établir cette confiance les troupes de la République doivent se conduire, même au milieu de la Vendée, ainsi que l'ont fait leurs braves frères d'armes en traversant le territoire génois. Les colonnes seront composées de défenseurs sages et patriotes. Les propriétés seront respectées, les personnes protégées. — Que les habitants désarmés et paisibles dans leur maison ou cultivant leur champ, quelle que soit l'époque et le temps qu'ils auront séjourné dans la Vendée, ne soient pas inquiétés. Que le pillage soit sévèrement puni ; que la loi frappe sur-le-champ les coupables d'incendies, de viols et de massacres, dans quelque grade qu'ils soient. — Les soldats sont disciplinés, lorsque les chefs ont de la moralité, des talents militaires et de la bravoure ; que le gouvernement n'y envoie plus des hommes immoraux, sans connaissances dans l'art de la guerre, et donnant eux-mêmes l'exemple de l'indiscipline la plus scandaleuse. La conduite des généraux et des Commissions militaires a plus fait de partisans au royalisme que le fanatisme. — 2° Le républicanisme n'est pas absolument étranger aux départements de l'Ouest. Combien n'est-il pas d'habitants des communes séduites qui se sont battus avec la plus grande intrépidité contre les rebelles ? Combien n'en est-il pas qui servaient d'avant-garde et de guides à nos colonels ? — Ces bons citoyens, qui n'ont jamais pris part à la révolte, ont cependant été les victimes de leur énergie et de leur amour ardent pour la liberté. Trois arrêtés impolitiques des représentants Hentz et Francastel, en date des 2 et 12 ventôse et 21 germinal, les ont exilés à vingt lieues de la frontière des pays révoltés, sous peine d'être mis en état d'arrestation comme suspects [note 473]. — Les patriotes réfugiés ont erré loin de leurs départements ; ils ont manqué de premiers besoins dans les communes qui leur avaient été assignées pour retraite. Les enfants ont été séparés des pères, entassés dans des hospices ou maisons ; ils sont morts, faute de soins et de nourriture, en respirant un air contagieux [note 600]. — Le Vendéen tient plus qu'un autre au sol qui l'a vu naître ; éloigné de son pays, il soupire après ses foyers, et il n'est rien qu'il n'emploie pour y rentrer. Les représentants Guyardin et Dornier viennent, par un arrêté du 22 fructidor [8 septembre], de rappeler les réfugiés dans les départements de l'Ouest. Les communes de Nantes, Angers, Saumur, Niort, Fontenay-le-Peuple sont leurs domiciles provisoires. — Ces patriotes s'indignent de l'état d'inertie dans lequel on les a tenus. Que des armes leur soient données, qu'ils forment des bataillons ou compagnies franches, qu'ils servent de guides, ou d'avant-garde, ou de corps de réserve. Ce qu'ils ont déjà fait et souffert pour la cause de la liberté, ils le feront et le souffriront encore. — Mais il ne doit pas être question d'enrôlement ni de recrutement ; tout doit être volontaire de leur part et à titre d'invitation à leur égard. Il importe même que cette organisation soit faite en vertu d'un décret, que la durée du service soit limitée à la reprise des communes insurgées des réfugiés. Il est de toute justice que le décret établisse affirmativement qu'ils ne pourront être employés à une guerre ni pour un plus long temps. — 3° L'exécution de ces deux mesures emploiera nécessairement la majeure partie de la mauvaise saison, mais ce temps ne sera pas perdu en le rendant utile à la chose publique, en formant des communications avec les rebelles, en éclairant les habitants cultivateurs et naturels de la Vendée, en leur persuadant que le passé peut être oublié par un prompt et sincère repentir, en les disposant par degré à se soumettre à la loi. — Trois manières se présentent pour atteindre ce but : — 1° Les généraux placeront aux avant-postes et dans les cantonnements les moins éloignés les soldats les mieux disciplinés et les plus intelligents. Ceux-ci chercheront à communiquer avec les rebelles et à ramener par la voie de la persuasion au sein de la patrie des frères égarés. L'expérience a déjà prouvé l'avantage de ces sortes de liaisons, que par elles les rebelles avaient été éclairés, et que, sans le régime sanguinaire du dernier tyran, il en est un grand nombre qui ne seraient jamais ralliés à Charette ni à Stofflet. — 2° C'est dans ces communications que les patriotes réfugiés formés en bataillons peuvent servir la République.

La conformité des mœurs et des habitudes, les connaissances locales du pays, les affections du sang, les liens de la parenté, les souvenirs d'anciennes liaisons d'amitié, tout rapproche le Vendéen rebelle du Vendéen réfugié. Le premier attend que des bras salutaires et bienfaisants soient ouverts pour s'y précipiter, le second pour l'y conduire. — 3° Les communes limitrophes des pays insurgés sont plus ou moins prononcées en patriotisme, suivant qu'elles en sont plus ou moins distantes ; il faut que le retour à l'ordre soit prêché d'une commune à l'autre, que les communes les plus prononcées électrisent celles qui le sont moins, que celles-ci, influencées par les premières, influencent elles-mêmes celles qui les suivent, qu'insensiblement et par échelons les communes placées dans l'intérieur de la Vendée soient instruites des principes d'humanité qui guident la Convention nationale, qu'elles sont appelées à sortir de leur état d'égarement et à reprendre leurs droits et leurs places dans la grande famille des Français. [On retrouve là les accents de l'adresse de la Convention du 23 mai 1793, note 114] — Il est donc essentiel que les représentants et les généraux facilitent à leurs troupes, aux patriotes réfugiés et aux communes restées fidèles à la République les moyens d'entrer librement et de circuler dans celles qui les avoisinent pour y préparer les esprits. — 4° Les colonnes républicaines qui ont traversé révolutionnairement et en différents sens la Vendée l'ont convertie en un vaste tombeau : les réfugiés, en rentrant, trouveront les maisons incendiées, les ateliers disparus, les bestiaux enlevés et les instruments aratoires brisés. La Convention nationale doit venir à leur secours. Les départements du Nord ont obtenu des indemnités : il faut en accorder à ceux de l'Ouest ; il faut y relever le commerce et les arts, y ranimer l'industrie et l'agriculture. — Les réfugiés qui ne seront pas dans les bataillons auront droit à des secours, mais ils devront être répartis avec justice et discernement. Les représentants actuellement en mission auprès de l'année de l'Ouest sont entièrement livrés aux plans de campagne. Trop surchargés par les opérations militaires, ils ne pourront suivre la régénération salutaire que nous proposons avec toute l'activité et l'opiniâtreté qu'elle exige. D'ailleurs ils sont étrangers au pays, et les nouvelles mesures ne peuvent être bien exécutées que par des représentants connus et connaissant les localités et l'esprit des départements insurgés où ils sont nés. — Un décret ne veut pas qu'un député soit envoyé en mission dans son département [Ce décret avait été rendu et aussitôt rapporté le 5 juillet 1793, note 185]. Ici la force des circonstances exige qu'on s'écarte de ces dispositions. Il s'agit d'éclairer l'opinion, de rétablir toutes les autorités constituées, d'y propager les principes de la Convention : nous vous disons avec franchise que les députés des départements de la Vendée peuvent suivre avec succès les mesures de douceur et d'humanité. Mais, quelle que soit votre détermination à cet égard, nous appuierons néanmoins de nos forces et de nos moyens ce que vous jugerez convenable pour rendre le calme à l'une des contrées les plus fertiles de la République. — 5° En parcourant les décrets rendus sur la guerre de la Vendée, on voit que la Convention avait chargé les commandants de la force publique de rédiger et de publier des proclamations pour faire rentrer les brigands dans leurs foyers. Les généraux ont fait des proclamations ; les rebelles, sur la foi des amnisties, avaient déposé leurs armes, rétabli leurs chaumières, et cultivaient leurs champs. Mais des ordres émanés des représentants du peuple, des jugements arbitraires rendus par des Commissions militaires, l'incendie, les échafauds, les noyades, les fusillades, tout les a jetés dans la plus grande méfiance et dans le désespoir. — En vain, les 3 et 8 thermidor [21 et 26 juillet], les agents de la Commission d'agriculture et des arts, les généraux Amey et Vimeux ont-ils fait des proclamations : les habitants de la Vendée, si souvent et si cruellement trompés, n'ont osé se reposer sur la foi de l'amnistie qui leur était offerte. — Un arrêté du 3 vendémiaire [24 septembre], pris par les représentants Bollet et Boursault, accorde le pardon aux brigands ou chouans qui déposeront leurs armes et feront serment d'être fidèles à la République. Cet arrêté manque son but, parce qu'il isole les individus des chefs. C'est à vous d'examiner si, dans l'état actuel des choses, cette distinction est impolitique ou non. — Nous savons qu'une grande nation ne traite ni ne compose avec des rebelles, mais les vrais républicains aiment le retour de la vertu. Si l'ennemi était aux portes du Sénat français, si le territoire de la République était envahi, nous vous dirions : « Guerre à mort à tous les rebelles : qu'ils soient exterminés jusqu'au dernier. » — Mais aujourd'hui nos armées partout sont victorieuses, nos colonnes ont fait rétrograder les brigands, notre attitude vis-à-vis d'eux est majestueuse, terrible, et non pusillanime. Nous vous disons donc : «

Consolation aux victimes malheureuses de la rébellion ; appui aux faibles, encouragement aux hommes égarés qui reviennent de leur erreur, secours à ceux qui sont sans moyens de subsistances et hors d'état de travailler. » — Ne vous reposez plus sur des arrêtés des représentants et les proclamations des généraux : que la Convention s'explique et prononce. Un décret peut seul fixer les irrésolutions des rebelles. Des bases qui seront adoptées pour le décret d'amnistie sortira la fin ou la continuation de la guerre. — 6° et dernière mesure. Le système de terreur qui gouvernait la République au 9 thermidor a comprimé parmi les rebelles la manifestation de leur repentir. Dès que la Convention a mis l'humanité et l'oubli des fautes passées à l'ordre du jour, l'espoir les a ranimés. — Le grand acte de justice qu'elle a fait en traduisant Carrier, l'un de ses membres, au Tribunal révolutionnaire, l'examen qu'elle a ordonné de la conduite des généraux et des Commissions militaires ont déjà enlevé à Charette et à Stofflet des partisans et en enlèveront un plus grand nombre. — Si la Convention prononce une amnistie, soyez persuadés que les cultivateurs et les naturels de la Vendée abandonneront les drapeaux rebelles. Charette et Stofflet n'auront avec eux que les brigands étrangers au pays, ou sans état, et vivant avant la Révolution dans le vice. — Ce nombre de rebelles est le plus petit. S'ils forment encore des rassemblements armés, ils seront faciles à détruire. Les Vendéens fidèles qui les ont toujours combattus, les Vendéens égarés dont ils seront devenus les ennemis personnels par leur retour à l'ordre, seront trop intéressés à ne pas laisser subsister au milieu d'eux un noyau d'assassins. Comptez sur eux pour les détruire. — Examinez, citoyens collègues, si même il ne serait pas possible de tirer un parti avantageux de ces rassemblements. Rappelez-vous qu'ils ne pourront avoir pour éléments que des déserteurs, des gardes-chasse, des contrebandiers, tous n'ayant aucune aptitude au travail. Ces rebelles sentiront bien qu'abandonnés par les cultivateurs et naturels du pays, il leur est impossible de tenir longtemps. Examinez s'ils ne pourraient pas être employés. Sous Charles V la guerre civile avait désolé la France, les bandes noires donnaient de l'inquiétude, elles étaient alors ce que les Vendéens sont aujourd'hui : Duguesclin les emmena avec lui en Espagne, et on n'en entendit plus parler. — Nous vous proposons pour mesures : — 1° Une armée importante et bien disciplinée, qui protège les individus et respecte les propriétés ; — 2° La formation volontaire des patriotes réfugiés en bataillons jusqu'à la reprise de leurs communes insurgées, et non pour un autre service ; — 3° Des communications sûres et bien dirigées entre les communes patriotes, les réfugiés et les soldats les plus intelligents et les communes vendéennes ; — 4° Des secours et des indemnités ; — 5° Des représentants pris dans les départements de la Vendée avec les mêmes pouvoirs de ceux envoyés aux armées et dans les départements ; — 6° Une amnistie proposée et proclamée au nom de la Convention. — *Signé* : P.-M. Delaunay, Menuau, Lofficiel, Gaudin, Jard Panvillier, Morisson, Talot, J.-Et. Girard, Dandenac aîné. » (XVIII-452)

Le 5 décembre, de Nantes, Ruelle, représentant aux armées des Côtes de Brest et de Cherbourg, écrivit au Comité :

« [Récit de ses opérations à Nantes.] Je reçois à l'instant le journal, et j'y vois avec grand plaisir un projet d'amnistie en faveur des brigands et des Chouans qui déposeront leurs armes ; c'est le seul moyen de terminer promptement une guerre cruelle et désastreuse qui désole la plus belle contrée de la République. Il y a longtemps que je songe à cet acte de clémence, et que je désirais le voir réaliser. — J'avais tellement pressenti vos intentions et celles de la Convention que j'ai admis à résipiscence plus de trois cents personnes des deux rives de la Loire, qui ne se trouvaient pas dans le cas de la proclamation, et j'ai eu vingt fois l'occasion de juger que la confiance qu'ont inspirée ces votes de bienfaisance aurait terminé la guerre sans coup férir, si la tête des chefs n'eût été mise à prix. — Je crois donc que, pour que l'amnistie produise les effets qu'on en doit attendre, il faut qu'elle soit générale ; car, ne nous le dissimulons pas, les brigands n'abandonnent pas leurs chefs ; la plupart sont des prêtres qui ont un empire absolu sur les esprits ; les paysans s'en expliquent clairement, et c'est le résultat d'un colloque qui vient d'avoir lieu entre quelques-uns d'eux et nos volontaires. — Employez, citoyens collègues, employez tous les moyens qui sont en vous pour épargner des flots de sang. Ah ! il n'en a été que trop répandu sur ce malheureux théâtre ! Il est constant que les brigands sont encore forts, leurs postes sont bien gardés, ils ont d'ailleurs des colonnes sur

plusieurs points et le plus grand nombre sont armés. — Je ne puis cependant dissimuler qu'ils sont moins à craindre que les Chouans ; les premiers ne tiendraient pas très longtemps devant les colonnes organisées conformément au plan. Les autres consistent dans une partie de la population de la rive droite ; ils ne marchent point en masse, ils brigandent, interceptent les routes, égorgent les passants ; la nuit ils se répandent dans les campagnes, pillent et assassinent les patriotes, et surtout les officiers municipaux ; les procès-verbaux qui m'ont été envoyés par plusieurs communes font frémir. — Il serait à craindre qu'ils ne prissent de la consistance ; il paraît qu'ils ont des chefs, et vous en jugerez par une espèce de manifeste que le district d'Ancenis vient de me faire passer, et dont je vous transmets copie. — Mais si nous terminons la guerre de la Vendée, leur chute sera aussi certaine que prochaine, et, je le répète, tout ne tient qu'à une amnistie générale ; je suis presque certain qu'elle obtiendra tout le succès qu'on doit attendre. Pour vous le prouver, je vous envoie copie d'une lettre qui m'a été adressée par la femme et la sœur de Charette, et vous en conclurez, comme moi, que celui-ci de qui tout dépend n'attend que la grâce pour mettre bas les armes. — Pesez, citoyens collègues, pesez ces observations dans votre sagesse ; mon sincère amour pour la patrie me les dicte, et, quelle que soit votre résolution, je suis convaincu que vous ne condamnerez pas mes intentions. — Salut et amitié, — *Signé* : Ruelle. » (XVIII-533)

Le même jour, 5 décembre, du camp de Breuil, Bézard, représentant à l'armée de l'Ouest, écrit au Comité :

« Je vous envoie, chers collègues, deux exemplaires d'une proclamation aux brigands portant amnistie ; nous avons droit d'en attendre des succès. — Nous avons cru interpréter fidèlement le vœu de la Convention nationale et celui de votre arrêté qui contient nos pouvoirs. — Je la fais afficher aujourd'hui, et déjà, sur le bruit qui s'en est répandu, douze malheureux entraînés par les brigands et cachés depuis près d'un an dans des souterrains sont venus se rendre et je leur ai pardonné au nom de la Convention nationale. A mon retour à Angers, je vous rendrai compte en détail des avantages que nos premières marches sur les brigands nous ont procurés et des traits de bravoure et d'humanité qui se multiplient dans l'armée. Je dois vous observer qu'en ma présence, il y a quelques jours, au poste de Saint-Aubin-de-Luigné, les brigands demandaient un décret de la Convention et sur les observations qu'on leur fit de notre côté qu'il était étonnant qu'aujourd'hui ils eussent confiance dans un décret, ils répondirent qu'ils savaient bien que la Convention voulait la justice. — Salut et fraternité, — *Signé* : Bézard. » (XVIII-535)

Aulard donne la proclamation en question à la suite de cette lettre. Elle est fort longue et dans l'esprit de tout ce qui avait déjà été dit et fait. On y retrouve les accents de l'adresse de la Convention du 23 mai 1793 (note 114) et de tous les décrets et arrêtés promettant la mort aux chefs des brigands et proposant le pardon, le désarmement et l'évacuation aux suiveurs. En somme, Bézard poursuivait la politique de l'an II alors que la Convention thermidorienne proposait naïvement une amnistie générale qui n'eut d'ailleurs pas l'effet escompté. Le moyen de faire la paix avec un ennemi fanatique qui veut la guerre et ne profite de l'accalmie que pour refaire ses forces ? Le 17 février 1795 (29 pluviôse an III), c'est la paix, cette fois, qui était signée (acceptée par Charette, par Stofflet le 2 mai suivant). Un marché de dupes ! Les exactions reprirent bientôt et, dès le mois de juin, la région se soulevait à nouveau pour prêter main forte aux émigrés débarqués à Quiberon le 25.

Le 13 janvier, de Rennes, Boursault, représentant à l'armée des Côtes de Brest et de Cherbourg, écrivit au Comité de salut public :

« Chers collègues, — L'imprudence du général Humbert l'a conduit à traiter avec Boishardy, Cornatin et autres chefs de Chouans. Une suspension d'hostilités, une parole d'honneur ont été le résultat de plusieurs dîners et entretiens. Une parole d'honneur avec des scélérats ! Appeler *hostilités* des massacres ! Heureux cependant, mille fois heureux tous les moyens conservateurs et de la vie des citoyens et de l'honneur des armes de la République ! — Mon collègue Bollet, qui passait par hasard à Port-Briec et à Lamballe lors de ces pourparlers, en eut connaissance ; il a cru devoir agir pour le bien ; il vous écrit, je pense, et vous communique

les papiers trouvés et les ordres et instructions donnés au général Humbert qui va de concert avec Cormatin faire cesser les meurtres dans les districts de Laval, Vitré, Mayenne, etc., et de là se rendre à Nantes pour conférer avec Canclaux au nom des chefs chouans ! Conférer avec Canclaux ! Le temps, qui classe les événements de cette Révolution, nous apprendra sans doute par la suite la part directe ou indirecte que chacun de nous aura eue à tout ce qui se passe. Oh ! combien de trompeurs et de trompés, d'honnêtes gens fripons, de républicains royalistes ! [...] L'Anglais veut, à quelque prix que ce soit, tenter une descente pour faire diversion à nos armes dans le Nord. Il veut se débarrasser des émigrés, les vomir ou sur nos côtes ou dans nos îles ; le fait est constant, le rapport de ce Prigent que j'ai fait venir de Port-Malo me le confirme, et le procès-verbal que le district de Port-Malo vous a aussi fait passer vous le prouve. Dans ce moment-ci je crains tout et ne crois pas aux cessations d'hostilités, au retour sincère de ceux qui, le 3 janvier, disposaient leurs mouvements et commandaient les massacres. Ils ont vu que, l'Anglais ne pouvant effectuer sa descente qu'après les grandes marées au commencement d'avril, il était politique de nous endormir sur des barils de poudre, d'organiser leur insurrection dans le silence et de ne pas éveiller les républicains jusqu'à ce moment. Les massacres journaliers appelleraient de nouvelles forces, et les chefs croient prudent de les faire cesser. Mais ne vous y trompez pas, collègues, ils recommenceront lorsqu'ils croiront le faire impunément. [Voir sa lettre du 19 février, note 644] [...] » (XIX-470)

Le même jour, 13 janvier, des Sables, Gaudin, représentant à l'armée de l'Ouest, écrit au Comité de salut public :

« [...] Je reviens à la guerre de la Vendée. Mon opinion a toujours été qu'il fallait entrer dans le pays, et porter d'une main le pardon de la Convention et de l'autre la guerre. Quelques-uns de mes collègues ont cru que le décret de la Convention enchaînerait pendant un mois les troupes de la République. Ce serait un grand malheur ; car, d'après le court tableau que je viens de vous faire de la disette où se trouve l'armée et du peu de ressources du pays qu'elle occupe, qui est entièrement épuisé, nous ne serions peut-être plus à même de marcher. Il faut nécessairement avancer nos lignes, si nous voulons que l'armée vive. Au reste j'ai fait publier ici le décret d'amnistie le plus près des révoltés qu'il m'a été possible. Cette publication n'a produit aucun effet. Les paysans voudraient rentrer, ils demandent à grands cris la paix, mais les chefs les retiennent, et, comme ces malheureux cultivateurs ont dans le pays qu'occupent les rebelles leurs femmes, leurs enfants et ce qu'ils ont de plus cher, ils craignent de les abandonner. Leurs chefs leur font encore croire que le pardon de la Convention est une mesure de faiblesse, et que la République n'a pas d'autre ressource pour les réduire. Il faut donc entrer dans le pays pour délivrer ces malheureux de leurs oppresseurs et leur faire voir qu'on a les moyens de les exterminer, mais qu'on veut épargner le sang français. Il paraîtrait cependant, d'après ce que j'ai vu à Nantes, que les principaux chefs, tels que Charette et autres, auraient des sentiments différents des petits chefs, qui sont de doubles scélérats, et qui, pour faire manquer l'effet de l'amnistie, se livrent plus que jamais au vol et au brigandage dans les communes patriotes, et écrivent aux commandants de nos troupes des lettres pour provoquer notre indignation. Vous en jugerez par quelques pièces que je vous envoie ; il y en a beaucoup d'autres que je n'ai pas sous les yeux. J'ai donné des ordres au général Desclozeaux pour qu'il fasse embarquer des troupes dans les endroits où les voleurs de grands chemins ont coutume de passer, afin de faire quelque exemple. La Convention nationale n'entend pas que, tandis qu'elle offre un pardon généreux aux rebelles, on les laisse égorgés impunément les patriotes. — Je vous ai parlé avec franchise. Je vous informerai exactement de ce qui se passera, et vous tiendrai toujours le même langage. Vous qui êtes chargés du fardeau immense du gouvernement, vous devez tout savoir. — Salut et fraternité, — *Signé* : Gaudin. » (XIX-473)

16 décembre 1794 – 26 frimaire an III

643

TR – Procès de Carrier et 32 complices

Le procès des Nantais (le 14 septembre, note 640) devait amener celui des anciens membres du Comité révolutionnaire de Nantes. L'instruction à leur sujet mit en cause Carrier. Le 29 octobre, la Convention forma une commission de 21 membres pour examiner sa conduite. A la suite du rapport fait par Romme le 11 novembre, Carrier fut décrété d'arrestation. Le 23 octobre, il était décrété d'accusation. Son procès et celui de ses complices s'ouvrit deux jours après, le 25 octobre. Le 16 décembre, Carrier, représentant du peuple, Moreau dit *Grandmaison*, membre du Comité révolutionnaire de Nantes, et Pinard, commissaire dudit comité, furent condamnés à mort et exécutés le jour même à 15 h en place de Grève (aujourd'hui place de l'Hôtel de Ville). Leurs 30 coaccusés furent acquittés. Mais la Convention refusa de ratifier les acquittements. Les acquittés demeurèrent en prison. Le 18 décembre, la Convention décréta leur arrestation provisoire. Le 21 avril 1795, elle les renvoya par-devant le tribunal criminel d'Angers, sauf les militaires, tenus à l'obéissance.

*Jugement rendu à la suite de la procédure
contre Carrier et le Comité révolutionnaire de Nantes, le 26 frimaire an III*

« Vu la déclaration du jury, portant qu'il est constant qu'il a existé dans le département de la Loire-Inférieure, et particulièrement à Nantes, des manœuvres et intelligences contre la sûreté du peuple et la liberté des citoyens, en ordonnant et commettant des actes arbitraires ; en ordonnant d'exécuter, sans jugement, des brigands parmi lesquels il y avait des femmes et des enfants ; en disposant de la vie des citoyens qui n'étaient point brigands ; en faisant cruellement périr, par des noyades et des fusillades, des prêtres sujets à la déportation, et des citoyens contre lesquels il n'y avait aucune preuve de délit, ou qui expiaient par une détention momentanée une faute légère ; en s'emparant des fortunes et des propriétés ; en comprimant par la terreur tous les citoyens ; en armant les citoyens les uns contre les autres ; en abusant des pouvoirs délégués par le peuple. (La déclaration du jury a été affirmative sur tous ces points, à l'exception de celui qui porte : en armant les citoyens les uns contre les autres.)

Art. 1^{er}. Que J.-B. Carrier, [âgé de 36 ans, natif de Jolay, près d'Aurillac, département du Cantal, ci-devant homme de loi. *Ndlr*] représentant du peuple, s'est rendu complice d'aucun (*sic*) de ces faits ; qu'il a cherché à avilir la représentation nationale ;

1° en donnant, le 27 et 29 frimaire [17 et 19 décembre 1793], l'ordre à Phelippes Troncjoly, président du tribunal criminel de la Loire-Inférieure (voir la note 566), de faire exécuter sur-le-champ et sans jugement des brigands parmi lesquels étaient des enfants et des femmes ;

2° En faisant noyer et fusiller un grand nombre de brigands qui avaient déposé leurs armes à la faveur d'une amnistie ;

3° En faisant subir le même sort à quatre-vingt et quelques cavaliers qui s'étaient volontairement rendus, et promettaient de livrer leurs chefs, si on leur accordait la vie ;

4° En ordonnant ou tolérant des noyades d'hommes, d'enfants et de femmes ;

5° En donnant des pouvoirs illimités à Lambertye, qui s'en servait pour noyer hommes, femmes et enfants ;

6° En défendant de reconnaître l'autorité de Tréhouart, représentant du peuple, envoyé en mission dans le département du Morbihan, parce qu'il avait fait arrêter le nommer Lebatteux, à qui il avait conféré des pouvoirs absolus dont il abusait pour lever des taxes arbitraires, et condamner à mort les citoyens qu'il lui plaisait de désigner [note 369] ;

7° En donnant l'ordre au général Haxo de faire exterminer tous les habitants de la Vendée, et d'incendier toutes leurs habitations ;

8° En donnant à chacun des membres de la compagnie Marat des pouvoirs illimités dont ils abusaient pour attenter à la liberté des citoyens ;

2. Que Moreau Grandmaison [Michel, âgé de 39 ans, né à Nantes, membre du comité révolutionnaire de Nantes. *Ndl*] est auteur ou complice de ces manœuvres et intelligences, en signant l'ordre du 15 frimaire [5 décembre] de fusiller, celui donné à Affilé, charpentier, celui du 24 frimaire [14 décembre] ; en assistant à la noyade, et mutilant les victimes qu'il a conduites à la mort, etc.

3. Que Pinard [Jean, âgé de 26 ans, né à Christophe-Dubois, département de la Vendée, domicilié à Petit-Mar, département de la Loire Inférieure, commissaire du comité révolutionnaire de Nantes] est auteur ou complice des ces manœuvres et intelligences en exécutant les ordres les plus arbitraires ; en tuant et massacrant impitoyablement femmes et enfants ; en volant 4,800 livres à la famille Labauche ; en incendiant tout dans les contrées qu'il parcourait, et de l'avoir fait avec des intentions criminelles et contre-révolutionnaires ;

Le tribunal condamne les trois accusés à la peine de mort.

4. Que Goullin [Jean Jacques, 37 ans, membre du comité révolutionnaire. *Ndl*] s'est rendu auteur ou complice de ces manœuvres et intelligences en donnant et signant l'ordre du 15 frimaire [5 décembre], pour faire fusiller cent trente-deux prisonniers pris au Bouffay ; en signant et donnant des ordres à Affilé, pour construire les bateaux à soupape qui ont servi aux différentes noyades ; en signant un ordre de déportation de cent cinquante-cinq individus qui ont été noyés la nuit du 24 frimaire [14 décembre] ; en assistant à l'extraction des prisonniers et en les conduisant au bateau avec lequel ils ont été engloutis ; en imprimant la terreur par des actes arbitraires ; en abusant de ses pouvoirs pour faire incarcérer sans examen des citoyens paisibles ; en levant des taxes arbitraires, et en traitant avec dérision les malheureux qu'il faisait injustement incarcérer, etc. ;

5. Que Chaux [Pierre, 35 ans, marchand et membre du comité révolutionnaire. *Ndl*] s'est rendu auteur ou complice de ces manœuvres et intelligences en signant, le 15 pluviôse [3 février], un ordre donné à Forget de faire transférer à la galiote tous les mauvais sujets qu'il jugera susceptibles de sortir de la maison d'arrêt des Saintes-Claire ; en exigeant des taxes vexatoires ; en comprimant l'énergie des citoyens ; en ordonnant et signant des arrestations arbitraires et illégales, et en violant les droits de propriété ; mais qu'il n'est pas constant que ledit Chaux ait exigé des taxes vexatoires, imprimé la terreur et signé les arrestations arbitraires et illégales, violé les droits de propriété en abusant de ses fonctions ;

6. Que Bachelier [Jean Marguerite, 43 ans, notaire, membre du comité révolutionnaire. *Ndla*] est auteur ou complice, etc., en signant les ordres donnés à Affilé, en participant aux autres opérations du comité ; en signant des arrestations arbitraires, en imposant des taxes vexatoires, en s'appropriant les pièces d'argenterie prises chez des citoyens arrêtés comme suspects ;
7. Que Perrochaux [Jean, 48 ans, entrepreneur de bâtiment, membre du comité révolutionnaire. *Ndla*] est auteur ou complice, etc., en signant l'ordre du 15 pluviôse [3 février], en assistant à toutes les délibérations du comité, en y donnant son adhésion, en imprimant la terreur par des actes et incarcérations arbitraires, en opprimant les patriotes, et en échangeant pour des assignats l'argent trouvé chez les particuliers qu'on arrêtait ;
8. Que Mainguet [Jean Baptiste, 56 ans, épinglier, membre du comité révolutionnaire. *Ndla*] est auteur ou complice, etc., en signant l'ordre du 15 frimaire [5 décembre], en coopérant à la noyade du 24 frimaire [14 décembre], en signant ou donnant des ordres arbitraires, en imprimant la terreur, en levant des taxes vexatoires, en changeant des assignats pour de l'argenterie enlevée chez des citoyens arrêtés comme suspects ;
9. Que Lévêque [Jean, 38 ans, maçon, membre du comité révolutionnaire. *Ndla*] est auteur ou complice, etc., en signant l'arrêté de déportation du 24 frimaire, en donnant des ordres arbitraires, en imprimant la terreur, et en exigeant des taxes vexatoires, en partageant les opérations du comité ;
10. Que L. Naud [Louis, 35 ans, boisselier, membre du comité révolutionnaire. *Ndla*] est auteur ou complice, etc., en signant les trois ordres donnés à Affilé, celui du 24 frimaire et celui du 15 pluviôse, en signant des arrestations arbitraires, etc. ;
11. Que Bolloguiel [Bologne Antoine Nicolas, 47 ans, horloger, membre du comité révolutionnaire. *Ndla*] est auteur ou complice, etc., en signant les donnés à Affilé, l'arrêté de déportation du 24 frimaire et l'ordre du 15 pluviôse, en ordonnant et signant des actes arbitraires, etc. ;
12. Que Durassier est auteur ou complice, etc., en exécutant les ordres arbitraires du comité, en appelant et désignant les victimes qui ont été conduite à la noyade du 24 frimaire, etc. ;
13. Que Joly est auteur ou complice, en exécutant les ordres arbitraires du comité, en liant les victimes destinées aux noyades, fusillades, etc. ;
14. Que R. Naud est auteur ou complice, etc., en exécutant les ordres du comité et en assistant, sur la gabarre, à la noyade du 24 frimaire ;
15. Que Chartier est auteur ou complice, etc., en exécutant et obéissant aux actes arbitraires du comité, en conduisant du Bouffay jusqu'au port les personnes qui ont été noyées la nuit du 24 frimaire, etc. ;
16. Que Ducon est auteur ou complice, etc., en liant les prisonniers du Bouffay, en les conduisant à la gabarre, en assistant à la noyade, etc. ;
17. Que Coron est auteur ou complice, etc., en exécutant les ordres du comité, en coopérant à l'extraction des détenus jusqu'au port ;
18. Que Boursy est auteur ou complice, etc., en exécutant les ordres du comité, en assistant sur la gabarre à la noyade du 24 frimaire ;

19. Que Boulay est auteur ou complice, etc., en exécutant les ordres du comité, en assistant sur la gabarre à la noyade du 24 frimaire ;

20. Que Gauthier est auteur ou complice, etc., en exécutant les ordres arbitraires du comité, en assistant sur la gabarre à la noyade du 24 frimaire et à plusieurs autres noyades ;

21. Que Guillet est auteur ou complice, etc., en signant l'ordre d'Affilé, en signant la déportation du 24 frimaire, en ordonnant des actes arbitraires, en imprimant la terreur, et en abusant de ses pouvoirs ;

22. Que Crespin est auteur ou complice, etc., en exécutant les ordres du comité, en assistant sur la gabarre à la noyade du 24 frimaire ;

23. Que Richard est auteur ou complice, etc., en exécutant les ordres du comité, en préparant une noyade de prêtres, se disputant avec Lambertye l'avantage de la faire, se saisissant de leurs dépouilles qu'il emporta chez lui, et qu'il ne rendit que vingt-quatre heures après, sans au préalable en avoir rendu un compte fidèle ;

24. Que Foucaul est auteur ou complice, etc., en coopérant et assistant à plusieurs noyades, et donnant des ordres à des militaires pour assister à une noyade faite à Paimbœuf ;

25. Que O'Sullivan est auteur ou complice, etc., en coopérant à différentes noyades, en exerçant des cruautés inouïes envers les victimes qu'il livrait aux flots ;

26. Que Robin est auteur ou complice, etc., en assistant et coopérant aux noyades ;

27. Qu'il est constant que Lefèvre a ordonné et fait exécuter une noyade d'hommes, de femmes et d'enfants, et a commis des actes arbitraires ;

28. Qu'il est constant que Macé a exécuté des ordres arbitraires, en faisant une noyade à Paimbœuf ;

29. Qu'il est constant que Dheron a commis des assassinats d'enfants, porté publiquement à son chapeau une oreille d'homme qu'il avait tué, et tué deux enfants qui gardaient paisiblement leurs troupeaux ;

30. Qu'il est constant que Forget a pris part à tout ce qui s'est passé à Nantes, et a proposé de faire jugé en masse les prisonniers, et coopéré aux listes faites la nuit du 15 frimaire, pour fusiller les prisonniers ;

31. Que Proust est auteur ou complice, en signant les ordres donnés à Affilé ; en donnant des ordres arbitraires et en comprimant les citoyens par la terreur ;

Tous convaincus, etc., mais ne l'ayant pas fait avec des intentions criminelles et contre-révolutionnaires, le tribunal les a acquittés et mis en liberté.

32. Gallon, non convaincu d'avoir exécuté les ordres qui lui étaient donnés par le comité ;

33. Vic, non convaincu d'avoir exécuté les actes arbitraires du comité, de s'être trouvé présent à l'extraction des prisonniers du Bouffay, etc.,

ont été également acquittés et mis en liberté. »

Sur toute cette affaire, voir Buchez et Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution française*, tome XXXIV, pp. 137 à 222. — Les pièces originales sont aux Archives Nationales dans le carton W493, dossier 479.

17 février 1795 – 29 pluviôse an III

644

REM – Traité de paix de la Jaunaye

Le 18 février, de Nantes, au lendemain de la signature du traité dit *de la Jaunaye*, les représentants aux armées de Brest, de Cherbourg et de l'Ouest écrivirent au Comité de salut public :

« Citoyens collègues, — Nous avons été chargés de l'exécution du décret d'amnistie du 12 frimaire [2 décembre, note 642], relatif aux Chouans et aux rebelles de la Vendée ; toutes nos démarches n'ont pas eu d'autre objet, et nous vous devons compte de nos opérations et de leurs résultats. Notre silence n'a pu vous donner d'inquiétude : nous allons vous dire ce que nous avons fait. — Nous avons cru devoir nous assurer de la situation des esprits. Des hommes de confiance ont parcouru la Vendée. Leurs rapports nous ont confirmé ce que nous savions, que les habitants de la Vendée sont fatigués par la guerre qui désole leur pays, mais qu'ils sont gouvernés despotiquement par leurs chefs, et que sans eux nous ne parviendrions pas à purifier ces contrées. — Nous avons aussi jeté les yeux sur les dispositions de l'armée, et nous devons à la justice de dire qu'elles sont excellentes. L'armée est remplie d'ardeur et de courage, la discipline militaire y fait les plus grands progrès. Tous les défenseurs de la patrie désirent la rentrée des Vendéens au sein de la République, avec le même patriotisme qu'ils les auraient combattus, s'ils avaient persisté dans leur rébellion. — Nous avons également consulté l'esprit des départements de l'Ouest : tous aspirent après la purification de leurs départements, surtout depuis le progrès des Chouans, dont l'organisation nous paraît complète à partir du Port-Malo jusqu'à Angers. — Nous avons joint d'autres considérations, prises dans les faits mêmes. La disette des fourrages, la pénurie des vivres pour l'armée, le dénuement des grandes communes des départements de l'Ouest ont fixé notre attention et ont servi de base en partie à nos opérations. — Instruit qu'un chef des Chouans était à Nantes, que Charette et les autres chefs vendéens désiraient avoir un entretien avec les représentants du peuple, nous avons cru que notre mission nous imposait le devoir d'accorder leur demande. Nous avons fixé le jour, le lieu et l'heure de l'entrevue. — L'entrevue a eu lieu le 24 pluviôse [12 février], dans une tente, en rase campagne, sur laquelle flottait le drapeau tricolore et sous la volée du canon de la place de Nantes. Elle s'est prolongée jusqu'au 29. Charette et les généraux des deux armées vendéennes, dites du *Centre* et du *Pays bas*, qui comprennent les parties du Poitou et de la Bretagne occupées par les rebelles, s'y sont trouvés avec tous les chefs divisionnaires et les deux conseils des deux armées. — La déclaration dont nous vous faisons passer copie [ci-dessous] nous annonce qu'ils rentrent dans le sein de la République, et que nous pouvons compter sur la pacification de cette partie de la Vendée. A l'instant où cette déclaration allait être signée, ont paru quatre chefs de l'armée divisionnaire de Stofflet, dite *l'armée d'Anjou*. Ces chefs ont observé que Stofflet n'aurait pas été convoqué à cette entrevue, qu'il souscrirait aux mêmes conditions imposées à Charette, s'il en avait

connaissance. Ils ont demandé un délai de trois jours pour le faire venir. — Cet incident n'a pas arrêté la déclaration de Charette, de Fleuriot, de Couetres et Sapinaud, généraux des deux armées vendéennes du Poitou. Mais nous avons jugé qu'il était possible de terminer toute la guerre de la Vendée en recevant la déclaration de Stofflet et des chefs de son armée, et qu'un délai de trois jours pouvait empêcher l'effusion de sang. Le délai a été accordé, et Charette a expédié des courriers à Stofflet. Le premier a désiré que nous n'annonçassions pas la signature de la déclaration, dans la crainte que Stofflet, homme présomptueux, n'ayant pas assisté à l'entrevue, refusât de prendre le même parti. — Vous trouverez dans la déclaration la signature de Cormatin, l'agent avoué des Chouans. Les chefs de ceux-ci ont rendez-vous sous dix jours pour souscrire une déclaration semblable à celle des Vendéens. Ainsi, chers collègues, nous espérons vous annoncer sous peu la pacification de la Vendée et de la chouannerie. Cormatin vient de faire partir aujourd'hui des lettres pour arrêter les assassinats qui se commettent sur les routes de Nantes à Vannes, Rennes et Angers par les Chouans. — Nous ne pouvons entrer dans tous les détails qui nous ont amenés à ces résultats. Aussitôt que nous aurons terminé avec Stofflet, quelques-uns de nous se rendront auprès de vous pour vous faire connaître ces mêmes détails. Nous vous invitons aussi à ne pas rendre publique la déclaration de Charette, jusqu'à ce qu'elle soit signée de ses chefs divisionnaires, de Stofflet et des chefs de son armée. Un second courrier vous apprendra l'issue de la dernière entrevue que nous allons avoir. — Notre collègue Pomme, qui est dans cette commune, pour la mission particulière qui lui est confiée, a été invité à se joindre à nous. Nous étions persuadés que, dans une position aussi importante pour la chose publique, nous devons nous entourer de nos collègues : il s'est rendu à notre invitation et nous a été utile. — Salut et fraternité, — *Signé* : Chaillon, P.-M. Delaunay, Dornier, Lofficial, Jary, Ruelle, Pomme *l'Américain*, Bollet, Menuau, Morisson. » (XX-377)

Le traité proposé par les représentants en mission, et accepté par les chefs rebelles qui avaient préalablement reconnu sur l'honneur la République, se présentait sous forme d'arrêtés (sachant qu'un arrêté spécial assimilait les chefs de Bretagne et d'Anjou ayant pris part aux négociations à ceux de l'armée vendéenne). Le texte ci-après est tiré de « *Les articles secrets – Pacification de la Vendée en 1795* », de L. de la Sicotière (Librairie de Victor Palmé, éditeur, Paris, 1881, p. 19).

PREMIER ARRÊTÉ.

« Les Représentants du peuple, etc.

Considérant que les départements de l'Ouest sont dévastés depuis deux ans par une guerre désastreuse ; que les troubles qui les agitent prennent leur source dans la clôture des temples et l'interruption du paisible exercice de tout culte quelconque ;

Que les hommes auteurs de ces maux et de ces désordres, sont ceux qui ont voulu plonger la France dans l'anarchie, et qui, en persécutant, ont cherché à établir un culte particulier, dont ils voulaient être les pontifes ; que ces hommes ont été atteints par le glaive de la loi, après avoir violé audacieusement la Table des Droits de l'Homme ;

Considérant que la Convention nationale n'a jamais entendu interdire aucun culte ; qu'elle en a au contraire autorisé le paisible exercice par l'article VII de la Déclaration des Droits de l'Homme, et par l'Acte constitutionnel ;

Arrêtent ;

Art. 1^{er}. Tout individu et toute section de citoyens quelconques peuvent exercer librement et paisiblement leur culte.

Art. 11. Les individus et ministres de tout culte quelconque ne pourront être troublés, inquiétés ni recherchés pour l'exercice libre, paisible et intérieur de leur culte.

Art. III. Les autorités civiles et les commandants de la force armée sont chargés de tenir la main à l'exécution du présent. A cet effet, il sera imprimé, etc.

DEUXIÈME ARRÊTÉ.

Art. 1^{er}. Les personnes des chefs et des habitants insurgés de la Vendée, qui se soumettent aux lois de la République une et indivisible, sont à l'abri de toutes recherches pour le passé.

Art. II. Il sera accordé des secours et indemnités aux habitants de la Vendée, pour leur aider à exister et relever leurs chaumières et maisons, pour y rétablir l'agriculture et y faire revivre le commerce.

Art. III. Tous les Vendéens, soit patriotes réfugiés, soit insurgés et rentrés dans le sein de la République, ont un droit égal à ces secours et indemnités.

Art IV. Les baux des biens des Vendéens patriotes réfugiés, qui ont pu être affermé par des Vendéens insurgés, sont annulés. Les fruits et productions pour l'année courante seront partagés par moitié entre le propriétaire ou ayant droit, et ceux qui aurontensemencé. Les baux des maisons sont annulés et n'auront cours que jusqu'au prochain terme ; les prix des loyers seront payés aux propriétaires.

Art. V. Les Réfugiés, propriétaires de fermes dans les pays insurgés, seront indemnisés, sur les fonds destinés au secours pour la Vendée, du défaut de paiement des fermages courus depuis le mois de mars 1793, et de la perte de leurs bestiaux pris pour le service des armées vendéennes.

Art. VI. Les jeunes gens de la réquisition restent dans la Vendée pour y rétablir l'agriculture et y faire fleurir le commerce.

TROISIÈME ARRÊTÉ.

Art I^{er}. Les habitants de la Vendée rentrent de fait dans la propriété et possession de tous leurs biens, meubles et immeubles, par leur soumission aux lois de la République une et indivisible.

Art II. Il sera donné main levée du séquestre à ceux des Vendéens qui sont rentrés dans le sein de la République, et qui sont inscrits sur la liste des émigrés.

Art. III. Il sera donné aux enfants et héritiers des Vendéens condamnés par des tribunaux, sans déclaration de jury, main levée du séquestre qui aurait pu être apposé sur les biens tant meubles qu'immeubles des condamnés.

QUATRIÈME ARRÊTÉ.

Les Représentants du peuple, etc.

Considérant que la rentrée des habitants de la Vendée dans le sein de la République, en rendant à l'agriculture, au commerce, des bras qui leur sont précieux, laisse sans moyens

des hommes qui n'ont aucun état ni profession pour subsister ; qu'il est de leur devoir d'assurer à tous les Français l'existence, et de la rendre utile à leurs concitoyens ;

Arrêtent :

Art. I^{er}. Les Vendéens, qui n'ont aucune profession ni état, sont libres d'entrer dans les troupes de la République.

« Art. II. Ceux d'entre eux qui étaient naturels et habitants de la Vendée avant le mois de mars 1793, seront organisés en gardes territoriaux et soldés par le trésor public.

Art. III. Ces gardes territoriaux n'excéderont pas le nombre de deux mille : ils seront soumis aux autorités constituées, civiles et militaires.

Art. IV. Leur organisation sera faite par les Représentants du peuple ; ils seront divisés en compagnies et distribués sur tous les points du territoire français (ci-devant district de la Vendée), sans pouvoir en sortir.

CINQUIÈME ARRÊTÉ.

Art. I^{er}. Tous les bons signés par les chefs, dans les deux armées du Centre et du Bas de la Vendée, par le commissaire aux vivres et autres délégués par eux, seront remboursés jusqu'à concurrence de deux millions.

Art. II. Toutes les mesures d'exécution seront prises pour s'assurer de la sincérité des bons qui seront présentés à l'effet du remboursement.

Signé : Delaunay, Pomme, Bruc, Lofficial, Chaillon, Bollet,
Ruelle, Jary, Menuau, Dornier, Morisson. »

Le traité de la Mabilais, conclu avec les Chouans le 20 avril 1795 (1^{er} floréal), est la copie conforme du présent, à quelques détails près : Les Chouans formés en compagnies soldées (deux milles hommes maximum) s'appelleront « Chasseurs à pied », et les bons émis par leurs chefs ne seront remboursés que jusqu'à concurrence 1.500.000 livres.

Ce même jour, 17 février, les chefs rebelles (dont deux Chouans, Cormatin et Solilhac) signèrent la déclaration suivante :

« Des attentats inouïs contre notre liberté, l'intolérance la plus cruelle, le despotisme, les injustices, les vexations les plus odieuses que nous avons éprouvées, nous ont mis les armes à la main.

Nous avons vu avec horreur notre malheureuse patrie livrée à des ambitieux qui, sous les apparences du patriotisme le plus pur, sous le masque séduisant de la popularité, aspiraient à une dictature perpétuelle. Pouvions-nous, en discernant leurs projets à travers le voile dont ils s'enveloppaient, ne pas tenter les derniers efforts pour replacer l'autorité dans des mains que nos principes légitimaient ?

Tant que le Gouvernement oppressif a privé nos concitoyens de leurs droits les plus précieux, nous avons maintenu les nôtres avec constance et fermeté ; nous avons puisé dans nos malheurs de nouvelles forces ; le désespoir est venu nous prêter son affreux secours, nous rendant insensibles aux considérations qui attendrissent les cœurs les plus farouches, il avait gravé dans les nôtres la résolution de mourir plutôt que de vivre sous une pareille tyrannie.

Enfin le règne du sang a disparu ; les coryphées de la secte impie qui couvrit la France de deuil et de cyprès, ont payé de leur tête leurs criminels desseins.

Le représentant Ruelle, ami de l'humanité et des lois, est venu parmi nous apporter des paroles de paix. La confiance, si fort altérée par les actes de barbarie qui ont précédé sa mission, a commencé à renaître. A son aspect, nous n'avons eu aucune répugnance pour des rapprochements capables de mettre fin aux calamités qui nous déchirent.

De nouveaux Représentants dignes de notre estime et de nos éloges, ont été adjoints au premier. Nous avons fait connaître à tous nos intentions et le désir d'une pacification sincère, garantie par l'honneur.

Dans les Conférences que nous avons eues avec eux, nous nous sommes appliqués à leur faire connaître ce qui intéressait le bonheur de notre pays, et ce qu'il était de leur prudence et de leur sagesse d'accorder pour atteindre le but si désirable de la paix. Réunis dans une même tente avec les Représentants du peuple, nous avons senti plus fortement encore, s'il est possible, que nous étions Français, que le bien général de notre patrie devait seul nous animer.

Et c'est dans ces sentiments que nous déclarons franchement à la Convention nationale et à la France entière, nous soumettre à la République française, une et indivisible, que nous reconnaissons ses lois, et que nous prenons l'engagement formel de n'y porter aucune atteinte.

Nous promettons de remettre le plus tôt possible l'artillerie et les chevaux d'artillerie qui sont entre nos mains, et nous prenons l'engagement solennel de ne jamais porter les armes contre la République.

Fait sous la tente, le 29 pluviôse (17 février 1795), l'an III de la République.

Signé : Charette, Fleuriot, Couetus, Papinaud, Cormatin, de Bruc, Guérin aîné, Cailleau, de Foignard, Goguet, L'Epinay, Sauvaget, Baudry, Guérin jeune, Solilhac, Béjarry, de Bruc jeune, Prudhomme, Rejeau, de la Roberie, Rousseau, Bossard le jeune, Auvinet fils aîné. »
(*Ibid*, p. 18)

On remarque que les royalistes comme les républicains cédèrent à la mode thermidorienne de tout mettre sur le dos de Robespierre et de ses amis par de vagues et grotesques insinuations. La « Vendée » se serait insurgée pour se soustraire à sa tyrannie et exercer librement son culte ! Trois remarques : 1) Robespierre n'avait aucune responsabilité particulière en mars 1793 quand la guerre éclata (il n'entra au Comité de salut public que cinq mois plus tard) ; il ne fut pas plus dictateur qu'il n'aspira à la dictature ; et la guerre aussi bien extérieure qu'intérieure fut essentiellement dirigée par Carnot ; 2) La fureur déchristianisatrice n'apparut qu'à partir d'octobre 1793 et c'est Robespierre lui-même qui y mit fin en s'y opposant (21 novembre) et en faisant confirmer la liberté des cultes (6 décembre, note 349) ; 3) Les fêtes décadaires décrétées sur le rapport de Robespierre (7 mai 1794), donc un an après le début de la guerre, n'instituaient pas un nouveau culte, bien qu'elles fussent placées sous les auspices de l'Être suprême (comme le furent les Déclarations des droits de 1789, 1793, 1795), et confirmaient une fois de plus la liberté de culte (art. 10). Ainsi, même en supposant que les accusations portées contre lui aient été fondées, elles correspondent à des époques postérieures au début de la guerre dite *de Vendée*, de sorte qu'il n'y a, dans tous les cas, aucun lien de cause à effet.

Le 22 février, le major-général Trotouin, de l'armée de Stofflet, envoyés à Nantes pour suivre les négociations et demander un délai, écrivit à Stofflet et à son conseil :

« Général et messieurs, — Une affaire importante m'empêchant de partir avec mes collègues, députés auprès des représentants du peuple, je vous dois compte de mon opinion : ils vous rendront bien plus sensiblement que moi tout ce que l'on a dit et les motifs de refus du délai d'un mois que le conseil avait demandé ; mais je ne puis, je ne dois me soustraire à émettre mon vœu, puisque le conseil est obligé de prononcer entre la guerre et la paix. — Je vais donc m'expliquer avec la franchise et la loyauté dont je suis susceptible ; mais je commencerai par vous observer que dans votre conseil vous n'avez pas la véritable liberté d'opinion, et celui qui ose montrer des sentiments d'humanité et de justice, est soupçonné d'être malhonnête homme. En ôtant la liberté des opinions, les Marat, les Robespierre ont intimidé les honnêtes gens, et ensuite exercé les plus grandes cruautés. — Les réflexions sages des représentants du peuple m'ont déterminé. Étranger et sans propriété dans la Vendée, je n'ai pas le droit de conduire des milliers de victimes à la mort, lorsqu'on leur accorde une paix honorable et bienfaisante. — *Le peuple de la Vendée a pris les armes pour deux raisons : la première, sa religion, on la lui laisse ; la seconde, pour s'exempter de tirer à la milice, on le laisse tranquille dans ses foyers ; jamais il ne s'est armé pour son roi ; le genre de gouvernement lui importe peu, pourvu qu'on ne l'opprime pas, pourvu qu'il puisse s'occuper de ses intérêts. Le paysan aime mieux son bœuf que son roi, que sa femme, que ses enfants.* — On donne à nos gens un gouvernement sage, modéré et juste. On leur laisse l'exercice de leur religion ; on les indemnise de leurs pertes ; on rétablit leurs maisons ; on les laisse tranquilles chez eux ; on procure du service à ceux qui ont ce goût ; on leur laisse leurs armes pour résister à une nouvelle oppression. — Qu'importe pour eux la source d'où découlent tant de biens ? Je n'y résiste plus, et je me reprocherais toute ma vie d'en faire périr un seul en voulant résister à ces offres. — Je ne chercherai point à me prolonger dans une place pour avoir le temps d'y faire fortune : mes mains et mon cœur sont purs. Je quitte la Vendée avec quatre cent cinquante livres de papier et quinze livres de numéraire. Ceux qui penseront comme moi ne pourront être soupçonnés de poltronnerie. — M. Charette est aussi brave qu'aucun de ceux du conseil, et M. Charette a accepté la paix. La bravoure n'est point une vertu ; l'humanité en est une : il est temps que le sang des Français cesse de couler. — Il n'y a que des hommes méchants par caractère, ou qui aient envie de s'enrichir des désastres de la guerre, qui puissent s'y refuser ; et pour la prolonger, ils se servent du prétexte de la royauté. — Déjà deux armées ont transigé ; quels sont vos moyens pour résister ? quelques chasseurs, quelques dragons, voilà votre armée ; car vos gens, assurés d'une vie tranquille, ne se battront plus. — Mais je vous demande, messieurs, en ma qualité de major-général de l'armée d'Anjou et du Haut-Poitou, que le procès-verbal de votre séance soit rédigé ; que les noms de ceux qui se refuseront à la paix soient inscrits au procès-verbal, afin que le peuple de la Vendée, toujours juste, puisse connaître ceux qui ont été véritablement attachés à son bonheur, et puissent un jour même punir ceux qui, par des moyens cachés, s'y sont opposés. — Je demande que le conseil signe sur deux colonnes, et ceux qui pencheront pour ce sentiment si doux à l'honnête homme pourront me compter parmi eux. — Je suis, messieurs, votre compagnon d'armes, votre frère, votre ami. — *Signé : Trotouin.* » (Jean Julien Michel Savary, *Guerres des vendéens et des chouans contre la République française ou annales des départements l'Ouest pendant ces guerres*, p. 546)

Le 19 février, de Rennes, Boursault, représentant à l'armée des Côtes de Brest et de Cherbourg, écrit au Comité de salut public :

« Je n'ai que le temps, chers collègues, de vous faire passer les pièces originales saisies le 29 [pluviôse – 17 février] sur dix émigrés qui débarquaient d'Angleterre, et qui vous prouveront combien le gouvernement anglais compte encore sur la Vendée et sur les départements de la ci-devant Bretagne. Ces dix individus sont arrêtés, ainsi que leurs effets ; j'ai donné ordre de me les amener ici sous bonne escorte. [Voir sa lettre du 13 janvier, note 642.] — Je reçois à l'instant une lettre de mon collègue Bollet, qui m'annonce de Nantes que la Vendée est rendue. Vous aurez déjà reçu les détails de cet arrangement, dont les suites pourraient encore devenir dangereuses par le séjour des chefs dans ces contrées. Ce retour, sincère pour quelques-uns, peut devenir un piège et une trahison pour beaucoup d'autres, d'autant que plusieurs chefs du Morbihan et autres lieux ont déclaré positivement qu'ils ne participeraient jamais à aucun

arrangement. Cependant, puisque la Vendée met bas les armes, je pense qu'ils y regarderont à deux fois. — Quant aux vrais Chouans, c'est-à-dire aux déserteurs et assassins de profession, j'ai déjà concerté avec le général sur les moyens à employer, je laisse des renseignements à mes collègues, et je me rends auprès de vous pour vous donner des détails sur l'esprit des campagnes et les mesures à prendre pour assurer les subsistances. — Salut et fraternité, — *Signé* : Boursault. » (XX-397)

Le 24 février, d'Alençon, Du Bois du Bais, représentant dans l'Orne et la Sarthe, écrit à la Convention :

« [...] On apprit avant-hier l'heureuse et importante nouvelle que les Vendéens avaient enfin abjuré leurs erreurs et mis bas les armes. Jamais sentiments d'allégresse ne furent plus vifs, plus universels ni plus manifestement exprimés. La joie se traçait sur tous les visages et se peignait dans toutes les actions. Il y eut à cette occasion une fête consistant en une assemblée générale de citoyens, au milieu de laquelle je fus recueillir bien des hommages pour la Convention nationale et des bénédictions pour tous ses bienfaits depuis le 9 thermidor. Avec les cris de la plus vive allégresse sur ce retour heureux de nos frères de la Vendée, on entendait s'élever sans cesse ceux de *Vive la République ! Vive la Convention nationale !* — Par cette conquête sur des cœurs aliénés depuis si longtemps et infectés des poisons les plus subtils de la vengeance et du fanatisme, on a prouvé aux plus entêtés terroristes la toute-puissance de la justice et de l'humanité. — Tous les miracles que ces vertus protectrices et bienfaitantes ont opérés depuis leur retour sur le sol ensanglanté de la liberté devraient bien confondre leur incrédulité. [...] » (XX-513)

Le même jour, Du Bois du Bais écrit également au Comité de sûreté générale :

« [...] L'esprit des cités est bon ; on y aime et on y sert fidèlement la République ; toutes les ci-devant classes de citoyens sentent la nécessité de fonder un gouvernement et s'attachent à celui qui est établi sur des principes de justice et d'humanité. — Mais il n'en est pas de même des habitants des campagnes. Ils sont perdus de fanatisme et de l'amour du numéraire. L'esprit contre-révolutionnaire est dans l'âme de cette classe ignorante du peuple, et malheureusement il y est bien enraciné. Voilà ce qui compose et grossit la chouannerie de jour en jour. — Il n'est pas difficile de l'anéantir, si l'on adopte des moyens simples que j'ai proposés au Comité de salut public [voir sa lettre du 18 février, XX-374] ; mais si vous vous en rapportez à certains généraux, dont j'ai démontré la fausseté des mesures, et combien elles étaient propres à nous faire une nouvelle Vendée (que peut-être ils désirent pour perpétuer leur généralat et avoir occasion de déployer de grands talents), alors ce n'est pas encore une guerre terminée. Il ne faut tout bonnement ici, ainsi que je l'ai mandé au Comité de salut public, qu'une tactique de caporal, et rien de plus. Au surplus, mes chers collègues, je vous renvoie sur cet objet à ma correspondance avec le Comité. — Mes expéditions, c'est-à-dire la manière dont j'ai fait disposer les cantonnements, nous a fait étonner messieurs les Chouans, et nous en prenons chaque jour. Mais dites-nous ce que nous devons faire des hommes qui n'ont point de patrie, et que le plaisir de commettre des brigandages retiendra dans leurs repaires. — Il sera cependant nécessaire d'en venir à des exemples de sévérité ; car l'impunité ne sert qu'à grossir leur nombre. — Les Chouans et la faim nous tourmentent, mais le dernier cas m'embarrasse plus que le premier. — Salut et attachement. — *Signé* : Du Bois du Bais. »

Le 27 février, de Nantes, les représentants aux armées de l'Ouest et des Côtes de Brest et de Cherbourg écrivirent à la Convention :

« Citoyens collègues, — La Vendée est rentrée dans le sein de la République. Charette et tous les chefs de leurs armées, dites du Centre et du Pays-Bas, viennent de déclarer solennellement qu'ils se soumettent aux lois de la République française une et indivisible. — Stofflet, commandant l'armée vendéenne, dite de l'Anjou, n'a pas encore montré les mêmes dispositions pour profiter du bienfait de la loi du 12 frimaire ; mais huit de ses principaux chefs l'ont quitté, se sont joints à Charette, et, comme lui, ont exprimé leur vœu de vivre en républicains. — Si Stofflet persiste dans sa rébellion, il ne peut être dangereux : son armée est réduite, par la retraite de huit de ses chefs, à quelques centaines de cavaliers déserteurs des

légions germanique et Rosenthal. L'habitant des campagnes est fatigué de cette guerre ; en voyant entrer sur son territoire les troupes républicaines, il les bénira comme étant ses libérateurs. Nous le savons à n'en pas douter ; il énonce hautement ses intentions à cet égard. — Nous avons parlé, en votre nom, le langage de l'humanité, et nous avons été écoutés. L'attitude grande et imposante de la Convention depuis le 9 thermidor a fait dans l'esprit des Vendéens ce que les défenseurs de la patrie n'auraient obtenu d'eux qu'avec effusion de sang. — Ces malheureuses contrées ont besoin d'une nouvelle vie. Nous allons les parcourir, ranimer l'agriculture et relever le commerce ; plusieurs de nos collègues vont se rendre auprès des Comités de gouvernement, pour les instruire des mesures et des moyens qui ont amené des résultats aussi heureux. — La rentrée des Vendéens au sein de la République entraîne avec elle le retour des Chouans. Deux de leurs chefs viennent de reconnaître le gouvernement républicain. Ils rassemblent les autres chefs pour souscrire la déclaration de Charette et des Vendéens : des ordres ont été donnés par eux derechef pour faire cesser toute hostilité. — La conduite de nos braves défenseurs a contribué au succès de nos opérations ; ils ont porté aux Vendéens les paroles de paix et de consolation avec la même énergie qu'ils les auraient combattus ; ils ont fraternisé et ont persuadé. Aussi les armées de l'Ouest, des Côtes de Brest et de Cherbourg, portées sur un théâtre moins brillant que les autres, ont-elles néanmoins bien mérité de la patrie dans ces circonstances. — Salut et fraternité, — *Signé* : P.-M. Delaunay, Pomme (l'Américain), Bruë, Lofficial, Chaillon, Morisson, Ruelle, Dornier, Bollet, Menuau, Jary. » (XX-576)

Le 28 février, de Nantes, Bruë, député du Morbihan, représentant à l'armée des Côtes de Brest et de Cherbourg, écrit au Comité de salut public :

« Je me suis rendu ici, chers collègues, comme je vous l'annonçais par ma dernière lettre ; j'ai été le témoin de l'heureux succès des démarches de nos collègues. Charette et Sapinaud, principaux chefs des deux armées de la Vendée, dites armées du centre et du pays bas, sont entrés à Nantes avec leurs états-majors le 8 [ventôse – 26 février] au soir. Je me suis trouvé sous la tente à la dernière conférence qui a précédé l'entrée de ces chefs à Nantes. J'ai trouvé en eux cette loyauté sans laquelle cette pacification ne serait qu'un vain mot et un moyen de plus pour favoriser les entreprises de nos ennemis ; mais la franchise avec laquelle ils m'ont paru agir et la bonne foi qu'ils ont mise dans les conversations postérieures que nous avons eues avec eux ont dissipé toutes les inquiétudes que j'avais conçues d'après la conduite des Chouans dans les départements du Morbihan, d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, etc. Les nombreux assassinats qu'ils ont commis dans ces départements pendant la suspension d'armes dont on était convenu, et qui n'a été gardée que dans la Vendée, étaient bien faits pour exciter ma sollicitude. Je vous ai annoncé que pendant cette prétendue trêve un nombre considérable de patriotes a été égorgé dans leurs maisons et sur les grandes routes par les Chouans. J'ai vu ici Cormatin, l'un de leurs principaux chefs, qui m'a dit que parmi les insurgés du département du Morbihan il existe des individus qui, ne reconnaissant pas le conseil supérieur des Chouans, ne se laissent conduire que par le seul désir de l'assassinat et du pillage ; mais il m'a assuré qu'il allait se transporter lui-même dans ces départements et qu'il espérait réussir à les pacifier. Puissent ces démarches avoir un résultat heureux ! Si nous avons à regretter des patriotes morts victimes de leur amour pour la chose publique, il (*sic*) nous consolera au moins en voyant la paix se rétablir dans ces malheureuses contrées. — Déjà les principaux chefs des rebelles de Candé, de Segré et le parti qu'ils commandent se sont soumis aux dispositions de paix garantie par Charette. Ils reconnaissent l'unité, l'indivisibilité de la République. Cette nouvelle nous a été annoncée officiellement par Bézard, l'un de nos collègues. En réussissant à pacifier les pays où l'insurrection s'est propagée, on doit encore s'attendre à y voir des brigandages de la part d'assassins entrés dans le parti des rebelles, ce qui exigera une force imposante pour les contenir ; mais, ayant pour nous les habitants du pays, nous parviendrons promptement à les anéantir. [...] » (XX-598)

Le 6 mars, de Laval, Baudran, député de l'Isère, représentant dans la Mayenne et à l'armée des Côtes de Brest et de Cherbourg, écrit au Comité de salut public :

« Il résulte, citoyens collègues, de tous les renseignements qui me sont parvenus et que je vous ai adressés jusqu'à ce jour que la guerre des Chouans présente deux espèces d'ennemis. — La première est composée de la plupart des habitants des communes villageoises du département, qui sont dans un état peu différent d'une insurrection ouverte. — Ce qui ne permet pas d'en douter est que les communes n'obéissent point aux réquisitions, démontent leurs voitures pour s'y soustraire, ne payent pas leurs impositions, se refusent à tout service public, même à exercer les fonctions municipales. — Ce qui le prouve encore, c'est qu'avant l'arrivée des convois dans ces communes on ne voit aucun ennemi, et qu'après leur passage, les convois sont attaqués, enlevés et les hommes d'escorte massacrés ou mis en fuite, sans que les troupes des cantonnements qui viennent au secours trouvent aucune trace de cet ennemi, qui s'est retapé dans ses foyers, comme il l'était avant l'arrivée des convois. — Le mauvais esprit de ces communes a plusieurs causes, parmi lesquelles on peut distinguer la réquisition d'hommes de 18 à 25 ans, qui ne s'est pas effectuée, la retraite et le soutien qui leur sont accordés par leurs parents, leurs amis, leurs voisins, l'interdiction subite et forcée de ce qu'ils appelaient leur culte, les discours, les cérémonies des prêtres qui se sont continués à huis clos, les arrestations, les emprisonnements, qui ont eu lieu à cette occasion, les promesses enfin et les jactances furibondes de ces mêmes prêtres, des ci-devant nobles et de quelques émigrés, à qui ils ont donné asile, de renverser le nouvel ordre de choses et de leur procurer la sûreté de leurs personnes et de leurs propriétés avec la béatitude éternelle. — Mais, comme cette première espèce d'ennemis tient moins à cette vie future, dont elle n'a pas des idées fort claires, qu'aux intérêts de la vie présente, je crois que la meilleure manière de la comprimer et de lui faire une guerre plus conforme aux principes de l'humanité, sans effusion de sang, serait de mettre alternativement en subsistance, dans celles de ces communes qui paraissent les plus insurgées, un nombre de troupes suffisant, jusqu'à ce qu'elles fussent rentrées dans l'obéissance aux lois de la République. — L'exemple de plusieurs communes dans chaque district contiendrait les autres ; car les habitants des campagnes n'aiment ni à payer ni à nourrir les troupes, et, quoiqu'ils fassent ici peu de cas des assignats parce qu'ils en regorgent, on les verrait bientôt baisser la tête, à fur et mesure que leurs portefeuilles et leurs pots au feu iroient se vidant. J'en ai pour garant la crainte de deux députés d'une commune chouannière, envers qui j'ai cru qu'il importait à la chose publique d'en faire l'annonce ou la menace verbale. — La deuxième espèce d'ennemis se trouvant composée d'un ramassis d'ex-prêtres, d'ex-nobles, de déserteurs, d'échappés des galères et autres bandits sans asile, devrait être poursuivie de repaire en repaire avec vive force, de telle façon qu'attaquée le jour elle le fût encore la nuit, sans répit ni relâche. — Il faudrait d'autant plus de troupes pour exécuter ce plan, que, d'une part, les communes malintentionnées, dans chacun des sept districts qui composent ce département, sont très nombreuses, suivant les rapports qui m'en furent faits, et que, d'autre part, les bandes des scélérats étrangers répandues dans ce département se sont singulièrement accrues depuis qu'il s'est agi d'un traité avec Charette, et augmentent encore chaque jour, s'il faut en croire des avis qui me paraissent fidèles. — Le nombre nécessaire, par aperçu, devrait être au moins de 14 à 15,000 hommes effectifs ; un demi-déploiement de forces ne ferait qu'agrandir le mal. Il faut en imposer à ces deux espèces d'ennemis par cette attitude qui imprime la crainte aux uns et terrasse les autres, sans quoi la République aura une guerre d'autant plus longue dans ces contrées que les motifs dont elle s'alimente se transmettront de père en fils et de race en race chez les habitants de ces communes villageoises, déjà trop enclins à l'inobéissance aux lois, par une sorte de sauvagerie. — Voilà, citoyens collègues, les réflexions que j'ai cru devoir vous soumettre. Il importe, pour me tirer de l'anxiété, que vous me fassiez réponse, tant sur les secours en hommes que vous pouvez accorder à ce département que sur la manière de me conduire durant la suspension d'armes dont je vous ai parlé dans mes précédentes missives. — *Cet armistice est illusoire et tout entier à notre désavantage* ; nos troupes continuent d'être inquiétées ; elles repoussent à la vérité la force par la force, mais les Chouans les surprennent lorsqu'elles sont en moindre nombre. Il m'a été rapporté qu'avant-hier une bande de deux cents attaqua un détachement de 24 hommes, dont neuf restèrent sur la place et trois dangereusement blessés. — Un autre inconvénient non moins grave vient de m'être attesté par deux administrateurs du district de Château-Gontier. Ils assurent que le général Lebley a préféré de suspendre (*sic*) l'exécution des mandats d'arrêts que j'avais lancés en exécution de

la loi du 3 pluviôse plutôt que de contrevenir à l'article de défense, exigé par les chefs Chouans, de faire aucune réquisition en grains sur les habitants des campagnes, qu'ils appellent leurs soldats. — Cet état de chose ne peut pas durer. Les troupes et les grandes communes ont besoin de grains ; on ne peut s'en procurer que par des réquisitions. Si les commandants des troupes de la République suivaient l'exemple du général Lebley, il ne nous resterait plus aucun moyen de nous procurer des vivres, parce que la première détermination des propriétaires ou cultivateurs est presque toujours un refus. — Toutes ces circonstances, mes chers collègues, vous annoncent le besoin que j'ai de recevoir enfin quelque réponse de votre part. — Salut et fraternité, — *Signé* : Baudran, Raynaud, secrétaire. » (XX-691)

Le 10 mars, de Vannes, Bruë écrit au Comité : « La pacification de la Vendée, chers collègues, n'a pas encore produit dans ce département les heureux effets que nous en avons lieu d'attendre. Les troubles de ces contrées, d'après ce qu'on m'a écrit de divers points de cette division, paraîtraient prendre tous les jours un caractère plus sérieux. [...] » (XX-785)

SUPPLÉMENT NOTES

645

11 octobre 1793 – 20^e jour du 1^{er} mois de l'an IICONV – Pétition / Sables / Débaptiser la Vendée et parler de Guerre de l'Ouest

Compte rendu de l'admission à la barre des citoyens de la ville des Sables, d'après le *Bulletin de la Convention* du 12 octobre 1793.

Une députation de la Société populaire des Sables a été admise à la barre. L'orateur a prononcé le discours suivant :

« Citoyens représentants,

Les Sablais sans-culottes nous ont députés vers vous pour vous porter leurs vœux et leurs réclamations. Ils nous ont investis de leurs pouvoirs ; ils nous ont honorés de leur confiance ; mais ils ont attaché une si haute importance au premier de leurs vœux, qu'ils ont eux-mêmes voulu être les rédacteurs et les signataires des expressions qui le constatent. Nous allons vous les transmettre. — Les Sablais, réduits à leurs propres forces, aidés seulement de 600 de leurs frères de l'île de Ré, ont fait mordre la poussière à plusieurs centaines de brigands sous les murs de la ville des Sables [note 28]. Déjà nous avons démontré l'importance de cette place, environnée de quatre départements rebelles, propres à favoriser l'introduction des ennemis étrangers sur le territoire de la République, et par-là même l'objet de la convoitise des brigands, qui l'ont deux fois inutilement assaillie. Mais les brigands, vainqueurs des Sables, n'y trouveraient que des décombres et des cadavres. Nous venons, avec des plans et des projets, vous proposer des moyens de défense. — Nos commettants ont attaché une grande importance au succès des réflexions que nous avons à vous transmettre, sur la dénomination de la guerre de la Vendée, dénomination qui fait rougir de leur pays, des républicains qui le défendent avec courage, dénomination qui ne peut être d'accord avec la géographie et l'histoire. Les premiers ateliers d'armes rebelles s'établirent à Clisson, département de la Loire-Inférieure. Les premiers attroupements eurent lieu dans les marchés du même département. Là se trouvent les antiques barrières qui séparaient jadis nos provinces comme des états ennemis. Là, le régime prohibitif entassait les commis des douanes, l'armée des traitants, les contrebandiers à côté des gardes-chasses, troupes également mécontentes sur le sol de la liberté, également habiles tyroliens, également disposées et habituées à tyranniser le paysan, qui, dans sa frayeur, a dit, comme au lit de la mort, tout ce que le prêtre a voulu qu'il dise. — De là sont parties des hordes de brigands qui ont commis à Machecoul, toujours département de la Loire-Inférieure, des horreurs seules faites pour figurer dans les pages sanglantes de l'histoire des prêtres. Ce sont ces prêtres et leurs dignes satellites qui ont entraîné, par la force dans leur rébellion, les paysans de la Vendée. — Nous nous résumons en demandant : — 1° que vous restiez à votre poste jusqu'à la paix ; — 2° que vous nous accordiez des ordres et des moyens de faire les fortifications absolument nécessaires à la conservation de la ville des Sables à la République [note 304] ; — 3° que la guerre, dite de la Vendée, s'appelle la guerre de l'Ouest, ou mieux, la guerre de Saint-Philbert ; — 4° que notre département reçoive un autre nom ; — 5° que Lainé et Delange, naguère marins de la République, maintenant soldats dans l'armée de Carteaux [à Toulon, *Ndl*], reçoivent, dans la marine, l'avancement que mérite leur courage. — Et nous ne croyons mieux terminer qu'en vous répétant, avec nos concitoyens et en leur nom, le serment de maintenir la République, une et indivisible, de ne jamais plier sous le joug des tyrans, de plutôt mourir que de reconnaître d'autre maître que la loi, et d'autres lois que celles émanées des représentants du peuple souverain. »

Le Président a répondu, et les pétitionnaires ont été admis aux honneurs de la séance. La Convention a renvoyé au comité de Salut public la partie de la pétition qui concerne la défense de la ville des Sables, et au ministre de la marine, pour l'avancement des deux marins ci-dessus dénommés. (AP76-366)

646

4 janvier 1794 – 15 nivôse an II

CSP – Charente / Nouvelle levée, premières réquisitions / incorporation et renvoi

« Le Comité de salut public, sur les observations des représentants du peuple composant la députation du département de la Charente et celles des commissaires envoyés par les administrateurs de ce département, arrête : 1° Le citoyen Louis-Basile Prieur est nommé agent supérieur pour opérer l'incorporation et l'encadrement des bataillons du département de la Charente, formés des volontaires de la nouvelle levée. — 2° Il pourra s'adjoindre le nombre de coopérateurs qu'il jugera indispensables, tels qu'agents secondaires, officiers de santé, instructeurs et commis. — 3° Il est spécialement chargé de distraire de la masse levée ceux qui, par défaut de conformation ou pour cause d'infirmités incurables, seront reconnus par des officiers de santé hors d'état de porter les armes. — 4° Il est aussi chargé de faire instruire et exercer par sections ces volontaires, et de s'occuper, conjointement avec les administrateurs de district, à la confection de leur habillement, équipement et armement. — 5° Il montera des contrôles généraux, qui comprendront la totalité des hommes que chaque district pourra fournir, et les adressera de suite au ministre de la guerre, auquel il rendra par écrit un compte exact et détaillé de toutes ses opérations. — 6° Il correspondra, d'après les instructions qui lui seront données par le ministre de la guerre, avec l'agent supérieur attaché à la 14^e division. Il obéira à toutes les réquisitions qui seront faites par ce dernier. Il se concertera avec le commissaire des guerres de service près ledit département, et le secondera dans l'exécution des mesures qui lui sont attribuées par la loi. — 7° Le traitement de l'agent supérieur sera le même que celui qui avait été fixé par le ministre de la guerre pour ceux qui avaient été chargés par lui de l'exécution de la loi du 24 février ; il sera remboursé en outre de ses frais de bureau et de voyages ; quant aux traitements à allouer à ses coopérateurs, ils seront réglés et fixés d'après les instructions du Conseil exécutif sur l'exécution de la loi du 24 février relative au recrutement. — 8° L'agent supérieur présentera par chaque mois un état général de frais et dépenses ; il l'adressera au ministre de la guerre, qui en ordonnera le remboursement. — 9° Il se retirera par devers le ministre de la guerre, qui lui donnera de plus amples instructions, s'il y a lieu, pour que les dispositions de la loi du 2 frimaire aient leur pleine et entière exécution. »

Couthon, Carnot

Le 11 janvier, d'Angers, le général Turreau signala au Ministre de la Guerre qu'il venait de retarder l'exécution de l'arrêté du Comité de salut public en vertu duquel « *les bataillons de réquisition de la Charente rentrent dans leurs foyers* » (Savary, *Guerre des Vendéens et des Chouans*, t. III, p. 34). Le Comité le sermona le 13 janvier (note 652).

647

1^{er} avril 1794 – 12 germinal an II

CSP – Conserver manufactures, papeteries et usines si possible

« Vu le rapport de la Commission des subsistances et approvisionnements de la République, le Comité de salut public charge les représentants du peuple, députés près de l'armée de l'Ouest, de donner les ordres nécessaires pour la conservation de la manufacture de la Galicheraie [lieu non-identifié (Note d'Aulard)], des papeteries, manufactures, usines qui existent dans les districts qui ont été infestés par les brigands, si ces papeteries, manufactures et usines peuvent être conservées sans danger, sans prolonger le terme de la destruction de ces brigands, sans leur servir de point de ralliement et d'asile, et sans compromettre la sûreté des défenseurs de la

patrie. Le général, les officiers généraux, tous les chefs civils et militaires feront exécuter les ordres qui leur seront transmis par les représentants du peuple. »

R. Lindet

Cet arrêté, donné par Aulard le 1^{er} avril 1794, est aussi donné par Savary, mais à la date du 9 avril 1794 (*Guerres des Vendéens et des Chouans*, tome III, p. 388). Ce dernier note : « Cet arrêté ne pouvait s'appliquer à la rive gauche de la Loire où l'incendie avait tout dévoré ».

648

4 juillet 1794 – 16 messidor an II

REM – Proclamation aux soldats par les chefs rebelles / aux rebelles par Crouzat

De Nantes, Bo, représentant à Nantes, écrit au Comité de salut public :

« Je vous adresse deux pièces en original, remises par les brigands à un officier commandant une reconnaissance. Vous jugerez par là l'effet de la proclamation des agens de la commission et du général Vimeux [note 558], et vous vous hâterez d'ordonner l'extermination prompte de ces scélérats. Je ne me suis pas trompé dans mes réflexions sur ce projet de composition. — Salut et fraternité. — Signé : Bo. »

Première pièce.

« Républicains ! — De bonne foi, avez-vous cru nous séduire par la proclamation dont vous nous avez laissé copie le 29 juin dernier [ci-après] ? Avez-vous cru que nous n'apercevriions pas le piège que vous nous tendez ? Croyez-vous parler à des hommes intimidés, à des hommes lassés de lutter contre vos efforts destructeurs ? Si cela est, détrompez-vous. Pouviez-vous croire que nous encenserions jamais le monstre républicain qui dévaste la France, et qui a rendu le plus brillant des royaumes en horreur à toutes les nations ? Détrompez-vous encore. Un roi, la religion catholique, apostolique et romaine, et l'anéantissement de votre prétendue république, sont les cris que vous nous entendrez toujours proférer ; ce sont les motifs qui nous ont fait prendre les armes, et nous vous jurons que nous ne les quitterons qu'à ce prix. — Vous nous engagez à rentrer dans nos foyers..... ou les prendrions-nous ? Vous avez incendié nos maisons et égorgé nos femmes et nos enfants. Vous voudriez maintenant avoir nos récoltes et nos armes, ce serait assurément le moyen de parvenir au but auquel vous n'avez pu atteindre jusqu'ici. — Hommes égarés ! revenez plutôt de votre erreur : cessez d'être les esclaves de ces êtres pervers qui ont juré la perte entière de la France, et qui vous excitent à vous couper la gorge pour de prétendues *liberté* et *égalité* qui ne sont et ne peuvent être que des fantômes..... Réfléchissez un moment, et comparez la malheureuse position de notre patrie avec celle où elle se trouvait en 89, et dites-nous où sont le bonheur et la félicité qu'on nous promettait. Ils sont dégénérés dans les plus grands malheurs. Vous le sentez comme nous, républicains, et nous espérons que bientôt vous vous dégagerez de ces chaînes déshonorantes, et anéantirez cette horde de factieux qui a usurpé une autorité qui n'était pas faite pour elle. C'est alors que nous vous ouvrirons les bras, mais jusque-là recevez notre profession de foi. — Nous vous déclarons, en notre nom et en celui de tous les soldats de notre armée, que nous ne pouvons vous reconnaître ni traiter avec vous, tant que vous nous parlerez d'une république. Nous sommes Français-royalistes, et nous le serons toujours. Vivre et mourir pour notre religion et notre roi, voilà notre devise, prenez-la pour constante. — Au camp de Saint-Philbert de Grand-Lieu, le 1^{er} juillet, l'an 2 du règne de Louis XVII, 1794. — Signé : De Couetus, chevalier de Saint-Louis, commandant la division de Saint-Philbert, armée du chevalier Charrette ; Bousseau, capitaine ; Randon Boistaillé, officier ; Lebreton, officier ; Degras Saint-Sauveur, commandant en second la division de Beaulieu. »

Deuxième pièce.

A tous les Français servant contre leur gré la République française.

« Frères et amis ! — Quoique vous ayez les armes levées contre nous, nous savons que c'est la force qui vous les fait tenir, parce que nous ne doutons pas que nos sentiments ne soient les vôtres. Ceux de vos camarades qui ont déserté des armées républicaines, de ces camarades que vous croyez peut-être morts et qui sont contents et bien portants parmi nous, nous ont instruits, nous ont assuré que vous aviez autant de répugnance qu'eux pour une constitution monstrueuse qui n'enfante que vols, incendies, profanation de ce qu'il y a de plus sacré dans la religion de nos pères, massacre horrible de filles, femmes, vieillards, infirmes et enfants parfaitement libres de tous crimes. — Enlevés du sein de vos familles par des réquisitions inventées par la *soi-disant* convention nationale, par des réquisitions mille fois plus impérieuses, plus tyranniques, plus cruelles que ne fut jamais le tirage au sort, vous vous trouvez exposés dans les combats à essuyer nos coups meurtriers que nous ne voudrions faire tomber que sur les ennemis de l'autel et du trône. — Ennuysés, comme vous devez l'être, de vivre avec des gens dont la façon de penser est si contraire à la vôtre, vous désirez sans doute trouver un asile parmi nous ; nous vous l'offrons cet asile pour être à lieu de faire éclater avec assurance les sentiments de catholicisme et de royalisme que vous portez dans votre cœur et que vous êtes contraints d'étouffer, vivant avec des républicains..... Venez avec confiance vous réunir à nous. Convaincus de la sincérité de vos démarches, nous vous promettons d'avance sûreté pour votre vie et amitié fraternelle pour toujours. — Au camp de Saint-Philbert de Grand-Lien, le 1^{er} juillet 1794 — *Signé* : Decouetus, etc. »

Le 29 juin, le général Crouzat avait fait aux rebelles de Vertou la proclamation suivante :

LA RÉPUBLIQUE OU LA MORT.

« Le représentant du peuple à Nantes a eu connaissance de votre entretien d'hier avec un officier de mon état-major ; il m'a autorisé de nouveau à vous recevoir dans le sein de la république comme des Français égarés par les plus perfides et les plus extravagantes instigations. Ouvrez les yeux, voyez tout le peuple français (excepté vous, misérables restes des habitants de la Vendée), combattant pour la liberté et l'égalité, triomphant malgré toutes les conjurations de tous les ennemis extérieurs coalisés ; venez vous joindre à nous et goûter les douceurs de notre gouvernement que vous méconnaissiez ; vous aurez la vie sauve, vous, vos femmes et vos enfants. Comptez sur la loyauté de la promesse du représentant et sur la mienne. — Mettez bas les armes ; qu'un petit nombre d'entre vous les apporte et les dépose au bord de l'eau, les autres suivront sans armes. Vous serez reçus avec fraternité par les républicains, trop fiers et trop puissants pour vous craindre et ne pas vous exterminer, si vous persistez dans votre révolte ; mais trop généreux en même temps pour ne pas désirer le pardon de Français qui sont leurs frères. — Je vous déclare que c'est pour la dernière fois que l'on parlera avec vous si la méfiance vous rend sourds plus long-temps aux cris de la patrie qui veut bien encore vous tendre les bras et jeter un voile sur votre rébellion à ses lois souveraines et puisées dans la nature et la raison. »

Aulard donne la lettre de Bo. Les proclamations se trouvent dans Savary, *Guerres des Vendéens et des Chouans*, tome IV, p. 6 ; tome III, p. 578)

18 février 1794 – 30 pluviôse an II

CONV — Le CSP ne parlera plus de la Vendée à la Convention

Barère, au nom du Comité de salut public, fait à la Convention la déclaration suivante, avant de donner lecture des dépêches.

« Citoyens, lorsque, il y a huit jours [le 12 février, note 452], je parlais encore ici de la Vendée, nos pressentiments étaient justes ; on voulait essayer de rouvrir cette plaie de la république ; on voulait intriguer contre des généraux décidés à la guérir radicalement ; on voulait préconiser d'autres militaires ; on voulait terrifier les faibles, accaparer les lâches, détourner notre attention des entreprises de l'étranger, relever l'intrigue, jouer à la hausse pour le gouvernement britannique, et faire diversion dans les frontières pour nous tourmenter dans l'intérieur. — Mais les deux représentants [Garrau et Hentz] que vous avez envoyés ces jours derniers dans la Vendée ont vu les mêmes intrigues que nous avions dénoncées, ont remarqué les mêmes fautes que nous avons corrigées, et nous annoncent de nouveaux succès contre ces incorrigibles brigands. On balaie avec le canon le sol de la Vendée ; on le purifie avec le feu, on trie sa population, on épure ses principes, on élabore l'esprit public, qui n'a été jusqu'à ce moment que l'esprit du fanatisme, de la rébellion et du royalisme. Les chefs périssent, des troupes mal armées disparaissent, et une administration révolutionnaire se prépare dans le comité pour être vigoureusement appliquée à ce pays rebelle. — *Le comité ne vous parle de cette partie honteuse de la république que pour ne plus vous en parler pendant la campagne prochaine.* Au moment où quatorze armées de républicains vont se précipiter sur les royaumes ennemis, le royaume de la Vendée doit avoir disparu avec ses amés [bons] et fidèles sujets. Préparons-nous à une campagne audacieuse et forte ; réunissons nos efforts, jamais la puissance d'un peuple ne fut à un aussi haut degré d'énergie et de grandeur. — Citoyens, vous avez reçu dans votre honorable et pénible mission le mandat d'une nation monarchisée et corrompue par dix-huit siècles d'habitudes, de préjugés et de tyrannie. Vous avez hardiment jeté cette belle nation dans le creuset révolutionnaire : tous les brasiers sont allumés ; vous avez pris l'engagement de la couler en république et de bâtir pour les siècles. — Que faut-il pour y parvenir ? Point de transaction avec des traîtres ; point de mesures faibles ou insuffisantes, point de mesures défensives : des attaques, des moyens offensifs, l'intérieur contenu, et surtout plus de Vendée. — Voici les nouvelles officielles :

Suit la lecture de la lettre de Turreau au Comité du 15 février – 27 pluviôse (voir note 652), puis...

Lettre des représentants du peuple envoyés près l'armée de l'Ouest au Comité de salut public, d'Angers, 28 pluviôse (16 février)

« Citoyens collègues, il nous est bien agréable de n'avoir que des succès à vous annoncer ; vous en verrez le détail dans le rapport officiel du général en chef, que nous joignons à la présente. — Vous ne pouvez pas vous faire une idée de l'exagération que la malveillance avait mise dans le récit de la prétendue résurrection de la Vendée ; comme les hommes payés par les puissances étrangères s'empressaient de disséminer que le Comité de salut public avait eu tort de dire que la Vendée était détruite ! comme ils semaient la terreur dans les esprits, pour épouvanter encore l'opinion, rallier les contre-révolutionnaires, intimider les faibles et grossir par là l'armée des rebelles qui n'eût jamais eu de consistance sans les propos alarmants de ceux qui se plaisent à enfler ses restes, et à en supposer de faux ! — Sans doute il faut s'attendre que les restes d'une armée qui fut terrible, que les nommes qui depuis un an s'aguerrissent, et qui sont au moment du désespoir, n'ayant qu'une mort infaillible devant les yeux, cherchent à la vendre cher. Ils seront dangereux tant qu'ils n'auront pas tous péri. — Mais leur consistance actuelle est bien éloignée d'être redoutable ; un grand nombre est sans armes ; les munitions, ou au moins les quantités suffisantes de munitions leur manquent : la terreur est chez eux. Ils ne

sont plus que sept à huit mille hommes. Vous jugerez qu'avec de la bonne volonté et nos moyens on les fera tous périr. — Cependant il faut du temps ; ils sont dans leur pays ; ils paraissent et disparaissent, se rassemblent et se dissipent à volonté : la difficulté est de les saisir, et ils se jettent de temps en temps sur des postes qu'ils égorgent, et dont ils prennent les armes. Voilà leur état ; il est dans la nature des choses : faites taire tous les malveillants qui appellent victoires des surprises sur un poste. Le but n'est autre que d'ôter la confiance. — Des victoires ! Ils avaient pris Cholet [le 9 février] ; deux heures après on les en a chassés ; ils ont attaqué trois fois la division de Cordellier, parce qu'ils savent que nous ne sommes pas ordinairement heureux quand on nous attaque, et ils ont été mis en déroute et en déconfiture. — Cependant partout sur notre route, et à Saumur et ici, tous les messieurs se plaisaient à répandre : *C'est donc encore la Vendée ! cela est indestructible, c'est une guerre éternelle et désastreuse*. Nous ne doutons pas que certaines gens à Paris, ceux qui troublent tout, qui entravent tout, n'aient tenu le même langage. — Nous espérons dans peu avoir à vous assurer plus positivement que la Vendée ne sera plus ; après un grand incendie, il paraît encore quelques flammes. Nos ennemis n'auront pas la satisfaction d'en allumer un second ; ils seront réduits à la faible ressource de persécuter ceux qui l'ont éteint. — Signé : Garrau, Hentz et Francastel. — P. S. Demain nous allons à Nantes, où nous arrêterons, de concert avec les généraux, les grandes et, nous espérons, les dernières mesures. »

Suit la lecture d'une seconde lettre de Turreau au Comité, datée du même jour que la première, 15 février (voir note 652).

(*Gazette nationale ou le Moniteur universel*, n° 151, mercredi 19 février 1794)

PLAN DE PACIFICATION DU GÉNÉRAL KLÉBER

Méprisé par Turreau

(Janvier 1794)

Le général Kléber, attaché à la division de l'armée du Nord, resté à Nantes, sans ordre de Turreau, commandant en chef, et sentant que celui-ci s'apprêtait à fondre sur la Haute-Vendée et à rallumer la guerre, rédigea avec l'adjudant-général Savary, un plan destiné à être soumis aux représentants en mission et au général en chef.

PLAN DE KLÉBER (Vu le 7 janvier)*Aperçu de nos forces dans la Vendée.*

	Hommes
De l'Armée de l'Ouest aux ordres de Haxo et Dutruy	6.000
De l'Armée du Nord aux ordres de Bonnaire	8.000
A Montaigu	1.200
Mortagne et les Herbiers	3.000
Saint - Florent	2.000
Cholet	3.000
Beaupreau	1.800
Chantoceau	800
Chemillé	800
Jallais	1.500
-----	-----
Total	28.100

On ne comprend point dans cet état les troupes de l'armée des côtes de Cherbourg, ni les forces destinées à la garde des villes environnantes, non plus que la division des Pyrénées qui se dirige sur la Vendée et que l'on porte à dix mille hommes [arrêté du 30 nov., note 340.].

Rassemblements des rebelles

Il n'en existe plus que deux sur la rive gauche de la Sèvre.	
	Hommes
Le premier, commandé par Charette, peut être de	3.000
Le second, commandé par la Cathelinère, de	2.000
Il n'existe plus sur la rive droite de la Sèvre de rassemblement connu : seulement quelques bandes de gens, la plupart étrangers au pays, parcourent les campagnes pour piller. Supposons-les de :	1.200
-----	-----
Total	6.200

Il paraît que les rebelles n'ont plus de canons et très-peu de munitions. On ne doit plus les considérer comme formant un corps d'armée contre lequel il soit besoin d'employer de grandes opérations militaires qui, par les lenteurs que nécessitent les dispositions ordinaires, ne serviraient qu'à prolonger la guerre.

On doit considérer les rebelles, dans ce moment, comme des hommes qui n'ont d'autre intention que d'échapper, aussi longtemps qu'ils le pourront, à la poursuite de nos troupes, et qui pillent pour vivre.

Moyens à employer pour terminer la guerre.

La première réflexion qui se présente est d'éviter, avec le plus grand soin, que nos munitions ne tombent entre les mains des rebelles. L'expérience ne nous a que trop appris qu'en confiant à de petits postes de l'artillerie et des munitions l'ennemi s'est approvisionné à nos dépens.

Une seconde réflexion, c'est que l'ennemi ne tiendra dans aucun poste et qu'il cherchera seulement à enlever nos convois. Connaissant parfaitement tous les sentiers, toutes les issues du terrain qu'il occupe, il se débatera à l'approche de nos troupes pour se réunir à quelque distance de là : c'est ainsi qu'en paraissant et disparaissant tour à tour, il échappera au moment où l'on croira le tenir et pourra encore longtemps inquiéter le territoire de la Vendée. En général, moins il pourra entreprendre, plus il sera difficile de l'atteindre.

Ces réflexions, si elles paraissent justes, indiquent assez la nécessité de circonscrire l'ennemi dans un espace donné, de l'envelopper, de le resserrer de manière à ce qu'il ne puisse échapper ou se rassembler lorsqu'il sera séparé.

Un objet essentiel est encore de chercher à couper les vivres à l'ennemi, en l'inquiétant et le harcelant sans cesse ; mais il faut surtout gagner la confiance des habitants des campagnes par une exacte discipline des troupes.

Cela posé voici comment on conçoit l'exécution :

1°. Commencer par occuper les postes de Montaigu, Saint-Fulgent, Sainte-Florence, la Roche-sur-Yon et la Mothe-Achard ce qui formerait une enceinte assez étendue autour de Charrette et de la Cathélinière. Ces postes auraient de petits détachements de cavalerie pour éclairer le pays et parcourir les différentes communes.

2°. Donner au corps d'armée de Haxo et Dutruy deux corps de cavalerie, l'un destiné à marcher sur la Cathélinière et l'autre sur Charette. On attacherait à chacun de ces corps quatre à cinq cents tirailleurs qui, se tenant continuellement sur les derrières ou sur les flancs de l'ennemi, lui couperaient les vivres, l'inquiéteraient sans cesse et pourraient avertir de tous ses mouvements.

Ces dispositions prises, on se mettrait en mouvement avec des baïonnettes et des cartouches. Les différents postes, en marchant vers les lieux de rassemblement de l'ennemi, se trouveraient très rapprochés de manière à se porter des secours au besoin, tandis que les troupes de Haxo et Dutruy attaqueraient vigoureusement les rebelles.

Sept à huit mille hommes suffiraient pour une semblable expédition, mais comme il est essentiel d'épargner le sang et la fatigue des troupes, on pourrait employer des moyens plus étendus pour terminer cette guerre cruelle ; il existe assez de force pour cela.

Ce que l'on vient de dire des moyens à employer sur la rive gauche de la Sèvre peut s'appliquer aux petits rassemblements qui pourraient se former sur la rive droite ; mais pour assigner des postes aux troupes dans cette partie, il est nécessaire de connaître auparavant les principaux points de ces rassemblements. C'est à Cholet qu'il faut déterminer ces mesures.

En parcourant les différentes communes de la Vendée, il serait bon d'enlever les armes qui peuvent y rester. (t. III-22)

Ce plan mettait en œuvre la tactique prônée depuis toujours par le Comité de salut public : agir en masse contre les brigands, c'est-à-dire les insurgés au vrai sens du terme, les rebelles en armes, les serrer, les cerner, les écraser une bonne fois pour toute, et terminer enfin cette guerre (voir les notes 297, 307, 329, 481 ; voir aussi le rapport de Camot du 30 janvier sur le système général des opérations militaires, note 652, la lettre du Comité au général Dembarrere du 13 février, même note, et l'instruction pour Vimeux du 13 mai, note 550). Mais lorsque le général Turreau en eut connaissance, le 7 janvier, il déclara à Savary : « *Ce n'est pas là mon plan...* ». Kléber, pensant utile d'apporter des précisions pour emporter la décision, ajouta les réflexions suivantes :

RÉFLEXIONS COMPLÉMENTAIRES (vues le 8 janvier)

Le besoin de terminer promptement la guerre de la Vendée, la saison rigoureuse où nous nous trouvons, les fatigues qu'ont éprouvées nos troupes, la nécessité de leur procurer du repos, les maladies qui les menacent si la guerre se prolonge, la supériorité de nos forces sur celles de l'ennemi, la surveillance que l'on doit avoir sur les projets du gouvernement anglais et des

émigrés qui semblent menacer nos côtes [note 353], tout nous impose la loi de marcher à l'ennemi par la direction la plus courte et de veiller en même temps à la sûreté de nos côtes.

Je suppose maintenant qu'il existe deux partis dans la Vendée : l'un sur les bords de la mer, du côté de Machecoul, Beauvoir, les Sables, etc., et l'autre sur la rive droite de la Sèvre du côté de Châtillon.

Il n'est pas douteux que c'est d'abord du côté de la mer, qu'il faut porter ses principales forces ; car, si les Anglais tentaient une descente sur cette partie, les rebelles en deviendraient plus entreprenants, plus audacieux. Il faudrait accourir de loin avec de nouvelles forces, et peut-être la guerre ne serait-elle pas terminée de longtemps.

Il est encore une autre considération importante, c'est que, s'il existe en effet un rassemblement de quelques centaines d'hommes du côté de Châtillon, il faut empêcher qu'il ne se réunisse à l'armée de Charette, dans l'intention, peut-être, de favoriser une descente sur nos côtes.

Il s'agirait donc de déterminer la direction d'une forte colonne qui pût réunir tous les avantages à la fois, savoir :

1°. Concourir à la destruction de Charette.

2°. Porter des secours sur les côtes en cas d'attaque.

3°. Empêcher les rassemblements de la rive droite de la Sèvre de se réunir à Charette, et de se porter promptement à Mortagne, Cholet, Châtillon, s'il est nécessaire.

Cette direction est celle de Montaigu et Saint-Fulgent, ainsi qu'on l'a déjà dit. Cette position intermédiaire, entre les rassemblements des vendéens, semble offrir les plus grands avantages dans la circonstance. Deux journées de marche suffisent pour se porter sur les côtes de la mer, ou sur la rive droite de la Sèvre, à Cholet et Châtillon. Une colonne, placée dans cette position importante, peut être considérée comme une réserve destinée à poursuivre l'ennemi attaqué par les forces d'Haxo, ou par celles de Cholet, et à lui couper la retraite.

Il semble que l'on a de grands moyens pour exécuter ce plan.

1°. La division du Nord pourrait se porter à Montaigu

2°. Le poste de Chantonay supposé de quatre à cinq mille hommes s'avancerait à Saint Florent à l'embranchement des deux grandes routes des Herbiers aux Sables et de Chantonay à Nantes : poste appelé le camp de l'Oie

3°. Si la division des Pyrénées est à Niort, elle serait dirigée sur Saint Fulgent.

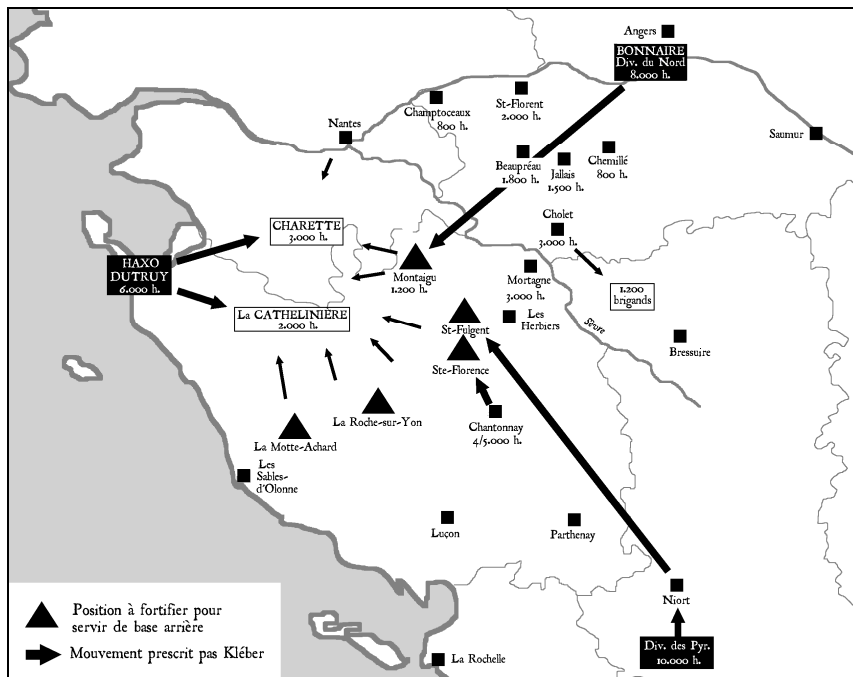
Mais dans tous les cas possibles, il serait à propos de placer la division du Nord à Montaigu et de le faire promptement.

Dans l'état actuel des choses, il faut aller attaquer l'ennemi directement où il est et placer des forces actives dans les points intermédiaires de manière à l'empêcher de parcourir toute la Vendée en fuyant devant les troupes qui l'attaqueront.

Il ne faut pas croire que l'on puisse réussir à terminer cette guerre en dirigeant les mouvements aux deux extrémités de la Vendée. Il est impossible d'embrasser avec nos forces la vaste enceinte de ce territoire ; il n'en résulterait qu'une perte de temps considérable et des marches inutiles. Il en résulterait peut-être encore que l'on forcerait tous les paysans de l'intérieur qui ne demandent plus que la paix à se réunir en masse et l'on verrait une nouvelle armée se former dans la Vendée. Attaquons promptement les rassemblements connus ; détruisons-les, protégeons le pays et tout rentrera dans l'ordre. (t. III-25)

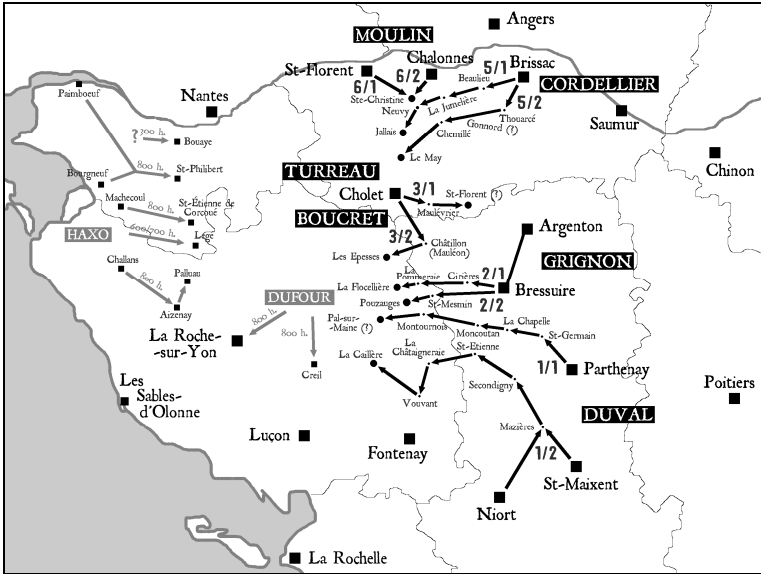
Ces réflexions prémonitoires, présentées à Turreau le lendemain, 8 janvier, ne le firent pas davantage renoncer à son plan de tout détruire et de lancer les troupes, divisées, dans ce qu'il appelait « une promenade militaire ».¹

PLAN PROPOSÉ PAR KLÉBER
et rejeté par Turreau les 7 et 8 janvier 1794

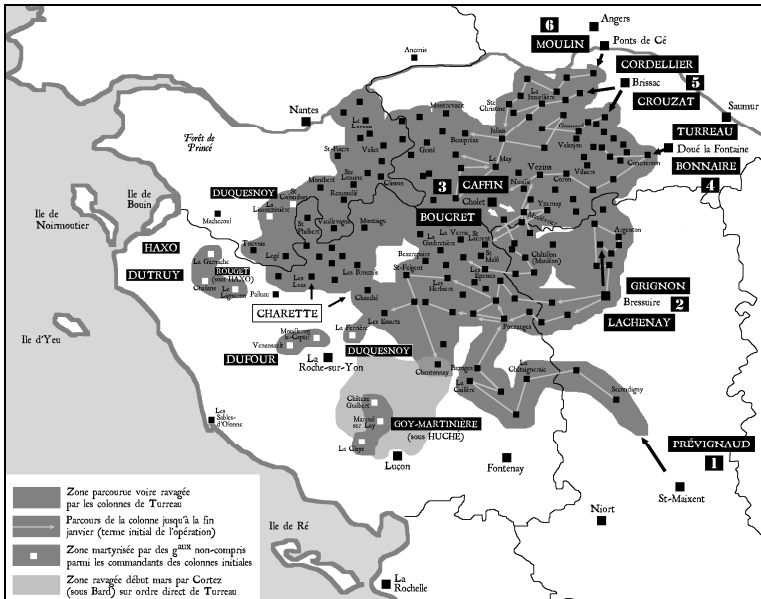


¹ Kléber s'en ouvrit aux représentants Gillet et Carrier. Savary écrit : « Les représentants parurent persuadés de la vérité du raisonnement de Kleber, mais il leur était défendu, par les dernières instructions du comité de salut public, de se mêler en aucune manière des mouvements de l'armée ; ils se bornèrent à en faire l'observation ». En réalité, ces instructions n'étaient pas récentes. Le rôle des représentants en mission et les bornes de leur pouvoir avaient été fixés par la circulaire du 7 mai 1793, et ce point particulier sur la séparation des pouvoirs politique et militaire avait été rappelé aux représentants par le Comité de salut public dans une lettre du 19 du même mois (note 82) et, à nouveau, le 28 juin, à propos de Biron (note 172). (Voir aussi la note 88 sur la commission centrale de Chinon.) Mais le Comité de salut public aurait fait ce rappel dernièrement (comme il le fit le 9 nov. à Le Carpentier (VIII-307)), que cela n'aurait pas été moins légitime, quoique parfois dangereux et difficile à respecter (voir la lettre de Le Carpentier, de Granville, du 17 nov. (VIII-500) et celle de Garnier (de Saintes) et Le Tourneur, d'Alençon, du 15 déc. (IX-423)). Il ne pouvait deviner que Turreau était aussi incapable, orgueilleux et menteur que barbare. Et comment aurait-il pu imaginer qu'il adopterait une tactique absurde, criminelle et contraire à la sienne ?

PLAN DE TURREAU
du 21 au 27 janvier, pour commencer...



ZONE RAVAGÉE PAR LES COLONNES DE TURREAU
de fin janvier à mars 1793



**CORRESPONDANCE DU GÉNÉRAL EN CHEF TURREAU¹
avec le Ministre de la Guerre (Bouchotte) et le Comité de salut public**

D'après les ouvrages de Jean-Julien Savary *Guerre des Vendéens et des Chouans*.

« L'ennemi n'ayant point de plan, il est impossible que j'en forme moi-même ; tout dans cette guerre doit être de circonstance ; c'est aux officiers-généraux à employer leurs forces contre les brigands d'après les renseignements qu'ils peuvent se procurer, d'après les événements dont ils sont instruits, toujours néanmoins sans s'écarter de l'ordre général. »

Lettre de Turreau au général Moulin,
Nantes, le 8 février 1794. (t. III-162)

20 novembre 1793 — Le Ministre de la Guerre au général en chef Turreau.

« J'ai envoyé copie de ta grande lettre du 8 de ce mois [décembre] au comité de salut public, afin qu'il prenne en considération les objets importants qu'elle contient. Je t'ai annoncé par ma dernière lettre que le général Doppet, nommé à ta place, ne devait pas tarder de se rendre à Perpignan et que tu recevrais des lettres de service pour l'armée de l'Ouest. Il n'y a rien de changé à ces dispositions. » (t. II-486)

12 décembre 1793 — Le Ministre de la Guerre au général en chef Turreau.

« J'ai reçu, général, ta lettre datée d'Alençon le 10 de ce mois [décembre] par laquelle, tu m'annonces que le défaut de chevaux de poste pour te rendre directement de Chalon-sur-Saône à Angers t'a forcé de détourner par Paris. Puisque la chose est ainsi, pourquoi alors avoir négligé de venir me voir ? Nous aurions raisonné quelques instants sur l'état des choses, et tu aurais recueilli sur la position des armées des renseignements plus positifs que ceux que tu as pu te procurer. — Le procureur-général syndic du département de la Sarthe m'écrit que la commune du Mans n'est pas sans inquiétude relativement aux brigands. C'est à toi de juger à quoi peuvent se réduire ces craintes, et dans le cas où les rebelles paraîtraient vouloir se porter sur cette place aviser aux dispositions que tu jugeras les plus avantageuses à la chose publique dans cette circonstance. » (*Ibid*)

¹ Louis Marie Turreau (37 ans), qui, depuis l'armée de la Moselle, était arrivé sans enthousiasme à l'armée des Côtes de la Rochelle, en tant qu'adjutant général, le 14 juin 1793, avait été promu général de brigade le 30 juillet, puis avait obtenu, le 28 septembre, d'être affecté à l'armée des Pyrénées-Orientales en tant que général de division, commandant en chef. Il se rendit à son poste, à Perpignan. Mais, les représentants sur place, Fabre, Gaston et Bonnet, ne le virent pas arriver d'un bon œil. Le 1^{er} octobre, ils demandèrent au Comité qu'il soit conservé à l'armée des Côtes de la Rochelle (VII-180) ; le 9, apprenant son arrivée, ils annoncèrent qu'ils n'en voulaient pas ; il ne connaissait pas le pays et pouvait perdre la République (VII-337) ; le 14 octobre, ils déclarèrent encore que sa présence allait infailliblement paralyser « le succès des mesures déjà prises » et qu'il devait promptement recevoir « les ordres de la Convention de se retirer de cette armée, dont il ne connaît en aucune manière l'organisation » (VII-419) ; le 24, ils le dénoncèrent pour s'être opposé au plan médité de longue date et avoir proposé de prendre les cantonnements d'hiver (VII-617) ; le 24 novembre, enfin, Gaston le dénonça comme un intrigant, se vantant d'avoir la confiance du Comité, des patriotes de Paris et du Ministre de la Guerre (VIII-685). Devant une telle hostilité, il demanda sa mutation. Bouchotte y consentit le 4 novembre et le nomma même commandant en chef de l'armée de l'Ouest le 22, ce que le Comité de salut public ratifia le 27 (note 331). Il remplaçait L'Échelle. Marceau commandait par intérim et lui remit son commandement le 29 décembre, à Nantes. Il fut suspendu le 13 mai 1794 (note 550) et chargé du commandement de la garnison de Belle-Isle-en-Mer le 20 mai (note 478).

19 décembre 1793 — Le Ministre de la Guerre au général Turreau.

« Voici la septième dépêche que je t'écris, général, et tu n'auras pas manqué de te faire remettre les autres qui sont entre les mains de ton suppléant [Marceau. *Ndl*]; accuse-m'en la réception. — Par la première du 28 novembre, je t'envoyais l'arrêté du comité [du 27, note 331] qui te donnait le commandement de l'armée de l'Ouest. — Par la deuxième du 1^{er} décembre, je t'annonçais que dix mille hommes des Pyrénées-Occidentales, commandés par le général Dumas avaient ordre de venir renforcer les troupes de la rive gauche de la Loire [arrêté du CSP du 30 nov., note 340]. — Par la troisième du 4, je t'envoyais un arrêté sur les nouvelles précautions à prendre pour empêcher les rebelles de repasser la Loire [arrêté du CSP du 3 déc., note 344]. Les troupes que je t'y annonçais venant du Nord sont arrivées aujourd'hui à Alençon. Elles ont reçu ordre de marcher en masse sur les rebelles, ainsi elles attaqueront de front, tandis que l'armée de l'Ouest les chargera derrière et en flanc. Il faut maintenant vous attacher tous à eux de manière à ne les pas perdre de vue et que cette guerre de la Vendée soit enfin terminée. — Par les quatrième et cinquième des 5 et 6, je te marquais que Kléber et Haxo devaient continuer leurs opérations, ce dernier étant en bonne position contre Charette. — Enfin par la sixième, du 12, je te marquais que, par la direction donnée à la colonne du Nord, les rebelles allaient se trouver entre deux feux. — Ta lettre, numéro premier, datée d'Angers le 15, m'a fort surpris de voir que tu n'étais pas encore parvenu à joindre l'armée pour en prendre le commandement. Je ne serai satisfait que lorsque tu y seras et que tu nous auras donné des nouvelles dont nous sommes ici absolument privés, au point que je n'ai rien reçu de l'armée de l'Ouest depuis la lettre de Marceau du 13 qui me rend compte de l'important succès du Mans [le 12 décembre, note 361] et qui ne me dit pas un mot ni de ce qui reste de troupes aux brigands ni de la direction qu'ils ont prise, deux choses bien essentielles par lesquelles on ne doit pas omettre de terminer des rapports militaires au conseil exécutif (1). — J'ai fait établir à Alençon une station permanente de courriers de la guerre avec un agent pour entretenir des correspondances [voir les arrêtés du CSP des 13 oct. et 11 nov., note 269 et 306]. Arrange-toi pour en profiter; écris aussi tous les ordinaires de poste; mais surtout assure bien la correspondance en deçà et au delà de la Loire, et avec les généraux des côtes de Brest et de Cherbourg, en ce qui pourra. intéresser leurs arrondissements. Établis des patrouilles et des postes sur les principales routes de correspondance; que l'on sache toujours où se trouver; enfin lie si bien toutes les parties de ces forces agissantes que leur masse, leur concert et leur énergie nous procurent les succès que nous devons en attendre. » ² (t. II-487)

26 décembre 1793 – Rennes — Deux lettres du général en chef Turreau au Ministre de la Guerre.

Première lettre. — « Citoyen ministre, la division aux ordres du général Marceau vient de porter le dernier coup à l'armée des brigands, sous les murs de Savenay. La victoire a été complète, et maintenant je peux te répondre qu'il n'existe plus de corps d'armée en deçà de la Loire. — Les généraux Haxo et Dutruy obtiennent chaque jour de nouveaux avantages sur l'armée de Charette. Je vais les assurer en me portant au sein de la Vendée avec la division détachée de l'armée du Nord, pour détruire en détail quelques rassemblements partiels qui s'y

(1) Marceau avait écrit de Craon au ministre, et était entré dans tous les détails que l'on pouvait désirer; mais, comme le disait Rossignol, Marceau était de la clique de Mayence, et il n'inspirait pas de confiance aux sans-culottes. (Note de Savary.)

² Le courrier apporta cette dépêche à Savenay. Le général n'y était pas. Turreau, son cousin, le représentant, écrivit en marge: « La dépêche du ministre est tombée entre nos mains, c'est moi qui l'ai décachetée. Je te renvoie du champ de bataille, à une lieue et demie de Savenay, tes dépêches. Je souhaite que tu ne sois pas parti d'Angers. Le courrier ira partout où tu seras. Arrive, arrive donc auprès de nous. L. Turreau ». (t. II-489) Mais, au lieu d'aller d'urgence à Savenay, où l'appelait aussi le général Marceau, Turreau partit pour Rennes le 23 décembre, le jour même de la bataille, et y arriva le 25, avec le général Bonnaire, parti d'Alençon. Ce jour, le général Robert, son ami et confident, resté à Angers, lui écrivit: « Hâte- toi, mon cher général, d'arranger les affaires de ton côté, et reviens promptement pour commencer ta promenade dans la Vendée, elle est bien nécessaire. Reviens promptement ». (t. II-495)

forment, et dont la réunion pourrait, non pas compromettre le succès de nos armes, mais retarder la fin de cette exécutable guerre. On t'a dit souvent, citoyen ministre, la guerre de la Vendée est finie ; on t'a trompé, ainsi que le comité de salut public. Je ne dirai qu'elle est terminée que lorsque j'aurai exterminé le dernier brigand ; mais je peux assurer à présent que cette guerre ne peut plus donner d'inquiétude. »

Deuxième lettre. — « Je vais te rendre compte de ma conduite ; et tu ne seras pas surpris que je ne me sois pas rendu à la division commandée par le général Marceau, que je n'y sois pas même encore. — Instruit de la victoire décisive que nous avons remportée au Mans, je ne fus pas plus tôt arrivé à Angers, que je portai toute mon attention sur les deux rives de la Loire. Je présentai que les brigands chercheraient à la passer ; j'ordonnai sur-le-champ que tous les bateaux fussent coulés à fond ou brûlés sur les deux rives. Cet ordre avait été donné aux municipalités et était resté sans exécution. Je le réitérai et le fis exécuter militairement. Il était grand temps car l'ennemi arriva à Ancenis le lendemain [le 14-15 décembre. *Ndlr*]. Je n'avais placé aucune force armée sur la rive droite de la Loire, c'eût été la sacrifier inutilement, mais je fis filet sur la rive gauche quatre à cinq mille hommes qui s'y portèrent à marche forcée, car on avait eu l'imprudence de ne laisser que douze cents hommes pour garder Saint-Florent et tous les postes environnants, sans faire attention que, pour favoriser le passage des brigands qui se trouvaient en deçà de la Loire, ceux de l'intérieur pouvaient attaquer et forcer mes postes répartis sur la rive gauche s'il n'y avait pas de forces suffisantes. Heureusement, nos dispositions ont été faites à temps et je peux assurer qu'il n'a pas passé cinq cents brigands saints et saufs, et il n'en aurait pas passé, si la division de Marceau eût mis dans sa poursuite toute la célérité qu'elle pouvait mettre ; mais les brigands ont été tranquillement à Ancenis pendant quarante-huit heures, ont fait quelques radeaux avec de vieilles barriques, et sont parvenus à passer en très petite partie, la plupart de ceux qui ont tenté le passage s'étant noyés. — Les rapports de mes espions, ceux des prisonniers qui étaient tous conformes, m'assurant que le corps d'armée des brigands n'était pas en état de résister à la division que commandait Marceau ; confirmé dans cette opinion par le renvoi qu'il avait fait de deux mille hommes commandés par Muller, ce qui prouvait la grande supériorité de ses forces ; ne recevant aucune nouvelle de Marceau ni de la marche de son armée, incertain où je pourrais la trouver, assuré que le succès de nos armes ne pouvait être compromis en deçà de la Loire, je pris le parti de me porter à la tête de la division du Nord, au centre de la Vendée où de nouveaux rassemblements se formaient et paraissaient menacer nos postes isolés. En conséquence, je donne ordre au général Bonnaire de faire filer sa division sur Angers ; il me répond et m'annonce son arrivée ; mais quelques heures après, il m'apprend qu'un ordre du général Marceau change sa destination ; qu'il adhère à ce dernier ordre et se porte sur Rennes. Alors j'ai pris le parti de me rendre ici pour me mettre à la tête de la division du Nord, ne sachant point où était la division de Marceau dont la conduite inexplicable vis-à-vis de moi lui a déjà valu de ma part des reproches sévères. La seule lettre qu'il m'a écrite ne contient rien, sinon une invitation de me rendre à l'armée ¹, et alors je ne pouvais pas passer, les brigands étant entre lui et moi. Il écrit par le même courrier à Muller, qui était avec moi, et lui donne des ordres comme général en chef. Il lui recommande surtout de bien garder les rives de la Loire. Assurément cette précaution était tardive, car il y avait deux jours que les brigands étaient partis d'Ancenis, faute de pouvoir la traverser, et si j'étais arrivé à Angers deux jours plus tard, toute leur armée passait. — Il résulte de la mauvaise combinaison de Marceau et de son silence vis-à-vis de moi que la division du Nord, déjà très fatiguée a fait soixante lieues de plus qu'elle n'aurait dû faire et retardé de dix jours au moins les opérations que j'ai à faire dans la Vendée où ma présence avec une force imposante devient indispensable, car je viens d'être instruit que les brigands ont repris la Châtaigneraie, Châtillon et menacent Bressuire et Cholet. Cela ne doit cependant pas t'inquiéter à un certain point, mais tu dois voir que mon projet de passer dans la Vendée était raisonnable ; qu'il y a plus de danger au delà de la Loire qu'en deçà, et que

¹ Lettre du général Marceau, du 22 décembre : « Je suis devant Savenay. Demain de grand matin, j'attaquerai l'ennemi qui sera détruit. Si tu veux être témoin de la fin de cette guerre, accours promptement ». (t. II-489)

je pouvais laisser à Marceau le soin de balayer le reste des brigands de ce côté-ci. — Au surplus, après être convenu avec Rossignol qui part pour une expédition (Saint-Malo [note 353]) que je lui renverrais la division de son armée, qui est maintenant aux ordres de Marceau, je pars pour aller joindre celui-ci et prendre connaissance des opérations qu'il m'a cachées jusqu'ici. J'aurais désiré que Marceau n'eût pas attaché autant d'importance à des succès faciles, et qu'il n'eût pas paru ignorer le caractère dont j'étais revêtu ; mais j'espère qu'après lui avoir fait sentir le ridicule de sa conduite, il ne se mettra plus dans le cas d'essuyer des reproches et des punitions. Je ne passerai jamais à un officier-général de donner l'exemple de l'insubordination. — Je vais donner à Rossignol les moyens d'augmenter la garnison de Brest trop faible. — Je ne puis répondre positivement à tous les articles de ta lettre (19 décembre) je ne suis ici qu'en passant et n'ai point mes papiers. Je ne négligerai rien pour remplir tes vues, et j'exécuterai exactement tes ordres ; mais il faut aussi qu'on exécute les miens, pour que je puisse faire agir de concert toutes les troupes qui me sont confiées, et que mes coopérateurs n'aient d'autre ambition que de bien servir la république au surplus, nos succès se soutiennent et j'espère que nous verrons bientôt la fin de la Vendée (1). » (t. II-496)

3 janvier 1794 – Noirmoutier (ou Beauvoir). Le général en chef Turreau au Ministre de la Guerre.

« L'île de Noirmoutier vient d'être rendue à la république. Arrivé le 1^{er} [janvier] à Beauvoir, et de suite à la barre du Mont, pour connaître les dispositions des généraux de brigade Haxo et Dutruy, je les trouvai faites de manière à garantir le succès de l'expédition. Elle a eu lieu ce matin. A peine les bâtiments de transport approchaient de terre, que nos braves républicains, impatients de joindre l'ennemi, se sont jetés à la mer, et commandés par l'intrépide Jordy, adjudant-général, ils ont en même temps attaqué et emporté la première redoute que les brigands avaient établie à la pointe de la Fosse. Maîtres de cette redoute, nous avons pris les autres à revers, et elles ont été enlevées sans résistance. La ville n'en a pas fait davantage et cette conquête importante ne nous a pas coûté dix hommes, dont la plupart ne sont que blessés, parmi lesquels se trouve Jordy qui, dans cette occasion, a donné des preuves de la plus brillante valeur. — Quatre cents morts, mille prisonniers, du nombre desquels se trouve le généralissime d'Elbée, blessé depuis longtemps, dix-neuf pièces de canon de tout calibre, et onze pierriers sont les fruits de la victoire. — La gloire en est particulièrement due aux généraux de brigade Haxo et Dutruy ; quand on me donnera de pareils coopérateurs, je réponds de faire de bonne besogne. — Je le répète citoyen ministre, la guerre de la Vendée n'est pas totalement terminée ; mais elle ne doit plus donner d'inquiétude. » (t. III-8) – Lettre transmise au Comité de salut public le 9 janvier.

7 janvier 1794 – Nantes — Le général en chef Turreau au Ministre de la Guerre.

« Le courrier que tu m'as envoyé est arrivé deux jours plus tard, parce qu'il a été obligé d'aller jusqu'à Beauvoir, et de retourner à Nantes où je me suis transporté par mer, après l'expédition de Noirmoutier dont je t'ai rendu compte. — Pour seconder les vues, les intentions du comité de salut public, j'ai fait partir sur-le-champ pour Rennes deux brigades de l'armée que je commande et qui, par leurs cantonnements, étaient plus rapprochées de cette ville [voir les notes 353 et 392]. — Je compte renvoyer incessamment la division détachée de l'armée des côtes de Cherbourg, aux ordres du général Tilly, à sa destination première. — Tu vois que je me dépouille volontiers pour aider mes collègues ; mande-moi si ces dispositions te conviennent. — J'ai laissé aux généraux de brigade Haxo et Dutruy, dans lesquels j'ai toute la confiance qu'ils méritent, la défense des côtes, depuis l'embouchure de la Vilaine jusqu'aux Sables, celle des îles Bouin et Noirmoutier (2), et toute la partie de la Vendée connue sous le nom de Marais. Je leur ai recommandé d'établir dans différents points des cantonnements actifs et de balayer le reste des brigands dispersés dans le pays dont ils ont le commandement.

(1) Cette lettre est un modèle de mauvaise foi et du besoin de nuire. On peut dire que si la tête de Marceau n'est pas tombée sur l'échafaud, ce n'a pas été la faute de Turreau. (Note de Savary.)

(2) Ces deux îles furent nommées par les représentants, la première, île Marat, la seconde île de la Montagne. (Note de Savary.) — L'île de Bouin, en face Noirmoutier, se confond avec le littoral.

Ils m'ont répondu d'exterminer les faibles rassemblements qui se trouvent encore dans cette partie aux ordres de la Cathelinère et de Charette, avec dix mille hommes que j'ai promis de leur compléter. — Je ne puis, citoyen ministre, t'instruire, dans ce moment-ci, d'une manière précise, de ce qui se passe dans l'autre partie de la Vendée ; je me suis éloigné des points où je pouvais avoir des renseignements fréquents et certains, je vais me porter présentement à Saumur. Si ma marche sur Saumur et Cholet ne s'est pas opérée plus tôt, tu sais quelles entraves on y a apportées, en faisant faire malgré mes ordres positifs, une contre-marche à l'armée du Nord (1). J'ai été retardé par mon voyage à Noirmoutier ; mais j'ai trouvé cette expédition d'une telle importance que j'ai cru devoir la diriger par moi-même. — Le général Marceau, chargé par moi de balayer le reste des brigands sur la rive droite de la Loire, n'a plus qu'une brigade et quelque cavalerie (*sic*) pour remplacer en partie les deux brigades que j'envoie à Rennes et qui étaient sous son commandement. Je lui envoie un régiment de chasseurs à cheval, espèce de troupe la plus nécessaire pour nettoyer le pays. — J'ai prévenu, citoyen ministre, tes intentions au sujet du désarmement des communes qui se sont insurgées ; je l'ai demandé même au comité du salut public par une dépêche du 19 décembre, je t'invite à faire rendre au plus tôt un décret à ce sujet.² » (t. III-9)

11 janvier 1794 – Angers — Le général en chef Turreau au Ministre de la Guerre.

« Je ne peux te dissimuler qu'il m'est impossible de satisfaire toujours à tes vues, du moins aussi promptement que tu le désirerais, avec l'immense fardeau dont je suis chargé, le peu de coopérateurs que j'ai et surtout de coopérateurs intelligents. L'incohérence qui a existé de tout temps entre les différentes parties de cette armée, la nullité des moyens de quelques-uns des officiers généraux qui sont sous mes ordres ; l'ambition de quelques autres, qui veulent toujours agir par eux-mêmes, et en saisissent toutes les occasions ; la nécessité où je suis d'agir offensivement pour finir promptement la guerre de la Vendée ; le travail que j'ai à faire pour l'encadrement des troupes de première réquisition dans les anciens corps et en un mot, le travail immense dont je suis chargé, t'engagera, j'ose du moins l'espérer, à m'excuser, si quelquefois ma correspondance avec toi ou tes adjoints éprouve quelque retard. — En arrivant ici, on m'apprend qu'en vertu d'un arrêté, surpris sans doute à la religion du comité de salut public, les bataillons de réquisition de la Charente rentrent dans leurs foyers [arrêté du 4 janvier, note 646]. J'ai pris sur moi de retarder l'exécution de cet arrêté, jusqu'à ce que j'aie instruit le comité des inconvénients qui peuvent en résulter, surtout dans un moment où l'on doit s'occuper de l'incorporation de ces troupes dans les anciens cadres. — Je vais m'efforcer de faire remplacer les troupes de première réquisition, qui pourraient se trouver sur nos côtes, par les anciens et les meilleurs corps que je commande. Je place tous les bataillons de première réquisition en seconde ligne, c'est-à-dire sur les rives de la Loire, depuis Orléans jusqu'à Nantes inclusivement, postes qui ne peuvent plus être inquiétés par l'ennemi. D'ailleurs cette disposition facilitera les opérations de l'agent supérieur pour l'encadrement ; mais cette opération sera longue, si on veut qu'elle soit bien faite. Le mouvement général des troupes qui va s'opérer, leur activité dans le centre de la Vendée, la dispersion des troupes sur une très-grande étendue, la difficulté même que présente la localité, tout cela doit retarder l'opération si on veut la faire bonne. — Je ne puis me dispenser de te dénoncer Westermann qui a quitté son armée qui a quitté son poste sans m'en prévenir (3). Eût-il une permission du représentant du peuple Carrier, sa démarche n'en est pas moins irrégulière, et j'ai le droit

(1) Bonnaire ne connaissait à cette époque que les ordres de Marceau. (Note de Savary.) — Bonnaire commandait la division du Nord (du moins ce qu'il en restait, soit 4.000 hommes) qui était arrivée à Nantes le 31 décembre. Turreau était alors à Beauvoir, en face de Noirmoutier, et n'avait pas laissé d'ordre.

² Sur le désarmement, voir le décret du 22 décembre (note 374), la lettre du CSP du 14 janvier (note 412), l'arrêté du CSP du 6 février (443) décrété le 10 février (note 453).

(3) Turreau n'avait pas encore pris le commandement de l'armée lorsque Westermann obtint de Carrier la permission de se rendre à Paris pour cause de santé ; mais Westermann avait fait arrêter le général Rossignol à une autre époque, on ne l'avait pas oublié. (Note de Savary.)

d'exiger de ta justice qu'il se rende sur-le-champ à son poste, et qu'il y reçoive la punition que j'ai droit de lui infliger. Comment veut-on que les généraux en chef maintiennent la discipline, si leurs premiers subordonnés donnent l'exemple de l'insubordination ? Westermann est à Paris. — L'état général que tu me demandes des forces qui sont à ma disposition, l'état de situation des différentes places que les circonstances ont fait fortifier, ne te parviendront pas de sitôt, je t'en préviens. Je n'ai pas encore, depuis que je suis rendu à cette armée, les états particuliers nécessaires pour t'en présenter un général quoique je les aie demandés plusieurs fois. — Si je ne t'instruis pas plus exactement de nos succès journaliers, c'est que moi-même, je n'en suis instruit que par des voies indirectes et rarement d'une manière officielle. Il n'y a point d'officier-général, d'adjudant-général et même de chef de corps, chargé de quelque expédition, qui ne soit jaloux de correspondre avec toi ou avec le comité de salut public, même avec la Convention ; le désir d'avoir une petite place dans les journaux, fait que l'on élude toutes les formes, et je suis étonné de trouver fort souvent, dans les feuilles périodiques, le récit très-pompeux de quelques petits avantages remportés par des officiers de l'armée que je commande, et que j'ignorerais plus long-temps, si je ne lisais pas les papiers publics (1). — Nos affaires vont de mieux en mieux ; je pars pour Saumur, et je me rends de suite à Cholet. J'espère que dans quinze jours, il ne sera plus question de la Vendée. » (t. III-33)

13 janvier 1794 — Le Comité de salut public au général en chef Turreau.

« Nous avons reçu ta dépêche du 11, datée d'Angers par laquelle tu nous proposes tes observations sur le retour que nous avions ordonné de plusieurs bataillons de la Charente. — Le comité ne s'est déterminé à cette mesure que par des considérations de la plus haute importance, et tu n'aurais pas dû te permettre de suspendre, au mépris de la loi, l'exécution de cet arrêté car ce sont les infractions de ce genre qui ont occasionné la plupart des revers qui ont affligé la république. Ton armée est considérable, tu n'as plus qu'un très petit noyau à combattre, et tu parais vouloir cantonner une partie de tes troupes. Il semblerait, d'après cela que les bataillons de la Charente, qui, au rapport des députés de ce département, sont dans le dénuement le plus absolu, sans armes, presque désorganisés, et qui font partie de la réquisition prescrite par la loi du 12 août, ne te sont pas absolument nécessaires et qu'il serait indispensable, pour en tirer parti, de les laisser aller chez eux quelque temps se vêtir et s'organiser. Cependant, sur tes observations, nous nous décidons à suspendre l'exécution de notre arrêté. Hâte-toi du moins d'exterminer le dernier des brigands. » (t. III-37)

16 janvier 1794 — Le Ministre de la Guerre au général en chef Turreau.

« Tes dépêches me confirment de plus en plus le bon état des choses dans tout l'arrondissement de l'Ouest. Dans la Mayenne, les chouans viennent d'être débusqués de leur repaire dans la forêt du Pertre. Il ne s'agit plus maintenant que de prévenir tout rassemblement armé, et nos ennemis ne pourront plus renouveler les troubles de l'intérieur. J'espère que ton arrivée à Saumur et Cholet aura mis également fin aux rassemblements de l'intérieur, mais il ne faut rien négliger pour nous envoyer ici Charette et ce Larochejaquelein que l'on a déjà fait périr deux ou trois fois de la main de Westermann. J'ai envoyé au comité de salut public copie de ta lettre concernant cet officier, je compte qu'il sera bientôt pris un parti à son égard. — D'après les observations qui m'ont été faites par des représentants du peuple, sur l'état de la santé de Marceau, je l'ai autorisé à se rendre à Chartres pour se faire traiter. — Les trois mille hommes de Bayonne ont dû arriver à Niort ; tu y auras sans doute envoyé à l'avance des ordres pour les diriger sur le point que tu leur auras destiné. — Tu as dû recevoir un décret concernant le désarmement des communes ; il faut faire sortir les armes de dessous terre et tu pourrais proposer aux représentants d'accorder des gratifications à ceux qui découvriraient des armes. — Tu sais qu'il y a douze mille hommes de débarquement dans les îles anglaises, avec une soixantaine de transports et de frégates. Il faut soigner tous les points des côtes. Y a-t-on

(1) Ce passage avait surtout rapport à Westermann et à Desmarres. Turreau avait donné l'exemple de ces rapports particuliers lorsqu'il était sous les ordres de Rossignol ; il en fit un crime à ceux qui l'imitaient.

fait des fourneaux à boulets rouges ? — J'attends de tes nouvelles sur la fin de tes expéditions par le retour du courrier. » (t. III-38)

15 janvier 1794 – Saumur — Le général en chef Turreau au Ministre de la Guerre.

« Depuis ma dernière lettre, j'apprends l'entière destruction des brigands connus sous le nom de chouans. Ce succès me met dans le cas de disposer d'une partie des troupes que je commande en faveur de Rossignol, et je lui fais passer les secours qu'il me demande. — En attendant que je puisse te faire passer un état général des troupes et des places de l'armée de l'Ouest, j'ai cru devoir porter une attention particulière sur celle de la Rochelle. Cette place a encore besoin de grosse artillerie. Je crois que, les brigands étant détruits, je pourrais y faire porter quelques pièces répandues dans différentes places de l'intérieur que les circonstances avaient fait fortifier à la hâte. J'attendrai tes ordres à cet égard. — *Ma promenade dans la Vendée* a été retardée, parce que l'on a fait faire des mouvements inutiles aux troupes sans ma participation. — Au surplus citoyen ministre, sois sans inquiétude sur la Vendée. Bientôt tu pourras disposer d'une partie de l'armée pour un autre point de la république. » (t. III-40)

15 janvier 1794 – Saumur — Le général en chef Turreau aux Représentants en mission à Angers et Saumur (qui refusent de le rejoindre).

« Lorsque j'ai désiré de vous voir réunis près de moi, je n'ai point prétendu avoir recours à votre autorité pour aucun des détails militaires ; mais j'ai voulu que vous déterminassiez d'une manière précise la conduite que je devais tenir dans la Vendée à l'égard des personnes et des propriétés. *Mon intention est bien de tout incendier, de ne réserver que les points nécessaires à établir les cantonnements propres à l'anéantissement des rebelles ; mais cette grande mesure doit être prescrite par vous.* Je ne suis que l'agent passif des volontés du corps législatif que vous pouvez représenter dans cette partie. Vous devez également prononcer d'avance sur le sort *des femmes et enfants* que je rencontrerai dans ce pays révolté. S'il faut les passer *tous au fil de l'épée*, je ne puis exécuter une pareille mesure sans un arrêté qui mette à couvert ma responsabilité. Je suis loin de présumer que vous voulussiez exposer à se compromettre celui qui jusqu'ici n'a cessé de bien servir la cause de la liberté. — Quant à la réorganisation des autorités constituées, n'importe par qui elle soit effectuée (1), il est urgent qu'elle s'opère, pour ainsi dire, derrière mes colonnes. Leur marche sera courte, et en huit jours la Vendée doit être battue, tous les rebelles passés entre moi, Haxo et Dutruy, et si j'avais adopté une autre marche, j'aurais manqué mon but. — Je suis fâché que les mouvements de troupes que le citoyen Carrier a ordonnés aient retardé ma promenade militaire (2). Daignez, citoyens représentants, me répondre d'une manière précise, sans quoi je serais forcé d'attendre, pour agir, les ordres du comité de salut public. — J'ai eu soin de démentir les mensonges impudents de ceux qui ont prétendu et osé dire à la barre de la Convention nationale (Westermann), que la Vendée était entièrement détruite. » (t. III-40)

17 janvier 1794

ORDRE DU GÉNÉRAL EN CHEF

Désignation des Colonnes

« N° 1^{er}. Le général Duval prendra toutes les troupes qui se trouvent à Niort, Saint-Maixent et Parthenay, en formera deux colonnes, la droite un peu plus forte que la gauche.

(1) Le général connaissait si peu la situation de la Vendée à cette époque, qu'il ignorait ou feignait d'ignorer que partout les autorités constituées avaient repris leurs fonctions depuis le passage de la Loire. (Note de Savary.)

(2) Sans ces mouvements qui furent conseillés à Carrier par les généraux Kleber et Marceau, il est à présumer que l'expédition de Noirmoutier n'aurait pas réussi. (Note de Savary.)

1 ^{re} colonne	2 ^e colonne
De Saint-Maixent à Mazières, Secondigny, St Étienne, La Chataigneraie, Vouvant, La Caillère	De Parthenay à Saint-Germain, La Chapelle St.-Laurent, Moncoutant, Montournois, Tallud.

N° 2. Le général Grignon réunira les forces d'Argenton-le-Peuple et de Bressuire, en formera deux colonnes et marchera dans l'ordre ci-après :

1 ^{re} colonne	2 ^e colonne
De Bressuire à Montigny, Saint Melaine, Le Vieux Pouzauges.	De Bressuire à Cizière, La Pommeraie, La Flocelière.

N° 3. Le général Boucret dont la brigade doit être réunie à Cholet, la divisera en deux colonnes et fera le mouvement rétrograde ci-après :

1 ^{re} colonne	2 ^e colonne
De Cholet, à Châtillon, aux Epesses	De Cholet, à Maulevrier, Saint-Laurent

N°. 4. Le général Bonnaire, commandant la division du Nord, marchera avec le général en chef, sur la direction de Doué à Cholet ; arrivé à Concourson, il détachera des troupes à droite et à gauche de la route, pour exécuter l'ordre général.

N°. 5. Le général Cordellier divisera les troupes qui se trouvent à Brissac en deux colonnes, et les fera partir toutes deux à la même heure.

1 ^{re} colonne	2 ^e colonne
De Brissac à Thouarcé, Gonnord, Chemillé, Le May.	De Brissac à Beaulieu, La Jumelière, Nevi, Jallais.

N° 6. Le général Moulin partira de Chalonnes, se réunira aux troupes venant de Saint-Florent.

1 ^{re} colonne	2 ^e colonne
De Chalonnes à Sainte-Christine.	De Saint-Florent à Sainte-Christine.

On emploiera tous les moyens de découvrir les rebelles ; tous seront passés au fil de la baïonnette ; les villages métairies, bois, landes, genêts, et généralement tout ce qui peut être brûlé seront livrés aux flammes.

Pour faciliter cette opération, on fera précéder chaque colonne par 40 ou 50 pionniers ou travailleurs qui feront les abattis nécessaires dans les bois ou forêts, pour propager l'incendie.

Aucun village ou métairie ne pourra être brûlé qu'on n'en ait auparavant enlevé tous les grains battus ou en gerbes, et généralement tous les objets de subsistance ; et supposant que l'enlèvement de ces objets éprouvât quelque retard, et empêchât qu'on ne brûlât sur-le-champ les villages et métairies qu'on doit incendier, les colonnes les épargneront pour ne pas différer leur marche ; mais quelque chose qui arrive, les chefs de chaque colonne ne pourront se dispenser d'être rendus le 27 janvier au dernier lieu qui leur est indiqué.

Seront exceptés de l'incendie général les communes et bourgs ci-après indiqués :

Clisson,	Machecoul,	Bressuire,
Saint-Florent,	Chalennes,	Argenton-le-Peuple,
Montaigu,	Chantonnay,	Fontenay-le-Peuple.»
La Chataigneraie,	Saint-Vincent,	
Sainte-Hermine,	Cholet	(t. III-42)

19 janvier 1794 – Doué la Fontaine — Le général en chef Turreau adresse aux généraux son ordre général et leurs ordres respectifs. Ci-après les ordres envoyés au général Cordellier.

« Le Général Cordellier divisera sur le champ ses troupes qui sont à Brissac, en deux colonnes et les fera partir toutes les deux à la même heure, l'une pour Jallais et l'autre commandée par le général de Brigade Crouzat pour Lemay en passant par les lieux indiqués au présent état. Avant son départ le général Cordellier s'assurera du nombre des guides et pionniers dont il aura besoin pour faciliter sa marche, des outils nécessaires et requerra les autorités constituées de les lui faire fournir sans délai. — Il défendra expressément aux soldats de tirer sur la route aucun coup de fusil inutilement et fera punir sévèrement ceux qui contreviendraient au présent ordre ; il prévendra les chefs de corps qu'il les rend responsables de la conduite de leurs soldats afin d'assurer d'une manière plus positive l'exécution du service. — Dans sa marche, il correspondra au moins deux fois par jour avec le général en chef dont le quartier général sera à Cholet le 2 pluviôse [21 janvier] et qui sera le point de ralliement de toutes les colonnes agissantes, et sera le plus souvent possible instruit des mouvements de ses colonnes de droite et de gauche et en fera passer le résultat ainsi que de la sienne, ainsi de suite de colonne en colonne jusqu'à Cholet ; sous ce rapport la correspondance des colonnes de droite avec le point central s'établira par la gauche et celles de gauche par la droite. Les colonnes de gauche sont celles de Duval, Grignon, Bouqueret [Boucret] et les colonnes de droite celles de Cordellier et Moulin. — Le général Cordellier ne négligera rien pour assurer la liberté des communications ; il ne s'avancera jamais sans avoir fait suffisamment éclairer sa marche, pris des renseignements sur les positions de l'ennemi, de manière à avoir le temps de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer la victoire. Dans le cas où un corps de rebelles chercherait à se frayer un passage, il instruira aussitôt le général en chef des découvertes qu'il aura faites et les chefs de colonne qui seront à ses côtés. — Le général Cordellier confiera le commandement de la colonne de gauche au général de brigade Crouzat et lui donnera copie de l'ordre général et y joindra une instruction particulière s'il le juge convenable ; bien entendu que cette instruction particulière ne pourra changer ni modifier l'ordre général qui est que chaque colonne se trouvera le même jour 8 pluviôse [27 janvier] au dernier lieu spécifié sur le présent tableau. — Sans s'écarter du présent ordre, le général Cordellier pourra prendre et faire prendre à l'officier qui commande sa colonne de gauche toutes les mesures secondaires que nécessitent les circonstances. Il emploiera [suit le texte de l'ordre général jusqu'à « lieu qui leur est indiqué ».] — La circulaire envoyée aux directoires de district et dont copie est jointe au présent ordre instruira les officiers généraux ou chefs de colonne des mesures prises pour sauver les subsistances ; ils en assureront l'exécution. — Chaque chef de colonne est autorisé à y joindre les troupes qui s'y pourront trouver dans les différents lieux qu'elles parcourront pour augmenter la masse de leurs forces. — Aucun chef de colonne ne pourra emporter avec lui aucune pièce de canon, ni caisson, ni bagage, il pourra seulement faire suivre un caisson de cartouches, et chaque soldat en aura sa giberne garnie. — Le général Cordellier fera marcher des piquets de cavalerie entre ses colonnes, non seulement pour assurer la communication entre elles, mais pour empêcher qu'aucun corps de brigands ne s'y glisse. Arrivé aux logements, il plantera de nombreux et fréquents bivouacs particulièrement sur ses flancs. Il prendra garde que les brigands soit par une marche de nuit, soit par une attaque très rapide de jour ne viennent aper... sur les derrières. — On le répète, le présent ordre ne peut souffrir aucun retard ni modification, le général en chef en remet sa stricte exécution sous la responsabilité du général Cordellier. — Dans le cas où il se trouverait des pièces de canon dans les différents postes que parcourront les colonnes, le général Cordellier enlèverait les troupes pour renforcer les siennes, les canons seront renvoyés sur les derrières dans les postes les mieux défendus. —

Seront exceptés de l'incendie général les villes et bourgs ci-après indiqués : [Suit la liste donnée dans l'ordre général.] — Au quartier général à Douai le trente nivôse l'an 2^{me} de la république une et indivisible. Le général en chef de l'armée de l'Ouest. — *Signé* : Turreau. » (A. N., W22 ; vu sur le site rembarre.fr/art2) — Voir l'instruction adressée par Cordellier à ses chefs de corps (note 411)

19 janvier 1794 – Doué la Fontaine — Le général en chef Turreau au Ministre de la Guerre.

« Je m'empresse de te rendre compte des mesures que je viens de prendre pour achever d'exterminer les restes des rebelles répandus dans l'intérieur de la Vendée. — Convaincu que le seul moyen de parvenir à ce but était de disposer d'un nombre suffisant de colonnes qui, embrassant le diamètre du pays et faisant une battue générale, purgeraient définitivement les cantons qu'elles laisseraient derrière elles ; en conséquence, demain douze colonnes se mettront en mouvement simultanément ; leur direction est de l'est à l'ouest. Chaque chef de colonne a ordre de fouiller et de brûler les forêts, villages, bourgs, et métairies, exceptant cependant les lieux que j'ai considérés comme postes importants et ceux qui sont indispensables pour établir les communications. Ces douze colonnes occuperont le 8 pluviôse (27 janvier) les postes de la Caillère, Tallud sur Maine, Pouzauges, la Flocellière, les Epesses, Saint Laurent, Cholet, le May, Jallais et Sainte Christine. Le point de réunion pour la correspondance est Cholet où je serai à la même époque après avoir fait une battue avec la colonne du centre à la tête de laquelle je marche : de ce point je réglerai les mouvements ultérieurs subordonnés aux circonstances. — Les généraux Haxo et Dutruy qui commandent à l'ouest une armée d'environ huit à dix mille hommes et qui tiennent en opposition Charette qu'ils viennent encore de battre complètement sont prévenus de ce mouvement général et ont ordre de le seconder. J'espère bientôt leur donner la main. — Je ne puis encore t'assurer l'époque où je pourrai t'annoncer que la Vendée est totalement purgée des brigands qui l'infestaient ; mais je t'assure que je ne négligerai rien pour que cela soit bientôt. Je ne puis cependant m'empêcher de te témoigner la position critique où je me trouve : je suis abandonné par les Représentants. Le citoyen Laplanche qui jusqu'ici avait marché avec la colonne du Nord vient d'aller rejoindre ses collègues à Angers. Tu sens comme moi qu'il est des mesures administratives qu'il n'est pas en mon pouvoir de prendre et que la présence d'un Représentant au moins est indispensable à cette armée. Je ne doute point que tu ne soumettes cette observation importante au Comité de Salut Public qui sera convaincu comme nous que l'absence des Représentants peut retarder beaucoup mes opérations : j'attends avec impatience l'arrêt qu'il aura pris à cet égard. » (t. III-47)

19 janvier 1794 – Doué la Fontaine — Le général en chef Turreau au Comité de salut public.

« Vous êtes sans doute étonnés que l'Armée de l'Ouest soit encore en pleine activité contre les rebelles de la Vendée dont on vous a annoncé tant de fois l'entier anéantissement.¹ Ils n'existeraient plus effectivement si l'exécution du plan que j'avais conçu n'eût été entravée et retardée par des ordres contraires. En voici l'analyse : vous jugerez vous-mêmes citoyens représentants que j'ai été dans l'impossibilité d'exécuter plutôt le plan que j'exécute aujourd'hui. — Les différents rapports qui m'ont été faits après la victoire du Mans de la force des rebelles placés sur la rive droite de la Loire m'avaient convaincu que la division détachée de l'Armée du Nord était inutile de ce côté-là et que je devais l'employer dans le sein de la

¹ Le 13 janvier, d'Argenton, le général Grignon avait pourtant écrit à Turreau : « Nous avons, les généraux Boucret, Caffin et moi, fait une battue dans les bois et les genêts, environ dix-huit à vingt lieues de terrain. Il ne paraît plus y avoir de rassemblement, depuis la déroute complète que j'ai donnée à la Rochejaquelein et à sa petite horde de brigands. Les paysans sont rentrés dans les métairies et y font leurs anciens travaux à l'ordinaire. » En même temps, de Cholet, le général Boucret lui écrivait : « J'ai trouvé dans les métairies quantité de jeunes gens qui seraient bien en état de porter les armes. On pourrait les faire partir sur les derrières de l'armée, ils ne serviraient pas à renforcer l'armée des brigands. Trois paysans m'ont dit que la Rochejaquelein était déguisé et caché dans une métairie ; qu'il changeait tous les jours de logement, et était très-malade. Voilà tout ce que je sais. » (t. III-14)

Vendée où des rassemblements alors considérables sous les ordres de La Rochejaquelein, Stofflet, Charette etc. enfin *du fameux d'Elbée* (1), qui depuis est tombé en notre pouvoir [à Noirmoutier, *Ndla*] pouvaient recommencer une guerre sérieuse, balancer nos succès et compromettre peut-être encore longtemps la tranquillité de cette partie de la République. Je donnai ordre en conséquence à la division du Nord alors à Alençon de se porter à Angers lorsqu'un ordre contraire et postérieur au mien du général divisionnaire Marceau lui fit prendre la route de Rennes. Je la ramène à Nantes et la quitte momentanément pour l'expédition de Noirmoutier. A mon retour, je la trouve morcelée par l'ordre du représentant Carrier qui avait détaché environ trois mille hommes que je n'ai pu encore réunir. Cependant j'entre dans la Vendée et j'y commence l'opération *que j'avais projetée même avant d'être général en chef*.² — Douze colonnes parties de différents points et embrassant seize lieues de pays marchant toujours à la même hauteur et ayant toutes les facilités pour se secourir mutuellement entrent dans la Vendée et poussent l'ennemi du côté de la mer. Haxo et Dutruy placés sur les côtes avec des forces suffisantes les poussent également. sur moi ; de manière que si les ordres que j'ai donnés sont strictement exécutés, il me paraît impossible qu'ils ne soient pas entièrement cernés. Chaque chef de colonne a son instruction particulière ; tous ont l'ordre d'incendier les villages, métairies, forêts etc., mesure que j'ai cru indispensable et que vous-mêmes citoyens représentants vous avez indiquée dans votre arrêté du mois d'août (vieux style) [note 207]. J'ai excepté cependant de l'incendie général quelques villes ou bourgs dont l'existence est absolument nécessaire pour y placer des garnisons. Cette promenade militaire sera finie le 15 ou 16 pluviôse (3 ou 4 février) après quoi j'aurai au moins douze mille hommes de bonnes troupes dont on pourra disposer pour une autre armée ; le reste me suffira pour assurer la défense de la partie des côtes confiées à mon commandement et pour contenir le pays. Au surplus, citoyens Représentants, vous me croyez, j'ai lieu de le présumer, beaucoup plus de forces que je n'en ai. Vous ignorez peut-être que j'ai renvoyé à l'Armée des Côtes de Cherbourg dont je connaissais les besoins une division entière qui en avait été détachée ; que j'ai donné à Rossignol trois brigades d'infanterie et un régiment de cavalerie ; que j'ai été obligé de seconder par une partie des troupes à mes ordres l'expédition contre les chouans qui, comme vous le savez, a eu un plein succès et dont nous avions Rossignol et moi confié l'exécution au général Beaufort. — Je le répète, citoyens Représentants, je regarde comme indispensable la mesure de brûler villes, villages et métairies si l'on veut entièrement finir l'exécration de la Vendée ; sans quoi je ne pourrais répondre d'anéantir cette horde de brigands qui semblent trouver chaque jour de nouvelles ressources. J'ai donc lieu d'espérer que vous l'approuverez. Je vous demande la grâce de me répondre par le même courrier. J'ai d'autant plus besoin de votre réponse que je me trouve dans ce moment-ci abandonné de vos collègues. Les Représentants du Peuple près cette armée, malgré mes sollicitations, ne sont point auprès de moi. Je vous envoie copie d'une lettre que je leur ai écrite pour les y inviter [lettre du 15 janvier, voir plus haut. *Ndla*]. Vous verrez qu'on m'abandonne à mes propres forces et cependant jamais général républicain n'eut plus besoin d'être étayé du pouvoir des Représentants du Peuple. » (t. III-48)

24 janvier 1794 – Cholet — Le général en chef Turreau au Comité de salut public.

« Citoyens Représentants, — J'ai commencé l'exécution du plan que j'avais conçu de traverser la Vendée sur douze colonnes. Haxo que j'ai prévenu de ce mouvement a divisé ses forces en huit parties qui marchent à ma rencontre³ et qui viendront bientôt aboutir à mes deux

(1) On est étonné de voir figurer ici d'Elbée qui, depuis le mois d'octobre languissait presque expirant à Noirmoutier. (Note de Savary.)

² C'est moi qui souligne cette phrase.

³ Haxo avait reçu l'ordre de Turreau de former 8 colonnes pour presser Charette. Ces colonnes devaient avoir atteint leur objectif le 26 janvier. Elles étaient formées comme suit : La première, formée par 800 hommes de la colonne de Dufour, devait se rendre à Creil (Creil-Bournezeau ?) ; la seconde, 800 hommes de Dufour, à La Roche-sur-Yon ; la troisième, 800 hommes venant de Challans, à Aizenay ; la quatrième, le poste d'Aizenay devait se transporter à Palluau ; la cinquième, 6 à 700 hommes (?), à

extrémités, ce qui reste de rebelles ainsi cerné, je ne vois pas qu'un puisse échapper, c'est du moins le moyen le plus sûr de parvenir à leur parfait anéantissement. Mes colonnes de droite et de gauche, aux ordres des généraux Debar [Bard], Duval, Grignon, Bouqueret [Boucret], Cordeliers [Cordellier] et Moulins [Moulin], ont déjà fait merveilles ; pas un rebelle n'a échappé à leurs recherches (1). Une quantité considérable de grains a été découverte et des ordres aussitôt donnés pour les faire filer sur les derrières. Ce surcroît de subsistances qu'on ne peut encore calculer offre à l'armée que je commande de très grandes ressources. J'espère avoir aussi bientôt à vous offrir une collection assez intéressante de vases sacrés, ornements d'églises et autres effets d'or et d'argent que l'on a trouvé soigneusement cachés. J'ai recommandé qu'on étende une surveillance particulière sur les armes et les recherches qu'on a faites à cet égard ont déjà eu quelques succès (2). Enfin, si mes intentions sont bien secondées, il n'existera plus dans la Vendée sous quinze jours ni maisons, ni subsistances, ni armes, ni habitants que ceux qui, cachés dans le fond des forêts auront échappés aux plus scrupuleuses perquisitions. — Car, citoyens représentants, je dois vous observer que je désespère de pouvoir incendier les forêts, et si vous n'adoptez la mesure indispensable et unique que je vais vous proposer, elles serviront longtemps d'asile impénétrable à un grand nombre de ces coquins. Il faut que tout ce qui existe de bois de haute futaie dans la Vendée soit abattu ; on en peut faire la vente par adjudication à charge de vider le pays dans un temps déterminé. Cette contrée ainsi découverte, la liberté des routes sera bientôt rétablie et nos ennemis anéantis jusqu'aux derniers. — Je vous invite, Citoyens représentants, à vous occuper au plus tôt de l'arrêté à rendre à cet égard, de la réorganisation des autorités constituées, des indemnités à accorder à ceux dont les habitations sont incendiées, à charge pour eux d'aller habiter une autre contrée. Il faut qu'elle soit évacuée en entier par les hommes mêmes qu'on croit révolutionnaires, et qui peut-être n'ont que le masque du patriotisme. — Vous serez sans doute étonnés de ce qu'il existe encore à faire pour terminer une guerre que depuis trop longtemps on vous a présentée comme une chimère. Je sais combien il est défavorable pour moi d'avoir à combattre des ennemis dont on s'acharne à nier l'existence ; mais je ne consulte point ma gloire, l'intérêt public, voilà mon guide. Quand j'aurai fait à ma patrie, dans le grade que j'occupe, le sacrifice de toutes mes facultés, je serai trop heureux, dut-on prononcer sur ma conduite un jugement défavorable. — Encore un de pris dans nos filets, un nommé Dutrehan [ou Dutriant], capitaine d'un corps de cavalerie de rebelles sera demain fusillé par mes ordres conjointement avec M. Meleux, notaire royal et apostolique de la paroisse de Jallais, dont le fils était trésorier de l'armée catholique et qui lui-même avait coopéré de tout son pouvoir aux succès de ses saintes armes : ils ont reconnus avoir fait partie des rebelles. — Voilà, Citoyens représentants, la troisième lettre que je vous écris sans obtenir de réponse. Je vous prie de vouloir bien me dire si vous approuvez mes dispositions et m'instruire, *par un courrier extraordinaire*, des nouvelles mesures que vous adopteriez, afin que je m'y conforme aussitôt — Salut et fraternité, — Je ne puis que vous donner ici l'extrait de mes idées sur les opérations à faire dans la Vendée ; j'attends les représentants du peuple qu'il est indispensable d'envoyer pour leurs en communiquer tous les détails (3). » (t. III-74 ; rembarre.fr/art5)

31 janvier 1794 – Cholet — Le général en chef Turreau au Ministre de la Guerre.

« Les généraux chargés de conduire les diverses colonnes ont assez bien secondé mes intentions ; elles ont passé au fil de la baïonnette tous les rebelles épars qui n'attendaient qu'un nouveau signal de rébellion.... On a incendié métairies, villages, bourgs ; tous ces endroits étaient remplis de pain qu'on paraissait cuire à l'avance pour substantier à son passage l'armée

Legé ; la sixième, 800 hommes partant de Machecoul, à Saint-Étienne de Corcoué ; la septième, 800 hommes des postes de Paimbœuf et Bourgneuf, à Saint-Philibert ; la huitième, 300 hommes (?), à Bouaye. (t. III-73)

(1) Quelles merveilles, et quels rebelles !... (Note de Savary.)

(2) On désarmait les gardes nationales. (Note de Savary.)

(3) On remarque dans cette dépêche le même caractère de dissimulation qui règne dans toute la correspondance dû général. (Note de Savary.)

catholique. On ne peut concevoir l'immensité de grains et de fourrages qu'on a trouvés dans les métairies ou cachés dans les bois. J'ai donné les ordres les plus précis pour que tout soit enlevé de ce maudit pays et porté dans les magasins de la République. *Il en est parti ce matin pour Saumur un convoi tenant près de deux lieues de long*, et je puis vous attester avec vérité que les ressources qu'offrent les découvertes que font journellement mes colonnes sont incalculables ; elles seraient encore plus considérables si les préposés aux subsistances et les commissaires des districts avaient mis plus d'activité dans leurs opérations. — Je continue à cerner le reste des rebelles aux ordres de Charette. La Rochejaquelein et Stofflet avec une poignée de coquins ont filé entre deux de mes colonnes il y a quelques jours ; ils ont rôdé sur mes derrières, interrompu mes communications et sont rentrés, dit-on, dans la ligne..... — Les renseignements que j'ai pris n'ont fait que confirmer l'opinion que j'avais sur la guerre de la Vendée. Je me suis convaincu qu'elle n'était point finie et qu'il fallait encore de grandes mesures pour la terminer. — Haxo vient à ma rencontre sur plusieurs colonnes ; il connaît mes dispositions, les seconde parfaitement et j'ai lieu d'espérer que tous les corps de rebelles seront dissous, encore plus par l'impossibilité de subsister que par la force des armes. — Je commence à réunir une très grande quantité d'argenterie et je me dispose à vous l'adresser avec la liste des officiers qui m'ont remis généreusement ces divers objets. — On assure que Charette est plus blessé que l'on ne pensait. — J'écris au Comité de Salut Public, je lui dis la vérité sur l'état de ce pays, il apprendra *pour la première fois la Vérité toute nue*. » (t. III-109)

31 janvier 1794 – Cholet — Lettre du général Turreau au Comité de salut public.

« J'espérais, il y a huit jours, pouvoir, sous peu, disposer d'un certain nombre de troupes pour une autre armée ; je calculais, d'après les données différentes des officiers généraux, sur la faiblesse des moyens et des ressources de nos ennemis.... La guerre de la Vendée était, disait-on, finie, les brigands anéantis sur la rive droite de la Loire, le corps commandé par Charette entièrement dispersé. Westermann, après avoir détruit jusqu'au dernier des quatre-vingt mille combattants avait du terminer ses exploits par la mort de la Rochejaquelein ; j'étais loin cependant de croire à tant de victoires. Les mesures que j'ai résolu de prendre étaient la preuve de ma juste incrédulité. Les renseignements que j'ai pris n'ont fait que justifier mes pressentiments et je suis fâché d'être obligé d'accuser du mensonge le plus impudent ceux qui ont osé vous tromper ainsi.... Quant à moi, je dois à la vérité de vous dire qu'il existe encore des rassemblements nombreux, à la tête desquels sont La Rochejaquelein, Stofflet et Charrette ; ce dernier, qui n'a été que légèrement blessé à l'épaule, commande dit-on une horde de trois mille hommes assez mal armés... Croyez que si l'on retirait les forces qui me sont nécessaires pour exécuter le plan que j'ai conçu, cette guerre renaîtrait au printemps et le projet des chefs était bien d'employer l'hiver à se reposer. Sous ce rapport, je suis loin de craindre que ces rassemblements se joignent et forment une masse imposante, alors je serais sûr de les trouver, de les battre et de les écraser... mais au contraire disséminés comme ils le sont, il est infiniment difficile de les poursuivre, encore plus de les atteindre par la connaissance parfaite que ces coquins ont du pays ; ils échappent à la surveillance la plus active, se cachent au fond des forêts, *filent imperceptiblement entre les colonnes*, et viennent inquiéter nos derrières. Changés en voleurs de grand chemin, les routes étant interceptées, la correspondance devient infiniment difficile... — J'ai pris toutes les précautions nécessaires pour qu'ils ne pussent obtenir le plus léger succès. Il faut craindre de redonner du courage à leur parti. J'ai défendu qu'on place aucun poste écarté facile à battre partiellement.... J'ai renvoyé sur les derrières tous les canons ; je n'en ai laissé qu'aux postes capables d'en assurer la conservation. [Voir l'arrêté du 6 février, note 443] — Nos colonnes continuent toujours leur marche ; j'ai fait passer au fil de la baïonnette tous les rebelles épars qui n'attendaient que le nouveau signal de la rébellion. On a incendié les métairies, les villages, les bourgs ; elles étaient remplies de pain qu'on paraissait cuire à l'avance pour substantier à son passage l'armée catholique (et l'on disait qu'ils étaient dénués de tout tandis qu'ils n'eussent manqué de rien sans les mesures que j'ai prises !....) On ne peut concevoir l'immensité de grains et de fourrage qu'on a trouvé dans ces métairies et cachés dans les bois. J'ai donné les ordres les plus précis pour que tout soit enlevé de ce maudit pays et porté dans les magasins de la République. *Il en est parti ce matin un convoi tenant plus d'une lieue et demie*, et je puis vous attester que les

ressources qu'offrent ces découvertes sont incalculables ; elles seraient encore plus considérables si les préposés aux subsistances et commissaires de district avaient mis plus d'activité dans leurs opérations. — Haxo vient à ma rencontre sur plusieurs colonnes ; il connaît mes dispositions les seconde parfaitement et j'ai lieu d'espérer qu'enfin tous les corps de rebelles seront dissous encore plus par l'impossibilité de subsister que par la force des armes. — Il résulte de ces détails qu'il m'est impossible de disposer aussitôt d'autant de troupes que je l'avais pensé.... Malgré les trois brigades que j'ai envoyées à Rossignol, il me demande encore quatre mille hommes pour une expédition importante¹ ; je ne puis accéder à sa demande, je ne connais rien de plus important que le plan qui doit terminer la guerre de la Vendée.... Elle n'est point finie cette malheureuse guerre. Je vous l'avais bien dit qu'il existait encore de grands coups à porter. — Gardez-vous surtout, citoyens Représentants, de croire que je puisse chercher à prolonger le pouvoir dont vous m'avez investi. L'intérêt public est mon unique but et si tout autre que moi peut être plus utile au poste que j'occupe, je renoncerai sans peine à un grade que je n'ai point demandé et dont je n'ai jamais plus senti les désagréments qu'aujourd'hui. L'éloignement des Représentants en est une des principales causes. J'ai été contraint, dans une opération aussi importante, de tout prendre sur ma responsabilité ; je n'ai pas même eu l'avantage de recevoir votre approbation et je compromettrais la réussite de mon projet si j'attendais pour agir que je l'eusse obtenue... Cruelle alternative !... mais qu'importe j'ai fait ce que j'ai cru devoir faire ; ma conscience n'a rien à se reprocher et je ne doute point que vous ne rendiez justice à la pureté de mes intentions. — Au moins, citoyens Représentants, répondez à cette dépêche. Faites-vous représenter mes précédentes lettres, jugez de ma position, de celle du genre d'ennemis que j'ai à poursuivre et donnez-moi les conseils dont j'ai le plus pressant besoin. — Je commence à réunir une grande quantité d'argenterie ; je me dispose à vous l'adresser avec la liste des officiers qui m'ont remis généreusement ces divers objets. — J'apprends à l'instant que la blessure de Charette l'a forcé à rester caché dans une métairie ; je vais tout faire pour le découvrir. » (t. III-111)

30 janvier — Carnot fait au Comité de salut public un rapport sur « *le système général des opérations militaires de la campagne prochaine* » et, après avoir passé toutes les armées en revue, indique, concernant les opérations à l'Ouest² :

« [...] Il reste à parler des opérations que doivent faire les armées de l'Ouest, des côtes de Brest et des côtes de Cherbourg, qu'on peut regarder comme n'en faisant qu'une. — Ces armées ont trois objets à remplir, 1° finir la guerre de la Vendée ; 2° garder les côtes ; 3° opérer la descente projetée sur les côtes d'Angleterre. — Il faut pour le premier de la cavalerie

¹ Le général Rossignol était à Rennes pour combattre les Chouans. C'est sans doute pour cela qu'il réclamait des troupes. Mais, le jour même, 31 janvier, le Comité, après avoir médité un débarquement en Angleterre (notes 392 et 439), envisagea de s'emparer des îles de Jersey, Guernesey et Aurigny (note 439) et c'est dans cette optique que Rossignol, sans divulguer l'opération à Turreau, le pressa encore de lui envoyer des troupes. Le 7 février, de Saint-Malo, Cadène, chef de brigade, écrivit à Bouchotte : « Depuis quelques jours est arrivé un homme de Jerzey rapportant qu'il y avait dans cette île et dans celle de Guernezey, huit mille hommes de troupes anglaises et quatre mille émigrés, soixante vaisseaux de transport et six frégates. On présume, et je le crois, que cette troupe était destinée à faire une descente sur nos côtes, dans le cas où les brigands eussent pu pénétrer Granville ou à Cancale. Il paraît que leur projet est avorté, d'après la défaite des brigands ; cependant, je crois qu'il serait impolitique de s'endormir sur leur compte. » (t. III-117) Voir les lettres de Rossignol des 7, 13 et 17 janvier. Le 26, toujours de Rennes, il écrivit à Turreau : « J'ai en ce moment le plus urgent besoin des quatre mille hommes que tu m'as promis, pour mettre à exécution l'expédition la plus importante au salut de la république. Je t'invite donc à faire partir à grandes journées cette colonne qui se dirigera sur la Roche-Sauveur, Vannes et Hennebon où elle attendra mes ordres ultérieurs. Je compte sur toi avec la plus grande confiance. » (t. III-121)

² Ce texte ne figure pas dans Aulard, puisque ce n'est pas un arrêté, ni dans Bouloiseau. Je ne l'avais jamais vu. Mais il me semble trop intéressant pour notre sujet pour ne pas le signaler et le rapporter au moins en partie.

légère, quelques corps d'infanterie bien en masse et très-peu d'artillerie (1). — Pour le second, de bonnes garnisons dans les ports et de bons corps-de-garde sur les côtes. — Pour le troisième, les mêmes dispositions que pour le second, avec une flotte nombreuse toujours prête. — Il est à remarquer, au sujet de cette descente [sur Jersey. *Ndl*a] que lors même qu'elle ne pourrait pas s'exécuter cette année les seuls préparatifs tiendraient en échec toutes les forces navales anglaises pendant la campagne, et les empêcheraient de rien tenter de considérable ailleurs. Cet appareil forcerait les Anglais à tenir une armée considérable sur pied, ce qui met leur constitution dans un grand danger, ensuite leurs finances, et les empêche de porter des secours dans les Pays-Bas ; il est donc essentiel de pousser les préparatifs avec toute la vigueur possible, et de se tenir en mesure de profiter de la première occasion pour l'exécuter.² — Au système qui vient d'être exposé, il faut joindre quelques règles générales qui ont été prises pour base dans tous les arrêtés du comité de salut public sur les opérations militaires. — Ces règles générales sont d'agir toujours en masse et offensivement ; d'entretenir une discipline sévère et non minutieuse dans les armées ; de tenir toujours les troupes en haleine sans les excéder ; de ne laisser dans les places que ce qui est absolument indispensable pour leur garde ; de faire de fréquentes mutations dans les garnisons et les résidences des états-majors et commandants temporaires pour rompre les trames qui ne manquent pas de se nouer par un trop long séjour dans le même lieu, et d'où procèdent les trahisons qui livrent les défenseurs à l'ennemi ; d'apporter la plus grande vigilance ; d'obliger les officiers-généraux à les visiter eux-mêmes très-fréquemment ; d'engager en toutes occasions le combat à la baïonnette et de poursuivre constamment l'ennemi jusqu'à sa destruction complète. — Il est évident que nous ne pouvons terminer la guerre [étrangère. *Ndl*a] dans cette campagne sans de grandes batailles car, quand par des opérations partielles nous serions venus à bout de détruire la moitié de l'armée ennemie, il lui resterait encore les moyens de nous attaquer de nouveau l'année prochaine, et de prolonger ainsi l'état violent où nous sommes. Il faut donc une campagne des plus offensives, des plus vigoureuses et c'est ce qui a été recommandé, à tous les généraux et surtout à celui de l'armée du Nord, qui doit porter les coups les plus décisifs. » (t. III-125)

3 février 1794 – Montaigu — Le général en chef Turreau au Ministre de la Guerre.

L'ennemi chassé de toutes parts par mes colonnes avait osé s'emparer de Tiffauges que j'avais le projet de faire occuper comme poste important, quoiqu'à moitié brûlé. Tiffauges se trouvait sur la route que devait tenir la colonne du centre que je commandais immédiatement. L'ennemi, qui avait coupé le pont sur la Sèvre, paraissait vouloir faire une vigoureuse résistance que sa position rendait facile, et déjà il avait lâché quelques coups de fusil à mon avant-garde lorsque je fis approcher un obusier d'artillerie volante. Une vingtaine d'obus jeta bientôt la terreur parmi ces coquins, et le général Robert, à la tête de quatre-vingt grenadiers, entra de suite dans la place. C'est un poste que je fais occuper comme très important pour assurer une des communications de l'intérieur (3). — Pendant que cela se passait à la colonne du centre, le général de brigade Grignon, qui commande une des colonnes de gauche, alors à Saint-Fulgent, fit sortir mille hommes sur deux colonnes pour attaquer l'ennemi. Les deux colonnes devaient attaquer en même temps. L'une d'elles attaqua trois heures plus tard qu'elle ne devait le faire et fut mise en déroute, l'autre obligée de se replier. Nous n'avons perdu qu'une vingtaine d'hommes ; mais cet échec m'afflige d'autant plus qu'il est une preuve du

(1) Le général Turreau avait annoncé qu'une promenade militaire de huit ou quinze jours au plus lui suffirait pour terminer la guerre de la Vendée ; de son côté, Rossignol annonçait la destruction prochaine des chouans. Ainsi ces guerres de l'Ouest inquiétaient peu le gouvernement. (Note de Savary.)

² Le Comité avait renoncé à un débarquement en Angleterre, mais sentait tout l'intérêt que les Anglais, avertis par des indiscretions, continuent à le redouter. Voir dans la note 439 la lettre de Le Carpentier du 19 mars.

(3) Turreau savait par les rapports du 31 qu'il ne trouverait à Tiffauges qu'un faible poste pour la garde du pont. L'attaque qu'il annonce est son seul fait de guerre dans la Vendée : il était escorté de toute la division du général Duquesnoy et d'une nombreuse cavalerie. (Note de Savary.)

peu de subordination de quelques officiers qui veulent toujours raisonner les ordres au lieu de s'y conformer exactement. — Le citoyen Prévignaud, adjoint au général Duval, avait reçu de moi l'ordre de joindre sa colonne à celle du général Grignon et avait différé ce mouvement. L'officier qui commandait une des colonnes a attaqué beaucoup plus tard que ne portait l'ordre du général Grignon ; voila la cause de cet événement. J'ai mandé ces deux officiers pour me rendre compte de leur conduite et je les livrerai à la commission militaire. — L'adjudant général Desmarres, accusé de lâcheté, avait reçu de moi les arrêts forcés à Angers. Traduit à la commission militaire, il a été condamné à la guillotine. Quelques exemples comme celui-là ramèneront à leurs devoirs les officiers qui oseront s'en écarter. Je dois te dire, citoyen ministre, que le général Grignon n'a point de tort dans cette affaire dont il avait fait seulement les dispositions. — Le général Duquesnoy m'a rejoint ; il commande une partie de la division détachée de l'armée du Nord ; le général divisionnaire Cordellier commande l'autre. Ils marchent l'un et l'autre sur Charette, tandis que des postes d'observation très forts l'empêchent de passer sur différents points. Je le crois cerné, mais je ne répondrais pas qu'il n'échappât. Il a avec lui un peu plus de quatre mille hommes. — Je compte aller sous peu à La Rochelle, tu sais qu'il manque beaucoup d'artillerie à cette place (1). » (t. III-140)

6 février 1794 — Le Comité de salut public (Carnot) répond à la lettre du 31 de Turreau et lui adresse son arrêté du jour, dont l'article premier porte : « tous les citoyens des pays qui ont participé à la révolte de la Vendée et qui ne font point partie des troupes soldées, seront tenus de déposer sous vingt-quatre heures leurs armes à feu, de quelque espèce qu'elles soient, entre les mains des agents nationaux, et ceux-ci entre celles de l'autorité militaire dans l'espace d'une décade. Les citoyens ou agents nationaux réfractaires à cette loi seront punis de mort par une Commission militaire (2) ». Dans sa lettre, le Comité, plutôt dubitatif, insiste « surtout » sur le désarmement. (Voir la lettre et l'arrêté, note 443.) L'arrêté en question fut décrété par la Convention le 10 février (note 453).

9 février 1794 – Nantes — Le général en chef Turreau au Comité (réponse à la lettre du 6).

« Citoyens Législateurs, — Les rassemblements des brigands devenant chaque jour plus nombreux et plus inquiétants par leur audace, j'ai cru devoir diminuer le nombre de mes colonnes et de mes postes pour renforcer les uns et les autres. Les routes étant pour la plupart coupées par des partis de brigands, la correspondance devenant de jour en jour plus difficile. — J'avais quitté Cholet, après y avoir laissé une quantité suffisante de troupes pour le défendre, un général, sur le courage, les talents et l'activité duquel j'avais lieu de compter. — J'étais parti de Cholet à la tête de la colonne du centre et j'avais, comme je l'ai mandé au ministre, attaqué et repris Tiffauges. Arrivé à Montaigu, je remis au général Duquesnoy le commandement de cette colonne qui, secondée d'un côté par l'adjudant général Dufour, de l'autre par les généraux Haxo et Dutruy, devait poursuivre sans relâche l'armée de Charette que le rapport du général de Bar portait à près de 10.000 hommes, à qui surtout la position avantageuse du bocage prêtait de nouvelles forces. — Après avoir donné aux différents chefs de colonnes les instructions qui se sont trouvées conformes à l'arrêté que vous m'avez envoyé et qui n'était qu'une conséquence de la loi du mois d'août, je m'étais rendu momentanément à Nantes où m'appelaient plusieurs opérations relatives à la défense des côtes et aux autres points de mon commandement, et lorsque j'ai cru plus convenable de faire parvenir par Montaigu une grande partie des subsistances, plus sûr d'établir par cet endroit ma correspondance avec les généraux, j'ai résolu de fixer à Nantes mon quartier général (3). — En quittant Cholet, poste très mauvais et que j'aurais déjà brûlé s'il n'avait été réservé par un

(1) Turreau ne parle ni de l'échec de Cordellier dont il ignorait la position ni de son projet d'aller établir son quartier-général à Nantes où il se rendit le lendemain. (Note de Savary.)

(2) Cette disposition fait assez voir que le comité ne connaissait point la situation de la Vendée insurgée de nouveau dans toutes ses parties. (Note de Savary, t. III-152.)

(3) Turreau s'était rendu à Nantes le 4. Il n'avait pas pu faire connaître à cette époque aux généraux l'arrêté du comité de salut public du 6. Il ne se faisait aucun transport de subsistances par Montaigu, où Nantes était obligé d'en envoyer. Tout ce passage est une fable. (Note de Savary.)

décret de la Convention nationale, j'avais suffisamment pourvu à sa sûreté ; le brave général Moulin le jeune, chargé de commander *les cinq mille hommes* qui s'y trouvaient stationnés, méritait toute la confiance que j'avais en lui : je savais qu'il ne quitterait le poste qu'avec la vie. — La marche des rebelles, sous les ordres de la Rochejaquelein, du côté de cette ville *me causait néanmoins la plus grande inquiétude*. L'exemple de la lâcheté de quelques bataillons me faisait craindre l'effet de la terreur qui semble précéder les pas des brigands. Malgré les troupes préparées à leur résister, j'*ordonnai au général Cordellier* alors à Tiffauges de se porter sur le champ à Cholet avec deux mille hommes de l'Armée du Nord.¹ — A une lieue de cet endroit, Cordellier vit toute la division de Moulin en déroute complète, poursuivie sur la route de Nantes par quelques milliers de brigands en grande partie sans armes, qui avaient eu l'audace de fondre sur un poste garanti *par tant de forces*. Tout allait être en leur pouvoir, munitions de guerre et de bouche, lorsque les troupes du Nord, *précédées par les chasseurs francs* (2), fondant sur ces coquins avec la rapidité de l'éclair, les contraignirent bientôt à ne songer qu'à fuir. Rien alors ne put les faire échapper à la vengeance des soldats dignes de porter le nom républicain : on a fait de ces scélérats *une si grande boucherie qu'on n'a pas pu compter le nombre des morts*. — Cette victoire, on ne peut plus importante, a cependant coûté bien cher à la république par la mort du général de brigade Moulin le jeune. *Je le pleure* bien moins comme mon ami que comme un des plus braves soldats, des plus habiles officiers, et des plus purs républicains qui existent. — Indigné de la lâcheté de ses troupes, Moulin fait de vains efforts pour les rallier, se précipite au-devant de l'ennemi pour les encourager par son exemple ; il est atteint d'une balle et, prêt à tomber entre les mains des brigands, se fait sauter la cervelle *du dernier coup de pistolet qui lui restait à tirer...* Je ne doute point que la Convention Nationale ne sache apprécier cet acte d'héroïsme ; mais les mânes du courageux Moulin appellent la vengeance des lois contre les lâches qui ont fui *dans cette mémorable journée*, et si l'on ne punit pas de mort les officiers qui auront pu donner l'exemple de cette déroute, je n'aurai plus de soldats sur lesquels je puisse compter... (3) L'intérêt public exige, Citoyens représentants, que la Convention nationale décrète sur le champ que Cholet, malgré le patriotisme de ses habitants, ne sera point excepté de l'incendie général. Ce poste est si mauvais qu'on en peut répondre même avec des forces supérieures à celles de l'ennemi. Mortagne, dans une position heureuse, deviendra le point central des opérations de la Vendée. — Je ne calcule point les intérêts particuliers lésés par cette mesure, la république est en état de dédommager les patriotes de la perte de leurs propriétés... Je le répète, tant que Cholet existera, il sera le théâtre des incursions des rebelles et le tombeau de nos soldats. Combien n'eussent pas péri dernièrement *sans l'ordre que la prudence m'engagea de donner à la colonne de Cordeliers* ? Aujourd'hui qu'une triste expérience m'a mis à portée de juger du nombre des rebelles qui existent encore, je dénonce formellement à la Convention Nationale les ignorants, les fripons, les intrigants et les traîtres qui n'ont cessé de la tromper sur la véritable situation de la Vendée, qui ont fait diminuer par leurs faux rapports les secours destinés à *rétablir le calme* dans cet abominable pays... (4). J'avais raison de dire depuis longtemps que la guerre de la Vendée n'était qu'assoupie, qu'elle serait devenue plus terrible que jamais si on ne fut empressé d'adopter de grandes mesures. Il faut encore passer *vingt mille de ces scélérats au fil de la baïonnette* (5). Je ferai tout pour terminer, mais j'ai le plus grand besoin pour y parvenir du concours des représentants du Peuple qui veulent bien m'aider de leurs conseils et de leur autorité. — Le désarmement s'exécute, les subsistances abondent dans nos magasins ; et, sans la négligence des employés, les intentions du Comité de

¹ Dans une lettre du 7 février, à Turreau, Cordellier annonce que, de son propre chef, il part de Tiffauges pour Cholet où « Moulin paraît aussi avoir des inquiétudes à cause du peu de force qu'il a à Cholet ». (t. III-160)

(2) Qui n'étaient pas dans la Vendée. (Note de Savary)

(3) Celui qui s'exprimait ainsi ne s'exposa jamais à voir l'ennemi en face. (Note de Savary.)

(4) Quel calme que celui de l'incendie et de la mort !... (Note de Savary.)

(5) Il devait dire six à sept cent mille, s'il entendait parler de toute la population. (Note de Savary.)

Salut Public eussent été bien mieux secondées (1). — J'ai reçu avec plaisir l'approbation que vous avez donné aux mesures que j'ai prises (2). Rien ne pourra jamais altérer mon attachement à la cause sacrée que j'ai résolu de défendre jusqu'à la mort. — Salut et fraternité. — *Post-Scriptum*. La marche de mes colonnes depuis Doué a détruit plus de *six mille brigands* avant qu'il fût nécessaire de changer de mesure pour s'opposer à leurs nouveaux rassemblements. — Le citoyen Francastel m'apprend à l'instant qu'il a instruit le Comité de Salut Public de différents faits alarmants ; je suis surpris qu'il n'ait pas cherché à s'instruire de la vérité des détails qui lui étaient donnés par des hommes qui certainement n'étaient pas aux différentes affaires qui ont eu lieu. S'il m'eût écrit plutôt, je lui aurais appris que Cholet occupé par les rebelles avait été une heure après leur tombeau ; que l'échec éprouvé par Carpentier, que j'avais chargé d'occuper le poste de Vihiers pour entretenir la communication avec Saumur, n'avait aucune influence désavantageuse... Le citoyen Francastel paraît douter des précautions que j'ai prises pour assurer la rive droite de la Loire. J'ai remis à cet égard au général Kléber des instructions assez précises pour ôter toute inquiétude. Quant à la rive gauche, je n'ai cru devoir conserver que le poste de Saint Florent, et il est assuré. Si l'on veut me faire d'autres reproches, j'y répondrai, si vous croyez qu'il puissent mériter que j'y fisse attention. — Lorsque ma présence fut nécessaire à la rive droite de la Loire, dans le temps qu'on poursuivait les brigands de ce côté, quoi qu'on me dit alors qu'il n'y avait aucuns rassemblements dans la Vendée, je pris toutes les précautions possibles pour assurer les postes qui y étaient, et j'y serais entré beaucoup plus tôt, si, comme je m'en suis plains, on n'eut pas fait faire à la colonne du Nord *un très grand détour fort inutile*... [selon ses propres ordres. *Ndlà*] Le fait est qu'on vous a trompé longtemps et qu'on m'a trompé moi-même sur la situation des rebelles ; mais actuellement, j'ai vu et j'agis. » (t. III-167)

Le même jour, Turreau écrit au Ministre de la Guerre une lettre moins détaillée. Il ajoute :

« Je dénonce à la Convention Nationale, à la France entière, les généraux perfides qui ont osé dire, faire imprimer même qu'il n'y avait plus de Vendée ; et moi, je soutiens que cette guerre n'est pas finie, et qu'il y a encore trente mille brigands à détruire. — Tu n'apprendras pas sans indignation, citoyen ministre, que *cinq mille soldats*, qui se disent républicains, ont fui devant quatre mille brigands qui n'étaient pas tous armés... Tu voudras bien transmettre cette lettre à la Convention. » (t. III-171)

10 février – Nantes — Le général en chef Turreau transmet à ses généraux l'arrêté du Comité de salut public du 6 février avec l'ordre suivant :

« Il est ordonné à tous les généraux, officiers supérieurs, chefs de colonnes, commandants des corps stationnés dans différents points du commandement de l'armée de l'Ouest, de désarmer sur-le-champ toutes les communes ³ comprises dans le cercle formé par les places de Saint-Gilles, les Sables, Luçon, Niort, Airvault, Thouars, Saumur, et depuis Saumur jusqu'à Nantes toute la rive gauche de la Loire, et depuis Nantes jusqu'à Saint-Gilles, tous les points de la circonférence exceptés. Dans l'étendue du pays soumis au désarmement, il ne doit rester

(1) Il n'était pas encore question de désarmement, et il n'existait point de magasins. (Note de Savary.)

(2) On a vu quelle sorte d'approbation le Comité de salut public avait donnée ; on verra bientôt ce qu'il pensait à cet égard. (Note de Savary.)

³ L'arrêté du Comité ne prévoyait pas de désarmer les communes patriotes, ce que Turreau ordonna expressément de son côté, soulevant les protestations des intéressés et de certains généraux. Voir notamment la délibération du district de Paimbœuf du 15 février (t. III-204) et la lettre de la Société populaire de Doué, du 24 février, à la Convention (t. III-229). Mais les représentants Garrau, Hentz et Francastel confirmèrent le désarmement le 20 février, quoique leur arrêté n'ait pas apparemment une portée générale puisque les communes à contraindre restent à désigner (t. III-216).

d'armes qu'aux soldats de la république. — Le présent ordre sera exécuté sous la responsabilité de ceux à qui on l'adressera. » (t. III-152) (1)

12 février 1793 — Le Comité de salut public (Barère) dénonce à la Convention la tactique des colonnes et les destructions aveugles en « Vendée » (2) et fait nommer Hentz et Garrau près l'armée de l'Ouest (note 452).

13 février 1793 – Saumur — Le général en chef Turreau au Comité de salut public.

« J'ai quitté Nantes précipitamment pour venir à Angers et Saumur où la malveillance cherchait à propager la terreur que quelques lâches avaient semée aux Ponts de Cé ; l'alarme était sur les deux rives de la Loire. On nous faisait battre à Cholet, tandis que nous y avions remporté une victoire complète [le 9 février. *Ndlr*]. Cette ville était au pouvoir de l'ennemi ainsi que celle de Mortagne qui n'a pas même été attaquée. L'ennemi était vaincu à Cholet et on battait la générale à Saumur qui en est à douze lieues. J'étais à Angers le 11, et l'on disait hier, ici, que le pont de Cé avait été pris le 11, etc., etc.. On se plaint partout de moi (3), les plus modérés me traitent d'ignorant et le plus grand nombre m'accuse de trahison ; enfin il n'est point de contes absurdes que l'on ne débite sur mon compte. Malheureusement, des hommes en place, en montrant eux-mêmes des craintes mal fondées, semblaient justifier cette terreur panique. — On commence à se rassurer et mes nombreux ennemis perdent ici leur espérance. Je repars pour Nantes, et de là je compte rentrer dans la Vendée. — Une partie de la division détachée du Nord vient de battre complètement Charette à *Saint Colomin près Legé* ; l'affaire a été très chaude, on a exterminé une foule de brigands. J'attends des détails de cette affaire pour vous les faire passer. Une centaine de blessés ont été apportés à Nantes, et on n'a pas manqué de dire que nous avions été complètement battus ; mais quand cela arrivera, je vous le dirai moi-même, je ne vous cacherai ni mes avantages ni mes revers. — Le général Cordellier qui commande une des colonnes agissantes et qui a battu l'ennemi à Cholet, a l'ordre de le poursuivre sans relâche. Il me marque que la Rochejaquelein est tué et enterré à Trémontaine [lettre du 12 février, t. III-189]. *Trente rapports* me sont faits sur cet événement et tous s'accordent. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il n'était pas à Cholet et que c'était son armée qui attaquait cette ville ; elle était commandée par Stofflet. J'ai ordonné à Cordellier de faire déterrer La Rochejaquelein et d'acquiescer des preuves de sa mort. — Vous recevrez sous peu, citoyens représentants, un journal de mes opérations (4) depuis que j'ai pénétré dans la Vendée avec douze colonnes agissantes. Vous y verrez les raisons qui m'ont obligé de changer mon plan et de réduire le nombre de mes colonnes pour les rendre plus fortes, parce que l'ennemi devenait plus fort lui-même ; vous y verrez que, même en changeant mon plan primitif, la marche n'a pas été moins militaire et révolutionnaire ; vous y verrez, non pas des victoires éclatantes, mais des succès réels et quelques légers échecs. Je vous y dirai enfin toute la vérité, je ne n'en suis jamais écarté. — Veuillez, citoyens représentants, me continuer vos

(1) Savary écrit : « Cet ordre étendait le cercle de l'insurrection jusqu'à Saumur, et cependant toute la partie du pays située sur la rive droite du Layon avait constamment résisté aux efforts des révoltés ; mais le général ne voulait reconnaître dans cette vaste enceinte, ni autorités constituées, ni défenseurs de la liberté : tout était proscrit dans 'son opinion' ».

(2) Savary écrit : « On ne peut ici se défendre d'une réflexion bien pénible. Puisque le comité de salut public blâmait le plan de dévastation et d'incendie pourquoi n'en arrêta-t-il pas le cours ? pourquoi ne faisait-il pas au moins respecter cette disposition du décret du 1^{er} août 1793, qui enjoignait de conduire dans l'intérieur *les femmes, les enfants, les vieillards, et de pourvoir à leur subsistance et à leur sûreté, avec tous les égards dus à l'humanité* ? pourquoi enfin ne rappelait-il pas le général Turreau ? Le comité pouvait, à la vérité ignorer que tout était sacrifié sans exception et si l'on en croit l'assertion de Carnot à une époque postérieure [le 29 septembre 1794], Robespierre s'était opposé à la destitution de ce général. » (note 653).

(3) L'aveu était naïf, et le général avait raison. (Note de Savary.)

(4) C'était le compte qu'il venait de rendre aux représentants près l'armée [t. III-183]. (Note de Savary.)

bontés et votre appui ; j'en ai plus besoin pour résister aux traits de la calomnie et de la malveillance qui m'environnent. On ne me pardonne pas d'être général en chef. — P.-S. Je reçois une lettre (de Duquesnoy [du 10 février, t. III-180]) qui me donne les détails sur la victoire remportée sur Charette, je vous envoie copie. » (t. III-191)

13 février 1794 — Le Comité de salut public au général de division Dembarrere

« C'est par les mauvaises dispositions des généraux qui commandent les forces de la république dans la Vendée et dans les départements environnants que les débris de l'armée de Charette relèvent une fête insolente, et qui menace les villes de la Vendée et de Maine-et-Loire. Les brigands ont fait des attaques contre de petites colonnes ; on a trop disséminé nos troupes, on a trop divisé les cantonnements. Au lieu de conserver deux masses considérables de forces pour atterrir tous les rebelles, les généraux ont eu la maladresse ou le crime de n'avoir que des colonnes de mille à douze cents hommes, encore même ils les divisaient en de plus petites parties. Le moyen de ne pas rehausser le courage des brigands avec de pareilles mesures!... — C'est sur toi, général, que le comité repose l'espérance que tu iras sur-le-champ, dès la lettre reçue, à Nantes te concerter avec le général en chef Turreau, voir l'état de toutes les forces, combiner un grand plan ferme et exécutable subitement. Il faut rassembler les forces, réunir les moyens, tuer les brigands au lieu de brûler des fermes, faire punir les fuyards et les lâches, et écraser totalement cette horrible Vendée. — La politique de nos ennemis du dehors et du dedans est d'éterniser la Vendée, d'occuper dans l'intérieur nos forces utiles, de faire diversion à nos travaux maritimes et de tourmenter l'opinion publique. Eh bien, c'est à toi que le comité confie le soin de combiner avec le général Turreau les moyens les plus assurés de tout exterminer dans cette race de brigands. Est-il possible que, lorsque nous battons les diverses troupes de l'Europe, nous nous voyons sans cesse tourmentés par des brigands et des rebelles sans moyens ? Lis, et pars sur-le-champ. La patrie t'appelle à terminer la Vendée avant l'ouverture de la campagne : c'est l'objet le plus important. (1) — *Signé* : Barère, Jean-Bon Saint-André, Collot-d'Herbois, Billaud-Varenne. » (t. III-194)

14 février 1794 – Nantes — Le général en chef Turreau au Ministre de la Guerre.

« C'est un vrai plaisir pour moi de t'annoncer les nouveaux succès qu'ont obtenus les armées de la République. Le général de division Cordellier m'annonce deux victoires remportées aux environs de Beaupréau et de Montrevault. Quinze cents brigands ont mordu la poussière, deux cents se sont noyés dans l'Èvre. Cordellier les poursuit sans cesse, c'est mon ordre ; les deux colonnes agissantes devant poursuivre sans cesse les rassemblements de l'ennemi, tandis que des postes d'observation le tiennent en échec et l'empêchent de sortir du cercle que chaque victoire rétrécit de plus en plus. — J'apprends dans l'instant [par une lettre du général Vimeux du même jour, t. III-198] qu'un parti que j'ai fait sortir de Nantes pour enlever des grains, a tué ou fait noyer trois cents brigands stationnés dans la forêt de Princé et qui s'opposaient à l'enlèvement des subsistances. Je te prie, citoyen ministre de faire part de cet avantage au Comité de Salut Public. — Et l'on disait qu'il n'y avait plus de brigands,...et depuis que je suis entré dans la Vendée, en voila plus de douze mille qui sont exterminés,... et je ne cesse de faire brûler partout et de tuer ces coquins,... et l'on dit que je cherche à prolonger cette guerre et qu'il n'y a que *Marceau* ou *Westermann* qui puisse la finir !.... — Je braverai la malveillance, citoyen ministre, quand j'aurai ta confiance et que je serai sûr de n'avoir pas démérité auprès de toi et du Comité de Salut Public. — Tu sais que, *sans aucune autorisation* j'ai pris les mesures les plus rigoureuses pour terminer cette guerre affreuse. Le Comité de salut public a bien voulu depuis y donner sa sanction ; mais j'étais tranquille, je me reposais, qu'il me soit permis de le dire, sur la pureté de mes intentions. (2) — J'oubliais de te dire,

(1) Le général Dembarrere ne put remplir cette mission et l'on continua à brûler. Le seul moyen de soumettre la Vendée eût été de s'établir au centre du pays et il n'était plus possible d'y faire vivre une armée à moins que l'on n'eût commencé par rétablir des moulins et des fours. (Note de Savary.)

(2) Turreau aurait bien voulu obtenir une sanction plus positive que celle que lui avait adressée le comité de salut public [le 6 février]. Il la sollicitait indirectement. (Note de Savary.)

citoyen ministre, que la division aux ordres du général Cordellier mérite les plus grands éloges, particulièrement le soixante quatorzième régiment, ci-devant Beaujolais, conduit par un de ses chefs, Moret, qui, suivant Cordellier, a eu la plus grande part à la victoire. » (t. III-199)

15 février 1794 – Nantes — Le général en chef Turreau au Comité de salut public (deux lettres).

Première lettre : — « Citoyens représentants, les ordres que j'ai donnés aux divers chefs des colonnes chargées de poursuivre sans relâche le reste des brigands s'exécutent chaque jour avec plus d'activité : près de quinze cents de ces scélérats viennent de tomber sous les coups de la brave division commandée par le général Cordellier ; il les a fait repentir d'avoir attaqué Beaupréau, où il était alors, comme ils l'ont fait d'être entrés dans Cholet. — A peine les avant-postes du général Cordellier furent attaqués que bientôt tous les soldats de sa division se répandant en tirailleurs dans la campagne voisine, mirent les brigands dans la plus complète déroute. Ils jetaient leurs armes afin de mieux battre en retraite. Vous devez concevoir combien on en a tué pendant une fusillade qui a duré, sans discontinuer, depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre heures du soir ; les brigands étaient tellement serrés que plus de cent cinquante sont tombés dans la rivière d'Erde, et une grande quantité dans celle de Sangnere. — Cordellier ne s'est pas borné à cette victoire : le tiers de sa division, qui s'était porté du côté de la Poisevignière, a tué plus de sept cents hommes. — Le 26 du mois [pluviôse – 14 février], ces coquins ont voulu encore se mesurer avec lui ; mais il les a si bien frottés que le corps qu'il avait à combattre se trouve réduit à près de cinq cents hommes mal armés. — On ne saurait trop donner d'éloges à l'intrépidité des soldats du 74^e régiment ; ils méritent le titre de républicains ; c'est tout dire. — Je vous avais bien dit, citoyens représentants, qu'avec des officiers généraux instruits, des soldats courageux, je répondais de terminer la guerre de la Vendée, d'après les mesures que j'ai adoptées. — Je continue à mettre dans les opérations des divers chefs de colonne l'ensemble qui fait tomber les brigands sous les coups d'une attaque lorsqu'ils ont échappé à ceux d'une autre. — Je me suis empressé de faire retourner à la poursuite de Charette, dans le Bocage, la division du général Duquesnoy, dont je vous ai déjà également annoncé le succès. — Salut et fraternité. — *Signé* : Le général en chef – Turreau. — P. S. Hier trois cents brigands ont été égorgés par des troupes détachées de Nantes, près de la forêt de Princé... Encore une victoire ! — Pour copie conforme, Francastel. » – Lue à la Convention le 18 février. (*Gazette nationale ou le Moniteur universel*, n° 151, 19 février 1794 ; extrait dans Savary, t. III-200)

Deuxième lettre : — « Citoyens représentants, c'est avec la plus vive satisfaction que je vous annonce deux nouveaux succès importants que vient de remporter une division de l'armée que je commande. Le général de division Cordellier a qui j'avais donné ordre, après sa victoire de Cholet, de poursuivre sans relâche l'armée qu'il avait battue, a atteint l'ennemi, et l'a combattu deux jours de suite aux environs de Montrevault. Ces deux essais ont été deux victoires complètes : plus de quinze cents brigands ont été tués, deux cents se sont noyés dans l'Erde ; on continue à poursuivre le reste, ce sont les débris de l'armée de Larochejacquelein. Plusieurs chefs ont été tués, entre autres une jeune femme qui paraissait commander toute l'armée brigandine. — Ces succès sont dus à une partie de la division détachée de l'armée du Nord, qui mérite le plus grand éloge, particulièrement le brave 74^e régiment commandé par son chef de bataillon Morot, à la fermeté duquel Cordellier dit devoir la victoire. — Je suis toujours mon plan, qui est d'avoir deux colonnes agissantes, poursuivant l'ennemi sans relâche, et de forts postes d'observation qui le retiennent dans un cercle étroit. L'on continue à brûler de tous côtés, et cette opération ira plus vite si l'on enlevait promptement les objets de subsistances que j'ai ordonné de conserver ; mais, je vous l'ai déjà dit, citoyens représentants, la lenteur que les agents des corps constitués et du régisseur-général des vivres, qui cependant est lui-même très actif, ont apportée à l'enlèvement des grains et fourrages, a été très préjudiciable sous plus d'un rapport à la chose publique. — *Signé* : Turreau. » – Lue à la Convention le 18 février. (*Gazette nationale ou le Moniteur universel*, n° 151, 19 février 1794 ; ne figure pas dans Savary.)

18 février 1794 – Nantes — Le général en chef Turreau au président de la Convention.¹

« La marche des colonnes que j'avais chargées de traverser la Vendée, a déjà produit la mort de près de six mille brigands, la découverte d'une quantité considérable de grains et de fourrages *que j'ai fait déposer dans les magasins des environs* (2) et de quelque argenterie que je m'empresse de t'adresser. L'envoi eût été plus considérable si quelques soldats, indignes du nom républicain, n'eussent détourné une partie de ces effets. J'ai lieu de croire qu'ils changeront de conduite lorsqu'ils verront la Convention nationale consacrer dans son bulletin les noms de ceux qui ont généreusement apporté sur l'autel de la patrie le prix des dangers qu'ils ont courus. [Suivent les noms de 13 soldats.] » — Lettre lue et vivement applaudie le 20 février. (*Gazette nationale ou le Moniteur universel*, n° 153, 21 février.)

28 février 1794 – Nantes — Le général en chef Turreau au Ministre de la Guerre. (Trois lettres ce jour.)

« J'étais entré dans la Vendée pour suivre Charette, j'avais réuni les deux divisions aux ordres de Cordellier et Duquesnoy. Charette, trompé par ma marche dirigée sur le petit et grand Luc, restait tranquille à Genneton et Saint-Philbert de Rouaine, lorsque *par une contre-marche forcée*, je me suis trouvé le 24 à une demi-lieue de lui. Arrivé trop tard pour faire aucune attaque, j'ai pris position sur les Landes de Bouaine et, le lendemain, j'ai fait marcher les troupes sur deux colonnes pour attaquer. Arrivé aux hauteurs de Genneton, mes éclaireurs n'ont pas tardé de rencontrer ceux de Charette. Averti par quelques coups de carabine et de pistolet, je me suis porté en avant pour reconnaître. Assuré que l'ennemi avait une position qui l'invitait à se battre, j'ai ordonné à l'infanterie légère, qui formait l'avant garde de ma colonne de gauche, de se déployer sur sa droite entre les deux colonnes et d'amuser l'ennemi posté dans un bois qui formait un angle saillant sur les Landes de Genneton. Mes colonnes continuant leur marche, ne devaient engager l'action que lorsqu'elles seraient à portée d'attaquer l'ennemi sur ses deux flancs ; mais Charette a fait manquer l'effet de ces dispositions en fuyant rapidement. Ma cavalerie l'a poursuivi et a atteint vingt ou vingt-cinq de ses cavaliers allemands qui ont mordu la poussière. Parmi eux s'est trouvé un chef, nommé *Dorinière*, ancien officier au régiment de Saintonge. Je n'ai pas perdu un homme, nous avons été délivrés d'une centaine de ces coquins, tant aux Landes de Bouaine, Genneton qu'aux environs. — Ma marche, citoyen ministre, n'a produit d'autre effet que de forcer Charette à quitter son pays chéri, le Bocage, pays affreux pour faire la guerre, et qui lui est extrêmement favorable (3). Il s'est porté dans la partie de la Vendée qui avoisine Cholet. J'ai envoyé à sa poursuite la division commandée par le général Cordellier et un corps commandé par Haxo. Quant à celle commandée par le général Duquesnoy, je l'envoie à Rennes. J'en ai reçu l'ordre exprès [de Rossignol. *Ndlà*] et l'ai exécuté, quoique très-contraire à mes opérations, d'après l'avis du représentant Prieur de la Marne. — Je ne puis me dispenser, citoyen ministre, de t'exposer la triste situation où je me trouve. On me dépouille entièrement, et qu'est-ce que l'on m'ôte ? les meilleures troupes. La Vendée a perdu sa consistance politique, la guerre de la Vendée ne doit point inquiéter mais elle n'est pas finie, je ne cesserai de le répéter. — Je te prévienais que l'on me demande douze cents hommes pour Rochefort, je ne peux pas les envoyer. J'ai peu de bonnes troupes, diminuées chaque jour par le grand nombre de soldats malades. Les hôpitaux sont pleins, le tiers des soldats n'est pas armé et l'on me croit une armée formidable, et l'on ne songe pas à l'étendue de mon commandement qui a près de cent lieues de diamètre, sans y comprendre la garde des côtes depuis l'embouchure de la Vilaine jusque et compris la Rochelle. Voilà ce que je mande au comité de salut public qui sans doute

¹ Savary écrit : « Turreau ne pouvait plus douter, après le rapport de Barère à la séance de la Convention du 12 et d'après une lettre qui lui fut adressée à ce sujet par le comité de salut public que son plan de campagne n'était pas entièrement approuvé par le gouvernement ; il chercha à en prévenir les suites en attirant l'attention de la Convention sur ses succès. » (t. III-210)

(2) Il n'existait ni magasins, ni charrettes pour les remplir. (Note de Savary.)

(3) Charette ne quitta point le Bocage ainsi qu'on le verra mais Turreau devait accompagner les représentants du peuple à Choliet et il lui fallait de nombreuses escortes sur ses flancs. (Note de Savary.)

a reconnu combien il était dans l'erreur, et m'a fait des reproches sanglants que je ne mériterais jamais [voir la lettre du 13 février à Dambarrere. *Ndlà*]. Ah ! sans doute, je ne devais pas m'attendre à être soupçonné de suivre la marche de l'infâme Biron. On m'accusait de morceler mes forces, de vouloir perpétuer la guerre de la Vendée, de rester dans l'inaction, lorsque je ne me donnais pas un moment de repos et que *je battais l'ennemi sur tous les points*. On peut avoir une mauvaise idée de mes talents militaires ; sans doute, en servant la chose publique, je suis désespéré de la faiblesse de mes moyens ; mais il est affreux pour moi de voir suspecter mon zèle et mes opinions. Environné d'ennemis, de traîtres, d'envieux, d'intrigants, abandonné par les représentants du peuple, alors près de l'armée de l'Ouest, j'osai concevoir un projet hardi, j'osai prendre sur moi des mesures révolutionnaires que l'intérêt public nécessitait. Les représentants du peuple à qui j'ai rendu un compte exact de mes opérations, qui en ont suivi les détails, diront si j'ai morcelé mes forces, si j'ai à me reprocher d'avoir, par quelque imprudence, donné prise à l'ennemi. Ils diront aussi si j'ai laissé aucun canon ni munitions dans la Vendée.¹ — Dans l'état de dénuement de troupes où je suis pour pouvoir garantir tous les postes soumis à mon commandement, il m'est impossible d'envoyer à Rossignol l'infanterie légère que commandait Kléber. Le dernier sacrifice que j'ai pu faire est la division de Duquesnoy : elle a l'ordre de se rendre à Rennes par une marche forcée, elle est en route. — Des armes surtout, des armes, au moins six mille fusils. Provisoirement, d'après l'autorisation de Garrau et Prieur, j'ai fait prendre les armes de la première réquisition. » (t. III-239)

28 février 1794 – Nantes — Le général en chef Turreau au Ministre de la Guerre (deuxième lettre).

« Il est de mon devoir de te prévenir de la conduite coupable que le général Duquesnoy a tenue à cette armée. Il n'a pas peu contribué à entraver les mesures révolutionnaires que j'avais adoptées ; il les avait blâmées hautement aux yeux de sa division entière ; et, par une contradiction dont je devine la cause, il a outrepassé les ordres de rigueur que je lui avais donnés (2). Malgré la victoire qu'il a remportée à Saint-James, on a lieu de l'accuser d'avoir refusé de prendre les seules dispositions qui pouvaient anéantir l'armée de Charette et le livrer lui-même. Dans cette division, il n'existe à cet égard qu'un cri contre Duquesnoy. Depuis ce temps, il n'a cessé de ridiculiser publiquement les ordres que je lui ai donnés, de chercher à avilir l'autorité que tu m'as confiée. Les représentants du peuple sont encore instruits d'autres faits particuliers qui te porteront peut-être à une suspension bien méritée. En envoyant Duquesnoy à l'armée des côtes de Brest, j'ai délivré celle de l'Ouest d'un général dont les faux principes, l'ambition et l'intrigue étaient si dangereux dans la Vendée (3). » (t. III-241)

Réponse du ministre aux deux précédentes lettres : « Il est fâcheux que Charette soit parvenu à s'enfuir et qu'il n'ait pas été possible de lui couper la retraite. J'espère qu'il ne tardera pas à subir le sort qu'il mérite, et je suis bien persuadé que tu n'as jamais rien négligé pour y parvenir. — Tu n'as pas saisi dans son vrai sens la lettre du comité de salut public, qui n'était faite que dans l'intention de donner beaucoup d'impulsion et qui n'annonçait nullement une diminution de confiance. Tu dois bien penser que, si cette diminution de confiance eut existé, le comité ne t'eût pas laissé en place. Ainsi tu dois continuer à servir avec le généreux dévouement qui n'appartient qu'au *vrai sans culotte*. — J'ai fait part au comité de la conduite de Duquesnoy. [Dénonciation sans suite. *Ndlà*] » (t. III-242)

¹ Turreau disait vrai sur ce point : il avait défendu de laisser des pièces de canon dans l'intérieur de la Vendée, excepté dans les postes où leur conservation était *a priori* assurée.

(2) Il eut été plus juste de dire que les généraux sous ses ordres, connaissant son caractère impérieux, exagéraient, dans leurs rapports, le mal qui se faisait, persuadés que c'était le moyen de prévenir ses reproches et ses menaces. (Note de Savary.)

(3) On voit que Turreau savait se servir de l'arme de la délation pour venger son orgueil humilié. (Note de Savary.)

28 février 1794 – Nantes — Le général en chef Turreau au Comité de salut public (troisième lettre).

« Après avoir opéré, en présence des représentants du peuple Garrau et Prieur, la réunion des deux divisions commandées par les généraux Cordellier et Duquesnoy, j'ai marché contre M. Charrette. Je le croyais au petit et grand Luc ; Haxo avait ordre de le presser de son côté, mais ce projet n'a point eu son exécution. Les rebelles s'étaient portés à Saint-Philbert de Bouaine. La division du Nord a bivouaqué aux Landes, voisines, et le lendemain matin, apprenant qu'ils avaient fui vers Genneton, j'ai marché sur deux colonnes pour cerner plus sûrement le terrain qu'ils devaient occuper. A l'extrémité des Landes, j'ai vu enfin M. Charette en personne à la tête de quelques tirailleurs masqués par une haie. Une légère fusillade m'a fait présumer qu'il se préparait au combat. Les dispositions que j'avais prises assuraient sa défaite, lorsque je me suis aperçu qu'il n'avait fait que protéger la retraite précipitée de sa troupe placée fort en arrière. Mes tirailleurs ont donné la chasse à l'escorte de ce scélérat et un détachement de cavalerie l'a poursuivi quelque temps. Cette journée nous a délivrés, tant aux Landes de Bouaine et de Genneton qu'aux environs, de près de deux cents de ces coquins. J'ai sur-le-champ donné les ordres les plus précis pour que la division du général Cordellier, que j'ai renforcée d'un corps commandé par Haxo, ne cesse de les poursuivre jusqu'à extinction, et je viens d'apprendre que Charette, pressé de toutes parts, s'est vu contraint à quitter le cercle étroit du Bocage. C'est un grand avantage, sans doute, que d'avoir pu le tirer d'un pays qui lui était si favorable ; il s'est dirigé vers la Gaubretière. Cholet est à l'abri de toute insulte et bientôt cette poignée de scélérats, à laquelle doivent se joindre *les restes épars de l'armée du feu la Rochejaquelein*, trouvera dans la Vendée un nouveau Savenay. — Les mesures secondaires que j'ai adoptées de faire incendier métairies, moulins, fours, enlever toutes les subsistances, *renvoyer sur les derrières hommes femmes et enfants* (1), de ne laisser enfin dans ce maudit pays que les rebelles sans ressources, abandonnés à eux-mêmes, ces mesures, dis-je, influeront davantage sur la fin de cette guerre que la force des armes. Vous sentez combien il est difficile de battre un ennemi qui ne s'occupe plus que des moyens de nous éviter. » (t. III-242)

2 mars 1794 – Nantes — Le général en chef Turreau au Ministre de la Guerre.

« Je reçois dans l'instant un arrêté du comité de salut public qui m'ordonne de correspondre avec toi par chaque ordinaire² : je l'exécuterai autant qu'il me sera possible, mais tu jugeras toi-même de la difficulté d'assurer cette correspondance, lorsque je suis au milieu de la Vendée, où souvent mes communications sont interceptées momentanément. Je n'ai pas besoin de te dire combien il serait dangereux que quelques-unes de mes lettres tombassent entre les mains de nos ennemis. — Le général de brigade Huché, qui commande à Cholet *une forte garnison* avait reçu l'ordre de moi de dissiper tous les rassemblements qui pourraient se former aux environs. Instruit qu'il y avait sept ou huit cents brigands à la Gaubretière qui inquiétaient Mortagne, Huché part de Cholet avec un fort détachement, et, par une marche nocturne et rapide, surprend les ennemis. Cinq cents ont été taillés en pièces, parmi lesquels un grand nombre de femmes, car les femmes s'en mêlent plus que jamais. (3) — Cette affaire a eu lieu le 27 février et ce rassemblement est entièrement dissipé, mais il s'en forme de nouveaux journellement, et je ne puis ni ne dois te dissimuler que je n'ai pas assez de forces pour empêcher *une trouée* (4). Il est vrai que l'ennemi est toujours harcelé et poursuivi par mes colonnes ambulantes ; mais enfin il peut percer momentanément et causer de grands désordres.

(1) C'est la première fois que Turreau parle de ce renvoi sur les derrières et l'ordre n'en fut pas donné à l'armée. (Note de Savary.)

² L'arrêté du 22 février, signé Collot-d'Herbois et Saint-Just, enjoignait à tous les généraux en chef d'écrire tous les jours au Comité pour lui donner un aperçu succinct de leur situation. (X-330, n° 4)

(3) Les femmes se cachaient, et on les assassinait. (Voir la lettre de Huché du 28 février.) (Note de Savary.)

(4) L'ennemi avait, pour faire sa trouée, toute la haute Vendée où il n'y avait point de colonnes ambulantes. (Note de Savary.)

— Le décret qui ordonne la levée des jeunes gens de la première réquisition a beaucoup augmenté le nombre de nos ennemis et a fait même paraître quelques nouveaux rassemblements sur la rive droite de la Loire. Comment veux-tu qu'avec à peine trente mille hommes disponibles, je garde tous les points importants d'un commandement qui a près de cent lieues de diamètre ? Je ne comprends pas à la vérité dans ce nombre les bataillons de réquisition qui n'ont pas d'armes. Et dans quel moment me laisse-t-on aussi faible ? Au moment où suivant l'ordre du comité de salut public, je fais tout désarmer, opération qui a encore procuré des ressources et des partisans aux rebelles. — Bournet me demande pour la Rochelle et Rochefort quinze cents hommes que je ne puis lui envoyer. Rossignol me demande encore cinq mille hommes.... Je t'invite à mettre cette lettre sous les yeux du Comité de salut public. Je lui ai écrit plusieurs fois : *La guerre de la Vendée n'est point encore finie; mais la Vendée a perdu sa consistance politique, la Vendée ne doit plus causer d'inquiétude*, etc. Je suis prêt à le répéter, mais si l'on me prive journellement de mes forces, si l'on brise tous mes moyens, je ne pourrai plus répondre des événements, et c'est alors que l'on pourrait dire de moi ce que l'on a dit avec raison de quelques-uns de mes prédécesseurs : il a voulu prolonger la guerre de la Vendée. — Je te prie de me dire si Orléans est compris dans mon commandement, je l'ai jugé ainsi : mais le citoyen Santerre, qui l'a quitté sans permission et sans m'en prévenir, prétend n'être pas sous mes ordres.¹ » (t. III-261)

2 mars 1794 – Nantes — Le général en chef Turreau au Comité de salut public.

« Encore une victoire remportée sur les rebelles ! Le général Huché, commandant les troupes stationnées à Cholet, s'étant, *par mes ordres*, porté à la Gaubretière, a fait mordre la poussière à cinq cents scélérats. La cavalerie qui les accompagnait a pris la fuite avant l'action. La fusillade a duré peu de temps, et l'arme blanche, si chérie des Français, a fait la besogne. — Un événement également avantageux est la prise du ci-devant chevalier de La Cathelinière ; il est en mon pouvoir. Une blessure dangereuse l'avait contraint à se retirer chez lui à Frossay. On l'y a trouvé caché dans un pressoir. Il est résulté de l'interrogatoire qu'il a subi que son absence a dispersé le rassemblement de trois mille hommes qu'il commandait. Son supplice va venger la mort des braves militaires qui ont été les victimes de ses fureurs. [Voir la note 477.] — Quinze mille brigands détruits par les colonnes agissantes, La Rochejaquelein tué, La Cathelinière arrêté, une grande partie des repaires des brigands incendiés, presque toutes leurs ressources enlevées, voilà où nous en sommes. (2) — J'attends de la suite des mesures révolutionnaires que j'ai adoptées, le terme de cette affreuse guerre ; mais il m'est impossible d'agir plus rapidement avec le peu de forces qui m'est confié. » (t. III-263)

10 mars 1794 — Le Ministre de la Guerre au général en chef Turreau.

« Je joins ici diverses copies de lettres des commandants de Fontenay, Luçon, la Rochelle qui manifestent des inquiétudes et réclament des forces, en faisant mention d'échecs dont je n'ai pas entendu parler. En tout, cet état de choses n'est point conforme celui que tu me présentes. — J'ai lieu de croire que ces exagérations viennent de la mauvaise disposition des esprits dans ces cantons, et peut-être des hommes qui entourent ces officiers-généraux, ce qu'il sera bon que tu éclaircisses. Marque-moi d'où peuvent provenir de pareilles inquiétudes et emploie des mesures efficaces pour les faire cesser (3). — On se plaint dans le bureaux qu'on n'y reçoit point l'état de situation décadaire de l'armée de l'Ouest. J'ignore les noms de tes cadres, leur force, leur placement. Tiens-moi bien au courant sur cela. » (t. III-287)

¹ Voir la lettre de Santerre du 28 février, datée de Nantes (t. III-244).

(2) Toujours même système de dissimulation... Turreau ne parle point de son projet d'abandonner Cholet et le reste de la haute Vendée, et de forcer les malheureux patriotes à fuir loin de leur pays. (Note de Savary.)

(3) Ces mesures efficaces furent le remplacement ou la destitution des officiers qui se permettaient de donner des renseignements au ministre. (Note de Savary.)

18 mars 1794 – Nantes — Le général en chef Turreau au Ministre de la Guerre.

« J'aurais désiré correspondre plus souvent avec toi, mais *la multiplicité de mes occupations*, l'incommodité des lieux dans lesquels j'ai été obligé de *bivouaquer* depuis quelques jours, m'en ont empêché. — Divers rassemblements de brigands infestaient la rive gauche de la Loire et inquiétaient la navigation. Afin de les anéantir, de leur enlever toute ressource, je projetai de faire balayer cette rive par deux colonnes, divisées momentanément en plusieurs parties. Le général Cordellier, alors aux environs de Nantes, reçut l'ordre de commencer cette opération, et je me portai moi-même de Doué avec trois mille cinq cents hommes à sa rencontre. Les rives du Layon furent bientôt dégagées ; la communication de cette partie de la Vendée coupée avec l'autre, les femmes, enfants, vieillards transférés sur l'autre bord de la Loire et le reste des brigands passés au fil de la baïonnette. (1) — Je suis venu camper le 14 *sous le canon de Saint-Florent*, où j'ai fait ma jonction avec Cordellier. Nous avons marché parallèlement sur cinq colonnes, en exécutant les mesures révolutionnaires que l'expérience m'a convaincu devoir être les seules propres à anéantir la guerre de la Vendée. Les forêts de Leppo, du Parc, de la Foucaudière, etc., etc., ont été battues dans l'infâme pays du Loroux où dernièrement quelques patriotes ont été victimes de la fureur des brigands. Tout a été livré aux flammes, surtout la grande quantité de moulins à vent qui s'y trouvait. — Pendant cette marche, nous avons détruit au moins deux mille cinq cents brigands que la terreur avait engagés à se cacher en divers lieux. Je n'ai eu qu'un volontaire de tué et un blessé. Le général Cordellier a perdu peu de monde. — J'ai quelques renseignements sur des refuges particuliers de brigands. Je ne perds pas un instant à y diriger mes pas ; j'irai de là coopérer avec les deux colonnes commandées par Haxo, à l'anéantissement du corps de Charette et à la prise de ce scélérat. Il paraît peu compter sur ses soldats ; à peine pouvons-nous le suivre. Je crois d'ailleurs que la crainte et le défaut de subsistances les ont dispersés. — Voilà la vérité, citoyen ministre, écarte tous les rapports particuliers qui te sont faits sur la situation de la Vendée, pour ne t'attacher qu'à ce que je t'en écris. N'accuse point mon chef d'état-major du retard qu'il a mis à t'envoyer les états de situation que tu exiges de lui, il lui a été impossible de le faire, vu les occupations dont je l'ai accablé, ainsi que les représentants du peuple. Son civisme, ses talents et sa rare activité le mettent à l'abri de tout reproche. » (t. III-295)

22 mars 1794 – Nantes — Le général en chef Turreau au Ministre de la Guerre.

« *Depuis huit jours, je marchais de concert avec le général Haxo contre Charette.* Une marche forcée que je fis le 19 [mars] *m'avait mis sur ses talons. Il m'évita par une fuite très rapide* ; mais nos colonnes étaient disposées à le forcer au combat, de quelque côté qu'il dirigeât sa marche. Effectivement, Charette a été attaqué par la colonne que commandait Haxo en personne. Les deux bataillons qui se présentèrent au combat, sous les yeux du général, prirent la fuite, aussitôt qu'ils eurent vu l'ennemi. Haxo cherche en vain à les rallier, en restant exposé au feu le plus vif ; il est bientôt atteint de deux coups de feu, son cheval tombe, et le général, sur le point d'être pris par les cavaliers ennemis, se brûle la cervelle. (2) — Cependant la victoire était à nous ; la bonne contenance de deux bataillons qui étaient à l'aile gauche et qui chargèrent vigoureusement les brigands l'eut bientôt décidée. Leur perte a du être considérable ; la nôtre a été d'une vingtaine d'homme tués et cinquante-sept blessés. — La perte d'Haxo est irréparable dans ce moment-ci. *Haxo était mon ami et peut-être n'en dois-je pas faire l'éloge* ; mais je puis dire avec vérité que toute l'armée, tous les citoyens partagent mes regrets. La mort d'Haxo, celle de Moulin le jeune, la retraite de son frère pour cause de maladie, la blessure qu'a reçue le général Caffin, un des meilleurs officiers de l'armée, celle de Blamont, mon premier aide de camp, fait adjudant-général, etc., etc., toutes ces pertes ont

(1) La rive droite du Layon n'a jamais fait partie du pays rebelle. (Note de Savary.)

(2) Le général n'indique ni le jour ni le lieu du combat, pour ne pas se trahir lui-même. D'après les rapports faits à cette époque, Haxo, éloigné de sa colonne, craignant que l'ennemi ne lui échappât encore, s'avança avec son escorte dans le village des Clouzeaux fut atteint de deux coups de feu et se brûla la cervelle ne voulant pas tomber vivant entre les mains des Vendéens. Sa mort fut vengée les Vendéens furent mis en déroute. (Note de Savary.)

retardé considérablement mes opérations et brisé tous mes moyens. — Un autre embarras que j'éprouve, c'est la difficulté, l'impossibilité même d'assurer ma correspondance, *étant continuellement en marche* et de mettre de l'ensemble dans les différentes parties de l'armée soumise à mon commandement. *L'ennemi, qui est aux abois*, ne s'attache plus qu'à intercepter mes convois et assassiner mes ordonnances. Ma cavalerie est sur les dents, j'en ai fort peu et c'est l'espèce de troupe dont j'aurais le plus besoin. — Je n'en finirais pas, citoyen ministre, si je te faisais part de toutes les contradictions que j'ai éprouvées, des entraves que l'on a mises de toutes parts à l'exécution de mon plan, du peu de subordination de la plupart des officiers généraux, accoutumés dans cette armée à délibérer sur les ordres et à agir isolément. J'espère que les représentants du peuple près cette armée m'en feront raison en en destituant quelques-uns, mais il m'en reste fort peu. — Tant que je suis en marche, il m'est impossible de faire exécuter exactement tes ordres et ceux du Comité de salut public, j'en ai dit les raisons. Au surplus je rendrai compte des difficultés de tout genre que j'ai éprouvées, et si l'on trouve que je ne vais pas, que je n'ai pas été assez vite, je me justifierai aisément de ce reproche. » (t. III-307) — Annotation du Ministre : « L'on ne peut que regretter Haxo. Le général ne tardera pas de recevoir de la cavalerie et de la gendarmerie [arrêtés des 12 et 13 février, et 7 mars, notes 457, 459 et 487]. Si les généraux n'exécutent pas ses ordres, il a près de son armée un tribunal qui doit les juger ». (t. III-307)

29 mars 1794 – Nantes — Le général en chef Turreau au Comité de salut public.

« Je n'ai cessé de poursuivre les rebelles, et principalement le corps commandé par Charette. Tous les moyens que j'ai mis en usage pour atteindre ce scélérat et le forcer au combat ont été infructueux ; mais j'ai miné ses forces et détruit en détail une grande quantité de ses soldats. Je croyais le rencontrer à Bouay, j'avais pris les précautions nécessaires pour m'assurer la victoire, et il a fui : à la longue il succombera. Déjà ce corps de rebelles n'est plus à craindre, ce n'est point par des victoires qu'on finira la guerre de la Vendée, mais bien par l'enlèvement des subsistances et le défaut de munitions de guerre. — J'ai eu soin d'instruire, autant que mes occupations me l'ont permis, les représentants du peuple et le ministère de mes diverses opérations ; mais, je vous le répète, la rapidité de ma marche me met dans l'impossibilité de surveiller, autant que je le désirerais, tous les points soumis à mon commandement. Je me garderai bien surtout d'employer à répondre aux grandes dénonciations faites contre moi, un temps que je dois consacrer entièrement à la mission dont je suis spécialement chargé. Je n'ai pour but que la fin de l'horrible guerre de la Vendée, et je mettrai, pour y parvenir, tout en usage, quelles que soient les accusations dirigées chaque jour contre moi.... Je sais que des sociétés populaires, égarées par des hommes qui n'ont que le masque du patriotisme, ont cherché, par des adresses et des députations, à altérer la confiance dont vous avez paru m'honorer. Le plus grand crime que j'ai commis est d'avoir sacrifié les intérêts particuliers au grand intérêt général ; de n'avoir écouté aucune de ces réclamations qui n'avaient pour but que de tuer la chose publique. Je devrais exciter une juste méfiance si j'avais obtenu l'assentiment de ces milliers d'égoïstes dont regorgent toutes les villes qui environnent la Vendée. Ils pourront finir par me perdre, mais j'aurai du moins garanti ce pays des funestes effets de leur modérantisme.... Ils veulent porter le découragement dans le cœur de tous les généraux, mais ils ne réussiront point. — L'évacuation de Mortagne [dans la nuit du 24 au 25 mars. *Ndl*] a ouvert un champ vaste aux malveillants.¹ On cherchera sans doute à vous induire en erreur sur un événement que je n'aurai pu prévoir et qui n'a eu aucune conséquence dangereuse, mais voici la vérité toute entière.... J'avais conservé Mortagne, il était défendu par six cents hommes d'excellentes troupes dont les moyens étaient doublés par les fortifications de la ville. Il y existait une grande quantité de subsistances, mais peu de munitions de guerre et l'on devait profiter de la proximité de la division de Cordellier pour en faire parvenir. J'avais du momentanément m'occuper de ce poste, lorsque j'étais appelé dans le fond du Bocage.

¹ Voir les rapports sur cette évacuation par les intéressés, d'après lesquels la garnison de Mortagne, assiégée par plus de 5.000 rebelles, était de 412 hommes et de 150 citoyens, à court de munitions, malgré des demandes réitérées. (t. III-318 et suivantes)

Dernièrement, en faisant évacuer Tiffauge, j'avais donné à Cordellier l'ordre de renvoyer à Mortagne un nouveau bataillon, et il eut servi d'escorte aux cartouches qu'on devait y porter. Pendant ce temps les brigands s'approchaient et la garnison de Mortagne épouvantée, dont chaque individu avait encore trente coups à tirer, a fait sa retraite sur Nantes, après avoir battu trois fois l'ennemi qui s'opposait à son passage. Cinq heures plus tard, le secours arrivait, et bien à temps sans doute. Jugez maintenant du mérite des plaintes amères suscitées par les malveillants (1)... Comme l'opinion publique pourrait attacher une fausse importance au poste de Mortagne, je marche pour le reprendre, et je le conserverai selon l'état dans lequel je le trouverai. — Jusqu'ici je n'ai pris aucun repos ; j'ai fait ce que j'ai pu, et j'ose dire avoir obtenu tous les succès que je m'étais promis. Je suis parvenu à miner les forces des rebelles, anéantir leurs ressources, au point de leur ôter toute consistance politique. — Si l'encadrement avait pu s'opérer ; que les troupes de nouvelle levée eussent eu le temps de se former, je pourrais déjà, sans interrompre mes opérations, vous offrir une partie de troupes assez considérable pour une autre destination ; mais l'extrême activité dans laquelle je suis, en marchant sans cesse dans la Vendée, m'a empêché de m'occuper encore du rétablissement de l'ordre, de l'harmonie et de la discipline dont cette armée a le plus grand besoin. Les représentants Prieur et Garrau vont s'occuper de sa réorganisation. — Je dois vous prévenir de l'obstacle que m'a fait éprouver le défaut de cavalerie. Les brigands fuyant avec rapidité ne peuvent plus être ramassés qu'en détail par des corps de cavalerie légère parcourant la Vendée, et des deux mille deux cents hommes que votre arrêté [celui du 12 février ? note 457] semblait me garantir, il en est arrivé à peine douze cents dont une grande partie sans armes et sans chevaux capables de faire le service. » (t. III-329)

5 avril 1794 – Montaigu — Le général en chef Turreau au Ministre de la Guerre.

« Je vais te rendre compte, citoyen ministre, des événements qui ont eu lieu depuis le 29 mars. Une fausse marche faite par le général Crouzat qui commande la colonne du général Cordellier, resté malade à Saumur, a rapproché mal à propos cette colonne de Montaigu, ainsi que celle du général Grignon, qui marchait de concert avec elle contre le corps commandé par Stofflet. J'avais donné ordre à Cordellier de ne pas quitter ce scélérat ; il avait donné le même ordre à Crouzat, avant de partir, et cet ordre n'as pas été exécuté. Au surplus, il n'est rien résulté de fâcheux de cette marche inutile, sinon qu'on a perdu huit jours d'un temps précieux. — Cependant ma marche dans le Bocage l'avait fait évacuer à l'ennemi. Un corps d'environ huit cents hommes d'infanterie et quarante chevaux s'était porté entre la Maine et la Sèvre, et de là envoyait des partis qui coupaient les communications entre Nantes et Montaigu. Ce parti, quoique battu par le général Cambray, gardait toujours sa position dangereuse pour nous. Je formai alors le projet d'envelopper l'ennemi ; ce projet a eu son exécution et a réussi. Dusirat, qui partait pour Mortagne avec une forte colonne, a reçu l'ordre de faire une contre-marche et d'occuper la rive droite de la Sèvre, en gardant surtout le pont de Clisson. Cambray, placé à Remouillé avec deux mille hommes, en est parti le même jour, 3, pour attaquer les brigands, qu'on supposait à Maisdon ou Sainte-Lumine ; un corps de troupes, sorti du camp de Ragon près Nantes, occupait un poste avantageux sur la rive gauche de la Maine et devait empêcher les rebelles de passer cette rivière. Un autre corps, tiré de la garnison de Montaigu, occupait une hauteur près de cette ville, d'où il pouvait voir et suivre les mouvements de l'ennemi, s'il parvenait, à la faveur de la localité, à se glisser entre nos colonnes. — Je partis moi-même de Montaigu à la tête de douze cents hommes choisis pour attaquer Sainte-Lumine, au moment où Cambray attaquerait Maisdon. Il en débûsquâ effectivement l'ennemi qui s'enfuit du côté de Monière. J'en fus instruit par Cambray qui me fit dire en même temps que les brigands suivaient la rive gauche de la Sèvre en la remontant, pour sortir de l'enceinte des deux rivières. Alors je fis faire une contre-marche rapide à ma colonne, qui força l'ennemi à rester dans le cercle étroit où je l'enveloppais. Alors il se jeta sur la colonne de Cambray, et ce ne fut pas un combat, mais une boucherie. Prés de six cents sont restés sur la place, deux cents ont échappé à

(1) Cette misérable fable n'en imposa à personne, et le comité de salut public commença enfin à ouvrir les yeux. (Note de Savary.)

la mort en fuyant de tous côtés dans les bois. Mes colonnes, qui sont toujours en marche, les ramasseront en détail. Cette armée était commandée par Goyet et Pineau, deux amis de Stofflet qu'ils devaient aller joindre à Montfaucon ; mais j'avais été instruit de ce mouvement, et la veille de l'affaire, une forte colonne avait l'ordre d'occuper Montfaucon, pour empêcher cette réunion, dans le cas où, contre toute vraisemblance, l'ennemi nous aurait échappé entre Maine et Sèvre. Cette affaire est d'autant plus heureuse, qu'elle ne nous a coûté qu'un cheval. (1) — On doit entrer aujourd'hui à Mortagne que les ennemis ont, dit-on, évacué sur-le-champ. C'est Marigny, qu'on a dit mort depuis longtemps, qui y est entré lorsque la garnison l'a évacué. Il serait à désirer qu'ils y fussent restés, les troupes que j'y envoie en auraient eu bon marché. — J'ai oublié de te marquer, citoyen ministre, qu'il s'était formé un rassemblement, peu nombreux à la vérité, du côté de la Roche-sur-Yon ; l'adjudant général Joba l'a facilement dissipé avec quelques troupes sorties de Luçon. Si le général Bard, que j'avais suspendu provisoirement, et qui a été destitué par les représentants du peuple [à sa demande. *Ndlr*], eût exécuté ponctuellement mon ordre du 20 janvier en faisant évacuer tout le pays entre Luçon et la Roche-sur-Yon, les rebelles n'auraient pas trouvé dans cette partie, très riche en productions de tout genre, des ressources qui ont prolongé leur existence ; et Charette, n'en ayant plus dans le Bocage que j'ai entièrement dévasté, n'aurait pas trouvé des moyens de ravitailler son armée en munitions et en hommes dans le pays soumis au commandement de Bard, surtout dans la partie qui est entre le Bocage et Luçon (2). Au surplus, Charette a éprouvé tant d'échecs, que je ne lui connais plus d'armée. Je ne sais où est son parti ; mais au moment où il réparait, si toutefois il réparait, je ne perdrai pas de temps pour lui donner la chasse. — Il n'existe maintenant dans la Vendée que deux corps de rebelles qui méritent quelque attention, celui commandé par Stofflet, et l'autre par Marigny. Ils ont à leur poursuite deux fortes colonnes de soldats républicains, l'une commandée par l'adjudant général Dusirat, et l'autre par le général de brigade Grignon qui a battu Stofflet trois fois de suite, et qui l'aurait battu une quatrième si les troupes exténuées eussent voulu donner. — Tu ne peux pas te faire d'idée, citoyen ministre, des entraves que l'administration de cette armée apporte à mes opérations militaires. Plusieurs mouvements ont été retardés ou manqués par le défaut d'exécution de mes ordres les plus précis. La difficulté des chemins rend les transports presque impossibles ; le défaut de sûreté des communications fait que je suis obligé d'avoir de fortes colonnes pour escorter les convois ; et quand l'administration des vivres ou celle des charrois retarde les envois que j'ai ordonnés, la marche des colonnes est retardée ou différée, et l'ennemi m'échappe. J'ai éprouvé cela vingt fois depuis que je commande cette armée. Au reste, j'ai dénoncé les coupables aux représentants du peuple. — J'avais perdu de vue l'affaire de Mouchamp dont tu me parles dans une de tes lettres : les troupes ont évacué ce poste et se sont repliées. Ce n'a pas été véritablement une affaire ; mais si nous eussions éprouvé un échec dans cette partie, c'eût encore été la faute du général Bard, à qui j'ai, comme aux autres, défendu dix fois le morcellement. — J'ai formé le projet d'établir plusieurs camps dans la Vendée ; je l'exécuterai si tu l'approuves. Il me paraît indispensable, pour tirer le soldat des villes qui environnent ce pays, l'entretenir dans une continuelle activité, et l'empêcher de se corrompre dans des cités où l'esprit public est généralement mauvais.³ Je couperai, autant qu'il me sera possible, toute communication aux militaires dans les villes dont le séjour leur est pernicieux sous tous les rapports. J'établirai en conséquence un camp en avant de Luçon, un autre à Niort, aux Sables,

(1) Voilà comme la vérité était présentée au gouvernement. (Note de Savary.)

(2) Bard fut suspendu par Turreau le 24 mars. A son arrivée à Nantes, il s'expliqua avec le général en chef qui lui fit bon accueil et le conduisit lui-même chez les représentants, dont il obtint la permission verbale d'aller aux eaux. Quelques jours après, il fut arrêté et mis en prison ; il fut jugé à Angers et acquitté. (Note de Savary.)

³ On retrouve ces idées dans la lettre écrite le même jour par les représentants à Nantes (note 516). Ces dispositions furent prises, pour les mêmes raisons, par le Comité de salut public (Carnot) le 16 août (note 634).

à Thouars, à Doué et en avant de Nantes.¹ Je te prie de me marquer si tu approuves ce projet. » (t. III-365)

12 avril 1794 – Montaigu — Le général en chef Turreau au Ministre de la Guerre.

« Depuis la dernière lettre que je t'ai écrite, je n'ai cessé de poursuivre les brigands et de leur enlever autant de moyens de subsistances que les mauvais chemins et la pénurie de voitures le permettent. — Lorsque j'ai poursuivi Charette dans le Bocage, il n'a voulu ni m'attaquer ni m'attendre. Pressé aux Landes de Bouay, il a partagé son armée en deux colonnes qui ont fui rapidement, chacune de leur côté. L'une d'elles s'est renfermée entre Maine et Sèvre et s'y est fait battre, comme je te l'ai marqué (2). J'ai continué à le poursuivre et j'ai anéanti ce rassemblement, en faisant fouiller de suite les forêts de Monbert et de Touffou, où l'on en a tué plus de cinq cents en deux jours. Nous n'avons eu qu'un homme tué et deux blessés. — Cependant Charette restait caché, ayant sacrifié la moitié de son armée pour conserver l'autre. Une colonne se mettait en marche pour le chercher dans le Bocage, lorsque tout à coup il attaque Challans. Dutruy avait dégarni ce poste et celui de Machecoul pour une expédition dans le Marais où de nouveaux rassemblements s'organisaient. L'armée de Charette a combattu pendant sept heures avec un acharnement qui ne lui est pas ordinaire ; enfin elle a été rompue et mise dans une déroute complète. Charette a eu deux cents morts, on ne sait pas le nombre de ses blessés. Nous avons eu vingt-neuf hommes tués et trente et quelques blessés. Charette, en se retirant, a du trouver une colonne républicaine derrière lui. Je n'ai point encore de nouvelles de cette rencontre. — Pendant que ces divers mouvements s'opéraient à l'ouest de la Vendée, je faisais marcher à peu près six mille hommes du côté de Mortagne, douze cents hommes d'infanterie et cinquante chevaux en devaient être détachés pour former la garnison de ce poste, lorsque les républicains l'auraient repris. On est entré dans Mortagne. Grignon et Dusirat, après avoir laissé les troupes destinées à sa garnison, en sont partis avec quatre mille cinq à six cents hommes, et se sont mis sur deux colonnes à la poursuite de Stofflet. Je leur avais recommandé de faire marcher leurs colonnes à la même hauteur, et assez rapprochées pour pouvoir se secourir mutuellement et promptement, si l'une d'elles était attaquée (3). — Grignon s'éloigne momentanément de Dusirat pour protéger un convoi de vivres venant de Doué et destiné pour Mortagne et pour l'armée ; Dusirat est vivement attaqué en queue, six bataillons se mettent en déroute, sans brûler une seule amorce ; mais l'avant-garde tient ferme, répare le désordre, charge vivement l'ennemi, et le met en déroute complète. Dusirat, non content de cet avantage, poursuit les brigands le lendemain ; il est attaqué, et toute son armée se met en déroute. Il parvient à y remettre l'ordre, mais il est obligé de faire sa retraite sur le camp que j'ai établi en avant de Doué. — Grignon, pendant ce temps-là, avait battu et dissipé quelques rassemblements peu nombreux qui s'étaient formés aux environs de Gonnord où les brigands, au milieu des ruines, avaient établi une manutention assez considérable. On y a trouvé beaucoup de pain, de farine, de blé. Grignon, après cette opération, instruit de l'échec de Dusirat qui le couvrait, s'est retiré sur Doué où il avait ordre de laisser reposer ses troupes très fatiguées et de renouveler sa colonne.⁴ — Je n'ai pas plus tôt appris le revers de Dusirat qui devait protéger Mortagne et lui fournir des *munitions* ou protéger les

¹ Le Comité de salut public envisagea lui aussi la formation de camps le jour où il arrêta la suspension de Turreau, le 13 mai (note 550).

(2) Le rassemblement entre Maine-et-Loire n'appartenait point à l'armée de Charette. (Note de Savary.)

(3) Ces recommandations étaient toujours supposées après l'événement. (Note de Savary.)

⁴ Le 12 avril, de Doué, dans une lettre à Turreau, Durisat écrit : « *Grignon a eu l'impudence de proclamer, à son arrivée [à Doué. Ndlr], la défaite de six cents brigands qui, selon lui, m'avaient battu la veille, tandis qu'il était à plus de deux lieues de moi et qu'il est prouvé qu'il n'a tué que quelques femmes dans quelques villages et qu'il n'a pas livré de combat. Les représentants [Hentz et Francastel] ne seront pas laissés séduire par lui et ils lui ont fait le reproche de ne s'être pas trouvé aux endroits convenus et d'où il aurait pu me soutenir. — Quoi qu'il en soit, la colonne de Grignon vend son butin à Doué, et la mienne battue deux fois, non pas par six cents hommes, mais par deux mille le 6, et par trois mille cinq cents le 7, est au bivouac sans souliers* ». (t. III-392)

convois venant de Doué, jusqu'à ce que la *manufacture* y fût rétablie, que, sachant cette ville abandonnée à elle-même par l'éloignement des colonnes, j'y ai fait passer un convoi de trente mille rations de pain et cinquante mille cartouches, escorté par deux bataillons d'infanterie et cinquante chevaux destinés à augmenter sa garnison. Le convoi y est arrivé et je suis tranquille sur ce poste dont, au surplus, la conservation ne peut avoir d'importance que dans l'opinion de ceux qui ne connaissent pas bien la guerre de la Vendée et qui ne savent pas que dans la position où est l'ennemi, il lui est impossible de conserver aucun poste. — Il résulte de l'échec que vient d'éprouver Dusirat, et des dispositions où sont maintenant les troupes qui composent cette armée, que je regarde leur changement d'une nécessité indispensable. Tel soldat serait bon à l'armée du Nord ou du Rhin, à qui le nom seul de brigands inspire une terreur dont rien ne peut le faire revenir. La principale cause de cet effroi, dont j'ai vu saisis des bataillons entiers, est dans la certitude où est le soldat qu'on ne fait pas de prisonniers, et que, s'il tombe vivant entre les mains des rebelles, il est sûr d'être tué et souvent de la manière la plus cruelle. — Une autre cause de la lâcheté qu'ont montrée quelques bataillons qui, dans d'autres occasions, s'étaient bien battus et avaient obtenu et mérité la confiance des chefs, c'est la richesse du soldat qui jusqu'ici a beaucoup pillé, quelques mesures que j'aie prises et quelques punitions que j'aie fait infliger pour m'opposer à ce désordre et conserver à la république une quantité prodigieuse de numéraire métallique trouvé dans les différentes fouilles. — D'autres causes coopèrent encore à la corruption du soldat : celle des villes dans lesquelles je ne le mets que momentanément en garnison et qu'il ne quitte qu'avec regret, lorsqu'il faut rentrer en campagne ; la mauvaise composition de la plupart des officiers, dont quelques-uns montrent autant de négligence dans le service journalier que de lâcheté un jour de combat. Je ne cesserai de punir, surtout les officiers, jusqu'au retour de l'ordre et de la discipline. — Au surplus, je le répète, il faut changer les troupes qui composent cette armée, et cela peut se faire sans retarder les opérations militaires. Si ce changement a lieu entre l'armée de l'Ouest et celle des côtes de Brest, il se fera d'une manière insensible, et ni l'une ni l'autre armée n'y perdra par la qualité, comme par le nombre des troupes, bien entendu que je ne parle que de l'infanterie. Je ne pourrais disposer de ma cavalerie ; cette espèce de troupe, du moins la plus grande partie, est excellente. — Sur les représentations qui m'ont été faites par les corps administratifs et le général qui commande à la Rochelle, j'ai fait passer dans cette place mille hommes d'infanterie et quatre cents canonniers ; mais, comme les craintes de ce général m'ont paru aussi exagérées que ses demandes, j'ai changé son commandement, pour lequel il me paraît n'avoir aucun talent nécessaire. D'ailleurs j'ai changé de poste la plupart des officiers généraux et commandants de place, suivant les ordres du comité de salut public.¹ — Revenons à la situation politique de la Vendée. Toute la partie du nord est gangrenée d'aristocratie ; j'en acquiers à l'instant une preuve dans l'arrestation inouïe du général de brigade Huché, à qui j'avais confié le commandement [et la destruction. *Ndl*] de Luçon et postes environnants, à la place du général Bard que je suspendais provisoirement, suivant la permission que tu m'en as donnée et sauf à rendre compte de mes motifs, tandis que les représentants du peuple près cette armée le destituaient. Sans doute le modérantisme de Bard convenait à Luçon, et cette ville s'est révoltée contre les *principes sévères* de Huché qui n'est pas un grand militaire, mais que je crois républicain pur. Un des torts qu'on lui impute est d'avoir fait fusiller un homme

¹ L'arrêté en question était du 7 mars 1794 et ne concernait pas spécialement l'Ouest. « Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre prendra des mesures promptes pour opérer des mutations très fréquentes dans l'emplacement des commandants temporaires et officiers majors des postes militaires. Il fera passer successivement les officiers d'une place à l'autre éloignée de la première, et même autant que possible d'une armée à l'autre, pour rompre le fil des correspondances et déjouer les intrigues criminelles qui pourraient se former. Le ministre de la guerre recommandera aussi aux généraux en chef de faire circuler les corps militaires de garnison en garnison, afin qu'ils ne se corrompent point par l'oisiveté, et qu'ils ne contractent point des habitudes qui pourraient devenir funestes à la sûreté publique. Le ministre de la guerre fera, le 1^{er} de chaque mois, part au Comité de salut public des mutations qu'il aura ordonnées. — *Signé* : Carnot. » (XI-579, n° 1)

*convaincu d'avoir porté les armes contre la république, etc.*¹ Tel est l'esprit de Luçon et des villes qui environnent la Vendée. Au surplus, je n'oserais pas prononcer sur la légalité ou l'illégalité de cette arrestation, n'étant pas suffisamment instruit de cette affaire ; tu le seras exactement de ses suites. — Je te dois compte, citoyen ministre, des forces que je commande, et il y a longtemps que j'aurais dû le faire, et que je l'aurais fait, si j'avais trouvé de l'ordre dans cette armée en y arrivant, et si d'ailleurs les généraux m'eussent donné plus tôt leurs états de situation, dix fois demandés avant de les obtenir ; et si l'activité que j'ai été obligé de donner aux opérations militaires et la faiblesse de mes moyens m'eussent permis de n'oublier aucun des objets qui devaient fixer mon attention. — Je commande cent trois mille hommes sur lesquels on m'en ôte, par une disposition très sage, trente un mille formant la première réquisition levée dans le pays et dans les environs. Plus de vingt mille remplissent les divers hôpitaux établis sur les différents points autour de la Vendée. Le représentant Garrau me demande six mille hommes des meilleures troupes, pour porter à l'armée des Pyrénées Occidentales [voir la note 340], il ne me restera pas cinquante mille hommes pour garder un pays de cent et quelques lieues de diamètre, assurer la conservation des côtes, depuis l'embouchure de la Vilaine jusques et compris la Rochelle et postes environnants. — S'il ne s'agissait que de vaincre dans l'intérieur, j'aurais peut-être plus de forces qu'il n'en faut ; mais il faut garder la rive droite de la Loire presque dans toute son étendue ; mais il faut contenir, et contenir par la terreur, la plupart des villes qui avoisinent les pays révoltés ; mais il faut faire garder par de nombreuses troupes, pour ne pas les exposer à être envahis, des postes que j'aurais abandonnés et incendiés depuis longtemps, si les subsistances qu'ils renferment et qui sont dans les environs avaient été enlevées, comme je l'ai ordonné il y a plus de trois mois, et portées dans les magasins de la république. — Depuis, j'ai pris une connaissance plus particulière de la guerre de la Vendée, et surtout de la localité. J'ai lieu d'être surpris chaque jour des ressources infinies des rebelles, surtout en munitions de guerre. Depuis que je commande cette armée, le seul échec que nous ayons éprouvé, et qui mérite ce nom, est la prise de Legé par Charrette [le 6 février]. Legé ne devait pas être pris avec les forces qu'il contenait. Peut-être Haxo n'y devait-il pas laisser deux pièces de canon ; mais il ne connaissait

¹ Le 2 mars, de Luçon, Bard avait écrit à Turreau : « *Je viens de donner l'ordre à l'adjutant-général Cortez de mettre tes ordres à exécution, en lui enjoignant de faire enlever tous les comestibles qui sont dans Chantonmay ; pour cet effet, j'ai requis le comité des subsistances militaires de me fournir des voitures. — Je crains bien, général que l'incendie de Chantonmay ainsi que le désarmement des paroisses qui se sont constamment battues contre les rebelles ne nous fournissent beaucoup d'hommes à combattre ; tous ces gens-là craignent l'entrée des brigands dans leurs paroisses ou craignent d'être incendiés. Sans doute que le bien général l'exigeait, puisque tu l'as ordonné. Comme Saint-Vincent ainsi que Chantonmay étaient exceptés de l'incendie dans ton premier ordre de marche, j'ai cru ne pas devoir incendier Saint-Vincent, puisque tu ne l'ordonnes pas. Ces deux postes étaient bien intéressants pour la communication de la Rochelle à Nantes. — J'ai pris toutes les mesures convenables pour défendre Luçon, mais je n'ai point assez de forces pour le garantir et je m'attends bien que les brigands, ne trouvant plus d'obstacle en avant pour les arrêter [tout ayant été incendié. Ndlr], ne manqueront pas de faire des incursions dans le pays, vers Saint-Hermand et Luçon* ». (t. III-265) — Le 27 mars, de Luçon, Huché avait écrit à Turreau : « *Je suis arrivé à Luçon le 25 à sept heures du soir et je me suis empressé de donner des ordres conformes à ceux que j'ai reçus de toi à mon départ. J'ai remis au citoyen Bard sa suspension. Il part demain pour Nantes, encore convalescent de ses blessures. [...] Je te prie, mon cher Turreau, de revoir avec la carte tes ordres et de me dire si les villages de la plaine et les communes environnantes sont compris dans l'incendie, pour que je puisse arrêter mes détachements qui partent et qui, en revenant, travailleront l'incendie et l'évacuation de cette partie : car en révisant la carte, le vois que l'on a pris la droite pour la gauche. Les villages de la plaine ainsi que les communes, n'ont jamais été insurgés mais au contraire ont empêché la ville de Luçon de s'insurger dans le temps ou cette place était envahie par les brigands ; autrement, je fais brûler sans réserve et conformément à ton ordre, car je ne sais qu'obéir* » (t. III-314). — Sur cette affaire, voir aussi la pétition des Sociétés populaires de Fontenay et des Sables (t. III-257), la lettre de la Société populaire de Luçon aux représentants près l'armée du 29 mars (t. III-326), la lettre de la Société populaire de Fontenay à Turreau du 28 mars (t. III-317) et celle de Huché du 30 mars (t. III-334)

pas encore, à l'époque de cet événement arrivé le 9 janvier (*sic*), mon ordre général de ne laisser aucun canon dans la Vendée. L'ennemi s'empara de deux caissons dont l'un était presque vide, voilà les seules munitions qu'il nous ait prises. J'en excepte quelques cartouches qu'il peut avoir trouvées sur quelques volontaires tués dans différentes affaires. Depuis le 9 janvier, il y a eu *trente combats dans lesquels les brigands ont été constamment battus*. Ils sont entrés dans Mortagne qu'on avait évacué, ils n'y ont pas trouvé une cartouche. Comment se fait-il qu'ils aient encore des munitions de guerre, que leurs cartouches soient plus fortes en poudre que les nôtres, qu'il y en ait beaucoup composées de poudre fine ? C'est de quoi je me suis assuré par moi-même. — Certes, il existe encore des conspirateurs autour de la Vendée ; je dis plus, il est présumable qu'il y a encore des hommes en place qui procurent des ressources aux brigands. J'ai communiqué aux représentants du peuple mes soupçons à cet égard, je ne négligerai rien de mon côté pour découvrir et faire punir les traîtres. — Je me propose d'établir plusieurs camp dans la Vendée, qui resserreront de plus en plus l'ennemi. » (t. III-394)

*Récapitulation de l'étal général de situation présentant,
la force de l'armée de l'Ouest au 2 avril 1 794*

DÉSIGNATION DES ARMES	FORCE
Bataillons d'infanterie de ligne	10,173
Id. volontaires formés avant le 1 ^{er} mars 1793	21,515
Id. id. depuis le 1 ^{er} mars jusqu'au mois d'août	16,332
Id. requis pour la guerre de la Vendée	4,283
Bataillons dits de la formation d'Orléans	3,842
Infanterie légère	8,010
Bataillons de première réquisition	31,108
Id. dont les états-majors ne sont point à l'armée	472
Total de l'infanterie	95,735
Cavalerie	4,108
Canonnières	3,809
Artillerie légère	160
Total général	103,812
CORPS OU PORTIONS DE CORPS QUI COMPOSENT L'ARMÉE	NOMBRE
Infanterie	206
Cavalerie	52
Canonnières	65
Total	323
<i>Certifié par le général divisionnaire chef de l'état-major général,</i>	
<i>Signé</i> ROBERT.	

4 mai 1794 – Doué — Le général en chef Turreau au Comité de salut public.

« Si j'ai cessé momentanément de correspondre avec vous, c'est que je savais que vous étiez instruits régulièrement de tout ce qui se passait dans la Vendée par vos collègues près cette armée [voir les lettres de Hentz, Garrau et Francastel. *Ndlà*]. — Je ne cesserai jamais de vous dire la vérité ; cette guerre sera encore longue, mais elle n'est point inquiétante et ne peut le devenir, si toutefois on ne continue pas à m'enlever des troupes ; si on subordonne dans ce pays aux autorités militaires les autorités civiles dont, en général, l'esprit est mauvais ; si je

parviens à faire punir les généraux perfides qui, n'osant agir contre-révolutionnairement, n'en tuent pas moins la chose publique par leur inertie ; si je parviens, à l'aide de vos collègues, à donner de l'activité au matériel de cette armée, qui n'a jamais eu d'ensemble, dont toutes les parties de l'administration ont été constamment viciées. — Il est bien affligeant pour moi citoyens représentants, de ne pas pouvoir vous dire, *La guerre de la Vendée est entièrement terminée* ; mais vous ne voulez pas être trompés, vous ne le serez jamais par moi. — Les rebelles, même leurs chefs deviennent qu'ils sont perdus sans ressource, mais ils ajoutent qu'ils vendront chèrement leur existence, et il ne faut pas se dissimuler que leurs derniers coups sont terribles. Partout ils attaquent et partout ils sont repoussés et battus. Je dis qu'ils attaquent, car quoique l'on marche pour les attaquer, ce sont véritablement eux qui vous attaquent toujours. Ils sont tellement favorisés par la localité et par leurs intelligences, qu'ils ne se battent que quand ils veulent. — Par les dernières mesures que j'ai prises et qui ont été adoptées par vos collègues, je retiens les brigands dans un pays déjà ruiné et qui le serait totalement, si mes ordres avaient été strictement exécutés. Le cercle où je les retiens se resserrera de plus en plus par la marche combinée des camps que j'ai établis et où le soldat, à qui le pays révolté et les villes qui l'environnent présentent tant de moyens de corruption, sera plus aisément contenu et moins indiscipliné. Au surplus, j'ai proposé à vos collègues, et cette mesure paraît indispensable, d'échanger une partie des bataillons de cette armée contre une pareille quantité de ceux de l'armée des côtes de Brest ou de Cherbourg. Ce changement peut se faire insensiblement et sans que les opérations de ces armées en souffrent. — Quinze habitants de la paroisse de Neuil sous Passavant [près de Vihiers. *Ndl*] viennent de donner l'exemple d'une intrépidité vraiment républicaine. Assiégés par sept à huit cents brigands, ils se retirent dans leur clocher et font un feu si bien soutenu, si bien dirigé, qu'ils en tuent cinquante et en blessent un assez grand nombre pour en remplir neuf voitures. Les brigands désespérés allument un grand feu dans l'église, et les quinze patriotes auraient été victimes de leur dévouement, lorsqu'une forte colonne [les généraux Boucret et Grignon. *Ndl*] arrive et les délivre. L'un d'eux, le maire du village, a eu le bras cassé d'un coup de feu et est mort le lendemain (1). » (t. III-462)

Annotation du Comité : « Boucret dit dans sa lettre au comité de salut public que l'on estimait le rassemblement des brigands à six cents ; que les quinze patriotes soutinrent le feu pendant cinq heures, sans parler du nombre de tués et de blessés ; que Grignon marcha avec quinze cents hommes pour les délivrer ; qu'il chassa les brigands et les poursuivit jusqu'à Passavant (2). »

6 mai 1794 – Saumur — Le général en chef Turreau au Comité de salut public

« Je fais partir, suivant vos ordres [arrêté du 12 avril, note 340], la trente-cinquième division de gendarmerie à pied pour Paris, et le 1^{er} bataillon des Deux-Sèvres, pour l'armée des Pyrénées Occidentales.³ — Je ne cesserai de répéter que l'on me dépouille continuellement et

(1) C'étaient ces mêmes patriotes que l'on désarmait. (Note de Savary.)

(2) Il paraît que la défiance commençait à s'attacher aux rapports de Turreau. (Note de Savary.)

³ Turreau faisait tout son possible pour retenir ses troupes. Garrau lui écrivit plusieurs lettres (dont deux connues) pour le tancer. La première, est datée de Libourne, le 5 mai : « Il n'est pas exact de dire que les troupes tirées de l'armée des Pyrénées-Occidentales pour l'armée de l'Ouest ne consistent qu'en deux bataillons, formant ensemble mille hommes [cette troupe était au départ de près de 10.000 hommes, voir la note 340]. Je te prie d'avoir un peu plus de foi dans ce que je t'avance. — D'ailleurs pourquoi changes-tu à mon insu et sans le consentement de mes collègues l'état arrêté entre Robert et moi, état que je t'ai communiqué moi-même ? Je ne sais, je te l'avoue, quels peuvent être les motifs et le but d'un pareil procédé, surtout lorsque l'arrêté du comité de salut public [du 12 avril, note 340] porte que tu te concerteras avec les représentants du peuple et que je suis particulièrement chargé de la surveillance de cette opération. — Pourquoi, au lieu de m'envoyer de vieux cadrés pris dans la ligne, affectes-tu de vouloir me faire passer des cadres de nouvelle levée ? Je t'invite, en ami, à réfléchir sur le parti que tu parais prendre de contrarier mes vues et celles du comité de salut public. Je ne pourrais me dispenser de l'en instruire et même de me rendre auprès de lui pour lui porter mes plaintes. Crois-moi,

que je n'ai pas assez de troupes pour l'étendue de mon commandement, surtout d'après les nouvelles que je reçois de la rive droite de la Loire, qui n'est pas tranquille. J'ai quarante mille hommes disponibles ; cette force sera plus que doublée par l'arrivée des recrues ; mais ces recrues sont sans armes, par conséquent hors d'état d'agir dans ce moment, et il ne faut pas donner un instant de repos aux rebelles. — Vous tromperait-on encore sur la véritable situation de la Vendée ? Vous a-t-on dit qu'il existe une fermentation très dangereuse sur la rive droite de la Loire, dans le Morbihan et dans le pays où sont les brigands connus sous le nom de chouans, etc. ? Savez-vous que des quatre-vingt mille combattants qu'on vous a dit détruits entièrement aux journées du Mans et de Savenay, il en reste plus de la moitié dans les pays qu'arrosent la Mayenne et la Vilaine ? que ces hommes ne sont pas défanatisés et que la terreur seule les empêche de se réunir ? que cependant ils peuvent le faire d'un moment à l'autre, si l'on diminue le nombre des troupes qui les contiennent, d'autant plus qu'ils ont encore parmi eux beaucoup de prêtres et quelques chefs qu'on avait dits tués. — Passons à la rive gauche où les républicains ont exterminé en plus de trente affaires, et surtout en détail, au moins vingt-cinq mille brigands. Eh bien ! il en existe encore un plus grand nombre à détruire en cette partie, et si je ne les avais pas poursuivis sans relâche depuis trois mois, si je ne leur avais pas rendu très difficiles les moyens de subsistances, si je n'avais pas placé sur les derrières les canons, les munitions de guerre, etc., la guerre aurait été cette année aussi terrible, aussi dangereuse que l'année dernière. La Cathelinère mourant en est convenu devant moi et devant les représentants du peuple. — Je sais qu'on m'objectera que les brigands n'ont pas la facilité de se recruter et l'on se tromperait encore. La levée de la première réquisition leur a fourni beaucoup de recrues, je suis en état de le prouver ; et d'ailleurs tous les ennemis de la République, qui ont tenté d'occasionner des mouvements dans d'autres parties, ne finissent-ils pas par se réunir au noyau de la Vendée ? Ils remplacent ainsi ceux qui tombent journellement sous le fer républicain. Je soutiens que jusqu'à ce que la république soit entièrement purgée des scélérats qui ont voulu s'opposer à son établissement, la Vendée sera leur point de ralliement. — Il y a déjà quelque temps que je devais vous envoyer un rapport sur la véritable situation de la Vendée, et je l'aurais fait, sans doute, si des opérations encore plus intéressantes et surtout plus pressantes me l'eussent permis. Au surplus, à l'appui de ce que je viens de dire sur les moyens de recruter qui restent aux rebelles, je vous rappellerai une grande vérité qu'a dite Billaud-Varenne : *La guerre de la Vendée, en ralliant sous ses bannières les hommes les plus corrompus, a servi elle-même à purger des brigands la terre de la liberté.* — Citoyens représentants, au nom du bien public, ne diminuez plus mes moyens et envoyez-moi des

tâchons de marcher d'accord. — Mets la plus grande activité dans le départ des bataillons, les neiges se fondent, la campagne est ouverte aux Pyrénées et le moindre retard serait funeste à la chose publique ; envoie-moi au moins les quatre mille hommes portés dans l'état arrêté entre Robert et moi. » (t. III-465) — Le 18 mai, de Sainte-Foy, nouvelle colère de Garrau : « Toutes les lettres que je t'ai écrites depuis le 25 avril sont restées sans réponse. Tu ne m'envoies ni l'état du détachement qui doit venir de l'armée de l'Ouest à celle des Pyrénées-Occidentales, ni d'aucun des cadres qui doivent composer ce détachement ; de sorte que par ta négligence ou par ta malveillance, l'opération importante dont je suis chargé est entièrement suspendue et qu'il en résulte les plus graves inconvénients. Le moindre est dans le cas de compromettre ta responsabilité puisque tu retardes non-seulement le succès de nos armes contre les Espagnols mais que, tu éloignes encore la réorganisation de l'armée que tu commandes, car je ne dois pas te laisser ignorer que, d'après mon avis, le comité de salut public s'est déterminé à faire passer dans l'armée de l'Ouest l'excédant des recrues qui resteront dans l'arrondissement de l'armée des Pyrénées-Occidentales, toutefois après le complément des cadres dont il est question. — Turreau réfléchis donc, je t'en conjure, sur les dangers auxquels tu t'exposes en contrariant les vues du gouvernement et les miennes. Je déclare que c'est la dernière lettre que je t'écirai pour t'engager à faire ton devoir ; mais je me servirai de l'autorité dont je suis dépositaire, pour te punir d'une résistance aussi coupable. — Je te requiers donc encore une fois de m'envoyer sans délai tous les cadres portés dans l'état arrêté entre moi et Robert, chef de l'état-major, et de me marquer le jour de leur arrivée à Libourne. Tu auras soin de veiller à ce qu'ils soient bien habillés, armés et équipés. — Je viens de donner des ordres pour le départ d'une partie des recrues de ce département pour Angers ; les autres s'y rendront successivement. » (t. III-496)

armes. Je n'ai pas un fusil à donner aux cinquante mille recrues qui m'arrivent. Que surtout plusieurs de vos collègues se rendent au plus tôt à cette armée ; jamais leur présence ne fut plus nécessaire (1). — Les brigands ont encore des intelligences avec l'intérieur ; il doit exister des traîtres, ou dans nos armées, ou dans les administrations qui environnent la Vendée. C'est aux représentants qu'il appartient de couper les fils de ces trames secrètes ; ce sont eux qui doivent prévenir les effets du mauvais esprit qui règne ici, et de l'influence malheureuse qu'il a sur toutes les opérations militaires. — J'avais cru nécessaire de brûler le bourg de la Châtaigneraie, j'ai été à portée d'y placer une force assez considérable. Les brigands sont venus l'attaquer à deux reprises différentes avec un acharnement sans exemple, ils ont été complètement battus ; mais la seconde victoire nous a coûté cent hommes tant tués que blessés. Nous avons enlevé cinq drapeaux sur lesquels sont tous les emblèmes du fanatisme. » (t. III-469)

9 mai 1794 – Nantes — Le général en chef Turreau au Comité de salut public.

« Je suis arrivé hier à Nantes, après avoir parcouru les divers points environnant la Vendée, et donné les ordres les plus précis pour l'établissement des divers camps dont la marche combinée doit, selon moi, terminer cette guerre malheureuse. J'ai appris aussitôt le succès qu'a eu l'expédition projetée dans le Marais et une de nos colonnes contre Stofflet. Je joins à celle-ci l'extrait des lettres des généraux Dutruy et Dusirat. — Je ne cesse de recommander dans la poursuite des brigands, dans l'enlèvement des subsistances, fourrages et bestiaux, dans l'incendie des fours et moulins, la plus grande activité. Si les choses ne sont pas plus avancées (je le répéterai toujours et je le prouverai quand on voudra), on ne doit en accuser que le modérantisme de certains généraux, la négligence d'une partie et l'ignorance des autres (2). — J'ai jusqu'ici, citoyens représentants, gardé le plus profond silence sur les calomnies que les malveillants répandaient sur mon compte ; mais je dois aujourd'hui à la place que j'occupe de vous dénoncer formellement les auteurs des libelles affreux qu'on ne cesse de distribuer avec profusion dans l'armée. Ne vous y trompez pas, citoyens représentants, ce sont les moyens dont les aristocrates déguisés se servent pour altérer la confiance que le soldat doit avoir dans ses chefs, et entraver ainsi toutes les opérations militaires. Je ne réponds point aux infamies contenues dans ces libelles ; les représentants Hentz et Francastel sont assez instruits des détails de ma conduite pour répondre à toutes ces horribles imputations... Que la tête des généraux coupables tombe, mais que les calomniateurs des généraux patriotes éprouvent le même supplice : la justice l'ordonne ; vous êtes ses organes. — P.-S. J'enverrai au plus tôt au président de la Convention de nouveaux effets d'argenterie trouvés dans la Vendée. J'ai remis au représentant Prieur les drapeaux pris sur les brigands aux deux dernières affaires qui ont eu lieu à la Châtaigneraie. » (t. III-482)

Le 13 mai, le Comité de salut public suspendait Turreau et le remplaçait provisoirement par Vimeux (note 550). Le 20 mai, le Comité donnait à Turreau le commandement de la garnison de Belle-Isle (note 478). La carrière de Turreau en tant que général en chef de l'armée de l'Ouest dans la Vendée s'arrête donc ici, et c'est en tant que général de division qu'il écrit au Comité de salut public la fois suivante.

22 mai 1794 – Angers — Le général de division Turreau au Comité de salut public.

« J'étais en marche pour Orléans, votre courrier m'a trouvé à Saumur ; je retourne sur mes pas pour aller occuper le nouveau poste que vous voulez bien me confier ; mais permettez-moi de m'entretenir encore un moment avec vous sur la Vendée. — Le général Vimeux, mon successeur, à qui j'ai donné quelques renseignements dont il a cru avoir besoin, m'a communiqué les instructions que vous lui avez envoyées [note 550], en lui confiant le commandement de l'armée de l'Ouest. J'y ai vu avec peine que vous ordonnez l'évacuation de Saint-Florent. Sans doute vous ne connaissez pas l'importance de ce poste. — Saint-Florent

(1) Le représentant Prieur restait alors seul à Nantes. (Note de Savary.) Hentz et Francastel étaient retournés à Paris ; Garrau était en route pour l'armée des Pyrénées-Occidentales (voir ses lettres à Turreau dans la note relative à sa lettre du 6 mai).

(2) Moyen dont Turreau s'est constamment servi pour couvrir ses inepties. (Note de Savary.)

protège la navigation de la Loire, empêche les brigands des deux côtés de se réunir sur l'une ou l'autre rive, réunion que l'on ne peut se promettre d'empêcher avec le seul secours des chaloupes canonnières, si multipliées qu'elles soient. — Un autre avantage de ce poste, c'est qu'il est le seul depuis les ponts de Cé jusqu'à Nantes, où les colonnes agissantes puissent s'appuyer et recevoir des munitions de guerre et de bouche qu'il serait très-difficile et très-dangereux, comme vous le savez, de faire marcher à la suite des colonnes (1). — Saint-Florent est d'ailleurs si facile à défendre, que tout officier-général ou supérieur qui, avec quinze cents hommes et quelques canonniers, le rendrait à quinze mille brigands, serait à coup sûr un traître ou un lâche. Vous ne trouverez point de militaire un peu localiste qui ne soit de mon avis (2). — Quant à Mortagne, son évacuation me paraît indispensable et je l'avais demandée à vos collègues près l'armée de l'Ouest. — Il n'en est pas de même de la Châtaigneraie qui est couverte par un camp dont la position est je crois, meilleure qu'elle ne le serait aux environs de Bressuire. Au surplus, ce camp et celui de Chiché doivent être renforcés, parce qu'il est présumable que les ennemis dirigeront leurs derniers efforts sur ces deux points (3). — Un camp devant les Sables me paraît inutile. Toute la rive occidentale est ruinée et ne présente aucune ressource aux brigands. L'expédition du Marais une fois terminée, toute la rive occidentale de la Vendée sera nettoyée et alors ce camp n'aura aucun avantage, d'autant plus que, les environs des Sables étant très-découverts, la cavalerie suffit pour exterminer quelques brigands disséminés qui pourraient y rester. — Je désirais depuis longtemps que le commandement de l'armée de l'Ouest fut resserré, mais il me paraissait nécessaire d'y laisser Angers et indispensable d'y conserver Nantes. Nantes est le seul point où les communications soient assurées avec la plus grande partie de la Vendée. Telle est la localité, que Nantes sera toujours, et de toute nécessité, le dépôt des munitions de guerre et de bouche de l'armée de l'Ouest, encore bien qu'elle en soit séparée. C'est dans les greniers de que l'on va verser les grains trouvés dans le Marais, mais ces grains seront tirés pour l'armée des côtes de Brest, et celle de l'Ouest ne peut s'en passer. Il me semble qu'il doit résulter de là un tiraillement préjudiciable aux opérations militaires. Ces observations sont le résultat de l'expérience acquise dans le pays où je fais la guerre depuis un an (4). » (t. III-503)

(1) Le général avait raison mais le comité voulait disposer des troupes. (Note de Savary.) Le Comité avait en effet renvoyé à son point de départ le détachement de l'armée des Pyrénées-Occidentales (12 avril, note 340) et, le 31 mai, chargeait Bourbotte de tirer 25,000 hommes de l'armée de l'Ouest pour les envoyer à l'armée du Rhin (note 565).

(2) Il est fort douteux que le général eût voulu se charger de cette défense avec quinze cents hommes contre quinze mille Vendéens. (Note de Savary.)

(3) Il eût été difficile qu'un camp placé en flèche aux environs de Bressuire eût pu se soutenir longtemps. (Note de Savary.)

(4) Depuis environ cinq mois. Sa première campagne avec Rossignol ne lui avait donné aucune connaissance de la Vendée. (Note de Savary.)

29 septembre 1794 – 8 vendémiaire an III**Convention – Décret d'arrestation contre Turreau, dénonciation contre Robespierre**

Une question demeure : Pourquoi le Comité de salut public a-t-il mis autant de temps pour suspendre Turreau qui, loin de tenir sa promesse de finir la guerre de Vendée en 8 jours, lui donna un nouveau souffle à force de barbarie et en suivant une tactique contraire à celle du Comité ? Sans doute parce que le Comité, trompé tant par Turreau que par les représentants en mission, eux aussi trompés par lui, et malgré ou à cause des rapports contradictoires, ne savait pas réellement ce qu'il se passait, ne mesurait pas la gravité de la situation, n'imaginait pas l'enfer déchaîné par Turreau sur des populations paisibles et pensait même cette guerre quasi terminée (pour preuve, il arrêta au mois de mai le retrait de près de 30.000 hommes qui représentaient la quasi totalité des soldats en état de servir). Sans doute aussi parce qu'étant rassuré par Turreau du côté de la Vendée, il était d'autant plus absorbé par les autres urgences du moment, qui ne manquaient pas. Mais, après le 9 thermidor (27 juillet), les anciens membres du Grand Comité avancèrent une autre explication. Voici, d'après le *Moniteur* des 2 et 3 octobre 1794, la discussion qui eut lieu à la Convention le 29 septembre (8 vendémiaire an III), soit 2 mois après l'exécution de Robespierre et 3 après son retrait du Comité de salut public :

*N**** : — On n'a conservé, dans la Vendée, que les généraux qui y ont commis le plus de scélératesses ; ceux qui jouissaient des femmes après qu'elles étaient mortes ; ceux qui les envoyaient à la mort après en avoir joui [Grignon. *Ndl*] ; ceux qui faisaient fusiller quand on venait leur demander justice ; il est temps de dire la vérité : la guerre de la Vendée n'a été rallumée que par les horreurs qu'on a commises dans ce pays. Il faut prendre des moyens de terminer cette guerre qui affamera Paris si l'on n'y prend garde, car ces départements dévastés, qui pourraient fournir chaque décade 1,500 bœufs gras à la commune de Paris, ne lui fournissent rien. — Il est bon que vous sachiez, citoyens, qu'un représentant du peuple, après avoir promis une amnistie aux habitants de ce pays, s'ils déposaient leurs armes, les a fait fusiller lorsqu'ils ont été désarmés. (On frémit d'horreur.) C'est Carrier. On lui amena une femme qui peut-être était coupable, je n'en sais rien ; elle fut fusillée. Cette femme avait deux enfants, l'un âgé de 3 ans, et l'autre de 20 mois ; lorsqu'elle fut morte on examina ce qu'on ferait de ses enfants. Si on les laisse vivre, dit-on, ils se souviendront du traitement qu'a éprouvé leur mère, ce seront des serpents que la République nourrira dans son sein : qu'ils périssent... (L'indignation augmente.) On m'a traité de contre-révolutionnaire, de protecteur des brigands, parce que je voulais empêcher la continuation d'une guerre qui affamera Paris, d'une guerre qu'on aurait pu finir en un mois si l'on eût voulu ; mais, lorsqu'on voyait qu'un général marchait droit au but, on le destituait sur le champ de bataille [note 268]. Examinez la conduite de tous ceux qui ont dirigé cette guerre, et vous verrez que la plupart sont coupables.

Carrier : — Je n'ignore pas les calomnies que de vils pamphlétaires ont répandues sur mon compte, et je m'appête à y répondre par un mémoire que je vais livrer à l'impression, et qui contient le compte exact de ma conduite et des arrêtés que j'ai pris avec plus de vingt de mes collègues, qui tous ont été témoins de mes actions dans la Vendée. Si vous voulez me permettre de prendre la parole sur-le-champ, je vous prouverai que j'avais terminé la guerre de la Vendée (murmures), et toute l'armée vous attestera qu'il n'y avait plus que 300 brigands lorsque je la quittai [le 16 février. *Ndl*]. J'en appelle à mon collègue Merlin. Qu'il dise si plus de vingt communes ne sont pas venues à Montaigu, où nous étions, si je ne les ai pas traitées avec toute la douceur fraternelle, et si je ne leur ai pas fait délivrer du pain et du vin. — On parle d'une femme qui est venue chez moi et que j'ai fait périr. Si le fait est prouvé, je porte ma tête sur l'échafaud. [*Une voix* : On en prouvera bien d'autres.] J'ai donné appui et protection aux communes quand elles venaient se rendre ; mais ensuite, quand nos soldats pénétraient en petit nombre dans ces communes, elles les égorgaient. — Lorsque la division du Nord est venue dans la Vendée, je lui avais ordonné de se porter sur l'armée de Charette ; au lieu de cela elle marcha sur plusieurs communes qui ne remuaient

pas. Il y a huit mois qu'il n'y avait pas de chouans, et qu'il n'y avait pas plus de 300 brigands ; et aujourd'hui, il y en a plus de 30,000 qui ont égorgé tout un bataillon de Paris. [*Lecoindre* : Que Carrier livre son mémoire à l'impression, et qu'il ne nous fasse pas de ces images. — *Plusieurs voix* : Non, non.] Nous avions un petit camp à la Rivière, à une petite lieue de Nantes ; depuis peu de jours les brigands sont tombés sur ce camp et sur un hôpital voisin, et ils ont tout massacré. Ils sont maintenant aux portes de Nantes. Ils s'étendent sur un espace de soixante lieues de longueur sur quatre de largeur. Tous les jours on égorge dans ce pays, les voyageurs y sont attaqués. La ville de Monperlet a été entièrement massacrée. — Quant aux différents faits qu'on m'oppose, je défie qu'on prouve l'existence d'ordres de ma part. Que dira-t-on quand on verra des arrêtés précisément contraires ? — Il est vrai que des brigands ont péri dans la Loire, mais ce fut lorsqu'ils voulurent la passer à Ancenis. Nos chaloupes canonnières ont brisé leurs radeaux et leurs toues (*sic*), et ils sont tombés plus de 6,000 dans la Loire. — Il arriva encore la même chose lorsqu'ils voulurent passer cette rivière au-dessous de Nantes, car les mesures que j'avais prises les empêchèrent de pénétrer dans le Morbihan. — Quant aux enfants, il existe un arrêté signé de Bouchotte [Bourbotte], Turreau et de moi, qui défend de les traduire en jugement, et ordonne de les livrer aux bons citoyens qui voudront s'en charger. Il y en a beaucoup dans les différents hôpitaux de Nantes, quoiqu'il en soit mort aussi une grande quantité, car il régnait parmi eux une maladie semblable à celle qui a fait périr tant de Prussiens dans les plaines de la Champagne ; maladie dont notre collègue Prieur a lui-même failli mourir. — On verra dans mon mémoire comment je repousse les inculpations qui me sont faites, et quels sont les services que j'ai rendus, car c'est moi qui ai empêché la prise de Granville et d'Angers, en y envoyant en toute diligence les munitions et les choses dont ces deux places manquaient pour se défendre.

Merlin (de Thionville) : — Je dois répondre à l'interpellation qui m'a été faite. Lorsque j'étais à Montaigu, et que certains généraux dont les brigandages sont connus parvinrent, par leurs intrigues avec Bouchotte, à faire destituer ceux qui servaient bien la patrie, Carrier arriva. Il vit une vingtaine de communes que j'avais ramenées au giron de la République ; elles m'avaient promis de ne plus suivre les brigands, s'ils venaient pour les faire marcher. Je fus rappelé aussitôt après l'affaire d'Ancenis, et ces hommes qui avaient tenu leur promesse et qui avaient même combattu les brigands avec l'armée de la République, ont été égorgés par elle. Je ne sais par quel ordre, mais je sais que si j'avais été député près de cette armée, ou même dans un département voisin, on n'aurait pas égorgé impunément sous mes yeux, quoique je n'eusse pas signé l'arrêté qui accordait une amnistie. — Le tableau que Carrier vient de vous faire est exagéré. Je sais que la Vendée se grossit de tous les hommes à qui l'on fait craindre le retour du système de Robespierre ; mais je sais aussi que le Comité de salut public, bien instruit, prend des mesures pour terminer bientôt cette guerre, qui n'est pas alarmante pour la liberté. (Applaudissements.) La liberté planera bientôt sur toutes les têtes, pour la consolation du peuple et l'effroi des coupables.

Duroy : — J'étais dernièrement au Comité de salut public, Carrier s'y présenta et manifesta une grande indignation des bruits qu'on répandait contre lui ; il instruisit le Comité qu'il allait faire imprimer un compte de sa conduite, compte dans lequel il se proposait de faire un tableau de l'état actuel des départements de l'Ouest, et de démontrer que cette guerre devait causer des alarmes, d'après les rapports sûrs qu'il avait reçus. Il consultait le Comité sur ce qu'il devait faire à cet égard ; le Comité, qui était sûrement aussi bien instruit que Carrier, lui répondit que les rapports qui lui étaient faits n'étaient pas de nature à causer de si grandes inquiétudes. Je dis à Carrier : *L'état actuel de la Vendée n'a rien de commun avec l'état du temps où tu y étais ; occupe-toi seulement de démontrer ton innocence, et ne te mêle de rien de plus.* Carrier parut se rendre à cet avis, et je suis étrangement étonné qu'au lieu de répondre aux faits graves qu'on lui reproche, il ait dit des choses dont il ne devait pas s'occuper, et qui peuvent répandre des inquiétudes. S'il y avait eu quelque chose à craindre, le Comité de salut public n'eût pas manqué de vous en faire part.

Carrier : — J'ai promis de me justifier complètement. Je déclare qu'il n'est jamais venu chez moi ni femme ni enfants de brigands, et j'ai toujours défendu qu'on mit en jugement les jeunes brigands de 12 à 15 ans.

*N*** [Maignen (député de la Vendée)]* : — L'état de la Vendée n'est point alarmant pour la République ; mais des hommes couverts de sang, des hommes dont les crimes sont restés impunis, ont organisé la guerre de la Vendée. Le premier de ces hommes est Turreau, général en chef. Il y a un an que Laignelot et Lequinio avaient réduit les brigands à 300 hommes. Charette était abandonné de tous les cultivateurs et il n'avait plus que quelques prêtres et quelques nobles. A cette époque Turreau divisa l'armée en douze colonnes, qui, au lieu de poursuivre les restes de l'armée de Charette, ont pénétré dans le pays par douze points différents et ont égorgé les malheureux qui étaient dans leurs foyers ou qui cultivaient leurs champs. Le pillage fut la récompense de ces troupes, parmi lesquelles il y en avait beaucoup de l'armée révolutionnaire. — Sous les yeux de quels représentants pensez-vous que tout cela se passait ? On fait beaucoup de reproches à Hentz et Francastel. On souffrait que les soldats missent au bout de leurs baïonnettes des enfants d'un ou deux mois. (On frémit d'horreur.) — Il faut rendre justice à quelques-uns de nos collègues ; ils avaient très sagement ordonné qu'on transportât les grains sur les derrières de l'armée [C'était aussi les ordres de Turreau. *Ndlà*]. Carrier était alors à Nantes. Les chefs des divisions faisaient prendre toutes les voitures et tous les chevaux du pays où ils pénétraient, et ils voulaient ensuite forcer les habitants à transporter les grains sur les derrières de l'armée. Ces malheureux ne pouvaient point obéir, puisqu'ils n'avaient plus ni voitures ni chevaux ; alors on faisait brûler les grains, et fusiller les officiers municipaux en écharpe. [Mouvement d'horreur] Carrier était rentré dans la Convention à cette époque [à partir du 23 février. *Ndlà*], et il n'y avait plus alors à l'armée que Turreau, Hentz et Francastel [et Garrau. *Ndlà*]. Ces deux derniers approuvèrent la conduite du général Turreau [notes 470, 490, 507, 516, 518]. — Vous vous rappelez citoyens, que celui-ci vous écrivit que deux ou trois colonnes avaient tué cinq ou six mille brigands [lettre du 9 ou 18 février. *Ndlà*] ; savez-vous comment cela se fit ? Le voici : on avait ordonné à plusieurs communes de se réunir sur un seul point et lorsqu'elles furent rassemblées, Turreau fit fusiller sans distinction d'âge ni de sexe. (L'assemblée manifeste la plus grande indignation.) Il n'entre pas dans ma pensée d'inculper mes collègues ; mais je dis que plusieurs ont été trompés ; je l'ai dit au Comité de salut public ; il ne m'a pas écouté... [*Plusieurs voix* : Il n'écoutait personne.] Des membres ont même eu l'imprudence de m'appeler protecteur des brigands... [*Plusieurs voix* : Nommez-les.] Ils ne sont pas ici. J'en appelle à Carnot, qui dira qu'ils m'ont traité d'imposteur et de modéré. — Aujourd'hui, l'on se trompe encore sur l'état de la Vendée. Les brigands actuels ne sont pas des gens sans aveu. Les cultivateurs vous tendent les bras de toutes parts : ces malheureux marchent quelquefois, mais ce n'est que lorsqu'ils y sont forcés par les brigands qui leur mettent le couteau sous la gorge. Le véritable noyau de l'armée catholique actuelle est composé de prêtres, de nobles, de faux-sauniers, de héros de 500 livres, qui y sont passés avec les déserteurs que Carra avait formés en compagnies pour combattre les brigands. Ce noyau de trois à quatre mille hommes ne fait marcher les cultivateurs qu'avec beaucoup de peine et ceux-ci se cachent la nuit dans les bois pour leur échapper. — Le Comité de salut public a pris des mesures sages pour terminer cette guerre, et j'espère qu'avant peu nous en verrons la fin. — Je demande que le Comité nous donne les noms de tous les chefs qui commandent la Vendée, et l'on verra quelle est la conduite qu'ils y ont tenue ; vous verrez parmi eux un nommé Huché, qui a violé, massacré et fait fusiller les femmes, après en avoir joui.

Laignelot : — On est heureux de pouvoir soulager son cœur, lorsqu'il est navré par le souvenir de tant d'abominations et de cruautés. Je connais la guerre de Vendée ; je sais quels en ont été tous les ressorts. Lorsque j'étais à Rochefort avec mon collègue Lequinio [en octobre 1793], on vous disait ici que la Vendée n'existait plus [décret du 23 octobre, note 283], tandis qu'elle était alors de la plus grande force. C'est peut-être un trait de génie des Vendéens que d'avoir traversé la Loire au nombre de 60 mille hommes tandis qu'ils laissaient encore une nombreuse armée dans le Marais. A cette époque les Anglais devaient

faire une descente à Port-Malo [note 353], et les brigands leur auraient donné la main. — On m'envoya dans ce temps à la Vendée [décret du 8 décembre] : on faisait alors le siège de Noirmoutier qu'on employait pour accroître cette guerre et pour la perpétuer. On affectait de répandre qu'on transplanterait tous les habitants de ce pays, et qu'on partagerait les terres à d'autres [proposition de Merlin (de Thionville, séance du 7 novembre, note 301)]. Je ne pouvais concevoir pourquoi on laissait exister ce chance politique ; je le dis à Barère qui me répondit : on nous prête une bien monstrueuse politique. [Une voix : Cela me fut dit aussi par Saint-Just.] — Je parlai dans la société populaire de Fontenay-le-Peuple ; je ramenai tous les hommes qu'on avait égarés, et je les disposai à marcher contre Charette. Alors la Vendée était éteinte. Je reçus l'ordre [vers le 25 décembre. *Ndl*] de me rendre à Brest ; je passai par Les Sables ; et lorsque je fus à Challans j'appris que Charette était à Machecoul. Par une fausse manœuvre, on avait dégarni ce côté et on lui avait permis l'entrée de cette ville [le 31 décembre. *Ndl*], où il égorga beaucoup de patriotes. Enfin on emporta Noirmoutier [le 3 janvier. *Ndl*]. Charette fut attaqué dans Machecoul et il y fut battu [même jour. *Ndl*]. Son armée n'était plus composée alors que de 700 femmes et 2,500 hommes qui n'avaient ni fusils, ni canons, ni munitions ; ils ne tiraient que quelques coups de fusil en marchant pour tâcher d'opérer non pas leur retraite, mais leur fuite. Sur la route de Machecoul, je rencontrai une colonne de 10,000 hommes qui venaient de l'armée du Nord, et qui brûlaient du désir d'aller exterminer les restes de l'armée de Charette qui était près de rendre le dernier soupir. Au lieu de cela, on [Turreau, ordre du 30 décembre] lui fit prendre une autre marche. — Je partis pour Brest et je conservai encore des correspondances dans la Vendée. Elles m'apprirent que les habitants se plaignaient de Carrier. Il envoyait chercher dans les campagnes des grains pour alimenter Nantes. Ses commissaires se conduisaient d'une manière très dure et ils répétaient aux habitants que Carrier avait dit qu'il ne devait pas y avoir un grain de blé là où il ne devait pas exister un homme. Ces commissaires ont signé ce fait et je l'ai écrit chez moi. De là le soulèvement des habitants de ce pays ; de là l'accroissement de la guerre ; de là enfin sa continuation. — Je revins à Paris avec mon collègue Lequinio [fin mars. *Ndl*]. Le Comité de Salut Public nous demanda des moyens de terminer cette guerre : nous lui dîmes qu'il fallait y envoyer des représentants sévères mais justes et humains ; qu'il ne fallait pas toujours tuer mais éclairer. Carnot nous dit : « cela est dans mon cœur, mais Hentz et Francastel, qui sont à Nantes, pensent qu'il faut brûler et dévaster, et qu'il n'y a pas d'autre moyen de détruire la Vendée ». Nous offrîmes Lequinio et moi d'aller là, de parler à ce peuple et de lui faire entendre justice de la cause contre laquelle on l'avait prévenu. — Pendant que le comité était en suspens pour le parti qu'il devait prendre, il arriva un courrier qui annonça que les représentants du peuple avaient ordonné le brûlement de soixante communes ; et ces soixante communes sont peut-être les plus patriotes de toute la République : ce sont celles situées dans le Marais, qui s'étend depuis Fontenay-le-Peuple jusqu'aux Sables et jamais ces hommes-là n'ont souffert un brigand chez eux. Le comité indigné expédia aussitôt un courrier à Nantes, pour suspendre l'exécution de l'arrêté des représentants [note 513] : mais le courrier arriva trop tard, on avait déjà brûlé deux communes et 60 tonneaux de grains. Eh bien ! ces braves gens qu'on assassinait ainsi, qu'on brûlait, qu'on pillait, dont on violait les femmes, disaient : « ce n'est pas la Convention qui ordonne tout cela. [Vifs applaudissements] Nous ne voulons pas le croire. Nous voulons vivre et mourir républicains », ajoutaient-ils. Ils se sont retirés dans les bois et s'y sont bâti des cabanes, en attendant que leurs maisons fussent rétablies. — Hentz et Francastel arrivèrent alors à Paris [début mai. *Ndl*], et me dirent qu'il n'existait plus de Vendée. Pourquoi y a-t-il encore une armée de 80,000 hommes ? répondis-je. Le Comité m'envoyait contre les chouans ; Francastel assura qu'il n'y en avait plus, et me dit : tu verras à Nantes notre collègue Prieur, qui te dira la même chose que nous. Je ne fus pas à Nantes, et je ne sus pas comment pensait Prieur ; mais je trouvai dans la chouannerie une guerre très ardente, très bien organisée, une guerre qui avait des ramifications dans la Mayenne, dans la Sarthe et dans tous les départements voisins ; enfin une guerre soudoyée par le gouvernement anglais ainsi que nous l'a appris le portefeuille trouvé de Puisaye, l'un des généraux rebelles. J'ai eu le bonheur de couper tous ces fils mais je n'ai point eu assez de troupes pour empêcher qu'il n'y eut des patriotes égorgés. — On a dit que Dubois-Crancé avait organisé

la guerre civile dans ce pays, et moi j'atteste que si Dubois-Crancé n'y fût point passé vous auriez eu à soutenir une guerre très active, une guerre qui se serait alimentée de tous les jeunes gens de la première réquisition que Dubois-Crancé a fait partir au nombre de 40.000. [ligne 1725] (On applaudit.) — Robespierre avait des intelligences partout : il donnait des places pour tuer les patriotes. Nous avons trouvé un papier qui disait : il arrivera ce mois-ci un événement extraordinaire, les Anglais tenteront une descente, les brigands se porteront à Nantes, dans le Morbihan ; en effet Robespierre tâcha d'exécuter son dessein criminel mais il fut écrasé et le même jour 9 thermidor, les brigands se lèvent partout et partout ils sont battus. — Je vous assure qu'avec 15.000 hommes de bonnes troupes vous verrez bientôt la fin de la Vendée : envoyez-y avec cela des hommes probes vertueux et humains ; des hommes qui ne se laissent ni égarer, ni corrompre et vous serez bientôt exempts de toute inquiétude. Robespierre tenait dans sa main toutes les sociétés populaires, car ce sont toujours quelques intrigants qui les mènent partout ; et lorsqu'un représentant arrivait dans une ville il allait à la société populaire ; il lui demandait de lui indiquer des hommes probes en qui il pût placer sa confiance : on lui donnait des intrigants, des fripons, des gens qui ont commis les plus grandes atrocités. Le peuple savait tout cela, mais le peuple n'avait pas la force de parler et d'éclairer son représentant sur les choix qu'on lui faisait faire. Il faudrait aussi renouveler entièrement toutes les autorités constituées de ce pays, car elles ne sont composées que de brigands, de voleurs, d'intrigants, qui ont aussi usurpé la confiance. Il faut enfin mettre la justice à l'ordre du jour dans ces contrées ; si vous ne prenez ce parti, vous n'en finirez jamais. (On applaudit.)

Carnot : — D'après l'explication que vient de donner Laignelot, je n'ai qu'un mot à ajouter sur ce que dit Maignet [Maignen]. Deux systèmes ont été proposés au Comité de salut public ; le premier, pour terminer la guerre de la Vendée par la force des armes ; le second d'employer la douceur pour ramener les esprits et c'était le mien. C'a toujours été avec douleur que j'ai soutenu, vis-à-vis de mes collègues qui venaient me parler de la Vendée et des moyens de finir cette guerre, une opinion contraire à la mienne ; mais c'était celle de la majorité du Comité. J'ai plusieurs fois tenté de faire changer de système au Comité mais inutilement. Il est un autre fait. Le général Huchet fut dénoncé au Comité de salut public pour des cruautés qu'il avait exercées dans la Vendée ; et par suite de cette dénonciation mis en état d'arrestation [le 25 avril. *Ndl*] ; arrivé au Comité de salut public, Robespierre le défendit, et il fut renvoyé à l'armée avec un grade supérieur [le 13 mai. *Ndl*], que je fus obligé de signer malgré mon opposition. — Tout le monde connaît la haine que me portaient Robespierre et Saint-Just : après leur chute, je fis adopter au Comité des mesures moins rigoureuses, la députation de la Vendée peut l'attester. Ce fut moi qui fis marcher 10.000 hommes bien disciplinés de l'armée du Nord [arrêtés des 7 et 11 novembre, note 299. *Ndl*] : ce moyen me parut nécessaire pour terminer cette malheureuse guerre. [*Merlin (de Thionville)* : Tant que le plan de Carnot a été suivi, nous avons été victorieux dans la Vendée ; quand on a tué et volé, nous avons été battus.] — Je dois dire, pour tranquilliser la République sur les suites de cette guerre, que des représentants du peuple envoyés dans la Vendée sont chargés de mettre à exécution les arrêtés du Comité de salut public, et que la guerre touche à sa fin. Il y a dans la Vendée 60.000 hommes, c'est plus qu'il ne faut pour détruire les brigands ; dans l'armée des Côtes de Brest, 73.000 hommes empêchent les Anglais de faire une descente sur notre territoire ; 18 mille hommes composent l'armée des Côtes de Cherbourg ; au reste, le meilleur moyen de finir cette guerre est peut-être la discussion qui vient d'avoir lieu, car elle prouve à la France que la justice est vraiment à l'ordre du jour dans la Convention nationale.

Duquesnoy [ou Duroy] : — Non seulement le général dont a parlé Carnot était soutenu au Comité de salut public mais Turreau l'était aussi ; lorsque nous le dénonçâmes, Robespierre le défendit. Cependant il est la seule cause de la retraite des bons généraux, qui disaient-ils, ne voulaient pas combattre avec un coquin.

On demande. de toutes parts l'arrestation du général Turreau.

Lequinio : — Robespierre a empêché qu'on fit à la tribune de la Convention le rapport de ce qui se passait dans la Vendée ; cinq ou six généraux ont organisé cette guerre ; quelques-uns de nos collègues ont pensé qu'il était politique de laisser courir le bruit qu'elle était terminée ; mais la séance d'aujourd'hui en faisant connaître de grandes vérités, est une victoire remportée sur les brigands. — Il y a quatre mois, je vins ici avec un mémoire dans lequel je faisais connaître ce qui avait amené cette guerre, et les moyens de la finir. Je présentai mon mémoire au Comité de salut public ; Carnot fut frappé des grandes vérités qu'il contenait ; cependant Robespierre les étouffa et empêcha l'exécution des mesures que je proposais [note 496]. — Citoyens, plusieurs moyens vous restent pour terminer cette malheureuse guerre. La persuasion n'a pas encore été employée ; il faut à la force joindre la douceur ; il faut que vos représentants se popularisent et aillent dans les communes éclairer le peuple. Je demande que la Convention me permette de faire imprimer le mémoire que j'ai déposé au Comité de salut public.

*N*** [Delaunay]* : — Avant que cette discussion finisse je dois faire connaître à la Convention une lettre qui lui prouvera qu'avec de la clémence et de la douceur on terminera cette guerre. La voici c'est un membre de la Société populaire de Saumur qui écrit.

« Nous possédons dans nos murs des représentants nouveaux ; de pareils hommes sont bien faits pour faire chérir la révolution par leur affabilité, leur douceur, leur justice : quelle différence entre eux et ces grands coupeurs de têtes, qui crient comme des forcenés, et croient voir partout des aristocrates en foule ! J'aime bien mieux des hommes modestes et tranquilles, qui se font aimer et craindre, que ceux qui laissent dans les esprits la terreur et l'effroi ; les uns persuadent, les autres irritent et exaspèrent. Ils paraissent disposés à ramener dans les camps la discipline et la frugalité ; ils prennent des mesures qui obtiendront un bon effet. — La quatrième sans-culottide, les brigands ont été battus par le camp de Thouars. On leur a tué environ 200 hommes ; nous avons perdu six hommes et avons eu une trentaine de blessés. » (On applaudit.)

On demande l'insertion de cette lettre au Bulletin. Cette proposition est décrétée.

Carrier : — Citoyens, vous n'avez pas perdu de vue sans doute que toutes ces atrocités dont on vient de parler ont été commises depuis mon départ... (Murmures.)

On demande à nouveau l'arrestation du général Turreau.

Billaud-Varenne : — Citoyens, la vérité est que le système du Comité de salut public a toujours été contraire aux mesures de rigueur... (Violents murmures.) Pour bien juger la conduite du Comité, il faut vous rappeler qu'au moment de sa formation la Vendée était forte de 100.000 hommes et qu'il fallait combattre les rebelles avec vigueur... [Oui, s'écrient plusieurs membres., mais non les égorger.] Je ne parle pas ici d'égorgement, jamais vous ne trouverez une pareille mesure dans les arrêtés du Comité. — Plusieurs délibérations relatives à la Vendée ont eu lieu dans le Comité de salut public, en présence des députés de ce département ; ils peuvent dire si l'on n'a pas toujours repoussé avec horreur les mesures... [*Delaunay* : C'est faux. — *Clauzel* : Carnot vient de dire la vérité.] — Voici un fait que Carnot ne démentira pas. C'est que quand le Comité de salut public a été instruit que contre son vœu Turreau commettait des infamies dans la Vendée, sa destitution a été demandée ; nous n'avons pu l'obtenir [le 13 mai. *Ndlà*] que quand Robespierre a cessé de venir au Comité. [*Plusieurs voix* : Il fallait en instruire la Convention.] Je viens de citer un fait positif, Carnot peut s'expliquer.

Carnot : — Je dois à la justice de dire que Billaud a constamment été opposé au système de Robespierre ; qu'il a demandé l'arrestation de Rossignol, et qu'il a beaucoup contribué à nous décoller les yeux sur la guerre de Vendée. (Applaudissements unanimes.)

Billaud-Varenne : — La vérité est encore que c'est contre le vœu du Comité que Turreau se trouve encore en fonction : la Convention nationale qui a mis la justice à l'ordre du jour, doit se lever en masse pour le décréter d'arrestation. (On applaudit.)

Merlin (de Thionville) : — La Convention Nationale doit être instruite de tout. Je demande que la correspondance des représentants du peuple avec le Comité de salut public, celle des généraux, et les rapports faits à cette tribune sur la Vendée, soient imprimés. (On applaudit.)

Cette proposition est adoptée.

Duroy : — Il ne faut pas que cette séance, si utile pour la République, soit infructueuse pour la justice distributive ; je demande l'arrestation de Turreau.

N*** : — Il y a environ dix mois j'ai déposé au Comité de salut public une dénonciation des autorités constituées de Parthenay, dans laquelle on accusait le général Grignon d'avoir fait fusiller une municipalité en écharpe, qui venait fraterniser avec l'armée. Cette dénonciation porte aussi que ce Grignon a fait fusiller le père et le fils, qui venaient lui demander justice contre quelques soldats qui avaient violé la fille et la sœur de ces citoyens. Je demande son arrestation, ainsi que celle de Huchet et de Turreau.

On demande aussi l'arrestation du général Carpentier.

Alquier : — Je demande à faire connaître à l'assemblée un fait contre le général Turreau, qui est maintenant dans l'armée des Côtes de Brest ; le voici : Turreau a chargé Dodun, aide de camp du général Moulins, d'un ordre ainsi conçu : « Le général Moulins se portera avec la colonne de gauche sur Mortagne, fera désarmer et égorger, sans distinction d'âge et de sexe, tout ce qui se trouvera sur son passage ». (Un mouvement d'horreur se manifeste dans toute l'assemblée. — *Aux voix l'arrestation de Turreau ! s'écrie-t-on de toutes parts.*)

La Convention décrète l'arrestation du général Turreau. (Vifs applaudissements.)

On demande aussi l'arrestation des généraux Huchet et Grignon. L'assemblée la décrète. [Les noms de Huché et Grignon ayant été omis dans le décret, Roux en fit la remarque le lendemain et leurs noms furent rétablis.]

On demande que les décrets que la Convention vient de rendre soient expédiés sur-le-champ et envoyés par des courriers extraordinaires. Cette proposition est adoptée.

Delaunay : — La conduite qu'ont tenue les généraux dans la Vendée, et surtout celle de la commission militaire, ont fait plus de partisans à Charette que le fanatisme et le royalisme. Je demande que le Comité de salut public fasse dans le plus court délai un rapport sur les généraux qui ont commandé dans la Vendée et sur la commission militaire. Vous serez indignés, citoyens, de l'immoralité des hommes qui composaient cette commission.

Cette proposition est adoptée.

N*** : Citoyens, si vous voulez finir la guerre de la Vendée, il faut rétablir l'ordre dans les troupes, et pour cela il faut avoir des généraux fermes et probes. Il n'existe aucune discipline dans l'armée ; on vous a parlé du camp de la Rivière qui a été forcé : eh bien ! apprenez, citoyens, que tandis que les brigands attaquaient ce camp, les officiers étaient à se divertir à Nantes. — Je demande l'arrestation de Huchet.... (*Plusieurs voix* : Elle est décrétée.) — Je demande aussi celle du général Carpentier, ci-devant curé de Saumur ; cet homme a commis des horreurs qui ont obligé les habitants des Sables d'Olonne de se retirer dans les bois ; ils ne sont rentrés dans leurs foyers que quand Carpentier n'était plus dans ce pays.

L'arrestation du général Carpentier est décrétée.

Laiguelot : — Je dois dire ce que j'ai vu de Carpentier à l'affaire du Mans ; il s'est battu en brave homme, et il a les principes d'un vrai républicain. Je demande le rapport du décret que la Convention vient de rendre, et le renvoi au comité de sûreté générale.

Cette proposition est adoptée.

Ainsi, selon Carnot et Billaud-Varenne (et d'autres), Robespierre aurait soutenu Turreau, Huché, et couvert toutes les horreurs commises. Il est possible que Robespierre ait soutenu l'un et l'autre, pour

des raisons politiques (contre d'autres qui n'étaient sans doute pas eux-mêmes dépourvus d'arrière-pensées politiques et sociales), mais certainement pas pour la raison sous-entendue ici, à savoir parce qu'ils commettaient des cruautés et qu'il était lui-même sadique. Il suffit de se rappeler la réception glaciale qu'il avait réservée à Fouché qui avait fait mitrailler les prisonniers à Lyon (Fouché qui allait devenir son pire ennemi et tramer contre lui le complot du 9 thermidor), que c'est lui, Robespierre, qui, informé par Jullien, avait pressé Carnot de rappeler Carrier, ou encore que, lui, Ronbespierre, envisageait de faire la paix avec les puissances étrangères une fois le territoire national libéré (et donc de mettre un terme à l'intérieur aux mesures d'exception), alors que Carnot voulait continuer la guerre pour piller les pays voisins, il suffit, dis-je, de se rappeler tous ces détails et bien d'autres pour tenir pour une fable l'idée qu'il aurait pu applaudir, en connaissance de cause, les généraux qui commettaient des horreurs en Vendée. Du reste, si l'on examine en détail les arguments de Carnot — qui gérait en maître les bureaux de la guerre — et de Billaud-Varenne, qui se donnent le beau rôle, force est de reconnaître qu'ils sont plus que fragiles et pour le moins contradictoires. Je me bornerai ici à rappeler quelques points : Robespierre fut malade et absent du Comité du 13 février 1794 au 13 mars suivant, et il se retira du Comité à partir du 1^{er} juillet ; c'est le 18 février que Barère mit une chape de plomb sur la Vendée, le 13 mai que Turreau fut suspendu et le 21 mai que le Comité arrêta le plan pour les récoltes, fondé sur des « moyens de douceur » (général Boussard, lettre du 19 juin, Challans, t. III-564). Ces dates seules prouvent que les dires de Carnot et de Billaud-Varenne sont irrecevables, puisque la présence de Robespierre n'a rien empêché, et son absence, rien changé. Et si l'on garde à l'esprit que le 9 thermidor (27 juillet) avait déclenché une réaction contre le personnel révolutionnaire, que Billaud-Varenne et Collot-d'Herbois avaient démissionné du Comité le 1^{er} septembre, jour où Barère en était exclu aussi, que les anciens membres du Comité étaient sur la sellette (bientôt proscrits), que Carrier avait été décrété d'arrestation le 3 septembre (exécuté le 16 décembre) et que le 29 septembre, jour des interventions en question, les généraux Turreau, Grignon et Huché furent décrétés d'arrestation à leur tour, alors on comprend mieux que Carnot et Billaud-Varenne aient essayé de se défaire sur Robespierre — qui ne pouvait plus se défendre — d'une accusation déjà injuste envers le Comité en général (comme le rappela d'ailleurs Billaud-Varenne). Le Comité n'a pas prescrit son plan à Turreau ; ce dernier a reconnu l'avoir conçu seul, de longue date. Mais, par temps d'orage, on sort le parapluie. Et le coup a marché. Aucun général ne paya ses crimes de sa tête ; tous furent amnistiés le 25 octobre 1795. Même Turreau fut blanchi, le 19 décembre 1795, par un Conseil Militaire (réuni à sa demande) des accusations portées contre lui, comme l'organe passif du gouvernement, de la Convention, du Comité de salut public, donc de Robespierre. Mieux ! il fut baron d'Empire sous Napoléon et croix de Saint-Louis sous Louis XVIII !

12 juillet 1790

Assemblée Constituante

CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ¹

L'Assemblée Nationale, après avoir entendu le rapport du Comité ecclésiastique, décrète ce qui suit, comme articles constitutionnels :

TITRE PREMIER.

Des offices ecclésiastiques.

Article Premier. Chaque département formera un seul diocèse, & chaque diocèse aura la même étendue & les mêmes limites que le département.

Art. 2. Les sièges des évêchés des quatre-vingt-trois départements du Royaume seront fixés, savoir :

Celui du :

Département de la Seine inférieure,	à Rouen,
Département du Calvados	à Bayeux,
Département de la Manche	à Coutances,
Département de l'Orne	à Sées,
Département de l'Eure	à Évreux,
Département de l'Oise	à Beauvais,
Département de la Somme	à Amiens,
Département du Pas de Calais	à Saint-Omer,
Département de la Marne	à Reims,
Département de la Meuse	à Verdun,
Département de la Meurthe	à Nancy,
Département de la Moselle	à Metz,
Département des Ardennes	à Sedan,
Département de l'Aisne	à Soissons,
Département du Nord	à Cambrai,
Département du Doubs	à Besançon,

¹ La Constitution civile du clergé, qui réglait notamment le traitement des ecclésiastiques et réorganisait un clergé désormais fonctionnarisé, était la suite de la confiscation des biens du clergé (2 novembre 1789). Elle fut décrétée le 12 juillet 1790 et promulguée par Louis XVI le 24 août malgré la désapprobation du pape, Pie VI. Le 26 novembre, la Constituante exigea que les serments prévus soient prêtés par les intéressés avant le 4 janvier 1791, ce que le roi sanctionna le 26 décembre. Les 10 mars et 13 avril 1791, le pape enjoignit les ecclésiastiques de refuser ces serments, ce que firent tous les évêques (sauf coinq) et la moitié des curés. Le 7 mai 1791, l'Assemblée autorisa cependant les prêtres insermentés (dits *réfractaires*) à célébrer la messe dans les églises constitutionnelles. Cependant, le 19 juin, elle chargea les accusateurs publics de poursuivre les réfractaires qui exerçaient toujours. Le 29 novembre, l'Assemblée, devenue législative, imposa aux prêtres réfractaires la prestation d'un serment civique dans les 8 jours, sous peine d'être considérés comme suspects et passibles de déportation (veto du roi le 19 décembre). Le 27 mai 1792, la Législative décréta la déportation des prêtres réfractaires dénoncés par 20 citoyens actifs (veto du roi le 11 juin). Le 10 août 1792 annula les vetos. Le 20 octobre 1793, la Convention décréta les modalités de jugement et de déportation des prêtres réfractaires et contre-révolutionnaires (note 281). Le 18 septembre 1794, par souci d'économie (et d'anticatholicisme ?), la Convention thermidorienne se déchargea du budget du culte (proposition de Cambon à laquelle s'était opposé Robespierre). Le 21 février 1795, la Convention décréta la séparation de l'Église et de l'État. Les relations entre l'Église de France (Rome) et l'État ne se normalisèrent que sous Bonaparte, alors Premier consul, avec le Concordat signé le 15 juillet 1801, ratifié par les Chambres le 8 avril 1802 et publié le 10 avril (jour de Pâques).

Département du Haut-Rhin	à Colmar,
Département du Bas-Rhin	à Strasbourg,
Département des Vosges	à Saint Diez,
Département de la Haute-Saône	à Vesoul,
Département de la Haute-Marne	à Langres,
Département de la Côte-d'Or	à Dijon,
Département du Jura	à Saint-Claude,
Département de l'Ille-et-Vilaine	à Rennes,
Département des Côtes du Nord	à Saint-Brieuc,
Département du Finistère	à Quimper,
Département du Morbihan	à Vannes,
Département de la Loire-Inférieure	à Nantes,
Département de Mayenne-et-Loire	à Angers,
Département de la Sarthe	au Mans,
Département de la Mayenne	à Laval,
Département de Paris	à Paris,
Département de Seine-et-Oise	à Versailles,
Département d'Eure-et-Loire	à Chartres,
Département du Loiret	à Orléans,
Département de l'Yonne	à Sens,
Département de l'Aube	à Troyes,
Département de Seine-et-Marne	à Meaux,
Département du Cher	à Bourges,
Département de Loir-et-Cher	à Blois,
Département de l'Indre-et-Loire	à Tours,
Département de la Vienne	à Poiriers,
Département de l'Indre	à Châteauroux,
Département de la Creuse	à Guéret,
Département de l'Allier	à Moulins,
Département de la Nièvre	à Nevers,
Département de la Gironde	à Bordeaux,
Département de la Vendée	à Luçon,
Département de la Charente inférieure	à Saintes,
Département des Landes	à Dax,
Département de Lot-et-Garonne	à Agen,
Département de la Dordogne	à Périgueux,
Département de la Corrèze	à Tulle,
Département de la Haute-Vienne	à Limoges,
Département de la Charente	à Angoulême,
Département des deux Sèvres	à Saint-Maixens,
Département de la Haute-Garonne	à Toulouse,
Département du Gers	à Auch,
Département des Basses-Pyrénées	à Oléron,
Département des Hautes-Pyrénées	à Tarbes,
Département de l'Ariège	à Pamiers,
Département des Pyrénées-Orientales	à Perpignan,
Département de l'Aude	à Narbonne,
Département de l'Aveyron	à Rodez,
Département du Lot	à Cahors,
Département du Tarn	à Alby,
Département des Bouches-du-Rhône	à Aix,
Département de Corse	à Bastia,
Département du Var	à Fréjus,
Département des Basses-Alpes	à Digne,
Département des Hautes-Alpes	à Embrun,

Département de la Drôme	à Valence,
Département de la Lozère	à Mende,
Département du Gard	à Nîmes,
Département de l'Hérault	à Béziers,
Département de Rhône-et-Loire	à Lyon,
Département du Puy-de-Dôme	à Clermont,
Département du Cantal	à Saint-Flour,
Département de la Haute-Loire	au Puy,
Département de l'Ardèche	à Viviers,
Département de l'Isère	à Grenoble,
Département de l'Ain	à Belley,
Département de Saône-et-Loire	à Autun.

Tous les autres évêchés existants dans les quatre-vingt-trois départements du Royaume, et qui ne sont pas nommément compris au présent article, sont et demeurent supprimés.

Art. 3. Le Royaume sera divisé en dix arrondissements métropolitains, dont les sièges seront : Rouen, Reims, Besançon, Rennes, Paris, Bourges, Bordeaux, Toulouse, Aix et Lyon. Ces métropoles auront la dénomination suivante :

Celle de Rouen sera appelée :	métropole des côtes de la Manche,
Celle de Reims	métropole du nord-est,
Celle de Besançon	métropole de l'est,
Celle de Rennes	métropole du nord-ouest,
Celle de Paris	métropole de Paris,
Celle de Bourges	métropole du centre,
Celle de Bordeaux	métropole du sud-ouest,
Celle de Toulouse	métropole du sud,
Celle d'Aix	métropole des côtes de la Méditerranée,
Celle de Lyon	métropole du sud-est.

Art. 4. L'arrondissement de la métropole des côtes de la Manche comprendra les évêchés des départements de la Seine-Inférieure, du Calvados, de la Manche, de l'Orne, de l'Eure, de l'Oise, de la Somme, du Pas-de-Calais.

L'arrondissement de la métropole du nord-est comprendra les évêchés des départements de la Marne, de la Meuse, de la Meurthe, de la Moselle, des Ardennes, de l'Aisne, du Nord.

L'arrondissement de la métropole de l'est comprendra les évêchés des départements du Doubs, du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, des Vosges, de la Haute-Saône, de la Haute-Marne, de la Côte-d'Or, du Jura.

L'arrondissement de la métropole du nord-ouest comprendra les évêchés des départements d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, du Finistère, du Morbihan, de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire, de la Sarthe, de la Mayenne.

L'arrondissement de la métropole de Paris comprendra les évêchés des départements de Paris, de Seine-et-Oise, d'Eure-et-Loir, du Loiret, de l'Yonne, de l'Aube, de Seine-et-Marne.

L'arrondissement de la métropole du centre comprendra les évêchés des départements du Cher, de Loir-et-Cher, d'Indre-et-Loire, de la Vienne, de l'Indre, de la Creuse, de l'Allier, de la Nièvre.

L'arrondissement de la métropole du sud-ouest comprendra les évêchés des départements de la Gironde, de la Vendée, de la Charente-Inférieure, des Landes, de Lot-et-Garonne, de la Dordogne, de la Corrèze, de la Haute-Vienne, de la Charente, des Deux-Sèvres.

L'arrondissement de la métropole du sud comprendra les évêchés des départements de la Haute-Garonne, du Gers, des Basses-Pyrénées, des Hautes-Pyrénées, de l'Ariège, des Pyrénées-Orientales, de l'Aude, de l'Aveyron, du Lot, du Tarn.

L'arrondissement de la métropole des côtes de la Méditerranée comprendra les évêchés des départements des Bouches-du-Rhône, de la Corse, du Var des Basses-Alpes, des Hautes-Alpes, de la Drôme, de la Lozère, du Gard et de l'Hérault.

L'arrondissement de la métropole du sud-est comprendra les évêchés des départements de Rhône-et-Loire, du Puy-de-Dôme, du Cantal, de la Haute-Loire, de l'Ardèche, de l'Isère, de l'Ain, de Saône-et-Loire.

Art. 5. Il est défendu à toute église ou paroisse de France et à tout citoyen français de reconnaître, en aucun cas et sous quelque prétexte que ce soit, l'autorité d'un évêque ordinaire ou métropolitain dont le siège serait établi sous la domination d'une puissance étrangère, ni celle de ses délégués résidant en France ou ailleurs ; le tout sans préjudice de l'unité de foi et de la communion qui sera entretenue avec le chef visible de l'Église universelle, ainsi qu'il sera dit ci-après.

Art. 6. Lorsque l'évêque diocésain aura prononcé dans son synode sur des matières de sa compétence, il y aura lieu au recours au métropolitain, lequel prononcera dans le synode métropolitain.

Art. 7. Il sera procédé incessamment, et sur l'avis de l'évêque diocésain et de l'administration des districts, à une nouvelle formation et circonscription de toutes les paroisses du royaume ; le nombre et l'étendue en seront déterminés d'après les règles qui vont être établies.

Art. 8. L'église cathédrale de chaque diocèse sera ramenée à son état primitif, d'être en même temps église paroissiale et église épiscopale, par la suppression des paroisses et par le démembrement des habitations qu'il sera jugé convenable d'y réunir.

Art. 9. La paroisse épiscopale n'aura pas d'autre pasteur immédiat que l'évêque. Tous les prêtres qui y seront établis seront ses vicaires et en feront les fonctions.

Art. 10. Il y aura seize vicaires de l'église cathédrale dans les villes qui comprendront plus de dix mille âmes, et douze seulement où la population sera au-dessous de dix mille âmes.

Art. 11. Il sera conservé ou établi dans chaque diocèse un seul séminaire pour la préparation aux ordres, sans entendre rien préjuger quant à présent sur les autres maisons d'instruction et d'éducation.

Art. 12. Le séminaire sera établi, autant que faire se pourra, près de l'église cathédrale, et même dans l'enceinte des bâtiments destinés à l'habitation de l'évêque.

Art. 13. Pour la conduite et l'instruction des jeunes élèves reçus dans le séminaire, il y aura un vicaire supérieur et trois vicaires directeurs subordonnés à l'évêque.

Art. 14. Les vicaires supérieurs et les vicaires directeurs sont tenus d'assister, avec les jeunes ecclésiastiques du séminaire, à tous les offices de la paroisse cathédrale, et d'y faire toutes les fonctions dont l'évêque ou son premier vicaire jugera à propos de les charger.

Art. 15. Les vicaires des églises cathédrales, les vicaires supérieurs et les vicaires directeurs du séminaire formeront ensemble le conseil habituel et permanent de l'évêque, qui ne pourra faire aucun acte de juridiction, en ce qui concerne le gouvernement du diocèse et du séminaire, qu'après en avoir délibéré avec eux. Pourra néanmoins l'évêque, dans le cours de ses visites, rendre seul telles ordonnances provisoires qu'il appartiendra.

Art. 16. Dans toutes les villes et bourgs qui ne comprendront pas plus de 6,000 âmes, il n'y aura qu'une seule paroisse ; les autres paroisses seront supprimées et réunies à l'église principale.

Art. 17. Dans les villes où il y a plus de 6,000 âmes, chaque paroisse pourra comprendre un plus grand nombre de paroissiens, et il en sera conservé ou établi autant que les besoins des peuples et les localités le demanderont.

Art. 18. Les assemblées administratives, de concert avec l'évêque diocésain, désigneront à la prochaine législature les paroisses, annexes ou succursales des villes ou de campagne qu'il conviendra de réserver ou d'étendre, d'établir ou de supprimer, et ils en indiqueront les arrondissements d'après ce que demanderont les besoins des peuples, la dignité du culte et les différentes localités.

Art. 19. Les assemblées administratives et l'évêque diocésain pourront même, après avoir arrêté entre eux la suppression et réunion d'une paroisse, convenir que dans les lieux écartés, ou qui, pendant une partie de l'année, ne communiqueraient que difficilement avec l'église paroissiale, il sera établi ou conservé une chapelle où le curé enverra, les jours de fête ou de dimanche, un vicaire pour y dire la messe et faire au peuple les instructions nécessaires.

Art. 20. La réunion qui pourra se faire d'une paroisse à une autre emportera toujours la réunion des biens de la fabrique de l'église supprimée à la fabrique de l'église où se fera la réunion.

Art. 21. Tous titres et offices, autres que ceux mentionnés en la présente constitution, les dignités, canonicats, prébendes, demi-prébendes, chapelles, chapellenies, tant des églises cathédrales que des églises collégiales, et tous chapitres réguliers et séculiers de l'un et de l'autre sexe, les abbayes et prieurés en règle ou en commande, aussi de l'un et de l'autre sexe, et tous autres bénéfices et prestimones généralement quelconques, de quelque nature et sous quelque dénomination que ce soit, sont, à compter du jour de la publication du présent décret, éteints et supprimés sans qu'il puisse jamais en être établi de semblables.

Art. 22. Tous bénéfices en patronage laïque sont soumis à toutes les dispositions des décrets concernant les bénéfices de pleine collation ou de patronage ecclésiastique.

Art. 23. Sont pareillement compris auxdites dispositions tous titres et fondations de pleine collation laicale, excepté les chapelles actuellement desservies dans l'enceinte des maisons particulières par un chapelain ou desservant à la seule disposition du propriétaire.

Art. 24. Le contenu des articles précédents aura lieu nonobstant toutes les clauses, même de reversion, apposées dans les actes de fondation.

Art. 25. Les fondations de messes et autres services, acquittées présentement dans les églises paroissiales par les curés et par les prêtres qui y sont attachés sans être pourvus de leurs places en titre perpétuel de bénéfice, continueront provisoirement à être acquittées et payées comme par le passé, sans néanmoins que dans les églises où il est établi des sociétés de prêtres non pourvus en titre perpétuel de bénéfice, et connus sous les divers noms de filleuls, agrégés, familiers, communalistes, mepartistes, chapelains ou autres, ceux d'entre eux qui viendront à mourir ou à se retirer puissent être remplacés.

Art. 26. Les fondations faites pour subvenir à l'éducation des parents des fondateurs continueront d'être exécutées conformément aux dispositions écrites dans les titres de fondation ; et à l'égard de toutes autres fondations pieuses, les parties intéressées présenteront leurs mémoires aux assemblées de département, pour, sur leur avis et celui de l'évêque diocésain, être statué par le corps législatif sur leur conservation ou leur remplacement.

TITRE II

Nomination aux offices ecclésiastiques.

Art. 1^{er}. A compter du jour de la publication du présent décret, on ne connaîtra qu'une seule manière de pourvoir aux évêchés et aux cures, c'est à savoir, la forme des élections.

Art. 2. Toutes les élections se feront par la voie du scrutin et à la pluralité absolue des suffrages.

Art. 3. L'élection des évêques se fera dans la forme prescrite et par le corps électoral indiqué, dans le décret du 22 décembre 1789, pour la nomination des membres de l'assemblée de département.

Art. 4. Sur la première nouvelle que le procureur-général-syndic du département recevra de la vacance du siège épiscopal, par mort, démission ou autrement, il en donnera avis aux procureurs-syndics des districts, à l'effet par eux de convoquer les électeurs qui auront procédé à la dernière nomination des membres de l'assemblée administrative, et en même temps il indiquera le jour où devra se faire l'élection de l'évêque, lequel sera au plus tard le troisième dimanche après la lettre d'avis qu'il écrira.

Art. 5. Si la vacance du siège épiscopal arrivait dans les quatre derniers mois de l'année où doit se faire l'élection des membres de l'administration du département, l'élection de l'évêque serait différée et renvoyée à la prochaine assemblée des électeurs.

Art. 6. L'élection de l'évêque ne pourra se faire ou être commencée qu'un jour de dimanche, dans l'église principale du chef-lieu du département, à l'issue de la messe paroissiale, à laquelle seront tenus d'assister tous les électeurs.

Art. 7. Pour être éligible à un évêché, il sera nécessaire d'avoir rempli au moins pendant quinze ans les fonctions du ministère ecclésiastique dans le diocèse, en qualité de curé, de desservant ou de vicaire, ou comme vicaire supérieur, ou comme vicaire directeur du séminaire.

Art. 8. Les évêques dont les sièges sont supprimés par le présent décret, pourront être élus aux évêchés actuellement vacants, ainsi qu'à ceux qui vaqueront par la suite, ou qui seront érigés en quelques départements, encore qu'ils n'eussent pas quinze années d'exercice.

Art. 9. Les curés et autres ecclésiastiques qui, par l'effet de la nouvelle circonscription des diocèses, se trouveront dans un diocèse différent de celui où ils exerçaient leurs fonctions, seront réputés les avoir exercées dans leur nouveau diocèse, et ils y seront, en conséquence, éligibles, pourvu qu'ils aient d'ailleurs le temps d'exercice ci-devant exigé.

Art. 10. Pourront aussi être élus les curés actuels qui auraient dix années d'exercice dans une cure du diocèse, encore qu'ils n'eussent pas auparavant rempli les fonctions de vicaire.

Art. 11. Il en sera de même des curés dont les paroisses auraient été supprimées en vertu du présent décret, et il leur sera compté comme temps d'exercice celui qui se sera écoulé depuis la suppression de leur cure.

Art. 12. Les missionnaires, les vicaires-généraux des évêques, les ecclésiastiques desservant les hôpitaux ou chargés de l'éducation publique seront pareillement éligibles lorsqu'ils auront rempli leurs fonctions pendant quinze ans, à compter de leur promotion au sacerdoce.

Art. 13. Seront pareillement éligibles tous dignitaires, chanoines ou en général tous bénéficiers et titulaires qui étaient obligés à résidence, ou exerçaient des fonctions ecclésiastiques, et dont les bénéfices, titres, offices ou emplois se trouvent supprimés par le présent décret, lorsqu'ils auront quinze années d'exercice comptées comme il est dit des cures dans l'article 11.

Art. 14. La proclamation de l'élu se fera par le président de l'assemblée électorale, dans l'église où l'élection aura été faite, en présence du peuple et du clergé, et avant de commencer la messe solennelle qui sera célébrée à cet effet.

Art. 15. Le procès-verbal de l'élection et de la proclamation sera envoyé au roi par le président de l'assemblée des électeurs, pour donner à Sa Majesté connaissance du choix qui aura été fait.

Art. 16. Au plus tard dans le mois qui suivra son élection, celui qui aura été élu à un évêché se présentera en personne à son évêque métropolitain, et s'il est élu pour le siège de la métropole, au plus ancien évêque de l'arrondissement, avec le procès-verbal de l'élection et de proclamation, et il le suppliera de lui accorder la confirmation canonique.

Art. 17. Le métropolitain ou l'ancien évêque aura la faculté d'examiner l'élu, en présence de son conseil, sur sa doctrine et ses mœurs ; s'il le juge capable, il lui donnera l'institution canonique ; s'il croit devoir la lui refuser, les causes du refus seront données par écrit, signées du métropolitain et de son conseil ; sauf aux parties intéressées à se pourvoir par voie d'appel comme d'abus, ainsi qu'il sera dit ci-après.

Art. 18. *L'évêque à qui la confirmation sera demandée ne pourra exiger de l'élu d'autre serment, sinon qu'il fait profession de la religion catholique, apostolique et romaine.*

Art. 19. Le nouvel évêque ne pourra s'adresser au pape pour en obtenir aucune confirmation ; mais il lui écrira comme au chef visible de l'Église universelle, en témoignage de l'unité de foi et de la communion qu'il doit entretenir avec lui.

Art. 20. La consécration de l'évêque ne pourra se faire que dans son église cathédrale par son métropolitain, ou, à son défaut, par le plus ancien évêque de l'arrondissement de la métropole, assisté

des évêques des deux diocèses les plus voisins, un jour de dimanche, pendant la messe paroissiale, en présence du peuple et du clergé.

Art. 21. *Avant que la cérémonie de la consécration commence, l'élu prêtera en présence des officiers municipaux, du peuple et du clergé, le serment solennel de veiller avec soin sur les fidèles du diocèse qui lui est confié, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout son pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale, et acceptée par le roi.*

Art. 22. L'évêque aura la liberté de choisir les vicaires de son église cathédrale dans tout le clergé de son diocèse, à la charge par lui de ne pouvoir nommer que des prêtres qui auront exercé des fonctions ecclésiastiques au moins pendant dix ans. Il ne pourra les destituer que de l'avis de son conseil et par une délibération qui y aura été prise à la pluralité des voix, en connaissance de cause.

Art. 23. Les curés actuellement établis en aucunes églises cathédrales, ainsi que ceux des paroisses qui seront supprimées pour être réunies à l'église cathédrale et en former le territoire, seront de plein droit, s'ils le demandent, les premiers vicaires de l'évêque, chacun suivant l'ordre de son ancienneté dans les fonctions pastorales.

Art. 24. Les vicaires supérieurs et les vicaires directeurs du séminaire seront nommés par l'évêque et son conseil, et ne pourront être destitués que de la même manière que les vicaires de l'église cathédrale.

Art. 25. L'élection des curés se fera dans la forme prescrite et par les électeurs indiqués dans le décret du 22 décembre 1789, pour la nomination des membres de l'assemblée administrative du district.

Art. 26. L'assemblée des électeurs, pour la nomination aux cures, se formera tous les ans à l'époque de la formation des assemblées de district, quand même il n'y aurait qu'une seule cure vacante dans le district ; à l'effet de quoi les municipalités seront tenues de donner avis au procureur-syndic du district de toutes les vacances de cures qui arriveront dans leur arrondissement, par mort, démission ou autrement.

Art. 27. En convoquant l'assemblée des électeurs, le procureur-syndic enverra à chaque municipalité la liste de toutes les cures auxquelles il faudra nommer.

Art. 28. L'élection des curés se fera par scrutins séparés pour chaque cure vacante.

Art. 29. *Chaque électeur, avant de mettre son bulletin dans le vase du scrutin, fera le serment de ne nommer que celui qu'il aura choisi en son âme et conscience, comme le plus digne, sans y avoir été déterminé par dons, promesses, sollicitations ou menaces. Ce serment sera prêté pour l'élection des évêques comme pour celle des curés.*

Art. 30. L'élection des curés ne pourra se faire ou être commencée qu'un jour de dimanche, dans la principale église du chef-lieu de district, à l'issue de la messe paroissiale, à laquelle tous les électeurs seront tenus d'assister.

Art. 31. La proclamation des élus sera faite par le président du corps électoral, dans l'église principale, avant la messe solennelle qui sera célébrée à cet effet, et en présence du peuple et du clergé.

Art. 32. Pour être éligible à une cure il sera nécessaire d'avoir rempli les fonctions de vicaire dans une paroisse ou dans un hôpital et autre maison de charité du diocèse, au moins pendant cinq ans.

Art. 33. Les curés dont les paroisses ont été supprimées en exécution du présent décret pourront être élus, encore qu'ils n'eussent pas cinq années d'exercice dans le diocèse.

Art. 34. Seront pareillement éligibles aux cures tous ceux qui ont été ci-dessus déclarés éligibles aux évêchés, pourvu qu'ils aient aussi cinq années d'exercice.

Art. 35. Celui qui aura été proclamé élu à une cure se présentera en personne à l'évêque, avec le procès-verbal de son élection et proclamation, à l'effet d'obtenir de lui l'institution canonique.

Art. 36. L'évêque aura la faculté d'examiner l'élu, en présence de son conseil, sur sa doctrine et ses mœurs ; s'il le juge capable, il lui donnera l'institution canonique : s'il croit devoir la lui refuser, les

causes du refus seront données par écrit, signées de l'évêque et de son conseil ; sauf aux parties le recours à la puissance civile, ainsi qu'il sera dit ci-après.

Art. 37. *En examinant l' élu qui lui demandera l' institution canonique, l' évêque ne pourra exiger de lui d' autre serment sinon qu' il fait profession de la religion catholique, apostolique et romaine.*

Art. 38. *Les curés élus et institués prêteront le même serment que les évêques, dans leur église, un jour de dimanche, avant la messe paroissiale, en présence des officiers municipaux du lieu, du peuple et du clergé ; jusque-là ils ne pourront faire aucune fonction curiale.*

Art. 39. Il y aura, tant dans l'église cathédrale que dans chaque église paroissiale, un registre particulier sur lequel le secrétaire-greffier de la municipalité du lieu écrira, sans frais, le procès-verbal de la prestation de serment de l'évêque ou du curé, et il n'y aura pas d'autre acte de prise de possession que ce procès-verbal.

Art. 40. Les évêchés et les cures seront réputés vacants jusqu'à ce que les élus aient prêté le serment ci-dessus mentionné.

Art. 41. Pendant la vacance du siège épiscopal, le premier et, à son défaut, le second vicaire de l'église cathédrale remplacera l'évêque, tant pour ses fonctions curiales que pour les actes de juridiction qui n'exigent pas le caractère épiscopal, mais en tout il sera tenu de se conduire par les avis du conseil.

Art. 42. Pendant la vacance d'une cure, l'administration de la paroisse sera confiée au premier vicaire ; sauf à y établir un vicaire de plus, si la municipalité le requiert ; et dans le cas où il n'y aurait pas de vicaire dans la paroisse, il y sera établi un desservant par l'évêque.

Art. 43. Chaque curé aura le droit de choisir ses vicaires, mais il ne pourra fixer son choix que sur des prêtres ordonnés ou admis pour le diocèse par l'évêque.

Art. 44. Aucun curé ne pourra révoquer ses vicaires que pour des causes légitimes, jugées telles par l'évêque et son conseil.

TITRE III

Du traitement des ministres de la religion.

Art. 1^{er}. Les ministres de la religion exerçant les premières et les plus importantes fonctions de la société, et obligés de résider continuellement dans le lieu du service auquel la confiance des peuples les a appelés, seront défrayés par la nation.

Art. 2. Il sera fourni à chaque évêque, à chaque curé et aux desservants des annexes et succursales, un logement convenable, à la charge par eux d'y faire toutes les réparations locatives ; sans entendre rien innover, quant à présent, à l'égard des paroisses où le logement des curés est fourni en argent, et sauf aux départements à prendre connaissance des demandes qui seront formées par les paroisses et par les curés : il leur sera en outre assigné à tous le traitement qui va être réglé.

Art. 3. Le traitement des évêques sera, savoir :

Pour l'évêque de Paris, de 50,000 livres ;

Pour les évêques des villes dont la population est de cinquante mille âmes et au-dessus, de 20,000 livres ;

Pour les autres évêques, de 12,000 livres.

Art. 4. Le traitement des vicaires des églises cathédrales sera, savoir :

A Paris, pour le premier vicaire, de 6,000 livres ;

Pour le second, de 4,000 livres ;

Pour tous les autres vicaires, de 3,000 livres.

Dans les villes dont la population est de cinquante mille âmes et au-dessus :

Pour le premier vicaire, de 4,000 livres ;

Pour le second, de 3,000 livres ;

Pour tous les autres, de 2,400 livres.

Dans les villes dont la population est de moins de cinquante mille âmes :

Pour le premier vicaire, de 3,000 livres ;

Pour le second, de 2,400 livres ;

Pour tous les autres, de 2,000 livres.

Art. 5. Le traitement des curés sera, savoir :

A Paris, de 6,000 livres ;

Dans les villes dont la population est de cinquante mille âmes et au-dessus, de 4,000 livres ;

Dans celles dont la population est de moins de cinquante mille âmes, et de plus de dix mille âmes, de 3,000 livres ;

Dans les villes et bourgs dont la population est au-dessous de dix mille âmes, et au-dessus de trois mille âmes, de 2,400 livres ;

Dans toutes les autres villes et bourgs et dans les villages, lorsque la paroisse offrira une population de trois mille âmes et au-dessous, jusqu'à deux mille cinq cents, de 2,000 livres ;

Lorsqu'elle en offrira une de deux mille cinq cents âmes jusqu'à deux mille, de 1,800 livres ;

Lorsqu'elle en offrira une de moins de deux mille et de plus de mille, de 1,500 livres ;

Et lorsqu'elle en offrira une de mille âmes et au-dessous, de 1,200 livres.

Art. 6. Le traitement des vicaires sera, savoir :

A Paris, pour le premier vicaire, de 2,400 livres ;

Pour le second, de 1,500 livres ;

Pour tous les autres, de 1,000 livres ;

Dans les villes dont la population est de cinquante mille âmes et au-dessus,

Pour le premier vicaire, de 1,200 livres ;

Pour le second, de 1,000 livres ;

Et pour tous les autres, de 800 livres ;

Dans toutes les autres villes et bourgs où la population sera de plus de trois mille âmes, de 800 livres pour les deux premiers vicaires ; et de 700 livres pour tous les autres ;

Dans toutes les autres paroisses de ville et de campagne, de 700 livres pour chaque vicaire.

Art. 7. Le traitement *en argent* des ministres de la religion leur sera payé d'avance, de trois mois en trois mois, par le trésorier du district, à peine par lui d'y être contraint par corps sur une simple sommation ; et dans le cas où l'évêque, curé ou vicaire viendrait à mourir ou à donner sa démission avant la fin du dernier quartier, il ne pourra être exercé contre lui, ni contre ses héritiers, aucune répétition.

Art. 8. Pendant la vacance des évêchés, des cures et de tous offices ecclésiastiques payés par la nation, les fruits du traitement qui y est attaché seront versés dans la caisse du district, pour subvenir aux dépenses dont il va être parlé.

Art. 9. Les curés qui, à cause de leur grand âge ou de leurs infirmités, ne pourraient plus vaquer à leurs fonctions, en donneront avis au directoire du département qui, sur les instructions de la municipalité et de l'administration du district, laissera à leur choix, s'il y a lieu, ou de prendre un vicaire de plus, lequel sera payé par la nation sur le même pied que les autres vicaires, ou de se retirer avec une pension égale au traitement qui aurait été fourni au vicaire.

Art. 10. Pourront aussi les vicaires aumôniers des hôpitaux, supérieurs de séminaire et autres exerçant des fonctions publiques, en faisant constater leur état de la manière qui vient d'être prescrite, se retirer avec une pension de la valeur du traitement dont ils jouissent, pourvu qu'il n'excède pas la somme de 800 livres.

Art. 11. La fixation qui vient d'être faite du traitement des ministres de la religion, aura lieu à compter du jour de la publication du présent décret, mais seulement pour ceux qui seront pourvus par la suite d'offices ecclésiastiques. A l'égard des titulaires actuels, soit ceux dont les offices ou emplois sont supprimés, soit ceux dont les titres sont conservés, leur traitement sera fixé par un décret particulier.

Art. 12. Au moyen du traitement qui leur est assuré par la présente constitution, les évêques, les curés et leurs vicaires exerceront gratuitement les fonctions épiscopales et curiales.

TITRE IV

De la loi de la résidence.

Art. 1^{er}. La loi de la résidence sera religieusement observée, et tous ceux qui seront revêtus d'un office ou emploi ecclésiastique, y seront soumis sans aucune exception ni distinction.

Art. 2. Aucun évêque ne pourra s'absenter chaque année pendant plus de quinze jours consécutifs hors de son diocèse, que dans le cas d'une véritable nécessité, et avec l'agrément du directoire de département dans lequel son siège sera établi.

Art. 3. Ne pourront pareillement les curés et les vicaires s'absenter du lieu de leurs fonctions au-delà du terme qui vient d'être fixé, que pour des raisons graves ; et même, en ce cas, seront tenus les curés d'obtenir l'agrément, tant de leur évêque, que du directoire de leur district ; les vicaires, la permission de leurs curés.

Art. 4. Si un évêque ou un curé s'écarterait de la loi de la résidence, la municipalité du lieu en donnerait avis au procureur-général-syndic du département, qui l'avertirait par écrit de rentrer dans son devoir, et, après la seconde monition, le poursuivrait pour le faire déclarer déchu de son traitement pour tout le temps de son absence.

Art. 5. Les évêques, les curés et les vicaires ne pourront accepter de charges, d'emplois ou de commissions qui les obligeraient de s'éloigner de leur diocèse ou de leur paroisse, ou qui les enlèveraient aux fonctions de leur ministère ; et ceux qui en sont actuellement pourvus seront tenus de faire leur option dans le délai de trois mois, à compter de la notification qui leur sera faite du présent décret par le procureur-général-syndic de leur département : sinon, et après l'expiration de ce délai, leur office sera réputé vacant, et il leur sera donné un successeur en la forme ci-dessus prescrite.

Art. 6. Les évêques, les curés et vicaires pourront, comme citoyens actifs, assister aux assemblées primaires et électorales, y être nommés électeurs, députés aux législatures, élus membres du conseil général de la commune et du conseil des administrations des districts et des départements ; mais leurs fonctions sont déclarées incompatibles avec celles de maire et autres officiers municipaux, et de membres des directoires de district et de département, et, s'ils étaient nommés, ils seraient tenus de faire leur option.

Art. 7. L'incompatibilité mentionnée dans l'art. 6 n'aura effet que pour l'avenir ; et si aucuns évêques, curés ou vicaires ont été appelés par les vœux de leurs concitoyens aux offices de maire et autres municipaux, ou nommés membres des directoires de district et de département, ils pourront continuer d'en exercer les fonctions.

C.-F. DEBONNAY, *président*

P. De DELLEY, ROBESPIERRE, POPULUS, DUPONT (de Nemours),
GARAT, aîné, REGNAUD (de Saint-Jean-d'Angély), *secrétaires*

(AP17-55)

RÉCAPITULATIF DES MISSIONS AUX ARMÉES ET DANS LES DÉPARTEMENTS DE L'OUEST DE MARS 1793 À JUILLET 1794

80 REPRÉSENTANTS

Les « tableaux » suivants récapitulent le parcours de tous les représentants qui remplirent ou semblent avoir rempli une ou plusieurs missions dans les départements de l'Ouest (Bretagne et Vendée militaire) entre mars 1793 et juillet 1794.

Sur la ligne horizontale, divisée en mois, sont indiqués par des barres les jours où le représentant a écrit soit au Comité soit à la Convention. Au-dessus de la période en question est indiquée la nature de la mission (armée, départements, autre.) et, entre parenthèses, au-dessus ou à gauche, le jour où elle fut confiée à l'intéressé.

De mars à juin 1793, chaque mois est divisé en autant d'espaces que de jours que compte le mois. De juillet 1793 à juillet 1794, chaque mois n'est représenté que par 10 espaces, représentant 3 jours (4 pour le dernier espace des mois de 31 jours ; 1 pour le dernier espace du mois de février 1794), de sorte que une ou plusieurs lettres écrites dans ce laps de temps correspondent à une même barre. (Les barres penchées ont la même signification mais servent à distinguer les missions ou des étapes au sein d'une même mission.) Ces lettres sont celles relevées dans les recueils d'Aulard et les suppléments de Bouloiseau. J'ai corrigé les erreurs de dates. Je signale également les lettres que nous n'avons pas mais dont nous connaissons l'existence. Par contre, je n'ai pas toujours relevé les lettres écrites de Paris et qui n'apportent rien ici.

Le sur-lignage correspond à la durée de la mission, depuis le départ de Paris du représentant (et non à partir de son arrivée à poste), jusqu'à son retour. L'absence de sur-lignage indique que j'ignore soit la date du départ du représentant en question, soit celle de son retour, soit les deux.

Les représentants dont le nom figure dans une case grise sont l'objet d'une note à la suite des « tableaux ». Les membres du Comité de salut public sont signalés par une case gris foncé.

Les informations personnelles sur ces représentants sont tirées des listes des conventionnels classés par ordre alphabétique et par département des *Archives Parlementaires*, première série, tome LII, p. 1 à 63.

Les indications données dans les tableaux ou en notes qui ne se trouvent pas dans le présent ouvrage sont tirées soit des *Archives Parlementaires*, soit de l'ouvrage de Michel Biard, *Missionnaires de la République*, notamment en ce qui concerne les dates de retour, souvent tirées des comptes rendus de mission.

Enfin, pour plus de clarté, les « tableaux » ne sont pas mélangés : d'abord ceux de la période mars-juin 1793, ensuite ceux de juillet 1793 à juillet 1794. Les signes >>> (en haut à droite) ou <<< (en haut à gauche) indiquent, au besoin, que, pour tel représentant, le « tableau » continue ou qu'il est une suite.

RÉCAPITULATIF DES MISSIONS DANS L'OUEST

MARS 1793 – JUIN 1793

AUGUIS Pierre-Jean-Baptiste <i>Député des Deux-Sèvres</i>	(9 mars, Paris) MARS Deux-Sèvres et Vendée (appel 30 avr.) mission continuée par le CSP les 16 et 18 mai Fonzeay (22 juin) Rappelé le 19 juil., rentre en août. >>> Mort A. côtes Rochelle	1793
BERNARD (de Saintes) Andre-Antoine <i>Député de Charente-Inf</i>	(9 mars) MARS Charente et Charente-Inf. (12 avr.) A. côtes Océan (appel le 30 avr.) (3 juin. Lettre du CSP pour prolongation de deux mois) MAI JUN	1793
BILLAUD-VARENNE Jacques-Nicolas <i>Député de Paris</i>	(9 mars) MARS Côtes-du-Nord et Ille-et-Vilaine 24 (12 avr.) Côtes du Nord AVRIL MAI JUN	1793
BODIN Pierre-Joseph-François <i>Député d'Indre-et-Loire</i>	(Lettres des 19 et 25 mai 1, 2, 5, 6, 8 et 15 juin dans Sup. D) MARS A. côtes Rochelle + Indre-et-Loire dernière lettre, Tours 28 juin (10 mai) (Rappelé de fait les 20-22 juin, maintenu le 26, rappelé le 19 juil., rentre le 27 au plus tard) AVRIL MAI JUN	1793
BOURBOTTE Pierre <i>Député de l'Yonne</i>	(18 mars) MARS Orléans 27 29 (4 mai) (7 mai, décret de prolongation de 12 jours) Orléans Loiret Tours 7 Orléans Tous Saurur (22 juin) AVRIL MAI JUN	1793
BOURDON (de l'Oise) François-Louis <i>Député de l'Oise</i>	(9 mars) MARS Manche-et-Orne 14 (appel 30 avr.) Tours 24 A. côtes Roch. (14 juin) Orléans (22 juin) AVRIL MAI JUN	1793
CARRA Jean-Louis <i>Député de Saône-et-Loire</i>	(9 mars) MARS Deux-Sèvres et Vendée 23 (30 avr.) Part pour Paris le 20 mai, au CSP le 1 ^{er} juin, repart, rappelé le 13 juin, revient le 22. A. côtes la Rochelle Esfécuté le 31 oct. 22 AVRIL MAI JUN	1793

RÉCAPITULATIF DES MISSIONS

CAVAIGNAC Jean-Baptiste <i>Député du Lot</i>	(Lettres datées du 22, 27, 31 mai, 3, 6, 9, 14, 16, 18, 19 et 20 juin dans Sup. I)	(10 mai)	Passage à Paris fin (lettre sous date du CSF) ???	>>>
	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
	(9 mars) (avec Richard)		(12 avr.)	(30 avr., 22 juin) A Paris le 1 ^{er} juil. >>>
CHOUDIEU Rene-Pierre <i>Député de Maine-et-Loire</i>	16	MAINE-et-Loire et Sarthe		A. côtes Océan A. côtes Rochelle
	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
	(Lettres des 27 et 31 mai, 1, 3 et 6 juin dans Sup. I)		(30 avr.)	(Rappelé le 2 juin)
COUSTARD Anne-Pierre <i>Député de Loire-Inférieure</i>		MARS	AVRIL	JUIN
	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
	(Rappelé de fait par le décret du 22 juin, il annonce le 28 qu'il rentre, mais est encore à Fontenay le 7 juil. Peut-être fut-il concurrencé par le rappel du 19 juil.)			
CREUZÉ-DUFRESNE Michel-Pascal <i>Député de la Vienne</i>	(Lettres des 22 et 24 mai, 9, 14 et 23 juin dans Sup. I)	MARS	AVRIL	JUIN
	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
	(14 juin) Orléans + (22 juin, A. côtes de la Rochelle) Rentre le 24 juin.			
DAMERON Joseph-Charlemagne <i>Député de la Nièvre</i>		MARS	AVRIL	JUIN
	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
	(10 mai)			
DANDENAC le jeune Marie-François <i>Député de Maine-et-Loire</i>		MARS	AVRIL	JUIN
	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
	(10 mai)			
DELAUNAY le jeune Pierre-Marie <i>Député de Maine-et-Loire</i>		MARS	AVRIL	JUIN
	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
	(10 mai)			
FOUCHÉ Joseph <i>Député de Loire-Inférieure</i>	(9 mars) (Avec Villers)	MARS	AVRIL	JUIN
	Loire-Inf. et Mayenne (Nantes)			
	(appel le 20 avr., rentre le 25 mai au plus tard)			
	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
	(30 avr.)			
GARNIER (de Saintes) Jacques <i>Député de Charente-Inf.</i>		MARS	AVRIL	JUIN
	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
	(30 avr.)			
	(Rappelé le 22 juin)			

RÉCAPITULATIF DES MISSIONS

GARRAU Pierre-Anselme Député de la Gironde	(9 mars) Levé des 300.000 h. 16 Bordeaux Villeneuve MARS	Bordeaux (Rappel le 30 avr.) Agen Gironde et Lot-et-Garonne AVRIL	(12 avr. + 30 avr.) Tous 19 ? A. Pyrénées-Oc. JUN	>>>
GAUDIN Joseph-Marie-Jacques-François Député de la Vendée	(29 janv.) congé de 2 mois Congé en Vendée MARS	(13 avr.) ? Vendée AVRIL	(10 juin) maintien dans la Vendée et les Deux-Sèvres (22 juin) A. côtes la Rochelle JUN	>>>
GILLET Pierre-Mathurin Député du Morbihan	MARS	AVRIL	MAI JUN	>>>
GOUPILLEAU (Fontenay) Jean-François-Marie Député de la Vendée	(9 mars) (Avec Tallien) Indre-et-Loire et Lot-et-Cher MARS	(30 avr.) Arrive le 12 mai à Rennes, avec Serre (Supi.244) A. côtes Brest AVRIL	(30 avr. 22 juin) A. côtes de la Rochelle JUN	>>>
GOUPILLEAU (Montaigne) Philippe-Charles-Aimé Député de la Vendée	(2-3 mars) (?) (avec Blanc) Salm Deux-Ponts MARS	(6 avr.) (12 avr.) Côtes du Nord ??? Vendée Fontenay AVRIL	(entre le 1 ^{er} mai, et repart à une date inconnue) Niot JUN	>>>
GUERMEUR Jacques-Tanguy-Marie Député du Finistère	(9 mars) (Avec Lemalliaud) 14 MARS	(12 avr.) Côtes du Nord Finistère et Morbihan AVRIL	(rappel le 30 avr.) 30 JUN	>>>
GUINBERTEAU Jean Député de la Charente	(9 mars) (avec Bernard (de Saintes)) ? MARS	(rappel 30 avr.) Charente et Charente-Inf. AVRIL	(3 juin, lettre du CSP pour continuer la mission) Rente fin juin-début juillet. Saintes JUN	>>>
JARD-PANVILLIER Louis-Alexandre Député des Deux-Sèvres	MARS	AVRIL	MAI JUN	>>>
JULIEN (de Toulouse) Jean Député de Haute-Garonne	MARS	AVRIL	MAI JUN	>>>
	29 MARS	(27 mars) Orléans AVRIL	(4 mai) Saumur Tours 1 ^{er} JUN	>>>

RÉCAPITULATIF DES MISSIONS

LECOINTE-Puyraveau Michel-Mathieu Député des Deux-Sèvres	(10 mai) 11? A. côtes Rochelle + Deux-Sèvres (Rappelé le 15 juin, rentre le 11 juil. et parle à la Convention le 19)	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	1793
LECOINTRE (de Versailles) Laurent Député de Seine-et-Oise	(30 avr) (1 ^{re} lettre, 10 mai, de Versailles) ??? A. côtes Cherbourg (Lettres des 31 mai, 10, 16 et 20 juin dans Sup. I)	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	1793
LEJEUNE Sylvain-Phalier Député de l'Indre	(9 mars) Levée des 300.000 h (Avec Fiory) (Rappelé le 30 avr) Vienne et Indre ??? Vote non le 28 mai au rapport du décret cassant la Com ^e des douze (1 ^{re} août) Absent (rentre en septembre)	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	1793
LEMALLIAUD Joseph-François Député du Morbihan	(9 mars) (Avec Guemend) 14 Finistère et Morbihan (sept 30 avr) 30	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	1793
MAZADE-PERCIN Julien-Bernard-Dorothee Député de Haute-Garonne	(22 janv) (avec Niox et Trillard) Saintes Bordaux Tarbes Côtes de Lorient à Bayonne Bayonne (30 avr) Bordeaux, Saintes la Rochelle Rochefort (Rappelé le 22 juin, il écrit de La Roch. le 6 juil. qu'il rentre.)	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	1793
MERLIN (de Douai) Philippe-Antoine Député du Nord	(10 janv.) Belgique 3 (30 avr) ??? MARS	AVRIL	MAI	JUIN	1793	
NIOU Joseph Député de la Charente-Inf.	(21-22 janv) (avec Trillard et Meslede) Côtes de Lorient à Bayonne (Vendée, Charente-Inf.) (Rappelé le 30 avr) (4 absent les 15 et 17 juin lors de l'appel) ???	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	1793
PAGANEL Pierre Député de Lot-et-Garonne	(9 mars) Levée des 300.000 h. Agen 16 Bordaux Villeneuve Gironde et Lot-et-Garonne Vote le 28 mai contre le rapport du décret cassant la Com ^e des douze (30 avr) 9	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	1793
PIORRY Pierre-François Député de la Vienne	(9 mars) Levée des 300.000 h (Avec Lejeune) Vienne et Indre (Fouillere) (Rappelé le 30 avr) 9	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	1793

RÉCAPITULATIF DES MISSIONS

PRIEUR (de la Maine) Pierre-Louis <i>Député de la Marne</i>	(28 mars) 29 Orléans Loiret MARS AVRIL MAI JUIN (30 avr.) lettre du 10 mai de Versailles 4 ?? A. côtes Cherbourg >>>	1793
RICHARD Joseph-Etienne <i>Député de la Sarthe</i>	(9 mars) (avec Choudieu) 16 Maine-et-Loire et Sarthe MARS AVRIL MAI JUIN (12 avr.) Samur A. côtes Océan A. côtes la Rochelle >>>	1793
RUELLE Albert <i>Député d'Indre-et-Loire</i>	(Lettres des 22 et 31 mai, 3 et 4 juin, dans Sup. 1) (10 mai) (avec Bodin) 11 ? A. côtes Rochelle + Indre-et-Loire (Rappelés les 22 et 28 juin, ne rentre pas) >>>	1793
SEVESTRE Joseph <i>Député d'Ille-et-Villaine</i>	(9 mars) (avec Billaud-Varenne) Côtes-du-Nord et Ille-et-Vilaine 24 MARS AVRIL MAI JUIN (30 avr.) Rentre vers le 19 juin et fait son rapport à la Com. le 23. ??? A. côtes Brest >>>	1793
TALLIEN Jean-Lambert <i>Député de Seine-et-Oise</i>	(9 mars) avec Gougeau (F) 16 23 ? Indre-et-Loire et Loir-et-Cher MARS AVRIL MAI JUIN (Rappel 30 avr.) (7 mai. Autorisation de rester encore 2 semaines) (20-22 juin) 30 ??? Tous A. côtes Rochelle >>>	1793
THIBAUDEAU Antoine-Claire <i>Député de la Vienne</i>	(Lettres des 22 et 24 mai, 9, 13 et 23 juin dans Sup. 1) (10 mai) (Avec Creuzé) 11 ? A. côtes Rochelle + Vienne MARS AVRIL MAI JUIN (Rappelé le 22 juin, annonce qu'il revient le 28, rentre début juil.) >>>	1793
TRULLARD Narcisse <i>Député de la Côte d'Or</i>	(21-22 janv) (avec Nioit et Mezard) Côtes de Lorient à Bayonne (la Rochelle / Rochefort) MARS AVRIL MAI JUIN (30 avr.) (Rappelé le 22 juin, toujours absent les 15 et 17 juin.) ??? A. côtes Rochelle >>>	1793
VILLERS François-Toussaint <i>Député de la Loire-Inf.</i>	(9 mars) (Avec Fouché) Loire-Inf. et Mayenne (8 ans) MARS AVRIL MAI JUIN (Rappelé le 30 avr., rentre le 28 mai au plus tard et vote ou ce jour au rapport du décret cassant la Com ⁶ des douze) >>>	1793

JUILLET 1793 – JUILLET 1794

ALQUIER Charles-Jean-Marie <i>Député de Seine-et-Oise</i>	(17 août) Dépts de l'EST (Refuse cette mission) JUIL AOUT SEPT OCT NOV DEC JAN FEB MAR AVR MAI JUIN JUIL 1794 (11 oct.) Levée des chevaux Rouen (17 nov.) Organisation de la cavalerie Armée côtes Brest (Rappelé les 11 et 25 août)
AUGUIS Pierre-Jean-Baptiste <i>Député des Deux-Sèvres</i>	<<< (22 juin) (Rappelé le 19 juil) (22 sept.) Vente du mobilier de la liste civile (Rappelé le 4 nov., il est à Paris le 25 ou 26 nov.) A. côtes Rochelle Marly (21 août 1795) Bouches-du-Rhône et Var
BELLEGARDE Antoine (Dubois de Bellegarde) <i>Député de la Charente</i>	JUIL AOUT SEPT OCT NOV DEC JAN FEB MAR AVR MAI JUIN JUIL 1794 (11 févr.) A. du Nord (rentre le 25 juin) (14 août) (Est à la Cour ^e le 22 nov.) A. côtes Rochelle (A. Ouest) (37 janv) Surveillance de la Fabrication des armes à Paris (21 août) A. Nord et SM
BILLAUD-VARENNE Jacques-Nicolas <i>Député de Paris</i>	<<< (29 juil) (Est Paris le 27, au CSP le 30) 6 sept.: CSP Pas-de-Calais et Nord (17 févr.) (Est au CSP le 10 mars au sou) St-Malo
BISSY le jeune Jacques-François <i>Député de la Mayenne</i>	JUIL AOUT SEPT OCT NOV DEC JAN FEB MAR AVR MAI JUIN JUIL 1794 (17 nov) (Chargé par Garnier (de Saurès), le 19 déc., d'installer une commission rév. à Laval, et, le 29 déc., de traquer les Chouans) Congé en Mayenne (Congé jusqu'à fin déc. Lettre unique du 28 déc. Il se met en route pour Paris le 16 janv)
BO Jean-Baptiste-Jérôme <i>Député de l'Aveyron</i>	JUIL AOUT SEPT OCT NOV DEC JAN FEB MAR AVR MAI JUIN JUIL 1794 (30 mai) Envoyé en Corse (19 jan) Détenu à Marseille Paris ② (19 oct.) Armée Ardennes Marne et Aube Lot et Cantal Nantes (24 janv) Org ^s du gour. rév. en (12 mai) (Rappelé le 3 août)
BONNET-MEAUTRY Pierre-Louis <i>Député du Calvados</i>	JUIL AOUT SEPT OCT NOV DEC JAN FEB MAR AVR MAI JUIN JUIL 1794 (27 juin) Calvados + (18 juil) (1 ^{re} sept., de Cézai, il annonce qu'il rentre à Paris) A. des côtes de Cherbourg
BOURBOTTE Pierre <i>Député de l'Yonne</i>	<<< (7 mai, 22 juin) Armée Côtes Rochelle 23 (1 ^{re} août) (Rentré à Paris le 9 mars, la Convention lui accorde un congé maladie le même jour) Armée côtes Rochelle (armée Ouest) 9 Melun (19) Congé (31 juil) Armées A. Ouest Rhin-Mos.

[illegible]

RÉCAPITULATIF DES MISSIONS

DUBOIS-CRANCÉ Edmond-Louis-Alexis <i>Député des Ardennes</i>	Lyon (20 avr. + 19 juil.) Armée Alpes JUIL AOUT SEPT OCT NOV DEC JAN FEB MAR AVR MAI JUIN JUIL 1794 (4 juil.) (18 juil.) (8 oct.) Levée des cheneaux à (17 nov.) Orgé du gour. rév. Eure + Calvados (A. côtes d'Or) Châlons-sur-Marne A. Rhin H-Maine et H-Saône Armée Rhin (1 vent. le 29 août)	(5 fév.) Embogement aux Armées Ouest et Côtes de Brest JUIL AOUT SEPT OCT NOV DEC JAN FEB MAR AVR MAI JUIN JUIL 1794 (17 fév.) Organisation de la cavalerie (Rappelé le 14 août)	(11 rev. à Paris avec Gauthier le 17 oct.) JUIL AOUT SEPT OCT NOV DEC JAN FEB MAR AVR MAI JUIN JUIL 1794 (24 juil.) Centre et Ouest (29 déc.) Organisation du gour. rév. (7 mai) (Rappelé les 2 et 24 juil.) Rouen 22 Ile-et-Vil. et Mayenne (Renacé) 11 Congé à Rennes	(23 août) Levée en masse JUIL AOUT SEPT OCT NOV DEC JAN FEB MAR AVR MAI JUIN JUIL 1794 (14 déc.) Nommé à la com ^e des ames (25 avr.) Surveillance de l'administration des faibles de Paris Deux-Sèvres JUIL AOUT SEPT OCT NOV DEC JAN FEB MAR AVR MAI JUIN JUIL 1794 (13 oct.) Armée Ouest Indre-et-Loire et Maine-et-Loire	(20 nov.) JUIL AOUT SEPT OCT NOV DEC JAN FEB MAR AVR MAI JUIN JUIL 1794 (29 déc.) Organisation du gour. rév. (Est de retour à Paris vers le 4 mai. Voir à Hentz) St-Cloud Amiens Manche et Calvados Pais (13) (Rappelé le 22 mai, il rentre sans doute fin-mai)	(17 sept.) Levée en masse (30 oct. ?) JUIL AOUT SEPT OCT NOV DEC JAN FEB MAR AVR MAI JUIN JUIL 1794 (30 avr.) Armée Côtés Rochelle Manche et Orne + Ile-et-Vilaine Sarthe et Loir-et-Cher Nantes Saintes Mans Bordeaux (12 avr. + 30 avr. + 19 juil.) JUIL AOUT SEPT OCT NOV DEC JAN FEB MAR AVR MAI JUIN JUIL 1794 (10, 12 fév.) Armée des Pyrénées-Occidentales 9 Armée Ouest Armée Pyrénées-Occ. (Rappelé le 2 janv.)	(26 juil.) Armée Côtés Rochelle A. Alpes et Italie Orange JUIL AOUT SEPT OCT NOV Mort le 11 nov. à JUIL AOUT SEPT OCT NOV	1793
ESNÛE LA VALLÉE François-Joachim <i>Député de la Mayenne</i>								
FAYAU Joseph-Pierre-Marie <i>Député de la Vendée</i>								
FRANCASTEL Marie-Pierre-Adrien <i>Député sup. de l'Eure</i> Remplace Buzot le 27 juin 1793								
FRÉMANGER Jacques <i>Député d'Eure-et-Loir</i>								
GARNIER (de Saintes) Jacques <i>Député de Charente-Inf.</i>								
GARRAU Pierre-Anselme <i>Député de la Gironde</i>								
GASPARIN Thomas-Augustin <i>Dép. des Bouches-du-Rhône</i>								

GAUDIN Joseph-Marie-Jacques-François <i>Député de la Vendée</i>	<<< (22 juil.) A. côtes Rochelle 77777777777 13 (Rappelé les 19 juil. et 12 sept.) JUIL. AOUT. SEPT. OCT. NOV. DEC. JAN. FÉV. MAR. AVR. MAI. JUIN. JUIL. 1794 (30 avr. + 19 juil.) (Rappel du 1 ^{er} août annulé les 11 et 15 sept. Rappelé le 13 oct. Parle à la Convention le 27 nov.) (3 fév.) Embargoement aux (1795)	(2 déc.) Ouest (entre en juillet 1795)
GILLET Pierre-Mathurin <i>Député du Morbihan</i>	A. côtes Brest (A. Ouest) (césiste à Nantes à partir du 4 août, dernière lettre le 25 oct.) JUIL. AOUT. SEPT. OCT. NOV. DEC. JAN. FÉV. MAR. AVR. MAI. JUIN. JUIL. 1794 (30 avr. + 19 juil.) (Rappelé le 28 août.) A. côtes Rochelle 30 Clermont-Ferrand (3 oct.) Levée des chevaux	A. Ardennes et Moselle (Sambre-et-Meuse) (3 fév.) Embargoement (Rappelé le 19 avr. il était à la Convention le 2 mai) Armée Nord (11 août) Midi
GOUPILLEAU (Fontenay) Jean-François-Marie <i>Député de la Vendée</i>	JUIL. AOUT. SEPT. OCT. NOV. DEC. JAN. FÉV. MAR. AVR. MAI. JUIN. JUIL. 1794 (8 oct.) Levée des chevaux à A. côtes Roch. Congé Arles	
GOUPILLEAU (Montaigne) Philippe-Charles-Aimé <i>Député de la Vendée</i>	JUIL. AOUT. SEPT. OCT. NOV. DEC. JAN. FÉV. MAR. AVR. MAI. JUIN. JUIL. 1794 (17 juiv.) Rochefort	
GUEZNO Mathieu <i>Député du Finistère</i>	JUIL. AOUT. SEPT. OCT. NOV. DEC. JAN. FÉV. MAR. AVR. MAI. JUIN. JUIL. 1794 (9 mars) Charentes 31 Tours + (10 oct.) Indre-et-Loire et Loir-et-Cher (8 oct.) Levée des chevaux Armée des Côtes de Cherbourg (6 déc.) Organisation de la cavalerie (Rappelé le 13 août)	
GUIMBERTEAU Jean <i>Député de la Charente</i>	JUIL. AOUT. SEPT. OCT. NOV. DEC. JAN. FÉV. MAR. AVR. MAI. JUIN. JUIL. 1794 (21 août) Rappel 19 juil. (12 août) A. Nord (Sama. A. Arden. A. Nord Paris 3) Armée Ouest (10, 12 fév.) (Rentre vers le 5 juiv.) (Rentre le 4 oct. 2 mai) (28 mai) (Rappelé le 21 juil.)	
HENTZ Nicolas <i>Député de la Moselle</i>	JUIL. AOUT. SEPT. OCT. NOV. DEC. JAN. FÉV. MAR. AVR. MAI. JUIN. JUIL. 1794 (8 oct.) Levée des chevaux Auxerre Armée Ouest (Tous) + Indre-et-Loire (13 juiv.) (Rappelé les 3 juil. et 5 août)	
ICHON Pierre-Louis <i>Député du Gers</i>	JUIL. AOUT. SEPT. OCT. NOV. DEC. JAN. FÉV. MAR. AVR. MAI. JUIN. JUIL. 1794 (23 août) La levée en masse (4 juiv.) (20 déc.) Organisation du gouv. rév. en Vendée et Deux-Sèvres (3 mai) (Rappelé le 13 août, rentre le 4 sept.) Indre et Creuse Poitiers (Vienne) Nîort (17 juiv.) Vienne (Poitiers) Nantes A. Ouest (Nîort)	
INGRAND François-Pierre <i>Député de la Vienne</i>	JUIL. AOUT. SEPT. OCT. NOV. DEC. JAN. FÉV. MAR. AVR. MAI. JUIN. JUIL. 1794	

RÉCAPITULATIF DES MISSIONS

JEANBON ST-ANDRÉ André <i>Député du Lot</i>	(1 ^{er} août) Armées (Est au CSP le 24 août) (30 sept.) Brest et dépts maritimes 25 (Est au CSP le 25 janv.) (16 fév.) Brest (Est au CSP le 28 juin) (6 juil.) Toulon Mos., Rhin, Nord et Arden.	JUIL AOUT SEPT OCT NOV DEC JAN FEV MAR AVR MAI JUIN JUIL 1794
LAIGNELOT Joseph-François <i>Député de Paris</i>	(9 sept.) Rochefort et la Rochelle (8 déc.) (Vers le 25 déc.) Brest (3 mai) Envoyé contre les Chouans en Charente-Inférieure + Vendée (31) Paris Mayenne et Ile-et-Vilaine	JUIL AOUT SEPT OCT NOV DEC JAN FEV MAR AVR MAI JUIN JUIL 1794
GOYRE-LAPLANCHE Jacques-Léonard <i>Député de la Nièvre</i>	(30 juin) Vente du mobilier (23 août) Levée en masse (7-14, 20 oct.) (13 déc.) (Rentre le 30 janv.) Marly (31) Loiret et Cher Calvados + Colonne de l'A. Nord en Vendée	JUIL AOUT SEPT OCT NOV DEC JAN FEV MAR AVR MAI JUIN JUIL 1794
LE CARPENTIER Jean-Baptiste <i>Député de la Manche</i>	(23, 26 août) Levée en masse (29 nov.) (7 déc.) (26 août 93) (17 juin) (Rappelé le 6 août) Manche et Orne Granville, Saint-Malo A. Ouest Manche et Orne (+ Ile-et-Vilaine)	JUIL AOUT SEPT OCT NOV DEC JAN FEV MAR AVR MAI JUIN JUIL 1794
LE COINTRE Laurent <i>Député de Seine-et-Oise</i>	<<< (30 avr) Armée (Enté du Hérès le 14 juil et rentre à la fin du mois.) Côtes Cherbourg	JUIL AOUT SEPT OCT NOV DEC JAN FEV MAR AVR MAI JUIN JUIL 1794
LEQUINIO Joseph-Marie <i>Député du Morbihan</i>	(1 ^{er} août) Subsidances (9 sept.) Surveillance de la marine (8 déc.) (29 déc.) Orléans, du gouv. rév. (Il quitte Rochef. le 21 mars, remet son mémoire au CSP le 1 ^{er} avr.) Aisne et Oise Charente-Inf. (Rochef., la Rochelle) + Vendée Charente-Inf. et Charente	JUIL AOUT SEPT OCT NOV DEC JAN FEV MAR AVR MAI JUIN JUIL 1794
LE TOURNEUR Emmanuel-Pierre <i>Député de la Sarthe</i>	(21 juil.) (Rappelé le 9 sept., il est à Paris le 12) (4, 9 oct.) (Rappelé le 29 et 30 oct. et vers le 1 ^{er} déc., il dépose un don patriotique le 9 janv., sûrement le jour même de son départ.) Armée Nord Orne + dépts voisins	JUIL AOUT SEPT OCT NOV DEC JAN FEV MAR AVR MAI JUIN JUIL 1794
LEVASSEUR (de la Sarthe) René <i>Député de la Sarthe</i>	(21 juil.) Armée Nord (9, 16 oct.) (4 nov.) (26, 29 nov.) Rens. de la Oise Gonesse Loire (19 mars) Paris (26) S&O A. Ardennes Ardennes (27 juil.) (Rappelé le 3 août)	JUIL AOUT SEPT OCT NOV DEC JAN FEV MAR AVR MAI JUIN JUIL 1794
MÉAULLE Jean-Nicolas <i>Député de Loire-Inférieure</i>	(23-24 juil.) Centre et Ouest Armée côtes Brest (1 ^{er} août) (Rentre le 21 nov. ?) (29 déc.) Organisation du gouv. rév. 15? Rhône et Loire (Lyon) (22 avr.) (Rappelé les 13 et 25 août, il rentre le 2 sept.) Ain	JUIL AOUT SEPT OCT NOV DEC JAN FEV MAR AVR MAI JUIN JUIL 1794

[illegible]

RÉCAPITULATIF DES MISSIONS

TALLIEN Jean-Lambert <i>Député de Seine-et-Oise</i>	<<< (22 juil) Armée (Est à la Cour ^e du 12 au 28 août) (23 août) Levée en masse + (29 déc.) Organisation du gouv. rév. Côtes Rochelle Gironde et Dordogne (Bordeaux) (Il part à la Convention le 4 mars. Il écrit de Paris une lettre au CSP vers le 14.) JUIL AOUT SEPT OCT NOV DEC JAN FEV MAR AVR MAI JUIN JUIL 1794
THIRION Didier <i>Député de la Moselle</i>	(27 août) Levée en masse Eure-et-Loir et Sarthe + (22 sept) Mayenne (Il est déjà à Chartres le 1 ^{er} sept. Rappelé les 30 oct., 3 nov. 15 et 16 déc., il rentre le 18 ou 19 déc. et rend compte de sa mission le 21.) JUIL AOUT SEPT OCT NOV DEC JAN FEV MAR AVR MAI JUIN JUIL 1794
TOPSENT Jean-Baptiste-Nicolas <i>Député de l'Eure</i>	(17 janv.) (Rappelé le 9 juil., il écrit le 16 de Rochefort et rentre le 20, d'après son compte rendu) Rochefort JUIL AOUT SEPT OCT NOV DEC JAN FEV MAR AVR MAI JUIN JUIL 1794
TREHOUART Benoit-Thomas <i>Dép. sup. d'Ille-et-Vilaine</i> Remplace Lajugues le 4 août 1793	(25 août) Envoyé avec Bréard à Brest et Lorient (Rappelé le 25 janv., il rentre le 23 fév., d'après son compte rendu.) Paris (17) JUIL AOUT SEPT OCT NOV DEC JAN FEV MAR AVR MAI JUIN JUIL 1794
TURREAU-LINIÈRES Louis <i>Député de l'Yonne</i>	(14 juil.) (19 juil.) A. côtes Brest Armée côtes Rochelle 29 Armée Ouest (9 mars + 12 avr) Congé Morbihan (21 août) A. Alpes et Italie JUIL AOUT SEPT OCT NOV DEC JAN FEV MAR AVR MAI JUIN JUIL 1794

LES REPRÉSENTANTS EN MISSION À L'OUEST

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ALQUIER, envoyé le 30 avril à l'armée des Côtes de Brest, remplacé le 10 mai par Cavaignac. — Envoyé le 17 août 1793 dans le Jura, l'Ain, le Mont-Terrible, le Doubs, la Haute-Saône et la Côte-d'Or pour organiser la levée en masse et pourvoir à la sûreté des frontières (élu au Comité de sûreté générale le 17 septembre). Rien n'indique qu'il remplit cette mission. Kuscinski, auteur du *Dictionnaire des Conventionnels*, signale qu'il la refusa. — Revenu de l'armée des Côtes de Brest fin août 1794, la Convention l'envoie en mission à Lyon le 23 frimaire an III (13 décembre 1794), puis à l'armée du Nord le 10 nivôse an III (30 décembre 1794), laquelle mission est confirmée le 4 ventôse an III (22 février 1795). Rappelé en messidor (Cf. Biard).

AUGUIS, envoyé dans les Deux-Sèvres et la Vendée le 9 mars pour accélérer le recrutement, part avant le 16 mars, puisqu'il est signalé absent ce jour à la Convention (AP60-230). — Rappelé par le décret général du 30 avril sur les représentants chargés du recrutement, il est maintenu en mission par le Comité les 16 et 18 mai, d'après sa lettre du 30 mai, écrite de Niort (IV-385). — Les *Archives Parlementaires* lui attribuent une intervention le 19 juillet 1793 (AP69-187), mais notent toutefois que le *Mercur universel* attribue cette intervention à Sergent, ce qui est plus probable puisque Auguis est sans nul doute en mission. — Affecté à l'armée des Côtes de la Rochelle le 22 juin (quoiqu'il porte le titre de représentant près cette armée à partir du 28 mai. IV-362), rappelé le 19 juillet, il écrit sa dernière lettre, de Niort, le 27 juillet (V-398) et rentre à une date impossible à préciser. — Envoyé à Marly pour la vente du mobilier de la liste civile, avec Enlart et Treilhard, le 22 septembre 1793, il est rappelé le 4 novembre et rentre le 25 ou 26. — Envoyé, avec Serres, dans les Bouches-du-Rhône et le Var le 21 août 1794, et dans l'Ardèche le 26 août, il est remplacé et rappelé de fait le 19 novembre. — Envoyé à l'armée des Pyrénées occidentales le 6 juin

1795, mission confirmée le 22, il y est encore en vendémiaire (octobre).

BERNARD (de Saintes), envoyé, avec Guimberteau, dans la Charente et la Charente-Inférieure pour la levée des 300.000 hommes, ils reçoivent 8.000 livres du Comité des inspecteurs de la salle, pour frais de mission, le 16 mars (sans doute jour de leur départ) et sont rappelés le 30 avril, mais invités par le Comité, le 3 juin, à poursuivre leur mission qu'ils achèvent le 31 juillet, d'après la thèse de Jean-Pierre Gross, citée par Biard. Aulard donne d'eux une lettre datée d'Angoulême, le 12 juillet (V-246). Cela concorde avec leur compte-rendu d'après lequel leur mission dura cinq mois (II-312). Mais ils reçoivent 3.000 livres, le 13 juin, pour frais complémentaires de mission, et Bernard, élu membre du Comité de sûreté générale le 16 juin, parle à la Convention le 11 juillet (AP66-583 ; AP68-715). Il y a donc une erreur quelque part : s'ils sont rentrés fin juin (après le 25, jour où ils écrivent de Saintes), la lettre du 12 juillet est mal datée ; s'ils sont rentrés le 31 juillet, hypothèse que je retiens, c'est par erreur que les *Archives Parlementaires* attribuent à Bernard une intervention le 11 (j'ai déjà vu le cas). — Envoyé dans le Jura et autres départements de l'Est le 17 août 1793, puis dans les départements de Côte-d'Or et de Saône-et-Loire, le 29 décembre, pour organiser le gouvernement révolutionnaire, rappelé les 4 et 19 avril, il est de retour à Paris le 19 ou 20 avril, puisqu'il écrit au Comité, le 25 avril, qu'il était de retour depuis 5 ou 6 jours (XIII-58). — Décrété d'arrestation comme complice de Robespierre le 27 mai 1795 (8 prairial an III), incarcéré aux Quatre-Nations, jusqu'à l'amnistie de brumaire an IV (26 octobre).

BILLAUD-VARENNE (adjoint au Comité de salut public le 6 septembre 1793), envoyé avec Sevestre accélérer le recrutement dans les Côtes-du-Nord et l'Ille-et-Vilaine le 9 mars. Ils reçoivent 6.000 livres de la part du Comité des inspecteurs de la salle le 16

mars. Mission confirmée le 12 avril. Ils font leur rapport au Comité le 24 avril (note 54). — Envoyé, avec Niou, dans le Pas-de-Calais et le Nord, le 29 juillet par le Comité, le 1^{er} août par la Convention, il part le 30 juillet ou peu après. Le 26 août, par une lettre sans lieu, ils annoncent à la Convention qu'ils rentrent. Ils reviennent le 27 août, d'après un *état* de leurs dépenses. L'index des *Archives Parlementaires* (AP73-108) indique une intervention de sa part, le 27 août, mais il n'y a rien à cette page. En revanche, il parle bien le 29. — Envoyé le 17 février 1794 à Port-Malo pour superviser un débarquement sur les îles Jersey et Guernesey, il est de retour au Comité dès le 10 mars. — Condamné à la déportation le 1^{er} avril 1795 (12 germinal an III).

BO, envoyé le 9 mars 1793 dans l'Aveyron et le Tarn, avec Chabot, pour accélérer la levée des 300.000 hommes, part le 13 mars. Rappelé le 30 avril, comme tous les représentants chargés de cette mission, il revient le 27 mai. — Désigné le 30 mai pour être représentant en Corse, il est arrêté par les fédéralistes le 18 juin, à Aix, alors qu'il se rend à Toulon, puis transféré à Marseille le 19 (et incarcéré séparément de son collègue Antiboul). Libéré le 25 août, à la reprise de Marseille, il remonte aussitôt à Paris où il arrive le 4 septembre. — Envoyé à l'armée des Ardennes, avec Hentz, le 19 octobre par la Convention, il demande son rappel les 6 et 12 novembre. Le 24 novembre, il est à Sedan ; le 3 décembre, il remet à la Convention des dons patriotiques (AP80-547). D'après son compte rendu, il revint avec Hentz le 27 ou 28 novembre. — Il est envoyé à Nantes le 15 mai, et non le 9 (note 553). Rappelé de Nantes le 3 août, il est à Paris le 9. — Envoyé à Reims le 26 novembre 1794, il est de retour à Paris le 4 décembre. — Envoyé à l'armée des Pyrénées Occidentales le 11 mars 1795, rappelé le 22 juin, il annonce le 3 juillet, de Lecumberri, qu'il sera à Paris au début de thermidor (fin juillet). — Décrété d'accusation le 9 août 1795, incarcéré, il bénéficie de l'amnistie de brumaire an IV (26 octobre).

BOURBOTTE, envoyé à Orléans le 18 mars, partit de Paris le 21. Fait son rapport à la

Convention, sur sa mission à Orléans, le 27 mars (AP60-601) et repart le lendemain pour Orléans avec Prieur (de la Marne) et Julien (de Toulouse). Le 7 mai, à la lecture de la lettre du 5 mai des représentants à Tours, la Convention décrète que Bourbotte et Tallien resteront quinze jours de plus près l'armée de l'intérieur, dirigée contre la Vendée (AP64-267). Bourbotte était à Paris ce jour-là. Dans un compte-rendu, il expose : « *Le 21 mars 1798, je fus de Paris à Orléans avec mon collègue Mathieu, et nous revînmes deux jours après à la Convention nationale. Je retournai à Orléans le lendemain avec Prieur (de la Marne) et Julien (de Toulouse), et nous y restâmes environ deux mois. D'Orléans, je fus à Tours ; deux jours après je revins à Paris. La Convention me renvoya à Tours avec Julien (de Toulouse).* » (II-392) C'est lors de son passage qu'il apprit le décret du 4 mai, obtenu par Prieur (de la Marne), qui l'envoyait à Tours (et à l'armée des Côtes de la Rochelle) avec Julien (Toulouse). Une lettre de ce dernier, écrite à Orléans le 8 mai, où il venait donc d'arriver après son passage à Paris, signale que Bourbotte va se rendre à Sens et à Troyes, tandis que lui-même se rendrait à Saumur (AP64-361). — Le 15 juin 1793, Berlier, du Comité de salut public, signale à la Convention que Bourbotte est arrivé la veille et s'est entretenu avec le Comité (AP66-539). Par cette intervention, Berlier fait ratifier par la Convention un arrêté du Comité du 13 juin qui signale que Bourbotte est présent à la séance et dénonce Duchastel (note 146). Bourbotte qui était encore à Angers le 11 est donc revenu le 13, et non le 14 juin. — Le 22 juin, il est fait partie des 10 représentants affectés ou maintenus à l'armée des Côtes de la Rochelle. Il y est déjà puisqu'il écrit de Tours au Comité le 18 juin. Le 31 juillet, jour de son retour, il dépose 21 croix de Saint-Louis sur le bureau de la Convention. — Le 1^{er} août, la Convention décrète qu'il restera représentant près l'armée des Côtes de la Rochelle. Le 3 août, elle le désigne pour être un des 24 commissaires qui assisteront à l'inauguration du buste de Marat de la Société fraternelle le lendemain, dimanche 4 août (AP70-181). — Le 20 août, lecture est faite à la Convention d'une lettre de Bourbotte et Richard, représentants

à l'armée des Côtes de la Rochelle, écrite à Saumur le même jour, ce qui est impossible. Ceci atteste néanmoins que Bourbotte partit. Mais il revient revint le 28 août et défend le général Rossignol. Il repart de nouveau, pour plusieurs mois cette fois. — Il revient à la Convention le 9 mars 1794 et obtient un congé le jour même. Il se retire à Avallon (Cf. lettre du Comité du 6 mai). Le 11 mai, le Comité l'envoie près l'armée et les départements de l'Ouest. Il déjà est sur place. — Le 31 mai 1794, le Comité le charge de tirer 25.000 hommes de l'armée de l'Ouest et de les conduire à l'armée du Rhin. Il quitte Nantes le 20 juin. Le 27 juillet, il arrive à Metz. Chargé par le Comité de surveiller les armées du Rhin et de la Moselle le 31 juillet, il ne tombe pas sous le coup du rappel du 13 août mais demande à être rappelé le 27, ce que Carnot refuse le 31. Il rentre à Paris entre le 8 novembre 1794, jour où le Comité lui écrit, et le 25, jour où lui-même écrit au Comité en tant qu'ex-représentant à l'armée du Rhin. — Décrété d'accusation le 27 mai 1795 (8 prairial), incarcéré au château du Taureau, il est exécuté le 17 juin après avoir tenté de se poignarder.

BRÉARD, envoyé avec Tréhouart à Brest et Lorient le 25 août, est à Villedieu (à l'est de Granville, dans la Manche) le 4 septembre. Tréhouart et lui arrivent à Brest le 13 septembre. Il est de retour à la Convention le 19 janvier.

BRIVAL, envoyé par la Convention, le 22 juin, près la manufacture d'armes de Tulle (Corrèze), tandis que son collègue Forestier est affecté à celle de Moulins (Allier) ; tous deux doivent aussi s'occuper de celle d'Autun (Saône-et-Loire). Le 26 juin, la Convention les autorise « *à parcourir les administrations de ces départements et autres circonvoisins pour y prendre les mesures convenables afin de maintenir le bon ordre et y assurer l'obéissance à la loi* ». — Affecté le 29 décembre à la Vienne et la Haute-Vienne, pour y organiser le gouvernement révolutionnaire, il est encore à Uzerche (Corrèze) le 6 janvier. Le 12, il est depuis quelques jours déjà dans la région de Limoges (Haute-Vienne). C'est d'ailleurs ce jour qu'il reçoit de Tulle les papiers officiels pour sa nouvelle mission. Chose

étrange, le 20 janvier 1794, de Limoges, il signale au Comité qu'il a appris qu'il est remplacé par Roux-Fazillac près la manufacture de Tulle (où il n'est déjà plus). Nous n'avons pas cet arrêté, mais il a du exister puisque, le 16 janvier, Roux-Fazillac, alors à Périgueux (Dordogne), signale au Comité qu'il l'a reçu. Cet arrêté ne peut pas être confondu avec celui du 29 décembre qui charge Roux-Fazillac d'organiser le gouvernement révolutionnaire dans la Corrèze et le Puy-de-Dôme, mais, de fait, il le complétait. — Le 25 février, Brival, se disant calomnié à Poitiers, demanda son rappel. Le Comité le rappelle donc le 1^{er} mars. Le 6 mars, informé de son rappel, et reconnaissant, il répond qu'il attendra sa relève. Il rentre sans doute à la Convention le 30 mars, jour où il dépose une médaille militaire en don patriotique. — Envoyé le 2 août 1794 à Orléans, nommé représentant dans le Loiret, le Loir-et-Cher et l'Indre-et-Loire le 9 août, il est encore à Paris le 11 août et écrit avec Peyssard à la Convention pour lui rendre compte de la célébration du 10 août à l'École de Mars auprès de laquelle il a été dépêché dans la nuit du 9 thermidor. Il revient le 24 décembre.

CARRA et son collègue Auguis, envoyés dans les Deux-Sèvres et la Vendée le 9 mars, reçoivent 5.000 livres du Comité des inspecteurs de la salle le 16 mars, jour qui précède sans doute leur départ. Carra rentre à Paris avant son collègue (qui fait dès lors tandem avec Goupilleau, de Fontenay). Le 23 avril, il se présente au Comité de salut public pour lui faire son rapport et proposer un plan de campagne (III-401). Il est donc rentré le jour même, ou la veille. Il parle à la Convention le 24 avril (AP63-215). Aulard lui attribue une lettre le 29 avril, écrite de Fontenay, donnée en analyse. Mais elle contient cette phrase : « *Son collègue Carra est actuellement à Paris et Goupilleau est à l'armée des Sables* » (III-528). Cette lettre ne pouvait être que d'Auguis. — Envoyé à l'armée des Côtes de la Rochelle le 30 avril, il écrit (avec Bourbotte) de Tours le 5 mai. Il est donc parti le 1^{er} ou 2 avril. Il revient à Paris le 1^{er} juin, avec Julien (de Toulouse), et est entendu par le Comité (note 128). Le 5, il dépose à la Convention un don patriotique de la commune de La Colle

(Var). Il repart ; le Comité arrête de le rappeler le 12 juin, ce que la Convention décrète le lendemain (note 142). Il rentre le 22 juin (AP67-70). — Décrété d'accusation le 2 août, pour avoir appelé le duc de Brunswick au trône de France, déféré au Tribunal révolutionnaire le 3 octobre, il est exécuté avec les Girondins le 31 octobre.

CAVAIGNAC, envoyé, par la Convention, le 30 avril 1793, à l'armée du Nord, il est affecté le 10 mai, à l'armée des Côtes de Brest, pour remplacer Alquier. Une lettre sans date du Comité aux représentants à l'armée des Côtes de Brest, donnée par Bouloiseau vers le 29/30 juin 1793 dit : « Les entretiens que nous avons eus tout récemment avec le citoyen Cavaignac, l'un de vous, suppléeront d'ailleurs aux plus amples explications » (Sup1-407). C'est la seule information au sujet de ce passage à Paris de Cavaignac, qui était à Lorient le 21 juin et qui qu'on retrouve à Tours le 4 juillet. Le 1^{er} août, la Convention le remplace lui et son collègue Gillet par Ruelle, Garnier (de Saintes) et Méaulle. Mais il ne rentre pas avant fin septembre, le 30 d'après son compte rendu. — Envoyé à Auch, le 8 octobre, pour la levée des chevaux. Il semble qu'il soit parti de suite puisque, le 28 octobre, il est déjà à Bayonne, quoiqu'il ait été nommé, le 23 octobre, membre du Comité des secours publics. — Chargé le 17 novembre d'organiser la cavalerie de l'armée des Pyrénées Occidentales. Chargé le 29 décembre d'organiser le gouvernement révolutionnaire dans Isère et la Drôme, il refuse, n'ayant pas achevé ses opérations. Rappelé le 13 août, il rentre à Paris le 2 octobre, d'après son compte rendu.

CHOUDIEU, envoyé le 9 mars dans la Sarthe et le Maine-et-Loire pour hâter le recrutement, puis aux côtes de l'Océan, le 12 avril, enfin à l'armée des Côtes de la Rochelle, le 30 avril, armée auprès de laquelle il est maintenu le 22 juin. (Une lettre de lui et Richard, donnée au 21 mai par Aulard, n'apparaît pas car il s'agit de leur lettre datée en réalité du 21 avril (note 49).) Le 3 juillet, de Tours, Ruelle signale au Comité que Choudieu s'est rendu à Paris (V-158). Mais, le 11 juillet, il écrit avec Tallien et Bourbotte d'Angers. (Rien

au sujet de son aller-retour.) Dans ses *Mémoires et Notes*, Choudieu confirme qu'il s'est bien rendu à Paris, à l'invitation de Carnot ou de Prieur de la Côte-d'Or pour discuter du plan de campagne extravagant proposé par Philippeaux (p. 421). Le 21 octobre, il est encore à Angers d'où il signe une lettre conjointement avec Bourbotte, Turreau et Francastel. Le 29 octobre, le Comité (Barère) lui demande de transmettre les pièces qu'il a trouvées à Châtillon sur la Vendée, et de les amener lui-même s'il ne croit plus sa présence nécessaire. Mais, Barère, le même jour, écrit aux représentants à l'armée que Choudieu (rappelé par défaut le 13 octobre) n'est pas obligé de rentrer, Pinet, son remplaçant, se trouvant à l'armée des Pyrénées Occidentales. Le 4 novembre, la Convention autorise Ingrand à achever, dans la Vienne, les opérations commencées par Richard et Choudieu qui étaient donc probablement rentrés. Dans tous les cas, Richard était rentré le 8 novembre, jour où la Convention le désigna pour assister, le 11, à l'inauguration des bustes de Le Peletier et Marat par la Société des jeunes Français, et Choudieu, le 25, jour où il fut lui-même désigné pour assister, le 30 novembre, à l'inauguration des bustes de Le Peletier et Marat par la section de l'Arsenal. — Choudieu et Richard sont envoyés à l'armée du Nord le 5 février. Choudieu est encore à la Convention le 23. Le 25, Choudieu et Richard sont à Réunion-sur-Oise (Guise). Pourtant Bouloiseau donne d'eux une lettre écrite de Guise le 21 février. Dans cette lettre, adressée au Comité, ils annoncent que l'encadrement s'avance, qu'ils invitent à presser l'armement de tous genres, qu'ils ont de grandes espérances sur la bonne volonté des troupes ; ils se demandent pourquoi on ne leur envoie ni caissons ni fourrages. La trahison ourdie et déjouée à Maubeuge et Landrecies provoque un mouvement général dans tous les états-majors et va s'exécuter. Il manque d'officiers instruits. Ils en demandent pourvu qu'ils soient républicains éprouvés. Lettre reçue le 17 mars (Sup2-499). La date de réception de cette lettre est un autre indice de sa mauvaise datation, vu que leur lettre du 25 février avait déjà été lue à la Convention le 3 mars. Cette lettre ayant sans

doute été écrite vers le 10 mars n'apparaît donc pas dans notre récapitulatif à la date indiquée par Bouloiseau ; elle correspond à la deuxième barre de mars. — S'il n'écrit plus après le 3 juin, le Comité, lui, lui écrit les 8, 9, 16 et 18 juin et le 2 juillet, ce qui atteste qu'il est toujours en mission. Le 4 août, il écrit d'ailleurs une dernière lettre de Marquette, près de Lille. — Condamné à la déportation le 1^{er} avril 1795 (12 germinal an III), incarcéré à Sedan, il bénéficia de l'innistie du 4 brumaire an IV (26 octobre 1795).

DAMERON, envoyé à Orléans le 14 juin, et à l'armée des Côtes de la Rochelle, le 22, écrit de Tours les 18, 19, 20 et 21 juin. Le 24 juin, il est au Comité de salut public avec Bourdon (de l'Oise) et expose la situation à Tours. Le vendredi 5 juillet, ayant donné sa démission pour cause de maladie, le Comité propose à la Convention de le remplacer, pour retourner en Vendée, par Goupilleau (de Montaigu), ce à quoi quelques membres s'opposent, semble-t-il avec succès. (Cf. Lettre de Goupilleau du 7 juillet à la Convention. V-202, note 2). Le 7 juillet, Goupilleau et Ruelle sont néanmoins adjoints aux représentants près cette armée.

DEYDIER, envoyé le 2 octobre dans l'Isère pour y activer la fabrication des armes. Il n'y a aucune information sur cette mission. On sait seulement qu'il la remplit puisque, le 17 janvier, le Comité lui fait délivrer 1,479 livres en remboursement de ses frais. Est-il présent lorsque, le 23 octobre, il est nommé membre du Comité de division ? Il rentre en décembre, selon Kuscinski. — Envoyé le 14 janvier inspecter le canal de Briare et y activer la navigation, il signale, le 23, qu'il vient d'arriver à Briare après avoir parcouru le canal, ce qui laisse supposer qu'il est parti aussitôt sa mission reçue. Selon son rapport, en l'an III, sa mission a duré 2 décades. Il rentre donc vers le 3 février et, le 9, il fait plusieurs rapports à la Convention au nom du Comité de Division. — Envoyé dès le 12 février en mission dans l'Eure, l'Orne et la Loire-Inférieure, il doit, là encore, partir presque aussitôt puisque, le 20 février, il annonce son arrivée à Nantes après bien des difficultés. Rappelé le 13 août par le décret général sur les représentants en mission

depuis 3 mois, il est encore à Breteuil le 9 septembre. Il rentre sans doute peu après. Ce n'est pourtant que le 11 décembre que le Comité charge « *la Commission des armes et poudres de recevoir du représentant du peuple Deydier la somme de 1.045 livres dont il est reliquataire sur celle de 3.000 livres qu'il a reçue pour sa mission à Indret, de laquelle il a rendu compte au Comité* » (XVIII-628, n° 26). Mais le Comité a consigné ce compte rendu dès le 17 mars 1794 (XII-15, n° 5). Si ces deux arrêtés ne permettent pas de savoir quand Deydier revint de sa dernière mission, ils prouvent au moins qu'il ne revint pas en mars 1794, sans quoi le Comité n'aurait pas attendu le mois de décembre suivant pour exiger la restitution desdites 1.045 livres. Le 26 août 1794, de Breteuil, Deydier signale d'ailleurs au Comité qu'il lui a déjà *envoyé* l'état de ses dépenses de ses trois missions (XVI-364). — Envoyé à Meudon, aux portes de Paris, le 17 janvier 1795, un arrêté du Comité du 7 avril signale qu'il est en Haute-Marne pour surveiller les forges qui travaillent pour Meudon. Il est rappelé en théorie le 22 juin 1795.

ESNÛE (DE) LA VALLÉE, envoyé dans les départements du centre et de l'Ouest par le Comité le 23 juin 1793, par décret le 24. Le 22 septembre, le Comité écrit à Thirion, représentant chargé de la levée en masse dans la Sarthe, qu'il a appris « *qu'Esnüe de la Vallée n'était parti de Paris qu'aujourd'hui* ». On trouve pourtant 3 lettres de lui les 8, 11 et 14 juillet, écrites de Rouen. Dans une lettre écrite du Havre le 14 juillet, lue le 18 à la Convention, Le Cointre (de Versailles), qui avait signé avec lui les lettres du 11 et du 14, signale sa présence à Rouen. « *Parti hier de Rouen, en vertu d'un arrêté pris conjointement avec mon collègue Esnüe-la-Vallée, qui est resté dans cette dernière ville* » (AP69-120). Ainsi, Esnüe ne partait pas le 22 septembre ; revenu à Paris entre-temps, il en *repartait* à cette date. Il avait reçu du Comité des inspecteurs de la salle, pour ses frais de mission, 4.000 livres le 23 juin (donc avant son départ), 2.000 le 16 août (sans doute à son retour ou peu après) et 1.600 le 3 septembre. — Alors qu'il remplit sa seconde mission (29 décembre) dans l'Ille-et-Vilaine et la Mayenne, il quitte son collègue Primaudière

« *dans les premiers jours de germinal* » (vers le 23 mars) et, après un passage à Paris, le rejoint fin floréal (mi-mai). (Cf. Lettre de Primaudière, d'Evron, le 16 juin. XIV-350) En fait, il revient en vertu d'un congé à Rennes qui lui a été accordé par la Convention le 7 mai. Le 7 juin, de Rennes, il signale au Comité qu'il est parti de Paris le 22 floréal (11 mai) au soir. Rappelé les 2 et 24 juillet, il écrit de Rennes le 28 juillet qu'il n'a pas reçu la première lettre de rappel, il confirme qu'il a quitté Paris le 22 floréal, il signale qu'il a demandé à la Convention une prolongation de son congé d'une décade, au terme de laquelle il compte rentrer d'ici « *douze à quinze jours* » (XV-491). Le 16 août, de Paris, Du Bignon, député de l'Ille-et-Vilaine, dénonce au Comité sa présence à Rennes (note 586). Le 23 août, François (Primaudière), écrit à Bréard, membre du Comité de salut public : « *nommé avec Esnué-La-Vallée pour la régénération des autorités constituées, je n'ai trouvé en lui aucun secours ; toujours il a été ou malade ou à Paris ou occupé à dégalonner des chapes* » (XVI-295). — Décrété d'arrestation le 24 mai 1795 (5 prairial an III), il s'enfuit et bénéficie de l'amnistie de brumaire an IV.

FAYAU, envoyé avec Gaston dans l'Ariège et les Pyrénées-Orientales, le 9 mars 1793, pour la levée des 300.000 hommes, part le 13 mars et revient le 23 mai. — Envoyé le 23 août suivant dans les Deux-Sèvres pour superviser la levée en masse, il est encore à la Convention le 28 août. Le 4 septembre, après être passé par Saumur, il est à Tours d'où il écrit au Comité. Le 6 septembre, de Niort, il écrit à la Convention une lettre qui est lue le 11. Le 4 novembre, il loue à la Convention les principes de la Société populaire de Niort. Il est donc revenu le jour même ou la veille, et non le 9, comme il l'écrivit dans son compte rendu en l'an III. — Décrété d'arrestation suite à la journée du 1^{er} prairial an III (20 mai 1795), il est incarcéré et bénéficie de l'amnistie de brumaire an IV.

FOUCHÉ (de Nantes), envoyé le 9 mars, avec Villers, dans la Loire-Inférieure et la Mayenne pour la levée des 300.000 hommes, est encore à la Convention le 12 (AP60-11). Sa première lettre connue est

datée de Rennes, le 21 mars. Mais dans cette lettre il fait allusion à une lettre antérieure que nous n'avons pas. Il rentre à Paris courant mai, puisque le 28 il est à la Convention et vote contre le rapport du décret cassant la Commission des douze (AP65-535). (Bouloiseau donne au 7 mai, une lettre de Fouché seul, écrite de Nantes, « Fouché cherche à éclairer ses concitoyens sur les vues de Paris qui n'ont jamais d'autre but que la liberté. » (Sup1-226), et signale que la date semble erronée, que cette lettre est vraisemblablement du 13, mais il renvoie à la page 242 qui n'indique rien à ce sujet.) — Envoyé le 24 juin dans les départements du Centre et de l'Ouest (Troyes, Dijon, Nevers) pour lever des troupes contre la Vendée, puis à Clamecy (Nièvre) le 6 août, en remplacement de Forestier désigné la veille, puis à Lyon le 30 octobre, chargé le 29 décembre d'organiser le gouvernement révolutionnaire dans les départements de Rhône et de Loire, rappelé le 27 mars par le Comité, il est de retour à Paris le 8 avril 1794.

FRÉMANGER reçoit de la Convention deux missions relatives à une même affaire, les 10 et 20 novembre. Le 10, elle autorise Frémanger, « *nommé par le comité des marchés pour assister à la levée des scellés apposés chez le citoyen Debaune, dit Winter, entrepreneur des convois d'artillerie, à faire amener par deux gendarmes cet entrepreneur, en état d'arrestation à la maison de la Force, en sa maison, sise rue Montmartre, n° 111, afin d'être présent à ladite levée des scellés* » (AP78-700). Le 20, elle l'autorise, « *en continuité de la commission à lui donnée par décret du 20 brumaire [10 novembre], à se transporter à Saint-Cloud, pour assister à la levée des scellés apposés chez le citoyen Debeaune (sic) [...], à faire amener par deux gendarmes cet entrepreneur, en état de détention à la maison de la Force, en la commune de Saint-Cloud, afin d'être présent à ladite levée des scellés* » (VIII-571). — Le 20 décembre, Frémanger est à Amiens (Somme) où il assiste à la plantation d'un nouvel arbre de la liberté. Aulard note qu'il avait été envoyé en mission dans les départements du Nord, des Ardennes et de la Moselle, avec Garnier (de la Meuse). Nous ne savons ni quand ni par

qui. Peut-être par le Comité de l'examen des marchés. Il s'occupa en effet de recenser, réquisitionner ou faire confectionner des souliers, d'après ses lettres des 8 et 10 janvier. Il existe un compte-rendu au Comité des inspecteurs du palais national, de Garnier, portant sur une mission de 4 mois dans lesdits départements. Mais nous voyons que, pour sa part, Frémanger opéra dans la Somme, non dans le Nord, les Ardennes et la Moselle, et qu'il ne resta d'ailleurs pas aussi longtemps. — Désigné le 29 décembre pour organiser le gouvernement révolutionnaire dans la Manche et le Calvados, il veut prendre des renseignements auprès de ses collègues avant de se rendre à destination. Il passe donc par Alençon, pour voir Garnier (de Saintes), mais celui-ci est parti la veille (23 janvier) pour Blois, puis par le Calvados (sic), pour voir Jeanbon Saint-André dont la présence (ou le passage ?) lui a été signalée, mais lui aussi vient de partir pour Paris (Cf. sa lettre du 31 janvier. X-580). Député, il se rend dans la Manche et arrive auprès de Bouret, à Cherbourg, le 28 janvier. Tout ceci situe le départ de Paris de Frémanger vers le 20 janvier. Rappelé fin mars (cet arrêté manque), il demande confirmation de son rappel le 2 avril et rentre le 13 au plus tard. Mais il retourne sur place sans ordre. Le Comité le rappelle fermement le 22 mai. De Caen, il répond : *« Je n'ai point cru, en revenant dans le Calvados, que j'y revenais contre votre intention ; le désir seul de bien faire m'a dirigé dans cette conduite, et mon collègue Lindet m'avait lui-même conseillé de le faire »*. Cette lettre, probablement écrite le 24 mai, fut reçue le 27 mai. Aulard, que ces allers-retours ont déboussolé, la donne au 24 avril (XIII-33). Cela situe son retour à la fin du mois de mai. — Envoyé pour les subsistances dans les départements autour de Paris, le 1^{er} avril 1795, cette mission est confirmée le 22 juin.

GARNIER (de Saintes) et Mazade, envoyés le 30 avril à l'armée des Côtes de la Rochelle, annoncent à la Convention, de la Rochelle, le 6 juillet, qu'ils se hâtent de se rendre auprès d'elle. — Envoyé le 1^{er} août à l'armée des Côtes de Brest par la Convention, Garnier ne remplit pas cette mission. — Adjoint à Le Carpentier, le 15 septembre par le Comité, le 17 par la

Convention, pour organiser la levée en masse dans la Manche et l'Orne. Le 7 octobre, de Valognes, Le Carpentier écrit au Comité que Garnier va se rendre dans l'Ille-et-Vilaine où le vœu du Comité l'appelle. Nous n'avons ni arrêté ni lettre du Comité à ce sujet, mais Garnier se rendit bien dans l'Ille-et-Vilaine. Il est à Rennes (Ille-et-Vilaine) le 4 novembre. — Le 29 mars, du Mans, Garnier annonce à la Convention qu'il va rentrer sous peu. Il est encore au Mans le 1^{er} avril. Il rentre pourtant, en coup de vent, puisque, le 5 avril, il fait un rapport à la Convention sur une conspiration qu'il a découverte au Mans (AP88-189), rapport que le Comité ordonne d'imprimer le 23 avril, et que, le 11 avril, de La Ferté-Bernard, il écrit au Comité sans que rien ne permette de deviner qu'il était à Paris quelques jours plus tôt (note 506). — Le 3 mai, le Comité lui écrit, au Mans, pour qu'il aille à Nantes relever Prieur (de la Marne), en tant que représentant à l'armée de l'Ouest. Il arrive à Nantes le 14 mai. Il écrit encore de Nantes le 18 mai, après quoi il se rend à Saintes d'après un congé de quinze jours que le Comité, selon lui, lui a accordé, mais dont le Comité, qui l'invite à se rendre au Mans le 2 juin, ne semble avoir aucune connaissance (note 538). Son congé terminé, il se rend au Mans où il arrive le 17 juin et où il reste jusqu'au 28. Il est à Tours le 30 juin, à Niort les 2, 3 et 4 juillet. — Envoyé à Bordeaux le 12 juin, il y arrive le 10 juillet. Rappelé le 5 août 1794, il est à la Convention le 30. — Envoyé pour les subsistances dans les départements autour de Paris, le 1^{er} avril 1795. Rappelé le 10 mai, il est à Paris le 16.

GARRAU, chargé le 9 mars d'accélérer le recrutement des 300.000 hommes dans les départements de la Gironde et du Lot-et-Garonne, avec Paganel, est encore à la Convention le 13 mars (LX-168). Ils reçoivent 8.000 livres pour leurs frais de mission le 16 mars et partent sans doute ce jour-là. Le 22 mars, ils écrivent de Bordeaux (II-459). Le 26 mars, dans une lettre qui ne figure ni dans Aulard ni dans Bouloiseau, lue le 30 mars à la Convention, ils annoncent qu'ils partent de Bordeaux pour Agen (AP60-704). Une lettre de Paganel du 9 mai, écrite par lui seul d'Agen, lue à la Convention le 16, ne figure

également que dans les *Archives Parlementaires* (AP64-706). Garrau et Paganel sont à la Convention le 28 mai et vote *non* au rapport du décret de la veille ayant cassé la Commission des douze. Garrau parle à la Convention les 15, 18 et 19 juin (AP66-541, 545, 547, 675 et 688). Ainsi, il ne passa pas directement à la mission suivante comme le dit Biard. — Envoyé à Perpignan le 12 avril 1793, et à l'armée des Pyrénées Occidentales le 30 avril, ne part qu'à la fin du mois de juin, après le 19, jour où il parle à la Convention (AP66-688, 711), ou après le 29, jour où il est élu au Comité des domaines (AP67-647). Sans doute est-il déjà parti quand il est élu à ce Comité, puisque le 4 juillet il est déjà à Agen (le 9 à Bayonne). Le 8 février 1794, Cavaignac, de Bayonne, signale au Comité que Garrau rentre et apporte sa lettre du 20 janvier. Garrau se présente en effet au Comité le 9 février et fait un rapport sur la cavalerie. — Envoyé avec Hentz à l'armée de l'Ouest le 10 février, mission confirmée le 12 par la Convention, Garrau fit un rapport détaillé sur cette mission le 15 octobre 1794 (note 641). — Chargé le 12 avril de ramener à l'armée des Pyrénées Occidentales les troupes qui avaient été envoyées en Vendée, il quitte Nantes le 18 ou 19 avril et Rochefort le 26 (Cf. Lettre de Guezno et Topsent du même jour). Le 16 août 1794, le Comité (Carnot) le maintient Garrau, avec Baudot, à l'armée des Pyrénées Occidentales, ce que la Convention confirme le lendemain.

GASPARIN, envoyé par la Convention aux armées du Nord et des Ardennes le 4 avril, mission réduite à l'armée du Nord le 30 avril. Revient le 8 juin. Élu au Comité de salut public le 12 juin. Envoyé le 26 juin à l'armée des Côtes de la Rochelle. Le 2 juillet, il a déjà entamé ses opérations puisque ce jour, de Nantes, Merlin et Gillet écrivent au Comité que Gasparin a du lui écrire, notamment pour proposer le remplacement de Dameron par Ruelle (V-151). Le 3 juillet, il écrit lui-même de Niort (seule lettre durant cette mission. V-159). Le 7, au plus tard, il est déjà de retour au Comité. Parle le 9 à la Convention. Réélu au Comité de salut public le 11 juillet, la Convention reçoit sa démission le 24, motivée par des raisons de santé.

Cependant, le Comité l'envoie dès le 9 août en mission aux armées des Alpes et d'Italie... où il est terrassé par la maladie le 11 novembre.

GAUDIN, en congé aux Sables-d'Olonne en vertu d'un décret du 29 janvier 1793, adjoint à Carra et Auguis, représentants dans les Deux-Sèvres et la Vendée, le 13 avril, à l'expiration de son congé. Affecté le 22 juin à l'armée des Côtes de la Rochelle. Rappelé par le décret général du 19 juillet. Dénoncé le 12 septembre par Bourdon (de l'Oise) et Goupilleau (de Fontenay ?) pour son opposition à l'arrestation des Girondins (note 246), il est de nouveau rappelé. Mais comme il n'a pas écrit et que sa première intervention à la Convention date du 13 novembre, jour où il demande qu'il soit décrété sur-le-champ que les prêtres ne pourront remplir aucune fonction administrative (AP79-153), ce qui n'apporte aucun renseignement sur son retour, il est impossible de savoir quand il rentra exactement (AP78-181). — Malgré son positionnement, il n'est pas inquiété. Renvoyé dans les départements composant l'arrondissement de l'armée à l'Ouest le 2 décembre 1794, avec Menuau, Delaunay, Lofficial, Morisson et Chaillon, il est rappelé par la Convention les 17 et 22 juin 1795 (XIV-441, 613) et annonce, le 13 juillet, des Sables, qu'il va rentrer (XXV-417).

GOUPILLEAU (de Fontenay), envoyé, le 9 mars, avec Tallien, dans le Loir-et-Cher et l'Indre-et-Loire pour la levée des 300.000 hommes, il reçoit 5.000 livres pour frais de mission le 16 mars et part sans doute le jour même. Il est à Blois avec Tallien le lendemain (II, p. 381). — Affecté sans transition à l'armée des Côtes de la Rochelle le 30 avril, mission confirmée les 22 juin et 19 juillet. Rappelé le 28 août de ladite armée, il parle à la Convention le 30 août. Il n'a pas attendu son rappel pour rentrer. (Biard signale un passage à Paris début mai, mais il se trompe de Goupilleau. Voir *Goupilleau (de Montaigu)*) — Chargé, le 8 octobre, de la levée des chevaux à Clermont-Ferrand, il part sans doute le 12 octobre, après avoir reçu ce jour 4.000 livres du Comité des inspecteurs de la salle pour ses frais de mission et revient avant le 12

décembre, jour où il parle à la Convention. Les *Archives Parlementaires* attribuent à Goupilleau (de Montaigu) une intervention le 9 décembre, qui doit sans doute lui être attribuée (AP8-248) et avance donc son retour. — Envoyé à l'armée du Nord le 5 février 1794, il est encore à la Convention le 23 et défend le général Westermann. Il part donc peu après. Rappelé le 19 avril, il écrit, le 28, de Guise, qu'il a reçu son rappel et qu'il va rentrer. Il revient le 1^{er} ou le 2 mai, jour où il fait à la Convention la lecture de plusieurs lettres. — Envoyé à l'armée des Pyrénées orientales, avec Projean, le 7 novembre 1794, il écrit, le 27 avril 1795, de Figuières, qu'il se mettra en route pour Paris le 15 floréal (4 mai) au plus tard (XXII-488).

GOUPILLEAU (de Montaigu), envoyé les 2 et 3 mars, avec Couthon et Michel, dans la principauté de Salm après son rattachement aux Vosges, écrit le 22 mars de Deux-Ponts, où il a été envoyé avec Blaux à une date inconnue, à propos de la Vendée ravagée et de sa famille en danger, une lettre lue à la Convention le 6 avril et sur laquelle il est aussitôt rappelé et adjoint aux commissaires dans la Vendée (AP61-362 ; II-477), où il se rend, semble-t-il, sans passer par Paris. Il écrit, avec Auguis, les 18 et 23 avril, de Fontenay (III-316, 415). Affecté à l'armée des Côtes du Nord le 12 avril, il ne remplit pas cette mission. Envoyé à Paris par ses collègues, avec le général Berruyer, il se présente à la Convention le 1^{er} mai (note 68). — Il repart en mission peu après, à une date inconnue, puisque le 5 juillet, il déclare à la Convention qu'il arrive de la Vendée où il est depuis trois mois. — Le 7 juillet, de Paris, il écrit à la Convention pour lui demander un congé afin de s'occuper de sa famille, craignant qu'elle ne soit aux mains des brigands. Le jour même, 7 juillet, la Convention l'envoie, avec Ruelle, à l'armée des Côtes de la Rochelle. La seule lettre que nous ayons de lui durant cette mission, est écrite de Niort, le 20 juillet. Elle était également signée par Goupilleau (de Fontenay) et Bourdon (de l'Oise) (V-314). Un congé d'un mois lui est accordé le 12 août. Il revient début septembre. Le 7 septembre, il est à la Convention et demande la formation d'un comité pour examiner la conduite des représentants en

mission. — Envoyé à Arles le 8 octobre pour la levée des chevaux de cavalerie décrétée le même jour, il écrit de Marseille le 22 (VII-581). Le 3 décembre, d'Arles, il annonce à la Convention qu'il se mettra en route le lendemain pour obéir au décret du 27 brumaire (17 novembre) qui fixe le terme de sa mission. Cette lettre fut lue à la Convention le 14 décembre. (Les *Archives parlementaires* lui attribuent une intervention le 9 décembre, qui doit sans doute être attribuée à son homonyme, n'ayant pas pu lui-même revenir d'Arles en 5 jours.) Il était à Paris le 13 décembre au plus tard, d'après son compte rendu. (AP81-248) — Il remplit par la suite quatre missions dans le Midi en général, dont trois dans le Vaucluse en particulier (11 août 1794, 25 avril 1795, 2 juillet et 12 octobre).

GOYRE-LAPLANCHE : Voir à *Laplanche*.

GUEZNO, envoyé le 17 janvier 1794 à Rochefort, est rappelé le 17 mai par le Comité. Le 2 juin, de Rochefort, Topsent a écrit au Comité : « *mon collègue Gueznou, qui d'après vos ordres se rend dans le sein de la Convention...* » (Lettre reçue le 9 juin. XIV-91). Topsent et Gueznou ont écrit ensemble leur dernière lettre le 26 mai. Mais Aulard donne, à la date du 9 juin, une lettre de Gueznou, écrite de Rochefort. Or, le 10 juin, de Rochefort, Topsent écrit à Gueznou : « *J'apprends, par ta lettre d'hier, ton arrivée à Paris en bonne santé [...]* » (Sup3-247). Topsent s'exprime sans doute mal. Il était impossible qu'une lettre écrite à Paris le 9 arrivât à Rochefort le 10. Sans doute voulait-il dire qu'il avait reçu le 9 la lettre par laquelle Gueznou lui apprenait son arrivée à Paris, ce qui, en comptant le temps qu'il fallait à une lettre pour être transportée sur une telle distance, situe le retour de Gueznou à Paris vers le 4 juin. Quoi qu'il en soit, la lettre écrite de Rochefort le 9 juin (21 prairial) et qu'Aulard attribue à Gueznou est soit mal datée, soit de Topsent lui-même (comme le pense Bouloiseau. Sup3-180), et n'apparaît pas ici (voir la note 573). — Il est envoyé aux armées des Côtes de Brest et de Cherbourg le 2 décembre 1794, avec Guermeur (XVIII-477), mission confirmée le 16 juin (XXIV-405) et convertie en mission à l'armée de l'Ouest le 20 juin 1795 (XXIV-544). Rappelé le 2 août (XXVI-

121), il écrit le 18, de Quimperlé, avec Bruë et Guermeur, qu'il va rentrer (XXVI-523). Il avait cependant obtenu un congé d'un mois le 4 août (XXVI-183).

GUIMBERTEAU, envoyé, avec Bernard (de Saintes), dans la Charente et la Charente-Inférieure pour la levée des 300.000 hommes, ils reçoivent 8.000 livres du Comité des inspecteurs de la salle, pour frais de mission, le 16 mars (sans doute jour de leur départ) et sont rappelés le 30 avril, mais invités par le Comité, le 3 juin, à poursuivre leur mission qu'ils achèvent le 31 juillet, d'après la thèse de Jean-Pierre Gross, citée par Biard. (Voir à *Bernard (de Saintes)* au sujet de ce retour.) — Envoyé le 8 octobre à Tours pour la levée des chevaux, la Convention le charge également, le 19 octobre, d'épurer les autorités du Loir-et-Cher et de l'Indre-et-Loire. Rappelé les 15 et 17 novembre, sa mission est prolongée le 27 novembre jusqu'au 10 décembre (comme tous les représentants chargés de la levée des chevaux). Envoyé à l'armée des Côtes de Cherbourg, à la place de Guillemardet, le 6 décembre, pour y organiser la cavalerie, il reçoit fort tard le décret et ne part de Tours que le 5 février, alors que le Comité a injustement blâmé sa conduite et arrêté son rappel le 3 février. Mais Guimberteau poursuit sa mission. Rappelé les 28 juin et 2 juillet, le Comité l'envoie néanmoins à Louviers (Eure) le 9 juillet. Rappelé le 13 août, il revient à Paris au plus tard le 11 septembre.

HENTZ, envoyé à l'armée des Ardennes les 12 et 30 avril, avec Deville, Laporte et Milhaud, demande son rappel, pour raisons de santé, le 2 juin, et la Convention le rappelle, lui et Delaporte (ou De Laporte ou Laporte), le 17 juin. Ils reviennent à Paris fin juin. Le 21 juin, la Convention reçoit l'expression des regrets de la Société populaire de Sedan devant leur départ (AP67-28). Le 22, Laporte parle à la Convention (AP67-65, 66). Pourtant Aulard donne une lettre d'eux à la date du 14 juillet, datée de Sedan (V-259). Bouloiseau, de son côté, donne une lettre de lui, à la date du 31 juillet, écrite d'Arras, dans laquelle il se plaint de ses collègues Petitjean, Duhem, Carnot, Duquesnoy, Bollet (Sup1-468). Or à cette date, Petitjean n'était plus en mission

depuis longtemps (il n'opérait d'ailleurs pas dans le Nord mais dans le Puy-de-Dôme et la Creuse, puis à Grenoble, puis à l'armée des Alpes, puis dans l'Allier et la Creuse) et Duquesnoy était de passage à Paris (revenu le 29, avant d'être renvoyé à l'armée du Nord le 2 août). Du reste, Hentz fit, le 29 juillet, un rapport à la Convention sur l'instruction publique (AP69-675), ce qui ne prouve pas qu'il ne pouvait pas être à Arras le 31 mais qu'il était bien revenu à Paris avant cette date. Les deux lettres sont donc mal datées et n'apparaissent pas dans notre tableau. — Envoyé le 21 août à l'armée du Nord pour remplacer Le Bas, il tombe malade et rentre fin septembre. — Envoyé le 1^{er} octobre à l'armée de l'Ouest, avec Prieur (de la Côte d'Or), mission confirmée le 4 par la Convention, il revient le 13, d'après leur compte rendu de l'an III. Mais la présence de Prieur est attestée au Comité dès le 12 octobre, jour où le Comité des inspecteurs de la salle leur remit 1.481 livres pour frais de mission. — Envoyé le 19 octobre prendre des renseignements sur l'armée de la Moselle, il est envoyé le même jour à l'armée des Ardennes avec Bo et Coupé (de l'Oise) par la Convention. Il revient avec Bo le 27 ou 28 novembre, d'après le compte rendu de Bo. Une erreur sur la date de ce retour est possible, vu que Bo ne remit des dons patriotiques à la Convention que le 3 décembre. — La Convention l'envoie à Dunkerque (armée du Nord) le 8 décembre. Le 3 janvier, Prieur (de la Côte-d'Or), à Guise, signale qu'il rentre, ce qui situe son retour à Paris autour du 5 janvier. — Le 10 février, le Comité l'envoie avec Garrau à l'armée de l'Ouest exterminer les brigands, mission que la Convention confirme le 12. Dans une lettre lue à la Convention le 29 mai, Prieur (de la Marne) signale que, le 3 floréal (22 avril), il n'a pu prendre un arrêté conjointement avec Francastel et Hentz, ceux-ci étant à Paris. Mais Hentz et Francastel étaient encore à La Rochelle le 24 avril. D'ailleurs, le Comité écrit à Francastel le 2 mai. Il écrit en outre à Prieur (de la Marne) le 2 mai, le 3 mai, pour le rappeler, les 4 et 5 mai, et c'est seulement dans cette dernière lettre qu'il lui signale que le retour de Francastel et Hentz rend impossible son retour à lui et nécessaire sa présence à Nantes. Hentz et Francastel sont

donc rentrés le 4 ou 5 mai (XIII-216, 245, 274, 296). Cependant, d'après son compte rendu de l'an III, Hentz serait revenu à Paris le 2 mai. — Enfin, envoyé à l'armée du Rhin le 28 mai par le Comité, rappelé le 21 juillet par le Comité, il rentre le 13 août, d'après son compte rendu. — Décreté d'accusation le 5 avril 1795 (16 germinal an III), il s'enfuit et bénéficie de l'amnistie de brumaire an IV.

ICHON, envoyé, le 9 mars, avec Dartigoeyte, dans le Gers et les Landes pour la levée des 300.000 hommes, rentre le 15 juin, d'après son compte rendu. — Envoyé à Auxerre le 9 octobre, remplacé par Maure le 22 octobre, rappelé le 29 octobre, il rentre à Paris le 23 décembre, d'après son compte rendu. — Mais, dès le 6 décembre, la Convention l'a envoyé à l'armée de l'Ouest, à la place de Lakanal, pour y organiser les troupes à cheval. Il repart donc, le 27 décembre, d'après son compte rendu. Il signale, le 17 juin, qu'il s'occupe aussi des mesures de gouvernement dans l'Indre-et-Loire, ce que le Comité l'a invité à faire à Tours le 13 juin. Rappelé le 3 juillet par le Comité (d'après Biard), il répond, le 15, qu'il va venir s'expliquer de vive voix. Mais il ne rentre pas. Le Comité l'envoie, ou plutôt le maintient, à Tours et dans l'Indre-et-Loire, le 31 juillet, mais le rappelle le 5 août. Il rentre mi-août.

INGRAND, chargé, le 23 août, d'organiser la levée en masse dans l'Indre et la Creuse, est à Poitiers, dans la Vienne, dès la fin octobre, où la Convention l'autorise à rester, le 4 novembre, pour finir les opérations d'épuration des autorités dont étaient chargés Richard et Choudieu. Le 4 décembre, de Tours (Indre-et-Loire), il demande son rappel. Le 20 décembre, il est à Rochefort (Charente-Inférieure). Du 29 décembre, au moins, au 12 janvier, il est à Poitiers. Il se rend alors à Niort (Deux-Sèvres) en raison de l'arrêté du 29 décembre qui l'affecte à la Vendée et aux Deux-Sèvres pour y organiser le gouvernement révolutionnaire. Il quitte Niort le 18 janvier pour aller à Fontenay-le-Peuple (Vendée) où le Comité l'a invité à aller le 6 décembre, pour surveiller le tribunal. Il revient à Poitiers le 28 janvier au soir et y reste jusqu'au 11 ou 12 mai, sauf quelques jours

passés dans les Deux-Sèvres. En fait, le Comité l'a autorisé, le 17 janvier, à rester à Poitiers pour y finir ses opérations avant de rentrer, et lui a signalé, le 28 février, qu'il a été affecté à la Vendée et aux Deux-Sèvres par erreur. Mais le 6 avril, le Comité l'invite à se rendre dans les Deux-Sèvres, Ingrand ayant lui-même signalé, le 9 mars, le défaut de représentant dans ce département. Ingrand passe alors quelques jours à Saint-Maixent (Deux-Sèvres), fin avril-début mai. — Le 5 mai, le Comité l'envoie à l'armée de l'Ouest, à Nantes. Parti de Poitiers, il arrive à Nantes le 14 mai avec Garnier (de Saintes) qui y a été envoyé le 3 mai, et y reste jusqu'au 19, jour où il annonce son départ pour Niort. Fin juin, il fait un saut à Tours (Indre-et-Loire), d'où il écrit le 28, puis à Paris, début juillet. En effet, le 30 juin, Garnier (de Saintes), à Tours, dit attendre le retour de son collègue avant de partir pour le Bec-d'Ambès (Gironde) (XIV-621). Le 8 juillet, Ingrand annonce au Comité son retour la veille à Niort (XV-17). Biard note en outre qu'il avait reçu du Comité des inspecteurs de la salle 3.000 livres pour ses frais de mission, le 2 juillet, et qu'il avait un passeport du Comité de salut public signé ce même jour. — Rappelé par le décret général du 13 août, il demande néanmoins son rappel le 25 faute d'avoir reçu une lettre particulière et rentre le 4 septembre. — Voir la note 390.

JARD-PANVILLIER, envoyé, avec Lecointe-Puyraveau, à l'armée des Côtes de la Rochelle, dans les Deux-Sèvres, le 10 mai, part sans doute le 11 mai, jour où lui et son collègue reçoivent 10.000 livres pour frais de mission. Rappelé le 18 juin, il est encore à Niort le 29 et arrive à Paris le 11 juillet, d'après son compte-rendu. — Chargé le 10 avril 1795 de faire exécuter les lois sur l'instruction publique, il parcourt le nord de la France. Son arrondissement couvre 14 départements. Il est rappelé en théorie le 22 juin. Dès le 5 août, il est affecté à l'armée de l'Ouest où il reste jusqu'à la fin de la Convention.

JEANBON SAINT-ANDRÉ (adjoint au Comité de salut public le 12 juin), envoyé, avec Élie Lacoste, dans le Lot et la Dordogne, le 9 mars 1793, pour organiser la levée de 300.000 hommes, ils partent le 18

mars et reviennent le 1^{er} juin, d'après leur compte-rendu (II-311). Mais ces dates Les *Archives Parlementaires* signalent une intervention de Jeanbon le 20 mars (AP60-352), qui contredit la date de leur départ, quoique cette intervention puisse lui être attribuée par erreur, et huit interventions le 28 mai (AP-65), qui contredisent cette date de retour. Lacoste est aussi à Paris le 28 mai puisqu'il est noté comme s'étant abstenu lors du vote de ce jour sur le rapport du décret cassant la commission des douze (AP65-537). A noter encore que Jeanbon et Lacoste étaient déjà à Montauban le 25 mars (II-497) et que Jeanbon écrit au Comité de salut public le 17 mai : « *J'ai reçu hier, citoyens mes collègues, la lettre qui me rappelle à la Convention [décret général du 30 avril] et je pars demain pour m'y rendre. J'aurais désiré peut-être de pouvoir passer encore ici quelques jours pour y voir former les deux établissements de fonderie et de charronnage dont je vous ai parlé dans ma précédente* » (IV-213). La date de retour avancée par Biard, le 21 mai, sous prétexte qu'il reçoit ce jour 1.000 livres du Comité des inspecteurs de la Salle pour frais de mission, est impossible. Ils sont vraisemblablement partis le 18 mars et rentrés le 28 mai au plus tard. — Envoyé le 1^{er} août près les armées du Nord et de l'Est, par la Convention, avec Prieur (de la Marne), ils partent aussitôt et reviennent le 23 août. — Envoyé à Brest, avec Prieur (de la Marne), par le Comité, le 30 septembre, mission confirmée par la Convention le 4 octobre, il y arrive le 7 octobre. Ce jour, Prieur (de la Marne) écrit au Comité : « *Nous sommes arrivés aujourd'hui à Brest, citoyens collègues, après six jours et presque six nuits de marche* ». Lettre signée : Jeanbon Saint-André, Prieur (de la Marne) (VII-283). Ils étaient donc partis de Paris le 1^{er} octobre. Jeanbon est au Comité le 25 janvier. (Voir les notes 260 et 298.) — Renvoyé à Brest par le Comité le 16 février 1794, il part le 18 ou le 19, arrive à Brest le 23, et est de retour à Paris le 28 juin (un arrêté du Comité de sa main ce jour). — Envoyé à Toulon le 6 juillet, mission confirmée le 21 août (4 fructidor), il est rappelé le 26 janvier 1795 et rentre le 15 mars. — Décrété d'arrestation le 28 mai 1795, suite à l'émeute du 1^{er} prairial (20 mai

1795), il bénéficie de l'amnistie de brumaire an IV.

JULIEN (de Toulouse), adjoint le 27 mars 1793, par la Convention, aux 2 autres commissaires chargés d'aller enquêter à Orléans sur l'attentat commis le 16 mars sur Léonard Bourdon, a pour collègues Bourbotte et Prieur (de la Marne). Ils partent sans doute le 29 mars, puisque Julien et Prieur parlent à la Convention le 28. Toujours en mission, il est envoyé, le 9 mai, avec Bourbotte, à Tours (Indre-et-Loire) auprès de la légion germanique. Il opère alors, sans pouvoir, à l'armée des Côtes de la Rochelle. Il rentre à Paris, avec Carra, le 1^{er} juin (IV-402). Le 13 juin, le Comité envisage de nommer Turreau à l'armée des Côtes de la Rochelle pour remplacer Julien « qui vient de donner sa démission » (IV-541), ce qui est décrété le lendemain. — Il intervient régulièrement à la Convention jusqu'au 10 novembre. En novembre, il parle les 1^{er}, 4, 7, 9 et 10. Le 17 novembre, alors qu'il est à la papeterie de Courtalin (qui fabrique le papier à assignats), les Comités réunis lancent un mandat d'arrêt contre lui pour son implication dans la conspiration de Batz, plus connue officiellement sous le nom d'affaire de la Compagnie des Indes. Ayant réussi à s'enfuir sous le nez des officiers de paix venus l'arrêter à Courtalin le 18 novembre au matin, la Convention décrète le jour même « *que le passeport dont est muni Julien (de Toulouse), commissaire de la Convention nationale à la manufacture de papier de Courtalin, est déclaré nul* ». Nous ne savons ni quand ni qui lui avait confié cette mission, mais nous voyons qu'il n'avait pu se rendre sur place qu'à partir du 10 novembre au soir au plus tôt. (Arnaud de Lestapis, dans *La conspiration de Batz*, signale cependant qu'il avait été envoyé à Courtalin avec Thibault, député du Cantal.) Il parvient donc à s'échapper et à se cacher. Condamné à mort par contumace lors du procès des dantonistes, la Convention thermidorienne le rend à la liberté le 20 germinal an III (9 avril 1795), sans toutefois le rappeler dans son sein.

LAIGNELOT, envoyé par la Convention dans la Charente-Inférieure, avec Lequinio, le 9 septembre, pour s'occuper des ports de

La Rochelle et de Rochefort, avec autorisation d'opérer en Vendée, par décret du 8 décembre, il est envoyé à Brest par le Comité vers le 28 décembre (il annonce la réception de cette lettre, que nous n'avons pas, le 31 décembre) et y arrive le 7 janvier. Il écrit une dernière fois de Brest, avec Jeanbon Saint-André, le 24 février (XI-379). Envoyé en Vendée, le 16 février, il n'écrit pas durant cette mission, si toutefois il la remplit. Il rentre fin février ou début mars. — Bouloiseau donne, au 30 avril, une lettre du Comité à Laignelot, *représentant dans la Mayenne et l'Ille-et-Vilaine*, mais elle est en fait du 19 mai (voir dans la note 529), ce que le titre de Laignelot suffit à démontrer. C'est en effet le 3 mai qu'il est envoyé dans l'Ille-et-Vilaine et la Mayenne pour détruire les Chouans. Il a déjà quitté Paris le 9 mai, puisque le Comité lui écrit. Rappelé par le décret général le 13 août 1794, il écrit, le 27, de la Ferté-Bernard, qu'il espère être à Paris le lendemain. Il rentre début septembre. — La Convention l'a cependant envoyé à l'armée de l'Ouest le 17 août. Mais il ne semble pas y être allé. — Décrété d'arrestation le 27 mai 1795, suite à l'émeute du 1^{er} prairial (20 mai 1795), il bénéficie de l'amnistie de brumaire an IV.

LAPLANCHE, envoyé, avec Collot-d'Herbois, le 9 mars, dans le Loiret et la Nièvre, pour la levée des 300.000 hommes, ils écrivent de Nevers le 19 mars et y sont encore le 2 mai. Ils sont de retour le 7 mai, jour où Laplanche dépose sur le bureau de la Convention quatorze médailles militaires (AP64-268). — Le 30 juin, la Convention en fait un des 10 commissaires chargés de faire vendre le mobilier de la liste civile, etc. Le 5 septembre, il est remplacé, à Marly, par Siblott. Biard note qu'il a opéré, avec Voulland, à Meudon, Bellevue, Saint-Cloud et Saint-Germain, et qu'il reçut, du Comité des inspecteurs de la salle, pour ses frais de mission, 1.500 livres le 30 juillet et la même somme le 16 août. En mission en juillet, il parle à la Convention le 4 août, et fait un rapport le 6. Peut-être repartit-il, ce qui expliquerait la rallonge du 16 août. — Retenu le 23 août pour organiser la levée en masse, affecté, le 25 août, aux départements du Loiret, du Cher, de la Creuse et autres, Laplanche écrit de Paris, le 31 août, pour signaler qu'il se rend à son poste dans

l'instant, en commençant par Orléans. Il revient à Paris au plus tard le 27 octobre, d'après son compte rendu de l'an III. En fait, il est à la Convention et rend compte de sa mission le 19 octobre (AP77-30). — Le 28 octobre, la Convention l'envoie dans le Calvados à la place de Du Barran. En fait, le 14 octobre, le Comité lui a écrit pour la seconde fois afin qu'il se rende Caen. En vain. Le Comité envisage alors, vers le 20 octobre, de l'envoyer à Lyon. Il fait décréter, le 26 octobre, que Du Barran ira dans le Calvados. Mais, Laplanche étant revenu le 27 octobre, le Comité revient à sa première idée et fait remplacer Du Barran par Laplanche le 28. Le 29 octobre, le Comité lui fait remettre 50.000 livres pour soutenir l'esprit public et les patriotes peu fortunés du Calvados. Le 13 décembre, le Comité le charge de récupérer des troupes à Rouen et Évreux pour marcher sur le Mans. Informé le jour même, Laplanche part de suite pour Évreux. Le 29 décembre, le Comité le chargea encore d'organiser le gouvernement révolutionnaire dans le Finistère et les Côtes-du-Nord, ce qu'il refuse le 25 janvier pour raisons de santé. Le 30 janvier, de Paris, Laplanche signale qu'il est rentré la veille. — Décrété d'accusation le 9 août 1795 (22 therm. an III), il se cache et bénéficie de l'amnistie de brumaire an IV.

LE CARPENTIER, chargé, le 9 mars, avec Bourdon (de l'Oise), d'organiser la levée des 300.000 hommes dans la Manche et l'Orne, ils partent le 14 mars et reviennent le 11 mai, d'après leur compte rendu. Ils écrivent d'ailleurs au Comité, de Paris, le 12 mai (IV-131). — Chargé le 23 août d'organiser la levée en masse, désigné le 26 pour la Manche et l'Orne, il est déjà à Caen (Calvados) le 31 août. Il arrive à Granville (Manche) le 10 novembre et contribue à la victoire contre les "Vendéens" le 15. Le Comité le maintient sur place le 29 novembre. Étant à Saint-Lô lorsqu'il reçoit la lettre du Comité, Le Carpentier écrit, le 9 décembre, de Coutances, qu'il y retourne quelques jours (IX-289). Puis il se rend à Port-Malo (Saint-Malo, Ille-et-Vilaine) où un arrêté du Comité du 7 décembre l'envoie, pour prévenir une descente anglaise. Il arrive le 15 décembre et passe le reste de sa mission dans cette

ville, sauf quelques jours passés à Dol début mai et une tournée d'un mois dans la Manche de fin juin à fin juillet. (Il est encore à Port-Malo le 16 juin, passe à Granville peu après, à Coutances le 27 juin, à Valognes le 13 juillet, à Carentan le 17, à Cherbourg le 22, à Avranches le 23, et revient à Port-Malo le 27.) Ainsi, Le Carpentier qui avait généralement le titre de représentant dans la Manche et l'Orne, passa la plupart de son temps dans l'Ille-et-Vilaine et ne mit pas un pied dans l'Orne.

— Notons cependant qu'Aulard et Bouloiseau, durant une courte période, lui donnent curieusement le titre de représentant à l'armée de l'Ouest. C'est ainsi que le premier le désigne les 11 et 19 février, les 4, 6 et 14 mars. Il lui donne même, le 18 mars, le titre de représentant à l'armée des Côtes de Cherbourg. Bouloiseau le note néanmoins représentant à Port-Malo les 12, 24 et 27 février, puis représentant à l'armée de l'Ouest les 4 et 11 mars. Aulard se livre à cette fantaisie à partir du 11 février, jour où le Comité écrit à Le Carpentier en tant que représentant à l'armée de l'Ouest. Il rappelle alors que le décret du 30 octobre 1793 l'a en effet envoyé, ainsi que Garnier (de Saintes), relever Thirion, Le Tourneur et Esnue la Vallée, représentants à l'armée de l'Ouest (XI-74, note 1). Mais nous voyons que c'est avec raison que ce titre ne lui avait pas été donné jusqu'à cette époque, et rien n'explique pourquoi Aulard et Bouloiseau le lui ont retiré aussi soudainement qu'ils le lui ont donné. — Lui qui a réclamé son rappel les 28 mars, 9, 18 et 28 avril, et a même déclaré, le 7 juin, qu'il rentrera, dans tous les cas, après la fête de l'Être suprême (le 8 juin), est rappelé le 6 août, écrit une dernière fois le 11 août, de Port-Malo, et rentre le 19, d'après son compte rendu. — Proscrit par la Convention le 20 mai 1795 (1^{er} prairial an III), suite au soulèvement du jour, incarcéré au château du Taureau, puis de Brest, il bénéficie de l'amnistie de brumaire an IV.

LEQUINIO, envoyé aux frontières du Nord, le 23 février 1793, à la place de Jean de Bry, malade, adjoint par la Convention aux représentants à l'armée du Nord, Bellegarde, Cochon et Laparent, le 12 avril, mission confirmée les 23 et 30 avril, il

tombe malade et est remplacé par Gossuin le 10 mai (AP64-434). Il est à Paris le 19 mai et fait son rapport au Comité (IV-235).

— Envoyé le 1^{er} août dans l'Aisne et l'Oise pour y prendre toutes les mesures et y faire toutes les réquisitions qu'exige le salut public, il part aussitôt puisqu'il écrit de Soissons le 4 août (V-476), et fait à la Convention le rapport de sa mission le 7 septembre (AP73-484). — La Convention l'envoie, le 9 septembre, avec Laignelot, dans la Charente-Inférieure, à Rochefort et la Rochelle, pour assurer les ports et le service de la marine. Il est encore à Paris et parle à la Convention le 11 septembre. Le 29 décembre, le Comité le charge d'organiser le gouvernement révolutionnaire dans la Charente et la Charente-Inférieure. Le Comité le remplace, le 3 février, par Guezno et Topsent. Il est en conséquence libre de rentrer. Le 21 mars, Lequinio, Guezno et Topsent font passer au Comité leur arrêté chargeant Lequinio de se rendre sur-le-champ auprès de lui pour lui communiquer un mémoire sur la Vendée. Lequinio doit être à Paris vers le 26 mars. Le 1^{er} avril, il remet au Comité son *mémoire sur les moyens de terminer la guerre de Vendée* (note 496). — Sans être adjoint au Comité de salut public, il signe 10 arrêtés du 11 au 31 décembre 1794 (XVIII-621 ; XIX-185). — Envoyé le 13 janvier 1795 dans les départements voisins de Paris pour faciliter la libre circulation des subsistances, avec Soullignac, Froger-Plisson et Jacomin, ainsi que Roux et Loiseaux qui sont déjà chargés de cette mission, le Comité lui écrit à Melun le 17 avril. — Décrété d'arrestation le 8 août 1795 (21 thermidor an III), il se cache et bénéficie de l'amnistie de brumaire an IV.

LE TOURNEUR (de la Sarthe), envoyé à l'armée du Nord le 21 juillet, avec Levasseur (de la Sarthe), il part aussitôt. Rappelé le 9 septembre, il est de retour le 12 et rend compte de sa mission à la Convention le même jour (AP74-21). Il parle encore à la Convention les 13 et 23 septembre. Pourtant le Comité écrit le 17 à Châles, Delbrel et Le Tourneur pour les féliciter de leur défiance envers l'adjudant général Berthelmy et de leurs observations à son sujet. Il écrit à nouveau à Le Tourneur en particulier, le 19, pour le féliciter pour les mesures qu'il a prises du 3 au 6 septembre.

Le Comité avait sans doute oublié que Le Tourneur était revenu. — Envoyé le 4 octobre dans l'Orne, mission étendue aux départements voisins le 9, il est rappelé par le Comité le 29 octobre, le 30 par la Convention, à nouveau par le Comité vers le 1^{er} décembre (d'après une réponse faite par le Comité à une lettre de Le Tourneur reçue ce jour. VIII-700). Il est encore à Alençon le 19 décembre. Le 9 janvier, il dépose un don patriotique à la Convention.

LEVASSEUR (de la Sarthe), envoyé à Tours le 26 novembre pour y anéantir l'aristocratie, puis sur les rives de la Loire, le 29, arrive à Tours le 30 au soir et en part le 1^{er} décembre. Il se rend alors à Angers, puis Saumur, Saint-Florent et Nantes. Le 11 décembre, Carrier, à Lorient, signale que Levasseur se rend à Paris. Le 13 décembre il est encore à Tours. Le 18 décembre il parle à la Convention. — Décrété d'accusation le 5 avril 1795 (16 germinal an III), incarcéré à Besançon, il bénéficie de l'amnistie de brumaire an IV.

MÉAULLE, envoyé le 20 juin à l'armée du Nord, puis, le 24 juin (le 23 par le Comité), dans les départements du centre et de l'Ouest, avec Esnué la Vallée, Fouché et Philippeau, pour lever des volontaires contre les rebelles de Vendée, remplit cette dernière mission. Il parcourt la Seine-et-Marne, l'Yonne, la Saône-et-Loire, le Puy-de-Dôme et la Creuse. Le 1^{er} août, la Convention l'envoie, avec Ruelle, à l'armée des Côtes de Cherbourg. Le 6 novembre, il est encore à Rennes. Le 15, il est nommé (en son absence) à la commission du code civil. Il rentre le 21, d'après son compte rendu de l'an III. — Chargé, le 29 décembre, d'organiser le gouvernement révolutionnaire dans le Rhône et la Loire, il est encore à Paris le 31 décembre. Il reçoit 4.000 livres du Comité des inspecteurs de la salle le 15 janvier. Le 27 janvier, Barère déclare à la Convention qu'il est en commission. — Ayant demandé son rappel le 13 avril, le Comité le rappelle de Lyon le 22 avril, mais lui demande de passer dans l'Ain, avant de rentrer, pour y exercer les pouvoirs de représentant en mission et prendre toutes les mesures nécessaires. Le 31 juillet, le Comité le remplace dans l'Ain par Boisset et l'envoie dans la Drôme,

l'Ardèche et la Lozère. Rappelé par le décret général du 13 août et par le Comité le 25, il rentre à Paris le 2 septembre, d'après son compte rendu, sans être allé dans la Drôme.

MERLIN (de Douai), adjoint, à la mission en Belgique les 13 et 16 janvier, avec Johannot, remplacé le 17 janvier par Treilhard (I-448, 477), part après le jugement du roi et est à Bruxelles le 23 janvier. Il est de retour à la Convention le 3 avril (AP61-121). Biard ne signale pas cette mission. — Affecté le 30 avril à l'armée des Côtes de Brest, il opère en compagnie de Gillet. (Aulard donne de lui et de Cavaignac une lettre datée de Brest, le 11 juin (IV-519). Il s'agit en fait d'une lettre de Sevestre et Cavaignac, qui annonce qu'ils se rendront le lendemain à Lorient, auprès de Merlin et Gillet. Il n'y a donc pas de lettre de Merlin ce jour, et celle donnée par Aulard n'apparaît pas. Beaucoup de lettres de lui figurent dans le Supplément 1 : 31 mars, 12, 13, 15, 22, 23, 27, 28 et 30 mai, 4, 5, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 26 et 30 juin.) Il demande son rappel les 10 et 22 juillet, et revient sans avoir été rappelé. Il parle à la Convention le 1^{er} août.

MERLIN (de Thionville), chargé, ainsi que ses collègues Reubell et Haussmann, le 18 décembre 1792, de se rendre dans les territoires occupés par les armées commandées par les généraux Biron, Custine et Beaumontville, et d'y surveiller, voire de destituer, tous les agents civils et militaires. Sans être rentré à Paris, il est envoyé le 12 avril aux armées du Rhin, des Vosges et de la Moselle, mission limitée le 30 avril à l'armée du Rhin. Merlin et Reubell reviennent à Paris le 4 août et sont accueillis, à la Convention, par les plus vifs applaudissements. Ils repartent dès le lendemain, voire le 6 au petit matin, auprès de la garnison de Mayence, pour lui porter le décret portant qu'elle a bien mérité de la patrie. Ainsi Merlin est à Bar-sur-Ornain (Bar-le-Duc, entre Châlons-sur-Marne et Nancy), le 6 août, à Nancy, le 7. (Dans le tableau, l'espace indiquant son retour correspond à l'intervalle 1-3 août, et non celui du 4-6 août, sans quoi la lettre du 6, étant confondue avec son retour, aurait paru être écrite de Paris.) Dans sa lettre du 7, il

signale qu'il vient de confier ses papiers à Jeanbon Saint-André et Prieur (de la Marne), en route pour les armées du nord auprès desquelles ils ont été envoyés le 1^{er} août, ce qui prouve que ces lettres, *a priori* troublantes, sont bien datées. Ce parcours est d'ailleurs confirmé par le récit que fait Reubell à la Convention le 17 août, jour où ils reviennent tous deux et sont aussitôt renvoyés près l'armée de Mayence pour la conduire en Vendée. Reubell revient le premier, avec Turreau, le dimanche 29 septembre, d'après le rapport de Barère du 1^{er} octobre (note 262). Rappelé par le décret du 13 octobre, Merlin, le 2 novembre, alors à Angers, annonce au Comité qu'il a reçu cet arrêté le 29, mais qu'il a dû attendre, pour partir, l'arrivée de Francastel, nouveau représentant près l'armée de l'Ouest. Ce dernier est arrivé la veille, 1^{er} novembre. Merlin signale donc qu'il part à l'instant. Le 6 novembre, il est à la Convention et annonce que la Vendée n'était plus qu'un monceau de cendres arrosé de sang. — Bouloiseau donne deux lettres de Merlin (de Thionville), datées de Paris, les 2 et 23 octobre (Sup2-160, 191). Pour celle du 2 octobre, Bouloiseau n'est pas sûr du lieu. Pour celle du 23 octobre, une référence à un arrêté signé en juin par Merlin et Gillet, montre qu'il ne s'agit pas de Merlin de Thionville, mais de Merlin (de Douai) qui, comme Gillet, était représentant à l'armée des Côtes de Brest en juin. Ces lettres n'apparaissent donc pas.

NIOU, désigné par le Comité de défense générale, le 21 janvier, comme commissaire dans le port de Rochefort, avec pour collègues Trullard et Mazade (I-499), cette mission est élargie le lendemain par la Convention aux ports depuis Lorient jusqu'à Bayonne (II-4). (Aulard note que leur parcours fut le suivant : Nantes, Rochefort, Saintes, Saint-Hermand, la Rochelle, Bordeaux, Bayonne, et que leur dernière lettre est datée de Bordeaux le 21 mai 1793 (IV-271). En réalité, ce parcours fut celui de Mazade. Ce dernier, à Bordeaux, écrit au Comité de défense générale, le 17 mars, que ses collègues s'occupaient de la Loire-Inférieure et de la Vendée aux prises avec l'insurrection (II-387). Le lendemain, de Saint-Hermand, Niou et Trullard signalèrent cette séparation à la Convention (II-399).)

Rappelés par une lettre du Comité de salut public inconnue, Niou et Trullard annoncent au Comité, le 15 mai, qu'ils rentreront une fois leurs succès arrivés (IV-179). (Ce rappel ne concernait que Niou, le seul des trois à n'avoir pas été retenu le 30 avril comme représentant à l'armée des Côtes de la Rochelle. C'est d'ailleurs bien en raison du décret du 30 avril qu'ils étaient rappelés ; ils le mentionnèrent dans une lettre sans lieu ni date donnée par Aulard le 29 mai, quoiqu'il soit précisé que cette date correspond à la date de réception (IV-374), et par Bouloiseau le 25 mai (Sup1-280), qui donne une analyse plus succincte que celle présentée par Aulard.) Le 4 juin, Garnier, Trullard et Mazade, à la Rochelle, annoncent au Comité de salut public que Niou et Trullard vont rester là, tandis que Mazade et Garnier vont aller à Rochefort (IV-444). C'est la dernière mention de Niou. Il est toujours en commission les 15 et 17 juin (AP66-643). Impossible de préciser la date de son retour. (Biard ne signale pas cette mission.) — Envoyé, avec Billaud-Varenne, dans le Pas-de-Calais et le Nord, le 29 juillet par le Comité, le 1^{er} août par la Convention, ils partent le 30 juillet au plus tôt et reviennent le 27, d'après la copie de l'*état de dépense* de Niou et Billaud-Varenne. — Envoyé à l'armée du Rhin le 29 août, il part presque aussitôt puisque le 13 septembre il est déjà à Wissembourg depuis quelques jour. Rappelé les 28 octobre et 3 novembre, rien ne permet de déterminer la date de son retour. — Affecté le 25 janvier à la coupe des arbres pour la marine, il refuse cette mission le lendemain. — Le 24 juillet, le Comité le charge de hâter les constructions navales et l'armement des navires à Lorient, Rochefort, Montagne (Toulon), Nantes, Bordeaux et Bayonne. Sa mission est confirmée le 9 septembre. Il part en août et est encore à Toulon le 19 octobre 1795.

PAGANEL — Voir à Garrau.

PRIEUR (de la Marne) (adjoint au Comité de salut public le 10 juillet 1793 et le 6 octobre 1794), adjoint à Bourbotte et Julien (de Toulouse), en remplacement de Mathieu, le 28 mars 1793 (AP60-634), pour aller à Orléans, part le lendemain et revient le 4 mai. (Biard confond la date de la mission,

18 mars, et celle de l'adjonction de Prieur, le 28.) — Affecté, le 30 avril, avec Le Cointre, à l'armée des Côtes de Cherbourg, il part entre le 6 et le 28 mai. Le Cointre et lui sont expulsés de Coutances, le 26 juin, par les fédéralistes. Prieur est peut-être présent à la Convention quand, le 10 juillet, il est élu au Comité de salut public. L'arrêté du 12 juillet, par lequel le Comité remplace Prieur et Le Cointre par Pocholle et Carrier (dans la Seine-Inférieure, la Manche, l'Eure, l'Orne et le Calvados) ne permet pas d'ôter le doute, alors que l'on sait que Le Cointre, pour sa part, est toujours en mission. Dans tous les cas, il est à la Convention le 13 juillet (AP68-678). — Aulard donne, au 30 juillet 1793, une lettre de Prieur (de la Marne) écrite de Paris, soi-disant à son retour, dans laquelle il donne des détails sur sa mission (V-425). En fait, Prieur (de la Marne) n'écrivait pas au Comité en tant qu'ex-représentant en mission, mais aux Sans-culottes de Coutances en tant que membre du Comité ou en son nom. Elle est donc hors sujet ici et n'apparaît pas. — Envoyé le 1^{er} août aux armées des Ardennes, de la Moselle et du Rhin, Prieur (de la Marne), il en revient le 23 ou 24 août. — Le 22 septembre, le Comité l'envoie à Quiberon, auprès de la flotte, mais il ne repart que le 1^{er} octobre, pour se rendre à Brest, comme cela a été arrêté par le Comité le 30 septembre et décrété par la Convention le 4 octobre (voir à Jeanbon Saint-André). Dès lors, il reste en mission (Brest, Lorient, Nantes, Brest). — Deux lettres données par Aulard les 20 et 23 avril n'apparaissent pas ici, étant mal datées. Prieur faisait alors une tournée dans le Morbihan alors qu'elles furent écrites de Brest où le Comité ne l'envoya que le 10 mai (voir la note 547). — Décrété démissionnaire du Comité dès le 13 thermidor an II (31 juillet 1794), rappelé par décret le 13 août, il écrit, le 5 septembre, de Brest, qu'il va rentrer. Il est de nouveau élu au Comité de salut public le 6 octobre. — Décrété d'accusation suite à la journée du 1^{er} prairial an III (20 mai 1795), il se cache et bénéficie de l'amnistie de brumaire an IV.

REUBELL (ou Rewbell) — Voir à *Merlin (de Thionville)*.

RICHARD, envoyé le 9 mars 1793, avec Choudieu, dans le Maine-et-Loire et la

Sarthe, pour la levée des 300.000 hommes, (Il est encore à Paris le 12 mars puisqu'il parle à la Convention sur la section Poissonnière (AP60-123) ; ils partent sans doute le 16 après avoir reçu ce jour du Comité des inspecteurs de la salle 4.000 livres pour leurs frais de mission.) puis aux côtes de l'Océan le 12 avril, est adjoint par ses collègues Carra, Garnier (de Saintes) et Goupilleau (de Fontenay), le 14 mai, à l'armée des Côtes de la Rochelle, ce que la Convention confirme les 22 juin et 19 juillet. (Une lettre de lui et Choudieu, donnée au 21 mai par Aulard, n'apparaît pas car il s'agit de leur lettre datée en réalité du 21 avril (note 49).) Il rentre à Paris dans la nuit du 24 au 25 juin, comme il le déclare lui-même ce jour à la Convention (AP67-445). Il est sans doute revenu avec Tallien qui parle aussi le 25 juin. — La suite est plus confuse. Bouloiseau attribue à « Richard, etc., représentants à l'armée des Côtes de La Rochelle » une lettre au Comité de salut public écrite de Tours, le 26 juin, reçue le 26 juillet (Sup1-393). La date de réception tardive de cette lettre permet de supposer qu'elle est mal datée, d'autant plus qu'il est impossible que Richard ait été à Angers ce jour-là, étant à Paris la veille. Il semble néanmoins que Richard soit reparti rapidement. Bouloiseau attribue à Richard et Tallien la lettre suivante, écrite de Tours, le 2 juillet : « *Nous vous faisons passer copie d'une lettre du général Sandos au général Biron que nous avons reçue hier par la voie de Poitiers ; elle vous a sans doute était adressée directement. Ces premiers succès sont d'un heureux présage pour l'avenir. L'armée de Tours continue sa marche vers Saumur. Bientôt nous allons attaquer de toutes parts les rebelles et nous concevons la douce espérance de les anéantir. Nous vous adressons copie d'un arrêté que nous avons pris pour conserver ici Ruelle au moins pour le moment. Bourbotte et Turreau sont à Saumur, les autres [Auguis, Goupilleau (de Fontenay), Bourdon (de l'Oise), Gasparin] sont partis pour Niort. Les affaires s'amoncellent tous les jours et nous ne sommes pas trop de trois pour les expédier ; l'intérêt et le désir de faire le plus de bien possible nous ont seuls déterminés. Gasparin a dû vous écrire à ce sujet et pour vous proposer le remplacement*

de Dameron par Ruelle ; si cela ne contrarie pas vos vœux, non seulement nous n'y voyons pas d'inconvénient mais encore nous pensons qu'étant depuis longtemps dans ce département, il peut y être très utile. » (Sup1-414). Aulard donne un extrait de cette lettre, à la même date, mais écrite de Nantes par Merlin et Gillet (V-151). Bouloiseau est sans doute dans le vrai, ce qui rend problématique l'intervention que les *Archives Parlementaires* attribuent à Richard le 9 juillet, au cours de laquelle il aurait donné lecture d'une lettre à lui écrite de Cambrai par Bollet, représentant près l'armée du Nord (AP68-465). Richard, à peine revenu sur le terrain, serait donc retourné à Paris (pour rien) pour en repartir aussitôt ? En effet, il est de nouveau à Angers le 11 juillet et préside la Commission centrale qui réunit Bourbotte, Turreau, Tallien et Goupilleau (de Montaigu), d'après une lettre du même jour signée par eux tous (V, p. 237). Là encore, Richard ne pouvait être à Paris le 9 et à Angers le 11. Il résulte de tout ceci que la lettre du 26 juin est sans doute mal datée, et n'apparaît donc pas dans le tableau, et que les *Archives Parlementaires* lui attribuent à tort une intervention le 9 juillet, qui n'apparaît pas davantage. — Maintenu à l'armée des Côtes de la Rochelle le 19 juillet, avec Choudieu, Bourdon (de l'Oise) et Goupilleau (de Fontenay), chargé par ses collègues, lors du conseil de guerre tenu à Saumur le 2 septembre, d'organiser la levée en masse dans le Maine-et-Loire, rappelé par défaut le 13 octobre, il rentre à Paris après le 4 novembre, jour où le Comité lui écrit, et sans doute le 7 novembre, jour où il dépose sur le bureau de la Convention plusieurs croix de Saint-Louis. (AP78-591). — Envoyé à l'armée du Nord le 5 février, avec son collègue Choudieu, ils partent après le 23 février, jour où Choudieu fait sa dernière intervention à la Convention. (Bouloiseau donne d'eux une lettre soi-disant écrite le 21 février, de Réunion-sur-Oise (Guise), lettre qui n'apparaît pas ici. Voir la note sur à Choudieu.) Il passe à Paris le 23 mars, d'où il écrit à la Convention. Il y repasse semble-t-il mi-avril, puisque, le 16, le Comité arrête que le directeur du dépôt de la guerre lui remettra, sur son récépissé, des cartes de la frontière où se trouve l'armée du

Nord, cartes qu'il ne doit confier à qui que ce soit et qu'il devra rendre (XII-615). Lesdites cartes devaient manifestement lui être remises en mains propres par le directeur du dépôt de la guerre en personne, ce qui sous-entend que Richard était alors à Paris. (Ajoutons que Choudieu écrivit seul au Comité le 12 avril, de Réunion-sur-Oise (Guise), alors qu'il écrivait généralement avec Richard, ce qui pourrait indiquer qu'ils étaient séparés et que ce dernier était en route pour Paris (XII-541).) Sa première lettre, une fois repart, date du 27 avril (8 floréal) (XIII-101). Elle est écrite de Courtrai, signée également par Choudieu, et annonce la prise de cette ville, la veille (7 floréal). Enfin, sauf erreur de la part des *Archives parlementaires*, il revient encore à Paris fin mai, puisque, le 29, il fait adopter par la Convention une motion portant l'envoi aux armées du procès-verbal relatif au décret en faveur de la famille du jeune Barra. Il est déjà repart en mission début juin, puisque le Comité écrit à Richard et Choudieu le 8. Rappelé par le décret du 13 août, la Convention l'autorise, le 10 septembre, à rester à l'armée du Nord une ou deux décades de plus. Il rentre le 4 octobre ou la veille. Ce jour, déclarant qu'il arrive de l'armée, il réclame à la Convention un gouvernement vigoureux. Il est adjoint au Comité de salut public le 6 octobre. — Envoyé à l'armée du Nord, en Hollande, par le Comité, le 10 février 1795, et par la Convention le 20 février, sa mission est confirmée par décret le 22 juin. Il y est encore à la fin de la Convention.

RUELLE, envoyé à l'armée des Côtes de la Rochelle, dans l'Indre-et-Loire, avec Bodin, le 10 mai. Ils reçoivent 10.000 livres le lendemain du Comité des inspecteurs de la salle pour leurs frais de mission. Ils partent probablement le jour même. Première lettre d'eux, de Tours, le 19 mai (IV-243). Rappelé le 22 juin par le décret qui fixe les représentants près cette armée, et le 28 par le Comité, Ruelle écrit, de Tours, le 3 juillet, qu'il se disposait à rentrer, mais que ses collègues l'ont retenu, en particulier Gasparin. Il écrit à nouveau le 4. Le même jour, de Tours, Philippeaux annonce que Ruelle, comme tous ses collègues de la Commission centrale, se rendent à Niort. Il ne semble donc pas être rentré. Pourtant, le

7 juillet, la Convention l'adjoint, ainsi que Goupilleau (de Montaigu) qui, lui, était à Paris, à l'armée des Côtes de la Rochelle. Il est toujours à Tours le 23 juillet. Le 1^{er} août, la Convention l'affecte à l'armée des Côtes de Brest. Rappelé par défaut le 13 octobre, il écrit au Comité, le 2 novembre, de Bourgueil (Indre-et-Loire), où il s'est arrêté en chemin pour rétablir sa santé, qu'il se propose d'épurer corps administratifs et municipalités (VIII-488). Il est désigné, le 25 novembre, pour assister, le 30, à l'inauguration des bustes de Marat et Le Peletier de la section de l'Arsenal (AP80-116). — Envoyé par la Convention aux armées des Côtes de Brest et de Cherbourg, dans l'Ille-et-Vilaine et les Côtes-du-Nord, avec Bollet et Boursault, le 21 août 1794, il est rappelé les 17 et 22 juin par la Convention, il annonce, le 24 juin, de Nantes, qu'il partira le lendemain pour Paris.

SEVESTRE, envoyé le 9 mars, avec Billaud-Varenne, dans les Côtes-du-Nord et l'Ille-et-Vilaine pour accélérer le recrutement, ils reçoivent 6,000 livres du Comité des inspecteurs de la salle le 16 mars et partent sans doute dans le jour même. Ils font leur rapport au Comité de salut public le 24 avril (note 54). — Bouloiseau donne de lui, seul, une lettre sans lieu, datée du 28 avril, reçue le 10 mai, sur les besoins de l'Ille-et-Vilaine et des Côtes-du-Nord (Sup1-176). — Envoyé à l'armée des Côtes de Brest le 30 avril, avec Gillet, Merlin (de Douai) et Alquier (remplacé le 10 mai par Cavaignac), Gillet, Sevestre et Merlin arrivent à Rennes le 12 mai (Sup1-241), ce qui situe leur départ vers le 9. Le 14 juin, Gillet, Merlin, Sevestre et Cavaignac, réunis à Lorient, arrêtent que Sevestre se rendra à Paris pour solliciter auprès du Comité le brevet de général de brigade de Beysser (Sup1-353 ; IV-564) et l'informer de l'indignation des départements contre Paris (IV-591), ce qui situe son retour vers le 19 juin. Il fit son rapport à la Convention le 23 juin (AP67-102). — Envoyé à la papeterie de Courtalin (Seine-et-Marne) à une date inconnue, il écrit le 22 mars, alors qu'il est sur place depuis au moins quelques jours, et rentre avant le 4 juin. — Envoyé le 30 août 1794 dans les départements de l'Est (Doubs, Jura, Mont-Blanc, Moselle, Bas et Haut-Rhin), il

est encore le 27 janvier 1795, date à laquelle il écrit de Vesoul (XIX-721). — Envoyé dans le Loiret, le 15 octobre 1795, par les Comités de salut public et de sûreté générale, ses pouvoirs sont étendus par ce dernier comité aux départements du Loir-et-Cher et de l'Indre-et-Loire le 17 et il opère jusqu'à la fin de la Convention. Il est encore à Tours le 29 octobre (Sup4-304).

TALLIEN, envoyé, le 9 mars, avec Goupilleau (de Fontenay), dans l'Indre-et-Loire et le Loire-et-Cher, pour accélérer le recrutement, ils partent sans doute le 16 mars, après avoir reçu ce jour 5,000 livres du Comité des inspecteurs de la salle pour leurs frais de mission. Il revient à Paris le 23 mars et déclare à la Convention : « *Je donnerai les détails que j'ai pris sur les lieux mêmes* ». Il parle également le lendemain (AP60-485, 515, 520). Il repart sans doute peu après, et revient de nouveau fin mai. Il parle à la Convention les 30 et 31 mai (AP65-605, 640), les 25 et 26 juin (AP67-446, 467, 512). Il est entendu par le Comité de salut public le 1^{er} juin (note 128). Il repart à nouveau. Le 10 juin, il écrit de Tours, avec Bodin. Il revient de nouveau à Paris. Il intervient à la Convention les 25 et 26 juin (AP67-446, 467, 512). Il repart aussitôt et écrit de Tours, avec Richard, le 2 juillet (Sup1-414). Il est désormais représentant à l'armée des Côtes de La Rochelle (arrêté du 20 juin, décret du 22) et en poste à Tours (arrêté du 26 juin). (C'est par erreur que Bouloiseau et Aulard donnent de lui et de Turreau une lettre écrite de Chinon, le 27 juin (Sup1-395 ; V-105), indiquant qu'ils étaient déjà sur place la veille. Cette lettre est en réalité du 27 juillet, date à laquelle Aulard donne une autre analyse de cette lettre (V-397), rapportant des détails contenus dans la version donnée par Bouloiseau. Cette lettre, lue le 1^{er} août à la Convention, figure d'ailleurs dans les *Archives Parlementaires* qui la date également du 27 juillet (AP70-60). Outre qu'il paraissait impossible que Tallien ait pu être à Paris le 25 et à Chinon le 26, Turreau était à Tours à cette époque. En revanche, Tallien et Turreau écrivirent, à la Convention, de Chinon, le 1^{er} août (V-445). Rappelé le 19 juillet, il rentre avant le 12 août, jour où il parle à la Convention (AP72-70). — Chargé, le 23 août, de la

levée en masse, affecté le 26 août aux départements de la Dordogne et de la Gironde, il est encore à la Convention le 28 août. Le 5 septembre, Pinet annonce son arrivée, ainsi que celle de Paganel, à Périgueux. Chargé le 29 décembre d'organiser le gouvernement révolutionnaire dans ces départements, il n'opère qu'en Gironde, écrit pour la dernière fois de Bordeaux le 20 février (XI-304) et rentre à Paris sans doute début mars ; il parle pour la première fois à la Convention le 4 (AP86-78). (Notons que Jullien (de Paris) ne fut envoyé à Bordeaux que le 18 mai et ne provoqua donc pas son rappel, comme on le croit.) — Envoyé dans les départements de l'Ouest, le 1^{er} juillet 1795, avec Blad, après le débarquement de Quiberon le 25 juin, il rentre à Paris fin juillet.

THIBAUDEAU, envoyé le 10 mai 1793 à l'armée des Côtes de la Rochelle, dans la Vienne (1^{ère} lettre le 17 mai, de Saumur), avec Creuzé-Dufresne, ils reçoivent 10.000 livres du Comité des inspecteurs de la salle le 11 mai pour leurs frais de mission. Première lettre le 17 mai, de Saumur (signée : Jard-Panvillier, Lecointe-Puyraveau, Carra, Goupilleau (de Fontenay), Delaunay, Dandenac jeune, Thibaudau). Ils sont rappelés de fait le 22 juin par le décret qui réduit à 10 le nombre de représentants à l'armée des Côtes de La Rochelle. Le 29 juin, de Poitiers, ils annoncent qu'ils rentrent à Paris, ce qui situe leur retour dans les premiers jours de juillet. Sa première intervention à la Convention date du 1^{er} août. — Les *Archives Parlementaires* (AP66-680) signalent qu'il fut nommé, le 18 juin, suppléant du Comité des finances. Ceci ne prouve pas qu'il était à Paris. Il était d'ailleurs encore à Poitiers le 19 juin (Cf. sa lettre V-10). Elles donnent également, au 21 juin, son opinion sur la division du territoire (AP68-400). Or il s'agit d'un imprimé. Ce même jour, les *Archives Parlementaires* donnent un examen critique de la Constitution par le Girondin Salle qui était alors en fuite.

TURREAU-LINIÈRES (à ne pas confondre avec le général Turreau, son cousin), envoyé, le 9 mars, avec Garnier (de l'Aube), dans l'Aube et l'Yonne pour la levée des 300.000 hommes. Rappelés le 30 avril, ils

étaient revenus en mai. — Envoyé le 14 juin à l'armée des Côtes de la Rochelle, mission confirmée le 22 juin, il écrit de Tours les 18, 20, 28 et 29 juin. (Aulard et Bouloiseau donnent une lettre de Turreau et Tallien datée de Chinon le 27 juin, mais était du 27 juillet. Voir à Tallien.) Affecté le 19 juillet à l'armée des Côtes de Brest, il reste dans la même région (Nantes, Angers, Saumur, etc.) et prend (ou Aulard lui donne) tantôt le titre de représentant à l'armée des Côtes de la Rochelle, tantôt de représentant à l'armée des Côtes de Brest. Il revient à Paris, avec Reubell, dans la nuit du 29 au 30 septembre. Dans son fameux rapport du mardi 1^{er} octobre, Barère signale que le Comité s'est entretenu dimanche avec Reubell et Turreau, « arrivés de la Vendée dans la nuit » (AP75-423). Reubell reste à Paris, mais Turreau repart aussitôt. Il est déjà à Nantes le 5 octobre (VII-235). Par ailleurs, le 1^{er} octobre, la Convention a décrété que le département de la Loire-Inférieure demeura distrait de l'armée des Côtes de Brest et que l'armée des Côtes de la Rochelle s'appellera désormais *armée de l'Ouest*. C'est donc en tant que représentant à l'armée de l'Ouest que Turreau poursuit sa mission. Le 13 octobre, la Convention le confirme comme représentant près cette armée. Le 29 janvier 1794, le Comité lui demande, dans le cas où sa mission serait finie, de parcourir et d'étudier la Vendée et les Deux-Sèvres, afin de présenter les moyens de les régénérer. Il refuse le 7 février. Il est alors à Saumur, malade. Le 9 mars, la Convention lui accorde, ainsi qu'à Bourbotte, un mois de congé. (Bourbotte est alors à Paris. On pourrait croire que Turreau est revenu avec lui, mais il semble que ce ne soit pas le cas. En effet, Bourbotte qui écrit ce jour au président de la Convention pour solliciter ce congé, ne parle que pour lui-même et n'indique pas que Turreau l'a accompagné. De plus, incapable de se déplacer, Bourbotte fait remettre au président des pièces saisies en Vendée par lui et Turreau, pièces que Turreau aurait sans doute remises à la place de son collègue s'il avait été là.) Le 12 avril, la Convention lui accorde une prolongation d'un mois. Il est dans le Morbihan où le Comité lui écrit, le 19 avril, en tant que représentant dans ce département. Le Comité écrit, le 25 avril, à Hentz,

Francastel, Turreau et Garrau, représentants dans les départements de l'Ouest. Le 18 mai au plus tard, Turreau est de retour à Paris et parle à la Convention. — Envoyé aux armées des Alpes et d'Italie, avec Cassanyès et Prost, le 21 août 1794, rappelé par décret

le 18 mars 1795, le Comité lui écrit le 7 avril et il est toujours sur place ou parti depuis peu lorsque, le 16 mai, de Nice, Dumaz transmet au Comité des arrêtés relatifs à des avancements militaires pris par lui, Turreau et Beffroy (XXIII-241).

TABLE DES NOTES

Mars 1793

REM	Tableau de la Vendée et conseils pratiques	1
Décret	Levée de 300.000 hommes / Envoi en mission de 83 représentants (9 mars)	2
REM	Premières lettres sur la rébellion dans l'Ouest / 13, 15, 17, 18 mars	3
Conv	La Convention apprend la nouvelle de l'insurrection	4
CDG	Première mention de la rébellion / premières mesures / Comité de défense générale	5
Conseil	Premières mesures du Conseil exécutif / 6.000 hommes à Nantes	6
CDG	Projet pour réprimer les émeutes	7
Décret	Loi du 19-20 mars sur la rébellion au recrutement / 10 mai, 1 ^{er} juillet / Distinction	8
REM	Révolte dans le Maine-et-Loire / Choudieu et Richard	9
REM	Mobilisation dans l'Indre-et-Loire contre les brigands	10
REM	Chantonay / Cholet / Massacre de patriotes / Émigrés	11
CDG	La rébellion à l'ordre du jour	12
REM	Défaite de Pont-Charraut (19 mars) et arrestation du général Marcé / Décret	13
REM	Levée en masse contre les brigands	14
REM	Lamalliaud, Guermeur et Fouché bloqués à Rennes	15
REM	Les horreurs commises par les rebelles	16
REM	Ce soulèvement est un complot	17
CDG	La rébellion toujours à l'ordre du jour	18
Conseil	Mobilisation de troupes / Généraux La Bourdonnaye, Berruyer et Wimpffen	19
REM	Il faut des troupes, et vite / Campagnes contre villes	20
REM	Beaucoup d'hommes mais manque d'artillerie / Rebelles et conspirateurs	21
REM	Les centres de l'insurrection	22
REM	Le malheur des Goupilleau	23
REM	Brûler les villages insurgés et les bois	24
Conseil	Le bulletin du Conseil pour informer la Convention	25
Conseil	Réquisition des chevaux de luxe / Loi du 28 mars contre les déserteurs	26
REM	Proclamation de Carra et Auguis contre les malveillants	27
REM	Victoire des Sables d'Olonne (29 mars)	28

Avril 1793

Conseil	Agent / Envoi de Baudry à Niort pour observer	29
REM	Rochefort / Morbihan / Vigueur et modération / Mode de recrutement	30
REM	La capitulation des communes du Finistère	31
REM	Prévenir un débarquement anglais / Camas et du Bourg	32
REM	Suite et fin de la révolte dans le Morbihan	33
REM	Le calvaire de Sauveur / Cruautés des rebelles	34
Décret	Création du Comité de salut public / Organisation	35
REM	Succès / Reddition / Carra vs Dumouriez	36
REM	Après le succès aux Sables d'Olonne	37
CSP	S'informer sur le général Du Petitbois	38
CSP	Observer le général Berruyer	39
Décret	Mission / Les représentants aux armées	40
REM	L'offensive de Berruyer	41
CSP	Un tableau pour connaître la situation	42
CSP	Envoyer de très grandes forces à l'Ouest	43
CSP	Suspension des jugements et des exécutions	44

TABLE DES NOTES

REM	Situation générale en Vendée / Pillage	45
REM	Ni armes ni vivres dans les Côtes-du-Nord et l'Ille-et-Vilaine / Sevestre et Billaud	46
Conseil	Renfort de 4.000 hommes	47
CSP	Lettres aux représentants à l'Ouest / Fouché, Villers, Carra, Auguis, Niou	48
REM	Vezins / Poltronnerie des troupes et danger d'une prolongation	49
CSP / Conv.	Retour et intervention de Carra	50
CSP	Pénurie d'armes / Lettre à Billaud-Varenne et Sevestre	51
REM	Dénonciation contre le Conseil exécutif / Goupilleau (M), Richard, Choudieu	52
REM	L'Angleterre est derrière la révolte / Les généraux font durer la guerre	53
CSP	Retour de Billaud-Varenne et Sevestre	54
CSP	Lettres aux représentants Richard, Choudieu, Tallien / fanatisme / armes	55
REM	Lettre de Fouché et Villers du 24 / Réponse du CSP	56
REM	Tableau de la situation et des origines de l'insurrection / fanatisme / lâcheté / excès	57
REM	Déroutes à Vezins et Beaupréau / lâcheté	58
CSP	Les généraux des armées de l'Ouest / Biron, Canclaux	59
REM	Arrestation des suspects dans le Morbihan et le Finistère // Lemalliaud et Guermeur	60
CSP	Lettre à Fouché et Villers (28 avr.)	61
CSP	Des renforts parisiens pour la Vendée	62
CSP	Lettre à Auguis et Goupilleau (de Fontenay)	63
Décret	Mission / Les représentants aux armées	64
CSP	Lettre à Fouché et Villers (30 avr.)	65
Décret	Arrondissements des armées / Rôle des représentants du peuple	66
REM	Assassinat à Rochefort / Demande de secours	67

Mai 1793

CSP	Retour / Goupilleau (de Montaigu) et Berruyer au Comité	68
REM	Les brigands sont équipés et bien retranchés	69
CSP	Envoi de la Légion du Nord de Westermann à l'Ouest / Consignes	70
CSP	Envoi de 2 bataillons de Rouen	71
CSP	Formation d'une armée de 30.000 hommes contre les rebelles	72
CSP	Déblocage de 15.000 fusils pour l'armée de réserve	73
CSP	Les arrêtés patriotiques de l'Hérault / 19 avril (27 avril) et 5 mai (13 mai)	74
Décret	Mission à Tours / Julien (de Toulouse) et Bourbotte / Légion germanique	75
REM	Prise de Bressuire, Argenton, Thouars / Capture du général Quétineau	76
REM	Auguis contre le pillage	77
CSP	Les grenadiers-gendarmes de Paris à disposition pour la Vendée	78
CSP	Mésaventures du bataillon d'Eure-et-Loir / Dénonciation contre Angers	79
REM	Considérations sur la guerre de l'Ouest / Tallien	80
CSP	Envoi de Ronsin en Vendée / Administration des subsistances	81
Décret	Plan de travail, de surveillance et de correspondance des REM / Distinction (7 mai)	82
REM	Situation dramatique de l'armée dans le Maine-et-Loire	83
REM	Situation des REM / Carra, Choudieu, Richard / La Commission centrale	84
Conv	Interventions de Robespierre (8 mai)	85
CSP	Réquisition des gendarmes et des Gardes nationales de Paris à l'Océan / Piques	86
Conseil	Des piques et une compagnie d'artillerie à cheval	87
REM	Opérations de Tallien à Tours / Commission centrale d'Indre-et-Loire	88
CSP	Un million pour le transport des troupes	89
Conseil	Deux nouveaux observateurs / La Chevardière et Minier	90
CSP	Tirer 4 bataillons de plus des armées du Nord et des Ardennes	91
CSP	Secours aux familles / Lettre à Guimberteau et Bernard (de Saintes)	92
Décret	Mission / Cavaignac à l'armée des côtes de Brest	93
Décret	Mission / Jard-Panvillier, Lecointe, Bodin, Ruelle, Creuzé, Thibaudeau	94
REM	Prisonniers libérés / Quétineau / Propagande girondine / Chefs rebelles	95
Conseil	Mission d'observation / Momoro, Damesmes, Milliès, Félix	96

TABLE DES NOTES

REM	Les brigands épargnent les troupes de ligne / lâcheté / Uniforme de GN	97
REM	Justification de Quétineau par Carra	98
REM	Le fléau de la peur / Repli sur Parthenay puis St-Maixent / Renfort des Charentes	99
CSP	La compagnie Winter / mission refusée puis acceptée / Fournisseurs aux armées	100
CSP	Approvisionnement de Nantes et navigation sur la Loire	101
CSP	Envoi du bataillon de Saône-et-Loire	102
REM	Succès complet dans la plaine de Fontenay / Les brigands recrutent de force	103
CSP	Des fusils pour 1,500 volontaires de la Gironde	104
Conseil	Prévenir un possible débarquement anglais	105
Conseil	Les agents du ministre de la guerre près les armées	106
REM	Problème pour authentifier les courriers	107
REM	Les ravages des brigands à Thouars / à Fontenay	108
CSP	Contre les contre-ordres des administrations	109
CSP	Un million pour nourrir les troupes en route pour l'Ouest	110
REM	Victoire de Chalbos devant Fontenay	111
Conseil	Agent / Hazard	112
CSP	Envoi de la compagnie de la section du Mail	113
CSP	Adresse aux citoyens égarés de l'Ouest (18-23 mai)	114
REM	Port-Saint-Père / Forêt de Priné / Otages / Machecoul	115
CSP	La trahison de Dumouriez a retenu les renforts	116
REM	Dénonciation contre Carra et Quétineau / Guimberteau et Bernard	117
REM	Éloge des généraux Beysser et Vergnes / Sevestre, Merlin, Gillet et Cavaignac	118
CSP	Commandement provisoire de Kellermann / Biron	119
CSP	Les prisonniers libérés par les rebelles tiendront parole	120
REM	Prise de Fontenay par d'Elbée / lâcheté des gendarmes	121
CSP	La situation à Paris arrête la marche des volontaires parisiens	122
CSP	Arrêt des transferts de troupes depuis les armées du Nord et des Ardennes	123
Conseil	Abus de pouvoir de Ronsin	124
CSP	Lettres aux représentants à l'Ouest	125
CSP	Lettres aux représentants l'armée des côtes de la Rochelle	126
Conseil	Exposé des mesures prises par le Conseil exécutif	127

Juin 1793

CSP	Retour de Carra, Julien (de Toulouse) et Tallien	128
REM	Augmentation de solde annulée	129
Décret	Rappel de Coustard	130
Décret	Rappel des REM à Orléans / Bourbotte, Prieur (de la Marne), Julien (de Toulouse)	131
CSP	Les REM doivent se débrouiller pour trouver des armes	132
REM	Les ravages de la propagande girondine	133
CSP	Envoi du 27 ^e régiment de cavalerie à Perpignan	134
Conseil	Agent / Rapport de Baudry	135
REM	Sur la désorganisation de l'armée / la solde	136
CSP	3 lettres aux REM à l'Ouest / armes	137
REM	Prise de Saumur par les rebelles / lâcheté	138
Décret	Mission / Vendée et Deux-Sèvres / Gaudin	139
CSP	Ronsin au Comité	140
Décret	Sur la solde des troupes	141
CSP	Rappel de Carra / Marat accuse	142
CSP	Appel aux Parisiens / Des canons	143
REM	Considérations capitales sur l'armée et la guerre / Mazade, Garnier	144
CSP	Mission / Turreau à la place de Julien / Armée des côtes de la Rochelle	145
CSP	Retour de Bourbotte / Mise en accusation de Duchastel	146
CSP	Mission / Bourdon (de l'Oise) et Dameron	147
CSP	Mission / Turreau remplace Julien (de Toulouse)	148

TABLE DES NOTES

CSP	Approbation du plan de campagne de Tours	149
CSP	Mission / Ronsin retournera près la Commission centrale	150
CSP	Circulaire aux municipalités et commission <i>ad hoc</i>	151
REM	L'armée se réorganise après Saumur / Excès	152
REM	Nantes est assiégée / Armée rebelle de 40.000 hommes	153
CSP	Adoption du plan de Biron	154
REM	L'état de l'armée à Niort / Désorganisation complète / corrections de circonstance	155
CSP	Le général Tuncq retournera à son poste	156
REM	Révolte fédéraliste / Menace sur les REM / Nantes / Brest	157
REM	Les rebelles séduisent par leur tactique et leur humanité	158
CSP	Nombre de REM à l'armée des côtes de la Rochelle réduit à 10 (20-22 juin)	159
Conseil	Pas de liberté pour les prisonniers de guerre	160
Conseil	Libérer 3 agents de Ronsin	161
REM	Commission centrale / friction et réconciliation	162
CSP	Mission / Méaulle, Fouché, Philippeaux et Esnué la Vallée	163
CSP	Retour de Bourdon (de l'Oise) et Dameron	164
REM	31 mai et constitution	165
REM	Reprise de Parthenay par Westermann (25 juin)	166
CSP	Mission Gasparin / Postes des REM à l'armée à Niort et à Tours	167
Conseil	Les bataillons bordelais	168
Conseil	La Moselle offre 2.000 hommes	169
REM	Les raisons de la désertion	170
CSP	Des renforts de Seine-et-Oise	171
CSP	Biron fera seul le plan pour défendre Nantes / Rappel de Ronsin	172
REM	Nantes repousse les rebelles / Revue et éloges des officiers / Présence d'Allemands	173
CSP	Entendre les REM revenus à Paris	174
REM	Contre la loi du 22 juin sur les prisonniers libérés / Jard et Lecointe / loi du 22 juin	175

Juillet 1793

CSP	Rapport de Choudieu / Emploi de Berthier et de Ronsin / Confirmation de Biron	176
Conseil	Des fusils à deux coups pour des compagnies de chasseurs	177
REM	Reprise de Saumur / Occupation de Doué / Les paysans égarés rentrent	178
Conv	Westermann / Reprise de Bressuire / Mort de Beaurepaire (chef rebelle)	179
Conv	Westermann / Reprise de Châtillon	180
CSP	Mesures contre les rebelles de l'Eure et du Calvados / Fédéralisme	181
Décret	Adjonction au CSP / Th. Lindet, Du Roy, Francastel	182
REM	Les opérations de Philippeaux à Nogent, la Ferté et au Mans / Fédéralisme	183
Conv	Défaite de Châtillon / Défiance envers Westermann / Pillage	184
Décret	Pas de REM en mission dans leur département (suspendu)	185
CSP	Détournement de canons	186
CSP	Départ de Ronsin suspendu	187
Décret	Mission Goupilleau (de Montaigu) et Ruelle / Armée des côtes de la Rochelle	188
CSP	Réformer la légion du Nord de Westermann	189
Décret	Libérer Rossignol / Examiner la conduite de Biron	190
Décret	Renouvellement du Comité / Élimination de Danton (10 juil.)	191
Décret	Dissolution de la légion du Nord / Westermann traduit à la barre / Rapport	192
REM	Proclamation des REM pour ramener les citoyens égarés / Distinction	193
CSP / Décret	Mission Carrier et Pocholle / Rappel Le Cointre et Prieur (de la Marne)	194
REM	Critique du général Biron	195
REM	Suspension et arrestation de Beysser (13 juil.)	196
Décret	Plus que 4 REM auprès des armées	197
CSP / Décret	Accusation de Beysser, Nantes et Coustard	198
REM	La déroute de Vihiers (18 juillet)	199
REM	La rébellion de Nantes (5 juillet)	200

TABLE DES NOTES

Décret	Les 91 représentants en mission près les armées	201
Conseil	Un délai pour Biron	202
REM	Les causes de la déroute du 18 / Ronsin / Éloge de Vergnes / Merlin, Cavaignac	203
REM	Coustard proteste	204
REM	Fédéralisme dans la Société populaire de Niort	205
CSP	Présence de Robespierre à la séance du Comité	206
CSP	Tactique / Vastes mesures pour en finir avec la Vendée (26 juil.)	207
Décret	CSP / Entrée de Robespierre / Horaires de travail / Le Grand Comité (27 juil.)	208
Décret	Peine de mort pour les violeurs, les pillards, les incendiaires et les fuyards	209
REM	Reprise des Ponts-de-Cé (28 juil.)	210
REM	Les rebelles ravagent Brissac	211
REM	Abus et atrocités des troupes / Déserteurs parisiens	212

Août 1793

CSP / Décret	Envoi de l'armée de Mayence / Envoi au Nord des troupes de l'Ouest	213
Décret	Mission / Ruelle, Garnier (de Saines) et Méaulle / Armée des côtes de Brest	214
Décret	Bourbotte maintenu à l'armée des côtes de la Rochelle	215
REM	Félicitation pour le décret contre le pillage	216
CSP	Le CSP s'en rapporte aux REM pour exécuter leur plan	217
REM	Gillet dénonce Beysser et défend Coustard	218
CSP	2 millions pour la garnison de Mayence, à Brienne	219
REM	Échec des brigands au Château-d'Eau / Charette	220
CSP	Envoi de 3 agents en Bretagne	221
REM	Les projets et les chefs des brigands / Angleterre / Mobilisation des habitants	222
Décret	CSP / Adjonction de Camot et Prieur-Duvernois dit de la Côte-d'Or (14 août)	223
REM	Victoire de Luçon	224
Décret	Mission / Carrier et Pocholle / Bretagne	225
REM	Généraux / Éloges de Tuncq	226
Décret	La levée en masse / 1 ^{er} volet	227
Décret	Mission / Merlin et Reubell / Armée de Mayence	228
CSP	Généraux / Mission de Beysser en Bretagne	229
Conseil	Rappel de Hazard	230
REM	Opérations de Choudieu et Richard à Angers	231
REM	Généraux / Rossignol suspendu / dénoncé par Goupilleau et Bourdon	232
Décret	La levée en masse (23 août)	233
CSP	Rapport de Philippeaux / Envoi de l'armée de Mayence	234
Décret	Mission / Bréard et Tréhouart / Brest et Lorient	235
Décret	Réintégration de Rossignol / Rappel de Bourdon et des Goupilleau	236

Septembre 1793

REM	Conseil de guerre de Saumur	237
CSP	Le Breton / Mission secrète	238
REM	Les rebelles sont repoussés à Nantes (5 septembre)	239
REM	La Convention est trompée / Le décret du 1 ^{er} août s'exécute	240
Décret	CSP / Entrée de Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois (Danton et Granet) (6 sept.)	241
CSP	Agent / Jullien / Mission dans l'Ouest	242
CSP	Agent / Mission de Guine Solenne	243
REM	Généraux / Arrestation de Tuncq / et suites	244
CSP	Généraux / Arrestation de Tuncq	245
Décret	Rappel / Gaudin / Des dénonciations écrites et signées	246
REM	Généraux / Reubell critique Rossignol	247
CSP	Mission / Thirion au Mans	248
Conseil	Nominations / Les cadres de l'armée révolutionnaire	249
CSP	Généraux / Arrestation de Beysser (et suites) / et de Baco, maire de Nantes	250

TABLE DES NOTES

CSP	Agents / Pour remplacer Beysser	251
CSP	Mission / Thirion dans la Mayenne	252
CSP	Angleterre / Préparer un débarquement	253
CSP	CSP / Mission Jeanbon Saint-André et Prieur (de la Mame)	254
CSP	Mission / Thirion et Esnûe de la Vallée	255
Conv	Intervention de Robespierre / Le Comité triomphe des attaques	256
REM	Généraux / Interroger Beysser	257
REM	Carrier à Rennes / Opinion sur la Bretagne et Nantes / Girondins	258
CSP	Mission / Carrier à Nantes (29 sept.)	259
CSP	CSP / Marine / Mission / Prieur (de la Mame) et Jeanbon Saint-André à Brest	260
REM	Proclamation du 21 septembre contre le pillage / Secher	261

Octobre 1793

Décret	Rapport de Barère / Finir la guerre de Vendée avant le 20 octobre	262
CSP	Armée révolutionnaire / Les généraux	263
CSP	Mission de Prieur (de la Côte-d'Or) et Hentz	264
Décret	Calendrier / Nouveau	265
CSP	Cloches / Enlever les cloches / Enlèvement des cordes / Canons, poudre	266
CSP	Jullien / Mission de Jullien et Brune confirmée	267
REM	Dénonciation contre Rossignol et Bouchotte / par Gillet et Philippeaux	268
CSP	Les courriers du CSP	269
Décret	Mission / Rappel des REM à l'Ouest sauf 5	270
REM	Trahison en Vendée / Dénonciation de Philippeaux et Canclaux par Choudieu	271
CSP	Mission / Laplanche envoyé à Caen / Retour de Lindet et Oudot	272
REM	Appeler autrement la guerre <i>de Vendée</i> / Musset	273
REM	Terreur / Nantes / Punir en proportion / Distinction	274
REM	Généraux / Rossignol est détesté	275
REM	Les victoires de Cholet / Libération de 10.000 prisonniers / La Vendée détruite ?	276
Conseil	L'Échelle fera cerner Noirmoutier	277
CSP	Pour reprendre l'île de Noirmoutier	278
Conseil	Les croisières pour isoler l'île de Noirmoutier	279
CSP	Un chef pour reprendre Noirmoutier / Jeanbon et Prieur	280
Décret	Jugement et déportation des prêtres	281
CSP	Musique / Armée de l'Ouest	282
Conv	Rapport de Barère / La guerre de Vendée est finie / Ronsin et Rossignol	283
CSP	Des fonds pour les REM	284
CSP	Proclamation du Comité aux armées	285
Décret	Calendrier / Nomenclature du Calendrier républicain	286
REM	Mission / Pocholle	287
CSP	Plan pour écraser les rebelles à Laval	288
CSP	Rossignol / Armée de Mayence / Merlin / Valse des REM	289
CSP	Choudieu / Documents précieux	290
REM	Opérations de Prieur (de la Mame) et Jullien à Vannes	291
CSP	Exterminer les brigands à Laval	292

Novembre 1793

Décret	Raser les villes rebelles, traîtres et lâches	293
CSP	Empêcher le passage de la Loire	294
CSP	Généraux / Arrestation d'Aubert-Dubayet	295
Conv	Rapport de Barère (5 novembre)	296
CSP	Empêcher les brigands de prendre un port	297
CSP	Mission / Jeanbon envoyé de Brest à Cherbourg	298
CSP	Renforcer les armées du Rhin et de l'Ouest	299
REM	Situation des brigands	300

TABLE DES NOTES

Décret	Rapport de Merlin (de Thionville) / Département Vengé / Pas de décret	301
CSP	Habitants levés / Renvoi des volontaires inutiles	302
REM	La marche des brigands et les limites de Rossignol	303
CSP	Fortifier les Sables d'Olonne	304
REM	Laplanche / Dol, Fougères / Les forces rebelles / Secher	305
CSP	Des courriers / Secher	306
CSP	Plan / Toutes les forces aux mains de Rossignol / Inédits de Secher	307
REM	Généraux et corps de l'armée de l'Ouest vus par Carrier / Mort de l'Échelle	308
CSP	Des souliers pour les soldats	309
REM	Langue / L'ignorance du français livre les jeunes campagnards aux prêtres	310
CSP	Laplanche / Suivre le plan	311
REM	Victoire de Granville (15 novembre)	312
CSP	Prieur (M) envoyé à Rennes / Les plaintes du CSP / Tableau de la situation	313
REM	Carrier / Déchristianisation / Noyades de Nantes	314
REM	Effectifs républicains	315
CSP	Approvisionner Nantes	316
REM	Division chez les rebelles	317
REM	Former les tribunaux avec des patriotes du cru	318
CSP	Insubordination de 2 bataillons parisiens	319
CSP	Jeanbon / Cherbourg / Piéger les rebelles	320
REM	La Vendée continue de plus belle	321
REM	Comment exterminer les brigands	322
REM	Déchristianisation du Mans	323
REM	Trop de chefs	324
CSP	Jeanbon / Bonne continuation	325
REM	Les Allemands désertent	326
REM	La situation des brigands	327
REM	Une nouvelle ruse des rebelles / Trahison à Rennes / Situation du Morbihan	328
CSP	Laplanche / Félicitations	329
REM	Peu d'hommes à opposer aux rebelles	330
CSP	Turreau commandera l'armée de l'Ouest	331
REM	Généraux / Dénonciation de Sépher	332
REM	Jullien / Morbihan	333
REM	Déplacer et disperser les recrues du Morbihan (et de l'Ouest en général)	334
REM	Les derniers mouvements des rebelles / Retour en Vendée	335
CSP	Empêcher les rebelles de repasser la Loire	336
CSP	Mission Levasseur (de la Sarthe) / Fermer la Loire aux rebelles	337
CSP	Le Carpentier / Rester à Granville	338
REM	Les rebelles approchent d'Angers	339
CSP	Envoyer 10.000 hommes des Pyrénées Occidentales en Vendée	340
REM	Un traître à Caen	341
REM	La défense du Mans / Lâcheté des gardes nationaux / Erreur de date	342

Décembre 1793

REM	Harceler l'ennemi au lieu de défendre chaque ville	343
CSP	Pour presser les rebelles	344
Conv	Loi du 14 frimaire sur le Gouvernement révolutionnaire	345
REM	Angers repousse les rebelles	346
REM	Généraux / Sépher remplacé par Beaufort	347
Conv	Culte / Réponse au Manifeste des rois ligués contre la République	348
Décret	Confirmation de la liberté des cultes	349
CSP	Jeanbon / Renvoyé à Brest	350
CSP	Prieur (de la Marne) / Troubles à Vannes	351
CSP	Mission / Ingrand / Surveiller le tribunal criminel de Fontenay	352

TABLE DES NOTES

CSP	Angleterre / Saint-Malo / Prévenir un débarquement anglais	353
CSP	Mission / Bréard peut revenir	354
REM	Charette défait à Beauvoir et à l'île de Bouin	355
CSP	Penser à défendre Blois	356
CSP	Des renforts pour Blois	357
REM	Carrier / Tout exterminer / Le rôle des femmes / Noyades / Beysser, Baco	358
CSP	Les renforts pour la Vendée	359
REM	Culte / Proclamation de Jeanbon / Reconnaissance de la divinité	360
REM	Les rebelles sont écrasés au Mans / Secher	361
CSP	Écraser les rebelles au Mans	362
Décret	CSP / Le Comité, sur la sellette le 12 décembre, est perpétué le 13	363
REM	Ne plus faire de prisonniers	364
CSP	La colonne du Nord / Rappel de Thirion	365
REM	La marche des brigands après Laval / Levée des habitants / Souliers	366
Conv	Thirion / Contre le rappel des représentants prêtres ou ci-devant	367
REM	Jullien / Envoyé à Vannes par Tréhouart	368
REM	Carrier / Tréhouart dénonce les agents de Carrier / Le Bateux / Excès	369
CSP	Renforcer la garnison de Brest	370
CSP	Envoyer en avant la cavalerie de l'armée du Nord	371
REM	La colonne infernale / Manque de souliers	372
REM	Corruption / Les escroqueries des fournisseurs / Souliers / Bougies	373
Décret	Désarmement des communes séditieuses	374
REM	Les femmes et les enfants des brigands	375
REM	Carrier / 360 noyades à Nantes	376
REM	Les rebelles sont écrasés à Savenay	377
CSP	Angleterre / Un livre dans les papiers Miranda	378
REM	Ils capturent et livrent leur frère	379
REM	La Commission du Mans / suspendue puis maintenue	380
REM	Culte / Les excès de Lequinio	381
CSP	Jullien / Approbation de ses mesures et dépenses	382
CSP	Mission / Jullien / Prieur (de la Marne) envoyé à Lorient	383
Décret	Panthéonisation de Bara / Propagande républicaine	384
CSP	Renforcer les ports de Bretagne et de la Manche	385
CSP	Envoyer la cavalerie	386
CSP	Brest / Rappel de Bréard	387
CSP	Mission / Tréhouart / Surveiller Lorient	388
REM	La guerre n'est pas finie	389
CSP	Mission / Gouvernement révolutionnaire / Liste des REM	390
CSP	Généraux / Arrêter Tuncq / Suites	391
REM	Angleterre / Débarquement anglais annulé	392
REM	Culte / Laignelot dénonce Lequinio	393

Janvier 1794

CSP	Libérer les envoyés de l'Ouest	394
CSP	Disperser les recrues de l'Ouest	395
CSP	Culte / Contre la violence de Lequinio	396
REM	Marine / Missions / Considérations de Jeanbon Saint-André	397
REM	Morbihan / Les complots renaissent de partout / Bréard et Tréhouart	398
CSP	Complot à Lorient / Incendie / Culte / Bréard / Jullien	399
CSP	Jullien / Les scélérats de Lorient / Les agents de Bréard	400
REM	Les Chouans	401
Décret	Raffler et envoyer à Paris les fusils de calibre	402
	Les forces à Nantes	403
REM	Folleville, l'évêque d'Agra	404

TABLE DES NOTES

REM	Accusation de Philippeaux contre Ronsin, Rossignol et consorts	405
REM	Noirmoutier rebaptisé / d'Elbée fusillé	406
CSP	Marine / Envoi à Saint-Malo des bâtiments de Noirmoutier	407
CSP	Marine / Réparations à faire à Rochefort	408
CSP	Contre l'interdiction de voyager pour les Bretons	409
REM	Santé / Rappel / Ingrand	410
REM	Les colonnes infernales	411
CSP	Circulaire / Désarmer les communes de l'Ouest	412
CSP	Armée / Centralisation / Les Dragons de la Montagne	413
Conseil	Terreur et Humanité / La déportation des prêtres	414
REM	Culte / Proclamation de Garnier (de Saintes) / Être suprême	415
REM	Laplanche / Santé / Mission	416
CSP	Marine / Réparations / Lorient	417
REM	Situation du Morbihan / Jullien	418
CSP	Mission / Constructions navales / Rochefort / Topsent et Guezno	419
CSP	Circulaire / Respecter les cultes	420
CSP	Mission / Retour / Ingrand / Évêque d'Agra	421
CSP	Jeanbon / Encouragement	422
CSP	Moins d'hôpitaux militaires, mais salubres	423
REM	Culte / Raison et Divinité	424
REM	Subsistances / Maximum / Troubles	425
CSP	Tribunal révolutionnaire / Les Nantais	426
REM	Indiscipline et atrocités	427
REM	Demande de rappel / Bourbotte et Turreau	428
CSP	Éloigner les recrues de la Bretagne	429
CSP	Carrier / Circulaire / Rappel de la loi et de ses pouvoirs	430
CSP	Rappel / Tréhouart	431
CSP	Laplanche / Refus de mission	432
CSP	Talmont / Suite et fin	433
CSP	Turreau / Étudier la Vendée	434
REM	Retour / Santé / Laplanche	435
REM	Santé / Carrier / Prieur, Bourbotte, Turreau, Francastel et Laplanche	436
REM	Le Morbihan est calme	437
REM	Jullien / Mission	438
CSP	Angleterre / Expédition à Jersey, Guernesey, Aurigny et Wight	439
 Février 1794		
CSP	Marine / Brest / Constructions navales	440
CSP	Lequinio / Rappel	441
REM	Intrigants / Sociétés populaires / Agents	442
CSP	Désarmement / Porte de sortie pour les égarés / Lettre au général Turreau (6 fév.)	443
CSP	Détruire et affamer les rebelles	444
CSP	Rappel / Carrier / Westermann	445
CSP	Lequinio / Le CSP n'a pas d'agents secrets	446
CSP	Nantes / Prieur pour remplacer Carrier	447
CSP	Critique de Carrier / Les lettres de Jullien	448
CSP	Rappel / Carrier	449
CSP	Mission / Francastel	450
REM	Prise de Cholet (9 fév.)	451
CSP	Plan / Anéantir les derniers brigands d'ici 15 jours / Barère condamne les colonnes	452
Décret	Désarmement / Westermann (10 fév.)	453
REM	Général Turreau / Colonnes infernales / Massacres	454
CSP	En finir avec cette guerre / Colonnes infernales / Bourbotte / Turreau	455
Conseil	De la chaux sur les cadavres / Contre les épidémies	456

TABLE DES NOTES

CSP	Envoi de 2.500 cavaliers	457
CSP	Angleterre / Débarquement / Guernesey	458
CSP	Envoyer toute la cavalerie disponible	459
REM	Général Turreau à Nantes	460
REM	Pertes et forces des brigands / Mort de La Rochejaquelein	461
REM	Westermann / Opinion de Brival	462
CSP	Mission / Deydier / fonderies	463
REM	Dénonciation de Westermann / On grossit la Vendée	464
CSP	Mission / Jeanbon Saint-André à Brest / Laignelot en Vendée	465
REM	Exagération / Intrigues de Philippeaux et Westermann	466
CSP	Mission / Billaud-Varenne / Jersey et Guernesey	467
CSP	Armée / Chasser les suiveuses	468
REM	Débarquement / Ruamps / Opinion sur Rossignol	469
REM	Général Turreau / Atrocités / Femmes / La marche des colonnes / Effectifs / Bilan	470
CSP	Mission administrative / Ingrand	471
REM	La prochaine opération	472
REM	Évacuation de la Vendée	473
REM	Évacuation / Disperser les Vendéens / Situation	474
REM	Westermann / Dénoncé par Ingrand	475

Mars 1794

REM	Déporter la population / Exterminer les brigands	476
REM	La Cathelinère pris et exécuté	477
CSP	Général Turreau / Défendre Belle-Isle	478
REM	Armée / Abus sur les 3 sols par lieue / Soldats errants	479
CSP	Séquestres / Indemnités	480
REM	Angleterre / Expédition de Jersey	481
CSP	Dissolution de la Légion du Nord / Westermann	482
REM	Persistence de la Vendée et atrocités / Évacuation	483
REM	Les forces républicaines / Garrau	484
CSP	Ne pas exagérer les mesures sévères	485
REM	Évacuation de Cholet / Incendie / Contre le pillage	486
CSP	Envoi de la cavalerie de l'armée révolutionnaire / Nantes	487
REM	Armée / Cupidité et errance des soldats / Les 3 sols / Pillage / Dubois-Crancé	488
REM	Situation et Considérations / Colonnes / Cholet / Évacuations / Réfugiés / Atrocités	489
REM	Éloge du général Turreau / Hentz et Francastel	490
REM	Ruse / Les rebelles habillent les femmes en hommes / Éloge des soldats	491
REM	Morbihan / Colonnes	492
REM	Partisans de Philippeaux au Mans / Garnier (de Saintes)	493
REM	Angleterre / Projet anglais de débarquement	494
REM	Cordeliers / Purger les états-majors	495
REM	Retour et Mémoire de Lequinio	496
CSP	L'armée révolutionnaire envoyée à l'Ouest	497
REM	Gouvernement révolutionnaire / Sociétés populaires / Sables / Évacuations	498
REM	La guerre sera finie dans 8 jours / Retour dans les Pyrénées / Garrau	499
CSP	Redéploiement des forces présentes à Saint-Malo	500
REM	Félicitations / Cordeliers / La guerre touche à sa fin / Garrau	501
REM	Félicitations / Cordeliers / Le Carpentier	502
REM	Mort de Haxo / Marche de Turreau, Dutruy et Cordellier / Charette / Stofflet	503
REM	Félicitations / Cordeliers / Dubois-Crancé	504
REM	Félicitations / Cordeliers / Retour / Garnier (de Saintes)	505
REM	Cordeliers / Le Mans / Garnier (de Saintes)	506
REM	Arrivée de la Cavalerie / Tentatives pour rallumer la guerre / Philippotins	507
CSP	Évacuations / Humanité	508

TABLE DES NOTES

REM	Cordeliers / Le péril des Indulgents / Les Sables	509
REM	Indulgents / Philippeaux / Le Mans / Garnier (de Saintes)	510
REM	Prêtres / Déportation	511

Avril 1794

Décret	Suppression du Conseil exécutif provisoire / 12 Commissions	512
CSP	Ne pas rester à Nantes / Sévérité / Réfugiés / Toinette et Sagory / Sociétés pop.	513
REM	Pyrénées / Brest / Saint-Sébastien / Expédition	514
REM	Félicitations / Indulgents / Représentants à Nantes	515
REM	5 Colonnes / Morbihan / Mortagne / Armée de l'Ouest / Arrêté anti-embuscade	516
REM	Westermann / Pièces à charge / Lacoste	517
REM	Situation / Charette, Stofflet / Philippotins, Westermantistes	518
REM	Situation critique en Bretagne / Réquisition / Chouans / Réfugiés	519
REM	Ne parlons plus des prêtres / Garnier	520
REM	État d'esprit entre Parthenay et les Sables / Légion du Nord	521
CSP	Suspension des poursuites contre 19 soldats / Nantes, Mortagne	522
CSP	Police générale / Nobles et étrangers de l'Ouest	523
REM	Intrigues à Fontenay-le-Peuple / Sociétés populaires / Arrestation de Huché	524
CSP	Rappel de 21 représentants / Dubois-Crancé (19 avr.)	525
REM	Deux traits de bravoure	526
REM	Complicité / Fayau / Revue des généraux / Sociétés populaires / Évacuation	527
CSP	Musique / De l'armée de l'Ouest à l'armée du Nord	528
CSP	Suspensions des Tribunaux révolutionnaires / Les exceptions (22 avr.)	529
CSP	Évacuation / Éloigner les réfugiés des côtes	530
REM	Dénonciation de Bourdon (de l'Oise) et Goupilleau (de Fontenay)	531
CSP	Arrestation du général Huchet (Huché)	532
CSP	Bureau de Police générale / Transfert à Paris de 27 détenu(e)s de Vendée	533
REM	Dénonciation contre Lequinio, Cortez, Bard, Duval / Éloge des soldats	534
CSP	Valse des généraux / Destitution de Rossignol	535
REM	Difficulté de former des Comités	536

Mai 1794

CSP	Mission / Laignelot / Chouans	537
CSP	Mission et congé de Garnier (de Saintes) / Nantes / Saintes / Le Mans / Bordeaux	538
REM	Dénonciation / Philippeaux / Factieux du Mans et de Jonzac / Benoit et Messin	539
CSP	Mission Ingrand / Armée de l'Ouest	540
CSP	Mission Prieur / Hentz et Francastel / Garnier et Ingrand	541
REM	Puisaye / Chasse aux Chouans autour de Rennes / Dubois-Crancé	542
REM	Rennes / Puisaye défait / Dubois-Crancé	543
REM	Chouans / Recensement	544
CSP	Mission / Prieur (de la Marne) envoyé à Brest	545
CSP	Mission Bourbotte / Armée de l'Ouest	546
REM	Prieur (de la Marne) / Lettres mal datées	547
REM	Morbihan / Prêtres et patois	548
CSP	Redécoupage de la Vendée militaire	549
CSP	Suspension du général Turreau / Valse des généraux (13 mai)	550
CSP	Renforts pour la garde du port de Lorient	551
CSP	Vachot contre les Chouans	552
CSP	Mission / Bo à Nantes / Erreur de date	553
CSP	Rappel de Guezno / Rochefort	554
REM	Extraction des denrées / Agence des subsistances	555
REM	Propagande / Fête / Pavillon tricolore	556
REM	Laignelot et les Chouans / Distinction entre rebelles et population	557
CSP	Plan radical / Recensement et moissons / Désarmement / Distinction (21 mai)	558

TABLE DES NOTES

REM	Guérilla et récolte / Garnier	559
CSP	Les mines de Montrelais	560
REM	Les Chouans à Laval / Taxe sur les riches	561
REM	Paysans contre Chouans	562
REM	Les brigands chassent leurs femmes / Tout anéantir / Garnier	563
REM	Tribunaux / La Commission révolutionnaire de Noirmoutier	564
CSP	25,000 hommes de l'armée de l'Ouest pour celle du Rhin / Bourbotte	565
CSP	Prévarication des magistrats à Nantes / Phelippes	566
REM	Général Bonnaire / Légion du Nord / Insubordination	567

Juin 1794

REM	Paysans contre Chouans / Laignelot	568
CSP	Contre les exactions des brigands aux Sables	569
CSP	Garnier / Mission au Mans	570
CSP	Détruire Saint-Florent au besoin	571
REM	Commission de Rochefort / Tribunaux inutiles et dangereux / Garnier	572
REM	Retour de Guezno à Paris / Erreur de date ou de personne	573
REM	Exécution de Pierre Chouan (11 juin)	574
CSP	Mission / Garnier envoyé du Mans à Bordeaux	575
REM	Assassinats quotidiens en Vendée	576
REM	Fête de l'Être suprême à Nantes	577
REM	La Vendée s'éteint / Les Chouans menacent	578
CSP	Langue / Instruction / Français et Écoles primaires	579
REM	Les suspects du Mans / Garnier	580
REM	Les derniers arrêtés de Bo / Situation de la rive gauche / Santé	581
REM	Les conspirateurs de Bretagne / Puisaye / Émery	582
CSP	Retour de Jeanbon au CSP	583
REM	La terreur face aux brigands	584
CSP	BPG / Transfert de Crignon (de Noirmoutier à Paris)	585

Juillet 1794

CSP	Rappel / Imbroglie avec Esnué La Vallée	586
REM	Garnier dénonce la calomnie et les faux patriotes	587
REM	Ambiance à Niort à l'annonce de Fleurus	588
CSP	Recensement des Tribunaux révolutionnaires (4 juil.)	589
REM	Rappel / Guimberteau étonné	590
REM	Les tribunaux révolutionnaires dans la Manche et en Normandie / Guimberteau	591
REM	Tribunaux et Commissions à l'Ouest / Bourbotte	592
REM	Tribunaux et Commissions à l'Ouest / Ichon	593
REM	Historique de la Commission militaire de Laval / Laignelot	594
CSP	Rappel de Topsent / Rochefort	595
CSP	Marc, non-compris dans la loi sur les réfugiés	596
REM	Impossible d'établir la Commission d'indemnités / Bo	597
REM	Les rescapés de Savenay / Chouans / Puisaye / Éloge du général Vachot / Laignelot	598
REM	Le QG de l'armée restera à Niort / Ingrand	599
REM	Les cultivateurs réfugiés incarcérés	600
REM	Assassinats quotidiens autour de Nantes	601
REM	Les exactions de l'armée / Situation générale en Vendée / Bo	602
CSP	Rappel / Dubois-Crancé / vu par Robespierre	603
CSP	BPG / Transfert d'un prêtre	604
CSP	Suppression de l'agence des subsistances créée par les REM	605
REM	Les tribunaux de Granville et Port-Malo	606
CSP	BPG / Arrêter et transférer Fougerolle à Mayenne	607
CSP	Le CSP félicite Garnier (de Saintes) / Le Mans	608

TABLE DES NOTES

REM	Moissons en Vendée / Subsistances à Nantes / L'état de la guerre	609
REM	9 thermidor / Lettre de Fouché interceptée par Bo	610
REM	Les détenus de Port-Malo, de Dol et de la Manche / Le Carpentier	611
REM	Du Comité révolutionnaire de Nantes au Tribunal révolutionnaire de Paris / Bo	612
REM	La guerre dans le Bocage / Bo	613
REM	9 thermidor / 3 lettres de Fouché interceptées par Bo (26 juil.)	614
Décret	Nouveau fonctionnement des Comités	615
REM	Complot de Puisaye en Bretagne / Rôle de l'Angleterre	616
REM	Récolte / Distinction et évacuation	617
REM	Guerre aux rebelles / Rassemblement de la population avant évacuation	618

Août 1794

REM	9 thermidor / Félicitations / Alquier	619
CSP	Mission / Garnier renvoyé à l'armée de l'Ouest	620
REM	9 thermidor / Félicitations / Prieur (de la Marne)	621
REM	9 thermidor / Le reniement de Bo	622
CSP	Rappel de Garnier (de Saintes)	623
CSP	Indemnités / Un prêt à des Vendéens pour établir une papeterie	624
REM	9 thermidor / Félicitations / Ingrand	625
REM	Que faire, où envoyer la population inoffensive ? / Ingrand	626
REM	Garnier dénonce Jullien / Mission de Jullien à Bordeaux	627
REM	Réaction / Sociétés populaires / Distinction / Laignelot	628
REM	Considérations sur la guerre et les « Vendéens » / Revue des généraux / Ingrand	629
REM	Terreur / Tribunaux et Commissions de l'Ouest	630
CSP	Arrestation de Jullien	631
Décret	Réaction / Rappel des représentants en congé	632
Décret	Réaction / Limitation de la durée des missions / Rappel massif	633
CSP	Mission Laignelot, Guyardin, Dornier / Consignes pour l'armée / Égarés et réfugiés	634
CSP	Généraux / Hoche remplace Vachot et Vialle / Chouans	635
REM	Agitation dans le Morbihan et les Côtes-du-Nord / Laignelot	636
REM	Réaction à Laval / Laignelot	637
Décret	Mission / Boursault, Ruelle et Bollet	638
CSP	Rappel de 11 représentants	639

Sept. 1794 – Fév. 1795

TR	Procès et libération des Nantais (14 sept.)	640
REM	Rapport de Garrau sur sa mission / Horreurs / Évacuation / Justification (15 oct.)	641
Décret	Amnistie / Pas de génocide (2 déc.)	642
TR	Procès de Carrier et 32 complices (16 déc.)	643
REM	Traité de paix de la Jaunaye (17 fév. 1795)	644

Supplément NOTES

Conv	Pétition / Sables / Débaptiser la Vendée et parler de <i>Guerre de l'Ouest</i>	(11 oct. 93)	645
CSP	Charente / Nouvelle levée, premières réquisitions / incorporation et renvoi	(4 janv. 94)	646
CSP	Conserver manufactures, papeteries et usines si possible	(1 ^{er} avr. 94)	647
REM	Proclamation aux soldats par les chefs rebelles / aux rebelles par Crouzat	(4 juil. 94)	648
Conv	Le CSP ne parlera plus de la Vendée à la Convention	(18 fév. 94)	649
----	Plan de pacification du général Kléber	(janv. 94)	650
----	Plan de Turreau / Les colonnes infernales (cartes)	(janv-mars 94)	651
CSP	Correspondance du général en chef Turreau	(94)	652
Conv	Séance du 8 vendémiaire an III (décret d'arrestation de Turreau)	(29 sept. 94)	653
Décret	Constitution civile du Clergé	(12 juil. 90)	654

INDEX SOMMAIRE

Ne figurent pas les représentants en mission, sauf Carrier, Lequinio et Philippeaux.

Ne figurent pas non plus les membres du Comité de salut public, sauf Robespierre.

Référence : Ligne [Note]

Agence ou Commission des subsistances : 1928 [555] (créé par les REM) - 1937 [558] (CSP, création) - 1975 [558] - 2090 [605] (suppression)

Agent(s) du Comité de salut public : 935 [221] - 1011 [242] (Jullien) - 1014 [243] (Guine Solenne) - 1047 [251] (Hérault et Guermeur) - 1095 [267] (Jullien et Brune) - 1184 [291] (Jullien, Guermeur, Barère) - 1310 [333] (Jullien) - 1204 - 1617 [446] (pas d'agents secrets) - 1623 [448] - 2149 [631] (arrestation de Jullien) - 2150 (rappelés) — Voir aussi à *Jullien*.

Agent(s) divers : 107 [20] (Baudry) - 300 [90] (Le Chevardière et Minier) - 322 [96] (Momoro, Damesmes, Millières et Félix) - 340 [106] (liste) - 367 [112] (Hazard) - 404 - 412 [124] (de Ronsin) - 505 [135] (rapport de Baudry) - 646 [161] (de Ronsin) - 719 [176] (Ronsin) - 781 - 955 [230] (rappel de Hazard) - 843 [203] - 1161 [310] - 1203 - 1414 [369] (de Carrier) - 1454 (Verteuil) - 1501 [400] (de Bréard) - 1609 [442] (de Garnier) - 1711 [456] (Lasserre)

Agra (Folleville, dit évêque d') : 936 [222] - 1515 [404] - 1555 [421]

Alençon (Orne) : 1299 - 1404 - 1405 - 1425 - 1542 - 1550 - 1563 - 1564 [424] (culte) - 1573

Allemands (dans les rangs rebelles) : 701 [173] - 713 - 1232 [305] - 1252 [312] - 1272 [317] - 1295 [326] - 1296 [327] - 1682 [470]

Anenis (Loire-Inférieure) : 18 [4] - 61 (délivré) - 67 [22] - 602 [153] - 701 [173] - 738 - 775 (évacué par les rebelles) - 783 - 808 - 829 [200] - 833 - 884 - 928 - 1384 [358] - 1408 [366] - 1407 - 1420 - 1428 - 1429 - 1710 [478] - 2049 [592]

Angers (Maine-et-Loire) : 41 - 46 - 62 - 67 - 104 - 125 - 269 [79] (dénonciation) - 534 - 546 - 564 - 565 - 572 - 603 - 630 - 670 -

784 - 785 - 795 - 796 (siège de la commission centrale) - 956 - 957 - 1057 - 1063 - 1068 - 1177 - 1195 - 1245 [308] - 1273 [318] - 1321 [339] (les rebelles approchent) - 1330 - 1337 - 1339 - 1341 [376] (victoire) - 1345 - 1360 (a bien mérité de la patrie) - 1368 - 1418 - 1420 - 1654 [460] - 1820 - 1824 - 1871 [340] - 1995 [574] - 2179 [623]

Angleterre, Anglais : 3 (déclaration de guerre à) - 88 - 114 - 199 [53] - 238 - 339 [105] (C.E.) - 639 - 908 - 912 - 914 - 936 [222] (les rebelles comptaient sur un débarquement) - 966 (Toulon) - 1050 [253] (projet de débarquement en) - 1164 - 1176 - 1358 [353] (prévenir un débarquement) - 1397 - 1398 - 1444 [378] - 1458 - 1469 [385] (CSP) - 1472 [388] (CSP) - 1486 [392] (les Anglais ont renoncé) - 1598 [439] (projet de débarquement) - 1675 (en Corse) - 1715 [481] - 1748 [494] - 1783 [508] - 1882 - 1883 - 1898 (CSP) - 1933 (en Martinique) - 1934 [547] - 2116 - 2168

Armée catholique : 121 (formation) - 411 - 634 [158] - 672 [166] - 723 [178] - 727 [179] - 735 [180] - 811 - 1078 [262] (rapport de Barère, 1^{er} oct.) - 1222 [300] - 1252 [312] (repoussée à Granville) - 1390 [361] (écrasée au Mans) - 1439 [377] (anéantie à Savenay) - 1515 [404] - 1751 [496] (mémoire de Lequinio)

Armée de l'Ouest : 56 [19] (les généraux) - 209 [59] (Biron et Canclaux) - 1071 (Rossignol remplace Canclaux) - 1072 (L'Échelle) - 1080 [264] (envoi de Hentz et Prieur de la Côte d'Or) - 1081 [262] (création officielle) - 1082 (L'Échelle, général en chef) - 1116 [270] (les REM) - 1145 [282] (une compagnie de musique) - 1188 (REM) - 1205 [295] (arrestation d'Aubert-Dubayet) - 1219 [299] (renfort) - 1242 - 1245 [308] (opinion de Carrier sur les généraux) - 1247 (Duquesnoy commandera) - 1307 [331] (Turreau, général en chef) -

- 1354 [Ichon) – 1369 [331] (Marceau commande) – 1402 [361] (a bien mérité de la patrie) – 1648 [452] (Hentz et Garrau) – 1707 (30.000 h.) – 1712 (12.000 h. actifs) – 1720 [494] (89.000 h. en théorie) – 1879 [541] (Ingrand) – 1897 [546] (Bourbotte) – 1909 [550] (suspension de Turreau) – 1951 [478] (Moulin, général en chef) – 1960 [565] (retirer 25.000 h.) – 1962 [565] (100.000 h.) – 1966 – 1987 – 1988 – 2014 (contre les extractions de troupes) – 2034 [558] (ne retirer que 15.000 h.) – 2035 [558] (consignes pour opérer les récoltes) – 2036 [558] (rétablir la discipline) – 2127 [620] – 2154 [634] (les REM) – 2155 [634] (Dumas, général en chef) – 2178 (Bézar et Auger) – 2203 (Jary)
- Armée de Mayence** : 855 (capitulation) – 893 [213] (envoi en Vendée) – 901 – 903 – 919 (arrivée d'une colonne à Nantes) – 920 – 926 [219] (fonds) – 950 [228] (Merlin et Reubell) – 961 [234] (Philippeaux) – 980 (arrive à Saumur) – 983 – 998 (arrive à Nantes) – 1010 – 1016 – 1043 – 1044* (repoussée à Torfou-Tiffauges)
- Armée révolutionnaire** : 991 (création) – 1040 [249] (les cadres) – 1079 [263] (Ronsin, Boulanger et Pairein, généraux) – 1275 [319] (arrestation de 200 canoniers) – 1342 (dissolution des armées locales) – 1453 – 1729 [487] (envoi de la cavalerie en Vendée) – 1752 (envoi en Vendée) – 1782 (licenciement)
- Assassinats** : 9 – 10 [3] – 18 [4] – 31 [31] – 51 [16] – 124 [34] – 230 [67] – 1505 [401] – 1682 [470] – 1745 [492] – 1941 [559] – 1968 [568] – 2002 [576] – 2028 – 2076 [601] – 2115 [616] – 2191 [642] — Voir aussi à *Excès, etc.*
- Assignats** : 204 [57] – 478 [129] – 595 (assignats à l'effigie de Capet) – 1160 (150.000 livres ont été royalisées) – 1184 [291] – 1190 (annulation des assignats royalisés) – 1278 [310] – 1439 [377] (prise de la planche à assignats royaux) – 1804 [513] – 1903 [548] (défiance des habitants des campagnes) – 2078 [602] (un million de faux serait arrivé par Port-Malo) – 2114 [616] (l'Angleterre déverse des faux) – 2182 [640] – 2196 [643]
- Atrocités** : Voir à *Excès, etc.*
- Aubert-Dubayet** (général) : 985 [237] – 1018 [244] – 1099 [268] – 1118 [271] – 1124 [275]
- Autichamp (d')** (chef rebelle) : 936 [222] – 1252 [312]
- Ayat** (général) : 56 [19] – 66 [22] – 96 [28] – 409 [121] – 1205 [295] (arrestation) – 1483 [391] – 1663 [464]
- Baco** (maire de Nantes) : 701 [173] – 1045 [250] – 1384 [358] – 1385
- Bara** (jeune martyr républicain) : 1468 [384]
- Bard** (général) : 1751 [496] – 1848 [527] – 1860 [534] – 1909 [550] (suspendu)
- Beaufort** (général) : 1343 [347] (remplace Sépher) – 1531 (arrêté) – 2047 [591]
- Beaupréau** (Maine-et-Loire) : 182 (défaite) – 206 [58] – 269 [79] (défaite) – 1126 [276] (repaire des brigands) – 1140 (repris) – 1140b (1.200 pris. libérés) – 1150 [283] (repris) – 1632 [452]
- Beaupuy** (général) : 1126 [276] – 1150 [283] – 1245 [308] – 1439 [377] – 1518 [405] – 1937 [558] – 1960 [565] – 2154 [634] (chef d'état-major de l'A. de l'Ouest)
- Belle-Île** : 118 [32] – 122 [33] – 237 – 432 – 477 – 549 (en état de défense) – 585 – 843 [203] – 912 – 1136 [279] (blocus de Noirmoutier) – 1469 [385] (renforcer la garnison) – 1486 [392] – 1710 [478] (y maintenir 5.000 h.) – 1931 [478] (sous le commandement de Turreau) – 1949 [478] (envoi de 2.000 h.)
- Berruyer** (général) : 35 [12] – 57 [19] (commandera rive gauche) – 79 – 104 – 133 [35] – 145 [39] (semble manquer d'activité) – 153 [41] (prend Coron, St-Florent et Chemillé) – 154 – 182 (battu à Beaupréau) – 197 – 203 – 234 [68] (présent au CSP) – 239 [57] (défendu par Choudieu) – 821 b (accusé de trahison) – 1661 (libération)
- Beurnonville** (ministre de la guerre) : 18 [4] (lettre) – 120 (remplacé) – 167 [46] – 171 [47] – 547 [142]
- Beysser** (général, exécuté le 13 avril 1794) : 112 [30] (reprend La Roche-Bernard et Guérande) – 183 (reprend Machecoul) – 242 – 375 [115] – 387 [118] (général de brigade) – 408 – 589 – 632 – 650 (sortie de Nantes repoussée) – 897 [196] (suspendu) – 810 –

- 815 – 818 [198] (décrété hors la loi, rapporté le lendemain) – 819 – 820 – 832 [196] (ordre d'arrestation) – 905 – 921 (dénoncé par Philippeaux) – 923 [218] (dénoncé par Gillet) – 953 [229] (CSP) – 1037 – 1045 [250] (rappel et arrestation) – 1047 [251] – 1062 [257] – 1087 – 1385
- Biron** (général, exécuté le 31 décembre 1793, pour inaction en Vendée) : 209 [59] (général en chef) – 418 – 449 – 456 – 610 [154] (plan adopté) – 681 (défend Nantes) – 693 [172] (démission refusée) – 697 – 710 – 724 [172] (insulté par Ronsin) – 729 – 751 (accusé d'inaction) – 758 – 763 – 764 – 785 (inquiétudes dissipées) – 789 [190] (le CSP examinera sa conduite) – 797 – 806 [195] – 824 (se rend à Paris) – 838 [202] (un délai pour préparer sa défense) – 868 [190] (remplacé par Rossignol)
- Bonchamps** (chef rebelle, mort le 18 oct. 93) : 182 [58] (victoire à Beaupréau) – 317 [95] – 936 [222] – 1126 [276]
- Bonnaire** (général) : 1909 [550] – 1964 [567] – 2145 [629]
- Bouchotte** (ministre de la guerre) : 120 (remplace Beurnonville) – 156 [42] – 265 [20] – 627 – 770 – 842 [203] (bon patriote, mais mauvais ministre) – 1099 [268]
- Boulard** (général) : 44 [13] (remplace Marcé) – 135 [37] – 163 [45] – 368 – 602 [153] – 729 – 793 (brimé par Ronsin) – 946 (veut démissionner)
- Bressuire** (Deux-Sèvres) : 69 [24] – 71 – 164 [45] – 175 – 224 – 252 [76] (pris par les rebelles) – 257 – 259 – 272 [80] – 359 – 727 [179] (repris par Westermann) – 735 [180] – 792 [192] – 1103 – 163 [454] – 1648 (repris par Charette) – 1657 [461] – 1669 [454]
- Bureau de Police générale** : 1858 [533] (femmes de Challans) – 2029 [585] (Crignon) – 2085 [604] (transfert d'un ex-prêtre) – 2093 [607] (Fougerolle)
- Canclaux** (général) : 10 [3] – 117 [31] – 139 [38] – 209 [59] (commandera de Saint-Malo à l'Authie) – 323 [97] – 354 – 361 [115] – 386 – 432 – 488 – 585 – 586 – 592 – 608 – 631 (fait proclamer l'état de siège à Nantes) – 632 – 681 – 701 [173] – 784 – 806 [195] (lettre de Beysser) – 843 [203] – 968 – 969 (éloge) – 985 [237] (conseil de guerre de Saumur) – 1071 (remplacé par Rossignol) – 1087 (dénoncé par Carrier) – 1099 [268] – 1100 (destitué) – 1118 [271] (dénoncé par Choudieu) – 1124 [275]
- Canuel** (général) : 1245 [308] – 1439 [377] – 1551 [418]
- Carrier** (député du Cantal, exécuté le 16 déc. 94) : 802 [194] – 941 [225] (mission) – 1034 – 1067 [258] (lettre à Hérault) – 1069 [259] (envoyé à Nantes) – 1070 [259] (lettre de Hérault) – 1094 (arrive à Nantes) – 1098 – 1101 – 1111 – 1139 (retour à Nantes) – 1245 [308] – 1266 [314] (noyades) – 1320 – 1414 [369] (affaire Tréhouart / Le Batteux) – 1433 [361] – 1438 [376] (noyade) – 1498 – 1517 (130 suspects au Tribunal) – 1567 [426] – 1570 – 1577 [430] (CSP) – 1663* (quitte Nantes pour Paris) – 1953 – 1614 [445] (rappel) – 1621 [447] (remplacé par Prieur) – 1622 [448] (blâme du CSP) – 1624 [449] (lettre de rappel) – 2177 (arrestation) – 2196 [643] (exécution)
- Chalbos** (général) : 152 – 155 (proclamation contre le pillage) – 365 [111] (victoire devant Fontenay) – 409 [121] (repris Fontenay) – 760 [184] – 985 [237] – 1099 [268] – 1056 – 1179 [288] (commandera l'A. de l'Ouest) – 1180 [289] – 1239 [307] (lettre du CSP) – 1245 [308] – 1286 [324] – 1324 [342] – 1518 [405]
- Challans** (Vendée) : 18 [4] – 1858 [533] (transfert des femmes de) – 96 [28] – 1224 [301] – 1569 [427] – 2029 [585] (transfert de Crignon) – 2060 – 2137 [626]
- Charette** (chef vendéen, fusillé le 29 mars 96) : 602 [153] (a pris Machecoul) – 930 [220] (échec au Château-d'Eau) – 1114 (prend Noirmoutier) – 1224 [301] (occupe Challans, Noirmoutier, les Sables, Montaigu et Clisson) – 1338 – 1366 [355] (défait à Beauvoir et à l'île de Bouin) – 1408 [366] – 1434 – 1451 [377] (battu aux Herbiers) – 1482B (prend Machecoul) – 1506 (chassé de Machecoul) – 1528* (chassé de St-Fulgent) – 1543 [411] (à 6 à 700 h.) – 1569 [427] – 1585 – 1632 [452] (CSP) – 1639 [455] (CSP) – 1658 [461] (prend Bressuire) – 1682 [470] – 1706 [476] – 1708 (à 4 à 5.000 h.) – 1727 [486] – 1746 [492] – 1758 [498] (poursuivi par Haxo) – 1761 [499] – 1767 [501] (blessé) – 1771 [503] – 1789 [509] – 1809 [516] – 1827 [518] (n'est peut-être plus en Vendée) – 1937 [558] – 2060 – 2078 [602] – 2186

[641] – 2191 [642] (amnistie) – 2205 [644] (traité de la Jaunaye)

Châtillon (Deux-Sèvres) : 25 [8] – 68 [23] – 121 (QG de l'A. catholique) – 727 [179] – 735 [180] (repris par Westermann, 3 juil.) – 760 [184] (repris par les rebelles, 5 juil.) – 765 [184] – 792 [192] – 1108 – 1112 – 1126 [276] – 1184 [291] (CSP)

Chemillé (Maine-et-Loire) : 153 [41] (repris par Berruyer) – 161 (évacué par les rebelles) – 190 [50] – 201 [55] – 529 [138] – 825 [199] – 1331 (pris par les brigands) – 1338 – 1126 [276]

Cholet (Maine-et-Loire) : 5 (émeute) – 10 [3] – 18 [4] – 31 [11] – 18 [23] – 161 (évacué par les rebelles) – 201 [55] – 278 [83] – 735 [180] – 839 – 996 [240] – 1126 [276] (repris par les républicains) – 1127 – 1474 [389] (attaqué) – 1536 [411] – 1626 [451] (pris par 6.000 brigands) – 1682 [470] – 1703 – 1727 [486] (population entièrement évacuée) – 1735 [489] – 1739 incendié par les brigands) – 1761 [499]

Chouans : 1395 (Chouins, 13 déc.) – 1459 – 1476 – 1479 (menacent Laval) – 1497 [398] – 1505 [401] (sérieux) – 1531 – 1608 (subissent près de Vitré) – 1773 (inquiétants) – 1779 (Kléber) – 1832 [519] – 1864 [535] (Vachot) – 1873 [537] (Laignelot) – 1884 [542] (Rennes) – 1888 (500 tués ou pris) – 1892 [544] – 1905 (Morbihan) – 1911 [552] (Vachot, commandant en chef) – 1917 – 1924 – 1927 (battus dans la forêt de Fougères) – 1935 [557] – 1946 [561] – 1947 [562] – 1952 [478] (Vachot) – 1968 [568] (tous les habitants sont levés contre les) – 1981 – 1996 [574] (exécution de Pierre Chouan, 11 juin) – 2007 (1.000 tués vers Montaigu) – 2010 [560] (incendient les mines de Montrelais) – 2011 [578] (se renforcent) – 2071 [598] – 2079 – 2160 [635] (Vachot remplacé par Hoche) – 2210 [644] (traité de la Mabilais)

Circulaires : 276 [82] (sur le rôle des REM) – 277 – 597 [151] (aux municipalités) – 1541 [412] (aux REM sur le désarmement) – 1554 [420] (aux agents nationaux pour le respect des cultes) – 2012 [579] (pour l'établissement d'instituteurs de français) – 2044 [589] (aux REM pour le recensement des tribunaux) – 2173 [639] (rappel du 13 août 1794) — Voir aussi à *Proclamations*.

Cloches : 117 [31] – 1091 [266]

Colonnes infernales : 1431 [372] – 1536 [411] (consignes de Turreau) – 1647 [452] (condamnation) – 1705 [470] – 1786 – 1809 [516] – 1829 – 1830 – 2007

Commission centrale : 363 [162] (Saumur) 582 [150] – 653 [162] (Tours) – 660 – 715 – 796

Comité de défense générale : 1 [5] (création) – 74 [5] (réorganisation)

Comité de salut public : 128 [35] (création) – 791 [191] (renouveau, élimination de Danton) – 861 [206] (présence de Robespierre) – 866 [208] (adjonction de Robespierre) – 937 [223] (adjonction de Carnot et Prieur de la Côte d'Or) – 997 [241] (adjonction de Billaud-Varenne et Collot-d'Herbois) – 1046 (démission de Thuriot) – 1061 [256] (confiance de la Convention) – 2032 (Robespierre cesse de participer) – 2101 (Robespierre assiste à la réunions des Comités) – 2113 [615] (nouveau fonctionnement) – 2121 (renouveau) – 2176 (sortie de Barère, démissions de Collot, Billaud et Tallien) – 2184 (sorties de Carnot, Lindet et Prieur de la Côte d'Or, retour de Prieur de la Marne)

Constitution civile du clergé : [653]

Cordellier (général) : 1626 [451] (attaqué à Cholet) – 1682 [470] (la colonne) – 1706 [476] – 1727 [486] – 1731 – 1735 [489] – 1743 [491] – 1771 [503] – 1780 [507] – 1786 – 1789 [509] (écrase Stofflet) – 1809 [516] – 1848 [527] – 1909 [550] (suspendu) – 2186 [641]

Courriers : 343 [107] – 1115 [269] (du CSP) – 1238 [306] – 1689*

Culte : 373 [114] (adresse de la Convention) – 1349 [348] (réponse au manifeste des rois ligués contre la République) – 1350 [349] (confirmation de la liberté de culte) – 1389 [360] (proclamation de Jeanbon Saint-André) – 1445 [349] (CSP) – 1461 [381] (Lequinio sévit contre les prêtres) – 1490 [393] (Laignelot dénonce Lequinio) – 1493 [] (CSP à Lequinio) – 1500 [399] (CSP) – 1546 [415] (proclamation de Garnier) – 1554 [420] (circulaire du CSP) – 1564 [424] (Alençon) – 1885 (décret du 18 floréal) — voir aussi à *Prêtres* et à *Être suprême*.

Débarquement : Voir à *Angleterre*.

Delage (général) : 1937 [558]

Dénonciation (contre) : 179 – 194 [52] (C.E.) – 269 [79] (Angers) – 315 [95] (Quetineau et Carra) – 384 [117] (idem) – 560 [146] (Duchastel) – 837 (l'armée) – 841 (Stéphen de Ronsin) – 859 [205] (Sté pop. de Niort) – 889 [212] (l'armée) – 916 (Duchastel) – 923 [218] (Beysser) – 973 [234] (Choudieu) – 1018 [244] (Tuncq) – 1020 [246] (décret) – 1055 [405] (Rossignol et Ronsin) – 1099 [268] (Rossignol et Bouchotte) – 1118 [271] (Philippeaux et Canclaux) – 1259 [319] (2 b^{ns} parisiens) – 1283 (la déchristianisation) – 1308 [332] (Sépher et autres) – 1414 [369] (Le Batteux) – 1490 [393] (Lequinio) – 1530 (Garnier) – 1569 [427] (les excès) – 1609 [442] (agents de Garnier) – 1663 [464] (Westermann) – 1701 [475] (Westermann) – 1734 [488] (cupidité et errance des soldats) – 1778 [506] (hébertistes du Mans) – 1811 [513] (Hentz et Francastel) – 1845 [524] (les intrigues) – 1856 [531] (Bourdon et Goupilleau de Fontenay) – 1860 [534] (Lequinio, Cortez, Bard, Duval et l'armée) – 1878 [539] (Philippeaux et les factieux du Mans) – 1964 [567] (Bonnaire) – 2019 [580] (Potier, Lelée et Bazin, du Mans) – 2038 [587] (les faux patriotes) – 2078 [602] (les pillards) – 2111 [614] (Fouché) – 2138 [627] (Jullien) – 2141 [628] (les meneurs des Stés pop.)

Désarmement : 117 [31] – 144 [48] (les citoyens pour armer les troupes) – 168 [46] – 174 [48] (idem) – 192 [51] (idem) – 204 [57] – 240 [70] – 409 [121] (des gendarmes) – 1119 [272] (Calvados) – 1409 [366] – 1436 [374] (les communes séditieuses) – 1509 [403] (rafler les fusils) – 1536 [411] – 1541 [412] (idem) – 1610 [443] (en Vendée) – 1636 [453] (idem) – 1657 [461] – 1694 – 1719 [483] – 1735 [489] (s'opère bien) – 1751 [496] – 1937 [558] (CSP) – 2191 [642]

Discipline : 80 [26] (décret) – 163 [45] (Auguis) – 240 [70] (Légion du Nord, de Westermann) – 278 [83] (Carra) – 374 (à rétablir, Guermeur et Lemalliaud) – 454 (Bodin et Ruelle) – 508 (Coustard) – 512 – 529 [138] – 555 [144] – 621 [155] (rétablir les corrections de circonstance) – 626 (Légion de Westermann) – 653 [162] – 680 [168] (les bataillons de Bordeaux) – 684

(Choudieu) – 792 [192] (Westermann) – 798 [193] (une commission militaire) – 837 (Philippeaux) – 957 [231] (Choudieu et Richard) – 1078 [262] – 1275 [319] (CSP) – 1500 [399] – 1518 [405] (Philippeaux accuse Ronsin et Rossignol) – 1536 [411] (instruction des colonnes) – 1569 [427] (Laignelot) – 1622 [448] (Jullien) – 1079 [469] (Ruamps) – 1701 [475] (Légion du Nord, Ingrand) – 1734 [488] (Dubois-Crancé) – 1751 [496] (Lequinio) 1937 [558] (CSP, 4 juin, 15 juil.) – 2036 [558] (CSP) – 2078 [602] (Bo) – 2154 [634] (CSP, 16 août) — Voir aussi à *Pillage*.

Distinction (rebelles / égarés / non-combattants) : 25 [8] (loi du 19-20 mars) – 90 [27] (proclamation de Carra et Auguis) – 190 [50] (Mellinet) – 201 [55] (Richard et Choudieu) – 204 [57] (mêmes) – 240 [70] (CSP) – 267 [82] (méthode de travail des REM, 7 mai) – 306 [94] – 346 [108] (Tallien) – 373 [114] (adresse du 18 mai) – 388 [118] – 399 (proclamation de Merlin et Sevestre) – 664 (Auguis, Lecoite et Jard) – 723 [178] (Bourbotte et Turreau) – 727 [179] (Westermann) – 798 [193] (proclamation des REM) – 965 [235] (mission de Bréard et Tréhouart) – 1123 [274] (Ruelle et Gillet) – 1390 [361] (Moulin, lettre de Carrier du 20 déc.) – 1529 [409] (annulation du décret contre les voyageurs de l'Ouest) – 1610 [443] (CSP, Commission récoltes) – 1751 [496] (Lequinio) – 1935 [557] (Laignelot) – 1937 [558] (CSP) – 2078 [602] (Bo) – 2102 [558] (Carnot) – 2118 [617] (Bo) – 2122 [618] (Bo) – 2137 [626] (Ingrand) – 2141 [628] (Laignelot) – 2147 (Ingrand) – 2154 [634] – 2159 [634] (CSP) – 2191 [642] (les députés de l'Ouest) — Voir aussi à *Évacuation*.

Duquesnoy (général) : 1220 [299] (conduira 20.000 h. tirés de l'A. du Nord) – 1239 [307] – 1247 [299] (commandera l'A. de l'Ouest) – 1253 [313] – 1308 [332] – 1343 [347] – 1386 [359] – 1642 – 1682 [470] (en désaccord avec Rossignol) – 1715 [481] (opinion de Ruamps et Billaud) – 1909 [550] (proposé pour le nouvel état-major) – 2186 [641]

Duhoux (général) : 153 [41] – 529 [138]

Dutruy (général) : 1245 [308] – 1384 [358] – 1390 [361] – 1569 [427] (dénoncé par

Laignelot) – 1682 [470] – 1757 [498] – 1771 [503] – 1809 [516] – 1848 [527] (rossé par les rebelles) – 1909 [550] (proposé pour l'état-major) – 2073 [599] – 2154 [634] (suspendu)

Effectifs (armée républicaine) : 71 (à Fontenay) – 72 – 237 (Morbihan) – 402 (Bordeaux) – 435 (20.000 h. à Niort) – 605 (à Nantes) – 619 (à Tours) – 621 (à Niort) – 662 (à Tours) – 757 (à Saumur) – 800 (à Niort) – 836 (à Tours) – 871 – 933 (à Nantes) – 949 (à Nantes) – 1100* (9.600 h) – 1155 (à Vannes) – 1230 (à Granville) – 1298 (à Avranches) – 1693 (Morbihan) – 1707 (30.000 h.) – 1712 (12.000 h. actifs) – 1720 [494] (89.000 h. en théorie) – 1754 (Morbihan) – 1809 [516] (5 colonnes) – 1960 [565] (retrait de 25.000 h.) – 1962 [565] (100.000 h.) – 1986 [565] (retrait réel de 12.000 h.) – 2034 [558] (retirer seulement 15.000 h.) – 2117

Effectifs (rebelles) : 159 [43] (36.000 h.) – 604 (40.000 h.) – 281 (60.000 h.) – 326 [99] (25 à 30.000 h. à Thouars) – 1028 (40.000 h.) – 1185 (10.000 h.) – 1192 (40 ou 50.000) – 1232 [15.000 ou 80.000] – 1262 [312] (20 à 30.000 h. et 3.000 cav.) – 1296 [327] (60 à 70.000 h.) – 1306 (50.000 h.) – 1313 – 1543 (Charette) – 1708 (idem) – 1721 – 1861 [534] (15.000)

Égarés : 99 – 127 – 335 – 373 [114] (proclamation de la Conv.) – 387 [118] – 399 – 446 – 664 – 723 [178] – 798 [193] (proclamation des REM) – 1295 [326] – 2022 – 2125 [602] – 2142 [628] – 2147 [629] — Voir aussi à *Distinction*.

Elbée (d') (chef rebelle, fusillé le 6 janv. 94) : 182 [58] (bat Berruyer à Beaupréau) – 317 [95] – 409 [121] (prend Fontenay) – 1126 [276] (blessé) – 1522 [406] (fusillé à Noirmoutier) – 1523

Enfants : 25 [8] – 51 [16] (massacrés par les brigands) – 117 [31] – 276 [82] (à évacuer) – 304 [92] – 556 [144] (à évacuer) – 692 [171] – 798 [193] (la République ne veut pas égorger vos) – 862 [207] (à évacuer) – 996 [240] – 1075 [261] – 1232 [305] – 1252 [312] (à Granville) – 1437 [375] (qu'en faire ? Garnier) – 1439 [377] (lettre de Westermann) – 1536 [411] (consignes de Turreau) – 1637 [454] (massacrés par les colonnes) – 1682 [470] (massacrés par les

brigands) – 1706 [476] (espions des brigands, à évacuer) – 1735 [489] (évacuation de Cholet) – 1751 [496] (embrochés) – 1757 [498] (évacués) – 2078 [602] (à évacuer) – 2103 [558] (à ménager) – 2118 [617] (à évacuer) – 2137 [626] (qu'en faire ? Ingrand) – 2186 [641] (Garrau : ordre était de les respecter) – 2191 [642] – 2196 [643] (procès de Carrier)

Envois et retraits de troupes : 20 [6] (6.000 h. à Nantes) – 63 [21] – 95 – 159 [43] – 173 [47] (4.000 h.) – 219 [62] – 240 [70] (Légion du Nord) – 241 [71] (2 bataillons de Rouen) – 247 [72] (30.000 h. tirés des A. du Nord et des Ardennes) – 268 [78] (les grenadiers-gendarmes de Paris) – 283 (1 bataillon de Lot-et-Garonne) – 288 [87] (une compagnie d'artillerie) – 303 [91] (4 bataillons) – 331 [102] (1 bataillon de Saône-et-Loire) – 372 [113] (volontaires de la section du Mail) – 393 [76] (3.000 h. de la Vienne) – 402 (6.000 bordelais) – 417 [123] (arrêt des extractions des A. du Nord et des Ardennes) – 504 [134] (envoi à Perpignan du 27^e rgt de cavalerie et du 14^e rgt de chasseurs) – 548 [143] – 688 [169] (2.000 de la Moselle) – 700 (Auxerre) – 893 [213] (armée de Mayence, envoi au Nord et au Rhin des troupes de l'Ouest) – 1179 [288] (des troupes de la Manche) – 1219 [299] (20.000 h. de l'A. du Nord) – 1322 [340] (10.000 h. de l'A. des Pyr.-Oc.) – 1374 [357] (2 bataillons de Melun et Senlis) – 1572 [429] (envoi des recrues de l'Ouest aux A. du Nord et des Ardennes) – 1645 [457] (2.500 cav.) – 1652 [459] (toute la cav. disponible) – 1729 [487] (la cav. de l'armée rév.) – 1766 [500] (30.000 de Port-Malo) – 1834 [395] (envoi à l'A. des Ardennes des recrues de Bretagne) – 1871 [340] (envoi à l'A. des Pyr.-Oc. du bataillon des Deux-Sèvres) – 1960 [565] (retirer 25.000 h.) – 2034 [558] (ne retirer que 15.000 h.)

Erreur de date : 1324 [342] (lettre de Garnier) – 1350 [349] (arrêté du CSP) – 1714 [480] (lettre du CSP à Hentz) – 1902 [547] (lettres de Prieur de la Marne) – 1919 [553] (lettre du CSP à Bo) – 1993 [573] (lettre de Topsent, et non de Guezno)

Étrangers (dans les rangs des rebelles) : Voir à *Allemands, Polonais, Russes*.

Être suprême : 1279 [323] – 1493 [396] (CSP) – 1546 [415] (proclamation de Garnier) – 1885 (décret) – 1989 (fête) – 2009 [577] (fête à Nantes) — Voir aussi à *Culte*.

Évacuation, réfugiés : 556 [144] – 904 – 1075 [261] – 1332 (Le Mans) – 1682 [470] – 1686 [473] (arrêt des REM) – 1697 [474] – 1719 [483] (beaucoup d'habitants restent) – 1726 (Vendée) – 1727 [486] (Cholet) – 1735 [489] (les réfugiés) – 1762 [473] (CSP) – 1783 [508] (assurer les besoins des évacués) – 1804 [513] (arrivés à destination) – 1823 [513] – 1832 [519] (retour suspect des réfugiés) – 1855 [530] (empêcher d'approcher les côtes) – 1859 [508] (éloigner les réfugiés des côtes) – 1953 [563] – 2066 [596] – 2075 [600] (les réfugiés incarcérés) – 2119 – 2120 [558] – 2135 [624] (les frères Ouvrard) – 2158 [634] (autorisation de revenir) – 2179 [623] (réfugiés appelés à revenir) – 2186 [641] — Voir aussi à *Enfants*.

Excès, horreurs, atrocités, massacres : 9 (Machecoul) – 34 [11] (rebelles) – 51 [16] (rebelles) – 204 [57] – 277 [82] (la Convention n'entendra plus le récit des actions indignes des soldats) – 600 [152] – 889 [212] – 1414 [369] – 1569 [427] – 1637 [454] – 1682 [470] (colonnes infernales) – 1719 [483] (rebelles) – 1735 [489] – 1751 [496] (mémoire de Lequinio) – 1970 [569] (rebelles aux Sables) – 2028 (rebelles) – 2126 [602] – 2186 [641] — Voir aussi à *Assassinats* et à *Pillage*.

Fanatisme (religieux) : 50 [20] – 90 [27] – 124 [34] – 201 [55] – 204 [57] – 350 (les rebelles marchent en priant et en invoquant la Vierge) – 602 [153] – 604 – 862 [207] – 1078 [262]

Fédéralisme (réactions ou inquiétudes au sujet du 31 mai-2 juin) : 284 – 410 [122] (volontaires parisiens) – 481 (2 juin) – 484 (Saumur) – 489 (Lorient) – 490 (Finistère) – 492 (idem) – 500 (Morbihan) – 501 (Nantes) – 514 (Poitiers) – 523 (idem) – 525 (Bordeaux) – 526 (Brest) – 527 (La Rochelle) – 552 (Rennes) – 553 – 578 – 607 – 609 – 629 [157] (Lorient) – 636 – 726 (au Mans) – 749 [181] (Eure et Calvados) – 762 [200] (Nantes) – 771 (idem) – 809 (idem) – 810 (idem) – 815 (idem) – 822 (Barbaroux à Nantes) – 829 [200] (Nantes) – 859 [205] (à

Niort) – 864 (Nantes) – 1494 (à Rennes) – 1542 (à Alençon)

Femmes : 51 [16] (massacrées par les brigands) – 556 [144] (à évacuer) – 1134 (plaignent les prêtres) – 1159 (encombrent les brigands) – 1167 (tentent de libérer les prêtres) – 1384 [358] (à exterminer, d'après Carrier) – 1409 (désarmement 4 à 500 brigands) – 1437 [375] (qu'en faire ? Garnier) – 1676 [468] (à chasser de l'armée) – 1742 [491] (utilisée pour faire nombre) – 1858 [533] (Challans, TR) – 1953 [563] (chassées de leurs rangs par les brigands) – 1956 (TR) — Voir aussi à *Enfants*.

Finie, terminée, etc. (la guerre est) : 70 (dans un mois) – 983 (15 jours) – 1023 (d'ici 8 jours) – 1078 [262] (décret du 1^{er} oct.) – 1141 [283] (19 oct.) – 1150 [283] (lettres et proclamation du 23 oct.) – 1189 [292] (pas finie, Garnier) – 1261 [312] (dans qq jours) – 1277 [321] (pas finie, Jeanbon) – 1474 [389] (pas finie, Laplanche) – 1761 [499] (dans 8 jours) – 1961 [565] (à peu près finie, CSP) – 2011 [578] (15 juin)

Fontenay (Vendée) : 11 [3] (défaite) – 67 [22] – 71 – 83 – 89 – 130 – 148 – 195 – 334 [103] (succès) – 365 [111] (victoire) – 398 – 409 [121] (pris par d'Elbée) – 422 – 464 – 467 [108] (évacué par les rebelles) – 496 – 1353 [352] (CSP) – 1559 – 1582 – 1857 [532] (CSP) – 2073 [599] – 2179 [623]

Fougères (Ille-et-Vilaine) : 1179 [288] (CSP) – 1201 [298] (pris par les rebelles) – 1208 – 1232 [305] (maire et 60 volontaires fusillés) – 1927 (succès)

Gauvilliers (général) : 153 [41] (commande la rive droite) – 206 [58] (défaite) – 256 (défaite) – 600 [152]

Gouvernement révolutionnaire : 1109 (jusqu'à la paix) – 1340 [345] (décret du 14 frimaire) – 1452 (rapport de Robespierre) – 1477 [390] (REM)

Granville (Manche) : 1212 [297] (état de siège) – 1213 – 1216 [298] (CSP) – 1229 (arrivée de Le Carpentier) – 1230 (forces) – 1231 – 1250 (investi) – 1251 – 1252 [312] (victoire) – 1264 – 1267 [315] – 1272 [317] – 1319 [338] (CSP) – 1373 – 1469 [385] (renforcer) – 1851 [529] (la Commission) – 2033 [312] (secours pour les habitants) – 2091 [606] (la Commission)

Grignon (général) : 1735 [489] – 1740 [486] – 1746 [492] – 1771 [503] – 1786 – 1809 [516] – 1848 [527] – 1909 [550] (CSP, affecté à l'état major) – 2145 [629] – 2154 [634] (CSP, suspension) – 2183 (arrestation)

Grouchy (général) : 969 – 992 [239] (blessé) – 1099 [268]

Habitants et citoyens levés contre les brigands : 22 [3] – 43 (Tours) – 45 – 48 [14] (tous les dpts) – 49 [15] – 59 [20] – 97 [28] (île de Ré) – 106 (Gironde et Lot-et-Garonne) – 176 (Poitou) – 190 [50] (rapport de Carra) – 214 (Périgueux) – 326 [99] – 338 [104] (Girondins) – 372 [113] (section du Mail) – 410 [122] (Parisiens) – 425 – 436 (Deux-Sèvres) – 438 (idem) – 584 – 591 (Nantes) – 598 – 624 (critique des volontaires) – 690 – 691 [170] (rentrent chez eux) – 692 [171] (Seine-et-Oise) – 700 – 734 (Aube) – 748 – 773 – 801 (honte de les avoir renvoyés) – 942 (Seine-et-Marne, Puy-de-Dôme, Creuse et Cher) – 1065–1215 (Seine-Inférieure) – 1225 [302] (renvoi chez eux) – 1260 [312] – 1347 (Tours) – 1405 – 1409 (femmes de Laval) – 1514 (Morbihan) – 1947 [562] (contre les Chouans) – 1968 [568] (idem) – 2117 (idem)

Haxo (général, se suicide le 20 mars 1794) : 1074 [260] – 1183 [290] (CSP) – 1245 [308] (éloge par Carrier) – 1316 [336] (CSP) – 1366 [355] (succès) – 1384 [358] – 1390 [361] – 1399 (succès) – 1682 [470] – 1706 [476] – 1727 [486] – 1735 [489] – 1746 [492] – 1757 [498] (poursuit Charette) – 1771 [503] (cerné, se suicide) – 1780 [507] – 1848 [527] – 2196 [643] (procès de Carrier)

Hérault (les arrêtés du dépt de l') : 249 [74] – 387 [118] – 753 [183]

Hoche (général) : 1219 [299] – 2160 [635] (remplace Vachot) – 2170 [635] (remplacera Vialle)

Horreurs : Voir à *Excès, etc.*

Huché ou Huchet (général) : 1682 [470] – 1825* (arrêté par le Comité de surveillance de Luçon) – 1848 [527] – 1857 [532] (CSP, arrestation) – 1860 [534] – 1909 [550] (CSP, proposé pour l'état-major) – 2073 [599] – 2110 [613] – 2145 [629] – 2154 [634] (CSP, suspension) – 2183 (arrestation)

Humanité : 252 [76] (des rebelles) – 634 [158] (des rebelles) – 645 [160] – 862 [207] (traiter

les femmes, les enfants et les vieillards avec) – 957 [231] – 996 [240] (des soldats) – 1390 [361] (Carrier) – 1456 [380] (CSP) – 1545 [414] (envers les prêtres à déporter) – 1783 [508] (CSP envers les évacués) – 1804 [513] – 1848 [527] – 1937 [558] (faire aimer la Révolution) – 2036 [558] (CSP, contre les actes d'inhumanité) – 2137 [626] – 2191 [642] (amnistie) – 2205 [644] — Voir aussi à *Enfants*.

Incendie, incendier, brûler : 18 [4] (Cholet, Clisson, Montaigu) – 32 [11] – 69 [24] (brûler les villages insurgés) – 96 [28] (menace sur les Sables) – 99 – 163 [45] – 181 (port de Lorient) – 189 – 193 – 208 – 216 – 236 [69] – 375 [115] (quelques maisons) – 548 [143] (les moulins) – 727 [179] (Westermann) – 735 [180] (château de La Rochejaquelein) – 862 [207] (CSP) – 869 [209] (décret) – 879 [211] (menaces des rebelles) – 889 [212] – 936 [222] – 1013 (Thouarcé) – 1075 [261] (incendies et pillage) – 1078 [262] (rapport de Barère) – 1126 [276] (Tiffauges, Mortagne) – 1224 [301] (Fayau) – 1245 [308] – 1252 [312] (Granville) – 1320 (Carrier) – 1384 [358] – 1464 [383] (projet à Lorient) – 1474 [389] (Laplanche demande un décret) – 1500 [399] (Lorient) – 1518 [405] – 1536 [411] (consigne des colonnes) – 1569 [427] – 1610 [443] – 1682 [470] – 1727 [486] (Cholet) – 1751 [496] (mémoire de Lequinio) – 1860 [534] – 1937 [558] (Bo, 30 juillet) – 1942 [559] – 2010 [560] (mines de Montrelais) – 2135 [624] (papeterie des frères Ouvrard) – 2191 [642] – 2196 [643] (procès de Carrier)

Indemnités, secours : 82 (demande pour les pères de famille) – 96 [28] – 230 [67] – 249 [74] (arrêtés de l'Hérault) – 253 [92] (décret, secours aux familles des volontaires) – 621 [155] – 687 – 690 – 934 – 1151 [284] (CSP) – 1187 [292] (rapport de Prieur) – 1252 [312] (aux habitants de Granville) – 1267 [315] (idem) – 1276 [320] (CSP à Jeanbon) – 1465 (Le Mans) – 1714 [480] (CSP) – 1891 (Dol) – 2069 [597] (Commission) – 2191 [642]

Indiscipline : Voir à *Discipline*.

Ignorance du français : voir à *Langue*.

Ingrande (Loire-Inférieure) : 414 – 302 [153] – 602 [153] – 1126 [276] – 1141

Jullien (de Paris) (agent du CSP) : 1011 [242] (mission dans l'Ouest) – 1095 [267] (mission confirmée) – 1184 [291] – 1204 – 1278 [310] (lettres) – 1310 [333] – 1413 [368] – 1414 [369] (affaire Tréhouart) – 1463 [382] (CSP) – 1464 [383] – 1500 [399] (lettre) – 1501 [400] (lettre du CSP) – 1551 [418] – 1572 [429] (CSP) – 1595 [438] – 1614 [445] (rappel de Carrier) – 1622 [448] (lettres de Jullien) – 1632 [452] (CSP) – 2138 [627] (dénoncé par Garnier / mission à Bordeaux) – 2149 [631] (arrestation)

Jersey (île de) : 96 [28] – 1078 [262] – 1358 [353] – 1464 [383] – 1486 [392] – 1598 [439] (projet de débarquement) – 1646 [458] – 1672 [467] – 1715 [481] – 1766 [500] (abandon du débarquement) – 2114 [616]

Kellermann (général) : 392 [119] (CSP, commandera l'A. des Côtes de la Rochelle) – 397 [119] – 418 [119] (CSP, n'ira pas dans l'Ouest) – 441

Kléber (général) : 1017 (prend Port Saint-Père) – 1044* (repoussé et blessé à Torfou) – 1126 [276] – 1183 [290] (à surveiller) – 1245 [308] (éloge par Carrier) – 1390 [361] – 1439 [377] (à Savenay) – 1779 (traque les Chouans) – 1884 [542] – 1887 [543] – [651] (plan de pacification)

La Bourdonnaye (général) : 18 [4] – 20 [6] – 56 [19] (commandera rive droite) – 66 [22] – 69 [24] – 83 – 96 [28] – 122 [33] – 129 [36] – 159 [43] (entendu par le CSP) – 179 – 199 [53] (doutes à son sujet) – 202 (est à Paris) – 215 [61] – 1078 [262]

La Cathelinière (chef rebelle, guillotiné le 1^{er} mars 94) : 1536 [411] – 1682 [470] – 1706 [476] – 1709 [477] (exécution) – 2186 [641]

Langue (patois) : 1278 [310] – 1903 [548] – 2012 [579]

La Rochejaquelein (chef rebelle) : 150 (prend les Aubiers) – 317 [95] – 792 [192] – 936 [222] – 1252 [312] (Granville) – 1296 [327] – 1390 [361] (tué en passant la Loire) – 1536 [411] (n'est pas mort) – 1584 (meurt à Nuaillé, le 28 janv. 94) – 1626 [451] – 1632 [452] (CSP) – 1637 [454] – 1657 [461] (mort confirmée) – 1662 [461] – 1670

Laval (Mayenne) : 562 – 600 [152] – 1068 – 1077 – 1156 (pris le 23 oct.) – 1173 – 1179 [288] (plan pour écraser les rebelles à) – 1187 [292] (idem) – 1211 [296] – 1239 [307]

– 1245 [308] – 1312 [335] – 1321 [339] – 1390 [361] – 1409 (les femmes désarment 4 à 500 brigands) – 1426 [361] (la Commission) – 1439 [377] – 1441 – 1459 – 1477 [300] – 1479 (menacé par les Chouans) – 1480 – 1491 [394] – 1505 [401] – 1529 [409] – 1583 [433] (exécution de Talmont) – 1588 [433] – 1752 [497] (envoi de l'armée révolutionnaire à) – 1851 [529] (la Commission) – 1929 [529] (idem) – 1946 [561] – 1955 – 1959 – 1968 [568] – 1979 – 1990 – 1994 [574] (exécution de Pierre Chouan) – 2049 [592] – 2057 [594] (historique de la Commission) – 2141 [628] – 2169 [637] (réaction)

L'Échelle (général) : 1072 (commandant en chef de l'A. rév. des côtes de l'Ouest) – 1082 [262] (général en chef de l'A. de l'Ouest) – 1078 [262] (approuvé par la Convention) – 1080 [264] – 1093 – 1099 [268] – 1126 [276] – 1130 [277] (fera cerner Noirmoutier) – 1138 [280] – 1179 [288] – 1212 [297] (suspendu à sa demande, remplacé par Rossignol) – 1245 [308] (meurt après les échecs de Laval)

Légé (Loire-Inférieure) : 266 (pris par la brigands et évacué) – 1029 (repris) – 1036 – 1266 [314] (10 déc.) – 1363 (succès) – 1384 [358] – 1642 (800 brigands tués) – 1656 (déroute de Charette) – 1682 [470]

Légion germanique : 250 [75] (dénoncée) – 251 [75] (arrestation des chefs) – 272 [80] – 291 [88] – 452 [126] (CSP) – 529 [138] (Marceau) – 701 [173] (déserteurs morts parmi les rebelles) – 2205 [644]

Légion du Nord (de Westermann) : 240 [70] (envoi à l'Ouest) – 247 [72] – 558 – 621 [155] (disciplinée, regrettée) – 626 (éloge) – 672 [166] (prise de Parthenay, lettres de Westermann) – 673 (éloge) – 735 [180] (reprise de Châtillon, lettre de Westermann) – 760 [184] (chassée de Châtillon) – 781 [184] (à fondre) – 787 [189] (CSP, à réformer) – 792 [192] (dissoute) – 917 (arrestation d'officiers) – 1296 [327] – 1390 [361] (20 déc.) – 1439 [377] – 1701 [475] – 1718 [482] (CSP, dissoudre et éparpiller) – 1838 [521] – 1964 [567] — Voir aussi à Westermann.

Légion Rosenthal : 278 [83] – 504 [134] (envoi de la cavalerie à Perpignan) – 704 – 2205 [644]

Leigonyer (général) : 153 [41] – 163 [45] (victoire devant Coron) – 180 [49] (déroute près de Vezins) – 190 [50] – 204 [57] – 278 [83] – 311 [95] – 325 [98] – 512 – 522 (suspendu) – 547 [142] (dénoncé par Marat) – 821 b (accusé de trahison)

Le Mans (Sarthe) : 726 (arrivée de Philippeaux) – 753 (opérations de Philippeaux) – 755 (fournit des troupes) – 756 [74] – 1027 [248] (Thirion) – 1057 (lâcheté) – 1221 – 1246 [309] – 1282 [323] (déchristianisation) – 1324 [342] (lâcheté des gardes nationaux) – 1325 – 1326 – 1332 [342] – 1336 – 1362 – 1377 – 1381 (occupé par les rebelles) – 1383 – 1386 [359] (CSP, renforts) – 1390 [361] (rebelles écrasés) – 1391 [362] (CSP, renforts) – 1402 – 1443 (arrivée de Garnier) – 1456 [380] (Commission militaire suspendue) – 1465 (demande de secours) – 1558 [380] (CSP, maintenir la Commission) – 1568 (suite) – 1711 [456] (un médecin auprès des détenus) – 1778 [508] (les hébertistes) – 1803 [456] (épidémies) – 1842 – 1866 [538] – 1874 [541] – 1878 [539] (les factieux) – 1906 – 1972 [570] – 2004 [575] – 2016 (arrivée de Garnier) – 2019 [580] (Garnier dénonce le maire) – 2144 [580] (CSP, libérations)

Lequinio (député du Morbihan) : 602 [153] (parle à la Convention) – 761 [185] – 818 [198] (fait rapporter le décret sur Beysser) – 1009 (envoyé avec Laignelot dans la Charente-Inf.) – 1153 – 1190 – 1364 (peut opérer en Vendée) – 1400 [364] (propose ne plus faire de prisonniers) – 1461 [381] (sévit contre les prêtres) – 1490 [393] (dénoncé par Laignelot) – 1493 [396] (CSP, appelé à la modération) – 1560 (toujours à Rochefort, va s'occuper des Charentes et peut-être de la Vendée) – 1602 [441] (CSP, invitation à rentrer) – 1617 [446] (CSP) – 1698 (à Nantes, retourne à Rochefort puis à Paris) – 1699 – 1751 [496] (retour, mémoire) – 1860 [534] (dénoncé par Hentz et Francastel)

Lescure (chef rebelle) : 317 [95] – 672 [166] – 727 [179] – 936 [222]

Levées d'hommes : Voir à *Recrues de l'Ouest* et à *Habitants et citoyens levés contre les brigands*.

Lorient (Morbihan) : 181 (incendie dans le port) – 189 (idem) – 193 (suite) – 208 (suite) – 216 (suite) – 428 – 448 – 488 (arrivée de

Gillet, Merlin et Canclaux) – 540 – 586 – 588 (arrivée de Sevestre et Cavaignac) – 592 – 612 – 629 [157] (révolte fédéraliste) – 647 (suite) – 788 [32] – 834 – accepte la constitution) – 845 [198] (idem) – 965 [235] (Bréard et Tréhouart) – 1163 (suite) – 1380 – 1413 [368] – 1464 [383] (Prieur de la Marne) – 1473 [388] (CSP à Tréhouart) – 1500 [399] (CSP à Prieur) – 1501 [400] (CSP à Jullien) – 1521 (arrivée de Prieur) – 1528 – 1548 [417] (CSP, réparer les bateaux) – 1595 [438] – 1621 [447] (CSP, Prieur) – 1910 [551] (300 h. pour garder le port) – 1969 – 2107 (Niou) – 2162 (Tréhouart et Faure) – 2180 (décret, marine) – 2185 (Villers et Desrués) – 2206 (Topsent et Palasne)

Luçon (Vendée) : 712 (succès) – 886 (40.000 brigands repoussés) – 887 – 938 [224] (victoire, 14 août)

Machecoul (Loire-Inférieure) : 9 (massacre, 11 mars) – 18 [4] – 183 (repris) – 68 [23] – 242 – 323 [97] – 375 [115] (fortifié par Beysser) – 387 [118] – 530 (perdu, 10 juin) – 542 – 587 – 602 [153] (pris par Charette) – 1038 (repris) – 1482b (pris par Charette) – 1506 (repris) – 1511 [403] – 1569 [427] – 1585 – 1822 – 2078 [602]

Marcé (général, exécuté le 29 janvier 1794) : 15 [11] (tue plus de 100 brigands) – 18 [4] – 21 [3] – 23* – 26 [13] (défait) – 31 [11] – 39 (arrêté) – 44 [13] (remplacé par Boulard) – 66 [22] – 69 [24] – 129 [36] (dénoncé par Carra et Auguis)

Marceau (général) : 529 [138] (laisse son cheval à Bourbotte) – 1245 [308] – 1307 [331] (commandant provisoire de l'A. de l'Ouest) – 1369 – 1390 [361] (au Mans) – 1439 [377] (à Savenay) – 1682 [470]

Massacres : Voir à *Excès, etc.*

Mayenne (département) :

Mayenne (Mayenne) : 1193 (prise par les rebelles) – 1207 – 1208 – 1235 – 1291 (famine) – 1306 (entrée des rebelles) – 1313 (quittée par les rebelles) – 1476 – 1480 – 2093 [607]

Menou (général) : 153 [41] – 190 [50] (dénoncé par Châles) – 234 [68] – 278 [83] – 285 [85] (dénoncé par Robespierre) – 413 (succès) – 522 (remplace Leigonyer, suspendu) – 529 [138] (couvert de blessures) – 547 [142] (dénoncé par Marat) – 753 [183]

- 825 [199] (blessé) – 985 [237] (Conseil de guerre de Saumur)
- Mieszkowski** (général) : 985 [237] – 1058 – 1078 [262] – 1518 [405]
- Modération** : 112 [30] – 160 [44] (suspension des jugements) – 1723 [482] (ne pas exagérer les mesures sévères) — Voir aussi à *Distinction*, à *Enfants* et à *Humanité*.
- Moissons** : Voir à *Récoltes*.
- Morbihan** : 115 [30] (calme apparent) – 122 [33] – 138 – 139 [38] (CSP) – 144 [48] (CSP) – 186 (recrutement) – 222 – 237 – 310 (recrutement) – 341 (fanatisme) – 351 [334] (recrutement achevé) – 405 – 406 – 419 – 500 (fédéralisme) – 881 (se rétracte) – 885 – 908 – 941 [225] – 987 [238] (mission secrète) – 1302 [328] (situation) – 1310 [333] (Jullien) – 1311 [334] (éloigner les recrues) – 1327 (troubles apaisés) – 1463 [382] (CSP, Jullien) – 1497 [398] (prêt à se soulever) – 1514 (paysans contre rebelles) – 1593 – 1693 (800 h. seulement) – 1745 (assassinats) – 1753 (insurrection) – 1754 (envoi de 2.000 h.) – 1756 – 1760 (révolte étouffée) – 1772 (départ des recrues) – 1790 (plus d'inquiétude) – 1808 – 1821 – 1889 – 1903 [548] (rapport de Prieur sur sa tournée) – 1905 (repousse le Chouans) – 2030 (remue) – 2165 [636] (s'agite) – 2168 (descente anglaise probable) – 2181 (Bouret et Leyris) — Voir aussi à *Lorient* et à *Vannes*.
- Moulin** (général, se suicide le 9 fév. 94) : 1626 [451] – 1632 [452] – 1654 [460]
- Moulin** (général, frère, aîné) : 1710 [478] (général en chef de l'A. de l'Ouest) – 1863 [535] (commandera l'A. des Côtes de Brest) – 1911 [552] – 1935 [557] – 1947 [562] – 1951 [478] – 1996 [574] – 2078 [602] (critiqué par Bo) – 2154 [634] (remplacé par Dumas) – 2165 [636]
- Moulin** (général, sans précision) : 1390 [361]
- Mortagne-sur-Sèvre** (Vendée) : 735 [180] – 862 [207] – 996 [240] (tenue par les rebelles) – 1078 [262] – 1093 – 1099 [268] – 1126 [276] (évacuée par les brigands ; libération de 4.000 prisonniers) – 1140b (1.200 pris. libérés) – 1150 [283] – 1211 [296] – 1518 [405] (rapport de Philippeaux) – 1735 [489] – 1776 (tue 300 à 400 brigands) – 1771 [503] – 1777 (évacuée) – 1780 [507] – 1789 [509] – 1798 (repris) – 1799 – 1809 [516] (occupée un instant par les brigands)
- Muller** (général) : 1245 [308]
- Nantes** (Loire-Inférieure) : 20 [6] (envoi de 6.000 h., plus cavalerie et artillerie) – 62 – 93 – 103 – 137 (menacée) – 330 [101] (CSP, approvisionnement) – 337 – 354 (Canclaux est à) – 386 – 400 – 448 – 482 [130] (rappel de Coustard) – 494 (transfert du TR) – 501 (en fermentation) – 508 (une commission militaire) – 543 – 551 (menacée) – 586 – 593 (Coustard reste) – 599 (attaquée) – 602 [153] (assiégée) – 603 – 605 (6.000 h. seulement) – 608 – 631 (proclamation de l'état de siège) – 646 [161] – 649 – 650 (échec d'une sortie de Beysser) – 655 – 670 (sommation par les rebelles) – 681 (défendue par Biron et Canclaux) – 693 [172] (CSP, Biron commandera seul) – 695 – 701 [173] (repousse les rebelles, 29 juin) – 721 – 728 – 738 – 762 [200] (ne reconnaît plus les REM) – 769 – 771 – 781 – 807 [196] (suspension de Beysser) – 809 – 810 – 812 (la constitution est proclamée) – 815 (rétractation des autorités et de Beysser) – 822 (passage de Barbaroux) – 827 [198] (accepte la constitution) – 829 [200] – 834 – 846 [204] (Coustard) – 847 – 864 – 888 (une attaque repoussée, 30 juil.) – 902 (arrivée de Philippeaux) – 919 (arrivée d'une colonne de Mayençais) – 929 (fête la constitution) – 933 (effectifs) – 945 – 949 (effectifs faibles) – 967 (Gillet, Cavaignac, Ruelle, Turreau et Méaulle sont à) – 977 (Reubell, Merlin et Philippeaux sont à) – 992 [239] (deuxième victoire, 5 sept.) – 998 [239] (arrivée de l'armée de Mayence) – 1016 – 1045 [250] (CSP, rappeler et arrêter Beysser) – 1062 [257] (Beysser arrêté) – 1067 [258] (opinion de Carrier) – 1069 [259] (CSP, envoi de Carrier, 29 sept.) – 1088 – 1093 – 1094 (arrivée de Carrier, 6 oct.) – 1123 [274] (distinguer les détenus) – 1139 (retour de Carrier) – 1174 (arrestation de Coustard) – 1265 (6 abjurations) – 1266 [314] (les noyades) – 1270 [316] (CSP, approvisionnement) – 1281 (fête de la Raison) – 1316 [336] (Haxo protégera) – 1385 – 1438 [376] (360 noyés) – 1482a (arrivée de 4.000 h. de la div. du Nord) – 1507 (arrivée de Laplanche, avec 1.000 h.) – 1511 [403] (effectifs) – 1515 [404] (fournit des munitions aux rebelles) – 1517 (envoi de

130 suspects au TR) – 1533 (Turreau et Bourbotte sont à) – 1534 – 1567 [426] (CSP, demande des pièces pour juger 110 Nantais) – 1622 [448] (CSP, blâme de Carrier) – 1624 [449] (CSP, rappel de Carrier) – 1654 [460] (QG de Turreau) – 1668 – 1687 (arrivée de Deydier) – 1689 (arrivée de Prieur) – 1692 [447] (Hentz veille sur) – 1698 (passage de Lequinio) – 1704 [477] (exécution de La Cathelinière) – 1725 (Dubois-Crancé est à) – 1729 [487] (envoi de la cav. de l'A. rév.) – 1789 [509] (les modérés relèvent la tête) – 1799 (départ de Prieur et du général Turreau) – 1804 [513] (CSP, les REM ne doivent pas rester à) – 1819 – 1820 (Garrau et Prieur sont à) – 1840 [522] (CSP, suspension des poursuites contre 19 soldats) – 1844 – 1874 [538] (CSP, envoi de Garnier pour relever Prieur) – 1879 [540] (CSP, envoi d'Ingrand) – 1880 [541] (CSP, Prieur continuera à) – 1890 (retour de Prieur) – 1895 [545] (CSP, envoi de Prieur à Brest) – 1896 – 1900 – 1902 [547] – 1904 – 1906 – 1913 (Prieur part pour Brest) – 1918 (arrivée de Garnier et Ingrand) – 1919 [553] (CSP, envoi de Bo) – 1930 – 1963 [566] (CSP, s'informer sur des magistrats prévaricateurs) – 1973 (arrivée de Bo) – 2008 [612] (arrestation du comité rév.) – 2009 [577] (fête de l'Être suprême) – 2015 [566] (réorganisation du tribunal criminel et du comité rév.) – 2017 (départ de Bourbotte) – 2021 [581] (les arrêtés de Bo) – 2051 – 2063 (pas de commission populaire à) – 2064 [612] – 2069 [597] (commissions d'indemnités) – 2076 [601] (assassinats quotidiens dans les alentours) – 2109 [612] (envoi au TR des mbres du comité rév.) – 2131 (CSP, rappel de Bo) – 2179 [623] – 2182 [640] (procès et acquittement des Nantais) – 2184* (décret) – 2196 [643] (exécution de Carrier)

Niort (Deux-Sèvres) : 14 [11] (arrivée de Carra et Auguis) – 67 [22] – 107 [29] (C.E., envoi de Baudry) – 282 (rien n'arrive) – 435 – 438 (les paysans accourent au secours) – 449 (arrivée de Biron) – 456 – 459 (Jard-Panvillier, Garnier, Auguis, Lecointre-Puyraveau et les deux Goupilleau sont à) – 462 (l'ennemi n'a pas osé attaquer) – 463 – 536 – 544 (seule ville au pouvoir des républicains) – 558 – 596 – 618 [153] (arrivée de Choudieu) – 621 [155] (état de l'armée) – 638 – 678 [167] (CSP, Bourdon, Auguis et Goupilleau de Fontenay) – 733

(tous les REM sont à Niort, sauf Bourbotte et Turreau) – 747 [190] (élargissement de Rossignol) – 748 (point de ralliement) – 758 (Philippeaux, Choudieu, Richard, Ruelle, Tallien et Cavaignac, à Tours, partent pour) – 786 – 797 – 799 (menacée) – 800 (9.000 h.) – 853 [170] – 859 [205] (sté pop. fédéraliste) – 1103 – 1539 – 1559 (arrivée d'Ingrand) – 1695 – 1930 – 1943 (arrivée d'Ingrand) – 1977 (l'état-major n'est pas là) – 2001 (idem) – 2002 (assassinats quotidiens aux alentours) – 2005 (arrivée de l'état-major) – 2031 – 2042 [588] (émotion à l'annonce de la victoire de Fleurus) – 2054 (arrivée d'Ingrand) – 2059 (Ingrand est seul) – 2073 – 2085 [604] (CSP, transfert d'un prêtre) – 2148 [630] (les tribunaux révolutionnaires) – 2179 [623]

Noirmoutier (île de) (Loire-Inférieure) : 13 (pris par les rebelles) – 86 – 185 – 212 (repris) – 979 (fête la constitution) – 1114 (repris par Charette) – 1117 – 1121 – 1130 [277] (C.E.) – 1135 [278] (CSP) – 1136 [279] (C.E.) – 1137 [280] (CSP) – 1146 – 1176 – 1316 [336] (opérations suspendues) – 1499 (début de l'attaque) – 1504 (reprise) – 1512 (d'Elbée fusillé) – 1522 [406] (rebaptisée *Isle de la Montagne*) – 1526 [407] – 1533 – 1922 [529] (maintien de la Commission rév.) – 1958 [564] – 2018 [529] – 2029 [585] – 2049 [592] – 2061 [564]

Noyades de Nantes : 1266 [314] – 1384 [358] – 1438 [376] – 2196 [643] (exécution de Carrier)

Otages : 375 [115] – 629 [157] – 735 [180]

Palluau (Vendée) : 1682 [470] – 1858 [533] – 1937 [558] – 2110 [613]

Papeterie(s) : 1802* [647] – 2135 [624]

Parthenay (Deux-Sèvres) : 302 [99] – 316 [95] – 318 – 529 [138] – 672 [166] (pris par Westermann) – 727 [179] – 1838 [521] – 1941 [559]

Patois : Voir à *Langue*.

Pertes chiffrées (du côté des rebelles) : 31 [11] (100 tués, à Chantonay, 17 mars) – 49 [15] (4 tués, 10 pris., vers Rennes, 19 mars) – 96 [28] (environ 300 tués, aux Sables, 29 mars) – 101 (40 tués, 25 pris., Côtes-du-Nord, fin mars) – 153 [41] (500 à 600 tués, à Chemillé, 13 avr.) – 245 [77] (50 mort, 25 pris., à Mareuil, 3 mai) – 529 [138] (près de 1.000

tués, à Saumur, 10 juin) – 735 [180] (2.000 tués, à Châtillon, 3 juil.) – 922 (300 tués, aux Ponts-de-Cé, 7 août) – 938 [224] (environ 5.000, à Luçon, 14 août) – 992 [239] (1.500 tués ou blessés, à Nantes, 5 sept.) – 996 [240] (au moins 200 tués, fin août) – 1045 [250] (plus de 200 tués, château de la Fruidière, 2 sept.) – 1102 (600 tués, à St-Symphorien, 6 oct.) – 1252 [312] (plus de 1.500 tués d’après Le Carpentier, 500 à 600 d’après Jeanbon, à Granville, 15 nov.) – 1368 (2.000 tués, entre Angers et Baugé, 8 déc.) – 1390 [361] (300 ou 400 tués, environ 100 pris., à Nort, 29 déc.) – 1524 (300 fusillés, à Noirmoutier) – 1408 [366] (environ 18.000 tués, au Mans, mi-déc.) – 1417 (400 tués, à Pouzauges, 18 déc.) – 1451 (300 ou 400 tués, aux Herbiers, 24 déc.) – 1506 (200 ou 300 tués, aux Herbiers, 3 janv.) – 1632 [452] (6.000 tués depuis 10 jours, rapport de Barère du 12 fév.) – 1657 [461] (80.000 tués en tout, d’après Garnier) – 1682 [470] (en tout, plus de 150.000 personnes, qui ne sont pas à coup sûr de la Vendée, d’après Garrau, Hentz et Francastel, 19 fév.) – 1727 [486] (500 tués, à Vezins, 10 mars) – 1731 (4 à 500 tués, près de Loroux, 8 mars) – 1815 (1.000 tués, à Bazoges, 7-8 avr.) – 1887 [543] (50 tués, près de Rennes, 7 mai ; 450 tués, 8 mai) – 2011 [578] (environ 1.000 tués, vers Montaigu, mi-juin) — Ces chiffres ne permettent pas de faire un bilan, car ils ne couvrent pas toute la guerre, et les pertes rebelles souvent qualifiées de « considérables », « incalculables » ou autrement n’apparaissent pas ici.

Peyre (général) : 1252 [312]

Pillage (par les soldats) : 155 (proclamation contre) – 163 [45] (lettre du CSP) – 190 [50] – 234 [68] – 247 [72] (CSP, 8 mai, art. 14) – 254 [77] (réaction d’Auguis) – 621 [155] – 634 [158] – 727 [179] (Westermann) – 760 [184] – 792 [192] (rapport sur Westermann) – 869 [209] (décret de peine de mort) – 889 [212] (dénoncé par Philippeaux) – 900 [216] – 957 [231] – 1075 [261] (dénoncé par Gillet, Philippeaux et Ruelle) – 1078 [262] (dénoncé par le CSP) – 1622 [448] – 1727 [486] (Hentz et Francastel s’y opposent) – 1734 [488] (dénoncé par Dubois-Crancé) – 1751 [496] (rapport de Lequinio) – 1937 [558] (arrêté d’Ingrand et Bo du 30 juil.) – 2078 [602] (dénoncé par Bo) – 2191 [642]

Plans, vastes mesures : 56 [19] (C.E., les généraux, 23 mars) – 228 [66] (Conv., rôle des REM, 30 avr.) – 247 [72] (CSP, formation d’une armée de 30.000 h., 4 mai) – 276 [82] (Conv., la mission des REM à l’Ouest, 7 mai) – 287 [86] (CSP, réquisition des GN, 8 mai) – 862 [207] (CSP, mesures pour détruire la Vendée, 26 juil.) – 1050 [253] (CSP, projet de débarquement de 100.000 h. en Angleterre, 22 sept.) – 1081 [262] (Conv., création de l’armée de l’Ouest, 1^{er} oct.) – 1179 [288] (CSP, envoi à Fougères des troupes de la Manche, 29 oct.) – 1202 [294] (CSP, pour empêcher les rebelles de repasser la Loire, 3 nov.) – 1212 [297] (CSP, pour empêcher les brigands de prendre un port, 5 nov.) – 1219 [299] (CSP, tirer 20.000 h. de l’A. du Nord, 7 nov.) – 1239 [307] (CSP, toutes les forces aux mains de Rossignol, 11 nov.) – 1315 [336] (CSP, pour empêcher les rebelles de repasser la Loire, 29 nov.) – 1322 [340] (tirer 10.000 h. de l’A. des Pyrénées-Oc., 30 nov.) – 1335 [344] (CSP, contre les rebelles échappés de la Vendée, 3 déc.) – 1536 [411] (Turreau, consignes des colonnes, 19 janv.) – 1592* [652] (système général des opérations militaires) – 1598 [439] (CSP, pour prendre les îles de Jersey et Guernesey, 31 janv.) – 1610 [443] [444] [445] (CSP, désarmement, poursuite, subsistances, 6 fév.) – 1632 [452] (CSP, anéantir les brigands d’ici 15 jours, 10 fév.) – 1652 [459] (CSP, envoi de toute la cavalerie, 13 fév.) – 1862 [535] (CSP, remaniement de l’état-major, 27 avr.) – 1909 [550] (CSP, idem, suspension de Turreau, et instructions, 13 mai) – 1937 [558] (CSP, pour opérer les récoltes, 21 mai)

Police générale : 1839 (loi) – 1841 [523] (nobles et étrangers de l’Ouest) – 1851 [529] (suspension des tribunaux) – 1958 [564] (Noirmoutier)

Polonais (dans les rangs rebelles) : 1295 [326]

Ponts-de-Cé (Maine-et-Loire) : 278 [83] – 330 [101] (CSP) – 850 (avantage) – 870 (défaite) – 878 [210] (reprise) – 922 – 1001 – 1002 (ennemi repoussé) – 1518 [405]

Pornic (Loire-Inférieure) : 54 – 387 [118] – 1038

Philippeaux (député de la Sarthe, exécuté le 5 avr. 94) : 665 [163] (envoyé dans l’Ouest) – 689 [171] – 704 – 726 (arrive au Mans) –

753 [183] (ses opérations) – 754 – 756 – 758 – 764 – 800 – 821 – 823 – 824 (éloge de Biron) – 829 [200] (à Tours, renonce à se rendre à Nantes, en révolte) – 836 – 837 (dénonce l'indiscipline) – 870 – 871 (marche contre les rebelles) – 882 [210] (reprenant les Ponts-de-Cé) – 889 [212] (dénonce les abus de l'armée) – 902 (arrive à Nantes) – 921 (dénonce Coustard et Beysser) – 945 – 960 [234] (retour à Paris, rapport au CSP, 23 août) – 961 [234] (CSP, envoyé à l'A. de Mayenne en Vendée) – 973 [234] (dénonce Choudieu) – 977 (arrive à Nantes) – 1010 – 1016 – 1017 – 1055 [405] (dénonce Rossignol et Ronsin) – 1075 [261] – 1099 [268] (dénonce Rossignol et Bouchotte) – 1518 [405] (acte d'accusation contre Ronsin, Rossignol et consorts.)

Philippotins : 1663 [464] – 1780 [507] – 1807 [515] – 1810 [507] – 1832 [519] – 1848 [527]

Prêtres : 10 [3] – 25 [8] (loi du 19-20 mars) – 28 [9] (les rebelles combattent pour le roi et les prêtres) – 31 [11] – 49 [15] – 90 [27] (proclamation de Carra et Auguis) – 201 [55] (font croire aux rebelles qu'ils ressusciteront) – 204 [57] (le roi et leurs prêtres, mot d'ordre des rebelles) – 213 [60] (dénoncés et proscrits par Lemalliaud et Guermeur) – 285 [85] (intervention de Robespierre, 8 mai) – 373 [114] (Adresse de la Convention) – 387 [118] (égérés par les) – 388 – 428 (complot à Lorient pour l'évasion des) – 727 [179] (7 ou 8 tués) – 753 [183] (fourberies sacrilèges des prêtres de Belzébuth) – 798 [193] (proclamation de Richard, Choudieu, Bourbotte et Turreau) – 878 [210] (un tué) – 936 [222] (se délectent du sang des malheureux qu'ils font égorger) – 1067 [258] (Carrier se propose de faire une cargaison de prêtres, confiée à un marin) – 1078 [262] (rapport de Barère du 1^{er} oct.) – 1101 (envoyés au Mont St-Michel) – 1134 (plaintes par les femmes) – 1142 [281] (Décret sur les modalités de jugement des prêtres sujets à la déportation) – 1167 (les femmes de Lessay tentent de les libérer) – 1184 [291] (les réfractaires seraient 200 dans le Morbihan) – 1232 [305] (le projet des rebelles est de libérer les prêtres du Mont St-Michel, où ils ne sont plus) – 1278 [310] (ignorant le français, les jeunes sont livrés aux) – 1252 [312] (un évêque et plusieurs

prêtres tués à Granville) – 1266 [314] (noyade de 99 réfractaires, à Nantes) – 1282 [323] (déchristianisation au Mans) – 1283 (Robespierre dénonce la déchristianisation, 21 nov.) – 1349 [348] (Réponse au manifeste des rois ligués contre la République, par Robespierre, 5 déc.) – 1350 [349] (confirmation de la liberté des cultes, 6 déc.) – 1376 [314] (58 noyés à Nantes) – 1384 [358] (idem) – 1390 [361] (des prêtres à foison) – 1400 [364] (en Espagne, les prêtres seront pris comme otages) – 1411 [367] (rappel des députés ci-devant prêtres et rapport de ce décret) – 1461 [381] (Lequinio sévit contre les) – 1464 [383] (les côtes désertes de soldats sont infestées de) – 1490 [393] (Lequinio dénoncé par Laignelot) – 1493 [396] (CSP contre le zèle de Lequinio) – 1500 [399] (CSP à Prieur) – 1501 [400] (CSP à Jullien) – 1515 [404] (l'évêque d'Agra) – 1545 [414] (C.E., organisation de la déportation) – 1546 [415] (sont le fléau des nations, Garnier) – 1564 [424] (hommage à la Raison, Garnier) – 1571 [428] – 1681 (accusés par Ruamps de dire la messe tous les jours) – 1697 [474] (prêtres, nobles, étrangers et déserteurs rendent impossible la réduction des rebelles) – 1751 [496] (mémoire de Lequinio, conjuration des nobles et des prêtres, cause de la Vendée) – 1780 [507] (abusent de l'ignorance du peuple) – 1800 [511] (à déporter en Barbarie plutôt qu'à Madagascar) – 1836 (n'en parlons plus) – 1884 [542] (la ladrerie des prêtres) – 1903 [548] (prêtres travestis en paysans) – 1937 [558] (proclamation des agents de la Commission d'agriculture, 21 juin) – 2024 [582] (Émery, le prêtre le plus singulier) – 2085 [604] (transfert d'un prêtre) – 2114 [616] (l'Angleterre déverse des) – 2128 (Décret d'exclusion des fonctions publiques, 2 août 94) – 2132 (décret rapporté) – 2145 [629] (l'homme de la Vendée a été dégradé et abruti par les) – 2182 [640] (procès des Nantais) – 2191 [642] (la guerre est due aux nobles et aux prêtres) – 2196 [643] (procès de Carrier) – 2205 [644] — Voir aussi à *Culte*, à *Être suprême*.

Prisonniers (par les rebelles) : 18 [4] (50 volontaires) – 51 [16] (mis au premier rang lors des attaques) – 68 [23] (60 fusillés) – 153 [41] (133 patriotes délivrés) – 159 [43] (80 patriotes) – 204 [57] (175 grenadiers) –

252 [76] (armée de Quetineau, 400 patriotes de Thouars, libérés par une perfide humanité) – 278 [83] (150 citoyens de Cholet) – 312 [95] (libérés faute de subsistances) – 313 [95] (Marseillais libérés) – 323 [97] (120 libérés) – 326 [99] (des certificats aux libérés) – 403 [120] (CSP, les libérés ne serviront plus à l'Ouest) – 412 (17 libérés sans condition) – 466 [120] (plus de 1.000) – 621 [155] (plus de 1.000, beaucoup de libérés après avoir été tondus, employés à l'arrière) – 623 (les libérés serviront à l'arrière) – 658 [175] (loi du 22 juin sur les libérés) – 659 (arrestation des libérés qui retournent à Paris) – 709 [175] (critique de la loi du 22 juin, 5 à 6.000 libérés, soldats tondus) – 735 [180] (630 soldats délivrés par Westermann) – 1140b (1.200 pris. libérés) – 1126 [276] (10.000 prisonniers délivrés) – 1144a (10.000 pris. libérés) – 1149* (plus de 8.000 pris. libérés) – 1232 [305] (sont fusillés ou libérés sur parole) – 1384 [358] (torturés par les femmes) – 1751 [496] (mémoire de Lequinio)

Prisonniers (par les républicains) : 25 [8] – 49 [15] (10) – 52 [17] (à Rennes) – 53 – 73 (200) – 101 (25) – 135 [37] (27) – 152 (20) – 245 (25) – 602 [153] (8) – 645 [160] (C.E., plus de liberté pour les prisonniers de guerre) – 672 [166] (une centaine) – 682 (100) – 712 (60) – 907 – 1305 [330] (trop à juger) – 1390 [361] (au Mans) – 1400 [364] (Lequinio, ne plus faire de prisonniers) – 1434 [361] (Carrier fait fusiller) – 1437 [375] (200 femmes et enfants) – 1439 [377] (Westermann n'en fait pas) – 1567 [426] (CSP, demande de pièces à Carrier) – 1884 [542] (plus de 200 Chouans) – 1887 [543] – 1958 [564] (les prisons de Nantes, Angers et Saumur en regorgent) – 2049 [592] – 2114 [616] (Anglais évadés) – 2196 [643] (procès de Carrier)

Proclamations : 25 [8] (REM aux rebelles) – 44 [13] (pour lever des hommes) – 90 [27] (Carra et Auguis contre les malveillants) – 155 (Chalbos contre le pillage) – 276 [82] (aux habitants) – 373 [114] (Adresse de la Convention aux citoyens égarés) – 399 (Merlin et Sevestre aux égarés) – 478 [129] (aux soldats sur la solde) – 727 [179] (Westermann) – 735 [180] (Westermann) – 753 [183] (fédéralistes) – 762 [200] (Nantes contre les REM) – 767 [193] (REM aux

égarés) – 792 [192] (Westermann) – 1075 [261] (REM contre le pillage) – 1078 [262] (la Convention aux armées) – 1152 [285] (CSP aux armées) – 1389 [360] (Jeanbon sur la liberté des cultes) – 1490 [393] (Laignelot contre une proclamation de Lequinio) – 1546 [415] (Garnier sur le culte de l'Être suprême) – 1719 [483] (REM aux habitants) – 1751 [496] — Voir aussi à *Circulaires*.

Propagande : 1468 [384]

Puisaye (chef chouan) : 1884 [542] – 1486 [392] – 1887 [543] (écrasé) – 2024 [582] – 2071 [598] – 2114 [616] (cherche à soulever la Bretagne)

Quetineau (général, guillotiné le 17 mars 1794) : 164 [45] (se replie sur Bressuire) – 252 [76] (déroute, 5 mai) – 256 – 257 (se replie sur Thouars) – 291 [88] – 315 [95] (dénoncé par Tallien) – 321 (Décret, les REM se renseigneront sur sa conduite) – 325 [98] (défendu par Carra) – 360 (arrêté) – 384 [117] (dénoncé par Guimberteau et Bernard) – 444 [125] (CSP, lettre aux REM à Saumur) – 452 [126] (CSP, idem) – 547 [142] (Conv., rappel de Carra) – 570 (envoyé à Paris)

Rapports : 190 [50] (Carra au CSP) – 200 [54] (Billaud et Sevestre au CSP) – 234 [68] (Goupilleau de Montaigu et Berruyer au CSP) – 505 [135] (Baudry au C.E.) – 538 [140] (Ronsin au CSP) – 668 [164] (Bourdon et Dameron au CSP) – 717 [176] (Choudieu au CSP) – 896 [207] (Barère à la Conv., 1^{er} août) – 960 [234] (Philippeaux au CSP) – 1078 [262] (Barère à la Conv., 1^{er} oct.) – 1150 [283] (Barère à la Conv., 23 oct.) – 1184 [291] (Prieur à la Conv.) – 1211 [296] (Barère à la Conv., 5 nov.) – 1258 (Robespierre à la Conv., 17 nov.) – 1349 [348] (Robespierre à la Conv., 5 déc.) – 1446 [348] – 1452 (Robespierre à la Conv., 25 déc.) – 1518 [505] (Philippeaux à la Conv., sur Rossignol et Ronsin) – 1647 [452] (Barère à la Conv., 12 fév.) – 1664 (CSP, impression du rapport de Richard et Choudieu) – 1675* [649] (Barère à a Conv, le 18 fév.) – 1751 [496] (Lequinio au CSP) – 1843 (Tréhouart au CSP) – 2686 [641] (lettre de Garrau à la Conv., 15 oct. 94)

Récoltes, moissons : 377 – 723 [178] – 1937 [558] (CSP, consignes) – 1942 [559] – 1957 [558] – 1978 [558] – 2035 [558] (CSP, consignes) – 2048 – 2074 – 2084 [558]

(CSP, former des compagnies d'agriculteurs) – 2095 – 2097 [609] – 2118 [617]

Recrues de l'Ouest : 4 (décret d'une levée de 300.000 h., 24 fév.) – 158 (décret d'une levée de 30.000 cavaliers, 16 avr.) – 168 [46] (imprudent de désarmer les citoyens en leur faveur) – 229 [66] (rappel des REM) – 342 (mauvais esprit) – 351 [334] (à éloigner) – 491 (à employer ailleurs) – 499 (difficile de les équiper) – 518 (parisiens malades) – 857 – 947 [227] (principe d'une levée en masse, 16 août) – 959 [233] (décret de levée en masse, 23 août) – 1041 (levée en masse impossible en Bretagne) – 1311 [334] (à éloigner) – 1401 [365] (rappel de Thirion) – 1492 [395] (CSP) – 1572 [429] (envoi aux A. du Nord et des Ardennes) – 1693 – 1724 (envoyées ailleurs) – 1725 – 1772 (leur départ apaise le Morbihan) – 1834 [395] (CSP, envoi à l'A. des Ardennes) – [646] (Charente, incorporation de la nouvelle levée, renvoi des premières réquisition) — Voir aussi à *Habitants et citoyens levés contre les brigands*.

Recrutement forcé (par les rebelles) : 334 [103] – 446 – 1277 [321] – 1295 [326] – 1751 [496] – 1610 [443] (CSP) – 1697 [474] – 1937 [558] (21 juin) – 2078 [602] (Charrette n'épargne pas ceux qui refusent de marcher) – 2103 [558] (CSP) – 2154 [634] (CSP, 16 août) – 2186 [641] – 2191 [642]

Réfugiés : Voir à *Évacuation*.

Renfort : voir à *Envoi et retraits de troupes*.

Rennes (Ille-et-Vilaine) : 36 [17] – 49 [15] – 58 (les REM bloqués) – 98 – 327 [118] (arrivée de Sevestre, Cavaignac, Gillet et Merlin) – 337 – 552 (insurrection fédéraliste) – 592 – 728 – 1066 – 1067 [258] (opérations de Carrier) – 1098 – 1147 – 1158 – 1169 (arrivée de Rossignol) – 1186 (menacé) – 1253 [313] (CSP, envoi de Prieur) – 1256 – 1257 (souliers) – 1264 (départ de Prieur, Bourbotte et Turreau pour Rennes) – 1288 – 1292 (départ de Boursault pour Paris) – 1302 [328] (trahison) – 1328 (départ de Jeanbon pour Cherbourg) – 1361 – 1440 – 1455 (arrivée de Laplanche et de la colonne du Nord) – 1585 – 1487 (la Commission) – 1494 (moérantisme) – 1503 (capture de Talmond) – 1755 – 1884 [542] (chasse aux Chouans de Puisaye) – 1887 [543] (suite) – 1888 – 1899 – 1901 (arrivée de Laignelot) –

1955 [529] (la Commission) – 1982 – 1983 – 2082 [603] (CSP, rappel de Dubois-Crancé)

Retraits de troupes : Voir à *Envois et retraits de troupes*.

Robespierre (député de Paris, entre au CSP le 27 juil. 1793) : 19 [5] – 285 [85] (Conv., parle d'exterminer les rebelles et de ne pas dégarnir Paris, 8 mai 93) – 547 [142] (Conv., rappel de Carra, 18 juin) – 789 [190] (Conv., pour la libération de Rossignol, 9 et 12 juil.) – 861 [206] (CSP, assiste à la séance, 26 juil.) – 866 [208] (Conv., adjoint au CSP, 27 juil.) – 927 [219] (CSP, fonds pour l'A. de Mayence, 10 août) – 935 [221] (CSP, fonds pour 3 agents, 16 août) – 948 [221] (CSP, fonds pour les agents en Bretagne, 16 août) – 1095 [267] (CSP, mission de Jullien et Brune, 7 oct.) – 959 [233] (CSP, les REM chargés de la levée en masse, 26 août) – 985 [237] (CSP, vise le P.-V. du conseil de guerre de Saumur du 2 sept.) – 1040 [249] (CSP) – 1061 [256] (la Conv. Accorde toute sa confiance au CSP, 25 sept.) – 1119 [272] (CSP, envoi de Laplanche à Caen, 14 oct.) – 1135 [278] (CSP, ordre de reprendre Noirmoutier, 18 oct.) – 1151 [284] (CSP, fonds pour les REM, 23 oct.) – 1152 [285] (CSP, proclamation aux armées, 23 oct.) – 1179 [288] (CSP, envoi à Fougères des troupes de la Manche, 29 oct.) – 1187 [292] (CSP, lettre sur l'arrêté de la veille, 30 oct.) – 1202 [294] (CSP, plan pour empêcher aux rebelles de repasser la Loire, 3 nov.) – 1205 [295] (CSP, arrestation du général Aubert-Dubayet, 4 nov.) – 1219 [299] (CSP, renfort de l'A. du Nord pour l'A. de l'Ouest, 7 nov.) – 1258 (Conv., rapport sur la situation politique de la Rép., 17 nov.) – 1275 [319] (CSP, arrestation de 2 bataillons parisiens, 20 nov.) – 1283 (dénonce la déchristianisation aux jacobins, 21 nov.) – 1307 [331] (CSP, nomination du général Turreau, 27 nov.) – 1374 [357] (CSP, renfort pour Blois, 10 déc.) – 1386 [359] (CSP, renfort pour le Mans, 12 déc.) – 1446 [348] (CSP, lettre, répandre la *Réponse* et le *Rapport*, 24 déc.) – 1452 (Conv., rapport sur les principes du gouvernement rév., 25 déc.) – 1468 [384] (Conv., affaire Bara, 28 déc.) – 1469 [385] (CSP, renforcer les ports, 28 déc.) – 1470 [386] (CSP, envoi de toute la cavalerie, 28 déc.) – 1483 [391] (CSP, incarcération du général Tuncq, 31 déc.) – 1492 [395]

(CSP, disperser et remplacer les troupes de l'Ouest, 1^{er} janv.) – 1526 [407] (CSP, envoi à Brest des navires utilisés à Noirmoutier, 9 janv.) – 1527 [408] (CSP, marine, 9 janv.) – 1549 (CSP, marine, 16 janv.) – 1622 [448] (lettres de Jullien) – 1634 [452] (CSP, fonds pour Hentz et Garrau, 10 fév.) – 1651 (tombe malade pour un mois, 13 fév.) – 1762 [473] (CSP, les évacués ne peuvent approcher de Paris, 19 mars) – 1770 [502] (conspué par Garnier) – 1789 [509] – 1840 [522] (CSP, suspension des poursuites contre 19 soldats, 17 avr.) – 1846 [525] (CSP, rappel de Dubois-Crancé, 19 avr.) – 1858 [533] (le Bureau de police générale) – 1926 [627] (CSP, envoi de Jullien à Bordeaux) – 2032 (ne participe plus au CSP, 1^{er} juil.) – 2082 [603] (opinion sur Dubois-Crancé) – 2100 [610] (lettre de Fouché) – 2101 (assiste à la réunion des Comités, 23 juil.) – 2111 [614] (lettres de Fouché) – 2112 (arrêté, 27 juil.) – 2123 [619] (Alquier félicite la Conv.) – 2129 [621] (Prieur de la Marne félicite le CSP) – 2136 [625] (Ingrand félicite la Conv. et le CSP) – 2138 [627] (Garnier dénonce Jullien) – 2141 [628] (Laignelot) – 2169 [637] (idem) – 2191 [642] – 2205 [644] — *Précision* : 31 arrêtés ou lettres signés par Robespierre, n'ayant pas toujours un rapport direct avec la Vendée, figurent dans le tableau. Aucun n'est signé par lui seul. Un seul est signé avec un seul collègue, Carnot. — Le même type de comptage donne : 108 signatures pour Carnot (dont 29 documents signés par lui seul, et 16 signés à deux : 3 avec Barère, 4 avec Billaud, 3 avec Lindet, 3 avec Prieur (de la Côte d'Or), 1 avec Couthon, 1 avec Robespierre et 1 avec Saint-Just), — 89 pour Barère (dont 5 seul, et 2 avec Billaud, 3 avec Carnot, 2 avec Hérault), — 82 pour Billaud-Varenne (dont 1 seul, et 2 avec Barère, 4 avec Carnot, 3 avec Collot) — 62 pour Prieur (de la Côte d'Or) (dont 2 seul, et 3 avec Carnot, 1 avec Jeanbon, 1 avec Lindet, 1 avec Prieur de la Marne, 1 avec Couthon), — 50 pour Collot-d'Herbois (dont 3 seul, et 3 avec Billaud, 1 avec Saint-Just, 1 avec Bréard, 1 avec Treilhard), — 29 pour Lindet (dont 5 seul, 2 avec Carnot, 1 avec Prieur de la Côte d'Or), — 17 pour Saint-Just (dont 1 seul, 1 avec Carnot et 1 avec Couthon), — 12 pour Hérault de Séchelles (aucun seul, 2 avec Barère), — 12 pour Couthon (dont 1 seul, 1 avec Carnot, 1 avec

Prieur de la Côte d'Or et 1 avec Saint-Just), — 8 pour Jeanbon Saint-André (aucun seul, et 1 avec Prieur de la Côte d'Or), — 4 pour Prieur de la Marne (aucun seul, et 1 avec Prieur de la Côte d'Or).

Ronsin (agent du C.E., général de l'armée rév., guillotiné le 24 mars 1794) : 275 [81] (envoyé en Vendée) – 301 [81] – 421 [124] (critique du C.E.) – 538 [140] (rapport au CSP) – 582 [150] (CSP, renvoyé en Vendée) – 646 [161] (C.E.) – 694 [172] (CSP, rappel) – 719 [176] (CSP, rappel annulé) – 724 [172] (insulte Biron) – 763 (plainte des administrateurs de Nort) – 777 [187] (CSP, suspension de son départ pour l'A. des Côtes de la Rochelle) – 793 (dénoncé par Merlin et Gillet) – 841 (idem) – 975 (dénoncé par Boudon de l'Oise) – 1055 [405] (dénoncé par Philippeaux) – 1079 [263] (CSP, nommé général de l'armée rév.) – 1518 [405] (accusations de Philippeaux) – 1827 [518] – 2038 [587] — Voir à *Armée révolutionnaire*.

Rossignol (général) : 747 [190] (élargi) – 789 [190] (décret de libération) – 868 [190] (commandera l'A. des Côtes de la Rochelle) – 958 [232] (suspendu par Goupilleau et Bourdon) – 962 (plainte de Merlin et Reubell) – 971 [236] (réintégré par la Conv.) – 974 (accusé de vol par Bourdon) – 985 [237] (Conseil de guerre de Saumur) – 1024 [247] (avoue lui-même ses limites) – 1043 – 1055 [405] (dénoncé par Philippeaux) – 1071 (remplace Canclaux à l'A. des Côtes de Brest) – 1093 – 1099 [268] (dénoncé par Gillet et Philippeaux) – 1124 [275] (est détesté par les officiers d'ancien régime) – 1169 (arrive à Rennes) – 1180 [289] (CSP, l'écarte discrètement si nécessaire) – 1226 [303] (reconnait ses limites) – 1239 [307] (commandera en chef les forces rive droite) – 1301 (dissuadé de démissionner par Prieur et Bourbotte) – 1440 – 1518 [405] (accusations de Philippeaux) – 1678 [439] (arrive à Port-Malo) – 1679 [469] (mauvaise opinion de Ruamps) – 1754 – 1862 [535] (CSP, destitution)

Russes (dans les rangs rebelles) : 1232 [305]

Sables d'Olonne (Vendée) : 65 (repousse les rebelles) – 84 – 87 – 89 – 96 [28] (écrase les rebelles) – 97 – 102 – 130 – 223 – 1109b [645] (demande à débaptiser la Vendée) – 1228 [304] (CSP, fortifier les Sables) – 1570

(mis en état de siège par Carrier) – 1730 [498] (CSP, levée de l'état de siège) – 1757 [498] (dénonciation) – 1822 – 1838 [521] – 1848 [527] – 1849 (départ de Garrau) – 1970 [569] (assassinats)

Sagory (chef rebelle) : 1804 [513] – 1824 (arrêté)

Saint-Florent (Maine-et-Loire) : 153 [41] – 269 [79] – 1126 [276] – 1129 (les rebelles passent la Loire) – 1144a (4.000 pris. libérés) – 1150 [283] – 1305 [330] – 1315 [336] (CSP) – 1334 – 1710 [478] – 1719 [483] – 1727 [486] – 1735 [489] – 1976 [571] (CSP, détruire si besoin est) – 1997 (les rebelles tentent de repasser la Loire)

Solomon (général) : 440 – 529 [138] – 621 [155] – 957 [231] – 985 [237]

Santerre (général) : 529 [138] (défaite de Saumur) – 535 – 572 – 825 [199] (défait à Vihiers ; 18 juil. 93) – 981 – 985 [235] (Conseil de guerre de Saumur, 2 sept.) – 1033 (commande sagement) – 1078 [262] (rapport de Barère du 1^{er} oct.)

Sapinaud (chef rebelle) : 2205 [644]

Sarthe : 8 [2] (Choudieu, Richard, Goupilleau de Montaigu) – 204 [57] – 644 (fonds pour sa défense) – 856 (CSP, envoi de grains, de fonds et d'armes) – 1027 [248] (Thirion) – 1049 [252] (suite) – 1379 (les rebelles prennent le Mans) – 1390 [361] (victoire du Mans) – 1925 – 2094 [608] (CSP) – 2198 (Du Bois du Bais) – 2200 (Beauprey)

Saumur (Maine-et-Loire) : 41 – 260 – 262 (arrivée de Carra) – 278 [83] (armée en panique) – 280 [84] – 289 (menacé) – 294 (retour de Carra) – 319 – 325 – 358 (Carra, Garnier et Goupilleau de Fontenay retiennent Richard) – 363 [162] (arrivée de Ruelle et Bodin) – 369 [126] (les REM se fixent à) – 371 (Tallien va arriver) – 378 – 439 (les REM) – 441 (arrivée de Kellermann) – 442 (rebelles à 4 lieues) – 444 [125] (CSP, lettres) – 473 – 520 – 521 (arrivée de 2 bataillons de Paris) – 529 [138] (pris par les rebelles, 10 juin) – 533 (reddition du château) – 534 – 536 – 537 (les REM se replient sur Tours) – 544 – 550 (les pertes) – 569 – 600 – 655 (évacué par les rebelles) – 661 (idem) – 705 – 707 – 714 – 716 (occupé par les républicains) – 731 – 733 (Bourbotte et Turreau seuls) – 740 – 751 – 757 (15.000

h. à) – 764 – 767 [193] (proclamation aux égarés) – 932 (l'armée jure de défendre la constitution) – 980 (arrivée de l'armée de Mayence) – 985 [237] (Conseil de guerre du 2 sept.) – 989 – 993 – 1004 – 1043 (arrivée de 900 Mayençais) – 1048 – 1054 – 1064 – 1092 (arrivée de Hentz et Prieur de la Côte d'Or) – 1103 – 1118 [271] – 1334 (passage de Levasseur) – 1367 – 1605 – 1643 – 1735 [489] – 2179 [623]

Savenay (Loire-Inférieure) : 1439 [377] (victoire, 23 déc.) – 1460 (fête) – 2072

Secher (historien) : 1075 [261] (erreur) – 1152 [285] – 1232 [305] (non inédit) – 1239 [307] (inédits) – 1390 [361] (non inédits) – 1391 [362] (non inédits) – 1437 [375] – 1438 [376] – 1610 [443] – 1937 [558] (renversement de sens)

Secours : Voir à *Indemnités*.

Sépher (général) : 789 [190] (Décret, commandant de l'A. des Côtes de Cherbourg, 21 juil.) – 1212 [297] (CSP, coupera la route du Calvados et de la Manche) – 1217 (arrive à Falaise) – 1232 [305] – 1238 [306] (CSP, établir des courrier) – 1239 [307] (CSP, fera marcher toutes les forces disponibles) – 1252 [312] – 1267 [315] – 1284 (entre à Avranches) – 1286 [324] – 1308 [332] (dénoncé par Jeanbon) – 1335 [344] (CSP, gardera les côtes de la Manche) – 1343 [347] (destitué, remplacé par Beaufort)

S'en rapporte (le CSP) : 581 [149] – 906 [217] – 1723 [485]

Solde (3 sous) : 478 [129] – 506 [136] – 509 [137] – 539 [141] (décret, 11 juin) – 654 – 663 – 753 [183] – 786 – 854 – 959 [233]

Stofflet (chef rebelle, fusillé le 25 fév. 96) : 936 [222] – 1252 [312] (échec de Granville, 25 nov.) – 1296 [327] (commande la cav.) – 1390 [361] (tué en passant la Loire) – 1632 [452] (rapport de Barère du 12 fév.) – 1735 [489] (réfugié avec 1.500 h. dans la forêt de Vezins) – 1739 (incendie Cholet) – 1740 [486] (perd 500 h. à Vezins) – 1768 [501] – 1771 [503] – 1785 [489] [509] (étrillé par Cordellier) – 1809 [516] (rejoint par Charette) – 1832 [519] (idem) – 1937 [558] (attaque Delaage, 6 juil.) 2186 [641] – 2191 [642] – 2205 [644] (signe le traité de la Jaunaye)

Suicide : 1626 [451] (Moulin, 9 fév. 94) – 1632 [452] (idem) – 1654 [460] (idem) – 1764 [503] (Haxo, 20 mars 94)

Talmont (chef rebelle, guillotiné le 27 janv. 94) : 1252 [312] – 1296 [327] – 1343 [347] – 1503 – 1580 – 1588 [433] (exécuté)

Thèse (documents à l'appui de ma) : 25 [8] (loi du 19-20 mars) – 56 [19] (premières mesures du C.E.) – 159 [43] (envoi de forces) – 160 [44] (suspendre les jugements) – 247 [72] (formation d'une armée de 30.000 h.) – 276 [82] (circulaire du 7 mai) – 373 [114] (proclamation du 18-23 mai) – 403 [120] (les soldats libérés respecteront leur parole) – 556 [144] (faire évacuer à mesure que l'armée avance) – 862 [207] (arrêté du 26 juillet, décret du 1^{er} août et rapport de Barère) – 869 [209] (peine de mort pour les violeurs et les pillards) – 893 [213] (les biens des rebelles pour indemniser leurs victimes) – 1075 [261] (proclamation des REM contre le pillage) – 1078 [262] (rapport de Barère et création de l'armée de l'Ouest qui doit avoir terminé la guerre le 20 oct.) – 1109* [645] (les Sables demandant à débaptiser la Vendée) – 1150 [283] (la guerre est terminée) – 1118 [271] (trahison) – 1122 [273] (appeler autrement la guerre de Vendée) – 1151 [284] (des fonds pour déjouer les complots, éclairer les citoyens, secourir les patriotes) – 1152 [285] (proclamation aux armées) – 1179 [288] (pour écraser les rebelles à Laval) – 1194 [293] (raser les villes lâches ou rebelles) – 1202 [294] (pour empêcher les rebelles de repasser la Loire) – 1212 [297] (pour empêcher les brigands de prendre un port) – 1219 [299] (renforts du Nord) – 1224 [301] (proposition d'appeler la Vendée *département Venge*) – 1232 [305] (lettre de Laplanche) – 1239 [307] (plan pour exterminer les rebelles sur la rive droite de la Loire) – 1266 [314] (les noyades de Nantes) – 1272 [317] (les rebelles veulent retourner au pays) – 1278 [310] (l'ignorance du français) – 1295 [326] (les Allemands désertent) – 1307 [331] (nomination du général Turreau) – 1335 [344] (renforts et plan) – 1384 [358] (Carrier envisage de tout exterminer) – 1437 [375] (adoption des enfants) – 1472 [388] (la guerre touche à son terme) – 1474 [389] (lettre de Laplanche) – 1493 [396] (contre la violence anti-catholique de Lequinio) – 1536 [411] (les

colonnes infernales) – 1541 [412] (désarmement) – 1569 [427] (Laignelot dénonce les excès) – 1610 [443] (désarmement et porte de sortie pour les égarés ; réponse à Turreau et condamnation de sa tactique) – 1614 [445] (rappel de Carrier) – 1621 [447] (critique de Carrier et lettres de Jullien) – 1624 [449] (rappel de Carrier) – 1632 [452] (terminer la guerre sous 15 jours) – 1636 [453] (désarmement) – 1669 [454] (lettres d'Ingrand contre les excès) – 1682 [470] (lettre de Garrau, Hentz, Francastel et Prieur sur l'horreur de la Vendée, les colonnes et l'évacuation) – 1697 [474] (dispenser et repeupler) – 1706 [476] (mesures pour terminer la guerre) – 1719 [483] (atrocités et évacuation) – 1727 [486] (évacuation de Cholet) – 1783 [508] (secourir les évacués) – 1804 [513] (REM, Nantes et réfugiés) – 1855 [530] (éloigner les réfugiés des côtes) – 1860 [534] (Hentz et Francastel dénoncent Lequinio) – 1909 [550] (suspension du général Turreau, instruction pour Vimeux) – 1937 [558] (recensement et récoltes sous protection) – 2002 [576] (assassinats quotidiens en Vendée) – 2069 [597] (les commissions d'indemnités) – 2076 [601] (assassinats quotidiens autour de Nantes) – 2154 [634] (arrêté du 16 août 1794) — Voir aussi à *Robespierre*, à *Distinction*, à *Égarés*, à *Enfants* et à *Pillage*.

Thouars (Deux-Sèvres) : 41 – 66 [22] – 69 [24] – 71 – 252 [76] (pris par les rebelles, 5 mai) – 257 – 272 [80] – 280 [84] – 311 [95] – 316 [95] (évacué par les rebelles) – 325 [98] – 339 [105] (C.E.) – 346 [108] (pillé) – 381 – 398 [76] – 440 – 452 [126] (CSP) – 458 – 890 – 939 (CSP, arrêter les lettres venant de) – 1941 [559]

Tilly (général) : 1217 – 1232 [305] – 1308 [332] – 1390 [361] (Le Mans) – 1439 [377] (Savenay) – 1536 [411]

Toinette (chef rebelle) : 1804 [513] – 1824

Tribout (général) : 1252 [312] (battu à Pontorson) – 1269 – 1286 [324] – 1310 [333] – 1438 [376]

Tribunaux révolutionnaires et commissions militaires ou populaires : 50 – 53 – 494 – 508 (mili., à Nantes, 6 juin) – 706 (mili., à Tours, 29 juin) – 816 – 1110 (mili., à Sablé, 11 oct.) – 1426 [361] (rév., à Laval, 19 déc.) – 1456 [380] (mili., Le Mans, suspendue, 25

- déc.) – 1487 (Rennes) – 1517 [426] (130 suspects de Nantes) – 1558 [380] (CSP, maintenir la Com^o mili. du Mans, 18 janv.) – 1568 (Le Mans) – 1851 [529] (CSP, suspension des tribunaux et commissions de province, 22 avr.) – 1921 [529] (Port-Malo) – 1922 [529] (CSP, maintien de la Com^o rév. de Noirmoutier, 17 mai) – 1929 [529] (CSP, Laval, 19 mai) – 1955 [529] (idem) – 1956 (29 pers. de St-Malo) – 1958 [564] (Noirmoutier) – 1959 [529] (Vitré, Laval, Rennes, réactivés) – 1979 [529] (CSP, réactiver les Com^o de Rennes et Laval, 6 juin) – 1980 [529] (Rennes remplacé par Vitré, 6 juin) – 1990 (suite) – 1991 [572] (Garnier, les raisons de les supprimer, 9 juin) – 1992 (loi du 22 prairial, 10 juin) – 2018 [529] (CSP, Noirmoutier, 21 juin) – 2018* (les Commissions militaires sont supprimées) – 2044 [589] (CSP, circulaire pour un recensement) – 2047 [591] (les tribunaux de la Manche) – 2049 [592] (à l'Ouest, que Noirmoutier) – 2055 [593] (idem) – 2057 [594] (la Com^o de Laval) – 2061 [564] (CSP, Noirmoutier) – 2063 (pas de Com^o pop. à Nantes) – 2067 [591] (les tribunaux dans la Seine-Inf., l'Eure, l'Orne et la Manche) – 2091 [606] (la Com^o de Granville) – 2092 (33 détenus de Carentan) – 2099 [589] (un seul TR, à Brest) – 2105 (131 détenus de la Manche) – 2109 [612] (les mbres du cté rév. de Nantes) – 2148 [630] (état détaillé des tribunaux et commissions de l'Ouest) – 2184* (le TR poursuivra toute personne impliquée dans l'affaire de Nantes)
- Trompé(e)** : 272 [80] (REM et Conv.) – 384 [117] (Carra) – 996 [240] (Conv.) – 1078 [262] (CSP) – 1089 (CSP) – 1118 [271] (Conv. et CSP) – 1194 [293] (idem) – 1277 [321] – 1500 [399] (Bréard) – 1610 [443] (CSP) – 1751 [496] (la République) – 1789 [509] (CSP) – 1848 [527] (Fayau et Goupilleau) – 1860 [534] (les rebelles par les Anglais) – 2191 [642] (les Vendéens)
- Tuncq** (général) : 329 [156] (CSP) – 628 [156] (CSP, envoyé à son poste) – 873 – 886 (succès près de Luçon, 30 juil.) – 943 [226] (défendu par Goupilleau et Bourdon) – 951 [226] (Décret, général de division) – 952 [226] (défendu par Bourdon et Goupilleau) – 981 (ne communique plus avec Santerre) – 994 (déroute de Chantonay, 5 sept.) – 1003 – 1008 (dénoncé par Fayau) – 1018 [244] (dénoncé par Bourbotte) – 1019 [245] (CSP, ordre d'arrestation, 12 sept.) – 1483 [391] (CSP, ordre d'incarcération)
- Turreau** (général, cousin du député) : 1307 [331] (CSP, commandera l'A. de l'Ouest, 27 nov.) – 1476* (arrivée à Nantes et prise de fonction) – 1511 [403] (première mention) – 1616 [443] (CSP, qu'il extermine les brigands et surtout enlève les armes, 6 fév.) – 1654 [460] – 1716 (Ruamps et Billaud critiquent sa tactique) – 1736 [490] (opinion de Hentz et Francastel) – 1796 (Garrau et Prieur s'opposent à sa destitution) – 1799 – 1909 [550] (CSP, suspendu, 13 mai) – 1931 [478] (CSP, commandera Belle-Isle) – 2140 [550] (CSP, levée de sa suspension, 7 août 94) – 2183 (décreté d'arrestation, 29 sept. 94) – [652] (dossier : sa correspondance) — Voir aussi à *Colonnes infernales*.
- Vachot** (général) : 1252 [312] – 1322 [340] (envoyé contre les Chouans) – 1598 [439] (CSP) – 1710 [478] – 1864 [535] (CSP, général en chef contre les Chouans) – 1888 – 1911 [552] (idem) – 1935 [557] – 1952 [478] (idem) – 1968 [568] – 1996 [574] – 2038 [587] (dénoncé par Garnier) – 2071 [598] (éloge par Laignelot) – 2073 [599] – 2114 [616] – 2117 – 2141 [628] – 2160 [635] (CSP, suspendu)
- Vannes** (Morbihan) : 141 – 296 – 309 – 336 (arrivée de Lemalliaud et Guermeur) – 342 – 383 – 834 (accepte la constitution) – 845 [198] (idem) – 1120 – 1155 – 1184 [291] (Prieur et Jullien) – 1352 [351] (CSP, envoi de Prieur à) – 1413 [368] (Tréhouart envoie Jullien à) – 1699 – 1759 (rebelles écrasés, 18 mars 94) – 2164 (CSP, 2 libérations)
- Vastes mesures** : Voir à *Plans*.
- Vente** (d'effets militaire) : 80 [26] (décret, 27 mars) – 444 [125] – 563 – 862 [207] – 1432 [373] – 1713 [479]
- Vengé** (département) : 1109b [645] – 1224 [301] (décret non rendu, publié par erreur) – 1477 [390] – 1569 [427] – 1683 [471] – 1701 [475] – 1937 [558]
- Vergnes** (général) : 387 [118] (éloge) – 701 [173] (à Nantes) – 844 [203] – 1245 [308] (dénoncé par Carrier et destitué) – 1253 [313] (CSP) – 1271 [313] – 1279 [322] – 1715 [481] (arrêté de nouveau)

Vial ou Vialle (général) : 1232 [305] – 2170 [635] (remplacé par Hoche)

Vihiers (Maine-et-Loire) : 12 (pris par les rebelles, 16 mars) – 153 [41] – 204 [57] – 814 – 825 [199] (défaite de Santerre, 18 juil.) – 828 – 835 [199] – 840 – 843 [203] – 1735 [489]

Vimeux (général) : 1245 [308] – 1710 [478] – 1909 [550] (commandant provisoire de l'A. de l'Ouest) – 1937 [558] – 1960 [565] – 1964 [567] – 1976 [571] – 2018* – 2073 [599] – 2191 [642]

Vincent (adjoint de Bouchotte) : 843 [203] – 1767 [501]

Viol(s) : 190 [50] – 869 [209] (décret de peine de mort) – 2191 [642]

Volontaires : Voir à *Habitants et citoyens levés contre les brigands*.

Westermann (général, commandant de la Légion du Nord, exécuté le 5 avr. 94) : 240 [70] (envoi à l'Ouest de la Légion du Nord) – 672 [166] (reprend Parthenay, 25 juin) – 673 – 674 [166] – 682 – 727 [179] (reprend Bressuire, 2 juil.) – 735 [180] (reprend Châtillon, 3 juil.) – 741 – 760 [184] (perd Châtillon, 5 juil.) – 779 (pas secondé) – 780 (a de l'aversion pour les volontaires) – 787 [189] (CSP, réforme de la Légion du Nord) – 792 [192] (traduit à la barre, 10 juil.) – 1108 – 1615 [445] (CSP, examiner sa conduite) – 1636 [453] (a distribué des fusils) – 1659 [462] (opinion de Brival) – 1663 [464] (dénoncé par Hentz et Garrau) – 1667 [466] (a beaucoup de partisans) – 1701 [475] (dénoncé par Ingrand) – 1814 [517] (Lacoste envoie des pièces contre lui) — Voir aussi à *Légion du Nord*.

TABLE DES MATIÈRES

Objet de ce livre	I
Mon travail et mes sources	III
Abréviations	VI
Abréviations des noms des membres du CSP	VII
Tableau des informations	1
Notes	75
Récapitulatif des missions	805
Notes	818
Table des notes	839
Index sommaire	853

Illustrations

Logo du Comité de salut public	VII
Théâtre de la guerre de l'Ouest	VIII
Les départements de l'Ouest	IX
La Vendée militaire	X
Les chefs de l'armée catholique et leurs scteurs	XI
Théâtre de la Virée de Galerne et de la Chouannerie	XII
La Virée de Galerne	XIII
Plan de pacification du général Kléber	note 650
Plan de Turreau	note 651
Zone ravagée par les colonnes de Turreau	note 651

DU MÊME AUTEUR

Publiés

- L'argent ou l'Égalité : il faut choisir (La révolution nécessaire, laquelle ? Éditions Golias, juin 2009)
- Robespierre, la Terreur des traîtres à la Nation (Éditions du Pont d'Arcole, octobre 2012)

Disponibles sur commande (The Book Edition)

- Principes universels de l'ordre social ou bases de la Société à usage universel (2011)
- Réquisitoire contre L'argent ou théorie de l'Égalité (2011)
- Le Civisme ou théorie de la Cité (2011)
- Le Civisme illustré (2011)
- Robespierre, l'Âme de la Révolution (2013)
- Robespierre parle aux Français (2013)
- Le Civisme, la Révolution du XXI^e siècle (2013)
- Tout sur le Civisme (2014)
- Vive la Nation ! (2014)

Contact :
phil.ppe@live.fr

Blog :
<http://philippelandeux.hautetfort.com>

ISBN n° 979-10-90965-07-2

Achevé d'imprimer en janvier 2015
par TheBookEdition.com
à Lille (Nord-Pas-de-Calais)
Imprimé en France